HISTOIRE DE FRANCE CONTEMPORAINE

1871 1913

LIBRAIRIE LAROUSSE



HISTOIRE DE FRANCE CONTEMPORAINE

HISTOIRE
DE FRANCE
CONTEMPORAINE
De 1871 à 1913



1164 Reproductions photographiques.
11 Planches en couleurs. — 40 Planches en noir. — 2 Cartes en couleurs.
20 Cartes en noir

PARIS. — LIBRAIRIE LAROUSSE

PRÉFACE

Le présent ouvrage est le complément naturel de l'*Histoire de France illustrée*, mais il se suffit à lui-même et peut être considéré comme un tout indépendant. Il a été établi sur le même plan, et le lecteur y trouvera, comme pour les périodes plus anciennes, un tableau de la France contemporaine considérée sous ses divers aspects.

Il comprend trois parties : 1° Histoire politique et sociale jusqu'à l'élection du président Poincaré ; — 2° Expansion coloniale ; — 3° Sciences, Lettres et Arts.

Dans la première, nous avons relaté tous les faits essentiels, tous ceux qui ont eu une réelle importance dans notre vie publique : débats parlementaires, actes gouvernementaux, histoire extérieure. Nous ne nous sommes pas contenté d'enregistrer la succession des faits purement politiques ; nous avons réservé la place qui leur revenait au mouvement social, à la législation économique, à l'analyse des lois qui sont venues modifier les principes de notre droit public ou même de nos institutions privées : lois constitutionnelles, organisation départementale et municipale, recrutement de l'armée, législation de l'assistance et de la prévoyance, loi Bérenger, lois civiles.

L'histoire contemporaine est, on l'a dit souvent, celle que nous connaissons le moins. Les faits qui lui donneront dans l'avenir sa physionomie se dégagent confusément, tout d'abord, du chaos des informations contradictoires ou tendancieuses, et c'est lentement, à la lumière des documents d'archives, qu'apparaissent distinctement les idées maîtresses dont se sont inspirés les hommes d'État et les caractères de la société dans laquelle ils ont vécu. Un auteur de bonne foi peut cependant exposer les événements contemporains tels qu'ils lui apparaissent et, sans prétendre faire œuvre purement objective, avoir le souci constant de ne blesser aucune conviction.

La période comprise entre la réunion de l'Assemblée nationale et la chute du second ministère Ferry, en 1885, a reçu dans notre ouvrage tous les développements utiles : c'est alors que se fonde la République, que la démocratie l'emporte sur les partis monarchiques, que s'affirme l'importance des questions sociales, que le nouveau Gouvernement jette les bases de la politique dont l'application continue de se poursuivre sous nos yeux. Tout cela commence à entrer dans l'histoire ; mais, lorsque Gambetta a disparu de la scène politique et que les affaires du Tonkin en ont éloigné Jules Ferry, une autre période commence qui n'est pas close et qui ne peut être décrite que sous la forme d'un exposé rigoureusement impersonnel.

La seconde partie raconte les expéditions militaires et les explorations qui, continuant l'œuvre inaugurée par la prise d'Alger, ont abouti, sous la troisième République, à la reconstitution de notre empire colonial, dont les traités de 1763 et de 1814 avaient consacré la ruine.

Nous avons terminé par une esquisse sommaire de la vie artistique, littéraire et scientifique. Nous ne pouvions citer, dans un ouvrage d'histoire générale, tous ceux qui ont participé depuis 1871 au mouvement intellectuel français, et, écartant à regret des talents certains ou déjà pleins de promesses, nous n'avons retenu, pour fixer les idées, qu'un petit nombre de noms; mais le fait qu'une œuvre n'est pas mentionnée n'implique nullement qu'elle soit indigne de figurer dans notre tableau.

L'illustration est très abondante. Non seulement on a répandu dans le texte de nombreux portraits et des représentations épisodiques de notre vie collective, mais encore on a composé une série importante de planches hors texte. Ces planches forment un complément graphique où ont trouvé place aussi bien les faits divers qui ont alimenté la chronique journalière que les manifestations les plus diverses de l'activité : armée et marine, découvertes scientifiques et industrielles, œuvres d'art, vie et mœurs, costumes, etc. On espère avoir ainsi fixé dans ses traits essentiels la physionomie de la France contemporaine.

M. P.



LA RICHESSE DE LA FRANCE (L'EMPRUNT DE LIBÉRATION), par Eugène Buland.

HISTOIRE DE FRANCE depuis 1871

PREMIÈRE PARTIE : HISTOIRE POLITIQUE

LIVRE PREMIER

Le Gouvernement de Thiers

I. — L'ASSEMBLÉE DE BORDEAUX. THIERS CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF.



Les élections du 8 février 1871. — Après les armées impériales, les armées de la République, où étaient venus servir des Français de tous les partis, avaient dû déposer les armes, et, aux termes de l'article 2 de la convention du 28 janvier 1871 (1), un armistice avait été conclu pour « permettre au gouvernement de la Défense nationale de convoquer une assemblée librement élue qui se prononcerait sur la question de savoir si la guerre devait être continuée, ou à quelles conditions la paix devait être faite. L'Assemblée se réunirait dans la ville de Bordeaux ».

Un décret du gouvernement de la Défense nationale (Paris), en date du 29 janvier 1871, convoqua les collèges électoraux pour le dimanche 5 février dans le département de la Seine, et pour le mercredi 8 février dans les autres départements; toutefois un décret ultérieur recula jusqu'au 8 février les élections de la Seine, en sorte que la date du vote fut la même pour toute la France. Les élections auraient lieu par département au scrutin de liste et les militaires seraient admis à voter. Le tableau annexé au décret faisait connaître le nombre de députés à élire par département : au total, 753 pour la métropole (1).

Gambetta avait absolument désapprouvé l'armistice et il manifesta son sentiment dans la dernière mesure qu'il eut à prendre comme chef de la délégation du gouvernement en province. S'étant enfin décidé à promulguer le décret de convocation des électeurs, il en modifia les termes, et le décret de Bordeaux du 31 janvier 1871, signé Crémieux, Gambetta, Glais-Bizoin et Fourichon, déclara inéligibles tous ceux qui, du 2 décembre 1851 au 4 septembre 1870, avaient exercé les fonctions de ministre, sénateur, conseiller d'État, préfet, ou accepté la candidature officielle aux élections législatives. Gambetta prétendait flétrir ainsi les serviteurs du régime responsable de nos désastres; mais, dans son indignation, il ne prenait pas garde qu'il restreignait le suffrage universel, créait des catégories de citoyens, édictait un cas d'incapacité politique non prévu par la loi; et il fournit à l'étranger

(1) Voir dans l'*Histoire de France illustrée*, tome II, le récit de la guerre franco-allemande jusqu'à la capitulation de Paris.

(1) 768 y compris les députés des [illegible] par suite de l'annexion de l'Alsace-Lorraine.

qui occupait notre territoire, l'occasion de s'immiscer dans nos propres affaires (1).

La Délégation, dans une note communiquée à la presse le 4 février, refusa d'abord de rapporter son décret, considérant le gouvernement de Paris comme « prisonnier de guerre, coupé de communications avec l'esprit public depuis quatre mois »; mais Jules Simon vint à Bordeaux tout exprès pour assurer le respect des mesures arrêtées par le gouvernement de Paris en vue des élections à l'Assemblée nationale, et l'on vit le moment où il allait faire arrêter son collègue qui, renonçant enfin à une opposition stérile, se démit de toutes ses fonctions.



Jules Grévy

Emmanuel Arago remplaça Gambetta comme ministre de l'Intérieur et fut chargé en outre, par intérim, du portefeuille de la Guerre (6 février), en attendant l'arrivée à Bordeaux du général Le Flô (10 février).

Les élections se firent sur une seule question : celle de la paix ou de la guerre; cependant, comme la plupart des républicains étaient d'avis de résister encore, il se trouva que le scrutin prit indirectement une signification politique. A Paris, la lutte fut très vive entre les révolutionnaires et les partisans du gouvernement de la Défense nationale; elle se termina, sauf exception, à l'avantage des premiers et en faveur de la continuation des hostilités. La thèse de la guerre à outrance triompha aussi dans l'Est, victime de l'invasion, et dans certains départements du Centre et du Midi, que les conservateurs appelaient les « pays rouges »; mais, partout ailleurs, les candidats de la paix l'emportèrent, grâce surtout à l'appoint des campagnes, si âprement éprouvées. La majorité fut donc opposée à la « dictature » de Gambetta, à la République et à la domination politique de la capitale : ses adversaires qualifièrent « d'assemblée de ruraux » la représentation nationale.

Les monarchistes obtinrent environ 400 voix, se partageant à peu près par moitié en légitimistes et en orléanistes. Deux cents sièges furent attribués aux républicains, sans parler d'un certain nombre de députés qui se rallièrent dans la suite à la politique de Thiers, formèrent le groupe du centre gauche et fondèrent la République. Les bonapartistes, auxquels la Corse demeura fidèle, ne réussirent à faire passer qu'un petit nombre de candidats. La caractéristique de la situation, c'est qu'aucun des trois partis qui s'étaient disputé les suffrages des électeurs n'avait d'organisation ni de plan d'action.

Tous les membres du gouvernement de la Défense nationale furent élus dans un ou plusieurs départements — les noms de Gambetta et de Trochu sortirent neuf fois des urnes; — mais l'élection la plus significative fut celle de Thiers, que vingt-six départements honorèrent de leurs suffrages et qui réunit deux millions de voix (1).

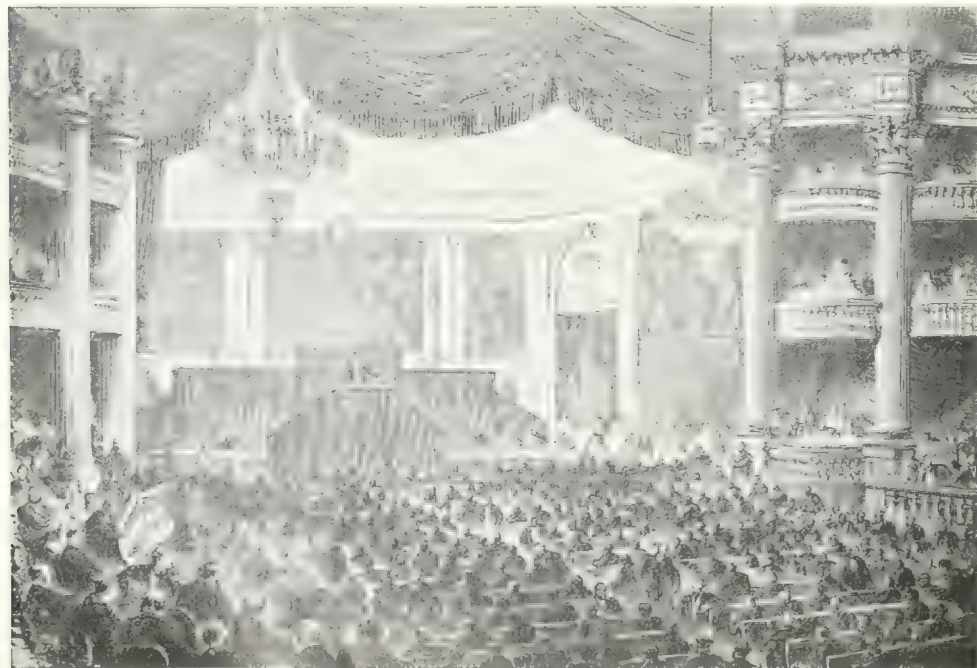
Les députés que la France envoyait à Bordeaux étaient presque tous des hommes nouveaux, connus seulement dans leur région d'origine, sans expérience des affaires, mais conscients de la lourde responsabilité qui leur incombait.

Réunion de l'Assemblée nationale. Jules Grévy président. — Le dimanche 12 février, à 3 heures, les représentants, réunis au Grand-Théâtre de Bordeaux, tinrent une séance préparatoire sous la présidence du doyen d'âge, Benoist d'Azy, personnalité légitimiste que son austérité proverbiale avait fait surnommer « la vertu même ». Vice-président de l'Assemblée législative en 1849, il avait présidé la réunion protestataire qui, par décret, déclara Louis-Napoléon déchu de ses fonctions de président de la République.

Le lendemain, 13 février, l'Assemblée se constitua officiellement : elle devait siéger sans interruption jusqu'au 30 décembre 1875. Jules Favre, de sa place, annonça que le gouvernement de la Défense nationale déposait ses pouvoirs entre les mains des représentants du pays; mais ceux-ci décidèrent que les membres du gouvernement continueraient à remplir leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils en eussent été régulièrement relevés. Le soir même, Jules Favre partit pour Versailles afin d'y négocier une prolongation d'armistice devenue nécessaire.

Un vif incident signala cette journée. Le président ayant lu la lettre par laquelle Garibaldi, élu par divers départements, donnait sa démission de membre de l'Assemblée, le vieux patriote, en chemise rouge, voulut, de son banc, prendre la parole : le président la lui refusa, fit évacuer les tribunes et leva la séance pour mettre fin aux manifestations en sens divers que l'incident avait provoquées dans l'enceinte législative. En descendant le grand escalier, Garibaldi fut acclamé par ses amis, et Gaston Crémieux, qui devait bientôt être fusillé comme l'un des chefs de la Commune de Marseille, jeta aux représentants cette apostrophe : « Majorité rurale! Honte de la France! » Il exprimait l'antagonisme naissant de Paris et de la province, des démocrates avancés et des conservateurs, qui allait s'exaspérer quelques semaines plus tard au cours de la plus douloureuse des insurrections. Les manifestations publiques s'étant renouvelées et les gardes nationaux préposés à la garde de l'Assemblée s'y étant associés, des troupes régulières surveillèrent le Grand-Théâtre.

La vérification des pouvoirs dura jusqu'au 16 février. Ce jour-là eut lieu la nomination du bureau définitif : Jules Grévy fut élevé à la présidence.



L'Assemblée nationale en séance dans le Grand-Théâtre de Bordeaux.

(1) Bismarck télégraphia [illegible] : « Au nom de la liberté des élections stipulée par la convention d'armistice, je proteste contre les dispositions émanées en votre nom pour priver du droit d'être élues à l'Assemblée des catégories nombreuses de citoyens français. Des élections faites sous un régime d'oppression arbitraire ne pourront pas conférer les droits que la convention d'armistice reconnaît aux députés librement élus. »

(1) Par suite des élections multiples, le nombre des membres de l'Assemblée ne fut d'abord que de 630. Thiers opta pour le département de la Seine.

Jules Grévy, né à Mont-sous-Vaudrey (1807-1891), avait débuté au barreau de Paris en 1837. Sous la monarchie de Juillet plusieurs plaidoiries politiques le rangèrent parmi les jeunes espoirs de l'opposition républicaine, bien qu'il ne prît aucune part aux luttes actives du parti. En 1848, nommé commissaire de la République dans le département du Jura, il remplit ces fonctions délicates avec beaucoup de tact : « Je ne veux pas, disait-il, que la République fasse peur. » Envoyé par ce département à l'Assemblée constituante, il siégea dans les rangs de la gauche républicaine; il soutint une lutte mémorable à laquelle son nom demeure attaché (1), vota la proposition des questeurs et, au Deux-Décembre, protesta, à la réunion du X[e] arrondissement, contre la violation de la Constitution; il fut détenu quelque temps à Mazas.

Élu en 1868 au Corps législatif dans la deuxième circonscription du Jura, il fut choisi à la même époque comme bâtonnier par ses confrères du barreau de Paris. Il fit partie du groupe de la « gauche fermée », dont il présida les réunions rue de la Sourdière, prit part aux débats qui signalèrent l'instauration de « l'Empire libéral » et, le 3 avril 1870, prononça un discours retentissant sur les dangers du plébiscite.

Après la proclamation de la troisième République, il refusa d'accepter le portefeuille de la Justice, que ses amis du gouvernement de la Défense nationale lui offraient avec insistance; il ne cessa de protester contre l'ajournement des élections, une assemblée des représentants du pays lui paraissant avoir seule qualité pour statuer sur la question de la paix ou de la guerre. Élu le 8 février 1871 dans les Bouches-du-Rhône et dans le Jura, il opta pour son département natal, et son nom, mis en avant par Thiers pour la présidence de l'Assemblée, rallia la presque unanimité des voix (519 sur 536).

Remarquable tacticien parlementaire, avisé et habile, calculateur plus qu'homme d'action, ce grand bourgeois de province était, à défaut d'envolée, doué d'un jugement sain, d'une grande maîtrise de soi-même, d'une clairvoyance qui ramenait son obstination de Franc-Comtois à une fermeté conciliante. Il avait de grandes ambitions, mais il n'en faisait point montre, attendant avec discrétion l'heure où les événements viendraient à servir ses desseins; cependant lorsque ses destinées furent accomplies, on vit, par son attitude à l'endroit de Gambetta, tout le prix qu'il aurait attaché à être la personnalité la plus influente de la République.

Ses amis vantaient sa fine bonhomie, sa cordialité, l'intérêt de sa conversation savante et profonde. Il était vraiment lettré; il distinguait Cicéron, « un avocat », de Démosthène, « un orateur ». Son éloquence serrée, sans faconde, toute d'argumentation, persuasive plus que séduisante, s'accommodait peu de ces périodes redondantes qui dissimulent mal la vacuité des idées sous la bruyante fanfare des mots. On raillait pourtant sa gravité solennelle et sentencieuse.

Thiers chef du pouvoir exécutif (17 février 1871). — L'élection de Jules Grévy à la présidence de l'Assemblée fut suivie de l'élection de Thiers comme chef du pouvoir exécutif.

Dès le 16 février, Dufaure, Jules Grévy, Vitet, Léon de Maleville, Lucien Rivet, le comte Mathieu de la Redorte, Barthélemy Saint-Hilaire déposèrent la proposition suivante :

> M. Thiers est nommé chef du pouvoir exécutif de la République française. Il exercera ses fonctions sous le contrôle de l'Assemblée nationale, avec le concours des ministres qu'il aura choisis et qu'il présidera.

Cette proposition, qui ressuscitait le célèbre amendement Grévy, fut renvoyée à l'examen d'une commission de quinze membres et, le 17 février, sur le rapport de Victor Lefranc, l'Assemblée la ratifia sous la forme d'un décret ainsi conçu :

> L'Assemblée nationale, considérant qu'il importe, en attendant [illegible] statué sur les institutions de la France, de pourvoir immédiatement aux nécessités du gouvernement et à la conduite des négociations, décrète :
> M. Thiers est nommé chef du pouvoir exécutif de la République française. Il exercera ses fonctions sous l'auto[illegible] de l'A[illegible] concours des ministres qu'il aura choisis et qu'il présidera.

Adolphe Thiers vers 1871.

La majorité conservatrice avait donné ses voix à Thiers, mais à titre provisoire, obéissant à des motifs d'ordres divers : dissentiment entre les monarchistes, désir d'éviter au roi la responsabilité de signer avec la Prusse une paix qu'on prévoyait devoir être humiliante et de réprimer une guerre civile considérée comme imminente. La République, acceptée à titre de gouvernement de fait et de transition, procéderait à la liquidation d'une situation lamentable sous la direction de l'ancien ministre de la monarchie de Juillet.

Ce petit vieillard à la taille ramassée, mais ferme et droite, au large front ridé par la dépense intellectuelle encore plus que par l'âge, à la physionomie énergique qu'éclairaient des yeux perçants et malicieux sous le verre des lunettes, jouissait d'une universelle renommée; son hôtel de la place Saint-Georges était le rendez-vous de toutes les élites. Il était l'incarnation de la bourgeoisie de 1830, et comme homme privé et comme homme d'État.

Sans avoir le génie des grands politiques, il était doué d'une vaste intelligence, d'un parfait équilibre des facultés, d'un étonnant pouvoir d'assimilation, du sens des affaires. Il joignait à ses dons naturels l'expérience et aussi les fruits d'une immense culture dans les domaines les plus divers — en premier lieu l'armée et les finances, les deux grandes forces d'un État — et ses travaux sur la Révolution et l'Empire avaient décuplé ses connaissances. Autoritaire, homme d'action précise, il était, en littérature et en art, attiré par les œuvres « qui expriment le mieux l'énergie d'une pensée maîtresse d'elle-même et des autres » (1), et son éloquence, mal servie par un organe trop grêle, mais capable dans les grandes circonstances de vibrer jusqu'à la passion, était de celles qui veulent persuader sans prétendre à charmer. Sa conversation était extrêmement nourrie, intéressante, relevée de mots et de reparties, coupée de sentences, amusée par les anecdotes.

Personne plus que lui ne rendait hommage à ses rares mérites; sa confiance en soi n'allait même pas sans un sentiment de vanité qui lui masquait ses faiblesses et qui explique ses emballements et ses boutades. « Quand il veut séduire, a écrit un de ses familiers, le journaliste de Blowitz, c'est une coquette, et l'on perd tout charme à ses yeux aussitôt qu'il est sûr de vous avoir conquis. Comme les femmes, il s'est toujours méfié de tout le monde, hormis de lui-même. Comme les enfants, il excelle à démolir, et chaque fois que par situation il a été appelé à édifier, il s'est empressé de quitter le pouvoir pour redevenir démolisseur. Comme les femmes et les enfants, il a plus de finesse que d'audace; mais le jour où il a accompli le trait le plus audacieux de sa vie, le jour où il a protesté courageusement contre la dernière guerre, ce jour-là, il a conquis le pouvoir suprême de son pays. »

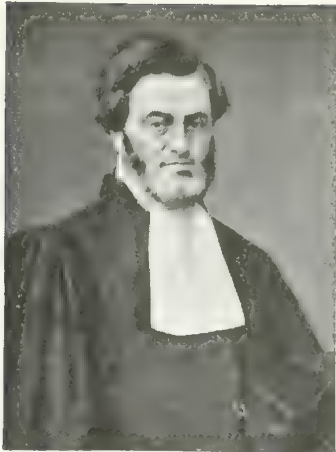
Son rôle politique avait commencé sous le règne de Charles X et son importance s'était affirmée pendant la monarchie de Juillet, qu'il avait particulièrement contribué à fonder. Au Corps législatif, il s'était donné comme l'avocat de l'intérêt national bien entendu, préconisant à l'extérieur une politique de repos et d'équilibre dirigée par un gouvernement libéral et responsable, prédisant plus d'une fois l'avenir, annonçant Sadowa comme la préface de Sedan, faisant contre une majorité déchaînée les efforts les plus courageux pour prévenir la catastrophe finale.

Le 3 septembre 1870, il avait reçu l'offre du pouvoir, apparaissant à l'impératrice-régente comme le seul homme capable de gouverner à cette heure redoutable. La justesse de ses prévisions l'avait grandi dans son pays, et son voyage diplomatique en Europe, ses négociations avec Bismarck, son patriotisme ardent, la célébrité et la considération dont il jouissait dans le monde entier, lui avaient valu une énorme autorité morale, qu'il conserva intacte en demeurant étranger aux actes du gouvernement du 4 Septembre.

Il se trouva donc tout désigné pour exercer le pouvoir, et il [illegible]

(1) Sur l' « amendement Grévy », voir *Histoire de France illustrée*, tome II, p. 385.

(1) [illegible], *Éloge de Thiers* [illegible]



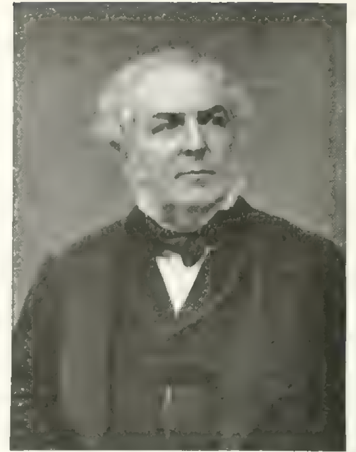
Jules Favre.



Charles de Remusat.



Ernest Picard.



Auguste Casimir-Périer.

d'ailleurs conscience de sa situation exceptionnelle. Le vicomte de Meaux a écrit qu'il était « inévitable », et lui-même disait tout naturellement : « Je suis indiqué. » Dans le rôle élevé qu'il fut appelé à jouer, il trouva, à la vérité, la satisfaction de son ambition, mais il fut incomparable par son dévouement à la tâche qu'il avait assumée et par l'activité laborieuse qu'il déploya dans l'œuvre de relèvement.

Le ministère du 19 février 1871 (1). — Thiers choisit ses collaborateurs « sans autre motif de préférence que l'estime publique universellement accordée à leur capacité ». Le chef du fameux parti des « Cinq » au Corps législatif de l'Empire, Ernest Picard, reçut le portefeuille de l'Intérieur; Jules Favre resta aux Affaires étrangères, et Jules Simon à l'Instruction publique : c'étaient les trois représentants de la Gauche dans le cabinet du 19 février. Le ministre de la Guerre, général Le Flô, appartenait, ainsi que le ministre du Commerce, l'ingénieur Lambrecht, au parti orléaniste, tandis que le ministre des Travaux publics, de Larcy, était au nombre des légitimistes les plus violemment opposés au régime bonapartiste. L'amiral Pothuau, ministre de la Marine, et le garde des sceaux Dufaure siégeaient sur les bancs du futur centre gauche. Le portefeuille des Finances avait été réservé à Buffet, qui se récusa; il fut attribué, le 25 février, à Pouyer-Quertier, candidat officiel sous l'Empire et fervent protectionniste.



Victor Lefranc.



Général Le Flô.

Ce cabinet hétérogène, constitué contrairement aux règles du gouvernement parlementaire, ne pouvait vivre que parce que ses membres, plaçant au-dessus de leurs préférences politiques l'accomplissement de leur devoir de Français, acceptaient de collaborer avec l'homme d'État dans lequel tous les partis mettaient alors leurs espérances. Thiers fut lui-même son principal ministre : il intervint dans la direction supérieure des grands services, et le garde des sceaux put seul conserver une indépendance dont il était trop jaloux pour y renoncer.

Jules Dufaure (1798-1881), nommé vice-président du Conseil par décret du 2 septembre 1871, était, après le chef du gouvernement, la personnalité la plus marquante de la bourgeoisie parlementaire. Né à Saujon, avocat à Bordeaux, il avait débuté, en 1834, dans la vie politique comme député de l'arrondissement de Saintes. Il siégea sur les bancs du parti libéral constitutionnel, combattit le ministère Molé, appuya la coalition qui avait pour chefs Thiers, Guizot et Berryer, et, dans le cabinet du maréchal Soult, reçut le portefeuille des Travaux publics, particulièrement important à cette époque. Il refusa son concours à Guizot; mais, lorsque commença l'agitation réformiste, il se mit du côté de la légalité contre la campagne des banquets, qu'il jugeait inconstitutionnelle. Rallié à la République, l'ancien ministre de Louis-Philippe vota avec la gauche jusqu'au jour où s'affirmèrent les tendances socialistes, et, au mois d'octobre 1848, il fut appelé par le général Cavaignac au ministère de l'Intérieur. A la Législative, il soutint la politique du prince-président, qui l'appela au pouvoir le 2 juin 1849 avec Tocqueville, Lanjuinais, Buffet, Léon de Maleville. Mais le message du 31 octobre et le renvoi du cabinet firent de Dufaure un adversaire déterminé de l'Élysée. Au coup d'État du 2 Décembre, il ne fut cependant pas inquiété. Il reprit sa place au barreau, où il apportait, avec l'éclat de sa haute situation politique, les ressources d'une éloquence grandie par les luttes parlementaires, et, en 1864, il remplaça le duc Pasquier à l'Académie française.

Les événements de 1870-1871 devaient le ramener sur la scène politique. Envoyé à l'Assemblée de Bordeaux, il reçut l'offre du portefeuille de la Justice, lorsque Thiers constitua son premier ministère.

Tout entier à l'accomplissement de sa tâche, inaccessible aux influences et fermé aux compromissions, ce Saintongeais austère et probe avait pris dans l'isolement l'habitude de la réflexion. Il avait une placidité d'âme extraordinaire. « Je tâche dès à présent, disait-il, de juger mes ennuis comme je les jugerai dans quinze jours. » Il n'arrêtait une résolution qu'après en avoir lentement pesé le pour et le contre, mais alors il s'y tenait jusqu'au bout, se souciant peu de rompre avec les autres, pourvu qu'il fût d'accord avec lui-même. Dès quatre heures du matin, il était au travail, maudissant les salons, déplorant de voir ses chefs de cabinet revenir du bal alors qu'il se mettait à l'ouvrage. Il se reposait chaque année de son labeur démesuré dans son logis familial de Vizelle, qu'il se refusa toujours à décorer du nom de château. « Je vis dans le commerce le plus intime avec les fleurs de mon jardin, écrivait-il à Tocqueville; j'ai toujours à la main la serpe et l'arrosoir. » Les lectures alternaient

(1) **Ministère du 19 février 1871.** — *Justice*, Jules Dufaure, nommé vice-président [illegible] 1871; *Affaires étrangères*, Jules Favre, remplacé le 2 [illegible] 1871 [illegible]; *Intérieur*, Ernest Picard, remplacé le [illegible] le 11 octobre 1871 par Auguste Casimir-Perier [illegible] Lefranc, le [illegible] décembre 1872 par de Goulard; *Guerre*, [illegible] 1871 par le général de Cissey; *Marine et Colonies*, vice-amiral Pothuau; *Instruction publique et cultes*, Jules Simon [illegible] Lambrecht, remplacé le 5 juin 1871 par Victor [illegible] 1872 par de Goulard, le 23 avril 1872 par Te[illegible] *publics*, de Larcy, remplacé le 7 décembre 1872 par de Fourtou; *Finances*, Buffet non acceptant, remplacé le 25 février 1871 par Pouyer-[illegible] 1872 par de Goulard et le 7 décembre 1872 par Léon Say.

Sous-secrétaires d'État : *Intérieur*, Calmon, du 23 février 1871 au 6 décembre 1872, puis le 9 avril 1873, Pascal; *Guerre*, général Letellier-Valazé, nommé le 25 mars 1871.

Phot. Nadar
Vice-amiral Pothuau.

Phot. Braun.
Jules Simon.

Phot. Pierre Petit
Teisserenc de Bort

Phot. Braun
Pouyer-Quertier.

d'ailleurs avec les divertissements horticoles, car le bourgeois campagnard de Vizelle était le fervent admirateur des classiques et l'élève politique de Montesquieu.

Peu communicatif, indifférent jusqu'au dédain de l'élégance extérieure, il avait un talent vigoureux, une éloquence grave et ferme, soutenue par une argumentation merveilleusement logique et serrée, s'adressant au bon sens de l'auditeur et cherchant à le persuader plus qu'à l'émouvoir, également éloigné de la virtuosité des sophistes et du doctrinarisme pédant. Relevant par une rude ironie la sobriété ordinaire du discours, il allait droit au but, assez maître de son sujet pour asséner incontinent à ses interrupteurs la répartie sans réplique, gagnant si solidement du terrain à mesure qu'il avançait que Berryer disait de lui : « C'est une citadelle qui marche. » On oubliait vite, en l'entendant, le nasillement qui déparait sa voix. On sentait, derrière la parole, la sincérité de l'orateur et sa conscience.

Par ses mœurs, par ses habitudes, plus que par ses idées, il était de l'ancien temps. Sa vie était régulière, équilibrée, pondérée comme son jugement, ennemie des solutions extrêmes. « Dieu veuille, disait-il avant de mourir, que mon successeur au Sénat soit un homme raisonnable ! »

S'il n'eut pas de grandes et larges vues, personne ne poussa plus loin l'intelligence des affaires considérées dans leur spécialité. Incapable de s'accommoder de l'arbitraire du pouvoir personnel, il se posait en défenseur convaincu des libertés publiques et individuelles dans la mesure où leur exercice lui paraissait compatible avec l'ordre et l'autorité. S'il avait servi plusieurs gouvernements, c'est qu'il se souciait peu des hommes : les principes seuls lui importaient et il se détacha de Louis-Napoléon lorsqu'il le vit substituer sa volonté à celle de la nation. Très différent de Thiers quant au caractère, il avait les mêmes vues sur les principes fondamentaux du gouvernement, et tous deux, après avoir servi les idées conservatrices libérales depuis un demi-siècle, unirent leurs volontés pour doter la France du régime qui leur paraissait le mieux lui convenir.

Le maintien de Jules Simon (1814-1896) au ministère de l'Instruction publique et des cultes, n'allait pas sans causer quelque inquiétude à la majorité de l'Assemblée. Fils d'un marchand drapier de Lorient, parvenu au prix d'efforts méritoires à une haute situation dans l'Université, il avait siégé, en 1848, à l'Assemblée constituante. Son attitude courageuse au lendemain du coup d'État (1) l'ayant fait écarter de sa chaire, son opposition à l'Empire se manifesta par la publication de son livre *le Devoir* (1854), qui fit grand bruit, et que suivirent *la Religion naturelle* et *la Liberté*. Le 1er juin 1863, il entra au Corps législatif, où il conquit, sur une assemblée en grande majorité hostile à ses idées, une autorité due à son savoir et surtout à son éloquence d'un art parfait. Sa voix souple et nuancée, au service d'une argumentation extrêmement diverse, était tour à tour émue, douce, insinuante, ironique, mais parfois aussi emportée, et elle entrainait alors les interruptions comme dans un courant irrésistible.

Tous rendaient hommage aux qualités de l'homme, à sa modestie, à son désintéressement, à sa bonté toujours en éveil, à son existence d'intimité et de travail, à la solidité profonde comme à la variété de ses connaissances; toutefois ses idées politiques et religieuses le rendaient suspect à la majorité. Il professait sans doute le spiritualisme classique, affirmant sa foi en Dieu et en l'immortalité de l'âme, mais ce fidèle ami de Renan s'était ouvertement détaché de toute espèce de confession et avait apposé son nom au bas de programmes où figuraient en bonne place la séparation de l'Église et de l'État et la laïcisation de l'enseignement public. Cependant, on prévoyait, à droite, que l'ancien membre de la gauche fermée ne tarderait pas à se départir de son doctrinarisme d'avant-garde et à transporter dans la politique l'éclectisme de son maître, Victor Cousin. « Vous verrez qu'il sera cardinal avant moi », disait de lui Mgr Dupanloup. Après avoir contribué à fonder la République, il s'attacha de plus en plus fidèlement à la devise qui forme le titre d'un de ses ouvrages : *Dieu, Patrie, Liberté*. Dans la dernière période de sa vie, il fut presque isolé dans son propre parti, employant à des œuvres d'assistance sociale une activité qui ne trouvait plus son emploi dans le gouvernement.

Jules Dufaure.

La déclaration du gouvernement. En faisant connaître à l'Assemblée la composition du ministère, Thiers exposa son programme (19 février 1871). Il demandait aux partis en présence de sacrifier provisoirement leurs aspirations respectives pour consacrer leurs communs efforts à la libération et au relèvement de la patrie.

Pacifier, réorganiser, relever le crédit, ranimer le [illegible] voilà, disait-il [illegible] litique possible [illegible] moment. [illegible] nête, éclairé, quoi qu'il pense sur la monarchie [illegible] la [illegible] utilement, dignement; et n'y eût-il travaillé qu'un an, six mois, il pourra rentrer dans le sein de sa patrie [illegible] conscience satisfaite.

Ah! sans doute, lorsque nous aurons rendu [illegible] relevé [illegible] qu'on appelle [illegible] aurons fermé ses plaies [illegible] forces, nous le rendrons

(1) Voir *Histoire de France illustrée*, tome II, p. 387.

à lui-même, et, rétabli alors, ayant recouvré la liberté de ses esprits, il verra comment il veut vivre...

Sachez donc renvoyer, à un terme qui ne saurait être bien éloigné, les divergences de principes qui nous ont divisés et qui nous diviseront peut-être encore; mais n'y revenons que lorsque ces divergences, résultat, je le sais, de convictions sincères, ne seront plus un attentat contre l'existence et le salut du pays.

Le nouveau gouvernement ayant été reconnu par les puissances, Thiers choisit, pour représenter la France à l'étranger, les hommes à qui leur naissance assurait un accueil sympathique auprès des cours européennes.

A l'intérieur, il renouvela le personnel de la haute administration départementale et recruta ses préfets dans la bourgeoisie instruite, « accordant, disait-il, la préférence au mérite sur la situation sociale, mais ne négligeant pas non plus cette situation, qui est un moyen d'influence », habituant la province à l'autorité d'hommes nouveaux.

II. LES PRÉLIMINAIRES DE PAIX

La proposition des députés alsaciens-lorrains. — Sur les 48 représentants du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle, de la Meurthe et des Vosges, 43 avaient résolu de demander la continuation de la guerre, espérant ainsi empêcher l'annexion de l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne. Réunis à Bordeaux, chez l'un d'eux, Frédéric Hartmann, ils décidèrent de lire à l'Assemblée une protestation dont la rédaction fut confiée à Gambetta, Louis Chauffour, Schneegans et Émile Keller. Elle se résumait dans ces trois propositions : « L'Alsace et la Lorraine ne veulent pas être aliénées. — La France ne peut consentir ni signer la cession de l'Alsace et de la Lorraine. — L'Europe ne peut permettre ni ratifier cet abandon. »



Bismarck.

A l'ouverture de la séance du 17 février, Keller, représentant du Haut-Rhin, déposa sur le bureau de la Chambre, au nom des députés du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe, une protestation contre la cession imminente de l'Alsace et de la Lorraine. La lecture de cette déclaration produisit une explosion de douleur au sein de l'Assemblée frémissante, qui allait peut-être s'abandonner à un mouvement généreux, mais imprudent, lorsque Thiers la ramena au véritable sentiment de la situation. « Je puis affirmer *de visu et de audita*, a raconté Henri Welschinger, que si l'on eût été immédiatement au vote, la proposition eût été acceptée. Thiers comprit le péril et, visiblement ému, supplia tous ses collègues de se rendre aussitôt dans leurs bureaux pour décider s'ils voulaient ou la guerre ou la paix. »

La séance fut suspendue; une commission, dont Thiers était le président, examina la protestation des députés alsaciens-lorrains et proposa, par l'organe de Beulé, la résolution suivante, que ratifia l'Assemblée :

L'Assemblée nationale, accueillant avec la plus vive sympathie la déclaration de M. Keller et de ses collègues, s'en remet à la sagesse et au patriotisme des négociateurs.

Les négociations de Versailles. — Le 13 février au soir, Thiers quitta Bordeaux, accompagné d'une commission parlementaire de quinze membres, qui devait être tenue au courant des négociations, sans toutefois y prendre part. L'armistice fut prolongé jusqu'au 26 et, dès le mardi 21, à une heure et quart, Thiers se présenta chez Bismarck, qui l'attendait dans une pièce où deux bouteilles, sur la cheminée, faisaient « office de candélabres ».

« Je ne veux pas maquignonner avec vous, dit Bismarck à son interlocuteur, car ce serait peu digne. Je pourrais vous parler de l'Europe, comme on le fait de votre côté, et vous demander, en son nom, de rendre la Savoie et Nice à qui elles appartiennent. Je n'en ferai rien et ne vous parlerai que de l'Allemagne et de la France. Je vous ai demandé déjà l'Alsace et certaines parties de la Lorraine. Je vous rendrai Nancy, quoique le ministre de la Guerre veuille le garder; mais nous conserverons Metz pour notre sûreté. Tout le reste de la Lorraine française vous demeurera. — Quant à l'indemnité de guerre, Bismarck la fixa à six milliards. « Six milliards! se récria Thiers. Mais personne au monde ne pourrait les trouver. Ce sont des militaires qui vous ont suggéré ces chiffres; ce ne sont pas des financiers. Je ne maquignonnerai pas plus que vous, mais je vous ferai connaître mes conditions. Et puis, si vous me demandez l'impossible, je me retirerai et vous gouvernerez la France. »

Le lendemain, 22 février, Thiers fut reçu par le roi, qui maintint sa résolution d'entrer dans Paris, puis chez le prince royal qui lui parut animé d'intentions plus conciliantes, sans toutefois tenir un langage différent de celui de son père au sujet de l'occupation de la capitale par les troupes allemandes. Avec Bismarck, il débattit la question de Metz et le chiffre de l'indemnité de guerre, dont il s'efforça de démontrer l'énormité aux représentants financiers de Bismarck, les banquiers Henckel et Bleichröder. Le lendemain, le ministre de la Confédération helvétique, Kern, entretint Bismarck de la nécessité de nous conserver nos communications avec la Suisse, mais il fut durement éconduit et nous engagea à traiter dans le plus court délai. Thiers, accompagné de Jules Favre, revit donc le chancelier et s'attacha surtout à conserver Metz à la France.

Bismarck affirmait qu'il avait combattu le projet du général de Roon, qui voulait prendre les deux tiers de la Lorraine, mais qu'il était impossible de nous laisser Metz. « En Allemagne, ajouta-t-il, on m'accuse de perdre les batailles que M. de Moltke a gagnées. Ne me demandez pas l'impossible. » Et comme le chancelier ne voulait pas non plus abandonner Belfort : « Non, s'écria Thiers, jamais je ne céderai à la fois Belfort et Metz. Vous voulez ruiner la France dans ses frontières. Eh bien! qu'on la prenne, qu'on l'administre, qu'on y perçoive les impôts! Nous nous retirons et vous aurez à la gouverner en présence de l'Europe, si elle le permet... Je signe à l'instant même, si vous me concédez Belfort. Sinon rien, rien que les dernières extrémités, quelles qu'elles soient. » Bismarck consentit à revoir le roi et le maréchal de Moltke, qui finit par céder : Belfort nous resta, à la condition que les Prussiens entreraient à Paris, et l'indemnité de guerre fut fixée à cinq milliards. Les *Notes et Souvenirs* de Thiers ne contiennent à ce sujet qu'une ligne : « Journée la plus cruelle de ma vie. »

Les préliminaires de paix (26 février 1871). — C'est le 26 février 1871 que furent signés les préliminaires de Versailles entre Thiers et Jules Favre pour la France, d'une part, et d'autre part le comte de Bismarck pour l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse; le comte Otto de Bray-Steinburg pour le roi de Bavière; le baron Auguste de Wæchter pour le roi de Wurtemberg; Jules Jolly pour le grand-duc de Bade.

La France renonçait en faveur de l'Empire allemand, à tous ses droits et titres sur les territoires situés à l'est de la frontière désignée par la convention, c'est-à-dire sur l'Alsace et une partie de la Lorraine [article Ier] (1).

La France payerait à l'empereur d'Allemagne la somme de cinq

(1) L'article Ier définit comme suit la nouvelle frontière : « La ligne de démarcation commence à la frontière nord-ouest du canton de Cattenom, vers le grand-duché de Luxembourg, suit, vers le sud, les frontières occidentales des cantons de Cattenom et Thionville, passe par le canton de Briey en longeant les frontières occidentales des communes de Montois-la-Montaigne et Roncourt, ainsi que les frontières orientales des communes de Marie-aux-Chênes, Saint-Ail, atteint la frontière du canton de Gorze, qu'elle traverse le long des frontières communales de Vionville, Chambley et Onville, suit la frontière sud-ouest de l'arrondissement de Metz, la frontière occidentale de l'arrondissement de Château-Salins jusqu'à la commune de Pettoncourt, dont elle embrasse les frontières occidentale et méridionale, pour suivre la crête des montagnes entre la Seille et Moncel, jusqu'à la frontière de l'arrondissement de Strasbourg au sud de Garde.

« La démarcation coïncide ensuite avec la frontière de cet arrondissement jusqu'à la commune de Tanconville, dont elle atteint la frontière au nord; de là, elle suit la crête des montagnes entre les sources de la Sarre blanche et de la Vezouse jusqu'à la frontière du canton de Schirmeck, longe la frontière occidentale de ce canton, embrasse les communes de Saales, Bourg-Bruche,

milliards de francs. Le payement du premier milliard aurait lieu dans le courant de l'année 1871, et tout le reste de l'indemnité de guerre dans un espace de trois années, à partir de la ratification (art. 2).

L'évacuation des territoires français occupés par les troupes allemandes commencerait après la ratification des préliminaires par l'Assemblée nationale et s'opérerait progressivement au fur et à mesure des payements. Les troupes françaises se retireraient derrière la Loire, qu'elles ne pourraient dépasser avant la signature du traité de paix définitif. Étaient exceptées de cette disposition la garnison de Paris, dont l'effectif ne pourrait dépasser quarante mille hommes, et les garnisons indispensables à la sûreté des places fortes (art. 3).

Les négociations pour le traité de paix définitif à conclure sur la base des préliminaires s'ouvriraient à Bruxelles, en territoire neutre (art. 7).

Après la conclusion et la ratification du traité définitif, l'administration des départements occupés par les troupes allemandes serait remise aux autorités françaises; mais ces dernières seraient tenues de se conformer aux ordres que le commandant des troupes allemandes croirait devoir donner dans l'intérêt de la sûreté, de l'entretien et de la distribution des troupes. Dans les départements occupés, la perception des impôts s'opérerait pour le compte du gouvernement français et par ses soins (art. 8).

Thiers fut-il à la hauteur de sa tâche et un diplomate plus avisé eût-il obtenu pour la France des conditions plus avantageuses? Hanotaux (1), après avoir rendu hommage à son intelligence exceptionnelle et à sa remarquable connaissance des affaires, n'hésite pas à dire que le vieil homme d'État « n'avait ni les aptitudes, ni l'expérience d'un négociateur » et qu'il aurait plaidé plus éloquemment la cause des vaincus devant un aréopage européen que dans un tête-à-tête avec un adversaire aussi froidement astucieux que Bismarck; le chancelier désirait la fin des hostilités et ses brutalités de langage masquaient des inquiétudes réelles : malgré « les militaires », mais soutenu par l'entourage immédiat de l'empereur, il nous aurait peut-être laissé Metz moyennant un milliard de plus ou la cession de territoires aux colonies.

Quoi qu'il en soit, Thiers déclara un jour à Chaudordy qu'il était disposé à abandonner un peu plus de territoire pour payer une indemnité moins élevée. « La terre, disait-il, se retrouve toujours à sa place, tandis que l'argent parti ne revient jamais. »

Ratification des préliminaires. Confirmation de la déchéance de la dynastie impériale (1er mars 1871). — L'Assemblée nationale avait reçu du pays la mission de faire la paix avec l'Allemagne, et il semblait effectivement impossible de recommencer utilement les hostilités.



Phot. Braun.

Napoléon III vers la fin de son règne

L'armée de Faidherbe avait été dispersée dans les places fortes, l'armée de l'Est était internée en Suisse, Chanzy avait dû battre en retraite derrière la Mayenne et se maintenait péniblement; Lyon et Bordeaux étaient menacés, et, pendant que 420 000 Français vivaient captifs en Allemagne, des préfets prussiens administraient les départements envahis. Il n'y avait pas à compter sur l'intervention des puissances, insensibles ou intéressées à notre humiliation. La commission d'enquête chargée de l'examen de la situation militaire avait constaté l'état exact de nos forces et conclu à l'impossibilité matérielle de reprendre la lutte. Et non seulement on ne disposait guère que de 200 000 hommes capables de combattre, mais le pays, occupé, écrasé de contributions de guerre, était à bout de ressources financières immédiates et voulait la paix; dans les campagnes désertes, les travaux agricoles languissaient; Paris et les grandes villes du Midi prenaient une attitude révolutionnaire.

Cependant beaucoup de députés ne pouvaient se décider à ratifier cette paix humiliante, et l'Assemblée n'entendit pas la lecture des préliminaires sans une douloureuse émotion. Thiers, après un hommage « au noble blessé », demanda l'urgence, qui fut votée malgré les efforts de Tolain, Millière, Langlois, Edouard Turquet, etc. (28 février). « J'ai engagé ma responsabilité, dit-il aux députés; tous nous devons prendre notre part de responsabilité. »

Le soir même, une commission fut chargée de rédiger un rapport qui, lu le lendemain (1er mars) par Victor Lefranc, concluait unanimement à l'adoption du projet de loi et faisait valoir les motifs d'impérieuse nécessité qui obligeaient l'Assemblée à ratifier le traité. « Ce traité, s'écria Bamberger, député de la Moselle, constitue selon moi une des plus grandes iniquités que l'histoire des peuples et les annales diplomatiques auront à enregistrer. Un seul homme, je le déclare tout haut, un seul homme devait le signer : cet homme, c'est Napoléon III. » — Oui! Oui! s'écrie-t-on de toutes parts.

Mais une voix s'élève à droite : « Napoléon III n'aurait jamais signé un traité honteux. »

— « Qui dit cela? le nom! le nom de celui qui dit cela! »

— « Galloni d'Istria », répliqua la même voix.

C'est alors dans l'Assemblée un tumulte indescriptible. Conti, ancien secrétaire de Napoléon III, monte à la tribune pour défendre son ancien maître. « Jamais, reprend-il, Napoléon n'aurait signé un traité honteux (1). » — « Descendez! lui crie le marquis de Franclieu; les bourreaux n'ont pas le droit d'insulter les victimes. »

Conti se refusant à quitter la tribune, l'irritation de l'Assemblée parvient à son paroxysme. Un cri retentit à gauche : « La déchéance! » — « La déchéance! », répètent une foule de députés. — « La déchéance! » crie à son tour le public. Le président se couvre. Enfin, après une suspension d'une demi-heure, la séance est reprise et Target peut donner lecture de la motion suivante (2) :

L'Assemblée nationale clôt l'incident et, dans les circonstances douloureuses que traverse la patrie, en face des protestations [illegible] confirme la déchéance de Napoleon III et de sa dynastie, déjà prononcée par le suffrage universel, et le déclare responsable de la ruine, de l'invasion et du démembrement de la France.

Colroy, La Roche, Plaine, Ranrupt, Saulxures et Saint-Blaise-la-Roche du canton de Saales, et coïncide avec la frontière occidentale des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin jusqu'au canton de Belfort, dont elle quitte la frontière méridionale non loin de Vourvenans, pour traverser le canton de Delle, aux limites méridionales des communes de Bourogne et Froide-Fontaine, et atteindre la frontière suisse en longeant les frontières orientales des communes de Jonchery et Delle.

« La frontière, telle qu'elle vient d'être décrite, se trouve marquée en vert (*) sur deux exemplaires conformes de la carte du territoire formant le gouvernement général d'Alsace, publiée à Berlin en septembre 1870 par la division géographique et statistique de l'état-major général, et dont un exemplaire sera joint à chacune des deux expéditions du présent traité.

« Toutefois, le tracé indiqué a subi les modifications suivantes de l'œuvre des deux parties contractantes : dans l'ancien département de la Moselle, les villages de Marie-aux-Chênes, près de Saint-Privat-la-Montagne, et de Vionville, à l'ouest de Rezonville, seront cédés à l'Allemagne. Par contre, la ville et les fortifications de Belfort resteront à la France avec un rayon qui sera déterminé ultérieurement. »

(*) [illegible] *carte au liseré vert.*

(1) *Histoire de France contemporaine*, tome Ier, pp. 165 et suiv. *Contra.* FREYCINET, *Souvenirs*, p. 262.

(1) Napoléon, semble-t-il, avait [illegible] terait pas avec la République, et l'impératrice, venue à Wilhelmshöhe, [illegible] au général de Moltke [illegible]

(2) Signée Target, Brisson, Bethmont, Rolland, René Brice, [illegible] de Marmier, Villain, Léon Say, Pradié, Charles Alexandre, [illegible] Lambert de Sainte-Croix, Victor de Laprade, [illegible]

Les bonapartistes protestant encore, Thiers s'élança à la tribune :

Savez-vous, Monsieur Conti, ce que disent en Europe les princes que vous représentez? Je l'ai entendu de la bouche des souverains; ils disent que ce ne sont pas eux qui sont coupables de la guerre, que c'est la France: ils disent que c'est nous. Eh bien, je leur donne un démenti à la face de l'Europe. Non, la France n'a pas voulu la guerre... C'est vous, vous qui protestez, c'est vous qui l'avez voulue. Venez parler des services rendus à la France par l'Empire! il en est beaucoup ici qui vous répondront à l'instant même... C'est une punition du ciel de vous voir ici obligés de subir le jugement de la nation, qui sera le jugement de la postérité.

La motion Target fut adoptée à l'énorme majorité de 670 voix : à la contre-épreuve, quelques députés seulement levèrent la main : Conti, Gavini, Vallon, Haentjens.

Après la clôture de cet incident, l'Assemblée passa à la discussion des articles. Victor Hugo, Louis Blanc, Keller, etc., s'efforcèrent de démontrer que la France pouvait prolonger la lutte; tous leurs efforts échouèrent devant l'implacable nécessité. Après six heures de délibération, 546 voix contre 107, toutes républicaines, et 23 abstentions, ratifièrent le traité qui nous arrachait l'Alsace-Lorraine et nous frappait d'une rançon de 5 milliards. Dès que le résultat eut été proclamé, Grosjean déposa la démission de ses collègues des départements annexés, et lut, en leur nom, une dernière et énergique protestation :

Au moment de quitter cette enceinte, où notre dignité ne nous permet plus de siéger, et malgré l'amertume de notre douleur, la pensée suprême que nous trouvons au fond de nos cœurs est une pensée de reconnaissance pour ceux qui, pendant six mois, n'ont pas cessé de nous défendre, et d'inaltérable attachement à la patrie dont nous sommes violemment arrachés.

Nous vous suivrons de nos vœux et nous attendrons avec une confiance entière dans l'avenir que la France régénérée reprenne le cours de sa grande destinée.

Livrés, en mépris de toute justice et par un odieux abus de la force, à la domination de l'étranger, nous déclarons, encore une fois, nul et non avenu un pacte qui dispose de nous sans notre consentement. Vos frères d'Alsace-Lorraine, séparés en ce moment de la famille commune, conserveront à la France, absente de leurs foyers, une affection fidèle, jusqu'au jour où elle viendra y reprendre sa place.

Puis les députés alsaciens-lorrains, à qui l'Assemblée avait proposé de siéger malgré l'annexion, étant au même titre que leurs collègues députés de « la France entière », se retirèrent pour ne pas paraître accepter le fait accompli. Le soir même, Küss, maire de Strasbourg et représentant du Bas-Rhin, rendit le dernier soupir, emporté par sa douleur patriotique. Gambetta, nommé dans neuf départements, avait opté pour le Bas-Rhin, particulièrement menacé; il démissionna avec ses collègues des territoires annexés et se retira à Saint-Sébastien.

Ainsi se trouvait consommé le démembrement de la France. Ceux qui, de l'autre côté du Rhin, présentaient l'annexion comme une reprise de pays demeurés étrangers, l'un jusqu'en 1680, l'autre jusqu'en 1766, oubliaient que l'Alsace ne faisait pas partie, au XVIIe siècle, d'une Allemagne unifiée, tandis qu'en 1871 les deux provinces furent arrachées à une patrie avec laquelle elles faisaient corps; la Révolution avait d'ailleurs achevé de les rendre françaises. Ces raisons historiques, aussi bien que celles tirées de la communauté ethnique et linguistique, n'étaient, en réalité, que des prétextes : la vérité, c'est que, depuis le commencement du XVIIIe siècle, les politiques et les écrivains d'outre-Rhin ne cessaient de réclamer Strasbourg et que la Prusse avait besoin d'une guerre pour réaliser à son profit l'unité allemande (1). Enfin, en faisant de l'Alsace-Lorraine la propriété collective de l'Allemagne au lieu de l'annexer à la Prusse ou à un État du Sud, Bismarck rendait nécessaire l'union des diverses souverainetés allemandes, c'est-à-dire la reconstitution de l'Empire (2).



Obsèques de Küss, maire de Strasbourg

(1) Voir G. D[illegible], *Alsace-Lorraine. La carte au liséré vert* (1909).

(2) Voir, dans la *Revue alsacienne illustrée* (1911), le commentaire d'une étude de Wentzcke sur les motifs qui déterminèrent la constitution de l'Alsace-Lorraine en « pays d'Empire ».

L'expérience a prouvé que l'annexion de l'Alsace-Lorraine devait rendre impossible le rétablissement d'une paix sincère entre la France et l'Allemagne; et, d'autre part, les pays annexés sont demeurés réfractaires à toutes les tentatives de germanisation : ils y ont résisté, d'abord par l'émigration; puis, même au prix du service militaire dans l'armée allemande, les Alsaciens ont décidé de rester sur le sol natal pour y défendre leurs traditions et leur culture, qui doit surtout à l'esprit français (1). Grâce à cette opiniâtreté singulièrement touchante, l'Alsace, même dotée d'une Constitution qui a modifié son état légal (1911), reste, selon l'expression de Maurice Barrès, la « marche » qui protégera contre les attaques du germanisme la civilisation latine.

III. — LE PACTE DE BORDEAUX.

Les partis. — La majorité de l'Assemblée nationale, ennemie de l'Empire, ne voulait pas davantage de ce qu'elle appelait la dictature des hommes du Quatre-Septembre ; mais elle n'avait pas d'organisation, elle n'obéissait pas à un chef capable de discipliner ses forces, et elle ne sut pas s'entendre sur les conditions d'une restauration. Pour les motifs exposés plus haut, elle avait confié à Thiers le pouvoir exécutif, tout en entendant ne l'investir que d'une autorité provisoire.

Les monarchistes, au nombre de 400 environ, étaient divisés à peu près en deux grands partis : les légitimistes et les orléanistes.

Les légitimistes. Le comte de Chambord. — Les légitimistes représentaient la pure tradition monarchique. Pendant le second Empire, ils s'étaient tenus dans un isolement dédaigneux, jugeant avec sévérité les rares familles aristocratiques qui avaient fait la paix avec les Tuileries; mais, durant la guerre, plaçant leur devoir de Français au-dessus de leur foi politique, ils avaient ajouté une page glorieuse à l'histoire militaire de la noblesse. Résolus à rétablir la monarchie, la plupart d'entre eux pensaient toutefois que le roi devrait donner au pays des garanties constitutionnelles et en premier lieu accepter le drapeau tricolore.

Le COMTE DE CHAMBORD (1820-1883), fils du duc de Berry, était, à leurs yeux, le seul héritier de la couronne, son grand-père Charles X et son oncle le duc d'Angoulême ayant abdiqué en sa faveur. Emporté avec sa famille dans la tempête de 1830, il commença à dix ans une vie d'exil qui ne devait prendre fin qu'avec la mort. Il resta constamment attaché avec une ferveur presque mystique aux principes fondamentaux de l'ancienne monarchie, considérant ces principes comme incompatibles avec le droit public de la Révolution et, par suite, avec le compromis de 1830. La comtesse (2), qui exerçait un grand ascendant sur l'esprit de son mari, lui avait fait partager contre les princes d'Orléans les sentiments qu'elle avait hérités de son père, lequel, seul de tous les souverains d'Europe, avait refusé obstinément de reconnaître Louis-Philippe. Il semble bien qu'elle ait détourné le comte de faire les concessions que ses partisans lui demandaient de consentir avant de le proclamer roi de France.

A la nouvelle de nos désastres, le prétendant avait quitté Frohsdorf (18 août 1870) avec l'intention de combattre pour la France. Mais, au moment où, arrivé en Suisse, il allait passer la frontière, il céda aux instances de ceux qui lui représentaient que sa présence sur le sol natal serait « une complication et non pas une force » (3). Il mit le château de Chambord à la disposition de la Société internationale de secours aux blessés et attendit, affirmant sa foi en sa mission providentielle

(1) Voir *A travers l'Alsace*, par André HALLAYS (1911).

(2) Marie-Thérèse-Béatrice-Gaëtane, archiduchesse d'Autriche-Este, née le 14 juillet 1817, morte à Göritz le 29 mars 1886, était la fille aînée de François IV, duc de Modène.

(3) Voir *le Comte de Chambord, Guillaume Ier et Bismarck en octobre 1870*, par Fr. LAURENTIE (1912).

dans la lettre qu'il écrivit d'Yverdon au roi Guillaume, le 1er octobre, avant la chute de Metz :

Monsieur mon frère et cousin,

Devant l'excès des malheurs où la France se trouve réduite par les fautes du second Empire, Votre Majesté aurait le droit de s'étonner si le chef de la maison de Bourbon restait impassible et muet.

... Les passions démagogiques trouvent dans nos revers inattendus l'occasion favorable à l'accomplissement de leurs sinistres complots ; les esprits se troublent et s'inquiètent. On commence aujourd'hui à comprendre que le principe de l'hérédité monarchique dont, avec la grâce de Dieu, j'ai religieusement conservé le dépôt, peut seul, à cette heure décisive, offrir un port de salut.

De la restauration de ce principe en France dépend, j'en ai la conviction, le sort de l'Europe. Je suis donc prêt, si mon pays m'appelle, à remplir la mission qu'un devoir sacré m'impose, et je suis également résolu à reprendre le chemin de l'exil plutôt que de souscrire à son humiliation.

Que Votre Majesté le sache bien, la nation a été surprise, elle ne sera jamais abattue. Profiter de ces épreuves pour lui demander une parcelle de son honneur, serait le signal d'incalculables désastres. Si la victoire a ses exigences, c'est à la sagesse des princes qu'il convient de les renfermer dans de justes limites. Votre Majesté, dans le présent, peut assurer ou compromettre pour de longues années la sécurité de l'avenir.


Phot. Braun.
Le duc d'Aumale.


Phot. Braun.
Le prince de Joinville.


Phot. Nadar.
Le duc de Chartres.

Cette lettre fut remise à Guillaume Ier, à Versailles, par une intermédiaire que l'on croit être la princesse Louise de Sayn-Wittgenstein et à qui le roi de Prusse fit répondre en son nom par Bismarck, le 11 octobre :

Le roi serait heureux, dans le cas où la Providence réserverait à M. le comte de Chambord la mission de sauver la France, de vivre avec lui dans les rapports d'amitié et de bon voisinage que les deux nations devraient toujours cultiver. Pour cela il faudrait, comme le fait observer M. le comte de Chambord lui-même, que la France se tournât d'elle-même vers l'ancienne race de ses rois, et la moindre pression extérieure ne pourrait que troubler et non favoriser son inclination dans cette direction.

L'intervention du comte de Chambord, à qui fut peut-être demandée une cession de territoire, ne devait donc avoir aucune influence sur la suite du conflit franco-allemand ; mais sa présence à proximité de la frontière indiquait assez qu'il se tenait prêt à répondre à l'appel de ses partisans. Le 7 janvier 1871, il adressa aux gouvernements étrangers une protestation contre le bombardement de Paris.

Les princes d'Orléans (1). — De tous les princes d'Orléans, le plus célèbre était alors le DUC D'AUMALE (1822-1897). Il s'était jadis acquis en Afrique une réputation méritée de bravoure et, de l'exil, il avait applaudi au succès de nos armes en Crimée et en Italie. A son savoir militaire s'ajoutait une culture générale très poussée, un goût éclairé et l'agrément d'une conversation substantielle autant qu'aimable.

« Sa place, dans les séances de l'Académie, a raconté Sully-Prudhomme, étant voisine de la mienne, il m'a été facile d'étudier sa physionomie et ses manières. Tout y était à la fois martial et affectueux, noble et familier à juste dose, imperceptiblement protecteur. Il ne faisait ni sentir ni oublier les distances : il lui suffisait, pour les maintenir, de les laisser reconnaître en les justifiant de son mieux par son mérite connu, par sa naissance. Nul prince ne s'est appliqué plus efficacement à valoir par soi-même. De là l'estime et le respect qu'il sut gagner ou forcer. » S'il avait dans sa personne et dans ses manières le charme de l'ancien temps et de l'ancienne France, le duc déclarait accepter en politique une partie des idées de son siècle : sans aller spontanément jusqu'à la formule républicaine, il voulait que la monarchie fût constitutionnelle et respectueuse des libertés publiques, et en 1872, pendant la discussion de la loi militaire, il condamna avec éclat la substitution du drapeau blanc au drapeau tricolore.

Le troisième fils de Louis-Philippe, le prince de Joinville (1818-1900) était au contraire partisan de la légitimité, tout en excusant l'usurpation de 1830 par des considérations de [illegible] se rencontraient chez le duc de Nemours (1814-1896), qui, trois ans après la mort de son père, avait rendu visite à Frohsdorf au comte de Chambord.

Dès que la guerre eut été déclarée à la Prusse, le prince de Joinville, le duc d'Aumale et le duc de Chartres mirent leur épée au service de la France, et, après le 4 Septembre, ils prièrent le comte d'Haussonville de se rendre en leur nom auprès du général Trochu et de Jules Favre. « Si nos services sont acceptés, dit le duc d'Aumale à son ami, si l'on vous demande où et comment nous voudrions être employés, vous répondrez que les postes les plus obscurs et les plus périlleux seraient ceux qui nous conviendraient le plus. » Jules Favre, Trochu, le préfet de police comte de Kératry, tout en rendant hommage au patriotisme des princes, déclarèrent que leur présence ne pourrait que compliquer la tâche du gouvernement. Garnier-Pagès et Arago se rangèrent à l'avis de Trochu, et Picard seul émit une opinion favorable. Thiers alla jusqu'à blâmer l'attitude des princes d'Orléans dans des termes où leurs amis virent une marque d'hostilité personnelle.

Les offres du comte de Paris, du duc d'Alençon, et du duc de Penthièvre furent pareillement écartées, et le prince de Joinville s'adressa vainement à la délégation de Tours. Le duc de Chartres s'enrôla alors, sous le nom de Robert le Fort, dans la garde nationale de la Seine-Inférieure, commandée par Estancelin, et le prince de Joinville, après d'inutiles démarches auprès des généraux d'Aurelles de Paladines et Martin des Pallières, combattit dans la tranchée pendant la défense d'Orléans, sous le nom de « colonel Luteroth », officier américain. Chanzy venait de l'attacher à sa personne lorsque Gambetta, estimant que sa présence pourrait devenir « pour la paix publique un élément de désordre et dans le pays un brandon de discorde », le fit expulser (1).

Le 1er février 1871, le duc d'Aumale adressa d'Angleterre aux électeurs de l'Oise une profession de foi où il déclarait qu'à ses yeux la monarchie constitutionnelle pouvait donner satisfaction aux légitimes aspirations d'une société démocratique, mais que, si la France voulait constituer un gouvernement républicain, il était prêt à s'incliner devant sa souveraineté. Il fut élu, le second sur huit, par 52 222 voix sur 73 000 votants et 118 000 inscrits, en même temps que son frère le prince de Joinville était nommé dans la Manche et dans la Haute-Marne. Tous deux s'étaient mis déjà en route pour Bordeaux, lorsque Thiers, leur rappelant que les lois d'exil n'étaient pas rapportées, les menaça de les faire reconduire à la frontière ; puis, il fit appel à leur patriotisme et les princes s'installèrent à Biarritz (2).

Les républicains. — En face des quatre cents monarchistes, les républicains faisaient bloc contre leurs adversaires. Ils étaient la

(1) Voir la généalogie de la famille d'Orléans, dans l'*Histoire de France illustrée*, tome II, p. 379.

(1) Voir *les Princes d'Orléans en 1870-1871* [illegible] comte de Paris, par Cl.-N. DESJOYEAUX (*Correspondant*, 25 février 1911).

(2) A Versailles, tous les membres de la droite se réunirent d'abord à [illegible] des Réservoirs ; mais, lorsque le comte de Chambord eut lancé son manifeste du 5 juillet 1871 (voir plus loin), les [illegible] ment en plusieurs groupes : le *centre droit* orléaniste (Saint-Marc Girardin, duc d'Audiffret-Pasquier, duc de Broglie, Bocher, Batbie, Beulé, [illegible]



Ovation faite à Victor Hugo et à Louis Blanc à leur arrivée à Bordeaux.

minorité, mais ils tirèrent une force singulière du fait que le gouvernement, tout en affirmant sa neutralité, avait pris en fait la forme républicaine, que Thiers parlait à la France et à l'Europe comme « chef du pouvoir exécutif de la République française », et que la droite ne pourrait proclamer la monarchie tant que les deux branches de la maison de Bourbon ne se seraient pas réconciliées.

L'extrême gauche comptait une trentaine de membres, dont le plus célèbre était Louis Blanc. *L'union républicaine* suivit les inspirations de Gambetta lorsque celui-ci rentra dans la vie politique, au mois de juillet 1871 (1). Entre le centre gauche et les radicaux était la *gauche républicaine*, le groupe des quatre Jules, ainsi appelé parce que Jules Grévy, Jules Simon, Jules Favre et Jules Ferry étaient ses membres les plus en vue. Ultérieurement, de Marcère, Gailly, Félix Renaud, Christophle et Duréault fondèrent le *centre gauche*, qui assura le triomphe définitif de la politique de Thiers et de Dufaure (2), c'est-à-dire de la République conservatrice.

L'Assemblée nationale à Versailles. Le « pacte de Bordeaux ». — L'Assemblée nationale avait-elle été élue uniquement pour voter la paix ou la guerre et devait-elle se séparer une fois cette mission remplie? Tenait-elle au contraire du corps électoral le mandat de se prononcer sur la forme du gouvernement? Nous aurons à revenir sur cette question du pouvoir constituant de l'Assemblée, que la droite trancha par l'affirmative en restant réunie après le vote des préliminaires.

La majorité, ennemie de l'influence politique de la capitale et craignant d'être prisonnière d'une insurrection qu'on prévoyait prochaine, proposa Bourges ou Orléans comme siège des pouvoirs publics. La gauche, par l'organe de Louis Blanc, soutint que la présence de la représentation nationale à Paris pourrait seule conjurer la guerre civile, mais la motion n'obtint que 154 voix, et les députés se séparèrent le 10 mars après avoir décidé de se retrouver le 20 à Versailles, dans le palais de Louis XIV. A la veille de quitter Bordeaux, Thiers précisa de nouveau la ligne de conduite qu'il se proposait de suivre dans ses rapports avec l'Assemblée :

> Ce qui est urgent, c'est de réorganiser; or, pour cela, vous serez toujours d'accord au fond....
>
> Vous pouvez vivre les uns à côté des autres et vous aider à accomplir cette tâche rude, écrasante, de réorganiser le pays, mais à une condition : réserver beaucoup de dissidences et réserver les questions de constitution. Je jure devant le pays et devant l'histoire de ne tromper aucun de vous, de ne préparer, sous le rapport des questions constitutionnelles, aucune solution à votre insu et qui serait de notre part, de ma part, une sorte de trahison.
>
> Je dirai donc : monarchistes, républicains, non ni les uns, ni les autres, vous ne serez trompés; nous n'avons accepté qu'une mission déjà assez écrasante : nous ne nous occuperons que de la réorganisation du pays. Nous vous demanderons toujours votre appui pour cette réorganisation, parce que nous savons que, si nous sortions de cette tâche limitée, nous vous diviserions et nous nous diviserions nous-mêmes...
>
> Lorsque le pays sera réorganisé, nous viendrons ici vous dire : Le pays, vous nous l'avez confié sanglant, couvert de blessures, vivant à peine; nous vous le rendons un peu ranimé; c'est le moment de lui donner sa forme définitive, et je vous en donne la parole d'un honnête homme, aucune des questions qui auront été réservées n'aura été altérée par une infidélité de notre part.

Ainsi se trouvaient confirmées les déclarations du 19 février : la réalisation des espérances de chacun était ajournée jusqu'au jour où le pays aurait recommencé de vivre sa vie normale. C'est cette trêve des partis qui fut désignée sous le nom de *pacte de Bordeaux*.

Le passé de Thiers, monarchiste dévoué au Saint-Siège, paraissait l'éloigner formellement du gouvernement démocratique, et en 1834, étant ministre, il l'avait condamné sans appel. « On avait vu à l'épreuve, disait-il, non seulement la République sanglante, mais la République clémente, qui voulait être modérée; elle n'était arrivée qu'au mépris. Une République tourne nécessairement au sang ou à l'imbécillité. » Il était resté monarchiste, mais il prétendait que Charles X, Louis-Philippe et Napoléon III s'étaient aliéné les esprits indépendants en ne pratiquant pas rigoureusement le régime constitutionnel et qu'ils avaient ainsi préparé la République. « Si la royauté refuse de passer la Manche avec nous, disait-il, elle expose la France à passer l'Atlantique. »

Lorsqu'il prit le pouvoir, il était « loin de croire, comme il l'a écrit lui-même (1), qu'on dût renoncer à tout espoir de rétablir un jour la monarchie en France », mais il considérait qu'une pareille entreprise était vouée à un échec certain si on la tentait immédiatement et « qu'un nouvel essai de République était inévitable » pour deux motifs : les monarchistes n'étaient pas d'accord sur la désignation d'un prétendant, et, même dans cette hypothèse, « les plus grandes villes du Midi soulevées, Paris tombé aux mains de deux cent mille exaltés, n'auraient jamais ouvert leurs portes à un roi élu à Bordeaux ».

Il ressort de ce qui précède que, pour le vieil homme d'Etat, la forme républicaine devait logiquement succéder à l'Empire et que, dans les circonstances présentes, elle s'imposait, du moins provisoirement. Dès le 13 septembre 1870, il avait dit à lord Granville qu'elle convenait à tous parce qu'elle ne réalisait définitivement le vœu de personne, et il ne cessa d'affirmer son sentiment dans des formules brèves dont l'une est souvent citée : « C'est le gouvernement qui nous divise le moins. »

Mais tout en exerçant le pouvoir au nom de la République, il disait volontiers que « l'avenir serait au plus sage », et il n'eut, au début, avec la gauche, que des rapports plutôt hostiles. Il déclarait vouloir « la République sans les républicains », et, en 1872, il alla jusqu'à qualifier de « politique de fou furieux » l'effort patriotique de Gambetta qui, de son côté, le traitait de « sinistre vieillard ». Ses déclarations publiques du 19 février et du 10 mars avaient été précédées d'une entrevue avec les chefs de la légitimité, auxquels il avait déclaré que les circonstances l'obligeaient à gouverner avec le concours de « tous les partis respectables »; mais, avait-il ajouté, « il est évident pour moi, si nous sommes sages, que

qui [illegible] avec le comte de Chambord jusqu'au rejet du drapeau tricolore [illegible] de La Rochefoucauld, Lucien Brun, de Carayon-Latour, [illegible] de Pradines, général du Temple, de Belcastel, dont les membres furent appelés *chevau-légers*, parce qu'ils se réunissaient à Versailles dans [illegible] de l'impasse de ce nom; [illegible] la *droite modérée*, [illegible] le rapprochement du centre droit et de l'ex[illegible] 1872 le groupe ou *réunion Colbert*, composé des [illegible] par le vicomte de Meaux (voir plus loin.) Il y eut aussi la « réunion Changarnier ».

[illegible] 1° le groupe de *Clercq* ou *union conservatrice*, [illegible] entre le centre droit et la droite modérée [illegible] 2° le groupe Lavergne ou *centre constitutionnel*, dirigé par Léonce de Lavergne et Henri Wallon, comprenant les orléanistes qui, à la voix de Montalivet, se rallièrent à la République [illegible] le centre gauche. — On trouvera [illegible] détails dans les *Souvenirs de l'Assemblée nationale* [illegible]

(1) On y remarquait des hommes qui, presque tous, furent appelés dans la suite à siéger dans les conseils du gouvernement : Henri Brisson, René Goblet, [illegible] Cazot, Paul Bert, Lepère, Édouard Lockroy, Jules Méline.

(2) [illegible] Casimir Perier, Léon Say, de [illegible] Victor Lefranc.

(1) *Notes et souvenirs de M. Thiers*, 1904.

c'est à la *monarchie une* que doit aboutir la prudence que nous allons montrer ». Il faisait ainsi de la réconciliation et de l'union des deux branches de la maison de France la condition de la restauration, et la réalisation de la « fusion » devint l'objectif de ceux qui voyaient le salut du pays dans le retour au gouvernement monarchique.



Aspect du boulevard Montmartre le jour de l'entrée des Prussiens à Paris.

Les projets de « fusion ». L'entrevue de Biarritz. — La « fusion » avait été tentée par un certain nombre de personnalités politiques dès l'élection de Louis-Napoléon à la présidence de la République, et, après la mort de Louis-Philippe, le comte de Chambord l'avait encouragée, mais la duchesse d'Orléans s'était opposée à tout essai de rapprochement.

Au moment où l'Assemblée quitta Bordeaux pour aller siéger à Versailles, le général Ducrot, qui, après l'effondrement de l'Empire, dont il estimait le retour impossible, s'était rallié à la cause légitimiste, se rendit à Biarritz pour soumettre à l'acceptation du duc d'Aumale et du prince de Joinville un programme comportant successivement : 1° l'union des deux branches de la maison de France, affirmée par une visite des princes d'Orléans au comte de Chambord ; 2° l'abrogation des lois d'exil ; 3° la validation de l'élection des princes qui, réconciliés avec le chef de l'ancienne dynastie, dirigeraient la majorité de l'Assemblée.

Le duc d'Aumale déclara qu'il préférerait comme chef le comte de Chambord au jeune comte de Paris, son neveu, mais que, au dire de ses amis, une tentative de restauration légitime serait interprétée comme un retour offensif de la contre-révolution et exposerait le pays à une guerre civile, qu'il serait criminel de provoquer en face de l'étranger. « Il ne faut par perdre de vue, continua le duc d'Aumale, que cette combinaison rencontrerait une opposition énergique de la part de M. Thiers, qui a été toute sa vie l'adversaire de la monarchie légitime et qui sait très bien que M. le comte de Chambord ne lui pardonnera jamais sa conduite à l'égard de Madame la duchesse de Berry. Or, vouloir tenter quelque chose aujourd'hui, sans le concours de M. Thiers, me paraît absolument impossible. »

L'entretien prit fin sur un échange de paroles assez vives ; cependant, dans la soirée, le duc d'Aumale décida le général à modifier son programme : au lieu de commencer par la visite au comte de Chambord, qui fournirait à Thiers une arme contre la famille d'Orléans (1), on s'efforcerait d'obtenir tout d'abord l'abrogation des lois d'exil et la validation de l'élection des princes.

Par une lettre à Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, et l'un des partisans les plus actifs de la restauration de la branche aînée, le duc d'Aumale, à la demande d'Estancelin, affirma que les princes ne feraient rien contre l'avènement du comte de Chambord.

(1) Voir le compte rendu de la conférence de Biarritz par le général Ducrot, dans *les Projets de restauration monarchique et le général Ducrot*, d'après ses mémoires et sa correspondance, par le vicomte de Chalvet-Nastrac (1909), p. 35-47. Cette conférence eut lieu entre le 10 et le 15 mars.

IV. — LA COMMUNE (1)

Thiers, arrivé à Paris le 15 mars, fixa le siège du gouvernement au ministère des Affaires étrangères, et, le 20, l'Assemblée nationale tint sa première séance à Versailles : dans l'intervalle éclata à Paris l'insurrection de la Commune. A la guerre étrangère succédait la plus douloureuse des guerres civiles, alors que l'ennemi occupait encore le sol national. « La vengeance que nos soldats ont commencée, écrira bientôt un publiciste allemand, la grande nation l'achève elle-même. »

L'insurrection qui éclata à Paris le 18 mars pour se terminer le 28 mai dans l'après-midi fut la plus grave, la plus considérable de toutes celles qu'a enregistrées l'histoire de la capitale. Elle est connue sous le nom de *Commune*, parce que, depuis la fin de mars jusqu'à l'entrée des troupes régulières, la ville fut au pouvoir d'un gouvernement révolutionnaire d'origine municipale et de tendances communalistes.

Causes de l'insurrection. — Les causes de la Commune furent nombreuses et complexes. Pour les préciser, il faudrait distinguer entre l'état d'esprit commun à l'ensemble de la population parisienne et les incidents à la suite desquels se levèrent, prêts au combat, les héritiers des vieilles ardeurs démagogiques qui, depuis la Révolution, s'étaient dans certains milieux perpétuées comme la vivante tradition de l'émeute » (2). Et il y a à considérer dans l'histoire de cette atroce guerre civile plusieurs périodes très différentes : au début, des républicains modérés déclarent que la nouvelle assemblée municipale pourra jouer un grand rôle politique ; à la fin, c'est la violence arbitraire, le massacre des otages et la destruction de Paris par l'incendie.

Pendant cinq mois la capitale avait été absolument séparée du reste du pays. Or, l'État français est parvenu à l'unité par la centralisation, commencée sous la monarchie, continuée sous la Convention, exagérée sous le Consu-



Les Prussiens place de la Concorde le 1er mars 1871.

lat et l'Empire. Le siège de Paris avait eu pour conséquence de rompre les relations traditionnelles qui, dans un État centralisé, unissent à la capitale le reste du pays. Alors que les départements avaient accoutumé de recevoir l'impulsion de Paris, siège du gouvernement, cerveau du pays, depuis plusieurs mois ils en étaient brutalement isolés, attendant la nouvelle d'une sortie heureuse qui aurait rompu le cercle d'investissement et permis à tous les éléments de la défense nationale d'agir d'un même effort. Mais les mois avaient passé et il avait bien fallu reconnaître l'impuissance d'une lutte sans issue. La province s'était résolue à l'inévitable : Paris, épuisé par de longues et inutiles souffrances, énervé par les déceptions et par les échecs, divisé par l'agitation politique, accusait ses chefs d'impuissance, sinon de mauvais vouloir, et leur gardait rancune d'avoir manqué de confiance dans leurs troupes, de foi dans le succès.


Groupe d'insurgés au pied de la colonne Vendôme.

La province avait lié son sort à celui de Paris : Paris avait compté sur l'effort de la province. Lorsque le gouvernement de la Défense nationale, qui s'était engagé à vaincre, eut signé et annoncé l'armistice, lorsque la population sut que l'armée allemande entrerait à Paris, ce fut, dans cette ville si promptement impressionnable, chez les uns une douleur muette, chez les autres une furieuse colère contre les gouvernants et contre les chefs militaires : toutes les privations allègrement endurées aboutissaient à une humiliation profonde sans qu'un effort suprême eût été tenté.

Le droit reconnu au vainqueur d'entrer dans la capitale fut l'occasion des manifestations qui préparèrent la Commune.

« Cette entrée des Prussiens dans Paris, a déposé Thiers devant la commission d'enquête, a été une des causes principales de l'insurrection ; je ne dis pas que sans cette circonstance le mouvement ne se serait pas produit, mais je dis que cette entrée des Prussiens lui a donné une impulsion extraordinaire... Il y avait dans Paris 200 000 hommes qui s'étaient nourris de ce sentiment que c'était lâcheté et trahison que de traiter avec les Prussiens. Les uns le pensaient, les autres se servaient de ce prétexte pour amener une révolution sociale. »

Il faut, d'autre part, se rappeler que, dans les départements, les élections législatives avaient été en majorité monarchistes et nettement favorables à la signature de la paix. Les Parisiens républicains et partisans de la guerre à outrance — c'étaient les plus nombreux — interprétèrent donc ces élections départementales dans le sens d'une condamnation de la capitale par les « ruraux » (1), d'une menace contre le régime qui avait succédé à l'Empire, et ils virent une confirmation de leurs craintes dans la délibération de l'Assemblée nationale qui, le 10 mars, fixa hors de Paris le siège de la représentation nationale (2).

État de Paris. — La population, prise dans son ensemble, ne songeait pas à s'insurger ; mais il y avait dans Paris, à côté des républicains paisibles, des éléments révolutionnaires dont l'action, inaugurée le 31 octobre 1870 et le 22 janvier 1871 par des manifestations significatives, allait être favorisée par les circonstances.

Trochu, investi de pouvoirs militaires, mais aussi de pouvoirs politiques, avait ménagé sa popularité de chef de gouvernement : la discipline s'était donc relâchée dans les rangs de la garde nationale, dont les officiers, élus par leurs propres soldats, devinrent promptement des chefs politiques.

Après l'armistice, cent mille gardes nationaux environ quittèrent Paris pour rejoindre leurs familles. Les autres — ceux que Thiers appelle « les mauvais bataillons » — y furent, par contre, rejoints par des révolutionnaires venus de la province : c'étaient surtout des Français, que le licenciement des troupes avait rendus libres, mais aussi des étrangers, qui ne furent pas les moins ardents à seconder l'œuvre des groupes politiques. Ceux-ci étaient remuants et nombreux ; car la population ouvrière de Paris avait considérablement augmenté du fait des grands travaux publics entrepris par le second Empire, et elle avait renforcé l'effectif socialiste et jacobin, dont l'organisme dirigeant fut le *Comité central de la fédération républicaine de la garde nationale*.

Jules Favre devait, à la tribune de l'Assemblée nationale, demander un jour « pardon à Dieu et aux hommes » d'avoir insisté auprès de Bismarck pour que la garde nationale conservât ses armes. Mais, lors de la signature des préliminaires, prévoyant chez les Parisiens une irritation qui serait comme la réaction de leurs déceptions et de leurs misères, il avait jugé le désarmement impossible, et tous ses collègues s'étaient rangés à son avis. « Lorsque M. Jules Favre, a déclaré le général Le Flô (3), est revenu de Versailles à Paris, nous apportant les éléments de la capitulation et qu'il a annoncé que la garde nationale ne serait pas désarmée, cela a été pour tous les membres du gouvernement un suprême soulagement, et j'avoue que je l'ai partagé. Il était impossible de se faire illusion sur les conséquences plus ou moins prochaines du maintien de la garde nationale armée ; il devait aboutir forcément à quelque chose comme ce que nous avons vu ; mais, si nous avions voulu désarmer au mo-

(1) Les sentiments de la province pour Paris paraissent avoir été généralement hostiles. Le critique Jules Levallois, dans ses *Souvenirs littéraires*, raconte que, parti de Paris le 27 mars pour Rouen, l'impression qu'il y reçut « fut celle d'un bain de glace en sortant d'une étuve. Nous autres, Parisiens, nous étions très fiers de nous être si bien et si longtemps défendus, mais, en province, on ne voyait pas les choses du même œil. On nous accusait d'avoir par notre obstination rendu la paix plus onéreuse et ruiné le commerce. Ce qui surprendra peut-être le lecteur, c'est que le personnage qui me débita le plus violent réquisitoire contre Paris et les Parisiens fut, non pas un notable commerçant ou un rentier troublé dans sa tranquillité, mais tout simplement Gustave Flaubert ».

(2) Le 5 mars, Jules Ferry, chargé des fonctions de maire de Paris, écrivait à Bordeaux : « L'Assemblée, rentrant à Paris, peut seule rétablir l'ordre. »

(3) *Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars*, déposition du général Le Flô.



Le parc d'artillerie de Montmartre.

ment de la capitulation, nous n'y serions certainement pas parvenus. La garde nationale était parfaitement résolue à ne pas se laisser désarmer. Il faut ajouter que le désarmement aurait eu pour conséquence de priver des milliers d'ouvriers de leur seul moyen d'existence — leur solde quotidienne de trente sous — alors que le travail n'avait encore repris nulle part (1).

En présence de 200000 gardes nationaux, disposant de 400000 fusils et de 3000 canons, l'armée régulière ne compte que 40000 hommes, et encore le renvoi des libérés va-t-il progressivement réduire cet effectif, que les Allemands ont autorisé le gouvernement français à conserver dans Paris. Comme on n'a pu, d'autre part, que rapatrier une partie des troupes désarmées, le surplus se trouve exposé à tous les entraînements, à toutes les suggestions de l'oisiveté et de la rue. La ville est au pouvoir d'une population désaccoutumée de l'atelier ou de l'usine, meurtrie par ses souffrances et ses désillusions, agitée par la fièvre obsidionale (2), excitée par les polémiques de presse, les discussions des clubs, les propos de cabaret (3). Le terrain est préparé pour les hommes d'initiative qui, dans ces heures de trouble moral et de découragement, rencontreront, toute disposée à les suivre, une foule dont ils sauront exploiter les idées, mais aussi les passions, les ressentiments et les instincts, en même temps que l'audace du mouvement triomphera des volontés hésitantes, que la peur jettera les faibles dans l'aventure sanglante qui se prépare, que remontera à la surface le déchet de la vaste agglomération urbaine : déclassés, aigris, ambitieux déçus, gens sans aveu, bref, toute cette cohue malfaisante qui déshonorait Paris en 1871 comme elle le déshonorait déjà au XVIe siècle, lorsque le prévôt des marchands, Jacques Seguin, disait à Henri IV :

« Sire, voilà vingt années que je m'occupe d'administration; or, il m'est certain qu'on insulte méchamment votre honnête ville de Paris. Elle renferme, il est vrai, deux sortes de populaires, bien dissemblables d'esprit et de cœur. Le vrai populaire, c'est-à-dire né et élevé à Paris, est le plus laborieux du monde, voire même le plus intelligent; mais l'autre, Sire, est le rebut de toute la France. Chaque ville de vos provinces a son égout qui amène ses impuretés à Paris..... Sire, il est temps que tout cela finisse. La ville de Paris ne doit plus être l'hôtellerie des ribauds et des bandits de vos provinces; que des lois énergiques rejettent cette écume hors de la ville, afin que le flot parisien reprenne sa transparence et sa pureté. »

Le Comité central. Entrée des Prussiens dans Paris. — La période comprise entre l'armistice et le 18 mars est confuse, agitée, signalée par des manifestations caractéristiques. A l'occasion du 24 février, des démonstrations ont lieu place de la Bastille,



Un des canons de Montmartre, braqué sur Paris.

(1) Depuis le 15 février, le paiement de la solde était subordonné à la preuve que le bénéficiaire était sans travail.

(2) « Au premier moment, nous autres provinciaux nous n'arrivions plus à nous entendre avec les Parisiens; il semblait que nous ne parlions plus la même langue et qu'ils étaient en proie à une sorte de maladie, la *fièvre obsidionale*, comme nous l'appelions. » (Vicomte de MEAUX, *Souvenirs politiques*, p. 46.)

(3) Les vivres avaient manqué pendant le siège, mais non l'alcool, et Cluseret, le délégué à la Guerre de la Commune, s'en plaint amèrement. « La discipline eût-elle jamais été assez forte, dit-il, pour dissiper l'ivrognerie, ce vice [illegible], fruit du siège et de l'Empire, qui s'était emparé de la garde nationale sans distinction de grade, j'ose l'affirmer..... Jamais les marchands de vins ne firent de si bonnes affaires. » (*Mémoires*, t. Ier, p. 19 et 130.)

autour de la colonne de Juillet décorée de couronnes d'immortelles, pavoisée de drapeaux rouges, illuminée le soir de verres de couleurs. Des soldats, des marins se mêlent aux bataillons de la garde nationale, criant avec eux : « La République ou la mort! »

Les manifestations continuent les deux jours suivants et l'exaltation est telle qu'un ancien agent de police de l'administration impériale, le Corse Vicenzini, soupçonné de noter les numéros des bataillons qui défilent, est brutalisé, jeté à l'eau et lapidé tant qu'il surnage. Pendant que le gouvernement assiste, inerte ou impuissant, au développement du désordre, un pouvoir de fait prend sur les événements une influence prépondérante : le *Comité central de la fédération républicaine de la garde nationale* a substitué peu à peu son action à celle des municipalités et centralisé les revendications des groupements révolutionnaires qui forment, place de la Corderie-du-Temple, un « parlement en blouse et en sabots », comme disait Jules Vallès : Comité de vigilance des vingt arrondissements, Fédération des Chambres syndicales, Association internationale des travailleurs.



Le parc d'artillerie des Buttes Chaumont, le 18 mars 1871.

Une convention additionnelle avait réglé les conditions de l'occupation de Paris par l'armée ennemie : l'évacuation de la ville et des forts de la rive gauche ne devait avoir lieu qu'après la ratification des préliminaires du 26 février 1871. Il était spécifié (et c'est au prix de cette humiliation que nous conservions Belfort) que « la partie de la ville de Paris, à l'intérieur de l'enceinte, comprise entre la Seine, la rue du Faubourg-Saint-Honoré et l'avenue des Ternes » serait occupée par les troupes allemandes jusqu'à concurrence de 30000 hommes au maximum. Le 27, en faisant connaître à la population les exigences du vainqueur, le gouvernement la conjurait de rester calme, lui laissant entrevoir les terribles conséquences qui pourraient résulter d'une violation de l'engagement pris. Les journaux, confondus dans un même sentiment, insistèrent eux aussi pour que chacun conservât, devant l'outrage, la réserve commandée par les circonstances. Le Comité central lui-même, qui avait d'abord voulu s'opposer par la force à l'entrée des Allemands, écouta le conseil des membres de l'Internationale, qui lui représentèrent que de son abstention dépendait le maintien de la République. Les quartiers désignés pour l'occupation furent isolés du reste de Paris par deux cordons de troupes, l'un de soldats réguliers, l'autre de gardes nationaux.

Le 1er mars, les édifices publics, les maisons de commerce, la Bourse avaient clos leurs portes, et on lisait çà et là des inscriptions de ce genre : *Fermé pour cause de deuil national*, *Fermé pour cause de deuil public;* des drapeaux noirs flottaient aux mairies et aux fenêtres de plusieurs maisons particulières. Les bataillons de gardes nationaux se tenaient dans leurs quartiers respectifs, chaque guidon portant un nœud de crêpe à la hampe.

A 8 heures 55 minutes, les éclaireurs du corps d'occupation, sous les ordres du général von Kammecke, débouchèrent sur le rond-point de l'Étoile. L'entrée du gros des troupes (six régiments bavarois, trois régiments prussiens, un régiment saxon, deux escadrons de cavalerie) n'eut lieu que vers trois heures. Toutes les maisons s'étaient fermées sur leur passage. De l'intérieur des Champs-Élysées, les Prussiens purent voir les statues de la place de la Concorde voilées de noir; ils n'eurent pas la satisfaction de défiler sous l'arc de triomphe de l'Étoile, soigneusement barricadé. Le soir, Paris revêtit une physionomie sinistre : pas une lumière, pas une voiture.

Une clause verbale avait stipulé le droit pour les Allemands de visiter le Louvre et les Invalides, par petits détachements et sans armes. Le 2, le conflit si redouté faillit éclater à la vue de quelques officiers prussiens aux fenêtres du musée et à la colonnade, et surtout lorsque des soldats pénétrèrent en armes et à cheval sur la place du Carrousel. Le général Vinoy s'empressa de prévenir le général von Kammecke que, les termes de la convention étant violés, il s'opposait à la continuation des visites du Louvre et des Invalides, ajoutant que, dans le cas contraire, il ne répondrait plus de la tranquillité de la ville.

Paris devait rester occupé jusqu'à l'acceptation des préliminaires de paix par l'Assemblée nationale : cette acceptation ayant été votée dans la séance du 1er mars, l'occupation étrangère ne dura que quarante-huit heures. L'empereur allemand avait renoncé à passer la revue de ses troupes aux Champs-Elysées.

A partir de ce moment, le rôle du Comité central devient tout-à-fait décisif.

Dans une réunion tenue au Vaux-Hall le 4 mars, il arrête ses statuts. Il proclame que, « nommé dans une assemblée générale des délégués représentant plus de deux cents bataillons », il a pour mission de les fédérer et de les organiser « de manière à protéger le pays mieux que n'ont pu le faire les armées permanentes », de défendre par tous les moyens la République, qui est le « seul gouvernement possible » et « ne peut être mise en discussion »; la garde nationale aura le droit absolu de choisir tous ses chefs et de les révoquer dès qu'ils auront perdu la confiance de leurs électeurs. Quelques jours plus tard, le Comité central, composé d'hommes pour la plupart inconnus, adresse à l'armée une proclamation pour ébranler sa fidélité. Le 6 mars, il se prononce pour la constitution du département de la Seine en République indépendante si Paris perd son rang de capitale. Le 10, jour où l'Assemblée nationale décide de siéger à Versailles, il se solidarise avec l'*Internationale*, à laquelle est affilié le parti socialiste français, et il adresse une proclamation à l'armée pour l'engager à secouer le joug du gouvernement. En face du pouvoir régulier s'installait donc un gouvernement de fait avec, pour organes : l'*Assemblée générale des délégués*, le *Cercle de bataillon*, le *Conseil de légion*, le *Comité central*.

Juste à ce moment l'Assemblée, perdant de vue les inextricables difficultés auxquelles Paris avait à faire face, décrétait le payement immédiat des effets de commerce dont l'échéance avait été prorogée pendant le siège, et croyait ne devoir prendre aucune résolution relativement aux loyers dont le prix n'avait pas encore été payé. En quatre jours, les huissiers firent 150000 protêts. C'était mal comprendre la gravité des circonstances, augmenter le nombre des mécontents, procurer des recrues à la révolution (1). Or, il faut considérer que, la veille de l'entrée des Prussiens dans Paris, des canons, dont les uns appartenaient à la garde nationale et les autres provenaient de souscriptions publiques, avaient été oubliés à Passy et à la place Wagram, et que les bataillons les avaient en hâte transportés à la place d'Italie, à la place des Vosges, à Belleville, aux Buttes-Chaumont, à Charonne, à la Villette, enfin à Montmartre. Placés sur les hauteurs, braqués sur Paris, ces canons donneraient à l'insurrection, si elle éclatait, de puissants moyens de résistance.

Le 18 mars 1871. Assassinat des généraux Lecomte et Clément Thomas. — Dans sa déposition devant la commission d'enquête, Thiers exposant la situation à la veille du 18 mars,

(1) « L'insurrection de la Commune qu'il eût été, je crois, assez facile de prévenir, fut une erreur de Thiers et de son entourage. Thiers et son entourage (sauf Ernest Picard), et il faut dire aussi la grande majorité de l'Assemblée nationale, ne connaissaient rien de Paris. Thiers, en particulier, savait l'Europe ; mais il connaissait la France moins que l'Europe, et Paris moins que la France. Il prit des mesures qui devaient exciter le mécontentement de la classe populaire à Paris. Ce mécontentement devint une insurrection ; cette insurrection devint la plus épouvantable des guerres civiles. » Émile FAGUET, préface de *Ce que mes yeux ont vu*, d'Arthur MEYER, p. II).

déclara que beaucoup de gens croyaient la République en danger « sans être précisément pour cela des communistes », et qu'il s'était efforcé de rassurer « ceux qui lui étaient envoyés » en leur promettant, ayant « reçu la République en dépôt », de garder ce dépôt fidèlement. Le monde des affaires le poussait à en finir et, en premier lieu, à enlever les canons; mais les gardes nationaux ayant renvoyé les attelages, le gouvernement se décida à employer la force.

Les dispositions furent prises dans la nuit. Le général Susbielle, ayant sous ses ordres les généraux Lecomte et Paturel, devait se rendre maître de Montmartre, tandis que la brigade Faron occuperait les Buttes-Chaumont. Vers six heures du matin (18 mars), le général Lecomte, avec le 88e de ligne, un bataillon de chasseurs de Vincennes et environ 200 gendarmes, cerna militairement les hauteurs de Montmartre, mais ne put, faute d'attelages et de prolonges, emporter qu'un certain nombre de pièces. L'alarme est bientôt donnée dans le quartier, les gardes nationaux accourent et, quand Lecomte commande de faire feu, les soldats lèvent la crosse en l'air. Lecomte, pris d'abord pour Vinoy, est fait prisonnier. Sur tous les autres points autour de la butte, les mêmes faits se reproduisent, les gendarmes seuls continuant de tirailler.

Général Lecomte.

Que devait faire le gouvernement? S'efforcer de maîtriser l'insurrection ou battre momentanément en retraite? Thiers rappela aux ministres que, le 24 février 1848, il avait engagé Louis-Philippe à sortir de la capitale pour y rentrer avec le maréchal Bugeaud et 500 000 hommes, qu'on avait écarté sa proposition et que la monarchie de Juillet avait été vaincue, mais qu'en Autriche, au contraire le maréchal de Windischgraetz, après être sorti de Vienne, y était revenu victorieux.

Entre midi et deux heures, le général Vinoy, sur l'ordre de Thiers, ramena donc ses troupes sur la rive gauche de la Seine et fit battre la générale pour rallier les gardes nationaux, qui, réunis aux troupes régulières, auraient constitué une force suffisante pour livrer bataille; mais il ne s'en présenta guère que 600, tandis que les autres descendaient en foule des hauteurs, passaient les ponts, se répandaient dans les Champs-Elysées et non loin du ministère des Affaires étrangères, où le gouvernement délibérait.

Pendant ce temps, Montmartre avait été le théâtre d'un drame qui allait consommer la rupture. Le général Lecomte, conduit au nº 6 de la rue des Rosiers au milieu des huées et des insultes, y vit arriver, poussé par une foule hostile et furieuse, le général Clément Thomas, qui avait été reconnu place Pigalle. C'était un vieux républicain qui avait commandé la garde nationale et que le peuple accusait d'avoir fait massacrer ses soldats à Montretout. Les deux officiers, condamnés à mort par un simulacre de cour martiale, furent fusillés, le premier par des militaires du 88e, le second par des gardes nationaux. Clément Thomas ne tomba qu'à la quinzième balle (1).

Le soir, à Montmartre, tout le peuple était en armes, sur la place et dans la rue, où il promenait les canons pris le matin à l'armée. Les soldats fraternisaient, presque tous ivres, avec les gardes nationaux. De temps en temps, des cris de mort. » (2)

Les événements se précipitaient. D'ordre du Comité central, les forces insurrectionnelles occupaient la caserne du Château-d'Eau, la place Vendôme, les Tuileries, l'Imprimerie nationale, plusieurs ministères et plusieurs mairies. L'ancien lieutenant de vaisseau Charles Lullier avait été mis à la tête de la garde nationale révoltée.

(1) Par l'organe du *Journal officiel*, le Comité central répudia toute solidarité avec les auteurs du drame de la rue des Rosiers, mais il accusa Lecomte d'avoir fait charger quatre fois une foule inoffensive et Thomas d'avoir levé le plan des barricades de Montmartre; dès lors, ils avaient subi la loi de la guerre, qui n'admet ni l'assassinat des femmes, ni l'espionnage, et l'assassinat des deux généraux était ainsi présenté comme un acte de justice populaire.

(2) *Au hasard de la vie. Notes et Souvenirs*, par Edouard Lockroy (*le Temps*, du 15 août 1912). Lire, dans ce même numéro, une émouvante visite de Lockroy à la maison où gisaient les cadavres des deux généraux.

Des barricades commençaient à s'élever. Les gares étaient soumises à des perquisitions, et le général Chanzy, descendant de wagon, fut, en compagnie du député de l'Aisne, Edmond Turquet, conduit à la prison de la Santé, protégé contre les inexplicables colères de la foule par Léo Meillet, adjoint au maire du XIVe arrondissement.

Le gouvernement se retire à Versailles. Intervention des députés et anciens maires de Paris. — Le gouvernement ne disposait guère que de 18 000 hommes, et encore la fidélité des troupes régulières pouvait-elle être suspectée. Thiers ne voulut pas que le pouvoir exécutif s'exposât à être prisonnier de l'insurrection: malgré l'opposition de Jules Simon, de Jules Favre et d'Ernest Picard, il prit sur lui, vers trois heures, de donner au général Vinoy l'ordre de sortir de Paris et, le précédant de quelques heures, il vint se placer sur le pont de Sèvres, par où l'armée devait passer. A dix heures du soir, Jules Ferry quitta l'Hôtel de ville où il était disposé à résister : le Comité central s'y installa dans la nuit, pendant qu'Emile Duval occupait la préfecture de police, abandonnée par le préfet général Valentin. Le matin, à trois heures, la garnison se mit en route pour Versailles; un seul régiment, le 69e de ligne, resta cantonné au Luxembourg, d'où il sortit peu après sans rencontrer de résistance.



Phot. Pierre Petit.

Général Clément Thomas.

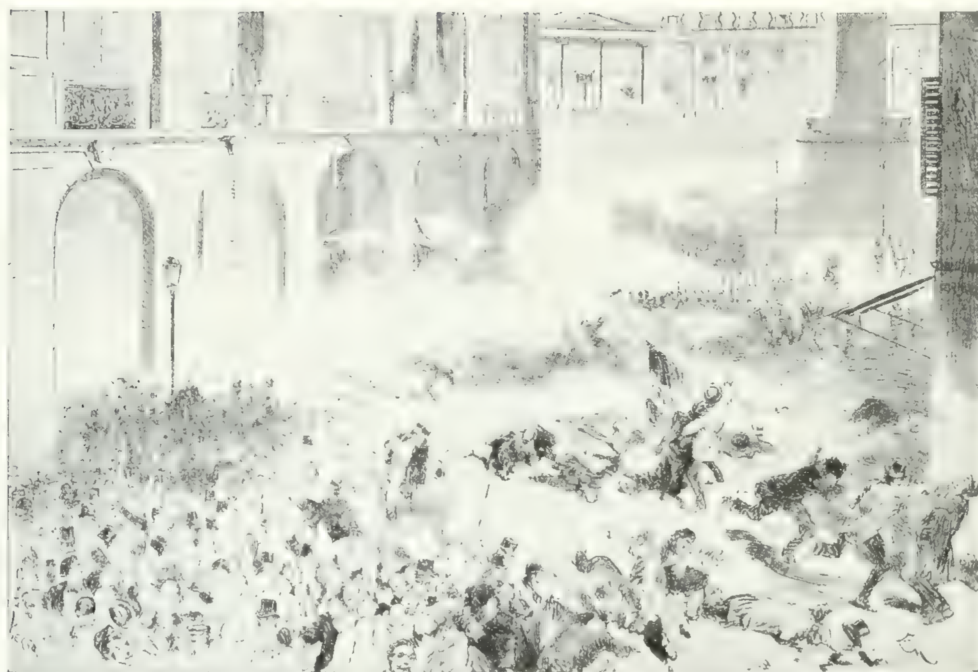
Ici la situation devient tout à fait tragique : d'un côté les Allemands, maîtres d'une partie des forts de Paris, n'ont qu'à regarder par-dessus les murailles pour voir les Français s'entr'égorger; de l'autre la Commune, malgré son formidable armement et la possession des forts du sud, est engagée dans une lutte sans issue; enfin le gouvernement légal, disposant des ressources de la France entière, va réunir des forces pour soumettre les insurgés.

On reprocha beaucoup à Thiers d'avoir abandonné la capitale, et sa détermination fut, à l'époque, généralement blâmée par l'opinion. D'aucuns allèrent même jusqu'à l'accuser de laisser volontairement l'insurrection se développer pour avoir à la réprimer et consolider ainsi son pouvoir personnel. A la distance qui nous sépare aujourd'hui des événements, on peut admettre que la grave résolution du chef du pouvoir exécutif fut prise de bonne foi et dictée par des considérations très soutenables : volonté d'arracher l'armée aux suggestions révolutionnaires, difficulté de lutter avec des troupes numériquement insuffisantes même en les supposant fidèles, désir de ne pas faire courir au gouvernement légal le risque d'être pris et renversé par les insurgés; isolement de l'insurrection, bientôt coupée de tout contact avec les départements.

« On ne discute pas avec les assassins », s'était écrié Jules Favre en apprenant la tragédie de la rue des Rosiers. Cependant le ministre de l'Intérieur, avant de quitter Paris, avait, sur la demande des maires, délégué à une commission qui serait nommée par eux le pouvoir d'administrer provisoirement la ville. Et les députés, maires et adjoints firent afficher une proclamation annonçant qu'il allait être proposé à l'Assemblée deux mesures capables de « sauver Paris et la République en écartant toute cause de collision » : l'élection de tous les chefs de la garde nationale et celle d'un conseil municipal. Le 20 mars, ils s'abouchèrent avec le Comité central dans l'espoir d'imprimer au mouvement un caractère de modération et d'ouvrir les voies à un accommodement.

La conférence fut orageuse. Un membre du Comité, après avoir revendiqué pour Paris le droit de s'administrer librement, ajouta : « Quant à la France, nous ne prétendons pas lui dicter des lois, nous avons trop gémi sous les siennes; mais nous ne voulons pas subir ses plébiscites ruraux. » Le maire du XVIIIe arrondissement, le député Clemenceau, refusa à Paris le droit de se mettre en rébellion contre le reste du pays; Louis Blanc, celui de faire échec à l'Assemblée nationale librement élue (1).

(1) Louis Blanc s'était prononcé pendant le siège contre toute tentative ayant pour but d'attacher [illegible] 31 octobre, il avait refusé de prendre son nom [illegible]



La fusillade de la rue de la Paix, le 22 mars 1871. Dessin de Daniel Vierge, témoin de l'action.

On finit néanmoins par tomber d'accord : une affiche devait annoncer à la population qu'un projet de loi concernant les élections municipales serait déposé par les députés de Paris sur le bureau de l'Assemblée et qu'alors l'Hôtel de ville serait rendu aux délégués des municipalités légales. L'affiche, rédigée par Louis Blanc, fut signée par les députés, maires et adjoints présents; mais, lorsque les délégués se présentèrent le lendemain à l'Hôtel de ville pour demander l'exécution de la parole donnée, le citoyen Viard répondit que, par décision des comités de vigilance des vingt arrondissements, l'Hôtel de ville resterait au pouvoir du Comité central et que les élections auraient lieu au jour fixé par le Comité sans le concours des maires. Clemenceau n'en déposa pas moins une proposition de loi portant qu'il serait procédé dans le plus bref délai à l'élection du Conseil municipal de Paris, lequel choisirait un de ses membres pour remplir les fonctions de maire; mais l'Assemblée vota l'ordre du jour pur et simple.

Thiers avait prescrit l'abandon des forts de la rive gauche, ne pouvant les faire occuper sans distraire 8000 hommes de l'effectif dont il disposait et voulant aussi soustraire les troupes aux influences révolutionnaires. L'évacuation du Mont-Valérien (1), qui contenait un immense matériel et paralysait la défense de la première enceinte, était une faute : aussi, dans la nuit du 19 au 20, Thiers revint-il sur sa première détermination, cédant aux pressantes représentations des généraux Martin des Pallières et Vinoy, de l'amiral Jauréguiberry et de plusieurs députés, Buffet en tête.

Le fort fut occupé par le 119e de ligne (colonel Cholleton) et l'on y établit une batterie. Le soir même, Lullier fit sommer la garnison de laisser les gardes nationaux prendre sa place, mais il lui fut répondu aux fédérés qu'on ouvrirait le feu sur eux s'ils ne se retiraient pas immédiatement.

Le 22 mars, les « amis de l'ordre » firent une démonstration publique et pacifique dans l'espoir de prévenir les terribles événements dont on sentait indistinctement l'approche. Une colonne de 1200 personnes environ, la plupart sans armes et sans uniforme, et à la tête de laquelle se trouvait entre autres le journaliste Henry de Pène, parcourut les boulevards Montmartre et des Italiens, puis se dirigea vers la place Vendôme, où campaient des détachements de la garde nationale : sans qu'on sache au juste d'où partit le premier coup, la fusillade éclata brusquement, blessant ou tuant un grand nombre de personnes.

Le lendemain, les maires et adjoints de Paris, ceints de leurs écharpes, se transportèrent à Versailles et demandèrent la faveur d'être admis à la barre de l'Assemblée. Celle-ci, se rappelant les journées révolutionnaires et inquiète des nouvelles de Marseille, de Lyon, etc., décida que les maires et adjoints investis du mandat législatif exposeraient seuls leurs desiderata. Les autres furent conduits à une tribune publique pour assister comme spectateurs à la séance; mais, dès qu'ils y apparurent, ils s'écrièrent : « Vive la République! », déchaînant un effroyable tumulte. Les membres de la droite les traitaient d'ambassadeurs de l'émeute et déclaraient que, sans la monarchie, il ne serait pas possible de venir à bout de l'insurrection. Le désordre étant à son comble, un jeune député, le marquis de Castellane, secrétaire de l'Assemblée, prit le chapeau du président Grévy et le lui posa sur la tête, provoquant ainsi la levée de la séance.

Les élections municipales (26 mars 1871). — Le Comité central désapprouvait les efforts des maires, et l'on marchait à une crise sanglante lorsque le 25 mars, veille du jour fixé pour les élections, une transaction entre les représentants de Paris et le Comité central fut portée à la connaissance de la population dans les termes suivants :

Les députés de Paris, les maires et les adjoints élus, réintégrés dans les mairies de leurs arrondissements, et les membres du Comité central de la garde nationale, convaincus que, pour éviter la guerre civile, l'effusion du sang à Paris, et pour affermir la République, il faut procéder à des élections immédiates, convoquent les électeurs, demain dimanche, dans leurs collèges électoraux.

Le scrutin sera ouvert à huit heures du matin et fermé à minuit.

Les habitants de Paris doivent comprendre que, dans les circonstances actuelles, ils doivent tous prendre part au vote, afin que ce vote ait le caractère sérieux qui, seul, peut assurer la paix dans la cité.

Pour les députés de la Seine, les représentants de la Seine présents à Paris :

LOCKROY, FLOQUET, CLEMENCEAU, TOLAIN, GREPPO.

Tous les maires et adjoints ont signé, sauf, pour cause d'absence, Arnaud (de l'Ariège), Henri Martin, M. Tirard absents.

L'Assemblée nationale avait consenti à examiner la question de la prorogation des échéances et accepté même que les électeurs fussent convoqués pour élire le Conseil municipal de Paris (90 membres). Mais elle désavoua la concession faite au Comité central et, le scrutin ayant été fixé en dehors du pouvoir exécutif, elle engagea les électeurs à n'y point prendre part. Il y eut effectivement près de 260 000 abstentionnistes sur 481 000 votants, dont un certain nombre étaient d'ailleurs absents depuis la capitulation.

Sur les 90 élus, 13 étaient membres du Comité central et 17 affiliés à l'Internationale; mais, numériquement, les révolutionnaires jacobins l'emportaient sur les socialistes (1). Les républicains modérés ou radicaux, au nombre d'une vingtaine, ne vinrent pas prendre séance ou donnèrent leur démission.

Sans attendre l'installation de la Commune, le Comité central fit occuper les ministères par des « délégués ». Les forces militaires furent placées sous le commandement de Charles Lullier, ancien officier de marine, puis sous celui de Duval, Eudes et Bergeret, qui prirent le titre de généraux. Les municipalités régulières, maintenues par le ministre de l'Intérieur au moment où le gouvernement se retira à Versailles, ne cessèrent leurs fonctions que le 28 mars : ce furent alors les membres de la Commune qui eurent l'administration de leurs arrondissements respectifs.

Installation de la Commune. Son programme. Ses forces. — Le soir même, le Comité central annonça que sa mission était terminée; mais malgré l'installation de la Commune (27 mars), il continua d'exercer sur les événements une influence déterminante. Le lendemain matin, le *Journal officiel* publia le programme de la nouvelle administration : la Commune aurait d'abord à rédiger sa charte et à la faire reconnaître par le pouvoir central. « Fédérée avec les communes de France déjà affranchies, elle devra, en son nom et au nom de Lyon, de Marseille, et bientôt peut-être de dix

(1) Le Mont-Valérien avait été évacué par le 113e de ligne. Il n'y restait que les 21e et 23e bataillons de chasseurs, sur lesquels on ne pouvait pas compter.

(1) Le révolutionnaire Auguste Blanqui, qui avait participé à la journée du 31 octobre 1870 et qui avait été élu membre de la Commune par le XVIIIe arrondissement, fut arrêté par ordre de Thiers avant qu'il eût pu rentrer à Paris.



Types de chef et de soldats de la Commune. Aquarelle de Daniel Vierge (Musée Carnavalet).

grandes villes, étudier les clauses du contrat qui devra les relier à la nation, poser l'ultimatum du traité qu'elles entendent signer. — Ce traité « devra contenir la garantie de l'autonomie, de la souveraineté municipale reconquises », assurer « le libre jeu des rapports de la Commune avec les représentants de l'unité nationale », enfin, « imposer à l'Assemblée, si elle accepte de traiter, la promulgation d'une loi électorale telle que la représentation des villes ne soit plus, à l'avenir, absorbée et comme noyée dans la représentation des campagnes. »

Il faut, pour bien se rendre compte des idées du Comité central, rapprocher de ce programme le manifeste du *Conseil fédéral des sections parisiennes de l'Association internationale des travailleurs* et de la *Chambre fédérale des sociétés ouvrières*.

Dans ce document, élaboré par les délégués des deux groupements dans la séance de nuit du 23 mars, le principe d'autorité est condamné comme impuissant; l'indépendance de la Commune est présentée comme le « gage d'un contrat dont les clauses, librement débattues, feront cesser l'antagonisme des classes et assureront l'égalité sociale »; les revendications du parti sont nettement rappelées :

> Qu'avons-nous demandé ?
>
> L'organisation du crédit, de l'échange, de l'association, afin d'assurer au travailleur la valeur intégrale de son travail;
>
> L'instruction gratuite, laïque et intégrale;
>
> Le droit de réunion et d'association, la liberté absolue de la presse, celle du citoyen;
>
> L'organisation au point de vue municipal des services de police, de force armée, d'hygiène, de statistique, etc.

Ainsi, les revendications de la Commune étaient à la fois politiques et sociales. Elle voulait une France composée de communes autonomes, qui assureraient, en se fédérant librement, l'unité nationale, et, dans chaque commune, l'instauration du régime collectiviste.

Le 18 mars ne fut pas l'œuvre des socialistes (1); mais, une fois déchaîné le mouvement insurrectionnel, ils lui imprimèrent un caractère prolétarien : les jacobins, qui les secondèrent, furent les instigateurs des mesures les plus violentes.

Quelques jours après, le célèbre Bakounine écrivait de Suisse à un de ses compatriotes : « Selon toutes les probabilités, les Parisiens seront vaincus, mais ils ne périront pas inutilement. *Qu'ils fassent sauter en l'air Paris lui-même, s'il le faut.* Malheureusement, les villes de la province, comme Lyon, Marseille et les autres, ne montrent pas plus d'énergie qu'elles n'en ont montré au début. Les vieux jacobins, Delescluze, Flourens, Pyat, Blanqui même, devenus membres de la Commune, ne laissent pas de me donner quelques inquiétudes; je crains qu'ils ne dirigent et ne maintiennent le mouvement dans la vieille ornière. Alors, tout sera perdu. Ce qui donne de la valeur à cette révolution, c'est précisément qu'elle a été faite par la classe ouvrière (1). »

Au moment où la Commune va se mesurer avec le gouvernement légal, elle dispose d'un peu moins de 200 000 hommes, dont les deux tiers environ prendront part à la lutte. Elle a des canons, des munitions. Elle est maîtresse des forts d'Issy, Vanves, Montrouge, Bicêtre, Ivry et de la redoute du Moulin-Saquet. Mais son armée est faite d'éléments disparates, mus par les mobiles les plus divers.

Dans leur roman *la Commune*, où les personnages imaginaires n'apparaissent que comme des témoins ou des acteurs secondaires du drame et ne servent qu'à faire des rappels d'idées ou d'impressions, les frères Paul et Victor Margueritte ont donné du personnel de l'insurrection un tableau suffisamment documentaire pour être reproduit dans un ouvrage historique :

« Les officiers très mêlés, comptant quelques volontaires de valeur, et beaucoup d'ex-sous-officiers de l'armée, las d'avoir marqué le pas sous l'Empire, heureux de décrocher enfin l'épaulette dont ils se jugeaient dignes, et qu'ils avaient vue jusque-là donnée surtout à l'intrigue; comptant encore plus de matamores et de grotesques, élevés à l'école des marchands de vin et des clubs. Beaucoup d'emplois vacants, les anciens cadres inobéis depuis le vote des réélections, les nouveaux en partie contestés ou non remplis encore.

« Les soldats, amalgame bariolé où l'on voyait, avec des hommes chaleureusement convaincus, vieux à cheveux gris, jeunes enthousiastes, nombre d'ouvriers qui eussent peut-être préféré rentrer chez le « singe » et qui, à défaut de patron, travaillaient là pour leurs trente sous, comme à un chantier; l'entraînement, l'exemple, parfois la force aidant. Des déclassés, des aigris de toutes les professions, faillis, ratés, ceux que leur caractère ou leurs instincts, la dureté des mœurs ou des lois avaient rejetés de la grande route et qui, n'ayant plus rien à perdre, gagnaient du temps, [illegible] l'on vivait double.

« Une écume aussi de repris de justice et de gens sans aveu, déchet fatal de toute société, et qui aux heures troubles monte [illegible]



Chef de bataillon de la garde nationale.

(1) « Les idées socialistes et l'action de l'Internationale, relativement au 18 mars, ont été comme un petit paquet de poudre qu'on jette dans un incendie. L'incendie était allumé, le petit paquet de poudre en a changé la physionomie; mais s'il avait été seul il n'aurait rien produit. » Déposition de Jules Favre devant la Commission d'enquête sur l'insurrection parlementaire du 18 mars 1871.

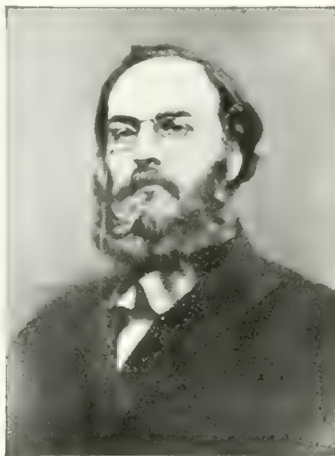
(1) [illegible]



Bergeret.



Félix Pyat.



Raoul Rigault.

toutes parts. Les Allemands, disait-on, comme on l'avait assuré pour Thiers, en expédiaient par fournées. La Commune elle-même, moins timorée que le Comité central à ses débuts, avait, dès le 2 avril, vidé la Petite Roquette. On voyait encore de ces suiveurs, moutons de Panurge à la cervelle trop étroite, jusqu'à des ignorants qui ne savaient ni pour qui, ni contre qui ils se battaient. Et ceux en qui la volonté est abolie, tarés de l'alcoolisme, névrosés, malades. Et des transfuges du 18 mars, soldats ou marins, épaves dans le remous.

« Enfin, les sauvageons de la vieille terre gauloise, fils d'une race guerrière, en qui le sang primitif bouillonne, le besoin des coups à donner — grands enfants qui jouent à tuer et à mourir. Brochant sur le tout, une nuée d'étrangers abattus sur les convulsions de la France, oiseaux de proie de la révolution universelle. »

Premiers actes de la Commune. — La Commune annonça sa prise de possession du pouvoir par une proclamation où, après avoir dit que le scrutin du 26 mars avait « sanctionné la Révolution victorieuse », elle qualifiait le gouvernement légal de « pouvoir lâchement agresseur » et l'accusait d'organiser aux portes mêmes de la cité un foyer de conspiration monarchique.

Elle commença par répartir ses membres en dix commissions : Exécutive; des Finances; Militaire; de la Justice; de Sûreté générale; des Subsistances; du Travail, de l'Industrie et de l'Échange; des Relations extérieures; des Services publics; de l'Enseignement.

Bergeret, Eudes, Duval, Lefrançois, Félix Pyat, Tridon, Vaillant, composèrent d'abord la Commission exécutive. Les trois premiers, chargés de commandements militaires, restèrent à peine en fonctions; ils furent remplacés par Delescluze, Cournet, Vermorel, et, le 20 avril, la commission tout entière fut renouvelée : Andrieu, Paschal Grousset, Protot, Vaillant, Viard, Jourde, qui la constituaient, cédèrent la place, dès le 1er mai, à un Comité de Salut public de cinq membres. Arnaud, Billioray, Eudes, Ranvier et Gambon en firent partie.

Les premiers actes du gouvernement insurrectionnel furent nettement révolutionnaires. Il déclara que l'Assemblée de Versailles « en refusant de reconnaître la Commune élue par le peuple de Paris, méritait par cela même de ne pas être reconnue par cette Commune », et qu'il y avait incompatibilité entre le mandat de député à l'Assemblée et de membre de la Commune de Paris. Il décida que, son drapeau étant celui de la République universelle, les étrangers pourraient être admis dans son sein. Il proposa de déclarer validées toutes les élections, même celles qui n'avaient pas réuni le huitième des voix exigé par la loi de 1849. Il abolit la conscription et incorpora tous les citoyens valides dans la garde nationale, aucune autre force militaire ne devant être créée ou introduite dans Paris. Il fit remise de toutes les sommes dues pour les locations en garni, autorisa pendant une période de six mois la résiliation de tous les baux au gré des locataires et la prorogation pour trois mois des congés donnés par les preneurs. Il suspendit la vente des objets déposés au Mont-de-Piété. Il prescrivit aux fonctionnaires et agents des services publics, sous peine de révocation, de tenir pour non avenus les ordres ou communications « émanant du gouvernement de Versailles ou de ses adhérents ». Il substitua le drapeau rouge au drapeau tricolore de la Révolution, et c'est une écharpe rouge à glands d'or, portée en sautoir, une rosette rouge avec frange en or à la boutonnière que les membres de la Commune choisirent comme insignes distinctifs. Les membres du Comité central portaient une écharpe analogue mais à glands d'argent et, au lieu de la rosette, une décoration triangulaire.



Insigne des membres du Comité central.

Ces résolutions ne furent pas unanimement approuvées par les élus du 26 février, dont une vingtaine donnèrent leur démission (1).

Thiers et le parti républicain. La Commune dans les départements. — Bismarck avait autorisé Thiers à augmenter l'effectif de l'armée, qui fut porté successivement à 100000 et à 130000 hommes par l'incorporation des prisonniers de guerre revenant d'Allemagne et réunis aux camps de Cherbourg et de Douai sous les ordres respectifs du général Ducrot et du général Clinchant. Deux autres camps furent installés à Porchefontaine et à Garches, et un parc d'artillerie sur la place d'armes de Versailles. Thiers et ses collaborateurs s'attachèrent tout d'abord à rétablir la discipline, qui s'était singulièrement relâchée au contact de l'insurrection. En quelques jours, le changement fut complet : le soldat, bien traité, redevint respectueux envers ses chefs, et tous les services se reconstituèrent avec rapidité.

Une commission de 15 membres avait été nommée le 20 mars pour « assurer l'action commune de l'Assemblée et du pouvoir exécutif ». Comme Thiers jugeait imprudent d'entreprendre le siège de Paris avec une artillerie insuffisante, et surtout très grave de s'exposer à un échec, quelques membres de la commission, partisans d'une action vigoureuse et immédiate, donnèrent leur démission.

Partout en France on attend avec anxiété l'ouverture de la lutte. En général les sympathies se prononcent en faveur du gouvernement régulier, surtout depuis que l'assassinat de la rue des Rosiers a attiré la réprobation sur l'insurrection naissante ; cependant les villes importantes sont nettement républicaines et elles envoient des députations à Thiers, qui leur confirme sa résolution d'observer le pacte de Bordeaux, spécialement de ne rien entreprendre contre la forme du gouvernement. Prenant de nouveau la parole devant l'Assemblée (27 mars), il précise ses intentions :

A ceux-là, dit-il, qui prétendent que nous voulons renverser la République, je leur donne un démenti formel. Ils veulent la troubler et l'agiter en tenant un pareil langage.

Nous avons trouvé la République établie comme un fait dont nous ne sommes pas les auteurs; mais je ne détruirai pas la forme du gouvernement dont je me sers maintenant pour rétablir l'ordre. Je ne trahirai pas plus les uns que les autres. Je le jure devant Dieu, la réorganisation du pays nous occupera, et nous occupera uniquement. Ils mentent cent fois, les misérables qui répandent contre nous des accusations calomnieuses de trahison, afin d'ôter au pays toute paix et tout repos.

Messieurs, je m'adresse à tous les partis indistinctement : savez-vous à qui appartiendra la victoire? Aux plus sages.

J'affirme qu'aucun parti ne sera trahi par nous; que, contre aucun parti, il ne sera préparé de solution frauduleuse. Nous n'avons accepté que cette mission : défendre l'ordre et réorganiser en même temps le pays, de manière à lui rendre la vie, la liberté de ses opérations, le commerce, la prospérité, s'il se peut, après d'aussi grands malheurs, et, quand tout cela sera rétabli, la liberté de choisir comme il le voudra, en ce qui concerne ses futures destinées.

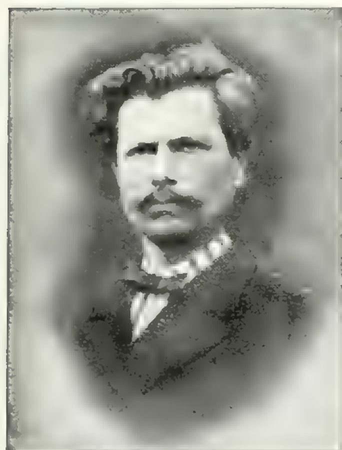
En même temps, Thiers fait entendre des paroles de conciliation, s'efforce de provoquer un accommodement :

Que Paris fasse un signe, s'écrie-t-il le 21 mars du haut de la tribune, et nous sommes avec lui, nous n'avons cessé d'y être. Qu'il soit bien entendu que

(1) Parmi les élus qui ne siégèrent pas à l'Hotel de ville ou donnèrent leur démission, nous citerons : Edmond Adam, Jules Meline, Brelay, Tirard, Albert Le Roy, Robinet, Émile Ferry, Marmottan, Jehan de Bouteiller, Ulysse Parent, Ranc, Ernest Lefèvre.



LA BARRICADE, PAR A. DEVAMBEZ


Lullier.


Delescluze.


Cournet.


Vermorel.

la France ici représentée ne se propose pas de déclarer la guerre à Paris, mais que nous attendons de sa part un acte de raison, en applaudissant ceux qui font un effort pour le provoquer... Nous sommes prêts à lui ouvrir les bras s'il nous les ouvre à nous-mêmes.

Ces assurances prévinrent l'agitation qui aurait pu se produire en maint endroit au cas où la République aurait été menacée, et la province se rangea décidément du côté de Thiers. Cependant dans quelques grands centres, la démocratie répondit à l'appel des envoyés de la Commune de Paris.

A Saint-Etienne, le préfet, Henri de l'Espée, refusa de proclamer la Commune et trouva la mort dans une échauffourée ; son successeur Ducros, avec des troupes venues de Lyon, put venir à bout de l'émeute, qui avait duré trois jours (25-27 mars). A Limoges, le colonel Billet, l'un des cuirassiers de Reichshoffen, mourut dans des circonstances analogues. A Toulouse, la garde nationale, commandée par Esparbès, voulut maintenir à la préfecture Armand Duportal, remplacé par le comte de Kératry, et somma Thiers de dissoudre l'Assemblée nationale. Le maire Castelbou, le premier président de Saint-Gresse et le procureur général Manau protestèrent contre toute violation de la légalité dans une proclamation nettement républicaine. Kératry s'était retiré à Agen avec la résolution de reprendre la ville par la force, mais une transaction intervint assez tôt pour empêcher l'effusion du sang (23-26 mars).

La démocratie socialiste de Lyon avait accueilli avec enthousiasme la proclamation de la République. Dès le 4 septembre 1870, un Comité de salut public s'empara de l'administration municipale et délégua plusieurs de ses membres dans le midi de la France pour y organiser la défense nationale. De son côté le préfet du Rhône, Challemel-Lacour, institua, par arrêté du 29 octobre 1870, un Comité de défense rurale, dont les membres se répartirent en onze secteurs dont Lyon était le centre. L'anarchiste Bakounine, arrivé à Lyon le 8, publia une brochure révolutionnaire intitulée *Lettre à un Français sur la crise actuelle*, et prépara un coup de main au nom d'un « Comité central du salut de la France », qui était son œuvre ; mais le complot fut découvert et l'agitation cessa jusqu'au 30 avril 1871, date fixée pour les élections municipales. Le nouveau préfet, Edmond Valentin, celui-là même qui avait pénétré dans Strasbourg assiégé au péril de sa vie, et le maire Hénon, l'un des « cinq » de l'ancien Corps législatif, résistèrent à Albert Leblanc, membre de l'Internationale ; pourtant celui-ci rallia à la cause de la Commune une partie des gardes nationaux. Les insurgés s'emparèrent de la mairie de la Guillotière, retinrent prisonniers le préfet et le procureur de la République Andrieux, et nommèrent une commission exécutive qui choisit Ricciotti Garibaldi comme général en chef de la garde nationale. Pendant que le maire adressait aux Lyonnais une proclamation pour les conjurer de ne pas se révolter en présence de l'étranger, le général Crouzat, retiré à Perrache, reçut de Bourg et de Belfort des renforts grâce auxquels il réprima l'insurrection.

A Marseille, le mouvement prit une plus grande extension que dans les autres villes de province. Le préfet du 4 Septembre, l'écrivain Alphonse Esquiros, jugé trop complaisant pour les autonomistes du midi, avait dû céder la place à Alphonse Gent. Désigné par la délégation de Tours, Gent fut mal accueilli à Marseille, et même blessé le jour de son arrivée, mais il tint bon jusqu'au vote de la paix. Il suivit alors Gambetta dans sa retraite.

L'amiral Cosnier, son successeur, voulut passer une revue de la garde nationale en l'honneur de l'Assemblée de Versailles. La garde refusa, les envoyés du Comité central, Mégy, Chauvin, Landeck, Amouroux et May l'ayant gagnée à la révolution, et, le 23 mars, les insurgés, aux cris de « Vive Paris ! A bas Versailles ! », s'emparèrent de la préfecture, puis firent prisonnier l'amiral, le maire, le général Ollivier et le major Thévenin. Une commission départementale provisoire choisit comme président le jeune avocat Gaston Crémieux qui, du balcon de la préfecture, proclama la Commune et solidarisa Marseille avec le Comité central parisien. Gêné par l'ingérence dictatoriale de Landeck, qui lui refusa l'élargissement des prisonniers en le menaçant de le faire fusiller, Crémieux consentit à sortir de Marseille, sur les instances de son beau-frère et de deux de ses amis, dans la nuit du 28 au 29 mars, mais il y rentra le lendemain.

Le général Espivent de la Villeboisnet avait jugé prudent de se replier sur Aubagne avec toute la garnison, invitant les autorités à l'y rejoindre. De là, le 4 avril, il somma la commission départementale de rendre la préfecture dans dix minutes, sans quoi il la reprendrait de force dans une heure. Les batteries de Notre-Dame de la Garde et les canons du fort Saint-Nicolas reçurent effectivement l'ordre de tirer sur la préfecture, et, le soir même, les marins des compagnies de débarquement étaient maîtres de la ville, où l'état de siège fut aussitôt proclamé. Crémieux parvint à s'échapper, mais il fut repris, condamné à mort le 28 juin 1871 et


Barricade de la chaussée Ménilmontant.



Gambon.



Jourde.



Paschal Grousset.



Protot.

exécuté le 30 novembre (1). Il y eut aussi des mouvements insurrectionnels au Creusot (26 mars), à Narbonne (14-31 mars), à Limoges (4 avril).

Marche des fédérés sur Versailles. — La Commune se trouva donc isolée et elle se berça vainement de l'espoir que les départements viendraient au secours de Paris.

Les hostilités éclatèrent inopinément le 2 avril. Le médecin en chef de l'armée de Versailles, le docteur Pasquier, passant à cheval à portée d'un avant-poste de fédérés, non loin du rond-point de Courbevoie, fut mortellement atteint par une balle. Sur l'ordre du général Vinoy, une demi-batterie tira sur la barricade construite par les insurgés et qui fut enlevée, après quoi les marins de l'infanterie de marine, franchissant le pont de Neuilly au pas de course, s'emparèrent des maisons les plus rapprochées.

La Commission exécutive de la Commune s'empressa d'adresser à la garde nationale une proclamation où elle rendait les Versaillais responsables de l'ouverture des hostilités. « Ce matin, disait-elle, les chouans de Charette, les Vendéens de Cathelineau, les Bretons de Trochu, flanqués des gendarmes de Valentin (2), ont couvert de mitraille et d'obus le village inoffensif de Neuilly et engagé la guerre civile. Il y a eu des morts et des blessés. Elus par la population de Paris, notre devoir est de défendre la grande cité contre ces coupables agresseurs. Avec votre aide, nous la défendrons. » En même temps, la Commune décrétait d'accusation Thiers, Jules Favre, Ernest Picard, Dufaure, Jules Simon, leurs biens devant être séquestrés jusqu'à leur comparution « devant la justice du peuple ». Elle décrétait aussi la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la suppression du budget des cultes, l'attribution à la nation des biens meubles et immeubles des congrégations religieuses.

La rupture ainsi consommée, la Commune allait-elle gagner du temps pour organiser la défense, comme le conseillait Delescluze, ou bien marcher immédiatement sur Versailles, comme le voulaient la Commission exécutive, la presse révolutionnaire et les chefs militaires de l'insurrection? Flourens, Brunel, Bergeret, Henry ne doutaient pas du succès, comptant même sur la défection des troupes régulières. Leur avis l'emporta et les fédérés marchèrent sur Versailles, les uns par le sud avec Eudes et Duval, les autres par le nord avec Flourens et Bergeret. Dès la pre[illegible] colonne du nord se porta sur Rueil par Courbevoie et Nanterre; des détachements s'avancèrent jusqu'à Bougival et Chatou. Mais le feu du Mont-Valérien les chassa de la plaine et l'élan des troupes de Versailles, accueillies d'ailleurs par une vive fusillade, jeta le désordre parmi les insurgés. A cinq heures, Rueil, Nanterre, Courbevoie étaient au pouvoir de l'armée légale. Flourens, reconnu à Rueil et arrêté avec son aide de camp, Amilcare Cipriani, fut abattu d'un coup de sabre par un officier de gendarmerie.



Flourens.

La colonne du sud ayant occupé Meudon et la grande avenue qui descendait à Bellevue, le régiment de gendarmerie à pied cantonné à Sèvres et quelques gardiens de la paix engagèrent dès six heures du matin une action acharnée : délogés par une charge à la baïonnette et par la canonnade, les fédérés durent abandonner le lendemain la position de Châtillon aux troupes du général de Cissey. Duval, fait prisonnier par Vinoy, fut passé par les armes.

Les troupes du gouvernement avaient désormais deux routes ouvertes, Courbevoie et Châtillon, et la sécurité de Versailles parut assurée; mais les soldats avaient été assez maltraités par le feu des forts de Vanves et d'Issy, et les généraux purent se convaincre que, la Commune disposant d'une redoutable artillerie, ils n'entreraient pas facilement dans Paris.

L'administration de la Commune. — L'échec de la marche sur Versailles et l'exécution sommaire des fédérés faits prisonniers exaspérèrent l'insurrection, et les jacobins de la Commune instaurèrent à Paris le régime terroriste. Le décret du 5 avril porta que toute personne prévenue de complicité avec le gouvernement de Versailles serait immédiatement incarcérée et jugée dans les quarante-huit heures par un jury d'accusation. Les accusés retenus par le jury seraient les « otages du peuple de Paris » et toute exécution d'un prisonnier ou partisan de la Commune serait suivie sur-le-champ de l'exécution d'un nombre triple d'otages désignés par le sort. Les prisonniers faits sur l'armée de Versailles seraient traduits devant le jury, qui déciderait s'ils seraient remis en liberté ou retenus comme otages.

La promulgation de cette loi des suspects, qui ne devait pas rester lettre morte, fut accompagnée ou suivie de mesures profondément arbitraires ou puériles : violation de la liberté de la presse et de la liberté de réunion; obligation pour les gardes nationaux de servir la Commune sous peine d'être désarmés, privés de leur solde, déchus de leurs droits civiques; ordre de démolir la colonne Vendôme, représentée comme « un symbole de force brutale et de fausse gloire, une affirmation du militarisme, une négation du droit international, une insulte permanente des vainqueurs aux vaincus, un attentat perpétuel à l'un des trois grands principes de la République française, la fraternité » (12 avril). La Commune oublie, lorsqu'elle motive la destruction de la colonne par des considérations de fraternité, que les Allemands tiennent en ce moment même garnison chez nous et que l'occupation étrangère s'accompagne d'exigences et de procédés vexatoires.

En même temps les chambres syndicales ouvrières sont chargées de préparer la mise en exploitation, au moyen d'associations coopératives, des ateliers abandonnés (16 avril), et un délai de trois ans est accordé pour le remboursement des obligations de toute nature souscrites jusqu'au 18 avril et portant échéance. Enfin, du 3 au 16 avril, Raoul Rigault, en exécution du décret sur les otages, fait arrêter

(1) Voir p[illegible]

(2) Le g[illegible] par [illegible] la police.

l'archevêque de Paris, un certain nombre de prêtres, le premier président Bonjean, des gardiens de la paix.

Le 16 avril eurent lieu les élections destinées à combler les vides faits dans la Commune par les démissions volontaires ou les élections multiples : sur 258000 inscrits, 205000 s'abstinrent de prendre part au scrutin. Le 20, la Commune, ainsi complétée, publia au *Journal officiel* une « déclaration au peuple français ». Elle faisait retomber la responsabilité de la guerre civile sur «ceux qui, après avoir trahi la France et livré Paris à l'étranger, poursuivaient avec une aveugle et cruelle obstination la ruine de la capitale, afin d'enterrer, dans le désastre de la République et de la liberté, le double témoignage de leur trahison et de leur crime ». Elle affirmait ensuite son programme : consolidation de la République, autonomie absolue des communes librement fédérées pour le maintien de l'unité nationale, droit pour chacune d'elles de donner leur statut à la magistrature et à la « police intérieure », d'organiser la « défense urbaine » et la garde nationale, d'« universaliser le pouvoir et la propriété suivant les nécessités du moment, le vœu des intéressés et les données fournies par l'expérience ». Puis, faisant appel à la France contre Versailles, la déclaration continuait :



Barricade de la rue de Charonne.

La Révolution communale, commencée par l'initiative populaire du 18 mars, inaugure une ère nouvelle de politique expérimentale, positive, scientifique. C'est la fin du vieux monde gouvernemental et clérical, du militarisme, du fonctionnarisme, de l'exploitation, de l'agiotage, des monopoles, des privilèges, auxquels le prolétariat doit son servage, la patrie ses malheurs et ses désastres.

Que cette chère et grande patrie, trompée par les mensonges et les calomnies, se rassure donc !

La lutte engagée entre Paris et Versailles est de celles qui ne peuvent se terminer par des compromis illusoires : l'issue n'en saurait être douteuse. La victoire, poursuivie avec une indomptable énergie par la garde nationale, restera à l'idée et au droit.

Nous en appelons à la France !

Dans sa séance du même jour, la Commune maintint l'institution des « délégués », c'est-à-dire qu'elle continua de confier l'exercice du pouvoir exécutif aux élus des neuf commissions, à charge par eux de lui rendre compte quotidiennement de leurs actes. Les délégués, anciens ou nouveaux, furent : Cluseret (guerre), Jourde (finances), Viard (subsistances), Paschal Grousset (relations extérieures), Vaillant (enseignement), Protot (justice), Raoul Rigault (sûreté générale), Frankel (échange), Andrieu (services publics). Un peu plus tard, Raoul Rigault fut remplacé par Frédéric Cournet à l'ex-préfecture de police, mais il devint procureur de la Commune (27 avril) et continua de se signaler dans ce poste redoutable par des actes arbitraires dont on ne sait s'ils étaient le produit d'une imagination folle ou de la violence des instincts. Il avait voué à Hébert, le célèbre rédacteur du *Père Duchêne*, une admiration qui n'avait d'égale que sa haine pour Robespierre. Quand, au quartier latin, on lui parlait naguère de ses projets d'avenir : « Moi, disait-il, je veux être un jour procureur de la Commune, comme Hébert (1). » Il fut en effet procureur de la Commune, et il n'avait que vingt-cinq ans. C'est lui, au dire de Cluseret, qui eut l'idée de faire arrêter les prêtres et fermer les églises. Les compagnies de chemins de fer furent requises de payer les sommes qu'elles devaient à l'État, et, sauf la compagnie de l'Ouest, elles s'exécutèrent. L'ingénieur Charles Beslay fut délégué à la Banque de France, qui dut à plusieurs reprises effectuer sur réquisition des versements importants entre les mains du délégué aux finances (1). Au risque de perdre sa popularité, il ne voulut jamais permettre que la Commune s'immisçât dans l'administration de la Banque ni que la garde nationale y fît des perquisitions (2).

Le second siège de Paris. Premières opérations à l'ouest et au sud. — Nous interrompons ici l'exposé de l'histoire intérieure de la Commune pour faire connaître les dispositions militaires prises par le gouvernement légal.

Fallait-il attaquer Paris à force ouverte et donner l'assaut avec des escarpes de 10 à 12 mètres, ou bien, employant des moyens réguliers, ouvrir la tranchée, cheminer jusqu'au bord du fossé et établir des batteries de brèche ? Thiers, après avoir entendu les avis contradictoires des généraux, décida d'ouvrir la tranchée, mais de diriger



Rue d'Auteuil bombardée par l'armée de Versailles.

(1) L'anecdote est rapportée dans *Mes Cahiers rouges* (p. 100), par Maxime Vuillaume, qui fait remarquer justement que Hébert ne fut pas procureur, mais substitut du procureur de la Commune.

(1) La Commune se saisit des fonds existant dans les caisses publiques et, se substituant aux comptables, perçut le produit des impôts de l'État, aussi bien que celui des taxes municipales. (Voir le rapport public de la Cour des comptes sur les exercices 1871, 1872 et 1873, *passim*, et notamment pp. 26, 118, 219, [illegible]

(2) Le 12 mai, le 208e bataillon ayant voulu forcer les portes de la Banque, Beslay s'y opposa et envoya sa démission motivée, blâmant les violences et notamment la démolition de la maison de Thiers. Maintenu en fonctions, il signala les derniers jours de sa participation [illegible] de vains efforts pour empêcher la formation du Comité de Salut public [illegible] dey. Le marquis de Plœuc, [illegible] Banque de France, [illegible]

Carte pour suivre les opérations du second siège de Paris.

1, Hôtel de ville. — 2, Palais des Tuileries. — 3, Palais Royal. — 4, Palais du Louvre. — 5, Place et colonne Vendôme. — 6, Palais de la Légion d'honneur. — 7, Place de la Concorde. — 8, Préfecture de police. — 9, Châtelet. — 10, Cour des comptes. — 11, Palais Bourbon. — 12, Ministère des Affaires étrangères. — 13, Banque de France. — 14, Palais de justice. — 15, Église de la Madeleine. — 16, Église Notre-Dame. — 17, Hôpital de l'Hôtel-Dieu. — 18, Panthéon. — 19, Séminaire Saint-Sulpice. — 20, Caserne Lobau. — 21, Cirque d'hiver. — 22, Prison de Mazas. — 23, Prison de la Roquette. — 24, Rotonde de la Villette. — 25, Mairie du XI[e] arrondissement.

simultanément des feux extrêmement puissants sur les remparts et sur les ouvrages, tant pour les faire évacuer que pour protéger les travaux du siège. On put réunir des approvisionnements de 1000 coups par pièce.

Créée par décret du 6 avril, l'armée destinée à faire le siège de Paris comprenait cinq corps d'armée sous les ordres respectifs des généraux de Ladmirault, de Cissey, du Barail, Douay, Clinchant. Ce dernier, avec le cinquième corps, et le général Vinoy, avec l'ancienne armée de Paris, formèrent l'armée dite de réserve. A partir du 12 avril, le maréchal de Mac-Mahon reçut le commandement de toutes ces forces, s'élevant à 140 000 hommes.

Rendu à la liberté après la signature de la paix, Mac-Mahon était arrivé à Paris le jour même où éclatait l'insurrection. Comme il hésitait à accepter les hautes fonctions que Thiers voulait lui confier, alléguant qu' « étant un vaincu, sa nomination pourrait soulever des critiques : — « Vaincu, lui répondit le chef de l'État, tout le monde l'a été, malheureusement, et quant aux critiques, c'est à moi d'y répondre » (1). L'opinion considérait d'ailleurs le maréchal comme la victime d'une politique néfaste.

L'armée légale fut successivement renforcée par des troupes appelées des départements, par des volontaires et par les prisonniers de guerre qui, dès leur retour d'Allemagne, étaient organisés dans l'Ouest et dans le Nord, par les généraux Ducrot et Clinchant. Les ports de Brest et de Cherbourg envoyèrent de l'artillerie de siège, avec des munitions.

Les chefs militaires de la Commune. — Le 2 avril, la Commune avait offert les fonctions de délégué à la guerre à Gustave

(1) Thiers, *Notes et Souvenirs*, p. 149.



Maréchal de M



Général de Cissey.



Général Clinchant.



Général du Barail.

Cluseret (1), fils d'un colonel et ancien Saint-Cyrien, qui était, avec son chef d'état-major Rossel, un des rares hommes de la Commune ayant quelque compétence militaire. Il avait débuté en contribuant à la répression des journées de Juin et il devait finir sa vie dans les rangs des plus ardents nationalistes, après avoir dans l'intervalle servi le Fenianisme irlandais, l'Internationale, la Commune, et fait le coup de feu avec Garibaldi en Sicile, avec Mac-Clellan aux Etats-Unis (ce qui lui avait valu le grade de général et la naturalisation américaine), avec les Turcs contre les Russes en 1877-1878. C'était un soldat courageux, mais un ambitieux à froid qui s'attira l'animosité de ses collègues par ses façons dédaigneuses.



Barricade de l'Hôtel de ville avant l'incendie.

Son chef d'état-major, Louis Rossel, polytechnicien et ancien officier du génie, est, dans le personnel de la Commune, une figure à part. Cluseret a vu en lui un ambitieux « méprisant le peuple en véritable bourgeois », un « Robespierre militaire et amoureux ». Il apparaît tout différent dans sa correspondance. Profondément attristé par l'attitude de Bazaine, partisan de la guerre à outrance, Rossel serait venu à Paris non pour participer à une révolution, mais uniquement pour être avec ceux qui, dans sa pensée, voulaient lutter quand même et jusqu'au bout. Il déplora une révolution qu'il devait payer de sa vie et personne peut-être n'a jugé les actes de la Commune avec plus de sévérité.

Cluseret raconte dans ses *Mémoires* qu'il eut, en arrivant au ministère de la Guerre, le 3 avril, la plus forte déconvenue. Apprenant que les trois généraux de la Commune, Eudes, Bergeret et Duval, avaient décidé un mouvement offensif sur Versailles, il resta « anéanti » de « tant d'ignorance, d'outrecuidance et de présomption... Ces trois généraux, dont un seul avait servi — et comme sergent aux zouaves — jouant le sort du peuple sur la carte de leur ignorance présomptueuse me transportaient d'indignation ». Après l'échec de la tentative des fédérés, Cluseret remplace Bergeret comme commandant de la place de Paris par le Polonais Jaroslas Dombrowski, qui préféra bientôt jouer un rôle actif et dirigea la défense entre Saint-Ouen et le Point-du-Jour, pendant que Wroblewski commandait entre le Point-du-Jour et Bercy, et qu'Eudes, au centre, était chargé de conserver les forts d'Issy et de Vanves (2).

Cluseret donna aux forces insurrectionnelles une organisation méthodique, réservant le service intérieur à la garde nationale sédentaire et l'action aux bataillons de marche.

Un conseil de guerre fut institué dans chaque légion, un conseil disciplinaire dans chaque bataillon : le premier pouvait prononcer « toutes les peines en usage » ; les seconds, des condamnations à la prison « depuis un jour jusqu'à trente » (décret de la Commune du 11 avril). En attendant l'organisation de ces juridictions, Cluseret créa une cour martiale, présidée par Rossel (arrêté du 15 avril et qui, dès sa réunion, prit un « arrêté réglant la procédure et les peines » (17 avril). « La cour, disait l'article 25, se conforme pour les peines au code pénal et au code de justice militaire. Elle applique, en outre, la justice martiale à *tous les faits intéressant le public ;* » cependant les condamnations à la peine capitale étaient soumises à la sanction de la commission exécutive.

Vermorel demanda « au nom de l'humanité » la dissolution de cette juridiction.

(1) Cluseret fut délégué à la Guerre du 3 avril au 1er mai.

(2) Eudes fut ultérieurement remplacé par La Cecilia.



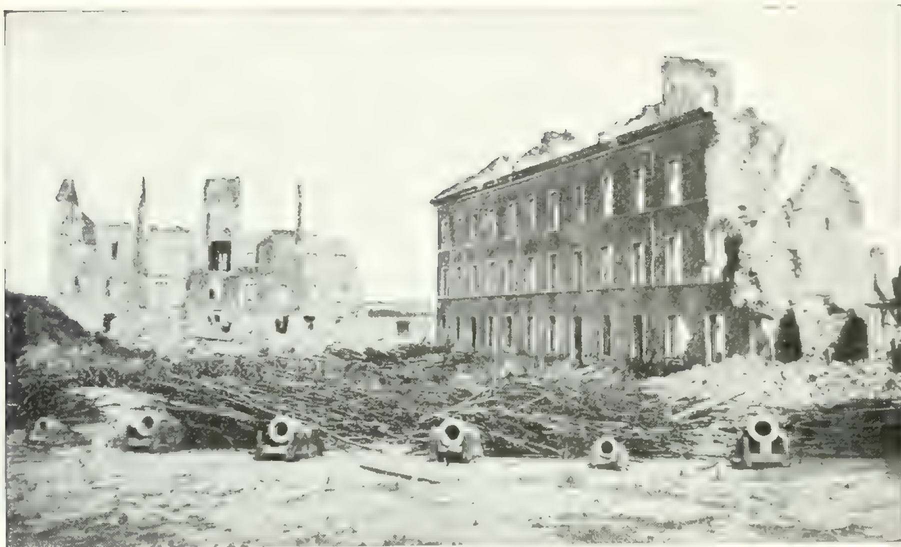
Cluseret.



Rossel.

Dispositions et plan d'attaque de l'armée de Versailles. — Le 11 avril, Mac Mahon indiqua à chacun des corps d'armée les emplacements à occuper et les dispositions à prendre. Le 2e corps (Cissey) chargé des attaques de droite, s'établit à Châtillon. Le 1er corps (Ladmirault), chargé des attaques de gauche, occupa Courbevoie et la tête du pont de Neuilly. Le 4e corps (Douay) prit position dans le bois de Boulogne, en face du Point-du-Jour. L'armée de réserve (Vinoy) prit position à Clamart, Meudon, Bellevue, Sèvres et Saint-Cloud. Le 3e corps (du Barail), composé presque exclusivement de cavalerie, devait, pour couvrir l'armée sur la droite, tenir Juvisy, Palaiseau, Verrières, et pousser des avant-postes en avant de la route de Versailles à Choisy-le-Roi.

Le plan d'attaque consistait à s'emparer du Point-du-Jour, l'enceinte au sud de Paris n'offrant guère d'autre saillant abordable entre la porte Maillot et la porte de Gentilly. Mais, avant de commencer les travaux d'approche, il fallait s'emparer



Le fort d'Issy bombardé

du fort d'Issy, qui couvrait en avant le Point-du-Jour. Il fut par suite décidé que le 2e corps (Cissey) s'acheminerait vers le fort d'Issy, pendant que le 1er corps (Ladmirault) s'établirait fortement à gauche et s'emparerait de la rive droite de la Seine jusqu'à Asnières.

Du 12 au 25 avril, le 2e corps (Cissey), à droite, ouvrit des parallèles à l'ouest de Châtillon et construisit des batteries sur le plateau, s'avançant vers le fort d'Issy, malgré les mouvements offensifs des fédérés contre les tranchées. Bagneux fut occupé; Paris fut intercepté de toute communication avec le sud, le chemin de fer d'Orléans et le télégraphe ayant été coupés à la hauteur de Juvisy. Le 29, les batteries ouvrirent leurs feux sur les forts d'Issy et de Vanves, qui, ainsi que l'enceinte et le Point-du-Jour, répondirent vigoureusement.

A gauche, les troupes du 1er corps (Ladmirault) s'emparèrent de Colombes et de Bois-Colombes, enlevèrent le château de Bécon, où des batteries furent construites pour combattre celles de Clichy et d'Asnières, et s'établirent solidement dans la gare de ce dernier bourg (18 avril). Elles n'eurent plus, dès lors, qu'à rester sur la défensive. Les efforts de Dombrowski n'avaient pu arrêter, de ce côté, les attaques de l'armée régulière, dont l'objectif va être maintenant l'occupation des forts du sud (1).

L'occupation du village des Moulineaux (26 avril) permit aux assiégeants de déboucher sur les positions retranchées des insurgés à l'ouest du fort d'Issy, lequel fut abandonné le 29, lorsque le cimetière, le parc et les tranchées qui les reliaient l'un à l'autre eurent été enlevés par les troupes du gouvernement légal, mais Cluseret en personne, accompagné de Rossel, le fit réoccuper. Le même jour, une reconnaissance vigoureuse donnait aux « Versaillais » la ferme Bonamy, à 500 mètres du fort de Vanves.

L'évacuation du fort d'Issy, quoique momentanée, coûta cher à Cluseret : accusé d'incapacité et de négligence, il fut révoqué de ses fonctions et incarcéré (2).

Le Comité de Salut public. — Le mois de mai s'ouvrait pour la Commune sous des auspices inquiétants; car, chaque jour, l'armée régulière se rapprochait des forts. Les socialistes étaient d'avis de s'en tenir à l'application de leur programme; les jacobins, qui formaient la majorité, estimaient qu'il fallait en outre et surtout opposer aux progrès menaçants de l'armée de Versailles des mesures révolutionnaires. Le plus violent de tous, Félix Pyat, qui datait de 1870 la mort de la France bourgeoise et du drapeau tricolore, eut avec Vermorel, opposé au régime terroriste, des polémiques d'une extrême violence : dans son journal *le Vengeur*, il le traitait de « bombyx à lunettes », de « papillon polychrome qui butine sur les fleurs, royauté et république. » A quoi Vermorel, dans *l'Ami du Peuple*, répondait en accusant Pyat de lâcheté devant le danger et de duplicité comme membre de la Commune. Quoi qu'il en soit, les jacobins l'emportèrent, et le 1er mai, la Commune décréta la création d'un Comité de Salut public de cinq membres, nommé par elle au scrutin individuel, responsable seulement devant elle et investi des pouvoirs les plus étendus sur toutes les délégations et commissions. Les membres de ce Comité, qui allait exercer une autorité dictatoriale, furent : Antoine Arnaud, Léo Melliet, Ranvier, Félix Pyat et Charles Gérardin (1).

Le 6 mai, le *Journal officiel*, qui commence à faire usage du calendrier républicain (2), annonce la démolition de la Chapelle expiatoire, « qui, dit l'arrêté, est une insulte permanente à la première Révolution et une protestation perpétuelle de la réaction contre la justice du peuple ». En même temps, F. Cournet, successeur de Rigault à la Sûreté générale, supprime de sa seule autorité les journaux qu'il considère comme des auxiliaires les plus actifs des « ennemis de Paris et de la République ». Le Comité central, dont le pouvoir de fait continue de se dresser en face de la Commune, est chargé par le Comité de Salut public de toute l'administration de la guerre.

Occupation des forts d'Issy et de Vanves par l'armée de Versailles. Contre-coup à l'intérieur. — Pendant qu'il était chef d'état-major, Rossel avait reconnu que l'armée de la Commune était rongée par l'anarchie et paralysée par des ingérences contradictoires.

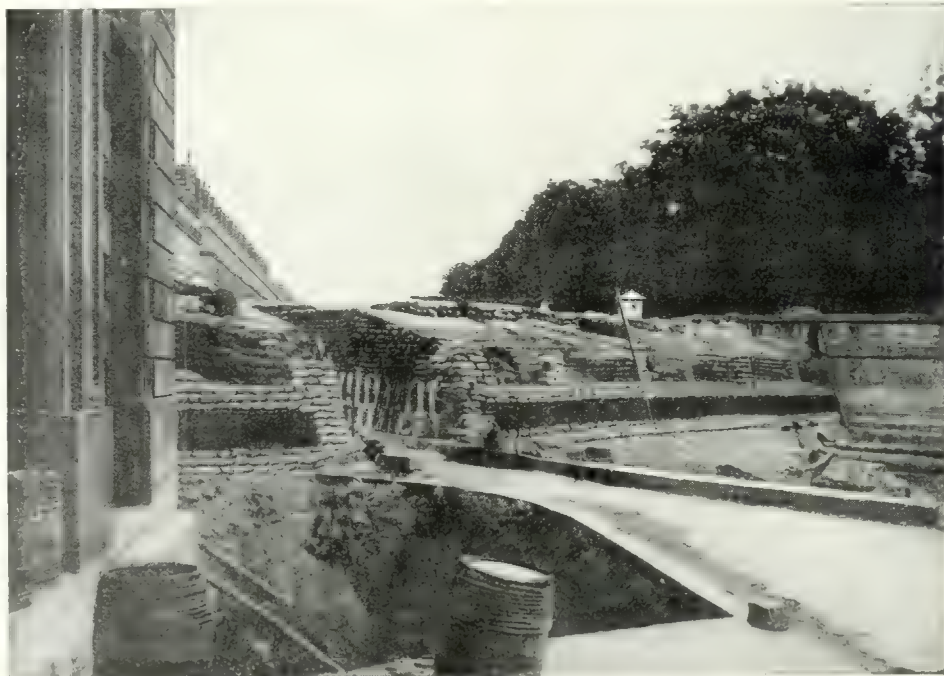
« La meilleure partie de mon temps, a-t-il écrit, était certaine-

(1) Le 2[illegible] avril, [illegible] permit à la population de [illegible] jours, de [illegible] trêve, [illegible] heures du soir, à la suite d'une démarche faite à Versailles par les [illegible] des hostilités.

(2) [illegible] 24 mai [illegible] pendant plusieurs mois, ce fut, vêtu d'une soutane, qu'il gagna la frontière.

(1) Il y eut un second Comité de Salut public composé d'Antoine Arnaud, Eudes, Billioray, Gambon et Ranvier.

(2) Le *Journal officiel* du 6 mai autorisa le dégagement gratuit de tous effets d'habillement et literie, livres et instruments de travail sur lesquels il n'avait pas été prêté plus de 20 francs.



Barricade au coin de la rue de Rivoli et de la rue Saint-Florentin.



Les ruines du pont de Champigny sur-Marne.



Mézières après le bombardement; la place de l'Église.



Ruines de Saint-Cloud. La place du Château pendant l'armistice.



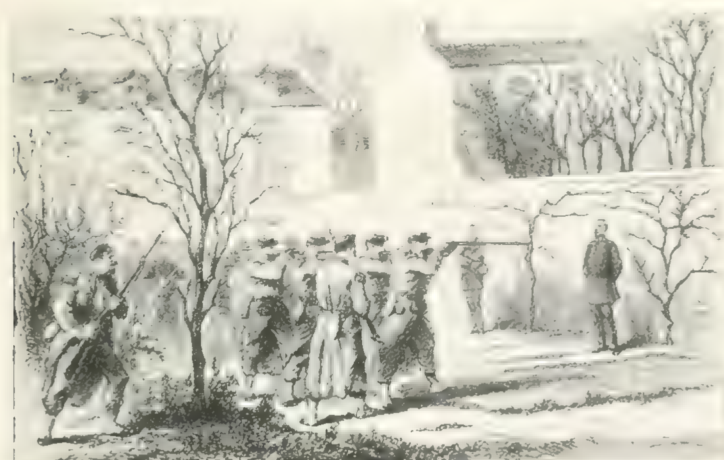
Sentinelle allemande aux environs de Paris.



Purification de la place de l'Étoile après le départ du corps d'armée d'occupation.



Visa des laisser-passer à Saint-Denis, pendant l'armistice.



Mort des généraux Clement Thomas et Lecomte 18 mars



Le pillage des environs de Paris par les Prussiens.



La Commune à l'Hôtel de ville, salle du Trône.



La destruction de la guillotine (14 avril).



Incendie des Tuileries, de l'Hôtel de ville et de divers monuments de Paris, commencé le 23 mai.



Massacre des dominicains par les fédérés (23 mai).



Exécution sommaire [illegible] de la [illegible]



Barricade élevée par les fédérés, rue Saint-Antoine.



Colonne d'incendiaires conduite au Champ de Mars (24 mai).



Enlèvement des cadavres par les passants requis à cet effet après l'action.



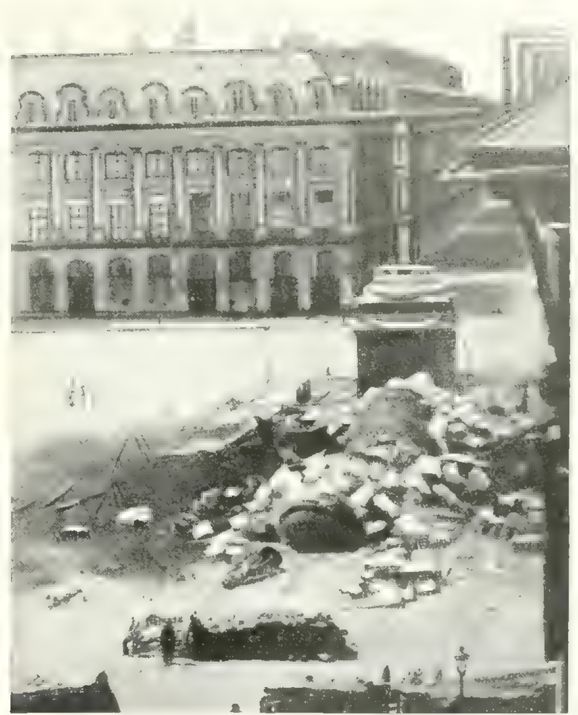
Les prisonniers dangereux à l'Orangerie de Versailles.



Un coin de la salle de l'ambulance de la Presse, rue Oudinot, dans laquelle furent déposés les fédérés fusillés.
Le 8e cadavre du premier rang était porteur de 150 000 francs en billets de banque.

ment prise par les importuns et les inutiles, les délégués de toute provenance, les hommes à inventions, les quémandeurs de renseignements, et surtout les officiers et les gardes qui quittaient leur poste pour venir faire des plaintes de leurs chefs ou de leurs armes, ou du défaut de vivres et de munitions. Il y avait aussi un peu partout des chefs particuliers qui n'acceptaient pas ou n'exécutaient pas les ordres. Chaque arrondissement avait son comité comme le XVIIe, aussi nul, aussi hargneux, aussi jaloux; l'artillerie était séquestrée par un comité analogue, relevant aussi de la fédération, et qui était une rare collection d'incapables. Chaque monument, chaque caserne, chaque poste avait son commandant militaire, et ce commandant militaire avait son état-major et souvent sa garde en permanence. Tous ces produits spontanés de la révolution n'avaient d'autre titre et d'autre règle que leur bon plaisir, le droit du premier occupant et la tranquille prétention de rester en place sans rien faire. On voyait des médecins se promener avec les galons et l'escorte de général, des concierges de caserne équipés en officiers supérieurs; tout cela avait des chevaux, des rations et la solde. »





La colonne Vendôme avant et après son renversement.

La première peine que prononça la cour martiale ayant été commuée, Rossel avait donné sa démission; mais après l'arrestation de Cluseret, la Commune lui proposa et il accepta le poste de délégué à la guerre. « Pour la deuxième fois, avoue-t-il, ma bonne fortune me présentait une occasion facile, avec de bonnes et valables raisons, pour abandonner, pour détester cette révolution incohérente; ma mauvaise fortune l'emporta. »

Il ne fut pas moins impuissant comme délégué à la guerre que comme chef d'état-major. Félix Pyat le traitait de « petit Bazaine » et le Comité de Salut public s'efforçait de diminuer ses pouvoirs au profit de Dombrowski. Lorsque celui-ci — qui avait été vainement sommé de se rendre le 30 avril, — eut évacué le fort d'Issy (9 mai), Rossel fit afficher cet avis laconique :

« Le drapeau tricolore flotte sur le fort d'Issy, abandonné hier au soir par la garnison. »

Et il donna sa démission par une lettre où il déclarait aux « citoyens membres de la Commune » qu'il se sentait « incapable de porter plus longtemps la responsabilité d'un commandement où tout le monde délibère et personne n'obéit. » Puis, après avoir critiqué « la nullité du comité d'artillerie », les incertitudes administratives du Comité central, les « préoccupations mesquines » des chefs de légion qui paralysaient la mobilisation des troupes, l'obstination de la Commune à garder le secret sur les communications du délégué à la guerre, il terminait ainsi :

« Mon prédécesseur a eu le tort de se débattre au milieu de cette situation absurde.

« Éclairé par son exemple, sachant que la force révolutionnaire ne consiste que dans la netteté de la situation, j'ai deux lignes à choisir : briser l'obstacle qui entrave mon action, ou me retirer.

« Je ne briserai pas l'obstacle, car l'obstacle, c'est vous et votre faiblesse : je ne veux pas attenter à la souveraineté publique.

« Je me retire, et j'ai l'honneur de vous demander une cellule à Mazas. »

La Commune ordonna son arrestation, mais il réussit à se dérober aux recherches jusqu'à la fin de l'insurrection.

En même temps qu'à la droite une suite de coups de main amenaient l'investissement du fort d'Issy, au centre une grande batterie de 70 pièces de marine, construite sur les hauteurs de Montretout, ouvrait le feu sur le Point-du-Jour (8 mai). Les attaques de droite et de gauche marchèrent alors parallèlement, la première vers le fort de Vanves, la seconde dans le bois de Boulogne, et un pont fut jeté sur la Seine à l'île Saint-Germain (Billancourt) pour permettre la construction d'une batterie destinée à contrebattre les canonnières des insurgés, embossées sous le viaduc du Point-du-Jour.

Dans la nuit du 13 mai, ordre fut donné aux troupes de tenter l'assaut du fort de Vanves, mais ce fort n'était plus occupé depuis la veille, et l'on put en prendre possession sans combat.

A la séance que tint la Commune le 9 mai, Rossel fut défendu par l'homme qui devait être l'incarnation de la résistance la plus obstinée pendant l'agonie de l'insurrection : Delescluze. Honnête, austère, mais farouche jacobin, dur et impassible comme son regard, il avait pris une part active à la révolution de 1830. Commissaire de la République en 1848 dans le Nord et le Pas-de-Calais, déporté à Cayenne par le gouvernement impérial en 1853, gracié en 1859, il avait fondé en 1868 le journal le *Réveil* et ouvert la souscription célèbre en faveur de Baudin, suivie des poursuites qui permirent à Gambetta de se mettre en relief et de jeter les bases de sa fortune politique. Au 31 octobre 1870, désigné pour faire partie du gouvernement provisoire que les insurgés voulaient constituer, Delescluze, alors en prison, fut nommé maire du XIXe arrondissement; il s'empressa, dès qu'il fut rendu à la liberté, de demander le renvoi du général Trochu et l'adjonction des municipalités au gouvernement. Après la proclamation de la Commune, il donna sa démission de député à l'Assemblée nationale. Membre de la Commission exécutive (4 avril), il fut délégué le 18 à la mairie du XIe. Le 9 mai, il appuya les critiques de Rossel, accusant le Comité central d'avoir entravé les actes du délégué à la guerre, et le Comité de Salut public d'avoir été « un obstacle » au lieu d' « être un stimulant ».

La Commune, sous le coup de ces reproches, prit diverses résolutions. Elle renouvela le Comité de Salut public et appela à y siéger Delescluze, qu'elle nomma en même temps délégué à la guerre. Le vieux révolutionnaire accepta, bien qu'il sentît peut-être la partie perdue et comptât dans la Commune de nombreux ennemis, mais résolu à déployer dans l'accomplissement de sa mission désespérée une sombre énergie.

En réponse à une proclamation du chef [illegible] engageant les Parisiens à secouer le joug de la Commune, le Comité de Salut public arrêta que « la maison [illegible] serait rasée » et que tous ses biens seraient saisis par le Domaine. Le 13, il délégua Ferré à la Sûreté générale en remplacement de Cournet. Le 14, il obligea les citoyens à se munir d'une carte d'identité, dont tout garde national pouvait requérir l'exhibition. Le 16, ressuscitant une institution de la Convention, il plaça [illegible]

Dombrowski.

La Cecilia.

commissaires civils auprès des généraux de la Commune : Dombrowski, La Cecilia et Wroblewski (1).

L'action échappe de plus en plus à la Commune pour passer au Comité de Salut public et au Comité central. L'anarchie règne dans les conseils du gouvernement insurrectionnel, dont les forces militaires se trouvent affaiblies, et qui blâme comme une trahison un nouvel essai de transaction tenté par la « Ligue des droits de Paris ». Le 17 mai, le *Journal officiel* publie l'arrêté suivant :

> Tous les dépositaires de pétrole ou autres huiles minérales devront, dans les quarante-huit heures, en faire la déclaration dans les bureaux de l'éclairage, [illegible] place de l'Hôtel de Ville.
>
> *Lu et présenté par l'ingénieur chef des services publics,*
> Ed. CARON.
>
> *Vu et dressé par l'ingénieur chef du service de l'éclairage et des concessions,*
> E. [illegible].
>
> *Le membre de la Commission délégué aux services publics,*
> Jules ANDRIEU.

Et le commentaire significatif de cet article, qui commence à préconiser « la guerre scientifique », on le trouve sous la plume d'un publiciste de talent, écrivain au style pittoresque, imagé, coloré, mais aigri jusqu'à la haine par une enfance sevrée de tendresse et par les déceptions d'une vie de souffrances, insurgé contre la civilisation bourgeoise aussi bien que contre l'art et les littératures classiques, voyant dans la Commune « la revanche du collège, de la misère et de décembre » (1). Donc l'arrêté du délégué Andrieu fut ainsi commenté par Jules Vallès dans le *Cri du Peuple* :

> On nous avait donné, depuis quelques jours, des renseignements de la plus haute gravité, dont nous sommes aujourd'hui parfaitement sûrs.
> On a pris toutes les mesures pour qu'il n'entre dans Paris aucun soldat ennemi.
> Les forts peuvent être pris l'un après l'autre. Les remparts peuvent tomber. Aucun soldat n'entrera dans Paris.
> Si M. Thiers est chimiste, il nous comprendra.
> Que l'armée de Versailles sache bien que Paris est décidé à tout plutôt que de se rendre.

Pressentant que tout se prépare pour l'assaut de l'enceinte, les insurgés redoublent leur feu par intervalles, non sans dommage pour l'assiégeant; mais les nouvelles du rempart sont présentées dans les papiers officiels de manière à donner le change sur l'imminence du dénouement. Plusieurs journaux hostiles à la Commune sont supprimés et un arrêté du Comité de Salut public (19 mai) dispose qu' « aucun nouveau journal ou écrit périodique politique ne pourra paraître avant la fin de la guerre. Par une sorte d'ironie, des dépêches annonçant d'importants succès » furent affichées le dimanche 21 mai, alors que l'armée légale allait entrer dans Paris.

Entrée des « Versaillais » dans Paris. — Thiers s'était constamment refusé à considérer les insurgés comme des belligérants et à traiter avec eux d'égal à égal; mais il ne repoussait pas de parti pris les tentatives de conciliation, se déclarant disposé à l'indulgence si Paris faisait sa soumission, et il continuait de rassurer les délégués des municipalités républicaines. Son attitude fut cependant jugée trop complaisante par la droite, et il fut interpellé par un de ses amis, Mortimer-Ternaux, l'historien de la Terreur. Le chef de l'État, dont les biens confisqués allaient être en partie détruits (2), se plaignit avec une amertume irritée, « de tous les traitements qu'il essuyait de la part de certains membres » de l'Assemblée :

> Si je déplais, dites-le-moi. Il faut nous compter ici, et nous compter résolument; il ne faut pas nous cacher derrière une équivoque. Je dis qu'il y a parmi vous des imprudents qui sont trop pressés. Il leur faut huit jours encore ; au bout de ces huit jours, il n'y aura plus de danger, et la tâche sera proportionnée à leur courage et à leur capacité.

Sur ces paroles, il descendit de la tribune au milieu d'un véritable orage. Audren de Kerdrel représenta à ses collègues que le moment serait mal choisi pour affaiblir le pouvoir exécutif et un ordre du jour de confiance fut voté par 149 voix contre 6 (11 mai).

Thiers demandait huit jours encore pour rentrer dans Paris; à deux jours près, il devait

Phot. Braun.

Gustave Courbet.

Jules Vallès.

(1) **Le renversement de la colonne Vendôme.** — C'est ce [illegible] procédé au renversement de la colonne Vendôme [illegible], le peintre Courbet, président de la [illegible] manda au gouvernement de la Défense nationale qu'on déboulonnât la colonne Vendôme, « monument dénué de [illegible] le sentiment d'une nation républicaine [illegible] Commune, qui, le 12 avril 1871, décréta la démolition de la colonne. On établit [illegible] renverser l'immense fût de pierre et de bronze, d'un seul bloc, sur un lit de fumier disposé pour le recevoir. Sous l'effort des cabestans, la masse de bronze et de granit oscilla, puis s'abattit; la colonne était disloquée, la statue avait un bras cassé et la tête était séparée du tronc. L'Assemblée nationale vota, le 30 mai 1873, le rétablissement de la colonne. Elle fut reconstruite telle qu'elle était avant sa chute et surmontée, en 1876, de la même statue, réparée par le sculpteur Penelli et par le fondeur Charnaud.

Dans sa brochure [illegible] *plaidoyer pour un ami mort* (1883), Castagnary a tenté d'établir que Courbet n'était pour rien dans le renversement de la colonne, décidé, quinze jours avant l'entrée du peintre d'Ornans dans la Commune, par un décret dont la rédaction appartient à Félix Pyat. Courbet avait sans doute, pendant le siège, en sa qualité de président de la Commission d'artistes chargée de veiller à la conservation des collections nationales, émis le vœu que l'on « déboulonnât la colonne, monument dénué de toute valeur artistique » et « antipathique à l'idée de fraternité universelle », mais des vœux analogues avaient été émis sous le gouvernement de la Défense nationale sans qu'on en poursuivît les auteurs. Le Conseil de guerre le condamna en s'appuyant sur le procès-verbal d'une séance de la Commune du 27 avril, où il était dit que Courbet avait pris la parole pour demander l'exécution du décret de démolition. Courbet, pour sa défense, se borna à contester l'exactitude du compte rendu. Il est certain qu'il n'a ni provoqué directement, ni signé le décret, et que ce fut Paschal Grousset qui traita avec les entrepreneurs. Le jugement qui, ultérieurement, condamna Courbet à payer 323 091 fr. 68 pour les frais de reconstruction de la colonne, aurait dû atteindre les autres coupables.

(1) Jules VALLÈS, *l'Insurgé*, p. 260.

(2) Il fut procédé, le 13 mai, à la démolition de la maison de Thiers sous le contrôle de Gaston Da Costa, substitut du procureur de la Commune. L'Assemblée nationale en vota la reconstruction aux frais de l'État.

tenir parole. Depuis que les feux de flanc d'Issy et de Vanves étaient éteints et que sous la protection des canons de Montretout, qui avaient brisé le Point-du-Jour, le général Douay était entré dans le bois de Boulogne, l'armée s'était préparée à donner l'assaut. Elle s'y disposait effectivement lorsque le 21 mai, à trois heures de l'après-midi, alors que toutes les batteries dirigeaient sur l'enceinte un feu des plus violents, le général Douay aperçut, au bastion 64, sur les décombres de la porte de Saint-Cloud, un homme agitant un mouchoir : c'était un piqueur des ponts et chaussées, Jules Ducatel, qui, ayant constaté que l'artillerie avait délogé les fédérés de cette partie de l'enceinte, venait avertir les troupes assiégeantes qu'elles pouvaient pénétrer dans la place. Dès que l'armée de Versailles eut pris possession de la porte de Saint-Cloud et des deux bastions voisins, le général Douay s'empara de l'espace compris entre les fortifications et le viaduc et fit ouvrir la porte d'Auteuil après un combat assez vif. Conduit par Ducatel, il s'empara du Trocadéro, pendant que le général de Ladmirault, maître de la place de l'Etoile, s'engageait dans les Champs-Elysées et que le général de Cissey, sur la rive gauche, pénétrait par Grenelle dans le faubourg Saint-Germain.



Maisons incendiées de la rue Royale.

Thiers, qui s'était transporté à Paris, en revint pour faire part à la représentation nationale de l'entrée des troupes dans Paris, et, séance tenante, l'Assemblée vota la résolution suivante :

L'Assemblée déclare que les armées de terre et de mer, que le chef du pouvoir exécutif de la République française ont bien mérité de la patrie.

La « semaine de mai ». Les incendies. Les otages. Défaite de la Commune. — La Commune est vaincue, mais elle va résister jusqu'au bout par tous les moyens et disparaître dans les plus terribles convulsions. C'est alors que va commencer la guerre des rues, cette tragique « semaine de mai » dont chaque jour resta marqué en traits de sang et de flamme. Les « Versaillais » purent prendre à revers toutes les barricades des fédérés; mais ceux-ci en se retirant mettaient le feu aux monuments et même aux maisons particulières.

Mac-Mahon, après avoir fait entrer dans Paris 70 000 hommes avec de l'artillerie, prit immédiatement ses dispositions pour enlever les principales positions des insurgés : l'Hôtel de ville, les Tuileries, la place de la Concorde, la place Vendôme, Montmartre. Dès le soir du 22 (1), la ligne des postes avancés de l'armée assiégeante, sur la rive gauche, s'appuyait à la Seine au Palais-Bourbon, passait par les Invalides et la place de Breteuil, faisait saillie à la gare Montparnasse (2) et, suivant la voie ferrée, aboutissait à la porte de Vanves. La Commune avait tenu sa dernière séance à l'Hôtel de ville et décidé que ses membres iraient « activer la défense » dans leurs municipalités respectives. Le Comité de Salut public restait seul debout, proclamant la guerre inexpiable, essayant de détourner les soldats de tirer sur le peuple, et Delescluze invitait les commandants des barricades « à brûler les maisons qui flanquaient leurs fortifications ». Les insurgés, refoulés, se barricadent fortement dans les quartiers du centre, où Brunel, établi au ministère de la marine, résiste vigoureusement.

L'enlèvement des buttes Montmartre fut la grande opération de la journée du mardi 23 mai : le général de Ladmirault les attaqua par le nord et l'est; le général Clinchant par l'ouest. A une heure, le drapeau tricolore flottait sur la grande forteresse de la Commune, et plus de 100 pièces de canon, avec des approvisionnements considérables en armes et en munitions, tombaient entre les mains des vainqueurs. Les fédérés prisonniers furent exécutés au parc Monceau.

Le général Montaudon, qui n'avait pas concouru à la prise des buttes, enleva la barricade du boulevard Ornano et celle de la rue Myrha, où tomba Dombrowski qui, avant d'expirer à l'hôpital Lariboisière, s'écria : « Et ils disent que je les ai trahis! » On s'était aussi battu aux environs de la Madeleine et la résistance y avait été particulièrement acharnée.

Le soir du 23, la ligne de bataille de l'armée, débordant par ses ailes le centre de Paris, forme un angle rentrant, avec son sommet appuyé à la place de la Concorde, les côtés à la gare des marchandises de la compagnie du Nord et près de la porte d'Arcueil. Les fédérés ont allumé les premiers incendies : les maisons de la rue Royale (1), les Tuileries (2), la Cour des comptes, le palais de la Légion d'honneur (3) deviennent la proie des flammes, et le décret sur les otages reçoit son exécution : Gustave Chaudey en est la première victime. Gustave Chaudey, rédacteur au *Siècle* et adversaire de l'Empire, avait été nommé adjoint au maire de Paris par le gouvernement de la Défense nationale. Il était de service à l'Hôtel de ville, lors de la journée du 22 janvier 1871, et les partisans de la Commune l'accusèrent, sans pouvoir l'établir, d'avoir donné l'ordre de « balayer la place ». Dès le début de l'insurrection, Delescluze avait demandé contre lui des mesures de rigueur, et son arrestation était décidée lorsqu'un article du *Père Duchêne*, rédigé par Advenant, administrateur du *Réveil* de Delescluze, le dénonça comme ayant pris part le 22 janvier à la défense de l'Hôtel de ville. Il fut arrêté aux bureaux du *Siècle* par le dessinateur Pilotell, commissaire spécial de police (13 mai), conduit à Mazas, puis à Sainte-Pélagie. Vermorel demanda à la Commission exécutive de le



Les Tuileries, la Légion d'honneur et la Cour des comptes incendiées.

(1) Le [illegible] quotidien des positions de l'armée de Versailles du 22 au 28 mai, [illegible] d'après le rapport [illegible] du maréchal de Mac-Mahon.

(2) La [illegible] fut prise par le lieutenant-colonel du 114e de ligne, le futur général Boulanger.

[illegible]

remettre en liberté, à défaut de preuve, mais Delescluze s'y opposa. Le 23, à onze heures du soir, Rigault, qui le haïssait, vint au greffe de la prison, lui annonça qu'il allait le faire fusiller, le conduisit lui-même dans le chemin de ronde, accompagné du peloton d'exécution et, tirant son épée, commanda le feu. Chaudey, tombé en criant « Vive la République ! », n'était que blessé : le greffier Clément lui tira un coup de fusil dans le ventre, le brigadier Gentil un coup de revolver dans la tempe, et un volontaire de l'assassinat, le sieur Préau de Wedel, fit jaillir la cervelle d'un coup de chassepot.



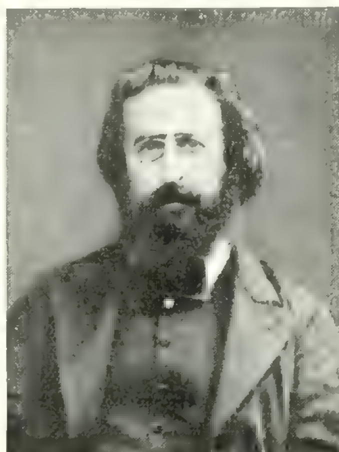
Gustave Chaudey.

« La journée du 24, écrit le maréchal dans son rapport officiel, comptera parmi les plus sinistres dans l'histoire de Paris. C'est la journée des incendies et des explosions. Le ciel reste obscurci pendant tout le jour par la fumée et par les cendres. » Déjà la veille un immense incendie dévorait le palais de la Légion d'honneur, la Cour des comptes et le Conseil d'État; les Tuileries avaient brûlé toute la nuit et, à l'aube, le feu menaçait le Louvre. Dans la matinée de nouveaux incendies se déclarèrent au ministère des finances, au Palais-Royal, rue de Rivoli, rue du Bac, carrefour de la Croix-Rouge. Le Palais de justice, le Théâtre lyrique, l'Hôtel de ville (1), la Préfecture de police furent également livrés aux flammes. Tout le cours de la Seine, en amont du Palais-Bourbon, paraissait en feu, et le vent emportait vers Versailles les étincelles et les papiers brûlés.

La Commune s'était transportée de l'Hôtel de ville en flammes à la mairie du XIe arrondissement (2).

Le maréchal donna des ordres pour qu'un grand effort fût fait sur le centre. Les généraux Douay, Ladmirault et Clinchant s'emparèrent effectivement du Louvre, du Palais-Royal, de la Banque de France, de l'hôpital Lariboisière, de la porte Saint-Denis. De son côté le général de Cissey occupa le Luxembourg et le Panthéon, clef de tout le quartier des écoles. Les fédérés qui avaient défendu la barricade de la rue Vavin, firent sauter, avant de se retirer, la poudrière du Luxembourg (1).

Dans la soirée du 24, les « Versaillais » sont maîtres de plus de la moitié de Paris et des grandes forteresses de la Commune (Montmartre, place de la Concorde, Hôtel de ville, Panthéon); le front de bataille forme une ligne presque droite, des gares du Nord et de l'Est au parc Montsouris.



Ferré.

La lutte a été atroce de part et d'autre. Les soldats de l'armée régulière, poursuivant des fédérés dans le séminaire Saint-Sulpice, transformé en ambulance, ont mis à mort des combattants et des blessés. Raoul Rigault, arrêté dans un hôtel de la rue Gay-Lussac, a été tué au coin de la rue Royer-Collard, par un caporal de chasseurs, qui le conduisait au Luxembourg. L'exécution des otages a commencé à la Roquette.

Sur la place de la mairie du XIe arrondissement, la foule, surexcitée par la cantinière Lachaise, a massacré le comte Charles de Beaufort, capitaine d'état-major de la Commune et ancien secrétaire de Cluseret à la guerre : elle l'accusait d'avoir entretenu des intelligences avec Versailles et surtout d'être responsable de la défaite subie la veille, à la Madeleine, par le 66e bataillon, dont six hommes, tombés aux mains de l'armée légale, avaient été fusillés sous les yeux de leurs compagnons. Il n'existait d'ailleurs aucune preuve à l'appui de cette accusation.

L'après-midi, vers quatre heures, quand s'accentue la défaite de la Commune, cette même foule demande encore du sang; elle réclame l'exécution de six otages en représailles des six fédérés exécutés sommairement à la Madeleine. Théophile Ferré, délégué à la Sûreté générale, remet un ordre en conséquence à Fortin, secrétaire du juge d'instruction Genton, et malgré la cantinière Lachaise, qui cette fois veut empêcher l'effusion du sang, un groupe d'hommes, appartenant surtout au 66e bataillon, se dirige vers la Roquette.

Le 4 avril, sur la réquisition de Rigault, Mgr Darboy avait été arrêté et conduit à Mazas, où son vicaire général, l'abbé Lagarde avait tenu à partager volontairement sa captivité.

Mgr Darboy, archevêque de Paris depuis 1863, était sincèrement concordataire et acceptait même les articles organiques; il s'était, au Concile du Vatican, prononcé contre l'infaillibilité pontificale. En politique, il était libéral, et dans sa correspondance avec l'abbé Thibouret, il apparaît en 1848 comme acquis aux idées républicaines. Personne plus que lui ne paraissait donc devoir être à l'abri des haines antireligieuses et politiques.

Le 22 mai, il avait été transféré à la Roquette, avec l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine, le président Bonjean, des ecclésiastiques, des gardes de Paris et des sergents de ville, le banquier Jecker, si célèbre au moment de l'expédition du Mexique.

Le directeur de la Roquette, J.-B. François, désigna à Fortin six otages : l'abbé Deguerry, le président Bonjean, l'abbé Allard, les PP. jésuites Clerc et Ducoudray et un autre prisonnier; mais le peloton d'exécution réclama l'archevêque, et Fortin retourna à la mairie pour faire modifier par Ferré l'ordre d'exécution. Genson et Fortin rencontrèrent le capitaine fédéré Benjamin Sicard, ancien officier de Duval, le mirent au courant et l'emmenèrent avec eux pour commander le feu.



Ruines du ministère des Finances.

(1) Incendié par ordre de Pindy.

(2) C'est le 24 que Camélinat, directeur de la Monnaie, envoya à la Commune les dernières espèces qu'il avait fait fabriquer en fondant divers objets d'orfèvrerie pris dans les palais nationaux et surtout les lingots d'argent que lui avait livrés la Banque de France en ... 1871, valant 1 million 112 845 francs. Il avait frappé 2 ... avant le revers et l'avers des pièces de 1848, dites à l'Hercule, et différant seulement par la devise de la tranche : 2 500 000 francs d'écus portant la devise : *Dieu protège la France*, et les autres, la légende : *Travail, Garantie nationale*. Camélinat fit transporter 1 ... 000 francs à la mairie du XIe arrondissement et le surplus au ministère des finances.

(1) C'est Maxime Lisbonne, colonel fédéré, qui, après avoir dirigé la résistance rue Vavin, fit sauter la poudrière du Luxembourg.

Les six otages furent conduits dans le second chemin extérieur de ronde de la prison, suivis de leurs exécuteurs, au nombre d'une trentaine. L'abbé Allard marchait en avant, les mains jointes; l'archevêque donnait le bras au premier président Bonjean, et les PP. Clerc et Ducoudray soutenaient le vieux curé de la Madeleine. Mgr Darboy dit simplement : « Et cependant j'ai écrit à Versailles » (1).

Les malheureux se rangèrent le long de la muraille et Sicard, à qui Fortin remit son sabre, commanda le feu. L'archevêque fut achevé par un fédéré du nom de Lolive : il était huit heures du soir. « Vous avez fait là une jolie besogne, dit Vermorel à Genton. Nous n'avions peut-être qu'une dernière chance d'arrêter l'effusion du sang. Vous venez de nous l'enlever. Maintenant, c'est fini. » (2)


Monseigneur Darboy.


L'abbé Deguerry.


Le président Bonjean.

Le matin, avant de quitter la préfecture de police, Ferré avait donné à Pilotell l'ordre d'exécuter un certain Veysset, accusé d'avoir tenté de corrompre Dombrowski : les *Vengeurs de Flourens* le fusillèrent sur le Pont-Neuf.

Le jeudi 25 mai, le but principal des opérations de l'armée régulière fut, par un mouvement en avant de l'aile droite, de s'emparer de la Butte aux Cailles sur la rive gauche, et, sur la rive droite, de la Bastille et du Château-d'Eau, de manière à refouler l'insurrection dans les quartiers de Ménilmontant et de Belleville. Dans la matinée, les forts de Montrouge et de Bicêtre furent occupés, ainsi que la redoute des Hautes-Bruyères, et, vers deux heures, le fort d'Ivry fut pris d'assaut à la faveur du désordre provoqué par l'explosion de la poudrière. Pendant ce temps, les opérations se poursuivaient dans Paris : les troupes se rendaient maîtresses de toute la rive gauche et des ponts de la Seine, enlevaient la prison de Mazas et le Château-d'Eau, menaçaient la Bastille et la rotonde de la Villette.

Delescluze avait passé les journées du 23 et du 24 à la mairie du XIe arrondissement. Calme au milieu du tumulte, il était assis devant une table, écrivant. Lorsqu'on lui eut annoncé le massacre des otages, il pâlit, et s'écria : « Quelle guerre ! », puis : « Nous aussi, nous saurons mourir ! » Le 25, il accepta la proposition, faite par le ministre américain Washburne, de recourir à la médiation de l'Allemagne; mais les fédérés, redoutant une trahison, l'empêchèrent de franchir les fortifications. Le soir, après avoir écrit à sa sœur et à un ami, il s'achemina vers le Château-d'Eau, sans armes, ceint de son écharpe rouge, arriva devant la barricade, la gravit lentement et tomba pour ne plus se relever. Il disait, dans sa lettre à sa sœur, qu'il ne voulait pas « servir de victime et de jouet à la réaction victorieuse ». De son côté, Vermorel avait reçu une blessure mortelle, boulevard Voltaire.

C'est à cette même date du 25 mai que se place l'assassinat des dominicains de l'école Albert le Grand, à Arcueil. Les dominicains avaient été soupçonnés d'intelligences secrètes avec le gouvernement légal, et les gardes du 142e bataillon ayant été surpris de nuit par des gendarmes de Versailles, les pères et quelques professeurs furent conduits (19 mai) au fort de Bicêtre (1). Léo Melliet, commissaire de la Commune près Wroblewski, les fit interroger, et leur « complète innocence » fut reconnue; mais le 25, lorsqu'ils évacuèrent le fort, les insurgés emmenèrent les dominicains, les conduisirent à la mairie des Gobelins, puis à la prison du secteur de l'avenue d'Italie, enfin, dans l'après-midi, à la barricade voisine, qui dut bientôt être abandonnée. Les dominicains furent alors ramenés à la prison, vers 4 heures et demie; on leur annonça qu'ils étaient libres, mais, au fur et à mesure qu'ils sortaient, on tirait sur eux à bout portant. « Allons mes amis, s'écria le prieur, le P. Captier, pour le bon Dieu ! », et douze cadavres jonchèrent le sol (2).

Dans la nuit du 25 au 26, pendant laquelle brûla le Grenier d'abondance, Varlin, avec les débris du Comité Central, se mit en permanence, à la mairie du XIe arrondissement à la place de Delescluze.

(1) Le 10 avril, il avait reçu la visite de Benjamin Flotte, intime ami de Blanqui, qui, d'accord avec Raoul Rigault, lui proposa d'intercéder auprès de Thiers pour obtenir la mise en liberté de Blanqui, en échange de cinq otages, dont l'archevêque. Celui-ci écrivit en effet à Thiers, à la date du 12 avril, une lettre qu'il chargea l'abbé Lagarde de porter à destination.

« Il n'y a, disait-il, que trop de causes de dissentiments et d'aigreur parmi nous : puisqu'une occasion se présente de faire une transaction, qui du reste ne regarde que les personnes et non les principes, ne serait-il pas sage de lui donner les mains et de contribuer ainsi à préparer l'apaisement des esprits? L'opinion ne comprendrait peut-être pas un tel refus.

« Dans les crises aiguës comme celles que nous traversons, des représailles, des exécutions par l'émeute, quand elles ne toucheraient que deux ou trois personnes, ajoutent à la terreur des uns, à la colère des autres, et aggravent encore la situation. Permettez-moi de vous dire, sans autres détails, que cette question d'humanité mérite de fixer toute votre attention, dans l'état présent des choses à Paris. »

L'abbé Deguerry, curé de la Madeleine, avait, de la Conciergerie, adressé à Thiers, le 7 avril, une lettre où il lui demandait, « comme prêtre », d'empêcher toute exécution de blessés ou de prisonniers de la Commune pour ne pas exposer les otages à de « terribles représailles ».

Le 14, l'abbé Lagarde, arrivé à Versailles, remit la lettre à Thiers, qui déclara que, sans être personnellement opposé à l'échange proposé, il devait en conférer avec les ministres et la Commission des Quinze, laquelle, « quoique avec la plus amère douleur », décida de s'associer au refus du Conseil des ministres d'entrer, au sujet des otages, en communication avec la Commune.

En lui faisant part de cette résolution (16 avril), Thiers engagea cependant l'abbé Lagarde à « attendre encore ». Ainsi retenu à Versailles, le vicaire général, qui avait promis de revenir à Paris, quelle que fût l'issue de sa mission, fit des démarches auprès de l'ambassadeur d'Angleterre et auprès du nonce, Mgr Chigi, lequel intervint auprès du ministre des États-Unis, Washburne, en faveur des otages. Cependant, Thiers essayait de négocier à prix d'argent, avec certains chefs de la Commune, la libération de l'archevêque, et, par l'intermédiaire de Washburne, Cluseret s'engagea à l'assurer, moyennant un million qui lui serait versé à Boulogne-sur-Mer. De son côté, un avocat, Étienne Plon, était intervenu utilement auprès de son ami Beslay. Mais le temps manqua : Cluseret fut révoqué et emprisonné, Plon empêché de communiquer avec les prisonniers, et le corps diplomatique dut se déclarer impuissant. Le 23 avril, à midi, Jules Simon remit à l'abbé Lagarde la réponse de Thiers, sous pli cacheté. L'abbé refusa, malgré les instances du ministre et celles de Vitet, membre de la Commission des Quinze, de se charger d'une communication dont il ignorait la teneur. Dans sa réponse, après avoir fait remarquer à l'archevêque que le gouvernement ne pouvait gràcier Blanqui, condamné par contumace, avant que celui-ci eût subi l'épreuve d'un jugement contradictoire, Thiers objectait que céder serait « consacrer et étendre l'abominable système des otages et permettre aux hommes qui dominent dans Paris de multiplier les arrestations pour contraindre le gouvernement à opérer de nouveaux échanges. Sans doute, les arrestations qui seraient ainsi encouragées n'atteindraient pas des personnes aussi dignes de respect, mais conviendrait-il au gouvernement de concourir lui-même à les rendre plus nombreuses ? »

Voir G. GAUTHEROT, *Thiers et Mgr Darboy*, 1911 et H. WELSCHINGER, *Thiers et les otages de la Commune*, *Revue des Deux Mondes*, 1er novembre 1910.

(2) Voir, dans *Mes cahiers rouges*, par Maxime VUILLAUME (1910) : « *Un peu de vérité sur la mort des otages* ». Voir aussi le rapport de l'abbé Escale, aumônier du 1er corps d'armée, au général de Ladmirault.

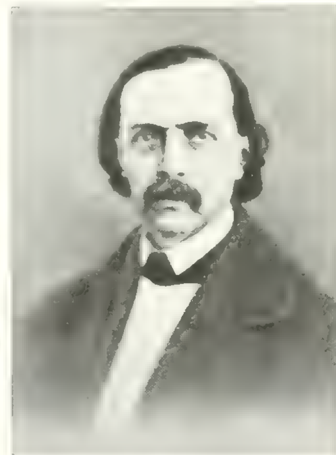
(1) Léo Melliet a écrit, pour sa défense, qu'il avait ordonné l'emprisonnement des dominicains dans le but de les arracher aux violences des fédérés, comme il l'avait fait précédemment pour le général Chanzy.

(2) La responsabilité de cet odieux massacre [illegible] un ouvrier corroyeur, Serizier, commandant la 12e légion : mais Serizier [illegible] qu'il fut sur le point de se faire fusiller à Satory, [illegible] femme, qu'il n'était « pour rien » dans le drame. Au contraire, [illegible] le commandant du [illegible] bataillon [illegible] de Wroblewski, se faisait gloire d'avoir fait fusiller les dominicains, [illegible] Melliet et Serizier.



Les dominicains d'Arcueil.

Ce jour-là encore le massacre des prisonniers continua. Le commissaire de police du quartier Picpus et quatre autres fédérés obligèrent le directeur de la Roquette, en le menaçant de leur revolver, à leur livrer Jecker, qui fut fusillé au fond d'un fossé, dans la rue de Chine. A la nouvelle de cette exécution, le président de la cour martiale, Emile Gois, un fervent blanquiste, décida de fusiller de nouveaux otages et, accompagné d'une trentaine d'individus, se fit livrer 36 gardes de Paris, 10 ecclésiastiques et 4 particuliers accusés d'avoir fait partie de la police impériale. Les misérables ont à ce point conscience de leur crime que l'un deux propose de tuer immédiatement les prêtres et les civils et de faire passer les gardes de Paris pour des prisonniers faits sur l'armée de Versailles ; mais Gois est d'un autre avis, et le cortège, grossi chemin faisant d'une foule assoiffée de sang, (les femmes étaient les plus féroces) se dirigea vers Belleville au son des tambours et des clairons, s'engagea dans la rue Haxo, et, malgré l'intervention de plusieurs membres de la Commune, massacra impitoyablement les victimes. « On les tirait comme des lapins », a raconté depuis un des exécuteurs. « Mêlés au sifflement des balles et au déchirement des obus, on distinguait — ô dérision — les airs de valse que jouaient à quelque cent mètres du glacis de l'enceinte, les musiques allemandes. » Un spectateur ne put retenir son indignation et s'écria : « C'est ignoble ! » parole de protestation qui lui coûta la vie ; et ainsi fut porté à cinquante et un le nombre des morts jetés pêle-mêle dans une fosse creusée à la hâte (1).



J.-B. Millière

L'heure suprême de la Commune a sonné : les derniers fédérés ont été refoulés sur les Buttes-Chaumont et les hauteurs du Père-Lachaise, d'où ils dirigent un feu violent, auquel répond la batterie de Montmartre. Le 27, tandis que le général de Ladmirault domine les hauteurs de Belleville, — que le général Douay doit attaquer par le centre, — le général Vinoy aborde le cimetière du Père-Lachaise et fait occuper la Roquette. La résistance est acharnée encore rue de Puebla, boulevard Voltaire et même dans le cimetière, où cent cinquante fédérés furent fusillés le lendemain, non loin du mur auquel les révolutionnaires viennent chaque année suspendre des couronnes.

L'armée légale va forcer l'insurrection dans ses derniers retranchements. Les défenses de la Bastille ayant été tournées, les fédérés se réfugièrent vers la place du Trône, où le général Vinoy dirigea ses colonnes d'attaque : la caserne et la barricade de Reuilly furent emportées, et, vers huit heures, les insurgés durent abandonner la place du Trône ; mais, exposés au feu des batteries élevées près de la mairie du XIe arrondissement, les soldats ne purent se maintenir sur la place et bivouaquèrent dans les rues voisines. De son côté, le général Clinchant s'était établi au Cirque d'hiver, et cheminait à travers les maisons, le long du canal, malgré le feu violent d'artillerie venant des Buttes-Chaumont et du Père-Lachaise ; le général Douay s'était rendu maître du triangle formé par la ligne des boulevards et le boulevard Richard-Lenoir ; enfin le général de Ladmirault, à gauche, pour préparer l'assaut des Buttes-Chaumont, avait débusqué de la rotonde de la Villette les insurgés qui, en se retirant, incendièrent la raffinerie de sucre et les magasins de la douane. Finalement le 26 au soir, la ligne de bataille formait une demi-circonférence de la porte de Vincennes à la porte du canal de l'Ourcq par le faubourg Saint-Antoine, le boulevard Richard-Lenoir, le canal Saint-Martin et le bassin de la Villette (1).

(1) C'est le 26 mai que le général de Cissey fit fusiller, sur les marches du Panthéon, Jean-Baptiste Millière, qui avait été arrêté rue Tournefort, et qui tomba en criant : « Vive l'humanité ! » Publiciste et orateur de talent, Millière, victime des commissions mixtes, avait voué une haine mortelle à l'Empire et à la société qui avait accepté le régime du Deux-Décembre. Il avait été l'objet d'une dénonciation. Le critique Jules Levallois, qui l'avait connu et qui estimait sa droiture, croit qu'il fut victime d'une confusion de noms et qu'on le rendit responsable d'excès commis par un autre Millière qui, lui, réussit à s'enfuir.



Le Grenier d'abondance incendié

Le 28, l'armée de réserve (Vinoy) et le corps Ladmirault continuèrent leur marche enveloppante : les colonnes, longeant les fortifications, se rejoignirent et se rabattirent vers l'ouest pour enlever de concert les positions que l'insurrection occupait encore. L'action, commencée à 4 heures du matin, se termina à 4 heures de l'après-midi, par l'enlèvement de la dernière barricade, à Belleville. Seul le fort de Vincennes restait au pouvoir des fédérés qui, sommés de se rendre, capitulèrent le lendemain matin.

Pendant huit jours la ville avait été mise à feu et à sang. Ses plus beaux monuments étaient détruits ; en maint endroit, elle n'était plus qu'un monceau de ruines (2). Le désarmement de la population fit rentrer 450000 fusils et 2000 canons. Sous la direction d'Alphand, des milliers d'ouvriers déblayèrent aussitôt les barricades et commencèrent à remettre la ville en état de viabilité.

(1) Voir Maxime Vuillaume, *Mes cahiers rouges.*

(2) Notre-Dame et l'Hôtel-Dieu avaient été sauvés grâce au dévouement du Dr Brouardel et du personnel hospitalier ; le Louvre et ses richesses, grâce au conservateur Barbet de Jouy, secondé par quelques gardiens restés à leur poste. Le personnel de la Banque de France, qui avait été organisé en bataillon de défense, pouvait tenir vingt-quatre heures ; mais l'établissement ne fut pas attaqué et les pompes de la Banque purent aller au secours du Palais-Royal en flammes et préserver la Comédie française.



L'Hôtel de ville [illegible]

Le 28, à midi, le maréchal de Mac-Mahon fit afficher la proclamation suivante, d'une modération remarquable :

Habitants de Paris, l'armée de la France est venue vous sauver. Paris est délivré. Nos soldats ont enlevé, à quatre heures, les dernières positions occupées par les insurgés. Aujourd'hui, la lutte est terminée, l'ordre est rétabli, le travail et la sécurité vont renaître.

La répression. Le maréchal avait recommandé aux troupes de se montrer modérées dans la victoire. Cette recommandation ne fut guère observée, et pendant la semaine sanglante la répression (1) fut violente et sans merci, comme l'avait été la résistance (2).

En même temps que les fédérés pris les armes à la main et auxquels on ne fit aucun quartier, beaucoup de gens inoffensifs tombèrent victimes d'une suspicion vague, d'une calomnie, d'une dénonciation. « La population, a écrit Maxime Du Camp, fut bassement cruelle. Exaspérée par deux mois de Commune forcée, elle n'essaya même pas de contenir son indignation ; bien loin de là, elle l'exagéra et se rendit odieuse ». Mac-Mahon estime à 15000 le nombre des individus qui furent fusillés sur place ; le général Appert donne un chiffre supérieur (17000), et Camille Pelletan évalue à 35000 les exécutions de la semaine de mai et des huit jours suivants (3).

A mesure qu'un arrondissement était occupé, on y instituait une prévôté, et les condamnés à mort étaient immédiatement fusillés. Au Panthéon, au Luxembourg, au Collège de France, au Châtelet, à la caserne Lobau, aux Gobelins, à l'École militaire, au parc Monceau, à la caserne Dupleix, à Mazas, à la Roquette, dans les forts, les exécutions avaient lieu par « fournées ».

Un certain nombre de chefs de l'insurrection réussirent à gagner la Suisse ou l'Angleterre : Félix Pyat ; Cluseret, caché par un prêtre qui lui prêta un costume ecclésiastique ; Protot, le garde des sceaux de la Commune ; Jules Vallès ; Eugène Vermersch.

Le général Appert, dans son rapport sur les opérations de la justice militaire après la prise de Paris, évalue le nombre des individus arrêtés à plus de 39000 (4), dont 28000 environ furent envoyés dans les dépôts des côtes de l'Océan. 18930 détenus bénéficièrent d'ordonnances de non-lieu et 11070 furent définitivement déférés aux tribunaux.

Ceux qui échappaient à la peine capitale étaient conduits à Versailles, en longues files, protégés par les gendarmes contre les coups de canne ou d'ombrelle, insultés et bafoués par la foule des curieux.

Thiers ne voulut pas que les vaincus fussent transportés en masse dans des colonies pénitentiaires, mais que chacun d'eux fût jugé individuellement. Les départements de la Seine et de Seine-et-Oise étant en état de siège, c'est la juridiction militaire qui eut à statuer, et une loi du 7 août 1871 autorisa le gouvernement à porter à 15 et au delà (1), s'il était nécessaire, le nombre des conseils de guerre, dont la procédure fut modifiée dans un but de célérité.

Le droit de grâce ne put être exercé par le chef du pouvoir exécutif qu'après avis d'une commission spéciale de 15 membres nommés par l'Assemblée nationale (loi du 17 juin 1871). Cette commission, qui siégea du 30 juin 1871 au 20 décembre 1875, tint 246 séances, sous la présidence de Martel. D'après le rapport qu'elle rédigea

(1) Il y eut jusqu'à 22 conseils de guerre.

(1) Le général de Galliffet, particulièrement attaqué par les partis révolutionnaires, s'est défendu d'avoir été gratuitement cruel. Il refusa, à l'issue des opérations, une promotion dans la Légion d'honneur, ne voulant pas d'une récompense gagnée dans une lutte contre des Français.

(2) L'armée régulière avait eu 873 morts, dont 83 officiers, et 6424 blessés, dont 430 officiers. On constata la disparition de 183 hommes de troupe.

(3) D'après [illegible], *Histoire de la Troisième République*, deuxième partie, p. 132, les ingénieurs municipaux chargés de l'enterrement [illegible] le nombre des [illegible] les armes à la main.

(4) Dont 5000 militaires, 850 femmes, 650 enfants de 16 ans et au-dessous.



Cadavres de fédérés fusillés pendant la semaine sanglante.



Maison incendiée rue de la Roquette.

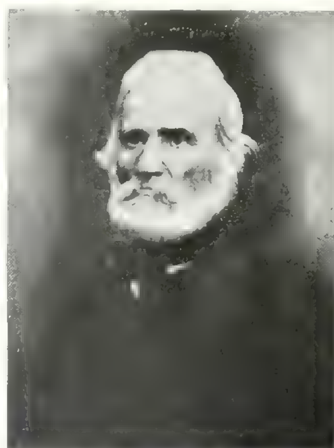
lorsqu'elle eut achevé ses opérations, 9 596 condamnations contradictoires (1) furent prononcées, 6 501 condamnés formèrent des recours en grâce, et, par suite de la formation de nouveaux recours, la commission eut à examiner en tout 6 536 dossiers ; 2 649 condamnés obtinrent des commutations, remises partielles ou totales de leur peine.

Ce fut devant le 3e conseil de guerre, à Versailles, que comparurent les dix-sept membres de la Commune ou du Comité central qui n'avaient pu gagner la frontière. Les débats, ouverts le 6 août, étaient présidés par le colonel Merlin ; le commandant Gaveau remplissait les fonctions de commissaire du gouvernement. L'arrêt du 2 septembre 1871, rendu après treize heures de délibération, prononça les condamnations suivantes :

Ferré et Lullier, la peine de mort (la peine de ce dernier fut commuée) ; Assi, Billioray, Champy, Régère, Paschal Grousset, Ferrat et Verdure, déportation dans une enceinte fortifiée ; Jourde et Rastoul, déportation simple ; Urbain et Trinquet, travaux forcés à perpétuité ; Courbet, six mois de prison et 500 francs d'amende ; Victor Clément, trois mois de prison. Les circonstances atténuantes avaient été admises pour Urbain, Jourde, Trinquet, Rastoul, Clément et Courbet. Ulysse Parent et Descamps étaient acquittés.

Lisbonne, gravement indisposé, n'ayant pu être amené à l'audience, le commissaire du gouvernement demanda le renvoi de son affaire à une époque ultérieure. Quant aux membres de la Commune qui avaient pu réussir à s'échapper, ils furent condamnés par contumace.

Louis Rossel, jugé le 8 septembre, fut condamné à mort. Sa grâce fut demandée par Victor Hugo dans un retentissant article du *Rappel*, et son père, ses amis assiégèrent les antichambres, multiplièrent les démarches pour le sauver. Il écrivit à Thiers une lettre très digne pour affirmer qu'il préférait la mort à la dégradation militaire. La Commission des grâces fut inflexible, et le 28 novembre, il fut conduit au plateau de Satory. Quand on vint l'extraire de sa prison, où il s'entretenait avec le pasteur Passa (1), il griffonna ce billet : « Nous venons de communier, M. Passa et moi, et Dieu a béni cette communion. Je puis dire que c'est la première fois que je communie, et que je suis plein de reconnaissance envers Jésus-Christ de nous avoir laissé ce signe. »



Blanqui



Louise Michel.

Blanqui fut condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée pour participation à la journée du 31 octobre 1870. Henri Rochefort, condamné à la même peine, réussit à s'enfuir de la Nouvelle-Calédonie, en compagnie de Jourde, Paschal Grousset et Olivier Pain (20 mars 1874). Il eut pour compagne de captivité à Nouméa l'ancienne institutrice Louise Michel, qui avait fait le coup de feu avec le 61e bataillon, qu'on surnommait la « vierge rouge » et qu'il appelait la « grande sœur des pauvres ».

Crémieux fut exécuté à Marseille, au Pharo, le 30 novembre. Après un court entretien avec le rabbin, il se plaça devant le poteau et refusa de se laisser bander les yeux, déclarant qu'il voulait regarder la mort en face. Il pria les hommes du peloton de viser au cœur, pour que sa famille ne recueillît pas son cadavre défiguré ; puis, les yeux fixés sur les soldats : « Allons, feu ! Vive la République ! », et il tomba foudroyé.

Jugement sur la Commune. — Les auteurs du 18 mars avaient motivé leur insurrection par l'indignation de leur patriotisme et par leur souci de maintenir la République, qu'ils jugeaient menacée. Beaucoup de ceux qui, en dehors des éléments révolutionnaires, partageaient au début leurs sentiments contre le gouvernement du 4 Septembre et contre la majorité monarchiste de l'Assemblée, ne voulurent pas suivre les élus du 26 mars lorsque se précisa l'objectif de l'administration révolutionnaire : car il s'agissait non plus de conserver la République, mais de lui donner la forme d'une libre fédération de municipalités autonomes. Or, le principe de l'indépendance communale absolue est incompatible avec le principe de la souveraineté nationale, puisque celle-ci doit être nécessairement placée en dehors et au-dessus de la cité et que la cité autonome n'admet aucune tutelle supérieure. En ce qui concerne spécialement Paris, le socialiste Proud'hon avait soutenu déjà sous le second Empire que la grande ville ne pouvait jouir à la fois de ses prérogatives de capitale et des franchises laissées aux municipalités, et l'on sait que la Constitution des États-Unis, République fédérale, a déclaré le privilège de capitale incompatible avec les droits d'une commune autonome.

Le système de gouvernement préconisé par la Commune a été expérimenté par un peuple illustre entre tous et il l'a précisément empêché de parvenir à l'unité politique. « Les Grecs sont le seul peuple qui ait essayé de fonder la société politique sur le principe de liberté. C'est leur plus beau titre de gloire, mais c'est aussi la principale cause de leur faiblesse. S'ils n'ont jamais réussi à former une nation, c'est parce qu'ils n'ont jamais voulu sacrifier à une autorité quelconque la moindre parcelle de leur autonomie communale... Les Grecs avaient réalisé la cité qui est la molécule sociale : ils ne surent pas s'élever à l'idée de nation. Leur patriotisme ne dépassa pas les murs de la cité ; même devant un ennemi commun, ils ne s'aperçurent pas qu'ils étaient un peuple. L'isolement des cités autonomes les rendit impuissantes contre des adversaires, inférieurs sous tous les rapports, mais joignant à la supériorité du nombre la force que donne l'unité politique (2). »

La Commune a, dans une certaine mesure, le caractère d'un effort prolétarien ; mais les socialistes furent en minorité dans ses conseils, où dominèrent les jacobins. C'est ce parti qui est responsable des mesures arbitraires, des expédients terroristes, des violences contre les personnes et contre

(1) [illegible] se décomposent comme suit : [illegible] ple, [illegible] 1 321 ; condamnations au bannissement, [illegible] forcés à perpétuité, 94 ; condamnations aux [illegible] ; condamnations à la réclusion, [illegible] ; condamnations [illegible] ; condamnations à l'emprisonnement dans une maison de correction, 59 ; condamnations à la surveillance de la haute police, 117.

La presqu'île D[illegible] a été désignée comme lieu de déportation dans une enceinte fortifiée ; l'île des Pins, comme lieu de déportation simple (Loi du 23 mars 1872).

(1) Rossel était de religion protestante. — Il fut fusillé en même temps que Ferré et le sergent Bourgeois.

(2) Louis Ménard, *Histoire des Grecs*.

les biens, qui soulevèrent une réprobation générale et exacerbèrent la répression. Il était sans doute influencé par les souvenirs de 1793; mais les auteurs du mouvement, qui prétendaient continuer et achever la Révolution, furent en contradiction avec le principe fondamental des hommes de 1793, à savoir l'unité et l'indivisibilité de la République s'opposant au fédéralisme girondin.

Enfin, les conventionnels se préoccupaient avant tout d'arracher la France à l'invasion étrangère. Or Cluseret entra en négociations avec l'autorité allemande et Delescluze allait accepter la médiation de l'envahisseur si la suspicion des fédérés ne l'eût empèché de franchir la porte de Vincennes. Après avoir accusé le gouvernement du 4 Septembre d'abaisser la France devant l'Allemagne, la Commune en venait à accepter l'Allemand comme arbitre entre des Français.

On peut, sans partager leur opinion, rendre justice à la sincérité d'hommes comme Beslay ou Millière, et il n'y eut pas parmi les jeunes que des Raoul Rigault : témoin ce vieil étudiant, Léopold Paget, directeur de l'Hôtel-Dieu, qui débaptisa les corridors et fit porter aux religieuses un costume noir ceinturé de rouge, en mème temps que, pour faire plaisir aux sœurs Augustines, il laissa les crucifix à la tète des lits, dissimulés sous des fleurs (1). Mais, dans son ensemble, le personnel de la Commune a été jugé avec une sévérité extrême par ceux-là mèmes qui l'ont approché ou commandé; a côté des sincères et des enthousiastes, il y eut en grand nombre des indifférents, des envieux, des fanfarons, des bavards, des fous et des làches, sans parler des vendus. Écoutez Rossel :



Maisons incendiées et barricade rue de Rivoli.

Le souvenir de tous ces révolutionnaires présomptueux, mais dépourvus d'étude et d'énergie, capables d'un coup de main peut-être, mais non d'une volonté et d'un ferme propos, leur souvenir est pour moi un cauchemar... Les gens qui ont conduit la révolution du 18 mars semblent ne l'avoir considérée que comme une fameuse goguette. Pour la garde nationale, c'était l'affaire des trente sous par jour; les comités de légion exploitaient la chose en boîtes de conserves alimentaires et en mètres courants de galon. Le Comité central de la fédération était le défenseur de ces beaux privilèges; on y risquait l'orgie et le champagne, et tout... La Commune n'avait pas d'hommes d'État, pas de militaires, et ne voulait pas en avoir; elle accumulait les ruines autour d'elle sans avoir ni la puissance, ni même le désir de créer à nouveau. Ennemie de la publicité parce qu'elle avait conscience de sa sottise, ennemie de la liberté parce qu'elle était dans un équilibre instable d'où tout mouvement devait la faire choir, cette oligarchie était le plus odieux despotisme qu'on puisse imaginer. N'ayant qu'un procédé de gouvernement, qui était de tenir le peuple à ses gages, elle ruinait par ses dépenses l'épargne de la démocratie et désaccoutumait le peuple du travail.

Le témoignage de Cluseret est plus accablant encore; car en 1887, quand il publie ses *Mémoires*, il est aussi fervent « communaliste » qu'en 1871. Les causes de l'avortement de l'insurrection sont pour lui l'impéritie, l'insuffisance des gouvernants, le désordre créé et perpétué par l'incompétence et la jalousie. « Je ne sais, dit-il, à quoi attribuer le désir de *fricoter* qui s'était emparé de tous les nouveaux fonctionnaires. Partout on fricotait. A l'Hôtel de ville, Assi, ce grand fricoteur, mettait sur les dents ce pauvre Jourde, qui ne savait comment faire face aux dépenses illimitées de la table officielle. Non qu'on y bût ou mangeât outre mesure, mais s'installait qui voulait. Et quoique la somme payée à l'intendant pour chaque repas fût des plus modestes (2 fr. le déjeuner, 2 fr. 50 le dîner), répété à l'infini, cela constituait un gaspillage considérable. A l'état-major de la place Vendôme où trônait Bergeret, il y avait moins d'invités, mais beaucoup plus de recherche. On jouait à l'ancien régime et l'on était servi par des domestiques en habit noir. Qui payait? Je n'ai jamais pu le savoir.

« Eudes était un tout jeune homme, imberbe, simple de manières, quoiqu'il fût déjà couvert de galons et d'étoiles. Le ministère était envahi par sa smala et offrait plutôt l'aspect d'un caravansérail que d'un ministère. Aussitôt qu'Eudes eut quitté son commandement (1) il me fallut le pourvoir d'un palais. L'Elysée avait ses préférences, mais je le forçai de se contenter de la Légion d'honneur. Me fera-t-on jamais croire que Raoul Rigault, dormant encore à onze heures du matin, épuisé de ses nuits sur le boulevard, avait pour unique idéal l'émancipation du prolétaire? L'ambition, la vanité, l'amour du clinquant, les rivalités et les jalousies du commandement divisaient les esprits et donnaient le plus pernicieux exemple... Je ne pouvais pas comprendre et je suis sûr que la masse des travailleurs n'a pas dû comprendre plus que moi pourquoi, du jour au lendemain, il fallait à ces jeunes gens qui, la veille, habitaient une mansarde et étaient modestement vêtus, des palais et des galons. » On rencontre, presque à chaque page, dans les *Mémoires*, des critiques analogues aussi acerbes.

Si maintenant [illegible] abstraction faite de toute opinion personnelle sur l'utilité ou le danger des



Ruines du p[illegible]

(1) Les religieuses le cachèrent dans leur couvent à l'arrivée de l'armée de Versailles.

(1) [illegible] remplacé dans son commandement, [illegible]

...tres communalistes ... qu'a été pour l'avenir la portée de l'insurrection de 1871, on constate qu'elle a, par ses excès, discrédité le prolétariat auprès des autres classes sociales et que, au point de vue politique, elle a gêné les efforts de ceux qui voulaient fonder le gouvernement républicain. On a soutenu que, sans l'obligation où elle s'est trouvée de maintenir Thiers au pouvoir pour écraser l'insurrection, la majorité aurait restauré la monarchie, et que, de son côté, le chef du pouvoir exécutif n'aurait pas évolué vers la République si, pour prévenir la propagation de la Commune en province, il n'avait dû s'engager, vis-à-vis des délégués des grands centres, à ne rien entreprendre contre le gouvernement de fait qui avait remplacé l'Empire. La vérité est que la majorité ne proclama pas la monarchie parce que, même après la réconciliation des deux branches de la maison de Bourbon, elle ne put obtenir du comte de Chambord les concessions nécessaires; et, quant à la gauche, si elle eut tant de peine à l'emporter, malgré les divisions de la droite, c'est que ses adversaires représentaient la Commune comme devant fatalement aboutir, par son développement même, à la démagogie terroriste.

Il est donc permis de dire que la Commune a discrédité pour plusieurs années l'idée socialiste, dont elle voulait précipiter le développement; qu'elle a reculé l'avènement de la République, dont l'établissement ne fut possible que par l'accord des conservateurs de droite et de centre, qu'elle a enfin retardé le vote d'une loi municipale respectueuse des libertés locales en faisant apparaître comme dangereuse l'autonomie communale, parce qu'elle préconisait un système fédéraliste où l'État serait anéanti par des municipalités souveraines même en matière d'intérêt général, et où l'unité nationale pourrait être à tout instant compromise, puisqu'elle résulterait de la libre volonté des communes (1).

V. — LE TRAITÉ DE FRANCFORT.

La tâche qui s'imposait au gouvernement et à l'Assemblée était immense et redoutable. Il fallait, après avoir conclu la paix définitive avec l'Allemagne, réorganiser l'administration, reconstituer l'armée, remanier la législation fiscale sans imposer au pays des surcharges écrasantes, réaliser le montant d'une indemnité de guerre au paiement de laquelle était liée la libération du territoire, maintenir au sein de l'Assemblée la trêve des partis.

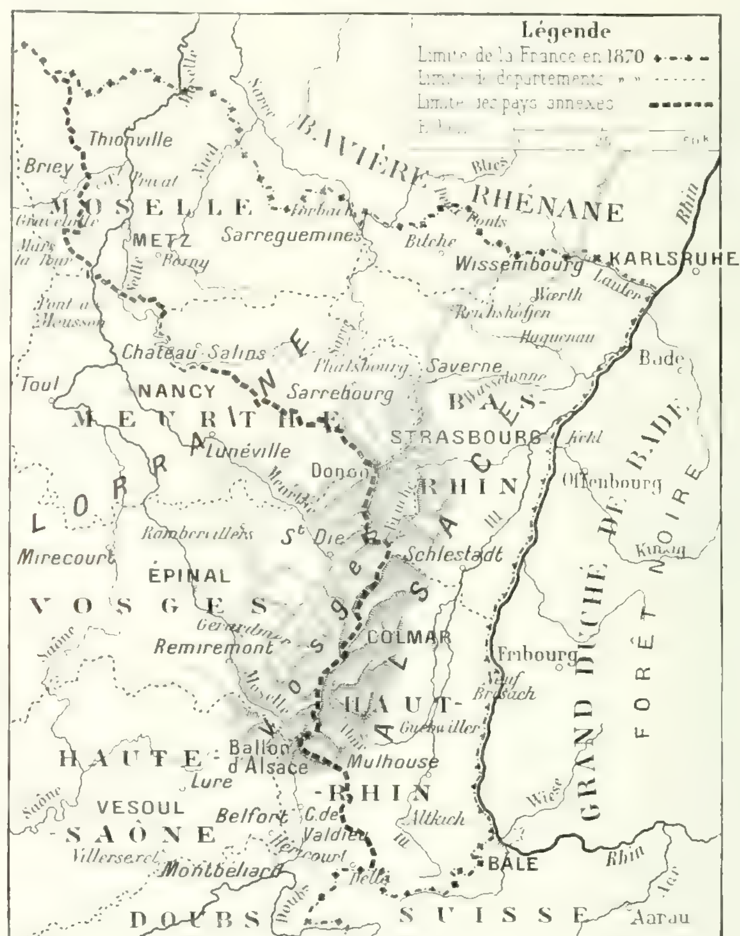
Négociation du traité de paix. — Pour la négociation du traité de paix définitif, le gouvernement français désigna le baron Baude, notre ministre en Belgique, et un membre de l'Assemblée nationale, de Goulard; l'Allemagne, son ministre à Bruxelles, de Balan, et son ministre auprès du Saint-Siège, le comte d'Arnim, assistés, pour la forme, de trois représentants des États du Sud qui avaient signé aux préliminaires.

Pendant les conférences tenues à Bruxelles, du 28 mars au 4 mai 1871, les plénipotentiaires allemands se montrèrent animés des intentions les moins conciliantes, surtout après que l'insurrection de Paris eut augmenté les embarras du gouvernement français, et les hésitations de nos représentants, peut-être insuffisamment préparés à discuter avec de pareils adversaires, permirent à Bismarck d'accentuer ses exigences.

Les conférences de Bruxelles furent donc rompues le 4 mai pour être reprises immédiatement à Francfort-sur-le-Mein. Là, Bismarck se chargea de soutenir lui-même les prétentions allemandes et de discuter en personne avec nos représentants, Jules Favre et Pouyer-Quertier, ... suffirent pour la négociation du traité définitif, auquel servirent de base les préliminaires, mais modifiés ou complétés sur divers points.

Le traité de Francfort (10 mai 1871). — Le traité de Francfort fut signé le 10 mai 1871 par Jules Favre, Pouyer-Quertier et de Goulard pour la France; par Bismarck et d'Arnim pour l'Allemagne. Sa période d'exécution ne se termina qu'au mois de juin 1878, parce que les contractants durent signer des conventions additionnelles sur le paiement de l'indemnité de guerre, les relations économiques, la délimitation de la nouvelle frontière, etc.

Le traité ne mentionnait même pas les clauses des préliminaires relatives aux *cessions territoriales* et au *paiement de cinq milliards*. Ces deux points étaient tenus pour si bien acquis qu'il avait paru à la diplomatie allemande superflu de le dire dans l'instrument définitif, où il n'était question que de Belfort (art. 1er). La cession de cette place et de ses fortifications avait été obtenue par Thiers à la double condition que les armées allemandes entreraient dans Paris et que l'Allemagne recevrait une compensation sur la frontière du Luxembourg. Elle nécessitait une rectification du tracé primitif, la France conservant autour de la place un « rayon » suffisant pour la défendre. La détermination de ce rayon donna lieu à des difficultés qui ne furent aplanies qu'au mois d'octobre.



Carte de la nouvelle frontière franco allemande.

Les pertes territoriales de la France portaient sur 1 447 466 hectares, 1 694 communes et [en prenant les chiffres du recensement de 1866] (1) 1 597 228 habitants. Le déficit des revenus publics en 1871, par suite de la cession de l'Alsace-Lorraine, a été évalué à 65 312 196 francs; mais, malgré la baisse de la rente et des valeurs mobilières, il y eut, par suite de la mortalité, une plus-value de 41 594 577 francs sur les droits de mutation.

L'article 7 du traité fixait les dates et lieux de paiement des acomptes à verser sur les cinq milliards exigés de la France; il précisait la nature des monnaies et valeurs qui seraient reçues par les caisses allemandes; il énumérait les départements qui devraient être évacués au fur et à mesure des versements. Ces clauses, qui seront analysées plus loin, étaient rédigées avec une minutie offensante; l'une d'elles, notamment, stipulait que, jusqu'au paiement du troisième demi-milliard, les départements de l'Oise, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de la Seine ne seraient évacués que lorsque le gouvernement allemand aurait jugé « le rétablissement

(1) [illegible]

(1) Le Bas-Rhin comptait 588 970 habitants; le Haut-Rhin, 393 753 habitants; les territoires cédés dans la Moselle, 173 314 habitants; dans la Meurthe, 120 173 habitants; dans les Vosges, 21 017 habitants.

La *délimitation de la nouvelle frontière* fut confiée à une commission dont les travaux, commencés à la fin de mai 1871, ne furent terminés qu'en avril 1877 (Procès-verbal du 26 avril 1877, ratifié à Metz le 31 mai suivant). La commission, dont la composition ne fut pas constante, se composait, en 1871, pour la France, du général Doutrelaine, du colonel Laussedat et du colonel Lagrenée; pour l'Allemagne, du général de Strantz, de l'ingénieur Hauchecorne et de l'assesseur Herzog. C'est à l'habile énergie du colonel Laussedat que la France dut les villages de Raon-lès-Leau et de Raon-sur-Plaine, Igney et une partie de la commune d'Avricourt.

de l'ordre, tant en France que dans Paris, suffisant pour assurer l'exécution des engagements contractés par la France. »

Après avoir déterminé le statut des *Alsaciens-Lorrains* (art. 2), le traité prescrivait la remise au gouvernement allemand des archives administratives des territoires cédés et le reversement des deniers déposés ou consignés au Trésor français par les comptables publics des mêmes territoires (art. 3 et 4). Aux termes de l'article 2 :

Les sujets français originaires des territoires cédés, domiciliés actuellement sur ce territoire, qui entendront conserver la nationalité française, jouiront, jusqu'au 1er octobre 1872 et moyennant une déclaration préalable faite à l'autorité compétente, de la faculté de transporter leur domicile en France et de s'y fixer, sans que ce droit puisse être altéré par les lois sur le service militaire, auquel cas la qualité de citoyen français leur sera maintenue. — Ils seront libres de conserver leurs immeubles situés sur le territoire réuni à l'Allemagne. — Aucun habitant des territoires cédés ne pourra être poursuivi, inquiété ou recherché, dans sa personne ou dans ses biens, à raison de ses actes politiques ou militaires pendant la guerre.

En d'autres termes, devenaient Allemands, par suite de l'annexion, les Alsaciens-Lorrains originaires des territoires cédés qui étaient actuellement domiciliés, sauf à opter pour la nationalité française avant le 1er octobre 1872. Il semblait résulter de là que les domiciliés non originaires et les originaires non domiciliés conserveraient, de plein droit, la nationalité française ; mais l'Allemagne s'efforça d'entraver les options, abusa de la dénationalisation et opéra par des moyens contestables une véritable mainmise sur les personnes (1).

Cette disposition doit être rapprochée de celle qui réglait la situation des Allemands expulsés du territoire français à l'occasion de la guerre :

Tous les Allemands expulsés conserveront la jouissance pleine et entière de tous les biens qu'ils ont acquis en France.

Ceux des Allemands qui avaient obtenu l'autorisation exigée par les lois françaises pour fixer leur domicile en France sont réintégrés dans tous leurs droits et peuvent, en conséquence, établir de nouveau leur domicile sur le territoire français.

Le délai stipulé par les lois françaises pour obtenir la naturalisation sera considéré comme n'étant pas interrompu par l'état de guerre, pour les personnes qui profiteront de la faculté ci-dessus mentionnée de revenir en France dans un délai de six mois après l'échange des ratifications de ce traité, et il sera tenu compte du temps écoulé entre leur expulsion et leur retour sur le territoire français, comme s'ils n'avaient jamais cessé de résider en France.

Les conditions ci-dessus seront appliquées en parfaite réciprocité aux sujets français résidant ou désirant résider en Allemagne (art. 12).

De plus, les deux gouvernements s'engageaient mutuellement « à étendre aux sujets respectifs les mesures qu'elles pourraient juger utile d'adopter en faveur de ceux de leurs nationaux qui, par suite des événements de la guerre, auraient été mis dans l'impossibilité d'arriver en temps utile à la sauvegarde ou à la conservation de leurs droits » (art. 15).

Les *traités de commerce* faisaient l'objet de l'art. 11, ainsi conçu :

Les traités de commerce avec les différents États de l'Allemagne ayant été annulés par la guerre, le gouvernement français et le gouvernement allemand prendront pour base de leurs relations commerciales le régime du traitement réciproque sur le pied de la nation la plus favorisée.

Sont compris dans cette règle les droits d'entrée et de sortie, le transit, les formalités douanières, l'admission et le traitement des sujets des deux nations, ainsi que de leurs agents.

Toutefois, seront exceptées de la règle susdite les faveurs qu'une des parties contractantes, par des traités de commerce, a accordées ou accordera à des États autres que ceux qui suivent : l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche, la Russie.

Les traités de navigation, ainsi que la convention relative au service international des chemins de fer dans ses rapports avec la douane, et la convention pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art, seront remis en vigueur.

Néanmoins, le gouvernement français se réserve la faculté d'établir sur les navires allemands et leurs cargaisons des droits de tonnage et de pavillon, sous la réserve que ces droits ne seront pas plus élevés que ceux qui grèveront les bâtiments et les cargaisons des nations susmentionnées.

En stipulant pour l'Allemagne, avec réciprocité pour la France, le traitement de la nation la plus favorisée, l'Empire se trouvait associé aux bénéfices de nos traités de commerce aussi longtemps qu'ils ne seraient pas parvenus à expiration, et, d'autre part, il ne pouvait être exclu de ceux que nous conclurions dans l'avenir avec l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, l'Autriche, la Suisse et la Russie. La guerre ayant rompu notre traité de commerce avec la Prusse et le Zollverein, traité qui devait expirer en 1877, les plénipotentiaires allemands avaient proposé de le renouveler pour dix années : les plénipotentiaires français préférèrent sauvegarder l'avenir et réserver au gouvernement français la liberté d'établir des tarifs douaniers.

Le traité fut soumis le 18 mai à l'approbation de l'Assemblée nationale. Le rapporteur de la commission chargée de l'examiner, le vicomte de Meaux, fit ressortir que les modifications apportées aux préliminaires étaient désavantageuses pour la France, mais qu'il ne dépendait pas de l'Assemblée d'en changer la rédaction. Il n'y eut de discussion, mais une discussion des plus vives, que sur les conditions de la cession de Belfort. Thiers dut monter à la tribune pour défendre le traité, qui fut enfin ratifié par 333 voix contre 98.

L'emprunt de deux milliards. — Dès que la paix fut signée, le gouvernement se préoccupa de réaliser les ressources nécessaires au payement de l'indemnité de guerre, qui était productive d'intérêts et dont l'occupation du territoire était le gage. Deux milliards devaient être payés à l'Allemagne avant le 1er mai 1872, et 3 milliards en 1874.

Aux termes de l'article 3 des préliminaires, les départements de l'Oise, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de la Seine et les forts de Paris sur la rive droite devaient être évacués, après le payement du premier demi-milliard. Au terme de l'article 7 du traité définitif, l'évacuation aurait lieu, dans tous les cas, après le payement du troisième demi-milliard, mais jusque-là, elle resterait subordonnée à l'accomplissement de conditions ainsi formulées :

Après le payement du premier demi-milliard et la ratification du traité de paix définitif, les départements de la Somme, de la Seine-Inférieure et de l'Eure seront évacués en tant qu'ils se trouveront encore occupés par les troupes allemandes. L'évacuation des départements de l'Oise, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de la Seine, ainsi que celle des forts de Paris, aura lieu aussitôt que le gouvernement allemand jugera le rétablissement de l'ordre, tant en France qu'à Paris, suffisant pour assurer l'exécution des engagements contractés par la France. — Dans tous les cas, cette évacuation aura lieu lors du payement du troisième demi-milliard.

Le gouvernement payait de ce prix la faculté de dépasser la limite à laquelle les préliminaires avaient fixé l'effectif des troupes françaises autour de Paris et de réunir des forces contre l'insurrection communaliste.

La situation du Trésor était lamentable, et Pouyer-Quertier disait à l'Assemblée nationale que, le jour où il avait pris le portefeuille des finances, le directeur du mouvement général des fonds lui apporta « dans son chapeau le seul million qui restait dans notre caisse ». La moins-value sur les revenus publics était de 400 millions, parce que l'impôt ne se soutenait que dans les départements qui avaient échappé aux calamités de la guerre. Il fallait donc se procurer les sommes qu'exigeaient les Allemands avant de rien abandonner de leur gage territorial, sans parler des intérêts de la dette publique, des dépenses de réfection de l'armée et des charges générales du budget.

L'occupation allemande était profondément blessante pour la dignité nationale. « Ah ! si vous saviez les détails ! » disait Thiers à l'Assemblée. Ne pouvoir pas ordonner un mouvement de troupes, un mouvement de matériel sans être obligé de recourir à une volonté étrangère ! Craindre à tout moment qu'un jeune homme fier



Arrivée à la gare de [illegible]
[illegible]

(1) Voir sur ce point et sur l'exécution des autres clauses du traité : *le Traité de Francfort*, par Gaston May (1909).

et imprudent, poussé par les sentiments les plus généreux, ne provoque une collision, — ce n'est pas sans cause, ce n'est pas en vain que je vous dis cela, — [illegible] des Français qui [illegible] d'être imprudents à force de fierté et de patriotisme [illegible] de ne pas s'exposer à faire naître les conflits les plus redoutables, voilà une douleur que nous ressentons tous les jours. »

En trouvant des ressources immédiates, le gouvernement apportait donc aux populations une satisfaction morale, mais aussi un soulagement matériel, puisque le Trésor français devait nourrir 500 000 Allemands. Mais il était indispensable, pour atteindre ce but, de réaliser 2 milliards.

Les préliminaires du 26 février 1871 avaient stipulé le payement à l'Allemagne d'une indemnité de 5 milliards, dont 1 milliard au moins devait être versé dans le courant de l'année 1871 et le reste dans un délai de 3 ans. L'article 7 du traité de Francfort (10 mai 1871) précisa comme suit la date des échéances :

30 jours après le rétablissement de l'autorité centrale à Paris.	500 000 000 fr.
Dans le courant de 1871	1 000 000 000
Au 1er mai 1872	500 000 000
Au 2 mars 1874.	3 000 000 000
Ensemble	5 000 000 000

A partir du 2 mars 1871 les intérêts des 3 derniers milliards seraient payés chaque année le 3 mars à raison de 5 pour 100 l'an, toute somme payée par anticipation sur ces 3 milliards cessant de porter intérêt du jour du payement effectué. Les payements ne pourraient être faits que dans les principales places de commerce allemandes et en métal, — or ou argent — en billets des banques d'Angleterre, de Prusse, des Pays-Bas ou de Belgique, en billets à ordre ou en lettres de change négociables de premier ordre, valeur comptant. Le gouvernement français devait informer le gouvernement allemand trois mois à l'avance de tout payement qu'il comptait effectuer. Un article additionnel du traité de paix fixa à 325 millions la somme due par l'Allemagne pour la valeur de la portion du chemin de fer de l'Est située dans les territoires cédés et stipula que cette somme serait défalquée du second demi-milliard de l'indemnité.

Enfin une convention spéciale, signée à Francfort le 21 mai 1871 et modifiant les conditions de l'article 7 du traité du 10 mai, nous permit d'effectuer en billets de la Banque de France jusqu'à concurrence de 125 millions le premier payement de 500 millions qui devait avoir lieu dans les 30 jours après le rétablissement de l'autorité du gouvernement français dans la ville de Paris ; les payements seraient effectués à Strasbourg, Metz, ou Mulhouse. Une somme de 125 millions, acompte du second payement d'un milliard, serait payée dans les 60 jours qui suivraient l'époque fixée pour le payement du premier demi-milliard.

La loi du 20 juin 1871 autorisa le ministre des finances à faire inscrire sur le grand livre de la dette publique la somme de rentes 5 pour 100 nécessaire pour produire, au taux de la négociation, un capital de 2 milliards.

Thiers avait choisi ce type de 5 pour 100 afin de réserver pour l'avenir le bénéfice des conversions et de ne pas augmenter sans nécessité le capital de la Dette. Un décret du 23 juin fixa à 82 fr. 50 le taux d'émission, le versement de garantie étant fixé à 12 francs par 5 francs de rente et le surplus devant s'échelonner par versements mensuels.

La souscription publique, ouverte le 27 juin, devait être close dès que l'emprunt aurait été couvert et au plus tard le 30 juin : en moins de six heures elle avait produit plus de 4 milliards (exactement 4 897 559 040 fr.). En d'autres termes, l'emprunt fut souscrit deux fois et demie, sans compter la part afférente aux déposants des caisses d'épargne, qui pouvaient participer à la souscription pour le montant intégral de leurs livrets (1).

C'est aux cris enthousiastes de « Vive la France ! » que l'Assemblée salua le succès de cet emprunt, couvert pour la plus grande partie par le pays, ce qui permettait au gouvernement de dire qu'il n'attendrait pas les échéances pour libérer le sol national de l'occupation étrangère.

Le 22 juillet 1871, après le payement d'un demi-milliard, les départements de l'Eure, de la Seine-Inférieure et de la Somme furent évacués ; puis, du 11 au 20 septembre, à la suite d'un nouveau versement d'un milliard, ce fut le tour des départements de Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine et des forts du nord de Paris : les départements occupés n'étaient plus qu'au nombre de douze.

(1) Par [illegible] deux milliards et demi, [illegible] plus d'un milliard, l'étranger [illegible]

La revue du 29 juin 1871. — A cette première satisfaction patriotique s'en ajouta une autre dès le 29 juin.

Pendant la Commune, Thiers avait assisté les chefs de l'armée, se transportant aux avant-postes lorsqu'une opération sérieuse se préparait, exerçant un contrôle vigilant, descendant aux moindres détails. L'« exécutif », comme l'appelaient les troupiers, interrogeait les hommes afin de se rendre compte non seulement de leurs besoins mais aussi de leur état d'esprit, et cherchait à leur rendre, avec les habitudes militaires, l'esprit de discipline.

Le 29 juin 1871, il passa à Longchamp une grande revue. « Jamais, écrit-il, on n'avait vu cent vingt mille hommes réunis pour une fête militaire. Ils se rangèrent dans l'hippodrome de Longchamp, au bois de Boulogne, étagés en quelque sorte sur le vaste talus qui s'élève jusqu'à la lisière du bois, en face des tribunes de courses. L'infanterie était massée au centre, une nombreuse artillerie et environ quinze mille chevaux bordaient le front et appuyaient les ailes. Je pris place avec les ministres dans le pavillon central des courses, ayant à ma droite le président de l'Assemblée nationale. La tribune de droite fut occupée par les députés et celle de gauche par le corps diplomatique et les principaux fonctionnaires de l'État. La satisfaction rayonnait sur tous les visages. C'était la joie d'une heureuse convalescence par un jour de beau temps. Et moi-même, en cet instant, je trouvais moins lourd le fardeau que je portais. »

Après le défilé, Mac-Mahon vint saluer les tribunes de la Présidence et de l'Assemblée. Thiers descendit pour lui serrer la main et tous deux, s'embrassant, versèrent des larmes d'émotion et de joie. Le maréchal conserva le commandement supérieur de l'armée de Paris, non sans avoir insisté, avec une modestie sincère, pour abandonner ce haut commandement.

Les impôts nouveaux. — En même temps qu'il faisait appel à l'emprunt, le gouvernement devait imposer au pays des surcharges budgétaires, et la restauration des finances publiques fit l'objet d'une série de lois spéciales : toutes les branches de produits, à l'exception du sel, fournirent leur contribution à l'accroissement des charges fiscales, et la stricte perception de l'impôt fut assurée, tant par le renforcement des moyens d'investigation du Trésor que par les rigoureuses pénalités édictées contre les fraudeurs. La législation spéciale des contributions directes fut maintenue sans modifications, parce qu'il ne convenait pas de surcharger, sous la forme de centimes additionnels, la fortune territoriale et le commerce déjà si lourdement éprouvés. Mais on remit en vigueur la contribution sur les chevaux et voitures (1) ; on soumit à une taxe annuelle les billards publics et privés (1) ; on taxa les cotisations des membres des cercles, sociétés et lieux de réunion (1) ; on augmenta d'un second décime les produits de l'enregistrement (2) ; on éleva les droits sur la transmission des valeurs mobilières (2) ; on assujettit au droit de mutation toutes les valeurs étrangères sans distinction et à la déclaration les locations verbales (2) ; les droits de timbre, de dimension et d'abonnement furent soumis au payement de décimes (2) ; le tarif du timbre des effets de commerce fut doublé ; les quittances des comptables publics et les récépissés de chemins de fer tarifés à 25 centimes (2) ; les quittances, reçus et décharges au-dessus de 10 francs soumis, sauf exceptions, à un droit de timbre de 10 centimes (2) ; les avertissements des greffiers de justice de paix assujettis à la formalité du timbre (2). En attendant la discussion des projets du gouvernement sur l'entrée des matières premières, l'Assemblée nationale vota, dès le 8 juillet 1871, le rehaussement des droits sur les denrées n'ayant pas, à proprement dire, le caractère d'objets de première nécessité. Les lois des 1er et 4 septembre 1871 augmentèrent les droits existants et établirent des taxes nouvelles sur les boissons.

Une taxe additionnelle de 10 pour 100 vint s'ajouter à celle précédemment établie sur le prix des places des voyageurs (3). Une taxe fut établie sur les allumettes (4). Un droit, variant selon la destination, frappa la fabrication du papier (5) et, à l'impôt du timbre sur les journaux et écrits périodiques, fut substituée une surtaxe de 20 c. par 100 kilos sur le papier employé à leur impression (6). Enfin, il fut procédé à la révision des tarifs postaux.

(1) Loi du 16 septembre 1871.

(2) Loi du 23 août 1871.

(3) Loi du 16 septembre 1871.

(4) Lois du 4 septembre 1871 et du 22 janvier 1872. Le monopole de la fabrication et de la vente des allumettes fut établi par la loi du 2 août 1872.

(5) Lois du 4 septembre 1871 et du 21 juin 1873.

(6) Loi du 4 septembre 1871.



La Poste à Versailles dans la galerie des Batailles.



L'évacuation de l'artillerie allemande, à Nogent-sur-Marne.



Inauguration du monument des combats d'Orléans (11 octobre 1871).



Les marchands d'or, à la Bourse, pendant la crise monétaire.



L'hiver de 1871-72 à Paris; les dernières neiges.



Pose de la dernière pierre de l'entrée du tunnel du mont Cenis (18 août 1871).



La nacelle du ballon dirigeable Dupuy de Lôme (2 février 1872).
L'hélice mue à bras d'hommes.



Travaux de canalisation de la perte du Rhône
pour l'établissement d'une usine électrique; un sondage.



La revue du 29 juin 1871, à Longchamp, tableau de [illegible] (Musée de Versailles).

Le traité du 12 octobre 1871. — Les départements de l'Aisne, de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura devaient être évacués après le payement du quatrième demi-milliard, au plus tard le 1er mai 1872. Le gouvernement aurait été matériellement en mesure de verser, dès le milieu de l'année 1871, ce nouvel et important acompte. Mais Thiers, préoccupé dès l'origine d'éviter une crise monétaire, entama une négociation qui devait avoir le même résultat que le payement anticipé d'un demi-milliard : il proposa au gouvernement allemand de proroger le délai pendant lequel le marché français resterait librement ouvert aux produits alsaciens et de substituer des garanties financières au gage territorial. Le comte Henri d'Arnim fut, à cette occasion, envoyé à Paris comme chargé d'affaires, mais les négociations s'ouvrirent et se poursuivirent sans succès, l'Assemblée nationale demandant, par voie de réciprocité, l'entrée en franchise des produits français en Alsace et le gouvernement allemand montrant, en matière de garanties financières, des exigences inacceptables. C'est alors que Thiers se décida à envoyer à Berlin son ministre des Finances, POUYER-QUERTIER, une des figures les plus saillantes de cette période de notre histoire. Grand industriel, cher au chef de l'État par son attachement aux doctrines protectionnistes, ce Normand vigoureux et combatif était un excellent orateur d'affaires, discutant avec fougue, arrêtant ses contradicteurs par des reparties déconcertantes lancées d'une voix énorme. Il avait le rare privilège d'être toujours de belle humeur. (« Il avait beaucoup d'esprit; c'était de l'esprit assez vulgaire, mais sans prétention et assaisonné de tant de gaieté qu'on ne cherchait pas à le chicaner sur ses éternels calembours. » Jules SIMON.)

Bismarck, qui s'était chargé de soutenir lui-même les prétentions allemandes, trouva en Pouyer-Quertier un interlocuteur qu'il appelait un « rude homme ». Pour un bock que buvait le chancelier, le Normand en absorbait le double, et pour une pipe que fumait le Prussien, le Français en allumait deux (1).

Sympathique à l'empereur comme au chancelier, ayant en Allemagne des relations personnelles qui lui furent utiles, il s'acquitta de sa mission avec un plein succès. Aux termes de la convention de Berlin (12 octobre 1871), l'évacuation des six départements devait commencer immédiatement sur notre simple promesse écrite de payer en huit termes le quatrième demi-milliard, de janvier au 1er mai 1872 (1). L'armée d'occupation se trouvait réduite à 50000 hommes et 18000 chevaux (2).

(1) Thiers admirait la « capacité » de son mandataire, au sujet de laquelle notre agent diplomatique à Berlin, le marquis de Gabriac, a écrit, dans ses *Souvenirs diplomatiques*, une page amusante :

« Bien que M. Pouyer-Quertier eût seul les pleins pouvoirs du gouvernement, il me pria néanmoins d'être présent à la signature de la convention, à laquelle assistaient seulement le prince de Bismarck et le comte d'Arnim. Le [illegible] d'[illegible] chez le chancelier. Dans ces deux entrevues, je fus témoin de la cordialité [illegible] qui régna entre eux et à laquelle le caractère sympathique de notre ministre des Finances ne fut pas étranger. Les deux ministres se [illegible] mutuellement [illegible], et je dois reconnaître que dans cette nouvelle [illegible], renouvelée des héros d'Homère, où chacun d'eux cherchait à dominer son adversaire, le prince de Bismarck et lui conservèrent merveilleusement leurs positions. La lutte se continua entre eux, le lendemain, chez M. de Bleichröder, avec un égal succès, et [illegible] des deux antagonistes ne dut s'avouer vaincu. J'en eus la preuve, le soir même, à l'Opéra, où M. Pouyer-Quertier entra d'un pas très ferme dans la loge où nous l'avions prié de venir entendre le ténor Niemann, qui jouait dans *le Prophète*. »

Saint-Vallier et Manteuffel. Le comte d'Arnim. — A partir du mois de juin 1871 et jusqu'au mois de septembre 1873, les négociations relatives au payement de l'indemnité de guerre et à l'évacuation successive des départements occupés eurent pour centre la ville de Nancy. Thiers y envoya un plénipotentiaire spécial, le comte de SAINT-VALLIER, pour servir d'intermédiaire entre le chef du pouvoir exécutif et MANTEUFFEL, commandant du corps d'occupation.

Le comte de Saint-Vallier, qui avait été préparé à ses délicates fonctions par un long séjour à la légation de Stuttgart, déploya une activité que ne put ralentir sa santé compromise et sut, par sa dignité courtoise, forcer l'admiration de ses adversaires. Il eut pour interlocuteur un soldat qui, comme plénipotentiaire à Saint-Pétersbourg, s'était familiarisé avec les usages diplomatiques. Attiré par son caractère chevaleresque et son esprit cultivé vers un pays qu'il appelait la « noble France », attaché à Thiers par les liens d'une respectueuse amitié, Manteuffel s'efforça d'aplanir les difficultés sans cesse renaissantes auxquelles se heurtait notre gouvernement,

(1) Une seconde convention relative au régime douanier des départements annexés fut signée à la même date.

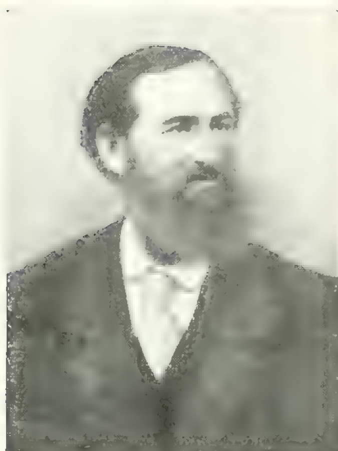
(2) Au lieu de 500000 hommes et 150000 chevaux.



Comte de Saint-Vallier.



[illegible]


Comte Henri d'Arnim.


Général de Manteuffel.

de calmer les emportements belliqueux de son entourage, de plaider auprès de l'empereur, dont il était l'ami, et auprès du chancelier, qui lui en savait mauvais gré, la cause des vaincus. Il comprenait que la politique d'apaisement était autant dans l'intérêt de l'Allemagne que dans celui de la France et il désapprouvait les façons du chancelier, qui affectait constamment de mettre en doute nos intentions pacifiques et notre solvabilité. Son rôle est ainsi apprécié dans ce passage d'une lettre de Thiers à Saint-Vallier : « Je suis toujours touché des bons procédés de M. de Manteuffel à notre égard et je lui en garderai une gratitude éternelle. Les curieux du siècle prochain sauront qu'un général ennemi, aussi élevé par le cœur que par l'esprit, fut envers la France le plus noble des adversaires. »

L'attitude du général de Manteuffel s'oppose avec un vigoureux relief à celle du représentant de l'Empire à Paris, le comte Henri d'Arnim, dont on a voulu faire un politique à larges vues, tombé dans la disgrâce de Bismarck à cause de sa générosité envers les vaincus, mais qui, partisan d'une restauration napoléonienne, ne fut qu'un intrigant adversaire de Thiers, qu'il s'efforça de ruiner dans l'esprit de son gouvernement, alors que le vieil homme d'État ménageait vraiment la France aux yeux de l'empereur allemand. Arnim insinuait, dans sa correspondance avec son gouvernement, que l'autorité du président de la République était précaire et il déclarait nécessaire de prolonger l'occupation allemande pour barrer le pouvoir à la Révolution.

Notre représentant à Berlin, Gontaut-Biron, réussissait à atténuer l'effet des perfides insinuations d'Arnim et, par surcroît, engageait ses amis de l'Assemblée nationale à ne pas entraver par des intrigues politiques l'œuvre libératrice de Thiers. Arnim finit par lasser Bismarck lui-même, qui lui reprocha de sortir de son rôle diplomatique en correspondant directement avec l'empereur (janvier 1873). Il réussit à se faire excuser et revint à Paris en 1874; mais il continua de contrecarrer la politique du chancelier et fut définitivement remplacé par le prince de Hohenlohe en avril 1874. Comme il demandait ses informations aux adversaires de Thiers, sa correspondance diplomatique était en contradiction perpétuelle avec celle du général de Manteuffel.

Politique extérieure de l'Allemagne. Rapprochement avec l'Autriche-Hongrie. — La défaite de la France avait eu pour conséquence de modifier la situation diplomatique de l'Europe : deux grands États unifiés, l'Allemagne et l'Italie, s'étaient formés sur nos frontières, et la Russie s'était relevée de la pos[illegible] que le traité de Paris lui avait faite en Orient. Anéantie comme puissance germanique, l'Autriche allait se débattre dans la lutte des nationalités à la faveur de laquelle la Hongrie antislaviste établirait dans la monarchie sa prépondérance et rapprocherait les Habsbourg des Hohenzollern.

Inquiet de notre rapide relèvement, Bismarck, pour isoler la France, prépara le rapprochement de Guillaume et de François-Joseph. N'ayant pu gagner à sa politique le comte de Beust, il se retourna vers le comte Andrassy : le 1er novembre 1871, l'homme d'État hongrois était appelé à la chancellerie, et Bismarck, rassuré, signa les conventions du 12 octobre.

Il se produisit alors une détente; mais l'acquittement par le jury des nommés Bertin et Tonnelet, accusés le premier d'une tentative de meurtre contre un soldat prussien, le second de l'assassinat d'un fantassin allemand, provoquèrent, malgré les déclarations très nettes de Thiers dans son message du 7 décembre, une dépêche du chancelier au comte d'Arnim : « A l'avenir, concluait Bismarck, si l'extradition nous était refusée, nous serions contraints d'arrêter et d'emmener des otages français et même, dans le cas d'extrême nécessité, de recourir à des mesures plus étendues. » Cette dépêche, en date du 10 décembre, fut communiquée à notre ministre des Affaires étrangères. Elle était tellement exorbitante des usages diplomatiques que Manteuffel exprima à Saint-Vallier les « sentiments de douleur » qu'avait éveillés en lui la lecture d'une aussi inqualifiable diatribe. Bismarck eut sans doute conscience de l'énormité du procédé, car il favorisa aussitôt la reprise régulière des relations diplomatiques entre les deux États. Thiers envoya comme ambassadeur à Berlin le vicomte de Gontaut-Biron, et le comte d'Arnim, jusque-là simple chargé d'affaires, prit le titre d'ambassadeur.

La crise monétaire. — Par suite de la raréfaction de la monnaie métallique, en particulier de la monnaie d'appoint, le gouvernement, nonobstant le privilège de la Banque de France, dut tolérer l'émission d'une monnaie fiduciaire par des établissements privés et par des municipalités. A Paris, un syndicat présidé par le Comptoir d'escompte émit, à partir du 16 novembre 1871, des coupures de 5 francs, et la « Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France », restée en dehors du syndicat, mit en circulation des coupures de 5 francs, 2 francs et 1 franc.

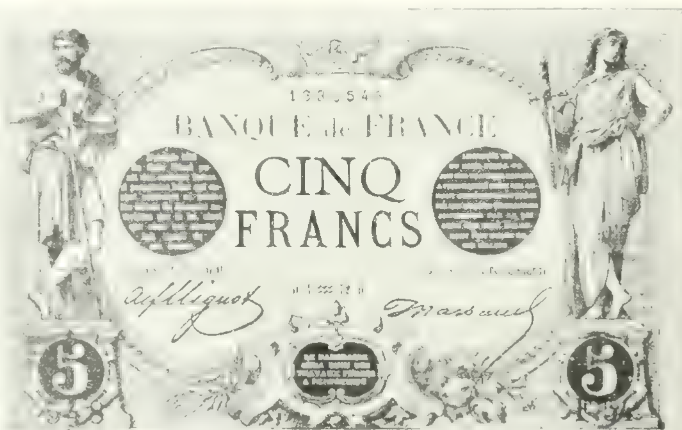
La loi du 12 août 1870 avait donné cours forcé aux billets de la Banque de France et fixé les plus petites coupures à 25 francs (1) : la loi du 29 décembre 1871 autorisa la Banque de France à créer des billets de 5 francs et de 10 francs.

Au 5 mars 1872, il y avait en circulation 8 200 000 francs de billets du syndicat et 19 700 000 francs de billets de la Société générale. Passé le 30 septembre de ladite année, les caisses publiques ne reçurent plus en payement les billets industriels, qui disparurent entièrement en 1876.

VI. — L'ORGANISATION MUNICIPALE ET DÉPARTEMENTALE.

La délégation du gouvernement de la Défense nationale avait dissous les conseils municipaux (2), en laissant aux préfets la faculté de maintenir les municipalités existantes ou d'instituer des municipalités provisoires; puis, elle avait également remplacé les conseils généraux par des commissions départementales et dissous les conseils d'arrondissement (3).

Dès la réunion de l'Assemblée nationale, la réorganisation des assemblées communales et départementales fut à l'ordre du jour. La majorité, qui reprochait au gouvernement du 4 Septembre d'avoir arbitrairement suspendu la vie publique en ajournant les élections, voulait qu'il y fût procédé dans le plus bref délai possible, et, d'autre part, les partisans du programme dé-



Coupure de cinq francs émise par la Banque de France.

(1) Le décret du 12 décembre 1870 abaissa ce chiffre à 20 francs pour se conformer aux divisions du système décimal.

(2) Décret du 20 septembre 1870 (Tours).

(3) Décret du 25 décembre 1870 (Bordeaux).

centralisateur de Nancy, jugeaient venu le moment de faire prévaloir leurs vues. Aussi la « Commission de décentralisation » fut-elle saisie de nombreux projets.

La décentralisation. Aperçu historique. — La législation de l'an VIII avait utilement réparti les fonctions publiques et rigoureusement hiérarchisé, dans l'intérêt de l'unité administrative, les agents du pouvoir exécutif; mais, centralisant à outrance, elle avait écarté le principe électif dans le recrutement des assemblées locales, mises d'autre part dans une trop étroite dépendance de l'autorité centrale.

Le mouvement de réaction contre l'excès de ce régime administratif commença sous la Restauration : le ministère Martignac présenta deux projets sur l'administration municipale et sur l'organisation des conseils généraux et d'arrondissement. Sous la monarchie de Juillet, les lois des 28 mars 1831 et 18 juillet 1837 pour les communes, celles des 22 juin 1833 et 10 mai 1838 pour les conseils généraux réalisèrent la promesse de la Charte, qui prévoyait des « institutions départementales et municipales, fondées sur un système électif ». De 1848 à 1852, le suffrage universel remplaça, dans cette législation, le suffrage restreint, et le caractère organique fut reconnu aux lois réglant l'administration des départements et des communes.

A la suite du coup d'Etat du 2 décembre 1851, le pouvoir exécutif reprit le droit de nommer les présidents, vice-présidents et secrétaires des conseils généraux et d'arrondissement, et aussi les maires et adjoints même en dehors des conseils municipaux (lois des 7 juillet 1852 et 5 mai 1855). Le décret-loi du 25 mars 1852, complété par divers actes subséquents, notamment par le décret du 13 avril 1861, étendit le pouvoir de décision des préfets et des sous-préfets, mais non celui des autorités locales. En juin 1854, dans son « Rapport à l'Empereur sur l'administration du ministère de l'intérieur », Persigny disait : « Si l'on peut gouverner de loin, on n'administre que de près : autant il importe de centraliser l'action gouvernementale et politique de l'Etat, autant il est nécessaire de décentraliser l'action purement administrative. » Ainsi le gouvernement impérial ne fit d'abord qu'augmenter la compétence de ses agents. Mais ultérieurement la thèse de la décentralisation véritable fut soutenue par le duc de Morny, qui réclama pour le département, et la commune, le droit de s'administrer eux-mêmes. Raudot, Odilon Barrot, Elias Regnault, Chevillard, discutèrent la question, et, par lettre du 24 juin 1863, l'empereur chargea le Conseil d'Etat de préparer une réforme en ce sens. De ce mouvement d'opinion sortirent les lois des 18 juillet 1866 et 25 juillet 1867 relatives aux administrations départementales et municipales, dont le pouvoir de décision fut sensiblement étendu. La réforme coïncidait avec l'élaboration du *programme de Nancy* (1867), qui se formula dans les quatre propositions suivantes : fortifier la commune qui existe à peine en rendant obligatoire pour le pouvoir exécutif le choix du maire dans la liste du conseil municipal et enlevant à l'administration la tutelle des communes; créer le canton qui n'existe pas administrativement; supprimer l'arrondissement qui ne répond à rien; émanciper le département. Ce programme réunit les adhésions des hommes politiques des partis les plus opposés. On y voyait une arme de guerre contre l'Empire » (1).

Le ministère Emile Ollivier constitua, le 21 février 1870, une grande commission, comprenant la plupart des hommes qui s'étaient occupés, « au point de vue théorique, de la décentralisation » et qui eut pour mission de fortifier l'autonomie du département et de la commune par l'extension des attributions des conseils électifs. Les travaux de cette commission, suspendus par la guerre franco-allemande, furent du moins utilisés par l'Assemblée nationale pour la préparation de la loi du 10 août 1871.

La loi municipale (14 avril 1871). — Plusieurs propositions d'initiative parlementaire ayant été déposées en vue du renouvellement des divers conseils (2), le ministre de l'intérieur Ernest Picard, présenta, le 22 mars, un projet tendant à la convocation des électeurs municipaux : les maires seraient nommés dans les conditions de la loi du 3 juillet 1848, provisoirement remise en vigueur, et le mandat des conseillers aurait une durée de trois ans pendant laquelle une loi organique serait élaborée. La loi du 14 avril 1871, adoptée par 497 voix contre 16, eut donc un caractère transitoire, tout en formulant quelques règles destinées à survivre aux circonstances. Elle était nettement dirigée contre le gouvernement du 4 Septembre, à qui la majorité reprochait d'« avoir violé le principe fondamental de nos institutions, le [illegible] universel ». Elle supprimait les commissions municipales et substituait les membres des derniers conseils municipaux de l'Empire dans l'ordre du tableau aux maires et adjoints choisis par la Délégation de Tours-Bordeaux. Elle conférait l'électorat à tous les citoyens de 21 ans domiciliés depuis un an et l'éligibité tant aux électeurs municipaux de 25 ans que, dans la proportion d'un quart, aux contribuables non domiciliés ; seuls, les juges de paix et les membres amovibles des tribunaux de première instance étaient inéligibles.

Le mode de nomination des maires et adjoints donna lieu à un vif incident. La commission proposait de donner aux officiers municipaux des communes de moins de 6000 habitants une origine élective et de conférer provisoirement au pouvoir exécutif le droit de nommer les maires et les adjoints dans les chefs-lieux d'arrondissement ou de département et dans les villes de plus de 6000 âmes. Par 285 votants contre 275, l'Assemblée repoussa cette solution et adopta une rédaction qui ne distinguait pas entre les communes. La commission proposa alors de réserver au gouvernement la nomination des maires dans les villes de plus de 20000 âmes et dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement. Thiers, partisan d'un pouvoir exécutif fortement centralisé, alors surtout qu'il était aux prises avec l'insurrection de la Commune, intervint dans la discussion et déclara que, chargé de maintenir l'ordre, il ne pourrait « conserver le fardeau du pouvoir » si l'amendement de la commission n'était pas adopté. Sous l'impression produite par cette déclaration, l'Assemblée donna satisfaction au chef de l'Etat, mais spécifia que le texte voté aurait un caractère provisoire.

L'application pure et simple du droit commun à la Ville de Paris fut écartée par la commission, le gouvernement et l'Assemblée.

La loi départementale (10 août 1871). — Si la loi municipale n'eut qu'un caractère provisoire, il en fut autrement de la loi départementale, adoptée par 509 voix contre 126.

La loi du 18 juillet 1866 avait reconnu aux conseils généraux un pouvoir de décision propre dans la plupart des affaires d'intérêt général, ainsi que le droit de voter sous certaines conditions les contributions extraordinaires et les emprunts, et amélioré, au point de vue budgétaire, la loi du 10 mai 1838. Le législateur de 1871 alla plus loin dans cette voie.

Les uns, comme Raudot, reprenant l'idée de Le Play, voulaient que la France fût partagée en un petit nombre de grandes circonscriptions, formant autant de foyers d'activité régionale; les autres, comme Magnin, Bethmont et Magne, conservaient la division établie par la Constituante, mais entendaient créer, à côté du préfet, représentant de l'Etat, un administrateur du département élu par le conseil général. La commission de décentralisation voulut même faire passer du préfet au conseil général le droit de tutelle administrative sur les communes. Sans donner satisfaction à ces *desiderata*, l'Assemblée nationale élabora une loi décentralisatrice véritablement libérale.

Aux termes de la loi du 10 août 1871, le conseil général, élu au suffrage universel pour six ans et renouvelable tous les trois ans par moitié, tient de plein droit une session ordinaire au mois d'août et fixe lui-même, ou par l'organe de la commission départementale, l'époque de la session complémentaire annuelle. Il peut encore se réunir extraordinairement soit en vertu d'un décret, soit sur la demande des deux tiers de ses membres. A l'ouverture de la session d'août, il élit son bureau. Ses séances sont publiques.

L'exercice du droit de dissolution est entouré de sérieuses garanties.

Les matières sur lesquelles le conseil général statue définitivement sont en plus grand nombre que sous le régime de la loi de 1866; il peut émettre des vœux non sur toutes les questions concernant l'intérêt général du pays (comme le proposait la commission, dont Thiers fit rejeter les conclusions), mais sur les « questions économiques et d'administration générale ».

Les innovations les plus importantes de la loi de 1871 furent le droit, pour plusieurs conseils généraux, de se concerter, dans des conférences interdépartementales, sur des intérêts communs, et surtout l'institution des *commissions départementales*.

La *commission départementale*, élue [illegible], à la fin de la seconde session, par le conseil général et dans son sein, se réunit au moins une fois par mois : elle continue, dans l'intervalle des sessions, l'action de l'assemblée elle-même, exerce certaines attributions par délégation et prend des décisions propres d'intérêt départemental ou communal pour lesquelles elle est substituée au

(1) Comte DE LUÇAY, *la Décentralisation*, [illegible], p. [illegible].

(2) Notamment, le 3 mars, par Batbie et du Temple.

préfet. Le contrôle de l'assemblée départementale sur la gestion financière de ce haut fonctionnaire est particulièrement étendu.

« La loi de 1871, dans ses détails comme dans son plan général, a été une loi de garantie, on peut même dire de défiance contre le pouvoir central. C'est en cela qu'elle diffère sensiblement des lois de 1838 et de 1866; par ces lois, le pouvoir central avait marqué lui-même la mesure des concessions qu'il jugeait opportun de faire aux assemblées départementales ; en 1871, la situation est presque inverse : ce sont, en réalité, les conseils généraux, représentés à l'Assemblée nationale par un grand nombre de leurs membres, qui font leur propre législation et qui mesurent à leur tour au pouvoir central les attributions qu'ils veulent lui laisser; celui-ci est en outre affaibli, dans la défense de ses anciennes prérogatives, par le sentiment des fautes et des désastres que le pays reproche au gouvernement précédent. Ce même sentiment suggère à la commission de décentralisation de l'Assemblée nationale la pensée de réserver aux conseils généraux un rôle politique leur permettant de faire au besoin contrepoids à l'action du pouvoir central (1).

« Celui-ci, par l'organe de Thiers, résiste à ces innovations dangereuses et obtient de l'Assemblée des votes qui atténuent sensiblement le système de sa commission. C'est ainsi que, du double but poursuivi par la commission de l'Assemblée — décentralisation politique et décentralisation administrative — le dernier seul a été atteint. La loi de 1871 a ainsi réalisé ce qu'il y avait de meilleur dans les inspirations de ses auteurs, et elle a dignement couronné la longue et progressive évolution de la législation départementale » (2).

VII. — THIERS PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Politique intérieure (3). Les tentatives de « fusion ». L'entrevue de Dreux. L'abrogation des lois d'exil. — Alors que la Commune n'était pas encore vaincue, la droite pensa qu'un « prince à cheval », c'est-à-dire le duc d'Aumale, en viendrait plus rapidement à bout que l'ancien ministre de Louis-Philippe; puis, une fois l'insurrection domptée, la couronne serait offerte au comte de Chambord; mais il fallait préalablement obtenir la soumission des princes d'Orléans au représentant direct de la légitimité, en d'autres termes réaliser la fusion. Le programme de Biarritz (voir p. 11) fut examiné par un comité de douze membres: six orléanistes Saint-Marc Girardin, président; de Courcelles, Jules de Lasteyrie, Pasquier, de Mérode, général de Chabaud-Latour, et six légitimistes (Elie de Gontaut, vicomte de Meaux, de Cumont, de Rességuier, Charles de Lacombe, Armand de Maillé). La réunion, dite « Comité de la rue des Réservoirs », accepta le programme de Biarritz, mais en spécifiant que les légitimistes pourraient, le cas échéant, exiger la démission des princes députés.

Sur ces entrefaites, les « douze » ayant été informés de la présence à Dreux du duc d'Aumale et du prince de Joinville, trois députés légitimistes (de Meaux, de Cumont, de Maillé) furent délégués auprès d'eux. Sur un point le duc d'Aumale fut très net : il ne lui convenait pas, après avoir été écarté de l'armée pendant qu'elle combattait les Prussiens, d'y rentrer pour coopérer à une guerre civile. Quant à la soumission de la branche cadette à la branche aînée, le prince de Joinville déclara : « Si nous tenions dans nos mains la couronne de France, nous la mettrions sur la tête du comte de Chambord et non sur celle du comte de Paris, mais nous ne tenons pas la couronne de France, » (mars 1871). « En définitive, écrit le vicomte de Meaux, nous avions reconnu que tous deux étaient plus disposés à suivre l'opinion publique qu'à la devancer ou à la diriger; qu'ils n'entendaient apporter à notre entreprise monarchique ni concours ni obstacle, et ne formaient pour leur propre compte qu'un seul vœu clair et fixe : à quelque titre que ce fût, vivre en France et servir la France (1). » Ils estimaient, d'autre part, que leur visite au comte de Chambord serait présentement inopportune; car le chef du pouvoir exécutif ne manquerait pas d'en prendre prétexte pour rejeter « sur les royalistes tout l'odieux de la révolte de Paris » (2).

Quoi qu'il en soit, le comte de Chambord autorisa les légitimistes à voter la validation de l'élection des princes et l'abrogation des lois d'exil. L'abrogation des lois du 10 avril 1832 et du 26 mai 1846, qui avaient successivement banni la branche aînée et la branche cadette de la maison de France, avait des partisans dans tous les groupes : les légitimistes, dans l'intérêt de la « fusion », et la gauche modérée, par respect pour les décisions du suffrage universel, uniraient certainement leurs voix à celles du centre droit orléaniste, et Thiers, renonçant à une opposition de principe, accepta, après avoir reçu des princes l'assurance qu'ils ne viendraient pas siéger à l'Assemblée, l'abrogation et la validation, qui furent votées à une très forte majorité (3).

Thiers saisit cette occasion pour faire à l'Assemblée d'importantes déclarations politiques qui peuvent être ainsi résumées : les hommes du 18 mars ayant tenté de justifier leur rébellion, en alléguant que la République était en danger, il est indispensable, aujourd'hui encore, de ne donner « sous ce rapport, aucun prétexte » de récrimination, et voilà pourquoi on pouvait hésiter à rapporter les lois de proscription, qui sont, en réalité, des « lois de précaution ». Les hommes de la délégation de Tours et de Bordeaux ont prolongé la résistance au delà de toute raison et mis le pays dans le plus grand péril par leur « politique de fous furieux » ; mais les électeurs du 8 février ont entendu enlever le pouvoir à « certains républicains », non abolir la République. Ils ont accordé à la République « le fait, rien que le fait », mais ils le lui ont accordé, et ils ont réservé l'avenir tant que l'œuvre de reconstitution nationale ne serait pas accomplie. Le chef de l'État, partisan de la monarchie anglaise, n'a cependant pas à favoriser un parti plutôt qu'un autre, mais il a accepté la République « en dépôt » et il ne la trahira pas, ainsi qu'il l'a promis aux délégués des grandes villes, pendant la Commune. Si cette forme de gouvernement « n'a jamais réussi en France dans les mains des républicains », il faut, avant de la condamner, que l'essai en soit loyalement fait par des mains autres que les leurs (8 juin 1871). Thiers préconisait ainsi « la République sans républicains », c'est-à-dire gouvernée par des monarchistes ralliés.

Les élections du 2 juillet 1871. — Le 2 juillet 1871, il fut pourvu aux 117 sièges devenus vacants à l'Assemblée par suite de décès, de démissions et surtout d'élections multiples. A de rares exceptions près, le scrutin fut favorable aux candidats républicains, contrairement aux prévisions de la majorité.

Ce succès tenait à deux causes. La politique du gouvernement était populaire dans le pays et les électeurs identifièrent ce gouvernement avec l'homme qui le dirigeait. Les partisans de Thiers donnèrent donc leurs voix à la République, qui bénéficia en outre de la croisade entreprise par l'extrême droite du parti catholique pour le

(1) [illegible]

(2) [illegible]

(3) [illegible]

(1) Vicomte de Meaux, *Souvenirs politiques*, 1905, p. 10[illegible].

(2) Lettre du comte de Maillé (18 avril 1871), citée par Chalvet Nastrac, *op. cit.*, p. 105. — Les membres de la droite auraient affirmé que le comte de Chambord acceptait le drapeau tricolore (Ernest Daudet, *le Duc d'Aumale* ; mais peut-être avaient-ils seulement, et de bonne foi, pensé qu'il en était ainsi (de Meaux, *Souvenirs*).

(3) Dès l'avènement de l'« Empire libéral » les princes d'Orléans avaient voulu déjà demander l'abrogation des lois qui les tenaient en exil, mais le comte d'Haussonville leur fit remarquer qu'une campagne parlementaire n'aurait aucune chance d'aboutir, parce qu'on la considérerait comme dirigée contre le gouvernement. Cependant, quelques mois plus tard, ils se décidèrent à agir. En juin 1870, Estancelin ayant déposé au Corps législatif une proposition tendant à l'abrogation des lois d'exil qui frappaient les princes d'Orléans, le duc de Chartres adressa à ce sujet aux députés une pétition qu'il signa avec ses oncles et son frère, le comte de Paris (le duc de Nemours s'abstint). La pétition fut approuvée par les divers groupes de l'opinion libérale et défendue à la tribune, le 2 juillet 1870, par le comte de Kératry, Estancelin, Esquirol, Martel, mais combattue par le garde des sceaux. « Lorsqu'on appartient à l'une des familles qui ont régné sur la France, dit Émile Ollivier, on est et on reste hors de pair ; le voulût-on ou ne le voulût-on pas, on n'a pas la possibilité de descendre au rang de simple citoyen. Lorsque, dans son berceau, on a trouvé les débris d'une couronne, on n'a ni le droit, ni la possibilité de rentrer en simple citoyen dans le pays qui a brisé cette couronne. » Malgré les efforts de Jules Favre, de Picard, de Laroche-Joubert, du marquis de Piré, du général Lebreton, le Corps législatif passa à l'ordre du jour, comme le demandait le gouvernement, par 183 voix contre 31 et 49 abstentions.

Sur l'abrogation des lois d'exil, voir les lettres du comte de Paris publiées par Claude Noel Desjoyeaux dans *le Correspondant* du 10 novembre 1912.

rétablissement du pouvoir temporel : tous ceux qui désapprouvaient cette campagne et ne voulaient pas compromettre les bonnes relations de la France avec le jeune royaume d'Italie se détournèrent des monarchistes.

Le manifeste de Chambord. — Le jour même où le pays procédait aux élections complémentaires, le comte de Chambord, à qui l'abrogation de la loi de 1832 avait permis de rentrer en France, débarqua à la gare du Nord, accompagné du comte de Monti de Rezé et du comte de Vanssay. Il se fit conduire en fiacre à Notre-Dame, où il s'agenouilla, visita la Sainte-Chapelle, salua la statue de Henri IV sur le Pont-Neuf, pleura devant les ruines calcinées des Tuileries et entendit la messe à Saint-Roch. Après avoir passé trois jours chez le baron de Nanteuil, avenue de Villars, il s'établit au château de Chambord, d'où il fit connaître qu'il ne recevrait la députation légitimiste qu'après avoir eu la visite du comte de Paris, et qu'avant d'autoriser cette visite, il avait à accomplir un acte, qui ne changerait rien, il en était persuadé, aux dispositions de ses cousins, mais qu'« il jugeait plus loyal de publier avant leur visite ». Cet acte, on le sut bientôt, c'était un manifeste où le comte se déclarerait pour l'adoption du drapeau blanc.



Phot. [illegible]
Comte de Chambord.

Maillé, La Rochefoucauld et Gontaut-Biron, trois noms dont l'illustration était étroitement liée à celle de la monarchie, furent chargés de se rendre à Chambord : « c'était, a écrit le vicomte de Meaux, l'ancienne France qui allait adjurer son chef de ne pas tourner le dos à la France nouvelle. »

A la demande de Falloux, qui ne siégeait pas à l'Assemblée mais demeurait pour beaucoup de royalistes le plus respecté des conseillers, Mgr Dupanloup vint également à Chambord pour qu'aux efforts de la noblesse se joignissent ceux du clergé. L'évêque d'Orléans, élu sur la même liste que Thiers par le département du Loiret, avait acquis une sorte de popularité par son attitude politique sous l'Empire, par la défiance qu'il avait inspirée aux Allemands, qui le gardèrent à vue dans son palais épiscopal, par l'accueil qu'il avait fait à Thiers au retour du voyage diplomatique du vieil homme d'État. Son intervention pouvait donc être de quelque poids auprès du prétendant, qu'il n'avait pas revu depuis l'époque où, simple abbé, il allait le confesser aux Tuileries.

L'entrevue fut très cordiale ; mais, malgré l'insistance respectueuse de ses fidèles, qui lui déclarèrent que le « maintien du drapeau tricolore était une nécessité absolue », que « la couronne de France était à ce prix », qu'il était « impossible à un député de défendre la légitimité avec le drapeau blanc », le petit-fils de Charles X se refusa à transiger sur ce qu'il considérait comme une question d'honneur et de conscience. L'entretien se poursuivit, non moins cordial, avec l'évêque d'Orléans, mais sur la couleur du drapeau, le comte ne laissa pas la discussion s'établir, au point qu'en se retirant, Mgr Dupanloup se disait : « Quel phénomène psychologique! » (1)

Dans son manifeste du 8 mai 1871, pendant le second siège de Paris, le comte de Chambord s'était déclaré prêt à réorganiser la France avec le concours de représentants librement élus du pays, et il avait conclu : « La parole est à la France et l'heure est à Dieu. » Aujourd'hui que l'exil avait pris fin, le moment lui paraissait venu de faire connaître ses vues, et, le 5 juillet, le journal l'*Union* publia le célèbre « manifeste de Chambord ». Le comte prétendait reprendre les traditions de la monarchie à la veille de la Révolution, les États généraux n'ayant été, suivant lui, que la révolte d'une minorité insurgée contre les vœux du pays et étant restés le point de départ d'une période « de démoralisation par le mensonge et de désorganisation par la violence ». Il reniait donc les trois couleurs : « Henri V, disait-il, ne peut abandonner le drapeau blanc d'Henri IV... Je l'ai reçu comme un dépôt sacré du vieux roi mon aïeul, mourant en exil ; il a toujours été, pour moi, inséparable du souvenir de la patrie absente ; il a flotté sur mon berceau, je veux qu'il ombrage ma tombe. »

(1) Voir sur les conférences de Chambord, DE MEAUX, ouvr. cit., p. 113-123.

A la suite de ce manifeste, la minorité des légitimistes, inébranlablement soumise au comte de Chambord, forma le groupe de l'extrême droite ou des *Chevau-légers*, par opposition à la *droite modérée*.

Les pétitions des évêques. — Le manifeste de Chambord fut une cruelle déception pour le gros du parti. Il consolidait indirectement la situation de Thiers, à qui l'attitude de l'extrême droite catholique dans la question du pouvoir temporel donnait d'autre part de nouveaux partisans.

Tous les catholiques français avaient déploré la chute de l'État pontifical, mais beaucoup d'entre eux comprenaient que le gouvernement, même en le supposant favorable à une intervention armée, était dans l'impossibilité d'agir. Thiers avait été, sous l'Empire, l'adversaire de cette politique des nationalités qui devait aboutir à la formation de l'unité italienne, et aucun homme d'État ne professait pour le Saint-Siège des sentiments plus déférents. Il ne pouvait toutefois qu'affirmer sa volonté de faire respecter l'indépendance spirituelle de la papauté, donner satisfaction à Pie IX pour la nomination des évêques, prouver la loyauté de ses intentions en accréditant auprès du Vatican un ambassadeur sympathique aux ultramontains.

Ceux-ci ne se tinrent pas pour satisfaits. Par la plume de Louis Veuillot, l'ardent polémiste de l'*Univers*, ils ne cessèrent de réclamer une politique d'action ; les évêques adressèrent à l'Assemblée nationale des pétitions tendant à la convocation d'une conférence internationale, solution rejetée par Pie IX lui-même ; enfin, le comte de Chambord se déclara nettement, le 8 mai, partisan des mesures destinées à obtenir pour la papauté « d'efficaces garanties » et à assurer la liberté de l'Église, « première condition de la paix des esprits et de l'ordre dans le monde ». La majorité catholique de l'Assemblée estimait cette croisade impolitique et inopportune. Elle « résistait aux exagérés de l'extrême-droite qui, oubliant que les Allemands occupaient encore le tiers de la France, excitaient d'une façon imprudente le gouvernement à intervenir en Italie » (1). Les élections du 2 juillet (voir p. 40) montrèrent combien cette agitation était impopulaire.

Les pétitions épiscopales furent discutées le 22 juillet. Thiers rappela qu'il avait été l'adversaire constant de la politique des nationalités, mais que, devant le fait accompli, il n'avait pas le droit de compromettre l'avenir ; qu'il était prêt à recevoir en France le pape dépossédé de ses Etats ; qu'il s'emploierait à faire respecter l'indépendance spirituelle du Saint-Siège d'accord avec les autres nations catholiques.

L'Italie est faite, dit-il. Il y a une Italie, il y a un royaume d'Italie qui a pris place parmi les puissances considérables de l'Europe. Que voulez-vous que nous fassions ? Il faut parler net, il ne faut pas [illegible] une diplomatie qui aboutirait à ce que vous désavoueriez publiquement, c'est-à-dire la guerre. Lorsque toute l'Europe, les yeux fixés sur [illegible], compte avec une des grandes puissances que le malheureux aveuglement du gouvernement déchu a créée, lorsque tout le monde compte avec elle, vous voulez que seul, je prépare contre elle des rapports qui pourraient compromettre l'avenir. Eh bien, messieurs, non, je ne puis pas en prendre l'engagement.

Mgr Dupanloup répondit à Thiers. Il revendiqua comme imprescriptibles les droits du Saint-Siège, mais se borna à demander le renvoi des pétitions au gouvernement, remettant entre les mains du chef de l'État « avec une pleine confiance » les intérêts de la papauté. Belcastel, de l'extrême droite, voulut obtenir de l'Assemblée des mesures plus énergiques : la droite modérée l'obligea à descendre de la tribune.

Deux ordres du jour furent déposés, l'un par Target, l'autre par Marcel Barthe. Le premier, approuvant « les nobles et patriotiques sentiments exprimés par le chef du pouvoir exécutif », proposait le renvoi des pétitions au ministère des Affaires étrangères ; le second était ainsi conçu : « L'Assemblée nationale, confiante dans le patriotisme et la prudence du chef du pouvoir exécutif de la République,

(1) Voir le P. LECANUET, *l'Église de France sous la* [illegible] 1910, p. 142.

passe à l'ordre du jour (1). Thiers se rallia à ce dernier texte, et l'Assemblée allait l'adopter, lorsque Keller, de la droite, s'y déclara opposé parce que l'adhésion de Gambetta et de la gauche pouvait prêter à une équivoque. Le renvoi au ministre des Affaires étrangères fut donc voté par 431 voix contre 82. Jules Favre donna sa démission et fut remplacé aux Affaires étrangères par Charles de Rémusat, petit-neveu de Vergennes et petit-fils de Lafayette (2 août) (1).

Monseigneur Dupanloup.

La proposition Rivet. Thiers président de la République. L'Assemblée se déclare constituante. — Pendant la Commune, les républicains avaient demandé à Thiers de proclamer la République. Après les élections du 2 juillet, ils firent de nouvelles tentatives qui aboutirent, le 12 août 1871, au dépôt par Charles Rivet, député de la Corrèze, d'une proposition tendant, « pour répondre aux vœux du pays et satisfaire aux intérêts les plus pressants du travail et du crédit », à donner des garanties nouvelles de durée et de stabilité au gouvernement établi ; en conséquence, Thiers recevrait le titre de président de la République et ses pouvoirs seraient prorogés pour trois ans.

La majorité, très jalouse de ses droits, adopta la proposition, mais en la modifiant : les pouvoirs du président de la République auraient une durée égale à celle de l'Assemblée elle-même ; il continuerait d'intervenir dans les débats parlementaires à la condition d'aviser préalablement de son intention le président de l'Assemblée ; le conseil des ministres, et les ministres individuellement, seraient responsables devant la représentation nationale ; il serait institué un vice-président du Conseil pour remplacer le président empêché et, en cas de vacance du pouvoir, pour saisir l'Assemblée des mesures à prendre (loi du 31 août 1871) (2).

Deux dispositions de la constitution Rivet, étaient particulièrement caractéristiques : celle qui rendait responsable devant l'Assemblée non seulement les ministres, mais le président de la République lui-même, et celle qui permettait au chef de l'État d'être en même temps député. De pareilles dérogations aux règles du gouvernement parlementaire s'expliquaient par la mission exceptionnelle qui avait été confiée à Thiers dans des circonstances extraordinaires.

Au cours des débats qui précédèrent le vote de la loi du 31 août 1871, la question du pouvoir constituant (3) de l'Assemblée fut nettement posée devant les représentants du pays. Le pouvoir constituant, affirmé par le général Ducrot, Saint-Marc Girardin, Pagès-Duport, Audren de Kerdrel et Baragnon, fut contesté par Pascal Duprat, Lamy, Langlois, Naquet, Louis Blanc, et surtout par Gambetta. 434 voix contre 225 votèrent le premier considérant ainsi conçu :

L'Assemblée nationale,

Considérant qu'*elle a le droit d'user du pouvoir constituant*, attribut essentiel de la souveraineté dont elle est investie, et que les devoirs impérieux que tout d'abord elle a dû s'imposer, et qui sont encore loin d'être accomplis, l'ont seuls empêchée jusqu'ici d'user de ce pouvoir, etc.

L'Assemblée nationale avait-elle le pouvoir constituant ? La question passionna l'Assemblée et l'opinion, parce que sa solution avait une importance politique, et que, s'il était avantageux pour les monarchistes de se déclarer constituants, il était de l'intérêt des républicains de demander des élections nouvelles. Ces derniers faisaient remarquer que l'Assemblée nationale avait été convoquée pour statuer sur la continuation ou la cessation des hostilités et que les élections n'avaient entendu ni rétablir la monarchie, ni même donner mission à leurs mandataires d'élaborer une constitution. Mais les partisans du pouvoir constituant de l'Assemblée auraient pu invoquer des arguments juridiques d'une grande force : en l'absence de tout pouvoir légal, l'Assemblée nationale avait tous les attributs de la souveraineté et, à défaut de textes restrictifs, elle pouvait légiférer aussi bien sur les matières constitutionnelles que sur les matières proprement législatives (1). D'ailleurs, le décret du 8 septembre 1870 avait convoqué les collèges électoraux « à l'effet d'élire une Assemblée nationale *constituante* », et les décrets subséquents relatifs à l'exécution du premier (2) emploient invariablement cette qualification de *constituante*. Le décret du 29 janvier 1871 ne parle plus, il est vrai, que d'une *Assemblée nationale*, mais l'omission du mot *constituante* n'a d'importance, dans la controverse, que si on ne considère pas ce décret comme le complément des précédents (1).

Pendant que la proposition Rivet était soumise à l'examen d'une commission, un incident très vif s'était produit à l'occasion du vote de dissolution de toutes les gardes nationales (24 août). Près de 400 membres ayant demandé la dissolution immédiate, Thiers, interrompu bruyamment et fréquemment, descendit de la tribune aux applaudissements de la gauche. « Je n'ajoute plus qu'un mot, dit-il, je sais la résolution que me commande le spectacle auquel j'assiste. Je n'ai rien de plus à dire à l'Assemblée. » La majorité, sur la proposition du général Ducrot, s'empressa par 488 voix contre 154 de donner carte blanche au gouvernement pour procéder au désarmement quand il le jugerait opportun ; mais, trois jours plus tard, le général eut une entrevue avec le duc d'Aumale pour lui offrir la succession éventuelle de Thiers : le duc accepta, à la condition qu'il ne préparerait pas de coup d'État contre la République. Finalement, les groupes de droite ne purent s'entendre et votèrent la proposition Rivet, qui était, en somme, la mise en pratique du célèbre « amendement Grévy » (3).

Les élections aux conseils généraux (8 septembre 1871). Le prince Napoléon. — L'Assemblée nationale siégeait depuis huit mois, mais ces huit mois avaient été remplis par un travail parlementaire et par des événements considérables : conclusion de la paix, répression de la guerre civile, réorganisation administrative et financière, mise à l'étude de la loi militaire, efforts pour libérer le territoire français de l'occupation étrangère. Thiers demanda donc à l'Assemblée de prendre quelques semaines de repos pour permettre au gouvernement de préparer le sujet des délibérations de l'année suivante et aux députés de prendre part à la session des conseils généraux.

Le roi d'Italie, Victor-Emmanuel, avait fait, le 2 juillet 1871, son entrée à Rome et, bien que par déférence pour le Saint-Siège, Jules Favre eût provisoirement rappelé en congé notre ambassadeur à Florence, l'*Univers* prit l'initiative d'une pétition à l'Assemblée pour obtenir que le gouvernement français n'accréditât pas d'ambassadeur auprès du gouvernement italien. Thiers était pourtant plein de respect pour le Souverain Pontife, à qui il offrit de s'établir au château de Pau si, comme le bruit en avait couru, Pie IX songeait

(1) La question des pétitions catholiques fut définitivement tranchée le 22 [illegible] 1872 [illegible] Mgr Dupanloup devait monter à la tribune pour [illegible] la mise de ces pétitions à l'ordre du jour. Il céda sur [illegible] que dans les circonstances présentes, la discussion aurait pour notre politique de réels inconvénients sans aucun avantage pour la cause pontificale ; que, sans doute, l'indépendance du Saint-Siège lui était chère, mais que l'intérêt de la France lui était plus cher encore. L'évêque d'Orléans, tout en réservant les droits des pétitionnaires, ainsi que « les intérêts et les droits imprescriptibles du Saint-Siège », accepta la remise indéfinie du débat, dont la clôture fut votée malgré les protestations de l'extrême droite. L'*Univers* prit vivement à partie Mgr Dupanloup, qu'il com[illegible] catholiques qui avaient voté l'ajournement de ne pas suivre les conseils de Mgr Mabile, évêque de Versailles, partisan d'une politique d'action.

(2) [illegible] de la République et [illegible] voix contre 68. L'ensemble de la loi fut voté par 491 voix contre 94, et 524 voix contre 36 adoptèrent un considérant personnellement favorable à Thiers : « Prenant d'ailleurs en considération les services éminents rendus au pays par M. Thiers depuis six mois et les garanties que présente la durée du pouvoir qu'il tient de l'Assemblée ».

(3) Dès le [illegible] Bazé [illegible] aux termes de laquelle l'Assemblée devait se séparer pour faire place à une autre Chambre à l'expiration d'un délai de deux ans. Le même jour Dahirel, de la droite légitimiste, proposa de reconnaître à l'Assemblée le pouvoir constituant et de faire préparer une constitution par une commission de quinze membres.

(1) Voir Esmein, *Éléments de droit constitutionnel*, pp. 441-445, et Duguit et Monnier, *les Constitutions de la France*, pp. CXXI-CXXV.

(2) Décrets des 10, 15, 16 et 23 septembre 1870.

(3) Les ministres de Thiers, du 31 août 1871 au 18 mai 1873, furent : *Vice-présidence du Conseil et Justice* : Dufaure (2 septembre 1871) ; *Intérieur* : Casimir-Perier (11 octobre 1871) ; Victor Lefranc (6 février 1872) ; de Goulard (7 décembre 1872) ; *Agriculture et Commerce* : de Goulard (6 février 1872) ; Teisserenc de Bort (23 avril 1872) ; *Finances* : de Goulard (23 avril 1872) ; Léon Say (7 décembre 1872) ; *Travaux publics* : de Fourtou (7 décembre 1872). Pascal fut nommé le 9 avril 1873 sous-secrétaire d'État à l'*Intérieur*.

à quitter l'Italie; mais Louis Veuillot et ses amis continuèrent de demander le rétablissement du pouvoir temporel et allèrent jusqu'à protester contre la présence des ministres français à l'inauguration du tunnel du Mont-Cenis. Cette politique belliqueuse compromit si bien la cause qu'elle prétendait servir que, lors des élections aux conseils généraux, les républicains obtinrent 2290 sièges et les conservateurs 650 seulement, les orléanistes l'emportant sur les légitimistes. Pendant ce temps, l'Allemagne gagnait les sympathies de l'Italie en lui promettant son appui éventuel contre nous.


Phot. Nadar.
Le prince Napoléon.

Quelques bonapartistes de marque obtinrent les suffrages des électeurs cantonaux : Rouher, Dugué de la Fauconnerie, Paul de Cassagnac, le prince Napoléon (Jérôme). Devant la commission d'enquête sur la guerre franco-allemande, le maréchal de Mac-Mahon s'était efforcé, en se chargeant lui-même, d'atténuer la responsabilité personnelle de l'empereur dans le désastre de Sedan. Les journaux bonapartistes prirent prétexte de cette déposition pour attaquer les hommes du 4 Septembre et demander le rappel de la dynastie napoléonienne. Les voyages des fidèles du parti à Chislehurst se multiplièrent; on parla d'une descente de l'empereur en France, et Thiers, sans croire possible la réalisation de ce projet, fit surveiller la frontière. Le prince Napoléon fut autorisé à venir siéger au conseil général, sous la réserve qu'il serait expulsé au premier trouble; mais la validation de son élection ayant donné lieu à des discussions orageuses, les membres bonapartistes du conseil se retirèrent, et le prince donna sa démission dans une lettre rendue publique (24 octobre).

VIII. — LA POLITIQUE PRÉSIDENTIELLE ET LES PARTIS.

Les impôts nouveaux. L'impôt sur les matières premières. Crise présidentielle. — L'Assemblée nationale avait déjà augmenté jusqu'à concurrence de 366 millions les impôts existants, mais il manquait encore au Trésor 190 millions, que la commission chargée de l'examen du projet de budget rectificatif de l'exercice 1871 proposait de demander à une taxe sur les revenus de toute nature, excepté la rente française et y compris les bénéfices nets du commerce, de l'industrie et des offices ministériels. Pouyer-Quertier (22 décembre 1871) combattit les propositions de la commission, dont le rapporteur Casimir-Perier s'était fait l'organe auprès de l'Assemblée. Germain parla dans le même sens, mais se déclara partisan de l'impôt global sur le revenu et fut très énergiquement appuyé par Wolowski.

Thiers repoussait cette contribution : il lui reprochait de ne pouvoir être assise qu'au moyen de mesures inquisitoriales et arbitraires et, se superposant à des taxes déjà existantes, de frapper deux fois la richesse. Exposant ses idées dans la séance du 26 décembre 1871, il compara, pour en faire ressortir les différences, l'*income tax* anglais avec l'impôt sur le revenu, qu'il assimila, en citant des extraits de la *Dîme royale* de Vauban, à la « taille » si impopulaire de l'ancien régime. « Il y a, dit-il, le socialisme de l'Internationale, qui consiste à faire monter le salaire par des coalitions qui sont de véritables insurrections, et l'impôt sur le revenu, c'est le socialisme par l'impôt. »

L'Assemblée donna raison au gouvernement, qui n'entendait imposer que le revenu des valeurs mobilières, et Thiers proposa de demander un supplément de ressources au rétablissement de l'impôt sur les matières premières importées, supprimé sous l'Empire. Par voie de conséquence, des droits de douane équivalents — des « droits compensateurs » — seraient établis sur les objets fabriqués à l'étranger au moyen des matières premières — lin, coton, soie, etc. — qu'il s'agissait de frapper à la frontière.

Les grands industriels, ceux que Thiers appelait « l'aristocratie manufacturière », objectaient que le projet du président pourrait, en provoquant des représailles, nuire à nos exportations et que d'ailleurs les traités de commerce ne nous permettaient pas d'établir des « droits compensateurs », ce que Thiers contestait. Les représentants du midi et du sud-est, intéressés à exporter librement leurs vins, leurs rubans, leurs soieries, formèrent donc avec les députés de la gauche, adversaires pour la plupart d'une réglementation douanière qui devait peser sur le consommateur, une redoutable coalition d'opposition. Lucien Brun, député légitimiste du Rhône, lut une déclaration de 165 manufacturiers lyonnais qui, plutôt que de subir les conséquences de la loi projetée, préféraient s'imposer volontairement, de concert avec d'autres négociants, une contribution volontaire de 100 à 200 millions. La discussion, commencée le 3 janvier, n'était pas achevée le 19. Marcel Barthe déposa un ordre du jour aux termes duquel l'assemblée voterait le principe même du projet, mais en restreindrait l'application dans la mesure où l'exigerait l'équilibre budgétaire. Le député Feray demanda au contraire que le principe fût réservé, une commission devant examiner les tarifs proposés et ne les adopter que si les autres revenus étaient absolument insuffisants : son ordre du jour, repoussé par le gouvernement, fut adopté à une majorité de 70 voix.

Dès que le scrutin eut été proclamé, Thiers annonça son intention de se retirer, et, malgré les nombreuses démarches faites auprès de lui dans la soirée, il demeura inébranlable. Le lendemain, le président ayant donné lecture de la lettre de démission du chef de l'Etat, Batbie lut le texte d'un ordre du jour aux termes duquel l'Assemblée se retirerait dans ses bureaux à l'effet de nommer des commissaires chargés de trouver un terrain de conciliation. Mais Desseilligny, au nom du centre gauche, proposa à l'Assemblée d'émettre immédiatement un vote faisant ressortir le caractère économique et non politique du scrutin. Batbie fit alors adopter la résolution suivante :

> Considérant que l'Assemblée, dans sa résolution d'hier, s'est bornée à réserver une question économique et que son vote, à aucun titre, ne peut être considéré comme un acte de défiance ou d'hostilité et ne saurait impliquer un refus du concours qu'elle a toujours donné au gouvernement, l'Assemblée fait appel au patriotisme de M. le président de la République et refuse d'accepter sa démission.

Le bureau de l'Assemblée se rendit à la présidence, où l'avaient précédé plus de deux cents députés de la gauche, et où le maréchal de Mac-Mahon avait fait une démarche analogue au nom de l'armée. Thiers consentit à conserver le pouvoir : la crise présidentielle n'avait duré qu'un jour.

Le projet de loi imposant les matières premières revint devant la Chambre le 8 juillet et fut adopté le 26 (1), après que la commission eut étudié les nouveaux impôts que l'Assemblée vota en 1872.

L'extension des moyens de production ou de vente des industries les plus importantes permit d'introduire des remaniements dans la législation des patentes (2). Après les droits d'enregistrement, la taxe des biens de main-morte, représentative des droits de transmission, fut également relevée (3). Le revenu des valeurs mobilières fut frappé d'une taxe de 3 pour 100 (4), un droit gradué substitué au droit fixe pour l'enregistrement de certains actes (4), les ventes de fonds de commerce soumises à l'enregistrement obligatoire (5), les droits de timbre étendus à de nouveaux actes (6). Les contributions indirectes furent l'objet de remaniements nouveaux en ce qui concerne les sucres, les liqueurs et spiritueux, les vins alcoolisés, les droits de garantie, les tabacs; le privilège des bouilleurs de cru fut supprimé au delà d'un maximum de production (7). La fabrication et la vente des allumettes furent monopolisées (8).

Orléanistes et légitimistes. Projets de fusion parlementaire. — Après le vote de la proposition Rivet, les princes d'Orléans se prétendirent dégagés de leur promesse de ne pas siéger à l'Assemblée, et le duc d'Aumale adressa à ses électeurs de l'Oise une lettre dans laquelle il annonça son intention de faire trancher le

(1) La loi, qui portait sur près de 100 articles, constituait une [illegible] révision des tarifs. Elle rétablissait les drawbacks [illegible] les droits compensateurs à percevoir sur les produits étrangers, [illegible] et importés en France; mais elle spécifiait qu'aucun droit sur les matières premières utiles à l'industrie, ne serait perçu « avant que des droits compensateurs équivalents aient été mis en vigueur sur les produits étrangers fabriqués avec des matières similaires ». La loi ne put donc être appliquée qu'aux marchandises non dénommées dans les traités qui liaient la France avec les États étrangers, et, comme elle fut abrogée à partir de [illegible] rapporta au Trésor qu'un peu plus d'un million de francs.

(2) Loi du 29 mars 1872. — (3) Loi du [illegible] 1872. — (4) [illegible] 1872. — (5) Loi du 29 [illegible] 1872. — (6) Lois du 28 [illegible] 25 mai et du 20 décembre 1872. — (7) Loi du 2 août 1872. Le [illegible] rétabli par la loi du 14 décembre 1875. — (8) Loi du 2 août 1872.

différend par la représentation nationale, laquelle, à la suite d'un débat orageux, vota l'ordre du jour suivant, proposé par le député légitimiste Fresneau : « L'Assemblée nationale, considérant qu'elle n'a ni responsabilité à prendre ni avis à donner sur des engagements auxquels elle n'a pas participé, passe à l'ordre du jour. » Le lendemain (19 décembre 1871), les princes d'Orléans, précédés de leurs amis Bocher et Mornay, vinrent prendre place au centre droit (1).

Tout en s'associant à l'ordre du jour qui avait mis fin à la crise présidentielle, les droites étaient entrées en conflit avec Thiers, et les orléanistes remirent en avant la candidature du duc d'Aumale à la présidence de la République. Mais le comte de Chambord désapprouva cette combinaison et, répliquant à une note anonyme attribuée au centre droit, il protesta dans un nouveau manifeste, daté du 25 janvier 1872, contre les projets d'abdication qu'on lui prêtait.

Je n'abdiquerai jamais, disait-il. Je ne laisserai pas porter atteinte, après l'avoir conservé intact pendant quarante années, au principe monarchique, patrimoine de la France, dernier espoir de sa grandeur et de ses libertés. Le césarisme et l'anarchie nous menacent encore, parce que l'on cherche dans des questions de personnes le salut du pays, au lieu de le chercher dans les principes... Je n'arbore pas un nouveau drapeau, je maintiens celui de la France... J'ai dit que j'étais la réforme : on a feint de croire que j'étais la réaction... Rien n'ébranlera mes résolutions, rien ne lassera ma patience, et personne, sous aucun prétexte, n'obtiendra de moi que je consente à devenir le roi légitime de la révolution.

A ce manifeste, publié par l'*Union*, une feuille orléaniste répondit : « Les princes d'Orléans ne connaissent qu'un drapeau : celui sous lequel ils ont combattu en Algérie », et le duc d'Aumale, prenant la parole dans la discussion de la loi militaire, qualifia les trois couleurs de « drapeau chéri ».

Dans une réunion tenue chez le vicomte de Meaux (4 janvier 1872), le comte de Falloux avait suggéré l'idée de faire trancher par l'Assemblée nationale la question du drapeau et, en attendant que le comte de Chambord pût monter sur le trône, de s'entendre avec les orléanistes. S'inspirant de ces vues, la droite modérée tenta de réaliser la *fusion parlementaire* des groupes monarchistes, et, par la plume des députés de Meaux, de Cumont, Numa Baragnon et Depeyre, rédigea un programme où, condamnant à la fois le césarisme et la démagogie, elle se prononçait pour la « monarchie héréditaire, représentative, constitutionnelle, assurant au pays un droit d'intervention dans la gestion des affaires et, sous la garantie de la responsabilité ministérielle, toutes les libertés nécessaires ».

Ce programme laissait de côté la question du drapeau. Il fut lu le 9 février à la droite modérée, dont deux membres, Ernoul et Baragnon, le portèrent, à Anvers, au comte de Chambord, qui ne blâma pas l'extrême droite d'y avoir adhéré.

Le général Ducrot, considérant l'acceptation par 180 députés du programme de la droite modérée comme un acheminement vers l'union monarchique, se rendit lui aussi à Anvers. Le prétendant s'éleva formellement contre la candidature du duc d'Aumale à la présidence de la République, n'admettant pas qu'un prince de la maison de France fût « en dehors de l'entourage de son roi » (2). Il écouta avec bienveillance le plaidoyer du général en faveur du drapeau tricolore, mais sans faire connaître son sentiment (25 février 1871). Ducrot rapporte que, lorsque la réponse du comte de Chambord fut communiquée au duc d'Aumale, celui-ci frappa du pied et dit : « Son roi, son roi ! Là est bien la question..., c'est que je ne le reconnais pas pour mon roi » ; mais il abandonna tout projet de candidature, ne pouvant compter sur l'appui indispensable de l'extrême droite. L'essai de fusion parlementaire aboutissait à un échec.

L'agitation bonapartiste. — Le 21 janvier 1872, le prince Napoléon fut réélu membre du conseil général de la Corse, et, le 11 février, la Corse renvoya Rouher à la Chambre des députés. Depuis quelques mois la propagande bonapartiste se manisfestait sur plusieurs points du territoire, et un *Comité de l'appel au peuple*, dont l'ancien « vice-empereur » était le chef, se tenait en relations constantes avec Chislehurst, où s'était retirée la famille impériale.

Le gouvernement s'émut. Déjà le garde des sceaux, Dufaure, avait flétri les commissions mixtes et condamné les magistrats qui y avaient siégé, « ces hommes chargés d'exécuter la loi, jugeant sans connaître, condamnant sans entendre, inventant des peines sans nom pour des délits inconnus, portant leur main criminelle sur leurs collègues et détruisant, pour ces prétendus coupables, l'inamovibilité qu'ils invoquent aujourd'hui ». Au mois de février 1872, il signala aux parquets les « complots bonapartistes » et appela la vigilante attention des procureurs généraux sur de « coupables intrigues ».

De son côté, Victor Lefranc, ministre de l'Intérieur (1), déposa, dans la séance du 21 février, un projet de loi sur la sécurité de l'Assemblée et du gouvernement, dirigé contre les meneurs du parti bonapartiste, mais que les monarchistes considérèrent comme également dirigé contre eux.

Sur ces entrefaites, Pouyer-Quertier, cité comme témoin dans le procès en concussion intenté à un ancien préfet de l'empire, Janvier de la Motte, prétendit justifier l'emploi des mandats fictifs et des virements, et nia la légalité de la revendication d'une somme de 213 000 francs dirigée contre l'ancien préfet par le ministre de l'Intérieur. Dans la bouche d'un ministre des finances, ces doctrines étaient singulières, et Dufaure déclara qu'il se retirerait des conseils du gouvernement si son collègue continuait à en faire partie. Le 5 mars 1872, Pouyer-Quertier donna donc sa démission : ayant pris une part des plus actives à la discussion des nouveaux impôts, négocié utilement à Berlin, et rendu de réels services à son pays, il sombrait en pleine célébrité, au lendemain du jour où Thiers, si avare de sa présence, était venu à Rouen tout exprès pour assister au mariage d'une fille de son collaborateur avec un gentilhomme de la région.

Quelques jours après, l'Assemblée nationale flétrit « l'immoralité des théories financières de l'empire » (2).

Les enquêtes sur les marchés de la guerre et sur les capitulations. — Dès le début de la session d'avril 1872, un incident mit aux prises Gambetta, Rouher et le duc d'Audiffret-Pasquier, l'un des chefs du parti orléaniste et l'un des adversaires irréconciliables de l'Empire. Au nom de la commission chargée d'examiner les marchés passés en vue de la guerre depuis le 18 juillet 1870, le duc d'Audiffret-Pasquier fit le procès de l'administration impériale et conclut à une enquête (4 mai 1872).

Rouher jugea venue l'heure d'affirmer l'existence du parti bonapartiste et, sous prétexte de demander au ministère de la guerre des explications sur la suite donnée aux critiques de la commission, il fit à son tour le procès du gouvernement de la Défense nationale (21 mai). Son intervention provoqua une réplique du duc d'Audiffret toute vibrante d'indignation (22 mai) :

Je le dis, moi, quelque soit le sang-froid de tous vos gens au cœur léger, quels que soient les ombrages de Chislehurst, il y a une heure où vous avez dû entendre une voix qui criait : *Vare, redde legiones !* Rendez-nous nos légions ! Rendez-nous la gloire de nos pères ! Rendez-nous nos provinces !... Quand un pays abdique ses libertés, quand il abdique le contrôle, quand il ne sait pas se faire à ces mesures libérales qui font que les affaires de tout le monde sont les affaires de chacun ; quand le bourgeois rentre chez lui et se croit bien sage lorsqu'il peut se dire qu'il ne s'est pas occupé de politique, c'est qu'il ne sait pas que la politique est notre sang, notre argent, notre honneur. Quand un pays ne sait pas défendre ses libertés, quand il se met sous la protection d'un homme providentiel, il en résulte fatalement ce que vous venez de voir : la décomposition et la démoralisation... Pour nous, la cause est entendue, je demande à l'Assemblée de terminer ce trop long discours par un vœu et comme une dernière prière qui, malgré moi s'échappe de mon cœur : que Dieu qui aime ce pays, car c'est à lui qu'il a confié, de tout temps, la défense des grandes et nobles causes, lui épargne la dernière et la plus dure des humiliations, celle de voir jamais ses destinées confiées aux mains qui l'ont si mal servi !

Rouher, qui a écouté dans le silence, veut plaider une fois de

(1) Quelques jours après, le duc d'Aumale fut nommé membre de l'Académie [illegible] et au mois de mars 1872 il reçut la notification de sa mise en activité comme général de division. Le duc de Nemours fut réintégré dans le même grade. Le duc de Chartres fut nommé chef d'escadron au 3e chasseurs d'Afrique.

(2) D'après Ducrot (CHALVET-NASTRAC, ouvr. cit., p. 140). D'après Henry de Pène (*Henry de France*, p. 105), le comte de Chambord aurait dit : « Jamais je n'autoriserai un prince de ma maison [illegible] gouvernement républicain. »

(1) Victor Lefranc était passé, le 6 février 1872, du ministère de l'Agriculture et du Commerce au ministère de l'Intérieur, en remplacement de Casimir-Perier, démissionnaire à la suite du refus de l'Assemblée de voter le retour des pouvoirs publics à Paris. Le 8 décembre 1871, les députés Duchâtel (centre gauche) et Humbert (gauche), avaient déposé une proposition en ce sens. Le 15, Thiers défendit le projet devant la commission compétente, qui l'écarta par 20 voix contre 10 et élut pour rapporteur Buisson (de l'Aude), défavorable. La discussion vint en séance publique le 2 février 1872 : la prise en considération fut rejetée par 336 voix contre 310. Casimir-Perier, ministre de l'Intérieur depuis le décès de Lambrecht (8 octobre 1871), fut directement atteint par ce vote et se retira. Victor Lefranc passa à l'Intérieur, tandis que Goulard prenait le portefeuille de l'Agriculture et du Commerce (6 février 1872).

(2) Par décret du 23 avril 1872, Goulard (légitimiste) remplaça Pouyer-Quertier comme ministre des Finances et fut lui-même remplacé par Teisserenc de Bort (centre droit) au ministère de l'Agriculture et du Commerce.

plus la cause de l'Empire et requérir contre les hommes du Quatre-Septembre; mais Gambetta s'écrie :

> Le Mexique vous tient, le Mexique vous poursuit. Le Mexique a déjà fait justice, par l'éternel châtiment qui sort des choses, de tous ceux qui ont compromis l'honneur et la grandeur de leur pays, dans cette détestable équipée. Oui, la justice a commencé. Elle a saisi tour à tour et Morny, et Jecker, et Maximilien, et Napoléon III. Elle tient Bazaine. Elle vous attend!

Essai de « conjonction des centres ». Le « Conseil des neuf ». — Pendant que les monarchistes rencontraient chez le comte de Chambord une opposition irréductible sur la question du drapeau, l'idée républicaine faisait dans le pays et même dans l'Assemblée des progrès constants : le centre gauche avait, le 12 mai 1872, adhéré formellement à la République conservatrice, et aux élections partielles du 9 juin, des radicaux avaient été élus dans l'Yonne, la Somme et le Nord. Beaucoup d'hommes politiques comprenaient la nécessité de sortir d'un provisoire qui, à mesure que deviendraient moins aiguës les préoccupations patriotiques, favoriserait les divisions et les déchirements. Sur l'initiative de Saint-Marc Girardin, président du centre droit, et du duc Albert de Broglie, membre du même groupe, le duc d'Audiffret-Pasquier prit l'initiative de ce qu'on a appelé la « conjonction des centres » : le centre droit formerait avec le centre gauche un parti conservateur qui soutiendrait la politique de Thiers, mais limiterait son action et l'obligerait à rompre avec les radicaux. Le duc d'Audiffret-Pasquier ménagea une entrevue aux délégués des deux groupes, mais le général Chanzy, président du centre gauche, subordonna l'alliance proposée à l'abandon par les monarchistes de leurs projets de restauration.

Président Adolphe Thiers

Phot. ND

Le centre droit se tourna alors vers l'extrême droite et décida d'envoyer à Thiers une délégation composée du duc d'Audiffret-Pasquier, Saint-Marc Girardin, duc de Broglie et Batbie pour le centre droit, Depeyre, Audren de Kerdrel et de Cumont pour la droite, duc de La Rochefoucauld pour l'extrême droite. Le *Conseil des neuf*, auquel se joignit volontairement le général Changarnier, vint, le 20 juin, trouver Thiers pour lui demander de suivre désormais une politique nettement conservatrice et de s'inspirer des vues de la majorité. Tout en affirmant qu'il était autant que personne attaché aux doctrines conservatrices et opposé aux idées de Gambetta, Thiers répondit qu'ayant accepté et voulant fidèlement garder le dépôt de la République, « il n'avait pas le droit de s'opposer à des élections républicaines »; qu'il était sans moyens de « mesurer le degré de républicanisme des candidats, ni de maintenir le suffrage universel dans ses écarts »; qu'il importait, puisque les divisions des partis rendaient la restauration impossible, d'organiser la République conservatrice avec deux Chambres législatives, de régler le droit de dissolution, de voter une loi électorale « garantissant autant que possible le suffrage universel contre ses propres entraînements ». Puis, se levant et reconduisant les délégués, il leur dit en souriant : « Que voulez-vous? La République est une de ces choses que l'Empire nous a léguées avec tant d'autres! »

John Lemoinne, dans le *Journal des Débats*, emprunta au souvenir d'une échauffourée de 1848 la dénomination ironique de « manifestation des bonnets à poils » pour l'appliquer à la manifestation des « Neuf ». L'échec de cette tentative irrita profondément la majorité, qui venait de trouver un chef en la personne du duc de Broglie et qui résolut le renversement de Thiers, surtout après que celui-ci, le 12 juillet, au milieu d'une agitation très vive, se fut encore une fois prononcé pour la « République conservatrice ». La majorité lui reprocha avec véhémence de violer le pacte de Bordeaux. Impuissante à réaliser la fusion, et par suite à restaurer la monarchie, elle voulait du moins s'opposer à l'établissement définitif de la République, et le Conseil des neuf fit savoir que, ne s'étant pas mis d'accord avec Thiers sur les conditions d'un gouvernement conservateur, il reprenait sa liberté d'action. Le ministre des Travaux publics, Larcy, du groupe légitimiste, donna sa démission.

IX. — LA LOI MILITAIRE

C'est au milieu de difficultés politiques de plus en plus aiguës que Thiers poursuivait la reconstitution de l'armée, en même temps que l'œuvre de libération nationale à laquelle son nom reste attaché.

Mécontentement de l'Allemagne. — Les négociations destinées à assurer la libération anticipée du territoire n'avançaient guère : le gouvernement impérial s'imaginait que la France préparait d'ores et déjà sa revanche au lieu d'accepter la paix sans arrière-pensée, et, pendant la discussion de la loi militaire, les relations diplomatiques entre les deux États se tendirent à un degré inquiétant.

Le comte d'Arnim, que Thiers avait entretenu de son désir de payer par anticipation l'indemnité de guerre, séjournait plus que de raison à Berlin, où l'empereur et le parti militaire se demandaient si l'influence croissante de Gambetta dans le pays ne provoquerait pas un mouvement favorable à la revanche. Dans cette hypothèse, l'Allemagne songeait à prolonger l'occupation de Belfort, et il fallut le sang-froid, la fermeté habile de Thiers, secondé par Manteuffel, pour triompher des défiances des uns, de la mauvaise foi des autres, de l'irritation du grand état-major allemand, de la duplicité du comte d'Arnim, qui embrouillait les choses à plaisir. Le président de la République dut renouveler les assurances de paix et diriger personnellement l'action de nos agents diplomatiques tant à Berlin qu'à Nancy. « Oui, disait-il à la tribune, nous dépensons pour l'armée, mais ce n'est pas pour la guerre. J'engage ma parole d'honneur et celle de mon pays. Non, ce n'est pas pour la guerre, mais c'est pour que la France reprenne la situation qu'elle a toujours eue dans le monde. » En dépit de ces assurances, l'Allemagne paraissait considérer la reprise des hostilités comme certaine; mais, Thiers ayant parlé de se retirer, le chancelier craignit que la retraite du président ne compromît le payement de l'indemnité de guerre et se radoucit subitement : la discussion de la loi militaire put se poursuivre sans complications diplomatiques.

La commission de l'armée. — Une grande commission de quarante-cinq membres avait reçu la mission de préparer la nouvelle loi [1]. Comme l'écrivait son rapporteur, Chasseloup-Loubat, l'Assemblée l'avait élue sans distinction de parti, « persuadée que tous les hommes qui siégeaient dans cette enceinte, d'où qu'ils vinssent, quel que fût leur passé, étaient, pour une pareille œuvre, étroitement unis dans un seul sentiment, celui du dévouement à la patrie ». Cette œuvre comportait deux parties distinctes : le recrutement et l'organisation proprement dite. La loi sur l'organisation de l'armée était toute militaire; mais la loi de recrutement avait une portée sociale autant que militaire; car elle intéressait l'ensemble de la population, lui imposait des charges commandées par le souci de la défense nationale, [illegible] miques et financiers.

Adopter, comme en Allemagne, le [illegible] personnel obligatoire et confondre ainsi dans l'armée [illegible]

1. [illegible] 1871. [illegible]

organisée tous les rangs de la société, faire entrer dans des cadres solidement formés un nombre considérable de jeunes gens ayant reçu une instruction militaire suffisante, et, pour le jour où il en serait besoin, une réserve déjà éprouvée; offrir à tous ceux qui se destinent aux carrières civiles, ou qui ont fourni la preuve d'une instruction acquise, d'un travail utile, les moyens de faire de sérieuses études sans s'affranchir de leur dette envers le pays; enfin, ne pas augmenter outre mesure en temps de paix les charges du service militaire : voilà le but que le législateur de 1871 chercha à atteindre, d'accord avec l'opinion.

Dans son message du 7 décembre 1871, Thiers s'était prononcé contre le principe de l'universalité et de l'obligation, qui avait selon lui pour conséquence la réduction du service et l'impossibilité de donner au soldat une instruction suffisante. Il était partisan de l'armée de métier. « La loi, loi vraie, disait-il, c'est une portion de la nation bien choisie, toujours exercée et habituée au danger par la vue constante des grands spectacles de la guerre, et qu'on tâche de rendre aussi énergique que possible dans le métier des armes. Voilà la vérité, ne vivons donc pas d'illusions... » Le président de la République finit cependant par se rallier au système de la commission, ne pouvant méconnaître qu'il était en complet désaccord avec le sentiment public, mais sans toutefois céder sur la durée du service actif, tant par conviction qu'en prévision d'un conflit nouveau avec l'Allemagne.

La loi du 27 juillet 1872. Le service militaire personnel. — C'est le 27 juin 1872 que s'ouvrit la discussion générale.

La commission proposait 5 ans de service actif, 4 ans dans la réserve de l'armée active, 5 ans dans l'armée territoriale et 6 ans dans la réserve de la territoriale. Keller développa un contre-projet aux termes duquel la durée totale du service serait de 20 ans, mais la durée du service actif réduite à 3 ans. Le général Trochu se prononça en faveur du contre-projet; les généraux Ducrot et Chanzy le combattirent et se déclarèrent pour le projet de la commission, que Thiers fit triompher non sans peine.

« Si la loi est mauvaise, dit-il, vous aurez le droit de vous en prendre à moi, comme vous avez eu le droit de vous en prendre à ceux qui ont si légèrement déclaré la guerre. Je m'appuie là-dessus, et je dis que je serais profondément affligé de cela que, si vous ne votez pas les cinq ans, j'ajoute que je ne pourrai pas accepter la responsabilité d'appliquer la loi. »

Cette déclaration inattendue fut décisive ; la thèse du président de la République l'emporta (10 juin).

Les dispositions fondamentales de la loi du 27 juillet 1872 étaient les suivantes : Tout Français non déclaré impropre devrait le service militaire personnel et faisait partie de l'armée active pendant 5 ans, de la réserve de l'armée active pendant 4 ans, de l'armée territoriale pendant 5 ans, de la réserve de l'armée territoriale pendant 6 ans. La réserve de l'armée active, l'armée territoriale et sa réserve seraient soumises à des exercices périodiques (28 et 13 jours) et pourraient être appelées par une loi à l'activité. Ainsi, quinze classes de soldats instruits viendraient tripler l'effectif de paix. De plus, les jeunes gens impropres au service actif, mais non à tout service, seraient classés dans les services auxiliaires : subsistances, habillement, hôpitaux, etc.

La présence effective de cinq classes entières pendant cinq ans sous les drapeaux eût entraîné une telle charge budgétaire qu'on divisa le contingent en deux portions désignées par le tirage au sort : l'une faisant cinq ans de service, l'autre six mois seulement à l'expiration desquels elle serait renvoyée en congé illimité. Dans la pratique, on s'efforça de prolonger le séjour au régiment de la deuxième portion et d'abréger celui de la première.

La rigueur du principe fut d'ailleurs tempérée par de nombreuses exceptions. Le fils d'un père aveugle ou septuagénaire, quelle que fût sa situation de fortune, et le conscrit reconnu comme soutien indispensable de famille, étaient exempts du service à titre révocable, c'est-à-dire tant que subsistait le motif de dispense. Les membres de l'enseignement public qui contractaient un engagement décennal et les séminaristes désignés par les évêques et archevêques comme remplissant les conditions prévues par la loi étaient également affranchis à titre conditionnel de l'obligation du service. Des sursis étaient accordés aux jeunes gens dont l'appel sous les drapeaux en même temps que le reste de leur classe aurait interrompu l'apprentissage ou l'exploitation à laquelle ils étaient attachés. Enfin, à côté de l'engagement volontaire pour cinq ans ou pour la durée de la guerre, on avait emprunté à l'Allemagne l'institution de l'engagement conditionnel d'un an, couramment appelé *volontariat*. Les jeunes gens de moins de vingt ans étaient admis (gratuitement dans la proportion d'un cinquième et pour le surplus moyennant le versement d'une somme de 1500 francs) à devancer l'appel s'ils subissaient avec succès l'examen réglementaire : ils ne restaient qu'un an sous les drapeaux.

X. — L'EMPRUNT DE TROIS MILLIARDS.

La convention franco-allemande du 29 juin 1872. — Sans porter atteinte à sa prospérité économique, la France avait trouvé en 1871 les ressources nécessaires pour vivre et pour commencer à se libérer. Le montant de la Dette publique se trouva sensiblement accru, mais la situation générale du pays fut assez rassurante pour que Thiers tentât un nouvel effort.

La convention du 12 octobre 1871 avait fixé au 1er mai 1872 (1) le payement du solde des deux premiers milliards. Pour le payement des trois derniers, l'empereur allemand avait, aux termes de l'article 3 des préliminaires, la faculté de substituer au gage territorial, c'est-à-dire à l'occupation militaire, des garanties purement financières. Mais, en mars 1872, le parti militaire allemand était opposé à toute concession. Thiers aurait voulu, par l'intermédiaire de Gontaut-Biron, ouvrir à Berlin des négociations ; le comte d'Arnim en dissuada notre ambassadeur et, revenu à Paris (mai 1872), fit part à notre gouvernement des défiances de l'Allemagne et des projets de revanche qu'on nous attribuait. Thiers affirma une fois de plus la sincérité de ses intentions pacifiques et entama, le 15 mai, des négociations qui furent un moment compromises par les nouvelles alarmistes de Berlin, où l'on ne parlait de rien moins que de conserver Belfort. Enfin, le 29 juin 1872, une convention définitive fut signée par Arnim et Charles de Rémusat.

Lorsque, le 2 juillet, ce dernier parut à la tribune pour faire connaître les conditions écrasantes de notre future libération, un député s'écria : « Écoutez, monsieur Rouher ! »

La convention, votée le 7 juillet 1872 à l'unanimité moins trois voix, consacrait notre droit de restreindre graduellement, dans un délai de 18 à 20 mois, les limites de l'occupation étrangère au fur et à mesure des payements restant à effectuer sur l'indemnité de guerre et nous concédait, au besoin, de nouveaux délais pour ces payements. Ces délais, Thiers les avait stipulés dans une pensée de prévoyance, mais son plus ardent désir était de pouvoir, au moyen d'une combinaison financière, hâter l'exécution anticipée de nos obligations et mettre ainsi un terme aux souffrances humiliantes des départements occupés.

L'emprunt. — Ce n'était pas au produit de l'impôt que le gouvernement pouvait demander les ressources nécessaires à la libération du territoire. On avait parlé de les réaliser par une taxe sur le capital, par un emprunt forcé, par une souscription volontaire : Thiers, certain de la confiance qu'inspirait son pays en voie de relèvement, préféra faire un second appel au crédit.

Le ministre des Finances, Goulard, déposa donc un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à réaliser un emprunt de 3 milliards portant intérêt à 5 pour 100 et, le 15 juillet 1872, deux ans jour pour jour après la déclaration de guerre à l'Allemagne, l'Assemblée nationale approuva l'opération financière qui devait libérer le territoire, l'effort le plus considérable qu'on eût encore demandé au crédit public. La souscription, ouverte le 28, fut close le lendemain soir; elle produisit 43 816 096 551 fr. 50, répartis entre 934 276 souscripteurs, l'étranger ayant offert 426 779 000 francs (2). Ce succès n'était pas seulement un hommage rendu à la richesse de la France, mais une éclatante manifestation du patriotisme, une preuve de la confiance du pays dans le gouvernement de Thiers (3).

Le règlement de l'indemnité de guerre. — L'opération des deux premiers milliards, commencée le 1er juin 1871, avait été close le 6 mars 1872 par le payement des intérêts sur les trois milliards restant dus. Elle s'était effectuée au moyen de deux « compensations » et de seize versements comprenant, capital et intérêts, 161 958 767 fr. 43. Les compensations (valeurs du chemin de fer de l'Est et prise en compte du solde dû par l'Allemagne à la ville de Paris par suite du

(1) L'ennemi évacua, à cette date, les départements de l'Aisne, de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône, du Jura et du Doubs. L'occupation ne s'étendit plus qu'aux départements de la Marne, de la Haute-Marne, des Ardennes, de Meurthe-et-Moselle et du territoire de Belfort.

(2) Le décret du 20 juillet 1872 avait fixé le taux d'émission à 84 fr. 50.

(3) On put payer de suite un demi-milliard et obtenir l'évacuation de la Marne et de la Haute-Marne.



Démolition de la place Dauphine en 1872 et dégagement du palais de Justice.



Jardins de l'Observatoire (Luxembourg) ouverts au public en 1881 et fontaine de Carpeaux.



Statue de la République, érigée place de la République en 1883.



Inauguration de l'avenue de l'Opéra, par le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, le 19 septembre 1877.



Puits artésien, place de Breteuil, démoli en 1903.



Ministère de la Guerre, boulevard Saint-Germain, terminé en 1877.



Le nouvel Hôtel-Dieu, rue d'Arcole, achevé en 1878.



Nouvel Hôtel de Ville, inauguré le 13 juillet 1882.



Gare Saint Lazare, terminée en 1889.

règlement définitif de la contribution de 200 millions imposée à la capitale) s'étaient élevés à 325 098 400 francs. Les versements, soit 1 milliard 836 860 367 fr. 43, avaient été effectués à Strasbourg au fur et à mesure de l'envoi, fait à l'agent français délégué, des monnaies allemandes, de l'or et de l'argent français et des valeurs en portefeuille. « Chaque payement était clos par un reçu allemand lorsque le comptage était terminé. Ce comptage a toujours été long et, pour les monnaies allemandes en particulier, il ne s'élevait pas à plus de 800 000 francs par jour » (1).

L'opération des trois derniers milliards (du 29 août 1872 au 5 septembre 1873) s'effectua au moyen de dix-sept payements, comprenant, capital et intérêts, 3 153 801 085 fr. 60.

La somme totale versée à l'Allemagne fut donc de 4 milliards 990 660 453 fr. 29, plus la somme de 325 098 400 francs payée par compensation, ensemble 5 milliards 315 758 853 fr. 29, dont 5 milliards représentaient le principal de l'indemnité. Les intérêts furent demandés aux fonds généraux du budget.

Le plus difficile fut, après avoir réalisé les 5 milliards, de les faire passer d'un pays dans l'autre sans provoquer, dans le monde entier, une perturbation de la circulation monétaire. L'ingéniosité de Thiers triompha de la difficulté : il eut l'idée de constituer un syndicat de garantie composé des cinquante-cinq banques les plus importantes d'Europe et qui put maintenir le taux du change dans des limites raisonnables. Dans les payements faits à l'Allemagne, les billets de la Banque de France, le rachat de la ligne de l'Est et le numéraire français figuraient ensemble pour plus d'un milliard : le surplus fut fourni par l'achat de lettres de change sur l'Allemagne jusqu'à concurrence de 4 milliards 248 326 374 fr. 26 (2).

Si, aux sommes directement demandées aux souscripteurs, on ajoute un titre de rente de 20 500 000 francs attribué à la compagnie de l'Est en dédommagement de ses lignes d'Alsace-Lorraine, un milliard et demi d'avances faites par la Banque de France du 18 juillet 1870 au 20 juin 1871, 200 millions provenant des réserves des Caisses d'amortissement et de la dotation de l'armée, on constate que la dette de la France s'était accrue de 8 748 484 318 francs par suite de la guerre franco-allemande.

XI. — CONFLIT ENTRE THIERS ET LA DROITE. LE 24 MAI 1873.

A mesure que Thiers fait son évolution vers la République, son autorité est de plus en plus battue en brèche par les groupes de droite. Le conflit éclate à l'occasion de la campagne oratoire menée par Gambetta contre l'Assemblée et, après un essai de transaction sans lendemain, le chef du gouvernement, sommé de briser avec la gauche, est mis en minorité le 24 mai 1873.

Campagne républicaine de Gambetta. — Retiré à Saint-Sébastien après avoir donné sa démission de député de Strasbourg, Gambetta était rentré à l'Assemblée aux élections complémentaires du 2 juillet 1871 : élu dans le Var, les Bouches-du-Rhône et la Seine, il avait opté pour ce dernier département.

Ce n'est pas seulement à la tribune qu'il défendit ses idées : pour les propager, il fonda le journal *la République Française* et



L'emprunt de trois milliards. Les souscripteurs au Palais de l'Industrie.

il se mit en contact direct avec les masses électorales. Le 17 novembre 1871, il inaugura à Saint-Quentin une campagne de discours qui ne devait prendre fin qu'après la victoire définitive de la République. Il préconisa le rapprochement des classes par une éducation nationale obligatoire et gratuite, la séparation de l'Église et de l'école et, comme généralisation de cette idée, la séparation de l'Église et de l'État; constatant la disparition du clergé gallican, il convia les curés — le « bas clergé » — à revenir aux idées de ses aînés de la Constituante; il déclara que la solution des problèmes sociaux se liait aux progrès des masses et n'était elle-même possible que sous la forme républicaine.

A Toulon, il demande « la dissolution de cette Assemblée, dont le mandat expire chaque jour, qui, née d'une surprise, ne tient compte ni des avertissements, ni des manifestations de la souveraineté du peuple »; il soutient que la démocratie républicaine est la France elle-même (janvier 1872).

Au mois d'avril 1872, il continue sa propagande dans l'Ouest. Le 7, à Angers, il se solidarise avec la politique de Thiers, vante les avantages de la forme républicaine et l'esprit de la Révolution, proclame la nécessité de refaire une armée qui ramènera l'union entre les fils divisés de la France.

> Non, dit-il, nous ne sommes pas le parti de la violence, le parti de l'émeute; ce n'est pas vrai... On dit que nous sommes les ennemis, ou plutôt que notre parti menace la propriété, la famille, la liberté de conscience; c'est là une calomnie qu'on colporte, de chaumière en chaumière.

Et il se réclame du droit révolutionnaire qui, dit-il, a garanti la propriété individuelle, donné la terre au paysan, proclamé la liberté de la conscience et des cultes, introduit dans la famille sécularisée l'égalité des partages.

Au Havre, le 18 avril, il condamne le socialisme révolutionnaire :

> Croyez, dit-il, qu'il n'y a pas de remède social, parce qu'*il n'y a pas une question sociale*. Il y a une série de problèmes à résoudre, de difficultés à vaincre, variant avec les lieux, les climats, les habitudes, l'état sanitaire, problèmes économiques qui changent dans l'intérieur d'un même pays. Eh bien! ces problèmes doivent être résolus un à un et non par une forme unique... Il n'y a pas, je le répète, de panacée sociale; il y a tous les jours un progrès à faire, mais non pas de solution immédiate, définitive et complète.

En même temps qu'il développait son programme, Gambetta ne cessait de demander la dissolution de l'Assemblée, et de nombreuses pétitions en ce sens étaient adressées au président de la République. Thiers s'efforça d'arrêter le mouvement pétitionniste, et le ministre de l'Intérieur, Victor Lefranc, dit à Gambetta que s'il ne pouvait, tout en les désapprouvant, interdire les réunions [illegible] le chef des radicaux prononçait ses discours, il ne tolérerait pas le [illegible]

(1) Léon Say, *Rapport sur le payement de l'indemnité de guerre et sur les opérations de change qui en ont été la conséquence*. Assemblée nationale, séance du 5 août 1874. — Voir aussi, *Thiers économiste*, par J. Reinach (*Académie des sciences morales et politiques*, 30 janvier 1892.)

(2) Voici, en résumé, le décompte du payement de l'indemnité proprement dite. — La loi du 16 septembre 1871 ayant prescrit d'attribuer sur le capital de l'emprunt de 2 milliards (loi du 20 juin 1871) 530 millions au budget extraordinaire de l'exercice courant, le surplus fut affecté au payement de l'indemnité de guerre, ci . . . . 1 [illegible] 000 000

Sur le prêt consenti par la Banque de France au Trésor, il a été prélevé 125 millions en billets de banque (Convention de Francfort du 21 mai 1871), ci. 125 000 000

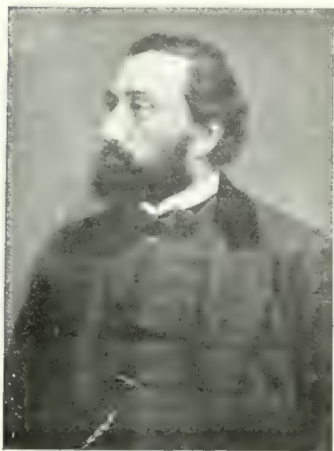
Sur l'emprunt de 3 milliards (loi du 15 juillet 1872), 6 053 869 fr. 27 furent alloués aux Alsaciens-Lorrains pour leur venir en aide. Le surplus fut versé à l'Allemagne, soit 2 milliards 993 946 130 fr. 73, et la différence fut comblée par le produit de souscriptions volontaires, ci 6 053 869 fr. 27 . . . 3 325 000 000

Enfin, la France fut créditée du montant de l'indemnité payée par l'Allemagne pour la cession d'une partie du réseau du chemin de fer de l'Est, ci 325 millions.

Total égal. . . 5 000 000 000

banquets publics; de fait, Gambetta ne put se faire entendre à Chambéry, lorsqu'il entreprit au mois de septembre, en Savoie et dans le Dauphiné, une nouvelle campagne oratoire.

Son discours de Grenoble (26 septembre 1872) eut un immense retentissement et des conséquences capitales sur l'attitude de la majorité. Il y expliquait les « malaises de la politique du jour » par l'indécision d'« une notable partie de la bourgeoisie française », alors que, sur toute la surface du pays, apparaissait un personnel nouveau, qui s'élevait peu à peu, par degrés, dans les conseils électifs de la nation :



Léon Gambetta.

N'a-t-on pas vu apparaître, sur toute la surface du pays, et je tiens infiniment à mettre en relief cette génération nouvelle de la démocratie, un nouveau personnel politique électoral, un nouveau personnel du suffrage universel? N'a-t-on pas vu les travailleurs des villes et des campagnes, ce monde du travail à qui appartient l'avenir, faire son entrée dans les affaires politiques? N'est-ce pas l'avertissement caractéristique que le pays, après avoir essayé bien des formes de gouvernement, veut enfin s'adresser à une autre *couche sociale* pour expérimenter la forme républicaine? Oui, je pressens, je sens, j'annonce la venue et la présence dans la politique d'une couche sociale nouvelle, qui est aux affaires depuis tantôt dix-huit mois, et qui est loin à coup sûr d'être inférieure à ses devancières.

L'orateur déclarait ensuite que le parti républicain était tenu « à un grand esprit de conciliation et de concorde..., afin de devenir la majorité de la nation elle-même », et qu'il devait répudier la violence pour ne pas faire le jeu de l'opposition monarchiste. A Annecy, il but au chef de l'État et rappela les services rendus par Thiers à la chose publique. A Saint-Julien (20 octobre) il déclara la guerre au cléricalisme :

Il n'y a plus à parler des partis monarchiques. Il reste un parti que vous connaissez bien, un parti qui est l'ennemi de toute indépendance, de toute lumière et de toute stabilité, car ce parti est l'ennemi déclaré de tout ce qu'il y a de sain, de tout ce qu'il y a de bienfaisant dans l'organisation des sociétés modernes. Cet ennemi, vous l'avez nommé : c'est le cléricalisme.

La commission de permanence de l'Assemblée nationale s'alarma surtout du discours de Grenoble. Elle fit part de ses appréhensions au chef de l'État, qui blâma nettement les idées mises en avant par Gambetta et répudia même comme contraire à l'esprit d'égalité, la thèse de l'orateur sur les « nouvelles couches sociales » (10 octobre 1872).

Le message du 13 novembre 1872. Rupture du « pacte de Bordeaux ». — Le 11 novembre, les députés se retrouvèrent à Versailles (1): les événements vont se précipiter. Le 12, le général Changarnier demande à interpeller le gouvernement « à l'occasion des voyages de M. Gambetta en Savoie et en Dauphiné pendant les vacances parlementaires ». Le 13, Thiers donne lecture d'un message qui sera le point de départ d'un nouveau classement des partis; il y pose nettement la question de savoir s'il convient de consolider les institutions de fait sous lesquelles vit la France et qui commencent « à entrer peu à peu dans ses habitudes » ou s'il vaut mieux mettre en discussion la forme du gouvernement.

La République existe, et, déclare Thiers, elle est le gouvernement légal du pays; vouloir autre chose serait une nouvelle révolution, et la plus redoutable de toutes... Une commission nommée par vous, il y a quelques mois, lui donnait le titre de République conservatrice. Emparons-nous de ce titre, et tâchons surtout qu'il soit mérité. Tout gouvernement doit être conservateur, et nulle société ne pourrait vivre sous un gouvernement qui ne le serait point. La République sera conservatrice, ou elle ne sera pas.

En somme, la partie politique du message se résumait en ces deux propositions : nécessité de constituer un gouvernement régulier, impossibilité de constituer un autre gouvernement que la République.

(1) Le 20 octobre [illegible] sept départements [illegible] les républicains l'emportèrent dans le Calvados, la Gironde, l'Indre-et-Loire, l'Oise, les Vosges et à Alger.

La proposition Audren de Kerdrel. — La lecture du message fut immédiatement condamnée par la droite et l'extrême droite. Les uns déclaraient que Thiers avait consommé son alliance avec le radicalisme, d'autres criaient à la trahison parce qu'il avait promis aux délégués des villes, pendant la Commune, de maintenir la République, de ne rien entreprendre ou laisser entreprendre contre elle. Le centre droit demeurait indécis et comme étonné. Le centre gauche avait, par ses marques d'approbation, accepté définitivement la République conservatrice. Quant à la gauche, heureuse de la dénonciation du pacte de Bordeaux, elle avait applaudi toutes les parties du message, même les conseils et les réprimandes.

Sur la proposition d'Audren de Kerdrel, qui se fit l'interprète des craintes de la droite, une commission fut nommée pour préparer un projet de réponse au message. Pendant qu'elle délibérait, le général Changarnier, développant son interpellation, railla le « patois démagogique de Gambetta », et adjura Thiers de se séparer d'un « factieux prêt à tout bouleversement » (18 novembre). Le chef des radicaux gardant le silence, le ministre de l'Intérieur, Victor Lefranc, soutint que, nulle part la loi n'ayant été violée, le gouvernement ne pouvait être mis en cause et rappela que le discours de Grenoble avait été condamné par Thiers devant la commission de permanence. Mais le duc de Broglie demanda que le président de la République, qui s'y refusa avec irritation, vînt solennellement renouveler ses déclarations à la tribune. Après une nouvelle intervention de Changarnier, qui affirma qu'il n'avait pas « une ambition sénile pour le pouvoir », un ordre du jour, réprouvant les doctrines du discours de Grenoble, mais indiquant la confiance dans le gouvernement, fut adopté par 263 voix contre 116, sur 600 membres présents.

La « Commission des Quinze ». — La commission de quinze membres chargée d'examiner la proposition Kerdrel choisit pour président le duc d'Audiffret-Pasquier, pour secrétaire Raoul Duval, pour rapporteur Batbie. Le 22 novembre, elle demanda à Thiers de s'expliquer sur trois points : 1° Dans quel sens le message avait-il qualifié le banquet de Grenoble de « regrettable incident »? — 2° Comment les demandes de modification des institutions actuelles peuvent-elles se concilier avec le pacte de Bordeaux? — 3° De quelle manière le gouvernement entend-il sortir des institutions actuelles et en appliquer de nouvelles?

Thiers répondit qu'il ne voyait là qu'une querelle de mots et que la véritable question avait été posée dans le message, dont une partie de l'Assemblée avait trouvé l'esprit trop républicain. Il ajouta qu'il considérait la monarchie comme impossible, trois dynasties se trouvant en compétition. Quant au pacte de Bordeaux, tous les partis ne l'avaient-ils pas déchiré? Tous maintenant ne parlaient-ils pas de sortir du provisoire, soit par la dissolution, soit par le vote de lois constitutionnelles? Rappelé le lendemain (23 novembre) devant la commission, Thiers se déclara sans réserves partisan de la République, dont le dépôt, dit-il, lui avait été confié par le pacte de Bordeaux, et qu'il s'était engagé d'honneur envers les délégués des grandes villes à garder fidèlement.

Batbie lut son rapport le 26. Il réclama un *gouvernement de combat* contre les radicaux, repoussa l'idée suggérée par Thiers de procéder à de nouvelles élections et de créer une nouvelle Chambre, et conclut à la nomination d'une commission qui présenterait dans le plus bref délai à l'Assemblée nationale un projet de loi instituant un ministère responsable et écartant le chef de l'État des débats parlementaires. Le jour de la discussion, le 28, Dufaure fit connaître que le gouvernement acceptait le principe de la responsabilité ministérielle, mais à la condition que les pouvoirs publics fussent préalablement réglementés; et il termina par le dépôt de la proposition suivante :

Une commission de trente membres sera nommée dans les bureaux, à l'effet de présenter à l'Assemblée nationale un projet de loi pour régler les attributions des pouvoirs publics et les conditions de la responsabilité ministérielle.

Après une réplique d'Ernoul, de la droite, qui le supplia de ne pas briser avec la majorité, Thiers reprit la parole et maintint son point de vue, qui fut enfin adopté à 37 voix de majorité (372 contre 335).

Rapprochement de la droite et des bonapartistes. — La droite s'était jusqu'alors unie à la gauche contre les bonapartistes et, au cours de la « bataille du message », Ernoul avait encore traité de « César de rencontre » le prince Louis-Napoléon. Comme un membre de la gauche faisait remarquer que ces mots n'avaient pas été publiés au *Journal officiel*, un député du groupe de l'Appel au peuple, Haentjens, s'écria : « Vous n'empêcherez pas l'union des



Exposition du corps de Napoléon III. à Chislehurst,
le 13 janvier.



Cérémonie commémorative de la bataille de Buzenval,
le 19 janvier.



Reconstruction de la colonne Vendôme :
Ajustage des pièces.



Le dernier corps allemand d'occupation quittant Verdun
(13 septembre).



Incendie de l'Opéra provisoire
(29 octobre).



Procession de la Fete Dieu dans la cour de l'hôpital militaire
du Val de-Grâce (15 juin).



Le shah de Perse et le président de la République
à la revue de Longchamp (17 juillet).

conservateurs de se faire. » Et le rapprochement des deux partis s'affirma, dès le 30 novembre 1872, lors de l'interpellation adressée par Prax-Paris au ministre de l'Intérieur sur les vœux et adresses patriotiques des conseils municipaux en faveur de la politique de Thiers : 305 voix contre 298 blâmèrent Victor Lefranc, qui donna sa démission. Goulard (de la droite) le remplaça à l'Intérieur; le portefeuille des Finances, devenu ainsi vacant, fut confié à Léon Say, préfet de la Seine, et Fourtou reçut celui des Travaux publics (7 décembre 1872). Cependant, une fraction du centre droit — en particulier Bocher et le duc d'Audiffret-Pasquier — se refusa à tout rapprochement avec le groupe de l'Appel au peuple.

Le pétitionnement dissolutionniste. — Au plan de campagne offensif des droites, les républicains avaient répliqué par un vaste pétitionnement demandant la dissolution de l'Assemblée et organisé par le journal *Le Siècle*, dont le directeur Leblond, député de la Marne, n'avait sans doute agi qu'avec l'agrément tacite du président de la République, son ami personnel. Mais, semble-t-il, Thiers avait simplement voulu effrayer la majorité pour avoir l'occasion de la rassurer et de la ramener à lui; car le 14 décembre 1872, lors de la discussion sur le mouvement dissolutionniste, après que Gambetta et Louis Blanc eurent, au milieu du tumulte, contesté le pouvoir constituant de l'Assemblée, Dufaure reconnut aux députés le droit de siéger aussi longtemps qu'ils le jugeraient convenable; il reprocha aux partisans de la dissolution d'avoir exagéré la gravité de la situation politique et à Gambetta d'avoir troublé le pays, par sa campagne oratoire.



Napoléon III.

(D'après un de ses derniers portraits.)

Restitution des biens de la famille d'Orléans. — Le langage de Dufaure donnait satisfaction à la droite, dont un des membres détenait le portefeuille de l'Intérieur et à qui le gouvernement parut faire une nouvelle concession en imposant l'abrogation des décrets du 22 janvier 1852, qui avaient : le premier, obligé les membres de la famille d'Orléans à vendre tous leurs biens situés en France; le second, « restitué au domaine de l'État » les biens meubles et immeubles donnés par Louis-Philippe à ses enfants le 7 août 1830.

La loi du 21 décembre 1872 prononça en effet la restitution des biens confisqués existant encore en nature, l'allocation du reliquat restant dû sur le prix des biens aliénés et des coupes de bois, le paiement des annuités représentatives des actions des canaux d'Orléans, du Loing et de Briare : c'était une quarantaine de millions, qui venaient s'ajouter aux charges du budget de 1873.

Mort de Napoléon III. — Le 9 janvier 1873, Napoléon III mourut à Chislehurst âgé de près de soixante-cinq ans, succombant aux suites de l'opération de la pierre. S'il s'était décidé enfin à la subir, c'est qu'il lui était indispensable d'améliorer son état physique avant d'essayer de reconquérir le pouvoir par la force. Il devait rejoindre en Suisse son cousin le prince Napoléon et marcher sur Paris par Lyon, où il espérait facilement rallier à sa cause le général Bourbaki. Des dispositions avaient été prises pour s'emparer des membres de l'Assemblée nationale et l'on avait même arrêté les noms des principaux ministres de l'Empire restauré.

Les funérailles furent célébrées à Chislehurst le 15 janvier 1873 : les personnalités marquantes du parti y assistèrent et une délégation ouvrière, conduite par Jules Amigues, s'y rendit de Paris.

La disparition de l'empereur fut l'occasion d'une scission dans le parti bonapartiste. Le gros du parti, qui avait acclamé le prince impérial, continua d'être dirigé par Rouher, d'accord avec l'impératrice : il fit cause commune avec les légitimistes et le clergé et il resserra les liens de la coalition formée le 30 novembre 1872.

Le prince Napoléon (Jérôme) opposa au bonapartisme conservateur le césarisme démocratique, mais il ne fut suivi que par une faible minorité. Le 10 octobre 1872, s'étant rendu chez son ami Maurice Richard, au château de Millemont, il avait été l'objet d'un arrêté d'expulsion, contre lequel il protesta par une lettre au président Grévy, par une plainte déposée entre les mains du procureur général près la Cour de Paris, enfin par une pétition à l'Assemblée. Le 29 mars 1873, le rapporteur Depeyre, Fresneau, le duc de Broglie invoquèrent le respect de la liberté individuelle. Dufaure rappela, avec quelque vivacité, les arrestations du Deux-Décembre et conclut que le gouvernement se trouvait désarmé contre l'agitation bonapartiste, n'ayant aucune loi spéciale à sa disposition. « Présentez-en une! », cria un membre de la droite. Dufaure ne se le fit pas dire deux fois et déposa immédiatement le projet de loi suivant :

> Pendant les cinq années qui suivront la promulgation de la présente loi, les membres de la famille impériale, telle qu'elle est définie par les lois de l'Empire, ne pourront entrer ni résider sur le territoire français sans une autorisation du gouvernement.

L'ordre du jour pur et simple, demandé par le ministre, fut adopté par 334 voix contre 278.

L'évêque d'Orléans et le comte de Chambord. — Depuis que le duc d'Aumale avait publiquement affirmé son respect pour le drapeau tricolore, l'extrême droite voyait en lui le principal obstacle à la fusion, et, lorsque Thiers prit l'initiative de restituer les biens de la famille d'Orléans, elle le soupçonna d'intriguer avec les princes. Le 25 janvier 1873, l'évêque d'Orléans se décida à adresser au comte de Chambord une lettre pressante pour l'engager à consentir une transaction nécessaire. « Dans cette question du rapprochement, disait-il, tous ont leurs devoirs et leur responsabilité... Se tromper sur cette question si grave, se faire, même par un très noble sentiment, des impossibilités qui n'en seraient pas devant Dieu, serait le plus grand des malheurs. » Mgr Dupanloup suppliait le prétendant de demander l'avis du pape, dont il sollicitait lui-même l'intervention, et il suggérait en même temps une solution qui, selon lui, ménagerait les susceptibilités en présence : le roi aurait son pavillon particulier, ou encore les trois couleurs seraient semées de fleurs de lys. Mais Pie IX ne crut pas devoir appuyer la démarche du prélat et, quant au comte de



Obsèques de Napoléon III [illegible]

Chambord, il répondit à l'évêque que son devoir était de « conserver dans son intégrité le principe héréditaire dont il avait la garde », par suite d'écarter, avec le drapeau tricolore, le « symbole de la Révolution ». Rappelant ensuite la présence de la famille d'Orléans, le 21 janvier, à la Chapelle expiatoire, « ce monument consacré à la mémoire du roi-martyr », il estimait que les princes avaient « dû subir dans toute sa plénitude l'influence d'un lieu si propre aux grands enseignements et aux généreuses inspirations ». Et, après cette allusion au régicide Philippe-Egalité, le comte terminait noblement :

> Je n'ai donc ni sacrifice à faire, ni [illegible] à [illegible], je n'attends pas de la justice des hommes et beaucoup de la justice de Dieu.

Encore une fois le comte de Chambord refusait de faire des concessions qui lui apparaissaient comme un marchandage. Inexorablement fidèle à ses convictions politiques et religieuses, inséparables dans son esprit, il voulait régner en monarque de droit divin.

Il voulait régner aussi en fils aîné de l'Église et il se déclarait résolu, s'il montait sur le trône, à restaurer le pouvoir temporel, déclaration qui n'était point de nature à calmer le zèle fougueux de certains de ses partisans.



D'après l'*Illustration*.
La frégate française l'Orénoque dans la rade de Civita Vecchia.

L'incident de l'*Orénoque*. — Depuis l'entrée des Piémontais à Rome, Thiers avait laissé dans les eaux de Civita-Vecchia la frégate l'*Orénoque*, pour que le pape pût s'y embarquer, s'il décidait d'abandonner la Ville éternelle. Le commandant et les officiers de ce bâtiment ayant été invités à présenter leurs devoirs au roi d'Italie à l'occasion du 1er janvier 1873, Bourgoing se retira, et une demande d'interpellation fut déposée par le baron de Belcastel et le général du Temple (6 janvier). Thiers dépêcha alors à Rome le baron des Michels pour offrir au pape de désigner lui-même le successeur de Bourgoing sur une liste de quatre personnes : Pie IX fit choix de Corcelles, qui fut immédiatement nommé (12 janvier 1873), et l'incident de l'*Orénoque* n'entraîna ni la rupture des relations entre la France et le Saint-Siège ni le vote que l'extrême-droite aurait voulu obtenir de l'Assemblée contre la politique religieuse du gouvernement. Cependant, si Thiers, malgré son respect pour le souverain pontife, jugeait dangereux d'irriter l'Italie au moment même où Bismarck déclarait la guerre à l'influence catholique en Allemagne (*Kulturkampf*), on ne pouvait sans mauvaise foi ou sans aveuglement mettre en doute ses sentiments envers l'Église, puisque le 5 mars 1873 Jules Simon, ministre des Cultes, déposa au nom du gouvernement, pour donner satisfaction à l'archevêque de Paris, un projet de loi déclarant d'utilité publique l'érection d'une basilique à Montmartre.

Loi sur le conseil supérieur de l'Instruction publique. — C'est aussi au [illegible] ont voté la loi réorganisant le conseil supérieur de l'Instruction publique. Le décret du 9 mars 1852 avait conféré au chef de l'État le droit de nommer et de révoquer tous les membres de ce conseil : la loi du 19 mars 1873 rétablit le principe de l'élection et, conformément aux propositions de la droite, le conseil fut l'émanation non de l'Université, mais de toutes les « forces sociales » : enseignement, armée, magistrature, clergé, industrie, commerce. La discussion générale porta presque exclusivement sur la disposition qui appelait un certain nombre de prélats à faire partie du conseil, c'est-à-dire sur la participation des ministres de la religion à la direction, la surveillance et l'organisation de l'enseignement. L'extrême-gauche s'efforça vainement de la faire rejeter, reprochant au clergé de vouloir mettre l'enseignement dans la dépendance de la religion et de favoriser les établissements libres au détriment des établissements de l'Etat.

Jules Simon avait obtenu que le Parlement ne fût pas représenté au Conseil supérieur.

La commission des Trente. — La commission des Trente, nommée le 29 novembre 1872, comprenait dix-neuf membres de la droite et du centre droit (1), et onze membres de la gauche et du centre gauche (2). Elle choisit pour président Larcy et pour vice-président le duc d'Audiffret-Pasquier.

Thiers eut parallèlement à défendre devant la commission sa politique intérieure et à négocier la libération définitive du territoire.

Les conférences du chef de l'État et de Dufaure avec la commission des Trente se prolongèrent depuis le 16 décembre 1872 jusqu'au 19 février suivant, pour aboutir à une transaction qui devint la loi du 13 mars 1873.

L'Assemblée nationale, « réservant dans son intégrité le pouvoir constituant qui lui appartient, mais voulant apporter des améliorations aux attributions des pouvoirs publics », décréta que le président de la République communiquerait avec elle par des messages; qu'il serait néanmoins entendu dans la discussion des lois après l'avoir informée de son intention, mais que la délibération aurait lieu hors de sa présence; qu'il aurait le droit de demander une nouvelle délibération avant de promulguer les lois votées par l'Assemblée (exception faite des actes d'ordre constitutionnel); qu'il aurait la faculté de prendre la parole dans la discussion des interpellations relatives aux affaires extérieures, mais que, pour les interpellations et pétitions ayant trait à la politique intérieure, il n'interviendrait qu'autant que le conseil des ministres aurait préalablement déclaré que le caractère général des questions soulevées engagerait la responsabilité du président de la République. — De son côté l'Assemblée nationale s'engageait à ne pas se séparer avant d'avoir statué sur l'organisation et le mode de transmission des pouvoirs législatif et exécutif, les attributions d'une seconde Chambre législative et la loi électorale; le gouvernement élaborerait des projets de loi sur ces divers objets.

La droite presque tout entière, l'extrême droite et, pour des raisons opposées, la gauche républicaine rejetèrent la transaction, qui rallia, par contre, les suffrages du centre gauche et de la plus grande partie du centre droit. Une nouvelle majorité (407 voix contre 225) venait de se former en faveur du gouvernement; mais Thiers, écarté de la tribune par une procédure qu'il qualifiait de « chinoiseries », perdait son principal moyen d'action sur l'Assemblée.

La libération du territoire. — Trois jours exactement après ce vote de défiance contre le président de la République, le 16 mars 1873, on lisait dans le *Journal officiel* :

> Un traité d'évacuation du territoire français, fruit de longues négociations, vient d'être signé aujourd'hui même, 15 mars, à cinq heures du soir, à Berlin.
>
> Le gouvernement aurait voulu que l'Assemblée nationale fût la première informée de cet heureux événement; mais cela est impossible, la dépêche qu'on attendait de Berlin n'étant arrivée à Versailles qu'à sept heures.
>
> Tout le monde sait que le gouvernement a pu remplir avec une rapidité inespérée les engagements financiers que, par prudence, il n'avait pris que pour une époque éloignée.

(1) Duc d'Audiffret-Pasquier, Baze, Batbie, Lucien Brun, de Cumont, Decazes, Deseilligny, Ernoul, Fournier, Grivart, vicomte Othenin, d'Haussonville, de La Bassetière, de Lacombe, de La Germonière, de Larcy, de L'Ebraly, Amédée Lefèvre-Pontalis, Sacaze, Théry.

(2) Arago, Marcel Barthe, Bérenger, Delacour, Duchâtel, Duclerc, de Fourtou, Albert Grévy, Martel, Ricard, Max Richard.

Sur les 3 milliards qui restaient à payer à l'Allemagne, l'un a été entièrement soldé cet automne ; le second, déjà versé en grande partie, sera complètement acquitté du 1er au 5 mai prochain.

Le troisième et dernier milliard (cinquième de l'indemnité totale) sera versé au trésor allemand en quatre payements égaux, les 5 juin, 5 juillet, 5 août, 5 septembre de la présente année.

En retour, S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, s'est engagée :

A évacuer, au 1er juillet prochain, les quatre départements des Vosges, des Ardennes, de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la place et l'arrondissement de Belfort. Cette évacuation ne devra pas durer plus de quatre semaines.

Pour gage des deux payements restant à accomplir, la place de Verdun, avec son rayon, continuera seule d'être occupée jusqu'au 5 septembre. A partir de cette date, elle sera évacuée en deux semaines.

Le 17, le ministre des affaires étrangères donna lecture à la tribune des conditions du traité. Le président du centre gauche, Albert Christophle, crut être l'interprète des sentiments unanimes de ses collègues en leur proposant de voter cette résolution :

L'Assemblée nationale déclare que M. Thiers, président de la République, a bien mérité de la patrie.

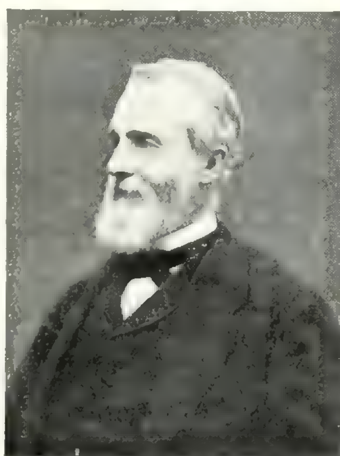
Mais Saint-Marc Girardin, au nom de 300 de ses collègues, donna lecture d'un ordre du jour où il associait l'Assemblée et le gouvernement tout entier au témoignagne de gratitude qu'on proposait de décerner au président seul :

Accueillant avec une patriotique satisfaction la communication qui vient de lui être faite, et heureuse d'avoir ainsi accompli une partie essentielle de sa tâche, l'Assemblée vote des remerciements solennels à M. Thiers, président de la République, et au gouvernement.

Audren de Kerdrel ayant insisté pour l'adoption de cet ordre du jour, des protestations s'élevèrent des rangs de la gauche contre les mots « heureuse d'avoir accompli une partie essentielle de sa tâche ». Sur la proposition de Belcastel, on ajouta à l'ordre du jour : « Grâce au concours généreux du pays ». Enfin Wallon obtint l'addition de la formule proposée d'abord par Christophle. Mais la nouvelle rédaction ne satisfit personne, et à la demande de Gambetta et d'Arago, le président fit voter séparément sur les deux paragraphes. L'Assemblée adopta à l'unanimité le premier : « L'Assemblée nationale, accueillant avec une patriotique satisfaction la communication qui vient de lui être faite ». Sur le second : « Et heureuse d'avoir ainsi accompli une partie essentielle de sa tâche, grâce au concours généreux du pays... », la gauche s'abstint.

Le comte Rampon proposa ensuite de lever la séance pour que le bureau pût immédiatement porter à Thiers le résultat du vote ; mais ce soin fut confié à une simple délégation, à laquelle se joignit spontanément la gauche tout entière.

Les marchés de Lyon. La municipalité lyonnaise. Démission de Jules Grévy. — Le 30 janvier 1873 avait commencé la discussion relative aux marchés passés à Lyon pendant la guerre. Deux chefs d'accusation étaient portés par la commission contre Challemel-Lacour, préfet du Rhône sous le gouvernement de la Défense nationale : mauvaise gestion financière, complaisances à l'égard de l'Internationale.



Phot. Carjat.

Challemel-Lacour.

Paul Armand CHALLEMEL-LACOUR (1827-1896), fils d'un épicier d'Avranches, était entré en 1846 à l'École normale supérieure, où il vivait à l'écart, méditant et étudiant dans la solitude les livres de Kant. « Je ne sais, a raconté son camarade Francisque Sarcey, s'il avait du sang d'aristocrate dans les veines, il était aristocrate de goût et d'allures... Son visage sévère, sa bouche pincée et sarcastique, sa parole brève et tranchante, le mystère dont il enveloppait sa vie lui avait donné parmi nous un singulier prestige ». Mais ses opinions étaient démocratiques ; il les avait affirmées dès 1848 et, professeur de philosophie à Limoges, il protesta contre le coup d'État de 1851 avec une telle violence qu'il fut emprisonné, puis proscrit. Rentré en France après l'amnistie de 1859, il trouva un moyen d'existence et un soutien moral dans les travaux philosophiques et critiques, gardant l'attitude hautaine d'une âme blessée, accablant les hommes et les choses d'une froide ironie. Il se fit condamner à l'amende en 1868 pour avoir ouvert les colonnes de la *Revue politique* à la souscription Baudin, et il se lia intimement avec Gambetta, qui le nomma préfet du Rhône le 4 septembre 1870.



Challemel-Lacour, caricature de Gill.

Un comité révolutionnaire s'était emparé de l'hôtel de ville de Lyon et y avait arboré le drapeau rouge. Challemel s'attacha, comme il l'a dit, non à rompre avec les passions, mais à les manier et à les diriger ; il parvint à contrebalancer l'influence du Comité de salut public, mit fin aux arrestations politiques, obtint l'élection d'un conseil municipal. Un instant prisonnier de l'émeute (28 septembre), il fut investi des pleins pouvoirs civils et militaires, fit arrêter le général Mazure qui refusait de les reconnaître, organisa pour les mettre en état de marcher à l'ennemi les corps francs envoyés à Lyon et, après le meurtre du commandant Arnaud dans les troubles du 20 décembre, prit les mesures les plus énergiques pour maintenir l'ordre.

Démissionnaire le 5 février 1871, il devint l'un des principaux rédacteurs de *La République française*, fut envoyé à l'Assemblée nationale par les Bouches-du-Rhône lors des élections complémentaires du 7 janvier 1872 et siégea sur les bancs de l'Union républicaine.

Il aborda pour la première fois la tribune le 30 janvier 1873 avec une maîtrise incomparable, l'occupant pendant trois heures, reprochant à la commission des marchés de faire une œuvre de passion démoralisante pour le pays en déshonorant des adversaires politiques par des insinuations sans fondement.

« Ce n'est pas seulement un cri d'indignation et de colère, ce n'est pas seulement une protestation véhémente, c'est une chaude et large coulée de conviction brûlante, de passion longuement contenue qui s'épanche soudain. Jusque dans le désordre d'une des séances les plus agitées qu'ait vues cette illustre Assemblée, Challemel reste maître de lui et, par là, reste maître de son auditoire étonné. On a critiqué ses actes, il discute ; on a blâmé ses dépenses, il calcule ; on a raconté de petits faits, il les narre à nouveau ; on a incriminé ses intentions, il les explique. Enfin, on veut faire de lui un accusé : de quel noble geste il détourne un trait qui ne peut l'atteindre ! Dialectique, véhémence, ironie, émotion même, tout lui sert, tout devient arme dans sa main. A aucun moment il ne perd de vue le but qu'il s'est proposé : relever aux yeux de tous, aux yeux de l'étranger, les efforts inexpérimentés peut-être, mais sincères et bien intentionnés d'une administration et d'une population qui, parmi de tels désastres, avaient, du moins, la volonté de servir le pays (1). »

Mais voici que Carayon-Latour, déplaçant le débat, accuse l'ancien préfet du Rhône, saisi d'un rapport du maire de Vénissieux sur des désordres commis par les mobiles de la Gironde, d'avoir transmis ce document au général Bressoles après avoir écrit en marge : « Fusillez-moi tous ces gens-là. » Challemel-Lacour proteste de toute son énergie et demande qu'on produise la pièce incriminée ; finalement, par 559 voix contre 42, l'Assemblée vote le renvoi au gouvernement du rapport de la commission des marchés, en même temps qu'une motion de blâme pour la municipalité lyonnaise, qui avait arboré le drapeau rouge et dont précisément Challemel-Lacour avait été l'adversaire redoutable. On avait voulu atteindre indirectement Gambetta en frappant un de ses plus fidèles amis, qui ...

(1) Gabriel H[illegible], *Discours* [illegible] (24 mai 1898).

surplus effrayait un peu la droite et même le centre gauche par la réputation d'intransigeance qu'on lui avait faite et par sa hauteur dédaigneuse.

La loi du 14 avril 1871 n'avait prévu de régime exceptionnel que pour la ville de Paris : la majorité décida, comme conclusion du débat du 30 janvier, de donner à la ville de Lyon une organisation spéciale, attribuant au préfet du Rhône pour l'agglomération lyonnaise les mêmes pouvoirs que le préfet de la Seine et le préfet de police pour la ville de Paris, supprimant la mairie centrale et instituant dans chaque arrondissement municipal un maire et deux adjoints nommés par le pouvoir central. Tel fut l'objet de la proposition déposée par le baron Chaurand et dont la discussion, ouverte le 31 mars, mit aux prises les membres de la droite, partisans de la proposition, et les membres de la gauche, défenseurs du *statu quo*. Le député Ferrouillat, conseiller municipal de Lyon, demanda pour cette ville le régime du droit commun, et Le Royer, ancien procureur général près la Cour d'appel de Lyon, fit observer que les faits invoqués par le rapport remontaient à une époque tout exceptionnelle et anormale. Par 448 voix contre 203 l'Assemblée vota le passage à la discussion des articles et l'ensemble de la loi fut adopté par 461 voix contre 173.


Phot. Chalot.
Batbie.

Au cours des débats se produisit un incident qui amena la démission du président de l'Assemblée. « J'admets, avait dit Le Royer, que les griefs articulés dans le rapport contre la municipalité lyonnaise soient fondés et j'arrive à ce que le discours de M. de Meaux ajoute au bagage du rapport. » Ce mot de « bagage » provoqua les protestations d'une partie de la droite, et l'orateur affirma en vain qu'il n'y avait attaché aucune signification désobligeante. « C'est une impertinence! », s'écria le marquis de Grammont. Le Royer déclare alors qu'il va descendre de la tribune si l'interrupteur n'est pas rappelé à l'ordre, et le président applique effectivement le règlement, mais le marquis de Grammont maintient son interruption en sommant Le Royer de retirer l'expression dont il s'est servi. Le calme ne se rétablissant pas, malgré les efforts de Jules Grévy, celui-ci, d'ailleurs distrait ce jour-là par des préoccupations étrangères à la politique (1), déclare qu'il n'a plus d'autorité sur l'Assemblée, lève la séance et, dès le lendemain, donne sa démission (2 avril). On procède le jour même à l'élection du nouveau président : Grévy, réélu par 349 suffrages, maintient sa décision, et, le 4 avril, le candidat des droites, Buffet, obtient 304 voix contre 285 à Martel, candidat des gauches.

En prévision de la bataille que la droite allait prochainement livrer à Thiers, le chef de l'opposition, le duc de Broglie, avait poussé Buffet à la présidence pour que les débats qui se préparaient fussent dirigés par un homme dévoué à la politique de la droite (2) : il est incontestable que Buffet (3), en imposant à Thiers, avec une rigueur inflexible, l'observation de la loi du 13 mars 1873, contribua dans une large mesure au renversement du président de la République.

L'élection Barodet. — Le conflit qui, depuis le message du 13 novembre 1872, [illegible] la majorité va se dénouer par une crise présidentielle que certains incidents ont annoncée et préparée : irritation provoquée dans les rangs de la majorité par la campagne oratoire de Gambetta, échec de la tentative de « conjonction des centres », [illegible] de la commission de permanence au sujet du discours de Grenoble, mise en demeure adressée à Thiers d'avoir à désavouer du haut de la tribune les doctrines radicales, demande formulée par Batbie d'un « gouvernement de combat », rapprochement d'une partie de la droite et des bonapartistes. La transaction du 13 mars 1873 ne fut qu'une paix boiteuse, une trêve sans lendemain.

Des élections partielles devaient avoir lieu le 27 avril. Pour protester contre la loi sur la municipalité lyonnaise, les radicaux de Paris et de Lyon opposèrent, dans la Seine, la candidature de Désiré Barodet, instituteur et ancien maire de Lyon, à celle de Paul de Rémusat, ministre des Affaires étrangères, patronné par Thiers. Tandis que pour le centre gauche et la gauche (Jules Grévy, Hippolyte Carnot, Littré), la candidature Barodet devait effrayer le pays plutôt qu'affermir la République, la gauche avancée (Gambetta, Louis Blanc, Rouvier, Challemel-Lacour, Paul Bert, Edmond Adam) estimait que « la cause de la démocratie, de l'ordre républicain, de la paix sociale était intimement liée au succès du candidat radical ».

Dans ces conjonctures, Thiers se trouvait pris entre la gauche avancée, qu'il avait détachée de lui en désavouant la campagne dissolutionniste, et les droites coalisées qui lui opposèrent le colonel Stoffel. Celui-ci n'obtint que 27 088 suffrages, tandis que Barodet était élu par 180 136 voix contre 135 807 données à Paul de Rémusat. Dans les départements, dix élections sur douze furent républicaines.

Barodet, en remerciant ses électeurs, protesta hautement que Paris avait entendu éclairer le gouvernement bien plus que le combattre; la majorité de l'Assemblée n'en vit pas moins dans le résultat du scrutin la preuve que la République conservatrice préconisée par Thiers ne pouvait être qu'un acheminement vers la République radicale. A quoi le chef de l'Etat répondit qu'il demeurait plus que jamais persuadé de la nécessité d'organiser le gouvernement dans l'intérêt de l'ordre.

Remaniement ministériel (18 mai 1873). — La situation était donc déjà très tendue lorsque Jules Simon, présidant comme ministre de l'Instruction publique le congrès des sociétés savantes à la Sorbonne, prononça une allocution où il rapportait exclusivement à Thiers le mérite d'avoir libéré le territoire au milieu des difficultés sans cesse renaissantes que soulevait autour de lui la lutte des partis. La droite s'émut. Le ministre de l'Intérieur, Goulard, désavoua les paroles de son collègue et se retira; mais l'incident détermina aussi la retraite du ministre de l'Instruction publique (1). Comme le centre gauche venait de se prononcer pour la prompte élaboration des lois constitutionnelles et que les dernières élections avaient une fois de plus démontré les progrès de l'idée républicaine, Thiers profita de la retraite de Jules Simon et de Goulard pour modifier la composition son cabinet : il maintint en fonctions Dufaure, Rémusat, Léon Say, Teisserenc de Bort, le général de Cissey, l'amiral Pothuau, et il confia les portefeuilles de l'Intérieur, des Travaux publics, de l'Instruction publique et des Cultes à Casimir-Perier, Bérenger, Waddington et de Fourtou (2).

Reconstitué dans le but de donner satisfaction aux groupes modérés de l'Assemblée, le cabinet ne devait avoir que quelques jours d'existence. Dès le 2 mai, dans une réunion tenue chez Anisson-Duperron, les principales personnalités de la droite avaient jugé « inadmissible que le gouvernement s'obstinât à suivre un courant qui conduisait la France à la ruine ». Pour remplacer Thiers, le centre droit songea au duc d'Aumale, qui accepta en ces termes : « Je veux bien être une transaction; une transition, jamais! »; mais l'extrême-droite et le petit groupe bonapartiste refusèrent de se rallier à cette candidature, et le duc de Broglie les décida à accepter celle du maréchal de Mac-Mahon. La majorité, aussi désunie qu'au premier jour sur les conditions d'une restauration monarchique, n'avait pas renoncé à ses espérances, et, passant pour

(1) [illegible]

(2) [illegible]

(1) Jules Simon avait su si bien plaire à la cour de Rome que le nonce était son avocat le plus chaleureux : mais « ceux qu'un tel patronage aurait dû desservir persistèrent à vouloir l'éloigner du Conseil, où ils avaient un allié, M. de Goulard ». Celui-ci prit à l'endroit de son collègue une attitude « tellement hostile » que Jules Simon, avant l'incident de la Sorbonne, offrit sa démission. [illegible], *Notes et souvenirs*, p. [illegible]

(2) **Ministère du 18 mai 1873.** — *Vice-présidence du Conseil et Justice*, Dufaure ; *Intérieur*, Auguste Casimir-Perier ; *Affaires étrangères*, Charles de Rémusat ; *Finances*, Léon Say ; *Guerre*, général de Cissey ; *Marine et Colonies*, vice-amiral Pothuau ; *Instruction publique et Beaux-arts*, W.-H. Waddington ; *Travaux publics*, Bérenger ; *Agriculture et Commerce*, Teisserenc de Bort ; *Cultes*, de Fourtou.

le moment sous silence la question constitutionnelle, elle prétendit défendre l'*ordre moral*, qu'elle déclarait menacé par la démagogie.

L'interpellation sur la politique générale. Renversement de Thiers (24 mai 1873). — Le 19 mai, trois cent seize députés, réunis chez le général Changarnier, arrêtèrent les termes d'une interpellation qui fut ainsi rédigée :

> Les soussignés, convaincus que la gravité de la situation exige à la tête des affaires un cabinet dont la fermeté rassure le pays, demandent à interpeller le ministère sur les dernières modifications qui viennent d'être opérées dans son sein, et sur la nécessité de faire prévaloir dans le gouvernement une politique résolument conservatrice.

Thiers s'attendait à l'attaque. Il y riposta le jour même en faisant déposer par Dufaure un projet de loi sur l'organisation des pouvoirs publics, conformément à la loi du 13 mars précédent. Ce projet attribuait le pouvoir exécutif à un président de la République, le pouvoir législatif à un Sénat et à une Chambre des députés, fixait les conditions de recrutement des deux Assemblées, définissait les prérogatives du chef de l'État, nommé par les sénateurs, les députés et les délégués des conseils généraux réunis en Congrès.



Thiers, caricature [illegible]

Chargé de développer l'interpellation, le duc de Broglie s'attacha à ne pas rejeter dans les bras de Thiers les conservateurs ralliés à la République et à ménager les susceptiblités de l'extrême droite : laissant donc de côté, comme il avait été convenu, la forme des institutions, il se borna à reprocher au pouvoir exécutif de se rendre, par ses « oscillations » et ses « indécisions », complice du radicalisme. Un gouvernement n'a pas tout fait, dit-il, quand il a assuré l'ordre matériel : il dépend de son attitude, des doctrines qu'il professe, de l'esprit qu'il inspire à son administration d'assurer l'*ordre moral*. Si le ministère du 18 mai obtenait la majorité, c'est que les chefs du parti radical en formeraient « l'appoint vainqueur et dominant », c'est que les membres du cabinet ne seraient pas les alliés, mais « les pupilles et les protégés » de l'extrême gauche. L'orateur terminait en conjurant Thiers de se rappeler le ministère des Girondins, « suivi de si près du Dix-Août », et de ne pas oublier que la postérité est impitoyable pour ceux « dont la faiblesse livre à l'ennemi les lois et les sociétés qu'ils sont chargés de défendre ».

Avec non moins de force que Broglie, Dufaure réprouva les idées révolutionnaires, mais sans réussir à persuader l'Assemblée de la nécessité de mettre fin au provisoire par le vote des lois organiques. Thiers assistait à la séance, sans pouvoir prendre la parole, et l'on allait passer au vote lorsque Waddington donna lecture d'un message par lequel le président de la République demandait à être entendu.

Le lendemain 24 mai, à neuf heures du matin, devant une salle comble, Thiers monte à la tribune. Après avoir fait remarquer qu'il eût été préférable d'attendre encore cinq semaines (car alors le territoire eût été entièrement affranchi de l'occupation étrangère), il rappelle qu'il a accepté le pouvoir comme « un acte de dévouement » et qu'il l'a exercé « abreuvé d'amertume », mais qu'aujourd'hui le pays est relevé de ses ruines et qu'il lui faut sortir de l'indécision. Il a reçu le dépôt de la République : il le remettra intact au pays. Le cabinet est aussi conservateur que ses adversaires, mais il doit être rassurant, conciliant, et ce n'est pas par un « gouvernement de combat » qu'on peut obtenir l'apaisement. La monarchie est impossible, puisqu'il n'y a qu'un trône et qu'on ne peut l'occuper à trois; et dès lors il appartient aux uns de faire au bien public le sacrifice de leurs préférences en acceptant la République, aux autres de ne pas demander la dissolution de l'Assemblée avant le vote des lois constitutionnelles. Le projet du gouvernement est essentiellement conservateur : par la création d'un Sénat investi du droit de dissoudre la Chambre, il se propose d'arrêter les instincts, les entraînements, les emportements du suffrage universel, et l'élection du chef de l'État est assurée dans d'excellentes conditions par le concours de l'Assemblée nationale et des conseils généraux. En dehors de cette politique, en dehors de l'organisation de la République conservatrice, il n'y a place que pour la dictature. Or, « si la dictature des grands hommes nous a perdus, celle des petits nous perd tout autant, et avec eux il y a eu [illegible] la gloire ». Puis, répondant au trait final du duc de Broglie qui l'avait accusé d'être le protégé des radicaux, Thiers terminait ainsi :

> On nous a dit, avec une pitié dont j'ai été très touché, qu'on plaignait notre sort, que nous allions être des protégés, des protégés de qui ? Du radicalisme... Je remercie l'orateur de ses sentiments compatissants... Qu'il me permette de lui rendre la pareille et de lui dire que, moi aussi, je le plains. De majorité, il n'en aura pas plus que nous : mais il sera un protégé aussi, je vais lui dire de qui, d'un protecteur que l'ancien duc de Broglie aurait repoussé avec horreur : il sera le protégé de l'Empire.

Une longue agitation succéda au discours de Thiers et le président ne parvint pas sans peine à rétablir le silence. Aux termes de la loi du 13 mars 1873, la séance devait être levée après l'audition du président. Elle le fut en effet, mais l'Assemblée se réunit le jour même à sept heures : le ministre de l'Intérieur, Casimir-Perier, se défendit d'avoir pactisé avec les doctrines radicales et fit remarquer que le nouveau ministère était déclaré suspect avant d'avoir agi ou parlé.

Dans l'intervalle des deux séances, P. Target, député du Calvados et beau-frère de Buffet, avait informé Casimir-Perier que ses amis se sépareraient du gouvernement si le ministre de l'Intérieur ne « réparait » pas les « imprudences de langage » du chef de l'État. Le discours du ministre, très net contre le radicalisme, ne donna cependant pas satisfaction à Target qui, au nom de dix de ses collègues (1), déclara, tout en acceptant la solution républicaine, s'associer à l'ordre du jour Ernoul pour bien indiquer au gouvernement qu'il devait modifier sa ligne de conduite. Cet ordre du jour était ainsi conçu :

> L'Assemblée nationale, considérant que la forme du gouvernement n'est pas en discussion, que l'Assemblée est saisie de lois constitutionnelles présentées en vertu d'une de ses décisions et qu'elle doit examiner,
>
> Mais que, dès aujourd'hui, il importe de rassurer le pays en faisant prévaloir dans le gouvernement une politique résolument conservatrice,
>
> Regrette que les récentes modifications ministérielles n'aient pas donné aux intérêts conservateurs la satisfaction qu'ils avaient le droit d'attendre et passe à l'ordre du jour.

Malgré les efforts de Denormandie, l'ordre du jour pur et simple, accepté par Dufaure, fut repoussé par 362 voix contre 348 sur 710 votants, et la majorité délibéra que le scrutin sur l'ordre du jour Ernoul aurait lieu sans appel nominal à la tribune : 360 voix contre 344 sur 707 votants condamnèrent la politique de Thiers, dont la disgrâce était due à la défection de ce même Target qui, en février 1871, avait fait proclamer la déchéance de la dynastie impériale.

Sur la proposition de Baragnon, une troisième séance fut tenue le soir à huit heures. Dufaure annonça à l'Assemblée que les ministres avaient remis leur démission à Thiers et que celui-ci l'avait chargé de remettre la sienne à l'Assemblée. Buffet donna alors lecture de la proposition Changarnier, tendant à l'élection immédiate du nouveau président de la République, et, la démission de Thiers ayant été acceptée par 367 voix contre 339, le maréchal de Mac-Mahon fut élu par 390 voix sur 392 votants. La gauche s'était abstenue.

Le maréchal, par égard pour Thiers, refusa d'abord de recueillir une succession qu'on lui avait déjà vainement offerte dès le jour où la candidature du duc d'Aumale avait été écartée; mais Buffet, à la tête du bureau de l'Assemblée, triompha de sa résistance. « Votre responsabilité, lui dit-il, serait, par votre refus de répondre à l'attente du pays, d'une extrême gravité. Vous ne pouvez refuser, par votre acceptation, de sauver le pays, comme vous n'avez jamais hésité à lui donner votre sang sur les champs de bataille. »

L'homme qui depuis plus de deux ans présidait aux destinées de la France était renversé pour avoir voulu assurer l'ordre dans le pays par la fondation de la République. Or, pour la majorité de l'Assemblée nationale, la forme républicaine ne pouvait que favoriser la dissolution de la société établie, et un jour où Thiers faisait remarquer à ses adversaires que l'ordre régnait en France, Chan-

1. Paul Cottin, Prétavoine, Balsan, [illegible] Passy, Delacour, [illegible], Lefébure.

garnier s'était écrié : « On meurt aussi de la pourriture d'hôpital. » Mais, le lendemain du 24 mai, les gouvernants se trouvèrent en présence des mêmes difficultés et des mêmes embarras. Ils avaient cru, en supprimant Thiers, faire disparaître l'obstacle qui, d'après eux, s'opposait au rétablissement de la monarchie : l'attitude irréductible du comte de Chambord ruina leurs espérances et ils durent donner au pays, en dehors de Thiers, les institutions dont ils s'étaient refusés à le doter d'accord avec lui. Le vieil homme d'État, monarchiste venu à la République, avait [illegible] rompre en visière avec le parti républicain, mais il n'avait cessé d'affirmer son attachement aux idées conservatrices, et c'est par les conservateurs eux-mêmes qu'il avait voulu faire élever l'édifice destiné, dans sa pensée, à abriter les partis apaisés. En ne soutenant pas sa politique, en ne tenant pas compte du sentiment démocratique, qui se manifestait avec d'autant plus de force que le provisoire s'éternisait, les conservateurs précipitèrent l'avènement du parti qu'ils voulaient écarter du pouvoir : coalisés contre la gauche, ils étaient divisés sur la question constitutionnelle, et ils firent l'union des républicains.

Lorsque Thiers rentra dans la vie privée, nos forces militaires étaient réorganisées et disciplinées, les finances et le crédit rétablis, la reprise des affaires assurée, les souvenirs matériels de l'année terrible déjà en partie effacés, le territoire à la veille d'être définitivement libéré. Il pouvait se dire avec une satisfaction légitime qu'il avait bien servi la France. L'Assemblée nationale l'avait secondé dans son œuvre militaire et financière, mais c'est lui seul qui avait conduit les négociations libératoires avec l'Allemagne et, dans son ensemble, le pays en voulut à la majorité de l'avoir renversé avant que le dernier soldat prussien eût repassé la frontière.

BIBLIOGRAPHIE

Sur la politique intérieure. — Bertrand (Alph.), *Les Origines de la troisième République 1871-1876* (1910). — Bosq (Paul), *Souvenirs de l'Assemblée nationale* (1908). — [illegible] (Marquis de), *Hommes et choses de mon temps* (1909). — [illegible] (P.), *L'Évolution française sous la troisième République* (1896). — Denis (Samuel), *Histoire contemporaine* (1897-1899, 4 vol.). — [illegible], *Histoire de quatre ans, 1870-1873* (1876-1881, 3 vol.). — Favre (Jules), *Gouvernement de la Défense nationale* (1871-1875, 3 vol.). — [illegible] (Emm.), *Histoire de l'Assemblée nationale de 1871-1875*. — Hanotaux (Gabriel), *Histoire de la France contemporaine* (1903-1908, 4 vol.). — Hosotte (Louis), *Histoire de la troisième République* (1910). — Jacques (Léon), *Les Partis politiques sous la troisième République* (1913). — Marcère (De), *L'Assemblée nationale de 1871* (1904-1907, 2 vol.). — Mazade (Ch. de), *M. Thiers* (1884). — Picot (Georges), *M. Dufaure, sa vie et ses œuvres* (1883). — Reclus (Maurice), *Jules Favre* (1912) ; — *Ernest Picard* (1912). — Rémusat (Ch. de), *M. Thiers* (1889). — Simon (Jules), *Le Gouvernement de M. Thiers* (1879, 2 vol.). — Simon (P.-F.), *A. Thiers, chef du pouvoir exécutif et président de la République française* (1911). — Zévort (Edg.), *Histoire de la troisième République* (1896-1901, 4 vol.).

Debidour (A.), *L'Église catholique et l'État sous la troisième République*, Tome Ier, *1870-1889* (1906). — Favre (Jules), *Rome et la République française* (1871). — Lecanuet (Le P.), *L'Église de France sous la troisième République*, Tome Ier, *1870-1878* (Nouv. édit., 1910). — Weill (G.), *Histoire du catholicisme libéral en France, 1828-1908* (1909).

Balain (Général de), *Mes Souvenirs* (1875-1896, 3 vol.). — Chalvet-Nastrac (Vicomte de), *Les Projets de restauration monarchique et le général Ducrot*, d'après ses mémoires et sa correspondance (1909). — Falloux (Comte de), *Mémoires d'un royaliste* (1888, 2 vol.) — Fidus (Eugène Balleyguier), *Journal* (1888-1890, 4 vol., du 4 Septembre 1870 à la mort du prince impérial); — *Journal* (de Fidus) *sous la république opportuniste* (1887). — Freycinet (De), *Souvenirs* (1911). — Lacombe (Ch. de), *Souvenirs politiques* (1908, 2 vol.). — Meaux (Vicomte de), *Souvenirs politiques* [illegible]. — [illegible] (Adrien), *Ce que mes yeux ont vu* (1911). — Pessard (Hector), *Mes petits papiers* (1887). — Ranc, *Souvenirs, Correspondance* [illegible]. — Thiers, *Notes et souvenirs, 1870-1873* (1904).

Chambord (Comte de), *Manifestes et programmes politiques* (1873); — [illegible] (1880). — Dubosc de Pesquidoux, *Le comte de Chambord* (1887). — Joubert (A.), *Le comte de Falloux* (Angers, 1885). — Lagrange (Abbé), *Vie de Mgr Dupanloup* (1884, 4 vol.) — Pène (H. de), *Henri de France* [illegible].

La Chapelle (Comte de), *Œuvres posthumes et autographes inédits de Napoléon III en exil* (1873). — Richard (Jules), *Le Bonapartisme sous la République* (1883). — Dugué de la Fauconnerie, *Souvenirs d'un vieil homme* [illegible].

Histoire [illegible] *Le prince de Bismarck* (1889); — Bismarck, *Pensées et souvenirs*, trad. franç. par Jæglé (1899, 2 vol.); — *Les Discours de M.* [illegible] (1862-1889), trad. franç. (Berlin, 1876-1880, 9 vol.). — Bourgeois (E.), *Manuel de politique étrangère*, tome III (1909). — Chaudordy (Comte de), *La France à la suite de la guerre de 1870-1871* (1887). — Debidour (A.), *Histoire diplomatique de l'Europe depuis l'ouverture du Congrès de Vienne jusqu'à la clôture du Congrès de Berlin* (1891, 2 vol.). — [illegible] *l'Empire allemand* (1900). — Hippeau (Edm.), *Histoire diplomatique de la troisième République, 1870-1889* (1889). — M[illegible] (Paul), *Bismarck et son temps* (1905-1908, 3 vol.). — Pinon (René), *France et Allemagne 1870-1913* (1913). — Sorel (Albert), *Histoire diplomatique de la guerre franco-allemande* (1875, 2 vol.). — Welschinger (H.), *Bismarck* (1912).

Bourelly (Général), *La Rétrocession de Belfort* (Revue des Deux-Mondes, 1er octobre 1905). — Broglie (Duc de), *La mission de M. de Gontaut-Biron à Berlin* (1896). — Doniol, *M. Thiers, le comte de Saint-Vallier et le général de Manteuffel* (2e éd., 1898). — Gabriac (Marquis de), *Souvenirs diplomatiques de Russie et d'Allemagne* (1896). — Gavard, *Un Diplomate à Londres, 1871-1877* (1895). — Gontaut-Biron (Vicomte de), *Mon Ambassade en Allemagne, 1872-1873* (1906). — Laussedat (Colonel), *La Délimitation de la frontière franco-allemande* (1901). — May (Gaston), *Le Traité de Francfort* (1909). — Oncken, *L'Article 11 du traité de Francfort et l'expiration des traités de commerce* (Revue d'économie politique, 1891). — Thiers, *Occupation et libération du territoire, 1871-1873* (1900, 2 vol.) — Valfrey, *Histoire du traité de Francfort et de la libération du territoire français* (1874-1875, 2 vol.). — Villefort, *Recueil des traités, conventions, lois, décrets et autres actes relatifs à la paix avec l'Allemagne* (1872-1879, 5 vol.).

Bonnet (Victor), *Le Crédit et les banques d'émission* (1875). — Foville (A. de), *Les Premiers ministres des Finances de la troisième République, Pouyer-Quertier* (1911). — Mathieu-Bodet, *Les Finances françaises de 1870 à 1878* (1881, 2 vol.). — Say (Léon), *Les Finances de la France sous la troisième République* (1899-1900, 2 vol.).

Baldy (Robert), *L'Alsace-Lorraine et l'empire allemand* (1912). — Delahache (Georges), *Alsace-Lorraine; La carte au liséré vert* (1909). — Heimweh, *La question d'Alsace* (1889). — Hepp, *Du Droit d'option des Alsaciens-Lorrains pour la nationalité française* (1872). — Lavisse (Ernest), *La Question d'Alsace dans un cœur d'Alsacien* (1891). — Michiels, *Les droits de la France sur l'Alsace-Lorraine* (Bruxelles, 1871). — Novicow (J.), *L'Alsace-Lorraine, obstacle à l'expansion allemande* (1913). — Schure, *L'Alsace et les prétentions prussiennes* (1871).

Sur la Commune de 1871. — Outre le *Journal officiel de la Commune* et les *Procès-verbaux de la Commune* conservés au musée Carnavalet, on consultera notamment : *Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars* (Versailles, 1872, 3 vol.). — (Anonyme), *Le Dossier de la Commune devant les Conseils de guerre* (1871). — Andrieux (Louis), *La Commune à Lyon en 1870-1871* (1907). — Appert (Général), *Rapport d'ensemble sur les opérations de la Justice militaire relatives à l'insurrection de 1871.* — Arnould (Arthur), *Histoire populaire et parlementaire de la Commune de Paris* (Bruxelles, 1878, 3 vol.). — Audebrand (Philibert), *Histoire intime de la Révolution du 18 mars* (1871). — Balatier de Bragelonne, *Paris insurgé* (1872). — Beaumont-Vassy (Vicomte de), *Histoire authentique de la Commune* (1871). — Beaussire, *La Guerre étrangère et la Guerre civile* (1872). — Beslay (Ch.), *Mes Souvenirs* (1873); — *La Vérité sur la Commune* (Bruxelles, 1877). — Blanchecotte (Mme), *Tablettes d'une femme pendant la Commune* (1872). — Bourgin (Georges), *Histoire de la Commune* (1907). — Chasteau (Paul), *Recueil des dépêches françaises officielles du 16 février au 27 mai 1871* (1871). — Cluseret, *Mémoires* (1887, 2 vol.). — Cresson, *Les Premiers jours de l'armistice en 1871* (1884). — Dauban, *Le Fond de la société sous la Commune* (1873). — Delion, *Les Membres de la Commune et le Comité central* (1871). — Delpit (M.), *Le Dix-huit Mars* (1872). — Dubois (L.), *Chapitres nouveaux sur le Siège et la Commune* (1872). — Dubreuilh, *La Commune* (tome XI de l'*Histoire socialiste* de Jean Jaurès). — Du Camp (Maxime), *Les Convulsions de Paris* (1878, 4 vol.). — Enault, *Paris brûlé par la Commune* (1871). — Favre (Jules), *Histoire du gouvernement de la Défense nationale* (1871, 3 vol.). — Fiaux (Louis), *Histoire de la Guerre civile de 1871* (1879). — Halévy (Ludovic), *Notes et souvenirs de mai à décembre 1871* (1888). — Jezierski (L.), *Combats et batailles du siège de Paris : bataille de sept jours* (1871). — Jourde (François), *Souvenirs d'un membre de la Commune* (Bruxelles, 1877). — Hans (L.), *Second Siège de Paris* (1871). — Lacroix (J.), *L'Année infâme* (1872). — Le Chevalier (Lucien), *La Commune de Paris* (1871). — Lefrançais (G.), *Étude sur le mouvement communaliste à Paris en 1871* (Genève, 1872). — Lepelletier (Edmond), *Histoire de la Commune de 1871*. T. I-III, (1911-1913). — Lissagaray, *Huit Journées de mai derrière les barricades* (Bruxelles, 1871); — *Histoire de la Commune de 1871* (Bruxelles, 1876). — Lock (F.), *La Commune, Deuxième Siège de Paris* (1871). — Lorédan-Larchey, *Mémorial illustré des deux Sièges de Paris* (1871). — Mac-Mahon, *L'Armée de Versailles depuis sa formation jusqu'à la complète pacification de Paris* (1871). — Maillard, *Histoire des journaux publiés à Paris pendant le Siège et la Commune* (1874). — Malon (Benoît), *La Troisième Défaite du prolétariat français* (Genève, 1872). — Mendès (Catulle), *Les 73 Journées de la Commune* (1871). — Molinari, *Les Clubs rouges pendant le Siège de Paris* (1871). — Pelletan (Camille), *La Semaine de mai* (1881). — Rossel (Louis), *Mémoires et correspondance* (1908). — Rousset (Lieutenant-colonel), *1871, La Commune à Paris et en province* (1912). — Saint-Victor (Paul de), *Barbares et bandits* (1871). — Sarrepont (Major), *Guerre des communeux de Paris* (1871). — Schulz (Albert), *Bibliographie de la Guerre franco-allemande et de la Commune* (2e éd., 1886). — Seré de Rivières, *Historique des attaques dirigées contre les forts d'Issy et de Vanves* (1887). — Simon (Jules), *Le Gouvernement de M. Thiers* (1878, 2 vol.). — Sugny (De), *La Révolution lyonnaise* (1873); — *Les Événements de Marseille* (1873). — Vermersch, *Histoire de la Commune* (1871). — Veuillot, *Paris pendant les deux Sièges* (1871). — Vinoy (Général), *L'Armistice et la Commune* (1872, 1 vol. et 1 atlas). — Vuillaume (Maxime), *Mes Cahiers rouges au temps de la Commune* (1910); *Deux Drames, 1871* (1912). — Yriarte, *Les Prussiens à Paris et le 18 Mars* (1871).

LE LIBÉRATEUR DU TERRITOIRE, par ULMANN (Musée de Versailles). Chambre des députés, séance du 16 juin 1877.

LIVRE II

La présidence du maréchal de Mac-Mahon (1873-1879)

I. — LE GOUVERNEMENT DE L'ORDRE MORAL.

Le programme du duc de Broglie. — Aussitôt après son acceptation, le maréchal de Mac-Mahon adressa aux membres de l'Assemblée nationale une lettre pour faire connaître ses intentions au moment où il entrait en charge :

24 mai 1873.

Messieurs les représentants,

J'obéis à la volonté de l'Assemblée, dépositaire de la souveraineté nationale, en acceptant la charge de président de la République. C'est une lourde responsabilité imposée à mon patriotisme. Mais, avec l'aide de Dieu, le dévouement de notre armée, qui sera toujours l'armée de la loi, l'appui de tous les honnêtes gens, nous continuerons ensemble l'œuvre de la libération du territoire et du rétablissement de l'ordre moral dans notre pays. Nous maintiendrons la paix intérieure et les principes sur lesquels repose la société. Je vous en donne ma parole d'honnête homme et de soldat.

Maréchal DE MAC MAHON,
duc de Magenta.

En même temps il mandait aux préfets qu'« aucune atteinte ne serait portée aux lois existantes et aux institutions », et qu'il répondait de l'ordre matériel.

Mac-Mahon partageait les idées de ceux qui l'avaient décidé à accepter la présidence en lui représentant qu'il encourrait une grave responsabilité s'il laissait mettre en péril les principes conservateurs ; mais les légitimistes ne trouvèrent pas dans ce soldat discipliné, observateur ponctuel de la consigne, l'instrument docile sur lequel ils avaient compté pour rétablir la monarchie. Il se serait retiré devant un vote explicite de l'Assemblée proclamant le comte de Chambord : il resta étranger à toute espèce d'intrigue et, si partisan qu'il fût de la royauté, il ne fit rien pour elle, se jugeant engagé d'honneur à respecter la forme de gouvernement lorsque les représentants du pays l'eurent légalisée. En d'autres termes, il accepta la République conservatrice, opposant la même résistance aux légitimistes, qui considéraient le septennat comme un mandat révocable à leur volonté, et aux républicains, qui entendaient modifier les institutions dans un sens démocratique.

Le premier ministère Broglie (25 mai 1873-24 novembre 1873). — Le maréchal confia la vice-présidence du conseil au duc Albert de Broglie, qui prit le portefeuille des Affaires étrangères et choisit pour collaborateurs trois légitimistes (Ernoul, de Dompierre d'Hornoy, de La Bouillerie), deux membres du centre droit (Beulé, Batbie), un dissident du centre gauche (Deseilligny), un ancien ministre de l'Empire (Magne) [1].

Le duc ALBERT DE BROGLIE (1821-1901), fils du ministre de Louis-Philippe et petit-fils de Mme de Staël par sa mère, avait servi dans la diplomatie jusqu'à la chute de la monarchie de Juillet. Collaborateur de la *Revue des Deux Mondes* et du *Correspondant*, il fut, sous le second Empire, l'un des fondateurs de l'« Union libérale », et il écrivit sur *L'Église et l'Empire romain au IVe siècle* un livre qui lui ouvrit les portes de l'Académie française en remplacement de Lacordaire. Député de l'Eure à l'Assemblée nationale, nommé par Thiers ambassadeur à Londres, il démissionna lorsque la gauche eut critiqué son rôle dans la dénonciation des traités de commerce avec l'Angleterre. Dès que l'évolution de Thiers vers la République se fut nettement affirmée, il entra en conflit avec le Président, et ce

(1) **Premier ministère de Broglie (25 mai 1873-24 novembre 1873).** — [illegible]
Broglie ; *Justice*, Ernoul ; *Intérieur*, [illegible]
[illegible]
Dompierre d'Hornoy ; *Instruction* [illegible]
Travaux publics, Deseilligny ; [illegible]
Sous-secrétaire d'État à l'*Intérieur*, Pascal.

fut lui, on l'a vu, qui prit la parole dans la journée mémorable où fut résolue la chute du gouvernement.

Il devenait premier ministre à cinquante ans passés, instruit par l'étude de la philosophie et de l'histoire, très attaché aux principes et aux doctrines qu'il tenait de son éducation, de son milieu et de ses réflexions, mais ayant l'habitude des abstractions plus que l'expérience des hommes. « Sa mère, protestante mais par-dessus tout chrétienne et loyale, ayant promis de l'élever catholiquement, il était devenu dès sa jeunesse, un catholique non seulement pratiquant, mais militant (1). Il appartenait en religion à cette école célèbre qui avait, avec Montalembert, cherché la solution du problème social dans l'union de la foi et de la liberté; en politique, il était partisan du régime représentatif, mais il ne concevait pas ce régime en dehors de la monarchie, c'est-à-dire d'un pouvoir stable assez fort pour maîtriser les écarts des majorités. Il rejetait donc à la fois les doctrines démocratiques de Gambetta et la république conservatrice de Thiers, parce que, pour lui, la République acheminerait fatalement le pays vers la démagogie et que la démagogie provoquerait le retour du césarisme, dont il s'était montré l'ardent adversaire.

« Sa nature un peu raide, sujette à d'étranges distractions, ne répondait pas toujours aux impulsions de son cœur ou aux intentions de sa parfaite courtoisie; une voix mal timbrée, une prononciation défectueuse, un geste saccadé contribuaient à donner parfois à son embarras les apparences de la hauteur, à ses spirituelles saillies celles du dédain. Il se rendait compte de ces imperfections et du tort qu'elles pouvaient lui faire : il s'appliquait à les atténuer (2). »

Phot. [illegible]

Le duc Albert de Broglie

Il fallait bien le connaître pour se rendre compte de sa fidélité à ses affections et de la sûreté de son commerce; mais il était peu sympathique, même dans son propre parti, et le maréchal le détourna de prendre le ministère de l'Intérieur, lui objectant avec une franchise toute militaire qu'il ne s'entendrait avec aucun député. Le publiciste Paul Bosq, dans ses *Souvenirs de l'Assemblée nationale*, fait malicieusement remarquer que le duc Albert a donné à propos de son aïeul, le confident de Louis XV, une appréciation qui s'applique fort bien à l'adversaire de Thiers : « Les de Broglie étaient plus remarquables par les grandes qualités de l'esprit et du cœur que par la souplesse et la grâce, plus vertueux que sympathiques, plus convaincus que persuasifs, plus austères qu'aimables, plus imposants qu'attrayants, plus respectables qu'agréables. »

Le duc Albert avait le respect de soi-même et le courage de ses actes. Dans la bataille qu'il livra à la démocratie, il ne faiblit pas un instant, marchant droit au but, employant toutes les armes que donne la possession du pouvoir, poussant très loin l'esprit d'intrigue, renouvelant les procédés de pression officielle qu'il avait condamnés sous l'Empire, mais acceptant toutes les conséquences de sa politique, et, une fois vaincu, se représentant devant ses adversaires pour leur déclarer qu'il prenait toutes les responsabilités, quelles qu'elles fussent, des actes de son ministère.

Tel était l'homme qui, se méprenant sur les sentiments de la majorité du pays, allait entreprendre une campagne politique dont l'acharnement même devait précipiter le triomphe du parti qu'il se proposait d'anéantir.

Le ministère s'empressa de renouveler dans une large mesure le personnel de l'administration départementale et de la magistrature des parquets; il maintint l'état de siège dans une quarantaine de départements, soumit la presse à un régime étroit de surveillance, fit enlever des mairies le buste de la République. Le 8 juin, le ministre de l'Intérieur, Beulé, fut interpellé par Lepère au sujet de la suppression du journal *Le Corsaire*, qui avait ouvert une souscription pour couvrir les frais de l'élection Barodet. « M. Lepère, dit-il, a demandé ce que c'était que l'ordre établi; je vais vous le dire : l'ordre établi, c'est cette Assemblée que le pays a nommée dans un jour de malheur. » Ces paroles à double sens provoquèrent les rires et les applaudissements ironiques de la gauche, et Gambetta, intervenant dans la discussion, révéla l'envoi d'une circulaire confidentielle adressée le 4 juin aux préfets par le sous-secrétaire d'État, Pascal, pour leur recommander de gagner à prix d'argent le concours des journaux « conservateurs ou susceptibles de le devenir ».

L'hostilité du gouvernement contre l'ancien président de la République apparut au grand jour lors du voyage à Paris du shah de Perse (juillet 1873). Ni aux fêtes qui furent données en l'honneur de Nassr-ed-Din, ni même à la revue militaire de Longchamp, aucune place ne fut réservée à Thiers, qui eut du moins la satisfaction de se voir l'objet de manifestations sympathiques dans tout le pays lorsque commença le départ des derniers soldats allemands (1).

La politique religieuse et les manifestations catholiques. — La majorité de l'Assemblée n'était pas seulement monarchiste : elle était aussi profondément catholique, et, convaincue que la religion doit être la base de l'ordre social, elle manifesta ses sentiments par le vote de diverses résolutions ou propositions importantes.

Une discussion relative à la question des enterrements civils se termina le 24 juin 1873 par un ordre du jour de confiance au gouvernement (413 voix contre 251). Le préfet du Rhône avait décidé que, lorsque le clergé n'assisterait pas aux obsèques, les convois ne pourraient se rendre au cimetière qu'à 6 heures du matin en été, à 7 heures en hiver et par le plus court chemin. La gauche ayant reproché à l'arrêté préfectoral de violer la liberté de conscience, le ministre de l'Intérieur obtint la majorité en soutenant que les obsèques civiles étaient l'occasion de manifestations contre le gouvernement et le clergé (24 juin). De son côté, le ministre de la Guerre donna l'ordre, dans le cas d'enterrement civil d'un membre de la Légion d'honneur, de ne pas « associer nos soldats à des manifestations antireligieuses », c'est-à-dire de ne pas appliquer au défunt les dispositions du décret de messidor an XII.

Quelques jours après commença la première délibération sur la proposition Fresneau tendant à organiser le service religieux dans l'armée par l'institution d'aumôniers militaires (2).

A la demande de quelques personnalités du monde catholique, l'archevêque de Paris, Mgr Guibert, avait accepté de centraliser les souscriptions publiques recueillies pour élever sur la colline de Montmartre une église consacrée au Sacré-Cœur de Jésus. Dans une lettre du 5 mars 1873, il avait obtenu de Jules Simon, alors ministre des Cultes, la présentation d'un projet de loi déclarant la construction d'utilité publique, et Keller déposa son rapport le 11 juillet : « Il faut, dit-il, effacer par cette œuvre d'expiation les crimes qui ont mis le comble à nos douleurs. » La déclaration d'utilité publique comportait pour l'archevêque de Paris le droit d'acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les terrains

(1) Vicomte de Meaux, [illegible], p. 1[illegible]2.

(2) Marquis de Vogüé, *Dis[illegible]* à l'*Académie française*, 12 juin 1902.

(1) **L'évacuation du territoire.** — La convention d'évacuation du 15 mars fut ratifiée par la loi du 19 mars 1873. Lors de la cessation des hostilités, l'ennemi occupait, totalement ou en partie, 35 départements, sans compter le territoire de Belfort. Le Pas-de-Calais et le Nord furent exceptés de l'occupation par l'article Ier de la convention d'armistice. La Mayenne, le Cher, la Nièvre, la Saône-et-Loire furent évacués en dehors des conventions diplomatiques. Les autres départements furent évacués dans l'ordre suivant par application des préliminaires du 26 février 1871, du traité de paix du 10 mai 1871, de la convention de Berlin du 12 octobre 1871, de la convention de Versailles du 29 juin 1872, de la convention de Berlin du 15 mars 1873 (*3 mars 1871* : Paris; — *7 mars* : forts de la rive gauche; — *mars et avril* : Calvados, Orne, Sarthe, Eure-et-Loir, Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Yonne, Seine-Inférieure, Eure, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Aube, Côte-d'Or jusqu'à la rive gauche de la Seine); — *fin juillet* : Eure, Seine-Inférieure, Somme (rive droite); — *du 12 au 21 septembre* : Seine et forts de Paris (rive droite), Oise, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne (rive droite); — *fin octobre* : Aisne, Aube, Côte-d'Or (rive droite), Haute-Saône, Doubs, Jura; — *novembre 1872* : Marne, Haute-Marne; — *juillet 1873* : Ardennes, Vosges, Meurthe-et-Moselle, Meuse (moins certaines villes); — *1er août* : Lunéville, Nancy. — *2 août* : Belfort; — *13 septembre* : Verdun; — *16 septembre* : Conflans et Jarny, dernières localités occupées.

(2) Loi votée en troisième lecture le 20 mai 1874.

nécessaires, droit réservé par notre législation administrative à l'État, aux départements et aux communes.

Le clergé, dans sa très grande majorité, était défavorable à la République. Il appelait donc de tous ses vœux la restauration, et, pendant que les monarchistes la préparaient, il affirma nettement ses préférences, intervint directement dans la mêlée des partis, associa la religion et la politique, s'exposant ainsi aux coups et aux représailles. Les pèlerinages qui, au lendemain du 24-Mai, se multiplièrent à Lourdes, à la Salette, à Pontmain, à Paray-le-Monial, au mont Saint-Michel, à Sainte-Anne d'Auray, à Saint-Martin de Tours, à Chartres, eurent donc le caractère de manifestations politiques autant que religieuses, à la fois légitimistes et ultramontaines. Le 28 mai, à Chartres, Mgr Pie, évêque de Poitiers, après avoir critiqué la Déclaration des droits de l'homme, concluait : « La France attend un chef, la France attend un maître! » A Paray-le-Monial, où cinquante députés vinrent prier en leur nom et au nom de cent de leurs collègues, les pèlerins portaient des bannières fleurdelysées et chantaient le cantique célèbre :


Phot. Pierre Petit.
Monseigneur Guibert.

Sauvez Rome et la France
Au nom du Sacré-Cœur.

« On ne pouvait rien imaginer de plus impolitique que ces démonstrations. Non seulement le peuple résista aux excitations du clergé, mais il en prit ombrage. Il y a, au fond de l'âme de ce peuple, ordinairement passif, inerte, crédule et docile à toutes les oppressions, un invincible instinct de résistance à la domination politique de l'Église. Il aime la religion, mais la théocratie lui fait peur (1). »

Et la même appréciation du rôle des *ultra* se retrouve sous la plume d'un homme dont la foi religieuse n'était pas moins ardente que la foi royaliste, le vicomte de Meaux, le propre gendre de Montalembert, qui fut, comme député ou comme ministre, activement associé à tous les efforts faits pour rétablir en France une monarchie catholique. Dans ses *Souvenirs politiques*, où la fermeté des convictions ne l'empêche pas de voir clair et de juger ses adversaires avec courtoisie, il dit que « l'opinion aurait eu besoin d'être ménagée », que, « tout au contraire, les organes du clergé, ne cessaient de l'irriter comme à plaisir », et il ajoute : « Nous étions plus chrétiens que la nation... En matière politique, cette différence entre la nation et ses représentants était encore plus sensible : nous étions monarchistes et elle ne l'était pas (2). » En mêlant la religion et la politique, certains prélats et certains publicistes s'aliénèrent les masses qui voulaient, pour emprunter une expression de Falloux, un gouvernement « sans prêtres ni nobles », et redoutaient la résurrection des abus de l'ancien régime.

L'organisation de l'armée. — Divisés sur le terrain politique, les membres de l'Assemblée étaient tous d'accord dès qu'il s'agissait de la reconstitution des forces nationales. La loi sur le recrutement fut complétée par celles du 24 juillet 1873 sur l'organisation de l'armée, et du 13 mars 1875 sur les cadres et les effectifs.

Une pensée dominante guida le législateur de 1873 : les conditions de la guerre étant telles aujourd'hui que le pays doit être à tout instant prêt à la soutenir, il importe d'assurer la défense du pays au moyen de formations permanentes et d'une mobilisation rapide. Le territoire fut donc divisé en régions de corps d'armée, dans chacune desquelles le général commandant a sous ses ordres les forces de l'active, de la territoriale et de leurs réserves, ainsi que les services et établissements militaires exclusivement affectés à ces forces.

D'autre part la loi du 13 mars 1875, dite *loi des cadres*, eut pour effet d'asseoir sur des bases solides la constitution générale de toutes les armes, de tous les services, et plus particulièrement l'organisation intérieure de chacun des corps de troupe et des troupes d'administration (1). Enfin, la sûreté de notre frontière de l'Est fut assurée par une commission de défense qui avait été instituée par Thiers, et dont firent partie Mac-Mahon, Frossard, Ducrot, Chanzy, Seré de Rivières. C'est à ce dernier, lorsqu'il fut devenu chef du génie au ministère de la Guerre (février 1874), qu'on dut la formidable ligne de camps retranchés et de forts d'arrêt destinés à protéger le pays en cas d'invasion; c'est ce soldat modeste qui dota Paris de sa ceinture de forts retranchés, fit de Reims, Laon et La Fère une véritable avancée de la capitale, et organisa la défense des Alpes.


Général Seré de Rivières.

Un concours fut ouvert pour remplacer le chassepot : un officier du génie, Basile Gras, modifia le modèle en usage, en vue de l'emploi de la cartouche métallique, et, en 1874, toute l'armée fut pourvue du « fusil Gras ».

Le comte de Paris. L'entrevue de Frohsdorf (5 août 1873).

Le 31 juillet, l'Assemblée nationale s'était séparée pour quatre mois. Le gouvernement du 24-Mai ne s'était pas formellement prononcé pour le rétablissement de la monarchie ; mais la droite estimait que, s'il n'était pas tenu de prendre l'initiative de la restauration, il s'était moralement obligé à ne pas s'y opposer. En fait, il la favorisa. La campagne monarchique avait donc été reprise dès le lendemain de la chute de Thiers.

Louis-Philippe-Albert, comte de Paris (1838-1894) était le fils aîné du duc d'Orléans et de la princesse Hélène de Mecklembourg-


Les membres de l'Assemblée [illegible] à Chartres [illegible]

(1) Jules Delafosse, *Figures contemporaines*, cité par le P. Lecanuet, ouvr. cit., t. Ier, p. 203.

(2) Vicomte de Meaux, *Souvenirs politiques*, p. 18.

(1) Une commission parlementaire, présidée par Changarnier, avait statué sur la position des officiers dont les grades devaient être soumis à une revision ». Le rapporteur, Cornelis de Witt, déposa son rapport le 30 mars 1872.

Schwerin. Dans son testament, le prince, qu'un accident vulgaire enlevait prématurément à la famille royale, avait écrit :

Que le comte de Paris soit roi ou qu'il demeure [illegible] d'une cause à laquelle nous appartenons, il faut qu'il soit avant tout [illegible] de son temps et de la nation, serviteur passionné et exclusif de la France et de la Révolution.

C'est dans ces idées que fut élevé le jeune prince en faveur (1) de qui Louis-Philippe abdiqua en 1848. Ayant quitté la France avec sa mère, il habita l'Allemagne et l'Angleterre, visita l'Italie, pour l'émancipation de laquelle il manifesta hautement ses sympathies (1858), voyagea en Orient, et, en 1861, s'embarqua avec le duc de Chartres et le prince de Joinville pour les États-Unis, où venait d'éclater la guerre de Sécession. Engagé volontaire dans l'armée fédérale, il fut attaché comme aide de camp à la personne de Mac-Clellan, qui organisait l'armée du Potomac (1861), fit la campagne de Virginie et mérita les éloges publics du général américain. De retour en Europe, il épousa (1864) sa cousine, la princesse Isabelle, fille du duc de Montpensier, et se fixa à Twickenham. Il y écrivit une étude remarquable sur *les Associations ouvrières en Angleterre* (1869), et y travailla à son *Histoire de la guerre civile en Amérique*, qui parut ultérieurement (1875-1889). Il rentra en France après l'abrogation des lois d'exil, en juin 1871, ayant déclaré, quelques mois auparavant, qu'il n'avait « aucune répugnance » pour la forme républicaine.

Louis-Philippe-Albert,
comte de Paris.

De haute taille, de tournure élégante, le comte de Paris avait le front large et découvert, des yeux très bleus, une grande douceur de physionomie. A défaut de qualités brillantes, il possédait un esprit réfléchi et du jugement, écoutant volontiers ou même sollicitant les conseils avant de prendre une détermination d'importance. Il avait le goût des voyages, et aussi celui de l'étude, consacrait à la vie de famille le temps qu'il n'employait pas au travail, et, comme on l'a dit, « donnait l'exemple des vertus moyennes, mais éminemment respectables, de la bourgeoisie française »; cependant, lorsque dans la suite il fit œuvre de prétendant, il manqua, au dire de certains de ses amis, et pour le plus grand bien de la République, de cet esprit d'initiative, de décision et d'habileté clairvoyante sans lequel il n'est pas de chef de parti.

Le 3 août 1873, le comte de Paris, venu à Vienne sous le prétexte de visiter l'Exposition universelle, demanda une entrevue au comte de Chambord, et, le matin du 5 août, à 9 heures du matin, il arriva au château de Frohsdorf. Prenant la main que lui tendait le comte, il prononça ces paroles convenues :

Mon [illegible] le chef de notre [illegible] nom de toute ma famille, je viens reconnaître en même temps le principe monarchique dont vous êtes le seul représentant en France. Le jour où notre pays comprendra que son salut est dans la restauration de la monarchie, soyez persuadé que vous ne trouverez de compétiteurs au trône ni en moi, ni en aucun membre de ma famille.

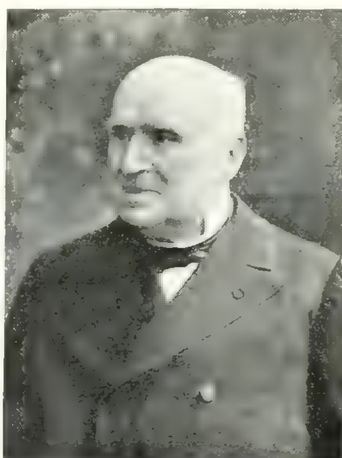
La campagne monarchique. — La fusion étant consommée (1), rien ne paraissait s'opposer à ce que la majorité de l'Assemblée proclamât Henri V; mais la question du drapeau n'avait pas été abordée dans l'entrevue du 5 août, et tous les efforts de la droite tendirent à faire revenir le comte de Chambord sur sa résolution de rejeter les trois couleurs. Il y eut donc, entre Paris et Frohsdorf, à partir du mois d'août, de continuelles allées et venues. Ce fut d'abord M. de Rochetaillée, qui se rendit en Autriche, et à qui le comte de Chambord, reprenant un argument dont il avait précédemment fait état, répondit : « La France ne tient pas si exclusivement au drapeau tricolore, puisqu'on l'a mis de côté à Paris pour prendre le drapeau rouge. Elle peut donc accepter le drapeau blanc, qui a en outre le mérite de n'être pas suspendu dans les arsenaux de l'Allemagne. »


[illegible]
Isabelle de Montpensier,
comtesse de Paris.

Dans une réunion présidée par le duc d'Audiffret-Pasquier, il fut décidé que Sugny et Merveilleux du Vignaux feraient une nouvelle tentative, encouragée semi-officiellement par le garde des sceaux Ernoul. L'entrevue eut lieu le 17 septembre, et la conversation fut reprise le lendemain : le comte de Chambord se réserva de traiter lui-même la question à son entrée en France, se faisant fort « d'obtenir une solution compatible avec son honneur ». Le 25 septembre, Combier, député de l'Ardèche, fit à Frohsdorf une démarche qui n'eut pas plus de succès que les précédentes. Le 4 octobre, dans une réunion des droites tenue avenue d'Antin, chez Maurice Aubry, le duc d'Audiffret-Pasquier fit cette déclaration : « Il faut qu'il soit entendu, avant tout et au préalable, que le drapeau tricolore sera maintenu. » Sur la proposition de Chesnelong, une *commission des neuf*, présidée par le général Changarnier, fut chargée de rédiger le programme de la restauration (1), et décida de déléguer un de ses membres au comte de Chambord, « non pour lui poser des conditions, mais pour lui soumettre les possibilités et les nécessités de la situation (2) ».

Cependant le duc d'Audiffret-Pasquier produisait une impression profonde en faisant connaître à la commission les déclarations du maréchal.

En ce qui me concerne, avait dit à peu près Mac-Mahon, je dois me tenir à part de tous les arrangements des partis. Appelé par l'Assemblée, dans un moment critique, à faire respecter ses décisions, à venir en aide au pays et à défendre l'ordre, je reste dans les limites de mes fonctions. Je maintiendrai l'ordre et je ferai respecter les décisions prises, quelles qu'elles soient. Je ferai cependant une exception. On parle de substituer le drapeau blanc au drapeau tricolore, et je crois devoir à ce sujet vous donner un avertissement. Si le drapeau blanc était levé contre le drapeau tricolore et qu'il fût arboré à une fenêtre tandis que l'autre flotterait vis-à-vis, les chassepots partiraient d'eux-mêmes, et je ne pourrais répondre ni de l'ordre dans la rue, ni de la discipline dans l'armée.


Phot. Pirou.
Chesnelong.

La commission se rallia alors à cette formule, imaginée par Falloux : « Le drapeau tricolore est maintenu. Il ne pourra être modifié que par l'accord du roi et de l'Assemblée nationale », et elle confia la mission de faire à Frohsdorf une suprême tentative à l'une des personnalités les plus respectables du parti légitimiste et catholique, Charles Chesnelong. Originaire de Pau et ancien marchand drapier, Chesnelong mit au service de la cause royaliste toutes les ressources pratiques de l'esprit béarnais et, comme le disait un de ses amis, toute « la souplesse tenace du négociant résolu à conclure une affaire épineuse, mais nécessaire ». Arrivé le 14 octobre à Salzbourg, où l'avaient précédé Lucien Brun, Carayon-Latour et Cazenove de Pradines, il eut avec le comte de Chambord plusieurs conférences, et il lui de-

(1) Le comte de Chambord reçut successivement la visite des autres princes d'Orléans : comte et comtesse d'Eu (juillet 1873), duc de Montpensier (juillet 187[illegible]) [illegible]

(1) Elle se composait de Combier et Tarteron (extrême-droite), Larcy et Baragnon (droite modérée), Audiffret-Pasquier et Callet (centre droit), Changarnier, Daru et Chesnelong (réunion Changarnier).

(2) Chesnelong, *La Campagne monarchique d'octobre 1873*, p. 99.

manda l'autorisation de faire à ses collègues la triple déclaration suivante : 1° M. le comte de Chambord ne demande pas que rien soit changé au drapeau avant qu'il ait pris possession du pouvoir; 2° il se réserve de présenter au pays, à l'heure qu'il jugera convenable, et se fait fort d'obtenir de lui, par ses représentants, une solution compatible avec son honneur et qu'il croit de nature à satisfaire l'Assemblée et la nation; 3° il accepte que la question du drapeau, après avoir été posée par le roi, soit résolue par l'accord du roi et de l'Assemblée. Le comte de Chambord accepta les deux premières déclarations, mais se refusa finalement à accepter la troisième qui, d'après lui, le mettait à la disposition des députés. De nombreuses combinaisons lui avaient été soumises, mais il ne voulait ni du drapeau tricolore fleurdelysé, ni du drapeau blanc d'un côté et tricolore de l'autre, avec l'écusson fleurdelysé au centre, ni de la coexistence du pavillon blanc personnel au roi avec le drapeau de la nation et de l'armée. Le marquis de Belcastel lui suggéra l'idée de conserver les trois couleurs, mais ornées d'une croix blanche.


Phot. ND.
Comte et comtesse de Chambord

A l'insistance désespérée de ses plus fidèles partisans, le comte de Chambord restait absolument sourd. L'évêque de Poitiers, Mgr Pie, l'encourageait dans sa résolution, alors que le pape, le tsar, l'empereur d'Autriche, l'ancien roi de Naples, François II, lui conseillaient de ne pas s'y obstiner. Pour lui, le drapeau restait « l'expression extérieure du principe », et l'un ne pouvait être séparé de l'autre. Chesnelong rendit cependant compte de sa mission au Comité des neuf, de très bonne foi sans doute, mais dans des termes tels que le succès parut assuré et que des délibérations furent prises en conséquence dans les bureaux des droites, le 18 octobre chez Anisson-Duperron, le 22 octobre au palais de Versailles. On régla même le cérémonial de l'entrée du roi et l'on commanda à la maison Binder les carrosses de gala.

Pendant ce temps, les partis opposés à la restauration ne demeuraient pas inactifs. Thiers faisait campagne contre une entreprise qui menaçait « les droits de la France, ses libertés civiles, politiques, religieuses, son drapeau, son état social, les principes de 1789 ». Gambetta, en relation avec les comités des départements, préparait un plan de résistance qui n'a pas encore été dévoilé (1).

Le centre gauche adoptait à l'unanimité la résolution suivante :

> Le centre gauche est uni dans la conviction que la République conservatrice est la plus sûre garantie de l'ordre et de la liberté et que la restauration monarchique ne serait pour la France qu'une cause de nouvelles révolutions.

Enfin, les bonapartistes prenaient nettement position contre l'entreprise monarchique.

Le duc de Broglie aurait voulu envoyer à Frohsdorf notre ambassadeur à Vienne pour faire officiellement connaître au comte de Chambord que l'acceptation des trois couleurs serait la condition *sine qua non* de la restauration; mais le maréchal jugea inconstitutionnelle cette sorte de mise en demeure, dont le premier ministre attendait beaucoup. Il était prêt à exécuter le vote de l'Assemblée, mais il ne voulait pas se mêler aux intrigues parlementaires, et il se borna, en prévision de la proclamation du roi Henri V, à réunir autour de Paris les chefs de corps d'armée qui lui paraissaient sûrs. Le général Carrey de Bellemare, commandant la subdivision de Périgueux, fut mis en retrait d'emploi, pour avoir déclaré qu'il « ne servirait pas le drapeau blanc » et ne « mettrait pas son épée à la disposition d'un gouvernement monarchique restauré en dehors de la libre expression de la volonté nationale ».

A la suite de la réunion du 22 octobre, le centre droit avait décidé de communiquer à la presse un procès-verbal dont il confia la rédaction à ses deux secrétaires : le comte d'Haussonville et Savary. Ce document, qui résumait les paroles de Chesnelong, fut, à la grande suprise des légitimistes purs, interprété en ce sens que le comte de Chambord avait définitivement accepté le drapeau tricolore; sa publication provoqua d'ardentes polémiques de presse, et le prétendant, ne voulant pas laisser dénaturer sa pensée, adressa à Chesnelong, le 27 octobre, une lettre datée de Salzbourg, qui parut le 30 au soir dans le journal l'*Union :* plus que jamais il se déclarait résolu à ne pas « consentir le sacrifice de son honneur », à ne pas « inaugurer un règne réparateur et fort par un acte de faiblesse ».

C'était l'effondrement des espérances monarchiques, l'échec de la restauration à la veille du jour où le gouvernement et l'Assemblée croyaient tenir le succès si laborieusement préparé.

Le comte de Chambord s'était constamment maintenu dans la vraie tradition royaliste; car les principes fondamentaux de la légitimité sont incompatibles avec le droit public de la Révolution. Aussi les monarchistes d'extrême droite n'admettent-ils pas que l'échec de la restauration soit uniquement imputable au refus obstiné du prétendant d'accepter le drapeau tricolore : ils accusent les autres groupes de droite d'avoir rendu impossible l'avènement du comte de Chambord en lui imposant des conditions telles qu'il aurait, en les acceptant, régularisé l'usurpation de 1830. Certains d'entre eux vont même jusqu'à prétendre que la visite du comte de Paris à Frohsdorf n'eut d'autre objet que de ménager l'avenir de la branche cadette et que le centre droit, au risque de fonder la République (1), préféra à l'avènement de la branche aînée l'expédient du *septennat*, régime d'attente pendant lequel on entendit l'abbé d'Hulst tenir ce propos dans le salon de la comtesse de Ranneville : « Chaque matin, je prie Dieu qu'il ouvre les yeux de M. le comte de Chambord ou qu'il daigne les lui fermer (2). »

(1) « C'est de la présidence du maréchal, dira bientôt le duc Decazes (du centre droit) à Pernolet (du centre gauche), que datera la fondation de la République en France. »

(2) Marquis de Castellane, *Hommes et choses de mon temps*, 1909, p. 210. — Arthur Loth juge très sévèrement les orléanistes : « Prendre possession de la légitimité au moyen de M. le comte de Chambord et s'assurer ainsi sa succession, imposer au petit-fils de Charles X des conditions qu'il ne pouvait accepter, ou, s'il les subissait, qui rendraient son maintien impossible sur le trône ; l'amener ainsi à une abdication avant ou après : tel avait été, dès le principe, le plan aussi astucieusement conçu qu'habilement suivi par les principaux chefs du groupe orléaniste libéral, et dont quantité d'honnêtes royalistes furent les coopérateurs, pour ne pas dire les complices inconscients. » *L'Échec de la restauration monarchique en 1873*, p. 52.


Le château de Frohsdorf, près de Vienne.

(1) Ch. de Freycinet, *Souvenirs*, p. 302.

Le Septennat. — Le centre droit et la droite modérée, réunis chez le général Changarnier, auraient vu de sérieux avantages à l'institution d'une régence ou d'une lieutenance générale, dont le duc d'Aumale serait investi, et l'extrême droite se rallia à cette résolution, sous la réserve que le titulaire des hautes fonctions qu'on se proposait de créer serait le prince de Joinville; mais celui-ci déclara que l'heure était mal choisie, qu'il fallait soutenir le pouvoir existant, que tous devaient, à l'heure actuelle, être « mac-mahoniens ».

Dufaure avait demandé, le 2 juillet 1873, la nomination d'une commission chargée de l'examen des projets constitutionnels qu'il avait déposés les 19 et 20 mai précédents, comme ministre de la Justice; mais l'Assemblée avait adopté la proposition Laurent, tendant à ajourner le scrutin jusqu'à la rentrée, et écarté en même temps la protestation de Gambetta, qui persistait à refuser aux élus de 1871 le pouvoir constituant.

C'est alors que le duc de Broglie imagina de proroger les pouvoirs du maréchal au delà de la séparation de l'Assemblée, de les consolider pour une période plus ou moins longue pendant laquelle la route serait barrée au césarisme et l'avenir réservé aux partisans de la monarchie. Alors que le centre gauche déclarait « le moment venu de sortir du provisoire et d'organiser la République conservatrice », les droites entendaient, dans l'intérêt dynastique, ne rien faire de définitif.

Le 5 novembre 1873, l'Assemblée rentra en session et entendit la lecture d'un message par lequel le président de la République lui demandait de « faire don à la société d'un pouvoir exécutif durable et fort ». Le général Changarnier proposa alors de proroger pour dix ans les pouvoirs du maréchal; mais la commission chargée de l'examen de la proposition formula, par l'organe d'Ed. de Laboulaye, une contre-proposition aux termes de laquelle les pouvoirs du maréchal n'auraient de caractère constitutionnel qu'après le vote des lois organiques. Mac-Mahon s'éleva dans un message, contre cette réserve (17 novembre) : la commission maintint ses conclusions et la discussion s'engagea en séance publique.



Maison de la rue Saint-Louis, à Versailles, où le comte de Chambord séjourna du 9 au 20 novembre 1873.

Dans un discours fort habile, Rouher développa le système de l'appel au peuple et défendit sans succès un amendement tendant à consulter la nation elle-même sur la forme du gouvernement (20 novembre).

Jules Grévy, qui venait dans une brochure célèbre, *Le Gouvernement nécessaire*, de demander pour la France un gouvernement démocratique et républicain, soutint que, le mandataire n'ayant pas plus de pouvoir que le mandant, les députés élus en 1871 ne pouvaient se survivre et attribuer à un tiers un droit qu'ils n'avaient pas eux-mêmes;

> Vous voulez la monarchie, s'écria-t-il, et vous ne pouvez pas la faire. Vous pouvez faire la République et vous ne le voulez pas : voilà pourquoi vous ne voulez point sortir du provisoire pour entrer dans le définitif... Vous avez essayé la monarchie; vous avez échoué. Faites place à d'autres! Vous ne pouvez pas rester indéfiniment ici pour attendre les occasions.

L'Assemblée avait décidé en 1871 que les pouvoirs de Thiers dureraient autant que les siens, une plus longue prolongation lui paraissant inconstitutionnelle : en 1873, elle se reconnut au contraire le droit de prolonger au delà de sa propre existence le mandat du chef de l'État et, par 383 voix contre 317, elle conféra pour sept ans au maréchal le pouvoir exécutif avec le titre de président de la République, malgré l'opposition des gauches qui estimaient que la prorogation sans conditions équivalait à l'établissement du pouvoir personnel. Le maréchal devait exercer sa magistrature « dans les conditions actuelles jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles ».

La loi du 20 novembre 1873 qui, au point de vue juridique, participait de la nature de ces lois, spécifiait en outre que, dans les trois jours qui suivraient la promulgation, une commission de trente membres serait nommée en séance publique et au scrutin de liste « pour l'examen des lois constitutionnelles ». Cette commission, élue le 28 novembre, ne comprit que quatre membres du centre gauche : Dufaure, Vacherot, Waddington et Cézannes, qui ne purent obtenir qu'elle s'occupât de la constitution des pouvoirs publics avant d'élaborer la loi électorale.

Le comte de Chambord à Versailles. — En apprenant que le gouvernement avait, après la lettre de Salzbourg, décidé de proposer à l'Assemblée la prorogation des pouvoirs du président, le comte de Chambord prit une résolution extrême : il vint à Versailles pour « se trouver seul à seul avec le maréchal de Mac-Mahon et conférer avec lui des besoins de la France, de ses souffrances et de son avenir » (1).

Parti de Frohsdorf en compagnie du comte de Blacas, de René de Monti de Rézé et du marquis Henry de Vanssay, il descendit dans la maison de ce dernier, 5, rue Saint-Louis, où il arriva le 9 novembre au matin. Il y apprit par le marquis de Dreux-Brézé, qui avait convoqué chez lui Blacas, Lucien Brun, Cazenove de Pradines, Carayon-Latour et Chesnelong, qu'il n'y avait pas à compter sur l'Assemblée, et il chargea Blacas de lui ménager une entrevue avec le président.

Celui-ci répondit au comte de Blacas que, jusqu'à la lettre de Salzbourg, il s'était considéré comme occupant provisoirement la place du roi; ayant engagé maintenant des pourparlers avec la majorité, il croirait déloyal d'entamer une autre négociation. Blacas affirma au maréchal que le comte de Chambord ne songeait nullement à lui proposer un acte contraire à sa conscience et voulait seulement se renseigner sur l'état d'esprit de l'armée; il insinua que la conversation pourrait modifier les idées du prétendant sur la question du drapeau; il promit enfin le secret, tendant au maréchal, qui ne la prit pas, la clef de l'appartement du marquis de Vanssay. « Mais, finit-il par dire, que feriez-vous, monsieur le maréchal, si au lieu de représenter le roi, je venais au nom de l'impératrice? » Mac-Mahon garda le silence. Blacas le salua et sortit.

Le comte de Chambord dit alors à son entourage : « Le refus du maréchal ne m'a pas étonné, il tient à garder le pouvoir, il est plus ambitieux qu'on ne le croit. »

Dans la soirée du 19 novembre, le bruit avait couru dans les couloirs de l'Assemblée que le prétendant était à Versailles; mais, malgré l'émotion qui s'empara des monarchistes, le septennat n'en fut pas moins voté : la monarchie était morte, ensevelie dans les plis du drapeau blanc (2).

Le deuxième ministère Broglie (26 novembre 1873-16 mai 1874). — Si, après le vote du septennat, le duc de Broglie suivit à l'égard des républicains la politique de combat qu'il avait inaugurée le 26 mai, les conditions du gouvernement se trouvaient modifiées du fait qu'il était impossible d'attendre sept ans avant d'organiser les pouvoirs publics.

La composition du ministère fut donc modifiée le 26 novembre (3). Le duc de Broglie remplaça Beulé à l'Intérieur et céda le portefeuille des Affaires étrangères au duc Decazes, ambassadeur à Londres. Fourtou succéda à Batbie au ministère de l'Instruction publique et des Cultes. Ernoul et La Bouillerie, de l'extrême droite, sortirent du conseil pour faire place à Depeyre (Justice) et à Larcy (Travaux publics), de la droite modérée. Les autres ministres restèrent en fonctions.

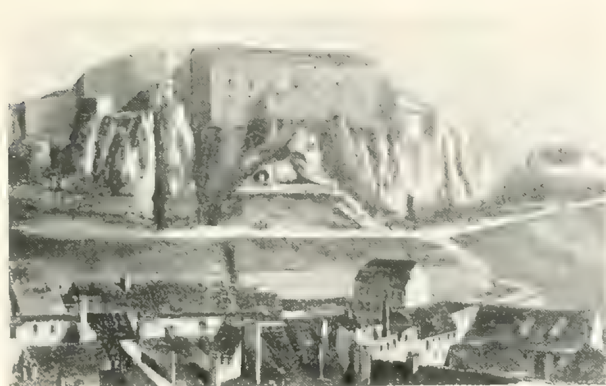
(1) Marquis de Dreux-Brézé, *Notes et Souvenirs*, p. 155.

(2) On a dit que le comte de Chambord avait passé la nuit où fut voté le septennat dans la cour du palais de Versailles, au pied même de la statue de Louis XIV, attendant d'être appelé par l'Assemblée; mais le fait a été démenti par le marquis de Dreux-Brézé.

(3) **Deuxième ministère Broglie (26 nov. 1873-16 mai 1874).** — *Vice-présidence du Conseil et Intérieur*, duc Albert de Broglie; *Justice*, Octave Depeyre; *Affaires étrangères*, duc Louis Decazes; *Finances*, Magne; *Guerre*, général du Barail; *Marine et Colonies*, vice-amiral de Dompierre d'Hornoy; *Instruction publique, Cultes et Beaux-Arts*, de Fourtou; *Travaux publics*, de Larcy; *Agriculture et Commerce*, Deseilligny.

Sous-secrétaires d'État : *Intérieur*, Numa Baragnon (26 novembre); *Justice*, Vente (27 novembre); *Instruction publique, Cultes et Beaux-arts*, Albert Desjardins (27 novembre); *Finances*, Lefebvre (27 novembre).


Adduction des eaux de la Vanne à Paris.


Projet du monument de la Défense de Belfort.


La fonte du mètre international.


Les joueurs d'échecs au café de la Régence.


Inondations de la Garonne, à Toulouse (juin 1875).


L'inauguration du nouvel Opéra, à Paris
5 janvier 1875.


Pose de la première pierre de l'église du Sacré-Cœur,
à Montmartre 13 juin 1875.

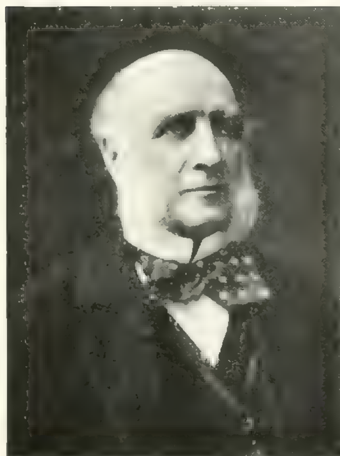

Le Guet-apens (mars 1872).


La Fusion (1872).


La Délivrance (août 1872).


Nous ons ...


Depeyre.


Phot. Nadar.
Le duc Louis Decazes.


Phot. [illegible]
Fourtou.

Voici quelle était alors la situation des partis. La droite modérée considérait le septennat comme purement « personnel » au maréchal (si donc le maréchal venait à décéder, il y aurait lieu de lui donner un successeur pour la fin de la période septennale restant à courir). La majorité du centre droit acceptait le septennat « impersonnel », « indépendant », et déjà quelques-uns de ses membres étaient disposés à se contenter, à défaut de la monarchie, de lois constitutionnelles nettement conservatrices et d'ailleurs revisables. Les bonapartistes parlaient ouvertement du régime que la représentation nationale avait naguère solennellement condamné. Les radicaux continuaient à demander la dissolution de l'Assemblée, à qui ils n'avaient cessé de refuser le pouvoir constituant; mais la gauche, sans revenir sur cette considération de principe, jugeait urgent d'obtenir le vote d'une constitution et elle allait dans ce but se rapprocher du centre gauche. Les élections partielles démontraient, avec une régularité probante, que la République avait les préférences de la nation considérée dans son ensemble; l'Assemblée exprimait de moins en moins le sentiment de la majorité du pays, et la résistance aux volontés de ce dernier allait avoir pour résultat d'éloigner de la vie publique les éléments conservateurs.

Les monarchistes d'extrême droite rendaient le duc de Broglie, injustement d'ailleurs, responsable de l'échec de la campagne monarchique, et ils avaient voté la prorogation des pouvoirs du maréchal comme un expédient destiné à sauvegarder l'avenir, persuadés que Mac Mahon n'hésiterait pas à se retirer, le cas échéant, avant l'expiration de son mandat, pour faire place au roi. Or, le duc de Broglie était d'accord avec le duc Decazes pour organiser le septennat impersonnel et barrer la route aux bonapartistes. Il aurait volontiers rompu avec les chevau-légers pour gouverner avec les centres, et il trouvait contre l'extrême droite un auxiliaire résolu dans la personne du ministre de l'Instruction publique, Fourtou, de tempérament autoritaire et césarien, mais opposé à tout ce qui rappelait l'ancien régime.

Bazaine.

Le procès Bazaine. — C'est pendant les vacances parlementaires, le 6 octobre, que s'ouvrirent au Grand Trianon les séances du 1er conseil de guerre de la 1re division militaire, devant lequel le maréchal Bazaine avait été renvoyé par une ordonnance du ministre de la Guerre, général du Barail, en date du 24 juillet 1873. Thiers, pour ne pas jeter le pays dans une agitation « semblable à celle que souleva en 1815 un procès de douloureuse mémoire », était opposé à la mise en jugement du maréchal, qu'il considérait seulement comme coupable « de la plus grande des fautes stratégiques »; il ne s'était résigné au procès que sur la demande même de l'intéressé, ouvertement accusé de trahison par l'opinion publique.

Le conseil de guerre était composé des généraux La Motte-Rouge, Chabaud-La Tour, Tripier, Martimprey, Princeteau, Martineau; le général Pourcet remplissait les fonctions de commissaire du gouvernement; le général Seré de Rivières, celles de rapporteur. L'accusé était défendu par Me Lachaud. Les séances se tinrent au Grand Trianon du 6 octobre au 10 décembre 1873, sous la présidence du duc d'Aumale qui, prenant la parole à l'Assemblée au sujet de la composition du conseil de guerre chargé de juger Bazaine (1), s'était déclaré prêt à faire son devoir de soldat, « quelque pénible qu'il pût être ».

Il dirigea les débats avec l'autorité d'un chef militaire. L'accusé, froid et comme apathique, laissait généralement à son avocat le soin de soutenir le poids des interrogatoires, n'intervenant guère qu'à l'occasion des incidents qui mettaient en cause l'homme plutôt que le chef militaire, n'apportant à sa défense ni vigueur ni netteté, essayant de se justifier par le désir d'obtenir pour son armée des conditions avantageuses et de la tenir « à la disposition de l'ordre social menacé », alléguant que ses obligations de chef d'armée ne s'imposaient pas avec la même force à sa conscience en l'absence d'un pouvoir régulier. Interrogé sur les négociations qu'il avait poursuivies et qui lui avaient fait perdre de vue ses devoirs militaires : « Oui, répondit-il, j'admets que ces devoirs soient stricts quand il y a un gouvernement légal, quand on relève d'un pouvoir reconnu par le pays, mais non pas quand on est en face d'un gouvernement insurrectionnel; je n'admets pas cela. » — A quoi le duc d'Aumale opposa la réplique demeurée célèbre : « La France existait toujours! »

En somme, et c'est sur ce point qu'insista le commissaire du gouvernement, Bazaine avait fait passer avant l'intérêt de la patrie le souci des combinaisons politiques, et Me Lachaud s'efforça d'établir que la trahison ne pouvait être le fait d'un soldat dont la bravoure était attestée par les plus vaillants de ses compagnons d'armes. Avant la clôture des débats, Bazaine, la main sur le cœur, lit au conseil cette brève déclaration :

> Je porte sur ma poitrine ces mots : Honneur et patrie. Je n'ai pas manqué à cette noble devise pendant les quarante-deux ans que j'ai servi loyalement mon pays, ni à Metz, ni ailleurs, je le jure devant le Christ!

Le 10 décembre, à neuf heures du matin, le duc d'Aumale donna lecture du jugement qui, par application des articles 209 et 210 du Code de justice militaire, condamnait Bazaine à la peine de mort avec dégradation militaire.

(1) La loi du 16 mai 1872 dut modifier les dispositions déterminant la composition des conseils de guerre, les quatre maréchaux de France existant [illegible]


Le maréchal Bazaine se rendant à la salle du conseil
[illegible] M. Lachaud [illegible] M. Lachaud fils.

À l'unanimité, le conseil, délibérant à huis clos, avait répondu « oui » aux quatre questions suivantes :

1° Le maréchal Bazaine est-il coupable d'avoir, le 28 octobre 1870, comme commandant en chef de l'armée du Rhin, capitulé en rase campagne (1) ?

2° Cette capitulation a-t-elle eu pour résultat de faire poser les armes aux troupes dont le maréchal Bazaine avait le commandement ?

3° Le maréchal Bazaine a-t-il traité verbalement ou par écrit sans avoir fait préalablement ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur ?



Phot. N D.

M. Lachaud

4° Le maréchal Bazaine est-il coupable d'avoir, le 28 octobre 1870, capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz, dont il avait le commandement supérieur, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait et sans avoir fait tout ce que lui prescrivaient l'honneur et le devoir ?

Le jugement du conseil de guerre condamnait Bazaine pour n'avoir pas rempli son devoir militaire, pour n'avoir pas su placer ses obligations de soldat au-dessus de ses conceptions politiques : la faute commise, si abominable qu'elle fût, ne constituait pas aux yeux des juges une trahison au sens propre du mot (2).

Lorsque le commissaire du gouvernement lui eut fait donner par le greffier lecture de la sentence, Bazaine, impassible, prononça ces seuls mots : « Je suis prêt, fusillez-moi le plus tôt possible. » Mais le verdict était à peine rendu que les membres du conseil, invoquant les états de services de Bazaine et les circonstances particulièrement difficiles dans lesquelles il avait exercé le commandement de l'armée du Rhin, prièrent le président de la République de ne pas laisser exécuter la décision qu'ils avaient prononcée. La peine de mort fut commuée en celle de vingt ans de réclusion avec dispense de la dégradation militaire (3).

[illegible] pour divers motifs.

(1) Metz n'était pas en état de [illegible].

(2) La question de la culpabilité de Bazaine a donné lieu à une polémique entre [illegible] Alfred Mézières et [illegible] *Le Temps* du 19 août 1912 [illegible] *Revue des Deux Mondes* [illegible] *Journal des Débats* [illegible].

(3) Bazaine fut [illegible] Sainte-Marguerite [illegible]. Dans la nuit du 9 [illegible] 187[illegible], il s'évada dans des conditions assez mal connues, malgré les [illegible] de la prison [illegible]. Il voyagea d'abord en Italie, puis en Suisse, parut un instant en Angleterre et, au commencement de 187[illegible], se fixa à Madrid. Il [illegible] à la cour du roi Alphonse XII ; [illegible] un commis-voyageur de la Rochelle, Hillairand, dont l'idée fixe était de punir l'auteur de la capitulation de Metz, blessa Bazaine d'un coup de poignard à la tête [illegible] damné à huit ans de travaux forcés par la [illegible] de Madrid. — Bazaine mourut [illegible] septembre 1888.

La loi sur les maires (20 janvier 1874). — L'année 1874 débuta mal pour le cabinet. Sur la proposition de Franclieu, légitimiste, l'Assemblée, par 268 voix contre 226, ajourna la discussion de la loi sur les maires, et le ministère donna sa démission ; mais le maréchal rassura l'extrême droite, qui avait provoqué l'incident et, quatre jours plus tard, 366 députés contre 305 déclarèrent que le gouvernement n'avait pas perdu sa confiance, après avoir entendu le duc de Broglie définir le septennat un « pouvoir légal » capable de se faire respecter par les républicains et à la fois un essai de conciliation entre les partis.

La loi sur les maires fut votée le 20 janvier 1874 par 359 voix contre 318. Elle avait été combattue à la tribune par Louis Blanc et Albert Christophle et défendue au nom du gouvernement par le sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, Numa Baragnon, celui-là même à qui l'on reprocha d'avoir prononcé ces paroles singulières : « Maintenant, il faut que la France marche ! » (1). Elle conférait au gouvernement le droit de nommer les magistrats municipaux dans toutes les communes ; la nomination serait faite dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton par décrets présidentiels, dans les autres communes par arrêté préfectoral.

Du mois de février au mois d'avril, des décrets et arrêtés renouvelèrent donc les maires et adjoints dans toutes les communes ; ceux qui furent maintenus reçurent une nouvelle investiture destinée à « les rappeler au sentiment de la subordination » ; pour les autres, le choix du gouvernement put s'exercer en dehors du conseil municipal.

Interpellé par Challemel-Lacour sur la circulaire adressée aux préfets pour l'application de la loi, le duc de Broglie défendit le septennat, qu'il qualifia d' « incommutable ». Ce mot amena à la tribune Cazenove de Pradines, qui déclara que, si le comte de Chambord était proclamé par l'Assemblée avant l'expiration des pouvoirs du maréchal, celui-ci serait certainement le premier à s'incliner devant « l'auguste chef de la maison de Bourbon ». Le duc de Broglie refusa de prendre au compte du gouvernement cette déclaration loyaliste, et c'est tout juste s'il ne fut pas, ce jour-là, abandonné par l'extrême droite (18 mars 1874).

Les bonapartistes. Majorité du prince impérial. — Le duc de Broglie avait à compter aussi avec les bonapartistes.

Le 16 mars 1874, la proclamation de la majorité constitutionnelle du prince impérial fut saluée par les représentants des comités de l'Appel au peuple. Répondant au duc de Padoue, le prince prétendit réhabiliter la mémoire de son père. « Son règne, dit-il, n'a été qu'une constante sollicitude pour le bien de tous, sa dernière journée sur la terre de France a été une journée d'héroïsme et d'abnégation. » Et il ajouta : « Le plébiscite, c'est le salut et c'est le droit. »

Pendant ce temps, le prince Napoléon prenait à partie les monarchistes avec une telle vivacité que l'impératrice et son fils opposèrent à sa candidature au Conseil général de la Corse celle du prince Charles, frère du cardinal Bonaparte, qui l'emporta à 300 voix de majorité. Dans un manifeste aux électeurs du canton d'Ajaccio, qui lui avaient donné leurs suffrages, le prince Napoléon fit le procès des chefs impérialistes : « Ils obéissent, disait-il, à un esprit de cléricalisme aussi fatal au dedans qu'au dehors et, néo-légitimistes, sauf le drapeau blanc, ils veulent le système gouvernemental des Bourbons. » Ainsi se forma dans le parti bonapartiste une minorité « jéromiste », démocratique et anticléricale.

Chute du deuxième ministère Broglie. — Le duc de Broglie, ne pouvant plus compter ni sur les « chevau-légers » ni sur le groupe de l'appel au peuple, tendit la main au centre gauche, lui promettant

(1) Baragnon a protesté contre le sens qu'on avait donné à ces paroles et prétendu qu'il avait simplement voulu dire que, malgré les dissentiments, il fallait que les affaires de la France marchent. »



Phot. N D.

Le fort de l'île Sainte-Marguerite, où Bazaine fut interné.

une part effective d'influence et de pouvoir. Mais ce groupe politique, après avoir maintenu contre le gouvernement son point de vue quant au renouvellement immédiat des conseils municipaux, adopta et publia une déclaration de principe ainsi conçue :

> Le centre gauche considère comme une nécessité urgente la retraite du ministère actuel, dont la politique de compression est si préjudiciable au pays.

Cependant la commission des Trente, présidée par Batbie, avait étudié d'abord un projet de loi électorale pour l'élection de la future Chambre des députés ; elle n'osa toucher au suffrage universel, malgré son désir de « le régler et l'organiser » ; mais le duc de Broglie élabora un projet de constitution d'une Chambre haute, recrutée de manière à contre-balancer le pouvoir de l'Assemblée directement issue du vote populaire. Le 15 mai, à la rentrée des vacances de Pâques, il donna lecture de son projet, qui fut renvoyé à la commission des Trente. « Si la droite a le bon sens de l'accepter, s'écria Gambetta, la démocratie est reculée de cinquante ans ! » Le lendemain, sur le désir formel du premier ministre, qui affirma ainsi sa volonté d'organiser le septennat Batbie demanda à l'Assemblée de mettre à l'ordre du jour du 20 mai la discussion de la loi électorale *générale* préparée par la commission des Trente, c'est-à-dire d'amorcer la délibération des lois constitutionnelles. L'extrême droite réclama la priorité pour le projet de loi électorale *municipale* préparé par la commission de décentralisation sous l'inspiration d'Ernoul. L'ancien garde des sceaux estimait que, les communes étant les cellules de l'État, il convenait d'organiser préalablement la vie municipale.



Phot. [illegible]

Le prince impérial vers 1874.

Decazes et Fourtou insistèrent pour que le gouvernement prît nettement position, et il fut entendu que voter pour la mise à l'ordre du jour du projet de la commission des Trente, ce serait se prononcer en faveur de l'organisation du septennat indépendant, c'est-à-dire, aux yeux de l'extrême droite, en faveur de la république : 317 voix restèrent fidèles au gouvernement, mais 381 voix refusèrent de le suivre, parmi lesquelles 52 chevau-légers et 18 bonapartistes, qui s'étaient coalisés avec la gauche.

La situation extérieure en 1873-1874. — Au mois de septembre 1872, François-Joseph vint à Berlin pour rendre visite à l'empereur Guillaume et affirmer l'accord intervenu entre les deux puissances (voir p. 38). Cette entrevue à deux fut brusquement transformée en entrevue à trois par l'arrivée du tsar, mais l'alliance des trois empereurs n'eut pas les résultats que Bismarck croyait pouvoir en attendre. La Russie s'inquiétait déjà des prétentions de l'Allemagne et elle estimait la France indispensable au maintien de l'équilibre européen. Le tsar chargea notre ambassadeur, Gontaut-Biron, de rassurer le président de la République :

> La France, dit-il, peut être certaine d'avance que je n'aurais participé à rien de ce qui pouvait être tenté contre elle.

Et le chancelier Gortschakov ajouta :

> C'est la signification très exacte des sentiments du gouvernement russe : nous avons intérêt et estime pour la France, je dis simplement la France. Puis, après une pause : Vous arrivez à une forme de république conservatrice, je l'ai dit à M. Thiers ; il faut à l'Europe une France forte et sage. Il importe qu'elle soit forte pour qu'elle puisse jouer dans le monde le rôle qui lui est assigné, et sage précisément pour qu'elle puisse jouer ce rôle avec autorité. Nous ne sommes pas indifférents à votre armée, à votre réorganisation. Sur ce point, l'Allemagne n'a le droit de vous adresser aucune observation.

Le chancelier de l'Empire allemand, inquiet de notre réorganisation militaire et redoutant par-dessus tout l'institution en France d'un gouvernement régulier, ne cherchait pas seulement à nouer contre nous un faisceau d'alliances : il voulait aussi, par sa politique intérieure, cimenter l'unité allemande ; dans ce but et avec l'appui du parti national-libéral, il entreprit d'anéantir toute tendance particulariste dans les États confédérés et il ouvrit cette furieuse campagne du *Kulturkampf* contre les catholiques, partisans du pouvoir temporel, peu favorables à l'Italie, alliés des Bavarois et des Polonais ultramontains. Sa politique religieuse eut des conséquences diplomatiques : elle disposa l'Italie, émue des manifestations d'une partie des catholiques français en faveur du Saint-Siège, à accueillir les ouvertures de l'Allemagne, et, dès le mois de mai 1872, le prince héritier Humbert vint assister à Berlin au baptême d'une fille du kronprinz.

Au mois de juillet 1873, le pape critiqua dans un consistoire la loi italienne sur les congrégations, condamna « les dernières iniquités consommées à Rome contre les institutions religieuses » et écrivit à l'empereur Guillaume pour protester contre le Kulturkampf. Les prélats français, en particulier l'archevêque de Paris, Mgr Guibert, s'associèrent aux plaintes du souverain pontife, et, comme la campagne monarchique devenait particulièrement active, comme le comte de Chambord s'était déclaré ouvertement contre l'abolition du pouvoir temporel, Bismarck s'empressa d'agir sur l'esprit du roi d'Italie : Victor-Emmanuel consentit à venir à Berlin (22 septembre) en s'arrêtant à Vienne (17 septembre), où il reçut l'assurance que l'Italie serait maintenue en possession de Rome et même, a-t-on dit, la promesse de recouvrer la Savoie et le comté de Nice. Le chancelier ne s'en tient pas là : il charge le comte d'Arnim de faire des représentations au duc de Broglie au sujet des mandements épiscopaux et de l'agitation royaliste (16 octobre) ; pour resserrer les liens qui unissent désormais l'Allemagne et l'Autriche, il se transporte à Vienne avec son souverain [17 octobre] (1) ; il prend occasion d'une adresse de sympathie envoyée aux prélats allemands par les évêques français réunis en synode à Bourges (2) et de mandements des évêques de Nîmes et d'Angers, pour déchaîner contre la France une violente campagne de presse.

Les manifestations ultramontaines étaient certainement inopportunes ; le ministre des cultes en signala le danger par une circulaire du 26 décembre et l'on sait aujourd'hui qu'elles servirent de prétexte à Bismarck pour empêcher notre réorganisation militaire. « Si la France ne cesse pas ses armements, déclara-t-il au mois de janvier 1874 au comte Orlov, l'Allemagne sera amenée à occuper Nancy comme gage de la paix. » Il voulait encore une fois entraîner la Russie, qui fit d'ailleurs savoir à Berlin qu'elle ne le suivrait pas, et pour obtenir du Reichstag le vote du *septennat* militaire, qui porta à plus de 400 000 hommes l'effectif de l'armée allemande en temps de paix (3), il continua ses manœuvres et ses intrigues. Il fit demander au gouvernement français de poursuivre les évêques soit devant le Conseil d'État en appel comme d'abus, soit devant les juridictions de droit commun, et il menaça même de les poursuivre directement par application de l'article 12 de la loi du 17 mai 1819 sur la presse.

Au moment où la situation était à ce point tendue, un député légitimiste, le général du Temple, interpella le cabinet sur la visite faite, le 1er janvier 1874, à Victor-Emmanuel par des officiers de l'*Orénoque*, et sur la nomination du marquis de Noailles comme ministre auprès du Quirinal, pendant que *l'Univers* publiait (10 janvier) un mandement, très vif de ton, de l'évêque de Périgueux. Le gouvernement, fort embarrassé, se souvint que l'on vivait encore sous le régime de l'état de siège et frappa ce journal d'une suspension de deux mois. De son côté le duc Decazes, prévenant le général du Temple à la tribune, fit des déclarations à la suite desquelles l'Assemblée refusa la parole à l'interrupteur.

Mais rien ne désarmait le chancelier, et, l'Assemblée nationale ayant pris l'initiative de créer un quatrième bataillon par régiment d'infanterie, tout en réduisant de six à quatre le nombre des com-

(1) Y a-t-il une relation entre la lettre de Salzbourg (voir p. [illegible]) et l'entrevue des deux empereurs ? François-Joseph eut-il avec le comte de Chambord une conférence à la suite de laquelle le prétendant écrivit [illegible] 27 octobre ? La question, encore non résolue, est posée par G. Hanotaux, *Histoire de la France contemporaine*, tome II, p. 289.

(2) L'encyclique *Etsi multa luctuosa* avait condamné la [illegible] de l'Allemagne, de l'Italie et de la Suisse (21 novembre 1873).

(3) Le *septennat* militaire est ainsi appelé parce que la loi [illegible] une durée de sept ans ; il fut voté le 20 avril 1874.

pagnies par bataillon, la presse officieuse allemande s'empressa de nous attribuer une fois de plus des intentions belliqueuses (avril 1874). Gontaut-Biron put nous justifier et l'empereur dit au prince de Polignac, l'attaché militaire français : « On a voulu nous brouiller. Maintenant tout est terminé, tout à fait terminé ».

II. — LES LOIS CONSTITUTIONNELLES.

Le ministère Cissey (22 mai 1874-10 mars 1875) (1).

— Le duc d'Audiffret-Pasquier avait préconisé la « conjonction des centres » comme le moyen de constituer une majorité, et de Goulard, l'ancien collaborateur de Thiers, chargé de former sur cette base un nouveau cabinet, voulut réserver une place au centre gauche. Au dernier moment, la combinaison échoua, et le maréchal composa lui-même sous la présidence du général de Cissey un ministère d'affaires où le centre gauche n'avait aucun représentant, mais où deux ministres personnifiaient l'élément bonapartiste : Magne et Fourtou.



Phot. Pierre Petit.

Général de Cissey.

Or, à la faveur de la division des partis, les bonapartistes redoublaient d'activité, et le baron Philippe de Bourgoing, ancien écuyer de l'empereur, fut élu député de la Nièvre (4 mai). L'agitation produite par cette élection durait encore lorsqu'un autre représentant du même département, Cyprien Girerd, exposa à la tribune qu'il avait trouvé en chemin de fer une pièce établissant l'intervention dans la lutte électorale du Comité de l'appel au peuple (9 juin). Rouher, après avoir contesté l'existence d'une organisation politique bonapartiste, se rallia à la proposition qui venait d'être faite de procéder à une enquête ; et, comme Gambetta insistait sur la gravité d'un document qui mettait en cause certains agents de l'État, Rouher pensa détourner le coup en réveillant les sentiments de la majorité contre le gouvernement de la Défense nationale :

> Il est des hommes, s'écria Gambetta, à qui je ne reconnais ni titre ni qualité pour demander des comptes à la révolution du Quatre-Septembre : ce sont les misérables qui...

Rappelé à l'ordre, le chef des radicaux reprit :

> Il est certain que l'expression que j'ai employée renferme plus qu'un outrage : c'est une flétrissure, et je la maintiens.

A la suite de cet incident, la gare Saint-Lazare fut le théâtre de scènes violentes : le comte de Sainte-Croix, fils d'un préfet de l'Empire, se livra même à des voies de fait sur Gambetta, et, au cours des manifestations, la police arrêta deux députés républicains. Fourtou, questionné à ce sujet, répondit qu'il ne pouvait tolérer ni les abus de la force publique, ni la rébellion contre les agents chargés de faire respecter l'ordre. Il suspendit le *Pays*, journal bonapartiste, mais aussi le *Siècle* et le *Rappel*, organes de la gauche radicale.



Caillaux.

La proposition Casimir-Perier.

— De pareils incidents faisaient ressortir une fois de plus la nécessité de sortir du provisoire, et le centre gauche demanda que le maréchal fût « non pas le président d'une République de sept ans, mais pour sept ans président de la République ». En son nom, Casimir-Perier donna lecture, le 15 juin, d'une proposition ainsi conçue :

> L'Assemblée nationale, voulant mettre un terme aux inquiétudes du pays, adopte la résolution suivante :
>
> La commission des lois constitutionnelles prendra pour base de ses travaux sur l'organisation et la transmission des pouvoirs publics :
>
> 1° l'article 1er du projet de loi déposé le 19 mai 1873, ainsi conçu : « Le gouvernement de la République française se compose de deux Chambres et d'un président, chef du pouvoir exécutif » ;
>
> 2° la loi du 20 novembre 1873, par laquelle la présidence de la République a été conférée à M. le maréchal de Mac-Mahon jusqu'au 20 novembre 1880 ;
>
> 3° la consécration du droit de revision, totale ou partielle, dans les formes et à des époques à déterminer par les lois constitutionnelles.

Montalivet, l'ancien ministre de Louis-Philippe, adressa à Casimir-Perier une lettre rendue publique pour le féliciter de son initiative.

Par l'organe de Lambert de Sainte-Croix, la droite s'empressa de déposer une contre-proposition tendant à l'organisation du septennat personnel, c'est-à-dire au maintien du provisoire ; mais l'union d'une fraction du centre droit et des gauches détermina le vote de l'urgence sur la proposition Casimir-Perier, par 345 voix contre 341, résultat qui occasionna le dépôt immédiat, par le duc de la Rochefoucauld, d'un projet de résolution déclarant que le gouvernement de la France est la monarchie, que le trône appartient au chef de la maison de France, que le maréchal prend le titre de lieutenant général du royaume et que des institutions politiques seront organisées par l'accord du roi et de la nation.

Le centre gauche avait accepté l'insertion dans les lois à intervenir d'une clause de revision, moyennant quoi le centre droit avait admis la République pour la durée du septennat ; il était soutenu par la plus grande partie de la gauche qui, dans un intérêt politique supérieur, renonçait à contester le pouvoir constituant de l'Assemblée. Mais la commission des Trente rejeta la formule transactionnelle des centres et désigna trois de ses membres (Daru, de Ventavon, de Lacombe) pour arrêter les grandes lignes d'un projet de lois organiques (28 juin).

Le comte de Chambord crut devoir, à cette heure décisive, faire un nouvel appel à l'union des Français sur son nom; il repoussait formellement « la formule d'importation étrangère que répudient toutes nos traditions nationales, avec son roi qui règne et ne gouverne pas », et son manifeste, daté du 2 juillet, fut publié par l'*Union*. Fourtou ayant frappé ce journal d'une suspension de quinze jours pour outrage à la loi du 20 novembre 1873, Lucien Brun, de l'extrême droite, interpella le gouvernement, qui fut mis en minorité (368 voix contre 330) et se retira (8 juillet), encore que l'adoption de l'ordre du jour pur et simple eût immédiatement reformé en sa faveur une majorité (339 voix contre 315). Mais le maréchal refusa la démission de ses ministres et adressa à l'Assemblée un message pour lui signaler comme « son devoir le plus impérieux » d' « assurer au pays, par des institutions régulières, le calme, la sécurité, l'apaisement » (9 juillet). C'est sur ces entrefaites que les deux membres du cabinet qu'on soupçonnait de complaisance pour les bonapartistes furent écartés du gouvernement : Magne, mis en minorité sur une question budgétaire, fut obligé de donner sa démission, et Fourtou le suivit dans sa retraite. Aux finances, le maréchal appela Mathieu-Bodet et à l'intérieur le général Chabaud La Tour, protégé de la famille d'Orléans.

C'est donc un ministère orléaniste, dont le duc Decazes était le membre le plus influent, qui, le 23 juillet, prit part à la discussion de la proposition Casimir-Perier. Celui-ci ne sut pas défendre sa thèse avec assez de vigueur, et il en demanda l'adoption à l'Assemblée comme un acte de résignation, tandis que le duc de Broglie, qui n'avait cessé de conseiller le maréchal, dirigeait contre la proposition une attaque très soutenue. Ayant critiqué le principe républicain comme n'étant pas « si clair et si défini qu'il suffise de l'énoncer pour donner une base certaine à une constitution », l'orateur prétendit que, sans se préoccuper du caractère des lois à intervenir, il importait de voter des institutions conformes « aux besoins du pays et à l'état de la société » : les républicains de toute nuance

(1) **Ministère Cissey (22 mai 1874-10 mars 1875).** — *Vice-présidence et Guerre*, général de Cissey ; *Justice*, Tailhand ; *Affaires étrangères*, duc Decazes ; *Intérieur*, de Fourtou (remplacé le 20 juillet 1874 par le général baron de Chabaud La Tour) ; *Finances*, Magne (remplacé le 20 juillet 1874 par Mathieu-Bodet) ; *Marine et Colonies*, contre-amiral marquis de Montaignac ; *Instruction publique, Cultes et Beaux-Arts*, vicomte de Cumont ; *Travaux publics*, Caillaux ; *Agriculture et Commerce*, Grivart ; *Instruction publique*, Desjardins.

Sous-secrétaires d'État : *Justice*, Baragnon (23 mai 1874) ; *Intérieur*, Cornélis de Witt (21 juillet 1874) ; *Finances*, Louis Passy (2 août 1874).

Le ministère Cissey démissionna le 6 janvier 1875, mais resta en fonction jusqu'au 10 mars.

seraient les premiers à s'élever contre l'œuvre d'une assemblée qui, n'ayant pas réussi à faire la monarchie, n'était pas qualifiée pour faire la république. Malgré l'intervention de Dufaure et de Henri Wallon, le duc de Broglie l'emporta par 374 voix contre 333, et l'Assemblée repoussa également une demande de dissolution présentée au nom de plus de 300 de ses collègues par le président du centre gauche, Léon de Maleville : après quoi, ne pouvant se décider à prendre une résolution, elle s'ajourna du 31 juillet au 30 novembre (1).

Pendant les vacances, des élections législatives eurent lieu dans une dizaine de départements : elles démontrèrent le progrès des idées républicaines, et la même démonstration ressortit tant du scrutin du 4 octobre pour le renouvellement des conseils généraux que du scrutin du 22 novembre pour le renouvellement des conseils municipaux. Le maréchal, au cours de voyages dans le Nord et l'Ouest de la France, déclara qu'il entendait « appeler à lui les hommes modérés de tous les partis ».

L'amendement Wallon. Vote des deux premières lois constitutionnelles. — Le 3 décembre, à la reprise des travaux parlementaires, le général de Cissey donna lecture d'un message présidentiel invitant l'Assemblée, dans l'intérêt de l'ordre social, à donner au pouvoir exécutif une organisation reconnue indispensable.

Le maréchal mit à profit la « trêve des confiseurs » pour réunir quelques personnalités du centre droit et du centre gauche en vue de rechercher avec elles les bases d'un accord. Les orléanistes y étaient d'autant mieux disposés que le parti bonapartiste les inquiétait de plus en plus. L'enquête judiciaire sur l'élection de la Nièvre avait été close par une ordonnance de non-lieu ; mais, après avoir entendu le rapport du comte Horace de Choiseul et un discours du député Ricard, l'Assemblée avait voté une enquête parlementaire (2). Cependant les conférences présidentielles n'aboutirent pas, la droite modérée n'acceptant que le septennat personnel et le centre droit, selon l'expression du duc d'Audiffret-Pasquier, qu'une « république de six ans ».

Le message présidentiel du 6 janvier 1875 demanda donc à l'Assemblée de mettre à l'ordre du jour le projet de loi instituant une seconde Chambre, ce qui équivalait à ajourner l'examen de la question de transmission du pouvoir exécutif ; mais Laboulaye soutint, au nom du centre gauche et contre la commission des Trente, que le pays réclamait un « gouvernement définitif, perpétuel et incontestable » : il importait donc de définir les pouvoirs du président de la République et d'en assurer la transmission avant de régler la composition du Sénat. « Il faut, ajouta-t-il, dire clairement où l'on va et [illegible] par la grande route, non par des chemins de traverse qui aboutissent on ne sait où. »

Les ministres, mis en minorité, remirent leurs portefeuilles au maréchal, qui les invita, une fois encore, à les conserver jusqu'à nouvel ordre.

Le 21 janvier 1875 est une date mémorable dans l'histoire constitutionnelle de la France : c'est ce jour-là que commencèrent les débats d'où devait sortir l'organisation des pouvoirs publics et qui prirent toute leur ampleur le 28 janvier, lorsque la bataille s'engagea sur l'article 1er du projet Ventavon, ainsi conçu :

> Le pouvoir législatif est exercé par deux assemblées, la Chambre des députés et le Sénat. La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel dans les conditions déterminées par la loi électorale. — Le Sénat se compose de membres élus ou nommés dans les proportions et aux conditions qui seront réglées par une loi spéciale.

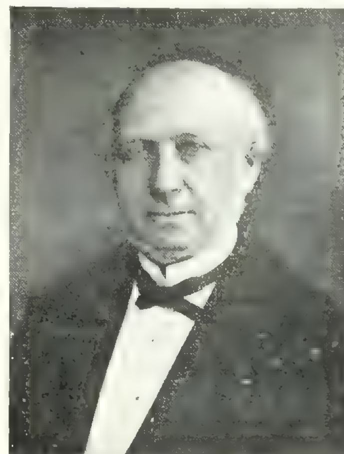
Naquet développa un amendement [illegible] exécutif serait confié à un président du Conseil sans portefeuille, le pouvoir législatif à une assemblée unique et les lois constitutionnelles soumises au referendum populaire. Cet amendement ayant été repoussé, Laboulaye en présenta un autre qui, reprenant l'article 1er du projet Dufaure, portait que :

> Le gouvernement de la République française se compose de deux Chambres et d'un président, chef du pouvoir exécutif.

Louis Blanc n'était partisan ni de la présidence de la République ni de la dualité du pouvoir législatif : il demanda la division de l'amendement qui, le lendemain, fut rejeté à 23 voix de majorité. Mais, le 30 janvier, grâce à l'appoint du groupe Target, les gauches purent faire adopter, par 353 voix contre 352, un amendement de Henri Wallon tendant à ajouter aux trois premiers alinéas du projet Ventavon la disposition suivante :

> Le président de la République est élu à la majorité des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans. Il est rééligible.

L'amendement Wallon assurait la transmission régulière du pouvoir exécutif par voie d'élection, sans considération de personne ; il donnait un caractère légal à un gouvernement de fait, et c'est en ce sens qu'on a pu dire que la République avait été fondée à une voix de majorité. Son auteur avait demandé à ses collègues de la droite de sacrifier leurs préférences à l'intérêt du pays et de faire « un gouvernement qui ait en lui les moyens de vivre et de se continuer, qui ait aussi en lui les moyens de se transformer, si les besoins du pays le demandent, de se transformer non pas à une date fixe comme le 20 novembre 1880, mais alors que le besoin du pays le demandera, ni plus tôt ni plus tard ».



Henri Wallon.

La commission, battue sur ce point important, essuya un nouvel échec le 2 février. Elle prétendait investir le maréchal président de la République du droit de dissoudre la Chambre des députés : un amendement Wallon, qui soumettait l'exercice de cette prérogative à l'avis conforme du Sénat, fut adopté par 425 voix contre 243. On vota ensuite la clause de revision des lois constitutionnelles, conformément à l'engagement pris par les gauches vis-à-vis du centre droit, et l'Assemblée, par 508 voix contre 174, décida de passer à une troisième lecture.

La loi sur les pouvoirs publics ne devant être promulguée qu'après l'adoption définitive de la loi sur le Sénat, votée le 25 janvier 1875 en première lecture, la seconde délibération vint à l'ordre du jour du 11 février. Mais Pascal Duprat avait, grâce à une coalition des gauches, du groupe de l'appel au peuple et de l'extrême droite, réuni 322 voix contre 310 sur un amendement tendant à faire élire la Chambre haute par le même collège électoral que la Chambre des députés. Antonin Lefèvre-Pontalis déclara que, cette disposition étant inconciliable avec le projet de la commission, celle-ci se désintéressait de la discussion, et le centre droit refusa de passer à une nouvelle lecture. De son côté le chef du cabinet fit connaître, d'ordre du maréchal, que le gouvernement s'abstiendrait de participer aux débats, l'amendement Duprat devant « enlever à l'ensemble des lois constitutionnelles le caractère qu'elles ne sauraient [illegible] compromettre les intérêts conservateurs ». A la suite de [illegible] nication, l'Assemblée vota tous les articles du projet Dufaure, repris par Bardoux, mais refusa de passer à une troisième lecture par 368 voix contre 345 (12 février 1875). « La gueuse est enterrée », s'écria le général Changarnier en entendant proclamer ce résultat, qui remettait tout en question. Henri Brisson présenta alors une proposition de dissolution dont l'urgence fut repoussée, mais qui donna à Gambetta l'occasion d'intervenir pour rappeler aux conservateurs que les gauches avaient fait preuve de sentiments de conciliation :

> Nous avons consenti [illegible] avons consenti à vous donner le pouvoir exécutif le plus fort qu'on ait [illegible] constitué dans un pays [illegible]

(1) **La loi sur l'électorat municipal.** — L'assemblée avait, avant de se séparer, voté la loi du 7 juillet 1874, sur l'électorat municipal. Tous les citoyens âgés de vingt et un ans, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi, étaient inscrits sur les listes électorales. Mais une restriction était apportée au droit de suffrage par l'établissement de la durée du domicile, dont le principe [illegible]. Alors que, sous le second Empire, le corps électoral était le même pour toutes les élections, politiques ou municipales (loi du 5 mai 1855), la loi du 7 juillet 1874 portait que les élections politiques se feraient sur les listes municipales et sur une liste complémentaire comprenant ceux qui résidaient depuis six mois au moins dans la commune. Les dispositions législatives relatives à l'adjonction des plus imposés étaient maintenues : elles ne furent abrogées que par la loi du 5 avril 1882.

(2) La commission d'enquête reçut, les 20, 25, 26 et 27 janvier 1875, la déposition du préfet de police, Léon Renault, qui conclut à l'existence d'un comité central dirigé par Rouher et d'une puissante organisation bonapartiste dans le pays.

le droit de dissolution, et sur qui ? sur la nation elle-même, au lendemain du jour où elle aurait rendu son verdict ! Jusqu'à présent, nous vous avons donné des gages, je l'ai dit et je le maintiens ; plus tard, on nous jugera, et on nous jugera moins sévèrement, malgré les fautes que nous avons pu commettre, que vous ne serez jugés vous-mêmes. Plus tard, on dira que vous avez manqué la seule occasion peut-être de faire une République véritablement ferme, légale et modérée.

Ce discours produisit sur l'Assemblée une impression profonde. Le ministre de l'Intérieur se tourna vers la gauche : « Nous ne pouvons, dit-il, que voir surgir avec sympathie, de ce côté de l'Assemblée, de nouveaux projets qui permettront peut-être de résoudre le problème redoutable posé devant nous. »

L'initiative de négociations nouvelles fut prise par Léonce de Lavergne, conservateur libéral, qui, lorsque l'impossibilité de la restauration lui avait été démontrée, s'était rallié à la république et avait constitué un groupe parlementaire avec Wallon, Target, Denormandie, Gouin, Alfred André, etc.



Buffet.

Le 18 février, les délégués du centre droit et du centre gauche furent invités à prendre connaissance d'un projet élaboré par Wallon : le Sénat comprendrait 300 membres, dont 75 inamovibles nommés par le président de la République, et 225 élus pour 9 ans par un collège électoral composé dans chaque département des députés, des conseillers généraux et d'arrondissement, et de délégués nommés dans chaque commune par les conseillers municipaux et les plus fort imposés en nombre égal à celui desdits conseillers.

Les délégués du centre gauche critiquèrent la nomination des inamovibles par le président de la République, le principe même de l'inamovibilité et l'adjonction des plus imposés; mais ils cédèrent sur l'inamovibilité, les délégués du centre droit ayant cédé sur les deux autres points et accepté l'élection des inamovibles par l'Assemblée nationale. La gauche avait accepté la dualité du pouvoir législatif et la clause de revision, mais obtenu en retour que le Sénat fût élu par le suffrage universel indirect et que le collège sénatorial comprît des délégués des assemblées municipales, dont le concours ferait de la haute assemblée, selon l'expression de Gambetta, « le grand conseil des communes de France ».

Le centre droit ratifia la transaction consentie par ses délégués, et le maréchal ne fit aucune difficulté pour renoncer à la nomination des inamovibles. La gauche républicaine et l'extrême gauche, adversaires de l'inamovibilité, acceptèrent, elles aussi, à l'unanimité moins cinq voix, le projet des centres, et Gambetta entraîna l'adhésion de presque tous les membres de l'Union républicaine. Pour ne pas désagréger la majorité, il fut décidé que l'on repousserait tous les amendements qui seraient présentés au cours de la discussion, fixée au 22 février. Les divers articles du projet Wallon furent donc successivement votés par les gauches, le centre gauche et la plus grande partie du centre droit. L'ensemble de la loi sur le Sénat fut définitivement adopté, le 24 février, par 448 voix contre 210, et l'Assemblée, sans désemparer, passa à la troisième lecture de la loi sur les pouvoirs publics qui, malgré une protestation légitimiste de La Rochette, réunit le lendemain 425 voix contre 224 (1). Le centre droit, après avoir rejeté certains articles, avait voté l'ensemble de la loi avec le centre gauche et la gauche.

Le ministère Buffet (10 mars 1875 — 23 février 1876) (2).

— Le vote des deux premières lois constitutionnelles modifiait la situation politique, et un nouveau ministère s'imposait qui ferait une place au centre gauche. Sur les instances du maréchal, Buffet, à son corps défendant, accepta de le constituer, et prit le portefeuille de l'Intérieur. Le général de Cissey et l'amiral de Montaignac appartenaient à la droite, ainsi que le vicomte de Meaux, qui avaient voté contre les lois constitutionnelles et dont la présence devait rassurer la droite et marquer le caractère conservateur du cabinet. Caillaux avait naguère rompu avec le centre gauche pour se rallier au « gouvernement de combat », l'ordre social lui ayant paru menacé par la politique de Thiers envers les républicains. Le duc Decazes, fervent orléaniste, était, en haine de l'Empire, disposé à s'entendre avec le centre gauche, représenté dans le ministère par Henri Wallon, Dufaure et Léon Say.

Henri Wallon, qui allait faire voter la loi sur l'enseignement supérieur, ne portait pas ombrage à la droite, et les idées nettement conservatrices de Dufaure faisaient accepter sa présence dans les conseils, malgré son attachement à la forme républicaine; néanmoins, le maréchal et le vice-président du conseil se défiaient de lui, et ils se défiaient davantage encore de Léon Say, qui se tournait nettement vers la gauche (1). En somme, bien qu'il comprît deux membres du centre gauche, le ministère était hostile aux bonapartistes, mais surtout aux démocrates.

Le duc d'Audiffret-Pasquier, que l'opposition du groupe de l'appel au peuple avait fait écarter du ministère de l'Intérieur, fut élu président de l'Assemblée et prononça, le 16 mars 1875, en prenant possession du fauteuil, un discours qui contrastait avec le programme du gouvernement. « Vous n'avez pas oublié, disait-il, ce que peut coûter à un pays l'abandon de ses libertés publiques... Vous voudrez, Messieurs, par votre modération, les rendre plus chères au pays. Prouvons-lui que la plus sûre garantie de l'ordre et de la sécurité, c'est la liberté. »

Projets agressifs de Bismarck. Intervention de l'Angleterre et de la Russie.

— Quelques jours après la constitution du ministère, l'Assemblée s'ajourna au 11 mai, ne se doutant pas que, pendant l'absence des députés, le gouvernement allait se trouver aux prises avec les plus graves complications diplomatiques.

Bismarck n'avait pas été sans constater que les partis, si divisés sur la question constitutionnelle, étaient tous d'accord quand il s'agissait de reconstituer notre puissance militaire : d'où il concluait que, sitôt prêts, nous ferions la guerre de revanche et que l'Allemagne serait bien avisée, soit en prenant les devants, soit en nous intimidant pour nous empêcher de reconstituer notre armée. Le vote des lois constitutionnelles en février 1875, et celui de la loi des cadres le mois suivant, ranimèrent le feu qui couvait sous la cendre : le chancelier alla jusqu'à s'imaginer, semble-t-il, que monarchistes et républicains s'étaient mis d'accord pour reprendre les provinces conquises. Notre ambassadeur auprès du tsar, le général Le Flô, étant venu siéger à l'Assemblée pendant les débats qui précédèrent l'adoption des lois du 24 et du 25 février, Bismarck envoya un de ses intimes, le comte Radowitz, en mission à Saint-Pétersbourg.



Phot. Pirou.

Léon Say.

En quoi consistait cette mission ? D'après Le Flô, elle avait pour objet apparent certaines questions de politique générale, mais pour objet confidentiel le besoin de pressentir les

(1) [illegible] membre du ministère, Baragnon et Tailhand, votèrent contre.

(2) **Ministère Buffet (10 mars 1875 — 23 février 1876).** — *Vice-président du Conseil et Intérieur*, Buffet; *Justice*, Dufaure; *Affaires étrangères*, duc Decazes; *Finances*, Léon Say; *Guerre*, général de Cissey; *Marine et Colonies*, amiral de Montaignac; *Instruction publique, Cultes et Beaux-Arts*, H. Wallon; *Travaux publics*, Alexandre Caillaux; *Agriculture et Commerce*, vicomte de Meaux.

Sous-secrétaires d'État : *Intérieur*, Albert Desjardins; *Justice*, Bardoux; *Finances*, Louis Passy (15 mars 1875).

(1) Petit-fils du célèbre économiste et économiste lui-même, Léon Say (1826-1896) avait hérité de sa famille le culte des idées libérales; Thiers l'appelait « le petit-fils du libre-échange », et c'est dans la liberté suivant la formule de 1830 que Léon Say voyait la source féconde de la prospérité de son pays. Préparé aux hautes fonctions publiques par un séjour de plus de deux ans à la préfecture de la Seine, il assura comme ministre des Finances le payement du solde de l'indemnité de guerre et, après le 24 mai, il fit de cette gigantesque opération l'objet d'un rapport mémorable, rédigé dans une langue sobre, claire, vivante, qui rendait accessibles et attrayantes les matières les plus ardues et qui justifia ultérieurement son élection à l'Académie française. Il fut de ceux qui, dès la première heure, se rallièrent loyalement à la République, et sa compétence lui fit attribuer le portefeuille des finances dans huit cabinets différents.

dispositions de la Russie dans le cas où la guerre nous serait déclarée, en même temps que l'assurance à donner au tsar qu'on lui laisserait les mains libres en Orient. Cette tentative de conciliation échoua, et même, contrairement aux usages de cour, le tsar refusa au comte Radowitz une distinction honorifique, pour que celle-ci ne fût pas interprétée comme une marque d'approbation.

Le 8 avril, le journal allemand *Post*, sous le titre : « La guerre est-elle en vue ? » publia un article officieux, où la France était accusée d'avoir acheté 10000 chevaux en Allemagne et créé dans des intentions belliqueuses un quatrième bataillon par régiment, en même temps qu'elle préparait sa revanche, d'accord avec l'Autriche. Ce pamphlet coïncidait avec l'arrivée à Paris du prince de Hohenlohe, à qui Bismarck avait dit, lorsque le nouvel ambassadeur était venu prendre congé :

Nous sommes intéressés, avant tout, à ce que la France ne soit pas assez puissante à l'intérieur et assez estimée à l'extérieur pour avoir des alliés. Une République et des troubles intérieurs sont une garantie de la paix. Une république forte est un mauvais exemple pour l'Europe monarchique.


Le tsar Alexandre II.

Le général Le Flô avait repris, en avril, la route de Saint-Pétersbourg, après avoir su du maréchal de Mac-Mahon que l'on attribuait à l'Allemagne le projet arrêté de nous déclarer la guerre. Dès son retour en Russie, il reçut la visite du chancelier, prince Gortchakov, avec lequel il s'entretint à cœur ouvert de la situation générale, des sacrifices que s'imposerait notre pays, pour repousser une « agression sauvage », de la confiance qu'aurait en ce cas la France dans l'intervention sympathique et hautement modératrice d'Alexandre II et de son chancelier. Le prince le félicita de l'adoption des lois constitutionnelles et lui dit :

Laissez-moi vous demander seulement de ne pas vous préoccuper avec autant de persistance de ce qui se fait et se dit à Berlin. Orlov nous a écrit que vous vous alarmiez beaucoup : soyez convaincu que vous exagérez la gravité d'un état de choses qui ne s'est pas sensiblement modifié et que les inquiétudes que vous manifestez (qui ne peuvent être utiles en aucun cas) finiraient par vous amoindrir. A toutes ces prétendues menaces, il n'y a qu'une réponse à faire : vous rendre forts, très forts.

Et comme notre ambassadeur se plaignait des attaques incessantes de la presse germanique, qui nous représentait comme les ennemis du repos de l'Europe :

[illegible], reprit Gortchakov, en butte à ces attaques ridicules. N'a-t-on pas fait courir le bruit et fait dire partout, il y a quelques mois, que nous étions à la veille d'une rupture avec l'Angleterre ? Vous l'avez bien su et vous savez ce qu'il en était ! Mais ce que vous ignorez peut-être, et [illegible], c'est que toutes ces rumeurs malsaines sortent de la même officine de Berlin.

Quelques jours après, le 15 avril, le général fut reçu par le tsar, avec lequel il était lié d'une amitié étroite et ancienne, ayant déjà, en 1848, été nommé par Cavaignac ministre plénipotentiaire en Russie. La conversation porta d'abord sur le vote de la Constitution et la déclaration de la République, deux actes qu'approuva le tsar parce qu'ils lui semblaient de nature à donner une plus grande stabilité au gouvernement.


Prince Gortchakov.

[illegible] les plus flatteuses pour le maréchal. [illegible] de dire à Sa Majesté qu'il était bien vrai qu'un sensible apaisement s'était déjà produit dans les esprits, qu'à aucune époque la tranquillité n'avait été plus assurée à l'intérieur et l'esprit de l'armée meilleur à tous les points de vue, mais que, pour notre malheur, M. de Bismarck se plaisait à multiplier, à l'extérieur, une succession non [illegible] étaient de nature à faire [illegible].

Le tsar exprima la conviction que tous ces agissements de Bismarck n'étaient que des ruses employées par lui « pour mieux assurer son pouvoir, en se faisant croire plus nécessaire par l'étalage de dangers imaginaires » ; que l'empereur Guillaume était très résolument opposé à toute nouvelle guerre ; que d'ailleurs lui, Alexandre II, voulait la paix et ne négligerait rien pour empêcher qu'elle fût troublée ; enfin que l'Allemagne, entrant en campagne sans motif, se placerait vis-à-vis de l'Europe dans la même situation que « Bonaparte » en 1870.

Ne vous alarmez donc pas, général, conclut le tsar, et rassurez votre gouvernement... Vous savez combien j'ai d'estime pour votre personne, j'ai une confiance entière en vous ; je crois tout ce que vous me dites : ayez la même confiance en moi. Les intérêts de nos deux pays sont communs, et si, ce que je me refuse à croire, vous étiez un jour sérieusement menacés, vous le sauriez bien vite. *Et l'empereur ajouta après une petite pause qui sembla comme une hésitation* : Et vous le sauriez par moi.

Les choses en étaient là lorsque, le 21 avril, dans un dîner officiel, Radowitz eut un entretien avec l'ambassadeur de France, Gontaut-Biron, et lui tint un langage d'une particulière gravité.

Pouvez-vous répondre de l'avenir, lui dit-il ? Pouvez-vous assurer que la France, regagnant son ancienne prospérité, ayant réorganisé ses forces militaires, ne trouvera pas alors des alliances qui lui manquent encore aujourd'hui, et que ces ressentiments qu'elle ne peut manquer de nourrir, qu'elle conserve pour la prise de ses deux provinces, ne la pousseront pas inévitablement à déclarer la guerre à l'Allemagne ? Puisque la revanche est la pensée intime de la France, — et elle ne peut être autre, — concluait Radowitz, nous avons intérêt, nous autres Allemands, à ne pas la laisser se relever, grandir, reprendre des forces dont elle se servirait contre nous, et à la mettre dès maintenant hors d'état de nous nuire plus tard.

Informé de ces propos menaçants, le duc Decazes n'hésita pas à en faire l'objet d'une circulaire à nos agents diplomatiques pour protester contre les conséquences de la thèse allemande, et il adressa en même temps au général Le Flô une lettre toute personnelle, en date du 29 avril, où des ratures et des intercalations témoignaient assez des préoccupations du ministre. Faisant allusion aux sentiments d'Alexandre II et du prince Gortchakov :

Je n'hésite pas, disait-il, à leur attribuer l'apaisement qui se produit depuis quarante-huit heures à Berlin, et qui est si marqué que M. de Gontaut n'hésite pas à considérer comme passée la crise dont il constate en même temps l'intensité exceptionnelle. L'empereur Guillaume disait, il y a quelques jours, au prince de Polignac : « *On* a voulu nous brouiller. » Je ne vois pas clairement qui était ce *on*, et il ne sait pas donner un nom à ce [illegible] ; mais je vois clairement que c'est l'attitude de la cour de Russie qui a écarté de nous le danger imminent.

Le duc exprimait ensuite la crainte que l'intervention du tsar, qui devait bientôt se rendre à Berlin, ne se produisît pas à temps ; il se disait résolu à soumettre à l'arbitrage d'Alexandre II tout différend qui pourrait s'élever, et il ajoutait :

Sa Majesté a daigné vous dire que le jour du danger nous serions prévenus, et prévenus par Elle. Nous acceptons cette certitude avec une confiance d'autant plus grande que [illegible] ce jour-là. Mais si Elle n'était pas prévenue à temps, Elle daignera comprendre et reconnaître qu'Elle aura été trompée et surprise : qu'Elle se trouvera pour ainsi dire devenue la complice involontaire du piège qui nous aura été tendu. Et je dois avoir aussi cette confiance qu'Elle vengera ce qui sera devenu son injure propre et qu'Elle couvrira de son épée ceux qui se sont reposés sur son appui. C'est là, mon cher général, l'assurance que je voudrais recueillir [illegible].

Le général Le Flô, à qui cette lettre parvint dans la nuit du 2 mai, demanda dès le lendemain une audience au chancelier pour lui en donner lecture. Sur les instances du prince Gortchakov, il lui livra son portefeuille tout entier, sans en retirer une pièce, et le tsar en prit connaissance en [illegible], qui le retourna à notre ambassadeur avec ce mot : « Général, l'empereur m'a remis de la main à la main les pièces que vous m'avez confiées et m'a chargé de vous remercier de cette preuve de confiance ; Sa Majesté

1. Le général Le Flô au duc Decazes, ministre des Affaires étrangères, 2[illegible] avril 18[illegible].

confirme tout ce qu'elle vous a dit de vive voix » (1). Cependant le prince de Hohenlohe se plaignait encore de nos armements (3 mai) et le duc Decazes suggéra au correspondant du *Times* à Paris, Blowitz, un article où étaient révélés les desseins de l'Allemagne, en même temps qu'il faisait appel à l'intervention de la reine d'Angleterre. Or, le tsar avait, de son côté, chargé le comte Schouvalov de se rendre en toute hâte à Londres, et lord Derby, après avoir obtenu l'assurance que l'armée de la Caspienne avait reçu l'ordre de ne pas marcher sur Merv, télégraphia à l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin de déclarer à Bismarck que l'Angleterre était aussi opposée que la Russie à toute idée d'agression contre la France (9 mai). La reine Victoria écrivit personnellement à l'empereur Guillaume.

Le 10 mai, le tsar arrivait à Berlin, où Bismarck, surpris par la rapidité de l'action diplomatique française, l'assura de ses intentions pacifiques. Avant de quitter la capitale allemande, Alexandre II accorda à notre ambassadeur une audience particulière :

« La paix, lui dit-il, est nécessaire au monde. Chacun a assez à faire chez soi. Comptez sur moi et soyez tranquille. Dites au maréchal de Mac-Mahon mon estime pour sa personne et mes vœux pour que son gouvernement se consolide. J'espère que nos relations seront de plus en plus cordiales. Nous avons des intérêts communs, nous devons rester unis. » *Et faisant allusion aux difficultés de notre politique intérieure* : « Rassurez-vous, ajouta-t-il, tout est arrangé, mais, à l'avenir, ne soyez ni radicaux ni cléricaux. »





Le maréchal de Mac-Mahon, président de la République.

Vote de la troisième loi constitutionnelle. — Dans la séance du 18 mai, le garde des sceaux Dufaure présenta le projet de loi sur les *rapports des pouvoirs publics*, dont l'examen fut renvoyé à une commission spéciale présidée par Léonce de Lavergne et comprenant vingt-cinq membres (sur trente) ayant voté les deux premières lois constitutionnelles. Le gouvernement proposait d'attribuer au président de la République le droit de prononcer la clôture des sessions et de ne les convoquer que sur la demande de la moitié plus un des députés ou des sénateurs : la commission consentit à accepter cette disposition, mais en fixant au tiers seulement le nombre des signatures indispensables pour déterminer la réunion des Chambres pendant les intersessions. Elle exigea aussi que le droit [illegible] fût réservé au Parlement.

La discussion, commencée le 21 juin, se termina le 16 juillet 1875 par l'adoption du projet. L'Assemblée, écartant l'amendement Marcou sur la permanence des sessions et adoptant l'amendement Seignobos, fit au président de la République une obligation de convoquer le Parlement dans l'intervalle des sessions lorsque la demande en serait faite à la majorité absolue des membres composant chaque Chambre. Le texte définitif fut adopté par 520 voix sur 604.

Ce sont les lois du 24 février sur l'organisation du Sénat, du 25 février sur l'organisation des pouvoirs publics et du 16 juillet sur les rapports de ces pouvoirs qui forment ce que l'on appelle la Constitution de 1875. Elles furent complétées par les lois organiques du 2 août sur les élections sénatoriales et du 30 novembre sur l'élection des députés.

La Constitution de 1875. — *Le président de la République.* — Le président de la République, chef du pouvoir exécutif, est élu pour sept ans, à la majorité absolue, par le Sénat et la Chambre des députés, réunis en Assemblée nationale (1); il est rééligible (2). Un mois avant le terme légal de ses pouvoirs, les deux Chambres sont convoquées pour procéder à sa réélection ou à l'élection de son successeur, et, à défaut de convocation, la réunion a lieu de plein droit le quinzième jour avant l'expiration des pouvoirs (3). Si la vacance se produit inopinément (décès, démission, mise en accusation, incapacité physique, ou toute autre cause), l'Assemblée nationale se réunit immédiatement et de plein droit pour élire le chef de l'État; dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif (4).

Enfin, dans le cas de vacance, pendant que la Chambre des députés est dissoute, les collèges électoraux doivent être immédiatement convoqués et le Sénat se réunit de plein droit (5).

Les actes du président de la République, comme chef suprême de l'administration centrale chargé de surveiller et d'assurer l'exécution des lois, portent le nom de *décrets* : décrets généraux ou réglementaires, décrets spéciaux ou individuels (6).

Il préside aux solennités nationales, nomme à tous les emplois civils et militaires, dispose de la force armée. Il a le droit de grâce, mais l'amnistie ne peut être accordée que par une loi (7). Les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui (7). Il ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambres (8). Il négocie et ratifie les traités, et il en donne connaissance aux Chambres, aussitôt que l'intérêt ou la sûreté de l'État le permettent; les traités de paix ou de commerce, ceux qui engagent les finances de l'État, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes et au droit de propriété des Français à l'étranger, ne sont définitifs qu'après avoir été votés par les Chambres. Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi (9).

Le président de la République a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux Chambres (10) et il a mission de les promul-

(1) Dépêche du [illegible] Decazes, 4 mai 1875, et rapport explicatif du 6 mai.

(1) On désigne couramment l'Assemblée nationale réunie pour élire le président de la République sous le nom de *Congrès*, comme aux États-Unis. — (2) Loi du 25 février 1875, art. 2. — (3) Loi du 16 juillet 1875, art. 3. — (4) Lois du 16 juillet 1875, art. 3, et du 25 février 1875, art. 7. — (5) Loi du 16 juillet 1875, art. 3. — (6) Les premiers complètent la loi. Tantôt ils sont rendus par le président de la République en vertu du droit propre qu'il tient de la Constitution (*décrets gouvernementaux*); en ce cas, le président est libre de consulter ou de ne pas consulter le conseil d'État. Tantôt ils sont rendus par délégation spéciale du Parlement, lorsque la loi laisse à un *décret portant règlement d'administration publique* le soin de pourvoir à l'exécution de certaines dispositions; en ce cas, le conseil d'État doit toujours délibérer en assemblée générale. Ils ont la même force que la loi elle-même. Les décrets *spéciaux* ou *individuels* sont : ou des décrets simples, par exemple ceux qui nomment à une fonction ou accordent une pension, — ou des décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique, c'est-à-dire après que le conseil d'État a été entendu en assemblée générale (par exemple, les décrets de concessions de mines). Les décrets du président de la République sont toujours contresignés par un ministre. (Loi du 25 février 1875, art. 3). — (7) Loi du 25 février 1875, art. 3. — (8) Loi du 16 juillet 1875, art. 9. — (9) Loi du 16 juillet 1875, art. 8. — (10) Les *projets* de loi émanent du Gouvernement; les *propositions* de loi, de l'initiative parlementaire.

guer (1). Dans le délai fixé pour la promulgation (2), il peut, par un *message* motivé, demander une nouvelle délibération, qui ne peut être refusée (3).

Il prononce la clôture de la session ordinaire des Chambres. Il a le droit de les convoquer en session extraordinaire et le devoir de les réunir lorsque la demande en est faite, dans l'intervalle des sessions, par la majorité absolue des membres composant chaque Chambre; il a la faculté de les ajourner pour un mois au plus, mais deux fois seulement dans la même session (4). Sur l'avis conforme du Sénat, il peut dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration de son mandat (5).

Il n'est responsable que dans le cas de haute trahison (6); il est mis en accusation par la Chambre des députés et jugé par le Sénat, constitué en haute cour de justice (7). Pour les délits de droit commun, il est justiciable des tribunaux ordinaires et la perte de ses droits civils et politiques entraînerait nécessairement sa déchéance.

Les ministres. — Le président de la République étant irresponsable, sauf le cas de haute trahison, tous ses actes doivent être contresignés par un ministre (8), qui en accepte la responsabilité devant les représentants du pays. L'accès des Chambres lui est interdit; il ne communique avec elles qu'au moyen de *messages*, dont un des ministres donne lecture à la tribune (9).

Les ministres sont les agents d'exécution du chef de l'État : celui-ci les choisit librement, sans être obligé par l'avis purement consultatif des hommes politiques qu'il fait appeler, sans même être tenu en droit d'accepter la liste que lui soumet le personnage chargé de former le cabinet, c'est-à-dire le futur président du Conseil. Les ministres (10), dont l'action est à la fois politique et administrative, soutiennent la discussion des projets de loi qu'ils ont présentés au nom du chef de l'État et ils interviennent dans celle des propositions de loi dues à l'initiative parlementaire; ils répondent aux questions et interpellations, étant responsables, solidairement, de la politique générale du gouvernement, et, individuellement, de leurs actes personnels (11).

Ils ont leur entrée dans les deux Chambres et doivent être entendus quand ils le demandent. Ils peuvent se faire assister par des commissaires désignés, pour la discussion d'un projet de loi déterminé, par décret du président de la République (12).

La Constitution de 1875 n'a pas établi la responsabilité civile des ministres, qui n'existe pour ainsi dire pas, parce que les actes incriminés peuvent être difficilement considérés indépendamment de la fonction. Vis-à-vis de l'État, la responsabilité pécuniaire des ministres est écrite dans la loi au cas d'engagement de dépenses sans crédits ou au delà des crédits ouverts (13); mais cette disposition n'a jamais reçu de sanction.

Les ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre des députés pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions, et jugés par le Sénat constitué en haute cour de justice (14).

Le pouvoir législatif. — Le pouvoir législatif s'exerce par deux assemblées : la Chambre des députés et le Sénat (15). La première est nommée au suffrage universel (15); la seconde, dans la Constitution de 1875, comprend 75 sénateurs inamovibles élus par l'Assemblée elle-même et 225 membres élus dans chaque département, au scrutin de liste, à la majorité absolue, par un collège électoral spécial, composé des députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et de délégués élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune (16). Le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres est fixé à Versailles (17).

Les séances des deux assemblées sont publiques (18). Aucun député ou sénateur ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion de ses opinions ou de ses votes, et, pendant la session, poursuivi ou arrêté, en matière criminelle ou correctionnelle, sans l'autorisation de la Chambre dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit (19). Chacune des deux Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la validité de leur élection; elle peut seule recevoir leur démission (20).

Les sénateurs sont élus pour neuf ans et renouvelables par tiers tous les trois ans (21); les députés, pour quatre ans, au scrutin individuel par arrondissement (22). Le mandat impératif est nul et de nul effet (23).

Le Sénat et la Chambre des députés se réunissent chaque année, le second mardi de janvier, à moins d'une convocation antérieure faite par le président de la République, et doivent rester cinq mois au moins chaque année en session; la session de chacune des deux assemblées commence et finit en même temps (24).

Le président de la République prononce la clôture de la session. Il a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres. Il doit les convoquer si la demande en est faite, dans l'intervalle des sessions, par la majorité absolue des membres composant chaque Chambre. Il peut aussi les ajourner; mais l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session (1).

Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois; toutefois, les lois de finances doivent, en premier lieu, être présentées à la Chambre des députés et votées par elle (2).

D'après une loi du 15 février 1872, si la représentation nationale était illégalement dissoute ou empêchée de se réunir, les conseils généraux s'assembleraient de plein droit pour maintenir l'ordre dans les départements et nommeraient chacun deux délégués. Ceux-ci se transporteraient là où le gouvernement légal et les députés demeurés libres se seraient rendus, avec la mission de « pourvoir à l'administration générale, jusqu'à la reconstitution de l'Assemblée sur un point quelconque du territoire ». On a soutenu que cette loi avait été implicitement abrogée par la Constitution de 1875.

Haute Cour de justice. — Les lois constitutionnelles prévoient la constitution du Sénat en Haute Cour de justice (3). La Haute Cour est compétente au regard de trois catégories d'accusés : 1° le président de la République; 2° les ministres; 3° les auteurs d'attentats contre la sûreté de l'État.

Elle n'a à prononcer : 1° au regard du président de la République, que sur le crime — non encore défini dans nos lois — de haute trahison, crime devant lequel fléchit le principe de l'irresponsabilité politique et administrative du chef de l'État; 2° au regard des ministres, que sur les crimes par eux commis dans l'exercice de leurs fonctions; 3° au regard des particuliers, que sur les complots et attentats (4) à la sûreté de l'État à elle déférés par décret présidentiel.

Pour juger les auteurs d'attentats contre la sûreté de l'État, le Sénat est constitué en cour de justice par un décret du président de la République, rendu en conseil des ministres. En cas de mise en accusation du président de la République et des ministres, l'initiative des poursuites vient de la Chambre des députés : la constitution de la Haute Cour aurait lieu *de plano* par le fait de la résolution de la Chambre des députés, décrétant d'accusation soit le président, soit les ministres (5).

La clause de revision. — Les Chambres ont le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune, à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du président de la République, de déclarer qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune d'elles a pris cette résolution, elles se réunissent en Assemblée nationale pour procéder à la revision.

Les délibérations portant revision totale ou partielle doivent être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale (6).

Telles sont les grandes lignes du régime constitutionnel instauré en 1875. Ce régime est le résultat de concessions réciproques entre les monarchistes et les démocrates, respectivement obligés de renoncer à la réalisation de leur idéal. Ayant un caractère transactionnel, la suite des lois que l'on désigne sous le nom de « Constitution de 1875 » n'est précédée d'aucune déclaration de principes, d'où eussent été déduites comme autant de conséquences les règles de notre droit public.

Le centre gauche a certainement entendu — ce sont les propres expressions d'Edouard de Laboulaye — « donner à la République les garanties de la monarchie constitutionnelle telle que nous l'avons pratiquée pendant plus de trente ans », et il est certain que l'irresponsabilité du président de la République, le droit de dissolution, le droit de grâce sont des dispositions d'essence monarchique; que la clause de revision a eu pour objet, dans l'esprit de la droite, de réserver la forme du gouvernement; que le droit reconnu à tous les conseils municipaux, petits et grands, de nommer le même nombre de délégués sénatoriaux était un moyen d'assurer l'influence des grands propriétaires ruraux et de perpétuer au Sénat l'élément conservateur, favorisé déjà par l'institution des inamovibles.

Mais c'est peut-être aller trop loin que de voir, avec René Goblet, dans la République parlementaire de 1875 une monarchie élective et à temps. Le chef de l'État n'est pas un président qui préside et ne gouverne pas. Sans doute, il ne peut gouverner qu'avec un ministère accepté par les Chambres, dont il est lui-même une émanation; mais il préside le conseil et peut, sans la présence des ministres, conférer avec les représentants des puissances étrangères, double prérogative dont ne jouit pas le monarque constitutionnel par excellence, le roi d'Angleterre.

A un point de vue plus philosophique, on a fait remarquer (7) : d'abord que la Constitution avait réalisé le programme de l'« école libérale », préconisé par Prévost-Paradol dans la [illegible]

(1) Loi du 25 février 1875, art. 3. — (2) Dans le mois qui suit la transmission ou dans les trois jours lorsqu'un vote exprès dans l'une et l'autre Chambre a déclaré la loi urgente. — (3) Loi du 16 juillet 1875, art. 7. — (4) Loi du 16 juillet 1875, art. 2. — (5) Loi du 25 février 1875, art. 5. — (6) Loi du 25 février 1875, art. 6. — (7) Lois du 16 juillet 1875, art. 12, et du 24 février 1875, art. 9. — (8) Loi du 25 février 1875, art. 3. — (9) Loi du 16 juillet 1875, art. 6. — (10) En dehors des *conseils des ministres*, que préside le chef de l'État, les ministres tiennent, hors de sa présence, des *conseils de cabinet*. — (11) Loi du 25 février 1875, art. 6. — (12) Loi du 16 juillet 1875, art. 6. — (13) Loi du 25 mai 1817, art. 151 et 152; loi du 15 mai 1850). — (14) Lois du 16 juillet 1875, art. 12, et du 24 février 1875, art. 9. — (15) Loi du 25 février 1875, art. 1er. — (16) Loi du 24 février 1875, art. 1 et 4. Les sièges de sénateurs inamovibles ont été supprimés par la loi du 9 décembre 1884. — (17) La loi du 22 juillet 1879 l'a fixé à Paris. — (18) Loi du 16 juillet 1875, art. 5. — (19) Loi du 16 juillet 1875, art. 13 et 14. — (20) Loi du 16 juillet 1875, art. 10. — (21) Loi du 24 février 1875, art. 6. — (22) Loi du 30 novembre 1875, art. 14 et 15. — (23) Loi du 30 novembre 1875, art. 13. — (24) Loi du 16 juillet 1875, art. 1er et 4.

(1) Loi du 16 juillet 1875, art. 2. — (2) Loi du 24 février 1875, art. 8. — (3) Lois du 24 février 1875, art. 9, et du 16 juillet 1875, art. 12. — (4) La Haute Cour, réunie en 1889 et en 1899, s'est déclarée compétente, comme on le verra, tant en matière de *complot* qu'en matière d'*attentat*. [illegible] sation de la Haute cour, la mise en accusation et le jugement ont fait l'objet de la loi du 10 avril 1889, appliquée pour la première fois lors du procès des boulangistes. — (6) Loi du 25 février 1875, art. 8.

(7) [illegible], *Éléments de droit constitutionnel*, [illegible]

velle (1868) et par l'ancien duc de Broglie dans ses *Vues sur le gouvernement de la France* (1870), programme dont les deux principaux articles étaient le régime parlementaire et les libertés nécessaires; ensuite que, par application de la loi historique de succession, les institutions n'ont de chance de vivre qu'autant qu'elles se rattachent aux précédents dont elles découlent et que la République parlementaire de 1875 est la seconde étape d'une évolution dont la première a été la monarchie constitutionnelle.

La politique du ministère Buffet. La loi sur la liberté de l'enseignement supérieur. — Buffet était franchement hostile au programme démocratique et il avait maintenu les fonctionnaires nommés par le gouvernement conservateur, y compris les maires. Le ministère ne fut cependant pas combattu par la gauche et le conflit n'éclata que lorsque Buffet, prenant la parole à l'occasion de l'élection de la Nièvre, eut déclaré que le péril républicain était plus grave encore que le péril bonapartiste (15 juillet 1875). Quelques jours après, le chef du cabinet refusa de lever l'état de siège dans les départements où il était encore en vigueur, tant que la législation sur la presse ne serait pas modifiée, et il repoussa toute idée de rapprochement avec le centre gauche : « Je n'étais pas votre allié avant d'être au pouvoir, répondit-il à une question du député Christophle et je ne le deviendrai pas quand je l'aurai quitté. » Ces paroles furent applaudies par le groupe de l'Appel au peuple qui, pour le premier ministre, était « l'avant-garde du parti conservateur ».

Avant de se proroger du 6 août au 4 novembre, l'Assemblée avait achevé la discussion de la loi sur l'enseignement supérieur (12 juillet 1875). Cet enseignement devenait libre comme l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Tout Français âgé de vingt-cinq ans et n'ayant encouru aucune des incapacités prévues par la loi, toute association légalement formée dans un but d'enseignement supérieur, pouvaient, sous la seule condition d'une déclaration préalable adressée à l'autorité académique, ouvrir soit des cours isolés, soit des Facultés ou des Universités libres. La majorité et les républicains libéraux étaient partisans de l'extension à l'enseignement supérieur du droit reconnu depuis 1833 à l'enseignement primaire, depuis 1850 à l'enseignement secondaire. La gauche, au contraire, reprochait à la loi Falloux d'avoir divisé en deux camps hostiles la jeunesse française et, par suite, la nation, et elle combattit énergiquement la proposition due à l'initiative du comte Jaubert, particulièrement défendue par son inspirateur Mgr Dupanloup et combattue par Challemel-Lacour, Pascal Duprat, Jules Ferry.

Mais la lutte fut particulièrement vive sur la question de la collation des grades. La droite voulait concéder aux facultés libres le droit de conférer à leurs étudiants les grades universitaires, tandis que les républicains libéraux y étaient opposés pour deux motifs, à savoir que l'État seul avait qualité pour contrôler les garanties exigibles à l'entrée des diverses professions et que du démembrement de son droit pourrait résulter un abaissement du niveau des études. Une transaction intervint : les étudiants purent, à leur gré, subir leurs examens devant une faculté de l'État ou devant un jury mixte composé partie de professeurs des facultés de l'État, partie de professeurs des facultés libres. Des Universités catholiques furent fondées à Paris, Lille, Lyon, Angers, Toulouse.

L'attitude du cabinet vis-à-vis de la gauche provoqua parmi ses membres des divisions qui ne tardèrent pas à devenir publiques. A la distribution des prix du lycée Henri IV, le sous-secrétaire d'État Bardoux critiqua la loi sur l'enseignement supérieur, et Buffet, après s'être opposé à la publication du discours au *Journal officiel*, prononça à Dompaire (19 septembre) une allocution où il réprouvait la politique qui, sans être encore « la politique révolutionnaire, frayerait la voie à celle-ci »; à cette politique, le gouvernement avait le devoir d'opposer « le faisceau de toutes les forces conservatrices ». Dans le même temps, à Stors, Léon Say se félicitait de la dissolution de l'ancienne majorité et proclamait la nécessité de gouverner avec ceux qui avaient voté les lois constitutionnelles.

L'intervention de Dufaure auprès de Léon Say et celle du vicomte de Meaux auprès de Buffet retardèrent la dislocation du cabinet; mais entre les idées du vice-président du Conseil et celles du ministre des Finances, il y avait un antagonisme qui alla désormais croissant. Thiers, à Arcachon, sortit de sa réserve pour affirmer l'échec des ennemis de la République (17 octobre 1875) et Gambetta adressa un manifeste à la démocratie lyonnaise « pour préconiser l'alliance intime, et chaque jour plus féconde, du prolétariat et de la bourgeoisie ».

La loi électorale. L'élection des inamovibles. Séparation de l'Assemblée nationale. — A la reprise de la session, l'Assemblée vota la loi organique sur l'élection des députés (30 novembre 1875). Elle décida, à la presque unanimité, que la Chambre serait élue au suffrage universel et, malgré l'intervention de Gambetta, au scrutin d'arrondissement.

Elle procéda ensuite à l'élection des 75 sénateurs inamovibles sur laquelle les deux centres n'avaient pu se mettre d'accord. Au premier tour, le 9 décembre, le duc d'Audiffret-Pasquier et Martel furent seuls élus. Un accord intervint entre les gauches, l'extrême droite, qui redoutait, en favorisant le centre droit, d'aider à « refaire 1830 », et les bonapartistes, animés des mêmes intentions hostiles contre les orléanistes; par suite de cette coalition, le quart inamovible du futur Sénat comprit 58 républicains, 9 légitimistes et 8 membres du centre droit (1). Après quoi, ayant voté une loi qui correctionnalisait un certain nombre de délits de presse (2) et fixé la date des élections, l'Assemblée nationale tint sa dernière séance le 31 décembre.

« Ne croyez pas, dit le président d'Audiffret-Pasquier à ses collègues, — ne croyez pas que la France vous reproche les concessions que vous avez faites à sa paix et à son repos, car il est deux choses que vous lui remettez intactes : son drapeau et ses libertés. »

L'Assemblée nationale se séparait après cinq ans d'une existence particulièrement laborieuse. Elle avait été divisée sur la forme du gouvernement et sa majorité, à l'encontre des vœux du pays, s'était montrée inébranlablement hostile à la démocratie; mais, si son œuvre proprement politique est diversement jugée, tous les partis sont d'accord pour rendre hommage à ses sentiments élevés, à ses intentions, à son patriotisme, à son amour du bien public, et pour reconnaître qu'elle donna au gouvernement un concours précieux dans l'œuvre de relèvement et de reconstitution nationale.

III. — APPLICATION DE LA CONSTITUTION. LE CENTRE GAUCHE AU POUVOIR

Les élections de 1876. — Les élections sénatoriales furent fixées au 30 janvier 1876, les élections législatives au 20 février. En 1871 le pays n'avait pas fait connaître ses vues avec précision : en 1876, après cinq années de conflit entre les partis, il se rendait compte de la portée du scrutin.

La forme du gouvernement n'était pas immédiatement en cause, l'extrême droite elle-même ayant ajourné la réalisation éventuelle de ses espérances jusqu'à l'expiration des pouvoirs du maréchal. Au vrai, le corps électoral avait à se prononcer sur l'orientation qu'il convenait de donner à la politique générale, à exprimer son sentiment sur l' « ordre moral », à dire s'il considérait que le programme républicain tendait à détruire les bases traditionnelles de la société française. Les membres du gouvernement étaient eux-mêmes divisés : Buffet et le maréchal souhaitaient le triomphe des conservateurs, et la profession de foi nettement républicaine de Léon Say faillit ouvrir une crise ministérielle.

Les maires et adjoints en fonctions avaient été nommés sous le gouvernement du duc de Broglie : les délégués sénatoriaux firent donc pencher la balance en faveur du gouvernement et la majorité du Sénat continua assez fidèlement la majorité de l'Assemblée na-

(1) Liste des sénateurs inamovibles nommés en 1875, suivant l'ordre des élections :

Duc d'Audiffret-Pasquier, Martel, général Frebault, Krantz, Dauler, général Changarnier, Jules de Lasteyrie, vice-amiral Pothuau, Corne, Laboulaye, Foubert, comte Rampon (du Nord), Léon de Maleville, Barthélemy Saint-Hilaire, Wolowski, Ernest Picard, Casimir-Perier, général d'Aurelle de Paladines, vice-amiral Fourichon, général Chanzy, Cordier, baron de La Rochette, marquis de Franclieu, comte de Cornulier-Lucinière, Dumon, Théry, colonel de Chadois, Pajot, comte de Tréville, Kolb-Bernard, Baze, Humbert, Léonce de Lavergne, Le Royer, vice-amiral Jaurès, Bertauld, Calmon, Oscar de La Fayette, Gaulthier de Rumilly, Luro, Tribert, Foucaud, général de Chabron, Corbon, Lanfrey, Hervé de Saisy, général Letellier-Valazé, Carnot, comte de Douhet, Gouin, Lepetit, Littré, Scherer, Adolphe Crémieux, Scheurer-Kestner, vicomte de Lorgeril, Rampont-Lechin, comte de Tocqueville, Morin, Testelin, général Charreton, Bérenger, Magnin, Denormandie, Jules Simon, Edmond Adam, Laurent Pichat, Schœlcher, Jules Cazot, général Billot, général de Cissey, Wallon, Mgr Dupanloup, contre-amiral de Montaignac, marquis de Malleville.

(2) La loi du 29 décembre 1875 enlevait au jury la connaissance des délits de diffamation, d'outrage et d'injure publique contre les pouvoirs publics ou leurs représentants et même contre les lois constitutionnelles.

tionale (1). Par contre, les élections législatives assurèrent la majorité aux républicains (2). Gambetta était intervenu activement dans la lutte, attaquant à Lille le cléricalisme, qu'il qualifiait de péril « non seulement français, mais européen », préconisant à Bordeaux la méthode opportuniste, qui conseille de « sérier les questions », se rencontrant avec Jules Ferry pour engager ses amis à « acclimater la République ».

Le prince Napoléon, rompant définitivement avec le prince impérial, s'était présenté à Ajaccio contre Rouher lui-même, mais sans succès. L'élection du « vice-empereur » ayant été invalidée, le prince se représenta le 14 mai 1876 dans la même circonscription contre Ceccaldi et l'emporta par 6023 suffrages contre 2880, avec une profession de foi explicitement républicaine ; il siégea sur les bancs de la gauche et se fit remarquer par son anticléricalisme.

Buffet, qui n'avait pu se faire élire sénateur inamovible, se présenta à la députation ; il échoua dans quatre départements, alors que Gambetta était élu à Paris, Bordeaux, Marseille et Lille. Il remit donc sa démission au maréchal (3) (23 février 1876).



D'après le *Monde illustré*.

Les élections législatives de 1876. Un scrutin en province.

Le premier ministère Dufaure (9 mars 1876-2 décembre 1876) (4). — Le maréchal allait-il, s'appuyant sur le Sénat, résister à la Chambre ? Quelques membres de la droite le lui conseillèrent ; le duc de Broglie, au contraire, fut d'avis de laisser aux républicains le temps d'aborder la réalisation de leur programme, qui, d'après lui, devait nécessairement leur aliéner « l'opinion moyenne du Sénat et du pays ». Il persuada le président de la République, et Dufaure, chargé de composer un ministère républicain et conservateur, en emprunta les éléments au centre gauche.

Catholique libéral, le président du Conseil (5) partageait les idées sociales de la droite. « La République, disait-il dans la déclaration ministérielle du 14 mars 1876, a besoin, plus que toute autre forme de gouvernement, de s'appuyer sur les saintes lois de la religion, de la morale et de la famille. » Il était cependant peu sympathique aux monarchistes à cause de son attachement très ferme à la République, et, comme les gauches ne lui accordaient qu'une confiance mesurée, il se trouva dans les conditions les plus malaisées pour gouverner. Le parti républicain était maître de la Chambre, présidée par Jules Grévy ; mais au Sénat, présidé par le duc d'Audiffret-Pasquier, la majorité, hostile à la démocratie, disposait du pouvoir exécutif, le maréchal étant avec elle en communion d'idées.

Dès l'ouverture de session, dix-huit élections furent invalidées, entre autres celles de Chesnelong et du comte Albert de Mun ; la gauche reprochait aux fonctionnaires et au clergé d'avoir aidé au succès des candidatures d'opposition.

Satisfactions données à la gauche : la liberté de l'enseignement supérieur ; l'amnistie. — Pour donner satisfaction à la majorité, Dufaure remplaça partiellement le personnel administratif, autorisa le dépôt d'un projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, leva l'état de siège dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, du Rhône et des Bouches-du-Rhône (1), et accepta de modifier la loi sur les maires (2).

Déposé le 24 mai par le ministre de l'Instruction publique Waddington, le projet sur la liberté de l'enseignement supérieur tendait à l'abrogation des articles 13 et 14 de la loi du 12 juillet 1875, relatifs à la collation des grades et aux jurys mixtes. Les deux thèses opposées furent, en particulier, soutenues par Spuller et Jules Ferry au nom de la gauche, par Keller au nom de la droite. Le premier appuya le projet du gouvernement, parce que, dit-il, il est « conforme à la politique que nous voulons suivre, parce que nous voulons aller lentement mais sûrement », et Jules Ferry fit le procès de l'Église, à qui il reprocha d'être devenue « une autocratie intellectuelle menaçante », d'avoir déclaré la guerre aux principes de 1789, d'avoir brisé avec les traditions gallicanes. Keller, au contraire, représenta la loi projetée comme antilibérale et antcatholique, et, lorsqu'elle eut été adoptée par la Chambre (3), les évêques adressèrent des pétitions au Sénat pour lui en demander le rejet.

La discussion s'ouvrit, à la haute Assemblée, le 18 juillet 1876. Challemel-Lacour soutint que l'Église prétendait à la domination universelle des âmes et que les catholiques libéraux étaient désavoués par Rome ; Mgr Dupanloup se porta garant des sentiments de ses coreligionnaires à l'endroit des libertés modernes (4).

(1) Le Sénat comptait [illegible] républicains, [illegible] constitutionnels et [illegible] membres de la droite, dont [illegible] bonapartistes.

(2) La Chambre se composait de 340 républicains et de 1[illegible] membres de la droite, dont [illegible] bonapartistes.

(3) Il fut ensuite élu par le Sénat par [illegible] voix contre [illegible].

(4) **Premier ministère Dufaure (9 mars 1876-2 décembre 1876).** — *Présidence du Conseil, Justice et Cultes*, Dufaure ; *Affaires étrangères*, duc Decazes ; *Intérieur*, Ricard (remplacé le [illegible] 1876 par de Marcère) ; *Finances*, Léon Say ; *Guerre*, général de Cissey (remplacé le 15 août 1876 par le général Berthaut) ; *Marine et Colonies*, vice-amiral Fourichon ; *Instruction publique et Cultes*, H. Waddington ; *Travaux publics*, Albert Christophle ; *Agriculture et Commerce*, Teisserenc de Bort.

Sous-secrétaires d'État : *Intérieur*, de Marcère (11 mars) ; *Finances*, Léon Passy (11 mars) ; *Intérieur*, Léopold Faye (16 mai).

(5) Dufaure prit le titre de président du Conseil ; ses prédécesseurs n'avaient pris que celui de vice-président.



Phot. [illegible]

Albert Christophle.



Phot. [illegible]

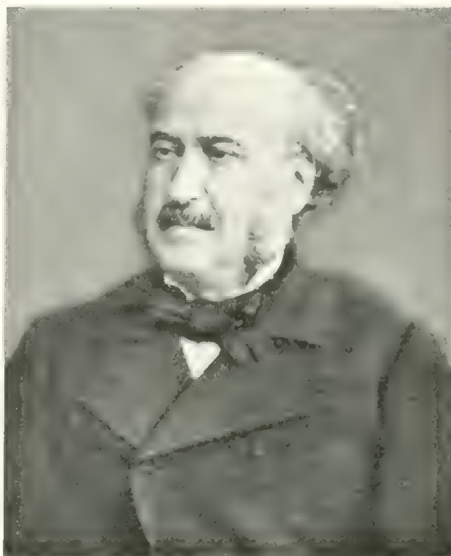
De Marcère.

(1) Loi du [illegible] août 1871. — (2) Le gouvernement [illegible] projet de loi [illegible] municipale [illegible] [illegible] du 12 août 1876 [illegible] [illegible] conseil municipal.

(3) Le 7 juin, par 357 voix contre 123.

par 144 voix contre 139, le Sénat repoussa le projet du gouvernement, malgré les efforts de Waddington, de Dufaure, de Jules Simon, qui affirma que, si la religion était menacée, il serait le premier à la défendre. Le duc de Broglie avait prétendu que les radicaux, ne voulant pas effrayer le pays par des réformes radicales, donnaient les institutions religieuses « en pâture » aux impatients.

Battu au Sénat sur cette importante question, le gouvernement devait l'être aussi sur celle de l'amnistie. Dès l'année 1871, Pressensé et Henri Brisson avaient, chacun de son côté, présenté à l'Assemblée nationale une proposition d'amnistie en faveur des insurgés de 1871. Après les élections de 1876, la question fut reprise au Sénat par Victor Hugo, à la Chambre par Margue, Allain-Targé, Rouvier, Lisbonne, Boysset, Raspail, ce dernier demandant l'amnistie plénière. A la Chambre comme au Sénat, les propositions d'initiative parlementaire furent repoussées. « Il n'y a, il n'y aura jamais rien de commun entre la République faite par la France en 1876 et la République vaincue sur les barricades de 1871 », avait déclaré Étienne Lamy. Tout en combattant l'amnistie, Dufaure prit toutefois l'engagement de faire une large application du droit de grâce et, le 26 juin 1876, le maréchal adressa au ministre de la Guerre une lettre rendue publique pour l'inviter à n'engager aucune poursuite sans l'autorisation préalable du Conseil des ministres. Mais le député Gatineau avait déposé une proposition tendant à dessaisir les conseils de guerre au profit des cours d'assises et à interrompre immédiatement les poursuites, sauf pour les crimes d'assassinat, d'incendie et de vol. Amendée



Jules Simon.

conformément aux indications du gouvernement et adoptée par 311 voix contre 175 (novembre 1876), la proposition vint en discussion au Sénat. Un membre de cette Assemblée, Bertauld, proposa une rédaction transactionnelle aux termes de laquelle l'action publique serait prescrite, dès la promulgation de la loi, à l'égard de tous ceux qui, n'ayant commis aucun crime de droit commun, n'auraient ni exercé un commandement supérieur au grade de capitaine, ni fait partie de la Commune ou du Comité central. Dufaure déclara alors que l'amnistie ainsi restreinte « constituant une reproduction législative » de la lettre présidentielle au ministre de la Guerre, le gouvernement « préférait » l'adoption au rejet de l'amendement ; mais, en dépit de cet encouragement timide, le Sénat refusa, à 14 voix de majorité, de passer à la discussion des articles. Bien qu'il n'eût pas posé la question de confiance, le chef du cabinet estima son autorité compromise et se retira, ne pouvant ni pratiquer une politique conservatrice sans se brouiller avec la Chambre, ni faire des concessions à la gauche sans mécontenter le Sénat (2 décembre 1876).

Le ministère Jules Simon (12 déc. 1876-16 mai 1877) (1).

Après la retraite de Dufaure, les conseillers du maréchal l'engagèrent à appeler au pouvoir Jules Simon, soit qu'ils voulussent encourager, comme ils l'ont prétendu, un nouvel essai de république conservatrice, soit que leur but, comme le crurent les républicains, fût de diviser les groupes de gauche en opposant à Gambetta, devenu depuis les élections de 1876 le leader de la majorité, son [illegible].

Jules Simon remplaça Dufaure par Martel au ministère de la Justice, prit pour lui-même le portefeuille de l'Intérieur et fit entrer Méline dans le cabinet comme sous-secrétaire d'État à la Justice. Il conserva tous les autres ministres.

Le 14 décembre, il exposa son programme au Parlement : il déclara qu'il était « [illegible] conservateur », qu'il était dévoué aux principes de la [illegible] et animé pour la religion d'un « respect sincère », qu'il voulait « l'établissement définitif de la constitution républicaine ».

En fait, le nouveau président du Conseil se trouva, entre la majorité de la Chambre et entre la majorité du Sénat (celle-ci d'accord avec l'Élysée), dans la même situation d'équilibre instable que son prédécesseur. Les conservateurs se souvenaient encore du programme radical qu'il avait formulé sous l'Empire ; les membres de l'Union républicaine voyaient en lui le rival de Gambetta, et il était suspect à l'extrême gauche, qui avait pour chef Clemenceau. Comme le centre droit le « soutenait mollement » (1), il ne pouvait guère compter que sur Jules Ferry et la gauche républicaine, et sa tâche se compliqua d'une sorte d'incompatibilité d'humeur entre le maréchal et le premier ministre, dont les façons insinuantes et douces convenaient mal au caractère un peu rude du vieux guerrier (2).

Un premier conflit s'éleva entre la Chambre et le Sénat à l'occasion d'une question financière. La haute Assemblée ayant rétabli des crédits que la Chambre avait repoussés, Jules Simon usa de toute son influence et de toute l'habileté de sa dialectique pour amener les députés à s'incliner (28 décembre). Il y réussit et donna ainsi une satisfaction aux conservateurs; mais il les mécontenta en remaniant le personnel administratif, conformément aux vœux des républicains. Le maréchal signait avec répugnance les révocations et déplacements de fonctionnaires civils : il se refusait obstinément à enlever les grands commandements militaires aux généraux compromis dans les luttes politiques, et, dès le 2 mai, au Conseil des ministres, Jules Simon fit prévoir le renvoi prochain du cabinet sans que le maréchal protestât. Tiraillé entre les républicains et l'Elysée, le gouvernement, dont les membres étaient d'ailleurs divisés, s'affaiblissait par une politique de bascule et de concessions.

Agitation en faveur du Saint-Siège. — Un incident de politique religieuse, dans lequel le gouvernement accepta le point de vue des gauches, acheva d'indisposer le maréchal. La « loi Mancini », adoptée par la Chambre des députés italienne, prescrivait des poursuites contre les ecclésiastiques qui, par la parole, l'écriture ou la diffusion des actes pontificaux, offenseraient les lois et les institutions de l'Etat. Dans le consistoire du 12 mars 1877, Pie IX protesta que son indépendance spirituelle n'était pas respectée, et il exhorta les prêtres et les fidèles du monde entier à agir sur leurs gouvernements respectifs pour obtenir d'eux des « résolutions efficaces ». Plusieurs membres du Sénat et de la Chambre vinrent aussitôt (20 mars) entretenir de la situation du Saint-Siège le ministre des Affaires étrangères, duc Decazes, et l'assemblée générale des catholiques français décida de provoquer un mouvement de pétitionnement. L'évêque de Nevers, Mgr Ladoux, adressa au président de la République une lettre qu'il communiqua aux maires de son diocèse en les priant de « se concerter avec lui », afin de faire prévaloir leurs convictions « dans les divers conseils du pays ». Des laïques furent autorisés par certains prélats à prendre la parole dans les églises et des pétitions circulèrent jusque dans les écoles publiques.

Le gouvernement prononça la dissolution d'un certain nombre de comités catholiques, prohiba la circulation des pétitions, « dont les termes, disait le ministre de l'Intérieur, sont offensants pour les pouvoirs publics d'un pays voisin et ami » et donna au préfet de la Nièvre l'ordre de présenter des observations à l'évêque de Nevers. De leur côté, les bureaux des groupes républicains de la Chambre, réunis chez le député Leblond, décidèrent, le 30 avril, d'interpeller « sur les mesures que le gouvernement avait prises et se proposait de prendre pour réprimer les menées ultramontaines dont la recrudescence inquiétait le pays ». Le 3 mai, Leblond développa l'interpellation et Jules Simon, qui y répondit, cita ce passage d'une lettre adressée par le comte de Chambord aux comités royalistes de province :

Nul ne doit croire que je ne sois disposé à laisser à l'Église la liberté qui lui appartient et qui lui est nécessaire pour le gouvernement des choses spiri-

(1) **Ministère Jules Simon (12 décembre 1876-16 mai 1877).** — *Présidence du conseil et Intérieur*, Jules Simon; *Justice et Cultes*, Martel; *Affaires étrangères*, Decazes; *Finances*, Léon Say; *Guerre*, général Berthaut; *Marine et Colonies*, vice-amiral Fourichon; *Instruction publique et Beaux-arts*, W. Waddington; *Travaux publics*, Christophle; *Agriculture et Commerce*, Teisserenc de Bort.

Sous-secrétaires d'État : *Intérieur*, [illegible] (décembre 1876); *Finances*, Louis Passy (21 décembre 1876); *Justice et Cultes*, Méline (21 décembre 1876); *Marine et Colonies*, [illegible] (18 janvier 1877).

(1) De Marcère, *Le Seize Mai et la fin du Septennat*. Avant-propos.

(2) Vicomte de Meaux, *Souvenirs*, p. 300.

tuelles. Mais le clergé ne saurait [illegible] trop de soin à s'immiscer dans les affaires qui sont du ressort de l'autorité temporelle.

Le lendemain, 4 mai, Gambetta reprocha au concile du Vatican d'avoir entamé le Concordat et les articles organiques, et somma le clergé, sous peine de n'être qu'une faction politique montant à l'assaut du pouvoir, de cesser d'être français [illegible] la loi ; il termina par cette péroraison restée célèbre :

Il [illegible] pays, [illegible] de France. [illegible]

A la reprise de la séance, un député de la gauche, [illegible] donna lecture à la tribune d'un article du journal *[illegible]*, récemment fondé par M[gr] Dupanloup. Après avoir invité le président du Conseil à « mettre fin aux violences radicales », conformément, disait-il, aux engagements pris envers le maréchal, [illegible] l'article ajoutait :

[illegible] ment, M. Jules Simon recule, s'il altère en quoi que ce soit la [illegible] il a fait défaut jusqu'ici.

Pie IX.

Le chef du cabinet, directement pris à partie, se défendit d'avoir contracté l'obligation qu'on lui enjoignait de tenir ; il déchira le numéro du journal et se rallia à l'ordre du jour déposé par Leblond, Laussedat et de Marcère, au nom de la gauche, et qui fut adopté par 340 voix contre 114 :

La Chambre, considérant que les manifestations ultramontaines, dont la [illegible] pays, constituent une violation flagrante des droits de l'État, invite le gouver[illegible]

Renvoi du ministère. — Cette discussion fut le prélude de la crise ministérielle que l'on prévoyait depuis quelque temps et dont on parlait beaucoup dans les milieux parlementaires. Le président de la République se jugea atteint par un vote qui heurtait ses idées personnelles aussi bien que la conception qu'il s'était faite de son mandat, et il devint bientôt évident qu'il congédierait les ministres à la première occasion. Le 16 mai, en effet, il adressa à Jules Simon une lettre dans laquelle il reprochait aux membres du gouvernement de n'avoir pris la parole ni contre l'abrogation de la loi sur la presse, votée naguère sur la proposition de Dufaure, ni contre la publicité des séances des conseils municipaux.

Cette attitude du chef du cabinet, concluait-il, fait demander s'il a conservé sur la Chambre l'influence nécessaire pour faire prévaloir ses vues. Une explication à cet égard est indispensable, car si je ne suis pas responsable, comme vous, envers le Parlement, j'ai une responsabilité envers la France dont aujourd'hui, plus que jamais, je dois me préoccuper.

A vrai dire, les griefs articulés par le maréchal n'étaient pas fondés, puisque le gouvernement s'était proposé de faire revenir la Chambre sur son vote relatif aux séances des assemblées municipales, et que Jules Simon s'était expliqué en conseil des ministres quant à la modification de la loi sur la presse. Mais il était impossible de se méprendre sur le sens de la lettre présidentielle et, le jour même, le cabinet fut démissionnaire.

[illegible]

IV. — LE SEIZE-MAI.

Le ministère dit du Seize-Mai ou troisième ministère de Broglie (17 mai 1877) (1). — Le ministère dit du Seize-Mai, constitué le 17 sous la présidence du duc de Broglie, avait résolu de s'opposer, au nom de l'ordre social, à la réalisation du programme démocratique ; il ressuscitait la politique du 24 mai 1873 et du « gouvernement de combat », avec l'appui du Sénat et du président de la République. Le duc avait résolu de faire cette suprême tentative avant le renouvellement de la haute assemblée, où la majorité aurait pu passer aux républicains, et sans attendre que le maréchal se fût définitivement résigné à gouverner avec eux.

Il prit le portefeuille de la Justice et choisit pour l'Intérieur Bardi de Fourtou, qui fut l'homme d'action du ministère. Decazes consentit à rester aux Affaires étrangères : on tenait à l'y conserver parce qu'il s'était fait apprécier des chancelleries, et parce qu'on espérait par lui s'assurer le concours des orléanistes du centre droit, auquel appartenait également le ministre des Travaux publics, Pâris. Le général Berthaut fut maintenu au ministère de la Guerre et l'amiral Fourichon, qui avait refusé son concours au duc de Broglie, fut remplacé par un catholique fervent, l'amiral Gicquel des Touches. Le ministre de l'Instruction publique, Brunet, conseiller à la Cour de Paris, devait guider le président du conseil dans la préparation du mouvement concernant le personnel judiciaire : il appartenait au parti bonapartiste. Le vicomte de Meaux représentait la droite modérée légitimiste. Enfin le ministre des Finances, Caillaux, était, on se le rappelle, un ancien membre du centre gauche passé, au 24 mai, dans les rangs des conservateurs.

La dissolution de la Chambre des députés. Les 363. — Avant même que le cabinet se fût présenté devant les Chambres, Gambetta fit voter, par 347 voix contre 149, un ordre du jour délibéré par les délégués des groupes de la majorité et qui était ainsi conçu :

La Chambre, considérant qu'il lui importe, dans la crise actuelle, et pour remplir le mandat qu'elle a reçu du pays, de rappeler que la prépondérance du pouvoir parlementaire, s'exerçant par la responsabilité ministérielle, est la première condition du gouvernement du pays par le pays, déclare que la confiance de la majorité ne saurait être acquise qu'à un cabinet libre de son action et résolu à gouverner suivant les principes républicains, qui peuvent seuls garantir l'ordre et la prospérité au dedans et la paix au dehors, et passe à l'ordre du jour.

Dès le lendemain, le nouveau ministre de l'Intérieur, Fourtou, lut à la Chambre un décret qui la prorogeait pour un mois, et les députés durent se séparer sans avoir pu interpeller le gouvernement (18 mai).

A la reprise de la session (16 juin), le Sénat fut saisi d'un message présidentiel lui demandant de donner un avis favorable à la dissolution de la Chambre, grave mesure dont Brunet avait pris l'initiative et que tous ses collègues avaient approuvée.

J'ai constaté, disait le maréchal, qu'aucun ministère ne pouvait se maintenir dans cette Chambre sans rechercher l'alliance et subir les conditions du parti radical. [illegible] n'est plus maître de ses actions. Quelles que soient ses intentions personnelles, il en est réduit à servir les desseins de ceux dont il a accepté l'appui et à préparer leur avènement. C'est à quoi je n'ai pas voulu me prêter plus longtemps... Je m'adresserai avec confiance à la nation ; la France veut, comme moi, maintenir intactes les institutions qui nous régissent, elle ne veut pas plus que moi que ces institutions soient dénaturées par l'action du radicalisme... Avertie à temps, prévenue contre tout malentendu et toute équivoque, la France, j'en suis sûr, rendra justice à mes intentions et choisira pour ses mandataires ceux qui promettront de me seconder.

Victor Hugo, Bertauld, Bérenger, Laboulaye s'élevèrent, au nom des gauches, contre la demande du gouvernement : le duc de Broglie répliqua qu'elle était constitutionnelle et justifiée par un dissentiment irréductible entre la Chambre et le Sénat, entre la Chambre et la présidence de la République, entre les doctrines conservatrices et le radicalisme : par 149 voix contre 130 et 12 abstentions, le Sénat entra dans les vues du maréchal et de ses ministres (22 juin 1877).

(1) **Troisième ministère de Broglie (17 mai 1877-19 novembre 1877).** — *Présidence du conseil et Justice*, duc de Broglie. *Affaires étrangères*, duc Decazes. *Intérieur*, de Fourtou. *Finances*, Caillaux. *Instruction publique, Cultes et Beaux-Arts*, Brunet. [illegible] *Agriculture et Commerce*, vicomte de Meaux. [illegible] *Marine et Colonies*, vice-amiral Gicquel des Touches. [illegible] *Colonies*, [illegible]

A la Chambre, les groupes de gauche se solidarisèrent et développèrent l'interpellation déposée le jour de la prorogation : les 16, 18 et 19 juin, la politique de résistance fut condamnée par Louis Blanc (extrême gauche), Jules Ferry (gauche modérée), Léon Renault (centre gauche) et Gambetta (union républicaine), qui termina son discours par cette apostrophe : « Vous êtes le gouvernement des prêtres, vous êtes le ministère des curés ! »

Au cours de la séance du 16 juin, Fourtou avant rapporté à l'Assemblée nationale l'honneur d'avoir délivré la France de l'occupation étrangère, un député des Ardennes, Gailly, s'écria, en désignant Thiers : « Le libérateur du territoire, le voilà ! », et la gauche tout entière, entraînée par Gambetta, fit au vieillard une ovation qui lui arracha des larmes.

Un ordre du jour devant clore cet ardent débat de trois jours. Il fut déposé par le comte Horace de Choiseul :

> La Chambre des députés,
>
> Considérant que le ministère formé le 17 mai par le président de la République et dont M. le duc de Broglie est le chef, a été appelé aux affaires contrairement à la loi des majorités, qui est le principe du gouvernement parlementaire,
>
> Déclare que le ministère n'a pas la confiance des représentants de la nation.

Cet ordre du jour fut adopté, le 19 juin, par 363 voix contre 158. « Nous n'avons pas votre confiance et vous n'avez pas la nôtre », avait déclaré Fourtou, tenant tête à la majorité avec une belle assurance. — « Nous partons 363, nous reviendrons 400 », s'était écrié Gambetta.

La campagne électorale. L'action officielle. — Nous avons eu déjà l'occasion (voir p. 55) d'apprécier le caractère du duc de Broglie. Le chef des conservateurs avait une première fois, le 24 mai, renversé Thiers pour barrer le chemin à la République ; puis, les projets de restauration monarchique ayant échoué, il avait imaginé le septennat ; maintenant, il allait livrer une suprême bataille à la démocratie. Aujourd'hui que les événements de cette période critique commencent à entrer dans l'histoire, il faut reconnaître que, si le duc de Broglie se trompa sur les sentiments du pays, il se trompa de bonne foi et ne céda pas aux entraînements de l'ambition personnelle. Il était convaincu qu'il servait utilement la France en maintenant l'influence des classes dirigeantes et les principes de la monarchie de Juillet sous l'étiquette républicaine. « Il était le dernier des hommes qui pût réussir, car il n'avait pas le tempérament nécessaire ; il faisait de la compression à contre-cœur, étant libéral par éducation ; il devait torturer la loi, alors qu'il eût mieux aimé la respecter et qu'en tout cas il ne voulait pas formellement la violer. De là ce mélange d'audace et de faiblesse qui caractérise ses tentatives... Son lieutenant, M. de Fourtou, n'aurait pas été sans doute arrêté par les mêmes scrupules. Mais, retenu par son chef, il offrait la perpétuelle contradiction de ses tendances personnelles avec des raisons dictées par la solidarité ministérielle. Il aspirait à « faire marcher la France » et se bornait à des mutations de préfets et de sous-préfets. Son énergie se répandait en circulaires dépourvues d'une suffisante sanction et « il levait le bras sans pouvoir frapper (1) ». Quant au maréchal, élu par la majorité conservatrice de l'Assemblée nationale, il se croyait tenu, même après la disparition de cette assemblée, de faire respecter les idées de ceux qui l'avaient porté au pouvoir.

Sans aller jusqu'à décréter l'état de siège, le gouvernement ne recula devant aucun moyen d'action administrative pour déterminer le vote des électeurs. Il organisa partout les candidatures officielles, renouvela le personnel des préfectures, des parquets et des justices de paix, exerça par l'intermédiaire de ses agents une pression qui rappelait l'Empire autoritaire (2).

(1) Cte de Ranvoux, *Souvenirs*, pp. [illegible].

(2) « Le papier [illegible] l'affiche blanche, désignant, comme jadis, les candidats officiels. Pour les appuyer, le gouvernement mit en mouvement ses pr[illegible] départements[illegible] tale ; pour les défendre des attaques illégales, il fit agir ses procureurs près les cours et tribunaux, le ministère public. De ces deux catégories de dépositaires de son autorité, il exigea un concours effectif et, pour se l'assurer, le ministre de la Justice dut modifier certains parquets, le ministre de l'Intérieur, écarter et remplacer la plupart des administrateurs, appelés dans les ministères de gauche à représenter une politique différente. » (Vicomte de Meaux, *Souvenirs politiques*, p. 362.)

Le Clou

Allégorie satirique de Gill (Père le Seize-Mai).

Les opinions sont comme les clous : plus on frappe dessus, plus on les enfonce. — A. Dumas fils.

La loi du 6 juillet 1875 sur la presse avait édicté la liberté du colportage, mais non la liberté de la profession de colporteur : Fourtou invita les préfets à refuser l'autorisation administrative aux colporteurs « qui propageraient la presse complice de l'étranger (1) », à « éclairer les électeurs en leur désignant les candidats qui soutenaient la politique du gouvernement (2) », à fermer les débits de boissons qui leur apparaîtraient comme des « foyers d'action politique (3) ». Le ministre des Finances engagea ses subordonnés à donner aux préfets « tout le concours dont ils pouvaient disposer sans s'écarter de la réserve que leur commandait en tous temps la nature même de leurs fonctions ». Enfin, le garde des sceaux requit les procureurs généraux de poursuivre les outrages au chef de l'État ou aux représentants de l'autorité, les délits de fausses nouvelles, l'excitation au mépris du gouvernement (4).

Le maréchal adressa un ordre du jour à l'armée (1er juillet) et employa son influence personnelle dans l'intérêt des candidats officiels. Comptant sur le prestige que le vaillant soldat exercerait sur les populations, les ministres le décidèrent à faire dans le pays des voyages politiques, qu'il inaugura dès le mois de mai par une visite au concours agricole de Compiègne. A Bourges, répondant au maire :

> On a, dit-il, accusé mes intentions et dénaturé mes actes ; on a parlé de réaction extrême, de compromis, de constitution violée, de liberté de conscience menacée ; on est allé jusqu'à évoquer le fantôme de je ne sais quel retour aux abus de l'ancien régime, de je ne sais quelle influence occulte, qu'on a appelée le gouvernement des prêtres ; ce sont autant de calomnies.

Le maréchal se rendit aussi à Evreux, Caen et Cherbourg au mois d'août ; puis, le mois suivant, à Bordeaux, Périgueux, Angoulême, Poitiers, Tours. Dans le chef-lieu de la Gironde, la « promenade à travers la ville que l'on fit faire à ce soldat loyal, brave et dévoué fut pour lui un véritable calvaire, et sans cesse la foule hurlante enfonçait quelque nouvelle couronne d'épines sur son front ruisselant. Des rangs épais se formaient le long des rues et des trottoirs que les troupes et la police avaient peine à contenir. Ceux qui étaient au premier rang avaient des immortelles à la boutonnière ; les autres agitaient des petits drapeaux rouges, et tous, se bousculant sur le passage du président, hurlaient à qui mieux mieux : « Vive la République ! » Des gamins déjouant et défiant la surveillance de la police, se hissaient le long des réverbères, s'y tenaient accrochés, guettaient le passage des voitures, et à l'instant précis où le maréchal passait près d'eux, de réverbère en réverbère, avec la souplesse de serpents, se maintenant par les pieds aux barres d'échelle, ils se laissaient littéralement choir dans la voiture, et, leur figure contre la sienne, de toute la force de leurs voix aigres et stridentes, hurlaient leur éternel : « Vive la République ! » à la face enflammée de colère du noble soldat. Le maréchal, pendant ce temps, faisait le geste à la fois pénible et comique d'un homme qui, du revers de sa main, cherche à se débarrasser des moustiques, et puis, la bouche serrée, il s'épongeait le front et détournait les yeux de la foule implacable et gouailleuse (5). »

A Saint-Etienne, le conseil municipal refusa de voter les crédits nécessaires à la réception

(1) Circulaire du 6 juin 1877, visant les bruits d'intervention de l'Allemagne et de l'Italie si les élections étaient cléricales et favorables au rétablissement du pouvoir temporel. Dans une allocution aux pèlerins d'Angers, le pape insista sur la nécessité, pour les catholiques, de prendre une part active aux élections afin que la France « unie avec le gouvernement, pût comprimer les ennemis intérieurs et résister aux ennemis extérieurs ».

(2) Circulaire du 2 juillet 1877.

(3) Circulaire du 4 octobre 1877.

(4) Circulaire du 19 septembre 1877.

(5) Brewitz, *le Seize Mai* (« Revue du Palais », 1er juillet 1898).

du président. En général, les campagnes se montrèrent accueillantes, mais l'hostilité des ouvriers et de la bourgeoisie ralliée à la République se manifesta ouvertement dans les centres urbains.

La droite modérée approuvait absolument la tentative du Seize-Mai. L'extrême droite s'y était ralliée après avoir reçu l'assurance qu'on lui réserverait des candidatures officielles et que le maréchal ne demanderait pas en 1880 le renouvellement de son mandat. Sur le conseil du prince impérial, les bonapartistes soutenaient le ministère avec une passion telle qu'un député de la Charente, Cunéo d'Ornano, annonça dans un journal local, *le Suffrage universel*, que l'Empire serait bientôt restauré et que l'on ferait des républicains « une pâtée dont les chiens eux-mêmes ne voudront pas ». Victor Hugo édita, en manière de réplique, son *Histoire d'un crime*, écrite à Bruxelles au lendemain du coup d'Etat, et qu'il fit précéder de ces deux lignes de préface : « Ce livre est plus qu'actuel ; il est urgent. Je le publie. » Par contre, les chefs du centre droit, regrettant de ne pas voir le duc d'Aumale appelé à la présidence et craignant que le gouvernement n'ouvrît les voies au césarisme, n'avaient promis leur concours au duc de Broglie que jusqu'aux élections : ils ne persisteraient pas dans la résistance si le pays la condamnait.

Le président de la République à Bordeaux. Revue sur les Quinconces

Progrès de l'esprit républicain. Gambetta et l'opportunisme.

GAMBETTA, après avoir contribué à assurer le vote des lois constitutionnelles, va désormais prendre la direction incontestée de la majorité républicaine.

On connaît son rôle sous l'Empire et pendant la guerre franco-allemande. Ses adversaires politiques ont condamné sa « dictature » et Thiers a traité de « fous furieux » ceux qui, luttant pour une cause qu'ils se refusaient à croire désespérée, montrèrent « ce que c'est qu'un grand peuple qui ne veut pas mourir et dont le courage s'exalte au milieu des catastrophes ». L'histoire portera sans doute sur des Français dont le dévouement patriotique fut incomparable le jugement qu'elle réserve d'ordinaire aux hommes qui, après la défaite, se battent encore pour l'honneur malgré les conseils de la raison. « Ce qui émerge de Gambetta pour la conscience populaire, écrit J.-J. Weiss, c'est qu'il fut le tribun de la résistance nationale, c'est qu'il eut les entrailles françaises. » Et le général allemand von der Goltz a dit de son côté : « Si jamais — ce qu'à Dieu ne plaise ! — notre patrie devait subir une défaite pareille à celle que la France a essuyée à Sedan, je souhaiterais qu'à ce moment il parût un homme qui sût, comme Gambetta l'a voulu pour son pays, l'embraser de l'esprit de la résistance poussée jusqu'à ses dernières limites (1). »

Lorsqu'il vint siéger à l'Assemblée nationale, Gambetta n'y avait aucune influence et beaucoup de ses collègues allaient jusqu'à l'éviter ; quand elle se sépara en 1875, les adversaires du tribun pactisaient avec lui et, contre le « gouvernement de combat », les républicains recevaient le mot d'ordre de l'impétueux orateur, devenu le plus habile des tacticiens. Après le 24 mai 1873, Gambetta put sortir du silence qu'il s'était imposé tout d'abord devant une Chambre ouvertement hostile à sa personne comme à ses idées. Peu à peu la majorité se départit à son endroit d'une froideur paralysante, et les virulentes attaques qu'il dirigea contre les prétentions bonapartistes furent écoutées avec satisfaction par le centre droit. Puis il comprit qu'il fallait rassurer la bourgeoisie conservatrice qui, à la suite de Thiers, se prononçait pour les institutions nouvelles.

Il se rapproche alors du vieil homme d'Etat et s'efforce de démontrer à ses collègues de la gauche que, sans rien abandonner de leurs principes, ils ont l'obligation de se prêter aux transactions nécessaires, la République étant à ce prix. En même temps, il fait appel à « l'ancienne aristocratie » qui « appartient à la France » et « peut encore la servir », et il vante les bienfaits de la « république athénienne » (1873). Il fait appel à toutes les bonnes volontés, d'où qu'elles viennent, et s'adressant à ses collègues de la droite : « Vous devriez comprendre, dit-il, que votre place est marquée dans ce gouvernement de la démocratie, que vous devez y jouer un rôle éminent : celui que vous assurent votre autorité sociale, vos précédents, vos loisirs. C'est une faute politique, et une faute peut-être irréparable, de refuser une alliance féconde avec la démocratie. » (30 juillet 1874.)

Devant ses électeurs de Belleville, l'année suivante, il s'attache à expliquer les avantages que retirera la République des nouvelles lois constitutionnelles et il fait l'éloge du Sénat, qui ne sera pas « une citadelle pour l'esprit de réaction », une « chambre de résistance », mais, grâce aux délégués municipaux, « le grand conseil des communes françaises », l'institution par laquelle la démocratie sera la « souveraine maîtresse de la France » (23 avril 1875). A Versailles, à l'occasion de l'anniversaire de Hoche, il déclare que les républicains sont restés fidèles à leurs idées, mais qu'ils ont appris par l'expérience qu'à chaque jour suffit sa peine et que les améliorations sociales doivent être acquises une à une (24 juin 1875). Il fonde ainsi sur le sens des réalités et des nécessités présentes ce que l'on appela plus tard l'opportunisme (1), système de transactions et de solutions moyennes, de concessions réciproques entre le passé et l'avenir, qu'il définissait lui-même « la politique des résultats » en l'opposant à « la politique des illusions ». L'opportunisme trouva sa première application dans les concessions qui précédèrent le vote des lois constitutionnelles et auxquelles la gauche avancée, résolue à rester sur le terrain des principes, refusa de consentir.

Gambetta avait tous les dons par lesquels l'orateur entraîne son auditoire : une tête léonine, un front superbe, un geste dominateur, une voix pleine, une éloquence chaleureuse s'enflammant peu à peu jusqu'à la fougue, emportant l'adversaire dans son impétuosité torrentielle ou le réduisant au silence par le mot ironique ou cinglant, un art incomparable de mettre en relief les idées maîtresses et de les dégager dans ces formules saisissantes, qui étaient comme le programme du parti républicain : tout cela donnant une impression de force, de puissance et de persuasion. Son intelligence ouverte et primesautière était nourrie de lectures incessantes. Il avait une énergie sans pareille, entretenue par un fond inépuisable de générosité, d'optimisme, de bonne humeur, et sa conversation était pleine d'esprit ; mais il savait être familier sans perdre de son [illegible]

(1) Pendant la guerre, sauf en ce qui concerne les princes d'Orléans [illegible] Gambetta [illegible] pas aux [illegible] de l'esprit de parti [illegible] de la politique [illegible] au préfet [illegible] de la défense nationale [illegible] Que les [illegible] de la Charente [illegible] fournitures. »

Quelques années après la guerre, l'empereur allemand Guillaume I[er] [illegible] de la *Femme de feu* [illegible] *Lorraine*.

(1) [illegible] dans ses *Souvenirs* [illegible] appliqué [illegible] premier [illegible] *République française* [illegible]

autorité. Excellent orateur, incapable de rancune, il avait le don d'attirer, mais aussi celui de retenir les amitiés dévouées (1).

La campagne républicaine. — Il avait été entendu que les 363 se représenteraient tous devant les électeurs et qu'on ne leur opposerait aucun concurrent républicain. Gambetta sut grouper et discipliner toutes les forces du parti, donnant le mot d'ordre d'un bout à l'autre de la France, instituant les comités de jurisconsultes pour s'opposer aux violations de la loi dont le gouvernement pourrait se rendre coupable, faisant entendre sa voix aux quatre coins du pays, accusant le cabinet de Broglie-Fourtou de chercher un conflit avec l'Italie unifiée et l'Allemagne protestante. A Lille, le 15 août, il s'éleva contre les « empiètements du pouvoir personnel », auxquels la démocratie offrait une « résistance légale et pacifique », et il termina par ces mots demeurés célèbres :

Quand la France aura fait entendre sa voix souveraine, croyez-le bien, Messieurs, il faudra se soumettre ou se démettre.

Traduit devant le tribunal correctionnel de la Seine pour avoir, par la reproduction de ce discours dans *la République française*, commis le double délit d'offense envers la personne du chef de l'État et d'outrage aux ministres, Gambetta fut condamné par défaut à trois mois de prison et 2 000 francs d'amende (2).

Mort de Thiers. — Depuis le début de la crise, Thiers marchait d'accord avec Gambetta, et les gauches avaient décidé de le porter à la suprême magistrature si le maréchal venait à se retirer. Gambetta, présenté à l'Europe par Thiers, aurait formé le cabinet, pris la direction de la politique extérieure et appliqué un programme comportant l'amnistie, l'instruction primaire gratuite et obligatoire, la liberté de la presse, le droit de réunion, le scrutin de liste. Le 3 septembre, Thiers prit rendez-vous avec [illegible] l'union républicaine pour lui lire, ainsi qu'à divers hommes politiques, son manifeste électoral. Mais, ce jour même, à la suite d'une promenade matinale dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye, il fut, en rentrant, atteint d'une congestion cérébrale, et il expira à six heures et demie du soir.

Le gouvernement [illegible] funérailles seraient célébrées aux frais de l'État. Mais Mme Thiers prétendit régler librement le détail des obsèques; elle exigea que les 363 et les sénateurs républicains eussent leur place marquée dans le cortège, immédiatement après la famille; elle entendit désigner ceux qui tiendraient les cordons du poêle et ceux qui, au cimetière, prononceraient des discours. Ces conditions ayant été repoussées par le gouvernement, Mme Thiers déclara qu'elle se chargerait des frais et de l'organisation des funérailles.

Le corps de Thiers fut exposé dans l'hôtel de la place Saint-Georges. La famille demanda à l'archevêque de Paris que la cérémonie religieuse fût célébrée à la Madeleine, l'église Notre-Dame-de-Lorette étant trop petite pour recevoir les invités. Mgr Guibert s'y refusa. Les funérailles eurent lieu le 8 septembre au milieu d'un concours immense de population et d'un vaste déploiement de troupes.

Quelques jours après, le 21 septembre, paraissait [illegible] IX [illegible] que l'ancien président de la République [illegible] politique. Il y exposait que la nation [illegible] au moyen de la République [illegible] par deux Chambres [illegible] gouvernement [illegible] des ministres [illegible], que la loi est l'expression de la volonté des deux Chambres et que l'exécution [illegible] régulièrement votée serait un attentat à la constitution; que le pays convoqué dans ses comices est le seul juge des dissentiments entre les pouvoirs publics et que la résistance à son verdict serait criminelle. Il terminait en demandant aux électeurs de sanctionner les principes exposés dans son manifeste.

Le Seize-Mai, l'Italie et l'Allemagne. — La campagne républicaine ne fut pas seulement dirigée contre les principes politiques du gouvernement : les adversaires du duc de Broglie l'accusèrent de provoquer, en s'appuyant sur le parti clérical, des complications extérieures, et il est incontestable que, du fait de la campagne ultramontaine, la France parut menacée par l'Allemagne et l'Italie.

On a vu que, dans le consistoire du 12 mars 1877, le pape Pie IX avait ordonné aux fidèles des divers États d'agir sur leurs gouvernements respectifs pour les décider à intervenir en faveur du Saint-Siège et qu'il s'était produit, parmi les catholiques français, une agitation très vive. Les républicains virent une relation de cause à effet entre cette agitation et la chute du cabinet Jules Simon, et Gambetta déclara que « le coup était parti du Vatican ».

C'est à ce moment qu'un homme politique étranger, qui devait plus tard se placer au premier rang de nos ennemis, Francesco Crispi, entreprit un voyage diplomatique dont les conséquences furent considérables.

Sous un prétexte officiel, Crispi, alors président de la Chambre des députés italienne, fut en réalité chargé d'une mission spéciale et confidentielle auprès de l'empereur Guillaume, mission tendant à préparer la conclusion d'un traité d'alliance entre Rome et Berlin et dont une lettre du président du conseil, Depretis, précisait ainsi la portée :

Votre Excellence connaît pleinement les principes qui dirigent la politique [illegible] l'Allemagne et l'Italie n'ont [illegible] également résolues à défendre l'édifice de leur unité nationale, ainsi que leurs libertés politiques et civiles. Pour l'Italie, l'objet principal est celui de mettre à l'abri de toute agression ennemie les biens inestimables que nous avons acquis et les prin[illegible]

Avant de se rendre à Berlin, Crispi s'arrêta à Paris pour y conférer avec nos principaux hommes politiques : Mac-Mahon, duc Decazes, Thiers, Gambetta et, le 11 septembre 1877, il écrivit de Paris à son souverain :

Le duc Decazes m'a dit et répété qu'aucun des partis politiques qui peuvent prétendre au gouvernement de l'État ne commettrait la folie de faire la guerre à l'Italie. Il y a [illegible], les partis extrêmes qui peut-être oseraient la tenter : mais ceux-là n'ont aucune chance de gouverner, et puis ils n'auraient personne pour les suivre dans le pays.

Mais Crispi estimait que le parti qui l'emporterait aux prochaines élections législatives « devrait son triomphe à l'armée et au clergé », et que « les deux forces dont se serait prévalu le vainqueur auraient des exigences auxquelles il faudrait donner satisfaction » :

Ce que demande le clergé [illegible] le savent : le retour au passé, et ce retour a pour première condition le rétablissement du pouvoir temporel du pape. L'armée, à son tour, voudra reconstituer, par une victoire, son prestige perdu dans la dernière guerre avec l'Allemagne. Et il est facile de comprendre que le terrain qui convient le mieux à la réaction, et où elle croit pouvoir trouver un succès facile, ce terrain est notre Italie.

Crispi.

C'est dans cet état d'esprit que Crispi arriva à Berlin. Reçu par Bismarck (17 septembre), il lui dit que l'on se préoccupait à Rome « de la probabilité d'une guerre au cas où les prochaines élections politiques françaises donneraient la victoire au parti réactionnaire »; il se plaignait de l'attitude peu amicale de l'Autriche, et il déclara au chancelier qu'il était chargé de lui proposer un traité d'alliance qui recevrait son exécution au cas où l'Italie serait attaquée.

Si l'Italie était attaquée par la France, répondit le chancelier, l'Allemagne s'en estimerait solidaire et s'unirait à vous contre l'ennemi commun. Pour [illegible] Mais je me plais à espérer que la guerre ne sera pas rendue nécessaire et que nous pourrons maintenir la paix. La République ne peut vivre en France qu'à la condition d'être pacifique; et, si elle cessait de l'être, elle courrait risque de se perdre. A mon avis, la guerre ne serait possible qu'au cas d'un retour de la monarchie. Les

(1) [illegible]

(2) [illegible]

dynasties, en France, sont nécessairement cléricales, et parce que le clergé y est inquiet et puissant, et parce que le roi, afin de faire illusion au peuple, a besoin d'être batailleur : d'où il résulte que les dynasties sont contraintes de chercher querelle aux voisins. Il en a été ainsi toujours, en tous les temps, et vous en trouverez maints exemples, à commencer par le règne de Louis XIV.

Après avoir passé en revue les grands problèmes européens, les deux interlocuteurs revinrent à la France. Envisageant cette fois l'hypothèse d'une victoire républicaine :

Si les élections générales françaises, dit Crispi, donnaient la victoire aux républicains, est-ce que vous ne pourriez pas trouver le moyen de vous entendre avec eux ? Cette demande, je ne la fais pas au hasard.

J'ai vu, à Paris, le député Gambetta, qui a beaucoup d'influence dans son pays. Nous avons longuement parlé des conditions politiques de la France [illegible]

[illegible]

Je comprends fort bien qu'une alliance entre la France et l'Allemagne n'est pas encore possible, parce que les esprits, là-bas, sont trop aigris, [illegible] Mais il y a un point sur lequel vous pourriez vous entendre, et où l'Italie vous suivrait : c'est celui du désarmement.

— Une alliance avec la France, répondit Bismarck, serait absolument sans objet pour nous. Le désarmement des deux pays ne serait pas possible. Nous avons déjà traité ce sujet, avant 1870, avec l'empereur Napoléon, et après de longues discussions, il nous fut démontré que le projet d'un désarmement ne pouvait pas s'effectuer en pratique. Les institutions militaires sont différentes dans les divers États ; et quand vous aurez mis les armées sur le pied de paix, vous ne pourrez pas dire que les nations qui auront adhéré au désarmement se trouvent dans des conditions égales d'offensive et de défensive. Laissons ce sujet à la Société des amis de la paix !

— Eh donc, repris-je, bornons-nous à un traité d'alliance pour le cas où la France nous attaquerait !

Crispi quitta Berlin le 27 septembre et, avant de rentrer en Italie, se rendit à Vienne et à Londres pour s'entretenir avec les ministres des affaires étrangères de la Grande-Bretagne et de l'Autriche-Hongrie : il avait jeté les bases de la Triple Alliance [1].

Les élections du 14 octobre 1877. Démission du ministère conservateur. — La dissolution avait été prononcée le 25 juin. Les collèges électoraux, qui devaient être convoqués dans les trois mois, le furent seulement le 21 septembre, à l'extrême limite des délais légaux, par un décret qui fixa le scrutin au 14 octobre. L'avant-veille, le maréchal avait adressé au peuple français un manifeste rédigé par Fourtou. Après avoir fait le procès du radicalisme, affirmé qu'il ne voulait pas renverser la République et prétendu qu'aux précédentes élections des candidats avaient abusé de son nom, il faisait la déclaration suivante :

Usant de mon droit constitutionnel, j'ai, sur l'avis conforme du Sénat, dissous la Chambre des députés. On vous a dit que je voulais renverser la République. Vous ne le croirez pas. La constitution est confiée à ma garde, je la ferai respecter.

[illegible] la marche régulière du gouvernement existant. Elles affirmeront le principe d'autorité sapé par la démagogie, elles assureront l'ordre et la paix. Des élections hostiles aggraveraient le conflit entre les pouvoirs publics, entraveraient le mouvement des affaires, entretiendraient l'agitation, et la France, au milieu de ces complications nouvelles, deviendrait pour l'Europe un objet de défiance. Quant à moi, mon devoir grandirait avec le péril. Je ne saurais obéir aux sommations de la démagogie. Je ne saurais ni devenir l'instrument du radicalisme, ni abandonner le poste où la constitution m'a placé. Je resterai pour défendre, avec l'appui du Sénat, les intérêts conservateurs et pour protéger énergiquement les fonctionnaires fidèles qui, dans un moment difficile, ne se sont pas laissé intimider par de vaines menaces.

Ce document fut affiché sur tous les murs et individuellement expédié à huit millions d'électeurs.

Malgré les efforts du gouvernement, les scrutins du 14 et du 28 octobre donnèrent la majorité aux républicains, qui disposèrent dans la nouvelle Chambre de 318 voix contre 208, et les élections du 4 novembre aux conseils généraux furent un nouvel échec pour le ministère.

Alors se posa pour le cabinet la question de savoir si, alors que le budget n'était pas voté, il persisterait dans sa politique de résistance, appuyé sur le maréchal, la majorité du Sénat et l'armée. Or [illegible] le Sénat consentît à une nouvelle dissolution. [illegible] dont les prévisions optimistes avaient reçu un si cruel démenti, semblait pour l'instant découragé de cette lutte ardente et stérile ; le duc Decazes et Pâris étaient d'avis de s'incliner devant la volonté nationale [illegible] mandait au président de renoncer [illegible] sistance qui allait à l'encontre de cette volonté ; enfin le général Berthaut répugnait à entraîner l'armée dans [illegible] que. Le duc de Broglie aurait peut-être tenté un nouvel effort ; mais le maréchal ne voulait absolument pas s'insurger contre la légalité, et le duc d'Audiffret-Pasquier le dissuada de demander au Sénat le renvoi de la Chambre.

Le Parlement se réunit le 7 novembre. En prévision d'un retour offensif du gouvernement, la majorité républicaine constitua un comité de dix-huit membres [1], chargé de prendre l'initiative des mesures opportunes de résistance, et qui s'empressa de déposer une demande d'enquête contre les ministres du Seize-Mai.

Vainqueurs et vaincus se rencontrèrent dans cette séance mémorable du 14 novembre, où le duc de Broglie revendiqua la responsabilité de ses actes, dont il présenta avec une fierté hautaine la justification. Il repoussa d'abord la demande d'enquête, parce qu'il refusait la « qualité de juges » à ses adversaires et parce que l'enquête « diviserait la France en deux catégories : les délateurs et les suspects ».

La République, continua-t-il, c'est le radicalisme, et le radicalisme, c'est le bouleversement social, il n'y a pas de moyen terme. Voilà ce qui explique le scandale de nos alliances. Il est parfaitement naturel que nous, [illegible] sur la question politique pour la défense sociale que nous croyons urgente, et que vous passiez sur la question sociale pour la défense de la République que vous croyez menacée... Le maréchal a été en politique conciliant et tolérant. Quand l'ordre social fut en cause, il s'est arrêté. Ce jour-là, il a fait l'acte du Seize-Mai. C'est un acte essentiellement personnel. Tous les actes qui ont été faits depuis, nous en prenons la responsabilité entière... et tous les genres de responsabilités : la responsabilité morale devant l'histoire, la responsabilité politique devant les pouvoirs publics ; nous en prenons la responsabilité pénale, s'il le faut, puisque vous voulez nous en effrayer. Nous la prenons, quel que soit le sens des mots énigmatiques de vos considérants, quel que soit le sens de votre audacieux *quels qu'ils soient*....

Par 312 voix contre 205, la Chambre vota un projet de résolution des « dix-huit », tendant à nommer une commission d'enquête parlementaire sur les actes du ministère (15 novembre). Celui-ci interdit aux fonctionnaires de déposer devant la commission et demanda sur ce point l'approbation du Sénat : la majorité y consentit, à la condition que le gouvernement se retirerait, après avoir obtenu cette satisfaction platonique (16 novembre).

Le maréchal pria Pouyer-Quertier de constituer un cabinet, mais il ne voulut accepter ni au ministère de la Guerre le général Ducrot, qui, dit-il, « n'avait qu'une idée, faire la monarchie », ni au ministère de l'Intérieur le procureur général Robinet de Cléry, qui aurait « arrêté les députés », et la combinaison échoua. C'est alors que Mac-Mahon, ne voulant pas se retirer dans la crainte que la vacance du pouvoir ne fût l'occasion de troubles intérieurs et de complications extérieures, et répugnant encore à confier le pouvoir aux républicains, forma un cabinet extra-parlementaire sous la présidence du général de Rochebouët, commandant le 18e corps d'armée à Bordeaux.

Le ministère Rochebouët (23 novembre 1877) [2]. Échec du gouvernement conservateur. — Le 24 novembre le ministère constitué la veille par le général Grimaudet de Rochebouët se présenta devant le Parlement.

La mission du cabinet, disait la déclaration, [illegible] uniquement à établir, entre les pouvoirs publics, les bons rapports nécessaires au bien de l'État.

Au nom du centre gauche, de Marcère interpella le jour même le nouveau gouvernement, lui reprochant de ne représenter que le pouvoir personnel, et de constituer, non une solution, mais une menace. La Chambre, par 315 voix contre 207, mit immédiatement le cabinet en minorité par le vote de l'ordre du jour suivant :

La Chambre, considérant que, par sa composition et son origine, le ministère du 23 novembre est la négation des droits de la nation et des droits

1. *[illegible]* publiés par Th. Palamenghi-Crispi. Voir les extraits traduits dans la *Revue des Deux Mondes* [illegible]

1. Gambetta, [illegible] Tirard, Antonin Proust, Germain Casse, Bethmont, le comte Horace de Choiseul, Henri Brisson, Floquet, Goblet, Lepère, Louis Blanc, Clemenceau, Lockroy, Madier de Montjau.

2. **Ministère Rochebouët (23 novembre-24 novembre 1877).**
Présidence du conseil et Guerre [illegible]
[illegible]

parlementaires, déclara qu'elle ne peut entrer en rapports avec le ministère, et passe à l'ordre du jour.

Puis, le 3 décembre, la commission du budget, présidée par Gambetta fit connaître qu'elle n'accorderait le vote des quatre contributions directes qu'à un cabinet parlementaire.

Qu'était au juste le nouveau gouvernement ? Un ministère de transition, d'immobilité, d'attente, ou une réunion de conservateurs destinés, dans la pensée du maréchal, à dénouer la crise par la violence ? Plusieurs de ses membres ont déclaré dans la suite qu'ils n'avaient reçu d'autre mission que celle d'assurer l'ordre public et qu'ils n'avaient accepté de donner leur concours au maréchal qu'à la condition expresse de retrouver les emplois qu'ils abandonnaient momentanément. De son côté, Mac Mahon a affirmé incidemment, en 1878, au cours d'un conseil des ministres, qu'il n'avait jamais songé à rien entreprendre contre les lois constitutionnelles et qu'il avait bien agité la question d'une nouvelle dissolution, mais en dehors du général de Rochebouët (1).

L'idée d'un coup de force se serait donc formée à l'insu du cabinet, après l'échec des pourparlers ouverts entre le maréchal et Dufaure. Le maréchal avait en effet offert le pouvoir au vieil homme d'État, mais en se réservant de désigner les titulaires des portefeuilles des Affaires étrangères, de la Guerre et de la Marine ; cette condition n'ayant pas été acceptée, le président de la République, à qui certains de ses conseillers représentaient qu'il paraîtrait capituler devant Gambetta, non devant la souveraineté nationale, demanda à Batbie de prendre la présidence du conseil.

Batbie n'aurait reculé, semble-t-il, ni devant la dissolution, ni devant l'emploi des moyens arbitraires, tels que la levée de l'impôt sans autorisation législative et la proclamation de l'état de siège. Des ordres de mobilisation furent même donnés aux commandants de corps d'armée, bientôt mandés à Paris (2-11 décembre), et la situation devint tout à coup extrêmement troublée : l'Elysée semblait redouter un mouvement révolutionnaire, et les républicains s'attendaient à une entreprise dictatoriale. Gambetta voulait en appeler à l'armée ; Jules Grévy, consulté, estima que les élus du pays n'avaient pas à donner le signal de la guerre civile. Le maréchal songea sérieusement à démissionner ; le ministre des Affaires étrangères, Banneville, lui affirma que sa retraite pourrait être suivie de complications extérieures, et il se résigna à rester — les larmes aux yeux —, a rapporté un de ses familiers. D'autre part, Pouyer-Quertier ne cacha pas à Mac Mahon que, à défaut du vote du budget, il était impossible de gouverner sans entrer dans les voies révolutionnaires, et le duc d'Audiffret-Pasquier l'engagea à rappeler Dufaure qui, avec les plus grands ménagements, ramena le maréchal à l'observation des règles du gouvernement parlementaire. Le 14 décembre, le *Journal officiel* publiait les décrets de nomination des nouveaux ministres.

Le conflit qui, depuis la réunion de l'Assemblée nationale, avait mis aux prises les deux grands partis entre lesquels se partageait la représentation du pays, se terminait par le triomphe de la République. Ce n'était pas seulement la forme du gouvernement qui avait été débattue, mais aussi les principes qui serviraient de base à l'ordre politique et social. Le 24 mai 1873 et le 16 mai 1877 furent un vigoureux effort des « classes dirigeantes » contre les « nouvelles couches sociales » ; les forces conservatrices tentèrent de l'emporter d'accord avec le roi, puis sans lui, au nom des principes transcendants qui avaient prévalu en 1830 et que le comte de Chambord avait rejetés comme une capitulation de la monarchie légitime. Vaincues à deux reprises, elles devaient se coaliser dix ans plus tard à la faveur de la crise boulangiste et livrer un nouvel assaut à la république parlementaire.

V. — LA VICTOIRE RÉPUBLICAINE ET LA RETRAITE DU MARÉCHAL.

Le troisième ministère Dufaure (13 décembre 1877). — Dufaure avait eu, pendant la période du Seize-Mai, une attitude énergique, et c'est lui qui avait brisé les derniers efforts du maréchal ; son retour aux affaires était la conséquence d'une victoire remportée par les républicains. A l'exception du général Borel, désigné expressément par le président de la République, tous les ministres appartenaient au centre gauche ou à la gauche (1).

Le 14 décembre, le président du conseil donna lecture au Sénat d'un message dans lequel le chef de l'État faisait les déclarations suivantes :

> Les élections du 14 octobre ont affirmé une fois de plus la confiance du pays dans les institutions républicaines. Pour obéir aux règles parlementaires, j'ai formé un cabinet choisi dans les deux Chambres, composé d'hommes résolus à défendre et à maintenir ces institutions par la pratique sincère des lois constitutionnelles. L'intérêt du pays exige que la crise que nous traversons soit apaisée. Il exige, avec non moins de force qu'elle ne se renouvelle plus. L'exercice du droit de dissolution n'est, en effet, qu'un mode de consultation suprême auprès d'un juge sans appel et ne saurait être érigé en système de gouvernement. J'ai cru devoir user de ce droit, et je me conforme à la réponse du pays. La constitution de 1875 a fondé une république parlementaire, en établissant mon irresponsabilité, tandis qu'elle a institué la responsabilité solidaire et individuelle des ministres. Ainsi sont déterminés nos devoirs et nos droits respectifs. L'indépendance des ministres est la condition de leur responsabilité nouvelle. L'accord établi entre le Sénat et la Chambre des députés, assurée désormais d'arriver régulièrement au terme de son mandat, permettra d'achever les grands travaux législatifs que l'intérêt public réclame.

Avant la clôture de la session, Dufaure déposa un projet d'amnistie pour tous les délits politiques commis du 16 mai au 14 décembre par la voie de la parole, de la presse ou tout autre moyen de publication ; il fit suspendre les poursuites de même ordre commencées avant le 14 décembre ; il apporta enfin à la composition du personnel administratif et judiciaire les modifications réclamées par l'opinion républicaine. « Votre œuvre, mandait le ministre de l'Intérieur aux nouveaux préfets, n'est point une œuvre de combat, mais une œuvre de réparation. Vous devez vous présenter dans vos départements respectifs comme des défenseurs de la justice ; vous serez à la fois fermes et modérés. » Quelques jours après, il disait : « Nous voulons aller non jusqu'au bout de la légalité, mais jusqu'au bout de la liberté. »

Le général de Geslin, commandant la place de Paris et le général Ducrot, commandant le 8e corps d'armée, furent relevés de leurs fonctions, en raison de leurs opinions royalistes.

Le 6 janvier eurent lieu dans toute la France les élections pour le renouvellement des conseils municipaux : les résultats de cette importante consultation manifestèrent nettement les progrès de l'idée républicaine. Au Sénat, les « constitutionnels » cessèrent, pour la plupart, de prêter leur appui à la droite, et beaucoup d'hommes éclairés, hostiles jusqu'à ce jour à la forme du gouvernement, déclarèrent que, cette fois, la République était faite.

La vérification des pouvoirs des députés fut très passionnée. Une commission d'enquête sur les élections reçut la déposition des fonctionnaires et envoya des délégués sur divers points du territoire. Le 27 janvier 1878, à Belleville, Gambetta exposa les motifs auxquels obéissaient, en la circonstance, les républicains :

> J'ai horreur, dit-il, des représailles en politique ; je ne les veux pas plus chez nous que je ne les supporte chez les autres. Ce n'est pas par esprit de représailles que nous agissons ; non, non ! c'est par esprit de vérité, c'est par esprit d'enseignement. Il faut que dans le dernier hameau de France on sache à quels attentats on avait osé se porter contre la souveraineté nationale. Il faut que le suffrage universel connaisse l'étendue de ses droits et l'étendue des insultes qu'il a failli subir. C'est là l'éducation publique et politique, et, dans un pays qui n'existe, qui n'a d'ordre, de stabilité et de puissance que par l'examen du suffrage universel, instruire, moraliser le suffrage universel, c'est instruire, c'est moraliser la nation, c'est assurer le présent, c'est fonder l'avenir.

Le 1er février 1878, Gambetta prit Rouher directement à partie et termina par ces mots son ardente philippique :

> On vous l'a dit, on vous l'a répété : vous n'aviez pas pris le pouvoir pour gouverner la France. Vous n'étiez pas des gouvernants, vous avez commencé comme des factieux et vous avez fini comme des traîtres !

Deux lois marquèrent l'intention du ministère et de la majorité de prendre des garanties contre un retour offensif du parti conser-

(1) [illegible] *Sénat* [illegible]

(2) Ce général [illegible] le rapport [illegible] que le gouvernement [illegible] coup d'État [illegible] déclaré qu'il refuserait d'obéir. Il fut mis en retrait d'emploi.

(1) **Troisième ministère Dufaure (13 décembre 1877-30 janvier 1879).** — *Présidence du conseil et Justice*, Jules Dufaure ; *Affaires étrangères*, W. H. Waddington ; *Intérieur*, de Marcère ; *Finances*, Léon Say ; *Guerre*, général Borel, puis, à partir du 13 janvier 1879, général Gresley ; *Marine et Colonies*, vice-amiral Pothuau ; *Instruction publique, Cultes et Beaux-Arts*, Bardoux ; *Travaux publics*, C. de Freycinet ; *Agriculture et Commerce*, Teisserenc de Bort.

Sous-secrétaires d'État : *Justice*, Savary (18 décembre) ; *Intérieur*, Lepère (18 décembre) ; *Finances*, Ad. Cochery (20 décembre) ; *Instruction publique et Beaux-Arts*, Jean Casimir-Perier (20 décembre) ; *Agriculture et Commerce*, Cyprien Girerd (22 décembre).



[illegible] puits Jabin, à Saint-Étienne [illegible]



Inondations de mars 18[illegible] à Alfortville : un enterrement



[illegible] parvis Notre-Dame [illegible] ouverture des Chambres (12 mars 1876).



Les *[illegible]* ou souterrains de l'ancien Hôtel-Dieu, aboutissant au quai d'embarquement des cercueils.



[illegible] George Sand, à Nohant [illegible]



[illegible] septembre 18[illegible].

Madame

Vous avez été grande et charmante ; Vous m'avez ému, moi le vieux combattant, et à un certain moment pendant le public attendri et enchanté par vous, applaudissait, j'ai pleuré. Cette larme que vous avez fait couler, est à vous, je me mets à vos pieds.

V. H.

Lettre [illegible] par Victor Hugo à Sarah Bernhardt [illegible] de la reprise d'*Hernani* [illegible]

valeur), celle du 9 mars 1878 sur la liberté du colportage des journaux et celle du 3 avril suivant sur l'état de siège. La déclaration de l'état de siège fut, en principe, subordonnée à l'autorisation législative et à l'existence d'un péril imminent résultant d'une guerre étrangère ou d'une insurrection à main armée.

Gambetta et Bismarck. — La mort de Victor-Emmanuel, le 8 janvier 1878, et celle de Pie IX, le 7 février suivant, avaient produit une détente dans les relations du Quirinal et du Vatican, et, par contre-coup, dans la politique religieuse de l'Allemagne et de la France.

Gambetta salua avec joie l'avènement de Léon XIII (février 1878). « Je sais un gré infini au nouveau pape, écrivait-il au lendemain du conclave, du nom qu'il a osé prendre. C'est un « opportuniste sacré ». Pourrons-nous traiter avec lui ? Comme disent les Italiens, *Chi lo sa ?* »

Gambetta avait en vue, quand il traçait ces lignes, la laïcisation de l'État.

> Il faut, disait-il un peu plus tard, se poser nettement [illegible] *le concordat* [illegible]. Léon XIII n'est pas éternel [illegible] d'une volonté ferme [illegible] la séparation des Églises et de l'État en France [illegible] comme un divorce entre gens du monde.

D'autre part, dès son élévation au pontificat, Léon XIII avait exprimé à l'empereur allemand le désir de voir le Kulturkampf prendre fin, et à cette prière du nouveau pape il avait été répondu par une lettre pleine de promesses, signée du souverain et contresignée par Bismarck lui-même. La question romaine se présentait donc sous un aspect nouveau.

Léon XIII [illegible]

Dès la fin de l'année 1877, après la victoire du parti républicain, Gambetta s'était rendu à Rome : il avait vu le président du conseil et même Victor-Emmanuel, depuis morts, et il avait rapporté de ce voyage la conviction — d'ailleurs contraire à la réalité — que le règne du roi Humbert marquerait une amélioration des rapports franco-italiens. En même temps, il songeait à avoir une entrevue avec Bismarck. Il s'en était ouvert à Crispi et la même idée était venue à un financier allemand, fixé à Paris et que Gambetta avait probablement connu par l'intermédiaire de Thiers, le comte Henckel de Donnersmarck, mari de la célèbre Païva et l'un des familiers de Bismarck, estimait qu'une entente pouvait s'établir entre l'Allemagne et la France « sur une position prise en commun contre Rome, le rétablissement de la confiance entre les deux pays et des éclaircissements respectifs au sujet des budgets de la guerre ». Il prit donc l'initiative d'une rencontre de Gambetta avec le chancelier. Celui-ci accueillit favorablement la suggestion de son compatriote, car il voyait un gage des intentions pacifiques du gouvernement français dans le remplacement par Saint-Vallier de notre ambassadeur à Berlin, Gontaut-Biron, lié avec l'impératrice Augusta et avec ceux que Bismarck appelait « les ennemis de l'Empire ». Il ne fut pas d'avis toutefois de recevoir immédiatement Gambetta, et il écrivit au comte Henckel, dans les derniers jours de décembre 1877 :

> [illegible]

Cependant les événements se précipitaient : en Orient, les Russes avaient triomphé des forces ottomanes et les représentants de l'Europe allaient se réunir à Berlin. Dans un grand discours prononcé par le chancelier au Reichstag le 28 février 1878, Gambetta avait cru trouver une sorte d'appel à la France, et il revint bientôt à l'idée d'une entrevue avec Bismarck, qui fut fixée au 30 avril ; mais, au dernier moment, il s'excusa.

Le projet de l'ancien membre du gouvernement de la Défense nationale [illegible] patriotiques. Les faits [illegible] est le très petit nombre [illegible] de revanche ; ses [illegible] Gambetta sans [illegible] engager l'avenir [illegible] de constituer [illegible] pays depuis sept ans. [illegible] lui avait paru opportune, alors que les représentants de l'Europe allaient siéger à Berlin, de « causer » avec le chancelier. « Je ne serais pas revenu les mains vides [illegible] à Joseph Reinach.

Il a pu espérer de « la majesté du droit » le rassemblement des frères séparés, sans, pour cela, accepter comme définitif le traité de Francfort. Il ne cessa au contraire jusqu'à sa mort de se préoccuper avec une activité constante de l'organisation de nos forces militaires et de faire profession du patriotisme le plus élevé.

> Il n'y a pas, disait-il, que la France glorieuse, cette France révolutionnaire, cette France émancipatrice du genre humain, il y a une autre France que je n'aime pas moins, une autre France qui m'est encore plus chère, c'est la France misérable, c'est la France vaincue et humiliée, c'est la France qui traîne son boulet, France qui crie, suppliante, vers la justice et vers la liberté. Oh ! cette France-là, je l'aime comme on aime une mère.

Et c'est lui encore qui disait que, dans une nation vaincue, le patriotisme est « le mysticisme nécessaire ». Enfin, lorsqu'il fut appelé au pouvoir, il plaça le souci de la défense nationale au-dessus des convenances de parti, estimant que la République et la France ne doivent pas avoir d'intérêts distincts. Tout cela n'est point d'un résigné à la défaite, encore moins d'un traître (1).

La crise orientale. La France au congrès de Berlin (1878). — La France garda, pendant la crise qui débuta par l'insurrection de l'Herzégovine en 1875, une neutralité dont la Russie ne put la faire sortir, malgré les plus pressantes instances : le gouvernement se conforma au vœu du pays, qui redoutait une conflagration générale, craignant d'ailleurs, en prenant position, de fournir à l'Allemagne un prétexte d'agression.

Mais lorsqu'il fut question de reviser à Berlin les préliminaires de San-Stefano, la France fut amenée à reprendre sa place dans les conseils de l'Europe : son abstention pouvait être exploitée par l'Angleterre contre l'idée même du congrès, et, si le congrès ne se réunissait pas, une nouvelle guerre, plus redoutable et plus dangereuse pour la paix générale, succéderait peut-être à la première. L'invitation de l'Allemagne fut donc acceptée ; toutefois, le ministre des Affaires étrangères Waddington, désigné comme premier plénipotentiaire français, mit à son adhésion des réserves expresses : le congrès ne discuterait que les questions dérivant directement de la guerre russo-turque et exclurait de ses délibérations « non seulement les affaires de l'Occident, mais celles qui en Orient n'avaient pas été soulevées par les derniers événements », telles que les affaires d'Egypte, de Syrie et des lieux saints. Tous les cabinets adhérèrent à ces réserves, que Waddington fit connaître à la Chambre des députés dans la séance du 7 juin 1878.

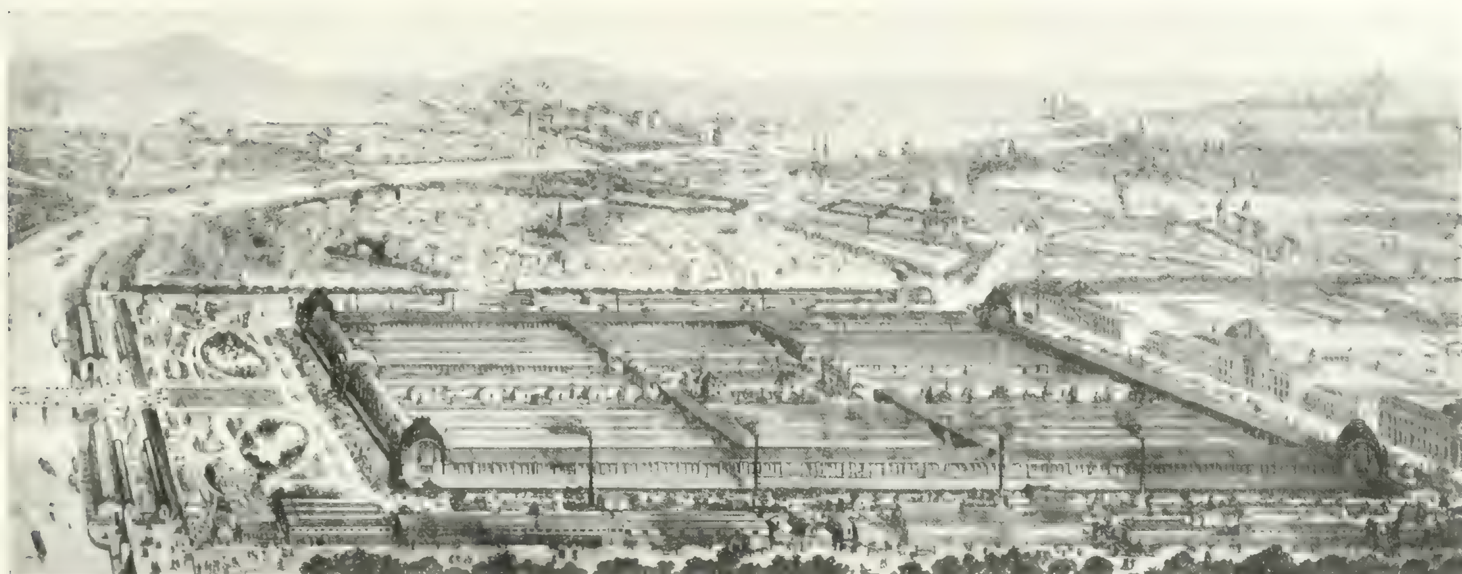
Au congrès, les plénipotentiaires français pratiquèrent la politique des « mains nettes » ; mais ils s'attachèrent à plaider la cause de la liberté religieuse, et l'article 62 du traité de Berlin, dû à leur initiative, stipula que « dans aucune partie de l'Empire ottoman, la différence de religion ne pourrait être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne l'usage des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs, ou l'exercice des différentes professions et industries ». Une clause analogue fut insérée dans l'article 44 au profit des sujets roumains et assura aux juifs de la principauté l'égalité civile et politique.

Le protectorat traditionnel de la France sur les chrétiens du Levant fut solennellement réservé et le *statu quo* maintenu dans les lieux saints.

La Russie avait subordonné la reconnaissance de l'indépendance roumaine à la rétrocession de la Bessarabie en échange de la Dobroudja. Ni l'Autriche ni l'Angleterre ne résistèrent à ces prétentions, que les Roumains combattirent en objectant que le tsar s'était formellement engagé à respecter leur intégrité territoriale. Les ministres français firent remarquer qu'il convenait de donner une compensation à la principauté, et le congrès consentit à englober dans la frontière roumaine une bande de terrain allant des environs de Silistrie, au sud du Danube, au port de Mangalia, sur la mer Noire ; de plus, les îles du delta du Danube, l'île des Serpents et le sandjak de Touldja furent réunis à la Roumanie (art. 45 et 46).

L'intervention des plénipotentiaires français en faveur de la

1. Voir [illegible], *Gambetta et l'Alsace-Lorraine* (1911) ; Juliette Adam, *Après l'abandon de la revanche* (1910) ; Fr. Laur, *le Cœur de Gambetta* ([illegible] édit., 190[illegible]) ; *Journal d'Alsace-Lorraine*, oct. 1913 ; *Souvenirs* de [illegible].



Exposition universelle de Paris, 1878. — Vue générale du palais du Champ de Mars.

Grèce se manifesta tout particulièrement dans la neuvième séance du congrès. Delyannis, qui y assistait avec voix consultative, revendiqua l'annexion pure et simple au territoire hellénique de l'Albanie, de l'Épire, de la Thessalie et de la Crète. Personne ne soutint ses prétentions, pas même l'Angleterre, qui avait d'abord semblé favorable à un notable agrandissement du territoire hellénique. Cependant, les plénipotentiaires français, appuyés par l'Italie, soumirent au congrès une résolution, accueillie par la Grande-Bretagne, acceptée par les autres puissances. Elle était ainsi conçue :

« Le congrès invite la Sublime Porte [illegible] pour [illegible] en Thessalie et en Épire, [illegible] que cette [illegible] pourrait suivre la vallée du Salamyrias (ancien Pénée), sur le versant de la mer Égée, et [illegible] du côté de la mer Ionienne. »

[illegible] l'article 24 du traité de Berlin, [illegible] base des négociations entre la Porte et la Grèce partait sur l'Adriatique du bassin du Kalamas et aboutissait à la mer Egée ; suivant les inflexions de cette ligne, suivant qu'elle [illegible] ou qu'elle suivrait le cours du Kalamas ou du Salamyrias, elle donnerait ou ne donnerait pas à la Grèce Metrovo et Janina : mais, en tout état de cause, la Grèce s'accroîtrait d'une moitié de l'Epire et de la Thessalie, annexerait Larissa, Tricala et les golfes d'Arta et de Volo.

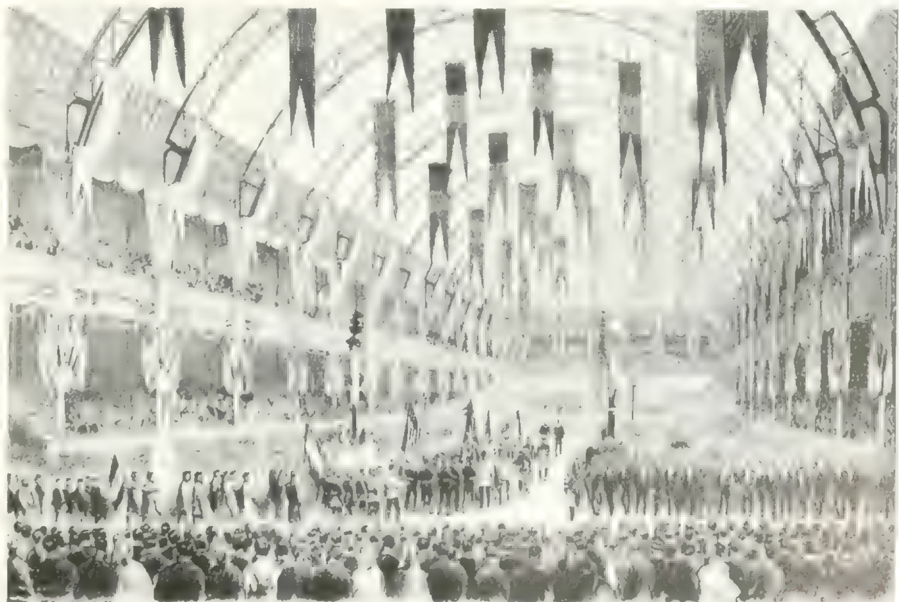
Le congrès, conformément aux engagements pris, ne s'occupa ni directement ni indirectement des affaires méditerranéennes ; mais lord Salisbury et Waddington s'en entretinrent nécessairement lorsque, par la convention du 4 juin 1878, le sultan eut donné aux Anglais le droit d'occuper Chypre : c'est alors que le plénipotentiaire anglais, de peur de voir les représentants de la France et de l'Italie manifester leur désapprobation en se retirant, déclara à Waddington que, si nous voulions nous établir en Tunisie, le gouvernement britannique n'y mettrait aucun obstacle ; il fut entendu, d'autre part, que les intérêts respectifs de la France et de l'Angleterre en Égypte seraient réciproquement respectés par les deux puissances, et que le cabinet de Saint-James ne porterait aucune atteinte à notre situation privilégiée dans le Liban.

La convention de Chypre avait posé la question de l'équilibre méditerranéen, qui allait bientôt être résolue à notre détriment dans la vallée du Nil, mais à notre profit en Tunisie — que l'Angleterre ne tenait pas à voir occuper par l'Italie, déjà maîtresse de la Sicile.

L'exposition universelle de 1878. — Décrétée le 4 avril 1876, l'exposition universelle fut inaugurée le 1er mai 1878 par le président de la République, entouré des bureaux des Chambres, du prince de Galles, du prince royal de Danemark et du duc d'Aoste. Organisée par le commissaire général Krantz, elle se composait du *palais du Champ de Mars*, qui ne devait avoir qu'une existence temporaire, et du *palais du Trocadéro*, qui devait rester la propriété de la Ville de Paris.

La simplicité du palais du Champ de Mars, de forme rectangulaire, était relevée par deux façades monumentales, l'une du côté de l'Ecole militaire, et l'autre du côté du Trocadéro. Celle-ci, la plus somptueuse, était précédée d'une vaste terrasse sur laquelle se dressaient vingt-deux statues allégoriques représentant les puissances qui avaient exposé leurs produits ; un groupe de femmes ailées soutenant une couronne d'épis, au milieu de laquelle brillait le mot *Pax*, couronnait cette façade. Le palais du Champ de Mars constituait, au point de vue de la charpente en fer et de la transmission de la lumière, un progrès notable. Dans la vaste galerie qui divisait le rectangle en deux parties s'élevaient les pavillons des beaux-arts français, de la ville de Paris et des beaux-arts étrangers. A gauche du palais se trouvait la rue de France, ainsi nommée parce qu'elle longeait la section française ; à droite, une autre voie, la rue des Nations, qui avait reçu ce nom parce que chacun des pays participants avait tenu à honneur d'y ériger un spécimen de son architecture. Seule l'Allemagne s'était abstenue.

L'une des grandes attractions du palais du Champ de Mars était la *galerie du travail*, indépendante de la galerie des machines et où les objets exposés, bijouterie, verre soufflé, dentelle, vannerie, horlogerie, étaient fabriqués sous les yeux des visiteurs.



Distribution des récompenses [illegible] l'Exposition de 1878 [illegible]

Au Trocadéro se trouvait l'*exposition rétrospective*, et, dans un parc magnifiquement aménagé, les expositions exotiques.

Pendant deux ans, on avait remué plus de 1 000 000 de mètres cubes de terre, élevé 120 000 mètres cubes de maçonnerie, et placé 20 000 tonnes de charpentes de fer. L'exposition couvrait un espace de 420 000 mètres carrés; le nombre des exposants s'éleva à 52 835 (1) et celui des visiteurs à 16 millions.

Le *ballon captif*, installé par Henry Giffard et Gaston Tissandier, place du Carrousel eut un grand succès populaire : il ne cubait pas moins de 25 000 mètres cubes.

Le gouvernement fixa au 30 juin 1878 la première fête de la République. Il avait écarté les dates du 14 juillet et du 4 août pour permettre à tous les Français, sans distinction d'opinion, de s'associer à une manifestation qui fut célébrée, en effet, avec un enthousiasme presque unanime.

Il était établi que, sept ans après d'effroyables revers, la France commençait à reprendre sa place dans le monde, et le gouvernement, confiant dans la vitalité du pays, projeta de donner un vigoureux essor aux grands travaux publics.

Le « plan Freycinet ». La rente 3 pour 100 amortissable. — Dès son entrée en fonctions, Freycinet institua six commissions techniques et administratives chargées de préparer l'achèvement du réseau ferré d'intérêt général et de définir du même coup le réseau d'intérêt local (2 janvier 1878). Puis, après un voyage d'études dans le Nord et l'Ouest, il confia (15 janvier 1879) à cinq autres commissions le soin de dresser, concernant chacun de nos grands bassins, le programme des travaux nécessaires tant pour améliorer les ports de commerce et le réseau des voies navigables que pour compléter ce réseau. Les travaux devaient être exécutés en dix ans. Au point de vue financier, il s'agissait d'exécuter pour 3 milliards de nouvelles voies ferrées et pour un milliard de nouvelles voies navigables, de façon à étendre dans une large mesure les deux réseaux de voies de communication. Depuis vingt-cinq ans, les grandes compagnies avaient dépensé une somme de 10 milliards, ce qui constituait une charge annuelle de 400 millions : Freycinet entendait ne pas dépasser cette charge, à laquelle, suivant un projet de Léon Say, on ferait face d'abord en distrayant 25 millions sur les 170 millions que les remboursements à la Banque de France rendraient bientôt disponibles, puis en émettant, à l'exemple des grandes compagnies, des obligations 3 pour 100 amortissables à long terme.

Le 7 mars 1878, la discussion s'ouvrit à la Chambre sur un projet qui pouvait être considéré comme le premier pas dans la réalisation du plan d'ensemble : il classait dans le réseau d'intérêt général 154 lignes nouvelles et 53 lignes d'intérêt local déjà concédées, en tout 8 700 kilomètres; et, comme les lignes classées à exécuter représentaient 8 300 kilomètres, il resterait à construire 17 100 kilomètres pour compléter à 39 000 kilomètres le réseau d'intérêt général. Les adversaires du projet prétendaient que les rachats partiels aboutiraient nécessairement, d'abord au rachat de tous les réseaux secondaires, la plupart en détresse, puis au rachat successif de toutes les lignes, et enfin à l'exploitation par l'État de tout le réseau français. Freycinet affirma que le gouvernement voulait seulement encourager l'essor des grands travaux d'intérêt public, et il obtint gain de cause aussi bien à la Chambre qu'au Sénat. Le « plan Freycinet » fut approuvé en principe, par suite de l'adoption du projet déposé le 7 février 1878 par les ministres des Finances et des Travaux publics et qui devint la loi du 11 juin suivant : cette loi autorisait le rachat d'un certain nombre de lignes, ouvrait à cet effet au ministre des Travaux publics un crédit de 331 millions et permettait au ministre des Finances d'émettre la même somme de rentes 3 pour 100 (2).

La création de la rente 3 pour 100 amortissable, liée très étroitement au « plan Freycinet », marqua l'abandon du système d'amortissement adopté depuis la Restauration et qui, imaginé par le Dr Price, était basé sur la loi de l'intérêt composé : en fait, ce système n'avait donné que des résultats insuffisants, les rentes de la caisse d'amortissement ayant été remises en circulation dans les périodes critiques ou bien les fonds destinés à l'amortissement ayant été employés à d'autres fins. Léon Say substitua à ce système celui de l'amortissement au moyen des excédents de recettes, et il combina l'idée de la dette *terminable* anglaise avec le type d'obligation et le mode d'amortissement adoptés par les compagnies de chemins de fer. La loi du 11 juin 1878, loi organique du 3 pour 100 amortissable, divisait le nouveau Livre en 175 séries remboursables en 75 ans et portait que les obligations à long terme pour travaux publics seraient remplacées par la nouvelle rente.

L'anticléricalisme. Le centenaire de Voltaire. Le discours de Romans. — La célébration du centenaire de Voltaire, le 30 mai 1878, avait ravivé, malgré l'influence modératrice de l'exposition, les polémiques religieuses.

Quelques jours auparavant, Mgr Dupanloup, interpellant le garde des sceaux, s'était attaché à démontrer que les promoteurs de la manifestation avaient entendu, non fêter l'apôtre de la tolérance, mais déclarer ouvertement la guerre à la religion, et il invoqua, au soutien de son opinion, l'édition des œuvres choisies du philosophe due à l'initiative du comité du centenaire. Le prélat, qui y avait relevé des attaques très violentes contre la doctrine chrétienne, demanda au ministre de la Justice si le parquet ne poursuivrait pas l'éditeur de ce recueil, si le gouvernement ne refuserait pas l'estampille du colportage.

> Messieurs, répondit Dufaure, veuillez songer à cette idée : exercer des poursuites aujourd'hui, devant le jury, contre Voltaire ! Ce n'est pas, messieurs, un adorateur de Voltaire qui vous parle, loin de là. La société au milieu de laquelle il a passé sa vie a été, sous beaucoup de rapports, complice de tout ce que l'on peut trouver à accuser dans ses ouvrages. Il a exercé sur elle par son incontestable génie une influence qui a été pernicieuse, et elle a exercé sur lui une influence qui l'a souvent dominé et a contribué à ses égarements, voilà ce que je pense à son sujet. Mais, en même temps, je dis que si nous trouvons dans nos mœurs, dans nos relations sociales, un adoucissement remarquable, si des idées et des habitudes de tolérance se sont répandues parmi nous, assurément plus fortes qu'elles ne l'étaient de son temps, si nos lois criminelles ont été adoucies, si nous sommes moins exposés à de grandes iniquités judiciaires, je crois fermement que ses écrits y ont contribué.

Les catholiques opposèrent à la manifestation des libres penseurs une manifestation autour de la statue de Jeanne d'Arc, si regrettablement outragée par Voltaire dans son poème de *la Pucelle*. Gambetta prononça à cette occasion un discours où il disait : « Quant à moi, je me sens l'esprit assez libre pour être à la fois le dévot de Jeanne la Lorraine et l'admirateur et le disciple de Voltaire. »

En fait la célébration du centenaire conserva un caractère purement privé et le gouvernement ne toléra aucune manifestation extérieure ni des voltairiens ni des catholiques. Il ne voulut pas davantage, au mois de septembre, que le congrès socialiste international tînt ses assises à Paris (1).

L'année 1878 vit en effet se reformer publiquement le parti socialiste révolutionnaire, dont l'activité avait été interrompue par les événements de 1870-1871, et, dans le même temps un congrès des cercles catholiques ouvriers se tint à Chartres. Le député Albert de Mun y dénonça « le mensonge révolutionnaire ». « J'entends, s'écria-t-il, proclamer la liberté absolue du travail comme le principe de l'affranchissement du peuple, et je la vois qui, dans la pratique, aboutit à la servitude des travailleurs. » Le comte de Falloux estimait au contraire qu'opposer la religion à la démocratie, c'était la mettre en péril. « Les radicaux, disait-il, doivent compter avec l'immortalité du christianisme, et les catholiques avec la durée de la Révolution », qui est « non un accident mais une époque ».

Telle était la situation lorsque Gambetta prononça à Romans (Drôme) le 18 septembre un discours-programme où, après avoir indiqué comme urgentes la réforme du personnel administratif, la suppression des jurys mixtes, la restitution à l'État de la collation des grades, la suspension de l'inamovibilité de la magistrature, il abordait la question cléricale :

> Je dis que le devoir de l'État républicain et démocratique est de respecter les religions et de faire respecter leurs ministres, mais les ministres se mouvant dans le cercle de la légalité ; et si j'avais à émettre une formule qu'il est peut-être ambitieux de chercher, mais qui rendrait ma pensée, je dirais que, dans la question des rapports du clergé avec l'État, il faut appliquer les lois, toutes les lois, et supprimer les faveurs.

Puis, il affirmait de plus en plus ses tendances conciliatrices, ses idées sur la nécessité de sérier les réformes et de les réaliser en temps opportun ; il adjura le parti républicain de se faire ministériel et d'assurer, dans l'intérêt de la démocratie, la stabilité du gouvernement. C'est en ce sens qu'il prit la parole non seulement à Romans, mais encore à Grenoble, où il s'adressa plus particulièrement aux électeurs sénatoriaux en vue du renouvellement triennal de janvier 1879.

(1) [illegible]

(2) A longue [illegible] Léon Say [illegible] la Chambre : « Voilà 8 milliards [illegible] »

(1) Voir, plus loin, *le Mouvement social de 1871 à 1879*.



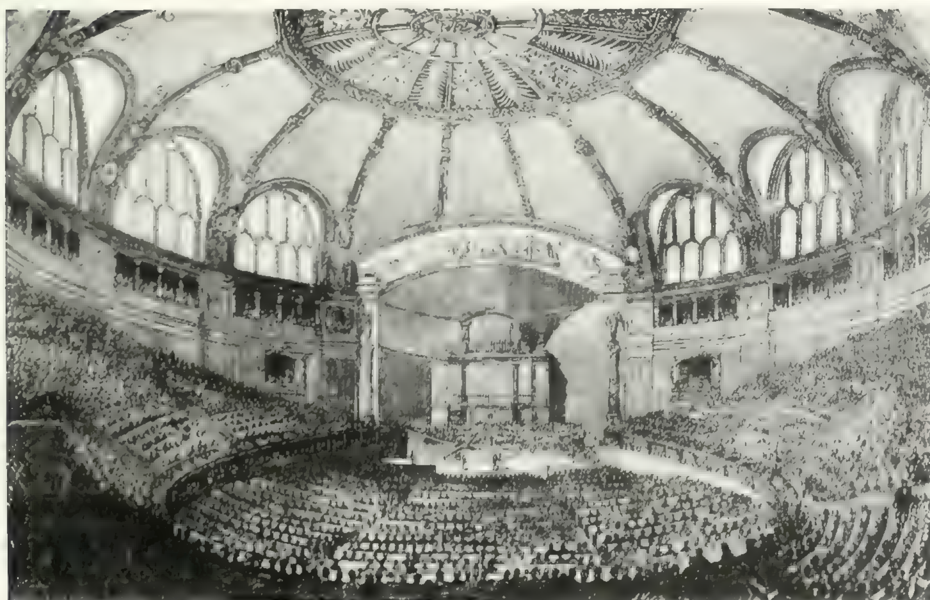
Le palais et le parc du Trocadéro.



La rue des Nations.



Façade de la section espagnole.



La salle des fêtes du Trocadéro.



Le ballon captif des Tuileries.

Les invalidations. — Dans sa session extraordinaire, la Chambre, continuant la vérification des pouvoirs prononça l'invalidation des élections de Paul de Cassagnac, du comte Albert de Mun, du duc Decazes, du baron Reille, de Fourtou, etc. Le comte de Mun reçut du comte de Chambord une lettre où le prétendant le félicitait de ses conceptions politiques et qui se terminait par cette affirmation : « Il faut, pour que la France soit sauvée, que Dieu y règne en maître pour que j'y puisse régner en roi. » Fourtou avait transformé la défense de son élection en un acte d'accusation contre le cabinet du 14 décembre, lui demandant quels principes il représentait au pouvoir (18 novembre 1878).

Il y a dans nos Chambres et dans la presse, répliqua Dufaure, un parti sans nom, auquel il est impossible de trouver un nom, mais qui peut créer des obstacles sérieux à tout gouvernement et qui s'accrocherait à l'Empire ou à une troisième Restauration, comme à la République. Voilà le parti auquel, à mon avis, appartient l'honorable M. de Fourtou.

Quant à nous, nous disons sincèrement ce que nous sommes ; nous sommes les représentants des principes libéraux qui, depuis 1814, ont trouvé toujours des organes dans nos assemblées jusqu'en 1851 et quelquefois depuis. Nous adaptons à ces principes libéraux le gouvernement républicain avec les formes que lui a données la constitution de 1871.

Nous sommes des républicains libéraux qui mettrons la même énergie à défendre le principe de la République et, sur tous les points, les principes libéraux auxquels nous avons consacré toute notre vie (1).

Les élections sénatoriales de 1879. Démission du maréchal. — En l'état des esprits, les élections sénatoriales du 5 janvier 1879 avaient une grande importance.

Le scrutin fut un triomphe pour les républicains : sur 47 conservateurs sortants, 14 seulement furent réélus, tandis que 66 sénateurs républicains entrèrent au Sénat, assurant aux gauches réunies une majorité de quarante à cinquante voix. La situation politique se trouvait par là même modifiée, et, par 208 voix contre 116, la Chambre adopta un ordre du jour significatif :

La Chambre des députés, confiante dans les déclarations du gouvernement, et convaincue que le cabinet, désormais en possession de sa pleine liberté d'action, n'hésitera pas, après le grand acte national du 5 janvier, à donner à la majorité républicaine les satisfactions légitimes qu'elle réclame depuis longtemps au nom du pays, notamment en ce qui concerne le personnel administratif et judiciaire, passe à l'ordre du jour.

L'union républicaine avait voté contre ou s'était abstenue, et le cabinet n'avait dû son salut qu'aux efforts officieux de Jules Ferry.

Déjà certaines nominations — celles notamment de Challemel-Lacour à l'ambassade de Berne et de Hérold à la préfecture de la Seine — avaient été obtenues du maréchal, qui avait en outre signé la grâce de 2245 insurgés de 1871. Le président de la République cédait tant qu'il s'agissait du personnel civil, mais il imposait sa volonté quand le personnel militaire était en cause, et il avait refusé de confier le portefeuille de la Guerre au général Farre, patronné par Gambetta. Le 28 janvier, le général Gresley, successeur du général Borel, soumit au maréchal un décret mettant en disponibilité dix commandants de corps d'armée d'opinion antirépublicaine : de Lartigue, Bataille, Bourbaki, Montaudon, du Barail, etc. Dufaure représenta au président de la République que le décret était régulièrement pris en exécution de la loi de 1873, votée par l'Assemblée nationale ; le maréchal persista à refuser sa sanction. « La constitution me confie le commandement de l'armée, s'écria le maréchal, je ne veux pas la laisser se disloquer, j'aime mieux me retirer. Si je suis resté au pouvoir, si j'ai consenti à avaler tant de couleuvres, c'est uniquement pour protéger l'armée. Si je l'abandonnais aujourd'hui, si je faisais une chose que je considère comme attentatoire aux intérêts de mon pays, je me croirais déshonoré, je n'oserais même plus embrasser mes enfants ! » Les ministres ayant maintenu leur point de vue, il adressa sa démission aux présidents du Sénat et de la Chambre des députés.

[illegible] j'ai la consolation de penser que, durant les cinquante-trois années que j'ai consacrées au service de mon pays comme soldat et comme citoyen, je n'ai jamais été guidé par d'autres sentiments que ceux de l'honneur et du devoir, et par un dévouement absolu à la patrie.

(1) Dans la même séance, Gambetta taxa de mensonge une allégation de Fourtou [illegible] Plessis-Piquet (26 novembre).

Le maréchal rentrait dans la vie privée entouré d'un universel respect que justifiaient le souvenir de sa vie militaire et l'honnêteté scrupuleuse dont il ne se départit jamais, même aux heures les plus critiques de sa présidence. « On peut dire que le soldat sauva le politique, a écrit Georges Clemenceau. Mac-Mahon avait reçu une consigne. Il resta fidèle au devoir. Au milieu des pièges sans nombre, des périls de toute heure, sa loyauté demeura intacte, là où tout autre peut-être aurait sombré. Ceux qui l'avaient placé au premier poste de l'État, comptant sur sa docilité et pour tout dire sur sa candeur et sa simplicité, virent devant eux se dresser une conscience. Ainsi fut sauvé le pays d'une nouvelle guerre civile. Car rien n'eut prise sur Mac-Mahon en dehors du devoir — quand le devoir lui apparut clairement — pas même ses propres opinions, pas même ses préjugés ni ses passions. Il se laissa conduire aveuglément jusqu'au bord de la violence. Jamais on ne put lui faire franchir la limite redoutable. Son meilleur titre à la reconnaissance de ses concitoyens, sa gloire vraie, sera de s'être vaincu lui-même et d'avoir fait taire ce qu'il y avait en lui de plus intime et de plus profond, pour obéir à la volonté clairement exprimée du pays. »

Sorti de l'Elysée plus pauvre que le jour où il y était entré, il vécut dans une retraite pleine de dignité, n'acceptant que de présider la Société de secours aux blessés militaires. « Quand on a été le premier dans son pays, disait-il, on ne peut plus être que soldat à la frontière (1). »

BIBLIOGRAPHIE.

Sur la politique intérieure : Outre les ouvrages mentionnés page 54, consulter : Daniel (André), *l'Année politique* (de 1874 à 1905). — Daudet (Ernest), *Trois Mois d'histoire contemporaine* (1873) ; *Souvenirs de la présidence du maréchal de Mac-Mahon* (1880) ; *le Duc d'Aumale* (1898). — Marcère (de), *Histoire de la République de 1876 à 1879* (1908-1910, 2 vol.).

[illegible] (J.), *Gambetta intime* (1879). — Laur (Francis), *le Cœur de Gambetta* (2e éd., 1907). — Lavertujon (André), *Gambetta inconnu* (1905). — Michel (Georges), *Léon Say, sa vie, ses œuvres* (1899). — Picot (Jules), *Notice historique sur la vie et les travaux de Jules Simon* (1897). — Reinach (Joseph), *Léon Gambetta* (1887). — Séché (Léon), *Jules Simon* (1898). — Simon (Jules), *Opinions et discours* (1888) ; *Mémoires des autres* (1889) ; *Nouveaux Mémoires des autres* (1891). — Thurat (Henri), *Gambetta* (1883).

Bourg (Joseph du), *les Entrevues des princes à Frohsdorf, 1873 et 1883 ; la vérité et la légende* (1910). — Broglie (duc de), *Histoire et Diplomatie* (1897) ; *Histoire et Politique* (1889) ; *Discours* (1909-1910, 2 vol.). — Chesnelong, *la Campagne monarchique d'octobre 1873* (1895). — Des Joyeaux (Claude-Noel), *la Fusion monarchique 1848-1873* (1913). — Dreux-Brézé (Marquis de), *Notes et souvenirs pour servir à l'histoire du parti royaliste 1872-1883* (1899). — Fagniez (G.), *le Duc de Broglie* (1902). — Laveille (Mgr), *Charles Chesnelong* (1913). — Loth (Arthur), *l'Échec de la restauration monarchique en 1873* (1910). — Marcey (de), *Charles Chesnelong, son histoire et celle de son temps* (Lyon, 1908, 3 vol.). — Meaux (Vicomte de), *Souvenirs politiques* (1905). — Merveilleux du Vignaux, *Ernoul* (Poitiers, 1900).

Amigues (Jules), *les Aveux d'un conspirateur bonapartiste* (1874). — Cassagnac (Paul de), *Empire et Royauté* (1873). — Filon (Augustin), *le Prince impérial* (1912). — Hérisson (d'), *le Prince impérial* (1890). — Martinet (André), *le Prince impérial* (1895).

Sur la constitution de 1875 : Blanc (Louis), *Histoire de la constitution du 25 février 1875* (1882). — Duguit (Léon) et Henry Monnier, *la Constitution et les principales lois politiques de la France depuis 1789* (2e édit., 1908). — Esmein, *Éléments de droit constitutionnel* (3e éd., 1903). — Lefebvre (Ch.), *Étude sur les lois constitutionnelles de 1875* (1882). — Leyret (Henry), *le Président de la République, son rôle, ses droits, ses devoirs* (1912). — [illegible], *De l'Établissement de la troisième République* (1880) ; *Restauration de la légitimité et de ses alliés* (1873). — [illegible] (G. de), *les Pouvoirs constitutionnels du président de la République* (1913). — Pierre (Eugène), *Lois constitutionnelles de la République française* (1885) ; *Traité de droit politique, électoral et parlementaire* (1893).

Sur la politique extérieure : Avril (d'), *Négociations relatives au traité de Berlin et aux arrangements qui ont suivi* (1886). — Brunswick, *le Traité de Berlin annoté et commenté* (1878). — Dreux (André), *Dernières Années de l'ambassade en Allemagne de M. de Gontaut-Biron, 1874-1877* (1907). — Driault (E.), *la Question d'Orient* (6e éd., 1913). — Mouy (Comte de), *Souvenirs et causeries d'un diplomate* (1910).

(1) Mac-Mahon avait épousé, le 14 mars 1854, Elisabeth de La Croix de Castries, dont il eut trois fils : Patrice, Eugène et Emmanuel de Mac-Mahon, et une fille, Marie, mariée au comte de Piennes.

LE 14 JUILLET 1880, par Roll. (Musée de la Ville de Paris.)

Phot. [illegible]

LIVRE III

Les deux présidences de Jules Grévy (1879-1887)

I. — L'ÉLECTION DE JULES GRÉVY.



Le jour même de la démission du maréchal, le Congrès se réunit à Versailles pour désigner son successeur. Quelques membres de la droite présentèrent plusieurs motions étrangères à l'élection même du président de la République (1); toutes, sur la proposition de Gambetta, furent écartées par la question préalable (30 janvier 1879).

Jules Grévy obtint 563 suffrages; le général Chanzy, qui n'avait d'ailleurs pas posé sa candidature, en recueillit 99; Gambetta, 5; le général de Ladmirault, 1; le duc d'Aumale, 1; le général de Galliffet, 1.

Le maréchal [illegible] s'empressa de se rendre auprès de son successeur. [illegible] être le premier à saluer le chef de l'État.

Depuis 1871, le gouvernement s'était incarné dans les deux hommes qui avaient été successivement investis du pouvoir exécutif. Dans son message du 6 février, le nouveau président prit l'engagement de ne jamais entrer en lutte contre la volonté nationale exprimée par ses organes constitutionnels. [illegible] il définit dans les termes suivants [illegible] : « La République doit être la République de la France entière, de ceux qui marchent en avant comme de ceux qui suivent en arrière. Évitons d'effrayer les timides, cherchons à maintenir l'accord entre tous : c'est la sécurité générale et complète qui permettra à la République de produire les fruits qu'elle doit produire. »

Le choix du nouveau président avait été arrêté [illegible] par les républicains du Sénat. Gambetta, qui s'était [illegible] devant Grévy, [illegible] pouvait s'attendre à être appelé au ministère [illegible] Dufaure le désigna même au chef de l'État; mais, depuis la guerre, il y avait entre les deux hommes une antipathie qui, chez Grévy, était aussi vive que le jour où il avait condamné la guerre à outrance comme dangereuse et inutile. Soit qu'il cédât à ce sentiment, soit qu'il ne jugeât pas le chef de l'Union républicaine encore mûr pour l'exercice du pouvoir, il l'engagea à poser sa candidature à la présidence de la Chambre; Gambetta fut élevé à ces hautes fonctions le [illegible] février 1879, par 338 voix sur 407 votants.

II. — LE MINISTÈRE WADDINGTON (1879).

Avènement de la gauche républicaine. L'amnistie. — La crise présidentielle ainsi terminée, une crise ministérielle [illegible] dès le lendemain.

Dufaure, arguant de son grand âge, refusa de rester au pouvoir, comprenant que la République démocratique allait remplacer celle

(1) [illegible]

[illegible]

Vice-amiral Jauréguiberry.

[illegible]
Adolphe Cochery.

des Thiers et les Rémusat. Le centre gauche, dont l'adhésion avait permis la fondation du régime nouveau, disparaissait, comme parti de gouvernement, avec l'homme qui avait su dénouer pacifiquement la crise ouverte par la tentative du Seize-Mai.

Un nouveau cabinet, présidé par Waddington, fut constitué le 4 février (1). Les titulaires de la présidence du conseil et des Affaires étrangères, de l'Intérieur, des Finances appartenaient au centre gauche, mais les autres ministres venaient de la gauche républicaine, et l'un d'eux, Jules Ferry, allait bientôt se mettre au premier rang.

Après avoir nommé des hommes nouveaux à un certain nombre de postes diplomatiques, administratifs et militaires (2), le gouvernement présenta et fit adopter un projet de loi accordant l'amnistie à tous les condamnés pour participation à la Commune, libérés ou graciés (3) soit précédemment, soit dans le délai de trois mois après la promulgation de la loi ; les peines prononcées par contumace pourraient être remises par voie de grâce (loi du 3 mars 1879). Plus de 2 000 contumaces sur 2 400 fixés à l'étranger bénéficièrent de l'amnistie, ainsi que 400 déportés environ, qui furent rapatriés en novembre 1879 et en avril 1880.

Résolution contre les ministres des 16 mai et 23 novembre 1877 (mars 1879).

Diverses attaques formulées contre la préfecture de police, à l'occasion d'articles publiés dans le journal *la Lanterne* (4), motivèrent une interpellation à la suite de laquelle le ministre de l'Intérieur, de Marcère, se retira et fut remplacé par Lepère, dont le portefeuille échut à Tirard. La démission du ministre de l'Intérieur entraîna celle d'Albert Gigot, préfet de police, auquel succéda Andrieux. Ainsi remanié (4 mars 1879), le cabinet dut soutenir une vive discussion sur la mise en accusation des ministres du Seize-Mai, demandée par l'extrême gauche. Le rapport d'enquête, rédigé et lu le 8 mars par Henri Brisson, concluait à la résolution suivante :

I. — Conformément à l'article 12, § 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, la Chambre des députés met en accusation devant le Sénat, pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du cabinet du 16 mai 1877, présidé par M. le duc de Broglie, et du ministère du 23 novembre 1877, présidé par M. de Rochebouët.

II. — Trois commissaires pris dans la Chambre des députés seront nommés par elle au scrutin de liste, pour, en son nom, faire toutes les réquisitions nécessaires, suivre, soutenir et mettre fin à l'accusation devant le Sénat, à qui la présente résolution et toutes les pièces recueillies par la commission d'enquête seront transmises dans le plus bref délai.

Le gouvernement combattit la mise en accusation dans un but d'apaisement et aussi pour ne pas être obligé de la soutenir devant le Sénat, où pouvait se former une majorité contraire grâce à l'appoint de la droite. Les conclusions de la commission furent repoussées par 317 voix contre 159 ; puis, par 217 voix contre 135, la Chambre adopta un projet de résolution présenté par Rameau et dont voici les dispositions principales :

La Chambre des députés... constate une fois de plus que les ministres du 16 mai et du 23 novembre ont, par leur coupable entreprise contre la République, trahi le gouvernement qu'ils servaient, foulé aux pieds les lois et les libertés publiques, et n'ont reculé, après avoir conduit la France à la veille de la guerre civile, que devant l'indignation et les viriles résolutions du pays... livre au jugement de la conscience nationale, qui les a solennellement réprouvés, les desseins et les actes criminels des ministres du 16 mai et du 23 novembre, et invite le ministre de l'Intérieur à faire afficher la présente résolution dans toutes les communes de France.

La mort du prince impérial (1er juin 1879) et le parti bonapartiste. — Dans l'automne de 1876, le prince impérial fit avec sa mère un voyage en Italie et rendit visite à son parrain le pape Pie IX, qui lui souhaita de rentrer bientôt à Paris « pour lui, pour la France, pour l'Europe ». L'élection de Jules Grévy à la présidence de la République lui ayant démontré l'impossibilité d'une action politique immédiate, il décida de prendre part à la campagne dirigée par les Anglais, contre les Zoulous. Le 1er juin 1879, accompagné du capitaine Carey, de six hommes et d'un guide cafre, il partit en avant-garde pour chercher l'emplacement d'un camp en pays ennemi. Vers quatre heures, pendant que la petite troupe faisait halte à quelques milles d'Itélési, des indigènes émergèrent soudain des hautes herbes et le prince fut tué d'un coup de zagaie à la poitrine ; son cadavre fut recueilli le lendemain par l'armée anglaise (1).

Henri Waddington.

Cette fin tragique, dont la nouvelle parvint en France le 20 juin 1879, ruinait les espérances des adversaires les plus acharnés de la République. Le général Ducrot s'empressa d'aller trouver le duc d'Aumale. « Tout ce qu'il y a d'honnête, dit-il, de vraiment patriote dans le parti impérialiste repousse avec dégoût le prince Napoléon et se montre disposé à s'unir au parti royaliste, s'il donne le spectacle de l'union et de la soumission au chef légitime de la maison royale. » Le duc déclara qu'il entendait se tenir en dehors de l'agitation politique et se confiner dans ses fonctions d'inspecteur d'armée (11 juillet). Ducrot affirme, dans ses *Mémoires*, que son interlocuteur convoitait la présidence de la République et que tel était l'avis du comte de Chambord, écrivant le 26 juillet au marquis de Foresta : « Le pays attendait un roi de France, mais les intrigues de la politique avaient résolu de lui donner un *maire du palais*. »

Le 1er juillet 1879, Rouher convoqua les sénateurs et les députés du groupe de l'appel au peuple pour leur donner lecture du testament du prince impérial et surtout d'un codicille, qui contenait cette disposition :

Les devoirs de notre Maison envers le pays ne s'éteignent pas avec ma vie ; moi mort, la tâche de continuer l'ouvrage de Napoléon Ier et de Napoléon III [illegible]

(1) **Ministère Waddington (4 février 1879-21 décembre 1879).** — *Présidence du conseil et Affaires étrangères*, H. Waddington. *Justice*, Le Royer. *Finances*, Léon Say. *Guerre*, général Gresley. *Marine et Colonies*, vice-amiral Jauréguiberry. *Instruction publique et Beaux-Arts*, Jules Ferry. *Travaux publics*, de Freycinet. *Agriculture et Commerce*, Lepère, puis [illegible], Tirard. *Intérieur et Cultes*, de Marcère, [illegible] et, à partir [illegible], Lepère. *Postes et Télégraphes* (ministère [illegible]), Adolphe Cochery. [illegible]

(2) [illegible]

(3) [illegible]

(4) [illegible]

(1) Voir sur les circonstances de la mort, Augustin Filon, *le Prince impérial* (1912).



Le Palais-Bourbon, siège de la Chambre des députés.



Le palais du Luxembourg, siège du Sénat.

[illegible] le prince Napoléon, et je pense que [illegible], [illegible] nous donnera [illegible] une dernière et suprême preuve d'affection. »

Les présidents des groupes de l'appel au peuple du Sénat et de la Chambre, Ferdinand Barrot et le comte Joachim Murat, communiquèrent les dernières volontés du prince impérial au « prince Jérôme » ; mais celui-ci déclara tenir pour non avenue une disposition dont il attribuait la rédaction à Rouher et qui violait les constitutions impériales. Venu en Angleterre pour assister aux obsèques, il resta sourd aux instances de l'impératrice Eugénie, qui le suppliait de respecter les volontés de son fils, et, abrégeant la conversation, il quitta brusquement Camden House [1].

La scission était consommée entre les « jéromistes » et les « victoriens » ; elle devait éclater publiquement et officiellement à l'occasion des décrets du 29 mars 1880.

Paris redevient le siège des pouvoirs publics. — L'article 9 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 avait fixé à Versailles le siège des pouvoirs publics, et le retour des Chambres à Paris avait été, à plusieurs reprises, vainement demandé à l'Assemblée nationale. La question se posa de nouveau après l'élection de Jules Grévy à la présidence de la République.

Les républicains soutenaient que l'article 9, né d'un sentiment de défiance contre Paris, devait être abrogé. Le gouvernement s'étant déclaré favorable à cette revendication, la Chambre, sur le rapport de [illegible], vota, le 22 mars, une résolution portant qu'il y avait lieu de reviser l'article 9; mais, au Sénat, sur le rapport de Lasteyrie, la commission repoussa, par 9 voix contre 7, un projet de résolution analogue d'Alphonse Peyrat. Le ministère, pour prévenir un échec, demanda l'ajournement, qui fut prononcé par 139 voix contre 126, et ne revint à la charge que le 14 juin ; cette fois, il obtint gain de cause, malgré l'opposition du rapporteur, du duc d'Audiffret-Pasquier et de Lasteyrie.

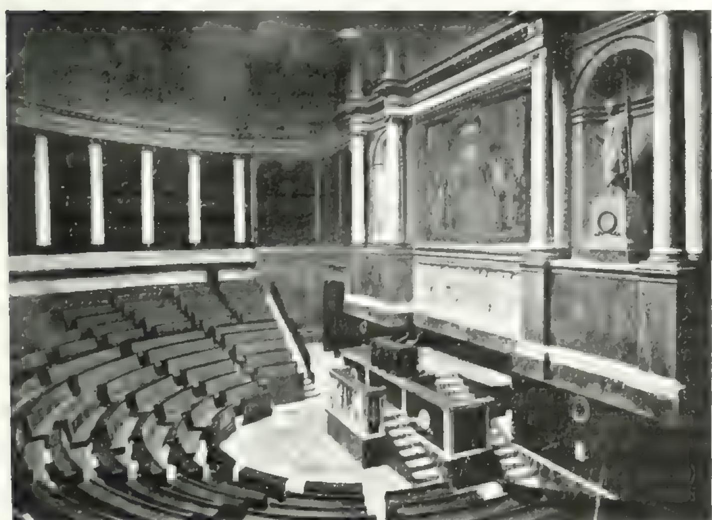
La procédure suivante fut préalablement adoptée : abrogation pure et simple de l'article 9 par le Congrès, puis vote par les Chambres, en la forme ordinaire, d'une loi qui déterminerait le siège du pouvoir exécutif et des deux assemblées.

Le Congrès se réunit le 19 juin. Jules Simon, rapporteur de la commission, conclut à l'adoption pure et simple du projet, que plusieurs orateurs de la droite combattirent au nom de l'ordre public ; mais aucun membre de la gauche ne prit la parole, et le projet fut adopté par 526 voix contre 249 sur 775 votants.

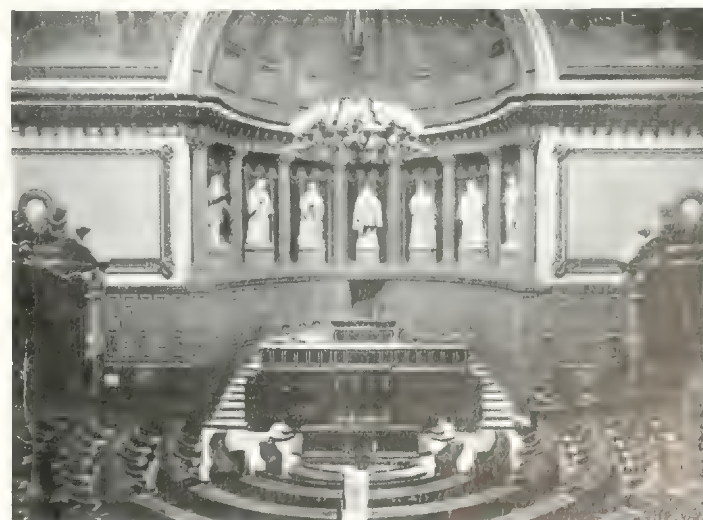
La loi destinée à compléter l'œuvre du Congrès fut promulguée le 22 juillet 1879. Elle fixait à Paris le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres, affectait le palais du Luxembourg au service du Sénat et le Palais-Bourbon au service de la Chambre, maintenait le palais de Versailles comme siège de l'Assemblée nationale lorsque celle-ci aurait à se réunir et laissait le Sénat libre de désigner la ville où il siégerait éventuellement comme Haute Cour de justice. Le Sénat aurait voulu que le droit de requérir la force armée ne fût accordé au président de chaque assemblée que par l'intermédiaire du ministre de la Guerre ; la Chambre fit triompher la thèse du droit de réquisition directe.

Le programme républicain et la politique de laïcisation. — C'est sous le ministère Waddington que le parti républicain, maître des pouvoirs publics, aborda la réalisation de son programme, opposant les principes démocratiques à ceux dont le gouvernement du maréchal s'était inspiré. Outre le *centre gauche*, il comprenait alors trois groupes : la *gauche républicaine*, qui recevait les directions de Jules Ferry ; l'*union républicaine*, acquise à la politique opportuniste de Gambetta, les *radicaux* ou *extrême gauche*, dont Clemenceau, Henri Brisson, Charles Floquet étaient les orateurs les plus écoutés.

1. [illegible], *Souvenirs d'un vieil homme*, 191[illegible], pp. 288-296.



La salle des séances de la Chambre des députés.



La salle des séances du Sénat.

Le point de vue conservateur, resté constamment le même, a été ainsi résumé par l'un des hommes les plus éminents du parti, le comte Albert de Mun (1) :

La Révolution française est le point de partage entre les hommes et la pierre de touche de leurs idées. Longtemps encore, elle conservera ce privilège redoutable, et ses conséquences politiques auront achevé de s'imposer aux volontés et aux mœurs sans que son principe et son esprit aient cessé de diviser les âmes. C'est qu'elle, fille de la Réforme et de l'Encyclopédie, elle est, par-dessus tout, une conception philosophique et sociale, l'une qui soustrait la société humaine à l'ordre surnaturel et ne donne à l'individu pour limite de son droit que la loi sortie de sa propre volonté, l'autre qui, privant les citoyens de tous les liens naturels, rompus ou dénoués, ne laisse subsister, pour former la nation, que des isolés impuissants dans leur liberté. Naturalisme et individualisme, tout le siècle a reposé sur cette double conception.

Tout opposé était le point de vue des républicains. Ils voyaient dans la Réforme la libération de la conscience, dans l'Encyclopédie l'affranchissement de la raison, dans la Révolution l'émancipation de la société par l'égalité des personnes et la sécularisation des biens. Rejetant l'autorité de la foi et du dogme, ils se refusaient à chercher ailleurs que dans la loi humaine, dans le rationalisme, dans la science, le fondement de l'ordre public. Ils considéraient l'avènement de la démocratie non comme un accident, mais comme une phase logique de notre évolution sociale, phase qui avait commencé le jour où, sur la ruine des anciennes classes privilégiées, la société civile s'était reconstituée d'après les principes de l'égalité et de la liberté. La bourgeoisie avait opéré cette transformation, mais elle n'avait pas réussi en outre à fonder durablement la société politique sur la base de la monarchie parlementaire, traditionnelle et libérale (2). Emportée en 1848 et noyée dans le courant populaire par le suffrage universel, elle essaya en 1873 et en 1877 de reconquérir son rang de classe dirigeante, soutenue par toutes les forces conservatrices : l'entreprise allait contre le gré de la majorité du pays, et l'échec de la tentative du Seize-Mai marqua l'avènement de la démocratie qui, dès le lendemain de sa victoire, se proposa de remanier le droit public conformément à son programme.

Ce programme, déjà formulé sous le second Empire, les républicains en reprirent donc les divers articles, sauf celui qui demandait l'abolition des armées permanentes ; car les désastres de 1870-1871 avaient douloureusement démontré l'imprudence de l'idéal pacifiste. Il comportait notamment la revision de la constitution par une assemblée constituante, l'exercice du pouvoir législatif par une assemblée unique, l'élection des juges, l'égalité du service militaire, l'impôt sur le revenu, la liberté absolue de la presse, du droit de réunion et du droit d'association, la séparation des Églises et de l'État, la laïcisation de l'instruction publique, enfin, dans l'ordre civil, le rétablissement du divorce.

Dès que les républicains furent les maîtres du pouvoir, ils commencèrent par modifier les lois scolaires : pour eux la sécularisation de l'enseignement devait compléter indispensablement la sécularisation des autres institutions publiques, parce qu'ils fondaient l'unité de la démocratie sur l'unité d'éducation. Ils l'emportèrent après des débats passionnés, véritables batailles parlementaires, où partisans et adversaires de la neutralité se disputèrent « l'âme de l'enfant ». L'agitation ne fut pas moins vive dans le pays que dans les assemblées ; le souvenir du Seize-Mai était encore si récent que la guerre de principes se compliqua d'une guerre de représailles. La majorité attachait à cet article de son programme une importance capitale : trente ans plus tard, le ministre Aristide Briand devait proclamer encore que l'école était la pierre angulaire de la République et que le vrai républicain se reconnaissait à ce qu'il ne reniait rien de « l'œuvre de laïcité (3) ».

Jules Ferry. — Le nouveau ministre de l'Instruction publique, Jules Ferry, était né à Saint-Dié en 1832. Avocat à Paris depuis 1851, il prit, tant dans la presse que dans les réunions publiques, une part très active aux luttes de l'opposition contre le Second Empire. Il collabora au journal *le Temps*, critiqua les procédés financiers du préfet de la Seine dans ses *Comptes fantastiques d'Haussmann*, adhéra au programme décentralisateur de Nancy et fut de ceux qui, dès 1866, prévirent les conséquences de l'unité allemande. Il avait échoué aux élections législatives de 1863 ; mais, en 1869, il fut élu dans la sixième circonscription de la Seine et combattit de toutes ses forces le ministère Emile Ollivier.

Son rôle politique commença au Quatre-Septembre. Membre du gouvernement de la Défense nationale, il fut délégué à l'administration du département de la Seine et fit preuve dans ces fonctions d'une énergie, d'un sang-froid et d'un courage qui lui valurent une impopularité passagère : on l'accusa d'affamer Paris, on l'appela « Ferry-famine » lorsqu'il dut rationner la ville pour retarder la capitulation (1). Le 31 octobre 1870, lorsque Flourens marcha sur l'Hôtel de ville, Jules Ferry s'empressa de réunir des bataillons dévoués au gouvernement, reprit la maison commune et, entrant dans la Grand'salle, dit aux émeutiers : « Demain, vous rendrez vos comptes à la justice ! » Le 22 janvier 1871, il s'efforça à nouveau de maintenir l'ordre et, le 18 mars, quand Thiers eut décidé de se retirer à Versailles, il sortit le dernier de l'Hôtel de ville, à son corps défendant.

Après la reprise de Paris par l'armée régulière, il fut réintégré à la préfecture de la Seine (24 mai) ; mais il donna sa démission, sa nomination ayant motivé une interpellation à laquelle Thiers avait cependant répondu en vantant les services rendus à la cause de l'ordre par l'ancien membre du gouvernement.

L'année suivante (15 mai 1872), il fut envoyé à Athènes comme ministre de France et réussit à aplanir l'interminable différend qui s'était élevé entre le cabinet hellénique et le cabinet de Paris au sujet des mines du Laurium. Thiers avait d'abord voulu lui confier la légation de Washington, mais il y avait renoncé devant l'opposition de la droite.

Après le 24 mai, Ferry revint siéger à l'Assemblée nationale, devint président de la gauche républicaine, fut élu député de Saint-Dié aux élections du 20 février 1876, soutint les ministères centre gauche et acquit une situation telle dans son groupe qu'il fut tout naturellement appelé à faire partie du premier cabinet constitué après la retraite de Dufaure. De ce jour et jusqu'au 30 mars 1885, il fut, autant et plus peut-être que Gambetta, le chef de la majorité républicaine.

« La démocratie et la République, disait-il, sont le point d'arrivée de tout progrès moderne et doivent concentrer en elles tout ce qu'il y avait de bon, de grand et d'utile dans le passé. » Par ses idées, il se rattachait aux encyclopédistes du XVIIIe siècle et il s'était familiarisé avec la philosophie positiviste. Il appartenait à la franc-maçonnerie depuis 1875 et, nettement anticlérical, il s'employa d'abord à séculariser l'enseignement public ; puis appelé à la présidence du conseil, il s'efforça de faire de la République un gouvernement organisé, d'habituer le parti républicain à la pratique du régime parlementaire, en même temps que de donner à la France, par la reconstitution de son empire colonial, des débouchés économiques et des points d'appui et d'action sur les grandes routes maritimes du monde.

La froideur apparente de ce Lorrain intègre et probe s'expliquait par un sentiment de respectabilité qui laissait intactes les qualités du cœur. De haute stature, vigoureux, robuste, Ferry, malgré des dehors que beaucoup trouvaient rudes, était sensible, bon, indulgent (2), et il disait volontiers qu'« on ne fait pas de la politique avec des rancunes ». On lui reprochait d'apporter trop de raideur dans le maniement des choses et des hommes : du moins avait-il l'autorité dont bénéficient les gouvernants qui savent ce qu'ils veulent et qui, le voulant bien, ont de la suite dans les desseins et impriment à leur politique une impulsion vigoureuse. Il fut vraiment un homme de caractère, d'initiative, d'action résistante et de ténacité. Quand il livrait une bataille parlementaire, il allait droit à ses adversaires, sans souci des interruptions ni des attaques personnelles qui hachaient ses discours.

« Au service de sa cause, a dit un de ses successeurs au ministère de l'Instruction publique, il allait déployer les plus beaux dons de

(1) Comte Albert de Mun, *Discours de réception à l'Académie française*, 10 mars 1898.

(2) Voir A. Bardoux, *la Bourgeoisie française*, 1886.

(3) « Nos populations voient dans la laïcité de l'État le corollaire de la souveraineté populaire et dans la neutralité de l'école publique la garantie de la liberté de conscience. » — Raymond Poincaré, président de la République, discours prononcé à Toulouse, le 18 [illegible] 1913.

(1) « Il avait déjà fait ses preuves, alors que maire de Paris, il s'était employé à sauver l'Hôtel de ville des remous de la démagogie, risquant sa vie pour le triomphe du bon sens, acceptant, une première fois, l'impopularité plutôt que d'accorder à une population affolée l'illusion de faire bombance avant de mourir de faim. De cette épreuve, le cœur rompu de lassitude, il sortit marqué du sobriquet de *Ferry-famine*. Il devait en conquérir d'autres, par la suite. » — Aristide Briand, *Discours prononcé à l'inauguration du monument Jules Ferry* à Paris, le 20 novembre 1910.

(2) On raconte qu'un jour, au café Procope, Gambetta lui dit en riant : « Ferry, vous êtes le meilleur homme du monde, mais il faut le savoir, car cela ne se voit pas. Vous faites l'effet d'un rosier qui ne pousse que des épines. — Oui, répondit en souriant Jules Ferry, c'est une malédiction..., mes roses poussent en dedans ! »



Université de Paris : La nouvelle Sorbonne.
Nénot, architecte.



Institution d'initiative privée :
L'Institut Océanographique, à Paris.



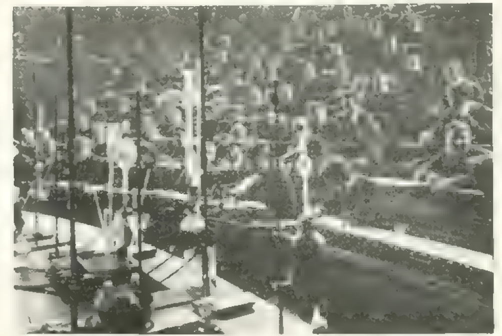
Université de province : Institut chimique de Nancy.



Un lycée moderne : Lycée Molière, à Paris.
Vaudremer, architecte.



Une galerie de museum :
Museum d'Histoire naturelle, à Paris.



Un Amphithéâtre de faculté des Sciences
(Sorbonne).



Une école publique dans nos colonies
(Saïda-Oran).



Une estampe murale pour l'école :
La Sortie de l'École communale, par ADLER.



Une école maternelle, décorée sous les auspices
de la Société « l'Art à l'Ecole ».



La Culture physique à l'école communale. Exercices dans un préau
décoré par la Société « l'Art à l'Ecole ».



Une école régionale (le Puy) : Un cours de dentelle.



Une école professionnelle de jeunes filles (Marseille)
Leçon de couture.



Images de la « Société
française de l'Art à l'Ecole,
par G. AURIOL.



Une école professionnelle d'horlogerie : Cours de mécanique
(Cluses, Haute-Savoie).

l'intelligence et du cœur. Non pas, à vrai dire, les dons du tribun : son éloquence, faite de vigueur âpre et impérieuse, pouvant convaincre parfois, mais non persuader ; en toutes ses allures, elle gardait quelque chose de taciturne et de hautain. Et non plus qu'il ne savait entraîner les foules et charmer les assemblées, il ne pouvait s'imposer à son temps par l'autorité d'une pensée philosophique hautement originale. Mais des tribuns puissants, de séduisants orateurs, des philosophes et des théoriciens, le parti républicain n'en manquait pas ; peut-être n'en avait-il que trop déjà ; ce qui était alors plus rare en ce parti qui avait passé sans transition de l'opposition au pouvoir, c'étaient les hommes d'État, et Jules Ferry fut avant tout un homme d'État (1). Il avait une grande puissance de travail et il travaillait avec méthode les questions les plus diverses, parce que sa culture était infiniment variée. Enfin, il aima vraiment son pays, et il se plaisait à dire que le patriotisme « est une religion qui ne supporte pas d'athées ». Il voyait dans l'affreuse catastrophe de 1870 la punition des peuples qui s'abandonnent au bien-être d'une fausse sécurité, et il voulait « restituer aux vertus militaires le rang qu'elles doivent occuper dans l'ordre des vertus civiques, c'est-à-dire le premier (2) ».

Phot. [illegible]

Jules Ferry

Jules Ferry et la politique scolaire.

Le 10 avril 1870, dans une conférence à la salle Molière, Jules Ferry disait :

> Quant à moi, lorsqu'il m'échut ce suprême honneur de représenter une portion de la population parisienne à la Chambre des députés, je me suis fait un serment : entre toutes les nécessités du temps présent, entre tous les problèmes, j'en choisirai un auquel je consacrerai tout ce que j'ai d'intelligence, tout ce que j'ai d'âme, de cœur, de puissance physique et morale : c'est le problème de l'éducation du peuple.

Et c'est en effet de l'enseignement public qu'il se préoccupa dès son arrivée au ministère.

Jules Ferry ne considérait pas les trois ordres d'enseignement comme séparés par des cloisons étanches, mais comme un tout cohérent et vivant, « où la sève circulerait du sommet à la base par le perpétuel renouveau des connaissances humaines, et de la base au sommet par la facilité donnée aux élèves les plus méritants de s'élever de l'enseignement élémentaire à celui des lycées et des facultés (3) ».

Son système d'instruction nationale était conforme aux vues de Condorcet et du comité de Constitution de 1792 (4) : il entendait donner pour base à l'égalité politique l'égalité d'éducation. Pour la réforme de l'enseignement primaire il adopta la triple formule entrevue par la Législative et inscrite par Hippolyte Carnot dans son projet de loi de 1848 : gratuité, obligation, laïcité (5). Dans l'enseignement secondaire, tout en faisant plus large la part des exigences de la vie pratique, il se garda bien de sacrifier la tradition, de « rabaisser ou amoindrir les études classiques », de méconnaître leur rôle « historique et nécessaire dans l'éducation nationale », de « substituer par exemple l'étude des littératures récentes à celle de cette antiquité gréco-romaine dans laquelle le monde moderne plonge par toutes ses racines et qu'on retrouve façonnant toutes les grandes époques intellectuelles ». Dans l'ordre de l'enseignement supérieur, il fit rendre à l'État le droit de conférer les grades universitaires et, par la composition du conseil supérieur, il réserva la haute direction de l'instruction publique aux membres élus des corps enseignants.

Mais si Jules Ferry voulait que l'école officielle fût indépendante des diverses confessions, il entendait qu'elle s'abstînt de rien entreprendre contre elles. A diverses reprises, il insista sur l'obligation qui s'imposait à l'instituteur d'observer, en matière d'enseignement moral, une réserve complète et d'avoir « le souci le plus scrupuleux de la neutralité religieuse ». Sans cette réserve et sans ce souci, la laïcité ne serait, en effet, qu'une hypocrite violation de la liberté de conscience. Dans sa célèbre circulaire aux instituteurs en date du 17 novembre 1883, Jules Ferry disait notamment :

> Vous êtes l'auxiliaire et, à certains égards, le suppléant du père de famille, parlez donc à son enfant comme vous voudriez que l'on parlât au vôtre : avec force et autorité, toutes les fois qu'il s'agit d'une vérité incontestée, d'un précepte de la morale commune ; avec la plus grande réserve dès que vous risquez d'effleurer un sentiment religieux dont vous n'êtes pas juge.
>
> Si parfois vous étiez embarrassé pour savoir jusqu'où il vous est permis d'aller dans votre enseignement moral, voici une règle pratique à laquelle vous pourrez vous tenir. Au moment de proposer à vos élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve à votre connaissance un seul honnête homme qui puisse être froissé de ce que vous allez dire. Si oui, abstenez-vous de le dire. Demandez-vous si un père de famille, je dis un seul, présent à votre classe et vous écoutant, pourrait de bonne foi refuser son assentiment à ce qu'il vous entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire ; sinon, parlez hardiment ; car, ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre propre sagesse, c'est la sagesse du genre humain, c'est une de ces idées d'ordre universel que plusieurs siècles de civilisation ont fait entrer dans le patrimoine de l'humanité. Si étroit que vous semble peut-être un cercle d'action ainsi tracé, faites-vous un devoir d'honneur de n'en jamais sortir, restez en deçà de cette limite plutôt que de vous exposer à la franchir ; vous ne toucherez jamais avec trop de scrupule à cette chose délicate et sacrée qui est la conscience de l'enfant (1).

Le 10 février 1879, il appela à la direction de l'enseignement primaire Ferdinand Buisson, né à Paris en 1841 et revenu dans la capitale assiégée par les troupes allemandes en 1870. Dans l'intervalle, il avait professé en Suisse, à l'Académie de Neuchâtel, et Jules Simon, ministre de l'Instruction publique, le nomma inspecteur de l'enseignement primaire ; mais l'arrêté fut rapporté à la demande de Mgr Dupanloup, qui n'admettait pas que de telles fonctions fussent remplies par un protestant, partisan de la substitution à tout enseignement de source dogmatique d'un enseignement moral capable, dans sa pensée, de rallier les gens de toute confession. Le 31 août 1878, après avoir rempli diverses missions pédagogiques, il devint inspecteur général de l'enseignement primaire et, quelques mois plus tard, Ferry en fit son principal collaborateur. Il assura l'application des lois de laïcisation et [illegible]

(1) Sur l'*entente entre l'école* publique d'une part [illegible] et dans la famille d'autre part, voir l'étude communiquée par Émile Boutroux [illegible] congrès international d'éducation morale, La Haye, 1912.

(1) Discours du ministre de l'Instruction publique [illegible] avril 1912.

(2) Discours de Jules Ferry (Bordeaux, [illegible]).

(3) Alfred Rambaud. Discours prononcé à Saint-Dié pour l'inauguration du monument élevé à Jules Ferry ([illegible]).

(4) Voir son discours du [illegible].

(5) Le principe [illegible] de la proposition [illegible] signée Paul Bert, Jules Ferry.



École normale supérieure de Fontenay-aux-Roses.


Phot. Pierre Petit
Ferdinand Buisson


Félix Pécaut.


Phot. E. Pirou
Octave Gréard


Phot. Van Bosch
Louis Liard.

duisit dans les écoles, au lieu des procédés mécaniques, les méthodes actives et intuitives.

Pour former le personnel enseignant des écoles normales primaires, le gouvernement créa les écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses pour les jeunes filles et de Saint-Cloud pour les jeunes gens. Buisson, initiateur de cette double fondation, fit nommer à la direction de l'école de Fontenay-aux-Roses son ami et coreligionnaire Félix Pécaut qui, éloigné par son rationalisme de tout dogme et de toute foi au miracle, avait dû, étant pasteur suffragant à Salies-de-Béarn, renoncer au ministère évangélique après s'être expliqué devant le consistoire. Son œuvre pédagogique a été ainsi caractérisée par Buisson lui-même :

L'enseignement laïque étant légalement établi, des écoles normales d'institutrices laïques devant s'ouvrir dans tous les départements, il fallait recruter et presque improviser tout un personnel féminin capable de former ces futures institutrices. Pécaut entreprit de donner à la France, en quelques années, ces premières générations de jeunes femmes, vraiment distinguées, dont l'influence devait être décisive et rendre possible cette sorte de miracle : la substitution instantanée d'une forte institution laïque et républicaine à l'enseignement des religieuses, seules en possession d'état séculaire de la direction des âmes féminines. Il y réussit. Le type d'éducation morale qu'il a créé est celui qui pouvait le mieux répondre aux aspirations à la fois les plus hautes et les plus pratiques de la démocratie française (1).


Albert Dumont, médaille de Chaplain.

Au point de vue proprement pédagogique, Ferry et Buisson tirèrent le plus grand profit, en les généralisant, des instructions que le normalien Octave Gréard, chargé de 1865 à 1879 de diriger l'enseignement primaire de la Seine, avait élaborées pour les écoles du département ; durant cette période, l'action de celui que Jules Ferry appelait le premier instituteur de France avait été prépondérante, et, lorsque le moraliste subtil, le fin lettré qu'était Gréard fut nommé vice-recteur de l'Académie de Paris (1879), il avait renouvelé l'organisation de l'instruction primaire. Son influence douce, réfléchie et ferme, se fit désormais sentir dans toutes les parties de l'enseignement : associant et complétant l'un par l'autre l'esprit novateur et l'esprit de tradition, collaborant à l'élaboration des règlements et des programmes, s'intéressant spécialement à l'enseignement secondaire des jeunes filles qu'il voulait à la fois solide et respectueux des qualités aimables de la femme (2), travaillant à la renaissance des hautes études, à la création d'universités rajeunies, réformées et dotées de toutes les ressources, de tous les instruments de travail nécessaires aux exigences de la recherche scientifique, il resta jusqu'en 1902 vice-recteur de l'université de Paris ou plutôt, comme on l'a dit, vice-ministre de l'Instruction publique. Il fut secondé dans cette œuvre féconde par les deux universitaires qui se succédèrent, après 1879, à la tête de l'enseignement supérieur : d'abord l'archéologue Albert Dumont, qui institua les maîtrises de conférences et multiplia les chaires dans les facultés, créa des bourses d'étudiants, établit des bibliothèques et des laboratoires, favorisa la rénovation des méthodes ; puis, à partir de 1884, le philosophe Louis Liard, qui organisa méthodiquement un enseignement supérieur doté par l'État, mais scientifiquement autonome : c'est lui qui, ultérieurement, devait remplacer Gréard comme vice-recteur et continuer de prendre une part décisive à la restauration des universités françaises.

Au Parlement, la politique de laïcisation fut défendue avec une ardeur passionnée par Paul Bert, professeur de physiologie à la faculté des sciences de Paris et à l'École des hautes études, et, depuis 1872, député de l'Yonne. Évolutionniste, il avait une foi absolue dans l'efficacité sociale et morale de la science, et il rejetait toute influence religieuse comme un obstacle au progrès humain. En politique, il eut une part active à toutes les discussions touchant l'éducation nationale. Rapporteur des projets sur la gratuité, l'obligation et la laïcité de l'enseignement primaire, auteur d'une proposition tendant à la séparation des Eglises et de l'État, il prit en quelque sorte pour devise le célèbre cri de guerre : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » Dans son discours du 21 août 1879, à Auxerre, il disait :

... de bois à la destruction du phylloxera : le phylloxera qui se cache sous la feuille de vigne et l'autre, le phylloxera que l'on cache avec des feuilles de vigne. Pour le premier, nous avons le sulfure de carbone ; pour le second, l'article 7 de la loi Ferry... Quand nous aurons l'article 7, nous l'essaierons. Mais s'il ne répond pas à notre attente, nous n'hésiterons pas à rechercher un autre insecticide plus énergique pour sauver la France.


Phot. Carjat
Paul Bert

Le parti catholique avait perdu depuis quelques mois (11 octobre 1878) le prélat qui s'était le plus diligemment préoccupé du problème pédagogique et qui, sur le terrain de la formation des jeunes esprits, n'avait cessé d'opposer la thèse de l'instruction chrétienne à celle de la neutralité, de même qu'il avait en politique défendu la tradition mo-

(1) F. Buisson, art. Pécaut, dans *la Grande Encyclopédie*.

(2) Pour bien faire connaître les écrivains qui s'étaient occupés de cette délicate question, il publia des extraits de Fénelon et de Mme de Maintenon, *l'Éducation des filles*, de Fénelon, *l'Essai sur l'éducation des femmes*, de Mme de Rémusat, *l'Éducation des femmes par les femmes*. Gréard fut élu, en 1886, membre de l'Académie française.

narchique et religieuse contre le positivisme démocratique (1). La succession de Mgr Dupanloup fut recueillie à la Chambre par Mgr Freppel, évêque d'Angers, ancien professeur d'éloquence sacrée à la faculté de théologie de Paris, et surtout par le comte Albert de Mun (2), tout dévoué depuis 1871 à l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers (3), se préparant par des conférences à la vie parlementaire, mettant une noble éloquence au service de convictions dont ses adversaires ont toujours respecté la sincérité désintéressée.



Phot. [illegible]
Monseigneur Freppel.



Phot. [illegible]
Albert de Mun.



Phot. [illegible]
Le Père Didon.

En dehors du Parlement, les grandes questions sociales furent exposées, du haut de la chaire et dans le sens catholique, par un dominicain qui unissait au savoir et aux dons d'une éloquence entraînante plus que convaincante une activité infatigable : le P. Didon, venu à Paris en 1876 comme prieur du couvent de la rue Saint-Jean de Beauvais, entreprit dans les principales églises de la capitale une série de conférences qui le classèrent dans la lignée de son maître et ami Lacordaire, dont un sermon avait décidé de sa vocation monastique. Il cherchait à concilier la foi avec la science, le dogme avec les découvertes nouvelles et les nécessités de la vie pratique; mais ses supérieurs jugèrent dangereuse la voie dans laquelle il s'était engagé : en 1879, ses conférences de Saint-Philippe du Roule, où il traitait la question du divorce, furent interrompues par ordre de l'archevêque de Paris et, l'année suivante, ses conférences de la Trinité sur « l'Église devant la société moderne » lui valurent d'être mandé à Rome pour se justifier (4).

Les projets de loi sur le conseil supérieur de l'Instruction publique et l'enseignement supérieur. L'article 7. — C'est le 15 mars 1879 que Jules Ferry déposa sur le bureau de la Chambre deux projets de loi qui inaugurèrent la politique de laïcisation : l'un modifiait la composition du conseil supérieur de l'Instruction publique et des conseils académiques; l'autre était relatif à la liberté de l'enseignement supérieur.

Le projet sur la liberté de l'enseignement supérieur restituait à l'État la collation des grades universitaires (5), supprimait les jurys mixtes établis par la loi du 12 juillet 1875, interdisait aux établissements libres d'enseignement supérieur de prendre le nom d'universités, obligeait les élèves de ces établissements à se faire inscrire dans les facultés de l'État et, ajoutant une nouvelle [illegible] à celles qu'énumérait l'article 8 de la loi de 1875, déclarait par son article 7 tout membre d'une congrégation religieuse non autorisée impropre, soit à participer à l'enseignement public ou libre, soit à diriger un établissement d'enseignement de quelque nature que ce fût. Ainsi entendue, la réforme se trouvait intimement liée à la question politique et religieuse. — L'article 7 visait spécialement les jésuites — et, des sphères parlementaires, l'agitation se propagea dans tout le pays.

Le mouvement de protestation fut dirigé par l'épiscopat. Le président de la République reçut la visite du cardinal Guibert, archevêque de Paris, puis celle du cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, à qui il répondit : « Ces lois sont l'effet d'une réaction passionnée contre les concessions faites au clergé par l'Assemblée nationale. Je ferai tout le possible pour atténuer ces représailles (1) ». Les prélats se retournèrent ensuite vers le Parlement, et les députés reçurent, dès le mois de mars, des lettres épiscopales dénonçant l'article 7 comme une déclaration de guerre à l'Église catholique : « Le régime républicain, disait le cardinal Guibert, essaye pour la troisième fois de s'acclimater parmi nous; les obstacles qu'il pourra rencontrer ne viendront pas de notre côté, mais il ne faut pas qu'il nous oblige à regarder vers le passé pour y retrouver l'image de la justice et de la liberté. »

L'évêque de Grenoble, Mgr Fava, dans une lettre du 15 mars, refusa toute autorité aux lois qui touchent aux intérêts religieux sans revêtir la forme concordataire. Le ministre de l'Intérieur, Lepère, lui adressa un blâme officiel, et le gouvernement en appela comme d'abus devant le Conseil d'État contre l'archevêque d'Aix, Mgr Forcade. Des pétitions catholiques circulaient un peu partout, et les groupes républicains y opposaient un contre-pétitionnement.

Le Parlement se sépara du 5 avril au 15 mai. Dans l'intervalle, les révolutionnaires réussirent à faire élire député de Bordeaux Auguste Blanqui, enfermé à Clairvaux et inéligible (21 avril). Les conservateurs avaient mêlé leurs bulletins de vote à ceux des socialistes pour assurer l'échec d'André Lavertujon, candidat opportuniste. Blanqui, malgré les efforts de Clemenceau, fut invalidé par 354 voix contre 33, mais un décret de grâce mit fin à sa longue détention.

Sans s'occuper de l'opposition que soulevait dans le monde conservateur sa politique scolaire, Jules Ferry déposa, le 20 mai, un projet de loi sur les titres universitaires, tendant à la suppression des lettres d'obédience, et il fit mettre à l'ordre du jour de la séance du 16 juin la délibération du projet sur la liberté de l'enseignement supérieur.

L'exposé des motifs rappelait que l'ordre des jésuites n'avait plus, depuis Louis XV, d'existence légale en France; que Louis XVI, lorsqu'il voulut tempérer l'exécution des édits d'abolition relativement aux anciens membres de la compagnie, avait ordonné que ceux-ci ne pussent s'immiscer à aucun titre dans l'instruction publique; que des lois générales avaient, en 1789, 1792 et 1802 supprimé toutes les associations religieuses d'hommes; qu'un décret de 1804 et deux lois de 1817 et de 1825 avaient subordonné la reconstitution de ces associations à l'autorisation de la puissance publique; que l'ordonnance de la Restauration du 21 juin 1828 avait fait rentrer sous le régime de l'Université les écoles secondaires ecclésiastiques dirigées par des membres de la société de Jésus et interdit la direction ou l'enseignement dans les collèges et les petits séminaires à toute personne appartenant à une congrégation non [illegible]

(1) [illegible] le 30 décembre [illegible] Villemain [illegible] l'évêque d'Orléans [illegible] l'Académie [illegible] la compagnie [illegible]

(2) Le comte Albert de Mun [illegible] Seine-et-Marne [illegible] 1841 [illegible] Après la guerre [illegible] cercles catholiques d'ouvriers [illegible] Paris [illegible] Pontivy [illegible] 1879. Il fonda [illegible] la revue [illegible] catholique [illegible] 1881 comme député de Pontivy.

(3) [illegible] en France, voir p. 96.

(4) Il [illegible] dans le monastère de [illegible] une retraite pendant laquelle il prépara sa Vie de *Jésus-Christ*. Il alla ensuite recueillir outre-Rhin [illegible] *les Allemands* (1884) [illegible] *Jésus-Christ* [illegible] 1890 [illegible] Albert le Grand [illegible]

(5) [illegible] Dufaure [illegible] projet de loi [illegible] facultés de l'État. Ce projet fut rejeté par le Sénat.

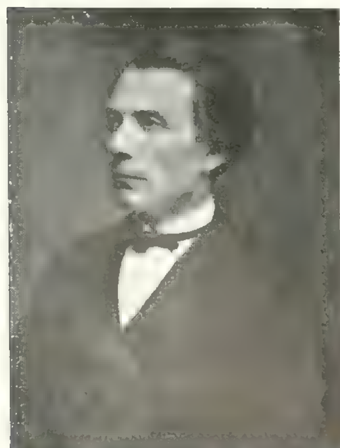
(1) D'après Mgr [illegible] *Le Cardinal de Bonnechose* [illegible] P. Lecanuet [illegible] *L'Église de France sous la troisième République* [illegible]

établie en France (...). Après avoir ainsi rattaché l'article 7 aux ordonnances de la Restauration, l'exposé des motifs continuait :

Tel est le droit public des Français. Tel il était consacré sous la Restauration ; tel encore on le proclamait sous le gouvernement de Juillet, dans la célèbre discussion de 1844. Le législateur de 1850, mis en demeure de se conformer à cette antique tradition, invoqua, pour s'y dérober, le principe général de la liberté d'association, solennellement inscrit dans la constitution de 1848. Le silence de la loi de 1850, la complicité du gouvernement impérial, les défaillances des régimes précaires, hésitants ou contestés qui vinrent après, ont abouti à la résurrection officielle et universelle des ordres prohibés. La récente statistique de l'enseignement secondaire a pu décrire les grandeurs croissantes de la plus célèbre et de la plus prohibée des congrégations non reconnues, de la Société de Jésus, qui ne rencontre plus de rivalité sérieuse dans les établissements ecclésiastiques concurrents, et qui est la maîtresse, dès à présent, des facultés libres de théologie... Notre article 7 renoue une tradition trop longtemps interrompue. Il ne crée pas une législation nouvelle, il dégage et précise une doctrine manifestement obscurcie par les lois de 1850 et de 1875... La liberté d'enseigner n'existe pas pour les étrangers : pourquoi serait-elle reconnue aux affiliés d'un ordre essentiellement étranger par le caractère de ses doctrines, la nature et le but de ses statuts, la résidence et l'autorité de ses chefs ? Telle est la portée de la disposition nouvelle que nous avons jugé opportun d'introduire dans la loi et qui s'appliquerait, dans son esprit comme dans ses termes, à tous les degrés de l'enseignement.

La discussion occupa plusieurs séances, tant au mois de juin qu'au mois de juillet 1879. Boyer l'attaqua comme une violation de la liberté de conscience et de la liberté d'enseignement. Paul Bert développa cette proposition de Leibnitz, à savoir que « la liberté n'est pas due à ceux qui ne veulent s'en servir que pour enseigner à haïr et à renverser toutes les libertés ». Gaslonde soutint que l'on devait distinguer entre les anciens ordres religieux, supprimés par la Révolution, et les associations religieuses sans personnalité civile régies par le droit commun ; que, dans l'état de notre législation, ces associations, même vouées à l'enseignement, étaient parfaitement licites ; que l'on allait créer contre une catégorie de citoyens un cas d'incapacité « à raison d'une qualité latente et non constatée judiciairement ». Emile Deschanel opposa à Gaslonde divers précédents législatifs et approuva Paul Bert d'avoir appelé la loi en discussion « une loi de défense sociale ». Etienne Lamy, républicain catholique et l'un des 363, combattit le projet comme attentatoire au droit commun et demanda que l'article 7 fût compris dans la législation générale sur les associations.

Jules Ferry répondit à ses contradicteurs ; puis, développant la thèse présentée dans l'exposé des motifs, il fit le procès des doctrines politiques et sociales des jésuites, qu'il dénonça comme opposées à la suprématie du pouvoir civil et à la sécularisation des institutions. Sa conclusion fut que le Parlement, en rejetant l'article 7, donnerait aux membres de la célèbre compagnie une consécration solennelle que leur avaient refusée les gouvernements monarchiques.



Phot Carjat.

A. Bardoux.

C'est alors que Bardoux proposa un amendement tendant à organiser un rigoureux service d'inspection sur les écoles congréganistes et qu'Alexandre Ribot critiqua la loi comme irritante, dangereuse, inefficace, portant à la liberté une atteinte profonde. L'amendement, également défendu par Léon Renault, ayant été repoussé à la demande du gouvernement, Keller en présenta un autre qui peut se résumer ainsi : « Le droit d'enseigner appartenant à tout Français qui a justifié des conditions d'âge, de capacité et de moralité exigées par la loi ne peut être supprimé préventivement et ne peut être perdu qu'en vertu d'une décision des tribunaux ou des autorités préposées à l'enseignement, dans les cas prévus par l'article 26 de la loi du 15 mars 1850 et par l'article 8 de la loi du 12 juillet 1875. »

Dans sa réponse à Keller, qui avait vanté le patriotisme des congrégations, Paul Bert critiqua la morale des jésuites (1), et Madier de Montjau proposa à la Chambre d'interdire l'enseignement, même privé, à tout ecclésiastique régulier ou séculier. Jules Ferry combattit énergiquement l'adoption d'une telle mesure. « Notre politique, dit-il, est anticléricale, elle ne sera jamais antireligieuse. » Finalement, tous les amendements furent repoussés et l'article 7 voté par 333 voix contre 164, après quoi 347 voix contre 163 adoptèrent, le 9 juillet 1879, l'ensemble de la loi.

Quelques jours après (19 juillet), la Chambre adoptait le projet de loi excluant du conseil supérieur de l'Instruction publique tous les membres étrangers à l'Université, c'est-à-dire les représentants de l'armée, de la magistrature, du clergé.

Le conseil supérieur, lisait-on dans l'exposé des motifs, ne doit être, selon nous, qu'un conseil d'études ; sa mission est par-dessus tout pédagogique, c'est le grand comité de perfectionnement de l'enseignement national. La première condition pour y prendre place est d'avoir une compétence, d'appartenir à l'enseignement. Nous excluons par là tous les éléments incompétents, systématiquement accumulés par le législateur de 1850 et de 1873. Quant à l'État enseignant, nous le voulons maître chez lui ; nous ne le concevons sujet de personne, ni surveillé par d'autres que par lui-même. Le conseil supérieur est un des rouages de l'autorité publique ; nous n'admettons pas que les uns y siègent comme représentants de l'État, les autres comme représentants de la société. Cette distinction, chère aux auteurs de la loi de 1850, est la négation du régime démocratique et représentatif sous lequel nous vivons. Soit qu'il s'agisse de la fortune publique ou de l'organisation militaire, des autorités qui rendent la justice ou de celles qui président à l'enseignement, la société n'a pas d'autre organe reconnu, d'autre représentation régulière et compétente que l'ensemble des pouvoirs publics, émanés directement ou indirectement de la volonté nationale, et cet ensemble s'appelle l'État.

C'est sur l'exclusion des évêques que porta essentiellement la discussion. Le rapporteur, Chalamet, après avoir passé en revue les dispositions législatives antérieures, reprocha à la loi du 15 mars 1850 d'avoir déterminé la composition du conseil supérieur dans un sentiment de défiance contre l'État en lui opposant les forces sociales.

Aux yeux des évêques, dit-il, l'Université n'est pas la sœur de l'Église, elle est sa fille, et en cette qualité elle lui doit obéissance. Prendre un fonctionnaire civil pour en faire un colonel, ce serait détruire dans l'armée la hiérarchie. C'est ce qu'on fait pour l'Université.

L'Université a sa juridiction propre comme l'armée. Qui jamais a songé à composer un conseil de guerre de conseillers d'État, de magistrats, d'évêques auxquels on adjoindrait quelques militaires ? Ce qu'on n'oserait pas faire pour l'armée, on le fait pour l'Université. On détruit à la fois sa hiérarchie et sa juridiction.

La composition du conseil, telle que l'avait fixée la loi du 19 mars 1873 (voir p. 50), fut défendue par Daguilhon-Pujol, pour qui le projet en discussion tendait à l'absorption par l'État du droit du père de famille sur la direction et la surveillance de l'éducation de ses enfants. Le rapporteur opposa à cette thèse celle de la laïcité. L'État est laïque, dit-il en substance, et, étant laïque, il ne doit pas se faire représenter dans les choses de l'ordre temporel par les ministres des cultes, qui « parlant au nom d'une foi nécessairement exclusive, sont nécessairement intolérants » et, par suite, hostiles aux idées et au système de l'État sur l'enseignement.

« La guerre à la religion, s'écria Blachère, voilà le but ; l'exagération des droits de l'État, voilà les moyens. »

Bardoux crut avoir trouvé un terrain de conciliation en proposant la création de deux conseils supérieurs, l'un de l'enseignement officiel, l'autre de l'enseignement libre, considérant que, si l'Université devait être organisée en vue de soutenir la lutte de l'esprit laïque contre l'esprit sacerdotal, il convenait que cette lutte se poursuivît « dans des conditions équitables ». Mais le rapporteur repoussa un contre-projet qui, dans sa pensée, établirait un conflit perpétuel entre deux tendances, créerait en quelque sorte deux Universités et briserait l'unité de l'enseignement national. Après que Granier de Cassagnac eut une fois de plus défendu le système de la représentation des forces sociales, le projet fut adopté le 19 juillet par 363 voix contre 140.

Désormais, le conseil supérieur ne comprendrait plus que des membres de l'enseignement, au nombre de 57 : le ministre, président, 43 membres élus par l'Institut, les grandes écoles ou les établissements scientifiques et les trois ordres d'enseignement ; 9 membres ou anciens membres de l'enseignement public nommés par décret ; enfin 4 membres de l'enseignement libre également nommés par le pouvoir exécutif au lieu d'être choisis par le conseil lui-même. Dans l'intervalle des sessions (le conseil se réunirait deux fois par an en session ordinaire) siégerait la « section permanente », composée des 9 membres nommés par décret et de 6 conseillers dési-

(1) Ce discours, augmenté d'extraits de divers traités théologiques, parut en librairie sous le titre *la Morale des jésuites* : Paul Bert le dédia ironiquement à Mgr Freppel, évêque d'Angers.



Vue générale du nouveau port en eau profonde de Boulogne-sur-Mer.



Élection de Jules Grévy à la présidence de la République (30 janvier 1879).



La dépouille du prince impérial, tué au Zoulouland, est ramenée en Angleterre. (juin 1879).



Inauguration du monument de Thiers à Nancy (3 août 1879).



Banquet en plein air à Paris, au retour des amnistiés de la Commune (26 sept. 1879).



Embâcle de la Seine près du Pont-Royal (29 décembre 1879).



Attaque à la dynamite de l'embâcle de la Loire (janvier 1880).



Distribution des nouveaux drapeaux à l'armée (14 juillet 1880).

gnés par le ministre parmi les 43 membres élus. Outre sa composition, essentiellement universitaire, et son mode de recrutement, le conseil supérieur aurait pour caractère essentiel d'être pour le corps enseignant un conseil d'études et un conseil de discipline : il donnerait son avis sur les projets de règlement touchant à l'enseignement, à l'administration et à la discipline, il statuerait en appel sur les jugements rendus par les conseils académiques en matière contentieuse et disciplinaire et sur ceux des conseils départementaux de l'enseignement primaire portant interdiction d'enseigner. La nouvelle loi subordonnait les mutations pour emploi inférieur à l'avis conforme du conseil supérieur pour les professeurs des facultés, à l'avis préalable de la section permanente pour les professeurs de l'enseignement secondaire. — Les conseils académiques étaient modifiés dans le même esprit et devenaient en grande partie des corps électifs. Lorsqu'ils auraient à connaître d'affaires contentieuses ou disciplinaires intéressant les membres de l'enseignement libre, deux membres de cette catégorie d'enseignement seraient désignés par le ministre pour être adjoints au conseil académique.

La commission sénatoriale chargée de l'examen du projet sur la liberté de l'enseignement supérieur comprenait trois membres de la droite et six de la gauche, parmi lesquels Voisins-Lavernière et Jules Simon, qui fut choisi comme rapporteur. Pendant les vacances parlementaires, l'agitation redoubla. Du côté républicain, Laboulaye, le pasteur Bersier, les philosophes Littré et Vacherot se prononcèrent contre l'article 7, combattu par le comte Albert de Mun dans une réunion du Cirque d'Hiver, et défendu par Paul Bert à Auxerre, par Henri Brisson à la commission du budget, par Jules Ferry en de multiples discours. Cependant le pape Léon XIII engagea les membres les plus influents de l'épiscopat à ne pas faire d'opposition aux lois constitutionnelles, à la forme du gouvernement ; il demanda même au comte de Chambord d'abdiquer ses prétentions dans l'intérêt de la foi et confia la nonciature de Paris au dépositaire de son intime pensée, Mgr Czacki, dont l'activité allait s'exercer infatigablement dans les milieux politiques. Jules Simon se déclara opposé à l'article 7, au nom des doctrines libérales, et c'est en lui que se concentrèrent toutes les espérances de la droite, tandis que Louis Blanc entreprenait une campagne oratoire pour demander la réalisation complète du programme radical.

La politique extérieure. L'alliance austro-allemande (7 octobre 1879). — Depuis la guerre franco-allemande, la situation de l'Europe s'était complètement modifiée : la politique des nationalités avait peu à peu détruit l'œuvre des diplomates de 1815 et rompu l'équilibre européen au bénéfice de l'Allemagne. Cependant la Russie ne renonçait pas à résoudre la question d'Orient au profit du slavisme : de même qu'elle s'était réjouie, à ce point de vue, de l'écrasement de l'Autriche à Sadowa, elle avait de même laissé se consommer quatre ans plus tard notre défaite, qui lui apparaissait comme une revanche indirecte prise sur la diplomatie orientale du second Empire et sur les sympathies de la France pour la cause polonaise.

L'alliance des trois empereurs (voir p. 63), avait paru assurer la paix de l'Europe ; mais pour qui se donnait la peine d'aller au fond des choses, elle n'était et ne pouvait être qu'éphémère : aucun des souverains n'avait fait le sacrifice de ses ambitions respectives, et l'Autriche, que l'Allemagne poussait vers l'Orient, allait s'y heurter à l'influence moscovite. La crise orientale devait donc ébranler l'union de Berlin et de Saint-Pétersbourg, dont tous les grands événements qui agitèrent l'Europe depuis 1815, avaient confirmé la solidité.

Il n'avait pas échappé à Gortchakov que le chancelier allemand voyait dans l'alliance des trois empereurs un moyen de régner sur l'Europe et de consolider la situation créée par le traité de Francfort. Dans l'espoir d'avoir les mains libres en Orient, la Russie avait accepté la rupture d'équilibre consécutive à nos défaites, mais elle l'avait acceptée comme un maximum et, jugeant notre relèvement utile à ses propres intérêts, elle était intervenue en notre faveur en 1875. Elle croyait néanmoins, en tant que puissance orientale, pouvoir compter sur Berlin et, par Berlin, tenir Vienne : illusion à laquelle les faits donnèrent bientôt un cruel démenti. Par la convention de Reichstadt (8 juillet 1876), l'Autriche-Hongrie, moyennant qu'elle occupât la Bosnie et l'Herzégovine, avait promis à la Russie de garder la neutralité si le tsar déclarait la guerre au sultan ; mais les préliminaires de San-Stefano firent l'union de l'Angleterre et de l'Autriche contre la Russie.

Pour les Allemands d'Allemagne, les Allemands d'Autriche sont comme le prolongement de la mère-patrie. Il importait donc essentiellement à Bismarck de dominer à Vienne, sauf à s'éloigner de la Russie. Or, l'obligation de choisir entre les deux empires s'imposa fatalement, dès que la Russie entra en conflit avec les Turcs ; car l'Autriche est, vers le Danube, le boulevard du germanisme, et il était d'autant plus certain qu'elle barrerait la route aux empiétements moscovites que, depuis l'instauration du régime dualiste, l'influence magyare, irréductiblement antislaviste, prédominait dans la monarchie commune. En appuyant au congrès de Berlin (1878) les plénipotentiaires autrichiens et anglais, en s'associant à une politique qui éloignait la Russie de son objectif traditionnel, Bismarck blessa pour la première fois le sentiment russe et, au cours des difficultés nées de l'exécution du traité de 1878, le tsar demanda formellement à l'empereur de soutenir son point de vue (août 1879). Bismarck eut à Gastein une entrevue avec le comte Andrassy, l'amena à solliciter l'alliance allemande et, sans se préoccuper de l'entrevue que venaient d'avoir à Alexandrowno Guillaume Ier et Alexandre II, il accourait à Vienne pour effrayer François-Joseph par la perspective d'une agression russe : le 7 octobre 1879, le comte Andrassy et le prince Henri VII de Reuss signaient dans la capitale autrichienne un accord défensif qui consolidait l'état de possession résultant des traités de Francfort et de Berlin. En cas d'attaque de l'un des deux États, l'autre interviendrait avec toutes ses forces militaires ou garderait une neutralité bienveillante, selon que l'agression viendrait de la Russie ou de tout autre État. Mais (cette disposition était spécialement dirigée contre la France), « si la puissance attaquante était soutenue par la Russie, soit sous forme de coopération active, soit par des mesures militaires qui menaceraient la puissance attaquée, alors l'obligation d'assistance réciproque avec toutes les forces militaires entrerait immédiatement en vigueur, et les opérations de guerre des deux hautes parties contractantes seraient aussi, dans cette circonstance, conduites conjointement jusqu'à la conclusion de la paix ».

La question d'Égypte. *Le contrôle anglo-français.* — La convention de Chypre (voir p. 81) avait posé devant l'Europe la question de l'équilibre méditerranéen. Nous avons dit que cette question allait être résolue dans l'Afrique du Nord au profit de la France, dans la vallée du Nil à son détriment. Notre intervention en Tunisie ne se produisit qu'en 1881 ; mais, dès le lendemain du congrès de Berlin, les affaires d'Égypte préoccupèrent notre gouvernement.

Dans les derniers jours de novembre 1875, le gouvernement anglais avait acheté, moyennant 3976583 livres sterling, les 176602 actions du canal de Suez, possédées en nue-propriété par le khédive Ismail ; celui-ci les avait offertes au gouvernement français qui, pour des raisons mal connues — financières ou diplomatiques — ne crut pas devoir demander à l'Assemblée nationale les crédits nécessaires. Il résultait de là une situation délicate, provenant de l'opposition des intérêts français et anglais, et la question d'Égypte entra dès lors dans une phase nouvelle.



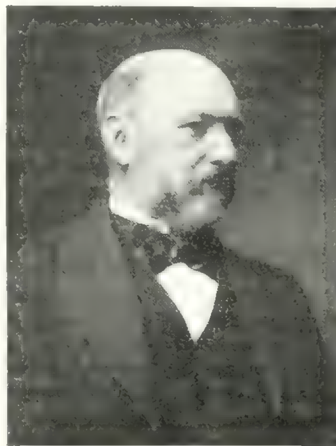
Ismaïl-pacha.

Tout d'abord, la France et l'Angleterre s'accordent tant bien que mal sur la nécessité de prendre en mains la direction des finances égyptiennes, et elles imposent au khédive l'institution du contrôle. Mais, en 1881, le parti national égyptien s'insurge contre l'état de choses établi : l'Angleterre se décide à intervenir militairement dans la vallée du Nil ; la France refuse de se joindre à elle au détriment de son influence politique en Égypte, tandis que la Grande-Bretagne, pour conserver la sienne, est entraînée dans une guerre dispendieuse contre Arabi d'abord, ensuite contre le Madhi, et dans des négociations interminables avec la Porte.

Le khédive Ismail, malgré d'incontestables qualités, n'avait pas

1. La Grande-Bretagne, comme souveraine des Indes, s'était montrée hostile à la construction du canal et, dès 1871, une société de capitalistes anglais avait offert de l'acheter.

su échapper à la ruine. A bien des égards il s'était montré un homme vraiment moderne ; mais il n'avait point les idées de l'Occident sur une question essentielle : l'équilibre budgétaire. Il aurait pu donner des gages à ses créanciers les moins patients et demander aux porteurs de la Dette une prolongation des délais d'amortissement ; il ne le fit point, et c'est alors que l'Angleterre, trouvant l'occasion de s'immiscer directement dans les affaires égyptiennes, vint au secours du vice-roi en lui achetant les actions dont il était propriétaire.


De Blignières.

Elle déguisait, sous l'apparence d'un contrat financier, un acte qui devait, selon l'expression de Charles de Mazade, conduire à « l'expropriation graduelle de l'Égypte pour cause d'utilité britannique » (1).

Le condominium. — Acculé à la banqueroute, Ismaïl avait accepté qu'une puissance étrangère vint à son secours, mais il s'éleva contre l'ingérence de cette puissance dans l'administration du budget égyptien. Cependant lorsqu'il eut suspendu le payement des bons du Trésor, et par un décret du 7 mai 1876, unifié toutes les dettes de l'État, soit plus de deux milliards de francs, il dut concéder la nomination de deux contrôleurs généraux, l'un anglais, l'autre français ; l'un chargé du contrôle général des recettes, l'autre du contrôle de la comptabilité et de la dette publique (novembre 1876).

Le remède fut insuffisant : les finances continuèrent de péricliter, et le khédive se résigna à instituer, par décret du 27 janvier 1878, une commission internationale d'enquête, chargée d'étudier la cause des déficits et les moyens d'y parer à l'avenir : Charles de Lesseps la présidait, mais ses travaux furent surtout dirigés par le vice-président, sir Rivers-Wilson. Les gouvernements français et anglais s'y trouvèrent représentés en outre par les commissaires à la Dette, de Blignières et Evelyn Baring, les gouvernements de Russie et d'Autriche-Hongrie par un membre chacun. A l'action dirigeante de la France et de l'Angleterre venait se joindre l'action plus secondaire, mais effective, de deux autres États européens.

Le 17 août 1878, le khédive, acceptant les conclusions très sévères et les remontrances de la commission, adhéra aux réformes proposées. Il chargea Nubar-pacha, le 31 août, de former un ministère responsable, dans lequel entrèrent successivement un Anglais, Rivers-Wilson (Finances) et un Français, de Blignières (Travaux publics). Aux termes d'une entente intervenue peu après entre l'Égypte, la France et l'Angleterre, le service du contrôle fut suspendu, avec cette restriction toutefois que, si le khédive venait à destituer un des deux ministres étrangers sans l'agrément du gouvernement intéressé, l'état de choses antérieur à l'accord serait rétabli *pro facto* (16 novembre 1878). C'était, en somme, la consécration du *condominium* anglo-français, qui existait, de fait, depuis 1876 ; les autres puissances avaient adhéré implicitement à ce régime, en acceptant, lors de la convocation du congrès de Berlin, la condition posée par la France, à savoir que les affaires d'Égypte, concernant principalement la France et l'Angleterre, resteraient en dehors des délibérations de la haute assemblée. Notre ministre des Affaires étrangères, Waddington, considérait que notre situation juridique en Égypte n'avait pas à être discutée (juin 1878).

Les ministres européens se mirent aussitôt à l'œuvre, au grand mécontentement du khédive et de tous ceux qui, autour de lui, regrettaient l'ère des prévarications et du bon plaisir.

Opposition du khédive. — Dans le courant de février 1879, environ 400 officiers, licenciés par suite de la réduction des cadres de l'armée, se rassemblèrent devant le ministère des Finances, réclamèrent l'arriéré de leur solde, insultèrent Rivers-Wilson et Nubar-pacha, blessèrent même ce dernier et provoquèrent une émeute qui fut à grand'peine réprimée. Le khédive intervint en personne, mais ses ordres personnels ne furent pas obéis et l'on fut obligé d'employer la force pour disperser la foule. L'agent britannique accusa Ismaïl de n'être pas étranger à la mutinerie des officiers ; le khédive, réunissant le cabinet, demanda la démission de Nubar-pacha, déclarant qu'il ne pouvait répondre de la tranquillité publique, laquelle exigeait que le conseil fût présidé soit par lui-même, soit par un homme de son choix. Nubar fut remplacé comme président du conseil par l'héritier présomptif du trône, le prince Mohammed-Tewfik, avec Riaz-pacha comme ministre de la justice (26 février). Un moment, on avait pu craindre un conflit, l'Angleterre et la France persistant à croire indispensable la rentrée de Nubar aux affaires. Un arrangement intervint pourtant, qui permit aux deux puissances de renoncer à leur prétention : le khédive s'engagea à ne jamais assister au conseil des ministres, et Blignières et Rivers-Wilson, conservant leurs portefeuilles, obtinrent le droit d'opposer un veto absolu à toutes les décisions qu'ils désapprouveraient (9 mars 1879). Ismaïl tint ses engagements pendant quelques semaines, après quoi il destitua les deux ministres européens (6 avril), et, comme Nubar avait disparu de la scène politique, il ne restait plus aux affaires un seul des trois hommes sur lesquels on comptait en Europe. Blignières et Rivers-Wilson avaient jugé indispensable une réduction provisoire du taux de l'intérêt : le khédive s'y était opposé formellement, de manière à les discréditer aux yeux des porteurs.

Abdication d'Ismaïl-pacha et avènement de Tewfik. — Dès le 8 avril 1879, Chérif-pacha forma un cabinet indigène. De son côté le khédive fit appeler les agents consulaires des puissances. Il leur exposa que le précédent cabinet ne tenait aucun compte de l'élément égyptien ni des aspirations du pays, et il leur remit ensuite le projet financier, dit *national*, élaboré par lui et par une assemblée de notables ; enfin, il annonça qu'il avait chargé Chérif de former un ministère purement égyptien, pour donner satisfaction aux sentiments de la nation. « Ce ministère, ajouta-t-il, sera responsable devant l'assemblée des notables, veillera à l'exécution du projet financier et rétablira le contrôle suivant le décret de 1876. » Chérif s'employa de son mieux à apaiser les créanciers. Par décret du 23 avril, il institua un conseil d'État composé de sept indigènes et de huit étrangers, et offrit formellement le rétablissement du contrôle. Écartant cette proposition, la France et l'Angleterre négocièrent. Le khédive espérait bien que les deux puissances ne s'entendraient pas pour une action combinée : la France, au lendemain de la démission du maréchal de Mac-Mahon, était tout entière à ses affaires intérieures ; l'Angleterre faisait campagne en Afghanistan et chez les Zoulous. Mais Ismaïl comptait sans l'Allemagne : prévoyant un conflit anglo-français en Égypte et comprenant le parti qu'il en pourrait tirer dans ses rapports avec les deux puissances, Bismarck exigea le payement immédiat en espèces des condamnations prononcées au profit de ses nationaux par les tribunaux mixtes contre le khédive et les daïras ; puis, d'accord avec l'Autriche, il entreprit de ruiner Ismaïl dans l'esprit de l'Europe et d'obliger le khédive à abdiquer. Ismaïl songea, paraît-il, à recourir aux bons offices du sultan : celui-ci, cédant aux suggestions de la France et de l'Angleterre, qui ne voulaient pas qu'une tierce personne intervînt en Égypte, signa un firman de destitution, et Ismaïl, préférant l'abdication à la déposition, se retira (26 juin) devant son fils Tewfik, qui reçut l'investiture du sultan (14 août).


Tewfik-pacha.

Riaz-pacha devint peu après président du conseil. Par décret du 4 septembre, Blignières pour la France, sir Evelyn Baring pour l'Angleterre, furent nommés contrôleurs généraux des finances égyptiennes, et un décret du 15 novembre suivant leur accorda pleins pouvoirs d'investigation sur tous les services publics, y compris celui de la Dette, accès au conseil avec voix consultative et le droit de préparer le budget.

Retraite du cabinet Waddington. — Le 27 novembre, par application de la loi constitutionnelle modifiée, le Parlement [illegible] à Paris (le Sénat au palais du Luxembourg, la Chambre [illegible]

(1) [illegible] de la campagne [illegible] Arabi [illegible]

au Palais-Bourbon. Le parti radical entendait que le retour des assemblées à Paris fût le point de départ d'une politique plus nettement résolue dans le sens des réformes démocratiques : Waddington justifia sa politique à la tribune et ne fut l'objet d'aucun vote formellement hostile ; mais le garde des sceaux Le Royer et le ministre de la Guerre, général Gresley, se retirèrent à la suite d'interpellations relatives l'une à la suspension de l'inamovibilité des magistrats, l'autre à l'attitude politique des officiers de l'armée territoriale. Le cabinet, disloqué, moralement affaibli, trop hésitant aux yeux de la gauche avancée, mollement soutenu par les groupes modérés, obligé de gouverner avec une majorité désunie, remit sa démission le lendemain même de la clôture de la session extraordinaire (27 décembre 1879).

III. — LE MOUVEMENT SOCIAL DE 1871 AU CONGRÈS DE MARSEILLE (1879).

Avant de poursuivre le récit de l'histoire politique proprement dite, il convient de donner un exposé du mouvement socialiste, dont l'activité, interrompue depuis l'écrasement de la Commune, allait se manifester avec une force croissante à la suite du congrès ouvrier de Marseille (octobre 1879) et introduire un facteur nouveau dans la vie politique du pays. L'école *libérale*, considérant que les sociétés sont régies par des lois naturelles invariables, réduisait au minimum l'intervention de l'Etat et attendait tout de l'initiative individuelle s'exerçant conformément à ces lois. Les diverses écoles *socialistes* se déclaraient déterministes ; elles admettaient, elles aussi, l'action des lois naturelles, mais elles les tenaient pour soumises à une incessante évolution, et elles avaient pour caractère commun de condamner la propriété privée : soit absolument, comme le *communisme*, soit partiellement, comme le *collectivisme*, qui exproprie seulement les biens servant à la production, ou le *socialisme agraire*, qui n'exclut de l'appropriation particulière que les biens immobiliers.

Suppression de l' « Internationale » (1872). — Estimant prépondérant le rôle de l'*Internationale* dans l'insurrection de 1871, l'Assemblée nationale avait voté la loi du 14 mars 1872 (1), présentée par Dufaure et combattue par deux anciens ouvriers non révolutionnaires : Corbon et Tolain.

Toute association internationale qui, sous quelque dénomination que ce soit et notamment sous celle d'Association internationale des travailleurs, aura pour but de provoquer à la suspension du travail, à l'abolition du droit de propriété, de la famille, de la patrie, de la religion ou du libre exercice des cultes, constituera, par le seul fait de son existence et de ses ramifications sur le territoire français, un attentat contre l'ordre et la paix publique.

Telle était la disposition essentielle de la loi du 14 mars 1872, dont l'application permit au gouvernement d'exercer des poursuites contre un certain nombre d'affiliés ou de propagandistes ; mais, plus que ces poursuites, la scission survenue alors dans le sein même de l'Internationale (voir plus loin) détermina un recul momentané de l'action socialiste en France.

La majorité de l'Assemblée nationale était opposée à l'intervention de l'Etat, et la commission d'enquête sur la condition des travailleurs, constituée à la demande du duc d'Audiffred-Pasquier (1872), se prononça énergiquement pour le libéralisme économique, pour le régime individualiste proclamé par la Constituante et contre tout groupement corporatif. C'est pourquoi, bien que beaucoup de conservateurs fussent partisans de la liberté d'association, la proposition Tolain, tendant à établir cette liberté, fut écartée. « Le droit d'association que vous réclamez pour l'ouvrier, dit le député Acloque, serait une arme dangereuse entre ses mains, qui ne sont pas faites ni préparées encore à s'en servir utilement. » La seule loi ouvrière sortie des délibérations de l'Assemblée fut celle du 29 mai 1874, qui réforma utilement celle de 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures et institua un service d'inspection pour assurer l'observation des dispositions nouvelles.

Les catholiques. — Les bonapartistes, dont en l'espèce l'agent le plus actif fut le publiciste Jules Amigues, s'efforcèrent de gagner les travailleurs au césarisme démocratique ; leur propagande fut à peu près stérile, mais il n'en fut pas de même de la campagne entreprise par les catholiques.

(1) [illegible]

Le plus grand nombre des catholiques avait longtemps accepté la doctrine des économistes libéraux, mais elle apparaissait maintenant comme insuffisante à ceux qui considéraient que les classes dirigeantes ont des obligations à remplir vis-à-vis des classes laborieuses.

Les disciples de Le Play rendaient responsables de la crise sociale ce qu'ils appelaient les faux dogmes de 1789, c'est-à-dire la triple croyance à la perfection originelle de l'homme, à l'infaillibilité de sa raison et à l'égalité des individus au point de vue des droits : pour eux, la question sociale — et par suite la paix sociale — sera résolue par l'autorité de l'Eglise dans l'Etat, du père dans la famille, du patron dans l'atelier, chacune de ces autorités restant libre dans sa sphère respective. Le Play avait créé le 27 novembre 1856 la *Société internationale d'économie sociale* : ses disciples fondèrent les *Unions de la paix sociale*, groupements des conservateurs catholiques qui rejetaient l'intervention de l'Etat aussi bien que le « laissez faire » des économistes orthodoxes.

De leur côté, Augustin Cochin et l'abbé Maurice Meignen avaient fondé sous le second Empire le cercle catholique d'ouvriers du boulevard Montparnasse, à Paris : composé en grande partie de jeunes gens venus de la province, le cercle s'administrait lui-même par un conseil élu dans son sein et les conseillers étaient consacrés devant l'autel. Patronné par de hautes personnalités et par les conférences de Saint-Vincent de Paul, l'association prospérait lorsque les événements de 1870-1871 vinrent compromettre son existence. L'abbé Meignen eut l'idée de s'adresser à deux officiers, le comte de la Tour du Pin Chambly, capitaine d'état-major, et le comte Albert de Mun, lieutenant au 3e chasseurs à cheval. Ceux-ci, répondant à l'appel du prêtre, se mirent en rapports avec Keller et Léonce de Guiraud, députés à l'Assemblée nationale, Léon Gautier, professeur à l'Ecole des Chartes, Armand Ravalet, directeur du *Monde*, Paul Vrignaud, sous-directeur au ministère des affaires étrangères, et il fut décidé non seulement que l'on relèverait le cercle Montparnasse, mais que l'on établirait d'autres associations analogues. L'œuvre fut fondée dans la nuit de Noël 1871 et le comte de Mun en devint le secrétaire général. A la Révolution, qu'il dénonçait comme la fille de la Réforme protestante, comme la cause génératrice de l'esprit de négation, d'orgueil et d'insoumission, le comte de Mun opposait les enseignements du *Syllabus*. Il faisait un devoir aux classes dirigeantes de se dévouer à la classe ouvrière et il préconisait la formation d'associations inspirées de l'esprit catholique ; car l'individu isolé ne peut se défendre contre l'État. Un comité central fondé en 1872 (*Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers*) traça un plan d'organisation destiné à grouper les cercles et à leur donner dans tout le pays une impulsion unique. La même année, le congrès de Nevers institua l'*Union des associations ouvrières catholiques*, dont l'idée appartenait à un curé angevin, l'abbé Le Boucher, et qui se donna pour mission « la propagation des idées chrétiennes parmi les masses » ; le bureau central fut présidé par Mgr de Ségur.

Au mois de mai 1875, l'œuvre des cercles ouvriers comptait déjà 130 comités, 150 cercles et 18000 membres dont 15000 ouvriers. Le *Conseil de Jésus ouvrier* fut chargé de dégager des enseignements de l'Eglise des principes d'ordre social.

Les syndicalistes. — Thiers se trompait lorsqu'il affirmait que le socialisme n'existait plus en France, mais il est vrai de dire que, vers 1872, la plupart des travailleurs se bornaient à demander l'émancipation du prolétariat par l'association, par la coopération, et, comme les syndicats bénéficiaient depuis 1868 de la tolérance administrative, les ouvriers purent donc fonder plusieurs chambres syndicales, soutenus dans la presse par le publiciste Barberet, le graveur Chabert et le statuaire Oltin ; mais le gouvernement prononça (22 octobre 1873) la dissolution du *Cercle de l'union syndicale ouvrière* opposé à l'*Union patronale du commerce et de l'industrie*. Les délégués ouvriers des syndicats à l'exposition de Vienne, en 1873, conclurent en faveur des groupements syndicaux et coopératifs, conclusions combattues par le *Cercle des prolétaires positivistes*, d'après lesquels les préoccupations mercantiles et administratives faussent l'idée coopérative. En 1876, le député Lockroy déposa une proposition tendant à donner l'existence légale aux chambres syndicales, obligées seulement à la déclaration et à la communication des noms des syndiqués. Le premier congrès ouvrier (Paris) rejeta cette double condition, mais se prononça pour la création immédiate de chambres syndicales, la fondation de sociétés coopératives, le droit absolu de réunion et d'association, la réforme de la justice prud'homale, la laïcisation et la gratuité de l'enseignement obligatoire, la création de l'enseignement technique, l'impôt unique et proportionnel, le scrutin de liste (1876).

C'est seulement après le Seize-Mai, lorsque les républicains furent définitivement maîtres du pouvoir, que le socialisme rentra en scène et que, concurremment avec les théories blanquistes, les doctrines d'importation étrangère — anarchisme et collectivisme — firent parmi les travailleurs français des adeptes de plus en plus nombreux.

Les blanquistes. — Pour les uns, Auguste Blanqui ne fut qu'une sorte de maniaque du complot et de l'émeute ; pour les autres, l'éternel conspirateur, à qui Lamartine songea en 1848 à confier des fonctions publiques, était un esprit vraiment supérieur, entraîné par un irrésistible besoin d'action dans les voies révolutionnaires. « L'emploi de ses facultés était bien plutôt indiqué pour l'exercice du pouvoir que pour la révolte de l'opposition [1]. » Incorruptible, sobre, insensible aux jouissances matérielles, d'une incontestable bonne foi, célèbre par ses douloureuses captivités, orateur persuasif et écouté, il exerçait sur les foules une influence profonde.



Blanqui, par CARRIÈRE.

Comme Proudhon, Blanqui condamnait le régime de la productivité du capital ; mais contrairement à Proudhon, il contestait que ce régime eût à aucun moment constitué un progrès. L'accumulation du capital s'est opérée par l'accaparement individuel, non par l'association fraternelle, et le devoir de la société est de préparer l'avènement de la fraternité, qui a pour base l'égalité. Le principe du mal étant dans la nature humaine, le remède doit venir du dehors, de la société, à qui il appartient de maintenir l'équilibre des égoïsmes par la force et le développement de l'instruction.

Son communisme n'est pas très net, mais, dans un fragment écrit en 1866, *le Socialisme et la Révolution*, Blanqui repousse les formules de toutes les écoles : « Fouriérisme, saint-simonisme, communisme, positivisme, que sais-je, c'est à qui s'est empressé d'édifier des bagnes tout neufs, où l'humanité jouira du bonheur de la chaîne perfectionnée. » Ailleurs, il paraît hésiter entre le communisme et le mutuellisme de Proudhon ; puis, dans un fragment daté de 1869-1870, il se prononce pour le « communisme, avenir de la société ».

Rentré en France après l'amnistie du 15 août 1859, Blanqui avait immédiatement formé un noyau de républicains professant l'athéisme, partisans du communisme et décidés à l'action. De nouveau condamné, il put s'enfuir à Bruxelles, mais resta en communication avec ses principaux lieutenants Gustave Tridon, Jaclard, Villeneuve, qui s'employèrent à la diffusion des idées matérialistes et révolutionnaires dans le faubourg Saint-Antoine et au quartier Latin. Organisés par groupes de dix qui ne se connaissaient pas entre eux, les blanquistes se mêlèrent à toutes les manifestations contre l'Empire et tentèrent, le 15 août 1870, de s'emparer de la caserne de la Villette. Au 4 septembre, Blanqui fonda *la Patrie en danger*, où il déclarait que « toute opposition, toute contradiction devait disparaître devant le salut commun » ; mais, il se sépara bientôt du gouvernement provisoire, et ses partisans prirent part aux journées révolutionnaires du siège, puis à l'insurrection du 18 mars : Eudes, Duval, Raoul Rigault, Tridon, Théophile Ferré, Genton, Granger, Ranvier, Edouard Vaillant, Rane, Cournet, Protot étaient à la tête du mouvement. Quant au « vieux », comme l'appelaient ses partisans, le gouvernement l'avait fait arrêter à Figeac pour sa participation à la journée du 31 octobre 1870.



Kropotkine.

Après la Commune, les blanquistes qui échappèrent à la répression se réfugièrent à Genève, à Bruxelles et surtout à Londres, où ils choisirent comme chef, en l'absence de Blanqui, l'ancien général de la Commune, Eudes. Ils furent admis par Karl Marx dans le conseil général de l'Internationale et, au congrès de la Haye (septembre 1872), ils votèrent contre les partisans de Bakounine ; mais ils rompirent bientôt après avec Karl Marx, jugeant l'Internationale affaiblie par les questions de personnes et impuissante à organiser les forces anticapitalistes. Ils fondèrent en 1873, sous le nom de *Commune révolutionnaire*, une société secrète dont les membres, dans un long manifeste, se déclaraient athées, communistes et révolutionnaires.



Vaillant.

La Commune, disaient-ils, c'est la forme militaire de la Révolution sociale. C'est la Révolution debout, maîtresse de ses ennemis. La Commune, c'est la période révolutionnaire, d'où sortira la société nouvelle.

Trois ans plus tard, lors de la réunion du premier congrès ouvrier (Paris, 1876), les blanquistes publièrent un second manifeste pour incriminer l'attitude conciliante des syndicats et condamner la coopération, bonne, selon eux, à constituer une « quatrième classe », celle des petits capitalistes associés. Lorsqu'il sortit de Clairvaux (11 juin 1879), Blanqui retrouva, fidèles à ses idées et résolus à les défendre, un noyau d'hommes dévoués.

Les anarchistes. — Le fondateur de l'anarchisme militant, le Russe Michel Bakounine, procédait moins de Proudhon que de l'Allemand Max Stirner, qui subordonnait toute considération sociale au libre développement de l'individu. Pour Bakounine, le travailleur succombe sous le poids séculaire de l'édifice social ; il faut donc ruiner de fond en comble cet édifice et, une fois accomplie l'œuvre de « pandestruction », créer un état de communauté où l'homme se développera selon ses instincts en l'absence de tout gouvernement central, et où la propriété individuelle n'attentera plus à l'indépendance de l'individu ; au règne des lois oppressives et indignes succédera le règne des mœurs fraternelles.

L'anarchisme *individualiste* soumettait donc les intérêts de l'espèce à ceux de l'être particulier, le bien collectif au bien individuel envisagé comme fin de la nature. Au début, anarchistes et collectivistes marchèrent d'accord, et, en 1868, l'« Alliance de la démocratie socialiste », fondée par Bakounine, adhéra à l'Internationale ; mais entre le Russe et Karl Marx il s'établit aussitôt une rivalité d'influence qui, dès 1869, au congrès de Bâle, se compliqua d'un antagonisme irréductible entre les doctrines : alors que Marx était socialiste d'État et autoritaire, Bakounine soutenait la nécessité de remplacer la centralisation par la libre fédération des communes et créait la *Fédération jurassienne* qu'il opposait à la *Fédération romande*, composée des partisans de Karl Marx.

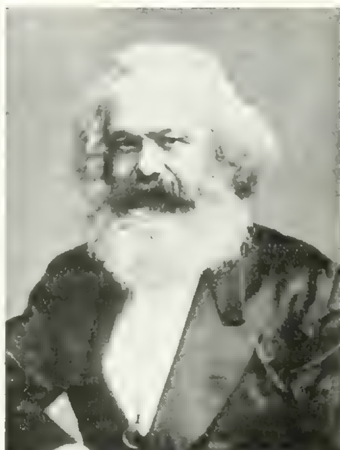
Les socialistes français réfugiés en Suisse, constitués en section indépendante, demandèrent leur affiliation à l'Internationale ; mais Karl Marx, qui connaissait leurs sympathies pour Bakounine et que soutenaient les socialistes français réfugiés en Angleterre, fit condamner par la conférence de Londres (11-23 septembre 1870) les groupements séparatistes et en particulier la Fédération jurassienne, qui riposta en tenant un congrès à Sonvillier (1871). La scission se produisit définitivement au congrès international de la Haye, convoqué par Karl Marx : après avoir exclu Bakounine et son disciple James Guillaume, délégué de la Fédération jurassienne, la majorité décida de transférer de Londres à New-York le siège du conseil général de l'Internationale. Les blanquistes se séparèrent alors de Karl Marx, et, sauf quelques dissidents, les diverses sections de l'Internationale adhérèrent au programme autonomiste « antiautoritaire » formulé au congrès de Saint-Imier par la Fédération jurassienne (1872).

1. Gustave Geffroy, *l'Enfermé*.

Après le congrès de Genève, auquel n'assistèrent pas les marxistes, qui siégèrent séparément, l'Internationale fut complètement dévouée aux doctrines de Bakounine (1873) ; mais la fraction marxiste, réunie en conférence à Philadelphie en 1876, décida de suspendre *sine die* l'organisation de l'association.

La propagande anarchiste fut continuée par un autre Russe, membre de la plus ancienne aristocratie, le prince Pierre Kropotkine, devenu depuis la Commune de Paris le plus fervent des internationalistes (1). Condamné dans son pays comme nihiliste, il réussit à s'évader (1876), se réfugia en Suisse et exerça une influence dominante dans la région lyonnaise. Il préconisait l'anarchisme *communiste*, l'abolition de la propriété individuelle pour que la richesse fût produite par tous et au profit de tous, et la substitution à l'État centralisateur, oppressif de l'individu, de groupes et fédérations librement constitués ; il rejetait le gouvernement représentatif aussi bien que le régime monarchiste, tous les deux étant des régimes de classe, le premier correspondant au servage, le second au capitalisme :

A libres travailleurs, il faut une libre organisation, et celle-ci ne peut avoir d'autre base que le libre consentement et la libre coopération, sans sacrifier de l'autonomie de l'individu à l'ingérence perpétuelle de l'État. Le système économique sans capital implique le système politique sans gouvernement.



Karl Marx.

Quant à la théorie économique de l'anarchisme, il la résumait ainsi :

Les moyens de production et de satisfaction des besoins de la société, ayant été créés par l'effort commun de tous, doivent être à la disposition de tous. La propriété individuelle des moyens de production n'est ni juste ni bienfaisante. Tous, producteurs et consommateurs de la richesse, doivent être placés sur le même pied. C'est le seul moyen pour la société de sortir des mauvaises conditions qui lui ont été créées par des siècles de guerre et d'oppression. C'est là la seule garantie de nouveaux progrès dans le sens de l'égalité et de la liberté, qui ont toujours été le but réel, quoique tacite de l'humanité.

Le jour où triomphera la révolution, la société procédera à l'expropriation complète de tous ceux qui ont le moyen d'exploiter des êtres humains ; l'outillage entier reviendra à la communauté, l'avoir social détenu par les particuliers fera retour à son véritable maître, tout le monde.

Les anarchistes ne tardèrent pas à passer de la spéculation à l'action et à mettre en pratique la théorie de la « propagande par le fait » (2), à préconiser le « fait insurrectionnel » comme le seul moyen efficace de pénétrer jusque dans les couches sociales les plus profondes et d'attirer les forces vives de l'humanité dans la lutte que soutient l'Internationale (3). Ces exhortations furent malheureusement entendues, surtout dans les pays de race latine : dès 1877, des actes de pillage et d'incendie désolaient la province italienne de Bénévent, et des attentats contre les personnes succédèrent bientôt aux attentats contre la propriété.

L'*Avant-Garde*, organe de la Fédération française de l'Internationale, qui reprit la suite du *Bulletin*, disait à la date du 17 juin 1878, à propos de l'attentat de Nobiling contre l'empereur d'Allemagne :

L'idée anarchiste [illegible] s'appuie sur deux forces qui se complètent : le rayonnement de l'acte, la puissance de la théorie. Et si l'une de ces forces fait plus que l'autre, c'est l'acte et non pas la théorie... Que l'on réfléchisse aux obstacles que l'on rencontre pour pénétrer les masses d'une pensée nouvelle à l'aide de conférences, brochures et journaux. Un fait produit au contraire un ébranlement. Pour ou contre, tout le monde s'agite... Nous voyons la propagande théorique insuffisante, nous voyons la propagande pratique puissante, même quand elle [illegible] nous cherchons à inaugurer une *propagande de fait*, non plus inconsciente, mais voulue. C'est tout simple ; seulement nous choisissons. Nous choisissons les meilleurs parmi les moyens de propagande théorique ; il est évident que nous montrons la même circonspection et beaucoup plus de prudence dans le choix de l'acte à accomplir pour faire de la propagande pra[illegible] propagande *moderne et républicaine*.

Les collectivistes. Le collectivisme, ou communisme limité, admet l'appropriation particulière des produits, des « biens de consommation », mais exclut celle des moyens de production quelconques, des sources indirectes de rentes, les systèmes de crédit, de prêt, de loyer et de fermage, le commerce privé, le numéraire (remplacé par des bons de travail), les entreprises privées de transport et d'emmagasinage. Le socialiste allemand Schaeffle a ainsi défini ses caractères essentiels :

Le collectivisme est le remplacement du capital privé, c'est-à-dire du mode de production spéculateur privé sans autre règle sociale que la libre concurrence, par le capital collectif, c'est-à-dire par un mode de production qui, fondé sur la possession collective de tous les moyens de production par tous les membres de la société, produirait une organisation unifiée, sociale, collective du travail national...

Dans l'État capitaliste actuel, quiconque possède un capital fait librement toute entreprise quelconque avec une partie de la production nationale, cela dans son intérêt privé, et ne subit une influence sociale quelconque que par la réaction de tous les autres concurrents qui sont, comme lui, à la recherche du gain.

Dans l'État collectiviste, au contraire, les moyens d'organiser toute production et toute circulation de richesses (c'est-à-dire le capital, la somme des moyens de production) seraient la propriété commune de la société dont les organes collectifs, d'une part, coordonneraient toutes les forces séparées de travail pour les fondre dans l'organisation du travail collectif, et, d'autre part, distribueraient tous les produits de cette coopération sociale au prorata du travail de chacun. En conséquence, il n'y aurait plus ni affaires privées, ni entreprises privées, mais seulement le travail collectif organisé de tous dans les établissements de la production et de l'échange, socialement organisés avec le capital collectif. Les rapports de gain (pour les capitalistes) et de salariat (pour les ouvriers) seraient abolis. Les travailleurs recevraient des émoluments en raison de leur travail.

Le fondateur du collectivisme, Karl Marx, qualifie sa doctrine de *socialisme scientifique* pour bien marquer qu'il ne méconnaît pas l'action des lois naturelles. Il soutient que tous les faits et tous les rapports sociaux sont déterminés par les faits économiques, et cette théorie a reçu le nom de *matérialisme historique*.

Il considère le travail comme la cause même de la valeur : le salaire ne représente qu'une fraction du produit du travail et le surplus (ou surtravail) n'est à ses yeux qu'une extorsion, puisqu'il représente le bénéfice de l'employeur et l'appropriation privée du capital.

Il assigne pour but aux travailleurs la *socialisation* progressive des moyens de production et il leur indique pour moyen la *lutte des classes*. La société actuelle lui paraît contenir en germe la société future. La production devenant de plus en plus collective, l'appropriation des moyens de produire le deviendra aussi : la transformation des services privés en services communs sera assurée par les pouvoirs publics ou, en cas de résistance, par la révolution.

Tandis que le collectivisme intégral, celui de Karl Marx, étend la propriété collective à tous les moyens de production, mobiliers ou immobiliers, le collectivisme partiel ou *colinsien* (du socialiste anglais Colins) ne fait entrer dans la propriété collective que la terre et la rente foncière, laquelle doit être dépensée en faveur de tous.

Introduit en France par François Borde, le collectivisme colinsien n'y fit que peu d'adeptes, mais le collectivisme marxiste y fut propagé avec un rapide succès par Benoît Malon, Paul Brousse, et principalement Jules Guesde. Ce dernier fonda le journal *l'Égalité*, dont le premier numéro (18 novembre 1877) déclarait que « l'évolution naturelle et scientifique de l'humanité la conduit invinciblement à l'appropriation collective du sol et des instruments de travail ». Le nouveau parti jugeait le syndicalisme professionnel, la coopération et les grèves comme des moyens d'action inefficaces et proclamait la nécessité de la « lutte des classes ».

Le deuxième congrès ouvrier, qui s'ouvrit à Lyon le 28 janvier 1878, rejeta une motion invitant les associations ouvrières à étudier la mise en application des principes collectivistes et décida de tenir à Paris, pendant l'exposition universelle de 1878, un congrès international. Les collectivistes, qui avaient projeté de tenir à la même époque des assises spéciales, résolurent de siéger avec les syndicalistes dans un *congrès international ouvrier socialiste*. Interdit par le gouvernement, le congrès s'ouvrit quand même le 5 septembre. Contrairement à la thèse défendue par Louis Blanc à la tribune, le gouvernement soutint que la loi du 15 mars 1872 avait été violée, et trente-quatre congressistes furent effectivement condamnés comme membres d'une association illégale.

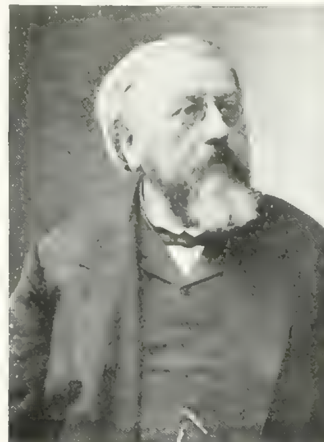
(1) *Paroles d'un révolté* [illegible] *socialiste* (1887) ; *Anarchist communism* [illegible] ; *La Conquête du pain* (1892).

(2) La formule de la « propagande par le fait » fut prêchée en Russie, dès 1869 par Netchaïev, disciple de Bakounine.

(3) *Bulletin de la Fédération jurassienne*, [illegible] décembre 1876.

Le congrès de Marseille. Fondation du parti ouvrier. — La propagande socialiste n'en continuait pas moins, et le troisième congrès ouvrier démontra les progrès des idées collectivistes. Préparé par l'ouvrier bijoutier Jean Lombard, le futur auteur de *Byzance* et de *l'Agonie*, il s'ouvrit à Marseille le 23 octobre 1879. Par 73 voix contre 27, il condamna le mouvement coopératif, adhéra au programme marxiste, se prononça pour la représentation directe de la classe ouvrière dans les corps élus et vota la constitution d'un *parti ouvrier* nettement socialiste.


Général Farre.


Cazot.


Magnin.

Le *parti ouvrier* reçut immédiatement une organisation territoriale et administrative : la France fut divisée en six régions s'administrant elles-mêmes, ayant leurs congrès annuels et élisant le congrès national du parti, siégeant chaque année au centre de l'une des régions.

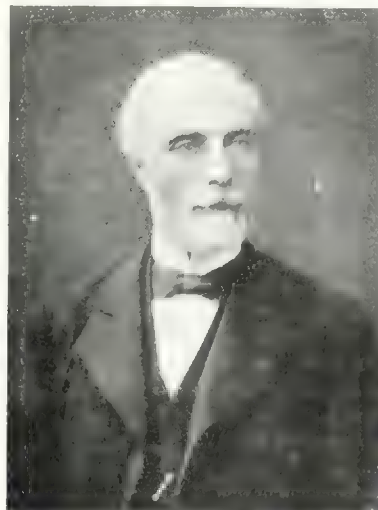
Ainsi, dès la fondation de la République parlementaire, on voit se poser avec une force singulière la question sociale, née de la transformation des conditions du travail par la grande industrie et de la transformation de la vie politique par l'avènement du suffrage universel. Le libéralisme économique, ébranlé par les travaux de l'école historique allemande, est battu en brèche par le catholicisme social et âprement attaqué par les révolutionnaires, qui, au congrès de Marseille, ont fait condamner comme une capitulation l'effort transactionnel du syndicalisme légal.

IV. — LE PREMIER MINISTÈRE FREYCINET (1879-1880).

Chargé de constituer le ministère, Charles de Freycinet prit pour lui le portefeuille des Affaires étrangères et conserva presque tous les membres de l'ancienne administration, n'appelant au pouvoir que trois hommes nouveaux, le ministre des Finances Magnin, le garde des sceaux Cazot et le ministre de la Guerre, général Farre. « C'est, dit-on dans le monde politique, le grand ministère sans le grand homme » (1).

L'ancien lieutenant de Gambetta, devenu son successeur à la présidence du conseil, était un puissant travailleur, versé dans les études scientifiques et ouvert aux idées générales, doué d'une remarquable faculté d'assimilation, très fin, très séduisant, orateur à la parole sobre comme le geste, limpide, régulière et merveilleusement souple.

Tout en annonçant son intention de rester fidèle à la politique prudente et mesurée de son prédécesseur, Freycinet faisait un pas de plus vers la gauche. Dès le mois de janvier 1880, pendant que de nouvelles modifications étaient apportées à la composition du personnel administratif et que certains officiers de l'armée territoriale étaient, à raison de leur attitude politique, frappés de peines disciplinaires, la Chambre vota la suppression de l'aumônerie militaire, la proposition Camille Sée sur l'enseignement secondaire des jeunes filles, le projet de loi sur le droit de réunion (1); elle rejeta toutefois, à la demande du gouvernement, la proposition d'amnistie plénière présentée par Louis Blanc. De son côté, le Sénat adopta le projet de réforme du Conseil supérieur de l'Instruction publique; mais c'est à l'occasion de l'article 7 que les adversaires de la laïcisation allaient tenter un effort décisif.


Charles de Freycinet.

Rejet de l'article 7 par le Sénat. — Le sort du projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur — et en particulier de sa disposition capitale, l'article 7 — dépendait de l'attitude du centre gauche du Sénat.

La discussion s'ouvrit le 23 février. Le rapporteur, Jules Simon, acceptait de restituer à l'État la collation des grades et de refuser aux établissements libres le titre d'Universités; mais il n'admettait pas qu'on interdît aux congrégations non autorisées le droit d'enseigner. Bérenger, se plaçant au point de vue juridique, soutint que les textes anciens ne s'appliquaient pas aux congrégations — ni le décret de messidor an XII, ni l'article 291 du Code pénal, ni les lois de 1817 et de 1825, — et c'est pourquoi le gouvernement demandait des textes nouveaux.

Si le Code pénal, répliqua Jules Ferry, n'est pas applicable aux congrégations non autorisées, d'autres dispositions laissent à l'administration le soin de les dissoudre. Le droit d'enseigner est une fonction sociale, qui ne peut être assimilée au droit individuel du citoyen; la loi proposée a pour but d'armer le gouvernement contre l'enseignement inconstitutionnel des jésuites, et la République [illegible] le droit d'opposer à la contre-révolution les armes que la tradition lui a léguées.

Cette revendication des droits de l'État fut combattue par Jules Simon, au nom des doctrines libérales. La liberté de l'enseignement étant, pour l'orateur, un [illegible] de la liberté de pensée, il ne doit y avoir dans la France libre ni religion ni doctrine officielles, et il ne faut pas songer à y couler toutes les âmes dans un moule unique.

> Ne forgez pas, dit-il, contre la liberté d'enseignement des armes dont [illegible] la liberté de [illegible] la liberté de la presse. Ne [illegible] que vous [illegible] et que vous [illegible] la liberté quand elle vous gêne. [illegible]

Le président du conseil s'efforça de démontrer au Sénat que l'article 7 était devenu, à la suite d'une situation [illegible] que le ministère n'avait pas créée, [illegible] entre ceux qui croient qu'on peut consolider la République et ceux qui croient qu'on peut, au contraire, l'affaiblir » ; qu'il constituait, somme toute,

(1) Premier ministère Freycinet (28 décembre 1879 – 19 septembre 1880). — *Présidence du conseil et Affaires étrangères*, C. de Freycinet; *Justice*, Cazot; *Intérieur et Cultes*, Lepère, [illegible]; *Finances*, J. Magnin; *Guerre*, général Farre; *Marine et Colonies*, amiral Jauréguiberry; *Instruction publique et Beaux-Arts*, Jules Ferry; *Travaux publics*, Varroy; *Agriculture et Commerce*, Tirard; *Postes et Télégraphes*, Ad. Cochery.
Sous-secrétaires d'État : *Justice*, Martin-Feuillée (29 décembre 1879); *Intérieur et Cultes*, Constans (29 décembre 1879, [illegible] mai 1880); *Finances*, Wilson (29 décembre 1879); *Beaux-Arts*, Turquet (29 décembre 1879); *Travaux publics*, Sadi Carnot (29 décembre 1879); *Agriculture et Commerce*, Girerd (29 décembre 1879).

(1) Louis Blanc demandait la liberté absolue de réunion [illegible] Henri Brisson et Madier de Montjau [illegible] aurait bénéficié aux congrégations.

« une mesure de prudence et de transaction » sur les droits de l'État; que le gouvernement devrait, en cas de désaccord entre les deux assemblées, appliquer aux congrégations non autorisées les lois existantes. Mais l'intervention de Dufaure emporta les dernières hésitations du centre gauche. Le vieil homme d'État représenta l'article 7 comme « une grande partie de l'esprit de secte » et comme le premier acte d'une guerre déclarée à la religion; il le compara aux pires lois de réaction de la Restauration et de l'Empire et le repoussa au nom des opinions libérales, l'unité morale d'un pays n'étant, dit-il, compatible qu'avec le césarisme; il adjura le Sénat de ne pas céder et le président du conseil d'apporter une formule transactionnelle que le Sénat pourrait accepter. Par 148 voix dont 28 du centre gauche, contre 129, l'article 7 fut rejeté, et Freycinet annonça que le gouvernement acceptait la situation résultant pour lui du vote du Sénat. Après quoi, l'ensemble du projet fut adopté par 187 voix contre 103 et voté par la Chambre avec les modifications qu'il avait subies.

La loi sur la liberté de l'enseignement supérieur (18 mars 1880). — La loi fut promulguée le 18 mars 1880. L'enseignement supérieur était déclaré libre; tout Français de vingt-cinq ans, n'ayant encouru aucune des incapacités prévues par la loi, pouvait ouvrir librement des cours et des établissements d'enseignement supérieur, aux seules conditions prescrites par la loi du 12 juillet 1875.

Tout établissement d'enseignement supérieur, comprenant au moins le même nombre de professeurs pourvus du grade de docteur que les facultés de l'État qui comptent le moins de chaires, prendrait le nom de *faculté libre des lettres, des sciences, de droit, de médecine*, mais non celui d'*université;* les examens et les épreuves pratiques déterminant la collation des grades ne seraient subis que devant les facultés de l'État, sans participation des professeurs libres, les jurys mixtes se trouvant ainsi supprimés. Aucun établissement privé, aucune association d'enseignement supérieur ne serait reconnus d'utilité publique que par une loi.

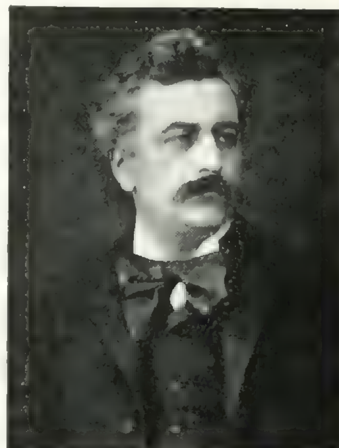
Les décrets du 29 mars 1880. — Le lendemain même du jour où le Sénat rejeta l'article 7, le député Devès interpella le gouvernement sur les résolutions qu'il comptait prendre et, après une courte réponse du président du conseil, la Chambre, par 324 voix contre 124, adopta l'ordre du jour suivant :

La Chambre, confiante dans le gouvernement et comptant sur sa fermeté pour appliquer les lois relatives aux associations non autorisées, passe à l'ordre du jour.

A l'agitation causée par l'article 7 succéda aussitôt, plus vive encore, celle que produisit la promulgation des deux décrets du 29 mars 1880 : le premier, fixant « à l'agrégation ou association non autorisée dite de Jésus un délai pour se dissoudre et évacuer les établissements qu'elle occupe sur la surface du territoire de la République (1) »; le second portant que toute congrégation ou communauté non autorisée serait tenue, dans les trois mois, de « faire les diligences nécessaires à l'effet d'obtenir la vérification et l'approbation de ses statuts et règlements (2) ». Il était accordé à la Société de Jésus trois mois pour se dissoudre, mais ce délai était prolongé jusqu'au 31 août pour les établissements d'enseignement administrés par les pères. Les autres congrégations d'hommes ne pourraient être autorisées que par une loi, et les congrégations de femmes, par une loi ou un décret en Conseil d'État, suivant les distinctions établies par la loi du 24 mai 1825 et le décret du 31 janvier 1852. Les congrégations qui ne pourraient être autorisées que par une loi devraient fournir, à l'appui de leur demande, une déclaration faisant connaître le nom du supérieur, le lieu de résidence, la liste nominative des membres de l'association avec mention de leur nationalité, l'état de l'actif et du passif, ainsi que des revenus et charges de l'association et de chacun de ses établissements, un exemplaire des statuts et règlements portant l'approbation des évêques des diocèses où l'association possédait des établissements, etc. Toute congrégation ou communauté qui, dans le délai de trois mois, n'aurait pas fait régulièrement la demande d'autorisation, encourrait l'application des lois en vigueur.

Les décrets étaient à peine publiés que l'épiscopat tout entier se solidarisait avec les congrégations, que le Vatican protestait, « au nom de la justice et de la religion, contre des mesures si manifestement persécutrices », et que les membres catholiques du Parlement se faisaient entendre sur les divers points du territoire. Le 3 mai, Étienne Lamy interpella le gouvernement sur l'intention qu'on lui prêtait de dessaisir les tribunaux ordinaires : par 347 voix contre 133, la Chambre vota l'ordre du jour pur et simple demandé par le garde des sceaux. Le 25 juin, le Sénat, saisi de nombreuses pétitions, passa à l'ordre du jour par 143 voix contre 127, conformément aux conclusions du rapporteur Demole et malgré l'intervention du duc d'Audiffret-Pasquier, du duc de Broglie et de Bocher.

En prévision des instances que les congrégations se proposaient d'introduire devant les tribunaux, une consultation fut demandée au bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, Me Rousse, qui, contestant la légalité des décrets, soutint que les congrégations échappaient à toute action du pouvoir exécutif comme à toute action du pouvoir judiciaire. Un certain nombre de ses confrères se rallièrent publiquement à sa thèse et 400 magistrats environ démissionnèrent.



Ph. H. Manuel.

Louis Andrieux.

Les supérieurs des congrégations ayant délibéré de ne pas demander l'autorisation (principalement parce que celle-ci, aux termes des décrets, ne pouvait être accordée aux associations dont le supérieur réside à l'étranger), le premier décret fut exécuté, le 30 juin (1), dans 31 départements par les préfets ou leurs délégués, accompagnés de commissaires de police : les jésuites refusèrent d'ouvrir les portes de leur maison et ne cédèrent que lorsqu'un agent de la force publique eut posé la main sur leur épaule. A Paris, l'expulsion des pères de la rue de Sèvres fut dirigée par le préfet de police en personne, Louis Andrieux (2).

L'amnistie. — Avant de prendre ses vacances annuelles, la Chambre, sur la proposition de Raspail, vota une proposition ainsi conçue et qui devint la loi du 6 juillet 1880 :

La République adopte la date du 14 juillet comme jour de la fête nationale.

Le gouvernement voulut faire coïncider avec cette solennité la distribution des drapeaux à l'armée et, cédant aux conseils de Gambetta (3), le président du conseil, après avoir pris l'avis

(1) Les décrets, [illegible] les considérants rappelaient que la Société [illegible], s'appuyait notamment : 1° sur l'article 18 de la loi des 13-19 février 1790, portant que la loi constitutionnelle [illegible] solennels de l'un ou de l'autre sexe et que les ordres religieux sont supprimés en France; 2° sur l'article 11 de la loi du 18 germinal an X, qui supprimait tout établissement ecclésiastique [illegible] établis par les évêques [illegible]; sur le décret-loi du [illegible] an XII, qui prononçait [illegible] de la congrégation des pères de la Foi et de toutes autres associations ou congrégations formées sous prétexte de religion [illegible]; sur les articles 291 et 292 du Code pénal [illegible].

(2) Le second décret visait les mêmes textes que le premier, et, en outre, les dispositions de la loi du 24 mai 1825.

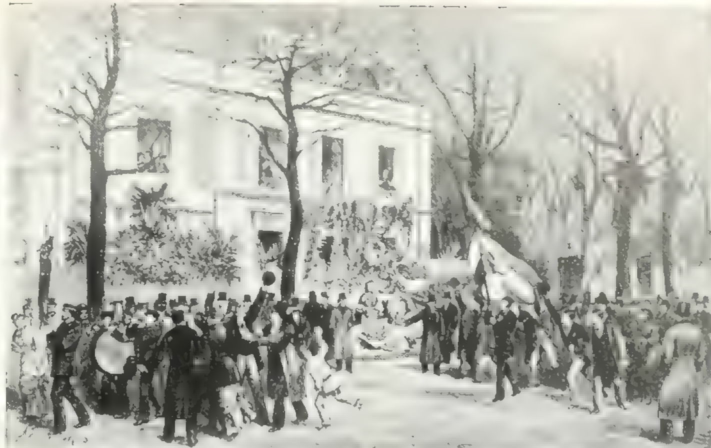
(1) Le 15 mai, Lepère, ministre de l'Intérieur, mis en minorité devant la Chambre au cours de la discussion du projet de loi sur le droit de réunion, s'était retiré et avait été remplacé par Constans.

(2) Le préfet de police Louis Andrieux fut appelé rue de Sèvres, dans la nuit du 29 juin par le commissaire de police Clément. « Je m'habillai en toute hâte, dit-il, prenant les vêtements que j'avais quittés une heure avant, et je montai dans un coupé, en donnant l'ordre d'aller vite rue de Sèvres... J'entrai machinalement mes doigts, sans y regarder, dans les gants de la veille. Et voilà comment, sans préméditation, fort distrait de ma nature, j'arrivai devant la maison des jésuites avec ces gants gris perle qui ont fourni tant de copie au journalisme français. » (Louis Andrieux, *Souvenirs d'un préfet de police*, t. I, pp. 226-227).

(3) Freycinet raconte dans ses *Souvenirs* que, dès 1871, Gambetta, alors à Saint-Sébastien, lui disait : « L'insurrection sera vaincue, et il faut qu'elle le soit. Mais quel malheur ! Quels flots de sang généreux versés ! Comme on a été coupable de s'y prendre si mal avec cette population !... Plus tard, ajoutait-il, nous ferons l'amnistie. Cette pensée ne l'avait jamais quitté, continue Freycinet, et lorsqu'en 1880 je me suis trouvé à la tête du gouvernement, il m'a incité à cette grande mesure de clémence, qu'il a du reste appuyée à la tribune par un de ses plus beaux discours. »



Louise Michel à l'enterrement de Blanqui (5 mai 1881).



Fête de Victor Hugo ; le cortège devant son hôtel (27 février 1881).



Expédition de Tunisie ; la flotte française à Toulon (avril 1881).



Vente de la collection Double ; le salon des Tapisseries.



Le tunnel sous la Manche ; les premiers sondages (juillet 1882).



Banquet des ouvriers mineurs de Saint-Etienne (1er octobre 1882).



Vue d'ensemble de la nouvelle École de pharmacie (août 1882).



Inauguration du nouvel Hôtel de Ville de Paris (13 juillet 1882).

des groupes parlementaires, résolut de déblayer le terrain politique et électoral d'une question irritante entre toutes, celle de l'amnistie. Le 19 juin, il déposa un projet accordant l'amnistie « à tous les condamnés pour crimes et délits se rattachant aux insurrections de 1870 et de 1871, ainsi qu'à tous les condamnés pour crimes et délits politiques ou pour crimes et délits de presse commis jusqu'à la date du 19 juin 1880 ».

A un discours hostile de Casimir-Perier, le président du conseil répondit qu'il était entraîné par le courant de l'opinion, et il fit appel à la clémence, non à la justice du Parlement. Mais l'événement de la séance fut l'intervention de Gambetta dans la délibération (21 juin 1880). Descendant de son fauteuil, le président de la Chambre plaida éloquemment la cause de l'amnistie totale :

Ne pensez pas, dit-il, ne pensez jamais qu'il y ait un autre moyen de supprimer les récriminations émoulées sur la guerre civile autrement que par une mesure d'abolition complète, absolue ; ne le pensez pas ! Pourquoi ? Parce que vous ne referez pas l'histoire ; parce que vous ne pouvez pas aller de quartier en quartier, dans tout ce Paris qui a mené cette vie tragique et épouvantable qui va du 4 septembre au 26 mai, parce que vous ne pourrez pas refaire la vérité dans ces cerveaux obscurcis et dans ces âmes troublées... entendez-le bien ! tant que restera une question d'amnistie, vraie ou fausse, posée sur une tête indigne ou sur une tête obscure, vous pouvez être convaincus que, toujours et nécessairement, vous verrez une grande masse se créer, qu'il eût fallu recueillir. Oui, il y a un intérêt supérieur qui s'impose ; oui, il y a une raison d'État qui ouvre et dessille les yeux les plus obstinément fermés ! C'est que dans un pays de démocratie, dans un pays de suffrage universel, de disputes ardentes dans les comices électoraux, il y a un moment où, coûte que coûte, il faut jeter le voile sur les crimes, les défaillances, les lâchetés et les excès commis...

Messieurs, si la France ne subit pas d'entraînement vers l'amnistie, elle éprouve un sentiment que les hommes politiques doivent enregistrer : c'est celui de la lassitude... Elle est fatiguée, exaspérée d'entendre constamment se reproduire ces débats sur l'amnistie, dans toutes les questions, à propos de toutes les élections, de toutes les contentions électorales, et elle dit à ses gouvernants et à vous-mêmes : Quand me débarrasserez-vous de ce haillon de guerre civile ?

On a dit, et on a dit avec raison, cela saute aux yeux, que le 14 juillet étant une fête nationale, un rendez-vous où, pour la première fois, l'armée, organe légitime de la nation, se trouvera face à face avec le pouvoir, où elle reprendra ses drapeaux, hélas ! si odieusement abandonnés... Oh ! oui, il faut que ce jour-là, devant la patrie, il faut qu'à la face du pouvoir, en face de la nation représentée par ses mandataires fidèles, en face de cette armée qu'une poète, comme disait un poète qui lui aussi était une autre enceinte, avant tout le monde, avait plaidé la cause des vaincus, il faut que vous fermiez le livre de ces dix années, que vous mettiez la pierre tumulaire de l'oubli sur les crimes et sur les vestiges de la Commune, et que vous disiez à tous, à ceux-ci dont on déplore l'absence et à ceux-là dont on regrette quelquefois les contradictions et les désaccords, qu'il n'y a qu'une France et qu'une République.

Cette péroraison souleva les acclamations de la Chambre, qui vota l'amnistie par 312 voix contre 136 ; mais le Sénat écarta le projet pour se rallier à l'amendement Bozérian, amnistiant tous les individus condamnés pour crimes autres que ceux d'assassinat et d'incendie et pour délits se rattachant à l'insurrection. La Chambre repoussa le texte voté par le Sénat et y substitua une nouvelle rédaction, dont la haute assemblée ne voulut pas plus que de la première. Toutefois, Jules Simon, au nom de la commission sénatoriale, donna connaissance d'un contre-projet transactionnel, qui fut accepté par la Chambre (10 juillet) : les individus condamnés pour incendie ou assassinat à la peine de mort ou aux travaux forcés ne bénéficieraient de l'amnistie qu'autant qu'ils auraient été, à la date du 9 juillet, jour de la délibération du Sénat, l'objet d'une commutation de leur peine en celle de la déportation, de la détention ou du bannissement. Dès le 11, le *Journal officiel* publia un décret de la veille par lequel le président de la République faisait remise entière de leur peine à tous les individus condamnés pour participation aux insurrections de 1870 et 1871 et des mouvements insurrectionnels postérieurs. Le lendemain, 12 juillet, la loi était promulguée.

La fête nationale. La distribution des drapeaux. — Malgré l'abstention de ceux qui se refusaient à commémorer la prise de la Bastille, l'anniversaire du 14 Juillet fut célébré au milieu d'un éclat exceptionnel, et la remise des nouveaux drapeaux aux divers corps de troupes donna à cette première fête de la République un caractère vraiment national.

Sur une estrade au centre de Longchamp prirent place les trois présidents, Jules Grévy, Martel et Gambetta, les ministres, le corps diplomatique, les membres du Parlement, entourés des généraux du cadre de réserve et des officiers d'état-major. Au fur et à mesure de l'appel des régiments, le président de la République, debout, remettait le drapeau au chef du corps accompagné de la garde réglementaire. Cette imposante cérémonie, sous les rayons d'un gai soleil inondant la pelouse verte de Longchamp, détermina un mouvement de patriotique enthousiasme.

Le 1er août, lors du renouvellement des conseils généraux, les républicains obtinrent 1 026 sièges sur 1 433. Au lendemain de cette épreuve électorale qui, dans les circonstances, était d'une importance considérable, le chef de l'État se rendit à Cherbourg, accompagné des présidents du Sénat et de la Chambre, pour remettre à la marine ses drapeaux. Au cours du voyage, où se marquèrent, aux yeux des moins prévenus, les sentiments hostiles de Grévy pour Gambetta, celui-ci prononça un discours dont un passage est resté célèbre. Après avoir rappelé la nécessité, quand on avait « vu la France tombée si bas, de la relever et de la maintenir forte et puissante », l'orateur ajoutait :

Si nos cœurs battent, c'est pour ce but, et non pour la recherche d'un idéal sanglant ; c'est pour que nous puissions compter sur l'avenir et savoir s'il y a dans les choses d'ici bas une *justice immanente*, qui vient à son jour et à son heure.

Cet éloquent appel à une justice réparatrice, certaine et nécessaire, eut un grand retentissement, et les paroles de Gambetta sont gravées sur l'une des faces du monument érigé à sa mémoire place du Carrousel.

Négociations secrètes avec le Saint-Siège. Démission du cabinet Freycinet. — Désireux de prévenir l'expulsion des congrégations, l'archevêque d'Alger, Mgr Lavigerie, suivit les conseils de son ami Mgr Maret et intervint auprès du gouvernement français pour chercher un accommodement, d'accord avec le Saint-Siège. L'Église, écrivait-il à Léon XIII, ne peut sortir vivante et victorieuse de la tempête qu'... en se refusant à faire elle-même le jeu de ses adversaires ». Et il ajoutait :


Phot. Vallois.
Mgr Lavigerie, archevêque d'Alger.

« Les comités politiques, les laïcs qui se sont emparés du mouvement, les journaux d'opposition, ont pris en main l'affaire des congrégations et ils l'exploitent bruyamment contre le gouvernement. Pour cette raison, ils tiennent les congrégations sous le joug et ils les poussent à leur perte ; bien plus, ils la désirent parce qu'ils pensent nuire ainsi mortellement aux institutions actuelles. »

Il fut convenu que les supérieurs des ordres menacés adresseraient au ministre des Cultes une déclaration de loyalisme. Le texte de ce document, par lequel les congrégations protestaient « de leur respect et de leur soumission à l'égard des institutions de leur pays », fut remis par le nonce, Mgr Czacki, aux cardinaux Guibert et de Bonnechose pour être communiqué par eux aux évêques et par ceux-ci aux supérieurs, dont la plupart donnèrent leur signature par soumission à la volonté pontificale.

Le 20 août, à Montauban, le président du conseil, prononçant un discours politique, s'exprima en ces termes :

Il ne faut pas que, sous prétexte de religion, des associations que le Concordat n'a pas prévues prétendent se placer au-dessus des lois. C'est au moment où les entreprises de ces associations dans le domaine de l'enseignement excitaient de vives appréhensions, que nous avons été mis en demeure par l'un des pouvoirs publics d'appliquer les lois.

Nous avons fait cette application sur la plus puissante et la plus célèbre de toutes, sur la compagnie de Jésus. Nous l'avons dissoute. Nous avons ainsi donné une satisfaction immédiate au sentiment de la Chambre des députés, en même temps que nous avons fourni une preuve irrécusable de la force du gouvernement et de l'autorité des lois qu'on avait osé contester. Quant aux autres congrégations, le décret général qui les vise n'a pas fixé la date de leur dissolution ; il nous a laissés maîtres de choisir notre heure. Nous nous règlerons à leur égard sur les nécessités que fera naître leur attitude, et, sans rien abandonner des droits de l'État, il dépendra d'elles de se priver du bénéfice de la loi nouvelle que nous préparons et qui déterminera, d'une manière générale, les conditions de toutes les associations, laïques aussi bien que religieuses.

Il avait été convenu que le secret serait gardé sur les négociations; l'archevêque d'Alger avait même rédigé la formule de la réponse que le ministre des Cultes aurait adressée aux congrégations; mais, le 30 août, un journal légitimiste de Bordeaux, *La Guienne*, publia le texte de la déclaration, et cette publication provoqua d'ardentes polémiques, en même temps que des dissentiments dans le ministère. Le président du conseil, dont l'Élysée avait soutenu la politique conciliante, se retira, alléguant qu'il existait entre ses collègues et lui des divergences trop considérables pour pouvoir être aplanies par de mutuelles concessions. Le même jour, 18 septembre, Constans, en sa qualité de ministre des Cultes, adressa aux supérieurs des congrégations une lettre circulaire où il leur rappelait que le second des décrets du 29 mars avait eu précisément pour but de mettre un terme à l'état de tolérance dont ils demandaient le maintien et de lui substituer le retour à la légalité.

Les négociations échouaient, en même temps que les premiers essais de la politique du ralliement [illegible].

Dès l'origine du conflit et dans l'espoir d'y mettre fin, Léon XIII s'était employé à déterminer l'adhésion du clergé à la constitution républicaine. Après avoir mis au courant de ses desseins le marquis de Gabriac, notre ambassadeur auprès du Saint-Siège, il avait confié la nonciature de Paris à Mgr Czacki, qu'il honorait d'une estime et d'une confiance particulières (octobre 1879). Le nouveau nonce était intervenu aussitôt auprès des personnalités les plus qualifiées du parti légitimiste pour leur demander de se rallier à la République, puisque tout espoir de restauration monarchique devait être abandonné. « Je croyais que l'Église défendait le suicide, » dit le comte de Chambord, mis au courant des suggestions du pape sur le désir exprès de Mgr Czacki.


Mgr Czacki.

L'année suivante, à l'occasion des décrets du 29 mars, la politique du ralliement fut examinée par un certain nombre de prélats. Mgr Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, a, dans une conférence sur son prédécesseur, Mgr d'Hulst, donné sur cette délibération des détails précis.

[illegible] 21 juillet 1880, [illegible] Mgr Lavigerie [illegible] Zouaves [illegible] Sénat [illegible] Chambre des députés [illegible] pendant quelques années [illegible] Mgr Lavigerie qui [illegible] avec le politique le plus intelligent et le plus national du parti républicain, c'est-à-dire avec Gambetta? Tel était le conseil [illegible] l'archevêque d'Alger [illegible] pape. [illegible] président du conseil [illegible] Mgr Lavigerie [illegible] dix ans plus tard au toast fameux de Saint-Eugène (1).

En conséquence, le nonce à Paris fut invité à « accueillir tous ceux qui viendraient à lui » et s'entretint avec Gambetta des conditions auxquelles le clergé français adhérerait à la République. Le chef de la majorité fit même savoir au pape, par l'organe de Mme Léonie Léon, qu'il voulait « dégager l'Église et l'État des solidarités qui n'ont plus de raison d'être » et que les républicains désiraient, au lieu d'un partage d'influence, la liberté et l'indépendance réciproques. Le Vatican se déclara favorable à la revision du Concordat, mais à la condition que la suppression du budget des cultes fût compensée par des avantages matériels assez considérables pour rendre l'Église de France indépendante de l'État et des fidèles au point de vue pécuniaire. Interrompues pendant un an, les négociations reprirent avec activité et un projet de loi fut même élaboré entre Rome et Gambetta (1).

Politique extérieure. Affaires de Grèce et de Monténégro. — Le plénipotentiaire de la Grèce au congrès de Berlin, Delyannis, avait demandé l'annexion pure et simple au territoire hellénique de Candie et des provinces limitrophes, c'est-à-dire de l'Albanie, de l'Épire et de la Thessalie. Les plénipotentiaires français proposèrent une résolution, à laquelle se rallièrent leurs collègues et aux termes de laquelle la Turquie et la Grèce étaient invitées à s'entendre sur une rectification de frontières (voir p. 81). La ligne de démarcation proposée suivrait la vallée du Salamyrias (ancien Pénée) sur le versant de la mer Égée, et celle du Kalamas, du côté de la mer Ionienne. En cas de désaccord l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie se réservaient d'offrir leur médiation aux deux parties pour faciliter les négociations.

Lorsque le gouvernement hellénique invita le sultan à désigner des commissaires, la Porte prétendit n'avoir jamais reconnu la nécessité d'une rectification de frontières et soutint que, contrairement aux assertions de Delyannis, les populations épirotes et thessaliennes ne se plaignaient nullement de la domination ottomane. La Grèce invita les puissances à exercer leur droit de médiation, et, après un discours comminatoire de Coumoundouros, président du conseil, le Parlement vota un crédit destiné à augmenter l'effectif de l'armée grecque. Peu à peu, sous la pression de l'Europe, la Porte se montra animée de dispositions plus conciliantes et ne repoussa plus le principe d'une cession territoriale; cependant, malgré l'intervention amiable de la France, les négociations entre les commissaires grecs et les commissaires ottomans furent rompues au mois de mars 1879 (conférence de Prevesa) : le sultan refusant à la Grèce Janina, Larissa, Volo et la partie du territoire ottoman située à l'ouest du golfe d'Arta. Le gouvernement grec ayant officiellement annoncé la rupture des négociations et invoqué la médiation des puissances, des pourparlers commencèrent entre les cabinets; mais lord Beaconsfield, dans la crainte d'affaiblir encore la Turquie, rejeta une proposition de Waddington, d'après laquelle la Turquie garderait Janina, tandis que la Grèce recevrait des compensations dans les plaines de la Thessalie. La situation se modifia lorsque, au mois d'avril 1880, le gouvernement radical de Gladstone eut remplacé le gouvernement conservateur de lord Beaconsfield; le nouveau cabinet anglais, favorable à la Grèce, suggéra l'idée d'une conférence internationale. Mais alors le cabinet de Paris, redoutant des complications, se montra moins ardent à défendre la cause hellénique; l'Autriche abandonna la politique de Gladstone, et les révolutionnaires grecs ne furent réellement soutenus que par les Anglo-Russes. La conférence se réunit à Berlin le 16 juin 1880. Arbitrale et non plus médiatrice (les parties intéressées n'y auraient pas de représentants), elle aurait à tracer la ligne frontière en prenant pour base le cours du Kalamas et du Salamyrias.

Freycinet s'étant mis d'accord avec l'Angleterre et l'Italie pour proposer la cession à la Grèce de Janina et de Metzovo, la conférence adopta à l'unanimité le tracé français (juin 1880). Le 15 juillet, une note identique fut donc remise à la Porte, définissant la frontière admise par les plénipotentiaires : la Porte répondit qu'elle ne consentirait jamais à céder Janina, Metzovo et Larissa, cette cession privant la Turquie de toute frontière défensive et la population des territoires cédés étant en majorité musulmane; en conséquence, elle demandait de nouvelles conférences, où elle serait admise à délibérer. La Grèce, au contraire, accueillit avec empressement le tracé français et, pour nous témoigner sa gratitude, elle accrédita à Paris un ministre spécial, au lieu de n'avoir qu'un ministre commun à Paris et à Vienne. La Russie offrit bien à l'Angleterre de faire débarquer en Thessalie et en Épire des troupes *russes* par une escadre *anglaise*, mais cette proposition fut écartée.

La conférence de Berlin eut à s'occuper également du Monténégro, à qui le traité de 1878 avait cédé des territoires du vilayet de Scutari, mais qui ne pouvait les annexer, la population albanaise préférant encore la domination ottomane à celle du prince Nicolas. La Grande-Bretagne proposa d'attribuer au Monténégro le district maritime de Dulcigno en dédommagement des territoires qui lui échappaient (avril 1880); la conférence se rallia à cette proposition; seulement, Dulcigno fut occupé par des forces albanaises, sans doute d'accord avec la Porte. Au mois d'août, Gladstone jugea qu'il

(1) [illegible] Voir [illegible] *Le Cardinal Lavigerie et son action politique 1863-1892*, par l'abbé Tournier [illegible].

(1) Francis Laur, *Le Cœur de Gambetta*, pp. [illegible].

fallait intervenir; mais Freycinet n'admit qu'une démonstration navale sur le littoral turc, et ses vues prévalurent. Enfin, le 17 septembre, une note collective des puissances demanda au sultan la cession immédiate de Dulcigno.

Affaires d'Égypte. Loi de liquidation (17 juillet 1880). — Le décret du 4 septembre 1879 avait consolidé la situation des contrôleurs français et anglais (voir p. 95). Le premier, Blignières, d'accord avec Evelyn Baring et avec le concours d'une commission spéciale, prépara la *loi de liquidation* (17 juillet 1880), qui, après avoir arrêté le montant total de la *dette consolidée*, au 31 décembre 1880, à la somme de 98 376 630 livres sterling, la divisait en *dette unifiée* (57 776 340 livres sterling), et en *dette privilégiée* (40 600 290 livres sterling), maintenait l'intérêt de cette dernière à 5 pour 100, abaissait à 4 pour 100 l'intérêt de l'unifiée, pourvoyait au service des arrérages et réglait définitivement les attributions de la *Caisse de la dette publique*, créée en 1876 : les commissaires de la dette, représentants légaux des porteurs de titres, eurent qualité pour poursuivre devant les tribunaux de la réforme, contre l'administration égyptienne représentée par le ministre des Finances, l'exécution des dispositions concernant les affectations de revenus, le taux de l'intérêt des dettes, la garantie du Trésor, en un mot toutes les obligations incombant au gouvernement en vertu de la loi de liquidation.

V. — LE PREMIER MINISTÈRE FERRY (1880-1881).

La presse républicaine demanda presque unanimement l'entrée aux affaires de Gambetta, et c'était là sans doute la vraie solution de la crise, celle qui, en donnant au chef incontesté du parti républicain la responsabilité du pouvoir, eût mis fin aux attaques de plus en plus vives dirigées contre lui. Gambetta était accusé d'exercer un pouvoir dictatorial et occulte. Il n'avait pas seulement contre lui les conservateurs et l'extrême gauche (1) : quelques-uns de ses amis politiques commençaient à se tenir sur la réserve, et des hommes marquants du centre gauche semblaient influencés par le président de la République, car Jules Grévy continuait d'observer une attitude froide ou dédaigneuse vis-à-vis d'un homme dont l'autorité morale venait d'être si nettement mise en relief par la discussion de la loi d'amnistie, et, sous un prétexte, il tint cette fois encore à l'écart du gouvernement celui dont la popularité paraissait lui porter ombrage.

Jules Ferry, l'auteur et le défenseur de l'article 7, devint président du conseil (2). Il remplaça les ministres des Affaires étrangères, de la Marine et des Travaux publics par Barthélemy Saint-Hilaire, l'ancien ami et secrétaire général de Thiers, par l'amiral Cloué et par Sadi Carnot. Tous les titulaires des autres portefeuilles restèrent en fonctions.

A partir du jour où Ferry prit la présidence du conseil jusqu'en 1885, il absorba et concentra sur sa personne, comme on l'a dit, toute la politique active du parti républicain, sauf pendant le court passage aux affaires de Gambetta.

L'exécution des décrets. — Le premier acte politique du cabinet Ferry fut l'exécution du second des décrets du 29 mars. Elle donna lieu à de nombreux incidents, et quelques congrégations, soutenues par la population catholique, lui opposèrent une résistance matérielle plus ou moins vive : tels furent les divers ordres de Paris, les oblats d'Autun, les dominicains du Havre et de Lyon, les prémontrés de Frigolet (Tarascon), les trappistes de Bellefontaine (Cholet), les bénédictins de Solesmes (octobre 1880).

Le tribunal des conflits se réunit le 4 novembre sous la présidence de Jules Cazot. Il rejeta d'abord les conclusions des avocats des congrégations tendant à récuser le garde des sceaux, comme ayant été le promoteur des décrets et leur défenseur devant la Chambre et le Sénat (1) ; puis, se fondant sur le caractère administratif des actes reprochés aux préfets, il indiqua comme seul recours pour les parties l'introduction d'une instance pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État (2).

Deux membres du tribunal, Tardif et Lavenay, appartenant l'un à la magistrature, l'autre à l'administration, donnèrent leur démission par lettre publique.

Les lois scolaires. — Le Conseil supérieur de l'Instruction publique et les conseils académiques avaient subi, dans leur composition et dans leurs attributions, de profondes modifications, et la loi sur l'enseignement supérieur avait été remaniée dans le sens des droits de l'État. L'esprit qui avait inspiré le gouvernement et la majorité républicaine se manifesta plus nettement encore par la discussion des lois relatives à l'organisation de l'enseignement primaire et par certains actes administratifs. En décembre 1880, le préfet de la Seine, Hérold, fit enlever des écoles primaires les emblèmes religieux, et le directeur de l'Assistance publique commença la laïcisation du personnel hospitalier de Paris.

Dès l'année 1877, le député Barodet avait déposé une proposition établissant la gratuité, la laïcité et l'obligation de l'enseignement primaire. Après l'échec de la tentative conservatrice du Seize-Mai, elle fut reprise par le même député et quarante-neuf de ses collègues, et, le 6 décembre 1879, Paul Bert, au nom de la commission compétente, déposa un rapport tendant à l'adoption d'une loi organique en 109 articles. Jules Ferry ne crut pas possible de faire voter par les deux Chambres un texte aussi vaste : il trouva plus expédient de procéder par projets successifs, et il présenta d'abord ceux qui consacraient la gratuité, l'obligation et la laïcité des programmes, en même temps qu'il demandait au Parlement de préciser à nouveau les titres de capacité qui seraient exigés du personnel enseignant. La laïcisation de ce personnel ne fut réalisée que plus tard, mais elle fut préparée par la loi du 9 août 1879, due à l'initiative de Paul Bert et qui imposa à tous les départements l'entretien d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices. Les professeurs de ces établissements furent formés respectivement dans les écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses et le gouvernement prit des mesures spéciales pour favoriser la construction des maisons d'école, dont chaque commune devait se rendre propriétaire par application de la loi du 1er juin 1878.

Loi sur les titres de capacité (16 juin 1881). — Sous l'empire de la loi du 15 mars 1850, la lettre d'obédience (3) tenait lieu de brevet de capacité aux institutrices appartenant à des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'État, et, pour les hommes, la même loi avait créé le certificat de stage délivré par le conseil académique. La loi du 16 juin 1881 sur les titres de capacité de l'enseignement primaire supprima toutes les équivalences admises par l'article 25 de la loi Falloux et disposa, en son article 1er, que nul ne pourrait « exercer les fonctions d'instituteur ou d'institutrice titulaire, d'instituteur-adjoint ou d'institutrice-adjointe, chargés d'une classe dans une école publique ou libre, sans être pourvu du *brevet de capacité* pour l'enseignement primaire ». Un *certificat d'aptitude pédagogique* serait exigé des directrices et sous-directrices des salles d'asile.

---

(1) [illegible] Gambetta, critiquait l'oppor[illegible] parce que ses révélateurs [illegible] non pas pour les classer, [illegible]

(2) **Premier ministère Jules Ferry (23 sept. 1880 — 10 nov. 1881).** — *Présidence du conseil, Instruction publique et Beaux-Arts*, Jules Ferry. *Affaires étrangères*, Barthélemy Saint-Hilaire. *Justice*, Cazot. *Intérieur et Cultes*, Constans. *Finances*, Magnin. *Guerre*, général Farre. *Marine et Colonies*, amiral Cloué. *Travaux publics*, Sadi Carnot. *Agriculture et Commerce*, Tirard. *Postes et Télégraphes*, Cochery.

Sous-secrétaires d'État [illegible] *Justice*, Martin-Feuillée. *Intérieur et Cultes*, Fallières. *Finances*, Wilson. *Instruction publique et Beaux-Arts*, Turquet. *Agriculture et Commerce*, Girerd. 28 septembre 1880 : *Affaires étrangères*, [illegible]. *Travaux publics*, Raynal.

(1) Le jugement était ainsi motivé : Le conflit existe entre deux ordres de juridiction, non entre particuliers. Devant ce tribunal suprême, les parties n'ont ni la qualité de demandeur ni celle de défendeur ; elles ne sont admises qu'à présenter des observations, non des requêtes. La loi, en conférant au garde des sceaux la présidence d'un tribunal, composé pour moitié des représentants de l'ordre judiciaire, pour moitié des représentants de l'ordre administratif, a précisément visé le cas où la gravité des questions à juger peut amener le partage des voix dans le tribunal. En outre, les cas de récusation prévus par le Code de procédure civile s'appliquent aux magistrats qui doivent juger au fond, non à ceux qui, comme dans l'espèce, règlent une simple question de compétence entre deux juridictions.

(2) **Le droit d'accroissement.** — Un article de la loi de finances du 28 décembre 1880, voté sur la proposition de Henri Brisson, frappa les biens des congrégations d'une taxe représentative des droits de mutation. Cette taxe, dite *droit d'accroissement*, fut convertie dans la suite en une taxe annuelle et obligatoire dite *taxe d'abonnement* et assise sur la valeur brute des biens. Étaient exemptés de la taxe les biens acquis avec l'autorisation du gouvernement pour être affectés à des œuvres d'assistance gratuite ou aux missions françaises à l'étranger.

(3) Ordre donné à un congréganiste par son supérieur d'avoir à se rendre dans une commune pour y prendre la direction d'une école.

Loi sur la gratuité de l'enseignement primaire (16 juin 1881) (1). — Boyer, Keller et Mgr Freppel, évêque d'Angers, combattirent, au nom de la droite, le principe de la gratuité. Pour Beaussire, républicain et partisan de la laïcité, il n'était ni juste ni démocratique de faire contribuer les petits contribuables à l'entretien des enfants aisés en mettant à la charge de tous les dépenses de l'enseignement primaire. La majorité ne se laissa toucher ni par cet argument ni par ceux de la droite; elle vota le projet le 25 novembre, par 356 voix contre 120, partant de cette double considération que la gratuité était la préface de l'obligation — la loi devant fournir les moyens de satisfaire à une prescription impérative — et que l'État devait, conformément à la doctrine de la Révolution, faire face aux charges de l'enseignement indispensable à chaque citoyen. Adoptée avec de légères modifications par le Sénat, la loi fut promulguée le 16 juin 1881. Elle supprimait la rétribution scolaire et le prix de la pension dans les écoles primaires et dans les écoles maternelles.

Projet de loi sur l'obligation et la laïcité de l'enseignement primaire. — Les premiers efforts tentés en faveur de l'obligation de l'enseignement l'avaient été en Alsace par Jean Macé qui, de 1863 à 1870, réunit l'adhésion de 350 000 Français et créa, à la veille de la guerre, la *Ligue de l'enseignement*. Dès 1871, la ligue recommença sa propagande, demandant à chaque adhérent nouveau sa signature et un sou; puis le 1er juin 1872, la « commission du sou contre l'ignorance », ayant à sa tête Jean Macé, fit transporter à l'Assemblée nationale les listes de pétitions : revêtues de 1 267 267 signatures, dont 118 899 féminines, et qui ne pesaient pas moins de deux cents kilos. En 1879, cinq cents corps élus avaient adhéré au programme de la ligue, qui comportait, outre l'obligation, la gratuité et la laïcité.



Jean Macé.

La gratuité de l'enseignement ayant été proclamée, le parti républicain considéra qu'il pouvait le rendre obligatoire, mais non avant de l'avoir préalablement laïcisé; car il estimait que l'obligation violerait la liberté de conscience si l'instruction donnée dans les écoles conservait un caractère confessionnel. Le gouvernement, déférant au vœu de la commission d'enseignement, introduisit donc dans le projet de loi sur l'obligation une disposition tendant à exclure des programmes l'instruction religieuse.

Le projet de loi instituant l'obligation et la laïcité vint en discussion devant la Chambre au mois de décembre 1880. La question religieuse se trouvant soulevée en même temps que la question scolaire, la discussion fut, de part et d'autre, ardente et passionnée, surtout lorsque Jules Ferry, conformément au vœu de l'extrême gauche, se fut opposé à l'inscription de l'enseignement religieux au nombre des matières obligatoires.

Outre les conséquences pécuniaires de l'obligation, la droite, principalement par l'organe de La Bassetière et de l'évêque d'Angers, objectait que la liberté du père de famille était inviolable et imprescriptible, que l'école sans Dieu serait l'école contre Dieu, que le gouvernement poursuivait une œuvre de domination politique tendant à la destruction de l'autorité morale et devant aboutir à la ruine de la nation par l'anarchie. Bardoux, au nom de la gauche modérée, se borna à faire remarquer que la laïcisation priverait subitement l'enseignement de 30 000 instituteurs congréganistes, qu'il serait difficile de remplacer du jour au lendemain.

Paul Bert soutint que le projet ne blessait pas plus la liberté des pères de famille que les lois faites pour protéger les enfants contre la brutalité des parents; opposant « l'intérêt général de la société » à l'intérêt du père de famille, il affirma que la richesse sociale augmentait par la criminalité diminuée avec l'instruction, et que, dès lors, la volonté arbitraire du chef de famille doit s'effacer pour le bien de l'enfant et pour le bien de l'État; il déclara enfin que le gouvernement et la commission n'entendaient pas supprimer l'enseignement religieux, mais le confier aux ministres des cultes et « élaguer de l'instruction tous les sujets de division pour réunir et unir les enfants sur les bancs de l'école ».

La réfutation des arguments de l'opposition, tant par Paul Bert que par le président du conseil, obtint l'assentiment de la majorité qui, sur la proposition d'Hippolyte Maze, mit, au nombre des matières obligatoirement enseignées dans les écoles primaires, l'instruction morale et civique, et rejeta, par 324 voix contre 139, un amendement de Mgr Freppel rétablissant l'instruction religieuse. Il fut décidé que les ministres des cultes donneraient l'enseignement religieux en dehors des locaux scolaires et à des heures déterminées.

Au Sénat, où la discussion se prolongea du 3 au 14 juin 1881, le duc de Broglie représenta le projet comme dissimulant sous le drapeau de la liberté de conscience la pire des entreprises contre cette liberté.

> Dieu, dit-il, sortira par la même porte que le Christ; la philosophie suivra le dogme. Vous en arriverez ainsi à l'école non seulement sans dogmes, non seulement sans croyances, mais sans doctrines, à l'école sans Dieu, à l'école sans âme, qui ne parlera à l'enfant ni de son avenir, ni de la sanction suprême et définie de ses actes; enfin, pour dire le mot qui est sur toutes les lèvres, à l'école athée!

Jules Ferry protesta que la neutralité professionnelle n'aurait pas le caractère d'une hostilité déguisée; que, dans les lycées, les professeurs d'humanités, de rhétorique et de philosophie n'enseignent en aucune façon les religions confessionnelles sans qu'il y ait là une atteinte portée à l'instruction religieuse donné par l'aumônier :

> Cette neutralité, que vous déclarez impossible, mais elle existe sous vos yeux depuis soixante ou quatre-vingts ans... De même pour l'école : l'enseignement religieux sera donné par le ministre du culte, soit dans les bâtiments consacrés au culte, soit dans les locaux scolaires. Il sera donné par le ministre du culte directement; il pourra être donné par l'instituteur lui-même, s'il s'y prête librement, en dehors des heures de classe...
>
> Quant à la morale qui sera enseignée dans les écoles, elle n'ébranlera aucun principe métaphysique ou religieux; ce sera une morale toute pratique, sans prétentions et sans dangers, la bonne, l'antique morale humaine, la vieille morale de nos pères... Il sera question des vieux préceptes que nous avons tous appris de nos mères et de nos pères, quand nous étions enfants. Il sera question du respect des parents, de l'obéissance aux parents; il sera question des nombreuses applications de ce précepte, qui résume toute l'éternelle morale : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même. » Jamais personne, entendez-vous bien, ni M. le rapporteur de la loi sur l'enseignement primaire à la Chambre des députés, ni le ministre, n'ont accepté cette commode fin de non-recevoir de l'école sans Dieu....
>
> Nos programmes sont spiritualistes. Pourquoi? parce que l'immense majorité du corps enseignant appartient aux doctrines spiritualistes. Et pourquoi le corps enseignant appartient-il à ces doctrines? parce que l'immense majorité de la population française se rattache aux croyances spiritualistes.

La substitution de l'instruction morale et religieuse à l'instruction morale et civique ne fut pas votée par le Sénat, contrairement au vœu du duc de Broglie; mais, en seconde lecture, au mois de juillet, Jules Simon proposa un paragraphe additionnel à l'article 1er et ainsi conçu : « Les maîtres enseigneront à leurs élèves leurs devoirs envers Dieu et envers la patrie. »

> Il ne s'agit pas, répliqua le ministre, de voter pour ou contre Dieu. On ne vote pas Dieu dans les assemblées. Les assemblées ne sont pas faites pour décréter des *credo* théologiques, de quelque nature qu'ils soient.

Jules Simon insista. On peut, dit-il, parler de Dieu à l'enfant sans lui parler des théories des philosophes. La tâche du maître sera facile.

> Il imitera simplement le premier professeur de morale qu'ait entendu l'enfant, cette pauvre femme ignorante, [illegible] lisait nos écrits, mais qui ne s'est jamais trompée dans son instinct maternel en enseignant à son fils les premières leçons de morale, et qui lui a donné l'amour des grandes vérités éternelles, comme elle lui a donné son lait...
>
> C'est au nom de la liberté, au nom de la [illegible] j'ai, pendant cinquante ans, professé, et qui a toujours été religieux, que je demande que, dans une loi française d'enseignement obligatoire, le Sénat, je ne dirai pas courageusement, mais hautement, fasse acte de respect religieux. Cela n'aura pas pour conséquence d'affaiblir, d'énerver les autres devoirs; mais tout le monde sera averti que les pères de la patrie veulent que, dans l'école primaire, le nom de Dieu soit honoré et les devoirs envers Dieu enseignés, [illegible]
>
> Pour moi, c'est avec plaisir que je fais, à la tribune, cet acte de respect et d'adoration envers la Divinité, et que j'en saisis l'occasion. C'est ma satisfaction, mon orgueil à moi. Libre à ceux [illegible] foi en Dieu, comme moi, au milieu de leurs [illegible]

1. [illegible] Jules Simon, Waddington, ministre de l'Instruction publique [illegible] projet de [illegible] ministre de l'Instruction publique, dans le cabinet [illegible] présenta des projets sur l'obligation et la [illegible] primaire supérieure.

Par 139 voix contre 126 l'amendement de Jules Simon fut adopté. Mais la Chambre refusa de s'y rallier et écarta aussi la disposition qui permettait au prêtre de donner l'enseignement religieux dans les locaux scolaires, disposition votée par le Sénat sur la proposition de Lucien Brun (25 juillet 1881).

L'enseignement secondaire des jeunes filles. — Sous le second Empire, Victor Duruy avait créé pour les jeunes filles des cours d'enseignement secondaire, mais les conservateurs désapprouvèrent une innovation qu'ils jugeaient dangereuse : en 1870, on ne comptait plus que quatorze cours secondaires, et en 1878 ce nombre était descendu à cinq.



Camille Sée.

C'est alors que Camille Sée, député de la Seine, eut l'idée d'organiser, sur des bases légales et dans un esprit laïque, l'enseignement secondaire des jeunes filles. Sa proposition, déposée le 28 octobre 1878, fut adoptée par les deux assemblées et devint la loi du 21 décembre 1880 : le Sénat avait introduit dans les matières d'enseignement l'instruction religieuse, en spécifiant qu'elle serait donnée en dehors des heures de classe.

Camille Sée poursuivit activement l'exécution de la loi par des conférences et par la fondation de la *Revue de l'enseignement secondaire des jeunes filles*, à laquelle concoururent Hippolyte Carnot, Henri Martin, Ernest Legouvé, Germain Sée. Il fit voter la création de l'École normale supérieure d'enseignement secondaire de Sèvres, destinée à préparer les professeurs des nouveaux lycées : la haute direction en fut confiée à Ernest Legouvé, qui avait, dès 1850, réclamé l'institution d'établissements de cet ordre.

Politique extérieure. Affaires de Grèce. — Le ministère Ferry, à peine constitué, avait eu à se préoccuper des affaires d'Orient (voir p. 103). En ce qui concerne le Monténégro, la Turquie, cédant à l'attitude résolue de l'Angleterre plus qu'à la démonstration de la flotte combinée, avait fait occuper Dulcigno par le général Dervish-pacha, qui remit la ville aux Monténégrins (26 novembre); mais le règlement des affaires de Grèce compliqua, un instant, la situation internationale. Lord Salisbury, l'un des plénipotentiaires anglais au congrès de Berlin, ayant dénoncé comme une iniquité la cession d'un territoire turc aux Hellènes, ceux-ci ripostèrent en déclarant qu'ils poursuivraient, même par la force, l'annexion de la Thessalie et de l'Épire. Le 22 octobre 1880, à Athènes, le ministère Tricoupis démissionna à la suite du vote qui avait porté Coumoundouros à la présidence de la Chambre.

Coumoundouros prit le pouvoir. « Notre politique, déclara-t-il, est de ne point ajourner les préparatifs nécessaires pour prendre possession du territoire assigné à la Grèce par la conférence de Berlin jusqu'au moment où l'Europe entreprendrait d'assurer l'exécution de ses décisions, mais plutôt d'exécuter ces décisions par l'action propre de la Grèce. » Mettant d'accord ses actes avec ses paroles, le cabinet Coumoundouros hâta les armements, pendant que la Porte, par une note du 14 décembre, se référait à ses propositions restrictives du 4 octobre, qu'elle indiquait aux puissances comme base de nouvelles négociations. Barthélemy-Saint-Hilaire proposa un arbitrage, que les puissances auraient accepté, mais où les parties intéressées virent une atteinte portée *à priori* à leurs prétentions respectives. Lorsqu'on lui reprocha, après l'échec de sa proposition, de [illegible] l'Europe comme d'[illegible] vis-à-vis des parties en cause : « La France, répondit-il, ne s'engagera pas dans les aventures... J'aurais horreur et honte de la paix à tout prix, mais je dois déclarer également que je ne comprendrais pas une guerre sans motifs. Quant à moi, malgré toute la sympathie que le gouvernement peut avoir pour la Grèce, la Grèce me permettra de lui dire que j'aime encore plus la France. » Le Parlement grec vota un emprunt de guerre et la Porte écarta, le 3 janvier 1881, la proposition d'arbitrage, puis demanda la réunion, à Constantinople, d'une conférence d'ambassadeurs qui choisiraient, avec l'assistance des commissaires turcs, un tracé à proposer à la Grèce.

Les ambassadeurs recommencèrent donc à négocier; mais, s'ils ne s'entendaient pas entre eux, ils s'entendaient moins bien encore avec la Porte, et, passant outre à l'opinion de cette dernière, ils signèrent, le 30 mars, un protocole recommandant à leurs gouvernements un tracé qui donnait à la Grèce toute la Thessalie et l'Épire jusqu'au fleuve Arta, en stipulant le démantèlement de Prévesa, laissé à la Porte. Le gouvernement hellénique n'étant pas en mesure de soutenir par les armes l'intégralité de ses prétentions, Coumoundouros accepta la nouvelle frontière, sous la réserve que la cession des territoires aurait lieu « promptement et pacifiquement (12 avril) ». Des négociations s'ouvrirent immédiatement à Constantinople. La Porte chercha une fois de plus à les entraver en demandant le désarmement de Volo, la suppression du statut personnel pour les Grecs résidant en Turquie, l'exemption du service militaire pour les musulmans annexés, etc. Les ambassadeurs refusèrent de discuter ces divers points, et, le 24 mai 1881, une convention finale prescrivit l'évacuation des territoires cédés, dans un délai maximum de cinq mois après l'échange des ratifications (1). Le 2 juillet, la Porte consentit, par un traité direct avec la Grèce, à la cession de l'Épire et de la Thessalie.

Affaires d'Égypte. — *La révolte d'Arabi-pacha.* — L'œuvre des contrôleurs (voir p. 104) fut brusquement entravée par la révolte d'Arabi.

Y eut-il en Égypte, en 1881, un parti vraiment national, uniquement blessé de l'ascendant croissant pris sur le khédive par les ministres étrangers, impatient de l'immixtion des contrôleurs dans les affaires intérieures? Les hommes qui déchaînèrent la crise dont l'occupation anglaise fut le dénouement, n'apparaissent-ils pas plutôt comme des agitateurs et des ambitieux mécontents?

Des officiers en garnison au Caire avaient pris l'initiative d'une pétition pour demander le renvoi du ministre de la Guerre, à qui ils reprochaient de favoriser les officiers turcs et circassiens au détriment des officiers d'origine indigène. Le khédive manda au palais, sous un prétexte, mais dans l'intention de les faire arrêter, les colonels Arabi, Ali et Abdullah : ils furent délivrés par leurs soldats dans la salle même du conseil de guerre chargé de les juger. Le khédive, n'osant résister à l'armée, congédia son ministre de la Guerre, Osman Rifki, et le remplaça par Mahmoud-Sami-El Baroudi (1er février 1881). Notre consul général, Ring, persuadé que la France devait s'opposer aux envahissements de la diplomatie anglaise, était disposé à soutenir les revendications du parti national égyptien, tandis que Blignières prétendait avoir à défendre des intérêts financiers européens : Barthélemy-Saint-Hilaire donna raison au contrôleur en rappelant le consul général.



Arabi-pacha.

Les rebelles profitèrent de la faiblesse du gouvernement pour faire une nouvelle manifestation. Arabi se mit à la tête de 4000 hommes, qui entourèrent le palais du khédive, demandant la convocation des notables, la destitution du ministère, l'établissement d'une constitution et l'élévation à 18000 hommes de l'effectif de l'armée, réduit pour des raisons d'économie par les contrôleurs de la dette (10 septembre 1881). Précisément Blignières était en route pour la France, et le successeur de Ring, Sienkiewicz, était absent. Le khédive, qui était venu lui-même sur la place du Palais pour empêcher les troupes de se joindre aux manifestants, demanda conseil à Cookson, faisant fonctions de consul général d'Angleterre en l'absence de Malet, alors à Constantinople, et à Colvin, le contrôleur anglais. Colvin servit d'intermédiaire entre le khédive et Arabi : le résultat des négociations fut la signature, par Tewfik-pacha, d'un décret donnant satisfaction à toutes les demandes des rebelles et la nomination, comme président du conseil, à la place de Riaz-pacha, de Chérif-pacha, l'un des chefs du parti national. Les

(1) Le traité de Constantinople, du 24 mai 1881, fut signé par les plénipotentiaires de l'Allemagne, de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, de la Russie et de la Turquie.



Le grand reportage :
un correspondant de journal pendant la guerre des Balkans en 1913.



Reporters photographes
attendant l'arrivée du président de la République à Londres (juillet 1903).



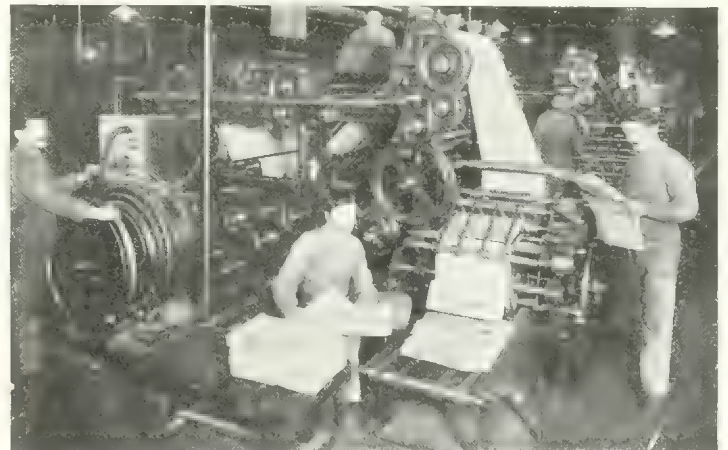
La collaboration littéraire d'un grand journal :
la salle de la rédaction du « Journal des Débats ». Tableau de BÉRAUD (1889).



Les sténographes
pendant une séance de la Chambre des députés.



Un atelier de machines fondeuses à composer (linotypes).



Un atelier d'impression d'un journal quotidien : machines rotatives.



Crieurs de journaux
dans les rues de Paris.



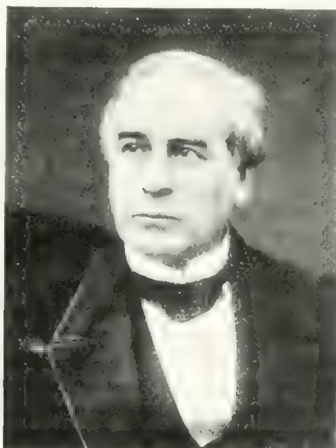
Le public lisant les dépêches sur le transparent d'un journal parisien,
sur les grands boulevards.



Kiosque pour la vente des [illegible]
et des périodiques (Paris).

troupes se retireront, emportant la promesse qu'une assemblée de notables élus pour trois ans au scrutin secret, par leurs pairs dans les villes, par les cheiks dans les campagnes, se réunirait en automne et déterminerait elle-même ses attributions.

L'armée était maîtresse de l'Égypte et la situation se compliquait à divers points de vue. D'abord, la Porte, forte du secours que la France et l'Angleterre lui avaient donné naguère contre Ismaïl, vit, dans l'insurrection d'Arabi, le point de départ d'une reprise de possession de l'Égypte; en second lieu, le contrôle anglo-français fournissait aux rivalités des deux puissances un terrain précis; en troisième lieu, le parti national, malgré sa devise « l'Égypte aux Égyptiens », cherchait, pour le moment, à utiliser l'ingérence turque et la prépondérance étrangère, dans le but final de tirer de leur antagonisme le plus possible d'avantages. Il inscrivait dans son programme : 1° le maintien des relations existantes entre l'Égypte et la Porte; 2° l'obéissance au khédive tant qu'il gouvernerait « conformément aux promesses par lui faites au peuple égyptien en septembre 1881 »; 3° la reconnaissance de la nécessité provisoire du contrôle anglo-français; 4° la séparation de la politique et de l'armée, « dès que le peuple aurait solidement établi ses droits » et l'élévation de l'effectif militaire dans l'intérêt de la paix publique; 5° l'égalité civile de tous les Égyptiens, sans distinction de nationalité, et la régénération de l'Égypte par l'obéissance aux lois et le développement de l'instruction.


Phot. Pierre Petit
Barthélemy Saint-Hilaire

Le sultan envoya en Égypte des commissaires, affirmant qu'ils n'avaient point mission de s'ingérer dans le gouvernement, mais seulement de porter au khédive un message de félicitations pour le passé, un exposé de vues pour l'avenir (octobre 1881). Malgré ces assurances, les commissaires turcs furent suivis à Alexandrie par deux cuirassés, l'un français, l'autre anglais, et, au bout d'une quinzaine de jours, ils se rembarquèrent pour Constantinople.

Affaires de Tunisie. — L'attitude de la diplomatie française dans les complications turco-helléniques indiquait assez que notre gouvernement entendait suivre une politique pacifique et ménager l'avenir; mais les incidents dont la frontière orientale de l'Algérie fut le théâtre, au printemps de 1881, posèrent brusquement la question tunisienne.

Depuis la paix de Francfort jusqu'au traité de Berlin, la France s'était recueillie, tout en reconstituant ses forces. Devait-elle persister dans sa réserve ou, mettant à profit la liquidation consécutive à la guerre turco-russe, reprendre place dans le concert des puissances? L'obligation où le gouvernement se trouva d'intervenir en Tunisie eut pour résultat de nous faire sortir de notre isolement à l'occasion d'une question spéciale : il ne fallait pas que le rempart oriental de l'Algérie tombât entre des mains étrangères; il n'importait pas moins que la Méditerranée ne devînt pas un lac militaire, et c'est en ce sens que l'établissement de notre protectorat sur la régence fut, en même temps qu'une entreprise locale, un acte de politique internationale. L'expédition de 1881 marqua, d'autre part, le début de l'expansion française sous la troisième République, et, pendant son second ministère, de 1883 à 1885, Jules Ferry conçut et exécuta le dessein d'assurer à son pays une part légitime dans la répartition des territoires inoccupés.

Au congrès de Berlin, le gouvernement britannique, qui avait à se faire pardonner l'occupation de Chypre, nous avait poussés à nous établir dans la régence; mais, en 1881, il ne cacha pas le mécontentement que lui causait notre intervention, qu'il déclara inopportune; et, s'il n'alla pas jusqu'à aider le bey contre nous, il donna au sultan l'assurance qu'il ne s'était jamais complètement désintéressé des affaires tunisiennes.

L'expédition de Tunisie [1], après une courte campagne, dirigée par le général Forgemol de Bostquénard, aboutit à l'établissement du protectorat français sur la régence (traité du Kasr-es-Saïd, 12 mai 1881); mais la dislocation des troupes fut suivie de l'insurrection de l'Ouest tunisien, coïncidant avec le soulèvement du Sud oranais et, malgré la prise de Sfax (16 juillet 1881), une seconde campagne ne tarda pas à s'imposer.

C'est sur ces entrefaites qu'eut lieu le renouvellement de la Chambre des députés, et la question coloniale se trouva posée devant le pays.

Rejet du scrutin de liste par le Sénat. — Dès le mois de juillet 1880, Bardoux avait déposé une proposition de loi tendant à rétablir le scrutin de liste dans les élections législatives; mais le rapport Boysset, concluant au rejet de la proposition, ne fut déposé que le 16 mai 1881.

Gambetta souhaitait que les élections législatives, fixées au 21 août 1881, eussent lieu au scrutin de liste. Outre que ce mode de consultation du pays lui paraissait, ayant une base plus large, plus indépendant des intérêts locaux, il lui permettrait de faire le pays juge des attaques dont il était l'objet.

Ces attaques se multipliaient. On ne critiquait plus seulement ses « ambitions personnelles », on s'en prenait à sa vie privée, on l'accusait de mener une existence fastueuse indigne d'un élu de la démocratie. Le 20 janvier, il n'avait été réélu à la présidence de la Chambre que par 262 voix sur 307 votants et, au cours des débats sur les affaires de Grèce, il s'était vu obligé de se défendre.

> Je n'ai pas caché ma politique, avait-il déclaré, je n'ai pas caché que ma politique différait de celle du gouvernement. J'ai mes sentiments, mes opinions, sur les affaires extérieures; je sais les attendre.

Le président de la République et le président du conseil étaient opposés à la modification de la loi électorale : Gambetta se trouva donc amené à prendre position contre Jules Ferry, à combattre le ministère.

Le 19 mai, à la tribune, il dénonça le scrutin d'arrondissement comme un « scrutin de corruption », comme « une sorte de miroir brisé où la France ne reconnaît pas sa propre image ».

> Il dépend de vous, dit-il en terminant, que la République soit féconde et progressive ou bien qu'elle soit vacillante entre les partis. Il dépend de vous qu'il surgisse un véritable parti de gouvernement, compact et cohérent, pour mener la France [illegible]. Vous [illegible].
>
> [illegible]
>
> *[illegible]*

Malgré l'éloquence déployée, le passage à la discussion des articles ne fut voté que par 243 voix contre 235, et l'ensemble du projet par 267 voix contre 202.

Que va faire le Sénat? Pour le gagner à sa thèse, Gambetta se prononce, à Cahors, contre la revision, au cours de ce voyage dans son pays natal qui fut une longue ovation et provoqua un redoublement d'attaques contre sa « dictature occulte ». La Chambre l'écoute, mais le Sénat suit l'Élysée et, le 9 juin, refuse, par 148 voix contre 114, de passer à la discussion des articles. Gambetta semblait directement visé par ces paroles du rapporteur Waddington :

> [illegible] une pareille pression.

C'est bien la rupture, et le chef des opportunistes, devant l'attitude de la haute assemblée, se rallie à la campagne revisionniste. Le Sénat a maintenant contre lui tous les anticléricaux de la Chambre, qui lui en veulent d'avoir blâmé la laïcisation des hôpitaux, tous ceux qui reçoivent le mot d'ordre de Gambetta, tous les partisans de la revision.

Lois sur le droit de réunion et sur la liberté de la presse. — Avant de se séparer, la Chambre eut à cœur [illegible] des restrictions que la [illegible].

1. Voir [illegible] *L'expansion coloniale*.

réunion et à la *liberté de la presse*. Elle vota aussi la loi accordant des *indemnités viagères*, à titre de réparation nationale, *aux victimes du coup d'État du Deux-Décembre et de la loi de sûreté générale* (1).

Aux termes de la loi du 30 mai 1881, les réunions publiques sont libres. Elles peuvent avoir lieu sans autorisation préalable; mais elles doivent être précédées d'une déclaration (2) faite vingt-quatre heures avant la réunion. Pendant la période électorale, ce délai peut être réduit à deux heures; mais toute réunion est interdite le jour même du scrutin à moins qu'il ne s'agisse d'élection comportant plusieurs tours de scrutin dans la même journée, auquel cas la réunion peut avoir lieu le jour du vote et suivre immédiatement la déclaration. Aux réunions publiques tenues pendant la période électorale, ne peuvent assister que les électeurs de la circonscription, les candidats, les membres des deux Chambres et le mandataire de chacun des candidats. Les réunions ne peuvent être tenues sur la voie publique ni se prolonger au delà de onze heures du soir; toutefois, dans les communes où la fermeture des établissements publics est autorisée à une heure plus tardive, elles peuvent se prolonger jusqu'à l'heure de la fermeture desdits établissements.

Chaque réunion doit avoir un bureau composé de trois personnes au moins, chargé de maintenir l'ordre, d'empêcher toute infraction aux lois, de conserver à la réunion le caractère qui lui a été donné par la déclaration, d'interdire tout discours contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou contenant provocation à un acte qualifié crime ou délit. A défaut de désignation par les signataires de la déclaration, les membres du bureau sont élus par l'assemblée; ils sont responsables des infractions aux prescriptions de la loi sur les réunions publiques.

Un fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire peut être délégué par le préfet de police, à Paris, et dans les départements, par le préfet, le sous-préfet ou le maire, pour assister à la réunion. Le droit de dissolution ne doit être exercé par le représentant de l'autorité que s'il en est requis par le bureau ou s'il se produit des collisions ou voies de fait (3).

La loi du 29 juillet 1881 sur la presse fit table rase de la législation antérieure sur la presse, proclama la liberté de l'imprimerie et de la librairie sous réserve du dépôt légal et de l'indication des nom et domicile de l'imprimeur, supprima toute mesure préventive (autorisation, censure, timbre, cautionnement politique) et se borna à exiger, pour les journaux et écrits périodiques, une déclaration au parquet avant la publication du premier numéro.

Dérogeant au droit commun, elle institua le jury comme juridiction compétente en matière de délits de presse, et ne réserva à la juridiction correctionnelle qu'un petit nombre d'infractions, notamment le délit de diffamation envers les particuliers (4). L'action publique et l'action civile résultant des crimes, délits et contraventions prévus par la loi du 29 juillet 1881 se prescrivirent après trois mois révolus, à partir du jour de l'infraction ou du dernier acte de poursuites.



Gambetta
à la réunion électorale de la rue Saint-Blaise.

L'expédition de Tunisie et l'opinion. — La politique tunisienne du cabinet était très vivement critiquée par l'extrême gauche et par la droite, et la majorité qui soutenait le ministère allait en diminuant. Le 21 juillet, Clemenceau ayant interpellé sur la fixation de la date des élections générales, l'ordre du jour pur et simple fut voté par 214 voix seulement contre 201 : le ministère — et avec lui le protectorat — ne fut sauvé qu'à 13 voix de majorité.

L'ambassadeur d'Italie à Berlin, le comte de Launay, écrivait en 1881 : « Le programme du cabinet impérial (allemand) envers la France consiste à appuyer celle-ci dans sa politique étrangère, tant que les intérêts de l'Allemagne ne se trouvent pas directement en jeu. » Cette attitude de Bismarck valut à Jules Ferry les plus virulentes attaques : on le traita de « Tunisien », de « Prussien »; on lui reprocha de détourner le pays de ce qui devait être sa préoccupation suprême, d'abdiquer devant l'Allemagne et de faire son jeu tant en sacrifiant l'idée de revanche à l'idée coloniale qu'en poussant le roi d'Italie dans les bras du chancelier.

La presse d'opposition était déchaînée. Les uns faisaient grief au cabinet de n'avoir pas associé l'Angleterre à notre action dans la régence; les autres demandaient l'évacuation de la Tunisie, comme on avait demandé au début de la monarchie de Juillet l'abandon d'Alger. Dans *l'Intransigeant*, Rochefort écrivait : « Une chose étrange, folichonne, translunaire, c'est qu'il n'y a pas de Khroumirs! Le cabinet Ferry offrirait 30 000 francs à qui lui en procurerait un, afin de le montrer à l'armée. » Et sur les boulevards il y eut un petit jeu fort à la mode, qui consistait à « chercher le Khroumir ».

Gambetta et l'abandon du programme de Belleville. — Gambetta, nous l'avons dit, s'était rallié à la campagne revisionniste après le vote du Sénat qui avait conservé le scrutin d'arrondissement. Le 4 août, à Tours, il demanda l'égalité proportionnelle des délégués sénatoriaux des communes, la suppression des inamovibles par voie d'extinction, l'attribution à la Chambre de prérogatives financières. Le gouvernement, par la voix de Jules Ferry, se déclara convaincu de la nécessité de réunir le Congrès (discours de Nancy, 10 août).

Gambetta posait sa candidature à Paris dans les deux circonscriptions du XXe arrondissement : Belleville et Charonne. Le 12 août, à Belleville, dans une réunion de l'Elysée-Ménilmontant, il releva l'accusation de dictature portée contre lui.

> Je connais cet outrage, dit-il, pour l'avoir subi pendant la guerre et après la guerre. Oui, en raison de l'énergie que j'avais déployée dans la défense nationale, la réaction m'a jeté cette injure à la face.... J'ai pu et j'ai dû prendre, parce que personne ne me le disputait, la direction du parti républicain au 24 mai et au 16 mai, en ces jours de l'« ordre moral » où il fallait lutter contre une dictature qui rappelait l'Empire. On ne parlait pas de ma dictature, alors!

Expliquant ensuite les motifs de son opportunisme et de l'abandon d'une partie du « programme de Belleville » :

> Voilà, continuait-il, ce qui m'a inspiré de rompre avec mon passé et de me dire : « Tu consacreras ta vie à soutirer l'esprit de violence qui a tant de fois égaré la démocratie, à lui interdire le culte de l'absolu, à la diriger vers l'étude des faits, à lui apprendre à tenir compte des traditions, des mœurs, des préjugés, qui sont une force dont on ne triomphe que par la persuasion; tu t'efforceras d'arracher l'aiguillon de la peur, qui pousse la bourgeoisie à prendre des mesures de réaction, tu te présenteras comme une sorte de conciliateur entre les intérêts des uns et des autres, et, si tu pouvais arriver à réaliser cette alliance du peuple et de la bourgeoisie, tu aurais fondé sur une assise inébranlable l'ordre républicain.... » Quant à moi, j'ignore les nuances; je ne veux pas chercher les distinctions et les qualifications. Je l'ai dit une fois pour toutes : « Que me font, à moi, vos querelles personnelles, vos divisions de groupes et sous-groupes? Que me font les noms et les surnoms? Tout cela n'intéresse pas la France. »

Le 16 août, salle Saint-Blaise, à Charonne, ses adversaires l'empêchèrent de prononcer le discours qu'il avait préparé sur la question sociale. Exaspéré par ses interrupteurs :

> Silence aux braillards! Silence aux gueulards! rugit-il... Vous accusez l'homme qui est ici d'être un dictateur. Savez-vous ce que vous êtes? Le savez-vous? Vous êtes des esclaves ivres, par conséquent irresponsables... Sachez-le bien, je saurai vous trouver jusqu'au fond de vos repaires!

Résultat des élections législatives. La gauche radicale. — Les élections législatives des 21 août-4 septembre 1881 donnèrent aux républicains 457 sièges, dont 204 à l'union républicaine (Gambetta), 168 à la gauche républicaine (Jules Ferry), 46 à l'ex-

(1) Loi du 30 juillet 1881.

(2) Elles peuvent avoir lieu sans déclaration, depuis la loi du 28 mars 1907, qui [illegible].

(3) L'interdiction des [illegible] par la loi de 1881 a été abrogée par la loi du 1er juillet 1901 [illegible], ainsi que la prohibition qui frappait les [illegible] les [illegible] publiques et périodiques, ayant [illegible] admettent les [illegible] des assemblées délibérantes et [illegible] la parole que les membres du club.

(4) Les immunités octroyées [illegible] des [illegible] qui provoquèrent des remaniements [illegible] 29 juillet 1881, en particulier les lois des 12 décembre 1893 [illegible] 28 juillet 1894 contre les menées et actes anarchistes.



Phot. Braun et Cie.

Une réunion publique à Paris. *Au salon Graffard*, par Jean BÉRAUD (1884).

trême gauche Clemenceau, 39 au centre gauche. Les 88 membres de l'opposition comprenaient, à peu près en nombre égal, des monarchistes et les bonapartistes.

La victoire des républicains était complète [1], sans réaliser l'idéal du parti. Gambetta, en ballottage à Charonne, mais élu à Belleville par 4500 voix sur 8606 votants, adressa le 25 août à ses électeurs une lettre de remerciements, dans laquelle il déclarait que la politique réformatrice, ferme, sage et méthodique, avait triomphé dans l'immense majorité des circonscriptions électorales de France.

A ce programme modéré, Clemenceau avait opposé celui du comité radical du XVIIIe arrondissement : revision de la constitution, suppression du Sénat et de la présidence de la République, séparation de l'Eglise et de l'Etat, suppression du budget des cultes, retour à la nation des biens dits de mainmorte, droit de l'enfant à l'instruction intégrale, etc. Clemenceau réclamait encore une magistrature élective et temporaire, l'autonomie communale, l'abolition des octrois et des taxes de consommation, un impôt progressif sur le capital ou sur le revenu et sur les mutations par décès, l'intervention de la loi pour fixer la durée du travail à la journée, l'organisation du crédit au travail, etc. Dans la lettre qu'il adressait à son comité pour lui notifier son acceptation, on lisait : « Qu'est-ce que notre programme, sinon l'énoncé sommaire des réformes par lesquelles le parti républicain s'est toujours proposé de détruire le principe monarchique, si vivace dans nos institutions, afin de préparer la grande transformation sociale qui sera le couronnement de la Révolution française ? »

Les concessions faites par Clemenceau au parti socialiste eurent pour premier résultat de diviser l'extrême gauche : quatre-vingt-huit députés fondèrent, avec Charles Floquet, Edouard Lockroy, Allain Targé, Henri Brisson, le nouveau groupe de la *gauche radicale*, intermédiaire entre l'extrême gauche et l'union républicaine.

Chute du ministère Jules Ferry. — La seconde expédition de Tunisie, sous le commandement du général Saussier, commença le 8 octobre par l'occupation de la capitale de la régence.

Le Parlement se réunit le 28, le jour même où parvenait à Paris la nouvelle de la prise de Kairouan. L'expédition continuait d'être si impopulaire que l'annonce de cet important succès militaire fut accueillie par des murmures et par des rires. Un grand débat s'ouvrit à la Chambre le 5 novembre. Après avoir fait connaître que le gouvernement était démissionnaire, Jules Ferry repoussa le reproche d'avoir fait une guerre « de vacances », en dehors de l'assentiment du Parlement : il n'y a pas eu, dit-il, violation de la constitution, puisqu'il n'y a jamais eu de guerre proprement dite, mais une œuvre de répression. Clemenceau et Naquet lui répondirent. Le chef de l'extrême gauche l'accusa de nous brouiller avec l'Italie, de compliquer notre situation diplomatique en nous rendant voisins des Turcs par Tripoli, enfin de porter atteinte à l'équilibre européen.

[illegible]

Clemenceau disait encore :

[illegible]

1. Sur [illegible]

qui sont à Paris, qui veulent faire des affaires et gagner de l'argent à la Bourse.

— Ce que vous appelez un coup de bourse, riposta Jules Ferry, je l'appelle, moi, un coup de fortune pour la France. Si nous nous étions abstenus, il n'y aurait pas eu assez de justes reproches, de malédictions à nous adresser.

Après quatre jours de débats, la Chambre, au milieu d'un tumulte indescriptible, repoussa l'ordre du jour pur et simple demandé par le gouvernement, puis vingt-trois ordres du jour motivés, et se rallia enfin, le 9 novembre, par 355 voix contre 68 et 124 abstentions, à l'appel de Gambetta, qui proposait l'ordre du jour suivant : « La Chambre, résolue à l'exécution intégrale du traité souscrit par la nation française le 12 mai 1881, passe à l'ordre du jour. » Jules Ferry remit le soir même au chef de l'État la démission du cabinet.

Clemenceau.

Mouvement social. Le congrès du Havre et le programme minimum (1880). L'alliance socialiste républicaine. Les blanquistes. — Le congrès ouvrier de Marseille avait adopté le programme marxiste (voir p. 99). En conséquence, Jules Guesde se rendit à Londres, où, avec le concours de Karl Marx, Engels, Paul Lafargue, il rédigea un programme minimum sur les bases arrêtées par les membres les plus qualifiés du parti et qui fut adopté par le congrès régional de la Fédération du Centre (1) (juillet 1880). Les guesdistes proposaient pour but au prolétariat l'appropriation collective des moyens de production, « poursuivie par tous les moyens, y compris le suffrage universel, transformé ainsi d'instrument de duperie qu'il a été jusqu'ici en instrument d'émancipation », et décidaient de soutenir devant le corps électoral un programme minimum comportant : au point de vue politique, l'abolition des lois sur la presse, les réunions, les associations, la suppression du budget des cultes et le retour à la nation des biens des congrégations, l'armement général du peuple, le droit pour les communes d'être maîtresses de leur administration et de leur police ; — au point de vue économique, le repos hebdomadaire, la journée de huit heures, le salaire minimum égal pour les travailleurs des deux sexes, la mise à la charge de la société de l'instruction scientifique et professionnelle, l'attribution de pensions de retraite aux vieillards et aux invalides du travail, la responsabilité des patrons en matière d'accidents, l'intervention des ouvriers dans les règlements spéciaux des divers ateliers, la revision des contrats ayant aliéné la propriété publique (banques, chemins de fer, mines, etc.) et l'exploitation des manufactures de l'État par les ouvriers qui y travaillent, la suppression des impôts indirects et le remplacement des impôts directs par une taxe progressive sur les revenus dépassant 3 000 francs, l'abolition de l'héritage en ligne collatérale et de tout héritage en ligne directe dépassant 20 000 francs.

Adopté d'abord par le congrès régional du Centre (2), le programme minimum fut ratifié au mois de novembre 1880, au congrès national du Havre, par 43 voix contre 10. Les collectivistes se séparèrent ainsi avec éclat des coopératistes ; ils furent, de leur côté, répudiés par les anarchistes (Jean Grave, Émile Gautier, Élisée Reclus), et, d'autre part, pour des raisons opposées, par l'*Alliance socialiste républicaine*.

Ce groupement, auquel adhérèrent un certain nombre de petits patrons, avait été fondé par quelques anciens membres de la Commune (Alphonse Humbert, Jourde, Charles Longuet) et des dissidents du « guesdisme » ; il s'efforça d'unir la bourgeoisie et le prolétariat « sur le terrain de l'action politique et des réformes pratiques immédiatement réalisables » (octobre 1880). L'Alliance socialiste républicaine, dont l'organe fut *la Convention nationale*, empruntait au programme collectiviste de nombreux articles, mais s'inspirait d'un esprit tout différent. Elle ne survécut pas aux élection de 1881, mais elle fut l'origine du parti « radical socialiste ».

Après la mort de Blanqui (1er janvier 1881), ses disciples fondèrent le *Comité révolutionnaire central*, dont le « général » Eudes resta le chef jusqu'à son décès en 1888.

VI. — LE MINISTÈRE GAMBETTA (1881-1882).

On attendait depuis si longtemps l'arrivée de Gambetta aux affaires, que l'on fut tout surpris de le voir employer quatre grands jours à choisir ses collègues. On le fut encore bien davantage lorsque, le 14 novembre, on apprit la composition du nouveau cabinet (1) : au lieu d'un « grand ministère », comprenant les illustrations du parti républicain, on avait des hommes qui acquirent plus tard une notoriété politique, mais qui pour l'instant étaient presque tous inconnus. Cazot, Cochery, Raynal, Martin-Feuillée survivaient à Jules Ferry ; le général Campenon et le capitaine de vaisseau Gougeard prenaient les portefeuilles de la Guerre et de la Marine ; Rouvier, ministre du Commerce, s'adjoignait l'administration des Colonies ; deux ministères nouveaux étaient créés : celui de l'Agriculture, donné à Devès, et celui des Arts, confié à Antonin Proust. Neuf sous-secrétaires d'État devaient assister les ministres.

Les journaux qu'on regardait comme recevant leurs inspirations de l'Élysée qualifièrent le gouvernement de « ministère de dépit » et, sans prédire encore sa chute, affirmèrent qu'un cabinet comprenant les « présidents » (2) eût été doué d'une tout autre vitalité. Le chef de l'État se montra surpris de la liste qui lui était soumise et en particulier de la présence de Paul Bert à la tête de l'administration des Cultes.

Le programme de Gambetta. Le cabinet mal accueilli par la Chambre. — Le 15 novembre 1881, Gambetta donna lecture à la Chambre de son programme. Sa politique serait nettement mais progressivement réformatrice. Une nouvelle loi organique serait donnée à la magistrature. La législation de l'enseignement continuerait d'être modifiée conformément au vœu du parti républicain et le Concordat serait strictement appliqué. Les pouvoirs publics auraient à rechercher si, sans porter atteinte à la puissance nationale, il serait possible de réduire la durée du service militaire et les charges du pays. La création d'un ministère de l'Agriculture et le rattachement des Colonies au ministère du Commerce indiquaient assez les préoccupations économiques du gouvernement, qui projetait en outre de suivre une politique libre-échangiste, de conclure des conventions avec les grandes compagnies de chemins de fer et de procéder à une conversion de la rente. Un projet d'impôt sur le revenu serait présenté à la sanction des Chambres, qui auraient à délibérer aussi sur la liberté d'association et les syndicats professionnels. Enfin la déclaration ministérielle se prononçait pour une revision limitée de la constitution, tendant à modifier le mode de recrutement du Sénat et à introduire le scrutin de liste dans les élections législatives.

Le gouvernement ayant annoncé sa résolution de garantir l'indépendance du personnel administratif et la sienne propre en la soustrayant aux rivalités et aux influences locales, les accusations de dictature se renouvelèrent. On reprocha à Gambetta de ne s'être entouré que de commis afin d'assurer plus complètement son autorité personnelle, et une centaine de mécontents ou d'indécis vinrent se joindre aux adversaires de principe, surtout après que le ministre de l'Intérieur, Waldeck-Rousseau, eut adressé à ses préfets sa célèbre circulaire du 24 novembre. Commentant le passage de la déclaration relatif à l'indépendance de l'administration :

Il ne peut pas être admis, disait Waldeck-Rousseau, que les sollicitations, les demandes d'emploi ou d'avancement continuent d'arriver au ministre, en passant par-dessus la tête de ses fonctionnaires. Leur autorité en

(1) Après le congrès de Marseille, les collectivistes se donnèrent une organisation territoriale comprenant [illegible] : Paris ou Centre, Lyon ou Est, Marseille ou Midi, Bordeaux ou Ouest, Lille ou Nord, Alger.

(2) C'est le congrès régional du Centre (1) qui adopta le programme présenté par Jules Guesde, [illegible] concernant [illegible] ouvrières et la restriction de la vocation héréditaire.

(1) **Ministère Gambetta (14 novembre 1881 – 26 janvier 1882).** *Présidence du conseil et Affaires étrangères*, Gambetta ; *Justice*, Cazot ; *Intérieur*, Waldeck-Rousseau ; *Finances*, Allain-Targé ; *Guerre*, général Campenon ; *Marine*, Gougeard ; *Instruction publique et Cultes*, Paul Bert ; *Travaux publics*, Raynal ; *Commerce et Colonies*, Rouvier ; *Postes et Télégraphes*, Ad. Cochery ; *Agriculture*, Paul Devès ; *Arts*, Antonin Proust.

Sous-secrétaires d'État (15 novembre 1881) : *Affaires étrangères*, Spuller ; *Justice*, Martin-Feuillée ; *Intérieur*, Margue ; *Finances*, Lelièvre ; *Guerre*, Blandin ; *Travaux publics*, Lesguillier ; *Commerce et Colonies*, Félix Faure ; *Agriculture*, Edmond Caze ; *Instruction publique et Cultes*, Chalamet.

(2) Gambetta, Ch. de Freycinet, Jules Ferry, Léon Say, Henri Brisson.

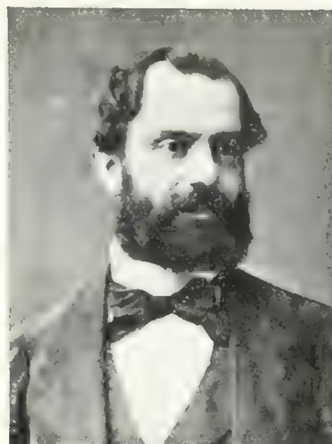


Allain-Targé.



Phot. Carjat.

Raynal.



Phot. Carjat.

Paul Devès.



Antonin Proust.

[illegible] pour personne et les services qu'ils peuvent rendre [illegible]. J'ai résolu de [illegible] sans repousser les requêtes de [illegible] seraient [illegible].

Et plus loin :

[illegible] les républicains du Parlement devront assurer [illegible] pas en apostillant des demandes et des requêtes, mais en se [illegible] problèmes, si complexes encore à résoudre, et en [illegible] conforme aux vues de la démocratie.

Gambetta avait cru devoir créer, par décret, deux ministères nouveaux, celui des Arts et celui de l'Agriculture : les crédits furent votés par 370 voix ; mais Alexandre Ribot ayant affirmé le droit de la Chambre d'émettre le vœu que les nouveaux ministères fussent désormais institués par une loi, ses collègues lui firent une ovation et écoutèrent comme de mauvaise grâce la réplique du président du conseil.

Le cabinet fut surtout critiqué au sujet de certaines nominations militaires ou civiles : du général de Miribel à la tête de l'état-major général de l'armée ; des généraux de Galliffet, Canrobert, Chanzy au conseil supérieur de la guerre ; du baron de Courcel à l'ambassade de Berlin et du comte de Chaudordy à l'ambassade de Saint-Pétersbourg ; du publiciste J.-J. Weiss (qui avait fait campagne pour la politique du Seize-Mai), à la direction politique du ministère des Affaires étrangères.

Ah ! si j'osais, déclarait Gambetta à son ami Joseph Reinach, j'irais trouver le duc d'Aumale et je lui proposerais d'aller représenter la France [illegible] un honnête homme et un bon Français ; je lui représenterais les immenses services qu'il pourrait rendre à son pays. Il [illegible]. Et quel [illegible] pour notre gouvernement, quel prestige aux [illegible] de France ambassadeur de la République [illegible] de toutes les [illegible]. Mais je ne peux pas, non, je ne peux pas. *Ils* ne comprendraient pas !

Le choix du général de Miribel, qui avait exercé les mêmes fonctions sous le ministère Rochebouët, dut être justifié à la tribune par le général Campenon (12 décembre 1881) :

Ma seule préoccupation a été de mettre à la tête du service d'état-major un chef actif, expérimenté, intelligent, ayant une grande puissance de travail et pouvant donner à ce service l'impulsion et la direction. J'ai cherché parmi les officiers généraux qui avaient déjà rempli les fonctions de chef d'état-major. J'en ai trouvé un qui m'a semblé réunir les conditions que je viens d'énumérer : je n'ai pas hésité. Il ne m'est pas permis, je ne me reconnais pas [illegible] de suspecter la loyauté et la droiture d'un officier général appelé à un poste dans les conditions que je viens de dire.

Affaires d'Égypte. Révolte d'Arabi (voir p. 106). — Le 14 décembre 1881, Gambetta eut une entrevue avec lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre à Paris : des mesures préventives lui paraissaient s'imposer, l'autorité du khédive étant, en somme, à la discrétion de l'assemblée des notables. Le cabinet de Saint-James, peu disposé à agir, voulait seulement affirmer aux yeux des Égyptiens l'accord de la France et de l'Angleterre, accord qui en fait n'existait pas, puisque le gouvernement français était partisan de démonstrations communes pour convaincre Tewfik-pacha de l'appui éventuel des deux pays, et que le gouvernement britannique préférait temporiser. Gambetta détermina pourtant lord Granville à la présentation d'une note « conjointe » au khédive, le 8 janvier 1882. Cette note affirmait l'union des deux puissances et promettait à Tewfik le maintien de ses droits : « Les deux gouvernements, étroitement associés dans la résolution de parer par leurs communs efforts à toutes les causes de complications intérieures ou extérieures qui viendraient à menacer le régime établi en Égypte, ne doutent pas que l'assurance publiquement donnée de leur intention formelle à cet égard ne contribue à prévenir les périls que le gouvernement du khédive pourrait avoir à redouter, périls qui trouveraient certainement la France et l'Angleterre unies pour y faire face. »

L'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Russie rejetèrent les modifications éventuelles résultant de l'accord anglo-français, et l'effet de la « note conjointe », contre laquelle la Porte protesta, fut de réaliser l'union des éléments divers dont se composait le « parti national » : Arabi, sous-secrétaire d'État de la Guerre depuis le 5 janvier, disposait des 16 000 hommes de l'armée égyptienne ; il vit se grouper autour de lui la Chambre des notables, les ulémas de l'Université d'El-Azhar, enfin la masse des fellahs, convaincus que le « parti national » inaugurerait son instauration par la diminution de l'impôt et la remise des dettes.

La Chambre des notables prétendait intervenir dans la confection du budget, prétention incompatible avec les droits des contrôleurs. Gambetta décida lord Granville à approuver la présentation d'une note identique à Chérif-pacha : les deux gouvernements déclarèrent que la concession du droit de voter le budget à la Chambre des notables serait une infraction grave aux engagements de 1879 (27 janvier 1882).

Élections sénatoriales (janvier 1882). Débats sur la revision. Renversement du ministère Gambetta. — Aux élections sénatoriales du 8 janvier 1882 les républicains obtinrent 66 sièges sur 79, gagnant 24 voix sur les droites et 3 sur le centre gauche dissident. La majorité républicaine du Sénat comptait 190 membres, dont 160 au moins acceptaient le principe de la revision.

L'urgence sur la proposition de revision illimitée déposée par Barodet avait été repoussée à la demande de Jules Ferry, malgré Naquet et Clemenceau. Gambetta, ainsi que le disait la déclaration ministérielle, voulait seulement « mettre l'un des pouvoirs du pays en harmonie plus complète avec la nature démocratique de notre société », et réaliser une réforme constitutionnelle qui, acceptée dans trente-trois départements par les élus sénatoriaux, devait être la préface nécessaire des réformes qu'il entendait réaliser. Il déposa, le 14 janvier 1881, un « projet de résolution tendant à la revision partielle des lois constitutionnelles », revision qui porterait sur les points suivants :

1° La Chambre des députés serait désormais élue au scrutin de liste : le principe serait inscrit dans la constitution, une loi organique ultérieure devant en régler l'application. Gambetta pensait qu'aucune réforme sérieuse ne serait possible avec une assemblée issue du scrutin d'arrondissement, prisonnière de son origine et esclave des intérêts locaux ;

2° Pour le recrutement des 225 sénateurs non inamovibles, le collège électoral de chaque département comprenait les députés, les conseillers généraux et d'arrondissement et un délégué élu par le conseil municipal de chaque commune, quelle que fût la population de cette commune. « Le suffrage universel [illegible] nous, disait le président du conseil, qu'une disposition qui accorde une part égale dans l'élection de la Haute Chambre à la commune de 100 habitants et à celle de 500 000, au conseiller [illegible] par 15 électeurs et à celui qui est l'élu de 200 000 [illegible]

n'est pas plus une loi conservatrice qu'une loi de réforme, que c'est une loi illogique et funeste. » En conséquence, chaque conseil municipal élirait désormais au scrutin de liste autant de délégués et de suppléants que la commune renferme de fois 500 électeurs inscrits. Quant aux 75 sénateurs inamovibles, le gouvernement proposerait au Congrès de se prononcer contre le mandat viager, mais avec cette restriction que la suppression des inamovibles aurait lieu par voie d'extinction : au fur et à mesure des vacances, les successeurs des inamovibles seraient élus par un collège national formé du Sénat et de la Chambre des députés; les élus siégeraient neuf ans;

3° Le Sénat n'aurait en matière budgétaire qu'un droit de contrôle et ne pourrait rétablir un crédit supprimé par la Chambre, issue du suffrage universel;

4° Il ne serait plus dit de prières publiques à l'occasion de la reprise des travaux parlementaires, c'est-à-dire que l'art. 1, § 3, de la loi du 16 juillet 1875 serait supprimé.


Phot. ...
Léon Gambetta.

La commission nommée dans les bureaux pour l'examen du projet de revision se composait de trente-trois membres. Un seul était favorable au projet : les autres le repoussaient, soit parce qu'ils ne voulaient point de l'inscription du scrutin de liste dans la constitution, soit parce qu'ils étaient partisans de la revision illimitée, soit encore parce qu'ils étaient hostiles à toute revision. Appelé à s'expliquer, Gambetta fournit des explications très nettes : la question s'étant posée de savoir si le Congrès était souverain, il déclara que tout ce qui se ferait à Versailles en dehors de l'ordre du jour arrêté par les Chambres serait illégal, et que, au cas où l'assemblée n'observerait pas cette règle, il appartiendrait au président de la République d'aviser. Un membre de la commission lui fit observer alors que le président de la République devrait trouver un ministre pour contresigner ses actes : Gambetta affirma qu'il en trouverait un, réponse qui, répandue dans les couloirs, y causa une émotion des plus vives. On prêta au président du conseil l'intention de s'opposer, même par la force, à celles des décisions du Congrès qu'il jugerait illégales et de méconnaître la souveraineté de l'assemblée nationale.

Le débat public s'ouvrit le 26 janvier 1882. Réfutant la thèse de Barodet et de Clemenceau, Gambetta objecta que, si le Congrès excédait la limite imposée à la revision par les Chambres, il ferait œuvre révolutionnaire; il défendit les dispositions constitutionnelles qui exigent, en la matière, l'accord préalable des deux assemblées; il s'éleva contre la théorie d'une Chambre unique, théorie « qui succombe à la lumière des événements, à l'expérience de chaque jour », et il prit la défense du Sénat, qui donne à tout le monde « le temps de réfléchir ». Il protesta de sa foi républicaine, fit appel à l'union dans l'intérêt supérieur du pays, demanda le vote du scrutin de liste comme « une nécessité de gouvernement », et combattit enfin, dans une réplique au rapporteur Andrieux, la formule de la commission : « La Chambre déclare qu'il y a lieu à revision des lois constitutionnelles. »

Mais cette formule, qui impliquait la revision intégrale, fut adoptée par 268 voix contre 218, et tous les ministres quittèrent aussitôt la salle des séances.

VII. — LE SECOND MINISTÈRE FREYCINET (1882).

La situation parlementaire. — Gambetta s'était préparé pendant plusieurs années à l'exercice du pouvoir : il l'avait gardé soixante-treize jours. Freycinet, chargé de constituer le nouveau ministère, en choisit les éléments dans la gauche républicaine (1) : outre l'appui de ce groupe, il eut celui de la gauche radicale.

La déclaration ministérielle ajournait comme ne présentant pas un caractère d'urgence la réforme électorale et comme inopportun tout projet d'émission de 3 pour 100 amortissable, de conversion du 5 pour 100 et de rachat des concessions de chemins de fer (1). Elle recommandait comme la vraie solution des problèmes sociaux l'initiative individuelle, l'esprit d'association et le développement de l'instruction publique. Par 271 voix contre 61 de l'extrême gauche, Freycinet obtint l'ajournement de la revision (9 février).

Le ministère fit aboutir la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation de l'enseignement primaire; il obtint la modification de la législation municipale concernant la nomination des maires et l'adjonction des plus imposés; mais, sur le projet de réforme de la magistrature, le garde des sceaux fut mis en minorité, la Chambre ayant voté malgré lui le principe de l'élection des juges, et le ministère tout entier fut renversé sur sa politique dans la question d'Egypte.

Loi sur l'obligation de l'enseignement primaire (28 mars 1882). — Le Sénat avait amendé le texte du projet de loi sur l'obligation de l'enseignement primaire, tel qu'il lui avait été transmis du Palais-Bourbon; mais la Chambre s'en était tenue à sa rédaction primitive.

Les récentes élections ayant renforcé le parti républicain dans la haute assemblée, Jules Ferry présenta de nouveau au Sénat le texte de la Chambre et obtint la déclaration d'urgence (11 mars). Jules Simon reprit et défendit son amendement : « Les maîtres enseigneront à leurs élèves les devoirs envers Dieu et envers la patrie. » Jules Ferry objecta que, si l'athéisme était en progrès, il ne suffirait pas d'un texte pour lui faire obstacle, attendu qu'on ne protège pas les croyances par des arrêts législatifs ou judiciaires; le cabinet ne songeait pas à chasser Dieu de l'école, mais à y introduire la neutralité réelle sur tous les points.

Le remplacement de l'enseignement religieux par l'instruction morale et civique fut de nouveau et vainement combattu par le duc de Broglie, qui critiqua à cette occasion le manuel classique déjà publié par Paul Bert, puis critiqué par Buffet, à qui le ministre déclara que, « si un instituteur public s'oubliait assez pour instituer dans son école un enseignement hostile, outrageant, contre les croyances de n'importe qui, il serait aussi rapidement et aussi sévèrement réprimé que s'il avait commis ce méfait de battre ses élèves ». L'ensemble du projet fut adopté par 179 voix contre 108 (2).

(1) **Deuxième ministère Freycinet (30 janv. 1882 – 29 juil. 1882).** — *Présidence du conseil et Affaires étrangères*, C. de Freycinet; *Justice et Cultes*, Gustave Humbert; *Intérieur*, René Goblet; *Finances*, Léon Say; *Guerre*, général Billot; *Marine et Colonies*, vice-amiral Jauréguiberry; *Instruction publique et Beaux-Arts*, Jules Ferry; *Travaux publics*, Varroy; *Commerce*, Tirard; *Postes et télégraphes*, Ad. Cochery; *Agriculture*, de Mahy.
Sous-secrétaires d'État (30 janvier 1882) : *Justice et Cultes*, Varambon; *Intérieur*, Develle; *Colonies*, Berlet; *Travaux publics*, Rousseau.

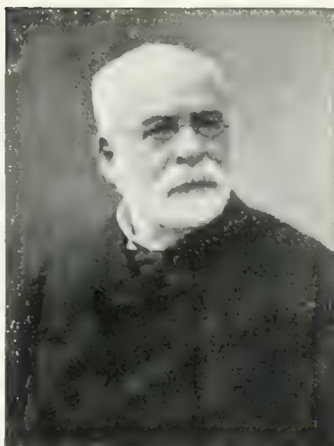
(1) La situation du Trésor était peu prospère. Les emprunts de 1878 et de 1881 étaient insuffisants pour assurer, concurremment avec le développement du matériel militaire, la réalisation du « plan Freycinet », dont la dépense était sur le point d'atteindre 9 milliards au lieu de 3 milliards primitivement prévus. Le ministre des finances, Léon Say, fut donc obligé de proposer [illegible] 1883 [illegible] l'émission de 1 200 millions de rentes amortissables; mais, au lieu de recourir au crédit, on consolida les fonds versés au Trésor par la caisse des dépôts pour le compte des déposants des caisses d'épargne et (jusqu'à concurrence de 6 millions) les fonds de la caisse de la dotation de l'armée.

La constitution du cabinet coïncidait avec la faillite de l'*Union générale*, fondée par Eugène Bontoux. Au point de vue financier l'année 1881 avait été caractérisée par la baisse de la rente coïncidant avec la hausse exagérée des valeurs, même douteuses, et la fièvre de spéculation qui depuis 1876 s'était emparée du monde des affaires aboutissait à un krach qui troubla profondément les marchés européens : l'effondrement de la Banque de Lyon et de la Loire entraîna le « krach de Lyon » et eut bientôt sa répercussion à la Bourse de Paris. « Toutes les valeurs avaient été entraînées. Chose curieuse à remarquer, c'est le Suez qui avait donné le signal de la débâcle, l'Union générale avait suivi, puis tout son groupe, puis le marché tout entier. Des maisons de banque privées succombèrent; elle frappa en haut, en bas, partout; l'épargne même, profondément atteinte; le marché, ébranlé jusque dans ses fondements et presque annihilé; les transactions suspendues, et, au-dessus de tout cela, une défiance universelle : telle était la situation à la fin de janvier, mois terrible, mois mémorable, qui a marqué l'année d'une ineffaçable empreinte. » (Alfred Neymarck, *Finances contemporaines*, *I. Trente années financières* [1902], p. 153.)

(2) Dans son livre *Dieu, Patrie, Liberté* (1883), Jules Simon protesta contre la loi du 28 mars 1882, qu'il n'avait pu faire rejeter. Pour lui, le législateur qui a neutralisé l'école après l'avoir laïcisée, a « confondu la négation des croyances avec la liberté de penser » et érigé en règle de droit public « l'in-

Aux termes de la loi du 28 mars 1882, l'instruction primaire devenait obligatoire pour les enfants des deux sexes, âgés de six ans révolus à treize ans révolus, mais elle pouvait être donnée soit dans les établissements primaires ou secondaires, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles par le père de famille lui-même ou par toute autre personne qu'il aurait choisie. Ce que la loi rendait obligatoire, c'est donc l'enseignement, non la scolarité.

Les enfants instruits dans la famille subiraient, à partir de la fin de la deuxième année d'instruction obligatoire, un examen portant sur les matières de l'enseignement correspondant à leur âge dans les écoles publiques. Si, à défaut d'excuses valables, l'instruction de l'enfant était jugée insuffisante, les parents seraient mis en demeure d'envoyer leurs enfants dans une école publique ou privée (à leur choix), dans la huitaine de la notification.


Gustave Humbert.


Général Billot.


De Mahy.

Après un examen public, il serait décerné aux enfants âgés de onze ans au moins un *certificat d'études primaires*.

Les écoles primaires publiques vaqueraient un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner à leurs enfants l'instruction religieuse, en dehors des locaux scolaires. Les ministres des cultes perdaient le droit qu'ils tenaient de la loi du 15 mars 1850 d'inspecter et de surveiller les établissements d'enseignement.

Les dispositions relatives à l'organisation de l'instruction primaire non encore votées par les Chambres — en particulier celles qui avaient pour objet la laïcisation du personnel — furent reprises simultanément par Paul Bert et par Jules Ferry au mois de février 1882 : proposition et projet, fondus dans le rapport de Paul Bert en une seule rédaction, ne furent adoptés qu'en 1886.

Modifications à la législation municipale. — Le ministre de l'Intérieur, René Goblet, présenta deux projets de loi sur l'organisation municipale. Le premier étendait le bénéfice de la loi de 1876 — élection des maires et adjoints par les conseils municipaux — à tous les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton (Paris excepté) : les deux Chambres acceptèrent presque sans débat de faire rentrer dans le droit commun les villes qui en étaient exclues (Loi du 28 mars 1882). — Le second tendait à l'abrogation des dispositions qui prescrivaient, dans les communes ayant moins de 100 000 francs de revenu, l'adjonction aux conseillers municipaux — en nombre égal — des contribuables les plus imposés, lorsqu'il y avait lieu de voter des contributions extraordinaires ou des emprunts. Adopté à la Chambre par 412 voix contre 78, il fut combattu au Sénat par Bocher, à qui le ministre de l'Intérieur répondit que le privilège des plus imposés n'était admissible que sous le régime censitaire (Loi du 5 avril 1882).

Affaires d'Égypte (voir p. 111). — **Intervention de l'Angleterre.** — Gambetta avait envisagé la possibilité d'une intervention armée franco-anglaise : le gouvernement britannique, inquiet des conséquences d'un rôle aussi énergique, était moins opposé que le gouvernement français à une action de la Turquie ou à un accord international, et il déclara au surplus ne pas croire à l'imminence des désordres. Mais Freycinet, succédant à Gambetta dans la direction de notre diplomatie, se prononça contre toute intervention armée et accepta d'échanger des vues avec les autres puissances (30 janvier-7 février 1882).

En Egypte, les événements se précipitaient : outre que Tewfik était impuissant, certains Européens, comme Ferdinand de Lesseps, encourageaient le parti national, dans lequel ils avaient foi. Cédant aux injonctions de la Chambre des notables, le khédive remplaça Chérif pacha par Mahmoud pacha Sami (5 février), qui nomma Arabi ministre de la Guerre ; puis il approuva le projet de règlement organique de la Chambre. Celle-ci pourrait, en cas de désaccord avec le gouvernement, retenir ou modifier le budget sous la réserve suivante, formellement exprimée par le ministre : « En aucun cas, la Chambre n'a le droit de discuter le tribut dû à la Porte, le service de la dette publique ou n'importe quelle obligation de l'État résultant de la dette ou de la loi de liquidation ou encore des conventions conclues entre des puissances étrangères et le gouvernement égyptien. »

Les contrôleurs protestèrent. Freycinet, à qui certains de ses compatriotes représentaient Arabi comme le chef d'un parti vraiment national et libéral, s'en tint à l'idée de consulter les puissances. Le cabinet égyptien, de plus en plus audacieux et comptant dans l'influence de ses amis d'Europe, écarta du conseil les contrôleurs, ordonna des dépenses qui, au dire de ces derniers, épuisaient le fonds de réserve et prépara la résistance à une intervention éventuelle de l'étranger. Blignières vint à Paris pour exposer la situation, qu'il jugeait très grave : le président du conseil le retint en France sans lui donner de successeur et pour maintenir la question égyptienne sur le terrain international, repoussa les propositions de lord Granville.

Tout à coup, le 11 avril 1882, on apprit que, la veille, un complot (dont on prétendit qu'Arabi lui-même l'avait fomenté) venait d'être découvert : cinquante officiers circassiens, adversaires du parti national, furent accusés d'avoir voulu se débarrasser du ministre de la Guerre et traduits devant une cour martiale. C'est alors que les puissances consultées par la France entrèrent en scène : le 5 mai, Bismarck déclara qu'il ne se ferait rien en Égypte sans leur assentiment.

Les arrêts de la cour martiale furent si rigoureux que le khédive, n'osant ni les ratifier ni user de son droit de grâce, demanda conseil au sultan ; mais, cédant à l'insistance des gouvernements français et anglais, il rendit, sans attendre, un décret de commutation de peine, auquel les ministres répondirent par la convocation de la Chambre des notables.

Freycinet, modifiant alors son point de vue, proposa à lord Granville, qui y consentit non sans regret, de faire une démonstration navale devant Alexandrie. L'escadre combinée, composée de sept bâtiments anglais et de trois français, se réunit dans la baie de Suda (Crète), qu'elle quitta le 17, tandis qu'une canonnière française était envoyée à Port-Saïd pour protéger l'entrée du canal de Suez, et que la Porte recevait des cabinets de Londres et de Paris une note identique l'invitant à s'abstenir « actuellement » de toute ingérence. Lorsque l'escadre arriva devant Alexandrie, le khédive avait transigé avec Arabi. Mais comme l'Allemagne, l'Autriche, la Russie s'étaient refusées à conseiller l'abstention au sultan, les gouvernements français et anglais, embarrassés, avisèrent les puissances qu'aucune troupe ne serait débarquée, aucune action militaire engagée, et que, si une solution pacifique ne pouvait être obtenue, ils feraient appel aux puissances et à la Turquie (23 mai). C'était renoncer à la politique d'action commune adoptée huit jours auparavant, au moment même où les consuls anglais et français demandaient la démission du cabinet et l'éloignement temporaire d'Arabi. Cependant le khédive ayant, de son côté, accepté la note franco-anglaise, le ministère déclara que, par respect des prérogatives de la Porte, il consentait à se retirer (27 mai).

Chérif-pacha venait à peine de consentir à former un nouveau ministère, dans lequel le khédive [illegible]

[illegible] de religion et en matière de philosophie [illegible] alors que les [illegible] de 1848 [illegible] proclamé [illegible]

feuille de la Guerre, qu'un télégramme d'Alexandrie signifia que, si Arabi n'était pas réinstallé dans les douze heures, les troupes ne répondraient plus de l'ordre public. Tewfik convoqua les officiers de la garnison du Caire et les principaux membres de l'assemblée des notables : les partisans d'Arabi l'insultèrent, alléguant qu'ils ne reconnaissaient d'autre autorité que celle du sultan, d'autre ministre de la Guerre que le chef du parti national. La population civile prit peur et manifesta en faveur du colonel qui revint au pouvoir plus puissant que jamais (28 mai).



Lord Granville.

A partir de ce moment, lord Granville prend la direction de l'affaire. Il demande aux puissances d'inviter le sultan à appeler à Constantinople les chefs du parti militaire : Freycinet s'associe à cette démarche, puis consent, à l'exemple de l'Angleterre, à envoyer trois navires à Alexandrie, mais propose en même temps aux cabinets de Berlin, Vienne, Rome et Saint-Pétersbourg la réunion à Constantinople d'une conférence qui réglerait la question égyptienne sur la base du *statu quo* (1er juin 1882).

Les puissances adhérèrent à la proposition française et s'enquirent du plan que les cabinets de Paris et de Londres avaient élaboré. L'Angleterre en avait un : c'était l'envoi de troupes turques ; elle voulait encore s'épargner les inconvénients d'une intervention franco-anglaise ou anglaise, mais non faire le jeu d'Arabi. Interpellé le 23 février par le député Jules Delafosse, Freycinet répondit que sa politique tendait à assurer la prépondérance en Egypte de la France et de l'Angleterre sur le terrain international, c'est-à-dire sous réserve de l'assentiment des puissances : c'est pourquoi notre consul général avait été invité à ne faire aucun acte de nature à engager son gouvernement. Le 1er juin, interpellé de nouveau par Delafosse, le président du conseil insista sur la « immense portée » qu'avait, à ses yeux, « le grand acte d'avoir fait flotter l'un à côté de l'autre les drapeaux de la France et de l'Angleterre », et il se déclara opposé à une intervention armée. Pour lui, il appartenait à l'Europe de statuer, le khédive n'étant pas un souverain indépendant. « L'Egypte, dit-il, fait partie intégrante de l'empire ottoman ; il existe entre l'Egypte et l'empire ottoman des liens qu'il ne dépend pas de nous de détruire. »

La Porte, désireuse avant tout d'empêcher l'intervention de l'Europe, même sous la forme d'une conférence, avait envoyé en Egypte un commissaire impérial, Dervich-pacha, qui témoigna à Arabi la plus grande faveur. Le 11 juin, le massacre des Européens commença à Alexandrie et les travaux de fortification furent activement poussés. Freycinet, comprenant qu'une action militaire serait nécessaire, proposa la signature d'un protocole de désintéressement (14 juin), auquel adhéra l'Angleterre, et le gouvernement français consentit alors à prier la Porte d'envoyer des troupes, en même temps que la conférence serait convoquée pour le 22 juin. Le sultan, satisfait sans doute qu'Arabi le débarrassât de l'ingérence européenne, refusa d'envoyer des troupes contre le rebelle ; il lui accorda de nouvelles faveurs ; il déclara aux puissances que la paix lui semblait assurée en Egypte et que la réunion de la conférence était inutile (17-25 juin).

Conférence de Constantinople. — Le gouvernement britannique avait pris le parti d'agir, avec ou sans la Turquie, avec ou sans l'Europe, avec ou sans la France. Sa résolution était sans doute arrêtée dès la fin de mai : elle fut certaine le jour où le refus de la Porte et celui du cabinet de Paris le placèrent dans l'alternative d'agir seul ou de laisser Arabi maître de l'Égypte. La conférence de Constantinople s'ouvrit le 23, sans la Turquie. Elle adopta, dans sa deuxième séance, un protocole de désintéressement ainsi conçu :

> Les gouvernements représentés par les soussignés s'engagent, dans tout arrangement qui pourrait se faire par suite de leur action concertée pour le règlement des affaires d'Égypte, à ne rechercher aucun avantage territorial ni la concession d'aucun privilège exclusif, ni aucun avantage commercial.

Mais les puissances ne s'étaient interdit d'agir isolément que « sous la réserve de force majeure », réserve qui annulait la portée de l'engagement. Le 3 juillet, le gouvernement britannique donna à l'amiral Seymour, commandant l'escadre anglaise, l'ordre de s'opposer à la construction de nouvelles batteries et demanda au gouvernement français sa coopération.

Résolu à la politique de non-intervention, Freycinet rappelle notre consul général. Pendant que l'amiral Seymour adresse au gouvernement d'Alexandrie un ultimatum lui enjoignant d'interrompre les travaux de fortification, l'amiral Conrad, commandant l'escadre française, reçoit l'ordre de se retirer à Port-Saïd au premier coup de canon : Freycinet estimait que nous ne pouvions nous associer à l'ultimatum anglais sans être en contradiction avec notre attitude à la conférence, que le bombardement constituait un acte de guerre offensive dirigé contre l'Egypte, et que le gouvernement ne devait faire aucun acte de cette nature sans l'autorisation préalable du Parlement. Il persista dans sa manière de voir, même lorsqu'Arabi eut invité le commissaire ottoman à quitter l'Egypte. Cependant, les travaux de fortification ayant continué et les désordres s'étant renouvelés à Alexandrie, l'amiral Seymour ouvrit le feu (11 juillet), pendant que l'amiral Conrad prenait le large, et, après deux jours de massacre et de pillage dans Alexandrie, les Anglais se décidèrent à débarquer (14 juillet).

La Porte essaya cette fois encore de protester contre l'intervention armée de l'Angleterre ; mais les puissances ne pouvaient tenir compte de cette protestation qu'en adoptant quelque mesure coercitive : elles se contentèrent de presser les travaux de la conférence, laquelle présenta enfin au sultan, le 15 juillet, une note l'invitant à occuper militairement l'Egypte, de concert avec les puissances, pour rétablir le *statu quo ante*. C'est dans ces conditions que les crédits de 8 mil-



La mosquée du cheik Ibrahim.



La rue de l'Évêché et le consulat grec.

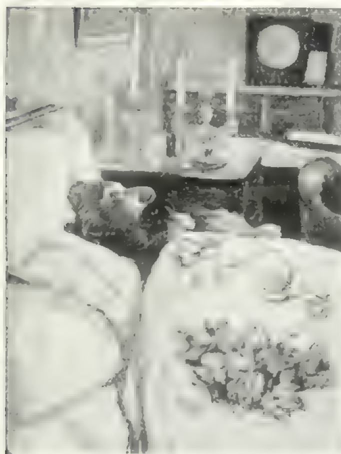
Après le bombardement d'Alexandrie.



Banquet offert par Victor Hugo aux enfants pauvres de Veules
(24 septembre 1882).



Montage de la maquette du groupe de Falguière
sur l'arc de triomphe de l'Étoile, à Paris (8 octobre 1882).



Gambetta sur son lit de mort
(1er janvier 1883).



Funérailles de Gambetta (6 janvier 1883), façade du Palais-Bourbon.



Silence ! par Willette.
La tribune française en deuil.



Chapelle ardente au Palais-Bourbon.



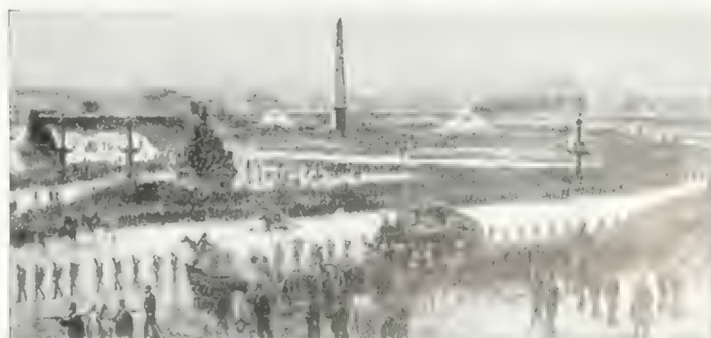
Moulage du masque de Gambetta.



Tombeau de la famille Gambetta, à Nice.

Note à insérer en tête de la partie officielle du Moniteur.
Le ministre de l'intérieur et de la guerre.
Bordeaux, le février 71 — *L. Gambetta*

Autographe de Gambetta, membre du gouvernement de la Défense nationale.



Funérailles de Gambetta : passage du cortège sur la place de la Concorde.

tions demandés au Parlement français par Freycinet furent votés, par 424 voix contre 64, dans les termes mêmes où ils étaient demandés par le ministère, c'est-à-dire pour la mise en état de la flotte, et non pour une intervention armée (19 juillet).

Gambetta avait contribué à emporter ce vote. Il affirmait que l'action isolée de l'Angleterre aurait pour conséquence de ruiner définitivement notre influence en Égypte et il préconisait l'alliance avec cette puissance au nom des intérêts nationaux (18 juillet) :

Au prix des plus grands sacrifices, ne rompez jamais l'alliance anglaise. Oh! je sais ce qu'on peut alléguer : il faut en finir avec les équivoques, et je ferai connaître le fond de ma pensée : je suis certainement un ami éclairé et sincère des Anglais, mais non pas jusqu'à leur sacrifier les intérêts français. D'ailleurs, soyez convaincus que les Anglais, en bons politiques qu'ils sont, n'estiment que les alliés qui savent se faire respecter et compter avec leurs intérêts.

Et précisément, — je livre toute ma pensée, car je n'ai rien à cacher, — précisément ce qui me sollicite à l'alliance anglaise, à la coopération anglaise dans le bassin de la Méditerranée et en Égypte, c'est que ce que je redoute le plus, entendez-le bien, — outre cette rupture néfaste, — c'est que vous ne livriez à l'Angleterre, et pour toujours, des territoires, des fleuves et des passages où votre droit de vivre et de trafiquer est égal au sien.

Ce n'est donc pas pour humilier, pour abaisser, pour atténuer les intérêts français, que je suis partisan de l'alliance anglaise : c'est parce que je crois, Messieurs, qu'on ne peut efficacement les défendre que par cette union, par cette coopération. S'il y a rupture, tout sera perdu.

Gambetta demandait, de plus, que la France allât en Égypte non pour y rétablir l'ordre en vertu d'un mandat de l'Europe, mais pour y sauvegarder nos intérêts nationaux.

Protection du canal de Suez. Chute du ministère Freycinet. — Le gouvernement français et les autres puissances parurent se rendre compte, à ce moment, des conséquences de l'intervention isolée de l'Angleterre. La protection de la neutralité du canal de Suez les avait déjà préoccupés ; le gouvernement britannique leur promit de ne pas faire entrer de navires de guerre dans le canal durant les opérations contre Arabi, et leur demanda d'étudier la question de la situation du canal au point de vue du droit des gens. Freycinet l'amena à proposer à la conférence de [illegible] désigner les puissances qui seraient chargées, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires à la protection du canal. Il avait donc la volonté d'agir, d'accord avec l'Angleterre, mais en vertu d'un mandat de l'Europe. Le 22 juillet, il déposa une nouvelle demande de crédits en vue d'assurer la neutralité du canal. Le chef de l'extrême gauche, Clemenceau, évoqua la crainte d'une aventure ; il opposa à l'Angleterre, capable de braver l'Europe derrière la Manche et suffisamment intéressée dans la question pour risquer une guerre, l'obligation pour la France, vulnérable à l'est et au nord, de ne pas se lancer dans une seconde expédition du Mexique, de ne pas recommencer l'erreur de l'Autriche s'alliant à la Prusse pour enlever les duchés au Danemark, de ne pas disperser nos forces alors que nous occupions encore militairement la Tunisie et que nous ne pouvions nous dissimuler la jalousie de l'Italie, ni la défiance de l'Allemagne. Or nous travaillerons, non sans péril, pour l'Angleterre, comme nous l'avons fait jadis en Crimée, en Chine, ou bien nous entrerons en conflit avec elle, et l'Allemagne sera sûrement son alliée. Enfin, les chefs du parti national égyptien sont les défenseurs d'une nationalité opprimée.

Est-ce la paix? s'écriait Clemenceau. Non, puisqu'on envoie des troupes. Est-ce la guerre? Non, puisqu'on ne se battra pas! Je veux, avant de me décider, savoir l'état de l'Europe, voir le commencement, le milieu, la fin de l'entreprise qu'on nous propose... Ne voyez-vous pas que chez plusieurs puissances il y a une grande indifférence, une grande lassitude ; chez d'autres, une grande [illegible] ; chez d'autres, des convoitises, quelque part peut-être [illegible] de mauvais desseins... Ma conclusion est : l'Europe est couverte de soldats, tout le monde attend. Les puissances réservent leur liberté pour l'avenir : réservons la liberté de la France!

Le projet de loi fut rejeté par 417 voix contre 75, c'est-à-dire par une majorité de coalition comprenant, outre les ennemis personnels du président du conseil, les adversaires de toute expédition et à la fois les partisans d'une action énergique, qui, comme Gambetta, ne comprenaient pas que le gouvernement limitât son intervention (29 juillet). Le lendemain, le prince de Hohenlohe vint annoncer à Freycinet que l'Allemagne était prête à « proposer une protection collective du canal » dans la forme que le gouvernement français jugerait la plus pratique, et cette adhésion fut suivie de celles de l'Italie, de la Russie, de la Turquie elle-même, qui avait revendiqué le droit d'intervenir seule. « Muni de toutes ces adhésions, a écrit Freycinet, j'aurais triomphé des scrupules de la Chambre. »

La présence d'un petit corps français eût peut-être suffi à sauvegarder en Égypte l'influence séculaire et la situation privilégiée que nous y avaient acquises l'expédition de Bonaparte, l'appui donné au vice-roi contre la Turquie au temps de Méhémet-Ali, les travaux de nos égyptologues, la collaboration de nos professeurs, de nos légistes, de nos ingénieurs, enfin le percement du canal de Suez, exécuté par un Français malgré l'Angleterre (1).

La Triple alliance. — De par sa situation géographique, la France avait eu de tout temps des intérêts particuliers dans la Méditerranée : au XIXe siècle, son activité s'y manifesta par la conquête de l'Algérie, par le percement de l'isthme de Suez et, en dernier lieu, par l'établissement de son protectorat sur la Tunisie, mais elle s'y heurta à l'Angleterre, à l'Espagne, à l'Italie, et ses relations avec cette dernière puissance prirent après 1881 un caractère nettement hostile.

Libérée, grâce à notre intervention armée, de la domination autrichienne, l'Italie avait achevé son unité par l'occupation de Rome, à laquelle Napoléon III s'était absolument opposé. Inquiet, malgré les assurances formelles de notre gouvernement, des manifestations tendant au rétablissement du pouvoir temporel (2), Victor-Emmanuel se tourna vers l'Allemagne, où Bismarck faisait alors au clergé catholique une guerre sans merci, et, après la formation du ministère du Seize-Mai, Crispi vint à Berlin pour offrir au chancelier l'alliance italienne (3). L'année suivante, au congrès de Berlin, l'Angleterre nous poussa à prendre Tunis et Bismarck nous y encouragea.

Or, l'Italie s'était de tout temps attribué des droits exclusifs sur la « mer latine » ; elle considérait comme son héritage, outre l'île de Corse, toute l'Afrique du nord. Elle ne nous pardonna donc pas d'avoir occupé la régence, et le roi Humbert se rendit à Vienne avec son ministre Depretis, avec l'intention de poursuivre son voyage jusqu'à Berlin (6 octobre 1881) ; il reçut des conseils de modération qui le déterminèrent à regagner son royaume sans aller en Allemagne ; mais, au mois de décembre, il fit savoir aux deux empereurs qu'il désirait accéder au traité de 1879 : le 20 mai 1882, la Double alliance se transformait en Triple alliance (4). Bien que le traité constitutif de la *Triplice* n'ait pas été publié, on croit qu'il a un caractère défensif et que les puissances signataires ne se garantissent leur intégrité territoriale qu'en cas d'agression étrangère (5).

VIII. — LE MINISTÈRE DUCLERC (1882-1883).

Au ministère Freycinet succéda un cabinet d'affaires sous la présidence d'Eugène Duclerc, sénateur inamovible et ancien ministre des Finances en 1848 (6), qui annonça l'intention de pratiquer une

---

(1) L'Angleterre avait demandé au gouvernement italien sa coopération en Égypte. Le 26 juillet 1882, Crispi écrivait à son ami Primo Levi que, la chute de Freycinet étant certaine « d'ici à deux ou trois jours », il fallait seconder l'Angleterre, sans quoi celle-ci ferait des concessions à la France. Dès lors, concluait Crispi, c'est la France affermie à Tunis, peut-être autorisée à attaquer Tripoli, et la Méditerranée perdue pour l'Italie. « C'est en Égypte que se résout la question de la domination dans la Méditerranée et que nous pouvons nous remettre de notre déconfiture à Tunis. » (CRISPI, *Mémoires et Documents*, publiés par son neveu, Palamenghi-Crispi, T. II.) — Le ministre Mancini refusa d'intervenir.

Crispi voulait rendre à l'Italie, dans la Méditerranée, la prééminence romaine : la conquête de la Tripolitaine par les troupes italiennes, en 1912, est la réalisation d'un projet de cet homme d'État.

(2) Voir page 63, *la Situation extérieure en 1873-1874*.

(3) Voir page 76, *le Seize-Mai, l'Italie et l'Allemagne*.

(4) Le traité, négocié à Vienne depuis le mois de février 1882, y fut signé pour cinq ans par le ministre comte Kalnoky, pour l'Autriche-Hongrie, par le prince de Reuss, ambassadeur d'Allemagne, et par le comte de Robilant, ambassadeur d'Italie.

(5) Après la conclusion de l'alliance austro-allemande en 1879, l'Autriche avait une situation militaire qui inquiéta l'Italie, et le gouvernement italien aurait probablement adhéré au traité de 1879, même si la France n'avait pas occupé la Tunisie. Voir Crispi, *Politica estera*, et dans la *Revue [illegible]*, janvier, mars et mai 1913.

(6) **Ministère Duclerc (7 août 1882 — 28 janvier 1883).** — *Présidence du conseil et Affaires étrangères*, Eugène Duclerc ; *Justice*, Paul Devès ; *Intérieur*, Armand Fallières ; *Finances*, Tirard ; *Guerre*, général Billot ; *Marine*, vice-amiral Jauréguiberry ; *Instruction publique et Beaux-Arts*, Duvaux ; *Commerce*, Pierre Legrand ; *Postes et Télégraphes*, Adolphe Cochery ; *Agriculture*, de Mahy ; *Travaux publics*, Hérisson (nommé le 10 août).

Sous-secrétaires d'État : *Intérieur*, Develle (7 août) ; *Justice*, Varambon

politique de conciliation, tout en s'appuyant principalement sur « l'union républicaine ». Quant à la question d'Égypte, la déclaration ministérielle s'exprimait en ces termes :

> [illegible] les crédits nécessaires à l'occupation du canal de Suez. [illegible] a pris une mesure de [illegible] qui n'est pas l'abdication ; le gouvernement s'inspirera de la pensée qui a dicté ce vote.



Duclerc.

Affaires d'Égypte (voir p. 116). **L'occupation anglaise.** — Le 19 juillet au soir la Porte informa la conférence de Constantinople qu'elle consentait à participer à ses travaux ; puis, se ravisant, elle se déclara prête à intervenir par la force en Égypte et elle exprima l'espoir que toutes les troupes occupant actuellement Alexandrie quitteraient cette ville dès que l'armée turque y serait parvenue. Lord Dufferin répondit que le cabinet de Londres se considérait, de par les [illegible] de la Porte, comme investi de la mission de rétablir l'ordre en Egypte, et qu'il ne laisserait débarquer les Turcs que si le sultan manifestait sans ambages ses véritables intentions. Freycinet ayant entre temps abandonné la direction de notre diplomatie, le gouvernement britannique s'empressa d'autoriser l'amiral Seymour à occuper la ligne du canal de Suez pour en éloigner les partisans d'Arabi ; car c'est le 2 août seulement que les *quatre* (Allemagne, Autriche, Italie, Russie) firent à la conférence la proposition de reconnaître qu'il convenait d'organiser en commun, pour la sécurité de la libre navigation du canal, un service purement naval de police et de surveillance, d'après des règles à déterminer ; le 10, l'Angleterre adhérait à la proposition, sous réserve du cas de force majeure ; la France y adhéra aussi le 14 août et, après cette résolution platonique, la conférence s'ajourna *sine die*.

Dans la nuit du 19 au 20 août, le général Garnet Wolseley débarqua à Port-Saïd avec 35 000 hommes, se rendit maître du canal et des établissements de la compagnie de Suez (1), déclara Arabi rebelle et entra le 14 septembre au Caire après avoir dispersé la veille les troupes égyptiennes à Tell-el-Kébir. La Porte fut avisée que son concours était désormais inutile.

A partir du 30 octobre 1882 le contrôle se trouva supprimé en fait : le contrôleur anglais, sir Auckland Colvin, refusant d'assister aux séances du conseil des ministres et le contrôleur français, Brédif, n'y étant plus convoqué, Duclerc refusa de consacrer la violation du *statu quo* en adhérant aux mesures proposées par l'Angleterre. Il protesta encore après que, le 11 janvier 1883, le contrôle eut été aboli par la démission de Colvin, bientôt « chargé d'assister le gouvernement par ses conseils financiers » (5 février). La déclaration qu'il lut à la Chambre, le 15 janvier, se terminait ainsi :

> Du moment où les Anglais [illegible] la continuation de l'action commune, [illegible] seuls à eux seuls la charge [illegible] affaires d'Égypte, nous n'avions plus qu'à reprendre nous-mêmes notre liberté d'action. Nous l'avons fait sans récriminations, sans dépit, convaincus que la sagesse et la modération de notre attitude seraient appréciées par vous, Messieurs, par l'Europe, dont les intérêts sont solidaires des nôtres, par nos voisins eux-mêmes. Nous nous appliquerons à sauvegarder sur les bords du Nil, nos droits acquis, nos intérêts légitimes et les traditions de notre passé.

Le mouvement social. Guesdistes et possibilistes. Le congrès de Saint-Étienne (1882). — Au cours de l'année 1882, une scission se produisit au sein du « parti ouvrier ». De nombreux membres de ce parti reprochaient à Jules Guesde l'intransigeance de sa doctrine et de sa tactique, d'aucuns même jugeaient son action personnelle trop autoritaire, et une polémique assez vive s'était engagée entre *l'Égalité*, organe du chef collectiviste, et *le Prolétaire*, organe de Paul Brousse et d'Eugène Fournière. Au congrès national de Reims (novembre 1881), Brousse, Benoît Malon, J.-B. Clément, Jules Joffrin critiquèrent le « programme minimum » et proposèrent de laisser à chaque circonscription le soin de rédiger ses revendications de milieu ». Guesde s'efforça de démontrer la nécessité d'un programme électoral unique : les dissidents firent triompher la thèse de l'autonomie des groupements locaux, puis voter la constitution d'un comité national du parti ouvrier composé de cinq délégués par fédération régionale et chargé de faire exécuter les décisions des congrès nationaux ; et, comme le marxisme n'avait réuni aux élections législatives de 1881 que 60 000 voix, ils proposèrent d' « élargir » le programme du Havre, proposition qui fut acceptée à l'unanimité. Une rupture définitive devenait imminente entre Jules Guesde et Paul Brousse.

Le 18 décembre 1881, un membre du comité national, Jules Joffrin, se présenta à Montmartre comme candidat ouvrier au conseil municipal sans se croire lié par le programme du Havre (1). Cet acte d'indépendance motiva une polémique acerbe entre *l'Egalité* et *le Prolétaire*.

> Nous préférons, disait l'organe broussiste, abandonner le *tout-à-la-fois* pratiqué jusqu'ici et qui, généralement aboutit au *rien-du-tout*, fractionner le but idéal en plusieurs étapes sérieuses, *immédiatiser* en quelque sorte quelques-unes de nos revendications pour les rendre enfin *possibles* (2) au lieu de nous fatiguer sur place à marquer le pas, ou, comme dans le conte de Barbe-Bleue, de rester perchés sur les tours de l'Utopie et de ne jamais rien voir venir de concret et de palpable.

(1) [illegible] *Instruction publique et Beaux-Arts* [illegible] *Lettres patentes* [illegible]
[illegible] 188[illegible] des Cultes [illegible] de l'Intérieur.

(1) [illegible] le canal [illegible] et, par la ferme attitude qu'il inspira à son personnel, amena l'amiral [illegible]

(1) Joffrin, qui obtint [illegible] voix contre [illegible] candidat [illegible] socialiste, avait d'ailleurs un programme nettement collectiviste.

(2) De là la qualification ironique de *possibiliste* donnée par Jules Guesde à son ami, devenu son rival et son adversaire, et qui servit dans la suite à désigner le parti fondé par Paul Brousse.



Paul Brousse.



Eugène Fournière.



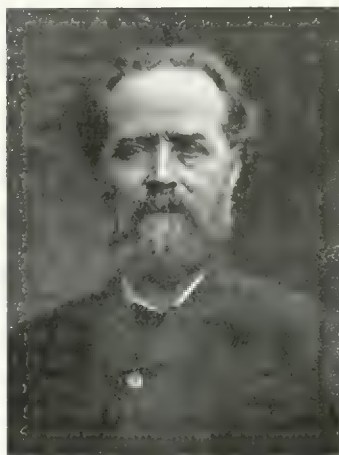
Benoît Malon.



Jules Guesde.

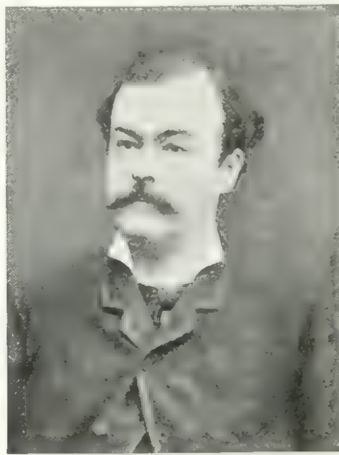
La scission fut consommée au congrès de Saint-Étienne (septembre 1882). Les guesdistes, mis en minorité, tinrent un congrès dissident à Roanne : ils maintinrent le programme du Havre, votèrent la dissolution du comité national et prononcèrent l'exclusion de toutes les chambres syndicales qui conserveraient des relations avec ce comité.

Il y eut dès lors, en face du *parti ouvrier français*, appelé couramment fraction marxiste ou guesdiste, une *fédération des travailleurs socialistes de France*, désignée aussi sous le nom de fraction possibiliste ou broussiste. Tandis que les socialistes restés fidèles au programme du Havre allaient s'élever plus âprement que jamais contre la diversité des programmes et la « collaboration gouvernementale des classes », les autres (1), formant la majorité, opposeraient au collectivisme orthodoxe et intransigeant un socialisme « opportuniste » et progressif. Et comme, de leur côté, les blanquistes avaient fondé le *comité révolutionnaire central*, le socialisme militant comprit trois groupes distincts.



Phot. Nadar

Elisée Reclus.



Emile Gautier.

Paul Brousse, docteur en médecine, se réclamait de la méthode expérimentale et, ayant observé que les détenteurs du capital tendaient de plus en plus à s'associer, il estimait que la constitution des grands services monopolisés par les capitalistes était un acheminement vers le collectivisme, l'État devant fatalement les faire siens au profit de la collectivité : l'intérêt du prolétariat était donc de favoriser ce mouvement spontané d'association, de s'emparer du gouvernement et de l'administration et de municipaliser les services publics.

Les anarchistes. — Les doctrines anarchistes (voir p. 97) avaient continué de se répandre. Le célèbre géographe Elisée Reclus leur donnait l'éclat de son nom; un orateur de marque, Émile Gautier, les exposait dans les réunions publiques, et le prince Kropotkine, très écouté par la « fédération révolutionnaire lyonnaise », avait fait du journal *le Révolté* l'organe des revendications du parti. Il écrivait dans cette feuille le 25 décembre 1880 :

> Notre action doit être la révolte permanente par la parole, par l'écrit, par le poignard, le fusil, la dynamite, voire même par le bulletin de vote, lorsqu'il s'agit de voter pour Blanqui ou Trinquet inéligibles. Nous sommes conséquents et nous nous servons de toute arme dès qu'il s'agit de frapper en révoltés. Tout est bon pour nous, qui n'est pas de la légalité.

Au congrès anarchiste de Londres, en 1881, il contribua à faire adopter les motions les plus violentes, et, de son côté, Emile Gautier écrivait :

> Il faut que la foule révoltée, sans attendre l'ordre de personne, détruise spontanément toutes les institutions qui mutilent aujourd'hui la liberté, et n'oublie pas que l'endroit sensible de la bourgeoisie, c'est sa caisse. Frappons donc à la caisse, désorganisons tous ses services, brûlons ses paperasses et ses archives, comme l'ont fait nos pères en 1789, détruisons ses titres de rentes et de propriétés. Nous ne reconnaissons pas de frontières. Notre idéal, pour terminer la guerre franco-allemande, serait de combler le Rhin avec les cadavres et les os des capitalistes et des gouvernants des deux pays, pour en faire un pont sur lequel les deux peuples se serreraient fraternellement la main. — La Commune n'a fait que deux bonnes choses : l'exécution des généraux Clément Thomas et Lecomte et la fusillade des otages.

Aussi l'année 1882, pendant laquelle l'Espagne eut à déplorer les attentats de la « Main noire », fut-elle signalée en France par des violences anarchistes extrêmement graves. Au mois d'août, un mouvement insurrectionnel, marqué par des violences antireligieuses, éclata à Monteeau-les-Mines, parmi les ouvriers de la compagnie de Blanzy. Ils reprochaient à leur directeur, Jules Chagot, de professer en religion et en politique une intransigeance dont ils prétendaient avoir à souffrir. Une église, celle du hameau du Bois-du-Verne, fut détruite en partie par la dynamite, puis pillée et incendiée; un certain nombre de croix et de statues religieuses élevées sur les chemins furent renversées, pendant que des cris de mort étaient proférés contre certaines personnes, des menaces d'incendie et de ruine lancées contre leurs biens. Les troubles furent suivis de l'arrestation d'un grand nombre d'ouvriers, et, sur vingt-cinq accusés, la cour d'assises en condamna neuf (20 décembre 1882).

A Lyon, dans la nuit du 21 au 22 octobre 1882, des bombes chargées de dynamite firent explosion devant le bureau du recrutement militaire, quai de la Vitriolerie, et dans le sous-sol du théâtre Bellecour : il y eut plusieurs victimes. Les auteurs de ces attentats criminels ne purent être découverts aussitôt, et c'est postérieurement, par le fait d'un hasard, que l'un d'eux, Cyvoct, ouvrier tisseur, fut arrêté en Belgique et extradé. Il fut procédé à l'arrestation d'un grand nombre de révolutionnaires suspects.

La complicité des détenteurs de matières explosibles avec les auteurs des attentats du théâtre Bellecour n'ayant pu être juridiquement prouvée, quoiqu'on fût convaincu de sa réalité, c'est en vertu de la loi de 1872 sur les associations internationales que des poursuites furent dirigées contre soixante-six individus, inculpés : trente-huit d'avoir fait acte d'affiliation à une association internationale ayant pour but de provoquer à la suspension du travail, à l'abolition du droit de propriété, de la patrie, de la famille, de la religion, et d'avoir ainsi commis un attentat contre la paix publique, les vingt-huit autres d'avoir accepté des fonctions dans cette association, concouru à son développement et propagé ses doctrines. Treize anarchistes, et parmi eux Cyvoct, étant parvenus à s'enfuir, cinquante-trois seulement comparurent devant le tribunal correctionnel de Lyon, le 8 janvier 1883 (1).

Mort de Louis Blanc, de Gambetta et du général Chanzy.

Le 6 décembre 1882, le parti républicain perdit un de ses vétérans les plus célèbres, Louis Blanc. Attaché à un idéal politique dont il voulait l'application immédiate, convaincu de l'excellence du régime conventionnel, dont il ne considérait pas le caractère extraordinaire, pratiquant un socialisme que résume la formule connue : « A chacun selon ses besoins; de chacun selon ses facultés », auteur d'ouvrages d'histoire où sa critique consciencieuse est influencée par ses idées, orateur élégant et correct mais un peu froid, Louis Blanc ne se rendait compte ni de certaines impossibilités, ni des avantages d'une politique de réalisations; mais il laissait l'exemple d'une absolue sincérité, d'une fidélité désintéressée à ses doctrines, de sentiments généreux et vraiment fraternels, d'une existence probe et digne. Les obsèques de l'ancien membre du gouvernement provisoire furent célébrées à Paris aux frais de l'État.

Moins d'un mois après, le 31 décembre 1882, les suites d'un accident (2) mettaient brutalement fin à la carrière de l'homme qui

(1) Paul Brousse, Benoît Malon, Eugène Fournière, Chabert, le chansonnier J.-B. Clément, John Labusquière, Jules Joffrin, J. Allemane, J.-B. Dumay, Mmes Léonie Rouzade et Paule Minck.

(1) Après des débats qui durèrent plus de huit jours, le tribunal condamna Pierre Kropotkine, Émile Gautier, Toussaint Bordat et Joseph Bernard à cinq ans de prison et 2 000 francs d'amende; Ricard, Martin et Liégon, à quatre ans de prison et 1 000 francs d'amende; Blonde, Crestois, Péjot et Desgranges, à trois ans de prison et 500 francs d'amende; Étienne Faure, Morel, Tressaud, Michaud et Potet, à deux ans de prison et 500 francs d'amende. Dix ans de surveillance de la haute police et cinq ans de privation des droits civils et civiques furent, de plus, appliqués aux condamnés de ces quatre catégories; les autres, au nombre de trente et un, en furent quittes pour des peines variant de quinze jours à six mois de prison, de 200 francs à 50 francs d'amende et cinq ans d'interdiction des droits civiques. Il y eut cinq acquittements.

(2) Le 28 novembre 1882, le bruit se répandit que Gambetta s'était blessé à la main, la veille, en maniant un revolver. Les soins du Dr Lannelongue amenèrent, au bout d'une quinzaine, la cicatrisation de la blessure; mais, dans la nuit du 16 au 17 décembre, l'état du blessé s'aggrava brusquement : une suppuration sous-cutanée s'était produite, et, le 31 décembre 1882, Gambetta mourait d'une pérityphlite. — Voir la communication du professeur Fernand Vidal à l'Académie de médecine sur les appendicites d'origine hématogène (octobre 1912).

On a dit alors que Gambetta avait été blessé par son amie, Léonie Léon, au

avait successivement incarné l'opposition à l'Empire, la résistance quand même à l'invasion, la lutte contre les tentatives conservatrices du 24 mai et du 16 mai. En voyant étendu sur son lit de fer celui dont il n'avait jamais vu faiblir le patriotisme, Paul Déroulède en larmes s'écria : « C'est une défaite! » et tel fut bien le sentiment de l'Allemagne : « M. Gambetta, disait un journal d'outre-Rhin, M. Gambetta, l'homme de la revanche, est mort ; sa disparition nous garantit la paix plus que ne sauraient le faire les alliances. »

Le relèvement de la France n'avait cessé de le préoccuper (1). Dès 1881, il avait dit au comte de Chaudordy, nommé ambassadeur à Saint-Pétersbourg : « Appuyés sur la Russie et sur l'Angleterre, nous serons inattaquables », et la France est, en effet, sortie de son isolement en s'alliant avec la Russie, puis elle s'est « entendue » avec l'Angleterre.

Républicain ardent et convaincu, il aimait pourtant la France plus encore que la République, et il avait un jour, dans sa maison des Jardies, défini noblement son idéal politique sous la forme d'un conseil aux nouvelles générations :

[illegible] clarté, qui dissipe les nuages et qui ne sait pas mentir. Dans quelque condi- [illegible]

La petite maison des Jardies, à Ville-d'Avray, où Gambetta avait [illegible] devint, le 1er janvier 1883, comme un lieu de pèlerinage. Le corps, enseveli dans le drapeau tricolore, fut exposé au Palais-Bourbon, et le pays, que cette mort tragique avait profondément impressionné, fit à l'ancien membre du gouvernement de la Défense nationale des funérailles magnifiques, auxquelles assistèrent des centaines de délégations ; en tête du cortège marchaient les représentants de Strasbourg, de Metz et de Colmar (2).

La veille même de cette imposante cérémonie, le [illegible] janvier 1883, avait disparu à son tour le commandant de la seconde armée de la Loire, le tenace et habile capitaine dont Gambetta eût fait, le cas échéant, son principal collaborateur. Sur le socle de la statue élevée au général Chanzy dans sa ville natale de Nouart (3) et où il est représenté le bras tendu vers l'Est, on a gravé cette inscription qui résume sa pensée de patriote et de soldat : « Que les généraux qui veulent le bâton de maréchal de France aillent le chercher au delà du Rhin! »

Les Jardies, à Ville-d'Avray. Dessin de A. Lepère.

D'après le Monde illustré.

Le manifeste du prince Napoléon. La question des prétendants. — La disparition de Gambetta réveilla les espérances des partis monarchiques.

Le prince Napoléon (Jérôme) avait en 1879 rendu visite à l'impératrice Eugénie, de passage à Paris, à la grande satisfaction de ceux qui, comme Paul de Cassagnac, déploraient la désunion des bonapartistes. Mais le 5 avril 1880, il approuva publiquement, dans une lettre violemment anticléricale, les décrets contre les congrégations, au grand scandale des catholiques du parti : c'est pourquoi, en octobre, deux mille bonapartistes, réunis au cirque Fernando, nommèrent une délégation chargée de l'inviter sans ambages à s'effacer devant son fils aîné ; il refusa de la recevoir et publia un manifeste où, sans mettre en cause la forme du gouvernement, il demandait « l'élection du Sénat et du président de la République par le suffrage universel, la responsabilité du chef de l'État et la préparation de lois destinées à venir en aide aux classes laborieuses ».

Au mois de janvier 1883, après la mort de Gambetta, il se décida à frapper un grand coup. Dans la nuit du 15 au 16, il fit afficher sur les murs de la capitale un manifeste « à ses concitoyens » où on lisait entre autres choses :

Le pouvoir exécutif est affaibli, incapable, impuissant ; les Chambres sont [illegible] la constitution, qui met le pays à la [illegible] de [illegible] cents sénateurs ou députés.

Après une vive critique de la politique des divers cabinets républicains, le prétendant, oubliant sans doute ce qu'il avait écrit au lendemain des décrets du 29 mars 1880, ajoutait :

La religion [illegible] attaquée par un [illegible] de toute société civilisée est plus facile à sauvegarder que tout autre, par l'application loyale du Concordat, qui seul peut nous donner la paix religieuse.

Répudiant une fois de plus tout accord avec les partisans du drapeau blanc et préconisant la doctrine plébiscitaire, il terminait ainsi : « Français ! souvenez-vous de ces paroles de Napoléon Ier : [illegible] »

Le placard était à peine affiché que la police en lacérait les exemplaires [illegible] tion judiciaire était ouverte contre le prince [illegible] Conciergerie, pendant que la

Chambre mortuaire de Gambetta, [illegible]

(1) Paul Déroulède, fondateur de la Ligue des patriotes, [illegible]

(2) [illegible]

(3) [illegible]

Chambre, par 307 voix contre 143, votait l'urgence sur une proposition de Charles Floquet tendant à interdire le séjour du territoire français aux membres des familles ayant régné en France, et à les priver de tous leurs droits politiques.

De leur côté, les députés Ballue et Lockroy voulaient que les princes d'Orléans fussent rayés sans délai des cadres de l'armée ; mais, le gouvernement jugeant cette mesure trop radicale, le ministre de l'Intérieur Fallières déposa un projet « autorisant » et non pas « obligeant » le gouvernement à expulser par décret tout membre d'une famille ayant régné sur la France, « dont la présence serait de nature à compromettre la sécurité de l'État », à ne pas le laisser entrer en France sous peine de un à cinq ans d'emprisonnement, et à retirer, s'il le jugeait nécessaire, leurs grades aux princes officiers. D'autre part, le ministre de la Justice Devès proposa de rétablir le délit correctionnel d'outrage à la République : cette modification à la loi sur la presse fut immédiatement écartée par la Chambre, qui renvoya à la même commission la proposition Floquet, le projet Fallières et la proposition Ballue-Lockroy.

Avant même de connaître la composition de la commission, on se rendait compte que la majorité ne consentirait à voter l'expulsion simplement facultative qu'autant que le gouvernement accepterait la proposition Ballue-Lockroy. Les ministres députés prièrent leurs collègues du cabinet de consentir à une modification dans ce sens ; mais le général Billot, ministre de la Guerre, et l'amiral Jauréguiberry, ministre de la Marine, s'y opposèrent formellement : tous deux appartenaient au Sénat, qui désapprouvait les diverses propositions soumises à la Chambre. Pour éviter une crise ministérielle à peu près certaine, la minorité de la commission, sur la proposition de Joseph Fabre, rédigea à titre transactionnel un contre-projet donnant au gouvernement la faculté d'expulsion avec sanction pénale, privant les princes de leurs droits politiques et les renvoyant de l'armée. Le débat s'ouvrit le 29 janvier à la Chambre devant un ministère incomplet : Duclerc, l'amiral Jauréguiberry et le général Billot avaient donné leur démission le matin même.

Armand Fallières.

IX. — LE MINISTÈRE FALLIÈRES (1883).

La question des prétendants. — Fallières, nommé président du conseil, prit l'intérim des Affaires étrangères, de Mahy celui de la Marine et des Colonies, et le cabinet ainsi modifié se présenta devant le Parlement (1).

Le 31 janvier, le chef du cabinet prit la parole devant la Chambre pour défendre le contre-projet Fabre, au milieu des interruptions systématiques et bruyantes de la droite. Subitement indisposé il dut descendre de la tribune et le soin de défendre les idées du gouvernement échut à Jules Develle, sous-secrétaire d'État à l'Intérieur : 335 voix contre 142 adoptèrent la proposition Fabre. — La Chambre se déclara en permanence.

Le 9 février, la chambre des mises en accusation de la Cour de Paris rendit un arrêt de non-lieu dans l'affaire du prince Napoléon, qui fut aussitôt remis en liberté ; car aucune disposition de la loi du 29 juillet 1881 ne permettait de poursuivre l'affichage du manifeste jérômiste, qui d'autre part ne contenait ni l'indice ni la manifestation d'un complot contre la sûreté de l'État.

Cependant, la commission sénatoriale chargée de l'examen du texte voté par la Chambre en proposait le rejet pur et simple, après un rapport d'Allou, très sévère pour le projet lui-même et pour les classes populaires :

> [illegible]

> intellectuelle, par l'industrie, par le commerce, par le mouvement économique et financier. On croit qu'on peut se passer d'elles ou les faire mouvoir à son gré ; on se trompe. Tout s'arrêterait [illegible] peut-être la ruine commune, si elles [illegible] elles-mêmes dans leur [illegible].

L'importance, dans notre histoire, du rôle des classes moyennes est incontestable ; mais les appréciations d'Allou furent interprétées par les gauches comme une apologie du régime censitaire : elles desservirent la cause des prétendants en fortifiant dans leur opinion ceux des membres du Sénat qui, dès l'origine, s'étaient déclarés partisans d'une transaction avec la Chambre. Barbey proposa donc un amendement dont le principal intérêt se trouvait dans les expressions suivantes : « Un décret, etc., *pourra* enjoindre à tout membre d'une famille ayant régné en France, *et dont les manifestations ou les actes seraient de nature à compromettre la sûreté de l'État*, de sortir, etc. » C'était, tout en reconnaissant le droit du gouvernement, en ajourner l'application et la subordonner à des circonstances précises et caractérisées.

Mais le Sénat refusa son assentiment tant au projet voté par la Chambre (et que Challemel-Lacour avait appuyé pour des motifs de « nécessité nationale ») qu'au contre-projet Barbey, et il se rallia à un amendement Léon Say-Waddington aux termes duquel « tout membre d'une famille ayant régné en France, qui ferait publiquement acte de prétendant ou une manifestation ayant pour but d'attenter à la sûreté de l'État, serait puni du bannissement », après avoir comparu soit devant la cour d'assises, soit devant le Sénat constitué en Haute Cour de justice (12 février 1883).

Le cabinet démissionna, mais fut maintenu aux affaires jusqu'au 13 février. Pendant la crise, la Chambre rejeta l'amendement Léon Say et adopta les deux premiers articles du contre-projet Barbey : au cours de la discussion Madier de Montjau, de l'extrême gauche, prit à partie la Chambre haute dans un discours irrité qu'il termina par ces mots énergiques : « Sus au Sénat ! » (15 février). La haute assemblée n'en persista pas moins dans son vote et, par 142 voix (droite et centre gauche) contre 137, elle rejeta le texte voté l'avant-veille par la Chambre (17 février). La démission du ministère Fallières devint alors définitive : Jules Ferry eut pour la seconde fois la présidence du conseil.

X. — LE DEUXIÈME MINISTÈRE FERRY (1883-1885).

Le ministère et les partis. — *Les républicains.* — A l'exception du ministre de l'Agriculture, Hérisson (de la gauche radicale), et du ministre de la Guerre, le général Thibaudin, que ses opinions rattachaient au même groupe, les collaborateurs de Jules Ferry (1) appartenaient à l'*Union républicaine* et à l'*Union démocratique* (2). Les radicaux restaient partisans de l'application immédiate du programme de 1869 : Jules Ferry leur opposa la concentration, sur un programme limité, de ceux qu'il appela les « républicains de gou-

(1) **Ministère Fallières (29 janvier 1883 — 17 février 1883).** — *Présidence du conseil, Intérieur et Cultes* et, par intérim, *Affaires étrangères* : Armand Fallières ; *Guerre*, général Thibaudin (nommé le 31 janvier). Les autres ministres, sauf Duclerc, conservèrent leurs portefeuilles, et de Mahy, ministre de l'Agriculture, fit l'intérim du ministère de la Marine et des Colonies.

(1) **Second ministère Jules Ferry (21 février 1883 — 30 mars 1885).** — *Présidence du conseil, Instruction publique et Beaux-Arts*, Jules Ferry, qui, le 20 novembre 1883, passa de l'Instruction publique aux Affaires étrangères ; *Affaires étrangères* jusqu'au 20 novembre 1883, Challemel-Lacour ; *Instruction publique* (à partir du 20 novembre 1883), Armand Fallières ; *Justice*, Martin-Feuillée ; *Intérieur*, Waldeck-Rousseau ; *Finances*, Tirard ; *Guerre*, général Thibaudin ; à partir du 9 octobre 1883, général Campenon ; à partir du 3 janvier 1885, général Lewal ; *Marine et Colonies*, Charles Brun et, à partir du 9 août 1883, vice-amiral Peyron ; *Travaux publics*, David Raynal ; *Commerce*, Hérisson et, à partir du 14 octobre 1884, Maurice Rouvier ; *Agriculture*, Jules Méline ; *Postes et Télégraphes*, Ad. Cochery.

Sous-secrétaires d'État : *Instruction publique et Beaux-Arts*, Durand (27 février 1883) ; *Justice et Cultes*, Noirot (27 février 1883) ; *Intérieur*, Margue (27 février 1883) et, à partir du 17 mai 1884, Laroze ; *Finances*, Labuze (27 février 1883) ; *Travaux publics*, Baïhaut (27 février 1883) ; *Marine et Colonies*, Félix Faure (22 septembre 1883) ; *Guerre*, Jean Casimir Perier (du 17 octobre 1883 au 3 janvier 1885).

L'administration des Cultes fut, le 27 février 1883, détachée de l'Intérieur, pour être rattachée à la Justice.

(2) Nom pris récemment par la *gauche républicaine*.

vernement [illegible], et, dans de nombreux discours, il précisa sa politique et aussi sa méthode.

Cette méthode consiste à ne pas aborder toutes les questions à la fois, à limiter avec soin le champ des réformes pour les parcourir plus sûrement, à écarter les questions irritantes et les débats stériles, à modérer enfin l'initiative individuelle [illegible] à laisser au gouvernement l'initiative qui lui appartient (1). La France veut des réformes, mais elle demande aussi non moins énergiquement à être gouvernée (2). Le ministère n'exclut personne de sa majorité, laissant ses adversaires s'en retirer eux-mêmes, mais il doit organiser le régime parlementaire sur un double élément : une majorité délimitée et un gouvernement ayant une volonté. A Versailles, lors de l'inauguration de la salle du Jeu de Paume (20 juin 1883), Ferry rappela et glorifia l'œuvre des constituants, mais il affirma la nécessité d'une politique positive. « Ces idéalistes, dit-il, ces humanitaires, qui croyaient légiférer non pas seulement pour un peuple, mais pour le genre humain, ils nous pardonneraient d'être devenus, à l'épreuve de l'expérience, des républicains avant tout pratiques et exclusivement [illegible]. »



Général Thibaudin.



Martin-Feuillée.



Jules Méline.

Les deux grandes fractions de la majorité en vinrent donc rapidement à un état de guerre qui se manifesta en particulier au sujet de la politique financière et surtout de la politique coloniale. Le 14 octobre 1883, au Havre, Jules Ferry répliqua à ceux de ses adversaires qui l'accusaient d'autoritarisme et qualifiaient son administration de « ministère de résistance » :

Le péril monarchique est enterré sous deux tombes, sur lesquelles ne refleurira jamais un rameau d'avenir (3). Ce péril n'existe plus, mais un autre [illegible] il nous faut le regarder en face (4). Que parlons-nous de gouvernement [illegible] de méthode ? L'intransigeance n'en veut pas ; elle est le contraire de tout cela. De gouvernement, elle n'en veut plus, et, pour elle, [illegible] est un monarchiste ; pour elle, tant qu'il [illegible] ce pays une parcelle d'autorité, il sera vrai de dire que ce pays vit sous un régime monarchique... Pour l'intransigeance, la stabilité, [illegible].

A Périgueux, le 15 mai 1884, Ferry fit appel à l'esprit de suite de la France démocratique et développa cette idée que la République était inébranlablement fondée sur l'impuissance des partis extrêmes et l'adhésion des campagnes.

Les monarchistes. Mise en retrait d'emploi des princes d'Orléans. Mort du comte de Chambord ; Bourbons de France et Bourbons d'Espagne. — Pas plus que l'extrême gauche, la droite n'approuvait la politique d'expansion coloniale ; mais l'opposition qu'elle fit au gouvernement avait d'autres motifs : à savoir la politique religieuse de Jules Ferry et sa volonté très énergiquement exprimée de ne tolérer aucune agitation monarchique, succédant à l'émotion qu'avait suscitée le manifeste du prince Napoléon.

[illegible] dans la déclaration ministérielle, sera de satisfaire et d'apaiser dans les limites de ce qui est juste, légal [illegible] immédiatement [illegible] la loi du 19 mai 1834.

Nous croyons qu'il n'y a pour le moment rien de plus à faire, que la République n'est point en péril et que, si elle rencontrait quelque jour des conspirateurs sérieux, elle trouverait dans son droit supérieur, dans la réso[illegible], dans le concours [illegible] de tous ceux qui ont travaillé à la fonder, les pouvoirs qui n'ont jamais fait défaut à un gouvernement régulier.

(1) Déclaration ministérielle, 22 février 1883.

(2) Discours [illegible] à Paris, le [illegible] 188[illegible], au banquet du Cercle national.

(3) Allusion à la mort du prince impérial (1879) et à celle du comte de Chambord [illegible] 24 août 1883.

(4) Le discours du Havre fut alors résumé dans la presse sous cette forme énergique : « Le péril est à gauche ! » ; mais Ferry s'est défendu d'avoir prononcé ces paroles. (Voir son discours de Lyon, 9 août 1885.)

Par 376 voix contre 101, la Chambre, malgré les efforts du prince de Léon et de Paul de Cassagnac, approuva les déclarations du général Thibaudin, ministre de la Guerre (24 février) et, dès le lendemain, le *Journal officiel* publia un décret daté du 23 et mettant en non-activité par retrait d'emploi le duc d'Aumale, général de division en disponibilité, le duc de Chartres, colonel du 12e chasseurs, et le duc d'Alençon, capitaine au 12e d'artillerie (1).

La Chambre avait également approuvé, par 348 voix contre 89, la réponse de Jules Ferry à l'interpellation de Jolibois (2) sur le passage de la déclaration ministérielle où était invoqué le « droit supérieur de la République ».

Le 24 août 1883 le comte de Chambord s'éteignit au château de Frohsdorf (3), après une longue existence passée presque tout entière dans l'exil. Il avait noblement conduit le deuil de l'ancienne monarchie, fidèle jusqu'au bout au principe dont il était l'incarnation, convaincu qu'il aurait trahi sa cause en devenant, comme il le disait, « le roi légitime de la Révolution ». Le mois précédent, le comte de Paris était accouru au chevet du malade, qui l'avait pressé sur son cœur, comme si, au seuil de la mort, le petit-fils de Charles X pardonnait l'usurpation de 1830, et ce fut le chef de la maison d'Orléans qui, se considérant comme le chef de la maison de France, notifia aux souverains régnants la mort de son cousin ; mais ses prétentions ne furent pas unanimement admises.

Les chefs des quatre branches de la maison de Bourbon devaient assister aux obsèques : c'étaient le roi de Naples, don Carlos, le duc de Parme et le comte de Paris. Or, les Bourbons de Parme et d'Espagne prétendaient, étant les aînés, avoir le pas sur les Bourbons de France : le comte de Paris préféra ne pas se rendre à Goritz le jour des obsèques plutôt que de s'y voir refuser le premier rang. La comtesse de Chambord, dont le ressentiment pour la famille

(1) Le décret visait les lois des 19 mai 1834, [illegible] 1839, 13 mars 1875.

(2) Chef du parti de l'appel au peuple, député de [illegible].

(3) [illegible]



Les derniers moments du comte de Chambord [illegible].

d'Orléans resta constamment aussi vif, avait voulu en effet que les obsèques n'eussent aucun caractère politique et que l'ordre du cortège fût uniquement réglé suivant le degré de parenté des assistants.

La majorité des royalistes français se prononça pour le comte de Paris. Un petit nombre de légitimistes ne voulurent pas accepter la branche cadette et proclamèrent que la couronne revenait aux descendants du duc d'Anjou, roi d'Espagne sous le nom de Philippe V ; et ainsi se constituèrent dans le parti monarchiste les deux groupes d'importance fort inégale qu'on appela plaisamment les *blancs d'Eu* (1) et les *blancs d'Espagne*.

Le comte de Paris ne prit pas le nom de Louis-Philippe II, mais celui de Philippe VII. « En 1830, dit-il, on a voulu rompre avec la tradition et se rattacher à la Révolution, il était naturel que mon grand-père prît le nom de Louis-Philippe ; aujourd'hui il faut au contraire renouer la tradition ; je ne dois m'appeler que Philippe (2). »

Les *blancs d'Espagne* (3) s'adressèrent à don Carlos qui, déjà prétendant à la couronne d'Espagne, déclina toute prétention à la couronne de France tant pour lui que pour son fils. A défaut de don Carlos, de son héritier et aussi de son frère don Alphonse, qui se déroba, on s'adressa à don Juan, père de don Carlos et beau-frère de la comtesse de Chambord : c'est ce prince espagnol (né le 15 mai 1822, qui jusqu'à sa mort survenue le 21 novembre 1887) fut, pour la minorité des légitimistes, le chef de la maison de France sous le nom de Jean III.

Les bonapartistes. — Le parti de l'appel au peuple perdit en février 1884 son chef le plus autorisé, Rouher, qui avait déjà disparu depuis trois ans de la scène politique. Peu après, au mois de mai, le prince Victor rompit avec son père, qui déclara la conduite du jeune prétendant « aussi contraire à la délicatesse qu'au respect filial ». Le 1er juin 1885, il se rendit à Chislehurst pour assister à la messe anniversaire de la mort du prince impérial et il fit, à cette occasion, la déclaration suivante :



Phot. Nadar.
Prince Victor.



Phot. Klary.
Paul de Cassagnac.

Le plébiscite de 1870 est mon évangile. Il confère à notre famille des droits auxquels l'un de nous peut renoncer pour lui-même, mais dont il ne lui est pas permis de dépouiller les autres. Que mon père reconnaisse le plébiscite de 1870, qu'il en accepte toutes les stipulations, qu'il se proclame héritier de Napoléon III et du prince impérial, et je lui rends immédiatement et publiquement l'hommage qui est dû au chef de la dynastie. Mais, si mon père abandonne le titre impérial pour rechercher une magistrature républicaine, avons-nous le devoir de nous soumettre à cette déchéance volontaire ? Devons-nous décliner à notre tour le contrat qui lie le peuple et notre famille ?

Paul de Cassagnac mit au service des prétentions du prince Victor son talent de polémiste ardent et vigoureux, fait de sa fidélité à l'empire et de son âpre haine contre le gouvernement républicain.

Malgré la constante opposition qu'il rencontra aux deux extrémités de la Chambre et en dépit des sentiments de l'Elysée (1), Jules Ferry, secondé en particulier par Waldeck-Rousseau (2), se maintint deux ans au pouvoir. Pendant cette période, l'initiative gouvernementale et l'activité législative s'exercèrent dans les domaines les plus divers.

Le ministère remporta ses premiers succès parlementaires en faisant rejeter par le Sénat la proposition Dufaure-Jules Simon sur le droit d'association (3), par la Chambre les propositions de revision intégrale présentées respectivement par Andrieux et Barodet.

La réforme judiciaire. — Un grand nombre de républicains demandaient la mise à la retraite d'office des magistrats systématiquement hostiles aux institutions démocratiques. Mais, pour leur donner satisfaction, il fallait que l'inamovibilité fût supprimée ou suspendue, et cette question de l'inamovibilité domina les discussions auxquelles donna lieu la réforme de l'organisation judiciaire.

L'inamovibilité n'est pas une faveur que le gouvernement dispense aux magistrats, mais une garantie d'indépendance donnée aux justiciables, et qui, pour ceux qui admettent la distinction de l'autorité exécutive et de l'autorité judiciaire, est une conséquence logique de la séparation des pouvoirs. Par application du principe que tout pouvoir émane de la nation, la Constituante décida que les magistrats, même ceux des parquets, seraient élus à temps, mais jouiraient de l'inamovibilité pendant la durée de leur mandat : ce système avait l'inconvénient de mettre le juge dans la dépendance périodique du justiciable (4). La constitution de l'an VIII ne maintint le recrutement par voie d'élection que pour les juges de paix : les autres magistrats, choisis par l'exécutif sur les listes de confiance (5), étaient nommés à vie et inamovibles. Aux termes du sénatus-consulte du 12 octobre 1807, les juges ne devaient être investis de l'inamovibilité que si, après cinq ans d'exercice, ils recevaient de l'empereur des *lettres d'institution à vie :* en fait, il ne fut jamais délivré aucune de ces lettres et la Restauration put, sans violer la loi, épurer le personnel judiciaire (Ordonnance du 15 février 1815) avant d'inscrire à nouveau dans le droit public le principe de l'inamovibilité (6), que la monarchie de Juillet respecta tout en exigeant des magistrats le serment politique.

Le gouvernement provisoire, par décret du 17 avril 1848, supprima l'inamovibilité comme « incompatible avec le gouvernement républicain » ; mais la constitution de 1848 la rétablit et la constitution de 1852 la maintint sous réserve de la prestation du serment politique. Le décret du 1er mars 1852, en fixant l'âge auquel les

(1) En souvenir de la souveraineté de la maison d'Orléans sur la ville d'Eu.

(2) Cité par le comte de Mun, *les Dernières heures du drapeau blanc*.

(3) Les partisans des Bourbons d'Espagne considéraient comme abrogée la clause du traité d'Utrecht prohibant la réunion sur la même tête des couronnes de France et d'Espagne. Des divers arguments qu'ils opposaient à leurs adversaires et qu'il serait sans intérêt pratique d'exposer ici, l'un consistait à invoquer l'article de la constitution de 1791 par lequel l'Assemblée constituante avait rejeté une demande d'exclusion de la branche d'Anjou, introduite par les amis de la famille d'Orléans : « La royauté est indivisible et déléguée héréditairement à la race régnante de mâle en mâle par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance. Rien n'est préjugé sur l'effet des renonciations, dans la race actuellement régnante. » Constitution du 3 septembre 1791, chap. II, art. 1er.

(1) « A l'Elysée, Ferry était à peine mieux en cour que l'avait été Gambetta... L'Élysée était le siège d'une coterie, dont le gendre du président pouvait passer pour le chef. Il échappa au nouveau président du conseil de se plaindre que, de ce côté, on lui tirât dans le dos. » Alfred RAMBAUD, *Jules Ferry* (1903, p. 202).

(2) « On dit de nous : Ministère de résistance. Ah ! pour cela c'est bien possible, Messieurs. Nous avons associé et combiné dans ce ministère la ténacité bretonne et la ténacité vosgienne. Cela rend probable que nous résisterons à quelque chose. » (Jules FERRY, discours du 9 mars 1883 au banquet du Cercle national.)

(3) **Le droit d'association.** — Le projet Dufaure avait été déposé le 17 juin 1880. Jules Simon, au nom de la commission du Sénat présenta son rapport le 27 juin 1882. Le texte de la commission assurait « à toutes associations ayant pour but de s'occuper d'objets religieux, scientifiques, politiques ou autres » la faculté de se fonder sous la seule condition d'une déclaration préalable. Il assimilait, au point de vue du droit d'association, les groupements religieux et les laïques. Le Sénat le rejeta le 6 mars 1883 après un discours de Waldeck-Rousseau. « Vous vous êtes demandé, avait dit le ministre de l'Intérieur s'adressant aux membres de la commission, ce que l'on pouvait obtenir comme maximum d'immunités pour les congrégations religieuses, et, de ce maximum d'immunités pour les congrégations religieuses, vous avez fait un minimum de liberté pour toutes les associations. »

Le 23 octobre 1883, Waldeck-Rousseau déposa un nouveau projet ne subordonnant le droit d'association qu'à des conditions de publicité, refusant une personnalité distincte de celles de leurs membres aux associations non reconnues d'utilité publique, maintenant pour les congrégations religieuses l'autorisation préalable.

(4) Voir *Histoire de France illustrée*, tome II, p. 222.

(5) Voir *Histoire de France illustrée*, tome II, p. 293-294.

(6) L'inamovibilité des fonctions judiciaires, non de la résidence des magistrats.

magistrats pourraient être mis à la retraite, ne porta pas atteinte au principe de l'inamovibilité, mais seulement à la règle de la nomination à vie.

Le gouvernement du Quatre-Septembre se préoccupa, dès la chute de l'Empire, de la réforme judiciaire, et le projet élaboré par Arago fut examiné, en même temps que diverses propositions d'initiative parlementaire, par une commission de l'Assemblée nationale.

En 1876, Dufaure proposa de substituer aux petits tribunaux des sessions temporaires tenues par des juges délégués du chef-lieu. En 1878, Jules Favre reprit une proposition de réorganisation qu'il avait déjà présentée au Sénat. Enfin, le 22 mars 1879, Charles Boysset proposa de considérer comme relevés de leurs fonctions les magistrats qui, à l'expiration d'un délai de trois mois, n'auraient pas reçu une nouvelle investiture. Prise en considération par 320 voix contre 152, la proposition Boysset fut renvoyée à la commission compétente, qui eut à examiner aussi un projet du ministre de la justice, Cazot : ce projet tendait à réduire le nombre des conseillers de cour d'appel, à supprimer les tribunaux jugeant annuellement un nombre trop minime d'affaires, et à reconstituer ensuite dans les trois mois le personnel des diverses juridictions, ce qui revenait à suspendre pendant ce délai l'inamovibilité. René Goblet n'admettait que l'amovibilité de la résidence, et Varambon voulait que le gouvernement n'eût à donner une nouvelle investiture qu'aux présidents et vice-présidents; mais la commission n'accepta ni l'une ni l'autre de ces propositions, et elle se mit finalement d'accord avec le ministère sur un texte comportant les dispositions suivantes : réduction dans les cours et tribunaux du nombre des chambres et du nombre des magistrats nécessaire pour délibérer; unification, dans la mesure possible, des classes hiérarchiques, à défaut de quoi les magistrats sont tout naturellement portés à changer de résidence dans l'intérêt de leur carrière; élévation des traitements.

La discussion s'ouvrit le 13 novembre 1880 : de nombreux orateurs y prirent part, mais le poids en fut principalement soutenu par Waldeck-Rousseau, au nom de la commission, et par Alexandre Ribot, au nom des adversaires du projet. Le premier, dans son rapport, avait justifié comme suit la suspension de l'inamovibilité :

> La fonction judiciaire n'étant qu'un démembrement de la souveraineté [illegible], la logique la plus élémentaire veut que ceux qui l'exercent la [illegible] de cette même souveraineté ou de ceux qui en sont l'expression.
>
> La garantie de l'inamovibilité, réelle ou fictive, repose sur cette considération qu'il ne doit pas dépendre du gouvernement de révoquer le juge qu'il [illegible]. Elle n'exclut donc nullement et, au contraire, elle implique [illegible] dans lequel le gouvernement aura stipulé. Il s'ensuit même qu'elle ne peut exister que pour le magistrat que l'État aura choisi.
>
> Lorsqu'on lui dénie le droit de renouveler les pouvoirs judiciaires, ce n'est donc pas seulement l'inamovibilité que l'on défend, mais encore cette idée [illegible] droit public qu'au droit privé que le mandataire peut [illegible] et le [illegible] celui de qui il tient sa fonction.

Alexandre Ribot repoussait comme « un pur sophisme » la thèse du rapporteur. Sans doute, répliquait-il, le juge est délégué de l'État, mais son mandat ne se trouve pas révoqué par le fait que l'État subit une transformation :

> [illegible] que l'État réside dans le pouvoir exécutif? Est-ce que l'État [illegible] qu'il ne survit pas à chaque changement de gouvernement? [illegible] que le changement nous délie des engagements pris par les gouvernements précédents? Et pourquoi donc mettriez-vous en dehors de ces [illegible] le principe de l'inamovibilité?

La suspension de l'inamovibilité fut votée par 285 voix contre 161 et l'ensemble du projet adopté, le 22 novembre 1880, par 292 voix contre 166. Mais la commission du Sénat se déclara unanimement opposée à la suspension de l'inamovibilité et, avant la discussion en séance publique, le gouvernement prit un décret portant retrait du projet de loi (15 novembre 1881).

Dès le 2 février suivant, l'ancien garde des sceaux Martin-Feuillée déposait une proposition étendant la compétence des juges de paix, instituant des assises correctionnelles, réduisant en conséquence le nombre des tribunaux, et prescrivant la réorganisation dans les trois mois du personnel judiciaire. Le ministre de la Justice, Gustave Humbert, présenta alors un projet moins vaste, mais comportant aussi la mise à la retraite des magistrats qui ne trouveraient pas place dans la nouvelle organisation. La commission adopta le projet Humbert en y ajoutant une disposition instituant des assises correctionnelles, puis elle se prononça pour la suppression absolue de l'inamovibilité et pour l'élection à temps des magistrats par un collège spécial. Le 10 juin 1882, la Chambre vota la suppression de l'inamovibilité par 283 voix contre 192 et, nonobstant l'opinion du garde des sceaux, l'élection des juges de tout ordre par 275 voix contre 208.

La commission élabora donc un texte nouveau, où elle introduisit un système électoral analogue à celui de la loi du 16 août 1790; mais, le 27 janvier 1883, la Chambre, revenant sur son vote, repoussa par 274 voix contre 224 l'article 1er, ainsi conçu : « l'inamovibilité est supprimée. Les juges sont élus. » Jules Roche qui, le 10 juin 1882, avait voté pour le principe de l'élection, vint affirmer après réflexion la nécessité de placer les magistrats au-dessus des passions et des intrigues, et Waldeck-Rousseau, comparant la situation politique en 1791 et en 1883, exposa que, si les constituants avaient voulu affaiblir le gouvernement en lui retirant certaines nominations, c'est qu'alors « le pouvoir exécutif s'appelait Louis XVI » et qu' « aujourd'hui il s'appelle président de la République ». La commission donna sa démission immédiate.

Quelques jours après la constitution du second ministère Ferry, Martin-Feuillée, redevenu garde des sceaux, déposa sur le bureau de la Chambre trois projets respectivement relatifs à la réforme judiciaire, à la compétence des juges de paix et à l'institution d'assises correctionnelles. C'est le premier de ces projets qui, adopté par la Chambre le 5 juin 1883, par le Sénat (avec modifications) le 31 juillet et, de nouveau, par la Chambre le 1er août, devint la loi du 30 août 1883 « sur la réforme de l'organisation judiciaire ».

La loi du 30 août 1883 comprenait des dispositions permanentes et des dispositions transitoires. Les premières déterminaient le nombre des magistrats nécessaire, à peine de nullité, pour rendre valablement des arrêts ou des jugements (art. 1 et 4), réduisaient le personnel des cours et tribunaux (art. 2, 5 et 6), assimilaient toutes les cours d'appel, sauf celle de Paris (art. 3), répartissaient les tribunaux en trois classes (art. 7), élevaient les traitements (art. 3, 7 et 8) et constituaient la cour de cassation en conseil supérieur de la magistrature : la cour suprême, toutes chambres réunies, exercerait le pouvoir diciplinaire à l'égard des magistrats de tout ordre (art. 14); les membres des cours et tribunaux ne pourraient être remplacés que sur son avis conforme, ce déplacement ne devant d'ailleurs « entraîner aucun changement de fonctions, aucune diminution de classe ni de traitement » (art. 15), et un avis de conformité devrait précéder également la mise à la retraite d'office, par le ministre de la Justice, des magistrats atteints d'infirmités graves et permanentes (même art. 15). Le conseil supérieur ne serait pas fondé à agir d'office : seul le garde des sceaux pourrait le saisir et le magistrat en cause serait toujours appelé à se faire entendre (art. 16). Le ministre de la Justice, investi d'un droit de surveillance sur les magistrats des diverses juridictions, pourrait leur adresser une réprimande (art. 17), mais il ne disposerait que de cette prérogative, qui laissait entière l'indépendance des juges.

Les dispositions transitoires, d'ordre politique, prescrivaient dans les trois mois la réduction du personnel judiciaire. Il était spécifié que « les éliminations porteraient sur l'ensemble du personnel indistinctement », mais que le nombre des magistrats éliminés soit d'office, soit par suite de leur refus d'un poste nouveau, ne devrait pas dépasser le nombre de sièges supprimés (1) : les magistrats ayant fait partie après le 2 décembre 1851 des commissions mixtes, seraient nécessairement exclus (art. 11). Des dispositions spéciales assuraient aux magistrats exclus une pension de réforme dont le taux était basé sur l'âge et le nombre d'années de services (art. 12).

L'incident franco-espagnol. — Pendant les vacances parlementaires de 1883, le roi d'Espagne Alphonse XII, que son mariage avec l'archiduchesse Christine avait rapproché de l'Autriche et de l'Allemagne, fit un voyage à Berlin et reçut le titre de colonel d'un régiment de uhlans en garnison à Strasbourg. Comme Alphonse XII devait s'arrêter à Paris avant de regagner sa capitale, la perfide attention du chancelier pour le jeune monarque produisit en France une douloureuse impression et ne manqua pas de donner lieu à un incident des plus graves. Il eût été contraire aux règles de la courtoisie internationale, si légitime que fût notre mécontentement, de refuser les honneurs militaires au chef d'un État souverain, et le président de la République dut aller à la gare de l'Est pour recevoir l'hôte de la France; mais celui-ci fut accueilli, au sortir de la gare, par des sifflets, des huées, des cris de « A bas le uhlan! », et les manifestations hostiles recommen-

(1) Le [illegible] suppression [illegible] dans la magistrature [illegible] et 2[illegible] dans celle du parquet.

cèrent lorsqu'il se fit conduire à l'Élysée (29 septembre). Grévy se trouva dans l'obligation de se rendre à l'ambassade pour porter au roi les excuses du gouvernement de la République et le faire revenir sur sa résolution de quitter Paris sans délai.

L'incident provoqua en Espagne, à la grande satisfaction de la Triplice, des manifestations anti-françaises, et, à l'intérieur, un remaniement ministériel. Le général Thibaudin s'était abstenu d'accompagner le président de la République à la gare de l'Est : Jules Ferry le remplaça au ministère de la Guerre par le général Campenon, mesure contre laquelle le parti radical protesta dans un appel au pays :



Phot. Boyer.

Alphonse XII

La retraite du ministre de la Guerre, disait ce document, est une offense au sentiment national et une revanche du parti royaliste. Il faut dénoncer la conspiration orléaniste dont les ministres se sont les complices. Il faut relever la dignité nationale foulée aux pieds par nos gouvernants. Il faut arrêter net une suite de fautes qui compromettent notre puissance défensive, en éparpillant nos forces dans les aventures lointaines que la nation réprouve. Le pays le peut, il saura le vouloir.

La revision de la constitution. — La Chambre des députés avait voté, le 26 janvier 1882, la revision intégrale de la constitution et reconnu la compétence illimitée du Congrès, provoquant ainsi la démission du ministère Gambetta. Le 6 février suivant, elle adopta un ordre du jour ainsi conçu :

La Chambre, confiante dans les déclarations du gouvernement et dans sa volonté d'accomplir les réformes attendues, dont fait partie la revision des lois constitutionnelles, passe à l'ordre du jour.

Freycinet se retira avant d'avoir pu tenir sa parole; mais, dès la constitution du deuxième cabinet Ferry, la question se posa de nouveau devant le Parlement, à la suite du dépôt par Barodet et Andrieux de deux propositions tendant : la première, à confirmer le scrutin du 6 février 1882; la seconde, à établir la responsabilité directe du président de la République. Tout en acceptant la revision limitée, Ferry demanda à la Chambre de lui laisser le soin de fixer l'heure à laquelle il conviendrait de réunir le Congrès; et, comme il réclamait pour le pays le repos dont a besoin le monde des affaires et du travail :

Il n'y a pas de repos pour les peuples libres, répondit Clemenceau. Le repos, c'est une idée monarchique. Le peuple, comme tous les organismes vivants, ne connait pas le repos... Si la démocratie française est mûre pour le *self-government*, elle ne connaîtra plus le repos, la paix du silence; elle connaîtra l'agitation publique des pays libres, les manifestations qui s'accomplissent sous la loi, dans l'intérêt de tous, du Parlement et du peuple lui-même.

La Chambre ayant refusé, par 302 voix contre 166, la prise en considération des deux propositions, Clemenceau, Camille Pelletan, Barodet, Labordère, Laurent Pichat, etc., en appelèrent à l'opinion et fondèrent une « ligue revisionniste »; mais la majorité, persistant dans ses vues, donna une seconde fois raison au gouvernement en refusant le bénéfice de l'urgence à la proposition Barodet, renouvelée le 27 mars 1884.

« Nous voulons, avait dit le président du conseil, reviser la constitution pour la fortifier, et non, comme le veut M. Barodet, pour la détruire. » Le 24 mai 1884, il présenta effectivement un projet de résolution tendant à la revision partielle et rejetant la thèse de la revision illimitée.

Nous vous proposons, disait l'exposé des motifs, de déclarer qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles; mais, nous vous demandons en même temps de déterminer nettement, [illegible] en termes clairs, précis, ne donnant prise à aucune équivoque, les limites de cette revision.

Nous vous demandons non seulement d'écarter la théorie révolutionnaire qui consiste à remettre en question, devant une assemblée constituante, toutes les institutions qui abritent le labeur et la fortune de ce grand pays, et jusqu'à cette République, [illegible] la seule [illegible] du suffrage universel, mais de vous prononcer [illegible] les doctrines [illegible] tantes, incorrectes, et non moins dangereuses, [illegible] paragraphe de l'article 8 de la loi du 25 février 1875 pour en obscurcir l'esprit et les termes, et qui, si elles devaient définitivement triompher, feraient de la réunion du Congrès la plus redoutable des aventures.

Nous estimons que la résolution votée par la Chambre, le 26 janvier 1882, n'a pas, quoi qu'on en puisse dire, fixé sur ce point capital la doctrine de la majorité républicaine; pour tous ceux qui n'ont pas oublié cette histoire d'hier, le vote du 26 janvier demeure avec le caractère et l'autorité d'un vote politique; il n'a jamais été considéré comme la solution juridique et sereine d'un point de droit constitutionnel, sa formule elle-même est incertaine et le débat, compliqué d'une question de confiance, ne l'a pas suffisamment éclairci....

C'est pourquoi nous sollicitons de vous un examen nouveau et une solution définitive.

En vous demandant de trancher un point de droit, c'est, avant tout, à un acte de politique pratique que nous vous convions.

A la majorité républicaine, qui a tous les droits, sans doute, et particulièrement celui de se lier elle-même, nous demandons de limiter, par un acte de sa propre volonté, sa faculté constituante, de s'engager à cet égard par un vote formel, convaincus que nous sommes qu'une fois l'engagement pris, personne n'osera mettre en doute qu'il ne soit loyalement et complètement tenu.

Le gouvernement proposait, en conséquence :

1° D'introduire dans la loi du 25 février 1875 sur l'organisation des pouvoirs publics une disposition portant que la forme républicaine ne pourrait faire l'objet d'une proposition de revision;

2° D'abroger les articles 1 à 7 de la loi du 24 février 1875 sur l'élection des sénateurs pour les remplacer par des dispositions n'ayant pas le caractère constitutionnel et susceptibles d'être modifiées dans la forme législative ordinaire;

3° D'appeler le Congrès à se prononcer sommairement sur les droits respectifs du Sénat et de la Chambre des députés en matière budgétaire;

4° D'abroger le paragraphe 3 de la loi du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, ainsi conçu : « Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples pour appeler son secours sur les travaux des assemblées. »

Le projet fut adopté par la Chambre le 3 juillet, par le Sénat le 29 juillet, de nouveau par la Chambre (avec les modifications votées par le Sénat) le 31 juillet (1).

L'Assemblée nationale, réunie à Versailles, siégea du 4 au 13 août 1884.

Le 5 août fut nommée une commission de trente membres; ils appartenaient à toutes les fractions du parti républicain, l'extrême gauche exceptée. De nombreux amendements furent présentés dans la même séance, qui tendaient, les uns à la suppression du Sénat, les autres à son élection par le suffrage universel; d'autres, émanant des bonapartistes, demandaient la ratification de la constitution par un plébiscite. Barodet, au nom de l'extrême gauche, réclamait la réunion d'une Constituante. Le rapport fut présenté le 6 août par Gerville-Réache, et la discussion commença le 7. Cette séance, ainsi que celle du 8 et une partie de celle du 9, fut occupée par l'exposé des amendements et leur rejet par la question préalable après des délibérations tumultueuses. La majorité était décidée à voter sans débat le texte arrêté d'un commun accord par les deux Chambres et présenté par le gouvernement.

La loi du 14 août 1884 « portant revision partielle des lois constitutionnelles » contenait les dispositions ci-après :

Elle modifiait le paragraphe 2 de l'article 5 de la loi du 25 février 1875, portant qu'en cas de dissolution de la Chambre avant l'expiration légale de son mandat, les collèges électoraux seraient convoqués dans un délai de trois mois. Ce paragraphe fut remplacé par le texte suivant :

En cas de dissolution dans les conditions ci-dessus, les collèges électoraux sont réunis pour de nouvelles élections dans le délai de deux mois et la Chambre dans les dix jours qui suivront la clôture des opérations électorales.

Quelques républicains appartenant au parti radical, notamment Charles Floquet, avaient proposé la suppression du Sénat. Jules Ferry défendit la haute assemblée, s'attachant à soutenir qu'elle était « un droit essentiel dans le régime parlementaire », qu'on devait la considérer comme « une garantie pour la volonté nationale », comme « une occasion pour le peuple, qui est le véritable

(1) Le projet, présenté à la Chambre le 24 mai par Jules Ferry, président du conseil, et Martin-Feuillée, garde des sceaux, fut discuté les 23, 24, 30 juin, 1er et 3 juillet 1884 (rapporteur : F. Dreyfus). De son côté, le Sénat fut appelé à en délibérer les 24, 25, 26 et 29 juillet (rapporteur : Dauphin), et la Chambre discuta le 31 juillet le projet modifié par le Sénat. Au Congrès de Versailles, du 4 au 13 août, le rapporteur fut le député Gerville-Réache.

maître, de trancher les conflits insolubles qui peuvent se produire soit entre le Sénat et la Chambre des députés, soit entre les divers partis d'une Chambre divisée et incapable, par suite de ses divisions, de donner naissance et vie à un gouvernement.

[illegible] disait Jules Ferry, on pourra toujours [illegible] devant une assemblée [illegible] les événements, l'expérience cruelle, douloureuse, et cependant [illegible] pour le pays, du 16 Mai [illegible] pourra opposer, à la dissolution loyale dont je parle, cet exemple de dissolution déloyale. Mais il ne faut pas juger un appareil constitutionnel quand quelques-uns de ses ressorts se trouvent faussés.

L'article 8 de la même loi fut complété par une double disposition, l'une qui déclarait intangible la forme républicaine du gouvernement (1) et l'autre, d'initiative parlementaire, qui déclarait inéligibles à la présidence de la République les membres des familles ayant régné en France.

Les articles 1 à 7 de la loi du 24 février 1875 perdirent le caractère constitutionnel, et, par suite, le mode de recrutement du Sénat fut désormais fixé par une loi ordinaire. Cette loi, en date du 9 décembre 1884, modifia, en même temps que la loi constitutionnelle du 24 février 1875, la loi organique du 2 août suivant. Jules Ferry avait proposé de maintenir les sénateurs inamovibles, mais de les remplacer au fur et à mesure des extinctions par des membres qu'élirait pour neuf ans un collège composé de la représentation nationale tout entière : la loi du 9 décembre 1884 supprima pour l'avenir les 75 sénateurs inamovibles et répartit leurs sièges entre les départements les plus peuplés, le tirage au sort devant désigner, à chaque vacance, le département qui procéderait à la nouvelle élection. Le cadre des électeurs sénatoriaux fut élargi et le nombre des délégués des conseils municipaux mis en rapport avec le nombre des membres de chaque conseil : les influences « rurales » cessèrent de prédominer dans les collèges sénatoriaux. — Aux élections qui suivirent la promulgation de la nouvelle loi, les candidats de la droite n'obtinrent que 20 sièges, et les candidats républicains 67.

L'organisation municipale. — La loi du 5 avril 1884 réalisa la réforme de l'organisation municipale, qui, depuis la chute de l'Empire, était à l'ordre du jour des assemblées législatives, mais n'avait été l'objet que de dispositions provisoires (voir pp. 39, 62 et 65, n. 1).

La commune ne peut avoir une existence absolument autonome; car parfois ses intérêts se confondent avec ceux de l'État ou bien les actes de l'administration locale ont une répercussion sur la vie nationale. C'est pourquoi le pouvoir exécutif est armé d'un droit de tutelle administrative dont le but est de prévenir les imprudences dans la gestion des intérêts locaux ou de surveiller l'exercice de certaines attributions de la puissance publique conférées aux communes par la loi.

Après les élections de 1876, les républicains du Sénat et de la Chambre demandèrent l'abrogation de la loi du 20 janvier 1874, dite *loi Broglie*, qui réservait au gouvernement la nomination des maires et des adjoints, avec la faculté de les prendre en dehors des conseils municipaux. Le ministre de l'Intérieur, de Marcère, présenta le 29 mai 1876 un projet d'organisation municipale, élaboré par une commission extra-parlementaire et qui devait être complété par un second projet sur les attributions des conseils municipaux et des maires; mais le Parlement vota tout d'abord et sans délai une loi rendant aux conseils municipaux la nomination des maires, sauf dans les communes chefs-lieux de canton, d'arrondissement et de département. L'année suivante, le 15 mars 1877, Jules Simon, devenu ministre de l'Intérieur, déposa le second projet, et la discussion du premier commença le 7 mai : elle fut, on se le rappelle, l'occasion du conflit qui précéda la crise du Seize-Mai.

Les lois des 28 mars et 5 avril 1882 rendirent respectivement aux conseils municipaux des communes chefs-lieux l'élection de leur maire et abrogèrent les dispositions relatives à l'adjonction des plus imposés. Enfin, le 19 décembre de la même année, de Marcère déposa le rapport général de la commission, et la discussion, ouverte le 8 février 1883, aboutit au vote de la loi du 5 avril 1884, qui est encore aujourd'hui la charte des communes françaises (2).

Le conseil municipal élit, parmi ses membres, le maire et les adjoints (1). Précédemment, ils pouvaient être suspendus par arrêté du préfet, sauf confirmation dans les deux mois par le ministre de l'Intérieur, et la suspension pouvait alors être maintenue jusqu'au renouvellement du conseil municipal (2). Aujourd'hui, les maires et adjoints ne peuvent être suspendus par arrêté du préfet que pour un mois au plus, et le ministre de l'Intérieur ne peut prolonger au delà de trois mois l'effet de cette mesure (3). La révocation des maires ne peut être prononcée que par un décret du président de la République (4).

Les conseils municipaux pouvaient être suspendus par le préfet pour une durée de deux mois et le ministre de l'Intérieur avait la faculté de prolonger jusqu'à un an la durée de la suspension (5); depuis la loi de 1884, les conseils municipaux ne peuvent être dissous que par décret motivé du président de la République en conseil des ministres; en cas d'urgence, la suspension, pendant un mois, peut être prononcée par le préfet, mais celui-ci doit en rendre compte immédiatement au ministre de l'Intérieur (6).

« Le conseil municipal — dont les séances sont publiques (7) — règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. » Cet article 61 de la loi de 1884 est le plus important de tous. Auparavant, malgré les innovations de la loi du 24 juillet 1867, les délibérations non soumises à l'autorité supérieure étaient strictement limitées; désormais, les délibérations sont exécutoires par elles-mêmes, à l'exception de celles pour lesquelles la loi exige spécialement l'approbation, et elles ne peuvent être annulées que pour violation de la loi ou d'un règlement d'administration publique.

Plusieurs conseils municipaux ont la faculté de provoquer, après en avoir avisé le préfet, une entente sur les objets d'intérêt communal compris dans leurs attributions et intéressant à la fois leurs communes respectives; ils peuvent faire des conventions pour entreprendre ou conserver des ouvrages ou institutions d'utilité commune (8). La loi du 10 août 1871 avait de même institué des conférences interdépartementales.

Le budget de chaque commune est proposé par le maire, voté par le conseil municipal et réglé par le préfet ou le président de la République, selon que les revenus ordinaires sont inférieurs ou supérieurs à trois millions; mais, « lorsqu'il pourvoit à toutes les dépenses obligatoires et n'applique aucune recette extraordinaire aux dépenses soit obligatoires, soit facultatives, ordinaires ou extraordinaires, les allocations portées audit budget pour les dépenses facultatives ne peuvent être modifiées par l'autorité supérieure » (9). L'inscription d'office d'un crédit par l'autorité chargée de régler le budget n'est admise par la loi municipale que si le conseil ne vote pas les fonds nécessaires pour faire face à une dépense obligatoire ou ne vote qu'une somme insuffisante; encore le conseil est-il appelé au préalable à prendre une délibération spéciale à ce sujet (10).

La loi du 5 avril 1884 s'inspirait, pour l'organisation communale, de principes de décentralisation analogues à ceux qui avaient guidé le législateur dans la réforme de l'organisation départementale en 1871.

Rétablissement du divorce. — La législation révolutionnaire sécularisa le mariage et, ne considérant l'union conjugale que comme un contrat civil, permit sa dissolution par le divorce (11). Les auteurs du Code civil maintinrent aux époux la faculté de rompre le lien conjugal, mais sans en envisager la portée sociale. « Le véritable motif qui oblige les lois civiles d'admettre le divorce, disait Portalis, c'est la liberté des cultes; il est des cultes qui autorisent le divorce, il en est qui le prohibent; la loi doit donc le permettre afin que ceux dont la croyance l'autorise puissent en user. »

L'Église catholique admet la nullité du mariage, c'est-à-dire qu'elle déclare, s'il y a lieu, que le lien conjugal ne s'est jamais régulièrement formé; mais, dans le cas contraire, elle tient ce lien pour indissoluble durant la vie des époux, dont le consentement mutuel a, à ses yeux, le caractère d'un sacrement. De son côté, la sociologie traditionaliste rejette le divorce; estimant que la cellule sociale est la famille et non l'individu, elle considère que,

(1) Sur le point de savoir si la revision, limitée en ce qui concerne la forme du gouvernement, peut l'être sur d'autres points par des [illegible] des Chambres législatives, voir Esmein, *Éléments de droit constitutionnel*, pp. 863-873.

(2) [illegible] de la France et [illegible] des pouvoirs publics [illegible] n'a pas de mairie centrale.

(1) Loi du 5 avril 1884, art. 73. [illegible] du 5 avril 1884, art. 86. [illegible] mai 1855, art. 13. — (6) Loi du 5 avril 1884, [illegible] art. 54.

(8) La loi du 22 mars 1890 [illegible] la loi [illegible] syndicats de communes.

(9) Loi du 5 avril 1884, art. [illegible]

(11) Voir *Histoire de France illustrée*, tome II, [illegible]

pour fortifier l'individu, il faut préalablement fortifier la famille (1), et que, comme le disait le chancelier de L'Hospital dans le préambule du célèbre édit des Secondes noces (juillet 1560), la diminution des bonnes familles entraîne conséquemment diminution de la force de l'État public ». La loi du 8 mai 1816, rapportée par le philosophe catholique de Bonald, abolit donc le divorce, dont le rétablissement fut rejeté par la Chambre des pairs sous Louis-Philippe et par la Constituante en 1848.

La question ne fut reprise qu'en 1876 par le député Alfred Naquet, qui présenta trois propositions successives.

La première, inspirée de la législation de 1792 et déposée le 6 juin 1876, fut rejetée par la commission d'initiative ; la seconde, reprenant les dispositions du Code civil et déposée le 21 mai 1878, fut rejetée par la Chambre, le 8 février 1881, à la majorité de 38 voix (2) ; la troisième, déposée le 11 novembre 1881 et rapportée par de Marcère, fut discutée par la Chambre les 6 et 8 mai 1882 et adoptée le 19 juin suivant, malgré l'opposition de Mgr Freppel, à une majorité de 331 voix.

Phot. Otto.

Alfred Naquet.

Le Sénat ne la discuta qu'aux mois de mai et juin 1884 : sur le rapport de Labiche, il l'adopta le 24 juin par 153 voix contre 116. Jules Simon, Allou, Chesnelong, Denormandie, Lenoël combattirent la proposition ; elle fut défendue par le garde des sceaux, par de Marcère et surtout par Naquet, qui s'était fait élire au Sénat pour pouvoir y prendre la parole en faveur de sa thèse.

Depuis le dépôt de la première proposition Naquet jusqu'au vote de la loi du 27 juillet 1884, les partisans et les adversaires du divorce s'étaient efforcés de gagner l'opinion par la parole et par la plume. La doctrine de l'indissolubilité fut soutenue par le Père Didon dans ses conférences de Saint-Philippe du Roule (3), et l'encyclique pontificale du 10 février 1880 recommanda aux évêques « de mettre tous leurs soins à ce que les peuples aient toujours présent à l'esprit que le mariage a été établi non par la volonté des hommes mais par l'autorité de Dieu ». C'est pour répondre à l'abbé Vidieu (4) qu'Alexandre Dumas fils écrivit sa *Question du divorce*, qui rallia à la cause du rétablissement de nombreuses recrues.

[illegible] au point de vue catholique, disait Naquet (5), [illegible] les catholiques ne le reconnaissent pas, ils ne le considèrent que comme une simple formalité qu'ils subissent, mais contre laquelle [illegible] de leur demander en [illegible] pour des cas graves et déter[illegible] la validité au point de vue de la conscience ?

Et de son côté, de Marcère écrivait dans son rapport :

[illegible] pour les époux, le voici : c'est le [illegible] son état contraire [illegible]

La loi du 27 juillet 1884 ne remettait pas en vigueur toutes les dispositions du Code civil. Elle admettait, comme causes de divorce, l'adultère, les excès et sévices (violences matérielles) et les injures graves, la condamnation de l'un des époux à une peine afflictive et infamante ; mais elle rejetait le divorce par consentement mutuel, et elle accordait à la femme le droit de demander la rupture du mariage pour cause d'adultère du mari en toute circonstance et non plus seulement pour entretien de la concubine au domicile conjugal.

Le « permis de citer » ne serait accordé à l'époux demandeur qu'après une tentative de conciliation devant le président du tribunal civil, et, dans le cas de divorce pour cause d'adultère, l'époux coupable ne pourrait jamais épouser son complice (1).

Les enfants seraient confiés, à moins que leur intérêt ne s'y opposât formellement, à l'époux en faveur de qui le divorce aurait été prononcé, le père et la mère conservant toutefois l'un et l'autre le droit de surveiller l'entretien et l'éducation de leurs enfants (2).

La politique de laïcisation et le Saint-Siège. — Le clergé catholique n'avait cessé de s'élever contre la législation scolaire, et quelques évêques publièrent un décret de la congrégation de l'Index qui proscrivait sous peine d'excommunication divers manuels d'enseignement civique : aux termes du Concordat, ce décret n'aurait pas dû être publié sans l'autorisation préalable du gouvernement, et les lettres pastorales des évêques furent l'objet d'une déclaration d'abus. Dans le même temps, le Conseil d'État, consulté par le garde des sceaux à la demande du directeur des Cultes, Flourens, rendait un avis portant « que le droit du gouvernement de suspendre ou de supprimer les traitements ecclésiastiques par mesure disciplinaire s'appliquait indistinctement à tous les ministres du culte salariés par l'État » (26 avril 1883). Au Sénat, Batbie critiqua les considérants de l'avis du Conseil d'État (5 mai) et le duc de Broglie accusa les auteurs des manuels de violer la neutralité religieuse promise par le ministre de l'Instruction publique ; mais l'ordre du jour pur et simple fut voté par 169 voix contre 91 (31 mai 1883), malgré l'opposition de Chesnelong et après que Jules Ferry eut promis de soumettre la question au Conseil supérieur de l'Instruction publique : le choix des manuels n'aurait été définitif qu'après l'approbation du ministre. Le Conseil supérieur estima que le gouvernement, s'il entrait dans cette voie, encourrait une responsabilité dangereuse tant vis-à-vis de l'Église que vis-à-vis des auteurs de manuels, et il refusa d'adopter le règlement élaboré par le grand maître de l'Université (juillet 1883).

Le pape Léon XIII protesta contre l'avis du Conseil d'État tant dans une note qu'il remit à notre ambassadeur auprès du Saint-Siège que dans une lettre qu'il adressa au président de la République à la date du 12 mai 1883 : il se plaignait de l'expulsion des congrégations, des lois scolaires, des propositions de loi sur le divorce et le service militaire des séminaristes, et il demandait au chef de l'État d'intervenir personnellement dans l'intérêt de la paix religieuse, « afin, disait-il, de nous rendre possible la continuation de notre attitude si paternellement modérée et si utile à votre nation, même sur le terrain de son influence à l'étranger ».

Votre Sainteté, répondit Jules Grévy, se plaint avec juste raison des passions antireligieuses. Il en existe certainement, à côté des sentiments opposés de la grande majorité des Français. Mais ces passions, que je réprouve, peut-on méconnaître qu'elles sont nées principalement de l'attitude hostile d'une partie du clergé à l'égard de la République, soit à son avènement, soit dans les luttes qu'elle a eu depuis à soutenir pour son existence, soit dans celles qu'elle soutient encore journellement contre ses mortels ennemis ? — Dans ce funeste conflit de passions contraires, je ne puis malheureusement que fort peu sur les ennemis de l'Église. Votre Sainteté peut beaucoup sur les ennemis de la République. Si elle daignait les maintenir dans cette neutralité politique qui est la grande et sage pensée de son pontificat, elle nous ferait faire un pas décisif vers un apaisement si désirable.

Phot. Camus.

Mgr d'Hulst.

Dans le conflit qui met aux prises le gouvernement et les catholiques, l'attitude de Léon XIII se précise : d'une part il engage les fidèles à respecter la forme républicaine et il blâme ceux qui, « semant la discorde entre l'Église et l'État, risquent de faire rompre le lien salutaire qui les unit encore » ; d'autre part, il condamne la politique de laïcisation, indique comme remède aux divisions le retour à la foi traditionnelle et n'abandonne rien de la doctrine de l'Église : après avoir exposé ses idées dans l'encyclique *Nobilissima*

(1) Voir [illegible] de Paul Bourget.

(2) Elle avait été [illegible] par Léon Renault [illegible] et combattue par Henri Brisson.

(3) Ces conférences [illegible] publiées sous le titre *Indissolubilité et divorce*.

(4) Abbé Vidieu, *Famille et divorce*.

(5) Chambre des députés, [illegible]

(1) Cet article a été abrogé par loi du 15 décembre 1904.

(2) Voir *la Famille française et son évolution*, par Louis Delzons (1913).

Gallorum gens (7 février 1884), il condamne directement la franc-maçonnerie dans l'encyclique *Humanum genus* (20 avril 1884). Cette même année, il mande à Rome Mgr d'Hulst, ayant songé au recteur de l'Institut catholique de Paris pour aider, avec le cardinal Lavigerie, au succès de sa politique française; mais Mgr d'Hulst se montra opposé à un rapprochement qu'il jugeait désavantageux pour l'Eglise.

Les conventions avec les compagnies de chemins de fer (1883). — Lorsque Léon Say prit en 1882 le portefeuille des finances dans le second ministère Freycinet, il résuma sa politique financière dans cette formule qui répondait alors aux préoccupations du monde des affaires : « Pas de conversion, pas d'émission, pas de rachat »; mais l'accroissement continu des dépenses publiques et la crise des affaires ne permirent pas de se tenir à ce programme : le ministère Ferry procéda à la conversion du 5 pour 100 en 4 1/2 pour 100 (1883), rouvrit le Grand Livre de la Dette (1884) et, s'il écarta le rachat, négocia de nouvelles conventions avec les compagnies de chemin de fer.

Dans les premières années de l'Empire, une vive impulsion avait été donnée aux travaux de chemins de fer : dès 1857, 15000 kilomètres étaient achevés ou amorcés, et les compagnies avaient dépensé plus de 2 milliards en six ans. Comme il leur fallait une somme équivalente pour achever les lignes commencées, l'État dut encore une fois venir au secours des compagnies. C'est alors qu'intervinrent les célèbres conventions de 1859 (1), qui furent jusqu'en 1883 la base du régime de nos chemins de fer d'intérêt général. Toutes les concessions furent divisées en deux parties : *ancien réseau* et *nouveau réseau*. L'ancien réseau n'obtenait de l'État aucune garantie pécuniaire et même, au delà d'un certain chiffre, ses excédents de recettes devaient être versés au nouveau réseau afin de couvrir ses insuffisances (2) : pour la construction de ce dernier, les compagnies devaient emprunter les capitaux nécessaires, et l'État garantissait pendant 50 ans le paiement des intérêts des obligations, sauf à se faire rembourser avec les intérêts à 4 pour 100 des sommes avancées, aussitôt que les produits du nouveau réseau dépasseraient l'intérêt garanti ; à partir de 1872, les compagnies partageraient avec l'État la partie de la recette excédant 80 pour 100 des dépenses de l'ancien réseau et 6 pour 100 des dépenses du nouveau. Les travaux et l'industrie des chemins de fer reçurent dès lors une active impulsion : à la veille de la guerre franco-allemande, la longueur des lignes concédées était de 23 439 kilomètres, dont les 17 440 en exploitation avaient coûté plus de 8 milliards de francs; d'autre part, en exécution de la loi du 12 juillet 1865, les départements et les communes avaient mis en construction 1815 kilomètres de lignes d'intérêt local, dont 268 kilomètres étaient exploités (3).

En 1874-1875, pour des considérations d'ordre militaire ou économique, l'Assemblée nationale concéda des lignes nouvelles tant aux grandes compagnies qu'aux compagnies secondaires qui, en 1875, étaient au nombre de 35; l'ensemble du réseau français se trouva porté à 26615 kilomètres dont 21 454 exploités.

Un financier belge, Simon Philippart, après avoir obligé son gouvernement à lui acheter les lignes concurrentes qu'il avait construites dans le bassin houiller de Mons, voulut faire en France une opération analogue : en raccordant des tronçons de lignes purement locales, il espérait détourner une partie du trafic des grandes compagnies et constituer un septième réseau. Mais les compagnies résistèrent et, le gouvernement s'opposant au rachat, la combinaison du spéculateur belge échoua (1877).

Une nouvelle période de l'histoire des chemins de fer français s'ouvre en 1876 : elle est caractérisée par la constitution d'un réseau d'État, par l'adoption du « plan Freycinet » et par les conventions du 20 novembre 1883.

La situation des compagnies secondaires devenant de plus en plus précaire, le ministre des Travaux publics, Albert Christophle, proposa d'incorporer les lignes en souffrance au réseau d'Orléans, qui recevrait en outre une série de nouvelles lignes (août 1876) : il s'agissait d'annexer à la concession de l'Orléans 2527 kilomètres rétrocédés ou concédés, moyennant une subvention en argent et en travaux de 160 millions et une garantie d'intérêts portant sur 521 689 610 francs, somme dont devait être augmenté le capital de premier établissement de la compagnie. La commission parlementaire rejeta le projet et invita le gouvernement à tenir compte « du double devoir qui incombe à l'État d'assurer à l'avenir la construction et l'exploitation des lignes reconnues nécessaires et de faire disparaître les inégalités et l'arbitraire des tarifs » : le service des lignes comprises dans la convention, ainsi que celles qui les complétaient, serait assuré soit par la constitution de réseaux indépendants, soit au moyen du rachat par l'État et de l'exploitation par des compagnies fermières. La majorité se rallia à un amendement Allain-Targé tendant, au cas où la compagnie d'Orléans n'accepterait pas les conditions du gouvernement, à créer un « septième grand réseau de l'Ouest et du Sud-Ouest exploité par l'État » (22 mars 1877). En conséquence, la loi du 18 mai 1878 incorpora dans le réseau d'intérêt général diverses lignes d'intérêt local et approuva les conventions passées entre le ministre des Travaux publics et les compagnies des chemins de fer des Charentes, de la Vendée, de Bressuire à Poitiers, de Saint-Nazaire au Croisic, d'Orléans à Châlons, de Clermont à Tulle, d'Orléans à Rouen, de Poitiers à Saumur, de Maine-et-Loire-et-Nantes, des chemins de fer nantais. L'État rachetait, au prix de 270 millions, 2615 kilomètres de voie ferrée, les travaux d'achèvement étant évalués à 60 millions. L'organisation administrative et financière des chemins de fer « rachetés et provisoirement exploités par l'État » fit l'objet de décrets en date du 25 mai 1878.

A la suite de l'adoption du « plan Freycinet » (voir p. 82), de nombreux chantiers furent ouverts et la construction des lignes nouvelles poussée avec une extrême activité. Malheureusement le trafic était insuffisamment rémunérateur, l'État ayant à supporter la dépense de 16000 kilomètres construits ou à construire, et, dès 1878, pour alléger une charge aussi lourde, Freycinet élabora un projet de cession aux compagnies du Nord et de l'Ouest. La commission, sur la motion de Wilson et de Baïhaut, demanda le rachat de l'Orléans (1880), et ce contre-projet n'échoua que devant l'opposition des chambres de commerce et des conseils généraux des régions intéressées. Mais la Chambre, dont les préférences pour la reprise par l'État continuaient de s'affermir, rejeta les conventions préparées en 1880-1881 par le ministre Varroy, comme elle avait rejeté les conventions préparées par Freycinet.

Suivant la crise économique et financière de 1882, qui aggrava une situation déjà compromise par l'antagonisme du réseau d'Orléans et du septième réseau. Comme le gouvernement ne voulait ni ralentir les travaux, ni contracter un emprunt qu'interdisait la situation du marché, ni augmenter les charges du budget sur ressources extraordinaires, il résolut d'associer au crédit de l'État celui des grandes compagnies de chemins de fer et de se décharger sur elles du soin de construire les lignes nouvelles.

Dans la déclaration ministérielle du 22 février 1883, Jules Ferry annonça qu'il allait ouvrir des négociations avec les compagnies dans « le ferme espoir qu'il en sortirait des conventions équitables, respectueuses des droits de l'Etat, et qui faciliteraient l'exécution des grands travaux publics, sans charger à l'excès notre crédit ». Le ministre des Travaux publics, David Raynal, soumit, au mois de juin, aux Chambres législatives le résultat de ses négociations et, le 10 juillet, Maurice Rouvier déposa un rapport favorable sur les cinq conventions signées respectivement avec les grandes compagnies.

Celles-ci contractaient l'obligation de pourvoir aux frais de construction ou d'achèvement de la plupart des lignes (11485 kilomètres) entreprises par l'administration des Travaux publics. Les dépenses restaient à la charge définitive de l'Etat, mais les compagnies devaient en assurer l'exécution, soit en effectuant elles-mêmes les travaux pour le compte de l'Etat, soit en versant au Trésor les sommes nécessaires à l'exécution des ouvrages que l'administration des Travaux publics préférerait confier à son propre service (1). Alors que l'Etat mettait auparavant son crédit au service des compagnies, désormais les compagnies feraient bénéficier l'Etat de leur crédit : elles se procureraient les sommes nécessaires au moyen d'émission d'obligations, et l'Etat rembourserait en annuités, jusqu'à la fin de la concession, l'intérêt et l'amortissement. Toutefois, si l'Etat jugeait à propos, à un moment quelconque, de se procurer lui-même les sommes nécessaires à l'exécution des lignes à créer, les compagnies seraient dessaisies du droit de faire, pour ces mêmes lignes, appel au crédit public. En retour, la distinction établie par les conventions de 1859 entre l'ancien et le nouveau réseau était supprimée : il n'y aurait plus qu'un seul compte d'exploitation ;

(1) Les conventions approuvées par la loi du 11 juin 1859 ont été communément appelées *conventions de Franqueville*, du nom de leur négociateur, Alfred Charles Ernest Franquet de Franqueville, directeur général des Ponts et Chaussées.

(2) C'est ce qu'on a appelé le système du *déversoir*.

(3) On a compté, après la paix de Francfort, [illegible] kilomètres du réseau de l'Est cédés à l'Empire allemand (voir p. 17, col. 1, note 1).

(1) Les conventions de 1883 [illegible] kilomètres devant former le [illegible]

la garantie d'intérêt (1), avancée par l'État en cas d'insuffisance du revenu de l'exploitation, s'appliquerait à toutes les actions et obligations sans distinction. Les compagnies concourraient dans une certaine mesure à la dépense, puisqu'elles devaient rembourser en travaux ce dont elles étaient débitrices en vertu des conventions de 1859, à titre de garantie d'intérêt ; elles prenaient à leur charge les dépenses du matériel roulant, du mobilier, du matériel et de l'outillage des gares; elles délivraient des billets d'aller et retour et s'engageaient à établir des tarifs décroissants avec la distance parcourue, à mettre en circulation, matin et soir, des trains dits « d'ouvriers » à tarifs très réduits, et à renoncer aux prix spéciaux des dimanches et fêtes sur les lignes de la banlieue de Paris.

Antérieurement aux conventions de 1883, l'État subventionnait la construction de certaines lignes et versait des sommes fixes aux compagnies qui assumaient les risques des travaux. Les conventions intervertissaient les rôles : l'État prenait à sa charge les dépenses des lignes ayant fait l'objet des conventions, mais il stipulait le versement dans ses caisses de deux subventions fixes, s'élevant à 130 millions (40 millions pour l'Orléans et 90 millions pour le Nord) dont ces compagnies pouvaient se libérer aussi bien en travaux qu'en numéraire. Dans le même ordre d'idées, l'État obtenait de toutes les compagnies, le Nord excepté, une contribution aux dépenses de la superstructure pour une somme de 25000 francs par kilomètre. Enfin, les conventions de 1883 prévoyaient le cas où il y aurait lieu pour les compagnies de partager leurs bénéfices avec l'État : lorsque le revenu net de l'ensemble des lignes en exploitation complète donnerait un certain chiffre, fixé pour chaque compagnie, l'excédent serait partagé à raison de deux tiers pour l'État et d'un tiers pour les compagnies.

Le rapport favorable de Maurice Rouvier, au nom de la commission, fut déposé le 10 juillet, et la discussion s'ouvrit à la Chambre le 16 janvier pour se terminer le 2 août. Les conventions avaient contre elles, d'abord tous les adversaires du capitalisme, de la « féodalité financière », de la « ploutocratie » qui, disait Madier de Montjau, « mène la démocratie à l'abattoir » ; ensuite ceux qui, comme Allain-Targé, Camille Pelletan, Wilson, avaient des vues particulières sur la question : pour eux, les voies de communication, « système artériel » du pays, devaient être administrées dans l'intérêt public, dans l'intérêt de la vie économique et militaire ; or, les conventions concédaient 8000 kilomètres nouveaux à des compagnies qui, indépendantes chacune dans son réseau, n'étaient pas aiguillonnées par la concurrence, mais pouvaient, en s'entendant, résister à l'État et à l'opinion. Elles seraient dans l'avenir d'autant plus puissantes qu'elles auraient la faculté de rembourser leur dette par anticipation et que, si l'État voulait procéder au rachat, il devrait s'endetter pour payer le matériel. Dès lors, il convenait soit de racheter toutes les concessions, soit (2) de racheter seulement l'Orléans qui, par sa situation géographique, pourrait dominer les autres lignes et leur servir de modèle, en même temps que le réseau de l'État recevrait, du fait de son incorporation à l'Orléans, un développement certain. En dehors du Parlement, la presse opposée au système de la concession critiqua très vivement les « conventions scélérates » et dirigea des attaques personnelles contre le ministre Raynal et contre le rapporteur Rouvier (3). Naguère partisans du rachat, ces deux hommes d'État le jugeaient présentement irréalisable, la situation financière commandant la plus grande réserve, et ils pensaient qu'il fallait donc ou s'entendre avec les compagnies ou interrompre les travaux dont les populations intéressées attendaient la continuation. Le général Thibaudin, ministre de la Guerre, répondant aux observations d'Édouard Lockroy, affirma que les intérêts de la défense nationale et les besoins de la mobilisation avaient été pleinement sauvegardés.

Adoptées à une forte forte majorité, les conventions rencontrèrent au Sénat (4) une approbation presque unanime. Tirard et Raynal, le sous-secrétaire d'État Baïhaut, le rapporteur Gaston Bazille, les sénateurs Freycinet (1), Clamageran et Feray prirent la parole pour les défendre et elles ne furent combattues, pour des motifs différents, que par Buffet, Pouyer-Quertier et Tolain. Elles furent promulguées sous la date du 28 novembre 1883.

La politique économique. — Au point de vue économique et financier, la période qui suit immédiatement « l'année du krach » est une période de crise et de malaise. Les valeurs, tant mobilières qu'immobilières, subissent une baisse générale ; l'agriculture et l'industrie se plaignent de la concurrence étrangère et du manque de débouchés ; les impôts rentrent avec régularité, mais les moins-values troublent l'équilibre budgétaire ; enfin, au milieu d'une crise ouvrière intense signalée par la grève des mineurs d'Anzin (1884), les révolutionnaires s'agitent : ils organisent une manifestation sur l'esplanade des Invalides (1883) (2) et se rendent coupables, dans la région de Montceau-les-Mines, d'une succession d'attentats (1883-1884) (3). A la demande de Clemenceau, la Chambre chargea une commission de quarante-quatre membres de faire une enquête sur la crise industrielle à Paris, et sur la situation des ouvriers de l'industrie et de l'agriculture en France.

Le ministre de l'Agriculture, Jules Méline, donna aux populations rurales des marques d'une incessante sollicitude (4). C'est par le retour au protectionnisme qu'il espéra mettre fin à la crise, et, les deux lois du 28 mars 1885, relevant les droits sur les céréales et sur le bétail, furent les premiers actes de la politique douanière que nous verrons triompher en 1892.

Tirard et Raynal étaient libre-échangistes, et Jules Ferry lui-même appartenait plutôt à la même école; mais il se rallia aux vues de son collaborateur lorsque celui-ci lui eut fait comprendre « l'importance de la réforme, au point de vue politique, puisqu'il s'agissait de ne pas laisser aux droites le monopole de la sollicitude pour l'agriculture ; au point de vue national, puisqu'il s'agissait de sauver la classe la plus nombreuse et la plus utile de la population » (5).

Les syndicats professionnels. — Le gouvernement n'avait cessé d'être sympathique au syndicalisme professionnel et d'en encourager le développement :

On ne résoudra pas les questions sociales par des recettes empiriques, disait Jules Ferry, ni par des lois tracassières, ni surtout par la guerre des classes. Rien ne se fera que par beaucoup de solidarité, beaucoup de fraternité, par l'application de cette devise : Aimer et agir

Et encore :

Il n'y a de réformes sociales profondes que celles qui commencent par la réforme des idées et des mœurs et qui ont leur source dans l'activité, l'ini-

(1) Les payements que l'État a faits aux compagnies à titre de garantie d'intérêt sont des avances dont il [illegible] les intérêts simples à 4 pour 100 sur les produits [illegible] s'applique la garantie, dès que les produits nets dépassent [illegible]. Le matériel des compagnies est affecté à [illegible] des dettes dont elles pourraient être débitrices envers l'État [illegible] leurs concessions.

(2) Cette thèse fut soutenue par Allain-Targé.

(3) Les conventions furent également défendues par [illegible] et Léon Renault.

(4) La discussion s'ouvrit au Sénat le 13 novembre 1883 [illegible] les 16, 17, 18 et 20.

(1) La discussion des conventions de 1883 avec les compagnies de chemins de fer amena à la tribune Freycinet, en tant qu'auteur du plan de travaux publics de 1878 ; il justifia son projet par cette considération que, si en 1878 il était en rapport avec la puissance financière de la France, l'accroissement des dépenses diverses votées depuis cette époque avait modifié la situation : la diminution des ressources budgétaires provenait de tout autre chose que de l'exécution des travaux publics.

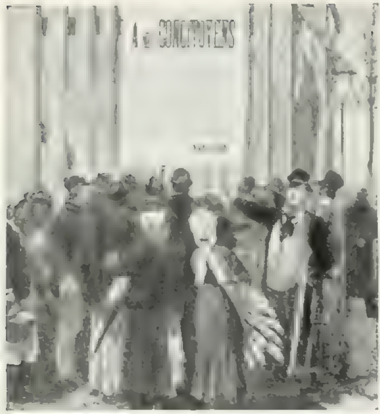
(2) Le 9 mars 1883, un grand meeting fut convoqué sur l'esplanade des Invalides, à deux heures de l'après-midi, par « les ouvriers sans travail » au moyen d'affiches sur papier rouge. Un groupe se dirigea vers l'Élysée, l'autre vers le faubourg Saint-Antoine, par la place Maubert. Des boulangeries ayant été pillées, Louise Michel et le compagnon Pouget furent condamnés pour excitation au pillage, la première à six ans, le second à huit ans de réclusion (23 juin 1883).

(3) Dans la région de Montceau-les-Mines, des explosions de dynamite se produisirent en 1883 et de juillet à novembre 1884. Les anarchistes essayèrent de faire sauter la maison de l'ingénieur Chevalier, celle du maire de Montceau, l'église et la croix de Magny, les habitations d'ouvriers signalés comme réfractaires à l'emploi de la violence.

Trente-deux accusés comparurent le 26 mai 1885 devant la cour d'assises de Chalon-sur-Saône, sous l'inculpation de vol, distribution ou recel de dynamite, de destruction de propriétés publiques et privées, et enfin de tentatives d'assassinat. C'étaient des jeunes gens, dont le plus âgé n'avait que vingt-six ans, et le plus jeune à peine dix-sept. Leur défense consista à soutenir qu'ils avaient menti dans l'instruction, que la bande noire dont ils avaient, dans le premier moment, reconnu l'existence, était une imagination, et que le seul coupable était un « indicateur » du nom de Brenin. Ne pouvant, à travers les rétractations et les incertitudes, déterminer la part de responsabilité incombant à chacun, le jury mit hors de cause vingt-deux des accusés.

(4) Méline fit voter les lois sur le partage des bois d'affouage, sur les vices rédhibitoires des animaux domestiques, sur les ventes judiciaires d'immeubles. — Il institua la décoration du *Mérite agricole* (décret du 7 juillet 1883), qui rappelait celle de l'*Épi d'or*, fondée par Henri IV.

(5) Alfred Rambaud, *Jules Ferry*, p. 214.



Manifeste du prince Napoléon (15 janvier 1883).



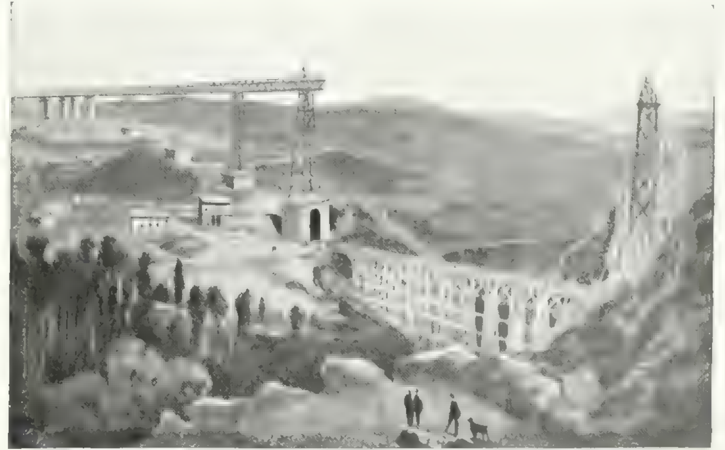
Ruines des Tuileries avant leur démolition.



Manifestation anarchiste (9 mars 1883).



Les funérailles du général Chanzy (8 janvier 1883).



Construction du viaduc de Garabit (Cantal) (août 1883).



Inauguration de l'Exposition internationale de Nice (6 janvier 1884).



École professionnelle des aveugles; fondation Furtado-Heine.



Grève d'Anzin, la sortie des travailleurs (avril 1884).



Expériences sur la rage; Pasteur dans son laboratoire de l'École normale supérieure, à Paris, par [illegible].

tiative et la prévoyance individuelles. Alors, quel est le rôle de l'État ? Est-ce de se substituer à l'initiative, à la prévoyance individuelles ? Non, c'est d'encourager, d'aider, de subventionner, s'il le faut, leur développement, jamais de se substituer à elles.

Le ministre de l'Intérieur, Waldeck-Rousseau, fit donc voter la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels qui, dans sa pensée, devait fortifier la puissance ouvrière en permettant aux corporations de se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts, et de concilier la liberté du travail avec le droit d'association (1).

L'Assemblée constituante, tant en haine de l'ancien régime corporatif que dans le but de garantir la liberté du travail, avait prohibé les associations ouvrières, et cette interdiction fut maintenue pendant plus d'un siècle ; car la liberté d'association ne fut reconnue aux ouvriers, en 1848, que pendant quelques mois : la loi de 1884 donna aux travailleurs d'une même industrie le droit de s'unir pour l'étude et la défense de leurs intérêts professionnels (2).

La loi du 26 mai 1864 avait admis la légalité du droit de grève, mais maintenu dans le Code pénal des peines destinées à en limiter la portée (3) : la loi de 1884 abrogea cette disposition restrictive.

Le droit pour les syndicats d'acquérir la personnalité civile fut l'objet d'une très longue discussion, à laquelle prirent part Alexandre Ribot, Trarieux, Goblet, Allain-Targé. Finalement, l'article 6 de la loi consacra pour les syndicats professionnels de patrons ou d'ouvriers le droit d'ester en justice (4), la libre disposition des sommes provenant des cotisations, et la faculté d'acquérir les immeubles nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques et à des cours d'instruction professionnelle. Le comte Albert de Mun avait présenté un amendement aux termes duquel les syndicats mixtes, c'est-à-dire réunissant les patrons et les ouvriers d'un même métier ou de métiers similaires, pourraient recevoir des dons et legs, même immobiliers, et acquérir à leur gré des immeubles pour la création de logements d'ouvriers, d'asiles pour l'enfance et la vieillesse, de maisons pour les blessés et les malades.

L'adoption de l'article 5 de la loi du 21 mars 1884, qui autorisait les unions de syndicats, avait donné lieu à des débats très animés. Les adversaires de cette disposition (Marcel Barthe, Émile Noël, Bérenger, Lalanne, Allou) redoutaient la formation d'une force révolutionnaire dangereuse pour l'ordre public, d'une organisation assez puissante pour imposer ses décisions au Parlement, « pour combattre et lutter contre le gouvernement lui-même ». Waldeck-Rousseau et le rapporteur de la loi, Tolain, estimaient au contraire que la constitution de fédérations et d'unions entre syndicats représentant des professions différentes était, au contraire, sans danger et même désirable, les grèves devant être moins nombreuses « du moment où, à côté d'un intérêt isolé et détaché de tous les autres, viendrait se placer l'influence et, par cela même, la contradiction d'intérêts qui peuvent être différents, s'ils ne sont pas rivaux ». Et le contact permanent de tous les intérêts ouvriers leur semblait devoir contribuer beaucoup à « assurer la sécurité, la tranquillité du travail et, par suite, la sécurité de tous ».

Le [illegible] déclarait le ministre [illegible], le syndicat professionnel ne sera plus le privilège des plus hardis, mais un moyen d'action pour tous les hommes sages comme il est aujourd'hui celui des plus remuants ; ce [illegible], ce n'est pas dans chaque profession un syndicat unique que vous aurez, ce sont de nombreux syndicats.

Contrairement aux prévisions de Waldeck-Rousseau et de Tolain, l'article 5 devait permettre la formation d'un puissant et redoutable organisme : la *Confédération générale du travail*.

Les divers groupements socialistes accueillirent avec une hostilité défiante, lorsqu'elle fut promulguée, une loi dont ils devaient ultérieurement tirer le plus grand parti : 88 syndicats seulement sur 248 se mirent en règle avec la loi.

La situation extérieure. — Pendant le second ministère Ferry, les nécessités de la politique coloniale modifient provisoirement le caractère des relations franco-allemandes. L'œuvre d'expansion et de partage qui a mis aux prises en Afrique les puissances européennes a motivé la réunion de la conférence de Berlin, dont Bismarck a pris l'initiative tant pour faire trancher par l'Europe les litiges pendants que pour faire obstacle aux prétentions de l'Angleterre. Le chancelier a nettement exprimé le désir « de se concerter avec la France et de s'associer à ses résistances contre une politique d'exclusivisme colonial aussi peu dissimulée » (1). Le cabinet de Berlin s'est donc trouvé intéressé comme nous au règlement international des affaires africaines et « sa correction d'attitude nous a grandement aidés » (2). Il convient d'ajouter que « l'Allemagne avait assurément intérêt à ce que la guerre n'éclatât pas sur la frontière des Vosges » (3), et c'est pourquoi les adversaires de Jules Ferry l'accusèrent alors, les uns de pactiser avec l'Allemagne, les autres de perdre de vue la ligne bleue des Vosges dans l'intérêt de sa politique coloniale. Il s'est défendu, soit directement (4), soit indirectement (5) contre des attaques douloureuses pour son patriotisme. « Nul ne pouvait nier que l'Allemagne n'eût intérêt à nous savoir aux prises avec des affaires lointaines. Le ministère Ferry en a tenu compte. A chacune des phases de la longue partie avec la Chine, il s'est appliqué à disposer son jeu de manière à ne jamais s'engager en Orient, à tenir constamment disponibles les forces nécessaires à nos intérêts européens... Cette préoccupation constante a dominé tous ses calculs. Il prenait soin de le faire hautement connaître, de telle sorte qu'à Berlin, comme ailleurs, on demeurât fixé sur ce point (6). » En somme, la politique coloniale introduisit un élément nouveau dans les rapports des deux chancelleries, parce qu'il ne fallait pas à Jules Ferry de complications en Europe ; mais l'esprit de notre politique continentale resta le même, et la paix de Francfort se dressait toujours comme une barrière entre les deux pays.

Au surplus, l'hégémonie allemande continuait de peser sur l'Europe. Insuffisamment rassuré par le traité du 20 mai 1882 (voir p. 116), le chancelier a profité des attentats nihilistes pour se rapprocher de la Russie, et après l'assassinat d'Alexandre II (13 mars 1881), les relations des cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg ont repris une certaine cordialité : blessé dans ses affections les plus chères, effrayé par le spectre de la révolution, le nouveau tsar s'est rapproché de l'Allemagne, où le socialisme est sévèrement traqué. L'empereur Guillaume s'est rencontré à Gastein avec François-Joseph, à Dantzig avec Alexandre III, et l'Europe a compris que les chancelleries de Saint-Pétersbourg et de Vienne faisaient une fois encore taire leurs aspirations rivales sous le patronage du vieux roi de Prusse. Le rescrit relevant définitivement de ses fonctions le prince Gortschakov, adversaire personnel de Bismarck, a été interprété comme une satisfaction donnée à l'Allemagne (9 avril 1882). Enfin, le 21 mars 1884 malgré l'opposition des panslavistes, les Katkof et les Skobelev, Bismarck a eu l'habileté, après s'être assuré en 1879 le concours de l'Autriche contre la Russie, de lier la Russie à l'Allemagne et à l'Autriche par un traité secret, et cette contre-assurance a été confirmée en octobre par les trois souverains dans leur entrevue de Skiernewice. Comme l'incident qui a marqué le voyage du roi d'Espagne à Paris (voir p. 123) a froissé le sentiment national espagnol, que nous avons contre nous la Triplice et que nous sommes en froid avec l'Angleterre, la paix de l'Europe est à la discrétion de l'Allemagne.

Égypte et canal de Suez. — Gladstone avait bien déclaré, le 5 mars 1883, à la Chambre des communes, que le gouvernement de la reine ne poursuivait pas la satisfaction d'intérêts « égoïstes et particuliers » dans cette vallée du Nil, où « d'autres nations avaient des droits aussi définis et aussi incontestables » que ceux de l'Angleterre ; mais, dès que l'insurrection mahdiste eut éclaté au Soudan, il ne fut plus question de réduire les effectifs du corps d'occupation.

(1) Sur le rapport [illegible] des groupements professionnels [illegible] sur le [illegible] décentralisation, les syndicats [illegible] souverainetés [illegible] Voir Paul-Boncour, *le Fédéralisme économique*, préface de Waldeck-Rousseau, 1900.

(2) Les syndicats [illegible] professionnelles, même de plus de vingt personnes, exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes, concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement, sans l'autorisation du gouvernement (Loi du 21 mars 1884 [illegible]).

(3) L'article 416 du Code pénal, modifié par la loi de 1864, punissait d'un emprisonnement [illegible] amende de 16 à 300 francs [illegible] l'une de ces deux peines [illegible] d'ouvriers qui [illegible] proscriptions, interdictions prononcées, par suite d'un plan concerté, auront porté atteinte au libre exercice de l'industrie et du travail.

(4) [illegible] civiles à l'effet de défendre les intérêts qu'ils représentent, lorsque ces intérêts sont lésés collectivement et directement.

(1) D'après Engelhardt, délégué français à la conférence africaine de Berlin, cité par Alfred Rambaud, *Jules Ferry*, p. 279.

(2) Alfred Rambaud, ouvr. cit., p. 307.

(3) Dans la préface au livre *Le Tonkin et la mère patrie* (1890).

(4) Billot, *l'Affaire du Tonkin*.

(5) Billot, *l'Affaire du Tonkin*, p. 302.

Depuis la dépêche Duclerc, les cabinets de Paris et de Londres s'étaient abstenus de toute « conversation » sur les affaires d'Égypte, lorsque, au mois de juin 1884, le gouvernement anglais prit l'initiative d'une conférence internationale qui délibérerait sur les modifications à apporter à la loi de liquidation.

Jules Ferry pensa que la France devait se faire représenter à la conférence ; que, sans songer à faire revivre le condominium, il ne convenait pas de se désintéresser et de se laisser évincer « d'un pays où la France avait porté ce qu'elle a de meilleur, son génie, sa langue, ses capitaux, une colonie laborieuse, puissante et riche » ; qu'il y avait lieu, en d'autres termes, de « chercher une autre politique ». Et cette politique, Ferry la définissait ainsi :

L'Égypte n'est ni chose anglaise, ni chose française ; c'est une terre essentiellement internationale et européenne. C'est l'Europe qui l'a fécondée, c'est l'Europe qui [illegible] sa prospérité, c'est l'Europe qui lui a donné de bonnes [illegible]. La question d'Égypte n'a jamais cessé et ne cessera jamais d'être [illegible] par-dessus tout, une question européenne (1).

La thèse de l'Égypte internationale, qui est la seule vraie, disait-il encore, est la seule pratique, la seule possible aujourd'hui... Donc je trouve qu'en [illegible] le rêve, la chimère du contrôle à deux, en nous plaçant sur un terrain diplomatique nouveau, en substituant, par ce que j'appellerai une heureuse novation de titres, les titres nouveaux, résultant des engagements de l'Angleterre, aux vieux titres périmés qui résultaient d'un décret du khédive ou des négociations entre le khédive et les deux grandes puissances, nous avons fortifié notre situation au point de vue diplomatique (2).

Au cours des négociations, notre ambassadeur à Londres, Waddington, rappela à lord Granville la promesse que ce ministre avait faite, dans sa circulaire du 3 janvier 1883, d'évacuer l'Egypte, et il obtint, à la date du 16 juin 1884, la déclaration suivante :

Le gouvernement de Sa Majesté s'engage à retirer ses troupes au commencement de l'année 1888, à la condition que les puissances seront alors toutes d'avis que l'évacuation peut se faire sans compromettre la paix et l'ordre en Égypte.

En même temps, lord Granville faisait savoir que, « à la fin de l'occupation anglaise ou avant », les puissances recevraient communication d'un projet de neutralisation de l'Egypte sur les bases des principes appliqués à la Belgique et des propositions relatives à la neutralité du canal de Suez. C'est sur ces bases qu'intervint l'accord anglo-français du 17 juin 1884.

A l'unanimité de 460 votants, la Chambre des députés, après avoir entendu les déclarations du président du conseil, adopta un ordre du jour de confiance (26 juin 1884).

La conférence de Londres siégea du 28 juin au 2 août et se sépara sans avoir arrêté aucune résolution d'ensemble. Jules Ferry avait opposé des contre-propositions au programme anglais : élargissant le débat, il avait fait ressortir la nécessité de donner à l'Égypte « un régime définitif destiné à garantir en tout temps, à toutes les puissances, le libre usage du canal de Suez », et il avait demandé que l'Allemagne et la Russie fussent représentées à la commission de la Dette, voulant grouper toutes les puissances contre l'Angleterre pour l'obliger à l'évacuation dans un délai déterminé. Les diplomates anglais, serrés de près, refusèrent de discuter une disposition subordonnant toute réduction d'intérêt à l'avis unanime des commissaires de la Dette, et la conférence cessa ses travaux (2 août 1884).

Elle s'était à peine séparée que l'Allemagne, dont l'Angleterre gênait les jeunes ambitions maritimes et coloniales, prenait l'initiative d'une autre conférence qui se réunirait à Berlin pour régler le « partage de l'Afrique ». Notre gouvernement accepta de s'y faire représenter et, assuré désormais de l'appui de l'Europe — surtout après que celle-ci eut protesté contre la suspension de l'amortissement de la Dette égyptienne — Jules Ferry rappela à l'Angleterre qu'elle n'avait pas la faculté d'agir seule au Caire, que l'Europe aussi avait des droits dans la vallée du Nil. En décembre 1884, les puissances, se rangeant à l'avis de la France, refusèrent au khédive l'autorisation de contracter sous leur garantie collective un emprunt de 225 millions : c'était un échec pour le gouvernement britannique, qui se voyait rappeler en même temps le principe de l'intervention européenne. Enfin, dans une circulaire du 15 janvier 1885, Jules Ferry soumit des contre-propositions à l'Allemagne, la Russie, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, et, le 17 mars 1885 (3), une « déclaration » britannique fit connaître que les six puissances et la Turquie s'étaient mises d'accord pour la réunion à Paris d'une commission chargée de préparer et rédiger un acte conventionnel établissant un régime définitif destiné à garantir, en tout temps et à toutes les puissances le libre usage du canal de Suez. L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Russie, la Turquie, l'Espagne et les Pays-Bas y furent représentés par un délégué ayant voix délibérative, l'Égypte par un délégué ayant seulement voix consultative.

Le 30 mars, dans la matinée, Jules Ferry présida la séance d'ouverture : l'après-midi, il était renversé sur la question du Tonkin.

La politique coloniale. — C'est surtout sa politique coloniale qui valut à Jules Ferry les plus violentes attaques, mais c'est pour la réaliser et la défendre qu'il fit preuve de la plus inlassable ténacité. Il sut grouper autour de lui, pour la réalisation de son dessein, une majorité qui le soutint pendant deux ans et ne se détacha brusquement de lui qu'au vu d'un télégramme pessimiste sur notre situation militaire en Indo-Chine.

Lorsque Ferry revint à la présidence du conseil, l'heure était venue pour les hommes qui présidaient aux destinées du pays de prendre une décision grosse de conséquences pour l'avenir. Convenait-il, maintenant que le relèvement de la France paraissait assuré, de persister dans une attitude de recueillement et d'attente, ou bien de favoriser le rayonnement de notre civilisation dans le monde ? Etait-il d'un intérêt pressant, alors que le protectionnisme l'emportait en Europe, d'ouvrir des débouchés nouveaux à notre industrie, à notre commerce, particulièrement menacé par la concurrence allemande et américaine ? Etait-il d'une politique prudente de nous réserver, sur les grandes routes maritimes, des points d'appui et des centres d'influence, alors que la politique mondiale allait visiblement se substituer à la politique proprement européenne ?

Avec cet esprit de décision qui était sa qualité dominante, Ferry rejeta la politique d'abstention. Il n'avait pas voulu, en 1881, qu'une influence étrangère s'établît aux flancs de l'Algérie et que la Méditerranée devînt un lac italien : il ne voulut pas davantage que l'Angleterre et l'Allemagne s'établissent à Madagascar et dans l'Indo-Chine occidentale, ni que la France se désintéressât du partage des terres vacantes en Afrique. Il résolut d'interrompre partout la prescription de nos droits historiques, d'en tirer tous les avantages qui y étaient en germe et d'achever la reconstitution de notre empire colonial inauguré en 1830 par la conquête d'Alger. Lorsqu'il tomba du pouvoir en 1885, il avait fait de la France une grande puissance asiatique, préparé la conquête de Madagascar et obtenu de la conférence de Berlin la ratification de l'œuvre de Brazza dans l'Afrique équatoriale. Comme il voulait aussi que la France reprît l'habitude de l'action sans pour cela provoquer de complications européennes, le besoin d'expansion qui s'était emparé de l'Europe servit à souhait ses desseins.

La France, disait-il, ne peut pas être seulement un pays libre ; elle doit être aussi un grand pays, exerçant sur les destinées de l'Europe toute l'influence qui lui appartient, répandant cette influence sur le monde et portant partout où elle le peut sa langue, ses mœurs, son drapeau, ses armes, son génie.

Les colonies sont, pour les pays riches, un placement des plus avantageux.

Regardez la carte du monde, et dites-moi si les étapes de l'Indo-Chine, de Madagascar, de la Tunisie, ne sont pas des étapes nécessaires pour la sûreté de notre navigation ? Ce n'est pas dans la Méditerranée ni dans la Manche que se livrerait la bataille décisive ; et Marseille et Toulon seraient non moins efficacement défendus dans les mers de Chine que dans la Méditerranée.

L'histoire de la « plus grande France » étant dans cet ouvrage l'objet d'un exposé spécial (1), nous ne nous occuperons ici que du contre-coup de la politique coloniale sur la politique intérieure.

Jules Ferry n'a pas fait naître l'affaire du Tonkin, conséquence de l'occupation de la Cochinchine, et, la première fois qu'il eut à s'en occuper, il se trouva en présence du traité de 1874 entre la République française et l'Annam. La Chine protesta contre ce traité, affirmant que la cour de Hué était vassale et tributaire du Céleste Empire, et, en 1880-1881 son ministre en France, le « marquis » Tseng, revendiqua des droits que le Tsong-li-Yamen s'était abstenu de faire valoir lorsque le traité de 1874 lui avait été notifié. Mais pour échapper à notre protectorat, l'empereur d'Annam, Tu Duc, lia sa cause à celle de la Chine, et l'on vit les mandarins et officiers annamites encourager au Tonkin les actes de pillage et de brigandage dirigés contre nos nationaux par les « Pavillons noirs ». Le 13 mars 1883, répondant à une question du comte de Saint-Vallier, le ministre des Affaires étrangères, Challemel-Lacour, [illegible]

(1) Chambre des députés, séance du [illegible] juin 1884. — [illegible] Id., séance du 26 juin 1884.

(2) Le lendemain, 18 mars, fut signée la convention internationale de Londres, relative aux finances égyptiennes.

(1) Voir, deuxième partie, *L'Expansion coloniale*.

résolution du gouvernement de mettre fin à la situation précaire des Français dans le delta du fleuve Rouge, et le commandant Rivière, envoyé dans ce but au Tonkin, dut, attaqué par les Pavillons noirs, s'emparer de la place de Nam-dinh (28 mars). Par 351 voix contre 48, la Chambre vota le 15 mai un crédit de cinq millions et demi, après avoir ajouté au projet un article spécifiant que le gouvernement enverrait au Tonkin un commissaire civil. Cette disposition, écartée par le Sénat, ne fut pas maintenue par la Chambre, qui, le 26 mai, adopta les crédits à l'unanimité de 494 votants, car, dans l'intervalle, Rivière était tombé dans une embuscade en essayant de sortir de Hanoï, où il était bloqué. — Au cours de la discussion de la demande de crédits, Challemel-Lacour avait fait connaître les motifs du rappel de Bourée, notre ministre à Pékin : le traité négocié par ce diplomate organisait au Tonkin le partage du protectorat entre la France et la Chine, solution que le gouvernement considérait comme la pire de toutes.

Ainsi commença l'expédition qui nous rendit finalement maîtres de l'Indo-Chine orientale. Les uns estimaient que l'emploi de la force n'était pas indispensable et que l'action diplomatique suffisait ; les autres pensaient que le gouvernement demeurait dans la limite de ses pouvoirs en faisant respecter *manu militari* un traité voté et accepté par l'Assemblée nationale. Cette dernière opinion était celle de Jules Ferry qui, tout en poursuivant les hostilités, négociait avec le Tsong-li-Yamen l'abandon des prétentions de la Chine sur l'Annam.

L'expédition de Tunisie avait été impopulaire : l'expédition du Tonkin le fut encore davantage, et l'opposition dirigea contre elle des critiques de plus en plus vives à mesure qu'augmentaient les difficultés. Le cabinet eut aisément raison de la première attaque dirigée contre sa politique coloniale : le 10 juillet 1883, la discussion des interpellations Granet (extrême gauche) et Delafosse (droite) fut close par un ordre du jour de confiance dans la « fermeté et la prudence » du gouvernement. Au Sénat, le 21 juillet, le duc de Broglie questionna Challemel-Lacour, reprochant au ministère de violer la constitution aussi bien que le droit des gens.

Nous n'avons point déclaré la guerre à l'Annam, répliqua le ministre des Affaires étrangères... Nous étions au Tonkin depuis longtemps déjà pour y faire valoir, aux termes des traités, nos droits positifs et rétablir la paix. Nous y sommes depuis hier pour une autre cause, pour venger une cruelle injure faite à nos armes... Qu'importe aujourd'hui, en présence d'une pareille tâche, que nous soyons en guerre avec des bandes d'aventuriers sans aveu et des gens perdus, ou avec un gouvernement qui soudoie ces bandes et s'en sert en s'en cachant ? En vérité, je ne pense pas qu'à l'heure qu'il est, ce qui intéresse le Sénat, ce qui intéresse nos soldats, ce qui intéresse l'opinion publique, soit une pareille question.

Après la signature du traité du 25 août 1884, qui établissait notre protectorat sur l'Annam, le ministère fut de nouveau interpellé par Granet, Georges Perin et Clemenceau (30-31 octobre 1883) : Jules Ferry proclama la nécessité pour la France d'une politique dont le but était de « préparer des terrains nouveaux à l'activité, au travail des générations futures », et il présenta notre établissement au Tonkin comme « un placement de bon père de famille qui ne pourra que s'accroître avec les années ». Par 325 voix contre 155, la Chambre adopta l'ordre du jour de confiance présenté, au nom de l'union républicaine et de l'union démocratique, par Paul Bert et Émile Loubet.

En somme, les efforts de l'opposition ne réussirent pas à entamer la majorité et le ministère parut définitivement triompher lorsque fut signé à Tien-Tsin avec la Chine le traité du 11 mai 1884. Mais les attaques redoublèrent d'âpreté après le guet-apens de Bac-Lé, quand les hostilités eurent été ouvertes contre la Chine. Sans parler de ceux qui s'étaient constamment déclarés, par principe, hostiles à la politique d'expansion coloniale, cette politique comptait, pour d'autres motifs, tant dans le parti radical que dans l'opposition de droite, des adversaires résolus, qui accusaient Ferry de compromettre la sécurité du pays en éloignant de la frontière une partie de nos forces militaires, d'affaiblir l'idée de revanche et, conséquemment, de faire le jeu de Bismarck. Ils lui reprochaient d'avoir ouvert les hostilités avec une puissance étrangère sans s'être assuré de l'assentiment préalable du Parlement, au mépris de la loi constitutionnelle, et de suivre une politique qui risquait de nous brouiller avec l'Angleterre, comme la conquête de la Tunisie avait achevé de nous brouiller avec l'Italie. Enfin, parmi ceux qui ne désapprouvaient pas le principe de l'expédition, plus d'un estimait que le gouvernement l'avait mal conduite et condamnait le système des « petits paquets », dont l'envoi successif, plus onéreux en argent et en hommes, était certainement moins efficace que l'envoi, en une seule fois, des forces nécessaires pour en finir.

Cependant, malgré la persistance de l'opposition parlementaire, malgré les violences d'une polémique qui n'épargnait même pas l'honorabilité du président du conseil, celui-ci vit encore, au mois de janvier 1885, ses déclarations approuvées par 280 voix contre 225 : il avait été interpellé par Raoul Duval sur la démission du général Campenon, ministre de la Guerre, partisan d'une action restreinte au delta du fleuve Rouge, alors que le gouvernement voulait au contraire faire occuper le Tonkin jusqu'à la frontière chinoise.

Dès les premiers jours de mars 1885, Lang-Son était pris, Tuyen-Quan débloqué, les « Célestes » et les Pavillons noirs rejetés au delà de la Porte de Chine, l'île de Formose occupée, les forts de Tsing-haï bombardés. Ces succès paraissaient décisifs lorsque, le 25 mars, on apprit à Paris que le général de Négrier avait éprouvé un léger échec devant le camp retranché de Bang-Bo. Le gouvernement, interpellé par Granet, eut une majorité parce qu'il se contenta de l'ordre du jour pur et simple, voté par 259 voix contre 209 ; mais le lendemain même (29 mars) un nouveau télégramme du général Brière de l'Isle décida du sort du cabinet.

Renversement du ministère Jules Ferry (30 mars 1885).

Le 29 mars 1885 au soir, la dépêche suivante était publiée par les journaux et causait une émotion profonde :

Hanoï, 28 mars, 11 h. 30 soir.

Je vous annonce avec douleur que le général de Négrier, grièvement blessé, a été contraint d'évacuer Lang-Son.

Les Chinois, débouchant par grandes masses et sur trois colonnes, ont attaqué avec impétuosité nos positions en avant de Kilua. Le colonel Herbinger, devant cette supériorité numérique et ayant épuisé ses munitions, m'informe qu'il est obligé de rétrograder sur Dong-Song et Than-Moï.

Je concentre tous mes moyens d'action sur les débouchés de Chu et de Kep.

L'ennemi grossit toujours sur le Song-Koï. Quoi qu'il arrive, j'espère pouvoir défendre tout le Delta. Je demande au gouvernement de m'envoyer le plus tôt possible de nouveaux renforts.

BRIÈRE DE L'ISLE.

La Chambre des députés se réunit le lendemain à deux heures pour délibérer sur la situation. Au dehors du Palais-Bourbon une foule énorme manifestait aux cris de : « A bas Ferry ! Démission, Démission ! »

Dès le début de la séance, le président du conseil monta à la tribune, annonça que les troupes allaient rentrer dans le Delta et donna communication des mesures prises d'urgence par le gouvernement.

JULES FERRY. — Dès hier, le gouvernement a arrêté les premières et urgentes mesures que la situation commande.

Il a donné les ordres nécessaires pour expédier immédiatement au Tonkin, en Cochinchine et à Hué de nouveaux bataillons et de nouvelles batteries d'artillerie.

L'ordre a été envoyé à l'amiral Courbet d'organiser le plus tôt possible le blocus du golfe de Petchili. Mais ces mesures sont insuffisantes. Il faut réparer, venger l'échec de Lang-Son.

Il le faut, non seulement pour la possession du Tonkin, pour la sécurité et l'avenir de nos établissements d'Indo-Chine, mais pour notre honneur dans le monde entier.

GEORGES PERIN. — Qui l'a compromis, notre honneur ? (*Bruit. — Interruptions.*)

LE PRÉSIDENT. — Au nom de la France, donnons au pays le spectacle de notre dignité commune ! (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il faut que cet effort décisif, tenté pour la plus juste des causes, soit à la hauteur de toutes les éventualités. Il faut témoigner à la fois et de la résolution inébranlable du pays et de la puissance dont il dispose.

Nous vous demandons de voter pour la guerre de Chine un crédit extraordinaire de 200 millions ; 100 millions pour le ministère de la Guerre, 100 millions pour le ministère de la Marine.

Devant la commission, que nous vous prions de nommer immédiatement dans vos bureaux, nous entrerons dans les détails d'exécution qu'il est impossible de porter à cette tribune. (*Bruit.*)

CLEMENCEAU. — Qui vous croira !

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et pour ne mêler à un débat, qui doit demeurer exclusivement patriotique et national, aucune considération d'ordre secondaire, pour réunir dans un effort commun tous ceux qui, sur quelque banc qu'ils siègent, et à quelque opinion qu'ils appartiennent, font passer avant toutes choses la grandeur du pays et l'honneur du drapeau, nous vous déclarons que nous ne considérons nullement le vote des crédits comme un vote de confiance... (*Exclamations.*)

RIBOT. — Je demande la parole.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... et que si la politique énergique à laquelle nous vous convions est agréée par vous en principe, vous pourrez déterminer librement par un vote ultérieur à quelles mains vous entendez en confier l'exécution. (*Bruit. — Tout de suite !*)



Musée du Luxembourg.

LA RÉUNION G. CLEMENCEAU, PAR J.-F. RAFFAËLLI (1885)

Ce discours avait été haché par les interruptions, malgré que le président, Henri Brisson, eût adjuré ses collègues de conserver le calme nécessaire en d'aussi graves conjonctures : « Au nom de la France qui nous regarde et de l'armée qui nous attend, je vous prie tous de faire silence et de donner au pays le spectacle de notre dignité. »

Jules Ferry est à peine descendu de la tribune que Clemenceau s'élance pour l'y remplacer.

CLEMENCEAU. — Je ne viens pas répondre à M. le président du conseil. Je crois qu'à l'heure actuelle aucun débat ne peut s'établir entre le cabinet qui est sur ces bancs et un député républicain (*Applaudissements à gauche*).

LE COMTE DE MAILLÉ. — Républicain ? Pourquoi cette distinction ?

CLEMENCEAU. — Tout débat est fini entre nous. Nous ne voulons plus vous entendre, nous ne voulons plus discuter avec vous les grands intérêts de la patrie. (*Applaudissements*). Nous ne vous connaissons plus, nous ne voulons plus vous connaître (*Nouveaux applaudissements*).

Sur ce que vous avez dit ou fait jusqu'à cette heure, je veux jeter aujourd'hui le voile de l'oubli. (*Mouvements divers*).

Ce ne sont plus des ministres que j'ai devant moi, ce sont des accusés de haute trahison sur lesquels, s'il subsiste un principe de responsabilité et de justice, la main de la loi ne tardera pas à s'abattre. (*Applaudissements à droite et à gauche*).

Jules Ferry, debout au milieu de l'hémicycle, les bras croisés, calme et comme dédaigneux, écoute ces véhémentes apostrophes. Raoul Duval vient déclarer « qu'il n'est pas possible à des députés français de discuter à l'heure qu'il est avec le ministère qui est encore sur ces bancs ». Alexandre Ribot monte à son tour à la tribune : « A cette heure, vous ne pouvez que vous retirer, dit-il à Ferry ; vous le devez à la Chambre, que vous avez entraînée à votre suite sans lui dire avec assez de franchise où vous la conduisiez. » Et la Chambre qui, la veille encore, à la suite de l'interpellation Granet, avait adopté l'ordre du jour pur et simple, renversait le cabinet par 306 voix contre 149 (1), en votant contre la priorité pour la demande de crédits.

A la fin de la séance, Laisant, de l'extrême gauche, et Delafosse, de la droite, déposèrent une proposition tendant à la mise en accusation du ministère démissionnaire.

Ferry pouvait d'un mot écarter l'orage, puisqu'il était en mesure d'établir que la paix avec la Chine n'était plus qu'une question d'heures et qu'elle fut effectivement signée cinq jours après. Mais il avait promis de ne rien révéler des négociations, et il préféra tomber plutôt que de manquer à sa parole.

Exclu du pouvoir, il continua de revendiquer la responsabilité de sa politique, mais sans acrimonie, sans dépit, sans violence, opposant un silence digne et fier à ceux de ses adversaires que sa chute n'avait pas désarmés. « Lorsqu'il sortait de la Chambre, a raconté Raymond Poincaré, qui débutait alors dans la vie parlementaire, son regard tranquille et sûr croisait, dans la rue, des regards défiants et hostiles ; il était exposé partout aux lazzi et aux injures ; il voyait, suspendues aux kiosques, des caricatures odieuses ; il rentrait chez lui, la tête haute et le pas calme, en homme qui trouve au fond de sa conscience une mâle consolation aux ingratitudes de la foule. Et le lendemain il revenait à la Chambre avec la même indifférence apparente et la même sérénité. De cette impopularité qu'on lui faisait boire ainsi goutte à goutte, il ne lui restait aux lèvres aucune amertume, et lorsqu'il s'adressait à un nouveau venu, comme moi, c'était toujours avec la bonté la plus simple et la plus naturelle. Mais il y avait eu contre lui, aux élections de 1885, un tel déchaînement de haine et de férocité qu'il restait entouré d'une atmosphère de haine et de mensonge et qu'on ne cherchait guère à le déranger dans son isolement. »

On l'avait pendant le siège surnommé « Ferry famine » ; on prétendait le flétrir maintenant du sobriquet de « Ferry le Tonkinois », qui est devenu son plus beau titre de gloire, celui auquel il eût attaché le plus de prix ; car son œuvre en Indo-Chine lui tenait particulièrement au cœur, et il éprouva la joie la plus émue lorsque, au plus fort de son impopularité, les Français d'Asie le choisirent à la presque unanimité pour les représenter au conseil supérieur des Colonies.

(1) Sur ces votants : La majorité comprenait 86 membres de la droite et 220 républicains ; la minorité ne comprenait que des républicains.

XI. — PREMIER MINISTÈRE BRISSON [1885] (1).

Le président de la Chambre, Henri BRISSON (2), accepta de former un ministère, mais seulement après l'échec des tentatives de Freycinet et de Constans pour constituer le nouveau cabinet. Il prit le portefeuille de la Justice et décida Freycinet à entrer dans la combinaison comme ministre des Affaires étrangères. Charles Floquet, de la gauche radicale, fut élu président de la Chambre des députés.

Phot. Pierre Petit

Henri Brisson.

Le ministère, composé de modérés et de radicaux, se présenta comme un gouvernement « de concentration et d'union » des forces républicaines.

Affaires coloniales. Rejet de la proposition de mise en accusation du ministère Ferry. — Les nouvelles venues du Tonkin étaient de plus en plus rassurantes. Henri Brisson ne s'en déclara pas moins résolu à exiger de la Chine, au besoin par la force, l'exécution de la convention de Tien-Tsin du 11 mai 1884, et, s'étant engagé à ne pas modifier le caractère de notre intervention sans le consentement préalable du Parlement, il obtint le vote des 150 millions qui avaient été refusés à son prédécesseur. Il n'eut pas, d'ailleurs, à les utiliser, les préliminaires de paix avec la Chine ayant été signés dès le 4 avril (3).

Les crédits de 12 millions demandés pour Madagascar furent également votés. Jules Ferry, intervenant dans le débat, plaida avec éloquence la cause de l'expansion coloniale (28 juillet), et le président du conseil vint déclarer qu' « au delà des questions de chiffres, de commerce et de statistique », dont il ne méconnaissait pas l'importance, il y avait, « pour un peuple, des questions de puissance et d'honneur ».

C'est sur ce terrain, continua-t-il, que nous nous sommes placés dès le début de notre ministère. Et, en vérité, si nous avions voulu faire autre chose, est-ce que nous aurions trouvé dans cette Chambre quelqu'un pour soutenir une politique d'abandon ?

Eh bien, nous ne sommes là pour la politique d'abandon, ni pour la politique d'aventures, ni pour la politique de conquêtes, nous sommes pour la politique de conservation du patrimoine national.

(1) **Premier ministère Brisson (6 avril 1885 — 7 janvier 1886).** — *Présidence du conseil et Justice*, Henri Brisson ; *Affaires étrangères*, Ch. de Freycinet ; *Intérieur*, Allain-Targé ; *Finances*, Clamageran, puis (16 avril) Sadi Carnot ; *Guerre*, général Campenon ; *Marine et Colonies*, contre-amiral Galiber ; *Instruction publique, Beaux-Arts et Cultes*, René Goblet ; *Travaux publics*, Sadi Carnot, puis (16 avril) Demôle ; *Commerce*, Pierre Legrand, puis (9 novembre) Lucien Dautresme ; *Agriculture*, Hervé-Mangon, puis (9 novembre) Gomot ; *Postes et Télégraphes*, Sarrien.

Sous-secrétaires d'État : *Guerre*, Godefroy Cavaignac (18 avril) ; *Finances*, Alfred Hérault (23 avril) ; *Marine et Colonies*, Armand Rousseau (28 avril).

(2) Eugène-Henri BRISSON, né à Bourges le 31 juillet 1835, mort à Paris le 13 avril 1912. Son père, avoué à la cour d'appel et ami de Michel de Bourges, était un républicain militant. Inscrit au barreau de Paris en 1859, il collabora aux journaux républicains, fonda en 1868 la *Revue politique* que le gouvernement supprima après un an de publication, et dirigea contre l'Empire une opposition très vive. Son influence était considérable dans les loges maçonniques. Après le 4-Septembre, il fut nommé par le gouvernement de la Défense nationale adjoint au maire de Paris, fonctions qu'il résigna après le 31 octobre, parce qu'il n'avait pu obtenir du gouvernement la convocation d'un conseil municipal qui, selon lui, eût prévenu l'explosion de la Commune. A l'Assemblée nationale, il présida le groupe de l'extrême gauche. Il fut un des premiers à déposer (13 septembre 1871), en faveur des insurgés de 1871, une demande d'amnistie que la gauche modérée repoussa comme prématurée.

Il fut l'un des organisateurs les plus actifs de la troisième République et l'un des défenseurs les plus vigilants de la politique de laïcisation. En 1874, il revendiqua pour l'État le droit exclusif de conférer les grades universitaires. Il fut élu député du X[e] arrondissement de Paris, après la séparation de l'Assemblée nationale, et réélu en 1877 avec les 363. Chargé de rédiger, au nom de la commission d'enquête, le rapport général sur les actes des ministères Broglie-Fourtou et Rochebouët, il conclut à la mise en accusation (voir p. 86). Brisson, nommé bientôt président de la commission du budget, remplaça Gambetta au fauteuil présidentiel en novembre 1881. Il était, à ce moment, le chef incontesté de la gauche radicale [illegible] il prit à deux reprises le pouvoir, en 1885 et en 1898, chaque fois dans des conditions particulièrement difficiles.

(3) Le traité définitif fut signé à Tien-Tsin, le 9 juin 1885. — Voir [illegible] partie, *l'Expansion coloniale*.

Les députés Delafosse et Laisant avaient repris leur proposition tendant à la mise en accusation du ministère Ferry. Au nom de la troisième commission d'initiative parlementaire, le rapporteur, Gomot, conclut au rejet d'une mesure qui ne lui paraissait justifiée ni par les fautes commises dans la conduite d'une expédition qui, malgré tout, avait été glorieuse et utile pour le pays, ni par la violation de la constitution, puisque le Sénat et la Chambre avaient, à de fortes majorités, couvert la conduite du gouvernement : ces conclusions, désapprouvées par un petit nombre des membres de la commission, furent votées, le 4 juin, par 305 voix contre 141. Mais la politique d'expansion coloniale paraissait abandonnée : on revenait à la politique continentale, et le président du conseil disait qu'il fallait à la France la paix dans la dignité, « la paix assurée par une solide armée défensive ».

Mort et funérailles de Victor Hugo. Désaffectation du Panthéon. La mort de Victor Hugo, le 22 mai 1885, fut vraiment un deuil public. Sa longue carrière avait fait de lui le poète par excellence du XIXe siècle et, par ses variations mêmes, il incarnait deux ou trois générations disparues. « Il fut, écrivait alors Charles de Mazade, l'âme vibrante à tous les souffles, l'écho retentissant de tous les bruits, des enthousiasmes et des colères de son temps, et tout ce qu'il a recueilli, il l'a reproduit, il l'a rendu à ses contemporains avec la profusion extraordinaire d'un des plus puissants artistes de la langue, avec la vigueur d'un génie fait tout entier d'imagination, de force et de volonté. »

Déjà le 26 février 1881, à l'occasion de son 80e anniversaire, cinq cent mille personnes avaient défilé devant le petit hôtel du poète, sur l'avenue d'Eylau, qui reçut, peu de temps après, le nom d'avenue Victor Hugo.

Il s'éteignit, après une lente agonie d'une huitaine de jours, le mercredi 22 mai 1885, à une heure de l'après-midi. Le Sénat et la Chambre des députés levèrent leur séance en signe de deuil et votèrent à l'illustre vieillard des funérailles nationales aux frais du Trésor public. En même temps le gouvernement décréta (1) que les restes de Victor Hugo seraient déposés au Panthéon, préalablement désaffecté.



Phot. ND.

Le corps de Victor Hugo exposé sous l'arc de triomphe.

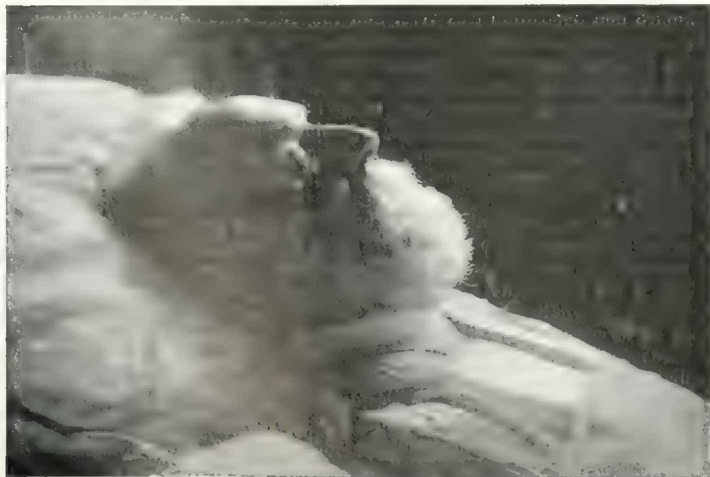
Les funérailles avaient été fixées au 1er juin; la veille au soir, 31 mai, le corps fut déposé sous l'arc de triomphe de l'Étoile, transformé en chapelle ardente, et jusqu'à une heure avancée de la nuit une foule immense défila devant le cercueil, qui avait pour gardes d'honneur une double haie de cuirassiers portant des torches. Aux obsèques, qui se prolongèrent pendant presque toute la journée du 1er juin, assista, on peut le dire, la population parisienne tout entière; car ceux qui ne faisaient pas partie du cortège figuraient dans les rangs des spectateurs, massés depuis l'arc de triomphe jusqu'au Panthéon. Les dernières volontés du poète avaient été formulées dans un testament rédigé dès 1880 : « Je donne 50 000 francs aux pauvres. Je désire être porté au cimetière dans leur corbillard. Je refuse l'oraison de toutes les Églises; je demande une prière à toutes les âmes. Je crois en Dieu. »

Ce fut donc dans un corbillard de la dernière classe, celui-là même, assura-t-on, qui venait de servir à l'enterrement de Jules Vallès, que les restes de l'auteur des *Misérables* suivirent la longue file de chars, aux chevaux empanachés et caparaçonnés, qui portaient d'innombrables couronnes.

Législation pénale : les récidivistes. — Dans un but de défense sociale et afin de purger le territoire métropolitain des individus les plus dangereux, la loi du 27 mai 1885, distinguant entre les délinquants primaires et les récidivistes, institua la *relégation*. Cette peine complémentaire, qui consiste dans l'expatriation et l'internement perpétuel des malfaiteurs d'habitude, est fondée sur une présomption d'incorrigibilité, et les juges doivent la prononcer obligatoirement lorsque les conditions prévues par la loi se trouvent remplies.

Mais à côté de cette disposition, destinée à enrayer les progrès du mal par la répression et par l'élimination des incorrigibles, le législateur en édicta d'autres pour prévenir la récidive par l'amendement du condamné. La loi du 14 août 1885 fit une remarquable application du principe de l'amélioration du délinquant, principe inconnu des rédacteurs du Code pénal de 1810. Elle autorisa la mise en liberté anticipée du condamné, à charge par lui de se conduire honnêtement et sous la condition qu'il achèverait de subir sa peine s'il donnait de nouveaux sujets de plainte; elle institua le patronage des détenus libérés; enfin, elle élargit les conditions d'accès de la réhabilitation. L'initiative de ces mesures avait été prise par le sénateur René Bérenger, qui attacha son nom, quelques années plus tard, à la « loi de sursis ».

Instruction publique. La réorganisation des facultés. — Le moyen âge avait connu des universités puissantes et autonomes; mais, au XVIIIe siècle, leur vitalité avait presque complètement disparu. Le décret du 17 mars 1808, en créant cinq ordres de facultés isolées, dispersées sur tous les points du territoire, préoccupées surtout de la collation des grades, fit une œuvre stérile dont s'émurent sous la monarchie de Juillet Guizot (1) et Cousin, puis en 1870



Phot. [illegible]

Victor Hugo sur son lit de mort.

(1) Par un décret [illegible] 10 avril 1791, l'Assemblée constituante avait décidé que le Panthéon « serait destiné à recevoir les cendres des grands hommes à dater de l'époque de la liberté française ». Un décret du 20 février 1806, qui ne fut pas exécuté parce qu'il ne devait entrer en vigueur qu'après l'achèvement complet de la construction, affecta au culte public l'église Sainte-Geneviève, et une ordonnance du 12 décembre 1821 édicta des dispositions analogues. Mais, dès l'avènement de Louis-Philippe, l'ordonnance du 26 [illegible] 1830 porta que le Panthéon serait rendu à sa destination primitive et légale, que l'inscription *Aux grands hommes la patrie reconnaissante* serait rétablie sur le fronton, et que « les restes des grands hommes qui ont bien mérité de la patrie » y seraient déposés. Rendu au culte, au lendemain du coup d'État, par le décret du 6 décembre 1851, l'édifice fut de nouveau laïcisé par le décret du 26 mai 1885 pour recevoir le corps de Victor Hugo.

(1) Guizot écrivait en 18[illegible] : « On a trop souvent méconnu les différences profondes qui séparent les services dans lesquels il s'agit uniquement de faits matériels, comme la perception des impôts, et les services qui s'appliquent à des faits moraux, comme la propagation des saines études et l'éducation de la jeunesse. Pour les services matériels, la puissance du mécanisme est suffisante; pourvu que chaque rouage exécute sa fonction, la machine marche et le but est atteint. Tout peut se faire avec la simple hiérarchie de l'administration, sans que le corps administratif lui-même ait ce caractère permanent et de vitalité propre qui n'appartient qu'aux fondations. Il n'en est pas de même des services moraux; comme ils sont d'une autre nature, ils ne s'accomplissent aussi qu'à d'autres conditions; il leur faut quelque chose de plus fixe, de plus libre, et, pour ainsi dire, une organisation vivante qui,



Salon Saint Jacques à la Sorbonne, Paris.

L'ÉCOLE NORMALE SE RÉUNISSANT A L'UNIVERSITÉ, PAR A. DEVAMBEZ

(Sur le palier, au centre, MM. LIARD, vice-recteur de l'Académie de Paris, et LAVISSE, directeur de l'École normale supérieure.)

la commission extra-parlementaire instituée pour élaborer un projet de loi sur l'enseignement supérieur. Jules Ferry, en 1883, mit à l'étude la question de la création d'universités s'administrant elles-mêmes, et René Goblet, s'inspirant des résultats de l'enquête ordonnée par Ferry aussi bien que des vues du directeur de l'enseignement supérieur, Louis Liard, entra dans la voie des réformes pratiques en proposant à la signature du chef de l'État trois importants décrets.

Le premier, en date du 25 juillet 1885, organisait la personnalité civile des facultés et écoles d'enseignement supérieur. La loi de l'an XI avait constitué tous les établissements d'instruction publique à l'état de personnes morales : la personnalité civile des facultés n'était donc pas contestée; mais, depuis 1875, on l'avait laissé tomber en désuétude, et les dons et legs faits aux facultés étaient acceptés par le ministre de l'Instruction publique, au nom de l'État. Le décret du 25 juillet 1885 disposa que l'acceptation des libéralités faites par actes entre vifs ou testamentaires au profit des facultés et des écoles d'enseignement supérieur serait autorisée par décret rendu en conseil d'État sur la proposition du ministre de l'Instruction publique, après avis du conseil des professeurs titulaires de la faculté et école et du recteur de l'Académie, et que l'acceptation des dons et legs serait faite par les doyens et directeurs.

Le second décret, portant la même date, autorisait les facultés à recevoir des subventions des départements, des communes et des particuliers. Il organisait, pour les libéralités et les subventions, un budget sur fonds de concours distinct du budget de l'État, administré et géré par les facultés elles-mêmes. Les ressources propres des facultés pourraient être appliquées à des créations de chaires, de cours complémentaires, de conférences, de bourses, à des suppléments de traitement et aux dépenses du matériel.

Le troisième décret (28 décembre 1885), préparé par Louis Liard, instituait un *conseil général des facultés* présidé par le recteur, organe des intérêts communs des facultés d'un même centre en matière d'enseignement, délibérant sur les projets de budget de chaque faculté et sur les comptes administratifs des doyens, exerçant la juridiction disciplinaire sur les étudiants. En même temps, il était constitué une *assemblée de la faculté* et un *conseil général de la faculté*.

L'*assemblée*, composée des professeurs titulaires, des agrégés chargés d'un enseignement et de la direction de travaux pratiques, des chargés de cours et des maîtres de conférences, délibérerait sur toutes les questions se rapportant à l'enseignement de la faculté. Le *conseil général*, composé seulement des professeurs titulaires, délibérerait sur l'acceptation des dons, legs et subventions, sur l'emploi des revenus de la faculté, sur le budget ordinaire, sur les comptes administratifs du doyen, sur l'exercice des actions en justice; il donnerait son avis sur les déclarations de vacances des chaires; il présenterait une liste de candidats pour chaque chaire vacante; il ferait les règlements destinés à assurer l'assiduité des étudiants; il statuerait sur les affaires de scolarité. Tout membre de l'assemblée et du conseil aurait le droit d'émettre des vœux. Le doyen, nommé par le ministre pour trois ans, sur une double liste de deux candidats présentée d'une part par l'assemblée de la faculté, de l'autre par le conseil général, serait assisté, dans l'exercice de ses fonctions, par l'un des deux représentants de la faculté au conseil général, désigné par le ministre. Il représenterait la faculté, accepterait les dons et legs, exercerait les actions en justice, présiderait le conseil et l'assemblée, serait chargé de l'administration intérieure et de la police de la faculté, en administrerait les biens propres, préparerait les budgets, engagerait les dépenses conformément aux crédits ouverts, nommerait et révoquerait les appariteurs et gens de service.

Cette organisation nouvelle marquait un premier pas dans la voie de l'autonomie administrative des « académies »; en d'autres termes, elle préparait la reconstitution d'universités qui seraient des centres scientifiques régionaux en même temps que des foyers d'esprit national. Un des maîtres les plus aimés de la jeunesse, Ernest Lavisse, disait à propos de cette transformation à laquelle il a pour sa part beaucoup contribué : « Toute la jeunesse, pendant le temps des études, où elle est réunie, avant la dispersion dans la vie, doit recevoir une flamme qui ne s'éteindra plus. Il faut que chacun de vous, étudiants, par son propre effort, se repliant sur lui-même, éclaire en lui le patriotisme instinctif, et prenne conscience de notre valeur, de notre dignité, de notre raison d'être. Il faut que les milliers de jeunes gens qui, chaque année, entrent dans la nation, y apportent, avec les lumières d'une intelligence cultivée, la foi raisonnée en notre pays; que cette foi, pour preuve de sa sincérité, agisse; qu'elle travaille à entraîner dans un grand courant l'esprit public divisé par des souvenirs différents et par des espérances contradictoires; qu'elle se propose de faire prévaloir notre vieux bon sens sur les formules des sectes politiques, comme il a prévalu, il y a deux cents ans, sur les formules des sectes religieuses; qu'elle avance ainsi l'heure de la réconciliation définitive dans la paix intérieure et dans la liberté. Voilà, messieurs, le but, la fin suprême de l'éducation nationale. »


Phot. E. Pirou
Ernest Lavisse

Les élections législatives de 1885. — C'est au scrutin de liste, rétabli par la loi du 16 juin 1885 (1), que furent nommés les membres de la Chambre des députés aux élections des 4-18 octobre 1885.

Pour assurer à cette consultation du suffrage universel un caractère d'absolue sincérité, Brisson recommanda aux fonctionnaires administratifs des départements d'observer la plus stricte neutralité.

Les républicains ne surent pas tout d'abord s'entendre : il y eut en présence, au premier tour, une liste républicaine et une liste radicale (2). Au contraire les conservateurs, s'abstenant provisoirement de toute opposition constitutionnelle, formèrent une « union conservatrice » pour combattre en commun la politique laïque, financière et coloniale suivie depuis quelques années par les hommes au pouvoir.

Le 4 octobre, 176 conservateurs furent élus, alors que 127 sièges seulement étaient attribués aux républicains, dont plusieurs, parmi les plus notoires, furent mis en échec (3). Au second tour, radicaux et opportunistes firent bloc contre l'opposition, et les

dans certaines limites, se développe, agisse, subsiste par elle-même, et ne puisse pas être détruite et modifiée selon les idées d'un jour ou par un simple acte d'administration. Cette constitution et ce caractère particulier que réclame l'intérêt social pour les services de ce genre, la propriété seule peut les donner. Ce principe est d'une telle vérité que là même où les faits matériels et les faits moraux se mêlent et se confondent, comme dans les hospices par exemple, c'est toujours au moyen de fondations et d'établissements propriétaires que, dans tous les temps et chez tous les peuples, on a cherché à accomplir une œuvre pour laquelle le mécanisme de l'administration ne semblait pas offrir assez de ressources et de garanties. »

(1) **Rétablissement du scrutin de liste.** — Voici les principales dispositions de la loi du 16 juin 1885 :

Art. 2. — Chaque département élit le nombre de députés qui lui est attribué par le tableau annexé à la présente loi, à raison de 1 député par 70 000 habitants, les étrangers non compris. Néanmoins, il sera tenu compte de toute fraction inférieure à 70 000. Chaque département élit au moins 3 députés. Il est attribué 2 députés au territoire de Belfort, 6 à l'Algérie et 10 aux colonies.

Art. 3. — Le département ne forme qu'une seule circonscription.

Art. 4. — Les membres des familles qui ont régné sur la France sont inéligibles à la Chambre des députés.

Art. 5. — Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés; 2° un nombre de suffrages égal au quart du nombre des électeurs inscrits. Au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

(2) Le programme radical, dit « programme de la rue Cadet », comportait la revision, l'impôt sur le revenu, la séparation des Églises et de l'État, la réduction du service militaire rendu obligatoire pour tous, le vote d'une législation du travail. Le « comité central des groupes radicaux socialistes », se séparant de Clemenceau, demanda la suppression de la présidence de la République et du Sénat, l'autonomie communale, l'élection de la magistrature, l'impôt progressif sur le capital et sur le revenu, la revision des contrats ayant aliéné la propriété publique (mines, canaux, etc.). — Parmi les républicains modérés, Léon Say, Barthélemy Saint-Hilaire, etc., répudièrent la politique opportuniste, tandis que d'autres membres du centre gauche, tels qu'Alexandre Ribot, firent cause commune avec le gros du parti républicain.

(3) Les ministres Pierre Legrand, Hervé-Mangon, les sous-secrétaires d'État Alfred Hérault et Rousseau furent battus, et René Goblet ne passa qu'au scrutin de ballotage. Les députés Ribot, Germain, [illegible] eurent le même sort, mais le scrutin de liste fut également fatal [illegible] membres marquants de la droite : Broglie, Fourtou, Caillaux, Decazes, Meaux.

candidats les moins favorisés au premier tour se désistèrent, au scrutin de ballottage, en faveur de ceux qui avaient obtenu le plus grand nombre de voix : grâce à cette tactique, 25 conservateurs seulement furent élus le 18 octobre. Tout compte fait, la nouvelle Chambre se composa de 383 républicains (1) et de 201 conservateurs : la droite y était deux fois plus forte que pendant la précédente législature; la gauche modérée se trouvait réduite de près de 100 voix et les groupes radicaux gagnaient une cinquantaine de sièges.

Le parti conservateur avait obtenu 3 541 384 suffrages, alors qu'il n'en avait réuni aux précédentes élections législatives que 1 789 767 : les voix républicaines étaient tombées de 5 128 442 à 4 327 162.

Les socialistes au Parlement. — Les socialistes envoyés au Parlement y fondèrent, sur l'initiative d'Antide Boyer, un « groupe ouvrier (2) » indépendant de toute école — ce furent les « socialistes indépendants » — et dont le programme comportait les desiderata ci-après :

Liberté individuelle, autonomie communale ; — fédération internationale des peuples et solution par l'arbitrage des différends entre nations; — transformation, dans la mesure des nécessités de la défense nationale, des armées permanentes en milices sédentaires composées de tous les citoyens majeurs; — souveraineté du peuple garantie par le suffrage universel, organisé de façon à respecter le droit des minorités; — émancipation progressive de la femme; — égalité devant le droit civil des enfants naturels et des enfants légitimes; — enseignement intégral, scientifique, professionnel et militaire gratuit pour tous et à tous les degrés; — séparation des Eglises d'avec les administrations publiques, les écoles, les établissements de bienfaisance, etc.; suppression du budget des cultes et des congrégations religieuses; — liberté absolue de penser, parler, écrire, se réunir, s'associer, contracter, travailler, etc.; — transformation des monopoles en services publics gérés par les corporations respectives, sous le contrôle de l'administration; — nationalisation progressive de la propriété dont la jouissance individuelle serait accessible à tous les travailleurs; — réforme du système social, suppression des octrois, des prestations et des contributions indirectes; impôt progressif sur les richesses personnelles et sur les successions; abolition de l'héritage en ligne collatérale; — mise à la charge de l'Etat des établissements publics de bienfaisance, crèches, écoles, caisses de retraites, caisses de secours contre les accidents, etc.

Jules Grévy, par BONNAT.

Démission du ministère Brisson. — La Chambre étant divisée en trois tronçons à peu près égaux, tout gouvernement devenait impossible sans l'accord des groupes républicains, ou plutôt le gouvernement était à la merci d'une coalition de la droite et de l'extrême gauche.

Le vote des crédits demandés pour faire face en 1886 aux dépenses du Tonkin et de Madagascar fut l'occasion d'une bataille parlementaire dont le résultat ne laissa au cabinet aucun doute sur l'autorité dont il disposait.

Une commission de trente-trois membres fut chargée de l'examen du projet : sept commissaires étaient favorables, les vingt-six autres voulaient l'évacuation progressive ou immédiate du Tonkin. La commission, après une enquête approfondie, conclut, par l'organe de Camille Pelletan, au vote d'un simple « crédit de provision » pour l'entretien des troupes. Tandis que des orateurs appartenant aux groupes les plus divers — Jules Delafosse, Raoul Duval, Georges Périn, Frédéric Passy, Clemenceau, Andrieux — défendaient ces conclusions; le président du conseil, Mgr Freppel, Paul Bert, Ballue, le général Campenon, Casimir-Perier, Freycinet les rejetaient au nom de notre dignité comme de notre intérêt, s'attachant à faire ressortir que l'évacuation compromettrait notre prestige en Extrême-Orient et que nos efforts, dont le terme était prochain, bénéficieraient aux puissances européennes, toutes prêtes à s'emparer des positions abandonnées après tant de sacrifices en hommes et en argent.

Les crédits ne furent accordés, le 24 décembre 1885, que par 274 voix contre 270, et encore cette faible majorité n'avait-elle été obtenue que par suite de l'invalidation de 22 députés de la droite et de la vacance de 6 sièges dans le département de la Seine. Le ministère ne pouvait que se retirer, et il se retira, en effet, aussitôt que l'Assemblée nationale eut procédé à l'élection du président de la République.

Réélection de Jules Grévy à la présidence de la République (28 décembre 1885.) — Le mandat de Jules Grévy devant expirer le 30 janvier 1886, il y avait lieu, aux termes de l'article 3 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, de procéder, un mois auparavant, à l'élection de son successeur ou à sa propre réélection.

Le Congrès se réunit à Versailles sous la présidence de Le Royer, président du Sénat. La droite et quelques membres de l'extrême gauche tentèrent vainement de sortir des limites de l'ordre du jour et, pendant une demi-heure, le tapage fut tel que la séance dut être suspendue.

Sur 589 votants, Jules Grévy obtint 457 voix (1) et fut proclamé président de la République pour une nouvelle période de sept ans à partir du 30 janvier 1886.

XII. — TROISIÈME MINISTÈRE FREYCINET (1886) (2).

Freycinet crut pouvoir réunir une majorité en demandant un appoint de voix à la gauche radicale et à l'extrême gauche. Il forma

(1) Les républicains furent principalement élus dans les départements de l'Est et du Midi, [illegible]. La droite comprenait [illegible].

(2) Le « groupe ouvrier », fut d'abord composé de Basly, Antide Boyer, Brialou, Camélinat, Numa Gilly, Clovis Hugues, Planteau, Prudon, auxquels se joignirent Calvinhac, Laguerre, [illegible], Michelin, de Susini, [illegible], Benoît Malon et Fournière [illegible]. — Le 1er janvier 1886, Benoît Malon fonda la *Revue socialiste* dont il voulait faire [illegible] la tribune des indépendants. [illegible] la *Société d'économie sociale*, qui, suivant Malon, [illegible] socialisme ce que la Société d'économie politique est à l'orthodoxie [illegible], à l'optimisme bourgeois conservateur ».

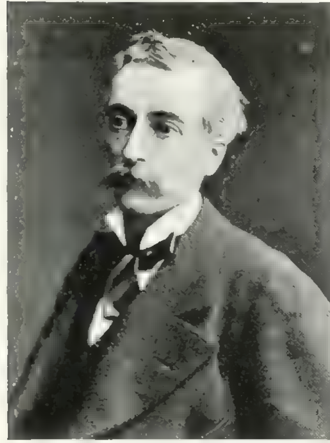
(1) Le résultat du scrutin fut le suivant : nombre des votants, 589; bulletins blancs ou nuls, 13; suffrages exprimés, 576; majorité absolue, 289.

Jules Grévy obtint 457 voix; Henri Brisson, 68 voix; Freycinet, 14 voix; Anatole de La Forge, 10 voix. 27 voix se répartirent sur diverses autres personnalités politiques.

(2) **Troisième ministère Freycinet (7 janv. 1886 — 3 déc. 1886).** — *Présidence du conseil et Affaires étrangères*, Ch. de Freycinet; *Justice*, Demôle; *Intérieur*, Sarrien (nommé le 15 janvier 1886); *Finances*, Sadi Carnot; *Guerre*, général Boulanger; *Marine et Colonies*, contre-amiral Aube; *Instruction publique, Beaux-Arts et Cultes*, René Goblet; *Travaux publics*, Baïhaut, puis (4 novembre 1886) Édouard Millaud; *Commerce et Industrie*, Édouard Lockroy; *Agriculture*, Jules Develle; *Postes et Télégraphes*, Granet.

Sous-secrétaires d'État : *Beaux-Arts*, Edmond Turquet (7 janvier 1886); *Finances*, Peytral (15 janvier); *Marine et Colonies*, A. de La Porte (15 janvier); *Intérieur*, Bernard (du Doubs) (15 janvier).


Phot. Pierre Petit
Develle.


Phot Nadar
Édouard Lockroy.


Phot. Pierre Petit.
Contre-amiral Aube.


Demôle.

donc un cabinet où Sadi Carnot, Baïhaut, Demôle et Develle, représentaient la gauche modérée; Goblet, Sarrien, Granet, Lockroy, la nuance radicale. Les sous-secrétaires d'État appartenaient également à la gauche radicale ou à l'extrême gauche. Le général Boulanger, qui passait pour le protégé de Clemenceau, reçut le portefeuille de la Guerre, et l'amiral Aube celui de la Marine.

Dans sa déclaration du 17 janvier, le gouvernement annonçait sa résolution de sévir contre les fonctionnaires ouvertement hostiles aux institutions républicaines, et, s'adressant aux ministres du culte catholique : « L'intervention du clergé dans nos luttes politiques, disait-il, et récemment encore dans les élections, est pour tous les esprits sages un sujet de sérieuses préoccupations. Chacun a compris qu'une telle situation ne saurait se perpétuer et que le grave problème de la séparation des Églises et de l'État ne tarderait pas à s'imposer irrésistiblement. » Le gouvernement s'engageait en outre à rétablir l'équilibre financier sans recourir à l'emprunt ni à l'impôt, à supprimer le budget sur ressources extraordinaires, à « préparer avec maturité pour les budgets suivants, les réformes que notre état social et économique pouvait rendre nécessaires dans notre législation fiscale ».

Sur la politique extérieure, et coloniale la déclaration ministérielle s'expliquait comme suit :

« Il est un point sur lequel le suffrage universel se soit exprimé sans équivoque, c'est sur la direction à donner à nos affaires extérieures. Il entend que la France ait une politique digne et pacifique et qu'elle concentre ses forces sur le continent, pour être respectée de tous sans être une menace pour personne. Il ne veut plus de ces expéditions lointaines qui sont pour le pays une source de sacrifices, dont la compensation n'apparaît pas toujours clairement.

Il sait, d'ailleurs, que les colonies ne prospèrent que lorsque la métropole est puissante, et que les bonnes finances sont la première condition d'un commerce florissant.

Soucieux du bon renom de la France, nous conformant aux décisions du Parlement, nous conserverons les possessions récemment acquises, nous nous [illegible] le meilleur parti possible, en limitant les sacrifices, [illegible] ce qui est strictement indispensable. »

L'amnistie. — Freycinet avait inauguré son retour aux affaires en faisant signer au chef de l'État un décret graciant Louise Michel, le prince Kropotkine et quelques autres détenus.

Rochefort et onze de ses collègues demandèrent à la Chambre d'amnistier en outre ceux auxquels il avait été fait remise du reste de leur peine, et, malgré les efforts de Goblet, l'urgence fut déclarée à 3 voix de majorité, la droite ayant appuyé une proposition qui étendait le bénéfice de l'amnistie aux délits électoraux (21 janvier). Mais ces délits ayant été ultérieurement distraits de la proposition initiale, les conservateurs ne voulurent plus d'une amnistie qui s'appliquerait seulement aux anarchistes, et, par 335 voix contre 111, la Chambre refusa de passer à la discussion des articles (6 février). Rochefort donna sa démission de député de la Seine : « Je ne suis malheureusement plus d'âge, disait-il dans sa lettre au président de la Chambre, à perdre quatre ans dans des luttes où je me vois destiné à être perpétuellement battu. »

La grève de Decazeville. — Le 26 janvier 1886 éclata dans l'Aveyron une grève à laquelle prirent part environ 2000 mineurs et dont le début fut marqué par l'assassinat de Watrin, sous-directeur des mines et forges de Decazeville. Les ouvriers accusaient cet ingénieur, qu'ils détestaient personnellement, de les traiter avec dureté, de réduire arbitrairement leurs salaires et d'être le directeur d'une société de consommation à laquelle ils étaient forcés de se fournir; sur ce dernier point, leurs plaintes trouvaient un écho complaisant chez les petits commerçants de Decazeville, à qui la création de la société de consommation avait porté préjudice.

Les grévistes formulaient ainsi leurs réclamations : 1° fixation à 5 francs du minimum de la journée de l'ouvrier mineur, piqueur ou boiseur; 2° à 3 fr. 75, au lieu de 3 fr. 50, celle de l'ouvrier remblayeur ou rouleur du fond; 3° réduction des heures de travail; 4° rembauchage des ouvriers renvoyés au sujet de la grève de 1878; 5° promesse de ne pas inquiéter les délégués actuels; 6° payement par quinzaine; 7° démission immédiate de Watrin. Or, ce fut précisément ce dernier qui eut à discuter avec les délégués des mineurs et, lorsqu'il eut déclaré qu'il n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour leur donner satisfaction, il dut, devant les menaces de la foule, se réfugier dans un bâtiment de la compagnie, où il fut poursuivi. Croyant pouvoir répondre de la tranquillité publique, le maire, Cayrade, n'avait pas accepté le concours des gendarmes venus pour se mettre à sa disposition. Voyant en danger les jours de Watrin, il essaya vainement, avec l'ingénieur en chef Laur, de protéger le malheureux, qui, bientôt blessé à la tête, lancé par la fenêtre, foulé aux pieds, expira au bout de quelques heures (1). Dans un meeting tenu à Paris, trois députés ouvriers Basly, Camélinat et Antide Boyer qualifièrent les grévistes de justiciers, et Basly, interpellant le gouvernement :

Le 14 juillet 1789, s'écria-t-il, n'a-t-il pas été illustré par l'exécution des tyrans et des affameurs comme Flesselles, Foulon, Berthier et des boulangers accapareurs? On a promené leurs têtes au bout d'une pique, et cela n'a pas empêché la Chambre précédente d'ériger cette date révolutionnaire en fête nationale. Où est la différence avec ce qui s'est passé à Decazeville?

Par 287 voix contre 182, la Chambre vota (11 février) un ordre du jour de confiance au gouvernement, dont l'intervention avait assuré

(1) Ce drame terrible eut son dénouement devant la cour d'assises de la Dordogne. Sur dix prévenus de complicité dans l'assassinat de Watrin, quatre furent condamnés à des peines variant de [illegible] ans de travaux forcés à [illegible] ans de réclusion.


Decazeville : Réunion de grévistes présidée par le député [illegible]

la reprise du travail. Mais la compagnie publia de nouveaux tarifs qui, au dire des mineurs, entraînaient un abaissement des salaires en vigueur avant le 26 janvier précédent, et elle se refusa à déplacer l'ingénieur Blazy.

Cette fois la grève devint générale et s'étendit jusqu'à Firminy. Le gouvernement, interpellé le 11 mars, le 10 avril et le 29 mai, promit d'« introduire dans la législation des mines les améliorations nécessaires ». Le conseil municipal de Paris vota un crédit de 10000 francs pour les victimes du chômage, et les députés Basly, Camélinat, Boyer, Clovis Hugues vinrent donner leur appui aux grévistes. L'agitation fut bientôt à son comble. Ernest Roche, rédacteur à l'*Intransigeant*, et Duc-Quercy, correspondant du *Cri du peuple*, furent arrêtés et condamnés par le tribunal correctionnel de Villefranche à 15 mois de prison pour atteinte à la liberté du travail (avril 1886). A Paris, à la suite d'un meeting tenu le 3 juin au théâtre du Château-d'Eau, Jules Guesde, Louise Michel et le docteur Susini comparurent devant la cour d'assises de la Seine, sous l'inculpation de provocation au meurtre et au pillage (1).

Cependant le gouvernement, qui négociait avec la compagnie, obtint une augmentation de salaire de 0 fr. 10 par benne de charbon extrait. Cette concession fut portée le 11 juin, par voie d'affiche, à la connaissance des mineurs et, dès le lendemain, la grève était terminée : elle durait depuis 108 jours (2).

L'exil des princes. — Après la mort du comte de Chambord, le comte de Paris se départit de son attitude réservée pour faire acte de prétendant et œuvre de propagande; il reçut au château d'Eu des hommes politiques et des délégations, et, à la veille des élections de 1885, les comités royalistes redoublèrent d'activité.

Le 4 février 1886, au cours de la discussion d'une pétition relative à l'emploi du produit de la vente des diamants de la couronne (3), le



Phot. ND.

Le château d'Eu.

comte de Lanjuinais s'exprima en ces termes : « Nous n'attachons pas une grande importance à la conservation des diamants de la couronne, et lorsque dans un avenir prochain, je l'espère, la France pourra se débarrasser de la République... » Interrompu par les protestations de la gauche, applaudi par la droite, le comte de Lanjuinais fut rappelé à l'ordre; mais au vœu qu'il avait exprimé répondit le dépôt de deux propositions : la proposition Duché, qui tendait à remettre en vigueur les lois des 10 avril 1832 et 26 mai 1848 concernant « la famille Bonaparte et les princes de la maison de Bourbon » : la proposition Rivet, qui tendait à autoriser le gouvernement à bannir par décret les membres de ces familles. A la demande du gouvernement, elles furent rejetées l'une et l'autre (4 mars 1886).

Le pays, avait déclaré le président du conseil, peut attendre que des circonstances plus pressantes justifient des mesures comme celle qui est proposée aujourd'hui. Si ces circonstances venaient à se présenter, je l'ai dit en commençant et je le répète en terminant, la vigilance et l'énergie du gouvernement seraient à la hauteur de la situation. Nous serions les premiers, croyez-le bien, à venir ici, poussés par le sentiment de nos devoirs, vous proposer les mesures commandées par l'intérêt supérieur de la République.

Le 15 mai 1886, à l'occasion du mariage de sa fille Amélie avec le prince royal du Portugal, le comte de Paris donna dans les salons de l'hôtel Galliera une réception solennelle à laquelle il convia les représentants des puissances étrangères, qui d'ailleurs s'abstinrent d'y paraître. En rendant compte de cette fête, un journal de droite affirma qu'on eût trouvé, rue de Varenne, le personnel complet d'un grand gouvernement avec ses princes, ses diplomates, ses pairs, ses députés, et que le comte de Paris « saurait passer du silence à l'action quand il verrait l'heure venue ».

Dès le 25 mai, la majorité républicaine vota la prise en considération d'une proposition Paul Bert, Cantagrel, Tony Révillon, etc., aux termes de laquelle des indemnités viagères seraient accordées, à titre de récompense nationale, aux survivants des blessés de février 1848 (1); puis, le surlendemain, le garde des sceaux Demôle déposa un projet de loi tendant à permettre au gouvernement, dans le but de faire respecter de tous les lois constitutionnelles, d'interdire, par arrêté du ministre de l'Intérieur pris en conseil, le territoire de la République aux membres des familles ayant régné en France ; l'infraction serait punie de deux à cinq ans d'emprisonnement, après quoi le condamné serait reconduit à la frontière.

Le projet fut aussitôt renvoyé à une commission de onze membres, dont cinq se déclarèrent opposés à toute loi d'exception. Freycinet aurait voulu frapper seulement les princes qui avaient fait acte de prétendant, mais plusieurs membres du cabinet, Lockroy, Granet, le général Boulanger, l'amiral Aube, étaient partisans d'une mesure générale et immédiate. Il ne fallut rien moins que la haute intervention de Grévy pour empêcher une dislocation du ministère.

La commission chercha un terrain de conciliation et le trouva dans une proposition Brousse, frappant seulement les chefs des maisons

(1) Ils furent acquittés par le jury (2[illegible] septembre 1886).

(2) **L'affaire de Châteauvillain.** — Des incidents d'un autre ordre, mais non moins graves, se produisirent au mois d'avril dans l'Isère. Le propriétaire de la manufacture de poteries de Combe, Giraud, avait fait élever pour ses ouvriers une chapelle particulière, desservie par le vicaire de Châteauvillain. S'appuyant sur la loi de germinal, qui interdisait l'ouverture d'un lieu de culte sans autorisation du gouvernement, le préfet invita Giraud à se mettre en règle avec la loi, mais celui-ci ne tint pas compte de l'avertissement, et le commissaire de police, envoyé pour apposer les scellés sur la porte de la chapelle, dut se retirer au bruit du tocsin. Lorsqu'il revint, quelques heures plus tard, accompagné du sous-préfet de la Tour-du-Pin, de quelques gendarmes et d'un serrurier, il trouva fermée la porte d'entrée derrière laquelle se tenaient le directeur Fischer, avec le curé Guillaud et le vicaire de Châteauvillain, l'abbé Révol, les sœurs, des ouvrières munies de bâtons. A la première sommation, Fischer répondit que, si l'on essayait d'entrer, il ferait feu. Le serrurier ne pouvant parvenir à forcer la porte principale, on en trouva une autre, en bois, qui offrit moins de résistance. Des détonations ayant retenti, les gendarmes reçurent l'ordre de faire feu : une balle atteignit Fischer au maxillaire gauche et se logea dans le cou, une autre blessa à la cuisse une ouvrière âgée de seize ans. Une seconde ouvrière, Henriette Bonnevie, jeta à la figure du gendarme Bonnieux le contenu d'un vase spécial : le gendarme, se croyant vitriolé, tira un coup de revolver, et Henriette Bonnevie, frappée d'une balle au poumon, tomba raide morte.

Fischer, le curé, le vicaire, les sœurs et un certain nombre d'ouvrières furent déférés à la police correctionnelle : le tribunal de Bourgoin s'étant déclaré incompétent, ils comparurent devant la cour d'assises de Grenoble (décembre 1886). Le jury rapporta un verdict négatif en ce qui concernait les religieuses, les ouvrières et l'abbé Révol, affirmatif seulement contre Fischer et le curé Guillaud, qui, les circonstances aggravantes ayant été écartées, furent condamnés à 200 francs d'amende.

Le comte de Mun, Keller et Jolibois à la Chambre (13 avril), le duc d'Audiffret-Pasquier et Lucien Brun au Sénat (17 avril) interpellèrent le gouvernement, l'accusant d'avoir commis sans motif un acte de persécution religieuse : « Il y avait entre vous et nous, s'écria le comte de Mun, la croix que vous avez renversée ; il y a maintenant le sang des femmes chrétiennes ; cela ne s'oubliera pas, et cela finira par se payer ! » Le ministre des Cultes, René Goblet, répondit que la voie judiciaire eût été peut-être préférable à la procédure administrative, mais que l'administration était restée dans la légalité et que les agents, du fait de la résistance qu'ils avaient rencontrée, s'étaient trouvés en état de légitime défense. La Chambre vota un ordre du jour de confiance par [illegible] voix contre 18[illegible]; le Sénat l'ordre du jour pur et simple par 18[illegible] voix [illegible].

(3) Proposée à la Chambre par Raspail en 1881, puis par les ministres Jules Ferry et Léon Say en 1882, l'aliénation aux enchères publiques des « joyaux dits de la couronne » fut autorisée par la loi du 10 décembre 1886. Furent exceptés de la vente, en raison de leur caractère historique ou de leur valeur : l'épée militaire, la broche reliquaire, le Régent, un Mazarin, la montre du dey d'Alger, le grand rubis (chimère), dragon, perle et émail, le petit éléphant de Danemark [illegible] de pierres précieuses furent attribuées au Muséum d'histoire naturelle. La couronne impériale, le glaive du dauphin et le glaive de Louis XVIII, objets en or, furent envoyés à la fonte.

(1) La loi accordant des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848, à leurs veuves non remariées, à leurs descendants et ascendants et à leurs orphelins, porte la date du 18 avril 1888.

Au budget de l'État était inscrit, en exécution des lois du 23 juin 1835 et du 8 juillet 1852, un crédit pour « les pensions et indemnités viagères de retraite aux employés de l'ancienne liste civile et du domaine privé du roi Louis-Philippe ».



Pendant le choléra à Toulon (juillet 1884).



Revue des bataillons scolaires (14 juillet 1884).



Remise de la statue de la Liberté (4 juillet 1884).



Guerre du Tonkin : l'assaut de Tuyen-Quan (4 mars 1885).



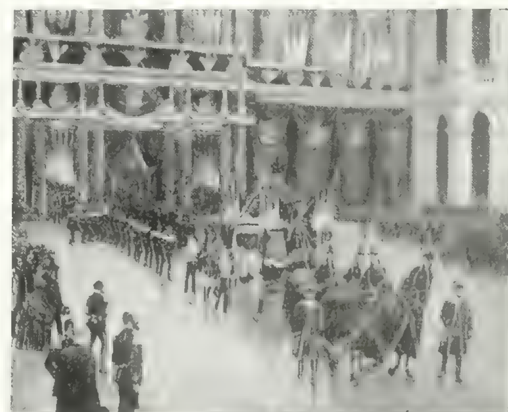
Obsèques de Victor Hugo ; le char des pauvres (1er juin 1885).



Pose de la première pierre du lycée Louis le Grand (mai 1885).



Inoculation du vaccin de la rage.



Funérailles de l'amiral Courbet (11 juin 1885).



Mariage de la princesse Marie d'Orléans à Eu ; le dîner (22 octobre 1885).



Élections de 1885, les [illegible] à la Bourse (20 septembre 1885).

princières et leurs héritiers directs dans l'ordre de primogéniture, et laissant au gouvernement la faculté de bannir les autres membres de ces maisons, s'il le jugeait utile. Le projet, combattu par les conservateurs et, au nom des principes, par une minorité de républicains, fut défendu par Camille Pelletan, Madier de Montjau et Freycinet. Ce dernier représenta les princes, non point comme des conspirateurs, mais comme une force morale entre les mains des ennemis du régime, force qu'il fallait briser si l'on voulait que le gouvernement pût accomplir sa tâche. Son habile discours produisit le plus grand effet sur la Chambre qui, par 315 voix contre 232, vota le projet, modifié par l'amendement Brousse (1).

Le projet fut immédiatement transmis au Sénat, qui le renvoya à une commission de neuf membres, dont six se déclarèrent franchement hostiles. Bérenger, nommé rapporteur, conclut au rejet en invoquant pour les princes le droit commun.

La discussion (21-22 juin) fut très animée. Jules Simon, Léon Renault, Bardoux, manifestèrent la crainte de voir la République s'engager dans la voie des proscriptions. En faveur du projet, on entendit Clamageran, Marcou et Freycinet. Le président du conseil, très habile cette fois encore, demanda le vote des dispositions adoptées par la Chambre comme une nécessité gouvernementale dont il assumait toute la responsabilité. Le Sénat vota l'expulsion par 141 voix contre 107. Immobilisé par une paralysie partielle, le général Faidherbe se fit transporter au Luxembourg pour donner sa voix au gouvernement : l'opposition l'obligea à venir voter à la tribune, où on dut le transporter sur son fauteuil mécanique (22 juin 1886).

La « loi relative aux membres des familles ayant régné en France », promulguée le 22 juin, fut publiée le 23 au *Journal officiel :*

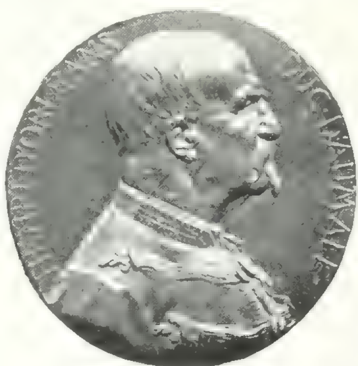
ARTICLE 1er. — Le territoire de la République est et demeure interdit aux chefs des familles ayant régné sur la France et à leurs héritiers directs dans l'ordre de primogéniture.

ART. 2. — Le gouvernement est autorisé à interdire le territoire de la République aux membres de ces familles. L'interdiction est prononcée par décret du président de la République, rendu en conseil des ministres.

ART. 3. — Celui qui, en violation de la loi, sera trouvé en France, en Algérie ou dans les colonies, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans. A l'expiration de sa peine il sera reconduit à la frontière.

ART. 4. — Les membres des familles ayant régné en France ne pourront entrer dans les armées de terre ou de mer, ni exercer aucune fonction publique ni aucun mandat électif.

Les princes visés par la loi, c'est-à-dire le comte de Paris et le duc d'Orléans, son fils aîné; le prince Jérôme-Napoléon Bonaparte et le prince Victor-Napoléon Bonaparte, son fils aîné, devaient, par le seul fait de l'insertion de la loi au *Journal officiel,* quitter dans les vingt-quatre heures le territoire français, sans qu'il fût besoin de leur faire aucune signification ni mise en demeure, nul n'étant censé ignorer la loi. Malgré cette disposition législative formelle, Levaillant, directeur de la Sûreté générale au ministère de l'Intérieur, fut chargé par le gouvernement de se rendre auprès des princes, et de leur offrir, s'ils le désiraient, un sursis de quelques jours. Les d'Orléans comme les Napoléons refusèrent.





Médaille commémorative de Chaplain, offerte au duc d'Aumale par l'Institut, à l'occasion de la donation de Chantilly (1887).

Le comte de Paris revenait alors d'Espagne. Il se rendit au château d'Eu, où il fut rejoint par les autres membres de la famille d'Orléans, Mgr Freppel, et de nombreux visiteurs, qui venaient lui apporter l'assurance de leur dévouement. Le 24, il partit pour le Tréport avec la comtesse de Paris, son fils le duc d'Orléans, le duc de Chartres, et s'embarqua pour l'Angleterre, au milieu d'un grand concours de royalistes et aux cris de : « Vive la France! Au revoir! » Le lendemain, les journaux publiaient une protestation datée d'Eu, le 24, et dont voici les principaux passages :

Contraint de quitter le sol de ma patrie, je proteste, au nom du droit, contre la violence qui m'est faite...

On persécute en moi le principe monarchique dont le dépôt m'a été transmis par celui qui l'avait si noblement conservé. On veut séparer de la France le chef de la glorieuse famille qui l'a dirigée pendant neuf siècles dans l'œuvre de son unité nationale et qui, associée au peuple dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, a fondé sa grandeur et sa prospérité. On espère qu'elle a oublié le règne heureux et pacifique de mon aïeul Louis-Philippe, et les jours plus récents où mon frère et mes oncles, après avoir combattu sous son drapeau, servaient loyalement dans les rangs de sa vaillante armée.

Ces calculs seront trompés. Instruite par l'expérience, la France ne se méprendra ni sur la cause ni sur les auteurs des maux dont elle souffre. Elle reconnaîtra que la monarchie, traditionnelle par son principe, moderne par ses institutions, peut seule y porter remède. Seule cette monarchie nationale dont je suis le représentant peut réduire à l'impuissance les hommes de désordre qui menacent le repos du pays, assurer la liberté politique et religieuse, relever l'autorité, refaire la fortune publique. Seule, elle peut donner à notre société démocratique un gouvernement fort, ouvert à tous, supérieur aux partis et dont la stabilité sera pour l'Europe le gage d'une paix durable.

Mon devoir est de travailler sans relâche à cette œuvre de salut. Avec l'aide de Dieu et le concours de tous ceux qui partagent ma foi dans l'avenir, je l'accomplirai. La République a peur ; en me frappant, elle me désigne. — J'ai confiance dans la France. A l'heure décisive, je serai prêt.

De son côté le prince Napoléon avait adressé aux membres de la Chambre une protestation se terminant par un appel à « ce grand et bon peuple de France dont on ne déroute pas longtemps le cœur et le bon sens ».

Par application de l'article 4 de la loi du 22 juin, le ministre de la Guerre raya des contrôles de l'armée le duc d'Aumale, général de division, et le duc de Chartres, colonel du 12e chasseurs, déjà mis en non-activité par retrait d'emploi.

Le duc d'Aumale, en même temps qu'il introduisait un pourvoi devant le Conseil d'État, écrivit au président de la République une lettre ainsi libellée :

Monsieur le président,

Il y a trois ans, sans prétexte, sans précédent, vous m'avez infligé la plus sévère des peines disciplinaires.

J'ai gardé le silence.

Il ne me convenait pas de rompre un lien qui, s'il me retenait dans votre dépendance, me rattachait à l'armée française.

Aujourd'hui, en me faisant rayer des contrôles, vous me dégagez de cette contrainte, mais vous touchez à la charte de l'armée.

Sans tenir compte des titres conquis à la guerre ou garantis par la loi, vos ministres vont frapper, jusque dans le cadre de réserve des armées de terre et de mer, des hommes sans reproche, honorés par leurs services et par un dévouement légendaire à la patrie.

Je laisse à mes conseils le soin de défendre par des arguments de droit une cause qui est celle de tous les officiers.

Quant à moi, doyen de l'état-major général, ayant rempli, en paix comme en guerre, les plus hautes fonctions qu'un soldat puisse exercer, il m'appartient de vous rappeler que les grades militaires sont au-dessus de votre atteinte,

Et je reste

Le général Henri D'ORLÉANS,
duc D'AUMALE.

La réponse à cette lettre hautaine, que le ministre de la Guerre qualifia d'« insolente » à la tribune du Sénat, ne se fit pas attendre. Le lendemain même le *Journal officiel* publiait un décret daté du 13 juillet et interdisant le territoire de la République à « M. Henri d'Orléans, duc d'Aumale ».

Le duc d'Aumale partit aussitôt pour Bruxelles (1). Il présenta au Conseil d'État, en même temps que les ducs de Chartres, de Nemours et d'Alençon, une

(1) Le projet du gouvernement, amendé par Brousse, devint le texte définitif de la loi.

(1) **Donation de Chantilly à l'Institut**. — Le 29 septembre, le président de la commission administrative des cinq classes de l'Institut reçut communication des dispositions testamentaires en date du 3 juin 1884 par lesquelles le duc d'Aumale faisait donation à ce grand corps de son domaine de Chantilly. « Voulant conserver à la France, lisait-on dans le testament, le domaine de Chantilly dans son intégrité, avec ses bois, ses pelouses, ses eaux, ses édifices et tout ce qu'ils contiennent : trophées, tableaux, livres, archives, objets d'art, tout cet ensemble qui forme comme un monument complet et varié de l'art français dans toutes ses branches et de l'histoire de ma patrie à des époques de gloire, j'ai résolu d'en confier le dépôt à un corps illustre qui m'a fait l'honneur de m'appeler dans ses rangs à un double titre, et qui, sans se soustraire aux transformations inévitables des sociétés, échappe à l'esprit de faction, comme aux secousses trop brusques, conservant son indé-

requête, en annulation pour excès de pouvoir, contre les décisions par lesquelles le ministre de la Guerre l'avait rayé des contrôles de l'armée. Le Conseil jugea (arrêt du 20 mai 1887) que le gouvernement n'avait pas excédé les limites de ses pouvoirs, la loi du 22 juin 1886 avait créé une incompatibilité absolue entre la qualité de membre d'une famille ayant régné en France et celle d'officier dans les armées de la République. Par contre, il annula la décision qui avait rayé des contrôles le prince Joachim Murat, la famille Murat n'étant pas de celles que visait l'article 4 de la loi du 22 juin 1886.

Le ministre de la Guerre fut interpellé le 13 juillet par le député Keller, qui lui reprocha d'avoir violé la loi de 1834 sur l'état des officiers. Il répondit que l'officier est incontestablement propriétaire de son grade, mais à la condition de l'avoir obtenu conformément à la loi, c'est-à-dire « après être passé par une école militaire ou en ayant conquis son grade dans les rangs de la troupe, sac au dos ». Or, le duc d'Aumale avait été nommé sous-lieutenant en 1837, c'est-à-dire à quinze ans, et, dès l'âge de vingt et un ans, ayant monté rapidement tous les échelons de la hiérarchie militaire, il était devenu lieutenant général, c'est-à-dire général de division.

> Messieurs, concluait le ministre de la Guerre, le duc d'Aumale, dans la [illegible] président de la République, a parlé de la [illegible] Permettez-moi de vous dire qu'il s'est trompé : c'est [illegible] général [illegible], il a donc voulu dire : [illegible]

Par 315 voix contre 172 l'ordre du jour de confiance fut adopté, et 290 voix contre 175 votèrent l'affichage du discours du général Boulanger.

Au Sénat, 152 voix contre 79 votèrent également un ordre du jour de confiance (15 juillet), après une discussion d'une extrême vivacité. Le général Boulanger venait de monter à la tribune pour répondre à l'éloquent plaidoyer de Chesnelong en faveur des princes et de qualifier d'insolente la lettre du duc d'Aumale au président de la République. « N'insultez pas les absents, c'est une lâcheté ! », s'écria le baron de Lareinty, qui, deux fois rappelé à l'ordre, se mit à la disposition du ministre de la Guerre. Une rencontre eut lieu au parc d'aérostation de Meudon, et les deux adversaires, après avoir échangé une balle sans résultat, se séparèrent après s'être serré la main.

L'incident n'était pas clos. Le général ayant affirmé qu'il ne devait rien au duc d'Aumale, dont il avait été le subordonné comme colonel du 133e de ligne en garnison à Belley, les journaux publièrent des lettres où il se répandait en obséquieuses protestations de dévouement envers l'ancien commandant du 7e corps d'armée, à qui il donnait le titre d'Altesse Royale. « Je serai toujours fier, écrivait-il, d'avoir servi sous un chef tel que vous, et béni soit le jour qui me rappellerait sous vos ordres ! » L'affaire n'aurait eu sans doute aucune suite si Boulanger n'avait eu la malencontreuse inspiration de nier ces lettres, de l'authenticité desquelles il fut obligé de convenir, lorsqu'un ami du duc d'Aumale, Limbourg, en eut donné des reproductions photographiques.

Les partis. L'antisémitisme. Popularité naissante du général Boulanger. — La situation politique est, à ce moment, extrêmement troublée, et, malgré toute son habileté, Freycinet ne réussit pas à constituer une solide majorité de gouvernement. A la Chambre, une partie de l'extrême gauche, avec Clemenceau, est bien disposée pour le cabinet, tandis que Laguerre, Michelin, n'entendent rien abandonner de leur programme. L'*union des gauches* (1) étant numériquement trop faible pour faire vivre le gouvernement, celui-ci est constamment exposé à succomber sous une coalition des radicaux intransigeants et de la droite, solidement unie.

La grève de Decazeville, celle des ouvriers verriers de Vierzon démontrent assez l'intensité de la crise économique qui a suivi le krach de 1882. Le socialisme révolutionnaire est en progrès. Les anarchistes Clément Duval, Didier et Houchard pillent et brûlent à moitié l'hôtel habité rue de Monceau par Madeleine Lemaire (5 octobre 1886).

C'est enfin en 1886 que le publiciste catholique Édouard Drumont s'efforce de provoquer en France une croisade contre les israélites. L'idée fondamentale de son célèbre ouvrage *la France juive* est celle-ci : la société française, jadis si brillante, est à son déclin ; la foi, l'art, l'enthousiasme, le sentiment de l'idéal, l'industrie, le commerce, tout est en passe de périr, et cela par l'influence dissolvante du juif. Seuls bénéficiaires de la Révolution, les israélites, par un vaste système d'exploitation financière, ont tout accaparé, et voilà pourquoi tout meurt. Comme leur puissance a pour origine et pour base l'argent qu'ils ont extorqué aux chrétiens, il faut le leur reprendre au moyen d'une confiscation et tout rentrera dans l'ordre.


Phot. E. Pirou.
Édouard Drumont.

> Le sémite, dit Drumont, est mercantile, cupide, intrigant, subtil, rusé ; l'aryen est enthousiaste, héroïque, chevaleresque, désintéressé, franc, confiant jusqu'à la naïveté. Le sémite est un terrien, ne voyant guère rien au delà de la vie présente ; l'aryen est un fils du ciel, sans cesse préoccupé d'aspirations supérieures. L'un vit dans la réalité, l'autre dans l'idéal. Le sémite est négociant d'instinct ; il a la vocation du trafic, le génie de tout ce qui est échange, de tout ce qui est une occasion de mettre dedans son semblable. Il n'a aucune faculté créatrice ; pas la moindre invention n'a été faite par un sémite. Par contre, il exploite, organise, fait produire à l'invention de l'aryen créateur des bénéfices qu'il garde naturellement pour lui (2).

On voit que jamais peut-être les partis et l'opinion n'ont été plus divisés. On est à la veille d'une crise politique, qu'aggraveront des scandales dont la démission de Jules Grévy sera la conséquence, et la République va subir un assaut plus redoutable que ceux qu'elle a repoussés en 1873 et en 1877 : alors que les tentatives des 24 mai 1873 et 16 mai 1877 avaient été faites par des conservateurs contre la république démocratique, cette fois le régime fondé en 1875 comptera dans ses rangs des adversaires de toute nuance, résolus, les uns à renverser le régime parlementaire, les autres à se servir des événements pour rétablir la monarchie. Les mécontents de droite et de gauche finiront par se grouper autour du ministre de la Guerre, le général Boulanger.

Le général Boulanger. — Fils d'un avoué, Georges-Ernest-Jean-Marie Boulanger naquit à Rennes le 29 avril 1837. Il entra en 1855 à l'Ecole de Saint-Cyr, d'où il sortit comme sous-lieutenant au 1er tirailleurs algériens, et se distingua pendant l'expédition de Kabylie à l'attaque des crêtes des Irdjetes (21 mai 1857). En Italie, sa belle conduite au combat de Robechetto, où un coup de feu l'atteignit en pleine poitrine, lui valut la croix de la Légion d'honneur (17 juin 1859). Après la paix de Villafranca, il revint en Afrique et fut promu lieutenant (28 mars 1860). Bientôt il obtint de s'embarquer pour l'expédition de Cochinchine : de 1861 à 1864, il se fit remarquer par son entrain à la tête de ses hommes, gagna ses épaulettes de capitaine et, à la suite d'un nouveau séjour en Algérie,

[illegible] de France, [illegible] Chantilly, [illegible] avec la bibliothèque et les autres collections artistiques ou historiques que j'y [illegible] L'une clause intéressante concernait les collections artistiques. L'Institut prendrait les dispositions nécessaires pour que les galeries et collections de Chantilly [illegible] Musée Condé [illegible] des facilités de travail et de recherches. Dans un codicille, daté du 14 juillet 1886, c'est-à-dire du jour même où lui était signifiée son expulsion du [illegible]

[illegible] Jules Simon, [illegible] le duc d'Aumale la médaille gravée par Chaplain.

(1) Les modérés avaient substitué cette dénomination à celles d'*union républicaine* et d'*union des* [illegible]

(2) [illegible] *d'un monde.*

fut nommé instructeur à l'école de Saint-Cyr. Il occupait ces fonctions le 15 juillet 1870, jour où il fut nommé chef de bataillon. Il prit part à la défense de Paris, eut à Champigny l'épaule traversée par une balle, et n'en reprit pas moins dès le surlendemain son poste de combat. Colonel du 114e (janvier 1871), il contribua à reprendre Paris sur les fédérés en enlevant l'une des dernières barricades de l'avenue d'Orléans : blessé au bras gauche, il fut deux fois cité à l'ordre du jour de l'armée de Versailles.

Au mois de septembre suivant, la commission de revision des grades reporta sa nomination de lieutenant-colonel à la date du 9 décembre 1871, et ce fut trois ans plus tard, le 15 novembre 1874, qu'il devint colonel du 133e de ligne. Sa promotion au grade de général de brigade est du 19 février 1880 : il n'avait servi jusqu'alors que dans l'infanterie; il voulut connaître les autres armes et il obtint le commandement de la 14e brigade de cavalerie, à Valence. En 1881, il fut envoyé aux États-Unis comme chef de la mission militaire chargée de représenter la France au centenaire de l'indépendance américaine. Au retour il ne garda que peu de temps son commandement de Valence; car, le 16 mai 1882, sur la proposition du général Billot, il fut nommé directeur de l'infanterie au ministère de la Guerre, poste qu'il conserva sous les généraux Campenon et Thibaudin. Il prit alors une part active à de nombreuses réformes : réorganisation de l'école des sous-officiers de Saint-Maixent et de l'école des enfants de troupe; élévation de l'effectif du Prytanée; application de la loi Amédée Le Faure sur la remonte des capitaines; refonte du règlement sur les manœuvres de l'infanterie; simplifications dans l'administration des réserves.



Le général Boulanger, par Debat-Ponsan.

Le 18 février 1884, promu général de division, il fut placé à la tête des troupes d'occupation de la Tunisie, en remplacement du général Logerot; mais, à la suite d'un conflit avec les autorités civiles, au mois de juin 1885, il fut rappelé en France. Lorsque Freycinet forma un cabinet de concentration républicaine, il lui confia le portefeuille de la Guerre.

Le 1er février 1886, le général Boulanger fut appelé à s'expliquer à la tribune sur la permutation qu'il avait ordonnée entre la 9e brigade de cavalerie en garnison à Tours et la 11e brigade en garnison à Nantes-Pontivy. Cette décision avait été prise à la suite d'un article de journal, où l'attitude politique des officiers de la 9e brigade était représentée comme ouvertement hostile à la République; le général Schmitz, commandant le 9e corps d'armée, fut placé hors cadre pour avoir désapprouvé cette mesure dans un télégramme lu, par ordre, aux officiers de la 9e brigade. Questionné par un député de la droite, Gaudin de Villaine, Boulanger revendiqua pour le ministre de la Guerre le droit d'apporter des atténuations au principe de la stabilité des garnisons; puis, reconnaissant que sa décision avait un « côté politique », il donna lecture d'une circulaire aux commandants de corps d'armée, contenant la recommandation suivante :

> On a réservé, jusqu'à ce jour, le [illegible] *[illegible] de la politique* à ceux qui ne craignaient pas d'afficher [illegible] pour l'ordre de choses établi, mais ce reproche n'a jamais été adressé [illegible] à ceux qui faisaient parade de sentiments hostiles [illegible] indigne des uns et des autres. [illegible] il n'en sera tenu par personne. Vous [illegible] rappeler à ceux qui l'oublieraient ce qu'ils doivent au [illegible].

Comme Gaudin de Villaine déclarait laisser « l'armée juge de la réponse de son chef », Boulanger, se tournant vers la droite :

> M. Gaudin de Villaine dit-il, vient de dire qu'il faisait l'armée juge de ce qui venait de se passer. Eh bien, [illegible] l'armée n'aura pas à être juge ; elle n'aura qu'à obéir.

Le 13 mars, à l'occasion de la grève de Decazeville, le ministre de la Guerre eut un nouveau succès de tribune en montrant la force publique et les grévistes vivant en bonne harmonie, et le soldat partageant avec le mineur sa soupe et sa ration de pain. Puis, au mois de juillet, lorsque les princes d'Orléans eurent été rayés des contrôles, il se fit applaudir, on l'a vu, en opposant la « charte de l'armée » à « l'armée de la Charte ».

Le dépôt d'un projet portant réduction de la durée du service militaire égal pour tous, la loi sur l'espionnage, le perfectionnement des moyens propres à fortifier l'armement et la défense nationale (en particulier l'impulsion donnée à la fabrication du fusil Lebel), l'autorisation du port de la barbe dans l'armée, l'ordre de peindre aux trois couleurs les guérites des factionnaires, le droit pour les sous-officiers de porter l'épée, la création de tables de réfectoire pour les soldats, et diverses mesures de détail tendant à assurer à ceux-ci plus de bien-être matériel, lui gagnèrent les sympathies de la troupe, en même temps que son attitude et ses déclarations politiques le faisaient aimer de la foule. Déjà sa popularité est telle que la publication de ses lettres au duc d'Aumale ne réussit pas à l'entamer.

« La revue du 14 juillet, a écrit un de ses partisans, fut, pour les Parisiens, une occasion de connaître la personne du général. Il apparut fièrement campé sur un superbe cheval noir, paraissant jeune, avec sa barbe blonde, son bicorne à plumes blanches sur l'oreille, calme et d'allure vraiment martiale. L'enthousiasme fut indescriptible. C'était le coup de foudre déterminant la passion de la foule pour ce militaire (1). » Le surlendemain, Boulanger procéda à l'inauguration du Cercle national des armées de terre et de mer, précédée d'une retraite aux flambeaux : il fut acclamé sur la place de l'Opéra et dans la rue de la Paix.

Bien qu'il eût alors contre lui l'opposition de droite, un certain nombre de républicains commençaient à trouver son activité trop tapageuse, et, après les manœuvres d'automne, marquées par l'incident du toast de Gornac (2), Arthur Ranc écrivait : « Le général Boulanger a, en ce moment, une rare situation. Il peut beaucoup de bien et beaucoup de mal. C'est le premier ministre de la Guerre populaire. En raison de cette popularité, le ministre de la Guerre peut être une force pour la République. Il peut être aussi un embarras sérieux et un danger, auquel cas il serait vite brisé, non pas sans avoir gravement nui. C'est au général Boulanger de choisir entre les deux voies qui lui sont ouvertes. »

Politique extérieure. Affaires de Grèce. — Le 18 septembre 1885, la principauté de Bulgarie et la Roumélie orientale ayant proclamé l'union personnelle des deux pays sous la souveraineté du prince Alexandre, une vive agitation se produisit en Grèce et dans les provinces revendiquées par l'hellénisme. Les mesures militaires prises par le gouvernement d'Athènes motivèrent une note identique des puissances, et le roi Georges, après avoir invoqué le principe de l'équilibre, insista sur la nécessité, avant de procéder au désarmement même partiel, d'obtenir des garanties sérieuses pour le maintien du *statu quo ante* dans la péninsule des Balkans. L'agitation continuant, les puissances sommèrent vainement la Grèce de cesser la mobilisation de ses forces et lorsque l'attitude de la Chambre, réunie à Athènes au commencement d'avril 1886,

(1) Pierre Denis, *le Mémorial de Saint-Brelade*.

(2) D'après une dépêche insérée dans le journal *le Soleil*, le général, au déjeuner offert à Gornac aux officiers étrangers (16 septembre 1886), avait tenu ce langage belliqueux : « Nous pouvons enfin renoncer à la triste politique défensive; la France doit désormais suivre hautement la politique offensive. » Boulanger démentit formellement le propos et déclara qu'il avait simplement félicité le général Coronat, commandant le 18e corps, d'avoir compris qu'il fallait de plus en plus, dans les manœuvres, revenir à la tactique offensive qui convient absolument au tempérament français.

eût justifié les craintes de l'Europe, les cabinets, ayant inutilement fait tenir au gouvernement grec une nouvelle note, adressèrent un ultimatum au ministre Delyannis, pendant que l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Angleterre, l'Italie et la Russie envoyaient des bâtiments dans la baie de Suda. Antérieurement à la remise de cet ultimatum, le gouvernement français, fidèle aux traditions de sa politique, était intervenu officieusement auprès de Delyannis, par l'intermédiaire de son ministre à Athènes, de Mouy.

La proclamation du blocus de la Grèce par les cinq grandes puissances détermina la retraite du président du conseil, qui donna sa démission et fut remplacé par Tricoupis (21 mai 1886). Pendant la crise, l'escadre internationale s'avança vers les côtes de la Grèce et y établit un blocus « pacifique », dont les intérêts économiques du pays bloqué eurent fort à souffrir. Freycinet avait, au dernier moment, obtenu par persuasion des garanties dont l'Allemagne n'avait pas voulu se contenter; aussi l'escadre ne comprenait-elle aucun bâtiment français.

Malgré l'empressement que mit Tricoupis à obtempérer aux injonctions des puissances, le blocus ne fut levé que le 8 juin, sur la demande officielle de la Porte.

Affaires d'Égypte. Canal de Suez. Négociations franco-anglaises en vue de l'évacuation. — La commission internationale du canal de Suez s'était réunie à Paris le matin même de la chute de Jules Ferry.

Un projet d'arrangement, préparé par le gouvernement français, servit de base aux délibérations d'une sous-commission, dont l'avant-projet fut lu le 6 juin en réunion plénière. Les commissaires tombèrent d'accord sur la plupart des articles : sur les autres, au nombre de quatre, l'Angleterre fit des réserves, et, le 13 juin, la commission s'ajourna, l'entente devant s'établir par des négociations de cabinet à cabinet. La réunion de la commission avait du moins montré à l'Angleterre toute l'Europe unie dans la défense de ses intérêts communs en Égypte.

A la suite d'une convention intervenue le 24 octobre 1885 entre la Porte et l'Angleterre, Moukhtar-pacha et sir Henry Drummond Wolff furent chargés de se rendre en Égypte pour prendre les mesures préliminaires à l'évacuation; ils devaient réorganiser l'armée, rechercher les modifications réalisables dans les limites des firmans, aviser aux moyens propres à pacifier le Soudan et préparer le retrait des troupes britanniques dans un délai convenable. Les deux commissaires ne réussirent pas à se mettre d'accord, Moukhtar insistant pour l'élimination des officiers anglais qui commandaient dans l'armée égyptienne et pour la réoccupation de Dongola (mars 1886).

[illegible], les négociations furent reprises entre la France et l'Angleterre. Avisé par notre ambassadeur à Constantinople que le seul prétexte invoqué par l'Angleterre pour différer le rappel de ses troupes était la crainte de voir une autre puissance occuper le pays, Freycinet télégraphia le 3 septembre au comte de Montebello : « Vous pouvez donner au grand vizir l'assurance très précise que nous n'avons aucune intention d'occuper l'Égypte quand l'Angleterre l'aura quittée. Nous sommes formellement opposés à l'occupation de l'Égypte par une puissance quelconque. » De son côté, lord Salisbury disait le 3 novembre à Waddington : « On se trompe grandement chez vous lorsqu'on croit que nous voulons rester indéfiniment en Égypte; nous ne cherchons que les moyens d'en sortir honorablement. Nous



[illegible]

Lord Salisbury.

sommes décidés à évacuer. Je ne puis préciser davantage, mais je vous promets que, lorsque nous déclarerons l'époque de notre évacuation, nous demanderons à l'Europe de fixer un terme pendant lequel nous aurions le droit de rentrer en Égypte dans des conditions [illegible]. » Tout en négociant avec la Porte, lord Salisbury avait promis de tenir la France au courant des pourparlers : Freycinet prit acte de ces déclarations et accepta les bases du projet britannique (8 novembre).

Loi sur l'organisation de l'enseignement primaire. — La session extraordinaire du Parlement s'ouvrit le 14 octobre et, dès le 18, une interpellation sur la grève de Vierzon compromit l'existence du cabinet. Remis de cette alarme, le gouvernement demanda à la Chambre d'achever la discussion du projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire.

Commencée le 13 novembre 1883 (1), la discussion du projet sur l'organisation de l'enseignement primaire (2) ne se termina que le 29 octobre 1886. La promulgation fut faite dès le lendemain.

« Le centre même et l'intérêt capital de cette loi, avait dit le rapporteur Jules Steeg, est dans la laïcisation du personnel et des conseils de l'enseignement primaire. » Et la discussion porta en effet particulièrement sur la disposition qui devint l'article 17 du texte définitif : « Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est confié à un personnel laïque. » A l'évêque d'Angers, Mgr Freppel, qui s'élevait contre la laïcisation du personnel au nom de la *Déclaration des droits de l'homme*, Paul Bert répliqua que c'était là une conséquence de la laïcisation des programmes et que les congréganistes ne pouvaient enseigner, se trouvant, par l'effet même de leurs vœux et spécialement du vœu d'obéissance, en lutte avec la loi civile toutes les fois qu'elle leur paraissait « en contradiction avec les ordres de leurs chefs ». Au Sénat, le projet fut critiqué par Chesnelong comme menaçant, dans un avenir plus ou moins prochain, les laïques qui font profession de la foi romaine. Le congréganiste, objecta le rapporteur Ferrouillat, n'est pas apte à donner l'instruction civique, qui repose sur des principes qu'il n'admet pas plus que ne l'admettent les supérieurs dont il relève, et il est d'ailleurs sans intérêt pour lui de diriger l'école, puisque l'enseignement religieux en est maintenant exclu. — La laïcisation est anticonstitutionnelle, répliqua Delsol; elle exclut près de cent mille personnes de l'enseignement, alors que tous les citoyens sont admissibles aux emplois publics. Et Buffet, Fresneau, secondèrent leur collègue de la droite dans l'attaque qu'il dirigeait contre le principe de la laïcisation, que Goblet, après un discours dont le Sénat vota l'affichage, fit adopter par 154 voix contre 99.

Les congréganistes, avait dit le ministre, « sont des citoyens placés dans des conditions différentes des autres citoyens », ayant aliéné leur liberté et accepté une règle, recevant le mot d'ordre de l'étranger; ils sont libres d'ouvrir des écoles privées, mais il ne leur est pas possible d'enseigner dans les écoles publiques « l'amour des principes sur lesquels repose notre société et que l'Église combat chaque jour ». Quant à l'enseignement officiel, il n'est ni attentatoire aux droits de la conscience ni dépourvu d'idéal. « Il y a deux choses, disait Kant, dont la majesté nous pénètre d'admiration et de respect : c'est le ciel étoilé au-dessus de nos têtes et la loi du devoir au fond de nos cœurs. » Et le ministre fit suivre cette pensée du philosophe allemand du commentaire qu'en avait donné Ferdinand Buisson, directeur de l'enseignement primaire :

> Menez un soir quelques-uns de vos élèves les plus âgés et les plus sérieux, menez-les à quelques pas de la dernière maison du village, à l'heure où s'éteignent les bruits du travail et de la vie, et aidez-les à lever les yeux vers le ciel étoilé.
>
> Ils ne l'ont jamais vu.
>
> [illegible] des mondes innombrables et de l'ordre éternel [illegible] de l'éternel mouvement de l'univers.
>
> Éveillez [illegible] spectacles devant lesquels se prosternèrent les premiers [illegible] de l'Asie et devant lequel se troubla comme eux le génie de Pascal.
>
> Je ne sais quelle chose vous leur direz, mais je sais de quel ton vous leur parlerez [illegible]

En seconde lecture, Jules Simon reproduisit avec éloquence les arguments au moyen desquels il repoussait obstinément le monopole universitaire comme attentatoire à la liberté; mais le Sénat, par 166 voix contre 99, adopta le principe de la laïcisation, après avoir écarté un amendement de Bardoux subordonnant la laïcisation du personnel à l'avis favorable des conseils municipaux.

La loi du 30 octobre 1886 spécifiait que l'enseignement primaire serait donné : 1° dans les écoles maternelles et les classes enfantines; 2° dans les écoles primaires élémentaires; 3° dans les écoles primaires supérieures et dans les classes d'enseignement primaire supérieur annexées aux écoles élémentaires et dites

(1) La gratuité et l'obligation [illegible] 1881 [illegible] 1882.

(2) Rapporteur à la Chambre [illegible] Paul Bert [illegible]

« cours complémentaires » ; 4° dans les écoles manuelles d'apprentissage (art. 1er).

Toute commune devrait être pourvue au moins d'une école primaire publique. Toutefois, le conseil départemental de l'enseignement primaire pourrait, sous réserve de l'approbation du ministre, autoriser une commune à se réunir à une ou plusieurs communes voisines pour l'établissement et l'entretien d'une école. Un ou plusieurs hameaux dépendant d'une commune pourraient être rattachés à l'école d'une commune voisine (art. 11).

Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement serait exclusivement confié à un personnel laïque (art. 17). Aucune nomination nouvelle, soit d'instituteurs, soit d'institutrices congréganistes, ne serait faite dans les départements ou fonctionnerait depuis quatre ans une école normale, soit d'instituteurs, soit d'institutrices. Pour les écoles de garçons, la substitution du personnel laïque au personnel congréganiste devrait être complète cinq ans après la promulgation de la loi (art. 18).

Pour être nommé dans une école publique à une fonction quelconque d'enseignement, le candidat devrait être muni du titre de capacité correspondant à cette fonction (art. 20), et nul ne pourrait être directeur ou adjoint chargé de classe dans une école primaire publique ou privée, s'il n'était Français et s'il ne remplissait, en outre, les conditions de capacité fixées par la loi du 16 juin 1881 et les conditions d'âge déterminées par la loi du 30 octobre 1886 (art. 4).

L'enseignement serait donné dans les écoles publiques, conformément aux prescriptions de la loi du 28 mars 1882 et d'après un plan d'études délibéré en conseil supérieur. Pour chaque département, le conseil départemental arrêterait l'organisation pédagogique des diverses catégories d'établissements au moyen de règlements spéciaux conformes au plan d'études (art. 16). Des dispositions spéciales fixeraient les conditions d'ouverture et de surveillance des écoles privées (art. 37-42), libres dans le choix des méthodes, des programmes et des livres non interdits par le conseil supérieur (art. 35).

Il était institué, dans chaque département, un *conseil de l'enseignement primaire*, composé : 1° du préfet, président; 2° de l'inspecteur d'académie, vice-président; 3° de quatre conseillers généraux élus par leurs collègues; 4° du directeur de l'école normale d'instituteurs; 5° de deux instituteurs et de deux institutrices élus respectivement par les instituteurs et institutrices publics titulaires du département, et éligibles soit parmi les directeurs et directrices d'écoles à plusieurs classes ou d'écoles annexes à l'école normale, soit parmi les instituteurs et institutrices en retraite; de deux inspecteurs de l'enseignement primaire désignés par le ministre. Pour les affaires contentieuses et disciplinaires intéressant les membres de l'enseignement privé, deux membres de cet enseignement, l'un laïque, l'autre congréganiste, élus par leurs collègues respectifs, seraient adjoints au conseil départemental.

Désormais l'école publique était donc organisée sur la base que les républicains avaient voulu lui donner : gratuité (1), obligation, laïcité (2).

L'application de la loi du 30 octobre 1886, dont le pape Léon XIII se plaignit dans une note au président de la République, rencontra chez les catholiques une très vive opposition. Les évêques ayant engagé les fidèles à se placer « sur le terrain du droit commun et de la loi », la *Société populaire d'éducation et d'enseignement* (Chesnelong, Keller, etc.) prit la direction du mouvement de protestation; des comités se fondèrent, des conférences furent instituées et des souscriptions volontaires permirent aux catholiques d'ouvrir des écoles libres (3).

Le mouvement social. La Bourse du travail. La fédération nationale des syndicats. — Sur l'initiative des syndicats de Lyon, un congrès des syndicats se tint dans cette ville du 11 au 16 octobre 1886. Les syndicalistes modérés, qui avaient fondé l'*Union des chambres syndicales ouvrières de France*, furent battus par les guesdistes et les possibilistes, lesquels firent voter à une très forte majorité la création de la *Fédération nationale des syndicats et groupes corporatifs de France*, dirigée contre les groupements bourgeois, « à titre défensif et, nous l'espérons, bientôt offensif », disaient les fondateurs de cette association nouvelle. C'était le triomphe des guesdistes qui, en 1884, au congrès de Roubaix, avaient confirmé le programme minimum du Havre.

Le congrès donna à la fédération une organisation centrale, régionale et locale. Il vota la substitution à la loi Waldeck-Rousseau d'une disposition autorisant les ouvriers à se syndiquer librement et les syndicats, dotés de la personnalité civile, à se fédérer. Il demanda la « journée de huit heures » et la socialisation des moyens de production.

Quelques jours après, le conseil municipal de Paris, reprenant un projet du représentant du peuple Ducoux (1851), votait la création d'une Bourse du travail (5 novembre 1886).

Le budget. Raoul Duval et le « ralliement ». Chute du ministère. — Le ministre des Finances, Sadi Carnot, inquiet de la situation financière et résolu à y porter remède, avait préparé pour l'exercice 1887 un budget qu'on qualifia de « sincère et courageux ». Renonçant à inscrire pour l'amortissement un crédit illusoire et soumettant à une sévère critique les évaluations de recettes, il proposait le remaniement de l'impôt sur les boissons et l'élévation du droit sur l'alcool, l'incorporation du budget extraordinaire, la suppression du compte courant des trésoriers-payeurs généraux, enfin l'allégement de la dette flottante, notamment par la consolidation de 466 millions d'obligations sexennaires remboursables en 1892.



Raoul Duval.

Le projet ne fut adopté qu'en partie. La loi du 1er mai 1886 consolida la dette flottante jusqu'à concurrence de 400 millions, prélevés sur les comptes courants des caisses d'épargne et de la Caisse des retraites pour la vieillesse, et, d'autre part, autorisa l'émission de 500 millions de rentes qui furent affectés partie aux dépenses du budget extraordinaire, partie à l'atténuation des découverts du Trésor. En conflit, pour le surplus, avec la commission du budget, Carnot voulut se retirer; mais ses collègues promirent de le soutenir et il consentit à conserver son portefeuille.

C'est au cours de la discussion générale du budget que Raoul Duval prononça, le 6 novembre, un discours politique dont l'effet fut considérable.

S'adressant à la majorité, il lui reprocha d'avoir divisé la France en deux camps :

> Si, à gauche, dit-il, vous ne modifiez pas votre politique, si vous ne permettez pas à la fraction modérée de l'opinion de vous apporter un contrepoids nécessaire, vous vous engagerez toujours plus avant dans cette voie, et je ne crains pas de le dire, vous succomberez dans la lutte, comme ont succombé tous les pouvoirs qui n'ont pas su s'arrêter dans une guerre contre l'indépendance de la conscience humaine.

Puis il conseilla à ses amis de la droite, s'ils voulaient jouer un rôle utile au pays, de renoncer une bonne fois aux rêves impossibles, et, dans l'intérêt même des idées qu'ils devaient « avoir à cœur de défendre », de ne pas donner à croire qu'ils ne considéraient la République que « comme un accident transitoire ». L'amélioration de la situation économique et financière était, d'après lui, subordonnée à l'adoption d'« une meilleure politique », et cette politique s'imposait alors que les travailleurs souffraient et se plaignaient, que « l'armée du crime recrutait ses soldats presque dans l'enfance », que les éléments révolutionnaires « se croyaient permis de braver le pouvoir issu du suffrage universel », que l'on entendait « les bruits de guerre sourdre de tous côtés » dans l'Europe en armes. Sans poursuivre « une fusion idéale et chimérique entre des hommes dont les aspirations ne sont pas les mêmes » et que « leurs opinions politiques divergentes destinent à la lutte », Raoul Duval demandait donc aux partis de se proposer un but commun et supérieur, « la sécurité, la grandeur, la prospérité du pays » :

> Est-il donc si dur, Messieurs, de servir la France, comme le suffrage universel entend qu'elle soit servie? Est-il humiliant pour qui que ce soit de s'incliner devant une volonté nationale ferme et persévérante? Je ne proposerais à personne de changer d'idées et de manière de voir, et de passer des bancs de la droite sur ceux de la gauche : il faudrait, pour le faire, manquer au respect des autres et manquer même au respect de soi-même.

(1) Loi du 16 juin 1881. Voir p. [illegible].

(2) Loi du 28 mars 1882. Voir p. 112.

(3) Voir Lecanuet, *op. cit.*, p. [illegible]. — Pour le point de vue des catholiques sur l'école neutre, voir *la Question scolaire*, par dom Besse (1912).

Mais s'exposera-t-on à une diminution de sa dignité, en consentant à se recommander du succès de ses idées avec une forme de gouvernement qu'on n'a pas choisie, mais qui vous laisse liberté complète et entière d'en poursuivre le triomphe dans la loyale discussion, par la persévérance, par la lutte légale et incessante ?

En définitive, Raoul Duval avait, de concert avec son ami Lepoutre, député du Nord, conçu l'idée de fonder un parti nouveau, la *droite constitutionnelle* ou *républicaine*, et il s'en ouvrait franchement à ses amis. Son discours ne fut alors applaudi que par la gauche, et la politique de ralliement parut unanimement réprouvée par l'opposition monarchiste.

La discussion du budget continua d'être marquée par un désaccord persistant entre le gouvernement et la commission, celle-ci finissant toujours par l'emporter. Les délibérations n'avaient pour ainsi dire plus de base, puisque le projet du ministre et celui de la commission avaient été l'un et l'autre écartés.

Lorsque la Chambre examina le budget de l'administration des finances, le traitement du sous-secrétaire d'État fut voté à une majorité si faible que le titulaire de ces hautes fonctions, Paul Peytral, crut devoir donner sa démission, suivi par ses collègues des autres départements ministériels. Freycinet fit revenir la Chambre sur ce vote (1) le 2 décembre; mais, le lendemain, il ne put obtenir le maintien des sous-préfets (2).

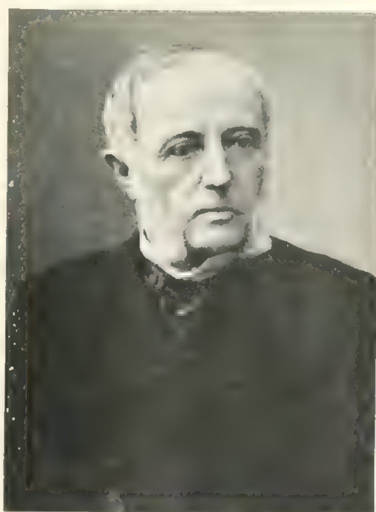
Le cabinet se retira immédiatement. Pendant onze mois, Freycinet avait employé les ressources de son intelligence si souple et de son esprit si subtil à réunir sur chaque question une majorité qui s'émiettait à peine formée (3).

XIII. — LE MINISTÈRE GOBLET (1886-1887).

Appelé à l'Élysée après Floquet et après Freycinet, à qui le président de la République offrit vainement de conserver le pouvoir, René Goblet maintint en fonctions la plupart des membres du cabinet démissionnaire. Il appela à l'Instruction publique le chimiste Berthelot et aux Affaires étrangères Émile Flourens, président de section au Conseil d'État (4).

Le nouveau président du conseil, profitant de la discussion d'une demande de crédits, fit appel, le 30 mars 1887, au concours de tous ceux qui seraient disposés à suivre une politique de réformes « sagement et mûrement étudiées » :

> Il y a [illegible] un grand nombre d'hommes absolument dégagés de l'esprit [illegible] et de secte, étrangers aux questions de personnes, et qui ne demanderaient pas mieux que de faire dans cette [illegible] les affaires du pays. Nous cherchons à les grouper, nous nous y sommes employés. Sont-ils avec nous? Oui, nous croyons qu'il peut se former ainsi une majorité composée d'éléments de gauche, à laquelle je verrais pour ma part avec satisfaction venir se mêler un certain nombre de membres [illegible] de bonne volonté, reconnaissant que la République est définitivement le gouvernement nécessaire de ce pays et qu'il n'y a jamais eu de politique moins tracassière, moins vexatoire, moins exclusive que la nôtre.



Phot. [illegible]

René Goblet.

C'était comme une suite au discours de Raoul Duval, et le chef du gouvernement, répondant à Clemenceau, affirma que, s'il conviait la droite à une politique d'apaisement, il ne reniait rien de son passé ni de son programme. Goblet aurait suivi avec décision une ligne de conduite qu'il avait tracée avec netteté, mais il ne resta que cinq mois au pouvoir et aucun acte vraiment notable ne marqua son administration. Il démissionna le 17 mai 1887, la commission du budget ayant fait adopter par la Chambre le projet de résolution ci-après :



Flourens.



Berthelot.

> La Chambre, considérant que les économies introduites dans le projet de budget de l'exercice de 1888 sont insuffisantes, invite le gouvernement à lui soumettre de nouvelles propositions.

C'était le renvoi du budget tout entier au gouvernement.

Le projet de résolution, défendu à la tribune par Camille Pelletan, fut adopté par 275 voix contre 257, la majorité comprenant 165 membres de la droite et 110 membres de la gauche. Parmi ces derniers des modérés comme Jules Ferry, Spuller, Méline avaient voulu, en renversant le cabinet, éloigner du pouvoir le général Boulanger, dont l'ambition s'affirmait de plus en plus vive, au moment où le gouvernement était aux prises avec de graves difficultés extérieures.

France et Allemagne. L'incident de Pagny-sur-Moselle. Les relations de la France et de l'Allemagne étaient, à la fin de l'année 1886, assez tendues pour inspirer des inquiétudes. Notre ambassadeur Jules Herbette, qui avait remplacé le baron de Courcel, avait affirmé, en présentant ses lettres de créance à l'empereur Guillaume, le 23 octobre, sa conviction que l'Allemagne et la France trouveraient de plus en plus, dans leurs nombreux intérêts communs, un terrain d'entente profitable aux deux pays ; mais Bismarck prétendait que le général Boulanger, soutenu par la Ligue des patriotes, préparait une guerre de revanche et il en trouvait la preuve, disait-il, dans la discussion d'une nouvelle loi militaire, dans la transformation de notre armement, dans la construction de baraquements à la frontière de l'Est. Il fit appeler sous les drapeaux 72 000 réservistes.

Depuis que la révolution rouméliote du 18 septembre 1885 avait rouvert la question d'Orient, Freycinet, comme ministre des Affaires étrangères, avait su conquérir la sympathie et la confiance du baron de Mohrenheim, ambassadeur de Russie à Paris, en secondant la diplomatie russe par des conseils dont elle se trouva bien.

Flourens, que son prédécesseur avait mis au courant de ses desseins et de ses espérances, jugea que l'heure était venue de négocier avec Saint-Pétersbourg un rapprochement à l'idée duquel l'ambassadeur de Russie à Paris, le baron de Mohrenheim, avait converti son ministre, de Giers, puis le tsar lui-même. Ce rapprochement, Freycinet en avait jeté les bases en appuyant la politique russe à la suite de la crise orientale de 1885. Lorsque les délégués bulgares vinrent lui demander l'appui de la France, Flourens les engagea à tenir « grand compte des sentiments de la Russie » et même à faire au tsar quelques concessions. L'attitude du cabinet de Paris produisit à Saint-Pétersbourg une bonne

(1) Le [illegible] de sous-secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur fut maintenu à 24 voix de majorité.

(2) Les crédits destinés aux dépenses des sous-préfectures furent rejetés par 262 voix contre 249.

(3) Freycinet organisa les pays de protectorat, dont il rattacha l'administration au ministère des Affaires étrangères. Il fit voter par les deux Chambres le traité du [illegible] décembre 1885 avec la reine de Madagascar (Voir deuxième partie, *l'Expansion coloniale*) et conduisit les négociations relatives aux affaires du Congo, du Tonkin et des Nouvelles-Hébrides. A sa demande et dans l'intérêt du protectorat français sur les missions catholiques en Chine, Léon XIII consentit à ne pas accréditer à Pékin un délégué apostolique spécial.

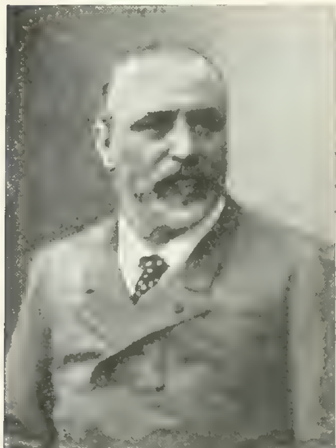
(4) **Ministère Goblet (11 décembre 1886 — 17 mai 1887).** — *Présidence du conseil, Intérieur et Cultes*, René Goblet ; *Justice*, Sarrien ; *Affaires étrangères*, Émile Flourens (nommé le 13 décembre) ; *Finances*, Dauphin ; *Guerre*, général Boulanger ; *Marine et Colonies*, vice-amiral Aube ; *Instruction publique et Beaux-Arts*, Berthelot ; *Travaux publics*, Édouard Millaud ; *Commerce et Industrie*, Édouard Lockroy ; *Agriculture*, Jules Develle ; *Postes et Télégraphes*, Félix Granet.

Sous-secrétaire d'État : *Marine et Colonies*, Amédée de La Porte (17 décembre).

impression et quand, au mois de janvier 1887, Bismarck nous chercha querelle, Flourens demanda au baron de Mohrenheim « ce que dirait la Russie, dans le cas où l'Allemagne nous enverrait une mise en demeure ». Le comte Schouvalov, ambassadeur du tsar à Berlin, fut invité à intervenir auprès de l'empereur Guillaume, et notre ambassadeur Herbette reçut du gouvernement impérial l'assurance « qu'on n'avait pas à s'inquiéter à Paris ».

Cependant le Reichstag avait été dissous pour avoir refusé, le 14 janvier 1887, de voter le septennat militaire, et, au cours de la campagne électorale, Bismarck provoqua une agitation factice pour triompher de l'opposition : à entendre la presse officieuse, les intentions belliqueuses de la France ne faisaient aucun doute et il fallait, dans l'intérêt de la paix générale, que l'effectif de l'armée allemande fût augmenté non pour trois ans, comme y avait consenti le Reichstag, mais pour sept ans. Le Parlement, renouvelé le 21 février, adopta le projet (9 mars).

Dans l'intervalle, l'Italie avait renouvelé pour cinq ans le traité du 20 mars 1882, par lequel elle avait adhéré à l'alliance austro-allemande; mais cette fois, profitant de la situation générale, elle avait obtenu certaines satisfactions. « La cessation de l'alliance, dit Crispi dans ses *Mémoires*, aurait produit une grave impression, et l'Allemagne, entre la France ennemie et la Russie peu bienveillante, n'aurait pas été tranquille ; de là, les conditions posées par Robilant, lesquelles étaient, en résumé, la garantie du *statu quo* dans la Méditerranée et dans la péninsule des Balkans : elles furent acceptées. »



Phot. E. Pirou.

Jules Herbette

Ici se place le voyage de Ferdinand de Lesseps, envoyé à Berlin pour remettre à notre ambassadeur, Jules Herbette, les insignes de la dignité de grand-officier dans la Légion d'honneur. Était-il chargé en outre d'une mission secrète, ayant pour but d'obtenir la participation de l'Allemagne à l'exposition universelle de 1889? S'agissait-il d'une négociation diplomatique d'une plus haute importance? Les journaux du temps ne purent qu'enregistrer la sympathie avec laquelle notre compatriote fut accueilli par l'empereur et par le chancelier, qui le reçurent à plusieurs reprises du 10 au 13 mars 1887.

Quoi qu'il en soit de l'objet de cette mission, les relations franco-allemandes redevinrent bientôt aussi tendues qu'avant l'intervention du tsar. Le député protestataire de Metz au Reichstag, Dominique Antoine, et d'autres Alsaciens-Lorrains furent expulsés, et ces mesures vexatoires préludèrent à un incident de frontière qui faillit déchaîner la rupture.

Le 20 avril 1887, le commissaire de police français de Pagny-sur-Moselle, Schnæbelé, invité à deux reprises par le commissaire de police allemand d'Ars-sur-Moselle, Gautsch, à venir conférer avec lui d'une affaire de service, franchit la frontière franco-allemande entre Pagny et Novéant. Il avait à peine fait quelques pas sur le territoire allemand que deux agents, embusqués dans un champ, se précipitèrent sur lui, et, affirmant qu'ils agissaient en vertu d'un mandat judiciaire, s'efforcèrent de le mettre en état d'arrestation. Schnæbelé, repoussant ses agresseurs, put rentrer sur le territoire français; mais les agents allemands l'y suivirent et réussirent à se saisir de sa personne. Le commissaire français fut dirigé sur Metz entre deux gendarmes et emprisonné.

Jules Grévy eut l'habileté de placer l'incident sur le terrain juridique et rédigea une note personnelle pour être jointe au dossier de l'affaire. On avait trouvé dans les papiers de Schnæbelé deux lettres de Gautsch, l'invitant à venir à la frontière pour y choisir, d'un commun accord, l'emplacement d'un poteau renversé depuis quelques jours; d'autre part, des paysans témoignèrent que Schnæbelé avait été assailli sur territoire allemand, qu'il s'était dégagé, puis que les agents allemands l'avaient arrêté sur territoire français : en conséquence, nos réclamations portèrent sur la forme de l'arrestation, sur la question de violation matérielle de frontière, et, en second lieu, sur l'existence de lettres prouvant que le commissaire français avait été sollicité par Gautsch, c'est-à-dire qu'il y avait eu guet-apens.

Le 28 avril, après des négociations poursuivies tant à Paris qu'à Berlin, le chancelier remit à l'ambassadeur de France, Herbette, une note officielle. Il commençait par prétendre que Schnæbelé avait été arrêté en terre d'Empire, qu'il était sous le coup de poursuites judiciaires pour « crime de haute trahison commis sur le territoire allemand », parce qu'il « se servait de sa position officielle dans le service des frontières pour soulever les citoyens de l'Empire et les induire à commettre des actions criminelles contre leur patrie ». Puis, ayant ainsi tenté de légitimer les procédés de la magistrature allemande, il ajoutait que, comme le commissaire français était, au moment de son arrestation, muni d'une invitation valant sauf-conduit, il y avait lieu de le mettre en liberté, « vu les principes du droit des gens qui militent en faveur de la sécurité absolue des négociations internationales » (1).

Rien ne prouve que la chancellerie impériale ait provoqué cet incident, mais après la lecture de la note, on pouvait de nouveau redouter dans l'avenir le conflit des législations française et allemande à la frontière (2).

XIV. — LE PREMIER MINISTÈRE ROUVIER (1887).

La crise ministérielle fut dominée par la « question boulangiste ». Le général Boulanger avait conservé son portefeuille dans le précédent cabinet; mais sa personnalité s'était, depuis quelque temps, si bruyamment manifestée que le président de la République, l'un des premiers, considéra comme un danger le maintien à la tête de l'armée d'un homme dont un journal militaire, pendant la crise qui précéda la formation du ministère Goblet, avait déjà proposé la dictature. En février 1887, lorsque Bismarck eut dissous le Reichstag pour obtenir d'une assemblée nouvelle le vote du septennat militaire, Boulanger avait écrit au tsar une lettre personnelle pour lui offrir de s'allier avec nous contre l'Allemagne et, s'il ne l'envoya pas à Alexandre III, c'est que ses collègues l'en empêchèrent (3). Le mois suivant, la commission de l'armée s'étant prononcée contre le principe de l'unité d'origine des officiers et la suppression de l'école polytechnique, le général adressa au président de la commission, le député de Mahy, une lettre qu'il livra à la publicité et où il accusait la commission de suivre des errements monarchiques. Plus récemment, le 22 mai 1887, une élection législative ayant eu lieu dans la Seine, l'ancien président du conseil municipal, Mesureur, fut élu par 219 929 voix, mais Boulanger, qui n'était d'ailleurs ni candidat ni éligible, obtint 38 457 suffrages.

Freycinet, Duclerc, Floquet échouèrent successivement dans leurs efforts pour constituer un ministère : le parti radical se refusait à un nouvel essai de la politique de « concentration » et se montrait aussi déterminé à maintenir le général au pouvoir que les républicains modérés étaient résolus à l'en éloigner.

Entre une extrême gauche mécontente et une droite hostile, un cabinet opportuniste n'avait aucune chance de vivre, et d'autre part, le chef de l'État ne voulait pas charger Clemenceau de constituer un gouvernement de conciliation. C'est alors que, sur l'initiative d'un député conservateur, Antonin Lefèvre-Pontalis, le baron de Mackau, président de l'union des droites, conféra avec Jules Grévy, à qui il donna l'assurance, au nom d'un grand nombre de ses amis, qu'il ne combattrait pas systématiquement un cabinet décidé à ne pas pratiquer dans ses rapports avec la droite une politique agressive. De leur côté, les présidents des groupes républicains du Sénat se rendirent à l'Élysée pour déclarer que la haute assemblée refuserait son concours à un ministère dont Boulanger ferait partie.

Maurice Rouvier, après s'être expliqué avec plusieurs personnalités marquantes de la droite, résolut de gouverner en s'appuyant sur les éléments modérés du Parlement, et, le 31 mai 1887, il se présenta devant les Chambres à la tête d'un cabinet dont deux membres seulement, Barbe et de Hérédia, appartenaient à la gauche radicale (4).

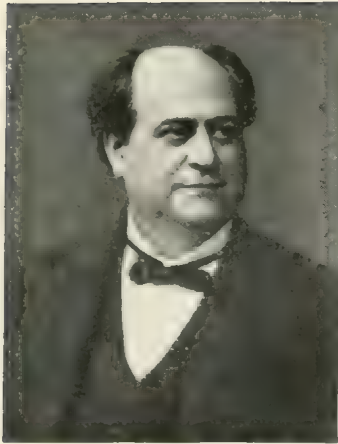
Dans la déclaration ministérielle, il traça le programme d'une

(1) Voir *Questions de droit relatives à l'incident franco-allemand de Pagny*, par Ed. Clunet, 1887.

(2) Pierre Albin, *L'Allemagne et la France en Europe* (1913), voir pp. VII et 77-103.

(3) « Cet incident fut démenti par une note Havas. Il est cependant exact. » Pierre Albin, *L'Allemagne et la France en Europe* (1913), p. 109.

(4) **Premier ministère Rouvier (30 mai — 4 décembre 1887).** — *Par suite des incidents qui précédèrent la démission de Jules Grévy, le ministère donna une première fois sa démission le 19 novembre. Il la reprit le 30 novembre et tous ses membres restèrent en fonctions, sauf*


Mazeau.


Général Ferron.


Phot. E. Pirou.
Barbey.


Spuller.

politique de travail et d'apaisement qui pourrait être celle d'un parti national comprenant tous les Français de bonne volonté unis sur le terrain de la République.

Il fut tout aussitôt interpellé sur sa politique générale par Jullien et Barodet, au nom des groupes radicaux, qui envisageaient la retraite de Boulanger comme le résultat d'une machination des opportunistes et de la droite.

Le président du conseil affirma qu'il descendrait du pouvoir si, dans le vote qui allait avoir lieu, il n'avait pas pour lui la majorité des républicains. Deux membres de l'extrême gauche, Laisant et Millerand, lui reprochèrent de diviser la gauche, et Millerand déclara aux ministres qu'ils seraient les « protégés de la droite ».

Après que l'ordre du jour de défiance présenté par les interpellateurs eut été repoussé par 285 voix contre 139, l'ordre du jour pur et simple, demandé par le gouvernement, fut adopté par 362 voix contre 149. Dans le premier scrutin, le cabinet avait eu 159 voix de gauche, c'est-à-dire la majorité des républicains.

Le procès de Leipzig. — Aux élections pour le Reichstag, le 21 février 1887, les quinze députés élus par l'Alsace-Lorraine étaient tous protestataires, et les pays annexés furent soumis au régime le plus vexatoire : dissolution des sociétés, poursuites judiciaires motivées par les prétextes les plus futiles, interdiction de journaux, expulsion de citoyens français. Le lundi 13 juin 1887, huit Alsaciens-Lorrains, Kœchlin-Claudon, Blech, Schiffmacher, Trapp, Jordan, Reybel, Freund et Humbert, comparurent devant la chambre criminelle de la haute cour de justice de Leipzig. L'acte d'accusation relevait à la charge de ces sujets allemands le fait d'avoir adhéré à la *Ligue des patriotes*, association interdite en Allemagne et considérée comme société secrète, et de s'être rendus coupables de haute trahison, en travaillant, conformément au but avoué de cette ligue, à détacher les pays annexés pour les incorporer à la France. Les accusés avouèrent avoir versé des cotisations à la *Ligue des patriotes*, mais ils prétendirent obstinément que cette société n'avait à leurs yeux d'autre but que d'entretenir le patriotisme en France, affirmation contestée par la cour. Le président donna lecture d'une lettre de Kœchlin-Claudon disant qu'il ne serait pas impossible qu'après la mort de l'empereur et du prince de Bismarck, l'empire périclitât, et que l'Allemagne, se trouvant en présence de difficultés financières, ne rétrocédât l'Alsace-Lorraine à la France. De son côté, Blech avait évincé un prétendant allemand, qui lui demandait sa fille, dans les termes suivants : « Des raisons nationales ne me permettent pas de donner la main de ma fille à un Allemand. » La défense fit valoir notamment que l'influence de la ligue sur les pouvoirs publics français était nulle, et que l'on ne saurait demander à un homme d'un âge déjà mûr lors de l'annexion d'abdiquer les sentiments que lui avaient donnés son éducation et sa naissance.

La cour acquitta Jordan, Reybel, Freund et Humbert; elle condamna Kœchlin-Claudon à un an de forteresse, Blech et Schiffmacher à deux ans de la même peine, Trapp à un an et demi, bien qu'aucun acte de conspiration ou de simple propagande n'eût été relevé contre les Alsaciens traduits devant la cour. Les quatre condamnés furent transférés le 25 juin à Magdebourg, après avoir inutilement demandé à être internés dans la citadelle de Strasbourg.

Quelques jours après, trois autres Alsaciens-Lorrains, Klein, Grebert et Erhart, comparurent devant la même juridiction, accusés : les deux premiers d'avoir communiqué au gouvernement français des plans et autres documents militaires, Erhart d'avoir été leur complice en favorisant ces actes (4 juillet); Klein avoua tout ce que lui reprochait l'acte d'accusation, Grebert protesta de son innocence, et Erhart déclara que, s'il avait reçu des lettres à l'adresse de Klein, il en ignorait la provenance et le contenu. Le tribunal condamna Klein à six ans de travaux forcés dans une maison de correction et Grebert à cinq ans de la même peine; il acquitta Erhart, pour qui le ministère public avait abandonné l'accusation.

C'est dans ce procès que le commissaire Schnæbelé avait été impliqué.


Phot. Ladrey.
Maurice Rouvier

L'agitation boulangiste. — « Vous allez voir, avait dit de lui un de ses camarades de promotion (1), au moment où le général était entré au ministère, vous allez voir le plus grand metteur en scène qui ait jamais existé. C'est un homme qui ne peut rien faire, si simple que ce soit, sans qu'on le remarque et sans que cela paraisse extraordinaire. Il a toujours été ainsi. »

Boulanger n'était plus ministre, mais la presse dévouée à sa personne continuait d'entretenir autour de son nom une agitation qui redoubla de vivacité à l'occasion du procès de Leipzig.

Dans les premiers mois de l'année précédente, le général avait fait une importante recrue dans la personne du président de la Ligue des patriotes (2). Paul Déroulède venait de faire un voyage en Orient et, dans une conférence publique, il avait parlé de « la profonde anti-

Mazeau, ministre de la justice. Le 1er décembre, le cabinet donna sa démission pour la seconde fois, puis la retira le même jour, Grévy s'étant résolu à quitter l'Élysée. Il fit procéder à l'élection du nouveau président de la République, démissionna pour la troisième fois le 3 décembre et se retira définitivement le 12 décembre 1887.

Présidence du conseil et Finances, Maurice Rouvier; *Justice*, Mazeau; *Affaires étrangères*, Émile Flourens; *Intérieur*, A. Fallières; *Guerre*, général Ferron; ***Marine et Colonies***, Barbey; ***Instruction publique, Cultes et Beaux-Arts***, Spuller; ***Travaux publics***, de Hérédia; ***Commerce et Industrie***, Dautresme; ***Agriculture***, Barbe.

Sous-secrétaire d'État : *Marine et Colonies*, Eugène Étienne (7 juin 1887).

(1) Cité par Francis Laur, *L'Époque boulangiste* [illegible]

(2) La Ligue des patriotes fut fondée le 18 mai 1882 [illegible] chaleureux prononcé par Paul Déroulède [illegible] l'association des sociétés de gymnastique de la Seine [illegible] les fondateurs dans leur déclaration, de relier entre elles le [illegible]

pathie du Russe pour l'Allemand ». Un rapprochement de la République française avec l'empire des tsars lui semblait donc logique autant que souhaitable, et il soutenait l'ancien ministre de la Guerre, qui lui apparaissait comme le vivant symbole de l'idée de revanche.

Après le procès de Leipzig, la Ligue demanda au chef de l'État d'intervenir auprès du gouvernement allemand en faveur de Kœchlin-Claudon, et elle organisa au Cirque d'Hiver une réunion publique, où Boulanger fut acclamé (24 juin 1887).

Le général, dont l'éloquence facile, la courtoisie empressée et le charme personnel avaient servi l'ambition naissante, va jouir désormais d'une popularité démesurée. On le loue dans la presse et dans des brochures de propagande, on répand son portrait dans les campagnes, on le pose insensiblement en champion des revendications nationales. Il est chansonné dans les cafés-concerts et la foule applaudit le chanteur Paulus dans les couplets alors si populaires : *En r'venant d' la r'vue*. La coalition boulangiste n'est pas encore formée, mais l'état d'esprit qui existe va la déterminer.



Phot. [illegible]

Paul Déroulède.

Le général Boulanger ne fut cependant pas disgracié : il reçut le commandement du 13e corps d'armée, à Clermont-Ferrand. Il était encore temps pour lui de rompre avec la politique, de se consacrer tout entier à ses devoirs de soldat, de regagner la confiance de ceux qu'inquiétaient ses menées.

Le jour de son départ, une foule pressée s'échelonna de l'hôtel du Louvre à la gare de Lyon, criant : Vive Boulanger! A bas le ministère! A bas Grévy! et chantant à tue-tête : *Il reviendra*, *En r'venant d' la r'vue*, ou encore :

C'est Boulange, lange, lange,
C'est Boulanger qu'il nous faut.

A la gare du chemin de fer de Lyon, le général fut l'objet d'une ovation tumultueuse, et il quitta Paris sur une locomotive, au milieu des cris de ses fanatiques, dont quelques-uns avaient été jusqu'à se coucher en travers des rails (8 juillet).

Le 11 juillet, la session parlementaire touchant à sa fin, l'extrême gauche interpella le cabinet sur les « menées monarchistes et cléricales ». Tony Révillon invita le président du conseil à « orienter à gauche, à engager la majorité républicaine par des réformes que la droite ne pourrait accepter ». Camille Pelletan lui demanda si, oui ou non, il avait l'intention de « détacher de lui le concours des droites », s'il était disposé à en finir avec l'équivoque que créait dans l'esprit public la présence au pouvoir de ministres « soutenus par tous les partis monarchistes, approuvés eux-mêmes ouvertement par leurs prétendants ». Clemenceau, enfin, accusa le cabinet de faire des concessions non à des conservateurs, mais à des royalistes, et il le convia à « faire face aux ennemis de la République ».

Le gouvernement et l'extrême gauche furent aussi amenés à s'expliquer sur le boulangisme naissant. « Le motif de votre opposition, dit Rouvier à ses adversaires, il faut le chercher non dans notre présence au pouvoir, mais dans une absence : celle du général Boulanger; or, le nouveau ministère s'est refusé à être le complice de manifestations illégales, parce que, si le pouvoir civil avait reculé d'une semelle, c'en était fait de lui. »

La question Boulanger, répliqua Clemenceau, c'est un malheur, c'est notre malheur à tous, un malheur pour vous comme pour moi que nous soyons obligés d'en parler à cette tribune, mais il le faut..... Cette popularité est venue trop vite à quelqu'un qui aimait trop le bruit, ou, pour être plus juste, qui ne le fuyait pas assez, cela n'est pas douteux..... Cette popularité a été servie par les événements qui se sont passés en Alsace-Lorraine, qu'il ne dependait pas de nous d'empêcher et qui ont douloureusement retenti dans nos cœurs. Et puis j'ajoute que la presse allemande a systématiquement attaqué l'ancien ministre de la Guerre, de sorte que les esprits superficiels ont pu voir en lui l'incarnation de la patrie. Enfin les droites, par rancune de la décision prise contre les princes d'Orléans, l'ont attaqué avec une extrême violence, si bien que beaucoup, le voyant systématiquement attaqué par les ennemis de la République, ont pu voir en lui l'incarnation de la République.

« Il faut donc, continua le chef de l'extrême gauche, le laisser dans le rang où on a dû le faire rentrer; mais sa popularité vient de la stérilité du travail parlementaire, de la rigueur du général à frapper la réaction, des attaques de la droite, et il appartient aux Chambres, en prenant l'initiative de réformes inacceptables pour les monarchistes, de mériter à leur tour les sympathies qui ont été à l'ancien ministre de la Guerre; car le pays a prêté au général tout ce qu'il s'était vainement promis de ses représentants. »

Rouvier, remontant à la tribune, et renouvelant ses déclarations du 31 mai, protesta de sa ferme intention de « gouverner en républicain » et « avec la majorité des républicains ». Et s'adressant à l'extrême gauche :

Qui vous empêche de venir avec nous? Qui est-ce qui vous proscrit? Qui est-ce qui vous frappe? Qui est-ce qui vous excommunie? La majorité ne vous est-elle pas ouverte? Ce qui vous arrête, c'est, dites-vous, que nous ne voulons pas, prenant le rôle qui appartient à un gouvernement républicain, nous placer à votre tête et dire : marchons à l'ennemi! Et l'ennemi pour vous c'est la droite, c'est une partie des représentants de la nation française. Eh bien! non : cela, nous ne le dirons pas, nous ne pouvons pas le dire, aucun gouvernement ne le dira. Fussiez-vous vous-mêmes le gouvernement, vous ne pourriez pas faire une pareille déclaration. C'est peut-être le langage d'un parti, mais ce ne saurait être le langage qu'un gouvernement puisse jamais tenir.

Laisant, de l'extrême gauche, l'un des plus ardents défenseurs de Boulanger, s'efforça de ramener le débat sur les causes qui avaient fait écarter son ami du pouvoir : il se fit rappeler à l'ordre pour avoir dit que le cabinet du 30 mai n'avait pu être formé que sous une double pression antirépublicaine et extérieure.

L'ordre du jour pur et simple, accepté par le gouvernement, fut adopté par 357 voix contre 111, la majorité comprenant 210 républicains et 147 membres de la droite; 49 républicains, presque tous de la gauche radicale, et 23 membres de la droite, parmi lesquels la plupart des bonapartistes, s'étaient abstenus. La minorité était entièrement radicale.

Trois jours plus tard, à la revue de Longchamp, le jour de la fête nationale, les manifestations boulangistes se renouvelèrent : le président de la République, le général Ferron, Jules Ferry furent sifflés et hués.

Ainsi pris à partie, Jules Ferry s'éleva, le 24 juillet, à Épinal, contre la prétention de ceux qui rangeaient pêle-mêle dans le « parti de l'étranger » les hommes résolus à ne pas « substituer, dans le règlement des plus grands intérêts du pays, l'impulsion des foules irresponsables à l'action libre et réfléchie des pouvoirs publics », à ne pas « se ruer derrière le char d'un Saint-Arnaud de café-concert » (1).

Dans le parti orléaniste, les uns demeuraient fidèles aux grands principes du régime parlementaire; les autres étaient d'avis de se servir de Boulanger pour renverser la République et faire plébisciter le rétablissement de la monarchie. Dans ses « Instructions » du 15 septembre, le comte de Paris indiqua à ses partisans (qu'il avait reçus en juillet, à Jersey) les règles de conduite et de gouvernement auxquelles il s'était arrêté : le pacte originaire conclu entre la France et la famille capétienne serait remis en vigueur soit par une

la raison, et persuadés que le relèvement du pays vaincu est une idée commune aux [illegible] de tous les partis, nous faisons appel à tous nos concitoyens pour l'organisation d'une ligue nationale qui aurait pour but la propagation de l'éducation militaire et patriotique, et pour effet le groupement de toutes les bonnes volontés françaises. » Et ils écrivaient en tête des statuts : « Républicain, bonapartiste, légitimiste, orléaniste, ce ne sont là chez nous que des [illegible] qui est le nom de famille. »

La Ligue des patriotes [illegible] de nombreux comités dans les départements, favorisa la [illegible] développement des sociétés de gymnastique, de tir, d'escrime, de [illegible], ainsi que l'organisation de cours gratuits ; elle distribua de[illegible] eut un organe spécial, *le Drapeau*, dont la devise était [illegible]. Déroulède fut nommé président d'honneur de l'association, dont la présidence effective fut décernée à l'historien Henri Martin. Anatole de La Forge, qui succéda à ce dernier en 1883, donna sa démission en 1885, par suite de dissentiments politiques avec Déroulède et le comité directeur.

1. Boulanger demanda réparation de ces paroles à Jules Ferry et des témoins furent constitués : le général Faverot de Kerbrech et le comte Dillon pour le général Boulanger; Antonin Proust et Raynal, députés, pour Jules Ferry; mais on ne put s'entendre sur les conditions de la rencontre. Les témoins du général voulaient qu'elle eût lieu au pistolet, au visé et à vingt-cinq pas, avec échange d'un nombre de balles illimité, jusqu'à ce que l'un des adversaires fût frappé; ceux de Jules Ferry n'admettaient que l'échange d'une seule balle, dans les mêmes conditions. Les pourparlers furent abandonnés.

assemblée constituante, soit par le *vote populaire*. Par cela même qu'elle est inusitée sous la monarchie, cette dernière forme, disait le prince, est plus solennelle et peut mieux convenir à un acte qui ne doit pas se renouveler. Elle permet de donner, sans retard, une assise solide à la constitution. Un gouvernement porté par l'opinion publique, comme le sera la monarchie le jour de son avènement, n'a rien à craindre de cette consultation directe de la nation. »

En somme, le prétendant proposait au pays une combinaison du régime parlementaire et des idées césariennes, un système que Robert Mitchell appela « le plus détestable des empires » et que l'*Univers* résuma en cette formule laconique : « Il n'y a plus de roi. »

La situation extérieure. Incidents de Raon-sur-Plaine et du consulat de Florence. — Le 18 novembre 1887, le tsar Alexandre III, de passage à Berlin, signa avec l'empereur Guillaume une convention secrète, destinée à remplacer le traité de Skiernewice du 14 septembre 1884 : la Russie et l'Allemagne se promettaient la neutralité si l'un des deux Etats était attaqué par une tierce puissance. L'Autriche-Hongrie était tenue en dehors de ce nouveau contrat, qu'on lui laissa ignorer, ainsi qu'à l'Italie. Bien qu'il fût assuré, pendant trois ans, de n'avoir rien à craindre du tsar, Bismarck s'empressa, dès le 24 novembre, de demander au Reichstag une augmentation d'effectifs assez considérable pour permettre à l'armée impériale de tenir tête à la fois aux forces françaises et aux forces russes. A Saint-Pétersbourg, on ne cacha ni sa surprise ni son mécontentement. Bismarck décida alors de rendre public le traité austro-allemand de 1879, et, dans la discussion du projet de loi militaire, prononça à l'adresse de ses voisins de l'Est ces paroles comminatoires : « Nous Allemands, nous craignons Dieu, mais rien autre chose au monde. »

Le 24 septembre, à Raon-sur-Plaine, dans les Vosges, deux chasseurs français furent l'un tué, l'autre blessé par un forestier allemand : le 30, le gouvernement impérial fit des excuses officielles, promit une indemnité pécuniaire et s'engagea à ouvrir une instruction judiciaire. Si, devant l'évidence, la diplomatie allemande n'avait pu ergoter, ce nouvel incident de frontière montrait combien était grande, des deux côtés des Vosges, la tension des esprits.

Le gouvernement italien n'était pas en reste : contrairement aux règles du droit international, un préteur pénétra de force dans le consulat français de Florence pour se saisir de pièces concernant la succession d'un sujet italien décédé en Tunisie (19 décembre 1887). Tous les consuls présents dans la ville adressèrent une protestation collective à Crispi, qui se contenta, à regret, de nommer le juge de paix dans un autre canton de Florence.

Affaires d'Égypte. Échec de la convention anglo-turque. — Freycinet avait repris les négociations avec l'Angleterre en vue de l'évacuation de l'Egypte et accepté les bases du projet britannique (voir p. 143). Envoyé auprès du sultan, sir Henry Drummond Wolff arrêta, le 22 mai 1887, les termes d'une convention fixant à trois ans la date de l'évacuation, mais laissant à l'Angleterre le droit de prolonger ce délai et lui conférant le droit de réoccuper l'Égypte d'accord avec la Turquie.

Les puissances s'efforcèrent d'agir auprès de la Porte, les unes pour l'engager à ratifier l'acte du 22 mai, les autres pour la mettre en garde contre les conséquences de cette ratification. L'Allemagne, l'Autriche et l'Italie appuyaient le point de vue anglais ; la France et la Russie soutenaient que la question égyptienne, essentiellement internationale, ne pouvait être résolue par l'unique accord de deux puissances. Le sultan, fort indécis, proposa à l'Angleterre de donner aux seules troupes turques le droit d'intervention en Égypte, en cas de danger intérieur ou extérieur. Sir H. Drummond Wolff rejeta formellement cette suggestion, faisant valoir qu'en cas de danger il fallait agir vite et que la modification proposée entraînerait des pourparlers et des lenteurs que ne souffrait pas l'état actuel de l'Égypte. Dans ces conditions, la date fixée pour la ratification fut ajournée à deux reprises, et l'ambassadeur d'Angleterre en profita pour agir à Constantinople ; mais l'ambassadeur de France promit au sultan de le soutenir contre l'Angleterre au cas où celle-ci prendrait ombrage de la non-ratification. A la demande d'Abd-ul-Hamid, la date primitive fut encore reportée au 4 juillet, après quoi, finalement, le sultan refusa sa signature. Sir Drummond Wolff quitta Constantinople sans même avoir été reçu en audience par le sultan, ayant bien définitivement échoué en Turquie comme il avait échoué en Égypte (16 juillet).

Il résultait d'une circulaire de Flourens, notre ministre des Affaires étrangères, que le projet anglo-turc n'avait pas été communiqué à la France par l'Angleterre, mais seulement par le sultan ; notre gouvernement n'avait donc eu à s'en expliquer qu'avec la Porte, et, s'il l'avait rejeté, c'est parce qu'il n'y avait pas trouvé « une date certaine où l'Angleterre, ayant terminé l'œuvre de réorganisation qu'elle poursuivait, rentrerait dans le droit commun européen ».

Tant que l'accord franco-anglais n'avait pas été lettre morte, les cabinets de Paris et de Londres avaient paru ne plus connaître le sultan en tant que suzerain de l'Égypte et s'étaient directement adressés au khédive comme à un souverain indépendant. Flourens rompit avec cette politique pour en adopter une nouvelle qui ne s'inspirait d'aucune revendication territoriale, mais se proposait de ramener l'Angleterre et le khédive dans les limites des traités et des firmans. Ceux qui n'approuvèrent pas cette manière de voir objectèrent que la convention Drummond Wolff aurait pu devenir la base de nouveaux pourparlers, que son rejet entraînait le maintien du *statu quo* et que l'Angleterre, n'ayant pu faire accepter ses conditions, prolongerait l'occupation de l'Egypte.

La convention de Suez (24 octobre 1887). — Les négociations relatives au canal de Suez, momentanément interrompues, avaient été reprises sérieusement en novembre 1886. Elles aboutirent au traité franco-anglais du 24 octobre 1887 (1), la France ayant consenti à lier à la convention de Suez celles des Nouvelles-Hébrides et des îles sous le Vent de Tahiti (2).

Aux termes de l'acte conventionnel relatif au canal de Suez, le canal est libre en temps de guerre comme en temps de paix, à tout navire de commerce ou de guerre, sans distinction de pavillon ; il ne sera jamais assujetti à l'exercice du droit de blocus. Aucun acte de guerre, aucun acte d'hostilité ou aucun acte ayant pour but d'entraver la libre navigation ne pourra être exercé dans le canal et ses ports d'accès, ainsi que dans un rayon de 3 milles marins de ces ports, alors même que la Porte serait l'une des puissances belligérantes. Les bâtiments de guerre des belligérants ne pourront se ravitailler que dans la limite nécessaire, et le transit s'effectuera dans le plus bref délai. Les puissances ne maintiendront dans les eaux du canal (y compris le lac Timsah et les Lacs amers) aucun bâtiment de guerre, sauf dans les ports d'accès de Port-Saïd (deux au plus pour chaque puissance). Les représentants en Egypte se réuniront une fois l'an pour constater la bonne exécution du traité, et chaque fois que le libre passage leur paraîtra menacé. Si le gouvernement égyptien n'est pas en mesure de faire respecter l'exécution de la convention, il fera appel à la Sublime Porte, qui se concertera avec les puissances signataires en vue d'arrêter d'un commun accord les mesures à prendre. Les droits de la Turquie comme puissance territoriale sont expressément réservés.

La convention de Suez a une importance considérable et la diplomatie française s'est honorée en la menant à bien. Dans l'hypothèse où, la guerre éclatant en Orient, le canal ne serait pas neutralisé, on comprend l'avantage que sa possession procurerait à une puissance belligérante, et quel dommage causerait au commerce international la confiscation d'une pareille voie de communication. Sans doute, la France ne retirait aucun avantage particulier de cet acte diplomatique, mais elle faisait du moins prévaloir le régime de l'égalité complète entre toutes les nations établies en Egypte. En temps de guerre, et la Grande-Bretagne étant belligérante, la défense des Indes ne serait assurée que par le Cap.

L'affaire des décorations. — Les premiers jours d'octobre virent naître cette lamentable « affaire des décorations », dans laquelle se trouva compris le député Wilson, et qui devait avoir pour conclusion la retraite forcée de Jules Grévy.

Un journal parisien, *le XIXe Siècle*, avait publié un article intitulé *Trafic des décorations au ministère de la Guerre*. Quelques jours après, le 7 octobre 1887, on apprit que le général Caffarel — appelé naguère par Boulanger au ministère de la Guerre comme sous-chef d'état-major général de l'armée — venait d'être mis en non-activité par retrait d'emploi ; le 14 octobre, un conseil d'enquête, spécialement réuni pour instruire les plaintes dirigées contre cet officier, déclara qu'il avait commis des fautes graves contre l'honneur ; en conséquence, il fut mis à la retraite d'office, rayé des cadres de l'armée et destitué de son grade de commandeur de la Légion d'honneur. L'enquête avait fait découvrir avenue de Wagram une agence pour la vente des décorations, tenue par une femme Limouzin, qui fut arrêtée en même temps que plusieurs complices : l'un d'eux, le général d'Andlau, sénateur républicain de l'Oise, put prendre la

(1) Le texte définitif, par suite des réserves de la Porte, ne fut signé à Constantinople que le 29 octobre 1888.

(2) Voir, deuxième partie, *l'Expansion coloniale*.

fuite, un autre, nommé Buy, se suicida. Le général Boulanger ayant dit à un reporter que le général Ferron avait imaginé ce scandale pour le compromettre et critiqué l'administration de son successeur, celui-ci le frappa de trente jours d'arrêts de rigueur.

Au cours des perquisitions opérées chez la femme Limouzin, le sous-chef de la sûreté Goron découvrit des lettres signées de Wilson, gendre du président de la République, député d'Indre-et-Loire et ancien sous-secrétaire d'État au ministère des Finances. Des accusations furent portées par la presse contre ce personnage, dont on raconta publiquement qu'il avait établi à l'Élysée une sorte de bureau d'affaires.

Le 25 octobre, par 338 voix contre 130, la Chambre vota l'urgence sur la proposition de Cuneo d'Ornano, bonapartiste, tendant à la nomination d'une commission de 22 membres, chargée de faire une enquête « sur les faits de trafic des fonctions publiques et des décorations signées par la presse ».


Wilson

Le 7 novembre comparaissent sur les bancs de la 10e chambre correctionnelle deux groupes de prévenus : d'une part le général Caffarel, la femme Limouzin et son ami Lorentz; d'autre part leurs complices : Bayle, les femmes Ratazzi, Blanche Costard, Marie Véron dite de Courteuil. Aux uns et aux autres l'accusation reprochait d'avoir essayé de vendre des décorations et autres faveurs officielles en faisant croire à un crédit imaginaire et en compromettant ainsi des hommes honorables. Or, dès la seconde audience, un employé de commerce déclara avoir rédigé un traité de promesse d'un pot-de-vin de 50 000 francs, payable à Wilson. Cet homme politique se trouva en très fâcheuse posture lorsqu'il eut été constaté que des lettres de lui, datées de 1884 et saisies chez la Limouzin, avaient été remplacées dans le dossier : l'auteur de la substitution n'avait pas remarqué que le papier à en-tête de la Chambre dont il s'était servi portait en filigrane le millésime de 1885.

Le garde des sceaux dut prescrire une information, pendant que le tribunal prononçait le renvoi de l'affaire et ordonnait la mise en liberté provisoire de Caffarel, de Lorentz et aussi de la Limouzin, dont le défenseur avait plaidé que sa cliente n'avait pas vendu un crédit imaginaire, mais un crédit réel et certain (1). Le 17 novembre, Léon Bourgeois, directeur au ministère de l'Intérieur, fut appelé à la préfecture de police en remplacement de Gragnon, mêlé à l'affaire des lettres, et le même jour, la Chambre, saisie par le procureur général d'une demande en autorisation de poursuites contre Wilson, accorda cette autorisation par 529 voix contre 1.

La démission de Grévy s'imposait impérieusement, et, comme le président de la République continuait à garder le silence, Clemenceau interpella le gouvernement « sur la situation politique » (19 novembre) : Rouvier demanda l'ajournement de la discussion au 24, mais il fut mis en minorité par 317 voix contre 228 (2) et porta au chef de l'État la démission du cabinet.

Wilson avait quitté l'Élysée pour s'installer dans un hôtel particulier appartenant à son beau-père : celui-ci s'aveuglait sur la nature de la crise au point de croire qu'il s'était dégagé, par une séparation matérielle, de toute solidarité morale avec Wilson, et l'avis contraire des divers personnages qu'il consulta ne réussit pas à le convaincre. Il persistait toujours à croire qu'il s'agissait d'une simple crise ministérielle; mais, tous ceux à qui il s'adressa, depuis le leader de l'extrême gauche, Clemenceau, jusqu'à celui du centre gauche, Ribot, lui déclarèrent qu'il n'y avait de cabinet possible que celui qui apporterait aux Chambres la démission du chef de l'État.

(1) Le procès continua contre l'autre groupe de prévenus, que le tribunal condamna le [illegible] : le général d'Andlau, par contumace, à 5 ans de prison et 3 000 fr. d'amende; la Ratazzi, à 13 mois de prison et 2 000 fr. d'amende; Bayle, à 4 mois de prison, et Marie Véron à 2 mois de prison.

(2) La majorité se composait de 169 républicains et 148 conservateurs; la minorité, de 218 républicains et de 10 conservateurs.

Pendant ce temps l'agitation gagnait les milieux populaires. Les socialistes possibilistes publièrent un « manifeste aux travailleurs » pour leur conseiller de se tenir prêts à recueillir la succession de la bourgeoisie, tout en leur recommandant de ne pas céder à des « excitations anarchistes » ; mais les blanquistes se disposèrent à descendre dans la rue. Le prince Napoléon adressa de Prangins à son ami le baron Dufour, député du Lot, une lettre où, critiquant « douze ans de pouvoir collectif et de gouvernement irresponsable », il engageait le Congrès à « porter la main sur un organisme dont les vices font notre péril », et, de leur côté, les partisans du prince Victor, par l'organe de Jolibois, déposèrent à la Chambre une proposition de résolution tendant à la revision des lois constitutionnelles dans un sens plébiscitaire : à quoi Michelin, de l'extrême gauche, répliqua en demandant la discussion immédiate du rapport de la commission d'initiative sur sa proposition relative à la revision; il fut appuyé par Andrieux, mais désapprouvé par Barodet et par Ribot, qui convainquirent l'immense majorité des républicains de la nécessité de s'unir pour défendre la constitution (1).

Grévy annonça enfin, le 24, à Ribot qu'il était prêt à se retirer et il lui demanda de former un ministère qui assurerait la transmission des pouvoirs présidentiels; mais Ribot voulut avoir connaissance au préalable du message de démission et, cette condition n'ayant pas été admise, Grévy, après avoir refusé la démission de Rouvier, fit annoncer, le 28, une communication pour le 1er décembre.

Les partis se préoccupaient du choix de son successeur et l'on discuta les candidatures de Freycinet, de Brisson, de Floquet, de Jules Ferry. Ce dernier, qui avait pour lui le Sénat, était à peu près certain d'être élu, et, pour lui barrer la route, ses adversaires envisagèrent le maintien de Grévy au pouvoir : dans la nuit du 28 au 29, la première « nuit historique », après un échange de vues entre plusieurs personnalités radicales, la présidence du conseil fut offerte à Floquet et à Freycinet, qui préférèrent, a-t-on dit, se réserver pour la présidence de la République.

Le 29, des placards révolutionnaires furent affichés où les républicains étaient invités à s'unir contre la « coalition monstrueuse qui voulait livrer la République à Ferry-Famine, Ferry-Tonkin, Ferry le valet de Bismarck » (2), et ceux qui voulaient maintenir Grévy à l'Élysée cherchèrent vainement pendant la seconde « nuit historique » — à laquelle assista, comme à la première, le général Boulanger — les moyens de constituer un ministère (3).

Le 1er décembre, Grévy fit savoir au cabinet — qui avait repris sa démission la veille — qu'il avait changé d'avis, qu'il comptait sur un revirement de l'opinion et qu'il ne se retirerait que devant une manifestation non équivoque du Parlement : Rouvier et ses collègues, de nouveau démissionnaires, informèrent aussitôt les Chambres de la résolution du chef de l'État. Les deux assemblées suspendirent leur séance, après avoir décidé de la reprendre à 4 heures pour entendre la lecture du message de démission. A 4 heures, cette communication n'étant pas encore parvenue aux présidents, elles résolurent de se réunir à 6 heures : la motion fut adoptée au Sénat par 294 voix contre 5, à la Chambre des députés par 522 voix contre 3. Enfin à 6 heures 20, Rouvier annonça à la Chambre la démission pour le lendemain

L'après-midi et le soir, les abords du Palais-Bourbon furent le théâtre de manifestations hostiles à Ferry : l'ancien général de la Commune, Eudes, se tenait en permanence sur la place de la Concorde; Louise Michel haranguait la foule et chantait la *Carmagnole;* Paul Deroulède fut arrêté. Enfin, le 2 décembre, Grévy se résigna à l'inévitable. Dans son message, il déclarait que « son droit et son devoir » seraient de résister, mais qu'il ne le faisait pas par patriotisme; il vantait les bienfaits de « son gouvernement » et en appelait à la France de la violence qu'il subissait. La lecture de ce document fut accueillie par un silence glacial.

Jules Grévy aurait pu conserver les sympathies du monde parlementaire en reconnaissant, dès le début, qu'un chef d'État n'a pas le droit d'hésiter entre les raisons du cœur et les obligations du devoir civique. Mais, ému peut-être par la douleur de sa fille autant que blessé dans son orgueil, il tergiversa, mécontenta tout le monde et engagea la représentation nationale dans une voie incons-

(1) L'urgence sur la proposition Jolibois fut rejetée par 382 voix contre 166; la discussion immédiate fut refusée à Michelin par 351 voix contre 183. La minorité, dans les deux scrutins, comprenait particulièrement des membres de la droite.

(2) Placard affiché par les « Égaux de Montmartre ».

(3) L'histoire des deux *nuits historiques* ne peut encore être écrite. On pourra consulter : MERMEIX, *les Coulisses du boulangisme*; ROCHEFORT, *Aventures de ma vie* et *l'Intransigeant* du 26 avril 1903.



























titutionnelle en l'acculant à la nécessité de viser le président irresponsable (1).

Au dehors, les manifestants et la force publique en vinrent aux mains. Le conseil municipal fit savoir que, si Ferry entrait à l'Élysée, il ne répondrait plus de l'ordre, et Eudes s'établit avec le comité de son parti dans une salle de l'Hôtel de ville (2).

Élection de Sadi Carnot à la présidence de la République. — Telle était la situation lorsque le Congrès se réunit à Versailles le 3 décembre. La veille, la gauche radicale et l'extrême gauche avaient désigné comme candidat Ch. de Freycinet, devant qui Charles Floquet s'était effacé, ayant obtenu un moins grand nombre de voix. A Versailles, avant la séance officielle, eut lieu une réunion plénière des gauches, et il n'y eut pas moins de quatre tours de scrutin : *Premier tour* : Jules Ferry, 200 voix; Freycinet, 193; Brisson, 81; Sadi Carnot, 69; général Saussier, 7; blancs et divers, 3. *Deuxième tour* : Jules Ferry, 216 voix; Freycinet, 196; Brisson, 79; Sadi Carnot, 61. *Troisième tour* : Jules Ferry, 179; Sadi Carnot, 162; Freycinet, 109; Brisson, 52; blancs et divers, 3.

C'est alors que Clemenceau proposa à la majorité de s'accorder sur la personne de Sadi Carnot, dont, tout récemment encore, le 5 novembre 1887, le président du conseil avait eu l'occasion de vanter, à la tribune, la probité : sur la proposition du sous-secrétaire d'État, Peytral, le ministre des Finances avait refusé, malgré l'intervention de Wilson, la restitution de droits d'enregistrement très considérables demandée par une société commerciale. Au quatrième tour, Carnot obtint 185 voix; Ferry, 35; Freycinet, 23; Brisson, 10.

A deux heures de l'après-midi, la séance du Congrès fut ouverte; une proposition de revision des lois constitutionnelles déposée par le député Michelin fut repoussée par la question préalable, et on procéda au scrutin. Le *premier tour* donna les résultats suivants : Sadi Carnot, 303 voix; Jules Ferry, 212; général Saussier 148; Freycinet, 76; général Appert, 72; Brisson, 26; divers, 12. Aucun des candidats n'ayant réuni la majorité absolue, il fut procédé à un *deuxième tour*, Jules Ferry s'étant, dans l'intervalle, désisté en faveur de Carnot au nom de la discipline républicaine : Sadi Carnot obtint 616 voix; Saussier, 188; Jules Ferry, 11; Freycinet, 5; Appert, 5; Floquet, 1; Félix Pyat, 1.

Carnot fut immédiatement proclamé pour sept ans président de la République et Jules Ferry fut le premier à lui donner l'accolade. Thiers, seul, avait eu une majorité plus imposante.

BIBLIOGRAPHIE

Outre les ouvrages mentionnés pages 64 et 84, consultez :

Sur la politique intérieure : ALLAIN-TARGÉ, *le Ministère Waddington* (Revue de Paris, 1903). — ANDRIEUX (L.), *Souvenirs d'un préfet de police* (1885, 2 vol.). — DU BOURG (Joseph), *le Droit monarchique en 1883* (1883). — FLERS (Marquis de), *le Comte de Paris* (1888). — FREYCINET (Ch. DE), *Souvenirs*, 2e série, *1878-1893* (1913). — HAUSSONVILLE (Comte d'), *le Comte de Paris, Souvenirs personnels* (1895). — MUN (Comte DE), *les Dernières heures du drapeau blanc* (1910). — RAMBAUD (Alfred), *Jules Ferry* (1903). — REINACH (Joseph), *le Ministère Gambetta* (1884).

BAUDRILLART (Alfred), *Vie de Mgr d'Hulst*, t. Ier (1912). — BAUNARD (Mgr), *Un siècle de l'Église de France, 1800-1900*, 2e éd. (1902). — BERT (Paul), *la Morale des Jésuites* (1880); *Discours parlementaires* (1882); *le Cléricalisme, questions d'éducation nationale* (1900). — BUISSON (Ferd.), *la Foi laïque. Extraits de discours et d'écrits*. Préface de R. Poincaré (1911). — BURDEAU (A.), *l'Instruction morale à l'école* (1885). — DEBIDOUR (A.), *l'Église catholique et l'État sous la troisième République*, tome Ier, *1870-1889* (1906). — DES HOUX (Henri), *Souvenirs d'un journaliste français à Rome* (1886); *Ma prison* (1886). — DREYFUS-BRISAC (Edmond), *l'Éducation nouvelle* (1882-1897, 3 vol.). — GOYAU (Georges), *l'Éducation d'aujourd'hui* (1899-1906, 2 vol.); *la Franc-maçonnerie en France* (1899). — GRÉARD (O.), *la Législation de l'enseignement primaire en France depuis 1789* (2e éd., 1889); *Éducation et instruction* (2e éd., 1889, 4 vol.); *l'Enseignement secondaire des jeunes filles* (1883). — GUILBERT (Mgr), *la Crise religieuse et la pacification* (1880); *la Démocratie, son avenir social et religieux* (1886). — ISOARD (Mgr), *le Droit chrétien et le Droit moderne* (1887). — KELLER (Émile), *les Congrégations religieuses en France, leurs œuvres, leurs services* (1880). — LECANUET (Le P.), *l'Église de France sous la troisième République*. Tome II, *Pontificat de Léon XIII, 1878-1894* (1910). — LEROY-BEAULIEU (Anatole), *les Catholiques libéraux depuis 1830 jusqu'à nos jours* (1885). — LEYRET (Henry), *Waldeck-Rousseau et la troisième République, 1869-1889* (1908). — LIARD (Louis), *l'Enseignement supérieur en France, 1789-1893* (2 vol.); *Universités et Facultés* (1890). — MACÉ (Jean), *les origines de la Ligue de l'enseignement, 1861-1870* (1890). — MEIGNAN, *Léon XIII pacificateur* (1886). — OLIVIER (Le P.), *les Associations religieuses et le droit moderne* (1880). — PÉCAUT, *l'Education publique et la vie nationale* (1897). — ROUSSE (Me), *Consultation sur les décrets du 29 mars* (1880). — SÉE (Camille), *Lycées et collèges de jeunes filles; documents, rapports et discours* (6e éd., 1896). — SIMON (Jules), *Dieu, Patrie, Liberté* (1883). — VEUILLOT (Eugène), *Lettres de l'épiscopat français à propos des projets Ferry* (1879). — WEILL (G.), *Histoire du catholicisme libéral en France, 1828-1908* (1909).

DIDON (Le P.), *Indissolubilité et Divorce* (1880). — NAQUET (A.), *le Divorce* (1877).

Sur la politique extérieure : ALBIN (Pierre), *l'Allemagne et la France en Europe, 1885-1894* (1913). — BILLOT (A.), *la France et l'Italie 1881-1899* (1905, 2 vol.). — CHOUBLIER (Max), *la Question d'Orient depuis le traité de Berlin* (1897). — DRIAULT (E.), *les Problèmes politiques et sociaux de la fin du XIXe siècle* (1900); *la Question d'Orient* (5e éd., 1912). — [illegible] (Comte DE), *l'Europe et la politique orientale de 1878 à 1912* (1912). — LEMONON (E.), *l'Europe et la politique britannique, 1885-1911* (1912). — TARDIEU (André), *la France et les alliances* (3e éd., 1910).

Sur la question d'Égypte : BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, *Fragments pour l'histoire de la diplomatie française du 23 septembre 1880 au 14 novembre 1881* (1882). — BIOVÈS (Achille), *Français et Anglais en Égypte, 1881-1882* (1910). — BOURGUET (Alfred), *la France et l'Angleterre en Egypte* (1897). — CHARMES (Gabriel), *l'Insurrection militaire en Égypte* (« Revue des Deux Mondes », 15 août 1883). — CROMER (Lord), *Modern Egypt* (Londres, 1908, 2 vol.; et d'après cet ouvrage, *Comment la France a perdu l'Égypte*, par D. Pasquet (« Revue historique », 1911). — FREYCINET (C. DE), *la Question d'Egypte* (1905). — MÉRA, *Une page de politique coloniale, Lord Cromer en Égypte 1883-1907* (1913). — MILNER (Sir Alfred), *l'Angleterre en Égypte*, trad. fr. (1898). — SAYED KAMEL, *la Conférence de Constantinople et la Question égyptienne de 1882* (1913).

Sur le mouvement social : BARBERET, *le Mouvement ouvrier à Paris de 1870 à 1873* (1874); *le Travail en France, monographies professionnelles* (1886 et années suiv., 7 vol.). — BÉCHAUX (A.), *les Écoles économiques au XXe siècle*. I. *L'École économique française* (1902); II. *L'École individualiste; le Socialisme d'État* (1907); III. *Les Écoles socialistes* (1912). — BLANQUI (Auguste), *Critique sociale* (1885, 2 vol.). — BLUM (Léon), *les Congrès ouvriers et socialistes, 1876-1900*, (1901, 2 vol.). — BOURDEAU (J.), *l'Evolution du socialisme* (1901). — BOURGUIN (Maurice), *les Systèmes socialistes et l'évolution économique* (3e éd., 1907). — BROUSSE (Paul), *le Marxisme dans l'Internationale* (1882); *la Propriété collective et les services publics* (1883). — CHEYSSON (E.), *la Législation internationale du travail* (1884). — COSTE, *les Questions sociales contemporaines* (1886). — DEVILLE (Gabriel), *Principes socialistes*, 2e éd., 1893). — GIDE et RIST, *Histoire des doctrines économiques* (1909). — GOYAU (Georges), *l'Idée de patrie et l'humanitarisme, 1866-1901* (1902); *Autour du catholicisme social*, 4 séries (1897-1909). — GUESDE (Jules), *Collectivisme et Révolution* (1879); *Services publics et socialisme* (1885). — GUESDE (Jules) et P. LAFARGUE, *le Programme du parti ouvrier* (1883). — GUILLAUME (James), *l'Internationale, Documents et souvenirs, 1864-1878* (1905-1910, 4 vol.). — JOLY (Henri), *Socialisme chrétien* (1892). — KROPOTKINE (Prince Pierre), *Paroles d'un révolté* (1885); *la Conquête du pain* (1892); *Autour d'une vie* (1902). — LAFARGUE (Paul), *la Religion du capital* (1887); *le Déterminisme économique de Marx* (1909). — LAVELEYE (E. DE), *le Socialisme contemporain*, (10e éd., 1896). — LE BON (Dr Gustave), *Psychologie du socialisme* (1898). — LE PLAY, *la Réforme sociale en France*, (2e éd., 1886, 2 vol.). — LEROY-BEAULIEU (Paul), *le Collectivisme* (1884). — LEVASSEUR (E.), *Questions ouvrières et industrielles en France sous la troisième République* (1907). — LOUIS (Paul), *la Guerre économique* (1900); *Histoire du socialisme français* (1901); *les Étapes du socialisme* (1903); *l'Avenir du socialisme* (1905, 2 vol.); *Histoire du mouvement syndical en France*, (2e éd., 1911). — MALON (Benoît), *le Socialisme intégral* (1892-1894, 2 vol.). — MARTIN SAINT-LÉON (Étienne), *Histoire des corporations de métiers* (2e éd., 1909). — MASSERON, *Danger et nécessité du socialisme* (1888). — MERMEIX, *la France socialiste* (6e éd., 1886). — MUN (Comte Albert DE), *Ma vocation sociale* (1908). — NAQUET (A.), *Socialisme collectiviste et socialisme libéral* (1891). — PAUL-BONCOUR, *le Fédéralisme économique* (1900). — RAMBAUD (Joseph), *Histoire des doctrines économiques* (2e éd., 1902). — SECRÉTAN, *Études sociales* (1890). — SEILHAC (Léonce DE), *les Congrès ouvriers en France*, 1re série *1876-1897* (1899); 2e série *1893-1906* (Reims, 1909); *le Monde socialiste* (1904); *Syndicats ouvriers, fédérations et Bourses du travail* (1902). — SOREL (Georges), *la Décomposition du marxisme* (2e éd., 1910). — WEILL (G.), *Histoire du mouvement social en France, 1852-1910*, (2e éd., 1911). — ZÉVAÈS, *Histoire des partis socialistes en France*, (publié sous la direction d'Alexandre), 11 vol. (1911-1912). — *Livre jaune sur la conférence de Berlin, 15-29 mars 1890* (1890).

(1) Jules Grévy mourut à Mont-sous-Vaudrey le 9 septembre 1891.

(2) Quelques jours après, le 10 décembre, un individu nommé Aubertin qui fut considéré comme un de ceux qui avaient été surexcités par la violence des polémiques de presse, fit demander Jules Ferry dans la salle des Pas-perdus : il avait mis sur sa carte qu'il était Lorrain, et le député des Vosges, venu sans défiance, reçut à bout portant plusieurs coups de revolver; l'une des balles provoqua une lésion à la hauteur du cœur.

FÊTE DU CENTENAIRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX AU BASSIN DE NEPTUNE, A VERSAILLES (5 MAI 1889), par ROLL (Musée de Versailles).

LIVRE IV

Les présidences de Sadi Carnot & de Casimir-Perier (1887-1894)



Sadi Carnot. — Le nouveau président de la République, âgé de cinquante ans, était le petit-fils de l'« Organisateur de la victoire » (1) et le fils d'Hippolyte Carnot, ministre de l'Instruction publique en 1848. Il avait reçu, en mémoire de son oncle, ce prénom de Sadi, qu'aimait le grand Carnot, « parce qu'il rappelait à son esprit des idées de sagesse et de poésie ». Entré à l'École polytechnique en 1857, il en sortit en 1860 avec le nº 1, qui fut également son numéro de sortie de l'École des ponts et chaussées en 1863. Secrétaire adjoint au conseil des ponts et chaussées, il devint, en 1864, ingénieur à Annecy. La Savoie venait d'être annexée à la France, et le gouvernement se proposait de la doter de travaux publics de toute sorte : pendant sept ans, Carnot, envoyé à Annecy, construisit des chemins de fer, dirigea d'importants ouvrages d'endiguement, créa le pont de Collonges sur le Rhône, améliora la navigation. Lorsque survint la guerre de 1870, il offrit ses services au gouvernement de la Défense nationale, auquel il présenta un modèle perfectionné de mitrailleuse, et fut, par décret du 10 janvier 1871, nommé préfet de la Seine-Inférieure, en même temps que commissaire extraordinaire de la République dans les trois départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure et du Calvados. Les Prussiens occupaient Rouen et menaçaient Dieppe et Le Havre : Carnot, de concert avec le général Loysel, s'efforça de couvrir Le Havre et improvisa des fortifications dont le tracé fut conservé comme éventuellement utilisable. Il démissionna aussitôt que le gouvernement eut décidé de faire la paix, mais il continua d'exercer en fait ses fonctions jusqu'après le second armistice.

Le 8 février, le département de la Côte-d'Or l'élut, par 41 711 voix, député à l'Assemblée nationale; il croyait encore à la possibilité de la résistance, et il fut de ceux qui refusèrent de sanctionner la cession de l'Alsace-Lorraine. Inscrit au groupe de la gauche républicaine, dont il devint un des secrétaires, il vota notamment pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour le maintien de Thiers au pouvoir (24 mai 1873), pour l'adoption des lois constitutionnelles. Après la dissolution de l'Assemblée, élu député par l'arrondissement de

(1) Le conventionnel Carnot eut deux fils : *Sadi*, né à Paris en 1796, élève de l'École polytechnique, capitaine du génie, auteur de *Réflexions sur la puissance motrice du feu* (1824). — Lazare *Hippolyte*, né à Saint-Omer en 1801 [illegible] vécut à l'étranger, auprès de son père exilé, de 1816 à 1823, il adopta les doctrines saint-simoniennes, fut député de Paris en 1839 et ministre de l'Instruction publique en 1848. Élu au Corps législatif à deux reprises sous le second Empire, il [illegible] siégea, enfin, dans cette assemblée en 1864, [illegible] battu deux fois aux élections de 1869 par Gambetta et par Henri Rochefort. Il représenta à l'Assemblée nationale de 1871 le département de Seine-et-Oise, [illegible] inamovible en 1875 et mourut en 1888. — Son fils, Marie-François-*Sadi*, président de la République de 1887 à 1894, [illegible]

Beaune (Côte-d'Or), il fit partie de la première commission républicaine du budget (1876 et 1877) et fut chargé du rapport relatif au budget des travaux publics. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon publia son message du 18 mai 1877, le député de Beaune signa le manifeste des gauches et vota l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Il fit partie des 363, obtint aux élections du 14 octobre une majorité plus forte que l'année précédente, et fut élu pour la seconde fois secrétaire de la Chambre. Sous-secrétaire d'État de Ch. de Freycinet (août 1878), puis de Varroy (septembre 1880), il démissionna lorsque le cabinet Ferry se retira pour faire place au ministère Gambetta (14 novembre 1881). Le 21 août 1881, il avait été réélu député de Beaune par 9038 voix.

En 1883, la commision du budget le choisit comme président; peu après, la Chambre en fit un de ses vice-présidents; puis Henri Brisson lui confia le portefeuille des Travaux publics dans le cabinet du 7 avril 1885, et, dès le 16 avril suivant, il remplaça Clamageran au ministère des Finances. Élu aux élections du 4 octobre 1885, en tête de la liste du département de la Côte-d'Or, par 55 833 voix, il conserva le portefeuille des Finances dans le ministère Freycinet (7 janvier 1886), et il exposa avec une franchise dont on lui sut gré notre situation financière.

Carnot, laborieux et simple, n'avait guère pris la parole à la Chambre que comme rapporteur des commissions dont il faisait partie ou encore comme membre du gouvernement, mais sans intervenir dans les débats d'ordre général. Sa personnalité avait donc grandi en dehors de la politique pure, et son passé sans tache, son nom historique, sa haute probité à laquelle son successeur au ministère des Finances avait rendu publiquement hommage, suffirent à déterminer le choix des républicains lorsque devint vacante la première magistrature du pays. Dans ces hautes et difficiles fonctions, ses actes furent, comme sa personne, d'une absolue correction. D'abord froid, malgré la douceur de sa physionomie, il était en réalité doux, bienveillant et serviable, et sa valeur morale était si unanimement reconnue qu'il resta, au plus fort de la crise boulangiste, entouré de la considération et du respect de tous (1).


Phot. Braun et Cie

Sadi Carnot, par YVON.

I. — LE PREMIER MINISTÈRE TIRARD (1887-1888).

Carnot rencontra de sérieuses difficultés dans la formation de son premier ministère. Comme Goblet avait tout particulièrement contribué à l'adoption de la seule solution possible de la crise, à savoir la démission de Grévy, le président de la République lui confia la mission de former le ministère; mais Goblet échoua dans ses négociations, qui tendaient à réunir dans une même combinaison des hommes d'opinion aussi différente que Ribot et Sigismond Lacroix. Non moins inutiles furent les efforts d'Armand Fallières pour obtenir le concours des radicaux, et Sadi Carnot s'adressa alors à son ami Pierre Tirard, orateur d'affaires plus qu'homme d'État, doué de qualités plus solides que brillantes, d'humeur peu facile, mais probe, laborieux, opiniâtre et capable de faire tout son devoir : c'est lui qui engagea la lutte contre le boulangisme (1).

L'affaire des décorations. — Le jour même où lecture était donnée au Parlement du message présidentiel (13 décembre), la Chambre des mises en accusation rendait un arrêt de non-lieu en faveur de Wilson, de Gragnon et de Goron, impliqués dans l'affaire de la substitution des lettres (voir p. 150). Cette décision avait paru devoir mettre fin à un déplorable scandale, lorsque, le 7 janvier 1888, un incident vint de nouveau mettre en cause le gendre de l'ancien président de la République : à l'audience de la dixième chambre correctionnelle, devant laquelle comparaissaient avec la Ratazzi, sous l'inculpation d'escroquerie, les nommés Ribaudeau, Hubert et Dubreuil, le substitut Lombard déclara que les dires de cette dame paraissaient confirmés par l'information judiciaire. Un sieur Legrand affirma que, au commencement de 1878, un courtier lui proposa de lui faire obtenir la croix de la Légion d'honneur, le mena dans les bureaux du *Moniteur de l'Exposition universelle*, journal créé et administré par Wilson, qu'on le présenta à l'un des principaux agents de cette publication et qu'on lui demanda un sacrifice d'argent.

Une instruction nouvelle ayant été ouverte, Wilson, inculpé de se livrer au trafic des décorations, fut traduit devant la 10e chambre, qui rendit son jugement le 1er mars 1888 : retenant Wilson comme le principal coupable, le tribunal le condamna à deux ans de prison, 3 000 francs d'amende et cinq ans de privation des droits civils; Dubreuil, Ribaudeau et Hébert respectivement à quatre, huit et un mois de prison. La Ratazzi fut acquittée.

Wilson et ses coprévenus ayant interjeté appel, la cour réforma le jugement de première instance et acquitta tous les prévenus, considérant que, « avec quelque sévérité qu'on pût apprécier les défaillances morales qui se rencontraient dans la cause », les faits reprochés ne tombaient pas sous l'application du Code pénal, et que les juges avaient mission « non de faire la loi, mais seulement de l'appliquer telle qu'elle existe ».

D'un autre côté, l'affaire Caffarel-Limouzin se termina à la date du 20 mars 1888 par un jugement condamnant le général à 3000 francs d'amende et la Limouzin à six mois de prison.

La lutte contre le boulangisme. — Les partisans du général Boulanger jugèrent opportun de pousser à fond leur campagne contre le Parlement et, à l'occasion des élections législatives du 26 février (2), ils commencèrent à faire plébisciter sa candidature. Des bulletins de vote furent distribués au nom de l'ancien ministre;

(1) Il avait épousé, le 2 [illegible] du célèbre économiste Dupont-White, l'un des précurseurs [illegible] Marie-Pauline Cécile Dupont-White, née à Paris en 1[illegible] château de Presles près la Ferté-Alais, le 30 septembre 1898.

(1) **Premier ministère Tirard (12 déc. 1887 — 30 mars 1888).** — *Présidence du conseil et Finances* : P. Tirard ; *Justice*, Armand Fallières ; *Affaires étrangères*, Émile Flourens ; *Intérieur*, Sarrien ; *Guerre*, général Logerot ; *Marine et Colonies*, de Mahy, puis (5 janvier 1888) vice-amiral Krantz ; *Instruction publique*, Léopold Faye ; *Travaux publics*, Émile Loubet ; *Commerce et Industrie*, L. Dautresme ; *Agriculture*, Viette.

Sous-secrétaire d'État : *Marine et Colonies*, Félix Faure (5 janvier 1888), puis Amédée de La Porte, député des Deux-Sèvres (19 février 1888).

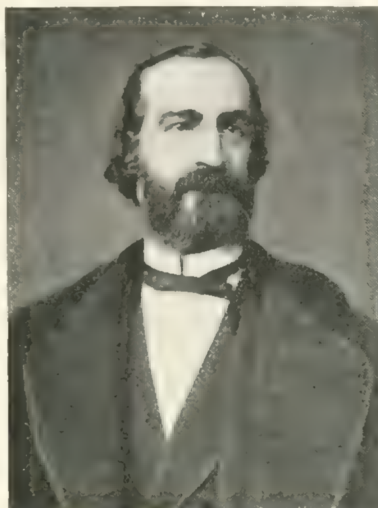
(2) Les élections sénatoriales du 5 janvier 1888 n'avaient pas modifié la situation respective des partis.

Des élections pour la Chambre des députés devaient avoir lieu le 26 février dans les Hautes-Alpes, la Côte-d'Or, la Haute-Marne, la Loire, le Maine-et-Loire, le Loiret et la Marne.

des affiches, signées par le publiciste bonapartiste Georges Thiébaud, recommandèrent aux électeurs d'« improviser » sur le nom du général une sorte de consultation nationale; les campagnes furent inondées d'emblèmes, de portraits, de biographies, de chansons; le journal *la Cocarde* fut fondé pour être l'organe et la tribune du parti.

Cette propagande intense porta rapidement ses premiers fruits. Si, le 26 février, les conservateurs élurent en Maine-et-Loire un candidat de leur parti, dans les autres départements ils donnèrent à Boulanger, au total, plus de 50 000 voix.

Le gouvernement s'émut : le 15 mars au matin, on apprit, par le *Journal officiel*, que le général venait d'être placé dans la position de non-activité par retrait d'emploi. Le rapport du général Logerot au président de la République (14 mars 1888) portait que, « malgré l'ordre formel de ne pas quitter son poste, le commandant du 13ᵉ corps était venu à Paris, les 24 février, 2 et 10 mars, ces deux dernières fois sous un déguisement, portant des lunettes foncées et affectant de boiter » (1).


Phot. Camus.
Pierre Tirard.


Phot. Lafitte.
Charles Floquet.

Dans la séance du 19 mars 1888, Paul de Cassagnac interpella le gouvernement sur la mesure prise contre le général : il soutint que l'on avait obéi, en le sacrifiant, aux formelles exigences de l'Allemagne. Parlant, quelques semaines plus tard, des menées boulangistes, il justifia l'attitude des conservateurs par cette considération que, après ce que nous avions, il ne pouvait rien arriver de pire : c'est ce que, dans le jargon politique du temps, on appela le « n'importequisme ».

Cependant, Laguerre, Laisant, Francis Laur, Le Hérissé, Henri Rochefort avaient constitué un « comité de protestation nationale » et invité les électeurs à se compter sur Boulanger, le 25 mars, dans l'Aisne et dans les Bouches-du-Rhône. A Marseille, la coalition des républicains antiboulangistes fit élire le révolutionnaire Félix Pyat; dans l'Aisne, le général obtint 45 089 voix contre le conservateur Jacquemart (25 000 voix) et contre le républicain radical Paul Doumer (27 000 voix), lequel l'emporta d'ailleurs au scrutin de ballottage.

Dès le lendemain de l'élection, un conseil d'enquête se réunit, sous la présidence du général Février, et, conformément à son avis, un décret du 27 mars prononça d'office la mise à la retraite de Boulanger. L'ancien ministre de la Guerre, qui appartenait désormais et exclusivement à la politique, s'empressa de poser sa candidature dans le département du Nord, où une élection devait avoir lieu le 15 avril.

« Vous êtes appelés à décider, disait-il dans son manifeste, s'il est possible à une grande nation comme la nôtre [illegible] à des hommes qui s'imaginent naïvement supprimer la guerre en supprimant la défense. Quand j'étais ministre, j'ai dit : « Si je voulais la guerre, je serais un fou; si je ne m'y préparais pas, je serais un misérable... A l'impuissance dont l'assemblée législative est atteinte il n'y a qu'un remède : dissolution de la Chambre, revision de la constitution.

Les propositions de revision. Renversement du ministère Tirard. — Dans le Parlement, deux opinions se faisaient jour : les uns préconisaient l'emploi de mesures immédiates et rigoureuses pour barrer la route au général; les autres voyaient dans la constitution d'un ministère réformateur le seul moyen d'enrayer le courant. Cette dernière opinion était celle du parti radical.

La presse publia, le 30 mars, le manifeste de Boulanger aux électeurs du Nord. Le jour même, la revision de la constitution était demandée à la Chambre par Georges Laguerre, radical boulangiste, par Camille Pelletan, au nom de l'extrême gauche, par le bonapartiste Jolibois, par le royaliste Baudry-d'Asson. Le gouvernement s'étant opposé à la déclaration d'urgence sur la proposition Pelletan, 268 voix contre 237 le mirent en minorité.

II. — LE MINISTÈRE FLOQUET (1888-1889).

Le président de la Chambre, Charles Floquet, descendit du fauteuil pour prendre la direction des affaires. Il offrit des portefeuilles à des républicains modérés, qui les acceptèrent d'abord, mais se retirèrent lorsque fut discutée la déclaration ministérielle, et le cabinet du 3 avril 1888 fut uniquement composé de radicaux (1).

La coalition boulangiste. — Floquet et ses collaborateurs voulaient à la fois combattre le boulangisme et appliquer leurs idées, ou plutôt ils croyaient pouvoir faire échec à une agitation qu'ils jugeaient « passagère et superficielle » en opposant à la propagande de leurs adversaires la réalisation du programme radical, et en premier lieu la revision : car ils estimaient de bonne guerre de prendre au général son mot d'ordre. La déclaration ministérielle fut accueillie au Palais-Bourbon par les applaudissements de la gauche radicale et de l'extrême gauche, par le silence glacial du centre et par les sourires ironiques de la droite; le Sénat, après en avoir écouté la lecture, manifesta ses sentiments de défiance en réduisant à quinze jours les congés de Pâques.

Pour la présidence de la Chambre, les radicaux posèrent la candidature de Clemenceau, et les modérés celle de Jules Méline, qui l'emporta, au bénéfice de l'âge, avec 168 voix.

Le boulangisme est, à cette époque, solidement organisé et la coalition antiparlementaire va redoubler d'activité, multiplier son effort, défier toute comparaison par l'ingéniosité de ses réclames.

Les radicaux dissidents (Laguerre, Laisant, Le Hérissé, Francis Laur, Michelin, Alfred Naquet, Henri Rochefort, Lalou, etc.) fondent, rue de Sèze, un *Comité républicain national*, présidé par Boulanger et dont fait partie Paul Deroulède. De leur côté, les radicaux et les socialistes restés fidèles au parlementarisme créent, le 25 mai 1888, sur l'initiative de Clemenceau, d'Arthur Ranc et de Jules Joffrin, la *Société des Droits de l'homme et du citoyen*, qui fait appel « aux fractions diverses de la grande famille républicaine pour mettre un terme à l'aventure boulangiste, si humiliante pour notre pays, et défendre la république contre toute entreprise de réaction et de dictature ».

Les socialistes s'étaient divisés, comme les radicaux. Les guesdistes se montraient hostiles au comité de la rue de Sèze aussi bien qu'au comité de la rue Cadet, parce qu'ils ne voyaient dans ces groupements que deux efforts, également méprisables à leurs yeux, du « capitalisme bourgeois ». Pour les mêmes motifs, les uns, parmi les blanquistes (Vaillant, Chauvière), s'abstenaient de prendre parti; les autres (Eudes, Granger, Breuillé) adhéraient au boulangisme, en haine du parlementarisme, et d'anciens membres de la Commune apportaient à la défense de leur nouvel idéal une ardeur bruyante : tel Charles Lullier qui, au meeting de la salle Wagram, le 19 oc-

(1) D'après Arthur Meyer, le général ne serait venu à Paris que pour voir son amie Mme de Bonnemains, dangereusement malade. « César, dit-il, n'était qu'un Roméo de garnison. » (*Ce que mes yeux ont vu*, p. [illegible])

(1) **Ministère Floquet (3 avril 1888 — 14 février 1889).** — *Présidence du conseil et Intérieur*, Charles Floquet; *Justice et Cultes*, [illegible] 1889 Guyot-Dessaigne; *Affaires étrangères*, René Goblet; *Finances*, Peytral; *Guerre*, Ch. de Freycinet; *Marine et Colonies*, [illegible] Krantz; *Instruction publique et Beaux-Arts*, [illegible]; *Travaux publics*, Deluns-Montaud; *Commerce et Industrie*, Pierre [illegible]; *Agriculture*, Viette.

Sous-secrétaires d'État : *Intérieur*, Léon Bourgeois; [illegible] *Colonies*, de la Porte [illegible]



Laguerre.



Laisant.



Francis Laur.



Phot. [illegible]

Henri Rochefort.

tobre 1888, tira des coups de revolver sur ceux qui criaient : « A bas Boulanger! » L'attitude de Henri Rochefort détermina un grand nombre d'ouvriers à grossir les rangs de la coalition. Soucieux de conserver la République, les possibilistes donnèrent leur appui au comité de la rue Cadet; mais les syndicalistes, déjà plus ou moins indifférents aux luttes politiques, inaugurèrent une tactique purement sociale. Le 3 février 1887 la Bourse du Travail avait été ouverte, rue Jean-Jacques-Rousseau, conformément à un vote du conseil municipal, et la « Fédération nationale des syndicats », réunie en congrès à Bordeaux (28 octobre-4 novembre 1888), proclama que « seule, la grève générale, c'est-à-dire la cessation complète de tout travail, ou la révolution, peut entraîner les travailleurs vers leur émancipation » : c'était une idée déjà mise en avant par l'Internationale en 1873 et par les anarchistes de Chicago en 1886.



Georges Thiébaud.



Comte Dillon.

Un petit nombre de monarchistes, comme le duc d'Audiffret-Pasquier, Keller, Cazenove de Pradines, demeuraient les ennemis irréductibles de la République, mais aussi les adversaires du factieux que Mgr d'Hulst appelait « le général Géraudel », et ils répugnaient à des compromissions qu'ils jugeaient indignes de leur cause. Par contre le gros du parti était d'avis de s'entendre avec Boulanger pour diriger contre la République une « action parallèle » et les royalistes fournirent d'importants subsides. Comme on le devina avant d'en être sûr, la presse antiboulangiste posa fréquemment cette question embarrassante : « D'où vient l'argent? »

Plus que tous les autres, deux hommes furent les artisans du mouvement antiparlementaire : le publiciste Georges Thiébaud, qui menait la [illegible] les bulletins [illegible] au nom du général, et le comte Dillon, dont Floquet disait qu'il avait américanisé la campagne électorale. « Le général, écrivait Arthur Meyer, est la meilleure arme forgée contre le gouvernement; prenons-la, sans regarder au manche. » Et le directeur du *Gaulois*, après avoir conféré avec le comte Dillon, alla trouver le chef du cabinet du comte de Paris, le marquis de Beauvoir, pour lui proposer de « faire la monarchie » avec Boulanger, au lieu de « laisser confisquer cette grande force populaire par les bonapartistes ou les plébiscitaires ». Le comte Albert de Mun, le baron de Mackau, le comte de Breteuil, le marquis de Beauvoir, la duchesse d'Uzès, Arthur Meyer firent approuver leur tactique par le comte de Paris, qui expliqua dans la suite sa participation à l'aventure boulangiste par le désir de se venger des lois d'exil. « Proscrit par la République, disait-il, dans une lettre-manifeste du 23 septembre 1890, j'ai ramassé pour la combattre les armes qu'elle me fournissait. Je ne regrette pas de m'en être servi pour diviser les républicains. » A l'imitation de la *Primrose League* (1), il se fonda, sous la présidence de la comtesse de Paris, une association politique, la *Rose de France*, destinée à aider au rétablissement de la monarchie et à la défense des intérêts conservateurs. Les dames qui se chargeaient de recruter des adhérents prenaient le nom de « dames dizainières »; en échange de sa souscription, inscrite sur un carnet à souche, chaque adhérent recevait une rose et un reçu. La rose de France voisina avec l'œillet rouge, emblème adopté par le comité de la rue de Sèze, et les royalistes, comme les catholiques, lièrent leur cause à celle du ministre qui avait rayé les princes de l'armée et imaginé la formule brutale : « les curés sac à dos. »

Les rangs de la coalition boulangiste se grossirent enfin, comme il arrive d'ordinaire, des mécontents et des frondeurs. « Je suis avec vous jusqu'au dix-sept brumaire », écrivait à Boulanger le chroniqueur Aurélien Scholl.

Le 8 avril, Boulanger est élu député de la Dordogne par 59 498 voix; le 15, il obtient dans le Nord 172 528 voix contre 85 548 données à ses deux concurrents. Les hommes les plus résolus à renverser le gouvernement radical sentent le besoin de se serrer autour de lui contre le boulangisme et, dès la reprise des travaux parlementaires, le 19 avril, Floquet convie les républicains à pratiquer une politique de réformes démocratiques et à s'unir contre tous les prétendants, « qu'ils se couvrent ouvertement du drapeau de la monarchie ou qu'ils présentent à la nation des énigmes plébiscitaires ». Appelé à s'expliquer sur la revision :

> Sur la revision, dit-il, je n'ai qu'à répéter ce que nous avons dit dans notre programme : que, parmi les membres du cabinet, ceux-là mêmes qui, de tout temps, s'étaient montrés — et j'en suis — les plus ardents promoteurs de la revision sincèrement démocratique de la Constitution, demanderont à la Chambre d'attendre que la revision ne soit plus le piège tendu par les monarchistes ou le manteau troué de la dictature.

Ces déclarations furent approuvées par 379 voix contre 77.

A la fin d'avril, le président Carnot fit un voyage dans le Sud-Ouest : Limoges, Agen, Bordeaux, Rochefort reçurent sa visite. Boulanger s'empressa, en manière de réplique, de parcourir la région du Nord, demandant la dissolution et la revision par une assemblée constituante, renouvelant ses attaques contre le parlementarisme et les « cinq cents rois fainéants ». Cependant, le 13 mai, il fut mis en minorité dans l'Isère par les deux candidats républicains, qui réunirent 78 000 voix contre 14 000.

1. Association politique de dames et de gentlemen, formée en Angleterre en 1884 pour combattre la politique libérale; elle avait à sa tête lady Randolph Churchill.


Bouteille.



Enveloppe de papier à cigarettes.



Etiquette de distillateur


Etoffe imprimée


Canif.



Pièce en plomb distribuée dans toute la France.



Floquet et Boulanger
cartonnage à [illegible]


Boulanger et la soupière
objet à bascule


Les hésitations de Boulanger
cartonnage pivotant

La propagande boulangiste.

Le général Boulanger et ses propositions de revision et de dissolution. — Le 2 juin, à la demande de Floquet, la commission de la revision s'ajourna au 25 octobre; dès le surlendemain, le général Boulanger demanda l'urgence pour sa proposition. Il en donna lecture et prononça un réquisitoire à l'établissement duquel Alfred Naquet, dit-on, avait collaboré : pour en finir avec « l'église opportuniste », avec un parti qui avait « réduit la République à n'être que le gouvernement d'un groupe », il importait, disait-il, de modifier, au plus tôt, les lois constitutionnelles : la présidence de la République serait réorganisée; le Sénat disparaîtrait ou, tout au moins, serait élu par le suffrage universel; la Chambre aurait pour fonction exclusive de légiférer, non de gouverner, et encore les lois seraient-elles soumises à la sanction populaire.

C'est la pure doctrine plébiscitaire, « la théorie du Deux-Décembre », s'écria Camille Pelletan. Appuyée par le duc de La Rochefoucauld, par le bonapartiste Jolibois et, pour le principe, par le révolutionnaire Félix Pyat, l'urgence fut combattue par le socialiste Basly, par Clemenceau et par le président du conseil :

[illegible]

Dans son discours, haché d'un bout à l'autre par les interruptions de Paul de Cassagnac, de Cunéo d'Ornano et du duc de La Rochefoucauld, le président du conseil fit ressortir que l'exposé du général était « un nouveau résumé de toutes les contradictions politiques en matière constitutionnelle », et il affirma que, conformément à sa promesse, il déposerait un projet de revision dans un délai assez court, mais à son heure, qui ne pouvait être celle de Boulanger.


Le général Boulanger.

L'honorable député du Nord, — continua-t-il, a tout simplement voulu notifier probablement à ses électeurs, qui commençaient peut-être à murmurer de son absentéisme, que, au milieu de ces [illegible], qu'il a publiquement stigmatisés, il ne voulait pas jouer le rôle d'un dictateur fainéant.

Je cherche, reprit le président du conseil, ce qui pourrait autoriser notre collègue à prendre devant cette assemblée une attitude si hautaine et à parler comme le général Bonaparte revenant de ses victoires — et disant aux Cinq-Cents : « Qu'avez-vous fait de la France? »

Je cherche d'où lui vient ce droit, qu'il revendique avec une si naïve audace, de représenter à lui seul en France le patriotisme, de prétendre l'enseigner aux représentants de la nation, à ses généraux, à ses officiers fidèles à la discipline, à cette armée, à ces soldats obscurs qui ont versé autant de sang que lui pour le pays et qui n'en parlent pas, à tous ces serviteurs dévoués qui travaillent silencieusement pour protéger, au jour du danger, la patrie, au lieu de venir apporter ici des manifestes de néo-césarisme. Car enfin, c'est là le résumé des doctrines développées [illegible], dans lesquelles se balance la [illegible] de M. le général Boulanger... Ces dictatures, messieurs, elles ont malheureusement paru par deux fois déjà dans notre pays, alors que la France était fatiguée des grandes luttes pour la liberté... Mais, messieurs, il faut se rassurer. A votre âge, monsieur le général Boulanger, Napoléon était mort..., et vous ne serez que le Sieyès d'une constitution mort-née.

L'urgence fut repoussée par [illegible] voix, toutes républicaines, contre 181, et, sur la proposition d'Emmanuel Arène, la Chambre vota l'affichage du discours de Floquet. La journée avait été mauvaise pour le boulangisme qui, quelques jours plus tard, le 17 [illegible].

Arthur Ranc.

Jules Joffrin.

Phot. Pierre Petit.

Tony Revillon.

subit, sur le terrain électoral, un échec très sensible : Paul Déroulède fut battu dans la Charente par un bonapartiste, Gellibert des Séguins (1), bien que le général eût déclaré : « Voter pour Déroulède, c'est voter pour moi. »

Les républicains modérés soutenaient Floquet dans sa lutte contre le boulangisme, mais sans se rallier à sa politique : c'est pourquoi la situation parlementaire du cabinet était peu solide. Le 30 juin, le Sénat blâma le garde des sceaux, qui avait déplacé un magistrat du parquet de Carcassonne. Le même jour, les bureaux de la Chambre élurent une commission du budget en majorité hostile au gouvernement, et, le 1er juillet, la haute assemblée rejeta, après un discours de Léon Say, le projet du ministre des Finances, adopté par la Chambre et reportant au 1er juillet le point de départ de l'année financière.

La fin de la session approchait; Boulanger, docile aux avis et fidèle à la tactique de ses conseillers politiques, déposa une proposition tendant à la dissolution de la Chambre qui, disait-il, « est en fragments, en débris, en poussière ». Au cours du débat, qui fut extrêmement vif, Floquet rappela à Boulanger les variations de sa foi politique : « Vous, lui dit-il, que nous n'avons jamais connu dans nos rangs, vous qui avez passé des sacristies dans les antichambres... ». — « Vous en avez menti ! », répliqua le général. — « ...Savez-vous, continua Floquet, quelle est la dissolution qui se prépare? C'est celle de votre parti, qui n'existe plus. » Boulanger répliqua que le ministre avait « essayé de rendre spirituelle une réplique amère qui semblait échappée de la bouche d'un pion de collège mal élevé ».

La Chambre ayant voté la censure contre le général, celui-ci donna lecture d'une lettre de démission préparée à l'avance et se retira; mais Floquet, se jugeant offensé par son adversaire, lui envoya ses témoins. Le combat eut lieu à dix heures, à Neuilly, dans le parc du comte Dillon : à la première reprise, le président du conseil fut légèrement atteint au-dessous du mollet gauche, et le général à l'index de la main droite; à la deuxième, Floquet, touché à la main gauche et au-dessus du sein droit, blessa Boulanger dans la région du cou. Le même jour, à trois heures de l'après-midi, le président arrivait place du Carrousel, où allait être inauguré le monument élevé à Gambetta par souscription nationale (1), montait sur l'estrade officielle, aux applaudissements de la foule, et prononçait, sans émotion apparente, un discours applaudi.

Chansons de la période boulangiste.

La fête nationale en 1888. Le gouvernement célébra avec un éclat particulier la fête nationale : le 13 juillet les républicains avaient rendu hommage à la mémoire de Gambetta; le lendemain, Carnot présida, dans les chantiers de l'Exposition qui devait s'ouvrir l'année suivante, le banquet offert aux maires des chefs-lieux de canton et fit entendre des paroles « de concorde et d'union » :

Vous direz à vos concitoyens que vous avez rencontré ici des cœurs battant à l'unisson des vôtres, ayant vos aspirations et vos espérances, des fils de la Révolution française, résolus à défendre l'héritage des libertés léguées par nos pères, de fermes républicains qui demandent le progrès au développement régulier des institutions de la France, qui savent garder le plus parfait sang-froid en face des agitations des partis, au dehors ou au dedans de nos frontières, et ne se laissent pas plus séduire par de fallacieuses promesses qu'émouvoir par de bruyantes entreprises.

Vous emporterez de votre visite, Messieurs, le sentiment profond que les destinées de la France sont indissolublement liées à celles de la République et qu'un siècle après la Révolution, un gouvernement ne peut avoir d'autre assise que la volonté nationale.

Les électeurs de l'Ardèche partagèrent les sentiments du chef de l'Etat en refusant de donner leurs voix au général, lors de l'élection législative du 22 juillet; mais le boulangisme, qu'on pouvait croire en recul, reprit bientôt un caractère menaçant : le 19 août, l'ancien ministre de la Guerre fut élu dans le Nord par 130 000 voix, dans la Somme par 76 900 voix (2), dans la Charente-Inférieure par 57 000 voix. L'agitation politique se compliqua d'une très vive agitation ouvrière, et de nombreuses grèves (3) produisirent dans le pays, au mois d'août, une vive inquiétude.

Le président de la République avait fait un second voyage politique, dans le Sud-Est cette fois, et il avait tenu à se rendre en Dauphiné, au château de Vizille, célèbre par la réunion qu'y tinrent en 1788 les représentants des trois ordres (4). L'attitude correcte de Carnot contrastait avec celle du général, dont les partisans continuaient de manifester bruyamment à La Rochelle, à Rochefort, à l'île de Ré, en Bretagne.

La situation extérieure. — *Les relations avec la Triple alliance. L'incident Tisza. L'incident de Massaouah.* — La Chambre des députés avait adopté, en 1887, tous les articles du projet de loi réduisant à

(1) Déroulède obtint [illegible] voix, Gellibert des Séguins 31 [illegible] et Weiller opportuniste 23 989 voix.

(1) La souscription avait produit [illegible] francs. Aubé et Boileau furent chargés d'exécuter le monument à la suite d'un concours ouvert en 1884.

(2) Un revisionniste, Kœchlin-Schwartz, fut également élu dans le Nord.

(3) Grève des ouvriers du bâtiment et des garçons de café et de restaurant à Paris; des ouvriers tisseurs, à Amiens; des terrassiers employés à la construction du chemin de fer de Limoges à Brive; des mineurs de la Loire; des ouvriers bonnetiers de Troyes.

(4) Voir *Histoire de France illustrée*, tome II, p. 205, note 1.

trois ans la durée du service militaire : le gouvernement allemand, en manière de réplique, demanda au Reichstag la réorganisation de la landwehr et du landsturm, et Bismarck déclara que l'Allemagne, « éperonnée de deux côtés », devait faire bloc contre « le pressoir russo-français »; il ne croyait pas à une agression russe, du moins à une agression immédiate, dans le cas d'une guerre franco-allemande; mais il se disait convaincu que, si les hostilités éclataient d'abord entre l'Allemagne et la Russie, « aucun gouvernement français n'aurait la force d'empêcher une levée en masse de la nation contre le vainqueur de 1870 » : il fallait donc être prêt à repousser une attaque combinée sur les deux frontières de l'empire.

> Nous autres Allemands, conclut le chancelier aux applaudissements du Reichstag, nous craignons Dieu et rien d'autre au monde. C'est la crainte de Dieu qui nous fait aimer et cultiver la paix. Si quelqu'un la rompt, il se convaincra que le patriotisme combatif qui, en 1813, appela sous les drapeaux le peuple entier de la Prusse, alors faible, vaincue, est aujourd'hui le bien commun de toute la nation allemande, et il la trouvera armée d'une seule âme avec, au cœur de chaque soldat, la forte croyance : « Dieu est avec nous! » (6 février 1888).

Trois jours auparavant, comme préface à la discussion générale du projet et pour donner un avertissement à la Russie, il avait fait publier simultanément à Berlin et à Vienne le texte du traité du 7 octobre 1879 entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie.

C'est sur ces entrefaites que s'éteignit, le 9 mars 1888, le vieil empereur Guillaume. Sous le règne de son fils Frédéric III, la volonté bismarckienne ne fut jamais plus puissante, nonobstant les sentiments libéraux et pacifiques d'un souverain « indifférent à l'éclat des grandes actions qui apportent la gloire » (1). Secondé par le prince impérial Guillaume, à qui l'empereur, déjà moribond lorsqu'il ceignit la couronne, avait dû déléguer une partie de ses pouvoirs, le chancelier fut vraiment le chef de l'empire : le séjour des Français en Alsace-Lorraine fut soumis à de nouvelles mesures de germanisation (2), et c'est surtout à l'influence de Bismarck qu'il faut attribuer la résolution des puissances monarchiques de ne pas prendre part à l'Exposition universelle de 1889, coïncidant avec la célébration du centenaire de la Révolution.

Déférant aux suggestions du chancelier allemand, le ministre hongrois Koloman Tisza engagea ses compatriotes à s'abstenir, même à titre privé, parce que, prétendait-il, les étrangers ne seraient pas en sûreté en France, ni le drapeau magyar à l'abri des insultes, et que, d'ailleurs, on aurait peut-être la guerre d'ici là. Le ministre des Affaires étrangères, René Goblet, répondit avec beaucoup de mesure, à la tribune de la Chambre, que la France ne pratiquait pas une politique aventureuse, mais une politique de dignité calme. « Les gouvernements étrangers, dit-il, ont le droit d'ignorer ou d'oublier que la date de 1789 ne rappelle que des souvenirs de liberté, de justice, d'émancipation et de progrès social, mais l'Exposition n'en aura pas moins son plein succès » (31 mai 1888).

Plus significative encore fut l'hostilité du gouvernement italien, avec qui nous avions dû renoncer à conclure un nouveau traité de commerce (3), et le président du conseil italien, gallophobe autant que mégalomane, parut prendre à tâche de donner à la Triplice un caractère nettement provocateur. L'expédition d'Abyssinie et l'occupation de Massaouah, faite avec l'assentiment de l'Angleterre, lui en fournirent une occasion qu'il se garda bien de laisser échapper.

Le 30 mai 1888, le général italien commandant en chef à Massaouah soumit à une taxe les propriétaires d'immeubles, ainsi que les commerçants indigènes ou étrangers. Une seconde ordonnance, rendue le 1er juin, imposa les marchands de liqueurs fortes, de comestibles, etc. Vingt-trois résidents refusèrent de payer (deux Français, un Suisse et vingt Grecs) et le cabinet de Paris, à la demande du cabinet d'Athènes (4), invoqua les capitulations, qui régissent tout pays soumis à la domination du sultan. L'Italie, en 1885, n'avait signifié aux puissances que le fait de l'occupation de Massaouah, où les troupes égyptiennes étaient même restées six mois après l'arrivée des Italiens : le gouvernement français était donc fondé à soutenir ou que la souveraineté du khédive subsistait ou que, s'il y avait eu transfert des droits de l'Égypte à l'Italie, celle-ci avait pris le territoire avec toutes ses charges, c'est-à-dire avec le régime des capitulations.

Le 25 juillet, Crispi adressa aux représentants de l'Italie à l'étranger deux « notes circulaires ». Dans la première, le ministre, acceptant par hypothèse le point de vue français de l'existence des capitulations à Massaouah, soutenait que la Turquie n'y avait jamais exercé une autorité incontestée, que les tribunaux musulmans n'y avaient jamais fonctionné et qu'au surplus, dès qu'une nation chrétienne *administre* une contrée musulmane, les capitulations n'ont plus aucune raison d'être. Dans sa seconde note, il affirmait que l'évacuation de Massaouah, située en dehors de la ligne de défense adoptée par le gouvernement khédivial contre les mahdistes, avait été résolue bien avant le 5 février 1885, date de l'occupation italienne; que la Turquie, invitée à occuper ce point et ne l'ayant pas fait, avait par ce refus même implicitement renoncé à ses droits, « du reste incertains »; que le gouvernement italien s'était conformé à l'article 34 de l'Acte de la conférence de Berlin, puisque l'occupation de Massaouah avait été portée à la connaissance des grandes puissances par deux télégrammes adressés aux représentants de l'Italie les 9 et 13 février 1885. Puis, inaugurant un style jusqu'alors inconnu des chancelleries :

> Ce n'est, d'ailleurs, pas de la Turquie que nous viennent les réclamations. Après avoir un moment fait ses réserves, la Turquie a acquiescé aux faits accomplis. Les objections nous viennent, comme toujours, de la France, qui a su attirer la Grèce dans l'orbite de ses réclamations, de la France à qui l'on pourrait croire que les progrès pacifiques de la nation italienne semblent une diminution de sa propre puissance et de son autorité, comme si le continent africain n'offrait pas large place à l'activité et à la légitime ambition civilisatrice de toutes les puissances qui en occupent les bords.

Notre ministre des Affaires étrangères ne crut pas devoir prendre les choses sur un ton aussi vif; il se contenta, dans sa note en date du 3 août 1888, de se placer sur l'excellent terrain du droit des gens. L'erreur du cabinet de Rome, répliqua-t-il, vient de ce que le gouvernement italien considère Massaouah comme étant *res nullius*, alors que le vice-consul français à Massaouah tient son *exequatur* de la Sublime-Porte. Abordant ensuite la question de savoir si les capitulations peuvent disparaître sans l'adhésion des gouvernements intéressés, il affirmait non seulement que cette adhésion était indispensable, mais que l'article 34 de l'Acte de Berlin avait donné à la règle une consécration nouvelle en obligeant les puissances à notifier leurs occupations en Afrique. Il déclarait en terminant que, si le gouvernement français ne recevait pas satisfaction, il se trouverait dans l'obligation d'imposer aux sujets italiens résidant dans nos possessions des obligations analogues à celles que le gouvernement italien avait imposées aux Français ou aux protégés de la France à Massaouah, et qu'il ne se croirait tenu de consulter personne désormais pour abolir les capitulations dans les possessions ottomanes occupées ou susceptibles de l'être par les Français. Enfin, dans un langage ferme et net, il rappelait au sentiment des convenances le ministre italien, bien que l'ambassadeur d'Allemagne à Paris eût conseillé à notre gouvernement « de ne pas envenimer les choses, car si l'Italie se trouvait engagée en de graves complications, elle ne resterait pas isolée » (1).

Crispi, irrité par les protestations de la Turquie et par l'échec des troupes italiennes à Sanganeiti, persista dans ses affirmations tranchantes (13 août). Mais il était impossible à notre gouvernement de perpétuer une discussion qu'on se plaisait à envenimer et à maintenir sur un terrain contraire aux plus simples données du droit, puisque l'Italie avait modifié de sa propre autorité le titre provisoire en vertu duquel elle s'était établie à Massaouah. Goblet se contenta donc, le 24 août, de réfuter brièvement les singulières doctrines du ministre italien et de réserver les droits de la Turquie à poursuivre, si elle le jugeait convenable, un débat qui la concernait tout spécialement.

Vers l'alliance franco-russe. — Lorque Frédéric III fut mort, le 15 juin 1888, on se demanda si son successeur, jeune et belliqueux, ne serait pas tenté de vouloir cueillir de nouveaux lauriers. Dans son premier discours du trône, Guillaume II fit, au contraire, profession de sentiments pacifiques. Cependant, il souhaitait, autant que son chancelier, la reprise de relations cordiales avec la

(1) Proclamation de l'empereur Frédéric III au peuple allemand (12 mars 1888).

(2) Notre gouvernement se contenta, en réponse au régime vexatoire des passeports, institué par l'ordonnance du 22 mai 1888, d'obliger les étrangers à faire une déclaration à la mairie de la commune de leur résidence (décret du 2 octobre 1888).

(3) Le traité de commerce, venu à expiration le 31 décembre 1887, ayant été prorogé pour deux mois, Teisserenc de Bort, envoyé à Rome pour négocier un nouveau traité, ne put mener à bien sa mission, et, le 1er février 1888, les relations économiques furent rompues entre la France et l'Italie.

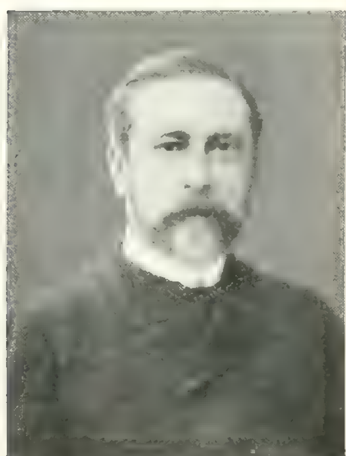
(4) En l'absence d'un consul de leur nationalité, les Grecs jouissaient de la protection du vice-consul de France, seul agent consulaire résidant à Massaouah.

(1) Dépêche du comte de Launay, [illegible] 22 juillet 1888, citée par P. [illegible], *L'Allemagne et la France [illegible]*, p. 173.

Russie et le tsar fut le premier souverain auquel il rendit visite après son avènement : le fils du chancelier, le comte Herbert de Bismarck, qui l'accompagna à Saint-Pétersbourg, s'efforça d'agir sur l'esprit du ministre des Affaires étrangères, M. de Giers (juillet 1888).

Mais la France et la Russie se rapprochaient insensiblement (1). Un emprunt russe de 500 millions de francs fut émis avec un plein succès, et les capitaux français libérèrent les finances moscovites de la sujétion des spéculateurs berlinois (décembre 1888). D'autre part, le gouvernement du tsar demanda au gouvernement français d'autoriser nos manufactures nationales à fabriquer 500000 fusils pour l'armée russe. Freycinet, ministre de la Guerre, après avoir reçu l'assurance que « ces fusils ne tireraient jamais sur nous », obtint l'assentiment du conseil des ministres, et le baron de Mohrenheim accepta d'avoir une conversation avec le ministre des Affaires étrangères, Goblet. Il n'est pas question encore d'une alliance formelle, mais d'un simple accord de fait, de caractère défensif.

Le programme du ministère. Challemel-Lacour et le radicalisme. — Floquet et ses collaborateurs continuaient de penser que la lutte contre le boulangisme, si violente fût-elle, ne devait ni leur faire suspendre l'application de leur programme, ni ralentir le travail législatif. Pendant que les Chambres poursuivaient la discussion de la loi militaire (service de 3 ans) et de diverses lois sociales (accidents du travail, travail des enfants et des femmes dans les manufactures, etc.), le ministre des Finances, Peytral, élaborait plusieurs projets spéciaux tendant à la modification de notre système fiscal, en ce qui concernait la taxe des prestations, les droits de mutation, le dégrèvement des boissons hygiéniques et l'abolition des droits d'entrée (mesures préparatoires à la réforme de l'octroi), la répartition de la contribution personnelle mobilière; il proposait l'établissement d'un impôt général sur le revenu, basé sur la déclaration des contribuables.


Phot. Lacroix.
Peytral.

De son côté, le président du conseil déposa, le jour même de la rentrée des Chambres, le 15 octobre 1888, un projet de revision tendant à instituer :

1° Une Chambre des représentants élue par le suffrage universel direct et se renouvelant par tiers tous les deux ans, ce qui permettrait de supprimer le droit de dissolution et d'ajournement;

2° Un Sénat choisi par le suffrage universel à deux degrés, sous des conditions spéciales d'âge et d'éligibilité, ayant un droit de contrôle sur l'ensemble des lois, et se renouvelant par tiers tous les deux ans, aux mêmes périodes que la Chambre des représentants;

3° Des ministres nommés par le président de la République pour la durée de la période de renouvellement législatif et pouvant toujours être maintenus [illegible] responsables devant la Chambre des représentants qui pourrait les mettre en accusation devant le Sénat ou réclamer leur renvoi par une déclaration formelle qu'ils ont perdu la confiance de la nation, conformément à la procédure prescrite par l'article 28 de la loi du 24 avril 1791;

4° Un Conseil d'État, désigné par le Sénat et la Chambre des représentants, ayant au point de vue juridique, un rôle consultatif dans la préparation, la discussion et la rédaction des lois et comprenant des sections plus spécialement chargées d'éclairer les assemblées par des avis sur les grandes questions d'affaires touchant aux intérêts du travail, de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et des arts.

La Chambre renvoya le projet à la commission compétente par 299 voix contre 167.

Les modérés désapprouvaient la politique du cabinet. Loin de voir dans la réalisation du programme ministériel une solution efficace, ils rendaient les groupes d'extrême gauche responsables de la crise, et, le 19 décembre 1888, à la tribune du Sénat, Challemel-Lacour fit le procès du radicalisme dans un discours d'une haute tenue littéraire (1).

Nous nous trouvons en présence, dit-il, d'un mouvement d'opinion qui n'est certes pas imprévu pour tout le monde, mais d'une violence et d'une rapidité extraordinaires. Et ce mouvement a revêtu une forme de laquelle je ne dirai qu'un mot : c'est qu'il n'y a pas dans toute l'histoire de France — et je n'en excepte pas les époques les plus décriées — d'incident plus humiliant pour la raison publique, ni plus alarmant pour le patriotisme...

Si par malheur, il pouvait être établi que le régime parlementaire est impossible en France, que les hommes y sont incapables de ce degré de bon sens, d'intelligence, de désintéressement sans lesquels il ne peut fonctionner, encore une fois les conséquences seraient graves. Cela voudrait dire, messieurs, que tout ce que la France a souffert d'agitation et de déchirement depuis cent ans a été en pure perte. Cela voudrait dire qu'après avoir voulu ardemment la liberté, qu'après l'avoir poursuivie à travers des mers orageuses, qu'après avoir cru la saisir et la posséder, elle la voit s'abîmer soudain dans un dernier naufrage et se voit elle-même vouée sans remède au despotisme. Cela voudrait dire qu'après avoir rompu tragiquement, il y a un siècle, avec une maison dont la grandeur était sans égale dans l'histoire, elle se voit condamnée à tomber épuisée, n'en pouvant plus, non pas entre les bras, mais sous les pieds du plus audacieux et du dernier des aventuriers.

Mais, messieurs, la France n'est heureusement pas réduite encore à ce honteux aveu. Non, le gouvernement parlementaire n'est pas coupable des crimes dont on le charge. Les fautes qu'on lui reproche, elles ne sont pas les siennes : elles sont celles d'un parti qui en a méconnu les conditions, faussé les ressorts et ignoré la nature.

Le président du conseil répondit qu'il avait efficacement aidé à la concentration de toutes les forces républicaines en se ralliant à la cause du scrutin uninominal, et que, pour faire échec au boulangisme, il solliciterait de nouvelles lois, si l'application des lois existantes était insuffisante.

Le sénateur des Bouches-du-Rhône, dont le discours produisit une impression très vive, fut vivement attaqué par ceux qui, dans les conjonctures où l'on se trouvait, jugeaient ses déclarations impolitiques, et d'aucuns l'accusèrent, un instant, de défection. Il n'en était rien ; il n'avait voulu que donner à son parti un rude avertissement qu'il jugeait nécessaire et qu'il avait achevé par le mot du vieil Horace :

Faites votre devoir et laissez faire aux dieux.

L'élection du 27 janvier 1889. — Les républicains étaient convaincus que si, dans les départements, l'esprit boulangiste avait fait d'importants progrès, les grandes villes lui demeuraient hostiles, et, lorsque le général eut posé sa candidature à Paris, où un siège législatif était devenu vacant, ils lui opposèrent avec confiance le président du conseil général de la Seine, Jacques, qui appartenait à la nuance radicale. Les deux partis en présence luttèrent avec un acharnement incroyable, tant par la parole, dans d'innombrables réunions publiques, qu'au moyen d'affiches de toutes dimensions, dont les murs, les monuments publics, les marches des églises étaient comme tapissés. De leur côté, les socialistes révolutionnaires, « considérant que la République, compromise par les crimes et les trahisons des Ferry et des Floquet, était menacée par Boulanger, la personnification des massacreurs de la semaine sanglante », avaient décidé d'opposer aux « représentants des parlementaires et des césariens » le citoyen Boulé, ancien conseiller prudhomme révoqué, « porte-drapeau de la Commune et de la révolution sociale ».

Le général obtint 244 149 voix; Jacques, 162 419; Boulé, 16 900, et 12 400 voix se portèrent sur divers noms. Il y avait plus de 130 000 abstentions. — Les boulangistes firent à leur élu, qui avait dîné dans un restaurant voisin de la Madeleine, une ovation enthousiaste, et la rue Royale fut le théâtre de telles manifestations que les amis du général l'engagèrent à marcher sur l'Élysée. Les membres du gouvernement tinrent un conseil de cabinet au ministère de l'Inté-

(1) Pour clore un incident auquel l'intérêt réciproque des deux peuples conseillait de mettre fin, Charles Floquet s'était fait présenter à l'ambassadeur de Mohrenheim, qui de son côté avait assisté au dîner offert par le président de la Chambre au chef de l'État (février 1888). La cour russe oubliait donc les paroles qu'on reprochait au président de la Chambre d'avoir jadis prononcées sur le passage du tsar : « Vive la Pologne, monsieur! » (Voir *Histoire de France illustrée*, tome II, p. 417). — Jules Claretie, ami personnel de Floquet, [illegible] de cet incident célèbre : « La vérité, et je la tiens de M. Floquet lui-même, est que le *Vive la Pologne!* avait été non pas crié, mais [illegible] de chapeau levé, à la portière de la voiture emportant l'empereur de Russie, par Gambetta, oui, Léon Gambetta, qui, riant, répondait à son ami, quelques années après : « Que veux-tu? *Sic vos non vobis!* L'histoire [illegible] qui sait? Il vaut mieux, à cause de l'étranger, que ce ne soit pas moi qui reste responsable! » (*Le Temps* du 23 janvier 18[illegible].)

(1) « M. Challemel-Lacour a prononcé mardi un discours qui retentit encore dans toutes les âmes sensibles à l'éloquence. » Ainsi débutait un article d'Anatole France, alors attaché à la Bibliothèque du Sénat et qui assistait à la séance. Cet article du *Temps*, intitulé *l'Éloquence à la tribune, le Sénat*, est reproduit dans *la Vie littéraire*, tome II, p. 32).

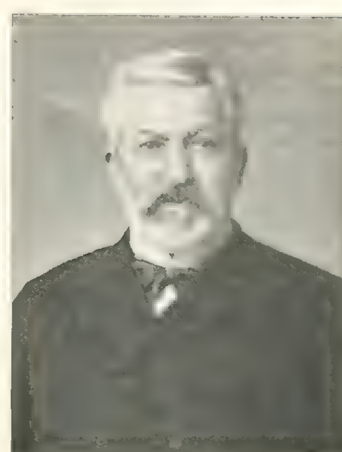
rent ; puis ils se réunirent de nuit, en conseil des ministres, sous la présidence de Carnot ; la majorité se prononça contre toute mesure d'exception et écarta la proposition de Viette, qui était d'avis de faire arrêter le général.



Yves Guyot.



Thévenet.



Constans.

Rétablissement du scrutin d'arrondissement. Ajournement de la revision. Chute du ministère Floquet. — Le 31 janvier 1889 la Chambre discuta l'interpellation Paul de Jouvencel sur les « mesures à prendre afin de faire respecter les pouvoirs publics », et, par 289 voix contre 236, elle se déclara « confiante dans la fermeté du gouvernement », qui avait, le jour même, déposé un projet de loi tendant au rétablissement du scrutin uninominal.

Le scrutin de liste, qui met en mouvement un très grand nombre de voix, contribuerait à donner aux élections boulangistes une apparence plébiscitaire ; le rétablissement du scrutin d'arrondissement fut donc voté à la Chambre, le 11 février, par 268 voix contre 222 et, au Sénat, le surlendemain, par 228 voix contre 43. Mais le 14, lorsque vint en discussion le projet de revision constitutionnelle, Floquet persista à demander la réunion immédiate du Congrès, convaincu que la revision était capable « de dénouer ou d'affaiblir les complications dangereuses » : 307 voix contre 218 se prononcèrent pour l'ajournement *sine die* de l'examen du projet. — La majorité qui renversait le ministère comprenait 165 députés de droite, 15 boulangistes et 127 républicains modérés.

III. — LE SECOND MINISTÈRE TIRARD (1889-1890).

Le président de la Chambre, Jules Méline, ne réussit pas à constituer un ministère de conciliation, et Carnot confia pour la seconde fois la présidence du conseil à son ami Pierre Tirard (1).

L'homme marquant du nouveau cabinet, — qui ne devait être, disait-on, qu'un « cabinet d'Exposition », — fut le ministre de l'Intérieur. ERNEST CONSTANS avait naguère assuré l'application des décrets contre les congrégations, mais empêché en même temps les manifestations révolutionnaires : il s'était donc acquis la réputation d'un gouvernant résolu et énergique. Le parti républicain, battu en brèche par la coalition boulangiste, estima que la résistance serait utilement dirigée par ce méridional souriant et optimiste, fin et perspicace, prompt à la riposte, très au courant des hommes et des affaires, formé par l'étude du droit, mais fait pour l'action et l'exécution. C'est lui surtout qui, par son habileté, son sang-froid, son esprit de décision, contribua à dénouer au profit du gouvernement la crise boulangiste.

Fin de l'exil du duc d'Aumale. Procès des chefs boulangistes. Fuite du général. — Le cabinet Tirard inaugura son arrivée aux affaires en rouvrant les portes de la France au duc d'Aumale (2). Le 11 mars 1889, le duc quitta Bruxelles ; le lendemain, il rendit visite au président Carnot et, dans l'après-midi du même jour, il vint prendre séance au milieu de ses confrères de l'Académie française. Le bruit ayant couru que des démarches étaient tentées auprès de lui pour le décider à ne pas bénéficier de l'acte qui mettrait fin à son exil, le général de Galliffet lui avait écrit, le 17 janvier 1889 :

« On craint que votre retour en France ne vienne affaiblir les chances de l'aventurier. Permettez-moi, mon général, de vous crier : Il n'y a pas, pour le pays et pour l'armée, de pire honte que celle qui résulterait de l'arrivée au pouvoir de l'homme que l'armée a chassé de ses rangs. Il n'y a pas, pour la France, de pire danger ! Il est donc du devoir de tout Français de repousser cette honte, de conjurer ce danger. »

Jamais, depuis le Seize-Mai, la République n'avait été l'objet d'un plus violent assaut. Mais le gouvernement n'hésita pas à prendre immédiatement les mesures que la situation lui paraissait commander et qui se succédèrent avec une rapidité significative.



Quesnay de Beaurepaire.

Le jour même où les boulangistes l'interpellent sur l'incident de Sagallo (28 fév. 1889) (1), il prononce la dissolution de la Ligue des patriotes et traduit en police correctionnelle le sénateur Naquet, ainsi que les députés Laguerre, Turquet et Laisant (2). Le 19 mars, une loi porte que les journaux et imprimés distribués ou vendus sur la voie publique ne pourront être annoncés que par leur titre, leur prix, l'indication de leur opinion et le nom de leurs rédacteurs ou auteurs, les titres obscènes, diffamatoires ou injurieux étant en outre interdits. Le 29 mars, le Sénat adopte en deuxième lecture la loi sur la procédure à suivre lorsque, constitué en Haute cour de justice, il aura à connaître des attentats commis contre la sûreté de l'État : le procureur général près de la cour d'appel de Paris, Camille

(1) **Deuxième ministère Tirard (22 fév. 1889 — 13 mars 1890).** *Présidence du conseil, Commerce et Industrie*, Tirard. *Justice et Cultes*, Thévenet. *Affaires étrangères*, Spuller. *Intérieur*, Constans, puis (1er mars 1890) Léon Bourgeois. *Finances*, Rouvier. *Guerre*, Ch. de Freycinet. *Marine et Colonies*, vice-amiral Jaurès, puis [illegible] 1889 vice-amiral Krantz et (10 novembre 1889) Barbey. *Instruction publique et Beaux-Arts*, Armand Fallières. *Travaux publics*, Yves Guyot. *Agriculture*, Léopold Faye.

Un décret du 14 mars 1889 rattacha les Colonies au ministère du Commerce, qui devint le ministère du Commerce, de l'Industrie et des Colonies. Le sous-secrétaire d'État, Eugène Étienne, nommé le même jour, eut exclusivement dans ses attributions l'administration de nos possessions d'outre-mer.

(2) Décret du 7 mars 1889.

(1) **L'incident de Sagallo.** — Le cosaque Atchinov, avec [illegible] de ses compatriotes, était venu camper à Sagallo, sur le territoire [illegible] d'Obock, avec l'intention de se joindre aux Abyssins contre les [illegible]. Le contre-amiral Olry, commandant du *Seignelay*, après l'avoir vainement sommé de déposer les armes ou de déguerpir, bombarda le camp d'Atchinov, qui, avec les autres survivants (car il y eut des morts et des blessés), fut conduit à Suez pour être rapatrié. Les boulangistes reprochèrent au gouvernement d'avoir compromis nos bons rapports avec Saint-Pétersbourg pour ne pas déplaire à Crispi ; mais la chancellerie [illegible] la [illegible] de tous procédés à l'envers de particuliers qui n'avaient aucune mission officielle, et la Chambre des députés, pour clore le débat, vota un ordre du jour de sympathie pour la Russie (28 février 1889).

(2) Autorisées le 14 mars par le Sénat par [illegible] voix contre [illegible], par la Chambre, par 317 voix contre 214, les poursuites furent exercées par application des articles [illegible], 291 et 292 du Code pénal. Les prévenus [illegible] la 8e chambre correctionnelle [illegible] du chef de société secrète (décret du 28 juillet 1848, art. 13, maintenu par la loi du 30 juin 1881), mais condamnés chacun à [illegible] pour participation à une association illicite.

Bouchez, donne sa démission pour n'avoir pas à exercer devant cette juridiction les fonctions du ministère public (30 mars) ; il est aussitôt remplacé par un de ses avocats généraux, Quesnay de Beaurepaire (1), et le même jour (1er avril), Boulanger, le comte Dillon et Henri Rochefort se réfugient à Bruxelles, d'où le général lance une proclamation pour récuser la compétence d' « un tribunal exceptionnel, constitué par des lois d'exception » et composé, disait-il, « de gens qu'aveuglent leurs passions personnelles, leurs folles rancunes et la conscience de leur impopularité ».

Le 4 avril, le nouveau procureur général obtient de la Chambre, par 333 voix contre 199, l'autorisation de poursuivre Boulanger. Le 8, le Sénat reçoit communication d'un décret le constituant en Haute cour de justice, à « l'effet de statuer sur les faits d'attentat contre la sûreté de l'Etat et autres faits connexes relevés à la charge de M. Boulanger (Georges-Ernest), général en retraite et député, et de tous autres que l'instruction aura fait connaître ». A cette occasion, Buffet, au nom de la droite, déclare qu'il considère comme inconstitutionnel d'entamer une procédure devant la Haute cour avant que la loi d'organisation de cette juridiction ait été promulguée : la majorité passe outre par 172 voix 77, après une réplique du garde des sceaux Thévenet, et, la loi ayant été promulguée le 10 avril (2), la Haute cour se réunit le surlendemain : d'abord le matin pour nommer la commission d'instruction et de mise en accusation, puis l'après-midi pour tenir sa première audience et entendre lecture du réquisitoire du procureur général. Aussitôt après cette lecture, la Haute cour, délibérant en chambre du conseil, et par suite secrètement, rend, par 210 voix contre 55, un arrêt ordonnant « qu'il soit procédé à l'instruction par la commission nommée à cet effet, pour, ladite instruction faite et rapportée, être par le procureur requis, et par la commission d'accusation statué ce qu'il appartiendra ». La commission d'instruction, composée des sénateurs Merlin, président, Cordelet, Demôle et Trarieux, se met aussitôt à l'œuvre ; mais, les accusés étant contumaces, les délais de procédure applicables en l'espèce entraînent pour plusieurs mois l'ajournement des débats.

Pendant que se poursuit l'instruction, les boulangistes s'efforcent de provoquer des incidents non seulement dans le pays (Laguerre, Déroulède et Laisant sont arrêtés à Angoulême pour outrages aux agents), mais encore à la Chambre des députés, prenant directement à partie les membres de la commission d'instruction de la Haute cour, Constans, Rouvier, le garde des sceaux Thévenet. Au cours des séances tumultueuses dont le Palais-Bourbon est quotidiennement le théâtre aux mois de juin et juillet 1889, Laguerre, Le Hérissé, Paul de Cassagnac se font expulser. Le 20 juin 1889, les délégués des droites adressent au pays un « appel » pour l'engager à « se délivrer de la féodalité parlementaire qui le discrédite, l'opprime et le ruine ».

A l'agitation plébiscitaire qui commence en vue des élections législatives de septembre, le Parlement oppose la loi sur les candidatures multiples, adoptée à la Chambre par 304 voix contre 299. « Le devoir d'une démocratie qui veut rester maîtresse d'elle-même et se mettre à l'abri de toutes les surprises, dit l'exposé des motifs, est de prendre des mesures pour rendre impossible le plébiscite sur le nom d'un homme. » Désormais nul ne pourrait être candidat dans plus d'une circonscription. Seul parmi les républicains, Jean Jaurès vote contre, au nom du principe de la souveraineté nationale, et la majorité préfère suivre Henri Brisson, qui objecte que l'on ne doit pas attendre l'accomplissement du coup d'Etat pour défendre le suffrage universel.

La loi sur les candidatures multiples est promulguée le 17 juillet 1889, cinq jours après le renvoi devant la Haute cour, par la commission d'instruction, de Boulanger, Rochefort et Dillon accusés tous les trois d'avoir « concerté et arrêté ensemble un complot » (3), soit pour détruire ou changer la forme du gouvernement, soit pour « exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité constitutionnelle », et en outre : Boulanger d'avoir, dans le même but, commis un ou plusieurs attentats et détourné de leur destination des deniers publics dont il disposait comme ministre de la Guerre ; Dillon et Rochefort de s'être rendus complices du crime d'attentat relevé contre Boulanger.

Pour protester contre la loi sur les candidatures multiples et contre l'acte d'accusation, Boulanger annonce de Londres, où il s'est établi en quittant Bruxelles (1), qu'il briguera 80 sièges dans les assemblées départementales aux élections des 28 juillet et 4 août, et il en brigue effectivement un bien plus grand nombre ; mais, tout compte fait, les républicains conservent la majorité dans 74 conseils généraux.

Cependant, les délais impartis aux contumaces pour se présenter devant la Haute cour arrivent à expiration le 7 août : Boulanger, au lieu de venir se défendre en personne, se contente de publier, le 6, dans les journaux, une réponse à l'acte d'accusation, qu'il adresse « au peuple, son seul juge ». Les 8, 9 et 10 août, le procureur général prononce son réquisitoire. La droite (Oscar de Vallée, Lacombe, Numa Baragnon, Buffet) propose, dès le début du délibéré, un déclinatoire d'incompétence, mais sa thèse est combattue par Lenoël, Frank-Chauveau et Trarieux. Ce dernier, après un exposé juridique de la question, demande à la Haute cour de statuer par un seul et même arrêt sur le fond et sur la compétence, et, cette motion ayant été adoptée par 210 voix, 52 membres de la droite font connaître au président qu'il ne pourront participer aux délibérations sur le fond.

Boulanger et Dillon furent déclarés coupables de *complot* par 206 voix contre 3, Rochefort par 183 voix contre 23. Boulanger comme auteur principal, Rochefort et Dillon comme complices, furent déclarés coupables d'*attentat* par 198 voix contre 7 ; Boulanger seul, de détournement de fonds secrets. L'arrêt, rendu le 14 août et lu par le président Le Royer, condamnait les accusés à la peine de la déportation dans une enceinte fortifiée.

Les condamnés publièrent un « appel aux honnêtes gens », et les boulangistes, réunis au cirque Fernando, rendirent un « verdict d'acquittement » en faveur du « général » (27 août), qui écrivit au président du conseil pour demander à être jugé par la première chambre de la cour d'appel (2) ou par un tribunal militaire (4 septembre). Mais le déclin du boulangisme était certain et les élections législatives allaient achever sa déroute.

La loi militaire (15 juillet 1889). — Avant la clôture de la session ordinaire de 1889, le Parlement acheva le vote de la loi militaire, dont le texte principal avait été déposé en 1885 par le général Boulanger.

La loi du 27 juillet 1872 avait cherché la solution du problème de la défense nationale dans la combinaison des réserves avec une armée de premier choc comprenant cinq contingents : la loi du 15 juillet 1889 fit une application plus complète du principe de l'égalité devant l'impôt du sang. Tout Français devait le service militaire personnel, et la durée du service, égale pour tous, était fixée à 25 ans, dont 3 dans l'armée active, 10 ans dans la réserve de l'armée active, 6 dans l'armée territoriale et 6 ans dans la réserve de l'armée territoriale. Le service se réglait par classe, chaque

---

(1) Quesnay de Beaurepaire [illegible] Quesnay, né à Saumur en 1837 [illegible] pseudonymes de Jules de Glouvet et de Lucie Herpin.

(2) Le Sénat fut constitué en Haute cour [illegible] par application de l'article 12, § 3, de la loi du 16 juillet 1875. La loi du 10 avril 1889, promulguée le 11, détermine la procédure [illegible] pour juger toute personne inculpée d'attentat commis contre la sûreté de l'Etat ». Elle se compose de trois titres : Organisation [illegible] et mise en accusation. — Jugement.

(3) Une controverse s'éleva sur le point de savoir s'il n'y avait pas lieu de distinguer entre le *complot* et l'*attentat*, c'est-à-dire si le complot seulement, c'est-à-dire la résolution d'agir concertée et arrêtée entre deux ou plusieurs personnes, ne serait pas de la compétence du jury, la Haute cour ne devant connaître que de l'attentat proprement dit, c'est-à-dire de l'exécution ou de la tentative. Cette distinction, que la droite s'efforça de faire triompher, fut rejetée, après réplique du procureur général Quesnay de Beaurepaire, par un arrêt de la Haute cour en date du 14 août 1889, où on lit notamment :

« La Haute cour..., attendu que ce mot *attentat* est évidemment pris ici dans son sens générique ; que cette disposition est empruntée aux Constitutions antérieures et notamment aux Chartes de 1814 et de 1830 ; qu'elle a été constamment interprétée en ce sens que la Haute cour était compétente pour connaître de tous les attentats, c'est-à-dire de tous les actes attentatoires, notamment le complot, qui peuvent compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État, crimes prévus et punis par le chapitre Ier, titre Ier, livre III du code pénal ; que restreindre la compétence de la Haute cour au seul cas prévu par l'article 87 du code pénal, ce serait la rendre incompétente pour connaître d'actes évidemment attentatoires à la sûreté de l'État ; qu'à supposer que la cour n'eût pas reconnu les accusés coupables du crime d'attentat, tel qu'il est défini par l'article 87 du code pénal, et n'eût pas à ce titre retenu les faits de complot comme connexes, elle serait compétente à l'égard du complot seul, lequel doit être considéré comme un des crimes attentatoires à raison desquels le Sénat peut être constitué en cour de justice,

« Se déclare compétente. »

Un arrêt du 13 novembre 1899 statua dans le même sens.

(1) Le général Boulanger quitta Bruxelles pour Londres, sur l'invitation du gouvernement belge, le 24 avril 1889.

(2) Le général Boulanger était grand officier de la Légion d'honneur.

classe comprenant les jeunes gens ayant vingt ans révolus dans l'année dont elle portait le millésime : sauf pour les engagements volontaires et les devancements d'appel, il comptait du 1er novembre de l'année qui suivait celle de la conscription. L'incorporation, ainsi fixée à vingt et un ans, aurait lieu au plus tard le 16 novembre; mais en temps de guerre, les ministres de la Guerre et de la Marine pourraient devancer cette date, de même que, si les circonstances leur paraissaient l'exiger, ils auraient la faculté de conserver sous les drapeaux la classe qui aurait terminé sa troisième année.

Le système des sursis d'appel fut rejeté comme laissant trop longtemps sans préparation les jeunes gens qui y recouraient. Toutes les exemptions étant supprimées, en dehors des cas d'inaptitude physique, ceux qu'on continua d'appeler les dispensés (élèves de certaines écoles, étudiants, séminaristes, etc.), passeraient une année sous les drapeaux, deux années en congé, et seraient ensuite soumis à toutes les autres obligations de leur classe. Le volontariat était, bien entendu, supprimé.

Une taxe en argent, dite *taxe militaire*, frapperait tous les hommes qui bénéficieraient d'une exonération totale du service actif par suite de dispense, de classement dans les services auxiliaires, d'envoi en disponibilité.

Le Sénat avait écarté le recrutement régional dans l'intérêt de l'unité nationale et de l'esprit de discipline (1).

Centenaire de la Révolution. Exposition universelle de 1889. — Le 5 mai 1889, le président Carnot inaugura à Versailles, — en l'absence de la droite, qui s'était tout entière abstenue, — les fêtes du centenaire de la Révolution par un discours où, après avoir célébré les hommes qui « fondèrent un régime nouveau sur la raison et la justice », il faisait appel à la « réconciliation de tous les Français dans la commune passion du bien public, au nom de la liberté, au nom de la patrie ». Une plaque commémorative de l'ouverture des Etats généraux (5 mai 1789) fut placée dans la cour des Menus-Plaisirs, au château de Versailles.

Les pouvoirs publics avaient décidé que, à l'occasion du centenaire de 1789, il serait ouvert à Paris une exposition universelle (1), qui fut ouverte le 6 mai par le président de la République. Organisée par le commissaire général Georges Berger, elle comprenait dans une seule enceinte l'esplanade des Invalides, la partie du quai d'Orsay située entre l'esplanade et le Champ-de-Mars, la totalité du Champ-de-Mars, le palais et le parc du Trocadéro, couvrant une superficie de 958572 mètres carrés.

Le chah de Perse et le bey de Tunis furent, avec le roitelet nègre Dinah-Salifou, les seuls souverains que la France eut à recevoir officiellement. Mais, bien que boycottée par les gouvernements monarchiques parce qu'elle coïncidait avec la commémoration de la Révolution, l'Exposition n'en eut pas moins un succès sans précédent : 61722 industriels (2) ou artistes (3) y prirent part et, du 6 mai au 5 novembre, plus de 25 millions de personnes vinrent voir la galerie de 30 mètres et le dôme central, formant comme une « cité bleue »; la Galerie des machines, œuvre de l'architecte Dutert, vaste hall métallique long de 420 mètres, large de 115, haut de 45, couvrant à lui seul plus de cinq hectares; la tour de 300 mètres, dite *Tour Eiffel*, du nom de l'ingénieur qui l'avait construite, déjà vulgarisée par l'imagerie bien avant qu'eussent été ajustées et enchevêtrées ses poutrelles de fer, du poids de 8562 tonnes; l'exposition coloniale organisée sur l'esplanade des Invalides; la reconstitution, par l'architecte Charles Garnier et le professeur Ammann, de l'histoire de l'habitation humaine; l'exposition rétrospective du Travail, sans parler d'attractions variées comme la rue du Vieux Caire, la Bastille et le faubourg Saint-Antoine en 1789, etc. Dans le prolongement du dôme central, servant d'entrée principale, s'élevaient les groupes dus au ciseau du sculpteur Coutan et les fontaines lumineuses de l'ingénieur Bechmann (4).

La France avait naguère offert aux Etats-Unis, comme un gage de fraternité, la gigantesque statue de Bartholdi, *la Liberté éclairant le monde* (5), qui, depuis 1886, domine la rade de New-York. A l'occasion de l'Exposition de 1889, la colonie américaine de Paris fit don au gou-

(1) D'autres lois importantes furent votées en 1889 :
[illegible]

Loi réglant les conditions d'acquisition et de perte de la nationalité française (26 juin).

Loi répartissant entre l'État, les départements et les communes les dépenses de l'enseignement primaire (19 juillet).

Loi sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, dont les parents ont été déchus de la puissance paternelle (24 juillet).

(1) Loi du 6 juillet 1886 approuvant la convention passée entre le ministre du Commerce et de l'Industrie au nom de l'État, le préfet de la Seine au nom de la Ville de Paris, le gouverneur du Crédit Foncier au nom d'une société de garantie constituée spécialement en vue de l'Exposition. L'État participait pour 17 millions, la Ville de Paris pour 8 millions, la société de garantie pour 18 millions. L'État se réservait la direction et la surveillance des services.

(2) 32937 Français et 28785 étrangers.

(3) Exactement 5110 artistes.

(4) Voir André Hallays, *En flânant. A travers l'Exposition* (1889).

(5) Cette statue, en cuivre repoussé, est haute de 46 mètres et s'élève sur un piédestal de [illegible] mètres. Le modèle, au seizième d'exécution, fut exposé en 1878.



La tour Eiffel et l'Exposition universelle de 1889 au Champ-de-Mars. Vue prise du Trocadéro.


La rue du Caire.


L'ascenseur de la tour Eiffel.


Pousse-pousse annamite.


Porte d'entrée aux Invalides.

vernement français d'une réduction de l'œuvre de Bartholdi, qui fut élevée sur le pont de Grenelle : l'inauguration eut lieu le 4 juillet, l'indépendance des colonies américaines ayant été proclamée le 4 juillet 1776.

C'est afin d'honorer la liberté dans la personne de quelques-uns de ses plus célèbres défenseurs qu'une loi du 10 juillet 1889 ordonna la translation au Panthéon des cendres de Lazare Carnot, de La Tour d'Auvergne, de Marceau et du représentant Baudin. La translation eut lieu en grande pompe le 4 août 1889 et, le même jour, le président de la République posa la première pierre du monument élevé dans la grande nef à la mémoire de Hoche et de Kléber.

Le lendemain fut inaugurée la nouvelle Sorbonne, œuvre de l'architecte Nénot. Depuis cinquante ans les projets de reconstruction s'étaient succédé, sans autre effet que l'adjonction de quelques bâtiments provisoires, lorsque le 30 juin 1881 intervint entre l'État et la Ville de Paris un accord aux termes duquel le vénérable édifice dû à Richelieu devait être rasé, à l'exception de l'église, où reposaient les restes du grand cardinal, et reconstruit à frais communs sur le même emplacement, fortement agrandi, de manière à constituer un rectangle presque régulier entre la rue des Écoles au nord, les rues de la Sorbonne et Victor-Cousin à l'ouest, la rue Cujas au sud et la rue Saint-Jacques à l'est. Une surface de 21000 mètres carrés fut ainsi mise à la disposition de l'architecte. Les travaux commencèrent en 1884 (1).

Le conseil municipal de Paris avait convié à un banquet, pour le 18 août, les maires des 36 000 communes de France : plus de la moitié d'entre eux répondirent à cet appel. Ils entendirent le chef de l'État constater le relèvement du pays, attesté par le succès de l'Exposition, et exprimer sa confiance « dans le sens éclairé, dans la droiture, dans la noble fierté de ce grand peuple de France, qu'on peut abuser une heure, mais qui sait retrouver et faire entendre sa voix souveraine ».

Enfin, le 22 septembre, jour anniversaire de la proclamation de la République en 1792, *le Triomphe de la République* (2), de Dalou, s'éleva sur la place de la Nation. Ce fut la dernière des solennités de cette année 1889, si réconfortante pour notre patriotisme [illegible] pour notre amour-propre, puisqu'il s'était trouvé à l'étranger des hommes d'État pour prédire du haut de la tribune l'échec de notre effort (1).

Les élections législatives de 1889. — Tous les partis d'opposition firent une suprême tentative pour renverser le gouvernement républicain à la faveur du renouvellement de la Chambre des députés.

Dès que la date des élections eut été fixée, le comte de Paris, dans un manifeste daté du 28 août, recommanda à ses partisans de voter pour les boulangistes dans les circonscriptions où ils n'auraient pas de candidats.

Inspirez-vous, disait-il, des nécessités de la lutte et ne traitez pas en ennemis ceux qui combattent les mêmes adversaires que vous. En 1884, le parti républicain, au mépris de son principe et de ses engagements, a effacé des lois constitutionnelles la disposition qui réservait l'avenir. Il a prétendu emprisonner la France dans la République et lui fermer toute voie légale pour en sortir. Une revision nouvelle mettra un terme à cette servitude, rendra la parole à la nation et préparera ainsi l'avènement d'un régime qui rétablisse la paix religieuse, qui apporte à nos institutions la stabilité, à notre société démocratique le calme dans l'exercice de la liberté.

De son côté le prince Victor fit savoir que, le jour où disparaîtrait le parlementarisme, « source indéniable de toutes nos divisions et de toutes nos faiblesses », et où le peuple serait consulté, la lutte se concentrerait entre la République et l'Empire, « ces deux formes de la démocratie »; car, disait-il, la royauté légitime n'est plus qu'un souvenir, et comme « les Parlements ne décident plus du sort du pays », il n'y a pas à « penser qu'une Chambre puisse refaire un 1830 ».

La droite chargea de la direction de la campagne électorale un comité de douze membres, dont faisaient partie le duc de Doudeauville et Paul de Cassagnac, et qui


Le Triomphe de la République, par DALOU.

(1) Les travaux de reconstruction avaient été divisés en quatre lots. C'est le premier lot, comprenant les bâtiments [illegible] Écoles, qui fut livré à [illegible] ; le second le fut en 1890, le [illegible] en 1895 [illegible] quatrième en 1900. Voir O. Gréard, [illegible] *à la vieille Sorbonne* (1893).

(2) C'est le modèle en plâtre [illegible] en 1889 sur la place de la Nation. [illegible] ultérieurement le groupe coulé en bronze.

(1) **Le krach du Comptoir d'escompte.** — Le ministre des Finances, Maurice Rouvier, avait eu à s'occuper, dès son arrivée aux affaires, de la situation du Comptoir d'escompte, révélée par le suicide de Denfert-Rochereau, directeur de cet établissement (7 mars 1889). Engagé dans la spéculation des cuivres, le Comptoir était exposé à fermer ses guichets, et le crédit des sociétés de dépôts menaçait d'être discuté. A la demande de Rouvier, les principaux banquiers, les grandes sociétés de crédit, la Banque de France s'unirent pour prêter au Comptoir 140 millions et lui permettre de faire face à toutes les demandes de remboursement. La place de Paris fut ainsi sauvée d'une débâcle financière à la veille de l'Exposition. — Le député boulangiste Laur interpella le gouvernement et demanda des poursuites tant contre les auteurs de l'accaparement des cuivres que contre les membres du conseil d'administration du Comptoir (21 mars 1889). Conformément à un ordre du jour adopté par 320 voix contre 192, et accepté par le gouvernement, des poursuites furent ordonnées quelques jours après.



Galerie des machines. Vue intérieure.



Sous la tour Eiffel. Vue du dôme central



Histoire de l'Habitation



Pavillons du Portugal et de l'Alimentation sur les bords de la Seine.



Esplanade des Invalides et pavillon de l'Algérie



Fontaine monumentale, par Coutan, et dôme central.



La Galerie de trente mètres : une galerie transversale



Pavillon des Indes anglaises.

eut deux catégories de candidats : ceux qu'il soutenait et ceux « qu'il ne combattait point ». On vit ainsi figurer sur la même liste Édouard Hervé et Georges Laguerre, ou bien Mgr Freppel et Alfred Naquet. D'autre part, la presse boulangiste publia des listes de candidats classés en républicains d'origine (Laguerre, Rochefort), républicains ralliés (Cunéo d'Ornano, Robert Mitchell) et revisionnistes. Boulangistes et adversaires de la République marchaient ensemble à l'assaut du régime, et les indiscrétions qui suivirent les élections, en particulier les *Coulisses du boulangisme* (1), ne firent guère que préciser des faits déjà connus. On publia que les délégués du baron de Mackau et le comte Dillon avaient conféré à Londres au sujet de l'établissement des listes de candidats; que le comte de Paris avait eu avec Boulanger une entrevue à Alexandra-Hôtel, en présence de la duchesse d'Uzès, et que celle-ci avait contribué pour 3 millions à la propagande boulangiste; que le général, alors qu'il était encore commandant de corps d'armée, était venu à Prangins pour se concerter avec le prince Napoléon (2). Dans une lettre du 18 octobre 1890, Boulanger se disculpa d'avoir employé à ses besoins personnels la plus grande partie des subsides royalistes, avouant ainsi implicitement qu'il les avait reçus. « Voilà, disait-il, après avoir dressé un état de recettes et de dépenses, avec quoi j'ai vécu, sans avoir recours aux subsides obtenus de Mme la duchesse d'Uzès, ni à ceux fournis par le comité que représentaient MM. de Mackau et Auffray. »

Les républicains soutinrent l'assaut avec énergie.

Entre opportunistes et radicaux, le péril boulangiste avait établi une sorte de trêve, et les membres de la gauche avancée qui demeurèrent revisionnistes furent en très petit nombre.

Au mois de mars l'*Union libérale* s'était fondée sous la présidence de l'ancien bâtonnier Barboux, pour « reprendre avec fermeté l'idée d'une République paisible, libérale et résolument conservatrice », opposée au césarisme et à la fois au radicalisme qui, aux yeux des membres du nouveau groupe, avait « frayé la route » aux entreprises des factieux. C'était, en somme, la reconstitution de l'ancien centre gauche que projetait l'*Union libérale*, et Jules Ferry s'empressa de lui souhaiter la bienvenue.

> Ce sera un véritable bienfait, dit-il (3), si les conservateurs républicains comprennent enfin qu'ils ont dans notre société démocratique quelque chose de mieux à faire que de censurer et de relever les erreurs nombreuses de la démocratie; qu'ils ont à se rapprocher d'elle, à chercher à agir sur elle, à parler au suffrage universel, à se présenter à lui avec l'ascendant de leurs lumières, de leur situation, de l'autorité dont ils jouissent dans la société. Ils rendront ainsi un grand service à la République.

Le 22 septembre, au premier tour, il y eut 230 républicains élus contre 160 opposants, dont 86 royalistes, 52 bonapartistes et 22 boulangistes. Au scrutin de ballottage du 6 octobre, les républicains emportèrent 129 sièges sur 180 et comptèrent finalement dans la nouvelle Chambre 366 voix : les conservateurs, y compris une quarantaine de boulangistes, n'en avaient que 210. Des personnalités marquantes avaient échoué : René Goblet à Amiens, Georges Perin à Limoges, Jules Ferry à Saint-Dié; mais la République parlementaire sortait victorieuse de la crise la plus redoutable qui eût menacé son existence. Boulanger, abandonné par les monarchistes, allait assister, de Jersey, à la désagrégation de son parti.

La nouvelle Chambre. Le duc d'Orléans à Paris. Faiblesse et démission du ministère. — La nouvelle Chambre présentait une énorme majorité gouvernementale. Le parti radical, trop faible pour battre en brèche le ministère, s'efforça au début de la session de réunir tous les républicains dissidents en un « groupe réformiste ». Cette tentative ayant échoué, il eut alors l'idée de convoquer chaque mois une réunion plénière des gauches pour examiner les questions à l'ordre du jour et « prendre les résolutions les plus propres à faire triompher les idées de progrès », étant entendu au préalable que les lois militaire et scolaires seraient maintenues.

Les conservateurs fondèrent eux aussi, le 22 janvier 1890, une « réunion générale des députés de la droite » et nommèrent un « bureau » où furent représentées les diverses nuances de l'opposition : royalistes, bonapartistes et futurs « ralliés ». Mgr Freppel, qui avait été le principal orateur de la réunion, prit peu après la parole à la tribune (1er février), au cours de la vérification des pouvoirs, pour justifier l'intervention du clergé dans les élections : d'après lui, les ministres du culte doivent s'abstenir de désigner en chaire les candidats que les catholiques veulent exclure de la vie politique, mais ils ont l'obligation de combattre les candidats « dont le triomphe serait nuisible aux vrais intérêts de la religion ». Alexandre Ribot s'éleva contre une thèse « dangereuse pour l'Église elle-même » et faite pour précipiter la rupture du Concordat; il fit remarquer que le clergé « non pas tout entier, mais dans une portion trop nombreuse de ses membres », était à l'état « d'hostilité flagrante, non pas contre tel ou tel détail de nos lois, mais contre nos institutions elles-mêmes » :

> Vous avez parlé de lois récentes; mais est-ce que l'hostilité déclarée d'une partie du clergé contre la République ne remonte pas au delà de ces lois, aux jours qui ont précédé cette crise néfaste du Seize-Mai, qui a fait tant de mal à ce pays?...
>
> La plus religieuse, je la demande. Je veux le prêtre libre, respecté dans son église, mais je veux aussi maintenir les droits du pouvoir civil, suivre les traditions de ce pays, me conformer à l'instinct profond, au génie du peuple français : je veux le curé hors de la politique. A l'église, oui; sur la place publique, sur le forum, jamais!

Le 8 février 1890, on apprit que le fils aîné du comte de Paris, le duc Philippe d'Orléans, né en 1869, s'était présenté la veille au bureau de recrutement de la Seine pour requérir son inscription sur les listes de sa classe. Conduit à la mairie du VIIe arrondissement, puis au ministère de la Guerre, il écrivit à Freycinet une lettre pour demander à servir comme simple soldat. Arrêté pour contravention à la loi d'expulsion du 22 juin 1886, il fut traduit le 12 février devant la 8e chambre du tribunal correctionnel et condamné à deux années d'emprisonnement.

L'acte juvénile du « prince Gamelle » était sans conséquence politique et, bien que la condamnation eût donné lieu à une manifestation royaliste sur le terre-plein du Pont-Neuf, devant la statue de Henri IV, le président de la République paraissait disposé à user du droit de grâce en sa faveur; mais le ministère recula devant l'attitude d'un certain nombre de députés de la gauche, décidés à réclamer du même coup l'amnistie des condamnés des dernières grèves. Dans la séance du 24 février, la Chambre repoussa la proposition d'amnistie à une forte majorité, et le duc fut transféré à la maison centrale de Clairvaux (1).

La cohésion que la lutte contre le boulangisme avait amenée dans les rangs des républicains et le désarroi des partis d'opposition étaient pour le cabinet une garantie de stabilité, mais Constans supportait avec impatience l'autorité de Tirard. Une rupture était inévitable; elle se produisit, sous forme d'altercation en conseil des ministres, à propos de la nomination du sénateur Mazeau comme premier président de la Cour de cassation. Constans ayant donné sa démission, ses collègues voulurent se retirer : le président de la République les décida à conserver leurs portefeuilles et compléta

(1) *Les Coulisses du boulangisme* furent publiées en 1890 par Mermeix, qui, aux élections de 1889, l'avait emporté à Paris comme boulangiste sur Denys Cochin.

(2) Au mois de février 1895, un député demanda la suppression des fonds secrets, puisque, disait-il, la police n'avait pu découvrir le complot boulangiste. A cette occasion Paul de Cassagnac raconta ce qu'il savait de ce complot : il affirma que Boulanger n'attendait que son retour au ministère pour « fourrer au Mont-Valérien ses collègues les ministres, le président de la République et probablement un certain nombre de membres du Parlement. Ni Mackau, ni Albert de Mun, ni Piou, ni Breteuil, mêlés à cette affaire, ainsi que moi, n'oseraient donner leur parole d'honneur que ce que j'avance là est faux ou même exagéré... J'ignore si le général Boulanger eût tenu ses engagements, car il était parfaitement capable de les fausser. Mais j'ai la conviction qu'il les eût tenus, car il était un homme pratique et, plus d'une fois, il m'a fait l'honneur de me dire en quelle instabilité il plaçait la popularité républicaine. Une situation sûre, sous une monarchie, avec de grands honneurs militaires et de grands avantages matériels, lui semblait plus avantageuse que le pouvoir défaillant dont Thiers, Mac-Mahon et Grévy lui avaient donné l'exemple. Il me l'a dit, sans me laisser trop incrédule ».

De son côté, Arthur Meyer, dans une lettre au *Figaro* expliqua qu'il y avait eu deux caisses : la caisse des élections conservatrices, dirigée par un comité royaliste et qui reçut 4 millions du comte de Paris; — la caisse de propagande boulangiste, à laquelle la duchesse d'Uzès versa 3025000 francs par l'intermédiaire du *Gaulois* et du comte Dillon.

(3) Discours prononcé le 11 avril 1889 à l'Association nationale républicaine dont Jules Ferry venait d'être élu président.

(1) Le duc Philippe y reçut la visite de sa mère, celle du duc et de la duchesse de Chartres, de leur fille Marguerite et de plusieurs personnalités du parti royaliste. Le 4 juin, il fut gracié par le président Carnot et retourna en Angleterre.

Dix jours plus tard, le comte de Paris réunit les membres de son conseil privé, présidé par Bocher; il leur adressa une allocution dans laquelle il félicitait son fils de sa conduite et annonçait le mariage du jeune prince avec sa cousine germaine, la princesse Marguerite, fille du duc de Chartres, mariage qui, d'ailleurs, ne devait point être célébré.

le cabinet (1er mars) en appelant au ministère de l'Intérieur Léon Bourgeois, député de la Marne, ancien sous-secrétaire d'État de Charles Floquet.

Interpellé sur les conséquences de cette démission, pressé par un jeune député qui faisait ses débuts à la Chambre, Louis Barthou, le gouvernement fut sauvé par les assurances que donna à la gauche Léon Bourgeois : le nouveau ministre de l'Intérieur affirma qu'il n'était nullement question de sacrifier au désir de s'entendre avec la droite tout ou partie des lois militaire et scolaires, mais au contraire de défendre ces lois et de prendre l'initiative des réformes. « L'axe de notre politique, conclut-il, est au centre non de la Chambre, mais du parti républicain » (3 mars).

L'ordre du jour de confiance qui termina le débat réunit 257 voix contre 195, mais il y eut 87 abstentions dont 78 républicaines, et, malgré le succès parlementaire remporté par le ministre des Affaires étrangères, Eugène Spuller, au sujet de la participation de la France à la conférence ouvrière de Berlin (1), le cabinet tomba bientôt sur une interpellation qui lui fut adressée au Sénat à propos de l'expiration du traité de commerce franco-turc de 1861.

Il n'était pas d'usage que le gouvernement se retirât devant un vote du Sénat, non directement issu du suffrage universel. Mais Tirard, qui sentait la majorité lui échapper de plus en plus, prit prétexte de l'adoption de l'ordre du jour Bérenger-Sébline pour remettre au président de la République la démission du cabinet.

IV. — LE QUATRIÈME MINISTÈRE FREYCINET (1890-1892).

Le nouveau ministère, constitué par Freycinet, ne différa guère du précédent, puisque, sauf les ministres de l'Intérieur, de la Justice et de l'Agriculture, il se composa des mêmes personnalités, y compris Constans, qui revint à la place Beauvau quinze jours après l'avoir quittée (2). Dans sa déclaration, le gouvernement affirma sa volonté de maintenir l'œuvre démocratique due aux législatures antérieures, mais de s'appuyer sur toutes les fractions de la majorité.

Les deux années pendant lesquelles le quatrième ministère Freycinet resta au pouvoir furent remplies par des événements considérables. A l'intérieur, la politique du « ralliement », préconisée naguère par Raoul Duval, fut reprise, après l'échec du boulangisme, par les conservateurs dociles aux avis de Léon XIII, dont le cardinal Lavigerie se fit publiquement l'interprète dans son célèbre toast d'Alger. En même temps qu'il encourageait la formation d'une « droite constitutionnelle », le pape se préoccupait des rapports du capital et du travail : ceux qui en France suivaient ses inspirations s'efforcèrent de donner à l'action catholique une orientation sociale et de constituer une démocratie chrétienne en face de la démocratie socialiste. Les possibilistes s'étaient, au congrès de Saint-Étienne, séparés des marxistes; au congrès de Châtellerault, les allemanistes se séparèrent à leur tour des possibilistes. Concurremment, des congrès nationaux corporatifs annonçaient l'importance croissante du mouvement syndical. Enfin, les guesdistes, pour conquérir la journée de huit heures, empruntèrent aux fédérations ouvrières américaines l'idée de la manifestation du 1er mai qui, en 1891, fut marquée par les sanglants incidents de Fourmies.

La gravité des questions sociales n'a pas échappé au gouvernement : il participe à la conférence ouvrière de Berlin, appuie la réforme de la législation de 1884 sur les syndicats professionnels, crée un conseil supérieur du travail et des délégués à la sécurité des mineurs, fait modifier l'article 1780 du code civil sur le contrat de louage de services et supprimer les livrets d'ouvriers. Estimant que la prospérité économique du pays est liée au rétablissement du régime protectionniste, il brise avec la politique libre-échangiste et fait voter les tarifs douaniers du 11 janvier 1892.

A l'extérieur, la France sort de l'isolement qui pesait sur elle en signant avec la Russie une première convention diplomatique dont le but est de rétablir l'équilibre européen, rompu au profit de l'Allemagne depuis 1871.

(1) L'ordre du jour fut voté par [illegible] voix contre [illegible] boulangistes. Il y eut [illegible] abstentions. — Voir la conférence ouvrière de Berlin, page [illegible].

(2) **Quatrième ministère Freycinet (17 mars 1890 — 18 février 1892)**. — *Présidence du conseil et Guerre*, Ch. de Freycinet ; *Justice et Cultes*, A. Fallières ; *Affaires étrangères*, A. Ribot ; *Intérieur*, Constans ; *Finances*, Maurice Rouvier ; *Marine*, Barbey ; *Instruction publique et Beaux-Arts*, Léon Bourgeois ; *Travaux publics*, Yves Guyot ; *Commerce, Industrie et Colonies*, Jules Roche ; *Agriculture*, Jules Develle.

Sous-secrétaire d'État : *Colonies*, Eugène Étienne.

Échec définitif du boulangisme. — Le renouvellement du conseil municipal de Paris, les 27 avril et 4 mai 1890, fut pour le boulangisme l'occasion d'un échec définitif. Deux sièges seulement furent attribués aux partisans du général, et les élections législatives qui eurent lieu dans les départements confirmèrent le réveil de l'opinion républicaine : des vingt-trois conservateurs ou boulangistes que la Chambre invalida, onze seulement furent réélus, et l'arrondissement de Saint-Dié, qui avait préféré à Jules Ferry le boulangiste Picot, nomma un républicain, le général Tricoche (1).

Par une lettre du 14 mai adressée de Jersey à Laisant, le chef du parti rendit leur liberté aux membres du « Comité républicain national »; mais c'était de sa part un acte de prudence. Ce qu'on savait de sa conduite politique et privée avait depuis longtemps déjà ébranlé son crédit : il le perdit entièrement lorsque fut publiquement établie son alliance avec les partis hostiles à la République : dans une lettre-manifeste en date du 23 septembre 1890, le comte de Paris avoua hautement sa participation à l'aventure boulangiste et la publication par Mermeix des *Coulisses du boulangisme* — qui donna lieu à des rencontres sensationnelles, notamment entre Déroulède et Laguerre, — acheva la déroute du général. Le 31 octobre, Laguerre lui-même déclara que le boulangisme n'était plus qu'« un fait historique ».

Abandonné peu à peu de ses alliés de rencontre aussi bien que de ses partisans et de la plupart de ses amis, assistant de l'étranger à la ruine de ses espérances, il ne voulut pas survivre à la femme qui lui était restée dévouée jusque dans l'infortune : le 30 septembre 1891 il se suicida sur la tombe de Mme de Bonnemains, au cimetière d'Ixelles (Bruxelles).

Il exprimait en mourant le regret de ne pas tomber sur le champ de bataille « en soldat, pour son pays ». Mais qui donc l'avait forcé, pour satisfaire des appétits politiques, à briser une carrière militaire honorablement, bravement commencée? Soutenu par une coalition hétérogène mais résolue, il avait donné l'assaut à la République parlementaire avec une telle violence et remporté de tels succès électoraux qu'un chef de parti plus audacieux ou plus habile eût tenté de réussir par un suprême effort. Or, s'il ne s'embarrassait pas de scrupules, il n'était pas de force à faire un coup d'État, et, le jour où il passa la frontière, il apparut clairement qu'il n'apportait pas à la défense de son entreprise l'abnégation fervente des hommes qui croient faire œuvre pie en s'insurgeant contre le gouvernement établi. « Il n'était pas capable, a dit Émile Faguet, d'être un Bonaparte, mais il n'était même pas capable d'être un Monk. Il était un quinquagénaire amoureux, un Antoine. La Belgique fut son Égypte (2). »

Les « ralliés ». Le pape Léon XIII, le cardinal Lavigerie et le toast d'Alger. — Après les élections de 1885, Raoul Duval avait invité ses amis à se placer sur le terrain constitutionnel pour défendre leurs idées (voir p. 144) : après les élections de 1889, plus significatives encore, Jacques Piou, député de Saint-Gaudens et membre du comité des Douze, reprit l'idée de Raoul Duval et élabora, d'accord avec ses amis Jouffroy d'Abbans, Hély d'Oissel, de Moustier, le comte Greffulhe, etc., le programme de la *droite indépendante* ou *constitutionnelle*, qui parut le 30 mars 1890 dans *le Figaro*.

Les indépendants s'engageaient à ne pas mettre en question les institutions existantes « légalement établies », la nation, « toujours maîtresse de ses destinées », ayant seule le droit de les reviser, et, au lieu de faire de l'opposition systématique, à « s'efforcer d'empêcher le mal, à toujours coopérer au bien ». Ils voulaient l'abrogation des lois d'exil. Ils demandaient, outre une « administration financière rigoureusement économe », la diminution des charges publiques « par la simplification des rouages administratifs et l'exécution moins coûteuse des travaux publics ». La législation scolaire et la législation militaire seraient maintenues, mais tempérées par des dispositions ainsi résumées dans le programme du nouveau groupe :

[illegible] donner dans l'école l'instruction religieuse aux enfants qui veulent la recevoir.

En matière militaire, dispositions légales assurant la culture des hautes études et le recrutement du clergé.

(1) [illegible] le possibiliste Joffrin qui, aux élections législatives, avait eu le plus grand nombre de voix après Boulanger. Celui-ci étant inéligible comme contumace, l'administration préfectorale avait refusé de recevoir sa déclaration, et la commission de recensement annula les bulletins au nom du général. La Chambre valida l'élection de Joffrin (9 décembre 1889).

(2) Préface de *Ce que mes yeux ont vu*, d'[illegible].

Jacques Piou.

Mgr Ferrata

Les « indépendants » se déclaraient enfin partisans d'une politique économique « protégeant efficacement l'agriculture et le travail national » et prêts à assurer à la loi, par une étude constante des questions ouvrières, « toute son action pour la protection des travailleurs et des faibles ». Ils terminaient en reconnaissant comme « un fait définitif le grand mouvement démocratique de ce siècle ».

Le trône et l'autel avaient été si longtemps considérés comme inséparables, que la monarchie et le catholicisme se soutenaient réciproquement. Qui disait monarchiste disait aussi catholique, et inversement; mais, à l'opposé, qui disait républicain disait anticlérical : les catholiques s'étaient donc posés en ennemis de la République et lui avaient livré bataille. Léon XIII jugea qu'il convenait de placer la religion au-dessus et en dehors des partis, et il fit connaître son sentiment dans l'encyclique du 10 janvier 1890 sur les principaux devoirs des chrétiens. Saint Thomas d'Aquin fondait la puissance civile sur le consentement du peuple : Léon XIII, son disciple, estima que la république n'était pas incompatible avec la nature de l'Église. Mais il n'entendait pas, en proclamant la légitimité de l'État démocratique, accepter l'ensemble des doctrines que la démocratie française avait mises en pratique depuis qu'elle était maîtresse du pouvoir, et le ralliement à la République n'emportait pas le ralliement aux lois de laïcisation, ce qui fut précisément la cause de son échec. Le pape avait, au surplus, fait connaître précédemment sa pensée politique : dans l'encyclique *Quod Apostolici* (28 décembre 1879), qui suivait de près les attentats contre les souverains d'Allemagne, d'Espagne et d'Italie; dans l'encyclique *Humanum genus* (20 avril 1884), dirigée spécialement contre la franc-maçonnerie; dans l'encyclique *Libertas* (22 juin 1888), où il condamnait, à beaucoup de points de vue, la conception moderne des libertés publiques, et dans l'encyclique *Arcanum* (14 février 1880), où il exposait que le mariage relève de la seule autorité de l'Église. A ce qu'il considérait comme de fausses libertés, il avait opposé enfin dans l'encyclique *Immortale Dei* (19 novembre 1885) le régime de la constitution chrétienne des États.

C'est le cardinal Lavigerie qu'il chargea de lever les hésitations des catholiques (1).

Le fondateur de l'Œuvre des missions d'Afrique et de la Société des Pères blancs n'avait pas seulement apporté dans la lutte contre l'esclavage la ténacité pratique qu'il tenait de son origine béarnaise : il y avait chez lui, à côté du prélat évangélisateur, un patriote dont l'action fut vraiment féconde. Il contribua à préparer notre établissement dans la régence tunisienne, et, de la cathédrale qu'il fit bâtir non loin des premiers escarpements de l'Atlas, l'archevêque de Carthage, primat d'Afrique, prêcha le respect de la France et seconda les efforts de nos résidents. Puis, ayant aidé à l'expansion française, il rompit avec son passé royaliste et s'attacha à faire triompher la politique de ralliement. Au mois de mai 1890, il eut de longs entretiens avec le président Carnot, avec Freycinet, Ribot, Constans, et, pendant la première quinzaine d'octobre, Léon XIII lui accorda plusieurs conférences dont le résultat fut le célèbre toast du 12 novembre 1890. Ce jour-là, le cardinal offrit un banquet à l'état-major de l'escadre de la Méditerranée et convia dans sa résidence de Saint-Eugène les autorités civiles et militaires d'Alger (1). A l'heure des toasts, il se leva, but à la marine française et se félicita d'avoir pu réunir autour de l'amiral Charles Duperré, dont le nom était lié à l'histoire de la conquête, ceux qui représentaient en Algérie le pouvoir métropolitain.

> Ce qui me touche surtout, continua-t-il, c'est qu'ils soient tous venus à cette table sur l'invitation du vieil archevêque qui a, comme eux, pour mieux servir la France, fait de l'Algérie sa seconde patrie. Plaise à Dieu que le même spectacle se reproduise dans notre France, et que l'union qui se montre ici parmi nous, en présence de l'étranger qui nous entoure, règne bientôt entre tous les fils de la mère patrie...
>
> L'union, en présence de ce passé qui saigne encore, de l'avenir qui menace toujours, est en ce moment, en effet, notre besoin suprême ; l'union est aussi, laissez-moi vous le dire, le premier vœu de l'Église et de ses pasteurs à tous les degrés de la hiérarchie. Sans doute, elle ne nous demande de renoncer ni au souvenir des gloires du passé, ni aux sentiments de fidélité et de reconnaissance qui honorent tous les hommes. Mais lorsque la volonté d'un peuple s'est nettement affirmée, que la forme d'un gouvernement n'a rien en soi de contraire, comme le proclamait dernièrement Léon XIII, aux principes qui seuls peuvent faire vivre les nations chrétiennes et civilisées; lorsqu'il faut, pour arracher son pays aux abîmes qui le menacent, l'adhésion sans arrière-pensée à cette forme de gouvernement, le moment vient de déclarer enfin l'épreuve faite, et, pour mettre un terme à nos divisions, de sacrifier tout ce que la conscience et l'honneur permettent, ordonnent, à chacun de nous de sacrifier pour le salut de la patrie.
>
> Ce serait folie d'espérer soutenir les colonnes d'un édifice sans entrer dans l'édifice lui-même, ne serait-ce que pour empêcher ceux qui voudraient tout détruire d'accomplir leur œuvre de folie, surtout d'assiéger du dehors, comme le font encore quelques-uns, malgré des hontes récentes, donnant aux ennemis qui nous observent le spectacle de nos ambitions ou de nos haines, et jetant dans le cœur de la France le découragement précurseur des dernières catastrophes.

Aucun applaudissement n'accueillit ces paroles, et l'amiral Duperré se contenta de boire « à Son Éminence le cardinal et au clergé d'Algérie »; mais, lorsque les invités prirent congé de lui, Mgr Lavigerie fit jouer la *Marseillaise* par la musique des Pères blancs.

La politique du toast d'Alger ne fut approuvée que par quelques personnalités ecclésiastiques ou laïques : une dizaine de prélats (2), le P. Didon (3), le P. Maumus (4), l'abbé Méric (5), les rédacteurs du journal *la Concorde* (6). Mais un certain nombre d'évêques restèrent fermement royalistes (7) et les autres — les plus nombreux — gardèrent une attitude expectante. Parmi les laïcs, le duc Albert de Broglie, le comte d'Haussonville, Paul de Cassagnac, s'élevèrent énergiquement contre la politique du ralliement.

Le cardinal Lavigerie engageait les catholiques à se faire républicains : l'*Union de la France chrétienne*, fondée sous l'inspiration du cardinal Richard, archevêque de Paris, leur conseillait seulement d'observer la neutralité constitutionnelle pour assurer le succès de leurs revendications, et, lorsque fut connue la compositon du comité central de l'*Union* (8), on pensa que la nouvelle société consen-

(1) Il est [illegible] menace de la damnation éternelle ceux qui résistent à la puissance... Par là, disait le pape, vous rendrez [illegible] et vous convaincrez vos gouvernants que la vraie religion n'est nullement faite pour renverser les lois civiles ».

(1) Étaient présents les vice-amiraux Duperré et Alquier, les contre-amiraux O' Neil et Auger-Dufresse, Mgr Dusserre, coadjuteur d'Alger, Mgr Livinhac, le général Bréart, commandant le 19e corps d'armée, les généraux Bayard et Florentin, le préfet, le premier président de la cour d'appel et le procureur général, le recteur de l'Académie, etc. Le gouverneur général était absent.

(2) Mgr Lagrange, évêque de Chartres; Mgr Fava, évêque de Grenoble; Mgr Isoard, évêque d'Annecy; Mgr Fuzet, évêque de Saint-Denis-de-la-Réunion; Mgr Thomas, archevêque de Rouen; Mgr Meignan, archevêque de Tours, etc.

(3) Il se prononça pour le ralliement tant en chaire (Bordeaux, 1892) que devant des laïcs (Banquet de la Saint-Charlemagne au lycée Saint-Louis, 1893).

(4) Auteur d'une brochure sur *la République et la politique de l'Église*.

(5) Auteur d'une étude sur *le Clergé et les temps nouveaux*.

(6) Fondé en décembre 1890, par Georges Goyau, Brunhes, Julien de Narfon.

(7) Mgr Freppel, évêque d'Angers; Mgr Trégaro, évêque de Séez; Mgr d'Hulst, recteur de l'Institut catholique de Paris, etc.

(8) Le comité central de l'*Union de la France chrétienne* se composait de vingt membres : Chesnelong, président; Keller, baron de Mackau, comte Albert de Mun, d'Herbelot, vice-présidents; Riant, trésorier; Terral, secrétaire; Ancel, le P. Bailly, directeur de *la Croix*; Eugène Veuillot, directeur de *l'Univers*; [illegible], directeur du *Monde*; de [illegible] de *la Défense*; le marquis de Beaucourt, Lucien Brun, Buffet, le comte Lanjuinais, le baron de [illegible], le vicomte de Roquefeuil, président de la *Jeunesse catholique*; Thellier de Poncheville.

tait une trêve, mais restait monarchiste. Par contre, l'*Association catholique française*, fondée quelques jours après par Jules Bonjean, fit acte d'adhésion tant à la République qu'à la politique du cardinal Lavigerie, et elle eut bientôt l'appui de Mgr Ferrata, ami intime de l'archevêque d'Alger, qui, à la fin de l'année 1891, remplaça à la nonciature de Paris Mgr Rotelli.

Les républicains et le ralliement. — Sans vouloir en aucune manière revenir sur les lois de laïcisation, les républicains modérés étaient disposés à apporter dans l'application de ces lois des tempéraments propres à mettre fin au conflit aigu qui, depuis l'échec du Seize-Mai, avait divisé la nation. La politique du ralliement avait donc les sympathies des Méline, des Spuller, des Jules Ferry, et celui-ci, s'expliquant le 21 décembre 1890 devant les délégués sénatoriaux des Vosges (1), exposa le point de vue des « républicains de gouvernement » :

Je ne suis pas, dit-il, un apôtre d'intolérance ; je désire que la paix religieuse existe dans mon pays [illegible] l'obtiendrait facilement en [illegible] de [illegible] budget des cultes [illegible] demande qu'on applique les [illegible] dans [illegible] de l'esprit de gouvernement, c'est-à-dire [illegible] je veux que l'on pratique la justice [illegible] des consciences, nous ne pouvons pas admettre que l'on touche au principe de ces lois. Elles ne constituent pas des expédients passagers, des [illegible] des caprices ministériels ; elles sont l'âme de la démocratie que nous avons fondée. Il y a deux jours, un des hommes les plus éminents du parti conservateur, M. Buffet, disait : « Passez-nous les lois scolaires, et nous vous passerons la République. » C'est trop cher, messieurs, et nous ne ferons pas le marché.

Le parti radical n'avait aucune confiance dans le succès de la politique du « ralliement » : il soupçonnait la droite de vouloir, comme le lui conseillait un publiciste royaliste, s'abriter sous la constitution pour « envelopper » la République, qui n'avait pu être emportée d'assaut en 1889.

Un incident qui ont était pas d'ordre purement littéraire donna à Clemenceau l'occasion de reparaître à la tribune et d'opposer à la droite sa théorie du « bloc » révolutionnaire. Le ministre des Beaux-Arts, Léon Bourgeois, avait autorisé la représentation de *Thermidor* : des manifestations politiques ayant, le second soir, troublé le spectacle, le ministre de l'Intérieur, Constans, interdit provisoirement le drame de Sardou, qui n'avait ménagé ni la Révolution en général, ni en particulier le grand Carnot, dont le petit-fils exerçait précisément la plus haute magistrature de l'État. Trois publicistes députés, Henri Fouquier, Joseph Reinach et Francis Charmes, demandèrent au gouvernement (29 janvier) s'il s'était reconnu impuissant à concilier l'ordre avec la liberté ou s'il avait considéré la République comme injuriée dans la personne de Robespierre. Le ministre de l'Intérieur se borna à répondre que la dispersion de manifestants n'est pas aussi facile dans un théâtre que dans la rue et que, pour ce motif, il avait dû prendre une mesure radicale ; mais Clemenceau porta le débat sur le terrain politique :

[illegible] dit-il, [illegible] parler net et clair. Il ne s'agit pas de voter [illegible] Danton [illegible] contre Robespierre. Il a été joué à la Comédie-Française [illegible] dirigée contre la Révolution. Voilà [illegible] Les monarchistes [illegible] sont faits dantonistes, et on a entrepris d'éplucher la Révolution française ! On accepte ceci, on repousse cela ! *Eh bien, il faut qu'on le sache, la Révolution est un bloc dont on ne peut rien distraire.* Ces messieurs de la droite ne veulent pas du Tribunal révolutionnaire, mais où étaient leurs ancêtres, pendant la Révolution ? A la frontière, mais du mauvais côté, avec les Prussiens et les Autrichiens. Ceux qui n'étaient pas avec les armées étrangères étaient dans l'insurrection vendéenne, plantant, comme l'a dit Michelet, un poignard dans le dos de la France [illegible] qu'elle marchait à l'ennemi. Et la Terreur blanche, l'a-t-on oubliée ? Non, c'est parce que ces souvenirs sont toujours présents, c'est parce que la Révolution dure encore qu'il y a eu tant d'excitation à Paris, et dans la Chambre même, à propos d'un mauvais drame.

Les bonapartistes. Mort du prince Napoléon (1891). — Banni du territoire français en 1886, le prince Napoléon s'était établi à Prangins (Suisse), où il avait reçu la visite du général Boulanger. Tombé malade pendant un séjour à Rome, il succomba le 17 mars 1891, et ses restes furent provisoirement ensevelis au

(1) [illegible] du Sénat [illegible] succès pour les républicains [illegible] janvier 1891. De [illegible] sénateurs de la droite, soumis au renouvellement, six seulement rentrèrent [illegible] Pouyer-Quertier avait échoué dans l'Eure. Le président du conseil, Freycinet, fut réélu dans la Seine par 579 voix sur 654 votants, et les électeurs des Vosges [illegible] Jules Ferry [illegible] comme il le fallait [illegible] tribune.



La Villa Prangins, au prince Napoléon.

monastère de la Superga, près de Turin, dans la sépulture de la maison de Savoie.

Par son testament, daté du 25 décembre 1889 et ouvert à Prangins, il instituait pour légataire universel son fils cadet Louis, lieutenant-colonel dans l'armée russe, alors en service au Caucase, et il défendait à son aîné Victor, qu'il qualifiait de « traître » et de « rebelle », d'assister à ses obsèques. Il demandait, enfin, à être inhumé aux Invalides ou bien aux îles Sanguinaires, à l'entrée du golfe d'Ajaccio. « Mon monument sera simple, disait-il, une pyramide en granit de Corse, se voyant de la mer, surmontant mon caveau creusé dans le rocher... Ce monument, battu par les vents et la mer, sera l'emblème de ma vie si agitée et si tourmentée. »

Le prince Louis ne voulut pas se prévaloir du testament et le prince Victor fut reconnu comme chef de la dynastie dans un conseil de famille tenu au Quirinal.

Le mouvement social. — *Les catholiques sociaux. L'encyclique Rerum novarum (15 mai 1891).* — En même temps qu'il encourageait la droite constitutionnelle, Léon XIII, qui s'appelait lui-même le « pape des ouvriers », se préoccupait de donner à l'action catholique une direction sociale et à la démocratie une organisation chrétienne.

Le monde catholique était très divisé sur l'attitude qu'il convenait de prendre dans le conflit social. Les uns, attachés à la doctrine des économistes libéraux, demeuraient ennemis de toute intervention légale, chacun ayant le devoir de corriger par ses œuvres les trop dures conséquences de l'inégalité des conditions ; les autres, comme Claudio Jannet, restaient fidèles aux préceptes de Le Play sur le patronage chrétien, ou, avec l'économiste belge Charles Périn, attendaient de bons résultats de l'association libre ; d'autres, enfin, comme le comte de Mun, le marquis de La Tour du Pin, le comte de Ségur-Lamoignon, estimaient que les réformes sociales seraient irréalisables sans l'intervention de l'État.



Claudio Jannet.

La thèse interventionniste, soutenue tout d'abord par Mgr de Ketteler, évêque de Mayence, avait recruté des partisans en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Italie, en Suisse, en Belgique. Le marquis de La Tour du Pin prit l'initiative de réunir annuellement, à Fribourg, les personnalités éminentes du catholicisme social, et ces [illegible] tinrent régulièrement de 1884 à 1891 : [illegible] *d'études sociales et économiques* [illegible] présidée par Mgr Mermillod.

A la doctrine révolutionnaire et au libéralisme économique, les catholiques sociaux opposèrent un ordre [illegible] sur [illegible] la théologie thomiste. Ils professèrent [illegible] n'ont pas rempli tout leur devoir en se montrant charitables, et

qu'elles doivent pratiquer la justice sociale, partant assurer à l'ouvrier un salaire assez élevé pour lui permettre de faire vivre convenablement sa famille et d'économiser pour les périodes d'invalidité ou de chômage : l'école libérale se trompe lorsqu'elle assimile le travail, fonction sociale, à une marchandise ordinaire, et la loi de l'offre et de la demande n'a pas ici son application. Ils indiquèrent comme le remède social par excellence la corporation mixte : pour eux, l'œuvre de Turgot et de la Constituante a été néfaste, parce qu'elle s'est heurtée à des contradictions insolubles. La suppression des corporations a eu pour conséquences la concurrence intérieure et internationale, la guerre du travail et du capital ; en outre, le prix surélevé de la main d'œuvre a pesé d'un poids accablant sur les produits industriels, qui ne s'écoulent plus, et de là le chômage. Il faut donc, pour relever la condition du travailleur, revenir à la « famille professionnelle », à la corporation composée hiérarchiquement de patrons et d'ouvriers. L'État, qui n'a pas à intervenir dans la production de la richesse, a par contre l'obligation de protéger la corporation, de réglementer le travail, d'instituer l'arbitrage entre patrons et ouvriers.

En 1887, l'assemblée générale des catholiques de France décida de répondre par une solennelle manifestation aux fêtes du centenaire de la Révolution : des assemblées réunies au chef-lieu de chacune des anciennes provinces, rappelant le souvenir des États provinciaux, rédigèrent des cahiers qui furent portés à une assemblée centrale, correspondant aux anciens États généraux. Les trois ordres du clergé, de la noblesse et du tiers étaient remplacés par trois ordres de fonctions sociales : services moraux, services politiques, services économiques. Un questionnaire avait été rédigé à l'avance par un comité présidé par le comte de La Tour du Pin, et les réponses à ce questionnaire formèrent les « cahiers de 1889 », où l'on relève, comme moyenne de l'opinion catholique, les vœux ci-après :

Dans l'ordre politique, reconstitution des assemblées provinciales, suppression de la juridiction administrative, obligation perpétuelle de certaines dépenses publiques dont la nature doit les soustraire au vote périodique du Parlement ; représentation des intérêts professionnels substituée au suffrage direct.

Dans l'ordre religieux et moral, liberté d'enseignement à tous les degrés, reconnaissance de la personnalité civile reconnue à toutes les associations, sauf à celles qui sont dangereuses pour l'ordre social, abrogation du divorce, liberté de tester au moins jusqu'à concurrence de la moitié des biens.

Dans l'ordre économique, reconstitution des corporations professionnelles, constitution d'un bien de famille insaisissable, réglementation sévère des sociétés anonymes, observation réglementaire du repos dominical et protection de l'agriculture.

Les divisions du parti catholique en matière sociale commencèrent à se manifester publiquement pendant l'année 1890. Les congrès de Coblentz et de Liége avaient proclamé avec éclat le principe de l'intervention de l'État dans le contrat de travail ; le congrès de l'Union des œuvres ouvrières, tenu à Sainte-Anne d'Auray, et celui des jurisconsultes catholiques, réunis à Angers, se prononcèrent pour la liberté d'association et contre les doctrines interventionnistes. « Le succès définitif de la doctrine qui nous menace, dit Mgr Freppel, et qui fait de toute fonction sociale une fonction d'État, mettrait fin à l'action sociale de l'Église. » Les non-interventionnistes fondèrent la *Société catholique d'économie politique*, dont firent partie un grand nombre de disciples de Le Play, parmi lesquels Claudio Jannet, auteur d'un ouvrage célèbre : *le Socialisme d'État et la réforme sociale*, et préconisèrent comme type d'organisation celle que des industriels du Nord et du Pas-de-Calais avaient créée (1887-1888) en prenant pour base l'établissement dans leurs usines d'associations religieuses unissant chaque patron à ses ouvriers.

Tandis que le comte de Mun était attaqué par l'évêque d'Angers, il recevait de chaleureux encouragements du cardinal Manning, de Londres, et de l'archevêque Doutreloux, de Liége. Mais « les divergences entre nous, écrivait Claudio Jannet, n'ont pas la gravité de celles qui séparent les économistes libéraux des socialistes. La doctrine morale du catholicisme nous offre des points de repère fixes qui empêchent même les plus aventureux de franchir certaines limites ».

On pouvait se demander si un mot d'ordre venu de Rome n'essaierait pas de réconcilier les deux tendances adverses ; car on savait que le pape Léon XIII se préoccupait de la question sociale depuis que le cardinal Gibbons était venu plaider à Rome la cause des Chevaliers du travail, et que, devant le Sacré Collège, il avait mis en relief l'importance du mouvement social dans l'Église catholique des États-Unis. Par l'encyclique *Quod Apostolici*, il avait déjà condamné le socialisme révolutionnaire et indiqué l'ordre social chrétien comme la solution de la question du travail : par l'encyclique *Rerum novarum*, datée du 15 mai 1891 et intitulée *De conditione opificum* (De la condition des ouvriers), il renouvela cette condamnation, proclama naturels et divins les droits de propriété et d'hérédité, et déclara le travail fondement de l'appropriation individuelle. L'encyclique rappelait ensuite la part prise par l'Église dans le progrès social, à la base duquel elle plaçait les enseignements chrétiens, et recherchait les causes du conflit entre patrons et ouvriers.

Nous sommes persuadé, disait Léon XIII, et tout le monde en convient, qu'il faut, par des mesures promptes et efficaces, venir en aide aux hommes des classes inférieures, attendu qu'ils sont pour la plupart dans une situation d'infortune et de misère imméritée. Le dernier siècle a détruit, sans rien leur substituer, les corporations anciennes, qui étaient pour eux une protection ; tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi, peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vus avec le temps livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée. Une usure dévorante (*usura vorax*) est venue s'ajouter encore au mal. Condamnée à plusieurs reprises par le jugement de l'Église, elle n'a cessé d'être pratiquée sous une autre forme par des hommes avides de gain, d'une insatiable cupidité. A tout cela, il faut ajouter le monopole du travail et des effets de commerce, devenus le partage d'un petit nombre d'hommes opulents, qui imposent ainsi un joug presque servile à l'infinie multitude des prolétaires.

Léon XIII reconnaissait à l'autorité publique le droit de diminuer les occasions de conflit entre employeurs et employés en limitant les heures de travail et en fixant un minimum de salaire ; mais cette intervention ne devait pas aboutir à l'absorption de l'individu par l'État, à la suppression de la liberté individuelle.

Les libéraux individualistes se déclarèrent satisfaits, le pape ayant de nouveau condamné le socialisme. De leur côté, les interventionnistes se crurent fondés à croire que le Saint-Siège avait sanctionné leurs doctrines, et leur activité s'en accrut ; mais l'encyclique *Rerum novarum* favorisa principalement le développement de la « démocratie chrétienne ».

Les socialistes. — *Congrès socialistes internationaux de Paris (1889).* — Les socialistes n'avaient pu, en 1878, tenir à Paris un congrès international (voir p. 98). L'idée fut reprise et réalisée pendant l'exposition universelle de 1889 ; seulement il y eut alors deux congrès distincts : celui de la *Fédération des travailleurs socialistes de France* (possibilistes), rue de Lancry, et celui du *Parti ouvrier français* (guesdistes), salle Pétrelle, rue Rochechouart : c'est là que siégèrent aussi les blanquistes, les membres de la *Fédération nationale des syndicats et groupes corporatifs de France*, et les plus célèbres socialistes allemands : Bebel, Liebknecht, Vollmar, Bernstein.

Les uns et les autres s'occupèrent de la réglementation internationale du travail, question à l'ordre du jour depuis que le gouvernement helvétique avait invité les principaux États à envoyer des représentants à Berne pour l'étudier en commun.

Le premier mai. La collision de Fourmies. — Pour obtenir la journée de huit heures, les syndicats fédérés des États-Unis et du Canada avaient eu l'idée, dès 1884, d'organiser une manifestation publique le 1er mai. En France, le troisième congrès de la *Fédération nationale des syndicats et groupes corporatifs*, siégeant à Bordeaux (1888), adopta, sur la proposition de Jean Dormoy, maire de Montluçon, la résolution suivante, qui reçut son exécution dans plusieurs villes industrielles :

1° Le dimanche 10 février 1889, tous les syndicats et groupes corporatifs ouvriers de France devront envoyer, soit à la préfecture ou à la sous-



D'après *l'Illustration*.

La collision de Fourmies.

prud'hommes soit à la mairie de leur commune, une délégation chargée de réclamer les réformes suivantes : limitation à huit heures de la journée de travail, fixation d'un minimum de salaire ;

2° Le dimanche 24 février, la même délégation retournera chercher la réponse, appuyée autant que possible par une manifestation ouvrière.

Le congrès international guesdiste décida alors (1889) d'emprunter aux ouvriers américains l'idée du « premier mai », en lui donnant un caractère international.

Attendu, disait la motion votée par le congrès, qu'une semblable manifestation a déjà été décidée pour le 1er mai 1890 par l'*American Federation of Labor*, dans son congrès de décembre 1888, tenu à Saint-Louis, cette date est adoptée pour la manifestation internationale.

La population n'était pas sans inquiétude et le gouvernement prit, à toute éventualité, des dispositions énergiques, consigna des troupes dans tous les centres importants, fit arrêter plusieurs révolutionnaires. Mais l'ordre ne fut guère troublé qu'à Roubaix et à Vienne (Isère), où, la veille, une conférence avait été faite sous la présidence de Louise Michel. Le ministre de l'Intérieur entendit même que, ce jour-là, le préfet de la Seine s'installât à l'Hôtel de ville (1) et prît possession de tous les services, ce à quoi s'était toujours opposé le groupe autonomiste du conseil municipal.

En 1891, la préparation du « premier mai » commença dès le mois de mars par des meetings et des réunions, et le conseil national du parti guesdiste adressa un appel à tous les groupes ouvriers. La manifestation, plus imposante que celle de l'année précédente par le nombre des travailleurs qui y prirent part, fut signalée par des troubles graves à Levallois-Perret et à Clichy, et surtout par la sanglante collision de Fourmies, dans le département du Nord. Une dizaine d'ouvriers ayant été arrêtés, leurs camarades voulurent les délivrer et jetèrent des pierres à la troupe, qui tira sur la foule. Le 4 mai, le gouvernement fut interpellé par le député ouvrier Dumay, qui lui reprocha d'avoir fait « une large brèche dans le patriotisme des habitants de la frontière », et par le député boulangiste Ernest Roche, qui affirma que le feu avait été ouvert sans sommation préalable et dénonça « au monde civilisé ceux qui avaient fait de nos soldats non pas seulement des bourreaux, mais des assassins ». Le ministre de l'Intérieur soutint au contraire que l'officier de service, se voyant débordé, avait commandé le feu après sommation, et que la troupe avait d'abord tiré en l'air. « A ce moment, continua Constans, une foule moins surexcitée se serait arrêtée, mais elle était affolée, inconsciente et pénétrée de l'idée répandue dans les réunions par ses meneurs que l'armée n'était pas à craindre, qu'elle ne tirait jamais à balle. Elle continue à attaquer, les fusils s'abaissent, et on sait le reste. » La majorité repoussa la demande d'enquête parlementaire proposée par Millerand et adopta l'ordre du jour présenté par Maujan :

La Chambre, profondément émue par le malheur de Fourmies, unissant dans ses patriotiques préoccupations et ses ardentes sympathies les travailleurs de France et l'armée nationale, et résolue à faire aboutir pacifiquement les réformes sociales, passe à l'ordre du jour.

Le congrès de Châtellerault (1890). Scission entre les possibilistes et les allemanistes. — Les possibilistes jouirent d'une influence incontestée jusqu'en 1890, mais à cette date une crise qui couvait depuis longtemps au sein du parti passa à l'état aigu. Ils formaient des fédérations régionales au nombre de quatre : fédération du Centre ou de Paris, la plus importante ; fédération de l'Est ou des Ardennes ; fédération de l'Ouest (Châtellerault, Angers, etc.) ; fédération de l'Algérie. Chaque fédération s'administrait par l'organe d'une *union fédérative*, composée de délégués nommés par chacun des groupes fédérés, et aux quatre « unions » était réservé le choix du comité national du parti ouvrier.

Les fédérations reprochaient au comité de sacrifier les revendications prolétariennes à la politique pure et de se confondre de plus en plus avec le parti radical. Elles avaient pour porte-parole l'ouvrier typographe Jean Allemane, qui avait la majorité dans l'union du Centre, tandis que le comité national subissait l'influence de Brousse, son président. Entre les deux orateurs possibilistes, le désaccord était profond : la rupture éclata, sur une question secondaire, au congrès de Châtellerault (octobre 1890).

Les dissidents (Jean Allemane, J.-B. Clément, Faillet, Martelet, Charlot) prirent en 1891 le nom de *Parti ouvrier socialiste révolutionnaire*. Pour eux, l'émancipation des travailleurs ne peut être que l'œuvre des travailleurs eux-mêmes : toutes les révolutions « bourgeoises » n'ont fait que rendre leur sort un peu moins supportable et les socialistes parlementaires ne valent pas mieux que les bourgeois ; le peuple n'a donc qu'à reprendre son entière souveraineté. Le parti allemaniste fut l'initiateur des idées qu'adoptera la Confédération générale du travail ; il préconisa la grève générale, la suppression des armées permanentes et l'armement général du peuple, la formation antimilitariste des jeunes gens, « afin d'en faire, à la caserne même, des propagandistes convaincus et de les mettre en garde contre l'emploi abusif de l'armée dans les conflits ouvriers ». C'est lui qui imagina l'œuvre du « Sou du Soldat ».



Ph. [illegible]

Jean Allemane.

La scission de Châtellerault ne fut pas favorable aux possibilistes qui, bientôt, n'étendirent plus leur influence que sur quelques quartiers de Paris et quelques villes de la Touraine, comme Amboise, Châteaurenault, Blois et Vendôme.

La législation du travail. Le Parlement et le gouvernement se rendaient compte de l'importance des questions sociales, et ils apportèrent à la législation du travail une contribution fort importante.

Les ministres du Commerce et des Affaires étrangères ouvrirent, le premier à l'intérieur, le second à l'étranger, une enquête sur la situation de la classe ouvrière, et des projets de loi furent déposés tendant à organiser l'assistance publique dans les campagnes, à instituer des retraites ouvrières avec le concours de l'État, à prescrire l'assurance obligatoire des ouvriers contre les accidents. Un *Conseil supérieur du travail* assista le ministre du Commerce et de l'Industrie dans l'étude des améliorations à apporter au régime ouvrier, et un *Office du travail* réunit les documents statistiques qui constituent la base essentielle de ces améliorations.

La grève des mineurs du Pas-de-Calais et du Nord, au mois de novembre 1891, fournit au gouvernement l'occasion de définir, par l'organe du président du conseil, sa politique sociale : s'il était sans moyens de déterminer la hausse des salaires, il pouvait du moins donner l'exemple en améliorant ceux des ouvriers des manufactures nationales et faire entendre ses conseils aux intérêts en présence ; il avait le devoir d'intervenir dans les questions qui concernent l'hygiène et la salubrité du travail, ou bien les œuvres de la prévoyance sociale, ou bien encore la solution des conflits entre le capital et le travail par l'institution d'un arbitrage particulier à ces conflits.

De leur côté, les chambres législatives (1) continuaient la discussion des propositions relatives au travail des femmes et des enfants dans les manufactures (2), à la responsabilité en matière d'accidents du travail, à la « liberté des syndicats professionnels » (3), et trois lois importantes furent promulguées en 1890.

Des *délégués mineurs*, élus par les ouvriers de nationalité française furent chargés de visiter les travaux souterrains « dans le but exclusif d'en examiner les conditions de sécurité pour le personnel qui y est occupé, et, d'autre part, en cas d'accident, les conditions dans lesquelles cet accident se serait produit » (Loi du 8 juillet 1890).

Les *livrets d'ouvriers* furent supprimés (Loi du 2 juillet 1890), et

(1) L'Hôtel de ville ayant été incendié en 1871, le préfet de la Seine avait son cabinet et ses appartements au Louvre.

(1) La Chambre des députés décida, au mois de juin 1891, de consacrer une séance par semaine aux questions sociales : ce furent les *mercredis ouvriers*.

(2) La loi sur le travail des femmes, des filles mineures et des enfants fut promulguée le 31 octobre 1892.

(3) Sur l'initiative de Bovier-Lapierre, la Chambre reprit (mai 1890) une proposition déjà votée sous la précédente législature et tendant à punir de la prison et de l'amende quiconque — patron, contremaître, employé ou ouvrier — aurait troublé la « liberté des associations professionnelles ou empêché l'exercice de la loi du 21 mars 1884 par menace de perte d'emploi ou privation de travail, refus motivé d'embauchage, renvoi d'ouvriers ou d'employés à raison de leur qualité de syndiqués, violences ou voies de fait, dons, offres ou promesses de travail ». Dans la pensée de Bovier-Lapierre, il s'agissait de protéger les syndiqués contre les patrons hostiles à la loi du 21 mars 1884. La proposition, adoptée par la Chambre, fut rejetée par le Sénat (juin 1891).

l'article 1780 du Code civil sur la rupture du contrat de louage d'ouvrage subit une modification capitale.

La résiliation du *contrat de louage de services* faite sans détermination de durée, pouvait, lorsqu'elle résultait de la volonté d'un seul des contractants, donner lieu au payement de dommages-intérêts.

La loi du 27 décembre 1890 ajouta à l'article 1780 une disposition complémentaire ainsi conçue :

Pour la fixation de l'indemnité à allouer, le cas échéant, il est tenu compte des usages, de la nature des services engagés, du temps écoulé, des retenues opérées et des versements effectués en vue d'une pension de retraite, et en général de toutes les circonstances qui peuvent justifier l'existence et déterminer l'étendue du préjudice causé. — Les parties ne peuvent renoncer à l'avance au droit éventuel de demander des dommages-intérêts en vertu des dispositions qui précèdent.

La Chambre des députés aurait voulu placer sous un régime spécial les agents commissionnés des compagnies de chemins de fer : le Sénat préféra modifier les règles du droit commun et ajouter à l'article 1780 une disposition obligeant les compagnies à soumettre à l'homologation ministérielle, dans le délai d'un an, les statuts de leurs caisses de secours et de retraites.

La conférence de Berlin (15 mars-31 mars 1890). — L'empereur Guillaume s'intéressait aux questions sociales, dont son précepteur, le Dr Hinzpeter, lui avait fait commencer l'étude, et, depuis les grandes grèves minières de Westphalie en 1889, il s'était ému du sort des classes ouvrières autant qu'effrayé des progrès du socialisme révolutionnaire. Il rêvait d'une société chrétienne et hiérarchisée où s'équilibreraient le travail et les salaires, la consommation et la production, où les ouvriers accepteraient avec respect l'autorité bienveillante des patrons. Il décida donc de convoquer à Berlin une conférence internationale pour examiner l'opportunité d'une entente entre les États sur la réglementation du travail et, sur sa demande, le gouvernement helvétique, qui avait eu la même idée, renonça à son projet. L'ouverture des travaux de la conférence de Berlin fut fixée au 15 mars.

L'initiative de l'empereur parut hardie, mais elle était conforme aux vieilles théories mystiques du saint-empire, protecteur des faibles, et dans les traditions de la monarchie prussienne. Frédéric II disait : « Je serai le roi des gueux », et Tocqueville a relevé dans les préambules des édits réformateurs de Frédéric III un mélange de despotisme pratique, de principes révolutionnaires et de tendances socialistes. « L'État, dit le code civil prussien, répond de la nourriture et de l'entretien des citoyens qui ne peuvent ni se les procurer par eux-mêmes, ni les obtenir de ceux qui y sont tenus par la loi. A ceux qui peuvent travailler, on assignera des travaux en rapport avec leurs forces et leurs habitudes. »

La conférence n'avait été précédée d'aucune enquête et les États y participaient avec quelque défiance ; les gouvernements français et anglais formulèrent même quelques réserves au nom du principe de la liberté du travail, qui inspirait leurs législations respectives. Spuller, ministre des Affaires étrangères dans le précédent cabinet, s'était d'ailleurs expliqué sur les conditions dans lesquelles avait été acceptée l'invitation de la chancellerie allemande (6 mars 1890), et son langage, dont Millerand au nom de l'extrême gauche, et Paul de Cassagnac au nom de la droite, vinrent se déclarer satisfaits, fut approuvé par 485 voix contre 4[1].

La France était représentée par Jules Simon et Tolain, sénateurs ; A. Burdeau, député ; Linder, inspecteur général des mines ; Delahaye, ouvrier mécanicien. Au cours de la première réunion de la conférence (15 mars 1890), présidée par le baron de Berlepsch, ministre du Commerce, on apprit la démission du chancelier Bismarck, qui avait fait une opposition très ardente à la politique sociale de l'empereur.

Les résolutions adoptées par la conférence de Berlin concernaient le repos du dimanche, le travail des femmes et des enfants, le travail des mines : elles n'avaient le caractère que de simples vœux, toute mesure internationale rencontrant de grands obstacles dans la diversité des climats, des conditions économiques, des mœurs et des intérêts. Mais si la conférence n'avait pas eu de résultats positifs, elle avait rapproché dans une commune pensée de solidarité des hommes de nationalité et d'opinion très différentes.

La politique commerciale. Les tarifs douaniers de 1892

Le traité du 23 janvier 1860 avec l'Angleterre, bien qu'il comportât des droits assez élevés, avait été considéré comme marquant le triomphe du libre-échange et la fin de l'ancien régime commercial. Après la guerre franco-allemande, Thiers, à la recherche de nouveaux impôts, ne réussit pas à faire taxer les matières premières ; mais, ultérieurement, il se forma dans les assemblées une majorité protectionniste et la loi du 27 mai 1881 releva les tarifs en vigueur. Le gouvernement fut toutefois autorisé en 1882 à renouveler pour dix ans les traités de commerce.

A partir de 1886 les droits sur les sucres, les blés, les bestiaux, etc., furent successivement majorés dans la mesure où le permettaient les conventions internationales ; puis, en 1892, après une enquête auprès des chambres de commerce, le régime inauguré en 1860 fut complètement abandonné.

Les nouveaux tarifs furent présentés par Jules Roche, ministre du Commerce, et par Jules Develle, ministre de l'Agriculture. La Chambre nomma, pour les examiner, une commission de cinquante-cinq membres, et le Sénat une commission de trente-six membres. Les rapporteurs généraux furent Jules Méline, député des Vosges, chef du parti protectionniste, et le sénateur Dauphin. Commencée à la Chambre le 28 avril 1891, pour se terminer le 18 juillet, la discussion s'ouvrit au Sénat le 26 novembre pour s'achever le 17 du mois suivant ; comme les deux assemblées se trouvaient en désaccord sur certains points de détail, le texte définitif ne fut adopté par la Chambre que le 7 janvier 1892.

Ce n'est pas ici le lieu de rappeler les arguments respectivement invoqués par les partisans du libre-échange et par ceux de la protection et qui furent tous discutés en 1891 par les orateurs des deux partis. Édouard Lockroy, qui qualifia l'œuvre de la commission de « Deux-Décembre économique » et le rapporteur général de « Torquemada de la betterave », montra dans l'égoïsme des producteurs une cause possible de désordres sociaux ; Viger demanda l'établissement d'un système protecteur modéré ; Aynard reprocha aux tarifs proposés de protéger quelques privilégiés au détriment de vingt millions de citoyens ; Paul Deschanel montra la solution du problème agricole « dans l'augmentation des rendements par le perfectionnement des méthodes » et fit ressortir que, dans le système du gouvernement, c'est le Parlement qui négociait, qui faisait la convention en faisant le tarif ; Léon Say soutint éloquemment la thèse de l'école libérale.

« La commission, déclara le rapporteur général Méline, ne voit dans la protection comme dans le libre-échange que des procédés de réglementation internationale des échanges, bons ou mauvais, selon les temps, les lieux, l'état économique et financier des différents peuples. Le meilleur, à ses yeux, pour une nation, est celui qui lui assure la plus grande somme de travail, puisque plus il y a de travail plus il y a de capital et, par conséquent, plus de salaire pour la masse laborieuse. »

En se présentant pour la première fois devant les Chambres, le cabinet Freycinet s'était prononcé pour la modification de notre politique commerciale. « Le pays, disait la déclaration ministérielle, a affirmé sa volonté de renouveler les bases de son régime douanier. Il attend, non sans impatience, l'expiration des traités de commerce qui nous lient encore à diverses nations, et il compte qu'à partir du 1er janvier 1892 il sera entièrement maître de la fixation de ses tarifs. » Jules Roche, au nom du gouvernement, motiva la nécessité de modifier notre régime commercial par les transformations survenues dans la situation économique du monde : diffusion des procédés techniques, aboutissant à la disparition des monopoles locaux d'industries ; multiplication des grands centres manufacturiers, surtout dans les pays neufs, soustraits aux charges fiscales qui grèvent la production de la plupart des États européens ; « développement incessant des facilités de communication et de transport, tendant de plus en plus à faire du monde entier un immense et unique marché dont toutes les parties sont solidaires les unes des autres et reçoivent directement le contre-coup des crises agricoles et industrielles qui viennent à éclater dans l'une d'entre elles » ; enfin, contre-coup du mouvement social sur le coût de la production.

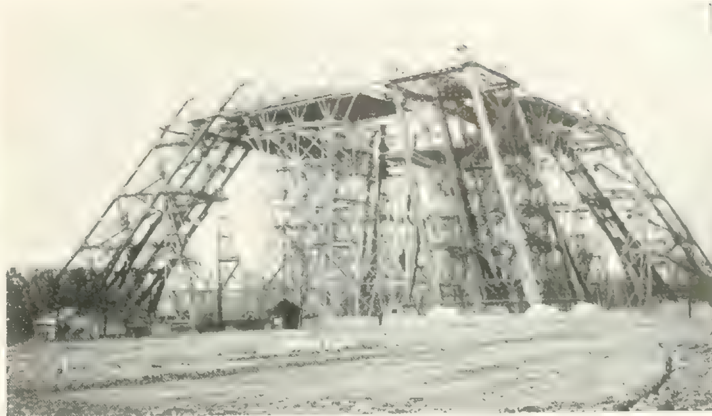
La loi du 11 janvier 1892 comporte un double tarif. Le *tarif général* (maximum) est le tarif de droit commun, applicable en l'absence de tout autre régime. Quand aux droits inscrits au *tarif minimum*, ils sont appliqués aux marchandises originaires des pays qui font bénéficier les marchandises françaises d'avantages corrélatifs, qui notamment ne frappent pas nos produits de droits supérieurs à ceux dont sont frappés les produits des autres nations. Le tarif minimun, régime de faveur, constitue la limite inférieure des concessions possibles, tandis que le tarif général peut être majoré vis-à-vis des pays qui frapperaient nos produits de surtaxes ou de droits prohibitifs.

Le système du double tarif est compatible avec les traités de com-

1. Les quatre voix opposantes étaient [illegible]



Affaire des décorations, une audience du procès Wilson (février 1888).



Travaux de la tour Eiffel, état des quatre piliers (février 1888).



La foule devant les bureaux de la Cocarde (mars 1888).



Vin d'honneur au général Boulanger. Mairie d'Anzin (mai 1888).



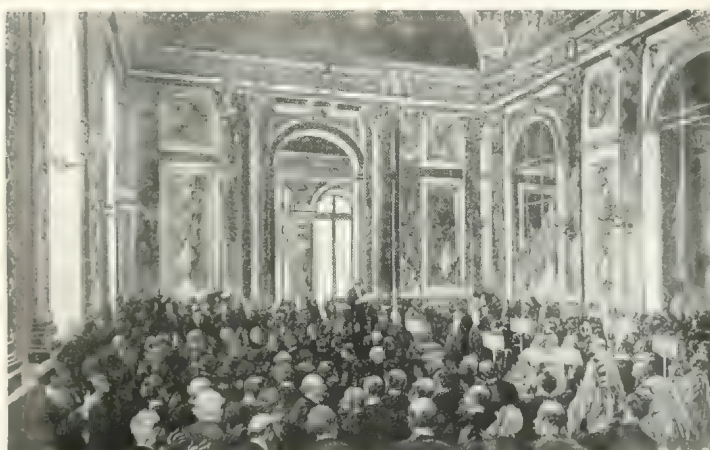
Le banquet du congrès légitimiste à Paris, le 23 juin 1888.



Duel Floquet Boulanger (13 juillet 1888).



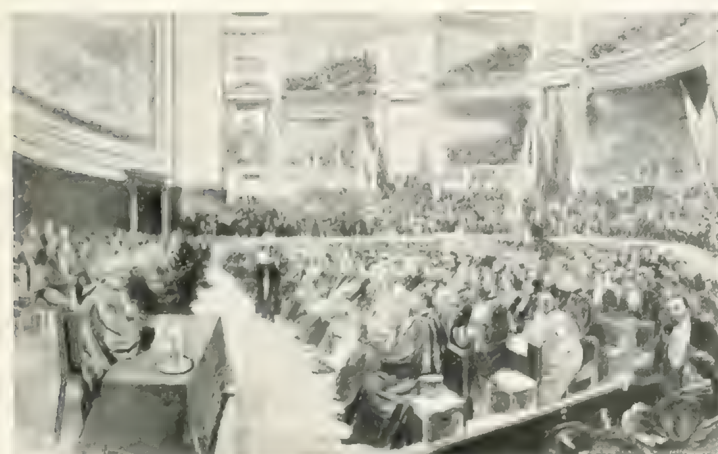
Le général Boulanger recevant les nouvelles du dépouillement (dimanche 27 janvier 1889).



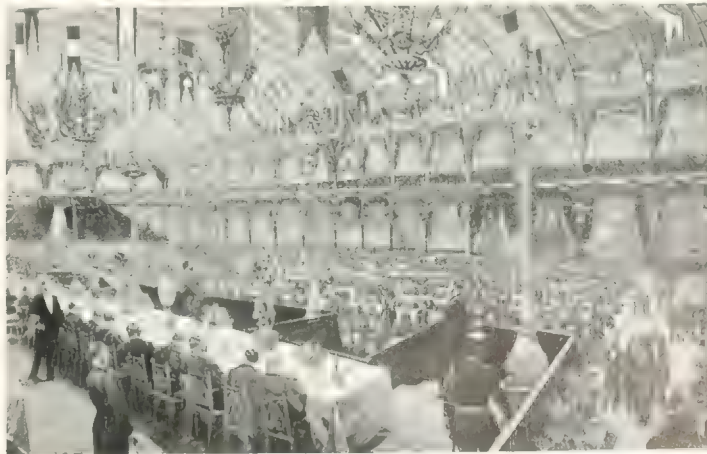
Cérémonie commémorative, à Versailles, de l'ouverture des États généraux (5 mai 1889).



Proclamation de l'ordonnance de la Haute cour devant l'hôtel du général Boulanger (28 juillet 1889).



L'inauguration de la nouvelle Sorbonne (6 août 1889).



Banquet des maires, au Palais de l'Industrie (18 août 1889).

merce restreints à quelques articles, le tarif minimum demeurant la base des conditions d'échange, déterminant le minimum de protection accordé à nos industries. Mais, à la demande de Peytral, député de Marseille, défenseur des idées libre-échangistes, le président du conseil et le rapporteur général déclarèrent que, si le vote du tarif minimum avait pour but d'armer nos négociateurs vis-à-vis de l'étranger, le gouvernement conservait le droit constitutionnel de le modifier. « J'ai reconnu, dit Méline, que, la Constitution à la main, le gouvernement pourrait, en droit strict, modifier par un traité un des chiffres du tarif minimum; mais j'ai ajouté aussi qu'après avoir invité la Chambre à faire ce tarif, il se mettrait dans une situation pénible s'il opérait cette modification sans être sûr de son assentiment. » En d'autres termes, le droit du président de la République de passer des traités de commerce restait intact; seulement, il ne devait avoir d'effet qu'avec l'approbation du Parlement.

La loi du 11 janvier 1892 avait d'ailleurs pour caractéristique de restreindre, le plus possible, en matière de politique commerciale, l'autonomie du gouvernement. C'est ainsi que le régime de l'admission temporaire était maintenu, mais que le droit de l'accorder ou de la refuser, enlevé au pouvoir exécutif, était réservé au Parlement, obligé toutefois de prendre l'avis du comité consultatif des Arts et Manufactures. C'est ainsi encore que, dans certains cas particulièrement graves — disette, guerre de tarifs, par exemple — le gouvernement était autorisé à établir une surtaxe ou même le régime de la prohibition, par mesure de représailles, mais à la condition de soumettre ces mesures à la ratification des Chambres : immédiatement si elles étaient réunies; sinon, dès l'ouverture de la session suivante (1).

Après avoir posé et appliqué le principe d'une protection énergique de la production française contre la concurrence étrangère, le législateur voulut favoriser l'approvisionnement des industries d'exportation. Les laines, soies brutes, peaux, minerais, métaux bruts, graines oléagineuses, etc., continuèrent d'être importés en franchise. Quant aux cultures dont la production était insuffisante pour alimenter les industries nationales, des lois annexes les firent bénéficier d'un système de primes : primes à la sériciculture et à la filature de la soie, culture du lin et du chanvre, etc.

En ce qui concerne les produits coloniaux, la loi du 11 janvier 1892, transigeant entre le principe de l'assimilation et celui de l'indépendance douanière, divisa en deux groupes nos possessions d'outre-mer : les unes furent assimilées en principe à la métropole, les autres et c'est le plus grand nombre furent exclues de cette assimilation, soit en raison de leur peu d'importance, soit par suite de considérations d'ordre économique ou même diplomatique. Le premier groupe (*colonies assimilées*) comprenait : les Antilles, la Guyane, Saint-Pierre et Miquelon, le Gabon, la Réunion, Madagascar, les Comores, l'Indo-Chine, la Nouvelle-Calédonie.

Les initiateurs de la politique commerciale qui venait de prévaloir pensaient que l'amélioration de l'outillage et des procédés de fabrication, jointe au stimulant de la concurrence, était incapable d'amener dans des proportions suffisantes l'abaissement des prix de revient et l'agrandissement des débouchés : ils espéraient assurer un nouvel essor à la production nationale par des moyens que les libéraux jugeaient tout juste propres à produire une vigueur artificielle et fragile.

Législation pénale. La « loi Bérenger ». — C'est le 26 mai 1884 que le sénateur René Bérenger déposa une proposition de loi « sur l'aggravation progressive des peines en cas de récidive et sur leur atténuation en cas de premier délit » (2). Le législateur avait établi des règles d'aggravation pour la récidive criminelle et pour la récidive des simples contraventions; mais rien n'obligeait les juges à aggraver la peine du récidiviste correctionnel le plus invétéré, s'il n'avait pas subi déjà une condamnation à plus d'une année d'emprisonnement; dans le cas où une aggravation était prescrite, l'admission des circonstances atténuantes permettait, même en cas de récidive, d'abaisser l'amende ou l'emprisonnement jusqu'au taux de la simple police [illegible] substituer l'amende à l'emprisonnement. De là, malgré la latitude laissée aux tribunaux correctionnels de se mouvoir entre un maximum et un minimum, l'accumulation sur la tête des mêmes condamnés de peines de courte durée, lesquelles sont sans efficacité, de l'avis des criminalistes, pour l'amendement des malfaiteurs d'habitude. Par contre, la prison étant la peine ordinairement appliquée tant aux délinquants incorrigibles qu'aux malheureux qui avaient commis une faute accidentelle, il arrivait que la peine infligée à ces derniers s'opposait à leur relèvement au lieu de le favoriser. « La peine de la prison, disait Bérenger dans son rapport, affaiblit le sentiment de l'honneur, altère l'énergie morale et, de plus, dans l'état actuel de nos lieux de répression, expose à tous les dangers des contacts, des enseignements pervers, des chantages après la libération et de la réprobation si funeste à qui a besoin pour vivre du secours du travail. Combien de malheureux ne doivent-ils pas uniquement leur chute à l'une ou à l'autre de ces causes. »



Phot. Pierre Petit.

René Bérenger.

« Notre système pénal a pour base à peu près unique le châtiment corporel et, à l'égard des individus irrémédiablement pervers, que touche seulement la souffrance physique, la conception est juste. Mais le misérable qui regrette sa défaillance et « dont la faute n'est pas, par sa nature, exclusive de tout sentiment d'honneur », celui-là mérite l'indulgence de la société : à la peine matérielle il convient donc de substituer une peine d'ordre purement moral, un encouragement au bien avec menace d'une rigueur plus grande en cas de rechute.

La loi du 26 mars 1891, dite *loi Bérenger*, a eu pour objet à la fois de poser un principe d'aggravation pour le récidiviste correctionnel et d'autoriser le juge, en ce qui touche la répression des premières fautes, à suspendre l'exécution de la peine :

> En cas de condamnation à l'emprisonnement ou à l'amende, si l'inculpé n'a pas subi de condamnation antérieure à la prison pour crime ou délit de droit commun, les cours ou tribunaux peuvent ordonner, par le même jugement et par décision motivée, qu'il sera sursis à l'exécution de la peine. Si, pendant le délai de cinq ans, à dater du jugement ou de l'arrêt, le condamné n'a encouru aucune poursuite suivie de condamnation à l'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit de droit commun, la condamnation sera comme non avenue.
>
> Dans le cas contraire, la première peine sera d'abord exécutée sans qu'elle puisse se confondre avec la seconde, et les peines de la récidive seront encourues dans les termes des articles 57 et 58 du Code pénal.

La condamnation est inscrite au casier judiciaire, mais avec la mention expresse du sursis accordé, et à l'expiration du délai de cinq ans elle ne doit plus être mentionnée dans les extraits délivrés aux parties.

La politique extérieure et coloniale. Convention africaine du 5 août 1890. — La rivalité franco-anglaise en Afrique, coïncidant avec la rivalité anglo-russe en Asie, continuait d'entretenir entre les cabinets de Paris et de Londres un état de froideur et de mauvaise humeur, et le gouvernement de la reine paraissait attiré vers la Triple alliance.

Le nouveau ministre des Affaires étrangères n'ignorait rien des pourparlers engagés avec la Russie, mais il jugeait avantageux de ne rien précipiter, d'améliorer d'abord les relations franco-britanniques, et il se préoccupa tout d'abord de terminer les négociations ouvertes par son prédécesseur pour la conversion de la dette égyptienne.

Au mois de juin 1890, le bruit courut que l'Allemagne venait de reconnaître le protectorat britannique sur Zanzibar. Or, par une convention du 10 mars 1862, renouvelée en 1886 et approuvée alors par la chancellerie impériale, Napoléon III et la reine Victoria s'étaient mutuellement engagés à respecter l'indépendance du sultan de Zanzibar, et l'arrangement anglo-allemand dérogeait à un contrat formel sans que l'un des contractants eût été consulté. Ribot répondit à une interpellation du député François Deloncle (21 juin 1890) que le gouvernement recevrait certainement notification de l'arrangement, par application de l'article 34 de l'acte final de la conférence de Berlin, et qu'il présenterait alors ses observations à une puissance avec laquelle, « tout en défendant nos droits, nous voulons garder les formes les plus courtoises et entretenir de bonnes relations ».

(1) La loi du 13 [illegible] le gouvernement [illegible] provisoire [illegible]

(2) La commission chargée [illegible]



Paquebot transatlantique « La France » pour le transport des voyageurs.



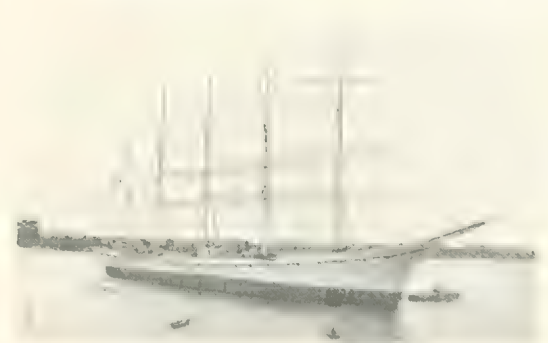
Cargo pour le transport des marchandises.



« Le Frigorifique », lancé en 1876 pour le transport des viandes d'Amérique du Sud en France.



Trois-mâts-barque.



Cinq-mâts « France », lancé en 1911.



Phare d'Eckmühl (Finistère), construit en 1897. Feu visible à 100 kilom.



Antenne de T. S. F. à bord d'un paquebot.



Goélette à huniers pour les grandes pêches.



Élévateur et transbordeur à charbon.



Dock flottant pour la réparation des navires.



Un port moderne : Les quais de la Joliette, à Marseille.



Dragueuse pour désensabler les ports.



Canot-baleinière avec canon lance harpon, pour la pêche des cétacés (peinture de TYNAIRE, à l'Institut Océanographique de Paris).

Quelques semaines après, comme corollaire à un arrangement entre l'Angleterre et l'Allemagne délimitant la zone d'influence des deux puissances dans l'Afrique orientale, notre ministre des Affaires étrangères conclut avec l'Angleterre (5 août 1890) un traité aux termes duquel la France reconnaissait le protectorat britannique sur les îles de Zanzibar et de Pemba. En retour, le gouvernement anglais admettait sans réserve le protectorat de la France sur l'île de Madagascar, où ses consuls recevraient l'exequatur de notre gouvernement. De plus, les deux puissances délimitaient la zone d'influence de la France au sud de ses possessions méditerranéennes, jusqu'à une ligne allant de Say sur le Niger à Barroua sur le lac Tchad (1).

Le marquis de Salisbury, en expliquant à la Chambre des lords la portée de ce traité et la valeur de notre zone d'influence, eut le tort de tenir un langage dont la forme ironique produisit en France une désagréable impression, au lieu de laisser à l'avenir le soin de démontrer si les vastes étendues de *terre légère* abandonnées à la France étaient comparables aux riches contrées du Soudan central que le gouvernement de la reine s'était implicitement réservées.

Conférence de Bruxelles pour l'abolition de la traite (1889-1890). — A la suite du mouvement d'opinion provoqué par le cardinal Lavigerie, le roi des Belges, Léopold II, souverain de l'Etat indépendant du Congo, réunit à Bruxelles une conférence qui rechercherait les moyens d'abolir la traite et qui siégea effectivement du 16 novembre 1889 au 2 juillet 1890. La France y était représentée par son ministre à Bruxelles, Bourée, et par Cogordan, ministre plénipotentiaire, directeur au ministère des Affaires étrangères.

Nos plénipotentiaires maintinrent les traditions de notre marine et de notre diplomatie dans la question du droit de visite, qui, à l'exclusion des eaux territoriales de chaque Etat, ne put être exercé que dans des parages déterminés, et seulement sur les navires de moins de 500 tonneaux : on n'atteignait ainsi que les boutres arabes.

Les bâtiments de toute nationalité furent soumis à l'enquête sur le pavillon; mais la visite complète ne s'appliqua qu'aux navires des pays qui auraient accepté cette procédure. Le point de vue de la France fut ainsi sauvegardé, à charge par elle de faire surveiller par ses croiseurs l'usage illicite de son pavillon.

Les plénipotentiaires anglais combattirent les mesures proposées contre l'importation des armes, que la France eût voulu étendre à tout le continent : l'importation fut défendue seulement dans les régions ravagées par la traite, c'est-à-dire dans la zone comprise entre le 20e parallèle nord et le 22e sud (à l'exception de Madagascar).

La commission de la Chambre des députés, par l'organe de son rapporteur, Francis Charmes, proposa l'adoption de l'Acte final de la conférence, de la déclaration additionnelle relative aux droits d'entrée, et du tarif convenu le 9 février 1891 entre la France, le Portugal et le Congo; mais, en ce qui concerne les règles relatives à l'enquête du pavillon, Félix Faure, Jacques Piou et François Deloncle attaquèrent les dispositions de l'Acte final du 2 janvier 1890 : le second le fit avec une vivacité particulière, prétendant qu'il n'y avait aucune différence entre le droit de visite et l'enquête sur le pavillon, telle qu'elle avait été réglementée par la conférence; portant la question sur le terrain politique, il se fit applaudir par une partie de la Chambre, en prétendant que l'Acte de Bruxelles consacrait la supériorité maritime de l'Angleterre et que nos navires seraient l'objet d'intolérables vexations. Vainement le ministre des Affaires étrangères et le rapporteur vinrent expliquer la distinction essentielle qui existe entre l'enquête sur le pavillon et le droit de visite dont l'Acte de Bruxelles exceptait formellement nos navires. Leurs explications ne réussirent pas à convaincre la Chambre, qui, le 25 juin 1891, prononça le renvoi à la commission compétente par 422 voix contre 90.

Les puissances signataires résolurent de faire un dernier effort pour obtenir l'adhésion de la France. Réunis le 2 juillet à Bruxelles, leurs représentants décidèrent de laisser le protocole ouvert pendant six mois, et des négociations s'ouvrirent entre les gouvernements de Paris et de Bruxelles. Ce qu'il fallait empêcher, c'est que le droit d'enquête sur le pavillon et le droit d'arrêt des bâtiments suspects pût entraîner des abus tendant à l'établissement détourné du droit de visite : on pensa d'abord à rédiger un protocole interprétatif, mais on ne trouva pas une rédaction suffisamment claire, et l'on admit la France à limiter sa ratification aux articles dont l'adoption n'avait pas soulevé de critiques, tandis que les autres puissances seraient liées par l'Acte général tout entier.

Sous réserve des dispositions relatives à la délimitation de la zone de surveillance et à la procédure de saisie, de visite et de jugement des navires suspects, le Parlement français adhéra aux décisions de la conférence de Bruxelles, et la loi d'approbation fut publiée le 29 décembre 1891.

Expédition du Dahomey (1890). — L'hostilité du roi de Dahomey, Behanzin, nous obligea à lui imposer un arrangement (30 octobre 1890) pour faire respecter notre protectorat sur Porto-Novo et notre droit d'occuper Kotonou (1).

Les rapports franco-allemands. L' « impératrice Frédéric » à Paris. — Lorsque Ribot remplaça Spuller au ministère des Affaires étrangères, une détente relative s'était produite dans les relations des cabinets de Paris et de Berlin. L'année précédente, le ministère d'Alsace-Lorraine avait indirectement atténué l'application du régime imposé à la « Terre d'empire » depuis les élections de 1887, et Guillaume II avait dîné avec l'impératrice chez l'ambassadeur de France, Jules Herbette. En février 1890, notre gouvernement accepta de se faire représenter à la conférence ouvrière de Berlin et l'empereur, qui venait de se séparer de Bismarck, dit à Jules Simon, chef de la délégation française : « J'ai beaucoup réfléchi depuis mon avènement, et je pense que, dans la situation où je suis, il vaut mieux faire du bien aux hommes que de leur faire peur... Votre armée a travaillé; elle a fait de grands progrès, elle est prête. Si, par impossible, elle se trouvait en champ clos avec l'armée allemande, nul ne pourrait préjuger les conséquences de la lutte. C'est pourquoi je regarderais comme un fou ou un criminel quiconque pousserait les deux peuples à se faire la guerre » (2). Pendant l'été, des maîtres de la science française assistèrent au congrès médical de Berlin, où leurs confrères allemands les accueillirent avec cordialité. Et quand le président de la République avait, au printemps, visité le sud-est de la France et la Corse, une escadre italienne était venue saluer à Toulon le président Carnot, à qui l'amiral Lovera di Maria remit une lettre autographe du roi Humbert (16 avril 1890).


Phot. [illegible]
L'impératrice Frédéric.

La Triple alliance, qui avait perdu en Crispi son agent provocateur, se montrait donc aimable, lorsque le voyage de l'impératrice Frédéric à Paris vint provoquer une crise des plus graves.

Une exposition d'art devait avoir lieu dans la capitale allemande, et le président de la Société des artistes berlinois, de Werner, par une lettre à Edouard Detaille, invita les artistes parisiens à y participer. Le 19 février 1891, on apprit soudain que l'impératrice douairière était arrivée à Paris sous le prétexte de commander des meubles pour son château de Kronberg, en réalité pour obtenir elle-même le concours de nos artistes, et le même jour la *Gazette de Voss* formula l'espoir que cette démarche « chasserait les idées de revanche »; une note conçue dans le même esprit parut le lendemain dans la *Gazette de Francfort*.

Aussitôt la presse d'opposition, particulièrement la presse boulangiste, entre en campagne; un meeting de protestation se tient salle Wagram sous la présidence de Francis Laur; des couronnes sont portées à la tombe de Henri Regnault et à la statue de Strasbourg; Detaille revient sur son acceptation, que son ami Déroulède lui a reprochée, et de nombreux artistes l'imitent. Sur ces entrefaites, la visite de l'impératrice à Saint-Cloud et surtout à Versailles (24 février) évoque les plus douloureux souvenirs de l'année terrible : dans un second meeting, Déroulède, Pierre Richard, etc., engagent les Parisiens à manifester sur le passage de la

(1) Le 17 novembre 1890, l'Allemagne donna son adhésion [illegible] du 5 août 1890.

(1) [illegible]

(2) Jules Simon, *Revue de Paris*, [illegible]

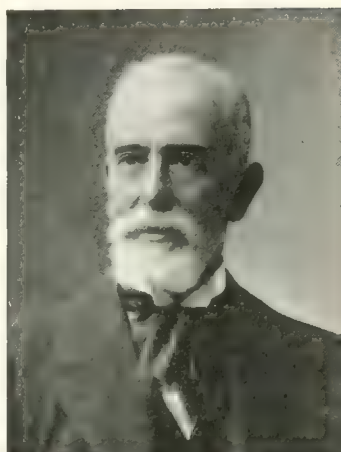


M. de Giers.



Phot. Nadar.

Baron de Mohrenheim.



Phot. Braun.

Laboulaye.



Phot. [illegible]

Amiral Gervais.

souveraine pour donner « un soufflet à l'empereur d'Allemagne ». Celui-ci, froissé au vif, s'entretient avec le général de Waldersee de l'éventualité d'une mobilisation, et le baron de Marschall tient un langage presque comminatoire à notre ambassadeur. Herbette télégraphie à Paris que le moindre incident peut déchaîner la guerre, mais l'impératrice a déjà quitté la capitale.

L'ordonnance du 22 mai 1888 sur l'obligation des passeports en Alsace-Lorraine fut rétablie dans toute sa rigueur, et la presse d'outre-Rhin nous conseilla de ne pas « lasser la patience germanique ».

L'alliance franco-russe (22 août 1891). — « C'est au lendemain de la visite à Paris de l'impératrice Frédéric que l'empereur Alexandre III nous a fait les offres que nous avons acceptées. » Ainsi s'exprima à la tribune de la Chambre, le 23 janvier 1903, Alexandre Ribot, qui, douze ans auparavant, avait apposé sa signature au bas de l'acte par lequel la France et la Russie prirent pour la première fois des engagements réciproques et positifs.

La conception d'une alliance destinée à faire contrepoids sur les deux flancs à la puissance germanique est aussi vieille que l'idée d'équilibre. Pour se protéger contre ses voisins de l'Est, l'ancienne monarchie s'était appuyée sur la Suède, la Pologne et l'empire ottoman : la place que tinrent si longtemps ces trois États dans notre système politique allait être occupée par la Russie.

Sans faire ici l'historique des événements qui préparèrent l'alliance franco-russe, on rappellera que cette alliance a des précédents déjà anciens, puisqu'ils remontent à près de deux siècles ; qu'elle fut en effet recherchée par Pierre le Grand et par l'impératrice Élisabeth ; qu'elle ne fut pas conclue après les guerres de la Convention, parce que le Directoire était partisan de la domination prussienne sur une Allemagne unifiée, tandis que le tsar Paul Ier entendait maintenir le *statu quo* dans le monde germanique ; que Napoléon Ier, vainqueur des Prussiens, rechercha l'alliance russe pour faire échec à l'Angleterre, mais que finalement la Russie s'acquit des titres à la reconnaissance de la Prusse en l'aidant à se libérer de la domination française ; que les projets d'accord furent repris sous Charles X, mais abandonnés sous Louis-Philippe, le tsar se défiant d'une monarchie d'origine révolutionnaire et Guizot étant partisan d'une entente avec l'Angleterre ; que cette entente se réalisa contre les Russes sur les champs de bataille de Crimée et que la politique de Napoléon, favorable au principe des nationalités, partant aux revendications de la Pologne, acheva de nous brouiller avec les tsars, dont l'abstention en 1870-1871 permit au nouvel empire allemand de nous écraser et de nous imposer ses conditions.

La crise orientale ébranla l'union de l'Allemagne et de la Russie, qui n'était d'ailleurs pas très solide, puisque, dès 1873, le tsar s'efforçait de nous rassurer et qu'en 1875 il intervenait en notre faveur auprès de l'empereur Guillaume. Au congrès de Berlin, Bismarck prit nettement parti pour l'Autriche ; il jugea prudent de signer avec elle le traité du 7 octobre 1879, que l'accession de l'Italie en 1882 transforma en « Triple alliance ». Le rapprochement franco-russe se prépare, mais l'heure n'a encore sonné ni pour la France, à qui ses intérêts coloniaux et son isolement commandent de ménager l'Allemagne, ni pour la Russie, qu'éloigne de nous, en ces temps d'actif nihilisme, la forme démocratique de notre gouvernement, que l'on n'est pas loin de considérer, à Saint-Pétersbourg, comme plus ou moins révolutionnaire (1).

Après la chute du cabinet Ferry, en 1885, la France revient à une « politique continentale », et c'est vers la Russie que se tourne notre gouvernement pour rétablir l'équilibre rompu par l'Allemagne : préparée par les hommes et par les événements, l'alliance franco-russe va être scellée au lendemain du jour où le voyage de l'impératrice Frédéric fait ressortir une fois de plus que la paix de l'Europe est à la merci d'un incident (2). A ce moment les intérêts russes se heurtent aux intérêts autrichiens et aux intérêts britanniques, et l'on se demande si l'Angleterre, en rivalité avec la France et la Russie, n'est pas sur le point de se rapprocher de la Triple alliance.

Le 26 mars 1891, l'ambassadeur de Russie à Paris remet solennellement au président de la République les insignes de l'ordre de Saint-André ; le 30 mai, le tsar visite l'exposition française de Moscou, qui a été officiellement patronnée par le gouvernement russe ; au mois de juin, l'ambassadeur de France, Laboulaye, rejoint son poste pour continuer avec le ministre de Giers les négociations qui ont eu lieu à Paris entre Freycinet, Ribot et Mohrenheim, et aussi pour recevoir l'amiral Gervais, qui doit venir jeter l'ancre à Cronstadt. L'escadre française, après avoir été reçue par les rois de Danemark et de Suède, mouille dans le port russe le 22 juillet et alors commence la célèbre manifestation de Cronstadt : visite du tsar et de la famille impériale à nos marins, échange de télégrammes entre Alexandre III et le président Carnot, dîner offert à Peterhof par le tsar, qui porte un toast significatif et écoute debout la *Marseillaise*, réception des officiers français par la municipalité de Saint-Pétersbourg, réponse personnelle du tsar à un télégramme du maire de Cherbourg.

Au retour, l'escadre, pour répondre à l'invitation (3) du gouvernement anglais, s'arrête à Portsmouth (19 août) ; l'amiral Gervais et son état-major sont reçus à Osborne par la reine Victoria, qui passe ensuite dans la rade de Spithead une revue navale à laquelle prennent part nos bâtiments.

Pendant ce temps, le baron de Mohrenheim rapportait de Saint-Pétersbourg le projet préparé par Giers et Laboulaye et qui, signé par Ribot et l'ambassadeur de Russie, devint le traité d'alliance du 22 août 1891.

Le texte de cet instrument diplomatique n'a pas été publié, mais il est vraisemblable qu'il avait pour base « le maintien de la paix gé-

(1) L'arrestation, à Paris, le 29 mai 1890, de plusieurs Russes, désignés par le baron de Mohrenheim comme voulant attenter à la vie du tsar, et qui furent poursuivis pour fabrication et détention d'explosifs, dissipa les préventions d'Alexandre III.

(2) Pour le détail des faits diplomatiques que nous venons de résumer, voir ci-dessus : Rapprochement de l'Allemagne avec l'Autriche-Hongrie, p. 58. — La situation extérieure en 1873-1875, p. 63. — Projets agressifs de Bismarck. Intervention de l'Angleterre et de la Russie, p. 66 ; — Le Seize-Mai, l'Italie et l'Allemagne, p. 76 ; — La politique extérieure ; l'alliance austro-allemande, p. 95. — La Triple alliance, p. 116. — La politique extérieure du second ministère Ferry, p. 130 ; — L'incident de Pagny-sur-Moselle, p. [illegible]. — L'incident de Raon-sur-Plaine, p. 149.

(3) C'est pendant le séjour de l'empereur Guillaume à Londres, en juillet 1891, que fut adressée cette invitation. Voir P. de Coubertin, *l'Évolution française sous la Troisième République* et une lettre du même dans *le Temps* du 11 avril 1898.

nérale par le maintien d'un certain état d'équilibre en Europe », ce qui obligeait les deux parties à se concerter si cet équilibre se trouvait menacé (1).

Publiquement affirmée par Mohrenheim à Cauterets, par Freycinet à Vandeuvre, à l'issue des manœuvres d'automne, par Ribot à Bapaume, à l'inauguration du monument de Faidherbe, la situation nouvelle créée par le traité du 22 août 1891 fut considérée partout, même à Berlin, non comme une menace, mais comme une garantie pour la paix générale : le 22 septembre 1891, l'ordonnance sur les passeports en Alsace-Lorraine fut rapportée presque complètement.

Au mois de novembre, le ministre de Giers fit un voyage à Paris, salua le président de la République, eut à l'ambassade de Russie une entrevue avec Mohrenheim, Freycinet et Ribot, et rentra à Saint-Pétersbourg par Berlin, où il confirma le caractère pacifique, c'est-à-dire non agressif de l'alliance franco-russe. Immédiatement après, Freycinet et le général de Miribel, d'accord avec Ribot, préparèrent la convention militaire qui devait compléter le traité du 22 août : le ministère fut renversé le 18 février 1892 sur la question religieuse, mais les ministres des Affaires étrangères et de la Guerre conservèrent leurs portefeuilles dans la nouvelle combinaison.

La politique religieuse. Renversement du ministère. — *Les pèlerinages ouvriers à Rome et le procès de l'archevêque d'Aix.* — Des pèlerinages d'ouvriers français avaient été organisés en France par Léon Harmel, assisté du cardinal Langénieux et du comte Albert de Mun (septembre 1891) et des délégations de la jeunesse catholique, où dominait l'élément français, étaient venues en même temps à Rome. Le 2 octobre, un jeune homme, Michel Dreux, visitant au Panthéon le tombeau de Victor-Emmanuel, signa au registre des visiteurs et fit suivre son nom des mots : « Vive le pape-roi ! » Or, le 20 septembre les Italiens avaient célébré l'anniversaire de l'entrée des Piémontais à Rome et il se produisit aussitôt des manifestations antifrançaises, au cours desquelles des pierres furent jetées sur le palais de notre ambassadeur auprès du Saint-Siège.

Précisément, dans le même temps était inaugurée la statue que la ville de Nice avait décidé d'élever au plus célèbre de ses enfants, Garibaldi. Le gouvernement français s'était fait représenter aux fêtes par le ministre des Finances, Maurice Rouvier, qui, entouré du général Canzio, gendre de Garibaldi, de Moneta, directeur du *Secolo,* et du député Felix Cavallotti, retraça la carrière du vieux patriote dont « l'Italie unifiée et Rome capitale marquaient les points culminants » (4 octobre). De leur côté, sur l'initiative de Stephen Pichon, des Français et des Italiens, réunis au cirque de Nice, adressèrent aux Parlements des deux pays « leur fraternel salut » et affirmèrent « une fois de plus l'indissoluble union des deux nations sœurs dans la paix et la liberté » (5 octobre). Enfin, le ministre de la Justice et des Cultes invita les évêques à ne plus organiser de pèlerinages. Quelques prélats répondirent dans les termes les plus vifs à la circulaire de Fallières, qui poursuivit devant la cour de Paris Mgr Gouthe-Soulard et, par application de l'article 222 du Code pénal, l'archevêque d'Aix fut condamné à 3000 francs d'amende (23 novembre 1891). La plupart des évêques de France se solidarisèrent avec lui au moyen de lettres d'adhésion qu'il publia dans un livre intitulé *Mon procès;* mais le cardinal Rampolla laissa sans réponse le télégramme que lui adressa Mgr Gouthe-Soulard le lendemain de sa condamnation.



Phot. [illegible]

Mgr Gouthe Soulard.

Ces incidents ne tardèrent pas à avoir leur contre-coup au Parlement. Le 9 décembre, au Sénat, le pasteur Dide blâma l'attitude du clergé comme contraire à la lettre du Concordat et critiqua les catéchismes qui, dans plusieurs diocèses, rendaient les « lois scélérates », c'est-à-dire les lois scolaires, responsables de l'accroissement de la criminalité. Après que René Goblet eut invité le gouvernement à préparer la séparation par une loi sur les associations, le Concordat étant, selon lui, « un acte caduc », et une paix durable lui paraissant impossible entre l'État laïque et l'Église romaine, Chesnelong fit de la modification des lois de laïcisation la condition de la paix religieuse.

Freycinet se refusa à accepter ces conditions, et limitant le débat à une « question de discipline et d'ordre public », critiqua « l'état d'esprit singulier » d'un trop grand nombre de prélats.

Une interpellation analogue des députés Hubbard, Ricard et Turrel fut discutée à la Chambre les 11 et 12 décembre. Un jeune rédacteur à *la Justice* (1), Stephen Pichon, se proposa, dans un discours qui le mit en vue, de démontrer que la République n'avait pas inauguré la lutte contre le cléricalisme, et il conclut à la séparation, qui fut demandée également par Paul de Cassagnac : le député bonapartiste jugea avec une très grande sévérité les prélats ralliés et fit un devoir à l'Église de renoncer, par dignité, au budget des cultes. Mais le président du conseil développa de nouveau la thèse qu'il avait soutenue au Luxembourg et qui fut approuvée par 243 voix, dont 52 radicaux, contre 223.

A quelques jours de là, le comte de Paris, profitant du décès de l'évêque d'Angers (22 décembre 1891), écrivit au chef de son bureau politique, le comte d'Haussonville, une lettre où il déclarait la République incapable de garantir sérieusement « les grands intérêts religieux de la France ». Mgr Freppel, disait-il, avait compris qu' « à la France chrétienne il faut une monarchie nationale ».

La déclaration des cardinaux (16 janvier 1892). — Le 17 janvier 1891, le ministre des Affaires étrangères, dans une dépêche à notre ambassadeur auprès du Saint-Siège, Lefebvre de Béhaine, se plaignit des conseils que les évêques donnaient aux électeurs, dans les catéchismes diocésains, et le pape promit d'intervenir. C'est alors que Mgr d'Hulst, à la demande du cardinal Langénieux, rédigea la célèbre déclaration qui, soumise aux cardinaux français, à l'exception de l'archevêque d'Alger, parut le 21 janvier 1892 sans avoir été communiquée à Léon XIII. Daté du 16 et signé des cardinaux Desprez, archevêque de Toulouse ; Langénieux, archevêque de Reims ; Place, archevêque de Rennes ; Richard, archevêque de Paris ; Foulon, archevêque de Lyon, ce document débutait ainsi :

> Il nous appartient de donner aux catholiques, dans les circonstances actuelles, une direction de pensée et de conduite, en leur montrant dans le passé l'origine du mal, dans le présent les devoirs qu'il nous crée.
>
> Avant toutes choses, nous déclarons, une fois de plus, conformément aux enseignements du Saint-Siège et à la tradition catholique, que nous ne faisons aucune opposition à la forme de gouvernement que la France s'est donnée. Nous croyons que le pays a besoin de stabilité gouvernementale et de liberté religieuse ».
>
> Si nous élevons la voix, c'est pour demander que les sectes antichrétiennes n'aient pas la prétention d'identifier avec elles le gouvernement républicain, et de faire d'un ensemble de lois antireligieuses la condition essentielle de la République ».

Les cardinaux protestaient ensuite contre la suppression des prières publiques, l'abrogation de la loi sur le repos du dimanche, la loi sur la liberté des funérailles (15 novembre 1887), les décrets relatifs aux congrégations religieuses non autorisées, l'instruction laïque et obligatoire, la suppression des bourses dans les séminaires, le service militaire imposé aux élèves ecclésiastiques, la suppression des aumôniers dans les régiments, « la loi antichrétienne et antisociale du divorce », les pouvoirs des maires relativement à l'usage des cloches et des clefs des églises. Ils concluaient que « le gouvernement avait fait du Concordat une application inique, notamment en ce qui concerne les traitements des évêques et des curés ; que l'Église ne devait pas être incorporée à la puissance séculière comme un des rouages de son administration » ; que, « plutôt que de subir cet asservissement, les catholiques doivent être prêts à tout souffrir et disposés à tout entreprendre pour la résistance ».

Soixante-quinze évêques adhérèrent à la déclaration des cardinaux qui, on le voit, recommandait aux fidèles l'acceptation de la forme républicaine, mais une acceptation subordonnée à la revision des lois de laïcisation. L'archevêque d'Alger écrivit au cardinal Desprez pour lui dire qu'il partageait absolument les sentiments dont la déclaration faisait profession « en union avec le Saint-Siège ».

(1) Voir sur les rapports franco-allemands et la formation de l'alliance franco-russe [illegible], *L'Allemagne et la France en Europe,* [illegible] l'auteur, par d'ingénieuses déductions, détermine le sens du traité du 22 août 1891.

(1) *La Justice* était le journal de Georges Clemenceau et l'organe de l'extrême gauche.


Phot. Pierre Petit.
Cardinal Richard


Cardinal Desprez.


Cardinal Langénieux.


Cardinal Place.

Léon XIII jugea l'heure venue d'intervenir personnellement. Il se laissa prendre par le publiciste Ernest Judet une interview qui parut dans le *Petit Journal* du 17 février 1892 et où il renouvelait une fois de plus ses conseils :

> Je suis d'avis que tous les citoyens doivent se réunir sur le terrain légal. Chacun peut garder ses préférences intimes, mais dans le domaine de l'action, il n'y a que le gouvernement que la France s'est donné. La République est une forme de gouvernement aussi légitime que les autres.

Cette interview fut comme la préface de l'encyclique sur le gouvernement des États que publia *l'Univers* du 20 février.

Dans l'intervalle, le cabinet avait été renversé.

Le projet de loi sur les associations. — Lors des interpellations Dide et Hubbard, le gouvernement s'était prononcé contre la séparation des Églises et de l'État, mais le ministre de l'Intérieur avait déposé un projet de loi sur les associations. Aux termes de ce projet, les associations, librement formées, ne pourraient, en cas d'infraction aux lois, être dissoutes que par les tribunaux ; il suffirait toutefois d'un décret de dissolution en conseil des ministres, si l'association comprenait soit une majorité de membres étrangers, soit un ou plusieurs étrangers parmi ses représentants ou directeurs, ou si, quoique résidant en France, elle était agrégée à des sociétés ayant leur siège ou des chefs à l'étranger.


Cardinal Foulon.

Le député Hubbard, interprétant la déclaration des cardinaux comme la preuve d'une incompatibilité absolue entre l'Église catholique et l'État neutre, demanda l'urgence en faveur de la loi sur les associations, cette loi devant, dans sa pensée, être « défensive » et préparatoire à la rupture. Paul de Cassagnac appuya l'urgence pour en finir avec un projet à l'aide duquel le gouvernement, disait-il, ne voulait que donner une satisfaction illusoire aux radicaux, tout en menaçant la droite d'une sorte d'épée de Damoclès, et Clemenceau annonça qu'il voterait comme son collègue de la droite pour dissiper une équivoque.

Si la Chambre, répondit le président du conseil, veut donner à la déclaration d'urgence le sens d'une préface nécessaire de la séparation, le gouvernement la repousse ; si, au contraire, l'urgence n'est qu'une « manière d'accélérer le vote définitif de la loi », le gouvernement ne s'y opposera pas, mais il ne se croit pas, il le répète, investi du mandat de préparer la dénonciation du Concordat.

En rejetant tout ordre du jour qui donnerait au vote de l'urgence le sens d'un préliminaire de rupture, Freycinet amena à la tribune Henri Brisson, qui s'associa à la thèse récemment soutenue au Sénat par René Goblet, et enfin Clemenceau, dont l'argumentation entraîna la chute du ministère. La foi, dit en substance le chef de l'extrême gauche, n'est pas « du ressort » du Parlement, mais il en est tout autrement de l'action politique de l'Église, qui a été « maîtresse de ce pays » pendant quatorze siècles. La sécularisation complète de l'État sera plus ou moins rapide, mais elle est certaine, et le projet du gouvernement « est un pas fait en avant par le pouvoir civil dans sa lutte contre le pouvoir de la théocratie ». Quant à séparer l'Église des partis hostiles à la République et à « faire entrer le pape dans le giron républicain », c'est « une entreprise au-dessus des forces humaines », parce que les deux éléments à réunir sont « inconciliables, contradictoires », et « pour tout dire d'un mot, ils s'excluent ».

Deux ordres du jour se trouvaient en présence : l'un de Pichon, Jullien, Lasserre et Hubbard, était ainsi conçu :

> La Chambre, convaincue de la nécessité de poursuivre la lutte du pouvoir civil contre le parti clérical, prononce l'urgence sur le projet de loi du gouvernement relatif aux associations.

L'autre de Trouillot, Maurice Lasserre et Pourquery de Boisserin, était libellé en ces termes :

> La Chambre, décidée à poursuivre sa politique républicaine et à défendre énergiquement les droits de l'État, vote l'urgence du projet de loi sur les associations.

Le président du conseil déclara accepter l'ordre du jour Trouillot et posa nettement la question de confiance. Par 282 voix contre 210, cet ordre du jour fut repoussé, et les membres du cabinet quittèrent le banc des ministres. Mais alors l'ordre du jour Pichon fut rejeté par 278 voix contre 181, satisfaction posthume donnée au ministère, et finalement 267 voix contre 227 repoussèrent l'urgence elle-même, comme le souhaitaient les conservateurs (18 février 1892).

V. — LE MINISTÈRE LOUBET (1892) (1).

La Chambre des députés ayant émis trois votes contradictoires, la formation du nouveau cabinet présentait des difficultés dont ne purent triompher ni Maurice Rouvier, ni Léon Bourgeois. Plus heureux, Émile Loubet, sénateur de la Drôme, soumit à la signature du président de la République une liste dont on remarqua que Constans avait été éliminé.

Le ralliement et les partis. — Dans son encyclique du 16 février 1892 sur le gouvernement des États, que *l'Univers* publia le 20, et qui était spécialement adressée « aux évêques, au clergé et à tous les catholiques de France » (2), Léon XIII renouvelait ses exhortations au ralliement ; mais, pour répondre aux objections de ceux

(1) **Ministère Loubet (27 février 1892 — 28 novembre 1892).** — *Présidence du conseil et Intérieur*, Émile Loubet ; *Justice et Cultes*, Louis Ricard ; *Affaires étrangères*, Alexandre Ribot ; *Finances*, Maurice Rouvier ; *Guerre*, Ch. de Freycinet ; *Marine*, Godefroy Cavaignac, puis à partir du 12 juillet 1892, A. Burdeau ; *Instruction publique et Beaux-Arts*, Léon Bourgeois ; *Travaux publics*, Viette ; *Commerce, Industrie et Colonies*, Jules Roche ; *Agriculture*, Develle.

L'administration des Colonies resta d'abord rattachée au ministère du Commerce ; le 12 juillet 1892 elle fit retour à la Marine. Le député Jamais, nommé sous-secrétaire d'État des Colonies le 8 mars 1892, démissionna le 12 juillet, mais fut maintenu dans ses fonctions par décret du lendemain.

(2) C'est l'encyclique *Nobilissima Gallorum gens*.


Louis Ricard.


Phot. Pierre Petit.

A. Burdeau.


Viette.


Phot. E. Pirou.

Jules Roche.

qu'avaient les « sentiments si antichrétiens » de la République, il établissait une distinction entre les « pouvoirs constitués » — « car il n'y a point de pouvoir, si ce n'est de Dieu » — et la « législation », celle-ci pouvant être « détestable » sous le régime « dont la forme est la plus excellente », et réciproquement.

La pensée du gouvernement résultait nettement des termes mêmes de la déclaration ministérielle du 3 mars : sa politique aurait « pour premier objet la défense de la loi de patriotisme et d'égalité », et des lois scolaires, « source de tous les développements de l'esprit national et garantie fondamentale de la liberté des consciences ». La législation concordataire serait maintenue « avec fermeté » et les ministres des cultes rappelés à l'observation loyale de cette législation ; mais, sous cette réserve, le cabinet « se réjouissait du mouvement qui, « en dehors des calculs intéressés des partis », portait vers le gouvernement légal « les masses du suffrage universel ».

L'attitude du ministère, qui n'avait nullement provoqué l'encyclique (1), avait l'assentiment des républicains modérés, tandis que les radicaux condamnaient la doctrine pontificale comme dirigée contre les institutions laïques et l'esprit de la Révolution.

Les instructions directes de Léon XIII furent en général aussi mal accueillies que le toast d'Alger, non seulement par *la Gazette de France* et par *la Correspondance nationale*, organe accrédité du comte de Paris, mais encore par *l'Autorité*, de Paul de Cassagnac, et par *la Libre Parole*, que fonda alors le chef du mouvement antisémitique, Édouard Drumont. A la Chambre, l'ancienne Union des droites tentait de se reconstituer sous le nom d'*Union libérale des droites* et d'englober toutes les nuances conservatrices et catholiques, y compris la *droite constitutionnelle* de Jacques Piou (mars 1892).


Phot. E. Pirou.

Émile Loubet.

Dans le même temps, les questions sociales, mises à l'ordre du jour par l'encyclique *Rerum novarum*, étaient discutées ou exposées en chaire au point de vue catholique, et il se produisit des incidents tumultueux et même des bagarres dans des églises de Paris, de Nancy, de Beauvais et de Marseille.

Mgr d'Hulst, qui venait de succéder à l'évêque d'Angers comme député de Brest, fit, le 26 mars, ses débuts à la tribune. Il revendiqua pour le prêtre le droit de parler de morale sociale au même titre que de morale domestique, et il fit connaître son sentiment sur le ralliement. « Nous n'avons pas, dit-il, en tant que catholiques, d'opposition à la forme républicaine, mais nous avons une opposition irréductible aux doctrines que vous appelez républicaines. »

En présence des commentaires dont ses instructions étaient l'objet, Léon XIII, qui venait de demander aux évêques de faire supprimer dans les catéchismes les conseils électoraux, crut devoir préciser les termes de son encyclique dans une lettre aux cardinaux français en date du 3 mai 1892. Il conseilla donc de nouveau aux catholiques d'accepter la forme républicaine, de manière à pouvoir se mêler activement au mouvement politique et à faire prévaloir leurs idées.

En fait, si la manifestation de la volonté pontificale eut pour effet de couper court à l'opposition ouverte du clergé, elle fut loin d'être acceptée par les laïques, plus indépendants du Saint-Siège. Les uns, comme Chesnelong, Keller, Lucien Brun, se turent par obéissance, les autres, comme le comte de Mun, s'inclinèrent sans réserve et ne songèrent plus qu'à fonder un grand parti catholique, dégagé de tout lien avec les dynasties déchues, résolu à poursuivre, sans toucher à la constitution, la modification des lois républicaines. Une dépêche adressée par le cardinal Rampolla à Chesnelong, pendant la vingt et unième assemblée des catholiques, à Paris, provoqua la dissolution de l'*Union de la France chrétienne*, fondée sur l'initiative de l'archevêque de Paris et qui comptait dans ses rangs les plus ardents royalistes (1). Le journal *la Défense*, fondé par Mgr Dupanloup, cessa de paraître. Enfin, le congrès de la jeunesse catholique, réuni à Grenoble sous la présidence de Mgr Fava, décida qu'il suivrait « sur le terrain constitutionnel les indications données par le souverain pontife », et le comte de Mun fit, le 22 mai, une déclaration formelle d'adhésion, qu'il renouvela à Lille le 6 juin.

> Placé par mon âge entre les hommes d'hier et ceux de demain, je sais ce que portent avec eux de difficultés et de peines les temps de transition, et je sens, comme dit Melchior de Vogüé, dans son *Testament de Silvanus*, qu'il est toujours difficile de prendre parti entre une moitié de son âme retenue au passé et l'autre moitié entraînée vers l'avenir.....
>
> Pour moi, soldat dans l'armée catholique, j'ai fait ce que j'ai cru mon devoir.

Vers le même temps, Etienne Lamy, de tout temps catholique et républicain, l'un des 363, rentrait dans la vie publique, et, par la parole comme par la plume (2), demandait aux conservateurs de fonder dans la République un grand parti qui jouerait dans notre vie parlementaire le même rôle que le torysme en Angleterre.

Les royalistes de la Chambre, réunis le 9 juin sous la présidence du duc de Doudeauville, adoptèrent une déclaration où, après s'être inclinés respectueusement, comme catholiques, devant « l'autorité infaillible du saint-père en matière de foi », ils revendiquaient comme citoyens, « le droit qu'ont tous les peuples de se prononcer en liberté sur toutes les questions qui intéressent l'avenir et la grandeur de leur pays ; or, la forme du gouvernement est une de ces questions et ne doit être résolue qu'en France et entre Français, conformément à la tradition nationale.

Aux scrutins des 31 juillet et 7 août pour le renouvellement des conseils généraux les républicains gagnèrent 181 sièges (3) [illegible]

(1) Réponse de Ribot à l'interpellation Gustave Rivet (Chambre des députés, séance du 3 mars 1892).

(1) Quelques-uns d'entre eux, le comte de Mun [illegible] la publication de l'encyclique.

(2) *Le Devoir des conservateurs* (Revue des Deux Mondes, [illegible] 1892).

(3) Les républicains [illegible] 245 sièges [illegible] « constitutionnels » l'emportèrent dans 26 cantons.

l'emportèrent dans les départements représentés à la Chambre par le duc de Doudeauville et par Paul de Cassagnac, dont l'hostilité au ralliement était si vive. Dans les conseils d'arrondissement, les conservateurs perdirent 208 sièges.

Le 22 septembre, le centenaire de la proclamation de la République fut commémoré par des cortèges symboliques et par une cérémonie au Panthéon. « Le pays, dit le président du Conseil, manifeste, à chaque consultation nouvelle, sa volonté ferme de voir



Etienne Lamy.



La Rochefoucauld, duc de Doudeauville.



Phot. Pierre Petit.

Mgr Fava.

disparaitre les querelles des partis, les divisions d'écoles pour y substituer l'union des esprits et des cœurs dans un même amour de la France et de ses institutions. » Et Challemel-Lacour, prenant lui aussi la parole au Panthéon comme vice-président du Sénat (1), souhaitait que « cette fête ouvrît une ère de rapprochement et de concorde ».

Le marquis de Breteuil, cessant une opposition contraire aux volontés de Léon XIII, mais estimant qu'« à une situation nouvelle il faut des hommes nouveaux », donna sa démission de député d'Argelès (1er août 1892), et l'un des membres les plus ardents de la coalition boulangiste, le baron de Mackau, dans un discours prononcé à Carrouges (Orne), fit adhésion aux lois constitutionnelles, voulues « à l'heure actuelle par la grande majorité du pays » (9 octobre). Par contre, quinze cents royalistes du sud-ouest, réunis à Montauban sous la présidence du comte d'Haussonville, envoyèrent au chef de la maison d'Orléans le témoignage de leur fidélité à la monarchie « nationale, héréditaire et chrétienne » (25 septembre).

Pendant cette période du ralliement, une partie de la jeunesse « intellectuelle », éprise d'idéalisme, évoluait très nettement vers la religion : Melchior de Vogüé exerçait sur les étudiants une action profonde ; Paul Bourget et Édouard Rod publiaient *le Disciple* et *le Sens de la vie* ; Huysmans passait du naturalisme au mysticisme ; Verlaine écrivait ses poèmes catholiques ; Paul Desjardins exposait *le Devoir présent* avant de fonder l'*Union pour l'action morale*. Les « néo-chrétiens » subirent l'influence de ces penseurs, mais aussi celle des prêtres qui, avec les catholiques américains, voulaient un accord avec la science et la démocratie.

Le mouvement social. — *Le syndicalisme.* — Le mouvement syndical ouvrier se reconstitua en France après la guerre de 1870-1871. Fidèles à l'influence de Proudhon, les ouvriers parisiens n'eurent d'abord en vue que le mutualisme, la coopération, et l'esprit d'évolution inspira les délibérations des deux premiers congrès ouvriers (Paris, 1876 ; Lyon, 1878) ; mais les guesdistes réussirent, au congrès de Marseille (1879), à faire évincer la minorité réformiste, puis au congrès du Havre (1880), à faire adopter le programme qu'ils avaient exposé déjà sans succès à Lyon. La majorité syndicaliste, désormais révolutionnaire, condamna comme dangereuse pour le prolétariat la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, arbora le drapeau rouge et créa, au congrès de Lyon (1886), la *Fédération nationale des syndicats et groupes corporatifs de France*, qui eut des congrès distincts et seconda, sur le terrain électoral, les efforts des guesdistes. Puis, les syndicats tendirent à se rendre indépendants, et se groupèrent par régions en *Bourses du travail*, qui organisèrent des services de placement et de secours.

1. Il remplaçait le président Le Royer, empêché.

La première Bourse du travail fut ouverte à Paris le 3 février 1887, avec l'appui du conseil municipal (1) : les possibilistes l'administrèrent jusqu'au jour où ils furent supplantés par les allemanistes (1890). Des établissements analogues se fondèrent à Nîmes, Marseille, Saint-Étienne, Toulon, Toulouse, Bordeaux, Béziers, Alger, etc.

Quelques membres de la Bourse de Paris, d'accord avec des militants de la Bourse de Saint-Étienne, convoquèrent dans cette dernière ville un congrès qui siégea les 7 et 8 février 1892 : les délégués, presque tous anarchistes ou allemanistes, firent adopter une motion repoussant « d'une façon absolue l'ingérence des pouvoirs administratifs et gouvernementaux dans le fonctionnement des Bourses », en d'autres termes préconisant l'« action directe » et indépendante.

Le congrès arrêta ensuite les statuts d'une *Fédération des Bourses du travail*, qui aurait pour but essentiel « d'unifier et faire aboutir les revendications des syndicats ouvriers », en même temps que de faire œuvre de propagande dans les centres industriels et agricoles. Les congrès annuels nommeraient les délégués au « *Secrétariat national du travail* », et les membres du « *Comité fédéral* » chargé de faire exécuter leurs décisions.

Les fondateurs de ce nouveau groupement avaient surtout voulu créer un organisme distinct du « parti ouvrier français » (guesdiste), dont la *Fédération des syndicats et groupes corporatifs* n'était qu'une dépendance. Au congrès que cette fédération tint à Marseille en septembre 1892, Aristide Briand, délégué de la Bourse de Saint-Nazaire et du syndicat des ouvriers métallurgistes de Trignac, fit adopter la motion suivante :

Le congrès décide :

1° Le principe de la grève universelle ;

2° Les fédérations des syndicats et corporations et les fédérations des Bourses du travail sont invitées à répandre et à propager ces principes dans la masse des travailleurs, à étudier et à préparer une organisation spéciale de la classe ouvrière française dans le but de fournir au congrès international de 1893 un projet complet de grève universelle.

3° Le premier mai doit être une date de consultation mondiale de tous les travailleurs, sans distinction de ceux qui sont syndiqués et de ceux qui ne le sont pas, sur le principe de la grève universelle.

A côté du mouvement socialiste, le mouvement syndicaliste va se développer rapidement, et en 1895 sera fondée la *Confédération générale du Travail*.

La grève de Carmaux (1892). — Aux élections municipales de 1892, la liste socialiste l'emporta dans la commune de Carmaux (Tarn). L'ajusteur-mécanicien Calvignac, élu maire et conseiller d'arrondissement, ayant été renvoyé par la compagnie des mines, ses camarades envahirent la maison du directeur Humblot et le forcèrent, malgré la présence d'un gendarme, à signer sa démission, parce qu'il refusait de reprendre l'ouvrier maire : celui-ci s'était entremis pour empêcher ses amis de se livrer à des violences sur la personne de son ancien chef.

Ce n'était donc pas pour une question de travail ou de salaire, mais pour une question politique que les mineurs de Carmaux cessaient de descendre dans les puits (15 août 1892). Aux yeux des grévistes, le directeur, en refusant à Calvignac deux jours par semaine pour remplir son mandat, n'avait pas obéi à des considérations professionnelles (2) : il avait chassé l'homme qui représentait, à

1. La Bourse du travail n'avait, rue Jean-Jacques-Rousseau, qu'une installation provisoire ; elle prit possession de l'immeuble de la rue du Château-d'Eau le 22 mai 1892.

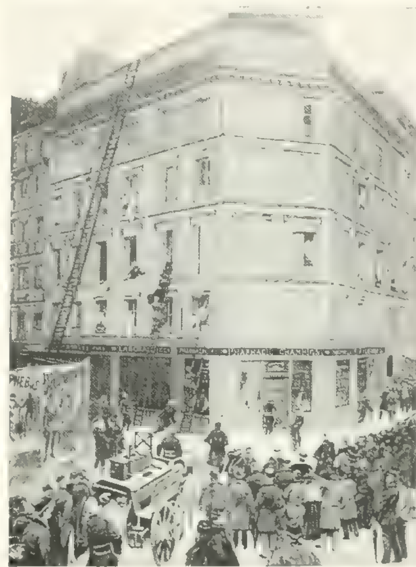
2. Dans les considérants de la sentence arbitrale, rendue le 26 octobre 1892, par le président du conseil (voir plus bas), il est dit que le renvoi de Calvignac ne peut être justifié par son absence du 9 juillet au 2 août, qu'il était en permission régulière ; que ce renvoi peu après son élection à la mairie et au conseil d'arrondissement, a pu légitimement paraître une atteinte portée au suffrage universel ; que, dès lors, la compagnie a outrepassé son droit.

la mairie et au conseil d'arrondissement, des idées opposées à celles de deux députés : le baron Reille et le marquis de Solages, son gendre, respectivement président et membre du conseil d'administration de la compagnie des mines de Carmaux. Ils disaient aussi que l'on avait voulu frapper en Calvignac le secrétaire du syndicat des mineurs.

Comme Humblot s'était refusé à réintégrer Calvignac et que la compagnie ne voulait pas accepter la démission arrachée au directeur, la grève se développa, encouragée par la présence de publicistes et d'hommes politiques connus : Baudin, Millerand, Maujan.

De divers côtés, le gouvernement avait été, à plusieurs reprises, sollicité d'intervenir auprès de la compagnie, à qui il accepta finalement de transmettre un texte transitoire, que le député Maujan avait fait agréer par le comité de la grève. Le conseil d'administration, réuni le 30 septembre, prit les résolutions suivantes : 1° la demande de réintégration de tous les ouvriers est sans objet, Calvignac seul ayant été congédié ; 2° il n'est pas possible de mettre Calvignac en congé pendant la durée de son mandat, le règlement établi d'un commun accord entre la compagnie et les délégués des ouvriers ne prévoyant pas cette position ; 3° il est donné acte de la déclaration par laquelle les ouvriers renoncent à demander le déplacement d'aucun membre de la direction de la compagnie.


Après l'explosion du boulevard Saint Germain.


Après l'explosion de la rue de Clichy.

Les attentats anarchistes.

A la suite de la condamnation par le tribunal correctionnel d'Albi de dix des grévistes qui avaient, le 15 août, violé le domicile du directeur Humblot, l'agitation redoubla à Carmaux, et, les 12 et 13 octobre, les attroupements furent dissipés par des charges de gendarmerie contre lesquelles protesta le député Baudin. Le 14, le marquis de Solages donna sa démission de député : les grévistes l'accusaient de n'avoir été élu en 1889 qu'en exerçant une pression sur les ouvriers, spécialement en les menaçant de chômage. Enfin, le 18, jour de la rentrée, le député Dupuy-Dutemps interpella le gouvernement, qui se vit reprocher par les uns sa faiblesse en face des atteintes portées à la liberté du travail, par les autres l'insuffisance de ses sympathies pour les revendications ouvrières. Après que l'ordre du jour pur et simple, présenté par Mgr d'Hulst, eut été rejeté par 429 voix contre 35, le ministre des Travaux publics, Viette, déclara qu'il ne se croyait pas fondé, même en s'appuyant sur les lois de 1810 et de 1838, à prononcer la déchéance de la compagnie, comme l'y invitait l'ordre du jour proposé par Dupuy-Dutemps et Millerand, et que, selon lui « la paix dans l'avenir » ne pouvait résulter que d'un « accord honorable pour les deux parties ». Le baron Reille accepta alors l'arbitrage du président du conseil qui, le 26 octobre, rendit sa sentence : 1° Calvignac sera réintégré et mis en congé pendant tout le temps qu'il aura à exercer ses fonctions municipales ; 2° les grévistes seront repris par la compagnie, à l'exception de ceux qui ont été condamnés par le tribunal correctionnel d'Albi ; 3° il n'y a pas lieu de pourvoir au remplacement du directeur Humblot.

Le conseil d'administration accepta cette sentence arbitrale ; mais les mandataires des grévistes (Clemenceau, Camille Pelletan, Millerand) ne la jugèrent pas satisfaisante, Calvignac étant mis en congé sans avoir été préalablement réintégré, et les mineurs condamnés pour les délits du 15 août n'étant pas repris par la compagnie. Les ouvriers, ne se tenant pas pour liés par l'arbitrage, votèrent alors à l'unanimité la continuation de la grève. Pour en finir, Auguste Terrier proposa à la Chambre d'amnistier les faits de grève et faits connexes, commis depuis le 1er octobre : le ministre des Travaux publics fit rejeter la motion, tout en s'engageant à demander la grâce individuelle des condamnés s'ils consentaient à reprendre immédiatement le travail. Les grévistes, sur les conseils de Clemenceau, Camille Pelletan et Millerand, qui se rendirent à Carmaux, acceptèrent la transaction, et le travail reprit le 3 novembre dans tous les puits.

Les incidents de Carmaux hâtèrent le vote du projet de loi tendant à instituer « la conciliation et l'arbitrage facultatif en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés ». (Loi du 27 décembre 1892.)

Les attentats anarchistes. Ravachol. — Il serait difficile de ne pas établir une relation de cause à effet entre le développement de la littérature anarchiste et les attentats qui effrayèrent la population, de 1892 à 1894. De nombreux journaux propageaient la doctrine « libertaire » : c'étaient *la Révolte*, dont Jean Grave prendra plus tard (1) la direction, avec Elisée Reclus, le prince Kropotkine et Malatesta pour collaborateurs ; *le Libertaire*, de Sébastien Faure ; *l'Attaque*, de Gégout et Charles Malato ; *le Père Peinard*, d'Emile Pouget ; *la Revue anarchiste*, de Charles Chatel et André Ibels ; *l'En dehors*, que dirigeait Zo d'Axa et où écrivaient Octave Mirbeau et Lucien Descaves ; les *Entretiens politiques et littéraires*, de Bernard Lazare.

Il était fatal qu'une spéculation aussi intense fût génératrice de faits violents, et l'on vit, en effet, s'insurger contre l'ordre social non seulement les malheureux au cerveau trop faible ou à l'intelligence trop fruste pour recevoir sans danger la semence anarchiste — quelques-uns de ceux-là offrirent un singulier mélange d'illusionisme et de brutalité aveugle — mais encore des criminels de droit commun dont l'anarchisme couvrit comme d'un pavillon les passions égoïstes.

La journée du 1er mai 1891 avait été marquée, dans les communes de Levallois-Perret et de Clichy, par une collision sanglante avec la force publique. Des sergents de ville, des gendarmes, avaient été blessés, et trois ouvriers anarchistes, Decamps, Dardare et Léveillé comparurent devant le jury de la Seine : Decamps et Dardare furent condamnés, le premier à cinq ans de prison, le second à trois ans, et Léveillé fut acquitté. La condamnation causa chez les « compagnons » une profonde irritation, et l'action anarchiste se manifesta à plusieurs reprises au moyen de la « propagande par le fait ». Ce fut d'abord, en décembre 1891, une tentative heureusement avortée contre le commissaire de police de Clichy ; puis, en février 1892, les vols de dynamite commis à Soisy-sous-Etiolles, à Saint-Etienne, à Calais et autres localités : les anarchistes étaient pourvus.

Une première explosion eut lieu le 1er mars à l'hôtel de Sagan, 57, rue Saint-Dominique ; elle blessa le concierge de l'immeuble. Le 11 mars, une seconde explosion se produisit au n° 136, boulevard Saint-Germain ; elle ne causa que des dégâts matériels, mais on remarqua que l'un des locataires, le conseiller Benoît, avait présidé la session de la cour d'assises où avaient été condamnés Decamps et Dardare. Enfin, le 14 mars, nouvelle explosion, heureusement sans gravité, à la caserne Lobau. De nombreuses arrestations et expulsions furent opérées et l'on croyait que la police avait mis la main sur les coupables, lorsqu'une quatrième explosion se produisit, le 27 mars, au n° 39 de la rue de Clichy : la maison dynamitée avait précisément pour locataire l'avocat général Bulot, qui avait requis contre Decamps, Dardare et Léveillé. La police fut bientôt fondée à croire que les deux attentats devaient être le fait d'un nommé Ravachol, né à Saint-Chamond en 1859, d'un père inconnu et de

(1) *Le Révolté*, qui parut à Genève (1879), puis à Paris (188[illegible]), prit [illegible] le titre de *la Révolte*. Il [illegible] supprimé en 1894 et reparut en 189[illegible] [illegible] nom : *les Temps nouveaux*.

Marie Ravachol, mariée quelques années après avec un nommé Koeningstein.

Ouvrier teinturier à Saint-Étienne, Ravachol, partisan de la « reprise individuelle », était accusé d'avoir commis plusieurs autres crimes avant de venir à Paris : assassinat, pour cause de vol, d'un vieillard de quatre-vingt-six ans, Brunel, dit l'ermite de Chambles ; mise en circulation de fausse monnaie fabriquée par ses amis ; violation de la sépulture de Mme de La Rochetaillée, au cimetière de Terrenoire, dans le but de s'approprier des bijoux. Arrêté après le crime de Chambles, il s'échappa audacieusement des mains du commissaire. La police, apprenant qu'il habitait l'île Saint-Denis, se présenta pour perquisitionner, mais il était déjà en fuite et on ne put qu'arrêter ses amis : Chaumentin, dit Chaumartin, forgeron à l'usine Claparède ; Simon, dit Biscuit, ouvrier zingueur, âgé de dix-neuf ans ; Jas-Béala, également ouvrier de l'usine Claparède, et Rosalie, dite Mariette Soubère, maîtresse de ce dernier. Bien que son signalement eût été répandu à profusion par la presse, Ravachol avait pu se soustraire à toutes les recherches lorsque, le dimanche 27 mars, le jour même de l'explosion de la rue de Clichy, se présenta au restaurant Véry, boulevard Magenta, un consommateur qui attira, par ses propos nettement anarchistes, l'attention de Lhérot, employé et beau-frère du patron. Dans l'après-midi du 30, le même client revint : Lhérot crut reconnaître Ravachol et fit part de ses soupçons à Véry, qui prévint le commissaire de police ; quelques minutes après, Ravachol était pris, non sans avoir opposé une vigoureuse résistance.

Ravachol se reconnut coupable de l'assassinat de l'« ermite de Chambles » et de plusieurs vols ; puis, après avoir nié, il avoua qu'il avait commis les attentats du boulevard Saint-Germain et de la rue de Clichy dans le but de venger les « compagnons » condamnés, mais aussi, d'une manière générale, afin de terroriser la magistrature et la population. Renvoyé devant la cour d'assises de la Seine pour tentative d'homicide volontaire avec préméditation, il fut condamné, ainsi que Simon, aux travaux forcés à perpétuité, pendant que les trois autres anarchistes étaient acquittés. Dans un réquisitoire énergique le procureur général, Quesnay de Beaurepaire, après avoir revendiqué pour lui-même la responsabilité entière de la poursuite, de l'accusation et aussi de la sentence à intervenir, avait supplié les jurés de frapper durement et de prouver ainsi qu'ils étaient inaccessibles à la peur. La veille du jour de la comparution des accusés devant la cour, une explosion, plus violente que les autres, s'était, en effet, produite au restaurant Véry, blessant cinq personnes, dont deux, Véry et Hamonod, moururent peu après.

Ravachol comparut ensuite devant le jury de la Loire pour répondre de l'assassinat de « l'ermite de Chambles ». Condamné à la peine capitale, il fut exécuté à Montbrison le 11 juillet 1892 et mourut en criant : « Vive l'anarchie ! »

On en avait fini avec Ravachol, mais non avec ses émules : le 8 novembre, un jeune homme déguisé en femme déposa au siège social de la Compagnie de Carmaux, avenue de l'Opéra, une « marmite à renversement ». L'engin, découvert par le concierge, fut transporté au commissariat de police de la rue des Bons-Enfants, où il tua le secrétaire et trois agents.

Une loi du 2 avril 1892 avait modifié les articles 435 et 436 du Code pénal pour permettre aux tribunaux de punir la destruction et la dégradation des édifices par substances explosibles : après l'explosion de la rue des Bons-Enfants, le gouvernement invita la Chambre à mettre en délibération le projet de loi précédemment déposé et tendant à modifier la loi sur la presse (16-19 novembre 1892).

Politique extérieure. — *Le grand-duc Constantin à Nancy. La convention militaire franco-russe. Le président Carnot en Savoie. L'escadre française à Gênes.* — [illegible] accompagné d'Émile Loubet et de Léon Bourgeois, assista aux fêtes universitaires de Nancy et à l'inauguration [illegible] grand-duc Constantin, qui se trouvait à Contrexéville, vint, d'ordre du tsar, saluer le président de la République, et cette démarche était d'autant plus significative qu'elle précédait la rencontre à Kiel d'Alexandre III et de Guillaume II (1). A la



Général de Boisdeffre.



Général Obroutchev.

vérité, le tsar revenant de Copenhague ne faisait que rendre à l'empereur allemand les visites qu'il en avait reçues, mais la présence du grand-duc à Nancy prévenait toute interprétation équivoque.

Ribot et Freycinet avaient conservé dans le cabinet du 27 février 1892 les portefeuilles des Affaires étrangères et de la Guerre, et les négociations purent continuer entre les cabinets de Paris et de Saint-Pétersbourg, où Laboulaye avait été remplacé par le comte de Montebello. Le général de Boisdeffre fut envoyé au mois d'août en Russie à l'occasion des grandes manœuvres : il signa avec le général Obroutchev une convention militaire destinée à compléter le traité du 22 août 1891.

Carnot fut également salué à Nancy par des délégations du « pays annexé » et par des étudiants et des sokols de Bohême. Il fit à Domremy un pieux pèlerinage et, le 8 octobre, il assista à Lille aux fêtes commémoratives de la levée du siège de cette place par les Autrichiens. La célébration du centenaire de Valmy, le 20 septembre, avait déjà rappelé un fait mémorable de l'histoire révolutionnaire.

Du 3 au 5 septembre eurent lieu en Savoie de grandes manifestations patriotiques : il y avait juste un siècle que les « Allobroges » avaient voté leur annexion à notre pays en justifiant leur résolution par ce joli compliment de bienvenue : « Nous venons à toi, beau pays de France, parce que tu es la liberté ! » Le président de la République, présent aux fêtes, rencontra à Aix-les-Bains le roi de Grèce et le grand-duc de Leuchtenberg.

Quelques jours après la visite du président Carnot en Savoie, une escadre française, commandée par l'amiral Rieunier, alla saluer Humbert Ier à Gênes, où la commémoration de Christophe Colomb était l'objet de fêtes somptueuses. On enregistra avec satisfaction les paroles cordiales du roi d'Italie au représentant de la France, mais aussi les ovations spontanées de la foule.

L'affaire du Panama. — *Fondation de la Société du canal interocéanique.* — L'idée, fort ancienne, d'ouvrir une route distincte entre l'Atlantique et le Pacifique en creusant un canal à travers l'étroite bande de terre qui sépare les deux Amériques, ne prit corps que dans la seconde moitié du XIXe siècle. En 1876, alors que la commission du canal interocéanique nommée par le président Grant s'occupait de rechercher un tracé, il se constitua à Paris, sous la présidence du général Türr, un syndicat d'études à l'effet de faire explorer l'isthme de Panama par une mission que dirigea le lieutenant de vaisseau en retraite L.-N. Bonaparte Wyse, secondé par un autre officier de notre marine, Armand Reclus.

A la suite de son exploration, Wyse obtint de la Colombie la concession d'un canal à travers l'isthme et fit adopter son projet (1) par Ferdinand de Lesseps. Celui-ci se fit rétrocéder les droits que l'État colombien avait reconnus au syndicat d'études Wyse, forma une société, ouvrit une première souscription publique, qui échoua (août 1879), organisa alors une campagne de



Grand-duc Constantin.

(1) Le tsar [illegible] Christian de [illegible] s'était rendu à Saint-Pétersbourg [illegible]

(1) Ce projet prévoyait la construction d'un canal à niveau sans écluses de Colon à Panama.

conférences, créa le *Bulletin du canal interocéanique*, s'embarqua même en décembre 1879 pour Panama, avec une commission d'études, accompagné de sa femme et de trois de ses jeunes enfants.

Une circulaire du 15 novembre 1880 annonça une émission d'actions pour le mois suivant : la souscription fut couverte plusieurs fois et la *Société du canal interocéanique* ne tarda pas à être légalement constituée.

Par un contrat en date du 12 mars 1881, les entrepreneurs Couvreux et Hersent s'engagèrent à organiser le creusement du canal et à faire exécuter tous les travaux pour le compte de la compagnie jusqu'à complet achèvement, l'exécution comprenant deux périodes : 1° la période d'organisation qui devait durer deux ans; 2° la période d'entreprise proprement dite, à régler par une convention nouvelle et spéciale, basée sur les prix unitaires résultant du travail effectué pendant la période d'organisation.

Dès la fin de l'année 1882 ce contrat était résilié, et, de 1883 à 1885, les travaux de déblai furent confiés non à « un personnel d'entrepreneurs de profession, possédant des capitaux ou le crédit nécessaires », mais à de simples agents de la compagnie. « D'où l'impossibilité où on était de demander à ceux-ci de faire l'avance des sommes considérables qu'exigeaient les installations préliminaires et les approvisionnements des chantiers à ouvrir (1) ». Dans une période de près de cinq ans, on avait exécuté à peine un septième des travaux, et les dépenses s'élevaient déjà à des sommes très considérables.

Phot. Nadar.

Ferdinand de Lesseps.

Charles de Lesseps.

La compagnie partagea alors le canal en cinq grandes sections, comprenant chacune une ou deux entreprises générales, dont les engagements comporteraient l'exécution intégrale de tous les travaux dans les délais convenus. A l'assemblée générale des actionnaires du 28 octobre 1885, Ferdinand de Lesseps annonça que l'autorisation d'émettre 600 millions de valeurs à lots allait être demandée aux pouvoirs publics et qu'il se rendrait incessamment à Panama pour inaugurer la période d'exécution finale. Il s'y rendit, en effet, et, à la suite de ce voyage, l'assemblée générale acclama l'inlassable vieillard; mais la commission compétente de la Chambre des députés se montra nettement hostile à l'émission projetée. C'est alors que le conseiller d'Etat et ingénieur des ponts et chaussées Armand Rousseau fut chargé de faire un rapport sur place. On a dit que ce document, qui n'a pas été publié, engageait le gouvernement à soutenir l'entreprise par tous les moyens administratifs et diplomatiques, mais à ne donner à la compagnie ni conseils ni garantie, l'achèvement du canal dans les délais fixés et avec les ressources prévues paraissant à Rousseau plus que problématique. Le gouvernement retira, le 17 juillet 1886, à la demande de Ferdinand de Lesseps, le projet qu'il avait déposé le mois précédent, et la compagnie s'adressa directement au public.

La catastrophe (1889). — La compagnie avait été définitivement constituée le 3 mars 1881, au capital nominal de 300 000 000 de francs, divisé en 600 000 actions de 500 francs. Les emprunts succédant aux emprunts, en juin 1888 la situation financière de la société se comportait comme suit :

Capital social		300 000 000 fr.
Obligations 5 pour 100		109 375 000 fr.
— 3 —		171 000 000 fr.
— 4 —		158 069 871 fr.
— 6 —	1re série	206 460 000 fr.
— 6 —	2e série	113 910 280 fr.
— 6 —	3e série	[illegible] fr.
	Total	[illegible] fr.

Si énorme que fût cette somme, la compagnie dut solliciter l'autorisation de contracter un nouvel emprunt de 720 millions à émettre sous forme d'obligations à lots. Maurice Rouvier fut remplacé au ministère des Finances avant d'avoir pris une décision, et son successeur, Pierre Tirard, se refusa à présenter un projet de loi, considérant l'affaire comme du domaine de l'initiative parlementaire. C'est alors qu'une proposition émanant du député Alfred Michel fut prise en considération par la Chambre (24 mars 1888), et la commission conclut à l'adoption, à une voix de majorité. La loi du 8 juin 1888 autorisa, sous certaines garanties, la compagnie à émettre des obligations à lots; mais sur 720 millions, à peine en fut-il souscrit un peu plus de 300.

Comme la nécessité, reconnue ultérieurement, de construire des écluses avait entraîné l'adjonction d'un nouvel entrepreneur (l'ingénieur Gustave Eiffel, traité du 10 décembre 1887), qu'aux dépenses de travaux proprement dits s'ajoutaient d'énormes frais d'émission, de publicité et d'administration, que les devis primitifs avaient été dépassés dans des proportions excessives, la compagnie se trouva, au mois de décembre 1888, dans l'impossibilité de faire face à ses engagements. Elle eut recours encore une fois aux pouvoirs publics. Dans l'intérêt de la petite épargne, le ministre des Finances, Peytral, présenta à la Chambre un projet tendant à autoriser la compagnie à proroger pendant un délai de trois mois, à partir du 14 décembre, le payement de ses dettes, y compris les coupons des actions et obligations résultant d'une partie de l'emprunt de 1888 : la Chambre repoussa le projet par 263 voix contre 188, et Ferdinand de Lesseps dut demander au tribunal civil de la Seine la nomination d'administrateurs provisoires. Denormandie, Baudelot et Hue furent désignés pour ces fonctions, avec les pouvoirs les plus étendus, notamment celui de contracter un emprunt afin que les travaux ne fussent point interrompus; mais leurs efforts n'aboutirent à rien de pratique. Le 4 février 1889, le tribunal prononça la dissolution de la société et nomma pour liquidateur l'ancien ministre Brunet (1), qui réussit à dégager la compagnie de plusieurs contrats onéreux et fit reverser par Eiffel 3 820 000 francs (2). L'actif de la société était alors de 163 millions et elle avait reçu 1 milliard 433 millions. Aux termes d'une loi du 17 juillet 1889, le liquidateur fut autorisé à négocier, sans limitation de prix et sans intérêts, celles des obligations à lots dont l'émission avait été autorisée par la loi du 8 juin 1888 et qui n'avaient pas encore été placées le 4 février 1889, date de la dissolution et de la mise en liquidation de la compagnie. Les sommes provenant de la négociation de ces titres étaient déclarées insaisissables jusqu'à concurrence de 34 000 000 de francs.

Dès le mois de mars 1888 les actionnaires et les obligataires avaient déposé entre les mains du procureur général une plainte contre les administrateurs de la compagnie; ils avaient, d'autre part, saisi la Chambre d'une pétition qui, appuyée par Le Provost de Launay et Jules Delahaye, vint à l'ordre du jour le 21 juin 1890 (3). Le rapporteur, Gauthier (de Clagny), reprocha au liquidateur de n'avoir pas encore établi les responsabilités civiles des directeurs et des administrateurs de l'entreprise, et, après une réplique du garde des sceaux Fallières, la pétition fut renvoyée au gouvernement.

Les poursuites. — Le 11 mai 1891, le procureur général Quesnay de Beaurepaire fit ouvrir une instruction contre le président et les administrateurs de la compagnie pour infraction à la législation sur les sociétés. Le 5 janvier 1892, la Chambre, à l'unanimité de 509 votants, adopta un ordre du jour du député Saint-Germain invitant le gouvernement à « exercer une répression énergique et rapide » contre tous ceux qui avaient « encouru des responsabilités dans

(1) Rapport du liquidateur Monchicourt.

(1) Brunet, démissionnaire pour raisons de santé, fut remplacé le [illegible] 1889 par Achille Monchicourt.

(2) Cette somme représentait le [illegible] travaux [illegible] Eiffel.

(3) L'opposition [illegible] pour sauver les porteurs de titres [illegible] Voir [illegible] de Tirard et de Rouvier (Chambre des députés, séance du 7 mars 1889).

l'affaire de Panama ». L'année se passa sans incident notable; mais, au mois de novembre, la presse d'opposition, — spécialement *la Cocarde* et *la Libre Parole* — ouvrit une violente campagne contre la compagnie, qu'elle accusa d'avoir ruiné la petite épargne et acheté la complaisance de certains membres du Parlement.

Les députés Argelies et Jules Delahaye avaient déposé une demande d'interpellation sur l'affaire du Panama. Le 19, dès l'ouverture de la séance, le président de la Chambre, Charles Floquet, accusé par *la Cocarde* d'avoir reçu de la compagnie une somme de 300 000 francs comme contribution à la campagne antiboulangiste de 1888-1889, se défendit d'avoir « rien exigé, rien demandé, rien distribué ». Puis le ministre de la Justice annonça que quatre administrateurs, Ferdinand et Charles de Lesseps, Marius Fontane, le baron Henri Cottu et l'entrepreneur Gustave Eiffel venaient d'être assignés à comparaître devant la première chambre de la cour d'appel, jugeant correctionnellement, pour répondre des délits d'abus de confiance et d'escroquerie. Il accepta toutefois la discussion de ces interpellations pour le surlendemain, étant bien spécifié qu'elles laisseraient de côté les faits retenus par l'instruction judiciaire.



Jules Delahaye.

L'une des citations devait atteindre le baron Jacques de Reinach; mais la mort vint, dans la nuit du 19 au 20, soustraire à l'action de la justice ce financier, dont le fidèle collaborateur, Aaron, dit Émile Arton, s'empressa de passer la frontière (1).

La commission d'enquête. Chute du ministère Loubet (28 novembre 1892). — La discussion des interpellations s'ouvrit par un discours d'Argelies, qui soutint que, les Chambres ayant autorisé en 1888 l'émission de valeurs à lots, la responsabilité de l'État se trouvait engagée, au moins moralement. L'orateur ne formula que des critiques générales; Delahaye, qui lui succéda à la tribune, prétendit que, pour obtenir cette autorisation, la compagnie, par l'intermédiaire d'un financier, avait acheté la conscience de plusieurs hommes politiques, et que, la commission comprenant cinq membres favorables et cinq membres contraires, on avait acquis à prix d'or la voix du onzième, dont dépendait le sort de la proposition.

Ces assertions, il est superflu de le dire, soulevèrent une tempête d'interruptions. « Les noms! les noms! », criait-on, et Delahaye répondait : « Nommez une commission d'enquête, vous les trouverez! » Le gouvernement ne voulut « encourir à aucun degré le reproche de se refuser à faire la lumière » : il s'associa, par l'organe du président du conseil, à la demande de l'interpellateur.

La commission d'enquête, nommée au scrutin de liste en séance publique (23 novembre), comprenait 23 républicains, 9 conservateurs et 1 boulangiste; elle se constitua immédiatement et choisit comme président Henri Brisson (radical), comme vice-présidents Jolibois (de la droite) et Clausel de Coussergues (du centre gauche).

Le premier témoin qu'elle entendit, Delahaye, renouvela, sans apporter de preuves matérielles, les accusations qu'il avait formulées à la tribune (25 novembre); cependant, il désigna un ancien ministre des Travaux publics, Barbe, comme ayant reçu un chèque, et l'ancien député de l'Ariège, Sans-Leroy, comme le député dont la voix aurait « fait » la majorité dans la commission de 1888; il affirma que l'œuvre de corruption avait eu pour auteurs le baron de Reinach et le courtier Arton — l'un subitement décédé, l'autre en fuite — et il ajouta :

Par suite de la mort de M. de Reinach, qui [illegible] pu tout vous apprendre, vous aurez à suivre les [illegible] de la Compagnie de Panama. Vous avez [illegible] de la compagnie [illegible] de M. [illegible] de sa maison de banque, soit comme [illegible], soit dans la maison de banque, soit dans la succession Reinach; à surveiller leur transformation en chèques, en vous servant des livres des maisons intéressées et des témoignages des personnes employées; à vous faire représenter les chèques, à en interroger les signataires et à en retrouver les talons.

Sur la proposition de Gerville-Réache la commission demanda communication de l'instruction judiciaire, et, sur celle de Maujan, elle invita le garde des sceaux à établir, par une enquête médico-légale, les causes véritables de la mort du baron de Reinach, dont la brusque fin était attribuée au suicide. Le ministre de la Justice céda sur le premier point, mais non sur le second. Le 28 novembre, le comte de la Ferronnays insista pour qu'il fût procédé à l'exhumation du financier, au domicile duquel les scellés n'avaient pas été apposés.



Phot. Camus.

Jacques de Reinach.

Le ministre de la Justice répondit que, le médecin de l'état-civil ayant conclu à la mort naturelle et le soupçon de crime ne pouvant être élevé, il serait illégal d'ordonner l'autopsie, et il expliqua, par des motifs de procédure, la non-apposition des scellés.

Messieurs, reprit le président de la commission, on peut discuter sur tel ou tel article du Code d'instruction criminelle; soyez-en assurés, l'opinion publique ne voudra pas entrer dans ce débat sur des textes. Elle nous dit, et elle nous le dit d'autant plus énergiquement qu'elle est absolument sûre de votre sincérité, monsieur le garde des sceaux, et de celle de tous mes collègues, elle nous dit : Vous avez promis la lumière, vous avez les moyens de la faire, faites-la.

L'ordre du jour déposé par Henri Brisson était ainsi conçu : « La Chambre, s'associant au désir exprimé par sa commission d'enquête, passe à l'ordre du jour. » Le président du conseil monta à la tribune pour le combattre; mais il en descendit au bout de quelques minutes, après s'être plaint des difficultés qu'il rencontrait quotidiennement dans l'accomplissement de sa tâche. « Nos intentions, dit-il, nos actes sont suspectés matin et soir. Je dis et je répète qu'il n'y a pas de gouvernement possible dans ces conditions, du moins pour moi. »

L'ordre du jour pur et simple, accepté par Emile Loubet, fut rejeté par 304 voix contre 219, et le texte de la commission réunit 393 voix contre 3. Le cabinet était démissionnaire.

VI. LES DEUX MINISTÈRES RIBOT (1).

Le premier ministère Ribot. — Ni le président de la commission d'enquête, Henri Brisson, ni le président de la commission du budget, Casimir-Perier, ne réussirent à former un ministère, et Léon Bourgeois, qui avait refusé son concours à ces deux hommes politiques, ne crut pas devoir accepter la présidence du conseil. Cependant, dès le 6 décembre, Alexandre Ribot constitua un cabinet dont les principaux éléments furent empruntés à la précédente administration. Émile Loubet conservait le portefeuille de l'Intérieur; Léon Bourgeois prenait les sceaux; les deux nouveaux ministres, Jules Siegfried et Charles Dupuy, étaient appelés le premier au Commerce, le second à l'Instruction publique.

Interpellé par le député Gustave-Adolphe Hubbard sur les conditions dans lesquelles le gouvernement entendait prêter son concours à la commission d'enquête, le ministre de la Justice annonça qu'il serait procédé, le 10 décembre, à l'autopsie du corps du baron de Reinach, qu'un délégué assisterait à la levée des scellés apposés au domicile du financier défunt et que le dossier judiciaire serait communiqué confidentiellement à la commission, dans laquelle il

1. Léopold-Henri Aaron dit Émile Arton, né à Strasbourg en [illegible], avait été successivement négociant en cafés dans l'Amérique du Sud, courtier de change, associé dans une société de dynamite.

1. **Premier ministère Ribot (6 déc. 1892 — 10 janv. 1893).** — *Présidence du conseil et Affaires étrangères*, A. Ribot; *Justice*, Léon Bourgeois; *Intérieur*, Loubet; *Finances*, Rouvier, puis (13 décembre) Tirard; *Guerre*, Freycinet; *Marine et Colonies*, A. Burdeau; *Instruction publique, Beaux-Arts et Cultes*, Ch. Dupuy; *Travaux publics*, Viette; *Commerce et Industrie*, J. Siegfried; *Agriculture*, Jules Develle.
Sous-secrétaire d'État : *Colonies*, Émile Jamais.

convenait de voir « une sorte de jury de l'honneur parlementaire », non « une juridiction en dehors et au-dessus des autres juridictions du pays ». Cette distinction faisait prévoir que le ministère combattrait la proposition Pourquery de Boisserin, tendant à conférer les pouvoirs d'instruction judiciaire à la commission.

Démission du ministre des Finances. — Pour obtenir la cessation de la campagne menée contre lui, le baron de Reinach avait autrefois prié Rouvier de l'accompagner chez Cornélius Herz (1), et le ministre y avait consenti, à la condition que l'entrevue eût lieu en présence d'un témoin, qui fut Clemenceau. Mais Cornélius Herz se déclara sans moyens de faire ce qu'on lui demandait, et l'ancien ministre de l'Intérieur, Constans, sollicité à son tour d'intervenir, répondit qu'il n'avait « aucune action ni directe ni indirecte sur les gens qui menaient cette campagne » (2). « Il s'agit pour moi, aurait dit le baron de Reinach, d'une question de vie ou de mort »; et, après l'échec de ses démarches, il se serait écrié : « Je suis perdu! »

Le ministre des Finances, démissionnaire, s'expliqua à la tribune de la Chambre. Il allégua que sa conduite avait été « imprudente mais en tout cas humaine et généreuse » et qu'il ignorait, lorsqu'il accompagna le baron de Reinach, que celui-ci était impliqué dans les poursuites. Il fut remplacé par Tirard, au refus de Casimir-Perier.


Phot. Pirou.
Alexandre Ribot.

Rejet de la proposition Pourquery de Boisserin. — C'est sur ces entrefaites que vint en discussion la proposition Pourquery de Boisserin, tendant à conférer à la commission d'enquête le droit d'« enjoindre aux juges d'instruction d'opérer toutes saisies, perquisitions, de faire procéder à toutes recherches et expertises, sans exceptions, dans les formes prévues par le Code d'instruction criminelle ». Le gouvernement la combattit tant au nom du principe de la séparation des pouvoirs (ce fut le point de vue du garde des sceaux) qu'au nom de l'intérêt de la République, invoqué par le président du conseil.

Ne voyez-vous pas, dit le président du conseil, que, derrière toutes ces vertus qui s'indignent, il y a tout un plan et tout un dessein qui se révèlent à nos yeux? Ne voyez-vous pas que certaines audaces se réveillent en ce moment et que ce procès que l'on veut faire, on ne le fait pas seulement à quelques faiblesses, à quelques égarements que, plus que personne je déplore et je réprouve?

Je saurai autant que vous être ferme et prévoir, quand le moment sera venu. Je ne manquerai pas à mon devoir. Je le remplirai tout entier, mais je ne veux pas laisser ce torrent de boue remonter pour atteindre le parti qui a pendant vingt ans conduit les destinées de la France et atteindre peut-être derrière ce parti les institutions à l'abri desquelles nous avons vécu.

En somme il s'agissait de savoir si le dernier mot, dans la conduite de l'enquête, resterait à la commission ou aux tribunaux. Brisson demandait l'ajournement de la discussion : le cabinet n'admettait pas qu'on lui accordât une sorte de confiance à terme et 429 voix contre 122 se prononcèrent pour la discussion immédiate. Un député de l'opposition, Le Provost de Launay, déclara que la commission parlementaire chargée naguère d'enquêter sur l'affaire Wilson avait échoué dans sa tâche faute de pouvoirs suffisants; il critiqua la promotion de Cornélius Herz à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur; il allégua que la non-publication du rapport Rousseau avait coûté un milliard à l'épargne française. « On doit la vérité tout entière au peuple, conclut-il, et si, dans un intérêt politique, le gouvernement refuse à la commission le moyen de le faire, il est possible que la Chambre comprenne ce refus, mais le pays ne le comprendra pas. »

Le ministre des Travaux publics, Viette, attesta que les conclusions du rapport Rousseau n'étaient pas défavorables à l'entreprise du Panama; Freycinet affirma que Cornélius Herz, délégué des États-Unis à l'exposition d'électricité de 1881 et bénéficiant de titres scientifiques, avait été nommé et promu dans la Légion d'honneur en dehors de toute « considération, de quelque nature qu'elle fût, politique ou autre »; Léon Bourgeois, enfin, fit valoir une seconde fois les arguments de droit qui ne lui permettaient d'accepter ni dans le fond ni dans la forme la proposition Pourquery de Boisserin, mais ajouta que le gouvernement donnerait un concours loyal à la commission, dont les procès-verbaux pourraient servir de base à l'information judiciaire.

Le passage à la discussion des articles fut rejeté par 271 voix contre 265, c'est-à-dire à une majorité de 6 voix; sept ministres et le sous-secrétaire d'État avaient pris part au scrutin (16 décembre).

Les arrestations. Les chèques Thierrée. Poursuites contre divers membres du Parlement. — Le soir même du vote, le garde des sceaux donna au procureur général Tanon (1) l'ordre de faire ouvrir une nouvelle information pour corruption de fonctionnaires publics, et des mandats d'arrêt furent décernés contre Charles de Lesseps, Marius Fontane, le baron Cottu et l'ancien député Sans-Leroy : les trois premiers furent conduits en voiture cellulaire à Mazas (16 décembre),

(1) Cornélius Herz naquit à Besançon en 1845, d'un père d'origine bavaroise qui exerçait la profession de relieur, et d'une mère française. Ses parents émigrèrent aux États-Unis, où ils furent naturalisés. Il se rendit à Paris en 1866, fut étudiant en médecine, élève en pharmacie, servit comme aide-major à l'armée de la Loire en 1870, exerça la médecine à San-Francisco, puis se lança dans les entreprises industrielles. En 1876, il était à Paris le principal représentant de la maison Edison; il fonda le journal *la Lumière électrique*, créa une société d'éclairage qu'il parvint à faire fusionner avec la Société des bougies Jablochkoff et avec la Société des lampes Jamin, et fut payé en actions libérées, de sorte qu'il put considérer avec sérénité l'effondrement de l'affaire. Il fonda ensuite, au capital de 25 millions, la Société fermière d'exploitation des téléphones, qui se proposait, après entente avec la Compagnie générale des téléphones, d'exercer le monopole des communications téléphoniques en France; mais ce projet échoua. En 1881, il organisa l'exposition d'électricité au Palais de l'Industrie. Il lança ensuite une nouvelle affaire : le transport de la force par l'électricité. Le 26 mars 1886, il fut promu grand officier de la Légion d'honneur. Il s'était fait de hautes relations dans le monde politique.

Cette même année, il entra en relations avec les administrateurs de la Compagnie de Panama et signa avec Ferdinand de Lesseps un traité par lequel il s'engageait, en échange de 10 millions, à user de son influence pour faire présenter par le gouvernement un projet de loi autorisant la compagnie à effectuer un emprunt. Le 17 juin 1886, le projet fut présenté, mais retiré. Herz réclama 10 millions, puis transigea, et reçut une indemnité de 600 000 francs.

Deux ans plus tard, au mois de juin 1888, le Parlement ayant voté l'émission de 720 millions, Herz exigea l'entière exécution de son traité, en menaçant de dénoncer les manœuvres du baron de Reinach et d'Arton. Il reçut alors 2 millions. L'année suivante, malgré la cessation des travaux du canal, Reinach, harcelé, menacé, lui fit sur sa fortune personnelle d'autres versements.


Cornélius Herz.

(2) Voir l'article publié le 12 décembre 1892 par *le Figaro* sous la signature « Vidi », ainsi que la note rectificative et les explications de Clemenceau dans *la Justice* du lendemain.

(1) Quesnay de Beaurepaire avait déclaré au garde des sceaux qu'il n'approuvait pas les engagements pris par le gouvernement vis-à-vis de la commission d'enquête (autopsie du corps du baron de Reinach, communication du dossier judiciaire). Sa démission ayant été acceptée, il fut nommé président de chambre à la Cour de cassation et remplacé par l'avocat général Louis Tanon.


Pourquery de Boisserin.

où Cottu, alors à l'étranger, les rejoignit volontairement quelques jours après.

On était encore sous l'impression de ce coup de théâtre, lorsqu'on apprit que de nouvelles poursuites venaient d'être décidées. Le baron de Reinach avait tiré sur la maison de banque Thierrée, Propper et Cie vingt-six chèques, représentant près de trois millions et demi et dont auraient bénéficié des hommes politiques complaisants. Une perquisition, opérée par les soins du commissaire de police Clément, amena la découverte des chèques, qui avaient été remis, les uns à des personnalités connues, les autres à des intermédiaires. Une seconde perquisition, faite le 19 décembre à la requête du juge d'instruction, permit de découvrir les talons des vingt-six chèques (1).

Le 20 décembre, à l'ouverture de la séance, le président Floquet annonça qu'une demande en autorisation de poursuites avait été déposée contre Emmanuel Arène, Dugué de la Fauconnerie, Antonin Proust, Jules Roche et Maurice Rouvier, et la suspension de l'immunité contre ces cinq députés fut votée sans scrutin. Emmanuel Arène protesta de son innocence et Rouvier affirma que sa fortune « ne s'était pas accrue anormalement » depuis son arrivée au pouvoir ; que si, étant président du conseil en 1887, il s'était fait avancer par des amis personnels l'argent nécessaire « pour défendre la République comme il fallait la défendre », il l'avait restitué au fur et à mesure que les échéances des mensualités rendaient les fonds secrets disponibles; enfin qu'il n'avait pas bénéficié des rémunérations d'une compagnie « dont il n'avait jamais défendu les intérêts ».

Le 22 décembre, le député Andrieux, revenant d'Angleterre, où il avait vu Cornélius Herz, communiqua à la commission la photographie d'une note (2) qui paraissait corroborer les mentions des talons des chèques.

Le Sénat, qui jusque-là avait paru hésitant, vota alors les poursuites demandées contre cinq de ses membres : Béral, Albert Grévy, Léon Renault, Devès et Thévenet (23 décembre). Pendant qu'il délibérait, la Chambre entendit le député Millevoye développer une interpellation sur les déclarations précédemment faites par Maurice Rouvier et Charles Floquet, et sur la responsabilité qui, d'après lui, en découlait « dans le détournement des fonds appartenant aux obligataires de la Société de Panama ». Le président de la Chambre, précisant devant la commission d'enquête (22 décembre) ses précédentes déclarations, avait dit que, en sa qualité de ministre chargé de la sûreté générale au plus fort du boulangisme, il n'avait pas cru devoir se désintéresser de la répartition du fonds spécial affecté par la Compagnie de Panama à la publicité, mais que la compagnie n'avait ajouté aucun complément aux fonds secrets du département de l'Intérieur. « J'aurais, dit-il, poussé la candeur un peu loin si j'avais pu me figurer que, dans la répartition du fonds spécial destiné à la publicité des journaux et régulièrement touché par eux, les influences politiques ne s'exerceraient pas, et si, m'enfermant dans une indifférence qui eût été une véritable abdication, je n'avais pas, au moyen des informations que j'ai recherchées et des communications qui m'ont été spontanément faites, observé et suivi d'aussi près que possible cette répartition, non pas au point de vue commercial qui ne me regardait pas, mais au point de vue politique, qui intéressait l'État. » En réponse à l'interpellation Millevoye, Floquet prit hautement devant la Chambre la responsabilité de sa conduite, et l'ancien ministre des Finances vint ensuite nier qu'il eût jamais obtenu ni « conseillé la distribution d'un centime venant de la Compagnie de Panama ». Le président du conseil n'accepta pas de formuler à la tribune, comme on l'y conviait, des théories gouvernementales qui eussent indirectement approuvé, excusé ou condamné ses prédécesseurs : il se borna à répondre qu'il entendait être jugé sur ses actes et qu'il continuerait de défendre la République et le parlementarisme, attaqués sous le prétexte d' « un rigorisme d'occasion ». Il obtint un ordre du jour de confiance par 352 voix contre 83.



Lucien Millevoye.

(1) On y releva des prénoms, des noms, des commencements de noms, des initiales.

(2) D'après Cornélius Herz, détenteur de l'original, ce document avait été dicté par Reinach à l'un de ses secrétaires, mais Andrieux ne se portait nullement garant de toutes les indications qu'il contenait, « la véracité du baron de Reinach lui étant devenue suspecte ». Un nom avait été effacé sur la liste.

Des perquisitions au Crédit lyonnais, provoquées par les interrogatoires de Charles de Lesseps, amenèrent, le 9 janvier 1893, l'arrestation d'un fondé de pouvoirs de cet établissement, nommé Blondin, et celle du député Charles Baïhaut : celui-ci, étant en 1886 ministre des Travaux publics, avait, malgré la prudence que lui conseillait le rapport Rousseau, déposé le projet de loi autorisant l'émission des obligations de 1886, et reçu de ce fait une somme de 375 000 francs.

Crise ministérielle (1). — Le lendemain s'ouvrit la session ordinaire du Parlement, en même temps que commençait devant la première chambre de la cour d'appel, jugeant correctionnellement, le procès intenté à Charles de Lesseps, Fontane et Cottu, administrateurs de la Compagnie de Panama, et à l'entrepreneur Gustave Eiffel.

Depuis plusieurs jours, Ribot s'était entretenu avec ses collègues de la nécessité qui, selon lui, s'imposait de reconstituer le cabinet en raison de la situation politique, et, pour donner toute latitude au président de la République, les ministres remirent à Carnot leur démission collective.

Maintenu aux affaires, Ribot, tout en conservant la présidence du conseil, passa au ministère de l'Intérieur en remplacement de Loubet et eut pour successeur au quai d'Orsay Jules Develle. Le département de l'Agriculture fut donné à Viger, protectionniste et vice-président de la commission des douanes. Burdeau, malgré les instances faites auprès de lui, refusa de conserver ses fonctions. Enfin Freycinet céda le portefeuille de la Guerre au général Loizillon : c'était là le fait dominant de la crise (11 janvier).

Quelques heures après, la Chambre procédait à l'élection de son bureau. A la suite d'un premier tour de scrutin qui, par suite de nombreuses abstentions, n'avait pas réuni le *quorum* réglementaire, Charles Floquet retira sa candidature à la présidence, et son successeur Casimir-Perier, président de la commission du budget, fut élu par 254 suffrages sur 409 votants.

Le ministère remanié se présenta le 12 janvier devant le Parlement et le président du conseil s'expliqua sur l'orientation de sa politique en répondant à une interpellation de Gustave-Adolphe Hubbard. Le député de Pontoise, constatant que la vie politique était en quelque sorte subordonnée aux incidents de l'affaire du Panama, estimait indispensable une dissolution de la Chambre loyalement concertée avec la majorité. Un député boulangiste de Bordeaux, Albert Chiché, voulait, lui, la dissolution du Parlement tout entier — Chambre et Sénat, — et la revision par une Constituante. Ribot répondit qu'il fallait, à l'heure actuelle, faire, avec toutes les forces républicaines, de la politique de défense, d'union, sans acception de groupe ou de coterie — que la justice ne s'arrêterait devant aucune considération de personne ; — que, les choses étant ainsi, la Chambre devait reprendre ses travaux, voter le budget et se préparer de cette manière à comparaître devant le corps électoral. La majorité se prononça pour l'ordre du jour pur et simple par 320 voix contre 187, et le gouvernement remporta bientôt sur l'opposition un double succès : le vote des fonds secrets et l'adoption d'un projet de loi tendant à réprimer la campagne menée par une partie de l'opposition contre la Caisse des dépôts et consignations (qui gère les fonds des caisses d'épargne) pour détourner la confiance des déposants ou provoquer des retraits (2).

Les fonds secrets furent votés le 27 janvier 1893, après une séance des plus orageuses, au cours de laquelle Le Provost de Launay accusa le cabinet de ne rien faire pour arrêter Arton, et de le laisser « se promener à Paris sous l'œil bienveillant de la police ». Ribot repoussa cette accusation « comme une injure » et reprocha à Delahaye, qui l'interrompait, de faire peser la suspicion sur plus de cent de ses collègues, de « promener partout une liste sur laquelle

(1) **Deuxième ministère Ribot (11 janvier 1893 — 30 mars 1893).** — *Présidence du conseil et Intérieur* : A. Ribot ; *Justice*, Léon Bourgeois ; *Affaires étrangères*, Jules Develle ; *Finances*, Tirard ; *Guerre*, général Loizillon ; *Marine*, vice-amiral Rieunier ; *Instruction publique, Beaux-Arts et Cultes*, Ch. Dupuy ; *Travaux publics*, Viette ; *Commerce et Industrie*, Jules Siegfried ; *Agriculture*, Viger.

Sous-secrétaire d'État : *Colonies* (17 janvier 1893), Th. Delcassé.

(2) Loi du 3 février 1893, rendant l'article 420 du Code pénal applicable aux manœuvres dirigées contre les caisses publiques.



Arrestation du duc d'Orléans,
sa cellule à la Conciergerie (février 1890).





La poudre sans fumée dans l'armée.
Feux de salve exécutés avec la poudre ordinaire et avec la poudre sans fumée (avril 1890).



L'embâcle de la Seine à Bercy (janvier 1891).



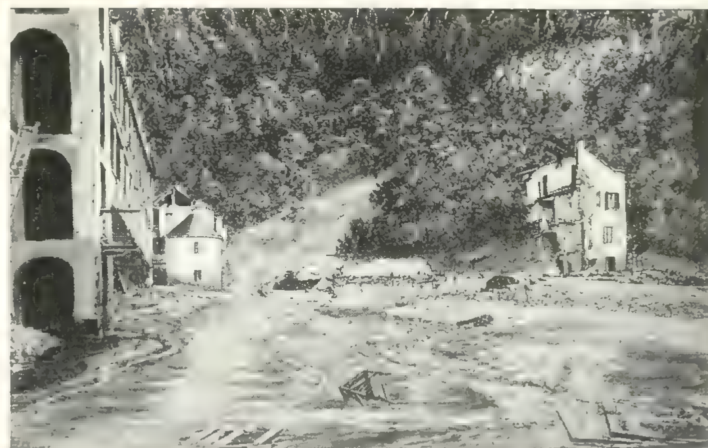
La catastrophe de Saint-Mandé (juillet 1891).



L'escadre française à Cronstadt
(22 juillet 1891).



La tombe du général Boulanger
à Ixelles-Bruxelles (octobre 1891).



La catastrophe de Saint-Gervais (Haute-Savoie)
(juillet 1892).



Fête du centenaire de la République au Panthéon (septembre 1892).



Une séance de la commission d'enquête du Panama (décembre 1892).


Général Loizillon.


Vice amiral Rieunier.


Viger.


Jules Siegfried.

un nom est effacé à dessein, où l'on a fait ce qu'on appelle un « trou », afin de faire passer par là toutes les diffamations, toutes les calomnies, toutes les injures ».

L'ordre du jour Cavaignac (8 février 1893). — Un arrêt de la Chambre des mises en accusation ayant déclaré qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre Rouvier, Albert Grévy, Léon Renault et Devès, un député de la Seine, Goussot, interpella le gouvernement sur la question de savoir si, après épuisement des juridictions ordinaires, aucun jugement n'ayant été rendu, il ne restait pas une sanction politique à donner aux mesures dont le garde des sceaux avait pris l'initiative à l'égard de dix membres du Parlement. Le garde des sceaux répondit que, les tribunaux de droit commun s'étant prononcés, il n'appartenait pas au pouvoir législatif d'apprécier une décision judiciaire librement rendue.

L'intervention imprévue de Godefroy Cavaignac, qu'on ne pouvait suspecter de complicité avec les boulangistes, vint donner à la discussion un tour imprévu. Condamnant ceux qui se servaient du Panama comme d'un levier d'opposition, laissant de côté la question personnelle soulevée par l'interpellation, Cavaignac conjura la Chambre de donner au pays « la garantie d'un changement de système », de l'assurer qu'un ministre de la République ne recevrait plus d'argent pour déposer un projet de loi, que des financiers internationaux n'auraient plus d'influence sur la politique française, et il déposa l'ordre du jour suivant :

> La Chambre, décidée à soutenir le gouvernement dans la répression de tous les faits de corruption et résolue à empêcher le retour de pratiques gouvernementales qu'elle réprouve, passe à l'ordre du jour.

Après une profession de foi socialiste de Jamais et une courte allocution de Paul Deschanel dans le sens du discours de Cavaignac, l'ordre du jour du député de la Sarthe, accepté par le gouvernement, fut adopté à l'unanimité de 552 votants et l'affichage de son discours ordonné (8 février).

Les procès du Panama. — *Procès contre les administrateurs.* — Les scandales du Panama avaient motivé des poursuites en police correctionnelle pour escroquerie et abus de confiance, et des poursuites en cour d'assises pour corruption de fonctionnaires.

C'est le 10 janvier 1893 que comparurent devant la première chambre de la cour d'appel, jugeant correctionnellement, Charles de Lesseps, Marius Fontane, le baron Cottu, appartenant à différents titres à l'administration de la Compagnie de Panama, et Gustave Eiffel, ingénieur, comme complice. Défaut fut donné contre Ferdinand de Lesseps, non comparant; car l'état de santé et la débilité d'esprit du vieillard étaient tels qu'il ne put être interrogé, ni entendu aux débats : il resta dans sa propriété de La Chesnaye, où sa famille s'attacha à le tenir dans l'ignorance des événements.

L'audience était présidée par le premier président Périvier, et l'avocat général Rau occupait le siège du ministère public. Les prévenus invoquèrent pour leur défense que les administrateurs de la compagnie s'étaient trouvés dans l'obligation absolue de satisfaire à de multiples exigences; mais l'avocat général prononça un réquisitoire très sévère et demanda « un arrêt de flétrissure ».

Le défenseur de Ferdinand et de Charles de Lesseps, Mᵉ Barboux, ne parla pas moins de seize heures, occupant à lui seul quatre audiences. Pour lui, les administrateurs du Panama étaient des optimistes et Ferdinand de Lesseps était mieux encore : un enthousiaste, presque un voyant; c'est cet enthousiasme, cette foi « en l'infaillibilité de la science », la grandeur et la noblesse du but à atteindre, la vision de l'achèvement du canal, qui avaient inspiré les articles, les discours, les conférences, enfin tous les actes du « grand Français ». Il n'y a pas d'abus de confiance là où il n'y a pas de profit personnel. Le capitaine d'un navire marchand qui rencontre en mer un pirate et fait l'abandon d'une partie de la cargaison est-il coupable d'abus de confiance au détriment de l'armateur? Telle était la situation des administrateurs du Panama : elle explique et purifie leurs agissements, les gaspillages qu'on leur reproche, leurs libéralités forcées.

Mᵉ du Buit, Mᵉ Martini et Mᵉ Waldeck-Rousseau plaidèrent respectivement pour Marius Fontane, Henri Cottu et Gustave Eiffel. Le premier se proposa de démontrer que son client, n'ayant jamais eu la moindre initiative, n'avait pu jouer personnellement un rôle délictueux. Le second soutint (et son argumentation s'appliquait à tous les prévenus) que les délits d'escroquerie et d'abus de confiance, en admettant qu'ils fussent retenus, n'auraient pas dû être poursuivis, le réquisitoire introductif d'instance du 11 juin 1891 ne constituant pas, à l'estime de l'avocat général, un acte interruptif de prescription. Enfin Waldeck-Rousseau prétendit démontrer que le traité du 10 décembre 1887 constituait, non un mandat, mais un marché forfaitaire : pas de mandat, donc pas d'abus de confiance à reprocher à l'entrepreneur Eiffel.

Sur ces plaidoiries, la cour rendit son arrêt le 9 février 1893. Elle repoussa la théorie de la prescription développée par Mᵉ Martini, et, après articulation des faits, elle releva à la charge de tous les prévenus le délit d'abus de confiance, à la charge des administrateurs seulement, c'est-à-dire à l'exclusion d'Eiffel, le délit d'escroquerie. En conséquence, elle condamna : Ferdinand de Lesseps et Charles de Lesseps à cinq ans de prison et trois mille francs d'amende; — Marius Fontane et Henri Cottu à deux ans de prison et trois mille francs d'amende; — Eiffel, à deux ans de prison et vingt mille francs d'amende.

En souvenir de son glorieux passé, l'arrêt qui condamnait Ferdinand de Lesseps ne lui fut pas signifié et on ne le raya pas des cadres de la Légion d'honneur. D'ailleurs les autres condamnés se pourvurent contre cet arrêt et la Cour de cassation jugea que l'action publique se trouvait éteinte [1]. Toutefois la décision de la cour était maintenue concernant Ferdinand de Lesseps, qui ne s'était pas pourvu, et Henri Cottu, qui avait été déchu du droit de se pourvoir pour ne s'être pas constitué prisonnier avant l'audience de cassation.

Procès de corruption. — Le second procès du Panama s'ouvrit le 8 mars devant la cour d'assises de la Seine, présidée par le conseiller

1. La chambre criminelle de la Cour suprême rendit, le 15 juin 1893, un arrêt dont voici l'économie : la présence parmi les inculpés d'un grand officier de la Légion d'honneur exigeait l'application d'une procédure exceptionnelle ; cette procédure, dont l'exécution pouvait seule interrompre la prescription qui courait en faveur des faits délictueux reprochés aux inculpés, fut remplacée par une sorte d'information officieuse sans force juridique ; la Cour, considérant la prescription comme acquise, cassa donc l'arrêt du 9 février sans renvoi et ordonna directement la mise en liberté de Charles de Lesseps, Marius Fontane et Eiffel.

Pilet-Desjardins, et les débats ne durent pas moins de douze audiences.

Charles de Lesseps et Marius Fontane étaient poursuivis comme corrupteurs; Baïhaut, Arton, Sans-Leroy, Dugué de la Fauconnerie, Gobron, Antonin Proust comme ayant trafiqué de leur mandat, Blondin comme complice de Baïhaut (1).

D'après l'acte d'accusation, on avait relevé sur les livres de la compagnie deux comptes — frais de syndicat et frais de publicité — qui masquaient en réalité la rémunération de concours financiers ou autres, que deux intermédiaires, Lévy-Crémieux d'abord, le baron de Reinach ensuite, avaient été chargés d'assurer à la compagnie. Pour la seule émission de valeurs à lots en 1888, Reinach avait reçu en frais de syndicat — sans avoir versé aucune participation de syndicataire — 3 390 475 francs, en même temps qu'il lui était alloué sur les frais de publicité, bien qu'il fût étranger à la presse, 2 805 000 francs, ensemble plus de 6 millions. Les 3 390 475 francs sur frais de syndicats avaient été réglés, le 17 juillet 1888, en un mandat de virement sur la Banque de France, que le baron de Reinach avait remis le jour même à la banque Thierrée. Vingt-six chèques lui avaient été délivrés en échange, fractionnés suivant ses indications, libellés par lui-même, signés par Thierrée comme tireur, et aussitôt emportés par le baron de Reinach : dix-huit des talons de ces chèques portaient, de la main de Reinach, les premières lettres de noms qui paraissaient être ceux d'hommes politiques. La note reçue par la commission d'enquête récapitulait les vingt-six chèques avec les mêmes noms, écrits cette fois intégralement, et une note finale indiquait, en outre, que l'ancien député Sans-Leroy, membre de la commission chargée d'examiner, en 1888, le projet d'émission des valeurs à lots, avait reçu 300 000 francs de la compagnie.



Phot. E. Pirou.
Le premier président Périvier.



L'avocat général Rau.

D'autre part, Charles de Lesseps avouait avoir remis 600 000 fr. à Cornélius Herz et 375 000 fr. à Baïhaut dans les circonstances suivantes : en 1886, alors que la compagnie sollicitait l'autorisation d'émettre des valeurs à lots et que le rapport Rousseau était entre les mains du gouvernement, Marius Fontane reçut la visite de Blondin, qui lui demanda le versement d'un million au ministre des Travaux publics s'il voulait que le projet de loi fût présenté; il fut convenu que 375 000 francs seraient payés immédiatement, 250 000 francs avant le vote du Sénat, et 375 000 francs avant l'émission. La Chambre s'étant montrée hostile à l'adoption du projet, 375 000 francs seulement furent versés. Sur les aveux de Blondin, on retrouva l'emploi de la somme par le bénéficiaire, et Baïhaut avoua.

Charles de Lesseps allégua pour sa défense qu'il n'avait corrompu personne, mais qu'il avait cédé, dans l'intérêt de l'œuvre entreprise, à des injonctions impératives; il affirma qu'il avait d'abord refusé au baron de Reinach en juin 1888, les millions exigés par Cornélius Herz (2), mais que des hommes politiques en vue l'avaient engagé à faire pour le mieux et qu'il s'était résigné à verser 5 millions au baron de Reinach. La cour entendit les dépositions de Freycinet, Clemenceau, Ranc et Floquet.

Charles de Lesseps avait fait citer comme témoin la baronne Cottu. La femme de l'ancien administrateur du Panama exposa que, à la demande d'un certain Goliard et par l'intermédiaire du commissaire de police Nicolle, elle avait été reçue par le directeur de la Sûreté générale, Soinoury : ce haut fonctionnaire lui aurait donné à entendre que son mari serait mis en liberté si elle livrait un document quelconque compromettant pour un membre de la droite. La défense réclama la comparution immédiate des trois personnes dont les noms venaient d'être prononcés. « Au cours de la conversation, déclara Soinoury, j'ai pu être amené à demander à Mme Cottu si elle ou son mari avait, en effet, des pièces pouvant compromettre certaines personnes appartenant au Parlement; mais j'ai procédé comme un journaliste ou un reporter aurait pu le faire; je n'ai jamais déclaré que la faveur du gouvernement dépendait de la communication de cette pièce; le gouvernement n'a jamais été mêlé à l'affaire... » Nicolle se trouva en désaccord sur plusieurs points avec son chef et ne put expliquer le rôle de Goliard, qu'il prétendit ne pas connaître.

A l'audience suivante, Léon Bourgeois, ministre de la Justice, qui avait donné sa démission (11 mars) pour fournir librement des explications à la cour d'assises, somma Goliard de dire qui l'avait autorisé à parler au nom du garde des sceaux. Goliard essaya de nier; puis, devant les énergiques affirmations de Mme Cottu, il finit par confesser « qu'il avait fait une bêtise ». Les déclarations de Léon Bourgeois, tant à la cour d'assises qu'à la Chambre, levèrent tous les doutes, et il put reprendre sa démission (15 mars).

Après sept longues audiences, l'avocat général Laffon prononça son réquisitoire. Comme les parties civiles avaient dirigé tous leurs efforts contre les corrompus, le représentant du ministère public prit surtout à partie Baïhaut, Marius Fontane et Charles de Lesseps, « qu'on retrouve, dit-il, en 1886 comme en 1888, comme l'agent actif et persévérant de la corruption ». Aussitôt que Mes Barboux, du Buit, Demange, etc., eurent achevé leurs plaidoiries, le président posa aux jurés les trente-trois questions qu'ils avaient à résoudre. Après une délibération de deux heures, le jury apporta son verdict, et la cour rendit un arrêt condamnant Baïhaut à cinq ans de prison, à la dégradation civique et à 750 000 francs d'amende; Blondin, à deux ans de prison; Charles de Lesseps, à un an de prison, sa peine se confondant avec celle prononcée par la cour d'appel : tous les trois, solidairement, rembourseraient au Panama les 375 000 francs touchés par Baïhaut et payeraient aux parties civiles des dommages-intérêts à fixer par état. Fontane, Sans-Leroy, Béral, Dugué, Gobron et Proust étaient acquittés et déclarés libres de toute responsabilité pécuniaire (21 mars 1893).

Arton était en fuite : le 13 mai, la cour d'assises le condamna par contumace à cinq ans de prison et 400 000 francs d'amende.



Baïhaut.

(1) L'instruction avait été confiée au juge Franqueville, qui rendit une ordonnance de non-lieu en faveur d'Emmanuel Arène, Jules Roche, Thévenet. D'autre part, la Chambre des mises en accusation mit hors de cause Rouvier, Devès, Albert Grévy, Léon Renault.

(2) Cornélius Herz, qui s'était réfugié en Angleterre, fut exclu peu après des cadres de la Légion d'honneur. Il fut en 1893 l'objet d'une instruction pour chantage, à la suite d'une plainte des héritiers Reinach, d'une seconde instruction pour complicité d'abus de confiance et d'escroquerie par recel, d'une instance en extradition introduite par le gouvernement français, d'un procès intenté par Imbert, administrateur de la succession Reinach, pour restitution des sommes reçues de la compagnie du Panama par l'intermédiaire du baron de Reinach. En 1894, [illegible] dans son procès, mais une transaction survint entre la succession Reinach, le liquidateur du Panama et Cornélius Herz, qui bénéficia d'une ordonnance de non-lieu sur la question d'abus de confiance et d'escroquerie. Sur la question de chantage envers Reinach, Herz fut condamné par défaut à cinq ans de prison et 3 000 francs d'amende. Quant aux négociations pour l'extradition, elles furent très longues. Herz, atteint le 20 janvier 1893, [illegible] son hôtel de Tankerville, à Bournemouth, fit constater que son état de santé ne permettait pas de le transporter en France; d'autre part, deux médecins français, les docteurs Charcot et Brouardel, envoyés par le gouvernement (20 juin 1893), conclurent à la fin prochaine de l'accusé, et, finalement, l'extradition fut refusée.

Jules Ferry, président du Sénat. — Le président Le Royer, après avoir dirigé pendant onze ans les travaux du Sénat, avait fait savoir le 20 février à ses collègues qu'il avait décidé de « rentrer dans le rang ». Les sénateurs républicains tinrent une réunion préparatoire en vue de l'élection du nouveau président, et la majorité se prononça pour la candidature de Jules Ferry, qui triompha, le 24 février, par 148 voix sur 210 votants.

Le passé de cet homme d'État, la politique à laquelle il avait attaché son nom et qui avait provoqué l'hostilité des partis extrêmes, sa chute retentissante en 1885, la gravité de la situation générale, les critiques dont les ministères de concentration, érigés en système de gouvernement, étaient l'objet de divers côtés : ces considérations et d'autres encore donnaient au choix du Sénat l'importance d'une manifestation. On attendait donc avec impatience le discours que prononcerait l'ancien président du conseil en prenant possession de la seconde magistrature de l'État.

Ferry ne pouvait pas ne pas faire allusion à son impopularité, et il n'y manqua point :

> En me choisissant parmi tant d'hommes [illegible] le Sénat, dit-il, a voulu faire avant toutes choses [illegible] bienveillance. Il a mis un terme à une longue épreuve. [illegible] l'ostracisme, cet enfant irrité de la cité antique, n'aurait pas de place dans notre démocratie libérale et tolérante.

Puis, après un éloge chaleureux de son prédécesseur :

> Celui qui recueille aujourd'hui [illegible] large part des [illegible] politique. Sa vie politique n'a été qu'un long combat. Vous ne l'avez cependant pas jugé [illegible] d'arbitre, qui semblait peu fait pour lui. Vous avez pensé que l'adversité ne porte pas les mêmes fruits dans toutes les âmes; que, si les unes en sortent aigries ou révoltées, d'autres s'y retrempent et s'y instruisent, à la clarté des jours d'épreuve. L'expérience des hommes et des choses est une grande école d'équité. La vie parlementaire serait odieuse, si l'on n'y apprenait pas à se respecter et à s'estimer les uns les autres.

Dans la partie politique de son discours, où il définissait le rôle du Sénat, il donnait une heureuse définition du régime représentatif :

> La véritable forme du gouvernement parlementaire n'est ni le conflit des pouvoirs, ni leur équilibre qui ressemble trop à l'impuissance. C'est l'harmonie qui laisse à chacun son rôle. L'harmonie cesse où l'effacement commence.

Et c'est par un appel à la réconciliation nationale qu'il terminait :

> Notre République est ouverte à tous, elle n'est la propriété d'aucune [illegible] fût-il celui des hommes qui l'ont fondée. Elle accueille tous les hommes de bonne foi et de bonne volonté; mais pour leur faire une place, les républicains n'ont pas besoin, j'imagine, de se déclarer la guerre les uns aux autres. Ce serait bien mal comprendre le grand mouvement de ralliement qui s'opère dans les masses profondes et qui, en dépit des incidents et des accidents, poursuit sa marche imperturbable, parce qu'il est conduit par la force des choses et par les intérêts les plus élevés de la patrie.

Jules Ferry en 1893.

Une mort prématurée empêcha Jules Ferry de jouir d'un triomphe que beaucoup de ses amis considéraient comme le point de départ d'une seconde carrière : le 17 mars, à six heures du soir, il succomba à la maladie de cœur dont il souffrait depuis quelques années. Le Sénat par 233 voix contre 30, et la Chambre par 296 voix contre 170 lui votèrent des funérailles nationales : le corps fut exposé au palais du Luxembourg, dans la salle des gardes, avant d'être transporté à Saint-Dié, où eut lieu l'inhumation. Jules Ferry avait dit dans son testament : « Je désire reposer dans la même tombe que mon père et ma sœur, en face de cette ligne bleue des Vosges, d'où monte jusqu'à mon cœur fidèle la plainte des vaincus. (1) »

Renversement du ministère Ribot. — Le ministère fut renversé le 30 mars 1893 par un vote de la Chambre qui refusait de disjoindre du budget la réforme des boissons (1), comme le voulait le Sénat. Ribot n'avait conservé le pouvoir que quelques mois, mais il avait assumé la responsabilité du gouvernement pendant une période particulièrement critique. Il aurait souhaité que « toute la vie nationale ne fût pas liée aux incidents de ce procès de Panama », de si triste mémoire, et il demanda plusieurs fois au Parlement de remplir sa mission législative, pendant que la justice rechercherait et frapperait les coupables. Ce désir était louable mais sans doute irréalisable, en un temps où le pays n'était guère préoccupé que d'une affaire qui chaque jour était l'occasion ou le prétexte d'une dénonciation ou d'une surprise, où l'instruction se poursuivait parallèlement au Palais-Bourbon et dans le prétoire, où les justes plaintes des victimes de l'entreprise et de leurs défenseurs se mêlaient aux critiques de ceux qui, par-dessus les hommes, attaquaient le régime lui-même.

VII. — LE PREMIER MINISTÈRE DUPUY (1893).

Charles Dupuy, député de la Haute-Loire, forma comme son prédécesseur un ministère de concentration républicaine (2). A l'intérieur, il présida aux élections législatives à la suite desquelles il voulut pratiquer une politique qui fut combattue par les radicaux et les socialistes; à l'extérieur, le gouvernement eut à intervenir au Siam (3). La réception des marins russes donna lieu à d'imposantes manifestations patriotiques.

L'incident Norton. — Au cours de la séance du 19 juin, où furent rejetées plusieurs propositions de renouvellement partiel de la Chambre, Clemenceau, qui les avait combattues, fut violemment pris à partie par Paul Déroulède et par Lucien Millevoye, lequel promit, pour le 22, des révélations sensationnelles. Dès le 20, le journal *la Cocarde* annonça, en effet, la publication de papiers d'État qui auraient été dérobés à l'ambassade d'Angleterre par un ancien agent secret, le mulâtre Norton.

Charles Dupuy.

Après que le président du conseil eut déclaré que le gouvernement, n'ayant pas le droit de faire état de pièces volées et suspectes, avait chargé, le matin même, le procureur de la République d'ouvrir une information, le leader de l'extrême gauche vint sommer son collègue d'établir irréfutablement « la grande trahison de M. Clemenceau vendu à l'Angleterre ».

Millevoye se retrancha derrière des considérations d'ordre gouvernemental pour ne pas donner connaissance de son dossier : la Chambre l'y obligea, et, dès la lecture des premières dépêches, les invraisemblances, les contradictions, les erreurs de fait, les singularités de style apparurent au grand jour. « J'arrive à un passage, dit alors l'interpellateur, que ma conscience de patriote m'empêche de lire. Il sera soumis à telle juridiction que vous voudrez; mais je ne le lirai pas. Voilà le dossier. » Et il descendit de la tribune.

Mais, devant l'insistance de la Chambre, le député de la Somme doit reprendre la lecture de ses papiers, notamment d'une pièce où sont tarifées les consciences du *Temps*, des *Débats*, de Henry Maret, de Burdeau, de Clemenceau, et même de Henri Rochefort.

Burdeau, debout, sans quitter sa place, le bras droit tendu vers l'orateur, s'écrie d'une voix tremblante d'émotion :

> Messieurs, cette pièce ne sortira pas d'ici avant d'avoir été livrée à l'examen de la Chambre. Et vous-même, monsieur, qui lisez ici les documents dont

(1) Il fut remplacé à la présidence du Sénat par Challemel-Lacour.

(1) Par 247 voix contre 252.

(2) **Premier ministère Charles Dupuy (4 avril 1893 — 25 novembre 1893).** — *Présidence du conseil et Intérieur*, Charles Dupuy; *Justice*, Eugène Guérin; *Affaires étrangères*, Jules Develle; *Finances*, Peytral; *Guerre*, général Loizillon; *Marine*, vice-amiral Rieunier; *Instruction publique, Beaux-Arts et Cultes*, Raymond Poincaré; *Travaux publics*, Viette; *Commerce, Industrie et Colonies*, Terrier; *Agriculture*, Viger.

Sous-secrétaire d'État : *Colonies* (4 avril 1893), Th. Delcassé.

(3) Pour le conflit franco-siamois, voir deuxième partie, *l'Expansion coloniale*.

vous espérez bien qu'on tirera quelque sens calomnieux sans avoir le courage de le leur attacher vous-même directement, vous ne sortirez pas avant de vous être expliqué sur la signification que vous donnez aux lignes que vous venez de lire et sans dire si vous osez, dans votre conscience, croire que le collègue que vous avez devant vous ait vendu son pays pour la somme que vous avez lue.

De vifs applaudissements accueillent ces paroles sur tous les bancs de la majorité. Millevoye remet au président tous ses papiers, et même sa démission. Le lendemain, le mulâtre Norton, qui avait vendu les lettres, avouait au juge d'instruction qu'il les avait fabriquées.

Les troubles du quartier Latin. Fermeture de la Bourse du travail (juillet 1893). — Les élèves de l'École des Beaux-Arts avaient organisé le 8 février, dans une salle publique des boulevards extérieurs, leur bal annuel, dit bal des « Quat'z-Arts ». L'un d'entre eux fut, ainsi que les jeunes femmes dont on avait remarqué le vêtement sommaire, déféré au tribunal correctionnel pour outrage à la pudeur et condamné à une amende. Comme l'initiative des poursuites venait de la « Ligue contre la licence des rues », récemment fondée par René Bérenger et Jules Simon, des étudiants résolurent d'aller « en monôme » manifester sous les fenêtres du sénateur de la Drôme pour protester contre la condamnation. Ils se donnèrent rendez-vous place de la Sorbonne, le soir du 1er juillet; mais la police s'opposa à leur réunion, les agents des brigades centrales renforçant les gardiens de la paix du Ve arrondissement, et, au cours d'une charge, un employé de commerce, Antoine Nuger, qui précisément ne manifestait pas, fut mortellement atteint à la nuque par un porte-allumettes; on le transporta mourant à l'hôpital de la Charité, pendant que les étudiants demandaient la punition du meurtrier et la démission du préfet de police Lozé. Bientôt les rues du quartier Latin furent envahies par des individus qui transformèrent l'agitation en émeute : omnibus renversés, pavés amoncelés, ébauches de barricades, becs de gaz brisés, bancs descellés, kiosques incendiés, charges et patrouilles, tous les signes caractéristiques des troubles civils se remarquèrent, dans les premiers jours de juillet, de la montagne Sainte-Geneviève à Saint-Germain des Prés. C'est qu'à la jeunesse des écoles s'étaient joints, non seulement des cochers grévistes et des ouvriers socialistes, mais aussi un personnel interlope avec lequel l'Association générale des étudiants déclina toute solidarité.



La Bourse du travail à Paris

Le gouvernement fit occuper le quartier Latin par la force armée et ordonna la fermeture de la Bourse du travail, considérée comme un foyer d'agitation révolutionnaire (6 juillet). Sur les 270 syndicats auxquels elle donnait asile, 120 ne s'étaient pas conformés aux prescriptions de la loi du 21 mai 1884, et, le 5 juin, le préfet de la Seine leur avait imparti un délai d'un mois pour se mettre en règle ; car le gouvernement n'admettait pas, avec le congrès corporatif de Lyon (1886), que la loi de 1884 eût laissé subsister les associations de droit commun formées avant sa promulgation.

Interpellé sur les incidents du quartier Latin et sur la fermeture de la Bourse du travail, le ministère, malgré l'opposition des socialistes et de l'extrême gauche, obtint un ordre du jour de confiance par 343 voix contre 134 (9 juillet). Le préfet de police Lozé fut relevé de ses fonctions et remplacé par Lépine (11 juillet).

Soixante-dix prévenus, appartenant à quarante-deux syndicats, furent cités le 7 août 1893 devant la 8e chambre du tribunal correctionnel de la Seine pour infraction à la loi du 21 mai 1884; le parquet avait, en outre, impliqué dans les poursuites les membres du comité central de la Bourse du travail. Le tribunal jugea que l'autorité supérieure n'était pas tenue d'ouvrir la Bourse à des associations ouvrières dont elle n'avait toléré la situation illégale que par pure bienveillance et, quant au comité central, elle le considéra, non comme une commission administrative, mais comme un organe de propagande. Renvoyant deux des prévenus des fins de la poursuite, il condamna les sept autres à l'amende et prononça la dissolution immédiate de la plupart des syndicats mis en cause.

Instruction publique. Les corps de facultés. — Léon Bourgeois avait déposé en 1890, pendant son passage au ministère de l'Instruction publique, un projet de loi tendant à la création d'universités. Combattu par Challemel-Lacour, ce projet échoua et fut remplacé par un nouveau texte s'inspirant des propositions transactionnelles de Bernard (du Doubs), adoptées par le Sénat, et qui passèrent dans l'article 71 de la loi de finances du 28 avril 1893. Les corps formés par la réunion de plusieurs facultés de l'État dans un même ressort académique furent investis de la personnalité civile, et chacun d'eux eut pour organe le *conseil général des facultés*, dont les attributions furent réglées à nouveau par le décret du 9 août 1893. Cette disposition fut le prélude de la loi du 18 juillet 1896, qui donna aux corps de facultés le nom d'*universités*.

Lois sociales. L'assistance médicale. — L'assistance publique départementale ne comprenait que deux services : asiles d'aliénés et protection des enfants assistés ou moralement abandonnés. La loi du 15 juillet 1893 étendit à tous les départements et à toutes les communes le bénéfice du service de la médecine gratuite qui ne fonctionnait — incomplètement — que dans 49 départements (1) :

« Tout Français malade, privé de ressources, dit l'article 1er, reçoit gratuitement de la commune, du département ou de l'État, suivant son domicile de secours, l'assistance médicale à domicile, ou, s'il y a impossibilité de le soigner utilement à domicile, dans un établissement hospitalier. »

Le service est assuré dans chaque commune, par un *bureau d'assistance* investi de la personnalité civile et composé des commissions administratives réunies de l'hospice et du bureau de bienfaisance, ou bien par cette dernière seulement si la commune ne possède pas d'hospice; à défaut d'établissement de bienfaisance, le bureau est constitué d'après les règles applicables à la composition des commissions administratives.

Les élections législatives (1893). — Le renouvellement de la Chambre des députés devait avoir lieu les 20 août et 3 septembre.

Les scandales du Panama et les efforts de l'opposition avaient-ils mortellement blessé la République? Le gouvernement parlementaire allait-il succomber sous le poids des défaillances individuelles et des suspicions? Le pays pensait-il, avec le comte de Paris, que les « institutions avaient corrompu les hommes », ou, comme le pensait Casimir Perier, se montrerait-il « assez sage pour démêler ceux qui ont failli aux lois de l'honneur et ceux que la calomnie cherche à mettre en cause » ?

Écrasement des partis d'opposition, succès des républicains de tendances moyennes, choix d'hommes nouveaux, tels furent les traits caractéristiques des scrutins du 20 août et du 3 septembre, après lesquels la nouvelle Chambre se trouva ainsi composée : républicains, 311; radicaux, 122; socialistes, 49; ralliés, 35; réactionnaires, 58.

Pas plus que le boulangisme, le « Panama » n'avait pu détruire le régime parlementaire; la majorité de gouvernement n'avait encore jamais atteint un effectif aussi élevé. Près de la moitié des membres de la précédente législature étaient écartés par le suffrage universel, entre autres quelques personnalités notoires des divers groupes : Clemenceau, Floquet, Pichon, Maujan, Laguerre, Paul de Cassagnac, Jules Delafosse, Delahaye, Paul Lafargue. Les trois orateurs qui s'étaient efforcés de faire triompher la politique conseillée par Léon XIII — Jacques Piou, le comte de Mun et Étienne Lamy —

1. À Paris, l'assistance médicale ... décret du 15 novembre 189..

succombaient respectivement dans la Haute-Garonne, le Morbihan et le Jura, et l'on remarqua que, dans les circonscriptions où les ralliés échouèrent, on leur préféra des républicains d'origine. Les radicaux, s'ils perdaient leurs chefs les plus connus, gagnaient plusieurs sièges, et les socialistes arrivaient à la Chambre plus nombreux que jamais : le « parti ouvrier français », qui avait élaboré un programme municipal au congrès de Lyon (1891) et un programme agricole au congrès de Marseille (1892) (1), était maître d'une quinzaine de mandats, et son chef, Jules Guesde, allait pouvoir exposer ses doctrines au Palais-Bourbon. Les « indépendants » (Millerand, Viviani, Hovelacque, etc.) avaient fondé la *Fédération républicaine socialiste de la Seine*, pour « grouper les socialistes qui ne veulent pas enfermer leurs affirmations doctrinales dans une formule dont l'étroitesse ne pourrait contenir les aspirations multiples du monde moderne en plein essor de développement économique, politique, mental et moral ».

La politique extérieure. Rapports franco-italiens : incident d'Aigues-Mortes. — Les relations franco-italiennes continuaient d'être tendues. Au printemps de 1893, Guillaume II et l'impératrice étaient venus à Rome pour assister à la célébration des noces d'argent du roi Humbert et de la reine Marguerite, et, au mois d'août, le prince de Naples assistait aux manœuvres allemandes en Lorraine.

Quelques jours après, une rixe éclatait entre les ouvriers français et italiens employés par la compagnie des Salins du Midi. Sept Français furent blessés (16 août), et le lendemain, il y eut de nombreuses bagarres à Aigues-Mortes, au cours desquelles, malgré les efforts des autorités publiques, les Italiens eurent huit tués et une cinquantaine de blessés.

Rome fut pendant trois jours le théâtre de manifestations antifrançaises et le palais de notre ambassadeur ne fut même pas respecté. Rien d'analogue ne se produisit en France, où pourtant les premiers torts étaient venus des ouvriers italiens. Les explications engagées entre les deux gouvernements suffirent pour prévenir toute complication diplomatique; mais, si le cabinet de Rome désavoua les manifestants, il n'en restait pas moins établi que, dans une partie de la population italienne, il régnait un état d'esprit hostile à la France.

Par contre, les sympathies du tsar ne cessaient de s'affirmer avec une précision de plus en plus grande, et, dès l'arrivée à Metz du petit-fils de Victor-Emmanuel, la visite de l'escadre impériale de la Méditerranée fut annoncée au gouvernement français.

Les marins russes à Toulon et à Paris (octobre 1893). — Le 13 octobre 1893, à neuf heures du matin, l'escadre russe fut signalée à une dizaine de milles des sémaphores de Toulon. Une division légère française se porta à sa rencontre. Arrivé à petite distance de l'escadre russe, le *Davout* salua le pavillon du contre-amiral Avellan de treize coups de canon, salut qui fut rendu coup pour coup par l'*Empereur-Nicolas Ier*, tandis que les hommes placés dans la mâture et rangés à honneur sur les dunettes et passerelles poussaient des hourrahs enthousiastes.

L'amiral Avellan se rendit, en son canot, dans le port militaire : sur tout le parcours de l'embarcation, il entendit les tambours battre et les clairons sonner aux champs. Au moment où il débarqua, une batterie de la *Couronne* fit un salut de treize coups de canon, tandis que la musique des équipages de la flotte jouait l'hymne russe. A la Préfecture maritime, le vice-amiral Rieunier, ministre de la Marine, adressa au représentant du tsar une allocution où il fit ressortir que Cronstadt et Toulon étaient des dates historiques. Et alors commença une série de manifestations, de fêtes, de banquets, qui se prolongèrent sans interruption jusqu'au moment où l'amiral et ses officiers prirent le train pour Paris, où ils arrivèrent, le 17, à neuf heures du matin.


Amiral Avellan.

La réception des marins russes à Paris fut aussi cordiale, mais numériquement plus importante et par conséquent plus imposante encore. Il apparut clairement que l'accord des deux gouvernements tirait sa force de la sympathie des deux peuples.

Les marins russes quittèrent Paris dans la nuit du 24 octobre, et reçurent le même accueil enthousiaste le 25 à Lyon, le 26 à Marseille. Le président de la République, venu à Toulon passer en revue l'escadre russe et assister au lancement du *Jauréguiberry*, reçut du palais de Gatchina un télégramme personnel d'Alexandre III.

Le jour même où l'escadre russe avait mouillé à Toulon, le tsar, qui se trouvait au château de Fredensborg, auprès de son beau-père le roi de Danemark, était venu à Copenhague pour visiter les bâtiments de guerre français *Isly* et *Surcouf*.

Comme le caractère pacifique de l'alliance franco-russe était évident, les manifestations auxquelles elle donna lieu en octobre 1893 produisirent en Europe une impression salutaire. Le premier ministre italien, Crispi, déclara à Gênes, dans une réunion d'anciens garibaldiens, qu'on l'avait mal compris, qu'il était « l'apôtre de la paix » et que seuls les fous pourraient vouloir la guerre. En Angleterre, la presse fut pour ainsi dire unanime à déclarer qu'aucune signification hostile à la France ne devait être attachée à la visite de l'escadre de l'amiral Seymour aux ports italiens de Tarente et de la Spezzia (1).

Le nouveau programme du gouvernement. Démission du ministère. — La nouvelle Chambre des députés se réunit le 14 novembre 1893 en session extraordinaire. Pendant les vacances, on avait à plusieurs reprises parlé de dislocation ministérielle, et les organes de l'union modérée avaient demandé avec insistance la constitution d'un cabinet homogène. Ces bruits n'étaient pas fondés : Charles Dupuy se présenta avec tous ses collaborateurs de la première heure, estimant que l'homogénéité du cabinet pouvait se réaliser sur un programme, sans qu'il fût besoin d'exclure les membres radicaux du gouvernement.

Le 21 novembre, lecture fut donnée d'une déclaration où le gouvernement prenait nettement position contre les radicaux intransigeants et contre les socialistes.

A peine le président du conseil était-il descendu de la tribune que Jaurès, en son nom et au nom de Millerand, remettait au président une demande d'interpellation sur la politique générale.

Pour le député du Tarn, le socialisme n'est pas un mouvement artificiel et passager, mais une conséquence du développement général de nos institutions; les travailleurs, qui ont secoué le joug du dogme et qui n'attendent plus les compensations d'un autre monde, veulent leur place au soleil; on leur a donné la loi sur les syndicats après les avoir arrachés à l'obscurantisme : il faut maintenant aller jusqu'au bout de la situation qu'on a créée, s'opposer aux provocations des capitalistes et reconnaître la souveraineté absolue des salariés.

Ce n'est pas vous, dit l'orateur, qui avez rompu le lien entre le christianisme et la société moderne. Ces liens étaient depuis longtemps rompus. Vous avez seulement proclamé que pour chacun de nous la raison suffisait à la conduite de la vie.

Vous avez définitivement arraché le peuple à la tutelle de l'Église et du dogme. Vous avez rompu certains liens de routine qui subsistaient encore. Qu'avez-vous fait par là ? Ce n'était que des habitudes. Soit : mais ces habitudes étaient pour quelques-uns une consolation et un calmant.

Eh bien! vous, vous avez interrompu la vieille chanson qui berçait la misère humaine, et la misère humaine s'est réveillée avec des cris, elle s'est dressée devant vous et vous a demandé sa place, sa large place au soleil.

Le président du conseil répondit que la « formule libératrice de M. Jaurès ne contenait qu'une seule idée : l'expropriation générale »;

(1) Le programme agricole du parti ouvrier français fut examiné de nouveau et complété au congrès de Nantes (septembre 1894).

(1) **Mort de Mac-Mahon.** — Le maréchal de Mac-Mahon mourut pendant que les marins russes étaient acclamés à Paris. L'existence de ce grand et beau vieillard, à la physionomie martiale, semblait devoir se prolonger longtemps encore, lorsqu'il fut atteint, au commencement de 1893, de troubles digestifs et de douleurs rénales. Il se remit pourtant : mais à la suite d'un refroidissement, il eut une rechute, et son vigoureux tempérament ne put résister à une crise d'urémie. Le 8 octobre, il tomba dans un état demi comateux. Pendant ses nuits agitées, on l'entendait s'écrier avec des gestes de commandement : « Les turcos ! à moi les turcos ! » Sans avoir perdu complètement connaissance, il s'éteignit enfin, à dix heures du matin, dans son château de La Forest.

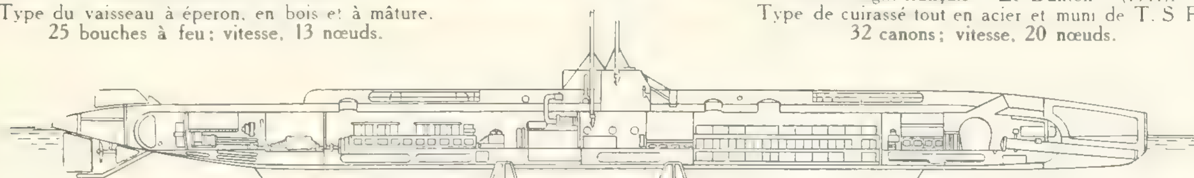
Le roi d'Italie, la reine d'Angleterre, le prince de Galles, l'empereur allemand, l'archiduc Albert au nom de l'armée autrichienne, le sultan, voulurent se faire représenter à ses obsèques. Enfin, sur l'ordre du tsar, les marins russes demandèrent à suivre la dépouille du soldat qui avait pris Malakof. Le corps du maréchal fut ramené à Paris, et, le 22 octobre, au milieu d'une pompe imposante, les obsèques furent célébrées aux frais de l'État, à l'Hôtel des Invalides.



Cuirassé d'escadre en 1873.
Type du vaisseau à éperon, en bois et à mâture.
25 bouches à feu ; vitesse, 13 nœuds.



Dreadnought français « Le Danton » (1911).
Type de cuirassé tout en acier et muni de T. S. F.
32 canons ; vitesse, 20 nœuds.



Coupe d'un sous-marin français du type « Pluviôse ».



Sous-marin du type « Ampère », en émersion.



Torpille automobile, modèle 1904 (coupe).



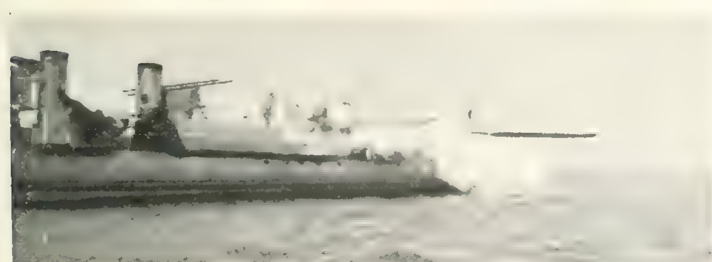
Canon à tir rapide de 65 mm.



Cérémonie à bord d'un cuirassé : remise de décorations.



Explosion d'une torpille dormante.



Lancement d'une torpille à bord d'un torpilleur.



Exercice de débarquement de compagnies.



Marins en tenue de service : l'inspection.



Contre torpilleur.



Vue intérieure d'une tourelle en construction, montrant les canons de 30 .

L'escadre russe à Toulon, par Paul JOBERT (Musée de Versailles).

que le gouvernement n'entendait nullement provoquer des troubles et les désordres, mais seulement réprimer avec énergie ceux dont les syndicats seraient les instigateurs.

La suite de la discussion, remise au surlendemain, fut inaugurée par Édouard Lockroy, qui représenta la politique radicale comme un juste milieu entre la politique du gouvernement et la politique socialiste. Mais le débat se précisa avec Louis Barthou et surtout avec Paul Deschanel. Selon le député d'Eure-et-Loir, il n'y avait place dorénavant ni pour la concentration ni pour la conjonction des centres, deux politiques mortes en même temps que les circonstances dont elles étaient nées ; pour trouver l'axe de la majorité et du gouvernement, il fallait se compter sur un programme clair, en procédant par élimination. Or, les questions essentielles sur lesquelles les radicaux et les modérés sont irréductiblement divisés, « c'est évidemment, dans l'ordre politique, la revision, la suppression du budget des cultes, l'impôt général sur le revenu, et, dans l'ordre social, la nationalisation des mines, des chemins de fer et de la Banque. Là-dessus, nul biais possible ; on est pour, ou on est contre. Une fois que nous serons départagés sur le principe de ces questions vitales, la situation sera singulièrement dégagée et éclaircie ».

Le samedi 25 novembre, Goblet venait de défendre, dans un discours écouté, les idées radicales et socialistes qu'il jugeait favorables à l'évolution politique de la démocratie, et le président du conseil avait de nouveau expliqué ses vues, lorsque Camille Pelletan (de l'extrême gauche) demanda si le ministère était encore au complet ; car le bruit de la démission de Peytral, Terrier et Viette s'était répandu dans les couloirs. Ces trois ministres avaient, en effet, décidé de ne pas demeurer davantage dans un ministère où ils ne représentaient plus les idées de leur parti ; mais leur démission ne devait être rendue publique qu'après la fin de la discussion pendante devant la Chambre. Comme il eût été anticonstitutionnel de discuter une interpellation devant un gouvernement dont les membres n'étaient plus solidairement responsables, Millerand retira sa demande et le cabinet tomba tout entier après trois jours de débats, sans que les députés se fussent comptés sur la déclaration ministérielle.

VIII. — LE MINISTÈRE CASIMIR-PERIER (1893-1894).

Sollicité par ses amis politiques de prendre le pouvoir, Casimir-Perier n'y consentit pas sans peine et n'abandonna le fauteuil présidentiel que sur les pressantes instances de Spuller. Le cabinet qu'il constitua n'était pas absolument homogène, mais il était plus modéré que le précédent (1), et ce fut un modéré, Charles Dupuy, qui fut appelé à diriger les débats de la Chambre par 251 voix, contre 213 accordées à Henri Brisson.


Antonin Dubost.


Jonnart.

(1) **Ministère Casimir-Perier (2 déc. 1893 — 22 mai 1894).** — *Président du conseil et Affaires étrangères* : Jean Casimir-Perier. *Justice* : Antonin Dubost. *Intérieur* : David Raynal. *Finances* : A. Burdeau. *Guerre* : général Mercier. *Marine* : vice-amiral Lefèvre. *Instruction publique* [illegible]. [illegible]

[illegible]

Les attentats anarchistes. Les lois de répression. — Depuis le 29 décembre 1892, jour où un engin avait fait explosion à la préfecture de police, on n'avait eu à déplorer aucune violence anarchiste. La fin de l'année 1893 et l'année 1894 devaient malheureusement être attristées par une nouvelle série de criminels attentats.

Le 14 novembre 1893, au bouillon Duval de la rue des Petits-Champs, un ouvrier cordonnier, Léon Léauthier, qui voulait « crever un bourgeois, le premier bourgeois venu », blessa d'un coup de tranchet le ministre de Serbie à Paris, Georgevitch. Le lendemain, à Marseille, une explosion de dynamite se produisit devant l'hôtel du général commandant le 15ᵉ corps d'armée. Enfin, le samedi 9 décembre, à la Chambre, un projectile lancé du côté droit des tribunes du public fit explosion et blessa un certain nombre de personnes, tant aux galeries que sur les bancs des députés. L'assemblée tout entière se lève, pendant qu'une pluie de poussière blanche retombe sur les pupitres et que la salle se remplit d'une vapeur grisâtre et nauséabonde. On comprend qu'il s'agit d'une bombe, et l'on s'attend à une seconde explosion. Le président Dupuy, debout au fauteuil, dit tranquillement : « Messieurs, la séance continue. » Personne ne quitte sa place. Casimir-Perier demeure assis, les bras croisés, au banc des ministres, puis, dès que le débat en cours a pris fin, il monte à la tribune : « La Chambre, dit-il, a fait son devoir, le gouvernement fera le sien. Il est responsable de l'ordre public et il ne faillira pas à son devoir. »

Plusieurs personnes avaient été blessées, en particulier l'abbé Lemire, député d'Hazebrouck, et l'auteur de l'attentat lui-même qui, transporté à l'Hôtel-Dieu, fut reconnu pour un employé de commerce, Auguste Vaillant, né en 1861 à Mézières (1).

Les socialistes et les radicaux socialistes (Goblet, Lavy, Viviani) désavouaient les partisans de la propagande par le fait, mais ils n'étaient pas d'avis de voter des mesures d'exception pour la réprimer. Les quatre projets présentés par le gouvernement n'en furent pas moins adoptés à des majorités de plus de 400 voix, et le *Journal officiel* publia immédiatement : la loi du 12 décembre 1893, tendant à punir, par la modification des art. 24, § 1ᵉʳ, 25 et 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, la provocation aux crimes et aux délits; — la loi du 18 décembre 1893, punissant la fabrication ou la détention, sans motifs légitimes, d'un explosif quelconque ou de toute substance destinée à entrer dans la composition d'un explosif; — la loi du 18 décembre 1893, étendant aux crimes anarchistes les dispositions du Code pénal relatives aux associations de malfaiteurs; — la loi du 19 décembre 1893 ouvrant au ministre de l'Intérieur un crédit supplémentaire de 820000 francs destiné au service des commissaires de police.

Phot. Benque.

Clovis Hugues.

Après avoir demandé des armes nouvelles au pouvoir législatif, le gouvernement fit procéder à des arrestations et à des perquisitions (2), et des poursuites furent exercées contre plusieurs publicistes : Maurice Charnay, qui avait écrit un *Catéchisme du soldat*; Breton, rédacteur du *Parti socialiste*, qui avait menacé de mort le président de la République s'il ne graciait pas Vaillant; Jean Grave, auteur de *la Société mourante et l'anarchie* (janvier-février 1894). Le député poète Clovis Hugues s'éleva contre les mesures prises par le ministère, à qui il reprocha surtout de ne pas distinguer entre anarchistes et socialistes, et son collègue Thivrier (1) se vit frapper de la peine de la censure avec exclusion temporaire pour avoir, répondant au ministre de l'Intérieur, crié : « Vive la Commune! » (27 janvier 1894).

Cependant les attentats se succédaient presque sans interruption. Quelques jours après l'exécution de Vaillant, le soir du 12 février, une bombe fut lancée sur les consommateurs du café de l'hôtel Terminus par un jeune homme de vingt et un ans, un intellectuel, Émile Henry, qui, comme Vaillant, mourut en criant : « Vive l'anarchie! » Le 19, une bombe éclata dans une maison de la rue Saint-Jacques et, le lendemain, un engin fut trouvé dans un hôtel du faubourg Saint-Martin. Le 15 mars, Jean Pauwels, de nationalité belge, fut tué par l'explosif qu'il destinait à l'église de la Madeleine. Le 4 avril, nouvelle explosion au restaurant Foyot, où quatre personnes furent blessées, entre autres le poète Laurent Tailhade, qui, le soir même de l'attentat de Vaillant, au banquet de *la Plume*, s'était écrié : « Qu'importent les victimes si le geste est beau! Qu'importe la mort des vagues humanités, si par elle s'affirme l'individu! »

« L'esprit nouveau ». Opposition du parti radical. — Le 3 mars 1894, Denys Cochin, de la droite, questionna le ministre des Cultes, Eugène Spuller, au sujet d'un arrêté du maire de Saint-Denis interdisant les cérémonies religieuses sur la voie publique et l'exhibition d'emblèmes religieux aux enterrements. Cet arrêté avait donné lieu à de vives polémiques; le conseil de fabrique et le curé de Saint-Denis s'étaient même pourvus devant le conseil d'État, qui donna raison au curé sur le second point, mais maintint sur le premier l'arrêté du maire. Après avoir fait connaître l'avis du gouvernement quant à l'espèce en cause, le ministre, élargissant le débat, déclara que le temps était venu de s'inspirer dans les questions religieuses du principe supérieur de la tolérance :

> Non pas de la tolérance au sens étroit du mot, — car ce n'est pas une opposition entre la tolérance et la liberté que je cherche à instituer; — je dis qu'il est temps de faire prévaloir en matière religieuse un véritable esprit de tolérance éclairée, humaine, supérieure, la tolérance qui a son principe non seulement dans la liberté de l'esprit, mais aussi dans la charité du cœur. Je dis qu'il est absurde, dans une société bien réglée, qu'on se dispute pour des affaires religieuses, qu'on se querelle à propos d'emblèmes religieux.
>
> Je dis qu'il est temps de lutter contre tous les fanatismes, quels qu'ils soient, contre tous les sectaires, à quelque secte qu'ils appartiennent. Je dis que sur ce point vous pouvez compter à la fois et sur la vigilance du gouvernement pour maintenir les droits de l'État et sur *l'esprit nouveau* qui l'anime (2).

Phot. Ladrey.

Thivrier.

Henri Brisson, au nom du parti radical, demanda à Spuller de définir exactement « l'esprit nouveau ». Le ministre des Cultes, remontant à la tribune, expliqua que, tout en restant le défenseur loyal de la philosophie et de la libre pensée, tout en ne regrettant pas d'avoir été le rapporteur du fameux article 7, il ne pouvait ne pas voir les changements survenus dans la situation politique depuis 1877; que l'Église, au lieu de servir de lien aux partis monarchiques, se jetait maintenant à la tête de la démocratie; qu'il était expédient de cesser « la guerre mesquine, tracassière, vexatoire » pour gouverner dans « un esprit haut et large de tolérance, de rénovation intellectuelle et morale, tout différent de celui qui avait prévalu jusqu'à présent ».

(1) Traduit [illegible], Vaillant, défendu par Mᵉ Labori, fut condamné à mort [illegible] 1894. L'abbé Lemire, sa principale victime, écrivit à Mᵉ Labori : « Je tiens à faire savoir par vous à l'homme qui m'a frappé que je n'ai [illegible] son pardon. Et je voudrais, monsieur, par votre [illegible], supplier [illegible] de ne pas [illegible] de laisser à l'égaré le temps de comprendre et de se repentir. » Après la condamnation, l'abbé Lemire sollicita la grâce du coupable, et les députés socialistes adressèrent collectivement au chef de l'État « un suprême appel » en faveur du condamné.

(2) Deux mille perquisitions furent faites le 1ᵉʳ janvier 1894, à Paris et dans les départements. Il y en eut d'autres, en grand nombre, pendant les six premiers mois de l'année 1894, où se multiplièrent les attentats anarchistes. *La Révolte*, de Jean Grave et *le Père Peinard*, d'Émile Pouget furent saisis.

(1) Le député socialiste Thivrier attira l'attention par un détail de son costume : il siégeait en blouse.

(2) Dans l'avant-propos de son livre *Au ministère de l'Instruction publique*, Spuller s'expliqua ultérieurement sur cette déclaration, que les uns lui reprochèrent comme une défection, alors que les autres l'en félicitaient comme d'une preuve de sens politique. L'expression l'*esprit nouveau* ne lui avait point échappé dans les hasards de l'improvisation; elle lui avait servi à caractériser sciemment la politique dont il conseillait l'adoption à ses amis.


Phot. Pirou.
Gabriel Hanotaux.


Phot. Ladrey.
André Lebon.


Phot. Pirou.
Th. Delcassé.


Phot. Ladrey.
Georges Leygues.

Brisson déclara voir dans ce langage un acte de contrition et déposa l'ordre du jour suivant :

> La Chambre, persistant dans les principes anticléricaux dont s'est toujours inspirée la politique républicaine et qui seuls peuvent préserver les droits de l'État, passe à l'ordre du jour.

Par 280 voix contre 120, la Chambre, après avoir entendu de nouveau le ministre des Cultes, puis en sens contraire les déclarations de René Goblet, vota l'ordre du jour Barthou-André Lebon, par lequel elle se déclarait « confiante dans la volonté du gouvernement pour maintenir la loi républicaine et défendre les droits de l'État laïque ».


Phot. [illegible]
Louis Barthou.

Interpellé quelques jours après (10 mars) par Baudry d'Asson au sujet de la législation sur la comptabilité des fabriques (1), que le député vendéen considérait comme une mesure de persécution, Spuller répondit que l'État avait compétence exclusive pour régler les questions relatives au temporel des cultes, et comme le nonce à Paris, Mgr Ferrata, avait adressé aux évêques une lettre confidentielle relative à l'exécution de la législation comptable des fabriques, Casimir-Perier donna lecture à la Chambre, le 17 mai, d'une lettre adressée par lui le 7 mars à Lefebvre de Behaine, notre ambassadeur auprès du Saint-Siège. Il y disait que « le respect du clergé pour les droits de l'État et sa soumission à toutes les lois sont les conditions essentielles d'une politique de tolérance et d'apaisement ».

> Si, sous ce langage [illegible] le ministère [illegible] interprété [illegible] des droits de la société laïque, comme une promesse sans condition, le clergé s'apercevrait bien vite qu'il ne trouverait pas, pour arrêter ses empiétements, de gouvernement plus ferme et plus résolu que celui qui respecte l'Église dans le domaine de la conscience.

Renversement du ministère (22 mai 1894). — La situation du cabinet, sorti constamment victorieux de l'opposition qu'avait rencontrée sa politique sur les bancs de l'extrême gauche, paraissait aussi solide que possible lorsqu'il fut mis inopinément en minorité (22 mai 1894).

Les compagnies de chemins de fer avaient refusé à leurs employés et ouvriers un congé qui leur eût permis de prendre part au quatrième *Congrès national de la Fédération des chemins de fer*. Le ministre des Travaux publics, répondant à une question du député Salis, fit connaître que les compagnies, interrogées officieusement, lui avaient promis d'examiner *individuellement* les demandes de congé en tenant compte uniquement des besoins du service. Sur une interruption de Jourde, il ajouta que la loi de 1884 sur les syndicats professionnels n'était pas applicable aux agents commissionnés de l'État, et le député socialiste de Bordeaux transforma aussitôt la question en interpellation. Millerand reprit un ordre du jour en sens contraire naguère accepté par Viette, alors ministre des Travaux publics, et Fernand de Ramel (de la droite) qui ne considérait pas « les agents » des administrations publiques comme de vrais fonctionnaires ayant reçu délégation de l'autorité publique, soumit de son côté à la Chambre la rédaction suivante :

> La Chambre, considérant que la loi de 1884 s'applique aux ouvriers et employés de l'État aussi bien qu'aux compagnies et industries privées, invite le gouvernement à la respecter et à en faciliter l'application.

La priorité demandée par le gouvernement pour l'ordre du jour pur et simple ayant été refusée par 251 voix contre 217, les ministres quittèrent aussitôt la salle des séances.

La question sur laquelle tombait le ministère paraissait alors secondaire : elle prit ultérieurement une très grande importance.

Politique extérieure. L'alliance franco-russe. — Les polémiques auxquelles donna lieu le scandale du Panama avaient été extrêmement violentes, et certains journaux, étrangers ou français, allèrent jusqu'à insinuer que le baron de Mohrenheim était peut-être le mystérieux X de la liste de Cornélius Herz. Le gouvernement fit, à la tribune, justice de ces accusations (6 mars 1893) et Jules Develle, ministre des Affaires étrangères, transmit à l'ambassadeur de Russie le procès-verbal de la séance de la commission d'enquête où les calomnies dirigées contre ce diplomate étaient mises à néant; puis le président de la République, à la demande du cabinet Dupuy, écrivit personnellement au tsar pour lui donner les explications désirables sur un incident bien fait pour mécontenter le souverain, alors que les chancelleries allemande et italienne se montraient à notre endroit manifestement nerveuses, et que le cabinet de Saint-James appuyait le roi de Siam dans sa résistance à l'exercice de nos droits. Mais il n'échappait pas au tsar que l'expansion russe en Asie allait, elle aussi, se heurter à la rivalité britannique, et, lorsque Develle rappela que l'escadre russe devait rendre dans un port français la visite de Cronstadt, Alexandre III fixa au mois d'octobre 1893 la date de cette visite (voir p. 192). Les négociations reprirent activement entre les ministres des Affaires étrangères des deux États, qui, au mois de mars 1894, signèrent un traité d'alliance défensive complétant l'accord de 1891 et sanctionnant la convention militaire technique de 1892.

IX. — LE SECOND MINISTÈRE DUPUY (1894-1895)

Le président de la République décida de confier le pouvoir au parti radical, qui avait réussi à renverser Casimir-Perier. Mais successivement appelés à l'Élysée, Peytral, Léon Bourgeois et Brisson déclinèrent l'offre qui leur était faite et promirent seulement leur concours éventuel à un ministère de concentration : le chef de l'État s'adressa alors à Charles Dupuy, et le président de la Chambre, estimant que le refus des chefs du parti radical modifiait la situation

1. L'article 78 de la loi de finances du 26 janvier 1892, tout en laissant intacts les droits de l'évêque, du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers en matière budgétaire, avait soumis la comptabilité des fabriques (comme celle des consistoires protestants et des communautés israélites) aux mêmes règles que celle des communes et établissements publics.

parlementaire, ouvrit des négociations qui aboutirent à la formation d'un cabinet modéré et homogène, puisque seul le ministre de l'Agriculture était radical (1).

La gestion de la fortune publique était confiée à Raymond Poincaré, l'un des plus jeunes membres, mais aussi l'un des plus laborieux et des plus compétents de nos assemblées parlementaires. Pour les Affaires étrangères, Dupuy obtint le concours de Gabriel Hanotaux, directeur des affaires commerciales et consulaires au quai d'Orsay, ancien député de l'Aisne, et historien du cardinal de Richelieu.

Les radicaux Goblet, Camille Pelletan, Terrier prétendirent que le ministère avait été constitué en violation de toutes les règles du gouvernement parlementaire. La majorité ne partagea pas leur avis et vota, par 316 voix contre 157, l'ordre du jour Isambert, André Lebon et Thomson :

La Chambre, confiante dans le gouvernement pour faire aboutir par l'union des républicains une politique de réformes démocratiques et défendre les droits de la société laïque, passe à l'ordre du jour.

Les traités « africains ». — L'une des premières affaires dont le ministère eut à s'occuper fut celle des traités « africains », c'est-à-dire des conventions anglo-italienne et anglo-congolaise conclues respectivement les 5 et 12 mai 1894. La première ne tenait pas compte des engagements réciproques contractés par les gouvernements français et britannique au sujet du Harrar ; la seconde portait une grave atteinte aux droits et aux intérêts des autres puissances.

Tout d'abord, le traité du 12 mai réglait au profit de l'État du Congo la question de délimitation débattue entre cet Etat et la France. — Interprétant la délimitation convenue en 1887, la France soutenait que l'Etat du Congo ne devrait pas, en droit, dépasser au nord le 4e degré de latitude ; et comme la dernière tentative d'entente directe n'avait pas abouti, lors de la mission remplie à Bruxelles par Gabriel Hanotaux et Jacques Haussmann, au mois de mars précédent, la question devait être soumise à un arbitrage. Or, le traité du 12 mai attribuait à l'État indépendant la partie orientale des territoires litigieux jusqu'à la ligne de partage des eaux du Congo et du Nil.

L'Etat du Congo, d'autre part, reconnaissait comme compris dans la sphère d'influence anglaise les territoires du Bahr-el-Ghazal, ainsi que tous les territoires riverains du haut Nil, depuis le 10e degré de latitude jusqu'à la frontière anglo-allemande. — La France soutenait que, par le protocole de 1887, l'Etat du Congo s'était interdit toute action au nord du 4e parallèle ; or, l'Angleterre lui cédait à bail — expression nouvelle dans le langage diplomatique — et sans payement d'aucun tribut : 1° pour la durée de la vie du roi Léopold, le territoire compris entre la rive gauche du haut Nil et le 30e degré de longitude E. Gr., de Mahengui (sur le lac Albert) à Fachoda ; 2° à perpétuité, la partie du bassin du Nil située à l'ouest du 30e degré de longitude et au sud du 10e degré de latitude.

De son côté, l'Etat du Congo cédait à bail à l'Angleterre, sans limitation de durée, une bande de 25 kilomètres de large prise sur la frontière orientale et allant de l'extrémité septentrionale du lac Tanganyika à l'extrémité méridionale du lac Albert-Edouard : cette cession avait pour but de faciliter les communications des deux sphères d'influence britannique dans l'Afrique australe et dans l'Est africain. — La France n'admettait pas que l'Etat du Congo, sur les possessions duquel elle avait un droit de préemption, fît d'une partie de son territoire l'objet d'une aliénation, et l'Allemagne considérait que, par cette clause, l'Etat du Congo et l'Angleterre avaient modifié, à son détriment, la situation territoriale des trois puissances, telles que l'avaient établie les traités passés en 1884 par le gouvernement impérial avec l'Association internationale africaine et en 1890 avec l'Angleterre. Les territoires allemands de l'Afrique orientale, limitrophes des possessions britanniques au Nord et au Sud, le deviendraient aussi à l'Est, ce que le traité de 1890 avait eu justement pour objet d'empêcher.

Dans sa réponse au député Etienne, qui avait fait de l'ensemble des questions africaines un exposé complet, le ministre des Affaires étrangères précisa les conditions d'existence de l'État indépendant du Congo au regard du droit international africain et déclara que ces conditions n'avaient pas été respectées ; il démontra que la convention du 12 mai ne tenait pas compte davantage de droits bien antérieurs aux stipulations de l'acte de Berlin, puisque, dans le bassin du Nil, elle ne respectait pas l'intégrité de l'Égypte, ni par suite l'intégrité de l'Empire ottoman, garantie par des engagements internationaux qu'avait souscrits l'Angleterre elle-même ; il expliqua pourquoi la France avait refusé de signer avec l'État indépendant une convention analogue à celle que celui-ci avait signée avec l'Angleterre ; il présenta enfin des observations convaincantes sur le conflit qui existait entre la France et le Congo dans la région du haut Oubangui. Aussi la Chambre donna-t-elle au gouvernement, à l'unanimité de 527 votants, l'autorité morale nécessaire pour assurer efficacement l'œuvre de notre diplomatie, en votant un ordre du jour déposé par Etienne :

La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement et convaincue que, s'appuyant sur les engagements internationaux, il saura faire respecter les droits de la France, passe à l'ordre du jour.

Le surlendemain (9 juin), le ministre des Colonies obtenait le crédit de 1 800 000 francs qu'il avait demandé pour protéger les intérêts français en Afrique, notamment par le renforcement des postes sur le haut Oubangui et la construction de canonnières qui feraient la police de nos établissements littoraux.

Assassinat du président Carnot. — Le 23 juin 1894, Carnot, accompagné du président du conseil, quitta Paris pour assister aux fêtes de l'Exposition universelle de Lyon. A Dijon, le train présidentiel s'arrêta quelques minutes, juste le temps de permettre au chef de l'Etat d'échanger quelques mots affectueux avec son fils aîné, lieutenant d'infanterie, son gendre Cunisset, procureur général, sa fille et ses petits-enfants. Le soir même, arrivé à Lyon, il reçut les fonctionnaires de l'Hôtel de ville, et, le lendemain dimanche, ayant visité les hôpitaux et l'Exposition, il assista à un banquet que la municipalité lui offrait dans le palais de la Bourse. En réponse au toast du maire, il félicita la démocratie lyonnaise de la part qu'elle avait prise à la défaite du boulangisme et de la contribution qu'elle avait apportée à l'Exposition de 1889.

Au milieu de la foule compacte qui stationnait entre la Bourse et le Grand-Théâtre, où le président devait assister à une représen-



Les derniers moments du président Carnot, par CONDAMIN.

(1) **Deuxième ministère Charles Dupuy (30 mai 1894 — 15 janvier 1895).** — *Présidence du conseil, Intérieur et Cultes*, Charles Dupuy ; *Justice*, Eugène Guérin ; *Affaires étrangères*, Gabriel Hanotaux ; *Finances*, Raymond Poincaré ; *Guerre*, général Mercier ; *Marine*, Félix Faure ; *Instruction publique et Beaux-Arts*, Georges Leygues ; *Travaux publics*, Louis Barthou ; *Commerce, Industrie, Postes et Télégraphes*, Lourties ; *Agriculture*, Viger ; *Colonies*, Th. Delcassé.

Le 27 juin 1894, deux jours après l'assassinat du président Carnot, le ministère remit sa démission, selon l'usage, au nouveau président de la République, Casimir-Perier, mais tous les ministres furent l'objet d'une nouvelle investiture et le cabinet resta en fonctions sans modifications. — Casimir-Perier lui-même démissionna le 15 janvier 1895.

tation de gala, se trouvait un individu, arrivé à Lyon la nuit précédente et qui allait bientôt acquérir une lamentable célébrité. Né en 1873, à Motto-Visconti (Lombardie), et boulanger de son état, Santo-Geronimo Caserio était un dangereux anarchiste qui, tout récemment, avait quitté Milan pour échapper à la fois au service militaire et à une réclusion de huit mois, peine à laquelle les tribunaux de cette ville venaient de le condamner pour distribution d'écrits subversifs à des militaires. Après un séjour de quelques mois en Suisse, puis à Lyon et à Vienne, il s'était rendu à Cette, où, résolu à « faire un coup », il décida de tuer le président de la République française.



Sadi Carnot.



Madame Carnot.

Un peu après neuf heures du soir, Carnot, se rendant au Grand-Théâtre, prit place dans un landau avec les généraux Voisin et Borius, et le docteur Gailleton, maire de Lyon. Tout entier à la joie et à la confiance, il avait exprimé le vœu formel que sa voiture fût facilement accessible.

Soudain Caserio, se détachant de la foule massée sur le trottoir, s'élança par une marche un peu oblique, tira de sa poche un poignard encore enveloppé d'un morceau de journal, fit glisser le fourreau et, appuyant la main gauche sur le bord de la voiture, plongea son arme, longue de plus de 16 centimètres, dans la poitrine du président. Il poussa le cri de *Vive la révolution!*, qui fut entendu par un valet de pied, et, laissant le poignard dans la plaie, il s'enfuit en criant *Vive l'anarchie!* On crut d'abord que l'inconnu était venu présenter un placet; mais Carnot s'écria doucement : « Je suis blessé », et se renversa sans connaissance, tandis qu'un flot de sang rougissait le plastron de sa chemise. Les gardiens de la paix et quelques personnes, qui croyaient avoir affaire à un voleur, purent arrêter l'assassin. Sans émotion, le misérable fit l'aveu de son crime.

L'arme avait perforé le foie et la veine porte; il s'ensuivit une hémorragie contre laquelle toute intervention scientifique devait être impuissante, et le président, ramené à la Préfecture, expira trois heures après l'attentat, assisté dans ses derniers moments par le cardinal Coullié, archevêque de Lyon.

Charles Dupuy, dès son retour, fit connaître par une lettre officielle aux présidents des deux Chambres la fin tragique de Carnot, à qui le Parlement vota des obsèques nationales et les honneurs du Panthéon.

Du monde entier parvinrent à Paris les témoignages d'une émotion indignée. Le roi Humbert, le premier, associa l'Italie au deuil de la France; il fit remarquer que Sadi Carnot succombait le jour anniversaire de la bataille de Solferino, et Crispi flétrit à la tribune le crime de Caserio. « Les assassins, dit-il, n'ont pas de patrie » : la Chambre leva sa séance en signe de deuil. « Mon cœur de veuve saigne pour vous », écrivit la reine Victoria à Mme Carnot, à qui le tsar et l'empereur allemand exprimèrent personnellement leurs regrets : Guillaume II disait que le président de la République était mort comme un soldat et il gracia deux officiers de marine français détenus pour espionnage dans une forteresse.



Casimir Perier.

Au lendemain de son élection, Carnot avait dit dans son message : « Tout ce que j'ai de force et de dévouement appartient à mon pays. » Il apporta effectivement dans l'exercice de la première magistrature la haute probité qui faisait le fond de son caractère, et, servi d'ailleurs par un jugement sain, par une volonté bien équilibrée, par un calme parfait, il resta l'observateur rigoureux des règles constitutionnelles, même dans la période troublée où les institutions parlementaires subissaient un formidable assaut et où les boulangistes prétendaient le chasser de l'Elysée. Bon et bienveillant, animé d'un profond sentiment de justice, plein de sollicitude pour les travailleurs et pour les humbles, s'intéressant tout particulièrement aux œuvres d'assistance et de prévoyance, il s'attacha à faire aimer la République par son affabilité, sa dignité simple, sa correction un peu froide sans doute, mais qui était aussi, comme le disait Challemel-Lacour, « le reflet de la correction de l'âme, l'expression d'une nature dégagée de tout ce qui est bas et accoutumée à prendre au sérieux tous les devoirs, de quelque nature qu'ils soient, qui lui sont imposés ».

De son côté, Mme Carnot, intelligente et cultivée, simple comme son mari et comme lui réfractaire aux déplorables griseries de la vanité, avait su donner aux réceptions de l'Elysée un éclat de bon aloi. Affable et douce, elle s'était signalée par des actes de charité discrète et efficace, s'efforçant de leur imprimer un caractère d'intime cordialité.

Les dames françaises ouvrirent une souscription pour la création d'une œuvre philanthropique en souvenir du regretté président, et cette souscription produisit plus de 375 000 francs : aussitôt Mme Carnot songea aux veuves et aux enfants qu'elle avait si souvent secourus et fit don de cette somme à l'Académie des sciences morales et politiques en la chargeant d'en distribuer annuellement les intérêts, par secours de 200 francs, à des veuves d'ouvriers chargées d'enfants. Ainsi fut constituée la « fondation Carnot ».

Le conseil des ministres voulait saisir la Chambre d'un projet de loi accordant à la veuve du feu président une pension nationale; Mme Carnot exprima formellement sa volonté de ne rien accepter. « Bien que très touchés, déclara-t-elle, nous avons estimé, mes enfants et moi, que la France, en faisant au président Carnot, avec une telle unanimité, des obsèques nationales si grandioses, lui a rendu le suprême hommage, le seul digne d'elle et de lui (1). »

Casimir-Perier, président de la République (27 juin 1894). — Après les premières manifestations d'indignation qu'avait soulevées la fin tragique de Carnot, le Parlement dut se préoccuper de le remplacer.

Deux candidatures se trouvaient en présence : celles de Casimir-Perier et de Henri Brisson, la seconde étant opposée à la première par les fractions avancées du parti républicain. La commission des droites avait fait choix d'un candidat, mais elle ne devait communiquer son nom aux membres du parti qu'au dernier moment : on apprit, lors du dépouillement du scrutin, que ce candidat était le général Février, grand chancelier de la Légion d'honneur.

A l'heure fixée, la séance du Congrès fut ouverte. Michelin, député boulangiste, manifesta l'intention de soulever des questions d'ordre constitutionnel; mais sa voix se perdit dans le bruit et il fut immédiatement procédé au scrutin, qui donna les résultats suivants : Casimir-Perier, 451 voix; Henri Brisson, 195 voix; Charles Dupuy, 97 voix; général Février, 53 voix; Emmanuel Arago, 27 voix; divers, 22 voix. — Le nombre des suffrages exprimés étant de 845 voix et la majorité absolue de 423, Casimir-Perier se trouva donc élu au premier tour.

Jean Casimir-Perier, né à Paris le 8 novembre 1847, descendait d'une de ces fortes familles bourgeoises qui contribuèrent pour une si grande part à l'éducation politique de la France moderne. Il comptait parmi ses ascendants des commerçants, des industriels, des administrateurs, des hommes d'État, entre autres

(1) Sadi Carnot laissait [illegible] Sadi Carnot, [illegible] lieutenant au 27e de ligne; Ernest Carnot, né en 1866, [illegible] des Mines, inspecteur de la Compagnie des M[illegible] Carnot, né en 1872, élève à l'École centrale. Mlle Carnot [illegible] procureur général près la cour d'appel de Dijon.




Obsèques du président Carnot : le cortège sur la place de la Concorde.

Jacques-Constantin, le constructeur des pompes à feu de Chaillot et de la fonderie de canons que dirigea Monge en 1793; Casimir-Pierre, le ministre de Louis-Philippe; Auguste-Casimir, membre de l'Assemblée nationale, ministre de l'Intérieur sous la présidence d'Adolphe Thiers.

Élève du lycée Bonaparte (1862-1866), lauréat du concours général, licencié en droit et ès lettres, Jean Casimir-Perier s'engagea dans les mobiles de l'Aube dès le début de la guerre franco-allemande. Nommé capitaine, il prit part à de nombreux engagements, notamment au combat de Bagneux, où il arracha des mains des Allemands le commandant de Dampierre mortellement blessé : cité à l'ordre du jour de l'armée, il fut décoré de la Légion d'honneur. Chef de cabinet de son père au ministère de l'Intérieur en 1871 et en 1873, venu à la République malgré les traditions et les relations de sa famille, il fut élu en 1876 député de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, mena campagne contre le gouvernement du Seize-Mai, et présida à Troyes un banquet d'où partit le mot d'ordre qui, fidèlement observé, assura le triomphe de la représentation protestataire de l'Aube. Le 20 décembre 1877, il entra dans le cabinet Dufaure, comme sous-secrétaire d'État au ministère de l'Instruction publique, dont Agénor Bardoux était titulaire. Réélu député en 1881, il démissionna après le vote de la loi qui enlevait aux princes d'Orléans leurs grades dans l'armée (1883), ne pouvant, déclara-t-il, « concilier ses devoirs de famille avec la conduite que lui dictaient sa conscience et ses convictions républicaines ». Ses électeurs persistèrent à lui maintenir le mandat qu'ils lui avaient confié (18 mars 1883), et, le 17 octobre de la même année, le général Campenon, ministre de la Guerre du deuxième cabinet Ferry, le choisit pour sous-secrétaire d'État. Réélu en 1885, en 1889, en 1893, vice-président, puis président (1893) de la Chambre, il présida en 1888 aux fêtes du centenaire de l'assemblée de Vizille, cette assemblée des États du Dauphiné à laquelle Claude Périer, son ancêtre, avait donné asile en son château, à la veille de la Révolution. Dans le discours qu'il prononça à cette occasion, il exprimait ses vues et sa conception de la politique républicaine :

> La loi du progrès, c'est de s'inspirer de l'histoire, et non pas de la recommencer... La démocratie, en pleine possession de ses droits, s'impose de nouveaux devoirs : c'est pour elle une suprême épreuve de n'avoir de limite [illegible] que celle que lui assignent sa sagesse et sa raison. Les républicains, du jour où ils sont devenus le gouvernement, ont dû cesser de se conduire comme un parti; maîtres de la France, nous sommes responsables de la France; les principes de la Révolution nous restent, modifiés et convertis en institutions.
>
> Ne tombons point dans les violences et les excès qui ont failli compromettre la cause de la Révolution, [illegible]

Il ne recherchait pas le pouvoir; mais, une fois président du conseil, il voulut être le chef d'un gouvernement qui gouverne et il combattit pour ses idées avec la même énergie que les radicaux pour les leurs. Redevenu président de la Chambre des députés, il ambitionna si peu la succession de Carnot qu'il fallut, après les plus pressantes sollicitations, l'intervention de Burdeau, son ami, pour le décider à poser sa candidature.

Les funérailles de Carnot. – Le 26 juin, à trois heures du matin, un train ramena de Lyon à Paris les restes de Carnot. Ils furent déposés dans les salons du rez-de-chaussée du palais de l'Elysée, transformés en chapelle ardente, et veillés par une garde d'honneur formée de la maison militaire de l'ancien président, d'élèves de l'École polytechnique et de Saint-Cyr et de représentants de l'armée. Une foule énorme défila, émue, devant le cercueil.

Le 1er juillet, jour fixé pour les obsèques, un peuple immense et recueilli était groupé sur le parcours que devait suivre l'imposant cortège. Le cercueil, que n'ornait aucune couronne, était drapé de velours noir étoilé d'argent et recouvert du drapeau tricolore. Le nouveau président de la République, Casimir-Perier, marchait seul et tête nue derrière le maître des cérémonies.

A Notre-Dame, l'archevêque de Paris, le cardinal Richard, exprima le vœu que « la vie de Carnot, sacrifiée au devoir, fût une grande leçon d'union entre tous les enfants de la patrie française, s'accomplissant par l'alliance du patriotisme et de la foi ».

Au Panthéon, la bière fut placée sous un catafalque, entre des urnes où brûlait de l'encens : en face s'élevait une petite tribune où les mérites de Carnot furent célébrés par Charles Dupuy, président du conseil, au nom du gouvernement, par Challemel-Lacour et de Mahy au nom des Chambres, et par le général André, commandant de l'École polytechnique.

Le message présidentiel. Maintien du ministère Dupuy.

Le 3 juillet, le président Casimir-Perier adressa son message au Parlement :

> Appelé par l'Assemblée nationale à la première magistrature du pays, je ne suis pas, disait-il, l'homme d'un parti, j'appartiens à la France et à la République. .
>
> Le poids des responsabilités est trop lourd pour que j'ose parler de ma reconnaissance. J'aime trop ardemment mon pays pour être heureux le jour où je deviens son chef. Qu'il me soit donné de trouver dans ma raison et dans mon cœur la force nécessaire pour servir dignement la France!...
>
> L'acte de l'Assemblée nationale, assurant en quelques heures la transmission régulière du pouvoir, a été aux yeux du monde une consécration nouvelle des institutions républicaines. Paris, que le gouvernement de la République remercie, a fait avant-hier une admirable démonstration de gratitude et de respect. Un pays qui, au milieu de si cruelles épreuves, se montre capable de tant de virilité politique, saura unir ces deux forces sociales sans lesquelles les peuples périssent : la liberté et un gouvernement.
>
> Résolu à développer les mœurs nécessaires à une démocratie républicaine, c'est en d'autres mains que j'ai le ferme dessein de remettre, dans sept ans, les destinées de la France. Aussi longtemps qu'elles me seront confiées, respectueux de la volonté nationale et pénétré du sentiment de ma responsabilité, j'aurai le devoir de ne laisser ni méconnaître ni prescrire les droits que la Constitution me confère...
>
> Le Parlement saura prouver que la République, loin d'être la rivalité stérile des ambitions individuelles, est la recherche permanente du mieux matériel et moral : elle est l'expansion nationale des pensées fécondes et des nobles passions : elle est, par essence, le gouvernement qui s'émeut des souffrances imméritées, et dont l'honneur est de ne jamais décevoir ceux auxquels elle doit autre chose que des espérances.

Une phrase de ce document, celle où Casimir-Perier déclarait qu'il ne laisserait « ni méconnaître ni prescrire les droits que la Constitution lui conférait », provoqua l'opposition des socialistes, qui l'interprétèrent comme une menace et accusèrent le président de vouloir rétablir le pouvoir personnel dans le but de réagir contre « le péril de gauche ».

Conformément à la tradition, le ministère démissionna aussitôt après le vote du Congrès. Des ouvertures furent faites à Auguste Burdeau, qui s'excusa pour des raisons de santé, puis à Charles Dupuy, qui, ayant accepté de demeurer en fonctions, reçut le 1er juillet, ainsi que tous ses collègues, une nouvelle investiture. Auguste Burdeau, ami personnel de Casimir-Perier, fut élu président de la Chambre par 259 voix contre 157 à Henri Brisson, et ce choix parut signifier que la majorité entendait rester fidèle à la politique mo-



Carnot au jubilé de Pasteur (27 décembre 1892).



Inauguration du réservoir des eaux de l'Avre (30 mars 1893).



Exposition du cercueil de Jules Ferry (mars 1893).



Les troubles du quartier Latin (4 juillet 1893).



L'escadre russe à Toulon (octobre 1893).



Obsèques de Mac-Mahon aux Invalides (octobre 1893).



La bombe de Vaillant à la Chambre (9 décembre 1893).



L'assassinat du président Sadi Carnot, à Lyon (juin 1894).



Incendie des décors de l'Opéra (6 janvier 1894).



Décoration funèbre de l'Élysée à l'occasion de la mort de Carnot (juin 1894).



Le capitaine Dreyfus devant le conseil de guerre (décembre 1894).



Phot. Gerschel.
Sébastien Faure.



Jean Grave.

dérée suivie depuis quelques mois. La même indication se dégagea du vote qui, le même jour (5 juillet), refusa le bénéfice de l'urgence à la proposition d'amnistie déposée par Camille Pelletan.

Les anarchistes. Les lois de répression. Le procès des Trente. — La majorité avait répondu à l'attentat de Vaillant par les lois de décembre 1893 : elle répondit à l'acte de Caserio par une nouvelle modification de la loi sur la presse, malgré l'opposition des radicaux et des socialistes. Henri Brisson qualifia le projet de loi d'exception : Goblet demanda où l'anarchie commence, à quoi le garde des sceaux répliqua qu'il suffisait d'observer où elle finit : Jules Guesde prétendit que « les bombes, de même que le coup de couteau de Lyon », n'étaient « qu'un prétexte, encore une fois, pour rejeter la République en pleine réaction », et Jaurès fit de l'anarchie la conséquence du panamisme : « Le jour, dit-il, où le même navire emportera vers les terres fiévreuses de la relégation le politicien véreux et l'anarchiste meurtrier, ils pourront lier conversation : ils s'apparaîtront l'un et l'autre comme les deux aspects complémentaires d'un même ordre social. » La Chambre entendit aussi Millerand, pour qui le « compagnonnage de la politique et de la finance » se vengeait sur la presse, sur « celle que Camille Desmoulins appelait il y a déjà cent ans la terreur des fripons ». Les modérés pensaient que, si les « lois scélérates », comme les appelaient les socialistes, prêtaient à certaines critiques, elles étaient suffisamment justifiées dans leur ensemble pour qu'un Parlement républicain en acceptât la responsabilité, et le ministre de la Justice, le président du conseil, Paul Deschanel, etc., prirent la parole en leur faveur. Quarante-trois amendements furent proposés, et, comme les adversaires du projet s'efforçaient d'éterniser la discussion par des artifices de procédure, le gouvernement se décida à poser la question de confiance : l'ensemble fut voté par 269 voix contre 163 sur 432 votants.

En 1893, le législateur n'avait eu en vue que les efforts concertés pour commettre des crimes de droit commun : la loi du 28 juillet 1894 visa les individus qui, en dehors de tout concert et de toute entente préalable, feraient par un moyen quelconque acte de propagande anarchiste.

Le gouvernement avait décidé en outre de poursuivre devant le jury de la Seine un certain nombre de militants, comme faisant partie d'une association de malfaiteurs : Jean Grave, administrateur de la *Révolte*; le conférencier Sébastien Faure; Emile Pouget, fondateur du *Père Peinard*; Félix Fénéon, employé au ministère de la Guerre et collaborateur de la *Revue blanche*; l'ingénieur Paul Reclus, neveu du géographe, etc. La cour interdit la reproduction des interrogatoires de Jean Grave et de Sébastien Faure, à la demande du procureur général Bulot, dont le réquisitoire se terminait ainsi :

Cette société contre laquelle vous délibérez [illegible] Émile Henry et Ortiz. On leur avait donné [illegible] l'outil nécessaire pour gagner honorablement leur vie ; vous en avez fait des voleurs et des assassins. Vous êtes bien des misérables ! Je demande [illegible] les rigueurs de la loi.

Le jury rapporta un verdict d'acquittement, sauf en ce qui concernait Ortiz, condamné pour vol à quinze années de travaux forcés, Chericotti, condamné pour les mêmes causes à huit ans de la même peine, et Bertani, condamné à six mois de prison pour port d'arme prohibée. — Les crimes de droit commun étaient seuls punis : les intellectuels de l'anarchie se trouvaient acquittés.

Mort du comte de Paris (8 septembre 1894). — Dans les derniers jours du mois d'août, la maladie dont souffrait le comte de Paris prit brusquement un caractère si grave que tous les membres de sa famille se rendirent auprès de lui, à Stowe-House. Après une lente agonie, pendant laquelle il conserva toute sa connaissance, il mourut, le 8 septembre, d'une obstruction intestinale et d'épuisement.

Les obsèques du petit-fils de Louis-Philippe furent célébrées à Weybridge, où avaient été inhumés son grand-père et sa mère, avant le transfert de leurs restes à la chapelle de Dreux, en juin 1876. Son testament politique, daté du 21 juillet, confirmait ses précédentes déclarations.

Les membres de sa famille reconnurent comme chef de la maison de France Louis *Philippe* Robert, duc d'Orléans, né à Twickenham le 6 février 1869, bailli de l'ordre de Malte, celui-là même qui, en 1890, malgré la loi qui l'exilait, avait passé la frontière française pour se faire inscrire au bureau de recrutement. Il eut un compétiteur dans la personne du prince François-Marie, fils de feu Henri de Bourbon, cousin germain de la reine Isabelle et frère de François d'Assise. Les « Blancs d'Espagne », en présence de l'attitude, à leur gré trop expectante, de don Carlos prenaient sur eux de substituer au chef de la branche cadette des Bourbons d'Espagne les descendants de l'infant François de Paule, duc de Cadix et fils de Charles IV.

Politique étrangère. Mort du tsar Alexandre III. — La mort du tsar Alexandre III, décédé à Livadia le 2 novembre 1894, provoqua en France de vifs regrets, dont Challemel-Lacour, en particulier, se fit l'interprète, dans un discours au Sénat. Une mission dirigée par le général de Boisdeffre représenta la France aux obsèques d'Alexandre III, et le général Tcherkov fut mis à la tête de l'ambassade extraordinaire chargée de notifier au président de la République l'avènement de Nicolas II.



Alexandre III.

Le jeune souverain resterait-il fidèle au système dont Alexandre III avait jeté les bases? Si l'on eut quelques doutes à ce sujet, ils furent de courte durée. Obéissant aux conseils de la raison d'État autant qu'à ses sympathies personnelles, Nicolas II se conforma aux recommandations de son père mourant et vit dans l'alliance française le fondement de la politique russe dans le monde.

Le traité franco-congolais (14 août 1894). — Le ministre des Affaires étrangères, Gabriel Hanotaux, avait fait à la Chambre, au sujet de l'arrangement anglo-congolais du 12 mai 1894 (voir p. 196), des déclarations qui lui avaient valu les suffrages unanimes de l'assemblée. Fort de l'assentiment des représentants du pays, il entama, avec Jacques Haussmann pour second, des négociations qui aboutirent à une convention signée à Paris le 14 août 1894.

Cette convention fixait d'abord la ligne frontière entre l'État indépendant et la colonie du Congo français : après avoir suivi le thalweg de l'Oubangui, depuis son embouchure dans le Congo jusqu'au confluent du M'Bomou et de l'Ouellé, elle était formée : 1° par le thalweg du M'Bomou jusqu'à sa source; 2° par une ligne droite rejoignant la crête de partage des eaux entre les bassins du Congo et du Nil; 3° par ladite crête jusqu'à son intersection avec le 27° 40' de longitude Est (Paris). La frontière de l'État du Congo se trouvait donc reportée du 4e parallèle au thalweg du M'Bomou; mais cette concession de nos négociateurs et le choix du M'Bomou au lieu du M'Bili se trouvaient compensés par la substitution d'une limite géographique et même ethnographique à la limite conventionnelle et approximative des accords antérieurs; de plus, la France profitait dans une certaine mesure de l'œuvre des agents de l'Etat indépendant dans le bassin du M'Bomou : non seulement la rive droite de cette rivière nous était acquise (et, pour la France, c'était l'accès du bassin du Nil), mais aussi notre droit de police s'exercerait sur la rive gauche contre les auteurs d'infractions commises sur le territoire français ou sur le cours même du M'Bomou; enfin, un droit de passage nous était reconnu sur cette même rive gauche pour assurer nos communications.

Par le traité anglo-congolais du 12 mai, l'État indépendant du Congo avait pris à bail perpétuel une partie du bassin du Bar-el-Ghazal, tandis qu'une autre partie du même bassin était donnée à bail temporaire à la Grande-Bretagne, ce qui équivalait à isoler du bassin du Nil le Congo français : l'État indépendant renonçait pour l'avenir à toute action dans les limites prévues par l'article 4 de la convention du 14 août 1894.

Affaires de Madagascar. — La Chambre des députés vota le 26 novembre, par 372 voix contre 135, un crédit de 65 millions pour permettre au gouvernement d'intervenir militairement à Madagascar, la cour d'Émyrne n'ayant pas loyalement exécuté le traité du 17 décembre 1885 (1).

Le ministère et l'opposition. — Répondant, au cours des grandes manœuvres de la Beauce, au maire de Châteaudun (19 septembre), le président de la République exprima le désir de voir les luttes de parti perdre de leur acuité. Aujourd'hui que la République n'était plus menacée dans son existence, il estimait que le gouvernement avait l'obligation, non plus de combattre par tous les moyens des adversaires dont le découragement attestait l'impuissance, mais de répandre les idées de solidarité, d'assistance, de prévoyance, de hâter une meilleure répartition des charges et des avantages sociaux, tout en imposant le respect absolu de la liberté et de la propriété individuelles.

Le président n'inspirait confiance ni au parti radical, qui voyait en lui le représentant de la bourgeoisie conservatrice, ni aux socialistes, aux yeux desquels il incarnait le capitalisme industriel. Pour d'autres motifs il était combattu dans la *Libre Parole* par Édouard Drumont, établi depuis peu à Bruxelles, et dans l'*Intransigeant* par Henri Rochefort, qui réédita, sous le titre *l'Aïeul*, les critiques et les caricatures dont le ministre de Louis-Philippe avait été l'objet en 1831-1832.

La session extraordinaire des Chambres s'ouvrit le 23 octobre. Le ministre des Finances avait projeté la réforme des droits de mutation et aussi la réforme du régime fiscal des boissons, que Peytral s'était efforcé déjà de faire aboutir l'année précédente ; mais ce fut la modification des taxes successorales qui domina la discussion générale du budget.

Ayant à trouver des recettes nouvelles pour compenser les dégrèvements résultant d'une part de la déduction du passif des droits de succession, d'autre part de la réforme des droits d'usufruit, Poincaré ne voulait pas charger du même poids fiscal les petites successions et les grosses, tout en distinguant entre l'impôt progressif doctrinal et l'établissement de tarifs gradués d'après une idée de proportionnalité.

Jules Guesde fournit au gouvernement l'occasion de faire des déclarations précises dans le sens anticollectiviste, en critiquant l'annulation des délibérations du conseil municipal de Roubaix tendant à la création d'un service pharmaceutique à prix de revient et d'un bureau de consultations judiciaires gratuites.

Le président du conseil objecta que, si l'on adoptait les idées de la municipalité roubaisienne en matière de pharmacie, il faudrait les adopter pour toutes les industries : que la gestion d'une pharmacie constituait l'exercice d'un commerce, et qu'une municipalité n'avait pas le droit de faire une opération de ce genre ; puis, élargissant le débat :

> [illegible]

Jules Guesde soutint que l'extension de l'outillage mécanique avait produit la propriété capitaliste et déprécié la main-d'œuvre au point de réduire le prolétariat à l'état d'une marchandise qu'on loue suivant les besoins. Mais, au nom de ceux pour qui la socialisation des moyens de production est une réaction contre le droit public issu de la Révolution française, Paul Deschanel s'attacha à démontrer que le collectivisme serait le triomphe de la paperasserie bureaucratique, tuerait l'initiative individuelle et la concurrence, ne répartirait la richesse qu'au moyen de comités où, à moins d'une transformation de l'homme, sévirait le favoritisme. Incidemment, Deschanel s'en prit à ceux qui, « tout en répudiant le collectivisme, marchaient avec lui dans les scrutins et dans les élections ». René Goblet, clairement désigné, se dégagea de toute solidarité doctrinale avec les collectivistes, mais déclara qu'il croyait pouvoir voter avec eux quand ils proposaient des réformes.

Paul Deschanel avait exprimé la crainte que la liberté humaine ne fût compromise par les doctrines collectivistes et Goblet lui avait donné raison en repoussant, lui aussi, ces doctrines. « Il y a donc un terrain d'entente, s'écria Léon Bourgeois, et ce terrain, c'est la concentration de tous les républicains pour la réalisation d'une politique déterminée à l'avance. » La Chambre n'adopta ni l'ordre du jour de Guesde, ni celui de Goblet, ni celui de Bourgeois ; mais, par 335 voix contre 117, celui de Bonge, député de Marseille, qui avait critiqué le marxisme et reproché au « parti ouvrier français » d'envenimer jusqu'à la haine les conflits sociaux :



Paul Deschanel.

> La Chambre, réprouvant les doctrines collectivistes et confiante dans le gouvernement pour leur opposer une politique de réformes sociales résolument progressistes, passe à l'ordre du jour.

Législation sociale. Les habitations à bon marché. — Les lois d'ordre social tenaient d'ailleurs dans les préoccupations des pouvoirs publics une place de plus en plus grande : assistance médicale gratuite (1), caisses de retraites et de secours des ouvriers mineurs (2), habitations à bon marché (3).

L'*habitation à bon marché* est, au sens légal, celle qu'a construite un particulier ou une société pour être livrée ou vendue à des personnes qui ne sont propriétaires d'aucune maison, notamment à des ouvriers ou employés vivant principalement de leur travail ou de leur salaire ; c'est aussi celle qu'a construite l'intéressé lui-même pour son usage personnel. L'habitation *individuelle* comprend le jardin qui en est l'annexe ; l'habitation *collective* ou *rurale* comprend l'enclos y attenant, à l'exclusion des terres de culture.

Dans un but de prévoyance, la loi du 30 novembre 1894 (4) institua un régime exceptionnel en faveur de ces propriétés immobilières et les principaux moyens qu'elle mit en œuvre furent les suivants : 1° organisation de comités locaux de patronage et d'un conseil supérieur des habitations à bon marché ; 2° fondation favorisée de sociétés spéciales ayant pour but les opérations relatives aux habitations à bon marché ; 3° ressources assurant les capitaux nécessaires aux opérations ; 4° accession et transmission de la propriété facilitées, en prémunissant l'ouvrier contre les risques de la vie par l'assurance et en conservant, en cas de mort du père, l'habitation à la famille (5) ; 5° avantages fiscaux : les habitations à bon marché sont affranchies de la contribution foncière et de la contribution des portes et fenêtres pendant les douze années qui suivent l'achèvement de leur construction ; mais les jardins, attenant ou non, ne sont pas exemptés de l'impôt foncier.

Ce régime s'applique soit aux maisons destinées à l'habitation collective, soit aux maisons individuelles. Les premières en bénéficient : 1° lorsqu'elles ont pour destination *principale* d'être affectées à des habitations à bon marché ; 2° lorsque la valeur locative réelle de chaque logement ne dépasse pas, au moment de la construction, le chiffre fixé pour chaque commune, tous les cinq ans, par une commission siégeant au chef-lieu du département. Le bénéfice de la loi est acquis aux maisons individuelles dont la valeur locative réelle ne dépasse pas de plus d'un cinquième le chiffre déterminé par la commission.

Sont considérés comme dépendances de la maison, sauf en ce qui

(1) Voir, deuxième partie, l'*Expansion coloniale*.

(1) Loi du 15 juillet 1893.

(2) Loi du 29 juin 1894.

(3) Loi du 30 novembre 1894.

(4) La loi du 30 novembre 1894, modifiée par celle du 31 mars 1896, remplacée par celle du 12 avril 1906.

(5) [illegible] la propriété de l'immeuble, des dérogations furent apportées aux règles successorales [illegible] contraint de rester dans l'indivision ».

concerne l'exemption temporaire d'impôt foncier, les jardins d'une superficie de 5 ares au plus attenant aux constructions, ou les jardins de 10 ares au plus non attenant aux constructions et possédés dans la même localité par les mêmes propriétaires.

L'agriculture. Les syndicats. Le crédit agricole. — Le gouvernement de la troisième République réalisa les réformes demandées, dans l'enseignement agricole et les institutions de crédit ou d'assistance par l'enquête de 1866. Au lendemain de la guerre franco-allemande, alors que les étables et les granges vidées par les réquisitions commençaient à se remplir, la crise rurale redoubla d'intensité : pour les céréales, c'était la concurrence victorieuse de la Russie, de l'Inde et surtout des États-Unis avec leurs immenses terres vierges, sans impôt, sans engrais, travaillées à l'aide d'un outillage perfectionné et d'une main-d'œuvre restreinte. Pour les plantes oléagineuses, colza et œillette, source de richesse pour le nord de la France, c'était la substitution progressive des huiles minérales aux huiles végétales dans les usages domestiques ou industriels, et les tourteaux, résidus de l'extraction de l'huile, qui atteignaient des prix élevés comme matière alimentaire pour le bétail, étaient supplantés par les tourteaux exotiques. Pour les textiles, lin et chanvre, c'était l'emploi de plus en plus commun des tissus de coton, et, en outre, la culture du chanvre perdait un débouché par suite de la substitution de la marine à vapeur à la marine à voiles et des câbles métalliques aux cordages. La vigne, elle, succombait sous la triple attaque du mildew (1), qui desséchait ses feuilles, du black-rot (2), qui flétrissait ses fruits, et du phylloxéra, destructeur de racines, qui, commençant ses ravages dans le Midi, atteignait nos crus les plus renommés du Médoc et de la Bourgogne.

L'avilissement du prix du bétail tenait, pour les bêtes bovines, à la surproduction momentanée provenant de la trop rapide transformation, dans nos départements bretons et normands principalement, des terres arables en herbages ; pour les moutons, à la réduction de la jachère et, par suite, des terres de parcours, puis aussi à la concurrence des laines d'Australie ; pour les porcs, à l'introduction en masse des saindoux et des salaisons d'Amérique ; pour les trois espèces, à l'importation des viandes fraîches abattues, directement expédiées de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, ou des viandes frigorifiées de la République argentine. Une autre cause de malaise était le dépeuplement de nos étables par suite des épizooties, et toutes ces causes particulières de la crise agricole ne faisaient que s'ajouter à des causes plus générales : dépopulation des campagnes désertées par les propriétaires eux-mêmes et augmentation consécutive des salaires, exode continu des ouvriers vers les cités industrielles au détriment de « la terre qui meurt », charges fiscales excessives pesant sur la propriété foncière, diminution du fret maritime facilitant le transport en Europe des produits américains concurrents, insuffisance de l'instruction agricole.

En résumé, d'après un rapport adressé au congrès international de Paris en 1889, la perte annuelle de l'agriculture française, depuis 1875, pouvait être évaluée en moyenne à 1 200 millions de francs, dont 275 millions pour les céréales. La surface cultivée avait été réduite de 500 000 hectares, dont la reconstitution exigeait 2 000 francs environ par hectare, sans compter le revenu perdu des années sans récoltes.

Les efforts les plus méritoires et souvent les plus efficaces furent faits par les populations rurales pour reconquérir le terrain perdu, et le gouvernement ne faillit pas à la mission qui lui incombait de stimuler et de récompenser l'initiative privée.

D'abord, l'agriculture extensive et routinière d'autrefois fit place à une agriculture intensive, scientifique, de plus en plus industrielle, qui bénéficia des travaux de Boussingault sur la nutrition des plantes, de Payen et de Chevreul sur les engrais complémentaires, de Berthelot sur les phénomènes de nitrification du sol, de Pasteur sur les maladies du ver à soie et des disciples du grand savant, H. Bouley, Chauveau, Nocard, Arloing sur l'atténuation des virus des maladies contagieuses du bétail, de Duclaux sur la fermentation et l'industrie laitière, d'Eugène Risler et de Maxime Cornu sur l'agriculture générale, de Dehérain, Müntz, L. Grandeau, Aimé Girard et Schlœsing sur la chimie agricole, d'Adolphe Carnot sur la géologie et les cartes agronomiques, de Duchartre et de Prillieux sur la pathologie végétale, de Charles Girard sur les fourrages, de Schribaux sur les semences, de Tresca et Ringelmann sur la mécanique agricole, de Lecouteux et Convers sur l'économie rurale.

La sollicitude du gouvernement et des Chambres pour les populations rurales s'affirma dans de nombreuses dispositions législatives ou réglementaires.

La création d'un ministère spécial de l'agriculture, en 1881, fut suivie de l'institution du Conseil supérieur de l'agriculture, présidé de droit par le ministre (1882), et de la réorganisation de l'inspection de l'agriculture (1883).

L'enseignement agricole fut complété par la création des écoles pratiques d'agriculture (1875), la reconstitution de l'Institut agronomique (1876), la fondation de chaires départementales et l'introduction obligatoire de l'enseignement agricole dans les écoles normales d'instituteurs et dans les écoles primaires (1879), l'organisation de champs d'expérience et de démonstration, la création d'établissements nouveaux (en particulier d'écoles spéciales), l'adoption de programmes, de plans d'études, de méthodes constituant un système nouveau d'instruction et d'éducation, enfin un ensemble d'institutions propres à la diffusion des principes agronomiques. Des mesures furent prises, les unes spécialement « pour arrêter les progrès du phylloxéra et du doryphora » (1), les autres pour prévenir les ravages causés par les insectes et les végétaux parasites (2) ; d'autres encore sur la police sanitaire ; des indemnités furent allouées aux propriétaires des animaux abattus par suite de maladies réputées contagieuses (3). La loi du 20 août 1881 constitua un véritable code de la voirie rurale.

Pour protéger l'agriculture contre la concurrence étrangère, le législateur crut devoir voter les tarifs douaniers de 1892 (voir p. 172) et accorder des encouragements, sous forme de primes, à certaines cultures, comme celles du lin et du chanvre. Si ce retour au protectionnisme ne parut pas suffisamment efficace à ceux qui voient dans l'initiative individuelle et dans le stimulant de la libre concurrence la meilleure des protections, tous s'accordèrent sur l'utilité de favoriser le développement des syndicats agricoles et le crédit rural, et ce fut l'objet de la loi du 5 novembre 1894.

Les syndicats furent un puissant levier pour les cultivateurs, à qui ils permirent soit d'acheter au rabais des semences sélectionnées, des engrais analysés, des instruments perfectionnés, des reproducteurs de choix, soit de vendre à meilleur compte leurs produits, soit de se constituer en sociétés d'assurances mutuelles contre la grêle, la mortalité du bétail, ou en sociétés de défense contre les insectes nuisibles, soit de fonder des caisses de crédit. Les syndicats agricoles s'étaient formés d'abord conformément aux règles générales de la loi du 21 mars 1884. La loi du 5 novembre 1894 les sépara nettement des syndicats industriels et en même temps créa le crédit agricole mobilier.

« Des sociétés de crédit agricole, dit l'article Ier, peuvent être constituées soit par la totalité des membres d'un ou de plusieurs syndicats professionnels agricoles, soit par une partie des membres de ces syndicats ; elles ont exclusivement pour objet de faciliter et même de garantir les opérations concernant l'industrie agricole et effectuées par ces syndicats ou par des membres de ces syndicats. » En d'autres termes, elles fournissent au cultivateur le moyen de se procurer les objets indispensables à sa culture et de ne les payer qu'après réalisation de ses récoltes. Pour éloigner de ces sociétés mutuelles toute pensée de spéculation à gros profits, la loi prohibe l'émission d'actions, le capital ne pouvant être souscrit que sous forme de parts nominatives prises par les syndicataires eux-mêmes, il ne peut en aucun cas être distribué de dividendes entre les membres de la société.

Soumises à la législation qui régit les sociétés commerciales, les sociétés de crédit agricole sont exemptes de la taxe sur les valeurs mobilières et de la patente, comme les sociétés coopératives ; car le paiement de ces charges aurait pour conséquence de surélever le taux de l'intérêt des prêts (4).

(1) Le mildew fit son apparition en 1879.

(2) Le black-rot fut découvert en 1884.

(1) Loi du 15 juillet 1878, modifiée par la loi du 2 août 1879.

(2) Loi du 24 décembre 1888.

(3) Loi du 21 juin 1898.

(4) Pour fournir à ces sociétés les fonds indispensables, la loi du 20 juillet 1895 autorisa les caisses d'épargne à leur avancer le cinquième de leur capital et la totalité de leurs revenus. Puis, en vertu de la convention du 31 octobre 1896, une avance de 40 millions de francs et la redevance annuelle à verser au Trésor par la Banque de France furent mises à la disposition du gouvernement pour être attribuées à titre d'avances sans intérêts aux *Caisses régionales de crédit agricole mutuel* ; ces caisses, constituées d'après les dispositions de la loi du 5 novembre 1894, ont pour objet de faciliter les opérations concernant l'industrie agricole effectuées par les membres des sociétés locales de crédit agricole mutuel de leur circonscription. La loi du 25 décembre 1900 autorisa l'État à avancer aux caisses de crédit agricole le quadruple de leur capital. — La création des warrants agricoles par la loi du 18 juillet 1898 permit au cultivateur d'emprunter sur sa récolte sans avoir à la déplacer.

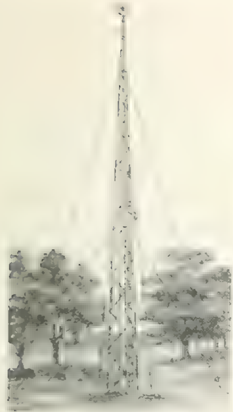


La *pasteurisation du lait* par la chaleur.
Vue d'une salle de stérilisateurs.





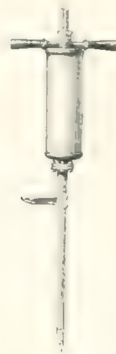
La *traite mécanique* par succion et compression. — Machine à traire Wallace
et vue d'une vacherie en fonctionnement : chaque appareil trait simultanément deux vaches



La *lutte contre les orages.*
Poste « Niagara »
électrique (h. : 20 à 50 m.).



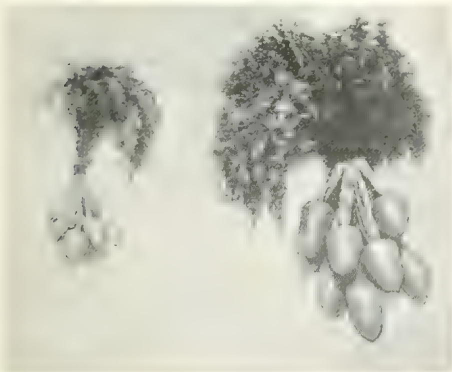
La *protection des vignobles* contre la grêle.
Canon paragrêle et sa guérite-abri.
Le chargement du canon.



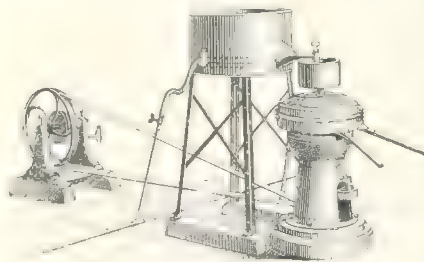
La *lutte contre le phylloxéra.* — Pal injecteur
de sulfure de carbone.



L'*assainissement des marais* au profit de l'agriculture.
Déversement des eaux
des marais tourbeux de Sin-le-Noble (Pas-de-Calais).



Les *engrais artificiels.*
Essai sur carottes (variété Guérande).



Ecrémeuse à force centrifuge
mue mécaniquement
ou *délaiteuse mécanique* (inventée en 1878).



L'*utilisation agricole des détritus de ville.*
Digesteur pour le traitement
des ordures par la vapeur d'eau surchauffée.



La *mécanique agricole.*
Pressoir à pommes mû par un moteur à essence



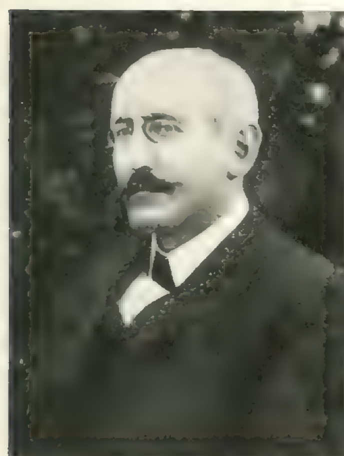


La *motoculture.* — Laboureuse automobile en travail (vue arrière) et tracteur automobile
à fonctionnement direct (laboureuse rotative).

La présidence de la Chambre; élection de Henri Brisson. — Le parti républicain perdit, le 12 décembre 1894, en la personne d'Auguste Burdeau, un de ses membres les plus éminents et ses collègues lui votèrent des funérailles solennelles aux frais du Trésor public (1).

Deux candidats étaient en présence pour la présidence de la Chambre : Jules Méline (2) et Henri Brisson, qui fut élu par 249 voix contre 213 (18 décembre). Brisson avait eu les voix de députés qui, sans partager ses idées politiques, voulaient protester contre la politique protectionniste; mais le scrutin n'en constituait pas moins un succès pour le parti radical, qui avait opposé Brisson à Casimir-Perier lors de la dernière réunion du Congrès. Les adversaires politiques de l'Elysée considérèrent comme un nouvel échec pour le chef de l'État l'élection à Paris du socialiste Gérault-Richard, qui purgeait alors à Sainte-Pélagie la condamnation que lui avaient value ses articles du *Chambard*, où il attaquait incessamment et violemment le président de la République (7 janvier 1895).

La condamnation du capitaine Dreyfus. — Le 15 octobre 1894 un capitaine d'artillerie était arrêté au ministère de la Guerre sous l'inculpation de haute trahison. Alfred Dreyfus, né à Mulhouse le 9 octobre 1859, avait conservé la nationalité française, son père ayant opté pour la France. Ancien élève de l'École polytechnique, capitaine d'artillerie en 1889, sorti de l'École de guerre en 1892 avec la mention « très bien », il était depuis 1893 affecté au 14e d'artillerie et détaché comme stagiaire au 2e bureau de l'état-major général.



Alfred Dreyfus.

A la fin de septembre 1894, le Bureau des renseignements au ministère de la Guerre reçut un document adressé à l'attaché militaire d'une ambassade étrangère et soustrait par une personne désignée sous le nom de la « voie ordinaire ». Remis au commandant Henry, ce document, qu'on appela couramment *le bordereau*, était une lettre-missive non signée, ni datée, écrite sur papier pelure, et ainsi conçue :

Sans nouvelles m'indiquant que vous désirez me voir, je vous adresse cependant, Monsieur, quelques renseignements intéressants :

1° Une note sur le frein hydraulique du 120 et la manière dont s'est conduite cette pièce ;

2° Une note sur les troupes de couverture (quelques modifications seront apportées par le nouveau plan) ;

3° Une note sur une modification aux formations de l'artillerie ;

4° Une note relative à Madagascar ;

5° Le projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne (14 mars 1894).

Ce dernier document est extrêmement difficile à se procurer et je ne puis l'avoir à ma disposition que très peu de jours. Le ministère de la Guerre en a envoyé un nombre fixe dans les corps et ces corps en sont responsables. Chaque officier détenteur doit remettre le sien après les manœuvres.

Si donc vous voulez y prendre ce qui vous intéresse et le tenir à ma disposition après, je le reprendrai. A moins que vous ne vouliez que je le fasse copier *in extenso* et ne vous en adresse la copie.

Je vais partir en manœuvres.

On estima, au ministère de la Guerre, que le document émanait d'un officier d'artillerie et que cet officier appartenait à l'état-major, les notes sur les troupes de couverture et sur Madagascar concernant des travaux faits à l'administration centrale. Procédant par comparaison d'écritures, on soupçonna le capitaine Dreyfus, et le ministre, général Mercier, décida que l'affaire serait suivie. Cinq experts en écriture furent successivement choisis : deux, Gobert et Pelletier se prononcèrent contre l'attribution du bordereau à Dreyfus; trois, Bertillon, Étienne Charavay et Teissonnières pour cette attribution. Le 15 octobre, Dreyfus fut arrêté par le commandant du Paty de Clam, chargé de l'enquête préparatoire (épreuves de dictée, perquisition, etc.), et l'instruction fut confiée au commandant d'Ormescheville, dont le rapport faisait état de la ressemblance des écritures certifiée par la majorité des experts, mentionnait des habitudes de jeu et d'inconduite attribuées à Dreyfus par l'agent de police Guénée, et concluait que les renseignements du bordereau avaient pu être recueillis par cet officier.

Le 19 décembre 1894 commença, devant le 1er conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, présidé par le colonel Maurel, le procès Dreyfus. Le conseil, à l'unanimité, ordonna le huis clos, conformément aux réquisitions du commandant Brisset, commissaire du gouvernement, et malgré le défenseur de l'accusé, Me Demange; il entendit vingt-sept témoins à charge et douze à décharge. Les débats prirent quatre séances. « Je sais par une personne honorable, dit le commandant Henry, au cours de sa déposition, qu'un officier trahissait au 2e bureau, et cet officier, le voici. » En chambre du conseil, ainsi qu'on l'apprit plus tard, il fut communiqué aux juges un dossier secret envoyé par le ministre de la Guerre et accompagné d'un commentaire, dont l'auteur était le commandant du Paty de Clam.

Le 22 décembre, le jugement fut prononcé en séance publique. Une question unique était posée au conseil : « Alfred Dreyfus, capitaine breveté au 14e régiment d'artillerie, stagiaire d'état-major, est-il coupable d'avoir, en 1894, à Paris, livré à une puissance étrangère ou à ses agents un certain nombre de pièces et documents intéressant la sécurité nationale, et d'avoir entretenu avec cette puissance des intelligences pour l'engager à commettre des hostilités ou à entreprendre la guerre contre la France ou pour lui en fournir les moyens? » Le conseil répondit à l'unanimité : « Oui, l'accusé est coupable »; et, à l'unanimité également, il condamna Dreyfus « à la déportation à vie dans une enceinte fortifiée et à la dégradation militaire », en vertu de l'article 113 du Code de justice militaire, modifié par l'article 5 de la Constitution de 1848, qui abolit la peine de mort en matière politique.

Le pourvoi de Dreyfus, basé sur ce que le huis clos n'avait pas été prononcé régulièrement, fut rejeté par le conseil de revision de Paris, et le condamné subit la dégradation publique le 5 janvier 1895, à neuf heures du matin, dans la cour de l'École militaire. Envoyé à Saint-Martin-de-Ré, il en partit, à la fin de février, pour les îles du Salut, dépendantes de la Guyane; il y fut interné à l'île du Diable.

Le conseil de guerre n'avait pu, en l'état de la législation, prononcer une condamnation à mort, et le public avait eu peine à comprendre que Dreyfus n'eût pas payé de sa tête l'acte odieux dont ses juges l'avaient déclaré coupable. Aussi, à une interpellation de Gauthier (de Clagny), le général Mercier avait-il répondu (24 décembre 1894) par le dépôt d'un projet sur l'espionnage rétablissant, pour le cas de trahison, « la peine de mort qui, seule, répond à l'énormité du crime ».



Jean Jaurès.

Jaurès opposa au projet du gouvernement une proposition de loi tendant à abroger les articles du Code de justice militaire qui punissent de la peine capitale le soldat coupable d'un acte de violence envers ses supérieurs. Comparant le sort des militaires fusillés pour « une minute d'égarement » à celui de Bazaine, il prétendit qu'il existait dans notre arsenal législatif des dispositions permettant, si on l'eût voulu, de condamner Dreyfus à mort, et cette assertion, qui mettait en cause le conseil de guerre, déchaîna un tumulte tel que le président de la Chambre appliqua à l'orateur socialiste la censure avec exclusion temporaire. La séance dut être suspendue et, à la reprise, la question préalable, conformément à la demande du gouvernement, fut votée par 419 voix contre 90.

Les garanties d'intérêt. Démission du ministère. — Un incident relatif aux conventions signées en 1883 avec les grandes compagnies de chemins de fer causa la chute du ministère. Pour l'Orléans et le Midi, la durée de la garantie des intérêts n'avait pas été prévue, et ces compagnies soutenaient qu'elle devait finir en 1956 seulement, comme leurs concessions, tandis que le gouvernement

(1) Les crédits furent votés à la Chambre par [illegible] voix contre [illegible], au Sénat par [illegible] voix contre 1.

(2) Félix Faure, ministre de la marine, estima que sa qualité de membre du gouvernement lui défendait de poser sa candidature, et les modérés, ayant à choisir entre Ribot et Méline, se prononcèrent pour ce dernier.

était d'avis qu'elle devait expirer en 1914, ainsi qu'il était stipulé dans les conventions antérieures, dont les clauses non modifiées continuaient, d'après le ministre des Travaux publics, à être en vigueur. Le Conseil d'État, saisi du différend par les compagnies, leur donna raison (12 janvier 1895), et Louis Barthou démissionna dès le lendemain, ne voulant pas appliquer un arrêt qui, selon lui, « préjugeait la décision mieux qu'elle ne la jugeait ». Millerand prétendit que le cabinet tout entier était atteint par la décision du Conseil d'État et déposa un ordre du jour invitant le gouvernement à se retirer comme « n'étant plus en état de continuer la discussion du budget »; le président du conseil, qui avait déclaré que l'on devait s'incliner devant la chose jugée, accepta l'ordre du jour Trélat, conforme au principe de la séparation des pouvoirs; mais la priorité fut refusée à cet ordre du jour par 263 voix contre 241 et les ministres quittèrent la salle des séances (14 janvier 1895).

Démission de Casimir-Perier (15 janvier 1895). — Le président de la République fit appeler le président du Sénat, plusieurs des membres du cabinet Dupuy, quelques amis personnels, mais non le président de la Chambre. Dans la soirée du 15 janvier 1895, la presse annonça qu'il résignait ses fonctions, et le lendemain le Parlement entendit, en effet, la lecture d'un message ainsi conçu :

Messieurs les Sénateurs, Messieurs les Députés,

Je ne me suis jamais dissimulé les difficultés de la tâche que l'Assemblée nationale m'a imposée. Je les avais prévues.

Si on ne refuse pas un poste au moment du danger, on ne le conserve avec dignité qu'avec la conviction de servir son pays.

La présidence de la République, dépourvue de moyens d'action et de contrôle, ne peut puiser que dans la confiance de la nation la force morale sans laquelle elle n'est rien. Ce n'est ni du bon sens ni de la justice de la France que je doute; mais on a réussi à égarer l'opinion publique : plus de vingt années de lutte pour la même cause, plus de vingt années d'attachement à la République, de dévouement à la démocratie, n'ont suffi ni à convaincre tous les républicains de la sincérité et de l'ardeur de ma foi politique, ni à désabuser des adversaires qui croient ou affectent de croire que je me ferai l'instrument de leurs passions et de leurs espérances.

Depuis six mois se poursuit une campagne de diffamations et d'injures contre l'armée, la magistrature, le Parlement, le chef irresponsable de l'État, et cette liberté de souffler les haines sociales continue à être appelée la liberté de penser.

Le respect et l'ambition que j'ai pour mon pays ne me permettent pas d'admettre qu'on puisse insulter chaque jour les meilleurs serviteurs de la patrie et celui qui la représente aux yeux de l'étranger.

Je ne me résigne pas à comparer le poids des responsabilités morales qui pèsent sur moi et l'impuissance à laquelle je suis condamné.

Peut-être me comprendra-t-on si j'affirme que les fictions constitutionnelles ne peuvent faire taire les exigences de la conscience politique; peut-être, en me démettant de mes fonctions, aurai-je tracé leur devoir à ceux qui ont le souci de la dignité du pouvoir et du bon renom de la France dans le monde.

Invariablement fidèle à moi-même, je demeure convaincu que les réformes ne se feront qu'avec le concours actif d'un gouvernement résolu à assurer le respect des lois, à se faire obéir de ses subordonnés et à les grouper tous dans une action commune pour une œuvre commune.

J'ai confiance, malgré les tristesses de l'heure présente, dans un avenir de progrès et de justice sociale.

Je dépose sur le bureau du Sénat et de la Chambre des députés ma démission des fonctions de Président de la République française.

Casimir-Perier.

La lecture du message fut accueillie par des murmures, même au Sénat; car, parmi les partisans de la politique du président, plus d'un lui reprochait d'abandonner son poste sans avoir épuisé les moyens légaux de résistance dont il disposait pour mettre fin à un état de choses qu'il jugeait funeste, et par exemple avant d'avoir pris le pays pour juge en demandant au Sénat la dissolution; ils lui en voulaient de paraître capituler devant les groupes qui l'avaient accusé de pratiquer une politique personnelle. Bien que sa décision eût surpris tout le monde, au moins par sa soudaineté, il refusa constamment de s'expliquer, se tenant éloigné de la politique, s'occupant d'œuvres d'assistance, de prévoyance et d'hygiène, surveillant les intérêts qu'il possédait dans les mines d'Anzin et dans la compagnie du canal de Suez. Cependant, lorsqu'il déposa dans l'affaire Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes, il fit allusion à la phrase du message (1) où il disait que la présidence de la République était dépourvue de moyens d'action, et il se plaignit de n'avoir pas été suffisamment tenu par tous ses ministres au courant des affaires publiques. D'autre part, lorsqu'il eut résolu de démissionner, il s'écria : « Je ne coifferai jamais le bonnet rouge (1). »

Le cabinet tout entier consentit à reprendre sa démission jusqu'à l'élection du nouveau chef de l'État. La lutte semblait devoir se circonscrire entre Henri Brisson et Waldeck-Rousseau, lorsqu'on mit en avant le nom de Félix Faure, dont la candidature, opposée à celle de deux hommes politiques militants, rappelait, à ce point de vue, celle de Sadi Carnot. Au premier tour, Henri Brisson obtint 338 voix, Félix Faure 244, Waldeck-Rousseau 184; au second tour, Félix Faure eut 430 voix, contre 361 données à Brisson (Waldeck-Rousseau s'était désisté) et il fut proclamé président de la République, le 17 janvier 1895.

(1) « Je signalerai ce simple fait, dit-il, qui établira quelles étaient les relations anormales d'un subordonné vis-à-vis d'un chef d'État quand je dirai ici que M. le général Mercier, ministre de la Guerre, [illegible] d'août 1894, licencié les hommes de deux classes [illegible] hommes de l'armée française, sans en prévenir le chef de l'État, et en lui laissant le soin de l'apprendre par le *Journal officiel*. »

(1) Le propos a été rapporté par l'amiral Germinet, témoin auriculaire.

BIBLIOGRAPHIE

Sur la politique intérieure : Charpentier (Armand), *le Parti radical et radical socialiste à travers ses congrès* (1912). — Chaudordy (Comte de), *De l'état politique de la nation française* (1888); — *la France en 1889* (1889). — Laffitte (Paul), *Lettres à un parlementaire* (1894). — Simon, *Histoire de la troisième République. Présidence de Carnot* (1912).

Barrès (Maurice), *Leurs figures* (1902). — *Ce que j'ai vu au temps du Panama* (1906). — Bunau-Varilla (Ph.), *Panama* (1913). — Denis (Pierre), *le Mémorial de Saint-Brelade* (1890). — Laur (Francis), *l'Époque boulangiste* (1913). — Mermeix, *les Coulisses du boulangisme* (1890). — Meyer (Arthur), *Ce que mes yeux ont vu* (1911). — Reinach (Joseph), *les Petites Catilinaires* (1888-1889, 3 vol.).

Sur le mouvement social : Dubois (Félix), *le Péril anarchiste* (1894). — Eltzbacher, *l'Anarchisme* (trad. fr., 1902). — Étiévant, *Un anarchiste devant les tribunaux* (1895). — Faillet, *le Parti ouvrier français* (1894). — Fournière (Eugène), *Essai sur l'individualisme* (1901). — Grave (Jean), *la Société au lendemain de la Révolution* (1893); — *la Société mourante et l'Anarchie* (1894). — Guesde (Jules), *Quatre ans de luttes de classe à la Chambre* (1901). — Guyot (Yves), *la Tyrannie socialiste* (1893); — *Sophismes socialistes et Faits économiques* (1908). — Leyret (H.), *En plein faubourg* (1895). — Malato, *De la Commune à l'anarchie* (1894). — Nettlau, *Bibliographie de l'anarchie* (1897). — Picard (Edmond), *Comment on devient socialiste* (Bruxelles, 1895). — Stehelin, *Essai de socialisme municipal* (1901).

Sur la politique religieuse et le catholicisme social : Debidour (A.), *l'Église catholique et l'État sous la troisième République*. Tome II, *1889-1906* (1909). — Lecanuet (L.), *l'Église de France sous la troisième République*. Tome II, *Pontificat de Léon XIII, 1878-1894* (1910). — Janvier (Le P.), *Action intellectuelle et politique de Léon XIII en France* (1902).

Germigny (Comte Charles de), *la Politique de Léon XIII* (1901).

Baunard (Mgr), *le Cardinal Lavigerie* (1896, 2 vol.). — Lavigerie (Cardinal), *Œuvres choisies* (1884). — Tournier (J.), *le Cardinal Lavigerie et son action politique, 1863-1892* (1913). — Pavie (A.), *Mgr Freppel* (1906). — Baudrillart (Mgr Alfred), *Mgr d'Hulst*. Tome Ier (1912).

Cheyssac (Léon de), *le Ralliement* (1906). — Dabry (P.), *les Catholiques républicains, histoire et souvenirs* (1904). — Fesch (Abbé), *Souvenirs d'un abbé journaliste* (1898). — Hulst (Mgr d'), *le Droit chrétien et le Droit moderne* (1887). — Lamy (Ét.), *la Politique religieuse et le parti républicain* (Revue des Deux Mondes, 15 juin 1895). — Spuller (E.), *l'Évolution politique de l'Église* (1893).

Eblé, *les Écoles catholiques d'économie politique et sociale en France* (1905). — Gayraud (Abbé), *les Démocrates chrétiens* (1899). — Goyau (Georges), *Autour du catholicisme social, 1897-1909* (4 vol.). — Grégoire (Léon) [Georges Goyau], *le Pape, les catholiques et la question sociale* (2e éd., 1895). — Jannet (Claudio), *le Socialisme d'État et la réforme sociale* (1889); — *Quatre écoles d'économie politique* (1891). — Joly (H.), *le Socialisme chrétien* (1892). — Lapeyre (Paul), *le Catholicisme social* (1895, 3 vol.). — Leroy-Beaulieu (Anatole), *la Papauté, le socialisme et la démocratie* (1892); — *les Doctrines de haine* (1902). — Mun (Comte Albert de), *Ma Vocation sociale* (1908). — Naudet (Abbé), *Mes souvenirs* (1895); — *la Démocratie et les démocrates chrétiens* (1905). — Rastoul (A.), *Histoire de la démocratie catholique en France 1789-1903* (1913). — Turmann (Max), *le Développement du catholicisme social depuis l'encyclique « Rerum novarum »* (2e édit., 1909).

Sur la politique commerciale : Arnauné (Aug.), *le Commerce extérieur et les tarifs de douane* (1911). — Augier (Ch.) et Angel Marvaud, *la Politique douanière de la France* (1912).

Sur la politique extérieure : Albin (Pierre), *la Paix armée : l'Allemagne et la France en Europe, 1885-1894* (1913). — Crispi, *Politica estera, 1876-1890*. Trad. et comm. par Giorgio Grandchamp (Revue tunisienne, janvier, mars, mai 1913). — Cyon (Élie de), *Histoire de l'entente franco-russe* (1895). — Daudet (Ernest), *Histoire diplomatique de l'alliance franco-russe* (1894). — Gorlof (Valentin de), *Origines et bases de l'alliance franco-russe* (1913). — Hansen (Jules), *l'Alliance franco-russe* (3e éd., 1897). — Tardieu (André), *la France et les alliances. La lutte pour l'équilibre, 1871-1910* (3e édit., 1910).

Voir en outre les bibliographies précédentes, pp. 54, 84 et 102.

ARRIVÉE DU TSAR NICOLAS II A PARIS, LE 6 OCTOBRE 1896.

LIVRE V

La présidence de Félix Faure (1895-1899)



Félix Faure. — Fils d'un ébéniste du faubourg Saint-Denis, Félix Faure, né en 1841, fit à Amboise son apprentissage de maître tanneur, épousa la nièce du maire, Marie-Mathilde Belluot (1865), et s'établit au Havre comme négociant en peausserie (1).

Il se mêla au mouvement libéral des dernières années de l'Empire, recueillit des fonds pour les insurgés crétois, adhéra à la Ligue de l'enseignement, devint conseiller municipal et adjoint (1869). Après nos premiers désastres, il seconda le maire dans l'organisation de la défense du Havre, alla acheter des armes en Angleterre, fut nommé par Gambetta chef de bataillon des mobiles et commandant du dépôt de la Seine-Inférieure, se distingua particulièrement au combat de Saint-Romain et, sur la proposition de l'amiral Mouchez, fut nommé pour faits de guerre chevalier de la Légion d'honneur. Lorsqu'il apprit, à la fin de la Commune, que Paris était en proie à l'incendie, il recruta au Havre cent pompiers volontaires, qu'il conduisit à ses frais dans la capitale.

Révoqué de ses fonctions d'adjoint par le premier ministère de Broglie, il se présenta à la députation, inutilement en 1877, avec succès en 1881, et il se fit inscrire au groupe de l'Union républicaine. Sous-secrétaire d'Etat des Colonies dans le cabinet Gambetta, dans le second cabinet Ferry, et, une troisième fois, dans le cabinet Tirard, membre et rapporteur de nombreuses commissions, il prit une part active à l'élaboration des lois d'affaires. Il fut élu en 1893 vice-président de la Chambre des députés et, l'année suivante, remplaça l'amiral Lefèvre au ministère de la marine dans le cabinet Dupuy.

Félix Faure arrivait à la première magistrature peu connu de la foule et, de plus, très attaqué à l'extrême gauche de la Chambre. La droite lui ayant donné ses voix, le groupe socialiste publia, à l'issue du Congrès, un manifeste où le nouveau président était représenté comme le « candidat des ralliés et des réactionnaires », comme le protecteur des « républicains traîtres à la République », comme le chef d'État « choisi pour couvrir d'un nom ignoré la politique cléricale et capitaliste ».

De taille élevée, robuste, le regard droit, la démarche ferme et l'allure décidée, Félix Faure mettait une grande activité au service d'une intelligence très ouverte. Les obligations extérieures de sa charge, qui comportaient un certain apparat, n'étaient pas pour lui déplaire. Ancien vice-président de la Ligue des patriotes, il assistait régulièrement aux grandes manœuvres, prenant contact avec les troupes, suivant à cheval les opérations des dernières journées, passant la revue finale. Mis par ses fonctions en rapport avec les souverains et les princes, il poussa jusqu'au scrupule, d'aucuns

(1) De son mariage il avait eu deux filles. L'aînée, Lucie Faure, née à Amboise (1866-1913), s'intéressa à une foule d'œuvres charitables et fonda en particulier la *Ligue fraternelle des enfants de France* pour créer des liens de fraternité entre les enfants riches et les enfants pauvres. Intelligente et cultivée, après la mort de son père elle se consacra aux lettres, qu'elle avait toujours aimées. Elle épousa l'historien et publiciste catholique Georges Goyau. — La fille cadette du président avait épousé l'ingénieur Berge.

disent jusqu'à l'excès, l'observation du protocole et le souci de la solennité officielle.

Il aimait avec passion les exercices physiques, l'escrime, l'équitation, la chasse et les voyages ; avant de se montrer, à ce dernier point de vue, un président exceptionnel, il avait visité l'Italie, l'Autriche, la Perse, l'Asie Mineure et l'Égypte.

I. — LE TROISIÈME MINISTÈRE RIBOT (1895).

Le nouveau président de la République demanda à Léon Bourgeois de prendre la direction du gouvernement. Le député de la Marne aurait voulu constituer un cabinet de concentration à majorité radicale ; mais, les hommes politiques auxquels il s'adressa n'ayant pu se mettre d'accord sur la réforme de l'impôt, Félix Faure fit appel au concours d'un progressiste : les démarches d'Alexandre Ribot aboutirent très rapidement à la formation d'un gouvernement (1) où l'élément modéré avait la majorité et qui, le 28 janvier 1895, donna lecture aux Chambres du message présidentiel.

Le message. Le cabinet et le parti radical. — Après avoir reporté sur la démocratie laborieuse à laquelle il appartenait l'honneur du choix dont il venait d'être l'objet, Félix Faure s'engageait à « garantir la pratique régulière et loyale du régime républicain » et promettait aux assemblées législatives la collaboration fidèle du gouvernement pour réaliser par les voies légales « les réformes sérieuses et utiles au pays ».

[illegible] entier, passionnent tous les esprits.

René Goblet s'empressa d'interpeller le cabinet sur la politique qu'il comptait suivre et déposa un ordre du jour par lequel la Chambre aurait « repoussé toute politique de compromis avec la droite et de résistance à la démocratie ». Le président du conseil se déclara résolu à pratiquer une politique d'union républicaine, d'ordre, de défense sociale, mais aussi de réformes, et demanda à être jugé sur ses actes ; il obtint un vote de confiance, à la suite duquel il présenta un projet de loi accordant amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées jusqu'au 28 janvier 1895 à raison de crimes contre la sûreté de l'État, de délits de presse, de réunion et d'association, de délits et contraventions se rattachant à des faits électoraux ou à des faits de grève.

Ce même jour s'éteignit le dernier survivant des maréchaux de France, et le gouvernement déposa une demande de crédits pour faire à Canrobert des funérailles nationales (31 janvier). Il les obtint, après une séance mouvementée, où Henri Brisson et Gustave-Adolphe Hubbard, au nom des radicaux, critiquèrent le rôle politique du vieux capitaine (2) et refusèrent de s'associer à toute manifestation « approchant de l'apologie du coup d'État ».

Le mouvement social. Le syndicalisme. Les grèves. — Pendant les congés de Pâques, Ribot, inaugurant l'Exposition de Bordeaux (11 mai), s'expliqua de nouveau sur sa politique. Il entendait gouverner avec autorité, « pas seulement avec l'autorité toute sèche », car il faut à un gouvernement « quelque chose de plus, ce quelque chose qui s'appelle la fraternité, la solidarité », et il était tout prêt à « donner à la démocratie les satisfactions légitimes » ; mais il se refusait à marcher avec « ceux qui essayent ou qui rêvent de détruire la propriété, tout ce qui fait dans ce monde la récompense et la dignité de l'effort individuel... L'avenir est à ceux qui s'efforcent, par tous les moyens, de développer chaque jour davantage les initiatives, les responsabilités personnelles, qui sont le fondement de la dignité morale ».

Sous l'influence des possibilistes, les bourses du travail s'étaient fédérées en 1892 et leur fédération avait rivalisé avec celle des syndicats, dominés par les guesdistes. En 1894, le congrès de Nantes réunit à la fois les délégués des syndicats et les délégués des bourses : à l'instigation de ces derniers, il répudia l'action politique, rejeta l'ingérence des guesdistes, et, par 65 voix contre 37 et 9 abstentions, se prononça pour la grève générale. L'année suivante, au mois de septembre, pendant que les guesdistes se réunissaient à Troyes, les syndicalistes purs, qui avaient voté la grève générale, tenaient un congrès à Limoges et jetaient les bases d'une « organisation unitaire et collective », la *Confédération générale du travail*. En même temps, les anarchistes pénétraient dans les milieux corporatifs, où ils propageaient la formule d'Émile Pouget, le rédacteur du *Père Peinard* : « Le syndicalisme a pour but de faire la guerre aux patrons et non de s'occuper de politique. »

Il y eut en 1895 des grèves nombreuses, dont cent dix pendant les seuls mois d'avril et de mai. Les plus importantes furent celles des allumettiers des manufactures de l'État, des employés de la compagnie des omnibus de Paris et surtout, pendant l'été, celle des verriers de Carmaux, occasionnée par le renvoi de deux ouvriers auxquels le directeur, Rességuier, reprochait de s'être absentés sans autorisation.

Politique extérieure et coloniale. L'inauguration du canal de Kiel. — Notre gouvernement, invité à se faire représenter aux fêtes d'inauguration du canal de Kiel, accepta d'envoyer deux bâtiments dans les eaux allemandes, et cette décision provoqua de vives polémiques. Les uns la tenaient pour un acte banal de courtoisie ; les autres la condamnaient absolument parce qu'ils y voyaient, comme Édouard Drumont, « une reconnaissance officielle de la mutilation de la patrie française, un outrage bien inutilement adressé à l'Alsace-Lorraine, une éponge passée sur toutes les atrocités que les Prussiens ont commises dans la dernière guerre ».

Au Sénat, le 31 mai, le ministre des Affaires étrangères déclara que l'acceptation du gouvernement était un acte de politesse internationale, et le président du conseil déposa un projet de loi tendant à élever un monument aux morts de l'année terrible. Des explications plus précises furent fournies à la Chambre par Hanotaux, en réponse à une interpellation de Le Senne, qui estimait la participation de la France aux fêtes de Kiel blessante pour le sentiment national (10 juin). Le ministre affirma que le cabinet ne s'était pas écarté des lignes générales de la politique extérieure suivie depuis 1871 :

Messieurs, dit-il, nos marins vont à Kiel représenter non une France humiliée et abattue, mais une France libre et forte, assez sûre d'elle-même pour être calme, assez fière et assez riche de gloire pour ne craindre aucune comparaison, pour ne désavouer aucun souvenir. En quoi — et je m'adresse ici à votre bonne foi — en quoi cette France sera-t-elle diminuée dans son prestige, dans son autorité, dans ses intérêts, parce que ses vaisseaux assisteront à une cérémonie internationale où ils rencontreront, parmi cent autres, les vaisseaux d'une nation amie qui a répondu dans les mêmes conditions que nous à la même invitation?

Amiral Ménard.

Le 17 juin, l'amiral Ménard rencontra l'amiral Skrydlov à la sortie du Grand-Belt, au cap sud de l'île Langeland, et les deux escadres entrèrent ensemble dans le port de Kiel ; l'amiral français étant le plus ancien de grade, son collègue russe était venu se ranger dans ses eaux. Le même jour, le baron de Mohrenheim remit au président de la République le collier de l'ordre de Saint-André, qu'un courrier spécial avait apporté à Paris avec une lettre autographe du tsar.

Le soir du 21 juin, aussitôt que les fêtes furent terminées, nos bâtiments levèrent l'ancre pour être de retour en France le 24, anniversaire de la mort du président Carnot et d'un deuil national ; ils ne reçurent donc pas la visite de Guillaume II qui, le matin du 22, se rendit à bord du vaisseau-amiral de chaque escadre.

Le lendemain du jour où Félix Faure reçut les insignes de l'ordre de Saint-André, l'empereur allemand envoya au régiment anglais de dragons dont il était le colonel une couronne laurée avec cette

(1) **Troisième ministère Ribot (17 janvier 1895 — 28 octobre 1895).** [illegible]

(2) [illegible]

inscription : *Waterloo, 18 juin 1815*. Par ordre du duc de Cambridge, généralissime de l'armée britannique, elle fut fixée au drapeau du régiment.

La guerre sino-japonaise. — Pendant la guerre sino-japonaise, notre gouvernement observa la neutralité. Lorsque eut été signée la paix de Shimonoseki (22 avril 1895), il participa à une action commune avec la Russie et l'Allemagne ; les trois puissances, agissant les unes et les autres selon leur intérêt propre dans la question, mais combinant leurs efforts, donnèrent au Japon le conseil de renoncer à s'établir à titre définitif sur le continent asiatique (1).

Millerand critiqua notre intervention, qui, selon lui, risquait de nous aliéner le Japon sans profit. Pour l'orateur socialiste, elle avait été la conséquence de nos accords avec le cabinet de Saint-Pétersbourg, et soulignait notre acceptation de participer aux fêtes de Kiel, alors que le gouvernement allemand avait refusé de participer, en 1889, aux fêtes de l'Exposition et du centenaire de la Révolution.

Le ministre des Affaires étrangères défendit sa politique par diverses considérations, les unes d'ordre local, les autres d'ordre général. Certaines clauses du traité de Shimonoseki « menaçaient d'une manière permanente l'existence et l'indépendance du grand empire qui est notre voisin sur une si longue étendue de frontière » ; il pouvait s'allumer un foyer constant d'agitation à proximité du Tonkin ou se former dans le sud de la Chine des principautés autonomes qui, dégagées du contrepoids des provinces septentrionales, eussent constitué pour nous un voisinage dangereux. Mais, même si « les intérêts particuliers de la France eussent été moins sérieux et moins pressants », le gouvernement français eût considéré « comme un devoir impérieux » de ne pas se désintéresser de l'équilibre des forces en Extrême-Orient au moment où cet équilibre risquait d'être rompu au détriment de la Russie : la politique contraire eût laissé l'empire des tsars « aux prises avec des difficultés qui n'eussent pas manqué de peser lourdement sur la politique générale ».



Phot. Braun et Cie

Félix Faure, par BONNAT.

Au cours de son exposé, Hanotaux donna lecture d'un télégramme adressé par lui à notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg et où il disait : « La France met au premier rang de ses préoccupations la considération de ses *alliances* ». René Goblet insista donc pour savoir si la France et la Russie étaient liées par un acte formel, et le président du conseil répondit :

[illegible]

Pour la première fois le mot *alliance* était officiellement prononcé à la tribune.

Afrique : l'expédition de Madagascar (2). — Le 30 septembre 1895, une colonne expéditionnaire, commandée par le général Duchesne, entrait à Tananarive, et la reine Ranavalo signait un traité aux termes duquel elle acceptait notre protectorat avec toutes ses conséquences : le gouvernement français représenterait le gouvernement hova dans ses relations extérieures, mais contrôlerait aussi, par l'intermédiaire du résident général, l'administration intérieure de l'île.

L'affaire des chemins de fer du Sud. Démission du cabinet (28 octobre 1895). — A la fin de l'année 1894, à la suite de plaintes en escroquerie, une instruction fut ouverte contre les anciens directeur et sous-directeurs de la Compagnie des chemins de fer du Sud de la France, et le gouvernement, après avoir exigé la modification du conseil d'administration, négocia avec cette compagnie une nouvelle convention que Louis Barthou, alors ministre des Travaux publics, fit non sans peine approuver par la Chambre (22 décembre 1894).

Les trois accusés bénéficièrent d'un verdict d'acquittement ; mais un membre du Sénat, conseiller général du Var (1), fut condamné à un an de prison pour avoir mis son influence politique au service de ses intérêts personnels.

Constituée en 1885, la compagnie avait, par plusieurs émissions, dont la dernière était de 1893, porté son capital à 100 millions. Or le bruit courut que des membres du Parlement avaient participé à des syndicats de garantie. Le fait était exact, ainsi que l'établit une seconde instruction judiciaire ouverte parallèlement à la première ; seulement le garde des sceaux Trarieux expliqua à la Chambre (2) que, si la présence dans ces sortes de syndicats de membres des conseils d'administration des sociétés intéressées était contraire à la loi du 24 juillet 1867, la violation de cette disposition ne comportait aucune sanction pénale. Il se refusa donc à faire connaître les hommes politiques dont l'instruction avait révélé les noms, tout en les engageant à se découvrir eux-mêmes « pour protester et se défendre », au lieu de « s'exposer par leur silence à aggraver les soupçons ». Aussitôt deux députés, visés par l'interpellation, revendiquèrent le droit de participer à des syndicats de garantie : la Chambre adopta l'ordre du jour Sauzet, par lequel elle se disait « résolue à respecter la libre action de la justice contre les scandales financiers de tout ordre » (3), « confiante dans la vigilance du gouvernement pour l'assurer avant toute prescription pénale » (4), et d'avis qu' « il y avait lieu pour les membres du Parlement de s'abstenir de participer à des syndicats financiers » (5).

Le député socialiste Gustave Rouanet, qui avait provoqué le 1er juin les explications du ministre de la Justice, développa le 28 octobre une nouvelle interpellation « sur les lenteurs et la partialité apportées dans la répression des fraudes de toute nature commises dans l'affaire des chemins de fer du Sud ». Par 310 voix contre 211, la Chambre adopta un ordre du jour ainsi conçu :

La Chambre, considérant qu'il convient d'interdire aux membres du Parlement de participer à des syndicats financiers et résolue à faire la lumière complète sur l'affaire des chemins de fer du Sud, [illegible] toutes les responsabilités et passe à l'ordre du jour.

Le président du conseil avait déclaré qu'il ne pouvait admettre une partie de ce texte, « celle, disait-il, où l'on invite le ministre

(1) Déclaration de Hanotaux, ministre des Affaires étrangères (Chambre des députés, séance du 10 juin 1895).

(2) Pour l'historique de l'expédition de Madagascar (1895), voir la deuxième partie : *L'Expansion française*.

(1) Edmond Magnier, directeur de l'*Evénement*, qui prit la fuite le 28 août 1895.

(2) Interpellation Rouanet du 1er juin 1895.

(3) Par 445 voix contre 11.

(4) Par 271 voix contre 261.

(5) Paragraphe additionnel présenté par Marcel Habert et adopté par 501 voix contre 16.

de la Justice à rechercher et poursuivre les responsabilités ; car cela revient à dire qu'il faut recommencer l'œuvre de la justice, recommencer des procès qui ont été faits et que, par conséquent, l'œuvre de la justice n'a pas été ce qu'elle devait être ».

Dès que le résultat du scrutin eut été proclamé, aux applaudissements de l'extrême gauche et d'une partie de la droite, les membres du gouvernement quittèrent la salle des séances.

II. — LE MINISTÈRE BOURGEOIS (1895-1896).

Ministère radical. — Léon Bourgeois s'efforça d'abord de constituer un cabinet de concentration à majorité radicale ; il n'y put réussir et forma un ministère radical homogène (1).

« Nous vous demandons votre confiance non pour vivre, mais pour agir », disait la déclaration lue au Parlement le 4 novembre 1895. Le gouvernement annonçait l'ouverture d'une information complémentaire sur l'administration des chemins de fer du Sud, et dont les résultats, communiqués aux Chambres, leur permettraient de prononcer un « jugement politique et moral ». Il déposerait un projet de loi aux termes duquel les membres des assemblées législatives ne pourraient [illegible] être membres des conseils d'administration de sociétés ayant des traités avec l'État, ni participer, sous peine de déchéance de leur mandat, aux syndicats d'émission de valeurs financières. Enfin, le ministère appuierait les propositions tendant à établir dans l'instruction correctionnelle et criminelle le débat contradictoire et même la publicité dans la mesure compatible avec la sûreté de la poursuite.



Phot. E. Pirou

Léon Bourgeois.

Il énumérait ensuite les questions sur lesquelles le Parlement devait, selon lui, concentrer son activité : vote du budget, impôt progressif sur les successions, dégrèvement total des boissons hygiéniques, impôt général sur le revenu, retraites ouvrières, loi sur les associations, constitution d'une armée coloniale.

Pour réaliser ce programme minimum, le cabinet ne doutait pas de l'existence d'une majorité nettement démocratique et anticollectiviste :

> Messieurs, nous pensons que, dans les Chambres comme dans le pays, il existe une majorité [illegible], en dehors des adversaires de la République et de ceux qui en ont accepté la forme de nos institutions sans en accepter l'esprit et les conséquences politiques et sociales, et en dehors également de ceux qui croient que le progrès peut sortir de la lutte des classes et de la violence et qui, contrairement à l'esprit de la Révolution, oublient que la propriété individuelle est la manifestation matérielle et la garantie la plus sûre de la liberté de la personne humaine.

Le cabinet risquait de se trouver pris entre les groupes d'extrême gauche et les républicains modérés, son programme pouvant paraître insuffisant aux premiers et trop « avancé » à un grand nombre des seconds (2). Il fallut à Léon Bourgeois un remarquable talent de tacticien et une grande autorité personnelle pour gouverner au milieu de difficultés incessantes et faire accepter certaines mesures qu'il tenait pour indispensables à l'ordre public : par exemple le maintien dans leur intégralité des lois contre les anarchistes (3).

Les scandales financiers. — Le cabinet s'était présenté comme un gouvernement résolu à faire la lumière sur tous les faits regrettables, quels qu'ils fussent, dont s'étaient émus le Parlement et l'opinion. L'ouverture ou la reprise de plusieurs instructions judiciaires, de nouvelles perquisitions, l'arrestation du fameux Arton (16 novembre), la présentation d'un projet de loi sur les incompatibilités parlementaires réalisèrent les promesses faites dans cet ordre d'idées.

On ne peut que rappeler très brièvement les incidents parlementaires qui suivirent l'arrestation d'Arton.

Le 18 novembre 1895, le député Gabriel Dufaure demande au gouvernement ce qu'il faut penser des insinuations auxquelles donne lieu l'arrestation du financier : est-il vrai que le cabinet radical n'a eu, pour se saisir de la personne d'un individu réputé introuvable, qu'à le vouloir sincèrement ? Ne pourrait-il, en même temps, se préoccuper de Cornélius Herz ? — Le président du conseil répond que le domicile d'Arton n'a été connu du préfet de police que quatre jours avant son arrestation et exprime le vœu « que le même bateau ramène ensemble Cornélius Herz et Arton ». Louis Barthou défend les modérés des attaques dont ils sont l'objet, et Paul Deschanel, après avoir mis le gouvernement en demeure de choisir entre les radicaux socialistes et les républicains, lui dit que, prisonnier du parti révolutionnaire, il sera « le fossoyeur de la politique radicale ». Léon Bourgeois affirme qu'il restera fidèle à tous les engagements pris dans la déclaration, mais ne fera rien pour gagner l'appui des socialistes, et 421 voix contre 52 lui accordent un ordre du jour de confiance.

Le 9 décembre, à la Chambre, le garde des sceaux Ricard oppose un démenti formel aux assertions du solicitor anglais Newton, qui l'accuse d'avoir négocié avec Arton en promettant à ce financier l'indulgence de la justice et la liberté après condamnation, s'il consent à livrer ses papiers. Alexandre Ribot affirme que, pendant son passage à l'Intérieur, il a « fait tout pour qu'Arton puisse être mis sous la main de la justice ».

C'est ensuite un ancien rédacteur au ministère de l'Intérieur, Dupas, qui affirme que le directeur de la Sûreté générale, au su du président du conseil Ribot et du ministre Loubet, l'a envoyé en mission à Venise auprès d'Arton (1).

C'est enfin, le 27 décembre, en même temps qu'une violente campagne de presse est entreprise contre le chef de l'État, la publication par *la France* d'une liste de 104 parlementaires qui, d'après ce journal, auraient été achetés par la compagnie de Panama.

L'œuvre d'épuration que le gouvernement avait promis de poursuivre n'était pas aussi facile qu'il avait pu le croire. Plusieurs des instructions ouvertes ne donnèrent pas de résultat ; Dupas fut acquitté par le tribunal correctionnel, la prévention n'ayant pas paru aux juges suffisamment établie ; le journal *la France* fut au contraire condamné, mais le témoin Loubaresse, entendu dans l'un des procès intentés à l'ancienne feuille boulangiste, affirma la complicité de certains membres du gouvernement dans la publication de la liste (2).

A toutes les affaires qui avaient attiré l'attention était venue s'ajouter celle des marchés de l'Indo-Chine : le gouvernement, déférant au désir de la Chambre, nomma une commission extraparlementaire chargée d'examiner, au point de vue des responsabilités encourues, « les contrats de travaux, de fournitures et autres passés par l'administration de l'Annam et du Tonkin » (3).

---

(1) **Ministère Bourgeois (1er novembre 1895 — 23 avril 1896)** — *Présidence du conseil et Intérieur*, Léon Bourgeois ; *Justice*, Louis Ricard ; *Affaires étrangères*, Berthelot ; *Finances*, Paul Doumer ; *Guerre*, Godefroy Cavaignac ; *Marine*, Lockroy ; *Instruction publique, Beaux-Arts et Cultes*, Émile Combes ; *Travaux publics*, Guyot-Dessaigne ; *Commerce, Industrie, Postes et Télégraphes*, Mesureur ; *Colonies*, Guieysse (nommé le 4 novembre).

Le 28 mars 1896, Léon Bourgeois prit le portefeuille des Affaires étrangères en remplacement de Berthelot, démissionnaire, et Sarrien fut appelé au ministère de l'Intérieur.

(2) La Chambre adopta le [illegible], par [illegible] voix contre [illegible], l'ensemble de la réforme des droits de succession. Le député Alicot avait donné lecture, avant le vote final, d'une déclaration où il dénonçait comme périlleuse l'introduction de la progressivité dans notre législation fiscale.

(3) Léon Bourgeois déclara que les lois de [illegible] ne seraient pas abrogées et que les modifier équivaudrait à les [illegible] définitif (14 novembre).

(1) Voir, Chambre des députés, séance du 12 décembre 1895. — Après sa fuite de Paris (21 juin 1892), Arton fut condamné par défaut à la dégradation civique, cinq ans de prison et 100 000 francs d'amende (Cour d'assises de la Seine, 27 mars 1893). Dupas prétendit avoir été chargé de trois missions successives à Londres, Venise et Bucarest auprès d'Arton, dont, disait-il, le gouvernement connaissait la retraite, mais ne voulait pas ordonner l'arrestation. Ribot et Loubet opposèrent un démenti absolu à ces allégations, et, à la suite d'une lettre d'Arton publiée dans *le Figaro*, Ribot demanda au président du conseil d'ouvrir une information judiciaire (14 décembre 1895). Le 24 janvier 1896 fut discutée, au Sénat, une interpellation de Lamarzelle sur les suites que le gouvernement comptait donner à la lettre de Ribot.

(2) En réponse à une question du député Jullien, le président du conseil attesta qu'il ne subventionnait aucun journal ni aucun journaliste, que « le gouvernement avait reconnu dans cette affaire tout un plan de campagne », et que la Chambre ne devait pas se laisser tromper par les adversaires de la République (Séance du 1er février 1896).

(3) Chambre des députés, séances des 21-23 janvier 1896.

La résistance au programme radical. — A la veille de la rentrée des Chambres, le président du conseil, désireux de livrer à la libre discussion « les idées du cabinet », prononça à Lyon (12 janvier 1896) un discours où il condamna la politique du « ralliement » en tant qu'elle faisait fléchir certains principes que le gros du parti républicain considérait comme irréductibles, et énuméra les questions dont la solution lui paraissait immédiatement possible : incompatibilité du mandat législatif avec l'administration des établissements financiers dont les chefs sont nommés par l'État, de manière à séparer « la politique de la finance »; publicité et contradiction de l'instruction judiciaire ; impôt progressif sur les successions; impôt général et progressif sur le revenu, remplaçant les contributions personnelle et des portes et fenêtres. Comme contre-partie, Léon Bourgeois annonçait des réformes d'amélioration sociale : par la réforme de l'impôt sur les successions, la lutte deviendrait moindre « au point de départ des combattants »; par l'établissement de l'impôt sur le revenu, les charges de chacun seraient allégées pendant la lutte pour la vie; puis, à l'âge du repos, l'État assurerait aux travailleurs la sécurité de l'existence par l'application de lois de prévoyance et d'assistance. A ce dernier point de vue, la pensée du président du conseil se trouvait précisée dans le discours qu'il prononça au banquet de la Ligue de l'enseignement :

> Il y a un rapprochement nécessaire qui doit se faire entre les classes, non par crainte et par peur d'un péril social, mais sous l'empire d'un sentiment de solidarité... A la politique du poing fermé pour combattre, il faut substituer la politique de la main tendue pour secourir.


Phot. Reutlinger
Mesureur.

De son côté, le ministre du Commerce, Mesureur, inaugurant à Châlons-sur-Marne, le 23 février 1896, en compagnie du président du conseil, les nouveaux bâtiments de l'école des Arts et Métiers, fit ressortir en ces termes le caractère social de la politique du ministère :

> Nous sommes, dit-il, un gouvernement qui se préoccupe avant tout des abandonnés, des pauvres, des petits, et c'est pour cela que nous faisons un socialisme sage, pratique, avec la prévoyance qu'il importe à la science socialiste d'apporter dans l'étude de toutes les questions économiques.

Le ministère Bourgeois rouvrit la Bourse du Travail, mais imposa aux syndicats l'observation de la loi du 21 mars 1884 (1).

Dès le début, les modérés des deux assemblées — « républicains de gouvernement » à la Chambre, « gauche républicaine » au Sénat — avaient adopté à l'égard du cabinet une attitude défiante, qui s'accentua après les fêtes du nouvel an. La Chambre élut comme vice-présidents trois modérés sur quatre (16 janvier 1896). Le Sénat, dont le nouveau président, Emile Loubet, avait défini les droits dans l'élaboration des lois fiscales, adopta à une forte majorité, malgré l'opposition du ministère, la proposition Merlin-Trarieux interdisant le droit de grève aux ouvriers de certains services de l'État et des compagnies de chemins de fer (13 février). La commission extraparlementaire de la marine était hostile aux projets de réorganisation administrative d'Édouard Lockroy, et la commission parlementaire de l'armée ne partageait les vues de Cavaignac ni sur l'organisation de l'armée coloniale, ni sur la dislocation du 19e corps d'armée, qui lui paraissait très dangereuse pour la sécurité de l'Algérie.

Le remplacement du juge d'instruction chargé de suivre l'affaire des chemins de fer du Sud (2) fut désapprouvé par le Sénat : à deux reprises (11 et 15 février 1896), sur l'interpellation de Monis, la haute assemblée blâma le garde des sceaux ; mais le cabinet tout entier resta à son poste, fort de deux votes de la Chambre qui, sans se prononcer sur la question première soulevée par l'incident, approuvait sa politique générale (19 et 20 février). Le Sénat, sur la proposition de Demôle, vota une déclaration affirmant que le cabinet était responsable devant lui comme devant la Chambre, tout en protestant qu'il ne voulait pas faire obstacle à la marche des affaires.

Le projet d'impôt sur le revenu, qu'avait élaboré Paul Doumer fut mal accueilli par la Chambre : sur les trente-trois membres de la commission du budget élue dans les bureaux le 24 février, vingt-huit étaient nettement hostiles, et le président, Georges Cochery, déclara que les réformes vraiment pratiques devaient « adapter le système fiscal d'un pays à son caractère et à ses mœurs ». En séance publique, le rapporteur, Paul Delombre, jugea le projet mauvais en soi :

> Les mesures vexatoires et l'arbitraire qui le caractérisent, disait-il, sont le fait, non de clauses mal établies et qu'il dépend d'un bon vouloir quelconque d'amender, mais de la nature même des choses. Ils sont inséparables de l'application de l'impôt sur le revenu global, avec les taxations arbitraires et les déclarations détaillées que le projet implique.


Phot. Pierre Petit
Paul Doumer.

Delombre ne put toutefois obtenir de la Chambre, en même temps que le rejet du projet Doumer, une déclaration contre tout impôt global et progressif sur le revenu : la majorité accepta le principe de la réforme (21-26 mars 1896).

Politique extérieure et coloniale (1). Démission du ministère (23 avril). — Le ministre des Affaires étrangères, Berthelot, fit approuver par les Chambres la déclaration de Londres du 15 janvier 1896, relative aux sphères d'influence de la France et de l'Angleterre en Indo-Chine et délimitant les frontières de nos possessions indochinoises du côté du Siam.

En ce qui concerne Madagascar, le cabinet donna satisfaction aux partisans de l'annexion en substituant au traité conclu par ordre de Hanotaux une déclaration unilatérale de la reine Ranavalo (18 janvier 1896), et en faisant passer Madagascar de l'administration des Affaires étrangères à celle des Colonies : ce n'était plus le protectorat, mais ce n'était pas encore l'annexion, et le cabinet refusa de présenter à la sanction législative l'acte signé par Ranavalo.

L'Angleterre, projetant une expédition sur Dongola, voulut en prélever les frais sur les fonds de réserve de la caisse de la Dette égyptienne : les commissaires français et russe s'y opposèrent et, mis en minorité devant la commission de la Dette, ils se retirèrent, pendant que les porteurs français demandaient justice aux tribunaux mixtes.

C'est à ce moment que Berthelot donna sa démission (28 mars) et que Léon Bourgeois prit le portefeuille des Affaires étrangères. Le 2 avril, la Chambre s'ajourna au 19 mai, après avoir entendu le président du conseil déclarer, au sujet de l'occupation de l'Égypte, qu'il ne laisserait pas « la prescription s'établir ». Le Sénat blâma, au contraire, la politique extérieure du cabinet, lui refusa formellement sa confiance (3 avril) et s'ajourna au 21 avril sans avoir examiné la demande de crédits présentée pour les dépenses de Madagascar à partir du 1er mai.

Le 21 avril, il vota à une énorme majorité une déclaration présentée par les présidents de trois groupes républicains sur quatre (2), et par laquelle il déclarait ajourner l'examen des crédits de Madagascar jusqu'au jour où il aurait devant lui un « ministère constitutionnel jouissant de la confiance des deux Chambres » (23 avril).

Devant ce refus, le ministère, après avoir rendu compte de sa conduite devant la Chambre des députés, affirmé la souveraineté

(1) L'un de ses premiers actes avait été de proposer un arbitrage pour mettre fin à la grève de Carmaux et le préfet du Tarn écrivit officiellement en ce sens aux deux parties (3 novembre). Les grévistes acceptèrent, mais le directeur Rességuier refusa de recourir à l'application de la loi du 27 décembre 1892. Sur ces entrefaites, Henri Rochefort reçut d'une dame Dembour, fille d'un officier du premier Empire, une somme de 100000 francs pour permettre aux grévistes de fonder une verrerie : ce fut la verrerie ouvrière d'Albi.

(2) Le juge d'instruction Rempler fut remplacé par le juge Le Poittevin.

(1) Le président Félix Faure, inaugurant, le 4 mars 1896, le monument du centenaire de la réunion de Nice à la France, reçut la visite du tsarévitch et celle du prince de Monaco. Le lendemain, il reçut à Menton l'empereur d'Autriche, François-Joseph. Il rendit leur visite [illegible] au Cap-Martin, au tsarévitch à la Turbie et au prince de Monaco à Monte-Carlo.

(2) Centre gauche, gauche républicaine et union républicaine.

en matière budgétaire et politique de l'assemblée issue du suffrage universel, et obtenu de cette dernière un vote d'approbation, remit sa démission pour éviter une crise parlementaire dont il était impossible d'apercevoir l'issue. Pour la première fois, un ministère se retirait devant un vote politique du Sénat (1).

III. — LE MINISTÈRE MÉLINE (1896-1898).

Le ministère progressiste et les partis. — Considérant que le ministère Bourgeois n'avait pas été mis en échec par la Chambre, le président de la République fit d'abord appel à Sarrien, qui dut se récuser par suite de l'impossibilité de s'entendre avec les modérés. Jules Méline, appelé ensuite, voulut faire place dans la nouvelle combinaison à deux radicaux, Sarrien et Viger; mais il ne put trouver un terrain d'entente et le cabinet qu'il constitua comprit seulement des républicains progressistes. Il prit avec la présidence du conseil le portefeuille de l'Agriculture (2).

Les progressistes. — Sur les 250 républicains libéraux ou progressistes, 137 étaient inscrits au groupe dit des « républicains de gouvernement » (Marty, Deschanel, Jonnart, etc.), et se réclamaient de la politique de Gambetta et de Jules Ferry. Les progressistes rejetaient la politique socialiste et l'impôt progressif sur le revenu. Ils répudiaient tout amoindrissement de l'autorité du Sénat. Ils pensaient que le programme radical arrêterait la diffusion des idées républicaines en effrayant le pays et pourrait mettre en péril les institutions mêmes. Ils se disaient prêts à rechercher les moyens d'atténuer, sans dépossession, l'inégalité que la différence des fortunes établit entre les citoyens.



Phot. Ladrey.

Méline.

En dehors du Parlement, les progressistes s'organisèrent pour la lutte. L'*Union libérale républicaine*, présidée par l'avocat Barboux, l'*Association nationale républicaine*, présidée par Audiffret, le *Comité national du commerce et de l'industrie*, dirigé par Waldeck-Rousseau et Expert-Besançon, menèrent une campagne très active contre les radicaux et les socialistes. Des orateurs tels que Paul Deschanel, Me Barboux, Waldeck-Rousseau, Poincaré, Louis Barthou, secondés par des talents plus jeunes ou moins illustres, combattirent, jusque dans les centres ouvriers, les théories collectivistes.

Raymond Poincaré plaidait en faveur du principe de la séparation des pouvoirs. « Les mœurs sont faussées, disait-il, au Havre, le 9 octobre 1897; les députés n'ont plus la notion exacte de leur rôle; ils arrivent à considérer qu'ils détiennent eux-mêmes la souveraineté nationale et que rien n'existe en dehors d'eux, ni gouvernement, ni Sénat, ni administration, ni magistrature. » A Reims, le 24 octobre suivant, Waldeck-Rousseau, sénateur de la Loire, critiquait « l'envahissement de ces parlementaires qui, exagérant leur rôle, érigeant leur mandat en apanage et leur investiture en carrière, en sont venus peu à peu à une oligarchie tellement absorbante qu'on ne pourrait ni les discuter ni les combattre sans être immédiatement convaincu de lèse-majesté nationale ». Et le 21 avril 1898, à Paris, l'ancien ministre de l'Intérieur accusait d'impuissance le parti socialiste « né, disait-il, du déclassement des autres partis, dans lequel s'absorbent de plus en plus tous ceux qui restent les ennemis irréconciliables de la République » et qui, en viciant le régime parlementaire, en travaillant à établir la confusion des pouvoirs, « éveille les inquiétudes et l'horreur des tyrannies anonymes ».

Les radicaux et les socialistes. — Les radicaux se partageaient, depuis 1894, en deux groupes : la gauche progressiste ou ancienne gauche radicale, constituée en 1894 (Léon Bourgeois, Dujardin-Beaumetz) et l'union progressiste ou groupe Isambert. Ils en voulaient au Sénat du vote qui avait entraîné la démission du ministère Bourgeois et ils demandaient sur deux points la revision des lois constitutionnelles : responsabilité du gouvernement devant la Chambre seule, élection du Sénat au suffrage direct. Ils inscrivaient en outre dans leur programme l'impôt sur le revenu, la séparation de l'Église et de l'État et la résistance au cléricalisme (1).

Une partie des radicaux avaient, tout en répudiant les violences et les expropriations révolutionnaires, fait une place considérable dans leur programme aux revendications sociales : sous la direction très active de René Goblet, ils avaient fondé le groupe des *radicaux socialistes*, comprenant environ 74 membres.

Ce furent les radicaux de toute nuance qui formèrent, avec 58 députés socialistes, le noyau de l'opposition au ministère Méline.

Les socialistes, faisant trêve à leurs préférences particulières, adoptèrent au banquet de Saint-Mandé (30 mai 1896) un programme commun (2) et, comme les autres partis, multiplièrent leurs efforts pour recruter de nouveaux adhérents.

Les monarchistes. — Le duc Philippe d'Orléans se serait volontiers mêlé aux luttes politiques, et il approuva l'idée de quelques jeunes royalistes, qui voulaient provoquer sur son nom des manifestations électorales. Il y renonça toutefois pour ne pas froisser le sentiment de la majorité de ses partisans, mais non sans s'expliquer dans une lettre au duc d'Audiffret-Pasquier (3), qui fut rendue publique. « Il faut cependant, disait-il, choisir entre figurer la monarchie ou la faire. » Et encore : « Si vous croyez que la monarchie française s'est faite dans le passé et se peut refaire dans l'avenir par l'affectation d'une dignité inerte et toujours expectante, immobilisée vers de lointains rivages par la grandeur de ses traditions et se jugeant elle-même trop haute pour se mêler aux hommes et aux choses, nous ne serons pas du même avis. » Le prince s'inscrivait ensuite contre « l'absurde légende d'une prétendue incompatibilité entre le droit monarchique et le droit électif, alors qu'il ressort de l'étude de ce siècle que les deux principes tendent incessamment à se combiner et à se confondre dans des régimes transactionnels ». Il se refusait à désavouer, comme certains de ses amis le lui conseillaient, son cousin le prince Henri, fils du duc de Chartres, qui avait accepté du gouvernement la croix de la Légion d'honneur au retour de ses explorations.

Le duc épousa, le 5 novembre 1896, l'archiduchesse Marie-Dorothée-Amélie, de deux ans plus âgée que lui. Elle était fille de l'ar-

(1) Sur la question de la responsabilité politique du gouvernement devant le Sénat, voir Esmein, *Éléments de droit constitutionnel*, p. 622.

(2) **Ministère Méline (29 avril 1896 — 15 juin 1898).** — *Présidence du conseil et Agriculture*, Méline; *Justice*, Darlan, puis (2 décembre 1897), Milliard; *Affaires étrangères*, Hanotaux; *Intérieur*, Louis Barthou; *Finances*, Georges Cochery; *Guerre*, général Billot; *Marine*, vice-amiral Besnard; *Instruction publique*, Alfred Rambaud; *Travaux publics*, Turrel; *Commerce, Industrie, Postes et Télégraphes*, Henry Boucher; *Colonies*, André Lebon.

André Lebon n'avait pas été réélu aux élections législatives de 1898. Hanotaux prit les Colonies par intérim le 31 mai.

Les Cultes furent rattachés à l'Instruction publique jusqu'au 26 septembre 1896, puis à la Justice.

Sous-secrétaire d'État : *Postes et Télégraphes*, Delpeuch (23 mai 1896).

(1) Voir le discours de Léon Bourgeois à Melun, le 25 mai 1896.

(2) Voir plus bas : *le Mouvement social*.

(3) A la suite de la réception de cette lettre, datée de Villamanrique, 3 mai 1896, le duc d'Audiffret-Pasquier donna sa démission de président du comité monarchiste de Paris.



Philippe, duc d'Orléans.



Archiduchesse Marie-Dorothée.

chiduc Joseph, général commandant en chef des honvéds hongrois, frère de la reine des Belges et de l'archiduchesse Élisabeth.

L'année suivante, la famille d'Orléans prit le deuil du duc d'Aumale, décédé le 7 mai 1897 en son domaine de Zucco (Sicile). Le duc avait vécu ses dernières années à Chantilly, étranger à la politique, occupé de travaux intellectuels, achevant son *Histoire des princes de Condé*, continuant de réunir d'incomparables richesses artistiques, se plaisant à faire goûter à ses confrères de l'Institut le charme de cette demeure hospitalière qui était, a écrit Albert Sorel, « comme un monument de sa race et comme sa création propre ». Le service funèbre fut célébré à la Madeleine.



Henri Vaugeois.

Les nationalistes. — Ni les efforts des royalistes, ni ceux des bonapartistes (1) n'eurent de retentissement dans le pays; mais, lorsque commença l'affaire Dreyfus, il se forma, au début de l'année 1898, un parti *nationaliste* qui fit une campagne très active contre la revision du jugement du conseil de guerre, se donna mission de combattre les influences étrangères et surtout les influences juives, emporta dix sièges aux élections législatives de 1898, fonda, sous la direction de Jules Lemaître et de François Coppée, la *Ligue de la Patrie française* (1899). En juillet 1899, Henri Vaugeois se retira du comité de la ligue pour fonder l'*Action française* : ses collaborateurs appartenaient aux diverses nuances du « solutionnisme » nationaliste, et la plupart d'entre eux restèrent encore républicains pendant quelques années (2).

La politique ministérielle. — Le ministère Méline se présenta devant le Parlement le 30 avril 1896.

> Nous poursuivrons d'abord une œuvre d'apaisement, disait la déclaration, en nous efforçant de rétablir l'harmonie indispensable des pouvoirs publics. La Chambre des députés, issue du suffrage universel direct, exerce une action prépondérante dans la direction générale de la politique. Mais si elle tient de ses origines et de la Constitution des droits incontestables, il est impossible de légiférer et de gouverner sans le concours du Sénat (3).

Prenant nettement parti contre les doctrines révolutionnaires, Méline énumérait les réformes qu'il jugeait immédiatement réalisables : réforme de l'impôt direct, du régime des boissons, des droits de succession, dégrèvement des petits contribuables, représentation officielle de l'agriculture, réglementation des heures de travail, assurances et retraites ouvrières.



Gauthier de Clagny.

Trois demandes d'interpellation furent immédiatement déposées. René Goblet soutint que, pour la formation du cabinet, il y avait eu, « de la part du parti modéré un véritable complot contre les droits du suffrage universel », et que Méline avait pris le pouvoir en violation de la Constitution et des règles parlementaires. Henri Ricard (Côte-d'Or) qualifia le nouveau gouvernement de « ministère de minorité », et Gauthier (de Clagny), après avoir dit du parlementarisme qu'il était le « bouillon de culture du collectivisme révolutionnaire », prononça un plaidoyer en faveur de la revision. Intervenant dans le débat, Paul Deschanel fit le procès du radicalisme et défendit le cabinet du reproche qu'on lui adressait d'être réactionnaire :

> C'est avec cet énorme sophisme, dit-il, qu'on prétend mener le pays. Eh bien, non, il suffit d'énoncer cette assertion pour en montrer la fausseté. Je suis sûr que votre sagesse et votre courage en feront justice. Vous ne vous laisserez pas envahir par ce mal honteux des démocraties qui les pourrit, qui les gangrène et qui les tue : la peur de ne pas paraître assez avancé.

Méline se déclara résolu à gouverner avec le Sénat, sans le concours duquel il serait d'ailleurs impossible à un ministère de vivre : « c'est là, dit-il, une question de fait plus que de droit ». Il opposa ses projets sur les accidents du travail, la mutualité, l'épargne, la prévoyance, etc., à la revision, à la séparation, « ces grandes réformes pompeuses que le pays ne réclame pas », et il convia la Chambre à conserver la confiance du pays, « mobile, impressionnable, prompt au revirement », en ne l'effrayant pas par une politique imprudente. « N'ayons pas, dit-il, la prétention de réformer la société en un jour; nous irions nous briser contre les écueils en entraînant peut-être la France dans notre ruine. »

Après que Léon Bourgeois eut pris la parole pour refuser au Sénat le droit de « substituer lui-même à la politique de la Chambre une autre politique », — la haute assemblée ne pouvant qu'en appeler au pays par l'exercice du droit de dissolution, — Méline pria la Chambre de se prononcer « entre la politique de conflits et de guerre entre les pouvoirs publics et la politique de paix, de travail et d'apaisement ». L'ordre du jour « affirmant la souveraineté du suffrage universel » et approuvant les déclarations du gouvernement fut adopté par 278 voix contre 244.

Sorti victorieux de cette première rencontre, le ministère dut plusieurs fois, dans la suite, répondre à des interpellations dont la discussion donna lieu à des débats retentissants (1). Comme les conservateurs lui avaient donné leurs voix le 30 avril, l'opposition de gauche lui reprocha d'être le prisonnier de la droite et de favoriser le réveil du cléricalisme; et, le 12 mars 1898, alors que les jours du cabinet étaient comptés, Millerand et Léon Bourgeois l'invitaient encore à « reprendre la politique traditionnelle du parti républicain ». Pour l'ancien président du cabinet radical, Méline ne se maintenait au pouvoir que par suite d'une « coalition permanente » des adversaires de la République; les principes essentiels du régime démocratique étaient ainsi remis en question, et une politique réformatrice était seule capable de prévenir le développement du collectivisme.

Méline protesta à plusieurs reprises contre la double accusation portée par les radicaux et les socialistes. A Soissons, le 18 juin 1896, il vanta la « petite politique », la « politique d'affaires », l'opposant à la « grande politique, celle qui soulève les grands problèmes sur lesquels il est impossible de se mettre d'accord et qui ne peuvent aboutir, ou qui a la prétention de jeter la société dans un creuset pour la refondre d'un seul coup ». A Saint-Dié, le 26 juillet suivant :

> Ce n'est pas nous, dit-il, qui faisons le jeu de la droite (2) : ce qui fait son jeu, c'est cette politique audacieuse et provocante qui prêche ouvertement le renversement de la société et du pays.
>
> Avant que nous ayons rien fait, dit-il encore à Remiremont le 10 octobre 1897, nous avons été traités en ennemis irréconciliables, et depuis lors on n'a voulu ni nous entendre ni nous permettre de vivre... Les radicaux n'ont pas voulu de l'union, parce qu'ils espéraient reprendre le pouvoir, grâce à leurs alliés les socialistes. De là cette volonté de faire croire au péril clérical pour détourner du péril socialiste. Mais quels actes apporter à l'appui? Nous n'avons souffert aucune intrusion du clergé dans la politique. La seule chose que nous refusions de faire, c'est de déclarer la guerre à l'idée religieuse, parce que, si la France n'est pas cléricale, elle est dans la grande majorité tolérante. La droite ne vote pas avec nous, elle vote contre la révolution sociale.

Le président du conseil revint sur ce dernier point, à la Chambre, le 12 mars 1898, et nia que la République fût en [illegible].

(1) Les bonapartistes se réunirent en un banquet plébiscitaire à Saint-Mandé le 15 août 1896, et le prince Victor publia un manifeste le 18 mai 1897.

(2) La *Ligue d'action française* fut fondée le 16 janvier 1905. Henri Vaugeois et ses amis s'étaient ralliés à la monarchie (voir plus loin).

(3) Le renouvellement partiel du Sénat ne modifia pas la situation respective des partis. Le Sénat renouvelé se composa de 222 républicains, 42 radicaux, 3 radicaux socialistes et 30 conservateurs.

(1) Notamment le 6 juin 1896 (Interpellation sur une allocution prononcée à l'occasion de la première communion du duc de Montpensier, par Mgr Mathieu, évêque d'Angers, nommé à l'archevêché de Toulouse; — le 8 juin 1896 (Interpellation Jaurès sur un mouvement administratif; — le 12 mars 1898 (Interpellation Dron sur la politique générale du gouvernement).

(2) La droite, déclara Denys Cochin, député conservateur de Paris, n'a jamais rien demandé au ministère et elle conserve intacts tous ses principes. (Chambre des députés, 12 mars 1898.)

aujourd'hui qu'elle n'avait plus devant elle qu'un petit noyau d'intransigeants réduits à l'impuissance . Prenant directement à partie ses adversaires d'extrême gauche :

La vérité, dit-il, c'est que M. Millerand et ses amis ne veulent pas d'une politique qui ne soit pas une politique sectaire, qui ait le respect sincère de l'idée religieuse, qui recherche la conciliation et l'apaisement dans tous les partis. Si l'anticléricalisme n'existait pas, ces messieurs l'auraient inventé... Le mouvement de ralliement, dont on parle tant, est sorti des entrailles mêmes du pays. C'est le pays qui l'a imposé.

Malgré l'opposition de l'extrême gauche, le cabinet Méline suivit une politique religieuse comportant le maintien du Concordat et qui fut ainsi défini par le président du conseil dans sa réponse à une interpellation du sénateur Joseph Fabre (3 avril 1897 :

Nous sommes respectueux de l'idée religieuse, parce qu'elle a de profondes racines dans les consciences, et qu'un gouvernement sage ne doit pas froisser ces consciences. Mais nous ne voulons pas que cette idée religieuse soit mêlée à la politique... Le prêtre a des droits politiques, il est électeur, il est éligible: il a le droit de défendre ses idées; mais il ne doit pas se servir de son ministère pour une action électorale.



Le P. Ollivier.

Le 8 mai 1897 fut célébré à Notre-Dame de Paris un service funèbre à la mémoire des victimes de l'incendie du « Bazar de la Charité (1). Le président de la République, les ministres, le corps diplomatique, de nombreux membres du Parlement et de hauts fonctionnaires y assistaient, et le cardinal-archevêque de Paris vint prendre place dans le chœur, en face du chef de l'État. Le P. Ollivier, des Frères prêcheurs, monta en chaire avant l'absoute et développa la thèse de l'expiation. En présence du prince et de la princesse Radziwill, chargés de représenter l'empereur Guillaume et l'impératrice, il déclara que la France avait été justement punie en 1870 de l'abandon de ses traditions et que la mort tragique des victimes de la charité se justifiait par les mêmes motifs :

Il y a vingt-six ans à peine, s'écria le P. Ollivier, et les témoins de votre vengeance n'ont pas eu le temps d'oublier, vous avez frappé la France à la tête en lui demandant pour victimes d'expiation et de propitiation les hommes de tout rang et de tout âge... Et pourtant l'expiation n'était pas suffisante, et les plus pures victimes manquaient à l'holocauste.

Ces paroles produisirent une impression de malaise que le cardinal Richard voulut dissiper dans la lettre de remerciements qu'il adressa au président de la République. Le président Henri Brisson répliqua au P. Ollivier par un discours dont la Chambre vota l'affichage, malgré la protestation du comte de Mun (18 mai 1897) et qui se terminait ainsi :

Ce langage ne nous troublera pas dans notre respect pour les croyants. Le contraste aura des enseignements et des résultats. En se démasquant à contresens de l'émotion universelle, le fanatisme n'aura pas seulement groupé les républicains dans le combat engagé pour l'indépendance de ce pays: il aura réuni, dans la même révolte, tous les cœurs accessibles à la pitié.

Le mouvement social. — ***Les socialistes indépendants et le programme de Saint-Mandé (30 mai 1896).*** — Les socialistes indépendants s'étaient attachés surtout à combattre les « républicains de gouvernement ». Après les élections communales de 1896, les comités républicains socialistes de la première circonscription du XII[e] arrondissement (comité Millerand) et du quartier des Quinze-Vingts (comité Pierre Baudin) convièrent les municipalités socialistes de France à un banquet qui eut lieu, le 30 mai, au restaurant de la Porte-Dorée, à Saint-Mandé, et auquel prirent part tous les groupes socialistes, à l'exception des allemanistes. En 1893, à la suite du renouvellement de la Chambre des députés, les socialistes s'étaient unis « sans conditions » contre la politique gouvernementale : maintenant, il y avait lieu, déclara Jules Guesde, de former une « union avec conditions », et celles-ci, formulées au nom des « indépendants » par Millerand, président du banquet, sont connues sous le nom de « programme de Saint-Mandé ». Elles constituent le programme du « socialisme réformiste », dont les trois points essentiels sont la socialisation des moyens de production et d'échange, la conquête des pouvoirs publics par le suffrage universel, l'entente internationale des travailleurs.

Sous la double influence des progrès de la science, dont le développement du machinisme n'est que la traduction pratique, et de la concentration des capitaux, nous assistons, dit Millerand, à l'expropriation des petits propriétaires, à la dissociation du travail et de la propriété, à la constitution d'une féodalité nouvelle, qui, accumulant entre ses mains la propriété des instruments de production, deviendrait par une lente, mais implacable progression, la maîtresse absolue de la vie économique, politique et morale du peuple tout entier, réduit par elle à cette forme moderne de l'esclavage qui s'appelle le salariat.

Eh bien! le collectivisme proclame que le salariat ne sera pas plus éternel que ne l'ont été ces modes antérieurs de la servitude et de l'exploitation humaines qui se sont appelés l'esclavage et le servage.

Pour commencer la socialisation des moyens de production, il suffira de conquérir les pouvoirs publics, non par la force, mais par le suffrage universel, « affranchi économiquement et politiquement ».

A aucun moment, disait ensuite l'orateur, nous n'oublierons qu'en même temps qu'internationalistes nous sommes Français et patriotes. Patriotes et internationalistes, ce sont deux titres qu'avant nous les ancêtres de la Révolution française ont su noblement allier.

Congrès socialistes de Lille et de Londres (1896). — Au mois de juillet 1896, les murs de Lille se couvrirent d'une proclamation par laquelle les membres du « parti ouvrier » de cette ville invitaient les délégués au congrès international de Londres à tenir un congrès préparatoire dans le chef-lieu du département du Nord.

Les discussions du congrès de Lille (1) portèrent sur le militarisme, l'arbitrage et la question agraire. On vota la réduction du service actif par voie de convention internationale et l'institution d'un tribunal arbitral pour le règlement des conflits entre les États, mais on décida de laisser les partis socialistes de chaque pays libres de leur action vis-à-vis des populations agricoles.

Le congrès international des socialistes et des syndicats ouvriers se tint à Londres du 27 juillet au 2 août. Les guesdistes avaient avec eux les socialistes intégraux, comme Georges Renard, et les socialistes parlementaires, comme Jaurès et Millerand.

(1) **L'incendie du Bazar de la Charité.** — Créé en 1885 par Henri Blount, son président d'honneur, le Bazar de la Charité se composait de comptoirs où des femmes du monde faisaient des ventes au profit d'œuvres de bienfaisance. En 1897, il fut installé rue Jean-Goujon, dans un vaste terrain mis gratuitement par Michel Heine à la disposition du comité directeur, présidé par le baron de Mackau, et l'inauguration eut lieu le lundi 3 mai. Le lendemain, vers quatre heures et demie, le feu se déclara au cinématographe et se propagea avec une rapidité extraordinaire. La plupart des personnes présentes, affolées, se précipitèrent tumultueusement vers les sorties. A la porte de droite, elles purent en grand nombre gagner la rue Jean-Goujon; il n'en fut pas de même à la porte de gauche : les premiers rangs de ceux qui fuyaient vinrent, sous la poussée formidable des derniers rangs, culbuter sur les marches, obstruant la sortie, et, lorsqu'on vint à leur secours, le feu avait déjà accompli son œuvre. Beaucoup d'invités purent atteindre un terrain vague situé derrière le bazar qui, en dix minutes, ne fut qu'un brasier : le silence se fit, et du foyer lugubre s'exhala l'odeur des chairs calcinées.

Des agents de police, des passants, des ouvriers, purent opérer de nombreux sauvetages; un cocher, du nom de Georges, se fit particulièrement remarquer par son dévouement. A cinq heures, des pompes à vapeur étaient mises en batterie, mais il ne leur restait plus qu'à noyer le brasier. Les pompiers, assistés d'un détachement du 28[e] de ligne, furent chargés de procéder à l'opération du déblaiement.

Tous les cadavres, au nombre de 117, la plupart méconnaissables, furent portés au palais de l'Industrie, salle Saint-Jean. A l'exception de trois, leur identité finit par être reconnue, grâce, le plus souvent, à des détails de toilette, à des bijoux. Parmi les victimes se trouvaient seulement six hommes, dont deux enfants. Toutes les autres étaient des femmes ou des jeunes filles : la duchesse d'Alençon ; la comtesse d'Hunolstein, belle-sœur de la duchesse d'Uzès (qui, grâce à son sang-froid, était parvenue à sortir saine et sauve du brasier); la générale Warnet; la générale Chevas; les baronnes de Saint-Didier et de Vatimesnil, de [illegible] de Beauchamp et de Malezieux, la mère et la femme du peintre Moreau-Nélaton: M[me] Jacques Haussmann; M[lle] Élise Blonska. D'autres, grièvement brûlées, transportées chez elles ou à l'hôpital, devaient bientôt les rejoindre dans la mort. Le général Munier succomba aux brûlures qu'il avait reçues.

(1) **L'Internationale.** — C'est au congrès de Lille que les socialistes de la région du Nord apprirent aux délégués des autres départements l'*Internationale*, dont les paroles sont dues au poète socialiste Eugène Pottier, ancien membre de la Commune, mais dont les deux frères Adolphe et Pierre de Geyter prétendent l'un et l'autre avoir écrit la musique. L'*Internationale* devint le chant favori des guesdistes, les possibilistes et les blanquistes préférant la *Carmagnole;* elle fut adoptée par le congrès de Paris (1899) comme le chant officiel des socialistes révolutionnaires.



Catastrophe de Bouzey (Vosges) (27 avril 1895).
Ravages causés par la rupture de la digue.



Funérailles de Pasteur. Le catafalque sur le parvis Notre Dame (5 oct. 1895).
Tableau de Detaille.



Obsèques du maréchal Canrobert.
Les discours dans la cour des Invalides (3 février 1895).



Expédition de Madagascar.
Prise de Marovoay (2 mai 1895).



Transport de la cloche « la Savoyarde »
à l'église du Sacré Cœur de Montmartre (nuit du 16 octobre 1895).



Réception de Li-Hung-Tchang, ambassadeur extraordinaire de Chine,
à l'Élysée (14 juillet 1896).



Fêtes de Reims (juillet 1896) et inauguration de la statue de Jeanne d'Arc,
de Paul Dubois.



Arrivée à Paris de l'empereur de Russie Nicolas II
et de l'impératrice Alexandra Féodorowna (6 oct. 1896).



Pose de la première pierre du pont Alexandre III
(7 octobre 1896). [illegible]



Travaux préparatoires de l'Exposition [illegible]
Démolition du Palais de l'Industrie [illegible]



Eugène Pottier.



Emile Pouget.

Les allemanistes ayant, au début, fait voter [illegible] de la résolution du congrès de Zurich, qui excluait les anarchistes, à moins qu'ils ne fussent délégués par des groupes ouvriers, les guesdistes, ainsi que Jaurès et Millerand, déclarèrent faire scission : ils n'entraînèrent avec eux que 47 délégués français sur 126, les autres restant groupés sous la présidence de Vaillant, chef des blanquistes, et d'Eugène Guérard, secrétaire du syndicat des chemins de fer (allemaniste). C'était la rupture entre les socialistes parlementaires et les syndicalistes qui, sous l'influence des anarchistes (Jean Grave, Émile Pouget, Tortelier, Malatesta), contestaient de plus en plus l'utilité de l'action politique pour ne reconnaître, comme efficace, que l'action syndicale directe.

Les résolutions adoptées par le congrès s'inspirèrent néanmoins de l'esprit collectiviste parlementaire qui animait la majorité des congressistes. On vota la suppression des armées permanentes et l'institution d'un tribunal d'arbitrage, mais en spécifiant que le but poursuivi ne pourrait être atteint que par la voie parlementaire. En matière économique, on déclara que les grèves et tous les mouvements ouvriers devraient se combiner avec l'action politique; la grève générale, défendue par Eugène Guérard, fut écartée. On admit que l'action politique, entendue au sens électoral, était le *moyen par excellence* d'affranchir le prolétariat. Le compagnon Tortelier, qui exposa les théories communistes anarchistes, ne réunit qu'une très faible minorité. Sur la question de savoir si on prêcherait aux paysans le collectivisme pur ou bien si on les gagnerait par des promesses de réformes partielles, le congrès déclara ne pouvoir prendre de résolution [illegible] décision des différents partis nationaux. Sur la question d'éducation, [illegible] l'entretien et l'instruction des enfants par l'État, les divers degrés de l'enseignement [illegible]



Georges Renard.

A la fin, il fut arrêté que le prochain congrès serait ouvert seulement aux délégués des groupes qui considèrent l'action parlementaire comme [illegible] et à la socialisation des biens; sans cette condition nul ne serait admis, même s'il représentait un syndicat ouvrier : ce qui revenait à prononcer de nouveau l'exclusion des anarchistes (1).

Les congrès corporatifs. — [illegible] générale du Travail n'était pas encore l'organe central de tous les groupements corporatifs : la Fédération nationale des Bourses du Travail (1), le Comité de propagande de la grève générale, etc., exerçaient parallèlement une action indépendante. Cependant on comptait déjà plus de cinquante bourses du Travail, dont la fédération avait pour secrétaire Fernand Pelloutier, venu du guesdisme au syndicalisme en passant par l'anarchisme, et qui élabora, à la veille du 1er mai 1896, un manifeste où l'esprit et l'action des bourses étaient nettement définis : le but des prolétaires ne devait pas, d'après Pelloutier, être la formation d'un quatrième état sur les ruines de la bourgeoisie capitaliste, mais l'instauration de « la vie libre sur la terre libre » par la suppression de la propriété individuelle.

La Confédération générale du Travail et la Fédération des Bourses devaient tenir chacune un congrès à Tours en septembre 1896. Pelloutier s'efforça de mettre à profit cette réunion des métiers pour assurer à l'action corporative la persistance et l'unité en posant les bases d'un véritable « parti du travail ».

Le congrès guesdiste de Paris (juillet 1897) s'efforça inutilement de réagir contre l'exclusion dont les socialistes parlementaires étaient l'objet de la part des syndicalistes; mais, au mois de septembre suivant, le congrès corporatif de Toulouse décida que les organisations adhérentes à la Confédération générale du Travail devraient rester absolument étrangères à la politique.

Le solidarisme. — Entre le libéralisme économique et le socialisme, il s'était formé peu à peu une doctrine transactionnelle, le *solidarisme*. Dérivée de l'associationnisme de Fourier, de Saint-Simon, de Proudhon, elle considère la solidarité, le mutualisme, comme un devoir social, conforme d'ailleurs à l'intérêt général bien entendu, et compatible avec le développement de la personnalité humaine; car on est d'autant plus capable de dévouement efficace qu'on s'est fait, par son énergie, une forte individualité. L'intervention de l'État est désirable ou même nécessaire pour imposer le devoir de solidarité; il ne doit porter aucune atteinte aux principes de l'organisation sociale, mais il lui appartient de corriger les injustices qu'elle comporte.

Léon Bourgeois, dans une suite d'articles publiés par la *Nouvelle Revue* (1896), donna à la théorie du solidarisme une forme précise. Selon lui, l'homme n'a le plein exercice de sa liberté que s'il bénéficie régulièrement des utilités diverses que fournit le capital social, accru par chaque génération; mais il a l'obligation naturelle de participer aux charges de l'association dont il partage les profits : du fait de la solidarité, une dette *quasi-contractuelle* pèse sur chacun des associés envers les autres et doit être répartie entre tous selon leurs facultés respectives; chaque homme, en naissant, est débiteur de la société, puisqu'il participe aux avantages collectifs résultant de l'effort commun. La loi donnera à l'effort individuel, dans la mesure du possible, l'appui de la force commune; elle assurera l'équité du contrat social au moyen d'une triple assurance : assurance contre le défaut de culture des facultés individuelles (instruction gratuite à tous), assurance contre les incapacités naturelles (vie matérielle assurée à l'enfant, à l'infirme et au vieillard), assurance contre les risques sociaux (accidents, chômage involontaire, etc.). La contribution de chacun aux œuvres sociales légitimera la liberté économique et la propriété (2).

Dans un discours prononcé à Chalon-sur-Saône le 17 octobre 1897, Léon Bourgeois définissait la république démocratique celle dans laquelle existent la souveraineté de tous, la liberté de tous, la justice pour tous et la solidarité pour tous; celle qui doit être organisée « par l'entier développement de la liberté de l'individu et par l'accomplissement du devoir social ».

Les démocrates chrétiens. — L'encyclique sur la condition des ouvriers (voir p. 170) avait encouragé les efforts des démocrates chrétiens, qui convoquèrent à Reims, en 1893 et 1894, deux congrès ouvriers. Le congrès de 1894 décida la formation d'unions régionales, et celles-ci tinrent, dans la même ville, en mai 1896, un congrès général où se constitua le *Parti démocratique chrétien* (3), avec le programme suivant :

1. — Programme politique. — Le *Parti démocratique chrétien*, estimant que les questions sociales priment les autres, laisse à chacun de ses groupements la liberté de se placer ou non sur le terrain politique; mais si ces groupements se placent sur le terrain politique, *ils doivent se* [illegible]

(1) En 189., des bombes [illegible] République, au bois de Bo[illegible] le 1er [illegible] La Fayette, [illegible] Les deux derniers explosions [illegible] Félix Faure, le jour de son départ pour [illegible]

(1) Fondée en 1893 par les syndicats de résistance, après la fermeture de la Bourse du Travail de la rue du Château-d'Eau.

(2) Les articles de Léon Bourgeois furent réunis en volume, en 1897, sous le titre *Solidarité*.

(3) Dirigé par un « Conseil national » composé de délégués élus à raison de deux par chaque « Union régionale ».



Abbé Naudet.



Abbé Garnier.



Phot. [illegible]

Abbé Lemire.



Phot. Pierre Petit

Abbé Gayraud.

[illegible]

1° [illegible] complète des syndicats [illegible] de posséder.

2° Règlement des intérêts communs des ouvriers et des patrons de chaque profession par des commissions mixtes composées de [illegible] en nombre égal, des patrons et des ouvriers respectivement [illegible].

3° Protection des petits métiers et de [illegible] contre tous les [illegible].

4° Repos obligatoire du dimanche;

5° [illegible] maximum de travail effectif pour les travailleurs des métiers et de l'industrie en général. En attendant que les chambres de travail soient légalement constituées; fixation par l'État de ce maximum [illegible].

6° Suppression du travail de nuit, sans autres exceptions que celles qui seraient déterminées par les conseils professionnels compétents;

7° Dans la grande industrie, suppression du travail des femmes mariées et limitation du travail des jeunes filles;

8° Insertion dans les cahiers des charges des travaux publics du minimum de salaire, du repos du dimanche, de l'assurance contre les accidents et de la durée maxima du travail, et suppression du marchandage;

9° Caisse d'assurance et de retraite pour les ouvriers, contre les accidents, le chomage et la vieillesse;

10° Création obligatoire de chambres régionales de travail et d'industrie, ainsi que de chambres d'agriculture;

11° Représentation nationale et proportionnelle des intérêts professionnels, par une Chambre représentative de tous les corps d'état.



Léon Harmel.



Marc Sangnier.

Ce programme fut adopté par 600 délégués, représentant 20 704 [illegible] d'associations diverses.

Le *parti démocratique chrétien* eut pour chefs Léon Harmel, un grand chef d'industrie, qui créa, dans sa manufacture du Val-des-Bois, une corporation chrétienne; l'abbé Six et les rédacteurs de la *Démocratie chrétienne* de Lille; l'ouvrier Leclercq, président de la Démocratie chrétienne du Nord; l'abbé Garnier, directeur du *Peuple français*; l'abbé Naudet, directeur de la *Justice sociale*; l'abbé Lemire, député du Nord; l'abbé Gayraud, député de Brest. Un ancien polytechnicien, Marc Sangnier, fonda le *Sillon*, pour mettre au service de la démocratie française les forces sociales du catholicisme.

Les fondateurs de l'Œuvre des cercles ouvriers, avaient respecté la distinction des classes, la hiérarchie sociale; les démocrates chrétiens donnaient à leur action une base égalitaire. L'antisémitisme, à la fois social et religieux, complétait leur programme, et le congrès de Lyon, en décembre 1897, acclama Édouard Drumont comme président d'honneur.

Finances. — *Projet de réforme des contributions directes. Les petites cotes foncières. Les droits d'octroi sur les boissons hygiéniques.* — La Chambre avait rejeté le projet Doumer établissant un impôt général sur *le revenu*, mais voté le principe de cet impôt, et le ministre des finances, Georges Cochery, élabora un projet organisant l'impôt sur *les revenus* par cédules et effectuant une nouvelle répartition des contributions directes, de manière à dégrever les produits du travail sans augmenter le total général des charges fiscales, les suppressions et dégrèvements devant être compensés par des modifications ou créations de taxes.

Le ministre proposait de supprimer la contribution des portes et fenêtres et la contribution personnelle mobilière, de dégrever la propriété non bâtie pour les 55 départements taxés au-dessus de 4 1/2 pour 100, de déduire au profit des débiteurs hypothécaires sur le montant de l'impôt foncier la part d'impôts correspondant au montant de leurs dettes. Par contre, le taux de l'impôt sur le revenu des propriétés bâties serait relevé de 3 fr. 80 à 4 fr. 50 pour 100, taux auquel on imposerait les intérêts des créances hypothécaires; l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, dont le taux serait également porté à 4 fr. 50 pour 100, frapperait les rentes françaises et les rentes et valeurs étrangères; enfin une taxe complémentaire d'habitation serait établie d'après les signes extérieurs (loyers, domestiques, chevaux de luxe).

L'immunité de la rente fut très énergiquement défendue par Naquet, Ribot, Rouvier, et la majorité décida de ne pas incorporer au budget la réforme des contributions directes; elle rejeta d'autre part les contre-projets Doumer et Cavaignac, et, sur l'initiative d'un membre de la droite, Gabriel Dufaure, elle vota, par 270 voix contre 245, le maintien des quatre contributions (12 juillet 1897).

Le ministre des Finances fit voter le dégrèvement des petites cotes foncières (propriété non bâtie). Aux termes de la loi du 21 juillet 1897, article 1er, l'État faisait remise entière de sa part pour les cotes de moins de 10 francs, des trois quarts pour les cotes de 10 à 15 francs, de moitié pour les cotes de 15 à 20 francs, du quart pour les cotes de 20 à 25 francs.

Une loi du 29 décembre suivant autorisa les communes à supprimer les droits d'octroi sur les boissons hygiéniques et à percevoir des « taxes de remplacement », sous réserve de l'approbation de l'autorité supérieure. Dans les communes où les droits d'octroi seraient maintenus, ils ne pourraient excéder par hectolitre et suivant la population : pour les vins, de 0 fr. 65 à 4 francs; pour les cidres, poirés et eaux minérales, de 0 fr. 35 à 1 fr. 50, pour les bières, de 1 à 5 francs.

La crise agricole et les partis. — La crise agricole donna lieu à d'importants débats à la Chambre des députés. [illegible] au nom des socialistes, occupa la tribune pendant plusieurs séances.

Si l'on voyait, dit-il, se projeter sur le champ des paysans de France l'ombre de tous ceux qui en sont les maîtres véritables, d'abord s'élargirait l'ombre démesurée du fisc, puis l'ombre du créancier hypothécaire, puis le

profil reconnaissable du spéculateur, puis l'ombre de la grande industrie capitaliste, et toutes ces ombres envahiraient si bien le domaine du paysan, qu'il ne pourrait, lui, profiler sa silhouette misérable sous le soleil... qui n'éclaire plus que sa spoliation.

Ayant à compter avec la concurrence universelle, le paysan doit apprendre à s'organiser pour réclamer la propriété du sol qu'il a fécondé de son labeur. Le régime socialiste remplacera le capital, c'est-à-dire la propriété privée des moyens de production, par la propriété sociale ou commune des moyens de production ; la nation française sera grande par l'unité socialiste, comme elle fut grande jadis par l'unité religieuse et par l'unité monarchique (26 juin 1897).

Paul Deschanel répondit à l'orateur socialiste en défendant l'association libre (3, 4, 10 juillet), et le débat, repris à la rentrée (6, 13 et 20 novembre), fut clos par le président du conseil, qui défendit la propriété agricole *morcelée* et s'attacha à démontrer que la grande propriété était restée stationnaire, tandis que la petite et la moyenne propriété étaient en augmentation. Suivant Jaurès, la cause profonde du malaise agricole était dans l'antagonisme des classes. Suivant Méline, il fallait la chercher dans la baisse progressive et presque générale de tous les produits agricoles. Il y avait donc lieu de mettre en œuvre tous les moyens propres à relever les prix de vente et à abaisser les prix de revient, en même temps que la condition des ouvriers agricoles serait améliorée par la création d'œuvres d'assistance, d'hospices ruraux, de caisses de retraite et de secours.

La Chambre adopta, par 474 voix contre 39, la première partie d'un ordre du jour de Paul Deschanel déclarant que « la transformation de la propriété individuelle du sol en propriété collective serait désastreuse pour les agriculteurs », et, à mains levées, la seconde partie du même ordre du jour par lequel elle se disait « résolue à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'acquisition de la terre par le plus grand nombre possible de travailleurs agricoles » (20 novembre).

Législation sociale. Les sociétés de secours mutuels. Les accidents du travail. — Des lois sociales promulguées sous le ministère Méline, il en est deux d'une importance particulière : celle qui a modifié le régime légal des sociétés de secours mutuels et celle qui a déterminé la responsabilité en matière d'accidents du travail.

La loi du 1er avril 1898 a perfectionné cet instrument d'amélioration et d'aide sociale qu'est la mutualité. On sait que les sociétés de secours mutuels sont des associations de prévoyance qui se proposent d'atteindre un ou plusieurs des buts suivants : assurer à leurs membres participants et à leurs familles des secours en cas de maladie, blessures ou infirmités, leur constituer des pensions de retraites, contracter à leur profit des assurances individuelles ou collectives, en cas de vie, de décès ou d'accidents, pourvoir aux frais des funérailles et allouer des secours aux ascendants, aux veufs, veuves ou orphelins des membres participants décédés. Elles peuvent, en outre, accessoirement, créer au profit de leurs membres des cours professionnels, des offices gratuits de placement et accorder des allocations en cas de chômage, à la condition qu'il soit pourvu à ces trois ordres de dépenses au moyen de cotisations ou de recettes spéciales. Elles sont enfin, si elles sont approuvées, aptes à posséder des immeubles jusqu'à concurrence des trois quarts de leur actif. La loi du 1er avril 1898 a favorisé le développement de types très divers et particulièrement intéressants, comme la mutualité scolaire et la mutualité maternelle.

Les responsabilités civiles encourues à l'occasion des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail étaient précédemment réglées par les articles 1382 et suivants du Code civil, qui forment le droit commun en matière de responsabilité : le chef d'entreprise n'était responsable qu'autant qu'une faute, cause de l'accident, était établie à sa charge ou à la charge de l'un de ses préposés ; il échappait, au contraire, à toute responsabilité lorsque l'accident dérivait exclusivement soit d'un cas fortuit ou de force majeure, soit d'une faute de la victime ; le plus souvent, l'ouvrier se trouvait ainsi déchu de tout droit à une indemnité. Mais, depuis un certain nombre d'années, il s'était formé une théorie spéciale, qui, tenant compte des conditions nouvelles du travail et des dangers courus par l'ouvrier, par le fait même de l'outillage industriel moderne, fondait sur le *risque professionnel* la responsabilité du patron et substituait à l'idée de faute celle de dommage. Le droit nouveau à la création duquel tendait la théorie du risque professionnel fut introduit dans la législation positive par la loi du 9 avril 1898.

Aujourd'hui, le chef d'industrie est, de plein droit, responsable de l'accident, quelles que soient les circonstances de l'événement et en dehors de toute idée de faute : l'accident est considéré comme imputable à la profession, et, dès lors, c'est la profession qui en supporte la charge. La loi établit et fixe à forfait, d'après un tarif ayant pour base le salaire de la victime, la réparation pécuniaire incombant au patron : il y a forfait sur l'indemnité, comme il y a forfait sur l'accident. Enfin l'État est garant du recouvrement de l'indemnité (1).

Législation pénale. Réforme de la procédure d'instruction. — La loi du 8 décembre 1897, « ayant pour objet de modifier certaines règles de l'instruction préalable en matière de crimes et de délits », supprima les plus graves abus de notre ancienne procédure d'instruction.

Dans cette procédure — que le Code d'instruction criminelle, s'inspirant de l'ancien droit, avait substituée au système accusatoire de la Révolution — le droit de défense des inculpés se trouvait sacrifié à l'intérêt de la poursuite, souvent au préjudice de la liberté individuelle ; l'instruction s'échafaudait en dehors de l'intéressé, et parfois trop lentement, sans qu'il pût se rendre compte des charges relevées contre lui, instruit seulement de ce que le juge croyait devoir lui faire connaître au cours d'interrogatoires secrets. Le juge d'instruction était armé de pouvoirs presque illimités ; il avait notamment le droit redoutable de l'interdiction de communiquer, dont l'effet pouvait être prolongé jusqu'à la clôture de l'instruction. Contre les abus de la détention préventive, l'inculpé n'avait d'autre recours que la faculté d'écrire au président de la République ou au président du conseil des ministres, ou de se plaindre aux fonctionnaires qui doivent se rendre, à certains jours, de cellule en cellule pour demander aux détenus s'ils ont une réclamation à faire valoir.

Le 17 novembre 1879, le garde des sceaux, Le Royer, avait déposé au Sénat un projet de réforme de l'instruction préalable ; mais ce projet, amendé successivement par les deux Chambres, était encore à l'étude lorsque Constans, dans le but d'arriver à la suppression des plus criants abus, déposa, le 10 avril 1895, une proposition restreinte qui, plus ou moins modifiée, devint la loi du 8 décembre 1897, dont voici l'économie :

Il est interdit au juge d'instruction de concourir au jugement des affaires qu'il a instruites, à peine de nullité du jugement.

L'inculpé doit être interrogé dans les vingt-quatre heures au plus tard qui suivent son « entrée dans la maison de dépôt ou d'arrêt ». Les vingt-quatre heures expirées sans qu'il y ait eu interrogatoire, l'inculpé « sera conduit d'office et sans aucun nouveau délai, par les soins du gardien chef, devant le procureur de la République, qui requerra du juge d'instruction l'interrogatoire immédiat. En cas de refus, d'absence ou d'empêchement dûment constaté du juge d'instruction, l'inculpé sera interrogé sans retard, sur les réquisitions du ministère public, par le président du tribunal ou par le juge qu'il désignera ; à défaut de quoi, le procureur de la République ordonnera la mise en liberté immédiate ». L'inculpé détenu en violation des dispositions précédentes est considéré comme arbitrairement détenu ; les officiers du ministère public qui les violent sont passibles de la dégradation civique ; les gardiens chefs, d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 16 à 200 francs ; les uns et les autres, de dommages-intérêts.

La première comparution de l'inculpé devant le juge d'instruction ne doit pas être un véritable interrogatoire. Le juge se borne à constater l'identité de l'inculpé, à lui faire connaître les faits qui lui sont imputés et à recevoir ses déclarations, après l'avoir toutefois averti qu'il est libre de ne pas en faire. Si l'inculpation est maintenue, l'inculpé est avisé par le magistrat de son droit de se choisir un conseil parmi les avocats inscrits au tableau ou admis au stage, ou parmi les avoués, et, s'il le demande, le juge lui en fait désigner un d'office par le bâtonnier ou le président du tribunal, selon les cas.

L'innovation capitale de la loi est relative au rôle de l'avocat, qui ne peut assister à tous les actes de l'information, mais a le droit d'être présent aux interrogatoires et confrontations auxquels peut être soumis l'inculpé détenu ou libre. C'est là un droit que le conseil peut, selon l'intérêt de son client, exercer ou ne pas exercer ; il suffit qu'il ait été dûment appelé. Le rôle de l'avocat est surtout celui d'un témoin, qui intervient en tiers dans le tête-à-tête entre inculpé et juge : il ne peut prendre la parole que si le juge

(1) Une loi du 30 juin 1899 a rendu la loi du 9 avril 1898 applicable, sous quelques conditions spéciales, aux accidents survenus par le fait d'une machine dans les exploitations agricoles.



Agrandissements du Palais de Justice de Paris (quai des Orfèvres) [1913].



La nouvelle salle des Pas perdus du Palais de Justice à Paris, inaugurée en 1874. Tableau de Jean BÉRAUD.



Gendarme ; nouvelle tenue (1900).



Service anthropométrique du Dr Bertillon (1880).



En cour d'assises. Le témoin prêtant serment. Tableau de SALZÉDO.



Bertillonnage : Mensuration d'une oreille.



Agents cyclistes (1900).



Fiche anthropométrique



Dressage de chiens policiers (1910).



Voiture cellulaire pour le transport des prisonniers.



Une prison moderne Fresnes-lès-Rungis, construite en 1898.



Le travail dans une colonie pénitentiaire.

l'y autorise, mais mention est faite au procès-verbal du refus d'autorisation.

Le conseil est convoqué par lettre missive au moins vingt-quatre heures à l'avance et immédiatement informé, par l'intermédiaire du greffier, de toute ordonnance du juge ayant un caractère juridictionnel.

Par exception, l'assistance du conseil aux interrogatoires et confrontations n'est pas requise au cas d'une renonciation expresse de l'inculpé, et, d'autre part, le juge peut procéder à un interrogatoire immédiat et à des confrontations si l'urgence résulte soit de l'état d'un témoin en danger de mort, soit de l'existence d'indices sur le point de disparaître, ou encore s'il s'est transporté sur les lieux en cas de flagrant délit ». Ces dispositions, dérogeant au principe général de l'assistance du conseil, sont essentiellement limitatives.

L'inculpé peut toujours communiquer librement avec son conseil. L'ordonnance d'interdiction de communiquer, valable pour dix jours, n'est plus renouvelable indéfiniment comme auparavant, mais une seule fois. Le juge conserve d'ailleurs le droit d'interdire les visites de nature à nuire à l'information; mais les interdictions individuelles ne doivent pas aboutir à une mise au secret déguisée.

Lorsqu'une cour d'assises renvoyait une affaire à une session ultérieure, aucune juridiction ne pouvait statuer sur la mise en liberté provisoire de l'accusé, qui restait détenu pendant l'intervalle des deux sessions, même si le renvoi avait été ordonné pour une cause étrangère à sa volonté. La cour d'assises qui prononce le renvoi pourra désormais statuer sur la mise en liberté provisoire.

Liberté mieux garantie contre les détentions arbitraires, présence du conseil aux interrogatoires, limitation du secret : tels sont les caractères essentiels de la réforme réalisée par la loi du 8 décembre 1897 et que le criminaliste Jules Leveillé qualifiait de « chef-d'œuvre » par rapport à la législation antérieure.



Le tsar Nicolas II, la tsarine et la grande-duchesse Olga.

Instruction publique. Création des universités. — La loi du 10 juillet 1896 donna aux corps de facultés institués par la loi du 28 avril 1893 le nom d'*universités*.

Constituées par la réunion des facultés de l'Etat d'un même ressort académique, les universités sont investies de la personnalité civile et chacune d'elles est représentée par un *Conseil général de l'université*, remplaçant l'ancien conseil général des facultés.



Phot. Laurey.

Alfred Rambaud.

Le conseil général de chaque université comprend : le recteur, président; les doyens des facultés; le directeur de l'École supérieure de pharmacie; deux délégués de chaque faculté ou école; le directeur et un délégué de l'école de plein exercice ou préparatoire de médecine et de pharmacie du département où siège l'académie.

Le recteur représente l'université en justice et dans les autres actes de la vie civile : en vertu des délibérations du conseil général, il intente les actions et y défend, accepte définitivement les dons et legs, signe les actes d'acquisition, d'aliénation et d'échange, passe les marchés et procède aux adjudications, contracte les emprunts.

Le conseil général statue définitivement sur les conditions de placement des capitaux, sur les clauses des baux de moins de dix-huit ans, etc. Il délibère, sous réserve de l'approbation ministérielle, sur tous les actes relatifs aux biens qui n'ont pas le caractère de simples actes d'administration (acquisitions, aliénations et échanges, baux de plus de dix-huit ans), sur l'acceptation des dons et legs, sur les offres de subventions faites par les départements, communes, établissements publics ou d'utilité publique, et par les particuliers, sur les actions en justice, sur les emprunts.

Le budget de chaque université est voté par le conseil général sur la proposition du recteur et approuvé par le ministre de l'Instruction publique. Les crédits reconnus nécessaires en cours d'exercice sont votés et autorisés dans la même forme.

Le recteur est ordonnateur des dépenses; il peut être suppléé par le vice-président du conseil général.

L'université de Paris fut inaugurée le 29 novembre 1896, en présence du président de la République. Le vice-recteur, Octave Gréard, remercia les représentants des pouvoirs publics, et Ernest Lavisse, s'adressant aux étudiants, leur dit ce que l'Université attendait d'eux : le plus haut exemple dans l'effort.

Politique extérieure. L'alliance russe. Le tsar Nicolas II à Paris (1896). Le président Félix Faure en Russie (1897). — Lors des fêtes du couronnement de Nicolas II, le président de la République exprima au souverain « les vœux sincères que la France entière formait pour le bonheur de Sa Majesté, pour la gloire et la prospérité de la Russie ». Le tsar répondit : « J'étais certain des vives sympathies de la France, et il m'est particulièrement agréable de la sentir de cœur avec nous dans ces moments solennels. » (27 mai 1896).

Le 16 mai 1896, lorsque l'impératrice douairière de Russie avait traversé la France pour se rendre au sacre de Nicolas II, Félix Faure s'était rendu à Frouard pour la saluer. Au cours de l'entretien qu'il eut avec l'impératrice, il fut question, comme on le sut bientôt, d'un voyage du tsar à Paris, et la nouvelle ne tarda pas à se confirmer. Le souverain avait en effet résolu de faire, après son couronnement, un voyage en Europe.

La visite de Nicolas II, héritier de la pensée et de la volonté politiques de son père, ne tira pas son éclat, soit dit sans peu de mots, d'une profusion inouïe de lumières, de drapeaux, de guirlandes et de girandoles, mais de sa signification hautement politique. Le peuple de France vit dans la présence des souverains russes la fin de cette sorte d'ostracisme où était tenu naguère notre gouvernement par les monarchies européennes; il se souvint du tsar Alexandre III, écoutant tête nue, à Cronstadt, notre hymne national; il salua la mémoire du chef d'Etat qui, du soir au lendemain, avait modifié l'échiquier politique de l'Europe; il voulut remercier cordialement et sans équivoque Nicolas II et l'impératrice d'être venus affirmer aux yeux du monde les liens qui unissaient les Français et les Russes.

Le 25 août, accompagné de la tsarine Alexandra-Feodorovna [1], le tsar quitta Peterhof avec une suite nombreuse, traversa Varsovie et arriva le 27 à Vienne, où il fut reçu par l'empereur François-Joseph et l'impératrice Elisabeth. Le 29, il quitta Vienne se rendant à Kiev, où il posa, le 2 septembre, la première pierre d'une église. Le 3 septembre, il quitta Kiev pour aller à Breslau rendre visite à l'empereur d'Allemagne, Guillaume II. Arrivé dans cette ville le 5, il assista aux grandes manœuvres; et le soir, au toast que lui porta l'empereur, il répondit en français par ces mots : « Je remercie Votre Majesté des bonnes paroles qu'elle vient de prononcer, ainsi que pour l'accueil qui m'a été fait à Breslau. Je puis vous assurer, Sire, que je suis animé des mêmes sentiments que Votre Majesté. » Le 7 septembre, Nicolas II quitta Breslau, se rendit à Kiel et s'embarqua pour Copenhague, où il arriva le 8. Il séjourna jusqu'au 20 en Danemark auprès de son grand-père

1. Née princesse Alix de Hesse-Darmstadt. Les souverains étaient accompagnés de leur fille, la grande-duchesse Olga.



Nicolas II en France : le tsar sortant de l'église russe, à Paris.

Christian IX, puis partit pour la Grande-Bretagne. Le 23, il arrivait à Balmoral (Écosse), où se trouvait la grand'mère de la tsarine, la reine Victoria. Il y séjourna jusqu'au 3 octobre, partit alors pour la France et arriva le 5 à Cherbourg, où il fut reçu par le président de la République (1).

Le 6, au matin, les souverains entrèrent dans la gare spécialement construite à Passy à leur intention, et se rendirent à l'ambassade de Russie. A trois heures, l'empereur rendit visite au président de la République, à l'Elysée : le conseil des ministres fut introduit ; puis, dans la grande galerie des fêtes, les membres du Parlement furent présentés à Nicolas II qui parcourut ensuite, en compagnie du président, le cercle formé par les généraux commandant les corps d'armée et les hauts fonctionnaires de l'État. L'empereur, revenant à l'ambassade pour y donner audience au corps diplomatique, tint spontanément à se rendre de sa personne chez les présidents des deux Chambres.

Le soir eut lieu à l'Elysée un dîner officiel de deux cent vingt couverts. Le président de la République porta un toast auquel le tsar répondit que, « fidèle à [illegible] traditions », il était venu en France pour saluer le chef d'une nation qu'unissaient à la Russie des liens si précieux. A dix heures et demie eut lieu à l'Opéra une représentation de gala.

Le 7, au matin, Nicolas II et l'impératrice visitèrent les principaux monuments de Paris. A Notre-Dame ils furent reçus par [illegible], ministre des Cultes, et par le cardinal-archevêque de Paris ; on remarqua que le drapeau pontifical fut, pour la première fois, depuis 1870, [illegible] nonciature apostolique. Au Palais de Justice, le cortège, prenant la galerie marchande, se dirigea vers la grande salle des Pas-Perdus, où se trouvaient rangés les magistrats et les membres du conseil de l'ordre des avocats ; de là, les souverains se rendirent à la Sainte-Chapelle : divers documents furent présentés au tsar, parmi lesquels quelques-uns relatifs à la visite de Pierre le Grand au Parlement ; l'« Évangéliaire » en vieux slavon sur lequel, d'après une tradition les rois de France prêtaient serment lors de leur sacre, et qui appartient à la bibliothèque de Reims ; un acte authentique signé d'Anna Iaroslavna, femme du roi de France Henri Ier.

La visite du Panthéon fut particulièrement touchante. Les souverains s'inclinèrent en passant devant le tombeau de Victor Hugo, puis allèrent droit à celui de Carnot, dont la veuve avait été reçue, la veille, par l'impératrice : en présence des trois fils du feu président, Nicolas déposa sur la pierre sépulcrale une gerbe de lilas et d'orchidées. A onze heures et demie, les souverains arrivèrent aux Invalides, et l'après-midi procédèrent à la pose de la première pierre du pont Alexandre III. Après avoir écouté une poésie de José-Maria de Heredia, ils signèrent le procès-verbal, sur parchemin, de la cérémonie ; l'impératrice, prenant la truelle que lui présentait le ministre du Commerce, versa le mortier, puis l'empereur et le président scellèrent la pierre en la frappant d'un marteau.

A l'hôtel de la Monnaie, les souverains et le président furent reçus par le ministre des Finances, entouré d'une délégation de la Cour des comptes et des hauts fonctionnaires de l'administration centrale ; ils visitèrent les ateliers et reçurent les médailles commémoratives frappées en leur honneur. De là, ils se rendirent à l'Institut. Le ministre de l'Instruction publique leur présenta le bureau de l'Académie française et les introduisit dans la salle des séances, où Ernest Legouvé, président en exercice, leur souhaita la bienvenue. Après avoir écouté un compliment en vers de François Coppée et assisté quelques instants aux travaux ordinaires de la compagnie, ils se rendirent à l'Hôtel de ville, où ils échangèrent des paroles courtoises avec le président du conseil municipal, Pierre Baudin.

La matinée du 8 fut employée à la visite du musée du Louvre, et l'après-midi, à deux heures, les souverains se rendirent à Versailles par Sèvres : ils firent le tour du parc réservé, longèrent le bosquet d'Apollon, s'arrêtèrent devant le bassin de Neptune, d'où les grandes eaux jaillirent au moment de leur passage, et parcoururent les appartements du palais. Après le dîner, servi dans la galerie des Batailles, et la représentation donnée dans le grand salon d'Hercule, ils prirent à onze heures et demie le train impérial qui les conduisit à Châlons. Là eut lieu, le lendemain, une magnifique revue (1). Le tsar félicita le général Billot, ministre de la Guerre, et lui remit son portrait enrichi de diamants : c'est la plus haute distinction que le tsar puisse accorder à un particulier que ce portrait qui se porte au cou, comme une décoration.

(1) Le gérant du ministère des Affaires étrangères, [illegible], avait [illegible] le tsar à Paris.

(1) L'attaché militaire allemand n'y assistait pas.



Le président Félix Faure en Russie : pose de la première pierre du pont Troïtsky, à Saint-Pétersbourg.

Le président Félix Faure en Russie : le « Pothuau » entrant en rade de Cronstadt.

Après le déjeuner, servi au grand quartier général, Nicolas II [illegible] du président de la République, et, répondant d'une voix chaude et ferme à l'allocution du chef de l'Etat français, il parla de l'amitié qui liait les deux pays, du profond [illegible] qui existait entre les deux [illegible]

Le voyage de Félix Faure en Russie [illegible] moins d'importance.

Le 16 juin 1897 (1), le président reçut une lettre autographe de Nicolas II : « Les vives sympathies qui unissent mon empire à la France amie, disait le tsar, et les sentiments qui vous sont particulièrement voués, monsieur le président, doivent vous être trop connus pour que j'aie besoin de vous assurer de la joie avec laquelle votre arrivée sera accueillie par la Russie tout entière. »

Après avoir suivi dans les Alpes les manœuvres des chasseurs alpins (2), le président s'embarqua à Dunkerque le 18, sur le *Pothuau*, pour la Russie, et fut reçu à Cronstadt le 23 par Nicolas II, [illegible]

La parade de Krasnoïé-Selo, où le tsar but à « nos camarades de l'armée française » (25 août), fut l'occasion de démonstrations patriotiques. Mais la grande journée du voyage présidentiel fut celle où, en rade de Cronstadt, le 26 août, pendant les adieux du tsar et de l'impératrice au président, à bord du *Pothuau*, Nicolas II et Félix Faure proclamèrent officiellement l'alliance franco-russe dans des toasts devenus historiques. Le président, prenant le premier la parole, s'exprima ainsi :

[illegible] sincère et la plus loyale des étreintes.

Nicolas II répondit :

Les paroles que vous venez de m'adresser, monsieur le [illegible] pondent entièrement aux sentiments qui m'animent, ainsi [illegible]

[illegible] puissance au maintien de la paix du monde dans un esprit de droit et d'équité.

Le jour de la rentrée du président (31 août) fut déclaré fête nationale; le cardinal Richard fit chanter un *Te Deum* au Sacré-Cœur.

Les partis d'opposition demandèrent plusieurs fois des éclaircissements sur les conditions de l'alliance. Répondant, en février 1898, à une interpellation de Goblet : « Sans cette alliance, déclara Méline, le concert européen n'aurait pu durer, ni même s'établir dans le conflit gréco-turc. C'est grâce à elle qu'une conflagration générale a pu être évitée. »

Affaires arméniennes. — Pendant la période 1894-1898, la question arménienne et la question crétoise amenèrent l'intervention de l'Europe dans les affaires d'Orient et provoquèrent un conflit armé entre la Turquie et la Grèce.

La Porte s'était engagée en 1878 à réaliser sans retard les réformes propres à mettre fin en Arménie aux sévices des Circassiens et des Kourdes; mais l'article 61 du traité de Berlin ne reçut jamais son exécution : les Arméniens continuèrent de vivre au milieu d'une population musulmane peu nombreuse, sous l'autorité de fonctionnaires qui, par faiblesse ou par tolérance, laissaient le champ libre aux brigandages et aux violences. En 1890, la justice ottomane acquitta le Kourde Moussa-bey, traduit en justice après des années de brigandages; en 1893, des Arméniens furent condamnés à Césarée comme coupables de menées révolution-

Le tsar Nicolas II et le président Félix Faure à bord du « Pothuau ».

(1) [illegible] était venu à Paris au mois de janvier précédent.

(2) Le président fut salué à la frontière par le roi d'Italie.

naires ; puis, les troubles de Yonzgat, provoqués par les exactions des collecteurs d'impôts, furent impitoyablement étouffés ; enfin, au mois d'août 1894, commencèrent dans le district de Sassoun des atrocités qui furent l'origine de troubles plus graves que les précédents : quelques villages ayant refusé de payer une seconde fois l'impôt, les troupes turques, et notamment les cavaliers kourdes du régiment hamidié, ravagèrent le pays pendant trois semaines.

Les comités arméniens, soutenus par le gouvernement britannique, en appelèrent à l'Europe, et les puissances obtinrent de la Porte la nomination d'une commission d'enquête, à laquelle furent adjoints des délégués de la France, de l'Angleterre et de la Russie. Le gouverneur général de Bitlis, Bahri-pacha, qui avait ordonné les massacres de Sassoun, fut enfin révoqué en janvier 1895 ; encore le sultan lui conféra-t-il l'ordre de l'Imtiaz.


Paul Cambon.

Toutes les puissances signataires du traité de Berlin auraient pu invoquer le droit d'exiger de la Porte des réformes en Arménie ; mais elles laissèrent l'initiative des démarches à celles qui, par leurs traditions et par la prépondérance de leurs intérêts en Orient, paraissaient particulièrement désignées pour prendre en mains la cause des populations chrétiennes : la France, l'Angleterre, la Russie. Paul Cambon, Nélidov et sir Ph. Currie communiquèrent donc à la Porte un projet énumérant les réformes administratives qui devaient, à leur sens, être introduites dans les provinces orientales de l'Anatolie pour prévenir le retour des « atrocités arméniennes ». Malheureusement le sultan Abd-ul-Hamid était gouverné par une camarilla et en proie à des terreurs maladives.

Le 18/30 septembre, deux cents Arméniens de Constantinople se réunirent et décidèrent d'aller présenter aux autorités un exposé de leurs doléances ; malgré les conseils prudents de Mgr Izmirlian, ils se dirigèrent vers la Porte ottomane ; chemin faisant, l'un d'eux tua un officier. La troupe réprima aussitôt et légitimement la manifestation, mais elle s'en prit ensuite à tous les Arméniens, tuant ou arrêtant au hasard ceux qu'elle rencontrait, même les plus inoffensifs, secondée dans cette œuvre de haine par la population musulmane, sous l'œil bienveillant des autorités ; des armes furent même distribuées aux softas fanatiques. Nonobstant une note identique des six ambassadeurs (2 octobre), les massacres continuèrent dans tous les quartiers jusqu'au lendemain et les désordres eurent leur contre-coup dans les provinces, principalement à Trébizonde (8 octobre).

Cependant, les ambassadeurs arrêtèrent le 14 octobre, d'accord avec le ministre des Affaires étrangères, le texte d'un acte réorganisant sur des bases plus restreintes l'administration des provinces arméniennes, et le sultan promulgua, le 20, les réformes qu'on lui imposait. Par une note du 24, les ambassadeurs, à qui le document avait été communiqué, se réservèrent le droit de protester contre la nomination des valis dont les antécédents et le caractère leur semblaient suspects. L'Allemagne, l'Autriche et l'Italie se joignirent aux autres puissances, demandant à être tenues au courant des travaux de la commission de contrôle.


Abdul-Hamid

L'acceptation du programme de réformes fut le signal de nouveaux massacres en Asie. A Diarbékir, où le massacre dura trois jours, sept cents Arméniens se réfugièrent au consulat de France : menacé par le vali, le consul Meyrier put, le troisième jour, télégraphier à Paul Cambon. Notre ambassadeur fit dire au Palais que la tête du vali répondait de la vie de nos protégés, et un télégramme officiel ordonna immédiatement la fin des tueries.

Un protégé français, le P. Salvatore, fut assassiné à Marasch par ordre d'un colonel turc, Mahzar-bey, et rôti avec ses élèves (novembre 1895). A la suite d'une enquête menée par notre attaché militaire, le colonel de Vialar, des démarches multiples aboutirent à la promesse de la mise en jugement de Mahzar-bey. Mais le colonel ne fut condamné à la déportation qu'en février 1897.

La publication des « livres » jaunes, bleus et verts, aussi bien que celle de documents d'origine privée, fit ressortir la responsabilité des autorités ottomanes dans les massacres et les manœuvres dilatoires du sultan. Les ambassadeurs proclamèrent la nécessité d'un langage comminatoire, qui fut appuyé un moment par l'envoi dans le Bosphore d'un deuxième stationnaire par chaque puissance (10 décembre 1895), et l'Autriche insista en faveur d'une intervention : le gouvernement russe, redoutant le retentissement et l'extension d'une agitation arménienne, se refusa à donner une forme plus énergique à l'action européenne et se prononça contre « une mise en demeure », contre « toute mesure capable d'amener de graves complications ».

Le 3 novembre 1896, interpellé par les députés Denys Cochin, de Mun et Delafosse, le ministre des Affaires étrangères fit connaître que notre politique en Orient reposait sur l'accord des puissances, en vue d'obtenir du sultan, en dehors de toute action isolée, les réformes nécessaires, sans qu'il fût porté atteinte à l'intégrité de l'empire turc et aux situations acquises en vertu des traités.

La France, concluait le ministre, fidèle à toutes ses traditions, désire l'amélioration du sort des peuples de l'Orient ; elle n'oublie pas les devoirs du protectorat religieux qu'elle exerce ; elle sait que l'ordre et la sécurité sont nécessaires aux grands intérêts de toute nature qu'elle défend ; elle n'oublie pas non plus les liens qui l'unissent depuis si longtemps à l'empire ottoman et les raisons qui lui font désirer le maintien de son intégrité. Mais, avertie par le passé, elle répudie l'esprit d'aventure ; elle sait aussi que ses devoirs sont multiples dans le monde et qu'elle doit, dans chaque circonstance donnée, proportionner son effort à l'étendue de toutes les tâches qui lui incombent.

Après le discours de Hanotaux, dont les déclarations furent approuvées par 402 voix contre 90, le sultan suspendit le tribunal d'exception qui avait déjà prononcé tant de sentences capitales, il exila Nazim-pacha, ministre de la police, et consentit à la convocation de l'assemblée arménienne chargée d'élire un nouveau patriarche : malgré l'opposition secrète de la Porte, Mgr Ormanian fut élu le 14 novembre et solennellement installé le 4 décembre suivant.

Sur l'initiative de Paul Cambon, appuyée par l'ambassadeur russe, la Porte accorda une amnistie générale aux Arméniens (22 décembre 1896).


Prince Georges de Grèce

Affaires de Crète. Conflit gréco-turc. — A la suite des massacres d'Arménie, des troubles éclatèrent en Crète : de 1889 à 1895, l'île avait été gouvernée par des commandants musulmans, dont les coreligionnaires, quoiqu'en minorité, abusèrent de leur prépondérance politique et ne convoquèrent plus l'assemblée générale. En septembre 1895, l'*épitropie* (comité des réformes) réclama une nouvelle constitution en termes fort modérés, et, après des alternatives de négociations et de désordres, la révolte devint générale (avril 1896). Un comité se forma en Grèce pour venir au secours des Crétois.

Au mois de juillet, les puissances firent des représentations au gouvernement hellénique, tout en promettant de s'entremettre pour obtenir des réformes. Elles présentèrent, en effet, au sultan un projet d'arrangement auquel Abdul-Hamid adhéra le 27 août, et qui modifiait notablement le statut administratif de l'île : un gouverneur général chrétien, Berovitch-pacha, ancien prince de Samos, fut désigné par le sultan pour cinq ans, avec l'assentiment, désormais

nécessaire, des six grandes puissances. L'application du nouveau règlement fut entravée par les résistances du sultan autant que par le désaccord de l'Europe. De nouveaux troubles éclatèrent, et la Grèce intervint : le prince Georges s'embarqua pour la Canée à la tête d'une flotte de six torpilleurs (10 février 1897). D'ordre de leurs gouvernements, les commandants des bâtiments européens s'opposèrent au débarquement du second fils du roi; mais, le 15, le colonel Vassos arrivait à Platania avec deux mille réguliers et annonçait au peuple crétois qu'il prenait possession de l'île au nom de son souverain.

Les puissances, qui avaient déjà fait occuper divers points de l'île, se mirent d'accord sur la proclamation de l'autonomie crétoise, mais aussi sur la convenance d'obtenir, au moyen d'un blocus (18 mars) le retrait des forces helléniques. Comme des troupes grecques et ottomanes étaient concentrées près de la frontière de Thessalie, elles adressèrent le 6 avril, sur l'initiative de la Russie, une note identique à Athènes et à Constantinople pour aviser les deux gouvernements qu'elles ne permettraient pas à l'agresseur, en cas d'hostilités, de retirer le moindre avantage de sa victoire. Cependant la guerre paraissait imminente et, le 11 avril, notre ambassadeur auprès du sultan proposa une démarche collective à Athènes pour obtenir que les troupes grecques se retirassent de quelques kilomètres en arrière; la Grande-Bretagne, la Russie et l'Italie y consentirent, mais l'opposition de l'Allemagne fit échouer ce projet. Après l'ouverture des hostilités (18 avril), Paul Cambon prit sous sa protection les catholiques grecs et put obtenir du sultan que le décret ordonnant l'expulsion de tous les sujets helléniques ne fût pas appliqué.

L'occupation et le blocus de la Crète furent maintenus, à la demande de la France, qui décida ensuite l'Europe à intervenir sans attendre que sa médiation fût sollicitée par l'un des belligérants, ainsi qu'il avait été convenu tout d'abord : la Grèce promit de reconnaître l'autonomie de la Crète, de rappeler ses troupes et d'accepter les décisions des puissances médiatrices (11 mai 1897).

La création d'une commission de contrôle des finances helléniques, instituée sur l'initiative de la France et de l'Allemagne, eut pour effet, en autorisant la Grèce à conclure un emprunt pour payer l'indemnité de guerre, d'assurer l'évacuation de la Thessalie par les troupes turques (1).

Les négociations africaines. — Lors de la formation du cabinet Méline, la France et l'Angleterre étaient en rivalité (on pourrait dire en conflit) sur presque tous les points du globe, mais particulièrement en Afrique.

Depuis l'accord franco-congolais du 14 août 1894 (voir p. 209), l'action de la France tendait de plus en plus à s'exercer du haut Oubangui vers le haut Nil, et les cabinets de Paris et de Londres entamèrent des négociations qui, si elles n'aboutirent pas, démontrèrent que notre prétention d'accéder au Bahr el Ghazal par nos possessions de l'ouest africain était admise, puisqu'on la discutait. Mais, en Angleterre, le parti impérialiste condamnait le principe même de la négociation : convoitant l'héritage portugais, projetant l'annexion des républiques sud-africaines, repoussant tout partage d'influence ou de tutelle en Égypte, il entendait que la domination britannique régnât du Cap au Caire. Ainsi « la question égyptienne dominait tout, exaltait tout ! Or, l'idée maîtresse de la diplomatie française, en 1894, fut que cette question du Nil, nœud de toutes les questions pendantes, pouvait devenir précisément le nœud d'un arrangement général » (2).

Le 28 mars 1895, le sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, sir Edward Grey, questionné à la Chambre des communes, répondit que la sphère d'influence britannique couvrait toute la vallée du Nil, et que la marche en avant d'une expédition française, partie du Congo, serait considérée comme un acte « inamical ». Notre ambassadeur à Londres, le baron de Courcel, alla aussitôt trouver lord Kimberley, chef du Foreign office, qui atténua la portée du discours d'Edward Grey et déclara que, quant au fond, « la question restait ouverte au débat ». C'est alors que, renonçant à un accord d'ensemble, Hanotaux proposa au cabinet de Saint-James de « chercher l'entente finale par la voie des accords particuliers » (1).

Lorsque Marcelin Berthelot remplaça Hanotaux aux Affaires étrangères (2), la position respective des puissances européennes en Afrique était telle que la Grande-Bretagne devait ou s'entendre avec l'Allemagne et transiger au sujet de l'Afrique du Sud, ou s'entendre avec la France et transiger au sujet de l'Afrique du Nord (3), et des ouvertures furent faites à notre gouvernement, tant par la chancellerie impériale allemande que par le Foreign office (4). Lord Salisbury nous fit savoir, dans les derniers jours de 1895, qu'une expédition allait être entreprise contre les mahdistes, qu'elle ne dépasserait pas Dongola, et que si, dans la suite, les événements rendaient nécessaires des opérations plus étendues, on ne ferait rien sans s'être au préalable entendu avec nous. On a dit que Berthelot était d'avis d'accueillir ces ouvertures, que ses collègues en jugèrent autrement et que ce fut le motif de sa démission. L'Angleterre se retourna vers l'Allemagne, qui lui donna carte blanche dans l'Afrique du Nord aussi bien que dans le bassin du haut Nil.


Baron de Courcel.

Le président du conseil, Léon Bourgeois, déclara à la Chambre des députés, le 2 avril 1896, que le gouvernement « avait le devoir de ne pas laisser la prescription s'établir » et que, comme ses prédécesseurs, il s'efforcerait de « maintenir à la question d'Égypte son caractère européen ». En même temps qu'il s'adressait au tribunal mixte du Caire pour contester la légalité de l'imputation sur la caisse de la Dette des dépenses de l'expédition de Dongola (5), notre gouvernement décidait d'agir, c'est-à-dire d'arriver avant les forces anglaises dans la région du Haut-Nil. Déjà la politique d'expansion avait été heureusement servie par le lieutenant-gouverneur de l'Oubangui, Victor Liotard, qui, après l'accord franco-anglais du 14 août 1894, avait repris les territoires indûment occupés par les agents de l'État indépendant et s'était établi à Tamboura en février 1896. Lorsque l'expédition de Dongola eut été entreprise, avec l'assentiment de la Triple-Alliance, le capitaine Marchand fut chargé de planter le drapeau français dans le bassin du haut Nil, et le cabinet Bourgeois rechercha le concours du sultan, suzerain de l'Égypte, l'appui du tsar et même celui du négus.


Guieysse.

Le 24 février 1896, le ministre des Colonies, Guieysse, « signa les instructions qui ont conduit à Fachoda la mission Marchand. Il le fit avec l'adhésion préalable, sinon même à l'instigation du ministère des Affaires étrangères, et disposa les choses de manière que personnel et matériel fussent acheminés le

(1) Préliminaires de paix du 18 septembre 1897, art. 2. La commission de l'emprunt siégea à Paris et termina ses travaux le 2 mai 1898.

Les événements d'Orient furent l'objet de plusieurs interpellations à la Chambre, où certains députés, catholiques ou radicaux, auraient désiré que la France soutînt les revendications helléniques (interpellation Cochin et Delafosse le 22 février 1897, la majorité du gouvernement fut de 413 voix contre 83 ; interpellation Goblet et Delafosse le 15 mars 1897 (Montaut proposa à la Chambre de refuser de s'associer à toute mesure coercitive contre la Grèce ; le gouvernement obtint 356 voix contre 143) ; interpellation Antide Boyer et Goblet, blâmant la lenteur des négociations, le 17 juillet 1897 (les déclarations du gouvernement furent approuvées par 334 voix contre 114), etc.

(2) Gabriel Hanotaux, *le Partage de l'Afrique, Fachoda* (1909), p. 89.

(1) G. Hanotaux, *le Partage de l'Afrique, Fachoda* (1909), p. 9?.

(2) Dans le cabinet Léon Bourgeois (novembre 1895-avril 1896).

(3) G. Hanotaux, *Fachoda*, p. 101.

(4) G. Hanotaux, *Fachoda*, p. 102.

(5) Sur la plainte des commissaires français et russe de la Dette [illegible] un jugement du tribunal mixte du Caire (8 juin 189?) [illegible] d'appel d'Alexandrie (2 décembre 1896), condamna le Trésor égyptien à rembourser à la caisse de la Dette l'avance de [illegible] les autres commissaires.

plus rapidement possible vers le Congo français, point initial de la mission. Le départ eut lieu en trois échelons, aux dates des 25 avril, 10 et 25 mai, si bien que Marchand, son interprète et quelques caisses de munitions restaient seuls à mettre en route au début de juin (1). Liotard avait fait connaître que « nous étions installés beaucoup plus solidement que ne pouvait le penser le pouvoir central sur la rive droite du M'Bomou, et qu'il avait l'intention de pousser en avant ses alliés indigènes, qui lui offraient de nous installer à Ziber, clef du Bahr el Ghazal ».

Les instructions du ministre des Colonies ne dissimulaient pas la difficulté de la tâche qui était confiée, sur sa demande, au capitaine Marchand :

> Votre rôle, disait le ministre, sera donc particulièrement délicat : d'une part, nous ne pouvons ni ne devons cesser nos bonnes relations avec le sultan ; de l'autre, si nous voulons avoir chance de devancer le colonel Colvile sur le Nil, il faut aller de l'avant et, pour ce faire, ménager les mahdistes.

Telle était la situation lorsque Hanotaux reprit le portefeuille des Affaires étrangères (avril 1896). Les impérialistes anglais, par la bouche de Chamberlain, nous dénonçaient comme des usurpateurs, bien que lord Kimberley eût tenu naguère un langage tout contraire. La mission confiée à Marchand lui fut donc confirmée, mais on lui déclara qu'il ne s'agissait pas d'une « entreprise militaire », et Liotard reçut le titre de gouverneur pour que le capitaine lui fût formellement subordonné. Dans la pensée du ministre, « ce n'était pas une conquête que la mission Marchand allait chercher si loin, ce n'était pas même un objet d'échange, un gage ou une matière à négociation, c'était la négociation elle-même ».

Marchand s'embarqua le 25 juin 1896, et Hanotaux se préoccupa de déblayer le terrain diplomatique en procédant successivement, puisqu'il n'avait pu parvenir à un règlement général. Il commença par Madagascar.

Madagascar colonie française. — Conformément aux instructions données au général Duchesne, la reine Ranavalo avait signé, le 1er octobre 1895, un traité bilatéral, par lequel elle reconnaissait et acceptait le protectorat de la France avec toutes ses conséquences ; le ministère Bourgeois substitua à ce traité un acte unilatéral que le résident général Laroche fit signer à la reine, le 18 janvier 1896 : Ranavalo y « prenait connaissance de la déclaration de prise de possession de l'île de Madagascar par le gouvernement français ».

La situation faite à l'île n'était pas juridiquement très définie ; et, comme une circulaire du 11 février 1896 avait notifié aux puissances l'acte du 18 janvier, comme des négociations étaient en cours au sujet des traités antérieurement conclus par elle avec le gouvernement hova, il importait de la préciser. Le cabinet Méline soumit au Parlement un projet de loi déclarant l'île possession française (juillet 1896), projet que la Chambre adopta, en invitant le gouvernement à prendre des mesures pour assurer l'émancipation immédiate des esclaves. La loi qui consacra l'annexion de Madagascar est du 8 août 1896.

Le général Gallieni remplaça Laroche, avec le titre de gouverneur général. Arrivé à Tananarive le 28 septembre 1896, il inaugura un mode d'administration énergique, des rébellions ayant éclaté sur différents points de l'île. Le premier ministre Ranalaiarivony fut déporté en Algérie, la reine à la Réunion, plusieurs princes passés par les armes.

Convention franco-allemande (23 juillet 1897). — La commission qui, en exécution de la convention du 15 janvier 1896, était chargée de préparer la délimitation des possessions françaises et anglaises dans l'Afrique occidentale et dans le bassin du Niger, reprit, en novembre 1897, ses séances depuis longtemps interrompues : les commissaires n'ayant pu s'entendre, Hanotaux recourut au « mouvement tournant » et négocia la convention franco-allemande du 23 juillet 1897, qui délimitait nos possessions du coté du Togo.

Le cabinet de Saint-James devint plus souple, et Hanotaux en profita pour terminer avec lui la négociation tunisienne.

La Tunisie et les traités internationaux. — « La presse anglaise ne manquait jamais de mettre en parallèle le sort de la Tunisie et celui de l'Égypte. Il y avait donc un intérêt capital, pour la France, à régler la difficulté pour elle-même. L'opposition de l'Angleterre s'appuyait sur celle de l'Italie. Le traité italo-tunisien arrivait à expiration ; le traité anglo-tunisien seul était *sine die*... C'est en traitant successivement avec toutes les puissances dont la première à céder, en échange de compensations équitables, fut l'Autriche-Hongrie) qu'on put isoler l'Italie et l'Angleterre » (1).

Par l'article 4 du traité de Kass-ar-Saïd, la France s'était engagée à garantir l'exécution des traités existant entre la régence et les États européens.

Lorsque la loi du 27 mars 1883 eut organisé des tribunaux français en Tunisie, les puissances renoncèrent aux capitulations, dont le maintien n'avait plus de raison d'être (2) ; mais elles continuèrent de bénéficier du traitement de la nation la plus favorisée, que leur reconnaissaient les traités, sans que la France profitât d'un régime de faveur dont elle n'avait pas songé à rendre l'application possible par le traité de 1881.

A la suite des négociations poursuivies par Hanotaux pendant quatorze mois, les puissances liées avec la Tunisie substituèrent aux conventions anciennes des déclarations (3), qui consacrèrent, sauf quelques exceptions, l'assimilation de la Tunisie à la France en ce qui concerne les traités conclus avec notre gouvernement, la France se réservant d'ailleurs le droit d'obtenir un traitement particulier dans la régence. La dernière et la plus importante de ces déclarations fut signée à Paris, le 18 septembre 1897, par notre ministre des Affaires étrangères et sir Edmund Monson, ambassadeur britannique : elle étendait à la Tunisie « les traités et conventions de toute nature en vigueur entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande ». Le traitement de la nation la plus favorisée et la jouissance réciproque des tarifs de douane les plus réduits étaient garantis à l'Angleterre en Tunisie, et à la Tunisie dans le Royaume-Uni, pendant une durée de quarante années à partir de l'échange des ratifications. Mais il était entendu que le traitement de la nation la plus favorisée en Tunisie ne comprendrait pas le traitement français : l'Angleterre ne pourrait donc plus se prévaloir contre nous de droits dont l'acte du Bardo lui assurait, en fait, la jouissance en quelque sorte perpétuelle. Comme compensation de sa renonciation, l'Angleterre stipulait un régime temporaire spécial pour les cotonnades originaires du Royaume-Uni et des colonies britanniques.

L'arrangement franco-anglais du 14 juin 1898. — Plus épineuse fut la négociation qui aboutit à la signature de l'arrangement franco-anglais du 14 juin 1898, fixant la frontière de nos possessions de la Côte-d'Ivoire, du Soudan et du Dahomey, ainsi que les sphères d'influence de la France et de l'Angleterre à l'est du Niger. Cette convention « en opérant la jonction des trois domaines africains (Algérie et Tunisie, Sénégal et Niger, Tchad et Congo), fondait ce vaste empire colonial qui couvrait tout le nord de l'Afrique occidentale, à l'exception des colonies européennes de la côte et de l'empire du Maroc. La barrière des traités s'élevait désormais contre toute concurrence étrangère dans l'hinterland de nos possessions anciennes et nouvelles. Quelques mois plus tard, à la période critique de l'affaire de Fachoda, cette convention fut notre seule ressource, notre unique sécurité, quand l'Angleterre songea un instant à nous rejeter au delà du lac Tchad et même au delà du Niger » (4).

En retour de l'attribution à la France de Bouna, d'une partie du Gourounsi, du Mossi et du Gourma, qui réalisaient la « jonction », la frontière de la Côte d'Or anglaise était avancée jusqu'au 11e parallèle, et la Grande-Bretagne annexait la partie orientale du Borgou ; mais deux emplacements cédés à bail nous donnaient accès au bas Niger, et les deux puissances convenaient de n'appliquer aucun traitement différentiel à leurs sujets et à leurs marchandises, dans la majeure partie des territoires visés par le traité.

La prise de Sikasso (1er mai 1898) préluda à la capture de l'almamy Samory, c'est-à-dire à l'établissement définitif de notre domination dans la boucle du Niger (5).

(1) A. Lebon, *la Politique de la France en Afrique* (1896-1898), 1901, p. [illegible]

(1) G. Hanotaux, *Fachoda*, p. 110.

(2) L'Angleterre supprima son tribunal consulaire en juillet 1883, et l'Italie y renonça de même, sous quelques réserves, en janvier 1884.

(3) Avec l'Autriche-Hongrie (20 juillet 1896) ; avec l'Italie, en renouvellement du traité expiré l'année précédente (28 septembre 1896) ; avec la Russie (2-14 octobre 1896) ; la Suisse (14 octobre 1896) ; l'Allemagne (18 novembre 1896) ; la Belgique (2 janvier 1897) ; l'Espagne (12 janvier 1897) ; le Danemark (21 janvier 1897) ; la Hollande (3 avril 1897) ; la Suède et la Norvège (5 mai 1897). Voir pour toutes ces conventions le *Livre jaune* relatif à la revision des traités tunisiens (1881-1897).

(4) G. Hanotaux, *Fachoda*, p. 123.

(5) On trouvera l'historique de la mission Marchand et celle de la campagne contre Samory dans la deuxième partie, *l'Expansion coloniale*.



Incendie du Bazar de la Charité, rue Jean Goujon, à Paris
(117 victimes (4 mai 1897).



Inondations du Gers, les 2 et 3 juillet 1897.
Les dégâts à Auch.



Catastrophe de Voiron (Isère).
Effet de la trombe d'eau (6 juin 1897).



Voyage du président Félix Faure
en Russie (23 août 1897).



La foule attend sur la place de l'Opéra le président Félix Faure
à son retour de Russie (31 août 1897).



Le président de la République
aux manœuvres alpines (6 août 1897).



Le roi de Siam à la revue de Saint Quentin
(14 septembre 1897).



Affaire Dreyfus : le commandant Esterhazy
au Palais de Justice de Versailles (23 mai 1898).



Affaire Dreyfus : Émile Zola arrivant à la cour d'assises,
à Versailles (23 mai 1898).



Arrivée de la flottille anglaise devant Fachoda (Soudan égyptien)
[21 septembre 1898].

La convention du 14 juin 1898 devait être, dans la pensée du gouvernement français, la préface de l'accord qui nous assurerait un débouché sur le Nil. Or, cet accord serait d'autant plus avantageux pour nous que nous en arrêterions les bases avant la rencontre de l'armée anglo-égyptienne, victorieuse des madhistes, et c'est pourquoi la petite troupe française s'avançait héroïquement au prix de difficultés qu'on pouvait croire insurmontables. Aussi le ministre des Affaires étrangères s'était-il efforcé de gagner, pour le jour du règlement des comptes, l'appui ou les bonnes dispositions de la Turquie, de la Russie, de l'Italie, et même de l'Allemagne, avec qui nos rapports étaient meilleurs depuis la convention du Togo. De son côté, le ministre des colonies décida le negous Menelik et le ras Makonnen, par l'intermédiaire du gouverneur de Djibouti, Léonce Lagarde, à reprendre possession des territoires de la rive gauche du Nil, dont l'Abyssinie avait toujours revendiqué la propriété : ainsi Marchand, en arrivant à Fachoda, y rencontrerait des amis et des auxiliaires. En même temps, l'exploration scientifique des régions du Sobat et de la rive droite du Nil était organisée, et la mission du haut Oubangui pourrait, de ce côté, recevoir des instructions ou des approvisionnements. Enfin il était recommandé à Liotard et à Marchand de constituer une série ininterrompue de protectorats dans le Bahr-el-Ghazal et sur la rive gauche du fleuve.

Le cabinet Méline ayant été renversé le 15 juin 1898, ce fut Théophile Delcassé, ministre des Affaires étrangères dans le deuxième cabinet Brisson, qui eut à poursuivre la négociation africaine.

Affaires de Chine. Occupation de la baie de Kouang-Tchéou. — A la suite de la guerre sino-japonaise et des avantages que la Chine avait consentis à l'Angleterre, la France obtint, par une convention du 12 juin 1897, la faculté d'étendre vers l'intérieur les chemins de fer du Kouang-Si et de pousser jusqu'à Yun-nan-fou la ligne de pénétration au Yun-nan qui figurait dans le programme des voies de communication projetées par le gouvernement général de l'Indo-Chine.

Ces premières concessions parurent insuffisantes en comparaison de celles que la Chine accorda l'année suivante à l'Allemagne dans le golfe de Kiao-Tchéou, à l'Angleterre dans le bassin du Yang-tsé-Kiang, à la Russie enfin à Port-Arthur et en Mandchourie. Des négociations engagées directement à Paris amenèrent la Chine à céder à bail à la France la baie de Kouang-Tchéou (11 avril 1898). Les engagements pris antérieurement pour la construction d'un chemin de fer du Tonkin à Yun-nan-Fou furent renouvelés et précisés; la Chine s'engagea à ne jamais aliéner l'île d'Haïnan ni les provinces limitrophes du Tonkin, et à nommer un Français aux fonctions de directeur des Postes impériales quand cet emploi deviendrait vacant.

Le contesté franco-brésilien. — Le Sénat et la Chambre des députés approuvèrent la convention conclue, le 10 avril 1897, entre la République française et le Brésil, en vue de fixer définitivement, par la voie de l'arbitrage, la frontière de la Guyane française (1). Les deux gouvernements convenaient de recourir à la décision arbitrale du gouvernement de la Confédération helvétique.

La France prétendait que la rivière Vincent Pinçon de l'article 8 du traité d'Utrecht n'était autre que la rivière Araguary (Araonary), qui se jette dans l'Océan au sud du cap Nord et qui, par son thalweg, doit former la ligne frontière. Le Brésil estimait que le Vincent Pinçon est l'Oyapoc, qui se jette dans l'Océan à l'ouest du cap d'Orange.

En ce qui concerne la limite intérieure, la France considérait comme telle la ligne qui, partant de la source principale du bras principal de l'Araguary, continue par l'ouest, parallèlement à la rivière des Amazones, jusqu'à la rencontre de la rive gauche du rio Branco et suit cette rive jusqu'à la rencontre du parallèle qui passe par le point extrême des montagnes d'Acaray. Le Brésil prétendait que la limite intérieure, dont une partie avait été reconnue provisoirement par la convention du 28 août 1817, était sur le parallèle de 2° 24′ qui, partant de l'Oyapoc, se termine à la frontière de la Guyane hollandaise (2).

Le Panama. Nouveau procès en corruption. — C'est sous le ministère Méline que l'affaire du Panama fut enfin close devant les tribunaux et devant la Chambre, non sans avoir donné lieu à de nouveaux et vifs incidents.

Après sa fuite de Paris, le 21 juin 1892, Arton avait été condamné par défaut à la dégradation civique, à cinq ans de prison et 100000 francs d'amende (cour d'assises de la Seine, 23 mai 1893), puis acquitté par le jury de la Seine (25 février 1897) sur le chef de corruption du député Sans-Leroy, qui, lui-même, avait été acquitté du chef de s'être laissé corrompre, lors du grand procès criminel de 1893. Arrêté à Londres (16 novembre 1895), extradé comme contumax dans l'affaire de la Société de dynamite, deux fois condamné définitivement à la réclusion et à l'emprisonnement (1), Arton prétendit, en mars 1897, justifier l'emploi des fonds touchés par lui dans l'intérêt du Panama, et l'instruction du juge Le Poittevin aboutit à une demande, accueillie par les Chambres (2), de suspension de l'immunité parlementaire contre Alfred Naquet (sénateur en 1888), Henry Maret, Antide Boyer, députés, et Levrey, sénateur.

Le député socialiste Rouanet demanda la nomination d'une seconde commission d'enquête sur les faits de corruption : la majorité estima que, l'autorité judiciaire étant saisie, l'action du Parlement ne pouvait s'exercer. Cependant, au mois de juin, la commission fut constituée; sous l'impulsion de Viviani et de Rouanet, elle prit une part active à l'instruction ouverte et elle appela des magistrats à comparaître devant elle, notamment Quesnay de Beaurepaire, qui refusa de se rendre au Palais-Bourbon. Cornélius Herz (3) écrivit, le 7 juillet, au président de la commission qu'il était prêt à mettre à sa disposition tous les documents nécessaires pour faire la lumière. Mais lorsqu'on l'informa que les commissaires arriveraient à Bournemouth le 22 juillet, il refusa de se faire entendre à cette date et demanda en outre qu'on lui fît parvenir les dossiers des procès engagés contre lui. La commission déclara qu'elle ne pouvait accepter les conditions auxquelles Cornélius Herz subordonnait sa déposition.


Phot. Manuel.
Gustave Rouanet.

Le procès en corruption s'ouvrit le 18 décembre 1897 devant le jury de la Seine, sous la présidence du conseiller Tardif, et ne prit pas moins de dix audiences. Tous les accusés furent acquittés, y compris Arton, et le député Naquet, revenu de Londres, fut, lui aussi, mis hors de cause par le jury (2-3 mars 1898).

Le 30 mars 1898, la Chambre discuta les conclusions de la commission d'enquête parlementaire, dont Vallé était le rapporteur général. Le député Chiché (nationaliste) reprocha à Quesnay de Beaurepaire d'avoir laissé volontairement les administrateurs du Panama bénéficier de la prescription, et René Viviani l'accusa non seulement d'avoir, par une erreur de procédure, « assuré à des coupables une scandaleuse impunité », mais aussi d'avoir « omis de saisir au domicile de M. de Reinach des documents qui appartenaient à la justice ». L'affichage du discours du député socialiste fut voté par 311 voix contre 174, avant que le garde des sceaux fût intervenu. Puis, à l'unanimité de 515 votants, la Chambre adopta sans modifications les conclusions de la commission d'enquête, blâmant « les défaillances de certains magistrats » (4), les pourparlers engagés à Venise entre un émissaire de la Sûreté

(1) Les ratifications furent échangées à Rio de Janeiro le 6 août 1898, et la convention fut approuvée par décret du 31 août suivant.

(2) Le 25 mai 1891, le tsar Alexandre III avait, par une sentence arbitrale, déterminé les limites des possessions respectives de la France et de la Hollande en Guyane.

(1) Arton fut définitivement condamné par la cour d'assises de Seine-et-Oise, le 6 novembre 1896, à huit ans de réclusion pour détournements au préjudice de la Société du Transvaal et de la Société de dynamite, le faux ayant été écarté. Au cours des débats, il se déclara prêt à renoncer au bénéfice de l'extradition à l'égard des faits de corruption du Panama. Le 15 décembre suivant, la cour d'appel de Paris confirma une condamnation prononcée contre Arton par le tribunal de la Seine à deux ans de prison (peine confondue avec la précédente) pour banqueroute simple et abus de confiance au préjudice de la société « Le Crédit ».

(2) Chambre des députés, 27 et 29 mars ; Sénat, 27 et 30 mars et 1er avril.

(3) Le 2 mai 1896, un jugement du tribunal de Bow-Street avait refusé l'extradition de Cornelius Herz.

(4) Un arrêt de la Cour de cassation, constituée, à la demande de Quesnay de Beaurepaire, en conseil supérieur de la magistrature, mit hors de cause ce magistrat.

et Arton. — l'immixtion des hommes politiques dans les négociations ou opérations financières ayant un lien avec les pouvoirs publics » et « tout concours d'argent, prêté, sous une forme quelconque, par des particuliers ou des sociétés au gouvernement ».

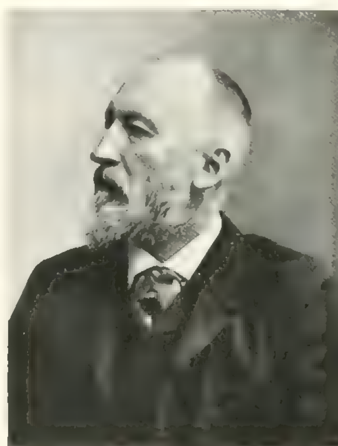
Une ordonnance de non-lieu, rendue en avril 1898, mit fin à l'affaire des chemins de fer du Sud.

L'affaire Dreyfus. — *Intervention de Scheurer-Kestner et de Mathieu Dreyfus*. — Dans son numéro du 15 septembre 1896, le journal *l'Eclair* publia un historique du procès Dreyfus et raconta que la conviction des membres du conseil de guerre avait été emportée par la communication d'un dossier secret, inconnu de l'accusé et de son avocat. Mme Alfred Dreyfus adressa à la Chambre, en vue de la revision du procès de son mari, une pétition à laquelle il ne fut donné aucune suite.



Phot. Gerschel.

Bernard Lazare.



Scheurer-Kestner.

Le 18 novembre 1896 la Chambre discuta une interpellation du député nationaliste Castelin au sujet de la campagne qui paraissait s'ouvrir en faveur de Dreyfus ; elle adopta l'ordre du jour suivant, à l'unanimité moins cinq voix :

> La Chambre, unie dans un sentiment patriotique, confiante dans le gouvernement pour rechercher, s'il y a lieu, les responsabilités qui se sont révélées à l'occasion et depuis la condamnation du traître Dreyfus, et en poursuivre la répression.

Un an se passe et les polémiques de presse ont depuis longtemps pris fin lorsque le publiciste Bernard Lazare prétend, dans une brochure, établir l'innocence de son coreligionnaire (1897) (1). Dans le même temps, le vice-président du Sénat, Scheurer-Kestner, fait part au ministre de la Guerre de son intention de poursuivre la revision et lui montre des pièces d'où résulte, pour lui, que le bordereau n'est pas de Dreyfus (2).

Enfin, le 15 novembre 1897, un frère du condamné, Mathieu Dreyfus, sur le conseil même de Scheurer-Kestner, dénonce comme l'auteur du bordereau, le comte Walsin-Esterhazy, commandant d'infanterie de ligne, alors en non-activité pour infirmités temporaires.



Phot. [illegible]

Commandant Walsin-Esterhazy.

Le procès Esterhazy. — Chargé d'instruire sur cette dénonciation, le général de Pellieux reçut la déposition du lieutenant-colonel Picquart, rappelé de Sousse à la demande de Scheurer-Kestner, et qui, alors qu'il était chef du bureau des renseignements au ministère de la Guerre (3), avait prétendu reconnaître, en examinant le bordereau, l'écriture d'Esterhazy. Le lieutenant-colonel Picquart arriva à Paris le 26 novembre et, le surlendemain, le général de Pellieux fit saisir des lettres attribuées à Esterhazy, qui refusa de se reconnaître l'auteur de la plus grave d'entre elles.

A la Chambre, le 4 décembre, le président du conseil, répondant à Castelin, déclara qu'il n'y avait pas, pour le moment, d'affaire Dreyfus ; que l'accusation portée contre un officier n'avait rien à voir avec une autre question et que les citoyens, en attendant le résultat de l'information ouverte, devaient respecter l'autorité de la chose jugée. Sur intervention du comte de Mun, le général Billot, après avoir fait allusion à ses déclarations précédentes, proclama qu'en son âme et conscience il considérait le jugement comme bien rendu et Dreyfus comme coupable. La Chambre affirma l'autorité de la chose jugée (1) et s'associa à l'hommage rendu à l'armée (2) par le ministre de la Guerre. Les socialistes, par l'organe de Marcel Sembat et de Millerand, avaient critiqué « l'attitude incertaine prise par le gouvernement ».

Au Sénat, le général Billot, répondant à une interpellation de Scheurer-Kestner sur les déclarations faites par le gouvernement à la Chambre, certifia qu'aucune pièce n'avait été écartée de l'instruction de l'affaire Esterhazy, et affirma de nouveau sa conviction de la culpabilité de Dreyfus. Ses déclarations furent approuvées à l'unanimité de 234 votants (7 décembre).

Le 2 janvier 1898 fut donné l'ordre de renvoyer Esterhazy devant le premier conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, présidé par le général de Luxer. Le 6, le sénateur Trarieux écrivit au général Billot une lettre pour demander une enquête sur un certain nombre de points avant le jugement de l'affaire Esterhazy, et, le 7, le *Siècle* publia le texte de l'acte d'accusation dressé en 1894 par le commandant d'Ormescheville.

Les débats s'ouvrirent le 10 janvier 1898. Le rapport du commandant Ravary concluait à un non-lieu : trois experts en écriture et un expert chimiste déclaraient que le bordereau n'était pas l'œuvre d'Esterhazy. Après lecture de ce rapport, interrogatoire d'Esterhazy et audition de Mathieu Dreyfus, Scheurer-Kestner et six témoins secondaires (Picquart et Leblois avaient déposé à huis clos) se termina la partie publique des débats. Le lendemain, le huis clos continua pour les dépositions des experts et pour la plaidoirie de Me Tezenas ; puis, le jugement fut rendu en séance publique (11 janvier). Le conseil, sur la question :

> Le nommé Walsin-Esterhazy (Marie-Charles-Ferdinand) est-il coupable d'avoir pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec une puissance étrangère ou avec ses agents, pour les engager à entreprendre la guerre contre la France ou pour leur en procurer les moyens ?



Phot. [illegible]

Trarieux.

déclara, à l'unanimité, Esterhazy non coupable.

Le lieutenant-colonel Picquart fut mis aux arrêts de forteresse « jusqu'à la décision à intervenir pour son renvoi devant un conseil de guerre ».

L'intervention d'Emile Zola. — L'acquittement d'Esterhazy fut le point de départ d'une agitation retentissante. Le romancier Emile Zola, qui avait déjà publiquement pris la défense de Dreyfus dans une *Lettre à la jeunesse* et dans une *Lettre à la France*, publia le 13 janvier 1898, dans le journal l'*Aurore*, sous le titre : J'ACCUSE ! une *Lettre au président de la République*, où, dans un style [illegible], il prenait à partie la juridiction militaire, les généraux Billot, de Boisdeffre, Gonse, de Pellieux, les commandants du Paty de Clam

(1) *Une Erreur judiciaire. La Vérité sur l'affaire Dreyfus*, Bruxelles, Kistemaeckers, 1896, et 2e édition, Paris, Stock, 1897.

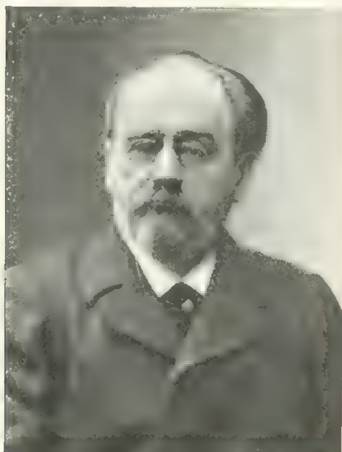
(2) L'entrevue du vice-président du Sénat avec le général Billot eut lieu le 30 octobre 1897. Scheurer-Kestner avait été convaincu, le 13 juillet 1897, par l'avocat Leblois, [illegible] par le lieutenant-colonel Picquart (Voir une lettre de Leblois à Briand, président du conseil, dans *le Temps* du 18 février 1913).

(3) Il y avait remplacé (1895) le lieutenant-colonel Sandherr.

(1) Par [illegible] voix contre 18.

(2) Par 511 voix contre 18.

et Ravary, les experts, et où il accusait « le ministre de la Guerre d'avoir eu entre les mains les preuves certaines de l'innocence de Dreyfus, et de les avoir étouffées; le premier conseil de guerre, d'avoir violé le droit en condamnant un accusé sur une pièce restée secrète; le second conseil de guerre, d'avoir couvert cette illégalité, par ordre, en commettant à son tour le crime juridique d'acquitter sciemment un coupable ».



Phot. Nadar

Émile Zola.

Le 13 janvier, le comte de Mun interpella le gouvernement sur la suite qu'il comptait donner à cette lettre. Jaurès intervint et accusa le cabinet de livrer la République aux généraux. L'ordre du jour Marty et Guérin, ainsi conçu : « La Chambre compte que le gouvernement saura prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la campagne entreprise contre l'honneur de l'armée », fut voté par 312 voix contre 122.

Dès le 20 janvier, le gérant du journal l'*Aurore*, Perrenx, et Emile Zola comme complice, furent poursuivis en diffamation. La citation du parquet, sur plainte du ministre de la Guerre en date du 18, relevait les trois passages ci-après de l'article J'ACCUSE! :

1° Un conseil de guerre vient, par ordre, d'oser acquitter un Esterhazy, soufflet suprême à toute vérité, à toute justice. Et c'est fini, la France a sur la joue cette souillure, l'histoire écrira que c'est sous votre présidence qu'un tel crime social a pu être commis.

2° Ils (les juges du commandant Esterhazy) ont rendu une sentence inique, qui à jamais pèsera sur nos conseils de guerre, qui entachera désormais de suspicion tous leurs arrêts. Le premier conseil de guerre a pu être inintelligent, le second est forcément criminel.

3° J'accuse le second conseil de guerre d'avoir couvert cette illégalité par ordre, en commettant à son tour le crime juridique d'acquitter sciemment un coupable.

Ici se place un incident parlementaire soulevé par Godefroy Cavaignac à propos d'une note de l'*Agence Havas* impliquant l'existence de déclarations recueillies par le capitaine Lebrun-Renaud, chargé de conduire le capitaine Dreyfus à l'École militaire pour la parade d'exécution (17, 22, 24 janvier 1898). Dreyfus, protestant d'ailleurs de son innocence sur le fond, aurait fait cette déclaration d' « amorçage »[1] : « Si j'ai livré des documents, c'est qu'ils étaient faux..., c'était pour en avoir de vrais. » Le président du conseil reconnut l'existence des déclarations Lebrun-Renaud.



Phot. Ogerau.

Godefroy Cavaignac.



J'Accuse...!

LETTRE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Par ÉMILE ZOLA


LETTRE

A M. FELIX FAURE

Fac-similé de la première page de « L'Aurore » du 13 janvier 1898.

Le 7 février s'ouvrirent devant la cour d'assises de la Seine, présidée par le conseiller Delegorgue, les débats du procès Zola. L'auteur de la lettre J'ACCUSE! avait pour avocat Me Fernand Labori. L'accusation n'avait fait citer aucun témoin, tandis que la défense avait notifié au parquet environ cent vingt noms. Au début, sur les conclusions de l'avocat général van Cassel, la cour rendit un arrêt limitant la preuve — en considération de la chose jugée — aux faits visés par la citation et où, au contraire de la défense, elle ne voyait ni connexité ni indivisibilité avec les « accusations » non visées de la lettre d'Emile Zola. Le 23, après quinze audiences, le jury se retira dans la salle des délibérations pour répondre aux deux questions qui lui étaient posées :

1re question. — Perrenx est-il coupable d'avoir diffamé le premier conseil de guerre à Paris en publiant dans l'*Aurore* du 13 janvier, journal dont il est le gérant, un article signé Émile Zola, contenant les passages suivants (suivent les citations) ?

2e question. — Zola est-il coupable d'avoir procuré au gérant Perrenx ou à tout autre rédacteur les moyens de commettre cette diffamation ?

Sur les deux questions, la réponse fut à la majorité : *Oui*. Le verdict était muet sur les circonstances atténuantes. « Ce sont des cannibales! », s'écria de son banc Emile Zola en entendant le public manifester contre lui.

Statuant sur l'application de la peine, la cour condamna Zola au maximum, c'est-à-dire à un an de prison et à 3000 francs d'amende, Perrenx à quatre mois de prison et 3000 francs d'amende.

Le 13, à la Chambre, le général Billot, ministre de la Guerre, avait déclaré « pour la sixième fois » qu'en son âme et conscience de soldat et de chef de l'armée, il tenait Dreyfus pour coupable de trahison. Le lendemain de la condamnation de Zola, cinq interpellations au sujet de la campagne revisionniste (G.-A. Hubbard, Gauthier de Clagny, Ernest Roche, Beauregard et Castelin) vinrent en discussion : le président du conseil répondit que le gouvernement, dont le rôle était d'imposer à tous l'apaisement, avait recherché et rechercherait encore les responsabilités encourues. « Ceux, dit-il, qui s'obstineraient à continuer la lutte ne pourraient plus arguer de leur bonne foi; nous leur appliquerions toute la sévérité des lois, et, si les armes que nous avons entre les mains ne sont pas suffisantes, nous vous en demanderons d'autres. » L'ordre du jour pur et simple fut adopté par 428 voix contre 54.

La principale des mesures disciplinaires prises par le gouvernement fut la mise en réforme du lieutenant-colonel Picquart « pour fautes graves contre la discipline ». Le chimiste Édouard Grimaux, professeur à l'École polytechnique, fut mis à la retraite, et l'avocat Leblois révoqué de ses fonctions d'adjoint au maire du VIIe arrondissement. Mme Alfred Dreyfus, qui avait déjà demandé au ministre

1. C'est ce qu'on a appelé la « scène des aveux ».

des colonies l'autorisation de rejoindre son mari à l'île du Diable, fit vers le milieu de mars une nouvelle demande qui fut écartée.

Emile Zola et Perreux s'étaient pourvus en cassation. L'arrêt de la chambre criminelle (1) cassa sans renvoi l'arrêt de la cour d'assises, ne retenant qu'un seul des moyens invoqués : la poursuite aurait dû être introduite, non par le ministre au nom du conseil de guerre diffamé, mais par le conseil lui-même (2 avril). Celui-ci, réuni le 8 avril, décida de poursuivre Zola et Perreux devant la juridiction compétente, en l'espèce la cour d'assises de Seine-et-Oise, et émit le vœu que le ministre de la Guerre adressât une plainte au Grand chancelier, en vue de faire rayer Zola des cadres de la Légion d'honneur; de plus, certains membres du conseil de guerre décidèrent de se porter partie civile.

Zola et Perreux furent assignés pour le 23 mai. L'assignation visait ce seul passage de J'ACCUSE! : « Un conseil de guerre vient, par ordre, d'oser acquitter un Esterhazy, soufflet suprême à toute vérité, à toute justice. »

La cour était présidée par le premier président Périvier. Le procureur général Bertrand, assisté du procureur de la République du tribunal de Versailles, Tournade, occupait le siège du ministère public; Mes Labori et Albert Clemenceau étaient au banc de la défense; Mes Ployer, bâtonnier, Deligand et Las Cases représentaient les membres du conseil de guerre, parties civiles.

Phot. P. Pirou

Me Labori.



Phot. Nadar

Me Albert Clemenceau.

Avant l'appel des jurés, Me Labori posa des conclusions d'incompétence, qui furent rejetées : sur quoi, pourvoi en cassation des prévenus et nouvelles conclusions de la défense, tendant à ce qu'il fût donné acte du pourvoi et sursis aux débats jusqu'après l'arrêt de la Cour de cassation. Le 16 juin, le pourvoi fut rejeté par la chambre criminelle, sur le rapport du conseiller Accarias et les conclusions de l'avocat général Puech.

Les élections de mai 1898. — Les élections générales (2) des 8 et 22 mai 1898 ne modifièrent pas sensiblement la composition de la Chambre, où les sièges furent répartis dans les proportions suivantes : républicains progressistes, 254; radicaux, 104; radicaux socialistes, 74; socialistes, 57; ralliés, 32; monarchistes, 44; revisionnistes, antisémites, etc., 10.

On estima que les radicaux socialistes gagnaient environ 450 000 voix et les socialistes 200 000 voix par rapport aux élections de 1893, tandis que les radicaux en perdaient 150 000 et les monarchistes 120 000 (3).

Quoi qu'il en soit, il n'y avait pas plus dans la nouvelle Chambre que dans l'ancienne un parti assez puissant pour constituer une majorité sans l'appoint d'un autre parti.

Les radicaux voulurent porter à la présidence Henri Brisson, qu'ils opposaient au candidat des modérés, Paul Deschanel : celui-ci l'emporta, le 9 juin, par 287 voix contre 277.

Chute du ministère Méline (14 juin 1898). — André Lebon, ministre des Colonies, et Delpeuch, sous-secrétaire d'État des Postes et Télégraphes, n'ayant pas été réélus, il était nécessaire de reconstituer le cabinet : Méline attendit que le premier vote de la Chambre lui eût fourni une indication.

Le 13 juin, Millerand, Dujardin-Beaumetz, Georges Trouillot et Vallé interpellèrent le gouvernement sur sa politique générale.

D'après Millerand, le parti catholique agissait avec l'approbation et pour le compte du gouvernement, et le péril était à droite : le président du conseil répondit que la lutte actuelle n'était pas entre deux politiques, mais entre deux sociétés, l'une reposant sur le droit de propriété et la liberté individuelle, l'autre sur la révolution sociale, et il nia qu'il eût jamais fait un pacte avec la droite.

Le leader des radicaux, Léon Bourgeois, intervint pour dire que, si l'on cherchait en dehors de la gauche des alliances « contre nature », on affaiblirait l'idée républicaine dans le pays, et pour rappeler que l'impôt progressif sur le revenu et la revision de la Constitution étaient parmi les réformes nécessaires. — Ces deux points, répliqua Méline, font partie du programme socialiste, et c'est pourquoi ils ont marqué la scission entre les radicaux et les modérés.

Georges Trouillot reprocha à Méline de gouverner avec une majorité qui comprenait tous les ennemis de la République et d'être « le protégé des protégés de l'Empire ». Il demanda le retour à la politique de concentration et adjura la Chambre de juger sans équivoque la politique d'alliance avec la droite. — « Vous nous traitez de réactionnaires, répondit le président du conseil, parce que nous ne voulons pas épouser les violences de vos exclusions, parce que nous acceptons que dans la République puissent entrer des hommes de bonne foi, qui sont destinés à la servir. »

L'ordre du jour présenté par Ribot, Charles Dupuy, Poincaré, Jonnart et Georges Leygues, était ainsi conçu :

> La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement (... adopté par 295 voix contre 272), et résolue à pratiquer une politique de réformes démocratiques fondée sur l'union des républicains (adopté par 520 contre 3), passe à l'ordre du jour.

Le ministère obtenait donc une majorité de 23 voix ; mais Henri Ricard et Bourgeois (du Jura) proposèrent la disposition additionnelle suivante : « ... et appuyée sur une majorité exclusivement républicaine ... », qui fut adoptée par 295 voix contre 246, malgré l'opposition de Méline.

Dulau, retournant contre les radicaux l'arme qui avait assuré leur succès, proposa d'exclure de l'union des républicains le parti socialiste : pour les mêmes raisons de principe, Méline repoussa cette addition, que la Chambre rejeta par 480 voix contre 21.

Lorsqu'on passa au vote sur l'ensemble de l'ordre du jour, Léon Bourgeois déclara, au nom des radicaux, qu'il voterait contre, parce qu'il contenait dans son premier membre de phrase l'approbation des déclarations du gouvernement. On pouvait croire, dès lors, que le nombre des opposants serait égal au nombre des votes qui avaient approuvé la disposition additionnelle, soit 295 : l'ensemble de l'ordre du jour ne fut pourtant adopté que par 284 contre 272.

Méline remit le lendemain même, entre les mains du président de la République, la démission du cabinet (14 juin 1898).

IV. — LE DEUXIÈME MINISTÈRE BRISSON (1898)

Alexandre Ribot fut appelé le premier à l'Élysée. Au cours de la période électorale, il avait soutenu la nécessité d'un accord entre les républicains, et, nommé président du groupe progressiste, il avait émis l'opinion que les divergences secondaires devaient être écartées. Il s'adressa donc aux notabilités du parti radical, mais ses démarches n'aboutirent pas (17 juin). Sarrien tenta de faire entrer Charles Dupuy et Paul Delombre dans un cabinet de conciliation : la répartition des portefeuilles dits politiques, que les modérés jugèrent désavantageuse pour leur parti, fit échouer la combinaison, (21 juin 1898).

Peytral, vice-président du Sénat, accepta de recommencer les

(1) Le conseiller Chambareaud, rapporteur; Me Mornard, avocat [illegible]; [illegible] Zola et Perreux; [illegible] ministère public [illegible]

(2) [illegible] mai 1898 [illegible]

[illegible] Sénat, portant sur [illegible] départements et 97 sièges, les conservateurs avaient perdu 8 sièges, dont 7 allèrent [illegible] (janvier 1897).

(3) Parmi les personnalités marquantes non réélues, on remarquait le ministre [illegible] Delpeuch, Joseph Reinach, [illegible] Jules Guesde, [illegible] Delafosse, le duc de la Rochefoucauld.

négociations avec les progressistes, qui désignèrent un comité chargé de les suivre. On put croire qu'elles aboutiraient. Peytral consentait à présenter un nouveau projet d'impôt sur le revenu, basé sur les signes extérieurs de la richesse, se rapprochant de la formule préconisée par un membre du parti progressiste, Paul Delombre; ce dernier, ainsi que Charles Dupuy et Georges Leygues, étaient disposés à entrer dans un cabinet de conciliation. Mais Peytral désirait être secondé, au ministère de l'Intérieur, par un sous-secrétaire d'État appartenant au même parti que lui-même. Les progressistes estimèrent que la présence au ministère de l'Intérieur de deux radicaux donnerait au gouvernement une nuance politique trop accentuée. D'autre part, Peytral voulait qu'un membre du cabinet — en l'espèce Gustave Mesureur — fût pris dans le groupe radical socialiste, et, sans faire d'objection de principe, Charles Dupuy combattit le choix de Mesureur, qui lui paraissait évoquer le souvenir de luttes et de divisions. Les modérés reprirent donc leur liberté d'action (25 juin).

Le même jour, Henri Brisson fut mandé à l'Élysée; il résolut de s'appuyer exclusivement sur les républicains non progressistes, y compris l'extrême gauche et les socialistes, et, la situation étant ainsi simplifiée, il put trouver en deux jours tous ses collaborateurs (1).

Le cabinet se présenta le 30 juin devant les Chambres. La déclaration signalait la nécessité de faire aboutir les projets concernant les retraites ouvrières, le régime fiscal des successions, celui des boissons, l'armée coloniale et la mise en valeur des colonies, le remplacement de la contribution personnelle et mobilière et de l'impôt des portes et fenêtres par un impôt sur le revenu.

Nous pensons qu'il sera de notre devoir, disait le nouveau cabinet, de n'accorder aucune part d'influence dans le gouvernement de la République aux adversaires du régime voulu par la nation, et à ceux qui ne l'acceptent que pour mieux en combattre les lois essentielles. Nous sommes de même résolus à défendre énergiquement contre toute tentative d'empiétement l'indépendance de la société laïque et la suprématie du pouvoir civil. Nous tiendrons la main à ce que toutes les administrations, au centre et dans les départements, se conforment rigoureusement à ces principes.

Krantz, Ribot et Beauregard intervinrent dans le débat qui suivit cette déclaration pour exhorter leurs amis à ne pas faire crédit au nouveau ministère, dont la modération apparente servirait, disaient-ils, à masquer l'action énergique sur le pays, voué de nouveau à l'intransigeance d'une administration despotique. Paul Déroulède déclara que la présence de Cavaignac au ministère de la Guerre le déterminait à soutenir le cabinet, à qui Viviani apporta ensuite l'adhésion du parti socialiste, tout en faisant des réserves au sujet des réformes financières projetées.

L'ordre du jour de confiance déposé par Dujardin-Beaumetz et Isambert fut adopté par 316 voix contre 230. La minorité était uniquement formée de progressistes, de ralliés et de membres de la droite.

Arrivant aux affaires au moment où les événements allaient porter à leur paroxysme les passions déchaînées par « l'affaire Dreyfus », qui domina bientôt toute la politique, le ministère Brisson, placé à côté de son programme, s'efforça néanmoins d'en appliquer la partie administrative et fiscale. D'importants mouvements préfectoraux eurent lieu les 15 et 20 juillet, puis en octobre, et le jour même de la rentrée du Parlement le ministre des Finances, faisant abstraction, dans un esprit de conciliation, de ses idées personnelles, déposa sur le bureau de la Chambre un projet d'impôt sur le revenu, « uniquement basé sur les signes extérieurs de la fortune, sans vexation ni inquisition d'aucune sorte, et établi de manière à assurer à la masse des petits contribuables de larges dégrèvements allant même jusqu'à l'exemption totale ». Ce projet ne donnait pas entière satisfaction aux partisans d'une refonte complète de notre système fiscal, mais il avait été élaboré dans le but de rallier une majorité républicaine sur une formule transactionnelle et d'apporter plus de proportionnalité dans la répartition des charges fiscales.

(1) **Deuxième ministère Brisson (28 juin — 26 octobre 1898).** — *Présidence du conseil et Intérieur*, Henri Brisson; *Justice et Cultes*, J. Sarrien; *Affaires étrangères*, Th. Delcassé; *Finances*, Peytral; *Guerre*, Godefroy Cavaignac, puis (5 septembre), général Zurlinden, (17 septembre), général Chanoine; *Marine*, Édouard Lockroy; *Instruction publique et Beaux-Arts*, Léon Bourgeois; *Travaux publics*, Tillaye; *Commerce, Industrie, Postes et Télégraphes*, Maruéjouls, puis (17 septembre) Jules Godin; *Agriculture*, Viger; *Colonies*, Georges Trouillot.

Sous-secrétaires d'État (1er juillet): *Intérieur*, Vallé; *Postes et Télégraphes*, Mougeot.

L'affaire Dreyfus. — *Zola et les experts.* — Le 6 juillet 1898 vint devant la 9e chambre correctionnelle, pour y être plaidé au fond, le procès en diffamation intenté par les experts en écritures de l'affaire Esterhazy (Belhomme, Varinard et Couard) contre Zola et le journal *l'Aurore*, à raison d'un passage de la lettre J'ACCUSE...! Le tribunal condamna Zola à quinze jours de prison avec sursis et 2 000 francs d'amende, Perrenx à 500 francs d'amende, et les experts obtinrent chacun 5 000 francs de dommages-intérêts, en même temps que l'insertion dans dix journaux. Ce jugement ayant été frappé d'appel à la fois par le ministère public, les condamnés et les parties civiles, la cour de Paris, jugeant par défaut, éleva à 1 000 francs l'amende prononcée contre Perrenx; en ce qui concernait Zola, elle confirma l'amende et porta à un mois la peine d'emprisonnement, en spécifiant qu'elle serait subie dans les conditions du droit commun; enfin elle accorda 10000 francs à chacun des experts, et l'insertion de l'arrêt dans quarante journaux à leur choix. Octave Mirbeau offrit de payer les 30 000 francs de dommages-intérêts alloués aux experts, mais cette offre fut déclinée, et une saisie fut pratiquée en l'hôtel de Zola. A la vente publique du 11 octobre, le premier objet annoncé, — mise à prix de 120 francs, une petite table Louis XIII — fut adjugé sur une seule enchère de Fasquelle, éditeur du romancier, à 32 000 francs, maximum auquel le juge des référés avait, le matin même, fixé le montant de la vente.

L'interpellation Castelin. — Le 5 juillet, Mme Alfred Dreyfus déposa entre les mains du nouveau garde des sceaux une requête afin d'obtenir l'annulation du jugement de 1894, par application de l'article 441 du Code d'instruction criminelle; le motif invoqué était la communication aux juges de pièces secrètes à l'insu de l'accusé et de son défenseur, en violation de l'article 101 du Code de justice militaire.

Le surlendemain, la Chambre discuta l'interpellation déposée par Castelin la veille même du renversement du cabinet Méline. Le député nationaliste interrogea le gouvernement sur « les mesures qu'il comptait prendre pour mettre fin à la campagne contre l'armée », et il le pressa « de faire des déclarations décisives, de rappeler tous les faits qui étaient de nature à donner toute sécurité, toute confiance aux patriotes français ».

« J'ai la certitude absolue de la culpabilité de Dreyfus », répondit le ministre de la Guerre, qui donna lecture de trois pièces qu'il tenait du service des renseignements. La première, parvenue en mars 1894, était ainsi conçue :

Hier au soir, j'ai fini par faire appeler le médecin qui m'a défendu de sortir; ne pouvant aller chez vous demain, je vous prie de venir chez moi dans la matinée, car D... m'a porté beaucoup de choses très intéressantes, et il faut partager le travail, ayant seulement dix jours de temps.

La seconde portait la date du 16 avril 1894 :

Je regrette bien de ne pas vous avoir vu avant mon départ. Du reste je serai de retour dans huit jours. Ci-joint douze plans directeurs de... (ici figure le nom d'une de nos forteresses), que ce canaille de D... m'a donné pour vous. Je lui ai dit que vous n'aviez pas l'intention de reprendre les relations. Il prétend qu'il y a eu un malentendu et qu'il ferait tout son possible pour vous satisfaire. Il dit qu'il s'était entêté et que vous ne lui en voulez pas. Je lui ai répondu qu'il était fou et que je ne croyais pas que vous voudriez reprendre les relations avec lui. Faites ce que vous voudrez.

Dans la troisième, écrite peu après le dépôt de l'interpellation Castelin de 1896, on lisait en toutes lettres le nom de Dreyfus.

J'ai lu qu'un député va interpeller sur Dreyfus. Si... (*Ici un membre de phrase que je ne puis lire*), je dirai que jamais j'avais des relations avec ce juif. C'est entendu. Si on vous demande dites comme ça, car il faut pas que on sache jamais personne ce qui est arrivé avec lui.

Pour Cavaignac, la culpabilité de Dreyfus, établie par le jugement de 1894, l'était encore par la pièce de 1896 « d'une façon irréfutable ».

Le ministre, passant ensuite à la « scène des aveux », citait une lettre écrite au général de Boisdeffre, le 6 janvier 1895, par le général Gonse, au sortir d'un entretien auquel il avait assisté, entre le ministre de la Guerre et le capitaine Lebrun-Renaud. A ce dernier, Dreyfus aurait fait des déclarations ainsi résumées dans la lettre du général Gonse :

D'une manière générale, écrivait le général Gonse, la conversation du capitaine Lebrun-Renaud avec Dreyfus était surtout un monologue de ce dernier, qui s'est coupé et repris sans cesse. Les points saillants étaient les suivants :

En somme, on n'a pas livré de documents originaux, mais simplement des copies. Le ministre sait que je suis innocent; il me l'a fait dire par le commandant du Paty de Clam dans la prison, il y a trois ou quatre jours,

et il sait que si j'ai livré des documents, ce sont des documents sans importance, et que c'était pour en obtenir de sérieux.

Cavaignac lut ensuite une note écrite le 5 janvier, par le capitaine Lebrun-Renaud, sur une feuille détachée de son calepin :

Hier, dégradation du capitaine Dreyfus. Chargé de le conduire de la prison du Cherche-Midi à l'École militaire, je suis resté avec lui de huit à neuf heures. Il était très abattu, m'affirmant que dans trois ans son innocence serait reconnue. Vers huit heures et demie, sans que je l'interroge, il m'a dit : « Le ministre sait bien que si je livrais des documents, ils étaient sans valeur et que c'était pour m'en procurer de plus importants. »



Phot. Gerschel.
Me Demange.

Le ministre ajouta que les déclarations du capitaine Lebrun-Renaud avaient été confirmées par lui dans un document écrit et signé.

L'affichage de son discours fut ordonné à l'unanimité de 545 votants, et Castelin retira son interpellation.

Me Demange adressa à Mme Dreyfus, à l'appui de la requête en revision que celle-ci avait formée, une lettre où il affirmait de nouveau que la seule pièce produite contre le capitaine était le bordereau et que les pièces lues par Cavaignac à la tribune n'avaient jamais été communiquées à l'accusé ni à son défenseur.

Arrestation du lieutenant-colonel Picquart. Poursuites contre le commandant Esterhazy. — Le 9 juillet, le lieutenant-colonel Picquart écrivait au président du conseil :

Je crois de mon devoir de vous faire connaître que je suis en état d'établir, devant toute juridiction compétente, que les deux pièces qui portent la date de 1894 ne sauraient s'appliquer à Dreyfus, et que celle qui porte la date de 1896 a tous les caractères d'un faux.

Le 12 juillet, la Chambre renvoya à un mois la discussion d'une interpellation d'Eugène Fournière sur l'authenticité des documents lus par Cavaignac. Ce même jour, le conseil des ministres décida « qu'une plainte serait adressée par le ministre de la Guerre au garde des sceaux contre M. Picquart pour avoir communiqué à une autre personne, non qualifiée pour en prendre connaissance, des documents intéressant la sûreté extérieure de l'État, et contre M. Leblois comme complice du même délit ». Le lendemain, le lieutenant-colonel Picquart fut conduit à la prison de la Santé ; il choisit pour défenseur Me Labori.



Lieutenant-colonel Picquart.

La veille il avait été procédé à une double arrestation. Le 4 janvier, le lieutenant-colonel Picquart avait déposé une plainte au sujet de dépêches qu'il avait reçues en Tunisie en novembre 1897 (1) : un télégramme signé *Blanche* tendait à faire croire qu'il était l'auteur du « petit bleu » signé C, dont la reconstitution avait été le point de départ de son enquête sur le commandant Esterhazy. Celui-ci, sur l'initiative du juge Bertulus, fut écroué à la Santé, avec son amie, la demoiselle Pays, sous l'inculpation de faux et d'usage de faux. En outre, il fut bientôt sous le coup d'une plainte en escroquerie déposée par son cousin Christian Esterhazy.

L'instruction contre le lieutenant-colonel Picquart se termina le 25 août 1898 par une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel, en vertu des articles 1 et 2 de la loi du 18 avril 1886 sur l'espionnage. La poursuite n'avait pas lieu sur les faits visés par le réquisitoire introductif, mais sur le fait de la communication à Me Leblois, en juin 1897, du dossier secret réuni au bureau des renseignements contre le commandant Esterhazy. Ce dossier avait pour origine le « petit bleu » signé C — et des lettres du général Gonse. Me Leblois était impliqué dans la poursuite pour avoir divulgué au sénateur Scheurer-Kestner tout ou partie des documents secrets qu'il tenait de Picquart.

Le second procès Zola (18 juillet 1898). — Le lundi 18 juillet revint devant la cour d'assises de Seine-et-Oise le procès en diffamation intenté à Zola et Perrenx sur la plainte du conseil de guerre.

Sur une demande de Me Labori, tendant à ce qu'il soit donné acte que Zola et Perrenx vont se pourvoir en cassation, la cour rend un arrêt donnant acte et décidant, conformément aux conclusions du procureur général, qu'il sera passé outre aux débats. Me Labori ayant aussitôt déclaré que les prévenus font défaut, la cour, après qu'ils ont avec leurs défenseurs quitté l'audience (1), condamne chacun d'eux au maximum de la peine : un an de prison et 3000 francs d'amende et, pour tous dommages-intérêts, aux dépens demandés par les parties civiles.

Phot. Gerschel.
Francis de Pressensé.

Le lendemain, Zola et Perrenx quittèrent la France. Un décret du 25 juillet, rendu conformément à l'avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, déclara le romancier suspendu de tous les droits et prérogatives attachés à la croix d'officier.

Le publiciste Francis de Pressensé donna publiquement sa démission de membre de l'ordre (2) ; il consacra au colonel Picquart un livre intitulé *Un Héros* et commença dans toute la France une campagne oratoire en faveur de la revision.

Le 4 août la Cour de cassation examina le pourvoi Zola et Perrenx : le conseiller Chambareaud, rapporteur, et l'avocat général Mérillon conclurent au rejet, qui fut prononcé par arrêt du lendemain. Octave Mirbeau paya de ses deniers l'amende de 3000 francs prononcée contre Zola.

Affaires Esterhazy du Paty de Clam. — L'instruction ouverte contre Esterhazy s'était compliquée d'une instruction parallèle. Le 25 juillet, Me Labori déposa au nom du lieutenant-colonel Picquart, partie civile, comme conséquence de la poursuite exercée contre le commandant et Mlle Pays, une plainte en faux et complicité de faux contre le lieutenant-colonel du Paty de Clam. Celui-ci avait dirigé l'enquête réglementaire lors du procès de 1894, et Zola, en sa lettre *J'accuse...!*, prétendait le retrouver dans l'histoire de la « dame voilée ».

Le procureur de la République concluait à l'incompétence générale du juge d'instruction pour connaître de la plainte contre un officier en activité de service : le juge Bertulus se déclara partiellement incompétent, mais il estima qu'il avait qualité pour poursuivre sur la pièce *Speranza*, attribuée à Mlle Pays, l'existence d'un inculpé civil dans l'instruction ouverte sur ce dernier faux rendant compétent le juge de droit commun. Sur opposition du ministère public et de la partie civile, la chambre des mises en accusation jugea que Bertulus n'avait pas à connaître de la plainte dirigée contre du Paty de Clam. Le lieutenant-colonel Picquart forma un pourvoi contre cet arrêt (8 août).

Le 9 août, le juge d'instruction rendit, sur la plainte contre

(1) C'est-à-dire au moment où se produisit la dénonciation de Mathieu Dreyfus. D'autre part, Esterhazy raconta qu'il avait eu connaissance des soupçons dont il était l'objet et de l'enquête dirigée contre lui, d'abord par une lettre signée *Speranza* et reçue en octobre 1897 ; puis, au cours de quatre entrevues nocturnes, par une inconnue, que la presse appela « la dame voilée », et qui lui remit un « document libérateur », c'est-à-dire la photographie d'une des pièces secrètes communiquées en 1894 au conseil de guerre.

(1) Après le départ des prévenus eut lieu un assez vif incident d'audience, qui fut suivi d'un duel retentissant entre Paul Déroulède et G.-Ad. Hubbard.

(2) Il fut radié par mesure disciplinaire, la démission de membre de la Légion d'honneur n'étant pas admise. A la mort de Trarieux, il succéda à l'ancien garde des sceaux comme président de la *Ligue des droits de l'homme*.


Lieutenant-colonel du Paty de Clam.


Lieutenant-colonel Henry.

Esterhazy et Mlle Pays, une ordonnance renvoyant ceux-ci devant la cour d'assises pour crime de faux et usage de faux ; mais la chambre des mises en accusation, conformément aux conclusions du parquet, rendit un arrêt de non-lieu en faveur des deux inculpés, qui le soir même furent mis en liberté. Le lieutenant-colonel Picquart se pourvut également contre cet arrêt.

La Cour de cassation [1] rejeta le pourvoi relatif à l'affaire Esterhazy-Pays. Elle admit, au contraire, le pourvoi relatif à l'affaire du Paty de Clam, mais elle décida que, l'arrêt de non-lieu en faveur du commandant Esterhazy et de Mlle Pays étant définitif, il n'y avait pas à statuer quant à présent contre le lieutenant-colonel du Paty de Clam (qui n'était poursuivi que comme complice), ni, dès lors, à ordonner le renvoi de cet officier devant la chambre des mises en accusation.

Après avoir comparu devant un conseil d'enquête, le commandant Esterhazy fut mis en réforme et se retira à Londres.

Arrestation et suicide du lieutenant-colonel Henry (août 1898). — Le ministre de la guerre avait chargé le capitaine Cuignet d'une enquête minutieuse sur toutes les pièces du dossier de l'affaire. Or, dans la soirée du 13 août, le capitaine Cuignet découvrit que la pièce lue à la tribune par Cavaignac et arguée de faux par Picquart n'était pas authentique. Dans l'après-midi du 30, le lieutenant-colonel Henry avoua au ministre qu'il était l'auteur du faux ; il fut conduit au Mont-Valérien et, le lendemain soir, on le trouva dans sa cellule, la gorge ouverte de deux coups de rasoir. Le général de Boisdeffre, chef d'état-major général, fut, sur sa demande, relevé de ses fonctions et remplacé par le général Renouard, puis par le général Brault.

Dans la journée du 3 septembre, le président du conseil dit à Cavaignac que, selon lui, après l'affichage du discours et la découverte du faux Henry, « la plus haute autorité judiciaire pouvait seule faire la lumière, établir la vérité, dire la justice » : à neuf heures du soir, le ministre de la guerre envoya sa démission et exprima le désir qu'elle fût immédiatement publiée. « Il existe entre nous, écrivait-il au président du conseil, un désaccord qui, en se prolongeant, paralyserait le gouvernement au moment où il a le plus besoin de sa décision. Je demeure convaincu de la culpabilité de Dreyfus et aussi résolu que précédemment à combattre la revision du procès. »


Général Zurlinden.

La demande en revision. — Le jour où Cavaignac se sépara de ses collègues, Mme Alfred Dreyfus adressa au garde des sceaux, comme conséquence de la découverte du faux Henry, une nouvelle requête, afin d'obtenir non plus l'annulation, mais la revision du procès; elle alléguait que l'expertise du bordereau, faite au procès de 1898, n'avait pas abouti aux mêmes conclusions que l'expertise de 1894, et que l'un des principaux témoins à charge du premier procès avait, de son propre aveu, fabriqué lui-même une pièce que le ministre de la Guerre avait présentée comme une preuve décisive de culpabilité. Au conseil de cabinet du 5 septembre, le garde des sceaux Sarrien annonça à ses collègues qu'il avait demandé communication du procès-verbal des aveux du lieutenant-colonel Henry, ainsi que du dossier judiciaire de l'affaire Dreyfus, et, le 6, le conseil des ministres décida d'accueillir en principe la demande en revision.

Au conseil du 12, le général Zurlinden, qui avait remplacé Cavaignac au ministère de la guerre, fit signer un décret mettant le lieutenant-colonel du Paty de Clam en non-activité par retrait d'emploi, et la discussion s'engagea ensuite sur la revision : le général Zurlinden déclara qu'il se retirerait si la procédure était engagée, à quoi Brisson répliqua que, si elle ne l'était pas, il ne resterait pas aux affaires. La délibération, poursuivie jusqu'à midi, fut reprise après déjeuner; mais, à la demande de Sarrien, elle fut ajournée au 17, parce que le président de la République devait assister aux grandes manœuvres. Dans l'intervalle le ministre de la Guerre avait demandé au ministre de

Sans nouvelles m'indiquant que vous désirez me voir, je vous adresse cependant Monsieur quelques renseignements intéressants

1° une note sur le frein hydraulique du 120 et la manière dont s'est conduite cette pièce.

2° une note sur les troupes de couverture. (quelques modifications seront apportées par le nouveau plan)

3° une note sur une modification aux formations de l'artillerie :

4° une note relative à Madagascar.

5° le projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne (14 mars 1894)

Ce dernier document est extrêmement difficile à se procurer et je ne puis l'avoir à ma disposition que très peu de jours. Le ministère de la guerre en a envoyé un nombre fixe dans les corps et ces corps en sont responsables, chaque officier détenteur doit remettre le sien après les manœuvres. Si donc vous voulez y prendre ce qui vous intéresse et le tenir à ma disposition après, je le prendrai. À moins que vous ne vouliez que je le fasse copier in extenso et ne vous en adresse la copie.

Je vais partir en manœuvres

Fac-similé du bordereau.

1. Le conseiller Bard, rapporteur ; M. Mornard pour Picquart ; l'avocat général [illegible] représentant le ministère public.

la justice, qui la lui refusa, l'autorisation de poursuivre en faux le colonel Picquart, à propos du « petit bleu ».

Au conseil du 17, Brisson et le général Zurlinden maintinrent leurs positions, et le ministre des travaux publics, Tillaye, soutint que la revision n'était pas possible en droit. La majorité du conseil fut néanmoins d'avis que la commission consultative de revision (1) devait être saisie, et le soir même les deux ministres opposants, démissionnaires, étaient remplacés par le général Chanoine (2) et le sénateur Godin. Le général Zurlinden basait sa conviction de la culpabilité de Dreyfus sur les expertises relatives au bordereau et sur la « scène des aveux ».

Le 21 septembre, la 8e chambre correctionnelle, appelée à statuer sur la poursuite en espionnage dirigée par le ministre de la Guerre contre le lieutenant-colonel Picquart, détenu préventivement, « renvoya au premier jour », parce que l'introduction de la demande en revision et l'information ouverte contre Picquart à propos du « petit bleu » étaient de nature à influer sur l'appréciation des faits. Picquart fut transféré à la prison militaire du Cherche-Midi.

L'avis de la commission de revision fut négatif, à raison du partage égal des voix : au conseil de cabinet du 26 septembre, il fut néanmoins décidé que le garde des sceaux transmettrait la demande à la Cour de cassation.


Le président Lœw.

Le 19 a paru un manifeste du duc d'Orléans « qui ne permettrait pas qu'on s'attaquât à l'armée » ; le 25, Paul Déroulède reconstitua la Ligue des patriotes ; le 26, c'est-à-dire le jour où le conseil décida de saisir la Cour de cassation, les députés royalistes et nationalistes adoptèrent un ordre du jour, dont les signataires, au nom de cent trente de leurs collègues, priaient le président de la République de convoquer immédiatement le Parlement : cet ordre du jour fut transmis à l'Élysée, les lois constitutionnelles ne permettant pas au président de la République de recevoir les délégués d'un groupe parlementaire. Le 27 le dossier de l'affaire Dreyfus fut porté chez le procureur général Manau qui, le 4 octobre, prit ses réquisitions écrites, et la Cour de cassation se trouva irrévocablement saisie. Le président Lœw désigna comme rapporteur le conseiller Bard.

Me Mornard, constitué par Mme Dreyfus pour la défense des intérêts de son mari, qui était en état d'interdiction légale, fut bientôt autorisé à prendre communication du dossier.

Le mouvement social. La grève du bâtiment. Les blanquistes. — La grève des terrassiers, suivie de celle des autres ouvriers du bâtiment, ajouta au malaise général (septembre-octobre). Un grand nombre de régiments furent appelés à Paris et le gouvernement fit garder militairement tous les chantiers. La grève générale fut décrétée par l'un des deux syndicats des ouvriers et employés des chemins de fer, le « syndicat Guérard », qui fut poursuivi pour infraction à la loi du 21 mars 1884 et dont l'appel ne trouva pas d'écho. Mais la présence des troupes, les patrouilles circulant dans les rues, l'occupation des gares par des détachements du génie, produisirent une pénible impression.

Le 16 octobre, les socialistes de toute nuance se réunirent salle Vautier, avenue de Clichy, sous la présidence de Jaurès, assisté de Jules Guesde et de Paul Brousse, et constituèrent un *Comité permanent de vigilance*, qui décida l'affichage d'un manifeste, organisa des meetings et envoya des délégués dans les grands centres ouvriers.

Sous le nom de *Comité révolutionnaire central*, les blanquistes désignaient à la fois leur parti et son organe central. A partir du 1er juillet 1898, ils adoptèrent la dénomination de *Parti socialiste révolutionnaire*, celle de *Comité révolutionnaire central* devant désigner désormais exclusivement le comité général ou central siégeant à Paris. De ce groupement, dont la force numérique était impossible à évaluer, le secret étant de tradition chez ses adhérents, Edouard Vaillant restait la personnalité la plus considérable, on ne peut dire le chef, puisque, théoriquement du moins, les blanquistes n'en reconnaissent pas.

Politique étrangère. La France et l'Angleterre sur le Nil. — Lorsque tomba le cabinet Méline, le capitaine Marchand, parti de Brazzaville en mars 1897, n'était pas encore à Fachoda ; il n'y arriva que le 10 juillet 1898, après un retard de huit mois dû à la baisse des eaux du Bahr-el-Ghazal, ayant triomphé de difficultés inouïes et ajouté une page inoubliable à l'histoire de l'héroïsme français.

Le 2 septembre le sirdar Kitchener ruinait, par la victoire d'Omdourman, la domination mahdiste, et, le 21, le généralissime des troupes anglo-égyptiennes se rendait à Fachoda.

Dans une dépêche communiquée au gouvernement français par le gouvernement britannique le 27 septembre, la rencontre de l'officier français et du sirdar était ainsi racontée :

> Le sirdar arriva à Fachoda le 19 septembre et reçut MM. Marchand et Germain à son bord. Au cours de la conversation qui s'en suivit, M. Marchand informa le sirdar qu'il était muni d'instructions de son gouvernement d'occuper le Bahr-el-Ghazal jusqu'à sa jonction avec le Bahr-el-Zebel, ainsi que le pays des Chillouks, sur la rive gauche du Nil blanc, jusqu'à Fachoda.
>
> Sir Herbert Kitchener répondit qu'il ne pouvait reconnaître l'occupation française, quelle qu'elle soit, d'aucune partie de la vallée du Nil, et protesta contre cette occupation dans un écrit qu'il laissa entre les mains du capitaine Marchand.
>
> Finalement, il hissa le drapeau égyptien sur un des bastions des fortifications des ruines de la ville, à environ 500 mètres au sud du drapeau français.
>
> Puis le sirdar, ayant laissé à Fachoda une garnison composée d'un bataillon de troupes égyptiennes avec quatre canons et une canonnière, se dirigea, le 10 septembre, vers le sud et établit un poste sur la rivière de Sobat. A son retour vers le nord, en passant par Fachoda, le sirdar informa M. Marchand, par écrit, que le pays était sous l'autorité militaire et que, par conséquent, tout transport de matériel de guerre était interdit.

Ni le capitaine Marchand ni le général Kitchener n'avaient qualité pour « tirer les conséquences politiques des expéditions qu'ils avaient eu à diriger » et c'est ce que notre ministre des Affaires étrangères, avait, dès le 8 septembre, exposé à sir Edmund Monson, ambassadeur d'Angleterre à Paris. Mais lord Salisbury fit savoir que tous les territoires jadis soumis au mahdi et reconquis sur les derviches passaient *ipso facto* « aux gouvernements britannique et égyptien » et que « ce droit n'admettait pas de discussion ». Ces prétentions n'étaient soutenables ni au point de vue du droit international, ni au point de vue du fait : si Fachoda appartenait à l'Égypte au moment de l'arrivée de Marchand, le cabinet de Saint-James ne pouvait le revendiquer au nom du khédive sans un mandat du sultan; s'il appartenait au mahdi, il y avait eu conquête par Marchand, et conquête valable ; s'il n'appartenait à personne, la France était en droit de l'occuper. Mais la résolution du cabinet britannique était irrévocable et ni les efforts de notre ministre des affaires étrangères Delcassé, ni la dialectique chaleureuse de notre ambassadeur à Londres ne réussirent à la faire fléchir. Renonçant à plaider le point de droit, puisque lord Salisbury se refusait à le prendre en considération, le baron de Courcel demandait que l'évacuation de Fachoda, si elle devait avoir lieu, fût « précédée d'une entente sur son mode d'exécution et sur ses conséquences » ; il faisait valoir que nos possessions de l'Ouest africain devaient avoir un débouché sur le Nil, et il ajoutait : « Qui sait si, à la suite d'un accord réglant la difficulté présente, le long malentendu créé entre la France et l'Angleterre ne se trouverait pas implicitement dissipé, au grand avantage des deux pays ? » Le 12 octobre, il insista de nouveau auprès de lord Salisbury, revendiquant la vallée du Bahr-el-Ghazal comme le débouché nécessaire de nos territoires congolais sur le Nil. — Les négociations, qui exigeaient autant d'esprit juridique que de sang-froid, étaient pendantes au moment de la chute du cabinet Brisson.

Affaires d'Orient. — A la suite des massacres de Candie (8 septembre 1898) provoqués par l'installation d'employés chrétiens chargés de percevoir les dîmes, les quatre puissances qui concouraient à l'occupation de l'île (France, Angleterre, Russie, Italie), remirent au sultan deux notes collectives (5 et 14 octobre) demandant le retrait des troupes turques cantonnées dans l'île de Crète.

(1) Cette commission comprenait trois membres de la Cour de cassation (le président Petit, les conseillers Crépon et Lepelletier), le directeur du personnel au ministère de la Justice [illegible], le directeur des affaires civiles et du sceau (La Borde) et le directeur des affaires criminelles et des grâces [illegible] rapporteur.

(2) Le général Zurlinden [illegible] son poste [illegible] gouverneur militaire de Paris.

Abdul Hamid accéda le 17 octobre à ce désir très fortement exprimé, et l'évacuation commença le surlendemain.

Les droits de protection de la France sur les chrétiens d'Orient furent discutés dans la presse européenne, en Allemagne notamment, à l'occasion du voyage de l'empereur Guillaume II en Palestine. Dans une lettre à Léon XIII, Mgr Langénieux, archevêque de Reims, manifesta la crainte que ces droits n'eussent à souffrir des entreprises et des tendances des catholiques de nationalité non française. Le pape lui répondit le 20 août en affirmant la légitimité et la prépondérance du protectorat français. « La France, disait Léon XIII, a en Orient une mission à part que la Providence lui a confiée, noble mission qui a été consacrée non seulement par une pratique séculaire, mais aussi par des traités internationaux, ainsi que l'a reconnu de nos jours notre congrégation de la Propagande, par sa déclaration du 22 mai 1888. »

La France et le conflit hispano-américain. — La France joua un rôle prépondérant dans le règlement du conflit hispano-américain, en prêtant ses bons offices aux belligérants pour le rétablissement de la paix. Jules Cambon, notre ambassadeur à Washington, fut chargé officiellement par l'Espagne d'intervenir auprès du président Mac-Kinley, à qui il remit le 26 juillet 1898, une note où le cabinet de Madrid demandait à connaître les conditions des États-Unis. Le président répondit, le 31 juillet, que le gouvernement américain exigeait l'abandon de la souveraineté espagnole sur Cuba, la cession de Porto-Rico, des Antilles espagnoles et de Manille, en attendant que le traité définitif réglât le sort des Philippines.

Les préliminaires furent signés sur ces bases, le 12 août, entre Cambon et le secrétaire d'État William Day, et les commissaires américains et espagnols chargés de la négociation finale se réunirent à Paris le 1er octobre.

La rentrée des Chambres. La chute du ministère. (25 octobre 1898). — La Ligue des patriotes ayant convié ses adhérents à se réunir sur la place de la Concorde, le jour de la rentrée des Chambres (25 octobre), le gouvernement prit des mesures d'ordre rigoureuses. La veille, une note émanant de la préfecture de police rappela les peines qui punissent la provocation à un attroupement armé ou non armé, et fit savoir que les cris injurieux, notamment « A bas la France! », « A bas l'armée! », « A bas les juifs! », « Mort aux juifs! », « A bas Brisson! », ne seraient pas tolérés. Il ne se produisit guère qu'un incident : quelques antisémites maltraitèrent le commissaire de police Leproust.



Général Chanoine.

Parmi les nombreuses demandes d'interpellation qui furent déposées, sept étaient relatives à l'affaire Dreyfus. Henri Brisson, accueilli par la droite au cri de « démission », déclara que le gouvernement « ne désirait mêler ni une question ministérielle ni une question politique à une affaire qu'il avait rendue à la suprême autorité du pays ». Paul Déroulède déclara que la seule présence de Cavaignac avait déterminé les nationalistes à donner leurs voix au ministère le 30 juin précédent, mais lui reprocha d'avoir, dans la suite, renié son mandat. « Nous ne pouvons plus, dit-il, laisser l'administration de la justice, la protection de l'armée entre des mains qui ont faussé la justice et laissé outrager l'armée » ; et il conjura la Chambre de « débarrasser le pays de l'oppression la plus extraordinaire, celle de républicains supprimant toutes les libertés, dût ce vote éclabousser le général Chanoine ».

Le ministre de la Guerre répondit qu'il s'était résigné par devoir et par dévouement à accepter le portefeuille de la Guerre, mais que son opinion sur le fond de l'affaire était la même que celle de ses prédécesseurs, et il donna séance tenante sa démission. Le président du conseil déclara que, le renvoi de la demande de revision à la Cour de cassation ayant été décidé en conseil, rien n'avait pu faire prévoir la détermination du général Chanoine et il pria la Chambre d'affirmer la suprématie du pouvoir civil, puis de s'ajourner au surlendemain. Le comte de Mun, au nom de la droite, combattit cet ajournement qu'Alexandre Ribot vint, au contraire, défendre à la tribune.

La Chambre ayant à affirmer la suprématie du pouvoir civil, Brisson paraissait assuré d'une majorité lorsque le député de Mahy se plaignit qu'une circulaire du ministre de la Justice aux procureurs généraux, concernant la répression des attaques dirigées contre l'armée, n'eût pas été suivie d'application. Le garde des sceaux rappela qu'il devait, pour poursuivre, être saisi d'une plainte émanant, soit du ministre de la Guerre, soit des officiers diffamés, et il lut à la tribune des lettres du ministre de la Guerre qui témoignaient que le général Chanoine avait cru préférable de ne pas provoquer de poursuites à raison des faits rappelés par de Mahy. La Chambre eut donc à se prononcer, d'une part sur la non-application de la circulaire Sarrien, et d'autre part sur l'attitude que le gouvernement comptait prendre vis-à-vis « de la campagne d'injures organisée contre l'armée ».

Sur le premier point, elle approuva les déclarations de Sarrien en repoussant, par 274 voix contre 261, un ordre du jour de blâme présenté par Georges Berger ; mais le ministère fut mis en échec sur le second point.

Après avoir adopté à l'unanimité de 543 votants un ordre du jour signé de Ribot, Pelletan, Fournière, Méline, Dujardin-Beaumetz, et ainsi conçu : « La Chambre, affirmant la suprématie du pouvoir civil, et confiante dans l'armée, fidèle observatrice des lois de la République... », l'assemblée vota, par 296 voix contre 243 (1), la disposition additionnelle suivante, présentée par de Mahy et repoussée par Brisson : « ... invite le gouvernement à mettre fin à la campagne d'injures organisée contre l'armée. » Le président du conseil avait déclaré qu'il ne pouvait, ayant fait son devoir, accepter un blâme indirect : il apporta donc au président de la République la démission du cabinet. Le général Chanoine, qui s'était présenté seul à l'Elysée pour remettre la sienne, n'avait pas été reçu.

V. — LE TROISIÈME MINISTÈRE DUPUY (1898-1899)

C'est un ministère d'union républicaine que constitua Charles Dupuy.

L'attribution du portefeuille de la guerre était particulièrement délicate, deux généraux, successivement ministres, venant de démissionner à raison de l'affaire Dreyfus. Dupuy s'adressa à Freycinet, qui s'était tenu à l'écart de la politique active depuis qu'il était sorti du ministère Ribot (janvier 1893). Méline ne voulut pas entrer dans la combinaison, mais promit l'appui du groupe progressiste, dont le président, Krantz, accepta le portefeuille des Travaux publics. Quatre ministres du cabinet précédent, représentant l'élément radical, firent partie de la nouvelle combinaison : Peytral (Finances), Lockroy (Marine), Viger (Agriculture) et Delcassé (Affaires étrangères). Il avait paru nécessaire, dès le premier jour, que Delcassé conservât son portefeuille, des négociations délicates étant engagées avec l'Angleterre au sujet du haut Nil (2).

La déclaration du 3 novembre affirmait la résolution du gouvernement de ne pas laisser l'armée nationale en butte à la campagne d'injures dirigée contre elle et aussi d'assurer l'exécution des arrêts de la justice ». Elle fut approuvée à la majorité de 413 voix contre 58, la minorité comprenant 39 socialistes, 3 radicaux socialistes et 16 membres de la droite : il y eut 87 abstentions, provenant de 20 socialistes, 27 membres de la droite, 3 républicains non radicaux, 24 radicaux socialistes, 9 nationalistes et 3 ralliés.

Le conflit politique et social né du conflit d'idées qu'avait provoqué l'affaire Dreyfus et qui dominait la situation générale, avait divisé la France en deux camps. D'un côté, l'opposition de droite,

(1) La majorité comprenait, outre la droite et les nationalistes, la plus grande partie des républicains progressistes.

(2) **Troisième ministère Charles Dupuy. (1er novembre 1898 - 12 juin 1899)** — *Président du conseil, Intérieur et Cultes*, Ch. Dupuy ; *Justice*, Lebret ; *Affaires étrangères*, Delcassé ; *Finances*, Peytral ; *Guerre*, Ch. de Freycinet (puis 6 mai 1899, Camille Krantz) ; *Marine*, Édouard Lockroy ; *Instruction publique et Beaux-Arts*, Georges Leygues ; *Travaux publics*, Camille Krantz (puis 6 mai, Monestier) ; *Commerce, Industrie, Postes et Télégraphes*, Paul Delombre ; *Agriculture*, Viger ; *Colonies*, Guillain.

Sous-secrétaires d'État : *Intérieur*, Jules Legrand (4 novembre 1898) ; *Postes et Télégraphes*, Mougeot (4 novembre 1898).

Émile Loubet, élu président de la République le 18 février 1899, maintint au pouvoir le cabinet Dupuy, qui fut renversé le 12 juin suivant et remplacé le 22 juin par le cabinet Waldeck-Rousseau.



Obsèques du président Félix Faure :
Le cortège funèbre quai de la Mégisserie (23 fév. 1899).



Les membres de l'expédition Marchand
à leur retour d'Afrique (30 mai 1899).



Manifestations politiques aux courses de Longchamp
Une arrestation le jour du Grand-Prix (11 juin 1899).



Manifestation ouvrière
pendant la grève du Creusot (octobre 1899).



Le « complot » à la Haute Cour :
Henri Rochefort sortant du Sénat (nov. 1899).



Façade du « Grand-Occident », rue de Chabrol,
à Paris, où Jules Guérin s'enferma (août 1899).



Inauguration du Triomphe de la République, de Dalou, place de la Nation, à Paris.
Défilé des délégations (19 novembre 1899).



Affaire Dreyfus. Le général Mercier
à Rennes (12 août 1899).



Réception du [illegible] de Perse à Paris
par le président Loubet (26 juil. 1900).



Incendie du Théâtre-Français, à Paris
(8 mars 1900).



Arrivée à Marseille de Kruger,
président du Transvaal (22 nov. 1900).



L'infanterie coloniale française [illegible]
les autres troupes du corps expéditionnaire [illegible]

les nationalistes, les antisémites, tous les partisans du principe d'autorité incarné dans un gouvernement personnel et fort, accusaient leurs adversaires de détruire, en attaquant ce principe, la discipline militaire, l'unité de l'armée et du pays; de l'autre côté, les revisionnistes se réclamaient du principe de libre examen et reprochaient à leurs adversaires de s'inspirer, en proclamant intangible le principe d'autorité, d'idées cléricales et réactionnaires. La crise se manifesta donc par une campagne dirigée par les uns contre l'état-major de l'armée, par les autres contre le régime parlementaire, la magistrature et la personne même du président de la République. Et pendant que le Parlement donnait le spectacle de luttes où se brisaient les cadres des anciens partis, l'agitation gagnait les familles et détruisait de vieilles amitiés.



Camille Krantz.

Le ministère Dupuy assumait donc une tâche des plus délicates. Il eut pour lui toutes les forces républicaines de la Chambre, y compris les socialistes et l'extrême gauche, qui lui firent crédit jusqu'à ce que la Cour de cassation eût rendu son arrêt de revision. La majeure partie de son temps se trouvant absorbée par la crise intérieure, il n'eut pas le loisir de présenter les projets qu'il avait préparés sur l'organisation de l'armée coloniale, le droit d'association, la création de retraites ouvrières et paysannes.

Il eut la pénible obligation, aussitôt après sa constitution, de prendre une résolution définitive au sujet de l'occupation de Fachoda.

Politique extérieure. L'évacuation de Fachoda. — Depuis la rencontre de Marchand et de Kitchener, les rapports de la France et de l'Angleterre s'étaient peu à peu tendus à l'extrême; le parti des Chamberlain, des Rosebery, des Cecil Rhodes, n'admettait aucune concession, et ne laissait ni paix ni trêve au chef du Foreign Office, poussé à l'intransigeance par une presse gallophobe, et les choses en vinrent à ce point qu'une solution violente parut possible. Le gouvernement se trouvait dans l'alternative de rappeler Marchand ou de défendre son droit par les armes: il se résigna à ordonner l'évacuation de Fachoda (4 novembre).

« Ce fut une crise infiniment pénible pour l'amour-propre national. Beaucoup de Français en gardent encore un souvenir amer, celui d'une humiliation infligée à leur pays. Que de fois j'ai entendu Marchand exprimer le regret d'un succès personnel qui avait abouti à un résultat si fâcheux! En repassant en son âme ulcérée les événements qui s'étaient accomplis en trois années, sa lutte héroïque contre la nature et contre le climat, il en tirait la conclusion cruelle qu'il aurait mieux valu qu'il ne réussît pas pour épargner à la France un échec humiliant. » (A. Mézières.)

Rapports franco-italiens. — Les graves embarras des Italiens en Abyssinie leur avaient donné à réfléchir sur les conséquences de la mégalomanie crispinienne, surtout après le désastre d'Adoua (1er mars 1896). D'autre part, l'alliance allemande ne leur avait été d'aucune utilité dans la Méditerranée, et leur situation financière n'était pas meilleure que leur situation économique.

Le 28 septembre 1896, le gouvernement royal consentit à la revision des traités tunisiens, ce qui équivalait à accepter enfin les conséquences du traité de Kass-ar-Saïd: puis un traité de navigation et un traité de commerce furent successivement signés avec la France le 1er octobre 1896 et le 21 novembre 1898 (1): c'était la fin de la politique de provocation et la préface de l'accord méditerranéen de 1902.

L'affaire Dreyfus. La revision. — Les débats sur la demande en revision du procès Dreyfus s'étaient ouverts le 27 octobre 1898.

Aux termes de l'article 443, § 4, du Code d'instruction criminelle, modifié par la loi du 11 juin 1895, la revision pourra être demandée lorsque, après une condamnation, « un fait viendra à se produire ou à se révéler, ou lorsque des pièces inconnues lors des débats seront représentées, de nature à établir l'innocence du condamné ». Ce texte n'exige pas que le « fait nouveau » constitue une preuve péremptoire de l'innocence : il suffit qu'il soit assez sérieux pour pouvoir former le point de départ d'une recherche de l'innocence.

Le réquisitoire introductif débutait par la lettre du ministre de la Justice visant les deux « faits nouveaux » invoqués par Mme Dreyfus : divergence des expertises en écriture (1) et faux Henry. Le conseiller Bard, rapporteur, conclut à la revision. Il faut, dit-il, que la lumière soit faite, qu'elle soit éclatante pour tous les hommes de bonne foi; mais il importe que l'acquittement, s'il doit intervenir, ne résulte ni de l'incertitude des expertises, ni des lacunes de l'instruction, et d'ailleurs, ajoutait-il, reviser sans une enquête préalable, ce n'est pas avoir suffisamment égard aux scrupules et à la longue résistance de l'autorité militaire.

Après que Me Mornard eut donné lecture de très longues conclusions, le procureur général Manau prononça son réquisitoire. Ni lui ni la Cour, dit-il en substance, n'ont aujourd'hui à formuler d'opinion sur la culpabilité ou l'innocence du condamné; mais les deux « faits nouveaux » invoqués sont légalement de nature à établir l'innocence. Puis il rappela les protestations de Dreyfus dont il lut plusieurs lettres, et il continua :

> Qu'il vienne se défendre! Qu'il vienne se justifier, s'il le peut, et qu'alors cet homme, pour lequel il a voulu avoir la force de vivre, lui soit rendu! Et qu'il retrouve dans l'affection dévouée de sa noble compagne, de ses enfants adorés et de tous les siens, l'oubli des jours cruels.
>
> Mais s'il ne se justifie pas, s'il est coupable, que son nom soit deux fois maudit! Car non seulement il aura commis l'abominable crime de trahison, mais encore il serait responsable du trouble qui agite depuis si longtemps les esprits et qui a compromis, de la façon la plus grave, la tranquillité de la France.
>
> Dreyfus proteste d'avance contre cette éventualité d'une nouvelle condamnation. Il proclame son innocence, il vous demande justice.

Le procureur général concluait au renvoi devant un autre conseil de guerre, subsidiairement à un supplément d'information et, dans l'un et l'autre cas, à la suspension de la peine.

Dans sa plaidoirie, Me Mornard s'attacha à exposer que l'unique base du jugement de 1894, le bordereau, se trouvait ruinée par les quatre groupes de faits indiqués dans ses conclusions: communication de pièces secrètes, foi due au témoignage du colonel Henry, expertises extra-judiciaires de 1897 (d'où il concluait, avec les revisionnistes, que l'écriture du bordereau, décalquée ou non, ne pouvait être attribuée à Dreyfus), illégalités commises à l'instruction Esterhazy.



Urbain Gonier.

Après trois heures de délibéré, la Cour rendit le 29 octobre un arrêt dont voici le dispositif:

> La Cour déclare la demande recevable en la forme;
>
> Dit qu'il sera procédé par elle à une instruction supplémentaire;
>
> Dit n'y avoir lieu de statuer, quant à présent, sur la demande de M. le procureur général, tendant à la suspension de la peine.

La chambre criminelle commença le 8 novembre son enquête orale. Les premiers témoins entendus furent les cinq anciens ministres de la Guerre: les généraux Mercier et Billot, Godefroy Cavaignac, les généraux Zurlinden et Chanoine.

Le 21 novembre, la Chambre votait un projet d'amnistie portant en particulier sur les condamnations pour délits de presse, à l'exception des condamnations pour injure ou diffamation envers les armées de terre et de mer, les tribunaux, les officiers pris individuellement ou en corps (2).

(1) Le traité du 21 novembre 1898 consacrait la reprise des relations commerciales entre les deux pays sur la base du tarif minimum français et du tarif conventionnel italien.

(1) Des cinq experts entendus au procès de 1894, deux avaient déclaré que le bordereau n'était pas de Dreyfus. En 1897, dans le procès Esterhazy, les trois experts avaient conclu à l'imitation de l'écriture d'Esterhazy par l'auteur du bordereau.

(2) Se trouvaient visées par cette exception la lettre *J'accuse...!*, et un livre d'Urbain Gohier, publié en octobre 1898, *l'Armée contre la Nation*, recueil d'articles en partie relatifs à l'affaire Dreyfus qui fut poursuivi à la demande des ministres de la Guerre et de la Marine. L'affaire vint aux assises de la Seine le 13 mars 1899. Le 14, le jury rapporta un verdict d'acquittement.

Affaire Picquart. — Le 23 novembre fut signé l'ordre de mise en jugement du lieutenant-colonel Picquart devant le conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, sous l'inculpation de faux en écriture privée et usage de faux à propos du « petit bleu » et de divulgation de documents intéressant la défense du territoire ou la sûreté extérieure de l'État. Son défenseur avait été admis à communiquer avec lui le 19 novembre. Interrompue lors de l'intervention de la Cour suprême, la campagne de presse et de réunions publiques menée par les partisans de la revision fut reprise en faveur du lieutenant-colonel Picquart. Des professeurs, des membres de l'Institut, des avocats, Duclaux, Anatole France, Paul Reclus, Arthur Giry, Ernest Havet, Gabriel Monod, Ferdinand Buisson, etc., s'y associèrent.



Raymond Poincaré.

Les quatre groupes républicains du Sénat décidèrent qu'une délégation irait demander au gouvernement qu'il fût sursis à la réunion du conseil de guerre jusqu'à la fin de l'enquête ouverte par la Cour de cassation. A la Chambre, le 28 novembre, Charles Bos développa une interpellation sur le même sujet, et Raymond Poincaré, ministre en 1894, fit à la tribune d'importantes déclarations :

Comme mon ami M. Barthou, comme mon ami M. Leygues, comme mon ami M. Delcassé, je n'ai, dit-il, connu l'arrestation du capitaine Dreyfus que par [illegible] le journal, quinze jours après. Je dis que nous n'avons jamais eu [illegible] charge précise contre le capitaine Dreyfus que le [illegible]. Je dis que jamais, en 1894, nous n'avons eu [illegible] dossier diplomatique ou secret. Je dis qu'en 1894 aucun [illegible] le président du conseil, ni aucun de ses collègues, n'a entendu parler des aveux faits par le condamné au capitaine Lebrun-Renaud.

... Je vois bien qu'en rompant aujourd'hui un silence qui me pesait, je m'expose à des attaques, à des injures, à des calomnies. Je ne m'en soucie pas; je suis heureux d'avoir saisi à cette tribune l'occasion, trop longtemps attendue, de libérer ma conscience.

Le ministre de la Guerre et le président du conseil se déclarèrent opposés à l'ordre de surseoir, qui engagerait le gouvernement « dans l'engrenage de l'intervention et de l'arbitraire ». La Chambre, par 437 voix contre 73, approuva ces déclarations au nom du principe de la séparation des pouvoirs.

La demande en règlement de juges, formée par le lieutenant-colonel Picquart sur les instances de son défenseur, avait été introduite devant la Cour de cassation par requête du 2 décembre, visant la connexité soutenue entre les diverses communications de documents poursuivies par l'une ou l'autre juridiction. Une requête additionnelle du 3 décembre visait la connexité d'identité d'objet de tous les faits reprochés au lieutenant-colonel Picquart. Le 8 décembre, sur rapport du conseiller Atthalin, la chambre criminelle, se fondant sur ce qu'elle ne possédait pas d'éléments suffisants pour statuer en pleine connaissance de cause, ordonna que communication lui serait faite des deux procédures dans les quinze jours de la notification de l'arrêt, avec avis motivé des autorités judiciaires sur le conflit; la notification de l'arrêt à qui de droit emporterait sursis au jugement des deux procès. En conséquence, la réunion du conseil de guerre n'eut pas lieu (1).

Affaire Joseph Reinach-Henry. — Au mois de juin 1898, Joseph Reinach avait été révoqué de son grade de capitaine de cavalerie de l'armée territoriale, à raison d'un article publié par lui dans le *Siècle* du 4 juin et que le ministre de la Guerre avait considéré comme injurieux pour l'armée. A la fin de novembre et au début de décembre, il écrivit dans le même journal des articles où il rendait le lieutenant-colonel Henry responsable, de complicité avec Esterhazy, de la trahison reprochée à Dreyfus. Mme Henry, dans une lettre émue, mit son fils sous la protection du bâtonnier de l'ordre des avocats et, le 3, la *Libre Parole* ouvrit, pour couvrir les frais du procès futur, une souscription qui produisit 131 110 fr. 15. Le 13 janvier, Joseph Reinach et le gérant du *Siècle* furent assignés devant la cour d'assises pour diffamation « contre le colonel Henry, dans les termes et conditions prévus et punis par l'article 34 de la loi du 29 juillet 1881 ». L'affaire vint le 27 janvier devant les assises de la Seine. Me Labori prit d'abord des conclusions tendant au sursis jusqu'après l'arrêt de la Cour de cassation dans l'affaire Dreyfus, et subsidiairement au sursis obligatoire par application analogique de l'article 35, § 4, de la loi de 1881. La cour ordonna qu'il serait passé outre aux débats; mais, les prévenus s'étant aussitôt pourvus en cassation, la cour rendit un nouvel arrêt par lequel, donnant gain de cause à Me Labori contre Me Saint-Auban, avocat de Mme Henry, elle jugeait que le pourvoi était suspensif.



Joseph Reinach.

Enquête de la Chambre criminelle. — Le 29 décembre 1898, la Cour de cassation commença à prendre communication du dossier secret, distinct du dossier judiciaire, et qui lui était apporté, à chaque audience, par le général Chamoin ou le capitaine Cuignet, chargés de lui donner les explications utiles.

Après la question de la communication du dossier secret ou dossier du ministère de la Guerre (1), se posa celle de la communication du « dossier ultra-secret » ou dossier diplomatique : le 9 janvier, après avoir entendu un fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères, Maurice Paléologue, la Cour réclama et obtint qu'on mît sous ses yeux les pièces à l'appui de la déposition.

Dès la fin de 1897 il avait été question d'une lettre de Dreyfus à l'empereur d'Allemagne, et d'une lettre de Guillaume II, relative à Dreyfus, adressée à l'ambassadeur d'Allemagne à Paris (*Intransigeant* du 13 décembre 1898). En réponse à une interpellation du député Breton (20 janvier 1899), le ministre des Affaires étrangères déclara que, parmi les pièces qu'il avait « plu à quelques-uns d'appeler le dossier ultra-secret ou le dossier diplomatique », il n'y avait point de lettres écrites par le condamné à un souverain étranger, et qu'il n'y en avait jamais eu, à la connaissance des agents en service au ministère depuis plus de dix ans; qu'on ne pouvait pas croire à l'authenticité de lettres écrites au condamné par ce souverain; qu'on ignorait absolument au ministère si des documents de ce genre avaient été fabriqués, mais que le faussaire s'était bien gardé de les apporter au quai d'Orsay; « car si grande qu'on puisse supposer la naïveté des diplomates », elle n'irait pas jusqu'à accepter ou apprécier pareille marchandise. — Le député socialiste ayant reproché à Méline de n'avoir pas fait la revision, celui-ci déclara qu'il n'avait pas eu connaissance du faux commis par Henry et ajouta : « Je me félicite de ne pas l'avoir faite, parce que, si je l'avais faite, j'aurais manqué au premier de mes devoirs, qui était de respecter la loi. Jamais on ne m'a apporté le fait nouveau; j'avais donc raison de dire qu'il n'y avait pas d'affaire Dreyfus. »



Maurice Paléologue.

Le 18 janvier 1899, le commandant Esterhazy, ayant reçu l'assurance qu'il ne serait pas inquiété, vint déposer devant la chambre

(1) Le 3 mars 1899, après réquisitoire du procureur général Manau, la Cour rendit un arrêt renvoyant le lieutenant-colonel Picquart et Me Leblois devant la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Paris. Le [illegible], Me Leblois fit opposition à l'arrêt. Le 14, le lieutenant-colonel Picquart fut transféré du Cherche-Midi à la prison de la Santé.

(1) Les conditions de cette communication [illegible] du député Lasies, le 19 décembre 1898.

criminelle ; le 30, il fut officiellement averti que l'instruction dirigée contre lui sur la plainte de Christian Esterhazy allait reprendre son cours dans les vingt-quatre heures, et il quitta aussitôt la France (1).

L'enquête de la chambre criminelle étant officiellement close le 11 février, le 13, les pièces furent transmises au procureur général.

L'incident Quesnay de Beaurepaire. La loi de dessaisissement à la Chambre. — Les magistrats de la Chambre criminelle, en particulier le président Lœw, étaient, depuis le début de l'enquête, pris à partie par les adversaires de Dreyfus. A la fin de décembre 1898, une grave imputation, se rapportant à l'enquête en cours, fut publiée dans la presse, et cette imputation, ainsi que les articulations contenues dans une déposition écrite de Quesnay de Beaurepaire, président de la chambre civile (28 décembre), furent tenues pour mal fondées, après deux enquêtes successives, par le premier président Mazeau. Quesnay de Beaurepaire demanda aussitôt qu'il fût procédé à une troisième enquête, puis il donna sa démission (8 janvier 1899), et sa déposition du 28 décembre fut publiée le 10, dans l'*Écho de Paris*, où il produisit, le 12, de nouvelles articulations (2).

La troisième enquête, ouverte par le premier président Mazeau, assisté des conseillers Dareste et Voisin, porta principalement sur les allégations de l'article de l'*Écho de Paris* du 12 janvier et d'un article de l'*Éclair* du 21. En transmettant le dossier au garde des sceaux, le premier président et les deux conseillers disaient au ministre :

> Il serait sage, dans les circonstances que traverse le pays, de ne pas laisser à la chambre criminelle seule la responsabilité de la sentence définitive. Depuis trois mois, en effet, nos collègues poursuivent une instruction laborieuse, au milieu d'un déchaînement inouï de passions opposées qui ont pénétré jusque dans le prétoire. N'est-il pas à prévoir qu'un arrêt rendu dans de telles conditions serait impuissant à produire l'apaisement dans les esprits et manquerait de l'autorité nécessaire pour que tout le monde s'apaise devant lui ?
>
> Nous ne suspectons ni la bonne foi ni l'honorabilité des magistrats de la chambre criminelle ; mais nous craignons que, troublés par les insultes et les outrages, et entraînés pour la plupart dans des courants contraires par des préventions qui les dominent à leur insu, ils n'aient plus, après l'instruction terminée, le calme et la liberté morale indispensables pour faire l'office de juges.

Le 30 janvier, le garde des sceaux développa à la tribune de la Chambre les motifs d'un projet tendant à soumettre aux chambres réunies de la Cour suprême le jugement sur le fond des pourvois en revision, lorsque ce jugement ne pourrait avoir lieu *de plano* sur le vu du dossier, sans supplément d'instruction.

Ce projet fut accueilli avec satisfaction par les adversaires de la revision, mais les revisionnistes reprochèrent au gouvernement de suspecter à tort l'impartialité de la chambre criminelle et de paraître donner un gage à la droite. La commission compétente rejeta le projet par 9 voix contre 2 et Millerand le combattit en séance publique, parce que, dit-il, « loin de servir la cause de l'apaisement, il avait pour lui tous ceux qui, dans ce coup d'État judiciaire, saluaient l'espoir d'autres coups de forces : lorsque, dans une crise aussi aiguë, on voit d'un côté tous les ennemis de la République, ce fait seul dicte leur devoir aux républicains ».

La décision à intervenir, répliqua le président du conseil, doit donner pleine confiance à la conscience nationale. Il faut un arrêt « qui en finisse absolument avec cette affaire et qui ne soulève contre lui que deux sortes de colères ou de passions : celle des fous et celle des révoltés ».

Le projet fut adopté, le 10 février 1899, par 326 voix contre 206. La majorité, composée des éléments les plus divers, comprenait 166 progressistes, 45 radicaux, 2 socialistes, 30 nationalistes ou antisémites, 31 ralliés et 52 membres de la droite. La minorité était formée de 34 progressistes, 128 radicaux et 44 socialistes.

Une scission se produisait donc dans le parti républicain progressiste, et Decrais, Jonnart, Louis Barthou, Raymond Poincaré, Léon Bourgeois, Brisson, Sarrien, Camille Pelletan, Viviani, etc., publièrent un manifeste de protestation. On lisait, dans ce document :

> Faire une loi d'exception, [illegible] tribunal un procès pendant, c'est introduire l'arbitraire dans le jugement des questions qui intéressent la liberté, l'honneur ou la vie des citoyens. C'est faire juger les juges par la politique. C'est créer un précédent funeste, dont les partis pourraient tôt ou tard se prévaloir pour assouvir leurs passions ou satisfaire leurs rancunes.

(1) Il avait déposé une [illegible] Bertulus pour cause d' « inimitié capitale et de suspicion légitime » ; cette requête fut examinée le 9 mars par la chambre criminelle, et rejetée, le 10, purement et simplement.

(2) Ces incidents eurent leur contre-coup à la Chambre (12 janvier 1899), où une discussion très orageuse se termina par l'adoption de l'ordre du jour pur et simple, par 312 voix contre 111.

Mort de Félix Faure (16 février 1899.) Élection d'Émile Loubet (18 février 1899). — Le 16 février 1899, à dix heures du soir, Félix Faure fut terrassé par une attaque d'apoplexie, et le Congrès se réunit à Versailles le surlendemain.

Jamais élection présidentielle ne fut moins débattue. Tous les groupes du Sénat, tous les groupes de gauche de la Chambre avaient acclamé la candidature d'Émile Loubet, président du Sénat. Les députés progressistes et les ralliés voulaient voter pour Méline, mais celui-ci fit connaître, le jour de la séance, qu'il n'était pas candidat. Henri Brisson avait fait la même déclaration au début de la crise.

Sur 824 votants, Emile Loubet fut élu par 483 suffrages ; 23 voix allèrent à Cavaignac, 8 à Charles Dupuy, 4 au lieutenant-colonel Monteil, 2 à Henri Brisson, et 13 à divers. Soit que le désistement de Méline n'eût pas été connu de tous ses amis, soit que ceux-ci n'eussent pas voulu en tenir compte, 279 voix se portèrent sur le nom de l'ancien président du conseil.

BIBLIOGRAPHIE.

Politique intérieure. Sur l'affaire Dreyfus : CLEMENCEAU (Georges), *Des Juges* (1901). — DREYFUS (Alfred), *Lettres d'un innocent* (1898) ; — *Cinq années de ma vie, 1894-1899* (1901). — [illegible] (G.), *Avant le procès* (1898). — *Propos d'un solitaire*, I, *l'Affaire Dreyfus* (1898) ; II, *Les Conseils de guerre* (1899). — DUTRAIT-CROZON, *Joseph Reinach historien* (1905) ; — *Précis de l'Affaire Dreyfus* (1909). — GUYOT (Yves), *La Revision du procès Dreyfus ; faits et documents juridiques* (1898). — LAZARE (Bernard), *Une Erreur judiciaire : la Vérité sur l'Affaire Dreyfus* (Bruxelles, 1896, et Paris, 1897) ; 2e Mémoire, même titre (1897) ; *Comment on condamne un innocent* (1898). — REINACH (Joseph), *Histoire de l'Affaire Dreyfus* (1901-1911, 7 vol.). — SOREL (Georges), *la Révolution dreyfusienne* (1909). — *Le Bordereau*, étude des dépositions de M. Bertillon et du capitaine Valerio, par un ancien élève de l'École Polytechnique (1900). — Parmi les nombreux articles publiés dans les Revues, nous citerons : *l'Armée et ses détracteurs*, par le général baron REBILLOT, « Le Correspondant », 10 mars 1898. — *Plébiscite* sur l'acte de Zola, « La Critique », février 1898). — *Contre l'infaillibilité du sabre*, par P. QUILLARD, « Mercure de France », février 1898. — *le Masque de fer*, par R. DE GOURMONT, « Mercure de France », février 1898. — *Zola*, par G. KAHN, « Revue blanche », 15 février 1898 ; — *A Émile Zola*, « Revue blanche », 1er mars 1898. — *La Paix publique*, par P. LAFFITE, « Revue Bleue », 5 mars 1898. — *Après le procès*, par F. BRUNETIÈRE, « Revue des Deux Mondes », 15 mars 1898. — *Les justes lois*, par Maurice TALMEYR, « Revue hebdomadaire », 26 février 1898.

Sur le mouvement social : BOURDEAU (J.), *l'Évolution du Socialisme* (1901). — DESCHANEL (Paul), *la Question sociale* (1898). — SEILHAC (L. DE), *le Monde socialiste* (1904).

ALLEMANE (Jean), *Notre programme* (1895). — DEVILLE, *Principes socialistes* (1896). — FOURNIÈRE (Eugène), *Théories socialistes au XIXe siècle* (1904). — GUESDE (Jules), *Çà et là* (1914). — HERVÉ (G.), *l'Internationalisme* (1910). — JAURÈS (Jean), *Action socialiste* (1899) ; — *Études socialistes* (1901). — MILLERAND, *le Socialisme réformiste français* (1903). — RENARD (Georges), *le Régime socialiste* (1898). — SOREL (Georges), *la Ruine du monde antique, Conception matérialiste de l'histoire* (1902) ; — *la Décomposition du marxisme* (1908) ; — *les Illusions du progrès* (1908) ; — *Réflexions sur la violence* (1908).

BOUGLÉ, *le Solidarisme* (1907). — BOURGEOIS (Léon), *Solidarité* (1896). — FOUILLÉE (Alfred), *la Science sociale contemporaine* (1880) ; — *la Propriété sociale et la démocratie* (1884) ; — *le Socialisme et la sociologie réformiste* (1909). — MICHEL (Henry), *l'Idée de l'État* (1895). — RENOUVIER, *la Science de la morale* (1869).

BARTHOU (Louis), *l'Action syndicale* (1904). — BONCOUR (Paul), *le Fédéralisme économique* (1900). — CHALLAYE (F.), *Syndicalisme révolutionnaire et syndicalisme réformiste* (1908). — FRANCK, *les Bourses du Travail et la Confédération générale du Travail* (1910). — GRIFFUELHES (Victor), *l'Action syndicaliste* (1908). — HALÉVY (Daniel), *Essais sur le mouvement ouvrier en France* (1901). — LEROY (Maxime), *Syndicats et services publics* (1910). — MERMEIX, *le Syndicalisme contre le socialisme* (1907). — PAWLOWSKI (Auguste), *la Confédération générale du Travail* (1910). — PELLOUTIER (Fernand), *Histoire des Bourses du Travail* (1902). — POUGET (E.), *la Confédération générale du Travail* (2e éd., 1910).

Sur la politique extérieure : CAIX (Robert DE), *Fachoda* (1899). — DARCY (Jean), *Cent ans de rivalité coloniale. L'Affaire de Madagascar 1814-1895* (1908). — HANOTAUX (G.), *Fachoda* (1909). — LEBON (André), *la Politique de la France en Afrique 1896-1898* (1901). — MAURRAS (Charles), *Kiel et Tanger 1895-1905*. Nouv. édit. (1913). — MEVIL (André), *De la paix de Francfort à la Conférence d'Algésiras* (1909). — MILLET (René), *l'Expansion de la France et la diplomatie* (1895) ; — PINON (René), *France et Allemagne 1870-1913* (1913).

Voir en outre les bibliographies des pp. 51, 84, 102 et 204.



EDOUARD VII ET LE PRESIDENT EMILE LOUBET A LA REVUE DE VINCENNES, LE 2 MAI 1903

LIVRE VI

La présidence d'Émile Loubet (1899-1906)



Émile Loubet. — Emile Loubet naquit le 31 décembre 1838 dans la Drôme, au petit village de Marsanne, dont son père avait été maire pendant trente-sept ans. Docteur en droit de la Faculté de Paris, il se fit inscrire au barreau de Montélimar et fut successivement maire de cette ville, conseiller général et président de l'assemblée départementale, enfin député de l'arrondissement (20 février 1876). Il fit partie des 363, fut réélu le 14 octobre 1877, se prononça pour la liberté de la presse, pour le droit de réunion, pour l'article 7, et, après les élections législatives de 1881, appuya la politique des cabinets Gambetta et Jules Ferry. Entré au Sénat en 1885, il siégea sur les bancs de la gauche modérée. Dans le premier cabinet Tirard (12 décembre 1887), il fut ministre des Travaux publics; mais il refusa de faire partie du ministère Floquet, dont il désapprouvait le programme revisionniste.

Sur les instances du président Carnot, il constitua le cabinet du 27 février 1892 et il conserva le portefeuille de l'Intérieur dans le cabinet Ribot; mais, estimant que les circonstances lui rendaient difficile l'exercice du pouvoir, il reprit son siège au Sénat, où, quelques mois plus tard, il recueillit la succession de Challemel-Lacour. Lorsque, le 17 février 1899, il se leva pour annoncer à la haute assemblée la mort foudroyante de Félix Faure, il fut l'objet d'une ovation et les groupes républicains s'entendirent, le jour même, pour poser sa candidature à la présidence de la République. Il n'avait jamais recherché ni le pouvoir, ni les honneurs : il y fut élevé par les sympathies et la confiance de ses collègues.

I. — LE QUATRIÈME MINISTÈRE DUPUY (1898-1899).

Les manifestations nationalistes. Le message (21 février 1899). — L'élection d'Emile Loubet donna une vigueur nouvelle à la campagne antirevisionniste. Porté à la première magistrature par une majorité qui comprenait les républicains favorables à la cause de Dreyfus, — bien qu'il n'eût jamais fait connaître son opinion sur l'« affaire », — il fut immédiatement l'objet des attaques les plus violentes de la part de ceux qui, en le combattant, prétendaient « protéger l'armée » et « venger la morale publique ». L'ancien procureur général Quesnay de Beaurepaire donna le signal en affirmant qu'Emile Loubet, étant ministre de l'Intérieur, n'avait pas voulu poursuivre les députés coupables d'avoir trempé dans l'affaire du Panama.

Les manifestations hostiles commencèrent à Versailles dans la cour du château, le soir même de l'élection, et elles continuèrent plus vives et plus violentes, lorsque le président descendit à la gare Saint-Lazare. Des manifestants suivirent sa voiture jusqu'à l'Elysée, criant : « Vive l'armée ! Démission ! », et il y eut, le soir, des bagarres sur les boulevards. Jules Lemaître et François Coppée dénoncèrent Emile Loubet comme « l'élu des revisionnistes, donc des ennemis de la patrie française ». « Nous le combattrons, écrivait le poète, et n'abandonnerons la lutte qu'au jour du triomphe. » Paul Déroulède, haranguant devant la statue de Jeanne d'Arc les membres de la Ligue des patriotes, les convoqua pour le jour des obsèques de Félix Faure.

Le lendemain de l'élection présidentielle, Charles Dupuy, selon l'usage, présenta la démission du cabinet au nouveau chef de l'État, qui le pria de rester aux affaires.

(1) Charles Dupuy [illegible] suivant l'usage, les ministres furent [illegible] entrant en fonctions.



Obsèques de Félix Faure : la sortie de Notre-Dame.

Dans son message, lu aux Chambres le 21 février, Émile Loubet se déclarait « passionnément attaché aux principes de la Révolution française et au régime de la liberté ». Il se disait sincèrement préoccupé d'aider le Parlement dans son « œuvre nécessaire de tolérance et de concorde », convaincu de la nécessité de faire respecter à la fois le Parlement, la magistrature et l'armée, et il souhaitait une réconciliation générale.

Au cours des difficultés passagères que nous avons traversées, disait-il, la France, par le sang-froid, la dignité et le patriotisme du Parlement, a grandi dans l'estime du monde.

Pourquoi ne pas espérer que la même entente pourrait s'établir sur nos affaires intérieures? Cette entente n'existe-t-elle pas dans le pays? A-t-il le moindre doute sur la nécessité de respecter également les organes essentiels de la société, les Chambres qui délibèrent librement les lois, la magistrature qui les applique, le gouvernement qui en assure l'exécution, et l'armée nationale qui sauvegarde l'indépendance et l'intégrité de la patrie, cette armée que le pays aime et qu'il a raison d'aimer, parce que la nation tout entière y accomplit le même devoir d'abnégation et de discipline, et sait qu'elle trouvera en elle la gardienne fidèle de son hon-[illegible] (1).

Les obsèques de Félix Faure et l'incident de la caserne de Reuilly (23 février 1899).

Les funérailles nationales du feu président furent célébrées le 23 février à Notre-Dame et l'inhumation eut lieu au Père-Lachaise, dans un modeste tombeau de famille. De nombreux nationalistes s'étaient massés sur le parcours du cortège, mais il ne se produisit aucun incident tant que dura la cérémonie funèbre.

Il n'en fut plus de même lorsque le général Roget, ancien chef du cabinet de Cavaignac, regagna la caserne de Reuilly, à la tête des 4e et 82e de ligne. Sur la place de la Nation, Paul Déroulède, donnant à l'expression de ses convictions une forme révolutionnaire, saisit par la bride le cheval du général et l'engagea vainement à marcher sur l'Élysée. Suivis d'une quinzaine de membres de la Ligue des patriotes, Déroulède et Marcel Habert entrèrent dans la caserne en même temps que les troupes, continuèrent leurs exhortations, refusèrent de sortir et furent finalement arrêtés : ils ne firent aucune difficulté de reconnaître qu'ils avaient voulu substituer la république plébiscitaire à la république parlementaire (1). Le 24 février, la Chambre vota, à mains levées, la demande en autorisation de poursuites déposée contre les deux députés et rejeta, par 422 voix contre 89, une motion de Castelin tendant à leur mise en liberté provisoire.

Politique extérieure. Convention franco-anglaise du 21 mars 1899 (Congo-Nil). — L'une des premières obligations du nouveau ministère devait être de régler avec l'Angleterre le douloureux incident de Fachoda.

Après la chute du cabinet Méline, mais avant la constitution du ministère Brisson, l'ambassadeur d'Allemagne à Paris avait remis à Hanotaux un memorandum relatif à la situation des colonies portugaises : dans l'hypothèse où, pour triompher de ses embarras financiers, le Portugal serait tenté d'aliéner ses droits de souveraineté en Afrique, les autres puissances n'auraient-elles pas à intervenir? Les ouvertures du gouvernement allemand étaient-elles sincères et pouvaient-elles servir de base à un accord général sur l'état de possession en Afrique, accord qui aurait réglé, avec la question du Nil, la question d'Égypte? Fallait-il au contraire les accueillir avec défiance, craindre une nouvelle « affaire du Luxembourg » ou tout au moins supposer que la Wilhelmstrasse recherchait moins la satisfaction des intérêts communs à la France et à l'Allemagne que celle de ses intérêts propres, en d'autres termes, qu'elle entendait se servir de nous pour peser sur la politique de l'Angleterre?

Le memorandum remis par le comte Münster à notre ministre des Affaires étrangères, le 19 juin 1898, résumait les vues échangées à Berlin entre le comte de Bulow et le marquis de Noailles : Delcassé estima qu'il ne comportait aucune réponse et que le gouvernement allemand ne lui serait d'aucun secours dans le règlement des affaires du haut Nil.

La délimitation des sphères d'influence respectives de la France et de l'Angleterre à l'est du Congo firent l'objet d'une « Déclaration additionnelle » à la convention du 14 juin 1898.

Cet accord, signé le 21 mars 1889 par Paul Cambon et lord Salisbury, nous reconnaissait, au sud et à l'est du lac Tchad, la possession du Ouadaï, du Tibesti et du Borkou, avec des facilités commerciales dans la région du haut Nil, et il était rédigé en termes tels que la question d'Égypte demeurait intacte et réservée. Par contre, le Darfour et le Bahr-el-Ghazal restaient à l'Angleterre, c'est-à-dire que l'accès de la vallée du Nil nous était fermé.

Après la chute du cabinet Méline, un important débat sur la politique extérieure s'engagea à la Chambre (23 mars 1899) : Delcassé rappela que la mission Marchand n'avait pas été organisée en violation des droits de l'Angleterre ; il ajouta que, pendant les six semaines qu'avaient duré les négociations relatives à Fachoda, le cabinet de Londres « s'était abstenu de tout acte, de toute parole qui en eût rendu l'abandon impossible ».

Marchand, ne voulant pas traverser les territoires occupés par les troupes anglaises, revint par l'Abyssinie. Il était le 17 mai à Djibouti et le 31 à Toulon. Son arrivée à Paris (1er juin), suivant de près celle du général Gallieni, gouverneur général de Madagascar, donna lieu à des fêtes très brillantes et aussi à des manifestations politiques. La Chambre adressa ses félicitations « au général Gallieni et à ses collaborateurs, aux membres de la mission Liotard et Marchand et à tous les explorateurs qui ont étendu le domaine de la France en Afrique ».



Phot. [illegible]

Général Roget.

Rapports franco-italiens. — Le traité du 21 novembre 1898 avait consacré la reprise des relations commerciales franco-italiennes sur la base du tarif minimum français et du tarif con-

(1) Armand Fallières fut élu le 3 mars président du Sénat en remplacement [illegible] à Constans, ambassadeur de France à Constantinople.

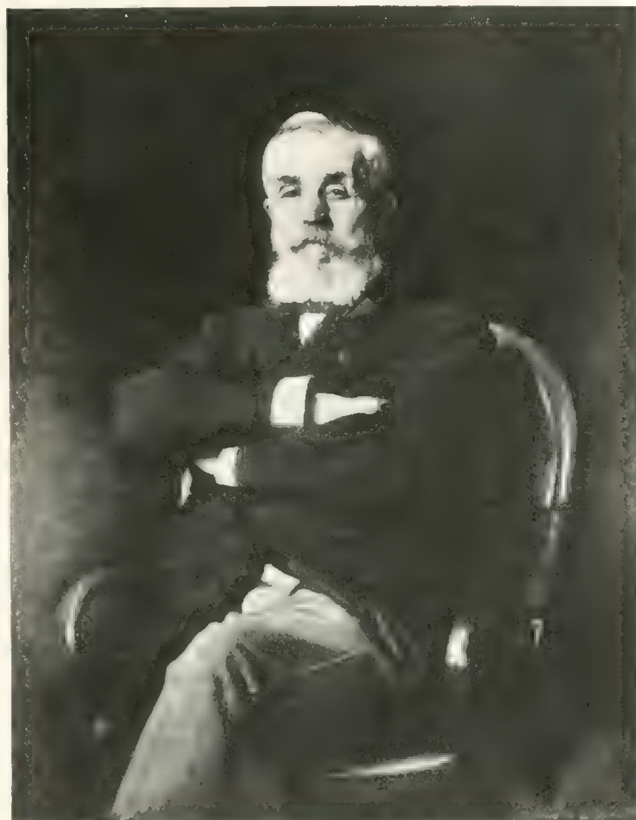
(1) Sur la tentative du coup d'État préparée par Déroulède, voir *Paul Déroulède*, par Jérôme et Jean Tharaud (1914), pp. 95 et suiv. A la place du général avec lequel il s'était entendu, le chef de la Ligue des patriotes trouva devant lui le général Roget : l'ordre de dislocation des troupes avait été changé à la dernière minute.

ventionnel italien. Au printemps, une escadre française se rendit à Cagliari à l'occasion des fêtes de Sardaigne et l'amiral Fournier reçut les souverains italiens à déjeuner à bord du *Brennus* (14 avril 1899).

Poursuites contre Déroulède et Marcel Habert. Les « ligues ». — Paul Déroulède et Marcel Habert furent poursuivis non pour complot et attentat contre la sûreté de l'État, thèse qu'ils s'étaient efforcés de faire prévaloir, mais pour provocation à un attentat contre la sûreté intérieure de l'État et provocation de militaires à la désobéissance. Le procès s'ouvrit le 29 mai devant la cour d'assises de la Seine, présidée par le conseiller Tardif, l'avocat général Lombard soutenant l'accusation.

« Si vous me condamnez, dit Déroulède au jury, vous ne ferez que retarder l'heure du réveil ; si vous me rendez à la liberté, je recommencerai. »

Les deux députés furent acquittés. Comme la Ligue des patriotes avait joué un rôle important dans l'affaire, le gouvernement jugea son existence incompatible avec l'ordre public et fit ouvrir en même temps une information sur d'autres associations non autorisées, à qui les circonstances donnaient l'occasion d'intervenir fréquemment dans la vie publique.



Phot. Braun et Cie.

Emile Loubet, par BONNAT.

Au milieu de l'année 1898 s'était constituée la *Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen*, qui avait pour président son fondateur, le sénateur Trarieux, pour vice-président le savant Émile Duclaux et qui s'employa activement en faveur de Dreyfus. De son côté, Paul Déroulède avait reformé la *Ligue des patriotes*, qui prit part à de nombreuses manifestations dans le sens contraire, pendant que *la Ligue de la Patrie française* se donnait pour programme de « mettre fin à la plus funeste agitation » et faisait campagne pour le dessaisissement de la Chambre criminelle.

Du milieu d'avril au début de mai 1899 vinrent, devant la 9e chambre, les procès des ligues. Celui de la *Ligue des droits de l'homme*, où étaient impliqués Duclaux, Grimaux, Fontaine, Lapicque, Mathias Morhardt, fut jugé le 28 avril 1899 ; celui de la *Patrie française*, où étaient impliqués Jules Lemaître, Dausset, Syveton, Vaugeois, les 18 et 19 ; Jules Guérin, de la *Ligue antisémitique*, et le baron Legoux, de la *Ligue plébiscitaire*, comparurent le 25 avril ; Le Menuet, de la *Ligue des patriotes*, le 2 mai. Toutes les personnes poursuivies furent identiquement condamnées à 16 francs d'amende et toutes, sauf Guérin, antérieurement condamné pour coups et blessures en Algérie, avec sursis.

L'affaire Dreyfus. — *La loi de dessaisissement au Sénat.* — Au Sénat, le projet tendant à dessaisir la chambre criminelle, déjà adopté par la Chambre (voir p. 236), vint en discussion générale les 27 et 28 février 1899. Malgré l'opposition de René Bérenger et de Waldeck-Rousseau, le passage à la discussion de l'article unique fut voté par 155 voix contre 125. Le président du conseil et le garde des sceaux avaient promis la publicité du débat devant les chambres réunies et la publication intégrale de l'enquête.

Le 1er mars, le projet fut voté par 155 voix contre 123 ; une addition de Demôle, tendant à exclure du jugement au fond les conseillers qui avaient fait partie de la commission de revision, avait été auparavant rejetée. La « loi de dessaisissement » fut immédiatement promulguée (1).

(1) La loi de dessaisissement fut rapportée par la loi du [illegible] mai 1909, qui rendit [illegible] l'article 445 du Code d'instruction criminelle.

Démission de Freycinet, ministre de la Guerre (5 mai 1899). — Le 24 avril 1899, il se produisit quelque tumulte à l'ouverture du cours de Georges Duruy, professeur d'histoire à l'École polytechnique et auteur d'articles dont les tendances étaient favorables à la revision : le cours ayant été suspendu, le député Gouzy adressa une question à ce sujet, le 5 mai, au ministre de la Guerre, qui répondit qu'il n'avait pas suspendu le professeur, mais le cours.

L'extrême gauche ayant accueilli avec défaveur cette explication, Freycinet fit connaître le jour même au président du conseil son intention de se retirer : il ne croyait plus avoir assez d'autorité pour mener à bien les affaires dont il était chargé. Ni les instances de Charles Dupuy, ni celles du chef de l'État ne purent le faire revenir sur sa détermination.

Camille Krantz consentit à prendre le portefeuille de la Guerre et fut remplacé au département des Travaux publics par le sénateur Monestier. Georges Duruy continua son cours à partir du 15 mai.

La « dépêche Panizzardi ». — Le 12 mai, les députés Viviani et Lasies prirent la parole à l'occasion de la publication par le *Petit Journal* de lettres échangées entre les ministres de la Guerre et des Affaires étrangères, Freycinet et Delcassé, au sujet de divergences dans la traduction de la « dépêche Panizzardi ». C'était un télégramme par lequel l'attaché militaire italien annonçait à son gouvernement, le 2 novembre 1894, l'arrestation de Dreyfus.

Répondant à Viviani, le ministre de la Guerre, Camille Krantz, déclara que le commandant Cuignet était venu spontanément lui avouer que, se considérant comme personnellement en cause, il avait cru devoir communiquer copie de la correspondance à un de ses amis, Georges Grosjean, juge au tribunal de Versailles, qui l'avait à son tour communiquée à Ernest Judet, directeur du *Petit Journal*. Le commandant Cuignet avait été mis en retrait d'emploi ; Grosjean allait être traduit devant le conseil supérieur de la magistrature. Après avoir entendu les explications de Delcassé, la Chambre adopta, par 370 voix contre 154, un ordre du jour approuvant l'attitude et les déclarations du gouvernement.

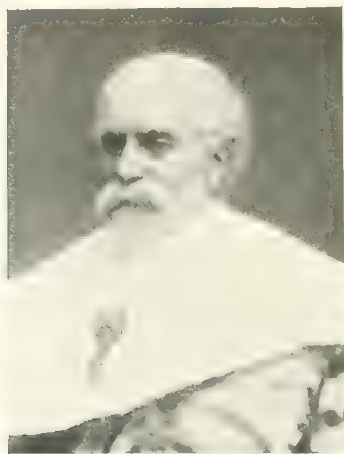
L'enquête de la Cour de cassation. L'arrêt du 3 juin 1899. — Le 6 mars, les chambres réunies de la Cour de cassation commencèrent de siéger dans l'affaire de revision sous la présidence du premier président Mazeau. Le successeur de Quesnay de Beaurepaire à la présidence de la chambre civile, Ballot-Beaupré, avait été désigné comme rapporteur.

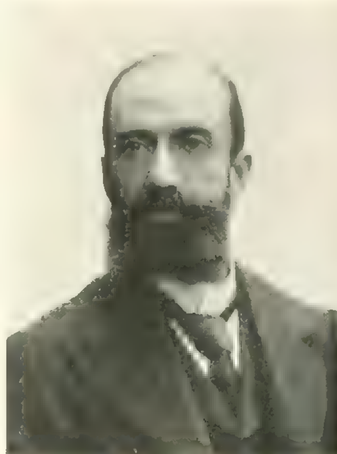
« Messieurs, dit-il, après un examen approfondi, j'ai acquis, pour ma part, la conviction que le bordereau a été écrit non pas par Dreyfus, mais par Esterhazy. »

Le procureur général Manau déclara que, lorsqu'il avait abordé l'examen du dossier, il était convaincu de la culpabilité de Dreyfus, mais que le contrôle de cette conviction l'avait amené à « découvrir les preuves d'une erreur judiciaire qui lui paraissait avoir été commise en 1894 ». Il précisa ensuite les limites légales dans lesquelles le procès lui paraissait devoir être circonscrit : Dreyfus, considéré comme l'auteur du bordereau, a été condamné comme coupable des divers faits de trahison que constate ce document ; s'il est démontré qu'il ne peut être l'auteur du bordereau, il ne peut être l'auteur des faits de trahison ; pour résoudre la question de la revision, il n'y a pas à tenir compte d'autres faits, qui touchent d'ailleurs au fond du procès. Et le procureur général se préoccupa successivement du faux Henry, de l'origine du bordereau, de la divergence des dates, de l'attribution du bordereau (au sujet de laquelle il examina ce document au point de vue de l'écriture, du papier et de la teneur) ; enfin, de la « moralité comparée de Dreyfus

et d'Esterhazy ». — Dans la deuxième partie de son réquisitoire, il passa en revue trois questions qu'il considérait comme accessoires : celle des pièces secrètes, à propos desquelles il releva comme faits nouveaux la non-communication aux juges de la dépêche Panizzardi et les indications du dossier d'après lesquelles Dreyfus n'avait jamais eu de relations directes ou indirectes avec l'un ou l'autre des deux gouvernements visés ; — les présomptions contre Esterhazy en dehors du bordereau ; — témoignages de moralité,


Ballot-Beaupré.


Manau.


Mornard.

aveux du commandant, — légende des aveux de Dreyfus ; — enfin, les témoignages favorables à Dreyfus et ses protestations verbales ou par lettres. Il conclut à la cassation, après un bref parallèle de l'affaire avec l'affaire Pierre Vaux.

Le 1er juin, le défenseur, Me Mornard, retraça le procès de 1894 dans ses éléments moraux, au regard desquels le crime reproché à Dreyfus apparaissait, dit-il, « comme un crime véritablement absurde et psychologiquement inexplicable » et, dans ses éléments matériels, c'est-à-dire le bordereau et les communications secrètes. Pour lui, la communication de pièces secrètes fournissait un double moyen de revision, résultant de la clandestinité et de l'inapplicabilité à Dreyfus de la pièce *ce canaille de D...* Au sujet du bordereau, il relevait plusieurs catégories de faits nouveaux qu'il considérait comme établissant « la preuve absolue de l'innocence de Dreyfus ». Il critiquait le rôle des commandants du Paty de Clam et Henry en 1894. Passant aux objections contre la revision, il s'attachait à démontrer le mal fondé des nouvelles imputations de trahison formulées d'après le dossier secret et consistant dans la livraison : 1° du secret de la fabrication de l'obus Robin, au sujet de laquelle Dreyfus avait demandé des renseignements à un de ses camarades de l'école de pyrotechnie, le capitaine Rémusat ; 2° du secret du chargement des obus à mélinite ; 3° de l'ordre de bataille aux armées et de l'affectation aux armées du canon de 120 court ; 4° d'une partie du cours de fortification professé à l'École de guerre.

L'arrêt fut rendu le 3 juin. Les motifs de cassation étaient tirés d'une part de la communication au conseil de guerre de 1894 de la pièce secrète, d'autre part de ce que des faits nouveaux « tendaient à établir » que le bordereau n'était pas de Dreyfus. La Cour jugeait que la communication de la pièce « ce canaille de D... » était prouvée explicitement par la déposition de Casimir-Perier, implicitement par le refus de répondre des généraux Mercier et de Boisdeffre, et la révélation de cette communication d'une pièce, aujourd'hui considérée comme inapplicable à Dreyfus constituait un fait nouveau. Elle retenait, quant au bordereau, les expertises de Meyer, Giry et Molinier, professeurs à l'École des chartes, affirmant avec Étienne Charavay, revenu sur son opinion de 1894, que l'écriture du bordereau était celle d'Esterhazy, et aussi la découverte de deux lettres de ce dernier, dont le papier pelure était, au dire des trois experts, le même que celui du bordereau. Enfin, l'arrêt déclarait qu'on ne saurait voir un aveu de culpabilité dans les propos tenus au capitaine Lebrun-Renaud, « puisque non seulement ils débutent par une protestation d'innocence, mais qu'il n'est pas possible d'en tirer le texte exact et complet, par suite des différences existant entre les déclarations successives du capitaine Lebrun-Renaud et celle des autres témoins ».

En conséquence, la Cour, « sans qu'il fût besoin de statuer sur les autres moyens », cassait et annulait le jugement de condamnation rendu le 22 décembre 1894, contre Alfred Dreyfus, par le 1er conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, et renvoyait l'accusé devant le conseil de guerre de Rennes pour être jugé sur la question suivante :

« Dreyfus est-il coupable d'avoir, en 1894, provoqué des machinations ou entretenu des intelligences avec une puissance étrangère ou un de ses agents, pour l'engager à commettre des hostilités ou à entreprendre la guerre contre la France, ou pour lui en procurer les moyens en lui livrant les notes et documents renfermés dans le bordereau ? »

Mise en liberté du lieutenant-colonel Picquart. Retour d'Emile Zola. — Le 26 mai 1899, avait été introduite, devant la chambre des mises en accusation, une demande de mise en liberté provisoire en faveur du lieutenant-colonel Picquart, détenu à la Santé. Cette demande, examinée le 6 juin, fut admise le 9, et le lieutenant-colonel, qui accomplissait alors son trois cent trente et unième jour de détention préventive, fut immédiatement mis en liberté. Le 13 juin, la chambre des mises en accusation rendit son arrêt sur l'affaire Picquart-Leblois : la cour, estimant que de l'arrêt de cassation du 3 juin résultait une présomption de faits paraissant en contradiction avec les charges relevées par le juge d'instruction et le rapporteur militaire, déclarait qu'en l'état il n'existait pas contre les prévenus des indices suffisants de culpabilité et que, quant à présent, il n'y avait pas lieu à suivre.

Emile Zola rentra à Paris le 4 juin et publia le lendemain dans l'*Aurore*, un article intitulé « Justice », où il expliquait les motifs de son départ et ceux de son retour. Faisant allusion à la revision du procès Dreyfus ordonnée par la Cour de cassation, il écrivait : « Aujourd'hui la vérité ayant vaincu, la justice régnant enfin, je renais, je rentre et reprends ma place sur la terre natale. »

La manifestation d'Auteuil. La journée du Grand-Prix. Renversement du ministère (juin 1899). — Si un certain nombre des adversaires de la revision s'inclinèrent devant l'arrêt de la Cour suprême, l'opposition nationaliste et royaliste ne désarma pas. On le vit bien, le lendemain même, aux courses d'Auteuil.

Comme le président de la République, invité au grand steeple, entrait dans la tribune officielle, il fut accueilli par les cris de « Vive l'armée ! Vive Déroulède ! Panama ! Démission ! »

Un sportsman, le baron Christiani, s'élança vers la tribune d'honneur, la canne levée, et tenta de frapper le président, dont il n'atteignit que le chapeau. Une bagarre s'ensuivit au cours de laquelle une quarantaine d'arrestations furent opérées. Le baron Christiani fut condamné le 13 juin à quatre ans de prison, et diverses peines furent prononcées contre sept autres manifestants.

L'acte de violence dirigé contre Emile Loubet dans la « journée des muscadins » consolida sa situation au lieu de l'ébranler : tous les groupes républicains de la Chambre et du Sénat envoyèrent des adresses au président. Le gouvernement, auquel on reprochait d'avoir manqué de prévoyance, arrêta, dans la matinée du 5 juin, des décisions graves : demande en renvoi du général Mercier devant la Haute Cour de justice pour crime commis dans l'exercice de ses fonctions (communication au conseil de guerre, en chambre du conseil, de la pièce secrète *ce canaille de D...*) ; ouverture d'une instruction contre Esterhazy pour s'être procuré une pièce du dossier secret ; enquête confiée au général Duchesne sur les conditions dans lesquelles le général de Pellieux avait dirigé l'instruction contre Esterhazy ; envoi du général Roget à Orléans ; révocation de l'avocat général Lombard et renvoi du conseiller Tardif devant le conseil supérieur de la magistrature : ces deux magistrats avaient siégé dans le procès Déroulède, à l'occasion duquel Quesnay de Beaurepaire avait renouvelé ses attaques contre le président de la République.

L'après-midi, au Palais Bourbon, un ordre du jour de confiance, « flétrissant le scandale d'Auteuil », fut adopté par 315 voix contre 149. La Chambre eut ensuite à se prononcer sur la demande de mise en


Général de Galliffet


Phot. F. P[illegible]
De Lanessan.


Pierre Baudin.


Alexandre Millerand.

[illegible] du général Mercier. Cette mesure fut combattue comme prématurée par Ribot et Pourquery de Boisserin, et Charles Dupuy déclara que le gouvernement, ayant épuisé son initiative en déposant une demande en autorisation de poursuites, n'avait plus à intervenir. La proposition d'ajournement présentée par Pourquery de Boisserin fut adoptée par 299 voix contre 238. Elle était ainsi conçue : « La Chambre, résolue à respecter la complète liberté du conseil de guerre de Rennes, donne acte au gouvernement de sa communication. » L'assemblée ordonna ensuite l'affichage de l'arrêt de cassation par 307 voix contre 212.

Le 8, la Chambre vota le projet étendant aux conseils de guerre jugeant en temps de paix et siégeant à terre la plupart des dispositions de la loi du 8 décembre 1897 sur l'instruction préalable (1).

La semaine qui précéda le Grand-Prix, les républicains, les socialistes, voire les révolutionnaires et les anarchistes, préparèrent une contre-manifestation et se donnèrent rendez-vous à Longchamp ; le champ de courses et ses abords furent occupés par plus de dix mille cavaliers, gardiens de la paix ou agents de la sûreté (11 juin). Les nationalistes et les monarchistes s'étant abstenus de manifester, il ne se produisit pas d'incident ; au retour seulement, il y eut une bagarre au pavillon d'Armenonville, et, le soir, des rixes eurent lieu sur le boulevard. Une dizaine de manifestants furent condamnés, quelques-uns pour avoir crié : « Vive la Sociale ! »

Le gouvernement, après avoir mécontenté ceux qui le tenaient responsable des désordres d'Auteuil, eut alors contre lui ceux qui jugeaient excessives les mesures prises pour en éviter le renouvellement. Le lendemain du Grand-Prix le député Vaillant, socialiste blanquiste, interpella sur « les violences de la police contre les républicains », et René Viviani, Clovis Hugues, Charles Bos intervinrent pour protester contre les arrestations opérées. Le président du conseil répondit qu'il prenait toute la responsabilité des ordres donnés, mais qu'il ferait une enquête sur les abus qu'on reprochait à la police. L'ordre du jour pur et simple, repoussé par le gouvernement, fut rejeté par 311 voix contre 199. Deux autres ordres du jour, l'un blâmant, l'autre félicitant la police, furent également rejetés, et la lutte se trouva circonscrite entre deux ordres du jour, l'un de confiance, réclamé par le gouvernement, l'autre émanant de Ruau et ainsi conçu : « La Chambre, résolue à ne soutenir qu'un gouvernement décidé à défendre avec énergie les institutions républicaines et à assurer l'ordre public... » La priorité de l'ordre du jour Ruau fut votée par 296 voix contre 159 (12 juin).


Phot. Nadar.
Waldeck-Rousseau.

II. — MINISTÈRE WALDECK-ROUSSEAU (1899-1902)

Le « ministère de défense républicaine » et les partis. — Après le renversement du cabinet Ferry, où il avait été ministre de l'Intérieur, Waldeck-Rousseau, bien que réélu député en 1885 par le département d'Ille-et-Vilaine, se tint à l'écart de la politique active pour reprendre sa place au barreau de Paris, où il se classa très vite parmi les avocats les plus autorisés.

Froid logicien, persuasif à force de précision rigoureuse, rejetant les artifices et les effets de la rhétorique, ne cédant jamais et comme rebelle aux entraînements de la passion, il se bornait, ainsi qu'il le disait, à « chercher les inspirations de sa raison secondée par l'étude ». La force de son éloquence tenait à la netteté d'une pensée qui s'exprimait avec justesse dans une langue harmonieuse et simple.

Il ne se représenta pas aux élections législatives de 1889 et il demeura dans sa retraite jusqu'en 1894 : le parti républicain de la Loire lui offrit alors la candidature pour un siège sénatorial. « Si nos amis de la Loire, écrivait-il alors, croient devoir persister dans leur choix, je m'inclinerai, je rentrerai dans la vie politique, dont le sentiment de mon impuissance m'avait tenu éloigné, avec le désir sincère de me rendre utile, mais avec la résolution, dont vous êtes témoin, de n'y accepter un rôle plus important, quelques circonstances qui se puissent produire, que si j'arrivais à penser qu'un nouveau et plus grand sacrifice pourrait tourner au profit de notre pays. » Il fut élu, le 7 octobre, par 829 voix contre 56, et son retour au Parlement fut salué par les modérés comme un fait de grande importance.

Lors de la démission de Casimir-Perier, ses amis politiques le désignèrent pour la présidence de la République : il ne se prêta qu'avec beaucoup de réserves à leurs instances et se désista après le premier tour.

Au lendemain de la mort de Félix Faure, la situation était grave ; les incidents de la caserne de Reuilly et la « journée d'Auteuil » témoignaient assez de la violence de l'opposition ; l'ordre était troublé dans la rue.

C'est dans ces circonstances que le sénateur de la Loire, après que Raymond Poincaré eut vainement tenté de constituer un ministère, réussit, non sans peine, à former un gouvernement comprenant toutes les fractions du parti républicain, y compris le socialiste Alexandre Millerand. Le portefeuille de la Guerre fut confié au général de Galliffet (1) qui, dans sa lettre d'acceptation, écrivait au président du conseil, son ami, « Il reste bien entendu que nous aimons, protégeons et défendons l'armée, tout en la maintenant strictement dans ses attributions. » La plupart des socialistes critiquaient l'attribution du portefeuille de la Guerre à un général qui avait pris part à la répression de la Commune : Waldeck-Rousseau justifia son choix par cette considération qu'aucun général n'avait été plus inflexible en matière de discipline et que les mesures à prendre pourraient être d'autant plus modérées qu'elles émaneraient d'une autorité plus haute.

(1) [illegible] 1899.

(1) [illegible] Waldeck-Rousseau [illegible] 22 [illegible]

Le ministère se présenta le 26 juin devant les Chambres (1).

S'agissant de maintenir intact le patrimoine commun, disait la déclaration, nous avons pensé que les divisions de parti devaient s'effacer. Mettre fin à des agitations dirigées, sous des dehors faciles à percer, contre le régime que le suffrage universel a consacré et qu'il saura maintenir; exiger dans tous les services un concours fidèle et le courage des responsabilités, telle doit être la première préoccupation du gouvernement... Il ne dépendra pas de lui que la justice n'accomplisse son œuvre dans la plénitude de son indépendance; il est résolu à faire respecter tous ses arrêts. Il ne sait pas distinguer entre ceux qui ont la redoutable mission de juger les hommes et, si le vœu du pays est avant tout écouté, c'est dans le silence et le respect que se prépareront ses décisions.

Au premier rang des intérêts les plus étroitement liés à la conservation et à la dignité d'une nation, nous plaçons ceux de l'armée... Nous pensons avec ses chefs les plus illustres et ses guides les plus sûrs que l'inviolable attachement à la discipline est la première et l'essentielle garantie de sa propre grandeur. Nous entendons la défendre avec la même énergie et contre les attaques dont elle serait l'objet et contre les sollicitations qui sont la plus imméritée des injures...

Nous souhaitons avant tout et comme tous ceux qui font de l'unité morale de la France la condition même du rôle civilisateur qui lui est assigné, que l'apaisement se fasse. Il se produira promptement si chacun, renonçant à se faire soi-même justice, à préparer ou à dicter des sentences, s'incline devant la loi...

Nous croirons avoir rempli notre devoir, si nous avons de nouveau ouvert la voie à une politique faite, à l'exclusion de tout ce qui a divisé les républicains, de tout ce qui peut les unir.

L'histoire du ministère Waldeck-Rousseau peut être divisée en deux périodes.

En adoptant l'ordre du jour Ruau, qui avait entraîné la chute du cabinet Dupuy, la Chambre s'était déclarée « résolue à ne soutenir qu'un gouvernement décidé à défendre avec énergie les institutions républicaines et à assurer l'ordre public ». C'est conformément à cette résolution que le ministère apporta des modifications dans le haut personnel de la magistrature et de l'armée, gracia Dreyfus, poursuivit les nationalistes devant la Haute cour et les assomptionnistes devant le tribunal correctionnel. Puis, lorsque Waldeck-Rousseau eut estimé que l'ordre était suffisamment rétabli, il fit succéder à la politique de « défense » une politique « d'action » dont il esquissa les grandes lignes dans son discours-programme de Toulouse, le 28 octobre 1900.

Modifications dans le haut personnel judiciaire et militaire. — Tandis que les préfets étaient invités à réprimer sous leur responsabilité tout acte de nature à troubler la tranquillité publique et le fonctionnement normal des institutions, le général de Galliffet faisait savoir aux commandants de corps d'armée que, « s'il était responsable des chefs de l'armée, ceux-ci l'étaient vis-à-vis de lui-même de tout ce qui se passait dans l'étendue de leur commandement ».



Lépine

Dès le 24 juin, Lépine avait été rappelé à la préfecture de police. Le lendemain, le procureur général Bertrand et le procureur de la République Feuilloley furent remplacés respectivement par Octave Bernard et Bulot. Le gouvernement déplaça aussi le général Hartschmidt, le colonel de Saxcé, le lieutenant-colonel de Coubertin, à qui il reprochait des ordres du jour ou des discours motivés par des considérations étrangères au service, et aussi le général Roget, sur qui la tentative de Déroulède avait appelé l'attention le jour des funérailles de Félix Faure.

(1) **Ministère Waldeck-Rousseau (22 juin 1899 — 3 juin 1902).** *Présidence du Conseil, Intérieur et Cultes*, Waldeck-Rousseau; *Affaires étrangères*, Th. Delcassé; *Finances*, Joseph Caillaux; *Guerre*, général de Galliffet; puis (29 mai 1900) général André; *Marine*, de Lanessan; *Instruction publique et Beaux-Arts*, Georges Leygues; *Travaux publics*, Pierre Baudin; *Commerce, Industrie, Postes et Télégraphes*, A. Millerand; *Agriculture*, Jean Dupuy; *Colonies*, Albert Decrais.

Sous-secrétaire d'État: *Postes et Télégraphes*, Mougeot.

Précédée de ces décisions, la déclaration ministérielle fut suivie d'autres mesures inspirées des mêmes préoccupations.

Le 7 juillet 1899, le général Brugère succéda comme gouverneur militaire de Paris au général Zurlinden, l'un des instigateurs des poursuites contre le lieutenant-colonel Picquart; le contre-amiral Caillard fut nommé chef d'état-major général de la marine, à la place de l'amiral de Cuverville, « invité à quitter son service » (20 juin), à la suite d'une lettre à un député, où il parlait de « l'anarchie de l'administration de la marine » (1).

Le 25, le général de Pellieux, qui commandait la place de Paris et avait joué un rôle prépondérant dans l'affaire Dreyfus, fut envoyé à Quimper, à la suite d'une enquête dirigée par le général Duchesne; le capitaine Guyot de Villeneuve fut frappé de soixante jours d'arrêts de rigueur pour avoir écrit une lettre de sympathie à Gabriel Syveton, professeur au lycée de Reims et trésorier de la Ligue de la patrie française, suspendu par le conseil académique; enfin le général de Négrier, membre du conseil supérieur de la guerre, fut relevé de ses fonctions pour avoir déclaré aux commandants des corps d'armée qu'il inspectait que, si les attaques contre l'armée continuaient après le procès de Rennes, le haut commandement provoquerait, par une démarche collective, les mesures qu'il jugerait nécessaires.

L'affaire Dreyfus. — *Le procès de Rennes.* — Dreyfus, qu'on avait informé de la cassation du jugement de 1894, quitta la Guyane à bord du *Sfax* le 10 juin, débarqua près de Quiberon, le 1er juillet, vers une heure du matin, et fut conduit le jour même à la prison militaire de Rennes, où il reçut la visite de Mme Dreyfus. L'ordre de mise en jugement devant le conseil de guerre de Rennes avait été signé le 23 juillet. Le commissaire du gouvernement fit citer 70 témoins; la défense, 19; d'autres témoins furent cités d'office (2).

Les débats s'ouvrirent le 7 août 1899, dans la salle des fêtes du lycée de Rennes, et comportèrent, du 7 août au 9 septembre inclusivement, vingt-neuf séances du matin, plus, le dernier jour, une séance supplémentaire de l'après-midi.

Le conseil était présidé par le colonel Jouaust, directeur du service du génie à Rennes. L'accusation était soutenue par le commandant Carrière; Mes Demange et Labori étaient au banc de la défense.

Scheurer-Kestner, atteint de la maladie dont il mourut le 19 septembre suivant, ne put se rendre à Rennes; le lieutenant-colonel du Paty de Clam, malade, fut interrogé à Paris sur commission rogatoire; le commandant Esterhazy, cité à Londres par voie diplomatique, avec sauf-conduit, répondit, le 6 août, par une lettre au commandant Carrière.

A la fin de la première audience, après l'interrogatoire de Dreyfus, le conseil, à la majorité de 5 voix contre 2 et conformément aux conclusions du commissaire du gouvernement, ordonna le huis clos pour l'examen des dossiers secrets présentés par le général Chamoin au nom du ministère de la Guerre, par Maurice Paléologue, ministre plénipotentiaire, au nom du ministère des Affaires étrangères.

Le lundi 14 août, au matin, Me Labori, se rendant à l'audience, fut blessé dans le dos d'un coup de revolver et ne put reprendre sa place auprès de Me Demange que le 22 août. Son agresseur réussit à prendre la fuite.

Au nombre des dépositions marquantes, il faut citer celle de Casimir-Perier, celle du général Mercier — qui se termina sur une scène dramatique entre le témoin et l'accusé, Dreyfus adjurant le général de le reconnaître innocent, le général affirmant n'avoir jamais douté de la culpabilité du capitaine (12-14 août); — la déposition du général Roget (16-17 août), également convaincu de la culpabilité; — celle du lieutenant-colonel Picquart (18 août); — une déposition-plaidoirie de Trarieux favorable à Dreyfus (5 septembre). L'ancien président de la République fut confronté avec le général Mercier au sujet: 1° du degré d'importance que le général avait attaché, à l'origine, aux documents du bordereau; 2° de la présence du capitaine Lebrun-Renaud à l'Élysée le 6 janvier 1895; 3° des conférences de Casimir-Perier avec l'ambassadeur d'Allemagne, comte de Münster, en décembre 1894 et janvier 1895, et de la date de la

(1) Un décret du 20 juillet réorganisa l'état-major général de ce département.

(2) Le 11 juillet 1899, Quesnay de Beaurepaire, après une enquête personnelle, porta plainte contre Dreyfus pour trahison; le président du conseil de guerre n'ayant pas voulu recevoir les documents de cette enquête, l'ancien président de chambre à la Cour de cassation en publia les résultats, sans citer de noms, dans *l'Écho de Paris* du 30 juillet. Quelques-uns de ses témoins figurèrent parmi ceux que le président fit citer aux débats.

nuit historique (12 décembre 1894 ou 6 janvier 1895), pendant laquelle la situation diplomatique parut particulièrement grave.

La Cour suprême avait définitivement jugé plusieurs points essentiels : 1° la communication de la pièce secrète *Ce canaille de D...*; 2° l'attribution à Esterhazy des deux lettres sur papier pelure; 3° les propos tenus au capitaine Lebrun-Renaud, auxquels elle n'avait pas reconnu le caractère d'aveux. Le conseil de guerre de Rennes avait, par contre, à attribuer le bordereau. La Cour de cassation, en présumant que Dreyfus n'en était point l'auteur, laissait au conseil le soin de trancher la question. Il ne fut pas dressé de nouvel acte d'accusation et l'on se borna à reprendre le rapport Ormescheville.

Dans sa déposition du 12 août, le général Mercier fit lire l'extrait suivant d'une lettre du colonel Schneider, attaché militaire autrichien à Paris, datée du 30 novembre 1897 :

> On a émis déjà bien des fois pareille supposition que le traître est autre que Dreyfus, et je ne serais pas revenu là-dessus si, depuis un an, je n'avais appris par les tierces personnes que les attachés militaires allemand et italien soutiennent la même thèse dans les salons à droite et à gauche. Je m'en tiens toujours et encore aux affirmations publiées dans le temps au sujet de l'affaire Dreyfus. Je continue à les considérer comme justes et à estimer que Dreyfus a été en relation avec les bureaux confidentiels allemands de Strasbourg et de Bruxelles, que le grand état-major allemand cache avec un soin jaloux, même à ses nationaux.

Par dépêche adressée d'Ems au *Figaro*, le 17 août, le colonel Schneider déclara que la lettre du 30 novembre était un faux ; dans un communiqué officieux de l'ambassade d'Autriche-Hongrie, le démenti porta seulement sur la date.

Le général Mercier expliqua ensuite que, n'ayant pas une confiance suffisante dans le huis clos, il avait fait remettre au colonel Maurel, avec l'« ordre moral » de le communiquer aux juges, un pli contenant, avec un commentaire établi par le colonel Sandherr, diverses pièces secrètes, parce qu'il estimait indispensable de ne pas les laisser « dans l'ignorance des charges qui pesaient sur Dreyfus ». Cette déposition fut suivie d'une scène émouvante entre le colonel Maurel, qui avait présidé le conseil de 1894, et le capitaine Freystætter, qui en faisait partie : le premier déclarait avoir lu une seule pièce du dossier, le conseil étant d'ores et déjà pleinement édifié; le second affirmait que les pièces du dossier secret et la déposition Henry avaient contribué à former sa conviction de la culpabilité de Dreyfus.

Devant le conseil de Rennes, il fut aussi question de la « scène des aveux », que la Cour de cassation avait définitivement écartée.

Le capitaine Lebrun-Renaud rapporta ainsi les paroles de Dreyfus : « Je suis innocent; dans trois ans on reconnaîtra mon innocence. Le ministre le sait. Il me l'a fait dire, il y a quelques jours, dans ma cellule, par le commandant du Paty de Clam. Et il sait que si j'ai livré des documents à l'Allemagne, ils étaient sans importance et que c'était pour m'en procurer de plus sérieux, de plus importants. » — A Rennes, Dreyfus déclara que les paroles qu'on lui prêtait touchant la livraison de documents à l'Allemagne n'étaient que la reproduction d'une question du lieutenant-colonel du Paty de Clam : en disant que le ministre le savait innocent, il entendait parler de la réponse négative qu'il avait faite au lieutenant-colonel aussi bien que de la lettre qu'il avait écrite au général Mercier.



Général Mercier.



Commandant Cuignet.

Les arguments nouveaux produits par les généraux Mercier et Roget, ainsi que par le commandant Cuignet, témoins de l'accusation, portèrent sur la discussion technique du bordereau — leur raisonnement fut contesté par les témoins de la défense : le général Sébert et le commandant Hartmann; — sur la composition du dossier secret; sur les conclusions de Bertillon, qui avait examiné le bordereau à la lumière d'une méthode graphique de mensurations et de superpositions dont il était l'inventeur et d'après laquelle Dreyfus aurait fabriqué l'écriture du bordereau à l'imitation de la sienne propre.



Le capitaine Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes

En outre, le général Mercier soutint, en s'appuyant sur la pièce du dossier secret dite *Chemins de fer*, écrite par Panizzardi et datée d'avril 1894, que Dreyfus avait livré l'organisation des chemins de fer. Il prétendit, en faisant état des deux pièces *Ce canaille de D.* et *D. choses intéressantes*, que Dreyfus avait communiqué des plans directeurs de forteresse. Enfin, d'accord avec le général Gonse, il avança que Dreyfus avait trahi le secret de l'obus à la mélinite, puisqu'il était à l'école de pyrotechnie en 1890, lorsque fut commis l'acte de trahison; que la copie livrée était écrite sur du papier pelure analogue à celui du bordereau et que Dreyfus avait tenté de se faire renseigner à Bourges, par le capitaine de Rémusat, sur l'obus Robin, dont le secret, d'après le général Mercier, avait dû être livré, puisque, disait-il, le shrapnell allemand n'en était que la copie. Le commandant Cuignet affirma que Dreyfus avait livré une partie de ses cours de l'Ecole de Guerre, retrouvés chez lui incomplets, dans la partie précisément qu'on savait avoir été vendue.

Enfin, les généraux Roget et Mercier déposèrent que Dreyfus avait également livré l'organisation de la répartition de l'artillerie lourde, la minute d'une note faite par lui au 1er bureau ayant disparu.

Le conseil entendit ensuite un certain nombre de témoignages d'office. Le 4 septembre, un ancien officier de cavalerie dans l'armée austro-hongroise, Cernucky, prétendit avoir appris en 1894, tant d'un chef de section au ministère des affaires étrangères d'un État de l'Europe centrale que d'un officier supérieur du grand état-major d'une autre puissance, que Dreyfus était un intermédiaire aux gages de divers gouvernements étrangers; mais il refusa, comme le lui demandait la défense, de préciser la nationalité des personnages dont il avait reçu les confidences. Le lendemain, 5 septembre, Me Labori déposa des conclusions tendant à ce qu'on demandât, par la voie diplomatique, aux puissances intéressées la remise des documents énumérés au bordereau et fit citer comme témoins Schwarzkoppen et Panizzardi. Le représentant du ministère des Affaires étrangères, Paléologue, objecta que des raisons de l'ordre le plus élevé s'opposaient à la demande de communication et le conseil rejeta les conclusions

de la défense, — considérant qu'il n'était pas compétent pour provoquer par voie de jugement, auprès du gouvernement, des démarches nécessitant une action diplomatique (1). Le 7, Me Labori déposa de nouvelles conclusions tendant à ce que les deux officiers étrangers fussent entendus par voie de commission rogatoire (et le ministère public ne s'y opposa pas), mais elles furent rejetées par le conseil, qui invoqua le pouvoir discrétionnaire du président touchant l'audition de nouveaux témoins. L'audience se termina par le réquisitoire du commandant Carrière, commissaire du gouvernement, qui, après un bref historique, procéda à un examen technique du bordereau et à une revue rapide du dossier secret. Il déclara qu'il avait abordé l'étude de l'affaire, libre de toute opinion; qu'au début, avec le lieutenant-colonel Picquart, il avait eu un moment l'espoir d'arriver à démontrer l'innocence de Dreyfus, mais que sa conviction s'était peu à peu modifiée, et il termina en demandant l'application de l'article 76 du Code pénal.

Les 8 et 9 septembre, Me Demange présenta la défense de Dreyfus. Son argumentation porta sur la question des aveux, sur le dossier secret, sur les faits de moralité, puis sur la valeur technique et matérielle du bordereau. Il fit ensuite un rapide parallèle entre Dreyfus et Esterhazy, s'attacha à réfuter les imputations de trahison concernant l'obus Robin, le chargement des obus à mélinite, etc. (1).

La veille du jour où fut rendu le verdict, le *Moniteur de l'Empire* publia dans sa partie officielle une note par laquelle il se disait autorisé à affirmer de nouveau que le comte de Munster avait, en décembre 1894 et en janvier 1895, donné au ministre des Affaires étrangères, au président du conseil et au président de la République l'assurance que l'ambassade allemande en France n'avait jamais entretenu de rapports, ni directs ni indirects, avec le capitaine Dreyfus; puis qu'au témoignage du comte de Bülow (24 janvier 1898), il n'avait jamais existé de relations, de quelque nature qu'elles fussent, entre Dreyfus et un organe allemand quelconque.

Dans la séance de l'après-midi du 9, répliques du commandant Carrière, puis de Me Demange, et, après une dernière affirmation par Dreyfus de son innocence, clôture des débats.

Le président posa la question suivante :

Dreyfus (Alfred), capitaine breveté au 14e régiment d'artillerie, stagiaire à l'état-major, est-il coupable d'avoir, en 1894, pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec une puissance étrangère ou un de ses agents, pour l'engager à commettre des hostilités ou entreprendre la guerre contre la France ou pour lui en procurer les moyens, en lui livrant les notes et documents énumérés dans le bordereau, et mentionnés dans l'arrêt de la Cour de cassation, à la date du 3 juin 1899 ?

Le conseil, après une délibération de près de deux heures, déclara, à la majorité de cinq voix contre deux, que l'accusé était coupable, à la majorité, qu'il y avait des circonstances atténuantes.

A la même majorité de cinq voix contre deux, le conseil condamna Dreyfus à la peine de dix ans de détention et à la dégradation militaire; il fixa au minimum la durée de la contrainte par corps.

Dreyfus gracié. — Le jugement du conseil de guerre eut un retentissement considérable, non seulement en France, où les revisionnistes affirmèrent leur « intention de poursuivre la réparation à laquelle Dreyfus avait droit » (2), mais encore à l'étranger (3), où se produisirent en faveur de Dreyfus des manifestations dont quelques-unes revêtirent un caractère inattendu de vivacité et même de violence.

Cependant, le conseil des ministres décidait de faire remise à Dreyfus du reste de sa peine privative de liberté, ainsi que de la dégradation militaire. Dans le rapport précédant le décret du 19 septembre, le ministre de la Guerre rappelait que Dreyfus s'était désisté du recours qu'il avait tout d'abord formé devant le conseil de revision; que le gouvernement, à qui il appartenait d'assurer le respect de la chose jugée, devait aussi « se préoccuper de ce que conseillent la clémence et l'intérêt public », et qu'il répondrait mal au vœu du pays, « avide de pacification, s'il ne s'efforçait pas d'effacer toutes les traces d'un douloureux conflit ».

Le lendemain de la publication du décret de grâce, le général de Galliffet adressa à l'armée l'ordre général suivant, dont lecture fut donnée à toutes les compagnies, batteries et escadrons :

L'incident est clos.

Les juges militaires, entourés du respect de tous, se sont prononcés en toute indépendance.

Nous nous sommes, sans arrière-pensée aucune, inclinés devant leur arrêt. Nous nous inclinerons, de même, devant l'acte qu'un sentiment de profonde pitié a dicté à M. le président de la République.

Il ne saurait plus être question de représailles, quelles qu'elles soient. Donc, je le répète, l'incident est clos.

Je vous demande, et, s'il était nécessaire, je vous ordonnerais d'oublier ce passé pour ne songer qu'à l'avenir.

Avec vous tous, mes camarades, je crie de grand cœur : « Vive l'armée ! », celle qui n'appartient à aucun parti, mais seulement à la France.

Les mesures prises à l'encontre de certains officiers, la modification des règles sur l'avancement et sur la composition du conseil supérieur de la Guerre, firent l'objet d'une interpellation de Denys Cochin, Grandmaison et Lasies, le jour même de la rentrée des Chambres (14 novembre 1899) : un ordre du jour « approuvant les actes de défense républicaine du gouvernement » fut voté par 317 voix contre 212, la majorité comprenant, avec la plus grande partie des radicaux et des socialistes, 88 républicains progressistes (16 novembre). Sur la plainte directe du ministre de la Guerre, le publiciste Urbain Gohier, rédacteur à l'*Aurore*, fut l'objet d'une information judiciaire pour avoir écrit des articles de nature à « détourner des soldats de leurs devoirs et commis le délit d'injures à l'armée ».

Procès des nationalistes. — En exécution de son programme de défense républicaine, le gouvernement réprima avec la plus grande vigueur, non seulement les menées de ses adversaires, mais tous les actes qui lui parurent impliquer une protestation contre la ligne de conduite qu'il s'était tracée.

Le 10 juillet 1899, les journaux publièrent un rapport du préfet de police tendant à démontrer que les chefs de la Ligue antisémite, Jules Guérin, et de la Ligue des patriotes, Paul Déroulède, agissaient d'accord avec le duc d'Orléans, et que le parti royaliste avait secondé la tentative faite auprès du général Roget, le 23 février précédent.

Le 12 août, conformément à la décision prise l'avant-veille en conseil des ministres, une série de perquisitions furent opérées tant à Paris que dans les départements, et la police arrêta Déroulède, André Buffet, chef du bureau politique du duc d'Orléans, Barillier, de Fréchencourt, de Chevilly, de Sabran-Pontevès, de Monicourt, personnalités marquantes du parti royaliste, Girard, secrétaire de *l'Antijuif*, Dubuc, du groupe de la jeunesse antisémitique, etc. Le publiciste Georges Thiébaud, l'un des promoteurs du boulangisme, et Marcel Habert, député de Rambouillet, ayant réussi à s'enfuir, les mandats d'arrêt lancés contre eux ne purent être mis à exécution. En même temps, les scellés étaient apposés sur l'immeuble occupé par la Ligue des patriotes.

Une note officieuse expliqua comme suit ces arrestations :

Les inculpés appartenaient aux groupes de la Jeunesse royaliste, de la Ligue des patriotes et de la Ligue antisémite. Lors du procès relatif à l'attentat de la caserne de Reuilly, les faits se rattachant à cet épisode furent seuls retenus par le réquisitoire ; mais les perquisitions faites dès ce moment et les pièces saisies permirent plus tard de reconstituer l'organisation, dès juillet 1898, d'un complot ayant pour but de s'emparer par un coup de force du gouvernement. Une surveillance très active ayant été organisée, on acquit la preuve que les mêmes groupes préparaient une nouvelle tentative à brève échéance.

Le cas de Jules Guérin restera comme le symptôme de la période troublée qu'on traversait alors. Retranché avec quelques amis dans le « Grand-Occident de France, rite antijuif », autrement dit dans l'immeuble occupé, rue Chabrol, par la Ligue antisémite, Guérin refusa d'obtempérer au mandat d'amener lancé contre lui. Cet état de rébellion dura du 13 août au 20 septembre ; les assiégés du « fort Chabrol » étaient armés, en effet, et le gouvernement, en particulier Galliffet, voulait éviter toute effusion de sang. Le « fort » fut donc simplement bloqué par la police et par les troupes, et le « siège », fécond en incidents variés, provoqua de nombreuses manifestations et quelques bagarres. Plusieurs démarches tentées auprès de Guérin, par Édouard Drumont et Lasies, « pour éviter une tuerie », n'eurent pas de succès; Millevoye, plus heureux, obtint la capitulation du « fort » au moment où, d'ailleurs, une colonne d'assaut, comprenant surtout des troupes du génie, se préparait à l'enlever de vive force (20 septembre).

Tandis que les perquisitions se poursuivaient et que de nouvelles arrestations étaient opérées, les éléments révolutionnaires qu'on avait déjà vus à l'œuvre le jour du Grand-Prix organisaient, le 20 août, une manifestation dont le pillage de l'église Saint-Joseph fut le principal incident. Le soir, des nationalistes, auxquels s'étaient peut-être joints les mêmes fauteurs de désordre, tentèrent de for-

(1) Après avoir entendu la plaidoirie de Me Demange, Me Labori renonça à la parole.

(2) Déclaration de la Ligue des droits de l'homme.

(3) A Naples, à Budapest (où les manifestants menacèrent le consulat de France), à Londres, à Chatham (États-Unis).



LA MODE DE 1871 A 1895. — Composition de Fernand Fau



Jules Guérin.



André Buffet.



Marcel Habert.



De Lur-Saluces.

cer l'entrée de la rue Chabrol. La police fut assaillie d'une grêle de pierres, de boulons de fer et même de coups de feu. 137 gardiens de la paix furent plus ou moins grièvement blessés et les manifestants ne reculèrent qu'au moment où une compagnie du 74e de ligne allait intervenir. Le préfet de police Lépine déclara plus tard que l'ordre n'avait jamais été plus sérieusement troublé. « C'était, dit-il, une révolution qui commençait (1). »

Le 30 août, le procureur général Octave Bernard transmit au garde des sceaux le rapport du parquet sur les instructions en cours; ce rapport concluait à l'existence d'un « complot ayant pour but soit de détruire ou de changer le gouvernement, soit d'exciter les habitants à s'armer contre l'autorité constitutionnelle, ledit complot ayant été suivi d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution ».

Dès l'origine, l'information avait été ouverte contre quarante-quatre personnes. Vingt-quatre seulement furent retenues par le réquisitoire introductif, lu à l'audience du 18 septembre. Elles appartenaient à trois associations : à la Ligue des patriotes, à la Ligue antisémite et à la Jeunesse royaliste.

L'instruction achevée, le procureur général conclut à la mise hors de cause de Monicourt, Parseval et Girard; mais il requit : 1° *sous l'inculpation de complot*, contre Buffet, de Chevilly, de Fréchencourt, Godefroy, de Sabran, Guixou-Pagès, de Bourmont, de Ramel, Déroulède, Baillière, Barillier, Guérin, Dubuc, Brunet et Cailly; 2° *sous l'inculpation d'attentat*, contre Déroulède, Baillière, Barillier et Guérin; 3° *sous l'inculpation de complicité d'attentat*, contre Buffet, de Chevilly, de Fréchencourt, Godefroy, de Sabran et Dubuc. En ce qui concerne de Vaux, de Lur-Saluces, Marcel Habert et Georges Thiébaud, il était sursis à statuer.

Délibérant comme chambre des mises en accusation, la commission d'instruction mit hors de cause Guixou-Pagès, Thiébaud, et, d'accord avec le procureur général, Monicourt, Parseval et Girard, ce qui ramena à dix-sept le nombre des inculpés. Au regard de Déroulède et autres, elle n'admit pas la reprise, sous l'inculpation d'attentat, de l'affaire de la caserne de Reuilly, jugée précédemment par la cour d'assises de la Seine; elle ne retint que le complot, et, en outre, pour Guérin, les délits de droit commun. Par arrêt du 30 octobre, elle prononça le renvoi devant la Haute cour des inculpés ci-après : *Groupe royaliste* : Buffet, de Chevilly, de Fréchencourt, Godefroy, de Sabran, de Bourmont, de Ramel, de Vaux; contumace, de Lur-Saluces; — *Ligue des patriotes :* Déroulède, Baillière, Barillier; contumace, Marcel Habert; — *Ligue antisémite :* Guérin, Dubuc, Brunet et Cailly.

Le 9 novembre, la Haute cour entendit lecture de l'acte d'accusation. Le lendemain, au nom de son client, de Ramel, Me Devin demanda à la Haute cour de se déclarer incompétente, l'accusation d'attentat ayant été écartée par l'arrêt de la chambre des mises en accusation : la Haute cour rejeta ces conclusions et se déclara, au contraire, compétente, par 157 voix contre 91.

Les débats se poursuivirent jusqu'à la fin de l'année au milieu d'incidents tumultueux provoqués surtout par Paul Déroulède : 549 témoins avaient été cités (1).

Le procureur général prononça son réquisitoire à l'audience du 26 décembre : il abandonna l'accusation en ce qui concernait Chevilly, Fréchencourt, Bourmont, Baillière, Brunet et Cailly, et, les débats ayant été clos le 2 janvier 1900, il fut délibéré sur la culpabilité.

Godefroy, de Sabran, de Ramel, de Vaux, Barillier, Dubuc furent acquittés.

Buffet fut déclaré coupable d'avoir concerté un complot ayant pour but, soit de détruire ou de changer le gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité constitutionnelle. La Haute cour admit que le complot avait été suivi d'actes commis ou consommés pour en préparer l'exécution; mais, à l'unanimité, elle accorda le bénéfice des circonstances atténuantes.

Déroulède fut déclaré coupable de complot suivi d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution; mais par 200 voix

(1) Les poursuites intentées en province contre divers comités royalistes ou sections de la Ligue des patriotes, notamment à Lyon, Marseille, Nantes, Limoges, etc., aboutirent à des condamnations, d'ailleurs légères, prononcées contre les membres de leurs bureaux (décembre 1899-janvier 1900).



Une séance de la Haute cour, 1899.

(1) Sébastien Faure et [illegible] condamnés le 12 octobre à des peines variant de [illegible] jours à deux ans de prison.

contre 1, celle de Savary (du Tarn), il bénéficia des circonstances atténuantes.

Lur-Saluces, contumax, fut déclaré coupable avec circonstances atténuantes.

Jules Guérin fut déclaré coupable de complot, suivi d'actes préparatoires. La cour prononça, en outre, la connexité des faits de droit commun (détention d'armes, violences contre les agents, etc.); mais sur le chef de tentative d'assassinat sur la personne des agents de la force publique, elle acquitta Guérin à l'unanimité moins 2 voix. Il obtint également des circonstances atténuantes.

Le 4 janvier 1900, la cour condamna Buffet (1), Déroulède (2) et Lur-Saluces (3) à dix ans de bannissement, Guérin à dix ans de détention (4).

Buffet et Déroulède furent, le lendemain 5 janvier, dès cinq heures du matin, conduits par train spécial à la frontière belge : le premier se fixa en Belgique, le second à Saint-Sébastien. Guérin, de son côté, fut transféré à la maison de détention de Clairvaux.

Marcel Habert (5) comparut le 19 février 1900 devant le Sénat, partiellement renouvelé en janvier et de nouveau convoqué en Haute cour. Le 23, déclaré coupable (6), avec admission de circonstances atténuantes, il fut condamné à cinq ans de bannissement. Conduit le soir même à la frontière belge, il rejoignit Déroulède à Saint-Sébastien.

Les « lois de défense et de progrès ». Le procès des assomptionnistes. — La Chambre des députés avait été convoquée en session extraordinaire pour le 14 novembre 1899 et, dès la reprise des travaux législatifs, Waldeck-Rousseau fut appelé à s'expliquer sur la politique générale du cabinet. Cette politique, il affirma une fois de plus qu'elle avait été nécessitée par les circonstances, puisque, lorsqu'il avait pris le pouvoir, les ennemis de la République projetaient de la renverser par la violence, que les « comités électoraux s'étaient transformés en ligues » et « les ligueurs en émeutiers ». « Le péril social » n'apparaissait pas au président du conseil comme un danger imminent pour une société dont on avait souvent vanté « l'esprit d'individualisme, l'esprit d'épargne et le goût de propriété »; « mais, ajoutait-il, un danger moins scientifique et moins lointain que celui-là, un péril plus pressant, c'est le péril contre-révolutionnaire »; et, « si jamais le péril social est prochain, immédiat et certain, ce sera au lendemain d'une contre-révolution ». De là, la constitution du Sénat en Haute cour de justice; de là, les perquisitions ordonnées contre les pères assomptionnistes et l'interdiction de la prédication aux membres des congrégations non autorisées; de là, le dépôt de projets de loi que le président du conseil qualifia de « lois de défense et de progrès » : extension de la capacité des syndicats professionnels, réglementation du contrat d'association, obligation pour les aspirants aux fonctions publiques et pour les candidats aux grandes écoles du gouvernement d'avoir fait un stage de trois ans dans les établissements d'enseignement secondaire de l'État (7).

Par 317 voix contre 211, la Chambre approuva « les actes de défense républicaine » du gouvernement (16 novembre 1899), et une majorité de 311 voix contre 212 adopta l'ordre du jour pur et simple, accepté par le cabinet, à la suite de l'interpellation du député progressiste Alicot sur les incidents du 19 novembre. Ce jour-là, de nombreuses sociétés avaient défilé place de la Nation devant le monument de Dalou, *le Triomphe de la République*. Le président du conseil reconnut que deux drapeaux rouges et deux drapeaux noirs avaient été arborés par des groupes libertaires, mais qu'ils avait été immédiatement saisis par la police; que l'un de ces groupes avait été exclu du cortège; que toutes les inscriptions des bannières corporatives n'avaient pu être préalablement vérifiées, mais que le gouvernement n'avait autorisé et n'autoriserait que le port du drapeau national. Le président de la République s'était d'ailleurs retiré avant la fin de la cérémonie d'inauguration.

La « Congrégation des pères augustins de l'Assomption », fondée en 1850, avait été expulsée à la suite des décrets du 29 mars 1880, pour défaut d'autorisation, mais les pères ne tardèrent pas à réintégrer leurs maisons. Le 16 juin 1883 parut à Paris le premier numéro de *la Croix*, et à ce journal quotidien, dont la rédaction comptait plusieurs pères assomptionnistes, vinrent peu à peu s'ajouter, dans les départements, des *Croix* locales ayant une administration indépendante, mais obéissant au même esprit, gérées par des comités locaux que relia bientôt entre eux un organe spécial, *la Croix des Comités*, fondée en 1889. Outre *la Croix*, la « Maison de la bonne presse », sise 1, rue François Ier, au siège principal des assomptionnistes, publia un certain nombre de journaux et de revues et de nombreuses brochures de propagande. Le gouvernement estima que l'action de cette congrégation avait un caractère politique et ordonna des poursuites (11 novembre 1899).

L'instruction, dirigée par le juge Victor Fabre, aboutit au renvoi devant le tribunal correctionnel de la Seine de douze religieux, dont le père Picard, supérieur général, et le père Bailly, directeur de *la Croix*.

Après réquisitoire du procureur Bulot, la 9e chambre correctionnelle du tribunal de la Seine retenant seulement le fait d'association non autorisée, considéra que les articles 291 et 292 du Code pénal et la loi du 10 avril 1834 étaient applicables aux prévenus, condamna chacun d'eux à 16 francs d'amende et déclara dissoute la congrégation (24 janvier 1900) (1). La cour d'appel confirma le jugement.

Plusieurs prélats adressèrent aux assomptionnistes des témoignages de sympathie, notamment l'archevêque d'Aix, les évêques de Versailles, de Montpellier, de Viviers, de Valence, de Tulle : leurs traitements furent suspendus. Le cardinal Richard, archevêque de Paris, qui leur avait rendu visite au lendemain de la condamnation, fut blâmé par le gouvernement pour avoir fait cette « démarche inusitée », et l'évêque d'Orléans, alors à Rome, fit savoir à la presse catholique que le pape « jugerait dangereuse » toute manifestation ayant un caractère politique.

Interpellé à la Chambre par Denys Cochin, le 11 avril 1900, Waldeck-Rousseau répondit :

> En 1808, il s'est trouvé un pape qui n'était sans doute pas un ennemi de l'Église, et un premier consul qui n'était sans doute pas un collectiviste pour reconnaître, l'un que les congrégations n'étaient pas nécessaires au bien de l'Église, l'autre qu'elles pouvaient être funestes au bien de l'État. C'est d'un commun accord qu'ils arrêtèrent un certain article 11 du Concordat, qui porte que les archevêques et évêques pourront établir en France des chapitres cathédraux et des séminaires, mais que toutes autres institutions ecclésiastiques seront interdites.
>
> Quand donc nous accomplissons l'œuvre que nous avons entreprise, lorsque nous trouvons que quelques précautions sont à prendre, quand nous pensons — et nous l'avons pensé — qu'à de certaines heures on voit véritablement dans ce pays trop de moines ligueurs et de moines d'affaires, nous restons fidèles en ce point comme en tous autres à la tradition républicaine que nous avons reprise, et nous ne sortons pas du Concordat, nous y rentrons.

Jules Méline répliqua que la politique du cabinet était le renie-



Le père Picard.

Le procès des assomptionnistes.

(1) Par 113 voix contre [illegible] et 1[illegible] abstentions.

(2) Par 116 voix contre [illegible] 7 et 1[illegible] abstentions.

(3) Par 1[illegible] voix contre [illegible] abstentions. Rentré en France le 14 mai 1901, Lur-Saluces [illegible] par la Haute cour [illegible] de bannissement.

(4) Par 127 voix contre [illegible] abstentions. Jules Guérin [illegible] commutation en bannissement [illegible] peine de détention [illegible] été condamné (16 juillet 1901).

(5) Marcel Habert se présenta le 19 décembre et fut aussitôt écroué.

(6) Par 72 voix contre [illegible] abstentions.

(7) Le projet de loi tendant à l'obligation du stage scolaire fut déposé par Georges Leygues en novembre 1899.

(1) Le procureur de la République cita dans son réquisitoire, d'après une publication des assomptionnistes, les noms de députés qui auraient eu recours à l'influence des pères. Voir, sur cet incident, les débats parlementaires (Chambre des députés) des 24 et 25 janvier 1900.


Une soirée mondaine en 1878. Tableau de J. BÉRAUD.


Un cotillon en 1885. Tableau de STEWART.


Fête des fleurs au bois de Boulogne en 1884.


Le vernissage au Salon des Champs-Élysées (palais de l'Industrie) en 1890. Tableau de RIXENS.


L'avenue du Bois-de-Boulogne, à Paris, en 1887. Tableau de P. GAVARNI.


La journée des drags. Mail-coaches se rendant au champ de courses d'Auteuil.


Le concours hippique au palais de l'Industrie en 1887.


Le Grand Prix d'Auteuil. Le saut de la rivière devant les tribunes.

Phot. ND

Exposition universelle de 1900 : perspective des palais de l'esplanade des Invalides.

ment formel du programme du « vieux parti républicain », qui était anticlérical mais non antireligieux, et qui tenait pour un devoir essentiel « la résistance aux adversaires de la société moderne, la lutte persévérante contre le collectivisme ». On se compta sur la proposition d'affichage du discours du président du conseil, qui fut votée par 261 voix contre 197 et 78 abstentions.

L'Exposition universelle de 1900. — Décidée en principe par le décret du 13 juillet 1892, l'Exposition universelle de Paris (1900) reçut son organisation administrative de deux autres décrets des 9 septembre 1893 et 4 août 1894, et ses moyens financiers d'une loi en date du 16 juin 1896. Le *commissaire général*, Alfred Picard, fut chargé de la haute direction de tous les services.

L'Exposition couvrait les Champs-Elysées, l'esplanade des Invalides, le Champ-de-Mars, le Trocadéro et les berges du fleuve, soit une superficie de 108 hectares, non compris l'annexe de Vincennes. Parmi les constructions remarquables qui s'élevèrent alors, il faut citer le *Pont Alexandre III* et la perspective qu'il ouvre sur l'esplanade des Invalides ; le *Grand Palais*, occupé par deux expositions d'art, l'une décennale, l'autre centennale ; le *Petit Palais*, renfermant une exposition rétrospective des beaux-arts et de l'art industriel (1) ; au Champ-de-Mars, le palais où furent méthodiquement classés les produits de l'industrie, les instruments et procédés généraux des sciences et des arts, de l'éducation et de l'enseignement, puis la salle des fêtes [illegible]

Phot. [illegible]

Alfred Picard.

avait élevé une porte monumentale, surmontée de la statue de la Ville de Paris, — *la Parisienne*, comme on l'appela couramment — par Paul Moreau-Vauthier.

Les nations étrangères conviées à la grande fête internationale construisirent, en bordure de la rive gauche de la Seine, des pavillons rappelant l'architecture des plus beaux de leurs monuments. Une reconstitution du Paris du moyen âge fut exécutée d'après les dessins de Robida et, sur la colline du Trocadéro, s'élevèrent les pavillons des colonies.

L'Exposition, ouverte le 14 avril, par le président Loubet, fut close le 12 novembre. Le roi de Suède et le shah de Perse la visitèrent officiellement.

Les élections municipales (mai 1900). Démission du général de Galliffet et nomination du général André (29 mai 1900). — Au mois de mars 1900, le gouvernement déposa un projet de loi d'amnistie dont le but était d'éteindre toutes les actions pénales — l'action civile devant rester seule ouverte — se rattachant à l'affaire Dreyfus. Aussitôt Émile Zola, le lieutenant-colonel Picquart, Joseph Reinach et Alfred Dreyfus saisirent la commission sénatoriale de leurs protestations contre un projet qui, disaient-ils, leur enlevait les moyens de faire la « lumière définitive ». Prenant la parole à Digne, devant la section de la Ligue des droits de l'homme, Joseph Reinach déclara que le verdict de Rennes devait être « anéanti entièrement par un arrêt suprême », que cela était « nécessaire surtout à l'honneur historique de la France », que l'œuvre de la ligue ne pouvait être achevée « que par la victoire complète du droit ».

Sur ces entrefaites eurent lieu, les 6 et 13 mai 1900, les élections municipales (1), qui donnèrent les résultats suivants, Paris non compris : municipalités républicaines, 24 832 ; réaction-

(1) Le pont Alexandre III relie les Champs-Élysées à l'esplanade des Invalides. [illegible] le 7 octobre 1896 par le tsar Nicolas II [illegible] dont la France voulait honorer la [illegible] sur 15 arcs en acier moulé d'après [illegible] architectes Cassien-Bernard et Cousin [illegible] sculpture et quatre pylônes [illegible] supportent les statues allégoriques [illegible] histoire, par Lenoir, Michel, Coutan, M[illegible]

Bordant l'avenue Nicolas II, [illegible] palais de l'Industrie : le *Grand Palais*, [illegible] Thomas ; le *Petit Palais*, de l'architecte [illegible]

(1) Des élections pour le renouvellement triennal du Sénat eurent lieu le 28 janvier 1900 [illegible]

naires, 8519; nationalistes, 153; douteuses, 438 (1). Les socialistes, déjà en majorité à Marseille et à Lille, conquirent les municipalités de Lyon, Bourges, Reims, mais perdirent celles de Troyes, Dijon et Calais.

A Paris, le scrutin fut nettement favorable aux nationalistes, qui enlevèrent 45 sièges sur 80, avec 125 469 suffrages contre 105 023 aux partisans du gouvernement. Le secrétaire général de la *Ligue de la patrie française*, le professeur Louis Dausset, qui avait été récemment révoqué, l'emporta contre l'ancien président du conseil municipal, Louis Lucipia. Interpellé sur l'attitude que comptait prendre le gouvernement, Waldeck-Rousseau répondit qu'il s'était formé à Paris « une coalition équivoque de réactionnaires et de républicains abusés ou défaillants » (2), et il développa son programme. Les républicains, dit-il en substance, ont, aux élections municipales, « attesté la volonté du parti républicain, non pas seulement de garder ses conquêtes, mais encore de les étendre et de les fortifier par le vote de ce qu'il convient plus que jamais d'appeler les lois nécessaires » : modification de la loi sur la presse en vue d'assurer au chef de l'État, systématiquement outragé, une « protection élémentaire »; loi sur le contrat d'association tendant à « rendre sans retard à la société civile des frontières depuis trop longtemps effacées » et à enrayer le développement des biens de mainmorte, « instrument de domination aujourd'hui, trésor de guerre demain »; loi instituant l'obligation du stage scolaire; réforme des droits de succession et établissement de l'impôt général sur le revenu; loi sur les retraites ouvrières.

« La République, ce n'est pas vous, monsieur le président du conseil », répliqua Alexandre Ribot, qui continua en ces termes :

> Le grand reproche que j'adresse, pour ma part, à la politique de M. le président du conseil, c'est qu'il a [illegible] de ses propres mains ce parti dont il a été autrefois la force et l'honneur, ce parti qui faisait face des deux côtés aux partis extrêmes, qui constituait pour la République une force nécessaire, un élément de modération et une réserve qu'on ne peut laisser s'affaiblir sans péril pour la République elle-même.

Le débat fut clos par un ordre du jour aux termes duquel la Chambre se déclarait « résolue à poursuivre énergiquement une politique de réformes républicaines et de défense de l'État laïque » (3), et, conformément à une addition proposée par Chapuis, invitait le gouvernement à s'opposer à la reprise de l'affaire Dreyfus, de quelque côté qu'en vînt l'initiative (4).

Le vote de cette seconde partie de l'ordre du jour avait été précédé d'un incident au sujet d'un article publié la veille par l'*Éclair*. Ce journal signalait les démarches qui auraient été faites auprès d'un officier par le commissaire spécial Tomps, attaché à la Sûreté générale, en vue de rassembler des documents contre Cernucky, et de créer un fait nouveau en établissant que cet étranger s'était rendu coupable de faux témoignage devant le conseil de guerre de Rennes. Le président du conseil couvrit le commissaire Tomps et le général de Galliffet affirma que rien de blâmable ne s'était fait au ministère de la Guerre : c'est sur cette déclaration qu'avait été votée l'addition Chapuis (22 mai). Mais, trois jours plus tard, au Sénat, le général fit connaître que, la veille, « il avait eu la douleur d'apprendre » l'existence des documents et leur divulgation par un officier, le capitaine Fritsch, qui venait d'être mis en retrait d'emploi. Le président du conseil exposa que les lettres visées concernaient des négociations engagées par Tomps pour mettre fin à une campagne de diffamation personnelle dont cet agent était l'objet, mais que Tomps avait au surplus volontairement négligé tout ce qui avait trait à une reprise possible de l'affaire Dreyfus (25 mai).

Au cours du débat qui se rouvrit à la Chambre le 28 mai, le président du conseil s'écria : « A l'heure dite pour marquer le coup de théâtre, on s'empare des lettres d'un agent provocateur, et il se trouve que ces documents confiés à sa garde, la félonie d'un officier les a livrés. » Ces paroles déchaînèrent le plus violent tumulte au sein de l'opposition. Sommé d'intervenir, le général de Galliffet finit par se lever et quitta la Chambre aux applaudissements de la droite. Le soir même, il envoya sa démission au président du conseil. « Je suis très souffrant, disait-il, et ma santé, ébranlée par ma dernière maladie, ne me permet pas de résister aux émotions du moment. »

A la reprise de la séance, le président du conseil « protesta avec indignation contre toute interprétation qui exclurait de sa part la volonté de s'associer au tribut d'éloges justement payés par le ministre de la Guerre à la loyauté de l'armée », et un ordre du jour de Léon Bourgeois, approuvant les actes du gouvernement, fut voté par 286 voix contre 234. La majorité comprenait 56 républicains progressistes.


Phot. [illegible]
Général André.

Le général de division André, commandant la 5e division à Paris, fut nommé ministre de la Guerre (29 mai 1900).

Quelques jours plus tard, le général Delanne, faisant fonctions de chef d'état-major général, remit sa démission à la suite du déplacement de trois officiers relevant de son service; elle ne fut pas acceptée, et il reçut l'ordre de rester à son poste, ce qu'il fit tout en maintenant sa demande. Une question de principe était soulevée, celle de savoir si le ministre pouvait imposer au chef d'état-major général des collaborateurs de son choix : interpellé par Firmin Faure (28 juin), le général André répondit qu'il avait voulu affirmer, par un exemple, que les fonctions militaires n'étaient pas à la disposition de ceux qui les détiennent et qu'il s'était imposé la tâche de maintenir, à tous les degrés de la hiérarchie, la discipline la plus absolue.

Le 4 juillet, le général Jamont, vice-président du conseil supérieur de la guerre, fut mis en disponibilité sur sa demande. Cette demande était motivée comme suit : « ...Au début d'une guerre, le commandant d'un groupe d'armées a besoin d'un collaborateur ayant toute sa confiance... Puisqu'à l'avenir il n'en sera plus ainsi, les difficultés déjà si grandes auxquelles j'aurais à faire face vont s'accroître dans des proportions que je juge être démesurées. » Il fut remplacé par le général Brugère, et le général Delanne, relevé de ses fonctions, eut pour successeur le général Pendezec. Le 5 juillet, le sénateur Franck-Chauveau reprocha au gouvernement de désorganiser l'état-major. Le président du conseil répondit que si le déplacement de deux chefs de bureau et d'un chef de section pouvait avoir de telles conséquences, c'est le gouvernement qui aurait le droit de demander dans quel état on lui avait remis cette institution. « Il n'est pas seulement regrettable, dit-il, de voir quels détestables conseils sont donnés aux chefs militaires; il est encore plus regrettable de voir avec quelle facilité ces conseils sont suivis. Il faudrait parler moins de l'armée et la respecter davantage. » Ces déclarations furent approuvées par 163 voix contre 91, et le Sénat vota, en outre, l'affichage du discours de Waldeck-Rousseau. Des journaux de l'opposition ouvrirent une souscription pour faire afficher la lettre de démission du généralissime, qui, dès le début, avait d'ailleurs écrit au ministre de la Guerre pour l'assurer qu'il désapprouvait cette manifestation.

Le 19 juillet, le chef de l'État, accompagné des présidents du conseil, de la Chambre et du Sénat, passa à Cherbourg une grande revue de l'armée navale, commandée par l'amiral Gervais. Il fit l'éloge des soldats « disciplinés et vaillants, obéissants à leurs chefs, comme leurs chefs le sont au gouvernement de la République » et il associa dans ses louanges les deux armées de terre et de mer, « qui avaient droit à l'amour de tous les bons citoyens ». A la suite de cette revue, deux des officiers dont la nomination à l'état-major général avait provoqué la démission des généraux Jamont et Delanne reçurent une nouvelle destination. Le général de Négrier reprit ses fonctions d'inspecteur d'armée, membre du conseil supérieur de la guerre, et le général Florentin fut nommé gouverneur militaire de Paris, à la place du général Brugère, qui resta vice-président du conseil.

(1) Suffrages exprimés : républicains, [illegible]; réactionnaires, 217 323; nationalistes, 172 [illegible].

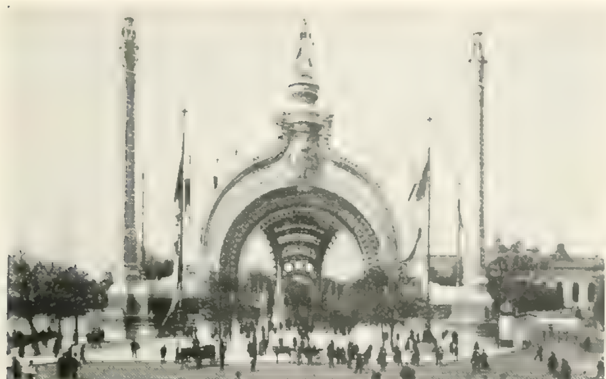
(2) La majorité du conseil municipal de Paris étant nationaliste, les rapports du cabinet Waldeck-Rousseau et de cette assemblée furent nécessairement tendus, bien que [illegible] président de la République. Le gouvernement [illegible] membres de la mission Marchand l'autorisation d'accepter l'invitation du conseil (juin 1900) et s'était opposé à la réception des maires des chefs-lieux d'arrondissement à l'Hôtel de ville (septembre 1900). [illegible] président à la place d'Armand Grébauval, de prendre la parole [illegible] (décembre 1901).

(3) Ordre du jour Gouzy, adopté par [illegible].

(4) L'addition Chapuis fut adoptée par 271 voix contre 226; l'ensemble de l'ordre du jour, par 268 voix contre 216.



LA MODE DE 1896 A 1914 — Composition de Fernand Fau



Porte monumentale de l'Exposition, place de la Concorde.



Le pont d'Iéna et les jardins du Trocadéro vus du premier étage de la tour Eiffel.



Palais des mines et de la métallurgie.



Le Champ de Mars et la tour Eiffel, vus du Trocadéro.



Reconstitution d'une rue du vieil Alger.



Palais de l'Algérie.



Château d'eau et palais de l'électricité.



Trottoir roulant.



Pavillons des puissances étrangères.



Reconstitution du vieux Paris.



Le palais des [illegible] (à gauche) et les serres de l'exposition d'horticulture, sur le Cours la-Reine.

En même temps qu'il frappait certains officiers, le général André faisait signer des décrets étendant les pouvoirs propres du ministre de la Guerre, notamment en matière d'avancement.

Le banquet des maires (22 septembre 1900). Le discours de Toulouse (28 octobre 1900). L'affaire Dreyfus et l'amnistie. — Le conseil municipal de Paris avait décidé de réunir dans un banquet, à l'Hôtel de ville, le 22 septembre 1900, les maires des chefs-lieux d'arrondissement. Le gouvernement ayant de son côté convié pour le même jour tous les maires de France et des colonies, le conseil municipal reporta au 23 la réception qu'il avait projetée; mais le préfet de la Seine écrivit au président Armand Grébauval :

> Le président du conseil municipal et son bureau, qui n'ont d'existence légale que durant les sessions, sont, disait le préfet, sans qualité pour constituer la municipalité de Paris. Je regrette d'avoir à vous le rappeler.

Le bureau du conseil s'inclina, adressa une protestation au président de la République et fit distribuer aux pauvres la somme de 200 000 francs votée pour la réception des maires. Il ne fut pas invité au banquet qui eut lieu le 22 septembre dans le jardin des Tuileries, sous la présidence d'Émile Loubet. A la table d'honneur prirent place, autour du chef de l'État, les présidents des deux chambres, les ministres, le plus ancien et le plus jeune des maires de France, les représentants des corps constitués. On ne compta pas moins de 22 295 convives, dont plus de 21 000 maires ou conseillers, qui applaudirent chaleureusement le discours du président Loubet :

> Dites enfin, dites surtout, conclut le chef de l'État, que nous n'avons de haine, ni de rancune contre personne, et que notre plus chère espérance est de voir tous les Français fraternellement unis dans un même amour de la patrie et de la République.

A quelques jours de là, le président du conseil prononça à Toulouse un discours-programme où il s'attachait à justifier la politique de défense républicaine qu'il avait pratiquée et la politique d'action républicaine qu'il comptait suivre jusqu'aux élections. Il passait en revue les actes du ministère, déclarait que le collectivisme ne faisait pas partie de son programme et recherchait les causes des crises périodiques dont souffrait la République : esprit des fonctionnaires, hésitations de la politique réformatrice. L'État devait donc exiger de ses serviteurs un « concours résolu » et, « à plus forte raison, ce loyalisme absolu et élémentaire qui ne permet pas qu'ils répudient son enseignement et tournent le dos à ses écoles ». Une « politique d'action républicaine s'impose maintenant ». Cette politique, limitée pour être féconde, se proposera en premier lieu d'introduire dans le droit public une loi sur les associations et les congrégations religieuses, et de continuer l'élaboration d'une législation sociale par l'organisation des retraites ouvrières.



Le banquet des maires.

Sur l'affaire Dreyfus, la politique du cabinet était ainsi exposée par le président du conseil :

> Appelés à voir se dérouler le dernier acte d'un drame poignant qui avait profondément ému et divisé le pays, encore bien qu'on eût affirmé qu'il n'existait pas même d'affaire, nous avons fait en sorte que le dénouement n'en fût confié qu'à la plus complète indépendance du juge, et comme nous n'avons pas imaginé qu'il pût y avoir des raisons d'État supérieures aux formes de la justice, ses arrêts sont demeurés respectés, l'humanité a trouvé satisfaction dans une mesure de clémence qu'a ratifiée la générosité de cœur enfin réveillée de notre grand pays.
>
> Nous n'avons donc eu aucune peine à nous rallier à l'ordre du jour du 22 mai dernier invitant le gouvernement à s'opposer à toute reprise d'une agitation désormais sans raison d'être et nous avons demandé au Sénat, comme nous demanderons à la Chambre, de voter une loi d'effacement essentielle pour assurer l'apaisement définitif.

Pendant la discussion du projet de loi d'amnistie les divers incidents de l'affaire Dreyfus furent plusieurs fois remis en cause. La droite regrettait que les actions contre Emile Zola et Joseph Reinach, dont les procès avaient été renvoyés de session en session par suite du dépôt du projet de loi, se trouvassent éteintes; la gauche revisionniste, que les actes qu'elle reprochait aux instigateurs des poursuites contre Dreyfus et contre Picquart se trouvassent dépourvus de sanction. Comme le député Vazeille, radical, proposait d'exclure de l'amnistie les crimes de trahison, les délits d'espionnage, les faux en écritures et les faux témoignages, Waldeck-Rousseau fit rejeter l'amendement, objectant que son adoption permettrait de rouvrir toute l'affaire Dreyfus, éventualité que le gouvernement avait toujours repoussée comme propre à « faire renaître un état de crise qui était le seul milieu de culture où pût prospérer le nationalisme » [1]. L'ensemble de la loi fut adopté à la Chambre, le 18 décembre 1900, après une séance de douze heures, par 156 voix contre 2, au Sénat le 24 décembre, par 201 voix contre 11. Émile Zola, le lieutenant-colonel Picquart, Joseph Reinach protestèrent contre l'amnistie. Alfred Dreyfus, dans une lettre au président du conseil, nia avoir jamais écrit une lettre à l'empereur d'Allemagne, comme l'en accusait la presse antirevisionniste, et déclara que, son innocence étant « absolue », il en poursuivrait « jusqu'à son dernier souffle la reconnaissance juridique par la revision ».

Les partis. — La crise née de l'affaire Dreyfus ayant brisé les cadres des partis, ceux-ci se reconstituèrent sur des bases plus ou moins nouvelles, et le ministère Waldeck-Rousseau vit en outre se former des groupements politiques dont l'influence s'exerça en dehors du Parlement.

Combattue par les conservateurs de toute nuance, mais aussi par la majorité des progressistes, la politique de défense républicaine fut soutenue, dès l'origine, par une forte minorité de républicains modérés, par les radicaux et par une grande partie des socialistes.

Les radicaux. — Le parti *radical et radical socialiste*, dont la formation avait été préparée par l'adhésion d'un certain nombre de radicaux au socialisme non révolutionnaire, se constitua définitivement en 1901 et tint un congrès à Paris, les 21 et 22 mai. Démocratique, laïque, anticlérical, il rejetait à la fois le libéralisme économique, à qui il reprochait de favoriser « la dictature des puissances d'argent » et le « dogmatisme collectiviste », qui, « sous couleur d'égalité », engendrerait « la neutralisation des initiatives et la restriction de l'effort humain ». Il repoussait la violence

1. Le 17 décembre 1900, à propos de la loi d'amnistie, le député Lasies mit en doute l'authenticité de la dépêche adressée par l'attaché militaire italien Panizzardi à son gouvernement en 1894, au sujet de l'arrestation de Dreyfus, et Delcassé affirma que cette dépêche était authentique : le commandant Cuignet, qui avait examiné le document à cette époque, écrivit au président du conseil et communiqua à la presse une lettre dans laquelle il déclarait qu'il y avait toujours eu une divergence de vues, à cet égard, entre le département de la Guerre et celui des Affaires étrangères (18 décembre). Il fut arrêté le 20 décembre, conduit au Mont-Valérien et déféré, le 31 décembre, à un conseil d'enquête qui décida qu'il n'y avait pas lieu de le mettre en réforme. Le ministre infligea au commandant Cuignet soixante jours d'arrêts de forteresse.

comme instrument du progrès social. Il considérait l'égalité (d'instruction) comme la base indispensable de l'égalité politique. « Nous sommes, dira plus tard l'un des membres en vue du parti, T. Steeg, avec tous ceux qui, dans le cadre de la légalité, dans un commun amour de la patrie, s'attachent à la construction graduelle d'une société qui favorise l'accession de tous les citoyens à des formes de vie plus hautes et plus belles dans une cité solidaire, laïque et fraternelle. »

L'Alliance républicaine démocratique. — C'est également au mois de mai 1901 qu'Adolphe Carnot, Palu de la Barrière et H. Blanc fondèrent l'*Alliance républicaine démocratique*, dirigée contre « les hontes de l'antisémitisme triomphant » et les menaces du nationalisme, mais aussi contre « les dangers de l'anarchie révolutionnaire ». Les membres de l'« Alliance », venus du parti progressiste, se ralliaient à la politique religieuse des radicaux, mais n'admettaient pas que la solution des questions sociales fût systématiquement demandée à l'intervention de l'État.



Phot. [illegible]
Adolphe Carnot.

Les socialistes. — La présence de Millerand dans les conseils du gouvernement, aux côtés du général de Galliffet, « le fusilleur de mai », avait provoqué d'ardentes discussions dans les groupements socialistes, déjà divisés par l'affaire Dreyfus (1). Le 14 juillet 1899, le « parti ouvrier français » (guesdistes), d'accord avec les blanquistes, publia un manifeste condamnant la participation des socialistes au gouvernement bourgeois, et le congrès guesdiste d'Épernay (13-16 août 1899) approuva ce manifeste.

C'est alors que les possibilistes, reprenant une idée des blanquistes, prirent l'initiative de convoquer en vue d'une action commune tous les groupements socialistes; le *Comité permanent de vigilance*, fondé après les élections de 1898, se transforma, à la demande des allemanistes, en un *Comité d'entente socialiste*, qui convoqua, pour le 3 décembre 1899, les délégués des groupes, syndicats ouvriers et sociétés coopératives à un *Congrès général des organisations socialistes françaises*.

Ce congrès se tint à Paris, au gymnase Japy, du 3 au 8 décembre 1899. Examinant la question de l'unité socialiste, déjà posée l'année précédente au congrès de Montluçon, il se déclara partisan d'un rapprochement des diverses fractions du parti, mais sur le terrain révolutionnaire de classe, avec la propriété et la production sociales comme but et l'expropriation capitaliste comme moyen.

Le 23 septembre 1900, s'ouvrit à Paris le congrès international socialiste, où se mesurèrent les partisans de Jaurès et ceux de Jules Guesde. Sous la rubrique : *De la conquête des pouvoirs publics et des alliances avec les partis bourgeois*, on aborda « le cas Millerand », et le socialiste allemand Kautzky fut chargé de rédiger les conclusions adoptées par la majorité de la commission. Ce document déclarait que la conquête du pouvoir politique par le prolétariat serait « le résultat d'un long et pénible travail d'organisation prolétarienne sur le terrain économique, de la régénération physique et morale de la classe ouvrière et de la conquête graduelle des municipalités et des assemblées législatives »; l'« entrée d'un socialiste isolé dans un ministère bourgeois » ne pouvait être qu'« un expédient, une expérience dangereuse, question de tactique, non de principe, sur laquelle le congrès n'avait pas à se prononcer ». Mais le socialiste ministre devait être approuvé par son parti, en demeurer le mandataire. Jules Guesde, au nom de la minorité de la commission, développa une motion excluant absolument toute participation d'un socialiste à un ministère bourgeois : elle fut repoussée par le congrès, qui, à la majorité de 29 voix contre 9, adopta celle de Kautzky.

Immédiatement après la clôture du congrès international s'ouvrit le congrès des socialistes français, convoqué pour statuer sur l'attitude des députés socialistes ministériels. Un nouveau *Comité général*, où les amis de Jaurès obtinrent la majorité, reçut la mission de préparer l'unité définitive du parti socialiste : c'était une défaite éclatante pour Jules Guesde, mais la *Fédération des Bourses du travail* et la *Confédération générale du travail*, c'est-à-dire les deux grands groupements de syndicats, avaient refusé d'envoyer des délégués.



La « salle des grèves » de la Bourse du travail.

Après le congrès de Lyon (mai 1901) les blanquistes, l'Alliance communiste (1) et plusieurs fédérations autonomes des départements, unis aux guesdistes, tinrent une conférence à Ivry (3 novembre 1901) et fondèrent le *Parti socialiste de France*.

De leur côté, les possibilistes, les allemanistes, les indépendants (Briand, Viviani, Fournière) et diverses fédérations autonomes, réunis en congrès à Tours (mars 1902), opposèrent le *Parti socialiste français* au *Parti socialiste de France*.

Quoiqu'il en fût de ces divisions, l'accession de Millerand au ministère marquait « que le socialisme était entré dans la phase non seulement d'adaptation au développement de la démocratie, mais d'exploitation de la puissance politique dans le sens du socialisme d'État » (2).

Les Bourses du travail. — Il s'était fondé, dans les Bourses du travail, des services dont le secrétaire de la fédération, Fernand Pelloutier, définissait ainsi l'objet : « 1° le service de la mutualité comprend le placement, les secours de chômage, le *viaticum* ou secours de voyage accordé à l'ouvrier qui va chercher du travail dans une ville éloignée, les secours contre les accidents; 2° le service de l'enseignement comprend la bibliothèque et l'office de renseignements, le musée social, les cours professionnels, les cours d'enseignement général; 3° le service de la propagande comprend les études statistiques et économiques préparatoires, la création des syndicats industriels, agricoles et maritimes, des *sailors'homes* (maisons du matelot), des sociétés coopératives, la demande de conseils de prud'hommes, etc.; 4° le service de *résistance*, enfin, s'occupe du mode d'organisation des grèves et des caisses de grève et de l'agitation contre les projets de loi inquiétants pour l'action économique. »

Le 9e congrès de la *Fédération des Bourses du travail*, ouvert à Paris le 1er septembre 1900, affirma de nouveau la résolution de la Fédération de demeurer en dehors de toute action étrangère à son objet, attendu, disait une motion adoptée à l'unanimité, « que toute immixtion dans le domaine politique serait un sujet de division et détournerait certainement les organisations syndicales du seul but qu'elles doivent poursuivre, l'émancipation des travailleurs devant être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes ».

Le militarisme fut flétri et les jeunes conscrits engagés, non à refuser le service, ce qui les exposerait à des sanctions pénales, du moins à demeurer en relations étroites avec les Bourses du travail des villes où ils l'accompliraient.

Les jaunes. — Au syndicalisme révolutionnaire ou « rouge » s'opposa le syndicalisme « jaune », tendant à la conquête pacifique de la propriété individuelle, non à son abolition. Antirévolutionnaires et progressistes, les « jaunes » n'ont de commun avec les

(1) Les guesdistes et les blanquistes ne voulurent pas prendre parti dans une [illegible] qu'ils considéraient comme « bourgeoise »; [illegible]. Les possibilistes [illegible] la campagne révisionniste de Jaurès.

(1) [illegible] du *Comité révolutionnaire central* [illegible] Groupe [illegible] *Parti socialiste révolutionnaire*.

(2) J. Bourdeau, *L'évolution du socialisme*, 1901, chap. I.

« rouges » que le souci de rester purement professionnels, étrangers à la politique : ils veulent de libres associations de patrons et d'ouvriers, distinctes mais ayant la faculté de se fédérer ; ils rejettent l'influence marxiste et, essentiellement nationaux, ils prennent pour insigne le genêt, qu'on trouve dans toutes les provinces de France ; ils sont partisans de la conciliation et de l'arbitrage, ne voient dans la grève qu'une suprême voie de recours et sont peu favorables à l'intervention de l'État.

« Les premiers syndicats indépendants virent le jour sous l'auvent des églises. Ce furent des syndicats catholiques, à tendances confessionnelles, organisés par les démocrates chrétiens ou le clergé (1). » A côté de ces associations, il s'en fonda d'autres, indépendantes de tout lien religieux, pour réagir contre les révolutionnaires. En novembre 1899, au Creusot, à la suite de deux grèves consécutives, 250 ouvriers, rejetés par les « rouges » pour avoir voulu continuer le travail, formèrent un contre-syndicat sur l'initiative de l'un d'eux, Mangematin ; ils prirent pour insigne un gland jaune (2). A Montceau-les-Mines, l'ouvrier Burtin créa un syndicat analogue, malgré l'opposition violente des « rouges », tant que dura la grève de décembre 1899. Des syndicats jaunes apparurent à Saint-Quentin et à Tourcoing.



Paul Lanoir



Pierre Biétry

Paul Lanoir, qui avait, dès 1892, essayé de former une union syndicale des ouvriers des chemins de fer en face du groupement « rouge », dit groupe Guérard, et qui entretenait d'étroites relations avec les syndicats modérés de la Seine, créa, le 20 mars 1901, une *Union fédérative des groupements ouvriers professionnels*. Les « rouges » obligèrent les dissidents à quitter la Bourse du Château-d'Eau. Paul Lanoir intéressa alors de « grands patrons » au mouvement « jaune » et, grâce à leur appui pécuniaire, ouvrit à Paris, le 27 décembre 1901, une Bourse indépendante où s'inscrivirent 211 syndicats, représentant, déclara-t-il, 98 000 ouvriers.

Les jaunes ainsi groupés, possesseurs d'un journal, *l'Union ouvrière*, dirigé par un homme actif, entreprirent des séries de conférences en province et organisèrent à Saint-Mandé (mars 1902) un congrès dont les délibérations eurent pour base cette formule :

> Le [illegible] travail et le capital-argent sont les deux facteurs indispensables [illegible], les deux se fortifient mutuellement. Le [illegible] est donc de rechercher amiablement, de bonne [illegible], le principe de réciprocité des concessions [illegible] (3).

Mais après le congrès, Pierre Biétry, secrétaire adjoint de Lanoir au secrétariat de la Bourse du travail indépendante, se sépara de son chef, à qui il reprochait « l'équivoque de son langage, le soin qu'il prenait de ne formuler aucune revendication, professionnelle ou sociale précise, et surtout sa persistance à engager ses disciples, malgré eux, à chaque instant, dans les coulisses de tel ou tel parti politique ». Il fonda, le 1er avril 1902, la ***Fédération nationale des jaunes de France***.

Les antimilitaristes. — Un incident qui eut un grand retentissement montra, pendant l'année 1901, que les doctrines *antimilitaristes* avaient fait des adeptes jusque dans le corps enseignant. A l'occasion du départ des conscrits, Gustave Hervé, professeur d'histoire au lycée de Sens, publia dans *le Pioupiou de l'Yonne*, sous le pseudonyme *Un sans-patrie*, des articles très violents contre la patrie et contre l'armée. Acquitté par la cour d'assises de l'Yonne (13 novembre), il fut mis en retrait d'emploi. Le ministre de l'Instruction publique, Georges Leygues, interpellé au sujet de cette mesure disciplinaire, répondit par un discours dont la Chambre vota l'affichage par 412 voix contre 65.



Phot. Manuel.

Gustave Hervé.

> M. Hervé, dit-il, réclame le droit de tout dire et de tout écrire. C'est bien ! Mais alors qu'il sorte de l'Université...
>
> S'il dit dans les articles du *sans-patrie* qu'il voudrait voir le drapeau planté dans les ordures et le fumier de la caserne, comment s'y prendrait-il pour parler du drapeau de Valmy et de Jemmapes, d'Austerlitz et de Wagram ? S'il se taisait dans la classe, il trahirait les doctrines auxquelles il se dit invinciblement attaché. S'il ne se taisait pas, il romprait le pacte qui le lie à l'État et aux familles...
>
> Les professeurs sont libres et ils doivent l'être ; mais leur liberté n'est pas sans limite, et c'en serait fait non pas de l'Université seulement, mais de la France elle-même, si le drapeau pouvait être outragé, si l'idée supérieure de la patrie, du dévouement et des sacrifices qu'aux heures de péril chacun doit être prêt à lui consentir, pouvait être reniée et condamnée par ceux-là mêmes qui sont chargés de préparer la France de demain.

Quelques membres de l'Université blâmèrent la mesure dont leur collègue avait été l'objet, et l'un d'eux, Louis Lapicque, maître de conférences à la faculté des sciences de Paris, fut suspendu de ses fonctions.

Les anarchistes. — Le 2 août 1900, l'anarchiste Salson voulut attenter à la vie du shah de Perse venu en France pour visiter l'Exposition universelle. Quelques jours auparavant, Humbert Ier, roi d'Italie, fut tué par l'anarchiste Gaëtano Bresci (19 juillet). Enfin Spidio qui, à Bruxelles, avait tiré sur le prince de Galles et s'était réfugié en France, fut arrêté à Paris (26 octobre 1900) et remis aux autorités belges.

Les progressistes antiministériels. — Les progressistes qui refusèrent leur concours au gouvernement (1) estimaient que les institutions n'étaient pas menacées par la réaction, mais par les socialistes marchant à l'assaut des pouvoirs publics. Ils ne voulaient donc pas, disait Jules Méline, « s'associer à une politique qui ouvrirait la porte du pouvoir aux partisans de la révolution sociale » et favoriser la lutte des classes par des « infiltrations collectivistes raisonnées ». Méline disait encore, à Remiremont, le 28 avril 1901, que le cabinet Waldeck-Rousseau pratiquait « une politique de combat sur tous les terrains, sur le terrain politique, sur le terrain social, sur le terrain religieux » (2).

Il y avait, d'autre part, entre le chef des progressistes et le gouvernement, au sujet de l'affaire Dreyfus, une complète divergence de vues. « Ce que le ministère Waldeck-Rousseau veut défendre avant tout, c'est, disait-il, la politique de l'affaire, à laquelle il ramène tout avec une obstination acharnée. C'est à cause de l'affaire qu'il a fait place aux collectivistes dans le gouvernement ; il voulait les récompenser de leur campagne en faveur de Dreyfus. » Méline était donc dans les mêmes dispositions d'esprit que lors-

(1) [illegible] P[illegible], [illegible] *jaunes*, p. 10. — Le plus ancien syndicat de cette catégorie [illegible] qui fonda, en 188[illegible], à Paris, un [illegible] des écoles chrétiennes.

(2) De là, la dénomination qu'on leur donna, à moins qu'elle ne soit une allusion au papier huileux [illegible] vitres au siège social du syndicat jaune de Montceau.

(3) Cité par Aug. Pawlowski, [illegible] *jaunes*.

(1) L'ordre du jour de confiance par lequel fut clos le débat sur la déclaration ministérielle avait été voté par 262 voix contre 237. La majorité comprenait 73 républicains progressistes, 160 radicaux et radicaux socialistes, 29 socialistes et un membre de la droite ; la minorité comprenait 109 progressistes, 3[illegible] nationalistes, 23 ralliés, [illegible] membres de la droite, 2 radicaux et un socialiste. S'étaient abstenus : 29 progressistes, 21 socialistes et 11 radicaux.

(2) Voir les discours prononcés par Méline à la Chambre les 16 novembre 1899 et 11 avril 1900, à Remiremont les 22 avril 1900, 28 avril 1901, 12 janvier 1902.



Amateurs de musique et joueurs de bridge (Tableau d'A. GUILLAUME).



Un Cercle (Tableau de J. BÉRAUD).



Une Vente de charité
(Tableau d'A. GUILLAUME).



Le Restaurant à la mode (Tableau de GERVEX).



Un mariage à Paris.
La sortie de l'église.



Le matin au Bois de Boulogne. L'allee des Acacias.



L'après midi au Bois de Boulogne. Le [illegible]



Un five-o'clock dansant (Thé tango).



Un Pique-nique (Tableau de PRINET).

qu'il avait fait écarter la revision. Il reprochait à la majorité d'avoir commis une erreur en refusant de « canaliser l'affaire dans les voies judiciaires » (1), en l'abandonnant aux partis, qui en avaient fait « à droite, une question religieuse, à gauche une question révolutionnaire », et cette erreur, selon lui, avait transformé les socialistes, indifférents au début, en alliés des républicains revisionnistes.

Raymond Poincaré, après avoir soutenu le cabinet « dans la tourmente », se prononça à Nancy, le 12 mai 1901, pour une politique d'apaisement qu'il résuma dans la formule : Ni réaction, ni révolution! « Un parti qui détient le pouvoir, ajoutait-il, ne peut pas se conduire comme un parti d'opposition et de combat. Dès qu'il gouverne, il représente la France entière; et c'est pour la France entière qu'il doit gouverner. » Il se déclara en outre partisan de la liberté de l'enseignement : « Entre le décret du 25 frimaire an II, par lequel la Révolution a proclamé la liberté de l'enseignement, et le décret du 17 mars 1808, par lequel Napoléon a créé le monopole universitaire comme instrument de règne, notre choix est fait, dit-il, et il ne variera pas. » Il était, en cela, d'accord avec Alexandre Ribot, pour qui l'État n'avait pas à abdiquer « son droit supérieur de contrôle » et pouvait légitimement exiger des professeurs des établissements libres « les mêmes preuves de capacité que nous réclamons des professeurs de nos collèges », mais en respectant le régime institué par la loi de 1886. Ribot condamnait ensuite le projet sur les retraites ouvrières, qui lui apparaissait comme la victoire du « socialisme bureaucratique », et, examinant la situation de l'armée :

L'armée a souffert, disait-il, et des attaques violentes ou perfides [illegible] contre elle et des apologies intéressées dont elle est l'objet. Le [illegible], pas plus qu'aucun de ses prédécesseurs, n'a eu le parti pris d'affaiblir la défense nationale. S'il le faisait, il mériterait d'être mis en accusation. Mais il subit la fatalité des conditions dans lesquelles il s'est formé et la solidarité qu'il ne peut rompre avec un parti dont il est le protégé. Ce parti ne cache pas que le but qu'il poursuit, c'est de détruire l'esprit militaire, de porter un coup mortel à l'armée permanente. Tant que le gouvernement [illegible] cette solidarité, il ne réussira pas à dissimuler les malentendus dont il se plaint.

Ribot se séparait ainsi des antimilitaristes et à la fois des nationalistes. Il déclarait rester fidèle au régime représentatif, dont il attendait l'amélioration de la formation de l'esprit public (2).

L' « Action française » et la monarchie. — On a vu que l'« Action française » avait été fondée au mois de juillet 1899 par Henri Vaugeois, lorsque le comité de la « Ligue de la patrie française », dont il faisait partie, eut adopté une politique d'opposition exclusivement constitutionnelle et parlementaire. Les collaborateurs de Vaugeois appartenaient aux diverses nuances du « solutionnisme » nationaliste, et la plupart d'entre eux restèrent encore républicains pendant les trois ou quatre premières années de leur collaboration à l'*Action française*, organe du nouveau groupe; mais, à la fin de 1904, Charles Maurras les avait tous ralliés au programme qu'il avait tiré, dès 1900, de son *Enquête sur la monarchie*, et dont voici les grandes lignes.



Phot. [illegible]
Charles Maurras.

Le théoricien du parti part de ce principe que la France est, géographiquement et moralement, un pays complexe, où, aux « variétés naturelles » s'ajoutent « celles qui viennent du passé accumulé que la tradition religieuse ou morale a perpétuées », sans parler du goût des abstractions et des formules absolues qui est de l'essence du génie français; de là des causes de divisions qu'on ne peut favoriser sans danger. Or la Révolution a multiplié les éléments de dissociation; le droit intermédiaire et le Code civil ont « atomisé » les forces sociales; les principes de 1789 ont instauré, avec l'avènement de la démocratie, le gouvernement des partis, gouvernement d'intérêts contradictoires, changeant comme les majorités elles-mêmes, obligé pour vivre de lutter sans cesse et de monopoliser l'esprit public par les institutions d'État. « Si l'expérience montre l'impuissance des diversités électorales à créer un ordre français, pourquoi ne pas le redemander, cet ordre, à l'unité héréditaire, qui échappe aux partis? » (1). L'intérêt général doit être représenté et servi par un pouvoir indépendant, vivant et fort, groupant toutes les forces nationales, placé au-dessus des partis, liant ses intérêts à ceux du pays, exerçant l'autorité continue que la souveraineté populaire ne peut assurer. Le salut est donc dans la monarchie « traditionnelle, héréditaire, antiparlementaire et décentralisée », et aussi dans le « nationalisme intégral »; car « la franc-maçonnerie doit être mise dans l'impossibilité de nuire; la communauté protestante, qui nous fait la loi dans l'Université, l'administration et la librairie, doit être prévenue qu'elle est sans droit sur nous, enfin les métèques et les juifs doivent être informés qu'ils ne sont pas Français. *Dehors les barbares !* c'est le nouveau cri national » (2).

L'action de la monarchie s'exercera, dans le plus grand nombre des cas, de la périphérie au centre : la décision sur les intérêts particuliers sera laissée aux familles, aux communautés, aux corps professionnels, organes régionaux; mais la décision sur les cas qui « touchent au cœur de l'unité nationale » sera la prérogative du roi de France, « roi des républiques françaises ».

Le nouveau parti prétendait trouver dans l'observation scientifique la preuve de la supériorité de ses vues. D'après lui, pour vivre et se développer, pour avoir une politique suivie, il faut à un gouvernement la durée, à son chef la personnalité et la race : il ne peut donc s'appuyer sur la souveraineté populaire, qui n'engendre que des pouvoirs instables, ni sur le principe d'égalité, qui est en contradiction avec le principe de la sélection, de « l'hérédité fixée », ni sur la Déclaration des droits de l'homme, qui exalte l'individu au détriment de la collectivité sociale (3). Ainsi, malgré les progrès qu'a faits le régime démocratique et parlementaire, les néo-royalistes se proposent d'établir, même par la force, un gouvernement qui serait souverain parce qu'il existe « une affinité naturelle entre le prince et le bien public » (4).

L' « Action libérale ». — Après le discours de Toulouse (28 octobre 1900) un groupe de députés, réunis dans un bureau de la Chambre, fonda l'*Action libérale*, qui fut le noyau de l'*Action libérale populaire* (5). Les initiateurs de cette association politique, Jacques Piou, Albert de Mun, etc., se proposaient, par « une entente cordiale avec toutes les fractions de l'opposition », d'assurer « la défense et la conquête de toutes les libertés nécessaires à la vie de la nation, particulièrement de la liberté religieuse », mais sans faire dépendre des « questions touchant à la conscience » la direction de la politique générale. « Le parti catholique peut dans notre pays être le noyau d'un grand parti politique, il ne peut pas le constituer à lui seul »; l'association « puisera sa force dans le peuple même par le nombre de ses adhérents », par son souci des « intérêts des travailleurs trahis », et en même temps que *populaire*, elle sera *libérale* parce qu' « il s'agit de la défense des libertés religieuses, civiques, économiques, menacées par la tyrannie maçonnique, jacobine et socialiste, non d'une thèse philosophique héritière du libéralisme ».

Le « Sillon ». — Le « Sillon » fut une œuvre d'éducation publique plutôt qu'une œuvre de parti. Il eut pour origine les conférences que des jeunes gens, désireux de rapprocher la démocratie et le catholicisme, firent, de 1894 à 1897, dans la crypte du collège Stanislas, puis dans les casernements de l'École polytechnique.

Les sillonnistes, dont le chef fut Marc Sangnier, partaient de ce principe qu' « une des causes du mal dont souffre la France, c'est le divorce entre la vie politique du pays et sa vie sociale et morale » :

D'un côté, c'est le respect affirmé des traditions nationales, la volonté de défendre l'Église, la haine de toutes les aspirations démocratiques, et du nom même de République. De l'autre, c'est le [illegible]

(1) [illegible] 1902.

(2) [illegible] 1902.

(1) Charles Maurras, *Les Idées royalistes* [illegible] 1910 et *Kiel et Tanger*, 2e éd., 1913.

(2) Charles Maurras, *Les Idées royalistes* [illegible]

(3) Voir Paul Bourget, dans l'*Enquête sur la monarchie*, 1900, p. 113.

(4) L'Action française [illegible] restauration, une active propagande de réunions et de conférences. En 1905 fut fondée la *Ligue d'action française* [illegible] les adhérents les plus jeunes et les plus remuants, les « camelots du roi », sont souvent intervenus dans les manifestations de la rue. A partir de l'année [illegible] l'*Institut d'action française* [illegible] parut le journal l'*Action française*, organe quotidien du « nationalisme intégral », avec Henri Vaugeois pour directeur politique, Léon Daudet pour rédacteur en chef, Charles Maurras pour principal collaborateur.

(5) L'*Action libérale populaire* [illegible]

d'une défense républicaine qui se confond avec le triomphe d'une philosophie irréligieuse et surtout hostile au catholicisme, et réunit dans une même réprobation, frappe d'un même anathème tous ceux qui ont une foi positive et entendent rester soumis à l'autorité religieuse de l'Église.

Or, nous croyons justement que la politique contemporaine ne correspond pas aux besoins de l'âme française. Nous estimons que tout ce qu'il y a d'honnête, de légitime, de généreux dans les aspirations républicaines et démocratiques est chrétien par quelque côté...

Le développement de la conscience et de la responsabilité civiques, le respect de l'individu, le souci fraternel de faire passer l'intérêt général avant l'intérêt particulier, sans lesquels il n'y a pas de démocratie véritable, mais une impuissante et tyrannique démagogie, de telles mœurs, si nobles et si élevées, exigent évidemment des forces morales dont toute organisation politique et sociale, moins spiritualisée, plus grossière, si j'ose ainsi parler, pourrait plus aisément se priver.

Dès lors, comment ne pas voir qu'il est insensé de vouloir travailler à développer la République démocratique en commençant par essayer de tarir la source la plus vigoureuse de forces morales, je veux dire la source religieuse? (1).

Les sillonnistes préconisaient : 1° l'intervention de l'État contre l'*usura vorax* (2), c'est-à-dire le vote de lois propres à assurer à chaque citoyen des conditions de vie sauvegardant sa liberté, sa dignité d'homme et de citoyen ; 2° l'action économique des syndicats propriétaires et des unions de syndicats possédant à leur tour en commun ; 3° enfin l'action morale, base de l'action législative et de l'action économique ; « car la démocratie n'est possible que si les citoyens sont capables de sacrifier au besoin leur intérêt particulier à l'intérêt général : où a-t-on trouvé une raison convaincante de réclamer un tel dévouement en dehors justement de cette doctrine chrétienne qui apprend à l'homme que son devoir est d'aimer le prochain comme soi-même, qu'il possédera réellement la vérité et la justice dans la mesure où, même sans succès apparent, il aura travaillé pour elles ici-bas et qui, en somme, parvient à identifier l'intérêt particulier à l'intérêt général ?

Le contrat d'association. — Dans son discours de Toulouse, le président du conseil avait indiqué les travaux qui, d'après le gouvernement, devaient remplir la fin de la législature : réformes fiscales (3), régime légal des associations, retraites ouvrières. Les deux premiers articles de ce programme furent réalisés avant les élections, et la discussion du projet sur les retraites ouvrières fut amorcée.

Les déclarations du président du conseil sur les « moines ligueurs » et les « moines d'affaires », sur les biens immeubles des congrégations (que l'administration évaluait à un milliard), sur les « deux jeunesses, moins séparées encore par leur condition sociale que par l'éducation qu'elles reçoivent », sur « la constitution dans l'État d'une puissance rivale », ces déclarations faisaient pressentir l'esprit du projet de loi que présenta le gouvernement dans la séance du 14 novembre 1899 et qui tendait, d'une part, à placer sous le régime de droit commun les associations proprement dites, de l'autre à soumettre les congrégations religieuses à un régime exceptionnel.

Le Code civil, le Code de commerce, les lois particulières aux associations syndicales, syndicats professionnels, syndicats de commerce, syndicats de secours mutuels, syndicats de chambres de commerce régissaient et protégeaient les sociétés constituées en vue de donner satisfaction à des intérêts matériels ; mais les associations ayant un objet moral, intellectuel, politique, etc., étaient uniquement régies par le Code pénal, qui tenait compte du nombre des associés sans se préoccuper de la nature de l'association.

Le problème du droit d'association s'était fréquemment posé depuis 1871 : trente-deux projets ou propositions de loi avaient été présentés au Parlement ; mais, si l'on était d'accord sur la nécessité de modifier la législation existante, on n'avait jamais pu s'entendre sur le régime auquel on soumettrait les congrégations religieuses.

D'après les articles 291-294 du Code pénal et la loi plus restrictive encore du 10 avril 1834, nulle association de plus de vingt membres, non compris les personnes domiciliées dans la maison de réunion de la société, même partagée en sections d'un nombre moindre, ne pouvait se former pour s'occuper d'objets religieux, politiques ou autres « qu'avec l'agrément du gouvernement », toujours révocable, et sous les conditions qu'il plaisait à l'autorité publique d'imposer. On distinguait, sous l'empire de cette législation : les associations illicites, soit par leur objet, soit en tant qu'associations non autorisées ou interdites ; les associations simplement licites, par elles-mêmes ou pour avoir obtenu l'autorisation ; les associations reconnues d'utilité publique. Au point de vue civil, ces dernières seules avaient, dans des limites variables, une personnalité juridique distincte. Quant aux congrégations non autorisées, elles n'avaient aucune personnalité juridique en dehors de celle de leurs membres ; mais les tribunaux, les considérant comme des sociétés de fait, admettaient, s'il y avait lieu, le partage de l'actif commun.

Le projet élaboré par Waldeck-Rousseau « repose sur cette idée maîtresse que l'association est un contrat comme les autres contrats ; par là même, il n'est soumis qu'aux règles fondamentales commandées par l'ordre public, inscrites déjà dans nos codes, et supérieures, parce qu'elles font partie du pacte social, à toute législation. L'une de ces règles est qu'un contrat doit avoir une cause et un objet licites. C'est là une protection suffisante, mais nécessaire » (1).

Les débats parlementaires. — La discussion s'ouvrit à la Chambre le 15 janvier 1900. La plupart des orateurs en vue des divers partis rivalisèrent d'éloquence, les uns pour demander le maintien de l'ordre de choses existant, les autres pour défendre la suprématie de l'État (2).

Le projet du gouvernement paraissait insuffisant à René Viviani, qui n'y voyait qu'un acheminement vers une mesure plus radicale, une « escarmouche » avant la « bataille », une préface à la séparation de l'État et de l'Église catholique. Pour le député socialiste, les vœux perpétuels sont antisociaux, et le pouvoir civil a l'obligation de s'en préoccuper. « Il n'y a pas, dit-il, une liberté religieuse et une liberté civile, il y a une liberté humaine, et voilà tout. » Et il concluait à la suppression de tous les ordres religieux, l'État devant assurer à leur place l'exercice du devoir d'assistance.

Opposons, dit-il, à la religion divine, qui poétise la souffrance en lui promettant les bonheurs du ciel, la solidarité humaine, qui doit lui promettre les bonheurs plus effectifs des améliorations sociales.

« Dans ce duel éternel entre la raison et la foi, répliqua Jacques Piou au nom des « ralliés », vous faites intervenir l'État non comme un arbitre, pour assurer à tous les combattants la liberté du champ clos, mais pour devenir combattant lui-même et prendre parti dans la querelle. » La vérité, l'orateur socialiste l'a proclamée : la loi projetée, œuvre de combat, est moins faite pour restituer à la généralité des citoyens un droit dont elle est privée que pour enlever à quelques-uns la tolérance dont ils jouissent :

Aux uns toutes les franchises, aux autres toutes les prohibitions. Défense, sans autorisation de la loi, de se réunir pour combattre l'action sociale rivale ; défense de se réunir pour vivre, travailler et prier en commun, pour essayer de réaliser cet idéal, à la poursuite duquel vous êtes et que eux, les religieux, croient avoir trouvé depuis dix-huit siècles.

A la thèse de son collègue, qu'il qualifia d'ultramontaine, le rapporteur Georges Trouillot opposa « la véritable thèse française » et défendit le projet du gouvernement qui, dit-il, accordait la liberté à toutes les associations, même religieuses, et ne la refusait qu'aux congrégations dont les membres vivent en commun et sont dans une situation spéciale, quant « à l'état des personnes, à l'état des biens et au moyen de les acquérir ».

Le comte Albert de Mun demanda l'application du droit commun aux congrégations religieuses, l'association devenant de plus en plus « le grand levier, le moteur indispensable de toute action féconde ».

Quoi ! s'écria-t-il, les sociétés, les entreprises collectives vont chaque jour se développant davantage : c'est la grande évolution économique de ce

(1) Marc Sangnier, « Les Idées du Sillon » (*Revue hebdomadaire*, 12 mars 1900).

(2) Voir sur l'encyclique *Rerum novarum*, p. 169.

(3) **Réformes fiscales**. — Loi du 29 décembre 1900 modifiant le *régime des boissons* ; — loi de finances du 25 février 1901, modifiant les bases de liquidation des *droits de succession* ; — dépôt par le ministre des finances (mai 1900) d'un projet tendant à l'établissement d'un *impôt général sur le revenu*, assis sur l'ensemble des revenus et produits annuels de toute nature, sous déduction des intérêts des emprunts à la charge du contribuable.

(1) Note rédigée en novembre 1899 et trouvée dans les papiers de Waldeck-Rousseau.

(2) Dépôt du projet sur le bureau de la Chambre (14 novembre 1899). Dépôt du rapport de Georges Trouillot sur ce projet, ainsi que sur les propositions déposées respectivement en 1898 par Cunéo d'Ornano, Charles Gras, l'abbé Lemire. Ouverture de la discussion (15 janvier 1901). Adoption (29 mars 1901).

Présentation au Sénat (14 mai 1901). Dépôt du rapport de Vallé (6 juin 1901). Ouverture de la discussion (11 juin 1901). Adoption avec modifications (22 juin 1901).

Retour à la Chambre (25 juin 1901) et adoption (28 juin 1901).

siècle, et il est probable que nous n'en voyons que les premiers mouvements ! Toute l'activité industrielle et commerciale tend à prendre cette forme : toutes les œuvres sociales, humanitaires, philanthropiques s'abritent de plus en plus dans des sociétés perpétuelles et l'association n'est un danger que s'il s'agit d'œuvres charitables, d'écoles, d'hôpitaux !

Contestant et discutant le chiffre d'un milliard auquel l'administration avait évalué les biens immobiliers des congrégations, il soutint que la propriété congréganiste ne pouvait constituer un danger et il cita cette assertion de Léon Say : « La mainmorte cléricale deviendra peu de chose peut-être en comparaison de la mainmorte laïque et sociale. »

Au discours tout vibrant de foi de l'orateur catholique répondit l'éloquence précise du président du conseil (21 janvier 1901).

Une loi sur les associations, déclara Waldeck-Rousseau, est le point inévitable de rencontre où doivent venir se heurter deux doctrines qui, depuis longtemps, se disputent l'empire du monde et le gouvernement des États : celle de la suprématie de la société civile, celle de la prééminence du pouvoir religieux.

Et le chef du cabinet demanda à tous ceux qui avaient le souci de contribuer dans la paix au « développement régulier de la Révolution française » d'adopter son projet, qu'il défendit par des arguments juridiques et politiques.

Son argumentation juridique se résume dans la forme classique du syllogisme : les choses qui sont dans le commerce peuvent seules faire l'objet d'une convention ; les vœux perpétuels portent sur des choses qui ne sont pas dans le commerce ; un contrat d'association fondé sur ces vœux est donc illicite au regard du droit civil.

Au point de vue politique et social, Waldeck-Rousseau s'attacha à démontrer que les congrégations constituent pour l'État un péril, aujourd'hui comme sous l'ancien régime, et que la République se comporte comme la monarchie, parce qu'il y a « des principes d'ordre public, des idées de conservation sociale supérieures à la forme même du régime ». Ceux qui disent que la coexistence des congrégations est « indispensable au bon fonctionnement du culte catholique » doivent « faire un pas de plus et formuler leur thèse véritable : c'est que les congrégations, étant avant tout d'intérêt religieux, ne doivent pas être subordonnées à la loi civile ». Si l'on admet la doctrine de la contre-révolution, qui est celle des congrégations et qui fait reposer le monde sur la loi chrétienne, on est logique en voulant que les ordres monastiques ignorent l'État et ne connaissent que l'Église, envisagée comme la directrice des sociétés.

Mais, continuait Waldeck-Rousseau, si l'on ne veut pas faire ce saut dans le passé, si l'on préfère la révolution à la contre-révolution, il faut rester fidèle à ses maximes et à ses principes.

On objecte la liberté. Comme s'il pouvait y avoir une liberté contre l'ordre public ! Ce que nous voulons, le but que nous poursuivons, c'est d'assurer par la mesure nécessaire, la paix et le développement régulier de la société qui est sortie de la Révolution française.

Waldeck-Rousseau estimait, au surplus, qu'en s'attaquant aux ordres monastiques, il pratiquait une politique concordataire et protégeait le clergé paroissial (1).

Deux ministres radicaux, Floquet et Goblet, avaient naguère proposé de donner à toutes les associations, y compris les congrégations, la faculté de se former sans autorisation préalable : Alexandre Ribot, après avoir rappelé ces précédents, demanda pour l'Église la jouissance et l'exercice des libertés communes, sauf à accorder au pouvoir civil le droit de dissoudre les congrégations coupables de rébellion contre les lois de l'État. Liberté pour les personnes, surveillance des biens, telle fut en somme la formule transactionnelle proposée par les libéraux.

Après cet échange de vues générales, la Chambre aborda la discussion des articles, et l'ensemble du projet fut voté, le 30 mars 1901, par 303 voix contre 224. Quelques membres de l'extrême gauche s'abstinrent, estimant que la loi « contenait des dispositions attentatoires à la liberté ».

Au Sénat, la commission chargée de l'examen du projet et présidée par Émile Combes choisit pour rapporteur Vallé, qui fit ressortir dans les termes suivants la portée du texte adopté par la Chambre :

Aux associations, la loi donne la liberté qu'elles n'ont jamais connue, ni sous l'ancien régime ni sous les différentes monarchies dont la France a fait l'essai depuis le commencement du siècle dernier ; elle leur donne la liberté entière et complète, en tant bien entendu qu'elle est compatible avec les règles essentielles de notre droit privé.

Aux congrégations, elle refuse cette liberté : la distinction est donc très nette.

La loi nouvelle, tout en créant un droit nouveau pour les associations, maintient tout simplement, en ce qui concerne les congrégations, la législation spéciale qui les régit et qui veut qu'aucune d'elles ne puisse se fonder sans l'intervention législative.

Que si l'association veut se constituer un patrimoine, si elle veut avoir la capacité juridique, l'État intervient alors pour que la mainmorte ne se reconstitue pas, et pour qu'il ne soit pas fait échec à cette loi qui veut que les biens aillent, viennent, circulent et soient l'objet, le plus souvent possible, de mutations.

Son intervention est discrète. Il dit aux associations qui veulent avoir la capacité juridique restreinte : « Faites une déclaration, moyennant quoi vous pourrez percevoir vos cotisations, toucher des subventions de l'État, ester en justice, posséder l'immeuble dans lequel vous vous réunirez et l'immeuble strictement nécessaire au but que vous vous proposez. »

Que si les associations veulent avoir une personnalité juridique plus étendue, elles prendront alors un caractère d'utilité publique, et elles auront à se pourvoir, comme on le fait en pareille circonstance, d'un décret rendu dans la forme des décrets d'administration publique.

Mais, bien entendu, il ne s'agit que des associations, c'est-à-dire des groupements de personnes qui, toutes, quel que soit le dévouement qu'elles vont apporter à l'œuvre entreprise, quelque formelle que soit la promesse qu'elles font de leur concours, conservent néanmoins leur pleine et entière individualité, gardent le droit de discuter, de proposer des réformes, d'apporter telle ou telle amélioration ; qui, sorties du lieu de réunion, restent ce qu'elles étaient quand elles y sont entrées ; qui continuent à vivre dans la famille, dans la société, jouissent des avantages qu'elle procure, supportant aussi les charges beaucoup plus lourdes qu'elle impose ; qui, en un mot, ne font abdication d'aucun des droits inhérents à la personnalité humaine.

Il en va autrement quand il s'agit des congrégations, parce que, si la congrégation est une association, c'est une association d'un caractère tout différent.

Le président du conseil présenta de nouveau les arguments qu'il avait développés au Palais-Bourbon. Il souhaitait l'apaisement des esprits ; loin de vouloir atteindre indirectement la religion, il prétendait défendre le clergé paroissial contre les réguliers dont l'organisation « se juxtaposait » à celle de l'État, et le Parlement, sans nul doute, accueillerait avec bienveillance les demandes d'autorisation formées par des associations « qui n'auraient en vue que de soulager la misère et de porter au loin l'esprit de la France ».

La discussion générale et la discussion des articles avaient pris à la Chambre une telle ampleur que le débat était épuisé sur beaucoup de points, et le Sénat n'eut besoin que de dix séances pour examiner le projet, dont l'ensemble fut adopté avec modifications, le 11 juin, par 173 voix contre 99. Ces modifications ayant été acceptées par la Chambre, la loi put être promulguée le 1er juillet 1901.

Économie générale de la loi du 1er juillet 1901. — L'article 1er définit l'association « la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ».

Ce contrat synallagmatique, nouveau dans la législation française, se trouve être ainsi distinct du contrat de société, qui a précisément en vue la réalisation et le partage de bénéfices ; il est, en d'autres termes, une association de personnes, non une société de biens ; enfin, son caractère de permanence le distingue de la simple réunion.

Si les associés apportent, en outre, des biens et les mettent en commun, une seconde convention — la société de biens — se juxtapose à la première, mais les apports restent la copropriété de chaque associé. Pour qu'il en soit autrement, en d'autres termes pour que l'association ait une propriété collective, l'intervention de l'État est nécessaire. « Il faut, disait Waldeck-Rousseau, que l'État crée à côté et au-dessus des personnes physiques, une personne morale qui est son œuvre, qui sera d'aussi longue durée que l'État le jugera nécessaire ; car, formée par son autorisation, placée sous son contrôle, n'ayant pu naître que de lui, elle ne peut vivre sans sa volonté. Telle est la très grande différence qui existe entre la société de biens et l'association ayant des biens et jouissant de la personnalité civile. »

L'association est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables à toutes les conventions, c'est-à-dire qu'elle est soumise, à ce point de vue, aux mêmes conditions. Elle peut se former librement, sans autorisation ni déclaration préalable ; mais elle n'a de capacité juridique que sous certaines conditions lui conférant une capacité restreinte, ou bien si elle est reconnue d'utilité publique.

L'association qui s'en tient au droit commun n'a pas d'existence en dehors de ses membres ; elle est sans capacité juridique ; sa situation est la même que celle d'une association licite sous la législation antérieure. Ses membres peuvent sans doute mettre en commun des cotisations ou d'autres valeurs ; ils peuvent même

1. Il revint sur cette idée après la mise en vigueur de la loi, dans le discours qu'il prononça à Saint-Étienne le 11 janvier 1902.

indépendamment de l'association ou accessoirement à celle-ci, sans qu'elle cesse d'être telle, constituer une société de biens : on applique alors au premier cas les règles de l'indivision, au second celles de la société, sans qu'il soit possible d'attribuer à l'association proprement dite une propriété quelconque indépendante, mais il n'y a envers les tiers d'engagement conventionnel des associés que si ceux-ci ont concouru ou ont été représentés aux actes ou, dans le cas contraire, que dans la mesure où l'associé en a bénéficié; un engagement où l'on ferait intervenir l'association en dehors de ses membres vaudrait seulement dans la mesure où ceux-ci en ont profité. Enfin, il n'y a point entre les associés de solidarité de droit.

Moyennant une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture de son siège social, avec dépôt de deux exemplaires de ses statuts, et sous la réserve que les changements d'administration ou de direction et les modifications aux statuts ne seront opposables aux tiers que du jour où ils auront été déclarés, l'association acquiert une capacité restreinte. Elle peut ester en justice, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer les subventions de l'État, des départements ou des communes, les cotisations annuelles ou rachetées de ses membres (1), le local destiné à son administration et à ses réunions, les immeubles strictement nécessaires à son objet. Mais sa capacité ne va pas au delà ; en dehors des subventions précitées, elle ne peut rien acquérir à titre gratuit. En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, ses biens sont dévolus conformément aux statuts, ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale.

Les associations auxquelles un décret a reconnu le caractère d'utilité publique peuvent faire tous les actes de la vie civile, sauf quelques restrictions qui ont pour objet de prévenir la constitution de la mainmorte : c'est ainsi que l'acceptation des libéralités doit être autorisée, que les immeubles acquis à titre gratuit ne sont conservés par l'association que dans la mesure où ils sont nécessaires à son fonctionnement, que l'acceptation d'une donation sous réserve d'usufruit au profit du donateur est prohibée, qu'enfin les valeurs mobilières de l'association sont obligatoirement placées en titres nominatifs.

Les congrégations, à la différence des associations, ne pourront être autorisées que par une loi ; mais, une fois autorisées, il leur suffira d'un décret pour fonder un nouvel établissement.

Les congrégations non autorisées, existantes lors de la promulgation de la loi, devraient, dans les trois mois, se mettre en instance d'autorisation. A défaut, elles seraient considérées comme illicites; elles ne seraient plus traitées, au point de vue civil, comme sociétés de fait, et l'on ne pourrait en faire partie sans commettre un délit.

L'article 14 de la loi du 1er juillet 1901, dû à l'initiative parlementaire et accepté par le gouvernement, fut adopté après d'ardents débats : il interdisait à tout membre d'une congrégation non autorisée de diriger aucun établissement d'enseignement, soit directement, soit par personne interposée, ou même d'y professer (2).

(1) Le prix de rachat des cotisations ne peut être supérieur à 500 francs.

(2) Cette disposition fut combattue par Édouard Aynard, le comte de Mun, Alexandre Ribot, et défendue par le ministre de l'Instruction publique, par Léon Bourgeois et par le président du conseil. La Chambre ordonna l'affichage des discours de Léon Bourgeois.

Certaines congrégations pensèrent que la loi du 1er juillet 1901 leur laissait le droit d'enseigner, si les immeubles où l'enseignement était ainsi donné appartenaient à des tiers. Le Conseil d'État, consulté, déclara cette interprétation inexacte (janvier 1902).

L'abbé Gayraud, député de Brest, questionna le gouvernement sur ce point, le 24 février 1902. Waldeck-Rousseau répondit que la loi du 1er juillet 1901 [illegible] aux congrégations autorisées sans exception, aux congrégations enseignantes comme aux autres, l'obligation d'obtenir désormais, pour fonder un établissement nouveau, une autorisation spéciale résultant d'un décret. Il ajouta que, si cette autorisation n'était pas exigée pour les établissements [illegible] des tiers, le but de la loi ne serait pas atteint, et il rappela que plusieurs congrégations enseignantes avaient [illegible] pour toutes leurs écoles qu'elles en fussent ou non propriétaires ; dans la suite, et sur certains conseils, elles avaient essayé d'établir une distinction qui, aux yeux du gouvernement, aurait eu pour conséquence de tourner la loi.

D'autre part, en ce qui concerne la sécularisation des membres appartenant aux congrégations dissoutes, le gouvernement se préoccupa d'empêcher les « sécularisations fictives » et le ministre de l'Intérieur rappela (circulaire du 14 novembre 1901) les conditions dans lesquelles le changement de juridiction ecclésiastique devait être effectué. Des poursuites furent intentées, notamment à Saint-Étienne, à Saint-Ouen, à Reims et à Troyes, contre des jésuites ou d'autres congréganistes qui avaient exercé le ministère du culte dans les paroisses de ces villes ; mais le tribunal acquitta les prévenus, estimant que la loi de 1901 ne paraissait pas avoir prévu le cas.

L'article 18 de la loi prévoyait la restitution : 1° aux congréganistes (parfois sous condition spéciale de preuve) des biens leur appartenant; 2° aux donateurs ou testateurs et à leurs héritiers des biens, par eux légués ou donnés, à charge de pourvoir aux œuvres d'assistance auxquelles les aurait affectés la libéralité des bienfaiteurs. Toute action en reprise ou revendication devrait, à peine de forclusion, être formée dans les six mois à partir de la notification du jugement ordonnant la liquidation. Passé ce délai, il serait procédé à la vente des immeubles non repris en nature ni affectés à une œuvre d'assistance, et aussi à celle des objets mobiliers, la vente en justice n'étant prescrite que pour les immeubles. Le produit de la vente et les valeurs mobilières seraient déposés à la Caisse des dépôts et consignations après jugement des contestations, et déduction faite des frais de la liquidation (y compris, jusqu'à l'achèvement de celle-ci, l'entretien des pauvres hospitalisés) et l'actif net serait « réparti entre les ayants droit ». Les congréganistes n'auraient droit en cette qualité qu'à une allocation alimentaire ou rémunératoire (1).

Législation sociale. — Le ministre du Commerce, Alexandre Millerand, répudiait la violence comme moyen de transformation sociale. Pour lui, les ouvriers devaient s'élever par leurs propres efforts, « réaliser leur idéal », ne pas perdre de vue que « l'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes ».

« Le socialisme, disait-il encore, doit mêler sans cesse à la poursuite des fins idéales le souci des contingences pratiques. Il ne lui est permis ni d'ignorer les obstacles qu'oppose à son essor l'intérêt ou le préjugé plus fort que l'intérêt, ni d'oublier que le dédain des transactions n'est que le dédain de l'action et de la vie » (2).

Mais il restait fidèle au programme de Saint-Mandé, affirmant que « l'hypothèse collectiviste n'est pas seulement légitime et féconde », qu' « elle est tous les jours vérifiée par les faits ». Et il disait encore :

Je demeure convaincu que le salariat ne sera pas plus éternel que ne le furent l'esclavage et le servage et que la propriété, sans laquelle il ne saurait exister pour l'individu de liberté véritable, sera un jour attribuée sous la seule forme que comporte le développement du machinisme et la concentration des capitaux, c'est-à-dire sous une forme sociale, à tous les hommes sans exception (3).

Le président du conseil ne partageait pas l'opinion du ministre du Commerce sur l'avenir du collectivisme, et il déclara formellement à Toulouse, dans son célèbre discours-programme du 28 octobre 1900 :

La transformation par l'intervention de l'État de la propriété individuelle en propriété collective ne fait pas partie de notre programme. Je crois, en ce qui me concerne, que l'individualisme est une force naturelle qui cherchera, non point à s'absorber dans l'association, mais à se fortifier par elle.

Mais il ajouta qu'une politique d'union républicaine impliquait les réformes sociales :

Je n'ai pas attendu de présider le ministère actuel pour dire qu'il fallait mettre de l'humanité dans la politique et plus d'harmonie dans les rapports du capital et du travail, qu'il faut se garder de juger certaines revendications avec l'impatience d'un égoïsme dont on trouble la quiétude, qu'il faut pour les juger avec équité tenir compte des maux que nous n'éprouvons pas.

Waldeck-Rousseau tenait pour indispensable de conférer aux syndicats la capacité de posséder. Il déposa donc (14 novembre 1899) un projet modificatif de la loi de 1884, qui leur attribuait la personnalité civile, le droit d'ester en justice, d'acquérir, de faire le commerce et de se grouper en unions jouissant elles-mêmes de la personnalité civile.

Il pensait que, dans l'avenir, le travail serait rémunéré par la « perception directe des bénéfices », et qu'il ne serait plus possible de vivre uniquement de ses revenus. « Une heure viendra, disait-il, où, le capital ne se suffisant plus à lui-même, il faudra qu'il travaille, comme il faudra que le travail possède. »

Tout en estimant que l'État n'a pas à « imposer aux particuliers une solution de leur litige », il présenta, conjointement avec le

(1) Le tribunal qui aurait nommé le liquidateur serait seul compétent pour connaître, en matière civile, de toute action formée par le liquidateur ou contre lui. Le liquidateur ferait procéder à la vente des immeubles suivant les formes prescrites pour les ventes des biens de mineurs (Loi du 17 juillet 1903).

(2) Discours de Firminy, 13 janvier 1902. — Voir aussi le discours de Limoges, 1er octobre 1899.

(3) Discours de Lens, 7 octobre 1900.



Hôtel de la Mutualité, à Lyon.

« MENS AGITAT MOLEM » PAR KOOS



Le duc de Gênes, commandant en chef de l'escadre italienne, vient saluer à Toulon le président Loubet (8 avril 1901).



Course automobile Paris-Berlin : départ de Fournier, vainqueur de la course de vitesse sur voiture Mors (29 juin 1901).



Troubles à Marseille pendant la grève des dockers : la troupe sur le cours Belzunce (23 mars 1901).



Le dirigeable « Santos-Dumont » doublant la Tour Eiffel (21 oct. 1901).



Le tsar en France : Nicolas II et le président Loubet, à la gare de Bétheny (21 septembre 1901).



Le centenaire de Victor Hugo au Panthéon : programme de la cérémonie (26 février 1902).



Catastrophe de la Martinique : aspect des ruines de Saint-Pierre après l'éruption de la montagne Pelée (8 mai 1902).



La ... sortant de la montagne Pelée (8 mai 1902).



Obsèques d'Emile Zola : ... prononçant son discours (... octobre 1902).



Application de la loi sur les congrégations : manifestation populaire contre l'expulsion des sœurs de la rue Saint-Maur (26 juillet 1902).

ministre du Commerce, un projet de loi sur les grèves et le règlement amiable des différends relatifs aux conditions du travail :

> Dans tout établissement occupant au moins cinquante ouvriers ou employés, portait l'article 1er du projet, un avis imprimé remis à tout ouvrier ou employé se présentant pour être embauché, fera connaître si les contestations relatives aux conditions du travail entre les propriétaires de l'établissement et les ouvriers ou employés seront ou ne seront pas soumises à l'arbitrage, tel qu'il est organisé par la présente loi... Dans le premier cas, l'entrée dans l'établissement constitue, après un délai de trois jours, l'engagement réciproque de se conformer à ladite loi.

L'arbitrage serait donc obligatoire à la condition d'avoir été convenu à l'avance (1), et, en outre, un vote régulier de la majorité du personnel pourrait décider la grève soit pour l'ensemble de l'établissement, soit pour un ou plusieurs ateliers ou magasins.

En ce qui concerne les conditions du travail, Millerand prit l'initiative de nombreuses décisions. Il institua dans les régions industrielles des *conseils du Travail* (2) et ouvrit le *Conseil supérieur du Travail* à des délégués élus par les syndicats ouvriers (3). Il procéda à la réorganisation de la Bourse du travail de Paris, dont l'administration générale fut confiée à une commission de 15 membres, élus par les délégués des syndicats admis à occuper un local dans l'immeuble de la place du Château-d'Eau (4). Il signala aux conseils généraux l'opportunité de faire entrer des représentants des chambres de commerce, des bourses du travail et des associations patronales et ouvrières dans les commissions départementales chargées de surveiller l'application de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels (5).

De son côté, le ministre des Travaux publics fit entrer dans la composition du comité de l'exploitation technique des chemins de fer de simples agents, au nombre de trois, ayant appartenu aux services actifs de réseaux français (6).

Trois décrets en Conseil d'État, portant la date du 10 août 1899, déterminèrent les clauses relatives aux *conditions du travail* qui devraient, en ce qui concerne l'État, et qui pourraient, en ce qui concerne les départements et les communes, être insérées dans les cahiers des charges des marchés de travaux ou de fournitures passés par adjudication ou de gré à gré. Ces clauses concernaient : l'assurance d'un jour de repos par semaine, la limitation de l'emploi des ouvriers étrangers, le payement d'un salaire normal (c'est-à-dire égal au taux couramment appliqué dans la ville ou la région) et la durée de la journée de travail, les heures supplémentaires donnant lieu à une majoration de salaire.

En matière de louage de services, la loi du 18 juillet 1901 stipula que le contrat de travail ne pourrait être rompu du fait qu'un patron, un employé ou un ouvrier serait appelé sous les drapeaux comme réserviste ou territorial, et que la durée de la période d'instruction serait déduite des délais impartis pour la résiliation du contrat.

Enfin le gouvernement, comme il s'y était engagé, déposa un projet instituant des pensions de retraites en faveur des ouvriers, et qui, remanié par la commission, vint en discussion à la Chambre à partir du mois de juin 1901 (7).

(1) Voir le discours de Waldeck-Rousseau à la Chambre des députés, [illegible] novembre 1900.

(2) Décrets des 17 septembre 1900 et 2 janvier 1901. Le sénateur Bérenger présenta, en réponse à ces décrets, une proposition dirigée contre la disposition qui réservait exclusivement l'élection des conseils du travail aux patrons et ouvriers syndiqués (Débats parlementaires, Sénat, 7, 11 et 13 novembre 1902).

(3) Décret du [illegible] 1900.

(4) Décret du [illegible] 1900.

(5) Circulaire du [illegible]. — La loi du 2 novembre 1892 fut modifiée par celle du 30 mars 1900, et une loi du 29 décembre suivant obligea les établissements commerciaux où les marchandises sont manutentionnées ou offertes au public par un personnel féminin à être munis, dans chaque salle, d'un nombre de sièges égal à celui des femmes employées.

(6) Décret du 9 janvier [illegible].

(7) Fréquents furent les conflits entre le capital et le travail pendant le ministère Waldeck-Rousseau :

En 1899, grèves du Creusot (les grévistes voulaient marcher en masse vers Paris; ils n'y renoncèrent que sur les exhortations de Viviani, qui les décida à demander l'arbitrage du président du conseil) ; grèves d'Audincourt et de Valentigney (Doubs) ; grève des [illegible] de Saint-Étienne.

En 1900, grève du [illegible] à Chalon-sur-Saône, où la gendarmerie dut faire usage de ses armes. Trois personnes furent mortellement atteintes et trois gendarmes furent traduits devant le conseil de guerre de Bourges pour répondre de leur attitude dans les regrettables événements du 3 juin ; car certains les accusaient d'avoir fait feu sans sommation préalable : ils furent acquittés à l'unanimité. 17 juin : grèves des soutiers et chauffeurs et des ouvriers du camionnage à Marseille.

En 1901, grève des dockers de Marseille (le mouvement du port subit une diminution de 196 437 tonnes, dont 73 pour 100 portaient sur le pavillon français) ; grève de Montceau-les-Mines, point de départ d'une agitation intense dans tous les centres houillers et à la suite de laquelle les mineurs agitèrent la question de la grève générale.

La protection de la santé publique. — La législation concernant la santé et la salubrité publiques fut complétée par une loi du 15 février 1902 comportant un ensemble de dispositions générales : obligation pour les communes d'avoir un règlement sanitaire ; déclaration par les médecins à l'autorité publique de certaines maladies (obligatoire ou facultative) ; — vaccination et revaccination obligatoires ; — mesures de désinfection à la suite des maladies énumérées par la loi ; — travaux d'assainissement à imposer aux communes ; — réforme de la législation des établissements insalubres ; — division de chaque département, doté d'un *conseil d'hygiène départemental*, en circonscriptions sanitaires ; — création d'un *bureau d'hygiène* dans les communes d'au moins 20 000 habitants et dans les communes d'au moins 2 000 habitants sièges d'un établissement thermal.

Les dépenses sont réparties entre les communes, les départements et l'État d'après les mêmes règles que les dépenses de l'assistance médicale gratuite.

La réforme de l'enseignement secondaire. — La commission parlementaire de l'enseignement, présidée par Alexandre Ribot, procéda, sur la situation de l'enseignement secondaire, à une enquête minutieuse, dont les conclusions furent discutées à la Chambre, au mois de février 1902. Les uns reprochaient aux nouveaux programmes élaborés par le ministre de l'Instruction publique de faire la part trop large aux humanités; les autres demandaient la continuité de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ; d'autres jugeaient que la réforme projetée était de nature à compromettre la culture générale des jeunes gens.

Ces critiques amenèrent tout naturellement à la tribune Alexandre Ribot, qui s'attacha à justifier les conclusions de la commission par une argumentation dont voici la substance :

Le projet laisse à chacun la liberté de reconnaître et de suivre sa « vocation intellectuelle » ; il sauvegarde les humanités en les réservant à une élite considérable encore, qui les étudiera volontairement et par goût, mais il tient compte de l'intérêt des études scientifiques qui, elles aussi, ont une vertu éducatrice :

> Je crois qu'il y a une manière d'enseigner les sciences qui doit ouvrir largement l'esprit et même former le caractère. Si l'on apprend aux élèves, non pas seulement les notions positives, les chiffres, tout ce qui est technique, tout ce qui s'oublie, si on leur enseigne la voie qu'on a suivie pour créer la science de nos jours, si on leur montre par quel effort et par quelle méthode l'esprit humain s'est élevé jusqu'à ces vérités éternelles, si on leur fait l'histoire des découvertes d'un Pasteur, on peut saisir l'intelligence et quelque chose encore de plus noble que l'intelligence, le cœur de l'enfant. Je crois qu'on peut inspirer à l'enfant, pour notre société, pour les prodiges qu'elle crée en développant la science, cet amour et cette admiration qui feront de lui un véritable citoyen de la société moderne...
>
> Stuart Mill disait : « Il faut tour à tour apprendre les lettres antiques et les sciences contemporaines. » Il avait raison. C'est à ce prix seulement qu'on est un homme parfait, complet, d'une intelligence cultivée dans tous les sens, où tous les sillons ont été fécondés. Mais quels sont, dans notre démocratie grandissante, les hommes capables d'un pareil effort ?

Et le ministre de l'Instruction publique, Georges Leygues, complétant la démonstration de Ribot, s'efforça de justifier les décrets qu'il était sur le point de présenter à la signature du président de la République :

> Nous avions hier deux enseignements rivaux qui se disputaient les élèves : le classique et le moderne. Nous avons rapproché ces frères ennemis, nous les avons mis sur le pied d'égalité... Nous établissons, comme couronnement des études secondaires unifiées, un baccalauréat unique, mais avec des options, avec des groupements de matières qui permettront aux élèves de choisir, selon l'inclination de leur esprit, le milieu dans lequel ils vivent et leurs vocations présumées. Sur ces quatre groupements, trois comprennent du latin.
>
> Nous donnons ainsi de la variété et de la souplesse à notre enseignement. Nous brisons les anciens cadres uniformes et rigides. Nous échappons au reproche, autrefois mérité, de couler toutes les intelligences dans le même moule...

En faisant une place importante à l'enseignement professionnel et à celui des langues vivantes, l'Université donnera satisfaction

aux exigences de la vie économique, et, en se faisant un devoir d'enseigner la démocratie et la République », elle tiendra compte des « inspirations de la conscience moderne » :

Un enseignement civique et républicain doit animer toutes nos classes, depuis les plus petites jusqu'aux plus hautes.

Ainsi nous atteindrons un double but : nous formerons des citoyens conscients des droits, mais aussi des devoirs que leur impose la société nouvelle, conscients de l'effort personnel, de l'initiative individuelle que réclame d'eux l'évolution qui s'est produite dans le monde, conscients de ce que leur impose la solidarité, qui unit dans la bonne et la mauvaise fortune tous les fils d'une même nation.

Le ministre se prononçait contre la gratuité de l'enseignement secondaire, qui risquerait d'accroître le nombre des prolétaires intellectuels : la concession d'un plus grand nombre de bourses suffira à assurer aux enfants d'élite l'accès des établissements d'enseignement.

La Chambre ayant approuvé les propositions du gouvernement et de la commission, le ministre de l'Instruction publique réalisa immédiatement la réforme de l'enseignement secondaire (1).

Déjà, le décret du 20 juillet 1901, en séparant les budgets de l'internat et de l'externat, avait contribué à favoriser l'autonomie des lycées, et celui du 18 novembre suivant avait amélioré la situation matérielle, mais aussi la condition morale des répétiteurs, plus effectivement associés à l'enseignement. Assistés d'un conseil d'administration, les proviseurs, dont l'autorité était renforcée, purent réaliser des modifications de nature à rapprocher le plus possible de la vie de famille le régime intérieur.

Coordonné à l'enseignement primaire de manière à faire suite à un cours d'études primaires d'une durée normale de 4 ans, l'enseignement secondaire, réorganisé par le décret du 31 mai 1902, fut constitué par un cours d'études d'une durée de 7 ans, et réparties en deux *cycles*.

Dans le premier cycle, les élèves auraient le choix entre deux sections : l'une, comprenant, indépendamment des matières communes, le latin, à titre obligatoire dès la première année (classe de sixième), le grec, à titre facultatif, à partir de la troisième année (classe de quatrième) ; l'autre, comportant, à défaut de l'enseignement du latin et du grec, un enseignement plus développé du français, des sciences, du dessin, etc.

Dans le second cycle, quatre groupements de cours principaux seraient offerts à l'option des élèves, savoir : 1° le latin avec le grec ; 2° le latin avec une étude plus développée des langues vivantes ; 3° le latin avec une étude plus complète des sciences ; 4° l'étude des langues vivantes unie à celle des sciences sans cours de latin. — Cette dernière section, destinée normalement aux élèves n'ayant pas fait de latin dans le premier cycle, serait ouverte aussi aux élèves qui, ayant suivi les cours de latin dans le premier cycle, ne continueraient pas cette étude dans le second.

Par suite de la distribution des matières du programme, l'élève quittant le lycée à l'issue de la troisième emporterait un bagage de connaissances formant un ensemble complet en soi (2).

Aux quatre groupements de matières, on fit correspondre quatre groupements d'épreuves du baccalauréat, et les études secondaires, diverses mais de même durée, conférèrent les mêmes prérogatives. L'égalité des sanctions étant ainsi admise, il n'y eut plus qu'un seul baccalauréat, qu'un seul diplôme mentionnant, à titre de simple renseignement, les matières sur lesquelles aurait porté l'examen (3), et ouvrant le droit à inscription dans les facultés ou écoles d'enseignement supérieur en vue de l'obtention des grades et titres conférés par l'État (4).

La réforme de 1902 ne distinguait donc plus entre l'enseignement classique et l'enseignement moderne : « Tout enseignement secondaire digne de ce nom, disait le ministre de l'Instruction publique, doit être à la fois classique et moderne » (5), et le vice-recteur de l'Université de Paris, Louis Liard, définissait le nouveau plan d'études « la tentative d'un enseignement secondaire à forme classique sur une matière moderne » : « tentative qu'il jugeait commandée par la nécessité d'adapter les disciplines de l'éducation publique au milieu où elle est donnée :

Ce milieu, c'est la France, la France telle qu'elle est au commencement du XXe siècle, avec ses transformations politiques, ses transformations sociales, ses transformations économiques, avec les contre-coups qu'ont fatalement sur elle les transformations qui s'accomplissent dans toutes les actions de l'ancien monde et du nouveau... On peut regretter que les temps soient changés, regretter aussi les vies doucement coulées au charme des belles choses. Ces vies-là, bien peu les connaîtront maintenant. Il faut agir, sous peine de dépérir ; il faut affronter les courants, sous peine d'être laissé au rivage comme une épave. Aussi un enseignement national qui ne serait pas résolument moderne par la substance et par l'esprit ne serait-il pas simplement un anachronisme inoffensif : il deviendrait un péril national.

Politique extérieure. Relations franco-allemandes. — Le 6 juillet 1899, l'empereur Guillaume II vint visiter dans le port de Bergen le croiseur *Iphigénie*, école d'application de nos aspirants de marine ; il reçut nos officiers à bord du croiseur-école *Gneisenau* et il envoya au président de la République le télégramme ci-après :

J'ai eu le plaisir de voir sur le croiseur-école *Iphigénie* les jeunes marins français, dont la tenue militaire et sympathique, digne de leur noble patrie, m'a fait une vive impression.

Mon cœur de marin et de camarade se réjouit de l'accueil gracieux qui m'a été fait par le commandant, les officiers et l'équipage.

Je me félicite, Monsieur le président, de cette heureuse circonstance, qui m'a permis de rencontrer l'*Iphigénie* et vos aimables compatriotes.

Le mois suivant, en inaugurant à Saint-Privat le monument élevé en souvenir du premier régiment de la garde, l'empereur dit qu'il devait « conserver la mémoire de tous les braves soldats des deux armées, des Français comme des nôtres ».

Enfin l'Allemagne participa avec empressement à l'Exposition universelle de 1900, où elle tint une des premières places parmi les nations étrangères.

Ces marques de détente témoignaient-elles d'un désir de rapprochement, ou, au contraire, l'empereur et sa chancellerie cachaient-ils sous la courtoisie de la forme la perfidie des desseins ? Il est impossible aujourd'hui de dire quelle fut au juste la pensée de la diplomatie allemande pendant cette période de rivalité coloniale qui mit à deux doigts de la guerre la France et la Grande-Bretagne, ni de déterminer la portée des ouvertures que parut nous faire, à plusieurs reprises, le gouvernement impérial. Ce qui est certain, c'est que notre ministre des Affaires étrangères, Delcassé, considéra comme impossible une entente avec Berlin. Pour lui, l'Allemagne n'avait eu d'autre but, depuis la paix de Francfort, que de nous isoler, puis de rendre stérile l'alliance franco-russe — dont elle n'avait pu empêcher la conclusion — tant en encourageant notre activité coloniale, qui disséminait nos forces et nous mettait en conflit avec l'Angleterre, qu'en poussant la Russie à agir en Extrême-Orient, où elle se heurtait au Japon ; le gouvernement allemand n'avait voulu qu'exercer, grâce à notre appui, une pression morale sur le gouvernement britannique ; il ne songea jamais, même pendant la crise de Fachoda, qu'à signer avec nous des accords de détail, et, lorsque les armées de la reine Victoria furent tenues en échec par les républiques sud-africaines, il ne consentit à offrir sa médiation, d'accord avec l'Angleterre, que si les trois États s'engageaient préalablement à garantir le *statu quo* territorial pour un temps à déterminer : tout accord franco-allemand se trouvant ainsi subordonné à la reconnaissance de l'état de possession résultant du traité de 1871. « Le devoir de la diplomatie française était d'éviter d'entrer en conversation avec le gouvernement de Berlin, dont le but était de lier la politique générale de la France, ensuite, il fallait manœuvrer en Europe afin d'y rechercher des amitiés et des appuis qui nous étaient indispensables si nous voulions que notre politique conservât toute sa liberté en face des extraordinaires prétentions de notre voisine de l'Est... Un examen de la situation devait nous amener rapidement à conclure que notre inimitié avec deux de nos voisines, l'Italie et l'Angleterre, nous avait fortement desservis, alors que la puissance qui restait toujours en Europe notre vrai adversaire avait largement bénéficié de cette inimitié » (2).

L'application de cette politique donna lieu à ... [illegible] ... accords méditerranéens ... l'Italie, l'Angleterre et l'Espagne.

(1) On peut considérer comme ayant préparé la réforme de 1902 l'institution en 1882 du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial et la création en 1891 de l'enseignement secondaire moderne.

Sur l'esprit de la réforme, voir notamment la lettre du ministre de l'Instruction publique au président de la commission de l'enseignement ... [illegible] ... 1902. ... [illegible] ... *Intellectuel* ... [illegible] ..., chap. I.

(2) Sur le plan d'études, voir le décret du 31 mai 1902.

(3) Décret et arrêté du 31 mai 1902.

(4) Décret du ... [illegible] ... juillet 1902.

(5) Lettre au président de la commission.

(1) Discours de ... [illegible] ... novembre ... [illegible]

(2) André Mévil, *De la paix de Francfort à la conférence d'Algésiras*, introduction ... [illegible] ... Voir, d'autre part ... [illegible] ..., pp. 105 et suiv.

Les accords méditerranéens. L'accord franco-italien. — L'Italie n'avait retiré de son accession à la Triplice aucun avantage pour sa politique méditerranéenne, et dès 1886, elle avait conclu avec l'Angleterre un accord particulier.

Au mois de décembre 1900, Delcassé, secondé par notre ambassadeur à Rome, Camille Barrère, négocia avec le marquis Visconti Venosta une convention déterminant l'action réciproque des deux pays dans la Méditerranée (1).

La France s'engageait à ne pas s'opposer à l'établissement de l'Italie en Tripolitaine, l'Italie à l'action de la France au Maroc. Le 14 décembre 1901, Prinetti, ministre des Affaires étrangères, s'en expliqua à la Chambre italienne, et, de son côté, Delcassé déclara à la Chambre française le 21 janvier 1902 : « Nos relations avec l'Italie sont devenues si amicales que les deux gouvernements ont pu échanger les explications les plus satisfaisantes, et la parfaite concordance de leurs vues a permis, en *mal de mer* (?) [illegible], la manifestation d'une entente complète. » Et le 3 juillet 1902, après que l'Italie eut renouvelé le traité qui la liait à l'Allemagne et à l'Autriche, il précisa la portée de cet engagement.

Comte Lamsdorf



Camille Barrère

Nous avons [illegible] de la mesure [illegible] diplomatique [illegible] les rapports [illegible] entre la France et l'Italie. Notre préoccupation [illegible] le gouvernement [illegible] préciser la situation. Et les déclarations qu'il nous a ainsi faites nous ont permis d'acquérir la certitude [illegible] l'Italie ne peut devenir [illegible] l'instrument, ni l'auxiliaire d'une agression contre notre pays.

En d'autres termes, les annexes connues sous le nom de « pacte bismarckien » n'avaient pas été renouvelées, le traité ne comportait plus « aucune clause d'agression contre la France et, en dehors de ce traité, aucun engagement latéral militaire ». Désormais l'Italie eut à la fois une politique continentale basée sur le maintien la Triplice, et une politique méditerranéenne et maritime (2).

Les relations franco-russes. — Le ministre des Affaires étrangères, Delcassé, se rendit à deux reprises à Saint-Pétersbourg, d'abord au mois d'août 1899, puis en avril 1901. Cette même année 1901, l'empereur Nicolas et l'impératrice firent un voyage en France. Ils quittèrent Saint-Pétersbourg, le 30 août, pour Fredensborg, où la famille royale de Danemark se trouvait réunie. Le 10 septembre, le tsar s'embarqua pour Dantzig, où il fut reçu par l'empereur Guillaume ; il retrouva l'impératrice à Kiel, et arriva à Dunkerque le 18, accompagné de son ministre des Affaires étrangères, le comte Lamsdorf.

Le président de la République, qui était depuis la veille à Dunkerque avec Waldeck-Rousseau et Delcassé, se porta, à bord du *Cassini*, à la rencontre de l'empereur et de l'impératrice. Les souverains assistèrent à la revue de l'escadre, sous les ordres de l'amiral Ménard, et aux exercices des sous-marins ; après quoi Emile Loubet accompagna les hôtes de la France au château de Compiègne.

Le lendemain, le tsar et l'impératrice visitèrent Reims où ils furent reçus à la cathédrale par le cardinal Langénieux ; le 20, ils passèrent la journée à Compiègne, où une représentation de gala fut donnée au théâtre du château par les artistes de la Comédie-Française ; le 21, eut lieu en leur présence la grande et imposante revue de Bétheny, près de Reims, où avaient été concentrées les troupes ayant pris part aux grandes manœuvres de l'Est.

L'année suivante, le président de la République, invité par une lettre personnelle du tsar, s'embarqua à Brest pour la Russie, à bord du *Montcalm*, accompagné de Delcassé (15 mai 1902). Reçu par Nicolas II à Cronstadt, il passa deux jours au château de Tsarkoïe-Sélo, visita Saint-Pétersbourg, où il déposa une épée d'or sur le tombeau d'Alexandre III, et invita le tsar à déjeuner à bord du *Montcalm*. Au retour, il s'arrêta à Copenhague, où il reçut l'accueil le plus cordial.

L'intervention européenne en Chine. L'insurrection des boxers. — Vaincue par le Japon, la Chine s'était vue dans l'obligation de consentir aux puissances européennes des cessions territoriales, qui constituaient autant de points d'appui pour leurs flottes ; elle leur avait concédé des chemins de fer de pénétration ; elle paraissait définitivement ouverte à l'activité économique de l'Occident. Mais, depuis l'échec de la tentative révolutionnaire du réformateur Kang-You-Oueï et le coup d'Etat de l'impératrice douairière Ts'eu-Hsi (septembre 1900), le gouvernement, subissant l'influence conservatrice du vieux parti mandchou, encourageait les sentiments xénophobes de la population et des sociétés secrètes, si nombreuses en Chine. L'une de ces dernières, celle des *Poings du patriotisme et de la paix* (boxers), avait pris pour devise ces mots inscrits sur ses bannières : « Anéantir les étrangers, soutenir la dynastie. »

L'agitation commença dès la fin de l'année 1899 et se développa très rapidement, menaçant la sécurité des Européens et des chré-

(1) L'accord de décembre 1900 fut en quelque sorte consacré, en avril 1901, par la visite que fit à Toulon, au président Loubet, le duc de Gênes, commandant en chef de l'escadre italienne.

(2) Pour les accords avec la Grande-Bretagne et l'Espagne, voir plus loin [illegible]



Le tsar Nicolas II [illegible] Reims ([illegible] septembre 1901).



Le président Loubet à la revue de Krasnoïe-Sélo (21 mai 1902).



Musée de Versailles

LA REVUE DE BÉTHENY ([illegible] SEPT. 1901). — ARRIVÉE DES SOUVERAINS RUSSES SUR LE CHAMP DE MANŒUVRES, PAR A. DAWANT

tiens indigènes. Les ministres de France, d'Angleterre, d'Allemagne et des États-Unis demandèrent à deux reprises (1) au Tsong-li-Yamen la dissolution des sociétés secrètes. Ils n'obtinrent qu'une satisfaction équivoque, et l'hypothèse d'une démonstration navale dans le golfe de Pe-tchi-li fut envisagée ; mais, en général, les Européens ne se rendaient pas encore compte de la gravité ni de l'imminence du péril.

Le 20 mai, les murs de la capitale se couvrirent de placards annonçant le massacre des étrangers pour la cinquième lune, et, le 28, deux stations de la voie ferrée de Tien-Tsin à Pékin furent incendiées. Les représentants des puissances arrachèrent au gouvernement l'autorisation de faire venir des escortes de marins (2) pour assurer la protection des légations, qui durent bientôt se barricader ; car dans la nuit du 13 au 14 juin, les boxers et la populace avaient livré aux flammes des églises, des temples, des habitations particulières, massacré deux prêtres et des indigènes catholiques.

Un groupe de boxers à Tien-Tsin.

Cependant l'amiral anglais, lord Seymour, à la tête d'une colonne de 11000 hommes, avait quitté Tien-Tsin dans la direction de Pékin (10 juin), bientôt suivi par le capitaine de vaisseau de Marolles, avec 200 marins français et 500 allemands. Rencontrant à Lan Fang les rebelles, l'amiral, au lieu de poursuivre sa marche sur la capitale, préféra se replier sur Tien-Tsin où il rentra le 26 juin ; les boxers, malgré les efforts du lieutenant-colonel Ytasse, de l'infanterie de marine, s'étaient établis dans la cité chinoise et dans les faubourgs, bombardant les concessions européennes. Il fallait donc les expulser avant de délivrer les étrangers enfermés dans la capitale.

Pendant que les escadres européennes s'emparaient de vive force des forts de Ta-Kou, qui commandent l'entrée du Peï-ho (16 juin), l'insurrection se propageait dans les régions les plus éloignées. Notre consul à Mong Tsé, François, et notre agent consulaire à Yunnan-Fou, menacés dans leurs résidences, purent se replier sur le Tonkin, avec les missionnaires et quelques nationaux, le gouvernement français ayant rendu le vice-roi du Yunnan personnellement responsable de la sécurité de nos représentants. D'ailleurs, pour prévenir une occupation militaire, les vice-rois du Sud, en particulier Li-Hong-Tchang, assurèrent, au prix d'exécutions capitales, la tranquillité des provinces dont ils avaient l'administration. Mais, à Pékin, le prince Tuan, que sa haine de l'étranger avait rendu populaire forma avec Kang-Yi, président du conseil de guerre, et le général mandchou Toung-Fou-Siang, un triumvirat tout puissant, sur l'ordre duquel les réguliers et les boxers unirent publiquement leurs efforts. Le ministre d'Allemagne, le baron de Ketteler, qui avait voulu se rendre seul au Tsong-li-Yamen, fut assassiné dans la rue par un soldat mandchou (20 juin), et deux édits engagèrent les boxers à défendre l'empire (3). Les légations et la mission du Peï-Tang se trouvaient définitivement isolées de toute communication.

L'Angleterre eût voulu faire donner au Japon seul la mission de rétablir l'ordre en Chine. Cette proposition ne pouvait avoir aucun succès, toutes les nations ayant à protéger des intérêts propres, et la répression de l'insurrection fut confiée à une armée internationale. Les Japonais débarquèrent, dès la fin de juin, une force assez importante ; la Russie mobilisa les troupes de l'Amour ; l'Angleterre expédia des contingents hindous ; la France préleva sur le corps d'occupation de l'Indo-Chine quelques milliers d'hommes, dont le commandement fut confié au colonel de Pélacot (4) ; les États-Unis empruntèrent des troupes au corps expéditionnaire des Philippines.

On ignorait le sort des légations, lorsqu'un Chinois de Tien-Tsin annonça à notre consul, le 25 juin, qu'elles avaient été détruites, sauf la légation d'Angleterre, où le corps diplomatique s'était réfugié, et que le ministre d'Allemagne, le baron de Ketteler, avait été assassiné. En faisant part à la Chambre de cette nouvelle, qui d'ailleurs n'avait rien de définitif, Delcassé exposa que l'amiral Courrejolles disposait déjà de 3 000 hommes, mais que le gouvernement se préoccupait tant de remplacer en Indo-Chine les forces qui en avaient été détachées que de conduire au Pe-tchi-li un corps de troupes suffisant pour sauver nos nationaux et continuer l'exercice de notre protectorat avec une fermeté que « les gouvernements étrangers et le chef de l'Église s'étaient plu à reconnaître (1) ». La Chambre adopta ensuite à l'unanimité un projet de loi mettant à la disposition du gouvernement une croix de commandeur, cinq croix d'officier et vingt croix de chevalier de la Légion d'honneur. « La croix de commandeur, déclara Delcassé, sera réservée à M. Pichon si, comme nous l'espérons encore, il a échappé aux massacres de Pékin. »

L. Hong-Tchang

Le 29 juin parvint à Tien-Tsin un message de sir Robert Hart, directeur des douanes chinoises, mandant que la situation des étrangers réfugiés dans la légation britannique était désespérée. Enfin un télégramme du gouverneur du Chan-Toung, communiqué le 15 juillet aux consuls de Shanghaï, annonça que cette légation avait été emportée d'assaut, le 7, par les soldats de Toung-Fou-Siang, et que les étrangers avaient été tués jusqu'au dernier après une héroïque résistance. Mais d'après d'autres télégrammes, [illegible] représentants de la Chine à l'étranger [illegible] par les vice-rois du Sud, les ministres étaient sains et saufs, à l'exception du ministre d'Allemagne. On ne savait donc de quel côté était la vérité et on ne sortit de l'incertitude qu'au milieu du mois d'août.

A Tien-Tsin où des renforts étaient arrivés le 23 juin, on se battit furieusement, le 4 juillet, autour de la gare ; pendant l'action, les marins français étaient blottis dans des trous pleins d'eau sous l'averse. Dans le conseil de guerre que tinrent, le 11 juillet, les commandants des forces étrangères, au reçu des mauvaises nouvelles de Pékin, une action décisive fut résolue pour le lendemain, et le colonel de Pélacot, arrivé de Hanoï, accepta de participer à l'attaque directe concurremment avec les Japonais. A huit heures du matin, un bataillon d'infanterie de marine se mit en marche vers la cité [illegible]

1. 24 janvier et 2 mars 1900.

2. 75 Français, 75 Anglais, 75 Russes, [illegible] Allemands, [illegible] Autrichiens, 53 Américains, 40 Italiens, 22 Japonais.

3. L'impératrice douairière [illegible]
que ces édits, datés du 26 juin [illegible]
sions des boxers.

4. Le colonel de Pélacot, commandant le [illegible] d'infanterie de marine, en garnison à Hanoï, commanda le corps expéditionnaire en Chine jusqu'à l'arrivée du général Frey. Les [illegible] étaient sous les ordres de l'amiral Courrejolles.

[illegible]

1. Chambre des députés, séance du [illegible] juillet 1900 [illegible]
question de [illegible]
[illegible] réponse de Delcassé [illegible]
[illegible]
[illegible]

ment. Moins de dix minutes après, le bataillon se trouve dans le faubourg. Les Japonais, qui ne veulent pas se laisser distancer, se portent en avant avec nos troupes, moitié sur la chaussée, moitié dans l'eau, à droite et à gauche. Les infanteries des deux nations, arrivées dans le faubourg, progressent lentement, de maison en maison. Vers neuf heures quarante leur mouvement en avant est enrayé ; les troupes sont à 300 mètres du mur de la ville murée... Le colonel commandant le corps expéditionnaire décide alors de se cramponner jusqu'à la nuit sur les positions conquises et au petit jour d'amener son artillerie à courte distance pour faire brèche avec des obus à la mélinite, puis de lancer son bataillon à l'assaut. Le général japonais, partageant entièrement l'avis du colonel, maintient ses troupes au contact. Le général anglais, hésitant, parlait de retraite. Mais devant la décision prise par les commandants des troupes françaises et japonaises, il se décide à porter les siennes en avant.

Le thermomètre n'avait pas marqué moins de 39 degrés.

Le colonel passa la nuit sur le terrain, ayant sous la tête — en guise de traversin — un drapeau français que venait de lui envoyer du Chaylard, notre consul à Tien-Tsin. Le 14 juillet, jour de la fête nationale, le drapeau français et le drapeau japonais flottaient, dès l'aube, sur la porte de la cité chinoise.

Les Russes, par une diversion sur la rive gauche du Peï-ho, et les Anglo-Américains, en se portant sur la rive droite, avaient aidé au succès de l'attaque directe si brillamment conduite par le corps franco-japonais.

Il s'agissait maintenant de marcher sur Pékin, dont on était séparé de 140 kilomètres. Pendant que les amiraux hésitaient à marcher en avant avec les ressources dont ils disposaient, le gouvernement chinois, mettant ces hésitations à profit, proposa aux ministres européens de les faire conduire à Tien-Tsin, sollicita la médiation de la France, de l'Allemagne, du Japon, des États-Unis, enfin chargea Li-Hong-Chang de négocier la paix. Mais la résolution des alliés était inébranlable et, le 3 août, les troupes combinées quittèrent Tien-Tsin.

Un premier combat fut livré à Peï-Tsang, forte position adossée au Peï-Ho, et qui fut brillamment enlevée par les Japonais sous les ordres du général Yamagouchi. Après le combat, les Allemands, les Autrichiens et les Italiens revinrent à Tien-Tsin; les Français, au nombre de 800 hommes, sous les ordres du général Frey [1], les Anglais, les Américains, les Russes et les Japonais poursuivirent leur marche. Le 6, à Yang-Tsoun, 1 500 Chinois furent délogés des retranchements qu'ils occupaient après une lutte qui dura quatre heures et coûta aux alliés 450 tués et blessés. Enfin le 14, à quatre heures du matin, les Russes entrèrent dans la capitale ; ils y furent suivis dans la journée par les troupes anglo-indiennes, qui parvinrent les premières aux légations. Les Français n'y arrivèrent que le lendemain.

On sut alors à quelles épreuves avaient été soumis les représentants des puissances et les marins enfermés dans les légations. Le 19 juin, après la prise des forts de Ta-Kou, le Tsong-li-Yamen avait invité les étrangers à quitter Pékin avant le lendemain soir à quatre heures; le corps diplomatique refusa et sollicita vainement une audience impériale : c'est alors que le ministre d'Allemagne, baron de Ketteler, voulut se rendre seul au Tsong-li-Yamen et fut assassiné. Le même jour, les troupes chinoises attaquèrent la légation d'Autriche-Hongrie et, dans la soirée, le combat devint général. Les escortes chargées de défendre les légations se composaient, officiers compris, de 409 hommes, auxquels se joignirent 80 volontaires armés de carabines ou de fusils de chasse. La direction de la défense fut confiée à sir Claude Macdonald, ministre d'Angleterre, qui avait été officier dans l'armée britannique. Isolé dans la ville impériale, le Peï-Tang, — où se trouvaient l'évêque Mgr Favier, plusieurs missionnaires et religieuses, ainsi que 111 séminaristes indigènes — avait une garnison de 42 hommes : 31 Français et 11 Italiens.

Du 20 juin au 16 juillet, les légations subirent les assauts furieux d'une armée chinoise d'environ 6 000 hommes disposant d'une artillerie puissante. Le 5 juillet, le canon était à 150 mètres de la légation de France, déjà détruite presque entièrement, et le 13, les Chinois y mettaient le feu. Le 16, heureusement, les hostilités cessèrent et les ministres reçurent des princes chinois un message pacifique. Quelques jours après, l'impératrice leur envoya des légumes et des fruits. La prise de Tien-Tsin avait marqué un retour passager d'influence de l'élément modéré, personnifié par le prince King et le général Yung-Lu. Les ministres purent, dès lors, communiquer avec leurs gouvernements.

Quand le contingent international approcha de Pékin, un suprême effort fut tenté pour triompher de la résistance des légations. Le 12 et le 13 août, ce furent des combats furieux et les légations ne furent délivrées que le 14. La population paisible de Pékin n'avait pas moins souffert que les Européens ; des quartiers entiers avaient été la proie des flammes et le prince Tuan avait fait massacrer les habitants suspects de modération ; trois membres du Tsong-li-Yamen et un ministre de la maison impériale furent exécutés quelques jours avant l'arrivée de la colonne internationale ; on reprochait à deux de ces hauts personnages d'avoir fait acheter un cercueil destiné à recevoir les restes du ministre d'Allemagne.

Pendant ce siège de deux mois, les légations avaient eu 53 tués et 119 blessés parmi les marins des escortes, 12 tués et 23 blessés parmi les volontaires. Au Peï-Tang, le chiffre des pertes s'élevait à 11 tués, dont l'enseigne de vaisseau français Henry, et 12 blessés.

Pendant tout le mois d'août et une partie du mois de septembre, des troupes s'embarquèrent en Europe à destination de la Chine [1]. La France et l'Allemagne envoyèrent chacune une division. A la suite d'une entente intervenue entre les puissances, le commandement suprême des forces alliées fut confié à un officier général allemand, le feld-maréchal comte de Waldersee. La division française, sous les ordres du général Voyron, conserva son autonomie.

A Shanghaï, où l'on redoutait des troubles, les Anglais débarquèrent des troupes venues de l'Inde ; la France et l'Allemagne les imitèrent pour que l'occupation de ce centre important conservât un caractère international.

Le feld-maréchal de Waldersee prit son commandement en chef dès le mois de septembre. Après avoir débarrassé la région de Tien-Tsin et les environs de Pékin des derniers boxers, il lança des expéditions dans un rayon plus éloigné. Une colonne française arriva en octobre à Pao-ting-fou, sous les ordres du général Bailloud, et un conseil de guerre siégea dans cette ville pour juger les auteurs des crimes dont les Européens avaient été victimes ; plusieurs fonctionnaires furent condamnés et exécutés. Une autre colonne occupa, en novembre, les tombeaux de la dynastie des Ming. Sur le Yang-Tsé, les puissances montrèrent leurs pavillons.


Le feld-maréchal de Waldersee.

La cour impériale s'était enfuie vers le Chan-si ; après la prise de Pékin, elle désigna Li-Hong-Tchang pour négocier la paix et les puissances acceptèrent comme base des négociations la proposition française ; mais leurs représentants à Pékin éprouvèrent les plus grandes difficultés à arrêter les termes des préliminaires, parce que la Russie et les États-Unis inclinaient à un adoucissement des conditions imposées à la Chine. Aussi le traité définitif ne fut-il signé que le 7 septembre 1901. Il comportait, notamment, l'interdiction de l'importation et du commerce des armes, pendant deux ans, dans les ports chinois ; le droit pour les gouvernements étrangers d'assurer eux-mêmes la garde des légations ; la destruction des forts de Takou et l'occupation des points stratégiques entre la côte et Pékin ; la libre circulation des marchands dans tout l'empire ; la transformation du Tsong-li-Yamen en un véritable office des affaires extérieures ; l'interdiction des sociétés secrètes xénophobes ; le paiement aux États intéressés dans un délai de 39 ans d'une indemnité de 450 millions de taels.

La convention anglo-japonaise et la déclaration franco-russe. — Le principe de l'intégrité de la Chine, au nom de laquelle les puissances étaient intervenues en 1895, avait été violé par elles, et le Japon, qui n'avait pu cueillir le fruit de ses victoires, éprouva une déception très vive lorsqu'il vit les Russes, après l'écrasement des boxers, s'entendre avec la cour de Pékin sur l'occupation et l'administration de la Mandchourie. A la fin d'octobre 1901, le marquis Ito fit un voyage diplomatique en Europe, sans doute pour chercher un terrain d'entente avec la Russie ; il vint d'abord à Paris et à Saint-Pétersbourg, vit successivement Delcassé et le comte Mouraviev ; puis il se rendit à Londres, et l'on apprit bientôt que, par la convention du 30 janvier 1902, l'Angleterre et le Japon

1. Le général Frey était arrivé à Tien-Tsin, le 26 juillet.

1. Le président de la République vint saluer à Marseille, le 12 août 1900, les troupes qui s'embarquaient pour la Chine.

se garantissaient réciproquement l'indépendance de la Chine et de la Corée.

L'Angleterre avait signé avec la Russie, le 16 avril 1899, un accord par lequel les deux États limitaient leurs sphères respectives d'influence et s'engageaient à ne pas porter atteinte à l'intégrité chinoise. Inquiète de voir les troupes russes en Mandchourie, elle conclut ensuite avec l'Allemagne (16 octobre 1900) un arrangement particulier : les contractants s'engageaient réciproquement à ne pas profiter de la crise actuelle pour obtenir des avantages territoriaux ; ils convenaient, dans le cas où une autre puissance profiterait des complications pour se faire concéder des avantages de cette nature, d'arrêter les mesures éventuelles propres à garantir leurs intérêts en Chine ; enfin, ils consacraient le principe de la « porte ouverte ».

Lorsque le cabinet de Londres voulut invoquer la convention du 16 octobre 1900, la chancellerie allemande objecta que cet accord s'appliquait à la Chine proprement dite, non à la Mandchourie ; et c'est pourquoi le gouvernement britannique accepta sans hésiter les ouvertures du marquis Ito.

La Russie et la France répliquèrent à ce nouvel arrangement par une déclaration en date du 16 mars 1902 et ainsi conçue :

> Les gouvernements alliés de la France et de la Russie, ayant reçu communication de la convention anglo-japonaise du 30 janvier 1902, conclue dans le but d'assurer le *statu quo* et la paix générale en Extrême-Orient et de maintenir l'indépendance de la Chine et de la Corée, qui doivent rester ouvertes au commerce et à l'industrie de toutes les nations, ont été pleinement satisfaits d'y trouver l'affirmation des principes essentiels qu'ils ont eux-mêmes, à plusieurs reprises, déclaré constituer et qui demeurent la base de leur politique.
>
> Les deux gouvernements estiment que le respect de ces principes est en même temps une garantie pour leurs intérêts spéciaux en Extrême-Orient.
>
> Toutefois, obligés d'envisager eux aussi le cas où, soit l'action agressive de tierces puissances, soit de nouveaux troubles en Chine, mettant en question l'intégrité et le libre développement de cette puissance, deviendraient une menace pour leurs propres intérêts, les deux gouvernements alliés se réservent d'aviser éventuellement aux moyens d'en assurer la sauvegarde.

Delcassé affirma que la déclaration du 16 mars 1902 n'avait pas pour but d'étendre à l'Asie orientale les effets de l'alliance. En fait, elle encouragea peut-être les « coloniaux » russes et, dans cette hypothèse, elle serait l'un des facteurs qui déterminèrent la guerre russo-japonaise de 1904.

La France et le Transvaal. — La guerre entreprise par l'Angleterre dans l'Afrique australe fut l'objet de plusieurs déclarations de Delcassé. En rappelant que Chamberlain avait décliné, par avance, toute proposition d'arbitrage, il dénonça « une politique qui s'étalait dans certains journaux, celle du poing tendu contre tout le monde et contre tout le monde à la fois » (25 novembre 1899). Au Sénat, en réponse à une question de Chaumié, il déclara que les républiques sud-africaines avaient sollicité l'intervention des puissances pour aider à la conclusion d'un traité de paix respectant leur indépendance, mais que toute intervention eût été superflue, le gouvernement anglais ayant annoncé aussitôt qu'il ne consentirait pas à admettre cette condition (15 mars 1900).



Le président Kruger

Des manifestations hostiles à l'Angleterre se produisirent à Saint-Malo et à Bordeaux (mars 1900), suivies de manifestations anti-françaises à Jersey. Les délégués du Transvaal, arrivés à Paris le 6 juillet 1900, y recueillirent les témoignages d'une vive cordialité, et, en novembre, le président Kruger fut reçu par le président de la République avec les honneurs réservés aux chefs d'État, les membres du gouvernement, le conseil municipal rendirent hommage, en sa personne, à l'héroïsme des Boers, la Chambre et le Sénat, à l'unanimité, lui adressèrent « l'expression sincère d'une respectueuse sympathie » (1).

L'incident franco-turc (1901). — Les relations diplomatiques entre la France et la Turquie furent suspendues du 20 août au 10 novembre 1901, à la suite de préjudices causés à des sociétés françaises et de retards apportés au règlement de créances appartenant à des nationaux français. La division de l'amiral Caillard occupa Mytilène, le 7 novembre, et saisit les douanes de l'île. La Porte fit droit aussitôt aux demandes de notre gouvernement, qui concernaient en outre la reconnaissance légale des écoles françaises et des établissements religieux ou hospitaliers français existant dans l'empire ottoman.

Algérie et Sahara. — En Algérie, où le gouverneur général Laferrière fut remplacé par le député Émile Jonnart, Alger continua d'être troublé, de temps à autre, par des manifestations antisémites. Le maire, Max Régis, se barricada du 15 au 22 septembre 1899, dans la « villa antijuive » ; après quoi il gagna l'Espagne. Poursuivi pour avoir tiré sur la police, qui cernait ce nouveau « fort Chabrol », il fut acquitté, le 26 juillet 1900, par la cour d'assises du Var.

Une expédition, dirigée au mois de janvier 1900 vers la région du Touat, occupa In-Salah, Igli et le Tidikelt (1).

La loi du 19 décembre 1900 institua un budget spécial pour l'Algérie, qui fut dotée de la personnalité civile.

Guyane française. — Une sentence arbitrale du Conseil fédéral suisse (1er décembre 1900) sur le conteste franco-brésilien attribua au Brésil la presque totalité des territoires qu'il revendiquait ; elle n'accorda à la France qu'une légère satisfaction en faisant passer la frontière sur la ligne de partage des eaux entre la Guyane et le bassin de l'Amazone (1).

L'arbitrage entre nations. Participation de la France à la première conférence de la paix (18 mai-29 juillet 1899). — Par un rescrit en date du 24 août 1898, le tsar Nicolas II avait convié les gouvernements à une conférence qui rechercherait les moyens de « mettre un terme aux armements incessants et de prévenir des calamités qui menacent le monde entier ». Cet acte fut accueilli, chez nous comme ailleurs, avec le respect et la sympathie que mérite une initiative généreuse.

Les grandes capitales ayant été éliminées, conformément au vœu du gouvernement russe, La Haye fut choisi, d'un accord unanime, comme lieu de réunion, et la conférence de la paix, où vingt-six États étaient représentés, tint ses séances du 18 mai au 29 juillet 1899.

La France délégua Léon Bourgeois (qui présida la troisième commission, celle de l'arbitrage), Bihourd, d'Estournelles de Constant, l'amiral Péphau, le général Mounier, le professeur Louis Renault. Les délibérations eurent lieu dans notre langue.

Léon Bourgeois demanda et obtint l'addition d'une déclaration tendant à la limitation des charges militaires (2).

Les élections législatives de 1902. Retraite du ministère Waldeck-Rousseau. — La Chambre des députés devait être renouvelée au printemps de 1902, et dès le mois de janvier, à l'occasion de l'ouverture de la session ordinaire, le président du conseil à Saint-Étienne, le ministre du Commerce à Firminy, Jules Méline à Remiremont prononcèrent des discours qui furent considérés comme autant de manifestes électoraux.

La lutte électorale fut très vive : les nationalistes accusaient le gouvernement de désorganiser volontairement les institutions fondamentales du pays, à commencer par l'armée, de méconnaître la liberté de conscience, de mettre les finances en péril ; les républicains progressistes lui reprochaient de favoriser indirectement, par son alliance avec les socialistes, la ruine de l'esprit militaire et des assises traditionnelles de la société française. En somme, il n'y eut

(1) Dans une célèbre interview qu'il se laissa prendre par un rédacteur du *Daily Telegraph* (... 28 octobre 1908), l'empereur Guillaume II dit, entre autres choses : « Lorsque la guerre du Transvaal battait son plein, le gouvernement allemand fut invité par les gouvernements de France et de Russie à intervenir auprès de l'Angleterre pour la sommer de mettre fin aux hostilités. Le moment était venu, d'après ces gouvernements, non seulement de sauver les républiques boers, mais encore d'humilier l'Angleterre, de la faire rouler dans la poussière... Je répondis que, loin de participer à une action européenne destinée à précipiter la chute de l'Angleterre, l'Allemagne se tiendrait toujours à l'écart des entreprises qui pourraient la brouiller avec une aussi grande puissance. »

(1) Voir la deuxième partie, *L'Expansion française*.

(2) L'histoire de l'arbitrage entre nations est naturellement exposée dans l'*Histoire générale*. On ne veut ici que mentionner la participation de la France à la conférence de La Haye.

que deux partis aux prises : les partisans de la politique de « défense républicaine » et les ennemis d'une conception qu'ils tenaient pour jacobine et néfaste.

Au premier tour de scrutin (27 avril) les ministériels perdirent 27 sièges et en gagnèrent autant ; en outre, 10 républicains antiministériels furent battus par les nationalistes.

Dans les circonscriptions où il y avait ballottage, comme le candidat de l'opposition réunissait parfois un nombre de voix supérieur à chacun de ses concurrents, le résultat du second tour dépendait de la discipline du parti républicain. Il y eut presque partout entente sur la conduite à tenir, entre les républicains non radicaux et les radicaux ou radicaux socialistes.

Un manifeste émanant du comité exécutif du parti radical et radical socialiste (Léon Bourgeois, Camille Pelletan, Vallé), de la ligue d'Union républicaine (Delpech, Strauss, Doumergue), de l'Alliance républicaine démocratique (Adolphe Carnot, J. Magnin, Fourtier), du Comité républicain du commerce et de l'industrie, adjura les électeurs républicains de donner leurs voix au candidat républicain antinationaliste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour. Ce candidat pouvait donc être un progressiste aussi bien qu'un socialiste révolutionnaire. Le 2 mai, le président du conseil adressa aux préfets une circulaire sur « l'ingérence du clergé dans les élections » : les manifestations auxquelles il s'est livré, disait-il, constitueraient « un abus flagrant des fonctions ecclésiastiques », et il invitait les préfets à lui signaler les actes de cette nature.

Le scrutin de ballottage (11 mai) aboutit à l'élection de 20 socialistes, 83 radicaux et radicaux socialistes, 30 républicains ministériels, 1 radical dissident, 9 progressistes, 9 ralliés, 15 nationalistes et 5 réactionnaires. La nouvelle Chambre comprenait 43 socialistes, 233 radicaux et radicaux socialistes, 62 républicains ministériels, 127 progressistes, 35 ralliés, 5 radicaux dissidents, 13 nationalistes et 41 réactionnaires. D'après une évaluation officielle, les partisans du cabinet étaient au nombre de 339.

Émile Combes.

Les nationalistes avaient remporté des succès retentissants à Paris, où Mesureur échoua et où Henri Brisson abandonna la lutte, au second tour, pour se faire élire à Marseille. Ils avaient recueilli dans les départements un nombre important de voix ; mais, dans l'ensemble, la nouvelle majorité était nettement ministérielle.

Cependant, le 3 juin, Waldeck-Rousseau remit au chef de l'État sa démission et celle de ses collègues.

Le ... [illegible] ... par la Chambre le 12 juin 1899 ... il avait tracé ... [illegible] ... trois ans ... [illegible] ... est ... accompli. Les agitations violentes ... [illegible] ... ordre public ... depuis longtemps ... La République ... [illegible] ... est sortie victorieuse d'une dernière épreuve ... plus forte ... et qui ... [illegible] ... le développement de ses institutions.

Dans une note, publiée après sa mort, Waldeck-Rousseau a expliqué les raisons pour lesquelles il avait abandonné volontairement le pouvoir au moment même où la majorité des électeurs venait d'approuver sa politique :

Le ... [illegible] ... pas survivre aux élections. Le cabinet ... [illegible] ... de la situation présente. Il a trouvé sa ... [illegible] ... 1899.

... [illegible] ... de ... l'extrême gauche ... [illegible] ... explique ... la présence des ... [illegible] ... que ... la ...

Il ... [illegible] ... former un expédient heureux et nécessaire en méthode de gouvernement et ... [illegible]

Nous avons ... [illegible] ... Nous ... [illegible] ... la réalisation ...

Aujourd'hui ... [illegible] ... pour cela il faut un cabinet qui ... [illegible] ... trouve ... appui que les éléments ... [illegible] ... et qu'ils ... [illegible] ... pas ... [illegible]

J'ai accepté délibérément de ... [illegible] ... parti ... Il a été facile de me mettre en opposition avec mon langage et ma politique d'autrefois ... [illegible] ... devant le jugement de ... [illegible] ... que j'ai fait ... je ne me résigne pas à changer mon fusil d'épaule, à me voir opposer non plus mon langage et ma politique d'avant hier, mais mon langage et ma politique d'hier. J'y perdrais toute autorité et toute dignité...

Le ministère nouveau durera, parce qu'il sera soutenu et par ses amis et par mes adversaires. La politique qu'il s'agit de faire est plus avancée que celle à laquelle j'appartiens, et elle doit l'être moins que celle que j'ai faite. Je serais pris entre deux contradictions, et la Chambre ne me laisserait pas vivre six mois.

Mes alliés d'hier ne me pardonneraient pas d'être revenu à mes amis d'autrefois ; ceux-ci, à la première occasion, me feraient payer ce qu'ils appellent mon infidélité.

II. — LE MINISTÈRE COMBES (1902-1905)

La Chambre élue les 27 avril et 11 mai 1902 avait choisi pour président Léon Bourgeois par 326 voix sur 503 votants, et pour vice-présidents Eugène Étienne, Maurice Faure, Georges Trouillot, Guillain, ce dernier représentant les progressistes (1). Henri Brisson qui n'avait pas posé sa candidature à la présidence de la Chambre ne crut pas devoir accepter la présidence du conseil, et le nouveau cabinet, constitué le 7 juin, eut pour chef Émile Combes, sénateur de la Charente-Inférieure, dont les collaborateurs appartenaient, comme lui, aux groupes radicaux de l'une ou de l'autre assemblée (2). Combes, qui avait été indiqué au chef de l'État par Waldeck-Rousseau (3), venait de présider la commission sénatoriale de la loi sur les associations, qu'il s'agissait précisément d'appliquer. Il prit pour lui le portefeuille de l'Intérieur et des Cultes.

Le programme du ministère Combes. — Le nouveau ministère se présenta le 10 juin 1902 devant les Chambres et fit connaître son programme de gouvernement dans une déclaration dont voici les grandes lignes :

Les adversaires de nos institutions ont dénoncé comme une œuvre de secte et de révolution ce qui n'avait été qu'une œuvre d'union entre les diverses fractions du parti républicain pour la défense de la République. Le suffrage universel a prononcé ; il a approuvé la politique du gouvernement ; il a envoyé au parlement une majorité plus forte et non moins résolue à ne pas se diviser.

C'est à cette majorité sans distinction de nuances que nous faisons appel. Ses rangs restent ouverts à toutes les bonnes volontés ; son union s'impose autant que jamais, à la fois pour achever l'œuvre de défense et d'action républicaines, si bien commencée par nos prédécesseurs, et pour donner au peuple les réformes qu'il attend.

La coalition que le pays a condamnée, avait tout essayé dans ces dernières années, pour altérer le caractère national de l'armée et pour la détourner de

1. En 1903, Léon Bourgeois fut réélu président ; les quatre vice-présidents furent Étienne, Lockroy, Guillain et Jaurès : pour la première fois, la vice-présidence fut dévolue à un socialiste, qui l'emporta par 208 voix contre 196 sur son concurrent progressiste Renault-Morlière.

En 1904, Bourgeois ayant fait connaître son intention de ne pas renouveler son mandat, les quatre groupes de la majorité (socialistes parlementaires, gauche radicale, radicaux socialistes et union démocratique), réunis sous la présidence de Sarrien, décidèrent de soutenir la candidature de Henri Brisson, qui fut élu par 257 voix contre 219 à Bertrand, député de la Marne, choisi au dernier moment comme candidat par les progressistes. Furent élus vice-présidents : Étienne, Lockroy, Gerville-Réache et Guillain. — Jaurès, vice-président sortant, obtint 199 voix et Dubief 190 voix ; cinquante membres du groupe radical socialiste (en tout 127 membres), et parmi eux le président de ce groupe, Bienvenu-Martin, donnèrent leur démission pour protester contre le maintien de la candidature Dubief, maintien contraire à l'avis de la délégation des gauches et qui avait eu pour effet, d'une part, de faire bénéficier Gerville-Réache du partage des voix de l'extrême gauche et, d'autre part, de provoquer l'échec de Jaurès. Les démissionnaires formèrent un nouveau groupe dont la présidence fut attribuée à Bienvenu-Martin.

2. **Ministère Combes (7 juin 1902 — 18 janvier 1905).** — *Présidence du conseil, Intérieur et Cultes*, Émile Combes ; *Justice*, Vallé ; *Affaires étrangères*, Delcassé ; *Finances*, Maurice Rouvier ; *Guerre*, général André, puis (15 novembre 1904) Maurice Berteaux ; *Marine*, Camille Pelletan ; *Instruction publique et Beaux-Arts*, Chaumié ; *Travaux publics*, Maruéjouls ; *Commerce, Industrie, Postes et Télégraphes*, Trouillot ; *Agriculture*, Mougeot ; *Colonies*, Doumergue.

Sous-secrétaire d'État : *Postes et télégraphes* (10 juin 1902), Bérard.

3. « J'ai laissé tomber le nom de Combes. Il n'a pas été relevé, soit pour souscrire à cette idée, soit pour la repousser. Je sais cependant qu'il (Émile Loubet) en avait parlé. » (Papiers posthumes de Waldeck-Rousseau, *le Matin*, 15 mai 1911.)

Phot. [illegible] Paris.
Vallé.

Phot. [illegible]
Maurice Berteaux.

Phot. [illegible] Paris.
Camille Pelletan.

Phot. [illegible] Paris.
Chaumié.

[illegible] dessein. Nous [illegible] pour les tentatives, s'il s'en produisait encore, nous saurions [illegible] de la politique. [illegible] de coupables suggestions, [illegible] la cause de l'Église catholique [illegible] celle des congrégations religieuses, contrairement à l'esprit de la législation, elle est descendue [illegible] examiner avec vous, si les moyens d'action dont le gouvernement dispose [illegible] suffisent à en empêcher le retour.

La loi des associations est entrée [illegible] ne demeure frappée d'impuissance.

Nous vous proposerons en même temps d'abroger la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement et de restituer à l'État [illegible] monopole universitaire, des droits [illegible] défaut.

Nous [illegible] pas que c'est dans les détails quotidiens de l'administration qu'il importe de faire sentir à tous l'esprit d'action républicaine et de [illegible] Notre démocratie dans ses [illegible] prononcée et les ministères choisis pour exécuter ses volontés, des influences [illegible] de notre administration. Nous avons [illegible] de l'État [illegible] qu'à l'ombre de notre gouvernement républicain s'abritent des malveillances systématiques, armées des moyens d'action qu'il confère contre les idées dont [illegible] modernes.

Mougeot.

Trouillot.

Après une allusion aux difficultés financières, la déclaration comprenait, parmi les réformes à réaliser, le remplacement de certaines contributions par un impôt général sur le revenu, la réduction à deux ans du service militaire, le rachat d'une partie des chemins de fer, l'institution de retraites ouvrières.

Interpellé, le 12 juin, sur sa politique générale par les députés socialistes Bussière et Jean Jaurès, le président du conseil s'engagea à continuer [illegible] contre la réaction césarienne et contre le [illegible] contre le césarisme surtout, qui [illegible] aux électeurs sous le masque d'un patriotisme [illegible] qu'il n'y a pas d'apaisement possible ». Par 309 voix contre 117 et 149 abstentions, la Chambre, malgré l'intervention de Ribot, qui s'éleva contre le programme du ministère, adopta un ordre du jour de confiance dans le gouvernement « pour appliquer une politique vigoureuse de laïcité, de réformes fiscales, de solidarité sociale » (1).

(1) [illegible]

Le ministère Combes continua la politique républicaine et anticléricale du cabinet précédent. S'inspirant des mêmes principes, il les appliqua inflexiblement et conformément aux conceptions de la « délégation des gauches ». Cependant, ce prédécesseur de Combes ne fut pas d'accord avec lui sur l'interprétation de certains articles de la loi de 1901 relative au contrat d'association.

Les affaires religieuses furent la principale de ses préoccupations. Il fit fermer les établissements libres d'enseignement ouverts postérieurement à la loi du 1er juillet 1901, puis les établissements non autorisés existant antérieurement à la promulgation de cette loi et n'ayant pas demandé l'autorisation depuis qu'elle avait été promulguée. Il obtint du Parlement une loi interdisant l'enseignement congréganiste à tous les degrés. Enfin, il demanda en outre au pouvoir législatif le rejet de presque toutes les demandes d'autorisation formées par les congrégations non autorisées.

Sa politique sociale se manifesta par la discussion des projets de loi sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, sur l'assistance aux enfants, sur les retraites ouvrières, et sur la réduction du service militaire.

Fermeture d'établissements d'enseignement congréganistes. — Depuis la promulgation de la loi du 1er juillet 1901, des écoles avaient été ouvertes dans des locaux loués ou prêtés par des tiers. L'enseignement y était donné par des congréganistes.

Un décret du 27 juin 1902, pris en conseil des ministres, ordonna la fermeture de 120 de ces établissements, comme ayant été ouverts sans l'autorisation prévue par l'article 13, § 2, de la loi sur le contrat d'association ; en conséquence, des arrêtés préfectoraux enjoignirent aux congréganistes de se retirer au siège de leur congrégation et ordonnèrent l'apposition des scellés sur les portes et fenêtres des maisons évacuées (1).

La légalité du décret fut contestée devant le Conseil d'État par plusieurs particuliers, qui soutinrent que les établissements fermés n'étaient que des écoles privées, fondées et entretenues par eux en

[illegible] certain nombre de [illegible] enquête.

(1) Le Conseil d'État décida que les tribunaux judiciaires n'étaient pas compétents pour connaître de l'action intentée afin d'obtenir la levée des scellés [illegible] bre 1902, Société immobilière de Saint-Just contre le préfet des Bouches-du-Rhône [illegible] 1902, pp. [illegible]

vertu du droit reconnu à tout citoyen par l'article 2 de la loi du 30 octobre 1886; que le fait de choisir le personnel enseignant parmi les membres d'une congrégation autorisée, satisfaisant aux conditions exigées par les articles 37 et 38 de ladite loi, ne donnait pas à l'école le caractère d'un établissement de la congrégation, au sens de l'article 13 de la loi du 1er juillet 1901 ; qu'aucune autorisation n'était donc nécessaire pour l'ouvrir et que la fermeture par décret constituait un excès de pouvoir ; qu'au surplus l'autorité académique avait reçu sans opposition la déclaration d'ouverture. Le Conseil d'État, dans un avis du 23 janvier 1902, avait déjà estimé qu'un établissement scolaire issu d'une congrégation ne perdait pas son caractère du fait qu'il était installé dans l'immeuble d'autrui et qu'il recevait des subsides d'un tiers. Il jugea ensuite que le caractère d'un établissement était déterminé par la personnalité de l'instituteur qui avait fait la déclaration d'ouverture et que l'article 13 de la loi du 1er juillet 1901, prévoyant la nécessité d'une autorisation, était applicable aux établissements existant avant la promulgation de cette loi (1).


Edouard Aynard

Interpellé le 4 juillet 1902, par Denys Cochin, le président du conseil opposa à la thèse du député conservateur la jurisprudence du Conseil d'État. Il ajouta que le gouvernement était résolu à assurer la suprématie de la société laïque sur l'obédience monacale, que la majorité entendait « faire triompher en matière politique et religieuse l'esprit de la Révolution, et que cette majorité formait un *bloc* qui ne se laisserait pas entamer ». La Chambre ayant ordonné l'affichage de ce discours par 309 voix contre 218, Ribot et Renault-Morlière présentèrent vainement, au nom des progressistes, un ordre du jour portant que l'interprétation de la loi du 1er juillet 1901 était du ressort exclusif des tribunaux : 333 voix contre 206 approuvèrent les déclarations du gouvernement, « comptant sur lui pour la ferme application de la loi sur les associations et pour la défense nécessaire des droits de l'État laïque ». La Chambre ordonna l'affichage de cet ordre du jour et des noms des votants, à la suite même du discours du président du conseil (4 juillet 1902).

Le 10 juillet, une circulaire aux préfets ordonna la fermeture des établissements congréganistes non autorisés existant antérieurement à la loi du 1er juillet 1901, et n'ayant pas sollicité l'autorisation depuis la promulgation de cette loi ; il s'agissait de 2 500 écoles environ et les directeurs ou supérieurs avaient un délai de huit jours pour les fermer. Une demande d'interpellation du progressiste Édouard Aynard fut ajournée par 328 voix contre 218, après une séance de nuit (2) des plus tumultueuses, où certains députés échangèrent des propos violents et même des coups. La majorité prononça la peine de la censure contre le nationaliste [illegible], qui avait crié : « A bas le ministre proscripteur ! » (11 juillet 1902). Quelques jours après, un décret prescrivit la fermeture de toutes les écoles qui n'avaient pas obtempéré aux prescriptions de la circulaire (3).

La fermeture des écoles libres, dont la plupart étaient tenues par les sœurs, provoqua des protestations et même des résistances. A Paris, une manifestation eut lieu le 23 juillet, à l'occasion de la fermeture de l'école de la rue Saint Roch, où enseignaient les religieuses de la Providence. Quelques jours après, plusieurs dames appartenant à [illegible] se rendirent en corps à l'Élysée pour solliciter de Mme Loubet, qui ne put les recevoir, d'user de son influence pour [illegible] obtenir que le gouvernement modifiât sa ligne de conduite. Les incidents les plus graves se produisirent dans le Finistère. La plupart des conseils municipaux votèrent des ordres du jour de protestation. A Landerneau, le 7 août, et à Morlaix, le 11, la gendarmerie dut pénétrer de vive force dans les écoles. A Lesneven, Saint-Méen, Le Folgoet et Ploudaniel, communes de l'arrondissement de Brest, les paysans se relayèrent pendant trois semaines environ pour monter la garde jour et nuit : des barricades furent élevées ; des cavaliers et des cyclistes rayonnèrent dans le pays, prêts à donner l'alarme. Le préfet réunit à Lesneven, le 11 août, les maires et adjoints et fit, sans succès, appel à leur concours pour agir sur la population. L'exécution des ordres du ministre de l'Intérieur eut lieu le 18 août : les gendarmes et la troupe pratiquèrent des brèches dans les barricades, d'où les paysans surexcités lançaient sur eux des matières infectes, blessant le sous-préfet de Brest et un commissaire de police. Ils se soumirent cependant et une collision sanglante fut évitée, grâce à l'intervention des députés et conseillers généraux du département, en particulier de l'abbé Gayraud. Des poursuites correctionnelles furent dirigées contre les manifestants.

Deux officiers refusèrent de coopérer à l'expulsion des sœurs : le lieutenant colonel de Saint-Remy, à Pontivy, et le commandant Leroy Ladurie, à Brest. Le premier fut condamné à un jour de prison par le conseil de guerre pour refus d'obtempérer à la réquisition de l'autorité civile, puis mis à la retraite par le général André ; le second fut destitué pour refus d'obéissance à son chef hiérarchique.

Aux yeux du président du conseil, le péril clérical était imminent. Il le disait au comice agricole de Pons (20 juillet) ; il le répétait à Matha, le 21 septembre suivant :

> Les élections se sont faites à la fois contre la dictature, dont le nationalisme est l'enseigne trompeuse, et contre les prétentions hautement affichées par le cléricalisme à la domination de la société civile. Nous devons garantir l'État contre les audaces de la réaction cléricale.

Les conseils généraux, dix exceptés, votèrent des ordres du jour d'adhésion à cette politique, que la majorité de la Chambre, *le bloc*, appuya constamment de ses applaudissements et de ses votes, ordonnant plusieurs fois l'affichage des déclarations faites à la tribune par le chef du gouvernement. « Ne vous laissez pas distraire de votre tâche, disait encore le président du conseil, le 22 octobre 1903 (1), et comme conclusion, posez-vous cette question : « Qui l'emportera du gouvernement ou de la congrégation ? »

Après la clôture de la session (2) Denys Cochin, l'abbé Gayraud, le baron de Mackau, le comte de Mun et de Ramel, n'ayant pas été reçus par le président du conseil, lui écrivirent une lettre de protestation :

> Des juges, disaient-ils, il n'y en a plus : ni pour les particuliers sur les propriétés desquels vous avez fait apposer les scellés, puisqu'en élevant le conflit vous nous défendez l'approche des tribunaux ; ni pour les établissements privés qui devront attendre des mois le résultat des pourvois pendant qu'en fait leurs écoles resteront fermées ; ni pour les congrégations que vous tenez elles-mêmes sous la menace de l'application de l'article 13 de la loi du 1er juillet 1901. La liberté d'enseignement, vous la brisez en fait, en attendant que vous la brisiez en droit.


Denys Cochin.

De son côté, Jules Roche, invoquant les travaux préparatoires de la loi sur les associations, prétendait qu'elle n'avait pas entrepris sur la loi du 30 octobre 1886, qui avait organisé l'enseignement primaire (3), et René Goblet était d'avis que la laïcisation du personnel enseignant des écoles publiques n'avait pas supprimé l'enseignement privé, même donné par les congréganistes (4).

(1) Voir [illegible] et les conclusions du commissaire du gouvernement (*Recueil [illegible] Conseil d'État*, 1903, pp. [illegible]).

(2) La Chambre [illegible] pour [illegible] un projet de crédits supplémentaires [illegible] adopté avec modification.

(3) Le décret [illegible] applicable aux établissements [illegible] établissements de bienfaisance.

(1) Interpellation Pugliesi Conti sur les incidents des grèves d'Armentières et de Lorient.

(2) La session ordinaire de 1902 fut close le 12 juillet.

(3) Jules Roche rédigea dans le même sens une consultation juridique qu'il soumit à l'approbation des barreaux de France.

(4) René Goblet adressa au *Progrès de la Somme* une longue lettre sur le même sujet. Il ajoutait : « Je persiste à penser que le régime de véritable liberté, joint à l'exacte application des lois scolaires, servirait infiniment mieux la cause de la République et de la laïcité que le système de contrainte, je ne veux pas dire de persécution, mais presque, dans lequel je vois avec regret le parti républicain s'engager. »



Les manifestations contre la fermeture des écoles congréganistes : la place de la Concorde le 27 juillet 1902.

A ceux qui ne voulaient pas « laisser l'Église continuer à élever la jeunesse française dans l'erreur », l'historien Gabriel Monod, protestant et partisan de la séparation de l'Église et de l'État, répondait que « la liberté de l'erreur est l'essence même de la liberté » :

[illegible], concluait-il, à perpétuellement être ballottés entre [illegible] et le cri de *Vive la liberté* [illegible] ne sera-t-il jamais que le [illegible] persécutés au lieu d'être la devise des majorités triomphantes ?

Enfin les députés Georges Berger, Denys Cochin, le critique Brunetière, le savant Cailletet, Anatole Leroy-Beaulieu, Georges Picot, Mᵉ Edmond Rousse, François de Witt-Guizot, fondèrent à Paris une « Ligue de la liberté de l'enseignement ». De leur côté, le poète François Coppée et Édouard Drumont créèrent une « Ligue pour le refus de l'impôt », dont les adhérents s'engageaient à ne pas payer leurs contributions tant que « le pacte social serait violé ».

L'exécution des décrets fit l'objet, dès la rentrée des Chambres, d'un important débat parlementaire (14, 16 et 17 octobre 1902). On entendit Édouard Aynard reprocher au gouvernement d'agir comme s'il avait pris pour devise : « Il faut une impiété pour le peuple », et le comte de Mun, s'écrier au nom des catholiques bretons : « Vous avez [illegible] les soldats de France à traver, les larmes aux yeux, au milieu d'une foule affolée de désespoir, le chemin de vos exécuteurs... Vous avez violé les lois. Nous avons été dans notre droit en vous résistant. » Charles Benoist, se plaçant sur le terrain juridique, qualifia d'illégales la fermeture des établissements et la réapposition, par l'autorité administrative, des scellés dont l'autorité judiciaire avait prescrit la levée.

[illegible], bien qu'il appartînt à la minorité, déclara « qu'on ne pouvait se désintéresser du développement des congrégations, qui avaient créé ou encouragé la plus perfide campagne contre les républicains. Les religieuses, après avoir obéi à la loi, étaient revenues dans [illegible], à l'instigation de certains politiciens qui désiraient renouveler leurs entreprises contre la République ». Et reprenant les attaques de Waldeck-Rousseau contre les « moines ligueurs et les moines d'affaires », reprochant aux assomptionnistes de jouer un rôle politique, rappelant les voies de fait auxquelles on s'était livré à Auteuil sur la personne du président de la République : « Les véritables auteurs de la situation actuelle, s'écria l'orateur progressiste, les voilà ! »

Ce fut aussi la thèse développée par Combes, qui ajouta que les établissements auxquels s'appliquait le décret du 27 mai 1902 avaient une existence illégale, ne s'étant pas conformés à la loi du 24 mai 1880, et que le droit de les fermer impliquait celui d'apposer les scellés. Il assura la Chambre de « sa ferme volonté d'arrêter [illegible] progrès de l'invasion monacale » :

[illegible]

[illegible]

327 voix contre 226 adoptèrent l'ordre du jour des délégués des quatre groupes de gauche, affirmant la résolution de la Chambre d'« appliquer énergiquement la loi sur les associations et approuvant l'attitude et les actes du gouvernement ».

Une interpellation analogue fut développée, le 30 octobre 1902, par l'amiral de Cuverville, républicain catholique, par Le Provost de Launay, conservateur, par Delobeau, progressiste, tous les trois sénateurs de départements bretons. Tout en votant l'ordre du jour de confiance, qui fut adopté par 163 voix contre 90, Clemenceau, sénateur du Var depuis quelques mois, fit cette déclaration remarquée :

La République est inséparable de la liberté et s'il y avait un jour — ce que je ne crois pas, conflit entre elles, c'est la République qui aurait tort.

Après avoir approuvé, le 17 octobre, les déclarations du gouvernement, la Chambre vota l'urgence d'un projet de loi frappant de peines correctionnelles l'ouverture d'établissements congréganistes sans autorisation (1).

Les congrégations et les demandes d'autorisation. — La loi du 1ᵉʳ juillet 1901 avait imparti un délai de trois mois aux congrégations non autorisées pour solliciter l'autorisation législative, et le gouvernement se trouvait saisi d'un certain nombre de requêtes. Il avait aussi à se prononcer sur les demandes émanant des établissements dépendant de congrégations déjà autorisées et qui devaient obtenir l'autorisation par décret en Conseil d'État.

Le conseil des ministres décida, le 21 octobre 1902, qu'une pétition collective, adressée aux membres du Parlement par 72 archevêques et évêques en faveur des congrégations, serait déférée comme d'abus au Conseil d'État (2). Quelques jours après, la Chambre nomma la commission chargée de l'examen des demandes d'autorisation ; les progressistes et la droite refusèrent d'en faire partie, estimant insuffisants les huit sièges que leur offraient les autres groupes, et elle se composa uniquement de ministériels, qui choisirent pour président Ferdinand Buisson.

En ce qui concerne les nouveaux établissements fondés par des congrégations autorisées, le Conseil d'État, consulté, émit l'avis qu'il n'y avait pas lieu de lui transmettre les demandes que le gouvernement avait l'intention de rejeter.

Pour les congrégations soumises à l'autorisation législative, le règlement d'administration publique du 16 août 1901 avait spécifié qu'il serait statué par le Parlement tout entier : le décret en Conseil d'État du 28 novembre 1902 décida que les demandes seraient examinées *par l'une ou l'autre* des deux chambres.

(1) Loi du 4 décembre 1902 complétant l'article [illegible] de la loi sur les associations.

(2) La déclaration d'abus fut prononcée [illegible] décembre [illegible] : le Conseil d'État avait estimé que l'acte de l'épiscopat n'était pas une pétition, mais un manifeste résultant d'un concert et d'une résolution commune.

Pour des motifs divers, l'archevêque de Rouen, Mᵍʳ [illegible], Dijon, Mᵍʳ Le Nordez, [illegible] Tarentaise, Mᵍʳ [illegible], Montpellier, Mᵍʳ de Cabrières, l'évêque de Valence, Mᵍʳ Cotton, [illegible] [illegible].

Elles seraient présentées sous forme approbative, de telle sorte que l'assemblée consultée, en se prononçant contre le projet, refuserait par là même l'autorisation. Toute demande favorablement accueillie par l'une des chambres législatives serait transmise à l'autre, mais celle-ci ne recevrait pas communication des demandes écartées, le rejet par la chambre appelée à statuer étant définitif.

C'est dans ces conditions que le gouvernement transmit au Parlement les demandes d'autorisation formées par les congrégations d'hommes : six au Sénat, cinquante-quatre à la Chambre des députés (2 décembre).

Le président du conseil les avait présentées par dispositifs séparés, à fin d'examen individuel ; mais les délégués des groupes ministériels proposèrent de les répartir en trois catégories, et il fut ainsi fait.



Expulsion des chartreux.

La cause des *congrégations enseignantes* fut plaidée par l'abbé Gayraud, Lerolle, Groussau, Denys Cochin et de Ramel (de la droite), par Aynard, Renault-Morlière et Ribot (progressistes), tandis que Louis Barthou, Ferdinand Buisson, Fernand Rabier, Francis de Pressensé, apportaient au président du conseil l'appui de leur parole. Les orateurs de la droite vantèrent les vertus monastiques, revendiquèrent pour les religieux le droit de mettre en commun « le renoncement et la charité », les représentèrent comme nécessaires à l'Église. « Loin d'être des rivaux gênants pour le clergé séculier, dit Lerolle, ils sont ses aides dévoués et utiles. »

Édouard Aynard se posa en « défenseur d'une liberté générale dans laquelle est incluse la liberté des catholiques », et Alexandre Ribot, partisan de la liberté de l'enseignement, se plaignit qu'on dépassât « le point où se sont arrêtés Ferry et Goblet ».

« Je ne crois pas, dit-il, que l'Église pourra se concilier un jour avec la liberté moderne de la pensée. Si elle se fait, elle ne se fera que par la liberté. Ce que je sais, c'est que lorsque l'Église catholique fait appel à la liberté, c'est un hommage qu'elle rend à la liberté.

Au lieu d'enfermer de plus en plus l'Église dans l'application littérale et étroite du Concordat, il y aurait une politique plus noble à suivre vis-à-vis d'elle, ce serait de l'habituer à se réclamer de plus en plus de la liberté et du droit commun. Ce serait la préparer à accepter le fait inévitable de la complète séparation que vous retardez et que vous rendez impossible.

En réalité, ce n'est pas M. le président du conseil qui pose la question de confiance en ce moment, c'est la partie la plus violente de la majorité. »

Au nom des radicaux, Ferdinand Buisson demanda le rejet de toutes les demandes, parce que, dit-il, « les congrégations sont en dehors de la vie sociale et familiale », et, quant à la liberté du père de famille, elle n'a pas à être invoquée ici, parce que « l'enfant est le pupille de l'État, qui doit le défendre comme tous les faibles ».

« L'[illegible] Francis de Pressensé, forme les cadres de la contre-révolution. Comme le parti socialiste poursuit l'achèvement de la révolution sociale, [illegible] toutes les mesures prises pour [illegible] »

Pour le président du conseil, c'est à la société qu'il appartient de régler l'usage de la liberté de l'enseignement, qui « n'est pas un droit primordial », et « il n'y a pas de raison pour que l'État, à certaines époques, ne puisse interdire l'enseignement à certaines catégories de personnes au nom des intérêts dont il a la garde ».

« Ce n'est pas le citoyen, continuait Combes, qui est atteint par cette interdiction. C'est le congréganiste seul qui est touché, le congréganiste qui a perdu, en entrant dans la [illegible] le droit de se réclamer des libertés [illegible] civile.

Toutes ces associations sont moralement calquées sur les mêmes modèles, [illegible] c'est l'esprit de réaction qui les a fait sortir des débris du vieux monde, comme la négation vivante des principes de la société moderne.

C'est l'esprit de la société moderne, l'esprit républicain, l'esprit de la Révolution qui doit les [illegible] les mœurs et les doctrines de la démocratie. »

En faveur des *congrégations* [illegible] Georges Leygues, ministre de l'Instruction publique [illegible] et Waldeck-Rousseau, fit valoir que plusieurs d'entre elles avaient fondé des hôpitaux dans le monde entier, qu'elles servaient notre influence à l'étranger, surtout en Orient ; le président du conseil les dénonça à la Chambre comme les ennemies acharnées de la démocratie :

« Ce sont les moines prédicateurs, Messieurs de la majorité, que vous avez rencontrés devant vous à la veille des élections. Nous avons le droit de faire supporter à l'ordre entier la responsabilité des calomnies et des outrages dirigés contre la République. »

Enfin, Anthime Ménard, progressiste, soutint que les *chartreux*, qui formaient à eux seuls la catégorie des congrégations *commerçantes*, avaient été régulièrement autorisés sous Louis XVIII, et que la marque de la liqueur était la propriété personnelle de l'abbé Rey. L'abbé Lemire exposa que cette congrégation, « société élective, société de biens, société de travail, avait une constitution républicaine ». Enfin un député libéral de l'Isère, Pichat, appela l'attention de ses collègues sur les bienfaits dont ce département était redevable aux moines dont le gouvernement demandait la dispersion. Le président du conseil exprima l'avis que les chartreux n'avaient pas à être traités autrement que les autres congréganistes.

Conformément aux conclusions du gouvernement, la Chambre refusa en bloc l'autorisation, le 18 mars 1903 aux 25 congrégations enseignantes (1), le 24 mars aux 28 congrégations prédicantes (2), le 25 aux pères chartreux formant à eux seuls la catégorie des congrégations commerçantes (3). Le 23, le député Lasies, nationaliste, avait présenté un projet de résolution tendant à instituer un referendum, auprès des communes intéressées, sur le maintien ou la dissolution des congrégations.

Le Sénat eut à se prononcer sur six demandes d'autorisation : le gouvernement avait donné un avis favorable pour cinq d'entre elles (4) et conclu au rejet pour la congrégation des Salésiens de dom Bosco, dont la requête fut écartée le 4 juillet 1903.

La même décision négative fut prise par la Chambre, le 26 juin, en ce qui concernait les congrégations enseignantes de femmes, au nombre de 81, et réparties en 517 établissements. Georges Leygues proposa d'examiner individuellement chaque demande par le motif que plusieurs congrégations étaient à la fois enseignantes et hospitalières, mais le rejet en bloc fut prononcé par 285 voix contre 269.

La fermeture des établissements congréganistes, à partir du mois d'avril 1903 (5), provoqua des incidents très vifs, en particulier à Nantes, où le député de Dion fut arrêté, à Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle), à La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie), et dans l'Isère, où il fallut employer la force contre les chartreux enfermés dans leur couvent : le colonel de Coubertin, commandant le 4e dragons, en garnison à Chambéry, envoya les deux escadrons demandés par voie de réquisition et donna ensuite sa démission. Plusieurs officiers refusèrent de participer à l'expulsion des religieux.

Le président du conseil ordonnait en même temps la fermeture des chapelles particulières partout où les églises paroissiales lui

(1) Par 300 voix contre 257. — (2) Par 304 voix contre 246. — (3) Par 338 voix contre 231.

(4) Pères blancs, Missions africaines de Lyon, cisterciens, trappistes, frères de Saint-Jean-de-Dieu.

(5) Les notifications de refus d'autorisation résultant des votes de la Chambre commencèrent au début d'avril 1903 par la notification aux chartreux, qui eurent quinze jours pour quitter leur couvent. Une circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, du 1er avril 1903, accorda aux congrégations prédicantes pour se disperser, un délai de quinze jours à dater de la notification. En ce qui concerne les congrégations enseignantes, le délai devait expirer le 31 juillet 1903 pour les établissements d'enseignement secondaire, ainsi que pour les écoles primaires dont les élèves ne pourraient trouver place immédiatement dans les écoles publiques ; il ne serait que d'un mois pour les autres écoles primaires. Quelques-unes des congrégations auxquelles l'autorisation avait été refusée possédaient des établissements hospitaliers, au nombre de douze, la plupart consacrés à l'éducation des aveugles ou des sourds-muets ; la notification fut ajournée quant à ces douze établissements.

paraissent suffire aux besoins des fidèles. Quant au droit de prédication, il l'admettait pour les congréganistes sécularisés qui, domiciliés dans leur diocèse d'origine, y participaient régulièrement au service du culte; mais les autres n'étaient à ses yeux que sécularisés fictivement et il rendait les curés responsables du choix de leurs prédicateurs. C'est en ce sens qu'il répondit, le 19 mai 1903, aux interpellations qui lui furent adressées à la suite des troubles survenus dans certaines églises : à Aubervilliers, où le sermon de l'abbé Coubé, jésuite sécularisé, fut violemment interrompu par des manifestants anticléricaux (12 mai), à Belleville et à Notre-Dame de Plaisance, où le dernier mot resta aux fidèles.

Les congrégations dissoutes, il fallait procéder à la liquidation de leurs biens et se préoccuper de recevoir la population scolaire des établissements supprimés.

En vue de la liquidation, une loi du 17 juillet 1903 disposa que le tribunal qui aurait nommé le liquidateur serait seul compétent pour connaître, en matière civile, de toute action formée par le liquidateur ou contre lui. Le liquidateur ferait procéder à la vente des immeubles suivant les formes prescrites pour les ventes de biens de mineurs. D'autre part, la loi du 10 juillet 1903 investit le préfet « à défaut par les communes de [illegible] pourvoir à une installation convenable du service scolaire » — du droit de prendre toutes les mesures nécessaires à cette installation et à l'acquisition du mobilier scolaire; elle prévit même la construction d'office des maisons d'école après mise en demeure des conseils municipaux.

Waldeck-Rousseau, intervenant dans la discussion, avait fait connaître que la loi sur les associations n'était pas appliquée dans l'esprit où il avait entendu la faire voter. La loi de 1901, dit-il en substance, se suffit à elle-même. Elle avait pour objet, non de résoudre d'un seul coup les nombreux problèmes que posent, dans un pays de tradition catholique, les rapports de l'Eglise et du gouvernement, mais de « restaurer dans leur plénitude les prérogatives nécessaires de l'Etat » et de « fonder une société civile assez forte pour qu'elle puisse se montrer respectueuse de tous les droits de la conscience ». Or on a voulu en « obtenir des résultats pour lesquels elle n'était pas préparée », et notamment, « d'une façon indirecte, trouver dans une loi sur le contrat d'association la solution de quelques-uns des plus redoutables problèmes qui sont du domaine exclusif de l'enseignement et qu'une loi d'association n'avait pas à trancher ». Les difficultés auxquelles on se heurte tiennent aussi à cette circonstance que, « par une modification de la procédure, et en transformant peu à peu une loi de contrôle en une loi d'exclusion, on a créé une situation lourde, complexe, à laquelle les ressorts ordinaires du gouvernement, de même que ses ressources, ne pouvaient pas suffire ». En outre, la procédure d'autorisation suivie par le cabinet est en contradiction avec les déclarations faites par le gouvernement lors de la discussion de la loi de 1901 : les deux Chambres auraient dû être consultées et le Sénat ne devait pas être privé du droit d'exprimer son sentiment. Waldeck-Rousseau s'étonna d'avoir vu le chef du gouvernement accepter la résolution de la commission de ne pas examiner les demandes une à une.



Monument d'Ernest Renan, à Tréguier

La Chambre des députés était appelée à accomplir un acte de juridiction [illegible] elle était prise.

Il [illegible] que l'acte de juridiction disparaît devant une question politique [illegible] une situation si bizarre, si contradictoire, où toutes les positions [illegible] à ce point bouleversées que l'heure vint où M. le président du conseil [illegible] à la majorité républicaine que, si elle persistait à soutenir les propositions qu'il avait d'abord défendues, et non point celles de la commission [illegible] combattues, il croirait n'avoir pas conservé sa confiance.

Vous pouvez [illegible] ceux que j'ai appelés les mêmes [illegible] vous pouvez [illegible] des [illegible] quelques-unes de celles [illegible] de la clientèle que le ministère. Vous pouvez [illegible] de la majorité [illegible] le cours. Le pays [illegible]

[illegible] mais si vous voulez qu'il puisse [illegible] les [illegible] nécessaires, il faut qu'ils soient contradictoires et motivés, et pour ma part, je n'ai pas protesté contre le huis clos des conseils de guerre pour [illegible] le huis clos des commissions.

Pendant les vacances parlementaires, le président du conseil s'expliqua à diverses reprises sur l'exécution de son programme. A Marseille, le 9 août, il présenta la justification de la procédure suivie à l'égard des congrégations et qu'il estimait conforme aux prescriptions de la loi du 1er juillet 1901. A Tréguier, les 12 et 13 septembre, accompagné du ministre de l'Instruction publique, Chaumié, de plusieurs hommes politiques et d'écrivains notoires, il assista aux fêtes d'inauguration de la statue d'Ernest Renan (1) et prononça un grand discours politique, où il s'exprima en ces termes au sujet de la fermeture des établissements congréganistes :

> Ces établissements s'étaient fondés contrairement aux lois existantes. C'est la loi à la main que nous les avons fermés. Ils donnaient à une portion de notre jeunesse un enseignement détestable. Ils lui inculquaient le mépris de notre société, la haine de nos institutions...
>
> Comme libres penseurs, nous refusons de nous courber sous un enseignement quelconque, de nous soumettre à un symbole, d'abriter derrière une croyance les doutes de notre raison. Nous faisons profession de consulter et de suivre, en toutes choses, les lumières de la raison (2).

A Clermont-Ferrand, où il était venu inaugurer le monument de Vercingétorix (11 octobre 1903), il insista sur la nécessité de défendre la société civile contre le cléricalisme, « cet ennemi d'autant plus redoutable qu'il traîne à sa remorque tous les partis de l'opposition », et il annonça l'abrogation de ce qui restait de la loi Falloux, « la suppression de cette fausse liberté de l'enseignement, qui a livré la moitié de notre jeunesse aux pires ennemis de l'enseignement républicain ».

Suppression de l'enseignement congréganiste (1904). — La fermeture des écoles libres et le rejet des demandes des congrégations furent suivis du dépôt d'un projet tendant à interdire l'enseignement, d'une manière générale et absolue, à toutes les congrégations autorisées.

Le sénateur radical socialiste Bérard proposait au Sénat de soumettre à l'autorisation législative l'ouverture des établissements d'enseignement privé. Le projet que déposa le ministre Chaumié, sur l'abrogation de la loi Falloux et la réorganisation de l'enseignement secondaire libre, maintenait le principe de la liberté de l'enseignement, sauf pour les congrégations non autorisées.

(1) L'idée d'élever un monument à Renan, dans sa ville natale, était due à Armand Dayot, l'un des fondateurs des « Bleus de Bretagne », et c'est le bureau de cette association républicaine qui, après avoir recueilli les fonds de la souscription, organisa les fêtes des 12 et 13 septembre 1903. La municipalité de Tréguier avait dès l'origine donné son adhésion. Le samedi 12, une représentation dramatique et musicale, précédée d'une conférence de Félix Le Dantec, fut donnée par des artistes de la Comédie française et de l'Opéra. Le dimanche 13, le président du conseil inaugura le monument, dû au sculpteur Boucher : Mlle Moreno dit la célèbre *Prière sur l'Acropole* et, successivement, le maire Guillerm, le ministre de l'Instruction publique Chaumié, le chimiste Berthelot et l'académicien Anatole France célébrèrent l'écrivain et le philosophe. Pendant ce temps, les Bretons hostiles à Renan se réunissaient et entendaient la messe à la cathédrale; l'abbé Gayraud prononça une allocution et l'amiral de Cuverville lut un acte de réparation auquel s'associèrent les députés royalistes Ollivier et du Roscoat. A la sortie, les partisans et les adversaires de Renan se trouvèrent aux prises; la troupe les dispersa. Le président du conseil visita la maison du célèbre écrivain : il fut acclamé par les uns, sifflé par la minorité protestataire; puis il assista à un banquet, à la fin duquel il prononça un grand discours politique.

(2) Émile Combes avait interdit aux prêtres des départements armoricains, sous peine de suspension de traitement, de faire leurs instructions religieuses en langue bretonne. Il répondit à [illegible], député [illegible], qui l'avait interpellé [illegible] la langue [illegible] l'église comme à l'école [illegible] Chambre des députés [illegible]

Dans un discours prononcé à la Chambre, le 19 janvier 1903, Paul Deschanel, au nom des progressistes, avait fait ressortir le désaccord des républicains sur les problèmes fondamentaux de la politique.

S'agit-il des questions d'enseignement : nous voyons, et sur les bancs de la majorité et sur les bancs de l'opposition ministérielle, des républicains qui s'accordent à dire qu'une société ne saurait tolérer un enseignement contraire à son principe et périlleux pour son avenir, mais qui ne veulent pas plus du monopole que de la liberté illimitée, qui entendent concilier les droits de la famille et les droits de l'État, qui veulent en un mot la liberté réglée, la liberté contrôlée ayant pour corollaire l'égalité et la responsabilité ; tandis qu'au contraire, dans la majorité, à côté des républicains qui pensent ainsi, il en est d'autres qui proposent le monopole de droit ou de fait, et qui ont accueilli le projet Chaumié comme une œuvre de réaction...

S'agit-il de la question religieuse ? Il y a, sur les bancs de l'opposition comme sur les bancs de la majorité, des républicains qui entendent maintenir dans toute sa force le principe de la suprématie du pouvoir civil, substance de notre politique traditionnelle et idée maîtresse de la Révolution française, qui ne sauraient admettre qu'un gouvernement se désintéresse de la marche et de l'organisation des congrégations religieuses, qui repoussent de toute leur énergie ce détestable mélange de la politique et de la religion dont la France a tant souffert, cet esprit de la Ligue, de la révocation de l'édit de Nantes, des ordonnances de Charles X, de la longue et furieuse lutte dirigée contre l'Université sous la monarchie de Juillet, couronnés par la loi Falloux et par cette réaction de 1850, qui a si durement frappé nos pères. Mais, à côté des républicains restés fidèles à la doctrine de l'État laïque, de l'État neutre, incompétent en matière de croyance ou d'incroyance, il en est d'autres qui, par une conception toute différente, considérant le catholicisme comme l'erreur et n'admettant pas la liberté dans l'erreur, veulent un État prenant parti dans la lutte des croyances, entrant en lice, armé en guerre pour ce qu'ils croient la vérité et retournant la parole de Bossuet : « Le prince doit employer son autorité pour détruire les fausses religions. »

Il était intéressant de reproduire ces paroles au seuil de la discussion de la réforme de l'enseignement secondaire, qui s'ouvrit au Luxembourg le 5 novembre 1903.

Pour Béraud, dont la commission avait adopté la proposition, il fallait en finir avec ceux qui « prétendaient asservir la France à Rome et inoculer à la jeunesse française le virus jésuitique ». A Charles Dupuy, qui revendiquait la liberté de l'enseignement comme un droit naturel et critiquait « la chimère de l'unité morale », Eugène Lintilhac, professeur de littérature en Sorbonne, opposa « le droit éminent de l'État », le devoir du législateur de se préoccuper principalement de l'éducation de la jeunesse, l'obligation de tout citoyen d'incliner ses droits devant ceux de la collectivité. Lintilhac avait invoqué l'autorité d'Aristote ; le ministre de l'Instruction publique invoqua celle de la Révolution et reprocha à la proposition Béraud de rétablir l'Université napoléonienne, alors que son projet offrait de sérieuses garanties : exercice d'un contrôle efficace, réglementation des petits séminaires, surveillance de l'enseignement secondaire libre des jeunes filles, garanties exigées du personnel dirigeant et enseignant.

Le sénateur radical Alfred Girard pensa qu'il mettrait d'accord la commission et le gouvernement en proposant un amendement aux termes duquel le droit d'enseigner serait uniquement retiré à ceux qui auraient prononcé les vœux d'obéissance et de chasteté. Le président du conseil déclara quelques jours plus tard (12 novembre) qu'il acceptait en partie l'amendement : un projet de loi serait donc présenté qui interdirait l'enseignement à tous les degrés aux congréganistes, mais non au clergé séculier, dont la situation serait examinée lorsque le Parlement aurait statué sur les propositions de séparation de l'Église et de l'État dont il était saisi.

Ce projet fut effectivement déposé sur le bureau de la Chambre le 18 décembre 1903. Il se fit que le Parlement discuta parallèlement : 1° les proposition et projet relatifs à l'abrogation de la loi Falloux et à la réorganisation de l'enseignement secondaire libre (1) ; 2° le projet relatif à la suppression de l'enseignement congréganiste.

Au Sénat, le 17 novembre, Clemenceau, prenant la parole sur le premier projet, s'éleva vivement contre la thèse « étatiste » soutenue par Lintilhac.

C'est [illegible] M. Lintilhac nous propose de transférer la puissance spirituelle du pape à l'État, du pape infaillible, immuable, à l'État faillible et changeant. C'est un catholicisme civil, laïque, avec un clergé universitaire.

Lintilhac. — [illegible] de l'expérience sociale.

Clemenceau. — M[illegible] qu'est-ce que l'État [illegible]

Lintilhac. — C'est l'État républicain.

Clemenceau. — Vous [illegible] qui doit être lue de nouveau à la tribune [illegible] de votre opinion, c'est la phrase suivante d'Aristote : « [illegible] unique et identique pour tous. Il faut bien se garder de croire [illegible] appartiennent tous à l'État. »

(1) Déposé par Chaumié [illegible] novembre 1902.

Messieurs, vous savez que cette citation nous a été apportée sous forme de rébus et qu'on nous a invité à en deviner l'auteur. Au moment où M. Lintilhac a dénoncé Aristote, j'allais dire : Ignace de Loyola. Car vous avez bien retrouvé là le *perinde ac cadaver* ; c'est bien là la doctrine de l'absorption totale, sans réserve et complète, de l'individu dans la corporation. C'est l'idéal de la congrégation que vous reprenez à votre compte.

Il y a un personnage légendaire que je me reprocherais de nommer à cette tribune, qui, pour éviter la pluie, se jette dans la rivière. Pour éviter la congrégation, nous faisons de la France une immense congrégation...

Nous avons fait la Révolution française. Nos pères ont cru que c'était pour s'affranchir : pas du tout, c'était pour changer de maître. Oui ! nous avons guillotiné le roi, vive l'État-roi ! Nous avons détrôné le pape, vive l'État-pape ! Nous chassons Dieu, comme disent ces messieurs de la droite, vive l'État-Dieu !

Messieurs, je ne suis pas de cette monarchie, je ne suis pas de ce pontificat.

L'orateur radical refusait cependant aux congréganistes le droit d'enseigner, parce qu'ils étaient « membres d'une corporation internationale soumise à un souverain étranger, véritable enclave de servitude romaine dans notre droit civil de liberté », et qu'ils réclamaient « le privilège de fonder dans la société française une société qui a pour principe la négation des principes de la société française ».

Il admettait aussi, avec le gouvernement, la fermeture par décret des établissements libres qui donneraient un enseignement contraire à la morale, à la constitution ou aux lois, ou dans lesquels il serait fait usage de livres interdits.

Après avoir voté l'abrogation de la loi Falloux, le Sénat eut à se prononcer entre la proposition Béraud, défendue par le rapporteur de la commission, Léopold Thézard, et le projet Chaumié : c'est ce dernier qui l'emporta par 198 voix contre 169. L'article 2 du projet, fixant les conditions d'ouverture des établissements privés d'enseignement secondaire, exigeait du directeur la déclaration qu'il n'appartenait pas à une congrégation *non autorisée*. Comme le gouvernement était résolu à abolir l'enseignement congréganiste, Delpech présenta un amendement tendant à supprimer les mots *non autorisée* et qui fut accepté par le président du conseil, combattu par Waldeck-Rousseau comme contraire à l'esprit de la loi de 1901 et gros de conséquences financières, adopté enfin par 147 voix contre 136. Le gouvernement avait posé la question de confiance.

En seconde lecture (février 1904), le sénateur libéral Las Cases demanda que le droit d'ouvrir une école d'enseignement libre fût accordé aux membres des congrégations autorisées : il invoqua la Déclaration des droits de l'homme et l'esprit de la loi de 1901. Mais le ministre de l'Instruction publique combattit et fit rejeter l'amendement.

Le congréganiste, dit-il, est l'instrument docile de ses chefs. Il lui est interdit par la nature même de sa situation, par sa subordination, d'être un être d'évolution et de progrès. Il est enfermé dans des règles déterminées...

L'enseignement n'est pas une chose rigide : il tient de la vie. Pourrez-vous donc imaginer qu'un homme prétende enseigner après s'être condamné à rester immuable ?

Le congréganiste pourra modifier son sentiment, il ne pourra pas modifier son enseignement ; le premier lui appartient, le second appartient à la congrégation.

Telles sont les raisons pour lesquelles il m'apparaît que le congréganiste n'a pas qualité pour enseigner.

Pendant ce temps commençait la discussion du projet de loi relatif à la suppression de tout enseignement congréganiste : la Chambre l'adopta par 316 voix contre 269 (28 mars 1904), le Sénat par 167 voix contre 108 (5 juillet), après de longs et importants débats.

Les députés qui le combattirent s'efforcèrent de faire valoir qu'il était en contradiction avec la loi sur les associations (1) ; que la liberté d'enseignement était contenue dans la liberté d'exprimer sa pensée, proclamée par la Déclaration des droits de l'homme (2) ; qu'il fallait, avec Renan et avec Berthelot, placer la liberté au-dessus de la raison d'État, et, avec René Goblet, reconnaître que la loi de 1886 (3) avait garanti aux congréganistes, exclus de l'école publique, la liberté de fonder à côté une école neutre (4) ; qu'on ne peut retirer à une catégorie de citoyens un droit légalement acquis, ou toucher aux droits individuels des congréganistes (5) ; qu'on voulait, en fait,

(1) Georges Leygues, [illegible] mars 1904.

(2) Charles Benoist, 1er mars 1904.

(3) Le cabinet Waldeck-Rousseau avait été d'avis que la loi de 1901 ne s'appliquait pas aux établissements scolaires ouverts en vertu de la loi de 1886 (Dépêche de Delcassé au cardinal Rampolla, 4 février 1902, publiée dans le *Livre jaune* de juin 1903).

(4) Alexandre Ribot, [illegible] mars 1904.

(5) Colin, 10 mars 1904.

établir le monopole de l'enseignement (1); qu'il fallait tenir compte des services rendus par les congréganistes à l'influence française dans les colonies et à l'étranger (2); qu'on risquait, à vouloir supprimer l'obéissance monacale, de provoquer la formation d'un « carbonarisme clérical » (3).

Dans le camp adverse, le projet fut particulièrement défendu par Jaurès, le président du conseil et Ferdinand Buisson.

Pour Jaurès, la Révolution a pu proclamer la liberté de l'enseignement, parce qu'elle avait, au préalable, déraciné la congrégation; mais, aujourd'hui, le cléricalisme se dresse en face de la démocratie républicaine, laquelle ne reconnaît pas le droit d'enseigner à ceux qui n'admettent pas la liberté illimitée des croyances, l'affranchissement de la personne humaine par l'indépendance de la raison.

Il faut, disait de son côté Émile Combes, opter entre la République et la congrégation, refuser le droit d'enseigner à des hommes qui ne sont pas des citoyens, compléter l'œuvre de laïcisation.

Quant aux droits des pères de famille, Ferdinand Buisson les considérait comme sauvegardés, puisque ceux-ci conservaient la liberté de faire donner à leurs enfants une instruction à leur convenance, même par des associations religieuses, mais non par des congrégations, soumises directement à Rome au lieu d'obéir aux évêques.

Au Luxembourg, les sénateurs de Marcère, de Lamarzelle, Gourju et de Montfort revendiquèrent le droit d'enseigner pour tous les Français et rappelèrent que la révocation de l'édit de Nantes, la Saint-Barthélemy, les atrocités néroniennes avaient été faites au nom de « l'unité morale ». Le président du conseil leur répondit (24 juin 1904) que, selon lui, l'autorité publique avait qualité pour réglementer la liberté d'enseigner, qui n'est pas de droit naturel, de même que la société a l'obligation de protéger l'enfant lorsque le père se décharge sur autrui du devoir d'instruction.

> C'est, dit-il, parce que les membres des congrégations se sont affranchis des devoirs communs des citoyens que nous leur dénions le droit de se réclamer des avantages de la vie commune et des privilèges du citoyen...
>
> Les principes de la société actuelle ne lui permettent pas d'accepter comme suppléant du père l'instituteur congréganiste...
>
> Ce n'est pas manquer à la liberté que d'empêcher la formation, dans le corps social, d'institutions faites pour le détruire, d'institutions basées uniquement sur l'abolition de la liberté individuelle, d'institutions destinées à ruiner le régime politique et social dont elles se prévalent aujourd'hui pour travailler sans relâche et sans gêne à leur œuvre de destruction...
>
> Nous n'avons pas la prétention de faire l'unité des intelligences, pas plus que nous ne voulons restreindre l'unité morale à l'œuvre du champ de bataille. A côté de ces deux unités, l'une chimérique et l'autre limitée à un sentiment, il y a place pour une unité plus large et plus haute, pour l'union des esprits et des cœurs dans une même foi aux principes de la démocratie et un même attachement aux institutions de la République.
>
> La France a connu autrefois ce genre d'unité. La fameuse devise : une foi, une loi, un roi, traduisait précisément cette communauté de foi et d'aspirations, bien cruellement déçue dans la suite par l'égoïsme et l'orgueil de la monarchie. Pourquoi la France ne connaîtrait-elle pas sous la République cette unité morale qui a fait la force de la monarchie ?

La loi du 7 juillet 1904, interdisant aux congrégations « l'enseignement de tout ordre et de toute nature », avait pour but de faire disparaître toutes les congrégations exclusivement enseignantes qui, avant sa promulgation, existaient en vertu d'actes réguliers d'autorisation, comme les « Frères des écoles chrétiennes ».

La fermeture successive des établissements serait effectuée par arrêté du ministre de l'Intérieur, dans un délai de dix ans; mais, dès 1904, les congrégations enseignantes ne pourraient plus recruter de nouveaux membres et leurs noviciats seraient immédiatement dissous, à l'exception de ceux destinés à former le personnel des écoles françaises à l'étranger, dans les colonies et les pays de protectorat. Cette exception résultait de l'adoption d'un amendement présenté par Georges Leygues, ministre de l'Instruction publique du cabinet Waldeck-Rousseau.

Les congrégations autorisées ou en instance d'autorisation à la fois pour l'enseignement et pour d'autres objets ne conserveraient le bénéfice de l'autorisation ou de l'instance que pour les services étrangers à l'enseignement. Les biens consacrés au service scolaire seraient affectés aux autres services statutaires.

Il serait accordé aux membres des congrégations dissoutes, dans les limites des ressources laissées disponibles par la liquidation, des pensions de 1 200 francs au maximum; ceux qui seraient âgés de 65 ans révolus ou atteints d'infirmités pourraient demander leur admission dans une maison de retraite. Après prélèvement des capitaux nécessaires à la constitution des pensions, il serait attribué aux communes des subventions pour construction et agrandissement des maisons d'école, ou des allocations temporaires pour location de locaux.

Dès le 12 juillet, des arrêtés ministériels ordonnèrent l'application de la loi à 2 398 écoles (1).

La liquidation des biens des congrégations appréhendés, soit en exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit par application de la loi du 7 juillet 1904 portant suppression de l'enseignement congréganiste, comportait des avances de frais et de débours pour lesquels les liquidateurs furent autorisés à demander le concours du Trésor.

Rupture des relations diplomatiques avec le Saint-Siège. — *La formule « nobis nominavit » et l'entente préalable.* Le Concordat de l'an X transférait au premier consul le droit de nommer les évêques et réservait au pape l'institution canonique, comme le concordat de 1516.

Au début de l'année 1903, un conflit s'éleva entre le gouvernement et le Saint-Siège au sujet de la formule *nobis nominavit* employée dans les bulles d'institution canonique des évêques.

La question s'était déjà posée sous le gouvernement de Thiers, et plusieurs décrets de réception et de publication des bulles avaient alors été rendus avec une réserve ainsi conçue : « Ladite bulle d'institution canonique est reçue sans approbation des clauses, formules ou expressions qu'elle renferme et qui sont ou pourraient être contraires aux lois du pays, aux franchises, libertés et maximes de l'église gallicane » (2).

Une transaction intervint pourtant le 22 décembre 1903. Le mot *nobis* serait supprimé et le président de la République, dans les lettres patentes par lesquelles il notifierait au pape la désignation des nouveaux prélats, reviendrait à une formule que le gouvernement français avait déjà précédemment employée : « Nous le nommons et présentons à Votre Sainteté. » Les évêques de Carcassonne et d'Annecy reçurent alors l'institution canonique.

La question de l'entente préalable sur le choix des nouveaux évêques présentait beaucoup plus de gravité. D'après Combes, le gouvernement tenait du Concordat le droit absolu de désignation : Pie X, qui avait succédé le 4 août 1903 à Léon XIII, se refusait, comme son prédécesseur, à instituer, sans qu'on eût consulté le nonce, les prêtres nommés aux évêchés de Bayonne, de Saint-Jean-de-Maurienne et de Constantine. Le président du conseil, maintenant obstinément son point de vue, demandait en outre l'institution canonique pour les ecclésiastiques qu'il venait d'appeler aux évêchés de Vannes et de Nevers. Or, le Saint-Siège n'agréait qu'une désignation sur les cinq qui lui avaient été notifiées.

Pie X.

Telle était la situation lorsque, le 18 mars 1904, Pie X critiqua, dans une allocution consistoriale, les mesures législatives et administratives prises contre les congrégations. Notre ambassadeur reçut l'ordre de présenter des observations à ce sujet au secrétaire d'État du Saint-Siège, le cardinal Merry del Val.

(1) Gabriel Syveton, 7 mars 1904.

(2) Georges Leygues, 17 et 21 mars.

(3) Ribot, 7 mars 1904.

(1) Il convient de mentionner, comme se rattachant à la politique [illegible] du ministère Combes, la circulaire du ministre de la Justice aux procureurs généraux prescrivant l'*enlèvement des « emblèmes » crucifix, tableaux et autres signes extérieurs du culte* » qui se trouvaient dans les prétoires des cours et tribunaux (avril 1904); — l'avis donné aux candidats ecclésiastiques qu'ils ne seraient pas admis à subir les *épreuves de l'agrégation*, « l'état ecclésiastique auquel vous êtes voué, disait aux intéressés l'avis du vice-recteur de l'Académie de Paris, s'opposant à ce que vous soyez admis à faire partie du personnel de l'enseignement public, dont le caractère est la laïcité » (juin 1904); — la loi d'initiative parlementaire qui enleva aux fabriques le *monopole des inhumations* et chargea les communes du service extérieur des pompes funèbres (28 décembre 1904).

(2) Voir, sur la question du *nobis nominavit* sous le gouvernement de Thiers, les espèces citées par Dubief et Gottofrey, *Traité de l'administration des Cultes* (1891), t. I[er], p. [illegible].



Le président Loubet en Italie. — Visite du Forum.

Le voyage du président Loubet à Rome et la protestation pontificale. — Le mois suivant, le président de la République rendit aux souverains italiens la visite qu'ils lui avaient faite l'année précédente. Aussitôt après son départ, le cardinal secrétaire d'État formula « les protestations les plus formelles et les plus explicites » contre « la venue à Rome, en forme officielle, de Monsieur Loubet ». Datée du 28 avril 1904 et envoyée aux nonces pour être portée par eux à la connaissance des gouvernements étrangers, cette note s'exprimait comme suit :

Il est à peine nécessaire de rappeler que les chefs d'États catholiques, liés comme tels par des liens spéciaux au pasteur suprême de l'Église, ont le devoir d'user vis-à-vis de lui des plus grands égards, comparativement aux souverains des États non catholiques, en ce qui concerne sa dignité, son indépendance et ses droits imprescriptibles. Ce devoir, reconnu jusqu'ici et observé par tous, nonobstant les plus graves raisons de politique, d'alliance ou de parenté, incombait d'autant plus au premier magistrat de la République française, qui, sans avoir aucun de ces motifs spéciaux, préside en revanche une nation qui est unie par les rapports traditionnels les plus étroits avec le pontificat romain, [illegible] d'un pacte bilatéral avec le Saint-Siège, de privilèges signalés, a une large représentation dans le Sacré Collège des cardinaux, et [illegible] possède par [illegible] le protectorat des intérêts catholiques en Orient.

Par suite, [illegible] chef de la nation catholique infligeait une grave offense au Souverain Pontife en venant [illegible] à Rome, c'est-à-dire [illegible] siège pontifical et dans le même palais apostolique, à celui qui contre tout droit détient sa souveraineté civile et en entrave la liberté nécessaire et l'indépendance, cette offense a été d'autant plus grande de la part de Monsieur Loubet, *et si, [illegible] le nonce pontifical est resté à Paris, cela est dû uniquement à [illegible] graves motifs d'ordre et de nature en tout point spéciaux* (1). La déclaration faite par M. Delcassé au Parlement français ne peut en changer le caractère ni la portée. — déclaration suivant laquelle le fait de rendre cette visite n'impliquait aucune intention hostile au Saint-Siège : car l'offense est intrinsèque à l'acte, d'autant plus que le Saint-Siège n'avait pas manqué d'en prévenir ce même gouvernement.



Mgr Geay.



Phot. Pierre Petit.

Mgr Le Nordez.

Et l'opinion publique, tant en France qu'en Italie, n'a pas manqué d'apercevoir le caractère offensif de cette visite, recherchée intentionnellement par le gouvernement italien dans le but d'obtenir par là l'affaiblissement des droits du Saint-Siège et l'offense faite à sa dignité, droits et dignité que celui-ci tient pour son devoir principal de protéger et de défendre dans l'intérêt même des catholiques du monde entier.

Le 17 mai, le journal l'*Humanité* publia le texte de la note pontificale ; le 19, le conseil des ministres tint une réunion extraordinaire ; le 21, notre ambassadeur reçut l'ordre de quitter Rome sans délai, en laissant la gérance de l'ambassade au conseiller de Courcel (1).

Les relations diplomatiques n'étaient pas rompues, mais elles le furent peu après, à la suite de nouveaux incidents.

Les évêques de Dijon et de Laval. La rupture. — Au commencement du mois de juin 1904, Mgr Geay, évêque de Laval, qui avait dans son diocèse une situation difficile, reçut du Saint-Siège une lettre l'invitant à démissionner (17 mai). Saisi de l'incident par l'intéressé, le président du conseil pria le ministre des Affaires étrangères de représenter au Vatican (2) que l'évêque de Laval avait été régulièrement nommé et institué aux termes de l'article 5 du Concordat ; qu'il ne pouvait être destitué ou forcé à démissionner sans une décision du gouvernement de la République ; que, par conséquent, le Saint-Siège portait atteinte au droit reconnu à l'État par l'article 5 ; que, si la lettre du 17 mai n'était pas annulée, « le gouvernement serait amené à prendre les mesures que comporte une semblable dérogation au pacte qui lie la France et le Saint-Siège ».

La situation de Mgr Le Nordez, évêque de Dijon, n'était pas moins embarrassée. Ses ennemis l'accusaient d'appartenir à la franc-maçonnerie ; il avait contre lui le curé de la cathédrale, et les élèves du grand séminaire, dirigé par les sulpiciens, s'étaient refusés à recevoir de ses mains l'ordination. Le 11 mars 1904, le cardinal Lorenzelli, nonce à Paris, donna raison aux séminaristes.

Les évêques de Laval et de Dijon furent cités par lettres du cardinal Merry del Val à comparaître devant le Tribunal du Saint-Office, sous peine de suspense. Mais le gouvernement français n'admettait pas qu'un évêque pût être suspendu ou déposé sans l'accord des deux autorités qui avaient contribué à le nommer ; il fit aussitôt savoir au Vatican (23 juillet) que, si les lettres de citation n'étaient pas retirées, il en conclurait « que le Saint-Siège n'a plus souci de ses relations avec le pouvoir qui, remplissant les obligations du Concordat, a le devoir de défendre les prérogatives que le Concordat lui confère » (3).

La thèse du gouvernement français fut consignée dans deux notes, qui furent remises dans la matinée du 23 juillet au cardinal secrétaire d'État. Celui-ci refusa de retirer les lettres qu'il avait adressées ou fait adresser directement aux évêques de Laval et de Dijon.

Le Concordat, disait-il, est bien distinct des articles organiques qui lui sont postérieurs et qui constituent un acte unilatéral du gouvernement français, contre lequel le Saint-Siège n'a jamais cessé de protester. Dans aucun des dix-sept articles du Concordat, il n'est dit, pas plus dans le fond que dans la forme, que le Saint-Siège ne peut, sans le consentement préalable du gouvernement, con-

(1) La phrase en italique [illegible] remise au gouvernement français.

(1) A la Chambre des députés (séance du 2[illegible] mai 1904), 420 voix contre 90 approuvèrent cette décision.

(2) Le ministre des Affaires étrangères au chargé d'affaires près le Vatican (28 mai 1904).

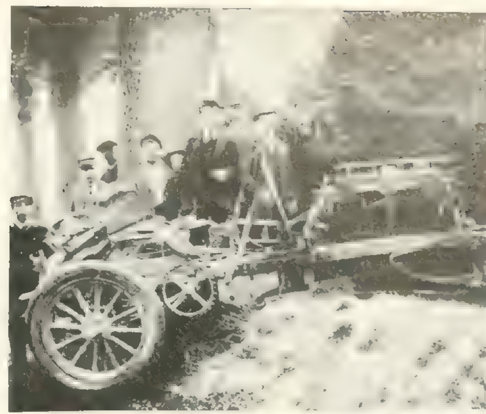
(3) Pour la correspondance échangée entre le gouvernement français et le Saint-Siège, voir le *Journal officiel* du 31 juillet 1904 et l'*Osservatore romano* du [illegible] août suivant.



Voyage présidentiel en Algérie et Tunisie : le président Loubet et le bey de Tunis (avril 1903).



Visite du roi d'Angleterre Édouard VII à Paris : le roi arrivant à Longchamp (2 mai 1903).



Course automobile Paris-Bordeaux (11 victimes) : une voiture brisée près d'Angoulême (24 mai 1903).



Fermeture des établissements congréganistes : expulsion des capucins à Paris (avril 1903).



L'affaire Humbert aux assises de la Seine : Mme Humbert et son défenseur M. Labori (8 août 1903).



Inauguration du monument de Renan à Tréguier : la troupe refoulant les contremanifestants (13 sept. 1910).



Visite du roi d'Italie : Victor-Emmanuel II et le général André à la revue de Vincennes (18 octobre 1903).



Le monument français de Waterloo, par Gérome, inauguré le 28 juin 1904.



Atterrissage du « Jaune », premier type de dirigeable militaire, après un parcours de 57 kilomètres (12 novembre 1903).



Le cinquantenaire du Félibrige : Frédéric Mistral au banquet de Font Séguque (Vaucluse) (21 mai 1904).



La fête de la Mutualité à Paris : Paul Deschanel, président de la Chambre, au banquet de la Galerie des Machines (20 000 couverts).

eiller à cet évêque de renoncer à son diocèse pour son plus grand avantage et pour celui du diocèse, ou bien l'appeler à Rome pour fournir des explications sur sa conduite. Si personne ne conteste que les évêques en France doivent avoir avec le gouvernement les rapports nécessaires définis par le Concordat, toutefois, dans l'exercice de leur juridiction, ces évêques dépendent du pontife romain, qui leur a conféré cette juridiction au moyen de l'institution canonique et la leur conserve; le pontife romain ne peut subordonner cette dépendance au consentement de l'autorité civile.

D'autre part, on apprit bientôt que Mgr Le Nordez, déférant à la citation qu'il avait reçue, était parti pour Rome, le 27 juillet.


Mgr Merry del Val.

Le gouvernement supprima le traitement de l'évêque et retira aux sulpiciens l'administration du séminaire de Dijon, ainsi que le droit d'y enseigner; puis, le 29, le ministre des Affaires étrangères fit notifier au cardinal Merry del Val que, puisque « le Saint-Siège maintenait les actes accomplis à l'insu du pouvoir avec lequel il avait signé le Concordat, le gouvernement de la République avait décidé de mettre fin à des relations officielles qui, par la volonté du Saint-Siège, se trouvaient sans objet » et qu'il considérait comme terminée la mission du nonce à Paris (1).

Mgr Geay, qui avait été suspendu de ses pouvoirs spirituels, partit le 26 août pour Rome et, suivant l'exemple de Mgr Le Nordez, fit son entière soumission. Le gouvernement français refusa de considérer comme valable la démission des deux prélats; mais, en fait, les deux diocèses demeurèrent vacants.

Le rappel de notre ambassadeur auprès du Vatican et la remise de ses passeports au nonce apostolique furent le prélude de la séparation de l'Église et de l'État : un projet en ce sens fut déposé le 10 novembre par le président du conseil sur le bureau de la Chambre des députés.

Le mouvement social. — *Les socialistes et la participation au gouvernement.* — La participation des socialistes au gouvernement « bourgeois » avait divisé, au congrès de Lyon, les guesdistes et les « ministériels ».

Après la retraite du cabinet Waldeck-Rousseau, Millerand, redevenu simple député, se sépara, dans plusieurs scrutins, du groupe socialiste parlementaire : c'est ainsi qu'il vota les crédits pour les œuvres congréganistes en Orient, approuva les poursuites contre le *Manuel du soldat* (2), s'abstint de voter un ordre du jour invitant le gouvernement à préparer, par la conclusion de traités d'arbitrage, le désarmement universel. La *Fédération de la Seine,* devant laquelle il défendit sa conception du socialisme évolutionniste, prononça son exclusion par 72 voix contre 52 voix, et il en appela au congrès de Bordeaux (12-14 mai 1903). Attaqué violemment par le professeur antimilitariste Gustave Hervé, éditeur du *Pioupiou de l'Yonne,* l'ancien ministre du Commerce objecta que le socialisme avait tiré profit de son œuvre ministérielle et qu'il avait voulu donner à son parti le sens des réalisations. Jaurès plaida si bien la cause de son collègue qu'un ordre du [illegible] 109 voix contre 89 et 15 abstentions, sauva le principe de la participation ministérielle. Mais les fédérations de l'Yonne et de la Somme reprirent leur indépendance, et la fédération de la Seine exclut Millerand du socialisme français en prenant prétexte de son vote contre le désarmement. Jaurès, se jugeant atteint lui-même par cette décision, abandonna la direction de la *Petite République.*

Le congrès national des socialistes allemands, à Dresde, s'étant formellement prononcé contre « une politique de concessions à l'ordre établi », Jules Guesde demanda au congrès international d'Amsterdam (14-20 août 1904) de se rallier à cette résolution. Jaurès revendiqua pour les socialistes de chaque pays la faculté d'adopter la tactique la plus efficace et il se félicita d'avoir contribué à sauver la République menacée par « les cléricaux, les moines et les généraux de coups d'État », à développer l'œuvre de laïcité, à réformer la législation ouvrière.

Si, dit-il, profitant du régime républicain, nous croyons que l'intérêt de notre prolétariat nous oblige à aider la bourgeoisie républicaine à résoudre de graves problèmes, tels que ceux de l'instruction et de la sécularisation de l'État, nous ne trahissons pas le principe de la lutte des classes, non plus que l'intérêt du prolétariat, qui est notre loi suprême.

La république comme la comprend Jaurès, répliqua Jules Guesde, est la pire des banqueroutes de la démocratie. L'émancipation intellectuelle et morale ne précédera pas, mais suivra l'affranchissement économique et social. Le prolétariat ne veut pas l'aumône : il veut la table entière.

Malgré les efforts du délégué autrichien Adler et du délégué belge Vandervelde pour faire adopter une rédaction transactionnelle, la motion de Dresde fut votée par 27 voix contre 3 et 10 abstentions. C'est le célèbre socialiste allemand Bebel qui, au nom des révolutionnaires marxistes, avait fait condamner la tactique des socialistes ministériels français, combattue par Jules Guesde et Vaillant. Mais Bebel signa ensuite, avec Kautsky et autres, une motion présentée par Vandervelde et engageant « tous les militants et toutes les fractions ou organisations qui se réclament du socialisme » à s'unir « sur la base des principes établis par les congrès internationaux et dans l'intérêt du prolétariat international ».



Le « label », marque délivrée aux syndicats et groupements adhérents par la Confédération générale du travail.

Le syndicalisme. — L'unité socialiste ne fut réalisée qu'en 1905; mais l'année 1902 vit se constituer l'unité syndicaliste. En exécution des résolutions du congrès des Bourses tenu à Alger et du congrès de la Confédération générale du travail tenu à Montpellier, la Confédération comprit désormais deux sections distinctes : d'une part les fédérations de métiers et d'industries et les syndicats isolés, d'autre part la fédération des Bourses. Des délégués des deux sections, dont chacune aurait son bureau et son budget propres, formeraient un *Comité confédéral,* au sein duquel seraient recrutées la commission de la *Voix du peuple,* organe hebdomadaire, et la commission des grèves.



Fac-similé de la première page d'un exemplaire de « la Voix du Peuple ».

Cette vaste association se divisa, dès le début, en deux partis : celui des réformistes et celui des libertaires. Par 822 voix contre 388, le congrès de Bourges rejeta la motion des réformistes, tendant à établir la représentation proportionnelle des syndicats (1). Action directe, grève partielle, boycottage, « label » et sabotage, lutte contre l'État, grève générale, tels étaient, d'après le citoyen Émile Pouget, les moyens à employer pour que l'organisation syndicale, nettement révolutionnaire, devînt le cadre de la société future.

Les *jaunes* ou syndicalistes non révolutionnaires, groupés en « parti socialiste national », ouvrirent sur l'initiative de Lanoir, au début de l'année 1903, rue de la Corderie, à Paris, une Bourse libre du Travail, qui ne vécut que quelques mois. Mais

(1) Mgr Montagnini [illegible] Paris, soit pour la garde des archives de la nonciature, soit pour tout ce dont aurait [illegible] Saint-Siège.

(2) Manuel de tendances antimilitaristes, édité par les Bourses du travail.

(1) *Article 1er des statuts de la Confédération générale du travail :* « La Confédération générale du travail a pour but : 1° le groupement des salariés pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels, économiques et professionnels ; 2° elle groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat. Nul ne peut se servir du son titre de confédéré ou d'une fonction de la confédération dans un acte électoral politique quelconque. »

alors Biétry reconstitua la *Fédération générale des jaunes de France*, dont le programme comportait la lutte contre le collectivisme, l'étatisme et le syndicalisme *rouge*, l'accession de la main-d'œuvre au capital et à la propriété, l'instruction professionnelle, le placement gratuit. Le congrès des « jaunes », tenu à Paris en novembre 1904, se prononça pour le repos hebdomadaire, condamna la grève générale et subordonna la grève corporative à l'échec de toute tentative de conciliation.

Manifestation contre les bureaux de placement. — Le 29 octobre 1903, des bagarres d'une certaine gravité se produisirent à la Bourse du travail, à la suite d'une réunion tenue pour protester contre les bureaux de placement : dans la matinée, plus de trente agents furent blessés; dans l'après-midi, les manifestants ayant voulu se porter en masse vers les bureaux, la police pénétra sabre au clair dans l'intérieur de la Bourse. Le lendemain, le député Vaillant interpella le gouvernement sur « les provocations policières » et l'extrême gauche demanda la révocation du préfet de police Lépine. Le président du conseil, tout en repoussant cette mesure, déclara qu'il n'approuvait pas l'envahissement de la Bourse par les agents, qu'il n'avait donné aucun ordre en ce sens et qu'il ferait procéder à une enquête. L'ordre du jour pur et simple fut voté par 357 voix contre 186, la plupart d'extrême gauche, et les manifestants arrêtés furent presque tous remis en liberté, sur l'ordre du garde des sceaux. La Chambre vota, le 3 novembre 1903, un projet depuis longtemps à l'étude sur les bureaux de placement (1).

La loi du 14 mars 1904 réglementa le fonctionnement de ces agences dans l'intérêt de ceux qui sont obligés de recourir à leur intermédiaire; elle autorisa les communes à supprimer les bureaux de placement payants, moyennant indemnité, et les municipalités, syndicats professionnels, bourses du travail, etc., à organiser des bureaux gratuits. Elle en fit même une obligation aux communes ayant plus de 10000 habitants. A la mairie, un registre fut mis à la disposition du public pour recevoir les offres et demandes de travail ou d'emploi.

Législation sociale. La protection de l'enfance. — La protection de l'enfance est un devoir social d'autant plus impérieux que se posent avec plus de force les problèmes de la dépopulation et de la criminalité. Le législateur est parti de ce principe, inscrit déjà dans le Code pénal, qu'il vaut mieux *élever* l'enfant que de *réprimer* ses écarts. Il s'est donc préoccupé de l'éducation et du patronage des jeunes détenus (Loi du 5 août 1850); il a organisé la protection des enfants du premier âge, spécialement la surveillance très étroite des nourrissons (Loi du 23 décembre 1874); il a autorisé les tribunaux à prononcer la déchéance paternelle des parents coupables de maltraiter, délaisser ou moralement abandonner leurs enfants (Loi du 24 juillet 1889), et à confier à des particuliers, à des institutions charitables, à l'Assistance publique, les enfants victimes ou coupables de certains crimes ou délits (Loi du 19 avril 1898); il a codifié les dispositions antérieures sur le service des enfants assistés dans une loi organique du 27 juin 1904, due à l'initiative du sénateur Théophile Roussel (2).

Ce médecin philanthrope avait déjà fait voter par l'Assemblée nationale, en 1872, une loi contre l'ivresse publique; en 1873, la réforme du régime des alcools et de l'absinthe; en 1874, la loi sur la protection des enfants du premier âge. Au Sénat, où le département de la Lozère l'envoya en 1879, il continua son œuvre bienfaisante : « On doit, disait-il, considérer les questions relatives au sort de l'enfance malheureuse, abandonnée, délaissée ou maltraitée comme étant d'un intérêt social de premier ordre et réclamant des mesures urgentes et d'importance capitale pour l'avenir de notre démocratie. » Il contribua à faire voter la loi du 25 juillet 1889 sur la protection des enfants moralement abandonnés ou maltraités, prit une part prépondérante à l'enquête ordonnée en 1881 par le Sénat sur l'assistance publique et l'assistance privée (3), s'occupa en 1887 de la réforme de la loi de 1838 sur les aliénés, et demanda, pour protéger la liberté individuelle, que, lors de l'internement des malades, on accrût les pouvoirs des tribunaux au détriment de ceux des médecins.

Le 20 décembre 1896, le jubilé du docteur Roussel, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, fut célébré dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de Louis Barthou, ministre de l'Intérieur. On offrit au vieillard — il était âgé de quatre-vingts ans — son buste en marbre, œuvre du sculpteur Puech, une plaquette exécutée par Soldi, des médailles d'or décernées par le conseil municipal de Paris et le conseil général de la Seine. Il répondit à ces hommages par une allocution émue : « S'il m'était permis de chercher à cette fête son vrai nom, je l'appellerais la fête de l'enfance malheureuse. »

La loi du 27 juin 1904 a réparti en deux catégories les mineurs de l'un ou l'autre sexe placés sous la protection ou sous la tutelle de l'assistance publique : 1° Enfants sous la protection de l'autorité publique (enfants secourus, en dépôt ou en garde); 2° Pupilles de l'assistance (enfants trouvés, enfants abandonnés, orphelins pauvres; enfants maltraités, délaissés ou moralement abandonnés). Elle a généralisé et réglementé le système des secours temporaires, qui réussissent à prévenir un très grand nombre d'abandons et à diminuer le nombre des cas de mortalité infantile.

Phot. Pierre Petit.
Théophile Roussel.

Lorsque le secours n'a pas pour effet d'empêcher l'abandon, celui-ci a lieu « à bureau ouvert », sans formalité, sans autre témoin que la personne préposée au service d'admission (1). Si l'enfant paraît âgé de moins de sept mois, la personne qui le présente est interrogée sur le nom, la date et le lieu de naissance de cet enfant; mais elle peut ne pas répondre à ces questions. On lui offre des secours au cas où elle garderait l'enfant; on lui signale les conséquences de l'abandon; on lui apprend que le lieu de placement des pupilles reste secret et que, sauf le cas de mort, elle n'aura de nouvelles qu'à de rares intervalles.

L'enfant est placé dans des familles, à la campagne, et, à treize ans, on le met en apprentissage.

Les parents dont la situation s'est améliorée peuvent obtenir une « remise d'essai », subordonnée à l'intérêt des pupilles, et qui ne devient définitive qu'après une expérience surveillée pendant un an au moins.

La protection des enfants de toute catégorie et la tutelle des pupilles de l'assistance sont exercées par le préfet ou par son délégué, l'inspecteur départemental; dans le département de la Seine, par le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique à Paris. Le tuteur est assisté d'un conseil de famille, formé par une commission de sept membres, élus par le conseil général et renouvelés tous les quatre ans.

Une loi du 28 juin 1904 s'est préoccupée spécialement des pupilles difficiles et vicieux. Les pupilles *difficiles*, mais susceptibles d'être ramenés au bien, sont recueillis dans les écoles professionnelles; les pupilles *vicieux*, dont on a le devoir d'épargner le contact aux autres enfants, sont soumis à une éducation correctionnelle.

Politique extérieure. — L'année 1904 est une date considérable de notre histoire diplomatique. Tout en restant fidèle à l'alliance russe, le gouvernement français s'oriente décidément vers l'entente anglaise, et, comme le traité franco-britannique du 8 avril 1904 forme un bloc avec l'accord franco-italien qui l'a précédé et l'accord franco-espagnol qui l'a suivi, l'empire allemand se sent menacé dans l'hégémonie qu'il prétend exercer sur l'Europe. Il profitera bientôt de l'écrasement de nos alliés en Extrême-Orient pour prendre à notre endroit une attitude belliqueuse, dont l'affaire marocaine lui fournira le prétexte.

(1) Voir aussi la discussion de l'interpellation du député socialiste Marcel Sembat (15 janvier 1904).

(2) C'est dans le même ordre d'idées que s'est placé le législateur en [illegible] l'âge de la majorité pénale (Loi du 12 avril 1906), et en [illegible] dans notre procédure (1912) l'institution de tribunaux pour enfants [illegible] en Angleterre.

(3) Il rédigea à ce sujet un rapport resté classique.

(1) Reprenant une idée [illegible], le décret [illegible] 1811 avait institué un hospice par arrondissement [illegible] des enfants par le moyen [illegible] médailles [illegible] de nombreux infanticides. Le tour fut remplacé par l'abandon réglementé, puis par l'abandon à bureau ouvert.

Relations avec l'Italie. Les souverains italiens en France (1903). Le président de la République en Italie (1904). — Au cours d'un voyage en Corse et en Tunisie, le ministre de la Marine, Camille Pelletan, prit la parole à Ajaccio et à Bizerte. « L'île de Corse, dit-il (1), possède cette admirable rade d'Ajaccio où peuvent mouiller des flottes de guerre, et sa côte orientale vise l'Italie en plein cœur. » Ce propos belliqueux produisit une impression pénible ; mais le président du conseil la dissipa en déclarant qu'il ne fallait pas attacher d'importance « à une parole un peu sensationnelle échappée des lèvres d'un ministre dans le feu d'une improvisation, la chaleur communicative d'un banquet » (22 septembre 1902). De son côté, le ministre de la Marine affirma à Toulon que ses paroles avaient été mal interprétées et que « nul plus que lui n'avait ressenti et exprimé les sentiments d'amitié fraternelle qui doivent unir les deux nations voisines ».


Les souverains italiens à Versailles.

La visite à Paris, en octobre 1903, de Victor-Emmanuel III et de la reine Hélène avait une réelle importance. Elle établissait publiquement que la participation de l'Italie à la Triplice avait perdu son caractère agressif (2), et, sans être encore officiellement renseigné, on tenait pour certain que les deux gouvernements s'étaient mis d'accord sur leur politique respective dans le bassin de la Méditerranée.

L'année suivante, le président Loubet, accompagné du ministre Delcassé, vint à son tour en Italie (avril 1904). Comme on l'a vu, le Saint-Siège protesta contre la présence à Rome du chef de l'État français et ce fut le prélude de la loi de séparation.

L'accord franco-anglais (7 juillet 1904). — Lorsque Édouard VII monte sur le trône d'Angleterre, en 1901, les relations de la France avec l'Allemagne « ne résultent plus uniquement des dispositions respectives des deux pays et des deux gouvernements vis-à-vis l'un de l'autre, mais se trouvent souvent impliquées dans la rivalité croissante de l'Angleterre et de l'Allemagne. Ce grand fait passe au premier plan de l'histoire politique de notre époque et la domine. C'est surtout du point de vue britannique qu'il faut regarder les affaires européennes et la carte du globe pour trouver la clé du rapprochement franco-anglais » (3).

Pendant la guerre du Transvaal, un accord, même temporaire, de la France et de l'Allemagne eût menacé la puissance britannique, mais Guillaume II tenait personnellement à conserver des relations amicales avec le Royaume-Uni, et la « double alliance » ne sut pas ou ne voulut pas profiter des embarras du gouvernement anglais.

Celui-ci, après avoir assuré sa tranquillité en Asie par le traité du 30 janvier 1902, conclu avec le Japon, éprouva le besoin de n'être pas isolé en Europe, alors que la rivalité maritime et économique de l'Angleterre et de l'Allemagne tendait de plus en plus les rapports des deux États. Édouard VII s'employa donc, dès qu'il eut liquidé la guerre sud-africaine, à favoriser un rapprochement qu'il jugeait désirable politiquement et personnellement ; lord Lansdowne, que ne gênaient pas comme son prédécesseur, lord Salisbury, les souvenirs d'une politique germanophile, seconda les vues de son souverain. De son côté, Delcassé avait résolu de persévérer dans la « politique des accords » qu'il avait inaugurée en négociant avec l'Italie et aussi avec l'Espagne, et qui fut favorisée par notre ambassadeur à Londres, Paul Cambon, comme le rapprochement franco-italien l'avait été par notre ambassadeur à Rome, Camille Barrère.

(1) A Ajaccio, 12 septembre [illegible].

(2) Voir le discours de Delcassé [illegible] juillet 1902.

(3) René Pinon, *France et Allemagne, 1870-1913*, p. [illegible].

Ce furent principalement le Maroc et l'Egypte qui firent les frais de la négociation, et ce fut le roi lui-même qui prépara le rapprochement.

Le 1er mai 1903, après avoir rendu visite aux rois de Portugal et d'Italie, Édouard VII arriva officiellement à Paris et, répondant au toast que lui porta le lendemain soir le président Loubet :

Je connais Paris depuis mon enfance, j'y suis revenu bien des fois, et j'ai toujours admiré la beauté de cette ville unique et l'esprit de ses habitants. Je n'oublierai jamais l'accueil que j'ai reçu de vous-même, de votre gouvernement et du peuple. Je suis heureux de cette occasion qui resserrera les liens d'amitié et contribuera au rapprochement de nos deux pays dans leur intérêt commun.

Deux mois plus tard, le président Loubet rendait sa visite à Édouard VII et notre ministre des Affaires étrangères entamait avec le chef du Foreign office, lord Lansdowne, les négociations qui aboutirent, l'année suivante, à un accord général.

Dès le 14 octobre 1903, Paul Cambon et lord Lansdowne signèrent à Londres, pour une durée de cinq ans, un traité d'arbitrage (1). Cette convention ne s'appliquait ni aux différends d'ordre politique ni aux différends d'ordre juridique mettant en cause soit « les intérêts vitaux », l'indépendance ou l'honneur des États contractants, soit les intérêts des tierces puissances ; mais elle constituait une application intéressante des principes adoptés à La Haye pour le règlement pacifique des conflits internationaux, et elle accusait une détente dans les relations des deux gouvernements. Elle fut la préface de l'accord signé à Londres le 8 juillet 1904, et qui comportait trois actes distincts : 1° une convention relative à Terre-Neuve et à l'Afrique occidentale ; 2° une déclaration relative à l'Egypte et au Maroc ; 3° des déclarations annexes relatives au Siam, à Madagascar et aux Nouvelles-Hébrides (2).

Terre-Neuve. — D'après l'article 13 du traité d'Utrecht (1713), les sujets français avaient le droit de « pêcher et sécher le poisson depuis le cap de Bona Vista jusqu'à l'extrémité septentrionale de l'île, et de là, en suivant la partie occidentale, jusqu'au lieu appelé Pointe-Riche ».


Lord Lansdowne.

Les Terre-Neuviens, dont la population s'était considérablement accrue, ne cessaient de demander l'abrogation de ce privilège. Par le *bait bill* de 1886, ils interdirent la vente aux étrangers de la boëtte ou appât indispensable aux pêcheurs, et ils protestèrent contre l'installation de homarderies françaises, soutenant que les négociateurs du traité d'Utrecht n'avaient eu en vue que le poisson, à l'exclusion des crustacés.

L'arrangement du 8 avril 1904 substituait au *modus vivendi* établi en 1890 et renouvelé chaque année à titre provisoire la solution

(1) Des conventions d'arbitrage furent successivement signées avec l'Italie (25 décembre 1903), l'Espagne (26 février 1904), les Pays-Bas (6 avril 1904), la Suède et la Norvège (10 juillet 1904).

(2) L'accord comprenait une « Déclaration » officielle et publique et une « Déclaration » secrète.



Le président Loubet arrivant à Londres, le 6 juillet 1903.

[illegible] vente, la France renonçait à son droit exclusif de préparation et [illegible] du poisson sur le *French shore* ; nos nationaux partageraient avec les Terre-Neuviens le droit de pêche sur la côte occidentale, mais le *[illegible]* ne leur serait plus appliqué et on ne leur opposerait plus la distinction entre le poisson et le homard. Une indemnité pécuniaire serait allouée par le gouvernement britannique aux Français obligés, soit d'abandonner leurs établissements, soit de renoncer à leur industrie, en conséquence de la nouvelle convention.

Afrique occidentale. — Outre les indemnités qu'il s'engageait à payer aux Français lésés dans leur industrie, le gouvernement britannique nous accordait, à titre de compensation territoriale pour l'abandon de notre privilège à Terre-Neuve, une rectification de frontière entre le Sénégal et la Gambie, la propriété des îles de Los, une rectification de la frontière entre le Niger et le lac Tchad.

La Gambie forme une enclave au milieu de nos possessions de l'Afrique occidentale et il eût été logique de nous l'attribuer tout entière ; mais les Anglais ne veulent pas abandonner un établissement qui remonte au règne d'Élisabeth. La convention du 10 août 1889 reconnaissait à la Grande-Bretagne la possession de la rivière de Gambie jusqu'à Yarboutenda, puis, jusqu'à la mer, d'une bande de territoire de 10 kilomètres de largeur sur chacune des deux rives ; au-dessus de Yarboutenda, des rapides nous fermaient entièrement le bief navigable et nos possessions longeaient à distance, sur 300 kilomètres de long, un fleuve pouvant porter des bateaux de 1 500 tonneaux, sans y avoir un débouché. Le nouvel arrangement nous en assurait un, en reportant la frontière au-dessous de Yarboutenda, et nous concédait cette localité avec toutes ses dépendances. Nous pourrions créer, au point extrême de la navigation, un entrepôt qui, ainsi que Kayes sur le haut Sénégal, drainerait les marchandises de l'intérieur et recevrait celles d'Europe. Le Soudan aurait, de ce côté, un nouveau débouché vers la mer.

Les îles de Los, au nombre de six, commandent les accès de Konakry, et, fortifiées, elles auraient pu devenir une menace pour le chef-lieu de notre colonie de la Guinée. A un autre point de vue, elles sont comme le complément du port de Tumbo.

Une nouvelle délimitation était substituée à celle de la convention du 14 juin 1898, entre les possessions anglaises et françaises du Niger au lac Tchad. La frontière partait d'un point situé un peu en amont d'Ilo, sur le Niger, mais plus au sud que Say. De ce point elle suivait le thalweg du Dalloul Maouri, s'infléchissait vers le nord en forme d'arc de cercle pour laisser à l'Angleterre les territoires dépendant du Sokoto, redescendait pour donner à la France la région de Zinder et, reprenant l'ancienne ligne Say-Barroua de la convention du 5 août 1890, allait rejoindre le Tchad. — Auparavant, il n'y avait pas de communication régulière entre nos possessions du Soudan et celles du Tchad ; car on ne pouvait conduire des convois dans des solitudes où l'on marchait huit jours sans trouver d'eau, et le ravitaillement de Zinder était donc extrêmement difficile. D'après la rectification de 1904, la nouvelle route suivrait constamment des régions fertiles, du Niger à Zinder et de Zinder au Tchad. On tiendrait compte, pour le tracé définitif de la frontière, des limites des États indigènes, moyen de prévenir des troubles et des difficultés. Enfin, la limite des eaux du Tchad serait, s'il en était besoin, modifiée de façon à assurer à la France, en toute saison, une communication en eau libre entre ses possessions du nord-ouest et du sud-est du lac.

Egypte et Maroc. — L'Angleterre se désintéressait des affaires du Maroc et la France des affaires d'Égypte ; l'Angleterre déclarait n'avoir pas l'intention de changer l'état politique de l'Egypte, et la France, de son côté, déclarait ne pas vouloir « changer l'état politique » du Maroc (1) ; mais si « la force des circonstances » obligeait l'une des parties contractantes à modifier le statut politique de l'Égypte ou du Maroc, la réalisation de cette hypothèse laisserait intactes les dispositions maintenant la liberté commerciale dans les deux pays en cause, l'adhésion de l'Égypte au traité du 29 octobre 1888 sur la neutralité du canal de Suez, l'engagement réciproque de ne pas gêner le libre passage du détroit de Gibraltar en élevant des fortifications sur la côte entre Melilla et l'oued Sebou (2).

« Le gouvernement de Sa Majesté britannique, portait l'article 2 de la déclaration officielle, reconnaît « qu'il appartient à la France, notamment comme puissance limitrophe du Maroc sur une vaste étendue, de veiller à la tranquillité de ce pays et de lui prêter son assistance pour toutes les réformes administratives (3), économiques, financières et militaires dont il a besoin. Il déclare qu'il n'entravera pas l'action de la France à cet effet, sous réserve que cette action laissera intacts les droits dont, en vertu des traités, conventions et usages, la Grande-Bretagne jouit au Maroc, y compris le droit de cabotage entre les ports marocains dont bénéficient les navires anglais depuis 1901. »

Les deux gouvernements s'engageaient réciproquement à ne porter aucune atteinte, pendant trente ans, au principe de la liberté commerciale ; ils se réservaient toutefois de veiller à ce que les concessions de grands travaux publics fussent données « dans des conditions telles que l'autorité de l'Etat sur ces grandes entreprises d'intérêt général demeurât entière » (4).

(1) Déclaration officielle, art. 1 et 2.

(2) Déclaration officielle, art. [illegible]

(3) Aux termes de l'article [illegible] de la déclaration [illegible], [illegible] posait aux puissances de modifier en Égypte [illegible] l'organisation judiciaire, la France ne refuserait pas [illegible] sitions [illegible] pour l'Angleterre [illegible] touchant l'introduction au Maroc de réformes du même genre.

(4) Déclaration officielle, art. 47.

La France adhérait au projet de décret khédivial annexé à l'arrangement et relatif au service de la Dette. Les économies résultant de la conversion de 1890 seraient à la disposition du gouvernement égyptien, et la garantie de la Dette, au lieu de peser sur les douanes, les chemins de fer et les revenus de diverses provinces, serait limitée à l'impôt foncier ; de son côté, l'Angleterre consentait à ce que la conversion et le remboursement de certaines dettes égyptiennes fussent ajournés ; le fonds général de réserve de la caisse de la Dette était maintenu, et la somme fixe prélevée sur cette réserve pour le service de la Dette était augmentée.

L'Angleterre, enfin, adhérait aux stipulations du traité du 29 octobre 1888, relatif au libre usage du canal de Suez et à leur mise en vigueur. Elle consacrait la tradition qui avait toujours fait confier à un savant français la direction générale des antiquités égyptiennes. Elle déclarait que les écoles françaises en Egypte continueraient à jouir de la même liberté que par le passé et qu'elle userait de son influence auprès du gouvernement khédivial pour assurer la parité de traitement des fonctionnaires anglais et français de tous ordres.

Siam, Madagascar, Nouvelles-Hébrides. — L'Angleterre ne nous contestait plus le droit d'étendre, au Siam, notre influence dans les territoires situés à l'est du bassin du Ménam.

Elle abandonnait officiellement la protestation qu'elle élevait depuis plusieurs années contre le régime douanier institué par nous dans notre colonie de Madagascar.

Une commission mixte serait instituée aux Nouvelles-Hébrides pour juger les litiges immobiliers, la question de fond demeurant réservée.

Les intérêts de l'Espagne au Maroc. — Les deux déclarations — l'officielle et la secrète — contenaient des dispositions relatives à l'Espagne ; mais alors que la première (art. 8) prenait seulement en considération les intérêts que l'Espagne « tient de sa position géographique et de ses possessions territoriales sur la côte marocaine de la Méditerranée », la seconde (art. 3) prévoyait que la zone espagnole comprendrait une partie du littoral atlantique :

> Les deux gouvernements conviennent qu'une certaine quantité de territoire marocain adjacente à Melilla, Ceuta, et autres Presides, doit, le jour où le sultan cesserait d'exercer sur elles son autorité, tomber dans la sphère d'influence espagnole, et que l'administration de la côte, depuis Melilla jusqu'aux hauteurs de la rive droite du Sebou, exclusivement, sera confiée à l'Espagne. Toutefois, l'Espagne devra au préalable donner son adhésion formelle aux dispositions des articles 4 et 7 de la déclaration de ce jour (1) et s'engager à les exécuter. Elle s'engagera en outre à ne point aliéner tout ou partie des territoires placés sous son autorité ou dans sa sphère d'influence.

Le 3 octobre 1904, le gouvernement de Madrid donna officiellement son adhésion à la déclaration franco-anglaise du 8 avril précédent, et, le même jour, une convention secrète fut signée par notre ministre des Affaires étrangères, Delcassé, et l'ambassadeur d'Espagne à Paris, Leon y Castillo (2).

La France reconnaissait à l'Espagne deux zones d'influence dans l'empire chérifien : la première longeait la Méditerranée depuis l'embouchure de la Moulouïa, puis l'Atlantique jusqu'à la lagune d'Ez-Terga ; la seconde comprenait la pointe méridionale du Maroc au sud de la vallée du Sous, c'est-à-dire une zone limitrophe de la possession espagnole du Rio-de-Oro. Tanger garderait « le caractère spécial que lui donnent la présence du corps diplomatique et ses institutions municipales et sanitaires ». L'Espagne aurait les mêmes droits, dans sa sphère d'influence, que la France dans l'ensemble de l'empire chérifien ; toutefois, elle s'engageait à ne les exercer, pendant 15 ans, que d'accord avec nous, tandis que pendant la même période nous aurions le droit d'agir, même dans la sphère d'influence espagnole, à la condition d'aviser préalablement le cabinet de Madrid ; à l'expiration des quinze ans, un avis préalable ne serait plus suffisant : l'agrément de l'Espagne serait nécessaire. Que si le gouvernement chérifien venait à disparaître, ou s'il se montrait impuissant à assurer l'ordre, ou si, « pour toute autre cause à constater d'un commun accord, le maintien du *statu quo* devenait impossible », l'Espagne pourrait agir librement dans sa zone.

Approuvé à l'unanimité au Parlement anglais, l'accord du 8 avril 1904 donna lieu en France à des critiques assez vives : la Chambre le ratifia cependant par 443 voix contre 105 et le Sénat lui donna peu après son approbation (3).

Acte transactionnel, il avait nécessairement comporté des concessions réciproques, mais l'on disputa beaucoup sur le point de savoir si nous avions reçu la juste récompense de nos sacrifices.

On a objecté que « la France avait payé trop cher un rapprochement que les événements rendaient opportun et naturel, et dont l'Angleterre avait besoin plus que nous » ; que « la perte de l'Égypte, consacrée en 1904, était, après la perte de l'Alsace-Lorraine, la plus grande catastrophe qu'ait subie depuis longtemps la politique française » ; que l'Angleterre avait partie gagnée sur tous les points essentiels, puisqu'elle devenait maîtresse de l'Égypte et le restait de Gibraltar, les deux clés de la Méditerranée ; que Tanger serait internationalisé et que l'influence française au Maroc respecterait la liberté commerciale des puissances ; que le Maroc, « objet de notre transaction » avec la Grande-Bretagne, allait « devenir le point sensible où la nouvelle entente pourrait être attaquée » ; qu'il aurait fallu, pour y prévenir des complications, négocier avec l'Allemagne, comme on l'avait fait avec l'Italie, l'Angleterre et l'Espagne ; que, dans l'état de la rivalité anglo-allemande, s'engager avec l'une des deux puissances équivalait à prendre position contre l'autre ; que, sans doute, l'accord de 1904 « nous apportait une force diplomatique et nationale considérable », mais que réaliser l'entente cordiale à propos du Maroc, c'était fatalement « mêler les questions européennes aux questions coloniales et rouvrir la querelle franco-allemande à propos d'un pays africain » (1).

Les défenseurs de la politique de Delcassé ont au contraire fait remarquer que notre gouvernement avait à choisir, en 1904, entre l'acceptation tout au moins provisoire du traité de Francfort et le rapprochement avec l'Angleterre ; que la perte de l'Égypte datait de 1882 ; que les concessions auxquelles nous nous étions résignés, sans toucher à l'intégrité de la France continentale, faisaient disparaître entre la Grande-Bretagne et la France ce que le chancelier de Bulow appelait des « surfaces de frottement » et produisaient une « détente cordiale » (2) ; que les accords méditerranéens, précisément par leur portée générale, consolidaient l'équilibre et la paix de l'Europe (3).

« Il est certain qu'en nous effaçant en Egypte devant l'Angleterre, nous ne faisions que reconnaître un fait accompli, tandis qu'au Maroc la diplomatie anglaise renonçait à des desseins pour lesquels l'avenir était ouvert. Il n'est pas moins évident que notre adhésion à la politique égyptienne de la Grande-Bretagne confirmait une situation acquise et constituait pour elle un bénéfice réel, tandis qu'au Maroc elle ne nous accordait que des profits virtuels, des perspectives, des possibilités. La France payait comptant, l'Angleterre à terme, et le Maroc, on l'a bien vu, n'était pas encore un ours à terre, dont on pût librement disposer. Il faut reconnaître, en revanche, que ce que nous cédions avait pour l'Angleterre plus de prix qu'il n'en avait pour nous, et réciproquement. L'effort d'équité était indiscutable. Et, dans l'ensemble, cet effort était couronné de succès. La rédaction de l'accord laissait à désirer sur plus d'un point. L'article relatif à l'Egypte était trop vague. Et les cinq mots « ou de toute autre manière » étaient imprécis à l'excès. Enfin certaines éventualités n'avaient pas été prévues, qui auraient gagné à être définies. D'une façon générale, pourtant, le bien l'emportait sur le mal » (4).

Maintien de l'alliance franco-russe. — Dans ses entretiens avec lord Lansdowne, en juillet 1903, Delcassé déclara qu'il « poursuivait, sur la base immuable de l'alliance franco-russe et de la pratique fidèle et incessante de cette alliance, le rétablissement des amitiés naturelles et le rapprochement des intérêts concordants ».

Les liens renoués au delà de la Manche, des Pyrénées et des Alpes ne modifièrent donc en rien l'orientation générale de notre politique étrangère. Malgré l'impression pénible produite par leurs échecs en Extrême-Orient, nos alliés continuèrent de bénéficier de notre appui financier comme de nos bons offices, puisque le gouvernement japonais nous reprocha de manquer au devoir de neutralité (5), et que notre diplomatie facilita le règlement amiable

(1) L'article 4 de cette déclaration est relatif à la liberté commerciale et l'article 7 au libre passage du détroit de Gibraltar.

(2) Elle fut complétée par un échange de lettres entre le ministre d'État Montero Rios et l'ambassadeur de France à Madrid (1er septembre 1905).

(3) Le gouvernement français prit l'engagement de négocier à nouveau sur des points de détail touchant au régime des pêcheries à Terre-Neuve.

(1) Voir *France et Allemagne*, par René Pinon, principalement pp. 117, 145-148, 150, 162-163.

(2) Le mot est de Charles Benoist, député de Paris, qui vota la convention à cause de ce résultat.

(3) Voir notamment *De la paix de Francfort à la Conférence d'Algésiras* par André Mévil, p. 117-184.

(4) André Tardieu, *la France et les alliances*, p. 76-77.

(5) Le gouvernement japonais prétendait que l'amiral Rodjestvensky avait, « dans un but de guerre », utilisé à plusieurs reprises les eaux françaises, « tant pour stationner et se ravitailler que pour attendre en sûreté l'arrivée de ses renforts ».

de l'incident de Hull, qui faillit déchaîner un conflit armé entre l'Angleterre et la Russie (1).

Pour bien établir que « l'entente cordiale » n'avait pas un caractère offensif, Edouard VII fit, dès le 8 avril 1904, un voyage à Kiel et en rapporta un traité d'arbitrage avec l'Allemagne. Mais le 28, pendant qu'Émile Loubet était l'hôte du roi d'Italie (2), l'empereur Guillaume prononçait à Karlsruhe un discours où, rappelant les batailles de Wœrth, de Wissembourg et de Sedan, il exprima l'espoir de l'union de tous les Allemands « s'il devenait nécessaire d'intervenir dans la politique mondiale ». Le 1er mai à Mayence, le 11 mai à Sarrebruck, il fit résonner la même note belliqueuse.


L'amiral Rodjestvensky.


Phot. E. Pirou.
Le vice-amiral Fournier.

L'affaire Dreyfus. — Au cours des débats relatifs à l'élection de Gabriel Syveton, trésorier de la *Ligue de la Patrie française* (3), Jaurès demanda une enquête sur les conditions dans lesquelles était intervenue la condamnation de Dreyfus par le conseil de guerre de Rennes. Il produisit une lettre de démission envoyée par le général de Pellieux, le jour même de la découverte du « faux Henry », et Henri Brisson déclara que Cavaignac ne la lui avait pas communiquée (4), que ce dernier lui avait même caché pendant quelques jours la découverte du faux. Jaurès parla aussi, d'après des confidences d'un juge de Rennes, de l'usage qu'on aurait fait, pour influencer enfin le conseil de guerre, d'un bordereau annoté par l'empereur allemand. Une très vive discussion, à laquelle prirent part le général André, ses prédécesseurs Cavaignac et Krantz, Lasies et Alexandre Ribot, se termina par l'adoption (337 voix contre 78) de l'ordre du jour Chapuis, affirmant la résolution de la Chambre « de ne pas laisser sortir l'affaire Dreyfus du domaine judiciaire » (7 avril 1903). L'ordre du jour Jaurès-Brisson, concluant à une enquête, fut repoussé; Combes avait déclaré ne pas avoir de préférence pour ou contre l'enquête.

Le 20 avril 1903, Alfred Dreyfus obtint du ministre de la Guerre qu'une enquête fût ouverte sur le prétendu bordereau annoté par l'empereur allemand et sur le caractère « mensonger et frauduleux » du témoignage Cernusky.

Le général André communiqua au garde des sceaux Vallé, le 21 novembre, des procès-verbaux relatifs à des constatations produites par le capitaine Targe et le contrôleur général Crétin : plusieurs journaux affirmèrent que les recherches avaient amené la découverte de faux et autres pièces non communiquées à la Cour de cassation et aux juges de Rennes. Le ministre de la Justice saisit alors, pour avis, la commission compétente de la requête en revision présentée le 26 novembre par Alfred Dreyfus. Deux faits étaient allégués comme « faits nouveaux » :

1° Le général Mercier, à Rennes, a mentionné dans sa déposition la pièce 371 du dossier secret dite : « *D..., choses intéressantes* », laquelle est une lettre de Schwartzkoppen à Panizzardi (mars 1894), ainsi conçue :

> Mon très cher ami, Hier soir j'ai été à A..., et il m'a défendu de sortir. Nous ne pouvons donc aller chez vous, demain. Je vous prie de venir chez moi dans la matinée, car D... m'a apporté beaucoup de choses intéressantes et il faut partager le travail.

La lettre D aurait été récrite sur un grattage et la lettre grattée serait un P (Procès-verbal signé Targe, Gribelin et Dautriche);

2° Il a été fait usage à Rennes de la pièce 26 dite « chemins de fer », c'est-à-dire d'une lettre de Panizzardi à Schwartzkoppen, signée « Alexandrine » et ainsi conçue :

> Mon cher, j'ai reçu : merci. Il faut que vous ayez l'obligeance de m'envoyer de suite ce que vous avez copié, car il faut que je finisse parce que le 31 je dois envoyer à Rome, et avant ce temps vous aurez encore à copier la partie copiée par moi. Je vous annonce que j'aurai l'organisation des chemins de fer.

Cette lettre portait, à l'encre rouge, la date *avril 1894*, mention sur laquelle l'accusation s'était fondée pour attribuer à Dreyfus la livraison des documents sur l'organisation des chemins de fer. D'après le ministre de la Justice, la date avril 1894 était de l'écriture du commandant Henry et constituait un faux. « En effet, disait-il dans sa lettre au procureur général, les recherches effectuées dans les archives du service des renseignements ont fait découvrir un cadenas établi le 1er avril 1895, signé du colonel Sandherr, et contenant, entre autres documents, une copie de la pièce 26 faite de la main de Gribelin, au moment de l'arrivée de cette pièce dans le service, copie de laquelle il appert que la lettre était datée du *28 mars 1895*. » — Cette copie, affirmée authentique par son auteur, l'archiviste Gribelin, figurait dans l'énumération du bordereau signé Sandherr, entre des pièces s'échelonnant du 21 au 31 mars 1895, époque à laquelle Dreyfus était à l'île du Diable. Le ministre en concluait que la pièce 26 était de cette époque, tandis que le général Mercier, à Rennes, avait déclaré, en réponse

(1) **L'incident de Hull.** — Dans la nuit du 21 au 22 octobre 1904, les [illegible] russes, commandées par l'amiral Rodjestvensky, qui venait de quitter le port de [illegible] (Norvège), en route vers l'Extrême-Orient, rencontra dans la mer du Nord, au Dogger Bank, une flottille de chalutiers du port anglais de Hull. Les navires de l'escadre ouvrirent le feu sur la flottille, coulant un [illegible], tuant deux hommes, et blessant une vingtaine. L'événement causa en Angleterre une émotion profonde. A Londres, le comte de Benckendorff, ambassadeur de Russie, fut hué par la foule. Le gouvernement, après avoir [illegible] des représentations comminatoires, ne crut pas pouvoir se [illegible] que le tsar promettait au roi complète satisfaction [illegible] les circonstances de l'incident, et le 26 octobre furent envoyés des ordres de mobilisation navale.

L'amiral Rodjestvensky adressa de Vigo à son souverain un rapport télégraphique d'après lequel la force navale russe avait été attaquée par deux torpilleurs inconnus, qui s'étaient dirigés vers le navire de tête tous feux éteints, et c'est en présence de cette attaque que l'ordre avait été donné de tirer.

Sur le conseil de la France, le tsar proposa que le litige fût soumis à une commission internationale d'enquête, constituée dans les formes prévues par la convention de La Haye. L'Angleterre ayant accepté cette suggestion, la commission se réunit à Paris le 20 décembre 1904, et ses travaux commencèrent effectivement le 9 janvier 1905 sous la présidence de l'amiral Fournier.

Après avoir recueilli les témoignages de nombreux pêcheurs de la flottille, ainsi que [illegible], et entendu la thèse respective des gouvernements britannique et russe, la commission prit connaissance, le 24 février, du rapport du vice-amiral Fournier : les commissaires estimaient que l'amiral Rodjesvensky avait ouvert le feu sans motif suffisant et que la responsabilité de cet acte lui incombait; toutefois, ils reconnaissaient à l'unanimité que l'amiral russe avait fait personnellement tout ce qu'il avait pu pour empêcher que les chalutiers reconnus comme tels fussent l'objet du tir de l'escadre et qu'il y avait assez d'incertitude au sujet du danger couru pour que la force navale [illegible]; enfin, ils déclaraient que les appréciations contenues dans le rapport n'étaient, dans leur esprit, de nature à jeter aucune déconsidération sur la valeur militaire, ni sur les sentiments d'humanité de l'amiral Rodjestvensky et du personnel de son escadre.

La question des indemnités fit l'objet de négociations directes entre l'Angleterre et la Russie, et l'accord se fit entre elles à ce sujet au mois de mars 1905. La Russie versa une indemnité de 1 625 000 francs.

(2) Le bruit courut alors que la chancellerie allemande avait eu l'idée d'une rencontre entre le président de la République et Guillaume II, qui naviguait dans les eaux italiennes lorsque fut décidé le voyage d'Émile Loubet.

(3) Gabriel Syveton, trésorier de la *Ligue de la Patrie française*, élu contre Gabriel Mesureur, radical-socialiste, député sortant, dans le IIe arrondissement de Paris, avait fait usage dans une affiche, dite du « ministère de l'étranger », d'une lettre du général de Galliffet au président du conseil Waldeck-Rousseau : Galliffet y disait que, si le gouvernement ne s'inclinait pas devant le jugement du conseil de guerre de Rennes, « on verrait d'un côté l'armée, le pays et les législateurs, de l'autre le ministère, les dreyfusards et l'étranger ». La commission, à l'unanimité moins quatre voix, conclut à la validation : la Chambre, par 281 contre 228, refusa de s'associer à ces conclusions.

(4) « Dupe de gens sans honneur, avait écrit le général de Pellieux, ne pouvant plus espérer compter sur la confiance des subordonnés, sans laquelle le commandement est impossible, et, de mon côté, ne pouvant avoir confiance en ceux de mes chefs qui m'ont fait travailler sur des faux, je demande ma mise à la retraite. »

Cette lettre, datée du 31 août 1898, avait été retirée par son auteur, sur le conseil du général Zurlinden, gouverneur militaire de Paris, et ne parvint au ministre de la Guerre qu'après la démission de Cavaignac.

à une question de Mᵉ Demange, que la pièce 26 était d'avril 1894 et qu'il l'avait secrètement communiquée au premier conseil de guerre, en décembre de ladite année 1894.

Le garde des sceaux insistait enfin sur des falsifications de comptabilité qui auraient eu pour but de dissimuler les mensualités versées à la « personne honorable » (marquis de Val-Carlos), de telle sorte que celle-ci, dans l'intérêt de l'accusation, parût désintéressée.

D'autre part, dans sa requête, Alfred Dreyfus présentait, classés sous deux chefs, les résultats de l'enquête du ministre de la Guerre :

Affirmations mensongères et témoignages suspects; — Pièces non produites au conseil de guerre de Rennes.

Le ministre de la Justice transmit le dossier au procureur général Baudoin et le chargea, par lettre du 25 décembre 1903, de déférer à la chambre criminelle de la Cour de cassation le jugement de Rennes à fin de revision. En conséquence, le 17 janvier 1904, le procureur général requit la chambre criminelle de déclarer recevable la demande en revision, et « statuant au fond, de casser et annuler le jugement du conseil de guerre de Rennes ».

Le conseiller Boyer ne retint que les deux pièces *D... choses intéressantes* et *Chemins de fer*. « Il n'est pas téméraire, écrivait-il, de penser que la production devant le conseil de guerre des deux lettres écrites par B... et par A... (nᵒˢ 371 et 26 du dossier secret) a pu avoir sur l'opinion des juges une influence suffisante pour entraîner la condamnation. » Pour des motifs juridiques, il écartait, en tant que pièces nouvelles au sens de la loi, les lettres et documents au marquis de Val-Carlos, au témoin Cernuçky, etc.

Les débats de la Chambre criminelle eurent lieu en audience solennelle les 3, 4 et 5 mars 1904. La Cour entendit le rapport du conseiller Boyer, le réquisitoire du procureur général Baudoin et la plaidoirie de Mᵉ Mornard : elle rendit, le 5 mars 1904, un arrêt déclarant la demande recevable en la forme et ordonnant qu'il fût procédé par elle à une enquête supplémentaire. Cette enquête devait durer plus d'un an (1).

L'affaire des « fiches ». — Pendant les vacances parlementaires de 1904, une campagne de presse fut ouverte contre le général André. Le *Matin* l'accusa d'avoir organisé au ministère de la Guerre un service occulte de renseignements et de tenir compte, pour l'avancement des officiers, de « fiches » établies sur les indications fournies par les loges maçonniques d'après les dénonciations de leurs camarades, de fonctionnaires civils ou de simples particuliers. A la veille de la rentrée du Parlement, le *Figaro* formula des accusations analogues et publia, à l'appui de ses assertions, des documents qui avaient toutes les apparences de l'authenticité. Enfin, le 28 octobre, le député nationaliste Guyot de Villeneuve, ancien capitaine d'infanterie, interpella le ministre de la Guerre : il donna lecture de lettres échangées entre le capitaine Mollin, officier d'ordonnance du général André, et Vadécard, secrétaire général du « Grand Orient de France », affirmant que des listes de propositions pour l'avancement avaient été soumises à cette association maçonnique. Un député radical-socialiste de la Seine, Maujan, déposa, comme sanction du débat, un ordre du jour accepté par le général André et ainsi conçu :

> La Chambre, blâmant, s'ils sont reconnus exacts, les procédés inadmissibles signalés à la tribune, et convaincue que M. le ministre de la Guerre donnera dans ce cas les sanctions nécessaires, passe à l'ordre du jour.

La première partie de ce texte, celle qui condamnait la délation, fut adoptée à mains levées; la seconde n'obtint que 4 voix de majorité (278 contre 274) et l'ensemble réunit 294 voix contre 263 : dans ce dernier scrutin, 35 députés ministériels votèrent avec l'opposition.

A partir de ce moment parurent sans interruption dans les journaux des fiches émanant du Grand Orient et que Guyot de Villeneuve tenait du secrétaire adjoint de l'association, Bidegain. Le conseil de l'ordre du Grand Orient déposa une plainte pour vol de documents et publia, le 3 novembre, un manifeste où, après avoir censuré Bidegain, alors en fuite, il soutenait que la franc-maçonnerie avait « non seulement exercé un droit légitime, mais encore accompli le plus strict des devoirs ».

Le lendemain, Guyot de Villeneuve affirma, à la tribune, que le ministre de la Guerre avait annoté de sa propre main des fiches de renseignements et n'ignorait pas les procédés en usage rue Saint-Dominique. Le ministre expliqua qu'il avait cru nécessaire de se renseigner en dehors de la voie hiérarchique, et ses déclarations furent appuyées par Jaurès, puis par le président du conseil. Georges Leygues critiqua au contraire ce qu'il appela « le système de démoralisation et de désorganisation sociale le plus puissant qui ait jamais existé », et Ribot s'éleva non contre la convenance d'exiger de l'armée la soumission aux institutions publiques, mais contre des actes d'épuration dont l'effet serait de préparer une armée politicienne et prétorienne. L'ordre du jour pur et simple, combattu par le gouvernement, ne fut rejeté qu'à 2 voix de majorité (277 contre 279). A ce moment de la séance et après une réplique du général André, qui avait annoncé sa résolution de ne se retirer que sur un vote formel de la Chambre, Gabriel Syveton quitta son banc, se précipita sur le ministre de la Guerre « et le frappa violemment à la tête à deux reprises », dit le compte rendu officiel. Le président se couvrit et la séance fut suspendue jusqu'à dix heures et demie. A la reprise, la censure avec exclusion temporaire fut prononcée par assis et levé et, Syveton ayant refusé de sortir de l'hémicycle, la séance fut de nouveau suspendue pour qu'il fût procédé à l'expulsion *manu militari* du député nationaliste. Après quoi la Chambre adopta par 297 voix contre 221 l'ordre du jour Bienvenu-Martin, affirmant que « le devoir de l'État républicain est de défendre, contre les influences de l'esprit de caste et de réaction et par les moyens de contrôle réguliers dont il dispose, les fidèles et courageux serviteurs de la République et de la Nation ». Les poursuites demandées contre Syveton furent autorisées par 396 voix contre 140.

Le 15 novembre, le général André donna sa démission et fut remplacé par Émile Berteaux, député radical-socialiste de Seine-et-Oise, qui, dans un ordre du jour aux commandants de corps d'armée, exprima le vœu de « voir régner à tous les degrés de la hiérarchie les sentiments d'affectueuse camaraderie, de confiance mutuelle, de tolérance et de solidarité indispensables dès le temps de paix à ceux qui sont appelés, à l'heure du danger, à un commun effort et à un même sacrifice ». Le nouveau ministre fit aussitôt communiquer au commandant Cuignet les rapports des commissions médicales devant lesquelles cet officier avait comparu : le général André s'était toujours refusé à laisser l'intéressé prendre connaissance de ces documents, qui concluaient que les facultés intellectuelles du commandant Cuignet n'avaient « subi à un moment quelconque, dans le passé ou dans le présent, aucune apparence de diminution ».

Dans la séance du 19 novembre, le président du conseil, répondant

---

1. **L'affaire Humbert**. — Nous mentionnons accessoirement cette célèbre affaire judiciaire — dont Waldeck-Rousseau a dit qu'elle était « la plus grande escroquerie du siècle » — parce qu'elle fut l'objet de plusieurs débats parlementaires en 1902 et en 1903.

Thérèse Daurignac, femme de Frédéric Humbert, ancien député de Seine-et-Oise et fils du garde des sceaux Gustave Humbert, avait imaginé, afin d'emprunter sur ce gage des sommes considérables, de se donner comme héritière d'un certain Crawford, Américain plus de trente fois millionnaire. Pour donner corps à cette hypothétique succession, elle inventa de toutes pièces un procès fort compliqué, avec deux neveux supposés du testateur. Elle prétendait conserver dans son coffre-fort le montant de la succession — cent millions, en y comprenant les intérêts — auquel les artifices d'une interminable procédure l'avaient empêchée de toucher pendant près de vingt ans. Une partie de l'argent emprunté, à des taux parfois fort élevés, servit à assurer aux Humbert, dont les relations politiques et mondaines étaient fort brillantes, une existence somptueuse; le reste leur permit de fonder, avec le concours des frères de Thérèse Humbert, Romain et Émile Daurignac, une société financière, la *Rente viagère*, dont les bénéfices devaient sans doute servir à désintéresser les créanciers les plus pressés. Mais, lorsque ceux-ci, perdant patience, demandèrent, le 9 mai 1902, un inventaire de la succession, le coffre-fort se trouva vide. Les Humbert avaient disparu et ils ne furent arrêtés à Madrid que le 30 décembre suivant. Devant la cour d'assises, Thérèse Humbert affirma, sans apporter aucun commencement de preuve, qu'elle avait bien possédé les millions, héritage honteux du fameux Régnier, qui avait joué un rôle louche pendant le siège de Metz. Elle fut condamnée à cinq ans de réclusion, ainsi que son mari, tandis que ses frères étaient punis : Romain Daurignac de trois ans, Émile Daurignac de deux ans de prison.

L'affaire Humbert donna d'abord lieu, le 27 juin 1902, à une interpellation des députés Mirman et Maurice Binder, et, le 10 juillet 1902, à une interpellation du sénateur Le Provost de Launay, puis, le 6 décembre, à une interpellation de Gauthier de Clagny, député nationaliste de Seine-et-Oise, sur les mesures prises par le ministre de la Justice pour l'arrestation de la famille Humbert. Au cours de la discussion, Gabriel Syveton dénonça en termes violents ce qu'il appelait la complicité des politiciens républicains dans cette affaire : il fut expulsé *manu militari*, ainsi que le socialiste Paul Coutant. Le garde des sceaux répondit que « les nationalistes n'arriveraient jamais à mettre sur le compte de la République une affaire qui n'était qu'une vulgaire escroquerie », et un ordre du jour de confiance fut voté par 336 voix contre 136.

Après l'arrestation des Humbert, le député Maurice Binder interpella le gouvernement sur « le rôle de certains ministres et de certains hommes politiques dans l'affaire Humbert et sur les conditions dans lesquelles avaient été attribuées plusieurs croix de la Légion d'honneur ». L'interpellateur fut censuré et la Chambre lui retira la parole (13 février 1903).

Le 13 novembre 1903, Georges Berry, député nationaliste de Paris, proposa la nomination d'une commission d'enquête sur « les complicités politiques dénoncées dans l'affaire Humbert par les avocats des prévenus » : appuyée par le socialiste Marcel Sembat, la proposition fut adoptée, malgré l'avis contraire du garde des sceaux, par [illegible] voix contre [illegible].

à Gauthier de Clagny, revendiqua pour le gouvernement le droit de mettre à contribution non seulement les préfets et les sous-préfets, mais « tous ceux qui sont revêtus à un titre quelconque d'une fonction qui relève à n'importe quel degré du gouvernement », y compris les maires.

> Assurément, continua-t-il, les maires peuvent se dispenser de répondre au préfet, mais le préfet a le droit de les consulter.
>
> Au-dessous des maires, j'ai nommé les délégués administratifs. Ces délégués sont de précieux auxiliaires.
>
> Dans mon département, nous avons pu apprécier l'avantage pour le gouvernement républicain d'avoir dans chaque commune ce qu'on appelle un délégué administratif... C'est le notable de la commune qui était investi de la confiance des républicains et qui, à ce titre, les représentait auprès du gouvernement quand le maire était réactionnaire.

Le président du conseil avait rédigé la veille et il adressa quelques jours plus tard aux préfets une circulaire les invitant à « renseigner fidèlement le gouvernement sur les fonctionnaires de tous ordres et les candidats aux fonctions publiques » ; il les engageait à ne puiser leurs informations « qu'auprès des fonctionnaires de l'ordre politique, des républicains investis d'un mandat électif et des délégués qu'ils auraient choisis « en raison de leur autorité morale et de leur « attachement à la République ».

Ce fut, dès lors, une lutte presque quotidienne entre le gouvernement et ses adversaires, nationalistes et républicains dissidents. Le 22 novembre, Paul Doumer obtint une réduction de 200000 francs sur les dépenses secrètes du ministère de l'Intérieur. Le 1er décembre, Georges Grosjean demanda à interpeller sur les mesures que comptait prendre le ministre de l'Instruction publique à l'égard de divers membres de l'Université : le président du Grand Orient, Lafferre, député radical-socialiste de l'Hérault, déclara que la République avait le droit de connaître ses adversaires, comme la droite avait celui de savoir « quels sont les républicains de devoir et de loyauté auxquels se heurteraient les tentatives de coup d'État ». Il ajouta que les renseignements politiques communiqués par le Grand Orient étaient dans la proportion de 90 pour 100 « rigoureusement exacts » et que les militants de son parti se demandaient, après la publication des fiches, si le pays n'était pas « gardé par une armée de coup d'État ».

L'émotion produite par ces derniers mots fut telle que l'orateur les retira et que le ministre de la Guerre se porta garant du loyalisme de l'armée.

> Notre corps d'officiers, dit-il, a un mérite particulier, puisque, pendant trente-trois années consécutives, nous n'avons pu lui faire, dans son ensemble, même aux périodes les plus troublées, un reproche grave à lui adresser.



Gabriel Syveton.

A l'occasion de la discussion du budget de la justice, le député Maurice Colin, radical dissident, déposa un projet de résolution invitant le gouvernement à déférer « au conseil supérieur de la magistrature les magistrats qui s'étaient compromis dans des manœuvres de délation », et ce projet ne fut repoussé que par 276 voix, y compris celles des ministres, contre 274 (8 décembre).

Ce même jour, Gabriel Syveton, qui devait comparaître le lendemain en cour d'assises pour y répondre des voies de fait exercées par lui sur la personne du général André, fut trouvé gisant inanimé dans son cabinet de travail. La version d'un accident causé par les fuites d'une cheminée à gaz, puis celle d'un assassinat, circulèrent successivement; mais Mme Syveton, mise en cause, déclara que son mari s'était suicidé, à la suite de désaccords graves survenus entre elle et lui.

Pendant que ce drame imprévu déchaînait les plus violentes polémiques de presse et qu'une enquête judiciaire était ordonnée (1), la Chambre discutait les interpellations motivées par la circulaire ministérielle du 18 novembre précédent. Le gouvernement, critiqué avec force par Ribot, fut attaqué avec passion par Millerand, qui avait déjà reproché au cabinet de sacrifier la politique sociale à la politique anticongréganiste et qui conclut à la suppression des « délégués » :

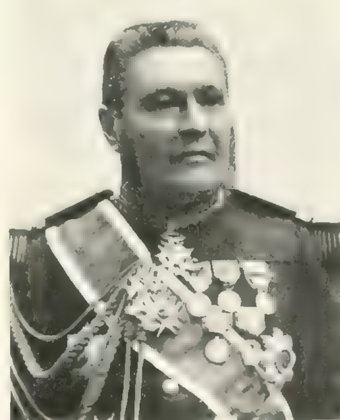
> A vous, Messieurs, de la prononcer, à vous de faire l'œuvre d'assainissement qu'il y aurait, en vérité, quelque naïveté à attendre d'un gouvernement qui l'a rendue nécessaire. A vous de libérer ce pays de la domination la plus abjecte et la plus répugnante que jamais gouvernement ait entrepris de faire peser sur l'honneur et sur les intérêts des citoyens!

Combes défendit ses circulaires et déclara que son départ couperait en deux la majorité républicaine, ajournerait la réalisation des réformes et obligerait son successeur à accepter l'appoint de la droite. L'ordre du jour Bienvenu-Martin, approuvant les déclarations du gouvernement, fut adopté à une majorité de 31 voix.

Le cabinet fut de nouveau pris à partie, le 23 décembre, par Adrien de Montebello, député progressiste de la Marne, au sujet de renseignements attribués au commandant de la prison du Cherche-Midi et où étaient mis en cause des officiers de la maison militaire du président de la République, où Mme Loubet était qualifiée de « très cléricale ». Le ministre de la Guerre répondit que le commandant lui avait juré n'être pour rien dans la rédaction de ces papiers; que le système d'informations critiqué datait du cabinet précédent — ce que contesta formellement Georges Leygues — et qu'il n'existait plus une seule fiche au ministère. Sur la proposition de Klotz, la Chambre, par 303 voix contre 241, confirma son ordre du jour du 28 octobre.

Quelques jours après, environ six mille membres de l'ordre demandèrent au grand chancelier de la Légion d'honneur de faire examiner par le conseil la situation de certains légionnaires. « La France et le monde entier, disaient les signataires, ont besoin de savoir qu'il n'y a dans la Légion d'honneur ni diffamateurs, ni calomniateurs, ni menteurs, et que si, par malheur, il y en a eu, il n'y en a plus désormais ».

La session ordinaire de 1905 s'ouvrit le 10 janvier et, dès le 18, le cabinet était démissionnaire à la suite des incidents qui se succédèrent presque quotidiennement : le 8, l'amiral Bienaimé, que le ministre de la Marine avait relevé de ses fonctions de préfet maritime à Toulon, fut élu député en remplacement de Syveton (1); le 10, la Chambre des députés nomma président Paul Doumer (2), qui avait présenté sa candidature comme une protestation contre le ministère, et vice-président Édouard Lockroy, qui avait combattu l'administration de Camille Pelletan au ministère de la Marine (3); le 13, la presse publia une lettre d'un commandant de corps d'armée, le général Peigné, qui faisait savoir au secrétaire général du Grand Orient qu'il continuait « une lutte vigoureuse contre les cléricaux » placés sous ses ordres et remerciait son correspondant de « l'aider dans sa tâche si ingrate »; le même jour et le lendemain, le député Lhopiteau, radical dissident, développant une interpellation sur la politique générale, se déclara partisan du programme de réformes proposé par la déclaration ministérielle, mais résolument opposé à la conception que se faisait du régime républicain le président du conseil et à ses procédés de gouvernement. Paul Deschanel préconisa lui aussi une politique « donnant satisfaction aux aspirations légitimes de la démocratie » et un changement de méthode.



Amiral Bienaimé.

> Le gouvernement, dit-il, [illegible]
> [illegible]

(1) [illegible] ordonnance de non-lieu qui, sur opposition, fut confirmée par la chambre des mises en accusation. Mme Syveton avait fait une déposition qui chargeait lourdement la probité et la moralité de son mari.

(1) L'amiral Bienaimé, candidat nationaliste dans le IIe arrondissement de Paris, [illegible]

(2) Par 26[illegible] voix [illegible] Henri Brisson.

(3) Par 308 voix. Voir la discussion de l'interpellation Chaumet (Chambre des députés, séances des [illegible] mars [illegible]).


Phot. Nadar.
Étienne.


Phot. [illegible]
Thomson.


Phot. [illegible]
Clémentel.


Phot. [illegible]
Bienvenu-Martin.

on roule de contradictions en contradictions, de sophisme en sophismes. Tantôt on répudie avec éclat les notes secrètes, tantôt on cherche à en excuser les auteurs. On allègue que les dénonciateurs croyaient bien faire et servir la République. On en arrive à cette perversion du sens commun et du sens moral que, pour défendre la République, il faudrait couvrir les délateurs et, pour ne pas se confondre avec les nationalistes, déserter la cause de l'honneur...

Le président du conseil écarta du débat « les questions relatives à ce qu'on appelle la délation », le gouvernement ayant, dit-il, frappé d'une réprobation non douteuse « le système des notes secrètes. Il rappela et loua les résultats de sa politique ; il se fit fort, avec la « collaboration intime des groupes de la majorité », d'assurer, avant les élections législatives, le vote de l'impôt sur le revenu, du service de deux ans, des retraites ouvrières et de la séparation de l'Église et de l'État ; il représenta à la Chambre que la chute du ministère aurait pour résultat la constitution d'une majorité où les progressistes remplaceraient les socialistes. Et comme Ribot contestait la possibilité de réaliser en quelques semaines les réformes dont avait parlé le président du conseil, comme il prétendait n'y voir qu'un moyen de détourner la Chambre « de la question dont le gouvernement était en train de mourir », Jaurès objecta que la campagne des fiches avait pris le caractère d'une manœuvre d'obstruction, que l'opposition s'en servait comme d'une menace et qu'elle mettrait le gouvernement de demain en demeure de choisir entre la publication des fiches et l'abandon des réformes démocratiques.

L'ordre du jour Bienvenu-Martin fut adopté par 362 voix contre 46 en tant qu'il approuvait le programme du ministère ; mais par 287 voix contre 281, c'est-à-dire à 6 voix seulement de majorité, en tant qu'il approuvait les déclarations du gouvernement.


Maurice Rouvier.

Le président du conseil estima qu'il ne pouvait plus demeurer aux affaires. Dans sa lettre de démission, datée du 18 janvier 1905, il disait que « frappé par une coalition d'ambitions impatientes et de haines cléricales ou nationalistes » parvenues enfin à « désagréger le bloc formé des groupes de gauche », et exposé à tomber sur « un incident de séance, étranger à la politique générale », il se retirait pour que le programme du cabinet ne subît pas un échec en sa personne.

P[illegible] parlementaire dans la Chambre, disait-il, elle n'en est pas moins la majorité ; elle n'en représente pas moins, constitu[illegible] républicain. Ses décisions doivent faire la [illegible] qu'il soit, comme elles [illegible]

III. — LE DEUXIÈME MINISTÈRE ROUVIER (1905-1906).

Maurice Rouvier, chargé [illegible] cabinet, avait déjà présidé le conseil des ministres et gouverné en 1887 contre les radicaux, qui l'accusèrent alors de pactiser avec la droite. Ami et collaborateur de Gambetta, il fit appel au concours d'un autre opportuniste de marque, Eugène Étienne ; il conserva Delcassé, Berteaux et Chaumié qui avaient fait partie comme lui du cabinet Combes, et confia des portefeuilles aux présidents des deux groupes radicaux-socialistes de la Chambre, Bienvenu-Martin et Dubief.

Le ministère Rouvier (1) fut maintenu en fonctions par Armand Fallières, élu, le 18 janvier 1906, président de la République en remplacement d'Émile Loubet ; il resta aux affaires jusqu'au 18 mars 1906 (2).

A l'extérieur, il eut à régler avec l'Allemagne le conflit marocain : contrairement aux vues de Delcassé, il accepta la réunion de la conférence internationale d'Algésiras.

A l'intérieur, il fit voter la séparation des Églises et de l'État, et, malgré les résistances qu'il rencontra, il ordonna l'exécution de la formalité des inventaires. La loi réduisant à deux années la durée du service militaire fut promulguée le 21 mars 1905, et une loi du 14 juillet suivant organisa l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources.

Le programme du cabinet. — Les Chambres avaient été convoquées pour le 27 janvier. Le matin même, le conseil des ministres décida de rayer des cadres de la Légion d'honneur le commandant en retraite Bégnicourt et de relever de son commandement le général Peigné. Par contre, le général de Nonancourt, qui avait, au cours d'une déposition judiciaire, regretté que l'armée ne fût pas mieux protégée, fut mis en disponibilité, en même temps que le général d'Amboix de Larbon : cet officier avait protesté contre les énonciations d'une fiche qui faisait de lui un partisan du ministère Combes.

---

(1) **Deuxième ministère Rouvier (23 janvier 1905 — 18 fév. 1906).** — *Président du Conseil et Finances*, Maurice Rouvier ; *Justice*, Chaumié ; *Affaires étrangères*, Delcassé ; *Intérieur*, Eugène Étienne ; *Guerre*, Maurice Berteaux ; *Marine*, Thomson ; *Instruction publique, Beaux-Arts et Cultes*, Bienvenu-Martin ; *Travaux publics*, Gauthier ; *Commerce, Industrie, Postes et Télégraphes*, Dubief ; *Agriculture*, Ruau ; *Colonies*, Clémentel.

Sous-secrétaires d'État (23 janvier 1905) : *Finances*, Merlou ; *Beaux-Arts*, Dujardin-Beaumetz.

Rouvier remplaça Delcassé aux Affaires étrangères, le 6 juin 1905, comme intérimaire, puis le 17 juin comme titulaire, et le portefeuille des Finances fut alors attribué au sous-secrétaire d'État, Merlou.

Le 12 novembre, par suite de la démission de Berteaux (10 novembre), Étienne passa à la Guerre, Dubief à l'Intérieur, et Georges Trouillot fut appelé au ministère du Commerce.

(2) Il eut à subir deux remaniements : le 6 juin 1905, au cours de la crise marocaine, le ministre des Affaires étrangères, Delcassé, abandonna son portefeuille. Le 7 novembre, le président du conseil refusa aux fonctionnaires et spécialement aux instituteurs le droit de se syndiquer, et la majorité qui approuva ses déclarations comprenait des membres de la droite. Le 10, le ministre de la Guerre, Berteaux, considéra comme un second échec pour le parti qu'il représentait au pouvoir l'ajournement de l'interpellation Dumont sur la politique générale, 226 républicains de gauche ayant voté contre le gouvernement, et il démissionna en séance, « convaincu que le ministère ne pouvait pas vivre sans une majorité exclusivement républicaine ».

Dans sa Déclaration, le ministère annonçait une politique de détente et d'apaisement. Il se disait « résolu à ne demander les moyens nécessaires de gouvernement qu'aux organes réguliers et légaux de l'administration, à l'exclusion de toute autre organisation, quelle qu'elle fût », mais « se refusait à céder aux mises en demeure violentes » des adversaires de la République, dont la campagne risquait « de compromettre la défense nationale et d'atteindre la France elle-même ». Il s'engageait à demander aux assemblées législatives le vote des projets dont elles avaient commencé la délibération : réduction à deux ans du service militaire ; assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables; abrogation de la loi Falloux ; impôt sur le revenu; séparation des Eglises et de l'Etat.

Répondant aux interpellations qui suivirent la lecture de la Déclaration, le président du conseil exprima sa volonté de reconstituer l'ancienne majorité, mais élargie, et il réprouva hautement la délation. « Nous voulons, dit-il, être un gouvernement de lumière et de plein air. Cette conception ne comporte ni fiches, ni délégués. »

Il s'expliqua sur les mesures qui avaient été prises contre trois officiers généraux : le général Peigné avait eu le tort d'écrire qu'il avait envoyé des officiers en disgrâce à la frontière de l'Est — car servir sur la frontière n'est pas une disgrâce, mais un honneur — et le tort plus grave encore de correspondre directement avec des groupes politiques; si l'on tolérait ces errements chez les officiers républicains, de quel droit frapperait-on les autres? Quant aux généraux d'Amboix de Larbon et de Nonancourt, le gouvernement considérait qu'ils s'étaient livrés à des manifestations inadmissibles, et le ministre de la Guerre déclara que, s'il avait infligé trente jours d'arrêts de rigueur au lieutenant Cazenave de La Roche, c'est que cet officier avait écrit au maire de Toul et à des membres du Parlement des lettres injurieuses. « Nous avons voulu mettre fin à une agitation mauvaise, ajouta le président du conseil, mais nous n'irons pas plus loin », et Rouvier demanda à la Chambre de voter une sorte « d'amnistie morale », de s'associer à une politique de pacification. Guyot de Villeneuve annonça que la publication des fiches cesserait le soir même.

Par 373 voix contre 99 sur 472 votants, la Chambre adopta l'ordre du jour Sarrien, aux termes duquel elle « comptait sur le gouvernement pour réaliser, par l'union des républicains, les réformes laïques, démocratiques et sociales ». La majorité comprenait, pour une moitié environ, des partisans de l'ancien cabinet, et, pour l'autre moitié, des conservateurs, des nationalistes, des progressistes, des radicaux dissidents. La minorité se composait de socialistes et de radicaux-socialistes et d'une quinzaine de membres de l'opposition; parmi les abstentionnistes, on comptait plus de 60 radicaux-socialistes, quelques socialistes et une trentaine de conservateurs.

Un certain nombre de députés, membres de « l'Union démocratique », présidée par Georges Leygues, se séparèrent de ce groupe pour fonder, sous la présidence de Codet, la « gauche démocratique » décidée à « opposer plus que jamais à la coalition réactionnaire le bloc républicain ». La « gauche démocratique » du Sénat choisit pour président Émile Combes.

Le 7 mars, Rouvier répudia de nouveau à la tribune de la Chambre l'institution des délégués, et Marcel Sembat fit introduire dans la loi de finances du 2 avril 1905 un article portant que « tous les fonctionnaires civils et militaires, tous les employés et ouvriers de toutes administrations publiques » auraient « droit à la communication personnelle et confidentielle de toutes les notes, feuilles signalétiques et tous autres documents composant leur dossier, soit avant d'être l'objet d'une mesure disciplinaire ou d'un déplacement d'office, soit avant d'être retardés dans leur avancement à l'ancienneté ». — Le député socialiste exposa que cette disposition consacrait comme base essentielle de la pratique administrative une règle générale de franchise et de dignité, que les dossiers seraient purgés de tout ce qu'ils ne doivent pas contenir avant d'être communiqués aux intéressés, et qu'il n'existerait, à côté des notes patentes, aucun dossier secret.

Le gouvernement voulut transformer en amnistie légale l'« amnistie morale » dont avait parlé le président du conseil ; mais il n'y parvint pas sans peine, les progressistes objectant que les actes ayant donné lieu à des sanctions purement disciplinaires ne pouvaient faire l'objet d'une amnistie, et l'opposition critiquant la confusion, dans une même mesure d'oubli, des condamnés politiques et des « délateurs ». Le 13 juillet, à la Chambre, une partie des radicaux et des socialistes prit contre les nationalistes la défense du général André, attaqué avec virulence comme l'auteur du système des fiches. Le gouvernement, menacé d'être mis en minorité, retira le projet d'amnistie et lut le décret de clôture de la session ordinaire de 1905 (13 juillet). Il présenta aussitôt après à la signature du président de la République un décret graciant les condamnés de la [illegible] Paul Déroulède, Lur-Saluces, André Buffet et Jules Guérin.

Le président de la Ligue des patriotes ne rentra à Paris que lorsque le Parlement eut enfin voté la loi d'amnistie (1). Une foule nombreuse l'attendait à la gare de Lyon et la Ligue des patriotes lui fit une ovation chaleureuse (5 novembre).

L'unité socialiste.— Les socialistes avaient soutenu de leurs votes le ministère Combes, parce qu'il faisait « peser moins lourdement que ses prédécesseurs et ses concurrents actuels le poids des forces de l'État sur la classe ouvrière » (2); au mois d'avril 1905, le congrès de Paris proclama l'unité du parti et condamna toute collaboration avec le gouvernement bourgeois.

Après le congrès d'Amsterdam, les délégués du « Parti socialiste français », du « Parti socialiste de France » et de diverses fédérations autonomes, décidèrent la formation d'une « commission d'unification », chargée de rédiger la Déclaration de principes qui servirait de base à l'action socialiste. Ce document portait la signature de Gustave Hervé pour les fédérations autonomes; J.-B. Lavaud, pour le Parti ouvrier socialiste révolutionnaire; Louis Dubreuilh, pour le Parti socialiste de France ; Albert Orry, pour le Parti socialiste français.

Le groupe parlementaire du « Parti socialiste français » se divisa sur la question de savoir s'il devait renoncer à une tactique qui, sous le ministère Combes, lui avait permis d'exercer souvent une influence certaine sur les décisions du « bloc » : Jaurès n'admettait plus la représentation du groupe à la délégation des gauches (3), et son avis fut partagé par Francis de Pressensé et Rouanet ; mais quinze voix se prononcèrent pour l'avis contraire, et l'on décida de faire trancher le différend par le congrès annuel du « Parti socialiste français ». Ce congrès, qui se tint à Rouen du 26 au 30 mars 1905, vota l'unité socialiste, après un échange de vues entre Victor Augagneur, Aristide Briand, René Viviani, partisans de la collaboration avec le gouvernement, et Jaurès, partisan de l'unité sans conditions. En conséquence, un « congrès d'unification des forces socialistes françaises » siégea à Paris les 23, 24 et 25 avril 1905, pour fonder et organiser le *Parti socialiste unifié, section française de l'Internationale ouvrière*, sur les principes suivants :

> L'entente et l'action internationale des travailleurs; organisation politique et économique du prolétariat en parti de classe pour la conquête du pouvoir et la socialisation des moyens de production et d'échange, c'est-à-dire la transformation de la société capitaliste en une société collectiviste ou communiste.

Les groupes permanents d'études sociales et d'action politique se formeraient en « sections » et, dans chaque département, les sections constitueraient une « Fédération » unique. Dans l'intervalle des sessions des congrès nationaux (auxquels appartiendrait la direction du parti), l'administration serait confiée à un « Conseil national », constitué par les délégués des fédérations, la délégation collective du groupe socialiste au Parlement, la commission administrative permanente élue par le congrès national. Le groupe socialiste du Parlement, distinct de toutes les fractions politiques bourgeoises, serait composé exclusivement des élus, membres du parti, désignés par les fédérations.

Les socialistes unifiés, réunis en congrès à Chalon-sur-Saône (octobre 1905), décidèrent, en vue des élections législatives prochaines, d'organiser la lutte partout où elle ne serait pas impossible.

Les antimilitaristes.— Le 7 octobre 1905, à l'occasion du départ de la classe, une association, dite *Association internationale antimilitariste des travailleurs*, fit distribuer aux conscrits et communiquer aux journaux un appel invitant les futurs soldats à tirer, en cas de grève, non sur les grévistes, mais sur les officiers qui commanderaient le feu, et à refuser le service en cas de mobilisation. Au bas de cet « appel aux conscrits », on releva les signatures du professeur Gustave Hervé, du publiciste Urbain Gohier, du député italien Amilcare Cipriani.

Un « groupe de prolétaires » donna, d'autre part, rendez-vous le dimanche soir, 8 octobre, à la gare de l'Est, aux pères, mères, amies et épouses des conscrits pour « crier leur indignation et leur douleur de les voir devenir des brutes en uniforme ». S'il ne se pro-

(1) Loi du 2 novembre 1905.

(2) Voir les déclarations de Zévaès, Vaillant [illegible] Chambre des députés, 13 janvier 1905.

(3) Le groupe socialiste parlementaire était représenté [illegible] gauches, par Jaurès, Briand, Francis de Pressensé, Colliard [illegible]

duisit aucun désordre à Paris, à Châlons-sur-Marne des officiers furent insultés au chant de l'*Internationale*. Le parquet poursuivit les signataires du placard, dont quelques-uns, d'ailleurs, protestèrent contre l'abus fait de leur nom (1).

Le 12, un arrêté du préfet de la Seine exclut de la Bourse du travail la « Confédération générale du travail » et la « Fédération des Bourses du travail » : les considérants visaient la propagande antimilitariste faite à la Bourse, ainsi que la publication du *Manuel du soldat* et du journal *la Voix du peuple*.

Le 14, par une décision motivée, le conseil de l'ordre des avocats près la cour d'appel de Paris repoussa à l'unanimité la demande d'admission au stage présentée par Gustave Hervé.

La propagande antimilitariste était d'autant plus choquante que le service militaire venait d'être réduit à deux ans et que l'Allemagne essayait, à propos de l'affaire marocaine, par une politique perfide et violente, de rompre une fois de plus l'équilibre de l'Europe à son profit, c'est-à-dire contre la France.

Politique extérieure. Les affaires du Maroc (2). La conférence d'Algésiras. — Nous nous étions mis d'accord, en 1904, au sujet du Maroc, avec l'Angleterre et l'Espagne (3) ; comme nous nous étions entendus déjà avec l'Italie, l'Allemagne, éprouvée par une crise économique intense, tenta contre nous, dès que nos alliés eurent été défaits en Mandchourie, une « opération bismarckienne, conduite par des hommes qui n'avaient, pour la réussir, ni le prestige ni le génie de Bismarck » (4). La chancellerie impériale affirma qu'elle considérait toujours le Maroc comme un État indépendant, avec lequel elle entendait négocier sans intermédiaire pour sauvegarder dans la Méditerranée les intérêts économiques de l'Allemagne, « puissance mondiale », et Guillaume II, au cours d'un voyage maritime, débarqua à Tanger (31 mars 1905).

A partir de ce moment, le sultan opposa une très vive résistance à nos propositions de réformes ; des négociations difficiles s'ouvrirent entre les gouvernements de Paris et de Berlin et, finalement, les puissances signataires de la convention de Madrid se réunirent à Algésiras en conférence internationale (2).

Le conflit franco-allemand provoqua entre notre ministre des Affaires étrangères et ses collègues une divergence de vues qui détermina la retraite de Delcassé (5). Celui-ci se croyait en présence d'une manifestation négligeable ou même d'un bluff et comptait sur la coopération effective de l'Angleterre ; le président du conseil estimait que nous devions transiger ou nous battre. Au conseil du 6 juin 1905, les ministres discutèrent la question de la participation de la France à la conférence : l'affaire Dreyfus et la politique religieuse dominaient la situation intérieure ; l'armée et la marine n'étaient sans doute pas en état d'entrer immédiatement en campagne, puisque, pendant l'alerte, 225 millions de dépenses furent engagés en une seule fois ; enfin, la Russie, écrasée par le Japon, ne pouvait rien pour nous. Le conseil se prononça pour l'acceptation de la conférence, à l'unanimité moins une voix : celle de Delcassé, qui se leva, donna sa démission et se retira (1). Le gouvernement impérial vit dans la retraite d'un ministre qu'il n'aimait pas — et dont son attitude intransigeante avait déterminé la retraite — (2) la ruine d'une politique dont il s'était profondément ému, parce qu'il la considérait comme destinée à « encercler » l'Allemagne.

La conférence, qui siégea du 16 janvier au 7 avril 1906, adopta : une déclaration relative à la police ; un règlement organisant la surveillance et la répression de la contrebande des armes ; un acte de concession d'une banque d'État marocaine ; une déclaration concernant un meilleur rendement des impôts et la création de nouveaux revenus ; un règlement sur les douanes de l'empire chérifien et la répression de la fraude et de la contrebande ; une déclaration relative aux services publics et aux travaux publics (3).

L'Allemagne avait voulu instituer une discussion collective : la France se tint obstinément sur ce terrain et Rouvier refusa, dans deux entretiens avec le prince Radolin, de rouvrir une négociation particulière parallèlement aux débats de la conférence, où, sur une question d'ordre, nos plénipotentiaires, Révoil et Regnault, firent triompher la thèse française contre la thèse allemande par dix voix contre trois (3 mars) (4). L'Allemagne, soutenue par les plénipotentiaires du sultan et par ceux de l'Autriche, obtint que les réformes marocaines fussent introduites par voie internationale, mais la conférence en confia la réalisation à la France avec la collaboration de l'Espagne.

Ce n'était pas seulement sur le terrain proprement marocain que l'Allemagne subissait un échec relatif : ses procédés, qui révoltèrent l'Europe et les États-Unis, resserrèrent indirectement les liens qui, depuis deux ans, unissaient la France et la Grande-Bretagne. La crise d'Algésiras prépara même le rapprochement anglo-russe, qui devait fortifier notre alliance avec Saint-Pétersbourg et notre entente avec Londres (5).



Alphonse XIII à Paris.

(1) [illegible] des signataires du placard antimilitariste s'ouvrit le [illegible] devant la cour d'assises de la Seine, présidée par le conseiller Vidal [illegible] ; les débats se poursuivirent jusqu'au 30 et se terminèrent par des condamnations de [illegible] à des peines [illegible] ans de prison pour provocation au meurtre [illegible] les militaires à la désobéissance.

Deux interpellations furent discutées le [illegible] de Georges [illegible] propagande internationaliste et antimilitariste de [illegible] Vaillant, sur les abus et l'arbitraire de [illegible] dans l'administration de la Bourse [illegible].

(2) On trouvera dans la seconde partie, l'*Expansion française*, le récit des négociations qui précédèrent la conférence d'Algésiras et l'analyse de l'acte final adopté par les plénipotentiaires.

(3) Voir l'analyse de ces accords, pages 277 et 278.

(4) André Tardieu, *la France [illegible]*, page [illegible].

(5) Déjà, en avril, Delcassé avait [illegible], puis repris sa démission.

(1) Voir André Mévil, *De la paix de Francfort à la Conférence d'Algésiras*, pp. 257-328 ; — René Pinon, *France et Allemagne*, pp. 161-167 ; — Charles Maurras, ***Kiel et Tanger*** (pp. 147 et suiv.).

(2) Le 28 décembre 1905, l'empereur Guillaume s'exprima en ces termes : « Je ne veux pas la guerre, parce que je considérerais la guerre comme contraire à mon devoir devant Dieu et vis-à-vis de mon peuple. J'ai été agacé par certains procédés froissants de M. Delcassé, mais je rends pleinement hommage au tact et à la fermeté de M. Rouvier. »

(3) Le ministère Rouvier fut renversé le 7 mars 1906 : c'est pendant le ministère Sarrien, qui lui succéda, que la Conférence acheva ses travaux.

(4) Allemagne, Autriche-Hongrie, Maroc.

(5) Sous le ministère Rouvier, le roi d'Espagne Alphonse XIII vint officiellement à Paris (30 mai-5 juin 1905). Au sortir de la représentation de gala donnée à l'Opéra le 31 mai, une bombe éclata derrière le landau où se trouvaient le roi et le président de la République, au moment où le cortège quittait la rue de Rohan et tournait dans la rue de Rivoli. Plusieurs personnes furent blessées, et un cheval tué.

Le 30 janvier précédent, à la suite d'une réunion organisée au Tivoli-Vauxhall pour protester contre la répression par le gouvernement russe de manifestations populaires ouvrières, les anarchistes s'étaient rappelés à l'attention publique : une bombe blessa, avenue de la République, cinq personnes, dont deux gardes républicains, et une autre bombe fut déposée, le soir, devant la porte de l'hôtel du prince Troubetzkoï, attaché à l'ambassade de Russie.

L'enquête judiciaire établit que l'attentat contre Alphonse XIII, exécuté par un Espagnol du nom de Ferrer, était le résultat d'un complot ourdi à Barcelone. Le publiciste anarchiste Charles Malato, qui avait reçu des bombes expédiées de Barcelone, fut arrêté et renvoyé devant la cour d'assises de la Seine, en même temps que trois autres anarchistes : après quatre jours de débats, tous les accusés furent acquittés.

Le 22 octobre 1905, le président de la République partit de Paris pour rendre à Alphonse XIII la visite que nous avait faite le roi d'Espagne. Le 23 octobre, il quitta Madrid pour Lisbonne, et, au mois de novembre, il reçut à son tour, à Paris, le roi de Portugal, Don Carlos.

Le prince Ferdinand de Bulgarie fit un voyage officiel à Paris au mois d'octobre 1905.



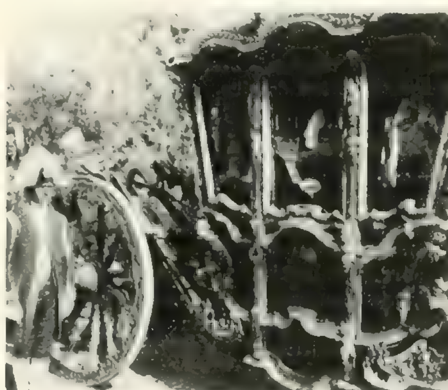
Course de canots automobiles Alger-Toulon : le gagnant « Fiat X » en pleine vitesse (mai 1905).



Visite du roi d'Espagne en France : Alphonse XIII à la revue de Châlons (1er juin 1905).



Fêtes en l'honneur de la flotte française à Londres (11-12 août 1905).



Voyage du président de la République en Espagne et en Portugal : l'arrivée à Lisbonne (23-29 octobre 1905).



Les inventaires des biens d'église, à Paris : l'autorité devant les portes de l'église Saint-Pierre-du-Gros-Caillou (2 février 1906).



Catastrophe des mines de Courrières : l'enterrement des 26 premières victimes (13 mars 1906).



La manifestation ouvrière du 1er mai, à Paris : Le « manège » des troupes place de la République ([illegible]).



Voyage du roi du Cambodge en France : Sisowath visitant l'exposition coloniale de Marseille (11 [illegible]).

[illegible]
Le président Loubet [illegible]

La loi militaire (21 mars 1905). Le service de deux ans.

Avant la guerre de 1870-1871, la durée du service dans l'armée active était de sept ans, mais la loi dispensait de toute obligation ceux qui avaient tiré au sort un bon numéro, ceux qui pouvaient s'acheter un homme, et enfin les soutiens de famille. La loi du 27 juillet 1872 (voir p. 46) proclama l'égalité du service militaire pour tous, sauf pour les soutiens de famille; mais suivant le numéro qu'ils tiraient au sort, les conscrits restaient sous les drapeaux, soit cinq ans, soit un an ou six mois, et, de plus, les engagés conditionnels ne faisaient qu'un an de service moyennant le versement d'une somme de 1500 francs. La loi du 15 juillet 1889 (voir p. 162), qui réduisit à trois ans la durée du service, mais maintint divers cas d'inégalité, était à peine votée que les radicaux et les socialistes demandaient la suppression de toute espèce de dispense : le 22 novembre 1898, le sénateur Rolland déposa une proposition de loi qui, modifiée par un projet déposé le 24 mai 1901, devint la loi du 21 mars 1905.

Au Sénat, où la discussion s'ouvrit le 19 juin 1902, Alfred Mézières n'était pas systématiquement opposé au service de deux ans, mais à la condition que l'on conservât certaines dispenses « au nom de l'humanité » et que l'on remplaçât par des soldats de carrière ceux que la réduction du temps de présence sous les drapeaux enlèverait aux effectifs. L'Allemagne n'avait admis la réduction de la durée du service que pour l'infanterie et elle avait attendu, pour la réaliser, d'avoir un effectif considérable de sous-officiers rengagés; au surplus, elle s'était proposée non d'atténuer les charges militaires, mais d'incorporer, sans accroissement de dépenses, un plus grand nombre de recrues (1).

D'après Rolland, rapporteur de la commission sénatoriale, l'éducation militaire pouvait s'acquérir ailleurs qu'à la caserne : c'est, dit il, dans la famille, à l'école, dans la vie sociale, qu'on se forme [illegible], au sentiment du devoir, au respect des chefs, [illegible], en un mot aux vertus civiques. La loi de 1889 [illegible] : non seulement elle comporte des dispenses et l'inégalité du temps de service, mais un trop grand nombre d'hommes sont employés à des besognes accessoires, et, en fait, une grande partie de l'effectif ne demeure qu'un an sous les drapeaux. Il faut proclamer l'absolue égalité devant l'impôt du sang, sauf à accorder aux familles nécessiteuses une allocation pécuniaire et [illegible] pour combler la diminution des effectifs (2).

Ces dispositions, que le général André, ministre de la Guerre, fit connaître au Sénat, [illegible] rengagements dans des corps spéciaux et incorporation du contingent algérien (35000 hommes), [illegible] services auxiliaires (6000 hommes), [illegible] 10000 hommes), il serait ainsi suppléé au déficit de 50000 hommes qu'entraînerait la « loi de deux ans ». D'ailleurs, sous le régime de la loi de 1889, une partie de l'artillerie et 58 pour 100 de l'infanterie ne faisaient que dix mois : désormais tous les hommes seraient astreints [illegible] deux ans de présence [illegible] pour leur donner l'instruction technique et l'éducation morale (1).

Le général Mercier évalua à 70000 hommes la diminution d'effectifs et à près de 50 millions la charge supplémentaire annuelle qui résulterait de la mise en vigueur de la nouvelle loi; il ne s'opposa pas à la réduction du service, mais à la condition que le gouvernement ne libérât la dernière classe que dans la proportion des rengagements (2).

Le président de la commission de l'armée, Charles de Freycinet, défendit la proposition. Le pays, dit-il en substance, ne veut plus du régime de 1889, et il faut s'incliner devant sa volonté. Le ministre de la Guerre a indiqué la solution du problème des effectifs; quant aux dispenses, il convient de n'en maintenir aucune : le service militaire n'est pas un impôt comportant des dégrèvements, mais un devoir dont l'accomplissement s'impose à tous (2). Le général Billot, répondant à son collègue, supplia le Sénat « de ne pas porter sur nos institutions militaires une main imprudente » (2), et Charles Prevet, progressiste, développa une motion tendant à la suspension des débats jusqu'à ce que le conseil supérieur de la Guerre eût été consulté; le Sénat la rejeta (3), et, le 3 juillet, il adopta l'article 1er de la proposition : « Tout Français doit le service militaire personnel. »

En seconde lecture, le sénateur de Montfort proposa de maintenir le service de trois ans, avec la faculté pour le ministre de la Guerre de renvoyer dans leurs foyers, au bout de deux ans, un certain nombre d'hommes. Appuyé par Alfred Mézières et Charles Prevet, l'amendement fut rejeté (4 juin 1903), et quelques jours après (12 juin) le Sénat adopta l'ensemble de la proposition par 220 voix contre 45, après avoir entendu d'importantes déclarations d'Alfred Mézières et de Freycinet.

Au nom de ses amis, le sénateur de Meurthe-et-Moselle déclara que, sans condamner le principe du service de deux ans, il ne voterait pas une loi qui faisait peser la plus lourde partie des charges militaires sur les indigents, sur les soutiens de famille, sur les demi-infirmes des services auxiliaires; qui affaiblissait l'armée en faisant disparaître une classe tout entière sans la certitude de pouvoir la remplacer; qui, enfin, imposait à la nation des charges budgétaires que l'état de nos finances ne nous permettait pas de supporter.

Freycinet fit au contraire ressortir les avantages que lui paraissait présenter une loi qu'il jugeait bonne et dont on avait dit, mais sans le démontrer, qu'elle allait affaiblir notre puissance militaire. En somme, toute la discussion s'était établie sur le chiffre des effectifs : or, la commission avait recherché les moyens de favoriser les rengagements et de fortifier l'encadrement. La « loi de deux ans » ferait disparaître l'inégalité du service et donnerait une armée plus homogène, mieux instruite, plus solidement encadrée. Loin d'organiser les milices, elle établirait « un cran d'arrêt », par cela même que tous les citoyens seraient astreints à la même obligation.

A la Chambre, le lieutenant-colonel Rousset critiqua, non pas précisément la réduction des effectifs, — nos défaites de 1870 ayant eu pour cause l'insuffisance du commandement, — mais l'instabilité de notre régime militaire : très lourde pour les populations, la loi de deux ans aurait dû avoir pour préface une forte organisation des cadres (4). Le général André, ministre de la Guerre, après avoir apprécié le texte adopté par le Sénat et le texte arrêté par la commission de la Chambre, dont ni l'un ni l'autre

Alfred Mézières.

1. Sénat, séance du 19 juin 1902.
2. Sénat, séance du 20 juin 1902.

1. Sénat, séance du 24 juin 1902.
2. Sénat, séance du 26 juin 1902.
3. Sénat, séance du 26 juin 1902.
4. Chambre des députés, séance du 26 mai 1904.



L'infanterie aux manœuvres :
tranchée exécutée à l'aide de la pelle-bêche.



Automobile d'état-major.



Compagnie cycliste (1896).



Chasseurs alpins en manœuvres.



Artillerie de campagne : pièce de 75^{mm}.



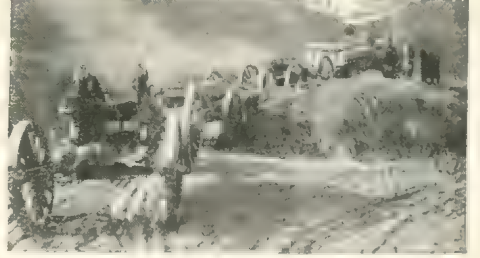
Dragons armés de la lance.



Artillerie de côte : canon de 270^{mm}.



Tourelle cuirassée à éclipse pour 2 canons de 150^{mm}.



Avant train automobile pour artillerie lourde.



Mitrailleuse d'infanterie et ses servants.



Fusil Lebel, modèle 1886, modifié en 1893.



Ambulance automobile (1912).



Ballon dirigeable non rigide, type « Patrie ».



Poste de T. S. F.
en campagne.



Téléphone de campagne :
Dévidoir.



Tenue d'officier
aviateur.



Autocanon
contre les aéroplanes.

ne le satisfaisaient complètement, se réserva de demander, au cours des débats, les modifications qu'il jugeait indispensables ; mais il se refusa à consulter le conseil supérieur de la Guerre, comme le demandait Guyot de Villeneuve (1). Dans la même séance, la Chambre entendit Jaurès annoncer comme plus prochain qu'on ne le croyait le temps où les milices donneraient à l'armée la puissance maxima résidant dans la nation elle-même et consacreraient à sa défense la totalité des énergies ; en attendant, il fallait, selon lui, laisser le plus possible le soldat vivre de la vie de tout le monde ; car « la discipline, c'est la coordination et même la subordination volontaire de l'effort individuel à un grand effort collectif, et aujourd'hui, de plus en plus, la vie sociale est un apprentissage de cet effort collectif (1) ». Le député socialiste votait cependant la loi, sans se soucier des détails, parce qu'elle constituait « une étape ».

La Chambre eut d'ailleurs l'occasion de se prononcer sur cette question des milices. Vaillant ayant proposé d'organiser nos forces militaires sur le modèle de l'armée fédérale helvétique, le rapporteur Berteaux objecta que, par sa constitution physique, la Suisse était hérissée de forteresses naturelles et qu'aucune assimilation ne pouvait être établie entre les deux pays : 506 voix contre 68 rejetèrent le contre-projet du chef des blanquistes (2).

Ce fut Berteaux, devenu ministre de la Guerre après la démission du général André, qui eut à défendre la loi, lorsqu'elle revint devant le Sénat, au mois de janvier 1905. « Toute nation soucieuse de son indépendance, dit-il, a accompli son devoir lorsqu'elle a incorporé tous les éléments valides qui la composent et lorsqu'elle leur a donné le maximum d'instruction militaire possible (3). » Comme son prédécesseur, il se refusa absolument, posant même la question de confiance, à apporter l'avis du conseil supérieur de la Guerre, ainsi que le voulait Alfred Mézières. Il fit également rejeter l'amendement de Montfort, appuyé par le général Mercier et aux termes duquel le ministre aurait le droit de conserver sous les drapeaux, pendant une troisième année, les hommes indispensables pour que le chiffre normal des effectifs fût maintenu (4).

Le texte, adopté par le Sénat par 239 voix contre 37 (5), le fut par la Chambre par 504 voix contre 34 (6), et la loi fut promulguée le 21 mars 1905.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

Tout Français doit le service militaire personnel pendant vingt-cinq ans : deux ans dans l'armée active, onze ans dans la réserve de l'armée active, six ans dans l'armée territoriale, six ans dans la réserve de l'armée territoriale. Hors le cas d'incapacité physique, aucune cause de dispense n'est admise, même en faveur des soutiens de famille (7) ; les hommes valides sont astreints au service armé ; ceux qui, sans être frappés d'une impotence fonctionnelle, sont atteints d'une infirmité relative, reçoivent une affectation dans les services auxiliaires. Les sursis d'incorporation, qui sont annulés en cas de guerre, ne confèrent aucune dispense.

Les hommes de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de la réserve de cette dernière demeurent astreints à des périodes d'exercice.

Nul n'est admis dans une administration de l'État ou ne peut être investi de fonctions publiques, même électives, s'il ne justifie avoir satisfait aux obligations de la loi du 21 mars 1905.

Les militaires et assimilés de tous grades et de toutes armes ne prennent part à aucun vote, à moins qu'il ne se trouvent, au moment de l'élection, en résidence libre, en non-activité ou en congé, et le droit de vote est également reconnu aux officiers et assimilés qui sont en disponibilité ou dans le cadre de réserve.

Des avantages particuliers sont faits aux engagés et rengagés, et la loi réserve certains emplois militaires aux hommes qui, ayant terminé leur temps de rengagement, restent dans l'armée à titre de commissionnés (8).

Dans l'esprit des partisans de la loi de 1905, la réduction à deux ans de la durée du service dans l'armée active serait compensée par la suppression de toutes les dispenses et par l'homogénéité des réserves, résultant de l'identité de l'instruction donnée à tous les éléments du contingent.

Législation sociale. Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — La loi du 14 juillet 1905, due à l'initiative parlementaire (1), institua l'assistance obligatoire en faveur de « tout Français privé de ressources, incapable de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence et, soit âgé de plus de 70 ans, soit atteint d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable ».

Le service est organisé dans chaque département par le Conseil général et placé sous l'autorité du préfet. Dans les communes, c'est le *bureau d'assistance* créé par la loi sur l'assistance médicale qui dresse chaque année la liste des vieillards, infirmes et incurables, et c'est le conseil municipal qui arrête cette liste définitivement.

L'assistance est donnée par la commune où l'assisté a son domicile de secours ; à défaut de domicile de secours communal, par le département où l'assisté a son domicile de secours départemental ; à défaut de tout domicile de secours, par l'État.

Les vieillards, les infirmes et les incurables ayant le domicile de secours communal ou départemental reçoivent l'assistance à domicile. Ceux qui ne peuvent être utilement assistés à domicile sont placés, s'ils y consentent, soit dans un hospice public, soit dans un établissement privé ou chez des particuliers, ou enfin dans les établissements publics ou privés où le logis seulement, et indépendamment d'une autre forme d'assistance, leur est assuré. Le mode d'assistance appliqué à chaque cas individuel n'a aucun caractère définitif.

L'assistance à domicile consiste dans une allocation mensuelle, incessible et insaisissable, de 5 francs au minimum et, à moins de circonstances exceptionnelles, de 30 francs au plus. La quotité de l'allocation est diminuée du montant des ressources que posséderait l'assisté ou qu'il tiendrait, à titre permanent, de la bienfaisance privée.

La séparation des Églises et de l'État (Loi du 9 décembre 1905). — La commission qui avait déjà délibéré sur le projet Combes et sur les diverses propositions d'initiative parlementaire relatives à la séparation des Églises et de l'État put achever très rapidement l'examen du projet transactionnel présenté par Bienvenu-Martin. Aristide Briand, député socialiste de la Loire, déposa son rapport le 4 mars 1905, et la discussion commença le 21, aussitôt après le vote du budget et de la loi militaire.

La séparation des Églises et de l'État, précipitée par des causes occasionnelles et par la rupture des relations diplomatiques avec le Vatican, devait nécessairement sortir de la politique de laïcisation qui, depuis plus de vingt ans, avait modifié les principes de notre droit public et administratif : réorganisation du conseil supérieur de l'instruction publique, création de l'enseignement secondaire des jeunes filles, laïcisation des programmes et du personnel de l'enseignement primaire, laïcisation du personnel des hôpitaux, extension des pouvoirs municipaux en matière de police des cultes, rétablissement du divorce, loi sur la liberté des funérailles, dispositions fiscales relatives aux biens des congrégations et soumission des comptabilités fabriciennes à la juridiction financière, obligation du service militaire imposée aux séminaristes, attribution aux communes du service extérieur des pompes funèbres dont les fabriques avaient le monopole, vote d'une loi sur les associations comportant des dispositions spéciales aux congrégations religieuses, dissolution des congrégations non autorisées et suppression de l'enseignement congréganiste, fermeture des chapelles et oratoires particuliers ouverts au public, suppression des emblèmes religieux dans les écoles, puis dans les prétoires, abolition de la messe du Saint-Esprit (2).

Les débats parlementaires. — La Chambre commença par rejeter les motions préjudicielles de Georges Berry et de l'abbé Gayraud, qui tendaient respectivement l'une à ajourner l'examen du projet jusqu'à ce que le corps électoral se fût prononcé, l'autre à préparer la séparation par voie d'amiable composition et à constituer une commission comprenant des ministres de tous les cultes (3).

La discussion générale s'ouvrit ensuite par [illegible]

(1) Chambre des députés, séance [illegible] 1904.

(2) Chambre des députés, séance [illegible] 1904.

(3) Sénat, séance du [illegible] 1905.

(4) Sénat, séance du [illegible] 1905.

(5) Sénat, séance du [illegible] 1905.

(6) Chambre des députés, [illegible]

(7) [illegible] pendant la [illegible] indispensable.

(8) [illegible]

(1) [illegible]

(2) [illegible]

(3) [illegible] 1905.

Deschanel. Hâtée par les événements, la crise n'en apparaissait pas moins à l'orateur comme inéluctable, le lot intérieur devenant de plus en plus indépendant de la politique; mais il fallait la dénouer dans un effort commun d'équité, en dehors de toute intention de représailles, et ne pas perdre de vue qu'un régime où le pouvoir civil entreprend sur le domaine de la discussion et de la hiérarchie spirituelles est destiné à échouer (1). Tel était aussi le sentiment de Louis Barthou, qui estimait que la séparation, immédiatement nécessaire, produirait de bienfaisants effets ou serait la pire des aventures, selon qu'elle respecterait ou froisserait les consciences (2).

Les libéraux et les conservateurs rejetaient le principe même du projet. Charles Benoist ne voulait pas de la séparation, parce qu'il la jugeait accomplie dans la mesure où elle était possible, et que, selon lui, en tempérant par des lois de police la liberté des cultes, on revenait au régime des pragmatiques sanctions, à l'état de caprice et d'anarchie qui régnait avant le premier Concordat. La séparation avec la liberté, c'est, dit-il, une aventure; la séparation sans la liberté, c'est peut-être la guerre civile. Or, le député Groussau déclarait, au nom des catholiques, n'avoir aucune confiance dans « les dispositions libérales du projet », que ne protégeait aucune garantie constitutionnelle et qu'il dépendait du Parlement de rapporter (3).

Alexandre Ribot pensait que la séparation était dans la logique de l'histoire, mais il repoussait de toutes ses forces un divorce violent : il fallait procéder par étapes, amener pacifiquement le clergé à un système de liberté, ne pas paraître ignorer Rome, alors que les nations protestantes elles-mêmes comprennent la portée de l'influence qu'exerce le pape dans l'univers et conservent des relations avec le Saint-Siège, se rendre compte des dangers intérieurs et extérieurs auxquels la rupture du Concordat exposerait la France et, pour toutes ces raisons, négocier (4). La reprise des relations diplomatiques avec le Saint-Siège ne semblait pas moins nécessaire au député progressiste Raiberti, qui résuma son argumentation dans cette formule : « La séparation sera concordataire ou elle ne sera pas (5). »

Mais le gouvernement, la commission, la majorité étaient opposés à toute négociation, résolus à rompre avec le régime qui, pendant cinq siècles, avait réglé les rapports de l'État français et de l'Église catholique; et c'est seulement sur le fond même du projet que les ministres et le rapporteur répondirent à leurs adversaires.

Le ministre de l'Instruction publique s'attacha principalement à représenter que la loi projetée était éminemment libérale et que l'État n'était pas tenu de supporter indéfiniment la charge du budget des cultes.

Pour les catholiques, la Constituante n'avait pas fait un acte de libéralité en salariant les ministres de la religion catholique ; elle leur avait alloué une indemnité de dépossession, et, par le décret du 20 avril 1790 sur l'administration des biens du clergé mis à la disposition de la nation, l'État avait contracté une dette qui, sauf rachat, durerait autant que l'exercice du culte. A cette thèse, soutenue par Groussau, dans un discours empreint d'une forte conviction (6), Bienvenu-Martin opposa non moins résolument que, si l'État cessait de contribuer aux dépenses du culte, c'est que ces dépenses, au lieu d'être une obligation nationale, constituaient la rémunération facultative d'un service public; que, le jour où ce service donnerait satisfaction à des intérêts purement privés, il n'y aurait plus lieu, pour l'État, de le rétribuer (7). Des modérés, comme Louis Barthou (8), étaient d'accord avec les radicaux pour soutenir que la République n'avait contracté aucune dette envers l'Église.

Aristide Briand, dans son rapport, avait présenté la « séparation loyale et sincère des Églises et de l'État comme le seul régime propre, dans un pays où les croyances sont diverses, à sauvegarder les droits de chacun :

A [illegible] plus personne pour contester sérieusement qu'il [illegible] en soi l'idéal de toutes les [illegible] dont toutes les institutions ont [illegible] le principe de la souveraineté [illegible] tel dû à la logique et au bon sens qu'on a le droit de se demander comment la République française a pu, pendant trente-quatre ans, s'accommoder de ce régime équivoque...

En votant le projet, vous ramènerez l'État à une plus juste appréciation de son rôle et de sa fonction, vous rendrez la République à la véritable tradition révolutionnaire et vous aurez accordé à l'Église ce qu'elle a seulement le droit d'exiger, à savoir la pleine liberté de s'organiser, de vivre, de se développer selon ses règles et par ses propres moyens, sans autre restriction que le respect des lois et de l'ordre public.

Lorsque toutes les raisons de principe et d'opportunité pour ou contre la séparation eurent été développées à la tribune, Briand prit à son tour la parole au nom de la commission (6 avril). Il commença par reprocher à l'Église d'être descendue dans l'arène pour se dresser contre les institutions républicaines et il la compara à l'Église de Lamennais et de Montalembert, qui « repoussait comme humiliante toute ingérence dans l'administration des affaires ecclésiastiques », qui « ne demandait d'autre patrimoine que Dieu » :

Cette Église-là n'existe plus, continua Briand; elle est morte, car personne n'est venu parler en son nom.

L'État a-t-il intérêt à se séparer de l'Église, à reprendre sa liberté, et peut-il le faire sans danger?

Dans toutes les circonstances graves, difficiles, aux heures critiques où son existence a été menacée, la République a vu le clergé se dresser contre elle en ennemi. Au 24 mai, au 16 mai, sous le boulangisme, et plus récemment encore, vous savez quelle a été l'attitude du clergé. Vous avez parlé de liberté, mais il n'est pas une liberté dont jouisse ce pays qui n'ait dû être conquise sur les résistances acharnées de l'Église... Toutes les conquêtes laïques ont été faites contre elle.

Le Concordat, en fait, n'existe plus, et il serait puéril d'essayer d'engager des pourparlers avec le Saint-Siège pour en faire un nouveau; il n'est pas possible de s'entendre sur ce point; les difficultés tiennent à des différences de doctrine absolument irréconciliables, et, particulièrement sur la doctrine des Articles organiques, le malentendu ne peut que se perpétuer. Alors à quoi bon aller à Rome pour s'engager dans une entreprise qui ne pourrait qu'échouer misérablement, si elle ne devait pas tourner à la confusion de la République?

Le rapporteur revendiquait ensuite le droit pour la République de supprimer le budget des cultes :

Qu'a fait la Constituante de 1789? Elle a déclaré que les biens du clergé étaient et n'avaient jamais cessé d'être la propriété de la nation; que l'Église n'en avait eu que la gestion. La Constituante avait donc le droit de faire cesser cette administration et de prendre la pleine, la libre, l'entière possession de ce qui était sa propriété. Par conséquent il ne pouvait être question ni d'indemnité ni d'une réparation quelconque au profit des membres du clergé. Seulement comme les Constituants considéraient que la religion était une nécessité sociale et constituait un service public, pour en assurer la continuité, ils attribuèrent des traitements aux membres du clergé, afin qu'il leur fût possible de continuer à exercer le culte.

Briand interprétait ensuite en faveur de sa thèse le décret du 20 avril 1790, et, portant sur l'œuvre de la commission une appréciation d'ensemble, il affirmait qu'elle avait été élaborée dans un « effort de libéralisme certain », avec « l'unique souci de faciliter sans brutalité et sans heurt le passage du régime actuel au régime nouveau », de ne déroger au droit commun que « dans l'intérêt de l'ordre public » ou de la défense de la République. Après avoir passé en revue les dispositions essentielles du projet, il exprima le vœu que l'Église acceptât la loi de séparation et la conviction qu'elle pouvait s'en accommoder.

Le 8 avril 1905, la discussion générale étant close, la Chambre vota l'urgence du projet par 337 voix contre 239 et le passage à la discussion des articles par 358 voix contre 217. L'ensemble du projet fut adopté le 3 juillet par 341 voix contre 233, après un discours de Briand dont la Chambre vota l'affichage : le rapporteur affirmait de nouveau que la responsabilité de la séparation incombait au Saint-Siège et que des délibérations de la Chambre était sortie une loi que son libéralisme rendait inattaquable devant le corps électoral. Le député radical-socialiste Bepmale avait déclaré à la tribune que la loi ne donnait pas satisfaction à la démocratie, puisque l'Église conservait « la plupart de ses privilèges, quelques-uns même aggravés », mais que ses amis la voteraient pourtant, parce qu'elle enlevait au clergé « le caractère officiel et la parcelle d'autorité légale » auxquels il devait son prestige séculaire, et surtout parce qu'elle n'était qu' « une étape nécessaire dans la marche vers la laïcisation intérieure ».

La commission sénatoriale choisit pour président Vallé, qui avait été garde des sceaux sous le ministère Combes, et pour rapporteur Maxime Lecomte. Le 9 novembre 1905, lorsque le projet vint à l'ordre du jour, le président du conseil, intervenant pour la première fois dans la discussion, demanda au Sénat de voter la loi d'ici à la fin de l'année. La majorité résolut en effet de faire aboutir la séparation avant le renouvellement partiel du mois de janvier, et la « gauche

(1) Chambre des députés, séance du [illegible] 1905.
(2) Chambre des députés, séance du [illegible] 1905.
(3) Chambre des députés, séance du [illegible] 1905.
(4) Chambre des députés, séance du 3 avril 1905.
(5) Chambre des députés, séance du [illegible] 1905.
(6) Chambre des députés, séance du [illegible] 1905.
(7) Chambre des députés, séance du [illegible] avril 1905.
(8) Chambre des députés, séance du 28 mars 1905.

démocratique), à la demande de Combes, son président, décida que ses membres ne prendraient aucune part aux débats qui allaient s'ouvrir. Aussi tous les articles du projet furent-ils votés sans modifications par le Sénat, et la loi put-elle être promulguée dès le 9 décembre 1905. Le président de la commission, Vallé, avait écarté toute idée de négociation et de rapprochement avec le Vatican :

Le Sénat doit-il porter à Rome la soumission de la France ? Nous savons que la pensée [illegible] appliquer les principes de la Révolution. La papauté et la société [illegible] des chemins opposés. Comment voulez-vous qu'elles se rencontrent ? Il n'y a qu'un moyen, c'est que l'une des deux s'arrête et revienne sur ses pas pour retrouver l'autre. Voulez-vous faire ce voyage ? (1).

Voici les principaux arguments produits par les adversaires du projet :

Le Concordat, contrat synallagmatique, n'a été ni régulièrement dénoncé, ni unilatéralement résilié (2). Il constitue la meilleure sauvegarde de la liberté de conscience, tandis que le régime projeté entreprend sur le for intérieur (3) et menace la religion catholique (4). Le gouvernement, lié par les engagements pris en 1801, ne doit pas refuser aux fidèles les moyens matériels de pratiquer leur religion, et la suppression du budget des cultes entraînera la fermeture de certaines églises ; or, si les pratiquants d'une paroisse sont souvent une minorité, presque tout le monde demande l'assistance du prêtre dans les actes importants de la vie ; on perpétuera donc les divisions dans le pays sans réussir à détruire l'Église, qui sortira plus forte de la tourmente (5). Les dissentiments anciens s'aggraveront ; le pape devenant complètement libre de ses choix pour la nomination des évêques, et le clergé n'ayant plus à garder de ménagements, la République se trouvera désarmée en face d'une vaste congrégation, à laquelle ne manqueront ni les moyens d'action, ni les ressources (6). Malgré quelques dispositions bienveillantes, le projet ne s'inspire que de passions antireligieuses, consacre le droit de la force, vise à substituer la foi laïque à la foi chrétienne (7). Il n'est qu'une arme contre les cléricaux, dont pourtant l'opposition s'est fortement atténuée de par la volonté de Léon XIII, et il n'aura d'autre résultat que de placer plus complètement l'Eglise de France sous la dépendance du pape, que de rendre les prêtres plus hostiles à la République (8). La Révolution et le Concordat ont détruit la propriété foncière ecclésiastique ; le jour où les prêtres devront demander aux fidèles leurs moyens d'existence, le pouvoir civil sera impuissant à limiter la générosité des donateurs et par suite la fortune mobilière du clergé : Paul Bert a dit que le budget des cultes avait « garanti l'Etat contre le rétablissement des richesses de l'Eglise » (9). Enfin, la pratique du Concordat est « une garantie pratique et suffisante de la paix religieuse », une garantie pour la sécurité de la République ; la rupture de nos relations avec le Saint-Siège diminuera le rayonnement de notre pays à l'extérieur, et, à l'intérieur, pourra déterminer au profit des doctrines socialistes un affaiblissement du culte, qui donne satisfaction au sentiment religieux, c'est-à-dire à un besoin social ; les associations cultuelles seront le cadre d'un parti religieux [illegible] parti catholique, qui n'était jamais parvenu à se constituer dans ce pays [illegible] ; le spirituel et le temporel ne peuvent, en France, s'isoler [illegible] dans l'intérêt de l'union nationale, gardons le Concordat » (10).

La défense du projet fut présentée notamment par Ernest Monis, le rapporteur et le garde des sceaux. Monis dénonça le Concordat comme une source de divisions et de conflits ; il en demanda donc l'abrogation et conclut par cette formule : « Je veux pour l'Eglise la liberté, toute la liberté, rien que la liberté (11). »

Le rapporteur Maxime Lecomte soutint que, le Concordat tenant sa force exécutoire d'une loi de l'État, cette loi pouvait être rapportée par les représentants de la nation, et que, même si l'on considérait la France et Rome comme liées par un contrat synallagmatique, la résiliation de ce contrat résultait de sa violation par le Saint-Siège aussi bien que par le clergé lui-même (1) :

Le budget des cultes en [illegible], était, dit-il, de [illegible] millions ; il est aujourd'hui de [illegible] millions ; et, bien loin qu'on ait un pouvoir fort qui trouvait un nouvel appui dans un clergé soumis, nous avons aujourd'hui une république débonnaire, qui est constamment en présence d'un clergé hostile. Il y a là en effet une force hiérarchisée, admirablement disciplinée, qui se sert contre l'Etat de ce qu'elle a obtenu de l'État en autorité, en honneurs et en subsides. Elle devient l'âme de toutes les réactions, le centre de toutes les coalitions dirigées contre les institutions, les lois et les hommes de la République. Le parti républicain a fait preuve d'une grande patience et d'une grande longanimité. Il a fallu l'aide donnée par certaines congrégations à la faction nationaliste pour ouvrir les yeux, pour montrer l'étendue du péril. Le Concordat est un acte caduc qui n'est plus aujourd'hui en rapport ni avec l'état de nos mœurs, ni avec le régime sous lequel nous vivons, qui ne peut plus être désormais qu'une source de difficultés et de conflits.



Maxime Lecomte.

Pour la première fois ce pays obtient la liberté religieuse. C'est le résumé de la loi tout entière : on a beau protester, nous donnons à ce pays la liberté religieuse.

Rome condamne la liberté des cultes, et la République la donne. Or, quand il y a incompatibilité de principes, cela ressemble beaucoup à l'incompatibilité d'humeur ; il faut considérer que la vie commune est désormais impossible et se séparer. L'Église est rendue à sa mission ; elle aura plus de dignité, en même temps que plus de liberté.

Sous le régime concordataire, l'État s'occupait de discipline ecclésiastique ; il exigeait des prières ; il régentait les séminaires, etc... Que d'usurpations sur le spirituel ! Aujourd'hui l'État rentre dans sa mission ; il ne s'occupe des Églises qu'au point de vue de ses devoirs à lui, État, uniquement au point de vue de l'ordre public, de la paix entre les citoyens, de la sauvegarde de la fortune publique et des fortunes privées. Là se borne le rôle de l'État. Le projet de loi, c'est son caractère, son honneur, constitue une conciliation entre tous les intérêts en présence, une transaction honorable et qui est acceptable par tous. Croyez-vous possible, en présence de l'antinomie qui existe entre nos institutions et ce qui découle du *Syllabus*, de faire un Concordat nouveau ? Et, d'autre part, croyez-vous possible de faire revivre le pacte de 1801 ? Non ! Vous ne le pensez pas. Alors, votez cette séparation, parce que c'est réellement une séparation libérale (2).

Le ministre des Cultes parla dans le même sens (3). L'esprit de laïcité a progressé, dit-il, et [illegible] non seulement l'idée de séparation est acceptée, mais cette réforme est considérée comme une de celles auxquelles sont attachés à la fois l'avenir de la République et la tranquillité de ce pays [illegible]. Le projet tend à la fois à affranchir l'État de toute attache confessionnelle et à donner aux Églises la liberté, sans apporter aucun trouble dans l'exercice des cultes :

On a parlé, conclut-il, des périls qui se produiraient si la séparation était votée. [illegible] devant les yeux : ce serait celui qui suivrait le rejet de la loi. Si la loi de séparation était rejetée, ce serait le parti républicain convaincu d'impuissance à réaliser une des réformes fondamentales qu'il poursuit depuis longtemps ; ce serait le parti républicain désemparé, désorganisé en face d'un parti clérical [illegible] rendu plus menaçant que jamais.

L'urgence ayant été votée le 18 novembre, le Sénat passa immédiatement à la discussion des articles (4) et, le 6 décembre, adopta l'ensemble de la loi par 179 voix contre 103.

Économie générale de la loi du 9 décembre 1905. — La loi du 9 décembre 1905 a dissous les liens qui rattachaient les Églises à l'État et faisaient du service des cultes reconnus un service public. Les ministres des cultes ne sont plus salariés par l'État, qui se désintéresse de leur nomination. En ce qui concerne l'Eglise romaine, le pape peut nommer à son gré les archevêques et évêques, supprimer

(1) Vallé, [illegible] novembre 1905.
(2) [illegible]
(3) [illegible]
(4) [illegible]
(5) [illegible] décembre 1905.
(6) Léopold Thézard, [illegible] novembre 1905, et [illegible].
(7) De Marcère, 18 [illegible] 1905.
(8) Méline, [illegible] décembre 1905.
(9) [illegible]
(10) [illegible]
(11) [illegible] 1905.

(1) Sénat, séance du 9 novembre 1905.
(2) Sénat, séance du [illegible] novembre 1905.
(3) Bienvenu-Martin, 18 novembre 1905.
(4) Les articles 4 et 8 de la loi du 9 juillet 1905 (attribution des biens aux associations cultuelles et constitution de ces associations) donnèrent lieu à des débats particulièrement vifs ; comme on le verra ultérieurement, ils furent [illegible] par le Saint-Siège.

[illegible] circonscriptions diocésaines, et les évêques n'ont plus besoin de l'agrément du gouvernement pour pourvoir aux vacances des cures [illegible] de nouvelles paroisses. L'Église catholique ne relève plus que du Saint-Siège.

[illegible] cultes, [illegible] entre les [illegible] subventionnées et protégées par lui : culte catholique, culte réformé ou calviniste, [illegible] israélite.

La loi du 9 décembre 1905 débute par une double déclaration de principe :

[illegible]

[illegible] des communes toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes (2). Pourront [illegible]

Pour l'exercice du culte, la loi de 1905 prévoyait la formation d'*as-*[illegible] soumises [illegible]

Il serait fait immédiatement inventaire descriptif et estimatif des biens mobiliers et immobiliers dont les établissements publics [illegible] israélites avaient la propriété ou la jouissance. Dans le délai d'un an, ces biens seraient, avec leurs charges et avec leur affectation spéciale, transférés aux associations qui, « en se conformant aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposaient [illegible] Les biens provenant de l'État non grevés d'une fondation pieuse créée postérieurement à la loi du 18 germinal an X feraient retour à l'État (art. 5). Les biens grevés d'une affectation charitable ou de toute autre affectation étrangère à l'exercice du culte seraient attribués aux établissements publics ou d'utilité publique dont la destination [illegible] d'association pour les recueillir, les biens des établissements supprimés seraient mis sous séquestre (art. 8) et gérés par l'administration des domaines. Les contestations relatives à leur dévolution seraient jugées par le conseil d'État.

Les édifices servant à l'exercice public du culte, ainsi que les objets mobiliers les garnissant, seraient laissés gratuitement à la disposition des associations cultuelles (art. 13) et il en serait de même [illegible] presbytères, grands séminaires et facultés de théologie protestante (art. 14).

Armand Fallières, président de la République. — En exécution de l'article 3 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, [illegible] 17 janvier 1906, sous la présidence d'Armand Fallières, président du Sénat, pour élire le successeur d'Émile Loubet.

Au premier tour de scrutin, Fallières obtint la majorité absolue des suffrages exprimés (449 voix sur 849) et fut proclamé président de la République pour sept ans, à dater du 18 février 1906, jour où prendrait fin le mandat du président en fonctions. Paul Doumer, récemment élu président de la Chambre contre Sarrien (3), avait réuni sur son nom 371 suffrages.

BIBLIOGRAPHIE.

[illegible]

(1) [illegible]

(2) [illegible] et allocations sur le Trésor public aux ecclésiastiques qui, avant la séparation, étaient salariés par l'État. Elle a, en outre, reconnu aux départements et aux communes la faculté de servir aux ministres des cultes salariés par eux lors [illegible] charge de l'État.

(3) [illegible]

[illegible]

MUN (comte DE), *la Loi des suspects* (1900) ; — *les Congrégations reli-*[illegible] (Georges) et F. CHAPSAL, *Du contrat d'association* (1902).

BRIAND (Aristide), *la Séparation. I. Discussion de la loi, 1904-1905. II. Ap-*[illegible] *catholique et l'État sous la troisième République*. T. II, *1889-1906* (1909). — [illegible] *République et l'Église* (1905). — GAYRAUD (abbé), *la République et la paix* [illegible] Claudio, *Conférences sur la séparation de l'Église et de l'État* (1881). — LA CHESNAIE (P.-J. DE), *l'Église et les États, trois exemples de séparation* [illegible] *l'Église et de l'État* (1906). — LAMY (Étienne), *la Politique du dernier pon-*[illegible] SAN (J.-L. DE), *l'État et les Églises en France depuis l'origine jusqu'à la séparation* (1906). — LATTY (Mgr), *Considérations sur l'état présent de l'Église de France* (1906). — LECOMTE (Maxime), *la Séparation des Églises et* [illegible] *Concordat* (1905). — NIBOYET (J.-P.), *l'Ambassade de France au Vatican*, [illegible] *tion* (1904). — OLLIVIER (Émile), *Pour le Concordat* (« Correspondant », [illegible] 1906). — RÉVEILLÈRE (contre-amiral), *Libres penseurs et chrétiens* (1902). — SABATIER (Paul), *A propos de la séparation des Églises et de l'État* (1905).

[illegible] *les libertés du personnel enseignant en France* (Cahiers de la quinzaine, 1901).

BIÉTRY, *le Socialisme et les jaunes* (1906). — LAVY, *l'Œuvre de Millerand* [illegible]

[illegible] par Maurice Herbette (1914). — CHAUDORDY (comte DE), *Considérations sur la politique extérieure et coloniale de la France* (1897). — DARCY (Jean), *France et Angleterre ; cent ans de rivalité coloniale. L'Afrique* (1904). — DESCHANEL (Paul), *Politique intérieure et extérieure* (1906) ; — *Hors des frontières* (1910). — JARAY (G.-L.), *la Politique franco-anglaise et l'arbitrage international* (1904). — LEMONON (Ernest), *l'Europe et la politique britannique, 1882-1911* (1913). — MÉVIL (André), *De la paix de Francfort à la conférence d'Algésiras* (1909). — MILLET (René), *Politique extérieure,* [illegible] *France et Allemagne, 1870-1913* (1913).

[illegible] *les puissances occidentales, 1860-1902* (1901-1903, 3 vol.). — LE-SOU (G.), [illegible]

VISITE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE AU ROI HAAKON VII, A CHRISTIANIA (JUILLET 1908)

LIVRE VII

La présidence d'Armand Fallières (1906-1913)

Armand Fallières. — Le nouveau président de la République, âgé de soixante-cinq ans, était né à Mézin (Lot-et-Garonne). Avocat au barreau de Nérac et maire de cette ville après le 4 septembre, il fut révoqué par le ministère du 24 mai 1873, se présenta aux élections législatives en 1876, [illegible] 363, fut [illegible] en 1890. Depuis [illegible] 1880, il [illegible] presque sans interruption, [illegible] dans les conseils du gouvernement.

[illegible] en 1899 en remplacement d'Émile Loubet, il [illegible] la Haute Cour, convoquée, à la demande de Waldeck-Rousseau, pour juger les nationalistes.

[illegible] des droits que la Constitution [illegible] des obligations [illegible] du nouveau président [illegible] le message du 20 février 1906, son appel à la conciliation :

[illegible]

[illegible]

I. — LE TROISIÈME MINISTÈRE ROUVIER (1906).

[illegible] 18 février [illegible] Maintenu aux affaires, Maurice Rouvier n'apporta aucune modification [illegible] du cabinet (1).

L'encyclique *Vehementer nos*. Condamnation de la loi de séparation par le Saint-Siège. — [illegible] toriale du 27 mars 1905, Pie X avait « déploré que le projet de loi de séparation, non seulement [illegible] du siècle dernier entre le Pontife romain et les chefs du gouvernement français pour le bien commun de la religion et de l'État, mais encore scellât à jamais, par une loi, la séparation du gouvernement civil [illegible] président de la République, les cinq cardinaux français s'étaient élevés contre une loi qu'ils estimaient « de nature à blesser profondément la conscience des catholiques », à dépouiller l'Église et à favoriser le schisme par la constitution d'associations cultuelles « organisées en dehors de toute autorité des évêques et des curés ». Le 28 décembre, les évêques se réunirent à l'archevêché de Paris. [illegible] Pie X [illegible] disait-il, avaient « peu à peu séparé de fait l'Église de l'État » et [illegible] société civile ; il critiquait le mode de constitution des associations cultuelles et il rejetait la compétence de la juridiction laïque en matière d'attribution de biens ecclésiastiques, c'est à dire qu'il dé-

(1) **Troisième ministère Rouvier** (18 février 1906 — 7 mars 1906). [illegible]

clarait inacceptables les articles 4 et 8 de la loi de séparation, les plus importants de tous au point de vue des relations futures de l'État et de l'Église romaine.

C'est pour donner satisfaction aux objections des catholiques que Briand avait modifié le texte primitif du projet de la commission et fait spécifier que, pour recueillir les biens des établissements supprimés, les associations devraient s'être « constituées en se conformant aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposaient d'assurer l'exercice ». L'extrême gauche voyait une contradiction entre l'article par lequel la République déclarait ne reconnaître aucun culte et une disposition qui respectait implicitement la hiérarchie catholique. Il résultait effectivement des déclarations de Briand (1) que la commission entendait respecter la constitution de l'Église, ne pas créer « à côté du curé accepté et installé par elle » un curé « nommé par la cour d'appel »; en un mot, ne pas donner une « prime » au schisme. Ceux qui voudraient sortir de la maison où ils étaient volontairement entrés devraient se retirer « sans emporter les meubles »; car, en vérité, il était inadmissible que des biens laissés à titre de fondation de messes, par exemple, fussent attribués à des associations protestantes :



Armand Fallières, par [illegible]

Paul Brenn et C[ie]

Vous voulez, disait Briand aux adversaires de la disposition transactionnelle introduite dans l'article 4, vous voulez faire une loi braquée sur l'Église comme un revolver ». Et si l'Église ne l'accepte pas, votre loi ? Si elle entre en révolte contre elle ? Si, dans toutes les paroisses, elle peut, avec une apparence de raison, justifier cette révolte, si elle parvient ainsi à déchaîner des colères contre la République, que direz-vous ? Que ferez-vous ? Ne sentez-vous pas quelle sera votre responsabilité, si après vous être lancés à la poursuite d'une chimère, vous aboutissez à une réforme inacceptable pour l'Église et pour le pays lui-même!

L'éloquent discours de Briand emporta les hésitations d'une partie des radicaux, et, malgré les efforts de Camille Pelletan, l'article 4 fut adopté par 482 voix contre 52. Ce vote était de telle conséquence que Jaurès s'écria : « Maintenant la séparation est faite ! »

Au Sénat, Georges Clemenceau, tout en votant la loi, critiqua l'article 4 :

Il s'agit, dit-il, que vous ayez le courage de légiférer au sens de l'évêque ou au sens de la démocratie. Il faut choisir entre les droits de Dieu et les droits de l'homme... Au fond, l'évêque est le maître de l'association cultuelle.

La discussion de l'article 8 fut plus vive encore. La commission était d'avis d'attribuer aux tribunaux civils la connaissance des contestations relatives aux biens réclamés par plusieurs associations : pour donner satisfaction à la délégation des gauches, elle substitua à la juridiction civile la juridiction du Conseil d'État, qui reçut en outre la mission de statuer au contentieux « en cas de scission dans l'association nantie, de création d'association nouvelle par suite d'une modification dans le territoire de la circonscription ecclésiastique et dans le cas où l'association attributaire ne serait plus en mesure de remplir son objet ».

Les catholiques, les libéraux, des radicaux et même des socialistes (2) combattirent l'adoption de cet article, qu'ils jugeaient en contradiction avec la disposition de l'article 4, puisque celui-ci reconnaissait implicitement la hiérarchie romaine. Le bruit courut alors que le Saint-Siège aurait peut-être accepté la loi de séparation en considération de l'article 4, mais qu'il la rejeta définitivement après le vote de l'article 8.

Le nouveau régime, disait l'encyclique *Vehementer*, est « contraire à la constitution suivant laquelle l'Église a été fondée par Jésus-Christ; car elle attribue l'administration et la tutelle du culte public, non au corps hiérarchique divinement institué par le Sauveur, mais à une association de personnes laïques »; or, si la loi exige que les associations soient constituées conformément aux règles d'organisation générale du culte, le Conseil d'État est seul compétent dans tous les différends relatifs à leurs biens, et elles seront ainsi dans une telle dépendance vis-à-vis de l'autorité civile que l'autorité ecclésiastique n'aurait sur elles aucun pouvoir (1).

Les inventaires. Renversement du ministère (7 mars 1906). — Cependant le gouvernement s'était préoccupé de faire procéder aux inventaires prévus par l'article 3 de la loi de séparation (2).

L'administration des domaines se heurta à des manifestations hostiles ou même à une résistance matérielle dans plusieurs églises de Paris (3), dans les régions montagneuses du Centre, en Bretagne (4), dans le Nord. Il y eut à Boeschepe (arrondissement d'Hazebrouck) entre les gendarmes et la foule une collision violente : un jeune homme tomba mortellement blessé par le fils du percepteur, qui, croyant son père en danger, avait fait usage de son revolver (6 mars 1906).

Ce tragique incident eut, le lendemain, son dénouement à la Chambre. Après avoir entendu les ministres Briand et Dubief, l'abbé Lemire, Alexandre Ribot, et voté successivement l'affichage des discours de ces quatre orateurs, elle eut à se prononcer sur l'ordre du jour Raoul Péret, approuvant les déclarations du gouvernement : elle le rejeta par 267 voix contre 234.

II.
LE MINISTÈRE SARRIEN (1906).

Le président de la délégation des gauches, Jean Sarrien, constitua un nouveau cabinet où Georges Clemenceau, ministre pour la première fois, reçut le portefeuille de l'Intérieur, et le rapporteur de la loi de séparation, Aristide Briand, celui de l'Instruction publique et des Cultes (5).

Les inventaires. — Accepté par la Chambre, qui lui vota un ordre du jour de confiance le jour même où il se présenta devant

(1) Chambre des députés, séance du 20 (?) avril 1905. [illegible]

(2) Clemenceau, l'abbé [illegible], Alexandre Ribot, [illegible] [illegible] Bouvier, M[illegible]

(1) Le Conseil d'État a jugé que, la hiérarchie des prêtres et des évêques étant la règle fondamentale de la hiérarchie dans l'Église romaine, le prêtre qui ne se soumet pas à cette hiérarchie ne peut être considéré comme ministre du culte catholique et qu'une association qui se place sous son ministère est schismatique (*Association cultuelle de Saint-les-Fressin*, Pas-de-Calais; arrêt du 28 juillet 1911). — Il a annulé pour excès de pouvoir l'arrêté d'un maire qui avait réglementé les conditions dans lesquelles l'Église serait laissée à la jouissance des fidèles : le droit de réglementation intérieure du culte, avant comme après la séparation, appartient à l'autorité sacerdotale (*Abbé Sarralongue*, curé desservant de la commune de Lalongue; arrêt du 24 février 1912). — La jurisprudence du Conseil d'État est donc conforme à l'esprit de l'article 4.

(2) Les mesures d'exécution firent l'objet d'un règlement d'administration publique du 29 décembre 1905.

(3) A Saint-Roch, à Saint-François-Xavier, à Saint-Pierre-du-Gros-Caillou, à Notre-Dame-de-Plaisance, à Saint-Étienne-du-Mont.

(4) Notamment dans la plaine d'Amanlis et à La Chapelle-Janson (Ille-et-Vilaine).

(5) **Ministère Sarrien (14 mars 1906 — 20 octobre 1906).** — *Présidence du conseil et Justice*, Jean Sarrien; *Affaires étrangères*, Léon Bourgeois; *Intérieur*, Georges Clemenceau; *Finances*, Raymond Poincaré; *Guerre*, Eugène Étienne; *Marine*, Thomson; *Instruction publique, Beaux-Arts et Cultes*, Aristide Briand; *Travaux publics, Postes et télégraphes*, Louis Barthou; *Commerce, Industrie et Travail*, Gaston Doumergue; *Agriculture*, Ruau; *Colonies*, Georges Leygues.

Sous-secrétaires d'État : *Intérieur*, Albert Sarraut; *Beaux-Arts*, Dujardin-Beaumetz; *Postes et télégraphes*, Bérard.

elle (1), le gouvernement se disait « résolu à défendre les conquêtes laïques réalisées depuis la fondation de la République » et à appliquer la loi de séparation dans l'esprit où elle avait été votée, comme le prouvait la présence d'Aristide Briand dans le ministère. Les journaux ayant publié une circulaire adressée par Clemenceau aux préfets pour leur recommander de ne faire procéder aux inventaires qu'autant qu'ils ne rencontreraient pas de résistance, le ministre de l'Intérieur fut interpellé au Sénat par Gaudin de Villaine; il reconnut l'existence de la circulaire, sans toutefois en donner communication à l'Assemblée, et il continua :

> Nous trouvons que la question de savoir si l'on comptera ou l'on ne comptera pas des chandeliers dans une église ne vaut pas une vie humaine.
>
> Cela ne veut pas dire que nous ayons renoncé à l'exécution de la loi. Seulement, nous l'abordons à notre manière et nous demandons au Sénat de nous faire confiance sur le procédé (2).

Les élections législatives de 1906.

Les élections législatives donnèrent au pays le moyen de faire connaître son sentiment sur la politique religieuse et sociale de la République, principalement sur la loi de séparation, qui n'avait pas figuré dans les programmes de 1902.

La consultation des 6 et 20 mai 1906 fut favorable à cette politique (3). Même en dehors des socialistes, il y eut à la nouvelle Chambre une forte majorité de gauche, contre laquelle devait être impuissante l'opposition de droite, même unie aux progressistes.


Phot. Manuel.
Jean Sarrien.

Le 12 juin 1906, le cabinet donna lecture aux députés d'une déclaration où il indiquait les projets de loi dont il se proposait de demander l'adoption : amnistie générale; rétablissement de l'équilibre budgétaire par des simplifications administratives; impôt général sur le revenu distinguant entre les produits du travail et la richesse acquise; remaniement de l'impôt foncier; application ferme, mais sans idée de représailles, de la loi de séparation, et laïcisation complète de l'enseignement; extension aux études secondaires du principe de la gratuité; réforme des tribunaux militaires; attribution aux syndicats de la capacité commerciale et du droit de posséder; liberté syndicaliste, mais refus du droit de grève aux fonctionnaires, garantis contre l'arbitraire par un statut régulier; réglementation du contrat de travail (4); modification de la loi sur les mines dans le sens d'une extension du contrôle de l'État et de la participation des ouvriers mineurs aux bénéfices des compagnies concessionnaires.

Le gouvernement s'expliqua sur ce programme en répondant aux interpellations qui lui avaient été adressées tant sur sa politique générale que sur les mesures qu'il avait prises, soit à l'occasion des grèves du Nord, soit pour assurer la liberté du travail et l'ordre dans les rues de Paris le 1er mai et pendant les multiples grèves qui s'étaient déclarées dans la capitale (5).

Pour Jaurès, le programme ministériel du 12 juin [illegible]ment insuffisant. Au lendemain d'une bataille où le parti républicain avait « dépassé en audace, en vigueur, en foi républicaine, en revendications sociales, tout ce que les plus hardis avaient osé espérer », le gouvernement lui apportait « des phrases enveloppées, des solutions incomplètes, une politique hésitante »; il était « au-dessous du suffrage universel »; dans les grèves, il avait pratiqué une politique de répression et « de refoulement » de la classe ouvrière; il oubliait que la solution du problème social était dans l'expropriation capitaliste.

Le ministre de l'Intérieur s'expliqua sur le rôle conciliateur qu'il s'était efforcé de jouer dans les grèves du Nord et dans les grèves parisiennes. Le journal de son contradicteur, *l'Humanité*, lui ayant reproché d'avoir le « préjugé de l'ordre », il avoua qu'il avait en effet ce préjugé, parce que rien ne peut se faire dans une société si l'ordre légal n'y est pas maintenu.

Le discours de Clemenceau produisit sur la majorité une telle impression que l'affichage en fut voté par 353 voix contre 79, tandis que 274 voix contre 126 refusaient le même témoignage d'approbation au discours du leader socialiste (1).

L'Encyclique *Gravissimo officii* (10 août 1906). — A la suite des élections, les archevêques et les évêques tinrent de nouveau une assemblée générale à l'archevêché de Paris (30 mai-1er juin 1906), et la majorité des prélats se montra disposée à faire l'essai de la loi de séparation. Des laïques, presque tous membres de l'Institut et qu'on appela pour ce motif les *cardinaux verts* (2), avaient déjà exprimé l'avis qu'il fallait, dans l'intérêt de la patrie et de la religion, profiter de « toutes les possibilités d'organisation » que la loi laissait aux catholiques.

Mais, le 10 août 1906, Pie X, par l'encyclique *Gravissimo officii*, prohiba la formation d'associations cultuelles « tant qu'il ne constaterait pas, d'une façon certaine et légale, que la divine constitution de l'Église, les droits immuables du pontife romain et des évêques, comme leur autorité sur les biens nécessaires à l'Église, particulièrement sur les édifices sacrés, seraient irrévocablement, dans lesdites associations, en pleine sécurité... Vouloir le contraire, disait le pape, nous ne le pouvons pas sans trahir la sainteté de notre charge, sans amener la perte de l'Église de France ».

Dans une nouvelle réunion (4-7 septembre), les évêques arrêtèrent les termes d'une lettre collective, qui fut lue dans toutes les églises et qui expliquait aux fidèles les motifs pour lesquels le Saint-Siège avait jugé les associations cultuelles incompatibles avec les règles canoniques (3).

Le produit du « denier du culte », recueilli par les curés, fut désormais versé entre les mains des évêques, chargés d'en faire la répartition.

L'affaire Dreyfus. Annulation du jugement du conseil de guerre de Rennes (12 juillet 1906). — La Chambre criminelle de la Cour de cassation avait, par arrêt du 5 mars 1904, déclaré recevable en la forme la demande en révision du jugement prononcé en 1899 contre Alfred Dreyfus par le conseil de guerre de Rennes et ordonné une enquête supplémentaire.

(1) Interpellation Gaudin, 1[illegible] mars 1906.

(2) Sénat, 20 mars 1906.

(3) 108 monarchistes, 66 progressistes, 90 républicains de gauche, 11[illegible] radicaux, 132 radicaux socialistes, 54 socialistes unifiés, 20 socialistes indépendants. La droite et le groupe des progressistes perdirent chacun une trentaine de sièges.

(4) C'est sous le ministère Sarrien que fut promulguée la loi sur le **repos hebdomadaire** (13 juillet 1906). Il était interdit aux patrons d'occuper plus de 6 jours par semaine un même employé ou ouvrier. Le repos hebdomadaire serait donné le dimanche, sauf dérogation lorsque le repos simultané de tout le personnel d'un établissement porterait préjudice à son fonctionnement ou au public, sauf aussi les dérogations nécessitées par la nature même de certaines industries.

(5) Au lendemain de la terrible catastrophe de Courrières, qui avait coûté la vie à onze cents mineurs, les ouvriers du Nord et du Pas-de-Calais se mirent en grève, accusant les compagnies d'imprévoyance égoïste et les ingénieurs d'incapacité (13 mars 1906). Le ministre de l'Intérieur vint à Lens, conféra avec le maire Basly, et se rendit à la « Maison du peuple », siège du syndicat anarchiste (syndicat Broutchoux), s'engageant à ne pas envoyer préventivement de troupes si [illegible]. Après le départ de Clemenceau, le préfet du Pas-de-Calais et le général [illegible] attaqués par les grévistes [illegible] le colonel Schwartz [illegible] le lieutenant Lautour tomba mort à ses côtés. A Liévin, les 17 et 18 avril, la troupe et les grévistes entrèrent en collision. Pendant ce temps, le ministre de l'Intérieur accourait à Denain, où, a-t-il dit, « la ville était au pouvoir de l'émeute ».

Ce n'est pas seulement dans le Nord que l'agitation ouvrière prenait une allure révolutionnaire : à Fressenneville (Somme), l'usine métallurgique des frères Riquier fut incendiée, ainsi que leur habitation, et, à Paris, 700 sous-agents des Postes et Télégraphes cessèrent leur travail. Le ministre se refusa à traiter avec leur syndicat et révoqua 300 d'entre eux [illegible].

En prévision de la manifestation dont la Confédération générale du travail avait pris l'initiative pour le 1er mai, des troupes nombreuses furent concentrées à Paris et le gouvernement fit procéder [illegible].

(1) Chambre des députés, séances des 12 [illegible] 18, 19 [illegible] 1906.

(2) [illegible] Georges Picot, [illegible] de Vogüé [illegible].

(3) [illegible] cultuelle.

La chambre criminelle, présidée par Chambareaud, entendit de nombreux témoins, notamment les généraux Mercier, de Boisdeffre, Gonse, Roget, Zurlinden, de Galliffet, les lieutenants-colonels Picquart, Hartmann, Stoffel, les commandants Cuignet et Lauth, la femme Bastian (1), l'agent Brucker, Gabriel Hanotaux, Casimir Perier, Joseph Reinach, Victorien Sardou, Jaurès, Millevoye, Freycinet, Gabriel Monod, Paul Painlevé, Papillaud, Rochefort, M[me] Séverine, etc. Elle refusa d'envoyer des commissions rogatoires aux officiers étrangers Schwarzkoppen et Panizzardi. Esterhazy et Czernucki refusèrent de comparaître.

La méthode Bertillon fut soumise à l'examen de trois experts désignés par l'Académie des sciences, Darboux, Appell et Henri Poincaré, et les généraux Balaman, Villien, Brun et Séard rédigèrent un rapport sur les questions d'ordre militaire. Les pièces des dossiers secrets furent commentées par le commandant Targe.

L'affaire revint au mois de juin 1906 devant la Cour de cassation, toutes chambres réunies. Les débats commencèrent à huis clos le vendredi 15 et se continuèrent le lundi 18 en audience publique, sous la présidence du premier président Ballot-Beaupré. Le rapport avait été confié au conseiller Moras, le procureur général Baudouin occupait le siège du ministère public, et M[e] Mornard soutenait la requête.

L'arrêt, rendu le 12 juillet 1906, était fondé sur des motifs dont voici l'analyse sommaire :

1° *Moyen de revision pris de la falsification de la pièce n° 371 du dossier secret : D. Choses intéressantes.* — La Cour constate [illegible] la substitution de l'initiale D à l'initiale P [illegible] cette falsification dont la découverte est postérieure au jugement du conseil de guerre de Rennes, a eu pour but de créer contre Dreyfus une présomption de culpabilité qui doit [illegible] pièce n° 371 établit [illegible] 1895 [illegible] le bordereau [illegible] « beaucoup de choses très intéressantes d'un informateur qui n'était pas Dreyfus ».

2° *Moyen pris de la falsification de la pièce n° 26, Ce canaille de D.* — [illegible] 1894 [illegible] la pièce 26 après la copie [illegible] 31 mars ou le 1[er] avril 1895, mais que, pour constituer rétroactivement une charge contre Dreyfus, [illegible] 1894. [illegible] après le procès Zola en 1898, dans l'intervalle entre les premiers rapports du général Gonse, qui passaient la pièce 26 sous silence, et celui dans lequel [illegible]

3° *Moyen [illegible] 27 mars 1895 [illegible]* — Cette minute qui avait disparu, ne pouvait être l'œuvre que du commandant Bayle ou de son stagiaire le capitaine Dreyfus : on avait estimé que, le commandant Bayle étant au-dessous de tout soupçon, la disparition de la pièce était imputable à Dreyfus, et cette circonstance avait été retenue contre lui par les généraux Mercier, de Boisdeffre et Gonse, comme une présomption de culpabilité. Or, le 12 mars 1904, il avait été trouvé aux archives du 1[er] bureau de l'état-major général une copie de la note du 27 mars, sur laquelle le mot *minute* « était écrit au crayon, incontestablement de la main du commandant Bayle ». Si cette pièce avait été soumise au conseil de guerre de Rennes, « l'imputation dirigée contre Dreyfus aurait été détruite ».

De l'ensemble de ces moyens de revision et sans statuer sur les autres moyens proposés, la Cour concluait que des faits nouveaux ou des pièces [illegible] du conseil de guerre de Rennes [illegible] l'innocence du condamné et à entraîner l'annulation du jugement.

Elle recherchait ensuite au fond si, dans la cause, il y avait bien lieu à l'application du paragraphe final de l'article 445, aux termes duquel, lorsque l'annulation prononcée à l'égard d'un condamné vivant ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit, aucun renvoi ne sera prononcé. Rappelant que, devant le conseil de guerre de Rennes, la base essentielle de l'accusation avait été le bordereau, elle en attribuait formellement l'écriture à Esterhazy et opposait, tant au système du docteur Bertillon qu'aux systèmes dérivés du capitaine Valerio et du commandant Corps, les conclusions des trois membres de l'Académie des sciences : Darboux, Appel et Henri Poincaré, nommés pour étudier ce système, ainsi que la brochure, dite la « brochure verte », dont l'auteur, qui signait « Un ancien élève de l'École polytechnique », n'avait pu être retrouvé. Après avoir fait état, quant aux énonciations du bordereau, des résultats de l'enquête et du rapport des quatre généraux commis par le ministre de la Guerre, la Cour déclarait qu' « au point de vue, soit de l'écriture, soit du texte, l'accusation, dont le bordereau était la base légale, était entièrement injustifiée »; elle écartait les charges accessoires soulevées contre Dreyfus et dont le conseil de guerre de Rennes n'était pas régulièrement saisi; elle refusait de voir dans les propos tenus au capitaine Lebrun-Renault [illegible] le dossier secret, dont « un très grand nombre de pièces étaient sans intérêt et sans portée dans la cause », l'arrêt insistait toutefois sur le bruit d'après lequel la pièce présentée comme étant le bordereau saisi n'aurait été que la copie sur papier pelure du bordereau original portant de la main d'un souverain étranger une annotation accusatrice contre Dreyfus. « Cette légende, disait la Cour, doit être mise à néant », attendu que, « dans leurs dépositions reçues sous la foi du serment en 1904, cette allégation, ainsi que celle d'une prétendue lettre du même souverain, avait été démentie par le président Casimir-Perier, les généraux Mercier, Billot, Zurlinden, de Boisdeffre, Gonse, Roget, les lieutenants-colonels Picquart, du Paty de Clam, Rollin et les autres officiers du service des renseignements. Le général Mercier avait dit notamment : « C'est une légende complètement inexacte : rien, rien, rien n'a pu y donner lieu. »

« Attendu en dernière analyse que, de l'accusation portée contre Dreyfus, rien ne reste debout :

« Et que l'annulation du jugement du conseil de guerre ne laisse rien subsister qui puisse, à sa charge, être qualifié crime ou délit;

« Attendu, dès lors, que, par application du paragraphe final de l'article 445, aucun renvoi ne peut être prononcé,

PAR CES MOTIFS

Annule le jugement du conseil de guerre de Rennes qui, le 9 septembre 1899, a condamné Dreyfus à dix ans de détention et à la dégradation militaire, par application des articles 76 et 463 du Code pénal et 1[er] de la loi du 8 juin 1850;

Dit que c'est par erreur et à tort que cette condamnation a été prononcée;

Donne acte à Dreyfus de ce qu'il déclare renoncer à demander l'indemnité pécuniaire que l'article 446 du Code d'instruction criminelle permettait de lui allouer;

Ordonne [illegible] que le présent arrêt sera affiché à Paris et à Rennes, et sera inséré au Journal officiel, *ainsi que dans cinq journaux au choix de Dreyfus;*

Autorise Dreyfus à le faire en outre publier aux frais du Trésor et au taux des insertions légales dans cinquante journaux de Paris et de province, à son choix;

Ordonne que le présent arrêt sera transcrit sur les registres du greffe du conseil de guerre et que mention sera faite en marge de la décision annulée.

Le rapport du conseiller Moras concluait au renvoi du capitaine Dreyfus devant un nouveau conseil de guerre; le réquisitoire du procureur général Baudouin, à la cassation sans renvoi. La Cour, adoptant les conclusions du ministère public, interprétait la disposition finale de l'article 445 en ce sens qu'il n'y a pas lieu à renvoi, lorsque l'arrêt, examinant tous les éléments de l'accusation, établit que rien ne subsiste qui puisse être qualifié crime ou délit à la charge du condamné. Dans l'interprétation contraire, il faut en outre que le fait générateur des poursuites soit reconnu inexistant, que la matérialité du crime ou du délit ne demeure à l'égard de personne, que la criminalité ait disparu *in rem* et non seulement *in personam*, que le condamné ait prouvé *erga omnes* l'inexistence de l'infraction.

Le défenseur de Dreyfus, M[e] Mornard, avait, comme le procureur général, demandé aussi la cassation sans renvoi, par le double motif qu'il ne restait plus rien à la charge personnelle de Dreyfus et que, en tout état de cause, il ne pourrait être procédé à des débats contradictoires entre toutes parties, Esterhazy étant certainement partie au procès et son acquittement mettant obstacle à ce qu'il fût de nouveau traduit en conseil de guerre.

L'amnistie. Réintégration du capitaine Dreyfus et du lieutenant-colonel Picquart. — Dès que la Cour de cassation eut rendu son arrêt, le Parlement vota les projets de loi réintégrant dans les cadres de l'armée le capitaine Dreyfus avec le grade de chef d'escadron et le lieutenant-colonel en réforme Picquart avec le grade de général de brigade (1). Au Sénat, le général Mercier ayant déclaré que sa conviction, fondée sur les débats de 1899, n'était pas ébranlée, Delpech lui répondit qu'il devrait remplacer Dreyfus au bagne si les revisionnistes voulaient « pousser plus loin leur besoin de justice ».

Dès qu'elle eut voté la réintégration de Dreyfus et de Picquart, la Chambre discuta une interpellation de Francis de Pressensé, visant les accusateurs de Dreyfus. Les débats furent si vifs, qu'un député radical et un député socialiste en vinrent aux mains. Le général Mercier fut défendu par Maurice Barrès, le commandant Cuignet par Lasies. L'interpellateur avait présenté un ordre du jour invitant le gouvernement à « prendre les mesures nécessaires pour ne pas laisser aux auteurs ou complices de tant d'attentats le dépôt d'une portion de la force armée et la jouissance de certaines distinctions honorifiques ». La Chambre préféra adopter l'ordre du jour Réveillaud, ainsi conçu :

La Chambre, rendant hommage aux artisans de la revision, flétrissant les auteurs des crimes qui ont été dénoncés par l'arrêt de la Cour de cassation, et confiante dans le gouvernement pour prendre les mesures et exercer les sanctions nécessaires, passe à l'ordre du jour.

Le gouvernement annonça que l'arrêt du 12 juillet 1906 serait inséré dans l' « édition des communes » du *Journal officiel*, c'est-à-dire affiché dans toutes les mairies, et la Chambre déclara ensuite

---

1. [illegible]

1. La réintégration de Dreyfus fut votée à la Chambre par 432 voix contre 32; au Sénat, par 182 voix contre 30; celle de Picquart, à la Chambre, par [illegible] voix contre 26, au Sénat, par 184 voix contre 26 (13 juillet).



Le premier vol plané : Santos Dumont gagnant la coupe Archdeacon, reservée aux appareils d'aviation, en parcourant 60 mètres à Bagatelle (23 octobre 1906).



Le commandant Dreyfus, à l'École militaire, reçoit les insignes de la Légion d'honneur (21 juillet 1906).



Réception par le Conseil municipal de Paris du lord maire de la cité de Londres (15 octobre 1906).



Le sous-marin « Lutin » ramené, après sa catastrophe (16 victimes), dans le bassin de Sidi Abdallah, à Bizerte (20 octobre 1906).



Le cardinal Richard quitte l'archevêché de Paris ; les fidèles traînent la voiture dételée du prélat (17 décembre 1906).



Manifestations en faveur du repos hebdomadaire à Paris ; le préfet de police Lépine au milieu des manifestants (20 janvier 1907).



La grève des [illegible] : aspect d'une terrasse [illegible] à Paris [illegible].

l'urgence en faveur de la proposition du député socialiste Jules-Louis Breton relative au transfert des cendres d'Émile Zola au Panthéon (1). Quelques jours après, Dreyfus fut nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Le *Journal officiel* publia le 14 juillet, jour de la Fête nationale, les lois réintégrant les deux officiers dans les cadres de l'armée, en même temps qu'une loi accordant amnistie pleine et entière aux infractions et faits connexes en matière de réunions, élections et grèves, aux délits de presse, aux délits et contraventions prévus par les lois sur le contrat d'association, la suppression de l'enseignement congréganiste et la séparation des Églises et de l'État (2).

III
LE MINISTÈRE CLEMENCEAU (1906-1909).

Le membre le plus influent du cabinet, Georges Clemenceau, fut appelé à la présidence du conseil lorsque Sarrien, alléguant l'état de sa santé, abandonna volontairement le pouvoir le 20 octobre 1906. Le général Picquart reçut le portefeuille de la Guerre, Joseph Caillaux celui des Finances; Aristide Briand conserva l'administration des Cultes; le nouveau *Ministère du Travail et de la prévoyance sociale* eut pour premier titulaire René Viviani.

Phot. H. Manuel.
Georges Clemenceau.

L'ancien collaborateur de Clemenceau à *la Justice*, Stephen Pichon, celui-là même qui représentait la France à Pékin pendant la révolte des Boxers, fut chargé de la direction de notre diplomatie (3).

La Déclaration ministérielle. — Constitué le 25 octobre, le gouvernement ne donna lecture aux Chambres que le 5 novembre de sa Déclaration, qui annonçait la préparation de réformes importantes : décentralisation régionale, « impliquant l'élargissement du mode de scrutin dans les élections législatives »; loi garantissant la liberté individuelle; impôt progressif sur le revenu; retraites ouvrières; limitation à dix heures de la journée de travail; extension de la capacité des syndicats; application aux ouvriers agricoles de la loi de 1898 sur les accidents du travail; introduction dans la loi du 21 avril 1810 sur le régime des mines de dispositions prévoyant la déchéance des compagnies concessionnaires et une procédure de rachat; rachat de sa concession à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest; attribution aux tribunaux judiciaires des crimes et délits de droit commun jugés par les conseils de guerre. En matière de politique religieuse, le gouvernement, « immuablement fidèle au grand principe de sécularisation », achèverait dans le plus bref délai la laïcisation des écoles, demanderait au Parlement l'abrogation de la loi Falloux, « pour en finir avec les privilèges conférés à l'enseignement secondaire privé », et appliquerait la loi de séparation avec fermeté. Les fonctionnaires seraient dotés d'un statut qui, « en leur assurant la liberté de l'association professionnelle et en les garantissant contre l'arbitraire, les maintiendrait dans l'accomplissement de leur devoir envers l'État, responsable des services publics ». Enfin, une loi sur les cadres et les effectifs serait élaborée « en vue d'obtenir la pleine utilisation des ressources du recrutement » : le gouvernement se préoccuperait d'apporter, par des dispositions législatives, « plus de justice dans l'avancement des officiers », et il s'opposerait résolument à toute mesure capable de diminuer notre puissance.

Par 376 voix contre 94, la Chambre approuva ces déclarations (5 novembre 1906) (1).

Application de la loi de séparation. — Tout en se refusant à reprendre avec le Vatican, comme le demandait Groussau, des « relations brisées par le Parlement », Briand se déclarait animé de dispositions conciliantes. « En réalisant la séparation, la République, disait-il, ne fait pas œuvre de guerre envers l'Église; elle se libère, elle libère aussi les catholiques »; ou encore : « Appliquer la loi avec fermeté, ce n'est pas nécessairement l'appliquer avec violence. » Il n'était donc d'avis ni de placer l'Église sous le régime du droit commun, ni d'attribuer immédiatement les biens ecclésiastiques aux établissements communaux de bienfaisance. Ces biens seraient mis sous séquestre à partir du 13 décembre 1906; mais il ne serait procédé à leur dévolution qu'à l'expiration d'un délai d'un an (2), pendant lequel il se formerait peut-être des associations cultuelles pour les recueillir. En même temps, Briand demandait à l'opposition de conseiller au clergé « de ne pas se dresser, rigide, contre une loi que l'Église pouvait accepter sans humiliation et sans crainte pour sa constitution et sa hiérarchie ». Quant à lui, il resterait sur le terrain de la légalité.

La Circulaire du 1er décembre 1906. — Par une circulaire du 1er décembre 1906, Briand fit connaître aux préfets que les membres du clergé et les fidèles, à défaut d'associations cultuelles, pourraient, « sans s'unir par les liens d'un contrat d'association, subvenir à l'exercice public du culte par des réunions tenues sur initiatives individuelles, et bénéficier ainsi, à défaut de la liberté d'association dont ils ne voulaient pas user dans les conditions où elle leur était offerte par la loi, de la liberté de réunion » (3). Mais comme la loi du 30 juin 1881 ne pouvait être appliquée telle quelle aux cérémonies religieuses, la nécessité d'un bureau « ne s'imposerait pas d'une façon absolue », l'ordre étant garanti dans les réunions cultuelles par les dispositions de police incluses dans la loi de séparation; de plus, une seule déclaration suffirait pour tous les offices dont les jours et heures sont déterminés à l'avance. Sous ces réserves, les églises resteraient ouvertes à l'exercice du culte; mais, alors que les fabriques étaient investies de la possession légale des édifices, le curé ne serait plus qu'un « occupant sans titre juridique », inca-

(1) L'ordre du jour Pressensé fut repoussé par 338 voix contre [illegible] par Reveillaud [illegible] 373 voix contre 88. [illegible] Breton [illegible] par 278 voix contre 188 (13 juillet).

(2) Les lois réintégrant Dreyfus et Picquart sont du 13 juillet et la loi d'amnistie du 12 juillet 1906.

(3) **Ministère Clemenceau (25 octobre 1906 — 20 juillet 1909).** — *Présidence du conseil et Intérieur*, Georges Clemenceau; *Justice*, Guyot-Dessaigne; *Affaires étrangères*, Stephen Pichon; *Finances*, Joseph Caillaux; *Guerre*, général Picquart; *Marine*, Thomson; *Instruction publique, Beaux-Arts et Cultes*, Aristide Briand; *Travaux publics, Postes et Télégraphes*, Louis Barthou; *Commerce et Industrie*, Gaston Doumergue; *Agriculture*, Ruau; *Colonies*, Milliès-Lacroix; *Travail et Prévoyance sociale*, René Viviani.

Sous-secrétaires d'État : *Intérieur*, Albert Sarraut, puis ([illegible] 1907) Maujan; *Guerre*, Henry Chéron; *Beaux-Arts*, Dujardin-Beaumetz; *Postes et Télégraphes*, Simyan.

A la mort de Guyot-Dessaigne, le 31 décembre 1907, Aristide Briand [illegible] la Justice, [illegible] Doumergue [illegible] portefeuille [illegible] Jean Cruppi, député, fut appelé au ministère du Commerce [illegible] 1908.

Le [illegible] octobre [illegible] ministre de la Marine [illegible] Chambre, fut remplacé par [illegible] président de section au Conseil d'État, ancien commissaire [illegible] de l'Exposition de 1900 (22 octobre 1908).

Phot. E. Pirou.
Stéphen Pichon.

Sarraut, sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, démissionnaire le 17 juin 1907 à l'occasion des incidents [illegible] Midi, fut remplacé le [illegible] juillet par Maujan, député de la Seine.

(1) Le 22 novembre 1906, sur l'initiative de Baudon, député de l'Oise, la Chambre éleva, sans débats, l'*indemnité parlementaire* de 9000 à 15000 francs, à partir du 1er janvier 1907 (Loi du 23 novembre 1906, modifiant le § 2 de l'art. 17 de la loi organique du 30 novembre 1875).

(2) Conformément à l'avis du Conseil d'État.

(3) Le Conseil d'État avait adopté un avis en ce sens dans ses séances des [illegible] octobre 1906.

pable de faire aucun acte d'administration ou de disposition, sans qualité pour percevoir des rétributions « à raison de l'usage, par des tiers, de l'église ou des objets qui y sont contenus » ; il aurait seulement la faculté de recueillir de simples « offrandes » à l'occasion des actes de son ministère. En ce qui concerne les grands séminaires, la destination des bâtiments serait maintenue pendant cinq ans si ces établissements se constituaient en associations cultuelles — ou (1) si, considérés comme établissements ordinaires d'enseignement supérieur, ils se soumettaient au régime des lois du 12 juillet 1875 et du 15 mars 1850. Enfin les communes propriétaires des presbytères les donneraient à bail aux curés ou desservants, moyennant un loyer à débattre et contre payement des impôts.

Le Saint-Siège n'ayant admis ni l'assimilation des cérémonies du culte aux réunions publiques ni les suggestions des circulaires ministérielles, le gouvernement fit expulser Mgr Montagnini (2), constater par plusieurs procès-verbaux que le clergé et les fidèles s'assemblaient en violation de la loi du 30 juin 1881, et voter la loi du 2 janvier 1907, qui fixa les règles d'attribution des biens ecclésiastiques.

Attribution des biens ecclésiastiques. (Lois des 2 janvier 1907 et 13 avril 1908.) — La loi du 2 janvier 1907 stipula que l'État, les départements et les communes recouvreraient à titre définitif la libre disposition des archevêchés, évêchés, presbytères et séminaires qui étaient leur propriété et dont la jouissance n'avait pas été réclamée par une association cultuelle (3) ; que les biens appartenant aux anciens établissements publics du culte seraient attribués définitivement, par décret, aux établissements communaux d'assistance et de bienfaisance, et que les prêtres cesseraient de percevoir les allocations prévues par l'article 11 de la loi du 9 décembre 1905, s'ils ne se soumettaient pas dans le délai d'un mois aux conditions prescrites pour l'exercice public du culte. Mais celui-ci pourrait être assuré légalement, soit par des associations formées conformément à la loi de 1905, soit par des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, soit par voie de réunions tenues sur initiatives individuelles. Les églises, avec les objets mobiliers les garnissant, seraient laissées gratuitement à la libre disposition du clergé et des fidèles : la jouissance en serait accordée par acte administratif à des associations, ou même aux ministres du culte.

Le 6 janvier, le pape réprouva cette loi, qu'il qualifiait de loi de confiscation et de spoliation. Réunis en assemblée plénière, au château de la Muette, chez le comte de Franqueville (15-18 janvier 1907), les cardinaux, archevêques et évêques de France inaugurèrent leurs travaux en renouvelant au Saint-Siège l'assurance de « leur soumission entière et convaincue ». Ils consentirent toutefois à faire l'essai de la disposition législative aux termes de laquelle la jouissance des églises serait concédée au moyen d'un acte administratif, dressé, selon le cas, par le préfet ou le maire, à la condition qu'il fût introduit dans le contrat des clauses de « garantie, les unes concernant la permanence et la sécurité morale du service religieux dans les églises concédées en jouissance, les autres ayant trait à la sauvegarde des principes de la hiérarchie ». Ils formulèrent ces clauses dans un modèle de procès-verbal où il était expressément stipulé que le curé contractant agissait par procuration et avec l'autorisation de son évêque ; que la jouissance de l'église serait acquise de plein droit au successeur du contractant, lorsqu'une vacance se produirait par suite de décès, mutation, retrait de pouvoirs par l'autorité diocésaine ; que l'administration civile ne s'ingérerait ni dans l'administration de la paroisse, ni dans les conditions d'occupation de l'immeuble ; que le curé aurait la police de l'église et que le maire interviendrait seulement dans les circonstances graves où il aurait, de par ses fonctions, à rétablir l'ordre troublé ; enfin que la signature du curé ne vaudrait qu'après ratification de l'évêque diocésain. Les attributaires seraient tenus des charges prévues par l'article 13 de la loi de séparation, c'est-à-dire des réparations de toute nature, ainsi que des frais d'assurance et autres afférents à la jouissance des édifices ; mais, en retour, le clergé serait muni d'un titre juridique.

Le gouvernement admit la mention dans l'acte que le curé ou le desservant était habilité à traiter par son évêque, mais il refusa à ce dernier le droit d'approuver les contrats :

> Dès lors que l'évêque diocésain n'est pas partie [illegible] au ministre des Cultes en date du [illegible] 1907, [illegible] après coup un consentement [illegible] rôle ne peut être rempli que par les dépositaires de l'autorité publique. Si le curé ou desservant veut, avant de s'engager définitivement, en référer à son supérieur, il n'a qu'à demander à cet effet un délai, à l'expiration duquel les signataires seront engagés.

Le gouvernement et l'épiscopat n'ayant pu se mettre d'accord sur une formule, les ministres du culte et les fidèles occupèrent les églises sans titre juridique ; et, comme le Saint-Siège s'était prononcé contre toute déclaration, même annuelle, Briand demanda et obtint du Parlement que les réunions publiques, quel qu'en fût l'objet, pussent être tenues sans déclaration préalable. Ainsi en décida la loi du 28 mars 1907, dont la discussion avait failli amener une crise ministérielle. Le président du conseil ayant porté un jugement sévère sur la loi de séparation et jugé « inadmissibles » les desiderata des évêques dans la question du contrat de location des églises, Briand, dont la politique d'apaisement se trouvait ainsi critiquée, quitta la salle des séances (1). Mais Clemenceau s'étant expliqué à la tribune et étant allé chercher son collègue, celui-ci revint prendre place au banc des ministres et fut l'objet d'une chaude ovation (30 janvier 1907) (2).

Depuis que la loi du 2 janvier 1907 avait prescrit l'attribution immédiate aux établissements communaux d'assistance et de bienfaisance des biens non réclamés par des associations cultuelles, de nombreuses actions en revendication ou en révocation de dons et legs avaient été intentées par les auteurs de ces libéralités ou par leurs héritiers. Le gouvernement s'appropria, en l'élargissant, une proposition d'initiative parlementaire tendant à instituer une procédure dont l'effet serait de transmettre aux établissements bénéficiaires une situation liquidée au lieu d'un actif litigieux, et la loi du 13 avril 1908 régla la liquidation non seulement des charges étrangères à la nouvelle affectation des biens, mais encore de toutes les dettes qui les grevaient.

L'école laïque. — Le gouvernement déposa sur le bureau de la Chambre des députés deux projets de loi relatifs l'un à l'enseignement primaire obligatoire (25 juin 1908), l'autre (30 juin 1908) à la responsabilité des membres de l'enseignement dans l'exercice de leurs fonctions.

Le premier projet, modifiant l'article 14 de la loi du 28 mars 1882, rendait applicables les pénalités prévues par cet article au père ou tuteur qui empêcherait l'enfant inscrit à une école publique d'y recevoir l'enseignement sur une matière obligatoire ou de faire usage en classe de livres régulièrement inscrits sur la liste départementale. Serait punie des mêmes peines toute personne qui aurait par discours, affiche ou distribution d'écrits, commis la même infraction ou provoqué à la commettre.

Le second projet autorisait les pères de famille et tuteurs à saisir l'autorité académique de plaintes contre les membres de l'enseignement public à raison des fautes commises par ceux-ci dans l'exercice de leurs fonctions : l'État serait responsable du préjudice résultant de propos ou d'écrits tenus pendant les classes, sauf s'ils constituaient des crimes ou des délits.

Une déclaration des évêques, lue dans toutes les églises le 20 septembre 1908, engagea les pères de famille à surveiller l'école publique et à en interdire l'accès à leurs enfants, si, après une plainte régulière, on continuait d'y donner un enseignement antireligieux.

Émile Zola au Panthéon. — On se rappelle que, le jour où fut voté le projet de loi réintégrant dans les cadres le capitaine Dreyfus et le lieutenant-colonel Picquart, la Chambre adopta une

(1) Circulaire du [illegible] décembre 1906.

(2) L'arrêté d'expulsion fut pris le 11 décembre 1906 contre Mgr Montagnini. [illegible] perquisition faite à l'hôtel de la nonciature [illegible] de nombreux documents. Le 21 mars 1907, une commission parlementaire de vingt-deux membres fut nommée pour étudier le dossier, qui ne comptait pas moins de 3 032 pièces. Elle choisit pour président Camille Pelletan et pour rapporteur Bourely.

(3) [illegible] l'approbation préfectorale serait nécessaire. Cette disposition [illegible] communes d'allouer des subventions destinées pour l'exercice du culte.

(1) Clemenceau avait dit de la loi de séparation [illegible] ce qui est trouvé. Briand répliqua qu'il [illegible] de l'article 8 après le vote de l'article 4.

(2) Dans le courant de l'année 1907, le pape Pie X condamna [illegible] le *modernisme*, comme contenant [illegible] mortel pour les dogmes fondamentaux [illegible] l'universelle Inquisition [illegible] par l'encyclique *Pascendi* [illegible] se proposaient de renouveler l'exégèse [illegible] mettre d'accord avec les exigences et les résultats de la critique historique et de la philosophie modernes. [illegible]

motion tendant à transférer au Panthéon (1) les cendres d'Émile Zola (2).

La discussion du crédit de 35 000 francs demandé au Parlement donna lieu à la Chambre, le 19 mars 1908, à une joute oratoire. Maurice Barrès critiqua l'œuvre littéraire de Zola, invoquant le jugement sévère porté naguère sur l'historien des *Rougon* par le biographe de *Sylvestre Bonnard* ; il reprocha aux adversaires du naturalisme d'avoir changé d'attitude pour des motifs d'ordre purement politique ; il déplora la mise en vente, de l'autre côté des Vosges, d'une traduction de la *Débâcle* où, sur la couverture de chaque livraison, apparaissait un soldat français en posture humiliée, et il ne comprenait pas le défilé de l'armée devant les restes de l'auteur de la lettre J'ACCUSE.

Émile Zola au Panthéon [illegible]

Le rapporteur, Buyat, défendit l'œuvre politique du romancier dont Anatole France avait dit plus récemment, à propos de l'Affaire : « Il fut un moment de la conscience humaine ». Et Jaurès vint ensuite affirmer que Zola, après avoir été « dans l'art l'homme de la vérité », avait voulu mettre la vérité dans sa vie, se jetant dans la tourmente à l'heure où il pouvait légitimement se reposer dans la gloire ; ce que Barrès poursuivait dans le naturalisme comme dans le romantisme, c'était, au dire de l'orateur socialiste, « l'esprit de la Révolution appliqué à l'art ». Le ministre Doumergue emporta le vote des crédits (3), qui furent également accordés par le Sénat, malgré l'opposition de la droite.

La cérémonie eut lieu le 4 juin 1908. Les nationalistes [illegible] se contentèrent de manifester au passage des autorités, mais, à l'intérieur du Panthéon, après le discours de Doumergue, le journaliste Grégori tira deux coups de revolver sur Dreyfus, qui reçut une balle dans l'épaule. Grégori, traduit devant la cour d'assises de la Seine, fut acquitté le 12 septembre, après des débats mouvementés, au cours desquels le publiciste André Gaucher attaqua comme une violation de l'article 445 du Code d'instruction criminelle la cassation sans renvoi du jugement de Rennes (4).

L'Action française avait, dès le lendemain de l'arrêt de 1906, organisé dans ce même sens une campagne de presse et de conférences, secondée par les « camelots du roi », qui, d'autre part, de décembre 1908 à février 1909, manifestèrent contre le professeur Thalamas. Alors qu'il enseignait l'histoire au lycée Condorcet, ses leçons sur Jeanne d'Arc avaient valu à Thalamas d'être frappé d'une peine disciplinaire (1) ; depuis, il avait été autorisé à faire un cours libre en Sorbonne et l'opposition nationaliste protesta bruyamment contre cette autorisation.

Biétry, député de Brest et représentant des syndicats « jaunes », demanda à interpeller le gouvernement sur les suites qu'il comptait donner aux attaques dirigées contre la Cour de cassation. Briand défendit le tribunal suprême d'accusations qui, dit-il, avaient pour but de faire revivre l'affaire Dreyfus ; et l'interpellateur s'étant exprimé sur Briand et sur la Cour en termes injurieux qu'il ne voulut pas retirer, la Chambre prononça contre lui, par assis et levé, la censure avec exclusion temporaire. Comme Biétry refusait de quitter la salle des séances, le président dut se couvrir (20 octobre 1908) (2).

Lois fiscales et lois sociales. — Après le vote de la loi du 20 mars 1907, qui permit au clergé et aux fidèles de se réunir sans déclaration dans les églises, le gouvernement se préoccupa de réaliser son programme fiscal et social.

La Chambre adopta le 9 mars 1909, par 388 voix contre 129 et 21 abstentions, le projet d'*impôt sur le revenu* déposé par Joseph Caillaux le [illegible] février 1907. Ce projet supprimait les quatre contributions directes et modifiait le régime fiscal des valeurs mobilières qui étaient toutes atteintes ; la rente elle-même cessait, sauf pour les petites rentes, de bénéficier de l'immunité établie par la loi du 9 vendémiaire an II. Les contributions directes étaient remplacées par un impôt général sur les revenus classés par catégorie, auquel s'ajoutait un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu.

Le 30 juin 1906, le ministre des Travaux publics, Louis Barthou, demanda l'autorisation d'ouvrir la procédure de *rachat du réseau de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest.*

« Écrasée sous le poids d'une dette sans cesse grandissante, cette compagnie, disait l'exposé des motifs du projet, ne saurait entrevoir, et l'énumération des efforts qu'elle peut tenter pour améliorer son exploitation, que des avantages lointains et pratiquement illusoires. » Le rachat, voté à la Chambre par 366 voix contre 187, rencontra au Luxembourg une résistance sérieuse, les chambres de commerce des villes desservies par le réseau de l'Ouest s'étant déclarées, à l'exception d'une seule, opposées à l'opération. Le projet fut néanmoins adopté et la loi promulguée le 13 juillet 1908. — L'incorporation des lignes rachetées porta de 2 967 à [illegible] kilomètres la longueur du réseau de l'État, qui fut organisé d'après le principe de la régie industrielle.

Le projet de loi sur les *retraites ouvrières*, voté par la Chambre, fut jugé inacceptable par la commission du Sénat, à cause des énormes charges qu'il imposait au Trésor public. René Viviani, ministre du Travail, exposa, le 11 mars 1907, à la commission les modifications qu'il avait apportées au texte primitif, et qui devaient limiter les dépenses à 100 millions.

Due à l'initiative des députés Alexandre Ribot et Jules Siegfried, la loi du 10 avril 1908, dite couramment « loi du coin de terre », eut pour but de faciliter la constitution de la *petite propriété individuelle* en faisant bénéficier les ouvriers dont le salaire est peu élevé et, en particulier, la grande masse des ouvriers agricoles des dispositions de la loi sur les habitations à bon marché (voir p. 201). « Si nous pouvons, disaient les auteurs de la proposition, trouver le moyen de rendre propriétaires, tout au moins de leur foyer et d'un jardin, tous les travailleurs qui n'ont, en se mariant, d'autre fortune que leurs bras et leur bonne volonté, nous aurons beaucoup fait pour assurer la paix sociale et pour ralentir, dans la mesure du possible, le mouvement qui entraîne les ouvriers à déserter les campagnes. Nous aurons, en tout cas, rempli le devoir qui incombe au législateur dans une société fondée sur l'idée de fraternité. » Les avantages de la loi sur les habitations à bon marché, sauf l'exemption temporaire d'impôt foncier, furent donc étendus à l'acquéreur de jardins ou de champs n'excédant pas la superficie d'un hectare, ni une valeur de 1.200 francs.

La loi du 12 juillet 1909 sur la constitution d'un « *bien de famille insaisissable* » procède du même esprit. Le seul fait de travailler pour leur propre compte, sur leurs terres, double la force productive des petits cultivateurs. Augmenter le nombre des petits propriétaires ruraux équivaut donc à accroître

(1) [illegible] le 21 mars 190[illegible] avait décidé que les restes [illegible] Berthelot et ceux de Mme Berthelot seraient déposés au Panthéon.

(2) [illegible]

(3) Par 2[illegible] voix contre [illegible].

(4) Voir [illegible] p. 2[illegible].

(1) Voir la séance de la Chambre des députés du 1[illegible] décembre 190[illegible]. Chaumié, s'expliquant sur le déplacement de Thalamas, envoyé du lycée Condorcet au lycée Charlemagne, déclara que ce professeur avait manqué de mesure, que l'esprit critique n'était pas en cause et que la peine légère qui avait été prononcée n'était pas une satisfaction donnée au cléricalisme.

(2) Pendant cette période agitée, un garçon de café, Mattis, se jeta sur le président Fallières, qui se promenait aux Champs-Élysées. Le tribunal correctionnel le condamna à quatre ans de prison.

la richesse nationale, en même temps qu'à protéger la famille, et pour [illegible] la constitution des petites propriétés dont le type est connu aux États-Unis sous le nom de *homestead*. [illegible] 1839 [illegible] à chaque citoyen ou chef de famille [illegible] la propriété [illegible] de 20 hectares de terre ou [illegible] de terre cultivée, [illegible] à la maison, au [illegible] et ustensiles de cuisine, aux instruments aratoires. Ce régime (*Homestead exemption laws*), adopté par la plupart des législatures [illegible] avec certaines modalités, se répandit en Europe. Chez nous, des propositions tendant à l'institution du *homestead* furent, depuis 1894, déposées par les [illegible] Leveillé, [illegible] Hubbard, [illegible] Lemire [illegible] le ministre de l'Agriculture, Ruau, présenta le 31 janvier 1905 un projet dont la discussion aboutit à la loi du 12 juillet 1909. Toute personne [illegible] Français ou étranger [illegible] établi son domicile en France — peut constituer, à son profit, à celui de son conjoint et à celui de ses enfants jusqu'à leur majorité, « un bien de famille » d'une valeur de 8.000 francs au plus lors de la fondation. Cette valeur peut être atteinte progressivement, au moyen d'acquisitions postérieures à la constitution du bien, mais elle ne doit pas l'excéder, à moins que l'excédent [illegible] maximum ne résulte du seul fait de la plus-value postérieure à la fondation. Toute personne capable de disposer a la faculté de constituer un bien de famille au profit d'un tiers réunissant lui-même les conditions exigées par la loi pour pouvoir le constituer.

Le problème de l'*enfance anormale* est en rapport étroit avec le problème de la criminalité, et il se pose avec d'autant plus de force que l'on compte en [illegible]. Pour [illegible] social, un système [illegible] par la loi du 15 avril 1909, qui prévoit deux sortes d'établissements : des classes annexées aux écoles élémentaires publiques et des écoles autonomes pouvant comporter un demi-pensionnat et un internat. Le législateur ne s'est pas préoccupé des enfants incapables de recevoir même un minimum d'instruction, mais de ceux qui, disait le rapporteur Ferdinand Buisson, « bien qu'inaptes à suivre les cours de nos écoles primaires, sont susceptibles de perfectionnement et peuvent recevoir, grâce à des pro[illegible] ».

S'inspirant de sentiments humanitaires, le gouvernement demanda la suppression des *exécutions capitales*, et, tant que la question fut pendante devant le Parlement, le président de la République se fit scrupule de rejeter les re[illegible] qui lui étaient adressés. Mais, le 8 décembre 1908, par 330 voix [illegible] la Chambre, considérant que, dans l'état de la criminalité, la [illegible] devait être conservée, à titre exemplaire, au nombre des peines afflictives et infamantes (8 décembre 1908).

Le mouvement social — *Le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.* — Le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, créé par le décret du 25 octobre 1906, groupa les divers services chargés d'étudier, de préparer et de faire exécuter les lois concernant la réglementation du travail, les relations entre employeurs et employés, les institutions d'épargne, d'assurance, de mutualité.

Le premier titulaire du nouveau ministère, René Viviani, défendant devant la Chambre l'initiative prise par le gouvernement, exalta l'idéal socialiste et fit à la République une obligation d'autant plus étroite de réaliser les réformes sociales qu'elle avait ruiné la foi des malheureux (8 novembre 1906) :

La Révolution française, dit-il, a déchaîné dans l'homme toutes les audaces de la conscience et toutes les ambitions de la pensée. Cela n'a pas suffi. La [illegible] de 1848 a doté l'homme du suffrage universel, elle a relevé le travailleur courbé sur sa tâche et elle a fait du plus humble l'égal politique [illegible]. La troisième République a appelé [illegible] dans ces cerveaux obscurs, dans ces consciences enténébrées, elle a versé peu à peu le germe révolutionnaire de l'instruction. Cela n'a pas suffi. Tous ensemble, par nos pères, par nos aînés, par nous-mêmes, nous nous sommes attachés dans le passé à une œuvre d'anticléricalisme, à une œuvre d'irreligion. Nous avons arraché les consciences humaines à la croyance. Lorsqu'un misérable, fatigué du poids du jour, ployait les genoux, nous l'avons relevé, nous lui avons dit que derrière les nuages il n'y avait que des chimères. Ensemble, et d'un geste magnifique, nous avons éteint dans le ciel des lumières qu'on ne rallumera plus.

Le sénateur de Lamarzelle protesta contre cette profession de foi, qui fit alors beaucoup de bruit ; il soutint que les satisfactions matérielles les plus complètes ne peuvent suppléer aux secours de la religion (16 novembre 1906).

Le ministère Clemenceau et les socialistes. — Au mois de mai 1907 la Chambre consacra plusieurs séances à la discussion [illegible] relatives à la politique générale du gouvernement [illegible] exercice du droit syndical.

Cette politique [illegible], d'un point de vue contradictoire, par les modérés [illegible] ; elle [illegible] par un certain nombre de radicaux. Aristide Briand, ministre de l'Instruction publique, soutint que la Confédération générale du travail s'était détournée de son objet légal, et, quant aux fonctionnaires, ... [illegible] un statut, il leur reconnut la faculté [illegible], mais non le droit de faire grève, [illegible] générale. Le président du conseil déclara [illegible] « animé de l'esprit socialiste », il considérait comme un devoir de barrer la route à ceux qui, sous couleur de syndicalisme, se proposaient ouvertement de constituer, par des voies révolutionnaires, un nouvel « état de gouvernement », mais qu'il convenait [illegible] la Chambre à voter « les lois de progrès social » préparées par le cabinet :

Si vous pensez, dit-il, que nous avons eu tort de réprimer les atteintes à la liberté individuelle, de poursuivre les menées antimilitaristes, alors il faut nous condamner. Et si vous considérez que vous pouvez avoir raison des excitations anarchistes, uniquement par la répression, sans faire les réformes que nous avons demandées, alors il faut nous renverser...

Nous avons eu les critiques du centre, les critiques des modérés, celles de M. Ribot, des critiques loyales auxquelles j'ai répondu de mon mieux. Nous avons eu des critiques violentes de M. Jaurès. Mais il ne nous est pas venu de critiques du parti radical.

Ces critiques, je les rencontre quotidiennement dans la presse. Mais je n'ai jamais pu les amener à se produire à la tribune. On nous dit vaguement : « Vous faites de la politique du péril à gauche. » Mais quand je cite les réformes que nous proposons, on ne peut pas soutenir cette thèse ; et, néanmoins, la politique d'opposition implacable continue.

Eh bien ! j'en ai assez ! je ne veux pas être étranglé par les muets du sérail...

Si l'on a des accusations à porter contre nous, à quoi bon se réunir entre deux portes, dans un coin, pour guetter, pour préparer la crise ministérielle ? Non ! Parlez haut ! La tribune vous est ouverte.

Messieurs les radicaux, je vous attends !

L'ordre du jour Maujan, approuvant les déclarations du président du conseil et rejetant toute addition, fut adopté par 323 voix contre 205 (14 mai 1907) et souligna les divergences de vues qui éloignaient l'un de l'autre le ministère et le parti unifié. Le président du conseil s'en expliqua à diverses reprises et, dans son discours-programme de Bandol (Var), le 9 octobre 1908, il data la rupture des socialistes avec les républicains du jour où Jaurès s'était retiré de la délégation des gauches. Aux coups de force, à la violence, il opposa « la merveille de l'évolution humaine par l'effort continu d'un obstiné labeur ». La République, disait-il, se propose de « réaliser le développement de la liberté politique et de la justice sociale dans la culture toujours plus attentive des facultés de sentir, de comprendre et de vouloir ». Il n'est donc rien de plus essentiel que l'éducation de la démocratie par l'expérience de la liberté, alors surtout que « nos pères ont cherché la règle du droit dans l'institution de la souveraineté populaire » et « ont décidé du même coup que nous prenions notre salut à notre propre compte ». Or, il faut compter « avec les résistances vaincues mais non anéanties qui puisent leur force dans l'état d'esprit lentement forgé par les siècles et dans la puissante organisation d'intérêts qui en est issue » ; il faut compter aussi avec l'état d'esprit des « prétendus révolutionnaires tout imbus de cet absolutisme, avec lequel ils font profession d'avoir rompu, s'entêtant à vouloir faire surgir tout d'une pièce la société nouvelle selon une conception dogmatique d'où se doivent déduire, pour l'établissement de leur paradis terrestre, des décrets qu'ils se montrent incapables à formuler ».

D'une idée juste, la nécessité de l'union dans la liberté, ils tirent cette conséquence folle de l'abdication volontaire de la liberté pour reconstituer un [illegible]. D'où cette procédure d'excommunication qui montre nos gens incapables de concevoir la liberté autrement que comme une revanche d'oppression...

L'opposition au gouvernement qui présente et soutient les réformes de justice sociale, c'est la dogmatique unité du socialisme révolutionnaire, présentement sous la férule de l'anarchie.

Entre les deux formes du syndicalisme, l'une révolutionnaire, avec son cortège de lutte de classes, d'antipatriotisme, d'action directe et de sabotage, l'autre réformiste, avec sa conception [illegible]tiste et ses formules législatives, c'est la première qui l'emportait.

En 1908, Georges Sorel, dans ses *Réflexions sur la violence*, formulait la doctrine de combat opposée au solidarisme par les écrivains de la « nouvelle école ». Pour ce groupe de théoriciens, auquel appartiennent Hubert Lagardelle et Berth, le syndicalisme révolutionnaire est le milieu par excellence où s'élabore la « conscience de classe », et c'est par la lutte des classes que [illegible] aussi [illegible] revenir [illegible] les marxistes [illegible] ont voulu entraver le mouvement de déviation qui [illegible] vers les idéologies bourgeoises. [illegible] démocratie parlementaire ? [illegible] travailleurs [illegible] barrer le chemin aux corruptions [illegible] [illegible] dicaliste, même si elle est pratiquement impossible, même si elle n'est qu'un [illegible]

des stimulants : telle fut pour les premiers chrétiens la croyance dans le millénaire.

On retrouve les influences proudhoniennes dans le syndicalisme anarchiste de Fernand Pelloutier, dans les théories de Berth, dans les écrits de Georges Sorel, qui emprunte à Proudhon l'idée de la séparation des classes, le mépris de la démocratie politicienne, la règle de la conscience dans le travail et, comme lui, attache une importance essentielle à l'éducation morale ; mais, pour le surplus, la doctrine de la « nouvelle école » est une sorte de néo-marxisme. Il est d'ailleurs remarquable que Georges Sorel et ses amis, opposés à l'intellectualisme social, demandent à la philosophie bergsonienne les fondements métaphysiques de leur système.

« Ce n'est pas un mystère, disait Clemenceau, que la Confédération générale du travail a été détournée de la défense des intérêts professionnels par les révolutionnaires de l'anarchie, qui ont exercé jusqu'ici sur les principaux chefs du socialisme révolutionnaire un empire de terreur. » Cependant, il refusait de la dissoudre, parce que, selon lui, elle se reconstituerait le lendemain « avec l'auréole de la persécution ». Sur 13000 syndicats représentant 850000 adhérents, 2000 seulement, représentant 200000 membres, en faisaient partie : elle était aux mains de « perturbateurs de la paix publique »; mais la majorité des adhérents, ennemie des méthodes brutales, ne pouvait manquer d'imposer sa volonté, présentement faussée par un mode de scrutin inventé tout exprès « pour donner le pouvoir à une minorité de dictateurs sans mandat ». Le syndicalisme était de plus en plus antipatriotique, comme le prouvait le langage de ses délégués au congrès international de Stuttgart et surtout le congrès des Amicales de Clermont-Ferrand, où des instituteurs avaient refusé de rendre hommage aux militaires morts à Casablanca.

Au risque de mécontenter ceux qui, sans adhérer aux doctrines antimilitaristes, n'allaient pas jusqu'à les réprouver formellement, le président du conseil s'éleva vigoureusement contre « les criminelles divagations de quelques énergumènes qu'une honteuse infirmité de cœur et d'intelligence conduit à prêcher la désorganisation de la défense nationale et l'insurrection pour l'anéantissement de la patrie » :

> On ne discute pas avec le délire, dit-il, et nous n'admettons pas que la France ait besoin que nous plaidions sa cause auprès des Français. Il n'y aurait plus de peuple sur notre territoire, il n'y aurait plus de France et partant plus d'histoire ni de civilisation française pour l'honneur de l'humanité, le jour où nous en serions à discuter sur la patrie, à décider qu'elle soit pour nous le fondement de l'indépendance ou du droit de la dignité (1).

Les socialistes indépendants ou réformistes, qui n'avaient pas adhéré, au congrès de Rouen (mars 1905), à la formule d'unification, reconstituèrent au congrès de Lyon (31 mars-1er avril 1907) le *Parti socialiste français*.

Ce congrès déclara nécessaires : 1° la « lutte contre les privilèges capitalistes jusqu'à l'entière transformation de la propriété capitaliste en propriété sociale » ; — 2° l'entente et l'action internationale des travailleurs ; — 3° la conquête de tous les pouvoirs publics ; — 4° l'autonomie de la politique socialiste intérieure de chaque nation.

(1) Discours de Bandol (Var), 9 octobre 1908.

Il rejeta l'action directe et la grève générale, considérant que le prolétariat français possédait « dans l'action politique et l'action corporatives combinées, dans les libertés politiques et les libertés syndicales les moyens les plus directs et les plus efficaces de son émancipation ». Tout en estimant que la « domination internationale du capitalisme rendait nécessaire l'entente internationale des travailleurs », tout en réprouvant « la politique d'agression et de guerre », tout en travaillant de toutes ses forces à préparer le désarmement général, par la réduction graduelle des charges militaires, il « réprouva nettement l'antipatriotisme ». Enfin, il se prononça pour la collaboration du groupe socialiste parlementaire avec ceux des autres partis de gauche qui auraient « affirmé leur volonté de soutenir les réformes économiques et sociales ».

Les grèves. — Le mouvement syndicaliste gagna, en 1907, certaines catégories de fonctionnaires. Les instituteurs, les agents et sous-agents des postes et des douanes revendiquèrent le droit de se syndiquer et d'être admis à la Bourse du travail : Clemenceau le leur refusa, et des mesures disciplinaires furent prises, en avril, contre les principaux auteurs de ce mouvement.

La Confédération générale du travail détermina les ouvriers électriciens à se mettre en grève (8 mars 1907) pour agir sur le Conseil municipal de Paris, qui discutait le futur régime de l'électricité. — Le 29 avril, le gouvernement fit arrêter plusieurs membres dirigeants de la Confédération : grâce aux mesures prises, la journée du 1er mai se passa sans incidents graves.

En 1908, à Vigneux et à Draveil (Seine-et-Oise), les ouvriers des sablières cessèrent le travail : le 2 juin, les gendarmes, attaqués, tirent feu et tuèrent un gréviste ; dix ouvriers et quatre gendarmes furent blessés. Interpellé à la Chambre, Clemenceau déclara que les tribunaux jugeraient le maréchal des logis, mais reprocha énergiquement aux députés socialistes d'être responsables de ces faits douloureux par leurs incitations continuelles à la violence. La Chambre vota un ordre du jour déclarant sa confiance dans le gouvernement pour assurer les sanctions judiciaires promises (11 juin).

Quelques jours auparavant, la Confédération avait provoqué, au manège Saint-Paul, une sanglante bagarre, au cours de laquelle treize agents avaient été blessés (6 juin).

A la suite d'un conflit avec les entrepreneurs, la Fédération du bâtiment décréta une grève de vingt-quatre heures pour le 30 juillet 1908, et ce fut l'occasion de nouveaux désordres. De nombreux grévistes se rendirent à Draveil-Vigneux : la troupe, assaillie à coups de pierres et de revolvers, dut faire feu sur les assaillants ; les grévistes eurent trois morts et une vingtaine de blessés. Le gouvernement fit arrêter huit des principaux chefs de la Confédération, regardée comme l'instigatrice des troubles (1er août) ; ils furent relâchés (31 octobre), aucun acte matériel de rébellion n'ayant pu être relevé contre eux, ni aucun fait précis de provocation, mais il demeura acquis que les dirigeants de la Confédération avaient une grande part de responsabilité morale dans les actes de violence qui avaient motivé les poursuites.

Au mois de mars 1909, l'ordre fut gravement troublé par une grève des employés des postes, télégraphes et téléphones, qui se livrèrent, le 12, au Bureau central, à une véritable mutinerie : le préfet de police fut blessé, et il y eut de nombreuses arrestations. Le mouvement aboutit bientôt à une grève à peu près générale de tous les services. Les postiers se plaignaient des lenteurs de leur avancement normal et d'actes de favoritisme ; ils montraient surtout une très vive animosité à l'égard du sous-secrétaire d'État, Simyan. Un décret du 18 mars conféra à l'administration le pouvoir de prononcer des révocations immédiates « en cas de refus collectif ou concerté de service ».

Le ministre des Travaux publics et le président du conseil reçurent les délégués des grévistes, qui demandèrent le remplacement de Simyan et la promesse qu'il ne serait pas prononcé de révocation. Le gouvernement refusa de leur donner satisfaction et la Chambre lui vota, le 22 mars, par 344 voix contre 138, un ordre du jour de confiance.

Les agents se décidèrent à reprendre le travail le jour suivant ; mais ils firent afficher un placard contenant des expressions offensantes à l'égard du sous-secrétaire d'État. Louis Barthou expliqua à la Chambre (26 mars) que cette affiche, postérieure à la fin de la grève, devait être l'objet d'une enquête, et Clemenceau déclara que le gouvernement ne pouvait laisser des agents en activité attaquer



Les grèves de Draveil : un charretier protégé par les cuirassiers (juin 1908).

impunément leur chef hiérarchique. Le député Chaigne, après avoir rappelé la nécessité de donner un statut aux fonctionnaires, déposa l'ordre du jour suivant :

La Chambre, résolue à donner aux fonctionnaires un statut légal excluant formellement le droit de grève, confiante dans le gouvernement, passe à l'ordre du jour.

La première partie fut votée à mains levées, la seconde par 470 voix contre 63; la troisième, exprimant la confiance, par 341 contre 237. Cependant il ne fut pas exercé de poursuites, l'affiche ayant été, en fin de compte et par une interprétation bienveillante, considérée comme « fait de grève ».

Sur ces entrefaites, des syndicalistes, prétendant représenter les fonctionnaires de l'État, votèrent, à l'Hippodrome, la grève générale. Des troubles eurent lieu à Méru, dans l'Oise. À Paris, des agents des postes furent révoqués pour avoir tenu des discours révolutionnaires; d'autres, cités à comparaître devant le conseil de discipline, refusèrent de se présenter. Les syndiqués des chemins de fer organisèrent un référendum sur l'opportunité d'une grève générale au cas où le projet de retraites soumis au Sénat ne serait pas adopté.

Le 11 mai, Louis Barthou, interpellé sur ces révocations prononcées, répondit que le droit de grève était inconciliable avec la qualité de fonctionnaire : la suite du débat ayant été ajournée au surlendemain, les agents, réunis à l'Hippodrome, proclamèrent la grève générale, à quoi le gouvernement répliqua en prononçant 228 nouvelles révocations. Le 13, la discussion reprit à la Chambre; elle fut d'abord marquée par un incident au cours duquel le groupe socialiste entonna l'*Internationale*, et Baudry d'Asson la *Vendéenne*. Le calme rétabli, un débat personnel s'éleva entre le ministre des Travaux publics et le chef des unifiés, qui prit aussi à partie Clemenceau, et celui-ci reprocha à Jaurès ses complaisances pour les révolutionnaires.

Bien que la grève fût en décroissance, il se produisit encore des actes graves de sabotage et le gouvernement révoqua 343 agents. La Confédération générale, pour soutenir les postiers, proclama, sans succès d'ailleurs, la grève générale.

Le 20, il y eut encore de sanglantes bagarres à la sortie d'un meeting que la fédération du bâtiment avait organisé au manège Saint-Paul. Mais le lendemain, la Confédération et le Comité des postiers décidèrent de ne plus persister dans une lutte inutile.

Une proposition d'amnistie en faveur des agents révoqués, déposée par le député Coutant, fut repoussée par la Chambre après que Barthou eut posé la question de confiance (28 mai). Toutefois, lorsqu'eût été votée, en juin, une amnistie pour les faits de grève de Draveil, le gouvernement réintégra peu à peu un assez grand nombre de postiers.

Le statut des fonctionnaires. — Le ministère, disait le président du conseil, s'était « trouvé en face d'une véritable insurrection de quelques fonctionnaires surexcités, qui prétendaient substituer une dictature de syndicats au gouvernement constitué par les représentants du pays ».

Il est inadmissible que les services publics soient mis en échec et leur marche entravée par ceux-là mêmes qui ont mission de les assurer; mais la grève des postiers avait démontré une fois de plus la nécessité, affirmée à deux reprises par la Chambre, de donner aux fonctionnaires un statut légal les garantissant contre l'arbitraire et le favoritisme, définissant exactement leurs facultés et leurs devoirs, fixant à leur endroit les limites et l'objet du droit d'association professionnelle.

Le 25 mai 1909, le gouvernement déposa donc un projet sur « le statut et le droit d'association des fonctionnaires ». Ce projet, conçu dans un esprit libéral, assurait de sérieuses garanties aux intéressés, établissait des règles précises d'avancement, instituait une procédure d'appel contre les décisions des juridictions disciplinaires, reconnaissait aux serviteurs de l'État une large liberté d'association. Des dispositions spéciales impliquaient l'interdiction de faire grève et de s'affilier à la Confédération générale du travail.

La commission chargée de l'examen du projet fut d'avis de faire préciser par la loi, non par des décrets en conseil d'État, les règles de recrutement et d'avancement.

La crise viticole et les troubles du Midi (1907). — Naguère éprouvés par le phylloxéra, les départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales eurent à souffrir ensuite de la mévente des vins : les viticulteurs attribuaient l'avilissement des prix à la concurrence des intermédiaires, mais surtout à la pratique de la fraude par le mouillage et à la fabrication des vins artificiels. En 1907, la crise étant parvenue à l'état aigu, ils s'adressèrent au gouvernement, qui déposa un projet tendant à prévenir le mouillage



La crise viticole : manifestation du 12 mai 1907, à Béziers.

et l'abus du sucrage; mais l'agitation, entretenue par des meetings et par le journal *le Tocsin*, prit un caractère d'exceptionnelle gravité sous l'impulsion d'un comité de viticulteurs d'Argeliers (Hérault), présidé par Marcellin Albert. Le 5 mai, 80000 paysans parcoururent en cortège les rues de Narbonne : le maire, l'ancien député socialiste Ferroul, adhéra au mouvement, dont il devint l'un des chefs. Le 12, à Béziers, un meeting de 150000 personnes fut suivi d'une réunion des comités de défense viticole, qui accordèrent au Parlement jusqu'au 10 juin pour leur donner satisfaction. À Perpignan, à Carcassonne, à Nîmes, de véritables armées de vignerons défilèrent dans le plus grand ordre, à la suite de Marcellin Albert, qu'on appelait le « Rédempteur », le « Roi des gueux ».

Le 9 juin, 700000 personnes se réunirent à Montpellier. Marcellin Albert proclama la double grève des contribuables et des municipalités; Ferroul l'appuya; Faucilhon, adjoint au maire de Carcassonne, lança son écharpe à la foule, qui s'en disputa les morceaux. Le président du conseil fit appel au bon sens des intéressés, mais une tentative du *Tocsin* auprès de Clemenceau fut désavouée par Albert et Ferroul.

Le gouvernement résolut alors de faire ouvrir une instruction judiciaire et de recourir à la force(1) : il fit arrêter Ferroul et trois membres du comité d'Argeliers. Quant à Albert, il avait disparu (19 juin).



Phot. Manuel.

Marcellin Albert.

Ce fut le signal d'une véritable rébellion à Narbonne, à Montpellier, et surtout à Perpignan, où des manifestants mirent le feu à la préfecture. Le 21, trois cents soldats du 17e de ligne, cantonnés [illegible] se mutinèrent et pillèrent une poudrière; ils se soumirent

(1) [illegible]

grâce à l'intervention du nouveau comité viticole qui s'était constitué sous la présidence de L. Blanc, rédacteur au *Tocsin*. Malgré Millerand et Jaurès, la Chambre adopta un ordre du jour de confiance dans le gouvernement pour assurer le respect de la loi et la pacification du pays. Le 23, Marcellin Albert se présenta à Clemenceau. Il lui offrit de retourner dans le Midi pour s'efforcer de calmer les esprits et promit, s'il ne réussissait pas, de se constituer prisonnier : ses efforts ayant échoué, il tint parole.

Le Parlement adopta successivement la loi du 29 juin 1907, tendant à prévenir le mouillage des vins et les abus du sucrage, et la loi du 15 juillet suivant, concernant le mouillage et la circulation des vins et le régime des spiritueux. Les municipalités reprirent peu à peu leur démission ; un arrêt de non-lieu libéra, le 2 août, les membres du comité d'Argeliers, et l'agitation prit fin.



Phot. Otto.
Marie Pognon.



Phot. Pirou.
Léonie Rouzade.

Phot. Boyer.
Séverine.

Le mouvement féministe. — L'Académie des sciences morales et politiques mit au concours pour le prix du budget, en 1913, la question du suffrage des femmes, et rien n'établit avec plus de force l'importance prise dans les préoccupations publiques par le mouvement féministe.

La Révolution française ne reconnut aux femmes aucun droit civique, et Olympe de Gouges, dans sa *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, protesta contre cet exclusivisme : « La femme, disait-elle, a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit également avoir celui de monter à la tribune. » Elle fut, avec Théroigne de Méricourt et Rose Lacombe, l'initiatrice d'un mouvement qui devait, dans la suite, prendre une très grande extension. Les saint-simoniens, Pierre Leroux, Fourier, comprirent dans leur programme les doctrines féministes, auxquelles la Révolution de 1848 vint donner un nouvel essor ; alors brillèrent Borme et son bataillon de *Vésuviennes*, Stourm et Mme Niboyet, la fondatrice du *Conseiller des Femmes*, de *la Paix des Deux Mondes*, de *la Voix des Femmes*, Pauline Roland, Jeanne Deroin, les *Malthusiennes*. Victor Considérant demanda à l'Assemblée constituante d'accorder aux femmes le droit de suffrage politique, et *la Voix des Femmes* posa la candidature législative de George Sand, qui déclina cet honneur, comme elle avait refusé jadis au père Enfantin d'être papesse de la religion nouvelle.

Sous le second Empire, Jenny d'Héricourt, rejetant sur ce point les doctrines d'Auguste Comte et de Proudhon, posa en principe que, théoriquement, la femme ne pouvait être exclue des droits de l'homme et du citoyen, attendu que le droit « ne se base ni sur la supériorité des facultés, ni sur celle des fonctions qui en ressortent, mais sur l'identité d'espèce » ; toutefois, elle ne revendiquait présentement que la plénitude des droits civils, dont la privation, disait-elle, était pour les femmes une source de douleurs, de malheurs, de corruption, d'humiliation (1). Plus que Jenny d'Héricourt, Maria Deraismes, par ses conférences à la salle des Capucines (1867-1869), donna une forte impulsion au mouvement féministe, dont, dans le même temps, le philosophe anglais Stuart Mill se déclara partisan (2).

Hubertine Auclert continua Jenny d'Héricourt, mais sans adopter les concessions de fait dont cette dernière admettait la nécessité, et elle s'attacha directement à poursuivre l'émancipation politique de son sexe, fondant la société *le Droit des Femmes* et le journal *la Citoyenne* (1876), multipliant les conférences, présidant le Congrès féministe de Marseille (1879), adressant à la Chambre une pétition pour demander qu'à l'avenir le mot « Français » reçût dans la loi électorale la même interprétation que dans la loi civile. Ayant vainement réclamé son inscription sur les listes électorales, elle avisa le préfet de la Seine qu'elle ne payerait plus désormais ses contributions. Cette petite guerre, qui traversa les phases accoutumées — saisie du mobilier de la récalcitrante, réclamation devant le conseil de préfecture, pourvoi devant le conseil d'État, et, finalement, payement des contributions — ne fit couler que de l'encre ; elle inspira à Alexandre Dumas fils quelques passages de sa brochure : *les Femmes qui tuent et les femmes qui votent*.

Le fondateur du familistère de Guise, André Godin, estimait que le suffrage ne serait réellement universel que lorsque les femmes n'en seraient plus exclues, mais il attribuait à chaque sexe un rôle politique spécial : aux hommes, l'élection et la composition de la Chambre des députés ; aux femmes, l'élection et la composition du Sénat. « On a admis jusqu'ici, a-t-il écrit, qu'il fallait un organe pondérateur des décisions de l'Assemblée législative ; qu'il était sage d'éviter dans la confection des lois les effets de la passion et de l'entraînement ; que la loi devait être purifiée au creuset de la raison ; j'ajouterai qu'elle doit être alliée aux inspirations du cœur... Eh bien, c'est à l'intervention de la femme que la loi devra de revêtir ce caractère véritablement social (1). »

Il faut citer aussi, parmi les militantes du féminisme, Marie Pognon, Léonie Rouzade, Paule Mink, Séverine.

Politiquement, le mouvement féministe n'a fait que peu de progrès ; mais, juridiquement, il a remporté des succès fort appréciables : loi du 6 février 1893, en vertu de laquelle la femme séparée de corps recouvre sa capacité juridique, qu'elle a perdue en se mariant ; — loi du 7 décembre 1897, accordant à la femme la capacité d'être témoin dans les actes de l'état civil et dans les actes notariés ; — loi du 23 janvier 1898, conférant aux femmes, non l'éligibilité aux tribunaux de commerce, mais le droit de prendre part à l'élection des juges consulaires ; — loi du 1er décembre 1900, autorisant les femmes munies des diplômes de licencié en droit à prêter le serment et à exercer la profession d'avocat (2) ; — loi du 13 juillet 1907, la plus importante de toutes, garantissant à la femme mariée, sous réserve d'une contribution équitable aux charges du ménage, la libre disposition de son salaire.

Politique extérieure (3). La politique des accords. — Le ministère Clemenceau sut venir à bout des nouvelles difficultés

(1) Jenny d'Héricourt, *la Femme affranchie* (1860, 2 vol.).

(2) *L'Assujettissement des femmes* (trad. franç., Paris, 1869).

(1) *Le Gouvernement, ce qu'il a été, ce qu'il doit être* (1883).

(2) Par arrêt du 30 novembre 1897, la Cour d'appel de Paris avait refusé d'admettre, en raison de son sexe, une jeune fille, Mlle Jeanne Chauvin, docteur en droit, à la prestation du serment ; le 22 mars 1898, les députés Léon Bourgeois, Leveillé, Deschanel et Poincaré déposèrent une proposition tendant à permettre aux femmes d'exercer la profession d'avocat et qui, devenue caduque par l'expiration de la législature, fut reprise par René Viviani et plusieurs de ses collègues. Après déclaration d'urgence, la Chambre des députés l'adopta le 30 juin 1899, par 312 voix contre 160, le Sénat, le 13 novembre 1900, par 172 voix contre 35. Le droit de plaider avait déjà été reconnu à la femme dans divers États étrangers, soit par disposition spéciale, soit par interprétation large de la législation existante.

(3) **Voyages officiels.** — Le président de la République vint à Londres en mai 1908 à l'occasion de l'Exposition franco-anglaise.

Le 17 juillet 1908, il s'embarqua à Dunkerque pour le Danemark et la Suède ; le 27, il se rencontra avec le tsar dans la baie de Reval ; au retour, il s'arrêta en Norvège. — Les rois de Norvège et de Danemark avaient été reçus en France, le premier au mois de mai, le second au mois de juin 1907 ; le roi de Suède y fut reçu en novembre 1908.

Le 27 novembre suivant, le roi de Portugal, Manuel II, arriva à Paris et y passa quelques jours à titre non officiel.

Le roi d'Espagne vint à Paris en octobre 1907.

que l'Allemagne nous suscita en prenant prétexte des affaires marocaines.

L'alliance russe, renforcée par l'entente anglaise, fut la base de plus en plus solide sur laquelle la France appuya sa politique d'équilibre (1). Après la conclusion des trois conventions russo-japonaise (30 juillet 1907), franco-japonaise (10 juin 1907) (2) et anglo-russe (31 août 1907), l'équilibre se trouva établi en Asie comme en Europe par ces actes complémentaires de l'alliance franco-russe et de l'alliance anglo-japonaise, qui terminèrent des rivalités essentiellement favorables à l'hégémonie allemande.

Le 16 mai 1907, la France et l'Espagne échangèrent des « Déclarations » en vue du maintien du *statu quo* et des droits des deux États, tant dans la Méditerranée que dans la partie de l'Atlantique qui baigne les côtes de l'Europe et de l'Afrique. S'il se produisait des circonstances de nature à modifier directement ou indirectement le *statu quo*, les deux gouvernements se concerteraient sur les mesures à prendre en commun.

Les affaires marocaines. — En novembre 1906, une escadre franco-espagnole vint mouiller dans les eaux de Tanger pour garantir la sécurité des Européens, en même temps qu'un corps de troupes, placé sous les ordres du général Lyautey, se formait pour protéger la frontière oranaise. A Jaurès, qui critiquait ces mesures comme menaçantes pour la paix générale et qui eût préféré une intervention de toutes les puissances, le ministre des Affaires étrangères répondit que les gouvernements de Paris et de Madrid n'avaient fait qu'exécuter une mission préalablement approuvée par les chancelleries. La Chambre, après avoir rejeté un ordre du jour réprouvant « toute politique d'aventure », ratifia l'acte d'Algésiras (22 décembre 1906).

Le calme paraissait revenu et le gouvernement avait rappelé l'escadre de la Méditerranée, qui mouillait devant Tanger ; mais, après l'assassinat de notre compatriote le Dr Mauchamp, établi à Marrakech, le général Lyautey s'empara de la ville d'Oudjda (29 mars 1907), et le massacre d'ouvriers européens, dont cinq Français (30 juillet), motiva l'occupation de Casablanca (3). Peu après, la situation se compliqua d'une rivalité politique : Moulay Hafid prit prétexte des concessions faites aux Européens par son frère aîné, Abd-el-Aziz, pour se faire proclamer à Marrakech (16 août 1907) et, le 7 juin 1908, il réussit à entrer à Fez.

Abd-el-Aziz mit à profit l'éloignement de son rival pour diriger vers Marrakech une forte mehalla, mais celle-ci fut, à deux étapes de la ville, mise en complète déroute. Les puissances reconnurent Moulay-Hafid, qui bénéficiait des sympathies germaniques (3).

L'incident des déserteurs de Casablanca. — Au nom du principe de la « porte ouverte » et de l'intégrité du Maroc, l'Allemagne remettait constamment en question l'acte d'Algésiras, et l'incident des déserteurs de Casablanca vint aggraver le malaise entretenu par une politique volontairement tracassière.

Au cours de l'occupation française de la Chaouïa, six déserteurs de la légion étrangère (2 Allemands, 1 Allemand naturalisé Français, 2 Russes et 1 Suisse) tentèrent de s'embarquer à Casablanca sous la protection de Just, chancelier du consulat allemand, et d'un soldat marocain attaché à ce consulat. Empêchés par le mauvais temps de rejoindre le vapeur qui les attendait dans la rade, ils furent emprisonnés malgré l'opposition de l'autorité allemande ; nos soldats et nos marins durent en venir aux mains avec Just et le soldat marocain (25 septembre 1908).

Le cabinet de Berlin reprochait à la France d'avoir violé les privilèges consulaires dans un pays de capitulations, alors qu'une grave atteinte avait été portée à notre droit de constituer une légion étrangère (1). Il proposa de recourir à un arbitrage, mais il prétendit recevoir l'expression préalable de nos regrets, s'offrant à blâmer ensuite son agent consulaire. Clemenceau et Pichon, soutenus par l'opinion et par la presse, eurent une attitude très ferme ; l'Angleterre mit à notre disposition cinq divisions sur le continent ; l'Autriche-Hongrie fit entendre des conseils de modération, et, après avoir écarté une nouvelle formule aussi peu acceptable que la première, la France en proposa une troisième, par laquelle les deux gouvernements se bornaient à exprimer leurs regrets réciproques de l'incident (2).

Le tribunal, constitué conformément à la convention du 18 octobre 1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux, put alors se réunir à La Haye (1er mai 1909). Il rendit, le 22, une sentence qui blâmait certaines violences de nos soldats, mais nous reconnaissait le droit de soumettre la légion étrangère à nos règlements militaires et d'arrêter les déserteurs, nonobstant les sauf-conduits délivrés par les consuls de leur nationalité. Le protocole final fut signé le 29 mai.

Le roi Alphonse XIII sortant de l'Élysée (octobre 190[illegible]).

La déclaration franco-allemande du 9 février 1909. — Pendant que les arbitres délibéraient, le gouvernement impérial se déclara disposé à arrêter, d'accord avec la France, les termes d'une « déclaration », qui fut effectivement signée le 9 février 1909.

L'Allemagne affirmait ne poursuivre au Maroc que des intérêts économiques et s'engageait à ne pas « préjudicier aux intérêts politiques particuliers de la France », qu'elle reconnaissait « étroitement liés à la consolidation de l'ordre et de la paix intérieure ». En retour, la France renouvelait la promesse de maintenir l'intégrité et l'indépendance de l'empire chérifien, d'y sauvegarder l'égalité économique et de ne pas y « entraver les intérêts commerciaux et industriels allemands ». Les deux gouvernements déclaraient enfin qu'« ils ne poursuivraient et n'encourageraient aucune mesure de nature à créer en leur faveur ou en faveur d'une puissance quelconque un privilège économique et qu'ils chercheraient à associer leurs nationaux dans les affaires dont ceux-ci pourraient obtenir l'entreprise ».

La détente dont cet accord était le signe coïncidait avec le voyage à Berlin du roi d'Angleterre Édouard VII (3).

Chute du ministère (20 juillet 1909). — Après les élections sénatoriales du 3 janvier 1909 (4), Clemenceau, [illegible]

(1) [illegible] 1908, l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine par l'Autriche-Hongrie, le gouvernement de [illegible] son allié, déclarant qu'il le soutiendrait [illegible]. Le cabinet de Saint-Pétersbourg [illegible] ne crut pas devoir [illegible] politique [illegible] dans les Balkans.

(2) [illegible] la France et le Japon, d'accord pour respecter l'indépendance et l'intégrité de la Chine, ainsi que le principe de l'égalité de traitement [illegible] pour le commerce et les ressortissants de toutes les [illegible].

(3) [illegible]

(1) Voir Charles [illegible] *[illegible] tional* (1913).

(2) Protocole [illegible] 1908.

(3) [illegible] d'Angleterre [illegible]

(4) [illegible]

continua d'exercer une action marquée sur la Chambre, et la situation du cabinet paraissait très solide quand un incident de séance détermina sa retraite.

La marine française était, depuis quelques années, éprouvée par d'incessantes catastrophes : perte des sous-marins *Farfadet* (1905) et *Lutin* (1906) en Tunisie, explosion de la *Couronne* et de la chaudière du *Jules-Ferry* (1906), incendie de l'*Algésiras* (1906), explosion du cuirassé *Iéna*, à Toulon, causant la mort de 117 hommes et suivie de l'incendie de l'arsenal de Toulon (1907). La Chambre nomma une commission d'enquête et, le 20 juillet 1908, Delcassé fit adopter un ordre du jour qui entraîna la démission de Gaston Thomson (19 octobre) (1).

Nommé ministre de la Marine, Alfred Picard, président de section au Conseil d'État, s'empressa de demander au Parlement des crédits pour la défense navale : Delcassé obtint la nomination d'une commission d'enquête de 33 membres, qui le choisit comme président et dont les conclusions vinrent en discussion le 20 juillet 1909.

Phot. Manuel.
Aristide Briand.

Après les avoir exposées, l'ancien ministre des Affaires étrangères déclara que, « puisque le gouvernement avait manqué à sa tâche, c'était à la Chambre de faire toute la sienne »; que, lorsque le Parlement aurait à se prononcer sur un programme naval, il aurait sans doute à consulter les exigences de notre diplomatie et nos facultés financières, mais qu'il ne donnerait « sa confiance et l'argent de la France qu'à une marine refondue, réorganisée, ayant établi entre les services la coordination des efforts et leur convergence vers la préparation de la guerre, capable de construire vite et bien et de bien entretenir, de bien réparer ce qu'elle aurait construit ». Il proposa à la Chambre d'exprimer le regret qu'« aucune impulsion vigoureuse n'eût été prise pour couper court au désordre de l'administration de la marine et rendre productives les dépenses du pays ».

Le président du conseil accepta l'ordre du jour Jourde-Guieysse, impliquant la confiance dans le gouvernement pour « donner à l'enquête les sanctions nécessaires, doter la marine d'une loi organique et assurer aux crédits tout leur effet militaire utile ». Puis, prenant directement à partie Delcassé, qui lui avait reproché de n'avoir rien fait pour la défense nationale lorsqu'il dirigeait les travaux de la commission d'enquête de 1904 : « Pendant que j'étais président de la commission, dit-il, vous étiez ministre, et vous prépariez une politique qui devait nous conduire à la plus grande humiliation que nous ayons subie. »

Cette âpre réplique détermina un mouvement favorable à Delcassé : la priorité fut refusée à l'ordre du jour de confiance par 212 voix contre 176, et le président du conseil se retira immédiatement, suivi de tous ses collaborateurs (20 juillet 1909).

IV. — LES DEUX MINISTÈRES BRIAND (1909-1911) (2).

A défaut de Léon Bourgeois, éloigné des affaires par son état de santé, le président de la République fit appel, comme le lui conseillait Clemenceau, au ministre de la Justice du cabinet démissionnaire : Aristide Briand.

Pichon, Doumergue, Ruau, Viviani conservèrent leurs portefeuilles; mais Caillaux subordonna son concours à des conditions qui ne furent pas acceptées, et Cruppi invoqua pour se retirer des raisons d'ordre personnel. Comme la rentrée de Millerand aux affaires portait à trois le nombre des ministres socialistes (1) et que l'équilibre des partis représentés dans le cabinet se trouvait modifié, Louis Barthou passa des Travaux publics à la Justice.

Pour la Guerre et la Marine, Briand s'assura le concours de deux officiers généraux : le général Brun et le vice-amiral Boué de Lapeyrère.

Le programme du ministère Briand. — La déclaration ministérielle lue au Parlement le 27 juillet énumérait les projets que le gouvernement se proposait de faire aboutir : d'abord le budget, puis les retraites ouvrières, le statut des fonctionnaires, l'impôt sur le revenu, la représentation proportionnelle appliquée à titre d'expérience aux élections municipales, l'abrogation de la loi Falloux et la défense de l'école laïque, la revision des tarifs douaniers (2).

Invité par Lafferre à préciser son programme, Briand se donna comme « un homme qui veut s'adapter à sa fonction », et la Chambre lui vota un ordre du jour de confiance par 306 voix contre 46, la minorité ne comprenant que des socialistes unifiés et des membres de la droite. Mais ce fut surtout dans le discours qu'il prononça à Périgueux, le 10 octobre 1909, avant l'ouverture de la session extraordinaire, qu'il affirma l'esprit de sa politique :

Il arrive un moment, dit-il, où il est nécessaire de faire entendre des paroles de fraternité, et ma joie est profonde de penser que je pourrai être l'homme de cette mission... Nous voulons rendre la République si agréable à habiter... nous voulons l'élever si haut au-dessus des partis que ce soit la France entière qui rayonne en elle.

Il fallait donc, sans adopter des propositions dont les ennemis de la République chercheraient à tirer parti, corriger les inconvénients du scrutin uninominal en modifiant l'organisation administrative, de manière à rendre les préfets indépendants des députés; il fallait placer au-dessus des égoïsmes locaux l'intérêt général de la France, et, au nom de cet intérêt général, introduire plus d'équité dans la législation fiscale, vulgariser les institutions de crédit, chercher dans l'association et la coopération la conciliation du capital et du travail :

Ce n'est pas, disait Briand, dans la petite tâche d'organisation locale, nécessaire, je le veux bien, et méritoire, mais dans laquelle il n'est pas possible à un parti de se consumer, ce n'est pas dans la petite besogne où l'on s'isole, où l'on laisse s'étioler les comités, ce n'est pas dans les discussions mesquines de personnes qu'un parti peut trouver la vie et la donner à un régime.

Aux citoyens courageux qui composent ces comités et forment les cadres de l'armée républicaine, et qui ne demandent, soyez-en sûrs, qu'à dépenser leur activité et leur zèle dans l'intérêt public au service d'un idéal généreux et noble, il faut donner un aliment plus sain, plus substantiel, mieux approprié aux besoins de la propagande. A travers toutes les petites mares stagnantes, croupissantes, qui se forment et s'élargissent un peu partout dans le pays, il convient de faire passer au plus vite un large courant purificateur qui dissipe les mauvaises odeurs et tue les germes morbides.

Il faut que la communication s'établisse entre tous les républicains dignes de ce nom, non pas seulement dans un arrondissement ou même dans un département, mais de département à département, et que ce soit en eux le cœur de la France elle-même qui batte.

La majorité se montra disposée à suivre l'impulsion du gouvernement, qui bénéficia, à diverses reprises, de votes de confiance, notamment au sujet de la ré-

Phot. Manuel.
Louis Lafferre.

[illegible]

(1) Le 8 décembre 1908 [illegible] la Méditerranée [illegible] à un journaliste ses impressions [illegible] dans les ports. Le président du conseil [illegible] obtint un ordre du jour favorable.

Le vice-amiral Germinet fut [illegible] conseil supérieur de la marine.

(2) **Premier ministère Briand (24 juillet 1909 — 2 novembre 1910).** — *Présidence du conseil, Intérieur et Cultes*, Aristide Briand; *Justice*, Louis Barthou; *Affaires étrangères*, Stephen Pichon; *Finances*, Georges Cochery; *Guerre*, général Brun; *Marine*, vice-amiral Boué de Lapeyrère; *Instruction publique et Beaux-Arts*, Doumergue; *Travaux publics, Postes et Télégraphes*, Millerand; *Commerce*, Jean Dupuy; *Agriculture*, Ruau; *Colonies*, Trouillot; *Travail et Prévoyance sociale*, René Viviani.

Sous-secrétaires d'État : *Finances*, Renoult; *Guerre*, Albert Sarraut; *Marine*, Chéron; *Beaux-Arts*, Dujardin-Beaumetz.

(1) Briand, Millerand et Viviani.

(2) La revision des tarifs de 1892 fit l'objet de la loi du 29 mars 1910, dont l'ensemble fut adopté à la Chambre par une majorité protectionniste de 486 voix contre 12.

forme électorale (8 novembre 1909), des affaires du Maroc (23 novembre), de la défense de l'école laïque (23 janvier 1910), de la répression des malversations commises par certains liquidateurs des biens des congrégations, dont l'un, Duez, fut mis en état d'arrestation (17 mars) (1).

Les élections législatives devaient avoir lieu au mois d'avril 1910. Avant de se séparer, la Chambre commença la discussion de la réforme électorale, blâma à une majorité considérable la manifestation de l'épiscopat contre l'école laïque, adopta le texte du projet sur les retraites ouvrières et paysannes modifié par le Sénat.

La réforme électorale. — La Chambre était depuis longtemps saisie de diverses propositions tendant à substituer au scrutin d'arrondissement le scrutin de liste avec représentation proportionnelle (2).

La *représentation proportionnelle* est un mode de scrutin dont le but est d'assurer aux majorités et aux minorités électorales, dans la composition d'une assemblée délibérante, un nombre d'élus en rapport avec leur importance numérique respective; elle s'oppose donc au système majoritaire, dans lequel un groupe considérable d'électeurs, inférieur seulement de quelques voix à la majorité, peut se trouver complètement privé de mandataires. Dans l'esprit de ses défenseurs, elle constitue, contre l'oppression des majorités, une garantie d'autant plus indispensable que, si l'on tient compte du chiffre des abstentions, ces majorités ne représentent souvent, en réalité, qu'une minorité d'électeurs; elle empêche la moitié des électeurs plus un d'accaparer la totalité des sièges; elle a aussi l'avantage d'obliger les partis à formuler des programmes précis :

> Si la majorité décide, si elle peut imposer la loi à la minorité, celle-ci, disait le député Grousset, devrait participer à la délibération; la minorité doit pouvoir discuter et exprimer son vote. Sans cela, si l'assemblée délibérante n'est qu'une majorité ou qu'une représentation de la majorité, la décision prise par une majorité d'une majorité émane plus généralement [illegible] d'une minorité. En fait la minorité est apparente et ne correspond pas à la [illegible] réelle du corps électoral. Le principe majoritaire, quelque motif qu'on invoque pour le modifier, par le seul fait qu'il écrase la minorité, qu'il supprime sa représentation, exprime la brutalité ou la force. Nous lui opposons le principe proportionnaliste qui, accordant leur juste part à la majorité et à la minorité, représente l'équité (3).

Victor Considérant distinguait déjà entre « le vote délibératif » des assemblées et le « vote représentatif » du corps électoral, qui n'a pas à légiférer, mais à déléguer son droit dans la décision des affaires du pays :

> [illegible] la majorité de ce collège a-t-elle d'empêcher la minorité d'être représentée [illegible] plus de lui imposer ses représentants? Quand [illegible] la majorité [illegible] ou coalisée ne [illegible].

Les partisans de la représentation proportionnelle, réunis en groupe parlementaire sous la présidence du plus ardent d'entre eux, Charles Benoist, député de Paris, entreprirent dans toute la France une campagne de propagande et déterminèrent un puissant mouvement d'opinion, à la suite duquel la question fut mise à l'ordre du jour de la Chambre.

La droite, les progressistes, les socialistes étaient partisans de la représentation proportionnelle; mais le parti radical-socialiste demandait le maintien du scrutin d'arrondissement.

Dans son discours de Périgueux, le 10 octobre, le président du conseil formula des réserves qu'il renouvela à la tribune lorsque la Chambre discuta le rapport de la commission (21 octobre-8 novembre 1909). Il prétendit que la pratique de la représentation proportionnelle supposait des partis fortement organisés et qu'il était imprudent, la majorité étant divisée, de réaliser, à la veille des élections, une réforme aussi capitale; il refusa, quant à lui, d'adhérer



Phot. Manuel.
Georges Cochery.



Phot. Manuel.
Maurice Faure.



Phot. Manuel.
Henry Chéron.

à un projet dont les défenseurs siégeaient pour la plupart sur les bancs de la droite et de l'extrême gauche.

Défendu par Dansette et Piou (libéraux), Charles Benoist (progressiste), Paul Deschanel et Joseph Reinach (républicains), Ferdinand Buisson (radical socialiste), Varenne et Jaurès (socialistes unifiés), le principe de la réforme fut combattu par l'abbé Lemire, Camille Pelletan, Jules-Louis Breton. La Chambre, après avoir repoussé toutes les motions d'ajournement, vota par 382 voix contre 143 le passage à la discussion des articles, par 379 voix contre 142 le rétablissement du scrutin de liste, par 281 voix contre 235 le principe de la représentation proportionnelle.

Le président du conseil, posant la question de confiance, déclara alors que l'adoption d'une réforme aussi grave, sans que le pays eût été consulté, entraînerait la démission du cabinet, et la Chambre, se déjugeant pour ne pas ouvrir une crise ministérielle, rejeta l'ensemble de l'article 1er par 291 voix contre 225 (8 novembre).

L'école laïque. — Dans une lettre pastorale datée du 14 septembre 1909, les évêques de France condamnèrent certains maîtres et certains manuels d'enseignement, qualifièrent d'hypocrisie la neutralité et déclarèrent néfaste l'œuvre scolaire de la République.

La Chambre discuta, du 14 au 24 janvier 1910, les interpellations qui, à la suite de ce manifeste collectif, furent adressées au gouvernement, et le président du conseil, opposé au monopole de l'enseignement, déclara que les écoles libres devaient être soumises à des dispositions spéciales de contrôle. Elle adopta, par 410 voix contre 135, l'ordre du jour présenté par Dessoye, Gérard-Varet, Ferdinand Buisson, et ainsi conçu :



Phot. Manuel.
Charles Benoist.

La Chambre, confiante dans le gouvernement pour défendre contre [illegible] adversaires l'école laïque [illegible] résolue à discuter, avant de se séparer, le projet [illegible] l'école laïque.

Les retraites ouvrières et paysannes. — Après avoir réglé, par la loi du 21 juillet 1909, les conditions de retraite du personnel [illegible] se préoccupa de la situation des autres travailleurs (1).

1. Loi du 29 mai 1910 [illegible] liquidateurs judiciaires.

2. La question de la représentation proportionnelle avait fait l'objet de propositions rapportées successivement par Charles Benoist [illegible] Étienne Flandin (22 mars 1905), Alexandre Varenne (3 mars 1909).

3. Arthur Groussier, Rapport sur l'élection des députés et l'établissement du scrutin de liste avec représentation proportionnelle (Chambre des députés, séance du 16 mars 1911).

1. [illegible]

Le texte adopté par la Chambre avait soulevé au Sénat des critiques d'ordre fiscal que le gouvernement avait reconnu fondées, et la commission compétente, présidée par Cuvinot, fit subir au projet de profondes modifications, mais le ministre du Travail, René Viviani, soutenu par Ribot et Monis, réussit à persuader la haute assemblée, qui décida de passer à la discussion des articles. La première délibération s'acheva le 12 février 1910, et l'ensemble de la loi fut définitivement adopté en seconde lecture, le 22 mars, par 280 votants contre 3. La Chambre ayant adopté sans modifications le texte du Sénat, la loi put être promulguée le 5 avril 1910.

Entre le système allemand de l'obligation et le système belge de la « liberté subsidiée », le Parlement français adopta un système transactionnel : il institua l'assurance obligatoire pour certaines catégories de travailleurs et en admit d'autres au bénéfice facultatif de la loi :

[illegible] aux salariés non pensionnés de l'État, des départements [illegible] Toutes les personnes [illegible] femmes et les enfants, sont obligatoirement assurées si chacune d'elles réunit les conditions prévues par la loi.

Les retraites (2) sont constituées par les versements obligatoires et facultatifs des assurés et par les contributions des employeurs, auxquels viennent s'ajouter des allocations viagères de l'État. Les versements annuels [illegible] pour les hommes, [illegible] pour les femmes, [illegible] pour les mineurs de dix-huit ans. La contribution de l'employeur reste exclusivement à sa charge, toute convention contraire étant nulle de plein droit. En imposant aux assurés le versement d'une contribution, le législateur a voulu encourager l'habitude de la prévoyance.

En dehors de ses versements obligatoires, l'assuré a le droit d'effectuer des versements facultatifs pour augmenter le montant de sa retraite.

Le capital qui sert à constituer la pension de retraite d'un assuré est formé par l'accumulation de ses versements annuels et de la contribution patronale. L'État ajoute à la pension que s'est acquise l'assuré une allocation viagère (3).

La loi admet à l'*assurance facultative* les fermiers, métayers, cultivateurs (propriétaires, exploitants), artisans et petits patrons travaillant seuls ou avec un seul ouvrier ou avec des membres de leur famille, salariés ou non et vivant sous le même toit ; les membres non salariés de la famille de ces assurés ; les femmes et veuves non salariées des assurés obligatoires et des assurés facultatifs ; enfin tous les salariés dont le gain annuel est supérieur à [illegible] francs, mais n'excède pas [illegible] francs.

Les élections législatives de 1910. — Quelques jours avant les élections (10 avril), le président du conseil prononça dans sa circonscription électorale, à Saint-Chamond, un discours-programme. Interrompu par une manifestation anarchiste que suivirent des incidents violents, Briand affirma, comme il l'avait déjà fait à Périgueux, la nécessité d'une politique de liberté et d'union nationale, la République n'étant « la propriété d'aucune secte », et, après avoir résumé l'œuvre de la législature qui venait de finir, il signala à la nouvelle Chambre les questions dont elle aurait à s'occuper : réforme fiscale ; modification du système électoral, excluant la représentation proportionnelle, mais comportant la division de la France en circonscriptions plus vastes que les départements actuels ; étude des moyens propres à faire respecter l'ordre et la légalité [illegible] des travailleurs que du côté des fonctionnaires ; concession aux syndicats de la personnalité civile.

Après les élections législatives des 24 avril et 8 mai 1910, la nouvelle Chambre fut ainsi composée : réactionnaires, 71 ; nationalistes, 17 ; progressistes, 60 ; républicains de gauche, 93 ; radicaux et radicaux-socialistes, 252 ; socialistes indépendants, 30 ; socialistes unifiés, 74. D'après ces chiffres, publiés par le ministère de l'Intérieur, les réactionnaires perdaient 9 sièges, les radicaux et radicaux-socialistes 17. Par contre, les nationalistes gagnaient 1 siège, les républicains de gauche 9, les socialistes indépendants 1, les socialistes unifiés 19. Le parti progressiste conservait le même nombre de représentants.

Le 9 juin, le président du conseil donna lecture au Parlement d'une Déclaration pour lui faire connaître l'esprit de la politique que le cabinet comptait suivre et pour demander à la Chambre de discipliner ses efforts.

Le gouvernement présenterait un projet de réforme électorale, la majorité des nouveaux élus s'étant formellement prononcée en ce sens, et la réforme électorale serait suivie d'une réorganisation administrative consistant dans l'institution de vastes circonscriptions régionales se superposant aux divisions départementales, puis de la réforme de l'organisation judiciaire. La législation sociale serait complétée par des dispositions sur le contrat collectif de travail, la concession aux syndicats professionnels de la personnalité civile, l'extension du principe de la participation aux bénéfices, le crédit ouvrier, l'acquisition de la propriété par la démocratie rurale. D'autre part, le gouvernement, considérant la sécularisation de l'enseignement comme une conquête définitive, demanderait au pouvoir législatif les moyens de « sauvegarder l'école laïque », mais il s'efforcerait de « faire de la République un régime de liberté toujours plus large et n'ayant d'autres limites que celles de la légalité ».

La lecture de ce document provoqua quatorze demandes d'interpellation, dont la discussion occupa pendant treize jours la majeure partie des séances (13-28 juin).

Le président du conseil accepta l'ordre du jour Hesse et Bourély, portant approbation formelle de ses déclarations ; il repoussa celui de Maurice Berteaux (radical-socialiste) et de Cruppi (gauche radicale) qui, s'il impliquait la confiance, n'approuvait pas les desseins du ministère. Berteaux mit le chef du cabinet en demeure de répudier l'appui des progressistes et de s'appuyer sur une majorité exclusivement composée de radicaux et de radicaux-socialistes : Briand répondit qu'il n'entendait subir les injonctions d'aucun groupe, mais qu'il abandonnerait le pouvoir si la gauche ne faisait pas partie de sa majorité. Berteaux, satisfait, n'insista plus, et l'ordre du jour que le gouvernement avait accepté fut voté par 403 voix contre 110. En réalité, il y eut, ce jour-là, en dépit des apparences, un commencement de rupture entre le ministère et les radicaux-socialistes, 8 d'entre eux ayant voté contre l'ordre du jour de confiance et 23 s'étant abstenus (18 juin).

Le président du conseil déposa immédiatement trois projets relatifs, l'un à la réforme électorale, l'autre au statut des fonctionnaires, le troisième enfin au régime des mines (1).

La réforme électorale. — Dans la communication qu'il avait faite aux Chambres après les élections générales, le gouvernement, tout en rendant hommage aux services rendus à la République par le scrutin uninominal, disait que ce mode de votation, « pour avoir

lesse (1850), l'allocation de subventions aux sociétés de secours mutuels assurant des retraites à leurs membres, l'organisation en 1905 de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables sont autant de précédents de la loi du [illegible]

Depuis le dépôt, en 1879, de la proposition Martin Nadaud tendant à instituer des retraites ouvrières, deux projets avaient été présentés par le gouvernement, ainsi que de nombreuses propositions émanant des abbés Lemire et Gayraud (1901), de Millerand et Guieysse (1902), de Vaillant (1902), etc.

(1) [illegible] salariés non pensionnés de l'État, des départements et des communes.

(2) L'âge normal de la retraite, fixé d'abord à 65 ans, fut ultérieurement abaissé à 60 ans. L'assuré a la faculté d'en ajourner la liquidation jusqu'à l'âge de 65 ans ; il peut, par contre, la demander à 55 ans, mais la rente viagère correspondant aux versements est, dans ce cas, naturellement plus faible (Loi du 27 février 1912).

(3) La loi du 27 février 1912 a porté de 60 francs à 100 francs le montant de l'allocation annuelle accordée par l'État à tout assuré âgé de 60 ans qui a, pendant sa carrière, effectué 30 versements annuels. L'allocation est bonifiée d'un dixième pour tout assuré ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans. Pour les hommes ayant fait leur service militaire, le nombre de versements obligatoires est réduit en proportion du nombre d'années de présence sous les drapeaux ; pour les femmes, chaque naissance d'enfant compte pour une année d'assurance.

(1) Le 11 juillet, veille de la clôture de la session ordinaire, le cabinet bénéficia d'un nouveau vote de confiance, à la suite d'une interpellation sur le rôle qu'aurait joué la Préfecture de police dans l'arrestation d'un spéculateur, nommé Rochette : le président du conseil couvrit ses fonctionnaires et accepta la nomination d'une commission parlementaire d'enquête.

Cette commission, qui ne fut investie d'aucun pouvoir judiciaire, siégea jusqu'à la fin du mois de juillet sous la présidence de Jaurès.

Rochette fut condamné à deux ans de prison par le tribunal correctionnel. L'affaire devait venir le 27 avril 1911 devant la Chambre des appels correctionnels : elle fut alors remise à une date ultérieure dans des conditions qui, en 1914, provoquèrent des polémiques, de très graves incidents et une nouvelle enquête.

Phot. Manuel.

Jean Cruppi.



[illegible] Iéna (12 mars 190[illegible]) : le cuirassé après l'explosion
[illegible] Missiessy, à Toulon [illegible] victimes.



Funérailles de M. et Mme Berthelot au Panthéon :
les [illegible] 2[illegible] mars 1907.



Manifestation des vignerons languedociens à Béziers
(12 mai 190[illegible]).



Pillage et incendie de la préfecture de Perpignan pendant la crise viticole
(20 juin 1907).



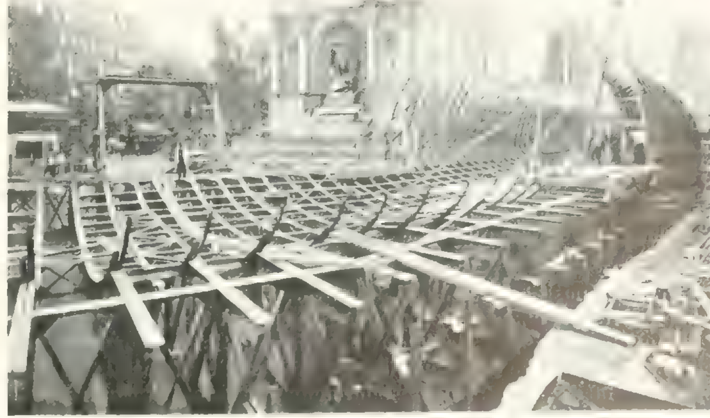
Catastrophe des Ponts-de-Cé
[illegible] d'Angers-Poitiers après sa chute dans la Loire [illegible] août 1907.



Inondations du Midi :
traversée d'une rue près de l'octroi à Béziers [illegible] 190[illegible].



[illegible] de Casablanca (Maroc) par les troupes françaises :
[illegible] mur d'enceinte et la mosquée après le bombardement [illegible] août 190[illegible].



Les travaux du métropolitain de Paris
[illegible]

trop retréci le champ de vision des élus et des électeurs, avait fini par engendrer des abus qui, en se perpétuant, pourraient devenir funestes pour le régime républicain », et que, si les mandataires du suffrage universel se préoccupaient légitimement de la défense des intérêts particuliers de leurs circonscriptions, elle devait toujours passer après celle des intérêts généraux de la France ».

Le gouvernement ne croyait devoir ni revenir purement et simplement au système majoritaire qu'avait institué la loi du 16 juin 1885 sur le scrutin de liste, ni « y substituer aucune des combinaisons de représentation proportionnelle en faveur desquelles une active propagande avait été récemment entreprise dans tout le pays », et « dont le tort était de mettre en échec un principe qui est de l'essence même du régime représentatif dans un pays démocratique, le principe de majorité ». Et Briand continuait :

Tout mécanisme électoral qui, si séduisant qu'il paraisse par son ingéniosité, [illegible] sous couleur de justice, [illegible] des minorités le moyen d'empiéter sur le pouvoir, de faire obstacle à son fonctionnement, deviendrait destructif du régime et, par les voies de l'anarchie, conduirait la République à sa perte. Sous ces réserves, il est utile et juste, il est même nécessaire pour l'avenir du régime parlementaire que, tout en assurant à la majorité la prépondérance qui doit lui appartenir, les opinions mises en minorité par le suffrage universel, dès qu'elles ont une importance réelle, soient préservées de l'écrasement et admises à une sélection de la [illegible] dans l'assemblée des représentants de la nation.

En conséquence, le président du conseil présenta à la Chambre, le 30 mai 1910, un projet transactionnel[1], dont voici les grandes lignes :

[illegible] députés [illegible] par circonscription [illegible] par [illegible] Les départements sont groupés [illegible] de chaque circonscription sont [illegible] suffrages qu'il [illegible] pouvoir attribuer plus [illegible] le quotient électoral est [illegible] des députés à élire. [illegible] suffrages contient de fois le quotient électoral. — Sont proclamés élus, jusqu'à concurrence [illegible] de chaque liste. — Si des sièges restent à pourvoir, ils sont attribués aux candidats ayant obtenu le plus [illegible] liste à laquelle [illegible] les opérations électorales sont annulées et il est procédé à de nouvelles élections. — La Chambre [illegible] législatif est prolongé à six termes.

Sur la proposition de Jules-Louis Breton, la commission du suffrage universel, chargée de l'examen du projet de réforme électorale, fut élue au scrutin de liste avec représentation proportionnelle : elle se composa de 25 proportionnalistes [illegible] 19 [illegible] des systèmes majoritaires. Elle désigna pour président Charles Benoist.

Sa principale objection porta sur le calcul du quotient d'après le nombre des inscrits ; elle objectait que, dans [illegible], le [illegible] serait trop élevé pour être généralement atteint par [illegible] des listes, que les sièges à attribuer après la première répartition ne seraient donc qu'en petit nombre, et que, dès lors, l'utilisation des restes se ferait au profit de candidats n'ayant obtenu peut-être qu'une très faible majorité relative. Le président du conseil se déclara disposé, tout en maintenant le principe de son projet, à « envisager la substitution du mot *votants* au mot *inscrits* » et à rechercher un moyen de modifier la disposition relative aux sièges non attribués sur la base du quotient. La commission, prenant acte du désir de conciliation exprimé par le gouvernement, accepta le projet Briand comme base de ses délibérations, et le résultat de ses travaux fut consigné dans un rapport d'Arthur Groussier, déposé sur le bureau de la Chambre le 16 mars 1911, sous le ministère Monis.

Les docks de Marseille pendant la grève des [illegible]

Les démocrates chrétiens. Condamnation du « Sillon » par le Saint-Siège (29 août 1910). — Le mouvement sillonniste avait d'abord été encouragé par le Saint-Siège ; mais le 25 août 1910, par une lettre adressée à l'épiscopat français et procédant du même esprit que l'encyclique *Pascendi* [1], le pape Pie X condamna les idées et l'action de Marc Sangnier comme contraires aux doctrines et aux règles de l'Église.

Les critiques pontificales portaient spécialement sur deux points : défaut de hiérarchie, ayant pour résultat la méconnaissance de l'autorité des évêques, et tendance interconfessionnaliste. Désormais, les sillonnistes se rangeraient donc par diocèses, sous la direction des prélats, dont devaient dépendre les œuvres économiques et sociales. Ces œuvres auraient ainsi un caractère confessionnel et il n'en saurait être autrement, disait la lettre pontificale, car elles tendent à réformer la civilisation et il n'est « pas de civilisation morale sans la vraie religion ».

Marc Sangnier obéit sans discuter et adressa à ses amis, dans son journal *la Démocratie*, un appel à la soumission [2].

Les grèves. Inscrits maritimes et cheminots. — Les inscrits maritimes de Marseille se mirent une fois de plus en grève, le 3 avril 1910, n'admettant pas comme légal l'embauchage, par les compagnies de navigation, d'Arabes indigènes. Le gouvernement donna l'ordre de poursuivre comme déserteurs les inscrits qui abandonneraient leur poste sur les navires en partance et de réprimer tout acte attentatoire à la liberté du travail ; il remplaça les grévistes par des matelots de la flotte. Le sous-secrétaire d'État Chéron se transporta sur les lieux, s'assura lui-même de l'exécution des mesures arrêtées par le gouvernement, et prescrivit à l'administration maritime de n'entrer en pourparlers avec les grévistes qu'après la reprise du travail. Plusieurs des membres du syndicat marseillais avaient perdu leur qualité d'inscrits, n'ayant pas navigué depuis trois ans révolus : ils furent rayés des contrôles, y compris le plus actif d'entre eux, Rivelli, qui siégeait sans titre, à Paris, dans des comités officiels.

Les grévistes, dont le conseil général des Bouches-du-Rhône et le conseil municipal de Marseille soutenaient les revendications, s'efforcèrent d'entraîner les autres corps de métiers ; ils ne furent pas écoutés et, le 20 mai, les services de navigation recommencèrent à fonctionner normalement.

Bien plus grave fut, au mois d'octobre 1910, la grève des agents des chemins de fer ou « cheminots », qui désorganisa un moment la vie économique du pays. Déjà, au mois de juin, on avait eu à constater un mouvement gréviste sur les chemins de fer du Sud : au mois d'août, les mécaniciens et chauffeurs, réunis en congrès à Paris, groupèrent leur syndicat et celui des « cheminots » en une vaste association, dite « Union de la voie ferrée ».

Le congrès invita le gouvernement, dans des termes comminatoires, à provoquer une conférence entre les représentants des compagnies et les délégués du personnel, au sujet de diverses questions pendantes : augmentation et minimum des salaires, repos hebdomadaire, application rétroactive de la loi du 21 juillet 1909 sur les retraites, etc. Le gouvernement transmit la proposition aux

1. L'encyclique *Pascendi* avait condamné le modernisme (1907).

2. Un décret de la Congrégation des sacrements, approuvé par le pape et publié le 10 août 1910, fixa l'âge de la confession et de la première communion vers sept ans, soit au-dessus, soit au-dessous [illegible].

compagnies, qui protestèrent de leur constant désir d'améliorer la situation de leurs employés dans la mesure de leurs disponibilités, mais objectèrent que les conditions de fonctionnement et les ressources des divers réseaux ne permettaient pas d'appliquer, aux cheminots principalement, des règles uniformes.

C'est alors que la Confédération générale du travail prit la direction du mouvement. Dès le mois de juin, il y avait eu une agitation syndicaliste très accentuée, qui s'était traduite par des manifestations ou des grèves (serruriers et ébénistes de Paris, carriers de Méry-sur-Oise et de Trélazé, etc.). A Paris, faubourg Saint-Antoine, grévistes de l'ameublement et gardiens de la paix en étaient venus aux mains, et, aux obsèques de l'ouvrier ébéniste Clerc, mort des suites d'une blessure, les dragons avaient dû charger (26 juin). A la même époque, les mécaniciens et chauffeurs des chemins de fer revendiquèrent une augmentation de salaires.

A la suite d'une grève partielle des ouvriers des dépôts de la Chapelle et de la Plaine Saint-Denis, la grève générale de tous les services du réseau du Nord fut déclarée, conformément à une résolution prise à la Bourse du travail, dans la nuit du 10 au 11 octobre (1). Le matin, plus des trois quarts des trains restèrent dans la gare, qui fut, ainsi que les lignes, occupée militairement.


Grève des cheminots : soldats remplaçant les gardes-barrières.

Du réseau du Nord, la grève s'étendit aux autres réseaux, par décision du comité de grève, organe du syndicat des cheminots et de la fédération des mécaniciens et chauffeurs. Le gouvernement décréta aussitôt la mobilisation de la Compagnie du Nord pour une période de vingt et un jours, à dater du 13 octobre 1910; puis, en réponse à la proclamation de grève générale, il appela sous les drapeaux les employés de l'Est, de l'Ouest-État, de l'Orléans et du P.-L.-M. En même temps qu'il s'assurait du personnel des voies ferrées, il faisait arrêter, dans les bureaux de l'*Humanité*, un certain nombre de militants syndicalistes.

Pendant que le travail était complètement interrompu sur les réseaux du Nord et de l'État, partiellement sur les autres réseaux, les électriciens se mirent également en grève : le secrétaire de leur syndicat, le citoyen Pataud, menacé d'arrestation, s'empressa de disparaître.

Pressenti par les députés de Paris, le président du conseil se refusa à discuter avec le comité de grève. Si en effet la situation s'améliorait d'une façon générale sur les diverses lignes, de nombreux grévistes ayant obéi à l'ordre de mobilisation, on avait d'autre part à déplorer des attentats criminels : actes de sabotage, tentatives de déraillement, arrêts de trains, dégradation de fils télégraphiques, explosion de bombes sur divers points.

La grève se termina officiellement le 18 octobre, le comité ayant décidé la reprise du travail, ce jour-là, sur tous les réseaux.

Dès la rentrée des Chambres, le 25, le gouvernement dut répondre à diverses interpellations (2). Briand justifia par le caractère insurrectionnel de la grève la conduite du gouvernement, qui avait le devoir d'assurer l'ordre, et Millerand rappela les améliorations apportées depuis dix ans à la situation des cheminots. Le 29, le président du conseil affirma que le gouvernement était resté dans la légalité, mais ajouta que, « s'il n'avait pas trouvé dans la loi de quoi rester maître de ses frontières, maître de ses chemins de fer, de l'instrument nécessaire à la défense nationale, eh bien, dût-il recourir à l'illégalité, il y serait allé ». Cette affirmation souleva un tumulte effroyable, et, malgré les explications que Briand donna le lendemain à la Chambre, se défendant de nourrir aucun dessein autoritaire, près de deux cents députés résolurent de voter l'ordre du jour pur et simple, c'est-à-dire de ne plus accorder leur confiance au cabinet : Cruppi objecta que, dans une République démocratique, personne, pour aucun motif, ne devait se placer au-dessus de la loi.

L'ordre du jour pur et simple fut cependant écarté par 384 voix contre 170, ainsi qu'une demande de mise en accusation contre le président du conseil, déposée par le collectiviste Jules Guesde, et la Chambre adopta un ordre du jour de confiance présenté par Raynaud : à l'unanimité de 522 votants, les unifiés s'étant abstenus, [illegible] le sabotage, la violence et l'antipatriotisme [illegible] approbation des actes du gouvernement fut votée par 415 voix contre 116, la confiance par 329 voix contre 183, et l'ensemble de l'ordre du jour par 388 voix contre 94.

La crise paraissait conjurée; mais Millerand, Viviani et Barthou différaient d'opinion avec le président du conseil sur le droit de grève des cheminots. D'autre part, Briand ne se reconnaissait plus, depuis le 30 octobre, une autorité parlementaire suffisante pour continuer son œuvre, et il remit au président de la République, le 2 novembre, la démission du cabinet tout entier.

Le deuxième ministère Briand (4 novembre 1910).

Prié de rester au pouvoir, Briand (1) conserva cinq de ses anciens collaborateurs : Pichon, le général Brun, le vice-amiral Boué de Lapeyrère, Jean Dupuy et Dujardin-Beaumetz. Les nouveaux ministres, qui n'avaient encore fait partie d'aucune combinaison, appartenaient aux groupes de gauche, à l'exclusion des progressistes.

Dans la déclaration ministérielle du 8 novembre, le gouvernement fit connaître sa volonté de s'appuyer sur une majorité exclusivement républicaine, de rester attaché à l'idée laïque, de défendre les projets de réforme électorale, administrative, militaire et fiscale, de poursuivre l'amélioration de la condition des travailleurs ; il qualifia d'intolérables dans une nation civilisée les actes de destruction commis au cours de la grève des chemins de fer, démontrant qu'il n'y avait rien de commun entre le sabotage, dont la répression énergique s'impose, et l'exercice des libertés syndicales, auxquelles il ne doit pas être touché et qu'il convient même d'augmenter pour permettre aux associations professionnelles de remplir efficacement leur mission ; enfin, pour prévenir les grèves dans les services publics, il se déclara partisan du recours à l'arbitrage et de l'octroi

(1) [illegible] 1911, un congrès syndicaliste se [illegible] à Paris pour [illegible] responsabilités dans la déclaration et la conduite de la grève. [illegible] « Nous savons que la majorité du comité de [illegible] grève [illegible] si nous n'avions pas [illegible] le gouvernement, il n'aurait pas eu lieu. »

(2) Les socialistes ayant violemment protesté contre la présence du préfet de police, le président se couvrit et Lépine se retira.

(1) **Deuxième ministère Briand (4 novembre 1910 — 27 février 1911).** — *Présidence du conseil, Intérieur et Cultes*, Aristide Briand; *Justice*, Théodore Girard; *Affaires étrangères*, Stephen Pichon; *Finances*, Klotz; *Guerre*, général Brun, mort le [illegible] 1911; *Marine*, vice-amiral Boué de Lapeyrère; *Instruction publique et Beaux-Arts*, [illegible]; *Travaux publics, Postes et Télégraphes*, [illegible]; *Commerce et Industrie*, Jean Dupuy; *Agriculture*, Raynaud; *Colonies*, Jean Morel; *Travail et Prévoyance sociale*, Lafferre.

Sous-secrétaires d'État : *Finances*, [illegible] février 1911; *Guerre*, Noulens; *Marine*, Guist'hau; *Beaux-Arts*, Dujardin-Beaumetz.

d'un statut aux employés. La Chambre vota, le 9 novembre, un ordre du jour de confiance par 296 voix contre 209.

Un débat s'engagea, le 20 décembre, sur la question de la réintégration des cheminots. Maurice Berteaux ayant reproché au gouvernement de n'être pas intervenu assez énergiquement auprès des compagnies, le président du conseil, qui s'était entretenu déjà auprès des directeurs des réseaux, répondit que, favorable à des actes individuels de bienveillance envers les employés grévistes, il ne voulait pas d'une amnistie générale dont bénéficieraient les saboteurs et les violents. La Chambre s'en remit au gouvernement du soin de procéder, dans le plus large esprit d'équité et de clémence, à la revision des cas de révocation sur le réseau de l'État et d'obtenir des compagnies des mesures analogues.

Le surlendemain, le gouvernement déposa sur le bureau de la Chambre des projets tendant à la répression du sabotage, au règlement des conflits entre les compagnies de chemins de fer et leurs agents, à la rétroactivité des pensions de retraite de ces derniers. La procédure d'arbitrage proposée par Briand ne donna satisfaction ni aux socialistes, qui n'admettaient pas la limitation du droit de grève, ni à ceux qui considéraient que l'État n'avait pas à empiéter sur l'indépendance des compagnies.

Le Code du Travail et de la Prévoyance sociale. — La codification des lois relatives à la défense des intérêts des travailleurs et aux rapports de ces derniers avec leurs patrons fut successivement demandée par Arthur Groussier (1896), Julien Goujon (1901), Charles Benoist (1903), et le ministre du Commerce Millerand institua en 1901, pour procéder à ce travail considérable, une commission présidée par l'ancien garde des sceaux Louis Ricard (1901).

La commission inaugura ses travaux le 11 décembre 1901 et ne les termina qu'en 1909, après avoir tenu plus de quatre-vingts séances.

Le 22 décembre 1903, conformément aux conclusions de Charles Benoist, rapporteur de la commission parlementaire du travail, la Chambre des députés invita le gouvernement à lui présenter, au fur et à mesure qu'ils auraient été préparés par la commission extraparlementaire, les différents livres du *Code du Travail et de la Prévoyance sociale*. En février 1905, le ministre du Commerce put déposer les cinq premiers livres, et la Chambre, sur le rapport de Charles Benoist, les adopta, après déclaration de l'urgence, dans la séance du 15 avril 1905.

La commission sénatoriale, qui choisit Paul Strauss comme rapporteur, se mit immédiatement à l'œuvre, et, le 30 mars 1906, le projet vint en discussion; mais Turon fit prononcer l'ajournement par le motif que la commission extraparlementaire avait apporté certaines modifications aux lois en vigueur, et le livre Ier, distrait de l'ensemble, fut seul adopté le 17 juin 1910. Promulgué par une loi du 28 décembre suivant, il est intitulé : « Des conventions relatives au travail », et comprend cinq titres : contrat d'apprentissage, contrat de travail, salaire, placement des travailleurs, pénalités.

Les délimitations viticoles. — Pour protéger les grandes marques de vins et d'eaux-de-vie, des règlements d'administration publique, pris en exécution des lois des 1er août 1905 et 5 août 1908, après avis de commissions régionales, délimitèrent les régions qui pourraient légalement authentiquer leurs produits par une désignation géographique : champagne, cognac, armagnac, banyuls, bordeaux.

Les vignerons aubois protestèrent contre leur exclusion de la Champagne délimitée et les viticulteurs de la Dordogne et du Lot-et-Garonne demandèrent à être compris dans la région du « bordeaux ».

Les producteurs protégés par les décrets de délimitation s'élevèrent contre ces revendications. Dans la Gironde, le conseil général se sépara sans avoir voté le budget. Les vignerons de la Marne et de l'Aisne délimitées, déjà très éprouvés par la mauvaise récolte et la mévente, accusèrent les négociants du pays d'employer de grandes quantités de vin du Midi et de l'Ouest pour la préparation du champagne : des celliers furent pillés, des chargements de vin arrêtés, et l'on dut envoyer des troupes pour contenir les insurgés. Le gouvernement accorda des dégrèvements d'impôts et fit voter la loi du 10 février 1911, ayant pour but de garantir l'origine des vins de Champagne et de prévenir la fraude, et créant pour ces vins un acquit à caution spécial, qu'ils fussent manipulés dans des locaux distincts.

Retraite du ministère Briand (27 février 1911). — Le parti radical et radical-socialiste avait réprouvé, au congrès de Rouen, la politique d'apaisement et choisi comme président Émile Combes. Battus lors de l'interpellation Crappi, les radicaux antiministériels intervinrent de nouveau le 25 février 1911 par l'organe des députés Malvy et Paul Meunier, qui interpellèrent le gouvernement, le premier sur l'application des lois des 1er juillet 1901 et 7 juillet 1904, le second sur « l'insuffisance de la législation relative aux congrégations ». Les orateurs reprochèrent au président du conseil de ne pas tenir la main à la stricte observation de cette législation, aux tribunaux de rendre sur les espèces soumises à leur juridiction des décisions arbitraires, et ils conclurent, Paul Meunier



Visite des souverains russes à Cherbourg (août 1909).

au vote de dispositions législatives plus rigoureuses, Malvy à la condamnation de la politique du cabinet. « La démocratie, dit ce dernier, veut une politique laïque et de réforme sociale ; vous oubliez l'une, vous négligez l'autre. Comment voulez-vous que nous ayons confiance en vous ? »

Le président du conseil affirma qu'il n'avait jamais laissé s'affaiblir la tutelle administrative dans l'application des lois de 1901 et de 1904, que ces lois lui semblaient suffisamment efficaces, mais que des institutions qui avaient de si robustes racines dans le pays ne pouvaient « en quelques mois ou quelques années se trouver extirpées », qu'il n'avait fait aucune concession pour conquérir l'appui des groupes non radicaux, et qu'il posait formellement la question de confiance. La priorité ayant été refusée, par 296 voix contre 220, à l'ordre du jour comportant un blâme, l'ordre du jour Dreyon, accepté par le gouvernement, réunit 258 suffrages contre 242, soit une majorité de gauche de 29 voix.

Le ministère n'était pas battu, mais Briand estima qu'il devait néanmoins se retirer. Dans sa lettre de démission au président de la République, il allégua qu'une fraction du parti républicain entravait l'action gouvernementale et rendait « impossible la réalisation du programme de réformes politiques, fiscales, économiques et sociales, le plus vaste et le plus hardi qui ait été offert à l'activité du Parlement ».

La retraite du cabinet avait été résolue aussitôt après le vote de la Chambre ; elle ne fut rendue publique que le 27 février, lorsque les membres du gouvernement eurent assisté aux obsèques du général Brun, ministre de la Guerre, subitement emporté par une embolie.

Politique extérieure. — La France entretint, sous les deux ministères Briand, de bons rapports avec toutes les puissances étrangères.

Le 1er août 1909, Nicolas II et l'impératrice de Russie furent reçus à Cherbourg par le président Fallières. L'année suivante, le tsar eut, à Potsdam, une entrevue avec l'empereur Guillaume (novembre 1910) ; mais l'accord qui intervint pour régler les relations des deux puissances en Orient et en Perse ne compromit en rien la solidité de l'alliance franco-russe.

Lorsque les rois d'Espagne et de Portugal se rendirent en Angleterre pour y assister aux funérailles d'Édouard VII (mai 1910), ils eurent, en passant à Paris, de longs entretiens avec le président de la République, qui reçut peu après, officiellement, deux souverains de lignée française, descendants du roi Louis-Philippe : Ferdinand Ier, tsar des Bulgares, et le nouveau roi des Belges, Albert Ier.

Au mois d'août, le président Fallières fut l'hôte de la République helvétique : aucun chef d'État européen n'avait encore été reçu en Suisse officiellement.

Les relations franco-espagnoles ne furent troublées ni par l'expédition que le gouvernement de Madrid ordonna dans le Rif, et contre laquelle s'élevèrent des protestations dans le monde colonial français, ni par les manifestations hostiles qui se produisirent à Paris (1) lorsqu'y parvint l'exécution, dans les fossés de Montjuich, de l'anarchiste Ferrer, condamné par la juridiction militaire à la suite des troubles de Barcelone.

Depuis l'accord marocain de 1909, une détente s'était produite dans les relations franco-allemandes, et l'on ne prévoyait pas, quand tomba le ministère Briand, que l'on était à quelques semaines seulement de l'incident d'Agadir.

V. — LE MINISTÈRE MONIS (1911).

Le président de la République chargea de la formation d'un nouveau ministère le sénateur Monis, du parti radical, ancien ministre de la Justice du cabinet Waldeck-Rousseau (2).

Alexandre Ribot déclina l'offre du portefeuille des Affaires étrangères, dont l'attribution, en raison de la situation diplomatique, était particulièrement délicate, et Raymond Poincaré ne consentit à l'accepter que si Millerand faisait partie de la combinaison, condition à laquelle Monis ne crut pas devoir souscrire. Deux sénateurs, J. de Selves et Jules Develle, s'étant eux aussi excusés, la direction de notre politique extérieure fut confiée au député Jean Cruppi, ancien ministre du Commerce dans le cabinet Clemenceau. Maurice Berteaux reprit l'administration de la Guerre, et le portefeuille de la Marine fut attribué à Delcassé, dont l'intervention, en sa qualité de président de la commission d'enquête sur la marine, avait, en 1909, amené la chute du ministre Thomson, puis celle de Clemenceau lui-même. Pour les Finances, Monis s'assura le concours du député Joseph Caillaux, auteur du projet d'impôt sur le revenu voté par la Chambre. En somme le gouvernement avait été constitué au moyen d'éléments pris dans la majorité devant laquelle Briand avait cru devoir s'incliner.

La plupart des nouveaux ministres firent une visite de déférence à l'ancien président du conseil, Émile Combes, et Jean Jaurès salua en eux l'avènement du « radicalisme authentique ».



Visite des souverains belges à Paris (1910).

La déclaration ministérielle et les partis. — La déclaration ministérielle fut lue aux Chambres le 6 mars. Dans l'application de l'impôt sur le revenu, il serait tenu compte « des traditions, des habitudes, même en quelque mesure des préjugés », et l'on écarterait autant que possible « tout ce qui peut alarmer les intérêts légitimes ». L'organisation du crédit agricole, du prêt à long terme et du bien de famille insaisissable avait favorisé les populations rurales : on organiserait de même le crédit pour le petit commerce et la petite industrie, ainsi que le crédit ouvrier. Pour assurer le recrutement de l'usine et de l'atelier, l'enseignement primaire deviendrait surtout technique et professionnel. La loi sur les retraites ouvrières et paysannes entrerait en vigueur le 3 juillet. En ce qui concerne les cheminots, le gouvernement demanderait aux Chambres de voter d'une part des mesures destinées à réprimer le sabotage et l'abandon de poste, actes « de nature à compromettre la sécurité et les intérêts du public », d'autre part les lois sur le contrat collectif de travail, la procédure de conciliation et d'arbitrage, le statut des agents, employés et ouvriers des chemins de fer et la rétroactivité de leurs pensions de retraite. Les dossiers des révoqués seraient examinés avec bienveillance, mais « avec la ferme résolution de ne reprendre aucun de ceux qui avaient été frappés par la justice pour violences ou faits délictueux, ou dont les agissements coupables et nettement antipatriotes mettraient en péril la sécurité publique ». Le gouvernement espérait que « cette pratique bienveillante et prudente » donnerait de bons résultats et le rendrait plus fort pour en demander l'adoption aux compagnies de chemins de fer, dont le contrat de concession pourrait être utilement l'objet d'une « revision librement consentie » laissant intacts les intérêts des porteurs de titres.

Pour la réforme électorale, le gouvernement était prêt à accepter comme base de discussion le projet de la commission du suffrage universel.

La législation sur les congrégations et sur la séparation des Églises et de l'État serait appliquée « sans faiblesse et sans violence »; l'école laïque serait maintenue « hors de toute atteinte et protégée contre l'injure et la diffamation ».

L'ordre du jour Chautemps, impliquant la confiance dans le gouvernement « pour assurer l'union des républicains par la réalisation des réformes laïque, démocratique et sociale », fut adopté par 309 voix contre 114 et 127 abstentions. La majorité comprenait la plus grande partie des groupes radicaux et des socialistes indépendants ; la minorité, la plupart des progressistes, les membres de l'Action libérale et la droite. Les socialistes unifiés [illegible]

(1) Le 13 octobre [illegible] devant l'ambassade d'Espagne pour protester contre l'exécution de Ferrer, les hommes de désordre [illegible] parmi eux se livrèrent à des actes de pillage, et l'agent [illegible] d'un coup de revolver [illegible] dans les rues [illegible] manifestations [illegible] mais qui se [illegible].

(2) **Ministère Monis (2 mars 1911 — 23 juin 1911).** — *Intérieur et Cultes*, Ernest Monis ; *Justice*, Antoine Perrier ; *Affaires étrangères*, Jean Cruppi ; *Finances*, Joseph Caillaux ; *Guerre*, Maurice Berteaux, puis (? mai) général Goiran ; *Marine*, Théophile Delcassé ; *Instruction publique et Beaux-Arts*, T. Steeg ; *Travaux publics, Postes et Télégraphes*, Charles Dumont ; *Commerce*, Alfred Massé ; *Agriculture*, Jules Pams ; *Colonies*, Adolphe Messimy ; *Travail*, Paul Boncour.

Sous-secrétaires d'État : *Intérieur et Cultes*, Emile Constant ; *Justice*, Jean Malvy ; *Postes et Télégraphes*, [illegible] ; *Beaux-Arts*, Dujardin-Beaumetz.



[illegible] B[illegible] à Paris 1910.

prendre part au vote. Les députés membres de l'Alliance démocratique ajournèrent pour la plupart la manifestation de leurs sentiments, les uns s'abstenant, les autres donnant au gouvernement « des votes d'expectative ».

Un certain nombre de députés progressistes, rejetés sous le ministère Briand hors de la majorité, formèrent, sous le nom d'*Union républicaine*, un nouveau groupe qui ne voulait ni « glisser à gauche », ni « glisser à droite », mais imposer à tous ceux qui y seraient inscrits le programme de la *Fédération républicaine*. Ce programme fut formulé de nouveau par Charles Benoist, député de Paris, et ramené à deux principes fondamentaux : extension des libertés publiques, réalisation des réformes sociales. Le nouveau groupe se déclarait résolu à rendre moins pesante la tutelle de l'État sur l'activité communale et hospitalière, en « décongestionnant » la France par la reconstitution de la vie régionale, en procédant aussi à la réforme des institutions administratives, judiciaires, fiscales et même syndicales. Hostile à l'envahissement de l'industrie par les monopoles officiels, il souhaitait la coopération de l'État là où il peut multiplier l'action des initiatives particulières et il acceptait son intervention là où, seul, il avait les moyens d'agir utilement. Il reconnaissait en outre la nécessité d'une législation ouvrière complète (1).


Phot. Paris.
Ernest Monis.

Prenant la parole, le 14 mai 1911, au banquet de la Fédération radicale et radicale-socialiste de l'arrondissement de Rochefort-sur-Mer, l'ancien président du conseil Émile Combes se félicita de la formation de deux grands partis politiques : les républicains « réformistes » et les républicains « conservateurs ». Il rangeait parmi ces derniers et rejetait, par suite, hors de la majorité l'action libérale, les progressistes et l'Union républicaine, dont, disait-il, « les dispositions morales sont profondément réfractaires aux conceptions réformatrices des groupes de notre parti »; mais il excluait de sa classification « les groupes extrêmes du Parlement, les monarchistes et les socialistes unifiés, auxquels leur principe fondamental en matière de conception politique ou sociale, de même que la règle dominante de leur tactique, commande de faire bande à part ».

La réintégration des cheminots et les retraites des ouvriers et employés des chemins de fer. — Le cabinet Monis rappela à l'activité tous les cheminots non coupables d'infractions de droit commun.

A une interpellation des socialistes unifiés, le ministre des Travaux publics répondit que ses démarches auprès des compagnies, en vue de la réintégration de leurs agents, avaient été infructueuses, bien que le gouvernement leur eût rendu naguère un grand service en intervenant dans la grève des chemins de fer, mais qu'il se servirait, pour les contraindre, des armes dont il disposait. Le président du conseil ajouta que, après mise en demeure restée sans effet, il demanderait au Parlement les pouvoirs qu'il jugerait nécessaires. La partie de l'ordre du jour où la Chambre déclarait compter sur le gouvernement pour obtenir des autres réseaux les mêmes mesures de réintégration que celles dont avaient bénéficié les agents de l'État, fut adoptée [illegible] majorité de 361 voix contre [illegible] (14 avril 1911).

Les directeurs des compagnies avaient consenti à accorder des secours ou des retraites proportionnelles aux agents révoqués, mais non à prendre des décisions qu'ils jugeaient néfastes à la discipline du personnel, le ministre des Travaux publics, s'inspirant d'une proposition de Jaurès, élabora un projet aux termes duquel la révocation des cheminots serait prononcée par un conseil de discipline qui, en outre, procéderait à la revision des mesures prises à l'occasion de la dernière grève. Le cabinet fut renversé avant que ce projet eût été déposé.

Le 20 mars, par 475 voix contre [illegible], [illegible] adopta le projet de loi relatif à la rétroactivité des retraites des agents des chemins de fer. Les directeurs des compagnies adressèrent au président de la commission sénatoriale, à la date du 30 mars, une lettre où ils faisaient ressortir que les dispositions projetées leur paraissaient devoir léser les droits des porteurs de titres, c'est-à-dire de « presque toute la petite épargne de notre pays ».

Mort du ministre Berteaux. — Le 21 mai, à 6 heures 35 du matin, le ministre de la Guerre et le président du conseil assistaient, sur le champ d'aviation d'Issy-les-Moulineaux, au départ de la course Paris-Madrid, quand un aéroplane tomba brusquement sur la piste : Berteaux succomba immédiatement à une fracture du crâne produite par l'hélice, et Monis fut projeté à terre par une aile de l'appareil, qui détermina une fracture des os de la jambe droite, sans parler d'une contusion faciale. Malgré la gravité de ses blessures, le président du conseil put cependant, dans la journée du 21, signer le décret confiant au ministre des Affaires étrangères, Cruppi, l'intérim du ministère de la Guerre, dont le nouveau titulaire fut le général Goiran (27 mai).

Le ministre des Finances demanda au Parlement un crédit pour faire à Maurice Berteaux des obsèques nationales. L'armée porta le deuil durant un mois.

Les délimitations viticoles. — La loi du 10 février 1911 (voir p. 310) produisit l'apaisement dans la Champagne délimitée, mais non chez les Aubois qui, exclus de la délimitation, se virent en outre empêchés de vendre leur vin, à fin de mélange, aux fabricants de la Marne.

Comme les Aubois invoquaient des usages constants et séculaires, le président du conseil prescrivit une enquête, laissant d'autre part aux intéressés le soin de recourir à la juridiction administrative.

L'agitation redoubla : les maires donnèrent leur démission, les feuilles de contributions furent publiquement brûlées. Le 28 mars, le drapeau rouge fut hissé sur la mairie et sur la sous-préfecture de Bar-sur-Aube.

La question fut portée devant la Chambre, le 3 avril, par André Lefèvre, qui déposa une proposition de résolution aux termes de laquelle le gouvernement proposerait la suppression des délimitations régionales et autoriserait les syndicats agricoles à prendre les mesures nécessaires contre la fraude : sa proposition fut renvoyée à la commission de l'Agriculture, avec l'assentiment du président du conseil, qui transmit au Conseil d'État un décret en blanc, chargeant la haute assemblée de préparer un projet en toute indépendance; mais on fit remarquer que le Conseil d'État avait, en l'espèce, à émettre un avis, non à rendre un arrêt, et qu'il appartenait au gouvernement de prendre une décision sous sa responsabilité. Malgré l'intervention de Vallé et de Léon Bourgeois, le Sénat, adoptant une résolution proposée par Denoix, affirma sa confiance dans le gouvernement pour soumettre au Parlement un projet assurant la répression de la fraude sans maintenir les délimitations territoriales.

Ce vote laissa quelque espoir à l'Aube, mais il déchaîna une véritable révolte dans la Marne : les municipalités démissionnèrent, et les vignerons, accusant les fabricants de champagne et les négociants de pactiser avec les Aubois et avec les adversaires de toute délimitation, saccagèrent et incendièrent plusieurs maisons de vins à Damery, à Dizy-Magenta, à Ay, à Épernay. Dix mille soldats occupèrent la région d'Épernay (1).

Le 12 avril, André Lefèvre demanda de nouveau la suppression des délimitations. Clémentel, au nom de la commission de l'Agriculture, la déclara impossible tant qu'on n'aurait pas trouvé un autre moyen de réprimer les fraudes, et le gouvernement se prononça pour la mise en vigueur d'une législation capable de donner satisfaction aux intérêts en présence, mais exigea que l'ordre fût préalablement établi.

Le 9 juin, le *Journal officiel* publia un décret, daté de l'avant-veille, instituant une région dénommée « Champagne deuxième zone », distincte de la Champagne délimitée et englobant des arrondissements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et de Seine-et-Marne. Paul Meunier, député de Bar-sur-Seine, avait vainement demandé l'ajournement de la publication du décret. Le ministre des Finances, Caillaux, promit de déposer à brève échéance un

(1) La déclaration de l'*Union républicaine* fut p[illegible] le 18 mars 1911.

(1) Traduits devant la cour d'assises de Douai, les vignerons furent déclarés excusables.

projet pour la protection des appellations d'origine, et le Sénat, après avoir entendu le ministre de l'Agriculture, adopta, le 15 juin 1911, l'ordre du jour Denoix et Chaumié, ainsi conçu :

Le Sénat, voulant éloigner toute mesure qui pourrait provoquer la division entre Français, comptant sur le gouvernement pour demander au Parlement le vote, avant la clôture de la session, d'un projet de loi mettant fin au régime des délimitations tout en sauvegardant, par une répression sévère et efficace de la fraude, les intérêts respectables des producteurs et des traditions viticoles, passe à l'ordre du jour.

La réforme électorale. — La réforme électorale figurait dans le programme du ministère, et le président du conseil, entendu le 15 mars 1911 par la commission du suffrage universel, se prononça, sous quelques réserves, pour le principe du scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

La première délibération s'ouvrit, à la Chambre, le 29 mai 1911. Le système majoritaire fut combattu par Paul Deschanel, Joseph Reinach, Charles Benoist, Arthur Groussier, et, malgré les efforts de Magniot, l'abbé Lemire, de Kergaézec, la Chambre décida, par 531 voix sur 589 votants, de passer à la discussion des articles.

Un amendement, présenté à la séance du 21 juin par le député Malavialle et tendant à faire élire les députés au scrutin majoritaire, détermina un premier départ des opinions. L'auteur de l'amendement et, avec lui, quelques-uns de ses collègues, comme Gaston Thomson, estimaient que la représentation proportionnelle, en supprimant toute majorité véritable, ne fournirait au gouvernement d'autre appui que des coalitions de « minorités fuyantes » et ne pourrait qu'affaiblir la République.



Les vignerons de l'Aube brûlent leurs feuilles de contributions (mars 1911).

En l'absence du président du conseil, que ses blessures retenaient alité, le garde des sceaux, Antoine Perrier, déclara au nom du gouvernement que l'équité commandait d'accepter la représentation proportionnelle dans la mesure où elle était compatible avec le droit des majorités.

Jaurès vint alors combattre l'amendement. Dans le système majoritaire, dit-il en substance, ce n'est pas la majorité de la nation qui légifère et gouverne : c'est pour chaque arrondissement une majorité locale, fût-elle d'une voix, fût-elle relative, et ces majorités faibles et troubles prennent toute la représentation nationale, ne laissent rien aux autres citoyens. On dit, il est vrai, que, vaincue sur un point, la minorité regagne sa place sur un autre ; mais que valent ces revanches hasardeuses et brutales? Même avec le scrutin de liste, le système majoritaire peut être périlleux. Un trouble extérieur, une crise intérieure, même locale, voilà la panique qui se déchaîne, et il suffit du déplacement d'une fraction infime du corps électoral pour renverser brusquement les majorités. « C'est la tempête de sable soulevée par le vent et qui risque d'aveugler tous les esprits. » Contre de telles et si redoutables surprises, il n'est qu'un remède, la constitution de grands partis, et ces partis, seule la représentation proportionnelle les appelle à la vie.

Camille Pelletan rompit une dernière lance en faveur du système majoritaire et soutint que la proportionnelle isolerait l'électeur de l'élu, que l'on choisirait non entre des idées, mais entre des étiquettes libellées par des comités tout-puissants, enfin que l'on allait ôter une grande partie de son action à la pensée populaire au profit d'organisations fermées.

Après ce discours, 341 voix contre 223 rejetèrent l'amendement Malavialle, c'est-à-dire condamnèrent le système majoritaire (22 juin 1911).

Chute du ministère Monis (23 juin 1911). — Dans la discussion du budget de son département, le général Goiran, ministre de la Guerre, questionné par le sénateur de Tréveneuc, fut amené à s'expliquer sur le haut commandement en temps de guerre :

Il n'y a pas de généralissime, dit-il ; il n'y a, en temps de paix, qu'un vice-président du conseil supérieur de la guerre.

Des deux conceptions dont a parlé M. de Tréveneuc, l'une qui comporte un général en chef pour toutes les armées, l'autre qui prévoit un commandant de groupe d'armées par théâtre d'opérations, [illegible] permanent pour la [illegible].

Je crois qu'il est impossible à un seul homme de commander toutes les armées françaises ; cela dépasse les forces humaines.

Le gouvernement [illegible] théâtres de guerre [illegible] l'ensemble des opérations [illegible] assisté du chef d'état-major général.

Cette dernière phrase provoqua de nombreux commentaires. Fallait-il l'entendre en ce sens que le conseil des ministres conserverait, en cas de guerre, la direction des opérations? Le député André Hesse demanda au ministre de la Guerre de préciser sa pensée, qui paraissait en contradiction avec les déclarations de Berteaux et de Monis, et ses observations furent appuyées par l'amiral Bienaimé ainsi que par le général Pédoya, tous les deux favorables à l'unité de commandement.

Le général Goiran expliqua que si, incidemment, il avait donné son sentiment personnel « sur un point de doctrine relatif à l'organisation du haut commandement », il n'en était pas moins d'accord avec son prédécesseur Berteaux, qui disait, dans son rapport sur le budget de la guerre de 1902 :

Si le commandant en chef à qui aura été confiée la direction des troupes employées sur un théâtre d'opérations doit avoir une indépendance pour conduire les opérations [illegible] l'ennemi auquel il est directement opposé, la coordination des opérations des divers théâtres appartient au ministre de la Guerre et au gouvernement, qui ont seuls qualité pour donner les instructions d'ensemble spéciales à chaque théâtre d'opérations, et qui disposent d'ailleurs pour les donner, d'éléments d'information [illegible] plus étendus.

L'ordre du jour pur et simple (repoussé par le garde des sceaux) fut cependant adopté par 248 voix contre 224.

La majorité qui avait renversé le cabinet Monis comprenait 20 membres de la droite, 24 membres de l'action libérale, 70 progressistes, 21 indépendants, 35 membres de la gauche démocratique, 39 de la gauche radicale, 22 radicaux-socialistes, 14 républicains socialistes et 1 unifié. La minorité comprenait des membres des quatre groupes de gauche et un certain nombre de socialistes unifiés [1].

Le président de la République venait d'arriver à Rouen, pour assister aux fêtes du millénaire de la Normandie : il décida de ne pas abréger la durée de son voyage, et ce fut seulement à son retour, quarante-huit heures plus tard, que commencèrent, à l'Élysée, les consultations d'usage.

Politique extérieure. Les affaires marocaines et l'entrevue de Kissingen. — Pour le gouvernement de Berlin, l'accord du 8 février 1909 devait inaugurer une période de [illegible] économique franco-allemande ; pour le gouvernement de Paris, il avait pour objet essentiel de mettre un terme à l'opposition qu'avait rencontrée notre action dans l'empire chérifien. [illegible]

1. [illegible]

voir que, s'il ne se créait pas d'« associations d'intérêts » entre les nationaux des deux pays, l'Allemagne nous chercherait de nouveau chicane, et c'est pourquoi il eût été nécessaire d'établir immédiatement notre suprématie au Maroc, d'y faire œuvre d'organisation, seul moyen peut-être de prévenir les désordres dont le développement nous obligea à marcher sur Fez. L'occupation, pourtant si justifiée, de la capitale chérifienne provoqua en effet un retour offensif de l'Allemagne, déçue dans sa politique d'affaires.

Le ministre plénipotentiaire Guiot, chef du service du contrôle des douanes chérifiennes et délégué des porteurs de l'emprunt marocain, vint à Berlin (28 février 1909) pour se mettre d'accord avec l'office des affaires étrangères sur l'application de la « Déclaration ». Le gouvernement impérial aurait voulu créer au Maroc une sorte de condominium économique franco-allemand ; le gouvernement de Paris ne croyait pas possible de s'engager dans une voie qui nous eût créé des difficultés avec l'Angleterre, et sa « note » du 14 octobre 1909 se ressentit de cette divergence de vues. Il arriva que, pour divers motifs, toutes les tentatives de collaboration économique échouèrent l'une après l'autre : l'« Union des mines » se heurta à la concurrence et aux exigences de la maison allemande des frères Mannesmann ; la « Société marocaine des travaux publics » ne put trouver un régime conciliable avec les clauses restrictives de l'acte d'Algésiras ; le projet de consortium Gabon-Cameroun (1), élaboré par Pichon et Trouillot, fut abandonné par le cabinet Monis, qui ne donna pas suite non plus au projet allemand de construction d'un chemin de fer partant de la côte allemande du Cameroun, traversant le Congo français et joignant le Congo belge ; enfin, le gouvernement impérial laissa sans réponse deux communications importantes du cabinet de Paris : l'une concernant les difficultés auxquelles donnait lieu, sur la frontière des Vosges, l'application des lois de douane ; l'autre, la participation allemande à la construction des chemins de fer marocains.

Cependant l'investissement de Fez par les tribus révoltées (2) faisait courir les plus grands dangers au sultan, aux officiers qui instruisaient ses troupes, au corps consulaire et aux colonies étrangères. A la demande de Moulay-Hafid, le général Moinier fut autorisé, le 22 avril, à constituer une harka pour délivrer la capitale : ce que voyant, l'Espagne fit débarquer des troupes à Larache (8 juin) et occuper El-Ksar, sans que l'existence de troubles dans cette région pût justifier cette mesure.

L'action militaire de la France et l'intervention de l'Espagne coïncidaient avec l'insuccès de la politique de collaboration économique, désapprouvée par le Parlement français, en particulier par la commission du budget. Le gouvernement impérial nous opposa désormais un mutisme si obstiné que notre ambassadeur, Jules Cambon, après avoir vu le chancelier Bethmann-Hollweg, se rendit à Kissingen pour s'entretenir avec le ministre des Affaires étrangères, Kiderlen-Waechter (21-22 juin 1911).

Cet homme d'État prétendit que, non contents d'asseoir au Maroc notre influence politique, nous étions en train d'y organiser un véritable protectorat. L'ambassadeur protesta de notre ferme propos de rester sur le terrain des conventions et exprima le vœu qu'un accord intervînt entre les deux pays pour prévenir les conflits ou tout au moins des difficultés graves :

> Je repris ce que j'avais dit à M. de Bethmann sur la façon dont l'état de crise qui existait il y a quelques années entre l'Angleterre et la France s'était dénoué. Je marquai qu'il n'en pouvait pas être de même entre l'Allemagne et la France, puisqu'il était un douloureux souvenir qui nous séparait, mais que, néanmoins, cette défiance haineuse qui divise l'opinion et la presse des deux pays et qui rend leurs rapports si difficiles pouvait être atténuée, si l'on apportait un peu de bonne volonté et de largeur d'esprit à chercher un accord (1).

L'Allemagne, ajouta l'ambassadeur, ne saurait prétendre à une part territoriale du Maroc, l'opinion française étant résolument hostile à une pareille concession, et, d'ailleurs, « il n'y a pas de pires querelles que des querelles de murs mitoyens » ; mais « on peut chercher ailleurs ».

> C'est cela, répond le ministre allemand, allez à Paris, et rapportez-nous quelque chose.

Le 23 juin, Jules Cambon était à Paris et, le 24 au matin, il se présentait au quai d'Orsay ; mais, la veille, le cabinet Monis avait été renversé (2).

VI. — LE MINISTÈRE CAILLAUX (1911-1912).

Le ministère Caillaux, constitué le 28 juin 1911, comprenait six membres du cabinet Monis, dont la politique générale n'avait pas été désavouée par la Chambre. Caillaux, Cruppi, Delcassé, Dujardin-Beaumetz appartenaient à la gauche radicale ; Steeg, Messimy, René Renoult, Klotz, René Besnard, Malvy, au groupe des radicaux-socialistes ; Lebrun et Chaumet, à la gauche démocratique ; Augagneur, au groupe des républicains socialistes (3).

La déclaration ministérielle et les partis. — La déclaration ministérielle du 30 juin 1911 indiqua au Parlement, comme devant être l'objet immédiat de ses délibérations, la réforme électorale et la question des délimitations.

Le gouvernement assurerait la « pleine application, avec prudence et fermeté », de la loi des retraites ouvrières et paysannes, dont il améliorerait certaines dispositions, conformément au vœu du Parlement ; il demanderait à la majorité républicaine « de défendre l'école laïque, qu'attaquent et menacent inlassablement les adversaires de nos institutions » ; il soutiendrait devant le Sénat, « dans son cadre et dans ses lignes essentielles », le projet d'impôt sur le revenu voté par la Chambre ; il donnerait aux fonctionnaires, obligés à une stricte discipline, « un ensemble de légitimes garanties », mais réprimerait le sabotage et les abandons de poste de nature à compromettre les intérêts et la sécurité du public ; il soumettrait au pouvoir législatif un projet tendant à obliger les compagnies à donner un statut à leurs agents, et il demanderait la solution du

(1) Les Allemands et les Français avaient décidé [illegible] la *N'goko-Sangha* [illegible] *N'goko-Sangha* [illegible] N. Mar[illegible] *N'goko-Sangha* (1913).

[illegible] la *N'goko-Sangha* [illegible]

[illegible] 1911 [illegible] de la *N'goko-Sangha* [illegible] l'Afrique équatoriale [illegible] 24 décembre [illegible] des Colonies du cabinet Monis [illegible] 1911.

Sur l'affaire [illegible] Allemagne [illegible] Berlin [illegible] 1911 [illegible]

(2) [illegible]

(1) Jules Cambon à M. Cruppi, ministre des Affaires étrangères, 22 juin 1911.

(2) Sur la politique marocaine du ministère Monis, voir le compte rendu des séances du Sénat (... juin 1911) et de la Chambre des députés (16 juin 1911).

(3) Le [illegible] qui avait déterminé la chute du ministère Monis [illegible] par deux décrets du 28 juillet 1911, l'un sur l'organisation du conseil supérieur de la défense nationale, l'autre sur celle du haut commandement.

Le général Joffre fut élevé aux fonctions de *chef d'état-major général de l'armée*.


Phot. Manuel.
Joseph Caillaux.

(3) **Ministère Caillaux (28 juin 1911 – 11 janvier 1912).** — *Présidence du conseil, Intérieur et Cultes*, Joseph Caillaux ; *Justice*, Jean Cruppi ; *Affaires étrangères*, de Selves ; *Finances*, L.-L. Klotz ; *Guerre*, A. Messimy ; *Marine*, Théophile Delcassé ; *Instruction publique et Beaux-Arts*, Jules Steeg ; *Travaux publics, Postes et Télégraphes*, V. Augagneur ; *Agriculture*, Jules Pams ; *Commerce*, Maurice Couyba ; *Colonies*, Albert Lebrun ; *Travail et Prévoyance sociale*, René Renoult.

Sous-secrétaires d'État : *Intérieur*, Malvy ; *Finances*, René Besnard ; *Beaux-Arts*, Dujardin-Beaumetz ; *Postes et Télégraphes*, Chaumet.

Phot. Manuel.
De Selves.

Phot. Manuel.
L.-L. Klotz.

Phot. Manuel.
Adolphe Messimy.

Phot. Manuel.
Th. Steeg.

Phot. Manuel.
Jules Pams.

Phot. Manuel.
Maurice Couyba.

Phot. Manuel.
Albert Lebrun.

Phot. Manuel.
René Renoult.

grave problème du régime des chemins de fer, tant à la revision des conventions qu'à l'extension du contrôle de l'État ; enfin, il se donnait comme un « gouvernement qui gouverne » et qui poursuivrait « une politique d'évolution sociale dans le respect de l'ordre républicain et de la loi ».

Le président du Conseil déclara que le parti démocratique, qu'il représentait au pouvoir, ne garderait la direction des affaires qu'à la condition de donner au pays « les deux choses qu'il demande : les réformes, l'ordre républicain, exclusif de démagogie ».

L'ordre du jour présenté par la commission d'études de la réforme électorale, accepté par le gouvernement, fut voté par 367 voix contre 173, sur 540 votants. Il était ainsi conçu :

La Chambre, confiante dans le gouvernement pour poursuivre et réaliser un programme républicain de réformes laïques, fiscales et sociales, compte sur lui pour réaliser l'union de tous les républicains autour de la réforme [illegible]

La majorité, exclusivement républicaine, comprenait la totalité des quatre groupes affiliés à la délégation des gauches : gauche démocratique, gauche radicale, gauche radicale-socialiste, groupe républicain socialiste. La minorité se composait de 71 socialistes unifiés, 46 progressistes, 25 membres de l'action libérale, 18 membres de la droite et 13 indépendants.

Le groupe socialiste unifié tout entier avait voté contre le ministère. Le *parti républicain radical et radical-socialiste* (1), soucieux de maintenir la collaboration de tous les partis de gauche, affirma, au contraire, dans un congrès tenu à Paris (juillet 1911), les principes directeurs de son action « résolument et essentiellement réformiste ».

Mais le cabinet Caillaux eut ses défenseurs les plus convaincus parmi les radicaux et les radicaux-socialistes. Le congrès que ce parti tint à Nîmes, au mois d'octobre 1911, se prononça contre tout accord avec la réaction aussi bien qu'avec les collectivistes; il condamna [illegible] le sabotage [illegible] chasse aux renards ».

il constata la désagrégation de l'ancien « bloc » et fit sienne la réponse du président du Conseil au chef des unifiés : « Pour les progrès démocratiques et pour les réformes, avec vous toujours, monsieur Jaurès ! Pour la démagogie et la violence, jamais ! »

La question des délimitations. — L'application des décrets de délimitation s'étant heurtée à d'insurmontables difficultés, le ministre de l'Agriculture, Jules Pams, déposa un projet de loi ayant pour but d'assurer la protection des *appellations d'origine*, c'est-à-dire de défendre les producteurs contre les usurpations de noms et de protéger les acheteurs contre la fraude concernant l'origine des produits.

Comme le disait l'exposé des motifs, c'était un retour à la loi du 28 juillet 1824, relative aux altérations ou suppositions de noms sur les produits fabriqués. Le droit à une appellation géographique résulterait des usages locaux qui s'étaient établis à l'égard de certains produits en raison de leur origine, de leur nature, de leur composition et de leurs qualités substantielles, « ces usages devant présenter le double caractère d'être loyaux et constants ».

Au régime des délimitations réglementaires, condamné par l'expérience, le gouvernement proposait de substituer un ensemble de mesures dont le caractère essentiel serait de confier aux producteurs et négociants eux-mêmes, agissant individuellement ou groupés dans leurs syndicats, la défense de leurs intérêts légitimes concernant la propriété collective des dénominations de provenance.

Les commerçants en gros de vins et eaux-de-vie [illegible] l'obligation de tenir une comptabilité exacte des entrées et sorties de marchandises, sur un registre coté et paraphé par le président du Tribunal de commerce (1). Cette mesure avait pour [illegible]

1. [illegible] juillet 1911 [illegible]

1. [illegible] 1905, article [illegible] août 1905 [illegible] juillet 19[illegible]

[illegible]

rendre plus certaine la constatation des abus sans apporter d'entraves à la liberté du commerce, et de permettre à tout commerçant de se dégager nettement et rapidement des soupçons de fraude qui viendraient à l'atteindre.

La réforme électorale. — Le cabinet Caillaux pensait « qu'il serait vain de chercher à maintenir plus longtemps le mode actuel de consultation populaire » ; mais, « convaincu qu'une transformation aussi profonde et aussi grave ne devait point s'accomplir sans l'union des républicains (1) », le président du conseil estimait que la discussion de la réforme électorale ne « pourrait être poursuivie utilement avant la séparation du Parlement (2) ». Jaurès s'éleva, dans une improvisation enflammée, contre l'appui donné, d'après lui, par le chef du cabinet à ceux qui couvraient leur « résistance avouée ou inavouée » d'un « prétexte d'intérêt républicain ». Ces scrupules, dit-il, n'ont qu'un but : « contre la volonté nationale, essayer de créer le droit divin d'une minorité d'arrondissement. »

Vos scrupules de républicains se sont [illegible] dans la Chambre, dans le pays, les chances de succès de la réforme que vous redoutez.

Après avoir dit : « C'est l'arrondissement Malavialle qui va devenir le champ clos de la bataille de principes », vous avez été vaincus dans cette première rencontre décisive. Le lendemain, vous vous êtes serrés derrière un gouvernement qui croit [illegible] et qui n'est qu'un gouvernement de [illegible], puisqu'il s'est fait l'instrument d'une cause perdue... ; et vous sentant vaincus, vous vous raccrochez à la République, et vous avez l'esprit républicain de l'escalier au moment où on le descend.

Entre la chute du cabinet Monis et la formation du cabinet Caillaux, les « majoritaires » prirent l'initiative de réunir les groupes de gauche, qui élurent un comité de seize membres pour élaborer un texte transactionnel. Ce comité, qui comprenait autant de partisans que d'adversaires de la représentation proportionnelle, proposa à la Chambre, par l'organe de Dumesnil, de substituer à la formule *scrutin de liste avec représentation proportionnelle* celle de *scrutin de liste avec représentation des minorités*. Malgré l'opposition de Jaurès et de Millerand, qui rejetaient une rédaction à laquelle se ralliaient tous les majoritaires, la Chambre adopta le système dit de la représentation des minorités par 303 voix contre 244. Puis, Painlevé présenta un texte tendant au dédoublement, en plusieurs collèges, des circonscriptions ayant à élire plus de sept députés : bien que le rapporteur eût défendu le système des grandes circonscriptions comme beaucoup plus favorable au système proportionnaliste, l'amendement, qu'acceptait le président du conseil, fut voté par 331 voix contre 239 (6 juillet 1911). La Chambre adopta ensuite une disposition aux termes de laquelle chaque liste recevrait « autant de sièges que le nombre des suffrages de cette liste contiendrait de fois le *quotient électoral*, calculé sur le nombre des votants », disposition qui constituait une régulière application de la représentation proportionnelle.

La réintégration des cheminots. — La lecture de la déclaration ministérielle avait, en ce qui concerne les cheminots, provoqué l'intervention de Camille Pelletan, qui avait de tout temps défendu les revendications des travailleurs de la voie ferrée. La retraite de Charles Dumont, ministre des Travaux publics dans le précédent cabinet, lui avait fait ressentir, disait-il, « cette impression mélancolique que les hommes qui, au gouvernement, se dressent vigoureusement contre les puissances financières n'y restent jamais bien longtemps ». Pour lui, les cheminots avaient le droit de faire grève et ce droit était négatif de [illegible].

Mais le président du conseil déclara en termes très nets (29 juin) que la politique de la France ne pouvait tourner uniquement autour de la question des cheminots. Le gouvernement continuerait de négocier avec les compagnies : il n'irait pas jusqu'à demander des armes pour les contraindre :

On oublie toujours, dans cette question, qu'il existe — ce n'est pas nous qui l'avons fait, mais il existe — un régime de concessions tel que, lorsque l'action de l'État va au delà d'un certain point, elle est amenée forcément à se briser.

Mais j'irai plus loin.

Si, prenant les initiatives qu'il vous appartient de prendre, trouvant que les mesures intervenues n'ont pas été assez complètes, vous jugez à propos de déposer des propositions de loi, nous ne pourrons admettre leur examen qu'après qu'aura été voté le projet de loi sur le sabotage et le projet de loi sur l'abandon de poste, afin que le public soit complètement rassuré...

Nous voulons examiner le régime des chemins de fer, en nous inspirant des formules que j'ai souvent indiquées dans mes discours, et qui auront pour effet de prolonger et d'étendre le droit de contrôle de l'État sur les compagnies, que je ne crois pas, pour ma part, assez étroitement liées à l'État et assez étroitement placées sous l'action de la puissance publique.

Le 3 juillet, le ministre des Travaux publics, Victor Augagneur, qualifia de « lâche attentat » un acte de sabotage qui aurait pu entraîner une catastrophe à Pont-de-l'Arche. Le 7 juillet, le président du conseil combattit un projet de résolution présenté par les socialistes unifiés et tendant à la réintégration obligatoire des cheminots révoqués. Les 10, 11 et 12 juillet, de nouvelles motions ayant été soumises au vote de la Chambre, le gouvernement persista dans sa ligne de conduite, se déclara opposé à une loi d'amnistie générale, donna des instructions au parquet de la Seine relativement à la répression de la propagande antimilitariste et interdit le meeting de protestation que les socialistes devaient tenir le jour de la Fête nationale.

Les affaires du Maroc. Le conflit franco-allemand. — Dès son arrivée aux affaires, le ministère Caillaux s'était trouvé aux prises avec la diplomatie allemande.

Le 1er juillet 1911, l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, baron de Schœn, informa notre ministre des Affaires étrangères, à qui il remit un mémorandum, que son gouvernement avait résolu d'envoyer la canonnière *Panther* à Agadir, sous le prétexte que la région avoisinant ce port était troublée et que les intérêts des Allemands s'y trouvaient menacés. Il déclara que l'acte d'Algésiras avait reçu déjà trop d'atteintes pour qu'on pût « l'alléguer avec autorité » et qu'une conversation entre les deux gouvernements était nécessaire, mais que l'envoi du *Panther* à Agadir, destiné à calmer l'opinion allemande, modifiait « gravement l'aspect que devait avoir cette conversation (1) ». Le 2 juillet, pendant une garden-party donnée à l'Élysée, de Selves s'entretint avec le baron de Schœn, et, pour ne pas souligner la gravité de la situation, il fut entendu que le ministre des Affaires étrangères accompagnerait le président Fallières en Hollande, comme il avait été convenu.

La Russie et l'Angleterre auraient volontiers demandé à la chancellerie impériale de faire connaître exactement l'objet de la démonstration d'Agadir, et le cabinet britannique était même d'avis d'envoyer un croiseur français et un croiseur anglais jeter l'ancre aux côtés du *Panther*. Mais le président du conseil, chargé par intérim des Affaires étrangères pendant le voyage de Hollande, télégraphia à notre ambassadeur à Londres « d'éviter de préjuger, vis-à-vis du gouvernement anglais, tout envoi de notre part, pour le moment, de bâtiments de guerre soit à Agadir, soit même à Mogador » (4 juillet). De Selves, qui avait approuvé les suggestions de l'Angleterre (2), eût jugé préférable de « laisser le cabinet de Londres délibérer, sans lui envoyer une indication nouvelle

Le Berlin, qui remplaça la canonnière « Panther » : vue prise du haut des anciens remparts d'Agadir.

(1) Déclaration ministérielle (27 juin 1911).

(2) Interpellation sur la déclaration ministérielle (Chambre des députés, 30 juin 1911).

(1) De Selves, ministre des Affaires étrangères, aux représentants diplomatiques de la République française (1er juillet 1911). — Voir aussi la dépêche du 2 juillet, où de Selves communique à nos agents diplomatiques une note complémentaire de l'ambassadeur d'Allemagne.

(2) De Selves au directeur des affaires politiques (Amsterdam, 5 juillet 1911).



[illegible] président de la République à Londres : Fallières recevant une adresse [illegible] Cité [illegible] 29 mai 1908 .



Le premier kilomètre [illegible] en aéroplane Henri Farman gagnant, à Issy-les-Moulineaux, le prix Deutsch-Archdeacon 13 janvier 1908 .



Le président Fallières en Norvège : l'arrivée à Christiania (31 juillet 1908).



Incendie de l'Hôtel des Téléphones à Paris : les multiples de la batterie centrale après le désastre (20 septembre 1908).



Lancement, à Toulon, du « Voltaire », le premier des nouveaux grands cuirassés français (16 janvier 1909).



Tremblements de terre du Midi (60 victimes) : une maison anéantie aux environs de Salon (11 juin 1909).



La première traversée de la Manche en aéroplane : arrivée de Blériot à Douvres (25 juillet 1909).



Le président de la République et le tsar à la revue navale de Cherbourg (31 juillet 1909).



E[illegible] du ballon à Avrilly, près de Moulins (25 septembre 1909).



[illegible] la cour d'assises de Paris [illegible]

et contradictoire, sauf, s'il y avait lieu, à déterminer avec lui, dans la suite, le port où devraient se rendre les navires et le moment de leur départ (1). Le 7 juillet, il était de retour à Paris et Jules Cambon put rejoindre son poste.

Alors s'engagea la négociation la plus épineuse et la plus compliquée, tant à Paris qu'à Berlin : la question du Maroc était rouverte en dehors des puissances signataires de l'acte d'Algésiras. Le 8 juillet, le baron de Schoen, tout en déclarant qu'il ne parlait qu'à titre privé, dit à de Selves que le Congo pourrait fournir une monnaie d'échange (1), et ce furent, en effet, des « compensations » territoriales que Kiderlen-Waechter demanda à notre ambassadeur. « Vous avez, lui dit-il, acheté à l'Espagne, à l'Angleterre et même à l'Italie votre liberté au Maroc ; quant à nous, vous nous avez laissés de côté. Vous aurez donc à négocier avec nous avant d'aller à Fez. »

Jules Cambon.

Les prétentions de l'Allemagne étaient si exorbitantes que notre gouvernement les déclara inacceptables. L'intervention de l'Angleterre avait déterminé la chancellerie impériale à renouveler l'assurance qu'elle ne poursuivait aucun établissement territorial dans l'empire chérifien ; la même intervention la détermina à réduire ses exigences au Congo, le gouvernement britannique ayant défendu, en même temps que ses propres intérêts, la cause de l'équilibre dans l'Afrique équatoriale (2).

Le 1er août, après de vaines discussions, Kiderlen-Waechter fit enfin savoir que l'Allemagne désirait avoir « un accès territorial au fleuve Congo » et que c'était là le point essentiel des négociations. Il se montra moins vorace, mais trop exigeant encore, puisque, le 18, les pourparlers furent suspendus.

Notre gouvernement réunit à Paris, en conférence, nos ambassadeurs à Berlin, à Londres et à Rome et arrêta des propositions écrites : avant de fixer le prix qu'elle nous demandait, l'Allemagne préciserait les avantages qu'elle avait l'intention de nous consentir.

Bien qu'on discutât maintenant sur des textes, les négociations se prolongèrent, si laborieuses et si difficiles qu'on put craindre un conflit armé. La Belgique et la Hollande prirent des précautions pour s'opposer à la violation de leur neutralité, et l'opinion française, lasse d'exigences et de tracasseries sans cesse renaissantes, finit par envisager avec calme la perspective d'une rupture. En Allemagne, au contraire, il y eut, le 3 septembre, à Treptow, près de Berlin, une manifestation à laquelle prirent part plus de cent mille individus opposés à toute guerre motivée par l'affaire marocaine, et le lendemain, pendant que les négociations étaient reprises à Berlin, le président de la République, entouré des ministres, des présidents des deux Chambres et de nombreux représentants du pays, passait à Toulon la revue de nos escadres. Au banquet qui suivit cette manifestation imposante, M. Fallières fit allusion à notre histoire [illegible] qu'il y a des héritages auxquels on ne renonce que sous peine de déchoir ».

Cependant, les jours passaient et l'opinion germanique s'énervait. Les banques et les maisons de commerce déposaient leur bilan ; les valeurs subissaient, à la Bourse de Berlin, une crise inquiétante ; les caisses d'épargne étaient prises d'assaut par les déposants.

Ces circonstances donnèrent à réfléchir au gouvernement impérial, qui fut assez facilement acquis au principe du protectorat, mais nous marchanda les moyens de l'exercer et prétendit obtenir au Maroc, malgré les actes internationaux, de véritables privilèges économiques. L'accord se fit cependant, le 11 octobre, au sujet du Maroc, et aussitôt commencèrent, entre Kiderlen-Waechter et Jules Cambon, les négociations connexes sur le Congo, qui aboutirent le 2 novembre. La convention définitive, signée le surlendemain, fut immédiatement notifiée aux puissances signataires de l'acte d'Algésiras : toutes y adhérèrent, hormis l'Espagne, dont la situation dans l'empire chérifien avait à être réglée, et l'Allemagne rappela, le 28 novembre, le croiseur qu'elle avait maintenu à Agadir.

Pendant toute la crise, la Russie et la Grande-Bretagne avaient appuyé le point de vue français. Déjà, à l'époque de la conférence d'Algésiras, le secrétaire d'État des Affaires étrangères, sir Edward Grey, pressenti par notre ambassadeur, avait déclaré qu'il ne pouvait nous promettre l'appui armé de l'Angleterre sans y être autorisé par l'unanimité de l'opinion, mais que, selon lui, cette condition se réaliserait, dans le cas où l'Allemagne nous imposerait la guerre « par suite » de l'accord franco-britannique de 1904. Ultérieurement, en prévision d'une crise, il reconnut l'utilité de « consultations » entre les « états-majors militaires et navals » des deux États ; mais ces « consultations » n'eurent lieu qu'après l'affaire d'Agadir, et le cabinet de Saint-James décida qu'elles feraient l'objet d'un accord non officiel sous forme de lettres identiques échangées entre sir Edward Grey et Paul Cambon, étant bien spécifié que les deux gouvernements ne seraient liés en aucune manière, qu'ils conserveraient toute leur liberté d'action sur terre comme sur mer. Il fut seulement convenu que, si l'un des deux pays avait de sérieuses raisons de craindre une attaque de la part d'une tierce puissance ou de supposer menacée la paix générale, il entrerait immédiatement en rapport avec l'autre, afin d'examiner l'éventualité des mesures à prendre « pour empêcher l'agression et maintenir la paix » (1).

Kiderlen-Waechter.

Le 27 novembre, sir Edward Grey fit à la Chambre des Communes l'exposé des conversations qui avaient eu lieu, pendant l'été, entre Londres et Berlin, et il insista sur les garanties de paix que la Triple-Entente donnait au monde : « Si l'Allemagne, ajouta-t-il, a le droit d'être fière de sa force, il est également naturel que la croissance continue de cette force fasse naître la crainte qu'elle ne nourrisse des desseins agressifs contre d'autres nations. » Cette crainte, on le vit en 1914, était absolument fondée.

La convention franco-allemande (4 novembre 1911). — La convention du 4 novembre 1911, complétée par des lettres explicatives des plénipotentiaires, se compose de deux accords, successivement paraphés, sur le Maroc et sur le Congo.

Maroc. — L'objet de l'accord marocain était de garantir à la France l'exercice du protectorat et aux puissances étrangères la liberté du commerce.

Par l'article 1er, le gouvernement impérial allemand déclarait que, ne poursuivant au Maroc que des intérêts économiques, il n'entraverait pas l'action de la France en vue de prêter son assistance au gouvernement marocain pour l'introduction de toutes les réformes administratives, judiciaires, économiques, financières et militaires dont il avait besoin pour le bon gouvernement de l'empire, comme aussi pour tous les règlements nouveaux et les modifications aux règlements existants que ces réformes comportent. En conséquence, il donnait son adhésion aux mesures de réorganisation, de contrôle et de garantie financière que le gouvernement français, après accord avec le gouvernement marocain, croirait devoir prendre à cet effet, sous la réserve que l'action de la France sauvegarderait au Maroc l'égalité économique entre les nations. « Au cas où la France serait amenée à préciser et à étendre son contrôle et sa protection, le gouvernement impérial, reconnaissant pleine liberté d'action à la France », sous réserve du maintien de la liberté commerciale, prévue par les traités antérieurs, n'y apporterait aucun obstacle. Enfin il ne serait porté aucune entrave aux droits et actions de la Banque d'État du Maroc, tels que les définit l'acte d'Algésiras.

C'était bien le protectorat de la France sur le Maroc que l'Allemagne acceptait avec toutes ses conséquences : droit pour la France, après accord avec le gouvernement marocain, de procéder aux occupations militaires qu'elle jugerait nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité des transactions commerciales ; droit d'exercer toute action de police sur terre et dans les eaux marocaines ; droit de représenter le sultan dans ses rapports diplomatiques et consulaires et de protéger les sujets et les intérêts marocains à l'étranger

(1) [illegible] (8 juillet 1911).

(2) [illegible] 21 juillet 1911 [illegible] d'Allemagne [illegible] le discours [illegible] l'Allemagne [illegible]

(1) Lettre de sir Edward Grey à Paul Cambon (22 novembre 1912) et réponse de Paul Cambon (23 novembre 1912).

vention de Madrid, la revision des listes et de la situation des protégés étrangers au Maroc et de poursuivre, auprès des puissances signataires de cette ... protégés, c'est-à-dire la suppression de la protection.

Le gouvernement français contrôlerait les finances marocaines et donnerait son approbation aux emprunts contractés par le sultan.

Les règles de l'adjudication seraient appliquées aux travaux et fournitures nécessités par les constructions de routes, chemins de fer, ports, télégraphes, etc.; mais l'exploitation des grands services publics serait réservée à l'État marocain ou librement concédée par lui à des tiers. Sans cette réserve capitale, notre influence politique eût été annihilée par l'application du principe de l'égalité économique.

En retour des assurances et des facilités qu'elle obtenait, le gouvernement français renouvelait, en les précisant, ses déclarations sur le respect de la liberté commerciale sans aucune inégalité en matière de droits de douane, tarifs de transports, pesage, mesurage, jaugeage, poinçonnage, exportation des minerais, redevances d'extraction minière, chemins de fer industriels, etc.

Divers organes de contrôle international, créés par l'acte d'Algésiras, continueraient de fonctionner : comité des douanes, comité spécial des travaux publics, commissions générales des adjudications et marchés, banque d'État. ... de La Haye.

Dans une première lettre explicative, le gouvernement allemand ... que le gouvernement français donnât le nom de *protectorat*, s'il le jugeait utile, à l'organisation ainsi définie, et, dans une seconde lettre, il s'engageait à ne pas intervenir dans les négociations franco-espagnoles.

Congo. — L'Allemagne avait tout d'abord prétendu obtenir, à titre de compensation des droits qu'elle nous reconnaissait au Maroc, un territoire s'étendant de l'Océan au Congo et à l'Oubangui et coupant en deux notre colonie équatoriale. Cette prétention souleva en France une telle opposition que le gouvernement impérial déclara se contenter de deux points de contact sur le Congo et l'Oubangui.

... des bassins de la Sangha, de la Lobaye et du Logoné, au sud et à l'est ... territoires était d'environ 255 000 ... cédait à la France le territoire de 15 000 kilomètres, dit « Bec de ... ment » du Cameroun vers le ...

Au nord, la frontière orientale du Cameroun se trouvait ramenée en arrière du Chari jusqu'au Logoné; mais au delà, continuant à suivre le Logoné oriental jusqu'à ... portée beaucoup plus à l'est. Elle descendait jusque vers l'Oubangui, qu'elle côtoyait pendant 4 kilomètres, puis elle décrivait une courbe vers l'ouest, de la Lobaye à la Likouala-aux-Herbes, et elle empruntait encore quelques kilomètres sur la rive du Congo jusqu'à l'embouchure de la Sangha. Elle remontait ensuite par la Likouala-Mossaka vers Ouesso, sur la haute Sangha. Enfin, de Ouesso, qui restait français, au cap Esteras, une large bande de territoire au sud du Cameroun était abandonnée à l'Allemagne. Excep... l'Oubangui, la France demeurait constamment riveraine de ces ...

La superficie totale de la colonie se trouvait ramenée de ... carrés et 1 118 000 habitants : compte tenu des 42 000 habitants ...

... totale de l'Afrique équatoriale. Le gouvernement français serait libre de construire, à travers le territoire allemand, un chemin de fer entre le Gabon et le Moyen-Congo et entre cette dernière colonie et l'Oubangui-Chari. De même le gouvernement allemand aurait la faculté de « continuer sur le territoire français un chemin de fer établi au Cameroun ». La ligne ... phique construite le long de l'Oubangui resterait française.

L'Afrique équatoriale française conservait la liberté de ses voies fluviales. Elle continuerait à utiliser, pour le ravitaillement du territoire militaire du Tchad, la voie de la Bénoué, plus rapide et moins coûteuse que la voie Congo-Oubangui-Chari : c'est pourquoi l'Allemagne nous cédait (en bordure sur la Bénoué, le Mayo Kébi et, en deçà, dans la direction du Logoné), des terrains d'une superficie de 50 hectares au plus, à choisir en vue de l'établissement de postes de ravitaillement et de magasins destinés à constituer une route d'étapes. La colonie pouvait, dans l'avenir, établir entre la Bénoué et le Logoné, au-dessus ou au-dessous du Mayo Kébi, une route ou une voie ferrée. Aucun ouvrage fortifié ne serait élevé le long des cours d'eau servant à la navigation commune, étant entendu que cette prescription ne s'appliquerait pas aux ouvrages de simple sûreté destinés à abriter les postes contre les incursions des indigènes.

En cas d'arrêt de la navigation sur le Congo ou l'Oubangui, la France et l'Allemagne auraient réciproquement la liberté de passage ...

Conformément aux stipulations de l'acte général de Berlin, du 26 février 1885, les marchandises transitant à travers les territoires réciproquement ... seraient affranchies de tout droit.

Aucun obstacle ne serait apporté au passage des troupes françaises ou allemandes avec leurs armes et munitions, soit par voie fluviale, soit par terre (route ou voie ferrée).

L'égalité de traitement pour le transport des personnes et des marchandises serait assurée aux ressortissants des deux nations sur les chemins de fer de leurs possessions du Congo et du Cameroun.

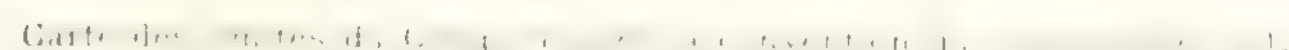
Les deux gouvernements respecteraient les concessions publiques et particulières consenties par chacun d'eux ; ils seraient réciproquement substitués l'un à l'autre dans tous leurs avantages, droits et obligations au regard des sociétés concessionnaires, qui passeraient sous la souveraineté, l'autorité et la juridiction de l'État allemand.

Les difficultés qui surgiraient dans l'application du traité seraient soumises obligatoirement à la cour d'arbitrage de La Haye, et les modifications éventuelles qui pourraient être envisagées dans le bassin conventionnel du Congo feraient l'objet d'échanges de vues entre les signataires de l'acte de Berlin.

Le discours de Saint-Calais. La session extraordinaire de 1911.

Dans le discours qu'il prononça à Saint-Calais (Sarthe), le 5 novembre 1911, avant l'ouverture de la session extraordinaire des Chambres, le président du conseil fit l'éloge de la convention qui venait d'être signée avec l'Allemagne. La loi du développement historique ne permettait pas ... un grand empire ... à la France d'organiser le Maroc, comme elle avait organisé la Tunisie, et ... dans l'Afrique du nord, en éliminant toutes entreprises ... sa puissance ... d'un pareil accroissement de forces », il avait fallu « accorder ... ments », et le président du conseil estimait qu'ils n'atteignaient la France ... qu'ils ne touchaient « à aucun de ... que le gouvernement avait fait ... nationale » :

... serai-je taxé d'exagération, si j'indique qu'il était difficile d'espérer ...



Carte des ... du Congo ...

[illegible] la majorité s'applaudit l'importance d'une solution qu'elle a attendue avec le calme et la dignité qui sont le fait des peuples forts.

Le président du conseil estimait d'ailleurs, pour sa part, que, dans le centre de l'Afrique, « les positions ne peuvent être considérées comme définitivement prises », et qu'il serait « d'une politique prévoyante et sage, pour beaucoup de puissances européennes, de préparer des règlements de comptes et des échanges, où chacune des diverses parties contractantes saurait trouver son profit ».

A l'intérieur, Joseph Caillaux répétait la vieille antienne conservatrice sur l'union de tous les Français :

Ceux qui rêvent aussi d'absorber et de fondre tous les citoyens de ce pays en un seul et même parti ne s'aperçoivent pas que, si l'on arrivait à décomposer et à mêler les groupements, au détriment des principes, on ne ferait de la France entière qu'une vaste clientèle gouvernementale et que, fatalement, dans la confusion [illegible] qui en résulterait, la force toujours agissante des grands intérêts particuliers demeurerait seule efficace. La formule ainsi comprise n'aboutit, en réalité, qu'à satisfaire la quiétude d'un conservatisme trop souvent réfractaire aux exigences de l'évolution.

Notre doctrine est tout autre.

Nous considérons que des partis distincts se heurtant dans la défense de leur idéal, opposant programme à programme, organisation à organisation, sont, dans une démocratie, la condition de la vie, du mouvement, du progrès, de l'ordre même, qui ne saurait résulter de l'universelle stagnation.

Nous considérons encore qu'un gouvernement doit rester résolument, inébranlablement avec son parti. Gouverner pour toute la France avec son parti, telle est donc, à notre sens, la formule de la politique nationale.



Funérailles nationales des victimes du cuirassé « Liberté ».

Le parti radical, — expression même de la démocratie française —, « héritier direct » du tiers état, « également éloigné des agitations révolutionnaires et des entreprises de réaction », apparaissait au président du conseil comme le mieux préparé de tous à servir une telle politique, qu'il définissait en deux mots : réformer et gouverner.

Dans ce discours considérable, il n'était pas question de la réforme électorale.

Le 7 novembre, jour de l'ouverture de la session extraordinaire, le ministre des Travaux publics, Augagneur, déposa un projet soumettant à la ratification du gouvernement la nomination du haut personnel des compagnies de chemins de fer et les règlements relatifs à l'organisation administrative des réseaux. Les compagnies et l'Association des porteurs de titres protestèrent contre des mesures qu'ils jugeaient contraires au droit et aux intérêts en cause.

Dans un autre ordre d'idées, la Chambre fut saisie par le ministre de l'Instruction publique, T. Steeg, le 21 novembre 1911, de deux projets de loi destinés à assurer, l'un la fréquentation et la défense de l'école primaire, l'autre le contrôle de l'enseignement primaire libre.

L'exposé des motifs du premier, après avoir rappelé les projets ou propositions déposés à la Chambre sur cette matière, depuis le projet Briand (11 janvier 1907) jusqu'à la proposition Buisson (6 mars 1911), considérait que la loi d'obligation scolaire n'était pas obéie pour des motifs d'ordre moral, d'ordre économique, d'ordre politique. « Le gouvernement avait donc « tenté de grouper un ensemble de mesures susceptibles, à son avis, d'emprunter à la force légale un caractère d'efficacité pratique et de conférer au principe d'obligation son maximum de réalité. » Le premier titre prévoyait les sanctions propres à fortifier le principe d'obligation ; le second créait, à la place des commissions scolaires, un conseil de l'école ayant pour mission de surveiller, d'encourager et de faciliter la fréquentation scolaire ; le troisième punissait les agissements illégaux contre le fonctionnement de l'école laïque.

Mais, aussitôt qu'elle eut terminé l'examen du budget (1), la Chambre dut, toute affaire cessante, procéder à celui de la convention franco-allemande.

Difficultés et négociations avec l'Espagne. — A El-Ksar, qu'ils avaient occupé sans motif et sans droit, les Espagnols se conduisaient en maîtres, et notre ambassadeur à Madrid, Geoffray, eut à se plaindre de l'arrestation de notre agent consulaire, puis de brutalités exercées sur un instructeur français de la mehalla chérifienne. Les deux gouvernements, pour en finir avec de pareils incidents, se mirent d'accord sur un *modus vivendi* provisoire, qui fut signé, le 26 juillet 1911, à Saint-Sébastien, et, cédant à nos représentations, l'Espagne renonça à occuper Ifni, comme elle en avait manifesté l'intention. L'accord du 26 juillet prévenait ou supprimait des motifs de froissement, mais il avait l'inconvénient d'admettre, même provisoirement, une occupation de fait qu'on pourrait nous opposer.

La France se trouvait en présence de l'accord secret franco-espagnol de 1904, qui laissait précisément Larache et El-Ksar dans la zone d'influence espagnole, et de la Déclaration secrète franco-anglaise de la même année, aux termes de laquelle l'administration de la côte, depuis Melilla jusqu'à la hauteur de la rive droite du Sebou exclusivement, devait être confiée à l'Espagne (2). Notre position au Maroc était aujourd'hui consolidée au grand avantage de tous, mais ce résultat n'avait été obtenu qu'au prix de concessions dont il était équitable que l'on nous tînt compte.

Le gouvernement britannique, qui était intervenu dans les actes franco-espagnols de 1904, reçut communication des propositions françaises et les approuva. L'Espagne renoncerait à la zone que l'accord secret de 1904 lui avait reconnue dans le sud, à l'exception de la partie du littoral située à la hauteur des Canaries ; elle conserverait Larache et El-Ksar, mais la limite de sa zone d'influence dans le nord serait remaniée d'après les cartes récentes ; un haut fonctionnaire du sultan collaborerait à son œuvre d'organisation ; le chemin de fer de Tanger à Fez serait exploité par une seule compagnie.

Le gouvernement de Madrid, sans contester l'autorité du sultan ni méconnaître notre droit à une compensation territoriale, aurait voulu organiser et administrer, en dehors de tout représentant du makhzen, les territoires compris dans sa sphère, et rester maître

(1) Elle ne l'interrompit que pour s'occuper de la question des poudres. L'explosion du cuirassé *Liberté* en rade de Toulon, le 24 septembre, paraissait due, comme celle du *Iéna*, en 1907, à une déflagration spontanée résultant de la décomposition de la poudre B, dont les malfaçons avaient été signalées après la précédente catastrophe. La Chambre, mise au courant des mesures que comptaient prendre les ministres de la Guerre et de la Marine, vota un ordre du jour de confiance, le 14 novembre, par 402 voix contre 98.

(2) Voir page 278 l'analyse des accords patents et secrets de 1904.



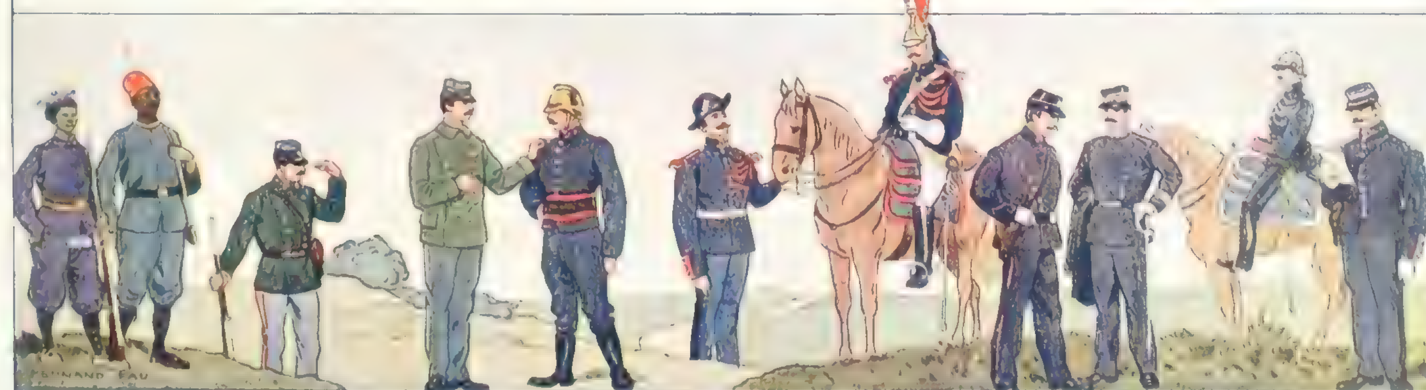
Infanterie simple soldat — officier | Officier de dragons | Cavalier | Officier de chasseurs à cheval | Hussard | Cuirassiers | Artillerie | Génie | Officier d'intendance



Médecin-major | Chasseur alpin | Chasseurs à pied soldat — officier | Fusilier marin | Marin | Infanterie coloniale | Zouaves officier — soldat | École polytechnique | Ecole de St-Cyr



École de Saumur | Ecole navale | Télégraphiste | Chasseur d'Afrique | Spahi | Légion étrangère | Tirailleurs algériens officier — soldat | Goumier



Tirailleur cochinchinois | Tirailleur malgache | Douanier | Garde forestier | Pompier | Garde municipal à pied — a cheval | Agent de la Paix | Officier de Paix | Gendarmerie a cheval — a pied

LES UNIFORMES DE L'ARMÉE FRANÇAISE EN 1915 — COMPOSITION DE FERNAND FAU

de l'exploitation du chemin de fer Tanger-Fez jusqu'à El-Ksar. La France rejeta les contre-propositions qui lui furent soumises en ce sens, et les relations des deux pays étaient assez tendues lorsque le cabinet Caillaux fut renversé, à la suite d'un incident survenu à la commission sénatoriale chargée de l'examen de la convention franco-allemande.

La convention franco-allemande devant le Parlement. — Au point de vue du droit strict, le Parlement n'avait à se prononcer que sur la partie de la convention relative au Congo, puisque seule elle portait cession d'un territoire national; en fait, la convention tout entière fut discutée par la commission des Affaires étrangères, qui conclut à la ratification (1), puis par la Chambre, du 14 au 20 décembre 1911.

Le comte de Mun, que son état de santé avait tenu éloigné de la tribune depuis plusieurs années, y reparut pour demander à la Chambre de « surseoir au débat sur le traité franco-allemand jusqu'au moment où le gouvernement serait en mesure de donner des indications précises sur l'état des négociations avec l'Espagne et l'adhésion des puissances signataires de l'acte d'Algésiras » :

Ce qui vous est proposé, dit-il, ce que vous allez à cette heure accepter par votre vote, c'est un traité qui cède à l'Allemagne une partie de notre empire colonial, un territoire à peu près équivalent aux deux tiers du sol français, conquis sur la barbarie par le dévouement inlassable des héros dont le nom demeure sacré pour la patrie, dont l'audace clairvoyante a planté son drapeau avant tous les autres, qui sont morts à la peine, de fatigue, de maladie, et dont plusieurs ont marqué de leur sang la route qu'ils ouvraient à la civilisation.

Ce territoire, nous le livrons à une nation rivale pour s'étendre ses propres possessions et aussi pour y amorcer les développements qu'elle leur prépare. Il le lui livre sans qu'aucune infortune, aucun combat malheureux ait contraint la France à [illegible].

Quand il n'y aurait ici qu'une question de sentiment, elle suffirait à faire hésiter la Chambre : car le sentiment, pour les nations, est la sauvegarde de leur honneur. L'honneur des nations est le premier de leurs intérêts.

Mais il ne s'agit pas seulement de l'honneur national. C'est le plan magnifique de notre empire africain qui s'écroule, ce plan que Brazza avait aperçu d'un coup d'œil quand, au premier bruit des pas d'un explorateur allemand dans le Cameroun, il s'élança avec le drapeau tricolore pour le devancer sur tous les chemins du Congo et de l'Oubangui; ce plan, qui offrait à la fierté patriotique le grand spectacle d'une Afrique française s'étendant sans solution de continuité de la Méditerranée aux bouches du Congo.

La page héroïque est déchirée. Je ne sais pas exactement ce que valent, au poids des estimations commerciales, ces territoires cédés sans combat. Il se peut qu'il y ait là des marécages comme, il y a cent cinquante ans, il y avait des arpents de neige au Canada. Mais ce que je sais, c'est qu'en fait, l'unité congolaise est détruite : c'est que la ligne de communication qui unit le Congo au territoire du Tchad est virtuellement coupée : il suffira d'un geste pour qu'elle le soit réellement.

Comment, d'autre part, se combinera la souveraineté de la puissance protectrice avec les dispositions non abrogées de l'acte d'Algésiras? La clause principale de l'accord franco-allemand n'est-elle pas subordonnée aux négociations ouvertes avec le cabinet de Madrid? Enfin, dans quel esprit négocie-t-on? Ne veut-on pas donner à notre diplomatie une orientation nouvelle, alors que, depuis quarante ans, l'état de l'Europe ne lui avait jamais « paru, de l'orient à l'occident, plus troublé et plus menaçant » ?

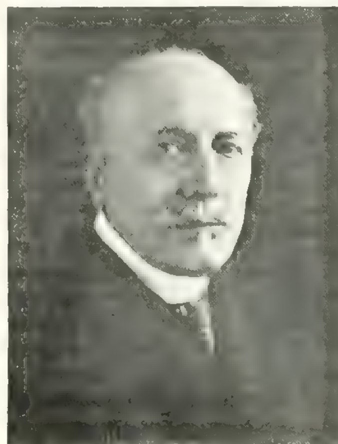
En un tel état, concluait le comte de Mun, désorienter la politique de la France, affaiblir ses amitiés anciennes, y mêler, pour obéir à je ne sais quelle conception, la chimère d'une amitié nouvelle, tomber ainsi dans le piège tendu par ceux qui [illegible] à mes yeux la plus dangereuse de toutes.

La Chambre n'a qu'un moyen, un seul, de s'en garantir, c'est de réserver son vote jusqu'au moment où elle verra clair dans sa politique extérieure, et elle n'y verra clair que quand elle connaîtra l'histoire des négociations congolaises et l'issue des négociations espagnoles.

Je la supplie d'y réfléchir [illegible] dans l'obscurité du présent [illegible].

Le ministre des Affaires étrangères, de Selves, combattit la motion d'ajournement. Certaines clauses de l'acte d'Algésiras étaient sur le point d'arriver à expiration et l'état de l'Europe était particulièrement troublé : il pouvait donc n'être pas sans inconvénients de reporter la ratification à une date incertaine, alors surtout que certains gouvernements attendaient que le Parlement français eût approuvé la convention pour demander à leurs assemblées législatives d'y adhérer. Le ministre affirma que le cabinet n'avait jamais songé à abandonner au profit de l'Allemagne notre droit de préemption sur le Congo belge; il soutint que les [illegible] par l'accord marocain ne nous avaient été acquis en Tunisie qu'après plusieurs années d'efforts, et il termina en protestant de la fidélité du gouvernement à nos amitiés et à nos alliances, au moment où nous venions « d'une façon particulière » d'en apprécier les bienfaits.

Le ministre des Colonies, Albert Lebrun, se borna à expliquer les clauses et les conséquences de l'accord congolais, et, ayant fait ressortir ce que nous pouvions faire encore dans l'Afrique équatoriale, il fut applaudi à cette péroraison :



Albert de Mun.

Quand Fourneau et Gaillard remontaient pour la première fois la Sangha, quand ensuite de Brazza et Mizon, venus l'un du sud, l'autre du nord, se rencontraient également dans l'arrière Cameroun, ils comprenaient parfaitement qu'à ce moment ils ouvraient la voie française le long du Congo, qu'ils mettaient en relations directes nos possessions gabonaises avec nos possessions sahariennes : de telle sorte qu'on pût aller, comme le disait M. de Mun, en terre française depuis Alger jusqu'à Libreville. Mais ce qu'ils voulaient par-dessus tout, c'est que notre civilisation, qu'ils savaient généreuse et accueillante aux faibles, — et nul, je crois, plus que Brazza ne l'a montrée sous ce jour au cœur de l'Afrique, — c'est que notre civilisation s'étendît sur la plus vaste partie possible du continent africain.

Eh bien ! leurs désirs sont réalisés, leur mémoire peut être satisfaite.

Oui, il est vrai, demain le doux nom de France ne se répercutera plus sous les voûtes pleines de silence et de mystère d'une partie de la forêt équatoriale, mais par ailleurs il sonnera bien haut dans la plaine marocaine et sur les sommets du grand Atlas. Et quand on écrira l'histoire de ces événements, il faudra dire que ce Maroc nous a été donné en partie par ceux-là mêmes que leur vocation avait d'abord conduits vers l'équateur. Je suis certain, messieurs, qu'à cette heure la France ne pourra que leur ouvrir plus larges encore les portes du temple de la Reconnaissance qu'elle élève à ceux de ses fils qui l'ont bien servie.

Paul Deschanel, président de la commission des Affaires extérieures, se prononça pour le vote immédiat de la convention du 4 novembre, et la motion d'ajournement, mise aux voix, fut rejetée par 432 voix contre 85 (14 décembre 1911).

Après Édouard Vaillant (1), toujours partisan de l'internationalisation du Maroc; après Abel Ferry (1), pour qui le traité « ne solutionnait rien et posait sous une forme redoutable le problème des rapports franco-allemands »; après Millerand (1), qui s'éleva contre l'idée « de fausser compagnie à ceux qui aux heures difficiles étaient demeurés à nos côtés », on entendit Marcel Sembat (1) qui estimait notre entente avec Londres compatible avec un rapprochement franco-allemand, la démocratie anglaise ayant, d'après lui, une conception pacifique de l'entente cordiale.

Paul Deschanel insista sur l'importance de notre action dans le Nord africain. Il évoqua les luttes soutenues par nos soldats depuis la prise d'Alger jusqu'à la conquête tunisienne et montra la France couronnant cet imposant édifice par la reconstitution, « non pour elle seulement, mais pour tous les peuples, pour toute l'Europe, pour l'humanité, de l'œuvre que seule, au cours des siècles, avait su fonder la puissance romaine ». Appuyés sur l'alliance russe et sur l'entente anglaise, nous devons entreprendre immédiatement notre œuvre civilisatrice : il ne faut pas que la question du Maroc continue de peser sur notre politique (2).

Au président de la commission des Affaires étrangères succéda Denys Cochin, qui refusa de voter un traité dont le chancelier impérial allemand avait dit qu'il était bon et qui, d'après lui, loin d'améliorer notre situation au Maroc, ne nous [illegible] voulue pour poursuivre notre œuvre méditerranéenne. L'Allemagne lui paraissait avoir été partagée entre le désir de donner et la volonté de retenir.

Le rapporteur, Maurice Long, compara l'acte de 1906 et la convention de 1911. Le régime résultant de l'acte d'Algésiras [illegible] trois principes : souveraineté et indépendance du sultan, intégrité territoriale, liberté économique [illegible].

1. Le député [illegible] Long [illegible] dépôt [illegible] au procès-verbal de la séance du [illegible] décembre 1911.

1. Séance du [illegible] décembre 1911.

2. Séance du 16 décembre 1911.

[illegible] de ces principes, il ne restait rien, et personne ne contesterait désormais notre droit d'occuper militairement le Maroc, de représenter le sultan dans ses rapports avec toutes les puissances. Le troisième était maintenu, mais le rapporteur s'attachait à réfuter les objections formulées par les précédents orateurs et à démontrer que les « vestiges d'internationalisation » qui [illegible] n'étaient pas de nature à entraver notre liberté d'action.

Le président du conseil répondit [illegible] critiques dont avait été l'objet une convention qu'il jugeait avantageuse et honorable pour son pays :

Messieurs, [illegible] la convention [illegible] le Maroc à la France [illegible] accord séculaire [illegible] 1830 [illegible] l'Afrique du Nord.

Profondément [illegible]

Détournée par l'intervention allemande de l'« action militaire » qu'elle avait engagée, la France avait tenté « une réalisation internationale des réformes marocaines »; or, l'acte d'Algésiras était vicié dans son essence même par une contradiction : il reconnaissait l'intérêt spécial de la France au maintien de l'ordre, sans lui donner les moyens de faire œuvre efficace, « il lui imposait à la fois le devoir d'agir et l'impossibilité d'agir ». [illegible], on fut « ramené de l'action collective à l'action individuelle », et une première tentative fut faite en ce sens en 1909; mais des difficultés devaient nécessairement se produire, d'abord en raison de ce que l'accord, très sommaire, ne contenait que des formules vagues, ensuite, parce que la distinction qu'on avait voulu créer entre les intérêts politiques et les intérêts économiques était singulièrement malaisée à mettre en œuvre.

Pour [illegible] continua le président du conseil, [illegible] expressément [illegible] Maroc [illegible] de l'Italie et de l'Espagne.

[illegible] l'Allemagne, ce Maroc qui ne lui appartenait pas [illegible] Appartenait-il [illegible] aux autres puissances dont nous avons [illegible] 1904 ?

On nous objecte [illegible] territoires. »

Messieurs, [illegible] l'histoire [illegible] les grandes puissances coloniales [illegible] de la France et dans l'histoire de l'Angleterre, des précédents [illegible] des territoires.

La négociation entre la France et l'Allemagne devait s'engager nécessairement, puisqu'on parlait compensation, sur des cessions territoriales, par la très bonne raison que nous n'avions plus de droits à concéder.

Dans la suite de son discours, Caillaux examina ce que nous coûtaient les résultats acquis, et, à son estime, ces résultats se trouvaient définis avec une clarté telle que « l'avenir était définitivement libéré des équivoques du passé ».

Charles Benoist (2) exposa le détail des négociations franco-espagnoles jusqu'en 1905; quant à l'accord franco-allemand, il le jugea « presque inévitable dans le fond, plus qu'imparfait dans la forme », mais il [illegible] le voter et d'en tirer le meilleur parti possible :

Toute faute se paye. Nous payons les nôtres; nous les payons d'une terre française, de la moitié de notre Congo... Quoi que vaille à cette heure l'affaire [illegible]

De cette affaire mal engagée, mal conduite, à nous de tirer le moins de mal, je n'ose pas dire : à nous de tirer le plus de bien que nous pourrons.

Le leader des unifiés (3) formula deux sortes d'appréciations : les unes, relatives à la situation résultant de l'accord du 4 novembre, furent écoutées avec intérêt; les autres, d'ordre général, soulevèrent un véritable tumulte :

Messieurs, [illegible] de pessimisme et de parti pris.

Cependant, s'ils avaient pu prévoir avec certitude, dès la première heure, que pendant [illegible] aux appréhensions, aux alarmes et aux conflits; s'ils avaient prévu avec certitude que trois fois, par Tanger, par Casablanca, par Agadir, l'Europe sentirait sur elle les approches de la guerre, comme l'épileptique sent passer sur son visage le souffle des crises avortées; s'ils avaient pu prévoir avec certitude qu'au terme de ces agitations et de ces crises la France serait obligée d'abandonner une partie [illegible] de l'œuvre de Brazza, pour payer à l'Allemagne un protectorat composite, réglementé et semi-international, sur un Maroc mutilé de sa portion algérienne et de sa portion méditerranéenne; s'ils avaient pu prévoir que le bilan de l'opération se résumerait à internationaliser les profits, à nationaliser les risques et les charges, et que, pour la sécurité et le développement de notre France africaine, l'entreprise aboutirait enfin à installer l'Italie en Tripolitaine, tout près des Italiens de la Tunisie, à installer l'Espagne sur la Moulouya, tout près des Espagnols de l'Oranie, et à enfoncer en terre marocaine les racines de la puissance économique de l'Allemagne, j'imagine que leur ardeur aurait été singulièrement refroidie.

Que n'a-t-on compté sur « la force nécessaire du temps » ? Par [illegible] de son rôle méditerranéen, par sa longue frontière algérienne, la France pouvait lentement, discrètement, faire pénétrer dans l'empire chérifien son influence et la civilisation européenne. Mieux valait suivre cette politique patiente que d'introduire le Maroc dans la sphère des grandes combinaisons internationales. « Sans doute, il était « nécessaire » et « bienfaisant », en 1904, de réconcilier la France avec l'Italie et avec l'Angleterre, et l'intérêt des deux pays commandait ce rapprochement; mais il convenait d'y procéder « sans émouvoir inutilement et étourdiment les susceptibilités de l'Allemagne ».

L'orateur fit alors connaître à la Chambre sa conception de l'évolution de l'Allemagne moderne : la puissance germanique, après avoir réalisé son unité, avait vu ses forces productives grandir, sa population doubler, ses manufactures et ses usines mettre en œuvre les richesses du sous-sol :

Pour nourrir cette population abondante, pour trouver des débouchés à cette production accrue, l'Allemagne regarde vers le dehors, elle accroît sa flotte marchande, elle développe son exportation, elle veut élargir ses débouchés. Éprouvant le besoin de l'expansion industrielle et économique, elle a jeté un regard sur le monde, elle a vu le Canada à l'Angleterre, l'Australie à l'Angleterre, le sud de l'Afrique aux Anglais, une partie, une magnifique partie du continent africain à la France, partout les positions occupées, partout le [illegible].

Il ne fallait donc pas, d'après l'orateur socialiste, disposer du Maroc sans engager des négociations précises avec l'Allemagne, ni aggraver cette erreur première par des engagements secrets. Moins complexe que l'accord du 4 novembre, qui crée et juxtapose un Maroc chérifien, un Maroc espagnol, un Maroc français et « tout un réseau économique du Maroc internationalisé », l'acte d'Algésiras « aurait permis à la France de développer largement son influence là-bas, d'accord avec le sentiment international, avec les intérêts, avec les droit de l'Europe; cela valait la peine d'être essayé ».

Les critiques de Jaurès sur les « violations universelles de la foi jurée » le firent rappeler à l'ordre avec inscription au procès-verbal. Le lendemain, dans la fin apaisée de son discours (1), il déclara qu'il importait de ne pas provoquer au Maroc des conflits redoutables, en brusquant ou en spoliant l'indigène, et de résister en Europe au « fatalisme pessimiste qui prépare la réalité des conflits sanglants ». Il ajouta que, à ces menaces de guerre qui « rôdent » dans le vieux monde, s'opposaient heureusement trois grandes forces de paix : l'organisation internationale de la puissance ouvrière; le capitalisme moderne, qui groupe les capitaux et les enchevêtre de telle sorte que, « si une maille de crédit est déchirée à Paris, le crédit est ébranlé à Hambourg, à New-York »; enfin, la renaissance, dans la grande République anglo-saxonne, du « vieil idéalisme américain ».

Une quinzaine d'orateurs se succédèrent à la tribune pour expliquer leur vote; après quoi, au milieu d'un silence impressionnant, le député Lefébure donna lecture de la protestation suivante :

Au nom de mes collègues : Denis, Grandjean, Méquillet, Cuny, Marc Mathis, Picard, Schmidt, Verlot, Grosdidier, Maginot, Noël, et au mien, députés républicains des trois départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de la Meuse, je tiens à faire cette courte déclaration pour donner les motifs de notre abstention.

Après de longues hésitations des consciences, nous n'avons pu nous résoudre à un vote que certains commentaires de l'accord franco-allemand donnés récemment à cette tribune permettaient d'interpréter comme un oubli du passé.

Notre attitude ne peut avoir d'autre signification que celle que nous entendons lui donner. Nous ne méconnaissons rien, en effet, des laborieux et patriotiques efforts de nos négociateurs, ni des résultats par eux obtenus.

[illegible] nous entendons demeurer les adversaires de toute politique d'agression. Mais nous ne voulons pas, en ratifiant de notre vote la convention

1. Séance du 18 décembre 1911.
2. Séance du 19 décembre 1911.
3. Séance du 19 décembre 1911.

1. Séance du [illegible] décembre 1911.

[illegible] novembre dernier, paraître souscrire à un rapprochement qui, en [illegible] des choses, [illegible] dans notre Lorraine [illegible] un douloureux [illegible]ssement.

Seul parmi les représentants de la Lorraine, le député Lebrun n'avait pu, étant ministre des Colonies, signer la protestation. Lefebvre, Grosdidier, d'autres encore vinrent serrer affectueusement les mains de leur collègue, dont l'émotion était profonde.

Par 393 voix contre 36, sur 429 votants, la Chambre adopta l'article unique du projet, et le résultat du scrutin fut proclamé, dans un silence impressionnant (1).

La convention franco-allemande et la commission du Sénat. Démission du ministère Caillaux. — Le projet de loi ratifiant la convention franco-allemande fut aussitôt transmis au Sénat, et la commission compétente, sous la présidence de Léon Bourgeois, en aborda sans retard l'examen.

On sut alors qu'une conversation relative au Maroc avait eu lieu à Kissingen, quelques jours avant l'incident d'Agadir, entre Jules Cambon et Kiderlen-Waechter ; mais l'ancien président du conseil, Monis, déclara, à l'étonnement de la commission, que le rapport de Jules Cambon, en date du 22 juin, lui était absolument inconnu (2).

Le 12, la commission entendit le président du conseil et le ministre des Affaires étrangères. Celui-ci exposa les négociations qui s'étaient poursuivies entre les deux gouvernements depuis l'envoi du *P[illegible]* à Agadir, celui-là fournit des indications sur les projets de consortium franco-allemand N'Goko-Sangha, chemin de fer Congo-Cameroun et démentit formellement le bruit, mis en circulation, qu'il y avait eu, en dehors des négociations officielles, des tractations politiques ou financières.

Raymond Poincaré.

Clemenceau ayant prié de Selves de dire s'il existait des pièces établissant que notre ambassadeur à Berlin « s'était plaint de l'intrusion de certaines personnes dans les relations diplomatiques franco-allemandes », le ministre des Affaires étrangères demanda à ne pas répondre, et, le soir même, il porta sa démission au président de la République. « Je ne saurais, disait-il, assumer plus longtemps la responsabilité d'une politique extérieure à laquelle font défaut l'unité de vues et l'unité d'action solidaire. »

Réunis en conseil de cabinet, les membres du gouvernement décidèrent de rester en fonctions. Delcassé accepta les Affaires étrangères, mais revint sur sa décision en apprenant que l'amiral Germinet et Pierre Baudin avaient successivement refusé le portefeuille de la Marine. Le président du conseil remit alors au chef de l'État sa démission et celle de ses collègues (11 janvier), qui lui adressèrent une lettre collective pour lui donner publiquement l'assurance qu'ils n'avaient cessé d'approuver son action diplomatique. « Nous avons conscience, disaient-ils, d'avoir servi avec vous la paix du monde, [illegible] et la grandeur de la France. »

VII. — LE MINISTÈRE POINCARÉ (1912-1913).

Léon Bourgeois et Delcassé refusèrent la présidence du conseil, mais [illegible] collaboration au ministère, qui fut constitué par Raymond Poincaré (1) et qui groupa les personnalités [illegible] du parti républicain. Le garde des sceaux, Aristide Briand, [illegible] vice-président du conseil, remplacerait à ce titre, dans les discussions de politique générale, le chef du cabinet. Celui-ci dirigerait notre politique extérieure, tandis que Millerand et Delcassé se consacreraient à l'organisation de la défense nationale. Léon Bourgeois avait accepté le portefeuille du Travail et de la Prévoyance sociale (2).

La déclaration ministérielle. — En se présentant devant les Chambres le 16 janvier 1912, le gouvernement déclara que, dans les circonstances présentes, il considérait comme son devoir le plus impérieux de grouper, « en un même sentiment national, toutes les fractions du parti républicain ». Il demanderait au parlement la ratification de l'accord du 4 novembre et, après « entente loyale » avec l'Espagne, organiserait le protectorat marocain. Entre l'Allemagne et la France, il maintiendrait, « dans un esprit sincèrement pacifique, des relations de courtoisie et de franchise, inspirées par le respect mutuel de leurs intérêts et de leur dignité ».

Résolu à exercer sans défaillance toute l'autorité qu'il tenait de la confiance du Parlement, il assurerait la tranquillité publique et la marche régulière des grands services administratifs. Il chercherait « à assimiler ce qu'il y a de meilleur dans les aspirations nationales et à coordonner les énergies éparses dans le pays » pour créer, avec le concours du Parlement, « une puissance d'organisation méthodique et d'action rationnelle ». Il s'efforcerait de faire voter, dans le plus bref délai, une réforme électorale capable de « garantir aux partis politiques une représentation plus exacte » et de « donner aux élus la liberté nécessaire pour subordonner toujours les intérêts locaux à l'intérêt national ».

Ouverte à tous et scrupuleusement respectueuse de la liberté de conscience, l'école laïque serait défendue contre les attaques systématiques et entourée de tout un ensemble d'institutions protectrices et complémentaires.

Comme la réalisation des réformes sociales est étroitement subordonnée à la capacité financière du pays, le cabinet aiderait de toutes ses forces le Parlement dans ses efforts pour « asseoir sur des bases solides des budgets sincèrement équilibrés », et il demanderait au Sénat de voter l'impôt sur le revenu. Il se ferait aussi et par-dessus tout une obligation de « concilier, comme des forces jumelles et convergentes », la puissance financière de la France avec sa puissance militaire et navale.

La lecture de la déclaration fut suivie d'un très court débat, terminé par l'adoption d'un ordre du jour de confiance (3). Le président du conseil avait affirmé son attachement à l'idée laïque et sa résolution de « travailler pour la France » avec les républicains de gauche.

La convention franco-allemande et le Sénat. — La commission sénatoriale chargée d'examiner la convention franco-allemande se prononça à une très forte majorité pour le [illegible] du projet de loi

(1) [illegible] 2 [illegible] de la droite.

[illegible] listes, 4 radicaux-socialistes, 23 membres de la gauche radicale, 11 de la [illegible] démocratique, [illegible] progressistes, 10 indépendants, 18 membres de l'action libérale, 12 de la droite.

[illegible] socialistes, 3 radicaux-socialistes, 6 membres de la gauche radicale, 7 de la [illegible] démocratique, [illegible] progressistes, 1 indépendant.

[illegible] 393 [illegible] franco-allemand [illegible]

(2) [illegible] 1912. [illegible] laquelle il résulterait que le rapport de M. Cambon, daté du 22 juin, n'aurait [illegible]

(1) Ministère Poincaré (14 janvier 1912 — 21 janvier 1913).

Président du conseil et Affaires étrangères, Raymond Poincaré ; *[illegible] président du conseil et Justice*, Aristide Briand ; *Intérieur*, Jules Steeg ; *Finances*, L.-L. Klotz ; *Guerre*, Alexandre Millerand ; *Marine*, Théophile Delcassé ; *Instruction publique et Beaux-Arts*, Gustave Guist'hau ; *Travaux publics, Postes et Télégraphes*, Jean Dupuy ; *Agriculture*, Jules Pams ; *Commerce*, Fernand David ; *Colonies*, Albert Lebrun ; *Travail et Prévoyance sociale*, Léon Bourgeois.

Sous-secrétaires d'État. *Intérieur*, Paul Morel ; *Finances*, [illegible] ; *Beaux-Arts*, Léon Bérard ; *Postes et Télégraphes*, Charles Chaumet.

(2) Poincaré et Jean Dupuy appartenaient [illegible] Sénat, Léon Bourgeois et Pams [illegible] Klotz, Guist'hau, Pierre Baudin [illegible] gauche [illegible] Delcassé, Fernand David, Paul Morel [illegible] Chaumet [illegible] Léon Bérard [illegible] républicaine [illegible] Chambre [illegible] Millerand [illegible] de la Chambre [illegible] Aristide Briand [illegible]

(3) [illegible] unifiés, 16 membres de la droite, 14 membres de l'action libérale, 11 indépendants, [illegible] progressistes [illegible]

Phot. Manuel. — Théophile Delcassé.

[illegible]

Phot. Manuel. — Charles Dupuy.

Phot. Manuel. — Fernand David.

La convention fut très attaquée par les orateurs de la droite, notamment par Jenouvrier, Gaudin de Villaine et de Lamarzelle. Le premier (1) aurait voulu que la commission qui avait examiné l'accord franco-allemand reçût mandat de rechercher et de préciser les tractations secrètes signalées par le rapporteur Pierre Baudin ainsi que les responsabilités engagées. Le second (2), après avoir rendu responsable de la crise le « système », non les hommes, fit une critique très vive d'un accord « qu'on a sans doute appelé ainsi, dit-il, parce qu'il a eu ce caractère particulier d'accentuer dès l'abord des difficultés nouvelles entre les deux nations intéressées » ; il qualifia « nos abandons au Congo » d'« abdication sans excuse », nos compensations au Maroc de « mirage » et même de « mensonge diplomatique », et sa conclusion fut que nous avions été joués par l'Allemagne, mais aussi par l'Angleterre qui, d'après lui, s'était servie de l'Espagne pour nous écarter de la Méditerranée. Quant à de Lamarzelle (3), il refusait de ratifier l'œuvre de nos négociateurs :

> Si je ne vote pas ce traité, dit-il, c'est parce que je crois la France aujourd'hui assez forte pour [illegible] l'Allemagne [illegible]

Charles Dupuy (4), acceptait l'accord congolais « avec une résignation attristée », mais était d'avis de voter au plus tôt la convention, dont la partie marocaine donnait enfin à la France les moyens et le pouvoir d'exercer nos droits, en nous dégageant de « cette internationalisation d'Algésiras, où se sont enlisées tant d'initiatives françaises ». Le sénateur de la Haute-Loire espérait que les régions qui avaient autrefois connu la civilisation et la paix romaine « connaîtraient par nous la civilisation et la paix françaises ».

La commission ne s'était dissimulé aucune des difficultés d'application ou d'interprétation du traité, et, sans formuler un blâme, elle avait critiqué l'abus des tractations secrètes; mais elle estimait que, pendant la crise d'Agadir, « les volontés supérieures avaient dominé de beaucoup les volontés subalternes » et que les négociations avaient été, en somme, « conduites en vue de l'intérêt général du pays ». Tel fut le sens des déclarations du rapporteur, Pierre Baudin (5), qui apprécia ensuite notre politique marocaine depuis 1904, depuis le jour où, le gouvernement — ayant à choisir entre la pénétration lente, l'action militaire ou le jeu diplomatique — s'était décidé pour ce dernier moyen et avait rendu le « Maroc en quelque sorte négociable, en l'introduisant dans des traités d'échange ». Alors notre pays s'était trouvé lié par des « transactions de négoce » avec l'Angleterre, avec l'Italie, avec l'Espagne :

> Les événements [illegible] cette politique. Telle nation, dont les intérêts au Maroc pouvaient être contestés, dont les droits politiques, en tout cas, étaient presque nuls ou nuls tout à fait, a pu concevoir le projet d'établir un jour, à son profit, à travers cette diplomatie compliquée, un état de fait [illegible] avantage. Et quand l'avantage est fondé sur une puissance politique considérable, qui ne veut rien laisser dans le monde en dehors de son influence, en dehors de l'influence de son commerce, de ses intérêts, de ses entreprises à la fois économiques et politiques, cette nation peut espérer [illegible] des difficultés diplomatiques et établir cette sorte de situation de fait, ou du moins cette sorte de contrainte qu'on peut appeler l'état du *tertius incommodus*, c'est-à-dire de l'homme qui, n'ayant pas un intérêt direct dans une affaire, cependant essaie de s'y introduire et s'y introduit à l'occasion d'un incident, pour la satisfaction d'une ambition qui se fonde non sur le droit, mais à la fois sur l'audace, sur l'ambition politique et sur des projets d'ordre économique. Les événements ont donné raison à cette audacieuse ambition.

Voilà donc l'Allemagne, de par la conférence d'Algésiras, autorisée à exercer un droit de contrôle sur les actes accomplis au Maroc par les puissances dont les droits politiques particuliers avaient été reconnus : de là une période de tension diplomatique à laquelle la déclaration de 1909 se proposa de mettre fin.

Mais cet accord ne pouvait donner de résultats ni au Maroc, où il nous était impossible de créer de toutes pièces des occasions de consortium, ni dans d'autres pays ailleurs qu'au Maroc, parce qu'il ne dépendait pas du gouvernement français d'établir entre l'élément financier et industriel, d'une part, et l'élément gouvernemental, d'autre part, une collaboration étroite, une assistance de tous les instants, conformément au vœu de l'Allemagne : ainsi entendu, il nous eût conduits non seulement à des associations d'intérêts, mais à des alliances d'intérêts, à une alliance économique « qui aurait impliqué une pénétration politique dans nos affaires ».

L'accord de 1911, disait le rapporteur, « libérait notre pays de l'obligation, imposée par la déclaration de 1909 au gouvernement français, de s'interposer et d'apporter à l'élément industriel allemand, toujours si vigilant dans la recherche des affaires, le concours que les capitaux ou les industriels français ne seraient pas disposés à lui donner de leur propre initiative, de leur propre gré ».

L'ancien ministre des Affaires étrangères, Stephen Pichon (1), fit une critique très serrée de la convention de 1911 et défendit la déclaration de 1909, qui, d'après lui, sauvegardait notre situation dans l'empire chérifien. L'Espagne et l'Angleterre collaboraient à notre action; l'Italie s'en était désintéressée; la Russie nous soutenait de son alliance. Et dans une conversation avec notre ambassadeur, le chancelier résumait ainsi sa pensée : « Nous nous sommes désintéressés politiquement du Maroc; vous y aboutirez certainement aux fins qu'y poursuit la politique française. Nous vous demandons seulement d'être patients. » Certaines difficultés sont venues du fait que l'Allemagne a eu une autre interprétation que la nôtre; « mais alors il fallait lui résister! » La convention de 1911 n'est encore qu'une étape : « le caractère international de l'administration marocaine, tel qu'il résultait de l'acte d'Algésiras, est, en somme, loin d'être supprimé, » et, à certains égards, nous sommes au Maroc, vis-à-vis de l'Allemagne, dans une situation analogue à celle où se trouve l'Angleterre en Égypte vis-à-vis de la même puissance. Pour obtenir ces avantages, « nous avons rompu le bloc de nos possessions territoriales en Afrique; nous avons brisé l'unité géographique de notre empire ».

Pichon avait répondu à une interruption qu'il ne voterait pas le traité : Alexandre Ribot, président de la commission (2), insista

(1) Séance du [illegible] février 191[illegible].
(2) Séance du 6 février 1912.
(3) Séance du 7 février 1912.
(4) Séance du [illegible] février 1912.
(5) Séances des [illegible] février 1912. [illegible] rapporteur Raymond Poincaré [illegible]

(1) Séance du 8 février 191[illegible].
(2) Séance du [illegible] février 19[illegible].

au contraire sur l'impossibilité où l'on était de remettre en question toute notre œuvre marocaine. Il développa cette thèse que l'origine véritable de la convention de 1911 était « dans la situation fausse créée par l'acte d'Algésiras après le traité franco-anglais de 1904 ». Auparavant, l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie étaient « unies contre nous par une sorte de ligue pour le maintien du *statu quo;* cependant, si nous avions pu nous-mêmes pratiquer une politique d'attente, nous nous serions évité beaucoup d'ennuis et de difficultés. Mais le ministre Delcassé, qui avait de « grandes ambitions » pour son pays, pensa que le moment était venu d'ouvrir la question du Maroc au profit de la France, et les traités de désintéressement qu'il négocia avec l'Italie, l'Angleterre et l'Espagne nous entraînèrent à Algésiras. Notre diplomatie y résista pied à pied, avec une habileté, une souplesse et, en même temps, une fermeté que nous avons tous admirées. Toute l'Europe finit par être avec nous. « Ce n'était pas là un échec, c'était une victoire »; mais la situation n'en demeurait pas moins très difficile : n'ayant la police que dans les ports et ne pouvant étendre notre action au delà, nous nous considérions cependant comme plus ou moins responsables de l'ordre dans tout le Maroc, et les événements nous obligèrent, en effet, à intervenir. L'Allemagne vint à nous et nous offrit de nous entendre avec elle. L'accord était une détente dans les rapports politiques des deux pays; il « était bon, quoique insuffisant »; car s'il nous donnait acte de nos prétentions à un protectorat futur, s'il admettait que nos intérêts politiques au Maroc étaient liés au maintien de l'ordre dans ce pays, il ne nous reconnaissait aucun droit de veiller nous-mêmes au rétablissement de l'ordre. Mais c'était « une étape qu'il aurait fallu prolonger, faire durer », et, pour cela, fortifier immédiatement le pouvoir du sultan, sans se laisser arrêter par le formalisme bureaucratique. On ne l'a pas fait, et l'on a dû [illegible] à Fez. [illegible] pas aller à Fez, quand la vie de nos nationaux y était menacée, « c'était le déshonneur », interrompit Clemenceau.

Il était assez légitime que la France, établissant son protectorat au Maroc cinq ans après le voyage de l'empereur Guillaume à Tanger, consentît, comme l'ont fait bien d'autres nations — l'Angleterre et d'autres — à ce qu'on appelle de larges rectifications de frontières. Seulement, notre diplomatie n'aurait pas dû accepter l'interversion des rôles :

[illegible] une faute diplomatique de la part de l'Allemagne. [illegible] parti, parce que la conversation était [illegible]. [illegible] l'Allemagne envoyait un bateau pour signifier que [illegible]. [illegible] était rouverte, c'est elle qui était demanderesse et nous [illegible]

Le traité franco-allemand nous imposait un douloureux sacrifice : il n'était cependant pas mortel pour notre colonie équatoriale, et, au Maroc, nous obtenions « l'essentiel », c'est-à-dire, outre « la sécurité contre toute intervention d'un pays étranger », le protectorat avec ses principaux avantages :

Le président du conseil pressa le Sénat non pas d'approuver, mais d'accepter un contrat dont il interpréta les clauses les plus controversées : accès de l'Allemagne à l'Oubangui et au Congo, condition des colons et des indigènes, exercice du droit de préférence sur le Congo belge, avenir économique de notre colonie :

[illegible] les sauvegarder par les moyens que nous jugerons nécessaires; et, d'autre [illegible] caines...

Sans doute nous ne serons pas là-bas des maîtres absolus : par suite de l'hypothèque espagnole, le pays sur lequel s'exercera réellement notre protectorat ne pourra jamais correspondre entièrement à la définition géographique qui en est donnée dans le traité, et, dans les limites mêmes de notre zone, notre souveraineté subira des restrictions dont Méline avait signalé le plus grave, à savoir, le régime obligatoire de la porte ouverte, de l'égalité économique. Mais, à cet égard, si « nous ne gagnons rien, nous ne perdons rien non plus ».

En terminant, le président du conseil donna l'assurance que le traité du 4 novembre 1911 n'impliquait à aucun degré un changement quelconque dans l'orientation de notre politique étrangère. « Si jamais, par impossible, un gouvernement aveugle s'écartait des lignes directrices tracées par la volonté réfléchie de la France, il se briserait à la révolte de l'opinion publique indignée. »

Les débats touchaient à leur fin, lorsque Clemenceau vint expliquer à la tribune pourquoi il ne voterait pas le traité. A son avis, dans l'histoire déjà longue et trop mouvementée de l'Allemagne et de la France au Maroc, l'accord du 4 novembre n'était qu'une halte d'un jour. Notre expansion de l'Algérie vers l'ouest était dans la nature des faits, mais la pénétration pacifique valait mieux que « la politique des coups d'éclat », que la solution en grand », qui a « abouti à un désastreux échec ». Les négociateurs du traité de 1911 ont « délibéré sous le canon d'Agadir »; pendant les négociations, « on n'a rien su, on a su mal à propos, et, quand on a su vraiment, il était trop tard pour arrêter le gouvernement dans la voie où il était engagé ». La nouvelle carte de l'Afrique équatoriale est « désagréable pour le sentiment français » et le fond de la pensée allemande est qu'elle sera remaniée :

Il est vrai, continua Clemenceau, que certains orateurs ont dit, à la Chambre des députés, que ce traité était plein d'embûches et qu'il fallait, pour le pratiquer, une politique nouvelle...

Cette politique nouvelle, c'est la politique du rapprochement avec l'Allemagne, dont il a été beaucoup parlé dans ces temps derniers. Cette politique de rapprochement est née dans les milieux financiers.

Je ne veux pas dire du mal des financiers, mais je crois qu'ils sont mieux à leur place dans la finance que dans la politique étrangère de la France. Ils n'ont pas de balance pour l'impondérable, pour les sentiments, pour les passions, pour les idées qui font agir les nations : ils ne voient que les choses qui se vendent : ce n'est pas assez, et le vice principal des accords financiers avec l'Allemagne, c'est surtout, nous n'avons pas à nous en cacher, que nous avons toujours peur d'accroître par les bénéfices que nous laissons à l'autre partie, la force dont la pointe est dirigée contre nous.

De bonne foi, nous voulons la paix, nous la voulons parce que nous en avons besoin pour refaire notre pays. Mais enfin, [illegible] on nous impose la guerre, on nous trouvera.

La difficulté entre l'Allemagne et nous, c'est celle-ci : c'est que l'Allemagne croit que la logique de sa victoire est dans la domination, et que nous ne croyons pas que la logique de notre défaite soit dans la vassalité.

Nous sommes pacifistes, pacifiques, pour dire le mot exact, mais nous ne sommes pas soumis. Nous ne souscrivons pas à l'arrêt d'abdication et de déchéance prononcé par nos voisins. Nous venons d'une grande histoire et nous entendons la conserver...

Vous nous dites : « Qu'arrivera-t-il demain, si l'accord n'est pas voté ? » Et vous, monsieur le président du conseil, savez-vous bien ce qui arrivera demain après la signature? Il y a le péril de l'approbation. Il y a le péril du rejet. Il y a un saut dans l'inconnu de notre côté; mais il y [illegible] dans le trop certain du vote.

Le projet de loi portant approbation de la convention conclue entre la France et l'Allemagne pour la délimitation de leurs possessions respectives dans l'Afrique équatoriale fut ensuite mis aux voix et adopté par 222 voix contre 48 [1].

Il est remarquable que l'accord du 4 novembre 1911, accepté en France avec résignation et comme un sacrifice, ne fut pas mieux accueilli en Allemagne. Après le « coup » d'Agadir, les pangermanistes jugeaient que la diplomatie impériale avait fait preuve de faiblesse en renonçant au Maroc; ils ne tenaient pas compte des avantages économiques obtenus dans l'empire chérifien et ils mettaient en doute la valeur des compensations congolaises. A la fin d'octobre 1911, le secrétaire d'État à l'Office des colonies, von Lindequist, et son collaborateur, von Danckelmann, donnèrent leur démission pour ne pas prendre, devant le Reichstag, la défense d'une convention dont ils avaient combattu le principe. Le Parlement impérial devait se borner à une discussion académique, n'ayant, aux termes de la Constitution, ni à le ratifier, ni à le rejeter; mais tous les partis exprimèrent leur mécontentement. De la tribune où il assistait aux débats (9 novembre), le kronprinz désapprouva par des gestes ou des jeux de physionomie le discours du chancelier, qui soutenait pourtant la politique de l'empereur, et il donna au contraire des signes d'acquiescement à la thèse pangermaniste, notamment au discours du chef des conservateurs, Heydebrandt, qui s'était montré agressif vis-à-vis de l'Angleterre; le lendemain, il reçut l'ordre de ne pas paraître au Reichstag. Le chancelier dut se rallier à la motion formulée par les partis de gauche et par le centre : désormais, les modifications du territoire colonial seraient soumises à la ratification du Reichstag.

Traité franco-marocain (30 mars 1912). — Après avoir réglé vis-à-vis des puissances étrangères la question marocaine, la France devait préciser sa situation vis-à-vis du sultan, et notre

1. [illegible] cédées; 2° par les règlements que délibéra la commission franco allemande [illegible]

ministre à Tanger, négocia à Fez avec Moulay-Hafid le traité du 30 mars 1912, concernant l'institution et l'organisation administrative du protectorat, le droit d'occupation militaire, le contrôle financier, la sauvegarde des intérêts du sultan et de la succession chérifienne, la solution des problèmes internationaux, c'est-à-dire les relations du makhzen avec les gouvernements étrangers et avec l'Espagne, l'internationalisation de Tanger. Il fut adopté par les deux Chambres à une majorité considérable (1). En voici les principales dispositions :

Organisation du protectorat. Le gouvernement de la République française et Sa Majesté le sultan sont d'accord pour instituer au Maroc un nouveau régime comportant les réformes administratives, judiciaires, scolaires, économiques, financières et militaires que le gouvernement français jugera utile d'introduire sur le territoire marocain. Ce régime sauvegardera la situation religieuse, le respect et le prestige traditionnel du sultan, l'exercice de la religion musulmane et des institutions religieuses, notamment de celles des habous. Il comportera l'organisation d'un makhzen chérifien réformé. (Article 1er, §§ 1 et 2.)

Les mesures que nécessitera le nouveau régime de protectorat seront édictées, sur la proposition du gouvernement français, par Sa Majesté chérifienne ou par les autorités auxquelles elle en aura délégué le pouvoir. Il en sera de même des règlements nouveaux et des modifications aux règlements existants. (Art. 4.)

Le gouvernement français sera représenté auprès de Sa Majesté chérifienne par un commissaire résident général, dépositaire de tous les pouvoirs de la République au Maroc, qui veillera à l'exécution du présent accord.

Il (le commissaire résident) aura le pouvoir d'approuver et de promulguer, au nom du gouvernement français, tous les décrets rendus par Sa Majesté chérifienne. (Art. 5, §§ 1 et 3.)

Droit d'occupation militaire. Sa Majesté le sultan admet dès maintenant que le gouvernement français procède, après avoir prévenu le makhzen, aux occupations militaires du territoire marocain qu'il jugerait nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité des transactions commerciales et qu'il exerce toute action de police sur terre et dans les eaux marocaines. (Art. 2.)

Contrôle financier. Le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté chérifienne se réservent de fixer d'un commun accord les bases d'une réorganisation financière qui, en respectant les droits conférés aux porteurs des titres des emprunts publics marocains, permette de garantir les engagements du trésor chérifien et de percevoir régulièrement les revenus de l'empire. (Art. 7.)

Sa Majesté chérifienne s'interdit de contracter à l'avenir, directement ou indirectement, aucun emprunt public ou privé, et d'accorder, sous une forme quelconque, aucune concession sans l'autorisation du gouvernement français. (Art. 8.)

Intérêts personnels du sultan et succession chérifienne. Le régime de protectorat sauvegardera la situation religieuse, le respect et le prestige traditionnel du sultan. (Art. 1er, § 2.)

Le gouvernement de la République prend l'engagement de prêter un constant appui à Sa Majesté chérifienne contre tout danger qui menacerait sa Personne ou son Trône ou qui compromettrait la tranquillité de ses États. Le même appui sera prêté à l'héritier du trône et à ses successeurs. (Art. 3.)

Relations internationales. Le commissaire résident général sera le seul intermédiaire du sultan auprès des représentants étrangers et dans les rapports que ces représentants entretiennent avec le gouvernement marocain. Il sera notamment chargé de toutes les questions intéressant les étrangers dans l'empire chérifien. (Art. 5, § 2.)

Les agents diplomatiques et consulaires de la France seront chargés de la représentation et de la protection des sujets et des intérêts marocains à l'étranger.

Sa Majesté le sultan s'engage à ne conclure aucun acte ayant un caractère international sans l'assentiment préalable du gouvernement de la République française. (Art. 6.)

Le gouvernement de la République se concertera avec le gouvernement espagnol au sujet des intérêts que ce gouvernement tient de sa position géographique et de ses possessions territoriales sur la côte marocaine.

De même, la ville de Tanger gardera le caractère spécial qui lui a été reconnu et qui déterminera son organisation municipale. (Art. 1er, §§ 3 et 4.)

Le général Lyautey fut appelé aux fonctions de commissaire résident général, et le consul de Fez, François Gaillard, à celles de secrétaire général de la résidence. Les débuts du protectorat furent malheureusement assombris par la rébellion des troupes chérifiennes et, à la fin de mai, par un mouvement insurrectionnel des tribus qui nécessita une énergique opération pour dégager la capitale (3).

(1) La discussion du traité de protectorat fut marquée à la Chambre par les critiques de Lachaud, Dumesnil, Jaurès, auxquelles répondirent Millerand, ministre de la Guerre, et Poincaré, président du conseil. Adopté par 443 voix contre 85 (1er juillet), le traité fut voté par le Sénat à mains levées (11 juillet).

(2) On trouvera le commentaire des articles du traité du 30 mars 1912 et des articles correspondants des conventions internationales dans le rapport fait par Pierre Baudin au nom de la commission sénatoriale (Sénat, annexe au procès-verbal de la séance du 9 juillet 1912).

(3) Voir deuxième partie, l'*Expansion coloniale*.

Les négociations franco-espagnoles. — Il ne restait plus qu'à s'entendre avec l'Espagne, et les négociations furent reprises sur la base des nouvelles propositions formulées par le cabinet de Madrid, le 19 janvier 1912. Elles furent très difficiles, par suite de l'insistance que mirent nos voisins à nous opposer, sur la plupart des points en litige, les arrangements passés avec eux en 1904, par suite aussi de l'importance et de la multiplicité des problèmes techniques à résoudre, et, dans le courant d'avril, notre gouvernement se demanda s'il n'y avait pas lieu de les rompre. Après une période critique, pendant laquelle l'Angleterre donna à l'Espagne des conseils de modération, elles aboutirent enfin à la conclusion du traité du 27 novembre 1912, qui avait été paraphé, dès le 14, par notre ambassadeur à Madrid, Geoffray, et par Garcia Prieto, ministre des Affaires étrangères du roi Alphonse XIII.

La France et l'Espagne (1) avaient eu à régler leurs droits et pouvoirs respectifs au Maroc, en même temps que leurs rapports réciproques, sans porter atteinte aux engagements pris par le makhzen ou par les parties intéressées, vis-à-vis des puissances signataires de l'acte d'Algésiras, spécialement de l'Allemagne et de l'Angleterre. Elles avaient dû fixer les limites de la zone française et de la zone espagnole en prenant pour base le traité de 1904, mais en obtenant de l'Espagne, sous forme de supplément territorial, une participation aux sacrifices consentis par la France en Afrique équatoriale.

Deux idées dominèrent les négociations. On s'efforça d'accorder les clauses de la convention nouvelle avec le traité franco-anglais du 8 avril 1904, avec l'acte d'Algésiras et avec le traité franco-allemand de 1911 pour se ménager, de la part des puissances, une adhésion qui, reconnaissant à l'Espagne comme à la France sa sphère d'action et sa responsabilité, pouvait seule donner une pleine valeur à l'œuvre accomplie. On profita des circonstances pour effacer toute trace de malentendu entre les deux nations latines.

Cessions territoriales. — En ce qui concerne les frontières, l'Espagne consentait à la France soit des rectifications, soit des compensations territoriales. Au nord, la frontière était reportée sur la rive droite de l'Ouergha, mais l'Espagne gagnait une partie de la vallée, de manière à pouvoir établir une communication par terre entre Melilla et Larache. Au sud, la frontière était reportée jusqu'à l'oued Draa, mais l'Espagne gardait une enclave au nord de cette rivière, autour d'Ifni.

La nouvelle délimitation nous faisait bénéficier, par rapport au traité franco-espagnol de 1904, de 400 000 hectares dans la région de l'Ouergha et de 4 millions d'hectares dans celle d'Ifni. La vallée de l'Ouergha paraissait avoir une réelle valeur économique; elle étendait au nord notre zone qui, sans cette concession, aurait eu une limite trop rapprochée de la capitale politique du Maroc.

Pour éviter le morcellement des tribus et les conflits qui auraient pu en résulter, les négociateurs avaient pris pour frontière sur l'Ouergha, comme du reste dans le Gharb, près de la rive gauche du Loukkos, les limites mêmes établies de temps immémorial entre les tribus.

Du côté d'Ifni, les territoires auxquels l'Espagne renonçait en notre faveur facilitaient nos relations avec la Mauritanie par la voie de terre, en même temps qu'ils nous donnaient l'accès de l'Atlantique sur une longueur supplémentaire de 150 kilomètres dans le Sous.

Une clause de la convention, reproduisant et précisant les stipulations de la déclaration franco-anglaise et du traité franco-espagnol de 1904, interdisait à l'Espagne de céder, sous une forme et dans une mesure quelconques, aucun des droits qu'elle possédait dans sa zone.

Administration de la zone espagnole. — Dans sa zone d'influence, l'Espagne veillerait à la tranquillité publique et prêterait son assistance au sultan pour l'introduction de toutes les réformes et l'élaboration des règlements.

Afin de satisfaire aux stipulations du traité franco-allemand, il y avait à combiner les deux protectorats juxtaposés — protectorat français et protectorat espagnol — avec l'autorité civile et religieuse du sultan, et, tout en respectant le principe de l'unité territoriale, il importait de donner à chaque zone une autonomie administrative et financière suffisante. La difficulté fut résolue par l'institution, dans la zone espagnole, d'un *khalifa* désigné par le sultan sur une liste de présentation préparée par l'Espagne et la France. Le khalifa exercerait les pouvoirs du makhzen en vertu d'une délégation générale et permanente et ne conserverait ses fonctions ou n'en serait dépouillé qu'avec le consentement du gouvernement de Madrid. Un haut commissaire espagnol contrôlerait les actes de l'autorité marocaine et serait l'unique intermédiaire dans les rapports du khalifa avec les agents consulaires étrangers. « Aucune responsabilité ne pourrait être imputée au gouvernement chérifien du chef de réclamations motivées par des faits qui se seraient produits sous l'administration du khalifa dans la zone d'influence espagnole. »

Le partage de l'action diplomatique eût détruit l'unité du Maroc : dans les deux zones, le résident général de France, conformément au traité de protectorat du 30 mars 1912, serait donc l'unique intermédiaire entre le sultan et les

(1) Les éléments de l'analyse qui suit sont empruntés au rapport fait par le député Noulens au nom de la commission des affaires extérieures (Chambre des députés, annexe au procès-verbal de la deuxième séance du 27 février 1913).



[illegible] novembre 1912.

[illegible] et tous les établissements français et [illegible] au Maroc [illegible]

Exercice des cultes. Missions. — [illegible] dans notre zone, [illegible] profit de ses religieux, les privilèges qui leur assuraient le monopole de l'exercice du culte.

Les missions espagnoles conserveraient leurs établissements et propriétés, [illegible] Les nouveaux établissements que ces missions viendraient à fonder au Maroc seraient [illegible]

Clauses économiques et financières. — L'autonomie de l'Espagne dans sa [illegible] donc l'exécution de nos engagements et, en particulier, de ceux qui avaient [illegible] établie entre les deux zones.

[illegible] de la Banque d'État et de la Régie des tabacs, que les engagements contractuels antérieurs seraient respectés. Toute stipulation intéressant les tiers ne pourrait devenir définitive qu'une fois ratifiée par eux.

Le maintien des garanties existantes au profit des porteurs des emprunts fut toutefois adapté à la situation nouvelle, l'Espagne déclarant ne pouvoir accepter dans sa zone le contrôle d'un agent étranger. Moyennant le versement d'indemnités forfaitaires par l'Espagne, chaque zone conserva le bénéfice intégral des recettes de toute nature perçues dans ses limites territoriales.

[illegible] sa zone marocaine, le gouvernement français, prenant en considération [illegible] renonça à réclamer pour ses consuls, ses ressortissants et ses établissements, dans la zone espagnole de l'empire chérifien, tous les droits et privilèges issus du régime des capitulations. Une déclaration à ce sujet fut signée à Madrid le 18 novembre 1914 par l'ambassadeur de France et par le ministre d'État. Elle constata, en outre, que les traités et conventions de toute nature en vigueur entre la France et l'Espagne s'étendraient de plein droit, sauf clauses contraires, à la zone espagnole de l'Empire chérifien.

Une déclaration semblable avait été signée à Madrid, le 7 mars 1914, en [illegible] zone.

[illegible] Chemin de fer de Tanger à Fez. — [illegible] sage du détroit de Gibraltar, les deux gouvernements convenaient de ne pas laisser élever de fortifications ou d'ouvrages stratégiques quelconques sur la partie de la côte marocaine visée par la déclaration franco-anglaise et la convention franco-espagnole de 1904.

Tanger et sa banlieue seraient internationalisés et dotés d'un régime spécial élaboré par la France, l'Espagne et l'Angleterre.

La question du chemin de fer de Tanger à Fez serait réglée par un protocole spécial, prévoyant la constitution d'une compagnie concessionnaire où la prépondérance serait assurée à nos intérêts.

Le traité prévoyait, en outre, toute une série de questions qui exigeaient l'accord des deux gouvernements, soit parce qu'elles étaient liées au principe de l'unité marocaine, soit parce que les deux puissances étaient intéressées à les résoudre dans le même esprit : tarifs douaniers, postaux et télégraphiques; répression de la contrebande de guerre; régime des protégés, censaux et associés agricoles, créant une situation privilégiée à certains indigènes; établissement de tribunaux connaissant des contestations portées devant eux par les nationaux et protégés de la France et de l'Espagne.

Les deux puissances prenaient l'engagement de soumettre leurs différends éventuels à l'arbitrage de la cour de La Haye.

Politique extérieure. Relations franco-italiennes. — Le règlement des affaires marocaines fut, au point de vue diplomatique, la principale préoccupation, mais non la seule, du ministère Poincaré, qui eut, dès ses débuts, à aplanir de regrettables malentendus nés entre la France et l'Italie au sujet du droit des neutres.

Au cours de la guerre italo-turque, des difficultés diplomatiques s'élevèrent entre les deux gouvernements, du fait de la saisie, par les autorités italiennes, de trois navires français : le *Carthage*, vapeur postal de la Compagnie générale transatlantique, arrêté le 16 janvier 1912 et conduit à Cagliari; le *Manouba*, vapeur postal français de la Compagnie de navigation mixte, arrêté le 18 janvier 1912 et conduit également à Cagliari; le *Tavignano*, vapeur français arrêté le 25 janvier et conduit à Tripoli.

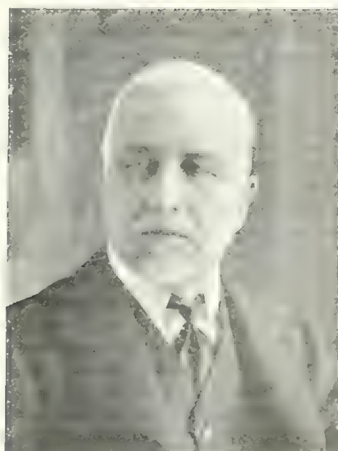
Le *Carthage* transportait à Tunis l'aéroplane de [illegible] Duval et le commandant du bâtiment capteur prétendait le détruire. Le commandant du *Carthage* refusa et le navire fut conduit à Cagliari. Le gouvernement français soutint (1) qu'il n'était nullement tenu d'empêcher l'importation ou le transit, sur son territoire, d'aéroplanes à destination de l'un des belligérants et que ces appareils, en l'état du droit des gens, ne pouvaient être saisis en mer à bord d'un navire se rendant en droiture dans un port neutre. En outre, aux termes de l'article 22 de la convention de La Haye de 1907 et de l'arrangement spécial franco-italien de 1875, le *Carthage*, en sa qualité de paquebot postal, ne pouvait être, à aucun titre, détourné de sa destination. En conséquence, la prétention de saisir l'aéroplane était injustifiée et la conduite du *Carthage* dans le port de Cagliari constituait un abus de la force. Le cabinet de Rome demanda au gouvernement français de prendre l'engagement de surveiller l'usage qui serait fait de l'aéroplane. Au refus de Poincaré, il se contenta d'une déclaration du constructeur s'engageant à ne pas mettre l'aéroplane à la disposition des belligérants. Finalement l'aéroplane ne fut pas [illegible]

[illegible] spécial par la cour arbitrale de La Haye, comme le proposait le cabinet italien; mais il entendait recevoir au préalable satisfaction au sujet de l'arrestation de 29 passagers ottomans, membres du Croissant-Rouge, qui, avec notre assentiment, se rendaient en Tripolitaine par la Tunisie et avaient pris place sur le *Manouba*. Après explications entre l'ambassadeur d'Italie à Paris et notre ministre des Affaires étrangères, il avait été entendu que l'identité de ces étrangers serait vérifiée à Tunis. Il n'y avait donc pas lieu de les considérer comme « incorporés dans la force armée de l'ennemi » et de les faire prisonniers de guerre, conformément à l'article 47 de la déclaration de Londres de 1909. Les papiers des passagers faisaient foi jusqu'à preuve contraire, et les autorités italiennes devaient discuter contradictoirement avec les autorités françaises, au lieu de tenir pour non avenues des certifications conférant régulièrement l'inviolabilité à un personnel médical et hospitalier. De plus le *Manouba*, comme le *Carthage*, était un paquebot postal.

Le vice-consul de France à Cagliari reçut donc l'ordre de ne pas remettre les passagers ottomans : mais notre chargé d'affaires à Rome, se fondant sur des dépêches inexactement transmises, prescrivit au contraire de déférer au désir exprimé par les autorités italiennes.

Le président du conseil, après avoir exposé à la Chambre les deux incidents en fait comme en droit, annonça que le gouvernement était résolu à obtenir justice (22 janvier 1912), et les Ottomans nous furent rendus sans condi-

(1) Discours [illegible] 1912.



Phot. Manuel.

Tittoni.

tions (1). La solution juridique du litige et son règlement pécuniaire furent alors demandés à la cour de La Haye.

C'est à ce moment même qu'un caboteur français, le *Tavignano*, fut arrêté et conduit à Tripoli. Une commission fut chargée de rechercher si le caboteur avait été capturé dans les eaux tunisiennes ou tripolitaines, et l'incident fut clos par un accord direct entre les deux gouvernements. Au sujet du *Carthage* et du *Manouba*, la cour d'arbitrage rendit ses sentences le 6 mai 1913.

Un moment troublées par ces incidents, qui témoignaient d'une précipitation regrettable, les relations franco-italiennes reprirent peu à peu leur cours normal.

Le 28 octobre 1912, les cabinets de Paris et de Rome se mirent d'accord pour régler simultanément les diverses questions se rattachant à l'établissement de la France au Maroc et à celui de l'Italie en Tripolitaine. Signée par R. Poincaré et Tittoni, la déclaration du 28 octobre 1912 était ainsi conçue :

> Le gouvernement de la République française et le gouvernement royal d'Italie, désireux d'exécuter dans l'esprit le plus amical leurs accords de 1902, confirment leur mutuelle intention de n'apporter réciproquement aucun obstacle à la réalisation de toutes les mesures qu'ils jugeront opportun d'édicter, la France au Maroc et l'Italie en Libye.
>
> Ils conviennent de même que le traitement de la nation la plus favorisée sera réciproquement assuré à la France en Libye et à l'Italie au Maroc : ledit traitement devant s'appliquer de la manière la plus large aux nationaux, aux produits, aux établissements et aux entreprises de l'un et de l'autre État sans exception.

La question d'Orient. Guerre turco-balkanique. — L'année 1912 vit se rouvrir, une fois de plus, la question d'Orient, et l'Europe assista à deux guerres successives, la première entre les Ottomans et la coalition des États balkaniques, la seconde entre ces derniers.

Le gouvernement turc s'était montré impuissant ou inhabile à assurer une administration régulière à ses sujets chrétiens en Épire, en Albanie et surtout en Macédoine. De 1903 à 1907, l'Autriche-Hongrie et la Russie s'efforcèrent, avec le concours d'une commission internationale, de doter la Macédoine d'une bonne justice et de bonnes finances; puis, la Russie et l'Angleterre se mirent d'accord pour l'extension du contrôle européen dans ce pays. Les Jeunes-Turcs, arrivés au pouvoir par les voies révolutionnaires, étaient absolument hostiles à l'intervention européenne, et le programme de réformes macédoniennes fut abandonné. Sous le nouveau gouvernement nationaliste, dirigé par Enver-pacha, l'Autriche annexa la Bosnie et l'Herzégovine, la Bulgarie se déclara indépendante, et l'Italie s'empara de la Tripolitaine.



Sazonov.

Les États des Balkans, à qui n'échappaient pas les divisions de l'Europe, s'unirent par des accords politiques et militaires. Les conventions passées entre la Bulgarie et la Serbie (1909 et 1912), la Grèce (1912), le Monténégro (1912), comportaient des rectifications territoriales, mais laissaient Constantinople en dehors de leurs combinaisons.

Le gouvernement français pensa qu'il ne pouvait assister en spectateur indifférent à l'évolution d'une crise qui mettait en jeu l'équilibre international et qu'une politique « passive et inerte » lui était interdite par « la loyauté vis-à-vis de nos alliés », par le souci de conserver intact notre patrimoine matériel (1) et moral (2) en Orient, par la nécessité de ne pas affaiblir notre autorité de grande puissance.

Avant qu'eût éclaté le conflit, Poincaré (3) s'efforça de le prévenir, et, lorsqu'il fut devenu inévitable, il fit tout ce qui dépendait de lui pour le localiser. Il se prêta donc à des conversations suivies entre toutes les puissances, mais en plein accord avec la Russie et la Grande-Bretagne.

L'intégrité de l'empire ottoman avait toujours été la base de notre politique orientale, et la France, grande puissance musulmane, ne devait rien faire qui pût affaiblir notre influence en Afrique. Dès le mois de janvier, notre gouvernement s'était entretenu avec la Russie des diverses éventualités en présence desquelles l'Europe pouvait se trouver tôt ou tard, et la Russie lui avait spontanément donné l'assurance qu'elle demeurait fidèle, dans les Balkans, au principe du *statu quo* territorial.

Aucun fait nouveau ne justifiait encore l'abandon de ce principe, puisque les États balkaniques eux-mêmes demandaient exclusivement des améliorations administratives dans les vilayets d'Europe; mais la prolongation de la guerre italo-turque (4), les excès qui se commettaient presque chaque jour sur la frontière monténégrine, en Macédoine, en Albanie, le retard apporté à la réalisation des réformes rendaient la paix de moins en moins probable.

L'Autriche était hostile à tout accroissement territorial des États balkaniques et en particulier de la Serbie, qui lui barrait la route de Salonique; l'Allemagne ménageait la Turquie, sa clientèle politique et industrielle; l'Italie, convoitant la rive orientale de l'Adriatique, redoutait de voir la Grèce s'y établir et surtout l'Autriche mettre la main sur l'Albanie. Du côté de la Triple-Entente, le gouvernement russe, sans désirer la guerre, devait compter avec le sentiment national, qui n'aurait pas permis l'écrasement des « frères de race ou de religion » par les forces austro-hongroises, et la France, comme l'Angleterre, était surtout préoccupée du maintien de la paix (5).

(1) [illegible]



Pierre Ier, roi de Serbie, [illegible] novembre 1911.

(1) La Dette ottomane était pour la plus large part entre les mains des porteurs français; nous étions intéressés dans la régie des tabacs, et nous avions des capitaux engagés dans un grand nombre de concessions de services publics (phares, port et quais de Salonique, etc.).

(2) La France avait créé en Macédoine et en Thrace des établissements scolaires et hospitaliers; elle exerçait dans l'empire ottoman le protectorat catholique, en vertu de droits séculaires que le congrès de Berlin lui avait confirmés (1878); etc.

(3) Déclaration de R. Poincaré, président du conseil, à la commission des affaires extérieures de la Chambre (5 décembre 1912). — Discours du même au Comité républicain du commerce et de l'industrie (13 novembre 1912). — Discours du même à la Chambre des députés et réponse de François Deloncle (21 décembre 1912).

(4) Les Italiens avaient occupé la Tripolitaine.

(5) Au printemps de 1912, le gouvernement français, pour ne pas favoriser la préparation de la guerre balkanique, refusa au gouvernement bulgare l'autorisation de contracter un emprunt de 140 millions sur le marché de Paris.



Le boulevard Raspail, inauguré en 1913.
Aspect des nouveaux immeubles et d'un hôtel moderne.



Les illuminations du Grand Palais des Champs Elysées,
à l'occasion des Salons de l'Automobile.



L'église du Sacré Cœur
et le funiculaire.



Le quartier de l'Etoile, la tour Eiffel et le Trocadéro.



Le four crématoire
du cimetière du Père-Lachaise.



Le pont Alexandre III,
le Grand et le Petit-Palais des Champs-Elysées.



Les jardins et les nouveaux immeubles du Champ de Mars
après la démolition de la Galerie des machines. — A droite la *Grande Roue*.



Le métropolitain aérien.



Un aspect du boulevard Montmartre au carrefour dit « des Ecrasés ».



Le métropolitain souterrain.



Voyage de Sidi-Mohammed En-Nasser, bey de Tunis, à Paris ; sortie de l'Hôtel de Ville (juillet 1912).

Tel était le point de vue respectif des chancelleries quand, au commencement d'avril, elles apprirent que la Bulgarie venait de se lier avec la Serbie et négociait avec la Grèce. Comme l'alliance balkanique pouvait être le prélude d'une conflagration générale, le gouvernement français, qui avait maintes fois engagé la Porte à traiter avec l'Italie et à réaliser les réformes attendues depuis le congrès de Berlin, adhéra, d'accord avec la Russie et l'Angleterre, à la proposition présentée, au nom du gouvernement austro-hongrois, par le comte Berchtold : les grandes puissances conseilleraient à la Porte l'adoption d'une politique de décentralisation progressive, qui procurerait aux nationalités balkaniques des garanties légitimes, et en même temps elles agiraient pour que les résultats de cette politique fussent attendus pacifiquement (14 août 1912).

Poincaré était alors en Russie, où il conférait de nouveau avec le ministre des Affaires étrangères, Sazonov, des questions qui préoccupaient l'Europe (1). En son absence, Aristide Briand répondit que le gouvernement examinerait avec intérêt cette suggestion ; que la politique de la France en Orient avait principalement pour objet la conservation de la paix générale et le maintien du *statu quo* balkanique, et que nous nous félicitions d'être en communauté de vues avec le cabinet de Vienne. Informé par télégraphe, le président du conseil confirma la réponse de Briand.

Mais, le 30 septembre, les armées bulgare, serbe et grecque commencèrent leur mobilisation, et, le 1er octobre, la Turquie suivait cet exemple. Sazonov se trouvant alors à Paris, Poincaré se mit d'accord avec le ministre russe pour tenter un effort suprême en faveur de la paix. Les deux gouvernements soumirent aux puissances une proposition, qui, amendée par quelques-unes d'entre elles, se résuma finalement en ces termes :

La Russie et l'Autriche déclareraient aux États balkaniques, au nom de l'Europe, que les puissances réprouvaient toute mesure susceptible de troubler la paix ; que, s'appuyant sur l'article 23 du traité de Berlin, elles prendraient en main l'exécution des réformes en Turquie d'Europe, étant entendu que ces réformes ne porteraient aucune atteinte à la souveraineté du sultan ni à l'intégrité de l'empire ottoman ; enfin qu'aucune modification ne serait apportée au *statu quo* territorial après la guerre. En même temps, les puissances feraient savoir à la Porte qu'elles prenaient acte des assurances données au sujet des réformes et qu'elles étaient prêtes à en discuter la réalisation.

Malheureusement, le jour même où les représentants de la Russie et de l'Autriche faisaient auprès des États balkaniques la démarche prévue, la concentration était déjà commencée et le Monténégro déclarait la guerre à la Turquie. Dès lors, l'entente de l'Europe devait changer d'objet : puisque la guerre n'avait pu être conjurée, il fallait s'efforcer de la limiter, et les puissances étudièrent les moyens d'offrir leur médiation. Mais, le 17 octobre, deux jours après la signature de la paix avec l'Italie, la Turquie avait déclaré la guerre à la Serbie et à la Bulgarie, pendant que la Grèce déclarait elle-même la guerre à la Turquie. Et les succès foudroyants des alliés rendirent bientôt impossible le maintien de la double formule : réformes et *statu quo* territorial (1).

Poincaré estima que l'offre de médiation devait être accompagnée d'une clause de désintéressement ; les belligérants auraient ainsi la certitude que, réserve faite de leurs droits et de leurs intérêts respectifs, les médiateurs ne nourrissaient aucune ambition particulière.

(1) Voyages diplomatiques. — Au mois d'août 1912, le président du conseil se rendit à Saint-Pétersbourg, [illegible] 1892.

Au mois de septembre, Sazonov fit un voyage en Angleterre.

La France reçut en novembre 1911 la visite du roi Pierre Ier de Serbie, en juin 1912 celle de la reine Wilhelmine de Hollande, en juillet 1912 celle du bey de Tunis.

(1) Déclaration de R. Poincaré à la commission des affaires extérieures de la Chambre ([illegible] décembre 1912).



La reine Wilhelmine de Hollande à Paris (juin 1912).

Le président du conseil français s'était, au préalable, mis d'accord avec les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg (30 octobre 1912).

Dans sa réponse, le cabinet austro-hongrois, qui se défiait de la Russie, ne fit aucune allusion à la clause de désintéressement territorial. Quant à l'autre partie de la proposition, les puissances de la Triple-Alliance y donnèrent une réponse satisfaisante : elles reconnaissaient l'utilité d'une médiation, à la condition qu'elle fût sollicitée tout d'abord par l'un des belligérants.

L'Autriche voulant interdire aux Serbes l'accès de l'Adriatique, la presse viennoise suggéra l'idée de créer une Albanie autonome entre la mer et la Serbie; mais celle-ci, dont les aspirations étaient approuvées par les Russes, occupa l'Albanie. La situation fut un moment très tendue.

La Porte avait demandé, non une médiation, mais une intervention tendant à imposer aux vainqueurs un armistice. Elle comprit, après l'échec de la proposition Poincaré, qu'elle devait modifier la forme de sa requête, et les ambassadeurs de Mahomet V remirent aux gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités une demande officielle de « médiation collective en vue de la cessation immédiate des hostilités et de la fixation des conditions de la paix » (5 novembre 1912).

Dès qu'il eut été saisi de cette demande par Rifaat pacha, ambassadeur de Turquie à Paris, Poincaré chargea nos représentants à l'étranger de la communiquer aux puissances, qui l'avaient d'ailleurs déjà reçue directement.

Les chancelleries de Berlin et de Vienne exprimèrent aux alliés balkaniques leur désir de les voir suspendre les hostilités; mais la guerre continua. Constantinople fut menacée, et l'Autriche fit des préparatifs de mobilisation. C'est alors que le premier ministre anglais, Asquith, prenant la parole au banquet du lord-maire, exprima l'avis que l'Europe devait intervenir seulement après la cessation des hostilités, lorsqu'il serait possible d'examiner dans leur ensemble toutes les questions soulevées par la crise.

Le gouvernement français s'étant rallié publiquement à ces suggestions, il y eut une détente dans la situation internationale; mais, comme les succès des alliés ne se ralentissaient pas et que la refonte de la carte des Balkans faisait l'objet de polémiques de plus en plus irritantes, le cabinet britannique rappela que le principe d'équilibre s'opposait à la création d'une Slavie du Sud. Cependant, le 3 décembre, les belligérants (la Grèce exceptée) signèrent un armistice et décidèrent de se réunir à Londres pour discuter les conditions de paix. Parallèlement, sur la proposition de l'Angleterre, il se tint dans la même ville une conférence d'études délibérant à titre officieux et préparant des solutions. L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Russie y étaient représentées.

Les deux conférences ouvrirent leurs travaux le 16 décembre.

La conférence des ambassadeurs commença par se déclarer favorable au principe de l'autonomie albanaise (1), mais aussi aux revendications économiques de la Serbie : un chemin de fer neutre lui donnerait accès à un port également neutre de l'Adriatique, ses marchandises devant traverser l'Albanie en exemption de droits.

La conférence des belligérants (2) avait ouvert ses séances sous la présidence de sir Edward Grey; la Porte, qui n'avait voulu d'abord consentir aucune concession territoriale, se résigna, dans les premiers jours de janvier 1913, à l'abandon des territoires situés à l'est du vilayet d'Andrinople, puis d'une partie de ce vilayet; mais les alliés balkaniques revendiquaient Andrinople et les îles de la mer Egée, y compris la Crète, et ils suspendirent les délibérations. La Porte, cédant aux conseils des puissances (1), allait leur laisser le soin de régler la situation des îles et sacrifier Andrinople, lorsque le grand vizir Kiamil-pacha fut renversé par le parti jeune-turc. Les contre-propositions formulées par le nouveau ministre, Mahmoud Chefkat, parvinrent à Londres le 30 janvier, alors que les plénipotentiaires des belligérants avaient presque tous déjà quitté l'Angleterre, et la guerre recommença dès l'expiration de l'armistice du 3 décembre, qui avait été signé pour deux mois.

A la fin de l'année 1912, la situation était ainsi résumée par le chef du cabinet français (2) :

Nous assistons, messieurs, à l'un des événements les plus considérables et les plus gros de conséquences qu'aient depuis très longtemps enregistrés les annales de l'Europe. Cette question d'Orient, qui est restée posée pendant des siècles comme une énigme redoutable, cette question d'Orient, à laquelle les grandes puissances, par une entente tacite, évitaient autant que possible de chercher des solutions radicales et définitives, elle va sans doute se régler maintenant, par une force inévitable, dans le sens qui correspond le mieux aux idées françaises.

C'est, messieurs, une grande chose que cette union des peuples balkaniques en vue de l'indépendance des nationalités. Ce qui a été longtemps un rêve est devenu une réalité. La pensée qui avait hanté, dès 1844, le célèbre patriote serbe Ilia Garaschanine; celle qui avait inspiré, après 1860, le prince Michel Obrenovitch; celle qui avait séduit en Occident des hommes tels que Lamartine, Michelet, Victor Hugo, Gambetta, cette pensée, messieurs, elle a maintenant pénétré la conscience des peuples eux-mêmes, et elle les a poussés à de soudaines entreprises, au nom de la justice et de la liberté.

La France renierait ses traditions de générosité, si elle ne jugeait pas avec sympathie l'union de ces nations grandissantes.

Que les Balkans appartiennent désormais aux peuples balkaniques : Bulgares, Grecs, Serbes, Monténégrins, Albanais, c'est assurément, messieurs, la solution la plus naturelle et la plus équitable. C'est, par conséquent, celle qui présente le plus de garanties de durée et de stabilité...

Quant à la Turquie, après les conquêtes des alliés, elle verra évidemment lui échapper une très grande partie de son territoire européen; mais elle conservera encore en Asie un empire considérable et florissant, où il ne dépendra que d'elle d'exercer son autorité dans l'intérêt du progrès et de la civilisation. Si elle est bien inspirée, c'est surtout de ce côté qu'elle tournera ses efforts et ses espérances d'avenir...

Pour s'épargner toutefois de futures difficultés intérieures, la Turquie fera sagement d'écouter avec bienveillance les vœux de quelques-unes des populations qui lui sont soumises. Depuis de longs mois, notre ambassadeur à Constantinople appuie auprès de la Porte, d'accord avec les puissances, un projet de réformes en faveur des Libanais; mais les pourparlers traînent en longueur et rien n'a encore abouti.

Je n'ai pas besoin de dire au Sénat que, au Liban et en Syrie notamment, nous avons des intérêts traditionnels et que nous entendons les faire respecter.

Politique intérieure. — A plusieurs reprises, le président du conseil tint à affirmer d'une part que les membres du cabinet étaient « partout les interprètes fidèles d'une pensée collective », et que, résolus d'autre part à prendre les initiatives et les responsabilités, ils n'entendaient pas « faire figure d'un gouvernement qui se laisse gouverner » (3).

Cette unité de vues et cette volonté d'exercer le pouvoir sans faiblesse se manifestèrent dans toutes les circonstances : organisation militaire et défense navale, réforme électorale, lois sociales, lois scolaires, dissolution des syndicats d'instituteurs affiliés à la Confédération générale du travail.

Un ministère importe peu : il passe, et lorsqu'il disparaît, un autre le remplace; mais ce qui importe, à nos yeux du moins, c'est que tant qu'un ministère dure, il ne souffre ni l'affaiblissement de l'autorité qu'il détient, ni l'amoindrissement de la dignité gouvernementale.

Rien, messieurs, ne nous découragera. Tant que nous conserverons la confiance du pays et des Chambres républicaines, nous mettrons toutes nos forces et toute notre bonne volonté au service de la France, et c'est avec notre parti que nous gouvernerons pour la nation (3).

Au conseil général de la Meuse, le président du conseil, fixant les limites d'une majorité gouvernementale stable et homogène, en excluait ceux qui ne veulent pas de l'État laïque aussi bien que les socialistes unifiés :

Je n'ai jamais eu la sotte prétention d'exclure personne de la République. Mais comment former une majorité stable et homogène avec des hommes qui ont sur des points essentiels des vues divergentes? Il y a des partis qui

(1) Le [illegible] à Valona [illegible] sous la présidence d'Ismaïl bey, avaient proclamé l'indépendance de l'Albanie [illegible]

(2) La Grèce [illegible] participait aux discussions. Parmi les plénipotentiaires, figuraient : pour la Turquie, le général [illegible] et Réchid pacha, ministre du Commerce; pour la Bulgarie, Daneff, président du Sobranié, Guéchof, président du conseil [illegible]; pour la Serbie, Novakovitch, Vesnitch [illegible] Paris, et le général Bojovitch; pour la Grèce, Gennadios [illegible] à Londres, et le général Danglis, le président du conseil, Venizelos, accompagnant à Londres la délégation hellène; pour le Monténégro [illegible]

Sir Edward Grey, qui [illegible], ne cessa, de même que les ministres de France et de Russie, de chercher un terrain d'entente.

(1) Note collective du 18 janvier 1913.

(2) Sénat, séance du 21 décembre 1912.

(3) Discours de Gérardmer, 21 juillet 1912.

professent sur les relations des Églises et de l'État des opinions qui sont en opposition avec la doctrine républicaine. Qu'on le veuille ou non, cela me paraît [illegible] de n'assigner à personne de place à droite ou à gauche. Chacun est libre de se placer où il veut, mais il faut être d'un côté ou de l'autre, et, quant à nous, nous sommes, bien entendu, avec ceux qui défendent la laïcité de l'État.

De même, qu'en voulez-vous, lorsque je me tourne vers l'autre extrémité, j'aperçois, comme dirait mon éminent ami M. Clemenceau, une autre barricade. [illegible] est remarquable par sa discipline ; il abonde en orateurs de talent : mais il a un idéal social et national qui n'est pas le nôtre. Il conteste aux gouvernements les moyens élémentaires de gouverner. Dans des questions vitales, dans celles qui touchent à l'ordre public, aux devoirs des fonctionnaires, aux institutions militaires, à la conception même du patriotisme, il met son point d'honneur à élever lui-même la barricade entre lui et les républicains gouvernementaux. Ici encore, nous entendons [illegible] jamais plus qu'aujourd'hui un gouvernement n'a eu à remplir avec vigilance et autorité la tâche primordiale qui lui incombe : celle d'appliquer les lois sans faiblesse et sans partialité, de maintenir l'ordre et d'assurer aux bons citoyens la liberté du travail, la paix et la sécurité (1).

L'armee et la marine. — Comme les nations fortes sont les seules dont l'alliance ou l'amitié soit recherchée, comme elles sont aussi les seules capables de paralyser, chez les autres, les velléités belliqueuses, nous avons considéré comme la plus impérieuse des obligations gouvernementales le développement de notre puissance militaire et navale. » Ainsi s'exprimait le président du conseil, à [illegible], le 21 juillet 1912.

Le conflit franco-allemand avait déterminé un mouvement de cohésion patriotique. Le ministre de la Guerre, Alexandre Millerand, accomplit en quelques mois une œuvre considérable, dont l'idée fondamentale fut, a-t-il dit, de « donner au commandement tous les éléments nécessaires au point de vue matériel et au point de vue moral pour remplir ses devoirs ».

L'établissement des tableaux d'avancement dans l'ordre proposé par les commandants de corps d'armée, le droit rendu à ces derniers de prononcer les permutations des hommes de troupe, la restitution aux officiers subalternes et sous-officiers du droit de punir, les remises de décorations, les revues, les retraites en musique furent, dans la pensée du ministre, autant de moyens efficaces [illegible] morale.

Des mesures nombreuses améliorèrent le fonctionnement rationnel de l'armée : organisation de l'état-major général (2), réglementation de l'aéronautique militaire (3), loi sur les cadres de l'infanterie (4), vote par la Chambre du projet sur les cadres de la cavalerie (5) et inscription à l'ordre du jour du projet sur les cadres du génie, endivisionnement de la cavalerie, coordination des services du ministère par les réunions hebdomadaires des directeurs.

Les travaux destinés au perfectionnement de l'armement reçurent une impulsion vigoureuse, les convois d'automobiles furent organisés, la question du développement des camps d'instruction mise à l'étude, plusieurs règlements refondus.

L'adoption par l'Allemagne, en cette année 1912, d'un immense programme militaire devait-elle laisser la France indifférente ? Convenait-il [illegible] de lui répondre par un effort militaire et financier ? Lorsque Millerand dut, sur un incident qui sera relaté plus loin, quitter le ministère de la Guerre, il se préoccupait de l'institution du service de trois ans dans la cavalerie et de l'augmentation des effectifs de l'infanterie par l'emploi de la main-d'œuvre civile.

A la demande du ministre de la Marine, Delcassé, le Parlement adopta un programme naval dont l'exécution entraînerait une dépense d'un milliard 400 millions, échelonnée de 1912 à 1920, et aurait pour résultat la constitution d'une flotte de combat de 28 cuirassés, 10 éclaireurs d'escadre, 52 torpilleurs de haute mer (1).

Le ministre ordonna la concentration de nos escadres dans la Méditerranée à partir du 1er octobre 1912, conformément aux vues de l'état-major général. Isolée dans le Nord, notre troisième escadre n'avait qu'une valeur très secondaire : avec les deux autres, elle nous permettrait, en cas de guerre avec la Triplice, de tenir tête aux flottes combinées de l'Italie et de l'Autriche-Hongrie, tandis que l'Angleterre couvrirait nos côtes dans le Nord.

La reforme électorale. — Interrompue pendant la session extraordinaire, la discussion de la réforme électorale fut reprise au mois de janvier 1912.

Le président du conseil, proportionnaliste convaincu, avait déclaré que le Parlement devait faire aboutir la réforme.

Malgré Painlevé et le ministre de l'Intérieur, l'*apparentement* fut rejeté par 497 voix contre 91, après intervention de Ponsot, « arrondissementier », et de Jaurès et Millerand, proportionnalistes, qui reprochaient à ce système de favoriser les coalitions immorales (23 janvier 1912).

Par 289 voix contre 234, la Chambre repoussa de même, à la demande du ministre de l'Intérieur, une proposition Jaurès qui tendait à créer, sous le nom d'*apparentement interdépartemental*, un certain nombre de régions contenant chacune plusieurs départements et destinées à servir de circonscriptions électorales pour la distribution des sièges laissés disponibles par une première répartition faite dans l'intérieur du département (12 février 1912).

Le 16 février, la réforme fit un pas considérable par suite de l'adoption de la disposition qui consacra le calcul du quotient par le nombre des votants (non des inscrits), et qui attribua à chaque liste autant de sièges que le nombre moyen des suffrages de cette liste contient de fois le quotient électoral. Cette disposition, qui contenait la réforme tout entière, avait été acquise déjà l'année précédente, mais le député Breton vint soutenir à la tribune que la Chambre avait accepté le principe de la réforme sous réserve d'une transaction qui rallierait la majorité républicaine, et que, cette transaction — l'apparentement — ayant été rejetée, l'accord perdait toute valeur. Poincaré s'empressa de déclarer que, pour la loyauté et la clarté du débat, la Chambre devait manifester nettement si elle tenait pour déterminante la condition de l'apparentement et si elle entendait maintenir le principe de la loi, même après le rejet de l'amendement Painlevé. C'est sur ce point capital que le gouvernement et les proportionnalistes l'emportèrent à une majorité de plus de cent voix (2).

La Chambre avait écarté l'apparentement *départemental* proposé par Painlevé aussi bien que l'apparentement *interdépartemental* proposé par Jaurès. Mais, le 4 mars, elle vota à [illegible] de majorité un système transactionnel [illegible]


Phot. [illegible]
Arthur Groussier.


[illegible]
J.-L. Breton.

(1) [illegible] de la Meuse, [illegible] 1912.

(2) Décrets des 20 janvier et [illegible] 1912, modifiant le décret du 28 juillet 1911 [illegible] *chef d'état-major général*, un *chef d'état-major de l'armée*, doté d'attributions particulières et relevant directement du ministre. Cet emploi fut supprimé et le *chef d'état-major général* eut sous ses ordres deux officiers généraux, l'un qui le suivrait en temps de guerre sur le théâtre [illegible] d'état-major. En d'autres termes, le commandement du temps de paix fut analogue au commandement du temps de guerre sous un chef d'état-major [illegible] chefs dont l'un serait major général des armées en campagne, et dont l'autre, [illegible]

(3) [illegible] 1912.

(4) [illegible] 23 [illegible] 1912.

(5) La loi fut promulguée le 31 mars 1913.

(1) [illegible]

(2) [illegible] sur le nombre des votants. »

qui consistait à combiner les deux apparentements. Soumis à la commission, l'amendement fut transformé par le rapporteur, Arthur Groussier, en un système où se combinaient l'apparentement et la *prime à la majorité*, et qui fut adopté le 18 mars.

La Chambre reprit ses travaux le 21 mai, après les congés de Pâques. Pour remplacer Henri Brisson, décédé le 14 avril, elle fit choix de Paul Deschanel, l'un des premiers et des plus fervents adeptes de la représentation proportionnelle.

Lorsque les derniers articles du projet eurent été adoptés, la question se posa de savoir si la Chambre voterait le retrait de l'urgence, c'est-à-dire procéderait à une seconde délibération. Le député Breton se prononça pour l'affirmative, dans l'espoir que le gouvernement apporterait un nouveau texte excluant le quotient électoral : le quotient, dit-il, avait bien été adopté par 424 voix contre 214, mais 209 de ces dernières étaient républicaines et ne s'associeraient à la réforme que si elle « faisait aux républicains majoritaires les justes concessions qu'ils étaient en droit d'exiger ». De leur côté, les proportionnalistes avaient reconnu la nécessité d'introduire plus d'unité dans un texte dont la rédaction portait la marque des idées qui avaient tour à tour prévalu au cours de débats particulièrement compliqués.

Le président du conseil, dans un discours d'une éloquence vigoureuse, déclara, au nom du gouvernement, qu'il était résolu à faire aboutir la réforme ou à descendre du pouvoir; qu'il substituerait au texte embrouillé voté par la Chambre un projet transactionnel qui, tout en prenant pour base inébranlable le quotient électoral, ferait « la part la plus large possible au système majoritaire »; que le scrutin uninominal était définitivement condamné par le pays comme par les assemblées législatives; que la réforme électorale était la « préface naturelle et non pas la conclusion problématique de la réforme administrative » :

Pour avoir le droit de [illegible] Poincaré [illegible]

Nous [illegible]

Et comme ces mots provoquaient des protestations sur les bancs des majoritaires :

Il est singulier, reprit le président du conseil, que lorsqu'on parle de [illegible]

Quelles que soient du reste leurs intentions, nous les prévenons, dès maintenant, [illegible] électorale, ils devront commencer par renverser le ministère.

Thomson s'efforça de détruire l'impression profonde produite par le chef du cabinet et il dénonça une fois de plus le péril que, selon lui, la représentation proportionnelle ferait courir à la République. Mais, par 561 voix contre 5, on vota le retrait de l'urgence et, par 405 voix contre 58, on décida de passer à une seconde délibération.

Cette séance du 4 juin 1912 était décisive et la réforme électorale fut effectivement votée avant la clôture de la session ordinaire. Dès le 8, le président de la commission du suffrage universel, Ferdinand Buisson, reçut du ministre de l'Intérieur communication officieuse d'un projet transactionnel différant du texte adopté par la Chambre sur les points suivants : 1° il substituait le chiffre de la population aux chiffres des électeurs pour le calcul du nombre des députés; 2° il supprimait tout apparentement; 3° il constituait la prime à la majorité par l'attribution des sièges restants à la liste ayant obtenu [illegible] il élargissait la base électorale par le groupement [illegible]

Au nom des radicaux majoritaires, Victor Augagneur présenta un contre-projet aux termes duquel les listes ou groupements de listes qui auraient obtenu la totalité absolue des suffrages exprimés se verraient attribuer la majorité des sièges : à défaut, ceux-ci seraient répartis entre les listes ou groupements d'après le système des moyennes et du quotient. Javal et René Renoult parlèrent en faveur [illegible] du conseil le combattirent.

Pour [illegible] la France dans un miroir bosselé ». Au lieu du scrutin d'arrondissement « si clair, si [illegible] des mosaïques byzantines, [illegible] est tamisé ». Le contre-projet gardait, dans certains cas, le système majoritaire et introduisait, dans d'autres cas, le système proportionnaliste : après expérience, on appliquerait ensuite soit l'un, soit l'autre, à tous les électeurs intégralement.

Le contre-projet, répliqua Jaurès, n'a rien de transactionnel. Il installe d'abord les amis dans le paradis majoritaire, il rejette les adversaires dans l'enfer proportionnaliste et il met les indécis dans le purgatoire. Il y aura dans la représentation un dualisme hybride, une majorité artificielle dont la minorité, issue de l'autre mode, pourra discuter l'autorité; il y aura « deux images de la France qui ne coïncideront pas, entre lesquelles ne passera plus qu'un rayon de lumière faible et trouble ». Le vrai vice du contre-projet, c'est qu'il pousse les minorités extrêmes, pour être représentées, aux « unions immorales », c'est qu'il les oblige, « pour ne pas être volées, à se faire voleuses et à partager le butin ». Comme il abandonne dans des cas déterminés le principe majoritaire, la question ne se pose plus entre lui et la proportionnelle, mais « entre une proportionnelle loyale et une proportionnelle truquée ».

Le système majoritaire, vint déclarer Renoult, a, « aux heures de crise, arraché les entreprises contre le régime, comme les herbes malfaisantes et empoisonnées qui menacent la République ». Dans une démocratie, il est le meilleur des systèmes, parce que, fondé sur le nombre, elle trouve en lui son expression. Il a, d'ailleurs, pour contrepoids, le respect des libertés individuelles.

Sans doute, répliqua le président du conseil, la majorité fait loi dans une démocratie; mais tous les partis ont le droit de délibérer au préalable. Le scrutin d'arrondissement était un miroir brisé; le scrutin de liste, un miroir ne reflétant que les grandes masses; le système proportionnaliste reproduirait tous les traits de la France avec leurs contours réels, et le gouvernement voyait dans le quotient, « à tort ou à raison », la clef de voûte de la réforme électorale :

Il ne faudrait pas, conclut-il, que cette réforme pût être faite tôt ou tard, comme le disait M. Renoult, contre les républicains [illegible] voulons la faire avec eux et par eux, pour qu'ils en aient, comme d'autres, le mérite et l'honneur.

A l'heure présente, [illegible] sitions essentielles de notre projet. Mais s'il arrivait par impossible que le contre-projet de MM. Augagneur et Renoult fût accepté comme base de discussion, ou même qu'il trouvât aujourd'hui contre nous une majorité républicaine, nous ne nous sentirions plus l'autorité nécessaire pour assurer la réalisation de cette réforme.

Il ne restait plus qu'à passer au vote et le scrutin eut lieu au milieu d'une animation extraordinaire. Le renvoi du contre-projet à la commission, que le gouvernement combattait et sur lequel il posait la question de confiance, fut rejeté par 346 voix contre 197 sur 543 votants (1).

A l'issue de la séance, les ministres présents se réunirent au Palais-Bourbon pour s'assurer que le gouvernement avait bien obtenu la majorité républicaine. Les groupes de gauche — même abstraction faite des progressistes — représentaient 464 députés, dont la moitié est 232 : le projet Augagneur n'ayant recueilli que 195 voix parmi les membres des groupes de gauche, soit 37 voix de moins que la majorité républicaine, il fut décidé que le cabinet conserverait le pouvoir (18 juin). Breton n'en déposa pas moins un projet de résolution invitant le gouvernement à ne réaliser la réforme électorale qu'avec le concours des majorités républicaines des deux Chambres, et le président du conseil fut invité à dire s'il comprenait dans sa majorité l'union républicaine et aussi les socialistes unifiés, qui s'en éliminaient eux-mêmes en refusant le vote du budget. Jaurès s'éleva contre « ce débat de l'élimination ». Au temps du ministère Combes, dit-il, les socialistes unifiés ne votaient pas davantage le budget, et les radicaux les recevaient volontiers dans la majorité; on joue vis-à-vis d'eux un double jeu : on les exclut « à l'heure où une large politique de justice électorale peut gêner des combinaisons étroites », sauf à faire appel à eux « aux heures où grandissent les périls déchaînés par les radicaux ».

Poincaré monta cinq fois à la tribune pour répéter que la Cham-

(1) La majorité [illegible] républicains socialistes, [illegible] membres de la gauche démocratique, [illegible] de la gauche radicale, 33 de l'union républicaine, [illegible] indépendants, [illegible] progressistes, 32 membres de l'action libérale, 18 membres de la droite. La minorité se décomposait ainsi : gauche radicale-socialiste, [illegible]; gauche radicale, [illegible]; gauche démocratique, 26; républicains socialistes, 17; indépendants, 2. Il y avait en outre, [illegible] abstentionnistes : 9 radicaux-socialistes, 9 membres de la gauche radicale, [illegible] membres de la gauche démocratique, 4 républicains socialistes, 1 membre de la droite, 3 indépendants. Seize membres étaient absents par congé.

[illegible] la majorité républicaine et il s'étonna de se trouver en présence d'une interpellation sur la politique générale, alors qu'aucune défaillance ne pouvait être signalée à la charge du gouvernement. La résolution Breton fut [illegible] par 385 voix contre 179, et 366 voix contre 7 adoptèrent un ordre du jour de confiance présenté par Verlot, de la gauche radicale (19 juin).

La seconde délibération put alors commencer. Le président du conseil s'attacha à démontrer l'intérêt que présentait l'élargissement des circonscriptions régionales :

[illegible] réforme électorale, dit-il, n'est pas seulement la représentation [illegible] des partis politiques, c'est aussi une rénovation de certaines [illegible] électorales et administratives et un changement profond dans les [illegible] tous les jours les vôtres. [illegible] circonscriptions électorales [illegible] davantage les élus [illegible] des influences locales...

[illegible]

[illegible] administrations, débordés par les sollicitations, ont parfois toutes les peines [illegible]

[illegible]

C'est vers la [illegible] doivent se tourner les regards de tous ceux qui veulent à la fois alléger nos budgets et stimuler l'activité nationale.

Le président du conseil ne put obtenir la substitution du « cadre régional » au « cadre départemental » (25 juin) ; mais la Chambre, revenant sur un vote précédent, refusa de subdiviser les départements en petites sections (1er juillet) et rejeta un amendement Magniol tendant à prendre le nombre des électeurs inscrits pour base du calcul du nombre de députés à élire (2 juillet).

Le principe du quotient électoral fut adopté à une majorité de 347 voix contre 196, nonobstant les efforts de Ponsot, radical-socialiste, qui renouvela contre la représentation proportionnelle des critiques déjà formulées : dommage et péril pour la majorité républicaine, dispersion de la souveraineté nationale en minorités dont l'opposition entretiendra l'instabilité gouvernementale (3 juillet).

Le projet du gouvernement ne faisait aucune place à l'apparentement : il attribuait les sièges restés disponibles après la première répartition à la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de suffrages. Après le rejet de l'article établissant des circonscriptions régionales, Painlevé et Jaurès reprirent leurs amendements respectifs sur l'apparentement : l'apparentement interdépartemental fut écarté, mais 314 voix contre 239 acceptèrent l'apparentement entre listes d'opinions diverses dans l'intérieur d'une circonscription. Le gouvernement s'était rallié à l'amendement Painlevé, qui ne lui paraissait pas présenter dans le cadre départemental les mêmes inconvénients que dans le cadre régional.

Dans la séance du 8 juillet, la Chambre décida que, la première répartition une fois faite, chaque groupement de listes recevrait autant de sièges supplémentaires que la somme de ses restes comprendrait de fois le quotient. Après ces deux premières répartitions, un siège supplémentaire serait attribué à la liste ou au groupement de listes ayant obtenu la majorité absolue des suffrages. Enfin, s'il restait encore des sièges à pourvoir, ils seraient répartis, par le procédé des *moyennes*, entre les groupements de listes et les listes isolées.

Lorsque les [illegible] eurent été adoptés (10 juillet), plusieurs orateurs prirent la parole sur l'ensemble. Par l'organe de René Renoult, les radicaux-socialistes repoussèrent le projet qui, d'après eux, poussait au morcellement des partis de gouvernement, et, les cloisonnant dans des compartiments, les empêchait d'être traversés par les larges courants populaires. Le président de la commission, Ferdinand Buisson, objecta que la majorité avait le droit de gouverner, mais non le privilège d'être seule représentée. Gaston Thomson renouvela ses protestations au nom du principe majoritaire, puis Joseph Reinach expliqua pourquoi ses amis et lui voteraient le projet :

[illegible]

C'est pour cela [illegible] la loi. Mais nous la voulons encore parce que [illegible] des luttes d'idées et de doctrines aux compétitions de personnes et d'intérêts. Nous en attendons des mœurs électorales, des mœurs politiques, administratives plus dignes d'une grande démocratie.

Peut-être aussi nous sera-t-il permis de dire que nous avons, nous, dans la force de la République, dans la force des idées républicaines et du parti républicain, assez de confiance pour ne pas, un seul instant, les croire compromis par l'introduction d'un principe élémentaire de justice dans la loi du nombre. Oui, nous avons cette fierté de la République.

Après que le rapporteur, Arthur Groussier, eut déclaré qu'il n'avait jamais connu une heure de découragement et qu'il avait constamment gardé la certitude de vaincre, parce que la réforme était une œuvre de justice ; après que Painlevé eut condamné une loi qui lui paraissait devoir frustrer les partis de gauche et préparer une formidable campagne de réaction contre la République, le président du conseil présenta la justification de la réforme et l'on passa au vote : 339 voix contre 217 [1] se prononcèrent sur la réforme (10 juillet 1912). Lorsque le résultat eut été proclamé, les radicaux majoritaires s'étant livrés à une vive manifestation, le président du conseil, très calme, déclara se tenir à la disposition de ceux qui voudraient l'interpeller. Personne ne demanda la parole.

Économie générale de la loi. — *Principe.* — Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin de liste avec représentation des minorités.

Circonscriptions électorales. — Chaque département forme une circonscription électorale.

Nombre des députés à élire. — Le nombre des sièges attribués à une circonscription est calculé d'après le nombre des habitants de nationalité française. Chaque circonscription élit un député par 70 000 habitants français et par fraction supérieure à 20 000. Le nombre des députés à élire par chaque circonscription est fixé conformément au tableau annexé à la loi. Les candidatures multiples sont prohibées.

Listes électorales. — Les listes sont constituées, pour chaque circonscription, par les groupements de candidats présentés conjointement par deux cents électeurs inscrits dans la circonscription. Une liste ne peut comprendre un nombre de candidats supérieur à celui des députés à élire dans la circonscription. Toute candidature isolée est considérée comme formant une liste à elle seule.

Quotient électoral. — On obtient le *quotient électoral* en divisant le nombre des votants par le nombre des députés à élire dans la circonscription. En d'autres termes, le quotient électoral représente le nombre de suffrages qui, dans une circonscription, donne droit à un député, et toute liste qui obtient une fois, deux fois, trois fois ce nombre de suffrages a droit à un, deux, trois députés.

Apparentement. — Plusieurs listes appartenant à une même circonscription peuvent déclarer mettre en commun leurs suffrages en vue de l'attribution des sièges correspondant aux restes : c'est l'*apparentement*.

Le vote. — Chaque électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de députés à élire dans le département. Il peut, à son gré, déposer dans l'urne un bulletin portant soit la totalité des noms d'une liste, soit un *panachage* de noms empruntés aux diverses listes concurrentes ou de noms de candidats isolés : un même nom répété ne compte que pour 1 voix.

Dépouillement du scrutin. — Les suffrages donnés à un candidat comptent individuellement à ce candidat et aussi à la liste dont il fait partie : un suffrage donné à X compte pour 1 voix à X et pour 1 voix à la liste où figure son nom.

Commission de recensement. — La commission de recensement général des votes, siégeant au chef-lieu du département, est composée du président du tribunal civil, de trois membres du conseil général tirés au sort et de deux représentants de chacune des listes de candidats désignés par les candidats eux-mêmes. Elle procède à la répartition des sièges en procédant aux opérations qui permettront de déterminer le quotient électoral, d'établir le nombre des suffrages de listes, d'attribuer les sièges, de proclamer les élus.

Masse électorale. — La commission constate le nombre des votants et le nombre des suffrages accordés à chacun des candidats.

Elle établit la *masse électorale* de chaque liste en additionnant les suffrages respectivement obtenus par tous les candidats appartenant à cette liste et les suffrages de liste qui lui ont été attribués.

Pour [illegible] le nombre des suffrages de chaque liste [illegible] électorale de cette liste par le nombre de députés à élire dans la circonscription.

Attribution des sièges. Première répartition. — [illegible] électoral.

Attribution [illegible] [illegible] listes ont fait une déclaration préalable d'*apparentement*, la commission de

1. [illegible] de la gauche démocratique, 15 républicains socialistes, 3 socialistes unifiés, 1 progressiste [illegible]

[illegible] dans l'ordre [illegible], pour l'attribution [illegible] :

1° Elle attribue [illegible] des groupements [illegible] que le total de leurs restes contient de fois le quotient électoral.

2° Elle attribue un siège à la liste ou au groupement de listes ayant obtenu la majorité absolue du nombre des votants, si cette liste ou ce groupement de listes n'a pas déjà obtenu la majorité absolue du nombre des sièges.

3° S'il reste encore des sièges à pourvoir, ils sont répartis par le *procédé des moyennes* entre les groupements de listes et les listes isolées, et [illegible] par ce même procédé que les sièges attribués [illegible] sont répartis entre ces listes.

La répartition par le procédé des moyennes s'effectue de la manière suivante : pour obtenir la *moyenne d'une liste*, on divise le nombre de ses suffrages par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un. Pour obtenir la *moyenne d'un groupement de listes*, on divise [illegible] de ces listes par le total des sièges qui leur ont déjà été attribués, plus un.

Le premier des sièges à répartir est attribué à la liste ou au groupement de listes qui présente la plus forte moyenne.

Si plusieurs listes ou groupements de listes présentent également la plus forte moyenne, le siège est attribué [illegible] qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

On procède de même successivement pour chacun [illegible] disponibles.

[illegible] des sièges restants [illegible] [illegible] pas eu de déclaration d'apparentement, les sièges restants sont répartis entre les diverses listes par le procédé des moyennes, après quoi les sièges restants sont attribués aux listes ayant les plus fortes moyennes.

La réforme électorale au Sénat. — Le lendemain même du jour où avait été adopté par la Chambre l'ensemble du projet (11 juillet), Émile Combes et Georges Clemenceau convoquèrent ceux de leurs collègues du Luxembourg qui étaient opposés, comme eux, au principe de la représentation proportionnelle. Un comité de 60 membres (30 sénateurs et 30 députés) fut constitué sous le nom de *Comité de défense du suffrage universel* et publia, après lui avoir fait subir quelques retouches de détail, un manifeste dû à la plume de Clemenceau. L'ancien président du conseil dénonçait la coalition des ennemis de nos institutions, réactionnaires et révolutionnaires refusant le budget, dans une entreprise qu'il comparait au boulangisme et qu'il qualifiait d'attentat contre le suffrage universel; il reprochait au gouvernement d'accepter « les pires ennemis de la République pour collaborateurs », aux républicains partisans des « chinoiseries arithmétiques » d'invoquer la nécessité urgente de mettre l'élu à l'abri des influences locales, alors qu'il n'y avait de remède efficace contre un mal incontestable que dans la réforme administrative :

[illegible] déclaré séparé par la solution républicaine de la question religieuse, s'avisent, disait le manifeste, que le scrutin majoritaire sur lequel la République est fondée ne leur rendra jamais le pouvoir. Les voilà déclarant la guerre au régime électoral institué chez nous par la Constituante et successivement adopté par toutes les grandes nations d'Europe et d'Amérique, qui ont ainsi réalisé, maintenu, développé jusqu'à ce jour leurs conquêtes de liberté. Traditionnellement, la réaction s'est toujours prononcée contre la « loi du nombre ». C'est la revanche de M. de Broglie qui se prépare.

Une petite troupe de politiciens, opposant à l'expérience universelle du fait une conception de professeurs, organisent de ville en ville des conférences où, dans l'indifférence du public, le parti de l'Église vient bruyamment applaudir et promettre un supplément de voix appréciable aux candidats de toute dénomination qui, pour l'amour de la mathématique, s'engageront dans l'aventure. [illegible] retour à lui...

Qui donc en cette affaire peut sérieusement soutenir qu'il s'agit de la représentation des minorités ? On sait assez que les minorités sont largement représentées dans les deux Chambres. Nous les y voyons même assez puissantes pour que leur coalition tienne aujourd'hui le gouvernement prisonnier.

C'est que toute minorité dont les voix sont perdues sur un point de la carte électorale trouve sa revanche dans une autre circonscription où les voix de ses adversaires sont annihilées à leur tour. On s'était contenté jusqu'ici de ce [illegible] l'Angleterre a gagné quelques siècles de libre gouvernement...

Quand les républicains auront « affranchi » l'élu de la « tyrannie » de l'électeur, et par là le ministre de la « tyrannie » de l'élu, tout en maintenant la centralisation napoléonienne; quand le lien de représenté à représentant sera relâché à ce point que députés et ministres pourront se livrer aux joies de l'indépendance, l'intérêt local, toujours placé dans la dépendance du pouvoir central, n'en subsistera pas moins; et l'électeur, n'ayant plus qu'une action [illegible] laisser le champ libre aux oppositions subversives, à moins que le groupement instinctif d'intérêts très vivaces ne parle si haut que, sous des apparences nouvelles, le système actuel de sollicitations parlementaires ne soit purement et simplement maintenu.

Le président [illegible], le 20 juillet 1912, à la séance de [illegible] de la Ligue de l'enseignement, prononça un discours politique et rappela que Clemenceau s'était déclaré, dès 1906, partisan de la réforme électorale. Il s'ensuivit entre les deux hommes politiques un échange de lettres ouvertes.

Pendant les vacances parlementaires, proportionnalistes et majoritaires ne restèrent pas inactifs.

Le congrès du parti radical, réuni à Tours au mois d'octobre 1912, adopta, à une majorité considérable, l'ordre du jour suivant :

Le Congrès,

1° Déclare que la réforme électorale, dont il a toujours été partisan, ne peut et ne doit être réalisée que par la majorité républicaine des deux Chambres ;

2° Rappelant que les scrutins majoritaires ont toujours donné une large représentation aux minorités, repousse la représentation proportionnelle et le principe du quotient électoral ;

3° Compte sur la sagesse, la fermeté et l'entente des républicains du Sénat et de la Chambre pour réaliser une réforme électorale, par un scrutin élargi, sans dérogation au principe majoritaire.

Mais le membre le plus avancé du cabinet, le ministre de l'Intérieur, T. Steeg, s'efforça de justifier la représentation proportionnelle aux yeux des électeurs du XIVe arrondissement (25 octobre), et les [illegible] proportionnalistes Ferdinand Buisson, Pierre Baudin, etc. fondèrent une *[illegible] pour la réforme électorale*.

La commission sénatoriale (élue le 15 novembre) comprit 15 membres hostiles et 3 membres favorables à la réforme votée par la Chambre; elle choisit Clemenceau pour président. Elle rejeta le principe de la représentation proportionnelle et vota la motion Peytral, repoussant tout système électoral « dont le résultat pourrait être de faire proclamer élu un candidat qui aurait obtenu moins de voix que son concurrent » (23 novembre 1912).

Le mouvement social. — Le ministre du Travail et de la prévoyance sociale, Léon Bourgeois, fit connaître, aussitôt après la formation du cabinet, les idées générales dont il comptait s'inspirer. Selon lui, le ministère du Travail devait être non un instrument de domination et de lutte, « une force au service de conceptions abstraites », mais « un foyer de concorde, une école de solidarité » (1), et la législation sociale, lorsqu'elle serait complètement édifiée, réconcilierait tous les travailleurs « dans un sentiment commun de sécurité, de fraternité et de justice » (2).

Législation sociale. — Parmi les lois sociales qui furent promulguées sous le ministère Poincaré, il convient de citer les dispositions qui modifièrent la loi des retraites ouvrières et paysannes (3), et la loi du 26 novembre 1912 portant promulgation du Livre II du Code du Travail (4).

Groupe d'action républicaine et sociale. — Au mois de juin 1912, des députés radicaux-socialistes et républicains socialistes constituèrent à la Chambre un *[illegible] d'action républicaine et sociale* pour [illegible] politiques, économiques et sociales [illegible] à leurs groupes respectifs (5).

Le nouveau groupe était « exclusivement réformiste, mais les réformes ne lui apparaissaient pas comme une œuvre se suffisant à elle-même : il les considérait comme partie d'un ensemble, comme la préparation d'un [illegible] nouveau ». La déclaration ajoutait :

Là où la concentration capitaliste a définitivement réduit les travailleurs à l'état de salariés, l'accession à la propriété ne peut être envisagée que sous la forme sociale. Et c'est avec notre appui de législateurs et de militants que se préparera dans la paix cette conquête désirable.

Mais cette conquête ne peut être exclusivement l'œuvre du législateur. Elle suppose à sa base l'éducation des travailleurs, le développement de leurs organisations syndicales et coopératives, la généralisation de contrats collectifs durables et respectés des deux parties, et la pratique d'une politique économique assurant la participation progressive de ces travailleurs au profit et à la gestion des entreprises.

Dans un autre ordre d'idées, le groupe est résolu à assurer les droits éminents de la nation sur les industries constituées en monopole privé, soit qu'elle développe ses droits de contrôle et de participation, soit qu'elle établisse l'exploitation ou la régie directe.

(1) Déclaration ministérielle.

(2) Discours prononcé à la séance de clôture du congrès de la fédération des sociétés de secours mutuels de Normandie (7 juillet 1912).

(3) Dispositions [illegible] février 1912, l'âge normal de la retraite fut abaissé à soixante ans, avec faculté pour les assurés d'en reculer la jouissance jusqu'à soixante-cinq.

Une loi du 11 juillet 1912 vint ensuite proroger jusqu'au 1er janvier 1913 la date jusqu'à laquelle les versements pourraient être faits pour assurer le bénéfice des avantages de la période transitoire.

(4) Codification des lois relatives à la réglementation du travail.

(5) Amiard, Ferdinand Buisson, Félix Chautemps, Charles Dumont, Painlevé, Paul-Boncour, Viollette, René Viviani, etc.



Les inondations du quai de Passy, à Paris (janvier 1910).



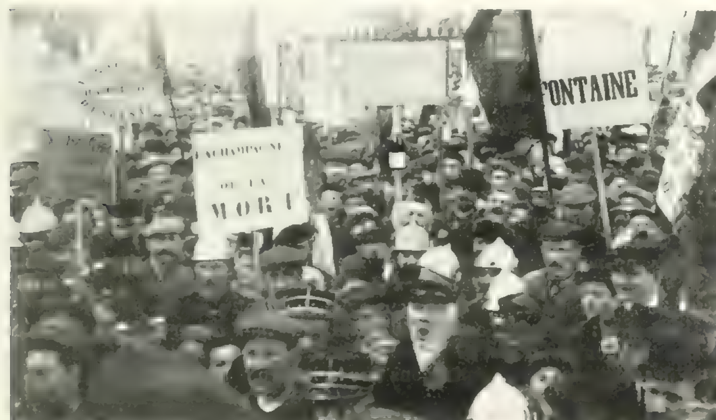
Retour de l'expédition du Dr Charcot (juin 1910) : arrivée à Rouen.



[illegible] ts, train de voyageurs abandonné par les chauffeurs et agents (mars 1909).



Banquet du centenaire du rétablissement de l'ordre des avocats (décembre 1910).



Manifestation des vignerons de l'Aude (mars 1911).



Catastrophe du cuirassé « Liberté » (septembre 1911).



[illegible] Simplon par l'aviateur Chavez ([illegible] septembre 1910).



Le président du [illegible] Poincaré arrive [illegible].

Au contraire, toutes les fois que la propriété de l'individu, véritable instrument de travail entre ses mains, se développe, comme c'est le cas plus fréquent pour l'agriculture et la viticulture, les associations de travailleurs indépendants suffisent à maintenir cette petite propriété à la hauteur des exigences du progrès moderne. De tous ses efforts, le groupe secondera la formation des syndicats, des associations mutuelles, des coopératives agricoles et viticoles, des institutions de crédit, et hâtera l'éducation nécessaire qui soustraira les cultivateurs et les vignerons aux [illegible] capitalistes de l'agiotage et de l'accaparement.

De même, le groupe estime que le petit commerce et la petite industrie, si profondément menacés par la concentration capitaliste, doivent tendre à la résister en créant des coopératives et des syndicats pour lesquels l'État ne devra pas tarder à organiser, sur une base collective, le crédit commercial.

La Confédération générale du travail et les socialistes. — La Confédération générale du travail rompit définitivement, au congrès du Havre (septembre 1912), avec le parti socialiste. Déjà, au congrès de 1906, à Amiens, elle s'était prononcée pour l'indépendance absolue du syndicalisme, considéré comme mouvement offensif de la classe ouvrière; sur la proposition du secrétaire général, Jouhaux, 1057 mandats contre 35 et 11 abstentions votèrent, au Havre, la motion d'Amiens, précédée d'un ordre du jour rappelant les caractères de l'action syndicale et la position du syndicalisme (18 septembre 1912). « Le socialisme, déclara le citoyen Broutchoux, est un syndicalisme de salon », « le prolongement naturel des partis opportunistes et radicaux ».

La discussion avait nettement établi l'existence, dans la Confédération générale, de deux tendances : les libertaires syndicalistes ou révolutionnaires (Griffuelhes, Jouhaux, Broutchoux), résolus à détruire l'État en même temps que le patronat, et les réformistes, comme Renard, partisans de la collaboration avec les socialistes et de l'intervention de l'État.

Le congrès du Havre modifia les statuts de la Confédération générale, dont le but fut de nouveau précisé, à savoir : le groupement, « en dehors de toute école politique, de tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat ». Il était interdit de se servir, « dans un acte électoral politique quelconque », du « titre de confédéré ou d'une fonction de la Confédération ».

Dissolution des syndicats d'instituteurs. — La Confédération générale du travail avait fait des adeptes parmi les maîtres de l'enseignement primaire; une des séances du congrès du Havre fut même présidée par un instituteur syndiqué.

En 1903, il se forma, dans quelques villes, des « amicales » spéciales, appelées *Emancipations*, dont les tendances étaient nettement syndicalistes. A Paris même, la Fédération des Bourses du travail avait nommé une commission d'éducation syndicale, composée de six instituteurs et de six ouvriers.

Le 5 octobre 1905, l'*Émancipation* de Paris voulut se constituer en syndicat. Le préfet de la Seine refusa le récépissé de la déclaration et des poursuites furent commencées; mais, le 7 novembre, la Chambre des députés décida que les syndicats existants ne seraient pas inquiétés et que le gouvernement se bornerait à empêcher qu'il s'en formât de nouveaux jusqu'au vote de la loi sur le statut des fonctionnaires. Les instituteurs publièrent alors un manifeste par lequel ils revendiquaient la capacité syndicale pleine et entière :

> Les syndicats, disaient-ils, doivent se préparer à constituer les cadres des futures organisations autonomes auxquelles l'État remettra le soin d'assurer, [illegible] contrôle réciproque, les services progressivement socialisés.

En [illegible] 1906, la Fédération nationale des syndicats d'instituteurs se constitua à Paris, et, l'année suivante, au congrès de Nantes, elle décida de faire partie de la Confédération générale du travail, motivant ainsi sa décision :

> Considérant :
>
> 1° Que l[illegible] est une conséquence de la solidarité pro[illegible] indispensable entre toutes les organisations syndicales; 2° que les instituteurs, salariés de l'État, ont, comme tous les [illegible] revendications à présenter à leur employeur, l'État pa[illegible] contre la thèse gouvernementale, qui dresse une barrière entre le prolétariat administratif et le salariat de l'industrie; 3° que [illegible] accomplissent leur devoir de solidarité ouvrière et restent libres de leur méthode et de leur tactique; 4° que les sy[illegible] appuyé et encouragé les revendications des salariés de l'État...

L'adhésion à la Confédération générale du travail devint effective en juillet 1910. Vingt-neuf syndicats d'instituteurs furent représentés au congrès de Marseille [illegible] 1911, et les délégués au congrès de Chambéry, en 1912, représentèrent 50 syndicats comptant environ 6000 membres (1).

Deux résolutions adoptées par ce dernier congrès retinrent l'attention du gouvernement : l'une faisait un devoir aux syndicats d'instituteurs d'adhérer au « Sou du Soldat »; l'autre exprimait « aux camarades ouvriers, groupés dans la Confédération générale du travail, l'expression de sa vive sympathie pour l'effort de libération et d'éducation » qu'ils y poursuivaient.

> Les instituteurs, disait le texte voté, suivent avec une attention passionnée la lutte quotidienne menée par la classe ouvrière pour améliorer son sort et défendre sa dignité; partageant ses angoisses et ses espoirs, ils sont fiers de militer dans ses rangs et se déclarent une fois de plus solidaires de tous les salariés unis sous le drapeau de la Confédération générale du travail.

Conformément à une décision du conseil des ministres (21 août), le grand maître de l'Université, Guist'hau, adressa aux préfets une circulaire pour les inviter à mettre les syndicats d'instituteurs en demeure de se dissoudre avant le 10 septembre :

> Ces syndicats, disait-il, sont illégaux et ont toujours été tenus pour tels.
>
> S'ils ont été tolérés en attendant le vote du statut des fonctionnaires, c'est d'abord parce que le gouvernement et le Parlement étaient persuadés que, sous le nom d'amicales ou de syndicats, tous les groupements d'instituteurs se consacreraient exclusivement à l'étude et à la défense de leurs intérêts professionnels. C'est aussi et surtout parce que le gouvernement et le Parlement faisaient confiance au bon sens, à la sagesse des maîtres, dont l'immense majorité n'a pas trompé son attente et se montre encore aujourd'hui fermement résolue à répudier les idées et les procédés de violence que les syndicats cherchent à répandre et à acclimater parmi eux.
>
> Mais il ne faut pas qu'une minorité turbulente continue plus longtemps de faire le jeu des ennemis de l'école, de jeter le discrédit le plus injuste sur son enseignement. Et puisqu'il est maintenant avéré que les syndicats d'instituteurs deviennent des centres d'agitation politique, des foyers de désagrégation nationale, un gouvernement républicain, soucieux des intérêts de l'école républicaine, se doit à lui-même de les supprimer sans retard. L'intolérable ne peut être toléré.

A l'expiration du délai fixé par la circulaire ministérielle, le conseil des ministres prit la résolution d'agir contre les syndicats qui ne s'étaient pas dissous spontanément, et il invita le ministre de l'Instruction publique à se concerter avec le garde des sceaux.

Les syndicats réfractaires répondirent à la décision du gouvernement par un manifeste où ils rappelaient et commentaient les résolutions votées au congrès de Chambéry, invoquaient la tolérance dont ils avaient joui depuis 1906, repoussaient l'accusation d'antipatriotisme, se disaient victimes de la réaction et des adversaires de l'école laïque.

Ce document, engageant la responsabilité de 18 syndicats, portait 71 signatures, parmi lesquelles celle de l'instituteur Roussel, président de la Fédération des amicales :

> Nous ne pouvons, y était-il dit, être les éducateurs, au sens élevé du mot, que si notre liberté d'hommes et de citoyens demeure entière. La phrase de Jean-Jacques Rousseau dont nous avions fait notre devise nous revient à la mémoire : « Souvenez-vous, disait-il, qu'avant d'oser entreprendre de former un homme, il faut s'être fait homme soi-même. » Nous avons voulu être des hommes et nous entendons être traités en hommes.

Le ministre de l'Instruction publique, inaugurant à Savenay des bâtiments scolaires, saisit cette occasion pour examiner la situation de l'école au point de vue du gouvernement et au point de vue des instituteurs eux-mêmes (6 octobre 1912). Il exposa les causes de la crise du recrutement des instituteurs. Il rappela que, dès les premiers jours de la constitution du cabinet, il avait fait approuver par ses collègues un plan général de créations, de modifications et d'améliorations ayant trait, soit à l'enseignement primaire, soit surtout à la défense de l'école laïque et à la fréquentation scolaire (2). Contre la crise du recrutement, le gouvernement ne se contenterait pas de proposer l'allocation d'une prime aux instituteurs pourvus du brevet supérieur (3) : il présenterait aux Chambres, à la rentrée, des projets relatifs au traitement des instituteurs, au recrutement des écoles normales, à la réorganisation des conseils départementaux, de manière à donner les garanties désirables à la fois à l'autorité

(1) Sur 120 000 instituteurs publics.

(2) Le gouvernement, commençant la réalisation de ce programme d'ensemble, reprit et modifia les projets de loi déposés par les Cabinets précédents sur la fréquentation scolaire et la défense de l'école laïque, en y ajoutant le contrôle de l'enseignement privé. Ces nouveaux projets furent déposés le 24 février 1912. — Le gouvernement déposa ensuite (2 mars 1912) deux projets de loi, l'un organisant la Caisse des écoles et l'autre instituant des fêtes scolaires.

(3) Projet de loi déposé le 25 juin 1912.

administrative et au personnel qui relève de cette autorité (1). Enfin, au moment où se produisit l'incident de Chambéry, le ministre de l'Instruction publique se préoccupait justement de donner aux instituteurs un statut professionnel.

Le gouvernement reconnaissait aux membres de l'enseignement primaire le droit de s'agréger entre eux pour la défense ou l'étude de leurs intérêts, mais non celui de participer, au moyen de groupements et de fédérations, à la direction des affaires publiques. Or, dès 1905, disait le ministre de l'Instruction publique, « débordant les limites des revendications professionnelles que leur trace la loi même de 1884 », ils envisagèrent la réorganisation générale de la société, puis ils affirmèrent leurs tendances en décidant leur affiliation à « l'organe qui, au sens même de la classe ouvrière, déborde lui aussi des limites tracées par la loi de 1884 et groupe autour d'œuvres antimilitaristes et révolutionnaires, non pas les Bourses du travail, les associations à forme strictement professionnelle, mais bien plutôt des syndicats pour qui l'amélioration des salaires, les garanties morales et matérielles passent bien après la transformation violente de la société et de la propriété :

> [illegible] continuait le ministre, qu'entre eux et les ouvriers il n'est pas de points communs, que lorsque l'ouvrier dépend plutôt de [illegible] que de son patron, parce qu'on lui demande un rendement de travail [illegible] de sa personne, eux, instituteurs, c'est leur fonction qui les lie [illegible] de leur travail [illegible] leur personnalité même qui est leur valeur.
>
> [illegible] je dirai que, de tous les fonctionnaires, [illegible] qui se sépare des autres, comme il se sépare des ouvriers. C'est celui dont la liberté est la plus restreinte, parce que la con[illegible] qui est le soin même de la nation : l'enfance grandissante. Car notre effort d'homme ne se limite pas à l'instant que nous vivons, il nous dépasse, il est fait, et c'est sa plus haute noblesse, [illegible] que pour les générations qui viennent.

Vingt-cinq membres du conseil d'administration du syndicat des instituteurs et institutrices de la Seine furent traduits devant la neuvième chambre du tribunal correctionnel qui, le 24 octobre, les condamna à 50 francs d'amende et prononça la dissolution du syndicat. Le jugement déclarait la loi de 1884 inapplicable aux fonctionnaires et les prévenus non fondés à invoquer la tolérance dont ils avaient bénéficié pour contester la légalité des poursuites, cette tolérance ayant d'ailleurs pris fin par la mise en demeure adressée au syndicat.

Le ministre de l'Instruction publique eut à s'expliquer devant la Chambre (6 décembre 1912) sur le rôle des maîtres de l'enseignement primaire, sur les syndicats d'instituteurs, sur le congrès de Chambéry, sur le « Sou du Soldat », enfin sur les mesures répressives arrêtées par le gouvernement. « Il y a quelque chose au-dessus de l'instituteur, s'écria le ministre, c'est l'école laïque. » Le président de la commission de l'enseignement ayant dit à la tribune que les instituteurs étaient uniquement tenus de respecter l'autorité venue d'en bas, la seule à laquelle ils eussent des comptes à rendre :

> [illegible] responsabilité, répondit [illegible] Vous ne pouvez pas [illegible] vous ne mettez pas [illegible] responsabilité.
>
> [illegible] favorisé, provoqué, [illegible] le Parlement répondra pour elle ? [illegible] des comptes ?

Législation pénale. Les tribunaux pour enfants. — Pour arrêter les progrès de la criminalité précoce, qui menace si gravement la sécurité publique et l'avenir de la race, il ne suffit pas de *punir :* il importe davantage de tenter le relèvement des jeunes délinquants, surtout victimes, pour la plupart, de la morbidité physiologique ou morale, du milieu où ils vivent, de la négligence ou de l'inconduite de leurs parents. Aussi les pouvoirs publics ont-ils recherché les moyens d'amender individuellement les mineurs [illegible], alors qu'il est temps encore de redresser leur caractère.

Cette préoccupation se manifesta par [illegible] du 5 août 1850 sur l'éducation correctionnelle des mineurs, des 24 juillet 1889 et 19 avril 1898 sur la garde des enfants maltraités ou moralement abandonnés, du 12 avril 1906 sur la minorité pénale, du 11 avril 1908 sur la prostitution des mineurs. Mais, pour appliquer utilement ces lois, il convenait d'instituer des magistrats instructeurs et des juridictions de jugement appréciant les faits d'un point de vue spécial, ne perdant pas de vue qu'il s'agit moins de punir que de relever l'enfance coupable.

La loi du 22 juillet 1912 créa donc des *tribunaux pour enfants*, comme aux États-Unis, en Angleterre, en Belgique, en Italie, et proclama les principes et les règles suivantes : 1° il n'y a pas pour les enfants âgés de moins 13 ans de responsabilité pénale ; au-dessus de 13 ans, la question de discernement est toujours posée ; 2° les mineurs de 13 à 18 ans comparaissent devant le tribunal spécial s'ils sont coupables de *délits ;* en matière de *crimes*, les mineurs de 16 à 18 ans comparaissent toujours devant la cour d'assises, tandis que les mineurs de 13 à 16 ans comparaissent devant le tribunal spécial (1). En d'autres termes, une présomption d'irresponsabilité est édictée en faveur des inculpés ayant moins de 18 ans, et la loi distingue trois périodes, auxquelles correspond un régime différent : au-dessous de 13 ans ; — de 13 à 16 ans ; — de 16 à 18 ans. Les tribunaux pour enfants ne statuent pas en audience publique.

Se proposant de soustraire l'enfant aux influences compromettantes, le législateur a remplacé la répression par un régime éducatif tenant compte de la personne du mineur et de l'abandon moral dont il est victime. C'est pourquoi, aux courtes peines destinées à réprimer les infractions commises par les enfants ou adolescents, la loi du 22 juillet 1912 a substitué une mesure de redressement consistant dans la remise de l'enfant à sa famille, à une personne digne de confiance, à un établissement charitable, à l'Assistance publique. Mais le mineur ne jouit que d'une *liberté surveillée*, et un *délégué* fait un rapport mensuel au tribunal, qui statue de nouveau au cas d'inconduite ou de péril moral de l'enfant.

Démission du ministre de la Guerre. — Par un décret du 6 janvier 1913, le lieutenant-colonel du Paty de Clam fut affecté, comme lieutenant-colonel de territoriale, au service des chemins de fer et des étapes (2).

Millerand estimait qu'il avait pris, sous sa responsabilité et sans avoir à en référer à ses collègues, une décision purement administrative, qu'il croyait d'ailleurs conforme à un engagement antérieur (3). Mais, dans certains groupes parlementaires, on considérait que cette décision avait un caractère politique, et le ministre donna sa démission. Le Conseil se réunit à l'Élysée le dimanche 12 janvier 1913, dans l'après-midi : il décida d'une part d'accepter la démission de Millerand, d'autre part — sur les instances du président Fallières — de conserver le pouvoir. Albert Lebrun passa des Colonies à la Guerre et fut remplacé aux Colonies par René Besnard, sous-secrétaire d'État aux Finances.

Élection de Raymond Poincaré à la présidence de la République (17 janvier 1913). — Le 14 janvier 1913, le Sénat et la Chambre réélurent leurs présidents respectifs : Antonin Dubost par 221 voix sur 272 votants, Paul Deschanel par 345 voix sur 535 (4).

Le lendemain eut lieu, au Luxembourg, sous la présidence du sénateur Maurice Faure, la réunion plénière des gauches en vue de la désignation d'un candidat à la présidence de la République.

La convocation à la réunion plénière fut adressée à 276 membres du Sénat (gauche démocratique, union républicaine, gauche républicaine, indépendants de gauche) et à 495 députés (gauche radicale-socialiste, gauche radicale, gauche démocratique, socialistes unifiés, [illegible]

---

(1) [illegible] 1912 [illegible] publics ; 2° la [illegible] des députés [illegible]

[illegible] putés reçut une délégation de la Fédération des amicales, conduite par son président Roussel. Après avoir entendu la délégation, la commission repoussa [illegible] tout autre avantage réservé au brevet supérieur, et voilà le principe d'une [illegible]

(1) [illegible]

(2) Le lieutenant-colonel du Paty de Clam [illegible]

(3) [illegible]

(4) [illegible]

républicains socialistes, union républicaine, indépendants de gauche ou membres républicains non inscrits aux groupes). Les organisateurs avaient laissé à l'écart les progressistes, les membres de l'action libérale et la droite; mais cette exclusion ne fut pas complètement maintenue, et une partie des progressistes assistèrent à la réunion.

Au premier tour, Raymond Poincaré obtint 180 voix; Jules Pams, 174; Antonin Dubost, 107; Paul Deschanel, 83; Alexandre Ribot, 52; Jean Dupuy, 22.

Le président du Sénat, Antonin Dubost, se désista en faveur de Jules Pams; le président de la Chambre, Paul Deschanel, se désista purement et simplement; Alexandre Ribot, qui avait « donné son nom dans un moment difficile avec la pensée qu'il pourrait aider à faire l'union des républicains », retira sa candidature au second tour, tout en réservant ses droits pour l'avenir. Il ne resta donc en présence que Poincaré et Pams, celui-ci soutenu par Émile Combes, Clemenceau, Augagneur, Gaston Thomson, Viviani, celui-là par Millerand, Briand, Pierre Baudin, etc. Le ministre de l'Agriculture réunit sur son nom 283 voix, le président du conseil 272, et, la majorité absolue n'ayant pas été atteinte, il fut procédé le lendemain (16 janvier) à un troisième tour de scrutin : Pams obtint 323 voix, Poincaré 309. Une délégation de sénateurs et de députés radicaux (1) se rendit auprès du président du conseil pour l'engager à se désister, estimant que son élection, assurée par le concours de la droite, risquerait de couper en deux le parti républicain.

Poincaré fut d'avis qu'il ne se posait aucune question politique, puisque les deux candidats en présence représentaient solidairement au pouvoir, depuis un an, les mêmes idées. Il ne crut donc pas avoir à se retirer et il a expliqué que, sollicité par de nombreux républicains de gauche de maintenir sa candidature, il ne reconnaissait pas à une fraction du parti le droit de le frapper d'exclusive : à l'Assemblée nationale de se prononcer.

Entre le deuxième et le troisième tour de scrutin, Poincaré renouvela vainement ses démarches auprès de Léon Bourgeois pour que son collègue, dans un intérêt d'union républicaine, acceptât la candidature, quel que fût le résultat du vote. Il renouvela ses instances après le troisième tour, mais le ministre du Travail persista dans son refus.

Dans la soirée, un certain nombre de partisans de Jules Pams se rendirent chez le ministre de l'Agriculture, qui consentit officiellement à briguer la présidence de la République et qui, le 17 janvier au matin, adressa au président du conseil sa démission de ministre (2).

C'est dans ces conditions que l'Assemblée nationale se réunit à Versailles le 17 janvier 1913. Au premier tour, sur 867 suffrages exprimés, Raymond Poincaré en obtint 429, Jules Pams 327, Vaillant 63, etc. Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il fut procédé à un nouveau tour, et les suffrages exprimés (859) se répartirent ainsi : Raymond Poincaré, 483; Pams, 296; Vaillant, 69; divers, 11.

Poincaré fut donc proclamé président de la République pour sept ans, à partir du jour où prendrait fin le mandat du président en exercice. Ce résultat fut accueilli par des sympathies nombreuses et même par des acclamations enthousiastes : on eut l'impression que la majorité du pays ratifiait le choix du Congrès.

(1) Elle était composée de Caillaux, Clemenceau, Combes, Monis, Augagneur, [illegible] d'[illegible], Raynaud, René Renoult.

(2) [illegible] ancien ministre du Commerce, fut chargé de l'intérim du ministère de l'Agriculture.

Le troisième ministère Briand [1913] (1). — Le lendemain de son élection, Poincaré remit la démission du cabinet au président Fallières. La transmission des pouvoirs n'aurait lieu que le 18 février, mais il ne pouvait rester pendant un mois exposé aux conséquences éventuelles des discussions parlementaires.

Aristide Briand, appelé à la présidence du conseil, confia respectivement les portefeuilles de la Guerre, de la Marine et des Affaires étrangères, particulièrement importants en l'état troublé de l'Europe, aux députés Étienne, Pierre Baudin et Jonnart, et il se présenta le 24 janvier devant les Chambres :

« La politique générale du cabinet auquel nous avons l'honneur de succéder, a obtenu l'adhésion éclatante du Parlement et du pays. Nous avons le devoir de la poursuivre, sur le terrain politique, par l'entente féconde de tous les républicains, et, sur le terrain des grands intérêts nationaux, par l'union étroite et solidaire de tous les Français. »

Ayant ainsi fait connaître l'esprit dans lequel il entendait gouverner, le ministère traçait le programme des travaux qui, d'après lui, s'imposaient à l'activité parlementaire : en premier lieu, la réforme électorale réalisée par l'accord des républicains, puis l'impôt sur le revenu, la réforme des conseils de guerre, le statut des fonctionnaires. Dans l'intérêt même de la paix générale, l'accroissement de nos forces de terre et de mer lui apparaissait comme une nécessité impérieuse.

Un ordre du jour de confiance fut adopté par 324 voix contre 77 et 173 abstentions. La majorité comprenait 60 radicaux-socialistes, 78 radicaux, 69 membres de la gauche démocratique, 29 membres de l'union républicaine, 17 républicains socialistes, 41 progressistes, 18 membres de l'action libérale, 1 membre de la droite, 11 députés ne faisant partie d'aucun groupe. La minorité se composait de 3 radicaux-socialistes, d'un membre de la droite et de 72 socialistes unifiés sur 74. Malgré de nombreuses abstentions (2), le cabinet Briand obtenait une majorité de gauche.

BIBLIOGRAPHIE

Outre les ouvrages précédemment indiqués (voir pp. 61, 82, 102, 204, 290), on consultera : [illegible] (Georges), *De Gambetta à Briand* (1914). — Charpentier (Armand), *le Parti radical et radical socialiste à travers ses Congrès* (1912). — Germain (L.), *Un drame économique* (1914). — Lachapelle (G.), *la Représentation proportionnelle en France et en Belgique* (2e éd., 1911). — Millerand (A.), *Politique de réalisations* (1911); — *Pour la Défense nationale : une année au ministère de la guerre* (1913).

Hanotaux (Gabriel), *la Politique de l'équilibre, 1907-1911* (1912). — *La Guerre des Balkans et l'Europe, 1912-1913* (1914).

Sur les affaires marocaines, voir la deuxième partie : *l'Expansion coloniale*.

(1) **Troisième ministère Briand (21 janv. 1913—18 mars 1913).** — *Présidence du conseil et Intérieur*, Aristide Briand; *Justice*, Louis Barthou; *Affaires étrangères*, Jonnart; *Finances*, L.-L. Klotz; *Guerre*, Eugène Étienne; *Marine*, Pierre Baudin; *Instruction publique*, T. Steeg; *Travaux publics*, Jean Dupuy; *Commerce*, G. Guist'hau; *Agriculture*, Fernand David; *Colonies*, Jean Morel; *Travail*, René Besnard.

Sous-secrétaires d'État : *Intérieur*, Paul Morel; *Finances*, Paul Bourely; *Postes et Télégraphes*, Ch. Chaumet; *Beaux-Arts*, Léon Bérard.

Au point de vue politique, les nouveaux ministres se classaient ainsi : gauche démocratique du Sénat, Pierre Baudin et Jean Morel; union républicaine du Sénat, Jean Dupuy; groupe radical-socialiste de la Chambre, Klotz, Guist'hau, Steeg, René Besnard, Paul Bourely; gauche radicale de la Chambre, Barthou, Fernand David et Paul Morel; gauche démocratique de la Chambre, Jonnart, Étienne, Chaumet et Léon Bérard. Briand n'était inscrit à aucun groupe.

(2) 173 députés s'étaient abstenus : 86 radicaux-socialistes, 23 radicaux, 7 membres de la gauche démocratique, 1 membre de l'union républicaine, 14 républicains socialistes, 6 progressistes, 13 membres de l'action libérale, 16 membres de la droite, 5 députés ne faisant partie d'aucun groupe, 2 socialistes unifiés.



VUE GÉNÉRALE DE LA VILLE MAROCAINE DE FEZ.

DEUXIÈME PARTIE : L'EXPANSION COLONIALE [1]

Préparé dès le moyen âge par nos navigateurs, fondé par Richelieu et Colbert, perdu au XVIIIe siècle et au commencement du XIXe par suite des guerres continentales, l'empire colonial français a été reconstitué pour ainsi dire sous nos yeux. Explorateurs et soldats ont conquis la Tunisie et le Maroc, reporté aussi loin que possible la ligne d'expansion saharienne, agrandi et organisé nos possessions de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale, substitué dans l'île de Madagascar l'autorité française au despotisme des Hovas, fondé en Indochine un immense établissement. Bien que la convention de 1904 avec l'Angleterre et surtout la convention de 1911 avec l'Allemagne aient consacré notre renonciation à des droits historiques ou de douloureux abandons de territoires, la France occupe le second rang parmi les puissances coloniales, et, dans toutes les parties du monde, elle compte des sujets ou des protégés.

La loi du 7 juillet 1900 a constitué une *armée coloniale* distincte des troupes métropolitaines et qui, tout en accomplissant son œuvre militaire, s'est largement associée à l'action de nos explorateurs.

I. — TUNISIE

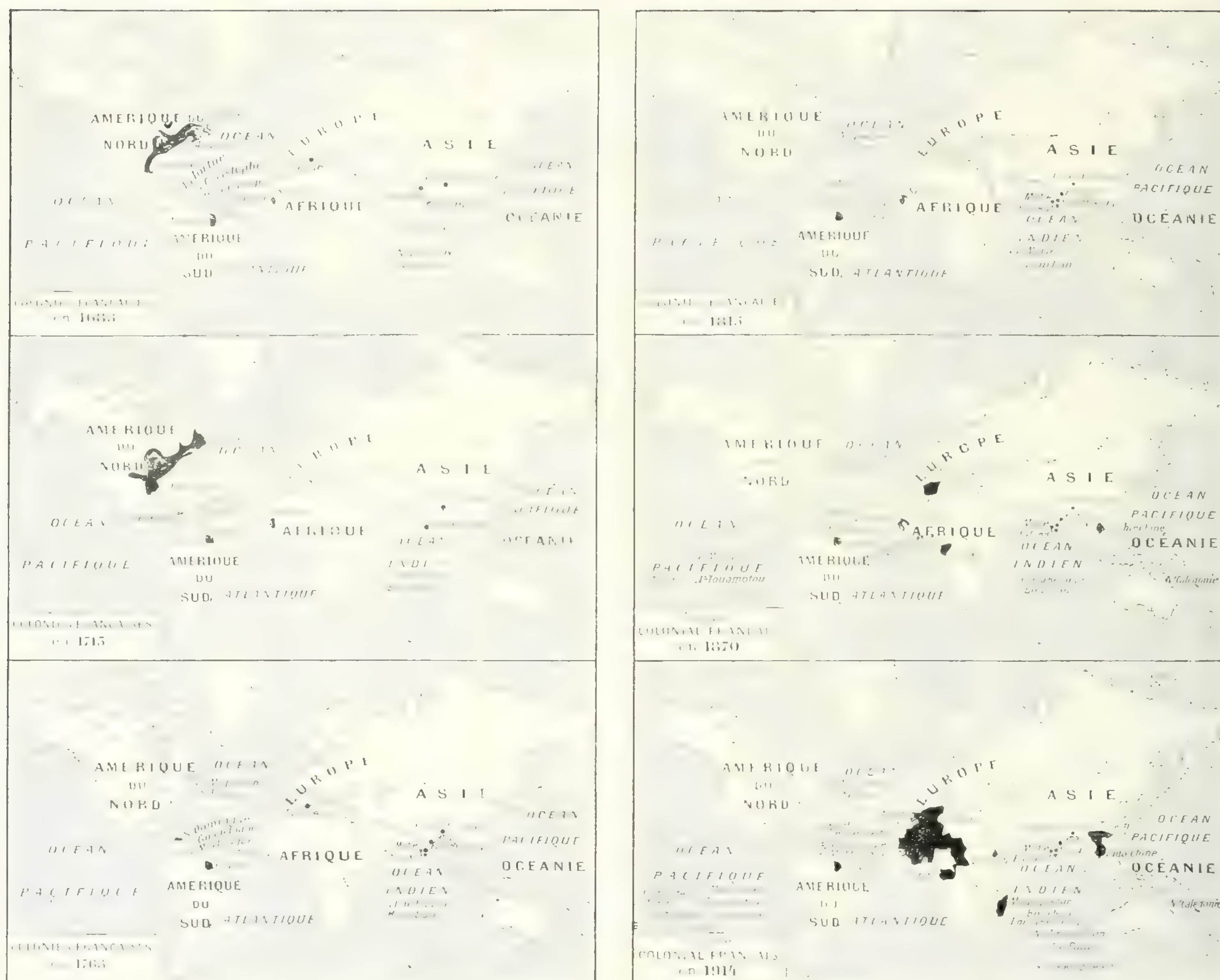
Le gouvernement des beys. — Du jour où elle fut maîtresse d'Alger, la France, désormais voisine de la Tunisie, s'efforça d'exercer son influence sur les beys ; elle aida Ahmed (1837-1855) à organiser une armée, le protégea contre le sultan, lui fournit des ingénieurs pour l'exécution des grands travaux publics. Reçu par Louis-Philippe en 1846, Ahmed revint ébloui et grisé, dépensa sans mesure et laissa en mourant les finances dans un état déplorable. Sous son successeur et cousin Mohammed (1855-1859), les Tunisiens furent, après le congrès de Paris, dotés d'un « pacte fondamental », sorte de loi constitutionnelle dont ils n'apprécièrent pas les avantages et qui les indisposa contre les représentants des puissances, lesquels rivalisaient de zèle pour se faire bienvenir du bey.

Mohammed es Saddok (1859-1882) eut à Alger une entrevue avec Napoléon III (1860), ce qui ne l'empêcha pas de tenir à distance notre consul Léon Roches et d'accorder une confiance illimitée à son ministre des Finances, Mustapha-Khaznadar. Ce favori le poussa à un tel gaspillage, que des révoltes éclatèrent sur divers points de la Régence et que le bey fut acculé à la banqueroute ; pour sauvegarder les intérêts des Français porteurs de titres de la dette tunisienne, notre gouvernement obtint l'autorisation de constituer une commission internationale financière (1869).

Le souverain, conseillé par le général Kheredine, sembla comprendre enfin qu'il marchait à une catastrophe ; il se replaça sous la suzeraineté du sultan pour échapper à la tutelle des agents européens, et il destitua son ministre des Finances (1873). Mais il suivit bientôt les conseils non moins dispendieux de Mustapha ben-Ismaïl : les campagnes se dépeuplèrent ; les villes, mal entretenues, virent diminuer leur prospérité, la situation économique empira avec la situation financière, le gouvernement se désintéressa des intérêts généraux, et les pillards berbères firent des incursions de plus en plus fréquentes jusque sur le territoire de l'Algérie.

Causes de l'intervention française. — Il n'y a pas de frontière naturelle entre la Tunisie et l'Algérie ; le bey Ahmed approuva bien en 1847 le projet de délimitation qui lui fut soumis, mais aucune convention n'intervint, et, dans la région frontière, les actes de violence prirent, au printemps de 1881, un caractère de gravité dont le gouvernement français dut s'émouvoir. « Aux confins de la Tunisie et de l'Algérie, disait Barthélemy-Saint-Hilaire dans sa circulaire du 9 mai 1881, il y a toute une zone de tribus insoumises et belliqueuses, qui sont perpétuellement en guerre et en razzia les unes contre les autres, et qui entretiennent dans ces contrées, naturellement très difficiles, un foyer d'incursions, de brigandages et de meurtres. Le plus ordinairement ce sont les tribus de notre domination qui en sont les victimes, parce que, grâce au régime plus doux dont nous leur avons apporté [illegible]

(1) Dubois (Marcel) et Terrier (Auguste), *Un siècle d'expansion coloniale* (1902). — Humbert (Charles), *L'Œuvre française aux colonies* (1913). — Lanessan (J.-L. de), *L'Expansion coloniale de la France* (1886). — Lorin (Henri), *La France puissance coloniale* (1906). — Messimy (A.), *Notre œuvre coloniale* (1910). — Petit (Maxime), *Les Colonies françaises* (1900, 2 vol. et suppl.). — Piolet (J.-B.), *La France hors de France* (1900). — Rambaud (Alfred), *La France coloniale* (7e éd., 1895). — Saussure (L. de), *Psychologie de la colonisation française* (1899). — Vignon (Louis), *L'Expansion de la France* (1891).



Développement de l'empire colonial français depuis 1683 jusqu'en 1914.

[illegible]tes sont devenues plus sédentaires et plus pastorales, en se civilisant peu [illegible]. Mais les tribus tunisiennes sont plus barbares et [illegible] aguerries, et entre celles-là on distingue surtout les Ouchtetas, les Frechichs et les Khroumirs.

Qu'avait fait la France ? Elle [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] aux influences étrangères qui s'exerçaient [illegible] [illegible] [illegible] d'une [illegible].

Lorsque notre consul à Tunis, Roustan, prit possession de son poste en 1874, [illegible] [illegible] les suggestions pernicieuses de ses conseillers [illegible] les avis des consuls d'Angleterre et d'Italie. Il ne [illegible] notre crédit sans entrer en conflit avec ses deux [illegible] 1875, il obtint pour une compagnie française Bône-Guelma [illegible] du chemin de fer de Tunis à Alger. Le [illegible] avaient fait savoir, au congrès de Berlin (1878), [illegible] au développement de notre [illegible]. [illegible] plus à redouter que la concurrence de l'Italie, dont nos visées ruinaient les convoitises, et qui ne désarmait [illegible] avec nous [1]. C'est désormais entre [illegible] Roustan et le consul italien Macci[illegible] [illegible] aux Français le monopole des [illegible] le fait revenir sur cette décision [illegible] contrat passé entre la compagnie Bône-Guelma et la compagnie anglaise du chemin de fer de La Goulette pour l'achat de cette petite ligne, qui, après une nouvelle mise en adjudication, est concédée à la compagnie italienne Rubattino (1880). La société marseillaise qui avait acquis le domaine de l'Enfida est troublée dans sa possession (1).

Telle était la situation lorsque, le 31 mars 1881, le général Osmont, commandant le 19e corps d'armée, télégraphia que les Khroumirs avaient envahi le territoire algérien et attaqué les soldats français près de Roum el Souk. Invité par notre consul à s'unir à nous pour réprimer cet acte de brigandage, le bey allégua qu'il ne saurait y consentir sans diminuer son prestige aux yeux de ses sujets : il espérait, en nous refusant satisfaction, déterminer dans le Maghreb un mouvement déjà encouragé par notre inaction.

L'opinion française n'étant pas favorable à une expédition [illegible]

1. Le [illegible] S. Wadding[illegible] l'Italie qui [illegible] en conflit avec le gouvernement [illegible] des [illegible] la Régence.

1. [illegible] [illegible] droit de succession au trône des membres de la famille régnante, le bey avait donné au général Kheredine le domaine de l'Enfida (100 000 hectares) dans le Sahel, non loin de Sousse. Le général vendit ce vaste domaine à une société marseillaise constituée au capital de [illegible] millions. Le bey, cédant à des influences [illegible], essaya par tous les moyens possibles de faire résilier le contrat d'aliénation et alla jusqu'à offrir à la société une indemnité de [illegible] francs pour abandon de ses droits. La société refusa. Le bey suscita alors l'intervention de l'israélite Lévy, protégé anglais, qui invoquait la *cheffaa*, c'est-à-dire le droit du propriétaire limitrophe d'un bien mis en vente d'avoir la préférence à prix égal. Ces prétentions ne furent pas soutenues par la diplomatie anglaise, et les tribunaux tunisiens déboutèrent finalement Levy.

souvenir des difficultés de la conquête algérienne, la crainte de provoquer inopportunément des complications en Europe, le désir de réserver nos forces pour la guerre de revanche l'intéressaient. Personnellement, le président de la République était hostile à l'occupation de la Tunisie, comme son prédécesseur le maréchal l'avait été aux suggestions anglaises. Mais Barthélemy-Saint-Hilaire se laissa persuader par son directeur des affaires politiques, le baron de Courcel, qui persuada aussi Gambetta, et, dès que le président de la Chambre eut décidé de mettre son influence au service de la politique d'intervention, Jules Ferry n'hésita plus à s'engager dans une entreprise qu'il conduisit jusqu'au bout avec sa ténacité habituelle. Il demanda au Parlement un crédit de 6 millions, qui fut voté à la Chambre par 474 voix contre 2, au Sénat à l'unanimité. Le 6 avril, Roustan informa le bey de l'entrée de nos troupes dans ses États : Mohammed es-Saddok protesta au nom de ses droits propres comme au nom de la souveraineté du sultan : il voulut même nous arrêter par la force et il envoya son frère Sidi Ali dans la Medjerda avec 400 cavaliers et 3000 fantassins, sous prétexte d'y contenir les rebelles.


Types de femmes kroumires.

Expédition de Tunisie. — Le ministre de la Guerre, général Farre, constitua une armée expéditionnaire de 30 000 hommes, dont il emprunta les éléments aux corps de troupes stationnés en France (17 000 hommes) et en Algérie (8 000 hommes). Le commandement en fut confié à un Africain, le général Forgemol de Bostquénard, qui eut sous ses ordres deux colonnes :

1° *Colonne du général de division Delebecque* : 3 brigades (17 bataillons, généraux Ritter, puis Gerder et Caillot, Vincendon et Galland) ; 12 escadrons de cavalerie, 5 batteries de montagne, 3 compagnies du génie ;

2° *Colonne du général de brigade Logerot* : 2 brigades à 5 et 7 bataillons (Logerot et de Brem) ; 1 brigade de cavalerie à 9 escadrons (Gaume) ; 3 escadrons de cavalerie, 2 batteries montées et 2 de montagne, 3 compagnies du génie.

La colonne Logerot, partant de Souk Ahras, suivrait la vallée de l'oued Melleg, s'emparerait du Kef et isolerait les Khroumirs, qui seraient attaqués de front par la colonne Delebecque, venue de Roum el Souk, pendant que le colonel Delpech, avec 13 000 hommes soutenus par l'escadre de la Méditerranée, débarquerait à Tabarka.

Les Khroumirs et les autres tribus paraissaient devoir nous opposer environ 25 000 hommes, et l'on ne savait quelle serait l'attitude du frère du bey, Sidi Ali. La Porte, dont Mohammed es-Saddok, conseillé par le consul Maccio, invoquait la suzeraineté et la protection, voulait envoyer des cuirassés sur la côte tunisienne, mais l'escadre reçut l'ordre de les arrêter, pendant que notre ambassadeur faisait entendre à Constantinople un langage énergique : les bâtiments turcs, qui avaient franchi les Dardanelles, firent machine en arrière, et le sultan ne put que faire passer aux rebelles des secours en hommes et en munitions par la frontière tripolitaine.

La colonne Logerot se mit en mouvement le 24 avril, entra sans résistance au Kef le 26, et, après avoir laissé garnison dans cette place, point le plus important de la Tunisie occidentale, remonta vers la Medjerda et la ligne de chemin de fer. Elle était, le 28, à Souk el Arba. De son côté, la colonne Delebecque s'avançait à travers le massif boisé de la Khroumirie : tout en refoulant les indigènes dans le djebel Abdalla, elle restait en communication avec la flottille stationnée à Tabarka, occupée le 28 et par où arrivaient les approvisionnements. Après un combat de reconnaissance à Ben-Bechir (30 avril) [1] et un engagement à Ben-Metir (30 mai), le général Logerot parvint à Fernana juste au moment où le général Delebecque s'établissait à Aïn-Draham, position stratégique commandant les quatre vallées les plus importantes. Des pluies diluviennes avaient rendu les opérations difficiles et pénibles.

Ainsi traquées, les tribus rebelles pouvaient encore se replier sur Bizerte ; mais ce port, occupé le 1er mai par l'escadre de l'amiral Conrad, reçut le lendemain une brigade de 8000 hommes, sous les ordres du général Bréart. Celui-ci, venu de France, marcha sur Djedeida, où il devait être rejoint par la brigade Maurand, puis sur la Manouba, aux portes de Tunis (12 mai). Le bey, qui était dans son palais de Kassar-Saïd, au Bardo, céda aux pressantes et fermes instances de notre consul et consentit à recevoir le général Bréart. Il avait annoncé qu'il ferait prêcher la guerre sainte et se retirerait à Kairouan : quand il sut que toutes les positions stratégiques importantes de la Tunisie septentrionale étaient au pouvoir de nos troupes et que sa capitale était à notre discrétion, quand il vit ses conseillers étrangers se dérober et ses familiers se résigner, il comprit que la France était résolue à traiter seule avec lui et il apposa sa signature au bas du traité que lui présenta le général.

Traité de Kass-ar-Saïd ou du Bardo (12 mai 1881). — Le traité du 12 mai 1881 stipulait : 1° le renouvellement des traités d'amitié et de commerce existant entre la République et les beys ; 2° le droit pour l'autorité militaire française d'occuper les points qu'elle jugerait nécessaires au rétablissement de l'ordre, tant sur les fron-

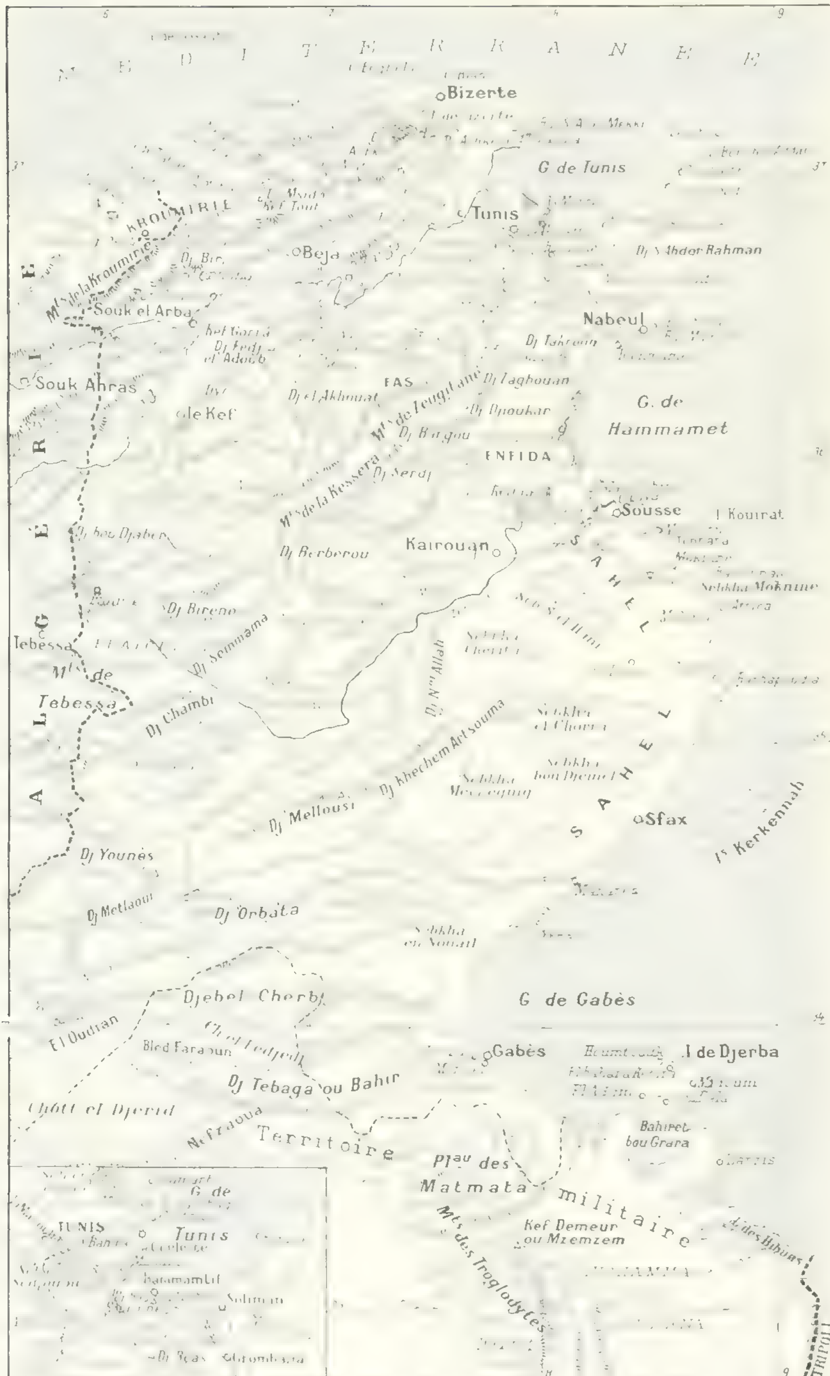
1. Le frère du bey, Sidi Ali, ... se replier ... dans la direction de Tunis, avec son contingent, devant l'invasion du général Logerot.


Mohammed es-Saddok.


Le consul Roustan.


Général Forgemol.


Général Logerot.



Carte de la Tunisie.

tières que sur le littoral ; 3° l'engagement pris par la France de garantir les États du bey contre toute agression extérieure ; 4° la garantie du gouvernement français pour l'exécution des traités existants entre la Régence et les puissances européennes ; 5° la résidence permanente auprès du bey d'un ministre résident chargé de veiller à l'exécution des dispositions de la convention ; 6° l'obligation pour nos agents diplomatiques et consulaires à l'étranger de protéger les intérêts et les nationaux tunisiens, en retour de quoi le bey prenait l'engagement de ne conclure aucun acte international sans l'assentiment de la République française ; 7° la réorganisation des services financiers de la Régence ; 8° l'imposition d'une contribution de guerre aux tribus insoumises du littoral et de la frontière ; 9° l'obligation pour le bey de s'opposer à l'introduction d'armes et de munitions en Algérie par la frontière tunisienne.

C'était la reconnaissance de notre protectorat. A Rome, le cabinet Cairoli fut renversé pour n'avoir pas défendu assez énergiquement les prétentions italiennes, et le sultan Abd ul Hamid, protestant au nom de la suzeraineté ottomane, demanda vainement à l'Europe de régler dans un congrès la question tunisienne (1). Les tribus de la Medjerda, battues à Mateur par le général Maurand (18 mai), firent leur soumission, après avoir vu les Khroumirs demander l'aman.

Le traité de Kassar-Saïd fut ratifié le 23 mai, à la Chambre, par 430 voix contre 1, celle de Clemenceau, qui refusa de s'associer à un acte qui lui paraissait de nature à nous brouiller avec l'Italie. Le Sénat approuva la convention à l'unanimité.

La dislocation des troupes. L'insurrection de l'Ouest tunisien. Aussitôt après la signature du traité, les troupes françaises parcoururent dans tous les sens la Tunisie septentrionale. La pacification parut si complète que le général en chef procéda à la dislocation du corps expéditionnaire, ne laissant que 12 000 hommes dans les principales villes du Tell ; mais à peine était-il de retour à Constantine, que les tribus du sud se révoltaient et que l'insurrection était bientôt maîtresse de Gabès, de Sfax, de Kairouan.

Prise de Sfax. — A Sfax, les Européens furent menacés et leurs demeures pillées ; deux d'entre eux périrent de mort violente ; le consul de France, blessé, dut se réfugier à bord d'un bâtiment en rade (28 juin 1881). Le chef des rebelles, Ali-ben-Khalifa, qui avait proclamé la guerre sainte, fit son entrée dans la ville le 2 juillet et décida la population à résister aux forces étrangères.

Des mesures furent immédiatement prises pour circonscrire le foyer de la rébellion. Dès le 5, une flottille française, embossée en rade, commença le bombardement, qui redoubla d'intensité à partir du 14, lorsque l'escadre de la Méditerranée, commandée par l'amiral Garnault, fut arrivée devant Sfax, dont l'accès présentait les plus sérieuses difficultés.

Les canots à vapeur et les grosses embarcations ne pouvaient approcher qu'à un kilomètre en moyenne, et seuls les canots très légers étaient à même d'accoster au moment de la haute mer ; de plus, la vase molle et profonde qui forme le fond empêchait les hommes de se jeter à l'eau pour débarquer. Après avoir mouillé tous

(1) Le traité de Kassar-Saïd fut complété par la convention franco-tunisienne du 8 juin 1883, aux termes de laquelle le bey Ali, successeur de Mohammed es Sadok, s'engageait « à procéder aux réformes administratives, judiciaires et financières que le gouvernement français jugera utiles ».



Palais du Bardo : l'escalier des Lions.

les cuirassés par leur tirant d'eau, à une distance moyenne de 6500 mètres, l'amiral ordonna un bombardement lent avec les grosses pièces des gaillards, tandis que les canonnières, arrêtées à 2200 mètres, cherchaient à démolir les défenses accumulées sur la plage par les Arabes et à faire brèche dans les murailles (15 juillet). Le 16, après un violent bombardement commencé au point du jour, il fit avancer les corps de débarquement de l'escadre et de la division du Levant, en même temps que les bataillons du colonel Jamais.

« Profitant de la pleine mer, dit l'amiral dans son rapport, les marins se sont élancés à terre avec un entrain et une énergie dont je ne saurais assez faire l'éloge, et ont occupé successivement les différents points de la plage et de la ville. Ils ont dû faire sauter les portes à l'aide de pétards de fulmicoton, confectionnés à l'avance, et se livrer à une véritable guerre de rues. Le bataillon du 92e de ligne a pu débarquer environ une demi-heure après nos hommes. Ce secours était des plus utiles en présence de la résistance sérieusement organisée. Les autres bataillons les ont bientôt suivis. » A la suite de l'occupation, qui nous coûta huit morts et quarante blessés, une contribution de guerre de 5 millions fut imposée à la ville.

Gabès fut occupé le 26 juillet par le commandant Marcq de Saint-Hilaire ; l'île de Djerba, le 31 juillet, par l'amiral Conrad.

La répression, si énergique qu'elle fût, était encore insuffisante. L'insurrection faisait tache d'huile, les garnisons du sud étaient en péril, des bandes armées tenaient la campagne et les routes, l'aqueduc de Zaghouan avait été coupé par les rebelles, qui, après avoir arrêté la circulation des trains sur la ligne de la Medjerda, massacrèrent le personnel européen de la gare de l'oued Zargua (30 septembre). Une seconde intervention s'imposait.



Amiral Garnault.



Phot. [illegible]

Amiral Conrad.



Phot. [illegible]

Général Saussier.

Seconde expédition de Tunisie ou campagne d'automne.

La seconde campagne de Tunisie débuta, le 8 octobre, par l'occupation militaire de la capitale. Le corps expéditionnaire, porté à 50000 hommes et placé sous le commandement en chef du général Saussier, se composait des troupes d'occupation de la région septentrionale, sous les ordres du général Japy, et des troupes expéditionnaires du général Logerot, auxquelles vinrent se joindre celles du général Forgemol, amenées d'Algérie. Le prince Ali, rallié au protectorat, prit part aux opérations de la colonne Logerot à la tête d'un petit corps beylical.

Trois colonnes (25000 hommes) furent dirigées le 17 octobre sur Kairouan : l'une, de Tébessa (général Forgemol) ; l'autre, de Zaghouan (brigades Sabattier et Chilebert, de la division Logerot, sous le commandement du généralissime) ; la troisième, dite de ravitaillement (brigade Étienne, de la division Logerot), partirait de Sousse au-devant des deux autres.

La colonne de Tébessa dut repousser les indigènes de Fraichich à Haïdra (17 octobre) et à Coudiet-el-Halfa (25 octobre). La colonne de Sousse se mesura, le 21 octobre, sur l'oued Laya, avec 600 cavaliers, parmi lesquels un chef insurgé, l'agha Ali ben Amara, qui trouva la mort dans le combat. La colonne de Zaghouan ne rencontra aucune résistance. Le 28 octobre, Kairouan, la ville sainte, était en notre pouvoir, et les insurgés, appartenant à la confédération des Selass, s'enfuyaient vers le sud.

Pendant que le général Japy donnait la main aux colonnes secondaires qui balayaient le centre, le général Logerot marchait sur Gabès, les généraux Saussier et Forgemol sur Gafsa. Les derniers rebelles, au nombre d'environ 60000, furent rejetés dans la zone mal définie qui limitait la Tunisie du côté de la Tripolitaine [1], et, au mois de décembre 1881, nous étions maîtres de la Régence, les mouvements de troupes n'ayant plus d'autre objet que de rétablir définitivement l'ordre dans les douars.

BIBLIOGRAPHIE

Bois (capitaine Maurice), *la France à Tunis. Expédition française en Tunisie, 1881-1882* (1886). — Cat (ou de la Berge?) Abel, *Histoire générale de la Tunisie* (1883). — [illegible], *La Tunisie, souvenirs de sept mois d'occupation* (3e édit., 1882). — [illegible], *la Politique française en Tunisie, 1854-1891* (1891). — [illegible], *la Tunisie avant et depuis l'occupation française*, préf. de Jules Ferry (1893). — Giraud (B.), *Souvenirs de l'expédition de Tunisie* (Revue maritime et coloniale, mai 1882). — La Berge (A. de), *la Tunisie, récit de l'expédition française* (1881). — Loth (Gaston), *Histoire de la Tunisie* (1898).

II. — ALGÉRIE ET SAHARA.

L'insurrection d'El-Mokrani (1871). — Pendant que nous étions aux prises avec l'Allemagne, une insurrection éclata dans les provinces d'Alger et de Constantine. On a dit que la naturalisation en masse des juifs algériens [1] avait irrité certaines tribus et que l'amour-propre des grands chefs arabes avait souffert de la substitution du régime civil au régime militaire, mais le véritable motif du soulèvement de 1871 fut le mécontentement d'une aristocratie désireuse de défendre ses privilèges, souvent abusifs, et qui suivit le chef de la puissante congrégation musulmane des rahmanya, El-Mokrani, bach-agha de la Medjana. Arabes et Kabyles enrôlés sous la bannière de cet ambitieux servirent une cause qui n'était point la leur.

Les premiers symptômes de la rébellion se manifestèrent dès le mois de janvier 1871 dans une smala de spahis cantonnés sur la frontière de Tunisie et qui refusèrent de s'embarquer pour la France. Le 9 mars, El-Mokrani envoya au gouverneur général sa démission, accompagnée de sa croix de la Légion d'honneur et d'une déclaration de guerre formelle : avec 8000 hommes, il se présenta devant Bordj-bou-Arreridj et saccagea le village. Les Kabyles investirent tous les forts, massacrèrent les colons et mirent le feu aux habitations. Ils attaquèrent à la fois Fort-National, Tizi-Ouzou, Dra-el-Mizan, Beni-Mansour, Djidjelli, Mila, montrant dans toutes leurs opérations une habileté inaccoutumée et un furieux acharnement. Ils menaçaient la Métidja et Alger même, lorsque le colonel Fourchault put les arrêter, à l'Alma, avec une poignée d'hommes; ils occupèrent néanmoins Palestro.

Deux colonnes furent organisées, l'une par le général Saussier dans la province de Constantine, l'autre par le colonel Cérez dans la province d'Alger : cette dernière rencontra l'armée d'El-Mokrani près d'Aumale, et le bach-agha fut tué dans le combat. Le colonel Cérez avant combiné ses mouvements avec ceux du général Lallemand, venant d'Alger, on put [illegible] places et désarmer les tribus.

Après une campagne de cinq mois, le général Saussier [illegible] Bou-Mezrag, [illegible] El-Mokrani [illegible] de Bou [illegible].

(1) [illegible] Ghadamès.

(1) [illegible]

dans le désert. Les Kabyles eurent à payer une forte contribution de guerre ; une partie de leurs terres furent confisquées et affectées à la colonisation.

BIBLIOGRAPHIE

B[illegible] (E.), *Le colonel [illegible] en Kabylie, souvenirs de l'insurrection de 1871* (1871). — Rinn (L.), *Histoire de l'insurrection de 1871 en Algérie*, Alger, 1891.

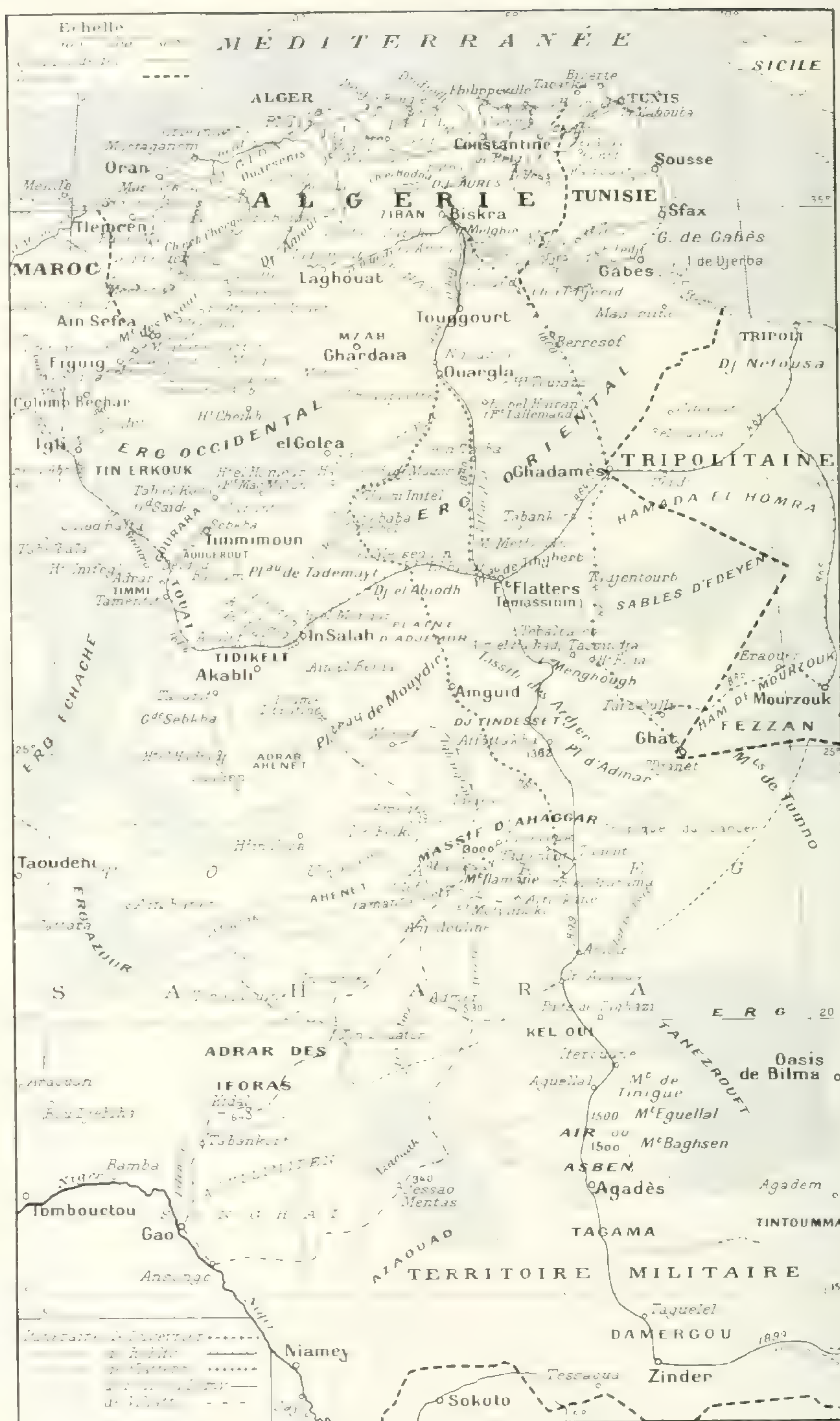
La pénétration saharienne. — Maîtresse de l'Algérie, la France se trouva tout naturellement conduite à se développer vers le sud. En 1844, le général Marey poussa jusqu'à Laghouat et le duc d'Aumale s'avança jusqu'à Biskra ; en 1846, Cavaignac franchit les chotts, dans le Sud oranais, et le général Renault entra à El Abiod, capitale des Ouled-Sidi-Cheikh. Notre expansion n'alla pas sans provoquer des résistances (prise de Zaatcha par le colonel Canrobert, 1849, et de Laghouat, par le général Pélissier, 1852) ; mais les Ouled-Sidi-Cheikh nous aidèrent à reprendre Ouargla (1853) et nous mirent en relation avec les Touareg (1854).

Les voyages de Duveyrier furent le point de départ de l'exploration scientifique du Sahara algérien.

Voyages de Duveyrier. Traité de Ghadamès. — Henri Duveyrier n'avait pas vingt ans lorsqu'il conçut le projet de relier par des itinéraires les positions extrêmes que nous occupions en Algérie aux plaines du Sahara et à leurs oasis. S'il ne lui fut pas donné de réaliser entièrement son dessein, il accomplit du moins la première grande exploration de l'Afrique du Nord. Débarqué à Philippeville le 8 mai 1859, il se dirigea vers le Touat, dont l'état politique ne permit pas l'exploration, et, muni d'une lettre de recommandation du cheikh des Ouled-Sidi-Cheikh, il se rendit à El Goléa, où aucun Européen n'avait encore pénétré ; il limita ses recherches aux parties du Sahara qui s'étendent sous les méridiens d'Alger et de la province de Constantine, et puis à l'est, dans le sud de la Tunisie.

De retour à Biskra (avril 1860), encore souffrant des fièvres contractées dans la région de l'oued Guir, il fut informé que le gouvernement le chargeait, sur sa demande, d'une mission chez les Touareg du Nord. Un chef targui, Ikhenoukhen, l'accompagna de Ghadamès à Ghat et à Mourzouk. Après une nouvelle excursion dans l'est vers Zouïla, il revint à Tripoli par la route de Sòkna (1861). D'Alger, il allait se diriger vers Tombouctou, quand il tomba gravement malade.

Lui n'avait pu pénétrer dans le Touat, en raison de l'état politique de cette région, et le commandant Colonieu ne réussit pas davantage à atteindre Timmimoun, dans le Gourara (1860). Cependant un traité fut conclu à Ghadamès, le 26 novembre 1862, entre le commandant Mircher et les Touareg Azdjer : ceux-ci s'engageaient à protéger le passage des marchands français à travers le Sahara jusqu'au Soudan et à s'entremettre



Carte pour suivre la pénétration française dans le Sahara.

auprès de Touareg Kel-Oui pour obtenir, en faveur de nos trafiquants, le droit de passage dans l'Aïr. Des années s'écoulèrent sans que l'on songeât à tirer profit de cette convention, et une politique imprudente provoqua même un soulèvement des Ouled-Sidi-Cheikh, dont l'insurrection ne fut définitivement réprimée qu'en 1871. Cette même année, le général de Lacroix pénétra dans le pays d'Ouargla, et Galliffet entra à El Goléa, qui devait longtemps encore être notre avant-garde dans le désert.

Après Duveyrier, quelques explorateurs s'étaient efforcés de pousser plus avant dans le Sahara. Gehrard Rohlfs, un Allemand, pénétra dans le Tafilelt, toucha à In-Salah, gagna Tripoli par Ghadamès et, en 1865, descendit de ce point vers le Tchad par l'oasis de Bilma. Dournaux-Dupéré, qui voulait, comme Rohlfs, atteindre Tombouctou en contournant le Touat, fut assassiné avec son compagnon Joubert, au delà de Ghadamès (1874) ; la même année, Paul Soleillet, qui avait conçu l'idée de relier l'Algérie au Sénégal par chemin de fer, ne put dépasser les premiers ksour



Henri Duveyrier.



Victor Largeau.



Colonel Flatters.



Paul Soleillet.

du Tidikelt; Victor Largeau, dans trois expéditions successives (1874-1877), s'efforça, lui aussi, d'ouvrir une voie commerciale entre les deux régions.

Le projet de chemin de fer transsaharien. Les missions Flatters. — En 1879, l'ingénieur Duponchel proposa l'établissement d'une voie ferrée transsaharienne. Freycinet, ministre des Travaux publics, nomma une commission pour examiner les deux tracés proposés : l'un, à l'ouest, partant de Mécheria, fut étudié par Pouyanne, ingénieur des mines; l'autre, à l'est, par deux missions distinctes : celle de Choisy, ingénieur des ponts et chaussées, et celle du lieutenant-colonel Flatters.

La mission Pouyanne ne put dépasser Tiout, à 460 kilomètres de la côte. La mission Choisy, partie le 17 janvier 1880 de Laghouat, atteignit Biskra le 16 avril, après un parcours de 1200 kilomètres. Le tracé de Biskra à Ouargla, reconnu comme présentant de nombreux avantages sur celui de Laghouat à El-Goléa, fut recommandé comme tête de ligne du futur chemin de fer.

Le lieutenant-colonel Flatters laissa Ouargla le 5 mars 1880, avec les capitaines Masson et Bernard, les sous-lieutenants Le Châtelier et Brosselard, les ingénieurs Béringer et Roche, le Dr Guiard. La mission atteignit Aïn-Teïba, traversa l'oasis de Temassinin et parvint le 16 avril au lac Menghough; mais les négociations nouées avec les Touareg Azdjer traînèrent en longueur, et Flatters jugea prudent de reprendre le chemin de l'Algérie, où il prépara immédiatement une seconde mission, composée du capitaine Masson, des ingénieurs Béringer, Roche et Santin, du lieutenant de Dianous, du Dr Guiard, des sous-officiers Dennery et Pobéguin.

Parti d'Ouargla (4 décembre 1880), Flatters suivit une route non encore relevée : l'oued Mia et les contreforts orientaux du plateau qui s'étend d'El-Goléa au Tidikelt. La caravane se dirigeait d'Amguid sur Assiou, lorsque, le 16 février, à Bir el-Gharama, elle tomba dans un guet-apens : Flatters était parti avec Béringer, Masson, Roche, Guiard et dix hommes, pour examiner le puits de Tadjenout. Les Touareg Hoggar, embusqués dans un chemin étroit où ils avaient attiré les Européens, fondirent sur eux, les massacrèrent en partie et poursuivirent les survivants, qui, manquant d'eau et de vivres, commencèrent une désastreuse retraite à travers le désert. On leur vendit des dattes empoisonnées, qui provoquèrent chez plusieurs d'entre eux une folie furieuse. Dianous, attaqué par les Touareg, périt au combat d'Amguid (20 mars); puis les malheureux, affamés, s'entre-dévorèrent. Le 2 avril, dix survivants, dont pas un seul Français, arrivèrent à Hassi-el-Messeguem, où ils furent enfin recueillis par des cavaliers envoyés d'Ouargla à leur rencontre.



Groupe de Touareg.

Ce tragique événement fit ajourner les études du tracé d'un transsaharien, et, pour des raisons financières, on ne donna pas suite non plus au projet de mer intérieure tunisienne du commandant Roudaire : cet officier proposait d'inonder la région des chotts en coupant le bourrelet qui sépare le chott Fedjidj du golfe de Gabès.



Bou-Amama.

La révolte de Bou-Amama (1881). — Notre expansion dans l'extrême sud saharien fut un moment entravée par de nouvelles insurrections. Un soulèvement dans l'oasis d'El-Amri, à 48 kilomètres au sud de Biskra, fut réprimé en quelques jours (avril 1876), et il en fut de même des troubles qui éclatèrent dans l'Aurès en 1879, à l'instigation des Ouled-Daoud et d'une fraction de la tribu des Beni-bou-Sliman : le 13 juin, une colonne partie de Batna sous le commandement du général Logerot, et avec laquelle marchait le général Forgemol, commandant la division de Constantine, vint camper à Touba, à l'entrée de l'Aurès, puis à Médina, à 15 kilomètres d'El-Hammam, le principal village des Ouled-Daoud. Les insurgés, trop faibles pour résister longtemps, se jetèrent dans le Sahara, où les attendait la plus affreuse des morts, la mort par la soif. Lorsqu'ils furent atteints par les goums de Tebessa, plus de 300 d'entre eux gisaient sur le sable et tous les survivants furent faits prisonniers.

Deux ans plus tard éclata dans le Sud oranais une insurrection plus grave, d'un caractère essentiellement religieux.

Le marabout Mohammed-ben-Arbi, que l'on désignait sous le nom de *Bou-Amama* (l'homme au turban), appartenait à la tribu des Ouled-Sidi-Cheikh. Né à Figuig et âgé de quarante ans environ, il s'établit en 1875, avec sa famille, à Moghar et Tahtani, fonda une zaouïa, acquit une grande influence et excita contre nous les tribus nomades. On décida de l'arrêter, mais l'ordre ne put être exécuté.

En 1881, il réussit à fomenter un soulèvement général dans le Sud oranais. Le sous-lieutenant Weinbrenner, envoyé contre les émissaires du marabout, fut massacré avec son escorte (22 avril), et le mouvement s'étendit avec rapidité dans la région comprise entre les postes de Saïda, Frenda, Tiaret et Géryville. Le moment était bien choisi, car le massacre de la mission Flatters et les attaques des Khroumirs, à la frontière tunisienne, pouvaient faire croire à un affaiblissement de notre autorité en Afrique. Plusieurs contingents indigènes furent mis en déroute; le colonel Innocenti, après une rencontre près de Chellala, le 19 mai, dut battre en retraite; enfin, le 2 juin, un inspecteur des télégraphes, Bringard, fut assassiné à Aïn-Defalid. Une colonne de la division d'Oran, sous le commandement du général Détrie, s'avança contre Bou-Amama; mais celui-ci se porta vers le nord, puis vers l'ouest, occupa Frenda (10 juin), soumit diverses tribus et massacra les ouvriers espagnols des chantiers d'alfa de Saïda. Bou-Amama échappait constamment à notre étreinte, grâce à la rapidité et à l'audace de ses marches, et, malgré quelques succès partiels, il fallut prendre contre lui des mesures plus énergiques. Les généraux Delebecque et Saussier furent chargés de diriger les opérations.

Malgré l'intervention d'un nouvel agitateur, Si-Sliman-ben-Kaddour (17 novembre 1881), Géryville et M[illegible] être solidement [illegible] jusqu'à Mécheria, et une colonne [illegible] Négrier [illegible]

ville, parcourut les ksour de la région, exerça des représailles, détruisit la koubba d'El-Abiod-Sidi-Cheikh. On fouilla ensuite le massif montagneux des Amour.

L'insurrection était vaincue, mais Bou Amama réussit à se réfugier sur le territoire marocain.

Le gouvernement de l'Algérie chargea, en décembre 1881, le général Thomassin d'entamer des négociations avec les Ouled Sidi-Cheikh, qui devinrent nos alliés ; néanmoins, la sécurité était encore si précaire au Sahara que le lieutenant Marcel Palat fut assassiné près de Bayoun (1885) et que l'explorateur Camille Douls périt à trois journées d'In-Salah (1889).

Missions Méry, d'Attanoux et Foureau.

— Les Anglais s'étaient avancés par le bassin du Niger jusqu'au cœur du Soudan et, dans l'intention de réserver nos droits, le gouvernement français conclut, le 5 août 1890, avec le gouvernement britannique un traité concernant Madagascar, Zanzibar, le Soudan, et fixant comme limite de notre action dans le sud du Sahara une ligne tracée de Say sur le Niger à Barroua sur le lac Tchad.

Les Touareg se trouvant définitivement placés dans notre sphère d'influence, on chercha de nouveau à se mettre en rapport avec eux. Gaston Méry en 1893, Bernard d'Attanoux en 1894, s'avancèrent jusqu'au lac Menghough et reçurent des Azdjer l'assurance qu'ils tenaient comme valable le traité de Ghadamès. Fernand Foureau, l'un des compagnons de Largeau, redoubla d'activité dans l'exploration du Sahara d'Ouargla, qu'il avait entreprise depuis déjà plusieurs années ; de 1887 à 1897, il n'exécuta pas moins de neuf voyages aux pays des Touareg, parcourant le grand Erg, s'avançant jusqu'au Tassili des Azdjer, levant 21 000 kilomètres d'itinéraires, dont 9000 nouveaux. Les résultats scientifiques de ses efforts furent considérables ; mais il se convainquit de l'impossibilité de mettre d'accord les chefs touareg pour l'achat du droit de passage dans l'Aïr, et, abandonnant la méthode de conciliation préconisée par Duveyrier, il résolut de se passer du concours des indigènes ; il acquitterait les droits régulièrement dus, mais il irait de l'avant, malgré les dissidents qui l'avaient attaqué en 1895 et qui assassinèrent en 1896 le marquis de Morès (1) et le lieutenant Collot.

Mission Foureau-Lamy.

— En 1898, Fernand Foureau reçut une escorte de tirailleurs et de spahis sous les ordres du commandant Lamy. Il rejoindrait dans l'oasis de Taghelel (Damergou) la mission Voulet-Chanoine, qui devait arriver au même point par le Soudan.

La mission, comprenant 309 personnes, partit de Biskra le 24 septembre, arriva par Ouargla à Temassinin, le 18 novembre, et pénétra alors dans le Tassili ou haut plateau des Azdjer.

Après avoir franchi cette région dangereuse, elle atteignit l'oued Affattakha, et passa, par 1362 mètres d'altitude, la ligne de partage des eaux de la Méditerranée et de l'Atlantique, dans le massif du mont Ahorrenne (8 janvier 1899). Elle ne fut pas inquiétée par les Touareg, son contact avec le nord étant assuré constamment par le capitaine Pein, chef du poste d'Ouargla, et par le lieutenant de Thezillat, qui installèrent un poste à Temassinin et exécutèrent un grand nombre de marches et de reconnaissances.

Foureau et ses compagnons arrivèrent à Tadent le 17 janvier, visitèrent le lieu où Flatters avait été assassiné et parvinrent le 2 février au puits d'In-Azaoua, au sud d'Aziou, dans les montagnes dénudées du Tadjenout. Comme ils avaient perdu, dans cette région,



Phot. Camus.

Gaston Méry.



Phot. Nadar.

Bernard d'Attanoux.



Phot. Liebert.

Fernand Foureau.



Phot. Nadar.

Commandant Lamy.

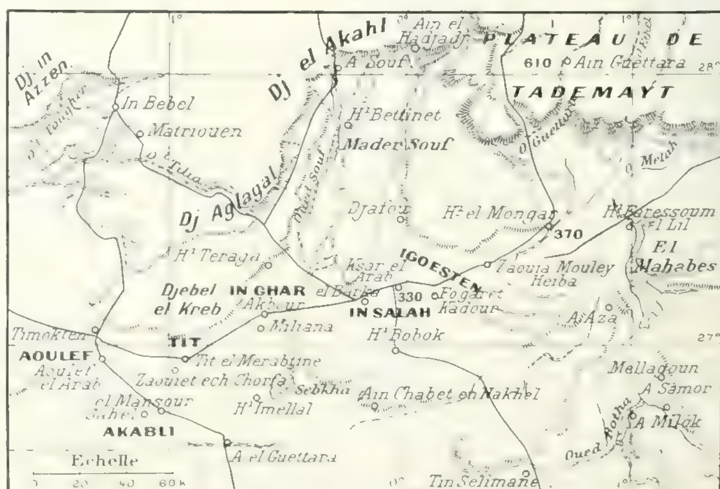
près de deux cents chameaux, ils établirent à In-Azaoua un petit réduit en pierres sèches, où ils laissèrent, sous la garde d'une cinquantaine de tirailleurs, les vivres et les marchandises qu'ils ne pouvaient plus transporter ; puis, la masse principale de la caravane partit pour l'Aïr et s'y installa, le 24 février, au village d'Iferouane. Lamy retourna alors à In-Azaoua pour en ramener la garnison, les vivres et les marchandises.

Le 25 mai, le gros de la mission reprit sa marche vers le sud et, le 29 juillet, elle arriva à Agadès, ancienne métropole commerciale de l'Aïr. Desservie par les Touareg, elle ne repartit, dans la direction du Kanem, qu'au mois de décembre, après avoir occupé militairement les puits pour obtenir des animaux de bât. Le 24 février 1900, elle opéra sa jonction, à Goulféï, avec la mission Joalland-Meynier (ancienne mission Voulet-Chanoine), venue du Soudan, et le 11 avril, à Mandjafa, avec la mission du Chari, conduite par Gentil.

Mission Flamand. Occupation des oasis du Touat.

— L'occupation de l'oasis d'In-Salah, depuis longtemps préparée par les reconnaissances de nos officiers, fut effectuée au commencement de 1900 par la mission Georges Flamand, organisée pour explorer scientifiquement le Tademayt, le Mouydir et l'*erg* (massif de dunes) d'Adjemor. En prévision d'une attaque possible, la mission était accompagnée d'une escorte, commandée par le capitaine Pein, et d'un contingent de spahis sahariens, sous les ordres du capitaine Germain.

Partie d'Ouargla le 28 novembre 1899 et parvenue sans incidents



Carte de la région du Tidikelt.

1. Foureau avait été attaqué [illegible] en 1896, le marquis de Morès périt à El Ouatia, [illegible] et [illegible] de Fort-Miribel, [illegible] le lieutenant Collot.

dans le Tidikelt, elle fut attaquée inopinément à Igosten (28 décembre). Repoussés par le capitaine Pein, nos agresseurs firent un retour sur In-Salah ; les capitaines Pein et Germain se portèrent à leur rencontre et les mirent en déroute. Le lendemain (6 janvier 1900), la population de [illegible] se soumettre et la mission entra dans la ville.

L'occupation d'In-Salah n'était que le prélude de notre établissement dans les autres oasis du sud ; aux termes du traité de 1845, conclu après la bataille de l'Isly, le Gourara, le Touat et le Tidikelt étaient compris, en effet, dans la zone d'influence française.



Georges Flamand.

Flamand revint à Alger le 23 février 1900, mais son œuvre fut poursuivie par les colonnes d'occupation. L'une d'elles, commandée par le colonel d'Eu, s'empara des oasis les plus occidentales du Tidikelt, pendant qu'une colonne de soutien, venue du Sud oranais, occupait Igli, au confluent de l'oued Zousfana et de l'oued Saoura, sur la route qui conduit de Djenien-Bou-Rezg au Touat par le Gourara. Une nouvelle colonne expéditionnaire fut constituée en vue d'occuper le Gourara et l'Aougerout, c'est-à-dire le Touat septentrional : les deux sections qui devaient la composer, parties respectivement d'El-Goléa et de Géryville, se réunirent le 17 mai dans un ksar du Tin-Erkouk et se dirigèrent vers Timmimoun, dont la [illegible] sa soumission.

Le 14 août suivant, le général Servière s'établit à Adrar, principale ville du Timmi, au cœur du Touat, et assura par des opérations surtout pacifiques la conservation de nos nouvelles conquêtes.

Une convention avec le Maroc, en date du 20 juillet 1901, régla la question de Figuig. Cette oasis resta en dehors de notre action, mais le sultan en garantit la neutralité effective et donna, en outre, son approbation au tracé du chemin de fer de Duveyrier à Djenan-ed-Dar.

L'hostilité des Doui-Menia, des Beni-Ghil, des Beraber, entrava l'action des commissaires chargés d'arrêter les mesures de police concernant les nomades de la frontière. Il y eut de multiples assassinats et de nombreuses scènes de pillage de 1901 à 1903. Le vieil agitateur Bou Amama qui, en décembre 1900, avait fait un acte de soumission d'une sincérité douteuse, laissa Figuig pour s'installer plus au nord, à proximité des Beni-Ghil.

L'agression dirigée contre le gouverneur général de l'Algérie, M. Jonnart, aux abords de l'oasis de Figuig, le 31 mai 1903, motiva une répression énergique : le ksar de Zenaga, qui avait organisé le guet-apens, fut bombardé par le général O'Connor (8 juin).

De Ben-Ounif, on dirigea la voie ferrée d'Igli non par l'oued Zousfana, comme on l'avait d'abord projeté, mais par l'oued Ghir. Le rail atteignit Ben-Zireg le 28 novembre 1904 et, au mois d'octobre 1909, les ministres Etienne et Gauthier inaugurèrent la section de Ben-Zireg à Colomb-Béchar.

Reconnaissances dans le Sahara et jonction de l'Algérie au Soudan. — Le succès de la mission Foureau-Lamy et l'occupation des oasis du Touat allaient rendre possible la jonction effective des deux parties de notre empire africain, Algérie et Soudan ; mais, [illegible], il était nécessaire de reconnaître les principales routes qui sillonnent le Sahara.

Des reconnaissances, qui eurent le caractère de véritables explorations, furent accomplies par le lieutenant Cottenest dans le Hoggar (1902) ; par le chef d'escadron Laperrine dans le Mouydir (1902), dans le Mouydir et l'Ahenet (1903), dans le pays des Ifoghas (1904) (1) ; par le capitaine Flye-Sainte-Marie, qui recoupa quatre routes partant du Sud marocain pour [illegible] (1904-1905) ; par le capitaine Dinaux, commandant l'annexe du Tidikelt, qui fit une tournée de police en pays targui pour faire accepter aux chefs une investiture régulière et le payement d'un tribut, pour maintenir la paix entre les Taitoq et les Hoggar, sur le point d'en venir aux mains, quoique soumis également à la France, enfin pour décider les Hoggar à renoncer à leur protectorat sur les Ifoghas, qui venaient d'être placés dans la zone française de l'Afrique occidentale. A In-Ouzel, les membres de la mission se séparèrent : Gautier se dirigea vers Gao, sur le Niger, et le capitaine conduisit le géologue Chudeau à Iferouane, où il fut rejoint par le commandant Gadel, venu de Zinder. L'arrivée dans le nord de l'Aïr, à quelques jours d'intervalle, de deux détachements provenant l'un de l'Algérie, l'autre du Soudan, produisit une vive impression sur les nomades, qui se sentirent comme environnés de toute part.



Le général O'Connor devant Figuig.

Occupation des oasis de Djanet et de Bilma. Jonctions sahariennes. — L'accord du 7 juin 1905 entre les ministères de l'Intérieur et des Colonies opéra la délimitation administrative des territoires de l'Algérie et de l'Afrique occidentale française. L'oasis de Djanet, dépendant de l'Algérie, fut occupée par le capitaine Touchard, du cercle de Touggourt, en 1905, et l'oasis de Bilma, dépendant de l'Afrique occidentale, le fut en 1906 par un détachement méhariste de Zinder, sous les ordres du lieutenant Crépin (1). Les autorités tripolitaines avaient émis des prétentions sur ces oasis, comprises dans la sphère d'influence française par l'accord franco-anglais du 21 mars 1899.

Les deux gouverneurs généraux devaient prendre en commun des mesures pour assurer l'ordre dans les régions sahariennes, où des forces venues du nord se rencontrèrent donc avec des forces venues du sud.

Mission Cauvin-Cortier. — Chargé de réunir une troupe méhariste, le capitaine Cauvin, de l'infanterie coloniale, partit vers le nord, du poste de Ras-el-Ma et, s'étant adjoint, à Tombouctou, le lieutenant Cortier, il gagna Araouan, puis Taodéni, où aucun Européen n'avait encore pénétré (8 mai 1906). Il devait y rencontrer le lieutenant-colonel Laperrine, venu d'In-Salah ; mais, les vivres s'épuisant, il dut revenir à son point de départ, pendant que le lieutenant Cortier, prenant la route de Bou-Djebiha, rencontra le 20 mai, au puits de Gattara, le lieutenant-colonel Laperrine, qui, parti le 26 mars, avait été retardé dans sa marche, et séjourna quelques jours à Taodéni avant de rentrer au Touat. La petite troupe de Cortier faillit mourir de soif avant d'avoir franchi les 280 kilomètres qui la séparaient de Bou-Djebiha.

Mission Calassanti-Motylinski. — Un [illegible] Calassanti-Motylinski, explora le pays touareg [illegible] de sociologie et de linguistique. Parti d'In-Salah (mai 1906), il reconnut la partie [illegible]

(1) Le [illegible]

(1) [illegible]

l'Haman, point culminant du Hoggar, complétant ainsi les itinéraires du lieutenant Guillo Lohan. Il poussa, à l'est, jusqu'à Tazerouk et en revint par le Mouydir et les oasis du Touat (octobre). Il apporta une contribution notable à notre connaissance du Hoggar.

Mission Arnaud-Cortier. — Le 15 février 1907, le capitaine Arnaud et le lieutenant Cortier, tous deux de l'infanterie coloniale, partirent d'Alger pour étudier l'organisation militaire du Sahara algérien : le gouverneur général de l'Afrique occidentale, Roume, les avait chargés de cette mission pour lui permettre d'appliquer en Mauritanie et au Soudan des principes analogues. Laissant In-Salah le 18 mars, Arnaud traversa le Hoggar, entra dans l'Adrar des Iforas avec le capitaine Dinaux, commandant l'annexe d'In-Salah, et parvint, le 28 avril, à Timiaouine, où il opéra sa jonction avec les détachements méharistes des capitaines Pasquier et Cauvin, venus de Bamba et de Gao. Depuis le Hoggar, la mission avait couvert plus de 500 kilomètres, dont 350 d'un itinéraire nouveau entre Silet et In-Ouzel.

Pendant que Cortier séjournait dans l'Adrar des Iforas, Arnaud gagnait le Niger à Gao (22 mai) et rentrait par Kotonou, ayant parcouru 4200 kilomètres, dont 1 200 dans des régions inexplorées.

Traversées du Sahara par Félix Dubois et Noël Villatte. — Félix Dubois effectua, cette même année 1907, la traversée du Sahara, sans être protégé par aucune force militaire. Parti de Biskra le 9 avril, il était à Gao, sur le Niger, le 8 décembre, et à Tombouctou le 18. Il avait mené la vie des nomades et pris ses guides parmi les Touareg.

En 1909, Noël Villatte, ancien compagnon de Foureau, alla d'In-Salah au Niger en traversant tout le Sahara, tant à l'aller qu'au retour. C'est à lui qu'on doit le canevas des positions géographiques de la partie algérienne du Sahara.

Mission Cortier. — Tandis que les travaux des missions spéciales et des missions générales (1) faisaient connaître les grandes lignes de la structure géologique du Sahara, Cortier déterminait, dans la région saharienne de l'Afrique occidentale, de nombreuses positions géographiques et créait un canevas astronomique analogue à celui que Noël Villatte avait établi pour le Sahara algérien (1908-1909). Accompagné du capitaine Niéger, il alla d'In-Salah à Ilezy, chez les Azdjer, se rendit dans l'Ahaggar par un itinéraire presque entièrement nouveau, et y rencontra le lieutenant Sigonney en route pour l'Adrar. Comme il se proposait de gagner l'Aïr, il partit avec cet officier, et tous deux reconnurent, chacun pour l'itinéraire qu'il avait à suivre, la grande voie de Tin-Zaouaten (l'Adrar) à Iferouane (Aïr).

Cortier était le 1er février 1909 à Iferouane et le 14 à Agadès; il explora le pays des Ioullimiden, arriva à Gao le 10 juillet, triangula l'Azaouad et toute la région au nord du Niger, entre Araouan et l'Adrar, et entra en février 1910 à Tombouctou, d'où il atteignit Bamba et Niamey par la ligne de puits de l'intérieur de la boucle.

Projet de chemin de fer transafricain.

Projet de chemin de fer transafricain. — *L'Union française pour la réalisation des chemins de fer transafricains*, présidée par André Berthelot, conçut en 1912 un projet de chemin de fer reliant nos possessions africaines et permettant de concentrer rapidement en Algérie toute notre armée noire. Le capitaine Niéger, ayant pour second le capitaine Cortier et accompagné du géologue Chudeau, fut chargé d'étudier un tracé des oasis du Touat au Tchad, avec embranchement vers le Niger; une mission distincte, dirigée par les ingénieurs Guérin et Martin-Devallon, s'occuperait du raccord entre les oasis et la Méditerranée par Oran et Colomb-Béchar. La concentration se fit à El-Aoulef, au sud de ce dernier point, terminus des chemins de fer algériens et, le 1er mars, on descendit vers Silet, près des massifs d'Ahaggar.

Cortier alla étudier le tracé occidental, passant par Ouallen et Timiaouine, puis rejoignit le gros de la mission à Agadès. Le lieutenant Laibe, venant du Niger à Silet, rendit compte de ses observations et repartit par la même route vers Gao, avec l'ingénieur Némorin, pour compléter ses recherches. Pendant ce temps, Niéger gagnait In-Guezzam, où Chudeau et Dubuc se détachèrent pour étudier un autre tracé vers le Niger, aboutissant à Ansongo, terminus du réseau général des chemins de fer de l'Afrique occidentale française. A Agadès, Niéger fut rejoint par Cortier et partit dans la direction du Tchad : il atteignit N'Guigmi le 13 septembre et contourna le lac au nord, vers Rig-Rig, pour revenir par la Nigéria anglaise en utilisant le nouveau chemin anglais de Kano jusqu'à la côte.

(1) L'étude géologique du Sahara fut faite notamment par F. Gautier, R. Chudeau, Georges Flamand, le capitaine Cortier.



Tracé du projet du chemin de fer transsaharien et transafricain.

BIBLIOGRAPHIE

Arnaud et Cortier (capitaines), *Nos confins sahariens* (1908). — Bernard (capitaine F.), *Quatre mois dans le Sahara; journal de route, suivi d'un aperçu sur la deuxième mission du colonel Flatters* (1881); — *Deux missions françaises chez les Touareg* (Alger, 1896). — Bernard (Augustin) et Lacroix (N.), *Historique de la pénétration saharienne* (2e éd., 1906). — Brosselard, *les Deux Expéditions Flatters* (1889). — Choisy, Barois, Rolland, etc., *Chemin de fer transsaharien. Documents relatifs à la mission dirigée au sud de l'Algérie* (1890-1895, 3 vol.). — Colonieu (général), *le Tracé central du chemin de fer transsaharien* (2e éd., 1880). — Cortier (lieutenant Maurice), *D'une rive à l'autre du Sahara* (1908). — Duponchel (A.), *le Chemin de fer transsaharien* (Paris, 1879). — Duveyrier (H.), *Exploration du Sahara, les Touareg du Nord* (1864). — *Voyage au Sahara par Norbert Dournaux Dupéré, rédigé d'après son journal et ses notes* (« Bulletin de la Société de géographie », 1874); — *Histoire des explorations au sud et au sud-ouest de Géryville* (id., 1872). — Flamand (G.-B.), *De l'Oranie au Gourara. Notes de voyage; 1896-1897* (1898); — *l'Occupation d'In-Salah et l'action dans le Sahara* (1900). — Flatters, *Mission d'exploration dans le Sahara central* (« Bulletin de l'Union géographique du Nord », 1881). — Foureau (Fernand), *Une mission au Tademayt en 1890* (1890); — *Au Sahara : mes deux missions de 1892 et 1893* (1897); — *Rapport sur ma mission au Sahara et chez les Touareg Azdjer, octobre 1893-mars 1894* (1894); — *Mission chez les Touareg; mes deux itinéraires sahariens d'octobre 1894 à mai 1895* (1896); — *Dans le grand Erg; mes itinéraires sahariens de décembre 1895 à mars 1896* (1899); — *Mon neuvième voyage au Sahara et au pays touareg, mars-juin 1897* (1898); — *Mission saharienne Foureau-Lamy. D'Alger au Congo par le Tchad* (1902); — *Documents scientifiques de la mission saharienne* (1905). — Gautier (E.-F.), *la Conquête du Sahara, essai de psychologie politique* (1910). — Gautier et Chudeau, *Missions au Sahara.* Tome Ier, *Sahara algérien* (1908); Tome II, *Sahara soudanais* (1909). — Guillaume (lieutenant), *Conquête du Sud oranais. La colonne d'Igli en 1900* (1910). — La Martinière (de) et Lacroix (N.), *Documents pour servir à l'étude du nord-ouest africain*, rédigés et réunis par ordre de M. Jules Cambon, gouverneur général de l'Algérie (1894-1896, 4 vol., impr. à Lille). — Largeau (Victor), *le Sahara, premier voyage d'exploration* (1877); — *le Pays de Rirha. Ouargla, voyage à Rhadamès* (1879); — *le Sahara algérien, les déserts de l'Erg* (1881). — Ministère des Travaux publics, *Documents relatifs à la mission dirigée au sud de l'Algérie par le lieutenant-colonel Flatters* (1884). — Niéger (capitaine), *la Mission d'études du chemin de fer transafricain* (« L'Afrique française », janvier 1913). — Palat (lieutenant), *Journal de route et correspondance*, publié par Pierre Lehautcourt et Napoléon Ney (1886). — Philebert (général) et Rolland (Georges), *la France en Afrique et le transafricain* (1890). — Reibell (commandant), *le Commandant Lamy d'après sa correspondance* (1903). — Rolland (Georges), *le Transsaharien* (1891). — Soleillet (Paul), *Voyages et découvertes dans le Sahara et le Soudan* (1881). — Terrier (Aug.), *la Mission Félix Dubois* (« Bull. du Comité de l'Afrique française », décembre 1907). — Trumelet (colonel), *Histoire de l'insurrection des Ouled-Sidi-Cheikh dans le Sud algérien de 1864 à 1880* (1876-1884, 2 vol.). — Villatte (Noël), *A travers le Sahara. Du Tidikelt au Niger par le Hoggar* (« La Géographie », 15 mars 1911).

III. — MAROC.

Dès le moyen âge, des marchands provençaux et languedociens trafiquèrent au Maroc, et, à partir du règne de François Ier, allié aux Turcs contre Charles-Quint, des relations officielles s'établirent entre notre gouvernement et les sultans. Sous Louis XIV, une



Algérie : femme arabe.



Tunisie : groupe de cavaliers arabes.



Algérie : type kabyle.



Afrique du Nord : juif.



Marocains de Mogador.



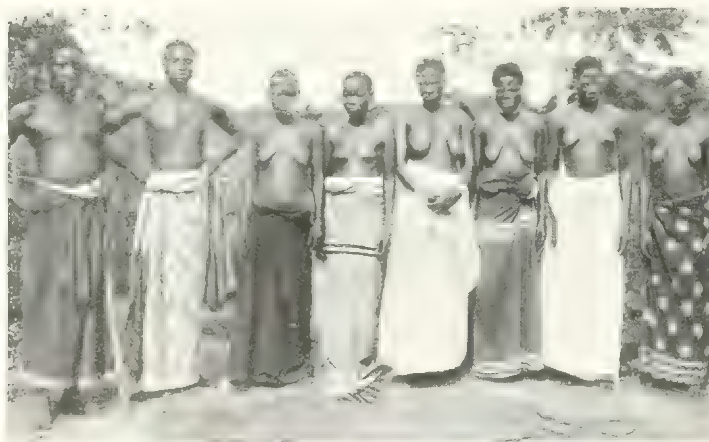
Sénégal : un Diola.



Sénégal : femme portant son enfant.



Type dahoméen.



Congo français : groupe d'indigènes.



Femme donkali.



Antilles : quarteronne.



Madagascar : Hovas.



Famille tonkinoise.



Océanie : Tahitien.

ambassade fut envoyée à Versailles par Moulay-Ismaïl, qui demanda même la main de la princesse de Conti, fille du roi et de Mlle de La Vallière, et, au XVIIIe siècle, Choiseul défendit les intérêts de nos trafiquants contre les Anglais, maîtres de Gibraltar. Mais la France n'eut vraiment une politique marocaine qu'après la conquête de l'Algérie, lorsque, pour ruiner les agissements d'Abd-el-Kader, réfugié au Maroc et soutenu par Abd-er-Rhaman, le maréchal Bugeaud dut livrer la bataille de l'Isly, pendant que le prince de Joinville bombardait Tanger et Mogador (1844). Le traité de paix de Tanger fut complété par le traité de Lalla-Marnia (18 mars 1845), dont l'imprécision permit aux tribus marocaines de déborder au sud de nos possessions algériennes et de nous créer, du côté du Touat, de sérieuses préoccupations (1).

La conquête d'Alger fut le point de départ de notre expansion dans l'Afrique du Nord ; elle eut pour conséquence notre établissement dans la régence de Tunis, puis dans l'empire chérifien.



Abd ul Aziz.

L'intérêt particulier que nous occupons au Maroc [illegible] pas seulement de la contiguïté de nos frontières [illegible] portée plus générale. Il consiste [illegible] que la France est une puissance musulmane dans l'Afrique du Nord ; que nous avons [illegible] population de 6 millions [illegible] avec 700 000 colons [illegible] population de celle du Maroc [illegible] les excitations que peut développer dans l'Etat voisin soit l'absence d'un gouvernement [illegible] colonie (2).

Comme puissance africaine, musulmane et méditerranéenne, la France avait donc le plus grand intérêt à achever l'œuvre historique dont Charles X avait jeté les bases en 1830.

Notre action au Maroc se heurta d'abord à celle de l'Espagne et surtout à celle de l'Angleterre, car les Anglais, maîtres de Gibraltar, se posèrent en défenseurs de l'empire chérifien, empêchant l'Espagne après la prise de Tétouan (1859), comme ils avaient empêché la France après la bataille de l'Isly, de recueillir le fruit de ses succès militaires. Puis, lorsque les gouvernements de Paris et de Londres eurent réglé, en 1904, leurs différends coloniaux, c'est l'Allemagne qui créa des obstacles à notre politique marocaine.

La pénétration internationale. Convention de Madrid (1880)

Moulay Hassan, qui régna de 1873 à 1894, s'efforça d'asseoir son autorité dans toute l'étendue de l'empire chérifien, et il écarta autant qu'il le put les tentatives de pénétration européenne. C'est pourtant sous son règne que fut signée la convention de Madrid.

En 1880, les Marocains du Rif, pour échapper au paiement de l'impôt, demandèrent à passer sous la domination espagnole. Le président du conseil, Canovas del Castillo, ne voulut pas s'exposer aux complications qui auraient pu résulter d'une guerre avec le sultan, mais il proposa la réunion d'une conférence où seraient réglées les mesures à prendre en vue de sauvegarder au Maroc les personnes et les biens des étrangers et protégés des divers États (3). La conférence siégea du 19 mai au 3 juillet 1880, date que porte la convention ou traité de Madrid : le droit de protection diplomatique et consulaire au Maroc fut réglementé, le droit de propriété reconnu aux étrangers, et la clause de la nation la plus favorisée accordée à toutes les puissances signataires.

Le gouvernement allemand avait invité son plénipotentiaire à régler son attitude d'après celle de son collègue de France, estimant alors que l'Allemagne n'avait point d'intérêts au Maroc (1), mais, « jouant de nos défiances à l'égard de l'Angleterre, il fit jeter par nos propres diplomates les premiers fondements de l'internationalisation du Maroc. La France perdit la situation privilégiée qu'elle avait eue jusqu'alors dans l'empire chérifien » (2), et, moins forte vis-à-vis du makhzen, elle eut bientôt à compter de plus en plus avec les rivalités étrangères : l'empereur allemand signa le 1er juin 1890 avec Moulay Hassan un traité de commerce dont il se prévalut ultérieurement contre nous (3), et l'Angleterre chercha, en 1892, à faire accepter au sultan son protectorat.

Avènement d'Abd-ul-Aziz (1894). Les accords de 1901-1902 et la politique de « collaboration ».

Moulay Hassan, décédé subitement au mois de juin 1894, succéda un enfant de quinze ans, Abd-ul-Aziz, qui, proclamé malgré l'opposition de ses frères, assista impuissant au développement du désordre et de l'anarchie. En vertu du traité de Lalla-Marnia et en l'absence de toute délimitation au sud du pays des ksour, la France décida, en 1900, de faire occuper les oasis du Tidikelt, du Touat et du Gourara. Bientôt, on eut à déplorer les agressions de Sahela-Metarfa et de Timmimoun, puis l'assassinat du commerçant Pouget, au cap de l'Eau, par le caïd Kebdana, et le gouverneur général de l'Algérie, Paul Revoil, adressa au makhzen un ultimatum appuyé par l'envoi à Tanger de deux bâtiments de guerre ; il obtint immédiatement une réparation pécuniaire pour la famille Pouget et l'envoi à Paris d'ambassadeurs du sultan. Le 20 juillet 1901, les ministres des Affaires étrangères de la République française et de S. M. Chérifienne, Delcassé et Si-Abdel-Kerim-ben-Sliman, signèrent à Paris un protocole que complétèrent deux accords destinés à en assurer l'application (4).

Le makhzen d'un côté, le gouvernement français de l'autre, pouvaient établir des postes frontières de garde et de douane, et la situation des habitants du territoire compris entre les lignes de postes des deux pays était minutieusement réglée (5). Les deux gouvernements se prêteraient un mutuel appui (6) pour « établir solidement la paix, la sécurité et un mouvement commercial destiné à rendre plus riches et plus peuplées les régions limitrophes algériennes et marocaines » (7) ; dans ces régions seraient créés des *souks* (marchés) pour favoriser les transactions (8) ; enfin les ressources et les moyens d'action des deux pays seraient accrus par le produit des droits de marchés et des droits de douane (9).

La politique de collaboration conçue par Paul Revoil avait pour base l'intégrité territoriale du Maroc, la souveraineté du sultan et la liberté économique. Le makhzen ne tarda pas à en apprécier les avantages ; car, pendant sa lutte contre le rogui (10), Bou-

(1) [illegible] Le droit de suite fut également exercé en 1881 et 1882, en conséquence de la révolte de Bou-Amama.

(2) [illegible]

(3) [illegible] 1865.

(1) Dépêche du comte de Saint-Vallier, ambassadeur de France à Berlin, à M. de Freycinet, ministre des Affaires étrangères (20 avril 1880). Le 4 juin suivant, Freycinet rendit compte à l'amiral Jaurès, ambassadeur à Madrid, d'une entrevue que venait d'avoir le comte de Saint-Vallier avec le prince de Hohenlohe. « Le prince de Hohenlohe, dit-il, [illegible] l'assurance que le plénipotentiaire d'Allemagne [illegible] son attitude avec la vôtre [illegible] que le cabinet de Berlin [illegible] appréciation, avant de répondre à l'Autriche, qui lui avait demandé si elle pouvait compter sur son concours pour appuyer une demande en faveur de la liberté [illegible] dans l'empire du Maroc. »

(2) [illegible], *Le Maroc*, p. [illegible].

(3) Au commencement de l'année 1889, une ambassade marocaine [illegible] à Berlin, y avait reçu un accueil particulièrement empressé.

(4) Accord du 20 avril 1902 (Alger) entre le [illegible] et Si-Mohammed-el-Guebbas, chefs respectifs des missions constituant la commission [illegible] 7 mai 1902 (Alger) intervenu entre les mêmes contractants pour l'exécution du précédent.

(5) Protocole du [illegible] 1901.

(6) Convention d'Alger du 20 avril 1902, art. 1er.

(7) [illegible]

(8) [illegible]

(9) [illegible]

(10) [illegible] ser par la violence le sultan régnant.

Hamara (1). Les armes, les munitions, l'argent qui lui étaient nécessaires passèrent en franchise par l'Algérie, et nos troupes lui fournirent même un concours effectif. Soutenu par la puissante tribu des Riata (à l'ouest d'Oudjda) et servi par la réprobation que s'était attirée Abd-ul-Aziz en accueillant avec enthousiasme les inventions scientifiques de l'Occident, le rogui s'était fait passer pour le frère aîné du sultan et avait organisé un gouvernement révolutionnaire à Taza (1902), d'où il menaçait Fez. Obligé par le ministre de la Guerre, El Menebhi, de se porter vers le nord (29 janvier 1903), il essaya de se concilier les Riffains; mais il se compromit à son tour en accueillant les étrangers et surtout en vendant des gisements à des compagnies minières. Assiégé par les Riffains dans Selouan, il put leur échapper, vint attaquer Oudjda (avril 1903), dont notre intervention l'empêcha de s'emparer, et se retira sur la rive gauche de la Moulouya.


Tentes de caïds marocains.

Dans le Sud oranais, la situation était encore si troublée que le gouverneur général Jonnart, successeur de Revoil, fut attaqué au col de Zenaga (mars 1903); mais elle s'améliora lorsque, quelques mois plus tard, le général Lyautey, commandant la division d'Aïn Sefra, reçut la mission de faire régner sur la frontière la paix française.

Les accords franco-anglais et franco-espagnols (1904).

La prépondérance de la France au Maroc pouvait-elle être suffisamment assise par la seule politique d'association? Et notre action, même sous cette forme pacifique, ne rencontrerait-elle pas l'opposition des puissances? Le gouvernement jugea prudent de s'assurer contre les risques extérieurs. S'il n'avait rien à redouter de l'Italie, à qui il avait, par voie de réciprocité, laissé les mains libres en Tripolitaine, il n'en était pas de même de l'Espagne, qui avait trouvé insuffisante la part que nous étions disposés à lui attribuer dans l'éventualité d'un démembrement de l'empire chérifien. Il importait aussi et surtout de ne pas avoir contre soi la Grande-Bretagne, et c'est avec elle que l'on négocia tout d'abord.

Par l'accord franco-anglais du 8 avril 1904, l'Angleterre se désintéressa du Maroc « comme la France se désintéressait de l'Égypte », sous réserve du maintien de l'égalité économique et du libre passage du détroit de Gibraltar. Deux zones d'influence étaient reconnues à l'Espagne, qui adhéra à la convention franco-anglaise (2).

1. *Bou-Hamara* (l'homme à l'ânesse), agitateur marocain, [illegible] el Zerhouni, né vers 1868 et qui, après avoir été le secrétaire de Moulay-Omar, frère cadet d'Abd-el-Aziz, fut emprisonné pour avoir conspiré contre le sultan. Il passa ensuite en Algérie, d'où il revint au Maroc pour y être, de 1902 à 1909, le compétiteur du gouvernement.

2. Les clauses des accords de 1904 ont été exposées pp. 276 et 277.

L'intervention allemande (1905-1906).

Le gouvernement français croyait pouvoir désormais, sous les réserves convenues, pratiquer la politique de collaboration dont un emprunt contracté par le sultan avait constitué une première application (1). Mais quand, au mois de février 1905, notre ministre au Maroc, Saint-René Taillandier, vint soumettre un programme de réformes à Abd-ul-Aziz, celui-ci demanda à consulter une assemblée de notables.

On eut bientôt l'explication de ce brusque revirement.

Le gouvernement de Berlin, modifiant son attitude, déclara en effet qu'il aurait pu accepter les prétentions françaises en échange d'avantages analogues à ceux dont avaient bénéficié l'Angleterre et l'Espagne, mais que, tenu à l'écart des négociations, il considérait comme non avenus les accords franco-anglais et franco-espagnols; qu'à ses yeux le Maroc n'avait rien perdu de son indépendance; que l'Allemagne, « puissance mondiale », négocierait sans intermédiaire avec le makhzen pour sauvegarder dans la Méditerranée ses intérêts économiques; enfin, que des accords particuliers étaient incompatibles avec la convention de Madrid.

Si les accords franco-anglais et anglo-espagnol n'avaient pas, il est vrai, été officiellement notifiés au kaiser, sa chancellerie ne les ignorait pas : Delcassé avait lui-même avisé de la négociation marocaine le prince de Radolin (23 mars 1905), et, des déclarations du prince de Bulow au Reichstag comme des conversations de l'ambassadeur de France, Bihourd, avec le baron de Richthofen, ministre des Affaires étrangères, il résultait avec évidence que l'entente franco-britannique était considérée par la chancellerie impériale comme ne menaçant aucune puissance en général ni spécialement les intérêts économiques de l'Allemagne. Mais, dans l'intervalle, les Russes avaient été écrasés en extrême Orient.

Le 29 mars 1905, le prince de Bulow s'expliqua au Reichstag sur sa politique : sans rechercher au Maroc « aucun avantage territorial », le gouvernement, là comme en Chine, avait, dit-il, « un intérêt primordial au maintien de la *porte ouverte*, c'est-à-dire à l'égalité de traitement de tous les peuples faisant le commerce ». Deux jours après, l'empereur Guillaume II débarquait à Tanger, accompagné de son ancien ministre au Maroc, le comte de Tattenbach, qui, de 1892 à 1896, avait introduit le plus possible de nationaux et de capitaux allemands dans l'empire chérifien. Reçu par l'oncle du sultan, Moulay-Abd-el-Maleck, en compagnie duquel il se rendit à la légation impériale, Guillaume II fit siennes les déclarations du chancelier de Bulow :

> C'est au sultan, dit-il, en sa qualité de souverain indépendant, que je fais aujourd'hui ma visite.
>
> J'espère que, sous la souveraineté du sultan, un Maroc libre restera ouvert à la concurrence pacifique de toutes les nations, sans monopole et sans annexion, sur le pied d'une égalité absolue.
>
> Ma visite à Tanger a eu pour but de faire savoir que je suis décidé à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour sauvegarder efficacement les intérêts de l'Allemagne au Maroc, puisque je considère le sultan comme souverain absolument libre.
>
> C'est avec lui que je veux m'entendre sur les moyens propres à sauvegarder ces intérêts.
>
> Quant aux réformes que le sultan a l'intention de faire, il me semble qu'il faut procéder avec beaucoup de précautions, en tenant compte des sentiments religieux de la population, pour que l'ordre public ne soit pas troublé.

Le 12 avril, par une circulaire aux ambassadeurs de l'Empire, le chancelier comte de Bulow demanda la réunion d'une conférence. Le 2 mai, le comte de Tattenbach


[illegible]

1. Au mois de juillet 1904. — Un consortium de banques françaises consentit au sultan un emprunt de 62 500 000 francs, gagé sur le produit des droits de douanes perçus dans les ports ouverts au commerce.

A Tanger : l'empereur Guillaume se rendant à la Légation d'Allemagne.

quitta Tanger pour Fez, où il fut reçu officiellement par Abd-el-Aziz, qui se retrancha derrière la volonté de l'assemblée des notables pour demander que notre programme fût soumis préalablement aux délibérations des puissances signataires de la conférence de Madrid, puis, le 30, il invita les gouvernements intéressés à envoyer leurs plénipotentiaires à Tanger. La Grande-Bretagne refusa d'adhérer au projet d'une conférence internationale et, en France, au conseil des ministres du 6 juin, Delcassé, qui ne voulait pas accepter la proposition allemande, dut donner sa démission de ministre des Affaires étrangères (1).

Le Kaiser [illegible] Maroc [illegible] Rouvier [illegible] Bülow (2) [illegible] prince Henckel de Donnersmarck (3) venu à Paris pendant la crise, se permit [illegible] ministre qui n'aspirait qu'à troubler la paix de l'Europe. Les Russes, vaincus en Asie, [illegible] possible [illegible] Rouvier [illegible] qu'il n'était pas opposé de parti pris à une conférence, mais qu'il lui paraissait indispensable de s'entendre au préalable sur certains principes [illegible].

Le président du Conseil et l'ambassadeur d'Allemagne à Paris arrêtèrent donc les termes d'une déclaration [illegible], le 8 juillet, [illegible] lettres entre les deux négociateurs.

[illegible]

Paris, [illegible] juillet 1905.

Le Gouvernement de la République [illegible] conférence [illegible] Maroc [illegible]

[illegible] à la conférence [illegible] la France au Maroc, [illegible] droits de la France [illegible]

Souveraineté et indépendance du Sultan. — Intégrité de son empire. — Liberté économique sans aucune inégalité. — [illegible] Maroc [illegible]

Pendant que les gouvernements [illegible] le programme de la conférence, [illegible] sultan, [illegible] au mois d'août, par l'arrestation [illegible] d'un Algérien sujet français, Bou-M'Zian. [illegible] Milan, notre ministre à Fez exigea les excuses du gouvernement chérifien, la révocation du caïd qui avait ordonné la prise de corps, l'élargissement de Bou-M'Zian et le paiement [illegible] indemnité. Les conférences qui eurent lieu à Paris entre Paul Revoil, ancien gouverneur général de l'Algérie, et le D[r] Rosen, ministre d'Allemagne au Maroc, [illegible] accord, qui réalisa l'entente sur tous les points, étant entendu que les questions de police dans la région frontière de l'Algérie resteraient en dehors des délibérations de la conférence [illegible]. Les deux gouvernements pro-[illegible]



Prince de Bülow.

(1) [illegible]

(2) [illegible]

(3) [illegible]

gramme suivant, conforme aux principes adoptés dans les lettres échangées le 8 juillet entre Rouvier et Radolin, savoir :

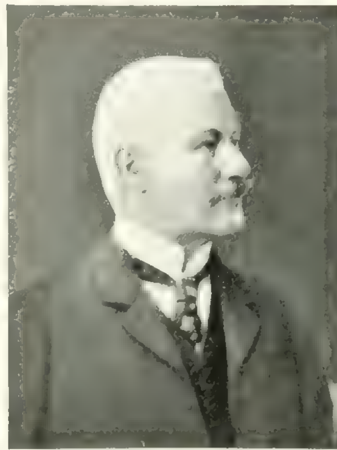
I. *Police.* 1° Organisation par voie d'accord international de la police hors des régions frontières ; — 2° Règlement pour l'organisation de la surveillance et de la répression de la contrebande des armes. Dans les régions frontières, l'application de ce règlement restera l'affaire exclusive de la France et du Maroc.

II. *Réforme financière.* Concours financier donné au makhzen par la création d'une banque d'État, avec privilège d'émission, se chargeant des opérations de trésorerie, s'intermettant pour la frappe de la monnaie, dont les bénéfices appartiennent au makhzen. — La Banque d'État procéderait à l'assainissement de la situation monétaire. — Ces crédits ouverts au makhzen seraient employés à l'équipement et à la solde des troupes de police et à certains travaux publics urgents, notamment l'amélioration des ports et de leur outillage.

III. Étude d'un meilleur rendement des impôts et de la création de nouveaux *revenus.*

IV. Engagement par le makhzen de n'aliéner aucun des *services publics* au profit d'intérêts particuliers. — Principe de l'adjudication, sans acception de nationalité, pour les travaux publics.


Phot. [illegible]
Eugène Regnault.


Christian de Tattenbach.

Cependant, l'opinion s'était très vivement émue des deux côtés des Vosges. Le chancelier allemand se défendait d'avoir eu, en provoquant la réunion d'une conférence internationale, aucune intention hostile envers la France ; il lui avait paru, disait-il, que l'entente anglo-française avait pour but d'« encercler » l'Allemagne et que la politique de Delcassé tendait à faire du Maroc une seconde Tunisie : s'il avait réagi contre cette tendance, il avait prouvé son désir de conciliation en cédant sur tous les points qui n'étaient pas incompatibles avec l'indépendance du makhzen. Mais, à vrai dire, l'Allemagne avait modifié son attitude juste au lendemain des défaites de la Russie en extrême Orient, alors que nos alliés, vaincus à Moukden, ne pouvaient élever la voix, et c'est parce qu'elle jugeait compromise son hégémonie qu'elle introduisait l'affaire marocaine dans la politique générale. Le prince de Bulow a avoué, dans ses *Mémoires*, qu'il avait conseillé à son souverain la manifestation de Tanger, par le motif que la défaite de 1870 n'avait pas « brisé la force que peut avoir pour une nouvelle ascension ce peuple d'une merveilleuse élasticité », et il a même écrit cette phrase significative : « Les résolutions de la conférence d'Algésiras étaient en outre un grelot que nous pourrions agiter à notre gré si la France manifestait encore des velléités de ce genre (1). » Le gouvernement impérial n'était pas au bout de son cynisme.

La Conférence d'Algésiras (1906). — Le 22 octobre le sultan adhéra au programme de la conférence, qui devait se réunir à Algésiras. Dans l'intervalle, la Russie avait fait sa paix avec le Japon, et l'Angleterre conclu avec nous un accord complémentaire (1er septembre 1905) ; nous nous trouvions donc en meilleure posture pour justifier nos prétentions aux yeux de l'aréopage devant lequel on nous avait fait comparaître. L'Allemagne, l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie, la Suède et le Maroc étaient représentés à la conférence. La France avait pour plénipotentiaires Paul Revoil et Eugène Regnault ; l'Allemagne, Joseph de Radowitz et le comte Christian de Tattenbach.

La conférence siégea du 16 janvier au 7 avril 1906. Elle avait à peine commencé ses travaux que les plénipotentiaires allemands à Algésiras et les ambassadeurs de Guillaume II à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Madrid intriguaient sans scrupules pour faire échec à nos propositions. Le 3 mars, Paul Revoil, résolu à briser cette résistance hostile, proposa la mise à l'ordre du jour de l'organisation de la police, et sa motion fut adoptée par dix voix contre trois : celles de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie et du sultan du Maroc ; sur une question de forme, la politique antifrançaise était condamnée (2). Une nouvelle [illegible] fut exercée sur les puissances dès que Rouvier eut quitté le ministère, en mars 1906, et Guillaume II lui-même intervint personnellement auprès du président Roosevelt. Ce fut un nouvel échec, d'autant plus humiliant que la tentative avait été plus brutale.

L'acte final de la conférence fut signé le 6 avril. L'Allemagne avait voulu nous annihiler par des moyens diplomatiques contestables et se poser en surintendante des puissances : celles-ci lui avaient fait comprendre qu'elles désiraient gérer leurs affaires directement. Les principes qui présidèrent aux délibérations furent ceux de la souveraineté du sultan, de l'intégrité des États chérifiens et de la liberté économique pour toutes les nations. Les résultats que la conférence s'efforça d'obtenir furent la sécurité et la tranquillité au Maroc, grâce à l'institution d'une police sérieusement organisée ; une meilleure administration et la prospérité du pays, grâce à des réformes financières. C'est dans ces conditions qu'elle adopta : 1° une déclaration relative à la police ; 2° un règlement organisant la surveillance et la répression de la contrebande des armes ; 3° un acte de concession d'une banque d'État marocaine ; 4° une déclaration concernant un meilleur rendement des impôts et la création de nouveaux revenus ; 5° un règlement sur les douanes de l'empire et la répression de la fraude et de la contrebande ; 6° une déclaration relative aux services publics et aux travaux publics.

L'acte général comprend 123 articles, dont voici l'analyse sommaire :

I. La police, constituée par des troupes marocaines et placée sous l'autorité du sultan, serait instruite par des officiers et sous-officiers français ou espagnols, suivant les ports : espagnols à Tétouan et à Larache ; français à Rabat, Mazagan, Mogador ; français et espagnols à Tanger et à Casablanca. La durée de la mission de ces officiers et sous-officiers serait de cinq ans, et il y aurait un inspecteur général de nationalité suisse, résidant à Tanger.

II. Pour la surveillance et la répression de la contrebande des armes, il était entendu que dans les régions frontières des possessions françaises et espagnoles, ce serait respectivement affaire exclusive de la France et du Maroc, ou de l'Espagne et du Maroc.

III. La banque d'État marocaine, au capital de 15 à 20 millions de francs, serait constituée par autant de parts égales qu'il y aurait de parties prenantes parmi les puissances représentées à la conférence. Toutefois, deux parts égales seraient accordées au *consortium* des banques françaises, lequel était, jusqu'au moment de la réunion de la conférence, le seul créancier du Maroc, et cela en échange de l'abandon de son droit de préférence sur les emprunts. Enfin, les censeurs, au nombre de quatre, seraient nommés par les banques d'État de France, d'Allemagne, d'Espagne et d'Angleterre.

IV. En vue d'augmenter les ressources de l'État marocain, la conférence admettait que les Européens fussent soumis aux droits du *tertib*, dans certaines conditions. Elle admit également le principe d'une taxe urbaine et d'autres taxes (timbre, mutation, etc.), à déterminer entre le gouvernement marocain et le corps diplomatique à Tanger. Elle décida qu'une surtaxe de 2 1/2 pour 100 *ad valorem* serait perçue à titre temporaire à l'entrée des marchandises ; elle émit le vœu que certains droits à la sortie fussent diminués (blé, maïs, orge, pois chiches).

V. La principale mesure édictée dans le règlement sur les douanes et la répression de la fraude et de la contrebande fut celle du dépôt obligatoire d'une copie du manifeste au bureau de la douane pour tout navire de commerce.

VI. En vue d'assurer l'application du principe de la liberté économique sans aucune inégalité, les puissances signataires déclaraient qu'aucun des services publics de l'empire chérifien ne pourrait être aliéné au profit d'intérêts particuliers. Dans un protocole additionnel, les puissances s'engageaient à unir leurs efforts en vue de la ratification intégrale dudit acte général par le sultan, auquel elles déléguaient Malmusi, doyen du corps diplomatique à Tanger, pour faire les démarches nécessaires à cet effet.

L'anarchie marocaine. Occupation d'Oudjda (1907). — L'acte final de la conférence d'Algésiras, conclu pour cinq ans, avait reçu un commencement d'exécution en ce qui concerne l'organisation de la police, la répression de la contrebande des armes et la création d'une banque d'État, lorsque de graves événements vinrent démontrer l'impuissance du makhzen à assurer la sécurité publique.

Dès le mois d'octobre 1906, le général Lyautey, commandant la division d'Oran, se prépara à réprimer de multiples violations de la

(1) Prince de Bulow, *La Po*[illegible] 1914.

(2) Voir, première partie, p. 284.

frontière algérienne, et, d'accord avec l'Espagne, la France envoya ses bâtiments de guerre dans les eaux de Tanger pour garantir la sécurité des Européens (décembre 1906). Le brigand Raissouli, qui menaçait cette ville, fut mis en fuite par Si-Guebbas, ministre de la Guerre.

A Fez, un ingénieur-agronome français, de Gironcourt, fut poursuivi à coups de pierres par une foule furieuse, et, à Marrakech, il se produisit une explosion de fanatisme contre les chrétiens (8 mars 1907) ; le Dr Émile Mauchamp, qui y dirigeait un dispensaire français, fut lapidé et criblé de coups de couteau (19 mars).

Notre gouvernement donna l'ordre au général Lyautey, commandant la division d'Oran, d'occuper Oudjda, centre marocain situé à peu de distance de la frontière algérienne (29 mars). En même temps, une note envoyée au gouvernement chérifien demandait, outre la punition de tous les indigènes coupables d'agressions ou d'attentats, l'organisation immédiate de la police prévue par l'Acte d'Algésiras et l'application dans la région frontière des accords franco-marocains de 1901 et de 1902.



Paul Revoil et le Dr Rosen

Occupation de Casablanca (1907). — Le 30 juillet 1907, neuf ouvriers européens, dont cinq Français, employés aux travaux du port de Casablanca furent massacrés par une bande de fanatiques, depuis longtemps excités par le vieux cheik Ma-el-Aïnin, qui prêchait la guerre sainte contre les étrangers.

Le gouvernement français s'entendit avec le gouvernement espagnol en vue d'une action combinée, conformément aux traités et spécialement à la note du 16 mai 1907, par laquelle la France, l'Espagne et l'Angleterre s'engageaient à maintenir le *statu quo* territorial dans la Méditerranée. L'effectif espagnol ne fut guère que de 500 hommes ; la France en envoya environ 3000 sous les ordres du général Drude, commandant une brigade d'infanterie à Oran.

Mais, avant même l'arrivée de ces troupes, le 4 août, une compagnie de 50 marins français, débarquée d'accord avec les autorités marocaines pour assurer l'ordre, eut à repousser des indigènes et des réguliers. Le *Galilée* commença à bombarder la ville ; le *Du-Chayla*, qui arrivait en rade, envoya à terre une compagnie de fusiliers marins, sous les ordres du commandant Mangin, chargé de l'organisation de la police au Maroc, et une canonnière espagnole mit à terre quelques marins.

Les troupes du général Drude, arrivées les 7 et 8 août, organisèrent sous la ville un vaste camp retranché, qui fut attaqué par 6000 Marocains. Les 11 et 21 septembre, le général anéantit les camps de Taddert et de Sidi-Brahim, assurant la pacification dans un rayon d'une douzaine de kilomètres autour de Casablanca.

Les deux sultans Abd-ul-Aziz et Moulay-Hafid. — Une scission qui se produisit dans l'empire chérifien vint encore compliquer la situation. Le frère aîné du sultan, Moulay-Hafid, cédant aux instances du caïd El-Glaoui, se fit proclamer à Marrakech, dont il était gouverneur (16 août 1907), et, prenant prétexte des concessions faites aux Européens par Abd-ul-Aziz, excita les tribus à la guerre sainte, tout en faisant savoir que, s'il devenait maître du pays, il reconnaîtrait les traités passés avec les puissances. Mazagan, Azemmour, Saffi et les provinces avoisinant ces villes se rallièrent à l'autorité du sultan du Sud, qui fut également reconnu à Fez.

Abd-ul-Aziz, dont la situation devenait critique, décida de se transporter à Rabat, où il fit son entrée le 23 septembre et où il consentit à recevoir le ministre de France au Maroc, Eugène Regnault (1).

Opérations dans la Chaouïa. — Dans la région de Casablanca, l'arrivée à Settat d'une mehalla de Moulay-Hafid, commandée par Moulay-Rechid, amena une reprise des hostilités. Un Français, Kunzer, ayant été assassiné près de Casablanca, le lieutenant-colonel Halna du Fretay, parti le 19 octobre 1907 pour rechercher le corps de la victime, fut entraîné jusqu'auprès de Taddert et assailli par des forces considérables ; le général Drude le dégagea, après un combat très vif, où fut tué le capitaine Ilher. La mehalla de Moulay-Rechid s'était avancée jusqu'à Ber-Rechid : le général Drude donna deux jours aux groupes dissidents pour se disperser, et cette menace produisit son effet; mais, par suite de l'inaction prolongée des troupes, il se dessina dans la Chaouïa une agitation hafidiste et antifrançaise.

A la fin de décembre, le général d'Amade fut désigné pour remplacer le général Drude, qui put, avant de transmettre son commandement, s'emparer de la kasba de Mediouna (1er janvier 1908). A peine débarqué à Casablanca le 5 janvier 1908, il reçut des renforts qui portèrent successivement de 6000 à 15000 hommes l'effectif du corps de débarquement, et il donna tout de suite aux opérations une impulsion vigoureuse. Après avoir occupé les kasbas de Ber-Rechid, Fedâla et Bou-Znika et reçu la soumission des tribus littorales, il dispersa les bandes de Moulay-Rechid, de Sektani, de Bou-Azzaoui, et triompha, en quatre mois, de la résistance des Châouïa de l'intérieur (2).

(1) Voir le compte rendu des séances de la Chambre des députés des 12 et 15 novembre 1907, où Boni de Castellane, Delafosse, Paul Deschanel, Ribot, Vaillant et le ministre Pichon prirent successivement la parole.

(2) Voir le compte rendu des séances de la Chambre des députés des 24 et 28 janvier et 27 mars 1908.



Phot. E. Pirou.

Général Lyautey.



Général Drude



Phot. E. Pirou.

Général Mangin.



Phot. E. Pirou.

Général d'Amade.



Carte générale du Maroc.

maître du camp de la harka, puis du ksar de Bou-Denib. Un poste fut maintenu pour surveiller le Tafilelt.

Moulay-Hafid (1908). — La lutte ouverte entre les deux sultans se termina le 19 août 1908 par la défaite d'Abd-ul-Aziz. Celui-ci, marchant vers Marrakech abandonné par son rival, se trouvait chez les Rehamna, à deux étapes de cette ville, lorsqu'il se heurta à la tribu des Zemran, dévouée à Moulay Hafid : l'avant-garde aziziste lâcha pied, jetant la panique dans le corps principal, que le sultan lui-même essaya inutilement de rallier (19 août). Abd-ul-Aziz s'enfuit à toute allure vers Settat, et, de là, vers Casablanca, où il fut recueilli par les troupes françaises. Presque immédiatement, toutes les villes de la côte se déclarèrent en faveur du vainqueur. Ces circonstances réveillèrent les sentiments xénophobes des tribus du Haut-Ghir, et, la harka s'étant reformée en septembre, de brillantes opérations furent conduites contre elle par la colonne Alix : après une reconnaissance poussée jusqu'aux sources de l'oued Ghir, la colonne rentra à Bou-Denib, le 13 septembre 1908.

L'Allemagne était d'avis de reconnaître immédiatement Moulay-Hafid sans exiger de lui aucune garantie : la France et l'Espagne estimaient, au contraire, que le nouveau sultan devait, au préalable, accepter l'Acte d'Algésiras et promettre, outre les réparations pécuniaires dues à raison de l'assassinat des Européens, le remboursement des dépenses faites pour rétablir l'ordre. La première de ces conditions était réalisée d'avance, puisque Moulay-Hafid avait avisé déjà le corps diplomatique à Tanger qu'il souscrivait à l'Acte d'Algésiras. La seconde fut l'objet d'observations de la part de l'Allemagne; mais ces observations n'étaient pas formulées dans des termes inacceptables, et l'on finit par trouver un terrain d'entente : le 29 septembre, la France et l'Espagne firent remettre aux puissances une note à laquelle l'Allemagne adhéra le 27 octobre, et qui reçut aussi la sanction de Moulay-Hafid, sauf quelques réserves au sujet de créances particulières contre le makhzen. Le ministre de Portugal, doyen du corps

Lorsqu'il céda le commandement au général Moinier, le 1er février 1909, il avait si bien organisé la région soumise que le corps d'occupation avait été ramené à 9000 hommes et que les indigènes pour la première fois depuis un siècle pouvaient vivre en paix.

Opérations sur la frontière algérienne. — Sur la frontière algéro-marocaine, le général Lyautey refoula les Beni Snassen, qui avaient envahi notre territoire dès le mois de novembre 1907 ; puis, pour les obliger à se replier dans leurs massifs montagneux, il constitua deux colonnes : l'une, partie de Martimprey sous la direction du colonel Branlière, opéra dans la région des Triffa ; l'autre, venue d'Oudjda sous le commandement du colonel Félineau, opéra dans la passe des Angad ; toutes les deux firent leur jonction au col de Taforalt, où le général Lyautey passa en revue le corps expéditionnaire. Le massif fut sillonné dans diverses directions et, le 1er janvier 1908, une colonne légère parvenait au sommet du ras Fourhal, qui le domine tout entier à 1420 mètres d'altitude.

Dans la nuit du 15 au 16 avril, une harka hafidiste vint attaquer la compagnie Pierron à El-Menabha, au nord du poste de Talzaza, arrêtée dans son élan, mais non dissipée, elle se tint à Bou-Denib, prête à reprendre l'offensive. Le général Vigy se porta à sa rencontre et se mesura avec elle, le 13 mai, à la palmeraie des Beni Ouzien. Les Français eurent 14 tués, dont 2 officiers, mais l'ennemi abandonna ses positions, et, le lendemain, le général se rendit



Moulay Hafid.



Phot. E. Pirou.

Général Moinier.



Phot. E. Pirou.

Général Alix.

diplomatique, lui notifia, le 9 janvier 1909, qu'il était reconnu par les puissances (1).

Les déserteurs de Casablanca. La déclaration franco-allemande du 9 février 1909. Le 25 septembre 1908, des déserteurs de la Légion étrangère, que protégeait le consulat allemand, furent arrêtés à Casablanca.

Nous avons exposé, précédemment, la crise diplomatique à laquelle donna lieu cet incident, le règlement arbitral qui le termina et l'accord dont il fut suivi, le 9 février 1909, sous forme de « Déclaration franco-allemande » (2). L'application de cet accord, différemment interprété par chacune des parties contractantes, devait aboutir en 1911 à un conflit plus grave encore que celui de 1908.

Les négociations franco-marocaines. Malgré les conversations qu'il eut avec notre ministre, [illegible] Paris, le ministre des Finances, El-Mokri, le sultan, d'autant plus [illegible] de la disparition de plusieurs prétendants, abusa des procédés dilatoires. L'ultimatum du 22 février 1910 et la ferme attitude du consul de France à Fez, [illegible] vinrent à bout de son mauvais vouloir, et, le 4 mars, intervint entre Pichon et El-Mokri un accord définitif concernant l'évacuation de la Chaouïa et d'une partie des Confins, les conditions d'un emprunt de [illegible] millions, dont le produit serait affecté à la liquidation des engagements contractés par le makhzen antérieurement au 30 mai 1909, au règlement des créances nées des affaires de Casablanca, les dépenses des travaux effectués ou en cours d'exécution dans les ports (17 mai 1910).

[illegible] l'Espagne signa avec le Maroc un accord [illegible] en vue de mettre un terme aux difficultés soulevées dans les régions limitrophes des places espagnoles, ainsi que de faciliter et d'assurer l'exécution des traités, en ce qui touche l'ordre, la protection et le développement du trafic commercial dans lesdits districts (17 novembre 1910).



Le rogui ramené à Fez dans une cage. [illegible]

Révoltes marocaines. Délivrance de Fez et prise de Meknez (1911). Repoussé de l'Atlas par le colonel Gouraud, le marabout Ma-el-Aïnin avait transporté son centre d'action au Maroc, vers les frontières de la Chaouïa, menaçant de razzier les tribus fidèles à la France. [illegible] les colonnes envoyées par le général Moinier le mirent en déroute, après des combats meurtriers dans le Tadla (1). Il fallut aussi protéger, dans les Confins, les marchés que le général Lyautey avait fait ouvrir à Taourirt et à El Aïoun Sidi Mellouk (juillet 1910).

Ce furent les seules opérations de police vraiment importantes auxquelles les troupes d'occupation durent procéder en 1910; mais, en 1911, des troubles insurrectionnels exceptionnellement graves nous obligèrent à occuper Fez.

Le 14 janvier, un attentat fut dirigé contre une petite troupe française, à la kasba de Merchouch : le lieutenant Marchand, un maréchal des logis et trois goumiers tombèrent mortellement frappés. Les Zaer, auteurs du guet-apens, et surtout les Cherarda, étaient si hostiles au sultan que la sécurité de la Chaouïa parut menacée. L'envoi de renforts au général Moinier suffit à tenir en respect les Zaer; mais les caïds des Cherarda destitués par Moulay-Hafid refusèrent de se soumettre, et l'insurrection gagna rapidement tout le pays montagneux qui s'étend à l'ouest de Fez. La mehalla hafidienne, sous les ordres du commandant Brémond, se transporta dans le pays des Cherarda [illegible] répandirent le bruit de succès imaginaires, et le commandant dut s'ouvrir de force un passage pour rentrer dans la capitale, bloquée et prête à s'insurger (26 avril). A Meknez, un nouveau sultan, Moulay Zin, avait été proclamé à la place de son frère Moulay-Hafid.

Le mécontentement causé chez les tribus du Nord par le gouvernement des Glaouas, famille berbère du Sud, vint s'ajouter à l'irritation produite par des [illegible] errants [illegible] par des exactions [illegible] (2), et le makhzen, impuissant à arrêter le développement de l'anarchie, sollicita notre appui.

C'est donc à la demande expresse du sultan et pour assurer la sécurité des colonies étrangères que le gouvernement français donna au général Moinier l'ordre de débloquer Fez, tandis que le général Toutée, sans franchir la Moulouya, contiendrait les tribus du Maroc oriental (3).

Deux routes pouvaient nous conduire à Fez; elles partaient l'une de Taza, l'autre de Casablanca. La première avait l'avantage de faire de l'Algérie la base de nos opérations; on l'écarta pour bien établir qu'on procédait à une simple opération de police, exclusive de tout [illegible] conquête. La Grande-Bretagne, la Russie, l'Autriche-Hongrie approuvèrent l'[illegible] de notre gouvernement, mais l'Allemagne en prit acte dans des termes très réservés.

Le général Moinier avait da[illegible]



Le général Toutée. [illegible]

(1) Le [illegible]
[illegible]

Moulay Mohammed, [illegible] Rogui, [illegible] Abd-el-Aziz [illegible] Rogui [illegible] Moulay-Hafid [illegible] Taza [illegible]

[illegible] Moulay-Hafid [illegible] Fez [illegible]

[illegible] le Rogui, s'approcha de Fez [illegible] mehalla [illegible] l'appui de la mission militaire française, soumit la tribu des Aït-Youssi. Au [illegible] le Rogui reprit l'offensive [illegible] Fez, mais, après une guerre d'escarmouches, le prétendant fut mis en déroute par les troupes chérifiennes, appuyées par l'artillerie des instructeurs français (12 [illegible]). [illegible] Moulay-Hafid le fit enfermer dans une sorte de cage, l'exposa ainsi sur une place de Fez et [illegible] Amara dans l'intérieur du palais (12 septembre).

(2) Voir, première partie, p. 303.

(1) Ma-el-Aïnin mourut à Tiznit [illegible] le 28 octobre 1910. Ce dangereux ennemi de notre influence, après avoir tenté de réconcilier Abd-ul-Aziz et Moulay-Hafid en leur conseillant d'unir leurs efforts [illegible] pris, en définitive, le parti de Moulay-Hafid.

(2) Rapport du général Moinier sur les opérations entre Rabat et Fez (mai-juillet 1911).

(3) Le général [illegible] Debdou et de Taourirt, fit d'abord [illegible] sives; puis, en mai 1911, il pacifia le [illegible]

bord songé à lancer sur Fez, en un raid rapide, une colonne légère. Il y renonça en raison de l'impossibilité de la faire vivre sur un pays violemment hostile et dont toutes les ressources se déroberaient devant elle ; la colonne serait arrivée à Fez décimée, exténuée, et aurait inutilement grossi le nombre des assiégés. Le général résolut donc de marcher à coup sûr, laissant derrière lui une ligne solide de communications, le long de laquelle ses convois de ravitaillement pourraient circuler à l'abri de fortes escortes.


Phot. [illegible]
Général Dalbiez.


Phot. Manuel.
Général Ditte.


Phot. Waéry.
Général Brulard.


Colonel Gouraud.

Partant de la double base maritime Casablanca-Mehdiya (cette dernière étant surtout réservée au matériel), il adopta un ordre de marche par échelons successifs : le colonel Brulard, de la Légion étrangère, commandait la colonne légère ou d'avant-garde, formant le premier échelon ; le général Dalbiez, de l'armée d'Afrique, dirigeait l'échelon de manœuvres, c'est-à-dire le gros du corps expéditionnaire ; le colonel Gouraud, de l'armée coloniale, l'échelon de conduite et d'escorte de convois. Tous les services de l'arrière étaient sous les ordres du général Ditte, également de l'armée coloniale, et le colonel Branlière, commandant dans la Chaouïa, assura la sécurité de la base même d'opérations. La harka chérifienne fut employée comme détachement de couverture. — Il s'agissait de franchir, par la chaleur, une distance de 200 kilomètres, dans une région malsaine et encore mal connue. L'état de la mer retarda les opérations de débarquement, à Casablanca, des troupes envoyées de France, d'Algérie et du Sénégal, et les colonnes ne purent quitter la kasba de Kenifra, point de concentration, qu'à partir du 11 mai.

A peine en marche, les troupes furent, de la part des Beni-Hassen, au Mechra-Remla et à Lalla-Ito, l'objet d'attaques facilement repoussées et auxquelles le colonel Brulard riposta heureusement le 15, à Davat-Aïcha. Le même jour, le général Moinier quitta Kenifra avec la brigade Dalbiez pour rejoindre les troupes des colonels Brulard et Gouraud, déjà réunies à Lalla-Ito. Profitant de la surprise produite sur les tribus par nos progrès et avisé, d'autre part, que des rassemblements se formaient vers le Zegotta, le général Moinier décida de diriger les colonnes vers le nord-est pour tourner les tribus hostiles, et, en une marche forcée de trois jours, les troupes atteignirent, le 19, l'oued Sebou vers Adjar-el-Ouaguef, le 20 le pont du Mikkes, à l'est de Nzala-Beni-Amar, et le 21, à deux heures, les murs de Fez, où on ne les attendait que le lendemain.

Fez débloqué, l'autorité militaire s'empressa de réunir les ressources que le pays pouvait encore offrir, et, en même temps, un convoi de ravitaillement, réuni à Kenifra par les soins du général Ditte, se dirigea vers les colonnes sous la conduite du colonel Gouraud qui, du 19 au 25 mai, eut à repousser de violentes attaques, auxquelles l'arrivée de la brigade Dalbiez, partie de Fez à sa rencontre, vint enfin mettre un terme.

Au sud, il fallut réprimer les provocations des Bahlil, qui, avec les Aït-Youssi, menaçaient de saccager Sefrou et même d'attaquer Fez : on ne les réduisit qu'au prix d'un combat qui dura toute la journée du 5 juin. Le général Moinier résolut alors de ne pas rentrer à Fez, mais de marcher immédiatement sur Meknez, dont il s'empara le 8 : de brillantes charges à la baïonnette, exécutées par les goums marocains, brisèrent les dernières résistances de l'ennemi, abrité derrière les restes des gigantesques enceintes élevées jadis par le sultan Moulay-Ismaïl, et la partie de l'enceinte voisine du camp français fut entamée à la mélinite. L'usurpateur Moulay-Zin vint en personne apporter sa soumission, après quoi, une garnison en grande partie chérifienne ayant été installée à Meknez, les colonnes rentrèrent à Fez par Moulay-Idriss et le poste de Petitjean (15 juin), qui commandait la vallée du Zegotta.

Pendant toute cette période, la tranquillité avait été complète autour de Fez ; seuls les Beni-Mtir persistaient dans leur rebellion, entraînant quelques tribus secondaires et les Aït-Youssi : l'approche de nos troupes suffit à déterminer un important mouvement de soumission, et une garnison fut établie à Kadba-el-Hadjeb (18-28 juin).

Aux termes de ses instructions, le général Moinier devait, en ramenant ses troupes dans la Chaouïa, punir les Zaër de l'attentat du 14 janvier : il utiliserait, autant que possible, la route directe entre Meknez et Rabat à travers les Zemmour et l'aménagerait de façon à en faire une voie d'accès permanente vers Fez. Le 8 juillet, cette route était ouverte ; au mois d'août, pendant que le colonel Branlière pacifiait les Zaër, le général Ditte réduisait le pays zemmour ; enfin, en septembre, le commandant Brémond, au secours duquel se porta le général Dalbiez, réussit à pacifier la région de Sefrou, troublée par les Aït-Youssi.

L'incident d'Agadir et le traité de protectorat (30 mai 1912). La convention franco-allemande (4 novembre 1911). — Bien que l'œuvre de pacification fût, à la fin du mois de juin, loin d'être achevée, le gouvernement de Berlin considéra comme une violation des traités le maintien des troupes françaises à Fez et dans les environs de la capitale du Nord : le 1er juillet, la canonnière *Panther* fut envoyée à Agadir sous prétexte de protéger les intérêts allemands, qui n'étaient nullement menacés.

Les complications diplomatiques qui suivirent cette intervention brutale obligèrent le général Moinier à ralentir les opérations militaires jusqu'à la fin des négociations entamées entre les deux chancelleries.

Dès que le Parlement eut approuvé la convention franco-allemande du 4 novembre 1911, le gouvernement chargea Eugène Regnault, notre ministre à Tanger, de négocier avec le sultan un traité qui fut signé le 30 mars 1912 et qui plaçait le Maroc sous notre protectorat ; mais l'autorité de Moulay-Hafid était purement nominale, et les débuts de notre domination furent attristés par de tragiques événements (1).

Les massacres de Fez (1912). Le général Lyautey résident général. — Dans la nuit du 17 avril 1912, des soldats de l'armée chérifienne massacrèrent leurs instructeurs et pillèrent la ville de Fez.

L'obligation de porter le sac imposée aux troupes indigènes et le prélèvement opéré sur leur solde pour la constitution de l'« ordinaire » furent l'occasion ou le prétexte de la révolte ; mais un état d'esprit inquiétant régnait depuis quelque temps dans l'armée

(1) *L'incident d'Agadir* et les négociations qui suivirent, la *convention franco-allemande* du 4 novembre 1911, le *traité franco-marocain* du 30 mars 1912 et la *convention franco-espagnole* du 27 novembre 1912 ont été exposés précédemment. Voir, première partie, pp. 313, 316-319, 321-32[illegible].

aussi bien que dans la population fasie, et une agitation générale se manifestait chez les tribus berbères des montagnes de l'est et du sud de la capitale.

Dès la première nouvelle de la rébellion, le ministre de France fit appel aux troupes campées à Debibagh, à cinq kilomètres, et qui purent entrer à Fez ; elles y furent rejointes par un bataillon accouru de Sefrou et par cinq compagnies d'infanterie parties de Meknez. Après trois jours d'une lutte opiniâtre, la ville fut reprise (19 avril) et les rebelles rejetés au delà du Sebou ; 13 officiers, 40 soldats et 13 civils avaient péri.



Moulay-Youssef.

Le général Moinier, qui avait pris le chemin de Rabat après avoir assisté aux fêtes d'établissement du protectorat, fut informé à Tiflet de l'insurrection. Rebroussant chemin, il arriva à Fez le 20, avec des forces empruntées aux postes de la ligne d'étapes, repoussa les rebelles, qui, renforcés par des montagnards, étaient revenus à la charge, et il mit la ville en état de siège.

Il importait, sans plus tarder, de donner à notre action au Maroc l'unité qui lui faisait défaut. Regnault n'était investi que d'une mission diplomatique et ses rapports avec l'autorité militaire n'étaient pas définis ; les généraux Moinier, Brulard, Alix commandaient respectivement les troupes d'occupation, l'armée chérifienne, les troupes des Confins, et, dans cette même région de la frontière algérienne, il y avait un commissaire général civil. Le 28 avril, le gouvernement confia au général Lyautey les fonctions de résident général.

Au Tonkin, à Madagascar, le général Lyautey avait jadis fait l'essai heureux d'une méthode qui consiste à tenir l'action politique et économique pour inséparable de l'action militaire, et qu'il a résumée dans ces deux formules : « Appuyer sans frapper » ou « manifester la force pour en éviter l'emploi ». Il avait ensuite, de concert avec le gouverneur général de l'Algérie, Jonnart, réalisé sur les Confins une œuvre de pénétration tout à fait remarquable. Il arrivait donc au Maroc avec des vues précises, résolu à assurer la sécurité et l'organisation des régions déjà occupées avant d'étendre notre champ d'action.

Le résident général était à peine établi à Fez (24 mai) que la capitale chérifienne subissait deux attaques successives. Le colonel Gouraud, prenant l'offensive, se porta le 1er juin à la rencontre des insurgés, qu'il tailla en pièces dans le camp d'Hadjerat-el-Kohila (1). Deux colonnes furent ensuite formées pour déblayer la banlieue de Fez : l'une au sud, sous les ordres du général Dalbiez ; l'autre au nord, sous les ordres du général Gouraud qui, apprenant qu'un nouveau rogui se faisait passer pour le célèbre Bou-Amara, le surprit au camp du djebel Bou-Chta et mit en fuite ses partisans (6 juillet). L'état de siège avait pu être levé à Fez dès le 2 juillet.

En février 1913, un poste fut créé à Souk-el-Arba de Tissa, à 40 kilomètres au nord-est de Fez, tant pour contribuer à la défense de la capitale que pour marquer une étape vers Taza, le jour où la jonction des deux Marocs serait décidée.

Proclamation de Moulay-Youssef et défaite du rogui El-Heiba (1912). — Le sultan Moulay-Hafid avait, à diverses reprises, manifesté l'intention d'abdiquer. Il mit ce projet à exécution le 12 août 1912 et désigna pour lui succéder son frère Moulay-Youssef, qui fut effectivement proclamé à sa place le 13 août 1912. On pouvait craindre que le nouveau sultan ne fût pour nous une gêne plutôt qu'une force ; mais, mieux disposé que ses prédécesseurs à observer les traditions de l'Islam, il fut plus facilement reconnu, et le général Lyautey se félicita d'avoir ratifié le choix de Moulay-Hafid. Ce souverain n'avait pas dissimulé son intention de se retirer après l'établissement du protectorat français ; il ne nous inspirait qu'une confiance limitée et le bruit courait même qu'il était d'accord avec le rogui El-Heiba. Sa disparition n'offrait donc, à notre point de vue, que des avantages.

El-Heiba, fils du célèbre Ma-el-Aïnin, s'empara, le 17 août, de Marrakech, la capitale du Sud. Cinq de nos compatriotes, dont le consul Maigret, assurèrent le départ des Européens avant de songer à leur propre sécurité ; mais, partis trop tard de Marrakech, ils furent obligés d'y rentrer, et le rogui les garda comme otages.

Le colonel Mangin délivra cette ville le 7 septembre, après avoir bousculé l'armée d'El-Heiba à Sidi-bou-Othman et obligé le rogui à se réfugier précipitamment dans l'Atlas. C'était un succès considérable ; car la domination d'El-Heiba dans le sud aurait pu compromettre la domination française dans le nord. Mangin put ensuite faire reconnaître Moulay-Youssef à Mogador, dans l'ouest, et imposer, dans l'est, l'autorité des caïds nommés par le nouveau sultan (octobre-décembre 1912).



Phot. [illegible].

Général Franchet d'Esperey.



Phot. Walery.

Général Henrys.

Pacification du Sous — Dans le Sous, le commandant Massoutier tomba dans un guet-apens préparé par le caïd Anflous : bloqué dans le Dar-el-Kadi, il fut délivré par les troupes envoyées de Casablanca à Mogador. Le général Brulard, qui les commandait, reçut ensuite d'importants renforts, et le général Franchet d'Espérey (1) vint sur place arrêter le plan des opérations.

Pendant que la colonne Gueydon de Dives dégageait Mogador et rétablissait les communications entre cette ville et Marrakech, le général Brulard vengeait le guet-apens de Dar-el-Kadi, qui nous avait coûté 74 morts : Anflous fut mis en déroute, sa kasba détruite, et le caïd Guellouli fit sa soumission (janvier 1913).

Contre El-Heiba, l'autorité militaire envoya les caïds du sud, sous la haute autorité de Moulay-Zin, frère du sultan, et d'El-Glaoui, pacha de Marrakech, secondés par le lieutenant Sedira, de l'armée d'Afrique. Le 23 mai 1914, les harkas des caïds entraient à Taroudant, mettant en déroute El-Heïba, et El-Hadj-Lasseïn, qui avait succédé au caïd Guellouli, s'empara d'Agadir (31 mai).

Anflous, après un engagement avec le colonel Joseph, avait dû se retirer chez les Aït-Aïssi, abandonné par plusieurs de ses partisans (juin 1913). Il finit par comprendre que sa cause était perdue et fit sa soumission.

Au mois de février 1915, le pacha de Taroudant, chargé par l'autorité française de rétablir le calme dans la confédération des Chtouka, tout dévoués à El-Heiba, remporta sur le prétendant et sur ses principaux défenseurs un éclatant succès. Cette victoire entraîna la soumission presque totale des rebelles et, par suite, le rétablissement des communications entre Tiznit, Agadir et Taroudant.

Opérations dans le Tadla et chez les Zaër et au sud de Meknez. — Les rudes combats que livra le colonel Mangin autour de Kasba-Tadla furent couronnés, au début de juin 1913, par les journées de Ksiba, où 10000 Berbères se ruèrent corps à corps, poignard en main, sur nos troupes victorieuses, mais relativement éprouvées. Ils assurèrent la pacification du pays Tadla.

Chez les Zaër, de septembre à décembre 1912, le colonel Blondlat dirigea les opérations ayant pour but, [illegible] frontières, de mettre les tribus soumises à l'abri des incursions

(1) Le colonel Gouraud fut promu général pour sa campagne de 1911 et pour cette dernière affaire.

(1) Après l'arrivée du résident général, [illegible] rentré en France après quatre ans de commandement.

des Zemmour, des Zaïan et des Tadla, le commandant Bos maintint les Zaïan sur leur territoire en canonnant les rassemblements qui se formaient sur l'oued Grou et en détruisant le camp de Sebba Aouinet (janvier-février 1913).

De son côté, le colonel Henrys, bientôt promu général, triompha des Beni-Mtir et des Beni-M'guild, excités par Sidi-Raho, et pacifia la région au sud de Meknez jusqu'au pays zaïan (mars-mai 1913).

Opérations dans les Confins. — Enfin, du côté de la frontière algérienne, nos troupes durent se donner de l'air. Le 9 avril 1912, elles eurent, sous les ordres du commandant Pinoteau, un engagement assez vif, à Mahiridja, avec la confédération berbère des Beni-Ouaraïn, et, après la révolte de Fez, le général Girardot, franchissant la Moulouya, mit garnison à Guercif (juillet 1912). Quelques mois plus tard, le général Allix, commissaire du gouvernement dans les Confins, occupa divers points sur la rive gauche, malgré la coalition des Beni-Ouaraïn et des Riata (mai 1913). Une centaine de kilomètres seulement séparaient maintenant les postes des deux régions : après l'occupation de Souk-el-Arba de Tissa par le général Gouraud et de Mçoun par le général Allix, la ville de Taza, où devait s'opérer la jonction, se trouvait prise entre deux pinces qui se rapprocheraient quand nous le jugerions opportun.

La grande plaine qui s'étend le long de la côte atlantique est séparée de l'Algérie par les montagnes de l'Atlas. Un seul défilé — le couloir de Taza — existe à travers ces montagnes, et, tant que nous ne l'occuperions pas, Fez ne pourrait communiquer avec notre grande colonie africaine.

Jonction du Maroc occidental et du Maroc oriental. Prise de Taza et de Kenifra (juin 1914). — C'est au mois de juin 1914 que l'œuvre française au Maroc fut consolidée par les opérations militaires qui assurèrent la prise de Taza et l'occupation de Kenifra. Le général Lyautey et ses collaborateurs préparaient depuis longtemps la jonction des troupes parties de l'Atlantique et de celles dont la Moulouya formait la base d'opérations ; mais ils la préparaient avec prudence, par la politique autant que par les armes, ne voulant pas s'exposer à un échec retentissant.

Avant de marcher sur Taza, il était indispensable que le calme régnât dans la région de Fez, et, en premier lieu, que le rogui du Nord, le faux Bou-Amara, en rébellion contre Moulay-Youssef et contre notre domination, fût réduit à l'impuissance : la colonne Gouraud, franchissant l'oued Ouergha (1er mai 1914), enleva à la baïonnette le village d'El-Hadjami, repaire du rogui, qui trouva la mort dans cette journée.

Il s'était formé en face de Ziarka des rassemblements de Tsoul, dont l'attitude devenait menaçante, et que le général Gouraud reçut l'ordre de disperser avant qu'ils eussent organisé leur résistance. En même temps, afin d'obtenir la convergence des efforts et de diminuer les risques de l'opération, les troupes du Maroc oriental, sous le commandement du général Baumgarten, devaient déboucher de Mçoun le même jour, prendre pied à Taza et en tenir les débouchés vers l'ouest.

Dans la soirée du 9 mai, le général Gouraud plaça ses troupes à pied d'œuvre, en face du massif de Tfazza, sur les sommets duquel les Tsoul s'étaient retranchés. Les avions reconnurent, en arrière des crêtes, deux camps où ils jetèrent des bombes.

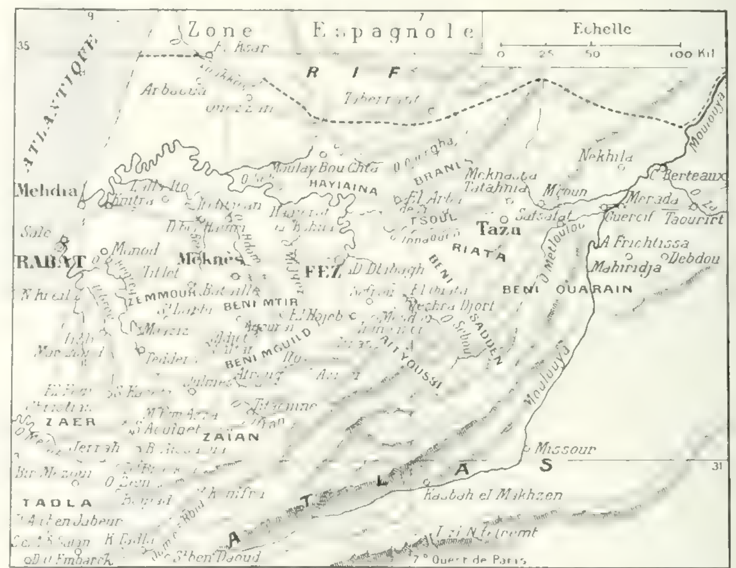
Le 10, de bonne heure, nos troupes attaquèrent en trois colonnes : à huit heures, grâce à la manœuvre concentrique et à l'action préparatoire de l'artillerie, tout le massif était entre nos mains.

Les troupes du Maroc oriental, formées en deux colonnes, se réunirent à Mçoun. Le général Baumgarten y arriva le samedi 9 mai et la marche en avant s'effectua en pleine nuit. Au jour, l'artillerie du colonel Boyer dispersa facilement les Met-Alkas ; mais les Beni-Oudjan, fraction des Riata de l'est, dissimulés dans les jardins qui entouraient Taza, [illegible] résistance plus sérieuse. Le général prit alors la tête de la colonne d'avant-garde, fit son entrée dans la ville avec le cérémonial [illegible] et annonça aux notables qu'il en prenait possession au nom du sultan.

Le même jour, le général [illegible] installa au camp de l'oued Amlil, d'où il se porta le 13, [illegible] l'attaque des crêtes occupées au nord par les Tsoul. Après [illegible] lignes de hauteurs, les forces françaises se trouvèrent, à 9 heures du matin, devant la crête des Beni-Frassen, qui constitue l'ossature principale du pays tsoul.

« Les Tsoul, dit le général Lyautey, dans son rapport, repoussés des deux premières crêtes, redescendirent en masse de la grande crête aussitôt que nos troupes eurent marqué un temps d'arrêt pour souffler, tandis que des contingents venant du nord attaquaient notre flanc gauche. « Ayant établi de ce côté de solides points d'appui d'artillerie et de cavalerie, le général Gouraud prit la décision d'attaquer la grande crête, que nos troupes enlevèrent par les pentes et les ravins les plus durs, avec un élan et une bravoure admirables. A midi, elles étaient maîtresses de la crête et culbutaient sur le revers nord l'ennemi qui prit la fuite, sauf quelques groupes cachés dans les ravins et les villages qu'il fallut écraser sous un tir d'obus explosifs. Ce combat est un des plus beaux et un des plus durs qui aient été livrés au Maroc » (1).

Lyautey se porta sur Taza avec la colonne Gouraud par la route du nord et campa à Meknassa-Tatahnia (16 mai), d'où les généraux Baumgarten et Gouraud partirent pour entreprendre la pacification du pays zaïan, dont la population interceptait les communications directes entre Fez et Marrakech. Les opérations du colonel Blondlat pour couvrir les Zaër et les Zemmour, du colonel Claudel pour couvrir les Beni-M'guild et du colonel Garnier-Duplessis au Tadla donnèrent au général Henrys trois bases d'opérations contre Kenifra, centre de la puissance de Hammou-Zaïani, le chef des plus



Carte de la région de Fez Taza.

nombreuses fractions des Zaïan. Les trois colonnes concentriques (colonels Claudel, Garnier-Duplessis et Gros) se mirent simultanément en marche, le 10 juin, et arrivèrent toutes ensemble le surlendemain devant Kenifra, qu'elles occupèrent après s'être bien battues et avoir habilement manœuvré. Elles n'avaient perdu que quelques hommes au cours de cette journée; mais la soumission du pays zaïan ne devait être obtenue qu'au prix de plusieurs engagements, dont plusieurs furent particulièrement rudes (2).

Exploration du Maroc. — L'un des premiers Français qui voyagea au Maroc, le commerçant marseillais Roland Fréjus, se rendit en 1666 d'Alhucemas à Taza, chargé par une compagnie qu'il avait fondée de conclure des traités avec les autorités barbaresques : il traversa donc le Rif du nord au sud et sa *Relation des États des rois de Fez et de Maroc* parut à Paris en 1682. On eut ensuite des renseignements sur l'empire chérifien par des relations de diplomates : le baron de Saint-Amand (1683), Pidou de Saint-Olon (1694), Louis Chénier, le père du poète, qui fut consul général de France au Maroc pendant quinze ans et publia des *Recherches historiques sur les Maures et histoire de l'empire du Maroc* (1787). René Caillé, revenant de Tombouctou, gagna Tanger par le Tafilelt, mais ce fut surtout après la conquête de l'Algérie que les Français s'intéressèrent à l'étude du Maroc (Travaux cartographiques d'Emilien Renou, 1846; du capitaine Beaudoin, 1848; d'Auguste Beaunier, 1868, 1876; de Charles Tissot, 1876; des lieutenants de vaisseau Desportes et François, 1877; — exploration botanique de Balansa, 1868).

Nous citerons pour mémoire, n'ayant à mentionner ici que la contribution française à la connaissance du Maroc, les explorations accomplies par les

(1) Rapport du général Lyautey (Camp de l'oued Amlil, 13 mai). Nous eûmes 9 hommes tués, dont 1 officier et 6 autres Européens ; 30 blessés, dont 4 officiers européens, 1 officier indigène et 11 Européens. — Eu égard à l'effectif engagé (plus de 6000 hommes) et aux difficultés du terrain, ces pertes étaient minimes. L'ennemi avouait plus de 200 morts.

(2) Au mois de novembre 1914, le colonel Duplessis et le général Henrys eurent à refouler les forces zaïan qui avaient attaqué le colonel Laverdure, commandant le territoire de Kenifra, et le chef de bataillon Croll, qui gardait le poste de même nom.


COLONIES FRANÇAISES
AMÉRIQUE DU NORD
AMÉRIQUE DU SUD
EUROPE
ASIE
AFRIQUE
OCÉANIE
OCÉAN GLACIAL ARCTIQUE
OCÉAN ATLANTIQUE
OCÉAN PACIFIQUE
OCÉAN INDIEN
Spitzberg
Nouvelle Zembla
Groenland
Islande
Terre Neuve
St Pierre et Miquelon
Guadeloupe
Martinique
Guyane fr.
Cayenne
Canada
Etats Unis
Pondichery
Karikal
Chandernagor
Indo Chine
Madagascar
I. Comores
I. Mayotte
I. la Réunion
N^le Amsterdam
St Paul
I. Kerguelen
N^lle Calédonie
I. Marquises
I. Touamotou
I. Tubuai
I. Rapa
I. Wallis
Tahiti
Australie
Nouvelle Zélande
AFRIQUE
COLONIES DU NORD, DE L'OUEST ET DE L'ÉQUATEUR
ALGÉRIE
TUNISIE
MAROC
Alger
Tunis
Oran
Constantine
Fez
MÉDITERRANÉE
LIBYE
EGYPTE
SAHARA
TERRITOIRES DU SUD
AFRIQUE OCCIDENTALE
MAURITANIE
SÉNÉGAL
H^t SÉNÉGAL ET NIGER
GUINÉE FR
CÔTE D'IVOIRE
DAHOMEY
TERRITOIRE MILITAIRE
TERRITOIRE
Tombouctou
Dakar
St Louis
Konakry
Bingerville
Bammako
Zinder
Lac Tchad
AFRIQUE ÉQUATORIALE
MOYEN CONGO
GABON
Libreville
Brazzaville
OUBANGUI CHARI TCHAD
CAMEROUN
NIGERIA
SOUDAN ÉGYPTIEN
CONGO BELGE
Golfe de Guinée
OCÉAN ATLANTIQUE

étrangers : l'Allemand Gerhard Rohlfs (de 1861 à 1864), les Anglais Hooker et Ball (1871), l'Autrichien Oscar Lenz (1880), le capitaine anglais Colville (1880), l'Allemand Theobald Fischer (1899-1902). — Le voyage périlleux de Fez à Oudjda effectué par Colville le fut de nouveau en 1881 par un Français, le comte Maurice de Chavagnac.

En 1883 et 1884, le vicomte Charles de Foucauld, au cours d'un voyage de onze mois, ajouta aux itinéraires déjà levés environ 2 500 kilomètres et en revisa plus de 700, donnant le premier figuré exact du massif de l'Atlas. Parti de Tanger, le 21 juin 1883, il traversa tout le Maroc du nord au sud jusqu'à l'oued Draa par Fez, Meknez, le Tadla, Demnat, gagna sur la côte Agadir et Mogador, et revint à l'intérieur par le Sous, [illegible] par la [illegible] de l'Atlas, d'où il atteignit la Moulouya et Oudjda. Il s'était déguisé en juif [illegible] pour recueillir plus facilement ses observations.

Le Sous fut traversé en 188[illegible] par Camille Douls.

Les recherches [illegible] géographiques de [illegible] (1876) furent complétées par Henri de la Martinière (1884-1891), qui franchit l'Atlas entre Marrakech et l'oued Sous et fut le premier Européen à pénétrer dans Taroudant. Peu après, Auguste Mouliéras explora le Rif et fit une enquête sur certaines [illegible] du Maghreb; le docteur Weisgerber, médecin du sultan, l'accompagna dans une campagne de trois mois [illegible] à Marrakech (1904). Le marquis de Segonzac fut un des grands explorateurs du Maroc : en 1899, il visita le Sous et le Tazerouall ; en 1900, le Rif et Djebala ; en 1901, le pays des Beraber ; ses observations, faites au péril de sa vie, portèrent sur un ensemble de vingt degrés carrés.


Marquis de Segonzac.

Pendant que Larras, de la mission militaire française, relevait de 1899 à 1903, 800 kilomètres d'itinéraires, à partir de 1901 Edmond Doutté explorait l'ouest marocain, notamment le pays des Chaouïa, et le géologue Brives entreprenait une série de cinq voyages (1901-1907) : il pénétra dans des régions encore mal connues de l'Atlas, dans celles réputées impénétrables du Ida-ou-Tanan et du Ida-ou-Mahmoud, et il entra même dans le Sous.

Sous les auspices du Comité du Maroc, le marquis de Segonzac explora en 1904-1905 le sud et le sud-est du Maroc, dont il avait déjà visité le sud-ouest le nord et l'est. Les membres de l'expédition se partagèrent la tâche à accomplir : De Flotte triangula la zone Mogador-Demna-Safi; le professeur Louis Gentil parcourut le Haut-Atlas; Segonzac qui s'était réservé l'extrémité du Haut-Atlas, de l'oued Draa à l'Anti-Atlas, fut fait prisonnier et dut revenir sur Marrakech, après quarante jours de captivité; mais les résultats de la mission furent néanmoins considérables, à tous les points de vue, pour la connaissance du Maroc. Le professeur Louis Gentil fit, depuis 1907, de fréquents voyages au Maroc, parcourut l'Atlas, le [illegible] des Beni [illegible], la Chaouïa, la région de la Moulouya.

La mission hydrographique organisée grâce à la libéralité de M. [illegible] fut dirigée en 1905-1906 par le lieutenant de vaisseau Dyé, ancien membre de la mission Marchand, et, en 1907-1908, par le lieutenant de vaisseau Larras. Elle procéda à des sondages et à des reconnaissances qui permirent de dresser des cartes des rades, ports et atterrissages.

A partir de [illegible] ce furent [illegible] colonnes qui explorèrent le Maroc et nos officiers qui complétèrent la carte. Il y eut cependant, en outre, des missions civiles intéressantes, notamment celles de Ladreit de Lacharrière dans la Chaouïa (1910), au sud de Marrakech et à Sous (1911), les nouvelles explorations du marquis de Segonzac sur le littoral atlantique et à l'intérieur de l'embouchure du Sebou à Fez (1912); les recherches de la mission scientifique organisée par la Société de géographie de Paris à partir de 1912 et exécutées par Lecointre (géologie), Tallary (zoologie) [illegible].

BIBLIOGRAPHIE

[illegible] (Aug.), [illegible] Maroc (190[illegible]). — Allain (Pierre), *le Coup d'Agadir* [illegible]. — [illegible] *le Coup d'Agadir et la guerre d'Orient* (1913). — [illegible] *l'Affaire du Maroc, nouvelle [illegible]* (1912). — [illegible] Gabriel, [illegible] *du Maroc* (1887). — [illegible] *Conquête* [illegible] *Maroc* (190[illegible]). — Jacques (Pierre), *l'Action française au Maroc* (190[illegible]). — [illegible] *de Fez 1911* (1912). — [illegible] (René), *la Conquête du Maroc. La Question indigène* (1913). — [illegible] (Albert), [illegible] (190[illegible]). — [illegible] *les Traités entre la France et le Maroc* (18[illegible]). — *Documents diplomatiques pour servir à l'étude de la question marocaine* [illegible]. — *Traités et accords concernant le protectorat de la France au Maroc* (1914). — Tardieu (A.), *la Conférence d'Algésiras. Histoire diplomatique de la crise marocaine, 15 janvier-7 avril 1906* (190[illegible]). — [illegible] *le Maroc* [illegible]. — Maura (Gabriel), *la Question du Maroc au point de vue espagnol*, trad. fr. par H. Blanchard de Farges (1911). — [illegible] *Relation de l'Espagne et du Maroc pendant les XVIII[e] et le XIX[e] siècles* (190[illegible]); *la Question* [illegible] *et la [illegible] franco-espagnole* [illegible] (1914).

— Amade (général d'), *Campagne de 1908-1909 en Chaouïa* (1911). — A. (capitaine Paul), *Souvenirs de Casablanca* (1911). — Babin (Gustave), *Au Maroc* (1912). — Clément-Grandcourt (capitaine), [illegible]; *Sur la Moulouya* (1912). — Cornet (capitaine), *A la conquête du Maroc sud avec la colonne Mangin, 1912-1913* (1914). — Feline (capitaine), [illegible] *au Maroc, Campagnes en Chaouïa* (1912). — Grasset, *A travers la Chaouïa* (1911). — Guillaume (capitaine), *Sur la frontière marocaine* (1912). — Hubert (Jacques), *les Journées sanglantes de Fez, 17-18-19 avril 1912* (1913). — Khorat (Pierre), *En colonne au Maroc. Rabat, Fez, Méquinez* (1913); — *Scènes de la pacification marocaine* (1914). — Mangin (lieutenant-colonel), *Campagne du Tadla de février à juillet 1913* (1913). — [illegible], *la Guerre au Maroc* (1908). — Noury (Émile), *Gens de guerre au Maroc* (1912). — Saint-[illegible] (colonel), *la Conquête du Maroc, mai 1911-mars 1913* (1913). — Brives (A.), *Voyages au Maroc, 1901-1907* (Alger, 1909). — Foucauld (Ch. de), *Reconnaissances au Maroc, 1883-1884*, avec atlas (1888). — Gentil (Louis), *le Maroc physique* (1912). — *Mission de Segonzac dans le Bled-es-Siba; exploration du Maroc* (1906). — Mouliéras (Aug.), *le Maroc inconnu* (Paris et Alger, 1895); — *Exploration du Rif* (1895); — *Exploration des Djebala* (1899). — Segonzac (Marquis de), *Voyages au Maroc, 1899-1901* (1903); — *Au cœur de l'Atlas, 1904-1905* (1910). — Weisgerber (D[r]), *Trois mois de campagne au Maroc* (1904).

IV. — AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

L'occupation du haut Niger. — L'arrivée du colonel Brière de l'Isle à Saint-Louis, en 1876, marqua pour le Sénégal le début d'une nouvelle période de progrès. Reprenant le plan de pénétration vers le Niger conçu par Faidherbe, il proposa la création d'une voie ferrée reliant au grand fleuve Saint-Louis et le Sénégal, et dont l'explorateur Paul Soleillet avait déclaré la construction possible.

Le gouverneur Brière de l'Isle chargea le capitaine Galliéni de reconnaître l'emplacement d'un tracé provisoire et de conclure des traités avec les chefs indigènes. Parti de Saint-Louis le 30 janvier 1880, avec les lieutenants Piétri et Vallière et les D[rs] Tautain et Bayol, Galliéni passa à Médine et à Bafoulabé, signa un traité avec le chef de Kita et fut attaqué, près du village de Dio, par les Bambaras, ennemis acharnés d'Ahmadou, fils du prophète El Hadj-Omar et roi de Ségou. A Bammako, où il atteignit le Niger, la population se montra si mal disposée que le D[r] Bayol fut renvoyé à Saint-Louis pour y mettre en sûreté les documents recueillis. La mission, passant le Niger, se dirigea vers Ségou-Sikoro : Ahmadou refusa de la recevoir, la retint dix mois prisonnière aux environs de Nango; puis, cédant enfin aux instances de Galliéni, nous reconnut par traité la faculté de faire le commerce dans ses États. La mission reprit, le 21 mars 1881, la route de Saint-Louis.

Le chemin de fer du Soudan devait partir de Kayes, point où le Sénégal cesse d'être navigable. Le lieutenant-colonel Borgnis-Desbordes, chargé d'établir des postes de Médine à Bammako, se mit en route le 9 janvier 1881. A Kita, il ne put mener à bien la construction d'un fort qu'après avoir enlevé d'assaut le village hostile de Goubanko (1881). Dans une seconde campagne (1881-1882), il se heurta au chef du Bissandougou, Samory, qui, de la rive droite du Niger, à Kéniéra, menaçait nos possessions; mais il ne disposait pas d'assez de troupes pour le poursuivre. Au cours d'une troisième campagne, il s'empara de la citadelle toucouleure de Mourgoula (22 décembre 1882), châtia le village de Daba (1[illegible] janvier 1883), posa la première pierre du fort de Bammako (7 février 1883) et rejeta Samory au delà du Niger (avril 1883).

La pénétration dans le bassin du haut fleuve continua de 1883 à 1886. Le colonel Boilève éleva le fort de Koundou au nord de Bammako; le commandant Combes créa le poste de Niagassola chez les Mandingues, au nœud des routes commerciales du Soudan occidental, malgré l'hostilité constante de Samory; le lieutenant-colonel Frey mit en déroute ce chef redoutable, qui demanda enfin la paix, puis il refoula vers la Gambie le marabout Mahmadou Lamine (1886).

La conférence de Berlin ayant, par traité du 26 février 1885, reconnu les droits de la France dans le haut Niger, le point que de pénétration de Faidherbe et de Brière de l'Isle fut immédiatement reprise.

Le lieutenant-colonel Galliéni, nommé commandant supérieur du Soudan français, eut à tenir tête à trois adversaires dont il triompha successivement en 1887 : Mahmadou Lamine, qui fut mis en fuite et tué; Ahmadou, qui reconnut le protectorat de la France; Samory, à qui le capitaine Péroz imposa un traité confirmant celui de 1881. Il fit explorer le Beledougou et le Fouta-Djallon, continua le chemin de fer jusqu'à Bafoulabé et laissa à son successeur, le commandant Archinard, des territoires à peu près pacifiés et des routes ouvertes au commerce.

A partir de 1890 commença une série de campagnes qui eurent pour résultat d'étendre notre sphère d'action. Ahmadou entretenait avec les chefs du Fouta des relations suspectes : le commandant Archinard résolut d'anéantir sa puissance. Dans une première campagne, il s'empara de Ségou-Sikoro, d'Ouossébougou, qui fut pris d'assaut, et de Koniakary (1890) ; dans une seconde, il entra à Nioro (1er janvier 1891), après une série de combats, et obligea Ahmadou à se réfugier dans le Macina. Il se tourna enfin vers Samory,


Général Faidherbe.


Lieut.-colonel Borgnis-Desbordes.


Lieutenant-colonel Frey.


Commandant Archinard.

qui avait envahi les États de notre allié Tiéba et le menaçait dans sa capitale, Sikasso : il s'empara de Diéna malgré une résistance énergique, et, laissant à l'armée de Tiéba, aux ordres du capitaine Quiquandon, le soin de prendre la ville de Kimian, il alla occuper Kankan et Bissandougou, l'une des résidences de Samory, qui prit la fuite (avril 1891). En six mois, la colonne avait parcouru près de 2000 kilomètres.

De 1891-1892, le lieutenant-colonel Humbert poursuivit énergiquement Samory et livra plusieurs combats heureux, mais non décisifs ; car l'almamy, rejeté par le lieutenant-colonel Combes hors des pays situés à l'ouest du Milo, put fonder un nouvel empire dans l'hinterland de la Côte-d'Ivoire (1892-1893).

En 1893, Archinard entreprit la conquête du Macina, dont Ahmadou était devenu le sultan. Après avoir annexé Ségou, il se porta de San sur Djenné, centre commercial des nouveaux États d'Ahmadou, et l'occupa après deux jours de combat (11-12 avril 1893) : il s'empara ensuite de la capitale, Bandiagara (29 avril). Ahmadou, fugitif, fut remplacé par son frère Aguibou, auprès de qui le capitaine Blachère demeura comme résident. Des postes furent créés à Bandiagara, Djenné et Mopti. Cette campagne nous donnait dans la vallée du Niger une situation prépondérante et nous ouvrait le chemin de Tombouctou, qui tire ses vivres du Macina.

Le Soudan français fut constitué en colonie autonome. Le gouverneur, Albert Grodet, apprit peu de temps après son arrivée à Kayes (novembre 1893) qu'une campagne entreprise par le lieutenant-colonel Bonnier, commandant supérieur par intérim, nous avait livré la ville mystérieuse d'où le fanatisme musulman tenait écartés les chrétiens.

Occupation de Tombouctou. — Après le matelot français Imbert, qui, à la suite d'un naufrage, y fut conduit comme esclave, de rares Européens pénétrèrent à Tombouctou : Laing (1826), René Caillé (1828), Barth (1853), Lenz (1880). Cependant les reconnaissances faites sur le Niger par nos canonnières nous en avaient peu à peu rapprochés : c'est ainsi que les lieutenants de vaisseau Davoust, Caron et Jaime parvinrent respectivement à Djenné, au port de Kabara (1887) et à Kourioumé (1889).

En décembre 1893, le lieutenant-colonel Bonnier, chef militaire du Soudan français, prit Tombouctou comme objectif et envoya à Kabara le lieutenant de vaisseau Boiteux, commandant la flottille du Niger.

Cet officier, profitant de la crue des eaux, se rendit en face de Tombouctou, avec deux chalands armés chacun d'un canon-revolver ; le 12 décembre, il entra dans Tombouctou avec quelques marins et fit hisser l'un des canons sur le point le plus élevé de la ville. Les Touareg, auxquels s'étaient joints des Kountas, vinrent attaquer la réserve de la flottille à Kabara et massacrèrent l'enseigne de vaisseau Aube avec dix-neuf hommes, qui les avaient audacieusement poursuivis au milieu des sables (28 décembre).

Bonnier, accouru à Tombouctou (10 janvier 1894), en repartit avec une colonne volante dans la direction de Goundam pour reconnaître les Touareg qui rôdaient dans le désert : à Takoubao, il fut massacré avec toute son escorte (15 janvier). Le lieutenant-colonel Joffre arriva à temps pour sauver la petite garnison restée dans la ville.

Des opérations furent dirigées, les années suivantes, contre les Touareg et autres nomades ; des postes principaux et secondaires les tinrent en respect et notre situation se consolida peu à peu dans ces régions éloignées.

Le nord de la boucle du Niger. — *Première mission Binger.* — Le lieutenant Binger fut chargé en 1887 d'explorer la région séparant nos établissements du Sénégal et du haut Niger de nos factoreries du golfe de Guinée et de placer sous notre protectorat les petits États indigènes qui s'y étaient formés en grand nombre. De Bammako, il se proposait de regagner Grand-Bassam en traversant le pays de Kong, d'où il pousserait une reconnaissance vers le Mossi. Laissant Bammako le 3 septembre 1887, il se dirigea vers la capitale de Tiéba, Sikasso, qu'assiégeait alors Samory, il espérait obtenir de celui-ci un sauf-conduit pour se rendre à Kong ; mais ce fut malgré l'almamy qu'il put se mettre en route. Le 20 février 1888, il fit son entrée à Kong, monté sur un bœuf porteur et entouré d'une foule curieuse de voir le premier Européen qui eût jamais pénétré dans cette ville. De là il fit une tournée dans le Gourounsi et le Mossi, et il revint à Kong après dix mois d'absence (5 janvier 1889).

On avait considéré l'explorateur comme perdu. Apprenant qu'il était encore de ce monde, Treich-Laplène, résident français à Assinie, se porta à sa rencontre, et tous deux signèrent avec le souverain de Kong un traité plaçant le pays sous notre protectorat. Après avoir signé des conventions analogues avec les chefs du Djimini et de l'Anno, l'explorateur descendit la Komoé et, tombé gravement malade, il fut recueilli par la canonnière *Diamant*, qui atterrit le 20 mars à Grand-Bassam.

Cette exploration fut féconde en résultats. Jusqu'en 1886 la boucle du Niger était représentée sur les cartes par un immense espace à peu près vide : Binger releva 4 000 kilomètres d'itinéraires et rapporta des indications précises sur le relief du sol de la boucle, sur plusieurs cours d'eau de cette région, notamment l'Ouassoulou-Balé, et le Baoulé qui se jettent dans le Niger, et sur les fleuves qui descendent vers le golfe de Guinée, principalement la Volta et la Komoé, qui font communiquer directement les États de Kong avec notre possession de Grand-Bassam. Il cimenta des relations avec diverses peuplades, conclut des traités de protectorat qui firent rentrer dans notre hinterland les États de Tiéba, les États de Kong, le Djimini, l'Anno et le Bondoukou, et relia le Soudan français à la Côte-d'Ivoire.

Missions Quiquandon, Crozat, Ménard. — D'autres explorateurs s'efforcèrent, après Binger, d'étendre l'influence française dans la boucle du Niger. Le capitaine Quiquandon et le Dr Crozat se rendirent en 1890 auprès de Tiéba, à Sikasso, et de là, le Dr Crozat gagna le Mossi par le pays des Bobos.

A la fin de la même année, le capitaine Ménard quitta Grand-Bassam pour Kong, afin de parcourir en sens inverse la route suivie par


Lieutenant-colonel Bonnier.


Capitaine Ménard.


Général de Trentinian.


Lieutenant de vaisseau Hourst.

Bouguni et de réoccuper Kong au haut Niger. Surpris à Ségala par les sofas (1) de Samory, il fut massacré après une défense héroïque. Sa tête fut envoyée à Samory, qui la fit exposer comme trophée (février 1892).

Première mission Monteil. Conquête du Yatenga, du Mossi et du Gourounsi. — Comme le Dr Crozat, le capitaine Monteil avait reçu la mission d'atteindre le Mossi en jalonnant sa route de traités, afin de devancer les tentatives de pénétration des Anglais et des Allemands dans la boucle du Niger; il devait aussi reconnaître la ligne Say-Barroua, que la convention anglo-française du 5 août 1890 avait indiquée comme limite méridionale de notre sphère d'influence française. Parti de Kayes le 28 octobre 1890, Monteil passa par Bamako, Ségou, Sikasso, San, Kinian, [illegible], et atteignit le 28 avril 1891 Ouaghadougou, capitale du Mossi. S'engageant ensuite vers l'est, dans le Liptako, la mission arriva par le Yagha et le Torodi à Say, d'où elle gagna la direction du lac Tchad (2) et elle rentra en France par le Sahara et Tripoli.

Ces explorations furent bientôt suivies de notre pénétration définitive dans la boucle du Niger. Le protectorat français fut établi sur le Yatenga grâce au commandant Destenave (1895), sur le Mossi et le Gourounsi grâce aux lieutenants Voulet et Chanoine, dont l'œuvre fut complétée par l'occupation du pays des Bobos (1896-1897). Le 16 février 1897, à [illegible], dans le Gourma, les deux officiers se rencontrèrent avec les capitaines Baud et Vermeersch, venant du Dahomey. Pendant ce temps, le commandant Destenave s'établissait dans le Liptako et plaçait sous notre domination le pays entre Bandiagara et Say. Enfin, en 1898, le lieutenant-colonel Audéoud s'empara de Sikasso, capitale du Kénédougou, et brisa la résistance de Babemba, frère et successeur de Tiéba. L'effet considérable produit par la prise de Sikasso contribua, avec la réoccupation de Kong, à déterminer la marche rétrograde de Samory. Bientôt après, le vieux chef tomba entre nos mains (V. plus loin, Côte d'Ivoire) et le général de Trentinian, lieutenant-gouverneur du Soudan français, arrivé à Kayes en décembre 1888, put se préoccuper du développement économique de la colonie.

La descente du Niger.

Missions Toutée et Hourst. — Les plans de Faidherbe, de Brière de l'Isle et de Borgnis-Desbordes avaient reçu leur exécution, c'est-à-dire que la conquête française, après avoir remonté le Sénégal, était parvenue aux rives du Niger. Progressivement, notre occupation s'était étendue dans toute la boucle du grand fleuve, de Bammako à Say, et nous nous étions emparés de Tombouctou. Il importait maintenant de reconnaître le cours du Niger, de Tombouctou à Say et au-dessous; les Anglais étant établis déjà sur le bas fleuve, il fallait prendre position aussi près que possible de l'embouchure et en outre, par une occupation effective de la grande artère, assurer la jonction entre nos possessions du Dahomey et du Soudan.

Deux missions firent connaître le cours du Niger au-dessous de Tombouctou : les missions Toutée et Hourst.

Le lieutenant de vaisseau Mizon, dans son exploration de 1890, au cours de laquelle il avait eu à lutter contre le mauvais vouloir des agents de la Compagnie du Niger, n'avait remonté le fleuve que jusqu'à son confluent avec la Bénoué, qu'il avait ensuite suivie. Le capitaine Toutée, parti en décembre 1894 par le Dahomey, rejoignit le Niger en face de Badjibo, où il fonda le fort Arenberg. Il remonta le fleuve en pirogue, franchit les rapides de Boussa, passa à Say et parvint à Zinder, puis à Tibi-Farca, dépendance du pays de Gogo, qui s'était soumis au colonel Joffre peu après l'occupation de Tombouctou.

La flotille du lieutenant de vaisseau Hourst quitta Koulikoro le 12 décembre 1895 et arriva le 22 janvier suivant devant Tombouctou. Elle descendit le Niger jusqu'à son embouchure, releva le cours du fleuve jusqu'à Boussa, sur un parcours de plus de 2000 kilomètres, et constata sa navigabilité de Bammako à Ansongo (1200 kilomètres).

Navigabilité du Sénégal et du Niger. *Missions Lenfant, Mazeran et Le Blevec.* — Le capitaine Lenfant, de l'artillerie coloniale, fut chargé, en décembre 1900, d'une mission comportant : 1° l'orga-


Vue générale de Tombouctou ([illegible]).

(1) Les sofas [illegible] [illegible] désignaient les soldats de Samory, portant le pantalon et le fusil.

(2) Voir page 362, l'exploration du Niger-Tchad.

nisation des deux enclaves qui nous avaient été concédées en territoire britannique par la convention du 14 juin 1898, la première à Forcados, la seconde en face du village de Badjibo, au pied des rapides de Boussa ; 2° l'étude de la navigabilité du fleuve et le ravitaillement des postes du territoire militaire ayant pour chef-lieu Zinder.

Le capitaine Lenfant estima que les rapides de Boussa étaient des obstacles franchissables et que la route fluviale du Niger était « une voie praticable susceptible d'un fort rendement ». Par trois fois, ces

des Oulad-Delim, il se fit passer pour musulman et séjourna un an parmi eux.

De 1889 à 1893 Léon Fabert voyagea en Mauritanie et obtint du cheikh de l'Adrar la promesse d'un traité de protectorat. A son tour, Gaston Donnet essaya sans y réussir, en 1893, de visiter l'Adrar. Enfin, en 1900, Paul Blanchet pénétra dans Atar, capitale de ce pays ; mais, après trois mois de captivité, il vint mourir à Dakar, emporté par la fièvre jaune, à la veille de rentrer en France.


Phot. Nadar.
Camille Douls.


Léon Fabert.


Paul Blanchet.


Phot. [illegible]
Xavier Coppolani.

rapides furent remontés par les convois de ravitaillement, aux basses eaux et aux hautes eaux, de Badjibo à Sorbo-Aoussa, terminus de la route Niger-Tchad, et la mission ne perdit ni un chaland, ni un homme, ni une caisse. A partir de Sakassi, on ne rencontra plus ensuite que des rapides sans courant, et Lenfant fut d'avis que, pour rendre le Niger navigable de Sakassi à Koulikoro, il suffirait de faire sauter quelques roches.

En 1902 et 1903, le lieutenant de vaisseau Mazeran, connu par ses explorations du Mékong supérieur, étudia la navigabilité du Sénégal, de Saint-Louis à Kayes, soit sur une longueur de 900 kilomètres.

En même temps, des études hydrographiques étaient commencées sur le Niger par le lieutenant de vaisseau Le Blévec, qui les continua en 1903 et 1904 jusqu'à Tombouctou, et examina de près les grands rapides qui s'étendent sur 75 kilomètres entre Bammako et Koulikoro.

Les pays maures de l'Afrique occidentale française.

Les pays maures de l'Afrique occidentale française appartiennent à la zone saharienne, et c'est par eux que le Soudan se relie à l'extrémité sud de l'Algérie.

Un très petit nombre de voyageurs ont pu traverser la Mauritanie. René Caillié, à son départ de Tombouctou, gagna le Maroc par l'Occident. En 1850, un mulâtre originaire du Sénégal, Léopold Panet, se rendit du Sénégal à l'Adrar et atteignit la sebkha de Zemmour, d'où il gagna Mogador. Par ordre de Faidherbe, le capitaine Fulcrand reconnut la baie d'Arguin ; Bourrel visita le pays des Braknas ; le lieutenant de vaisseau Mage explora le Tagant ; le capitaine Vincent se rendit dans l'Adrar (1860) et détermina la position de la sebkha d'Idjil ; l'indigène musulman Bou-el-Moghdad alla du Sénégal à l'Adrar, et [illegible] Mogador, par une route un peu plus occidentale que celle de Panet.

Le Dr Lenz suivit, en 1880, la grande route des caravanes de Mogador [illegible] Tombouctou. [illegible] Soleillet visita le pays des Trarzas ; mais, attaqué [illegible] Oulad-Delim, il ne put [illegible] dans l'Adrar.

Un Français [illegible] Camille Douls, débarqua en 1887 près du cap [illegible] prisonnier


Phot. [illegible]
Capitaine Lenfant.

La convention de délimitation franco-espagnole du 27 juin 1900 nous ayant reconnu la possession de l'Adrar et de la sebkha d'Idjil, la mission Bonnel de Mézières fut chargée, de concert avec les représentants de l'Espagne, d'appliquer sur le terrain les dispositions de la convention.

L'administrateur Xavier Coppolani, qui avait en 1898 rempli une mission dans le Hodh, organisa le protectorat des pays maures du bas Sénégal, où il créa les postes de Souet-el-Ma, Kouroula et Nouakchott (1903) ; il occupa ensuite le Tagant et entra à Tidjikdja. Il fut malheureusement assassiné par un fanatique (12 mai 1905).

Le crime avait été perpétré à l'instigation du cheikh Ma-el-Aïnin, fils d'un marabout fameux du Sahel soudanais. Après avoir séjourné dans l'Adrar, Ma-el-Aïnin s'était installé à Smara, près de la frontière marocaine, et l'on sut que le makhzen donnait aux dissidents de l'argent et des fusils (1907-1908). Le gouverneur général de l'Afrique occidentale, W. Ponty, et le colonel Gouraud firent approuver par le ministre des Colonies un plan d'action tendant à l'occupation définitive de l'Adrar. La colonne Gouraud, partie de Moudjeria le 6 décembre 1908, livra les combats des gorges de Choummat (25 décembre 1908) et d'Amatil (janvier 1909), franchit le défilé de Haindoun, « les Thermopyles de l'Adrar », occupa la palmeraie d'Atar et pacifia la Mauritanie du sud, ainsi que le Tagant, dont la capitale reçut le nom de Fort Coppolani.

Du Niger au lac Tchad. — *Première mission Monteil* (suite). — La convention franco-anglaise du 5 août 1890 avait assigné pour limite à nos possessions méditerranéennes une ligne théorique tracée de Say sur le Niger à Barroua sur le lac Tchad. Le capitaine Monteil devait, dans la seconde partie de son voyage (1), suivre cette ligne à partir de Say, afin de reconnaître le pays qui s'étend jusqu'au Tchad et de préparer ainsi les délimitations à opérer sur le terrain.

Ayant franchi le Niger à Say, le 21 août 1891, Monteil traversa d'abord des pays jusque-là inaccessibles aux Européens et alors en état de révolte contre le Sokoto : c'étaient le Djerma, le Maouri, le Kabbi. De Sokoto on


Phot. Ladrey.
Capitaine Monteil.

(1) Voir, pour la première partie de la mission Monteil, p. [illegible]

il put se ravitailler (octobre), il gagna le grand marché arabe de Kano et fut assez heureux pour faire à Kouka, capitale du Bornou, une entrée solennelle (10 avril 1892).

Après un hivernage de quatre mois, il alla déterminer la position de Barroua et il opéra son retour par le Sahara et la Tripolitaine. Les résultats du voyage étaient importants : les itinéraires de Barth et des autres explorateurs de l'Afrique du Nord et du Soudan se trouvaient reliés à ceux qu'avait tracés Binger dans la boucle du Niger, et la ligne Say-Barroua était pour la première fois entièrement reconnue.



Capitaine Cazemajou.



Capitaine Tilho.

Mission Cazemajou. — Une seconde mission, confiée au capitaine du génie Cazemajou, fut chargée de reconnaître de nouveau le pays compris entre Say et Barroua et de chercher à étendre notre domination vers le lac Tchad.

Venu par la boucle du Niger, Cazemajou traversa le fleuve à Karimama, se dirigea vers Zinder par le Sokoto (décembre 1897), pénétra dans l'Adrar (1) et, passant par Tchiberry, où réside le chef du [illegible], fit son entrée à Zinder le 14 avril 1898; mais il fut traîtreusement assassiné, ainsi que son compagnon l'interprète Olive (5 mai 1898), par ordre du sultan, dont les bonnes dispositions n'avaient été qu'apparentes.

Mission Voulet-Chanoine. — Lorsque la convention franco-anglaise du 14 juin 1898 eut modifié la limite Say-Barroua, une mission fut constituée pour explorer la zone du Soudan placée dans notre sphère d'influence. Dirigée par les capitaines Voulet et Chanoine, — qu'accompagnaient les lieutenants Pallier, Joalland, Peteau, le Dr Henric et trois sous-officiers, — elle devait rejoindre la mission Foureau-Lamy, qui traversait le Sahara dans la direction du Tchad.

Voulet descendit le Niger, Chanoine traversa la boucle, et tous deux se rejoignirent à Sansanné-Haoussa pour prendre le chemin du Tchad (2 janvier 1899). Ils étaient à [illegible] le 30 avril.

Des plaintes ayant été déposées sur les actes de violence commis par ces deux officiers, le commandant de la région nord du Soudan, lieutenant-colonel Klobb, avec le lieutenant Meynier pour second, fut chargé de faire une enquête et de prendre la direction de la mission. Près de Tessaoua, il se passa un drame atroce : Voulet commanda le feu contre les troupes françaises. Klobb fut tué, Meynier blessé, et Chanoine prit fait et cause pour son camarade; mais les deux rebelles, dont la raison avait chancelé sous le soleil d'Afrique, furent tués par leurs propres tirailleurs. La mission reconstituée occupa Zinder le 29 juillet. Tandis que le lieutenant Pallier revenait dans la direction de Dosso, le lieutenant Joalland et le lieutenant Meynier remis de ses blessures, se dirigèrent vers le Tchad qu'ils contournèrent par le nord, soumirent le Kanem à notre influence, et, le 11 décembre, campèrent à Goulféi, sur le Chari.

La mission Foureau-Lamy de Zinder au Tchad. — Foureau et Lamy, partis du Sahara (2), arrivèrent à Zinder le 2 novembre 1899. Libres de revenir par le Congo ou par le Soudan, Foureau décida de gagner le Tchad et d'opérer sa jonction sur le Chari avec la mission Gentil.

Les deux explorateurs, parvenus à Kouka à travers une région dévastée par les bandes de Rabah, suivirent les bords du Tchad et rencontrèrent au village de Débénenki le lieutenant Joalland, à Goulféi le lieutenant Meynier. Traversant le Chari, ils en suivirent les rives jusqu'aux environs de Koussri, au confluent du Logone, et Lamy prit d'assaut cette ville, qui était au pouvoir des troupes de Rabah (mars 1900). — Pendant ce temps, Gentil descendait le Chari et, le 11 avril, opérait sa jonction à Mandjaffa avec la mission saharienne.

Ainsi se trouvaient définitivement soudés tous les anneaux de la chaîne française, de la Méditerranée au Congo. Le 14 avril, Foureau et Gentil se quittèrent, le premier pour remonter le fleuve et rentrer en France par le Congo, le second pour rejoindre à Koussri les escortes des missions, qui ne tardèrent pas à opérer contre Rabah sous les ordres du commandant Lamy.

Délimitation de la frontière Niger-Tchad. Missions Moll et Tilho. — Une commission franco-anglaise fixa sur le terrain la frontière du Niger au lac Tchad, telle qu'elle avait été définie par la convention du 14 juin 1898. La délégation française, dirigée par le capitaine Henry Moll, venait d'achever ses travaux, commencés en janvier 1903, lorsqu'intervint l'arrangement franco-anglais du 8 avril 1904. Une conférence se réunit à Londres au mois d'avril 1906 pour arrêter un nouveau tracé; la France y était représentée par le colonel Binger et le capitaine Tilho, membre de la première commission. La convention signée à Londres le 29 mai donna à la France la grande route commerciale du Niger au Tchad, qui part de Say et, par Zinder, aboutit au lac vers Bosso.

La délégation française chargée des travaux d'abornement (1) fut dirigée par le capitaine Tilho; elle fit une étude approfondie du Tchad. Tandis que son chef rentrait en France, le lieutenant de vaisseau Audoin se transporta dans le Kanem pour reconnaître les vallées desséchées et les dépressions qui font partie du système tchadien; il rentra en France, en janvier 1909, par Zinder et le Niger. Le lac et les pays qui l'avoisinent au nord et à l'est n'avaient jamais été l'objet de recherches scientifiques aussi approfondies (2).



Tirailleurs sénégalais.

(1) [illegible]

(1) La commission franco-anglaise commença ses travaux en janvier 1907 et les continua jusqu'au 28 février 1908, date du procès-verbal de clôture.

(2) On ne peut que mentionner ici les missions d'ordre principalement économique accomplies dans l'Afrique occidentale française par [illegible] de 1905, étude des richesses [illegible]; Auguste Chevalier (à partir de 1906, étude des richesses agricoles et forestières); Léon Chudeau (étude géologique, botanique et zoologique du bassin de Tombouctou, 1909); de Gironcourt (enquête agricole et étude scientifique du [illegible] de la boucle du Niger, 1908-1909);

En 1911-1912, de Gironcourt accomplit un voyage archéologique dans l'Adrar des Iforas, au Macina, dans la région de Tombouctou. Bonnel de Mézières accomplit une mission économique dans l'Afrique occidentale (étude du chemin de fer de Thiès à Kayes, delta du Niger, commerce de la Tombouctou, 1910). Auguste Chevalier [illegible] son enquête à l'Afrique équatoriale

Guinée française. — Dès les premiers temps de notre établissement au Sénégal, les traitants ayant des comptoirs à Gorée venaient, avec de petites goélettes, commercer plus au sud dans la partie de la côte, coupée de nombreuses embouchures, qu'on appelait *Rivières du Sud*, pour marquer la situation géographique de ces cours d'eau par rapport à Gorée. Mais l'insécurité de la région détourna longtemps les commerçants de tout essai d'installation définitive.



Olivier de Sanderval.



Victor Gaboriaud.



Docteur Bayol.



Noel Ballay.

L'occupation du Fouta-Djalon s'imposait comme une conséquence de nos progrès au Soudan et dans les « Rivières du Sud ». Faidherbe, comprenant de quelle utilité pouvait nous être la possession du Fouta, le fit visiter par le lieutenant Lambert (1860), qui fut plus tard le héros des « Dernières cartouches », à Bazeilles. Une première étude détaillée du pays fut faite en 1886 par Aimé Olivier de Sanderval; mais, retenu à Timbo, cet explorateur ne put poursuivre sa route vers le cours supérieur du Niger (1). Après lui, Victor Gaboriaud obtint d'Alfa-Ibrahim, roi du Foréa, et d'Ahmadou, almamy du Fouta, deux traités autorisant la construction d'un chemin de fer sur les territoires respectifs des deux chefs. Gaboriaud fut rejoint, à Timbo, par le Dr Bayol, médecin de la marine, qui avait fait partie de la mission Galliéni, et qui était accompagné d'un ancien comique des Folies-Dramatiques, nommé Noirot. Pendant que Noirot obtenait un immense succès auprès des indigènes en exhibant une boîte à musique, le Dr Bayol faisait signer au souverain du Fouta un traité plaçant ses États sous le protectorat de la France (juillet 1881).

Comme Faidherbe, le lieutenant-colonel Galliéni se rendit compte de l'importance commerciale et stratégique du Fouta, où, après son heureuse campagne de 1886-1887 sur le haut Niger, il envoya une mission dirigée par le capitaine Oberdorf, avec le lieutenant Plat comme second, et le Dr Fras, médecin de la marine, chargé des études scientifiques. A Tombé, chef-lieu du Konkodougou, la mission perdit son chef (1888) : le lieutenant Plat en prit le commandement, fit signer à l'almamy de Timbo un traité de protectorat et revint par la Mellacorée après une marche totale de 1 142 kilomètres. La mission avait découvert la source du Sénégal, rectifié la position de Timbo, et relié les itinéraires partant du Sénégal et du Soudan à ceux qui avaient eu pour origine des points de la côte.

La même [illegible] d'infanterie de marine [illegible] était rendu au Fouta-Djalon par Labé, parcourant la région comprise entre la haute Gambie et un affluent supérieur de la Falémé et opérant la jonction de la Casamance au Fouta.

Une nouvelle expédition, sous les ordres du capitaine Audéoud, reçut la mission de gagner Timbo par la vallée du Tankisso, puis de déboucher au sud à Benty, point extrême de l'occupation française, près de la frontière de la Sierra-Leone. Elle établit la possibilité d'ouvrir, à travers le Fouta, des communications pratiques entre les « Rivières du Sud » et nos postes du haut Niger.

En 1890, le capitaine Brosselard-Faidherbe suivit la Mellacorée et remonta à l'intérieur jusqu'aux environs d'Herémakono, mais il fut empêché par les troupes de Samory de poursuivre plus avant. Deux autres voyageurs, Madrolle (1892-1893) et Paroisse (1891 et 1893), contribuèrent à faire mieux connaître l'intérieur des « Rivières du Sud ».

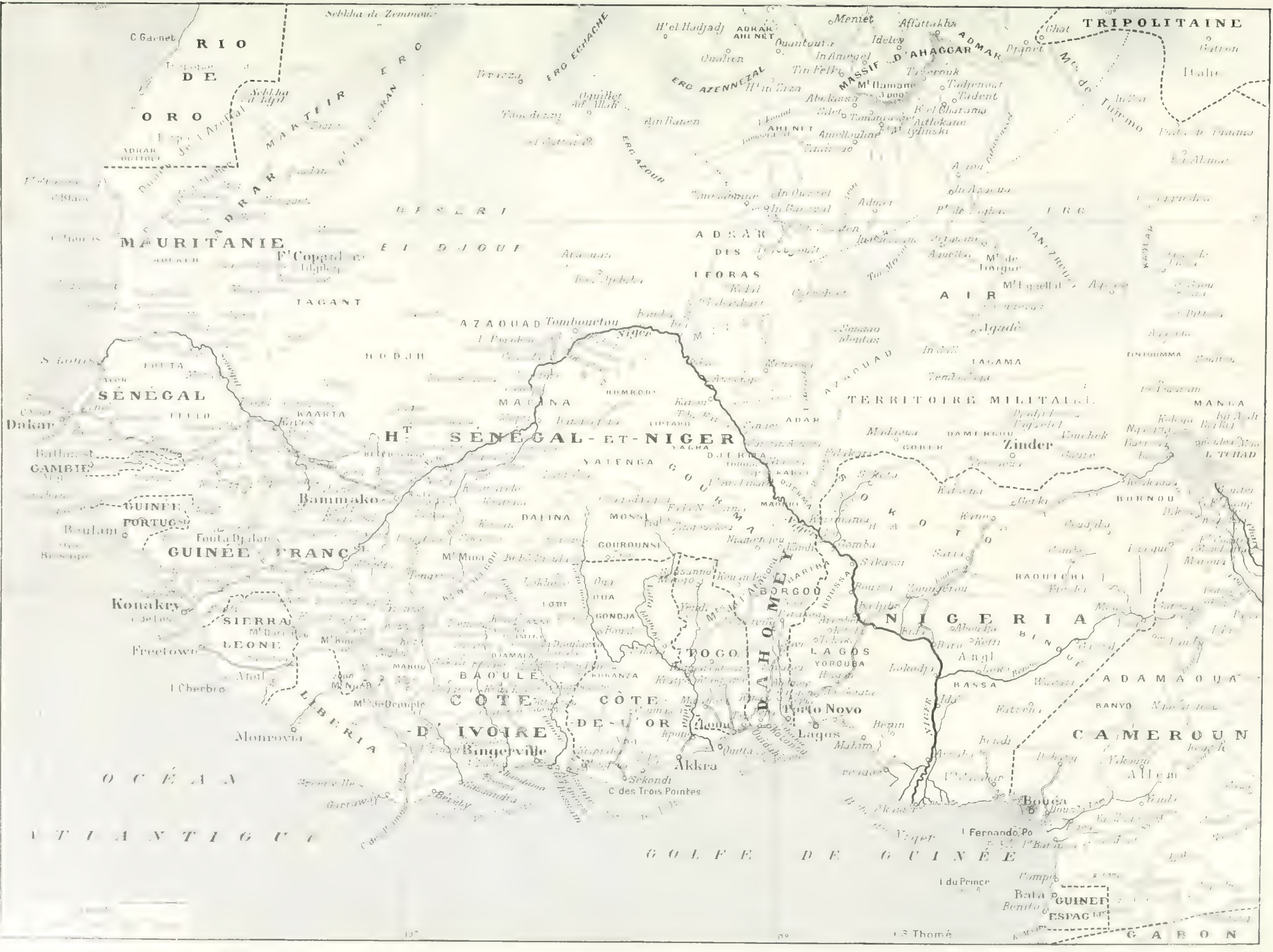
Pour établir des relations commerciales directes avec le Fouta et assurer le libre accès des caravanes, Noël Ballay, chargé de mission dans les « Rivières du Sud » envoya auprès de l'almamy, les administrateurs de Beeckmann (1891 et 1896) et Alby (1892) : Bokar-Biro, bien qu'il eût exprimé solennellement son désir de vivre en parfaite entente avec les Français, continua de fermer les routes au commerce et, parvenu au terme de ses deux années de pouvoir, se déclara favorable à l'élection de Modi-Oumarou, candidat hostile à l'influence française, tandis que nous soutenions Oumarou-Bademba. Ce dernier se mit sous notre protection et nos troupes, commandées par les capitaines Aumar et Muller, entrèrent à Timbo, le 3 novembre 1896, sans avoir eu à tirer un seul coup de fusil. La France put, depuis cette époque, investir de la dignité d'almamy un chef de son choix.

Gouverneur de la Guinée française de 1891 à 1900, Noël Ballay, dont l'habile administration assura la rapide prospérité de Konakry, fit décider l'exécution d'un chemin de fer destiné à relier au Niger



Une palabre à Timbo (Guinée française).

(1) Les sources du Niger, dont Zweifel et Moustier s'approchèrent en 1879, furent [illegible] pour la première fois par le capitaine Briquelot (1893



CARTE POUR SUIVRE L'EXPLORATION DES COLONIES FRANÇAISES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

navigable ce chef-lieu de la colonie. Le projet fut étudié par le capitaine du génie Salesses (1895-1896-1897).

En 1898-1899, le Dr Maclaud étudia la topographie, les populations et les courants commerciaux du Fouta-Djalon; aussi, lorsque fut délimitée la frontière franco-portugaise fut-il mis à la tête de la section française de la commission (décembre 1902 - juin 1903).

Lagouna, province de l'État de Kong, pays sous le protectorat français et dont les chefs demandèrent secours au gouverneur Binger.

Le lieutenant-colonel Monteil, chargé de diriger les opérations, partit avec un millier d'hommes par la route du Bandama et de ses affluents de gauche que le capitaine Marchand avait jalonnée de postes. Il eut à réprimer, tout d'abord, dans la zone côtière, une



Docteur Maclaud.



Phot. [illegible]

Capitaine Binger.



Lieutenant Blondiaux.



Phot. [illegible]

Lieutenant d'Ollone.

Côte d'Ivoire. — C'est de 1842 que date la fondation d'Assinie et de Grand-Bassam. Évacués en 1870, ces postes furent confiés à un négociant de La Rochelle, Verdier, qui dut les défendre contre les entreprises du gouvernement de la Côte d'Or anglaise. Les conventions conclues depuis 1842 avec les indigènes furent ratifiées en 1883. D'autres accords intervinrent en 1890-1891 quant à la région comprise entre le Cavally et la rivière Lahou; enfin, à la suite de conventions de délimitation signées avec l'Angleterre, diverses missions assurèrent notre domination sur la Côte d'Ivoire.

Missions Binger, Braulot et Marchand. — En 1892, le capitaine Binger reçut la mission d'opérer la délimitation de notre colonie, d'accord avec une commission anglaise; il était accompagné des lieutenants Braulot et Gay, de Marcel Monnier et du Dr Crozat. Les négociations n'aboutirent pas, mais la mission reconnut l'hinterland de notre colonie. Partie d'Assinie, elle se rendit d'abord à Krinjabo, capitale du Sanwi, et, par les lagunes, elle gagna la rivière Tanoé, dont elle remonta le cours jusqu'à Nougoua. De ce point, le 10 février 1892, elle attaqua la forêt avec sa température de serre humide, son demi-obscurité et ses innombrables marigots; elle ne retrouva la plaine qu'au bout de vingt-quatre jours, au village de Sapia. Le 27 mai, la mission arriva à Kong, où Binger était entré déjà en 1888.

Là, le 11 juin, la mission se divisa. Le Dr Crozat partit vers le nord, où il succomba; le lieutenant Braulot se dirigea, à l'est, vers Bouna. Binger et Marcel Monnier gagnèrent le pays inexploré du Djimini par le Diamala. A Satama, capitale du Diamala, fut signé un traité de protectorat; mais, attaquée dans le Baoulé, la mission [illegible], et, au lieu de longer les rives du Zini (ou N'zi) et d'en redescendre le cours, elle dut revenir à Satama. Le retour vers la côte se fit par le pays hospitalier de Ganne et les forêts, et le 22 juillet on arriva au village d'Attakrou, sur la Komoé, où elle s'embarqua pour Grand-Bassam.

Le capitaine Binger fut nommé gouverneur de la colonie de la *Côte d'Ivoire*, qui était ainsi pourvue, grâce à lui, d'un hinterland étendu et riche.

De nouvelles reconnaissances dans l'intérieur du pays furent faites en 1893 par le lieutenant Braulot, puis par le capitaine Marchand, qui chercha une voie de pénétration vers le Niger par le Baoulé.

La lutte contre Samory. La deuxième mission Monteil. Massacre de la mission Braulot. — Chassé des rives du Niger par Borgnis-Desbordes, Archinard, Humbert et Bonnier, notre vieil ennemi Samory, almamy de Bissandougou, n'avait devant lui qu'une seule route ouverte, celle de la Côte d'Ivoire. Ses sofas s'efforcèrent, dès 1891, de lui conquérir les bassins côtiers qui s'étendent au sud du grand bassin du Niger; ils occupèrent le haut Cavally, puis le Bandama ou Lahou. Le 4 février 1892, le capitaine Ménard tomba sous leurs coups dans la vallée du Bandama, près de Séguéla. En 1893, Samory s'empara de Sakala, et en juin 1894 il commença l'invasion du

révolte des indigènes de l'Akapless; puis, en sortant de la forêt, il dut employer six semaines à la soumission du Baoulé. Laissant des détachements dans les postes, il se dirigea sur Kong avec une colonne volante. En février 1895 il arriva à Kouadiokofi, au moment où Samory envahissait le Djimini et le Diamala, après avoir fait sa paix avec le fama de Sikasso, Ba Bemba, fils et successeur de notre allié Tiéba. Au prix de difficultés de toute sorte, la colonne atteignit Satama-Soukoro, où elle sut que l'ennemi occupait les lignes Sakala, Sokola-Dioulasson et Dabakala. Le capitaine Marchand, envoyé en avant-garde, prit contact avec les sofas, et l'almamy engagea des négociations au cours desquelles il revendiqua le pays de Kong; mais le 13 mars, il avisa brusquement le chef de l'expédition française qu'il allait recommencer les hostilités. Le 14, au matin, Monteil, menacé par les bandes ennemies, se précipita contre elles; il fut blessé au genou au village de Sakala. Pendant quelques jours encore on se battit sans qu'aucune action décisive fût permise à la colonne, réduite à 280 hommes. Monteil revint à Satama pour y construire un blockhaus et y attendre du renfort; il y trouva, le 18 mars, une dépêche du ministre des Colonies le rappelant en France. Il avait fait preuve de beaucoup d'énergie; mais, disposant d'effectifs insuffisants, obligé de garder ses communications en arrière, il n'avait pu mettre en ligne qu'un nombre dérisoire de combattants.

En septembre 1895, Samory, ayant passé la Komoé, entra dans le Bondoukou : ses États comprirent alors tout le pays situé entre le cours supérieur du Bagoé, Bouna, le Bondoukou, Sokola, Bouaké et Sakala, et, par conséquent, les provinces diaoulas du Djimini, du Diamala et de Kong. On essaya de s'entendre avec lui, mais sans succès, et le capitaine Braulot, envoyé en mission à Bouna, fut même assassiné. De son côté, l'administrateur Clozel eut à réprimer dans l'Indénié des troubles assez graves; de nombreuses bandes armées, venant de la Côte d'Or anglaise, ayant fait irruption sur notre territoire (1898).



L'almamy Samory.

Capture de Samory. — Les lieutenants Demars et Méchet, partis le 21 janvier 1898 de [illegible] nier poste sur la Komoé, allaient en [illegible] Kong, quand ils apprirent que la ville [illegible] quelques sofas, et ils s'y établirent. Samory [illegible] la petite garnison se défendit avec [illegible]

par le commandant Caudrelier, qui, après un nouveau combat, dégagea les abords de Kong; bientôt, Bobo-Dioulasso fut, à son tour, occupé par nos troupes. Maître de Sikasso (1er mai 1898), le colonel Audéoud donna au commandant Pineau l'ordre de ravitailler Kong. Le 2 juin, le commandant s'établit à Trémou et surprit une colonne de sofas; le 8, Moktar, fils de Samory, abandonna ses positions devant Kong, et l'almamy lui-même ne tarda pas à se réfugier avec ses bandes jusque dans l'hinterland de la république de Libéria. Il s'y heurta aux colonnes du commandant de Lartigue, qui infligea plusieurs échecs aux sofas et chargea le capitaine Gouraud de tenter un effort décisif.

Le 24 septembre, la colonne quitta N'zo, se dirigeant vers l'est. Au débouché de la forêt, elle aperçut, à deux ou trois kilomètres, les flammes du camp de Samory. Le lieutenant Jacquin, traversant au pas de course le village des femmes, tomba sur Samory, qui lisait le Coran devant sa case. L'almamy fut tellement saisi qu'il s'enfuit à toutes jambes et, épuisé bientôt, tomba aux mains du sergent Bratières.


Toffa, roi de Porto-Novo.

La capture de Samory permit à l'administration de se consacrer au développement économique de ses possessions de l'Afrique occidentale. Le capitaine du génie Houdaille, arrivé à Grand-Bassam le 16 décembre 1898, rechercha l'emplacement convenable pour la construction d'un port et le tracé d'une voie dirigée vers Kong.

La jonction de la Côte d'Ivoire et du Soudan. — Plusieurs explorateurs, entre autres le lieutenant Blondiaux, tentèrent vainement de passer du Soudan à la Côte d'Ivoire ou réciproquement, en traversant les hauts bassins du Bandama, du Sassandra ou du Cavally. En 1899, l'administrateur Hostains, après un essai infructueux par le Cavally, partit de Béréby, accompagné du lieutenant d'Ollone. Il suivit le couloir qui sépare les Tépos des Tigbés et, au confluent du Douo, branche orientale du Cavally, et de la rivière Hana, il construisit le fort Binger, à environ 100 kilomètres de la côte. Il y prépara sa marche à travers la région dangereuse qui s'étend jusqu'à N'zo.

Maintenant son itinéraire sur la rive droite du Douobé, qui, avec le Douo, forme le Cavally, il franchit le Douobé, se dirigea vers le nord, à travers la grande forêt, dans le pays des Bous, des Boutres et des Vayis; mais là, abandonné de ses guides et d'une partie de ses porteurs, il eut à livrer des combats incessants et se vit plusieurs fois barrer la route par des marais bourbeux. Enfin, le 7 décembre, il arriva à N'zo, et, peu après, rejoignit à Beyla les lieutenants Woelffel et Mangin. Ceux-ci avaient été chargés, après la défaite de Samory, de se porter à la rencontre de la mission Hostains-d'Ollone à travers les populations encore inconnues qui vivent entre le Soudan et la Côte d'Ivoire (1).

Dahomey. — Les marins dieppois passent pour avoir visité les premiers, dès le milieu du XIVe siècle, la côte des Esclaves où les Portugais s'établirent au XVe. Les Français y reparurent un peu plus tard et ne cessèrent d'y entretenir des relations. Sous le second Empire, diverses conventions furent passées avec le Dahomey, les Popos et Porto-Novo; puis le roi du Dahomey nous céda Kotonou par un traité de 1868, renouvelé en 1878.

Notre protectorat fut définitivement établi sur Porto-Novo en 1883, et, après la conférence africaine de Berlin (1885), notre colonie acheva de se constituer : l'Allemagne, écartée des Rivières-du-Sud, acquit les territoires du Togo; le Portugal renonça au protectorat du Dahomey; la frontière fut fixée du côté de la colonie anglaise de Lagos.

En 1887 le roi du Dahomey Glé-Glé nous somma d'évacuer Kotonou et même Porto-Novo, dont le roi Toffa dut se réfugier en territoire anglais. Il accueillit violemment le Dr Bayol, envoyé auprès de lui avec des instructions pacifiques (1889), et Béhanzin, son successeur, s'étant mis en état d'hostilité contre nous, une petite colonne, commandée par le chef de bataillon Terillon, repoussa les bandes dahoméennes après de vigoureux combats.

Avant même le début des opérations, huit Européens, dont le P. Dorgère, avaient été retenus prisonniers à Abomey : ils ne furent mis en liberté que sous la menace d'un bombardement général. On tenta vainement de négocier avec Béhanzin : nos émissaires, retenus prisonniers, ne furent délivrés que par l'intervention du P. Dorgère qui put enfin, non sans peine, faire signer au roi les préliminaires d'un traité de paix (3 octobre 1890) : moyennant une indemnité, Béhanzin s'engageait à respecter le protectorat français sur le royaume de Porto-Novo et nous permettait d'occuper Kotonou. C'était un recul sur le traité de 1878, qui nous avait abandonné Kotonou en toute souveraineté.

Conquête du Dahomey. — Béhanzin ne tint pas longtemps ses engagements. Dès le mois de mars 1892, il envahit de nouveau le royaume de Porto-Novo, et il fit attaquer la chaloupe *Topaze*, sur laquelle le lieutenant-gouverneur de la colonie, Victor Ballot, remontait le cours de l'Ouémé. Une expédition fut décidée.

Le colonel Dodds, de l'infanterie de marine, fut désigné pour remplir les fonctions de commandant supérieur au Bénin. Le 28 mai, il débarqua à Kotonou et établit son quartier général à Porto-Novo. Le 15 juin, la Côte des Esclaves fut bloquée.

Le corps expéditionnaire comprenait environ 3 200 hommes; la flottille se composait de 9 bâtiments montés par 500 marins. Le lieutenant-gouverneur Ballot, qui avait conservé la direction des services civils au Bénin, organisa le service de ravitaillement et l'envoi des renforts.

Après avoir repoussé quelques incursions de bandes dahoméennes à Kotonou et à Zobo, la colonne expéditionnaire quitta définitivement Porto-Novo le 17 août et suivit la route de l'Ouémé. Elle avait pris possession de Dogba, quand elle fut attaquée, le 19 septembre, par 4 000 Dahoméens : elle les mit en déroute et poursuivit sa marche en faisant de continuelles reconnaissances, tant par la voie de terre que par la rivière; les canonnières *Corail* et *Opale* eurent à subir le feu de l'ennemi posté sur les rives.



Carte du Dahomey.

Le 2 octobre, la colonne franchit l'Ouémé à Gbedé. Alors commença une série de combats meurtriers pour l'ennemi : le 4 octobre à Adegon, les 6 et 8 auprès de Poguessa, du 12 au 15 octobre sur les bords du Koto. De notre côté, nous avions subi des pertes sensibles : dix-sept officiers avaient été tués ou blessés depuis le passage de l'Ouémé.

(1) [illegible]

Le capitaine Gros, de l'artillerie coloniale, [illegible] Côte d'Ivoire [illegible]

Phot. [illegible] — Général Dodds.

Phot. Ladrey. — Victor Ballot.

Lieutenant Vermeersch.

Capitaine Baud.

Le colonel Dodds demanda du renfort et se retrancha à Akpa, où il eut à repousser de nouveaux assauts, les 20 et 21 octobre. Behanzin demanda à traiter ; mais, comme il ne voulait pas abandonner ses lignes du Koto, les pourparlers furent rompus.

Dès l'arrivée des renforts, conduits par le commandant Audéoud, le corps expéditionnaire reprit l'offensive (26 octobre) et enleva d'assaut les retranchements élevés pour défendre le passage du Koto, ainsi que les deux forts de Kotopa. Le colonel Dodds s'empara, le 2 novembre, de la forteresse de Muako, le 4, du village de Dioxoué et du grand palais du roi, le 6, de Kana, la ville sainte. Les troupes s'avancèrent sur Abomey, en tournant les défenses accumulées autour du palais de Goho et en menaçant le flanc droit et les derrières de l'ennemi. Ce mouvement provoqua la fuite de Behanzin, qui, avant de se retirer, mit le feu à ses palais et à ceux de ses dignitaires. Le 17, la colonne française entra dans Abomey.

Dodds, promu général le 9 novembre, laissa garnison à Abomey et, avec le gros de la colonne, revint à Porto-Novo par la voie de Ouidah. Le 3 décembre 1892, il prononça la déchéance de Behanzin et plaça le royaume du Dahomey sous le protectorat de la France, à l'exception des territoires de Ouidah, Savé, Avrékété et Abomey-Calavi, qui furent annexés. — Le même jour, le capitaine de vaisseau Marquer prit possession de Ouida.

Le chef de l'expédition, après un court voyage en France, prit la direction d'une nouvelle campagne ayant pour but la captivité du roi [illegible] (octobre 1893). Behanzin chercha à se réfugier chez le roi de [illegible], mais nos colonnes volantes le forcèrent à se rabattre vers le Kouffo, à l'ouest d'Abomey, et comme le pays des Mahis, où il s'était retiré, avait reconnu notre autorité, le fugitif, abandonné de tous, se rendit sans conditions (25 janvier 1894). Il fut exilé à la Martinique.

Expéditions dans l'hinterland du Dahomey et dans la boucle du Niger. — La conquête du Dahomey devait avoir pour complément notre extension vers le nord, c'est-à-dire la jonction de la nouvelle colonie avec le Niger et avec la Côte d'Ivoire.

Dès 1893, le chef d'escadron d'artillerie de marine Decœur, accompagné du gouverneur Ballot, s'avança dans le pays des Mahis et fonda, au nord de Savalou, le poste de Carnotville. En 1894, accompagné du lieutenant Baud, il traita à Parakou avec le roi du Gambari, et à Nikki avec le roi des Baribas.

La mission se partagea ensuite en deux groupes pour gagner de vitesse les explorateurs anglais et allemands. Decœur chargea le lieutenant Baud de se rendre directement à Say, sur le Niger, pendant que lui-même, remontant jusqu'à Noungou, plaçait sous notre protectorat le Gourma tout entier. Le 5 février 1895, le commandant, qui avait rejoint à Say son principal collaborateur, descendit la rive droite du Niger, encore inexplorée, et revint par Carnotville pour rentrer en France, après avoir chargé le lieutenant Baud et le lieutenant Vermeersch de rejoindre à Kong la colonne Monteil en contournant le Togo et la Côte d'Or anglaise. La mission atteignit Bouna le 6 mai. Apprenant que Monteil avait regagné la côte, Baud jugea sans objet d'aller à Kong et prit la direction de Grand-Bassam, ayant opéré la jonction effective du Dahomey avec la Côte d'Ivoire et le Soudan (1). — Pendant ce temps, le gouverneur Ballot avait relié Nikki à Boussa, c'est-à-dire le haut Dahomey au Niger, par un itinéraire nouveau, et l'administrateur Alby avait fait signer un traité de protectorat au chef de Sansanné-Mango (1) et complété l'œuvre de Decœur en traitant avec les petits chefs des pays situés entre le haut Dahomey et le Mossi.

L'année suivante (1896), le gouverneur Ballot fit partir deux missions, l'une dans la direction du Mossi, l'autre vers le Niger. La première, commandée par le capitaine Baud, prit possession du Gourma et rejoignit la mission Voulet près de Noungou ou Fada-N'Gourma (février 1897) ; la seconde, sous les ordres du lieutenant de vaisseau Bretonnet, occupa Boussa sur le Niger. De son côté, le commandant Destenave s'était établi à Say.

La convention du 23 juillet 1897 attribua le pays de Sansanné-Mango à l'Allemagne, mais nous laissa le Gourma, assurant ainsi la jonction du Dahomey avec le Niger et de nos territoires du Soudan.

Malgré le traité de protectorat obtenu précédemment par Decœur et complété par Alby, les Baribas de Nikki étaient restés hostiles à la France et avaient même assassiné l'administrateur Forget. Les capitaines Vermeersch et Ganier, après quatre sanglants combats, entrèrent à Nikki au mois de novembre 1897.

Le traité du 14 juin 1898 laissa à l'Angleterre Boussa et une partie du Sokoto ; mais la nouvelle frontière substituée à la ligne Say-Barroua reconnut à la France un important territoire autour de Zinder et la rive orientale du Tchad (2).

Enfin en 1900, le royaume d'Abomey fut supprimé et le pays placé sous notre autorité directe.

BIBLIOGRAPHIE

[illegible] et [illegible] Charles, *[illegible] République en Afrique occidentale*, 1910. — [illegible], *Bibliographie de l'Afrique occidentale française*, 1912.

Sénégal et Niger. — [illegible], *Les Explorations au Sénégal et dans les contrées voisines depuis l'antiquité jusqu'à nos jours*, 1886 [illegible]. — *[illegible] le Soudan français [illegible]* [illegible]. — [illegible], *Voyage au Sénégal [illegible]* [illegible]. — [illegible], *[illegible] Niger au golfe de Guinée par le pays de Kong et le Mossi* [illegible]. — [illegible] *Mission [illegible]* [illegible] [illegible].

[illegible] explorateur, *Mission scientifique au Dahomey* (1908).

[illegible]

(1) [illegible] Niger [illegible] Say [illegible]

(1) [illegible] Sansanné-Mango [illegible]

(2) [illegible] Dahomey [illegible]

vaisseau), *de Saint-Louis au port de Tombouctou* (1891). — [illegible] *au Niger vers le lac Tchad. Journal de route* (« Bull. du Comité de l'Afrique française », 1903). — [illegible] *Résumé des observations recueillies en Sénégambie et au Soudan occidental* (« Revue de géographie », 1890-1891). — Dubois (Félix), *Notre beau Niger* (1911). — [illegible] *le Sénégal. La France dans l'Afrique occidentale* (1889); *le Soudan français* (Lille, 1884-1886); [illegible] *du Soudan et du Sahara* (1889). — [illegible] (colonel), *Campagne dans le haut Sénégal et le haut Niger* (1888). — [illegible]

Behanzin et ses compagnons à la Martinique.

mandant), *Mission d'exploration au haut Niger* (1888); [illegible] *au Soudan français* (1886-1888) (1891). — [illegible] *au Soudan français, haut Niger et pays de Ségou* (1879-1881) (1881). — [illegible] *les Résultats géographiques et commerciaux des explorations du Niger* (1892-1898) (Publications du « Bulletin du Comité de l'Afrique française », 1898). — Hourst (lieutenant de vaisseau), *Sur le Niger et au pays des Touaregs. La mission Hourst* (1898). — Humbert (colonel), *le Soudan français* (1891). — Jaime (lieutenant de vaisseau), *De Koulikoro au port de Tombouctou* (1894). — Joffre (lieutenant-colonel J.), *Opérations de la colonne Joffre avant et après l'occupation de Tombouctou* (1895). — [illegible] *le Niger* (1903). — Ministère de la Marine et des Colonies, *Sénégal et Niger. La France dans l'Afrique occidentale, 1879-1883* (1884, atlas). — *Annales sénégalaises de 1854 à 1885, suivies des traités passés avec les indigènes* (1885). — Monteil (lieutenant-colonel), *De Saint-Louis à Tripoli par le lac Tchad* (1895). — Peroz (E.), *Au Niger* (1895); *Au Soudan français* (1889). — Soleillet (Paul), *Voyage à Ségou* (1888). — Tilho, *Documents scientifiques de la mission Tilho, 1906-1909* (1910-1914, 3 vol.). — [illegible] *Mission au Mossi et au Gourounsi*. — [illegible] (lieutenant), *Mission au Gourounsi; voies commerciales au Soudan* (« Bulletin de la Soc. de géogr. commerciale de Paris », 1897).

Mauritanie : Gouraud (colonel), *la Pacification de la Mauritanie. Journal des marches et opérations de la colonne de l'Adrar* (1911). — [illegible] *la Mauritanie occidentale, de Saint-Louis à Port-Étienne* (1900-1911, 2 vol.). — [illegible] *Mission Gruvel sur la Côte occidentale d'Afrique* (1905-1909) (1911).

Guinée française : Arcin (André), *Histoire de la Guinée française* (1911). — Bayol (Dr), *Voyage en Sénégambie, haut Niger, Bambouck, Fouta-Djallon et grand Beledougou* (1888). — [illegible] *au Fouta-Djallon* (« Bull. de la Soc. de géographie commerciale de Paris », 1887). — Maclaud (Dr), *Voyage au Fouta-Djallon* (« Bulletin du Comité de l'Afrique française », 1899). — Madrolle (Cl.), *Notes d'un voyage en Afrique occidentale, de la Casamance en Guinée par le Fouta-Djallon* (1894). — Noirot [illegible] *Fouta-Djallon* (« Bull. de la Soc. géogr. comm. de Bordeaux », 1890). — Salesses, *le Chemin de fer de Konakry au Niger* [illegible] — [illegible] *De l'Atlantique au Niger par le Fouta-Djallon* (1883); — *Conquête du Fouta-Djallon* (1899); — *Kahel, le Soudan français* (1893); — *les Rives du Konkouré. De l'Atlantique au Fouta-Djallon* [illegible] (1879).

Côte d'Ivoire : [illegible] *fer et du port* (1899). — Le Filliatre, *Mission chez Samory* (« Questions diplomatiques et coloniales », [illegible]). — [illegible] (1890). — Monnier (Marcel), *Mission Binger, la France noire, Côte d'Ivoire et Soudan* (1894). — Ollone (capitaine d'), *Mission Hostains-d'Ollone, 1898-1900. De la Côte d'Ivoire au Soudan et à la Guinée* (1901); [illegible] *Côte d'Ivoire. La Sassandra* (« Bulletin du Comité de l'Afrique française », 1901). — Verdier (A.), *Trente-cinq années de lutte aux colonies. Côte occidentale d'Afrique* (1897). — [illegible] (1896).

Dahomey : D'Albéca (Alexandre L.), *la France au Dahomey* (1895). — Aublet (Éd.), *la Guerre au Dahomey*, 1re partie (1888-1893, d'après les documents officiels); 2e partie, *la Conquête du Dahomey, 1893-1894* (1895). — Fonssagrives (capitaine), *Au Dahomey, souvenir des campagnes de 1892-1893* (1895). — Hulot (baron), *les Relations de la France avec la Côte des Esclaves* (« Annales de l'École libre des sciences politiques », 1897). — Le Hérissé (A.), *l'Ancien royaume du Dahomey* (1911). — Le Hérissé (R.), *Voyage au Dahomey et à la Côte d'Ivoire* (1903). — Nicolas (Victor), *l'Expédition du Dahomey en 1890, avec un aperçu géographique et historique* (Paris et Limoges, 1892). — Pawlowski (Auguste) (A. P. de Lannoy), *Bibliographie raisonnée des ouvrages concernant le Dahomey* (1895). — Poirier (Jules), *Campagne du Dahomey, 1892-1894, précédée d'une étude géographique et historique sur ce pays* (Paris et Limoges, 1895). — Regelsperger (G.), *Essai de bibliographie des établissements français de la Côte des Esclaves et du Dahomey* (« Le Mouvement africain », 1895). — Toutée (commandant), *Dahomey, Niger, Touareg, notes et récits de voyage* (1896); — *Du Dahomey au Sahara : la Nature et l'homme* (1899).

V. — L'AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE.

Notre vaste colonie de l'Afrique équatoriale a eu pour noyau primitif de bien modestes établissements.

En 1838, le capitaine de vaisseau Bouet-Willaumez, cherchant sur la côte un point de refuge et de ravitaillement, fit choix de l'embouchure du Gabon et passa un traité avec le roi Denis (1839). De nouvelles négociations nous assurèrent la souveraineté de toutes les terres baignées par les affluents du fleuve et, en 1849, Libreville fut fondée par des noirs rendus à la liberté.

Le premier explorateur qui pénétra dans l'intérieur du pays fut un grand chasseur de gorilles, l'Américain du Chaillu, qui fit plusieurs voyages de 1850 à 1865. A la suite d'une mission du contre-amiral Didelot en 1862, plusieurs officiers accomplirent diverses reconnaissances, notamment sur l'Ogôoué, dont le bassin fut étudié par Alfred Marche (1872) et par le marquis de Compiègne (1872-1874), dans la mesure où le leur permit l'hostilité des Ossyebas. Le contre-amiral du Quilio remonta l'Ogôoué jusqu'à son confluent avec le N'Gounié (1874).

Les voyages de Savorgnan de Brazza. — C'est à Pierre Savorgnan de Brazza que revient le mérite d'avoir créé le Congo français. Cet officier de marine s'avança plus avant que ses devanciers dans les immenses territoires qui forment le prolongement naturel du Gabon et ne cessa, pendant vingt-deux ans, de travailler à accroître la prospérité de la colonie qu'il avait résolu de donner à la France.

En 1874, Brazza convainquit le ministre de la Marine de l'utilité d'un voyage aux sources de l'Ogôoué. Il partit avec le Dr Ballay, aide-médecin auxiliaire de la marine, Alfred Marche et le quartier-maître Hamon, remonta l'Ogôoué jusqu'à Lopé (février 1876), et visita le pays des Ossyébas et celui des Adoumas, qu'aucun Européen n'avait visité. Puis, ayant atteint le confluent de la Passa et reconnu que l'Ogôoué ne pouvait être, comme on l'avait cru, une voie de pénétration vers l'est, la mission s'engagea dans le pays des Batékés, et, rencontrant un cours d'eau important, l'Alima, elle le descendit sur des pirogues : les Apfourous la reçurent à coups de fusil et elle ne leur échappa qu'en faisant route vers le nord.

Brazza renvoya alors une partie de son escorte par l'Ogôoué avec le Dr Ballay et Hamon, et continua seul son voyage. Il vit pour la première fois la Likona, affluent du Congo, et parvint au prix de grands efforts jusqu'à la Lébaï-Okoua. Exténué, les jambes couvertes de plaies, manquant de tout, il dut revenir sur ses pas et, le 11 août 1878, trois ans jour pour jour après son départ de France, il reprit le chemin du Gabon. Les nègres que l'expédition avait achetés furent affranchis dès qu'elle toucha le sol de la colonie.

Pendant ce temps, Stanley, agissant pour le compte de l'*Association internationale africaine*, fondée par le roi des Belges Léopold II en septembre 1876, relevait le véritable cours du Congo. Brazza pensait que, ce fleuve étant barré par des rapides sur une partie de son cours inférieur, une route plus commode pouvait être ouverte à la France par l'Ogôoué, dont les pagayeurs indigènes savaient franchir les rapides, et ensuite par l'Alima, dont le cours ne présentait, jusqu'au Congo, aucun obstacle à la navigation. Il repartit à la fin de 1879 pour un second voyage, avec deux chaloupes à vapeur démontables, remonta l'Ogôoué, se retrouva en juin 1880 au confluent de la Passa et fonda à peu de distance de là, à Nghimi, la première station du « Comité français de l'Association internationale africaine », à laquelle il donna le nom de *Franceville*. Il arriva chez les Batékés, dont le grand chef, le Makoko, se plaça sous notre protectorat (10 septembre 1880). L'acte signé, le roi et les chefs mirent

un peu de terre dans une boîte, que le grand féticheur présenta à Brazza en lui disant : « Prends cette terre et porte-la au grand chef des blancs; elle lui rappellera que nous lui appartenons. » Alors Brazza, plantant le drapeau tricolore devant la case du Makoko : « Voici, dit-il, le signe d'amitié et de protection que je vous laisse. La France est partout où flotte cet emblème de paix, et elle fait respecter tous ceux qui s'en couvrent. »

Brazza descendit ensuite le Congo en pirogue jusqu'au lac N'Couna, appelé aujourd'hui Stanley-Pool, et, le 1er octobre 1880, il fonda sur la rive droite du fleuve, à N'Tamo, près de la rivière Djoué, une seconde station, à laquelle la Société de Géographie de Paris donna le nom de *Brazzaville*. Il laissa à la garde de ce poste le sergent Malamine avec trois hommes, et, par l'Ogôoué, regagna Libreville, où il arriva le 15 décembre.



Alfred Marche.



Marquis de Compiègne.



Savorgnan de Brazza.

Remontant l'Ogôoué pour la troisième fois, il passa à Franceville et fonda un autre poste sur le haut Alima, à Diélé. Mais, désireux de trouver une voie d'accès plus pratique vers le Congo, il la chercha plus au sud et conclut que les communications entre Brazzaville et Loango pouvaient être facilement établies par le Niari-Kouilou. Le 18 avril 1882, il s'embarqua pour retourner au Gabon, ayant découvert, en février 1882, les sources de l'Ogôoué.

Après son départ, l'enseigne de vaisseau Mizon, qui était allé prendre possession de Franceville, traversa le pays des Batékés et installa un nouveau poste sur l'Alima, au village de Kinkouna. De son côté, le docteur Ballay, en juillet 1882, remonta l'Ogôoué, et transporta avec lui une chaloupe à vapeur démontable, qu'il lança sur la rivière Lekoli en 1883. Il entra ensuite en rapports avec les Apfourous, qui avaient arrêté la première exploration de Brazza, descendit le cours de l'Alima et atteignit le Congo en pirogue; il s'installa à N'Gantchou, sur le fleuve, et renoua des relations avec le Makoko.

Revenu en France, Brazza y reçut l'accueil le plus chaleureux; mais le célèbre voyageur Stanley, dépité des succès de notre compatriote, alla jusqu'à lui reprocher la pénurie de ses ressources. « Lorsque je l'ai vu pour la première fois sur le Congo, dit-il, il se présenta à mes yeux sous la figure d'un pauvre va-nu-pieds, qui n'avait de remarquable que son uniforme en loques et son grand chapeau déformé. Une petite escorte le suivait avec 125 livres de bagages. Cela n'avait rien d'imposant. Il n'avait pas même l'air d'un personnage illustre déguisé en vagabond, tant sa mine était piteuse. J'étais loin de me douter que j'avais devant moi le phénomène de l'année, le nouvel apôtre de l'Afrique, un grand stratégiste, un grand diplomate et un faiseur d'annexions. La Sorbonne retentit en France d'applaudissements. Que dis-je? le monde, y compris l'Angleterre, l'admire. » A ces arguments mesquins, l'académicien Victor Cherbuliez répondait ironiquement : « Quiconque a rencontré M. Savorgnan de Brazza accordera sans peine qu'il n'a pas l'air d'un sybarite, que ses joues sont creuses, que son visage est ravagé, qu'on reconnaît facilement en lui l'un de ces hommes qui ont abusé de leurs forces et beaucoup pâti... On nous donnerait toutes les défenses d'éléphants, toutes les forêts de caoutchouc du Congo que nous ne pourrions nous décider à classer M. de Brazza parmi les hommes gras. Mais plus encore que sa maigreur, M. Stanley lui reproche avec une amère et infatigable ironie le délabrement de son costume et surtout l'état pitoyable de sa chaussure. « Sans dot! » s'écriait Harpagon. « Sans chaussures! » répète sur tous les tons M. Stanley. Vous l'entendez! M. de Brazza s'est promené sans chaussures sur les bords du Congo, et, après une telle inconvenance, il vient se faire acclamer dans la grande salle de la Sorbonne! Il est admiré des Anglais, et ce va-nu-pieds se flatte d'avoir signé un traité en bonne forme avec le roi Makoko! Il nous paraît, quant à nous, que, si M. de Brazza a laissé ses souliers en Afrique, M. Stanley y a laissé une bonne partie de son tact et de son esprit. C'est une perte moins facile à réparer ».

Promu au grade de lieutenant de vaisseau, Brazza, fut nommé commissaire du gouvernement dans nos possessions équatoriales et la *Mission de l'Ouest africain* fut chargée de continuer son œuvre ; elle se composait d'environ 30 fonctionnaires civils, 30 militaires et marins, 25 tirailleurs algériens, 150 laptots sénégalais et 150 noirs de la côte de Krou, sur le golfe de Guinée. Plusieurs des collaborateurs de Brazza acquirent une célébrité dans le monde colonial : le Dr Ballay, Chavannes, Coste, Decazes, Desseaux, Dolisie, Dufourcq, Fourneau, de Lastours, Mizon, etc. Elle avait à son service une centaine de pirogues, un petit vapeur de 25 hommes d'équipage, un matériel considérable d'objets de toute nature.

Pendant son absence, Brazza avait confié à des mains fermes nos nouveaux postes. De 1881 à 1883, Mizon, installé à Franceville, releva le cours de l'Ogôoué, de la Djilo à la Passa, ainsi qu'une grande partie du cours de cette rivière, et il effectua une reconnaissance de Franceville au poste de l'Alima, puis de Franceville à Mayoumba, sur la côte. De son côté, le sergent Malamine, établi sur les territoires concédés par le Makoko, avait su faire respecter notre pavillon et demeurer sourd à d'alléchantes sollicitations étrangères.

Du 21 avril 1883 au 26 mai 1885, la *mission de l'Ouest africain* obtint des résultats considérables. Outre le bas Ogôoué elle avait exploré tout le bassin moyen du Congo et de ses affluents, et son travail représentait 4000 kilomètres de levés, sans compter les plans de détail, les observations astronomiques, les déterminations d'altitudes.

La conférence de Berlin, réunie sur l'initiative de Bismarck pour mettre fin, par l'élaboration d'une législation internationale nouvelle, aux conflits provoqués par la rivalité des puissances en Afrique, sanctionna les droits que nous avaient acquis les efforts patients et laborieux de Savorgnan de Brazza (1885) (1).

L'expansion vers le Tchad. Missions Crampel, Mizon, Maistre. — Le frère du fondateur de la colonie, Jacques de Brazza, explora au prix de sa vie, en compagnie de Pécile, la région située à l'est de l'Ivindo, affluent de l'Ogôoué (1885). Paul Crampel se porta en 1888 vers l'ouest de la même rivière : seul, sans interprète, il atteignit l'Ivindo, pénétra chez les Pahouins et passa sur la Dja, origine du N'Goko, affluent de la Sangha; mais, cerné et blessé par les indigènes, il ne leur échappa qu'en gagnant la forêt.

C'est de 1890 que datent les premières tentatives d'expansion vers le nord et le nord-est. Le Congo français n'était limité ni à l'ouest, du côté du Cameroun, ni au nord, du côté du Tchad. Brazza dirigea ses collaborateurs vers le lac par l'Oubangui et par la Sangha.

Tandis que Cholet et Fourneau (2) exploraient ce dernier cours d'eau, trois grandes missions se mettaient en route vers le Tchad : celle du commandant Monteil, qui coupa la boucle du Niger [illegible]

(1) [illegible] 28 novembre [illegible] 1908 [illegible] 25 décembre 1908 [illegible]

(2) En 1891 [illegible]



Phot. Ott.
Paul Crampel.



Phot. Ott.
Lieutenant de vaisseau Mizon.



Phot. Ott.
Casimir Maistre.

Ségou à Say (voir p. 361), celle de Crampel, partie de l'Oubangui, celle du lieutenant de vaisseau Mizon, qui prit la voie de la Bénoué.

La seconde mission Crampel, partie le 4 janvier 1891, fit ses premières étapes dans le Baguirmi, mais, dans le bassin du Chari, elle fut massacrée à El-Kouti, sur le territoire du chef Senoussi (avril 1891). — Dybowsky, chargé par le *Comité de l'Afrique française*[1] de rechercher les débris de la mission et de la venger, remonta l'Oubangui jusqu'au confluent du Kouango, traversa le pays des Banziri et des Langouassi et, surprenant les assassins de Crampel, en tua ou en blessa un certain nombre.

La même année, Mizon, pénétrant par le Niger et la Bénoué dans l'Adamaoua méridional, assura à la France la possession des territoires voisins du Cameroun, que l'Allemagne n'avait pas occupés. Après des retards causés par la mauvaise volonté de la compagnie anglaise établie sur le bas Niger, Mizon arriva le 10 avril devant Yola, capitale de l'Adamaoua, dont le sultan lui montra d'abord de la défiance, puis se déclara son ami. Son exploration fit connaître la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Bénoué et celui du Congo, limita l'hinterland du Cameroun et prépara la jonction entre nos territoires du Congo et la région du Tchad.

En 1892, une nouvelle mission fut confiée à Casimir Maistre, qui partit accompagné de Clozel, Béhagle et Bonnel de Mézières. Elle laissa le poste de Ouadda, sur l'Oubangui, en juin 1892 et se dirigea vers le nord. Elle découvrit le bassin du Gribingui; mais, faute d'une suffisante quantité de vivres et de marchandises, elle renonça à se rendre au Tchad et se dirigea vers l'Adamaoua. Maistre revint par le Niger en mars 1893 ; il avait parcouru en quinze mois plus de 5000 kilomètres, dont presque la moitié à pied.

Ne voulant pas perdre le bénéfice des utiles amitiés qu'il s'était créées à Yola, Mizon obtint une seconde mission scientifique, doublée cette fois d'une mission commerciale. Arrivé sur le Niger à la fin de septembre 1892, à bord de deux petits bateaux, la *Mosca* et le *Sergent-Malamine*, elle fut retardée par des démêlés avec des agents de la compagnie anglaise du Niger et par des accidents de navire. Au Mouri, où elle passa l'hiver, le sultan accepta notre protectorat et autorisa la mission commerciale à ouvrir un comptoir. Dès que la crue permit à Mizon de descendre la Bénoué, il vint à Yola (19 août 1893) et y installa un résident. Mais la compagnie anglaise prétendit avoir avec le Mouri un traité bien antérieur au nôtre et réclama le payement de droits de douane pour les marchandises de la mission commerciale, dont les agents furent retenus à la côte et dont la factorerie du Mouri ne put être maintenue.

Les traités passés par Mizon et Maistre, au cours de leurs explorations, semblaient devoir nous assurer une situation prépondérante dans l'Adamaoua et sur la route du lac Tchad; malheureusement, la France se heurtait aux prétentions anglaises sur le Niger, aux prétentions allemandes sur l'Adamaoua. Un traité (signé le 15 novembre 1893 entre l'Allemagne et l'Angleterre) réserva à la première l'Adamaoua et le Baguirmi, à la seconde Yola avec le Bornou et le Sokoto. Notre gouvernement ne voulut pas admettre cette convention et négocia avec l'Allemagne; il abandonna une partie de ses prétentions sur l'Adamaoua, mais la possession du Baguirmi nous fut reconnue et nous eûmes un accès au Tchad (15 novembre 1894).

L'expansion vers le Bahr-el-Ghazal. La mission Marchand. — Au moment où la France avait conclu la convention du 29 avril 1887 avec l'État indépendant du Congo, on ignorait que l'Oubangui dût son origine à la réunion de deux branches considérables, l'Ouellé et le M'Bomou. Les Belges, prétendant que la convention de 1887 n'avait eu en vue que l'Oubangui en aval du confluent de ces deux branches, débordèrent de toutes parts dans les régions que nous regardions comme nôtres et lancèrent plusieurs grandes expéditions vers le nord et l'est (1892 et 1893).

Par un traité du 12 mai 1894, la Grande-Bretagne et l'État indépendant procédèrent au partage du bassin du haut Nil : l'Angleterre céda à bail à l'État du Congo la province du Bahr-el-Ghazal, en échange d'une bande de territoire large de 25 kilomètres située à la frontière orientale de l'État indépendant et permettant aux pos-



Phot.
Un campement d'explorateurs en Afrique équatoriale.

toute saison, du bassin de la Sangha. La mission, partie d'Ouesso, sur la Sangha, passa dans le bassin de l'Ivindo et reconnut que ce fleuve n'est pas navigable ; de N'Looma, dans le bassin du haut Okano, elle suivit à peu près l'itinéraire que Fourneau avait suivi déjà en 1890. Fourneau et Fondère arrivèrent à Libreville par deux voies différentes, ayant levé plus de 2000 kilomètres en pays encore inconnu.

1. Le *Comité de l'Afrique française*, qui venait d'être fondé pour « développer l'influence et le commerce français dans l'Afrique de l'ouest, du centre et du nord », fit les frais de plusieurs missions, notamment de la mission Crampel.

Itinéraires :
- Gentil
- Crampel
- Brazza
- Foureau
- Mizon
- Maistre
- Marchand
- Liotard

Échelle : 11.250 000

CARTE POUR SUIVRE L'EXPLORATION DU CONGO FRANÇAIS.



Un village pahouin



Vue de Fachoda en 18[illegible]

sessions britanniques de l'Afrique australe de communiquer avec le bassin du Nil. Ce traité provoqua de vives protestations en France et en Allemagne. Dès le mois de juin, le cabinet de Berlin obtint l'abrogation de l'article de la convention concernant le territoire limitrophe de l'Afrique orientale allemande. La France, à son tour, signa avec l'Etat du Congo, le 14 août 1894, un traité de délimitation nous donnant le M'Bomou comme frontière et limitant la sphère d'action politique des Belges.

A la suite de cet accord, le commissaire de la République dans le haut Oubangui, Victor Liotard, poursuivit l'occupation des territoires que nous abandonnaient les Belges, et il s'avança même jusque dans le bassin du haut Nil, à Tamboura, dont le sultan signa avec nous un traité de protectorat. De Tamboura, l'action politique de la France allait s'exercer, non plus seulement dans le haut Oubangui, mais encore dans le Bahr-el-Ghazal.

Avant même que Liotard fût parvenu à Tamboura, les forces dont disposait dans le haut Oubangui le commandant Decazes étaient insuffisantes pour tenir dans le devoir d'aussi vastes régions : c'est alors que fut organisée la mission Marchand.

Le capitaine Marchand, parti de Marseille le 25 juin 1896, débarqua à Loango le 23 juillet. Il était accompagné des capitaines Baratier, Germain et Mangin, du lieutenant Largeau, du lieutenant de vaisseau Morin, de l'enseigne de vaisseau Dyé, de l'interprète Landeroin, du médecin Émily, de 12 sous-officiers français et de 150 tirailleurs sénégalais. Il disposait de deux petits vapeurs, le *Faidherbe* et le *Duc-d'Uzès*, et de trois chalands en aluminium.

Il divisa sa mission en deux groupes : le convoi, dont les officiers exécutèrent l'hydrographie du M'Bomou, et la flottille, qui, le 10 septembre, fut réunie au confluent de la Méré, extrémité navigable des eaux françaises du bassin du Congo, à 3 330 kilomètres de Brazzaville. Marchand s'assura par lui-même que le Soueh devient navigable à Kodjalé, et il descendit cette rivière jusqu'au confluent de la Ouaou, ayant parcouru 120 kilomètres par jour. Après quoi, comme il fallait établir la jonction entre le débarcadère de la Méré et l'embarcadère de Kodjalé, une route de 160 kilomètres fut ouverte à travers la brousse. La flottille, transportée pièce à pièce, put descendre le Soueh.

Marchand établit son quartier général à Fort-Desaix, à 7 kilomètres en aval du confluent de la Ouaou et du Soueh : tout le matériel de la mission y fut rassemblé (décembre 1897) et les officiers reconnurent le pays dans diverses directions. Le capitaine Baratier et l'interprète Landeroin poussèrent jusqu'au lac No, d'où le Bahr-el-Ghazal se jette dans le Nil (février 1898). Cette reconnaissance fraya la route à la mission qui, à travers les marais immenses du Bahr-el-Ghazal, arriva à Fachoda le 10 juillet. Elle n'y rencontra malheureusement pas la mission de Bonchamps, partie de l'Abyssinie pour la rejoindre.

L'Angleterre avait envoyé sur le Nil un corps expéditionnaire qui était entré en campagne en mars 1896, afin de reprendre au mahdi le Soudan égyptien. Le général Kitchener vint se mettre en rapport avec Marchand (19 septembre 1898). Après une entrevue courtoise avec l'officier français, qui conserva sa position, il planta le drapeau égyptien en arrière du camp français.

A la suite des incidents diplomatiques qui ont été exposés précédemment, Marchand reçut l'ordre d'évacuer Fachoda (1).

A la fin de l'année 1897, le capitaine Roulet avait été envoyé au secours de Marchand, qu'on disait en péril. Lorsque cet officier eut appris l'incident de Fachoda, il reprit le plan primitif qu'il avait formé d'atteindre le Nil directement, et il explora l'immense étendue de pays comprise entre Fort-Desaix et Gamba-Schambé.

Reprise de l'expansion vers le Tchad. Missions Clozel et Gentil. — La convention franco-allemande du 15 mars 1894 nous ayant reconnu le droit d'accès au Tchad, Brazza chargea l'administrateur Clozel d'atteindre le lac par la Sangha.

Clozel fonda, près du confluent de la Mambéré et de la Nana, un poste qui reçut le nom de Carnot. En décembre 1894, il parvint à la rivière Bali, affluent du Congo, franchit la ligne de faîte séparant le bassin du Congo de celui du Tchad, et rencontra la rivière Ouom,

(1) Voir, pour l'exposé de l'affaire de Fachoda et le règlement du conflit, pp. 196, 200, 221, 223, 231. Par arrangement conclu à Londres le 21 mars 1899, tout le bassin du Bahr-el-Ghazal fut abandonné à l'Angleterre [illegible] que le Darfour et le Kordofan. La possession du bas Oubangui [illegible] reconnue ainsi que les vastes territoires qui, sous les noms de B[illegible], de Ouadaï et de Kanem, forment le bassin oriental et septentrional du [illegible] Tchad.



Victor Liotard.



Phot. E. Pirou.

Marchand.



Général Kitchener.



[illegible]



L'administrateur Cottes.



Émile Gentil



Lieutenant de vaisseau Bretonnet.



Henri Moll

qui lui parut navigable. Il avait relié entre eux les itinéraires des missions Mizon, Maistre et Brazza.

Émile Gentil fut envoyé, en 1895, dans la même direction, pour chercher la voie la plus courte et la plus pratique entre les affluents du Congo et les tributaires du Tchad. Parti de Loango le 27 juillet 1895, il remonta le Congo et l'Oubangui jusqu'au confluent de la Kemo, et établit plusieurs postes, notamment sur la Nana, affluent du Gribingui, tributaire lui-même du Chari. Après avoir passé avec le sultan du Baguirmi un traité de protectorat, il atteignit bientôt le Tchad où, le 1er novembre 1897, flotta le *Léon Blot*. La jonction entre le bassin du Congo et celui du grand lac était établie.

Defaite et mort du sultan Rabah. Pacification du Chari.

— La pénétration française au Soudan avait rencontré deux ennemis redoutables : l'un, Samory, était tombé en notre pouvoir ; l'autre, Rabah, sultan du Bornou, régnait par la terreur sur l'Afrique centrale.

Émile Gentil, nommé commissaire du gouvernement au Chari, apprit à Bangui, au mois de mai 1899, que Rabah razziait les populations du Baguirmi et inquiétait nos postes.

Le lieutenant de vaisseau Bretonnet, chargé d'administrer les territoires du Baguirmi et du Tchad, dut, sans pouvoir attendre les renforts demandés, soutenir à Togbao, avec 30 tirailleurs sénégalais, un combat inégal contre environ 8000 hommes. Il fut tué, ainsi que son escorte (juillet 1899), et, peu après, de Béhagle, qui se proposait de créer des postes commerciaux entre le Congo et la Méditerranée, fut pendu par ordre du fils de Rabah.

Une première vengeance fut tirée de ce massacre, à Kouno, le 29 octobre, par quelques troupes mises à la disposition de Gentil ; sur 344 hommes engagés, nous eûmes 46 tués et 106 blessés, parmi lesquels le capitaine Robillot, qui commandait l'action. Pour se mettre à la poursuite de l'ennemi, on dut attendre l'arrivée de deux missions qui étaient précisément en route pour rejoindre celle du Chari : la mission saharienne Foureau-Lamy et la mission Joalland-Meynier (voir p. 363). Le commandant Lamy délogea de Koussri les troupes de Rabah et, le 11 avril, la mission opéra sa jonction, à Mandjafa, avec la mission Gentil.

Le rôle de la mission saharienne étant terminé, son escorte fut mise à la disposition de Gentil qui, pendant que Foureau remontait le Chari pour gagner le Congo, se rendit à Koussri. Le 22 avril, il ordonna la formation d'une colonne d'opérations composée des forces combinées des trois missions. Rabah fut tué et ses bandes se dispersèrent après un violent combat, qui coûta la vie au commandant Lamy et au capitaine de Cointet.

La pacification du Chari fut achevée en 1900 par le lieutenant-colonel Destenave, commandant du « Territoire militaire des pays et protectorats du Tchad ». Ayant obtenu la soumission du cheikh Senoussi (1), d'El-Kouti, sur le territoire duquel Crampel avait été massacré, Destenave marcha contre Fat-el-Allah, fils aîné de Rabah, qui occupait la ville de Dikoa ; il groupa en trois colonnes les 500 hommes dont il disposait et quitta Fort-Lamy le 6 août 1901. L'une des colonnes, commandée par le capitaine Dangeville et forte de 230 hommes, surprit, le 23 août, Fat-el-Allah dans son tata fortifié de Goudjba, où il avait réuni 2500 hommes. La bataille, qui dura huit heures, coûta la vie à Fat-el-Allah, dont le frère Niebe vint se rendre avec tous ses chefs. Cette victoire anéantissait définitivement la puissance des successeurs de Rabah et le prestige qui s'attachait encore à son nom. Destenave, chargé d'organiser le Kanem, s'y trouva aux prises, de novembre 1901 à janvier 1902, avec des bandes affiliées aux Senoussia.



La mission Marchand à Loango.

Missions Lœfler, Moll, Cottes, Lancrenon, Lenfant et Périquet. — Le capitaine Lœfler fut l'un des premiers à explorer les régions comprises entre la haute Sangha, le Chari et le Cameroun (1901). Parti de Carnot, il atteignit le Chari à Kouno par Goundkova, il explora la route du Chari à la Bénoué par le Logone et le Toubouri, et il découvrit, entre le Tchad et la mer, une communication qui fut étudiée ultérieurement par le capitaine Lenfant (2) au point de vue de son utilisation pratique ; il revint à Carnot en suivant la frontière du Cameroun.

(1) Il ne faut pas le confondre avec Senoussi, chef de la confrérie musulmane des Senoussia.

(2) Le capitaine Lenfant établit, en 1903, qu'il existe une ligne d'eau continue entre la Bénoué (affluent du Niger) et le Logone (tributaire du Chari) ; sa jonction est établie par le Mayo-Kabi (affluent de la Bénoué) et la dépression du Toubouri. Cette voie fluviale, qui met en communication le bassin du Tchad avec l'Atlantique, est navigable, sauf en un point.


Phot. [illegible]
Capitaine Cottes.


Phot. [illegible]
Capitaine Périquet.


Phot. [illegible]
Colonel Largeau.


Phot. [illegible]
Fiegenschuh.

Des données nouvelles furent apportées sur les mêmes régions par la mission Moll, les itinéraires du lieutenant Lancrenon et la seconde mission Lenfant.

La France et l'Allemagne ayant décidé d'un commun accord de procéder à une délimitation complète de la frontière Congo-Cameroun, deux missions françaises furent constituées pour opérer de concert avec deux missions allemandes ; le commandant Moll fut chargé de la délimitation de la frontière orientale du Cameroun et le capitaine Cottes de celle du Sud. La mission Moll reconnut la région du M... et la vallée de la Kadei ; puis, au nord de Koundé, elle étudia la contrée inconnue formant le nœud hydrographique d'où divergent les bassins du Tchad, de la Bénoué, des fleuves du Cameroun et de la Sangha. La mission Cottes traversa des régions d'aspect difficile, couvertes de forêts vierges, habitées par des peuplades belliqueuses et anthropophages ; en revenant à la côte, elle étudia l'hinterland de la Guinée espagnole (1) et rechercha les voies naturelles de communication que peuvent offrir les rivières du nord du Gabon (1905-1908) (2).

A Nola, la mission Moll rencontra le lieutenant Lancrenon, chargé de reconnaître le pays d'entre Sangha et Logone et les routes menant Carnot à Laï. De Laï, Lancrenon gagna Fort-Lamy, ayant opéré la jonction complète de la Sangha, du Logone et du Chari (1905).

La seconde mission Lenfant compléta l'œuvre de la mission Moll à l'est du Cameroun. Elle étendit son rayon d'action de 5° à 10° de lat. N. et de 12° à 16° de long. E. ; elle explora les tributaires du Logone et du Bahr-Sara, les rivières génératrices de la Sangha, les affluents occidentaux de l'Oubangui ; elle procéda à l'étude géographique et économique des divers cours d'eau ; elle couvrit de [illegible] compris entre Laï et Carnot.

A la suite des missions Moll et Cottes, une convention signée à Berlin le 18 avril 1908 apporta à la frontière Congo-Cameroun des modifications qui nécessitèrent un travail d'abornement. Deux missions furent constituées : la première, à la tête de laquelle fut placé Eugène Prussaux, ancien collaborateur de Moll, eut à opérer du Chari à Koundé ; la seconde, dirigée par le capitaine Périquet, opéra de Koundé à la frontière espagnole, et étudia le tracé d'une ligne télégraphique Ouesso-Brazzaville, passant sur le bord de la cuvette du moyen Congo.

C'est également le capitaine Périquet, devenu administrateur des colonies, qui dirigea la mission de délimitation consécutive à l'accord franco-allemand du 4 novembre 1912.

Conquête du Ouadaï (1909-1912). — Après avoir dirigé au Kanem quelques opérations militaires (1902), le lieutenant-colonel Destenave, conformément à ses instructions, s'était tenu sur la défensive ; mais les bandes de Doudmourrah, sultan du Ouadaï, fanatique et marchand d'esclaves, se livrèrent à de telles déprédations que le commandant militaire du Tchad se trouva dans l'obligation d'agir : le capitaine Jérusalemy et le commandant Julien livrèrent bataille aux Ouadaïens, le premier à Dogothhi (29 mai 1908), le second à Djoua (16 juin 1908). Le sultan ne tint aucun compte de ce double avertissement, et, le 2 juin 1909, le lieutenant Bourreau (à qui le capitaine Fiegenschuh, blessé, avait passé le commandement), défit l'armée ouadaïenne devant Abécher : Doudmourrah, chassé de sa capitale, fut remplacé par le sultan Acyl (23 août).

A la fin de l'année, le capitaine Fiegenschuh, à la tête d'une petite colonne, pénétra dans le pays des Massalit, qui ne s'était pas encore soumis. Le sultan fit aussitôt mine de se rendre ; mais, au passage de l'oued Kadja, le capitaine, deux lieutenants, deux sous-officiers et 101 tirailleurs sur 110 furent traîtreusement massacrés (4 janvier 1910). Alors Doudmourrah reprend courage, le sultan du Darfour se déclare contre nous, les Massalit s'agitent. Le lieutenant-colonel Moll, commandant le territoire du Tchad, arrive à Abécher (3 octobre), établit à Bir Taouil sa base d'opérations et entre à Dridjelé, capitale du Massalit, dont le sultan, uni à Doudmourrah,



Carte des opérations militaires du Ouadaï.

(1) [illegible]

(2) [illegible]

Au cours de ses opérations, le capitaine Cottes constata [illegible] délibérément installées en territoire français, au Gabon, et il réussit [illegible] allemande et [illegible]. Promu officier de la Légion d'honneur, il subit brusquement une disgrâce de trois ans, qui ne prit fin que lorsqu'il se fut [illegible] une note secrète figurant à son dossier. Entendu par la [illegible] de bataillon en 1911. Son énergie pour obtenir l'éviction des maisons anglaises lui avait valu d'ardentes inimitiés.

s'approche avec 5000 hommes. Le 8 novembre, les 300 hommes dont disposait le lieutenant-colonel Moll campaient à Dogoté : dès le lendemain ils étaient attaqués par l'armée massalit. Ils restèrent maîtres du terrain après une lutte acharnée, où l'ennemi perdit 600 des siens, y compris le sultan Tadjadine, mais le colonel Moll se trouvait parmi les morts. Le capitaine Chauvelot, à qui revenait le commandement, donna l'ordre de poursuivre Doudmourrah : l'ancien sultan, attaqué par le capitaine Faure, perdit 200 hommes et se réfugia dans le Darfour.

Le colonel Largeau, envoyé de France pour succéder au lieutenant-colonel Moll dans le commandement du territoire militaire du Tchad, s'empressa, dès qu'il eut reçu des renforts, de se donner de l'air du côté du Tama et de mettre à la raison les senoussistes de Beskere. A peine avait-il terminé cette double opération de police que l'Ouadaï était troublé par la révolte des Kodoï, à laquelle les menées de Doudmourrah n'étaient pas étrangères et qui fut réprimée par le commandant Hilaire (juin-août 1911).

Pour couper court à ces agissements, Andoka, sultan du Massalit, fut mis en demeure de ne plus donner asile à Doudmourrah. En même temps, le colonel Largeau renouvelait à ce dernier les ouvertures qu'il lui avait jadis faites sans succès. Doudmourrah répondit d'abord qu'il accepterait de vivre en paix avec nous, si nous voulions évacuer l'Ouadaï et le replacer sur son trône comme tributaire; puis, chassé du Massalit, et malgré les sollicitations du sultan du Darfour, qui l'appelait à El-Facher, il estima plus sûr de s'en remettre à notre générosité : le 22 octobre 1911, il se rendit sans conditions.

Enfin, comme le sultan Acyl soutenait tous les ennemis de l'occupation française, Largeau se rendit en personne à Abécher et signifia à Acyl sa destitution (5 juin 1912) : le Ouadaï fut administré par sept hauts dignitaires indigènes (*aquids*), et, dans chacune des circonscriptions administratives, une unité militaire assura le maintien de l'ordre.

Defaite et mort du sultan senoussi (1911). — En même temps le capitaine Modat exécutait dans le Kouti, avec le minimum de forces, une brillante opération. Depuis les affaires de Bir-Taouil et de Drijelé, l'attitude du sultan senoussi s'était modifiée; une partie des forces françaises ayant dû remonter vers le nord pour garder le Ouadaï, il avait repris ses razzias d'esclaves dans la région des Lindas. Le 12 janvier 1911, il fut attaqué par la petite colonne du capitaine Modat : réfugié dans un tata voisin de N'Délé, avec 2000 hommes armés de fusils à tir rapide, il opposa aux cent tirailleurs une résistance énergique et il périt dans la lutte, avec ses trois fils et plusieurs centaines de guerriers.

Ce succès, qui nous coûtait huit tirailleurs, consolidait notre influence aux abords du Darfour.

Conquête du Borkou et du Tibesti (1913). — La sécurité de nos possessions du Tchad exigeait l'occupation du Borkou et du Tibesti, attribués à la France par le traité anglo-français de 1899, ratifié depuis par le gouvernement italien.

Nos troupes avaient déjà, à deux reprises, occupé Aïn-Galaka, principal centre du Borkou, mais, cette occupation n'ayant été que temporaire, les Turcs, aidés des marabouts senoussistes, purent s'installer à Aïn-Galaka au mois d'août 1911.

Même après leur expulsion de la Libye, les agents ottomans continuèrent d'intriguer dans la région, se dédommageant ainsi de la conquête italienne en Tripolitaine, et, au mois de novembre 1912, leurs contingents s'emparèrent d'un point situé au nord d'Ouanyanga. Non contents d'intercepter tout le transit saharien qui, partant d'Abécher, se dirige vers l'oasis de Koufra, ils entrèrent en contact direct avec notre ennemi déclaré Ali-Dinar, sultan du Darfour.

Le 27 octobre, le colonel Largeau partit de Mao, dans le Ouadaï, pour mettre un terme, par la prise d'Aïn-Galaka, à une situation dangereuse. Sa colonne, qui se composait de détachements venus du Kanem et du Ouadaï, rencontra de la part des senoussistes et des Turcs une résistance acharnée : elle dut s'emparer d'assaut de la forteresse, après cinq heures de combat (27 novembre 1913).

Le colonel confia l'administration d'Aïn-Galaka au commandant Tilho et marcha droit sur Gouro, point fortifié situé au sommet d'un des cols que traversent les caravanes allant du Borkou à l'oasis de Koufra : il s'en empara le 14 décembre et gagna à l'est Ounyanga, également situé sur le passage des caravanes. Il y laissa un détachement de méharistes pour surveiller Tekoro et Arouani, deux relais sur la route de Koufra.

Les senoussistes avaient coutume de dire : « Koufra, c'est notre cœur ; le Borkou, c'est notre ventre ». La conquête du Borkou leur portait donc un coup sensible ; mais Largeau fit parvenir au chef de la confrérie un message l'informant que les senoussistes pourraient commercer librement et que leurs caravanes seraient protégées, tout trafic d'esclaves étant désormais interdit.

La soumission du Borkou et du Tibesti achevait presque l'œuvre que nous avions commencée par l'occupation du Touât et continuée par notre établissement dans l'Adrar, le Hoggar, l'Aïr, les oasis de Bilma et de Djanet : il ne nous restait plus à conquérir que l'extrême sud marocain pour être maîtres de tout le désert.



Auguste Chevalier

Missions diverses. — Parmi les missions ayant pour objet l'étude économique de l'Afrique équatoriale française, nous citerons la mission Auguste Chevalier, de l'Oubangui au Tchad, à travers le bassin du Chari (1902-1903) et les diverses missions d'études constituées en 1910, savoir :

1° mission hydrographique du lieutenant Audouin (1910-1912) sur les côtes du Gabon ;

2° mission hydrographique de l'ingénieur Roussilhe, ayant pour objet l'étude du Congo, de l'Oubangui et de la Sangha (1910-1911) ;

3° mission du capitaine Périquet, pour l'étude d'un chemin de fer devant relier Libreville à la Sangha par le nord du Gabon (1910-1911) ;

4° mission du capitaine Mornet pour l'étude d'un chemin de fer du sud du Gabon, de l'Océan à Brazzaville, d'après le tracé établi en 1906-1907 par la mission Bel (1910-1912).

Le Dr Gustave Martin, du service de santé des troupes coloniales, étudia, en 1906, la maladie du sommeil.

BIBLIOGRAPHIE

Alis (Harry), *A la conquête du Tchad* (1891). — *Nos Africains, compte rendu des récentes missions Crampel*, etc. (1894). — Ancel (Jacques), *la Formation de la colonie du Congo français* (1843-1882) (1902). — Arnaud, *la France et le haut Nil. Mission Marchand* (Lille, 1898). — Augouard, *De Loango à l'Oubanghi* (1890). — *De Brazzaville à l'Equateur* (1886). — Ballay (Noël), *l'Ogooué* (1882). — Baratier (colonel), *A travers l'Afrique* (nouv. éd., 1912) ; — *Epopées africaines* (1913). — *Au Congo. Souvenirs de la mission Marchand* (1914). — Brunache, *le Centre de l'Afrique, autour du Tchad* (1894). — Cain (Robert), *Fachoda, la France et l'Angleterre* (1899). — Castellani, *Vers le Nil français avec la mission Marchand* (1898). — Clozel, *De la Sangha à la Wom* (« Tour du monde », 1896). — Compiègne (de), *l'Afrique équatoriale* (1875). — Compiègne (de) et Marche (Alfred), *Voyage dans le haut Ogooué* (« Bulletin de la Société de géographie », 1874). — Cornet (capitaine), *Au Tchad, trois ans chez les Senoussistes, les Ouaddaïens et les Kirdis* (1911). — Cottes (capitaine), *la Mission Cottes au Sud Cameroun, 1905-1908*, préf. par André Tardieu (1911). — Dybowski, *la Route du Tchad* (1893). — Emily (Dr J.), *Mission Marchand. Journal de route du Dr J. Emily* (1913). — Fourneau, *De l'Ogooué au Congo* (1889) (Bulletin de la Société de géographie, 1891). — Génin (E.), *les Explorations de Brazza* (1885). — Gentil (Emile), *la Mission Gentil* (« Bulletin du Comité de l'Afrique française », 1898) ; — *la Chute de l'empire de Rabah* (1902). — Lenfant (commandant), *la Grande route du Tchad* (1905) ; — *la Découverte des grandes sources du centre* (1909). — Maistre, *A travers l'Afrique centrale du Congo au Niger* (1892-1893) (1895). — Marche (Alfred), *Trois voyages dans l'Afrique occidentale* (1881, 2e édit., 1882) ; — *Voyage au Gabon et sur le fleuve Ogooué* (« Tour du monde », 1878). — Mizon, *Voyage dans l'Adamaoua* (« Tour du monde », 1892). — Moll, *Lettres du lieutenant-colonel Henry Moll*, préf. de Maurice Barrès (1914). — Nebout (A.), *la Mission Crampel* (« Tour du monde », 1892). — Neuville et Bréard, *les Voyages de Savorgnan de Brazza, Ogooué et Congo* (1884). — Rouget (F.), *l'Expansion coloniale au Congo français* (1906). — Savorgnan de Brazza, *De l'Ogooué au Congo* (« Bulletin de la Société de géographie », 1881) ; — *Expédition sur les cours supérieurs de l'Ogôoué, de l'Alima et de la Licona* (« Bulletin de la Société de géographie », 1879) ; — *Conférences et lettres sur ses trois explorations dans l'Ouest africain effectuées de 1875 à 1885*, texte coordonné par les soins de Napoléon Ney (1887) ; — *De l'Atlantique au Congo intérieur* (« Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris », 1882) ; — *Ouest Africain* (« Tour du monde », 1888, vol. LVI). — Savorgnan de Brazza et Marche, *Expédition sur l'Ogôoué* (« Bulletin de la Société de géographie », 1876). — Trivier, *Mon voyage au continent noir* (1891). — Veistroffer (Dr), *le Congo français* (1890). — Stanley, *Cinq années au Congo*, trad. franç. par G. Harry (1885).



Jean Laborde.



Rainilaiarivony.



Amiral Pierre.



Amiral Galiber.

VI. — MADAGASCAR.

Le conflit franco-hova de 1883 et le traité de 1885. — Après la guerre franco-allemande, l'influence anglaise régna sans conteste à Madagascar au détriment de la nôtre, et les mauvaises dispositions du gouvernement hova, excité par les méthodistes, se manifestèrent ouvertement à l'occasion de la succession de Jean Laborde, ce Français qui avait tant fait, sous le second Empire, pour servir dans la Grande île les intérêts nationaux. Le premier ministre Rainilaiarivony prétendit que les concessions consenties à Laborde étaient purement viagères et que ses héritiers n'étaient pas fondés à revendiquer les immeubles possédés par le défunt, le sol sur lequel ces immeubles étaient édifiés appartenant à la reine, comme tout le reste de l'île. Par l'organe du consul Baudais, notre gouvernement objecta que la loi de 1881, invoquée par la cour d'Emyrne, n'avait pu modifier les clauses du traité franco-hova du 8 août 1868; et, nos réclamations restant sans effet, Freycinet, ministre des Affaires étrangères, invita le consul, à la date du 25 avril 1882, à aviser la cour d'Emyrne de notre résolution de faire respecter la convention de 1841, c'est-à-dire de faire enlever le pavillon hova de la côte occidentale. Le chef de la station française de la mer des Indes, le capitaine de vaisseau Le Timbre, accompagné de Seignac-Lesseps, gouverneur de Nossi-Bé, vint débarquer dans la baie de Passandava, à Ampasimena, où il amena le pavillon ..., puis à Beharamanga, où il fit de même (juin 1882). Cette ferme attitude émut le gouvernement hova, qui, pour gagner du temps, envoya une ambassade à Paris, où elle arriva à la fin d'octobre.

Duclerc, ministre des Affaires étrangères, jugea inacceptables les propositions des envoyés de Ranavalo, lesquels s'embarquèrent aussitôt pour Londres. A leur instigation, le cabinet britannique nous offrit ses bons offices; mais Duclerc fit comprendre à lord Granville que toute insistance serait inutile.

Il était clair que la cour d'Emyrne céderait seulement à la force, et l'amiral Pierre, chef de la division navale de l'océan Indien, reçut l'ordre de disperser les postes hovas dans la région du Bouéni jusqu'à la baie d'Antongil, de mettre garnison à Majunga, qui commande la route de Tananarive, et de faire une démonstration devant Tamatave. Malgré l'exécution immédiate de ces instructions, la reine fit pourtant, le 9 juin au soir, une réponse négative à l'ultimatum lui enjoignant de reconnaître nos droits entre la baie d'Antongil et Majunga, ainsi que les légitimes prétentions des héritiers Laborde. Dès le lendemain matin commença le bombardement de Tamatave, qui fut occupé par huit cents hommes : l'amiral avisa les agents étrangers que, « n'étant pas accrédités auprès de la République française, leur mandat consulaire était expiré ».

Mais Challemel-Lacour, succédant à Duclerc comme ministre des Affaires étrangères, ordonna, conformément au désir de lord Granville, que les agents étrangers reprissent leurs fonctions. Déjà malade, l'amiral Pierre, profondément attristé, demanda à rentrer en France et mourut en vue de Marseille.

L'amiral Galiber, qui le remplaça, occupa Fort-Dauphin, Foulepointe, Vohémar et siégea avec le consul Baudais dans les conférences inutilement ouvertes à Tamatave, sur l'initiative du gouvernement hova, en novembre 1883, puis en février 1884.

L'amiral Miot, invité par Jules Ferry à prendre une vigoureuse offensive, bombarda Mahanoro (7 mai 1884), Vohémar (décembre 1884), la baie de Diego-Suarez (janvier 1885). Peu importait aux Hovas, établis sur le plateau de l'Emyrne, que nous fussions maîtres de quelques points du littoral. Partant de cette idée que nos établissements de la côte nord-ouest ne nous assureraient jamais qu'un rôle secondaire à Madagascar, Baudais suggéra l'idée d'établir sur l'île tout entière le protectorat français (octobre 1884) et, ses vues ayant été approuvées, des négociations s'ouvrirent sur ces bases, soit avec le gouverneur du camp hova de Farafate, soit avec Tananarive par l'intermédiaire du consul italien Maigret; mais Baudais et l'amiral Miot ne purent rien obtenir de Rainilaiarivony, à qui ils avaient pourtant proposé de passer sous silence nos droits sur la côte nord-ouest et même de supprimer le mot « protectorat » dans le texte malgache de l'accord à intervenir.



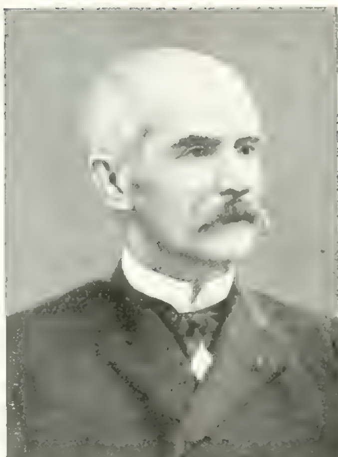
Ranavalo, reine de Madagascar.

Notre consul général à Beyrouth, Patrimonio, fut alors envoyé en mission spéciale à Tamatave : il ne devait traiter que si le gouvernement hova acceptait notre protectorat et nous reconnaissait la possession de certains territoires compris entre la baie de Mourousissang et Vohémar; il comprit très vite que Rainilaiarivony ne céderait ni sur l'un ni sur l'autre point.

Après une première tentative infructueuse, des conférences s'ouvrirent le 15 décembre, à bord de la *Naïade*, entre l'amiral Miot, Patrimonio et le général Digby-Willoughby, sujet britannique au service du gouvernement hova; elles aboutirent à la signature du traité du 17 décembre 1885. Un résident français présiderait aux relations extérieures de Madagascar, sans s'immiscer dans l'administration intérieure de l'île; nos nationaux auraient la faculté de louer, pour une durée indéterminée, toutes propriétés immobilières; la reine s'engageait à traiter avec bienveillance les Sakalaves et les Antankares et tiendrait compte des indications qui lui seraient fournies à cet égard; nous obtenions ... la baie de Diego-Suarez, et ...



Amiral Miot.



Le Myre de Vilers.



Phot. Pierre Petit.

Général Duchesne.



Phot. Pierre Petit.

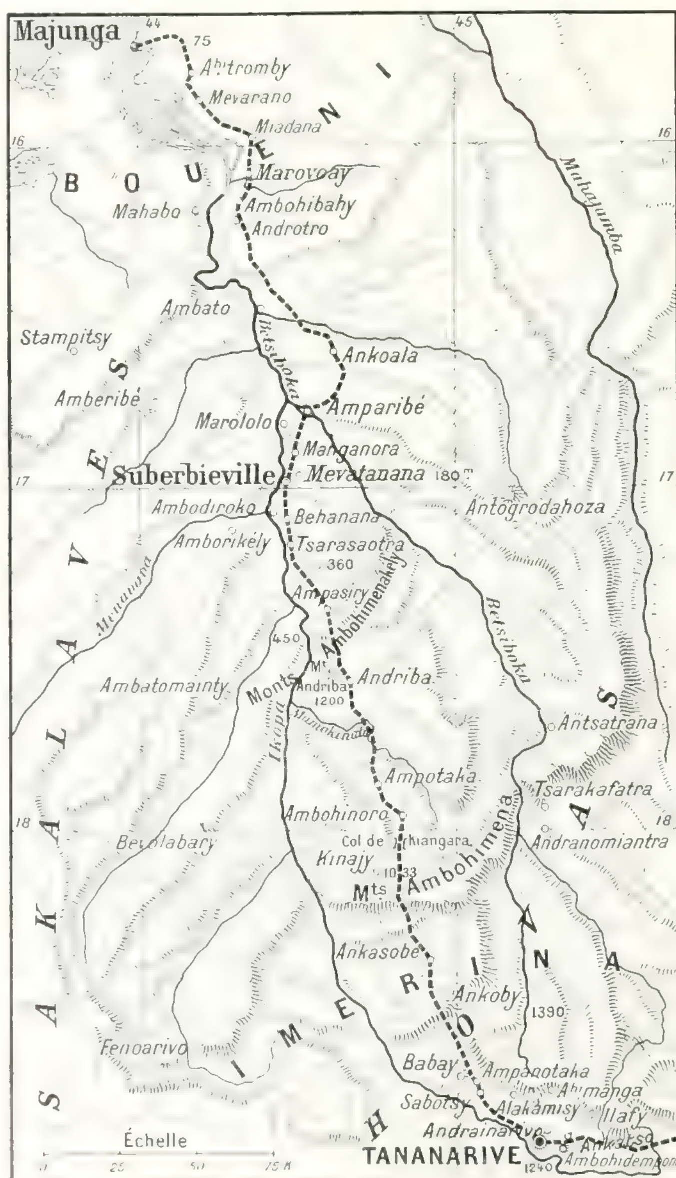
Général Metzinger.

de 10 millions, en réparation des dommages causés tant aux Français qu'aux étrangers; jusqu'au paiement de cette indemnité, nos troupes occuperaient Tamatave.

L'œuvre du protectorat et le conflit de 1894. — La France abandonnait la plupart des prétentions qui avaient motivé le conflit; elle renonçait au droit de propriété pour ses nationaux et se contentait de baux emphytéotiques; elle reconnaissait à Ranavalo le titre de reine de Madagascar au lieu de celui de reine des Hovas, ce qui lui assurait une véritable autorité sur l'île tout entière; elle se bornait à stipuler « un traitement bienveillant » pour nos alliés, les Sakalaves et les Antakares. Mais le Parlement et la majorité du pays auraient alors malaisément supporté de plus longs efforts pécuniaires et militaires.

La reconnaissance du protectorat par l'Allemagne et par l'Angleterre (1890), la possession de la baie de Diego-Suarez, le droit pour nos nationaux de passer des baux à long terme, constituaient, somme toute, des avantages appréciables; malheureusement, notre influence fut battue en brèche par les missionnaires anglais, par les propagateurs de bruits calomnieux, par le premier ministre. Rainilaiarivony nous considérait comme peu redoutables et comptait sur la Grande-Bretagne pour entraver notre action; il fit donc à notre résident général une opposition sourde, ne nous permettant pas d'exercer nos prérogatives d'État protecteur et laissant impunis une série d'attentats dirigés contre nos nationaux. Aux demandes de Le Myre de Vilers, chargé d'une mission spéciale à Madagascar, il répondit par des propositions inacceptables. Quittant alors Tananarive dans la direction de Tamatave (27 octobre 1894), tandis que les habitants français se repliaient et se rendaient à Majunga, Le Myre de Vilers attendit sur la côte que la cour d'Emyrne rouvrît les négociations; mais il ne reçut qu'une réponse ironique à l'ultimatum qu'il avait envoyé à Tananarive et il n'hésita plus à rompre les relations (octobre 1894). L'heure était venue pour le gouvernement d'exposer devant les Chambres les résolutions qu'il se proposait de prendre et le ministre des Affaires étrangères, Hanotaux, retraça la succession des faits. La crise qui avait motivé la campagne de 1883-1885 était le dernier chapitre d'une histoire dont les vicissitudes dataient de trois siècles. Le traité du 17 décembre 1885 aurait pu inaugurer une période de bonne intelligence entre les deux pays si les Hovas avaient consenti à exécuter l'article 1er de cet instrument diplomatique, qui assurait à notre résident général autorité sur les relations extérieures du gouvernement hova. Il n'en fut rien, et à cette première cause de conflit vint s'ajouter l'inefficacité de nos démarches pour obtenir des garanties en faveur des Français établis dans l'île. Manque absolu de sécurité pour les affaires, entraves aux opérations tendant à mettre en valeur les richesses naturelles de l'île, difficultés créées aux entreprises de travaux publics, attentats attribués aux fahavalos [1], mais où on retrouvait trop souvent la main de personnages influents, même de fonctionnaires hovas, — sur tous ces points nos représentations étaient demeurées vaines, et les crimes étaient restés impunis. L'échec de la mission Le Myre de Vilers, suprême tentative de conciliation, ne laissait au gouvernement d'autre parti à prendre que d'abdiquer les droits de la France sur Madagascar ou de demander au Parlement les crédits nécessaires pour les faire valoir.

La discussion n'occupa pas moins de trois séances, et des discours furent prononcés par Eugène Étienne, Alexandre Ribot, Melchior de Vogüé. Quelques-uns préconisaient l'occupation de certains points de la côte et le blocus effectif de l'île : la majorité pensait que, la nécessité d'agir une fois reconnue, il fallait le faire rapidement et en une seule fois.



Carte pour suivre la marche des troupes françaises sur Tananarive.

1. Tribus pillardes et à peu près nomades qui vivaient en particulier dans les districts forestiers et marécageux de la partie occidentale de l'île, et dont les incursions gênaient les populations agricoles de l'Imerina.

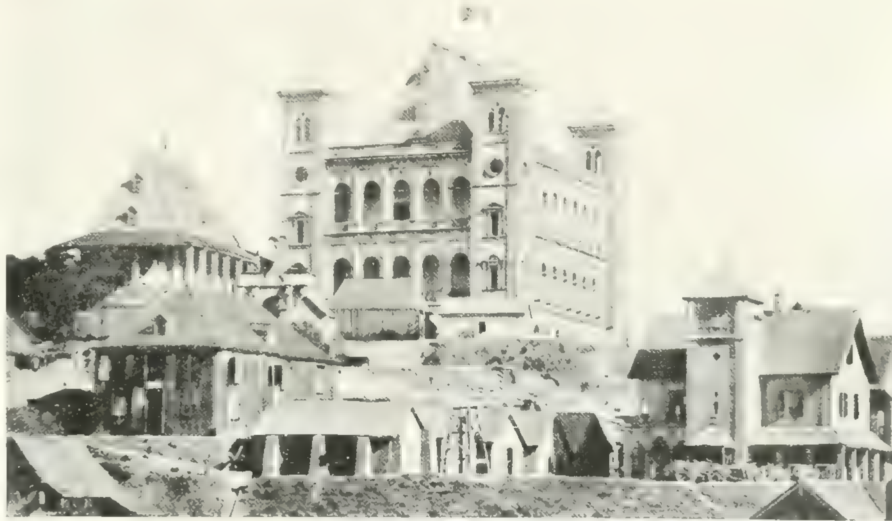
Décisive fut l'intervention de Henri Brisson, qui, appelé au pouvoir après la chute de Jules Ferry, avait été à même de comprendre l'inefficacité d'une action limitée.

La loi du 7 décembre 1894 ouvrit un crédit de 65 millions pour les services de la guerre et de la marine.

L'expédition de 1895. — On pouvait marcher sur Tananarive, siège du gouvernement hova et objectif de l'expédition, en partant de Tamatave (côte orientale) ou bien de Majunga (côte occidentale). La première route (300 kilomètres) offrait des difficultés sérieuses; le second itinéraire (480 kilomètres), qui suivait sur un assez long parcours les vallées de la Betsiboka et de son affluent, l'Ikopa, obtint la préférence.

De Majunga à Tananarive, le pays était peu habité, marécageux et malsain dans la zone littorale, très accidenté par ailleurs et sans ressources, pourvu seulement de pistes indigènes.

Majunga se trouvait situé à l'embouchure de la Betsiboka. Malheureusement, ce fleuve n'est pas navigable en toute saison, même jusqu'à son confluent avec l'Ikopa, qui contourne une partie de Tananarive. Disposant, d'ailleurs, d'un trop petit nombre de canonnières pour tirer de la voie fluviale tout le parti possible, le commandement fit construire une route carrossable, et les travaux de terrassement, pour lesquels on ne fit pas appel à la main-d'œuvre sakalave, décimèrent nos contingents. Enfin, si nos troupes se mesurèrent avec un ennemi de qualité inférieure, elles eurent à lutter contre un adversaire infiniment plus redoutable : les fièvres et la dysenterie.



Le palais de la reine Ranavalo à Tananarive [illegible].

Le corps expéditionnaire comprenait un effectif de 18 340 combattants des armées de terre et de mer, dans lequel figuraient en grand nombre des volontaires. 640 chevaux et 6630 mulets de bât ou de trait, conduits par 7 715 auxiliaires (Kabyles et Somalis pour la plupart), devaient assurer le ravitaillement par l'arrière. Le commandement en chef fut confié au général de division Duchesne, qui s'était fait remarquer à Formose en 1885, et les fonctions de chef d'état-major général au colonel de Torcy. Les brigades étaient au nombre de deux : la brigade de la guerre (général Metzinger) et la brigade de la marine (général Voyron).

Le 14 janvier 1895, le capitaine de vaisseau Bienaimé occupa Majunga, où le général Metzinger arriva le 28 février. Le principal port de l'île, Tamatave, tomba non moins facilement entre nos mains : les Hovas nous y bloquèrent pendant toute la durée des hostilités. A Diego-Suarez il y eut bien quelques escarmouches, mais c'est entre Majunga et l'Émyrne que se décida le sort des belligérants.

Le 27 mars 1895, la prise de Mahabo nous rend maîtres de la rive gauche de la Betsiboka. Le 3 avril, le général Metzinger attaque à Miadana les Hovas, qui couvraient Marovoay. Le 6 mai, le général Duchesne arrive à Madagascar et prend le commandement en chef. Le 6 juin, la légion étrangère, partant d'Ambato, s'établit de vive force sur l'autre rive de la Betsiboka. L'ennemi se replie sur Mevatanana, où il veut nous arrêter : la position est enlevée le 9 juin, et le général Duchesne établit son quartier général à Suberbieville. On est enfin sorti de la zone basse et il faut maintenant poursuivre les Hovas sur les hauts plateaux. A Tsarasoatra, notre poste avancé, ils tentent un retour offensif et sont battus.

Andriba, à 1 200 mètres d'altitude, protégée par des défenses naturelles et par des travaux d'art, est la plus belle position défensive entre Majunga et la capitale : le pic d'Andobo la domine et, de chaque côté, sont deux plaines mamelonnées. Maîtres d'Andriba où 5 000 ennemis s'étaient retranchés, nous aurions la clef des défilés qui conduisent à Tananarive. Le 21 août, le général Voyron enlève l'un après l'autre les premiers retranchements; puis, un combat d'artillerie s'engage, qui se prolonge jusqu'à la nuit, pendant laquelle quelques coups de feu sont échangés; le 22 au matin, les Hovas s'enfuient, effrayés par quelques obus à la mélinite. Sept canons restent entre nos mains.

A Andriba, les fièvres firent de nouveaux ravages, et le général en chef décida de se porter en avant par une marche rapide. Il constitua une colonne volante de 3 500 hommes avec environ 3 000 mulets de bât et chevaux, 12 canons et vingt jours de vivres. Les trois brigades qui la formaient (avant-garde, Metzinger; — centre et convoi, Voyron et Duchesne, — réserve, colonel de Lorme, de l'infanterie de marine) devaient se suivre à un jour d'intervalle. Le 14 septembre, la colonne se massa dans la plaine sud d'Andriba. Elle força les passages retranchés de Tsinainondry (15 septembre), de Kiangara (17 septembre) et des monts Ambohimena (19 septembre), défendus par environ 6 000 Hovas, et elle déboucha sur le plateau d'Emyrne. Le 26, elle coucha au pied du village de Babay, bâti sur un piton du même nom, d'où l'on aperçoit Tananarive. L'ennemi résistait, mais il battait en retraite, et l'heure était venue de l'action décisive.

Une pente abrupte et des rizières rendaient difficile l'abord de Tananarive par le front ouest. Deux chaînes parallèles, orientées du nord au sud, couvrent la capitale à l'est : l'une, partant d'Ilafy, va rejoindre l'Ikopa; l'autre, plus rapprochée de la ville, passe à Ambohidempona et incline également vers la rivière. Il fut décidé que la brigade Voyron s'avancerait sur la chaîne intérieure, tandis que la brigade Metzinger exécuterait, par le versant oriental de la chaîne extérieure, une marche de flanc qui la rendrait maîtresse d'Ankatso, Ambohidempona et Andrianarivo.

Le 30 septembre, on se mit en marche à la pointe du jour. A peine les troupes avaient-elles quitté leurs bivouacs que notre arrière-garde se trouvait aux prises avec les Hovas à Sabotsy : le colonel de Lorme les contint durant six heures, puis les repoussa brusquement. Les Hovas, résistant pied à pied, nous livrèrent deux combats sérieux à Andraisora et à Ambohidempona; débordés, ils nous abandonnèrent leur artillerie, dont le tir fut aussitôt dirigé sur la ville, en même temps que celui de nos canons. On allait donner l'assaut, lorsque le drapeau blanc fut hissé sur le palais de la reine. Effrayée par l'explosion de deux obus à la mélinite, Ranavalo se rendit sans conditions; le soir même, une partie de la colonne volante cantonna à Tananarive; le général Duchesne y entra solennellement le lendemain par la route de Tamatave.

Madagascar colonie française (1896). — Conformément à ses instructions, le général Duchesne présenta à la signature de Ranavalo un projet de traité aux termes duquel elle acceptait notre protectorat avec toutes ses conséquences : la France se réservait le droit de maintenir dans l'île toutes les troupes nécessaires et le résident général contrôlerait l'administration intérieure. Ce traité, signé par la reine le 1er octobre 1895, provoqua de vives critiques, la cour d'Emyrne s'étant constamment montrée déloyale et perfide, et le général Duchesne reçut l'ordre de substituer à la convention synallagmatique projetée tout d'abord un engagement unilatéral, comportant purement et simplement l'acceptation du protectorat français. Il ne crut pas possible de revenir sur le fait accompli et le président du conseil, Ribot, se rangea à son opinion; mais, avant que le projet de loi fût venu en discussion, Léon Bourgeois avait pris la présidence du conseil. Le nouveau ministre des Affaires étrangères, Marcelin Berthelot, lut à la Chambre, le 27 novembre 1895, une déclaration d'où résultait que des modifications devaient être apportées au texte de la convention primitive pour éviter toute méprise [illegible]

texte nouveau, présenté à la reine par le résident général Laroche, fut revêtu de la signature de Ranavalo le 18 janvier 1896 : la reine « prenait connaissance de la déclaration de prise de possession de l'île de Madagascar par le gouvernement français ».

L'acte du 18 janvier emportait, non une cession de territoire, mais une sorte de démembrement de la souveraineté : ce qu'on imposait à la reine était plus qu'un protectorat et moins qu'une annexion. Notre prise de possession avait été notifiée aux puissances par une circulaire du 11 février 1896 ; mais quant aux traités antérieurement conclus par elles avec le gouvernement hova, l'annexion les annulerait, alors que tout autre régime les laisserait subsister. Le ministère Méline estima nécessaire de mettre fin à un état de choses gros de difficultés, et le ministre des Affaires étrangères déposa donc un projet de loi déclarant colonie française Madagascar avec les îles qui en dépendent. « Si nous soutenons aujourd'hui le régime de l'annexion, déclara Hanotaux, ce n'est pas par choix, c'est par nécessité ». Les Chambres adoptèrent le projet en invitant le gouvernement à prendre des mesures pour assurer l'émancipation immédiate des esclaves (Loi du 6 août 1896) (1).


Phot. [illegible]
Général Galliéni.

Nommé gouverneur général de Madagascar, le général Galliéni arriva à Tananarive le 28 septembre 1896. Il supprima les fonctions de premier ministre, sévit rigoureusement contre les hauts fonctionnaires de la cour d'Émyrne, et, par un arrêté du 28 février 1897, abolit la fonction royale (2). Jusqu'au mois de mars 1898, il s'employa à réprimer l'insurrection hova ; puis il fit occuper les régions insoumises en vue de les ouvrir à la colonisation. A son arrivée, les troupes françaises ne tenaient qu'un très petit nombre de points : de Tananarive elles rayonnèrent dans toutes les directions, reconquirent l'Émyrne sur les insurgés, installèrent un réseau de postes couvrant les territoires de l'ouest et du sud. Les effectifs n'ayant jamais dépassé douze mille hommes et les voies de communication n'existant qu'à l'état rudimentaire, sans parler des obstacles naturels (forêts, marais, fleuves et rapides), la tâche du général et de ses collaborateurs fut des plus ardues. Elle fut efficace grâce à l'application d'un petit nombre de principes : organisation de la conquête par la combinaison de l'action militaire et de l'action politique, création de postes militaires préalablement à tout pas en avant, remplacement progressif des postes militaires par des postes de milice et des villages armés, limitation de l'emploi de la force aux seuls cas où échouent les moyens politiques, application du système si souple des masses de ravitaillement et de baraquement, construction des travaux publics par la main-d'œuvre indigène encadrée par les soldats. Galliéni fut remarquablement secondé par son chef d'état-major, le général Lyautey, chargé du commandement des territoires du sud et investi d'une délégation générale (3).

Exploration de Madagascar. — Bien que Madagascar ait été connue du géographe arabe Edrisi dès le moyen âge, c'est seulement au XVIe siècle que l'on eut sur cette île des notions précises : elle fut visitée alors par les Portugais Diego Diaz (1500), Fernand Soarez (1506) et Tristao d'Acunha (1506). Au siècle suivant, un capitaine dieppois, Rigaud, fit le tour de l'île et y constitua une société commerciale ; Cauche la visita de 1638 à 1642 ; Pronis y installa un comptoir dans la baie de Sainte-Luce (aujourd'hui Manafiafy) ; Fort-Dauphin fut construit en 1643, et de là partirent les explorateurs de la côte orientale ; mais, après l'abandon de cette forteresse en 1672, la reconnaissance de Madagascar fut abandonnée jusqu'au XVIIIe siècle ; les gouverneurs et les colons des îles Mascareignes renouèrent alors des relations avec la grande île.


Phot. [illegible]
Alfred Grandidier.


Phot. [illegible]
Docteur Catat.

La côte occidentale restait toujours la moins connue. En 1802, Fressange, partant de la côte orientale, gagna Tananarive, et des relations plus fréquentes commencèrent à s'établir avec l'Imerina. De 1840 à 1850, Laborde y fit d'importants voyages, ainsi que dans le pays betsileo.

La première grande exploration scientifique de l'île fut faite par Alfred Grandidier. Arrivé à l'île Sainte-Marie en 1865, il tenta à deux reprises de pénétrer par le nord-est ; les mauvaises dispositions des gouverneurs hovas l'en empêchèrent. Désespérant de réussir de ce côté, il s'embarqua pour le sud et arriva au cap Sainte-Marie : de là, il remonta par mer à la baie Saint-Augustin et s'avança à l'intérieur jusqu'à Imantora, dans le pays des Antanosy émigrés. En 1868, il revint à Tulléar et tenta de traverser l'île de l'ouest à l'est : une guerre entre les Antanosy et les Baras l'obligea à regagner la côte. Il visita ensuite le grand lac salé de Tsimanampetsotsy. — En février 1869, quittant la baie de Saint-Augustin, Grandidier se dirigea vers l'embouchure du Morondava et partit de là pour entreprendre l'hydrographie de la rivière Tsitsobohina. Ne pouvant triompher des superstitions des indigènes, il quitta ces parages, se rendit à Majunga, et, en vingt-six jours, atteignit Tananarive, après avoir constaté la navigabilité de la Betsiboka jusqu'au confluent de l'Ikopa. Il regagna la côte occidentale par le pays betsileo. En 1870, il fit une nouvelle traversée de l'île, de l'ouest à l'est, par le pays betsileo, passa à Fianarantsoa et regagna la côte orientale par le Mananjara. Il remonta à Tananarive par la région montagneuse et revint sur la côte, à Andevorante.

Un certain nombre d'explorateurs continuèrent l'étude scientifique de Madagascar ; mais l'œuvre de Grandidier ne fut vraiment complétée que vingt ans plus tard par la mission Catat, Maistre et Foucart.

Arrivée le 8 mars à Tamatave, la mission se rendit à Tananarive, qui devint le centre de ses excursions. Elle visita d'abord les monts Ankaratra, dont elle gravit le point culminant ; puis ses membres se séparèrent : Casimir Maistre se rendit chez les Sakalaves, tandis que Foucart allait reconnaître, vers l'est, le cours du Mangoro, et que le Dr Catat explorait le sud de l'Imerina.

S'étant rejoints, le Dr Catat et Maistre revinrent à Tamatave par la vallée de l'Ivondrona ; Foucart, éprouvé par le climat, dut rentrer en France. Les deux autres membres de la mission décidèrent de partir pour la baie d'An-

(1) Voir, première partie, page 222.

(2) La reine Ranavalo fut exilée à la Réunion, puis en Algérie.

(3) [illegible] de Madagascar, il suffira de mentionner :

1° *l'établissement du protectorat français sur la Grande-Comore* (6 janvier 1886). Le sultan Saïd-Ali avait songé à se placer sous le protectorat de l'Allemagne ; mais un Français, Humblot, lui avait fait signer un traité stipulant que le sultan de la Grande-Comore ne pourrait accepter la protection d'aucun État sans le consentement de la France. Le 7 [illegible] 1910, Saïd Ali adressa au président de la République une lettre par laquelle il abdiquait et sollicitait l'annexion de la Grande-Comore à la France ;

2° *l'établissement du protectorat français sur Anjouan*, en vertu d'un acte signé par le sultan Abdallah, le 21 avril 1886, et d'un nouvel acte signé par Saïd Omar le [illegible] ;

3° *l'établissement du protectorat français sur Mohéli* (26 avril 1887).

La Grande-Comore, Anjouan et Mohéli furent déclarées colonies françaises par la loi du 29 juillet 1912.

On signalera en outre :

1° *l'occupation des îles Glorieuses*, [illegible] de l'océan Indien à 220 kilomètres de Nossi-Bé (23 août 1892) ;

2° *la reprise de possession des îles Saint-Paul et Amsterdam* [illegible] et 27 octobre 1892). Ces deux îles, sur lesquelles le pavillon français flotta dès le règne de Louis-Philippe, sont pour la France un poste avancé au milieu de l'océan Indien, sur la route maritime de la Grande-Bretagne à l'Australie. (Voir VÉLAIN, *Réoccupation par la France des îles Saint-Paul et Amsterdam*, « Annales de géographie », 1893).

3° la *prise de possession des îles Kerguélen* (janvier 1893). Le capitaine Rallier du Baty a fait (1907) un relevé d'ensemble du groupe, visité les sinuosités des côtes pour rechercher les meilleurs mouillages et traversé plusieurs fois, d'une rive à l'autre, l'île principale. Henri Bossière, concessionnaire de l'archipel avec son frère René, s'y rendit en 1909, découvrit un fjord s'avançant profondément dans l'intérieur de l'île principale et étudia les conditions dans lesquelles pourraient être pratiqués l'élevage et la pêche.

4° *l'occupation des îles Juan de Nova et Europa*, petites îles du canal de Mozambique (1897).

COLONIES FRANÇAISES EN 1914. — II



[illegible] à la côte. Catat, laissant ses compagnons atteints par les fièvres, traversa l'île, de Maintirano à Majunga et retrouva à Tananarive Casimir Maistre : le vaillant explorateur, à peine rétabli, avait visité le nord de la vallée du Mangoro et la région du lac Alaotra.

La mission repartit en mars 1890 pour le pays betsileo; puis, se dirigeant vers le sud, entra chez les Baras et chez les Antanosy émigrés et descendit jusqu'à Fort-Dauphin. Elle remonta ensuite le cours du Mananara, à travers le pays des Antaisaka et revint à Tamatave au début de 1891 par Fianarantsoa et Tananarive.

En dehors des explorations qui firent connaître la physionomie générale de Madagascar, il faut citer les voyages d'Alluaud dans la partie moyenne de l'île (1890-1891), les travaux de triangulation des pères Roblet et Collin, les reconnaissances de Henry Douliot aux rivières du versant occidental, la mission Alluaud à Diego-Suarez, les voyages de Émile Gautier en 1892 et 1893.

Après la conquête de Madagascar, ce furent nos officiers qui contribuèrent le plus à augmenter nos connaissances sur la grande île, mais une mention doit être réservée aux excursions de Guillaume Grandidier, fils du célèbre explorateur, dans les parties les moins connues de l'île, notamment dans l'extrême-sud (1901), aux voyages de Bastard en pays sakalave (1899) et dans l'Androy (1899), à l'exploration d'Alluaud, de Fort-Dauphin au centre de l'île (1900).

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire : Brunet (L.), *la France à Madagascar, 1815-1895* (1895). — Charbonnel (lieutenant-colonel), *l'Insurrection dans le sud de Madagascar*, [illegible] 1914). — Duchesne (général), *Rapport sur l'expédition de Madagascar* (1897). — Gallieni (général), *Madagascar de 1896 à 1905* (1905, 2 vol.). — Grandidier (Guillaume), *Madagascar* (1901). — Hanotaux (Gabriel), *l'Affaire de Madagascar* (1896). — Hellot (capitaine), *la Pacification de Madagascar, 1896-1899* (1900). — Humbert (De E.), *l'Expédition de Madagascar, Journal de campagne* (1898). — [illegible] (lieutenant-colonel), *Carnet de campagne à Madagascar* (1899). — Lyautey (général), *Dans le sud de Madagascar* (1903). — Piolet (J.-B.), *Madagascar et les Hovas* (1895). — [illegible] (capitaine), *Madagascar* [illegible] 1912).

Explorations : Catat (L.), *Voyage à Madagascar, 1889-1890* (1895). — Douliot (Henry), *Voyage sur la côte ouest de Madagascar* (1895). — Grandidier (Alfred), *Histoire physique, naturelle et politique de Madagascar* (1876 et ann. suiv.; l'ouvrage doit comprendre 59 volumes); *Histoire de la géographie de Madagascar* (1892); *les Explorateurs français à Madagascar pendant les trente dernières années* (« Bulletin de la Société de Géographie de Paris », 1889); *Voyage dans le sud-ouest de Madagascar* (1900). — Grandidier (G.), *[illegible] à Madagascar* (1898). — Mion, *Rapport sur la mission hydrographique de Madagascar, 1888-1890* (1891).

VII. — CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS.

Nos possessions de la côte française des Somalis tirent leur importance de leur situation sur la route des Indes et du voisinage de l'empire éthiopien.

Bien qu'il ait été préparé dès le règne de Louis-Philippe (1), notre établissement dans ces régions est de date toute récente. Si, en 1884, à la veille de la guerre franco-chinoise, notre gouvernement s'installa enfin à Obock, c'est que les Anglais venaient d'interdire à notre marine de se ravitailler en charbon à Aden et à Hong-Kong et qu'il fallait créer un dépôt entre Toulon et Saïgon.

Phot. [illegible].
Le négus Ménélik.

(1) De 1839 à 1843, les explorateurs français nouent de très bonnes relations avec les rois du Tigré et ceux du Choa, et des princes abyssins viennent en France pour s'y faire instruire.

En 1843, Rochet d'Héricourt fait signer à Sahla-Salassié un traité politique et commercial : le roi du Choa nous accorde la clause de la nation la plus favorisée, et Louis-Philippe, en tant que « protecteur de Jérusalem », s'engage à « faire respecter comme sujets français les habitants du Choa qui se rendraient, comme pèlerins, en Terre-Sainte.

Le vice-consul de France, à Aden, Henri Lambert, qui périt assassiné aux îles Moucha, fit beaucoup pour notre influence. Après sa mort, le sultan donkali Abou-Bekr, qui l'avait pris en amitié, nous garantit, par le traité du 11 mars 1862, la cession d'Obock, moyennant une indemnité de 12 000 thalaris, soit un peu plus de 50 000 francs. De son côté, le commandant Russel signa avec le roi du Tigré, le 29 décembre 1859, un traité par lequel la France acquérait le territoire compris entre le pied du mont Gadam et l'extrémité de la baie d'Adulis.

Léonce Lagarde, nommé commandant d'Obock, [illegible] d'avantageux traités de divers chefs de la baie de Tadjourah : chacun des contractants « donnait son pays à la France pour qu'elle le protégeât contre tout étranger. » (1).

L'avenir de notre établissement parut un instant compromis lorsque l'Italie entendit placer sous son protectorat l'Abyssinie et le Harrar : notre colonie se serait ainsi trouvée réduite à l'état d'enclave, et le même sort attendait la possession britannique de Zeila. Les relations entre les cabinets de Paris et de Londres étaient alors si peu cordiales que l'Angleterre, qui s'était naguère obligée vis-à-vis de nous au sujet du Harrar, appuyait les prétentions italiennes. L'empereur Ménélik ne craignit pas de se défendre par les armes, et le traité d'Addis-Abeba reconnut l'indépendance de ses États (20 octobre 1896).

Phot. [illegible].
Les membres de l'Ambassade éthiopienne, à Paris (1898).

La politique coloniale de Crispi et l'attitude de l'Angleterre eurent entre autres résultats celui de consolider nos relations avec l'Éthiopie, assurée, grâce à nous, de n'être pas coupée de ses communications avec la mer. Ménélik, auprès de qui Léonce Lagarde résida désormais comme ministre de France (1897), confirma le traité Rochet d'Héricourt, approuva la construction d'un chemin de fer partant de Djibouti et chargea notre compatriote de Bonchamps, envoyé au-devant de Marchand vers Fachoda (2), de soumettre les peuplades nègres entre la falaise éthiopienne et le Nil Blanc : c'est en déployant le drapeau éthiopien que partirent, sous le commandement de Bonchamps, quelques Français accompagnés du ras Tessama. Une ambassade éthiopienne vint à Paris en 1898.

Par la convention du 13 décembre 1906, la Grande-Bretagne, la France et l'Italie s'engagèrent à maintenir en Éthiopie « le *statu quo* politique et territorial ».

Exploration de l'Abyssinie. — De nombreux Français ont exploré l'Abyssinie à partir du règne de Louis-Philippe : Combes et Tamisier, Ferret et Galinier, le capitaine de frégate Lefebvre, Rochet d'Héricourt, Antoine et Arnaud d'Abbadie, Guillaume Lejean.

Dans la suite, et surtout après l'occupation d'Obock, les missions se multiplièrent. Georges Revoil parcourut toute la côte septentrionale de la Somalie, pénétra au sud chez plusieurs peuplades et atteignit les montagnes de Karkar; il voulut, en 1883, tenter la traversée complète du pays, de la côte orientale au golfe d'Aden, mais le roi de Guelidi le retint prisonnier et une fois remis en liberté, il dut revenir vers le littoral (1883).

(1) Traités avec le sultan du Gobad, qui se place [illegible] nous cède le littoral d'Ad-Ali [illegible] 2 janvier 188[illegible].

Traités avec le sultan de Tadjourah, qui se place sous notre protectorat et nous cède le territoire de Ras-Ali, Sangalla et Rood-Ali (21 septembre et 18 octobre 1884).

Traité de [illegible] 1885 [illegible].

(2) Voir, première partie, p. 221 et 231.

Léonce Lagarde.

Jules Borelli.

Phot. [illegible]

Du Bourg de Bozas.

Phot. Otto.

Duchesne-Fournet.

L'ingénieur des mines, Alphonse Aubry et le Dr Hamon s'avancèrent jusqu'au Kaffa et rectifièrent le cours de plusieurs cours d'eau (1883). Paul Soleillet, l'explorateur saharien, mort à Aden en 1886, après avoir visité Obock, le Choa, le Kaffa. Jules Borelli consacra trois années à l'exploration de la Haute Éthiopie (1885-1888) et ses relevés, qui s'étendent sur cinq degrés de latitude, de Tadjourah au mont Bobbé, dans le pays de Koullo, complétèrent, à l'est, ceux d'Antoine d'Abbadie. Le lac Assal fut notamment étudié par Chefneux, de Salma et Maurice Maindron.

Robert du Bourg de Bozas, désireux de contribuer à accroître en Afrique l'influence française, entreprit, en 1902, à la tête d'une mission scientifique, un voyage qui le conduisit, par l'Ogaden, le pays somali et le pays galla, de Djibouti aux provinces équatoriales et au Nil. Au lieu de redescendre ce fleuve jusqu'à la Méditerranée, il préféra traverser l'Afrique d'un océan à l'autre et se dirigea vers la région des lacs : par le lac Rodolphe, il avait atteint le Nil et gagné, dans le bassin du Congo, [illegible] il fut emporté par les fièvres à Amadis, sur l'Ouellé. Ses compagnons retournèrent alors à la côte par la voie la plus rapide (mars 1903), rapportant une moisson de documents scientifiques de toute nature, qui furent utilisés pour la rédaction d'un grand ouvrage intitulé *Mission scientifique du Bourg de Bozas. De la mer Rouge à l'Atlantique à travers l'Afrique tropicale* (1906).

Un jeune explorateur, Jean Duchesne-Fournet, à peine de retour d'un voyage dans les Guyanes, repartit pour l'Éthiopie à la fin de l'année 1901. Il recueillit les données les plus précieuses au point de vue géographique, scientifique et économique, au cours d'une mission qui s'acheva seulement en 1903 et qui comprend trois principales étapes : de Djibouti à Addis-Abbaba par le pays des Gourgouras et des monts Assabot; Choa et Godjam jusqu'au lac Tana; exploration du Ouallaga, à l'ouest d'Addis-Abbaba. — La traversée du Choa fut la partie la plus importante du voyage. La mission ayant franchi la crevasse où coule le Nil Bleu et remonté la falaise du Godjam, le Dr Goffin et le maréchal des logis Louis Lahure allèrent visiter les sources du Nil Bleu, tandis que Duchesne-Fournet se rendait au lac Tana. Le retour s'effectua par les monts Tchokke.

BIBLIOGRAPHIE.

Abbadie (A. d'), *Douze ans dans la haute Éthiopie* (1868). — Aubry et Hamon, *D'Obock au Choa* (1887). — Bonchamps (Ch. de), *Une mission vers le Nil Blanc 1897-1898* [« Bulletin de la Société de géographie », 1898]. — Borelli (Jules), *Éthiopie méridionale* [« Journal de mon voyage », 1890]. — Castro (?) [illegible], *la France en Éthiopie* (1886, 2e éd., 1892), *les Intérêts français dans le Soudan éthiopien* (1897). — Combes et Tamisier, *Voyage en Abyssinie* (1835-1837, 4 vol.). — Duchesne-Fournet (Jean), *Mission en Éthiopie, 1901-1903* (1909, 2 vol. et atlas). — Ferret et Galinier, *Voyage en Abyssinie* (1847-1848, 3 vol. et atlas). — Lefebvre (A.), Petit, Quartin-Dillon et Vignaud, *Voyage en Abyssinie exécuté pendant les années 1839-1843* (1845-1850, 6 vol. et atlas). — Lejean (Guillaume), *Voyage en Abyssinie exécuté de 1862 à 1864* (1872, 1 vol. et atlas); *Théodore II, le nouvel empire d'Abyssinie et les intérêts français dans le sud de la mer Rouge* (1865). — Maindron (Maurice), *Une excursion à l'ouest de Tadjourah* (Revue scientifique, 1893). — Michel (Charles), *Mission de Bonchamps. Vers Fachoda. A la rencontre de la mission Marchand à travers l'Éthiopie* (1900). — *Résultats géographiques de la mission de Bonchamps. De Djibouti au Nil Blanc, d'après les itinéraires de Bonchamps, Michel, Faivre et Potter, 1897-1898* (La Géographie, 1900). — Potter, *Voyage au Choa, 1897-1898* (« Bulletin de la Société de géographie », 1898). — Révoil (Georges), *la Vallée du Darror, voyage au pays des Çomalis* (1882), *Dix mois à la côte orientale d'Afrique* (1888). — Rochet d'Héricourt, *Mer Rouge et Abyssinie* (1880), *Obock, Mascate, Bouchire, Bassorah* (1885), *les Français à Obock* (1888). — Rochet d'Héricourt, *Premier voyage au royaume du Choa* (1841), *Second voyage* (1843). — Soleillet (Paul), *Voyage en Éthiopie* (Rouen, 1886); *Obock, le Choa, le Kaffa* (1886). — Vanderheym (J. G.), *Une expédition française en Abyssinie* (1897).

VIII. — L'INDO-CHINE FRANÇAISE.

Le second Empire avait annexé la basse Cochinchine et établi le protectorat français sur le Cambodge : la troisième République a conquis le Tonkin, imposé sa tutelle à l'empereur d'Annam, étendu sa domination sur le Laos. Soumis ou protégés, ces pays constituent un immense domaine colonial. Maîtresse du fleuve Rouge, c'est-à-dire de la voie de pénétration la plus courte vers le Yun-Nân et le Sze-Tchouen, limitrophe de l'Empire du Milieu, possédant en bordure sur l'océan Pacifique 20000 kilomètres de côtes, la France asiatique tient de cette situation privilégiée le droit d'intervenir dans les affaires de Chine et de dire son mot le jour où l'axe de la politique mondiale passerait par la « Méditerranée de l'Extrême-Orient ».

LA CONQUÊTE DU TONKIN.

L'occupation de la Cochinchine, située à l'embouchure du plus grand fleuve de l'Indo-Chine, devait donner et donna en effet à notre gouvernement l'idée d'ouvrir au commerce de notre colonie des débouchés tant en Europe qu'en Asie. Mais, pour atteindre ce but, il était nécessaire, soit que le Mé-Kong fût la grande artère cherchée, soit qu'un autre fleuve fût choisi comme voie de communication, d'obtenir du Céleste Empire l'ouverture d'un port où les bâtiments pussent atterrir. De là les explorations qui furent entreprises en Indo-Chine et l'origine première du conflit franco-chinois de 1884.

Jean Dupuis au Tonkin. — Le capitaine de frégate Doudart de Lagrée était parti en 1866 de Saïgon pour remonter le Mé-Kong et rechercher dans quelle mesure cet immense cours d'eau pouvait être utilisé comme voie de communication. Ayant constaté que, dès le 20e degré, des difficultés de toute sorte le rendaient impropre à la navigation, il chargea le lieutenant de vaisseau Francis Garnier de l'exploration du Song-Koï ou fleuve Rouge. Le mauvais vouloir des populations empêcha cet officier d'atteindre, sur le territoire du Yun-Nân, le marché de Mang-Hao, à partir duquel le fleuve était, disait-on, navigable; mais en passant à Han-Keou, Garnier s'était entretenu de l'objet de sa mission avec un négociant français, Jean Dupuis, qui avait eu la même idée que son interlocuteur, à savoir que le Tonkin devait être la voie de communication la plus rapide entre la mer et l'Yun-Nân.

Après une vaine tentative en 1868, Dupuis réussit deux ans plus tard à descendre le Song-Koï jusqu'à la frontière annamite, et les autorités du Yun-Nân donnèrent leur approbation aux projets commerciaux qu'il leur exposa; mais il y avait lieu, tout d'abord, de rétablir complètement la tranquillité dans cette province, dont le sud-est était encore au pouvoir des musulmans révoltés. Le maréchal Mà, qui dirigeait la répression, le chargea donc d'aller acheter en Europe des munitions et des armes, dont le transport serait effectué par le fleuve Rouge, et il le pourvut d'une commission écrite, qu'il présenterait à la cour d'Annam pour en obtenir l'autorisation d'emprunter la voie fluviale du Tonkin.

Venu à Paris, Dupuis fut reçu par l'amiral Pothuau, ministre de la Marine, et demanda à être conduit à Hué sur un bâtiment de l'État : il lui semblait que l'empereur attacherait ainsi à son man-



Jean Dupuis.



Francis Garnier.



Mgr Puginier.



Balny d'Avricourt.

dait plus de contenir [illegible] d'importance. L'amiral invita le gouverneur de la Cochinchine à lui donner satisfaction, mais à titre purement officieux, la France ne paraissant pas en état, au lendemain de la guerre avec l'Allemagne, d'assumer la responsabilité de complications en Extrême-Orient.

Dupuis, ayant acheté les armes destinées au maréchal Ma, se rembarqua pour Saïgon. Il y vit le capitaine de frégate Senez, commandant l'aviso *Bourayne*, qui, très averti des choses annamites, le détourna de s'arrêter à Hué s'il ne voulait pas s'exposer à un refus plus ou moins déguisé. Se conformant à cet avis, il partit directement de Hong-Kong, le 26 octobre 1872, avec deux canonnières, une chaloupe à vapeur et une jonque chinoise, montées par 175 hommes armés, dont 25 Européens. Il rencontra dans les eaux tonkinoises le commandant Senez, qui lui ménagea une entrevue avec le commissaire impérial annamite Lê Tuan. Ce haut mandarin promit d'appuyer auprès de la cour la requête du négociant français, mais il n'en fit rien, ou bien l'autorisation se fit par trop attendre, et Dupuis, remontant le fleuve Rouge, parvint à Mang-Hao en dépit d'obstacles de toute nature. De retour à Hanoï (30 avril 1873), il entra en lutte armée avec les autorités et avec le maréchal Nguyen-Tri-Phuong. Prié d'intervenir aussi bien par la cour de Hué que par Dupuis, le gouverneur de la Cochinchine, l'amiral Dupré, partisan de notre établissement au Tonkin, confia à Francis Garnier la mission de faire une enquête sur le différend, mais en même temps de régler la question de l'ouverture du fleuve Rouge au commerce.

L'intervention française. Francis Garnier (1873). — Francis Garnier, nommé envoyé politique et commandant militaire du Tonkin, partit de Saigon le 11 octobre 1873 (1). Il atterrit à Tourane, afin de remettre au souverain annamite une lettre demandant l'envoi à Hanoï d'un plénipotentiaire, et un haut mandarin rejoignit effectivement l'expédition française.

Les négociations ne purent aboutir : le maréchal Nguyen-Tri-Phuong voulait que Dupuis fût expulsé purement et simplement, tandis que Garnier entendait rendre une sentence équitable et obtenir la liberté du commerce. On allait à une rupture et le commandant de l'expédition s'y prépara.

Sur les conseils de Mgr Puginier, vicaire apostolique du Tonkin occidental, Garnier écarta comme irréalisable le projet, élaboré jadis par Senez, de rétablir l'ancienne dynastie nationale des Lê, et il renonça aussi à l'emploi de la force; mais il prit sur lui de déclarer le fleuve Rouge ouvert au commerce des nations ayant des traités avec l'Annam (France, Espagne, Chine), fixa les droits de douane à percevoir sur les marchandises et plaça les négociants sous la protection exclusive de notre pavillon. Cet acte décisif provoqua entre l'autorité annamite et le chef de l'expédition un conflit si aigu que Garnier, exposé à une attaque imminente, demanda, sous forme d'ultimatum, le désarmement de la citadelle, l'envoi aux gouverneurs des provinces d'instructions leur prescrivant de respecter le nouveau régime économique, le droit pour Dupuis de revenir au Yun-Nân sans être inquiété. N'ayant reçu aucune réponse, il prit l'offensive : le 20 novembre, en moins d'une heure, 180 hommes, aidés par une faible artillerie, s'emparèrent de la citadelle de Hanoï, que défendaient plusieurs milliers d'Annamites.

Ce fut le signal de la conquête du Delta par une poignée de braves. Balny d'Avricourt, après avoir occupé Hung-Yen, enleva, secondé par Trentinian, la forteresse de Phu-ly, qui commande la route de Ninh-Binh à Son-Tay (26 novembre) et celle non moins importante de Hai-Dzuong (3 décembre); l'aspirant Hautefeuille s'empara de Ninh-Binh (4 décembre) et Garnier, en personne, de Nam-Dinh (10 décembre). Ces opérations furent suivies de l'organisation du pays et de nombreux indigènes se rallièrent à notre administration.

Garnier se préparait à disperser l'armée annamite de Son-Tay, dont les Pavillons-Noirs (1) formaient l'avant-garde, lorsque des ambassadeurs venus de Hué firent leur entrée dans la capitale tonkinoise. Le 21 décembre, Garnier, qui discutait avec eux, fut avisé de l'approche de l'armée ennemie, nonobstant la suspension d'armes qu'il avait ordonnée. Il eut vite fait de mettre en déroute l'avant-garde et les 1 000 Annamites qui la suivaient; mais, ayant voulu les poursuivre à travers les rizières, il tomba dans une embuscade et fut décapité. Non loin de là, Balny d'Avricourt eut la même fin tragique.

Le traité du 15 mars 1874. — Les négociations engagées par Garnier et qu'avait reprises son camarade Esmez furent continuées par l'inspecteur des affaires indigènes Philastre et par le plénipotentiaire Nguyen-Van-Tuong. Philastre se désintéressa du sort de Dupuis, qui avait secondé de son mieux l'entreprise de Garnier, et tint pour inexistante l'œuvre de la vaillante petite troupe qui avait réédité en plein XIXe siècle les exploits des conquistadores. Les citadelles furent évacuées par nos marins, les chrétiens molestés, les indigènes coupables de complaisances envers les Français assassinés en masse, pendant que Luh-Vinh-Phuoc, chef des Pavillons-Noirs, était élevé au mandarinat.

(1) [illegible] Tourane. [illegible]

[illegible]

(1) Des bandes chinoises, composées [illegible] [illegible] que les Pavillons-Noirs et leur chef, Lu-Vinh-Phuoc, passaient aux gages des Annamites [illegible]

Le traité définitif fut signé à Saïgon le 15 mars 1874. La France reconnaissait la souveraineté de l'Annam sur le Tonkin. Elle promettait gratuitement son appui pour le maintien de l'ordre dans les États de l'empereur et pour la destruction de la piraterie sur les côtes. Elle donnait à l'Annam 100 canons approvisionnés de 200 coups par pièce, 2 000 fusils, 500 000 cartouches et 5 navires. Elle lui faisait remise de l'indemnité de guerre de 6 millions dont il nous était encore redevable. Elle s'engageait enfin à lui fournir des instructeurs militaires, des marins, des ingénieurs et des chefs d'ateliers. En retour, Tu Duc acceptait à Hué un résident français ayant rang de ministre ; il s'engageait à conformer sa politique extérieure à la nôtre et il ouvrait les ports de Hanoï, Haï-Phong et Qui-Nhon, ainsi que le fleuve Rouge, aux bâtiments de commerce de toutes les nations. Dans chacun des trois ports ouverts, un consul français, disposant d'une force de cent hommes au plus, jugerait les contestations entre Français et étrangers, et, avec l'assistance d'un magistrat indigène, les contestations entre Français et Annamites. Une convention additionnelle, en date du 31 août 1874, fixa les conditions auxquelles le commerce pourrait être exercé au Tonkin.


Le marquis Tseng.

Le traité de Saïgon, si cher qu'il eût coûté à notre amour-propre, contenait du moins des clauses avantageuses, mais encore fallait-il que le gouvernement annamite l'exécutât de bonne foi. Or, en 1876, Tu-Duc envoya une mission solennelle porter tribut au « Fils du Ciel » : c'était solliciter l'appui de la Chine, heureuse d'avoir un prétexte pour faire revivre des droits de suzeraineté depuis longtemps prescrits.

Notre situation devint peu à peu intolérable : à Hanoï, on opposait à notre résident la force d'inertie, et, à Paris, l'ambassadeur chinois, le « marquis » Tseng, avait fait connaître officiellement que le Tsong li-Yamen ne pouvait donner son adhésion au traité Philastre. Au bout de sept ans passés, on se décida enfin à agir. Le Myre de Vilers, gouverneur de la Cochinchine, dirigea sur Hanoï, où elle arriva le 2 avril 1882, une flottille de cinq petits bâtiments, montés par 300 hommes aux ordres du commandant Rivière.

L'expédition Rivière (1882). — Menacé par les Pavillons-Noirs et par des forces chinoises, le commandant Rivière dut s'emparer de la citadelle de Hanoï (25 avril 1882) ; mais il reçut l'ordre de l'évacuer, le gouverneur de la Cochinchine ayant pour instructions de réussir par la politique, non par la force. Le « marquis » Tseng revint à la charge. Freycinet lui répondit que nous n'avions aucune explication à fournir au gouvernement chinois sur l'action que nous entendions exercer, « les suites de cette action concernant exclusivement les deux États signataires ».

Le 29 novembre 1882, le président du conseil, Duclerc, reçut de notre ministre en Chine, Bourée, le télégramme suivant : « Le prochain courrier portera un projet de convention combiné avec le vice-roi du Pé-Tché-li et agréé par le Tsong-Li-Yamen : ouverture du Yun-Nân ; reconnaissance de la protection française au Tonkin, sauf une zone à délimiter suivant la frontière chinoise ; garantie réciproque de cet état de choses contre toute entreprise extérieure. » La constitution d'une zone neutre entre le Tonkin et le Céleste-Empire ne parut pas acceptable : il ne s'agissait pas de rectifier la frontière sino-tonkinoise, mais de placer sous l'autorité de la Chine de vastes territoires à l'entrée desquels elle établirait une ligne de douanes. De plus, le traité Bourée, d'après des déclarations faites à la tribune, impliquait la reconnaissance formelle de la suzeraineté de la Chine sur l'Annam. Dans ces conditions, les négociations furent désapprouvées et leur auteur reçut ses lettres de rappel.

Le commandant Rivière avait dû s'emparer de Nam-Dinh, dont le gouverneur s'était efforcé, au moyen de barrages, de couper nos communications avec Haï-Phong et avec la mer. Dans la nuit du 26 au 27 mars, 4000 Annamites et Pavillons-Noirs, commandés par les gouverneurs de Son-Tay et de Bac-Ninh, attaquèrent la citadelle de Hanoï : le chef de bataillon Berthe de Villers les repoussa sur Bac-Ninh. Le 8 mai, les Pavillons-Noirs ouvrirent le feu sur la concession française de Haï-Phong, et, le 9, ils firent une démonstration contre la citadelle. Rivière reçut alors l'autorisation de s'emparer de Son-Tay, de Bac-Ninh et de Nin-Pinh, avec le concours des compagnies de débarquement de la *Victorieuse*, du *Villars* et du *Hamelin*.

Le 19, il ordonna une sortie sur la route de Son-Tay. La colonne, forte d'environ 500 hommes et de trois pièces de campagne, franchit le Pont-de-Papier et attaqua les villages de Tien-Tong et de Trung-Mong, où les Pavillons-Noirs s'étaient concentrés. Berthe de Villers tomba mortellement blessé. Pour n'être pas enveloppé, Rivière fit occuper le Pont-de-Papier par le lieutenant de vaisseau de Marolles et ordonna la retraite, pendant laquelle un combat furieux se livra autour d'un canon embourbé du *Villars* : les Français restèrent maîtres de la pièce, mais perdirent le commandant Rivière, le capitaine Jacquin, l'aspirant Moulin, d'autres encore, dont l'ennemi emporta les corps mutilés.

Conquête du Tonkin. Premières opérations (1883). — Les Chambres votèrent à l'unanimité les crédits demandés par le gouvernement pour venger l'honneur de nos armes [1]. Le général Bouët, commandant général des troupes de Cochinchine, fut nommé au commandement supérieur du corps expéditionnaire, fort de 3500 hommes. Débarqué au Tonkin le 7 juin 1883, il mit de suite Hanoï et Haï-Phong en état de défense.

Une brillante sortie conduite par le colonel Badens, le 19 juillet 1883, eut pour



Carte p[illegible] opérations militaires du Tonkin.

1. Sur les affaires du Tonkin et le Parlement, voir pp. 132-133.

Bourée.

Phot. Nadar.
Commandant Rivière.

Phot. Appert.
Général Bouet.

Phot. Appert.
Amiral Courbet.

résultat de [illegible] les abords de Nam-Dinh, et, du côté de Hanoi, une série de reconnaissances permit de mesurer les forces des Pavillons-Noirs.

Vers la même époque, Harmand, commissaire général civil de la République française, arriva au Tonkin avec mission d'empêcher que l'action militaire s'étendît au delà d'un certain rayon, de ramener à nous le gouvernement annamite, de rompre les intelligences entre Hué et Pékin et de gagner les Pavillons-Noirs à la solde de l'Annam. Le 30 juillet, il réunit à Haï-Phong, en conseil de guerre, l'amiral Courbet et le général Bouet : il fut décidé que notre effort principal tendrait à désorganiser les bandes de Pavillons-Noirs, Chinois et Annamites retranchées vers Phu-Hoai, entre le Day et le fleuve Rouge, et que, vers Nam-Dinh, les opérations se borneraient à l'agrandissement progressif du cercle d'occupation.

Prise des forts de Hué. — La nouvelle de la mort subite de l'empereur Tu-Duc (20 juillet 1883) venait de parvenir à Haï-Phong. Ne convenait-il pas de profiter du changement de règne (1) pour se porter rapidement sur la rivière de Hué, enlever les forts qui commandent la passe et lui dicter ses conditions? Le conseil reconnut à l'unanimité les avantages de cette solution. Rendez-vous fut pris à Tourane, où se rencontrèrent les 18, 19 et 20 août, l'escadre du Tonkin et les renforts, envoyés de Saïgon. Les opérations furent conduites avec habileté et décision et ne nous coûtèrent que quelques blessés. Courbet bombarda les forts de Thuan-An ; puis, sous la protection des canons de la flotte, ses troupes de débarquement enlevèrent de vive force les forts qui commandent l'entrée de la rivière de Hué. L'impression produite fut telle qu'une suspension d'armes fut demandée par le régent Nguyen-van-Thuong.

Opérations du général Bouët. — Pendant que la flotte opérait à Hué, le général Bouet ne restait pas inactif. Le 15 août, ses troupes quittèrent Hanoi, divisées en trois colonnes de 500 hommes chacune, et dégagèrent les abords de la capitale. Du côté de Haï-Phong nos troupes avaient fait de rapides progrès : Haï-Dzuong et Quang-Yen étaient tombées en notre pouvoir les 13 et 20 août.

Le général Bouet fit pousser des reconnaissances par les canonnières jusque sous les murs de la citadelle de Son-Tay. La situation paraissant favorable, les ordres de marche furent aussitôt lancés. Le 31, tout le corps expéditionnaire était installé à Pa-Lan, protégé par la *Fanfare* et le *Pluvier*, qui surveillaient en même temps l'ennemi du côté de Bac-Ninh. Dès le commencement de septembre, le fleuve Rouge était dégagé jusqu'à l'embouchure du Day.

Premier traité de Hué. — Établissement du protectorat français sur l'Annam (23 août 1883). — Le 23 août, Harmand se rendit à Hué et adressa au gouvernement annamite un ultimatum où, après avoir rappelé nos griefs, il indiquait nos conditions qui, le 25, après une discussion assez vive, furent acceptées par la cour.

L'Annam reconnaissait notre protectorat, avec toutes ses conséquences au point de vue du droit des gens, du commerce, de l'administration, etc., c'est-à-dire que la France présiderait aux relations de toutes les puissances étrangères (y compris la Chine) avec le gouvernement annamite, qui ne pourrait désormais communiquer diplomatiquement avec lesdites puissances que par l'intermédiaire de la France. Notre résident aurait auprès du roi le privilège des audiences. Les ports annamites de Tourane et de Xuan-Day seraient ouverts au commerce, et la France administrerait comme bon lui semblerait les douanes indigènes, sur lesquelles elle prélèverait deux millions et demi pour la liste civile du roi.

L'exécution rigoureuse de cette convention dépendait de la fortune de nos armes. Le gouvernement commença par substituer l'unité de direction et de commandement à la pluralité de pouvoirs et d'attributions qui se trouvaient répartis entre le général Bouët et Harmand. Des dissentiments s'étaient élevés entre ce dernier et le général Bouet relativement à la conduite des opérations ; le

Le Tong-Doc de la province de Nam-Dinh.

(1) L'empereur Tu-Duc [illegible]

Tu-Duc [illegible] succession tous ses frères et adopté trois de ses neveux, fils de sœurs, dési- [illegible] Trieu, était ouvertement préferé par le roi défunt, dont il partageait les sen- [illegible] Phu. Ce ne fut ni sur l'un ni sur l'autre de ces personnages que se porta le choix [illegible] la succession [illegible] Hiep-Hoa, [illegible] du défunt.

général rentra en France et le contre-amiral Courbet prit, avec la direction politique des affaires, le commandement supérieur des armées de terre et de mer (septembre 1883).

De Londres, où il s'était retiré, le « marquis » Tseng adressa une dépêche importante, le [illegible] octobre, au ministre des Affaires étrangères Challemel-Lacour : il y déclarait que son souverain écarterait tout arrangement ne reconnaissant pas la suzeraineté de la Chine sur l'Annam, avec le « droit entier et exclusif d'agir sur le fleuve Rouge. »



Général Millot.



Phot. Appert.

Général de Négrier.



Phot. Appert.

Général Brière de l'Isle.

Prise de Son-Tay. — Courbet résolut immédiatement de s'emparer de Son-Tay et de Bac-Ninh, où Pavillons-Noirs et réguliers chinois faisaient cause commune contre nous. Vers la fin de novembre 1883, l'effectif des troupes s'élevait à 9500 hommes, dont 6000, organisés en deux colonnes, partirent de Hanoi le 11 décembre. La colonne de gauche, commandée par le colonel Belin, suivit la route de terre par Phu-Hoai, Pa-Lang et Phung; la colonne de droite, commandée par le colonel Bichot, remonta le fleuve Rouge.

Les Pavillons-Noirs, ayant à leur tête Lu-Vinh-Phuoc, occupaient, à 2 kilomètres du fleuve, la grande citadelle de Son-Tay, entourée d'une digue haute de 6 mètres, garnie de canons et de meurtrières, plantée d'une haie de bambous, défendue, ainsi que les digues et les villages groupés sur les quatre routes qui rayonnent autour d'elle, par 10000 Pavillons-Noirs, 10000 réguliers chinois et 5000 Annamites; les retranchements étaient armés d'une nombreuse artillerie.

Une lutte de trois jours (14-16 décembre) fit tomber la place au pouvoir du corps expéditionnaire. Les Français eurent 83 tués, parmi lesquels 4 officiers, et 319 blessés, y compris 22 officiers; les Chinois eurent 900 tués et environ 2000 blessés. La baisse des eaux ne permit pas aux canonnières de remonter au delà de Son-Tay, et l'ennemi se retira sur Hong-Hoa, qu'il transforma sans retard en camp retranché.

A la fin de février 1884, de nouveaux renforts, envoyés de la métropole, portèrent à 16000 hommes l'effectif des troupes expéditionnaires. Courbet, en attaquant Son-Tay plutôt que Bac-Ninh, avait compris que Luc-Vinh-Phuoc était la tête de la résistance et que, le jour où il l'aurait refoulé sur le haut fleuve Rouge, la prise de Bac-Ninh deviendrait facile. Il se préparait à poursuivre la campagne qu'il avait glorieusement commencée, lorsqu'il dut céder le commandement supérieur au général Millot, qui eut sous ses ordres les généraux Brière de l'Isle et Négrier. Ni sa promotion au grade de vice-amiral, ni la dignité de grand officier de la Légion d'honneur ne le consolèrent [illegible] qu'il considérait comme une injustice.

Bac-Ninh, Thaï-Nguyen, Hong-Hoa, Tuyen-Quan. — La Chine avait organisé deux armées considérables, celle du Yun-Nan et celle du Kouang-Si. Le commandant en chef du contingent du Yun-Nan avait sous ses ordres un corps d'armée fort de 17000 hommes, dont la brigade de Lu-Vinh-Phuoc formait l'avant-garde; elle devait opérer sur le fleuve Rouge. Le commandant en chef des forces du Kouang-Si, opérant au Tonkin, disposait de 7700 hommes, et cet effectif fut dans la suite [illegible] hommes.

Le général Millot [illegible] la brigade Négrier, concentrée à Haï-Dzuong, devait [illegible] le long du Song-[illegible], de façon à couper la ligne de retraite de l'ennemi; la brigade Brière de l'Isle, sortant de Hanoi, devait tourner la grand'route, afin d'éviter les défenses accumulées par les Chinois, et marcher sur Bac-Ninh par les digues. Les brigades étaient fortes de 5500 hommes chacune, 6000 coolies faisant le service des convois, et leurs mouvements devaient se combiner avec les manœuvres des canonnières.

Bac-Ninh, commandait les routes de Thaï-Nguyen, de Lang-Son et de Haï-Dzuong. Les Chinois et les Pavillons-Noirs qui défendaient la place opposèrent aux assaillants une résistance opiniâtre, et ce fut seulement après six jours de combat, du 8 au 12 mars, que l'ennemi, menacé par un mouvement excentrique de la deuxième brigade, opéra sa retraite sur deux directions : Lang-Son au nord-est et Thaï-Nguyen au nord-nord-ouest.

Le général de Négrier ayant occupé Bac-Ninh et Brière de l'Isle pris possession de Thai-Nguyen (19 mars), les deux brigades convergèrent sur Hong-Hoa, au confluent de la rivière Rouge et de la rivière Noire. Négrier obligea Lu-Vinh-Phuoc à l'évacuer (12 avril), et Brière de l'Isle s'empara de la vallée de la rivière Claire, l'un des repaires les plus redoutables des bandes de Pavillons-Noirs (1er juin).

L'ennemi était refoulé sur la frontière de Chine, tandis que l'escadre menaçait l'île d'Haïnan et le port de Canton. Tout marchait à souhait, quand le retour de la saison estivale vint suspendre les hostilités.

Préliminaires de Tien-Tsin avec la Chine (11 mai 1884).— Les défaites infligées par nos troupes aux soldats impériaux ou à leurs auxiliaires devenaient inquiétantes pour la Chine. Le vice-roi des deux Kouang, Li-Hong-Tchang, malgré ses sympathies pour la civilisation occidentale, avait tout d'abord soutenu la thèse de la vassalité de l'Annam. Comprenant l'inutilité d'une résistance que nous étions résolus à briser, il négocia avec notre ministre Tricou (1883), désavoua les agissements du « marquis » Tseng et finalement engagea avec le capitaine de frégate Fournier, commandant le *Volta*, des pourparlers qui aboutirent à la signature des préliminaires de Tien-Tsin (11 mai 1884).

Le Céleste Empire recevait de la France des garanties formelles quant à l'intégrité et à la sécurité de ses frontières méridionales. Il s'engageait, de son côté : 1° à retirer immédiatement les garnisons chinoises du Tonkin; 2° à respecter dans le présent et dans l'avenir les traités directement intervenus ou à intervenir entre la France et la cour de Hué; 3° à admettre, sur toute l'étendue de ses frontières méridionales limitrophes du Tonkin, le libre trafic des marchandises entre l'Annam et la France d'une part et la Chine de l'autre : en retour de quoi nous renoncions à réclamer une indemnité pécuniaire. — Il était entendu que le gouvernement français n'emploierait aucune expression de nature à porter atteinte au prestige du Fils du Ciel dans la rédaction du traité qu'il allait contracter avec l'Annam.

Ces préliminaires furent communiqués le 20 mai au Parlement. Li-Hong-Tchang les avait signés, mais la cour était influencée en sens contraire par les généraux tartares, ainsi que par le « marquis » Tseng, dont le rappel venait d'être obtenu par le vice-roi du Pé-Tché-li, et le commandant Fournier ne se dissimulait pas que les représentants des puissances étrangères à Pékin, le ministre d'Angleterre surtout, n'épargnaient pas leurs peines pour aggraver le conflit franco-chinois.

Deux clauses du traité devaient être exécutées immédiatement : la nomination des plénipotentiaires pour la convention définitive à intervenir et l'évacuation du Tonkin par les troupes chinoises.

Second traité de Hué (17 août 1884). — Le traité de Tien-Tsin eut pour corollaire une nouvelle convention avec l'Annam.

A Hué, Hiep-hoa avait été empoisonné par les partisans de la guerre pour avoir consenti à signer le traité Harmand et paru chercher l'alliance des Français. Les hauts mandarins intronisèrent alors Me-Men (2 décembre 1884) et menacèrent notre résident, Palasne de Champeaux, qui n'en engagea pas moins des relations officieuses avec le nouveau gouvernement. Mais nos victoires obli-

gèrent le vieux régent Nguyen-van-Thuong à dissimuler ses sentiments de haine et à subir nos conditions : lorsque notre ministre en Chine, Patenôtre, se présenta à Hué pour négocier un nouveau traité de protectorat, il n'eut qu'à adresser un ultimatum pour être écouté.

La destruction du signe visible de la suzeraineté chinoise sur l'Annam précéda la signature du nouveau traité de protectorat du 6 juin 1884. Patenôtre exigea, en effet, la remise du sceau impérial donné jadis à Gia-Long par le Fils du Ciel, et qui, à la demande de Nguyen, fut fondu au lieu d'être envoyé à Paris.

Ainsi que le faisait remarquer l'exposé des motifs du projet de loi tendant à l'approbation du traité, la modification la plus importante apportée à la convention Harmand portait sur les cessions de territoire. La convention Harmand séparait de l'Annam proprement dit, pour les relier au Tonkin, les trois provinces de Thang-Hoa, Nghé-An et Ha-Tinh, en même temps qu'elle réunissait la province de Binh-Thuan à la Cochinchine; or l'annexion de Binh-Thuan ne semblait commandée par aucune nécessité économique ni stratégique. D'autre part, dans l'intérêt même de notre œuvre en Indo-Chine, il importait que l'existence de l'Annam ne fût pas une pure fiction et que ce royaume formât un Etat subordonné distinct, capable de trouver sur son territoire des ressources qui lui permissent de vivre sans nous créer d'embarras, s'administrant sous la haute direction de la France. Pour ce motif, le gouvernement français laissait à l'Annam, au lieu de les rattacher administrativement au Tonkin, les trois provinces du nord, dont tous les rapports géographiques et historiques sont avec Hué et non avec Ha-Noi : l'une de ces provinces était précisément le berceau de la dynastie régnante et la rupture de liens traditionnels eût rendu plus difficile l'acceptation des faits accomplis. Une force militaire française occuperait Thuan-An d'une façon permanente et tous les forts de la rivière de Hué seraient rasés. Le représentant de la France présiderait aux relations extérieures de l'empire d'Annam; il assurerait l'exercice régulier du protectorat, sans empiéter sur les attributions réservées à l'administration locale; il résiderait dans la citadelle de Hué et aurait auprès de l'empereur le droit d'audience privée.


Commandant Fournier.


Palasne de Champeaux.


Patenôtre.

Au Tonkin, des résidents ou résidents-adjoints seraient établis là où les besoins s'en feraient sentir. Ils s'abstiendraient d'intervenir dans les détails de l'administration intérieure, les fonctionnaires indigènes de tout ordre continuant d'administrer sous notre contrôle, mais pouvant être révoqués si nous l'exigions. En d'autres termes le Tonkin était placé non sous l'administration directe de la France, mais sous un régime de demi-protectorat, « sous une surveillance constante, méthodique et attentive, grâce à laquelle nous aurions pu exercer au sud du Kouang-Si une action bienfaisante immédiate, si les intrigues de la cour de Hué, celles de la Chine et les brigandages des pirates ne nous avaient mis dans l'obligation de faire la guerre au lieu de coloniser ».

Le 31 juillet 1884 succomba l'empereur Me-Men. A tort ou à raison, on soupçonna le parti de la guerre de n'être pas étranger à cette mort imprévue, surtout lorsqu'on vit le régent Thuong, sans nous consulter, placer sur le trône un enfant de quatorze ans, Ung-Lich, qui prit, à son avènement, le nom de Ham-Ghi. Cependant, notre résident, le lieutenant-colonel Rheinart, ayant rompu toute relation avec la cour de Hué, celle-ci, mise en demeure, se soumit à la clause du traité de Hué qu'elle avait transgressée.

L'incident n'eut pas d'autre suite, mais l'exécution du traité de Tien-Tsin rencontra des difficultés qui provoquèrent un conflit armé entre la France et la Chine.

L'incident du Bac-Lé (23 juin 1884). Opérations en Chine.

— Pour la rédaction définitive du traité de Tien-Tsin, le gouvernement français donna à Patenôtre l'ordre de se rendre de Hué à Pékin.

Le commandant Fournier, avant de partir pour l'Europe, fit demander au vice-roi quand le mouvement général d'évacuation des troupes chinoises au Tonkin serait terminé et quand le général Millot pourrait occuper les villes de Lang-Son, Cao-Bang et Lao-Kay. Comme le représentant de la Chine à Paris, Li-Fong-Pao, soulevait des difficultés d'interprétation sur l'article 4, le commandant remit au vice-roi une note interprétative, en tant que déclaration de principe au point de vue français, de tous les articles de la convention. Cette note établissait un *modus vivendi* qui aurait cours jusqu'à protestation du Tsong-Li-Yamen; elle spécifiait que, après un délai de vingt jours, c'est-à-dire le 6 juin, les troupes françaises pourraient occuper toutes les places du territoire tonkinois adossées aux frontières des deux Kouang, et, après un délai de quarante jours, c'est-à-dire le 26 juin, toutes les places du même territoire adossées à la frontière du Yun-Nan. Le vice-roi en avait accepté les termes, bien qu'elle constituât un acte unilatéral; mais, craignant d'offenser la cour de Pékin, il insista longtemps auprès du commandant Fournier pour obtenir que les clauses des préliminaires ne fussent pas stipulées comme immédiatement exécutoires, et, s'il accepta finalement les délais assignés, ce fut sous la réserve qu'on s'en rapporterait à lui pour transmettre la note au Tsong-Li-Yamen en temps utile et opportun. Le contre-amiral Lespès fit, après le départ du commandant Fournier, une visite au vice-roi, qui la lui rendit.

Le général Millot se mit donc en devoir d'occuper les points spécifiés, et une colonne de 800 hommes, sous les ordres du lieutenant-colonel Dugenne, arriva, le 22 juin, en aval de Bac-Lé, sur la rive gauche du Song-Thuong. Le lendemain matin, lorsqu'elle voulut prendre position sur la rive droite, elle fut accueillie par un feu roulant, et refoulée par des forces très supérieures, qui cherchaient à l'envelopper. Elle se replia sur Bac-Ninh, où des renforts envoyés par Négrier purent ramener les survivants.

A la faveur d'une rature faite sur la « note interprétative » par Li-Hong-Chang, qui redoutait une disgrâce, le Tsong-Li-Yamen prétendit que les préliminaires du 11 mai n'avaient qu'un caractère provisoire et — cette assertion était absolument inexacte — qu'aucun délai n'avait été fixé pour le rappel des troupes impériales.

Jules Ferry ayant obtenu la publication, dans la *Gazette de Pékin*, d'un décret ordonnant aux réguliers de repasser la frontière, les négociations continuèrent à Chang-haï quelque temps encore; mais, au lieu de l'indemnité de 250 millions demandée par notre gouvernement, on nous offrit une somme de 3 500 000 francs à titre de secours pour les victimes de Lang-Son. Ordre fut donné de rouvrir immédiatement les hostilités.

Opérations maritimes de l'amiral Courbet (1884-1885).

Bombardement de l'arsenal de Fou-Tcheou. — L'amiral Courbet, qui avait pris le commandement de tous les navires stationnés en Extrême-Orient, se porta dans la rivière Min. Convaincu de la mauvaise foi des négociateurs chinois, il attendit avec impatience l'heure de l'action.

Il devait s'emparer, à titre de gage, dans l'île Formose, des ports de Ke-Lung et de Tam-Sui, ainsi que des mines de houille qui les avoisinent. Il fit bombarder, par le contre-amiral Lespès, les forts de Ke-Lung (5 août) et remonta hardiment la rivière Min pour atteindre la flotte chinoise et détruire l'arsenal maritime de Fou-Tchéou. Les difficultés étaient grandes pour parvenir dans ce port intérieur : deux barres à franchir; le bras navigable de la rivière,

défendu sur ses deux rives par une série d'ouvrages en partie casematés et croisant leurs feux; plus haut, la passe Min-Gan, que protégeait une rangée de batteries.

Le 23, Courbet, ouvrant le feu, coula neuf bâtiments de guerre chinois; le 24, il détruisit presque entièrement l'arsenal et redescendit la rivière pour prendre à revers les forts et les batteries des deux rives. Cette action navale nous coûta 10 tués et 48 blessés, parmi lesquels 6 officiers; les Chinois eurent au moins 2000 tués et blessés.

Prise de Ke Lung. — C'eût été le moment de frapper un grand coup; mais Courbet, qui attendait de Cochinchine et du Tonkin des troupes de débarquement, reçut l'ordre de continuer les opérations sur Formose : il le fit à contre-cœur, parce qu'il jugeait les côtes dangereuses pour nos bâtiments et le climat épuisant pour les troupes.

Maître de Ke-Lung le 2 octobre, il proclama le blocus de l'île; mais l'effectif insuffisant des compagnies de débarquement ne lui permit de faire aucun progrès par-delà la ligne des forts. Les positions françaises étaient dominées par celles de l'ennemi, fort d'environ 10000 hommes, auxquels il n'en pouvait opposer que 1800. Un hiver rigoureux, des pluies torrentielles, le choléra, la fièvre typhoïde, des combats quotidiens décimèrent cruellement l'infanterie de marine, et la mousson du nord-est causa des avaries à l'escadre.

Ph. Appert

Amiral Lespès

Attaque de Tam-Sui. — L'attaque de Tam-Sui par le contre-amiral Lespès ne fut pas heureuse. Sous la direction d'officiers et d'instructeurs européens, allemands surtout, 3000 Chinois, armés de fusils perfectionnés et commandés par un général habile, occupaient la première ligne des défenses, formant un demi-cercle de 1500 mètres. Le 9 octobre, les troupes débarquées livrèrent un rude combat sans pouvoir enlever les ouvrages. Vers la fin de janvier 1885, les renforts demandés par Courbet arrivèrent d'Afrique, ayant à leur tête le colonel Duchesne, et, le 4 mars, les troupes de débarquement tentèrent sans plus de succès une nouvelle attaque. L'ennemi avait relié les défenses naturelles (le port de Tam-Sui est entouré de montagnes hautes de plus de 800 mètres) par un système de fortifications formidables, se succédant de crête en crête.

La guerre maritime devenait pour nous d'autant plus pénible que, par application du *Foreign enlistment Act* du 9 août 1870, le gouvernement britannique avait décidé de considérer le charbon comme article de contrebande de guerre (février 1885). Nos bâtiments ne purent donc s'approvisionner de combustible dans les ports anglais d'Asie, et il fallut créer des dépôts à Obock et dans l'Inde française. Jules Ferry notifia aussitôt aux neutres (1) que le riz, qui tient une si grande place dans l'alimentation des « Célestes », serait traité comme contrebande de guerre, et Courbet reçut l'ordre d'établir le blocus effectif des côtes et des embouchures des fleuves.

Combat de Sheipoo. Prise des Pescadores. — Impatient d'obtenir des résultats tangibles, l'amiral s'éloigna deux fois de Formose dans le dessein de frapper la Chine sur un point vulnérable. Il eût voulu attaquer et détruire Port-Arthur, l'arsenal chinois du golfe de Pé-Tchi-Li : il ne fut pas autorisé à le faire. Le 15 février, il atteignit à Shei-Poo, au sud de l'archipel Chusan (baie de Hong-Tchéou), une moitié de la flotte chinoise, qui venait de sortir de l'estuaire du Yang-tsé-Kiang. Deux canots porte-torpilles du *Bayard*, montés par le capitaine Gourdon et le lieutenant Duboc, coulèrent une frégate et une corvette chinoise de construction européenne. Courbet poursuivit les trois croiseurs qui formaient le gros de cette escadre, mais une brume épaisse arrêta sa poursuite, et les navires ennemis se réfugièrent à Ning-Po, sur la côte sud de la baie.

Quelque temps après, l'amiral [illegible] (29-31 mars) de l'archipel des Pescadores, dont il se disposait à faire la base d'opérations nouvelles, lorsqu'il apprit la signature des préliminaires de paix (1).

Combats de Chu, Kep, Tuyen-Quan et Nui-Bop (1884-1885). — Parallèlement aux opérations maritimes de Courbet, le corps expéditionnaire avait repris l'offensive au Tonkin, qu'envahissaient les troupes chinoises par les frontières du Yun-Nân et des deux Kouang.

Le général Brière de l'Isle, qui venait de remplacer le général Millot (10 septembre) dans le commandement en chef, se donna comme objectif l'occupation de Lang-Son et de la vallée de la rivière Claire. Il massa ses troupes à Haï-Phong, renforça les garnisons de Haï-Dzuong et de Bac-Ninh, et fit surveiller les rivières par les canonnières.

De septembre à octobre, les Chinois concentrés à Chu, Bao-Lac et Kep tentèrent quelques mouvements contre les positions françaises. Par une série de combats, sur le Loch-Nan, du 2 au 11 octobre, le colonel Donnier repoussa l'ennemi et s'empara du camp retranché de Chu. Le 8 octobre, à Kep, village solidement fortifié, Négrier fut aux prises avec les Chinois, qui attaquèrent furieusement sa colonne sur les deux flancs : ils furent mis en déroute et perdirent un millier d'hommes. Cette double opération arrêta l'armée du Kouang-Si.

Tuyen-Quan était tombé en notre pouvoir au mois de juin. Le 13 octobre, l'armée du Yun-Nân, dont la présence avait été signalée au général Brière de l'Isle, attaqua la petite garnison que nous avions dans cette citadelle. Du 14 au 20, les routiers de Lu-Vinh-Phuoc, renforcés par les réguliers du Yun-Nân, renouvelèrent leurs tentatives infructueuses sur notre poste avancé de la rivière Claire, et, se répandant dans les villages riverains pour les rançonner ou les piller, eurent plusieurs engagements avec nos canonnières. Il importait de rétablir les communications, et le colonel Duchesne fut chargé de changer la garnison de Tuyen-Quan, qui fut placée sous les ordres du commandant Dominé.

Vers le 7 décembre, les Chinois apparurent de nouveau dans la haute vallée du Loch-Nan, au nord et à l'est de nos positions de Chu; leur nombre augmentait chaque jour et ils devenaient de plus en plus agressifs. Envoyé contre eux, Négrier, après deux jours de combat contre 12000 ennemis, enleva le camp retranché de Nui-Bop, adossé à deux massifs montagneux et présentant un ensemble formidable d'ouvrages : les Chinois se replièrent à l'est de Chu (4 janvier 1885).

Victoire de Dong-Son. — Le 3 février, le général Brière de l'Isle porta en avant le corps expéditionnaire (7000 combattants et 7000 coolies), afin de couper la retraite vers la frontière de Chine à l'armée du Kouang-Si. De Chu et de Kep partirent respectivement les brigades Négrier et Giovanninelli.

Les Chinois avaient établi une ligne de forts et de retranchements sur tous les pitons et dans les défilés de la route mandarine, notamment à Dong-Son. La colonne expéditionnaire les prit d'assaut, et, du 4 au 12 février, livra sept combats aux Chinois, qui opposèrent aux assaillants une résistance si opiniâtre que les deux brigades engagées eurent 450 tués ou blessés. Une marche forcée de trois jours amena nos troupes dans le cirque de montagnes où s'élève la citadelle de Lang-Son. Elles y entrèrent le 13 février; mais les Chinois s'étaient dérobés à leur approche pour se réorganiser à Dong-Dang, sur la frontière du Kouang-Si. Le 23, Négrier parvint au delà de ce point, à la Porte de Chine, qu'il fit sauter, ainsi que les deux forts qui la flanquaient.

Siège et délivrance de Tuyen-Quan. Combat de Hoa-Moc. — L'armée du Yun-Nân avait mis le siège devant la citadelle de Tuyen-Quan, sur la rive droite de la rivière Claire, dont elle commande le cours. Depuis le 1er juin 1884 Tuyen-Quan était occupé par 11 officiers et environ 600 hommes, sous les ordres du commandant Dominé. L'artillerie comprenait 2 canons de 4 rayés, 2 canons de 80 et 2 canons-revolvers. En face de la porte de l'Est, la seule ouverte, mouillait la canonnière *Mitrailleuse*, du type Farcy, montée par 25 hommes et armée d'une pièce de 14 et d'un hotchkiss.

(1) Circulaire de Jules Ferry [illegible] février 1885. Protestation de l'Angleterre (25 février). Réponse de Jules Ferry (13 mars). Voir le *Livre jaune* publié [illegible] l'incident.

(1) A la veille de rentrer en France, Courbet perdit tout à fait la santé, ébranlée déjà par un labeur incessant et par deux étés successifs passés dans les mers de Chine. Il avait été en désaccord avec Jules Ferry sur l'orientation générale à donner aux opérations (voir sa *Correspondance*) et l'abandon des Pescadores lui causa une vive déception. Il mourut à bord du *Bayard*, le 11 juin 1885. Ses restes furent ramenés en France et ses funérailles célébrées aux Invalides par les soins de l'État, aux frais du Trésor public.



Groupes de tirailleurs annamites et laotiens.

A partir du 21 décembre, la place fut investie par le chef des Pavillons Noirs, Lu-Vinh-Phuoc, à la tête de 10000 hommes de troupes régulières exercées à l'européenne. Les escarmouches se prolongèrent jusqu'au 25 janvier 1885; ce jour-là, les Chinois, maîtres du village annamite, tentèrent vainement une attaque de vive force et dès lors ils entreprirent un siège régulier, au moyen de cheminements et d'attaques [illegible]. La brèche fut ouverte à plusieurs reprises par la mine, mais toujours réparée par le sergent du génie Bobillot, qui ne put survivre à des blessures héroïquement reçues. Deux fois, les assaillants pénétrèrent jusqu'au cœur de la place et bombardèrent la ville. Le 2 mars, la situation des assiégés devenait tout à fait critique, lorsqu'ils entendirent une fusillade et une canonnade lointaines : c'était enfin l'armée de secours. Vainqueur de l'armée du Kouang-Si, Brière de l'Isle, se retournant vers l'armée du Yun-Nan, avait laissé la brigade Négrier à Lang-Son et, avec la brigade Giovanninelli, s'était mis en route par grandes étapes sur Hanoï et, de là, sur Tuyen-Quan.

A Hoa-Moc, distant de quelques kilomètres de la place assiégée, la colonne se heurta contre trois lignes successives de palissades et de tranchées dans un défilé fortifié par Lu-Vinh-Phuoc. Comme la configuration du terrain ne permettait ni à l'artillerie ni à la flottille d'appuyer l'infanterie par un feu efficace, la bataille qui nous ouvrit les portes de Tuyen-Quan dura deux jours (2 et 3 mars); elle nous coûta 76 tués et 40 blessés.

Retraite de Lang-Son. — Après la prise de Lang-Son et la destruction de la Porte de Chine, les Chinois s'étaient retirés sur leur propre territoire et avaient établi un camp retranché à Bang-Bo. Négrier était rentré dans Lang-Son, ne laissant qu'un poste avancé à Dong-Dang, à 10 kilomètres sud de la Porte de Chine et à 15 kilomètres de Lang-Son.

Le 22 mars, les Chinois, repassant la frontière, tentèrent une surprise de nuit sur Dong-Dang (22 mars). Négrier, après avoir dégagé la place par une brusque offensive, attaqua avec 1200 soldats le centre de la position ennemie, sur le plateau de Bang-Bo ou Dong-Bo, au nord de la Porte de Chine (23-24 mars); il enleva les retranchements établis sur ce massif de rochers, mais les Chinois recommencèrent la bataille avec des forces supérieures, et, à court de munitions et de vivres, affaibli par la perte de 300 hommes, il rétrograda successivement sur Dong-Dang et Ki-Lua (à 12 kilomètres en avant de Lang-Son). Le 27 mars, des renforts envoyés à Lang-Son reconstituèrent sa brigade à l'effectif de 3500 hommes.



Commandant Dominé.



Le sergent Bobillot.

Mais l'armée du Kouang-Si, augmentée d'énormes contingents, se porta rapidement de Bang-Bo sur nos positions, en avant de Ki-Lua (28 mars). Déployée en ailes profondes, sur un angle aigu qui devait se changer en cercle enveloppant, elle attaqua avec impétuosité les positions françaises. Ses deux premiers assauts échouèrent; la troisième attaque venait de commencer quand Négrier, blessé d'une balle en pleine poitrine, dut remettre le commandement au lieutenant-colonel Herbinger. Ebranlé par le poids de la responsabilité qui lui incombait à l'improviste, Herbinger, ayant épuisé ses munitions, ordonna la retraite à cinq heures du soir. La brigade rentra le 1er avril dans ses quartiers de Kep et de Chu, où arrivèrent bientôt le colonel Borgnis-Desbordes, puis les généraux Giovanninelli et Brière de l'Isle.

La dépêche du général Brière de l'Isle annonçant l'échec de Lang-Son détermina la chute du second cabinet Jules Ferry (voir p. 133); mais, avant que le ministère Brisson fût constitué, on apprit la prise des Pescadores et la signature des préliminaires de paix avec la Chine.

L'Indo-Chine française et la Chine. — *Le traité de Tien-Tsin (9 juin 1885).* — Les affaires de Corée, les embarras financiers, la crainte d'une disette et peut-être d'une révolte dans les provinces du nord donnèrent à réfléchir au Tsong-li-Yamen, poussé d'ailleurs à la conciliation par un Anglais très influent, sir Robert Hart, directeur général des douanes chinoises.

Des négociations suivies respectivement, à Paris et à Tien-Tsin, par sir Robert Hart et par son compatriote Campbell aboutirent enfin à un protocole basé sur la convention Fournier, et les préliminaires furent signés à Paris le 3 avril 1885.

Malgré l'échec de Lang-Son, le Tsong-li-Yamen continua les négociations entamées, et le traité de Tien-Tsin (9 juin) stipula la reconnaissance du protectorat français sur le Tonkin et l'Annam, la délimitation des frontières (1), l'ouverture de voies de communication, la liberté du commerce entre le Tonkin et les provinces

(1) La commission de délimitation [illegible]. Les délégués français avaient pour président le général [illegible] de Saint-Chaffray.

Les opérations, que les Chinois [illegible] en longueur, ne prirent fin qu'en 189[illegible] [illegible] à Pékin par Co[illegible] pendant son passage [illegible] Chine. Elles furent marquées [illegible] Raymond Haitce, [illegible] à Mon-Kay par des rebelles [illegible]

méridionales de la Chine, la création éventuelle de consulats nouveaux, mais aussi la restitution de Formose et des Pescadores, ainsi que la renonciation à une indemnité de guerre.

Conventions de commerce et de délimitation avec la Chine. — Le traité de Tien-Tsin fut complété par deux conventions signées à Pékin, l'une le 25 avril 1886, l'autre le 26 juin 1887. Les arrangements avaient un double but : donner au commerce de nouvelles facilités notamment pour la pénétration dans les provinces méridionales du Céleste Empire — par l'abaissement des droits, par l'ouverture de villes où la France pourrait installer des consuls, et les Chinois des bureaux de douanes (1) ; fixer la délimitation de la frontière entre le Tonkin et la Chine.



Tirailleur tonkinois.

En 1895, la France, la Russie et l'Allemagne obtinrent du mikado la rétrocession de la presqu'île de Liao-Toung, que la Chine venait d'abandonner par le traité de Simonosaki et dont la possession par le Japon lésait les intérêts russes en Asie. Notre gouvernement jugea qu'il pouvait opportunément demander au Tsong-li-Yamen d'achever le tracé de la frontière sino-tonkinoise, et ce fut l'objet de la convention du 20 juin 1895, consécutive aux missions Pavie et Pennequin. Cet acte consacra les droits de l'Annam sur certains territoires contestés; au delà du fleuve Rouge, il plaça sous notre protectorat toute la vallée du Nam-Hou, et il détermina la frontière jusqu'au confluent du Mékong avec le Nam-La, c'est-à-dire qu'il la raccorda aux délimitations précédemment faites avec le Siam et la haute Birmanie. Une convention commerciale annexe ouvrit au commerce les villes de Ho-Kéou et de Sse-Mao (Yun-Nân), autorisa la création d'un poste consulaire à Tanh-Hing, en face de Mon-Kay, permit le transport des marchandises à destination de la Chine par les voies fluviales aussi bien que par les routes de terre, réduisit les droits sur le transit entre les provinces méridionales du Yun-Nân et les ports de la côte orientale par le fleuve Rouge, reconnut enfin à notre industrie des avantages, d'ailleurs assez mal définis, pour la construction des chemins de fer et télégraphes et l'exploitation des mines dans le Yun-Nân, le Kouang-Si et le Kouang-Toun : en principe, la Chine ferait appel à des ingénieurs et industriels français (2).

Peu après, la « Déclaration » du 15 janvier 1896, échangée à Londres entre lord Salisbury et le baron de Courcel, assigna le Mé-Kong comme limite des possessions franco-britanniques depuis la frontière du Siam jusqu'à la frontière de Chine (3).

L'initiative privée seconda les efforts de notre diplomatie. La chambre de commerce de Lyon, aidée par les chambres de Marseille, Bordeaux, Lille, Roubaix, Roanne, organisa une mission économique, qui parcourut pendant les années 1896 et 1897, les provinces chinoises limitrophes du Tonkin, ainsi que le Koueï-Tchéou, le Sze-Tchouen et le Kouang-Si.

Le 12 juin 1897, par une convention nouvelle avec la Chine, la France obtint confirmation du droit de préférence déjà accordé à nos ingénieurs et à nos industriels dans l'exploitation des richesses minières des provinces limitrophes du Tonkin, ainsi que la faculté d'étendre vers l'intérieur les chemins de fer de Kouang-Si et de pousser jusqu'à Yun-Nân-Fou la ligne de pénétration dans le Yun-Nân qui figurait dans le programme des voies ferrées mises à l'étude par le gouvernement général de l'Indo-Chine.

Cession à bail de la baie de Kouang-Tchéou. — Les avantages que notre gouvernement avait obtenus de la Chine lui parurent insuffisants en comparaison de ceux qu'avait réalisés l'Allemagne dans le golfe de Kiao-Tchéou, l'Angleterre dans le bassin du Yang-Tse-Kiang, la Russie à Port-Arthur et en Mandchourie (1898). A la suite de négociations engagées directement à Paris, la Chine, par la convention du 10 avril 1898, nous céda à bail pour une période de 99 ans la baie (*ouane*) de Kouang-Tchéou, située à la base de la presqu'île de Léi-Tchéou, qui ferme à l'est le golfe du Tonkin et par laquelle notre influence pénétrerait dans la vallée du Si-Kiang. Les engagements pris antérieurement pour la construction d'un chemin de fer du Tonkin à Yun-Nân-Fou furent renouvelés et précisés; la Chine s'obligea à ne jamais aliéner l'île de Haï-Nan, en face de Kouang-Tchéou, ni les trois provinces limitrophes du Tonkin ; et, de même qu'un Anglais assurait le service général des douanes chinoises, de même un Français serait nommé à la direction des postes impériales quand ce haut emploi deviendrait vacant.

Le drapeau français fut arboré sur le rivage de Kouang-Tchéou le 22 avril 1898 par le contre-amiral Gigault de la Bédollière, mais la délimitation de la concession rencontra les plus grands obstacles. Le gouvernement chinois nous contesta le droit d'occuper les points qui commandent l'entrée de la baie, et, les négociations ayant été rompues, l'amiral Courejolles dut intervenir militairement, tant pour venger l'assassinat de deux enseignes de vaisseau, perpétré au cours d'une reconnaissance, que pour briser la résistance matérielle opposée à notre prise de possession par le vice-roi de Canton.

L'arrangement fixant définitivement la délimitation de la concession française fut signé le 14 novembre 1899 par l'amiral Courejolles et le général Sou : il nous reconnaissait le droit de construire un chemin de fer de Kouang-Tchéou à Om-Pou, sur la rive opposée de la presqu'île de Léi-Tchéou, comprise dans notre zone d'influence (1).

Le guet-apens de Hué (1885). — La Chine s'était obligée à retirer ses troupes du Tonkin ; mais les réguliers licenciés se transformaient en pirates dans le delta et sur le haut fleuve. De son côté, la cour de Hué n'avait pas abdiqué ses ressentiments. La vigilance et la prudence s'imposaient d'autant plus au nouveau commandant en chef, le général de Courcy, qu'une certaine agitation s'était produite au Cambodge et que des bandes d'Annamites, de Cambodgiens et de pirates chinois enveloppaient Saïgon.

Arrivé à Thuan-An le 2 juillet 1885, pour présenter au nouveau roi Ham-Nghi ses lettres de créance, le général de Courcy, nommé général en chef avec pleins pouvoirs civils et militaires, prétendit aux honneurs que la cour annamite accordait jadis aux ambassadeurs chinois. Dans la nuit du 4 au 5, l'armée annamite cerna la concession et l'hôtel de la légation française éclairés de tous côtés par la lueur sinistre d'incendies volontaires. Le colonel Pernot, installé dans la citadelle avec le gros des troupes, dégagea le général en chef et notre résident, Palasne de Champeaux. Au matin, la déroute des assaillants était complète : 1 100 canons, un matériel considérable et le trésor royal tombaient au pouvoir des vainqueurs. Les Français eurent 11 tués et 76 blessés ; les troupes annamites avaient laissé sur le terrain au moins 1 200 cadavres.

Ce guet-apens, dont le signal avait été donné par un coup de canon, était l'œuvre des régents. L'un d'eux, Thuyet, emmenant avec lui le jeune roi, la mère de celui-ci et quelques princes de la famille royale, s'enfuit dans les montagnes de la province de Kouang-Tri, à Kam-Lo, où il prépara des mouvements insurrectionnels. Moins énergique, le premier régent, Nguyen-Van-Thuong, fit sa soumission. Le général de Courcy réorganisa le *comat* et choisit comme roi un fils adoptif de Tu-Duc, proclamé sous le nom de Dong-Khanh (19 septembre 1885), pendant que Nguyen-Van-Thuong, convaincu de mauvaise foi, était interné dans l'île de Poulo-Condor (2).

(1) [illegible] d'après la convention du 25 avril 1886, devaient être au nombre de deux, l'un au nord de Lang-Son, l'autre au-dessus de Lao-Kay. [illegible] par la convention du 26 juin 1887 : Long-Tcheou, dans le Kouang-Si et Mong-Tse, avec annexe à Man-Hao dans le Yun-Nan. La convention du 20 juin 1895 [illegible] Ho-Keou à Man-Hao, ouvrit une troisième ville au commerce [illegible] le Yunnan, et nous autorisa, dans [illegible] à Tong-Hing (Kouang-Si), en face de Mon-Kay.

(2) [illegible] 1896, à la suite des [illegible] [illegible] 25 avril 1886 ; [illegible] Tsong-li-Yamen à [illegible] à Pékin, 23 juin 1887 et réponse de [illegible] 26 juin 1887 [illegible] de délimitation [illegible] 26 juin 1887, 20 juin 1895.

(3) La Déclaration stipulait que tous les privilèges et avantages commerciaux ou autres concédés dans les deux provinces [illegible] du Yun-Nan et du Sze-Tchouen, soit à la France, soit à la Grande-Bretagne [illegible] deux pays, [illegible] des ministres chinois.

(1) Un décret du 5 janvier 1900 rattacha Kouang-Tchéou au gouvernement général de l'Indo-Chine.

(2) De là, il fut conduit à Tahiti, où il mourut. Un nouveau traité fut conclu avec l'Annam, le 17 septembre 1885. Champeaux et l'administrateur

Le régime civil. L'Union indo-chinoise. La pacification. — Les pouvoirs extraordinaires conférés au général de Courcy prirent fin au mois de janvier 1886. La période proprement conquérante étant définitivement close, le régime civil succéda au régime militaire (1) et bientôt fut constituée l'*Union indo-chinoise* (2), c'est-à-dire la réunion, sous la haute autorité d'un gouverneur général doté de pouvoirs étendus, de la Cochinchine, de l'Annam, du Tonkin et du Cambodge (3).


Général de Courcy.

L'organisation administrative et le développement économique de l'Indo-Chine ne fut pas la seule préoccupation des gouverneurs généraux (4). Dans le Delta, la sécurité publique était précaire et la piraterie désolait le haut Tonkin, où les bandes chinoises continuaient leur besogne de mort et de rapines. En Annam, nous occupions quelques forteresses isolées, mais Thuyet et les mandarins avaient soulevé le pays contre notre domination et faisaient une guerre sans merci aux chrétiens indigènes, à qui ils reprochaient d'avoir attiré les Français. La pacification ne fut obtenue, après dix ans d'efforts, que grâce aux opérations militaires habilement dirigées par les généraux Borgnis-Desbordes et Frey, par les colonels Servière, Galliéni, Pennequin. Le puissant chef Déo-van-Tri, qui commandait devant Tuyen-Quan les compagnies thaï de l'armée des Pavillons-Noirs et qui, après l'attentat de Hué, avait donné asile au roi fugitif, ne put empêcher la colonne Pernot, envoyée de Lao-Kai, d'entrer à Muong-Laï, que le régent Thuyet avait livré aux flammes (1888). Comprenant que ses efforts seraient impuissants, il éconduisit Thuyet et, en 1890, se soumit à l'administrateur Pavie et au colonel Pennequin. Maintenu dans ses pouvoirs héréditaires, il assura désormais pour notre compte la garde de la frontière entre les bassins du fleuve Rouge et du Mékong.

Comme les éléments de la piraterie se recrutaient surtout en Chine, on surveilla étroitement la frontière au moyen d'une ligne de postes ou de blockhaus solidement établis à proximité les uns des autres, et un règlement sur la police mixte de la frontière sino-annamite fut arrêté, d'accord entre la France et la Chine, au mois de mai 1896.

En 1897, un jeune lettré, Ky-Dong, tenta de soulever les populations en faveur du roi d'Annam, Ham-Nghi, détrôné en 1885. Comme Ky-Dong jouissait, tout enfant (5), dans son pays, d'une popularité jugée inquiétante, le gouverneur général l'avait envoyé faire ses études à Alger, où se trouvait précisément le souverain déchu (1). Ham-Nghi rencontra dans Ky-Dong un partisan qui, de retour au Tonkin, fomenta un mouvement insurrectionnel. Trahi par la découverte d'un dépôt d'armes et de munitions, il fut envoyé au bagne de Poulo-Condor; mais les troubles graves qui éclatèrent simultanément à Hai-Duong, Hai-Phong, Phu-Ninh-Giang et Thai-Binh, quelques mois après son arrestation, démontrèrent qu'en l'éloignant on avait sagement agi.


Le Dé-Tham.

Than-Thaï, successeur de Dong-Khan (2), avait, par ses vices et ses excès, profondément déconsidéré la dignité royale et encouragé les intrigues des partisans de Ham-Nghi. Après la mort de sa mère, qui se faisait parfois écouter de lui, il s'abandonna sans mesure à ses débordements et à ses caprices sanguinaires, et il vint un jour où la France n'aurait pu tolérer davantage les fantaisies de ce malade sans s'en rendre moralement complice. Il fut donc déposé d'accord avec le comat et remplacé par son second fils, Duy-Thaï (juillet 1907). Mais le plus redoutable de nos adversaires fut le chef de bande Don-Hoang-Hoa-Tham, dit le *Dé-Tham*.

Le Dé-Tham, qui s'était soumis en 1893, rompit bientôt ses engagements. Il se réfugia au Yen-Thé, se tailla dans cette région montagneuse et d'accès difficile une sorte de fief et se posa en protecteur des indigènes. En 1897, il fit sa soumission au lieutenant-colonel Péroz, moyennant une concession territoriale dans le Yen-Thé, à Phong-Denone, une avance de 3 000 piastres pour lui permettre de construire un nouveau village et le droit d'avoir une garde personnelle de cinquante hommes. De bons rapports s'établirent entre l'officier français et le vieux pirate; mais, en 1907, le Dé-Tham ourdit un complot pour s'emparer de Hanoï, et il regagna la montagne. Des opérations furent dirigées contre lui à partir de 1909; il échappa longtemps à toutes les poursuites, et ce fut seulement le 11 février 1913 qu'il trouva la mort, avec ses deux derniers partisans, dans une rencontre aux environs de Kep.

Pendant plusieurs années, le Dé-Tham avait menacé le chemin de fer de Lang-Son et retardé la colonisation du pays compris entre le Song-Thuong, la rivière Claire et la rivière de Cao-Bang.

CAMBODGE

Traité de protectorat du 17 juin 1884. — Le traité du 11 août 1863 avait institué notre protectorat sur le Cambodge et réglé les conditions du commerce français dans ce pays. Le gouvernement estima, au moment des affaires du Tonkin, que notre droit de tutelle devait être étendu, et en 1884 Thomson, gouverneur de la Cochinchine, obligea Norodom à signer un nouveau traité, en date du 17 juin (3).


Palais royal de Hué.

[illegible] s'étend à la fois sur la politique et sur l'administration, en Annam il est pu- [illegible] tion des relations extérieures de [illegible] outre de l'administration intérieure.

(1) Décret du 27 janvier 1886.

(2) Décret du 17 octobre 1887.

(3) Et, à partir de 1893, du Laos.

(4) Avant la création de l'*Union indo-chinoise*, [illegible] décret du 27 janvier 1886, il y eut [illegible] dont le premier et le plus remarquable fut Paul Bert [illegible]. Les [illegible] *général* furent, à partir de 1887, exercées [illegible]

(5) Ky-Dong signifie littéralement [illegible]

(1) Ham-Nghi avait été fait prisonnier le [illegible] novembre 1888 [illegible]

(2) Dong-Khan, mort en 1888, fut remplacé, le [illegible] janvier 1889, par Thanh-Thaï.

(3) Principales dispositions du traité de Pnom-Penh [illegible]

[illegible] Sa Majesté le roi du Cambodge accepte toutes les réformes administratives, judiciaires, [illegible] bodge continuera, comme par le [illegible] les restrictions qui résultent de la [illegible] contrôle des autorités françaises, à [illegible] ce qui concerne l'établissement de

Ce traité équivalait à un acte d'annexion, puisqu'il imposait à Norodom l'obligation d'accepter toutes les réformes qu'il nous conviendrait de réaliser et qui devait avoir pour résultat de modifier la constitution du Cambodge. Son application ne fut peut-être pas étrangère ou tout au moins elle servit de prétexte aux troubles qui éclatèrent en janvier 1885, à l'instigation de Si-Wathâ, éternel prétendant au trône de son frère Norodom.



Norodom, roi du Cambodge.

Les troubles commencèrent par l'attaque du poste de Sambor. Vingt-cinq tirailleurs annamites y furent massacrés avec leur officier. Trois bandes d'insurgés, descendant les frontières du Siam et du Laos, enrôlant de force les hommes valides, marchèrent directement sur Pnom-Penh : le gouverneur de la Cochinchine y organisa deux colonnes, sous les ordres du lieutenant-colonel Miramond et du capitaine David. Le 18 janvier, les révoltés menacèrent Kompong-Sien, et, le 19, Kompong-Thom : ils furent repoussés par l'*Alouette*, la *Framée*, la *Sagaie* et l'*Escopette* après une courte canonnade, pendant que le colonel Miramond, poursuivant la bande de Si-Wathâ, la rejoignait à Mieng, la dispersait et lui prenait ses éléphants. Les vaincus, changeant de tactique, se divisèrent en tout petits groupes, afin d'inquiéter nos troupes sans prendre le contact et de surprendre les villages : les Français, suivant cet exemple, lancèrent contre les insurgés des détachements mobiles et remportèrent des avantages; mais rebelles et pirates, trouvant dans les bois de nombreux refuges, recommençaient leurs brigandages dès que nos soldats étaient rentrés dans leurs cantonnements. Le 3 mai, Pnom-Penh fut attaqué pendant la nuit par une troupe de quatre ou cinq cents hommes qui, à la faveur de l'obscurité, élevèrent deux barricades sur la route de Kampot : à la pointe du jour, ils furent mis en fuite et poursuivis jusqu'à près de 2 kilomètres de la ville, laissant une vingtaine de morts sur le terrain. Dans les premiers jours de juin, quelques centaines de Cambodgiens partirent des environs de Takéo, à une quarantaine de kilomètres de la frontière cochinchinoise, avec l'intention de barrer le canal de Ha-Tien à Chaudoc et de soulever les populations de la rive gauche du Mékong : il fallut un véritable combat pour dégager Chaudoc.

Par contre-coup, une crise économique intense faisait sentir ses effets en Cochinchine. Nommé gouverneur de cette colonie, le général Bégin prit des mesures énergiques, et, à l'automne, les derniers rebelles apportèrent leur soumission (1).

la perception des impôts, les douanes, les contributions indirectes, les travaux publics, et, en général, les services qui exigent une direction unique ou l'emploi d'ingénieurs ou d'agents européens.

ART. 4. — Des résidents ou des résidents adjoints, nommés par le gouvernement français et préposés au maintien de l'ordre public et au contrôle des autorités locales, seront placés dans les chefs-lieux de provinces et dans tous les points où leur présence sera jugée nécessaire. Ils seront sous les ordres du résident chargé, aux termes de l'article 2 du traité du 11 août 1863, d'assurer, sous la haute autorité du gouverneur de la Cochinchine, l'exercice régulier du protectorat, et qui prendra le titre de résident général.

ART. 5. — Le résident général aura droit d'audience privée et personnelle auprès de Sa Majesté le roi du Cambodge.

ART. 6. — Les dépenses d'administration du royaume et celles du protectorat seront à la charge du Cambodge.

ART. 7. — [illegible] ment spécial interviendra [illegible] définitif du budget du [illegible] liste civile du roi et les dotations [illegible] famille royale.... Sa Majesté [illegible] s'interdit de contracter aucun emprunt sans l'autorisation [illegible] ment de la République.

ART. 8. — [illegible] est aboli sur tout le territoire du Cambodge.

ART. 9. — Le sol du royaume [illegible] propriété exclusive [illegible] couronne, cessera d'être inaliénable.... Les chrétientés et les pagodes conserveront [illegible] priété les terrains qu'elles occupent actuellement.



Types cambodgiens.

LA QUESTION SIAMOISE. LE PROTECTORAT DU LAOS.

L'expansion siamoise. — Dès 1885, la délimitation de la frontière sino-annamite avait fait l'objet d'une convention de principe. Restait à savoir si nous pourrions nous étendre dans l'intérieur, jusqu'au Ménam, et si le Laos serait compris dans notre sphère d'influence.

Le traité franco-siamois du 15 juillet 1867 avait laissé au Siam les provinces de Battambang et d'Ang-Kor, chargé une commission mixte de procéder à une délimitation précise et stipulé formellement que les Siamois s'abstiendraient de toute entreprise sur le territoire cambodgien, à charge de réciprocité. Mais les travaux de la commission n'aboutirent pas, et, vers 1883, à partir du jour où les affaires du Tonkin absorbèrent l'attention de la France, les Siamois, dont les empiétements n'avaient pas dépassé la vallée du Ménam, envahirent le Laos, firent des annexions sur la rive gauche du Mékong, prirent possession de plusieurs districts annamites, s'enhardirent même jusqu'à établir des postes à quelques kilomètres de Hué. Les débuts de ce mouvement d'expansion vers l'est avaient coïncidé avec l'annexion de la haute Birmanie par l'Angleterre et l'influence des agents britanniques était alors prépondérante à Bang-Kok.

Notre ministre résident au Siam, Auguste Pavie, avait depuis longtemps protesté contre des agissements déloyaux (2), dont la cour de Hué s'était plainte auprès du gouvernement français (1889). Les Siamois, sans s'émouvoir de revendications purement théoriques, persistaient dans leur politique de pénétration armée et faisaient acte de possession définitive, levant des impôts en nature, terrifiant les populations, prétendant même interdire à nos nationaux l'accès des territoires qu'ils occupaient indûment.

Le 4 février 1893, Delcassé, sous-secrétaire d'État des Colonies, eut à s'expliquer devant la Chambre sur les affaires du Siam, et il affirma la volonté bien arrêtée du cabinet « de ne plus tolérer et, au besoin, de prévenir la violation des droits de la France. » Ordre fut donné au Gouverneur général de l'Indo-Chine de faire occuper les territoires envahis. Pendant que des miliciens refouleraient les postes siamois au delà du Mékong, une petite colonne, remontant le fleuve, occuperait Khône, et, à la saison des hautes eaux, deux chaloupes canonnières à faible tirant d'eau, lancées sur le bief supérieur du Mékong, montreraient le pavillon français à Bassac, puis au-dessous de Kemmarat.

Les Siamois n'opposèrent de résistance sur aucun point, mais deux incidents vinrent grossir le dossier de nos réclamations : le capitaine Thoreux, commandant à Kong une compagnie de tirailleurs, fut enlevé par les indigènes, et l'inspecteur des milices Grosgurin, chargé dans la région de Kam-Mon de reconduire les postes siamois jusqu'à la frontière, fut traîtreusement assassiné dans la paillote où il était couché, souffrant d'un accès de fièvre. Plusieurs des miliciens annamites qui l'accompagnaient étaient en même temps massacrés, les autres maltraités et faits prisonniers.

Dans les premiers jours de juillet, Le Myre de Vilers, député de la Cochinchine, qui se rendait à Saïgon à l'occasion des élections législatives, accepta de s'arrêter à Bang-Kok pour régler les litiges pendants. En même temps, l'amiral Humann, commandant la di-

(1) Le roi Norodom, mort en avril 1904, eut pour successeur Sisowath, qui fit, en 1906, un voyage en France.

(2) L'organisation de la mission Pavie (voir p. 395) fut, de 1886 à 1890, une protestation contre les empiétements de nos voisins. Elle permit de discuter, titres en mains, les prétentions du Siam et de reconnaître combien menaçante était leur marche jusqu'au versant occidental de la chaîne qui longe la côte annamite. La mission constata qu'un poste siamois était établi à Aïlao, dans le district de Camlô, à quelques journées de marche à peine de Hué. Sur le Mékong, l'ancienne ville sainte du royaume khmer, Khône, était devenue siamoise, ainsi que Stung-Treng et huit provinces septentrionales du Cambodge.



L'armée siamoise devant le palais du roi, à Bang-Kok.

vision navale d'Extrême-Orient, recevait l'ordre de se rapprocher du golfe de Siam et d'envoyer des navires devant la capitale de cet État, puisque l'Angleterre et d'autres puissances européennes semblaient se disposer à le faire.

La cour de Bang-Kok ayant protesté qu'il n'en était rien, notre gouvernement, tout en maintenant que l'article 15 du traité de 1856 lui donnait le droit de remonter jusqu'à Pak-Nam, consentit à ajourner l'exécution des instructions transmises à l'amiral Humann; mais le contre-ordre arriva trop tard.

Hostilités avec le Siam. Traité franco-siamois du 3 octobre 1893. L'*Inconstant* et la *Comète*, pilotés par le *J.-B. Say*, paquebot des Messageries maritimes, franchirent la barre du Ménam le 13 juillet. Au moment où ils passaient devant Pak-Nam, les forts siamois ouvrirent le feu sans avis préalable et, après le dixième coup de canon, nos bâtiments ripostèrent, forcèrent la passe et vinrent mouiller à Bang-Kok devant le palais du roi. Trois de nos marins avaient été tués, deux avaient été blessés; les Siamois avaient pillé le *J.-B. Say*, atteint par un projectile, et fait l'équipage prisonnier.

Le 19 juillet, Pavie signifia à la cour de Bang-Kok un ultimatum, qui fut enfin accepté après dix jours de pourparlers et de faux-fuyants. Le Siam reconnaissait les droits de la France sur la rive gauche du Mékong et s'engageait à verser une indemnité de trois millions de francs en réparation des dommages causés à nos nationaux. Comme garantie complémentaire, un arrangement, conclu à Paris entre le ministre des Affaires étrangères, Develle, et le prince Vadhana, stipula que les troupes françaises occuperaient la rivière et le port de Chantaboun jusqu'à la complète exécution de l'arrangement. Le gouvernement siamois s'engageait, en outre, à n'entretenir aucune force militaire à Battambang, à Siem-Reap et dans les localités situées dans un rayon de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékong à partir des frontières du Cambodge.

Le Myre de Vilers arriva à Bang-Kok le 16 août 1893. Le roi Chulalongkorn et le prince royal Devawongsé-Varoprakar signèrent, le 3 octobre suivant, un traité reproduisant les clauses de l'ultimatum et d'une note du 30 juillet 1893, complétées par des dispositions relatives au commerce et à la protection des ressortissants français.

L'intervention anglaise. Déclaration du 15 janvier 1896. Le conflit franco-siamois avait préoccupé l'opinion à Londres autant et plus qu'à Paris et à Bang-Kok.

Dans le bassin du Mékong, ce n'est pas seulement avec le Siam que la France, agissant au nom de l'Annam, se trouvait en contact. Le gouvernement britannique affirmait que les États chans, dépendant de la Birmanie, s'étendaient au delà de la rive gauche du Mékong, dans la région située entre ce fleuve et la rivière Nam-Hou, et il attachait un prix tout exceptionnel à la possession de ces territoires, par lesquels certains projets faisaient passer le chemin de fer destiné à relier Moulmein et Rangoon aux provinces méridionales de la Chine.

D'un simple règlement de frontières, où les parties directement intéressées n'étaient que le Siam, défendant ce que notre indifférence l'avait habitué à considérer comme son domaine, et la France, prenant tardivement en main les intérêts et les droits de ses protégés, le Cambodge et l'Annam, on vit donc sortir une question anglo-française, malgré la modération de nos exigences.

En 1893, les deux gouvernements crurent trouver un terrain d'entente en admettant le principe d'un territoire neutre, d'un *État tampon* dans la région du haut Mékong : l'Angleterre adhérait, après l'avoir écartée, à une combinaison que la France avait suggérée dès 1888. Une commission mixte fut chargée de dresser sur place une carte qui servirait de base aux délimitations futures : Auguste Pavie, commissaire du gouvernement français, avec Pierre Lefèvre Pontalis pour second, se rencontra, au mois d'octobre, dans la vallée du Mékong, avec le commissaire britannique, le colonel Scott, ministre résident à Bang-Kok.

Mais, dans l'intervalle, un incident nouveau s'était produit. Les Anglais avaient occupé, sur la rive gauche du Mékong, le poste de Muong-Sing, que la France considérait comme faisant incontestablement partie des territoires lui appartenant. Comme les agents britanniques refusaient d'admettre notre point de vue, de part et d'autre on en référa à Paris et à Londres. L'évacuation du poste de Muong-Sing fournit pendant plusieurs mois le thème de conversations diplomatiques, dont le premier résultat fut de faire écarter la conception du fameux État tampon, qui avait provoqué tant de polémiques, et des négociations préparèrent sur de nouvelles bases la convention du 15 janvier 1896, signée à Londres par lord Salisbury et le baron de Courcel.

En ce qui touche la délimitation du haut Mékong, la France recevait complète satisfaction : le poste de Muong-Sing était évacué, et le thalweg du haut Mékong, à partir de l'embouchure de la rivière Nam-Hou, formait la frontière entre la Birmanie et l'Annam, autrement dit entre les possessions françaises et britanniques. Au sud, la Birmanie et les possessions françaises de l'Indo-Chine seraient séparées par le Siam lui-même. La France et la Grande-Bretagne s'engageaient à respecter l'indépendance du royaume siamois, mais limité au seul bassin du Ménam et de ses affluents; en dehors de cette sorte de zone, l'action française serait absolument libre dans le bassin du Mékong, comme l'action britannique dans le bassin du Salouen et la presqu'île malaise.



Chulalongkorn, roi de Siam.

Traités franco-siamois (13 février 1904 et 23 mars 1907). N[illegible] tobre 1893, ni la déclaration du 15 janvier 1896 [illegible] en fait, les relations du Siam avec la France et avec l'Angleterre : la cour de Bang-Kok perdit trop souvent de vue, ne pouvant se résigner à [illegible]

les engagements qu'elle avait pris. Des violations de territoire furent commises dans les régions restituées à l'Indo-Chine, aussi bien que dans les provinces de Battambang et de Siem-Reap, où le Siam ne devait entretenir aucune force militaire; nos protégés au Siam eurent à se plaindre de fréquentes tracasseries; l'organisation des services administratifs et militaires fut, de parti pris, confiée à des spécialistes non français; enfin, on chargea de la police de Bang-Kok un corps de 1500 sikhs, envoyés par le gouvernement des Indes et commandés par des officiers anglais du cadre régulier. Le voyage du roi Chulalongkorn à Paris (septembre 1897), l'envoi d'une ambassade siamoise à Saïgon et la visite à Bang-Kok du gouverneur général Doumer (1899) n'améliorèrent en rien une situation intolérable, et la France prolongea l'occupation de Chantaboun.

Une nouvelle convention fut signée le 7 octobre 1902. Elle donna lieu dans le monde colonial à de si vives polémiques que le gouvernement n'en demanda pas la ratification législative dans les délais et lui substitua une convention du 13 février 1904, dont voici l'analyse :

Entre le Grand-Lac et le Mékong, le Cambodge recouvrait les provinces de Mélouprey et de Bassac. Sur la rive droite du Grand-Lac, la France renonçait à revendiquer, au nom du Cambodge, les provinces de Siem-Reap et de Battambang, abandonnées au Siam par le traité du 15 juillet 1867, ce qu'elle aurait pu revendiquer au nom de son protégé, le roi du Cambodge. [illegible] du Grand-Lac à la mer, la frontière serait définie [illegible] arrangements de 1867, et le port de Kratt nous serait restitué. L'évacuation de Chantaboun était subordonnée à notre mise en possession de ces territoires.

Dans les provinces de Battambang, Sisophon, Siem-Reap, autrefois cambodgiennes, le roi de Siam s'engageait à n'entretenir que les contingents de police nécessaires au maintien de l'ordre, contingents recrutés exclusivement sur place, parmi les indigènes (1), et commandés par des officiers français. Les deux gouvernements faciliteraient l'établissement d'une voie ferrée reliant Pnom-Penh à Battambang et les travaux d'amélioration de la navigation sur la rivière de Battambang, entre le Grand-Lac et cette ville.

Le gouvernement siamois renonçait à toute prérogative de suzeraineté sur les territoires de Louang-Prabang, situés sur la rive droite du Mékong, tels que les délimitait l'article 2 de la convention : depuis le confluent du Nam-Huong jusqu'au confluent du Nam-Tang, les deux rives du Mékong faisaient partie de l'Indo-Chine française. En exécution de l'article 6 de la convention du 3 octobre 1893, il nous concédait en outre des terrains d'une superficie à déterminer sur certains points de la rive droite du Mékong. Un accord interviendrait en vue de dégager le cours du Nam-Moun, entre Phimoun et son confluent avec le Mékong, des obstacles qui gênent la navigation, et aussi afin d'établir, entre Bassac et la frontière du Louang-Prabang, les lignes ferrées reconnues nécessaires pour suppléer au défaut de navigabilité du Mékong.

La France renonçait à la zone neutre de 25 kilomètres établie sur la rive droite du Mékong par le traité de 1893, mais la nouvelle convention stipulait en notre faveur divers avantages politiques et économiques dans le bassin du Mékong. Le roi de Siam prenait l'engagement de n'y envoyer que des troupes de nationalité siamoise, commandées par des officiers de cette nationalité, à moins de s'entendre au préalable avec le gouvernement français (2).

Dans la partie siamoise du bassin du Mékong, le gouvernement de Bang-Kok se mettrait d'accord avec nous pour les entreprises de grands travaux publics et pour l'exploitation de ces entreprises, s'il n'avait pas recours à un personnel et à des capitaux exclusivement siamois.

En ce qui concerne la question de nos protégés, le traité nous était plus favorable que celui de 1902. Nos listes étaient acceptées, et, sous le rapport de la juridiction, aucune différence n'existait plus entre les Français de France et leurs protégés cambodgiens, laotiens, annamites ou chinois.

Déclaration franco-anglaise du 8 avril 1904 et convention du 23 mars 1907. — D'après la déclaration du 15 janvier 1896, la France et l'Angleterre s'étaient interdit toute entreprise dans le bassin du Ménam. Le gouvernement français pensait que l'Angleterre avait à l'ouest de ce bassin, sous réserve du *statu quo* territorial, toute liberté d'action; mais le gouvernement anglais méconnaissait nos droits à l'est du bassin Ménam, tout en exerçant les siens à l'ouest.

La convention du 8 avril 1904 compléta celle du 15 janvier 1896 dans le sens de notre thèse. D'un commun accord l'influence de la Grande-Bretagne fut reconnue sur les territoires situés à l'ouest du bassin du Ménam, et celle de la France sur les territoires situés à l'est de la même région : toutes les possessions siamoises à l'est et au sud-est de la zone susvisée, ainsi que les îles adjacentes, relevaient ainsi de l'influence française et, d'autre part, toutes les possessions siamoises à l'ouest de cette zone et du golfe de Siam, y compris la péninsule malaise et les îles adjacentes, relevaient de l'influence anglaise. Les deux parties écartaient, en même temps, toute idée d'annexion d'aucun territoire siamois.

(1) Conformément à une lettre du ministre de Siam annexée au traité.

(2) Le protocole annexe du 29 juin 1904 concéda en toute propriété à la France le port de Kratt et ses dépendances directes, et régla, à la satisfaction du roi de Louang-Prabang, quelques litiges relatifs à des territoires de la rive droite du Mékong.

La détente qui avait suivi l'accord anglo-français de 1904 ne fut pas sans faire sentir ses effets dans les diverses régions où s'étaient précédemment heurtés les intérêts de la France et de la Grande-Bretagne. La cour de Bang-Kok adopta une attitude plus conciliante, et, mieux disposée à notre endroit lorsqu'eurent été entrepris les travaux prévus par la convention du 13 février 1904, elle se prêta à un règlement qui fut consigné dans la convention du 23 mars 1907.

La rétrocession des provinces de Battambang, Siem-Reap et Sisophon, très peuplées, très fertiles et riches en souvenirs historiques, rétablit l'intégrité territoriale du Cambodge : les ruines d'Ang-Kor, restes célèbres de la civilisation khmer, se trouvent sur le territoire de Siem-Reap. Par contre, la France rétrocédait au Siam, avec les îles situées au sud du cap Lemling jusques et y compris Kohkut, les territoires de Dansaï et de Kratt, dont les habitants sont thaï d'origine. Le port et la région de Kratt nous assuraient un débouché pour la partie française du bassin du Grand-Lac : leur abandon n'avait plus qu'une importance secondaire, puisque, de par la convention de 1907, ce bassin tout entier nous appartenait. Mais la rétrocession de la province laotienne de Dan-Saï, partie méridionale du Ken-Tao, portait atteinte aux droits traditionnels du roi de Louang-Prabang, autorisé par le traité du 13 février 1904 à « étendre son pouvoir sur toute région qui forme historiquement le royaume de ses ancêtres ».

La compétence des cours internationales serait transférée aux tribunaux indigènes après la promulgation des Codes siamois.

EXPLORATION DE L'INDO-CHINE FRANÇAISE.

Les premiers voyages effectués en Indo-Chine eurent surtout un caractère politique, et l'exploration de la péninsule ne date guère que de la seconde moitié du XIXe siècle.

Mission Doudart de Lagrée (1864-1868). — Dans une brochure intitulée *La Cochinchine française en 1864*, un jeune enseigne de vaisseau, Francis Garnier, faisait ressortir l'intérêt et traçait le plan d'un grand voyage d'exploration dans l'intérieur de l'Indo-Chine, notre colonie naissante; il insistait sur l'opportunité de chercher, par la voie du Mékong, à établir des communications commerciales entre la Cochinchine et la Chine méridionale.

Le ministre de la Marine, marquis de Chasseloup-Laubat, séduit par ces projets, décida qu'une expédition serait immédiatement organisée. Le capitaine de frégate Doudart de Lagrée en reçut le commandement, et on lui adjoignit le lieutenant de vaisseau Francis Garnier comme second, l'enseigne de vaisseau Delaporte, les médecins de la marine Joubert et Thorel, un attaché au ministère des Affaires étrangères, de Carné. La mission devait reconnaître la navigabilité du Mékong, en faire l'hydrographie, étudier l'histoire et l'ethnographie des pays qu'elle traverserait. Elle quitta Saïgon le 5 juin 1866, gagna Pnom-Penh, et, par le Grand-Lac, se rendit à Ang-Kor.

Repassant par Pnom-Penh, elle commença l'exploration du Mékong. Au delà de Kratié, à Samboc-Sombor, elle atteignit les premiers rapides. Sortie de cette première zone dangereuse, elle parvint à la limite du Cambodge et du Laos, et, comme les rameurs refusaient de franchir les rapides de Préapatang, elle fut obligée de suivre la rive. De Stung-Treng à l'embouchure du Sé-Kong ou rivière d'Attopeu, Francis Garnier fit en pirogue une descente hardie de ces rapides, tenant les pagayeurs sous la menace de son revolver.

Le 11 septembre, la mission parvint à Bassac, où elle n'avait été précédée que par les voyageurs hollandais du XVIIe siècle. Garnier reconnut le cours inférieur du Se-Don, affluent de gauche du Mékong, et visita, près de Bassac, les ruines de Vat-Phou, tandis que Doudart de Lagrée faisait une excursion à Attopeu.

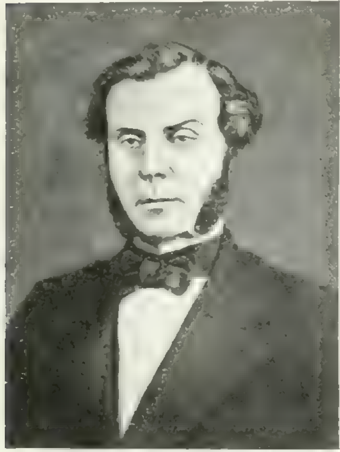
La mission s'avança par le Semoun jusqu'à Oubôn, et se rendit par terre à Kemmarat, où la rejoignit l'enseigne de vaisseau Delaporte, après avoir descendu le Se-Moun et remonté le Mékong. Ayant franchi les rapides qui barrent le fleuve au-dessus de Vien-Chan, elle arriva le 28 avril 1867 à Louang-Prabang et entama des négociations qui préparèrent l'établissement de notre influence dans cette région.

Le chef de l'expédition voulait suivre le cours du Nam-Hou pour parvenir plus directement au Yun-Nân, mais les révoltés musulmans de cette province chinoise tenaient le pays, et, par prudence, on continua de suivre le Mékong, qu'on abandonna au delà de Xieng-Khong pour se diriger sur Sse-Mao. Le 16 octobre, on pénétra en territoire chinois. Garnier fut autorisé, pendant que ses compagnons iraient à Lin'ngan, à descendre la grande voie fluviale du Tonkin, le Song-Koï ou fleuve Rouge; mais, ses bateliers ayant refusé de franchir un rapide, il dut rejoindre le reste de la mission, qui, de Lin'ngan, se dirigea sur Yun-Nân-Sen et Tong-Tchouen, où Doudart de Lagrée tomba gravement malade.

Garnier continua sa route vers Ta-Li, dans l'espoir de retrouver le cours du Mékong, mais le sultan de Ta-Li lui enjoignit de revenir sur ses pas. Pendant son absence, Doudart de Lagrée avait succombé à Tong-Tchouen (12 mars 1868). Il laissait à ses compagnons, comme le disait l'un d'entre eux, Delaporte, « le souvenir d'un chef particulièrement digne de les avoir conduits au succès ; il avait les qualités qui imposent le respect et l'affection : une volonté intelligente, la précision dans le commandement, l'esprit de prévoyance et la bonté. »

gagner l'Annam, et il arriva à Hué par Kam-Lo et Quang-Tri, malade, sans ressources, après un voyage fécond en résultats géographiques, mais effectué dans les conditions les plus pénibles (1).

Le Dr Harmand eut pour continuateur un de ses collègues, le Dr Neis, qui pénétra chez les Moïs (1880), découvrit les sources du Don-Nai, en compagnie du lieutenant Septans (1881) (2), et, dans un troisième voyage (1882-1883), parcourut 5000 kilomètres ; il remonta le Mékong jusqu'à son affluent, le Nam-Chane, encore inexploré, séjourna huit mois à Louang-Prabang, reconnut le Nam-Kan et le Nam-Hou.


[illegible]
Doudart de Lagrée.


Phot. Waery.
Delaporte.


Phot. Carjat.
Docteur Harmand.


Phot. E. Pirou.
Aymonier.

Francis Garnier prit la direction de la mission, qui, le 7 avril 1868, laissa Tong-Tchouen, accompagnée d'un missionnaire, le P. Leguilcher ; le 26, elle arriva à Sou-Tchéou-Tou, sur le fleuve Bleu, navigable à partir de ce point, et le descendit jusqu'à la mer. Le 12 juin, elle était à Changhaï, et le 29 à Saïgon, où elle ramenait les restes de Doudart de Lagrée. Elle avait parcouru 9960 kilomètres, entre Kra-Tié et Changhaï, et fait connaître toute la partie intérieure de l'Indo-Chine orientale.

Il résultait de ses observations que le Mékong ne pouvait être la voie de communication cherchée entre l'Indo-Chine française et la Chine. Cette voie, Francis Garnier crut la trouver dans le fleuve Rouge, dont la navigabilité fut, en effet, établie dans la suite par Jean Dupuis. Les incidents qui signalèrent la présence de Dupuis à Hanoï furent, on l'a vu, l'origine de notre intervention au Tonkin (voir p. 380).

Mission Harmand (1875-1877) et Neis (1881-1882). — L'exploration de l'Indo-Chine fut favorisée par le traité signé le 15 mars 1874 entre la France et l'Annam et qui garantissait la libre circulation dans le pays.

Les cinq voyages entrepris de 1875 à 1877 par le Dr Harmand, médecin de la marine, sont parmi les plus importants. Le Dr Harmand fit d'abord une nouvelle étude des ruines d'Ang-Kor, où il avait précédemment accompagné Delaporte (mai 1875) ; mais la fièvre des bois l'obligea à interrompre son voyage, et il ne put repartir de Pnom-Penh qu'au mois de novembre de la même année. Dans ce second voyage, il remonta le Mékong, débarqua dans l'île de Khône, explora le bassin du Stung-Sen, affluent du lac de Tonlé-Repou, et constata qu'une immense forêt marécageuse forme la ligne de faîte qui sépare le bassin du grand fleuve du bassin des lacs.

Reparti pour la troisième fois, il longea le nord du Tonlé-Sap, visita le royaume d'Oubôn et, après avoir reconnu le cours de tous les affluents de droite du Se-Moun, descendit cette rivière, puis le Mékong jusqu'à Bassac.

Il étudia, en février 1877, les monuments de Vat-Phou visités par Francis Garnier, précisa les données rapportées par Doudart de Lagrée sur le massif des Khas-Boloven et visita Attopeu ; mais il dut revenir à Bassac, en proie à une fièvre intense qui le mit à deux doigts de la mort.

Dès qu'il fut rétabli, il remonta le Mékong et réussit à franchir les redoutables rapides de Ya-Pout et de l'île Sâ. Le 2 mai, il était à La-Khon, d'où il projeta de gagner l'Annam en franchissant la ligne de faîte qui sépare le bassin du Mékong du littoral de la mer de Chine. Il traversa le pays montagneux et boisé habité par les tribus sauvages des Khas. A Song-Kon, il s'embarqua en pirogue sur le Se-Bang-Hien, dans la direction de l'est. Obligé, faute de vivres, de revenir à Song-Kon, il réunit des porteurs et des éléphants pour

Ne pouvant rentrer par le Tonkin, dont la situation était très troublée, le Dr Neis remonta le Mékong jusque près de Xieng-Sen, suivit le Nam-Kok, affluent inexploré du Mékong, parvint à Xieng-Hay, Xieng-Mai, La-Khon et Raheng, d'où une jonque l'amena à Bang-Kok. Il se rendit par mer à Chantaboun, puis gagna à pied Battambang par la plaine des Saphirs, enfin Ang-Kor et Saïgon.

Voyages archéologiques : Delaporte, Aymonier, Fournereau, etc. — Les monuments khmers n'ont été étudiés scientifiquement que dans la seconde moitié du XIXe siècle. Les ruines d'Ang-Kor furent visitées en 1850 par l'abbé Bouillevaux, de 1858 à 1861 par Henri Mouchot, en 1866 par la mission Doudart de Lagrée.

Delaporte, membre de cette mission, conçut, à son retour, un double projet : faire connaître les arts de l'Indo-Chine en créant un musée à Paris et explorer le Tonkin. Il partit en 1873 et procéda à la reconnaissance des ruines khmers. Tombé malade à son retour d'Ang-Kor, il fut renvoyé en France, pendant que son personnel passait au Tonkin sous les ordres de Francis Garnier. Il rapportait de nombreux spécimens de culture ou d'architecture, qui servirent à l'établissement d'un musée khmer.

De 1879 à 1881, Aymonier étudia, au point de vue épigraphique, la partie du Cambodge comprise entre les lacs et Stungtreng, sur le Mékong. En 1882, il fit un voyage archéologique de Stung-Treng au Siam ; jusqu'à Sambor, il suivit un itinéraire allongé à travers d'épaisses forêts. Au cours d'un nouveau voyage au Laos et au Siam (1883-1884) il explora le bassin du Sé-Moun ou rivière d'Oubôn, trait d'union entre le Ménam et le Mékong. Enfin, en 1884-

(1) Vers la même époque, Dutreuil de Rhins fit un levé de la rivière de Hué, établit une carte de la province de [illegible] et dressa un itinéraire de Hué à Tourane.

Le lieutenant de vaisseau de Kergaradec, consul de France à Hanoï, fit la reconnaissance du fleuve Rouge qui confirma les indications fournies par Jean Dupuis.

Aumoitte, chancelier du consulat de Hanoï, fut le premier Français qui se rendit à Lang-Son.

Villeroi d'Augis et Gouin explorèrent la rivière Noire, principal affluent de droite du fleuve Rouge (1881).

Fuchs, ingénieur des mines, accomplit une mission d'études géologiques dans diverses parties de l'Indo-Chine, notamment au Tonkin [illegible].

(2) En 1882, Septans et Gauroy [illegible] dans la province de Binh-Dinh, à travers le pays des [illegible] le Mékong jusqu'au confluent [illegible] la rivière Bla, affluent du Sé-Bang-Khan, l'hostilité des indigènes les força à rebrousser chemin.

La même année, les sources de la Kang-Le [illegible] découvertes par le lieutenant d'infanterie de marine Gauthier.

1885, il partit de Phan-Xi (Bin-Thuan), traversa le Khanh-Hoa et le Phu-Yen, et arriva à Qui-Nhone, mais ne put aller [illegible] par suite de l'état troublé du pays.

De son côté, Delaporte, après avoir publié la relation de sa mission, reprit le chemin de l'Indo-Chine avec un personnel de mouleurs (1882). Ses nouvelles recherches portèrent sur Ang-Kor et ses environs, sur le territoire compris entre Kompong-Thom et Ka-Kéo, enfin, sur les ruines de Bassette, près Battambang. Ses collections, installées à Paris, au Trocadéro, constituèrent un *Musée indo-chinois*, dont il fut nommé conservateur. A sa demande, et conformément à ses instructions, des missions complémentaires furent accomplies en Indo-Chine par Faraut, Fournereau, Raffegeaud, Urbain Basser, Adhémar Leclère. Soit directement, soit indirectement, il dota donc la France d'un riche musée, qui s'enrichit encore de la magnifique collection d'antiquités indo-javanaises de l'Exposition de 1900.

Le capitaine Lunet de Jonquière fut chargé, pour le compte de l'École française d'Extrême-Orient, d'établir la carte archéologique et de préparer le classement des monuments du Cambodge.

En France, la commission archéologique de l'Indo-Chine publia les vues d'Ang-Kor-Thom, rapportées par la mission Henri Dufour, et les vues d'Ang-Kor-Vat, de Ponteai-Chmar, etc., relevées en 1909-1910 par le général de Beylié, mort en remontant les rapides du Mékong.

Mission Pavie. — Un agent de l'administration coloniale des télégraphes, Auguste Pavie, employé à Kampot, petit village du Cambodge méridional, apprit à aimer les indigènes au milieu desquels il vivait, et l'idée lui vint d'explorer les régions les moins connues de la péninsule indo-chinoise. Il entreprit effectivement, en 1879, une série de voyages qui le placèrent au premier rang des explorateurs de l'Indo-Chine et dont les principaux résultats furent la reconnaissance de 700 000 kilomètres carrés de régions inconnues, avec 36 000 kilomètres d'itinéraires, l'établissement de la carte de l'Indo-Chine, les règlements successifs de litiges territoriaux ou de questions de frontières avec le Siam, l'Angleterre et le Céleste-Empire.

Pendant une première période (1879-1885), seul ou presque seul, il parcourut le Cambodge et les provinces méridionales du Siam. Mettant à profit les nombreux déplacements auxquels l'obligeaient ses fonctions, il couvrit un itinéraire limité par le golfe de Siam, le Mékong jusqu'à Sambor, Bang-Kok et une ligne reliant cette ville au grand lac Tonlésap. Il ramena en France le groupe de jeunes gens qui, sous sa direction, forma l'école cambodgienne de Paris, noyau de notre *École coloniale*.

En 1886, avec la nomination de Pavie au grade de vice-consul à Louang-Prabang, commence la période politique de la mission; car les démêlés de la France et du Siam au sujet des principautés laotiennes viennent d'entrer dans la période aiguë. Les voyageurs n'ont plus à accomplir une œuvre exclusivement scientifique : ils doivent ouvrir à notre influence les pays qu'ils vont parcourir, et l'histoire de leurs efforts va se trouver intimement liée à celle de notre expansion au Laos.

De Louang-Prabang, où il arriva en février 1887, Pavie chercha à gagner le Tonkin par le Nam-Hou et la Nam-Ngoua, mais la révolte des Hos l'obligea à rebrousser chemin.

En 1888, il repartit du côté du Tonkin pour rejoindre le colonel Pernot, qui suivait la rive droite de la rivière Noire; il remonta jusqu'à Laï-Chau et revint par les vallées de Nam-Laï, du Nam-Ngoua et du Nam-Hou.

Il se remit bientôt en route, en compagnie du capitaine Cupet, et parvint, de Muong-Ngoï sur le Nam-Hou, à Takoa, sur la rivière Noire, en franchissant le haut plateau qui forme le faîte entre le Song-Ma et la rivière Noire. Tandis qu'il revenait par eau à Hanoï, le capitaine Cupet retournait à Louang-Prabang par le Tran-Ninh, effectuant un nouvel itinéraire de 210 kilomètres (1). Cet officier reconnut ensuite le versant occidental de la chaîne de partage, explora le massif montagneux du Poloï, entre le Mékong et le golfe du Tonkin (1888), et entreprit l'étude des voies de communication amorcées avec l'Annam : de Louang-Prabang il traversa la région des Hua-Panh-Ha-Tang-Hoc, et atteignit le Song-Ka, fleuve de Vinh, dont il reconnut le cours navigable sur une longueur de 550 kilomètres (1889) (2).

(1) Le lieutenant N[illegible] 1888, [illegible] toires de la rive droite [illegible].

(2) [illegible] de Bang-Kok à la fin de 188[illegible] Mékong [illegible] de la navigation à vapeur sur ce fleuve. Il y rejoignit Pavie, avec qui il [illegible] le Mékong [illegible].

Au cours de cette seconde période (1886-1889), c'est donc la région comprise entre le haut Mékong et le Tonkin, et plus spécialement le royaume de Louang-Prabang, qui fut l'objet principal des travaux de la mission. Pavie relia par plusieurs itinéraires le grand fleuve à la rivière Noire et au littoral de la mer de Chine et accomplit les premiers passages du Laos au Tonkin et en Annam. Au point de vue politique, il obtint des résultats non moins heureux : il sut conquérir la confiance et l'affection des chefs et des populations en protégeant le vieux roi de Louang-Prabang (1887), obtenir la soumission des Pavillons-Noirs cantonnés sur les confins et amener la pacification de la rivière Noire en rendant à Déo-Van-Tri, principal chef des pirates, ses frères prisonniers des Siamois.



Auguste Pavie.

Il rentra en France pour organiser une nouvelle exploration (1889-1891) dont le but serait de compléter l'étude du pays compris entre Louang-Prabang et le Cambodge, et d'autre part entre cette ville et la Chine. Il emmenait avec lui Pierre Lefèvre-Pontalis, le capitaine Cupet, les lieutenants Cogniard, de Malglaive, Rivière, Dugast, le pharmacien militaire Massie, les naturalistes Counillon et Félix Le Dantec, les commis de résidence Lugan et Molleur; enfin Paul Macey, délégué du syndicat français du haut Laos (1).

La mission se divisa en deux groupes, respectivement dirigés par Pavie lui-même et par le capitaine Cupet.

Le groupe dirigé par Pavie devait se rendre du Tonkin en Cochinchine par la rivière Noire et le Mékong; il arriva au Cambodge en août 1890. Revenu au Tonkin, Pavie en repartit en janvier 1891, avec Lefèvre-Pontalis, pour explorer les pays chans; il fut rejoint à Xieng-Hong par Massie et Macey. Pendant que ses compagnons rentraient par des voies diverses, il pénétrait par Mouong-Lé en territoire chinois.

De tous ses collaborateurs, c'est le capitaine Cupet qui fournit la somme de travaux topographiques et géographiques la plus considérable. Le capitaine rapporta de ses missions dans le Laos, en 1888-1889 et en 1890-1891, plus de 9 000 kilomètres d'itinéraires, levés soit par terre soit par eau.

Arrivé à Louang-Prabang le 6 mars 1888, après avoir remonté le Menam et suivi la voie Pitchaï et Paklay, le capitaine Cupet parcourut en tous sens, pendant un an, la plus grande partie des territoires de la rive gauche du Mékong et de son affluent le Nam-Hou, compris entre la rivière Noire et le parallèle de Vinh, détermina la ligne de partage entre le Mékong et la mer, et atteignit, le 7 avril 1889, le port de Vinh, sur la côte d'Annam, ayant suivi depuis Louang-Prabang la voie de Muong-Son et de Song-Ka.

Organisée à la fin de 1889, la seconde mission du capitaine Cupet, à qui avaient été adjoints les capitaines de Malglaive et Rivière, le naturaliste Counillon et le commis de résidence Lugan, explora d'abord la région comprise entre le Tran-Ninh et le Cambodge, redescendit de Louang-Prabang à Bassac, et partit de là pour visiter les populations sauvages du nord de l'Annam et du Laos. Malgré des obstacles de tout ordre, il réussit, après une reconnaissance chez les sauvages soumis aux Laotiens, à gagner, de Kratié, la mission catholique des Ban-Hars et le pays des Sedangs; il rejoignit ensuite le littoral de l'Annam et termina à Nha-Trang, en avril 1911, la série de ses voyages.

De son côté, le capitaine Malglaive relia Lak-Hon à Dong-Hoï et Saravan à Hué, compléta le levé du Se-Bang-Hien et traversa le plateau des Boloven, jadis visité par le Dr Harmand. A Attopeu, il se heurta à l'hostilité du gouverneur de Bassac et, la route de l'Annam lui étant ainsi fermée, il descendit le Sé-Kong et arriva à Stung-Treng.

Cette campagne de 1889-1891 est la plus complète qui ait été accomplie en Indo-Chine. Nommé alors ministre résident à Bang-

(1) Paul Macey explora, de 1890 à 1891, les voies commerciales qui pourraient nous ouvrir la vallée du Mékong et relia, par des routes relativement [illegible] et faciles, le haut Laos aux côtes de l'Annam.



CARTE POUR SUIVRE L'EXPLORATION DE L'INDO-CHINE FRANÇAISE.

Kok (1892) en vue du règlement diplomatique des questions sur lesquelles ses études avaient éclairé le gouvernement, Pavie nous représenta au Siam dans les circonstances difficiles qui eurent pour dernier épisode l'entrée de nos navires à Bang-Kok, après le forcement de la passe du Ménam (13 juillet 1893). Sur le refus du gouvernement siamois d'accepter les clauses de l'ultimatum français, Pavie s'embarqua sur l'*Inconstant* et rejoignit l'escadre de l'amiral Humann, chargée du blocus (26 juillet). Treize jours après, le Siam ayant cédé, il rentra à son poste à Bang-Kok, qu'il occupa jusqu'à la fin des négociations. Nommé commissaire général au Laos, tout en conservant la direction de nos affaires au Siam, il fut successivement chargé de l'organisation de nos nouveaux territoires (1894), de la délimitation de la frontière avec la Chine (1894-1895) et des fonctions de commissaire du gouvernement français dans la commission franco-anglaise du haut Mékong (1895).

Sa tâche politique ne lui fit pas perdre de vue sa tâche scientifique. Parti de Bang-Kok le 24 mars 1894, il remonta le Mékong et arriva à Louang-Prabang par Xieng-Haï et Xieng-Sen. Le Nam-Ta, affluent de gauche du Mékong, et le district de Louang-Pouka furent reconnus pour la première fois. Au delà de la chaîne de partage des eaux du Nam-Ta, la mission découvrit la source de la rivière Nam-Pa, visita Takié et les bords du Nam-Ko, et, à travers les marécages, parvint le 21 novembre à Laï-Chau. Elle avait, en huit mois, traversé le Siam du sud-ouest au nord-est et relié le Ménam à la rivière Noire par un itinéraire souvent nouveau.

Ses études, qui se poursuivirent en 1895, servirent de base à la conclusion des conventions modifiant les frontières de nos possessions du haut Laos, et plusieurs de ses membres participèrent aux travaux de délimitation. Lefèvre-Pontalis, le lieutenant Thomassin et le Dr Lefèvre explorèrent la région comprise entre les sources du Nam-Hou et Muong-Sin; Pavie parcourut une partie du territoire des Sip-Song-Pana; les lieutenants Mailluchet et Oum furent chargés de dresser la carte à partir de la rivière Noire; enfin, des levés furent faits sur les deux rives du Mékong, du Xieng-Kheng à Xieng-Khong.

Ayant donné vingt-huit ans de sa vie à l'Indo-Chine, Auguste Pavie rentra en France pour se consacrer à la publication du grand ouvrage destiné à exposer l'œuvre si diverse de ses missions. Le gouvernement de la République récompensa ses services en le nommant ministre plénipotentiaire, et, sur un vote unanime du Parlement, commandeur de la Légion d'honneur, en même temps que douze de ses collaborateurs étaient faits chevaliers. Sans autre moyen d'action que la douceur de son caractère et son affectueuse bienveillance pour les indigènes, il avait préparé patiemment et pacifiquement la conquête de vastes territoires.

Exploration du Mékong. — L'expédition Doudart de Lagrée avait conclu à la non-navigabilité du Mékong, et [illegible] pourquoi, même après les explorations Harmand et Neis, on n'envisagea pas, pendant longtemps, l'utilisation du fleuve comme voie de pénétration. Cependant, en 1884, le gouverneur de la Cochinchine française, Thomson, autorisa le lieutenant de vaisseau de Fésigny à entreprendre une campagne hydrographique. Au mois d'août 1885, cet officier remonta donc le Mékong sur la canonnière *Sagaie*, jusqu'au nord de la grande île Ka-Lomien, mais il lui fut impossible de franchir la barrière formée par les îles de Préapatang. Le commandant Réveillère y parvint avec un torpilleur (8 septembre) et poussa jusqu'à Strung-Treng; quelques jours après, la *Sagaie* passait l'obstacle à son tour. En 1886, le commandant Réveillère, sur la chaloupe *Préapatang*, et le lieutenant de vaisseau de Mazenod, sur l'*Étincelle*, remontèrent et redescendirent les mêmes passes, qui furent franchies de nouveau, en 1889, par le lieutenant de vaisseau Heurtel, puis par le *Cantonnais* (des Messageries fluviales de Cochinchine).

Le Dr Mougeot, et, après lui, Pelletier et Fontaine remontèrent, en 1890, les chutes de Khône, déjà franchies par Doudart de Lagrée. Des études hydrographiques furent entreprises par l'enseigne de vaisseau Guissez, ainsi que par le lieutenant de vaisseau Robaglia, qui releva le cours du fleuve, de son embouchure jusqu'aux cataractes de Khône.

Les deux canonnières le *M*[illegible] et *La G*[illegible] furent dirigées sur Khône, afin de poursuivre au delà des rapides l'étude du grand fleuve. Le lieutenant de vaisseau Simon et les enseignes Le Vay et Pi firent l'hydrographie du Mékong sur une longueur de 2500 kilomètres; ils s'arrêtèrent, en 1895, aux cataractes de Tang-Ho, bien au delà de Louang-Prabang, par 20° 40' de latitude (1895).

Profitant des hautes eaux (août et septembre), l'enseigne de vaisseau Mazeran, à qui le lieutenant de vaisseau Simon avait laissé copie de ses levés et des indications utiles, franchit, non sans peine, avec trois pirogues, les rapides de Tang-Ho, et, au bout d'une dizaine de jours, parvint à Xieng-Kok, près de Xieng-Lap (1896).

En aval des chutes de Khône, le Mékong est la route naturelle qui fait communiquer l'intérieur du pays avec la mer. Si même on ménageait une passe donnant accès jusqu'à Bassac, on rencontrerait, en aval et en amont de Kemmarat, environ 200 kilomètres de rapides infranchissables. Or, au-dessus de ces rapides, s'étend un bief supérieur navigable sur plus de 500 kilomètres, jusqu'en amont de Vien-Tian, à travers une région fertile, et l'on se préoccupa de rechercher une voie reliant à la mer cette partie de la vallée du Mékong. Deux tracés de chemins de fer furent mis à l'étude : l'un de Vinh à Pakhin-Boun; l'autre, plus méridional, de Quang-Tri, un peu au-dessus de Hué, à Savannaket, sur le Mékong, par la brèche d'Aïlao. Comme ils présentaient l'un et l'autre des difficultés d'exécution qui les firent abandonner, le capitaine Billès rechercha dans la chaîne annamitique, entre la Tran-Ninh et le col d'Aïlao, un passage plus facile (1903); il conclut à l'adoption d'un tracé partant de Muong-Thakhek, en face de Lakhôn, sur le Mékong, et se dirigeant vers le col de Tanap, à 80 kilomètres au sud de Vinh, où il rencontrerait la voie ferrée Hanoï-Vinh-Hué.

Explorations diverses. — Pavie et ses collaborateurs avaient considérablement accru nos connaissances sur toute la presqu'île indo-chinoise; cependant quelques régions restaient encore inexplorées, particulièrement, dans l'Annam.

Le Dr Yersin, ancien élève de l'Institut Pasteur et médecin du corps de santé des colonies, fit, en 1892, une première exploration dans la région des sources du Dong-Naï et de la ligne de partage des eaux qui sépare le fleuve de Saïgon du Mékong. En 1894, il entreprit à nouveau l'exploration du massif montagneux qui sépare Sé-Bang-Khan du Dong-Naï, dont il reconnut les sources, et il relia à ses itinéraires ceux du Dr Neis et du capitaine Cupet.

Le chancelier de la résidence de Than-Hoa (Annam) alla, en 1893, de Tourane à Stung-Treng par la rivière d'Attopeu. L'année suivante, le lieutenant Debay, de l'infanterie de marine, se dirigea de Tourane vers les mêmes régions à la recherche d'une route plus facile : il découvrit un passage de 30 ou 40 mètres d'élévation seulement, et, par la vallée du Sé-Kénam, atteignit Attopeu; une excursion à Pakéo, dans le sud-ouest, lui fit découvrir la rivière Sé-Souk, affluent du Sé-Kénam, inconnue jusqu'alors.

C'est aussi de Tourane que partit, en 1895, l'enseigne de vaisseau Étienne Mercié, avec une chaloupe à vapeur démontable, la *Fourmi*, qu'il se proposait de lancer, après lui avoir fait passer la chaîne de l'Annam, sur un des affluents de gauche du Mékong, afin d'atteindre le fleuve en amont des chutes de Khône. A Lao-Bao, la *Fourmi* fut lancée sur la Sé-Tchépone. L'entreprise paraissait devoir être couronnée de succès; mais la chaloupe fut entraînée dans les chutes de [illegible], le dernier obstacle sérieux qui la séparait du Mékong, et Mercié fut rejeté sur le rivage.

Un ingénieur des mines, Marc Bel, fit en 1897, un voyage plus spécialement minéralogique de Qui-Nhone à Pnom-Penh, accompagné de Mme Bel : il pénétra chez les Moïs, parvint à Kon-Toum après avoir franchi par 900 mètres la chaîne principale de l'Annam et, par Attopeu, joignit le Sé-Kong, qu'il descendit depuis Khong jusqu'à la mer.

Henri Maitre, agent des services civils de l'Indo-Chine, effectua depuis 1903, entre le Mékong et la mer de Chine, dans le Cambodge oriental et l'Annam méridional, des reconnaissances ethnographiques et géographiques. De mars 1906 à mai 1908, il explora le plateau de Darlac, dans le bassin de la haute Srépok, son affluent du Mékong, fit le levé de la région comprise entre la côte annamite et le cours de cette rivière, étudia les peuplades Moï. De février 1909 à mars 1911, il visita le pays inconnu compris entre le moyen Donnaï, la moyenne Srépok et le Darlac (1). Parti de Saïgon, il adopta comme itinéraire une ligne passant par Kratié, le Darlac, les sources du Plai et du Song-Bé, les massifs montagneux du Donnaï, le plateau central de l'Indo-Chine méridionale, le Cambodge, Kontoum, Moulahoumok, le Mékong, le Sang-Biang et Djüring. Il revint à Saïgon, ayant parcouru 5 800 kilomètres et rapporté des notions fort importantes sur le territoire dit des « Stiengs indépendants », plateau d'où descendent, dans toutes les directions, des faisceaux de rivières.

---

(1) [illegible]

BIBLIOGRAPHIE.

Bouinais (A.) et A. Paulus, *l'Indo-Chine contemporaine* (1885, 2 vol.); — *la France en Indo-Chine* (2e éd., 1887); — *l'Affaire du Tonkin. Histoire diplomatique de notre protectorat sur l'Annam et de notre conflit avec la Chine*, par un diplomate (Billot) [1888]. — Castonnet des Fosses, *Rapports du Tonkin et de la Cochinchine avec la France* (1883). — Deschanel (Paul), *la Question du Tonkin* (1883). — Devéria (G.), *Histoire des relations de la Chine avec l'Annam-Vietnâm* (1880); — *la Frontière sino-annamite* (1886). — Dupuis (Jean), *l'Ouverture du fleuve Rouge au commerce et les événements du Tonkin, 1872-1873. Journal de voyage et d'expédition* (1879); — *Voyage au Yunnân* (1877); — *les Origines de la question du Tonkin* (1896); — *le Tonkin et l'intervention française* (1898); — *le Tonkin de 1872 à 1886* (1910). — Ferry (Jules), *le Tonkin et la mère patrie* (1890). — Gautier (Hippolyte), *les Français au Tonkin* (1884). — Le Myre de Vilers, *la France, l'Annam et la Chine* (« Nouvelle Revue », 1883). — Romanet du Caillaud, *Histoire de l'intervention française au Tong-King* (1880). — Silvestre (J.), *Politique française dans l'Indo-Chine : Annam* (1898).

Courbet (amiral), *Opérations de l'escadre française dans la rivière Min* (1885); — *Lettres* (1885). — Dominé [?] (lieutenant-colonel), *Journal du siège de Tuyen-Quan* (1886). — Ganneron (E.), *l'Amiral Courbet* (1887). — Lecomte (capitaine), *Marche de Lang-Son à Tuyen-Quan. Combat de Hoa-Moc. Déblocus de Tuyen-Quan (13 février-3 mars 1885)* [1889]; — *l'Armée française au Tonkin. Le Guet-Apens de Bac-lé* (1890). — Lehautcourt (Pierre), *les Expéditions françaises au Tonkin* (1888). — Loir, *l'Escadre de l'amiral Courbet* (1885).

Chailley (J.), *Paul Bert au Tonkin* (1887). — Dartein (F. de), *la Vie et les travaux d'Armand Rousseau* (1902). — Doumer (Paul), *Situation de l'Indo-Chine, 1897-1901* (Hanoï, 1902); — *l'Indo-Chine française. Souvenirs* (1905). — Gosselin (capitaine), *le Laos et le protectorat français* (1900); — *l'Empire d'Annam* (1904). — Lanessan (J. de), *la Colonisation française en Indo-Chine* (1895).

Chabrol (commandant), *Opérations militaires au Tonkin* (1897). — Frey (général), *Pirates et rebelles au Tonkin* (1892). — Galliéni (général), *Trois colonnes au Tonkin 1894-1895* (1899). — Brenier (Henri), *Chambre de commerce de Lyon. Rapport général sur l'origine, les travaux et les conclusions de la Mission lyonnaise d'exploration commerciale en Chine, 1895-1897* (Lyon, 1897). — Cordier (Henri), *Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales, 1860-1892* (1901-1902, 3 vol.). — Lapradelle (de), *la Question chinoise* (« Revue générale de droit international public », 1901, 1902 et 1903). — Pouvourville (A. de), *la Question d'Extrême-Orient* (1900).

Ibos (lieutenant), *les Droits de la France au Siam* (« Revue de géographie », 1899 et 1900). — Lehault [?] (Ph.), *la France et l'Angleterre en Asie* (1892). — Pouvourville (A. de), *l'Affaire du Siam de 1886 à 1896* (1897); — *Maha Chulalongkorn, roi de Siam* (« Revue de Paris », 15 août 1897).

Excursions et reconnaissances (Saïgon, 1879 et suiv.). — Aumoitte [?] (A.), *De Hanoï à la frontière de Kouang-Si* (1884). — Aymonier (Étienne), *le Cambodge, le royaume actuel* (1900); — *Voyages dans le Laos* (« Annales du Musée Guimet », 1895-1897, 2 vol.). — Barthélemy (marquis Pierre de), *En Indo-Chine, 1894-1895. Cambodge, Cochinchine, Laos, Siam méridional* (1899); — *En Indo-Chine, 1896-1897. Tonkin, Haut-Laos, Annam septentrional* (1901); — *Reconnaissance chez les Moïs Stiengs et aux environs du mont Djambra* (« La Géographie », 1901). — Bel (J.-M.), *Mission au Laos et en Annam* (« Bull. Soc. géogr. », 1898). — Bouillevaux, *l'Annam et le Cambodge* (1874). — Bourde (Paul), *De Paris au Tonkin* (1885). — Croizier (marquis de), *les Explorateurs du Cambodge* (« Annales de l'Extrême-Orient », 1879). — Carné (Louis de), *Voyage en Indo-Chine et dans l'empire chinois* (1872). — Delaporte (Louis), *Voyage au Cambodge. L'Architecture khmer* (1880). — Fournereau et Porcher, *les Ruines d'Angkor* (1890). — Doudart de Lagrée et Francis Garnier, *Voyage d'exploration en Indo-Chine, 1866-1868* (1872-1873, 2 vol. et 2 atlas). — Dutreuil de Rhins (J.-L.), *le Royaume d'Annam et les Annamites* (1879). — Fournereau (L.), *les Ruines khmers du Cambodge siamois* (« Bull. de la Soc. de géogr. de Paris », 1889). — Garnier (Francis), *Voyage d'exploration en Indo-Chine, effectué pendant les années 1866, 1867, 1868* (1873, 2 vol. et 2 atlas); — *Voyage d'exploration en Indo-Chine* (1885); — *Chronique royale du Cambodge* (Journal asiatique, 1872); — *Aperçu sur le royaume de Siam* (« Bull. de la Soc. de géogr. de Paris », 1874). — Julien (Félix), *Lettres d'un précurseur, Doudart de Lagrée au Cambodge et son voyage en Indo-Chine* (1886). — Lunet de Lajonquière (E.), *Atlas archéologique de l'Indo-Chine (monuments du Champa et du Cambodge)* [1901]. — Luro (E.), *le Pays d'Annam* (2e éd., 1897). — Maître (Henri), *les Régions moï du Sud indo-chinois. Le plateau du Darlac* (1909); — *Indo-Chine sud-centrale : les jungles moï* (1912). — Massieu (Mme Isabelle), *Comment j'ai parcouru l'Indo-Chine* (1901). — Mouhot (Charles), *Voyage dans les royaumes de Siam, de Cambodge et de Laos* (1872). — Moura, *le Royaume du Cambodge* (1883, 2 vol.). — Néis [?] (Dr), *Exploration du Cambodge* (Lorient, 1883); — *Voyage en Indo-Chine, Siam, Tonkin* (« Bull. Soc. de géogr. commerc. de Paris », 1885). — Orléans (Henri d'), *Une excursion en Indo-Chine, de Hanoï à Bang-Kok* (1892); — *Autour du Tonkin* (1894); — *Du Tonkin aux Indes* (1896). — Paris (C.), *Voyage d'exploration de Hué en Cochinchine par la route mandarine* (1890). — Pavie (A.), *Mission Pavie Indo-Chine, 1879-1895* (en cours de publ. depuis 1898). — Reinach (Lucien de), *le Laos* (1900, 2 vol.). — Villemereuil (A. de), *Doudart de Lagrée* (1875). — Wehinger, *Voyage dans le Laos* (1895-1897, 2 vol.).

IX. — AMÉRIQUE ET OCÉANIE.

L'histoire politique de nos colonies américaines, depuis 1871, tient en quelques lignes.

L'île Saint-Barthélemy est venue s'ajouter à nos possessions des Antilles. Des sentences arbitrales ont fixé, à la Guyane, la frontière hollandaise et la frontière brésilienne. Enfin, la France et la Grande-Bretagne ont transigé sur la question de Terre-Neuve.

Acquisition de l'île Saint-Barthélemy (1877). — L'île Saint-Barthélemy, dépendance de la Guadeloupe, avait été cédée à Gustave III, roi de Suède, par le traité du 1er juillet 1784, en compensation « des avantages résultant de l'établissement et de la concession de l'entrepôt de Gothenbourg pour le commerce et la navigation de la France ».

Depuis 1818, les États de la Suède reconnurent à plusieurs reprises que leur pays avait peu d'intérêt à conserver cette unique colonie, dont la possession exigeait chaque année l'envoi d'une frégate pour maintenir des rapports officiels entre Saint-Barthélemy et la mère patrie, et ils donnèrent enfin au gouvernement le pouvoirs d'en négocier l'aliénation (1876).

Un traité fut signé le 10 août 1877 et, moyennant une somme de 400000 francs, l'île devint la propriété de la France.

Guyane. — *Détermination de la frontière franco-hollandaise (1891).* — Le tsar Alexandre III, choisi comme arbitre par la France et la Hollande pour fixer la limite des possessions respectives des deux États en Guyane, trancha par sa sentence du 25 mai 1891 un différend fort ancien, puisqu'il remontait au traité d'Utrecht (1713) et à la convention du 28 août 1817, laquelle avait fixé, conformément aux dispositions de l'article 107 de l'acte final du Congrès de Vienne, les conditions de restitution de la Guyane française.

Le tsar, donnant raison aux prétentions de la Hollande, déclara que l'Aoua devait « servir de frontière entre les deux possessions » et que, par suite, le territoire en amont du confluent des rivières Aoua et Tapanahoni appartiendrait désormais à la Hollande. Toutefois, les droits exercés de bonne foi par les ressortissants français furent garantis; car une grande partie des placers de l'Aoua avaient été découverts par nos nationaux et mis par eux en état d'exploitation.

Détermination de la frontière franco-brésilienne (1900) (1). — Depuis le XVIIe siècle la France et le Portugal étaient en désaccord au sujet de la frontière brésilienne de notre colonie de la Guyane. Par l'article 8 du traité d'Utrecht, le roi de France se désista en faveur du Portugal de « tous droits et prétentions » sur les terres dites « Cap de Nord », situées entre le fleuve des Amazones et la rivière « du Japoc ou de Vincent-Pinçon » : la navigation de l'Amazone et les deux rives du fleuve devaient appartenir au Portugal et la rivière Vincent-Pinçon servirait de limite aux possessions françaises et portugaises. Mais alors que pour les Portugais la rivière Vincent-Pinçon ne faisait qu'un avec l'Oyapoc, pour les Français elle n'était autre que l'Aragouary. De là d'interminables négociations, dont l'analyse présenterait peu d'intérêt et qui, n'ayant pas encore abouti le jour où le Brésil s'émancipa de la domination portugaise, furent reprises seulement en 1895 (2).

La découverte de gisements aurifères avait mis en conflit d'intérêts les créoles émigrés de la Guyane ou des Antilles françaises et les Brésiliens, dont l'un, Cabral, alla jusqu'à interdire sous peine de mort l'accès du territoire de Mapa. Une compagnie d'infanterie de marine, envoyée sur les lieux au mois de mai 1894, ne put remplir sa mission de police, et le capitaine Lunier trouva même la mort dans une rencontre armée. C'est alors que le gouvernement français proposa au Brésil de régler le litige par la voie de l'arbitrage.

Le Conseil fédéral helvétique, choisi comme arbitre, rendit sa sentence le 1er décembre 1900. Elle portait : 1° que la rivière Japoc ou Vincent-Pinçon de l'article 8 du traité d'Utrecht est l'Oyapoc, qui débouche à l'ouest du cap d'Orange, et que le thalweg de cette rivière depuis son embouchure jusqu'à sa source constituerait défini-

(1) Voir : E. Rouard de Card, *le Différend franco-brésilien relatif à la délimitation des Guyanes* (« Revue générale de droit international public », 1897). — P. Vidal de la Blache, *la Rivière Vincent-Pinçon* (1902).

(2) La situation particulière des populations du *territoire contesté*, en dehors de l'influence française comme de l'influence brésilienne, donna lieu à une curieuse et éphémère tentative politique : la constitution, au mois d'août 1887, de la région de Counani en « République de la Guyane indépendante », sous la présidence du voyageur français Jules Gros.

tivement la première des lignes frontières entre le Brésil et la Guyane française ; — 2° que l'autre ligne frontière depuis la source de l'Oyapoc jusqu'au point de rencontre avec le territoire hollandais serait celle que l'article 2 du traité d'arbitrage indique comme solution intermédiaire, c'est-à-dire la ligne de partage des eaux sur les monts Tumuc-Humac, formant la limite septentrionale du bassin de l'Amazone. Le Brésil l'emportait à peu près sur toute la ligne.

La question de Terre-Neuve (1). — La question de Terre-Neuve est en germe dans l'article 13 du traité d'Utrecht, par lequel l'Angleterre reconnaissait aux sujets français « le droit de pêcher et de sécher le poisson depuis le cap appelé cap de Bona-Vista jusqu'à l'extrémité septentrionale de l'Isle (Terre-Neuve) et de là en suivant la partie occidentale jusqu'au lieu appelé Pointe-Riche ».

Le traité de Paris (1763) nous donna Saint-Pierre et Miquelon, et le traité de Versailles (1783) reporta le *French Shore* (c'est-à-dire la portion de la côte de Terre-Neuve réservée à la pêche française) sur la côte orientale du cap de Bona-Vista au cap Saint-Jean, mais l'étendit sur la côte occidentale de la Pointe-Riche au cap de Raye. Le caractère exclusif de notre privilège, reconnu à diverses reprises par le gouvernement britannique, fut contesté, sous la monarchie de juillet, par la législature dont Terre-Neuve avait été dotée. L'assemblée locale ne se borna pas à prétendre que les Français avaient sur le *French Shore* un droit *concurrent* et non *exclusif*; elle nous contesta le droit d'acheter la *boëtte* et autres appâts sur toutes les côtes de Terre-Neuve.

Nos pêcheurs ayant tiré parti du homard comme appât, les Terre-Neuviens soutinrent que, d'après les traités, les Français n'avaient pas le droit d'établir les ateliers nécessaires à l'industrie nouvelle, ni même de prendre le homard sur le *French Shore*. Les traités, d'après eux, ne nous donnaient que le droit de pêcher et de sécher le poisson, et le homard n'est pas un poisson, mais un crustacé qui se capture et ne se pêche pas : thèse inexacte, puisque le homard était considéré jadis comme poisson par les naturalistes les plus réputés, notamment par Rondelet et Belon.

La question de Terre-Neuve reçut enfin une solution lorsque les cabinets de Paris et de Londres réglèrent en 1904 leur différends coloniaux (voir p. 278). La France renonça aux privilèges établis à son profit par l'article 13 du traité d'Utrecht. Ses ressortissants auraient, sur le pied d'égalité avec les sujets britanniques, le droit de pêche dans les eaux territoriales du *French Shore*, pendant la saison habituelle de pêche; ils pourraient y pêcher toute espèce de poisson ou de crustacé. Ils auraient la faculté d'entrer dans tout port ou havre du *French Shore*, de s'y procurer des approvisionnements ou des appâts, de s'y abriter dans les mêmes conditions que les habitants de Terre-Neuve, de pêcher à l'embouchure des rivières. Une indemnité pécuniaire serait allouée par le gouvernement britannique aux Français se livrant à la pêche ou à la préparation du poisson qui abandonneraient leur établissement, ou renonceraient à leur industrie en conséquence de la nouvelle convention.

En outre, des concessions territoriales nous étaient consenties en Afrique occidentale comme contre-partie de l'abandon de notre monopole.

Possessions d'Océanie (2). — Les archipels océaniens sont autant de jalons naturellement posés sur la route de l'Extrême-Orient par le canal de Panama. Il n'est donc pas surprenant que le mouvement d'expansion qui s'est emparé de l'Europe au XIXe siècle [illegible] politique mondiale se soit étendu à l'Océanie.

La France n'a pas été troublée dans sa possession de la Nouvelle-Calédonie (1) et de Tahiti par l'Australie et par les États-Unis, respectueux de ses titres, mais elle n'a pas su profiter de toutes les occasions qui se sont offertes à elle d'accroître son domaine d'Océanie et de fortifier sa situation dans le Pacifique.

Les îles *Huon* et les îles *Chesterfield*, situées au nord-ouest de la Nouvelle-Calédonie, nous appartiennent depuis 1878.

Les îles *Wallis* et les îles *Foutouna*, sont situées au centre de l'immense cuvette qui sépare la Nouvelle-Calédonie de Tahiti. Placées sous notre protectorat, les premières le 19 novembre 1886, les secondes le 29 septembre 1887, elles furent annexées dans la suite.

A la mort de la reine Pomaré IV, le 18 septembre 1877, son fils aîné, Arii-Aoué, fut reconnu par la France comme roi de *Tahiti* sous le nom de Pomaré V. Par une déclaration en date du 29 juin 1880, Pomaré V abdiqua entre nos mains tous ses droits sur Tahiti et dépendances, et cette annexion entraîna l'établissement de notre protectorat ou de notre souveraineté sur plusieurs archipels polynésiens.

Le 16 mars 1888, une proclamation du gouverneur Lacascade plaça sous notre souveraineté les îles protégées de Houahine, Raïatéa et Bora-Bora, et une loi du 19 mars 1898, motivée par un soulèvement indigène, décida que les *Iles-sous-le-Vent de Tahiti* feraient partie intégrante du domaine colonial de la France, qui se trouva ainsi définitivement maîtresse de tout l'ancien domaine de Pomaré, c'est-à-dire des îles de la Société, des Iles-sous-le-Vent, des Touamotou et des Toubouaï.

Le 23 février 1881, les habitants des îles *Gambier* demandèrent à passer sous notre domination; puis, le 7 mars 1881, ce fut le tour de l'île *Rapa*, déjà occupée de 1867 à 1869, puis abandonnée.

Le décret du 18 novembre 1901 rattacha aux îles Gambier les îles *Rouroutou* et *Rimatara*, du groupe des Toubouaï, sur lesquelles notre protectorat avait été établi les 27 et 29 mars 1889.

La question des Nouvelles-Hébrides. — Les Nouvelles-Hébrides, qui furent visitées par Bougainville avant de l'être par Cook, sont, au point de vue géographique et économique, une dépendance de la Nouvelle-Calédonie; mais l'acte par lequel le contre-amiral Febvrier-Despointes prit possession de cette île « et de ses dépendances » (1853) ne spécifiait pas quelles étaient ces dépendances, et, alors que la Grande-Bretagne s'emparait des îles Fidji (1874), la France laissait passer l'occasion d'affirmer sa souveraineté sur l'archipel néo-hébridais, convoité par l'Australie. Notre gouvernement ayant échangé avec le gouvernement britannique une déclaration par laquelle les deux puissances s'obligeaient à respecter l'indépendance de l'archipel (15 janvier 1878), ce fut dès lors une ardente rivalité économique entre les Anglo-Australiens, favorisés par les missions wesleyennes, et les colons néo-calédoniens.

Par la convention du 16 novembre 1887, l'Angleterre accepta l'institution d'une commission navale mixte, chargée d'intervenir éventuellement pour le maintien de l'ordre et la protection des personnes et des biens (2); elle consentit, en outre, à abroger la déclaration du 19 juin 1847, relative à l'indépendance des Iles-sous-le-Vent de Tahiti.

Comme les colons souhaitaient un régime moins précaire, comportant en particulier la tenue de registres de l'état civil et l'organisation de tribunaux, la France et l'Angleterre prirent le parti de légiférer chacune pour ses nationaux; mais ces règlements laissaient nécessairement de côté les contestations entre indigènes ou entre étrangers de nationalité différente. Aussi les accords franco-anglais du 8 avril 1904 (voir p. 278) décidèrent-ils de donner un statut à l'archipel néo-hébridais, sur lequel la convention du 20 octobre 1906 institua un condominium anglo-français.

La commission franco-anglaise réunie à Londres le 10 juin 1914 pour modifier et compléter le régime du condominium dut interrompre ses délibérations lorsque l'Allemagne déchaîna la guerre européenne.

(1) [illegible] *les Affaires de Terre-Neuve* [illegible] Annales de l'École des Sciences politiques [illegible] 15 juillet 1891, 15 juillet 1893). — [illegible] *la Question de Terre-Neuve* [illegible] Revue des Deux Mondes [illegible] 15 février 1899. — [illegible] *Nos droits à Terre-Neuve* [illegible] Annales des Sciences politiques [illegible]

(2) [illegible] (Paul), *la Politique française en Océanie* [illegible] *les Intérêts français dans l'océan Pacifique* (1888). — LEMIRE (Charles), *les Intérêts français dans le Pacifique* [illegible] (Henri), *le Partage de l'Océanie* [illegible] *la Convention franco-anglaise relative aux Nouvelles-Hébrides* (« Revue politique et parlementaire », février 1907). — [illegible] *le Régime international des Nouvelles-Hébrides* [illegible] *le Condominium international des Nouvelles-Hébrides* [illegible] Revue de droit international public [illegible] *la Condition des Nouvelles-Hébrides, d'après l'accord franco-anglais de 1904* (d°, 1904).

(1) L'essor de la colonisation libre en Nouvelle-Calédonie [illegible] entravé [illegible] 1879, par une insurrection [illegible]

(2) Les conditions dans lesquelles la commission [illegible] répressifs, en cas de troubles ou d'attentat contre les personnes ou les biens, furent fixées par un règlement du 26 janvier 1888.



L'ÉTUDE ET LA SCIENCE, par PUVIS DE CHAVANNES (Fresque de la Sorbonne).

TROISIÈME PARTIE

LE MOUVEMENT INTELLECTUEL EN FRANCE DEPUIS 1871

I. — LES SCIENCES (1)

SCIENCES MATHÉMATIQUES (2)

Pendant que Michel Chasles (1793-1880) et Ossian Bonnet (1819-1892) continuaient de personnifier la géométrie pure, que Joseph Bertrand (1822-1900) achevait sa double carrière de savant et de lettré comme secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences et comme membre de l'Académie française, que Charles Hermite (1822-1901), savant incomparable, couronnait par une série de vingt-six mémoires ses belles études sur les fonctions elliptiques, une pléiade de savants dignes de leurs aînés enrichissait les mathématiques de travaux appartenant, en grande partie, à la période qui nous occupe : tels sont Camille Jordan, Gaston Darboux, Edmond Laguerre, Jules et Paul Tannery, Georges Halphen.

Camille Jordan, né en 1838, a approfondi, « au point de vue de la géométrie pure aussi bien que de l'analyse, cette théorie de l'ordre et des combinaisons que Poinsot opposait à celle des rapports et des distances » (1). Il a étudié le calcul des probabilités, la théorie des formes en algèbre et en arithmétique, les conditions d'équilibre stable des corps flottants, et enfin la géométrie à *n* dimensions.

L'application des équations différentielles à la géométrie a particulièrement retenu l'attention de Gaston Darboux, né en 1842 : ses études sur la théorie des courbes et des surfaces, dont se sont également occupés Alfred Serret (1819-1895) et Georges Halphen, ont donné l'impulsion aux recherches de géométrie infinitésimale, et il

(1) DUFOURCQ (Albert), *les Origines de la science moderne* (« Revue des Deux Mondes », 15 juillet 1913). — HOULLEVIGUE (Louis), *Du laboratoire à l'usine* (1904); *l'Évolution des sciences* (1908). — LÉVY (Maurice), *l'Évolution scientifique au XIXe siècle* (Séance publique annuelle de l'Académie des sciences, 17 décembre 1900). — PICARD (Émile), *la Science moderne et son état actuel* (1905). — *La Science française à l'Exposition de San Francisco. Notices publiées sous les auspices du ministère de l'Instruction publique* (Librairie Larousse, 1915). — *La Future évolution scientifique* (Enquête du journal *le Temps* auprès des savants français, 30 décembre 1913-avril 1914, *passim*). — Consulter, sur les savants contemporains, les biographies publiées par Léon SAGNET dans la *Grande Encyclopédie*.

De la méthode dans les sciences, par Émile PICARD, J. TANNERY, PAINLEVÉ, BOUASSE, etc. (1909-1911, 2 vol.). — BOUTY (Edmond), *la Vérité scientifique, sa poursuite* (1908). — DELBET (Pierre), *la Science et la réalité* (1913). — PERRIN (Jean), *Induction et intuition* (1910). — POINCARÉ (Henri), *la Science et l'hypothèse* (1902); *la Valeur de la science* (1905); *Science et méthode* (1909); *Dernières pensées* (1913). — TANNERY (Jules), *Science et Philosophie* (1912).

(2) *Sciences mathématiques.* — BOYER (Jacques), *Histoire des mathématiques* (1900). — REBIÈRE (A.), *Mathématiques et mathématiciens* (1897); *la Vie et les travaux des savants modernes* (2e éd., revue par GOURSAT (1904). — LEBON (Ernest), *Henri Poincaré* (2e éd., 1912); *Émile Picard* (1910); *Paul Appell* (1910); *Gaston Darboux* (2e éd., 1913). — BOUTROUX (Émile), *Henri Poincaré* (« Revue de Paris », février-mars 1913). — DARBOUX (Gaston), *Éloge historique de Henri Poincaré* (Acad. des sciences, séance publ. ann. du 15 déc. 1913). — NORDMANN (Ch.), *Henri Poincaré, le philosophe, le savant* (« Revue des Deux Mondes », 15 sept. 1912). — PICARD (Émile), *l'Œuvre de Henri Poincaré* (Annales de l'École normale supérieure, 1913). — MITTAG-LEFFLER, *Henri Poincaré, analyse de ses travaux scientifiques* (1913). — VOLTERRA (V.), J. HADAMARD, LANGEVIN, Pierre BOUTROUX, *Henri Poincaré, l'œuvre scientifique, l'œuvre philosophique* (1914). — « Revue de métaphysique et de morale », nº de septembre 1913 consacré à Henri Poincaré.

(1) Léon SAGNET, dans la *Grande Encyclopédie*, vº Jordan.

a, d'autre part, contribué au développement de la mécanique analytique. La géométrie de direction fut créée par Edmond Laguerre (1834-1886), dont les travaux sur la théorie des substitutions linéaires et sur les équations numériques sont de premier ordre, et Charles Laisant, né en 1841, s'attacha notamment tant à répandre en France la méthode du géomètre italien Bellavitis qu'à faire du calcul des quaternions une application mécanique.

Les nombreux mémoires de Georges Halphen (1844-1889) concernent les points singuliers des courbes algébriques planes, les caractéristiques des systèmes de coniques et de surfaces du second ordre, la théorie des invariants différentiels et ses applications, la classification des courbes algébriques dans l'espace.

Par ses fonctions aussi bien que par les tendances de son esprit (1), Jules Tannery (1848-1910), sous-directeur de l'École normale supérieure, exerça sur notre enseignement scientifique une influence profonde. Outre des articles sur l'infini mathématique, il a écrit une *Introduction à la théorie des fonctions d'une variable*, des *Éléments de la théorie des fonctions elliptiques* (en collaboration avec Jules Molk), une *Introduction à l'étude de la théorie des nombres et de l'algèbre supérieure*. — Son frère, Paul Tannery (1843-1901), spécialisé dans l'histoire des sciences exactes, est l'auteur d'études sur la géométrie grecque et sur l'astronomie ancienne qui font le plus grand honneur à l'école historique française.

Avec Henri Poincaré (2), né à Nancy (1854-1892), une nouvelle génération de savants entre à l'Institut.

Doué de facultés véritablement exceptionnelles et d'un sens intuitif merveilleux, Henri Poincaré fut avant tout un « géomètre », au sens traditionnel du mot. Il ne se mit jamais en peine de savoir si l'expérience confirmerait ou infirmerait les rigoureuses constructions des mathématiques pures, qu'il cultiva pour leur beauté et pour la part de vérité qu'elles permettent à l'homme de conquérir. « Ce serait se former des sciences une idée bien imparfaite, écrivait Auguste Comte, que de les concevoir seulement comme les bases des arts... L'esprit humain doit procéder aux recherches théoriques en faisant complètement abstraction de toute considération pratique ; car nos moyens pour découvrir la vérité sont tellement faibles que si nous ne les concentrions pas exclusivement vers ce but, et si, en cherchant la vérité, nous nous imposions en même temps la condition étrangère d'y trouver une utilité pratique immédiate, il nous serait presque toujours impossible d'y parvenir ». Poincaré pensait, sur ce point, comme le philosophe positiviste, et c'est en dehors de toute fin utilitaire qu'il multiplia ses travaux sur la théorie des nombres, l'algèbre pure, les fonctions, la géométrie, la physique mathématique, la mécanique céleste. « Il avait le don génial d'apercevoir intuitivement, avec le détail particulier de chaque question, l'idée générale dont elle procède et la place qu'elle occupe dans l'ensemble » (3). Il avait aussi celui de « créer de toutes pièces l'instrument analytique permettant l'étude des problèmes posés » et de « faire rendre à l'esprit mathématique tout ce qu'il était à chaque instant capable de donner » (4).

La théorie des fonctions d'une variable imaginaire, due à Cauchy, avait donné des fondements nouveaux à l'analyse infinitésimale. Victor Puiseux (1820-1883), fit une première application des principes dans son célèbre mémoire sur les fonctions algébriques, et Briot (1817-1882), en collaboration avec Bouquet (1819-1885), montra le parti qu'on en pouvait tirer pour la solution des équations différentielles de premier ordre. Henri Poincaré ne craignit pas d'aborder à son tour un sujet que les deux savants avaient magistralement approfondi, et il publia pour ses débuts (1876) un *Mémoire sur les propriétés des fonctions définies par des équations différentielles*. Dès 1881, il établit définitivement sa réputation dans le monde savant lorsque, pour résoudre le problème de l'intégration des équations différentielles linéaires à coefficients algébriques, il découvrit de nouvelles transcendantes, les fonctions fuchsiennes (1).



Phot. E. Pirou.

Charles Hermite.



Phot. E. Pirou.

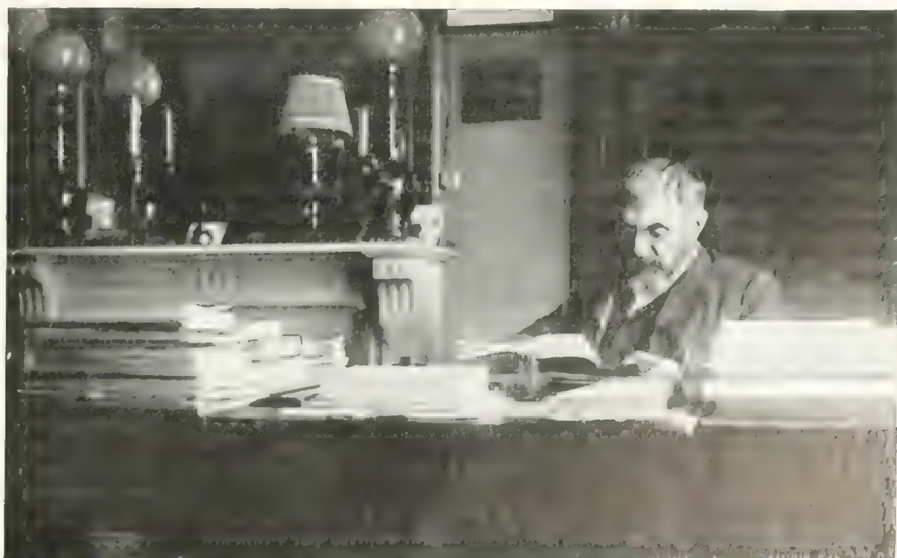
Camille Jordan.



Phot. Sartony.

Gaston Darboux.

La physique mathématique, dont il étudia les équations, fut pour lui l'occasion d'investigations nombreuses et heureuses. Les phénomènes optiques et les relations de la matière avec l'éther lumineux, la théorie de l'électricité et la constitution électro-magnétique de la matière, les rayons cathodiques et la radioactivité, les ondes hertziennes et et la nature de la lumière, la télégraphie et l'électrotechnique, la théorie cinétique des gaz, la thermodynamique, la propagation de la chaleur : tels furent, entre beaucoup d'autres, les sujets dont il se préoccupa. Dans l'introduction de son ouvrage *Electricité et Optique*, il explique comment il entend l'interprétation mécanique des phénomènes, et la préface de sa *Thermodynamique* contient des idées originales sur le principe de la conservation de l'énergie.



Phot. [illegible]

Henri Poincaré dans son cabinet de travail.

(1) [illegible] *Science et philosophie*, publié en 1912, [illegible] par Émile Borel.

(2) Cousin germain du président de la République, Raymond Poincaré.

(3) Paul A[illegible], discours prononcé aux obsèques de Henri Poincaré, 19 juillet 1912.

(4) Émile P[illegible], *L'œuvre de Henri Poincaré* (Annales de l'École normale supérieure, 1913, p. 463).

(1) En arithmétique, il fit ressortir la relation qui existe entre la théorie des nombres, à laquelle il appliqua la méthode infinitésimale, et la théorie des fonctions fuchsiennes. — Dans ses travaux sur ces fonctions, il adopta une géométrie non euclidienne, ce qui l'amena à apprécier la valeur des axiomes fondamentaux sur lesquels s'appuient les géomètres.

Le grand problème de la stabilité du système solaire, le plus important de la mécanique céleste, ne pouvait manquer de le passionner. La loi de Newton suffit-elle, non pas seulement à calculer les éphémérides des astres quelques centaines d'années à l'avance, mais à expliquer pour toujours la vie astronomique? La position des planètes au regard du soleil est-elle invariablement fixée ou se modifiera-t-elle dans le cours des siècles? A cette question se rattachent les recherches de Poincaré concernant le problème des trois corps (1) et les équations de la dynamique, la théorie générale des perturbations planétaires et le développement de la fonction perturbatrice, la théorie de la lune, la théorie des marées (2). Il avait préludé à ces travaux, que couronna son grand ouvrage, sur *Les méthodes nouvelles de la mécanique céleste*, par une étude *Sur les figures d'équilibre d'une masse fluide* animée d'un mouvement de rotation et dont les molécules obéissent à la loi de Newton : en appliquant aux planètes les résultats obtenus, il put donner une explication de l'évolution de ces astres.



Paul Appell.



Émile Picard.



Paul Painlevé.

Après avoir demandé des « éphémérides », c'est-à-dire l'avenir, à la mécanique céleste, il voulut passer au crible de sa critique les hypothèses (3) proposées sur l'origine du monde depuis celle de Laplace, fondée sur l'astronomie de position, jusqu'aux systèmes plus récents qui ont tenu compte de l'astronomie physique. Il y apprécie fort avantageusement l'hypothèse de Laplace, qui « rend le mieux compte de bien des faits », mais qui est insuffisante par le motif qu'il y a dans l'univers des systèmes différents du système solaire, et il étend donc sa critique aux étoiles et aux planètes. Il discute la théorie d'Arrhenius, qui a appliqué à la cosmogonie les plus récentes découvertes, entre autres celle de la pression de radiation exercée par la lumière sur les particules matérielles; il se préoccupe, après le savant suédois, de la question de la mort universelle consécutive à l'unification des températures; il étudie avec non moins de puissance et de charme quelques problèmes de portée plus restreinte, comme l'origine du rayonnement solaire et la constitution de la voie lactée, qu'il compare à la matière radiante de Crookes. Puis, de cette longue étude, il conclut que nous avons la clef d'un certain nombre de phénomènes, mais que présentement « les données sont insuffisantes » pour résoudre le problème de l'origine des mondes.

Il consigna dans divers ouvrages considérables, dans d'innombrables mémoires, dans ses communications à l'Académie des sciences, où il commença de siéger à l'âge de trente-deux ans, le résultat de ses recherches et celui de son enseignement à la Sorbonne. Mais les études scientifiques ne suffisaient pas à occuper son intelligence toujours en éveil et toujours en travail : il se plaisait à réfléchir sur son œuvre, à en tirer une philosophie libre de toute tendance systématique, et il jugeait l'effort scientifique avec la modestie et la réserve confiante qui se sont toujours détournées des ignorants. Ses ouvrages, *Science et méthode*, *La Science et l'hypothèse*, *La valeur de la science*, sont écrits dans une langue ferme, concise, souvent très expressive, la langue d'un savant qui, se souvenant de Pascal et de Descartes, place les humanités à la base de la formation scientifique des esprits. Aussi l'Académie française choisit-elle, en 1888, pour remplacer Sully-Prud'homme, le géomètre idéaliste qui avait dit : « Tout ce qui n'est pas pensée est le pur néant. »

Nous sommes entré dans quelques détails sur la carrière de Henri Poincaré, parce que la personnalité du grand savant lorrain est essentiellement représentative et que son nom domine ceux de ses confrères; mais, si considérable que soit l'œuvre d'un homme dont on a dit qu'il fut la mathématique même, il n'a pas été le seul à nous maintenir au premier rang dans un ordre de recherches où, depuis Cauchy, la France n'a pas été dépassée, et il n'est qu'équitable de mentionner les travaux de **Paul Appell, Émile Picard, Paul-Xavier-Gabriel Koenigs, Edouard Goursat, Paul Humbert, Paul Painlevé, Jacques Hadamard, Emile Borel.**

Paul Appell, né en 1855, a particulièrement approfondi la mécanique naturelle, la théorie des fonctions elliptiques, la théorie des fonctions algébriques et de leurs intégrales. Emile Picard, né en 1856, s'est occupé des équations de la physique mathématique, des fonctions algébriques de deux variables, des analogies entre la théorie des équations différentielles et celle des équations algébriques, de l'application de la théorie de Galois aux équations différentielles linéaires.; sous le titre *La science moderne et son état actuel* (1904), il a exposé et apprécié les résultats du travail scientifique contemporain. Koenigs, né en 1858, s'occupa spécialement de la géométrie réglée et de ses applications. Né également en 1858, Edouard Goursat, savant analyste (1), s'est distingué, d'autre part, dans les recherches de géométrie infinitésimale auxquelles Darboux a donné l'impulsion, et Georges Humbert, né en 1859, a publié des mémoires sur les fonctions abéliennes et sur les surfaces hyperelliptiques. Paul Painlevé, né en 1863, est l'auteur de *Leçons* sur l'intégration des équations de la mécanique, sur le frottement, sur la théorie analytique des équations différentielles; en étudiant les équations différentielles du second ordre, il a introduit des transcendantes irréductibles à celles que l'on connaissait déjà. Les travaux de Jacques Hadamard, né en 1865, ont porté sur la théorie des fonctions, sur la théorie des nombres (2), sur l'intégration des équations différentielles de la mécanique et de celles de la physique (3), sur les problèmes les plus nouveaux du calcul fonctionnel. Enfin, Emile Borel, né en 1871, a étudié les fonctions méromorphes, les fonctions de variables réelles et les développements en séries de polynômes, les fonctions entières, les séries à termes positifs, la théorie de la croissance, et il a donné de remarquables *Éléments de la théorie des probabilités*.

Les savants d'élite dont nous venons de parler sont connus de tous les « honnêtes gens »; mais leurs spéculations, il faut bien l'avouer, ne sont guère accessibles qu'aux seuls professionnels, et nous avons dû nous borner à de brèves indications sur leurs travaux. En résumé l'effort mathématique a été très considérable et très varié : il a porté sur les principes de l'analyse et les bases de la géométrie, sur les fonctions analytiques en général et sur quelques fonctions spéciales, sur les questions suggérées par l'étude des équations différentielles, spécialement l'application de la théorie de ces équations à la géométrie, sur l'application de l'analyse à la mécanique et à la physique.

(1) Le [illegible] corps [illegible] par Sundmann, astronome à [illegible], a valu à son auteur un prix de notre Académie [illegible].

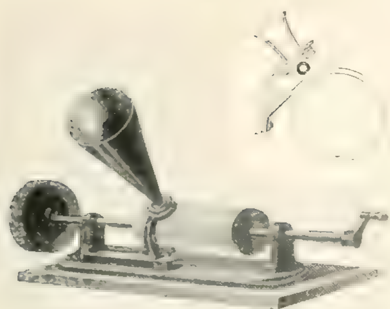
(2) L'influence [illegible] la durée de la rotation des corps célestes avait [illegible]. La question fut reprise par Poincaré à l'aide de nouveaux [illegible].

(3) *Leçons sur les hypothèses cosmogoniques* (1911).

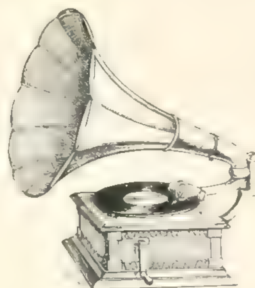
(1) Ses travaux ont porté sur les fonctions hypergéométriques et la réduction des intégrales hyperelliptiques, sur les fonctions uniformes, sur les substitutions orthogonales et des divisions régulières de l'espace, sur la transformation des surfaces minima, etc.

(2) Il a démontré les propositions que Riemann avait admises comme postulats.

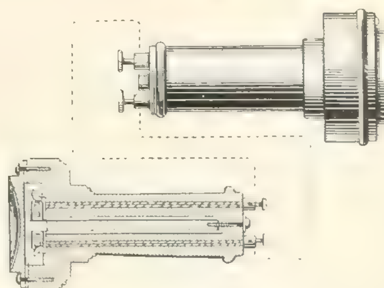
(3) Il a introduit la notion des lignes bi-caractéristiques, représentant les rayons, les caractéristiques ordinaires représentant les ondes.



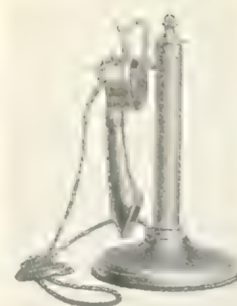
Le premier *phonographe*.
Appareil à cylindre inventé par Edison (1877)
Vue extérieure et détails.



Gramophone haut-parleur
à disque
et à pointe de saphir.



Le *microphone*, inventé par Bell (1876)
et qui a servi de base
à la découverte du téléphone.



Poste *téléphone* haut-parleur
pour
longues distances.







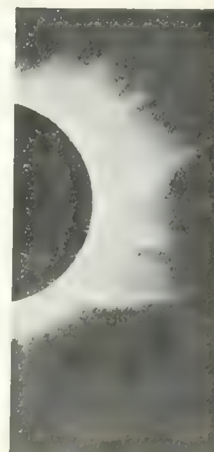
a *téléphotographie*
otographie à distance.
ction directe d'un cliché.

ERRATUM

LES GRANDES DÉCOUVERTES SCIENTIFIQUES DEPUIS 1871 (Pl. I)

La légende de la seconde figure, au bas de la page, doit être modifiée ainsi :

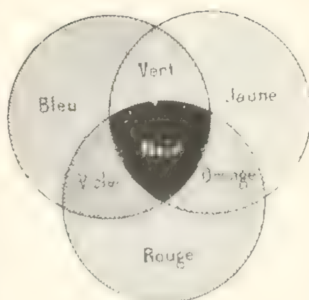
La *chromophotogravure*
par la superposition des trois trames
bleue, jaune et rouge.



e — Protubérances
e totale du 16 avril 1893.
Deslandres.)



La *métallographie* microscopique,
utilisée pour l'étude des métaux et alliages.
Acier trempé grossi 200 fois.

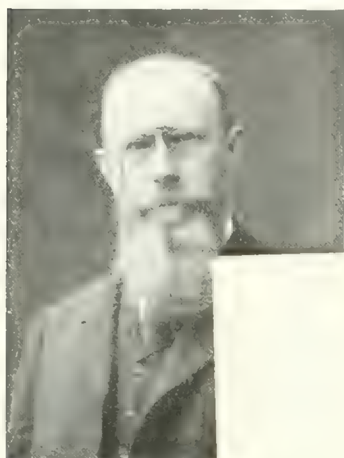


La *photographie des couleurs*
due à Lippmann (1892) et obtenue par la
superposition des trois couleurs simples.



La *similigravure*. — Elle consiste dans la photographie
d'un document à travers un réseau gravé sur verre et dans son report
sur une plaque métallique. Aspect de deux trames différentes.

Le grand problème de la stabilité du système solaire, le plus important de la mécanique céleste, ne pouvait manquer de le passionner. La loi de Newton suffit-elle, non pas seulement à calculer les éphémérides des astres quelques centaines d'années à l'avance, mais à expliquer pour toujours la vie astronomique? La position des planètes au regard du soleil est-elle invariablement fixée ou se modifiera-t-elle dans le cours des siècles ? A cette question se rattachent les recherches de Poincaré concernant le pro-



Paul Appel



blème des trois corp
générale des pertur
fonction perturbati
marées (2). Il avait
ouvrage, sur *Les mé*
étude *Sur les figures*
vement de rotatio
Newton : en appliq
donner une explicat
Après avoir dema
à la mécanique cé
hypothèses (3) prop
Laplace, fondée sur
plus récents qui on
apprécie fort avanta
le mieux compte de
le motif qu'il y a da
solaire, et il étend d
discute la théorie d
plus récentes décou
radiation exercée pa
préoccupe, après le
verselle consécutive
non moins de puiss
tée plus restreinte,
constitution de la voi
Crookes. Puis, de c
la clef d'un certain n
« les données sont
l'origine des mondes.

Il consigna dans divers ouvrages considérables, dans d'innombrables mémoires, dans ses communications à l'Académie des sciences, où il commença de siéger à l'âge de trente-deux ans, le résultat de ses recherches et celui de son enseignement à la Sorbonne. Mais les études scientifiques ne suffisaient pas à occuper son intelligence toujours en éveil et toujours en travail : il se plaisait à réfléchir sur son œuvre, à en tirer une philosophie libre de toute tendance systématique, et il jugeait l'effort scientifique avec la modestie et la réserve confiante qui se sont toujours détournées des ignorants. Ses ouvrages, *Science et méthode*, *La Science et l'hypothèse*, *La valeur de la science*, sont écrits dans une langue ferme, concise, souvent très expressive, la langue d'un savant qui, se souvenant de Pascal et de Descartes, place les humanités à la base de la formation scientifique des esprits. Aussi l'Académie française choisit-elle, en 1888, pour remplacer Sully-Prud'homme, le géomètre idéaliste qui avait dit : « Tout ce qui n'est pas pensée est le pur néant. »

Nous sommes entré dans quelques détails sur la carrière de Henri Poincaré, parce que la personnalité du grand savant lorrain est essentiellement représentative et que son nom domine ceux de ses confrères; mais, si considérable que soit l'œuvre d'un homme dont on a dit qu'il fut la mathématique même, il n'a pas été le seul à nous maintenir au premier rang [illegible]

l'avouer, ne sont guère accessibles qu'aux seuls professionnels, et nous avons dû nous borner à de brèves indications sur leurs travaux. En résumé l'effort mathématique a été très considérable et très varié : il a porté sur les principes de l'analyse et les bases de la géométrie, sur les fonctions analytiques en général et sur quelques fonctions spéciales, sur les questions suggérées par l'étude des équations différentielles, spécialement l'application de la théorie de ces équations à la géométrie, sur l'application de l'analyse à la mécanique et à la physique.

(1) La solution du problème des trois corps proposée par Sundmann, astronome à l'observatoire de H[illegible] (Finlande), a valu à son auteur un prix de notre Académie des sciences (1913).

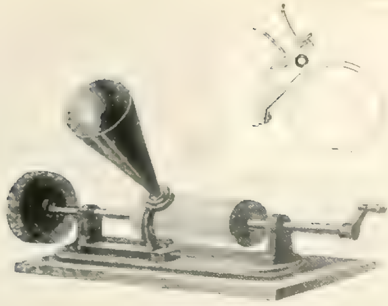
(2) L'influence des marées sur le sens et la durée de la rotation des corps célestes avait été étudiée par Darwin. La question fut reprise par Poincaré à l'aide de nouvelles méthodes.

(3) *Leçons sur les hypothèses cosmogoniques* (1911).

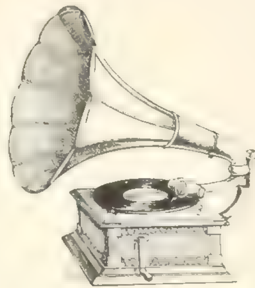
(1) Ses travaux ont porté sur les fonctions hypergéométriques et la réduction des intégrales hyperelliptiques, sur les fonctions uniformes, sur les substitutions orthogonales et des divisions régulières de l'espace, sur la transformation des surfaces minima, etc.

(2) Il a démontré des propositions que Riemann avait admises comme postulats.

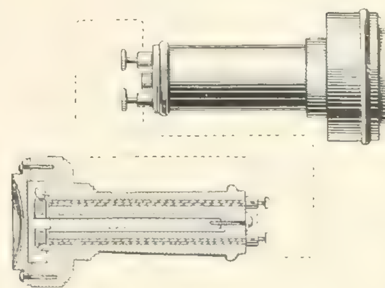
(3) Il a introduit la notion des lignes bi-caractéristiques, représentant les rayons, les caractéristiques ordinaires représentant les ondes.



Le premier *phonographe*.
Appareil à cylindre inventé par Edison (1877).
Vue extérieure et détails.



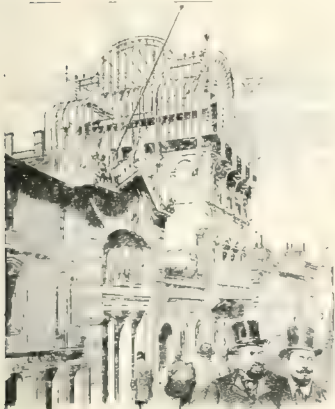
Gramophone haut-parleur
à disque
et à pointe de saphir.



Le *microphone*, inventé par Bell (1876)
et qui a servi de base
à la découverte du téléphone.



Poste *téléphone* haut-parleur
pour
longues distances.



La *télégraphie aérienne*.
Tourelle de départ d'un réseau.
(Poste central de Bordeaux.)



La *télégraphie sans fil*, due à la découverte
du cohéreur par Branly (1890).
Poste transmetteur : antennes de Brest.



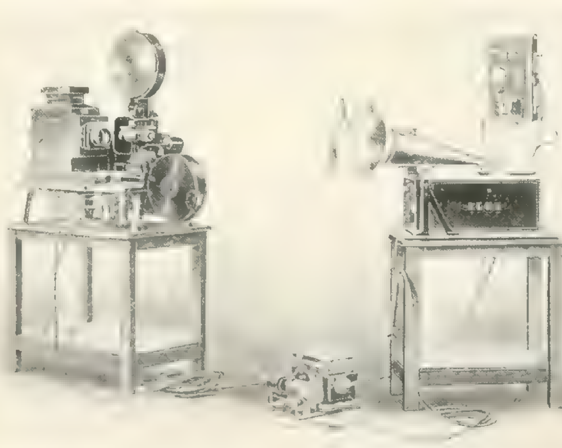
Poste récepteur de télégraphie sans fil
à bord d'un paquebot.
Transcription d'un message.



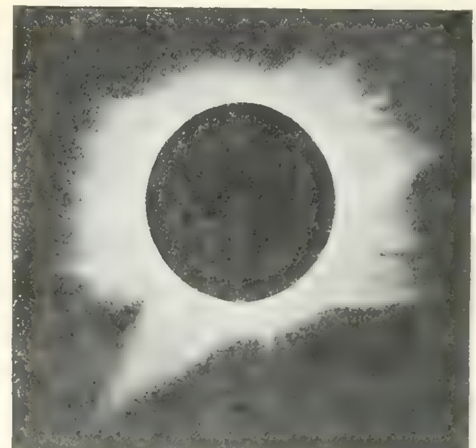
La *téléphotographie*
ou photographie à distance.
Reproduction directe d'un cliché.



Le *cinématographe* (1885),
dû à Marey et aux frères Lumière.
Un fragment de film.



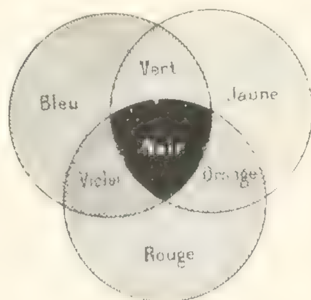
Le *phonocinématographe*. Mis au point par Gaumont,
il résulte de la combinaison du phonographe et du cinématographe ; il reproduit
simultanément et synchroniquement la parole et le mouvement.



La *photographie astrale*. - Protubérances
et couronne solaires : éclipse totale du 16 avril 1893.
(Phot. de M. Deslandres.)



La *métallographie* microscopique,
utilisée pour l'étude des métaux et alliages.
Acier trempé grossi 200 fois.



La *photographie des couleurs*
due à Lippmann (1892) et obtenue par la
superposition des trois couleurs simples.





La *similigravure*. — Elle consiste dans la photographie
d'un document à travers un réseau gravé sur verre et dans son report
sur une plaque métallique. Aspect de deux trames différentes.

MÉCANIQUE (1)

Mécanique générale. — Continuateur de Poncelet, l'ingénieur des mines Henry Resal (1828-1896) fut également remarquable dans le domaine de la science pure comme dans celui de la pratique. En cinématique, il découvrit la notion et la théorie de la suraccélération, et ses études, avec celles de Phillips, aidèrent aux progrès de l'horlogerie de précision. Une note, insérée aux *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, traitait une question toute nouvelle, qui trouva son application dans les phénomènes de la circulation du sang et dans les expériences de Marey : celle de la propagation d'une onde liquide dans un tube élastique. Une autre note, relative au mouvement des projectiles à l'intérieur d'une arme à feu, appliquait pour la première fois les principes de la thermodynamique au phénomène de la pression développée par la combustion dans l'âme d'une arme. Enfin, un exposé sommaire de la théorie des volants et des régulateurs fut le point de départ des travaux les plus remarquables faits dans cet ordre d'idées (2).


Phot. E. Pirou.
Henri Resal.

Le successeur de Serret dans la chaire de mécanique au Collège de France, Maurice Lévy (1838-1910), s'occupa du mouvement des liquides, de la force de résistance des matériaux, de la statique graphique et de ses applications aux constructions, de la théorie mathématique de l'élasticité et de son application à l'étude des systèmes articulés, de l'hydrodynamique et de l'hypothèse des actions à distance, du principe de la conservation de l'énergie. Il imagina un nouveau système de halage funiculaire des bateaux, permettant d'utiliser la force des chutes et qui fut expérimenté en 1888 à Joinville-le-Pont.

Des mémoires de Joseph Boussinesq, né en 1842, il faut retenir particulièrement ceux qui concernent l'élasticité et la résistance des solides, la capillarité, les phénomènes ondulatoires, la thermodynamique, la mécanique des corps semi-fluides, l'étude rationnelle des fluides pesants en mouvement ondulatoire ou progressif, l'équilibre et le mouvement des solides. L'hydrodynamique mathématique lui est redevable de formules nouvelles.

Les travaux de Henry Léauté, né en 1847, sur le train des engrenages, les trépidations, les transmissions par câbles métalliques, les courbes funiculaires, le frein à lames, les oscillations à longue période dans les machines actionnées par moteur hydraulique et les moyens de prévenir ces oscillations, la dynamique graphique, etc., sont bien connus des ingénieurs, qui n'apprécient pas moins ceux de Léon Lecornu (3) sur la régularisation du mouvement dans les machines, de Jean Resal (4) et de Henri Bouasse (5) sur la résistance des matériaux, de Henri Bazin sur plusieurs questions d'hydraulique (6).

Balistique. — Par suite des nécessités de l'art militaire, on a réalisé dans la métallurgie, la théorie et la fabrication des explosifs, la balistique, des progrès dont a bénéficié d'ailleurs l'industrie civile.

Emile Sarrau (7) trouva des *Formules pratiques de vitesses et de pressions dans les armes*, permettant — le calibre d'une arme et le poids du projectile étant connus — de déterminer avec précision les dispositions intérieures et la poudre à employer pour obtenir une certaine vitesse initiale et une certaine pression maxima. En collaboration avec Vieille (1), que ses travaux de balistique intérieure et ses recherches sur les explosifs conduisirent à la découverte de la poudre sans fumée, Sarrau imagina un *manomètre enregistreur* indiquant le maximum de pression correspondant à la fin de l'écrasement et la règle du développement de la pression en fonction du temps.


Phot. E. Pirou.
Joseph Boussinesq.

Un ingénieux appareil enregistreur fut aussi inventé par le général Hippolyte Sébert, né en 1839, pour la constatation de la loi du recul d'une bouche à feu montée sur affût, en même temps que de l'instant précis où le projectile sort du canon.

Les vitesses données aux projectiles sont aujourd'hui telles qu'ils parviennent au but avant le bruit de la détonation : le capitaine Hugoniot fit pour la première fois d'intéressantes observations au sujet de la propagation des vagues produites dans l'air par les projectiles (2).

ASTRONOMIE (3)

Progrès de la mécanique céleste et de l'astronomie physique. — Charles Delaunay (1816-1872) laissa inachevée une « Théorie de la Lune » qui dénotait autant d'ingéniosité que de patience. Pour les coefficients des inégalités fournies par l'intégration des équations différentielles, ses prédécesseurs avaient pris des nombres : Delaunay adopta la méthode de la variation des constantes, naguère préconisée par Poisson, et il parvint de la sorte à donner aux équations différentielles une forme plus simple. On aura l'idée de la longueur des calculs qu'il dut effectuer, lorsque l'on saura que la formule de la fonction perturbatrice a 461 termes et occupe 137 pages in-4° dans les *Mémoires* de l'Académie des sciences.

C'est à l'extension de la méthode de Delaunay sur la théorie du mouvement de translation de la Lune que Félix Tisserand (1845-1896) consacra sa thèse de doctorat. Astronome à l'Observatoire de Paris, qu'il fut appelé à diriger en 1892, il y étudia le ciel en observateur, mais aussi en théoricien. Il généralisa la découverte de Delaunay pour l'appliquer à la démonstration du système solaire, contrariée dans certains cas par l'accumulation des effets perturbateurs, et il imagina un critérium permettant de ne pas confondre avec des astres nouveaux ceux dont la course a été accidentellement modifiée : telle une comète qui, retenue par la planète dont elle s'est approchée, devient un satellite du Soleil. Il étudia aussi la loi de Weber [que certains avaient prétendu substituer à la loi de Newton] (4), les perturbations des astres à forte inclinaison, la détermination des orbites, l'anneau de Saturne, la théorie de la Lune, l'origine des comètes, les étoiles filantes, la figure des corps célestes. Par le calcul, il trouva la forme de la planète Neptune, invisible au télescope, et même l'aplatissement de l'étoile Algol, si éloignée qu'on n'aperçoit pas son satellite. Il fut vraiment le continuateur de Laplace, et son *Traité de mécanique céleste* est une œuvre hors de pair.

Nous avons précédemment (voir p. 400) fait ressortir l'intérêt tout spécial que portait Henri Poincaré à l'astronomie de position et aux hypothèses cosmogoniques. Ce dernier sujet avait déjà tenté Hervé Faye qui, dans son livre *Sur l'origine du monde* (1884), développa un système sensiblement différent de celui de Laplace (5).

---

(1) Boussinesq (Henri), *Introduction à l'étude des théories de la mécanique* (1895). — Duhem (P.), *L'Évolution de la mécanique* (2e éd., 1905). — Freycinet (Ch. de), *Sur les principes de la mécanique rationnelle* (1902).

(2) Maurice Lévy, séance de l'Académie des sciences du 7 septembre 1896.

(3) Léon Lecornu, né en 1854, s'est également occupé de la stabilisation des aéroplanes.

(4) Jean Resal, né en 1854, fils de Henry Resal.

(5) Henri Bouasse, né en 1866, a considéré les matériaux au point de vue des déformations [illegible] expérimentales.

(6) Henri-Emile Bazin, né à Nancy en 1829, [illegible] pendant [illegible] ans au service du canal de Bourgogne.

(7) L'œuvre d'Emile Sarrau, né en 1837, intéresse à la fois la physique, la mécanique et la chimie. En physique, il a étudié la polarisation et la propagation de la lumière dans les cristaux, la thermodynamique des systèmes matériels, la compressibilité des gaz, détermination mathématique du point critique de l'oxygène, équation caractéristique de l'acide carbonique, etc.).

(1) Paul-Marie-Eugène Vieille, né en 1854. La bombe calorimétrique de Berthelot et Vieille permet d'[illegible] toutes les mesures [illegible] nécessaires à la confection des explosifs.

(2) Pierre-Henri Hugoniot, de l'artillerie de marine, né en 1851. Il [illegible] aussi de la détermination du lieu des [illegible]

(3) Bigourdan (G.), *L'Astronomie* (1911). — [illegible] *Histoire abrégée de l'astronomie* (1899). — Wolf, *Histoire de l'*[illegible]

(4) *Sur le mouvement des planètes* [illegible] *dynamique de Weber* (18..).

(5) Hervé Faye (1814-1902) a publié [illegible] (18..), *Sur la formation des nuages et de la* [illegible] (18..), *Sur les tempêtes* (1887), etc.

Pierre-Octave Callandreau (1852-1904) collabora au *Traité de mécanique céleste* de Tisserand et trouva des solutions propres à simplifier les calculs. Ses principales recherches concernent les figures d'équilibre des corps célestes, les comètes périodiques du groupe de Jupiter, la capture des comètes et leurs relations avec les étoiles filantes, les petites planètes et les lacunes de l'anneau, le calcul des orbites. Comme lui, Maurice Hamy, né en 1861, fut un analyste habile autant qu'un observateur ingénieux ; il



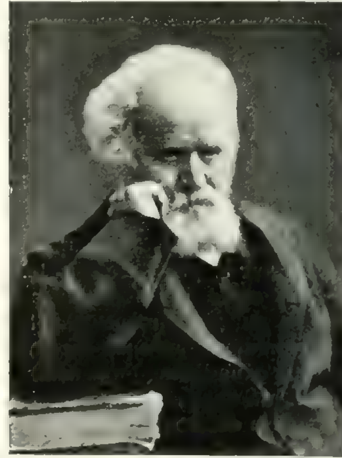
Phot. E. Pirou.
Félix Tisserand.



Phot. E. Pirou.
Hervé Faye.



Phot. E. Pirou.
Amiral Mouchez.



Phot. Nadar.
Pierre Janssen.

s'occupa de la figure des corps célestes, du calcul des inégalités d'ordre élevé, de la fonction perturbatrice, mais il étudia aussi diverses questions intéressant les instruments et les recherches de précision, et le spectroscope solaire établi en 1906 à l'Observatoire de Paris fut construit d'après ses plans. C'est que l'étude du ciel, relevant à la fois des mathématiques et de la physique, comprend en réalité deux sciences qui se prêtent une aide mutuelle, et la plupart des astronomes sont amenés à cultiver simultanément ou successivement la mécanique céleste et l'astronomie d'observation.

Celle-ci a largement bénéficié des progrès mêmes de la physique et tiré le plus grand profit des perfectionnements apportés à la construction des instruments d'optique. La photographie (1) a facilité l'observation des astres, la spectroscopie a permis de reconnaître leur constitution, et la méthode Doppler-Fizeau a été utilement employée pour préciser la vitesse de leurs mouvements. Plus pénétrante et plus nette que l'œil humain, la plaque photographique a révélé la présence d'innombrables étoiles et, à la suite d'un congrès qui se tint à l'Observatoire de Paris sous la présidence de Félix Tisserand (1887), dix-huit observatoires, répartis sur toute la surface du globe, entreprirent la construction de la carte photographique du ciel ; toutes les étoiles, jusqu'à la 14e grandeur, doivent y figurer, et l'on n'en compte pas moins de trente millions.

L'initiative de cette entreprise (2) revenait au contre-amiral Mouchez (1821-1892) qui, après avoir fait l'hydrographie des côtes de l'Amérique du Sud et dirigé la mission chargée d'observer à l'île Saint-Paul le passage de Vénus (1874), avait été appelé à diriger l'Observatoire de Paris (1878). Fondateur du musée d'astronomie et de l'Observatoire de Montsouris, l'amiral Mouchez est l'inventeur d'un astrolabe perfectionné.

L'un de ses successeurs, Benjamin Baillaud, né en 1848, connu par ses travaux sur les satellites de Saturne et de Jupiter et sur la fonction perturbatrice, employa le premier la photométrie à coin pour mesurer les grandeurs photométriques des étoiles.

L'exécution photographique de la carte du ciel fut continuée par Félix Tisserand qui, en outre, présida à l'achèvement presque complet de la revision du Catalogue de Lalande, favorisa la confection, à l'Observatoire de Paris, de l'atlas photographique de la Lune, et dirigea les travaux relatifs à l'observation des étoiles fondamentales. Maurice Lœwy (1) et Pierre Puiseux (2), publièrent d'admirables photographies de la surface lunaire, obtenues au moyen du grand équatorial coudé.

Le Soleil. — L'analyse spectrale a été fructueusement appliquée par Pierre Janssen (1824-1907) à l'étude du Soleil. Au cours de très nombreuses missions, Janssen observa les protubérances, même en dehors des éclipses, détermina la position de l'équateur magnétique au sud de l'Inde, constata l'existence autour de la chromosphère d'une *atmosphère coronale*, bien limitée et moins dense, contenant de l'hydrogène incandescent et dont le spectre présente la raie verte caractéristique du fer.

Il avait supposé qu'il n'y a pas d'oxygène dans les enveloppes gazeuses de la photosphère et que les raies d'oxygène constatées dans le spectre du Soleil résultent de l'interposition de notre atmosphère, autrement dit qu'elles ont une origine terrestre : cette hypothèse se trouva confirmée au cours des observations faites dans les Alpes (3) par l'infatigable savant, qui, après avoir fondé l'Observatoire de Meudon (4), institua au sommet du mont Blanc un établissement météorologique.

La spectroscopie a facilité la découverte de plusieurs centaines de lignes obscures dont on n'a pu reproduire sur la Terre la contre-partie ; mais, outre les substances inconnues dont ces lignes révèlent la présence dans le Soleil, on a cru en découvrir deux autres, se manifestant par des lignes brillantes : l'*hélium* dans la chromosphère, et le *coronium* dans l'atmosphère coronale. La première de ces substances a été identifiée par l'Anglais Ramsay, tandis que la présence du *coronium* n'a pas été reconnue jusqu'à présent parmi les corps terrestres. On attribuait à cette substance hypothétique une radiation verte : lors de l'éclipse du 21 août 1914, on observa qu'une radiation rouge avait remplacé la verte, du moins provisoirement.

Inventeur d'ingénieux appareils, Henri Deslandres, né en 1853, réussit à photographier les protubérances ; il appliqua la méthode Döppler-Fizeau aux déplacements des raies de leur spectre, ainsi qu'à la rotation des planètes Mars et Uranus ; il étudia aussi les radiations ultra-violettes.

La puissance du rayonnement solaire, avant son entrée dans notre atmosphère, dépasse les plus grandes intensités observées à la surface de la Terre : le fait résulte des expériences faites par le physicien Jules Violle à la base et au sommet du mont Blanc en 1875.

(1) C'est en 1842 que [illegible] observa une éclipse. Il fit une première application de la photographie aux études astronomiques et obtint un daguerréotype des protubérances solaires. Les principes de la nouvelle méthode d'observation [illegible] par [illegible] Le Rue et le P. Secchi ; sa technique par [illegible] par Henry.

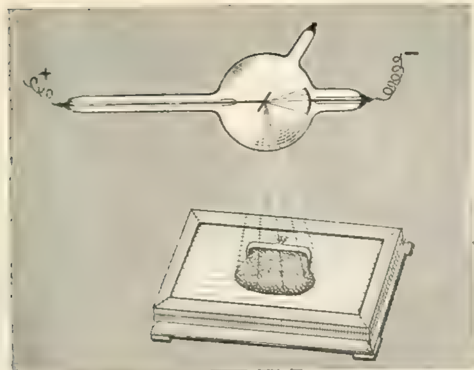
(2) Contre-amiral Mouchez, *La photographie astronomique à l'Observatoire de Paris et la carte du ciel*, [illegible] 188[illegible].

(1) Maurice Lœwy (1833-1907), directeur de l'Observatoire de Paris à la mort de Tisserand, apporta des améliorations importantes à l'*Annuaire du Bureau des longitudes* (où il publia des notices sur les planètes) et à la *Connaissance des temps*. Il est l'auteur d'études relatives à l'influence des planètes sur la photosphère et aux étoiles filantes.

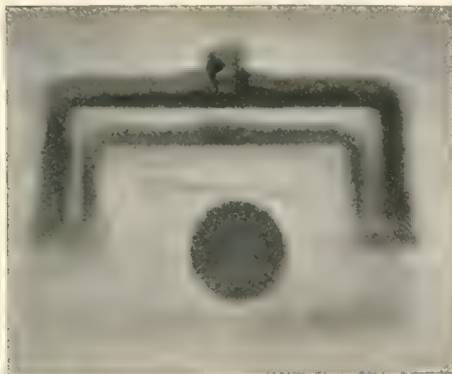
(2) Les travaux de Pierre Puiseux (né en 1855), fils de Victor Puiseux, concernent l'accélération séculaire du mouvement de la Lune, l'histoire de l'astronomie, etc. Son livre, *La Terre et la Lune* (1908), est classique.

(3) Janssen fit l'ascension des Grands-Mulets, à mi-côte du mont Blanc, en 1889 et celle même du mont Blanc au mois d'août 1890 : il était âgé de soixante-six ans et boiteux.

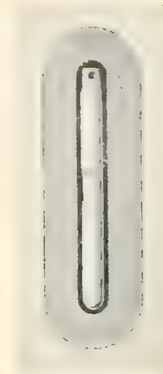
(4) L'Observatoire d'astronomie physique de Montmartre, créé en 1876, fut transféré à Meudon.



Les *rayons X*. — Découverte de Rœntgen (1898). Dispositif pour la radiographie : ampoule, écran et objet à radiographier (porte-monnaie).

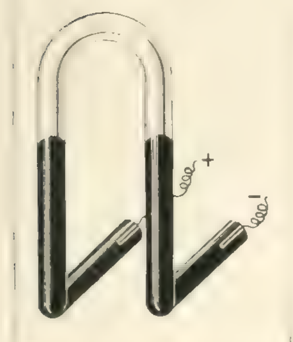


La *radiographie*. — Pièce de monnaie et charnières métalliques rendues visibles par suite de leur opacité pour les rayons X.

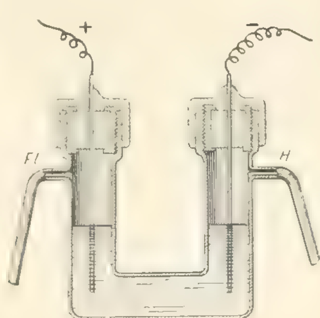




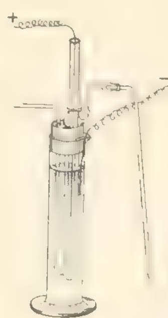
La *radioactivité* (H. Becquerel et P. Curie, 1896-1898). Tube à radium et radiographie d'une médaille à l'aide du sulfate d'uranium et de potassium.



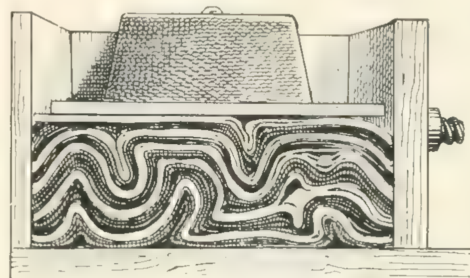
Les *rayons ultra-violets*. Tube à mercure pour la production de ces rayons.



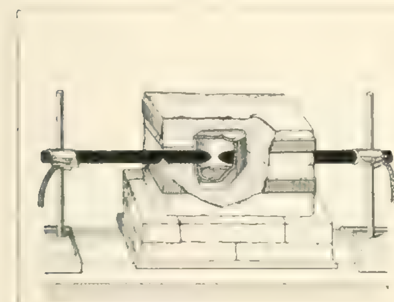
L'*électrochimie*. — Isolement du *fluor* (Moissan, 1886), par l'électrolyse du fluorhydrate de fluorure de potassium.



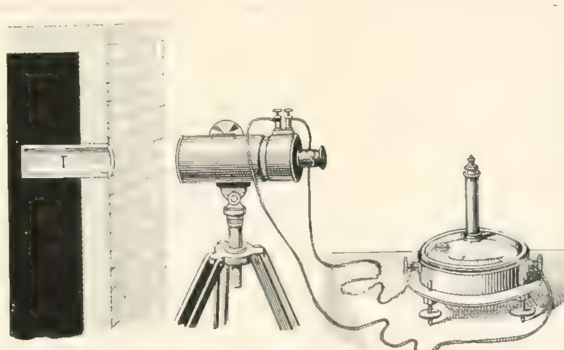
L'*ozone* (appareil de Berthelot) obtenu par l'effluve électrique.



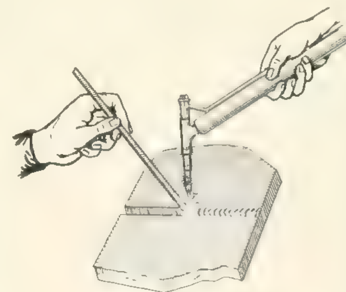
La *géologie expérimentale*. — Plis obtenus par pression latérale croissante : explication de la formation des plissements et contournements des terrains.



Le *four électrique* (Moissan, 1892), qui a complété et transformé la chimie des hautes températures.



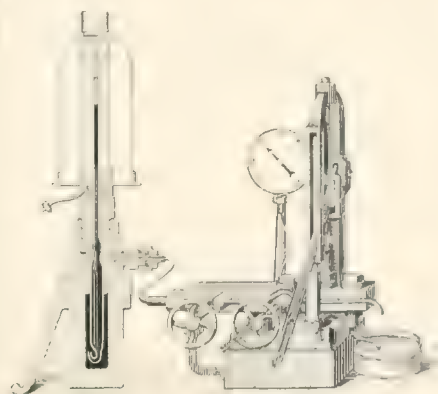
La mesure des températures élevées (1 000 à 2 500°) par la combinaison des phénomènes optiques (pyromètre à radiation) et électriques (couple thermoélectrique). Mesure de la température d'un four T.



La *soudure autogène* des métaux réalisée par l'emploi du chalumeau à acétylène (flamme oxyacétylénique).



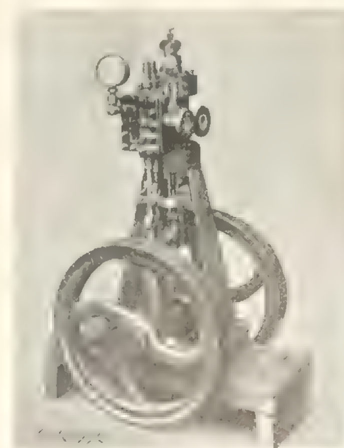
L'*air liquide*. Évaporation rapide de l'air liquide dans un ballon non protégé.



Appareil de Cailletet (1877) pour la liquéfaction des gaz permanents par la compression et la détente.



Tubes d'acier pour conserver les gaz liquéfiés.



Le premier appareil à piston ayant permis d'obtenir de l'air liquide (G. Claude, 1901).

La même année, à Montpellier, Crova parvint aux mêmes conclusions avec son pyrhéliomètre; mais les chiffres qu'il trouva, légèrement supérieurs à ceux de Violle, furent à leur tour dépassés à la suite des observations faites par l'Américain Langley avec son bolomètre (1883). Alfred Angot, reprenant la question, conclut que la quantité de chaleur reçue par un point de la Terre dépend de la latitude du lieu, de la déclinaison du Soleil et de sa distance à la Terre.

Les planètes. — Le Verrier, célèbre par la découverte de Neptune, avait repris les théories formulées avant lui au sujet des mouvements de Mercure, de Vénus, de la Terre, de Mars, et conclu que les nombres exprimant la distance de la Terre au Soleil et la vitesse de la lumière devaient être diminués : la justesse de cette déduction fut confirmée tant par les observations concernant le passage de Vénus sur le Soleil (1874 et 1882) que par les travaux d'Alfred Cornu sur la vitesse de la lumière.

Phot. E. Pirou.
Guillaume Bigourdan.

La constitution de Mars, les petites planètes, la durée de la rotation de Mercure et de Vénus autour de leur axe ont fait l'objet des recherches de Henri Perrotin (1). Les canaux de Mars, qui exercèrent si longtemps la sagacité des astronomes, ne sont plus considérés que comme des illusions d'optique.

Grâce à l'emploi de la photographie, le nombre des petites planètes cataloguées s'accroît sans cesse. La 433e, Éros, fut photographiée en même temps par l'Observatoire de Nice et par l'Observatoire « Urania » de Berlin (août 1898) : comme on l'observe quelquefois entre Mars et la Terre, on a pu calculer la distance qui la sépare de notre planète, et l'on a eu une base nouvelle pour l'étude des dimensions du système solaire.

Les comètes. — On admet généralement aujourd'hui que les comètes ne sont pas étrangères au système solaire. Félix Tisserand formula en 1889 un critérium permettant de reconnaître si deux comètes, apparues à une époque différente, ne sont en réalité qu'un seul astre, et Callandreau put mesurer l'étendue de la sphère de stabilité des comètes aux différents points de leur orbite.

Le monde sidéral. — Le monde sidéral n'a pas été négligé. Janssen a voulu connaître l'âge des étoiles, dont la vitesse radiale (2) a pu être mesurée par la méthode Döppler-Fizeau et la température déterminée par le spectrophotomètre de Nordmann, astronome à l'Observatoire de Paris (3) : la température de α du taureau atteint 40 000°. Henri Perrotin, a exécuté des mesures micrométriques sur plus de 2 000 étoiles doubles, et Guillaume Bigourdan (4) en a décrit avec précision 2 800 pour vérifier si la loi newtonienne régit le mouvement des systèmes stellaires.

Charles-Étienne Wolf, né en 1827, et Georges Rayet (1839-1906) ont découvert dans le « Cygne » trois petites étoiles voisines donnant des spectres remarquables par leurs raies brillantes et connues sous le nom d'*étoiles Wolf-Rayet*. De leurs recherches spectroscopiques sur les nébuleuses et de celles du savant anglais Huggins, ils ont conclu que les nébuleuses se divisaient, d'après leur substance, en deux catégories : nébuleuses ayant un spectre à trois raies brillantes et par conséquent gazeuses; nébuleuses ayant un spectre continu et formées d'une matière pulvérulente inconnue. Le spectre des comètes a également trois raies brillantes : une jaune, une verte et une bleue caractéristique des hydrocarbures.

Guillaume Bigourdan a travaillé à l'établissement du catalogue des nébuleuses, qu'il a enrichi de ses propres découvertes. Personne n'a plus utilement perfectionné les procédés d'observation : il a développé l'usage de la vis pour la mesure des coordonnées et celui des pointes pour la mesure des étoiles doubles, proposé l'emploi d'une mire universelle pour l'épreuve rapide des lunettes d'approche et imaginé un dispositif spécial, l'*astrogone*, pour la mesure différentielle des grandes distances angulaires célestes et de la réfraction.

Physique du globe. Géodésie. — Les progrès de la physique du globe furent favorisés par le *Bureau central météorologique*, dont E. Mascart (1837-1908) et Alfred Angot (1) assurèrent le développement.

A cet utile établissement, qui comprend un service des avertissements et un service de climatologie, se rattachent l'Observatoire du Parc-Saint-Maur et la station magnétique du Val-Joyeux, les Observatoires régionaux de Nantes, de Perpignan, du Pic du Midi, du Puy-de-Dôme, du mont Ventoux et de l'Aigoual.

Un congrès international, réuni en 1896 à Paris, définit la forme et détermina la classification des nuages. De son Observatoire de Trappes, Léon Teisserenc de Bort (1855-1913) étudia les hautes régions de l'atmosphère, et, au moyen des ballons sondes et des cerfs-volants associés aux instruments enregistreurs, il posa, avec Hildebrandson, les fondements de la météorologie dynamique (1898), tandis que Besson, directeur de l'Observatoire de Montsouris, imaginait une *herse néphoscopique* pour connaître la direction et la vitesse des nuages, puis un *néphomètre* pour mesurer la nébulosité.

La méthode isobarique, basée essentiellement sur la connaissance des diverses pressions barométriques, l'a jusqu'à présent emporté sur les solutions qu'on a essayé de lui substituer pour la prévision du temps. Le météorologiste Gabriel Guilbert, de Caen, s'est cependant efforcé de fonder la connaissance du temps sur la prévision des causes mêmes qui produisent les phénomènes atmosphériques, c'est-à-dire les variations de pression.

Nombreux furent aussi les progrès de la géodésie. Yvon-Villarceau (1813-1889) imagina un procédé de calcul pour déterminer la forme de la Terre sans recourir aux nivellements proprement dits, et François Perrier (1833-1888) réorganisa, après la guerre franco-allemande de 1870-1871, le service géographique de l'armée : il créa de nouvelles méthodes et inventa ou améliora plusieurs instruments astronomiques; il effectua, en compagnie d'Ibañez, la jonction géodésique de l'Algérie avec l'Espagne par-dessus la Méditerranée (1879) et il entreprit l'achèvement de la mesure de la méridienne de France, commencée par Villarceau (2). Son collaborateur, le général Bassot, continua cet important travail et le termina en 1890 par les mesures de la base de Paris située entre Villejuif et Juvisy.

L'Association géodésique internationale, réunie à Stuttgart en 1898, se prononça pour la révision de l'arc du méridien mesuré au XVIIIe siècle, au Pérou, par La Condamine; les méthodes et les instruments permettant une détermination plus exacte des éléments d'où se déduisent les dimensions de la Terre. Une mission française, composée du colonel Bourgeois, des capitaines Perrier, Maurain et Lacombe, du commandant Lallemand et du docteur Rivet, fut donc chargée de reviser l'arc de méridien de Quito : de 1899 à 1906, elle exécuta la mesure de la base fondamentale de Riobamba, qui a près de 10 kilomètres, et la détermination des coordonnées de certaines stations situées dans les Cordillères, parfois à plus de 4 000 mètres d'altitude.

Le nivellement général de la France, déjà effectué de 1857 à 1864 par l'ingénieur Bourdaloue, fut entrepris à nouveau en 1884 par l'ingénieur Charles Lallemand (3).

L'heure légale. — La loi du 9 mars 1911, portant que l'heure légale en France et en Algérie serait l'heure temps moyen de Paris retardée de 9 minutes 21 secondes, mit en concordance l'heure

(1) Henri Perrotin, directeur de l'Observatoire de Nice [illegible].

(2) C'est-à-dire la vitesse dont elle [illegible] rayon visuel.

(3) En 1909 et années [illegible].

(4) Guillaume Bigourdan, né en 1851, [illegible] l'Observatoire de Paris.

(1) Alfred Angot, né en 1848, auteur d'*Instructions météorologiques* plusieurs fois réimprimées et d'une étude sur les *Aurores polaires*.

(2) Pour les opérations de cette nouvelle triangulation [illegible] Lallemand, [illegible] microscopes au lieu de [illegible] Delambre. En vue de [illegible] angles, il [illegible] Laussedal.

(3) Charles Lallemand, né en 185[illegible] [illegible] marégraphique.

légale française avec le système universel des fuseaux horaires (1). Des conférences internationales de l'heure (1912 et 1913) réglementèrent la distribution méthodique de signaux horaires à l'univers entier au moyen des ondes hertziennes. Le poste de télégraphie sans fil de la tour Eiffel envoie deux fois par jour l'heure du méridien de Greenwich dans un rayon de 6000 kilomètres, avec une précision d'un dixième de seconde.

PHYSIQUE (2)

L'existence de rapports étroits entre les diverses parties de la « science de la nature » apparaît aujourd'hui comme incontestable, et, malgré la complexité des phénomènes, « on ne renonce pas à l'idée de conquérir un jour un principe suprême qui commanderait la physique entière » (3). Ainsi, l'identité des phénomènes lumineux et de certains phénomènes électriques paraît incontestable, et, depuis les travaux de Maxwell, l'optique et l'électricité, qui constituent la physique de l'éther, ne sont plus considérées comme deux sciences distinctes.



Emile Amagat.



Louis-Paul Cailletet.

L'étude de la radioactivité, la renaissance de l'atomisme, les théories sur les rapports de la matière avec l'éther et sur sa constitution — cette énumération est loin d'être complète — ont modifié sur bien des points nos idées générales et provoqué de fécondes spéculations.

La tendance des physiciens a été, jusqu'à ces derniers temps, de demander à la mécanique l'explication des phénomènes. « Il n'y a dans le monde physique, disait Alfred Cornu en 1900, que de la matière et du mouvement ». Aujourd'hui cette affirmation n'est plus universellement acceptée et la conception cartésienne de l'univers a été remise en discussion.

En même temps que la philosophie scientifique s'enrichissait de nouvelles hypothèses, un grand nombre de physiciens, faisant abstraction de la nature des phénomènes, se bornaient, après avoir établi entre les grandeurs des rapports numériques, à formuler des lois et des principes d'origine expérimentale (1).

Métrologie. — La légitime préoccupation de donner à l'expérience une précision de plus en plus grande a provoqué des travaux métrologiques de premier ordre : on a perfectionné les mesures fondamentales de longueur, de masse, de temps, aussi bien que les mesures secondaires ou dérivées (température, énergie, intensité lumineuse, etc.).

Le *Bureau international des poids et mesures* (2) a été, à ce point de vue, une institution des plus utiles et les travaux des savants qui y sont attachés (P. Chappuis, René Benoit, Ch.-Ed. Guillaume) (3), sont de véritables modèles.

Le mètre et le kilogramme en platine, déposés le 4 messidor an VII au Corps législatif par l'Institut national des sciences et des arts, furent pendant longtemps, en France, les étalons des mesures de longueur et de poids. La convention diplomatique du mètre (1875) consacra la substitution des prototypes internationaux aux prototypes des archives, et, d'autre part, la conférence générale des poids et mesures, tenue à Paris en 1889, adopta comme prototypes du système métrique le mètre international et le kilogramme international déposés au pavillon de Breteuil. En conséquence, la loi du 11 juillet 1903 et le décret du 28 juillet suivant modifièrent le tableau des mesures légales.

Les nouveaux étalons, en platine iridié, présentent, par la nature du métal et le mode de construction, plus de garanties d'inaltérabilité. Mais, comme René Benoit et le physicien Michelson (4) ont comparé la base fondamentale du système métrique à la longueur d'onde de la lumière du cadmium (1893), une des grandeurs les plus fixes de l'univers, il serait possible, en cas de destruction, de reconstituer matériellement les divers étalons.

Les états de la matière. — La statique des fluides, qui s'efforce de dégager la loi des relations entre la pression, le volume spécifique et la température des gaz et des liquides, a été l'objet de recherches auxquelles Emile Amagat (5), E. Mathias, Daniel Berthelot (6) ont attaché leur nom, et qui ont eu pour résultat le perfectionnement des procédés de liquéfaction des gaz.

Dès 1834, Thilorier liquéfia l'acide carbonique par la pression, et Michel Faraday, en Angleterre, amena à l'état liquide un grand nombre de gaz connus, mais non l'oxygène, l'azote, l'hydrogène, etc. Louis-Paul Cailletet (1832-1914) démontra qu'un gaz dit permanent, soumis au préalable à une forte pression, pouvait être liquéfié par suite de l'abaissement de température que produit la brusque détente de ce gaz.

Un autre élève de Sainte-Claire-Deville, Désiré Gernez, né en 1834, auteur de beaux travaux de physico-chimie (théorie de l'ébullition, mécanique moléculaire dans les milieux symétriques, substances hors d'équilibre, etc.), a indiqué la cause de la cristallisation subite des solutions saturées et fait voir qu'une parcelle cristalline la provoquait seulement dans les substances isomorphes, d'où possibilité de séparer les cristaux hémiédriques de leurs symétriques.

Continuée et complétée par le professeur A. d'Arsonval et par Georges Claude (7), la découverte de Cailletet eut des conséquences

(1) Ce système consiste à partager la surface terrestre en 24 fuseaux [illegible] par des méridiens, le méridien origine étant celui de Greenwich (9' 21" à l'ouest de Paris) [illegible]. La réforme fut complétée par l'adoption du cadran divisé de 0 à 24 heures.

(2) [illegible] *La Physique moderne* [illegible] 1906 ; *L'Électricité* [illegible]. — [illegible] *chez les physiciens contemporains* [illegible].

[illegible]

[illegible] *de la théorie de l'énergie* (2e éd., 1909). — [illegible] (1908). — LANGEVIN (Paul), [illegible] 1913. [illegible] trad. de l'all. par M[illegible] (1910). — [illegible], *Essai critique sur* [illegible] (2e éd., 1899). — [illegible] 1913. *L'Évolution* [illegible] *en physique, leur théorie et leur rôle dans l'hypothèse de la constitution électrique de la matière* (2e éd., 1909). — PERRIN (Jean), *Mouvement brownien et* [illegible] t. XIX, 1912, p. [illegible]. — [illegible] *constitution de la matière*. Conférences faites en 1912 par E. Bauer, Mme Curie, J. Perrin, Henri P[illegible] (1913).

LEBON (Ernest), *Gabriel Lippmann* (1911).

(3) Lucien POINCARÉ, *La Physique moderne*, pp. [illegible].

(1) Lucien POINCARÉ, *op. cit.*, pp. [illegible]. — Émile PICARD, *La Science moderne*, p. 178.

(2) La création en fut prescrite par la convention diplomatique du mètre (20 mai 1875) et le Bureau fut établi à Sèvres, au pavillon de Breteuil. Voir *la Convention du mètre et le Bureau international des poids et mesures*, par Ch.-Ed. Guillaume (1902).

(3) A ces noms, il faut ajouter ceux de Macé de Lépinay (mesure des longueurs et des masses), Lippmann (mesure du temps), Daniel Berthelot (mesure des températures), Leduc (mesure de l'unité), Violle, Brillouin (mesure des constantes physiques).

(4) Albert-Abraham Michelson, professeur de physique à l'Université de Chicago, vint achever au Bureau international de Sèvres des études qui aboutirent à la mesure d'une longueur étalon en fonction de la longueur d'onde des radiations rouge, verte et bleue du cadmium, puis de l'étalon métrique.

(5) Emile Amagat (1841-1915) s'est classé au premier rang des physiciens contemporains par ses travaux sur la statique des gaz et des liquides, leur élasticité et leur dilatabilité suivant la température et les pressions, l'établissement de réseaux d'isothermes poussés jusqu'à 3000 atmosphères. Les « lois d'Amagat » ont modifié la loi des états correspondants de van der Waals, qui elle-même avait déjà modifié la loi de Mariotte. — Amagat a fait aussi des recherches sur les solides.

(6) Daniel Berthelot, né en 1865, fils du grand chimiste Marcelin Berthelot.

(7) Georges Claude, né en 1870. Voir son ouvrage sur *l'Air liquide, sa production, ses propriétés, ses applications* (1903).

pratiques inespérées. Le chlore liquide fut utilisé pour l'extraction de l'or; le chlorure de méthyle, pour l'extraction des parfums; le gaz sulfureux, pour la désinfection; l'azote, pour la fabrication des engrais artificiels; l'oxygène, pour le coupage des métaux, la fabrication des pierres précieuses artificielles, la suroxygénation de l'air insufflé dans les hauts fourneaux.

Longtemps méconnu, Charles Tellier (1828-1913) découvrit les procédés frigorifiques grâce auxquels le transport à longue distance des denrées périssables détermina un mouvement économique considérable entre l'Europe et l'Amérique. Ces procédés furent en outre appliqués à la conservation des fourrures, au ralentissement de la floraison des plantes, à la fabrication de l'acier dans les hauts fourneaux, à la conservation de la poudre à bord des navires (1).



Phot. Dornac.

Gabriel Lippmann dans son laboratoire.

La statique des solides est beaucoup moins avancée que celle des fluides, bien que les déformations élastiques, permanentes ou temporaires des corps aient été étudiées par Émile Amagat, Henri Le Chatelier, Bouasse (2), Brillouin (3), Pierre Duhem, le colonel Hartmann, et que les alliages aient été l'objet d'expériences très curieuses (4). Sorby a imaginé en 1864 un procédé perfectionné par Osmond et Charpy, et qui permet de faire l'analyse élémentaire des alliages en examinant par réflexion au microscope les surfaces préalablement polies et attaquées par des oxydants ou des réactifs (5).

Les lois qui régissent l'abaissement moléculaire du point de congélation des dissolutions et la tension de vapeur des dissolvants ont été formulées par François Raoult (6).

L'énergétique. — Deux des principes les plus importants de la physique contemporaine sont d'origine française. Le principe de l'équivalence de la chaleur et du travail, formulé par le médecin allemand Robert Mayer, avait été déjà indiqué par Marc Seguin, l'inventeur des chaudières tubulaires, et entrevu par Sadi Carnot. Comme celui-ci énonça le premier, en 1824, qu'il n'y a pas de transformation de travail en chaleur sans chute de température, il est permis de faire honneur à nos savants des principes fondamentaux de la thermodynamique.

La thermodynamique a donné naissance à l'énergétique, dont elle n'est qu'une partie et qui a été fructueusement étudiée par Joseph Bertrand (7), Jules Violle (8), Joseph Boussinesq (9), Gabriel Lippmann (10), le colonel Aries (1), Henry Le Châtelier (2), Henri Poincaré (3), Pierre Duhem (4), Jean Perrin (5), Paul Langevin (6).

La photographie des couleurs (7). — La reproduction des couleurs est une des conquêtes les plus intéressantes de la photographie. Dans le procédé Poitevin et Vallot, dit « par adaptation », les images n'ont jamais pu être fixées. Dans le procédé de Gabriel Lippmann (8), découvert en 1891, les couleurs ne résultent pas des phénomènes d'absorption : la structure de l'image définitive est due à l'interférence de la lumière incidente et de la lumière réfléchie.

Ces méthodes directes ne donnent qu'une image par opération, inférieure en cela au procédé indirect de Charles Cros et de Louis Ducos du Hauron, qui permet la multiplication des épreuves, mais qui, par contre, exige la prise de trois phototypes négatifs de l'objet à reproduire. Ducos du Hauron avait tenté, dès 1869, d'opérer sur une seule plaque sensible le triage des couleurs : le problème n'a reçu une solution que le jour où des dispositifs pratiques ont été trouvés, soit par le neveu de Ducos du Hauron, R. de Bercegal, soit par les frères Auguste et Louis Lumière (1904).

En même temps que l'Allemand Korn, notre compatriote Belin trouva, en 1912, la *télestéréographie*, c'est-à-dire la transmission télégraphique des images et des photographies.

---

(1) Voir *Le froid industriel*, par L. Marchis, 1906.

(2) Henri Bouasse, né en 1866.

(3) Marcel Brillouin, né en 1854, s'est occupé de la viscosité des fluides, [illegible] de la théorie moléculaire [illegible] [illegible] de la [illegible].

(4) Voir les recherches de Ch.-Ed. Guillaume sur le nickel, l'acier-nickel.

(5) [illegible] procédé des métaux et alliages [illegible] [illegible].

(6) François-Marie Raoult (1830-1901) [illegible] entre 1878 et 1890. [illegible] [illegible] *Tonométrie*.

(7) Joseph Bertrand, voir *Histoire de France illustrée*, [illegible] [illegible], [illegible] *Thermodynamique* (1887), l'un des premiers publiés en France.

(8) Jules Violle, né en 1841, [illegible] de la température [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

(9) Joseph Boussinesq, né en 1842, a publié une *Théorie analytique de la chaleur*, [illegible] *Théorie mécanique de la chaleur*.

(10) [illegible] le principe de Carnot, [illegible] de l'hypothèse cinétique de la matière.

(1) Le colonel E. Aries, né en 1856, auteur de travaux sur l'électricité considérée comme forme de l'énergie, sur la thermodynamique des systèmes homogènes, sur les principes expérimentaux servant de base aux lois de l'énergétique et sur la statique chimique.

(2) Sans parler de ses études industrielles sur le grisou, l'inflammation des poussières de houille, etc., l'ingénieur des mines Henri Le Chatelier, né en 1850, a fait porter ses recherches expérimentales sur les équilibres chimiques, la continuité du passage de l'état solide à l'état liquide, les théories de Gibbs (énergétique appliquée à la chimie), le principe de Carnot. Il a inventé plusieurs appareils utilisés en physique et en chimie expérimentales.

(3) Sur Henri Poincaré, voir p. 399.

(4) Pierre Duhem, né en 1861. Recherches sur l'énergétique, la thermochimie, etc. : équilibre et mouvement des milieux vitreux, stabilité des milieux élastiques, propriétés générales des ondes dans les milieux visqueux et non visqueux, thermodynamique de la viscosité, du frottement et des faux équilibres chimiques, dissolutions et mélanges, continuité entre l'état liquide et l'état gazeux, théorie générale des vapeurs, étude de la loi des phases (de Gibbs), etc. Il a mis en lumière le rôle du potentiel thermodynamique dans la mécanique chimique et les phénomènes électriques.

(5) Jean Perrin, né en 1870, a donné de nouveaux énoncés des principes fondamentaux de la thermodynamique et de la chimie physique, étudié le mouvement brownien, les atomes, les « réalisations moléculaires », etc. Voir son livre *les Atomes*.

(6) Paul Langevin, auteur de recherches sur le principe de Carnot, l'inertie de l'énergie, les gaz ionisés, l'origine des radiations électro-magnétiques, etc.

(7) Voir *La photographie et la photochimie*, par Ch. Niewenglowski.

(8) Gabriel Lippmann, né en 1845, a découvert en 1873 les phénomènes électro-capillaires, démontré la formule de Laplace relative à l'équation de la surface capillaire, inventé un électromètre capillaire, un moteur électro-capillaire, un galvanomètre à mercure [illegible] [illegible] mercure. Il s'est occupé des effets de polarisation des électrodes, du passage de l'électricité à travers l'électrolyte, de la dilatation électrique du verre; il a mis en relief les conséquences du principe de la conservation de l'électricité; il a fait des travaux [illegible] [illegible] [illegible] la détermination de l'ohm. La photographie des couleurs par la méthode interférentielle (1891) a vulgarisé le nom de ce grand savant.

La photographie des mouvements. Le cinématographe. — Jules Marey (1) consacra sa vie à l'analyse du mouvement tant par des tracés graphiques que par des photographies prises à intervalles rapprochés. Il perfectionna d'abord les appareils enregistreurs en usage chez les physiciens ; voulant les adapter aux besoins de la physiologie, il eut l'idée ingénieuse de les fixer, par exemple, sous les sabots d'un cheval pour avoir la représentation graphique des différents pas. Après avoir employé uniquement la *[illegible]graphie*, c'est-à-dire l'inscription des mouvements au moyen d'un style mobile, il recourut à la *chronophotographie*, c'est-à-dire qu'il prit, au moyen de son fusil et de son revolver photographiques, des instantanés successifs de l'objet en mouvement. La fondation de l'*Institut Marey*, grâce à la libéralité de la ville de Paris et de l'État, lui permit de poursuivre la tâche qu'il s'était donnée de reproduire avec une rigoureuse exactitude les êtres en action.



Phot. Nadar.

Jules Marey.

Les travaux de Marey et de son collaborateur Georges Demeny (2) sont d'un précieux secours et à l'éducation physique et à la physiologie (mouvements du cœur, contraction musculaire, circulation du sang, marche, etc.). Ils fournissent à l'artiste les documents sincères, et, dans un ordre d'idées moins élevé, ils ont favorisé, par la notation graphique de la musique, le développement de l'industrie des orgues et pianos mécaniques. Enfin, la photographie du vol des oiseaux n'a pas été inutile aux créateurs de l'aéroplane, et l'ensemble des « analyses » de Marey a préparé la découverte du cinématographe.

Le *cinématographe* n'est en effet qu'un appareil chronophotographique projetant sur un écran, à la vitesse convenable, une suite d'instantanés et donnant au spectateur l'illusion de la vie par suite de la persistance des impressions lumineuses sur la rétine.

La combinaison du phonographe (3) et du cinématographe reproduit synchroniquement la parole et le mouvement (4).

Machines à vapeur. — Après l'Exposition universelle de 1878, la machine simple, améliorée dans ses détails (tiroirs à orifices multiples, soupapes équilibrées, excentriques à ondes, etc.), entra en rivalité avec les machines à *double expansion*. Le développement des applications électriques provoqua ensuite une importante demande de moteurs à fonctionnement économique et très rapide, cette dernière condition étant imposée par la double nécessité d'avoir des appareils tenant peu de place et de commander directement, s'il y avait lieu, la dynamo. Dès lors, tout en continuant de construire pour l'industrie générale des machines à simple et à double expansion, presque toujours horizontales et à vitesse modérée, on fabriqua, pour les besoins de l'industrie électrique, des machines verticales à simple, à double et même à *triple expansion*.

Vers la même époque apparut la *turbine à vapeur* de Parsons (1884), perfectionnée par de nombreux constructeurs, entre autres par Rateau (1896). Les *turbo-alternateurs* installés en 1913 à l'usine de la Compagnie parisienne de distribution d'électricité avaient une puissance de 10000 à [illegible] kilowatts.

Le *moteur à gaz* inventé par Lenoir en 1860 était à double effet et son allumage se faisait par inflammation. Beau de Rochas eut l'idée de la compression préalable et du cycle à quatre temps, d'où sortit le *moteur Otto* (1876), et l'industrie des moteurs à gaz prit en France un grand essor : leur rendement thermique est supérieur à celui des meilleures machines à vapeur, leur installation est très simple, et ils présentent l'avantage, si précieux en cas de travail intermittent, d'être faciles à conduire.

Le nom de Fernand Forest (1851-1914) reste attaché à la découverte du *moteur à explosion*, dont un petit propriétaire dauphinois, Belmont, eut également l'idée. Le moteur Belmont figura, à l'Exposition universelle de 1889, à côté du moteur Forest.

Cette invention fut capitale pour le développement de la locomotion automobile et aérienne.

Machines électriques. — La première *dynamo* industrielle à courants continus fut construite en 1872 par Zénobe Gramme, électricien belge établi à Paris (1826-1901).

La réversibilité de la machine de Gramme a rendu facile le transport de la force par l'électricité, dont une première application industrielle fut faite par H. Fontaine, à l'Exposition de Vienne, sur deux kilomètres de longueur (1873). Six ans plus tard, Félix et Chrétien imaginèrent un système de labourage électrique en utilisant l'énergie produite par une machine à vapeur disposée à quelque distance du champ. Enfin, Marcel Deprez résolut le problème dans une série d'expériences effectuées, de 1882 à 1886, à Munich, à Grenoble et sur la ligne du Nord : de Creil à La Chapelle, c'est-à-dire, sur une distance de 56 kilomètres, il obtint un rendement de 45 pour 100 de la force développée au point de départ.

La France est un des premiers pays du monde au point de vue de la puissance hydraulique.

L'exploitation de la « houille blanche » a déplacé les centres industriels en transportant dans les régions montagneuses l'industrie réservée précédemment aux pays de plaines, riches en charbon de terre, comme la Belgique.

Le téléphone. — Le téléphone fut inventé par Graham Bell en 1876 et la reproduction par un disque des vibrations de la voix humaine appartient bien à l'ingénieur américain.

Un physicien français, Charles Bourseul, avait cependant essayé, en 1854, de transmettre électriquement les sons de la voix ; mais au lieu d'utiliser les phénomènes d'induction, encore mal connus, pour répéter la parole elle-même, il produisait, au moyen d'une plaque vibrante et d'un courant interrompu, des signaux analogues à ceux du télégraphe Morse.

L'éclairage. — La première application en grand de l'éclairage électrique fut faite à Paris, en 1878, par Jablochkhoff, qui illumina, par ce moyen, l'avenue de l'Opéra : avec des bougies à charbons parallèles séparés par une lame de kaolin ou de plâtre, l'électricien russe était parvenu à rendre constant l'arc voltaïque.

La lampe électrique à incandescence, dont l'usage fut favorisé par l'adduction du courant à domicile, figura pour la première fois en 1881 à l'Exposition internationale d'électricité ; elle fut inventée par Edison ; mais l'idée de produire de la lumière électrique dans le vide paraît revenir à Davy. On utilise aussi, pour l'éclairage électrique, les lampes à vapeur de mercure et les tubes au néon imaginés par Georges Claude.

Les sources lumineuses dont la température est basse sont d'autant plus économiques qu'une moins grande quantité d'énergie est transformée en radiations caloriques non lumineuses. On désigne sous le nom de « lumière froide » celle qui, par définition, n'engendre aucune chaleur. Dussaud s'efforça (1910-1913) d'obtenir de la lumière froide en appliquant la loi du repos au courant électrique.

L'acétylène s'est substitué, dans une certaine mesure, au gaz de la houille, son pouvoir éclairant étant de beaucoup supérieur, et on l'utilise aussi pour les soudures ou la fusion des métaux au moyen du chalumeau. C'est un élève de Moissan, L.-M. Bullier, et non l'américain Wilson, qui a doté l'industrie d'une méthode de préparation de cet hydrocarbure.

Phénomènes périodiques en optique. Fréquence des vibrations lumineuses. — Connaissant la vitesse de la lumière dans l'air et les longueurs d'onde des radiations lumineuses, on peut calculer la fréquence des vibrations.

La vitesse de propagation de la lumière, déjà calculée au XVIIe siècle par Rœmer, est sensiblement égale à 300000 kilomètres par seconde : cela résulte des expériences d'Alfred Cornu, qui a perfectionné la méthode de Fizeau et opéré sur une plus longue distance. D'autre part, le nombre des vibrations auxquelles correspond la lumière visible qui impressionne notre rétine varie de l'ultra-violet à l'infra-rouge, entre 800 et 400 trillions par se-

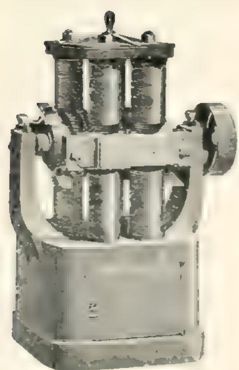
(1) Jules Marey [illegible] (18[illegible]-1904).

(2) Georges D[illegible] *[illegible] des mouvements* [illegible].

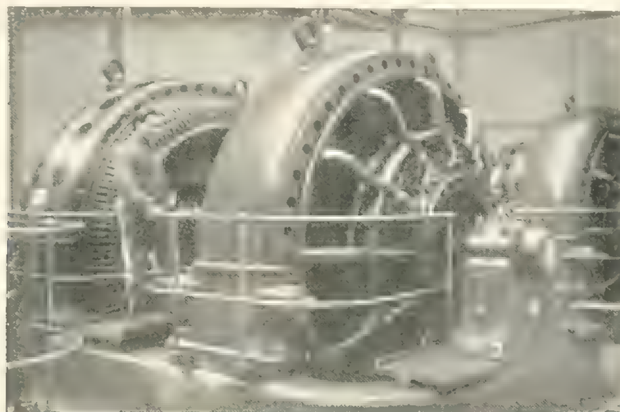
(3) Il convient de [illegible] *[illegible]phone* [illegible] inventées respectivement [illegible] 1878 [illegible] première établie à Paris [illegible] *[illegible]graphe* permettant de fixer [illegible].

Le *microphonographe* [illegible] de nature à exciter le [illegible].

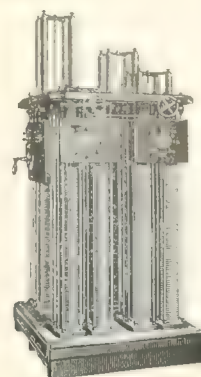
(4) *Chronophone* Gaumont [illegible] *[illegible]graphe* [illegible] Cotinaud, construit par Pathé [illegible].



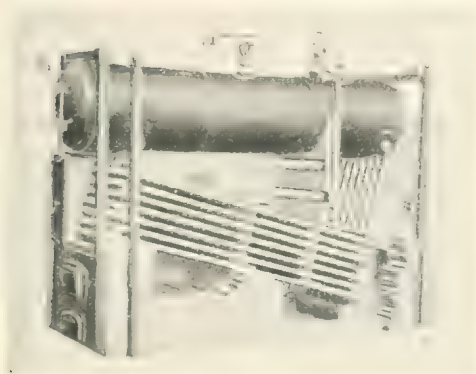
Production de l'électricité : dynamo Gramme, type 1872.



Production de l'électricité : génératrices actuelles pour l'éclairage et la force motrice.



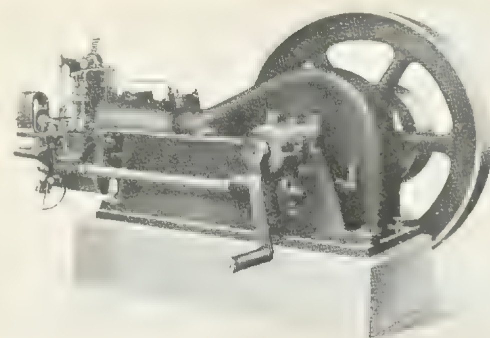
Transformateur abaisseur de courants à haute tension (Gaulard, 1882).



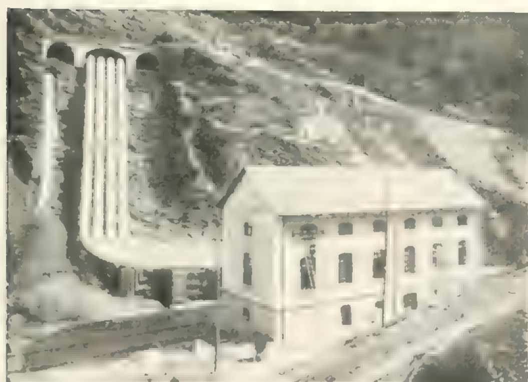
Chaudière à vapeur moderne. Type multitubulaire Babcock-Wilcox.



Moteur à essence, dit à explosion. Type multicylindrique de Dion-Bouton.



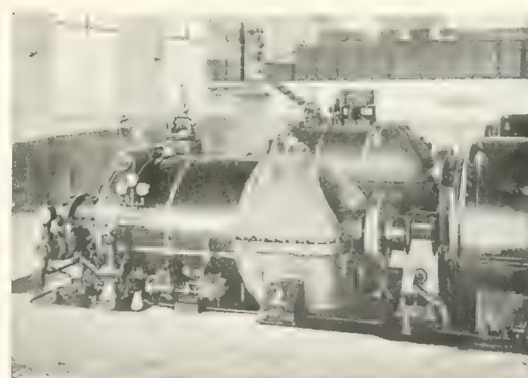
Moteur à gaz pauvre ou moteur économique. Utilisation des gaz produits par l'action de l'eau sur le coke au rouge.



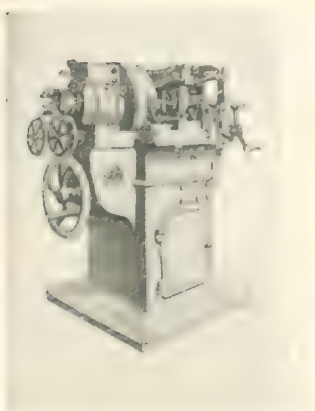
La houille blanche ou énergie des chutes d'eau : usine et conduite forcée pour l'arrivée des eaux à la turbine.



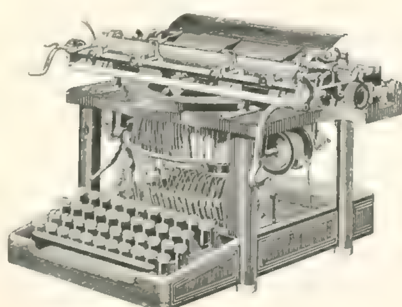
Transport de l'énergie à distance (20 à 150 km) ligne à haute tension.



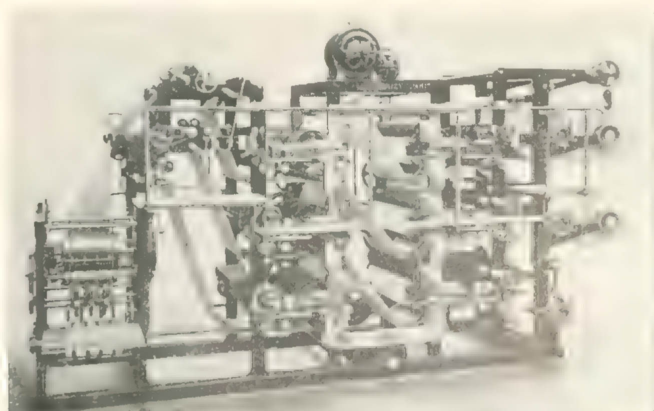
Turbines à vapeur accouplées à des dynamos (turbo-alternateurs) pour la production de l'énergie électrique.



Machine fondeuse à composer le caractère d'imprimerie : *monotype*.



Machine à écrire



Machine rotative d'imprimerie (système Derriey) pour l'impression des grands quotidiens et des publications à fort tirage.

conde (1). Les radiations infra-rouges du spectre ont été étudiées par Henri Becquerel (2), les radiations ultra-violettes par E. Mascart (3), puis par Daniel Berthelot, qui a expliqué leur grande efficacité chimique en montrant que sous leur influence les particules d'électricité négative, ou électrons, sont projetées avec des vitesses de 1000 à 1500 kilomètres par seconde, vitesse plus de 1000 fois supérieure à celle que peut communiquer aux molécules l'agitation calorifique à la température de l'arc électrique.



Edmond Becquerel.



Henri Becquerel.

Les radiations ultra-violettes ont été utilisées pour la stérilisation rapide de l'eau, et Daniel Berthelot a pu, grâce à elles, reproduire la fonction fondamentale des plantes vertes, celle par laquelle, sous l'influence du soleil, elles tirent le carbone de leurs tissus. — Gustave Lippmann s'est efforcé de produire des ondes lumineuses stationnaires et ce sont les recherches faites à cette occasion qui l'ont conduit à la découverte de la photographie des couleurs.

Phénomènes périodiques en électricité. La radioactivité. Hypothèses sur la constitution de la matière. — La découverte du radium a modifié dans une large mesure les idées admises sur la constitution de la matière et sur les fondements de la mécanique.

Vers 1865, Niepce de Saint-Victor démontra que les composés uraniques et l'uranium lui-même conservent indéfiniment, même enveloppés dans du papier noir et conservés dans l'obscurité, la propriété d'impressionner les plaques photographiques.

On ne tira aucune conséquence de cette observation capitale, mais, après la découverte des rayons X en 1895, Henri Becquerel se demanda si certains corps fluorescents étaient radioactifs, et il découvrit les propriétés rayonnantes de l'uranium, propriétés spontanées et permanentes (1896). Mme Curie reconnut qu'il en était de même du thorium. Convaincue que la radioactivité est une propriété atomique des minéraux chez lesquels on l'observe, elle étudia les minéraux renfermant de l'uranium ou du thorium, et elle supposa que certains d'entre eux, plus particulièrement actifs, contenaient des éléments radioactifs encore inconnus. En collaboration avec son mari, Pierre Curie (4), elle procéda à l'analyse chimique d'un minerai d'urane, la pechblende. Essayant, par le traitement, la radioactivité de chaque partie séparée, les deux savants trouvèrent une première substance très radioactive, qu'ils appelèrent le *polonium*, puis Curie et Gustave Bémont rencontrèrent une deuxième substance non moins radioactive, le *chlorure de radium* (1899) (1). Un peu plus tard, A. Debierne isola à l'état de sel pur une troisième substance radioactive, l'*actinium* (1900). Le polonium se détruit spontanément en cent quarante jours, alors que la vie du radium est d'environ 2500 ans.



Pierre Curie et Mme Curie.

Un gramme de radium valant environ 400 000 francs, la « chimie de l'impondérable », comme l'a appelée Mme Curie, se sert, non de la balance, mais de l'électromètre, dont la sensibilité permet d'opérer sur des quantités infinitésimales (2).

Le radium a des propriétés remarquables : il décharge un électroscope, impressionne la plaque photographique, rend certains corps phosphorescents et les gaz conducteurs de l'électricité, décompose l'eau, et enfin émet constamment des radiations en donnant naissance à deux gaz : le niton et l'hélium.

Pour expliquer ces propriétés, deux hypothèses ont été proposées. Suivant l'une, les corps radioactifs s'empareraient des radiations éparses dans l'air; suivant l'autre, il s'agirait d'une propriété atomique, inhérente à la substance considérée, laquelle évoluerait constamment en dégageant de l'énergie. Cette seconde hypothèse est la plus vraisemblable : Debierne a constaté que l'activité de quelques millimètres cubes de radium gazeux — préalablement isolés — était proportionnelle à leur volume.

Un gramme de radium, d'après le physicien anglais Soddy, dégage en un an 876 calories, c'est-à-dire qu'il contient une énergie intra-atomique de plus d'un million de calories. Aussi les chimistes cherchent-ils à utiliser la force provenant de la dégradation des corps radioactifs pour obtenir des réactions impossibles à produire par les moyens dont ils disposent actuellement.

La découverte de la radioactivité a ruiné le dogme de l'indivisibilité de l'atome, de l'indestructibilité de la matière, auquel s'était attaqué, l'un des premiers, le Dr Gustave Le Bon. Ce savant avait entrevu l'hypothèse d'une force qu'il appela d'abord « lumière noire », puis « énergie intra-atomique », et il attribua la radioactivité, considérée comme une propriété générale de la matière, à la désagrégation des atomes. Pour lui, il y a identité entre l'énergie et la matière, ou plutôt celle-ci n'est que de l'énergie conden-

(1) 438 trillions pour le rouge, [illegible] pour le jaune, [illegible] trillions pour le violet.

(2) Henri Becquerel (1852-1908) est le petit-fils du célèbre physicien Antoine-César Becquerel (1788-1878) et le fils d'Edmond Becquerel (1820-1891), qui a étudié les phénomènes chimiques produits par la lumière et réalisé la première épreuve photographique des couleurs, sans pouvoir les fixer. Il a fait des recherches sur la polarisation, la phosphorescence, les spectres [illegible], l'absorption de la lumière, l'électro-chimie, et découvert la radioactivité.

(3) Éleuthère-Élie-Nicolas Mascart (1837-1908), qui dirigea, à partir de 1871, le Bureau central météorologique. Il fit d'importantes expériences sur l'électricité atmosphérique et sur le magnétisme terrestre.

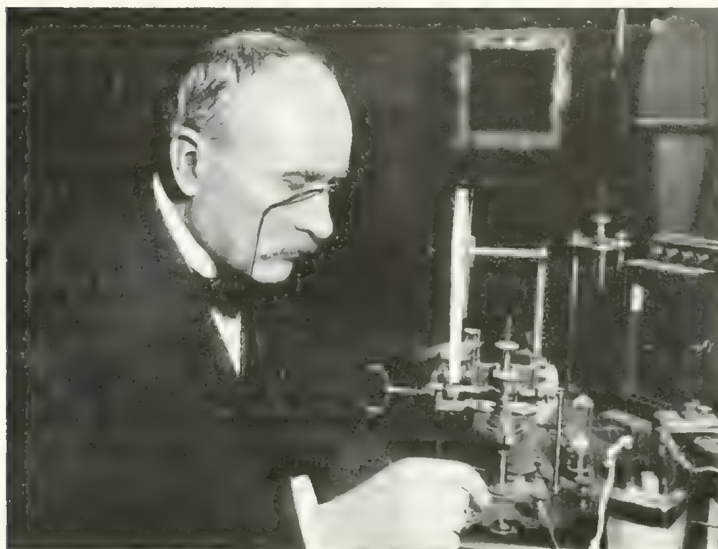
(4) Pierre Curie, membre de l'Académie des sciences, né en 1859, à Paris, est mort en 1906, écrasé par un camion. Il avait épousé en 1895 Marie Sklodowska, née à Varsovie en 1867, docteur ès sciences en 1903, qui, à la mort de son mari, lui succéda comme « chargé de cours » dans la chaire de physique générale de la Sorbonne. Elle a publié ses *Recherches sur les substances radioactives* (2e éd., 1904), un *Traité de radioactivité* (1910), et écrit la préface des *Œuvres de Pierre Curie* (1908). — On trouvera dans la Revue du mois (tome XIII, 1912, pp. [illegible]) les conférences de Pierre Curie et de Mme Curie, lauréats du prix Nobel, sur leur découverte (Conférences Nobel, Stockholm, 1905 et 1911).

(1) C'est en 1910 que Mme Curie et Debierne isolèrent le métal lui-même.

(2) [illegible] sures, permet aux physiciens de tous les pays de déterminer de la même manière [illegible]

sée : chez la plupart des éléments, les atomes sont en équilibre dynamique et demeurent entiers; chez les corps radioactifs, la matière perd sa forme stable en se désintégrant et en produisant de l'énergie sous forme de chaleur, de lumière, d'électricité, etc. Un corps qui rayonne perd, par cela même, une partie de sa masse, et, s'il rayonnait toute son énergie, disparaîtrait entièrement dans l'éther.

L'atome, commun aux trois éléments, n'est plus, pour la physique


Phot. [illegible]

Edouard Branly dans son laboratoire.

contemporaine, la plus petite fraction de la matière : il se décompose, il se fragmente, et la radioactivité n'est autre chose que sa désagrégation incessante. « Chaque atome nous apparaît comme une sorte de système solaire, où de petits *électrons* négatifs, jouant le rôle de planètes, gravitent autour d'un gros électron positif qui joue le rôle de soleil central. C'est l'attraction mutuelle de ces électricités de nom contraire qui maintient la cohésion du système et qui en fait un tout » (1). — Après les électrons ou atomes d'électricité, on a supposé qu'il existait des *magnétons* ou atomes de magnétisme, qui seraient des tourbillons d'électrons.

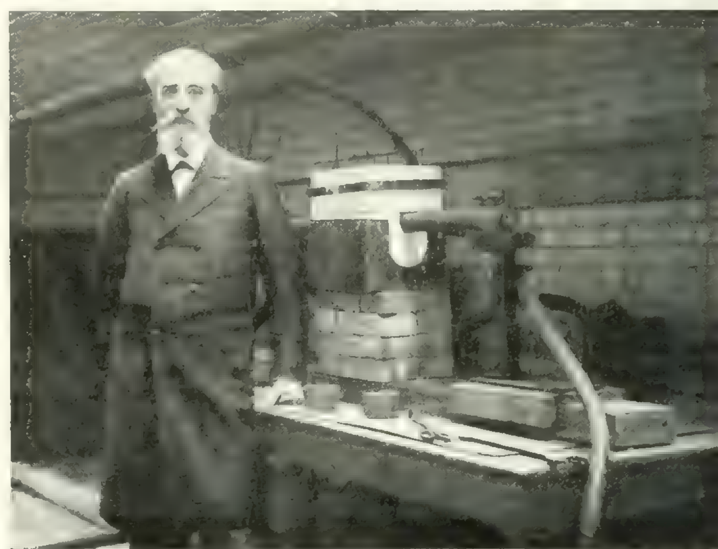
Il importait de donner une base expérimentale à l'hypothèse moléculaire, et cette base a été cherchée dans l'explication du *mouvement brownien* (2), dont l'explication, proposée par Gouy (3), donna lieu à d'importantes recherches.

De même, pour donner un fondement expérimental à l'hypothèse de la structure atomique de l'électricité, on a imaginé la théorie des *ions*, particules électrisées que les rayonnements des corps radioactifs libéreraient en traversant les gaz.

Enfin, pour établir que l'électricité elle-même a une constitution moléculaire, Max Planck en Allemagne et Einstein en Suisse ont, chacun de son côté, proposé la théorie des *quanta* : les échanges d'énergie entre la matière et l'éther se feraient exclusivement par quantités multiples d'une quantité élémentaire d'énergie, sorte d'atome qu'on appelle *quantum*. La mort a interrompu les travaux entrepris par Henri Poincaré sur cette conception, d'ailleurs contradictoire avec la théorie électronique.

Oscillations électriques. Télégraphie et téléphonie sans fil. — La télégraphie sans fil (4) est l'application industrielle de la théorie des ondes hertziennes, due elle-même au développement des hypothèses de Maxwell.

Hertz démontra en 1889 que les ondes développées dans l'éther par un courant électrique oscillant se manifestent par une étincelle. L'année suivante, Edouard Branly (1), voulant constater la présence des ondes, imagina le *cohéreur*, et, comme l'avait pressenti Crookes, ses expériences préludèrent à l'invention de la télégraphie sans fil.


Ph. [illegible]

Henri Moissan et son four électrique.

C'est grâce à elles que l'Italien Marconi put inaugurer la merveilleuse découverte pour laquelle il prit un premier brevet le 2 juin 1896.

L'emploi de la télégraphie sans fil paraissait impossible dans les régions tropicales, à cause des perturbations dues à l'électricité naturelle : grâce aux travaux de Blondel, Ferrié, Berthenod, Robert Goldschmidt, Villard, Tissot, un système radiotélégraphique a été inventé qui émet des notes suffisamment aiguës pour qu'on puisse les distinguer parmi les bruits donnés par l'électricité naturelle.

Ce n'est pas seulement au point de vue de la multiplication des stations et de l'augmentation des distances, c'est aussi dans le domaine des applications que les progrès de la découverte de Branly ont été considérables. Le poste de la tour Eiffel assure la transmission périodique de l'heure mondiale. Les ondes hertziennes font connaître aux météorologistes les pressions atmosphériques, notion capitale pour la prévision du temps; elles permettent d'annoncer les orages, les ondes produites par les décharges atmosphériques étant rendues sensibles par les récepteurs à 100 kilomètres et plus; elles sont utilisées en géodésie pour la détermination des longitudes, en télémécanique pour le commandement à distance d'un sous-marin ou d'un aéroplane. Enfin, si l'on considère qu'avec une antenne démontable et un poste expéditeur transportés dans un automobile, il est possible de communiquer à 150 kilomètres et plus, on devine quels immenses services la télégraphie sans fil rend aux armées en campagne.

La *radiotéléphonie* ou *téléphonie* sans fil n'en rendra pas moins. Les expériences faites par les lieutenants de vaisseau Colin et Jeance, en 1909, entre Paris et Melun, puis entre Paris et Dieppe et entre Toulon et Port-Vendres (250 kilomètres), ont donné des résultats très encourageants.

CHIMIE (2)

Découverte de nouveaux corps. — Lavoisier et André-Marie Ampère avaient prévu dans le spath l'existence du fluor, mais les nombreuses tentatives faites pour préparer cet élément restèrent

(1) Henri Poincaré, *Les rapports de la matière et de l'éther* (Conférence faite à la Société française de physique, 11 avril 1912). — Voir du même, *Sur la dynamique de l'électron* (1906).

(2) Du nom du naturaliste anglais Brown, qui la découvrit en 1827.

(3) Georges-Louis Gouy, né en 1854. En dehors de ses recherches sur le mouvement brownien dont il a montré l'importance et le caractère général, il s'est classé au nombre des physiciens par ses travaux relatifs à l'optique (constitution des raies spectrales, propagation des ondes, théorie de la lumière blanche, théorie de la polarisation rotatoire) et à l'électricité (phénomènes électro-capillaires).

(4) Il convient de noter que le développement de la *télégraphie électrique* fut grandement facilité par la combinaison de la transmission multiple avec l'impression en caractères ordinaires. Les appareils imaginés par Émile Baudot furent essayés, en 1875, sur une ligne reliant Paris au Havre, revenant par Lisieux et prenant terre à Versailles; ils furent perfectionnés tant par leur auteur que par Mercadier et [illegible] dont le système repose sur l'emploi des courants ondulatoires et permet la transmission sur un même fil de plusieurs dépêches.

(1) Édouard Branly, professeur à l'Institut catholique de Paris, né en 1846. Recherches sur les phénomènes électrostatiques dans les circuits des piles, sur la décharge électrique par les rayons violets, les gaz et les corps incandescents, découverte du cohéreur, organe principal de la télégraphie sans fil.

(2) Colson (Albert), *l'Essor de la chimie appliquée* (1910). — P. Freundler, *La Stéréochimie* (1899). — Grimaux (Édouard), *Introduction à l'étude de la chimie, théories et notations chimiques* (188[illegible]). — Haller

longtemps infructueuses : il fut enfin isolé en 1886 par Henri Moissan, qui découvrit aussi le carbure de calcium.

Au moyen de l'analyse spectrale, Lecoq de Boisbaudran (1) décela la présence d'un nouveau métal, le *gallium*, dans certains minerais de zinc (1875), puis le *samarium*, entrevu par Delafontaine, dans l'oxyde de didyme impur (1879), et enfin le *dysprosium* (1886).

Un autre exemple des services que la physique peut rendre à la chimie nous est fourni par la découverte — dont nous avons déjà fait ressortir la portée générale — du radium, du polonium et de l'actinium.

La radioactivité des eaux de source — car toutes les sources sont radioactives — ne pouvait être étudiée que si l'on connaissait les gaz rares (2) qui s'en dégagent : des échantillons de ces gaz furent recueillis par le professeur Charles Moureu (3), dont la conclusion fut que, protégés par leur inertie chimique, ils n'ont subi aucune modification dans leurs rapports réciproques au cours des transformations géologiques et physiques du globe.

La synthèse chimique et la thermochimie. Marcelin Berthelot. — Les chimistes disposent aujourd'hui de méthodes générales qui leur permettent de reconstituer la plupart des minéraux. Hautefeuille a reproduit le quartz par voie sèche (1878); Fremy a réalisé la synthèse du rubis (1877-1890); Henri Moissan (1852-1907) isola le fluor (1886) et étudia un grand nombre de ses composés, si dangereux à manier. Mettant à profit (1892) le *four électrique*, dont Violle avait eu l'idée, il utilisa la chaleur fournie par l'arc voltaïque pour obtenir, à des températures comprises entre 2500° et 3500°, divers métaux rares, tels que le chrome et l'uranium, découvrir le carbure de calcium et produire du diamant (1893). Par le perfectionnement des techniques expérimentales, il provoqua la reprise de recherches importantes sur les éléments et sur les composés binaires, formés par union de deux corps simples. Il fabriqua, en collaboration avec Bullier, du carbure de calcium et, comme le composé, en réagissant sur l'eau, donne de l'acétylène, l'industrie disposa d'un gaz dont le pouvoir éclairant est très supérieur à celui du gaz provenant de la distillation de la houille.

Les composés minéraux sont le résultat des combinaisons d'un nombre assez considérable d'éléments irréductibles : les composés organiques sont formés par les combinaisons du carbone, de l'hydrogène, de l'oxygène et de l'azote. La synthèse des premiers est facile; elle n'est que le contrôle, la preuve de l'analyse. Celle des seconds paraissait irréalisable et on les considérait comme formés dans les êtres vivants par une force mystérieuse, la « force vitale », en conflit perpétuel avec la force moléculaire. Avec le seul secours de l'expérience, par le seul jeu des forces physiques et les actions réciproques entre les corps simples, Berthelot (4) démontra que les matières animales et végétales peuvent être constituées, à partir des éléments, par l'utilisation des agents employés déjà en chimie minérale. Il fit d'abord la synthèse des carbures d'hydrogène, en premier lieu de l'acétylène (1862), et les transforma en alcools; puis il combina ces deux formations avec l'oxygène, les acides, l'ammoniaque, etc., pour obtenir les autres composés organiques; il opéra ainsi la synthèse des corps gras naturels et découvrit la fonction des matières sucrées, telles que la glycérine et la glucose. Enfin, en 1876, il étudia la formation des principes immédiats par les êtres vivants, en particulier par les végétaux (1).

Marcelin Berthelot dans son laboratoire.

La mécanique chimique, sortie des travaux de Henri Sainte-Claire-Deville sur la dissociation et de ceux de Berthelot sur l'éthérification, fut développée par le physicien américain Gibbs et par nos compatriotes Henri Le Châtelier, Pierre Duhem, Jean Perrin, le commandant Ariès, Georges Lemoine. Après avoir établi que la matière minérale et la matière organique sont régies par les mêmes forces chimiques, Berthelot voulut mesurer l'action de ces forces, savoir pourquoi certains éléments s'unissent, tandis que d'autres restent séparés. Il reprit donc l'étude de la chaleur dégagée pendant les réactions, commencée par Lavoisier et Laplace, et, au prix de seize ans d'efforts soutenus, il établit sur des bases expérimentales plus solides la thermochimie, à laquelle il donna pour base trois principes fondamentaux : la chaleur développée dans une combinaison peut être prise pour mesure des affinités; — la chaleur dé-

[illegible] (1903). — Lebeau (Ernest), *Armand Gautier* (1920). — [illegible] Henri, *Leçons sur le carbone*, [illegible] (1908). — Moissan, *le Four électrique* (1897); *le Fluor et ses composés* (1900); *la Chimie minérale, ses relations* [illegible]. — Ostwald (W.), *l'Évolution d'une science, la Chimie* (1909); [illegible] *de l'électrochimie*, trad. de l'all. par Philippi (1912). — Osward (M.), *l'Évolution de la chimie au XIXe siècle* (1914). — Wurtz (Ad.), *Progrès de l'industrie des matières colorantes artificielles* (1876); *la Théorie atomistique* (1878); *Introduction à l'étude de la chimie* (1885).

[illegible] (J.), *la Chimie de la matière vivante* (2e éd., 1910). — Gautier (Armand), *la Chimie de la cellule vivante* (2e éd., 1898). — Richet (Ch.), *la Chaleur animale* (1889). — [illegible] (Daniel), *l'Électrochimie moderne* (1913).

(1) Paul-Émile, dit François, Lecoq de Boisbaudran, né et mort à Cognac (1838-1912), [illegible]. Il occupait ses loisirs en travaillant dans le laboratoire qu'il avait fait construire chez lui. On lui doit des recherches sur l'analyse minérale, sur la génération des cristaux, etc.

(2) [illegible] l'argon, dans l'atmosphère terrestre.

(3) Charles Moureu, né à Mourenx (Basses-Pyrénées) en 1863, connu par ses recherches de chimie organique.

(4) Fils d'un médecin, Marcelin Berthelot, né et mort à Paris (1827-1907), [illegible] au lycée Henri IV, où il se lia avec Renan. Attaché comme préparateur au laboratoire du professeur Pelouze, il publia à vingt-deux ans un premier mémoire sur la liquéfaction des gaz. Il devint ensuite préparateur de Balard au Collège de France et passa son doctorat ès sciences en 1854 : sa thèse concernait les *Combinaisons de la glycérine avec les acides et la reproduction des corps gras neutres naturels*.

Il a publié : *Chimie organique fondée sur la synthèse* (1860); *Leçons sur les méthodes générales de synthèse en chimie organique* (cours du Collège de France, 1864); *Leçons sur la thermochimie* (cours du Collège de France, 1865, 1880, 1883); *Leçons de chimie sur l'isomérie, traité élémentaire de chimie organique* [illegible]; *Sur la force de la poudre et des matières explosibles* (1872); *Vérification de l'aréomètre de Baumé* (1873); *la Synthèse chimique* (1875); *Essai de mécanique chimique fondée sur la thermochimie* (1879); *Sur la force des matières explosibles d'après la thermochimie* (3e éd., 1883); *les Origines de l'alchimie* (1885); *Science et Philosophie* (1886); *Science et Morale* (1897); *Science et Éducation* (1901); *Science et libre pensée* (1905); *Chaleur animale : principes chimiques de la production de la chaleur chez les êtres vivants* (1899); *Chimie végétale et agricole* [illegible] *de Meudon* (1883-1889, 4 vol.); *Thermochimie* (1897); [illegible] *d'hydrogène* (1901), etc.

(1) L'un des plus éminents disciples de Berthelot, [illegible], né en 1839, est l'auteur de travaux importants de chimie minérale et de chimie organique : recherches sur les dérivés [illegible], sur la production synthétique par les éléments des substances douées du pouvoir rotatoire, sur la production industrielle de la gutta-percha par le traitement des feuilles de l'isonandra, etc.

gagée dans une transformation chimique et la somme des éléments demeurent constantes; — dans toute réaction, le système qui dégage le plus de chaleur est celui qui tend à se former (1).

Synthèse organique et thermochimie, voilà donc les deux conceptions générales auxquelles reste attaché le nom de Berthelot.

Les applications de l'énergétique sont déjà nombreuses.

Floris Osmond (1849-1912), en appliquant la loi de Gibbs, a créé une nouvelle branche de la chimie, celle des alliages métalliques. On lui doit les premières connaissances précises sur la structure des aciers, grâce à l'emploi d'une méthode féconde : la *métallographie microscopique* ou étude au microscope de la surface polie des alliages. Plus tard, il créa une seconde méthode d'investigation, l'*analyse thermique*, appliquée journellement dans tous les laboratoires scientifiques et industriels. On sait obtenir aujourd'hui des aciers de composition et de trempe déterminées.

Paul Sabatier, né en 1854, à Toulouse, démontra que l'hydrogène peut, comme l'oxygène, jouer le rôle de catalyseur, et de nombreuses industries appliquèrent les procédés d'hydrogénation par catalyse, depuis l'industrie des gaz d'éclairage ou des graisses jusqu'à celles des pétroles ou du caoutchouc.

La connaissance empirique des matières explosibles a fait place à une science basée sur le calcul de leur énergie, et, d'autre part, comme les nitrates sont fabriqués aujourd'hui industriellement, le problème des explosifs serait résolu si l'on pouvait réaliser la synthèse de la glycérine, insuffisamment fournie par les êtres vivants (2).

L'étude des transformations allotropiques et isomériques tenta le chimiste Louis Troost (3).

L'école atomistique. — Les découvertes de J.-B. Dumas sur les substitutions et de Péligot sur les fonctions chimiques donnèrent successivement naissance à la théorie des noyaux (1837), à la théorie des types (1843), enfin à la théorie de la valence (1858), qui « nous apprend, dit Frémy (4), pourquoi des réactions chimiques s'arrêtent sur certains points, pourquoi d'autres continuent et se complètent, dans quels cas les combinaisons seront stables : ce fait se produit lorsque les capacités de saturation seront satisfaites, c'est-à-dire lorsqu'on est arrivé à la saturation des éléments ». L'industrie des matières colorantes artificielles est due presque complètement à l'application de la théorie de la valence, dont la reproduction synthétique de l'alcool du vin par Berthelot, de l'acide citrique par Edouard Grimaux (1), etc., avait démontré la fécondité.

Les formules de structure qui reposent sur la notion de valence étaient dans certains cas insuffisantes. Prenant pour point de départ les travaux cristallographiques de Pasteur, Achille Le Bel (2) en France, en même temps que Van t'Hoff en Hollande, remédia à cette insuffisance en créant la *stéréochimie,* qui eut tout aussitôt des résultats pratiques, tels que la synthèse des sucres par Emile Fischer.

Adolphe Wurtz fut l'apôtre français de la théorie atomique (3). Il rencontra un précieux collaborateur dans la personne de Charles Friedel (4).

Chimie biologique. — L'étude réfléchie du mécanisme chimique de la vie, ou, si l'on préfère, la chimie de la matière vivante (5), est de date relativement récente. On sait aujourd'hui que la respiration est une combustion des tissus vivants, qui transforme l'oxygène en acide carbonique, et Berthelot, A. Chauveau, etc., ont pu rajeunir la théorie de Lavoisier sur la chaleur animale. Les organismes vivants sont des machines qui laissent nécessairement perdre sous forme de chaleur une partie de la force qu'elles transforment, conformément au principe de Carnot, et la chaleur animale apparaît comme un déchet relatif.

Il n'a pas suffi aux savants de connaître l'origine et l'entretien de l'énergie nécessaire à la vie; ils ont voulu s'éclairer sur la nature même des substances constitutives des corps organisés, savoir comment est récupérée à tout instant la perte de ces substances, considérer les produits dont la combustion lente est la source de la force physiologique dans les phénomènes de nutrition, d'assimilation et de désassimilation. Schutzenberger (6) s'est spécialisé dans l'étude des applications de la chimie à la physiologie animale, à la pathologie et au diagnostic médical (1864). Le Dr Armand Gautier a obtenu sur les alcaloïdes d'origine organique, leucomaïnes et ptomaïnes, des résultats qui eurent du retentissement. La bile, la substance nerveuse — dont un produit de désassimilation, la névrine, a été obtenu synthétiquement par Wurtz — la chlorophylle et les pigments végétaux ont été l'objet de recherches, qui ont fait ressortir une frappante analogie entre les phénomènes de la vie végétale et ceux de la vie animale.

Le mécanisme de l'absorption de l'azote par les végétaux avait été fixé dans ses grandes lignes par Boussingault, dont l'œuvre a été continuée par Mangin, Gaston Bonnier, Théophile Schlœsing, Georges Ville (7). L'azote organique provenant des fumiers consu-

(1) La règle du travail maximum [illegible] par Julius Thomsen et [illegible] Berthelot [illegible].

(2) C'est le chimiste suédois Alfred Nobel qui, en [illegible] la nitroglycérine à des matières inertes, put fabriquer de la *dynamite* transportable sans danger. En France, Eugène Turpin découvrit la *mélinite*, explosif [illegible] d'acide picrique (1885) [illegible] poudres *[illegible]* et *pyroxylées*, et Vieille obtint de la poudre sans fumée [illegible] l'aluminium à la [illegible] de [illegible].

(3) Louis-Joseph Troost (1825-1911) a fait des recherches sur les densités de vapeur, sur les alliages métalliques [illegible] l'hydrogène [illegible] par dissolution [illegible] les [illegible].

(4) Edmond Frémy (1814-1894) a découvert de nombreux composés [illegible]. [illegible] et [illegible] des acides gras, étudie l'acide tartrique, l'acide et la fermentation lactiques, la saponification [illegible] la chlorophylle [illegible] de l'albumine [illegible] industries chimiques : essais pour préparer l'acide sulfurique à l'aide du [illegible] métallurgie du fer et de l'acier, ciments hydrauliques, carbonate de soude. Il [illegible] en 1888 la production [illegible].

Phot. Pierre [illegible].
Edmond Frémy.

Adolphe Wurtz.

(1) Edouard Grimaux (1835-1900), auteur de travaux de chimie organique (morphine, acide citrique, dérivés urinaires, etc.).

(2) Joseph-Achille Le Bel, né en 1847, auteur de travaux sur le pouvoir rotatoire, la fermentation, etc.

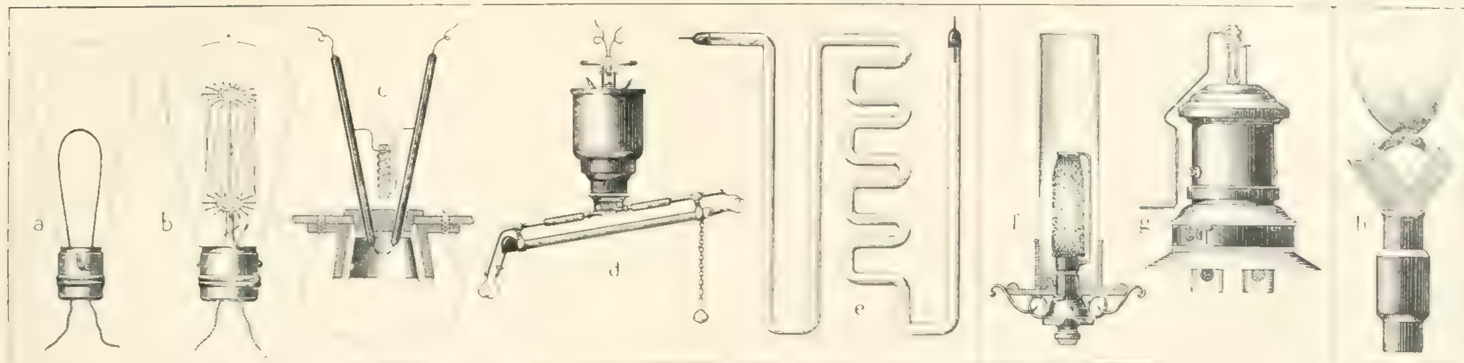
(3) On doit à Charles-Adolphe Wurtz (1817-1884) la découverte des ammoniaques composées, du glycol, de l'aldol, etc. Il a publié de nombreux ouvrages, parmi lesquels une *Histoire des doctrines chimiques* (1868), un *Dictionnaire de chimie pure et appliquée* (1868 et suiv.), *la Théorie des atomes dans la conception générale du monde* (1874), *la Théorie atomique* (1878), un *Traité de chimie biologique* (1884), qui est l'une de ses œuvres capitales.

(4) Les nombreux travaux de Charles Friedel (1832-1889) peuvent être rangés sous cinq rubriques : Recherches de minéralogie et de cristallographie; Etudes sur les acétones et les aldehydes; Travaux relatifs aux acides organiques et quelques questions spéciales de statique moléculaire; Etude du rôle chimique et des combinaisons du silicium et du titane, établissant la quadrivalence de ces éléments et leur analogie chimique avec le carbone; Méthode générale de synthèse organique, ayant pour base une réaction singulière, dont la découverte lui appartient, celle du chlorure d'aluminium et de quelques autres chlorures sur les hydrocarbures.

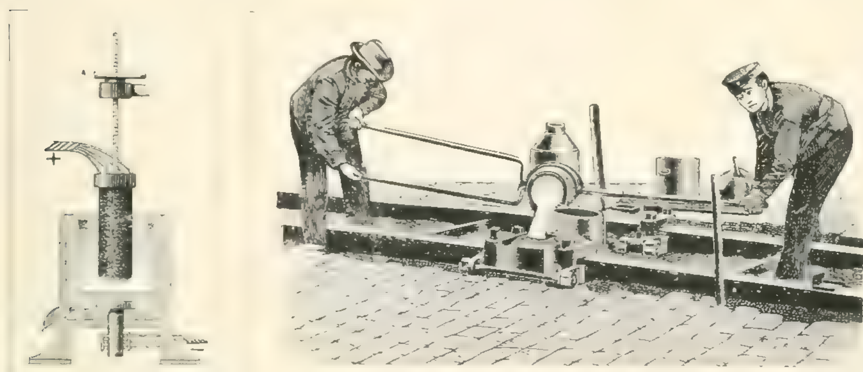
(5) Voir J. Duclaux, *la Chimie de la matière vivante* (2e éd., 1910).

(6) Paul Schutzenberger (1827-1897), auteur d'un *Traité des matières colorantes*, de recherches sur le rôle de l'acide hypochloreux en chimie organique, sur les fermentations, sur la nature des albuminoïdes.

(7) George Ville (1824-1899), précurseur souvent hardi, a pressenti avant qu'elle fût établie expérimentalement l'assimilation de l'azote gazeux atmosphérique par les plantes légumineuses. On a de lui de nombreux écrits, dont les conclusions ont parfois besoin d'être contrôlées, mais qui sont très suggestives, notamment : *Recherches expérimentales sur la végétation* (1853); *Résumé des conférences agricoles faites au champ d'expériences de Vincennes* (1864); *la Production agricole définie par la science* (1866), réédité en 1872; *la Crise agricole devant la science* (1866); *Recherches expérimentales sur la végétation, la maladie des pommes de terre* (1868); *Recherches expérimentales sur la végétation, mémoires et mélanges* (1868); *les Engrais chimiques* (1868-1870); *l'Ecole des engrais chimiques* (1869); *Résultats obtenus en 1868 au moyen des engrais chimiques* (1873); etc. C'est à la suite de ses travaux sur les engrais que l'agriculture a utilisé les phosphates.

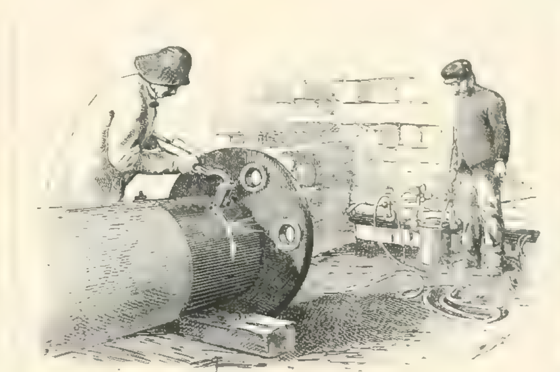


L'évolution de l'éclairage. — ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE : *a*, lampe à incandescence à filament de charbon (1881) ; *b*, lampe à filament métallique (1898) ; *c*, lampe à arc à charbons convergents et minéralisés (1900) ; *d*, lampe à vapeur de mercure (1905) ; *e*, lampe au néon (1909). — ÉCLAIRAGE AU GAZ : *f*, bec Auer (1895) : *g*, lampe à gaz surpressé (1910). — ÉCLAIRAGE A L'ACÉTYLÈNE : *h*, bec dit conjugué.



La fabrication de l'*aluminium* (1886) et du *carbure de calcium* (1892).

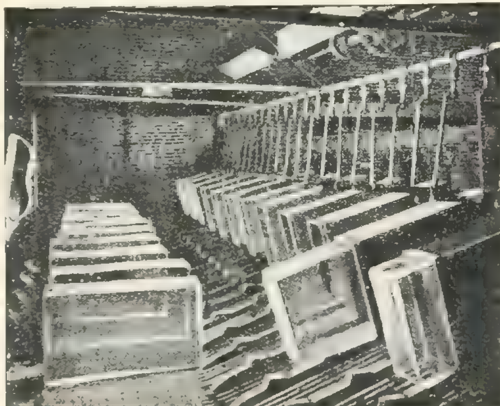
L'*aluminothermie*, ou production des températures élevées par la combustion de l'aluminium en présence de l'air ou d'oxydants : application à la soudure des rails.



Le *découpage des métaux* (fer, acier, alliages) par le chalumeau oxyacétylénique, rendu pratique par la découverte de l'acétylène industriel.



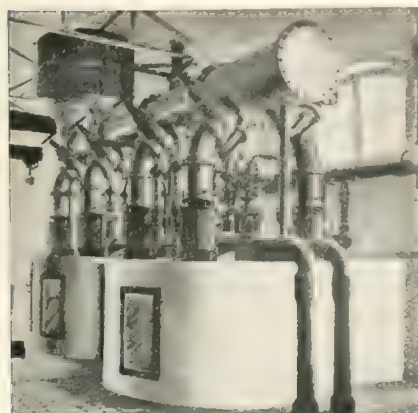
Production en grand de l'*oxygène* et de l'*azote* par la distillation de l'air liquide : colonne à distiller.



La *fabrication industrielle de la glace* par l'emploi des mélanges réfrigérants (chlorure de calcium) : le démoulage des blocs.



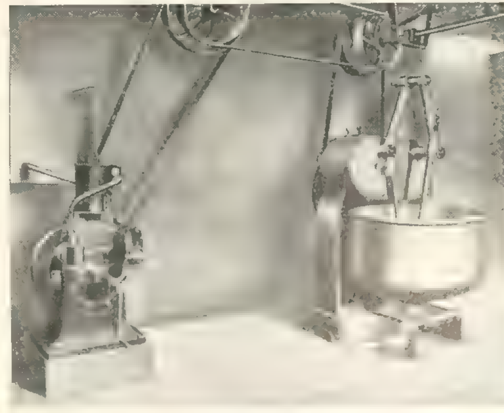
La *conservation des viandes par le froid*. — Chambre frigorifique (5 à 8° au-dessous de zéro) destinée à conserver de grandes quantités de viande (abattoirs de La Villette).



La *stérilisation électrochimique des eaux par l'ozone*. — Émulseurs et colonnes de contact de l'usine d'alimentation de la Riviera.



La *soie artificielle* à la nitrocellulose. — A, récipient à collodion ; B, cylindre : *d*, filières, *h h*, fils de soie ; D, bain dénitrant ; E, cage pour entraîner les vapeurs.



Le *pétrissage mécanique*, qui a permis de réduire la main-d'œuvre de fabrication du pain.

mes ou des matières animales accumulées dans le sol constitue une réserve sans action immédiate sur la végétation; cette réserve n'est entamée que si l'on aère longuement la terre, mais alors une partie de l'azote passe à l'état nitrique et, sous cette forme, réagit sur les plantes. Dès 1877, Achille Müntz (1) et Schlœsing (2) découvrirent que la marche progressive de cette oxydation, premier stade des phénomènes biologiques de la végétation, est due au *ferment nitrique*, microbe capable de transformer l'azote en azotates assimilables par les plantes. En 1883, Berthelot démontra que, par l'association de certains organismes microbiens avec les plantes de grande culture, on augmente, avec la croissance de ces plantes, la teneur des terres en azote, et que l'électricité atmosphérique peut oxyder de petites quantités d'azote; celles-ci, entraînées dans le sol par les pluies, contribuent à favoriser le développement des végétaux.

Sur les causes d'appauvrissement en azote des terres cultivées, P.-P. Dehérain (3), après de longues séries d'expériences poursuivies à l'école de Grignon, estima que l'on donne au sol plus de richesse en le maintenant en prairies qu'en lui prodiguant des engrais; il préconisa l'emploi, comme engrais vert, des cultures dérobées d'automne.

Louis Grandeau (4) fit, lui aussi, progresser la chimie agricole et contribua au développement des stations agronomiques.

L'augmentation de la production végétale au moyen des engrais fabriqués ou extraits des gisements naturels est considérable. Pourrait-elle le devenir davantage encore par l'emploi d'une autre méthode? « Vaut-il mieux, comme le disait A.-T. Schlœsing, incorporer intimement et uniformément les engrais dans le sol ou bien les y disposer autrement, en lignes, en petites masses isolées plus ou moins distantes, à une profondeur plus ou moins grande » ? C'est là un des plus importants problèmes dont les chimistes cherchent aujourd'hui la solution.



Phot. Braun.

Louis Pasteur, par Edelfelt.

Applications de la chimie. — En utilisant les graisses fraîches des abattoirs et en désagrégeant mécaniquement leurs tissus, Mège-Mouriès fonda l'industrie parisienne de la margarine, à laquelle Marseille opposa celle des beurres végétaux, extraits des coprahs frais.

Le collodion, dissolution de coton-poudre dans un mélange d'alcool et d'éther, devint, entre les mains de Chardonnet, la matière de la soie artificielle.

Chevreul, plus que centenaire, poursuivit (1889) l'étude des corps gras et réussit à fabriquer des bougies stéariques.

Au moyen de l'anthracène, signalé pour la première fois par Dumas et Laurent, et dont Albin Haller (5) étudia les dérivés, on a obtenu l'alizarine, principe colorant de la garance; les chimistes français Girard et de Laire trouvèrent le bleu de Lyon et le violet impérial, et Lauth retira de la diméthylaniline le violet de Paris. Les frères Perret, de Lyon, fabriquèrent l'acide sulfurique par le grillage des pyrites. Schlœsing et Rolland produisirent régulièrement de la soude artificielle en faisant agir sur le sel marin le bicarbonate d'ammoniaque (1). Pour la transformation du fer en acier, Martin-Siemens imagina une méthode qui, basée sur le même principe que celle de Bessemer, donne un affinage plus complet, et de nombreux métaux furent préparés industriellement par les procédés de l'électro-métallurgie depuis l'utilisation systématique de la « houille blanche ».

Victor Grignard, né en 1871, a découvert des composés organo-magnésiens, qui réagissent sur certains composés minéraux et sur la plupart des composés organiques : ils permettent donc d'effectuer très facilement des synthèses nouvelles ou difficiles, et le procédé de Grignard est aujourd'hui répandu dans tous les laboratoires.

Ces exemples, ceux que nous avons cités déjà et tous ceux que nous pourrions indiquer encore prouvent que les progrès de la grande industrie chimique, conséquence directe du progrès scientifique, sont principalement dus à des Français.

L'œuvre de Pasteur. — Louis Pasteur (1822-1895) (2) fut surtout un chimiste, et, bien qu'il appartienne aux sciences médicales par les conséquences de ses recherches, c'est ici que nous croyons devoir donner une vue générale de son œuvre.

Il appartenait à « cette forte race comtoise, laborieuse, volontaire, tenace, au cœur chaud et sensible sous une forme un peu âpre, portée au rêve et parfois à la chimère autant qu'à l'action, race de logique subtile, d'imagination ardente, de méditation volontiers taciturne » (3). Né à Dôle, il fut élevé à Arbois, où son père possédait une petite tannerie. Il prit dans ce milieu modeste le goût du travail persévérant, et, par son zèle à s'instruire, reconnut les sacrifices que ses parents faisaient pour lui. Il ne rougit jamais de ses humbles origines, professant que « la vraie démocratie est celle qui permet à chaque individu de donner son maximum d'efforts ». Élève de l'École normale supérieure, docteur ès sciences, il fit dans l'enseignement supérieur une brillante carrière et, dès 1867, il fut nommé professeur de chimie à la Sorbonne.

Dès cette époque, ses travaux sur la dissymétrie, la maladie des vers à soie, les maladies des vins, etc., lui avaient acquis une réputation européenne. Membre de l'Académie des sciences en 1862, docteur honoraire de la Faculté de médecine de Bonn (1868), membre étranger de la Société royale de Londres (1869), il fut élevé à la dignité de sénateur, le 27 juillet 1870, par un décret qui ne devait pas être promulgué. Très patriote, Pasteur vit avec une profonde douleur la France envahie et vaincue. Le 18 janvier 1871, il écrivit au doyen de la Faculté de médecine de Bonn une lettre dans laquelle il demandait qu'on rayât son nom des archives de cette

(1) Achille Müntz, né en 1848. Travaux sur les engrais, les méthodes analytiques appliquées aux substances agricoles, les procédés pour reconnaître la falsification des beurres, l'exploitation de la vigne.

(2) Jean-Jacques Théophile Schlœsing, né en 1824, et son fils Alphonse-Théophile, né en 1856, siégeaient tous les deux à l'Académie des sciences et y font partie de la même section (Économie rurale).

(3) Pierre-Paul Dehérain, né en 1830.

(4) Louis Grandeau, né en 1834, auteur de *Recherches sur l'analyse des matières agricoles, les engrais industriels, l'alimentation de l'homme et des animaux domestiques*, etc., d'*Études agronomiques*, chroniques de la vie agricole depuis 1886, de *l'Agriculture et les Institutions agricoles du monde au commencement du XXe siècle* (1905-1907, 4 vol.).

(5) Albin Haller, né en 1849, est un de ces savants qui ne séparent pas la science pure de la science appliquée. Il a fait sur le camphre des études devenues classiques. Sa découverte des acides méthiniques a eu de l'importance au point de vue de l'[illegible] [illegible] réalisé avec ses élèves la synthèse de [illegible] Dans le domaine des matières colorantes, il [illegible] par ses travaux sur les phtaléines et les dérivés de [illegible]

(1) Le procédé de Nicolas Leblanc est plus coûteux, [illegible] combustible, [illegible]

(2) [illegible] *Pasteur, histoire* [illegible] *Pasteur et les collaborateurs* [illegible] *M. Pasteur, histoire d'un savant par un ignorant* (1883).

(3) [illegible] *Discours de réception à l'Académie française*.

Faculté. Il pensait que la science n'appartient en propre à aucun pays, mais qu'il n'en est pas de même du savant. « Si la science n'a pas de patrie, disait-il, l'homme de science doit avoir la préoccupation de tout ce qui peut faire la gloire de sa patrie. Dans tout grand savant, vous trouverez toujours un grand patriote. » Comme on lui offrait une chaire à l'Université de Pise : « Je croirais, répondit-il, commettre un crime et mériter la peine des déserteurs, si j'allais chercher loin de ma patrie une situation matérielle meilleure ». Les représentants du pays furent donc bien inspirés en lui votant, sur le rapport de Paul Bert, une pension à titre de récompense nationale. L'Académie française le choisit en 1881 pour remplacer Littré et, à la mort de Vulpian, l'Académie des sciences lui confia les fonctions de secrétaire perpétuel, dont l'état de sa santé l'obligea bientôt à se démettre (1).

Ses premiers travaux sur la cristallographie auraient suffi à établir sa réputation. Ayant constaté que la dissymétrie moléculaire et le pouvoir rotatoire sont corrélatifs, il émit cette hypothèse que la dissymétrie est la ligne de démarcation entre le monde organique et le monde minéral, en d'autres termes que les substances élaborées par les êtres vivants ont une constitution moléculaire dissymétrique, tandis que celle des minéraux est symétrique. Il fonda ainsi la stéréochimie.

Si différentes qu'elles puissent paraître, ses découvertes se succèdent logiquement. Après avoir posé en principe que la dissymétrie est le propre des corps organisés, il supposa qu'il existait un être vivant entre le sucre et son dérivé, l'alcool amylique, doués l'un et l'autre du pouvoir rotatoire et de groupements moléculaires dissemblables. Ce fut l'origine de ses travaux sur la fermentation, auxquels il fut conduit tout naturellement, lorsque, doyen de la Faculté des sciences de Lille, il résida dans un pays de grande industrie.

Au XVIIe siècle, Leeuwenhoeck découvrit, dans la levure, des globules microscopiques qu'il assimila à des êtres vivants. En 1835, Kützing, Schwann et Cagniard de La Tour retrouvèrent, à divers états de développement, les globules organisés de Leeuwenhoeck. Schwann affirma que la levure était un être vivant; Cagniard de La Tour, que « la levure agissait sur le sucre probablement par quelque effet de sa végétation ou de sa vie », et ainsi la fermentation apparut comme directement liée au développement de l'être vivant ou *ferment figuré* que représente la levure. Liebig combattit résolument la théorie naissante. Selon lui, il n'y a pas de fermentation sans matière azotée et la levure n'a d'autre fonction que d'en fournir par une sorte d'*ébranlement moléculaire;* elle communique de proche en proche sa décomposition à la matière fermentescible. Pasteur fit triompher la théorie de Cagniard de La Tour en démontrant qu'une solution formée au moyen de matières minérales et d'une trace de levure permet de recueillir un poids notable de matière organisée.

Au cours de ses expériences de 1856, Pasteur découvrit que la transformation du sucre de raisin en alcool et en acide carbonique, dans la fabrication du vin, exige la présence d'un germe spécial, qui existe sur les peaux des raisins et dont l'activité vitale a pour conséquence la fermentation. Celle-ci est un phénomène déterminé par le développement d'un être spécifique. Contrairement aux affirmations de Pouchet, il n'y a pas de génération spontanée : tout être vivant provient d'un germe préexistant.

Pasteur avait remarqué à la surface du dépôt que laisse la fermentation lactique une zone de substance grise, qui contenait peut-être le ferment. Ne pouvant s'en assurer par le microscope, parce qu'elle était mélangée à des éléments multiples, il eut l'idée d'en obtenir à l'état pur en la « cultivant » dans un milieu approprié. Il mit une parcelle de substance grise dans de l'eau où il avait fait bouillir de la levure de bière pour y incorporer des éléments azotés et à laquelle il avait ajouté un peu de sucre et de craie; dès le lendemain, le liquide devint trouble, la craie disparut en se combinant avec l'acide lactique formé, et le dépôt, examiné au microscope, fit ressortir de petits articles étranglés au milieu et se divisant en deux tronçons, dont chacun s'étranglait et se divisait à son tour : c'était le ferment lactique (2). Pasteur eut alors l'intuition qu'à chaque fermentation correspond un organisme particulier, et, partant de cette hypothèse, il put empêcher à volonté les matières alimentaires, telles que vin, bière, etc., de contracter telle ou telle altération : la « pasteurisation » évita aux industriels des pertes considérables (1860 à 1870).

Les travaux sur les vers à soie, qui suivirent immédiatement les recherches sur les maladies du vin et précédèrent le travail sur la bière, rentrent, par leur date (1866-1869), dans la période des fermentations; mais, par leur objet, ils sont comme la préface de la troisième période, celle des virus et des vaccins. Pasteur les entreprit sur les instances de son maître J.-B. Dumas, rapporteur de la commission du Sénat chargée d'étudier les moyens de sauver l'industrie séricicole, menacée de ruine par les maladies des vers à soie. Généralisant ses premières observations, il établit que ces maladies, la pébrine et la flacherie, étaient causées par la présence de bactéries spéciales, et il indiqua le procédé industriel qui sauva la sériciculture française.

Encouragé par ces résultats, il se demanda ce qu'étaient au juste les affections contagieuses chez les animaux supérieurs.

Dès ses premiers travaux sur les fermentations, Pasteur avait été convaincu de la non-spontanéité des maladies contagieuses, déjà entrevue par Davaine à propos de la bactéridie charbonneuse. A partir de 1877, il démontra que les microbes avaient un rôle pathogène dans la maladie du charbon, la septicémie, le choléra des poules, la fièvre puerpérale et que la lésion pouvait être provoquée, reproduite par inoculation. Poursuivant ses magnifiques recherches, il étudia les variations de virulence, le phénomène de l'atténuation des virus, et obtint des vaccins propres à conférer l'immunité. Ses communications à l'Académie des sciences furent alors, selon l'expression d'un de ses confrères, comme des bulletins de victoire.

Les inoculations antirabiques amenèrent au modeste laboratoire de la rue d'Ulm « une foule inusitée où l'on entendait retentir toutes les langues, où se mêlaient tous les costumes, ceux du paysan russe et du pâtre hongrois, le béret basque, les bonnets aux grandes ailes des femmes de la Bretagne et du Poitou ». Il avait guéri des animaux enragés, mais il hésitait à appliquer à l'homme ses méthodes de traitement, partagé entre sa foi scientifique et de légitimes scrupules. « Il me semble, disait-il, que la main me tremblera quand il faudra passer à l'espèce humaine ».

Pendant cet été de 1885 qui marqua une heure décisive dans la carrière de Pasteur, j'ai été le confident de toutes ses pensées, a raconté Georges Perrot, alors directeur de l'École normale supérieure. Chaque soir, nous nous retrouvions au jardin. L'entretien se prolongeait jusqu'au moment où l'attentive et discrète compagne de sa vie l'invitait doucement à éviter les premières fraîcheurs de la nuit. Je n'oublierai jamais avec quelle confiance ingénue il nous disait ses certitudes et ses hésitations, ses espérances et ses craintes, avec quel accent il nous parlait de la responsabilité qui l'avait enfin décidé à prendre les avis de MM. Vulpian et Grancher quand lui avait été amené, avec ses quatorze blessures, Meister, le petit berger alsacien. C'était la première fois qu'il allait essayer sur l'homme la méthode qu'il n'avait appliquée jusqu'alors qu'aux cobayes, aux lapins et aux chiens. Nous l'abordions, à chaque rencontre, en lui demandant des nouvelles du blessé. C'était d'abord avec un tremblement dans la voix qu'il nous répondait; mais que cette voix se fit allègre et joyeuse quand, les jours succédant aux jours, il put répondre de la guérison! La bataille était gagnée.

Après Joseph Meister, ce fut le berger Jupille, grand garçon de quatorze ans qui avait été mordu à la main en protégeant de jeunes enfants contre un chien enragé, aux environs de Villers-Farlay, près d'Arbois.

La voie une fois tracée, les découvertes se multiplièrent, de nouveaux microbes pathogènes furent pris sur le fait et cultivés, et les théories pastoriennes accomplirent dans l'art de guérir ou de prévenir les maladies une révolution dont nous aurons à faire ressortir la portée (1).

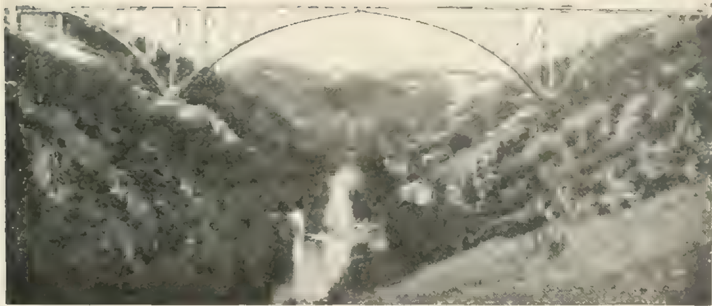
Les succès de Pasteur furent tels que, sur son initiative, l'Académie des sciences demanda, en mars 1886, la création d'un établissement vaccinal contre la rage. Grâce à une souscription qui s'éleva à 2 500 000 francs, on construisit, pour lui, rue Dutot, le grand établissement devenu célèbre sous le nom d'*Institut Pasteur*, et, de son vivant même, on l'honora comme un bienfaiteur de l'humanité. A l'occasion du soixante-dixième anniversaire de sa naissance, le 27 décembre 1892, son jubilé fut célébré à la Sorbonne : il fit son entrée dans le grand amphithéâtre au bras de Sadi-Carnot, et, sous la présidence du chef de l'État, reçut, avec les hommages des notabilités françaises et étrangères, une médaille d'or gravée par Roty à la suite d'une souscription internationale. En 1868, pendant ses expériences sur la maladie des vers à soie, il avait été atteint d'une attaque de paralysie, mais il garda la plénitude de ses facultés jusqu'au jour où il s'éteignit, emporté par une crise d'urémie, dans le domaine de Villeneuve-l'Étang, que l'État avait mis à sa disposition (1895).

Le monument élevé à sa mémoire à Paris, le 16 juillet 1904, fut le produit d'une souscription internationale, faite des plus hum-

(1) Il les conserva deux ans ([illegible]) et fut remplacé par Berthelot.

(2) Dans ses *Études sur la bière* (1876), Pasteur a donné une « théorie nouvelle de la fermentation ».

(1) Voir, plus loin, *Sciences médicales*.



Viaduc du Viaur (Tarn), sur la ligne de Carmaux à Rodez, terminé le 18 août 1902. Longueur totale, 460 m. ; hauteur, 116 m ; portée, 220 m. Poids de la masse métallique, 3630 tonnes.



Pont transbordeur de Nantes, à contrepoids et articulations, terminé le 20 octobre 1903. Long. du tablier, 191 m. ; haut. du pylône, 75 m. 65 ; dimensions de la nacelle, 10 m. sur 12 m.



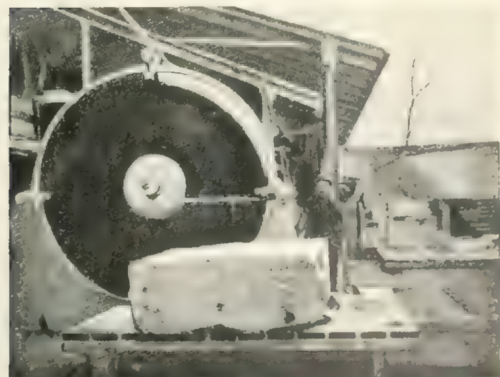
Balayeuse-arroseuse automobile de la ville de Paris, à pompe centrifuge commandée par l'arbre-moteur de la voiture.



Dérivation de courant prise sur une distribution centrale d'électricité pour l'éclairage d'un immeuble.



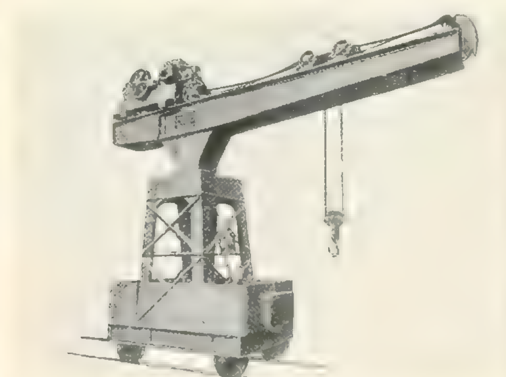
Machine à pilonner le macadam ou concasseur routier : elle consiste en un moteur à vapeur, monté sur train locomobile.



Scie diamantée Fromholt pour le débitage de la pierre dure : a servi pour l'édification de la gare de la Cie d'Orléans, quai d'Orsay, à Paris.



Éclairage intensif et économique des chantiers au moyen des lampes-phares à acétylène.



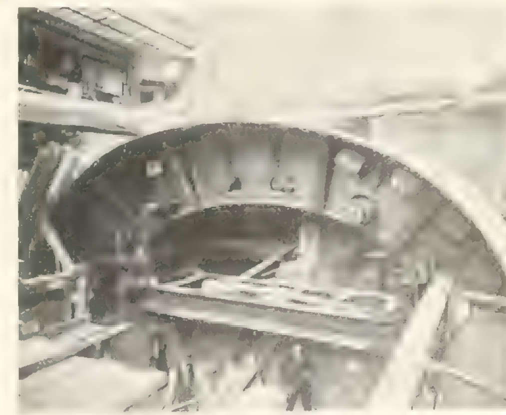
Appareil de levage (pont roulant électrique) destiné au transport des grosses pièces : rails, poutres, matériaux de construction.



Préparation mécanique et continue du béton appareil rotatif pour le mélange et le malaxage des matières premières.



Le ciment armé employé dans la construction. Il est obtenu par l'emprisonnement d'un treillis de fer dans du ciment.



Un des boucliers qui ont servi à la construction des voûtes du Métropolitain de Paris : station Hôtel de ville.

bles offrandes comme des dons les plus importants. Du fond de son laboratoire, il avait aidé au salut de l'agriculture, contribué à la transformation de l'industrie, arraché à une fin prématurée des milliers de vies humaines. Que de richesses n'eût-il pas amassées en exploitant ses découvertes! Mais son désintéressement était égal à son zèle scientifique, et il ne recherchait pas le faste, dans lequel il n'était pas né. Un jour, à Dôle, cet homme couvert d'honneurs et de gloire, élevé si haut par ses victoires sur la maladie et sur la mort, prononçait une allocution devant la pauvre boutique de tanneur où il avait passé son enfance. Éclatant en sanglots : « O mon père et ma mère! s'écria-t-il, ô mes chers disparus, qui avez si modestement vécu dans cette petite maison, c'est à vous que je dois tout! »

SCIENCE DE L'INGÉNIEUR

Les grands travaux publics. — Avant l'exécution du grand programme de travaux publics élaboré par Ch. de Freycinet (1880), nos chemins de fer transportaient chaque année 12 milliards de tonnes, nos canaux et rivières un milliard cinq cents millions : par suite de l'accroissement du réseau ferré et du réseau des voies navigables, le tonnage avait plus que doublé sur les chemins de fer et quadruplé sur les voies navigables lorsqu'éclata la grande guerre de 1914.

A ce moment, notre outillage national comprenait :

1° Les routes nationales et départementales et les chemins vicinaux, d'une longueur totale de 600 000 kilomètres; — 2° Les chemins de fer d'intérêt général (40 786 kilomètres) (1) et les chemins de fer d'intérêt local (13 080 kilomètres); — 3° Un grand nombre de ports dont les plus importants sont : Marseille, Bordeaux, Nantes, le Havre, Rouen, Dunkerque, Bayonne, La Rochelle-Pallice, Cette, Caen, Boulogne, Calais, Dieppe, Brest, Cherbourg; — 4° Les rivières canalisées, d'une longueur de 6 990 kilomètres, dont 2 106 kilomètres au gabarit normal (longueur des écluses, 38 m. 50; mouillage, 2 mètres), et les canaux, d'une longueur de 4 969 kilomètres, dont 2 727 au gabarit normal; — 5° Les voies de raccordement des chemins de fer sur voies navigables.

Ces travaux, exécutés en l'espace d'un siècle, ont coûté plus de 30 milliards.

Le développement des voies de communication, le percement des tunnels, la construction des ponts métalliques, l'établissement de ports assez profonds pour recevoir les « maisons flottantes », ont donné aux travaux publics une impulsion croissante et nécessité l'ouverture de vastes chantiers.

Les excavateurs Couvreux (2), utilisés pour le percement du canal de Suez, furent perfectionnés par Joseph Allard, qui leur appliqua un tablier porteur long de 60 mètres. Les Américains leur préfèrent la « pelle à cuiller » (*steam-shovel*); mais, en France, on continue de se servir couramment d'excavateurs à godets.

Le percement des grands tunnels (3) a fait apparaître les *perforatrices* mécaniques à percussion (type Sommeiller) ou à rotation, le *compresseur à air comprimé* (type Colladon), et, plus récemment, le procédé du *bouclier*, sorte d'armature en charpente ou en métal, que l'on pousse en avant à mesure que le déblai s'avance.

Les travaux de régularisation du cours du Danube, exécutés à Vienne par Castor, Couvreux et Hersent, fournirent à ces entrepreneurs l'occasion de perfectionner leur matériel de dragage. On eut bientôt la drague à couloirs et la drague à succion. Hersent recourut à la *cloche plongeante* pour déraser un rocher sous-marin à l'entrée du port de Brest (1878), et, pour construire les grands bassins de radoub de Missiessey, à Toulon, il employa des *caissons*, longs de 150 mètres et larges de 43.

Le *ciment armé*, introduit dans la construction en 1889 par les entrepreneurs français, a été employé pour l'édification du pont en X du Mans, en 1898.

Le procédé de fabrication de l'*acier*, inventé par Pierre Martin (1824-1915), se substitue de plus en plus, dans tous les pays, au procédé Bessemer.

Chemins de fer. — Aux locomotives anglaises, Camille Polonceau avait substitué un type à cylindres horizontaux, remplacé lui-même, en 1863, par les machines Forquenot. Les premiers essais, sur nos lignes, de la distribution *compound* (détentes successives opérées dans plusieurs cylindres) remontent à 1876 et sont dus à l'ingénieur Mallet. Le gabarit de passage ne permettant pas l'usage de cylindres d'un assez grand diamètre, Mallet proposa de disposer en tandem quatre cylindres, et cette disposition fut réalisée par Du Bousquet sur la ligne du Nord. On eut ensuite la locomotive express compound à quatre roues accouplées et à bogie, construite sous la direction de l'ingénieur Clérault, et la compound à quatre cylindres équilibrés, à six roues accouplées et à bogie.

Par suite de l'augmentation croissante du poids et de la vitesse des trains, ces locomotives devinrent insuffisantes, et l'on adopta le type *Atlantic*, composé de deux essieux couplés au-dessous de la chaudière et encadrés à l'avant par un bogie, à l'arrière par l'essieu porteur. Transformé par les ingénieurs de la compagnie de l'Ouest, le type *Atlantic* donna, en 1908, le type *Pacific*.

Pourvues du *surchauffeur* Schmidt, nos locomotives purent avoir une puissance de 2000 chevaux et remorquer des trains parcourant de 100 à 125 kilomètres à l'heure.

La traction électrique sur les lignes françaises a été employée pour la première fois en 1895 (1) : la locomotive Heilmann exécuta alors des essais sur les lignes de l'Ouest. Sur la ligne d'Orléans, de la place Valhubert au quai d'Orsay (trajet dans Paris, en partie souterrain), les machines électriques furent mises en service à partir de 1900.

Depuis 1876, on applique aux trains se succédant sur une même voie, au lieu de la « couverture par le temps », le *block-system* ou « couverture par la distance », complété par les postes d'aiguillage Saxby et les électro-sémaphores Lartigue.

Le chemin de fer monorail fut réalisé dès 1884 par Lartigue, et l'industriel Paul Decauville importa en France le chemin de fer à voie étroite, dont il avait étudié le fonctionnement dans le pays de Galles.

Les chemins de fer funiculaires sont de l'un des trois types suivants : 1° la force motrice est fournie par un câble d'acier sans fin, qu'une machine fixe fait constamment mouvoir (funiculaires de Belleville et de Montmartre, à Paris); 2° la voiture qui monte et celle qui descend sont attachées à chacune des extrémités d'un câble; après avoir passé sur des poulies de renvoi, ce câble vient s'enrouler sur un tambour mis en mouvement par une machine à vapeur (funiculaire de la Croix-Rousse et de Fourvière, à Lyon); 3° dans un troisième système, inauguré à Giessbach (Suisse), l'eau qui remplace le moteur emplit un réservoir fixe sur le véhicule qui descend, d'où un excédent de poids permettant d'entraîner la voiture montante.

Le métropolitain de Paris a bénéficié des améliorations reconnues nécessaires sur les réseaux urbains de Londres, de Berlin et de New-York (2). La haute direction des travaux fut réservée à l'ingénieur en chef Bienvenue. Au mois de juin 1906 furent ouvertes à l'exploitation les sections suivantes : Vincennes à Porte-Maillot; Porte-Dauphine à la place de la Nation, par l'Étoile et les boulevards extérieurs, ligne du Nord; avenue de Villiers à la place Gambetta; Étoile à la place d'Italie par les boulevards extérieurs (ligne du Sud).

On construisit les voies du métropolitain soit en tunnel, soit en viaduc, et l'on exécuta, le plus souvent, les parties souterraines par le procédé du bouclier, ce qui permit de réduire au minimum la gêne apportée à la circulation. Les travaux sous la Seine, plus coûteux que dangereux, permirent d'appliquer les méthodes nouvelles; mais il fallut vaincre de grands obstacles aux Buttes-Chaumont et à Montmartre, où l'on rencontra des glaises et de hauts remblais de carrière, ainsi qu'aux abords de la place Gambetta, où l'on rencontra des sables de Fontainebleau et des eaux souterraines.

L'exécution des viaducs nécessités par les traversées aériennes, principalement à Passy, Bercy et Austerlitz, présenta de sérieuses difficultés, et, de son côté, le directeur des travaux du « Nord-Sud », Bechmann, eut à triompher des obstacles résultant de la faible largeur des rues sous lesquelles les tunnels furent établis.

Le matériel roulant se compose de voitures motrices. Le courant leur est fourni par un troisième rail, qu'un frotteur spécial relie

(1) Si l'on [illegible] le rapport de la longueur des lignes à la population, la France occupe le premier rang parmi les États européens.

(2) Les excavateurs Couvreux fonctionnèrent pour la première fois, à Lyon, en 1860.

(3) Tunnels du Mont Cenis, 12 220 mètres (1857-1871), du Saint-Gothard, 14 920 mètres (1872-1882), du Simplon, 19 770 mètres (1898-1905).

(1) A titre d'expérience, Siemens avait construit [illegible] en 1879 le premier chemin de fer électrique.

(2) Le premier projet de métropolitain est dû [illegible] Flachat (1855), [illegible] Les travaux furent déclarés d'utilité publique en 1898.

au moteur ; il est envoyé sous forme de courant triphasé de 5000 volts et ramené par des transformateurs de 500 à 600 volts aux moteurs des automotrices.

Cyclisme et automobilisme. — Le principe du vélocipède fut trouvé en 1842 par Émile Michaux, qui songea à munir de manivelles-pédales le moyeu de l'une des roues de la « draisienne », ancêtre du grand vélocipède, dit araignée. Le métal ayant ensuite été substitué au bois, on vit apparaître les rayons en fil de fer, tendant à l'extension, alors que les rais ordinaires tendaient à la compression (1869).

Truffault indiqua une amélioration remarquable, consistant dans l'emploi de tubes-fourreaux et de jantes creuses en acier. Le « bicycle de sûreté » (1885), moins haut que le bicycle ordinaire et plus léger que le tricycle, n'eut rien à leur envier au point de vue pratique : Sargent obtint en effet la multiplication de la vitesse par une chaine reliant deux couronnes dentées, montées l'une sur l'axe des pédales, l'autre sur l'essieu de la roue motrice. Le tricycle de sûreté disparut à son tour devant la « bicyclette » (1886), qui avait deux roues égales de diamètre réduit et qui n'a cessé de se perfectionner dans ses détails : roulement à billes, pneumatique, chaîne de transmission à maillons plats, freins, dispositif de changement de vitesse, roue libre, etc.

La première voiture automobile capable de couvrir une distance appréciable fut celle de Lenoir (1), qui lui avait appliqué un moteur de son invention et alla en une heure et demie de Paris à Joinville-le-Pont (1864). Bollée fit circuler au Mans, puis à Paris (1867), une tapissière à vapeur, l'*Obéissante*, à laquelle succéda la *Mancelle* (28 kilomètres à l'heure) : le dispositif des organes mécaniques, avec moteur vertical placé à l'avant, constituait une nouveauté industrielle, qui n'étonna pas moins que le générateur Serpollet à vapeur surchauffée. Gustave Trouvé réussit en 1881 à se servir, sur le bitume de la rue de Valois, d'un tricycle actionné électriquement.

Avec l'invention du *moteur à essence* (1889) naquit véritablement l'industrie automobile, que les maisons françaises portèrent au plus haut point de prospérité et dont les applications se multiplièrent pour ainsi dire à l'infini : autobus, camions, balayeuses-arroseuses, pompes à incendie, motocyclettes, etc..

Ponts. — Les progrès de la métallurgie, coïncidant avec l'amélioration des méthodes de calcul et de construction, ont permis de donner plus d'ampleur aux ponts métalliques.

Les premiers ponts en fer construits en France sont ceux de Clichy (1851), d'Asnières (1852) (2) et de Bordeaux (1860) (3).

Comme type de pont à double tablier, on peut citer : celui de Manda, sur le Var (1890), dont le tablier inférieur porte une route et le tablier supérieur une voie ferrée.

Parmi les *ponts en arc*, nous citerons le pont Morand, par Garandon, à Lyon, sur le Rhône (1890) ; celui du Midi, par Clavenad (1891), en acier ; le pont Mirabeau, à Paris, par J. Resal (1894), en acier laminé avec une arche centrale de 93m,20 ; le pont Alexandre-III (Paris, 1900), par J. Resal, arc unique en acier coulé et à triple articulation pour éviter les effets de la température. La portée du pont Alexandre-III est de 107m,50, et la poussée sur chaque culée (12000 tonnes) a nécessité des fondations extrêmement étendues ; dans la construction des arcs, l'emploi de l'acier moulé en voussoirs a permis d'obtenir des épaisseurs incompatibles dans des conditions satisfaisantes avec l'acier laminé.

Les ponts de Saint-Ilpize (1879) et de Lamothe (1883) sur l'Allier, avec une seule arche de 115 mètres, sont d'intéressants spécimens de *ponts suspendus semi-rigides* (4).

Sans avoir l'importance du célèbre *pont tournant* de Brest, construit par Oudry en 1860, ceux du port de la Joliette, à Marseille (1874), pour une passe de 21m,30, et du Pollet, à Dieppe (1889) pour une passe libre de 47 mètres, sont de remarquables travaux d'art.

Disposés de manière à pouvoir avancer ou reculer sur des galets, les *ponts roulants* ont, comme les ponts tournants, l'avantage de ne pas encombrer les quais. Tels sont le pont qui réunit Saint-Malo et Saint-Servan, construit par Le Royer, en 1870, et le pont de l'écluse de Penhouet, à Saint-Nazaire : construit par Kerviler (1885), il franchit une écluse de 25 mètres.

(1) Le *moteur* [illegible] par [illegible] (18[illegible]), [illegible] perfectionné successivement par Hugon (1862), Otto (1876), Niel (1887-1888), Charon (1889).

(2) Les ponts de [illegible] Asnières [illegible] quatre voies de chemins de fer [illegible] par l'ingénieur Flachat.

(3) Dont le [illegible] en [illegible].

(4) Le pont de Brooklyn et le pont [illegible] du Niagara sont de ce [illegible].

Les difficultés que présente la communication entre les rives d'une passe (entrée de port, de fleuve, de canal) où circulent des voiliers de haute mâture et des vapeurs de fort tonnage n'avaient été qu'imparfaitement vaincues par les divers dispositifs en usage, comme les bacs et les ponts tournants. Elles le furent par la construction des *transbordeurs*, qui offrent le triple avantage de n'apporter aucune gêne à la circulation des navires, de fonctionner nonobstant les intempéries de mer et de n'imposer aux voyageurs aucune fatigue. L'ingénieur français Arnodin, qui construisit d'abord le transbordeur de Bilbao (1889), puis les transbordeurs français, a imaginé deux types : le transbordeur à câbles paraboliques avec poutre, du système pont suspendu semi-rigide, et le transbordeur à contre-poids et à articulations.



Phot. Nadar

Gustave Eiffel

Des ponts à câbles paraboliques ont été construits à Rouen, sur la Seine (1897), à Martrou, près de Rochefort, sur la Charente (1899). Les transbordeurs de Nantes (1903) et de Marseille (1905) appartiennent au second type.

Sans pouvoir supplanter la maçonnerie et le fer, le béton armé, indéformable au feu, est notablement plus économique. Le pont de Châtellerault, construit en 1890, comprend trois travées en arc, dont la centrale a 50 mètres et les deux latérales 40 mètres ; piles, culées et semelles sont en béton armé.

Né en 1832, l'ingénieur Gustave Eiffel, qui dirigea les travaux du pont métallique de Bordeaux, enrichit la science de l'ingénieur et l'art des constructions de perfectionnements nombreux : substitution de grands caissons quadrangulaires en fer aux colonnes de fonte des piles de ponts, lançage des longues poutres droites à treillis, au moyen de leviers et châssis à bascule (1869), pont à arc parabolique pour la traversée des vallées ou rivières larges et profondes (1875), introduction en France du montage en porte à faux par cheminement progressif (1875), ponts portatifs démontables en acier (1885).

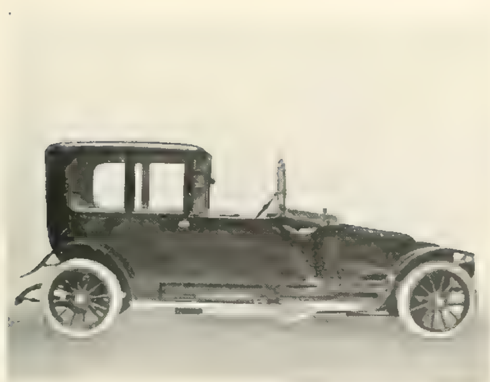
En France comme à l'étranger, on lui doit des travaux très importants, parmi lesquels les viaducs de la Sioule et de Neuvial sur la ligne de Commentry à Gannat (1869), le pont du Douro (1876), la gare de Budapest (1878), les ponts du Tage (1880), de Cubzac (1880), de Szegedin (1881), le viaduc de Garabit qui franchit la Truyère à 122 mètres de hauteur au moyen d'une arche parabolique de 165 mètres d'ouverture (1883), le viaduc de la Tardes dont une poutre droite de 104 mètres forme la principale travée (1884), la *Tour de 300 mètres* qui porte son nom et qu'il considère comme le type de pile des grands ponts (1889).

La Société de construction des Batignolles a, de son côté, construit, en 1889, le viaduc de Viaur (Tarn), sur la ligne de Carmaux à Rodez. Terminé en 1902, il a une longueur totale de 460 mètres, une hauteur de 116 mètres, une portée de 220 mètres, un poids de 3630 tonnes. L'arche centrale mesure 250 mètres de corde.

Entièrement en fer et d'un poids total de 9 millions de kilogrammes, la *tour Eiffel*, édifiée au Champ-de-Mars, est le triomphe des charpentes métalliques. Elle est constituée par quatre montants en treillis rectilignes jusqu'à la première plate-forme, curvilignes ensuite, reliés par des poutres horizontales formant ceinture et portant trois plates-formes (à 57, 115 et 276 mètres), auxquelles on accède au moyen d'un escalier ou d'ascenseurs. Au-dessus de la troisième plate-forme, un campanile porte à la jonction de ses quatre arceaux un phare surmonté lui-même d'une quatrième plate-forme exactement située à 300 mètres au-dessus du sol. Les poutrelles ne pesaient pas moins de 8562 tonnes.

Comme la tour Eiffel, la *Galerie des Machines* fut construite à l'occasion de l'Exposition de 1889, sur les dessins de l'architecte Dutert (1), par les ingénieurs Contamin (2), Pierron et Charton. Elle avait 420 mètres de longueur, 115 de largeur, 45 de hauteur et était accompagnée de galeries latérales de 15 mètres. Sa charpente

(1) Charles-Louis-Ferdinand Dutert, né en 1845. — (2) Victor Contamin, né en 1840.



Automobile : limousine de grand tourisme (1913).



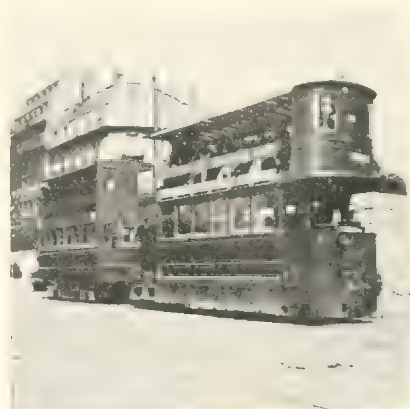
Bicyclette automobile (motocyclette type 1904).



Omnibus automobile : autobus (type 1912).



Camion automobile (1912).



Tramway à air comprimé (1902-1913).



Pompe automobile à incendie.



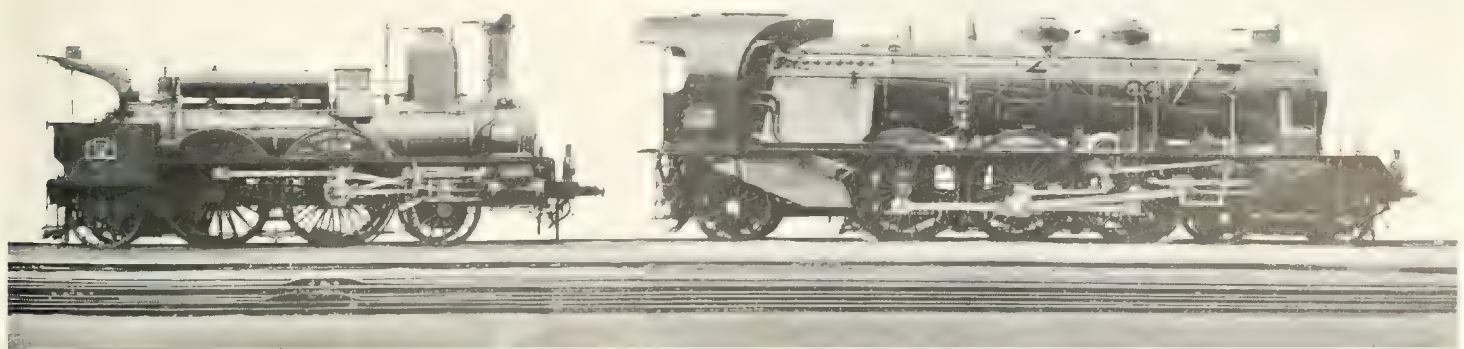
Locomotive électrique (Cie P.-L.-M.).



Tramway électrique à câble souterrain (Système Thomson-Houston).



Voiture motrice électrique du Nord-Sud, à Paris (1911).



Locomotive de train à grande vitesse, type 1871.

Locomotive de train à grande vitesse, type « Pacific », 1912 (Cie P.-L.-M.).



Bouquet de la Grye.

était constituée par une série de fermes métalliques d'une portée de 110m,60. Le poids total métallique de la grande nef s'élevait à 12 765 795 kilogrammes, d'un prix de 5 443 208 francs.

Les ports. — L'énumération des principaux ouvrages exécutés depuis la guerre de 1870-1871 témoigne de l'amélioration et de l'extension dont ont bénéficié nos ports de commerce : quais du nouvel avant-port de Calais, grandes écluses à sas maritimes et écluses de batellerie du même port, du port en eau profonde de Boulogne, écluse d'aval du bassin de demi-marée de Dieppe, écluse du bassin Bellot et avant-port en eau profonde du Havre, portes à un seul vantail des écluses du canal de Tancarville, bassins de chasse et appareils de fermeture et d'alimentation du port de Honfleur, bateaux-portes des formes de radoub de Saint-Nazaire, port en eau profonde de La Pallice (La Rochelle), quai et écluse du bassin à flot de Rochefort-sur-Mer, nouveaux quais verticaux de Bordeaux (rive gauche de la Garonne), bassin national de Marseille, etc. Le constructeur du port de La Pallice, Bouquet de la Grye (1827-1909), avait conçu un projet de « Paris port de mer ».

Navigation maritime. Phares. — En 1871, on employait à la propulsion des navires les machines compound à réservoir intermédiaire et à cylindres indépendants, ou le type à trois cylindres créé par l'ingénieur Benjamin Normand, du Havre, et appliqué par Dupuy de Lôme à la marine militaire. Normand fit, cette même année, breveter la machine à triple expansion, dont la détente s'effectue dans trois cylindres successifs, et qui, adoptée bientôt en Angleterre, ne le fut chez nous que vers 1889, alors que la quadruple expansion se généralisait déjà dans la marine britannique.

En 1880, les grands transatlantiques furent munis de l'hélice, qui ne tarda pas à supplanter presque complètement les roues à aubes. Les chaudières Delaunay-Belleville aquitubulaires, puis les chaudières Niclausse (1893-1894) diminuèrent le volume d'eau pour alléger le navire. Enfin les turbines passèrent des ateliers et des stations centrales d'électricité dans l'industrie maritime.

Les dimensions et la vitesse de nos paquebots suivirent une marche parallèle. En 1869, le plus beau bâtiment de la Compagnie transatlantique, *France*, mesurait 112 mètres de longueur, jaugeait 4560 tonneaux, avait une puissance motrice de 3500 chevaux et filait 11 nœuds 7 dixièmes en service courant ; l'unité de la même flotte qui, sous le même nom, effectua en avril 1912 la traversée du Havre à New-York, est longue de 220 mètres, déplace 27 200 tonneaux et file 24 nœuds avec une puissance de 40 000 chevaux ; elle est propulsée par des turbines et la vapeur lui est fournie par 19 chaudières, dont 11 doubles à 8 foyers, et 8 simples à 4 foyers.

Dans nos nouveaux phares électriques, les ingénieurs Allard, Ribière et Le Joly, ont introduit le système des feux-éclairs, qui réduit la durée d'apparition des éclats juste au temps nécessaire pour la perception intégrale de leur intensité lumineuse. Le phare le plus puissant du monde, celui d'Eckmuhl, élevé en 1897 sur la pointe de Penmarck, a une intensité de 3 millions de becs et une portée lumineuse de 90 kilomètres par temps moyen.

Navigation aérienne. — ***Ballons dirigeables.*** — Après les essais infructueux de Meusnier avec des ballons à deux enveloppes et de Transon avec des ballons conjugués, Giffard tenta en 1852 d'appliquer la vapeur à la direction des ballons en donnant à ceux-ci la forme d'un ovoïde allongé à axe horizontal. Préparé par l'étude des sous-marins à celle de la direction des aérostats, Dupuy de Lôme leur appliqua le principe de la vessie natatoire des poissons et substitua à la force de la vapeur la force musculaire. Son dirigeable, monté par quatorze personnes, dont neuf formaient l'équipage, réalisa une vitesse de 2m,85. Il ne put vaincre la résistance du vent, qui faisait 60 kilomètres à l'heure, et il dévia de 12° entre Vincennes et Noyon ; mais cette déviation même donna la mesure de la force motrice obtenue (1872).

Le résultat des expériences de Giffard et de Dupuy de Lôme était très net : un aérostat allongé peut acquérir, avec l'hélice comme propulseur, une vitesse propre au milieu de l'air qui l'environne, mais l'aéronaute n'est maître de la direction qu'autant que cette vitesse est supérieure à celle du vent; de là la nécessité d'un moteur à la fois léger et puissant.

Il était naturel de demander à l'électricité la solution du problème. Le 8 octobre 1883, Gaston Tissandier exécuta une ascension dans laquelle il appliqua à la navigation aérienne les moteurs dynamo-électriques : l'aérostat s'éleva de l'atelier d'Auteuil à 500 mètres de hauteur et se maintint contre un vent de 3 mètres par seconde. Le 26 septembre 1884, Gaston Tissandier, en compagnie de son frère Albert, fit une seconde ascension : l'aérostat obéit parfaitement au gouvernail reconstruit et la machine dynamo-électrique imprima au système une vitesse propre de 4 mètres par seconde, en sorte que les aéronautes purent s'avancer lentement contre un vent de 3 mètres par seconde, à la hauteur de 400 mètres; mais la vitesse du vent atteignant à certains moments jusqu'à 5 mètres, il ne leur fut pas possible de revenir au point de départ.

Entre temps, des expériences analogues étaient faites par les capitaines Renard et Krebs, attachés à l'établissement d'aérostation militaire de Chalais-Meudon. Le ballon *France*, construit sur leurs indications, avait une forme ovoïde très allongée, le gros bout à l'avant et les deux extrémités effilées en pointe. L'hélice était installée en avant; le moteur développait une puissance de 8 chevaux 1/2 et la pile pouvait être considérée comme constante pendant trois ou quatre heures. Le poids total de l'aérostat, muni de ses agrès, était de 1650 kilogrammes environ, dont 435 pour la pile. Il pouvait enlever deux aéronautes pesant ensemble 150 kilogrammes avec plus de 200 kilogrammes de lest. La première ascension eut lieu le 9 août 1884; les aéronautes décrivirent un demi-cercle de 300 mètres de rayon et revinrent au point de départ. Six autres ascensions confirmèrent cette épreuve; l'aérostat fit jusqu'à 15 kilomètres à l'heure, contre un vent de 8 kilomètres, et revint cinq fois sur sept à son point de départ. On calcula que, pour imprimer au ballon la vitesse propre de 16 mètres, il aurait fallu une puissance de 31 chevaux à l'arbre de l'hélice; mais une étape décisive avait été franchie par les deux officiers.

Santos Dumont put, en adaptant à son aérostat un moteur à pétrole système Dion-Bouton, léger et d'une force de 16 chevaux, effectuer deux jours de suite, les 12 et 13 juillet 1901, le voyage aller et retour de Saint-Cloud à la tour Eiffel. Au mois d'octobre suivant, dans une épreuve restée historique, il doubla la tour de 300 mètres.

On eut ensuite les dirigeables *Lebaudy* (1902) et *Patrie* (1906-1907) que les frères Lebaudy construisirent de concert avec leur ingénieur Julliot, et dont les voyages démontrèrent que le ballon auto-



Gaston Tissandier.



Capitaine Renard.



Capitaine Krebs.

mobile pouvait être utilisé comme engin militaire aussi bien par les troupes en campagne que par les places fortes.

Le *Patrie* ayant été emporté par une tempête, le ministre de la Guerre fit construire sur les plans de l'ingénieur Julliot le dirigeable *République*, et Henry Deutsch (de la Meurthe), sur ceux de l'aviateur Tatin, le ballon *Ville-de-Paris*, qu'il offrit à l'État (1908). Actionnés par un moteur à pétrole de 70 chevaux, les dirigeables de ce type purent fonctionner sans arrêt pendant dix à douze heures, à l'allure de 40 à 45 kilomètres et à une altitude de 1500 à 2000 mètres, l'équipage se composant de six ou huit personnes. Le *Clément-Bayard*, établi pour le compte de l'industriel français Clément, fut construit suivant les mêmes principes que le ballon *Ville-de-Paris*, mais avec les perfectionnements de détail dont l'expérience avait révélé la nécessité. Sa longueur totale était de 56 mètres et son diamètre au fort mesurait 10m,50, ce qui donnait un allongement de 5,3 environ.



Phot. E. Pirou.

Louis Blériot.



Beaumont.



Phot. E. Pirou.

Roland Garros.



Phot. Branger.

Adolphe Pégoud.

Le dirigeable Spiess, à carcasse de bois (1913), marqua notre premier effort dans la construction des ballons rigides, où l'étranger nous avait devancés (1), et le *Clément-Bayard VI* bénéficia de perfectionnements qui lui assurèrent une puissance motrice de 150 chevaux et une vitesse de 60 kilomètres à l'heure : il cubait 16 000 mètres et son moteur avait une puissance de 200 chevaux.

Les aéroplanes. — Les progrès réalisés dans la navigation aérienne par le ballon dirigeable au moyen de moteurs extra-légers n'empêchèrent pas les partisans du « plus lourd que l'air » de poursuivre leurs recherches.

Le projet d'aéroplane dû à sir George Cayley (1809) fut repris sans succès par Henson en 1842, et Wenham fut le premier, en 1866, à faire heureusement une glissade en se lançant d'un endroit élevé sur un véritable triplan. En 1879, Victor Tatin expérimenta à Chalais-Meudon un aéroplane à air comprimé, qui s'éleva en tournant autour d'un point fixe auquel il était attaché. De 1891 à 1896, un Allemand, Otto Lilienthal, qui périt par accident, exécuta plus de 2000 glissades et démontra l'importance des surfaces portantes, pendant que l'Américain Octave Chanute, partisan du biplan, expérimentait [illegible] les premiers dispositifs stabilisateurs (1896).

Chanute, venu en France en 1889 à l'occasion du Congrès international d'aéronautique, entendit parler d'un modeste précurseur de l'aviation, Louis Mouillard, auteur d'un ouvrage sur l'*Empire de l'air* (1881). De retour en Amérique, l'ingénieur se mit en correspondance avec Mouillard, qui lui révéla la plupart de ses conceptions, notamment le gauchissement des ailes, que Chanute fit à son tour connaître, un peu plus tard, aux frères Orville et Wilbur Wright.

En France, le capitaine d'artillerie Ferber avait commencé, dès 1899, une série d'expériences sur les glissades et les conditions d'équilibre. A son tour, Santos-Dumont, après avoir été un précurseur des dirigeables, fut, chez nous, l'un des précurseurs de l'aviation : le 23 octobre 1906, il gagna la coupe Archdeacon en parcourant 60 mètres, à Bagatelle. Ce fut le premier vol plané.

Cependant, il s'était formé un comité d'études pour acheter le brevet français des frères Wright, et Wilbur fit publiquement la preuve de son invention, d'abord au champ de courses du Mans (8 août 1908), puis au camp d'Auvours, où il réussit des vols admirables : le 21 septembre, il tint l'air pendant 1 h. 31 m. 25 s. 4/5, couvrant 66 kilom. 600; le 28 septembre, il vola pendant 1 h. 7 m. 24 s., 4, couvrant 48 kilom. 120; le 6 octobre, avec un passager, il couvrit 70 kilomètres en 1 h. 4 m. 26 s., 1; le 10, avec un passager (Paul Painlevé, de l'Institut), il parcourut environ 80 kilomètres en 1 h. 9 m. 45 s., 2 (record du monde de durée et de distance pour aéroplane monté par deux personnes); enfin, le 31 décembre, en présence de Barthou, ministre des Travaux publics, il tint l'air pendant 2 h. 20 m. 23 s. 1/5, ayant franchi 124 kilom. 700.

C'était le premier vol mécanique exécuté par l'homme et le spectacle de ce succès triomphal fut un vigoureux stimulant pour nos aviateurs : Robert Esnault-Pelterie; Delagrange; Henri Farman (1); Blériot, qui traversa la Manche (2); Chavez, qui fit la traversée du Simplon; Leblanc, qui, avec Aubrun et Legagneux, exécuta le circuit de l'Est; Hubert Latham, etc.

Le développement pris par l'aviation fut tellement considérable et donna lieu à l'organisation de meetings et d'épreuves si nombreux qu'il est impossible de les énumérer. Nous nous bornerons à mentionner encore les voyages de Paulhan, Védrines, Beaumont, Brindejonc des Moulinais (de Paris à Varsovie, juin 1913), Roland Garros (traversée de la Méditerranée en aéroplane, septembre 1913), Adolphe Pégoud, qui exécuta, à Juvisy et à Buc (septembre 1913), le vol plané « sur le dos », puis des vols en S et des glissades sur l'aile, et boucla la boucle (*looping*) avec une audace extraordinaire.

La conquête de l'air par l'aéroplane, dernier triomphe de l'industrie mécanique, sera définitive le jour où, les systèmes de propulsion et les surfaces portantes s'étant encore perfectionnés, on aura acquis d'autre part une connaissance plus parfaite des phénomènes météorologiques et des lois de la résistance de l'air. Sur ces lois, base de la construction de tous les appareils de locomotion aérienne, des expériences ont été faites, à partir de 1902, par Gustave Eiffel, à la tour de 300 mètres et au laboratoire aérodynamique créé au Champ-de-Mars par cet ingénieur (3).

L'aviateur Albert Moreau, constructeur d'un aéroplane automati-

(1) Les dirigeables allemands de [illegible] de leur constructeur, le comte Zeppelin.

(1) Le 30 octobre 1908, Farman vola du camp de Châlons à Reims, après un parcours de 27 kilomètres, effectué en 21 minutes : ce fut le premier véritable voyage aérien.

(2) Blériot réussit, en juillet 1909, à effectuer la traversée de la Manche, des Baraques près Calais à Douvres ; le parcours, compris entre 38 et 40 kilomètres, avait été fait en une demi-heure environ. — L'appareil fut transporté au Conservatoire national des arts et métiers pour y être conservé comme document historique.

(3) Gustave Eiffel, *Recherches expérimentales sur la résistance de l'air exécutées à la tour Eiffel* (1908) ; *la Résistance de l'air, examen des formules et des expériences* (1910) ; *la Résistance de l'air et l'aviation* (2e éd., 1911).

Consulter aussi : [illegible], *Stabilité des aéroplanes, Surface métacentrique* (1910). — Léon Lecornu, *Sur l'équilibre des surfaces flexibles et inextensibles* (1880) ; *La navigation aérienne* (2e éd., 1909) ; *Étude géométrique sur l'équilibre et la descente rectiligne des aéroplanes* (1910). — Colonel Renard, *le Vol mécanique, les aéroplanes* (1907) ; *l'Aéronautique* (1909). — Paul Painlevé, Émile Borel et Charles Maurain, *l'Aviation* (6e éd., 1913).



Aérostat dirigeable de Dupuy de Lôme (1872), avec hélice mise en mouvement par des bras humains.



Le ballon dirigeable des frères Tissandier (1883). Muni d'un moteur électrique, il permit de faire plusieurs essais importants et, en particulier, de lutter avec succès contre le vent.



Ballon-sonde de Besançon et Hermite, pour l'exploration de la haute atmosphère. Ascension de l'Aérophile (1883).



Le dirigeable « La France » de Renard et Krebs. Ce fut le premier des aérostats véritablement dirigé. Le 9 août 1884, on le vit évoluer librement dans l'air et revenir à son point de départ.



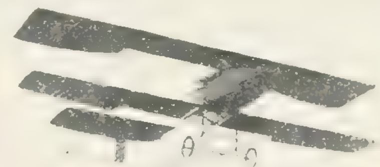
Le ballon « Ville de Paris », dirigeable militaire français de Henri Deutsch (de la Meurthe). Construit sur les plans de l'aviateur Victor Tatin (1902), il fut offert à l'État en 1908.



Le premier dirigeable rigide français « Spiess » (1913). Cubage : 16 000 mètres cubes. Puissance du moteur : 200 chevaux. Brevet pris en 1873.



Aéroplane biplan de Farman (1908). Deux cellules, à l'arrière et à l'avant, sont réunies par un fuselage de 4 m. 50. Envergure, 10 m.



Aéroplane biplan des frères Voisin (1907), avec moteur de 50 chevaux actionnant une hélice en aluminium.



Aéroplane monoplan, type Blériot (1913). Fuselage à coque métallique blindée. Envergure, 12 m. Modèle de course.



Moteur d'aviation « Gnome » à 7 cylindres. Type 1913, monosoupape : suppression de la soupape d'admission.



Hydroaéroplane ou hydravion. Cet appareil diffère de l'aéroplane en ce qu'il utilise l'eau comme surface plane au départ et au retour.

quement stable, remporta, le 24 septembre 1913, le prix Bonnet, attribué à l'aviateur qui couvrirait une distance de 20 kilomètres en circuit de 5 kilomètres, avec la faculté de manœuvrer sa commande de direction sans toucher à ses commandes de gauchissement, par un vent de 5 mètres à la seconde.

Les services rendus par la navigation aérienne sont nombreux et importants. Les astronomes et les météorologistes utilisent les ballons, soit pour observer les phénomènes célestes, soit pour étudier les hautes régions de l'atmosphère. Les effets produits sur l'organisme humain par un séjour plus ou moins prolongé dans les airs, à diverses altitudes, ont pu être connus grâce à des ascensions périlleuses ou même tragiques (1). Enfin la topographie tire profit des vues panoramiques prises par les aéronautes.

En temps de guerre, les aérostats sont appelés à rendre des services de différente nature : reconnaissances, levés photographiques, transport de dépêches et de personnes, lancement de projectiles. L'École aérostatique de Meudon, fondée par Bonaparte en 1799, a été réorganisée en 1871 dans le domaine de Chalais (Meudon), sous la direction du colonel Laussedat. C'est là que le capitaine Charles Renard réalisa, avec le concours de son frère, le capitaine Paul Renard, et les capitaines Krebs et de La Haye, ses belles expériences sur les aérostats dirigeables. Des ballons captifs figurèrent aux grandes manœuvres de 1880, 1881 et 1882, et un équipage de ces aérostats collabora aux opérations du corps expéditionnaire du Tonkin (1883-1885). La France, continuant les traditions des aérostiers de Sambre-et-Meuse, fut la première à faire concourir au développement de sa puissance militaire les progrès de l'aviation. Après les grandes manœuvres de Picardie (1910) et de l'Est (1911), des unités dites escadrilles furent constituées, et l'aviation devint, au même titre que l'infanterie ou l'artillerie, une « arme » qui devait s'illustrer pendant la guerre de 1914-1915.

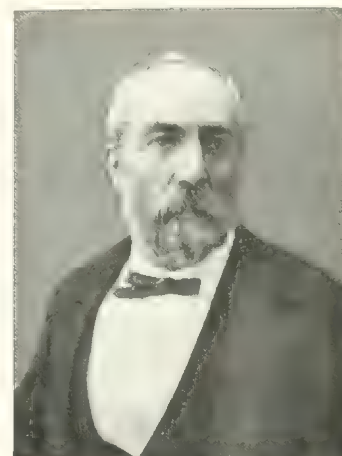
Les *hydroaéroplanes*, qui utilisent l'eau comme surface montante au départ et au retour, rendront aux forces navales les mêmes services que les avions aux armées de terre, le jour où sera résolu complètement le problème de la flottaison des appareils et où des dispositifs permettront au pilote de mettre facilement le moteur en marche sans aide extérieure.

MINÉRALOGIE ET GÉOLOGIE (2).

La partie de la minéralogie qui, sous le nom de *cristallographie*, est véritablement, comme le dit Ernest Picard, « la physique moléculaire des milieux symétriques », n'a jamais cessé d'être cultivée en France depuis le jour où René Haüy s'ouvrit les portes de l'Académie des sciences (1783) en la créant de toutes pièces. Elle compte, de notre temps, des représentants notoires avec Mallard (3), Wyroubof (4), Wallerant (5) et Gernez (6).

Après avoir déterminé les types des principales roches en les considérant isolément, on s'est préoccupé de connaître leurs relations réciproques : on a pu, grâce au microscope, distinguer entre leurs caractères primitifs et ceux qu'elles doivent aux actions physiques ou chimiques qui les modifient ou les transforment. De purement descriptive qu'elle était, la *pétrologie* est devenue une branche importante de la minéralogie en même temps qu'une science interprétative, et cette évolution est surtout l'œuvre d'André Fouqué (7) et d'Auguste Michel-Lévy (8). Ces deux savants eurent le mérite d'appliquer à la détermination des propriétés optiques des minéraux (1) des méthodes nouvelles, qu'ils exposèrent dans leur *Minéralogie micrographique* (1879). Ils établirent, au moyen du microscope, le caractère cristallin de roches considérées comme amorphes et proposèrent une classification des roches éruptives basée sur les caractères objectifs de la composition et de la structure (2). Michel-Lévy opposa, non sans succès, ses idées sur le métamorphisme de contact à celles de l'école allemande, et ses


A. Michel-Lévy.


A. Fouqué.

recherches chimico-minéralogiques eurent pour couronnement une conception générale de l'origine première des roches éruptives. Il était attiré surtout par l'étude des roches anciennes, tandis que Fouqué, portant de préférence son activité sur les questions relatives au volcanisme, continuait l'œuvre de Sainte-Claire Deville en analysant les phénomènes éruptifs et leurs produits volatils, en démontrant l'existence de flammes dans les cratères au maximum de la période éruptive, en étudiant les modes de formation des principaux types de cratères et d'émission des laves.

Dans les travaux de synthèse minéralogique, la science française occupe une place d'honneur. « Citer les noms de Durocher, d'Ebelmen, de de Senarmont, de Daubrée, de Henri Sainte-Claire Deville, de Charles Friedel, d'Hautefeuille, de Fouqué et de Michel-Lévy, c'est évoquer toutes les méthodes générales créées dans le but de reproduire les minéraux naturels. Deux tendances se distinguent dans l'œuvre considérable de ces savants. Les uns, surtout chimistes, se sont proposés de fabriquer les minéraux afin d'obtenir des matériaux plus purs que ceux qui font l'objet des études des minéralogistes, et d'arriver ainsi à la détermination certaine de leur constitution chimique; ce résultat obtenu, ils ont parfois complété les séries naturelles en construisant de toutes pièces des corps de même formule, inconnus jusqu'alors à l'état de minéraux. Les recherches de H. Sainte-Claire Deville et Caron sur les apatites et les wagnérites fluorées, chlorées, bromées et iodées sont un modèle du genre. D'autres, à la fois chimistes et naturalistes, ont voulu avant tout éclairer la genèse des minéraux en cherchant à imiter les particularités qu'ils présentent dans leurs gisements, afin d'en tirer des conclusions géologiques. Fouqué et Michel-Lévy ont réuni dans leur œuvre ces deux points de vue, tout en donnant la préférence au second. Ils ont publié en outre un ouvrage d'érudition : la *Synthèse des minéraux et des roches* (1882), dans lequel ils ont encadré leurs recherches personnelles (3). »

L'œuvre de Daubrée (4) a été considérable et variée. Observations sur le métamorphisme, recherches sur le striage des roches dû aux phénomènes erratiques, études synthétiques de géologie expérimentale, régime et composition des eaux souterraines dans la suite des temps, part des météorites dans la constitution de la planète, régions invisibles du globe et des espaces célestes, génération des

(1) Paul Bert ayant démontré que la cause des troubles de l'organisme, à une grande hauteur, est due au manque d'oxygène par diminution de pression, Crocé-Spinelli et Sivel emportèrent deux ballonnets d'oxygène pour lutter contre la raréfaction de l'air et atteignirent 7 400 mètres (1874). Ils renouvelèrent cette expérience, s'étant adjoints cette fois Gaston Tissandier (1875), et, peu après, une nouvelle expédition des mêmes aéronautes sur le *Zénith* coûta la vie aux deux premiers : le *Zénith* s'était élevé à 10 kilomètres environ, mais ses passagers avaient perdu connaissance à 8 600 mètres.

(2) Lapparent (A. de), *la Science géologique* (1905); *l'Histoire de la Terre* (1908); *la Conquête minérale* (1908); *l'Évolution des théories géologiques* (1911). — Martel (E.-A.), *l'Évolution souterraine* (1908); *la Spéléologie au XXe siècle* (1907). — Meunier (Stanislas), *la Géologie comparée* (1895); *la Géologie expérimentale* (1899); *la Géologie générale* (1902); *l'Evolution des théories géologiques* (1911). — Montessus de Ballore (F. de), *la Science séismologique, les Tremblements de terre* (1908).

(3) François-Ernest Mallard (1833-1894).

(4) Grégoire-Nicolaïevitch Wyroubof, philosophe positiviste, collaborateur de Littré, né en 1843.

(5) Frédéric Wallerant, né en 1858.

(6) Sur Désiré Gernez, né en 1834, voir p. 404.

(7) Ferdinand-André Fouqué (1828-1904).

(8) Auguste Michel-Lévy (1844-1914).

(1) Dans cet ordre de recherches, il convient de mentionner les études de Legrand des Cloizeaux (1817-1897) sur *les Propriétés optiques des cristaux naturels* et sur *le Pseudomorphisme.*

(2) Dans son ouvrage sur *les Minéraux des roches* (en collaboration avec Alfred Lacroix), Michel-Lévy formula la théorie de l'optique minéralogique et décrivit les propriétés optiques d'un grand nombre d'espèces minérales.

(3) Alfred Lacroix, *Notice historique sur Auguste Michel-Lévy* (Académie des sciences, 21 décembre 1914.)

(4) Gabriel-Auguste Daubrée (1814-1896).



G.-A. Daubrée.



A. de Lapparent.



Louis de Launay.



Stanislas Meunier.

minéraux métalliques : tels sont les sujets qui ont fourni à cet infatigable savant la matière d'ouvrages utiles aux progrès de la science géologique.

Albert-Auguste de Lapparent (1839-1908), outre ses traités de géologie et de minéralogie et ses *Leçons de géographie physique*, s'est fait connaître par ses travaux de synthèse et a étudié la formation des combustibles minéraux, les variations du niveau de la mer, les tremblements de terre, les anciens glaciers. D'accord avec Michel-Lévy, Marcel Bertrand et Munier-Chalmas (1), il a arrêté une classification des terrains, bientôt adoptée presque partout et qui a trouvé place en 1899 dans son *Traité de géologie*. Ce livre de haut enseignement contient une restitution de la terre et des mers pour chaque période géologique (2).

Louis de Launay (3), pour qui la genèse des gisements minéraux (*métallogénie*) n'a pas de secrets, a formulé la loi de répartition atomique des éléments dans l'écorce terrestre. Stanislas Meunier (4), par l'étude des météorites, est parvenu à faire la géologie comparée des astres qui composent notre système solaire, et il a, d'autre part, cherché la solution des grands problèmes géologiques, non dans la théorie cataclysmique d'Élie de Beaumont, mais dans la théorie actualiste de Lyell, déjà entrevue par Constant Prévost. — Alfred Martel (5), explorant par centaines les abîmes et les cavernes pour déterminer leur flore, leur faune et le régime de leurs eaux, a fondé la *spéléologie*.

Alfred Lacroix (6) a considéré les roches éruptives à la fois en naturaliste et en physicien, se transportant sur le terrain pour donner autant que possible une base expérimentale à ses travaux, dont les plus remarquables concernent l'origine des roches métamorphiques et celle des roches éruptives qui les ont produites; il a pu ensuite étudier les propriétés des minéraux et leur variation, d'après les conditions du gisement et le mode probable de formation. Chef de la mission de la Montagne-Pelée (1902), il créa l'observatoire de la Martinique, et donna des aperçus nouveaux sur le mode de formation des « dômes » édifiés par les roches volcaniques et sur le phénomène des nuées ardentes.

Daubrée, A. de Lapparent, Charles Lallemand (7), F. de Montessus de Ballore ont apporté leur contribution aux progrès de la sismologie. Daubrée a montré l'influence, sur les éruptions et les tremblements de terre, de l'infiltration des eaux à travers les roches volcaniques, et Montessus de Ballore s'est proposé d'établir que la cause des mouvements sismiques, dont le caractère est périodique, n'est pas extérieure, mais réside dans l'épaisseur même de l'écorce terrestre.

Le géologue autrichien Suess et notre compatriote Marcel Bertrand (1) ont renouvelé les principes de la tectonique. Le premier avait condamné le système « pentagonal » d'Élie de Beaumont; le second a imaginé le système « orthogonal » et démontré l'importance des nappes de charriage dans les phénomènes de soulèvement. Les Alpes et la formation du continent européen, les lignes directrices de la géologie de la France et aussi les montagnes d'Écosse lui ont fourni le sujet d'études qui nous ont mieux fait connaître l'origine et la disposition des chaînes de montagne.

Après lui, Pierre Termier (2) a fait la synthèse des Alpes. Dans cette œuvre capitale, il a émis des vues très personnelles sur les nappes de charriage et de recouvrement, et ses interprétations trouvèrent, dès la première heure, un défenseur convaincu en Michel-Lévy, avec qui il collabora à la réédition de la carte géologique de la France.

Nos ingénieurs au corps des mines publient une carte géologique détaillée au 1/80 000e, une carte géologique d'ensemble au 1/320 000e et une carte au 1/50 000e exécutée sur la nouvelle carte à courbes de niveau construite par le service géographique de l'armée. Ils publient aussi des mémoires sur la géologie des grands gisements miniers et des atlas faisant ressortir pour quelques-uns de ces gisements la topographie détaillée du tréfonds.

SCIENCES BIOLOGIQUES

« C'est seulement au cours du siècle dernier, écrivait en 1910 le botaniste van Tieghem, que, par une longue suite d'efforts, à travers mille difficultés, se sont dégagées peu à peu, pour se trouver à la fin complètement démontrées, deux propositions fondamentales, relatives aux êtres vivants, aujourd'hui si évidentes qu'elles nous paraissent banales. La première, c'est que toutes les forces en jeu dans les êtres vivants sont les mêmes que celles qui agissent en dehors d'eux dans le milieu extérieur, et qu'ainsi l'étude de ces forces, la Physiologie, est une science expérimentale au même titre que la Physique et la Chimie. La seconde, c'est que la plante et l'animal sont composés des mêmes éléments, semblablement disposés et doués des mêmes propriétés générales, de sorte que la science des plantes, la botanique, et la science des animaux, la zoologie, loin d'être indépendantes, comme on l'a cru si longtemps, ne sont plus désormais que les deux branches d'un même tronc puissant, qui est la science des vivants, la science de la vie, la biologie ».

Biologie (3). — La biologie est la science des caractères généraux et des phénomènes communs à tous les êtres vivants, animaux et végétaux, abstraction faite des différences spécifiques et individuelles. Si considérables que soient les travaux de Cuvier et de

(1) Ernest Munier-Chalmas (1842-1903), auteur de travaux de stratigraphie, de paléontologie et de pétrographie.

(2) Sur les *Mers anciennes et leurs rivages dans le bassin de Paris*, voir l'ouvrage publié en 1857 par Edmond Hébert (1812-1890), auteur d'études sur les terrains secondaires et tertiaires.

(3) Louis de Launay, né en 1860.

(4) Etienne-Stanislas Meunier, né en 1843. Outre ses études sur les météorites et sur les théories géologiques, on lui doit des travaux de synthèse minéralogique et de géologie expérimentale; il a inventé des appareils permettant de reproduire, en laboratoire, certains phénomènes naturels.

(5) Edouard-Alfred Martel, né en 1859.

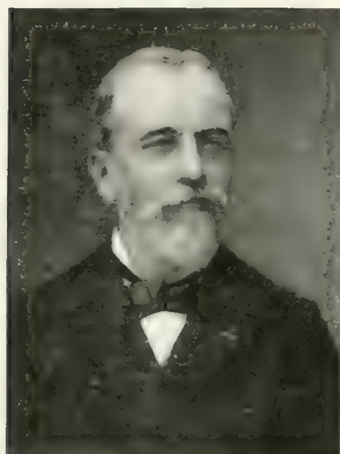
(6) Alfred Lacroix, élu secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences en remplacement de Philippe van Tieghem, né en 1863. Il a publié une *Minéralogie de la France et des colonies*, une *Étude sur le métamorphisme au contact des roches volcaniques*, un ouvrage sur l'*Application de la méthode expérimentale à l'étude des roches éruptives*, des *Matériaux pour la minéralogie de Madagascar*. Il a été chargé, en 1906, d'une mission pour étudier sur place l'éruption du Vésuve.

(7) Charles Lallemand, né en 1854, auteur de nombreux travaux relatifs au nivellement et d'un ouvrage sur *les Volcans et les tremblements de terre* ([illegible]).

(1) Marcel Bertrand (1847-1907).

(2) Pierre-Marie Termier, né en 1859.

(3) Le mot *biologie* a été employé pour la première fois par Lamarck en 1801. Sur Lamarck, voir *Histoire de France*, tome II, p. 324.


Marcel Bertrand.


Phot. H. Manuel.
Pierre Termier.


Henri Milne-Edwards.


Phot. E. Pirou.
Alfred Giard.

Geoffroy Saint-Hilaire, elle a pour véritable fondateur Lamarck (1744-1829), qui posa en principe que la morphologie et la physiologie sont inséparables, que la forme est le résultat de la fonction. Sa *Philosophie zoologique* parue en 1809 et son *Histoire naturelle des animaux sans vertèbres*, publiée de 1815 à 1822, sont les livres fondamentaux de la biologie et du transformisme. Antoine Serres (1786-1868) formula en 1839 la loi attribuée à tort à Fritz Müller et d'après laquelle « l'embryologie est la répétition de l'anatomie comparée », c'est-à-dire que, depuis l'œuf jusqu'à l'état adulte, l'individu passe par des états analogues à ceux qu'a traversés son espèce depuis l'origine. Félix Dujardin (1801-1862), auteur d'une *Histoire naturelle des zoophytes* (1841), d'une *Histoire naturelle des helminthes* (1844), etc., découvrit que les animaux et les végétaux sont tous formés de sarcode (1), et Henri Milne-Edwards (1800-1885) résuma ses idées sur la philosophie naturelle dans son *Introduction à la zoologie générale* (1858) (2).


Phot. H. Manuel.
Alfred Lacroix dans son laboratoire.

Lorsqu'il débuta dans la vie scientifique, Cuvier l'avait emporté sur Geoffroy Saint-Hilaire après une lutte mémorable, et les zoologistes, ralliés à la doctrine de la fixité des espèces, donnaient pour suprême objectif à leurs efforts l'établissement d'une classification basée sur la « méthode naturelle », sur les constatations de l'anatomie comparée.

Les travaux spéciaux de Milne-Edwards sur les crustacés et les animaux marins d'ordre inférieur (qu'il étudia, non plus dans les collections des musées, mais dans le milieu même où ils naissent et se développent) l'amenèrent à constater que les organismes animaux tendent à varier (*loi de variété*) et que cette variété se fait, pour chaque type, conformément au principe de la division du travail entre des fonctions multiples, dont chacune est réalisée par des appareils propres. La spécialisation des parties concourant à la coordination de l'ensemble, l'animal tout entier se perfectionne; mais, l'organe s'adaptant à la fonction, le caractère anatomique n'est plus prépondérant et ne peut plus servir de base à la classification, comme le voulaient Linné, Jussieu et Cuvier. C'est ainsi que sans paraître s'écarter des idées alors reçues, en cherchant simplement à expliquer le mécanisme qui régit les modifications des organes et les fonctions corrélatives, il posa le problème de la transformation progressive des êtres.

Vers le milieu du XIXe siècle, trois noms illustres apparaissent simultanément dans l'histoire de la science et de la philosophie biologiques : Darwin, Pasteur, Claude Bernard. Le savant anglais met à l'ordre du jour la discussion du transformisme, combattu par Armand de Quatrefages, défendu par Alfred Giard. Pasteur ouvre à la biologie les plus vastes horizons et, comme l'a remarqué Le Dantec, applique le principe lamarckien de l'acquisition des caractères par l'habitude lorsqu'il immunise les animaux par vaccination préventive. Claude Bernard consacre la seconde période de sa carrière scientifique à l'étude des phénomènes communs aux végétaux et aux animaux (1).

Le lamarckisme fut tiré de l'oubli, il y a quelques années seulement, par les naturalistes américains (2); mais il l'emporte aujourd'hui en France sur le néo-darwinisme de Weismann.

La philosophie zoologique avant Darwin a été exposée par Edmond Perrier (3), qui a, pour sa part, étudié les colonies animales et leur formation. Plus que personne, Alfred Giard (1846-1908) a répandu en France l'idée transformiste (4); ses travaux personnels ont porté sur la taxonomie (5), la biologie générale (6), l'embryogénie et la morphologie générale (7). Par ses recherches de pœcilogonie, il a établi que certaines espèces offrent deux modes différents de développement suivant l'abondance des réserves nutritives de l'œuf et les conditions du milieu.

(1) « Ce savant mérite d'avoir eu le premier la gloire de comprendre que tous les êtres vivants sont composés de substances ayant un état physique comparable, quelle que soit leur espèce. Il annonça que les animaux et les végétaux sont tous formés de *sarcode*. Le mot n'a pas été conservé. On lui a préféré le mot *protoplasma*, d'invention plus récente, et qui a *exactement la même signification*. Mais si le mot protoplasma est aujourd'hui quotidiennement dans la bouche de tous les naturalistes, il ne faut pas oublier que ce mot est uniquement l'équivalent plus récent du sarcode de Dujardin. » (Félix Le Dantec.)

(2) Il publia aussi, de 1857 à 1881, ses *Leçons sur la physiologie et l'anatomie comparée de l'homme et des animaux*.

(1) Voir sur Pasteur, p. 411; sur Claude Bernard, p. 420; sur Quatrefages, p. 422; sur Giard, p. 419; sur Le Dantec, p. 420.

(2) E. D. Cope, *Primary factors of organic evolution* (1896); Packard, *Lamarck, the founder of evolution* (1901).

(3) Edmond Perrier, directeur du Muséum, né en 1844, a publié *les Colonies animales et la formation des organismes* (1881); *la Philosophie zoologique avant Darwin* (3e éd., 1896); etc.

(4) *Histoire du transformisme* (1888); *Controverses transformistes* (19[illegible]); *Œuvres diverses* (1911-1913, 2 vol.).

(5) Embryogénie des ascidies et origine des vertébrés, [illegible] basée sur la méthode de superposition embryogénique, [illegible]

(6) *Principes généraux de biologie* (1877); [illegible].

(7) *La Castration parasitaire et son influence sur les caractères extérieurs du sexe mâle chez les crustacés décapodes* (188[illegible]).


Edmond Perrier.


Yves Delage.


Félix Le Dantec.


Noël Bernard.

Pour Yves Delage, né en 1854 (1), la cellule a une structure plus simple qu'on ne l'admet d'ordinaire, et tous les phénomènes qu'elle manifeste (assimilation, fécondation, autogenèse, différenciation histologique, hérédité, variation, adaptation, etc.) sont le résultat de l'excitation fonctionnelle. Delage est d'avis (2) que « l'adaptation indiscutable des espèces à leurs conditions d'existence jusque dans les détails les plus minimes de leur structure ne saurait s'expliquer que par l'hérédité des modifications adaptives acquises progressivement par les individus sous l'influence des conditions ambiantes »; mais il estime « que cette hérédité n'est pas démontrée et paraît ne pas exister ». Il ne tient pas pour suffisamment prouvé que les chromosomes conservent une individualité immuable ni que leur substance soit le substratum unique des propriétés de la cellule et des caractères héréditaires. — Il a repris avec succès les expériences du naturaliste américain Jacques Loeb sur la parthénogenèse artificielle (3).

Claude Bernard, Armand Gautier, Auguste Chauveau et la plupart des physiologistes considèrent que la substance vivante se détruit pendant le fonctionnement de l'organisme et se reconstitue pendant les périodes d'inaction : à ce principe de *destruction fonctionnelle*, Félix Le Dantec (4) oppose le principe d'*assimilation fonctionnelle*. D'autre part, alors que pour Claude Bernard, la matière est étrangère à la forme, pour Le Dantec il y a autant de protoplasmas que d'espèces, et, entre les unités élémentaires ou plastides, une sélection s'exerce qui a pour conséquence l'adaptation de l'organisme. — Le chef du néo-lamarckisme français se sépare principalement des néo-darwiniens sur la théorie des particules représentatives de Weismann, qu'il considère comme la négation de l'évolution, et sur celle des caractères acquis, lesquels, selon lui, peuvent être transmis héréditairement; car ils sont acquis définitivement, survivent à la cause qui les a produits, s'incorporent chimiquement à l'ensemble de l'organisme et, par suite, aux éléments reproducteurs. Après avoir exposé l'enchaînement des phénomènes biologiques, Le Dantec conclut que les actes des êtres vivants sont déterminés par la vie élémentaire des plastides et que les phénomènes psychiques s'expliquent si l'on admet : 1° qu'il y a une conscience fixe chez les atomes; 2° que les consciences atomiques s'ajoutent dans une molécule, les consciences moléculaires dans le plastide, les consciences plastidaires dans l'ensemble du système nerveux d'un être supérieur (1).

L'organisation des oiseaux peut être modifiée par un régime différent de leur régime normal, et celle des poissons est déterminée par les conditions de stabilité et de mouvement, modelée par le milieu où elle évolue. Ces faits, constatés par Frédéric Houssay (2), sont à rapprocher des études de Gaston Bonnier (3) sur les changements de forme et de structure des végétaux selon la modification du milieu ambiant : cultures sous des climats différents ou à des éclairements divers; cultures pures, en tubes Pasteur, de végétaux de même espèce, absorbant des aliments différents. C'est un élève de Bonnier, le mycologiste Marin Molliard, qui tient, en botanique, le drapeau du lamarckisme.

Là où Darwin croyait des siècles nécessaires pour modifier une espèce — le maïs, par exemple — les méthodes nouvelles de la mutation et de l'hybridation permettent de réussir en quelques semaines. La théorie des mutations du savant hollandais Hugo de Vries, entrevue par le botaniste Jordan (4), a été introduite en France par Louis Blaringhem (5).

De Vries (6) vérifia en ce qui concerne les plantes, et Lucien Cuénot (7), en ce qui concerne les animaux, l'exactitude des lois dites de Mendel. Il n'est que juste de rendre à notre compatriote Charles-Victor Naudin (1817-1899) (8) ce qui lui appartient, à savoir la paternité des règles sur le croisement des végétaux, attribuée au botaniste autrichien Grégor Mendel.

Noël Bernard (1874-1911), faisant sur la physiologie des orchidées des recherches expérimentales, a remarqué que ces plantes incomplètes ont besoin, pour vivre, d'un champignon symbiotique. Les maladies chroniques seraient donc, pour certains êtres vivants, la condition même de la vie (9).

La physiologie expérimentale. Claude Bernard. — La physiologie expérimentale, dont Bichat et Magendie avaient été les précurseurs, fut créée par Claude Bernard.

Les travaux de Claude Bernard (1813-1877) peuvent être répartis

(1) Yves Delage, *la Structure du protoplasma et les théories sur l'hérédité et les grands problèmes de la biologie générale* (1895, 2e éd., 1903). La théorie d'Yves Delage, qui a été critiquée par Giard, se rattache aux idées du zoologiste allemand Wilhelm Roux sur la mécanique du développement des organismes.

(2) Voir Yves Delage et Marie Goldsmith, *les Théories de l'évolution* (1909).

(3) En traitant des œufs d'oursin par l'acide carbonique, il a obtenu des oursins qu'il a pu conduire jusqu'à l'état adulte. Voir *la Parthénogenèse naturelle et expérimentale*, par Yves Delage et Marie Goldsmith (1913).

Eugène Bataillon, né en 1864, a, le premier, fécondé artificiellement des œufs de grenouille et obtenu des têtards en partant d'œufs vierges. On lui doit des études sur le [illegible], sur les métamorphoses du ver à soie et le déterminisme évolutif, sur les métamorphoses des amphibiens anoures.

(4) Félix Le Dantec, né en 1869. Il a publié : *Théorie nouvelle de la vie* (1896); *le Conflit* (1901); *l'Unité dans l'être vivant. Essai d'une biologie chimique* (1902); *Traité de Biologie* (1903); *les Influences ancestrales* (1904); *les Lois naturelles* ([illegible]); *Introduction à la Pathologie générale* ([illegible]); *Éléments de philosophie biologique* ([illegible]); *Philosophie du XXe siècle. De l'homme à la science* ([illegible]); *Science et conscience* (1908); *Lamarckiens et darwiniens* (4e éd., 1912); *la Science de la vie* (1912); *le Déterminisme biologique et la personnalité consciente*, préface d'A. Giard (4e éd., 1912).

(1) Voir *le Déterminisme biologique et la personnalité consciente* et *Science et Conscience* (1908).

(2) Né en 1860. Il a publié : *Nature et Sciences naturelles* (1903); *la Forme de la vie. Essai de la Méthode mécanique en zoologie* (1903).

(3) Né en 1853. Voir p. 424.

(4) Alexis Jordan, né à Lyon en 1814.

(5) Né en 1878. Il a publié *Mutation et traumatismes, Études sur l'évolution des formes végétales* (1908); *les Transformations brusques des êtres vivants* (1911).

(6) Hugo de Vries, *Espèces et variétés, leur naissance par mutation*, préface de L. Blaringhem (1909).

(7) Né en 1866. Il a publié *l'Influence du milieu sur les animaux* (1894); *la Genèse des espèces animales* (1911).

(8) *Mémoire sur les hybrides du règne végétal.*

(9) Académie des Sciences, 2 janvier 1906, et Le Dantec, *la Lutte universelle*. (Chap. vii, la Symbiose nécessaire.)

en deux périodes. Jusqu'en 1868, il se consacre à la physiologie animale : il étudie les phénomènes chimiques de la digestion, l'action des sucs digestifs sur les aliments même liquides, l'action émulsive du suc pancréatique et le rôle du pancréas dans l'absorption des matières grasses, l'attraction exercée par la saccharose sur l'invertine intestinale, la fonction glycogénique du foie, le glucose que le foie déverse dans le sang. Il recherche ensuite l'origine et le mode de répartition de la chaleur engendrée par les phénomènes nutritifs; et, comme ces phénomènes sont, ainsi que la chaleur qu'ils produisent, dans la dépendance du système nerveux, il s'efforce de préciser les conditions dans lesquelles les fonctions de nutrition et de chaleur sont influencées : il constate ainsi que l'excitation des centres nerveux peut actionner ou paralyser les nerfs qu'il qualifie de « vaso-moteurs », c'est-à-dire modifier la distribution du sang dans les diverses régions du corps. D'autre part, il se rend compte des effets des divers poisons sur l'organisme, estimant que le mécanisme de la mort dans les divers empoisonnements instruit indirectement le physiologiste sur le mécanisme de la vie.


Gréhant, Dumontpallier, Paul Bert, d'Arsonval, Claude Bernard, Dastre. Phot. Neurdein.

Claude Bernard et ses élèves, par L. Lhermitte. Sorbonne.

La publication de son *Introduction à la médecine expérimentale* (1865) fut un événement capital. Au lieu d'attribuer les phénomènes qui s'accomplissent chez les êtres vivants au *fluide vital*, il enseignait les règles d'une méthode propre à renouveler les sciences de la vie et à étendre leurs applications : « On n'a pas plus, disait-il, à demander à un physiologiste s'il est spiritualiste ou matérialiste qu'à un mathématicien ou à un chimiste. » Ce qu'il appelle *déterminisme*, c'est le principe que chaque phénomène est déterminé par des conditions matérielles qui en sont la cause génératrice et se reproduit nécessairement dès que ces conditions se présentent de nouveau.

L'*Introduction*, suivie du *Rapport sur les progrès de la physiologie générale*, classa Claude Bernard au nombre de nos maîtres dans l'art d'écrire et de penser : elle lui ouvrit les portes de l'Académie française, et Brunetière la mit plus tard sur le même plan que le *Discours de la méthode*.

La découverte de la fonction glycogénique du foie avait eu une immense portée biologique. On avait cru jusqu'alors que les plantes seules produisent des principes immédiats : on savait, maintenant, que cette propriété est aussi celle des animaux, et qu'il n'y a pas, entre la zoologie et la botanique, une cloison étanche. A partir de 1868, Claude Bernard, élargissant le champ de ses investigations, chercha l'explication des phénomènes de la vie communs aux animaux et aux végétaux (1). Après avoir établi qu'il y avait, entre les deux règnes, unité morphologique, et aussi unité physiologique, il distingua les phénomènes vitaux en phénomènes fonctionnels de destruction ou de désassimilation et en phénomènes de création ou d'assimilation, leur réunion constituant les deux phases du travail vital.

Pour parvenir à l'explication des phénomènes de destruction, il décida de continuer les expériences de Pasteur sur les fermentations, et il avait commencé dans sa vigne de Saint-Julien l'étude de la fermentation alcoolique du jus de raisin lorsqu'il fut terrassé par la maladie. « Admettant, à priori, avec Traube et Berthelot, que la fermentation alcoolique est due à l'action d'une diastase, qui la fait rentrer, contrairement à l'opinion de Pasteur, dans le groupe des fermentations à ferment soluble et, par suite, dans sa catégorie des phénomènes de destruction, il avait entrepris d'en démontrer l'existence, sans y avoir encore réussi. On a compris alors la parole prononcée par lui dans sa dernière journée lorsque, pensant à l'idée qui allait périr avec lui, il disait tristement : « C'est dommage, c'eût été bien finir. » Tout de même, pour l'honneur de sa mémoire, il convient d'ajouter que le but qu'il poursuivait ainsi, sans avoir pu l'atteindre, n'était cependant pas une chimère. Cette diastase alcoolique, soupçonnée et ardemment recherchée par lui, on sait aujourd'hui qu'elle existe. Vingt ans après sa mort, en 1897, elle a été découverte dans la levure de bière par un chimiste allemand, Édouard Buchner, qui l'a nommée *zymase*, et c'est là certainement — Duclaux, Roux et, avec eux toute l'École de Pasteur se sont empressés de le proclamer — une acquisition capitale de la science (1). »

« Que pensez-vous de ce grand physiologiste? » demandait un jour Victor Duruy au chimiste Dumas. — « Ce n'est pas un grand physiologiste, lui fut-il répondu, c'est la physiologie même ». La postérité a souscrit à ce jugement dont on peut rapprocher les paroles de Pasteur : « Je cherche dans Claude Bernard le côté faible et je ne le trouve pas ».

L'illustre savant eut pour élèves des hommes dont plusieurs acquirent dans la suite une juste renommée : Paul Bert, Ranvier, Malassez, Dastre, d'Arsonval, etc.

Paul Bert (1833-1886), étudia l'influence de la pression barométrique sur les phénomènes de la vie animale et végétale, l'action du spectre solaire dans la formation de la matière organique, les mouvements autonomes des végétaux, les gaz contenus dans le sang, la greffe animale; — Louis-Charles Malassez (1842-1909), les globules du sang, certaines tumeurs, les crachats tuberculeux; — Albert Dastre (né en 1825), la physiologie de la nutrition, la nature des échanges entre l'être vivant et le milieu (2); — Arsène d'Arsonval (né en 1851), l'élasticité pulmonaire, la chaleur pulmonaire, les courants de haute fréquence et leur application à la médecine.

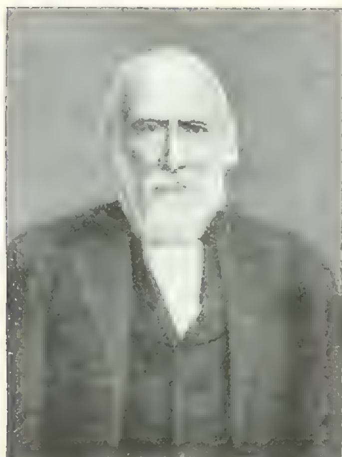
Successeur de Claude Bernard dans la chaire de médecine du Collège de France (1878), Charles-Édouard Brown-Séquard (1817-1894) compléta très utilement les expériences du grand physiologiste sur les nerfs vaso-moteurs, démontra la transmission héréditaire de l'épilepsie expérimentale, introduisit la notion des actions dynamiques (qui ont pour siège le système nerveux), appliqua à l'interprétation du mécanisme cérébral les faits d'inhibition et de dynamogénie dont il avait le premier fourni des exemples (3), effectua des recherches expérimentales sur les éléments gazeux, les pro-

1. Ses leçons et ses notes sur ce sujet ont été publiées après sa mort par A. Dastre (1878-1879).

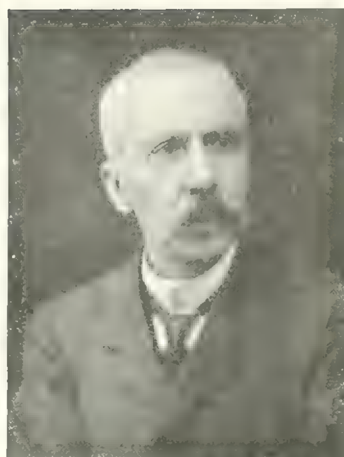
1. Ph. van Tieghem, *Notice sur la vie et les travaux de Claude Bernard*. Séance publique annuelle de l'Académie des sciences, [illegible]

2. C'est l'objet de son ouvrage *La Vie et la mort*.

3. Brown-Séquard se prononça contre la doctrine généralement admise des centres psychomoteurs ou des localisations cérébrales.



C.-E. Brown-Séquard.



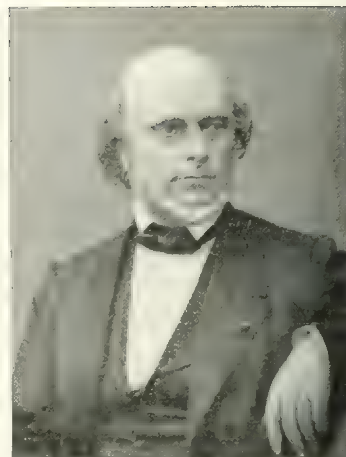
Phot. E. Pirou.

Charles Richet.



Phot. H. Manuel.

Alexis Carrel.



Phot. Pierre Petit.

A. de Quatrefages.

priétés physiologiques et les usages du sang rouge et du sang noir, généralisa enfin la notion des sécrétions internes des glandes pour fonder l'opothérapie (1).

Outre son *Traité d'anatomie comparée des animaux domestiques* (1857), Auguste Chauveau (né en 1827) a donné des mémoires sur un très grand nombre de problèmes de physiologie : mécanisme du cœur, excitabilité de la moelle épinière, effets physiologiques de l'électricité, glycogénie hépatique, gaz du sang, échanges gazeux et variations du quotient respiratoire, influence de la pression atmosphérique sur la circulation; il a fait d'intéressantes constatations relativement à la physiologie du mouvement, établi que le glycose est indispensable à l'énergie musculaire, expliqué la démarche des ataxiques, abordé les principales questions issues des découvertes de Pasteur.

Jules Marey (1830-1904), a fait de la *chronostylographie* et de la *chronophotographie* des applications précieuses pour la connaissance des mouvements du cœur, de la contraction musculaire, de la circulation du sang, de la marche, des mouvements les plus divers (2).

Charles Richet, né en 1850, se rendit célèbre par une œuvre aussi considérable que variée. Il effectua des recherches sur les propriétés du suc gastrique, la chaleur animale, la physiologie des muscles, les réflexes, la respiration thermique; il constata, en collaboration avec Héricourt (1888), que « le sang d'animaux vaccinés contre une infection peut, lorsqu'il est transfusé à un animal sensible, lui conférer l'immunité », et il formula le premier la loi générale d'utilisation des sérums en thérapeutique; enfin et surtout il découvrit (1902) l'*anaphylaxie*, phénomène inverse de l'immunisation : un sujet qui a résisté à l'injection d'une substance toxique de l'ordre des albuminoïdes animaux succombe si on lui réinjecte une minime quantité de cette substance; et ainsi s'expliquent les accidents succédant parfois à l'administration répétée de sérums curatifs.

Le docteur Alexis Carrel (3) est parvenu à transplanter les organes, à conserver et à cultiver les tissus en dehors de l'organisme. Il a, par exemple, extirpé les viscères d'un animal pour les placer dans un bocal rempli d'un liquide approprié, et ils ont continué d'y fonctionner régulièrement. « S'il était possible, a-t-il dit, de transplanter, immédiatement après que le cœur a cessé de battre, les tissus et les organes du corps dans un organisme identique, aucune mort élémentaire ne surviendrait, et toutes les parties constitutives du corps continueraient à vivre. »

Anatomie et histologie. — Les derniers progrès de l'anatomie humaine sont dus à des études de détails dont l'énumération excéderait par trop le cadre de cet ouvrage et qui sont consignées dans les traités des professeurs Jean Cruveilhier (1791-1874), Constant Sappey (1810-1896), Paul Poirier (1853-1907), Léo Testut (né en 1849) pour l'anatomie descriptive, Charles Richet et Paul Tillaux (né en 1834) pour l'anatomie topographique. En particulier, l'histologie ou anatomie des tissus a été l'objet de recherches approfondies. Charles Robin [illegible] les cellules animales et végétales, la classification anatomique des tissus, la « couche rouillée » de l'écorce du cervelet; — Édouard-Gérard Balbiani (1825-1889), la cytologie et divers phénomènes embryogéniques; — Alfred Vulpian (1826-1887), la physiologie générale et comparée du système nerveux, le fonctionnement de l'appareil vaso-moteur, l'action physiologique des substances toxiques et médicamenteuses; — Louis-Antoine Ranvier (né en 1835), la technique de l'histologie, l'histologie pathologique, le système nerveux, la division directe de la cellule, les modifications de la cellule glandulaire au cours de son fonctionnement, le mécanisme intime de la contraction du tissu musculaire (1); — Félix Henneguy (né en 1850), le centre cellulaire chez certains vertébrés et la reproduction de la cellule; — Léon Guignard (né en 1852), le mécanisme dont est fonction la division indirecte de la cellule.

Louis-Hubert Farabeuf (1841-1910) organisa de toutes pièces, à la Faculté de médecine de Paris, l'enseignement de l'anatomie et de la médecine opératoire : il ne séparait pas la morphologie de la physiologie, l'organe de la fonction, et l'anatomie était pour lui le moyen d'expliquer la « mécanique humaine ».

Anthropologie (2), ethnographie, linguistique. — L'*anthropologie* proprement dite ou zoologique a pour objet l'étude naturelle de l'homme pris individuellement, tandis que l'*ethnographie* le considère comme être social. Ebauchée par Lacépède et Bory de Saint-Vincent, l'anthropologie générale fut enseignée pour la première fois au Muséum par Armand de Quatrefages (3), qui remplaça en 1855 Antoine Serres dans la chaire d' « histoire naturelle de l'homme ». Bientôt parurent les travaux de Darwin sur le transformisme, posant les grandes questions d'origine et d'espèce, et Paul Broca fonda en 1859 la Société d'anthropologie, dont les membres les plus éminents créèrent en 1876 l'École d'anthropologie. Paul Broca (1824-1880), professeur de pathologie chirurgicale, est l'auteur de mémoires importants sur l'étranglement dans les hernies abdominales, sur les anévrismes, sur les tumeurs; mais il est surtout connu pour avoir été l'un des principaux fondateurs de l'anthropologie. Il localisa le langage articulé dans la troisième circonvolution frontale et il préparait, lorsqu'il mourut, un ouvrage sur la morphologie du cerveau.

Son collaborateur et ami Paul Topinard (1830-1914) effectua des recherches sur les races humaines, sur la capacité cranienne, et

(1) Sur l'opothérapie, [illegible]

(2) Voir, pour plus de d[illegible]

(3) Le docteur Carrel, qui a [illegible] New York [illegible] l'Institut Rockefeller (1908-1913), est de [illegible] né en 18[illegible].

(1) Il a publié un *Manuel d'histologie pathologique*, en collaboration avec André Victor Cornil, né en 1837.

(2) Broca (Paul), *Mémoires sur les caractères physiques de l'homme préhistorique et sur les ossements des Eyzies* (1869); *Mémoires d'anthropologie* (1871-1888, 5 vol.); *Instructions craniologiques et craniométriques* (1875). — Deniker (Joseph), *Races et peuples de la terre* (1900). — Hovelacque (Abel), *Langues, races, nationalités* (1873); *la Linguistique* (1876). — Hovelacque (Abel) et Julien Vinson, *Études de linguistique et d'ethnographie* (1878). — Pozzi (S.), *Paul Broca* (1880). — Topinard (Paul), *Éléments d'anthropologie générale* (1876); *l'Homme dans la nature* (1891).

(3) Jean-Louis Armand de Quatrefages de Bréau (1810-1892) a publié : *Unité de l'espèce humaine* (1861); *Histoire de l'homme* (1867); *Rapport sur les progrès de l'anthropologie* (1867); *Charles Darwin et ses précurseurs français* (1875); *l'Espèce humaine* (1877); *Hommes fossiles et hommes sauvages* (1884); *Introduction à l'étude des races humaines* : I. *Questions générales* (1886), II. *Classification des races humaines* (1889); *les Émules de Darwin* (1893, 2 vol.); *Théories transformistes* (1892); *Crania ethnica* (1882, atlas). Il avait d'abord fait, à partir de 1842, avec H. Milne-Edwards et Émile Blanchard, des voyages scientifiques dans la Méditerranée et sur les côtes de l'Océan.



Paul Broca.



[illegible]

Alphonse Milne-Edwards.



Phot. E. Pirou.

H. de Lacaze-Duthiers.



[illegible]

Prince Albert de Monaco.

publia, en 1876, ses *Éléments d'anthropologie générale*, en 1891 *l'Homme* [illegible], en 1901 *l'Anthropologie et les sciences sociales*, ouvrage relatif aux sociétés animales et aux premières associations humaines.

Professeur d'anthropologie au Muséum, américaniste éminent, Ernest Hamy (1842-1908) fit dans son enseignement une large place à l'étude des races, et c'est à lui que fut confié le soin d'organiser le Musée ethnographique du Trocadéro.

Rameau de l'anthropologie générale, le *préhistorique* s'efforce de déterminer les phases de l'industrie humaine dans les âges dont il ne reste aucun souvenir écrit. Cette science fut fondée par Gabriel de Mortillet (1821-1898), à la suite des découvertes de Boucher de Perthes et d'Edouard Lartet dans les terrains quaternaires. Mortillet créa en 1864 une revue intitulée *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, et donna en 1883 un manuel où il proposait la division et la nomenclature des âges préhistoriques (1).

La *linguistique* ne s'occupe pas de la critique des textes, objet de la philologie, mais des éléments constitutifs du langage articulé (phonétique) et des différentes formes que ces éléments peuvent affecter (morphologie) : à ce dernier point de vue, elle distingue les langues monosyllabiques, les langues agglutinantes et les langues à flexion. Elle voit dans les divers idiomes autant d'organismes qui naissent et meurent après une carrière plus ou moins longue et glorieuse, et c'est pourquoi les anthropologistes l'ont étudiée d'après la méthode des sciences naturelles. Ses principes ont été exposés en France par Abel Hovelacque (1843-1896).

Une utile application de l'anthropologie a été faite, sous le nom d'*anthropométrie* judiciaire, par l'ethnographe Alphonse Bertillon (né en 1853). S'appuyant sur les caractères extérieurs de la physionomie et du corps méthodiquement classés après mensuration, utilisant les empreintes de la main, il a créé un système d'identification des délinquants, qu'il a mis en pratique à la préfecture de police en 1880 (2).

Entomologie. — Parmi les travaux zoologiques, nous signalerons de préférence ceux d'Émile Blanchard (1819-1900) (3), de Maurice Girard (né en 1822), d'Henri Fabre (né en 1823), de Paul Marchal (né en 1862), qui se sont consacrés à l'étude des insectes.

Les droits d'auteur que lui valurent ses livres d'enseignement scientifique ayant permis à Henri Fabre d'acheter un petit bien foncier au village de Sérignan, il écrivit, dans ce laboratoire naturel, ses célèbres *Souvenirs entomologiques* (1879-1899). Le charme des descriptions, la poésie et le pittoresque du style ont fait donner, par Edmond Rostand, le surnom de « Virgile des insectes » à celui que Darwin avait qualifié d'observateur inimitable. Fabre n'est pas seulement un zoologiste descripteur : il a expliqué le phénomène de l'hypermétamorphose chez certains insectes voisins des cantharides, les sitaris, assez répandus dans le midi de la France ; il les a suivis dans leur évolution et il a étudié leurs instincts.

En faisant des expériences sur la reproduction des pucerons, Paul Marchal a découvert le phénomène de la polyembryonie spécifique et démontré que certains parasites pondent des œufs qui, se dissociant ultérieurement en œufs dérivés, donnent tous des individus du même sexe. Il a recherché, d'autre part, les circonstances qui déterminent chez les hyménoptères la stérilité ou la fécondité.

Océanographie (1). — L'océanographie date du jour où deux jeunes élèves de Cuvier, Audouin et Henri Milne-Edwards, allèrent étudier sur place, aux îles Chausey, les animaux marins (1826). Milne-Edwards fit, en 1844, avec Armand de Quatrefages et Emile Blanchard, un nouveau voyage scientifique, cette fois sur les côtes de la Sicile.

Le laboratoire maritime fondé par Coste, en 1858, à Concarneau, fut surtout un établissement de pisciculture, avant d'être rattaché au Collège de France ; mais il en fut tout autrement de la station de Roscoff (1872), dont Henri de Lacaze-Duthiers (1821-1901) fit, avec celle de Banyuls, deux annexes de la chaire de zoologie de la Faculté des sciences. Le laboratoire d'Alfred Giard à Wimereux, celui d'Édouard Perrier à Saint-Vaast-la-Hougue, bien d'autres encore, permirent aux zoologistes de multiplier leurs recherches sur les points les plus divers de notre littoral.

Alphonse Milne-Edwards (1835-1900) s'occupa plus particulièrement (2) de cette partie de la zoologie, dont son père avait été l'initiateur. Il dirigea les croisières océanographiques du *Travailleur* et du *Talisman* (1882-1883), au cours desquelles ses filets remontèrent toute une faune abyssale de profondeurs d'où l'on croyait la vie absente. Milne-Edwards était assisté d'une commission de naturalistes, comprenant Edmond Perrier, Léon Vaillant, Henri Filhol, Marion, le marquis de Folin, Henri Fischer, Charles Brongniart, le Dr Perrier, etc. Frappé des résultats obtenus, le prince Albert de Monaco (3) entreprit l'exploration méthodique des océans et, par les services qu'il rendit, mérita d'être nommé associé étranger de notre Académie des sciences.



Henri Fabre.

(1) *Le Préhistorique* (1883). G. de Mortillet a publié aussi *les Origines de la chasse, de la pêche et de l'agriculture* (1890) et *Formation de la nation française* [illegible] (189.).

(2) [illegible] Alphonse Bertillon, *l'Anthropométrie judiciaire à Paris en* [illegible] *la Photographie judiciaire* (18..). [illegible] *Identification anthropométrique* [illegible] *signalétique* (189.).

(3) Émile Blanchard [illegible] l'histoire naturelle générale des [illegible] spécialement [illegible] des vers, les mœurs des fourmis et des araignées, etc.

(1) [illegible] 1912. — [illegible] *les Explorations* [illegible] 188.

(2) [illegible] les crustacés, s'intéressa aux [illegible] collections du Muséum, qu'il [illegible]

(3) Albert Ier, prince de Monaco, né en 1848.

A bord de sa goélette *Hirondelle* ou de son yacht *Princesse-Alice*, entouré de naturalistes et de physiciens, il retira des abîmes d'innombrables animaux, d'innombrables plantes inconnues; il fonda à Monaco un musée (1900), à Paris un Institut océanographique (1906) pour l'étude et l'enseignement des phénomènes physiques et biologiques qui s'effectuent dans les eaux marines (1).

Les résultats des plus importantes explorations océanographiques ont été consignés dans une carte des mers exécutée, à la suite d'un



[illegible]

Ph. van Tieghem.



[illegible]

Gaston Bonnier.

vœu du congrès de Berlin de 1899, par une commission dont faisaient partie le prince de Monaco, Toulet et Sauerwein. La carte, établie à l'échelle de 1/10000000e, fut terminée en 1904; le relief y est figuré par des courbes isobathes, et les profondeurs constatées y sont portées en chiffres, jusqu'à la plus grande fosse connue (9636 m.), au sud des îles Mariannes.

Botanique. — Pendant longtemps, les botanistes ont considéré les plantes comme formant parmi les êtres organisés un monde à part, le « règne végétal ». Aux vieux aphorismes linnéens : *Lapides crescunt, plantae crescunt et vivunt, animalia crescunt, vivunt et sentiunt*, aphorismes basés uniquement sur la comparaison des formes supérieures animales et végétales, la science moderne a substitué les données fournies par l'étude des formes placées comme un point de jonction, comme un trait d'union entre les deux règnes. Le mouvement, la sensibilité ne peuvent être invoqués comme des caractères particuliers, puisque des organismes végétaux présentent des propriétés motiles et sensitives.

En généralisant les travaux de Bornet (2), on a constaté que les cellules végétales communiquaient entre elles par les fils protoplasmiques, et Guignard (3) a observé que le centrosome n'était pas particulier à la cellule animale. Le même botaniste a fait ressortir les phénomènes de division du noyau cellulaire commun aux végétaux et aux animaux, ainsi que l'existence de centres cinétiques chez les premiers, dont il a étudié les organes de reproduction; ses recherches sur le sac embryonnaire et la double copulation sexuelle des angiospermes sont particulièrement importantes.

La partie essentielle de l'œuvre de Philippe van Tieghem (1839-1914) se rapporte à trois branches de la biologie générale : fermentation, anatomie, physiologie. Il retrouva dans les concrétions de l'époque carbonifère le *bacillus amylobacter*, agent de la fermentation butyrique, démontrant ainsi que le mécanisme des fermentations est resté le même depuis ces temps lointains. Il découvrit les lois de symétrie dans la structure des organes des plantes et, appliquant l'anatomie comparée à la classification des végétaux, il donna pour base à cette classification, au lieu des caractères extérieurs, des caractères constants, l'ovule et la graine, permettant de déterminer une plante vivante ou fossile dont on ne possède qu'un mince fragment. En physiologie, « il a montré le premier que le grain de pollen d'une fleur peut germer et se développer complètement en dehors du stigmate et du style et présenter en culture, sur de la gélose sucrée, une évolution totale qui donne alors naissance à un long tube, parfois ramifié, prenant l'aspect des filaments des champignons inférieurs. Ses notes sur une maladie des pommiers causée par la fermentation alcoolique et sur la production d'alcool dans les tubercules laissés à l'air libre contribuèrent à faire naître l'idée que la fermentation alcoolique constitue la première phase de la respiration normale, l'alcool se trouvant détruit, à mesure qu'il se forme, parce que l'être vivant est au contact de l'air. Il a obtenu la germination des plantules de graines dont l'albumen naturel est remplacé par une pâte nutritive artificielle, puis il a fait la curieuse découverte de la vie dans l'huile, où certains organismes se développent à l'abri de l'oxygène, fructifient en se modifiant et donnent naissance à des fermentations spéciales. » (1).

Les *Éléments de botanique* de Pierre Duchartre (1811-1894), l'*Histoire des plantes* de Henri Baillon (1827-1895) sont des œuvres moins originales que le *Traité de botanique* de Philippe van Tieghem, mais restent dignes de figurer à côté de ce grand ouvrage.

Le fondateur du laboratoire de biologie végétale de Fontainebleau, Gaston Bonnier, né en 1853 (2), a étudié les fonctions des végétaux (rôle des nectaires, constitution des lichens, échanges gazeux chez les plantes, etc.) et le rapport de ces fonctions avec la forme et la structure des organes : il a été ainsi amené à se rendre compte des conditions d'adaptation des végétaux à l'ambiance, autrement dit des modifications que subissent les plantes quand on les change d'habitat et le rôle des divers éléments de chaque habitat, notamment la lumière, dans ces modifications. Il a procédé à des recherches sur la respiration et l'assimilation des végétaux, en collaboration avec Louis-Alexandre Mangin. Ce botaniste, né en 1852, s'est consacré à l'étude des cryptogames, dont il a donné une très ingénieuse classification.

Prillieux (3) a étudié les maladies parasitaires des plantes, spécialement des champignons, et c'est aussi de ces cryptogames, mais à un autre point de vue, que s'est occupé Costantin (4). Ayant appliqué aux végétaux inférieurs aussi bien qu'aux plantes supérieures de nouvelles méthodes de morphologie expérimentale, Costantin fut conduit à étudier les champignons; il en détermina les effets pathologiques, et, avec le Dr Lucet, il découvrit que la pseudotuberculose de l'homme avait pour cause l'envahissement des poumons par une moisissure. Sans parler de leur portée pratique, ses ouvrages sur l'hérédité acquise, sur les végétaux et les milieux cosmiques, sur le transformisme appliqué à l'agriculture, sur la nature tropicale présentent un grand intérêt pour la biologie.

La physiologie végétale doit beaucoup à Maquenne (5), dont les travaux se rapportent principalement, soit aux fonctions essentielles de la vie des plantes, soit à l'extraction et à la détermination des principes élaborés. L'industrie a tiré profit de ses recherches sur les sucres et sur les transformations de l'amidon.

Millardet (6) s'était uniquement occupé de botanique pure, lorsqu'éclata la crise phylloxérique et, nommé professeur à la faculté des sciences de Bordeaux (1876), il se consacra à la phytopathologie de la vigne. Il eut le premier l'idée de l'hybridation des cépages; il fit au phylloxéra une guerre scientifique et raisonnée, et il imagina contre le mildiou les bouillies cupriques. Il offre un exemple des services pratiques que l'on peut attendre des savants : entre le laboratoire et le champ ou l'usine, il y a souvent peu de distance.

Paléontologie. — Cuvier et Alexandre Brongniart avaient jeté les bases de la paléontologie, mais cette science fut longtemps considérée comme une simple annexe des diverses branches de la zoologie. « Aujourd'hui, on commence à constater que les espèces fossiles n'ont pas été des entités immuables, isolées, mais de simples phases du développement de types qui poursuivent leur évolution dans l'immensité des âges ».

Ainsi s'exprime le professeur Albert Gaudry (1827-1908), l'auteur des *Enchainements du monde animal dans les temps géologiques* et de l'*Essai de paléontologie philosophique*. Albert Gaudry, dans ces savants et consciencieux ouvrages, compare le développement du monde

(1) Cet Institut a été inauguré, rue Saint-Jacques, en 1911.

(2) J.-B. Édouard Bornet (1828-1911) découvrit, avec Thuret, la fécondation des floridées, se consacra à l'étude des algues et de la constitution des lichens, contribua à la création, à Antibes, du *Jardin Thuret* (jardin d'essais et laboratoire de recherches).

(3) Léon Guignard, né en 1852.

(1) Paul Appell, *Académie des sciences*, mai 1914. Entré à l'Académie des sciences en 1876, van Tieghem fut choisi comme secrétaire perpétuel en 1908.

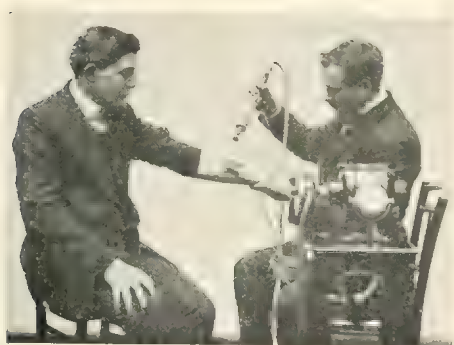
(2) *Le Monde végétal* (1907); *l'Enchaînement des organismes* (1907).

(3) Édouard Prillieux, né en 1829.

(4) Julien Costantin, né en 1857. Il a publié : *les Végétaux et les milieux cosmiques* (1897); *la Nature tropicale* (1899); *l'Hérédité acquise* (1901); *le Transformisme appliqué à l'agriculture* (1906).

(5) Léon Maquenne, né en 1853.

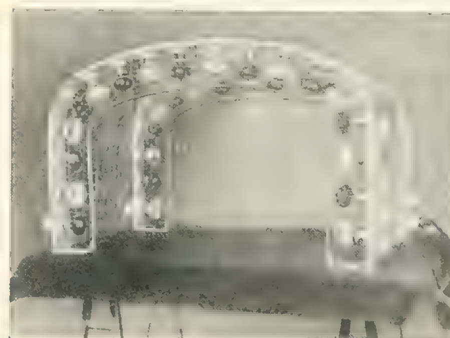
(6) Alexis Millardet (1838-1902).



Les *bains d'air chaud.* — Ils sont utilisés au point de vue médical (60 à 80) et au point de vue chirurgical (200 à 700).



Bains de soleil à Leysin (Suisse). Ils sont basés sur l'action des rayons lumineux et des rayons chimiques du soleil.



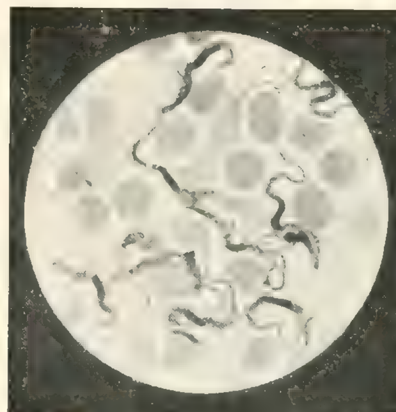
La *photothérapie.* — Bain de lumière électrique produit au moyen de verres diversement colorés : bleus, rouges et blancs. (Coll. Alluard.)



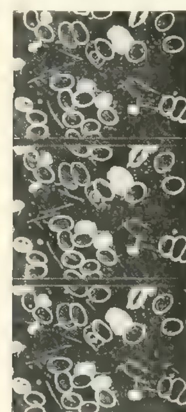
Les *rayons X.* — Radiographie d'une luxation du pouce. (Radiogr. Radiguet et Massiot.)



La *radiumthérapie.* — Traitement du cancer de la langue. R et S, tube à radium ; T, appareil et mode d'emploi.



La *micrographie.* — Trypanosomes de la maladie du sommeil dans les globules rouges du sang (grossis 1 450 fois).



La *microcinématographie.* — Sang infecté de spirochetes.



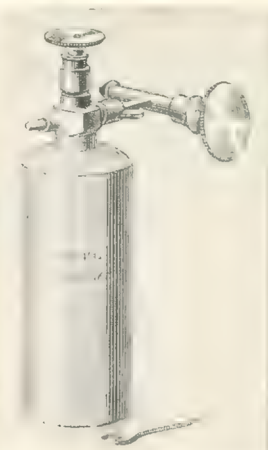
L'*ultramicroscopie.* — Due à Cotton et Mouton, elle permet de voir des objets extrêmement petits (1 200 000e de millimètre).



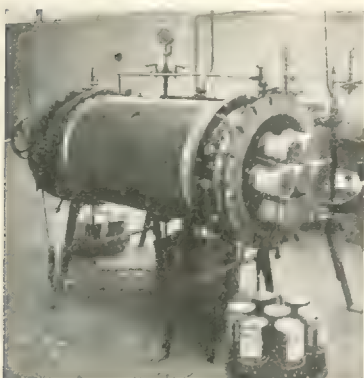
Les *courants à haute fréquence* ou *darsonvalisation.* Cage électrique.



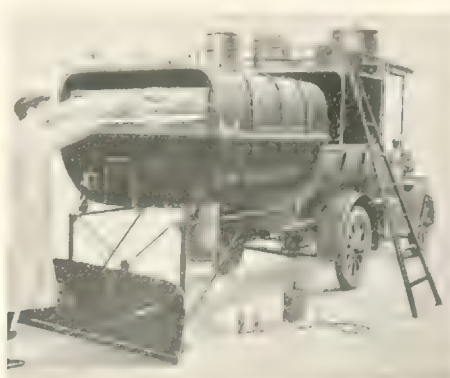
La *rage.* — Injection de virus antirabique à une personne mordue. Découverte de Pasteur (1885).



Les *anesthésiques locaux.* Pulvérisateur au chlorure d'éthyle liquéfié.



L'*antisepsie.* — Autoclave pour la stérilisation des boîtes de pansements (ouate hydrophile).



La *désinfection.* — Étuve automobile pour la désinfection par les vapeurs de formol (aldéhyde formique).



L'*hygiène* de l'habitation. Balai aspirateur de poussières par le vide.



La *prévention des accidents* du travail. — Protecteur pour meule en mouvement.

animal à celui d'un individu et passe successivement en revue la multiplication, la différenciation, l'accroissement des êtres, les progrès de l'activité, puis ceux de la sensibilité et de l'intelligence.

A toutes les époques, comme de nos jours, continue-t-il, il y a eu des êtres de même espèce et des êtres d'espèces différentes. Mais l'espèce n'a eu qu'une durée limitée. Le géologue établit l'histoire des familles et des ordres comme celle d'un individu assiste à leur début, à leur enfance, à leur apogée et quelquefois à leur déclin. Il



Phot. Pierre Petit.

Albert Gaudry.



Adolphe Brongniart.

faut définir l'espèce : l'assemblage des individus, qui ne sont pas encore assez différenciés pour cesser de donner ensemble des produits féconds.

Ernest Munier-Chalmas (né en 1842), l'ingénieur des mines Henri Douvillé (né en 1846), Charles Depéret (né en 1854) (1), Marcellin Boule (né en 1861) (2), sont les principaux représentants français de la science paléozoologique.

Alexandre Brongniart avait montré que l'ordre de superposition et l'âge des terrains sont définis par les restes des animaux contemporains de leur formation. Son fils Adolphe (1801-1876) fixa les règles à l'aide desquelles cet ordre et cet âge sont indiqués par les plantes fossiles qui s'y trouvent conservées, et il fonda la *paléobotanique*, cultivée de nos jours par Charles-René Zeiller (né en 1847).

SCIENCES MÉDICALES (3)

La médecine microbienne. — Les découvertes de Pasteur ont ouvert aux doctrines médicales une voie toute nouvelle, renouvelé la clinique, la thérapeutique et l'hygiène, multiplié les victoires de la chirurgie.

La médecine, limitée d'abord à la nosographie symptomatique, entra dans une nouvelle période, dite *anatomo-clinique*, le jour où, grâce à l'autopsie, on put, connaissant le corps à l'état normal, observer les lésions et les rapprocher des symptômes, de sorte que tel symptôme permit d'annoncer telle lésion. Deux noms brillent d'un grand éclat à la fin de cette période : l'anatomiste Cruveilhier (1791-1874) et l'illustre Claude Bernard (1813-1878), ce dernier surtout, qui donna à l'art de guérir une base expérimentale en considérant la maladie comme une perversion de l'acte physiologique, mais mourut avant d'avoir trouvé dans l'étude des fermentations la cause et comme la clef des phénomènes pathologiques (4).

Déjà, en 1861, Davaine et Rayer avaient découvert la bactéridie charbonneuse, dont la nature pathogène ne leur avait pas échappé, et, en 1865, Villemin avait affirmé que la tuberculose était due à un « agent subtil qui échappe à nos sens ». Mais, si l'on établissait une relation étroite entre la maladie et les microbes, il restait à démontrer le rôle pathogène de ces petits êtres. Pasteur apporta la démonstration attendue (voir p. 411), et désormais la médecine devint *étiologique*, c'est-à-dire qu'elle put considérer — outre la lésion et les symptômes — la cause du trouble fonctionnel. L'anatomie pathologique et la bactériologie firent connaître l'agent morbigène, sa pénétration dans l'organisme, le rôle qu'il y joue. En se multipliant, les diverses espèces de microbes transforment les éléments dans lesquels ils vivent; ils leur empruntent ce qui est nécessaire à leur prolification et y rejettent les résidus de leur activité vitale : ainsi prennent naissance les *toxines*. Transportés dans les organismes vivants, ils meurent pour la plupart; mais, s'ils se trouvent en présence d'une déchéance physiologique quelconque, ils peuvent y prospérer et donner naissance aux maladies dites infectieuses.

Défense de l'organisme. La phagocytose. — Si les toxines produisent de la fièvre, du délire, des lésions, l'organisme se défend par *phagocytose* et fabrication d'*antitoxines*.

Les phagocytes (1) sont des cellules capables d'englober et d'absorber les particules organiques et inorganiques voisines; ils interviennent dans un grand nombre de phénomènes physiologiques et morbides. Les variations de composition chimique de leur milieu, auxquelles ils sont très sensibles, déterminent chez eux des phénomènes d'attraction et de répulsion qu'on désigne sous le nom de *chimiotaxie*. Lorsqu'ils sont attirés par les sécrétions des microbes pathogènes, ils les ingèrent, les détruisent, fixent leurs toxines, au moins partiellement, et même certains poisons, comme l'arsenic, ce qui explique l'immunité innée ou acquise. Inversement, la chimiotaxie négative, qui produit la répulsion et la sidération des phagocytes, rend compte de la gravité de certaines affections, comme la dipthérie ou la peste.

La nouvelle thérapeutique. — L'antisepsie, l'asepsie, la sérothérapie et la généralisation des vaccinations préventives, conséquence des doctrines microbiennes, ont été pour la chirurgie, pour la prophylaxie, pour l'hygiène la cause d'immenses progrès.

Asepsie et antisepsie. — La méthode antiseptique, inaugurée par le chirurgien anglais Lister et dont les découvertes de Pasteur démontrèrent l'excellence, fut propagée en France par Lucas-Championnière (1843-1913). Elle tend à détruire ou à neutraliser dans le corps de l'homme ou des animaux l'action des micro-organismes, tandis que l'asepsie, qui a pour but de prévenir l'infection des êtres vivants, supprime les agents pathogènes par une propreté méticuleuse de la salle, des mains du chirurgien, du champ opératoire, par la stérilisation des instruments et des objets de pansement.

La mortalité consécutive aux opérations chirurgicales était jadis effrayante. « Le chirurgien, par ses doigts, ses instruments, ses pansements, portait la mort d'un malade à l'autre. Il osait à peine intervenir dans les affections du thorax et de l'abdomen. Toute plaie était la porte d'entrée d'une affection. Je vois encore dans toute leur horreur les désastres dont je fus témoin lors de la guerre de 1870. Combien de héros sont morts pour la patrie non directement du feu de l'ennemi, mais d'accidents imputables à l'infection... Les maternités étaient trop souvent l'antichambre de la mort. On se contentait d'expliquer le désastre par les mots : génie épidémique, fièvre puerpérale. « Ce qui cause l'épidémie, disait Pasteur, c'est le médecin et son personnel, qui transportent le microbe d'une femme malade à une femme saine. » Ce disant, il dessinait au tableau et montrait le streptocoque. Combien de mères doivent la vie aux doctrines pastoriennes! » (2).

Sérothérapie, Chimiothérapie, Anaphylaxie. — La *sérothérapie* est une méthode de traitement préventive ou curative dont les agents sont soit les sérums physiologiques purement minéraux, soit les sérums d'animaux vaccinés contre la maladie qu'il s'agit de combattre.

La relation constante entre une maladie et la présence de microbes pathogènes était une découverte fondamentale. Non moins considérable fut celle de l'atténuation progressive de la virulence

(1) Il a publié les *Transformations du monde animal* (1907), ouvrage remarquable en ce qui concerne la paléontologie des mammifères.

(2) Marcellin Boule a étudié la géologie et les volcans de la France centrale, publié un *Essai de paléontologie stratigraphique de l'homme* (1889), décrit le squelette de l'homme découvert en 1908 à La Chapelle-aux-Saints (Corrèze).

(3) MEUNIER (L.), *Histoire de la médecine depuis ses origines jusqu'à nos jours* (1911). — BERNARD (Dr L.), *les Doctrines médicales et leur évolution* (1911). — BOUCHARD (Ch.), *les Microbes pathogènes* (1892). — B[illegible] (Dr L[illegible]), *la Lutte contre les microbes* (1908), *Microbes et toxines* (1911). — C[illegible] (Albert), *les Défenses naturelles de l'organisme* (1898). — DUCLAUX (Émile), *le Microbe et la maladie* (1885). — LUTAUD (Dr), *Pasteur et la rage* (1887). — RICHET (Charles), *l'Anaphylaxie* (1911). — ROGER (H.), *les Maladies infectieuses* (1902). — SCHÜTZENBERGER (Paul), *les Fermentations* (1875).

(4) Voir, sur Claude Bernard, p. 420.

(1) Sur Élie Metchnikoff, qui a découvert la fonction des phagocytes, voir p. 427.

(2) DEBOVE, *Éloge de Pasteur* (Acad. de médecine, séance du 15 décembre 1914).

et de l'influence de la température ou de certains réactifs antiseptiques sur les microbes, puisqu'elle permit de prévenir les maladies par inoculation, méthode uniquement appliquée jusque-là à la variole. Pasteur trouva successivement le vaccin contre le charbon (1881), contre la rage (1885) (1), contre le choléra des poules (1889).

La destruction des agents pathogènes et de leurs toxines par l'action de substances spécifiques inoffensives pour l'organisme a

Phot. Gerschel
Arsène d'Arsonval.

Phot. E. Pirou
Docteur Roux.

Élie Metchnikoff.

Phot. E. Pirou.
André Chantemesse.

été efficacement poursuivie, et la *chimiothérapie* s'est constituée à côté de la sérothérapie et de la vaccination. C'est ainsi qu'on a employé l'atoxyl contre les trypanosomes de la maladie du sommeil et le « 606 » d'Ehrlich ou salvarsan contre le microbe de l'avarie.

Enfin, aux moyens thérapeutiques logiquement déduits de la doctrine microbienne, la médecine nouvelle a donné pour complément des remèdes négligés par les praticiens et destinés soit à fortifier l'organisme, soit à le débarrasser (saignées, purgatifs) de certains éléments morbides. Deux théories, en effet, ont été proposées pour expliquer l'immunité. Dans l'une, la destruction des bactéries et la neutralisation des toxines sont l'effet d'une résistance passive due aux qualités et aux propriétés particulières des humeurs de l'organisme, et c'est, dans une certaine mesure, la renaissance de l'humorisme du XVIIIe siècle, qui plaçait dans l'altération des « humeurs » la cause des lésions et des troubles. Le représentant le plus autorisé de cette doctrine est le docteur Charles Richet, celui-là même qui a découvert l'*anaphylaxie* (2) et qui a condensé sa pensée dans cette formule caractéristique : « L'être vivant est un mécanisme chimique et, peut-être, rien de plus ».

A la théorie chimique ou humorale, à laquelle s'était rallié Émile Duclaux, Metchnikoff préfère la théorie cellulaire. Pour lui, l'immunité n'est qu'une fonction de la cellule : elle est le résultat d'une résistance offensive de certains éléments et spécialement des phagocytes.

Opothérapie. — Après la découverte de la fonction glycogénique du foie, les physiologistes portèrent leur attention sur les sécrétions internes des glandes, et Brown-Séquard (3) fit sur les capsules surrénales des expériences que continua Vulpian. Ultérieurement, il tenta la restauration des forces chez les vieillards et les débiles au moyen d'un traitement que le professeur Landouzy dénomma *opothérapie*. Cette méthode de traitement consiste dans l'emploi des sucs ou extraits des tissus organiques animaux, afin de fournir à l'économie ceux qui lui manquent par suite de la suppression de l'organe analogue chez l'homme ou de l'insuffisance de son fonctionnement. Elle « agit, dit Carrion, à la fois sur l'organe malade, en le rechargeant des substances qui lui sont propres, et sur les organes divers auxquels l'organe malade a cessé d'envoyer par sécrétion des éléments nécessaires à leur activité ».

Photothérapie. — Les applications médicales de la lumière, c'est-à-dire l'emploi des [illegible] comme agent thérapeutique, forment l'objet de la photothérapie. La lumière agit sur le corps humain par ses radiations actiniques, qui ont un pouvoir bactéricide, et par la propriété qu'elle a d'activer la circulation ou de diminuer l'excitabilité des nerfs sensitifs.

Roentgenthérapie. — A l'étude des rayons X se rattachent la radioscopie, la radiographie et la radiothérapie.

Soit en modifiant les ampoules, soit en se servant de sources électriques plus puissantes, les médecins peuvent, sans même déshabiller un malade, voir se dessiner sur un écran fluorescent le squelette et les viscères diagnostiquer les déformations, les tumeurs, les lésions organiques (c'est la *radioscopie*), ou bien radiographier sur une plaque telle ou telle partie du corps afin de l'étudier à loisir. Les rayons X indiquent exactement aux chirurgiens la place d'une fracture, la localisation d'un projectile dans les chairs ou dans les os : la *radiographie* ne fixe que des objets immobiles, mais elle a l'avantage d'être plus précise et de fournir des documents utiles pour éclairer le diagnostic ou guider l'opération chirurgicale. Comme les rayons X ont sur certaines cellules un pouvoir retardant ou destructeur et modifient les tissus, la radiothérapie les utilise pour obtenir la régression de diverses affections néophasiques et inflammatoires.

La *radiothérapie* utilise dans le même but le radium ou son émanation, et toute une technique a été imaginée dans ce but par les Drs Wickkam, Degrais et Dominici (1905).

Électrothérapie. — Arsène d'Arsonval (voir p. 421) a étudié les effets physiologiques des courants alternatifs à haute tension et de haute fréquence; il en a fait application dans les maladies chroniques.

Les agents physiques tiennent donc dans la thérapeutique une place importante et remplacent souvent avec succès des médicaments plus ou moins dangereux.

L'Institut Pasteur. — *Les microbiologistes.* — Le jour où le maître eut terrassé le microbe de la rage, ce fut une explosion universelle d'enthousiaste reconnaissance. Une souscription fut ouverte pour la fondation de l'*Institut Pasteur*, inauguré en 1888 et qui, bénéficiant de libéralités nombreuses, favorisa les progrès de la bactériologie et devint un foyer d'enseignement et de recherches (1). Toute une pléiade de savants participèrent à l'œuvre pastorienne ou la continuèrent brillamment. Des physiologistes comme Auguste Chauveau, ayant déjà fourni une longue carrière, abordèrent les grandes questions issues des découvertes de Pasteur : la virulence, les vaccines, les microbes, l'immunité lui furent redevables de grandes découvertes aux points de vue technique et doctrinal, et notamment en ce qui concerne l'action pathogène des microbes, il fit ressortir le rôle du traumatisme (2).

(1) Il démontra l'organisme [illegible] et la localisation du virus rabique dans la moelle épinière [illegible]. Le virus atténué avec lequel il prépara [illegible] isoler le microbe de la rage, [illegible] Rockefeller (New York), par le [illegible].

(2) Sur Ch. Richet et l'anaphylaxie, voir p. [illegible].

(3) Sur Brown-Séquard, voir p. 421.

(1) Des établissements bactériologiques furent fondés à Lille, Lyon, Marseille, Alger, Tunis, Brazzaville, Saïgon, etc. L'Institut Pasteur (rue Dutot) comprend des laboratoires, des services pratiques, l'annexe de Garches (c'est là que sont les chevaux qui fournissent le sérum), un hôpital.

(2) *Ferments et virus* (1881) ; *la Théorie de l'immunité et le rôle joué dans l'acquisition de cette propriété par les produits de la vie microbienne* (1880-1888) ; *la Vaccine ; Relations qui existent entre la vaccine et la variole ; la Septicémie puerpérale et gangréneuse.* Sur les travaux physiologiques de Chauveau, voir p. 422.

La sérothérapie a pris naissance au cours des expériences de Maurice Raynaud sur le sang des génisses inoculées avec le cow-pox, et de celles que firent Charles Richet et Héricourt (1) sur le sérum de chiens et de lapins vaccinés contre une septicémie. Dans la note qu'ils présentèrent à l'Académie des sciences (1888), ces deux physiologistes établirent que « le sang des animaux vaccinés contre une infection peut, lorsqu'il est transfusé à un animal sensible, lui conférer une immunité plus ou moins complète ». Behring



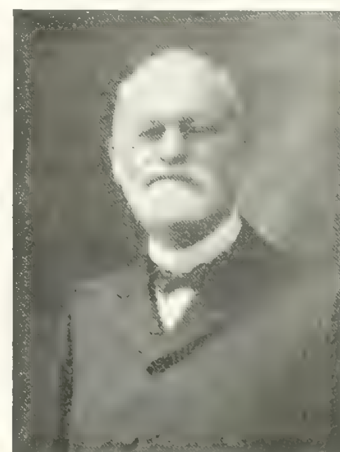
Phot. E. Pirou.
Fernand Widal.



Phot. [illegible]
Docteur H. Vincent.



Phot. E. Pirou.
Lucas Championnière.



Phot. E. Pirou.
Alphonse Laveran.

et Kitasato établirent ensuite que le sang des animaux vaccinés contre les bacilles de la diphtérie ou du tétanos neutralise considérablement l'effet des poisons produits par ces microbes; et l'on fut donc amené à employer les toxines comme antitoxines.

L'honneur d'avoir découvert le sérum antidiphtérique appartient au Dr Roux, dont le nom est inséparable de celui de son illustre maître (2). Ses recherches relatives à l'atténuation des virus et à la vaccination au moyen des produits solubles sécrétés par les microbes avaient été remarquées. Il acquit une renommée universelle en préparant le sérum curatif de la diphtérie et en trouvant la méthode d'injection intra-cranienne du sérum antitétanique, qui, après avoir été employé comme préventif, le fut ensuite comme moyen curatif du tétanos déclaré. De ce jour, la thérapeutique s'enrichissait d'une conquête inappréciable, et, lorsque Émile Duclaux mourut (3), la direction de l'établissement de la rue Dutot fut confiée au Dr Roux, assisté de Chamberland et de Metchnikoff comme sous-directeurs. Chamberland (4) avait collaboré aux recherches de Pasteur sur la vaccination anticharbonneuse. Metchnikoff (5) fit de nombreuses recherches sur l'immunité, découvrit la phagocytose (voir p. 425), démontra que diverses maladies infectieuses étaient inoculées par les parasites de l'intestin, rechercha le vaccin de l'avarie et proposa, avec Roux, un moyen de prévenir cette infection.

André Chantemesse (né en 1851) fut, avec Widal, l'initiateur des vaccinations antityphoïdiques à l'aide de vaccin stérilisé par culture chauffée (1888). Ultérieurement, le docteur H. Vincent appliqua à la prévention de la fièvre typhoïde la méthode des vaccins stérilisés à l'éther, et cette sorte de vaccin, dit polyvalent parce qu'il est un mélange de plusieurs races de bacilles, fut couramment utilisée dans l'armée française, surtout pendant la guerre de 1914-1915.

Arnold Netter, né en 1855, préconisa les injections préventives de sérum antidiphtérique chez les enfants ayant été en contact avec un malade et il fut le premier à introduire en France le sérum antiméningococcique imaginé par Wassermann à Berlin, par Flexner à New-York contre la méningite cérébro-spinale.

Fernand Widal, né en 1862, s'est proposé de faire bénéficier la clinique des recherches du laboratoire. Il a attaché son nom à deux méthodes : le *séro-diagnostic*, fondé sur le fait que le sérum des malades atteints de fièvre typhoïde possède, à l'égard des bacilles d'Eberth, une propriété agglutinative qui permet de poser un diagnostic précoce de l'infection, et le *cyto-diagnostic*, basé sur l'examen histologique des cellules, spécialement des leucocytes observés dans les épanchements pathologiques des séreuses. Il a étudié, avec le Dr Javal, la pathogénie des œdèmes, montré le rôle de la rétention des chlorures dans l'économie et mis en pratique les cures de déchloruration dans les maladies des reins et du cœur. La méthode du séro-diagnostic, dont il a fait l'application à la typhoïde, a pour base l'agglutinement des bactéries, découvert par Roger (1) et Charrin (2).

Alexandre-Émile-John Yersin, né en 1863, collabora au mémoire célèbre de Roux sur la toxine diphtérique. En 1894, il étudia la peste à Hong-Kong et, ayant découvert, en même temps que Kitasato, le bacille spécifique de l'infection, il prépara un sérum antipesteux. Il fonda à Nha-Trang (Annam) un établissement bactériologique.

Après avoir dirigé l'Institut bactériologique de Saïgon, le Dr Calmette (3) fonda l'Institut Pasteur de Lille. Parmi ses nombreux mémoires sur la bactériologie, la chimie physiologique et l'hygiène, nous citerons ceux qu'il a écrits sur les venins et le sérum antivenimeux, qui a permis de supprimer les accidents souvent si graves dus à la morsure des reptiles (4); sur la fermentation alcoolique et la saccharification de l'amidon par les moisissures; sur la prévention du tétanos; sur la peste bubonique; sur l'ankylostomasie ou anémie des mineurs; sur l'épuration biologique des eaux d'égout; sur l'origine intestinale de la tuberculose pulmonaire. Il fonda à Lille (1901) un preventorium, dispensaire antituberculeux, et à Montigny (1905) un sanatorium familial pour l'assistance et le traitement des tuberculeux.

Lorsque Pasteur publia sa découverte du traitement de la rage, Octave Terrillon (1844-1895) fut désigné pour organiser, au laboratoire de la rue d'Ulm, le service du traitement chirurgical des individus mordus. Il fut un des apôtres de l'asepsie substituée à l'antisepsie, et il montra les résultats qu'on pouvait obtenir par l'usage de l'eau bouillante pour la désinfection; il condensa sa technique dans un livre, *Asepsie et antisepsie chirurgicales*, en collaboration avec Chaput (1892).

(1) Jules Héricourt, né en 1850, a publié : *les Frontières de la maladie* (1904), *l'Hygiène moderne* (1907).

(2) Pierre-Paul-Émile Roux, né en 1853.

(3) Émile Duclaux (1840-1904), chargé de la direction de l'Institut Pasteur à la mort du maître (1895), a publié : *Ferments et maladies* (1882), réédité en 1886 sous le titre *le Microbe et la maladie* ; *Pasteur, histoire d'un esprit* (1896) ; *l'Hygiène sociale* (1902) ; *Chimie biologique* (1903).

(4) Charles-Édouard Chamberland, né en 1858, a inventé un filtre hygiénique. Il a publié : *Recherches sur l'origine et le développement des organismes microscopiques* (1879) ; *le Charbon et la vaccination charbonneuse* (1883) ; *le* [illegible] *d'alimentation dans l'hygiène et les maladies épidémiques* (1885).

(5) Élie Metchnikoff, né à Kharkov en 1845, vint à Paris en 1890 et entra à l'Institut Pasteur. Ses idées sont résumées dans *l'Immunité dans les maladies infectieuses* (1901). Il a exposé ses vues sur la possibilité de retarder la vieillesse dans *Études sur la nature humaine, Essai de philosophie optimiste* (1903).

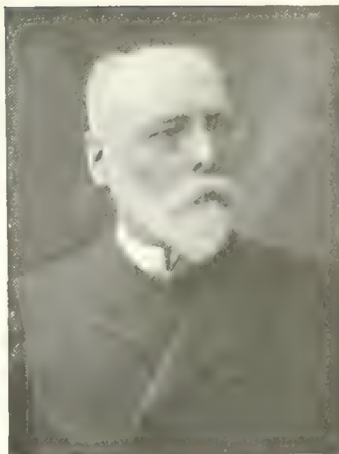
(1) Sur Henri Roger, voir p. 428.

(2) Albert Charrin, né en 1857. Sans contester l'importance [illegible] il attribue à l'organisme une large part dans la [illegible] tion défensive des cellules, l'action de l'h[illegible] lui, les cellules, comme les microbes, sont capables de produire, à l'aide des principes qu'elles fabriquent, [illegible] Il a publié *les Défenses naturelles de l'organisme* [illegible]

(3) Albert-Léon-Charles Calmette, né en 1863.

(4) La sérothérapie antivenimeuse fut également étudiée par [illegible] Phisalix.


Etienne Nocard.


C.-J. Bouchard.


Armand Gautier.


Henri Roger.

Dans l'étude des parasites animaux, des résultats particulièrement remarquables ont été obtenus par Alphonse Laveran (1), qui a découvert que le paludisme a pour origine un hématozoaire à transformations multiples et mis en évidence le rôle des trypanosomes (2) dans les maladies épidémiques.

L'art vétérinaire a nécessairement profité des conquêtes de la microbiologie. Etienne Nocard (1850-1903), a déterminé et cultivé le microbe de la péripneumonie bovine, découvert les microbes de la mammite contagieuse, du farcin du bœuf, de la lymphangite ulcéreuse du cheval, de la psittacose, étudié la rage, le tétanos, la clavelée, la fièvre aphteuse. Il partage avec Bang le mérite d'avoir généralisé l'emploi de la tuberculine comme méthode de diagnostic précoce de la tuberculose des bovidés. Il a donné le moyen de faire le diagnostic précoce de la morve du cheval par les injections de malléine, montré la curabilité et formulé la prophylaxie de cette maladie. Il a établi l'identité du bacille de la tuberculose aviaire et de celui de la tuberculose des mammifères. Enfin, il a réfuté la théorie du Dr Koch, de Berlin, en démontrant par des faits péremptoires que la tuberculose était transmissible à l'homme par le lait ou la chair des bovidés. — Auguste Chauveau a préparé un vaccin contre la péripneumonie contagieuse des bêtes à cornes.

Pathologie. — Charles-Jacques Bouchard, né en 1837, est l'un des médecins de notre temps qui ont le plus fait pour les progrès de la pathologie générale. Il a montré le rôle du refroidissement dans l'action pathogène des microbes, exécuté ou inspiré des travaux utiles sur les auto-intoxications, recherché l'origine des poisons urinaires, dégagé le fait du ralentissement de la nutrition dans tout un groupe de maladies chroniques, entre lesquelles il a pu ainsi établir un lien.

Tandis que Bouchard et Metchnikoff procédaient à l'étude expérimentale des poisons du tube digestif, Armand Gautier (né en 1837) en faisait l'analyse chimique. Les recherches de ce savant sur les alcaloïdes d'origine organique, leucomaïnes et ptomaïnes, ont eu un grand retentissement, et il en est de même de celles qu'il a poursuivies sur la non-toxicité de certains sels de cuivre. Il a été le promoteur de la médication arsenicale par des produits nouveaux (cacodylate, méthylarsinate) dans l'anémie simple ou pernicieuse, les maladies infectieuses, comme la grippe, le paludisme, la maladie du sommeil, la tuberculose, la syphilis (le 606 est une application de ses théories). Il s'est occupé aussi de la chimie de la cellule vivante, des toxines microbiennes et animales, de l'alimentation et des régimes chez l'homme sain et chez les malades.

Les travaux de Henri Roger, né en 1860, ont porté sur les maladies infectieuses (biologie des microbes, recherches sur les causes favorisant leur développement, mécanisme des processus morbides); sur les intoxications et les auto-intoxications (recherche des organes protecteurs contre les intoxications, les substances toxiques des tissus et des humeurs); sur la pathologie générale et la pathologie comparée (réactions nerveuses, maladies infectieuses communes à l'homme et aux animaux), la pathologie comparée des animaux et de l'homme (tumeurs malignes chez les animaux); sur les tissus et les organes; sur la thérapeutique (thérapeutique des infections, bactériothérapie, sérothérapie, lavages intestinaux à l'eau oxygénée, chlorure de calcium contre les hémorragies, durée de l'immunité vaccinale. Son *Introduction à l'étude de la médecine* est un exposé remarquable des principes sur lesquels repose l'art de guérir.

Pierre-Carl-Édouard Potain (1825-1901) fut un éminent clinicien en matière de pathologie du cœur et des poumons, et Henri Huchard (1844-1910) se spécialisa aussi dans les affections cardiaques du cœur et des vaisseaux. Les affections pulmonaires rencontrèrent un adversaire redoutable dans la personne de Jacques-Joseph Grancher (1843-1907), qui sauva de la tuberculose des centaines d'enfants en les arrachant aux milieux contaminés, et Bergeron fut l'un des principaux fondateurs de l'œuvre des hôpitaux marins, qui rendit les plus grands services pour la guérison de la terrible maladie (1). Landouzy découvrit que la pleurésie banale, attribuée au froid, est de nature tuberculeuse (2). — Les savants allemands avaient battu en brèche la théorie de Laënnec sur la phtisie pulmonaire : cette théorie fut réhabilitée par Villemin (1866), Gaucher (1872) et, en général, par les microbiologistes français.

L'étude approfondie de l'alcoolisme, qu'il dénonça le premier comme cause prédisposante de la tuberculose pulmonaire et dont il différencia les intoxications par les boissons à essences (absinthisme) et par le vin (œnilisme), la découverte du diabète pancréatique (1877) et le démembrement du diabète considéré à tort comme maladie unique, la description sous le nom d'herpétisme d'un type de maladie constitutionnelle héréditaire, le traitement des anévrismes par les injections de gélatine, de belles recherches sur la syphilis, le paludisme, le phosphorisme, le saturnisme, l'artériosclérose, etc., firent d'Etienne Lancereaux (1829-1910) un des maîtres de la médecine contemporaine.

Le mécanisme des troubles fonctionnels dans les affections rénales a été expliqué par Émile-Charles Achard (né en 1860) et par Fernand Widal (né en 1862) (3), et c'est aussi des maladies des reins et du foie que s'est occupé Albert Robin (né en 1847).

Remarquable professeur d'anatomie pathologique (4), Jean-Martin Charcot (1825-1893) est surtout et justement connu par ses leçons sur les maladies du système nerveux. Il développa et s'appropria la méthode anatomo-clinique, qui établit un lien de cause à effet entre les phénomènes cliniques constatés pendant la vie du malade et les altérations anatomiques observées après sa mort dans les or-

(1) Né en 1845. Il a publié [illegible] *les Hématozoaires*, et en collaboration avec Raphael Blanchard (né en 18[illegible]), [illegible] *l'Hérédité et l'Infection; Histoire naturelle* [illegible] *des arthropodes pathogènes*, etc.

(2) En Afrique australe, la mouche [illegible] transmet le parasite appelé nagana, qui infecte les [illegible] et les [illegible] [illegible] trypanosome qui provoque la maladie du sommeil.

(1) Jules Bergeron (1817-1900), spécialiste des maladies des enfants.

(2) Louis-Théophile-Joseph Landouzy, né en 1845, a étudié les paralysies dans les maladies aiguës, les causes de l'ataxie locomotrice progressive (avec Gilbert Ballet), la myopathie atrophique progressive (avec Déjerine).

(3) Fernand Widal a imaginé le *cytodiagnostic* et le *sérodiagnostic* (voir p. 427). Il a étudié, avec le docteur Saval, la pathogénie des œdèmes et montré le rôle de la rétention des chlorures dans l'économie avec, comme conséquence, le traitement par la déchloruration dans les affections du cœur et des reins.

(4) Charcot succéda à Vulpian, en 1872, dans la chaire d'anatomie pathologique de la Faculté de médecine de Paris. En 1882, une chaire spéciale des maladies du système nerveux fut créée pour lui à la Salpêtrière.


Etienne Lancereaux.


Édouard Brissaud.


Babinski.


Phot. P. Petit.
Pierre Janet.

ganes intéressés, et il put ainsi enrichir de types nouveaux la branche de la pathologie dans laquelle il s'est illustré. En ce qui concerne les maladies du cerveau, on lui doit notamment des précisions ou des observations inédites sur l'histoire des localisations et sur les différentes aphasies. En pathologie médullaire, il découvrit la sclérose latérale amyotrophique, dite maladie de Charcot, décrivit le premier les arthropathies qui se produisent parfois au cours de l'ataxie locomotrice, classifia les atrophies musculaires, renouvela l'étude des névroses (sclérose en plaques et paralysie agitante, épilepsie, migraine, vertige de Ménière, tics convulsifs, chorée), devina la neurasthénie, expliqua la « grande hystérie » et fit connaître que cette affection pouvait être simplement la simulatrice de maladies organiques. Ses recherches sur l'hypnotisme rendirent son nom populaire. Il considérait cette affection comme une manifestation nouvelle de l'hystérisme, artificiellement provoquée; autrement dit, il comparait l'état hypnotique à la crise hystérique, présentant comme elle trois phases successives (léthargie, catalepsie, somnambulisme), caractérisées par des phénomènes physiologiques nettement déterminés, et cet état, selon lui, ne se rencontrait que dans l'hystérie. Sur ce point, l'école de Nancy s'opposa à l'école de la Salpêtrière : les docteurs Liébault et Bernheim (1) soutinrent que l'hypnotisme est une variété d'état physiologique caractérisé par un sommeil plus ou moins intense et pouvant être provoqué par divers procédés chez le plus grand nombre des individus, sinon chez tous; ils expliquèrent la plupart des phénomènes d'hypnotisme par la simple suggestion, en particulier les phases du grand hypnotisme. Partant de là, ils appliquèrent la suggestion à la thérapeutique.

Parmi les élèves et les continuateurs de Charcot, nous citerons Bourneville (2), Fulgence Raymond (3), Jules Déjerine (4), Paul Richer (5), Brissaud (1), Ch. Féré (2), Gilbert Ballet (3), Babinski (4), Pierre Marie,

(1) [illegible] (1823-1904). Hippolyte Bernheim, né en 1840.

(2) Désiré Bourneville (1840-1909). Dans la dernière partie de sa vie, il se consacra à l'étude de [illegible]

(3) Né en 1844. Nommé professeur de clinique des maladies nerveuses à la mort de Charcot.

(4) Jules Déjerine, né en 1849. Dans son ouvrage sur l'*Hérédité dans les maladies du système nerveux* (1886), il estime que le domaine de ces affections ira grandissant, parce qu'elles ont pour origine l'intensité de vie produite par le développement de la civilisation. On lui doit en outre : *Anatomie des centres nerveux* (1895), en collaboration avec Mme Déjerine-Klumpke [illegible]; *Sémiologie du système nerveux* (1900), etc.

(5) Né en 1849. L'un des plus anciens collaborateurs de Charcot. Outre les affections nerveuses, il a étudié les rapports de la physiologie, de l'anatomie et de la médecine avec les beaux-arts.

(1) Né à Besançon, mort à Paris (1852-1909). Ses études sur la maladie de Scarron, le mal du Roi et l'infirmité de Couthon le désignèrent pour la chaire d'histoire de la médecine à la Faculté de Paris; mais il se spécialisa dans l'étude de la physiologie nerveuse (localisations cérébrales et rapports des centres corticaux avec les parties périphériques du cerveau, mouvements d'expansion et de rétractation du cerveau, suppléances et compensations réciproques des diverses parties de l'écorce, etc.) et les affections nerveuses et mentales (idiotie, mécanisme de l'athétose, chorée variable des dégénérés, rire et pleurer spasmodiques, paralysies hystériques, rapports de l'acromégalie et du gigantisme, etc.)

(2) Charles Féré (1852-1907) a publié : *le Magnétisme animal* (1887, en collaboration avec Binet); *Sensation et mouvement* (1887); *Dégénérescence et criminalité* (1888); *Épilepsie* (1892); *Pathologie des émotions* (1892); *la Famille névropathique, théorie tératologique de l'hérédité* (1895).

(3) Gilbert Ballet, né en 1853. Hygiène du neurasthénique, séméiologie nerveuse, troubles de la sensibilité dans les lésions du cerveau, psychoses et affections nerveuses.

(4) Joseph-François-Félix Babinski, né en 1857, découvrit plusieurs signes donnant les moyens de distinguer les affections organiques de la moelle et du cerveau d'avec les névroses; il fit connaître, en particulier, un symptôme, le phénomène des orteils, désigné sous la dénomination de « signe de Babinski », qui permet de déceler l'existence d'une perturbation du système pyramidal. Il établit que certains troubles dans les réflexes pupillaires sont révélateurs de la syphilis du système nerveux central. Il rénova la physiologie et la pathologie du cervelet. Enfin, ses recherches sur le vertige voltaïque introduisirent des notions nouvelles dans la physiologie et la pathologie de l'oreille et l'amenèrent à trouver un moyen de combattre le vertige auriculaire. Il réduisit


Une leçon clinique du Dr J.-M. Charcot à la Salpêtrière, par A. Brouillet.



Joseph Grasset.



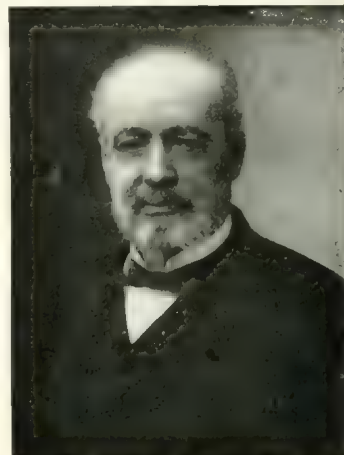
Phot. Nadar.

Paul Reclus.



Phot. H. Manuel.

E.-L. Doyen.



Phot. Nadar.

Léon Labbé.

Binet (1), Bérillon (2), Pierre Janet (3), Maurice de Fleury (4), Joseph Grasset (5). Et, pour être complet, il faudrait nommer ceux qui, sans être neurologistes, ont apporté leur contribution à la connaissance des maladies nerveuses. Tel est le dermatologiste Lucien Jacquet (1860-1913), qui plaça la cause de la plupart des maladies, y compris la pelade, dans une irritation du système nerveux se réfléchissant sur les organes profonds ou éloignés; tel est encore Alfred Fournier [1832-1914] (6), qui soutint que la paralysie générale avait une cause syphilitique, opinion d'ailleurs combattue par le neurologiste Alix Joffroy [1844-1908] (7).

Chirurgie. — Les obstacles que rencontrait jadis la chirurgie disparaissent peu à peu devant les procédés si efficaces dont elle dispose : l'antisepsie, qui supprime l'infection; l'anesthésie, qui supprime la douleur; l'hémostase, qui supprime l'hémorragie. Nous avons dit déjà tout ce qu'elle doit à l'antisepsie. Elle ne doit pas moins aux nouvelles méthodes d'anesthésie par les injections de cocaïne ou de corps similaires, méthodes que propagea inlassablement Paul Reclus (1847-1914). Ce représentant convaincu de la chirurgie conservatrice rendit aux malades un très grand service en remplaçant par l'insensibilisation locale l'emploi du chloroforme et de l'éther, puissants mais dangereux anesthésiques.

L'audace et l'habileté de ses interventions opératoires acquirent à Jules Péan (1830-1898) la réputation d'un chirurgien hors pair dans toutes les pratiques de son art. On l'avait surnommé dans les salles de garde le « virtuose du bistouri ». Il vulgarisa l'ovariotomie et la laparotomie et, pour la première fois, pratiqua l'ablation de la rate (1868). Les noms de Lister et de Pasteur demeurent attachés à la découverte de l'antisepsie, propagée en France par Lucas-Championnière et Terrillon, celui de Morton à la découverte de l'anesthésie; Péan attacha le sien à la méthode d'hémostase par pincement des vaisseaux, qui entraîna la suppression des ligatures, abrégea la durée des opérations et le conduisit à la méthode d'ablation des grosses tumeurs qu'il dénomma « morcellement ». L'ablation de l'utérus par les voies naturelles ou hystérectomie vaginale lui appartient en propre.

Les perfectionnements apportés à l'instrumentation chirurgicale par Eugène-Louis Doyen (né en 1859) ont été généralement adoptés. Opérateur très habile, il s'est particulièrement occupé du traitement du cancer.

Léopold Ollier (1825-1900) rénova la chirurgie osseuse en indiquant les moyens chirurgicaux de produire artificiellement les os au moyen de la transplantation du périoste, ou de les régénérer après résections et ablations.

Les corps les plus divers ont pu être extraits de l'estomac par la taille stomacale. Léon Labbé, né en 1832, qui ouvrit le premier un estomac pour en retirer une fourchette, fit de la gastrotomie une opération bien réglée et indiqua l'utilisation de son procédé pour l'établissement de la bouche stomacale, réalisée par Auguste Verneuil (1823-1895).

Félix Guyon, né en 1831, donna un grand essor à la chirurgie des voies urinaires. Il forma d'éminents élèves parmi lesquels Joaquin Albarran (1860-1912).

L'éminent gynécologiste Sthéphane



Phot. Braun.

Avant l'opération (Dr Jules Péan), par H. Gervex.

---

les limites de l'hystérie qui, par les exagérations et les simulations des personnes atteintes de cette affection, avaient été regrettablement [illegible] sous le nom nouveau de *pithiatisme,* elle ne comprend plus que les attaques de nerfs et certains phénomènes que la suggestion peut provoquer et la persuasion supprimer; Babinski a établi qu'elle n'est pas engendrée par les émotions sincères les plus vives.

1. Alfred Binet, né en 1857, auteur d'ouvrages sur la psychologie expérimentale, les altérations de la personnalité, etc.

2. Edgar Bérillon, né en 1859, apporta dans l'étude des phénomènes de l'hypnotisme une nouvelle méthode scientifique, combattit l'alcoolisme au moyen de l'hypnopédagogie, etc.

3. Pierre Janet, né en 1859, a donné une vive impulsion [illegible] psychologie expérimentale en combinant le savoir clinique du médecin à la pénétration du philosophe. Il a publié : *l'Automatisme psychologique* (1889); *l'État mental des hystériques* (1893); *Névroses et idées fixes* (1898), en collaboration avec Fulgence Raymond; *les Obsessions et la psychasthénie* (1903).

4. Né en 1860. Il a publié : *Introduction à la médecine de l'esprit* (1897), *l'Épilepsie et son traitement* (1899); *les Grands symptômes neurasthéniques* (1901).

(5) Joseph Grasset, né en 1849, est le représentant le plus autorisé de l'école spiritualiste de Montpellier. Il a approfondi les multiples questions de psychologie qui se rattachent à l'étude des maladies du système nerveux et publié, entre autres ouvrages : *Des localisations [illegible] les maladies cérébrales* (18[illegible]); *le [illegible] médical* (1900); *les Maladies de l'orientation et de l'équilibre* (1901); [illegible] 1900; [illegible] 1903; [illegible] *physiopathologique* [illegible]; *le Psychisme inférieur* (1906); [illegible] *responsables* (2e édit., 190[illegible]); [illegible] *physiologique à l'étude de la philosophie* (2e éd., 1911).

(6) Alfred Fournier fut le continuateur de Ricord dans [illegible] des affections [illegible] les diverses phases de cette maladie et étudia spécialement la syphilis cérébrale et les affections dites parasyphilitiques.

(7) Il s'attacha à démontrer que l'alcoolisme et [illegible] folie et fit des expériences [illegible] l'action nocive des [illegible].


Phot. Pierre Petit.
Stéphane Tarnier.


Phot. [illegible]
Adolphe Pinard.


Phot. E. Pirou.
Samuel Pozzi.


Phot. E. Pirou.
O.-M. Lannelongue.

Tarnier (1828-1897) fit disparaître des hôpitaux la fièvre puerpérale par l'antisepsie, l'asepsie et l'isolement. Il inventa un nouveau forceps et, par le perfectionnement des couveuses artificielles, assura la vie d'enfants débiles ou nés avant terme. L'un des plus ardents propagateurs de la puériculture, Adolphe Pinard, né en 1844, contribua aux progrès de la gynécologie par son habileté opératoire autant que par ses travaux sur la version par manœuvres externes qui permet de mettre le fœtus en position normale au cours de la grossesse, sur les bassins viciés, le palper abdominal, la symphyséotomie, l'infection puerpérale. Avec Samuel Pozzi, né en 1846, il est, depuis la mort de Tarnier, le représentant le plus autorisé de cette branche essentielle de la chirurgie.

Le bistouri hésitait à attaquer le foie à cause de sa friabilité et de son importance vasculaire. Cet organe avait bien à plusieurs reprises sollicité l'intervention des chirurgiens, mais l'honneur d'avoir fait chez nous la première opération méritant le nom d'hépatectomie (1890) revient sans conteste à Octave Terrillon (1844-1895).

Le cerveau n'a pas échappé aux hardiesses de la chirurgie. La trépanation est devenue de pratique courante et l'opération de la craniectomie, qui permet au cerveau, dans certains cas de microcéphalie, de se développer librement, a été pratiquée par J.-Fr.-B. Polaillon (1836-1902) et O.-M. Lannelongue (1840-1912).

Les chirurgiens Lannelongue (1), Kirmisson (2) et Auguste Broca (3) se sont spécialisés dans les affections de l'enfance. Le premier, par la greffe de la thyroïde du mouton chez une fillette atteinte de myxœdémie, préluda à la méthode de transplantation des organes introduite par Carrel et, dans un autre ordre d'idées, il proposa le traitement de la tuberculose articulaire par des injections sclérosantes. Kirmisson renouvela chez nous les méthodes orthopédiques, et Auguste Broca est l'auteur de travaux sur le bec-de-lièvre, pour lequel il a indiqué une forme spéciale d'opération; sur le pied bot et la luxation congénitale de la hanche, qui, à son avis, peut être fréquemment guérie par un traitement non sanglant; sur la cure radicale de la hernie, sur l'ostéomyélite, sur la coxalgie, pour laquelle il préconise l'extension continue; sur l'appendicite, qu'il a largement contribué à faire opérer à froid.

GÉOGRAPHIE

La *géographie* a été l'objet d'améliorations si considérables qu'elles équivalent à une véritable création.

Avec le *Cosmos*, de Humboldt, la *Géographie dans ses rapports avec la nature et l'histoire de l'homme*, de Karl Ritter, constitue la base d'une science qui, aujourd'hui, « embrasse les énergies naturelles dans leur connexité ». La géographie n'est plus une sèche nomenclature : elle étudie la composition et la disposition du sol, la répartition des forces physiques et celle des êtres vivants, l'influence de la nature sur les destinées de l'homme et les réactions de l'homme sur la nature.

Ainsi entendue, elle doit beaucoup à la géologie, à la botanique, sans toutefois se confondre avec elles, puisqu'elle met en œuvre les éléments si nombreux et si divers qui se combinent et se modifient réciproquement pour établir la caractéristique de chaque région. Le géologue A. de Lapparent (1) a spécialement contribué à donner une base scientifique à la géographie physique. Il n'a pas entendu confondre la géographie avec la géologie, celle-ci ayant pour objet propre l'étude des phénomènes eux-mêmes, tandis que la géographie étudie l'état présent du globe, tel qu'il résulte des phénomènes qui se sont superposés et succédé; mais les deux sciences peuvent s'allier l'une à l'autre, sans aucun lien de subordination entre elles, de sorte que la nouvelle méthode géographique doit consister, d'après la formule du savant anglais Mackinder, dans l'étude du présent à la lumière du passé, en même temps que la géologie devient de plus en plus l'étude du passé à la lumière du présent. Dès lors, la géographie physique n'est plus purement descriptive; elle remonte aux causes, recherche les lois qui régissent les faits, prévoit l'avenir réservé à telle ou telle forme terrestre. Quand on a observé, par exemple, les modifications successives d'un réseau hydrographique, il est aisé de constater, grâce à la similitude des circonstances, que tel autre réseau se comportera de la même manière. Et d'importantes conséquences pratiques peuvent découler de ces observations.

Élisée Reclus (1830-1905) (2) présida, par une description magistrale, scientifique et souvent émue, des phénomènes de la vie du globe, à l'élaboration de sa *Nouvelle Géographie universelle* : dans cette étude de *la Terre*, il s'inspira moins des sources écrites que de la vue directe du monde, contemplant la nature, comme il le dit, « d'un regard à la fois candide et fier », se souvenant que « l'antique Freya était en même temps la déesse de la Terre et celle de la Liberté ». Il ne se contentait pas d'y étudier la constitution physique du globe : il recherchait les rapports de la terre et de la vie, l'influence de la nature sur les destinées de l'homme, l'œuvre de l'homme dans ses rapports et dans sa lutte contre la nature, et il concluait par l'espoir que le progrès moral, suivant le progrès matériel, assurerait enfin à la planète sa complète harmonie.

On retrouve les mêmes idées dans la *Nouvelle Géographie universelle*. Sous la plume souple et vivante de l'écrivain, nous assistons, pour chaque région, à la formation du sol; nous constatons l'influence de la structure géographique sur le développement et le groupement des races; nous savons exactement le degré qu'occupe, dans la société humaine, telle peuplade ou telle nation.

La Terre date de 1868 : le premier des dix-neuf volumes de la *Nouvelle Géographie universelle* parut en 1875 (3), et le célèbre géographe, que ses idées avaient banni du sol natal, eut le temps d'achever avant de mourir une œuvre considérable, inspirée des mêmes idées que les précédentes : *l'Homme et la Terre*.

Que la France soit « le plus beau royaume sous le ciel », c'est le sentiment de l'univers et Onésime Reclus s'en est fait l'interprète. Pour lui, notre pays reste encore « huit cents ans après la *Chanson de Roland*, la douce France, la terre charmante, l'honneur de la zone tempérée, le cellier des vins, le grenier d'abondance et la patrie la plus gaie des peuples ». Il a vu de ses yeux avant d'écrire, et ses descriptions — qu'il s'agisse de la Limagne, de la « sombre et for-

(1) Odilon Marc Lannelongue (1840-1912).
(2) Édouard-Francis Kirmisson, né en 1848.
(3) Auguste Broca, né en 1859, fils du fondateur de l'anthropologie.

(1) *Leçons de géographie physique* (1896).
(2) Le portrait d'Élisée Reclus a été donné page 118.
(3) Onésime Reclus, né en 1837, frère d'Élisée. *Le plus beau royaume sous le ciel* a paru en 1899.

Onésime Reclus.

Vidal de la Blache.

E. Trivier.

Victor Giraud.

midable Ardenne, de la plaine beauceronne ou des forêts du Perche — sont d'une vérité frappante, pittoresques, originales, savantes sans pédantisme. Il a visité la France en pèlerin passionné, pénétré de la beauté de notre sol, déplorant le décroissement de la natalité, la désertion des campagnes, le malthusianisme, et protestant — dès 1899 — contre l'abus des naturalisations de pure forme.

Paul Vidal de la Blache, né en 1845, a écrit un *Tableau de la géographie de la France*, qui est une œuvre de premier ordre (1). Il a expliqué comment notre histoire s'est incorporée au sol de la France : établissement de l'homme dans un pays où il trouve toutes les ressources nécessaires, continuité de la vie locale « s'imprégnant lentement des sucs de la terre », adaptation favorisée par la transmission héréditaire et la continuité des habitudes dans les lieux mêmes de leur naissance. « Les niveaux de sources, les roches calcaires propices à la construction et à la défense ont été, dès l'origine, des nids d'attraction qui n'ont guère été abandonnés dans la suite. On voit, à Loches, le château des Valois s'élever sur des substructions romaines, lesquelles surmontent la roche de tuffeau percée de grottes qui ont pu être des habitations primitives. » Après avoir analysé les éléments qui donnent à notre pays sa personnalité géographique, Vidal de la Blache décrit avec maîtrise la physionomie de chaque région, comparant l'état présent du sol avec son passé géologique, et tirant de cette étude des éclaircissements sur le caractère, les mœurs, les tendances de l'habitant. Rapprochant, en manière de conclusion, la vie d'autrefois et la centralisation (2), il ne voit pas dans les révolutions économiques de notre temps une raison de croire à la fin de la personnalité française. « Lorsqu'un coup de vent a violemment agité la surface d'une eau très claire, tout vacille et se mêle; mais, au bout d'un moment, l'image du fond se dessine de nouveau. L'étude attentive de ce qui est fixe et permanent dans les conditions géographiques de la France doit être ou devenir plus que jamais notre guide. »

VOYAGES SCIENTIFIQUES

Reconstitué par les négociations ou par les armes, notre empire d'outre-mer a été minutieusement étudié dans toutes ses parties, et nous avons déjà raconté les voyages à la suite desquels la géographie de nos diverses possessions a pu être établie sur des bases scientifiques.

L'exposé [illegible] *colonies* (3).

Traversée de l'Afrique. — Le premier Français qui exécuta la traversée de l'Afrique fut le capitaine au long cours Ernest Trivier (4). Pendant que Stanley parcourait le continent noir entre l'embouchure du Congo et Bagamoyo, Trivier, parti de Loango (10 décembre 1888), remontait le Congo, de Brazzaville à Nyangoué, puis, par le Manyéma, les lacs Tanganyika et Nyassa, le Chiré et le delta du Zambèze, arrivait à Quilimane, sur la côte orientale, après un voyage pénible de 350 jours effectué entièrement à pied (1er décembre 1889).

Parti de Dar-es-Salam le 17 décembre 1882, l'enseigne de vaisseau Victor Giraud réussit à gagner le lac Bangouélo, dont il visita les îles, et reconnut que la Louapoula sort du sud-ouest de l'immense bassin. Il fit ensuite porter ses recherches géographiques sur la région comprise entre les lacs Bangouéolo, Moero, Nyassa et Tanganyika. Sur les bords de ce dernier, il fut trahi par sa caravane (mai 1884) et dut renoncer à la traversée de l'Afrique, qu'il avait projeté de faire. Il revint à la côte orientale par le Nyassa, le Chiré et le Zambèze jusqu'à Kilimané.

La mission du Bourg de Bozas (1901-1903) fit porter son principal effort sur l'Éthiopie (voir p. 389); mais, comme elle traversa l'Afrique d'un océan à l'autre, elle doit être mentionnée ici.

Pendant que les explorateurs Versepuy et de Romans allaient de Zanzibar à l'embouchure du Congo (1895-1896), Édouard Foa (1862-1901), connu par ses voyages au golfe de Guinée et dans l'Afrique centrale (1), obtenait du ministre de l'Instruction publique une mission qui devait le conduire, d'août 1894 à novembre 1897, des bouches du Zambèze à celles du Congo, par les lacs Nyassa et Tanganyika (2).

L'Afrique fut de nouveau traversée, de l'Atlantique au Zambèze, par la mission Rohan-Chabot, composée du comte Jacques de Rohan-Chabot, chef de la mission, du capitaine du génie Grimaud, chargé plus spécialement des études géographiques et du frère de ce dernier. En janvier 1913, elle se porta vers l'est à travers le pays des Gallangues, parvint à Menongue et commença à parcourir la région des rivières, à bassins fermés, qui sont tributaires du lac N'Gami. Se dirigeant vers le Zambèze, elle se divisa en deux groupes qui se réunirent au passage des grandes rivières Cuito et Cuando, pour aboutir, le capitaine Grimaud à Lialui et le comte de Rohan-Chabot aux rapides de Katima-Mulilo, sur le Zambèze (octobre et novembre). Par les chutes Victoria, la mission arriva le 25 décembre 1913 à Bulavoyo, ayant couvert 7 000 kilomètres (3).

Traversées de l'Asie. Sibérie. — Bien que l'Asie nous soit aujourd'hui bien connue dans ses traits généraux, ses déserts de sable et ses puissants massifs montagneux, qui contiennent les plus hautes cimes du monde, offrent à l'explorateur un vaste champ

(1) Ce tableau [illegible] *Histoire de France* d'Ernest Lavisse.

(2) A cette [illegible]

(3) Voir, dans le [illegible] p. 308; — *Sénégal et N*[illegible] — [illegible] *Tchad*, p. 362. — *Guinée*, [illegible] p. 366. — *Afrique équa*[illegible] — *Madagascar*, p. [illegible] — *Abyssinie*, p. 379, *Indo-Chine* [illegible]

(4) Trivier, *Mon voyage* [illegible]

(1) De 1886 à 1890, Édouard Foa explora les pays qui bordent la côte du golfe de Guinée. Sa passion pour les grandes chasses contribua à l'entraîner aux longs voyages, et, de 1891 à 1893, il visita l'Afrique australe. Du Cap, il se rendit au Transvaal, et de là au Zambèze, puis au lac Nyassa; au cours de ce second voyage, il fit des reconnaissances géographiques nombreuses, principalement au nord du Zambèze, entre ce fleuve et le Chiré, et au sud-ouest du lac Nyassa.

(2) Édouard Foa, *Du Cap au lac Nyassa* (1897); — *De l'océan Indien à l'océan Atlantique. Du Zambèze au Congo français. La traversée de l'Afrique* (1900); — *Résultats scientifiques des voyages en Afrique d'Édouard Foa*, publiés sous les auspices du Muséum (1908).

(3) *Société de géographie de Paris*, séance du 20 mars 1914.


Phot. [illegible]
Edouard Foa.


Joseph Martin.


Phot. Nadar.
Gabriel Bonvalot.


Phot. Nadar.
Prince Henri d'Orléans.

d'investigations. Ce n'est d'ailleurs pas la seule curiosité scientifique qui pousse les voyageurs à pénétrer dans des régions difficilement abordables : c'est aussi le désir d'étendre l'influence politique et économique de leur pays.

L'ouverture de la Sibérie aux Russes fut, au XVIIe siècle, le point de départ de nombreux voyages dans le nord de l'Asie, et, de 1785 à 1788, B. de Lesseps alla du Kamtchatka à Saint-Pétersbourg par Iakoutsk, Irkoutsk et Tobolsk. Près d'un siècle s'écoule avant qu'un autre Français, le touriste Edmond Cotteau, entreprenne de traverser la Sibérie pour se rendre au Japon (1881); mais, dès lors, plusieurs de nos compatriotes vont inscrire leur nom dans l'histoire géographique de l'Asie.

Chargé d'explorer des terrains aurifères pour le compte d'un comité de Moscou, l'ingénieur Joseph Martin (1849-1892) traversa à deux reprises la Sibérie. Au cours d'un premier voyage (1879-1881) (1), il visita principalement le bassin de la Léna et gagna la frontière chinoise par la Transbaïkalie, qu'il longea de Kiakhta à Vladivostok. Il repartit en 1882 pour un second voyage qui ne se termina qu'en 1886: du bassin de la Léna, il passa dans celui de l'Amour par les monts Stanovoï, couvrant 35 000 kilomètres, dont 3 500 à pied. Il se mit en route une troisième fois en 1889 et parcourut toute la Chine de l'est à l'ouest en passant par les plateaux situés au sud de la Grande Muraille, le Tibet septentrional (spécialement la province du Koukou-Nor), enfin les déserts du Lob-Nor; il succomba à Marghilan, chef-lieu du Ferghana (1892).

De Kouldja au Tonkin à travers le désert de Gobi et le Tibet, Gabriel Bonvalot et le prince Henri d'Orléans (2), auxquels se joignit un missionnaire catholique belge, le P. Dedecken, effectuèrent en 1889-1890 un voyage audacieux. Par la vallée du Tarim, ils atteignirent les environs du Lob-Nor (novembre 1889); il franchirent le Thian-Chan par des cols élevés et pénétrèrent au Tibet, mais ils ne purent entrer à Lhassa, dont ils n'étaient séparés que de vingt de nos lieues.

Par Batang et Ta-Tsien-Lou, les voyageurs revinrent à Hanoï le 26 septembre 1890, ayant quitté Moscou le 6 juillet de l'année précédente. Ils avaient eu à supporter la raréfaction de l'air à des altitudes de 4 000 à 6 000 mètres, une température s'abaissant jusqu'à 27° et 28° au-dessous de zéro et des tempêtes terribles de sable ou de neige. Sur un parcours de 3 000 kilomètres à vol d'oiseau, entre le Lob-Nor et le Tonkin, ils avaient sillonné 1 700 kilomètres de territoires absolument nouveaux.

Chargé d'une mission scientifique en Asie centrale et en Sibérie, Jean Chaffanjon (1) partit de Marseille le 10 octobre 1894, accompagné de Louis Gay (botanique) et Henri Mangini (zoologie). Après avoir fait des recherches archéologiques dans la région transcaspienne, la mission s'organisa en caravane à Tachkend (mars 1895), traversa la région des Thian-Chan, pénétra en Chine par la Dzoungarie, franchit l'Altaï, visita successivement l'importante ville de Kobdo, Karakoroum (l'antique capitale de Gengis-khan) les édifices bouddhiques d'Ourga, et gagna l'Asie russe à Irkoutsk pour hiverner. Au retour de la saison propice, elle redescendit sur Ourga, visita la vallée du Kéroulen, les monts Khingan, Blagovechtchensk, sur l'Amour, et termina son itinéraire par Khabarovka et Vladivostock. Ce voyage représentait une traversée complète de l'Asie, de l'ouest à l'est, et, en outre, un trajet de plus de 4 000 kilomètres en Chine, dont un itinéraire nouveau de 1 800 kilomètres (2).

Au cours d'un voyage accompli durant les années 1895 à 1898, sur l'initiative et pour le compte du journal « le Temps », Marcel Monnier (3) visita l'Indo-Chine française, le Japon, la Corée, la Chine du Sud et remonta jusqu'à Vladivostok. De là, il traversa l'Asie en diagonale de Pékin à Bassora par l'Amour, le [illegible] Baïkal, Ourga, Kobdo et l'ancienne route suivie par Rubruquis vers la Transcaucasie et la Perse (4).

Paul Labbé, après avoir en 1897 voyagé chez les Kirghizes et au

(1) Le voyageur Edmond Cotteau se rendit d'Europe au Japon par la Sibérie pendant cette même année 1881.

(2) Pierre-Gabriel Bonvalot, né en 1853, visita en 1880-1882, avec Guillaume Capus, le Turkestan, Boukhara, Samarkande, découvrit les ruines de [illegible], explora le Kohistan et revint en France en 1882. Trois ans plus tard, il repartit pour l'Asie, chargé d'une nouvelle mission. Après avoir parcouru le Caucase, il visita la Perse et le pays des Turkomans, et fut [illegible] Afghanistan; il fut retenu prisonnier pendant près d'un mois, après quoi, avec Pépin et Capus, il explora le plateau de Pamir, pendant l'hiver, au milieu de populations souvent hostiles. Il parvint à gagner l'Inde anglaise et arriva à Kachmir, épuisé par la maladie, en avril 1888. Il songea à traverser l'Asie dans sa largeur et à visiter le Tibet, lorsque le duc de Chartres lui offrit l'argent nécessaire pour cette expédition s'il consentait à emmener avec lui son jeune fils, le prince Henri d'Orléans. L'explorateur accepta cette offre.

Bonvalot fonda, dans la suite, le *Comité Dupleix* pour faire connaître nos colonies et aider à leur développement. Il fut chargé en 1897 d'une mission politique en Éthiopie.

Il a publié : *En Asie centrale. De Moscou en Bactriane. Du Kohistan à la mer Caspienne* (1884-1885, 2 vol.); *Du Caucase aux Indes à travers le Pamir* (1888); *De Paris au Tonkin à travers le Tibet inconnu* (1891); *L'Asie inconnue* (1896).

Le prince Henri d'Orléans était le fils aîné du duc Robert de Chartres, second fils lui-même du duc d'Orléans et petit-fils de Louis-Philippe (1867-1901). Il eut de bonne heure le goût des voyages et, dès 1887, il fit le tour du monde. Il visita la Grèce, l'Égypte, puis les Indes, où il fit de grandes chasses, il revint en France par le Japon et l'Amérique.

Après son grand voyage avec Bonvalot, il se rendit de nouveau en Indo-Chine (1891), puis à la Côte des Somalis (1892), à Madagascar et, une fois encore, en Indo-Chine (1894). L'année suivante, il entreprit le voyage de la Chine aux Indes anglaises à travers la Birmanie (voir plus loin) et reçut la grande médaille d'or de la Société de géographie de Paris. Le gouvernement le nomma chevalier de la Légion d'honneur. Il séjourna en Éthiopie en 1897, puis en 1898.

Il mourut à Nha-Trang, sur la frontière de l'Annam et du Tonkin, pendant qu'il préparait un nouveau voyage d'études. — Il a publié : *Six mois aux Indes, chasses au tigre* (1889); *Les Missionnaires français au Tibet* (1891); *Une excursion en Indo-Chine. De Hanoi à Bangkok* (1892); *De Paris au Tonkin à travers le Tibet inconnu* (1891), en collaboration avec Bonvalot; *Le P. Huc et ses critiques* (1893); *Autour du Tonkin* (1893); *Une visite à l'empereur Ménélik* (1898); *Politique extérieure et coloniale* (1900).

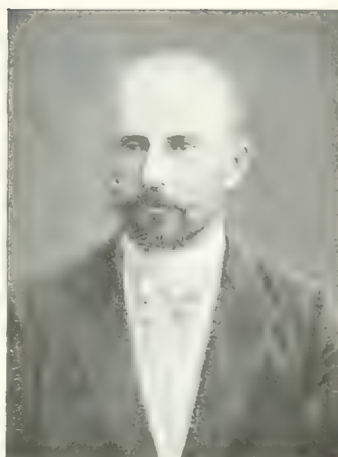
(1) Jean Chaffanjon, né en 1854, avait fait [illegible] voyages dans le bassin de l'Orénoque (1884-1891).

(2) Société de géographie de Paris, séance du 8 janvier 1897.

(3) Né en 1853, Marcel Monnier avait fait, de 1884 à 1887, un voyage autour du monde (bords septentrionaux de l'océan Indien, Malaisie, Australie, Républiques hispano-américaines), et, de 1891-1892, [illegible] en Guinée.

(4) Marcel Monnier, *Le Tour d'Asie* (1899), [illegible] *l'Asie* (1900).

Turkestan, en 1898 chez les Bachkirs de l'Oural et chez les Cosaques, remplit en 1899-1900 une nouvelle mission au cours de laquelle il visita en détail l'île de Sakhaline et le bagne que les Russes y ont créé. A la fin de 1900, il reçut une nouvelle mission pour continuer ses études ethnographiques et économiques dans l'Asie russe. Il consacra l'été de 1901 à étudier les mœurs et les croyances des Bouriates de la Transbaïkalie et séjourna chez le Khamb-Lama, pontife suprême du culte bouddhique dans cette région; en même temps, il se documenta en économiste sur toute la partie de la Transbaïkalie qui s'étend au sud du Transsibérien. Il visita ensuite les populations de la Sibérie orientale (Goldes, Manegres, Orotchones) qu'il avait déjà observées en 1899, et parcourut les établissements industriels russes et coréens de la région de l'Oussouri (1).


Jean Chaffanjon.


Marcel Monnier.


Paul Labbé.

C'est encore une traversée de l'Asie qu'accomplit en 1903, G.-Ch. Toussaint. Venu avec le capitaine Anginieur en Kachgarie, au lieu de se diriger vers le Tibet il prit la direction du Thian-Chan et de la Mongolie (septembre 1903). Se dirigeant de Kachgar vers le nord-est, il passa à Altyn-Artych, reconnut le lac salé Chor-Kel ou Zembil-Koul, qui est en voie de dessèchement, suivit la vallée du Kok-Chaal jusqu'à Outch-Tourfân; puis, franchissant le haut massif des Thian-Chan, descendit vers l'Issyk-Koul.

Il visita, au nord-est de Kouldja, un campement de Kalmouks lamaïtes et, près de Korgos, les ruines d'une cité nestorienne. Rejoignant, par Djarkent, Sémipalatinsk et Barnaoul, le chemin de fer transsibérien, il put se rapprocher de Kiakhta et d'Ourga, et, aux environs de cette ville sacerdotale, visita la lamaserie de Mandju-Cri-Lamaï-Khit, qui comptait près de mille lamas. Son voyage s'acheva par Pékin et le Japon et, le 25 janvier 1904, il rentra à Paris.

L'ingénieur des mines David Levat fit, pendant l'hiver de 1895-1896, avec Théodore Sabacchnikov, un voyage dans la Sibérie orientale pour étudier sur place les questions relatives à la construction du chemin de fer transsibérien et à l'exploitation des mines d'or. Les deux explorateurs suivirent pas à pas les travaux de construction depuis la tête de ligne du côté ouest, Tchéliabinsk, jusqu'au point terminus oriental, Vladivostok. En mai 1896, Levat fut chargé d'une nouvelle mission ayant particulièrement pour objet d'explorer le bassin de l'Amour, notamment l'orographie et la géologie des affluents Zeïa et Amgoun.

Le grand tourisme s'honore des voyages accomplis par Isabelle Massieu. Notre intrépide compatriote, ayant parcouru Java et l'Hin-

(1) Paul Labbé, *Un bagne russe: l'île de Sakhaline* (1903). — *Les Russes en Extrême-Orient* (1904).

Carte pour suivre les principales explorations de l'Asie.


G. Capus.


Paul Nadar.
Édouard Blanc.


E. Pirou.
Dutreil de Rhins.

doustan, s'avança en 1895 jusqu'à Peshawar et à Khaiber-Pass, sur la route de l'Inde, et visita les montagnes du Kachmir. En 1896-1897, elle parcourut la Cochinchine et le Cambodge, se rendit par mer à Bangkok, suivit la vallée du Ménam, puis remonta la vallée de l'Irraouaddy jusqu'à Sinbo, à vingt-quatre heures au-dessus de Bhamo. Au commencement de 1897, elle se mit en route vers le Mékong pour descendre le fleuve jusqu'à Louang-Prabang, gagner Hanoï, parcourir ensuite la Chine et le Japon, et revenir enfin par la Sibérie et l'Asie centrale.

Arabie. — L'Arabie, dont la surface est en partie désertique, est une des contrées de l'Asie où il reste le plus à découvrir; certaines régions, notamment dans le centre et dans le sud, n'ont jamais été parcourues par un Européen. Charles Huber ayant formé le projet de traverser la péninsule arabique dans toute sa longueur, en sillonna la partie centrale de 1878 à 1882, relevant les positions astronomiques et de nombreuses inscriptions sémitiques. En 1883, il poussa ses reconnaissances plus au sud et gagna la côte à Djedda, mais il fut assassiné à deux jours de ce lieu (1884) (1). Il avait passé devant La Mecque sans pouvoir y entrer : dix ans plus tard (1894) Gervais-Courtellemont, déguisé en pèlerin, pénétra audacieusement dans la ville sainte.

En 1897, Désiré Charnay fit, dans l'intérieur du Yémen, un voyage qui fut surtout fructueux au point de vue archéologique (2).

Alfred Beneyton passa trois années (3) dans l'Arabie heureuse comme chef de la mission chargée d'étudier le tracé d'un chemin de fer au Yémen.

Arménie. — Le naturaliste Ernest Chantre, après avoir étudié dans la région des Alpes françaises les âges du bronze et du fer, explora à ce même point de vue la Russie méridionale, le Caucase et l'Asie occidentale (1879-1883) (4). Le ministère de l'Instruction publique lui accorda en 1890 une nouvelle mission pour explorer les anciens monuments et la population de l'Arménie russe. Ce second voyage fut pittoresquement décrit par Mme Bellonie Chantre qui accompagna son mari, non seulement en Arménie (5), mais aussi en Cappadoce et dans le reste de l'Asie antérieure.

Turkestan russe. Boukharie. Pamir. — L'annexion à l'Empire russe des khanats de l'Asie centrale et leur transformation économique facilitèrent sensiblement la tâche des explorateurs.

Guillaume Capus et Bonvalot, traversant la Boukharie, visitèrent le bassin de l'Amou-Daria et de ses principaux affluents, ainsi que les hautes montagnes environnantes (1881). Ils entreprirent, en 1886, avec le peintre Pépin, un nouveau voyage, qui de Téhéran les conduisit à Merv par Mechked, la capitale fanatique du Khorassan; ils tentèrent en vain à plusieurs reprises de pénétrer dans l'Afghanistan : ils durent revenir à Samarkand, après une courte captivité. L'année suivante, au prix des plus grandes difficultés, ils franchirent l'Alaï par la passe de Taldik et, malgré le froid, s'élevèrent à des altitudes de plus de 4000 mètres. L'expédition déboucha enfin sur le plateau de Pamir et s'arrêta au grand Kara-Koul (Lac noir), où elle eut à souffrir de la température et de la raréfaction de l'air. Au premier poste chinois, elle eut à vaincre la résistance des autorités; elle n'avait plus ni vivres ni guide lorsqu'elle franchit l'Hindou-Kouch par la passe de Baroguil, et, au Tchitral, elle fut encore retenue prisonnière. Outre qu'il présente un très grand intérêt scientifique, ce voyage est un des plus beaux actes d'énergie qu'on puisse proposer en exemple (1). — Avant de quitter la région du Pamir, mentionnons l'itinéraire d'Edmond de Poncins du Ferghana au Kandjout (1893).

Le voyage d'Édouard Blanc à travers l'Asie russe (1891) avait pour objet principal l'étude du chemin de fer transcaspien, qui traverse des déserts de sable dont la connaissance pouvait fournir quelque enseignement pour nos projets de transsaharien. L'explorateur visita aussi les principaux centres du pays : Bokhara, Samarkand, Tachkent. Il effectua la traversée des monts Alaï par un col très difficile, à 13000 pieds d'altitude, et termina par Kachgar, les monts Célestes et la région du fleuve Tchou (Sibérie) (2). En 1895-1896, il fit en Asie centrale deux voyages archéologiques.

Saint-Yves et le lieutenant Bourgoin découvrirent, en 1899, de nouveaux cols dans l'Alaï, entre le Terek-davan et le Char-davan. Dans le Trans-Alaï, après avoir franchi le col Tougatchar, ils déterminèrent des lignes de crêtes dépassant 5000 mètres et reconnurent une vallée inconnue, celle du Kovan-Sou. Ils gagnèrent par Kachgar les hauts massifs du Pamir.

Après le sous-sol sibérien, l'ingénieur David Levat, en compagnie d'André Petit, explora en 1902 les richesses minérales du Turkestan et de la Boukharie. Il étudia le régime des eaux de l'Amou-Daria, séjourna dans le Darvaz et le Karathégine, franchit la chaîne de l'Alaï par le col de Karagouchkana à l'altitude de 4180 mètres et descendit dans la vallée de Sokh, qui aboutit à Kohan.

Le commandant de Bouillane de Lacoste découvrit une immense boucle autour de l'Afghanistan, effectuant dans des régions d'abord difficile un raid audacieux d'environ 8000 kilomètres (3).

Turkestan chinois. Tibet. — Ce sont des missionnaires français, les Pères Huc et Gabet, qui, de 1844 à 1846, inaugurèrent la période moderne de l'exploration du Tibet. Plus tard, le P. Desgodins, établi à Yerkalo, sur le haut Mékong, aux confins du Tibet et de la Chine, fit de nombreuses reconnaissances dans les pays avoisinant la mission catholique.

Après Bonvalot et le prince d'Orléans, deux Français abordèrent les régions inconnues des plateaux tibétains : Dutreuil de Rhins (4) et Grenard.

La mission confiée à Dutreuil de Rhins en 1891, sous le nom de

(1) Sur son premier voyage, voir le *Bull. de la Soc. de géogr. de Paris*, [illegible] *Journal d'un voyage en Arabie*, [illegible]

(2) [illegible] archéologiques ni les fouilles.

(3) [illegible] 1909 juillet 1910 [illegible] Beneyton [illegible] Zebid, [illegible]

(4) *Recherches anthropologiques dans le Caucase*, [illegible]

(5) *A travers l'Arménie russe*, [illegible]

(1) G. Bonvalot, [illegible] d'Albert Pépin [illegible] — G. Capus, *A travers le royaume* [illegible]

(2) *Société de géographie de Paris*, [illegible]

(3) Commandant de Bouillane de Lacoste, [illegible]

(4) Jules-Léon Dutreuil de Rhins [illegible] *le Royaume* [illegible] et accompagna Brazza au Congo [illegible] phique et cartographique de l'Asie centrale (*l'Asie centrale*, 1889). C'est alors qu'il fut chargé, sur sa demande, d'une mission officielle dans cette région. Il était accompagné de Fernand Grenard, [illegible] sciences politiques et de l'École des langues orientales vivantes.

« Mission scientifique de la haute Asie », par le ministère de l'Instruction publique et l'Académie des inscriptions et belles-lettres, avait principalement pour objet l'étude géographique des vastes régions montagneuses qui s'étendent du Tibet au sud du Turkestan et à la Mongolie du nord.

Partis de Paris à la fin de février 1891, Dutreuil de Rhins et Grenard arrivèrent le 7 avril à Tachkent, par Constantinople, Tiflis et Samarkand. Grâce à l'appui du gouvernement russe, leur voyage put se continuer dans les meilleures conditions par Marghilan, Och, Kachgar. Bien accueillis dans le Turkestan chinois, ils se rendirent à Yarkand, puis à Khotan (7 juillet); ils réussirent à franchir l'Altyn-tagh et, ayant traversé des déserts glacés à environ 6000 mètres, arrivèrent à la source du Keria Daria, sur la frontière tibétaine; de là, par le défilé de Sarak-Mouz, il fut possible de se rendre à Kara-Say (13 octobre) et à Nia, puis de revenir hiverner à Khotan.

Au printemps de 1892, les deux voyageurs gagnèrent de nouveau, par Keria et Polou, la source de la Keria Daria, d'où ils comptaient se diriger vers les sources du Yang-Tsé-Kiang, par le plateau; les difficultés de la route les obligèrent à modifier leurs projets et ils purent à grand'peine atteindre le lac Bangong, puis Leh (2 octobre); la crainte d'être bloqués dans cette ville par les neiges les détermina même à revenir vers le Turkestan chinois. En cinq mois ils avaient fait 77 jours de marche, dans des montagnes hautes de 5300 à 5400 mètres, et par un froid qui atteignit 30°.

De retour à Khotan au mois de novembre, ils en repartirent en mai 1893, se proposant de traverser toute la Chine, en coupant, raccordant et contrôlant les itinéraires précédemment parcourus. Par Nia, ils atteignirent Tcherchen, franchirent l'Altyn-Tagh et l'Oustoun-Tagh (septembre 1893), gagnèrent les sources du Yang-Tsé-Kiang, puis, revenant dans la direction du Nan-Chan occidental, se dirigèrent sur le lac Koukou-Nor.

Au mois de mai 1894, ils arrivèrent à Si-Ning-Fou, point de croisement des routes du Turkestan, du Tibet et de la Chine centrale, d'où ils comptaient gagner la mer par le fleuve Jaune, dont un affluent passe à Si-Ning. Malheureusement, sous l'influence des lamas, ennemis fanatiques de la pénétration étrangère, Dutreuil de Rhins fut assassiné à Tong-Bou-Mndo et son corps jeté dans le fleuve. F. Grenard (1) échappa aux meurtriers, mais il ne put obtenir qu'on lui rendît le corps de son chef, ni qu'on lui restituât les objets et documents recueillis par la mission. Il revint à marches forcées le 5 juin à Si-Ning-Fou, d'où il atteignit Pékin.

Les campagnes de la mission de la haute Asie représentaient au moins 8700 kilomètres d'itinéraires, dont 4000 en pays neuf. Elles avaient permis de se rendre un compte plus exact de l'orographie de la partie septentrionale de l'immense plateau dont l'Himalaya forme le rebord méridional et l'Altyn-Tag le rebord septentrional, et elles avaient fixé la source la plus méridionale du Yang-Tsé-Kiang et celle du Mékong (2).

Fort pénible fut la tentative faite par le capitaine Anginieur pour passer de la Kachgarie au Tibet, à travers des régions désertiques, en compagnie du voyageur américain Crosby, qu'il rencontra à Tiflis et auquel il se joignit (1903). D'Andijan, où ils étaient le 24 juillet, les voyageurs arrivèrent à Kachgar, puis à Yarkand et à Khotan en traversant la partie occidentale du désert de Takla-Makan. De Polou, ils abordèrent les monts Kouen-Loun et, par un col de 5100 mètres — qui n'avait été traversé avant eux que par deux Anglais, Carey et le capitaine Deasy — ils parvinrent, non sans peine et par un froid très vif, jusqu'aux lacs Saraskoul, sur les hauts plateaux tibétains. Après avoir traversé un enchevêtrement inextricable de montagnes, ils se trouvèrent au désert d'Aksaï-Tchin qu'ils avaient voulu éviter, et ils y eussent péri [illegible] de trois Kirghizes, qui les aidèrent à se rendre par le Karakoroum de Potach à Séchir, au point de rencontre des caravanes parties respectivement de Yarkand et de Leh pour échanger leurs produits. Le 11 novembre, ils étaient à Sinagar, ayant reconnu les sources du Karakach et découvert une route traversant le désert d'Aksaï-Tchin.

Dans un premier voyage (novembre 1906-janvier 1908), Jacques Bacot visita les régions qui, par rapport à la Chine, constituent les marches tibétaines [illegible] de conquérir. Tali, Tsékou, Yerkoulo, Batang, marquent les principales étapes de cette exploration, au cours de laquelle il franchit des cols de 5000 mètres d'altitude et accomplit le pèlerinage bouddhique de Dokerla. C'était précisément au lendemain de la répression par les Chinois de la révolte des lamas, et il put recueillir les renseignements précieux sur cette guerre farouche.


Phot. Femina.
Claudius Madrolle.


Phot. Boyer.
Émile Roux.

Son second voyage dura dix-huit mois, dont six furent employés à l'exploration proprement dite (19 juillet-décembre 1909). Il commença à Yunnân-Fou, point extrême du chemin de fer du Yunnân, et comprit la contrée inconnue de Nyarong, à l'ouest du Sé-Tchouen, le pays entre le Ya-Long et le fleuve Bleu, la région des sources de la branche orientale et tibétaine de l'Iraouaddy. Bacot s'était proposé d'atteindre Népémako, la « terre promise » des Tibétains; déjà il approchait du Brahmapoutre et il espérait pouvoir sortir du Tibet par l'Inde, y étant entré par la Chine; mais les menaces des chefs du pays l'empêchèrent de dépasser Mero. « Quel est donc, écrit-il dans la préface du *Tibet révolté* (1), le charme de ce pays étrange, où toujours sont retournés ceux qui l'avaient une fois entrevu? Pour retrouver ses montagnes et ses hommes, on repasse la mer, on traverse des royaumes entiers, toute la Chine, au pas lent des chameaux ou des mules. On arrive alors dans des déserts glacés, si hauts qu'ils ne semblent plus appartenir à la terre, on escalade des montagnes affreuses, chaos d'abîmes noirs et de sommets blancs qui baignent dans le froid absolu du ciel. On y voit des maisons pareilles à des donjons massifs, toutes bourdonnantes de prières et qui sentent le beurre rance et l'encens. Ce pays est le Tibet, pays de pasteurs et de moines, interdit aux étrangers, isolé du monde et si voisin du ciel que l'occupation naturelle de ses habitants est la prière. »

Chine. — Les Français ont largement contribué à faire connaître la Chine. De 1862 à 1870, le missionnaire Armand David effectua plusieurs voyages et remonta le Yang-Tsé-Kiang jusqu'à Tching-Tou; en 1872 et 1874, il explora le Ho-Nan, le Chen-Si et le massif montagneux du Tsin-Ling, pendant que Francis Garnier remontait le Yang-Tsé-Kiang et reconnaissait plusieurs de ses affluents.

L'occupation du Tonkin par la France provoqua de sérieux efforts de pénétration au Yunnân et de nombreuses missions françaises parcoururent cette province en tous sens.

Parti du Tonkin pour le Yunnân à la fin de l'année 1895, Claudius Madrolle dut, en raison de la situation troublée du pays, abandonner les sources du fleuve Rouge et se jeter dans les montagnes; il traversa la chaîne de hauteurs qui sépare le bassin du fleuve Rouge de la rivière de Canton, et, par la plaine de Tong-Haï, arriva à la capitale du Yunnân. Là, au lieu de suivre les voies déjà parcourues, il prit le coude méridional du fleuve Bleu et se dirigea vers le Tibet. En plein hiver, il traversa les régions montagneuses des Lolo et parvint à Ta-Tsien-Lou; mais, le pays étant troublé, il dut renoncer à l'exploration du Tibet et prit la route du Sé-Tchouen. De Tching-Tou-Fou, la capitale, il s'embarqua sur le Fou-Ho, affluent du fleuve Bleu. En mars-avril 1896, il visita l'île de Haï-Nan, dont l'intérieur n'avait jamais été exploré, et en dressa la carte (2). Il fit en 1907-1908 une nouvelle étude de cette île, à laquelle sa position au nord du golfe du Tonkin donne une grande valeur stratégique.

Le grand voyage du Tonkin aux Indes par la Birmanie accompli par le prince Henri d'Orléans, le lieutenant de vaisseau Émile Roux

(1) F. Grenard, *Le Tibet, le pays et les habitants* (1904).

(2) Dutreuil de Rhins, *Mission scientifique dans la haute Asie* [illegible] Récit du voyage, publié sous les auspices [illegible] par F. Grenard (1897-1898, 3 vol. [illegible]).

(1) Jacques Bacot, *Dans les marches tibétaines* (1909); — *Le Tibet révolté. Vers Népémako, la terre promise des Tibétains* (1912).

(2) Cl. Madrolle, *Itinéraires dans l'ouest de la Chine, 1895* (1900); — *Haï-nan et la côte continentale voisine* (1900).

et le colon Briffaut, commença à Hanoï le 26 janvier 1895 pour se terminer à Calcutta le 6 janvier 1896. Les trois voyageurs explorèrent la rive droite du fleuve Rouge, puis les deux rives du Mékong jusqu'à Atentsé. Franchissant ensuite les vallées supérieures de la Salouen et les différents cours d'eau qui forment l'Iraouaddy, ils précisèrent la situation des sources de ce fleuve et établirent que le Lohit est la branche principale du Brahmapoutre (1).

La chambre de commerce de Lyon envoya en Chine, avec le concours des chambres de Marseille, Bordeaux, Lille, Roubaix, Roanne, etc., une mission qui, partie de Lyon le 20 septembre 1895, étudia les ressources des grandes provinces limitrophes de l'Indo-Chine française, pour permettre à nos nationaux de nouer de nouvelles relations d'affaires. De Mong-Tsé, la mission, ayant visité le Tonkin, se dirigea sur Yunnân-Fou, où elle arriva le 28 décembre 1895. Au départ de Yunnân-Fou (15 janvier 1896), elle se divisa en deux groupes, l'un sous les ordres de Rocher, notre ancien consul à Mong-Tsé, l'autre sous la direction du secrétaire général, le publiciste Henri Brenier. Le premier groupe traversa la province du Sé-Tchouen jusqu'à Tching-Tou-Fou, revint vers le Yang-Tsé-Kiang par Kiating-Fou et, de Lou-Tchéou, arriva à Tchoung-King le 29 mars. Le second groupe se rendit dans la province de Koueï-Tchéou, qu'il traversa par Koueï-Yang-Fou, la capitale, et par Tseun-Y et Ky-Kiang, d'où il parvint le 17 mars à Tchoung-King.

Rocher obligé de rentrer en France pour des raisons de santé, fut remplacé par Brenier à la tête de la mission, qui se divisa alors en quatre groupes : l'un resta à Tchoung-King; un autre se dirigea à l'ouest de la province, vers le Tibet; le troisième prit la route de la Mongolie, par Song-Pan; le dernier enfin descendit la vallée du Yang-Tsé-Kiang, par Itchang et Hankeou. Reconstituée le 24 septembre à Tchen-Tou, la mission, après un séjour de deux semaines dans la capitale du Sé-Tchouen, rentra à Tchoung-King le 22 octobre pour en repartir le 10 novembre. Brenier explora les régions inconnues de Koueï-Tchéou, et un autre groupe remonta le Si-Kiang ou rivière de l'ouest. En somme la mission lyonnaise visita les six grandes provinces de la Chine les plus voisines du Tonkin, leva 3000 kilomètres d'itinéraires et rapporta, outre les résultats de son enquête économique, de nombreux renseignements d'ordre scientifique (2).

Eudes Bonin, vice-résident de France en Indo-Chine, effectua en 1895-1896 un premier voyage à travers le Céleste Empire. Il reconnut les sources du fleuve Rouge, explora les gorges sauvages du Yang-Tsé-Kiang (3), pénétra dans le Tibet oriental, puis traversa le Ya-Long, affluent du Yang-Tsé, et rencontra dans le Sé-Tchouen Marcel Monnier et la mission lyonnaise. Ayant franchi la haute chaîne qui sépare le Yang-Tsé et le Hoang-Ho du Kan-Sou, il atteignit Ourga par le désert de Gobi, rejoignit Kalgan et la grande muraille et arriva enfin à Pékin.

Son second voyage, comme le premier, ajouta beaucoup à nos connaissances sur la Chine et l'Asie centrale (1898-1900) (4). Bonin remonta le fleuve Bleu jusqu'à Soui-Fou, explora le Sé-Tchouen, fit l'ascension du mont Oméi, revit le pays des Lolo, et faillit périr dans le Sé-Tchouen révolté. S'étant ravitaillé à Pékin et ayant rejoint le pays des Ordo, il gagna par le Hoang-Ho les déserts de l'Alachan et les chaînes du Nan-Chan, suivit les rives du Koukou-Nor, descendit des cimes glacées de l'Altyn-Tagh vers le Lob-Nor et le Tarim, franchit les Tien-Chan par des cols de 4000 mètres et arriva en février 1900 au pays de Kouldja, à la frontière russe. Il avait par-



Eudes Bonin.



Georges Grillières.

couru plus de 20 000 kilomètres à travers douze provinces chinoises et dans les parties les plus ignorées des plateaux et des montagnes du centre de l'Asie (1).

La mission Gervais-Courtellemont (2) réunit les itinéraires des voyageurs qui l'avaient précédée. Partis de France en janvier 1902, M. et Mme Gervais-Courtellemont refirent d'abord le voyage de la mission lyonnaise, et de Tchong-King, dans le Sé-Tchouen, redescendirent à Shanghaï par la vallée du Yangtseu. De là, par mer, ils gagnèrent la Birmanie et, par le chemin de fer de Rangoon, Mandalaï, d'où il rentrèrent au Yunnân; par Tali, Yunnân-Sen et la voie du chemin de fer, ils rejoignirent le Tonkin. On leur doit des renseignements sur la situation économique du Yunnân et des constatations géographiques sur les hauts bassins du Yang-Tsé et du Mékong, ainsi que sur la formation de ces deux grands fleuves. En ce qui concerne le premier, la mission reconnut qu'il fait, au nord de Li-Kiang-Fou, une courbe très accentuée et remonte vers le nord, dans la direction de sa source, sur un espace de près de 100 kilomètres, puis redescend jusqu'en face de Li-Kiang-Fou avant de prendre la direction de l'est. Bonin avait indiqué déjà cet énorme détour du fleuve, mais il ne l'avait pas suivi, et ce fut la mission Gervais-Courtellemont qui confirma l'exactitude de ce curieux fait géographique.

De nouvelles notions sur la géographie de la Chine méridionale et sur le Yang-Tsé-Kiang furent successivement réunies par Bons d'Anty, consul de France à Semao (3), le Père Chevalier (4), Félix

(1) Le P. J. Jacques [illegible] entreprit de se rendre du Tonkin en Birmanie par le Yunnan, en suivant un itinéraire sensiblement plus méridional que celui du prince Henri d'Orléans. De Yunnan-Sen à Bhamo par Tali, il eut à franchir les énormes chaînes qui séparent les vallées des grands fleuves de l'Indo-Chine : fleuve Rouge, Mékong, Salouen.

(2) Henri Brenier, Chambre de commerce de Lyon, *Rapport général sur l'origine, les travaux et les conclusions de la Mission lyonnaise d'exploration commerciale en Chine* (Lyon, 1897). — Chambre de commerce de Lyon, *La Mission lyonnaise d'exploration commerciale en Chine, 1895-1897* (Lyon, 1898).

(3) Bonin découvrit une boucle du Yang-Tsé-Kiang, et cette découverte reporta le cours du fleuve à 100 kilomètres plus au nord que ne l'indiquaient les cartes, vers Young-Ning-Tou-Fou. Il traversa, dans cette région, les derniers contreforts orientaux de l'Himalaya par des cols très élevés, dont deux atteignent 5 000 mètres.

(4) Ch.-Eudes Bonin, *Note sur les résultats géographiques de la mission accomplie au Tibet et en Mongolie en 1895-1896* (Bull. de la Soc. de géographie de Paris, 1898, t. XIX, pp. 389-403).

(5) Ch.-Eudes Bonin, *Voyage de Pékin au Turkestan russe par la Mongolie, le Koukou-Nor, le Lob-Nor et la Dzoungarie* (« La Géographie », 1901, pp. 115-122 et 169-180).

(1) La mission dirigée par Bonin et qui comptait le capitaine de Vaulserre parmi ses collaborateurs apporta ensuite son contingent à nos connaissances sur le Yunnân. Tandis que Bonin entreprenait plus spécialement l'étude du Sé-Tchouen, le capitaine de Vaulserre relevait les pays de la haute vallée du Yan-Tsé et rapportait de cette région, de Soui-Fou à Tali-Fou, un levé topographique sur un itinéraire de plus de 1 000 kilomètres. A la suite de ce premier voyage, Vaulserre fut chargé (1900) d'étudier plus particulièrement les parties de la Chine avoisinant la frontière tonkinoise. Il visita le Yunnan central et oriental, d'où il gagna la province de Koueï-Tchéou.

(2) Gervais-Courtellemont, *Ce qui se passe au Yunnan* (« Revue politique et parlementaire », 10 novembre 1903); *L'expédition au haut Yang-Tsé* (« Revue de géographie », 1er septembre 1904); *Voyage au Yunnan* (1904); *Ce que vaut le Yunnan* (« Revue politique et parlementaire », 10 décembre 1904).

(3) Pierre Bons d'Anty, consul de France à Semao (Yunnan), parcourut en 1896-1897, environ 4 000 kilomètres à travers des régions confinant d'une part au Tonkin et au Laos, et d'autre part aux États chans de la Birmanie. Il fit un voyage de Lao-Kaï à Semao par Mong-Tsé, deux tournées dans les pays chans et se rendit de Semao à Tali-Fou, puis de cette ville à Bhamo. Nommé consul à Tching-Tou, capitale du Sé-Tchouen, il entreprit en 1903 une excursion à Kia-Ting et à Omei. La descente sur Kia-Ting par eau était connue; mais, au retour, le voyageur suivit la lisière occidentale du plateau par Kia-Kiang, Meï-Tchéou, Ping-Chan, Sin-Tsin, Chouang-Lieou. Il fit aussi une exploration le long du massif où vivent les Lolo indépendants. Enfin il se rendit de Tchong-King à la frontière du Koueï-Tchéou. Il a publié : *[illegible] sur le [illegible] Yang-Tsé-Kiang* (« La Géographie », 15 février 1902); *L'Œuvre géographique de la mission [illegible] Yang-Tseu* (« La Géographie », 15 mai 1903); *[illegible] le bassin supérieur du Yang-Tseu* (« La Géographie », [illegible]).

(4) Le P. Chevalier, directeur de l'observatoire de Zi-Ka-Wei, a publié : *Le haut Yang-Tsé de I-Tchang-fou à P'ing-Chan-hien en 1897* (Chang-Haï, 1899).

Hémon (1), le lieutenant de vaisseau Hourst (2), le comte Charles de Polignac (3).

Le lieutenant Georges Grillières, qui avait fait un voyage en Perse en 1899, se proposa, en 1903, de rechercher par quelles voies l'Indo-Chine française et le Yunnân pourraient être mis en communication facile avec le fleuve Bleu. Après s'être rendu compte qu'on ne saurait utiliser la vallée du Pou-Tou-Ho, qui sert de déversoir au lac de Yunnân-Sen, il descendit le fleuve Bleu jusqu'à Kiao-Kia-Ting pour remonter un de ses affluents, le Nieou-Lan-Kiang : il estima que les bords de ce cours d'eau, sur une longueur de 300 kilomètres, pourraient servir au prolongement jusqu'au fleuve Bleu de notre voie ferrée du Tonkin à Yunnân-Fou. Il se dirigea ensuite de Yunnân-Sen vers le Tibet. Il releva la partie du bassin de la Salouen comprise entre Tchamoutong et Latsa, s'engagea dans la région des sources de l'Iraouaddy, traversa plusieurs rivières qui en forment les branches supérieures, mais se heurta à de tels obstacles physiques qu'il dut se replier vers la Salouen et, traversant le pays des Lissous sauvages, se diriger sur le Mékong : il remonta ce fleuve jusqu'à Tseu-Kou et, par Tali et Bhamo, gagna la Birmanie, d'où il rentra en France. La mission (décembre 1902-1903) avait trouvé une voie d'accès vers le Sé-Tchouen, et recueilli en outre des notions géographiques précises sur le massif qui borde le Tibet : c'est à travers ce massif abrupt que les grands fleuves de l'Asie orientale se frayent passage dans des fissures profondes de 2000 à 3000 mètres (4).

Le 12 janvier 1905, Grillières repartit une deuxième fois pour Hanoï où il arriva le 9 mars. Il avait l'intention d'étudier, au point de vue économique, la région comprise entre la Birmanie, de se rendre au Sé-Tchouen et en Mongolie, et, s'il le pouvait, de gagner Lhassa. De Louang-Prabang, il suivit le Mékong, passa au nord du Siam après avoir relevé 100 kilomètres de chemins nouveaux et arriva à Muong-Sing le 9 juin. Sa santé avait été si fortement ébranlée pendant une saison particulièrement pluvieuse qu'il voulut revenir à Yunnân-Fou : il parvint seulement à Sse-Mao le 6 juillet et il y mourut quelques jours plus tard d'un accès de fièvre (5).

La Chine méridionale fut de 1906 à 1908, l'objet d'une importante reconnaissance dirigée par le capitaine d'Ollone, déjà connu par le voyage qu'il avait effectué, avec Hostains, de la Côte d'Ivoire au Soudan. La mission devait, en particulier, étudier les populations indépendantes qui, comme les Lolo, avaient tenu presque complètement à l'écart les explorateurs. Seul Eudes Bonin avait réussi à traverser les « Alpes du Sé-Tchouen », puis le massif des Ta-Léang, et finalement à aborder par l'ouest la grande vallée du Yang-Tsé. Le capitaine d'Ollone était accompagné des lieutenants Grellet de Fleurelle et Lepage, et du maréchal des logis de Boyve, arrivé du Tonkin en janvier 1907. De Yunnân-Fou, son point de départ et de ravitaillement, la mission remonta vers le nord, dans la direction des « Alpes du Sé-Tchouen ». Malgré la mauvaise volonté des fonctionnaires chinois, et grâce au concours des missionnaires du Yunnân, elle fut assez heureuse pour faire la traversée complète du massif du Taleang-Chan et atteindre Soui-Fou, sur le Yang-Tsé, après avoir recueilli des renseignements du plus haut intérêt sur les Lolo indépendants, groupe des populations hétérogènes, s'opposant nettement aux Chinois du Yunnân et du Sé-Tchouen, qui les qualifient de « barbares ». Pendant ce temps, les lieutenants de Fleurelle et Lepage étudiaient les Lolo soumis du Yunnân et les peuplades miao-tsé du Kouei-Tchéou.



Dr A.-F. Legendre.

Traversant le massif des Lang-Tchean, la mission parvint dans la vallée du Yang-Tsé, qu'elle descendit jusqu'à Kiang-Nan, d'où elle retourna à Yunnân-Fou, ayant bouclé un circuit de plus de 3000 kilomètres. Elle repartit de Yunnân-Sen à la fin de novembre 1907 et contourna à l'ouest de Soui-Fou le pays des Lolo pour gagner le Tibet oriental et aborder les territoires habités par les Si-Fan nomades. Elle traversa sans encombre tout le pays des Si-Fan par Song-Pan-Ting et Pan-Yu; mais, à Lhabrang, deux de ses membres, Lepage et de Boyve, eurent à subir une grave agression de la part des Tibétains. Sortie du Tibet, la mission gagna Lan-Tcheou, capitale du Kan-Sou, et revint à travers la Mongolie sur Pékin ; le commandant d'Ollone ayant été reçu, à Wou-T'ai-Chan, par le Dalaï-Lama.

Cette exploration représentait 10000 kilomètres d'itinéraires, dont 2200 nouveaux, et l'un de ses plus intéressants résultats était d'avoir constaté que la boucle du Hoang-Ho devait être reportée à près d'un degré au sud-est (1).

Le but du voyage entrepris en 1910 par le docteur Legendre (2) était d'explorer certaines régions du Yunnân, du Koueï-Tchéou et du Sé-Tchouen occidental, y compris le bassin du Ya-Long, dans les Marches tibétaines. Le chef de la mission s'était assuré le concours du capitaine Noiret et le lieutenant Jean Dessirier. En novembre 1910, il partit de Yunnân-Fou se dirigeant sur Hé-Tsin, suivit la vallée du Tso-Ling-Ho, affluent du fleuve Bleu, et, parvenu à Miao-Men, gagna avec Noiret par une route nouvelle Tso-Kio, où le retrouva Dessirier, qui venait d'explorer le massif de montagnes situé entre Pe-Yen-tsin et le fleuve. Il poursuivit ses reconnaissances vers Houei-Li-Tchéou.

Le printemps de 1911 fut employé à l'étude du Ya-Long. Le lieutenant Dessirier accomplit une série de reconnaissances sur le Che-Pi-Ho, affluent non exploré du Ya-Long et sur le Ya-Long lui-même, dont il remonta la vallée jusqu'à Ho-Keou. Legendre et Noiret explorèrent le sommet de la boucle découverte par le major Davies, atteignirent le Ya-Long à Baurong par un col de 4700 mètres, puis se portèrent à l'ouest sur le Che-Pi-Ho et se dirigèrent sur Ya-Tsien-Lou.

Les membres de la mission, réunis à Mien-Ning, se séparèrent de nouveau en deux groupes le 21 septembre. Pendant que le docteur Legendre et Dessirier continuaient l'exploration du Ya-Long, Noiret se dirigea vers Tcheng-Tou par la vallée du Tong-Ho, Kiating et Yatchéou, et se rendit à Tchong-King par Pao-King et Kin-Hien. Il devait ensuite, par la vallée du Tche-Chouei et les pays Miaos de l'ouest du Koueï-Tchéou, retrouver ses compagnons à Yunnân-Fou ; mais ceux-ci, attaqués et blessés par les Chinois à Hoang-Chouei-Tang, n'échappèrent que miraculeusement à la mort (octobre 1911). Une partie de leurs collections leur fut dérobée (3).

La mission Legendre, géographique et économique, avait révélé des régions à peu près inconnues, comme la vallée du Ya-Long, et fait des observations d'un intérêt direct pour l'avenir du Tonkin en recherchant dans quelle mesure l'ouest chinois pouvait aider au développement de notre colonie.

Le capitaine Noiret ne put prendre dans le Sé-Tchouen occidental des photographies et estampages destinés à l'Académie des inscriptions, le pays étant en pleine révolution ; mais il compléta l'exploration de la frontière chinoise du Yunnân voisine du Tonkin.

(1) Le [illegible] Félix Hémon, embarqué sur l'*[illegible]*, [illegible] Yang-Tsé en 1900-1901. On a tiré de sa correspondance [illegible] : *Sur le Yang-Tsé. Journal d'une [illegible] de Chine, 1900-1901.*

(2) C'est au lieutenant de vaisseau Hourst, déjà connu par ses travaux sur le Niger, que revient le mérite d'avoir entrepris l'exploration hydrographique de la haute vallée du Yang-Tsé et d'avoir conduit sur ce fleuve, pour la première fois, une canonnière française. Le P. Chevalier avait dressé un atlas du haut Yang-Tsé, mais ce travail surtout géographique ne donnait pas d'indications [illegible] *Olry* et la chaloupe le *Ta-Kiang* réussirent à franchir, en vingt et un jours, sans avarie, les nombreux rapides qui s'échelonnent entre I-Tchang et Tchong-King et les 403 milles qui séparent ces deux localités ; puis ils partirent pour Soui-Fou, à 235 milles de Tchong-King, et s'avancèrent un peu plus loin encore en s'engageant sur le Min, rivière sur laquelle est Tching-Tou, capitale du Sé-Tchouen. L'*Olry* [illegible] en face de la plaine de Tching-Tou. *Dans les rapides du fleuve Bleu. Voyage de la première canonnière [illegible]* [illegible].

(3) Le comte de Polignac reprit en 1909-1910 la reconnaissance hydrographique du Yang-Tsé, avec le capitaine de frégate Audemard. Sur la canonnière *Doudart-de-Lagrée*, il [illegible] opposés par les rapides l'en empêchèrent.

(4) Voir le *Bulletin du Comité de l'Asie française*, juin 1904.

(5) Capitaine Méra, *Un ignoré, le lieutenant Grillières, 1868-1905* (1913).

(1) *Mission d'Ollone, 1906-1909. Les derniers barbares. Chine, Tibet, Mongolie*, par le commandant d'Ollone (1911).

(2) Le Dr A.-F. Legendre, médecin-major des troupes coloniales, avait fondé à Tchen-Tou, capitale du Sé-Tchouan, une école franco-chinoise, et fait précédemment plusieurs voyages dans cette partie de la Chine.

(3) Dr A.-F. Legendre, *Le Far-West chinois ; Deux années au Sé-Tchouen* (1905). — *Le Far-West chinois, Kientchang et Lolotie* (1910).

et, sur les limites du Tibet et du Sé-Tchouen, il fit l'étude géographique de la vallée du Ya-Long encore peu connue.

Gilbert de Voisins, le docteur Ségalen et l'enseigne de vaisseau Lartigue furent chargés, en 1913, d'effectuer dans la Chine occidentale une mission à la fois archéologique et cartographique; ils devaient reconnaître la vallée du haut Yang-Tsé, de Batang au pont de Likiang, et la haute vallée du fleuve Rouge. Déjà la plupart des monuments anciens du sud de la province du Chen-Si et ceux du Sé-Tchouen avaient été relevés, ainsi que l'itinéraire de la région explorée, de Ya-Long à la boucle du Yang-Tsé, lorsque les voyageurs apprirent à Li-Kiang, le 10 août 1914, que l'Allemagne venait de nous déclarer la guerre. Ils revinrent à marches forcées et s'embarquèrent aussitôt pour la France.


D Crevaux.


Henri Coudreau.


Arthur Thouar.

Mongolie. — Le commandant de Bouillane de Lacoste fit, en 1899, dans la Mongolie des Kalkas, un voyage archéologique et géographique, au cours duquel il visita Kara-Koroum, l'ancienne capitale de Gengis-Khan. Par le désert de Gobi, il se rendit à Kobdo, franchit l'Altaï et rejoignit la Sibérie (1).

Une région de la Mongolie septentrionale connue seulement des Russes, le pays des Saïotes, fut visitée en 1903 par l'ingénieur Paul-F. Chalon, dont le voyage avait pour but des recherches minières.

Laissant le transsibérien à Krasnoïarsk, Chalon remonta l'Iénisséi en bateau à vapeur jusqu'à Minousinsk, traversa la chaîne des Aradans et, par des forêts vierges, gagna Ousinsk. Au delà de la petite chaîne des Tarkok-Chan, qui dépend du grand massif des Saïans et dont la ligne de faîte sépare la Russie de la Chine, il pénétra dans le pays des Saïotes et en rapporta des détails tout à fait neufs sur le pays, ses habitants et ses ressources.

Corée. — Ce fut un Français, Charles Varat, qui fit, en 1888-1889, la première traversée de la Corée. De Séoul, la capitale, il put, par Taïkou, parvenir sans encombre au port de Fou-San, à l'extrémité sud-est de la presqu'île (3).

Amérique du Sud. — La mission au cours de laquelle Charles Wiener, explorant le Pérou, fit l'ascension d'un sommet de l'Illimani, haut de 6 130 mètres, mérite d'être mentionnée (4); mais deux Français se sont particulièrement mis en relief par leurs voyages de reconnaissance dans l'Amérique méridionale : Crevaux et Coudreau.

Les voyages de Crevaux et de Coudreau ont fait connaître les pays compris entre l'Oyapoc et le fleuve des Amazones. Dans un premier voyage (1877), Crevaux remonta le Maroni, traversa les territoires des Indiens Boni, arriva sain et sauf aux Tumuc-Humac, malgré les rapides et les chutes qui rendent si dangereuse la navigation en Guyane; puis, il gagna l'Amazone par le Yari, dont on ne connaissait que l'embouchure. Le 6 novembre il atteignit « le bas du colossal escalier de granit sur lequel bondit l'Yari d'une altitude de 180 mètres ». Il revint alors en France; mais, à peine de retour, il prépara une nouvelle exploration, et il entreprit effectivement de se rendre de Cayenne aux Andes en visitant divers affluents du fleuve des Amazones : le Parou, vierge de toute navigation, l'Yapura, l'Iça.

Dans un troisième voyage (1880-1881), il remonta le rio Magdalena, franchit la cordillère des Andes et atteignit l'Orénoque par un affluent inexploré, le Guaviare, dont la descente fut horriblement pénible; car l'eau, s'ouvrant un passage à travers les roches, bouillonnait avec fureur, entraînant la pirogue sans qu'on pût rien tenter contre ses caprices.

Fatigué mais intrépide, Crevaux projeta, dans un quatrième voyage, d'explorer le haut Paraguay et d'atteindre l'Amazone. Mais, à son arrivée à Buenos-Ayres, l'Institut géographique argentin et les représentants du gouvernement de Bolivie lui firent entrevoir l'intérêt d'une exploration sur le rio Pilcomayo, qui traverse le grand Chaco boréal et qui pourrait servir en quelque sorte de trait d'union entre la Bolivie et la République Argentine. Aussi Crevaux se décida-t-il à effectuer la reconnaissance du Pilcomayo.

C'est sur les bords de cette rivière qu'il fut massacré avec ses compagnons par les Indiens Tobas (1882), dans des circonstances qui furent bientôt précisées par Arthur Thouar. Ce jeune explorateur rochelais, après avoir recueilli quelques rares vestiges de la mission, s'attacha à réaliser l'exploration du Pilcomayo, plusieurs fois tentée sans résultats vraiment satisfaisants. Le 10 septembre 1883, il partit de Santa Barbara (Colonie-Crevaux) pour gagner, par le Grand-Chaco, Assomption du Paraguay. En mai 1885, sous les auspices du gouvernement argentin, il explora le delta du Pilcomayo. Le gouvernement bolivien lui confia ensuite une mission d'exploration de la partie nord du Chaco boréal : deux fois, il dut se replier par suite du manque d'eau, de l'extrême sécheresse et de l'aridité du sol; dans une troisième tentative (décembre 1886-novembre 1887), il réussit enfin à établir que la route septentrionale du Chaco boréal était impraticable et que la Bolivie ne pouvait opérer sa jonction avec le bassin de la Plata que par le bassin du Pilcomayo (1).

Les explorations de Henri Coudreau eurent plus d'importance encore que celles du Dr Crevaux (2). Professeur au collège de Cayenne, il commença par séjourner chez les Galibis de l'Iracombo (1881) et par étudier sur place, au Kourou, l'essai malheureux de colonisation tenté par Choiseul (1882). En 1883, il fit un voyage à travers le Contesté, notamment dans les bassins des fleuves Counani, Mapa, Aragouary, et gagna l'Amazone. En juin 1884, il partit de Manaos, près du confluent du rio Negro et du fleuve des Amazones, pour rejoindre Cayenne en traversant toute la Guyane brésilienne. La défection de ses guides indiens l'obligea à modifier son itinéraire, mais il rapporta cependant les éléments de deux cartes nouvelles, l'une de la région comprise entre le rio Branco et le rio Parou, l'autre du pays circonscrit entre l'Oyapoc, le Yari, l'Amazone et l'Atlantique.

De 1887 à 1889, guidé par Apatou, l'ancien compagnon du Dr Crevaux, il remonta le Maroni, puis l'Aoua et l'Itany, qui le continuent dans la région supérieure et dans la région des sources, passa sur le territoire drainé par des sources de l'Oyapoc et explora la partie orientale de la chaîne des Tumuc-Humac.

Une nouvelle mission du ministère de l'Instruction publique permit à Coudreau de compléter l'hydrographie du bassin de l'Oyapoc et de relever 690 kilomètres de cours d'eau jusque-là inexplorés (1889). Rentré à Cayenne (juillet 1890), il remonta encore une fois l'Oyapoc et descendit sur le versant du Yari chez les Roucouyennes. Reprenant ensuite (octobre 1890) la direction du nord par le Mapaony, il franchit de nouveau les Tumuc-Humac et arriva aux premières eaux de l'Aoua, d'où il joignit le pays des Emerillons pour revenir à la mer par le fleuve Approuague.

Postérieurement et jusqu'à sa mort (1899), il remplit diverses missions pour le compte du gouvernement du Para (Brésil), et il explora certains affluents de l'Amazone, tandis que Georges Brous-

(1) *Au pays des anciens Turcs et des Mongols* (1911).

(2) Paul F. Chalon, *En Mongolie : le pays des Saïotes* (Revue de géographie, 1er avril, 1er juin, 1er juillet et 1er août 1904).

(3) Ch. Varat, *Voyage en Corée* (« Tour du monde », 1892).

(4) Charles Wiener, *Pérou et Bolivie* (1880).

(1) A. Thouar, *Explorations dans l'Amérique du Sud* (188[illegible]).

(2) Dr Crevaux, *Voyage d'exploration à la Guyane* (18[illegible]); — *Voyages dans l'Amérique du Sud* (1883).

seau et David Levat continuaient l'étude géographique et économique de la partie occidentale du Territoire contesté franco-brésilien et de la Guyane française (1).

Régions polaires. — Dans les mers arctiques, il n'y a guère à signaler que le voyage effectué en 1905 par le duc Philippe d'Orléans, fils du comte de Paris, à bord de la *Belgica* (2). Avant visité le Spitzberg, le duc d'Orléans longea la banquise, parvint au littoral du Grönland et s'avança, au nord, plus loin qu'aucun navire ne l'avait fait encore, jusqu'à la « Terre du duc d'Orléans » (3).

Dans les mers antarctiques Jean Charcot (4) a continué l'œuvre que Dumont d'Urville avait si hardiment inaugurée. Marié en 1896 à Jeanne Hugo, petite-fille du poète, avec laquelle il fit en 1902 une croisière jusqu'à l'île Jan-Mayen, il forma, à son retour, le projet de tenter la circumnavigation de la Nouvelle-Zemble. Mais quand furent connus les premiers résultats des expéditions antarctiques du capitaine Robert-P. Scott et du Dr Otto Nordenskjöld, son comité de patronage lui demanda d'accepter de nouvelles instructions. L'expédition gagnerait la Terre de Feu, et, de là, se dirigerait vers la Terre Alexandre-Ier. Le pôle sud se trouverait ainsi attaqué du côté de la Terre Victoria par les Anglais, de la Terre d'Enderby et de Kemp par les Allemands, de la mer de Weddell par les Écossais, du détroit de Gerlache par les Suédois, et enfin du côté de la Terre Alexandre-Ier par les Français.

[illegible] E. Pirou
Jean Charcot.

Charcot quitta le Havre le 23 août 1903 à bord du *Français*. Avant tout, il devait porter secours à l'expédition de Nordenskjold, qui était en péril; mais, l'*Uruguay* ayant amené à Buenos-Ayres les naufragés de l'*Atlantic*, il put se préoccuper exclusivement de l'objet de sa mission. Nordenskjold avait étudié la partie orientale de la Terre de Graham : Charcot porta ses efforts sur la partie occidentale de la même Terre.

Après avoir relevé les côtes des îles Brabant et Anvers, l'expédition poussa jusqu'à l'archipel Biscoë, puis revint, en avril 1904, hiverner dans l'île Wandel. Elle en repartit le 25 décembre pour reconnaître la Terre Alexandre-Ier, aperçue déjà par le Russe Bellingshausen (1821) et par les marins de la *Belgica* (1898). S'il fut impossible de s'ouvrir un chemin dans les glaces qui l'entouraient, du moins le relèvement en fut-il opéré à distance. Le *Français* remonta donc le long de la côte de Graham et sortit du détroit de Gerlache entre les îles Brabant et Liége à l'ouest, les îles de la Trinité et Hoseason à l'est. Le 4 mars 1905, il jeta l'ancre à Port-Madryn, dans la Patagonie argentine.

La mission avait exécuté des levés des côtes extérieures de l'archipel de Palmer, des îles Biscoë, de parties inconnues nouvelles de la Terre de Graham, et un relevé à grande distance de la Terre Alexandre-Ier. Elle rapportait des éléments nouveaux sur le problème géographique du détroit de Bismarck et chacun de ses membres s'était attaché à recueillir des observations scientifiques : le lieutenant Matha sur le mouvement des marées, la chloruration et la densité de l'eau et des glaces de mer, l'intensité de la pesanteur à la station d'hivernage de l'île Wandel; Gourdon et Turquet sur la constitution géologique, l'épaisseur des banquises et la composition de la calotte de glace dont sont recouverts les îlots des archipels situés à l'ouest de la Terre de Graham, la marche et le débit des glaciers de la Terre de Danco et de l'archipel de Palmer, la crête montagneuse de l'île Wandel; l'enseigne de vaisseau Rey, sur la météorologie et le magnétisme. Le chef de la mission s'était réservé les travaux bactériologiques.

Mettant à profit l'expérience acquise, tout en travaillant à la publication des résultats de son voyage, Jean Charcot élabora un nouveau programme qu'approuva l'Académie des sciences. Grâce à de généreux concours (1), il put faire construire le trois-mâts *Pourquoi-Pas?*, et quitta de nouveau le Havre le 15 août 1908 pour reconnaître la côte entre la Terre de Graham et la Terre Alexandre-Ier, s'approcher le plus possible de la Terre du Roi Édouard-VII, découverte naguère par la *Discovery* et, comme dans son premier voyage, procéder à l'étude scientifique des régions qu'il visiterait. Il emmenait avec lui les enseignes de vaisseau Bongrain, Rouch, Godfroy, le géologue Gourdon (membre de la première expédition), les naturalistes Liouville et Gain, le physicien Senouque.

L'expédition, ayant dépassé le détroit de Gerlache, longea les rivages naguère explorés par le *Français* pour en compléter la carte et faire l'hydrographie de la Terre Alexandre-Ier; après quoi elle dut revenir à Port-Circoncision (île Petermann), où elle passa l'automne austral. Au mois de septembre, on tenta la traversée de la Terre de Graham. Le géologue Gourdon, chargé de diriger la reconnaissance à la place de Charcot malade, franchit le détroit qui sépare l'île Petermann de la côte voisine et partit en compagnie de Gain et Senouque; mais la route qui, au sud du massif Duseberg, semblait s'ouvrir vers l'intérieur était impraticable. On arriva enfin aux derniers jours de novembre 1909, et le *Pourquoi-Pas?* put entreprendre une seconde campagne, celle de l'été 1909-1910. Bravant les glaces et les icebergs, il dépassa les latitudes précédemment atteintes au sud-ouest de la Terre Alexandre-Ier, découvrit dans le sud et dans l'ouest la Terre Charcot, retrouva (à la place que lui avait assignée Bellingshausen en 1821) l'île Pierre-Ier, et s'avança entre 69° et 71° latitude S., jusque par 126° longitude O. de Paris. Mais alors la provision de charbon étant épuisée, le navire ayant subi des avaries, la santé de plusieurs hommes devenant de plus en plus chancelante, Charcot donna l'ordre de mettre le cap au nord (janvier 1910), et le *Pourquoi-Pas?* vint mouiller à Punta-Arenas (11 février).

La mission (1908-1910) avait reconnu plus de 2 000 milles de terres nouvelles et précisé sur plus d'un point nos connaissances antérieures. Elle avait constaté que la côte occidentale de la Terre de Graham est « découpée de fjords profonds et précédée d'un archipel côtier »; que l'île Adélaïde, découverte par Biscoë (1825) et considérée par lui comme un îlot de 8 milles de long, est « une grande île, en calotte du côté de la mer, hérissée de hauts sommets, longue de plus de 70 milles »; que la Terre de Graham se continue au sud par un complexe continental : la Terre Loubet et la Terre Fallières, toutes deux présentant les mêmes caractères morphologiques; que la Terre Alexandre-Ier, entrevue seulement par Bellingshausen, est une grande île. Les côtes découvertes par la mission (Terre Charcot) paraissent rejoindre au sud et à l'ouest de celle-ci la Terre Fallières et, au sud de la Terre Pierre-Ier, un massif semble relier l'Antarctique sud-américaine à la Terre du Roi Édouard-VII (2).

(1) [illegible] 1886). — *La France équinoxiale* [illegible] *les Guyanes et l'Amazonie* [illegible] *chez les Indiens* [illegible] *années dans la Guyane* [illegible] (Bulletin de la [illegible] de Paris [illegible]). — [illegible] *28 juillet* [illegible] *26 octobre* [illegible] *1896-25 mai 1897* [illegible] *juillet-11 octobre 189* [illegible].

(2) [illegible] antarctique.

(3) Le duc d'Orléans [illegible] *quise du Spitzberg au cap Philippe, mai-août 1905* (1907).

(4) Jean [illegible] né en 186[illegible], fils du célèbre [illegible] de la Salpêtrière [illegible] chef de clinique des maladies [illegible] de Paris, professeur à l'école des infirmières de la Salpêtrière, il a publié différents travaux sur les maladies du système nerveux.

(1) Le Parlement vota une somme de 600 000 francs, à laquelle s'ajouta le produit d'une subvention de 10 000 francs de la Société de géographie de Paris, de souscriptions particulières, de dons en nature offerts par le ministère de la Marine, le Muséum d'histoire naturelle, le prince de Monaco et quelques particuliers. Des provisions de charbon furent libéralement concédées par les républiques de l'Argentine, du Brésil et du Chili.

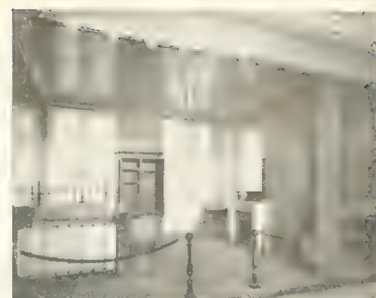
(2) Jean Charcot, *Autour du pôle sud*. I, *Expédition du Français, 1903-1905* (1912); II, *Expédition du Pourquoi Pas?, 1908-1910* (1912); — *Expédition antarctique française, 1903-1905*, publ. sous les auspices du ministère de l'Instruction publique (1911); *Dernière expédition antarctique française, 1908-1910* (1911-1912, 7 vol.).



Cabine de paquebot (avec salle de bains) pour grand tourisme.



Hôtels de ville d'eaux pour longs séjours (Vue prise à Aix les Bains).



Type de chambre d'hôtel hygiénique établi par le Touring-Club de France.



Accès d'un site par funiculaire (Pic du G^d Jer).



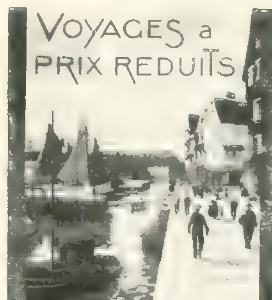
Croisière en yacht (Tableau de R. DU GARDIER).



Wagon-restaurant d'un train rapide.



Station d'hiver : Nice.
(Promenade des Anglais et casino).



Affiche de compagnie de chemin de fer.



Station d'été : une plage de l'océan (Tableau d'ETCHEVERY).



Tourisme populaire : un jour à la mer par le train de plaisir.



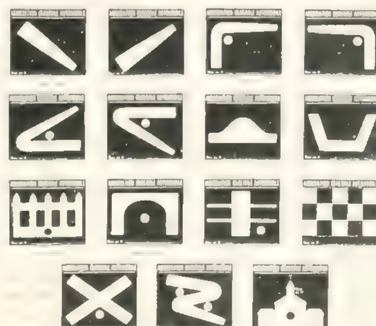
Alpinisme (Ascension d'un pic).



Autocar d'une compagnie de chemin de fer pour excursions.



Auto en montagne (Pyrénées) :
Route du col du Tourmalet (2122 m.).



Carte de signaux de route pour automobile.



Tourisme automobile :
Arrivée à Rocamadour.

II. — LES LETTRES (1)

Le romantisme, puis le naturalisme ont fait sentir leur influence sur tous les genres. Les doctrines qui ont été formulées depuis 1880 environ n'ont, au contraire, renouvelé ni la littérature dans son ensemble, ni même les genres littéraires considérés isolément.

On constate sans doute, en même temps qu'une réaction générale contre le naturalisme systématique, la préoccupation du vrai ; mais ce qui caractérise essentiellement la littérature contemporaine, c'est son extrême diversité.

LE ROMAN (2)

Du romantisme au naturalisme. Gustave Flaubert (3). — Tout Flaubert n'est pas dans *Madame Bovary* et dans *Salammbô*. Il faut le juger sur l'ensemble de son œuvre, c'est-à-dire considérer, outre ses deux romans les plus répandus, l'*Éducation sentimentale* (1869), la *Tentation de saint Antoine* (1874), *Trois contes* (1877), enfin *Bouvard et Pécuchet*, cette encyclopédie de la sottise humaine qu'il n'eut pas le temps d'achever avant de mourir (4). C'est la *Tentation de saint Antoine* qui est son livre d'élection, celui qu'il a le plus souvent remis sur le métier et qui reflète avec le plus d'exactitude ses états d'âme successifs ; car il en a recommencé deux fois la rédaction, sacrifiant impitoyablement ce qui lui paraissait lyrique et subjectif. Il est en effet « le plus ardent apôtre de l'impersonnalité dans l'art... Ce n'est pas impersonnel qu'on devrait dire, en parlant de cet impeccable artiste, mais impassible (5) ». Il fait un perpétuel effort pour mettre en valeur l'essentiel des caractères tels qu'il les a observés et analysés, [illegible] nous dire explicitement ce qu'il en pense, et il ne s'attache pas moins à l'objectivité de la forme qu'à celle du fond : car, pour lui, c'est tout un, la qualité du style dépendant de la qualité de la pensée et de la force des impressions.

Un second principe de l'esthétique de Flaubert (1), c'est l'indépendance de l'art. Il n'admet pas que la littérature soit tendancieuse et conclusive, qu'elle se préoccupe du bien en même temps que du beau, que l'auteur se mette directement en contact avec le lecteur au lieu de laisser l'enseignement de l'œuvre se dégager spontanément. Comme celle de Montaigne, dont il est un admirateur, son attitude est antidogmatique (2).

Il fut un bénédictin de lettres, accomplissant sa tâche avec une sorte de dévotion (3), et il se classa au nombre « des plus grands écrivains de la littérature française » par des morceaux dont Brunetière a dit que l'on n'en trouverait pas beaucoup, chez les contemporains, « d'une substance plus forte, ou d'un éclat plus solide, ou d'une beauté plus classique (4) ».

Si l'on ne s'en rapportait qu'à lui, on devrait le tenir pour absent de son œuvre ; mais, à y regarder de près, on l'y retrouve tout entier. « Dès que l'œuvre littéraire est pénétrée par le sentiment, c'est-à-dire par ce qu'il y a de plus personnel en nous, de plus irréductible, elle en prend, quoi que veuille l'auteur, le caractère même, et tous les efforts de Flaubert pour se retirer de ses livres n'ont pu faire qu'il n'apparaisse embusqué derrière chaque mot, chaque phrase, chaque épisode (5). » C'est sous cette réserve qu'on peut admettre l'impersonnalité relative d'ouvrages tout pleins des sentiments et des idées de leur auteur. Flaubert, d'ailleurs, ne nie pas le sentiment, il le subordonne à l'intelligence (6). Loin d'être dépourvu de l'esprit philosophique (7), il se rattache, par la *Tentation de saint Antoine*, au Gœthe du *Second Faust*, et il a l'ambition de traiter les sujets les plus vastes, d'enfermer dans un livre la plus grande somme d'humanité (8). Une même idée générale se retrouve dans tous ses romans : l'erreur sur soi, le « bovarysme ». Ses personnages se conçoivent autres qu'ils sont et leur impuissance à réaliser cette conception est la cause de leurs ridicules ou de leurs misères (9). On a même soutenu que Flaubert est un « mystique » qui, à ce point de vue, continue la grande lignée des romantiques « en dépit des velléités classiques de son goût et des résultats réalistes de son art (10) ».

Romantique, il l'est certainement par son admiration pour Chateaubriand et Victor Hugo, par son souci de la forme, par son pessimisme intellectuel, dont il faut chercher la cause dans l'horreur répulsive que lui inspirait le spectacle des vulgarités et des bassesses (11). Mais son lyrisme apaisé porta le dernier coup au faux idéal romantique, comme *Don Quichotte* avait ruiné le faux idéal chevaleresque, et cet apaisement résulta de son application à observer les faits moins en eux-mêmes que dans leur signification ou dans leur portée : c'est en ce sens qu'il est réaliste, bien qu'il ait repoussé avec irritation une étiquette qui lui paraissait l'assimiler aux observateurs brutaux de la vie, aux descripteurs minutieux et vides, aux plats narrateurs de puérilités. Ses ouvrages forment la transition entre les écrits dont la formule de « l'art pour l'art » était la marque commune et le roman « expérimental ».

Le roman impressionniste. Les Goncourt. — Edmond et Jules de Goncourt (12) mirent en commun leurs goûts, leur passion

---

(1) Outre les histoires générales de la littérature française de Gustave Lanson, de Petit de Julleville, etc., on consultera :

Barbey d'Aurevilly, *les Œuvres et les hommes du XIXe siècle* (1860-1895, 14 vol.). — Beaunier (André), *Éloges* (1909) ; *Visages d'hier et d'aujourd'hui* (1911) ; *les Idées et les hommes* (1re et 2e séries, 1913-1915). — Bordeaux (Henry), *Quelques portraits d'hommes* (1914). — Bourdeau (J.), *les Maîtres de la pensée contemporaine* (1903). — Bourget (Paul), *Essais de psychologie contemporaine* (1883) ; *Nouveaux essais* (1885). — Deschamps (Gaston), *la Vie et les livres* (1894-1897, [illegible] vol.). — Doumic (René), *Écrivains d'aujourd'hui* (1894) ; *les Jeunes* (1895) ; *la Vie et les mœurs au jour le jour* (1895) ; *Études sur la littérature française*, séries I-VI (1896-1908) ; *Portraits d'écrivains* (1892, 2e éd., 1897) ; *Hommes et idées du XIXe siècle* (1903). — Du Camp (Maxime), *Souvenirs littéraires* (1884, 2 vol.). — Ernest-Charles (J.), *la Littérature française d'aujourd'hui* (1902) ; *les Samedis littéraires* (1903-1907, [illegible] vol.). — Flat (Paul), *Figures et questions de ce temps* (1914). — France (Anatole), *la Vie littéraire*, 4 séries (1888-1894). — Gillouin (René), *Essais littéraires et philosophiques* (1913). — Giraud (Victor), *les Maîtres de l'heure* (1911-1914, 2 vol.) ; *Maîtres d'autrefois et d'aujourd'hui* (1912). — Gourmont (Remy de), *le Livre des masques*, 2 séries (1896-1898) ; *Promenades littéraires*, séries I-V (1904-1913) ; *Promenades philosophiques*, séries I-III (1905-1909). — Hennequin (Émile), *la Critique scientifique* (1888) ; *Études de critique scientifique. Quelques écrivains français* (1889-1890, 2 vol.). — Hermant (Abel), *Essais de critique* (1913). — Huret (Jules), *Enquête sur l'évolution littéraire* (1891). — Le Goffic (Charles), *la Littérature française au XIXe siècle*, tableau général (1910). — Lemaître (Jules), *les Contemporains* (1886-1899, 7 vol.). — Maury (Lucien), *Figures littéraires* (1911). — Morice (Charles), *la Littérature de tout à l'heure* (1889). — Pellissier (Georges), *le Mouvement littéraire au XIXe siècle* (1889) ; *Essais de littérature contemporaine* (1893) ; *Nouveaux essais de littérature contemporaine* (1895) ; *Études de littérature contemporaine*, 1re série (1898), 2e série (1900) ; *le Mouvement littéraire contemporain* (1901). — Renard (Georges), *la Méthode scientifique de l'histoire littéraire* (1900). — [illegible] (J.-H.), *Histoire de la littérature française du romantisme à nos jours* (1911). — Salomon (Michel), *Études et portraits littéraires* (1896). — Sauvageot (David), *le Réalisme et le naturalisme dans la littérature et dans l'art* (1889). — Scherer (Edmond), *Études critiques sur la littérature contemporaine* (1863-1895, 10 vol.). — Souday (Paul), *les Livres du temps* (depuis 1913). — Strowski (Fortunat), *Tableau de la littérature française au XIXe siècle* (1912).

(2) Outre les ouvrages généraux indiqués ci-dessus et les références indiquées en note, on consultera :

Barbey d'Aurevilly, *le Roman contemporain* (1902). — *Romanciers d'hier et d'aujourd'hui* (1904). — Bertaut (Jules), *les Romanciers du nouveau siècle* (1912). — Brunetière (Ferdinand), *le Roman naturaliste* (1882). — [illegible], *le Roman en France pendant le XIXe siècle* (189[illegible]).

(3) Gustave Flaubert, fils d'un chirurgien, né à Rouen, mort à Croisset (Seine-Inférieure) (1821-1880).

(4) Cette œuvre posthume parut en 1881. [illegible] d'un volume de mélanges, *Par les champs et par les grèves* (188[illegible]).

(5) Maupassant, Préface des *Œuvres de Flaubert*, édition Quantin. — On consultera aussi : [illegible], *la Composition de Salammbô d'après la correspondance inédite de Flaubert* (189[illegible]). — Dumesnil (René), *Flaubert, son hérédité, son milieu, sa méthode* (1905). — Descharmes (René), *Flaubert, sa vie, son caractère et ses idées avant 1857* (1909). — Descharmes (René) et Dumesnil (René), *Autour de Flaubert* (1912).

(1) Louis Ferrère, *l'Esthétique de Gustave Flaubert* (1913).

(2) Léon Blum, *Flaubert philosophe* (Revue de Paris, [illegible] 1910).

(3) Il passa la plus grande partie de sa vie si laborieuse au [illegible] de Croisset, non loin de Rouen.

(4) Brunetière, *le Roman naturaliste* (1882).

(5) Remy de Gourmont, *Promenades littéraires*, 4e série, p. [illegible].

(6) Sur l'intellectualisme de Flaubert, voir *Gustave Flaubert*, par [illegible] Bertrand (1912).

(7) *Contra*, Émile Faguet, *Flaubert* (1899).

(8) Paul Souday, *les Livres du temps*, 1re série, pp. [illegible].

(9) Jules de Gaultier, *le Bovarysme* (1902). — *le Génie de Flaubert* ([illegible]).

(10) [illegible], *le Romantisme des réalistes, Gustave Flaubert* (191[illegible]).

(11) « J'appelle bourgeois, disait-il, quiconque pense [illegible]. »

(12) Sur l'œuvre d'Edmond de Goncourt, né à Nancy (1822-1896), et de Jules de Goncourt, né à Paris (1830-1870), voir *les Goncourt*, par Alidor Delzant (1889). — *Edmond and Jules de Goncourt*, par [illegible], Londres, 1895. — *le Journal des Goncourt* ([illegible]). — [illegible] *et Jules de Goncourt*, par le marquis [illegible], 1er janvier 1912.

de l'art, leur infatigable labeur, et, dédaigneux de l'opinion, ils suivirent imperturbablement la voie qu'ils s'étaient tracée dès leurs débuts dans la vie littéraire.

Jules était plus vivant, plus primesautier; Edmond, plus réfléchi, plus spéculatif, plus capable d'esprit critique. Doués l'un et l'autre d'un grand sens esthétique, pratiquant effectivement les arts du dessin, ils firent surtout connaître le XVIIIe siècle et le japonisme, sans pour cela se désintéresser des anciens ni des modernes (1). Leurs études d'histoire (2), anecdotiques et pittoresques, assises sur des documents de toute sorte, y compris le bibelot, furent de minutieuses enquêtes tendant à replacer les gens dans leur cadre habituel. Comme romanciers, ils voulurent surtout réaliser l'union de l'art et de la littérature, des sens et de l'esprit (3), et ils revendiquèrent la paternité du naturalisme, *Germinie Lacerteux* ayant paru douze ans avant l'*Assommoir*. Pour eux, le roman (4) n'est autre chose que de l'histoire qui aurait pu être, et, puisqu'il s'impose les études et les devoirs de la science, « il peut en revendiquer les libertés et les franchises (5). »

Les Goncourt observent les mœurs contemporaines, « la rue qui passe », toutes les manifestations de la vie (6); mais ils s'attachent moins à constater les faits qu'à noter leurs sensations, qu'à enregistrer les impressions de l'actualité flagrante sur leur sensibilité aiguë, exaspérée et souffrante. De plus, ils font de la littérature en artistes, et ils imaginent une « écriture » propre à rendre leurs impressions avec des mots, comme le peintre traduit les siennes au moyen des couleurs. Ils atteignent ainsi à une extraordinaire intensité d'expression, pittoresque et nuancée, mais peu naturelle, malgré sa sincérité, et, quant au fond, il est remarquable que leurs types sont toujours conditionnés par les événements, en ce sens que les auteurs ne se préoccupent pas de savoir si tel fait d'observation convient bien à tel personnage (1).

Le naturalisme. Émile Zola. — Au lendemain de la guerre de 1870-1871, on assiste au plein épanouissement du naturalisme, dont le chef et le théoricien fut Émile Zola (2).

Le romancier *naturaliste* se garde bien de « fabriquer une charpente de toutes pièces », selon les exigences d'une idée préconçue. Il fait des enquêtes, en recueille soigneusement les résultats, proscrit toutes les causes de déformation du réel. « L'œuvre devient un procès-verbal, rien de plus; elle n'a que le mérite de l'observation exacte, de la pénétration plus ou moins profonde de l'analyse, de l'enchaînement logique des faits (3) ».

Quant aux moyens, ils doivent être purement scientifiques, c'est-à-dire que l'on appliquera à la recherche des documents humains les procédés d'observation et d'expérimentation jusque-là réservés aux savants de laboratoire. On substituera à l'étude de l'homme abstrait celle de « l'homme naturel, soumis aux lois physico-chimiques, déterminé par les influences du milieu », et l'on adaptera au roman les principes établis par Claude Bernard dans l'*Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*.

Dans ses *Contes à Ninon* (1864), Zola débute par des fictions aimables et gracieuses; mais *la Confession de Claude* (1865), *les Mystères de Marseille* (1867), *Thérèse Raquin* (1867), *Madeleine Férat* (1868), font déjà pressentir les *Rougon-Macquart* (4), ces vingt volumes où il se propose d'expliquer par les lois de l'hérédité, par l'action des tempéraments et les influences de temps, de milieu et de moment signalées par Taine, comment une famille « se comporte dans une société en s'épanouissant pour donner naissance à dix, à vingt individus qui paraissent au premier coup d'œil assez dissemblables, mais que l'analyse montre intimement liés les uns aux autres (5) ».

C'est une œuvre immense, une sorte d'encyclopédie basée sur l'observation et sur des lectures techniques, secondées par l'intuition et la rapidité de l'assimilation. Le style est lourd, mais il a de la force; la période se déroule avec ampleur, vigoureuse, éclatante, lyrique; les descriptions sont d'une rare puissance, surtout lorsqu'elles s'appliquent à la vie collective, au mouvement des foules. Mais, en fait, l'œuvre est en contradiction avec le système.

Et d'abord, le roman, le drame, le tableau, la statue étant « un coin de la nature vu à travers un tempérament », comment concilier cette définition du maître avec la formule de l'impersonnalité de l'art? Zola voit et observe, mais son imagination extraordinaire grossit extraordinairement les objets, crée des « monstres », et, d'autre part, au lieu de s'abandonner aux seuls effets de l'impression spontanée, il se documente d'après un plan préconçu: ses personnages, dont il dépeint le milieu avec l'abondance de détails

(1) Voir *l'Art du XVIIIe siècle* (1859-1875), *Gavarni* (1873); *Études d'art* (1893), et, d'Edmond seul: *Antoine Watteau* (1875), *Prud'hon* (1876), *la Maison d'un artiste* (1881, 2 vol.), *Outamaro* (1891).

Edmond de Goncourt a décrit, dans *la Maison d'un artiste*, son petit hôtel du boulevard Montmorency, à Auteuil. Il y recevait le dimanche, dans le fameux *Grenier*, ses amis et ses fidèles.

(2) *Histoire de la société française pendant la Révolution* (1854), *Histoire de la société française pendant le Directoire* (1855); *Portraits intimes du XVIIIe siècle* (1857), *Histoire de Marie-Antoinette* (1858), *les Maîtresses de Louis XV* (1860, 2 vol.); *la Femme au XVIIIe siècle* (1862).

(3) Voir *Idées et sensations* (1866), *Préfaces et manifestes* (1888).

(4) Les deux frères écrivirent en collaboration: *les Hommes de lettres* (1860), réimprimé sous le titre de *Charles Demailly*; *Sœur Philomène* (1861); *Renée Mauperin* (1864); *Germinie Lacerteux* (1865); *Manette Salomon* (1865); *Madame Gervaisais* (1869). Après la mort de Jules, Edmond publia seul: *la Fille Elisa* (1878); *les Frères Zemganno* (1879); *la Faustin* (1882); *Chérie* (1884).

(5) Voir la préface de *la Fille Elisa*.

(6) Voir leur *Journal* (1887-1896).

(1) Voir Remy de Gourmont, *Promenades littéraires*, 3e série, p. 61.

(2) Émile Zola, né et mort à Paris (1840-1903), fils d'un ingénieur italien établi à Marseille. Il joua un rôle considérable dans l'affaire Dreyfus (voir pp. 225 et suiv., et 297).

A consulter: Alexis (Paul), *Émile Zola, notes d'un ami* (1882). — Deprez (Louis), *l'Évolution naturaliste* (1884). — Massis, *Comment Émile Zola composait ses romans* (1906). — Maupassant (Guy de), *Émile Zola* (1883). — Toulouse (Dr Édouard), *Émile Zola, étude médico-psychologique* (1896).

(3) Zola, *le Naturalisme au théâtre* (1881). Voir aussi *le Roman expérimental* (1880), *les Romanciers naturalistes* (1881), *Études et Portraits* (1881), *une Campagne* (1882).

(4) Le premier des vingt volumes des *Rougon-Macquart* parut en 1871 et le dernier en 1893. L'« histoire naturelle et sociale d'une famille sous le second Empire » se compose des romans suivants: *la Fortune des Rougon* (1871), *la Curée* (1872), *le Ventre de Paris* (1873), *la Conquête de Plassans* (1874), *la Faute de l'abbé Mouret* (1875), *Son Excellence Eugène Rougon* (1876), *l'Assommoir* (1877), *une Page d'amour* (1880), *Nana* (1880), *Pot-Bouille* (1882), *Au bonheur des dames* (1883), *la Joie de vivre* (1884), *Germinal* (1885), *l'Œuvre* (1886), *la Terre* (1888), *le Rêve* (1888), *la Bête humaine* (1890), *l'Argent* (1891), *la Débâcle* (1892), *le Docteur Pascal* (1893).

Ajouter: *Nouveaux contes à Ninon* (1874), et deux recueils de nouvelles: *le Capitaine Burle* (1882) et *Naïs Micoulin* (1883).

(5) Voir la préface de *la Fortune des Rougon*.



Phot. Dornac.

Émile Z[illegible] de travail.

qu'il doit à ses remarques personnelles et à ses lectures, ne sont pas des individus, mais des types et presque des symboles (1).

En second lieu, le roman ne se prête pas à l'application des procédés scientifiques, et l'expérimentation n'est pas ici applicable. Imaginer un ivrogne, comme Coupeau, ou un arriviste, comme Mouret, le placer par la pensée dans telle ou telle situation, puis le regarder vivre de la vie dont on l'a doué soi-même, cela n'a rien de commun avec les expériences de laboratoire.

Il est à remarquer enfin que le pessimisme déterministe de Zola, qui oblitère la notion de la responsabilité, a été condamné par les moralistes confessionnels aussi bien que par la critique individualiste. Ce pessimisme, au surplus, était, semble-t-il, théorique et acquis, et que Zola ait été, au fond, enclin à l'idéalisme, on en eut la preuve par ses derniers écrits. Voyageant aux Pyrénées, il conçut le projet d'écrire un roman sur Lourdes, et, tout aussitôt, l'idée lui vint d'en écrire deux autres sur Rome et Paris. La trilogie des *Trois Villes* (2) fit apparaître un romancier symboliste, optimiste de tendances, constatant l'existence du sentiment religieux, et cette évolution fut plus frappante encore dans les *Quatre Évangiles* (3), dont chacun symbolise une phase du développement social (famille, cité, patrie, humanité) et manifeste « une tranquille croyance aux énergies de la vie » pour créer la cité future. La sincérité de Zola, sa foi dans ses idées, le labeur acharné qu'exigea l'édification de son œuvre expliquent l'intransigeance et la violence de ses polémiques (4). « Toute son œuvre, écrivait Paul Bourget (1898), est empreinte de cette loyauté intellectuelle qui constitue, par elle-même, le plus efficace et le plus viril des enseignements. Voilà pourquoi il avait raison de protester contre le reproche d'immoralité si légèrement, ou si perfidement, prodigué au résultat de son immense labeur. Il a pu, dans ce colossal panorama de notre vaste démocratie, ne pas y voir toujours juste. La liberté de son coloris a pu froisser certaines délicatesses. Je défie qu'un lecteur de bonne foi, arrivé au terme des *Rougon-Macquart* et des *Trois Villes*, ne salue pas dans l'auteur de ce vaste monument un grand honnête homme de lettres et le plus robuste talent de notre âge. »



Alphonse Daudet chez lui.

Alphonse Daudet. — « Ame charmante, servie par les sens les plus fins et qui sut exprimer par des mots les frissons qu'elle recevait des hommes et des choses, âme infiniment impressionnable, tendre, frémissante, aimante, » c'est en ces termes que Jules Lemaître rendait hommage au talent d'Alphonse Daudet, au lendemain de la mort du romancier (5).

Dans son livre *Trente ans de Paris* Daudet a raconté avec infiniment d'esprit ses premières luttes et ses débuts (6). Il commença par publier des vers, des chroniques, des contes exquis, dont la lecture donne l'idée de ce qu'était sa conversation ; car il était un causeur inimitable, parlant des yeux, du geste et de la voix. *Le Petit Chose* (1868) et les *Lettres de mon moulin* (1869) précédèrent la publication de ses romans.

Il était doué d'une sensibilité très fine, qui vibrait sans cesse au contact de la réalité. Il rappelle les Goncourt par l'acuité de ses impressions, qu'il note, comme eux, toutes vives et toutes fraîches; mais il écrit sans jamais rechercher le mot rare ou tourmenté, et « son style, a dit justement Faguet, était sa nature même, brusque, soudaine, saccadée, alerte et prompte, avec quelque chose déjà d'un peu maladif. Par suite, il était fait de syntaxes brisées, d'alliances de mots inattendues et frappantes, d'ellipses vives et déconcertantes, et même, quelquefois, de ces impropriétés suggestives qui violentent l'attention, font réfléchir un instant et convenir ensuite qu'elles sont justes et qu'ici elles étaient nécessaires. »

Daudet n'aime à mettre en œuvre que des faits observés directement et qui lui servent de canevas; il modifie les types, suivant sa convenance, en opère la fusion avec des types voisins, ajoute aux éléments que lui fournit la vie réelle ou bien en retranche ce qui lui paraît sans valeur. Les personnages de *Numa Roumestan*, par exemple, sont composés de plusieurs modèles, et cela explique comment, dans le héros du livre, les uns ont prétendu reconnaître Numa Baragnon, et les autres Gambetta. Le procédé que Daudet applique aux hommes, il l'applique même aux villes. « Aps-en-Provence, la ville natale de Numa, je l'ai bâtie, dit-il, avec des morceaux d'Arles, de Nimes, de Saint-Remy, de Cavaillon, prenant à l'une ses arènes, à l'autre ses vieilles ruelles italiennes, étroites et cailloutées comme des torrents à sec, son marché du lundi sous les platanes massifs du Tour-de-Ville, puis un peu partout ses claires routes provençales bordées de grands roseaux, aveuglées et craquantes de poussière chaude, que je courais quand j'avais vingt ans. » On saisit ainsi sur le vif les procédés du romancier et de l'écrivain.

Après avoir consigné sur ses calepins tout ce qu'il voyait, tout ce qui le frappait, au hasard de la rencontre, il faisait passer ses observations dans ses livres. Il y faisait passer aussi son ironie et sa sensibilité. Le sourire dont il ne pouvait se défendre devant le ridicule cédait tout aussitôt la place à la compassion, car il aimait les humbles, les misérables, les souffrants. Ses livres les plus douloureux ne provoquent pas le dégoût de la vie, mais la pitié.

Guy de Maupassant. — Guy de Maupassant (1) était le filleul de Gustave Flaubert. De 1880 à 1893, il ne cessa de faire preuve de la plus rare activité; brusquement sa santé s'altéra et, à partir du jour où il observa sur lui-même les hallucinations qu'il décrivit dans *le Horla*, sa vie ne fut plus guère qu'un martyre jusqu'à ce qu'il rendît le dernier soupir chez un aliéniste (2).

Boule de Suif, son œuvre de début, parut dans *les Soirées de Médan*, mais Guy de Maupassant est le fils intellectuel de Flaubert, non celui de Zola, [illegible] sis à l'avance, au lieu de se borner à rendre ce qu'il avait vu (3).

(1) Voir Paul Bourget, *les Personnages des Rougon-Macquart*, 1911.

(2) *Lourdes* (1894), *Rome* (1896), *Paris* (1898).

(3) *Fécondité* (1899), *Travail* (1901), *Vérité* (1903), *Justice* [illegible]

(4) Voir *Mes haines* (1866).

(5) Jules Lemaître, *les Contemporains*, tome VII, p. [illegible]

(6) Né et mort à Nîmes (1840-1897).

Le Petit Chose (1868); *Aventures prodigieuses de Tartarin de Tarascon* (1872); *Contes du lundi* (1873); *Fromont jeune et Risler aîné* (1874); *Jack* (1876); *le Nabab* (1877); *les Rois en exil* (1879); *Numa Roumestan* (1881); *l'Évangéliste* (1883); *Sapho* (1884); *Tartarin sur les Alpes* (1885); *l'Immortel* (1888); *Port-Tarascon* (1890).

(1) Né [illegible] Maupassant [illegible] (1850-1893).

(2) Voir les *Souvenirs sur Guy de Maupassant* [illegible] 1911.

(3) Après *Boule de Suif* [illegible] *la Maison Tellier* (1881); [illegible] *Contes de la bécasse* (1883); [illegible] *Bel Ami* (1885); *Yvette* (1885); [illegible] *de la nuit* (1885); *Mont-Oriol* (1887); *Contes et Nouvelles* (1885); *la Petite* [illegible]

Il s'est dépeint lui-même dans un des personnages de *Notre Cœur*, Gaston de Lamarthe, qui, « avec ces deux sens très simples, une vision nette des formes et une intuition instinctive des dessous, donnait à ses livres, où n'apparaissait aucune des intentions ordinaires des écrivains psychologues, mais qui avaient l'air de morceaux d'existence humaine arrachés à la réalité, la couleur, le ton, l'aspect, le mouvement de la vie même. »

Il écrit avec vigueur, précision et naturel. Au lieu d'employer des

Cliché Nadar.
Guy de Maupassant.

Phot. Manuel.
Élémir Bourges.

termes rares, inattendus, subtils ou obscurs, il s'efforce, pour fixer les nuances de sa pensée, de « discerner toutes les modifications de la valeur d'un mot suivant la place qu'il occupe », et plutôt que d'étendre son vocabulaire au détriment de la clarté, il préfère « avoir plus de phrases différentes, diversement construites, ingénieusement coupées, pleines de sonorités et de rythmes savants (1) ».

Il fut surtout un conteur et, par sa belle humeur, par sa gaieté si longtemps franche et robuste, par son tour d'esprit, il renouvela un genre essentiellement français. Peintre de la vie extérieure, indifférent aux préoccupations d'ordre philosophique ou sentimental, il se borne à recevoir des sensations et à les exprimer en les considérant toutes du même œil. Était-il donc de fer devant le spectacle de la misère, de l'égoïsme, de la bassesse, puisque les plus douloureux spectacles ne lui arrachaient jamais un cri d'indignation ou un mot de compassion ? Non. Sa correspondance nous a, au contraire, révélé un Maupassant pitoyable et sensible, et *Fort comme la mort* n'est plus une implacable analyse, mais une œuvre personnelle, douloureuse, toute imprégnée de pitié.

Élémir Bourges. — Autant et plus peut-être que Maupassant, Élémir Bourges (2) est de la famille de Flaubert par son esthétique et sa philosophie, par son aversion pour la pensée basse et pour la médiocrité intellectuelle. Sa phrase est majestueuse, pleine, cadencée. Dans *le Crépuscule des Dieux* (1884), il nous fait assister à la décadence d'une race royale et décrit avec une incomparable maîtrise les ravages de la passion et les entraînements de l'instinct. Dans *les Oiseaux s'envolent et les Fleurs tombent* (1893), il rompt ouvertement avec le réalisme dogmatique pour se placer sous la discipline des poètes anglais du XVIe siècle.

Nos recueils [illegible] paraît [illegible] homme que par ce contrain de [illegible] par le rêve, des ses héroïnes [illegible].

Le fatalisme [illegible] cette œuvre puissante, dont l'auteur, avec [illegible] qui fait songer à Shakespeare, comme [illegible] Saint-Simon,

nous peint « la maladie de l'infini » ; car il ne trouve dans le monde qu'impuissance, néant et vanité :

Toujours, sur la scène du monde, grimaceront les mêmes préjugés, les mêmes travers, les mêmes folies, les mêmes manies ridicules, tant la sottise est illimitée, tant l'homme recopie l'homme jusqu'à ses plus bizarres verrues.

La Nef, évocation eschylienne du mythe de Prométhée, se présente comme le testament dramatique et philosophique d'un écrivain qui, parti du réalisme, aboutit à l'idéalisme classique.

Pierre Loti. — Le roman exotique date en France de *Paul et Virginie* et d'*Atala*. Il a été porté à la perfection non par un littérateur professionnel, mais par un officier de marine qui n'avait jamais songé à se faire lire lorsqu'il commença de naviguer.

Pierre Loti (1) n'a pas appris le métier d'homme de lettres, et il est un grand écrivain. Il n'emploie que les mots de la langue courante, et son style est magnifiquement expressif. Il ne compose jamais ses livres, se bornant, après avoir regardé de sa vue perçante et colorée, à procéder par petits traits, à accumuler les détails, et il est impossible de noter ses sensations avec plus de force et d'émotion pénétrante, de rendre plus exactement les changements de l'atmosphère et les jeux de la lumière, les couleurs et les nuances, les parfums et les sons, les aspects éphémères et fugitifs des choses, mais aussi leur intimité. N'ayant guère lu que Théophile Gautier, Lamartine, Musset et un peu Goncourt et Renan, il n'est pas, lorsqu'il écrit, embarrassé par les réminiscences. Et il n'a pas plus de prétentions psychologiques que de prétentions littéraires : ses personnages, très simples, très près de la nature, sont surtout des êtres de sensation. Il a l'âme raffinée et compliquée d'un civilisé et, en même temps, comme le ressouvenir de l'humanité primitive. Ses livres sont moins des romans que les impressions sans cesse renouvelées d'un poète qui s'abandonne aux manifestations de sa sensibilité aiguë.

Qu'il décrive la mer ou le désert, qu'il visite le Sénégal ou les îles du Pacifique, la Galilée ou le Japon, l'Inde ou le Cambodge, qu'il fixe les traits du paysage breton ou ceux du pays basque (2), il promène dans tout l'univers son incurable mélancolie, son désenchantement, son épouvante de la mort, constamment fidèle à sa devise : *Mon mal j'enchante.*

Austèrement, pieusement élevé dans le protestantisme, il avait de bonne heure senti chanceler sa foi. Il a rappelé, dans *le Roman d'un enfant*, que les commentaires et les raisonnements humains amoindrissaient à ses yeux la Bible et l'Évangile, leur enlevaient « des parcelles de leur grande poésie, sombre et douce », et que « le culte de chaque soir en famille ramenait seul en lui un vrai recueillement religieux, parce qu'alors les voix qui lisaient ou qui priaient lui étaient chères. » Il a rappelé aussi que de ses contemplations continuelles des choses de la nature, de ses méditations devant les fossiles entassés dans son petit musée, naissait déjà, au fond de lui-même, « un vague panthéisme inconscient ».

La violence désespérée de ses négations (3), la tristesse angoissante et communicative qui est au fond de toute son œuvre disent assez haut combien Loti souffrit de ne plus croire. C'est toujours et partout la même douleur devant l'écoulement irréparable des heures, devant la cruelle ignorance de l'au-delà ; c'est toujours aussi le regret persistant de la foi perdue. Revenu dans cette maison familiale de Rochefort, qui est comme le temple de ses souvenirs, Loti, après avoir réalisé son rêve d'enfance en faisant les plus beaux voyages, s'écrie désabusé : « Alors, vraiment, ce n'était que ça, le monde ? Ce n'était que ça, la vie ? » Mais il a constaté que de la cathédrale, de la mosquée, de la pagode, une même prière s'élève des âmes les plus diverses vers une « souveraine Pitié », dont il ne met

Rogue (1886), *Monsieur Parent* (1886), [illegible] *Contes choisis* (1886) ; *Mont-Oriol* (1887), *le Horla* (1887), *Pierre et Jean* (1888), *Sur l'eau* (1888) ; *le Rosier de Madame Husson* (1888), [illegible] (1889), *la Main gauche* (1889), *Histoire d'une fille de ferme* [illegible], *la Vie errante* (1890), *l'Inutile Beauté* (1890), *Notre Cœur* (1890), [illegible] *contes* (1892). — *Sur l'eau* est le récit d'une croisière faite par Maupassant [illegible] *Bel-Ami*, sur la côte méditerranéenne, [illegible]

(1) Maupassant a exposé cette théorie [illegible] placée en tête de *Pierre et Jean*.

(2) Né à Manosque (Basses-Alpes) en 1852.

(1) Julien Viaud, officier de marine, né à Rochefort-sur-Mer, où il est demeuré en 1850. Pendant ses premières années de navigation, ses camarades le surnommèrent *Loti*, du nom d'une petite fleur de l'Inde, qui se cache discrètement, et il signa de ce surnom les livres qui le rendirent illustre.

(2) *Aziyadé* (1879), *le Mariage de Loti* (Rarahu) (1880) ; *le Roman d'un spahi* (1881), *Fleurs d'ennui* (1882), *Mon Frère Yves* (1883) ; *Pêcheur d'Islande* (1886), *Propos d'exil* (1887) ; *Madame Chrysanthème* (1887) ; *Japoneries d'automne* (1889), *Au Maroc* (1890), *le Roman d'un enfant* (1890) ; *le Livre de la pitié et de la mort* (1891) ; *Fantôme d'Orient* (1892) ; *Matelot* (1893), *l'Exilée* (1893) ; *Jérusalem, la Galilée ; le Désert* (1895) ; *les Trois Dames de la Kasbah* (1896) ; *Ramuntcho* (1897) ; *Figures et choses qui passaient* (1898) ; *Reflets sur la sombre route* (1899) ; *les Derniers Jours de Pékin* (1902) ; *l'Inde sans les Anglais* (1903), *Vers Ispahan* (1904), *la Troisième Jeunesse de madame Prune* (1905), *les Désenchantées* (1906), *la Mort de Philæ* (1909), *un Pèlerin d'Angkor* (1912).

(3) Voir, à ce point de vue, *Aziyadé*, le premier roman de Loti.

pas en doute l'existence, — sans quoi, dit-il, la création, à laquelle on ne peut raisonnablement plus accorder l'inconscience comme excuse, deviendrait une cruauté par trop inadmissible, à force d'être odieuse et à force d'être lâche.

Décadence du naturalisme. La réaction idéaliste. — Emile Zola avait vu se grouper autour de lui quelques disciples fervents qui, en 1880, publièrent un recueil de nouvelles, *les Soirées de Médan* (1), destinées à affirmer les doctrines de l'école. Guy de Maupassant, Huysmans, Henry Céard (2), Léon Hennique, Paul Alexis ne furent pas les seuls admirateurs du maître, et l'on peut dire qu'une grande partie de la jeunesse était alors naturaliste ou impressionniste. Mais la formule naturaliste étroitement comprise donna naissance à des applications pénibles, à des minuties qui s'aggravèrent, chez certains, de l'abus des vulgarités. Les idéalistes n'avaient vu que les beaux côtés de l'existence : les naturalistes — ou du moins beaucoup d'entre eux — paraissaient ne s'intéresser qu'à ses manifestations les moins élevées, et, pas plus que leurs adversaires, ils n'en donnaient une image fidèle et complète. Ils se trouvèrent en présence d'une opposition considérable et très diverse. L'apparition de *l'Abbé Constantin* (1882) de Ludovic Halévy eut aux circonstances une vogue extraordinaire (3), et, même dans le camp naturaliste, lorsque parurent en feuilleton les premiers chapitres de *la Terre*, Paul Bonnetain, J.-H. Rosny, Lucien Descaves, Paul Margueritte et Gustave Guiches, publièrent dans le Figaro du 18 août 1887 un retentissant manifeste :

« Le maître, disaient-ils, est descendu au fond de l'immondice. Eh bien ! cela termine l'aventure. Nous répudions énergiquement cette imposture de la littérature véridique, cet effort vers la gauloiserie mixte d'un cerveau en mal de succès. »



Phot. [illegible]

Pierre Loti dans sa maison de Rochefort-sur-mer

C'est alors que Zola conçut le projet d'appliquer sa puissance descriptive à d'idéales peintures. Entre *la Terre* et *la Bête humaine* parut *le Rêve*, vrai conte de fées, idylle chaste et mystique dont l'action se passe à l'ombre d'une cathédrale (1888). Mais, dès ce moment, Anatole France, Jules Lemaître, Edouard Rod, Maurice Barrès enregistrèrent la décadence du naturalisme, dont Edmond de Goncourt déclara en 1891 qu'il était en train de mourir. Et le chef de l'école, reconnaissant lui-même que la formule avait fait son temps, exprimait la crainte que la jeunesse ne tombât dans un excès d'idéalisme. La publication du *Jardin de Bérénice*, de Barrès, et du *Pèlerin passionné*, de Jean Moréas, enthousiasma les psychologues et les moralistes : elle donna au reporter Jules Huret l'idée de faire, par l'interview, une curieuse *Enquête sur l'évolution littéraire*.

Dans ce mouvement de réaction, les littératures étrangères eurent une part considérable. Les romans de George Eliot et ceux de Tolstoï, les drames d'Ibsen et de Bjoernstjerne Bjoernson n'étaient ni impersonnels ni impassibles ; ils tenaient compte du conflit des idées et de la puissance de la volonté ; ils étaient « humains ». En 1885, la *Revue wagnérienne*, fondée à Paris, préconisa la formule de l' « art complet », c'est-à-dire le concours de toutes les forces — littérature, art, musique — à l'expression du beau. L'année suivante, E.-M. de Vogüé publia son ouvrage célèbre sur le *Roman russe* (4), qui fit connaître l'âme du grand peuple slave, propagea la doctrine de Tolstoï et montra que le naturalisme n'était pas exclusif du sentiment. « Cette intervention des romanciers russes fut d'un efficace secours aux efforts de la jeune génération d'alors pour échapper à l'étau du forgeron de Médan et aux limes trop soigneuses des bons joailliers du Parnasse. La réaction qui s'esquissait prit des forces nouvelles. C'est de ce moment que datent la renaissance idéaliste et psychologique du roman français et les tentatives souvent heureuses du symbolisme (1) ; » c'est alors qu'un certain nombre d'écrivains, s'élevant contre l'intellectualisme et le scientisme, formulèrent des principes de vie morale et sociale différents de ceux qui prévalaient depuis le milieu du siècle.

« Qu'il s'agisse des *Fleurs du mal*, de *Madame Bovary*, de *Thomas Graindorge*, de la *Fille Elisa*, du *Journal* d'Amiel, qu'il s'agisse aussi bien d'*une Vie* ou d'*A rebours*, c'est, sous des fictions diverses, la même impression de découragement, une mortelle fatigue de vivre, une même perception de la vanité de tout effort. » Paul Bourget, dans la préface de ses *Essais de psychologie*, appréciait ainsi l'influence des maîtres de la génération dont l'enfance avait été attristée par les malheurs publics de 1870-1871.

Renan et Taine, surtout, continuaient d'exercer leur domination intellectuelle. « Leurs livres, écrivait un critique, ont été la somme de leur temps, la source commune où, pendant au moins un quart de siècle, ont largement puisé toutes les jeunes pensées, et ceux-là mêmes qui, plus tard, devaient le plus vivement les contredire... A les lire d'un peu près, on s'apercevait bien vite que, sous la diversité des langues et des styles, c'était bien la même doctrine qui circulait... Rationalisme absolu, phénoménisme universel et universel déterminisme, croyance religieuse à la toute-puissance, à l'infaillibilité, à l'omnicompétence de la science : tels sont les articles essentiels de ce *credo*, dont, à la suite de Taine et de Renan, pendant vingt-cinq ou trente ans, s'est enchantée, s'est enivrée la pensée française (2). »

L'œuvre philosophique de Taine est antérieure à 1871 (3) ; mais, dans la vie morale de cet homme illustre, l'histoire des *Origines de la France contemporaine* (4) tient une place aussi essentielle que le traité *de l'Intelligence*. Ernest Renan (5), avait achevé ses *Origines du christianisme* (6) et remonté jusqu'aux premiers temps du peuple

(1) Le [illegible], Zola [illegible] Médan [illegible] Maupassant, Huysmans, Hennique, Paul Alexis et Henry Céard, [illegible] le titre *les Soirées de Médan*. [illegible] *l'Attaque du moulin*, de Zola, *Boule de suif*, de Maupassant, *Sac au dos*, de Huysmans, [illegible], de Céard, *l'Affaire* [illegible], d'Hennique, *Après la bataille*, de Paul Alexis.

(2) Henry Céard, [illegible] 1851, [illegible] *Une belle journée* (1881) [illegible] et *M*[illegible] (19[illegible]).

(3) Ludovic Halévy (18[illegible]-1908), [illegible] dramatique [illegible] Meilhac [illegible] de l'Académie française en 1884.

(4) Voir [illegible] *Manuel de la littérature française au XIXe siècle*, [illegible] 188[illegible].

(1) [illegible] *Dernier* [illegible] 19[illegible].

(2) Voir [illegible] *Maîtres de l'heure*, t. II, [illegible].

(3) Voir *Histoire* [illegible], t. II, p. [illegible].

(4) Voir, plus loin, *l'Histoire*.

(5) Né [illegible] 1823, [illegible] *Histoire de* [illegible], t. II, p. [illegible].

(6) [illegible] *l'Antéchrist* (1873), *les Évangiles* (1877), *l'Église chrétienne* (1879), *Marc-Aurèle et la fin du monde antique* (1881).

jeune (1), raconta ses *Souvenirs d'enfance et de jeunesse* (1883) et publia en 1890 *l'Avenir de la science*, œuvre de début (2) où s'affirment déjà les traits caractéristiques de son esprit. Les événements de 1870 lui avaient inspiré des réflexions qu'il communiqua à ses compatriotes, et ce fut l'objet de la *Réforme intellectuelle et morale* (1872). Dans les *Dialogues philosophiques* (1876), un des interlocuteurs, exposant son rêve social, développe une doctrine aristocratique, et *Caliban* (1878) nous montre la partie supérieure de l'humanité écrasée par l'idole imbécile d'une foule stupide. Mais *l'Eau de Jouvence* (1880), contre-partie de la fantaisie précédente, est un plaidoyer pour la démocratie assagie par l'expérience, une glorification du savoir, créateur de force, c'est-à-dire de gouvernement, et la conclusion du *Prêtre de Némi* (1885), c'est que le progrès finit par triompher des erreurs, des défaillances et des crimes. Enfin, dans *l'Abbesse de Jouarre* (1886), où l'ancien régime et la Révolution sont mis en présence, le marquis d'Arcy salue l'aurore des temps nouveaux dont il est la victime. Les adversaires de l'intellectualisme (3) et du scientisme s'attaquèrent à Renan plus qu'à Taine, parce que le premier resta constamment le même, encore que sa conception de l'histoire soit, en somme, aristocratique, tandis qu'ils purent opposer, à certains points de vue, l'auteur des *Origines de la France contemporaine* à l'auteur de *l'Intelligence*.

Le mouvement idéaliste s'étendit à la religion, à la philosophie, à la science politique et sociale, et les littérateurs, comme les philosophes de profession, intervinrent dans le débat [illegible] la réaction antinaturaliste.

En même temps que le pape Léon XIII encourageait la politique du ralliement, dont le toast du cardinal Lavigerie avait donné le signal (4), Paul Desjardins fondait l' « Union pour l'action morale » et traçait, dans *le Devoir présent* (1892), un plan de conduite pour les âmes éprises d'idéal; Melchior de Vogüé préconisait la république réformiste et le néo-catholicisme démocratique et social; Huysmans passait au mysticisme, qui inspirait aussi Verlaine; Edouard Rod, de nationalité helvétique et de religion protestante, se séparait de Zola pour opposer « l'intuitivisme » à la méthode « physiologique »; James Darmesteter proclamait la nécessité d'une religion qui fût « l'expression la plus haute de la science et de la conscience humaine », et « non point seulement parce qu'il faut une foi à l'humanité, mais surtout parce qu'il faut une règle (5) »; Brunetière, dans son article célèbre, *Après une visite au Vatican* (1895), inspiré de l' « esprit nouveau » proclamait, après Bourget, la « faillite de la science », en attendant qu'il adhérât au catholicisme.

Au dire de l'une des personnalités les plus autorisées du monde catholique, ce mouvement néo-chrétien échoua, parce que « ses inspirateurs étaient des christianisants, non de vrais chrétiens ». Et de quelle importance religieuse est, en effet, l'attitude de ceux qui suivent le rit romain par snobisme, ou par respect de la tradition familiale, ou par sentiment, ou par intérêt politique, ou encore parce qu'il leur procure des émotions esthétiques? Le même prélat (6) estimait au contraire que, dans la suite, la jeunesse contemporaine, animée du « sentiment religieux profond », pénétrée de l'esprit de tradition et de la nécessité de l'action, avait donné le spectacle d'un « renouveau » sous l'influence de Bourget et de Barrès, sous l'inspiration de Paul Claudel, de Francis Jammes, de Charles Péguy. A ces noms de littérateurs convertis à la pure leçon de l'Evangile s'ajoutèrent ceux de Charles Morice, l'un des théoriciens du symbolisme, et du poète Louis le Cardonnel, devenu chapelain de Saint-Louis des Français à Rome.

Après une période où, comme disait Auguste Comte, l'intelligence avait été en insurrection contre le cœur, les « puissances de sentiment » s'étaient insurgées contre l'intelligence, et la question se posait des rapports de la pensée et de la volonté. Nos philosophes et nos écrivains proposèrent leur solution respective, dont plusieurs d'entre eux tirèrent des conséquences au point de vue des principes de gouvernement et de société.

Edouard Rod. — Suisse de naissance, Édouard Rod (1) appartient à notre littérature par ses œuvres et par sa contribution à la renaissance idéaliste. Il adhéra d'abord sans réserve à la formule appliquée dans *l'Assommoir* (2); mais bientôt, tout en estimant que l'école de Zola avait « introduit plus de précision dans le roman, plus de vie dans le style narratif », l'auteur de *Palmyre Veulard* (1881), subissant une crise morale, passa de la méthode physiologique à la méthode « intuitiviste » et se préoccupa du problème de la destinée humaine dans *la Course à la mort* (1885), *le Sens de la vie* (1889), *les Trois Cœurs* (1890).



Phot. Nadar.

Édouard Rod.

Cette préoccupation s'affirme avec non moins de force dans son livre sur *les Idées morales du temps présent* (1892), dans les romans où il a raconté la vie si dramatique de Michel Tessier (3), puis dans *le Ménage du pasteur Naudié* (1898), *l'Eau courante* (1902), *l'Inutile effort* (1903), et dans ses romans sociaux (4). Il est moins un psychologue qu'un moraliste attristé à la recherche d'une règle de conduite, décrivant des cas de conscience, étudiant les conflits du devoir et de la passion, et c'est seulement dans ses dernières œuvres (*l'Ombre s'étend sur la montagne*, 1907; *Aloyse Valérien*, 1908) qu'il cherche à peindre la passion en soi. Ses conclusions, comme la composition de ses livres, manquent de fermeté et pour ainsi dire de décision; mais, et malgré que le style soit un peu terne, ce moraliste si sincère a de la force et le don d'émouvoir profondément.

Huysmans (5). — Huysmans est tout sensation. Ce qui lui manque le plus, c'est la faculté créatrice, et rien ne vient contrarier les effets de sa vision aiguë; horriblement pessimiste, il éprouve l'invincible besoin d'entretenir cette prédisposition à voir tout en mal dans un monde où il s'ennuie. Il fait peu de cas des gens de lettres, qui, écrivait-il, n'ont rien à lui apprendre et à qui il n'a rien à dire. La société le « dégoûte profondément »; les classes dirigeantes lui « répugnent » et les classes dirigées l' « horripilent ». Il se sent dépaysé dans la vie active : « au fond, déclare-t-il, rien de ce qui fait la joie des autres ne m'intéresse (6). » Il méprise les classiques, l'humanisme, les races méridionales. Entre tous les écrivains de langue latine, il apprécie seulement ceux de la décadence, de même que, chez les modernes, ses préférences vont à ceux dont les écrits l'attirent par la « perversité de cervelle » et le « faisandé » (6).

Son style est « artiste », nerveux, riche en métaphores, assaisonné de trivialités incroyables, mais original et étonnamment expressif.

Pendant la première période de sa vie, Huysmans est un pur naturaliste, se cantonnant dans la peinture minutieuse des réalités les plus vulgaires, des existences les plus bornées et les plus plates. Il écrit le *Drageoir aux épices* (1875), *Sac au dos* (1880) (7),

(1) *Histoire du peuple d'Israël* [illegible] Pierre et de saint Paul.

(2) [illegible]

(3) La maladie [illegible] roman autobiographique.

(4) Sur la politique du cardinal Lavigerie [illegible] première partie, notamment pp. 167-180.

(5) James Darmesteter, *les Prophètes d'Israël* [illegible].

(6) Mgr Baudrillart, *le Renouveau* [illegible] *jeunesse contemporaine* (Distribution des prix du collège Stanislas [illegible]. Sur l'idéalisme de la jeunesse française à cette époque [illegible] — Emile Henriot, *A quoi rêvent les jeunes gens* (1913). — Gaston Riou, *Aux écoutes de la France qui vient* [illegible].

(1) Édouard Rod, né à Nyon (canton de Vaud), mort à Grasse (1857-1910).

(2) *A propos de l'Assommoir* (1879).

(3) *La Vie privée de Michel Tessier* (1893); *la Seconde Vie de Michel Tessier* (1894); *les Roches blanches* (1895); *Dernier Refuge* (1896).

(4) *Au milieu du chemin* (1900); *l'Indocile* (1905); *les Unis* (1909). Il donna, dans *Là-haut* (1897), un tableau des mœurs nationales et populaires de la Suisse.

(5) Joris-Karl Huysmans (1848-1907), né et mort à Paris, était issu d'une famille hollandaise.

Consulter : Gustave Coquiot, *le Vrai J.-K. Huysmans* (1912); Henri Blandin, *J.-K. Huysmans, l'homme, l'écrivain, l'apologiste* (1913).

(6) Lettre à G. Coquiot (1896), dans *le Vrai J.-K. Huysmans*.

(7) Nouvelle publiée dans les *Soirées de Médan* (1880).

Marthe (1876), *les Sœurs Vatard* (1879), et le voilà au premier rang des disciples de Zola (1).

A rebours (1884) est l'œuvre d'un naturaliste, mais aussi celle d'un décadent. En un style artistement fouillé, Huysmans raconte l'histoire du duc Jean des Esseintes, dernier descendant d'une noble race, qui, épuisé et détraqué par les excès, fatigué de la vie de tout le monde, s'organise une existence « à rebours », se complaît dans les imaginations les plus bizarres, et tombe dans un dilettantisme si excentrique qu'il doit capituler devant le sens commun sous peine de perdre tout à fait la raison ; son pessimisme se satisfait par une diatribe ultra-violente contre les diverses classes sociales, qui toutes lui paraissent irrémédiablement tarées.



J. K. Huysmans

Au décadent succède le catholique, après une courte période de transition pendant lequel paraît *Là-bas* (1891), le livre de l'occultisme, des pratiques sacrilèges et des folies sataniques. L'ouvrage débute par une conversation entre Durtal (Huysmans) et Des Hermies, qui, reprochant aux naturalistes de [illegible] « confinés dans les buanderies de la chair », juge le temps venu de substituer aux plats décalques de la vie réelle la recherche de l'au-delà. C'est au mois de juillet 1892 que Huysmans fit une retraite à la Trappe de Notre-Dame d'Isigny, premier acte de sa conversion. Cette dernière phase de sa vie commence avec *En route* (1895), se continue par *la Cathédrale* (1898), *Sainte Lydwine de Schiedam* (1901), *l'Oblat* (1903) et se termine avec les *Foules de Lourdes* (1907). Les belles pages de mystique et de symbolique où il condense magistralement la substance de longs ouvrages modifient le caractère de ses romans ; mais l'écrivain naturaliste s'y retrouve tout entier. Respectueux du dogme, il censure avec irrévérence les hommes et les choses, même lorsque ses critiques ne portent pas seulement sur l'abandon du chant grégorien ou l'art du quartier Saint-Sulpice.

Les romanciers catholiques. — Huysmans converti n'était pas seul à représenter le catholicisme dans la littérature d'imagination.

Barbey d'Aurevilly (2), après une période d'incrédulité affichée, revint, un peu avant la Révolution de 1848, à la foi de son enfance et ne tarda pas à commencer une vie d'apostolat laïque, combattant pour l'orthodoxie romaine, blâmant les catholiques libéraux, exaltant les jésuites, mais écrivant néanmoins des romans comme le *Prêtre marié* (1864), des nouvelles comme les *Diaboliques* (1874), qui dégageaient une forte odeur de satanisme et parfois d'immoralisme. Grisé des légendes de la chouannerie et des bruits de gloire militaire, sentimental et romantique, il ne cessa de porter en lui « un idéal blessé par la réalité », d'aggraver ses déboires par des chagrins factices, de cultiver lyriquement sa souffrance. Malgré son retour aux croyances religieuses et à la tradition, malgré son adhésion au régime impérial comme à un principe d'autorité, il resta donc individualiste par son romantisme même, son isolement hautain, ses prétentions nobiliaires, ses goûts aristocratiques, ses façons ostentatoires et jusqu'à sa mise. Aussi son talent est-il fait de contrastes (1). Critique et polémiste, il batailla avec une fougue impétueuse, une verve acérée, une ironie insolente, une sévérité dont la rudesse n'est pas toujours impartiale. Romancier, il apporta dans ses œuvres, avec sa fine sensibilité et son imagination grossissante, tempérée d'ailleurs par le réalisme normand, le culte du style, la passion de l' « écriture ». Il avait au plus haut point le don des images, se faisant un jeu de les accumuler, de les enchaîner, et il est dommage que la grande allure, le puissant relief, la vie de ses descriptions soient trop souvent gâtés par le maniérisme tourmenté de la phrase.

Le comte Villiers de l'Isle-Adam (2), qui ne parvint jamais à la grande célébrité, n'en tient pas moins une place dans le mouvement de réaction contre la formule naturaliste. Né comme Chateaubriand en Bretagne, noble comme lui et comme lui idéaliste et religieux, il fut l'un des premiers initiateurs du symbolisme. Pendant toute sa vie, si misérable, si douloureuse, il vécut dans le monde de fiction qu'il créait, ne se vengeant de ses misères que par son ironie, donnant à sa noble chimère une parure somptueuse et harmonieuse. Dans son *Ève future* (1886), il nous fait voir un Faust moderne fabriquant de toutes pièces une femme artificielle, mais il nous montre aussi les limites de la science appliquée et, par suite, les bornes du pouvoir humain. Dans *Tribulat Bonhomet* (1887), il oppose « la lumière du Rêve aux ténèbres du Sens commun » et met en scène une manière de Homais positiviste. A toutes ses œuvres, il préférait son drame d'*Axel*, où il avait mis toute son âme et qu'il n'eut pas le temps d'achever ; mais il n'a rien composé de plus fort que ses *Contes cruels* (3), les uns fantaisistes, les autres tout vibrants de sa propre souffrance, et il est « en somme, notre Edgar Poe » (4).

Léon Bloy (5) est l'admirateur et le disciple de Barbey d'Aurevilly. Personne, même Vallès, ne manie l'invective avec une telle maîtrise, et ses furieux débordements de misanthropie — qu'expliquent dans une certaine mesure l'injuste isolement dont il n'a cessé de souffrir — n'épargnent rien ni personne. De même que le chef des

(1) A cette période appartiennent aussi *En ménage* (1881), *A vau-l'eau* (1882), [illegible] (1884), *En rade* (1887), et des études de critique artistique : *l'Art moderne* (1883), *Certains* (1889).

(2) Jules Barbey d'Aurevilly, né à Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche), mort à Paris (1808-1889) : *Une Vieille Maîtresse* (1851), *l'Ensorcelée* (1854), *le Chevalier des Touches* (1864), *un Prêtre marié* (1865), *une Histoire sans nom* (1882), *Ce qui ne meurt pas* (1884), etc. L'essentiel de son œuvre critique a été publié sous le titre : *les Œuvres et les hommes au XIXe siècle* [illegible].

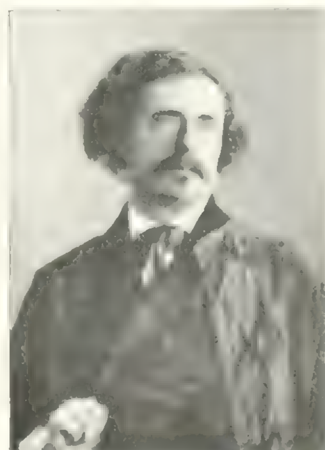
(1) Eugène Grelé, *Jules Barbey d'Aurevilly. I. Sa vie. II. L'Œuvre* (Caen, 1902 et 1904). — Ernest Seillière, *Barbey d'Aurevilly, ses idées et son œuvre* (1910). — François Laurentie, *sur Barbey d'Aurevilly* (1912).

(2) Le comte Auguste Villiers de l'Isle-Adam, né à Saint-Brieuc, mort à Paris (1838-1889), appartenait à l'illustre famille de ce nom.

(3) *Contes cruels* (1883), *Nouveaux Contes cruels* (1888).

(4) Remy de Gourmont, *Promenades littéraires*, [illegible], p. 70.

(5) Léon Bloy, né à Périgueux en 1846, a publié notamment : *Propos d'un entrepreneur de démolitions* (1884) ; *le Désespéré* (1886) ; *le Mendiant ingrat* (1891) ; *Mon Journal* (1904) ; *Belluaires et Porchers* (1905) ; *le Pèlerin de l'Absolu* (1914) ; *le Révélateur du globe, Christophe Colomb et sa béatification future* (1884) ; *un Brelan d'excommuniés* (1888) ; *les Dernières Colonnes de l'Église* (1903) ; *le Salut par les Juifs* (1906), etc. *Le Fils de Louis XVI* (1900) ; *la Chevalière de la mort* [Marie-Antoinette], (1896) ; *l'Ame de Napoléon* (1912).



Barbey d'Aurevilly.



Villiers de l'Isle-Adam.

Rose-Croix adressait naguère des monitoires aux princes de l'Église, ainsi Léon Bloy, catholique fervent et rigoureusement orthodoxe, censure tous ceux, quels qu'ils soient, qui lui paraissent ruiner la foi, la discipline ecclésiastique et l'esprit de soumission. Il ne fait aucun cas de l'histoire scientifique, et, sans proscrire absolument l'art, il le juge inutile à la religion comme païen d'origine. Ce pamphlétaire acerbe et agressif — car ses ouvrages tiennent toujours du pamphlet — écrit une langue classique, musclée et drue, malheureusement déparée par l'usage abusif de la langue verte. Autant et plus que son maître Barbey, il a le don des images, le génie des mots savoureux, et certaines de ses pages sont incontestablement d'un très beau lyrisme.


Phot. M[illegible]
Joséphin Péladan.

Pour JOSÉPHIN PÉLADAN (1), autre admirateur de Barbey d'Aurevilly, le mysticisme ne fut pas une simple attitude littéraire. Il fonda en 1890 la « Rose-Croix » catholique, et, l'année suivante, la « Rose-Croix » artistique pour « instiller dans l'art contemporain et surtout dans la culture esthétique l'essence théocratique ». Le « Sar » — il se donnait ce titre d'origine chaldéenne — soutenait l'identité de la religion et de l'art, déclarait « mauvais le prêtre qui n'entend pas les chefs-d'œuvre », et « inférieur l'artiste qui n'entend pas le divin (2) ». Catholique intransigeant au point de vue du dogme, il était en même temps ésotérique. « L'ésotérisme, disait son féal Léonce de Larmandie, est une source abstraite et une origine intellectuelle. Le catholicisme, relativement à l'ésotérisme, est un dérivé concret, une manifestation sociale. » L'éthopée de *la Décadence latine* ne comprend pas moins de vingt volumes (3), où se mélangent curieusement le catholicisme, l'occultisme et le sensualisme.

L'œuvre critique de Péladan est importante. A la fois éthique et esthétique, elle est d'un croyant en qui le sentiment de la tradition se rencontre avec l'intelligence de l'humanisme, et l'on a remarqué ses études sur Léonard de Vinci (4). Il a donné au théâtre des œuvres de valeur et tenté une reconstitution des parties perdues du *Prométhée* d'Eschyle (5). Enfin on lui doit deux romans psychologiques, *les Amants de Pise* et *la Thériaque* (1912).

Paul Bourget. — Paul Bourget (6) a abordé tous les genres littéraires et, s'il s'est principalement distingué dans son œuvre psychologique, il n'a été inférieur dans aucun.

De souche vivaraise par son père, il appartient par sa mère à une famille lorraine venue d'Alsace : c'est pourquoi il y a en lui, comme il l'a dit lui-même (7), « un analyste de la pure et lucide tradition latine » en opposition avec l'élément imaginatif, poétique et rêveur qu'il doit à son ascendance maternelle. Il lut de bonne heure Walter Scott et Shakespeare, puis Stendhal, Musset, Balzac, Baudelaire, Flaubert, enfin Renan, Gœthe, Sully Prudhomme, Frédéric Amiel, mais surtout Taine, dont il ne cessa de se proclamer le disciple.

Quel était l'état d'âme de ces penseurs, de ces écrivains, de ces poètes qui avaient formé, qui formaient encore les jeunes intelligences appelées à relever la France momentanément vaincue, mais non déchue? Paul Bourget avait déjà exprimé dans des vers bien faits l'inquiétude de son âme délicate et triste (1) : il décida d' « esquisser un portrait moral de sa génération à travers les livres dont il avait été le plus profondément touché », et ce furent les *Essais de psychologie contemporaine* (1883), suivis bientôt des *Nouveaux essais* (1885) (2). Il étudia donc, par exemple, le dilettantisme chez Renan, le cosmopolitisme chez Stendhal, l'esprit d'analyse chez Dumas fils ou chez Amiel. Il constata que les maîtres dont les hommes de sa génération subissaient l'influence étaient positivistes, déterministes, convaincus du pouvoir illimité de la science, et sa conclusion fut que, par eux, le découragement s'était progressivement emparé de la jeunesse, qu'elle était devenue pessimiste, que l'abus de la science et de l'analyse l'avait desséchée.

Dans ses romans et ses nouvelles (3), suite logique des *Essais*, il s'appliqua à observer la vie intérieure, analysa des états d'âmes et non plus des tempéraments, grava minutieusement des « planches d'anatomie morale (4) ». L'ensemble est d'une tonalité grave, un peu triste, qui n'est d'ailleurs pas sans charme, et l'on peut assurément relever dans ces romans « parfois hardis, quelquefois maladifs, toujours sincères (5) », quelques imperfections de forme, quelques détails dont l'insignifiance a fait accuser l'auteur de snobisme, des scènes d'un réalisme aigu et même osé; mais tout cela ne suffit pas à déparer des ouvrages composés excellemment, où abondent les touches vives et rapides, et qui, pour la profondeur, n'ont peut-être rien à envier à ceux de Stendhal : témoin dans le *Disciple*, l'émouvante « confession d'un jeune homme d'aujourd'hui »; témoin encore la suite de méditations publiées dans « la Vie parisienne » — comme l'avait été le *Thomas Graindorge* de Taine — sous le titre de *Physiologie de l'amour moderne*.

(1) Né à Lyon en 1859. — Voir [illegible], *Péladan* [illegible].

(2) Voir *la Décadence esthétique* (1888), *l'Art idéaliste et mystique* (1894).

(3) *Le Vice suprême ; Curieuse ; l'Initiation sentimentale ; Istar ; Finis Latinorum ; Pomone*, etc. *La Décadence latine* a été publiée de 1884 à 191[illegible].

(4) *La Dernière leçon de Léonard de Vinci, la Clef de Rabelais, De Parsifal à don Quichotte ; Origine et esthétique de la tragédie*, etc.

(5) *Le Fils des étoiles* (189[illegible]), *Prométhéide* (1895); *Sémiramis* [illegible] 190[illegible] aux arènes de Nîmes; *Œdipe et le Sphinx* (189[illegible]), représenté en 1903 au théâtre d'Orange [illegible].

(6) Paul Bourget [illegible] 1852 [illegible] d'un universitaire [illegible] liques, il commença [illegible].

(7) Voir la *Lettre autobiographique* écrite par Paul Bourget [illegible] des *Extraits choisis* de ses œuvres [illegible] Boston 1891.

(1) *La Vie inquiète* (1875), *Edel* (1878), *les Aveux* (1882).

(2) *Les Études et Portraits* (1888) et les *Pages de doctrine et de critique* (1912) complètent l'œuvre proprement critique de Paul Bourget.

(3) Préface d'*André Cornélis* (1887).

(4) *L'Irréparable* (1884), *Cruelle Enigme* (1885), *un Crime d'amour* (1886), *André Cornélis* (1887), *Mensonges* (1888), *le Disciple* (1889), *un Cœur de femme* (1890), *Physiologie de l'amour moderne* (1891), *la Terre promise* (1892), *Cosmopolis* (1893), *une Idylle tragique* (1896), *la Duchesse bleue* (1898), *le Fantôme* (1901), *l'Étape* (1902), *un Divorce* (1904), *l'Émigré* (1907), *l'Envers du décor* (1911), *le Démon de midi* (1914), *le Sens de la mort* (1915), etc.

(5) Ces mots sont de Bourget lui-même. *Œuvres complètes*, romans, I. Plon, p. [illegible].


Phot. [illegible]
Paul Bourget dans son cabinet de travail.

On se rappelle les dernières lignes d'un *Crime d'amour* : « Et Armand éprouva qu'une chose venait de naître en lui, avec laquelle il pourrait toujours trouver une raison de vivre et d'agir : la religion de la souffrance humaine. » Dans *le Disciple* (1889), où Bourget fait le procès de l'amoralisme philosophique, ce n'est plus le dogme tolstoïen de la pitié, c'est la religion qu'il enseigne. S'adressant, dans la préface de ce livre mémorable, « à un jeune homme », il lui recommande de n'avoir pas « pour âme une machine à calculer au service d'une machine à plaisir ».

Ne sois pas, [illegible], le positiviste brutal, qui abuse du monde sensuel, ni le sophiste dédaigneux et précocement gâté qui abuse du monde intellectuel et sentimental. Que ni l'orgueil de la vie, ni celui de l'intelligence ne fassent de toi le cynique et le jongleur d'idées. Exalte et cultive en toi ces deux grandes vertus, ces deux vertus en dehors desquelles il n'y a que flétrissure présente et que décadence finale : l'amour et la volonté. La science d'aujourd'hui, plus sincère, reconnaît qu'au terme de son analyse s'étend
[illegible] l'inconnaissable (1).

Un Cœur de femme (1890), *une Idylle tragique* (1896), *la Duchesse bleue* (1898), *le Fantôme* (1901), ne se distinguent guère de *Mensonges* ou de *Cruelle Énigme*. Cependant une nouvelle période s'est ouverte dans la vie de Bourget : il va bientôt considérer comme une vaste enquête ses travaux de critique, ses romans, ses notes de voyage; car il a visité, en psychologue, en poète, en artiste le Royaume-Uni, puis l'Italie (2), d'où il a rapporté la *Terre promise* et *Cosmopolis;* il a vu ces deux pays imprégnés de grande histoire que sont la Grèce et la Palestine; il a ensuite, mais à un tout autre point de vue, étudié la civilisation américaine et publié, sous le titre d'*Outre-mer* (1895), les résultats de l'enquête à laquelle il s'est livré sur place. Maintenant il compare sa fonction à celle d'un médecin, et il formule sa solution religieuse, politique, sociale. Il se propose de démontrer, dans *l'Étape* (1902), que la famille est désorganisée par le passage brusque, sans « maturation », d'un milieu à un autre, d'une classe inférieure à une classe supérieure; dans un *Divorce* (1905), qu'elle ne l'est pas moins par la dissolution du lien conjugal, si l'on admet que la cellule sociale est la famille et non l'individu; dans *l'Émigré* (1907), que, sans l'intégrité et la discipline familiales, sans la continuité et la discipline de la race, il y a juxtaposition, non addition des efforts et, par suite, faiblesse et impuissance. Après le roman, il aborde le théâtre, pour propager ses thèses sociales sous une forme plus propre à toucher le grand public (3).

Il disait, en revenant d'Amérique : « Les temps sont venus où le christianisme doit accepter toute la science et toute la démocratie, sous peine de voir trop d'âmes s'en aller de lui. » Aujourd'hui, les « deux grandes ouvrières de nos destinées futures » sont, à ses yeux, le catholicisme et la monarchie. Il ne conteste pas l'importance, la valeur du progrès scientifique; mais il entend que *les sciences* se confinent dans leur domaine propre et, avant Brunetière, il a parlé de la banqueroute de *la science*. Il ne voit le salut de la société que dans le concours de la religion romaine, de la monarchie et de la tradition, dans l'application des principes formulés par Bonald, Blanc de Saint-Bonnet, Le Play; il se dit « royaliste par positivisme », c'est-à-dire que la restauration du trône lui apparaît comme une nécessité d'expérience; il déclare, sans ambages, que « la France ne peut cesser d'être catholique et monarchique, sans cesser d'être la France, de même qu'un foie ne peut cesser de produire de la bile, sans cesser d'être un foie (4). » Il a défendu ses idées avec une grande vivacité contre ceux qui croient que la France nouvelle continue l'ancienne France, que la tradition elle-même n'est pas immuable et que la démocratie est capable de s'organiser dans la liberté.

Maurice Barrès. — De souche auvergnate et Lorrain de naissance, Maurice Barrès (5) débuta dans les lettres par une publication périodique, *les Taches d'encre*, dont les trois numéros furent entièrement écrits de sa main (1884). Il lisait de préférence Taine, Renan, Leconte de Lisle, Stendhal, le philosophe Spinoza, et il subit l'influence de leur pensée; mais il puisa surtout, dès l'origine, dans son propre fonds. Il a raconté quelque part qu'il était un « gamin trop sensible et trop raisonneur ». On trouve, en effet, à la base de sa personnalité, une sensibilité très vive, coexistant avec une intelligence très ordonnée; « sa raison, a-t-il dit un jour, condamne ce que son cœur parfois ne peut s'empêcher d'aimer. » Ajoutez à ces traits de caractère un mélange d'enthousiasme et d'ironie, une ironie accablante et superbe.

Sous l'œil des barbares (1888), *un Homme libre* (1889), *le Jardin de Bérénice* (1891) forment une trilogie dont le lien est l'égotisme. Ces ouvrages (1) sont consacrés à la définition du moi, à son éducation, à sa liturgie, à sa mise en défense contre les « barbares ». Le moi étant la seule réalité sensible, l'égotisme conduit logiquement à l'individualisme anarchique, et, comme la morale de l'égotisme tient en ce précepte de conduite : « Ne faisons de peine à aucun être, » il est inutile de légiférer (2).

Le style de Barrès contrastait absolument avec l'écriture artiste que les Goncourt avaient mise à la mode : « Petites phrases aiguës, rapides, diaphanes, de syntaxe souvent subtile, précieuse, contournée, mais divinement expressives, peintures sobres et nuancées, choix racinien des images, vocabulaire enfin tout psychique et abstrait, dont on peut dire qu'il répond, comme l'a dit Charles Morice de l'art de Jean Moréas, à cet ordre complexe des « sentiments pensés », c'est-à-dire des émotions généralisées, — ce furent les premières marques à quoi se reconnut le talent littéraire de Maurice Barrès (3). »

Rallié au boulangisme revisionniste, Barrès avait représenté Nancy à la Chambre des députés de 1889 à 1893, et c'est l'année même où il cessa, momentanément (4), de siéger dans les assemblées qu'il publia *l'Ennemi des lois*, en même temps que *le Culte du moi, examen de trois idéologies*. Il restait fidèle à l'égotisme ; mais ayant passé de la méditation à l'action — celle-ci prolongeant sa vie intérieure — il louait l'énergie individuelle et montrait des préoccupations de solidarité dans le recueil de récits, de descriptions et de pages de critique qu'il réunit sous le titre : *du Sang, de la volupté et de la mort* (1895).

Le sort de l'individu lui apparaissait comme lié au sort de la race, et le culte agissant de l'âme ancestrale, de la tradition et de l'énergie nationale, servi par la discipline du sentiment, succédait chez lui au culte subtil et raffiné du moi. « C'est par la méditation intérieure et par l'analyse, a-t-il dit, que j'ai vu la terre et les morts, c'est-à-dire la nature, faisant le fondement de la personnalité, formant et alimentant notre individu. »

Les Déracinés (1897), *l'Appel au soldat* (1900) et *Leurs Figures* (1902) sont « le roman de l'énergie nationale ». Les « déracinés », jeunes Lorrains à qui une éducation intellectuelle commune n'a donné « aucun point d'appui dans la race, dans le sol », ne savent où en prendre un pour satisfaire à leur désir d'action : désarmés, dépaysés à Paris, ils sont une proie facile pour les égarements, les désordres et la démoralisation. Les individus qui composent une nation ne doivent pas être des « citoyens du monde », mais se considérer comme possédant en commun « des souvenirs, des mœurs, un idéal héréditaires », se pénétrer des habitudes accumulées depuis des siècles ; à ce prix, ils seront forts et la nation sera résistante (5).

Au service de l'Allemagne (1905) est un épisode de la lutte séculaire qui se poursuit dans les Marches d'Alsace et de Lorraine entre le pangermanisme et la culture latine. Les jeunes Alsaciens doivent demeurer sur le sol natal, précisément pour y opposer une digue au flot d'outre-Rhin, pour maintenir les droits et les effets de la civilisation traditionnelle. Et cette civilisation est si noble

Maurice Barrès.

(1) Voir la lettre de Taine à Paul Bourget (29 septembre 1889), dans le t. IV de la *Correspondance*, p. 28[illegible].

(2) *Études anglaises* dans *Études et portraits*; — *Sensations d'Italie* (1891).

(3) *Le Divorce*, *l'Émigré*, *la Barricade*, *un Cas de conscience*, *le Tribun* [illegible]

(4) Paul Bourget [illegible] *l'Échec* [illegible] Maurras [illegible] *l'Avenir de l'intelligence*, *Kiel et Tanger*, *le Dilemme de Marc Sangnier*, *l'Enquête sur la monarchie*, etc. Voir p. [illegible].

(5) Né à Charmes-sur-Moselle (Vosges), en 1862, il fit ses études au lycée de Nancy.

(1) A cette période se rapportent *Huit jours chez M. Renan*, et *Trois Stations de psychothérapie* (1888).

(2) Voir *l'Ennemi des lois* (1893).

(3) Charles Maurras, *Notes sur Maurice Barrès* (Revue encyclopédique, 1er avril 1894).

(4) Il fut élu député de Paris [illegible]

(5) [illegible]

qu'un jeune docteur poméranien, venu à Metz pour y affirmer la suprématie du germanisme, est au contraire conquis par une humble jeune fille (1), par la simplicité, la grâce et le goût français, et aussi par l'élégance du paysage lorrain. Élégance harmonieuse et douce, mais aussi morale : car « il est des lieux qui tirent l'âme de sa léthargie, des lieux enveloppés de mystère, élus de toute éternité pour être le siège de l'émotion religieuse ». Telle est l'acropole lorraine, la colline de Sion-Vaudémont (2), pauvre et modeste éminence, mais « coteau d'éternité où s'attachent notre cœur périssable, notre imagination si mouvante, où nos sentiments rejoignent ceux de nos prédécesseurs, s'en accroissent et croient y trouver une sorte de perpétuité ».

Aux marais d'Aigues-Mortes, de Ravenne et de Venise, aux paysages de Tolède (3) et de Sparte (4) Barrès préfère maintenant « le modeste cimetière lorrain où, devant lui, s'étale sa conscience profonde ». Il incarne, dans le mouvement idéaliste, cette forme de tradition qu'il a lui-même définie lorsqu'il a dit : « Notre terre nous donne une discipline et nous sommes le prolongement de nos morts (5). »

Anatole France (6). — Voici l'un des maîtres dont l'ascendant s'est fait sentir avec le plus de force et dont l'art délicat a exercé une irrésistible séduction même sur l'esprit de ceux qui ont désapprouvé son action politique.

Anatole France (7) grandit à Paris dans la librairie paternelle, au milieu des « bouquins rongés des vers », des collections, des estampes, dans ce quartier historique et intellectuel par excellence qui s'étend du Pont-Royal au Pont-Neuf, « patrie adoptive de tous les hommes de pensée et de goût ». Au collège Stanislas, il fut de ces écoliers qui travaillent en marge des programmes et dont la personnalité se développe en dehors de la règle commune. Il se donna une forte culture classique et s'éprit tout de suite, pour toujours, de « cette tradition grecque et latine, toute de raison et de beauté, hors de laquelle il n'est qu'erreur et trouble (1) ». En philosophie, il abhorrait l'éclectisme, et ses sympathies allaient aux doctrines de Taine ; il plaçait très haut Sainte-Beuve ; il adorait en Renan l' « un des plus magnifiques exemplaires d'humanité » ; comme poète, il reconnaissait Leconte de Lisle pour son maître de prédilection.

Après les *Poèmes dorés* (1873), après les *Noces corinthiennes* (1876), vers parnassiens d'inspiration néo-hellénique, il aborda la critique (2) et le roman (3), ayant beaucoup lu et réfléchi sur le travail intellectuel de son temps. Critique (4) ou romancier, il ne fait que se raconter lui-même. Il nous met dans la confidence de sa vie intérieure, et, comme son imagination est merveilleusement évocatrice et reproductrice, il revit son enfance, il en ressuscite les impressions, il les décrit avec la même exactitude, avec le même relief que si elles dataient seulement de quelques jours ou de quelques heures, et il les ressent avec une plénitude, une intensité dont tout son être tressaille. Il s'abandonne aux caprices de sa fantaisie, aux suggestions de sa pensée vagabonde ; les moindres incidents lui sont prétexte à généraliser et à moraliser, et ses livres, sauf en quelque mesure *le Lys rouge*, ne sont guère que propos, entretiens et devis. Sur les descriptions, sur les spéculations philosophiques, sur les récits légendaires dont ils se composent, son esprit — d'une culture si raffinée qu'il donne au scepticisme les apparences de la nouveauté — répand un charme enveloppant et pénétrant. Il a condamné dans le naturalisme, non la réaction contre l'abus romantique du sentiment, mais la déviation d'une formule et d'une idée juste. « L'art a-t-il dit, vaudrait-il ce qu'il coûte, s'il ne servait à semer la vie d'œuvres charmantes ? » De son style transparent et limpide, nuancé et harmonieux, Jules Lemaître a dit qu'il « est un composé plus précieux que le métal de Corinthe. Il s'y trouve du Racine, du Voltaire, du Flaubert, du Renan, et c'est toujours de l'Anatole France. Cet homme a la perfection dans la grâce ; il est l'extrême fleur du génie latin (5). »

Dans *le Livre de mon ami*, il raconte que, vers quatorze ou quinze ans, son esprit ne s'intéressait plus qu'aux échoppes d'estampes, aux étalages de bric-à-brac, aux boîtes des bouquinistes :

> O vieux juifs sordides de la rue du Cherche-Midi, naïfs bouquinistes des quais, mes maîtres, que je vous dois de reconnaissance ! Autant et mieux que les professeurs de l'Université, vous avez fait mon éducation intellectuelle. Braves gens, vous avez étalé devant mes yeux ravis les formes mystérieuses de la vie passée et de toute sorte de monuments précieux de la pensée humaine. C'est en furetant dans vos boîtes, c'est en contemplant vos poudreux étalages, chargés des pauvres reliques de nos pères et de leurs belles pensées, que je me pénétrai insensiblement de la plus saine philosophie.
>
> Oui, mes amis, à pratiquer les bouquins rongés des vers, les ferrailles rouillées et les boise-

Anatole France chez lui. Phot. [illegible]

(1) *Colette Baudoche* (1909).

(2) *La Colline inspirée* (1913).

(3) Voir *du Sang, de la Volupté et de la Mort* (1894). — *Amori et dolori sacrum* (1903), dont la principale méditation a pour titre *la Mort de Venise*; *le Greco ou le Secret de Tolède* (1912).

(4) *Le Voyage de Sparte* (1906), [illegible] par la beauté [illegible] dans le Péloponèse.

(5) Après la loi de séparation, Barrès a mené une campagne vigoureuse pour empêcher l'abandon matériel des églises. — Voir *la Grande Pitié des églises de France* (1914).

(6) Voir G. Michaut, *Anatole France, étude psychologique* (1913) et Victor Giraud, *les Maîtres de l'heure*, tome II, où l'on trouvera des extraits d'Anatole France non recueillis en volume et précieux pour la connaissance de la pensée de l'écrivain.

(7) Anatole Thibault, dit Anatole France, né à Paris en 1844.

(1) Anatole France, *le Génie latin* (1913), avertissement.

(2) Sur Anatole France critique, voir, plus loin, *la Critique*.

(3) *Jocaste et le Chat maigre* (1879), *le Crime de Sylvestre Bonnard* (1881), *les Désirs de Jean Servien* (1882), *le Livre de mon ami* (1885), *Balthazar* (1889), *Thaïs* (1890), *l'Étui de nacre* (1892), *la Rôtisserie de la reine Pédauque* (1893), *les Opinions de M. Jérôme Coignard* (1893), *le Puits de Sainte-Claire* (1895), *le Jardin d'Épicure* (1894), *le Lys rouge* (1894), *Histoire contemporaine* (*l'Orme du mail* (1897), *le Mannequin d'osier* (1897), *l'Anneau d'améthyste* (1899), *Monsieur Bergeret à Paris* (1901)), *Pierre Nozière* (1899), *Clio* (1900), *Histoire comique* (1903), *Crainquebille* (1904), *Sur la pierre blanche* (1905), *les Contes de Jacques Tournebroche* (1908), *les Sept femmes de Barbe Bleue* (1909), [illegible] (1908), *les Dieux ont soif* (1912), *la Révolte des anges* (1914), *le Petit Pierre* (1918).

(4) Un certain nombre de ses préfaces ont été réunies en volume sous le titre : *le Génie latin* (1913). Ses articles du *Temps*, *la Vie littéraire*, forment 4 volumes ou séries (1888-1892).

(5) Jules Lemaître, *les Contemporains*, VIe série, p. 375.

ries vermoulues que vous verriez pour vivre, j'ai pris, tout enfant, un profond sentiment de l'écoulement des choses et du néant de tout. J'ai deviné que les êtres n'étaient que des images changeantes dans l'universelle illusion, et j'ai été dès lors enclin à la tristesse, à la douceur et à la pitié.

L'école en plein vent m'enseigna, comme vous le voyez, de hautes sciences.

Cette page éloquente contient en raccourci toute sa philosophie et les raisons de son doute. Il n'a pas été aux stoïciens, à qui il reproche de mépriser la douleur avec affectation, mais à l'épicurisme. Il est un « païen de la Renaissance », amoureux du beau sous toutes ses formes, et il adore le XVIII[e] siècle à cause de « ses façons plaisantes, de sa charmante légèreté, de son élégance et de son scepticisme ». Puisque notre monde éphémère n'est qu'apparence et illusions, il faut, comme Lucrèce et La Fontaine, célébrer l'antique Désir, savourer le charme des choses qui passent, aimer la vie, qui est immortelle, « dans ses figures sans cesse renouvelées », sourire doucement, mais respecter la souffrance, base sur laquelle l'homme a tout édifié, associer l'ironie et la tendresse.

Comme la plupart des écrivains et des artistes, Anatole France sortit de sa retraite studieuse à l'occasion de l'affaire Dreyfus ; il se prononça pour la revision et se rallia à la politique radicale-socialiste. Pendant cette période, à laquelle appartiennent *l'Église et la République* (1904) et *Vers les temps meilleurs* (1906), il se mêla activement à la lutte des partis. C'est dire que son ironie prit de l'âpreté et son sourire de l'amertume, que les paroles de combat succédèrent aux indulgentes critiques, que telle institution jugée naguère utile et bienfaisante fut condamnée véhémentement. Et des idées politiques et sociales nettement individualistes imprégnèrent ses romans et ses contes.

En 1908, il publia sa *Vie de Jeanne d'Arc*. Étudiant au point de vue purement humain la libération de la France, il voit dans la Pucelle une « hallucinée perpétuelle », instrument docile aux mains du clergé dévoué à Charles VII, une faible fille sans initiative et sans résolution, nullement représentative d'une forme de patriotisme encore inexistante, servie par la situation désavantageuse des Anglais et l'attitude des Bourguignons, animée sans doute d'une foi communicative, réunissant « tous les attributs de la sainteté au XV[e] siècle », méprisant le danger, mais en somme personnage secondaire dans un drame où on a accoutumé de lui donner le premier rôle. Cet ouvrage est d'un rare mérite littéraire; la langue, imagée et souple, en est rendue plus savoureuse encore par les volontaires archaïsmes; les tableaux, les descriptions, les portraits qui s'y succèdent font à un admirable épisode de notre histoire un décor et style non moins admirables; mais, à le considérer scientifiquement, il n'a que la portée d'une thèse personnelle. C'est ainsi que les pièces du procès de réhabilitation, document français et tendancieux, paraissent si suspectes à Anatole France qu'il leur dénie toute valeur; or, les pièces du procès de condamnation, document anglais, n'ont pas plus de force probante, et doivent, elles aussi, être interprétées simplement comme témoignages (1).

L'agression germanique de 1914 réalisa l'« union sacrée ». Anatole France, âgé de soixante-dix ans, demanda à revêtir l'uniforme pour lutter, les armes à la main, contre les reîtres qui, en bombardant nos sanctuaires, avaient rendu leur nom « exécrable à tout l'univers pensant », et il déclara n'avoir d'ennemis que ceux de sa patrie (2).

Romain Rolland. — Élève de l'École normale supérieure et de l'École française de Rome, Romain Rolland (3) connut en Italie Malwida de Meysenbug et entretint avec l'auteur des *Mémoires d'une idéaliste* un commerce intellectuel dont elle garda le souvenir ému. Il vénérait Tolstoï; il aimait Mozart et Bach, plus encore Beethoven et Wagner; il s'était nourri de la philosophie présocratique, puis de Spinoza. Il était libéral et « européen » à la façon de Michelet.

Après l'affaire Dreyfus, il voulut agir sur le peuple par le moyen du théâtre : « La morale n'est qu'une hygiène de l'esprit et du cœur. Faites-nous un théâtre qui déborde de santé et de joie (1). » Déjà, il avait publié trois pièces qu'il réunit ultérieurement (1913) sous le titre de *Tragédies de la foi* (2).

On y verra, disait-il, s'annoncer des courants et poindre des passions, qui règnent aujourd'hui dans la jeunesse française : en *Saint Louis*, l'exaltation religieuse; dans *Aërt*, l'exaltation nationale; dans le *Triomphe*, l'ivresse de la raison, qui est, elle aussi, une foi; en toutes trois, l'ardeur du sacrifice, mais debout, en combattant; la double réaction contre la lâcheté de pensée et la lâcheté d'action, contre le scepticisme et contre le renoncement aux grands destins de la patrie.

Mieux vaut se tromper en croyant à « l'intelligence de l'instinct » que de ne rien faire en s'abandonnant au dilettantisme critique. « Le pire mal du monde est de ne pas vouloir ce qu'on veut, de ne pas oser ce qu'on a entrepris, de s'arrêter à mi-chemin d'une idée, errant de tous côtés ou revenant en arrière. La contradiction n'est plus insupportable que l'erreur. » Voilà la formule de l'« école de la vie ».

Le *Théâtre de la Révolution* (3), se proposa de dégager la « vérité morale », de « rallumer l'héroïsme et la foi de la nation aux flammes de l'épopée républicaine ». Il ne suscita pas l'élan sur lequel avait compté Rolland, qui nous donna alors en exemple les maîtres de la sensibilité, ceux qui furent « grands par le cœur », et il écrivit successivement les vies de Beethoven (1903), de Michel-Ange (1906), de Haendel (1910) (4), de Tolstoï (1910). Mais, dans l'intervalle, il avait entrepris son œuvre capitale, *Jean-Christophe*.

Qu'a-t-il voulu faire, à quoi a-t-il prétendu en décrivant la suite d'épreuves intellectuelles et morales sur sa propre personne qu'il a publiées sous le titre de *Jean-Christophe* (5) et que l'Académie française a spontanément récompensée? Il a pris soin de le préciser lui-même, après avoir achevé cette œuvre touffue, véritable forêt d'idées, d'où tout « métier » est à dessein exclu, mais non l'observation, la verve satirique, l'émotion, et que l'auteur a dédiée « aux âmes libres — de toutes les nations — qui souffrent, qui luttent et qui vaincront » :

J'ai écrit la tragédie d'une génération qui va disparaître. Je n'ai cherché à rien dissimuler de ses vices et de ses vertus, de sa pesante tristesse, de son orgueil chaotique, de ses efforts héroïques, et de ses accablements sous l'écrasant fardeau d'une tâche surhumaine : toute une somme du monde, une morale, une esthétique, une foi, une humanité nouvelle à refaire.

Jean-Christophe n'est pas un surhomme, mais un artiste de génie et par suite une force. Il est un musicien, ou plutôt le Musicien, parce que la musique est le premier des arts. Rolland le fait naître dans les provinces rhénanes, c'est-à-dire dans une région intermédiaire entre l'Allemagne et la France : il le veut, en effet, accessible aux deux sociétés avec lesquelles il le mettra en contact.

Jean-Christophe vit d'abord au delà du Rhin, mais le « mensonge allemand » lui devient insupportable et son écœurement est tel qu'il doit quitter sa patrie après un scandale tragique.

Où irait-il? Il ne savait. Mais ses yeux, d'instinct, regardaient vers le Midi latin. Et d'abord, vers la France. La France, éternel recours de l'Allemagne en désarroi. Que de fois la pensée allemande s'était servie d'elle, sans cesser d'en médire! Même depuis 70, quelle attraction se dégageait de la Ville, [illegible] l'âme allemande!

(1) Pour la discussion de la thèse soutenue par Anatole France, voir : G. Lacour-Gayet (*Opinion*, 22 février 1908); Gabriel Monod (*Revue historique*, mai-août 1908); Achille Luchaire (*Grande Revue*, 25 mars 1908); Salomon Reinach (*Revue critique*, mars 1909); Andrew Lang (*la Jeanne d'Arc de M. Anatole France*, 1909).

(2) Anatole France, *Sur la voie glorieuse* (1915).

(3) Né à Clamecy en 1866. — Consulter : Paul Seippel, *Romain Rolland* (1913); — [illegible], *le Testament d'une époque française avec les* [illegible], 1[re] série, 1913; — Daniel Halévy, *Quelques Nouveaux Maîtres* (1914); — Max Hochstætter, *Essai sur l'œuvre de Romain Rolland* (1914); — *Extraits de l'œuvre de Romain Rolland*, avec Introduction par Jean Bonnerot (*Cahiers nouveaux*, 1909).

(1) Voir *le Théâtre du peuple, Essai d'esthétique d'un art nouveau* (1903).

(2) *Saint Louis*, poème dramatique (1897); *Aërt* (1898), représenté à Genève en 1913; *le Triomphe de la raison* (1899).

(3) *Les Loups* (1898), *Danton* (1900), *le 14 Juillet* (1902). Les trois pièces ont été réunies en volume sous le titre de *Théâtre de la Révolution* (1909). *Le Temps viendra* (1903) est une critique des guerres de conquête, publiée à l'occasion de l'expédition du Transvaal.

(4) *Musiciens d'autrefois* (1908), *Musiciens d'aujourd'hui* (1908).

(5) *Jean-Christophe* comprend dix volumes parus de 1904 à 1912 : *l'Aube; le Matin; l'Adolescent; la Révolte; la Foire sur la place; Antoinette; Dans la maison; les Amies; le Buisson ardent; la Nouvelle Journée.*


Cl. [illegible].
Romain Rolland.

Il est fâcheusement impressionné par son premier contact avec notre civilisation; mais Olivier Jeannin lui dévoile la France, la vraie France, celle que l'étranger ne connaît pas, et le Rhénan subit insensiblement l'influence de son nouveau milieu :

L'atmosphère de Paris est bien forte; elle moule les plus rebelles [illegible] germanique [illegible] est capable de résister; elle se drape [illegible] dans son orgueil [illegible] [illegible] les plus [illegible].

Jean-Christophe rêve d'une Europe où se seraient harmonieusement fondues : la France, la raison armée; l'Italie, [illegible] et l'inspiration; l'Allemagne, la contemplation, la symphonie qui achève la raison, le [illegible] qui domine la souffrance (1). Cette Europe qu'il [illegible], il n'a pas réussi à la ressusciter, mais il termine par un acte de foi dans l'avenir, un avenir qui ne se réalisera pas en dehors de nous; car le monde a besoin pour vivre du rayonnement des idées françaises.

Hommes d'aujourd'hui [illegible] allez de l'avant [illegible] plus [illegible] et plus [illegible]

Sociologues et moralistes. — Anatole France, Paul Bourget, Maurice Barrès ne sont pas seuls à avoir choisi la forme du roman pour faire connaître leurs vues sur les questions sociales, et la place que ces questions ont prise dans notre vie ressort assez du nombre des littérateurs qui s'en sont préoccupés.

Aigri jusqu'à la haine par une enfance sevrée de tendresse, par les déceptions et par les défaites, insurgé contre la bourgeoisie, méprisant l'art et la littérature classiques, JULES VALLÈS (3), révolutionnaire et peintre des déclassés (4), vit dans l'insurrection de 1871 « la revanche du collège, de la misère et de décembre (5). » Membre de la Commune, il put se réfugier à Londres, et, de retour à Paris, il conta la vie tourmentée de Jacques Vingtras [illegible] dans *l'Enfant* (1879), *le Bachelier* (1881) et *l'Insurgé* (1886). Il sait observer les milieux, noter exactement les figures et les aspects extérieurs, employer le mot pittoresque, coloré, expressif; mais, comme l'a remarqué Georges Lecomte, « il y a du vitriol dans son encre : les mots parfois vous brûlent, vous corrodent les paupières », et ses violences donnent parfois une [illegible] l'impression d'être volontairement outrées. Il y a au contraire une incontestable sincérité dans les pages de *l'Insurgé* où, fuyant devant l'armée de Versailles, il décrit ses émotions avec une éloquence farouche.

OCTAVE MIRBEAU (6) est, dans notre littérature contemporaine, le défenseur des idées libertaires. Sa technique le rattache au naturalisme, et, s'il ne sert pas sous le même drapeau que Léon Bloy, c'est à cet écrivain qu'il fait songer par l'âpreté virulente de ses attaques, l'amère causticité de ses censures, sa raillerie mordante, le réalisme de son style.

Il veut l'indépendance absolue dans la vie sociale comme dans l'art; il est opposé à toutes les entraves; il est l'ennemi impitoyable de toute domination : Église, armée, justice, classes dirigeantes. L'univers lui apparaît « comme un immense, un inexorable « jardin des supplices ». Qu'il transporte sur la scène, avec *les Mauvais Bergers*, le conflit du capital et du travail, ou, avec *les Affaires sont les affaires*, le conflit de l'argent et de la conscience; qu'il fasse, dans le *Journal d'une femme de chambre*, le procès de la bourgeoisie et, dans *le Jardin des supplices*, celui de la société tout entière, il sent invariablement, « devant les masques humains, cette tristesse et ce comique d'être un homme, tristesse qui fait rire, comique qui fait pleurer [illegible] (7) ». [illegible] Rodenbach, « dit que son sourire est proche des larmes, qu'il apparaît le plus triste d'entre les hommes pour avoir désiré l'absolu, que son ironie et sa colère proviennent de son indignation et de sa pitié (1). »

L'étude des milieux révolutionnaires et de leurs doctrines a retenu l'attention de LUCIEN DESCAVES (2). Il met en présence dans *la Colonne* (1901) la doctrine socialiste et la tradition militariste, retrace dans *Philémon vieux de la vieille* (1913) la vie des proscrits de la Commune, et exalte dans *le Cœur Barabbas* (1914) ce qu'il appelle le « magnifique sentiment de la révolte ». Quoi qu'on pense de ses idées, on reconnaît qu'il les défend avec une mâle sincérité et avec une sympathie qui s'exprime tour à tour par la tristesse, la satire ou l'enthousiasme.

[illegible]
OCTAVE MIRBEAU.

Cette bonne foi et cette sympathie se rencontrent également dans *l'Enfermé* (1897) et dans *l'Apprentie* (1904). Ce sont deux romans de GUSTAVE GEFFROY (3), qui retracent, l'un la pitoyable existence du conspirateur Blanqui, l'autre la vie d'une famille parisienne pendant la guerre de 1870 et la Commune. Comme écrivain, Geffroy procède de Flaubert et des Goncourt. Ses tableaux d'histoire contemporaine sont d'une documentation précise, en même temps que d'un vigoureux relief. Il ne professe pas un pessimisme décourageant : il montre la réalité avec une émotion discrète mais très forte, plus éloquente et plus efficace que toutes les déclamations.

Dans une langue gâtée par l'abus du vocable bizarre et du mot technique, dure parfois et de ton violent, mais belle de relief, de [illegible], colorée et savoureuse, les frères ROSNY (4) ont écrit une œuvre à qui il ne manque pour être une des plus fortes de notre temps que d'être moins hâtive et mieux composée, que de ne pas surprendre par de tels contrastes qu'elle devient brusquement barbare « dans l'instant où elle nous exaltait presque à l'enthousiasme (5) ». Ils se sont formés eux-mêmes, principalement par l'étude des sciences, qui sont, dans leur doctrine, le fondement et le ferment des facultés esthétiques, la source de tout progrès social et moral. Ils ont donc écrit des romans à base scientifique et des romans à thèses, remontant aux âges préhistoriques, célébrant toujours la grandeur de l'humanité, se préoccupant de son perfectionnement, prophétisant ses destinées, soucieux d'introduire dans le monde un solidarisme raisonné et non plus sentimental. Tout ce qu'ils écrivent témoigne de sentiments désintéressés, d'une pensée très personnelle, d'une puissante imagination créatrice.

PAUL MARGUERITTE (6) commença par appliquer ses qualités d'observation pénétrante, sa claire vision et son esprit incisif à la

(1) [illegible]

(2) [illegible]

(3) Jules Vallès [illegible]

(4) *Les Réfractaires*, *la Rue* (1866).

(5) *L'Insurgé*, p. [illegible]

(6) [illegible] *Le Calvaire* (188[illegible]), *l'Abbé Jules* [illegible] *le Jardin des supplices* (1899), *Mémoires* [illegible] *et Un* [illegible] *Lettres de ma chaumière* (188[illegible]) [illegible]

Théâtre : *les Mauvais Bergers* (189[illegible]) [illegible] *Vieux Ménages* (190[illegible]) [illegible] *les affaires* (190[illegible]), *le Foyer* (190[illegible]).

(7) [illegible]

(1) G. RODENBACH, *l'Élite* (1899).

(2) Né à Paris en 1861. Son roman *Sous-offs* (1889) lui attira, pour injures à l'armée et outrages aux mœurs, des poursuites suivies d'un acquittement.

(3) Gustave Geffroy, né à Paris en 18[illegible], s'est fait, comme critique d'art, le défenseur et l'interprète des impressionnistes.

(4) Joseph-Henri-Honoré Boex et son frère Séraphin-Justin-François, nés à Bruxelles, le premier en 1856, le second en 1859, ont écrit des romans en collaboration, sous le pseudonyme de J.-H. Rosny : *Nell Horn* (1886); *le Bilatéral* (1887); *l'Immolation* (1887); *les Xipéhuz* (1888); *Marc Fane* (1888); *les Corneilles* (1888); *le Termite* (1890); *Daniel Valgraive* (1891); *Vamireh* (1892); *l'Impérieuse Bonté* (1894); *l'Indomptée* (1894); *Renouveau* (1894); *l'Autre Femme* (1895); *les Origines* (1895); *Eyrimah* (1896); *le Serment* (1896); *les Profondeurs de Kyamo* (1896); *Nomai* (1896); *une Rupture* (1897); *la Silencieuse* (1898); *les Âmes perdues* (1899); *la Fauve* (1899); *une Reine* (1901); *l'Héritage* (1902); *l'Épave* (1903); *le Crime du docteur* (1903); *la Luciole* (1904); *le Millionnaire* (1905); *Sous le fardeau* (1906), etc.

L'aîné a publié seul : *Marthe Baraquin* (1909), *les Rafales* (1912), *la Force mystérieuse* (1914), etc. — Rosny jeune a, de son côté, donné *l'Affaire Derive* (1909).

(5) Lucien Maury, *Figures littéraires* (1911), p. [illegible]

(6) Paul Margueritte, né à Laghouat en 1860, débuta par une biographie de son père, le général mort glorieusement en 1870 : *Mon père*.

Victor Margueritte, son frère, né à Blidah en 1867, lieutenant de dragons, démissionna en 1896 pour se consacrer aux lettres. Il avait déjà publié des poèmes : *Brins de lilas* (188[illegible]), *la Chanson de la mer* (188[illegible]), *la Belle au bois dormant* (1897); *Au fil de l'heure* (1898).

Phot. Manuel.
Lucien Descaves.

Phot. Nadar.
G[illegible].

Phot. Manuel.
J.-H. Rosny aîné.

Phot. Manuel.
J.-H. Rosny jeune.

peinture des tristesses de la vie courante. Son premier roman, *Tous Quatre*, fut minutieusement naturaliste ; mais il rejeta bientôt les [illegible] étroites de la formule, et il s'affirma peu à peu comme un écrivain délicat et sobre, sensible et généralement un peu triste, capable d'émotion et d'attendrissement. *La Force des choses* assit définitivement sa réputation (1). A partir de 1896 et pendant une dizaine d'années, son frère Victor lui apporta le concours de son vigoureux talent ; de cette intime collaboration sortirent, entre autres, les romans où, la réalité historique se mêlant à la fiction, les Margueritte firent revivre les heures angoissantes de l'invasion et de la Commune, exposant les faits, jugeant les hommes, demandant à nos malheurs et à nos fautes des leçons pour l'avenir. Ils défendirent alors dans leurs romans des thèses sociales, menèrent une campagne très vive en faveur de l'élargissement de la loi du divorce et s'élevèrent contre « le culte avilissant de l'argent, qui est une des tares de notre mariage contemporain ». Le pessimisme discret des premiers ouvrages de Paul Margueritte faisait place à une conception différente de la vie : l'auteur des *Sources vives* mettait maintenant au-dessus des crises sentimentales l'action féconde de la volonté et le travail.

Sur la question du mariage et de la famille, Henry Bordeaux (2) est en désaccord avec les Margueritte, en communion d'idées avec Paul Bourget. Il défend les doctrines de l'école traditionnaliste dans des romans (3) d'une grande émotion, dont l'action se passe généralement en Savoie, son pays natal. Il oppose aux revendications particulières « ces voix du passé, qui prennent malgré nous-mêmes la parole lorsque nos intérêts les plus secrets entrent en jeu » (*La Croisée des chemins*), et il pense qu'« il n'y a pas de beau destin individuel », qu'« il n'est de grandeur que dans la servitude », qu'on doit servir « sa famille, sa patrie, la science, un idéal, Dieu ».

Il serait malaisé de faire entrer dans une formule l'œuvre variée de Paul Adam (4), mais elle a surtout une portée sociale. Cet écrivain laborieux et fécond débuta comme naturaliste et passa bientôt au symbolisme : de cette double origine, il conserva le goût de la réalité et [illegible], est l'œuvre d'un esprit qui enferme un dogme dans un symbole. » Dans des romans si substantiels et si luxuriants qu'il s'en suit parfois quelque prolixité et quelque désordre, l'analyste pénétrant, le vigoureux et tumultueux remueur d'idées qu'est Paul Adam étudie les plus graves problèmes de la sociologie (1). Qu'il emprunte au temps présent ou qu'il demande à l'histoire la matière de ses jugements, il reste presque constamment fidèle à ce principe que le remède au mal social est dans le triomphe de l'idée sur l'illogisme, des forces productives sur les forces d'anéantissement. « Le fond de son tempérament est une sorte d'emphase colorée (2). » Lyrique et descriptif, il excelle dans la grande composition historique, mais il n'est pas moins apte à prendre des instantanés et à peindre des raccourcis d'une vérité saisissante.

C'est à la description des milieux mondains que Paul Hervieu (3) s'est principalement attaché, et il a apporté dans ses analyses très poussées, très aiguës, une ironie froide et hautaine. Il a constaté que l'instinct persistait dans les sociétés les plus organisées. L'aristocratie lui a semblé moralement déchue, et il a prétendu le démontrer en écrivant *Peints par eux-mêmes*. L'importance sociale de l'argent lui a paru essentielle, et il a entendu l'établir en nous donnant *l'Armature* (4). Sa sensibilité est contenue, mais profonde. Conscient des mensonges conventionnels, il est tolérant, humain.

(1) Romans de Paul Margueritte : *Tous Quatre* (1885) ; *la Confession posthume* (1886) ; *Maison ouverte* (1887) ; *Pascal Géfosse* (1887) ; *Jours d'épreuve* (1889) ; *Amants* (1890) ; *la Force des choses* (1891) ; *Sur le retour* (1892) ; *Ma Grande* (1892) ; [illegible] (1893) ; *la Mouche* (1893) ; *la Tourmente* (1893) ; [illegible] (1894) ; *Fors l'honneur* (1894) ; *Ame d'enfant* (1894) ; [illegible] (1895) ; *le Jardin du passé* (1895) ; [illegible] (1896) ; [illegible] (1899) ; [illegible] (1912) ; *Sous le [illegible]* (1913) ; [illegible] (1914).

Romans de Victor Margueritte : *Prostituée* (1907) ; *Jeunes Filles* (1908) ; *le Talion* (1909) ; *l'Or* (1910).

Romans de Paul et Victor Margueritte en collaboration : *le Pariétaire* (1896) ; *le Carnaval de Nice* (1897) ; *Poum* (1897) ; *Une époque* (*le Désastre*, 1898 ; *les Tronçons du glaive*, 1900 ; *les Braves Gens*, 1901 ; *la Commune*, 1904) ; *le Poste des neiges* (1899) ; *Femmes nouvelles* (1899) ; *les Deux Vies* (1902) ; *le Jardin du roi* (1902) ; *Zette* (1903) ; *l'Eau souterraine* (1903) ; *le Prisme* (1905) ; *Vanité* (1907).

(2) Né à Thonon-les-Bains en 1870.

(3) *Le Pays natal* (1900) ; *la Voie sans retour* (1901) ; *la Peur de vivre* (1902) ; *le Lac noir* (1904) ; *la Petite Mademoiselle* (1905) ; *le Roquevillard* (1906) ; *l'Écran brisé* (1907) ; [illegible] (1909) ; *la Neige sur les pas* (1912) ; *la Maison* (1913), etc.

(4) Né à Paris en 1862.

(1) *Être* (1888) ; *En décor* (1890) ; *l'Essence de soleil* (1890) ; *les Cœurs nouveaux* (1891) ; *le Vice filial* (1892) ; *les Cœurs utiles* (1892) ; *les Images sentimentales* (1893) ; *Princesses byzantines* (1893) ; *la Critique des mœurs* (1893) ; *le Mystère des foules* (1895) ; *la Force du mal* (1896) ; *Cœurs nouveaux* (1896) ; *la Bataille d'Uhde* (1897) ; *le Triomphe des médiocres* (1898) ; *la Force* (1899) ; *Basile et Sophia* (1899) ; *l'Enfant d'Austerlitz* (1902) ; *la Ruse* (1903) ; *le Soleil de juillet* (1903) ; *le Serpent noir* (1905) ; *la Ville inconnue* (1911) ; *le Trust* (1910) ; *Stéphanie* (1913), etc.

(2) Henri de Régnier, *Revue blanche*, décembre 1897.

(3) Né à Neuilly-sur-Seine en 1857, mort à Paris 1915.

(4) *Diogène le Chien* (1882) ; *les Yeux verts et les yeux bleus* (1886) ; *l'Inconnu* (1887) ; *Flirt* (1890) ; *l'Exorcisée* (1891) ; *Peints par eux-mêmes* (1893) ; *l'Armature* (1895).

Phot. Nadar.
Paul Margueritte.

Phot. [illegible].
Victor Margueritte.

pitoyable, et sa commisération va aux victimes de l'injustice et de l'hypocrisie. Nous le retrouverons au théâtre, où il s'est surpassé.

Il y a, dans *A rebours*, sur la décomposition de l'aristocratie, des pages qui pourraient servir d'épigraphe aux livres où Abel Hermant (1) a incarné dans le vicomte de Courpière ses idées sur une classe sociale qu'il ne juge pas moins durement que Huysmans. L'égoïsme le moins scrupuleux, la sécheresse de cœur la plus inaltérable assurent une [illegible] à l'existence du vilain personnage, dont les aventures et les avatars forment la partie la plus savoureuse de ces « mémoires pour servir à l'histoire de la société », que complètent si bien les « scènes de la vie des cours et des ambassades » et les « scènes de la vie cosmopolite (2) ». Abel Hermant est un écrivain d'une élégance et d'une pureté classiques. Il a de l'esprit et du plus fin, de l'ironie et de la plus incisive, « une malice de vrille à pénétrer jusqu'au for mystérieux des âmes (3) », et la délicieuse impertinence du XVIIIe siècle revit dans ses livres : elle y est d'autant plus opportune que la chronique politique ou mondaine y tient une grande place et qu'ils donnent l'impression de romans à clef.

Paul Adam.

Paul Hervieu.

Abel Hermant.

Marcel Prévost.

Marcel Prévost (4) veut que le roman soit « romanesque », « le romanesque du réel étant le principal mérite, le plus aimable attrait des œuvres d'imagination ». Il veut aussi que le roman tende à une leçon, à une « moralité », que le remords y suive la faute, que la description même du péché prépare déjà les sanctions nécessaires (5), et l'on a par moments, en le lisant, l'impression qu'un sermon contre les faiblesses de la chair a pour préface un conte de La Fontaine. Il a commencé par nous montrer ce que peut la femme, quand elle est vicieuse ou dévoyée, et puis il a pris cure des difficultés qu'elle rencontre dans l'accomplissement de sa fonction sociale. Il est favorable aux revendications féministes. Conseiller et directeur de conscience, il disserte sur les fiançailles, sur le mariage, sur l'éducation : il dénonce ce produit de l'anarchie pédagogique qu'il a appelé la demi-vierge, signale le rôle désastreux de certaines institutrices, met en cause la responsabilité des mères qui se déchargent sur des étrangères du soin de former leurs enfants, proclame l'incompatibilité de la famille et du « monde ». Son œuvre est devenue progressivement plus large, plus humaine, plus émue. A la netteté du raisonnement, à la précision du trait, à la clarté du style, il sait unir une grâce insinuante, et, s'il y a lieu, cette fine imprécision qui permet de traiter avec révérence les sujets les plus délicats.

Romanciers rustiques et régionalistes. — Dès ses débuts dans la littérature, Ferdinand Fabre (1) donna à Sainte-Beuve, appréciant *les Courbezon*, l'impression d' « un fort élève de Balzac ». Ayant renoncé à recevoir les ordres, Fabre s'adonna plus spécialement à la peinture des œuvres rustiques et des mœurs cléricales dans le pays cévenol. Il étudia les sciences de la vie, mais il se forma surtout au contact de la nature (2). Si ses ouvrages, travaillés, inégaux, sont d'une saveur trop forte pour être gracieux et délicats, ils laissent la même impression que cette âpre nature des Cévennes, qu'il a peinte avec tant de vérité dans ses romans rustiques (3), et son émotion, qui ne croit pas devoir se cacher, tempère la rudesse de son naturalisme.

Le Quercy nous a donné deux romanciers très divers de tempérament, mais également sincères et vrais : Cladel et Pouvillon. Grand admirateur de Baudelaire, peintre des paysans et des va-nu-pieds, Léon Cladel (4) travailla à l'excès son style, qui eût gagné à être plus naturel, en même temps que moins alourdi par des phrases interminables. Ce rude et probe écrivain, d'une indépendance presque ombrageuse, campagnard et plébéien dans l'âme, n'en est pas moins un artiste de lettres, capable à l'occasion d'envolées lyriques.

Délicat et gracieux, légèrement optimiste, Emile Pouvillon (5) passa sa vie dans son pays d'origine, dans cette *terre d'oc* qu'il a décrite avec piété, qu'il a vénérée comme « l'héritage de la race », qu'il n'a pas abandonnée pour la grande ville et à qui il doit d'avoir fait œuvre vraiment personnelle, puisque son âme d'artiste est en étroite communion avec le paysage qui l'a inspirée. Pastoral ou tragique, il émeut toujours notre sensibilité. C'est sur place qu'il a

(1) Né à Paris, en 186[illegible]. [illegible]

(2) [illegible] la Confession d'un homme d'aujourd'hui (1904) ; les Grands Bourgeois (1906) ; la Discorde (1907).

(3) [illegible]

(4) Né à Paris, en 1862.

(5) [illegible] Lettres de femmes (1892) ; l'Automne d'une femme (1893) ; les Demi-Vierges (1894) ; Nouvelles Lettres de femmes [illegible] le Jardin secret (1904) ; la Princesse d'Erminge (1904) ; les Vierges fortes, Frédérique (1900) ; Léa (1900) ; Lettres à Françoise (1902) ; Lettres à Françoise [illegible]

(1) Ferdinand Fabre, né à Bédarieux, mort à Paris (182[illegible]-1898).

(2) Les Courbezon (1862) ; l'Abbé Tigrane (1873) ; Barnabé [illegible] ; Mon Oncle Célestin (1881) ; Lucifer (1884) ; Madame Fuster (1887), etc.

(3) Le Chevrier (1868) ; Barnabé (187[illegible]) ; Monsieur Jean (188[illegible]) ; [illegible] (1889), etc.

(4) Né à Montauban, mort à Sèvres (1835-1892).

Les Martyrs ridicules (1862) ; Mes Paysans : le Bouscassié (1869) ; Mes Paysans : la Fête votive de saint Bartholomée Porte-Glaive (1872) ; les Va-nu-pieds (1873) ; l'Homme de la Croix-aux-Bœufs (1878) ; Ompdrailles, le Tombeau des lutteurs (1879) ; Bonshommes (1879) ; Par-devant notaire (1880) ; Crête Rouge (1880) ; [illegible] (188[illegible]) ; [illegible] (1882) ; Kerkaradec, garde-barrière (1883) ; Urbains et Ruraux (1884), seconde série des Va-nu-pieds, etc.

(5) Né à Montauban, mort aux environs de Chambéry (1840-1906).

Césette (1878) ; l'Innocent (1884) ; Jean-de-Jeanne (1886) ; Chante-pleure (1890) ; les Antibel (1892) ; Petites âmes (1893) ; Mademoiselle Clémence (1896) ; l'Image (1897) ; le Vœu d'une chaste (1900) ; Jep (1900).

Bernadette de Lourdes, mystère (1894).

[illegible] et paysages (189[illegible]) ; Terre d'oc, œuvre posthume.

observé les paysans, c'est dans leur cadre habituel qu'il nous les a montrés, les uns obéissant à leurs instincts, les autres écoutant le sentiment du devoir. Par son exemple et par ses œuvres, il est de ceux qui contribuèrent le plus au développement de la littérature régionaliste.

Jean des Figues « reçut un jour quelque coup de soleil de trop. Ce rayon lui mettant dans la tête mille cigales, lui fit faire autant de sottises (1) » que nous conte PAUL ARÈNE (2) dans un livre d'un [illegible]

bois et des campagnes, surtout des campagnes barroises et meusiennes. Il est aussi celui de la petite bourgeoisie de province, dont la vie régulière, les habitudes paisibles, plaisaient à sa nature ordonnée, équilibrée et méthodique. Réservé dans ses livres comme il l'était dans la vie courante, il écrit dans une langue franche et saine des romans d'où se dégagent une intimité pénétrante et une odeur salubre. Il fait revivre les vieilles coutumes et les types locaux ; il éprouve une sympathie certaine pour ceux dont il retrace l'existence


Phot. Benque.
Ferdinand Fabre.


Phot. Benque.
Émile Pouvillon.


Paul Arène.


Phot. P. Petit.
Jules Renard.

style admirablement pur, vif et léger, d'une grâce souple, tout débordant de naturisme païen. Les aventures de Maurin des Maures, combinaison de d'Artagnan et de don Quichotte, ont inspiré le poète JEAN AICARD (3), et EUGÈNE LE ROY (4) s'est révélé, dans *Jacquou le Croquant*, comme le peintre pittoresque et [illegible] des mœurs rustiques du Périgord à l'époque révolutionnaire.

JULES RENARD (5) se fit connaître en 1894 par cette histoire [illegible] d'un enfant malheureux qui s'appelle *Poil-de-Carotte*. Nous aurions pu le placer à la suite des Goncourt ; car c'est à eux qu'il fait songer par sa technique, bien qu'il se soit défendu d'être inféodé à aucune école. Mais il habitait le plus souvent possible sa maison de Chaumot, dans la commune de Chitry-les-Mines, dont il était maire, et il donnait chaque semaine à l'*Écho de Clamecy*, sous la rubrique « un mot d'écrit », des conseils aux villageois, comme jadis Paul-Louis Courier. Il aimait la vie rustique, les paysans, les bêtes, et c'est dans la Nièvre qu'il les a « regardés ». A ce titre, il appartient à la littérature régionaliste.

Il n'a pas beaucoup d'imagination ; il se déclare fermé aux spéculations métaphysiques et il n'y a dans ses ouvrages ni abstractions, ni idées générales ; mais, s'il décrit des individus sans jamais créer des types, s'il ne voit que le concret, il retient merveilleusement le détail caractéristique ; il note les traits de la physionomie et les signes extérieurs de la vie psychologique avec une ironie narquoise ou amère qui l'ont fait prendre par certains pour un pince-sans-rire. Et s'il n'est pas non plus l'homme des grandes compositions savamment ordonnées, si ses petits tableaux, faits de notations méticuleuses, manquent parfois d'aisance et de simplicité, la littérature impressionniste compte peu de meilleures pages.

[illegible] (6) est le peintre [illegible] des bois, des [illegible]

(1) [illegible] *Paul Arène* [illegible] encyclopédique, t. VII, p. 2[illegible]

(2) Paul Arène [illegible] Sisteron (Basses-Alpes), mort à Antibes (1843-1896).

Jean des Figues [illegible] *La Gueuse parfumée* [illegible] *Au bon soleil* (1881), [illegible] (1889), *Domnine* [illegible]

(3) *Maurin des Maures* [illegible]

(4) Eugène Le Roy [illegible]

(5) [illegible] (1864-1910). Outre *Poil-de-Carotte* [illegible] *Histoires naturelles* (189[illegible]) [illegible] *l'Écornifleur* [illegible] *la Lanterne sourde* [illegible] *Bucoliques* (189[illegible]), [illegible] *le Philippe* [illegible]

(6) [illegible] (1833-1910).

[illegible] (1878), [illegible]

modeste et, sans se dissimuler leurs imperfections ou leurs travers, il préfère leur simplicité aux artifices de la grande ville. Sa sympathie s'étend de l'homme à la nature, à la forêt surtout, qui est pour lui reposante et non terrifiante, et il a l'amour passionné du terroir.

RENÉ BAZIN (1) n'est pas de ceux qui, enfermés dans leur cabinet de travail, donnent une vie fantaisiste à des personnages imaginaires. « La campagne, a-t-il dit, je l'ai connue tout enfant, à l'âge où les petits qui seront toucheurs de bœufs commencent à prendre l'aiguillon, portent la soupe aux hommes qui fauchent, et reviennent si fiers, le soir dans le silence des brumes tombantes, à califourchon sur la vieille jument blanche qui a l'air de les bercer. » Peintre du bocage et du marais vendéens, il voit bien et il décrit juste ; il sent profondément l'âme des choses ; il n'est pas un simple paysagiste et son observation n'a pas uniquement pour but la satisfaction esthétique : il affectionne la terre et le peuple de France ; il a regardé le paysan avec les yeux du psychologue et la sagacité du juriste — car il a professé le droit, qui, lorsqu'on l'étudie à la lumière de l'histoire, nous apprend tant de choses sur l'ancien temps — ; et il a conclu en faveur de la tradition et de la religion ; La Vendée lui a inspiré une œuvre de premier ordre, *la Terre qui meurt*, et l'amour de la grande patrie est à la base des *Oberlé*. Qu'on ait ou non ses idées, on goûte le charme de ses descriptions, leur « douceur angevine », ses sentiments délicats, sa sincérité, son patriotisme discret et profond.

RENÉ BOYLESVE (2) n'est pas seulement le [illegible] voluptueux du

(1879), *Saintes-Ennine* (1880) ; *les Enchantements* [illegible] (1881), *Michel Verneuil* (188[illegible]) ; *Bugarreau* (188[illegible]), *Eusèbe Lombard* (18[illegible]), etc., etc.

Outre ses romans, il convient de citer ses poésies : *le Chemin des bois* (18[illegible]) ; *le Livre de l'épopée* (1882), [illegible] (1886), et *le Journal* [illegible], confession autobiographique, 1883).

(1) Né à Angers en 1853.

Une Tache d'encre (188[illegible]), *les Noëllet* (1890), *Ma Tante Giron*, [illegible] (189[illegible]) ; *Madame* [illegible] (189[illegible]), [illegible] (189[illegible]), [illegible] (189[illegible]), *Contes* [illegible] (189[illegible]), *la Terre qui meurt* (189[illegible]), *les Oberlé* (1901), *le Guide de l'empereur* (1901), [illegible] (190[illegible]), [illegible] *de la plaine et de la montagne* (190[illegible]), [illegible] (190[illegible]), [illegible] (190[illegible]), [illegible] (191[illegible]), [illegible]

L'Aventure, croquis [illegible] (189[illegible]), [illegible] (189[illegible]), [illegible] (189[illegible]), [illegible] *d'Espagne* (189[illegible]), [illegible] *et d'Orient* (189[illegible]).

(2) René Tardiveau, dit René Boylesve, [illegible]

Le Médecin des dames de Néans (1896), [illegible] *Mademoiselle Cloque* (1899) ; *la Becquée* (1901), [illegible] *l'Enfant à la balustrade* (1903) ; *le Bel avenir* (1905) ; *Mon Amour* (1908) ; *le Meilleur Ami* (1909) ; *la Jeune fille bien élevée* (1909) ; *Madeleine jeune femme* (1912) ; *Nymphes dansant avec des satyres* (1914) ; *la Marchande de petits pains pour les canards* (1914).

Parfum des îles Borromées et l'auteur de romans sentimentaux d'une tendresse délicate, comme *le Meilleur Ami*. Il a donné aussi — et ce n'est pas la partie la moins précieuse de son œuvre — des romans de mœurs provinciales, où nous voyons les idées nouvelles aux prises avec les habitudes, les préjugés, les intérêts de l'ancienne bourgeoisie. Né en Touraine, c'est en Touraine qu'il a exercé ses facultés de fine observation et de réalisme, ce réalisme tempéré des artistes de la vieille école de la Loire. Il a regardé ce qui se passait autour de lui, il a fait appel à ses souvenirs d'enfance, il a peint les gens dans leur milieu, et ses personnages sont si vivants qu'on croit les avoir connus. Bien qu'il n'éprouve pas le besoin d'exposer solennellement son moi, il est très riche de vie sentimentale. Il ne dissimule pas ce que les moindres faits comportent de contradiction et d'ironie, ce qu'ils peuvent avoir de comique ou de cruel ; il ne cache pas non plus son émotion et sa pitié, qu'il nous communique. Car s'il nous arrive de sourire des travers et des petits ridicules de ses provinciaux, nous rendons hommage à leurs qualités foncières : soutenus par une règle de vie formulée une fois pour toutes et rarement enfreinte, résignés par principe, quand il le fallait, à la médiocrité ou au sacrifice, beaucoup d'entre eux étaient capables de vivre et de lutter vaillamment pour un idéal. — René Boylesve se défend d'être sociologue ou moraliste, et il n'a effectivement rien de doctrinal, mais les cas particuliers qu'il expose sollicitent la réflexion, et ses romans, tout pénétrés de sa sensibilité et de son esprit, parlent clairement à sa place.

Phot. [illegible].
Anatole Le Braz.

Phot. [illegible].
René Bazin.

Phot. [illegible].
René Boylesve.

Phot. Manuel.
Charles Le Goffic.

Si nous passons en Bretagne et si nous tenons à bien connaître l'âme celtique, deux guides entre tous s'offrent à satisfaire notre curiosité.

Pâques d'Islande (1897), *le Gardien du feu* (1900), *le Sang de la sirène* (1901) sont des œuvres probes et sincères. Leur auteur, Anatole Le Braz (1), est l'historien du génie breton et le disciple fidèle du célèbre folkloriste Luzel. Il a recueilli les traditions, les croyances, les usages relatifs à la mort chez les Bretons armoricains, et aussi des récits historiques, qu'il nous a racontés sans rien leur faire perdre de leur naïveté et de leur saveur (2).

Charles Le Goffic (3) a célébré la « terre de granit » dans des vers dont on ne saurait oublier les harmonies. Il a fait passer dans ses romans l'âme bretonne, à la fois grave et douce. Il s'est livré à une enquête sur la situation des marins de la côte bretonne, et a proposé des mesures pratiques pour améliorer leur sort. De l'ensemble de ses œuvres, vers, romans et critiques, qui se tiennent et se complètent, il se dégage une sensibilité toute celtique.

LA POÉSIE (1)

La fin du romantisme. — On ne peut commencer une étude de la poésie française durant la période contemporaine sans qu'un nom vienne de lui-même se placer en tête de tous les autres, celui de Victor Hugo, dont l'activité fut après l'exil (2) aussi féconde que jamais, et qui publia successivement *l'Année terrible* (1872), lamentations sur nos épreuves pendant l'invasion allemande et la Commune ; *Quatrevingt-treize* (1873), roman historique ; *Actes et paroles* (1875-1876) (3) ; *l'Histoire d'un crime* (1877-1878), acte d'accusation contre le coup d'État du Deux Décembre ; la fin de la *Légende des siècles* (1877-1883) ; *le Pape* (1878) ; *la Pitié suprême* (1879) ; *l'Âne* (1880), œuvre symbolique où il montre la supériorité du bon sens et de la nature sur la science pédantesque ; un drame, *Torquemada* (1882) ; *Dieu* (1891), poème dont la philosophie est sensiblement la même que celle de *Religions et Religion* (1880), et qui est l'épopée de l'infini, de même que *la Légende des siècles* est l'épopée de l'homme et *la Fin de Satan* (1886) l'épopée du mal. À côté de ces œuvres politiques, sociales ou philosophiques prirent place des vers attendris, *l'Art d'être grand-père* (1877), et une œuvre proprement littéraire, *les Quatre Vents de l'esprit* (1881) (4). Malgré leurs défauts — et elles en ont de grands — des productions aussi diverses attestent quelle était encore, à la fin d'une carrière exceptionnellement longue, la vitalité de ce puissant génie, dont la disparition fut un deuil public (5).

Victor Hugo fut, jusqu'à sa mort, le maître universellement honoré, mais il n'exerça pas l'influence d'un chef d'école sur ceux mêmes qui peuvent être considérés comme les derniers romantiques.

Ce qui, dans le romantisme, séduisit surtout Th. de Banville (6),

(1) [illegible]

(2) *La Légende de la mort* [illegible] *Bretons armoricains* [illegible]

(3) [illegible]

Le Crucifié de Keraliès [illegible] *Passions celtes* (1908).

Gens de mer [illegible]

(1) [illegible], *Histoire de la poésie française de 18*[illegible] *à 1900* (1914). — Beaunier (André), *la Poésie nouvelle* (1902). — Bever (Ad. van) et Léautaud (Paul), *Poètes d'aujourd'hui* (1900). — Brunetière, *l'Évolution de la poésie lyrique* (1894). — Dornis (Jean), *la Sensibilité dans la poésie française contemporaine* (1912). — Mendès (Catulle), *le Mouvement poétique français de 1867 à 1900* (1903). — Morice (Charles), *la Littérature de tout à l'heure* (1889). — Séché (Alphonse), *les Caractères de la poésie contemporaine* (1913). — Souza (Robert de), *le Rythme poétique* (1892), *la Poésie populaire et le lyrisme sentimental* (1899). — Vigié-Lecocq (E.), *la Poésie contemporaine, 1884-1896* (1897).

Banville (Th. de), *Petit traité de versification française* (18[illegible]). — Sully Prudhomme, *Réflexions sur l'art des vers* (1892). — Tisseur (Clair), *Modestes Observations sur l'art de versifier* (1893). — Grammont (M.), *le Vers français, ses moyens d'expression, son harmonie* ([illegible], 1913). — Martinon (Ph.), *les Strophes, étude historique et critique* (1911). — Lote (G.), *l'Alexandrin français d'après la phonétique expérimentale* (1913).

[illegible]

(2) Victor Hugo, exilé au Deux Décembre, rentra en France après le 4 septembre 1870. Né à Besançon le 26 février 1802, il mourut à Paris le 22 mai 1885.

(3) Tableau de la vie politique du poète [illegible] (1841-1876).

(4) [illegible]

(5) Voir page 134.

(6) Théodore Faullain de Banville, né à Moulins (1823), mort à Paris (1891). Voir M. Fuchs, *Théodore de Banville* (1912).

Poésies : *les Cariatides* (1842), *les Stalactites* (1846), *Odelettes* (1856)

ce fut le rajeunissement des mots et la richesse des images, ce fut aussi la recherche des ingénieuses combinaisons de la métrique, des effets particuliers qui se peuvent tirer du rythme et de la rime elle-même. On a donc généralement vu en lui un merveilleux ciseleur de rimes, un optimiste impassible, étranger aux nobles inquiétudes, vivant dans le monde enchanté de son imagination, ne visant qu'à charmer, insoucieux d'émouvoir; mais une opinion toute différente a été formulée. Ce chimérique, épris de la beauté antique et



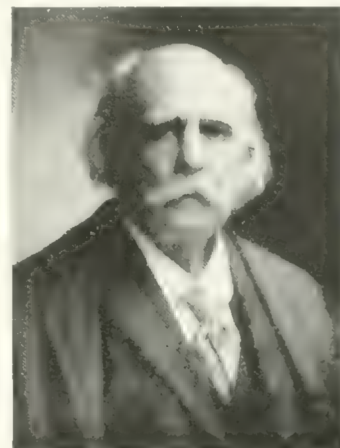
Phot. Nadar.
Victor Hugo.



Phot. Nadar.
Th. de Banville.



Phot. E. Pirou.
Jean Richepin.



Phot. Nadar.
Léon Dierx.

de l'Evangile, aurait en se jouant dit des « vérités précieuses », et il serait l'homme « des réalités absolues qu'on peut voir avec les yeux de l'esprit » (1), même lorsqu'il se travestit en saltimbanque, comme dans les *Odes funambulesques*, pour exprimer son horreur des choses vulgaires.

Le jour où il prit séance à l'Académie française, JEAN RICHEPIN (2) excusa sa Muse, sauvage et gaillarde, d'avoir couru tous les chemins avant de frapper à la porte de l'Institut; mais il fit valoir, à sa décharge, qu'il avait aimé notre langue jusque dans ses formes les plus populaires (3). C'est bien en effet l'argot des bohémiens et des réfractaires de toute catégorie que parle le normalien révolté, et c'est bien leur vie, leurs mœurs, leurs tares, qu'il célèbre dans une langue abondante, magnifiquement imagée et savoureuse, jaillie avec ses beautés, ses violences et ses scories des bas-fonds de la populace (4) ou, ce qui vaut mieux, de l'âme même du peuple (5), donnant une impression de puissant lyrisme, malgré les jongleries et les jeux de rhétorique d'un écrivain qui se qualifiait lui-même de « dompteur de mots ». Il a été le poète des gueux; il a revendiqué une ascendance touranienne et nomade; il a recherché la société des êtres dont la conscience est en loques comme le costume (6); il a célébré les amours brutales, tourné en dérision à peu près tout ce qu'on vénère d'ordinaire et, ayant dit son mépris de la nature et de l'homme, il a conclu au nihilisme intégral. Mais on avait de tout temps remarqué que ce magnifique [illegible] de la truanderie était, au fond, un vrai classique, se souvenant, jusque dans ses incursions au pays de la basse pègre, des délicatesses antiques, et l'on ne fut pas surpris d'entendre l'auteur de la *Chanson des gueux*, des *Caresses* et des *Blasphèmes* faire sur le monde grec (1) ou sur les sonneurs d'héroïsme des conférences où une culture bien « aryenne » s'allie à la spontanéité des impressions et des émotions.

Les « Parnassiens ». — Avant d'être détrôné par le symbolisme, le « Parnasse » produisit encore, et en grand nombre, des œuvres remarquables.

En 1884, les *Poèmes tragiques* vinrent s'ajouter aux *Poèmes antiques* et aux *Poèmes barbares*, sans apporter une note nouvelle à l'œuvre si parfaitement une de LECONTE DE LISLE, sur laquelle il n'y a pas lieu de revenir (2).

Né à la Réunion, comme Leconte de Lisle, LÉON DIERX (3) procède directement du chef des Parnassiens. Son âme distante puise aux mêmes sources de tristesse hautaine, sa poésie a le même éclat marmoréen, et il pense que l'art doit, avant tout, « initier au beau, non traduire l'idéal des masses ». Moins impassible toutefois, il lui arrive, lorsqu'il chante l'amour et la nature, de faire songer à la mélodie lamartinienne, de donner l'impression d'un poète qui n'apprécie pas exclusivement les virtuosités de la forme.

A une sensibilité ardente mais contenue, SULLY PRUDHOMME (4), parnassien par sa technique (5), personnel par son inspiration, unit le besoin de l'analyse au goût de la réflexion. Il s'étudie lui-même, puis il dit sa vie intérieure, simplement, discrètement, sans déclamation romantique, mais avec une émotion délicate et sincère, avec une pénétration à laquelle n'échappe aucune nuance. Sa mélancolie n'est faite ni d'orgueil révolté, ni de dégoût paralysant. Lorsqu'il n'agit pas, malgré qu'il en ait le désir et le goût, c'est parce qu'il est « le poète des scrupules » (Paul Desjardins), qu'il a au plus haut point le sentiment de l'équité, que sa conscience

Odes funambulesques (18[illegible]) ; *Nouvelles Odes funambulesques* (1869) ; [illegible] *les Princesses* (18[illegible]) ; [illegible] (1890).

[illegible] *Contes pour les femmes* (1881) ; [illegible] (1882) ; *Contes héroïques* (1884) ; [illegible] *Mademoiselle Zabe* (1891).

[illegible] *le Beau Léandre* (1856) ; [illegible] (1866) ; [illegible] (1884) ; [illegible] (1888) ; *le Baiser* (1888).

[illegible] (1882).

Petit Traité de poésie française (1872).

(1) Camille Mauclair, [illegible] *de poésies de Banville* (1912), Préface.

(2) Jean Richepin, [illegible] (1849), [illegible]

(3) Poésies : *la Chanson des gueux* (1873) ; *les Caresses* (1877) ; *les Blasphèmes* (1884) ; *la Mer* (1886).

(4) [illegible] (1873) ; *la Glu* (1881) ; *Miarka, la fille à l'ourse* (1883).

(5) [illegible] *Nana-Sahib* (1883) ; *Monsieur Scapin* (1886) ; *les Flibustiers* (1888) ; [illegible] (1897) ; *le* [illegible] (1914) ; [illegible]

(6) *Le* [illegible]

(1) [illegible] (1908).

[illegible]

[illegible]

[illegible]

(1) *L'Ame athénienne* (1913, 2 vol.).

(2) Sur Leconte de Lisle (1818-1894), voir tome II, p. 421. — Leconte de Lisle fit représenter en 1873 une adaptation d'Eschyle, *les Erinnyes*. En 1895 parut un recueil posthume, *Derniers Poèmes*, et en 1902 furent publiées les *Premières Poésies et lettres intimes*.

Consulter : Jean Dornis, *Essai sur Leconte de Lisle* (1909). — Marius-Ary Leblond, *Leconte de Lisle* (1906). — Vianey, *les Sources de Leconte de Lisle* (1907). — ELSENBERG, *le Sentiment religieux chez Leconte de Lisle* (1909).

(3) Léon Dierx, né à la Réunion, mort à Paris (1838-1912).

Lèvres closes (1867); *Paroles d'un vaincu* (1870); *la Rencontre*, poème dramatique (1875); *les Amants* (1879). Pendant [illegible] rent, le silence où il s'enferma [illegible] qui le salua prince des poètes à la mort de Mallarmé [illegible]

(4) René-François-Armand Prudhomme, dit Sully Prudhomme, né à Paris, mort à Châtenay (1839-1907).

Consulter : Camille Hémon, *la Philosophie de Sully Prudhomme* [illegible] ; *l'Être et la destinée de Sully Prudhomme* [illegible] ; Zyromski, *Sully Prudhomme* (1907).

(5) Comme la [illegible] de l'œuvre [illegible] *l'Expression dans les beaux-arts, application de la psychologie à l'étude de l'artiste et des beaux-arts* (1883).



Phot. Bornae.

Sully Prudhomme dans son cabinet de travail.

craint de n'être pas assez haute. « La grandeur de l'homme, a-t-il dit, est dans la pensée ; elle s'achète par la souffrance. »

Jusqu'à sa mort, et plus encore à l'approche de sa fin, il garda, dans le conflit de son intelligence et de son cœur,

Entre la foi sans preuve et la raison sans espoir,

une dignité et une résignation admirables, en contraste avec l'esprit de révolte et la sombre désespérance dont témoignent les poésies sans style, mais fortes, de Louise Ackermann (1).

Il y a dans son œuvre deux parties distinctes. C'est d'abord le poète intime des *Stances et poèmes* (1865), des *Épreuves* (1866), des *Vaines Tendresses* (1875), nobles confidences de son âme douloureuse, qui sont comme la transition entre ses poèmes élégiaques et ses poèmes philosophiques : *la Justice* (1878), *le Prisme* (1886), *le Bonheur* (1888) (2). Il y est animé du plus généreux idéalisme, montrant dans la conscience le refuge du droit lésé et dans le sacrifice le vrai bonheur ; mais il est plus philosophe qu'artiste, et le caractère abstrait ou scientifique des sujets traités communique inévitablement à ses vers de la froideur et une sorte de malaise. Aussi fut-il heureusement inspiré lorsqu'il exposa en prose ses idées sur Pascal, sur la volonté ou sur les causes finales (3).

Poète, romancier, dramaturge, critique dramatique, Catulle Mendès (4) fut le producteur infatigable d'œuvres où se reconnaissent l'influence des romantiques, celle des Parnassiens et même celle d'Edmond Rostand. Il excella surtout, comme poète, dans les genres secondaires, où sa poésie voluptueuse est constellée d'images magnifiques ou chatoyantes, ornée de pierres rares, mais précieuse et parfois même alambiquée (5).

(1) Louise Ackermann, née à Paris en 1813, morte à Nice en 1890. — *Poésies philosophiques* (1871) ; *Poésies* (1874) ; *Pensées d'une solitaire* (1882).

(2) [illegible] *le Destin*.

(3) *La Vraie religion selon Pascal* (1905) ; [illegible] (1911) ; [illegible] *le Problème des causes finales*, en coll. avec [illegible] ; *Testament poétique* [illegible].

(4) Né à Bordeaux, [illegible] près de Saint-Germain-en-Laye (1841-1909).

(5) Comme romancier, [illegible] directement de Victor Hugo [illegible] Banville. Au théâtre, ses [illegible] versificateur desservirent son habileté de dramaturge. Sa critique [illegible] rappelle celle de Théophile Gautier [illegible] fut animée jusqu'au bout par un enthousiasme vraiment juvénile.

Principales œuvres : *Hespérus* [illegible]

Phot. E. Pirou.

Catulle Mendès.

François Coppée (1) s'annonça dans ses œuvres de début (*le Passant*, *le Luthier de Crémone*) comme un Musset « moins amer, plus attendri et plus simple (Henri Houssaye) ». Mais il fut surtout l'élégiaque des *Intimités* et d'*Arrière-Saison*, le poète des petites gens et des petites choses, le Parisien de Paris à la fois gouailleur et sentimental, ironique et bon. Si sa poésie est souvent, comme la matière même de ses vers, bien prosaïque, elle reflète du moins ses émotions, ses impressions, sa gaieté ou sa tristesse avec d'autant plus de sincérité qu'il n'avait rien d'un intellectuel et que son inspiration n'était pas faussée par une culture abusive. Au théâtre il s'efforça de donner à la conception cornélienne la forme romantique.

José Maria de Heredia (2), érudit et poète, fut le disciple préféré de Leconte de Lisle. Formiste impeccable, il exerça sur la jeunesse, par ses sonnets, une influence incontestable ; car il sut donner à un genre de poème, exigu au premier abord, une largeur de trait et une puissance lyrique qui animent ses productions d'un souffle épique. Qu'il emprunte ses sujets au moyen âge ou à la Renaissance, qu'il s'inspire de l'antiquité ou d'événements plus modernes, ses tableaux ont toujours un dessin, un mouvement, une couleur superbes ; ses personnages se meuvent, combattent, s'animent, vivent, en un mot : ce sont de véritables évocations. Il ne les publia qu'en 1893, sous le titre, *les Trophées*, et l'on vit alors avec quelle conscience il avait pratiqué l'esthétique du Parnasse, dont son recueil est, au point de vue de la forme, l'œuvre la plus caractéristique (3).

1869 ; *Contes épiques* (1870) ; *Odelettes guerrières* (1871) ; *la Vie et la mort d'un clown*, roman (1879) ; *les Mères ennemies*, roman (1880) ; *les Contes du rouet* (1885) ; *Gwendoline*, opéra, musique d'Emm. Chabrier (1886) ; *Zohar*, roman (1886) ; *Grande Maguet*, roman (1888) ; *les Oiseaux bleus*, contes (1888) ; *Isoline*, conte de fées, musique de Massenet (1889) ; *Méphistophéla*, roman (1890) ; *la Femme-enfant*, roman (1891) ; *la Maison de la vieille*, roman (1894) ; *Gog*, roman (1897) ; *la Carmélite*, musique de Reynaldo Hahn (1902) ; *la Reine Fiammette*, musique de Xavier Leroux (1903) ; *la Vierge d'Avila*, drame en vers (1906), etc., etc.

(1) Né et mort à Paris (1842-1908).

Poésies : *le Reliquaire* (1866) ; *Intimités* (1868) ; *Poèmes modernes* (1869) ; *la Grève des forgerons* (1869) ; *les Humbles* (1872) ; *le Cahier rouge* (1874) ; *Olivier*, poème (1876) ; *les Humbles* (1875) ; *l'Exilée* (1877) ; *les Récits et les Élégies* (1878) ; *Contes en vers et poésies diverses* (1881) ; *l'Enfant de la balle* (1883) ; *Pour le drapeau* (1883) ; *les Boucles d'oreilles*, conte en vers (1885) ; *Résurrection* (1886) ; *le Roman de Jeanne*, poème (1886) ; *le Défilé* (1889) ; *une Mauvaise Soirée* (1887) ; *Arrière-Saison* (1887) ; *les Paroles sincères* (1890) ; *Promenades et intérieurs* (1872).

Œuvres en prose : *une Idylle pendant le siège* (1875), roman ; *Contes en prose* (1882) ; *Vingt Contes nouveaux* (1883) ; *Contes et récits en prose* (1885) ; *Contes rapides* (1888) ; *Henriette* (1889) ; *Toute une Jeunesse*, roman en partie autobiographique (1890) ; *les Vrais riches* (1892) ; *Longues et Brèves Nouvelles* (1893) ; *Mon Franc-Parler*, recueils d'articles (1893-1894, 2 vol.) ; *Contes tout simples* (1894) ; *la Bonne Souffrance* (1899).

Théâtre : *le Passant*, un acte en vers (1869) ; *le Rendez-vous* (1872) ; *le Luthier de Crémone* (1876) ; *la Guerre de Cent ans*, drame en 5 actes, en vers, en collab. avec A. d'Artois (1878) ; *le Trésor* (1880) ; *la Korrigane*, ballet en 2 actes, musique de Widor (1881) ; *Madame de Maintenon*, drame en 5 actes (1881) ; *Severo Torelli*, drame en 5 actes (1882) ; *les Jacobites*, drame en 5 actes (1885), *Maître Ambros*, drame lyrique, avec Dorchain (1886) ; *le Pater* (1890) ; *Pour la Couronne*, drame en 5 actes (1895).

(2) José Maria de Heredia, né à la Fortuna-Caféière (Cuba), en 1842, mort au château de Bourdonné, près Houdan (Seine-et-Oise), en 1905.

(3) Quelques parnassiens — nous ne pouvons citer tous ceux qui se firent un nom — doivent en outre être mentionnés :

André Lemoyne, né et mort à Saint-Jean-d'Angély (1822-1907), « talent virgilien et un peu grêle, mais d'une délicatesse achevée », a dit Charles Le Goffic. — *Les Roses d'an-*

Phot. E. Pirou.

J. M. de Heredia.

Le symbolisme (1). — La réaction idéaliste fut marquée en poésie par le mouvement symboliste, dirigé contre les excès du naturalisme et contre l'impassibilité du formalisme parnassien.

Tristan Corbière (2) et Arthur Rimbaud (3) combattirent les premiers pour le triomphe du vers libre et de la poésie individualiste; mais le nouveau mouvement littéraire ne prit d'importance que vers 1883. Ses initiateurs se parèrent d'abord de la qualification *de décadents* (4), par laquelle on les avait désignés en manière de railleries : « Nous entendons en décadisme, écrivait leur chef, Paul Verlaine, une littérature éclatant par un temps de décadence, non pour marcher dans les pas de son époque, mais bien *tout à rebours*, pour s'insurger contre, réagir par le délicat, l'élevé, le raffiné, si l'on veut, de ses tendances, contre les platitudes et les turpitudes littéraires et autres — ambiantes — cela sans nul exclusivisme et en toute confraternité avouable. »

Des décadents sortirent *les symbolistes*, dénomination revendiquée par Jean Moréas, attribuée par d'autres à Marie Krysinska, le premier de nationalité grecque, la seconde de nationalité polonaise. Car il est remarquable que l'évolution de notre poésie compta parmi ses agents les plus remarquables des Américains, comme Vielé-Griffin et Stuart Merrill; des Belges, comme Maeterlinck, Rodenbach, Verhaeren (5), dont les efforts s'associèrent utilement à ceux de nos compatriotes.

Je crois, disait Mallarmé, que les jeunes sont plus près de l'idéal poétique que les Parnassiens, qui traitent encore leurs sujets à la façon des vieux philosophes et des vieux rhéteurs, en présentant les objets directement. Je pense qu'il faut, au contraire, qu'il n'y ait qu'allusion. La contemplation des objets, l'image s'envolant des rêveries suscitées par eux, sont le chant : les Parnassiens, eux, prennent la chose entièrement et la montrent; par là, ils manquent de mystère; ils retirent aux esprits cette joie délicieuse de croire qu'ils créent. *Nommer* un objet, c'est supprimer les trois quarts de la jouissance du poème, qui est faite du bonheur de deviner peu à peu; le *suggérer*, voilà le rêve. C'est le parfait usage de ce mystère qui constitue le *symbole*; évoquer petit à petit un objet pour montrer un état d'âme, ou, inversement, choisir un objet et en dégager un état d'âme par une série de déchiffrements... Il doit toujours y avoir énigme en poésie, et c'est le but de la littérature — il n'y en a pas d'autres — d'évoquer les objets.

La poésie ne doit donc pas être une peinture naturaliste ou une sculpture parnassienne, mais une musique suggestive et évocatrice, exclusive des couleurs caractérisées et des modes d'expression trop précis, nuancée et indécise. Elle combine comme dans une mélodie la vision et l'allusion.

Le symbolisme, qui subit certaines influences étrangères — celles notamment des wagnériens et des préraphaélites — eut en France pour précurseurs Vigny, Gérard de Nerval, Baudelaire, Villiers de l'Isle-Adam. « Ce qui se rêve est tout pour moi, » disait Alfred de Vigny, et Baudelaire avait écrit des vers souvent cités sur la correspondance des odeurs, des couleurs et des sons. Arthur Rimbaud, développant le même thème, écrivit le célèbre sonnet des voyelles (1), dont René Ghil, l'auteur du *Traité du Verbe*, tira toute une esthétique, celle de l'école *évoluto-instrumentiste*.

Suggestive et évocatrice, la poésie symboliste fut d'autre part essentiellement individualiste. Elle admit, avec Schopenhauer, que le monde est notre « représentation », n'existe que par rapport à nous et en nous : ce qui entraîna la réforme de la prosodie et le renouvellement de la langue. Il y eut une transformation analogue à celle qui se produisait dans la musique : « Aux mélodies d'autrefois, disait Mallarmé, très dessinées, succèdent une infinité de mélodies brisées qui enrichissent la broderie sans qu'on sente la cadence aussi fortement marquée. » Le vers assoupli devint sujet de la sensibilité au lieu d'exercer sur elle une domination rigide : on eut le vers libéré de certaines règles traditionnelles, le vers tout à fait libre, le vers polymorphe, et l'émancipation de la rime (2) coïncida avec celle du rythme.

Mallarmé, Verlaine et Moréas furent les maîtres du symbolisme.

Mallarmé (3), parnassien subtil, manifestement influencé par Baudelaire, s'appliqua à rechercher des formes nouvelles d'expression et devint de moins en moins accessible. Fut-il un « artiste incomplet, inférieur, qui n'est pas arrivé à s'exprimer (4) »? Tel n'est point l'avis de ceux qui ont entendu ce séduisant et fin causeur expliquer ses poèmes : ils le tiennent pour un admirable artiste, et, sans contester l'obscurité de certains de ses vers, ils la justifient par diverses considérations. C'est ainsi que Mallarmé condense en une seule expression — mot ou vers — la vision, l'allusion et l'expression mélodique, ou qu'il considère ses pensées simultanément et non successivement, ou encore qu'il supprime dans les métaphores le premier terme de la comparaison. « Les mots, dans cette seconde manière du poète, sont choisis pour leurs qualités complémentaires, à peu près comme les couleurs par le peintre. Aussi ne faut-il pas analyser la phrase selon la méthode grammaticale, encore moins selon la logique ordinaire, de même qu'il ne faut pas regarder de trop près les tableaux impressionnistes, même ceux de Claude Monet (5). »

Paul Verlaine (6), qui rappelle François Villon, même par sa vie désordonnée, est un très grand poète, en qui « se joignaient la brutalité du mâle et la faiblesse d'une femme, aux nerfs alanguis... Il fut le petit enfant qui récite pieusement sa prière et le faune qui

---

[illegible] (1864); [illegible] (1867); *Paysages de mer et fleurs des prés* (1876); *l'Heure [illegible]* (1888); *Fleurs du soir* (1893).

Louis Ménard, né et mort à Paris (1822-1911), le dernier fidèle du panthéon grec, [illegible] par ses *Rêveries d'un païen mystique* que par son *Prométhée enchaîné* (1843) et ses *Poèmes* (18..).

Albert Mérat, né à Troyes, mort par suicide à Paris (1838-1909), peintre [illegible] de la banlieue et du faubourg parisiens. — *Les Chimères* (1866); *l'Idole* (1869); *les Souvenirs* (1872); *l'Adieu* (1873); *Printemps passé* (1875); *Au fil de l'eau* (1877); *Poèmes de Paris* (1880); *Vers le soir* (1900); *les Joies de l'heure* (1902); *Chansons et madrigaux* (1902); etc. — Avec Léon Valade (1854-1884), auteur de *A mi-côte* et des *Papillottes*, il publia *Avril, mai, juin* et traduisit l'*Intermezzo* de Henri Heine.

Jean Lahor, pseudonyme du Dr Henry Cazalis, né à Cormeilles (Seine-et-Oise), mort à Genève (1840-1909), poète d'inspiration bouddhique, pessimiste [illegible]. — *l'Illusion* (1875), poésies; *les Quatrains d'Al Ghazali* (1896), poésies; *la Gloire du néant* (1896), prose. — Il s'attacha, en outre, à répandre les principes d'art décoratif qu'il avait étudiés particulièrement en Angleterre (*William Morris, le mouvement nouveau de l'art décoratif*, 189.).

Edmond Haraucourt, né à Bourmont (Haute-Marne) en 1856, poète penseur et philosophe.

Poésies : *l'Âme nue* (1885); *Seul* (1891); *Héro et Léandre* (1893); *l'Espoir du monde* (1899).

Romans : *Amis* (1887); *Dieudonat* (1912); *Daâh, le premier homme* (1914), etc.

Théâtre en vers : *Shylock* (1889); *la Passion*, mystère (1890); *Don Juan de Mañara* (1898).

Auguste Dorchain, né à Cambrai en 18.. — *La Jeunesse pensive* (1881); *Conte d'avril* (1885); *Vers la lumière* (1894); *Rose d'automne* (1895).

(1) Outre les [illegible], voir spécialement : André Barre, *le Symbolisme* (1912); — Ad. van Bever et Paul Léautaud, *Poètes d'aujourd'hui* (190.); — Remy de Gourmont, *Souvenirs du symbolisme*, dans la IVe série des *Promenades littéraires*; — Charles Morice, *la Littérature de tout à l'heure* (1889); — R. de Souza, *le Rythme poétique* (1892); — Victor [illegible], *la Poésie contemporaine* (189.).

(2) Tristan Corbière (18..-18..), marin et poète, né en Bretagne, auteur des *Amours jaunes*, des *Raccrois*, de *Gens de mer*.

(3) Arthur Rimbaud (1854-1891), d'inspiration baudelairienne, inaugura les formes symboliques (*Une Saison en enfer*, 1873; les *Illuminations*, 1886). — Voir Paterne Berrichon, *la Vie de Jean-Arthur Rimbaud* (1897); — *Jean-Arthur Rimbaud, le poète* (1912).

(4) Deux hommes d'esprit, Gabriel Vicaire et Henri Beauclair, s'emparèrent du vocable et, supposant l'existence d'une école décadente, en firent une parodie sous le titre *les Déliquescences*, par Adoré Floupette, poète décadent (1885, Byzance, Léon Vané, éditeur). Il s'agit du libraire Léon Vanier (quai Saint-Michel), qui fut aux symbolistes ce qu'Alphonse Lemerre fut aux Parnassiens.

(5) Si nous avions à nous occuper ici des ouvrages écrits dans notre langue par les [illegible], [illegible] ; sur lesquels on pourra consulter : Albert Heumann, *le Mouvement littéraire belge d'expression française depuis 1880* (1913); Remy de Gourmont, *la Belgique littéraire* (1914).

(1) *A* noir, *E* blanc, *I* rouge, *U* vert, *O* bleu, voyelles,
Je dirai quelque jour vos naissances latentes.
A, noir corset velu des mouches éclatantes
Qui bombillent autour des puanteurs cruelles,
Golfes d'ombre, etc.

(2) Notamment par la substitution de l'assonance à la rime. Les principaux « verslibristes » furent Gustave Kahn, Jules Laforgue, Vielé-Griffin, Henri de Régnier.

(3) Stéphane Mallarmé, né à Paris, mort à Valvins (Seine) (1842-1898), professeur d'anglais au lycée Condorcet.

Poésies complètes (1913); *l'Après-midi d'un faune*, églogue (1887); *les Poèmes de Stéphane Mallarmé, photolithographiés* (188.); *[illegible] Poe*, traduit avec dessins de Manet [illegible] (1888); *[illegible]*, poème et prose (1891); *Vers et prose*, morceaux choisis (1892); *Oxford, Cambridge, la Musique et les Lettres* (1894); *Divagations* (1897).

Voir Albert Thibaudet, *la Poésie de Stéphane Mallarmé* (1913).

(4) [illegible] p. 1129.

(5) Remy de Gourmont, *Promenades littéraires* (Ve série, p. 7).

(6) Paul Verlaine, né à Metz, mort à Paris (1844-1896).

rôde, pareil à l'ogre; il fut sainte Thérèse, ivre d'amour divin, et aussi Sapho, qui n'aimait que ses pareilles; il fut le rêveur attendri des tombées de nuit d'automne, qui frissonne à l'écharpe fuyante, comme à la tournoyante feuille, et il fut aussi le mauvais galant qui s'endort dans les tavernes. Verlaine fut fraternel à tous les sentiments et à toutes les sensations » (1). Il s'enrôla d'abord sous la bannière du Parnasse; mais il avait beau subir l'influence de Leconte de Lisle dans les *Poèmes saturniens* (1866), ou celle de Banville dans les *Fêtes galantes* (1869), il avait beau défier les derniers romantiques en s'écriant :

Est-elle en marbre ou non, la Vénus de Milo?

l'auteur de la *Chanson d'automne* n'était point impassible, et il n'eut qu'à écouter son inspiration naturelle pour écrire la *Bonne Chanson* (1870); *Romances sans paroles* (1874); *Sagesse* (1881); *Jadis et naguère* (1885); *Parallèlement* (1889); *Liturgies intimes* (1892).

Son art poétique tient en quelques vers :

Que ton vers soit la bonne aventure
Éparse au vent crispé du matin
Qui va fleurant la menthe et le thym,
Et tout le reste est littérature.
. . . .
De la musique avant toute chose,
De la musique encore et toujours.
. . . .
Il faut aussi que tu n'ailles point
Choisir tes mots sans quelque méprise,
Rien de plus cher que la chanson grise
Où l'indécis au précis se joint.
. . . .
Pas la couleur, rien que la nuance.

Lorsque mourut Leconte de Lisle, la jeunesse choisit pour lui succéder comme prince des poètes celui qui avait su fondre la vie et l'art dans une suave mélodie.

Verlaine avait « fluidifié le vers en le musicalisant »; Mallarmé l'avait « comprimé en l'orchestrant »; JEAN MORÉAS (2) lui rendit « sa plasticité traditionnelle, ni excès de fluidité, ni excès de cohésion » (3). Créateur du symbolisme (4), il s'en détacha pour fonder l'*École romane française*, dont il publia le manifeste en 1891 :

L'*École romane française*, disait-il, revendique le principe gréco-latin, principe fondamental des lettres françaises qui fleurit aux XI[e], XII[e] et XIII[e] siècles avec nos trouvères, [illegible] Ronsard et son école, au XVII[e] avec Racine et La Fontaine. Aux XIV[e] et XV[e] siècles, ainsi qu'au XVIII[e] siècle, le principe gréco-latin [illegible] d'inspiration et ne se manifeste que par [illegible] que Guillaume de Machaut, Villon et André Chénier... L'*École romane française* renoue la « chaîne gallique » rompue par [illegible] parnassienne, naturaliste et symboliste.

C'est dans ce [illegible] de Plessis, Raymond de La Tailhède, [illegible] Charles Maurras sont venus à moi, non en « escorte », mais pour avoir trouvé dans mon *Pèlerin passionné* les aspirations de leur race et notre commun idéal de *romanité* (1).

Moréas, s'étant rajeuni aux pures sources classiques, remania le *Pèlerin passionné* et écrivit son chef-d'œuvre, les *Stances* (1899-1901). Il mourut au moment où la Comédie-Française allait représenter son *Iphigénie*.

Comme jadis la bataille romantique, la bataille symboliste fut marquée par des exagérations et des excès qui ne doivent pas faire perdre de vue les gains réalisés, c'est-à-dire l'introduction d'un nouvel élément idéaliste et l'assouplissement de la technique : grâce à quoi notre littérature s'enrichit d'un certain nombre d'œuvres durables.

Stéphane Mallarmé.

Paul Verlaine.

Jean Moréas.

Quelques poètes de ce temps. — L'influence de Verlaine l'emporta sur celle de Baudelaire chez le délicat élégiaque ALBERT SAMAIN (2), dont la virtuosité maladive (*Au jardin de l'infante*, 1893) s'atténua ou disparut dans les pièces de son second recueil (*Aux flancs du vase*, 1898). Elle est plus visible encore chez FRANCIS JAMMES (3), qui, dans des vers discrets comme la prière, chante avec une simplicité ingénue et parfois presque enfantine les bêtes, les plantes et les gens de son pays d'Orthez, où il est venu se fixer à perpétuelle demeure. Autant que personne, il a le sentiment de la nature. Il l'a d'abord aimée à la manière de Jean-Jacques, puis il l'a célébrée en catholique humblement soumis : « Mon Dieu, s'écrie-t-il, vous m'avez appelé parmi les hommes. Me voici. Je souffre et j'aime. J'ai parlé avec la voix que vous m'avez donnée. J'ai écrit avec les mots que vous avez enseignés à ma mère et à mon père, qui me les ont transmis. Je passe sur la route comme un âne chargé, dont rient les enfants et qui baisse la tête. Je m'en irai où vous voudrez, quand vous voudrez... L'Angélus sonne. » D'autres littérateurs vinrent ou revinrent comme lui au catholicisme : Charles Morice (4), Louis le Cardonnel (5), CHARLES PÉGUY, socialiste mystique, converti à l'orthodoxie après s'être, dans l'intervalle, rallié au bergsonisme (6); PAUL CLAUDEL, que ses compositions symboliques ont mis au premier rang des poètes qui voient dans le catholicisme la grande école d'énergie (7).

Pour VIELÉ-GRIFFIN (8) la poésie serait « la haute conscience du

(1) René [illegible] Gourmont, *P*[illegible] N[illegible], p. 27.

(2) Jean Moréas, né à Athènes [illegible] 1856-1910.

(3) André Beaunier, *la Poésie* [illegible].

(4) *Les Syrtes* (1884), *les Cantilènes* (1886), *le Pèlerin passionné* (1891). Il avait publié en 1886 le manifeste du [illegible] *les Premières Armes du symbolisme* (1889).

(1) *Figaro* du 14 septembre 1891.

(2) Né à Lille en 1858, mort à Magny-les-Hameaux (1858-1900).

(3) Né à Tournay (Hautes-Pyrénées) en 1868.

Romans : *Clara d'Ellébeuse ou l'Histoire d'une ancienne jeune fille* (1890); *Almaïde d'Etremont ou l'Histoire d'une jeune fille passionnée* (1901); *Pomme d'Anis ou l'Histoire d'une jeune fille infirme* (1904).

Poésies : *De l'Angélus de l'aube à l'Angélus du soir* (1898); *le Deuil des primevères* (1901); *le Triomphe de la vie* (1902); *Clairières dans le ciel* (1906); *les Géorgiques chrétiennes* (1912).

Théâtre : *la Brebis égarée* (1914).

Il pratiqua d'abord le vers libre, puis il formula un art poétique qui, à quelques différences près, nous ramène aux libertés de la Pléiade.

Voir Edmond PILON, *Francis Jammes et le sentiment de la nature* (1908).

(4) L'un des théoriciens du symbolisme, né à Saint-Étienne en 1861. Il annonça sa conversion dans un livre d'allure prophétique : *Il est ressuscité* (1912).

(5) Louis le Cardonnel, né à Valence en 1862, devenu chapelain de Saint-Louis des Français à Rome (*Poèmes*, 1904; *Carmina sacra*, 1912).

(6) Charles PÉGUY, né à Orléans, tué à l'ennemi en 1914. *Le Mystère de la charité de Jeanne d'Arc* (1910); *le Porche du mystère de la deuxième vertu* (1902); *le Mystère des Saints Innocents* (1912); *la Tapisserie de sainte Geneviève et de Jeanne d'Arc* (1913). Il avait fondé les célèbres *Cahiers de la quinzaine* (1889), auxquels collaborèrent Jaurès, Anatole France, Georges Sorel, Romain Rolland, etc. — V. André Suarès, *Péguy* (1915).

(7) Paul Claudel, né à Villeneuve-sur-Fère (Aisne) en [illegible]. — *L'Annonce faite à Marie*, mystère (1912); *Cinq Grandes Odes*, suivies d'un *Processionnal pour saluer le siècle nouveau* (1913); *Cette Heure qui est entre le printemps et l'été*, cantate (1913); *l'Otage*, drame (1914); *Deux Poèmes d'été; la Cantate à trois voix; Protée* (1914); etc.

(8) Francis Vielé-Griffin, né à Norfolk (Virginie) en 1864. — *Cueille d'avril* (1885); *les Cygnes* (1887); *Joies* (1888); *la Clarté de vie* (1897); *Phocas le jardinier* (1898); *la Légende ailée de Wieland le forgeron* (1900); *Plus loin* (1906); etc.



Le Théâtre en plein air : une représentation de « Sémiramis » au Théâtre de la Nature à Champigny (Seine).



Sarah Bernhardt pendant une représentation d' « Angelo » au Théâtre Sarah-Bernhardt (1905).



Un cours de tragédie à l'ancien Conservatoire. (Tableau de RENOUARD.)



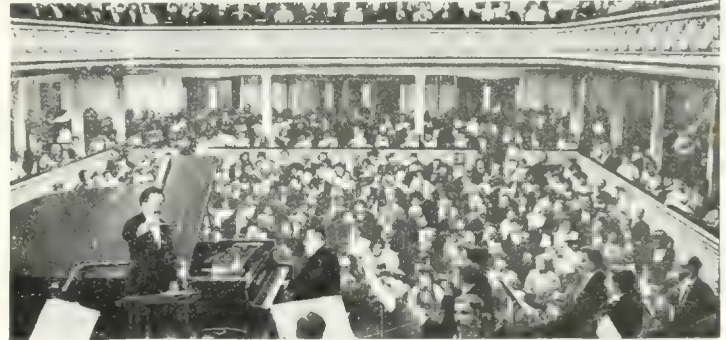
La Loie Fuller à son Théâtre de la Danse (1900).



Répétition d'un ballet sur la scène de l'Opéra. (Tableau de DEGAS.)



André Antoine dirigeant une répétition au Théâtre libre.



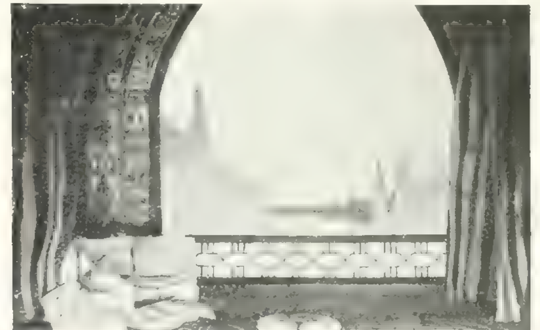
C. Saint-Saëns donnant une audition à la salle Gaveau.



Coquelin aîné dans le rôle de Cyrano de Bergerac au Théâtre de la Porte-Saint Martin (1897).



Un théâtre moderne : Salle du Th. des Champs-Élysées.



La mise en scène au Théâtre des Arts : interprétation décorative par Drésa d'une pièce persane.



Un cabaret artistique à Montmartre : une scène d'ombres au « Chat noir » (1897).



Isadora Duncan dansant sur la scène du Châtelet.



Un spectacle populaire : une représentation cinématographique.

mot : le symbolisme exprimerait précisément cette poésie, et « le travail du poète demeurerait d'auto-psychologie intuitive ».

Il est malaisé de discerner si Vielé-Griffin, adversaire des classiques, des parnassiens et des naturalistes, doit plus à Verlaine qu'à Mallarmé ; mais c'est incontestablement au poète de *l'Après-midi d'un faune* que se rattache Henri de Régnier. Parnassien dans ses premiers recueils (1), HENRI DE RÉGNIER (2) avait trop de sensibilité pour se complaire dans les jeux de pure orfèvrerie, et il fut rapidement gagné au symbolisme. Mais, en devenant le disciple de Mallarmé (3), il ne renia point ses premiers maîtres : Leconte de Lisle et Heredia. Bientôt même, conciliant les deux tendances adverses, il sut assagir le vers libre, en même temps que rendre plus flexible le vers parnassien (4). Ses poésies offrent aux yeux « l'image, toujours la même, en ses vêtements divers, de la sensualité, tantôt fuyante et tantôt embrassée » ; elles font « chanter aux oreilles leur musique, au thème invariable, au rythme tour à tour ardent et lassé » (Albert de Mun). Et sa mélancolie distante ne demande l'oubli qu'au culte silencieux de la beauté et au rêve. — On retrouve son élégance et sa grâce harmonieuse dans les romans (5) où il s'amuse, en héritier de Hamilton et de Laclos, au spectacle de la vie.



Henri de Régnier.

« Toujours est-il que rien n'est beau, voire, comme un chant naturel. Chante, alouette, le bleu ciel, et toi, Lamartine, un tombeau. » Ces vers de PAUL FORT (6) — car ce sont des vers — pourraient servir d'épigraphe aux *Ballades françaises*, œuvre sincère d'un vrai poète, amant de la nature et lyrique inspiré, peintre des mythologies, évocateur des paysages et des villages de l'Ile-de-France. Paul Fort a créé une forme nouvelle, et, bien qu'il imprime ses poésies sans alinéas, il suffit de rétablir la disposition typographique traditionnelle pour se rendre compte que les *Ballades françaises* ne sont pas simplement de la prose rythmée.

Jamais peut-être la terre natale n'a été plus pieusement célébrée que de notre temps : poètes et romanciers du terroir sont si nombreux qu'on pourrait leur emprunter les éléments d'une géographie descriptive et morale de la France. On se bornera à citer André Theuriet pour la Lorraine, François Fabié pour le Rouergue (7), Jean Aicard pour la Provence (8), Vermenouze pour l'Auvergne, Anatole le Braz (9) et Charles Le Goffic (10) pour la Bretagne, Gabriel Vicaire pour la Bresse (11), Maurice Rollinat pour le Berry (12). Et si nous ne devions nous borner aux poètes régionalistes de langue française, nous aurions à louer comme il convient l'œuvre immortelle de Mistral.

(1) *Lendemains* (1885), *Apaisement* (1886), *Sites* (1887), *Épisodes* (1888).

(2) Né à Honfleur en 1864.

(3) *Poèmes anciens et romanesques* (1890), *Tel qu'en songe* (1892).

(4) *Les Jeux rustiques et divins* (1897), *les Médailles d'argile* (1900), *la Cité des eaux* (1902), *la Sandale ailée* (1906), *le Miroir des heures* (1911).

(5) *La Canne de jaspe* (1897), *la Double Maîtresse* (1900), *les Amants singuliers* (1901), *le Bon Plaisir* (1902), *le Vivant et la mort d'un jeune homme* [illegible] (1903), *le Mariage de minuit* (1903), *les Rencontres de M. de Bréot* (1904), *le Passé vivant* (1905), *la Flambée* (1909), *l'Amphisbène* (1912), etc.

(6) Né à Reims en 1872, élu prince des poètes à la mort de Léon Dierx.

(7) François Fabié, né à Durenque (Aveyron) en 1846 : *la Poésie des bêtes* (1886), *la Bonne Terre* (1889) ; *les Voix rustiques* (1892), *Par les vieux chemins* (1904).

(8) Jean Aicard, né en 1848 à Toulon, [illegible] de la Provence. Il a publié : *Poèmes de Provence* (1874), *la Chanson de l'enfant* (1875), etc. Il a donné au théâtre *Smilis* (1884), *le Père Lebonnard* (1889).

(9) *La Chanson de la Bretagne.*

(10) Ses *Poésies complètes* [illegible], le Pardon de la reine Anne, ont été publiées en 1913. [illegible]

(11) Gabriel Vicaire, né à Belfort (1848-1900). — *Émaux bressans* (1884).

(12) Maurice Rollinat, né à Châteauroux (1846-1903), fut un [illegible] poète qui se révéla dans *les Névroses* (1883), comme un disciple de Baudelaire, puis il se retira à Fresselines (Creuse) et [illegible] le spectacle de la nature (*la Nature*, 1892, *Paysages et paysans*, 1899). Il avait, au début, chanté son pays dans *les Brandes* (1877).

LE THÉÂTRE (1).

La rénovation de notre théâtre fut préparée par ÉMILE AUGIER (2) et Alexandre Dumas fils (3), dont l'œuvre, bien qu'elle contînt une forte part de convention, s'opposait déjà aux comédies de Scribe, tout en subissant encore l'influence de ce fécond producteur. Mais ce furent les romanciers qui prirent l'initiative de la réforme dramatique : Villiers de l'Isle-Adam (4), Alphonse Daudet (5), les Goncourt (6), Émile Zola (7), ce dernier surtout, qui critiqua avec une rigueur parfois excessive, mais non toujours sans justesse le répertoire d'Augier, de Dumas, de Victorien Sardou (8), de Pailleron. Le spirituel et mordant auteur du *Monde où l'on s'ennuie* (9) s'écriait, en recevant Ludovic Halévy à l'Académie française : « Ils me font rire ceux qui parlent de vérité au théâtre. » HENRY BECQUE (10) répliqua que l'auteur dramatique avait l'obligation de découvrir la vérité, que les décors doivent la figurer et les comédiens la représenter. Comme le disait Alfred Capus, Becque « regarda la vie les sourcils froncés ». Attaché à ses idées, méprisant l'argent, superbe dans l'infortune, il déplut au public par son âme chagrine, par son ironie à la Chamfort, par sa franchise intransigeante. Il est bien vrai que ses tableaux sont poussés au sombre : il l'est aussi que le monde n'aime pas les miroirs qui lui renvoient trop fidèlement l'image de ses imperfections. Mais *les Corbeaux* (1882) et *la Parisienne* (1885) marquèrent une date dans l'histoire de notre théâtre (11). Par toute



Edouard Pailleron.



Francisque Sarcey.

(1) Outre les ouvrages généraux cités p. [illegible] et les feuilletons dramatiques de Francisque Sarcey, *Quarante Ans de théâtre* (1900-1902, 7 vol.), Adolphe Brisson, Émile Faguet, Jules Lemaître (*Impressions de théâtre*, 1888-1898, 10 vol.) ; *Théories et impressions* (1903), Jean Jullien, Henri Bidou, etc., on consultera : BARBEY D'AUREVILLY, *le Théâtre contemporain* (1908-1909, 3 vol.). — BENOIST (ANTOINE), *le Théâtre d'aujourd'hui* (1911-1912, 2 vol.). — DOUMIC (René), *de Scribe à Ibsen, causeries sur le théâtre contemporain* (1893) ; — PARIGOT (Hipp.), *Essai sur le théâtre contemporain* (1893), *le Théâtre nouveau* (1908), *le Théâtre d'hier* (1893). — ZOLA (Émile), *le Naturalisme au théâtre* (1880) ; *Nos Auteurs dramatiques* (1881).

(2) Mort en 1889. Voir *Histoire de France*, t. II, p. [illegible]. Sa dernière œuvre, *les Fourchambault*, fut représentée en 1878.

(3) Mort en 1895. Voir *Histoire de France*, t. II, p. [illegible]. Il publia depuis 1871 : *la Visite de noces* (1871) ; *la Princesse Georges* (1871) ; *la Femme de Claude* (1873) ; *Monsieur Alphonse* (1873) ; *l'Étrangère* (1876) ; *la Princesse de Bagdad* (1881) ; *Denise* (1885) ; *Francillon* (1887).

(4) *Morgane*, *Elën*, *l'Évasion*, *la Révolte*, *le Nouveau Monde*, [illegible]. Sur Villiers de l'Isle-Adam, voir p. 447.

(5) *L'Arlésienne* (1872).

(6) *Henriette Maréchal* ; *la Patrie en danger*, *Germinie Lacerteux*, *la Faustin*, *Manette Salomon*.

(7) *Thérèse Raquin* (1873), *les Héritiers Rabourdin* [illegible] (1879), *Nana* (1881), *Pot-Bouille* (1883).

(8) Mort en 1908. Voir *Histoire de France*, t. II, p. 421. Depuis 1871, il avait fait représenter : *Rabagas* (1872), *Dora* [illegible], *Divorçons* (1880), *Théodora* (1884), *la Tosca* (1887), [illegible] *Thermidor* (1891) ; *Madame Sans-Gêne* (1893) ; *Gismonda* (1894) ; *Paméla marchande de frivolités* (1898).

(9) Édouard Pailleron, [illegible] à Paris (1834-1899). [illegible], *l'Étincelle* (1879), *le Monde où l'on s'ennuie*, [illegible] contemporain (1879) ; *la Souris* (1887) ; *Cabotins* (1894).

(10) Né à Paris, mort à Neuilly-sur-Seine (1837-1899).

(11) *Les Corbeaux* [illegible]

son œuvre, Becque enseigna que la seule règle de l'art dramatique est « l'expression directe des caractères par l'action ».

Après lui, la formule naturaliste (1) triompha au *Théâtre-Libre*, fondé en 1887 par l'acteur André Antoine (2). Exagérée, elle produisit le théâtre « rosse » (3), qui, à la longue, eut ses poncifs tout comme l'ancien vaudeville et que Becque lui-même désavoua. Il n'en reste pas moins qu'Antoine forma, à son exemple, d'admirables comédiens et contribua à l'éducation artistique des spectateurs, dont beaucoup sentirent, par comparaison, les défauts des ouvrages factices qui encombraient nos meilleures scènes.



Phot. R[illegible]
Henry Becque.



Phot. E. F[illegible]
G. de Porto-Riche.



Phot. R[illegible]
François de Curel.

Il se produisit, dans la littérature dramatique, une évolution analogue à celle que nous avons constatée dans la littérature romanesque : à la technique naturaliste et au théâtre de situation se substitua insensiblement le théâtre d'idées. Le comédien Lugné-Poe, sorti depuis peu du Conservatoire, fonda en 1893 une société esthétique et dramatique, *l'Œuvre*, pour faire connaître les grands dramaturges étrangers, Ibsen, Bjoernson, Hauptmann, etc., et nos jeunes idéalistes comme Romain Rolland (4).

De toutes ces tentatives sortit la comédie nouvelle. « Sur la scène, les règles mécaniques d'après lesquelles se faisait la pièce bien faite ont été abolies. Plus d'autres conventions que celles dont l'art dramatique ne saurait se passer. Quelques années suffirent pour rendre le poncif du Théâtre-Libre aussi vieux que celui de l'ancien théâtre. La comédie nouvelle admet tout genre, toute forme, et ne demande aux auteurs que d'être originaux et sincères (5). »

La réforme dramatique rencontra un adversaire redoutable en la personne de FRANCISQUE SARCEY (6). De 1867 à 1899, le critique du *Temps*, l'« oncle », comme on l'appelait familièrement, exerça une autorité immense sur le public, qui de son côté n'était pas sans aider le maître à asseoir son jugement : car Sarcey estimait qu'une collaboration étroite doit exister entre l'auteur, les acteurs et le spectateur, et que le théâtre, étant un genre essentiellement populaire, le succès d'une pièce est en quelque mesure la marque de sa valeur. Il pensait aussi que le théâtre a ses règles spéciales, dont il n'admettait pas qu'on se départît ; il faisait cas surtout de la facture, de la technique, et il avait posé en principe que tout sujet comporte une « scène à faire ». Il manifesta contre le théâtre étranger, contre le théâtre d'idées, une hostilité qui ne désarma pas. Il avait une forte culture classique, une connaissance extraordinaire du répertoire, un esprit solide et brillant, une bonhomie familière, une indépendance de jugement qui ne craignait pas d'être rude. Il eut à soutenir de vives polémiques, non seulement avec Émile Zola, mais avec des critiques d'origine universitaire.

JULES LEMAITRE (1) appréciait sans doute les qualités de composition et le savoir technique ; il admettait même « la convention du style, celle des tirades, celle des dialogues symétriques, celle des monologues, celle des confidents, celle des entrées et des sorties artificielles », celle « par laquelle on resserre en une demi-heure des événements matériels ou des évolutions de sentiments qui, dans la réalité, exigeraient des jours, des semaines, des mois », celle même « du dénouement optimiste », qui, « le plus souvent, importe peu et n'est guère qu'un point final », mais il attachait une importance capitale à « la vérité des caractères et des passions, celle qui se fait tout autant reconnaître dans les tragédies de Sophocle ou de Racine et dans les comédies de Molière que dans les meilleurs ouvrages de Dumas fils, de Meilhac ou de Henry Becque (2) ». Prêchant d'exemple, il donna à la scène des pièces qui, sans bouleverser de fond en comble les usages, prétendirent donner satisfaction au besoin de vérité qui se manifestait. Leur construction dramatique manque de force et leurs personnages ne sont souvent que de délicates variantes de figures déjà vues. Elles n'en sont pas moins, à la lecture surtout, intéressantes par l'originalité des problèmes posés, l'élévation des idées, la finesse des analyses psychologiques et des déductions morales (3).

Autant la personnalité de l'auteur paraît absente de l'œuvre de Becque, autant elle est constamment associée au « théâtre d'amour » de PORTO-RICHE (4). L'auteur d'*Amoureuse* (1891), du *Passé* (1897), du *Vieil Homme* (1911) n'étudie qu'un seul sentiment, mais il l'étudie en psychologue à qui n'échappe aucune nuance. Ses pièces sont parmi les plus originales de ce temps par le relief des caractères, la nervosité vibrante du dialogue et, malgré des longueurs, par leur tenue littéraire. Comme on lui reprochait, au lendemain de la représentation du *Vieil Homme*, d'avoir écrit une œuvre malsaine : « Je ne crois pas, dit-il, qu'une œuvre de penseur, de poète ou d'artiste écoutant son cœur et suivant son esprit, soit jamais immorale, et je ne vois pas dans le *Vieil Homme* en quoi résiderait l'immoralité. Il y a de l'amour, de la souffrance, de la passion et de la mort, voilà tout. »

Penseur et poète, FRANÇOIS DE CUREL (5) dédaigne absolument la technique et les conventions. Emporté par sa logique idéaliste autant que par son horreur de toute banalité, il crée des êtres rares et des cas exceptionnels, écrivant pour un auditoire d'élite des « drames cérébraux » (Jules Lemaitre). Il a élargi le cadre de la

[illegible]

(1) [illegible] *Monsieur Lenoir* [illegible] 1888 [illegible] 189[illegible], *la Dame* [illegible]

(2) Né à [illegible]

(3) [illegible]

(4) [illegible]

(5) [illegible]

(6) [illegible]

(1) Jules Lemaitre rédigea la critique dramatique au *Journal des Débats*, où il remplaça J.-J. Weiss, puis à la *Revue des Deux Mondes*. Ses articles ont été réunis en volumes (*Impressions de théâtre*, 10 séries). Il avait publié précédemment : *Corneille et la poétique d'Aristote*, *la Comédie après Molière et le théâtre de Dancourt*. — Sur sa critique littéraire, voir p. 468.

(2) *Impressions de théâtre*, XI[e] série, p. [illegible].

(3) *Révoltée* (1889), *le Député Leveau* (1891), *Mariage blanc* (1891), *Flipote* (1893), *les Rois* (1893), *l'Âge difficile* (1895), *le Pardon* (1895), *la Bonne Hélène* (1896), *l'Aînée* (1898), *la Massière* (1905), *Bertrade* (1905).

(4) Né à Bordeaux, de parents italiens, en 1849.

(5) Né à Metz en 1854. *L'Envers d'une sainte* (1892), *les Fossiles* (1892), *l'Invitée* (1893), *l'Amour brode* (1893), *la Figurante* (1896), *le Repas du lion* (1897), *la Nouvelle Idole* (1899), *la Fille sauvage* (1902), *la Danse devant le miroir* (1914).

scène, agitant sous la forme dramatique les plus hautes questions de moralité individuelle ou collective. Dans la *Nouvelle Idole*, par exemple, il a entendu démontrer qu'il faut un ressort extérieur à l'âme pour qu'elle s'élève plus haut.

La tragédie est une pièce dont tous les ressorts sont tendus pour exprimer l'anxiété, la forte pensée, la commisération. Elle n'est plus comme autrefois superbement drapée, mais contemporaine, raisonneuse, prosaïque. » Ainsi s'exprime Paul Hervieu (1), qui a transporté au théâtre les préoccupations dont témoignent ses romans. On l'a comparé à Dumas fils, et il compose en effet des pièces à thèse ; mais sa critique est plus élevée, son point de vue est soutenu avec plus de force persuasive, avec une logique plus impérieuse. Il montre l'individu, victime impuissante et pitoyable, sacrifié par des lois iniques, succombant sous la tyrannie de ses instincts, entravé par les forces sociales ou naturelles.

Ses pièces sont à la fois des démonstrations, des plaidoyers et des drames. Le drame est rapide, ramené à l'essentiel, dégagé de toute superfluité ; le plaidoyer est sobre, exempt d'amplifications ; la démonstration sort directement des faits et s'impose à la réflexion du spectateur. La fusion de ces éléments imprime aux ouvrages de Paul Hervieu une physionomie singulière : de la grandeur, une sorte de sécheresse abstraite et hautaine, une énergie concentrée et un peu dure. Il semblait que la sensibilité de l'écrivain (car il était très sensible) se raidît et, par pudeur ou timidité, se dissimulât. D'où l'extrême gravité et, si l'on peut dire, la nudité de ses œuvres théâtrales (Adolphe Brisson) : car aucun hors-d'œuvre ne ralentit la marche de l'action, d'où se dégage spontanément la « moralité » de la pièce.

C'est au cabaret du Chat noir (2) que Maurice Donnay (3) fit ses débuts littéraires, et cette indication suffit pour caractériser la première manière d'un Parisien qui, de la butte Montmartre et des théâtres du boulevard, parvint à la Comédie-Française, puis à l'Institut. Les pièces qui fondèrent sa réputation (4) appartiennent à cette première période ; mais avec *le Torrent* (1899) il aborda le « théâtre de conscience » (5), et c'est en psychologue, en moraliste, qu'il considéra le « monde », le jugeant sans amertume et avec une émotion attendrie qui n'est pas de la faiblesse. Dans *les Éclaireuses* (1913), il sut enfin allier la grâce, l'esprit étincelant, l'ironie souriante à une profondeur qui doit tout à l'observation, rien aux [illegible] livresques. Comme François de Curel, il fait bon marché de la technique traditionnelle et des règles de la composition. Il se contente de peindre, au gré de son esprit et de son cœur, des tableaux et des scènes charmantes en soi. A une époque où le théâtre « rosse » était dans toute sa vogue, Eugène Brieux (1) entreprit de sonder les plaies de la société et de pousser le cri d'alarme : il dénonça les conséquences de l'union libre, du prolétariat intellectuel, du favoritisme, de la profanation de la charité et des tares pathologiques. La sincérité et la franchise sont les caractères essentiels de son talent. Il parle comme il pense, il n'omet rien de ce qui doit être dit, et son réalisme décent lui permet de frapper assez fort pour être entendu. Le théâtre est bien pour lui une école de morale (2), et c'est au même point de vue que se place un des jeunes maîtres de la scène, Émile Fabre (3), qui s'attaque aux gens de proie et de vice avec une noble franchise et une généreuse ardeur.

Phot. E. Pirou.
Maurice Donnay.

Phot. [illegible]
Eugène Brieux.

Phot. Boyer.
Émile Fabre.

Phot. Boyer.
Henri Lavedan.

Spectateur clairvoyant de la vie parisienne, Alfred Capus (4) est réaliste à la façon de Molière, écrit dans la tradition de Le Sage et moralise sans pédanterie (5), après avoir noté les résultats de son observation fine et légère. Rien n'est moins compliqué que l'action de ses pièces, où l'esprit ne cesse d'animer un dialogue nuancé, aimable et pourtant profond. Il ne conteste pas l'existence du mal, mais il croit que, dans la vie, la somme du bien l'emporte et que « tout finit par s'arranger ».

Henri Lavedan (6) est aussi un Parisien et qui a fait principalement de la vie parisienne le sujet des tableaux de mœurs dont il compose ses romans ou qu'il porte sur la scène. La psychologie fruste des fêtards a retenu son attention, et il a créé un vrai type, le « vieux marcheur » ; mais ces insignifiants personnages ne nous intéresseraient guère si l'auteur ne nous les présentait avec son esprit vif et alerte. Il y a, du reste, dans toutes les pièces de Lavedan une préoccupation morale plus ou moins apparente. « Doit-on prendre les hommes *tels qu'ils sont* ou tels *qu'ils devraient*

(1) Né à Neuilly [illegible] mort à Paris [illegible]. — *Les Paroles restent* [illegible]; *les Tenailles* [illegible]; *la Loi de l'homme* [illegible]; *l'Énigme* (1901); *la Course du flambeau* [illegible]; *Théroigne de Méricourt* [illegible]; *le Dédale* [illegible]; *le Réveil* [illegible]; *Bagatelle* (1912); *le Destin est maître* (191[illegible]). [illegible]

(2) [illegible] *Chat noir* [illegible] Montmartre [illegible] Rodolphe Salis [illegible] [illegible]

(3) Né à Paris en [illegible].

(4) *Lysistrata* [illegible]; *Amants* [illegible]; *la Douloureuse* [illegible]; *l'Affranchie* [illegible]; *Georgette Lemeunier* [illegible].

(5) *le Torrent* [illegible]; [illegible] *la Clairière* [illegible]; [illegible] *le Retour de Jérusalem* [illegible]; [illegible] *Paraître* [illegible]; [illegible] *les Éclaireuses* (191[illegible]).

(1) Né à Paris en 1858.

(2) *Blanchette* (189[illegible]); *l'Engrenage* (189[illegible]); *l'Évasion* (1896); *les Bienfaiteurs* (1896); *le Berceau* [illegible]; *Résultat des courses* (1898); *la Robe rouge* [illegible]; *les Remplaçantes* [illegible]; *les Avariés* (1901); *Maternité* (190[illegible]); *la Française* (1907).

(3) Né à Metz en 18[illegible]. — *Comme ils sont tous* [illegible]; *l'Argent* [illegible]; *la Vie publique* (1901); *la Rabouilleuse* (1903); *les Ventres dorés* [illegible]; *la Maison d'argile* [illegible]; *Timon d'Athènes* [illegible]; *un Grand Bourgeois* [illegible].

(4) Né à Aix en 18[illegible]. — *Brignol et sa fille* [illegible]; *Rosine* [illegible]; *Petites folles* [illegible]; *la Bourse ou la Vie* (1900); *la Veine* (1901); [illegible] *les Deux Écoles* [illegible]; *la Châtelaine* [illegible]; *le Beau Jeune Homme* [illegible]; [illegible] *Notre jeunesse* [illegible]; *Monsieur Piégois* [illegible]; [illegible] avec Lucien Descaves [illegible]; *la Passerelle* [illegible]; [illegible] *l'Institut de beauté* (1913); *Hélène Ardouin* (1913).

(5) [illegible] *Mœurs du temps* (1912-191[illegible]) [illegible] *Faux Départ*, *Années d'aventures*.

(6) Né à Orléans en 18[illegible].

être ? se demandait-il un jour. On n'est pas d'accord. Moi, j'ai une opinion bien arrêtée. Je crois qu'on doit peindre les hommes *tels qu'ils sont*, en ayant soin d'indiquer ce *qu'ils devraient être*, et — j'insiste sur ce point capital — par quels moyens ils pourraient le *devenir*. » Il n'est pas surprenant dès lors que Lavedan ait abordé la haute comédie sociale (1) et exprimé, dans *Servir*, toute sa foi patriotique.

La vie apparaît à Henri Bernstein (2), comme « un conflit de passions où l'amour et les intérêts matériels, le cœur et la raison ont leur jeu complexe, se mélangent, se heurtent et d'où le plus souvent les personnages sortent meurtris et désolés... Le cœur a ses élans, les sens ont leurs violents attraits et cependant que les raisons sentimentales sollicitent l'homme et le possèdent, les besoins matériels de l'existence, l'argent et la nécessité de le conquérir s'emparent de lui brutalement (3). » Les crises que l'individu traverse dans ces heures de tempête, Bernstein les décrit tel qu'il les voit dans leur vérité brutale, quelle que soit la cruauté du dénouement. La puissance de l'habileté dramatique, la sobriété vigoureuse du style, la concision suggestive du dialogue, la violence des caractères — dont nous ne voyons que ce qui est directement utile à l'action, — tout cela concourt à produire un effet d'émotion intense. Un pessimisme décourageant se dégageait de tant d'œuvres fortes : il semble en voie d'atténuation et d'apaisement. Sans modifier sa formule ni sa conception, l'auteur de la *Griffe*, de *la Rafale*, d'*Après-moi* a introduit dans son théâtre (4), à côté des manifestations de l'instinct, la notion de châtiment et d'expiation.

Les idées de Henry Bataille (5) ont subi une évolution analogue. Il a commencé par peindre les crises d'amour avec un réalisme farouche ; puis il s'est rendu compte de ce que la passion comporte de souffrance, et il n'a pu se défendre d'un sentiment de commisération. Encore qu'il offre un singulier mélange de crudité et d'idéalisme, de naturel et d'invraisemblance, que sa sensibilité soit par instants trop aiguë, que ses efforts pour mouler son style sur les actes et sur les idées (6) n'aient pas encore donné les résultats qu'il en attend, son œuvre est vraiment d'un artiste, même dans ses parties qu'on a le plus critiquées.

En 1875, la Comédie-Française représenta *la Fille de Roland*, drame en vers du vicomte Henri de Bornier (7). Cette œuvre d'inspiration chrétienne et patriotique fut applaudie avec ferveur, car la France gardait encore, vif et saignant, le souvenir de ses infortunes, et la « noble blessée » n'entendit pas sans émotion l'apologie de sa vertu traditionnelle : c'était comme un cri d'espoir, un acte de foi dans le relèvement d'un pays qui, depuis le moyen âge, avait connu l'adversité mais jamais la désespérance.

Depuis, nous avons assisté à une résurrection du théâtre romantique avec *Severo Torelli* (1883), *les Jacobites* (1885), *Pour la Couronne* (1895) de François Coppée, avec *le Flibustier* (1888) et *le Chemineau* (1897) de Jean Richepin, et surtout avec le *Cyrano* d'Edmond Rostand.


Phot. Boissonnas.
Henri Bernstein.


Phot. Manuel.
Henry Bataille.


Phot. P. Petit.
Henri de Bornier.


Phot. Femina.
Edmond Rostand.

Les Romanesques (1894), *la Princesse lointaine* (1895), *la Samaritaine*, « évangile en trois tableaux » (1897), avaient déjà fait connaître Edmond Rostand (1) du public lettré, lorsque *Cyrano de Bergerac* (1897) lui conquit du jour au lendemain une célébrité universelle. Ayant trouvé le sujet qui convenait par excellence à son imagination de poète provençal, il put dépenser sans compter ses dons d'improvisation, sa verve pittoresque et sa gaieté exubérante et toute juvénile, éblouir par le cliquetis des rimes et la vivacité endiablée d'un dialogue rehaussé de trouvailles heureuses ou cocasses, entonner des morceaux de bravoure et des couplets étincelants. Il rallia les suffrages des adversaires du théâtre « rosse » ou du drame ibsénien ; il fit plaisir à ceux qui s'étaient fatigués des pièces à thèse ; il provoqua les applaudissements frénétiques de ce public nombreux qui préfère le spectacle de l'héroïsme au tableau d'une humanité exclusivement répugnante. Et il est de fait que, malgré les anachronismes et les faiblesses lyriques ou prosodiques, malgré que le fil de l'intrigue soit parfois noyé dans le débordement de l'invention, *Cyrano de Bergerac* constitue le parfait exemplaire d'un genre qu'on avait pu croire tombé en désuétude.

Après avoir évoqué les souvenirs de la légende napoléonienne (*l'Aiglon*, 1900), Edmond Rostand tenta d'incarner dans des animaux symboliques les passions et les travers de l'humanité (*Chantecler*, 1910) : il fallait pour y réussir une virtuosité, une souplesse et une ingéniosité extraordinaires.

L'exemple des représentations périodiques d'Oberammergau et le mouvement qui se dessina dans les dernières années du XIX[e] siècle déterminèrent une renaissance du théâtre en plein air : Maurice Pottecher fut l'initiateur de cette intéressante tentative (2).

---

(1) *Le Prince d'Aurec* (1894) ; *les Deux noblesses* (1897) ; *le Marquis de Priola* (1902) ; *le Duel* (1905) ; *Servir* (1913).

(2) Né à Paris en 1876. — *Le Marché* (1900) ; *le Détour* (1902) ; *le Bercail* (1904) ; *la Griffe* (1906) ; *la Rafale* (1905) ; *le Voleur* (1906) ; *Samson* (1907) ; *Israël* (1908) ; *Après moi* (1911) ; *l'Assaut* (1912) ; *le Secret* (1913).

(3) Raoul Aubry, *M. Bernstein* [illegible] (*Temps* du 19 février 1911).

(4) Dans *le Secret* (1913).

(5) Né à Nîmes en 1872. — *L'Enchantement* (1900) ; *Maman Colibri* (1904) ; *la Marche nuptiale* (1905) ; *Poliche* (1906) ; *les Flambeaux* (1912) ; *Phalène* (1913).

(6) Voir Raoul Aubry, *l'Évolution* [illegible] *de Henry Bataille* (*Temps* du 17 décembre 1912).

(7) Henri de Bornier, né à Lunel (Hérault), mort à Paris (1825-1901). — *La Fille de Roland* (1875) ; *les Noces d'Attila* (1880) ; *l'Apôtre* (1881) ; *Mahomet* (1890) ; *le Fils de l'Arétin* (1895) ; [illegible].

(1) Né à Marseille en 1868.

(2) C'est à Bussang, dans les Vosges, que Maurice Pottecher inaugura en 1895 la scène qu'il avait fait construire et pour laquelle il écrivit *le Diable marchand de goutte*, *Morteville*, *Chez le vent*, etc. Son exemple fut rapidement suivi. En Poitou, le Dr Pierre Corneille prit pour décor le parc de l'ancien château de la Mothe-Saint-Héraye et composa une suite d'œuvres dramatiques, dont les premières furent jouées exclusivement par des habitants du pays, non professionnels : *Lorima* (1898), *Au temps de Charles VII*, etc.

On se rendait compte alors que les ruines des théâtres antiques étaient utilisables pour ce genre de spectacles. A Béziers, dès 1898, on donna la *Déjanire* de Saint-Saëns ; en 1900, eut lieu la première de *Prométhée*, de Jean Lorrain et Ferdinand Hérold, musique de Gabriel Fauré ; en 1902, celle de *Parysatis*, de Jane Dieulafoy et Saint-Saëns ; en 1904, la reprise d'*Armide*, de Gluck. Parallèlement le théâtre d'Orange, où l'on avait déjà représenté en 1869 *Joseph* et les *Triomphateurs*, donna, à partir de 1902, *les Phéniciennes* d'Euripide, *Phèdre* et *Britannicus*, *Horace* et *Polyeucte*, [illegible]

LA CRITIQUE.

Ferdinand Brunetière (1) commença de collaborer à la *Revue des Deux Mondes* en 1875, quelque temps après la mort de Sainte-Beuve. Pour l'auteur des *Causeries du lundi*, la critique « est une rivière sinueuse, aux contours nombreux, qui circule à travers les plaines, reflétant ici une colline, là une ville, là une montagne, et en donne un portrait qui peut être plus gracieux, plus aimable que la réalité elle-même ».

Brunetière n'était pas du tout de cet avis. « Non seulement, disait-il, il n'est pas vrai, en fait, que chaque chose apparaisse à chacun de nous sous un aspect différent, que déterminerait son idiosyncrasie; et il n'y a là qu'une prodigieuse et impertinente illusion de l'orgueil; mais la même réalité s'impose à toutes les intelligences; et de chaque chose il n'y a qu'une vision qui soit exacte et « conforme à l'objet », de même que de chaque fait il n'y a qu'une formule qui soit scientifique. »

Il voulait donc que le critique fît abstraction de soi-même, de sa sensibilité, de ses impressions, pour juger d'après des principes supérieurs, extérieurs au moi, et ces principes, il en est deux d'essentiels : la morale et la tradition, dont il consacra toute son ardeur à « maintenir les droits contre l'assaut tumultueux de la modernité ». Il tient pour bonnes les œuvres d'où se dégage une haute leçon et qui sont d'accord avec le « sens commun ». Ce qu'il prise par-dessus tout dans le XVIIe siècle, c'est qu'il est « une des rares époques de l'histoire où nous ayons senti le prix de la règle, de la discipline et de l'ordre (2) ». Il méprise profondément la théorie de l'art pour l'art, qu'il traite de jonglerie, et il est l'ennemi du dilettantisme, qu'il qualifie d' « égoïsme intellectuel ». Il l'est aussi de l'individualisme, attachant aux idées générales une importance exceptionnelle. « Ce sont elles, a-t-il dit, qui font avancer la pensée, comme ce sont les grandes hypothèses qui font avancer la science. » Enfin, à l'encontre de Taine, il distingue formellement la critique littéraire de l'histoire.

Il fit une première application de ces principes en menant contre le roman naturaliste une campagne vigoureuse. Puis il eut l'idée d'introduire dans l'histoire littéraire une nouvelle méthode, basée sur les théories de Darwin, de considérer la poésie, le drame, le roman comme des organismes soumis aux lois de l'évolution, de rechercher les idées générales qui ont présidé au développement de chaque genre littéraire : par exemple l'affranchissement du moi par le romantisme ou la transformation du lyrisme par le roman.

La critique étant pour Brunetière une sorte d'apostolat, il passa tout naturellement de la parole à l'action, et il se fit conférencier, exposant, à l'occasion des questions littéraires, ses vues sur les choses actuelles, expliquant le présent à la lumière du passé, procédant par idées générales et non par monographies, rompant des lances en faveur de la tradition. Or, « en aucun temps, la tradition n'est tout le passé, mais seulement le peu qui en a survécu. » Et il se demanda si la philosophie en était dépositaire, ou bien la religion.

Détaché à l'origine de toute orthodoxie confessionnelle, il avait subi l'influence de Taine, celle de Darwin et de Haeckel, celle d'Auguste Comte, dont certaines conclusions s'accordaient avec sa doctrine. En 1890, il adhéra au pessimisme de Schopenhauer, dans lequel il crut trouver l'expression de la vérité. Il était encore libre penseur et estimait Bayle; mais il devait être bientôt « sur le

Phot. [illegible]

Ferdinand Brunetière chez lui.

chemin de la croyance ». Sa conversion, acte de raisonnement et de volonté auquel le conduisirent ses préoccupations de morale sociale, commença, après son entrevue avec le pape Léon XIII, par la publication de l'article célèbre de la *Revue des Deux Mondes* où il se rallia au catholicisme et fit, après Bourget, le procès du scientisme; il la déclara complète en 1900, à Lille, dans une conférence sur « les raisons actuelles de croire ». Dès lors il s'employa à tirer du comtisme, de l'évolutionnisme et du pessimisme, tout ce qui pouvait être utile au catholicisme, qui représentait à ses yeux la plus haute force traditionnelle, morale et sociale. Il préparait, lorsqu'il fut terrassé par l'excès du travail, une critique de l' « Encyclopédie », qu'aurait complétée une suite aux *Pensées* de Pascal, une apologétique nouvelle.

Si imposante qu'elle soit, l'œuvre de Brunetière est systématique et exclusive; elle n'envisage pas toute la vérité littéraire; elle est souvent trop abstraite, et la vie n'y circule pas. Mais ce doctrinaire fut un écrivain et un orateur d'une puissance exceptionnelle, un dialecticien redoutable et combatif, un grand « constructeur », un érudit hors de pair. Il avait le courage de son opinion et il la défendait avec une grande probité intellectuelle, avec une ténacité passionnée. « Son style, a dit Jules Lemaître (1), est très particulier. Il est, chose rare aujourd'hui, presque constamment périodique. La phrase, ample, longue, savamment ménagée et équilibrée, exprime quelque chose de complet, présente à la fois l'idée principale et, dans les incidentes, tout ce qui l'explique, la renforce ou la modifie... L'écrivain apporte autant de coquetterie à faire saillir les articulations du style que d'autres à les dissimuler... Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'un mouvement continu anime et pousse ces masses énormes. Je ne sais ce qui étonne le plus, chez M. Brunetière, de sa lourdeur travaillée ou de sa verve puissante. Sa langue, comme son style, nous ramène autant qu'il se peut au XVIIe siècle. Il s'applique à rendre aux mots le sens exact qu'ils avaient dans cet âge d'or. Traiter des questions toutes modernes avec la phrase de Descartes et le vocabulaire de Bossuet, voilà le problème qu'a souvent résolu M. Brunetière. Cet archaïsme est très savoureux. »

A la critique dogmatique appartient [illegible] (2) [illegible]

[illegible] *Œdipe et le Sphinx* de Peladan, *la Légende* [illegible] *Iphigénie* de Jean Moréas, *Hippolyte couronné* de [illegible] *Polyphème* d'Albert Samain. A Nîmes, [illegible] *l'Œdipe roi*, [illegible] de Joséphin Peladan. Des essais [illegible] à Ploujean près Morlaix, où [illegible] *Saint* [illegible] à Pontpoulour, [illegible] *Lou Drac*, [illegible] à Pontarlier, où le théâtre [illegible] (1900), au théâtre de verdure de [illegible] théâtre antique de la Nature [illegible] avec des pièces comme la *Sémiramis* [illegible] *les Spectacles populaires au pays de France*, « Revue [illegible] », 1901, pp. [illegible]

(1) Né à Toulon d'une famille provençale, mort à Paris (1849-1906), [illegible] de la *Revue des Deux Mondes*.

[illegible] *Histoire et littérature; Études critiques sur l'histoire de la littérature française* (6 vol.); *Questions de critique; Nouvelles Questions de critique; les Époques du théâtre français; l'Évolution de la* [illegible] *au XIXe siècle* (2 vol.); *l'Évolution des genres* (tome Ier seul paru); *Essais sur la littérature contemporaine; Nouveaux Essais sur la littérature contemporaine; Manuel de l'histoire de la littérature française; Histoire de la littérature française classique; H. de Balzac;* [illegible] *sur le XVIIIe siècle.*

La Science et la religion; Education et instruction; la Moralité de la doctrine évolutive; la Renaissance de l'idéalisme; l'Idée de patrie; l'Art et [illegible] *de combat; Lettres de combat; Cinq lettres sur Ernest Renan; Discours académiques.*

(2) [illegible] *de M. Brunetière*, par Victor Basch (Grande Revue, du 1er janvier 1900).

(1) [illegible] *Contemporains* [illegible]

(2) Né à Paris en 1860. [illegible] dans la Bibliographie des pp. [illegible] et 461.

collaborateur de Brunetière à la *Revue des Deux Mondes*, doué, lui aussi, d'un tempérament combatif et d'une grande faculté de dialectique. Défenseur naturellement convaincu des traditions littéraires et morales, il peut, à certains points de vue, être considéré comme le continuateur de La Harpe.


Phot. Nadar.
Melchior de Vogüé.

En exposant l'œuvre de **Paul Bourget**, nous avons indiqué l'objet et l'esprit de ses études critiques, qu'il convient de ne pas considérer isolément. Il suffira de rappeler qu'il y mit en œuvre cette formule de Taine : « La littérature est une psychologie vivante, » et qu'il institua sur la sensibilité française une enquête dont il tira des conclusions d'ordre moral, les « procédés d'art » y étant analysés seulement comme signes de la personnalité de l'écrivain.

Le vicomte **Eugène-Melchior de Vogüé** (1) est un polygraphe et principalement un essayiste; mais ses écrits, sans en excepter ses romans, sont le plus souvent des œuvres critiques, et c'est ici que nous lui ferons une place. D'une ancienne et noble famille du Vivarais, il passa ses premières années au château de Gourdan, dont on a dit (2) qu'il fut pour lui ce que fut Combourg pour Chateaubriand. Attaché d'ambassade à Constantinople, il voyagea en Syrie, en Palestine, en Égypte, visitant les ruines, interrogeant le passé en moraliste, lui demandant des leçons (3). Envoyé à Saint-Pétersbourg, il y étudia l'histoire (4) et la littérature de la Russie; puis, renonçant à la « carrière », il consacra sa vie aux lettres, vers lesquelles l'attiraient sa culture variée et cosmopolite, sa curiosité, son désir de participer à la direction intellectuelle et morale de son pays.

La publication, en 1886, de son ouvrage sur *le Roman russe* fut un événement dont nous avons fait ressortir l'importance. De ce moment datent la réaction contre les excès du naturalisme, l'introduction dans notre littérature de la « religion de la souffrance humaine », les origines du mouvement « néo-chrétien », les progrès de la philosophie idéaliste, qui trouva dans le bergsonisme son complet épanouissement.

(1) Né à Nice, mort à Paris (1848-1910).

(2) Paul Bourget, préface des *Pages choisies* de Vogüé (1912).

(3) *Voyages au pays du passé* (*Syrie, Palestine, mont Athos*, 1876); *Histoires orientales*; *Chez les Pharaons, Boulacq et Saqqarah* (1879); *Histoires d'hiver* (1885).

(4) *Le Fils de Pierre le Grand*, *Mazeppa*, *un Changement de règne* (1884).

Le gentilhomme vivarais, lié étroitement au passé par le sol et par la race, examina les idées de son temps dans des « essais » dont le style avait de la solennité, de l'ampleur, de l'éclat, — un éclat métallique (1). Il avait le cerveau d'un penseur, la sensibilité d'un poète, le don de l'image et de la couleur, et il faisait de la « manifestation des symboles » la première condition de la beauté dans l'art comme dans la vie (2). Préoccupé de l'organisation de la France nouvelle, il ressentit, en étudiant l'exposition de 1889 (3), une satisfaction profonde, et, tout en saluant avec respect « la monarchie restaurée avec les principes de 89 », il se rallia à la république « réformiste », au catholicisme démocratique et social, ce dont lui sut gré le pape Léon XIII. C'est alors qu'il brigua un siège à la chambre des députés; il l'obtint (4); mais, à l'expiration de la législature, il résolut de ne plus reparaître dans une assemblée qui n'avait pas subi son ascendant, et il écrivit *les Morts qui parlent* (1899), où il se montra d'une sévérité impitoyable pour le régime parlementaire (5). On l'entendit, à l'Académie française, dire que le Deux-Décembre avait été simplement « une opération de police un peu rude ».

Dans une de ses délicieuses figurines, Lemaître a finement analysé cette « intelligence haute et mélancolique, mélancolique d'être haute, et haute pour les mêmes raisons qui la font mélancolique ». Gentilhomme d'autrefois « exilé dans son temps », apôtre d'un évangile étranger « exilé dans son pays », démocrate résigné « exilé dans son monde », néo-chrétien « exilé de sa religion et exilé dans sa morale », écrivain fastueux et savant « exilé dans son grand style », alors qu'il souhaitait vivement d'aller vers le peuple « c'est du sentiment de tous ces exils qu'est faite sa tristesse (6) ».

Taine, puis Renan, et enfin Auguste Comte, voilà les penseurs dont **Emile Faguet** (7) a subi particulièrement l'influence. Sur sa conception de la critique et sur ses propres facultés, nous avons son opinion personnelle :

> M. Faguet fut surtout et est encore un critique universitaire. Très classique, et jugé par beaucoup d'un goût un peu exclusif, sinon étroit, il a donné sur les quatre grands siècles littéraires de la France quatre volumes très connus, très francs, très probres, qui sont évidemment destinés à prouver que le XVIe siècle a été surtout comme siècle littéraire et le XVIIIe comme siècle philosophique, et qu'il n'y a de considérable dans la littérature française que le XVIIe siècle et les cinquante premières années du XIXe. On lui reconnaît généralement une faculté assez notable d'analyser les idées générales et les tendances générales d'un auteur et de les systématiser ensuite avec vigueur et avec clarté ; et si ce ne sont pas là des portraits, du moins ce sont des squelettes bien « préparés », bien ajustés et qui se tiennent debout. Moins le pittoresque, il est ici évidemment l'élève de Taine, qui, du reste, s'en aperçut. Ce qu'il se refuse, probablement parce qu'il lui manque, c'est l'art de combiner les ensembles, de dégager l'esprit général d'un siècle, de suivre les lignes sinueuses des filiations et des influences, en un mot c'est l'art des idées générales en littérature, et « l'esprit des lois » littéraires. Il affecte de n'y pas croire, et, comme presque toujours, le scepticisme n'est sans doute ici que l'aveu un peu impertinent d'une impuissance.
>
> Laborieux, du reste, assez méthodique, consciencieux, en poussant la conscience jusqu'à être bienveillant, ou en ne sachant pas pousser le scrupule consciencieux jusqu'à la bienveillance, il a pu rendre et il a rendu des services appréciables aux étudiants en


Phot. Pirou.
Emile Faguet dans son cabinet de travail.

(1) *Les Portraits du siècle* (1883); *Souvenirs et visions* (1887); *Spectacles contemporains* (1891); *Devant le siècle* (1896); *Regards historiques et littéraires* (1897); *Heures d'histoire* (1893); *Histoire et poésie* (1898); *le Rappel des ombres* (1900); *Pages d'histoire* (1902); *Sous l'horizon* (1904); *les Routes*, préface du comte d'Haussonville (1910); *Sous les lauriers* (1911).

(2) Voir Paul Bourget, préface des *Pages choisies* de Vogüé (1912).

(3) *Remarques sur l'Exposition du centenaire* (1889).

(4) Son élection fut soumise à enquête. Ayant été admis, il représenta le département de l'Ardèche de 1883 à 1897.

(5) L'année précédente, il avait publié *Jean d'Agrève*, roman romanesque et romantique, et il donna en 1903 *le Maître de la mer*, roman social et économique, où il oppose le caractère américain au caractère français.

(6) *Les Contemporains*, 6e série, p. 325.

(7) Né à la Roche-sur-Yon en 1847, professeur à la Sorbonne.

Histoire de la littérature française (2 vol.); *XVIe siècle; XVIIe siècle; XVIIIe siècle; XIXe siècle; Etudes littéraires* (4 vol.); *Corneille; La Fontaine; Voltaire; la Vie de Rousseau, Rousseau contre Molière; les Amies de Rousseau; Rousseau penseur; Rousseau artiste; Voltaire; la Jeunesse de Sainte-Beuve; Flaubert*.

Propos littéraires (5 séries); ***Pour qu'on lise Platon*; *Amours d'hommes de lettres*.**

[illegible] nous qu'il appartient d'apprecier ses efforts (1).

Emile Faguet est un critique d'idées, « un descripteur d'intelligences (Jules Lemaitre) ». Ayant à analyser un roman ou un drame, il en cherche l'idée maitresse, l'expose, la discute, la développe à son point de vue, refait en quelque sorte le livre ou la pièce. Il a l'esprit clair et il fait voir clair. Son style est vraiment à son image : il écrit comme il parle, comme il pense, comme il raisonne, et il ne prend de la forme aucun souci, ne voulant que se faire comprendre. Il est, comme il le dit, l'homme des monographies intellectuelles. Il a le goût des idées générales — on le voit rien qu'à lire ses « avant-propos » [illegible] — et il ne veut les étudier que chez les individus pour en faire sortir leur personnalité pensante. Il ne croit pas que le critique exerce directement une influence morale sur le public; mais, de même que « l'artiste est indirectement agent de moralité en réalisant le beau », le critique peut de même être indirectement agent de moralité en faisant aimer la beauté (2).

Le jugement d'Emile Faguet s'est appliqué à tous les genres, même au théâtre (3), et son sentiment sur la nature de l'émotion dramatique est à retenir. « Le plaisir que l'homme va prendre au théâtre, tant comique que tragique, dans la peinture du malheur d'autrui, est d'abord méchanceté; il est, de plus, goût de vérité; et il est encore goût de considérer les choses humaines d'une façon sérieuse. » De sorte que le tableau de nos sottises ou de nos malheurs est « tout entier fort triste, même quand il est gai en apparence (4) ».

Ce furent ses études sur le *XVIIIe siècle* qui portèrent la renommée d'Emile Faguet hors du monde universitaire. L'auteur reprochait aux « philosophes » d'avoir répudié tout le passé, tout l'acquis [illegible], et il disait de Voltaire : « Ce grand esprit, c'est un chaos d'idées claires. » Voyant le jour en pleine bataille politique, — alors que se discutaient la question du « ralliement » et le problème religieux — cet ouvrage fit d'autant plus de bruit que les partis se saisirent de ses conclusions pour les besoins de leurs polémiques (5).

Critique d'idées, Faguet fut logiquement amené à analyser celles des *Politiques et moralistes du XIXe siècle*, et les trois volumes qu'il y consacra sont sans doute, avec ses monographies littéraires des XVIe, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, l'essentiel de son œuvre. Il a successivement étudié les penseurs qui avaient vu la Révolution, les politiques qui crurent nécessaire et possible d'organiser un pouvoir spirituel nouveau « pour guider les consciences et éclairer les volontés », les principaux intellectuels de la première moitié du XIXe siècle, qui sont « ou des sceptiques, ou des positivistes, ou de simples observateurs ». Le XVIIIe siècle ayant été surtout négateur, on s'est efforcé « de construire ou de reconstruire ». On n'y a pas réussi, et les « vieilles forces », catholicisme et protestantisme, se sont retrouvées en présence. « On répète toujours que l'éducation de la démocratie est difficile. Il y a quelque chose de plus malaisé, c'est l'éducation des aristocraties successives qui se forment sur la surface mouvante des démocraties. » Le « secret social » est inscrit au fronton de nos édifices, mais à la condition que la fraternité concilie la [illegible] et l'égalité (6). De tout temps, on peut le dire, Emile Faguet s'était intéressé aux questions politiques, puisque, dès ses débuts dans l'enseignement public, il avait fréquenté les bureaux du *Courrier de la Rochelle*. Il ne s'est pas préoccupé du « fait religieux », de la dépendance ou de l'indépendance de la morale, en un mot de l'inconnaissable, dont l'écarte son positivisme; mais il a fait œuvre de politique, de sociologue et de moraliste dans de nombreux écrits dont les plus significatifs portent sur « les préjugés nécessaires » et la démission de la morale (1).

Chez Anatole France et chez Jules Lemaître, c'est la sensibilité qui domine, et leur impressionnisme contraste avec les descriptions intellectuelles de Faguet, avec surtout le doctrinarisme de Brunetière (2). **Anatole France** ne croit pas que nous soyons capables de voir les choses en dehors de nous, autrement que nous nous les représentons, ni qu'il y ait un critérium pour juger les choses de l'esprit, ni que l'esthétique « repose sur rien de solide », pas même sur l'éthique ou la sociologie (3).

Telle que je l'entends, dit-il, la critique est, comme la philosophie et l'histoire, une espèce de roman à l'usage des esprits avisés et curieux, et tout roman, à le bien prendre, est une autobiographie. Le bon critique est celui qui raconte les aventures de son âme au milieu des chefs-d'œuvre.

Il n'y a pas plus de critique objective qu'il n'y a d'art objectif, et tous ceux qui se flattent de mettre autre chose qu'eux-mêmes dans leur œuvre sont dupes de la plus fallacieuse illusion. La vérité est qu'on ne sort jamais de soi-même. C'est une de nos plus grandes misères. Nous sommes enfermés dans notre personne comme dans une prison perpétuelle. Ce que nous avons de mieux à faire, ce me semble, c'est de reconnaître de bonne grâce cette affreuse condition et d'avouer que nous parlons de nous-mêmes chaque fois que nous n'avons pas la force de nous taire..... Pour être franc, le critique devrait dire : « Messieurs, je vais parler de moi à propos de Shakespeare, à propos de Racine, ou de Pascal, ou de Goethe (4). »

Se racontant lui-même, Anatole France ne prétend donc, comme critique littéraire, que faire, « à tout propos, des contes avec ses souvenirs et ses impressions »; il ne veut d'autre guide que le sentiment du beau, même au risque de se contredire. Peu lui importent « les conditions techniques dans lesquelles s'élaborent les romans et les poèmes » : les meilleurs livres, à son sens, sont les « livres de vies », ceux qui « donnent le plus à penser, et les choses les plus diverses (5) ».

(1) [illegible] *Histoire de la langue et de la littérature française*, t. VIII, p. [illegible]. — Faguet, ayant à rédiger le chapitre consacré à la critique, s'y fit légitimement figurer. — Sur Faguet, [illegible] *Emile Faguet* (1912).

(2) *Propos littéraires*, [illegible] série, pp. [illegible].

(3) [illegible] *Drame ancien, drame moderne*, *Propos de théâtre* [illegible]. — Faguet redigea la critique dramatique successivement au *Soleil*, à la *Revue encyclopédique*, au *Journal des Débats*, où il succéda à Lemaître.

(4) *Drame ancien, drame moderne* (av.-propos).

(5) Outre le *XVIIIe siècle* (qui fait partie des études littéraires sur les XVIe, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles), Faguet a publié : *Politique comparée de Montesquieu, Rousseau et Voltaire*.

(6) Voir *Politiques et moralistes*, tome III, Avant-propos.

(1) *Le Libéralisme*, *l'Anticléricalisme*, *le Socialisme en 1907*, *le Pacifisme*, *le Féminisme*; *les Préjugés nécessaires*, *la Démission de la morale*, *En lisant Nietzsche* — *Discussions politiques*, *Questions politiques*; *Problèmes politiques du temps présent*. — *Le Culte de l'incompétence*. *Et l'horreur des responsabilités*.

(2) Voir la Revue des Deux Mondes [illegible] pour la réponse d'Anatole France à Brunetière, la préface de la 3e série de la *Vie littéraire*.

(3) *La Vie littéraire*, 4e série, preface.

(4) *La Vie littéraire*, 1re série. Lettre à Adrien Hébrard, directeur du *Temps*, où parurent les articles d'Anatole France. Hébrard disait un jour de son collaborateur : « C'est un benedictin narquois. »

(5) *La Vie littéraire*, 3e serie, préface. — Sur l'œuvre et les idées d'Anatole France, voir p. [illegible].



Phot. Dornac.

[illegible] Lemaître dans son cabinet de travail.

La renommée vint tout d'un coup à JULES LEMAÎTRE (1) à la suite d'un article sur Renan qu'il publia dans la *Revue bleue* (2) et qui fait partie d'une suite de portraits littéraires, *les Contemporains* (3). En inaugurant cette inestimable galerie (4), il déclara n'avoir d'autre prétention que de nous donner « des impressions sincères notées avec soin », et il emprunta aux *Pensées de Joseph Delorme*, de Sainte-Beuve, sa définition de la critique :

> L'esprit critique est de sa nature facile, insinuant, mobile et compréhensif. C'est une grande et limpide rivière qui serpente et se déroule autour des œuvres et des monuments de la poésie, comme autour des rochers, des forteresses, des coteaux tapissés de vignobles et des vallées touffues qui bordent ses rives. Tandis que chacun des objets du paysage reste fixe en son lieu et s'inquiète peu des autres, que la tour féodale dédaigne le vallon et que le vallon ignore le coteau, le fleuve va de l'un à l'autre, les baigne sans les déchirer, les embrasse d'une eau vive et courante, les comprend, les réfléchit, et, lorsque le voyageur est curieux de connaître et de visiter ces sites variés, elle le porte sans secousse et lui développe successivement tout le spectacle changeant de son cours.

Jules Lemaître pense que ceux qui font profession de juger ou de définir les autres ne font que se livrer à « un exercice de dialectique plus ou moins heureusement mené ». Ils n'ont pas à chercher si une œuvre est « conforme aux lois provisoirement nécessaires du genre » auquel elle appartient, si elle choque nos habitudes, nos mœurs publiques, nos intérêts, ou bien à considérer les « genres » indépendamment des individualités qui les ont conçues. Leur rôle consiste à expliquer les impressions qu'ils reçoivent des œuvres d'art : « Ce que sont les choses, a-t-il déclaré, nous ne pouvons que l'induire par le raisonnement, qui trompe; mais l'effet qu'elles font sur nous, nous le connaissons de science certaine. En d'autres termes, le sentiment est la seule réalité. On me reproche souvent mon « impressionnisme »; mais c'est l'impressionnisme qui est sérieux et loyal, et c'est le reste qui n'est que jeu d'esprit » (5). Le critique « subjectif » semble ne décrire que sa propre sensibilité; mais, en réalité, il se trouve être « l'interprète de toutes les sensibilités pareilles à la sienne ».

Lemaître exerce donc dans toute leur plénitude ce que l'on peut appeler les droits du goût individuel. Il se rattache à Sainte-Beuve, comme Brunetière se rattache à Nisard, et, par son dilettantisme, il fait songer à Renan. Son esprit fin et malicieux, sa grâce aimable et délicate, son aptitude à sentir les formes du beau les plus diverses ou les plus contradictoires — et qui explique son doux scepticisme —, son habileté à transposer dans notre temps les choses d'autrefois pour les faire mieux comprendre, sa langue si naturellement pure qu'on n'y découvre aucun procédé à imiter, tout cela donne un charme infini à une critique particulièrement ingénieuse et souple. Il s'intéresse à son temps, il est ravi de s'y intéresser, il jouit de ses contrastes, il s'en amuse parfois avec irrévérence. Sortant un jour de Notre-Dame, où il avait entendu le P. Monsabré : « Celui, écrivait-il, qui, après avoir été le matin à l'église, s'en va le soir à l'Eden-Théâtre, après avoir flâné sur les boulevards, a pu, s'il sait voir, apprendre des choses qui ne sont pas dans les manuels. » Mais qu'on ne s'y trompe pas. Si ses livres manquent d'idées générales, son intelligence se joue sur un fond solide, et son goût pour les nouveautés n'exclut pas le respect de la tradition classique, c'est-à-dire la mesure, le bon sens et la clarté.

A l'occasion de l'affaire Dreyfus, il intervint ardemment dans les luttes politiques, mais il n'en conserva pas moins la passion des lettres. Il s'était fait un nom comme critique dramatique et, passant de la théorie à la pratique, il aborda la scène avec succès (6). Il écrivit des *Contes* (7) d'un charme racinien et fit des conférences (1) sur Rousseau, dont il condamna les doctrines tout en plaignant l'homme et en admirant l'écrivain; sur Racine, avec qui on lui trouve aisément de réelles affinités; sur Fénelon, dont il analyse l'âme complexe, nuancée et déjà romantique; sur Chateaubriand, pour lequel il se montre sévèrement ironique, d'accord en cela avec CHARLES MAURRAS (2), qui avait déjà fait de « René » un précurseur d'anarchie (3). Avant de devenir le théoricien du néo-royalisme, Charles Maurras s'était adonné à la critique littéraire, où il avait apporté des qualités de premier ordre : du goût et une culture classique très poussée, une vive sensibilité, un style fait de vigueur, de pénétration et de gracieuse élégance. Il défend la tradition gréco-romaine, l'ordre, la discipline, dans l'art comme dans la vie, et, d'Athènes à Florence (4), il recherche l'éternelle leçon de beauté ou de morale que contiennent les manifestations diverses du génie grec. En littérature comme en politique, il condamne avec la même rigueur l'individualisme, et la « barbarie romantique » n'a pas d'adversaire plus acharné. Son ami, LÉON DAUDET (5), venu à la politique après avoir brillamment débuté comme romancier, emploie à la défense du « nationalisme intégral » ses dons littéraires, sa sensibilité ardente, sa verve satirique et caricaturale, ses facultés critiques, qui se sont particulièrement exercées dans son ouvrage célèbre sur *l'Avant-Guerre*. Même lorsqu'ils jugent outrées ses appréciations ou trop vives ses attaques, les lettrés d'entre ses adversaires politiques rendent hommage à son incontestable talent.



Remy de Gourmont.

Critique des idées et des écoles nouvelles, REMY DE GOURMONT (6) est avant tout un intellectuel, ce qui ne l'empêche pas d'être ouvert aux plus subtiles suggestions mallarméennes ni de vibrer au contact de la musique ou de la couleur des mots. A la lumière de ses connaissances positives et de ses idées générales, il éclaire la physionomie des écrivains, définit leur tempérament, analyse leurs affinités et détermine la part des influences qu'ils ont subies. Il juge les hommes et les œuvres sans complaisance, avec une franchise qui ne recule même pas devant la contradiction, convaincu que, bon gré mal gré, l'auteur est toujours présent dans ses livres et que le critique, en particulier, est toujours amené, s'il discute, à faire une confession publique. « On sait tant de choses, a-t-il dit, qu'on s'aperçoit qu'on ne sait plus rien. On suppose, on propose, on n'affirme pas, et le mot charmant et désabusé de Pilate est sur toutes les lèvres : « Qu'est-ce que la vérité ? » Il y a des habitudes, il n'y a plus de principes. On peut douter de tout et on ne jure plus qu'avec un geste évasif. Telles m'apparaissent, formulées dans la prose des

(1) Né à [illegible] à Tavers (Loiret) (1853-1914). Élève de l'École normale supérieure, agrégé des lettres, Jules Lemaître reçut le titre de [illegible] *Moliere et le Théâtre de Dancourt* (1882). Il quitta bientôt l'Université pour la littérature. Ses premiers [illegible] *les Médaillons* (1880) et *les Petites Orientales* (1883).

(2) [illegible]

(3) *Les Contemporains* (1885-1899, 7 vol.). — Voir aussi *Théories et impressions; Quatre discours*, et les monographies de *Jean Racine*, *Fénelon*, *Jean-Jacques Rousseau* [illegible]

(4) *Les Contemporains* [illegible]

(5) *Impressions* [illegible] p. 10[illegible]

(6) Sur sa critique dramatique et son théâtre, voir plus haut, p. 462.

(7) Il [illegible] *Myrrha* [illegible] Il donna [illegible] et 19[illegible]. [illegible] *et Hélène* (19[illegible]). — [illegible] de l'aventure tragique [illegible]

(1) *Jean-Jacques Rousseau* (19[illegible]), *Racine* (1908); *Fénelon* (1910); *Chateaubriand* (1912).

(2) Né à Martigues (Bouches-du-Rhône) en 1868. — Sur son rôle politique, voir p. 253, où a été donné son portrait.

(3) *Trois idées politiques: Chateaubriand, Michelet, Sainte-Beuve* (1898, 2e éd., 1912).

(4) *Anthinéa* (1901, 2e éd., 1912). Voir aussi *le Chemin de paradis, Mythes et fabliaux* (1895), traité allégorique de la condition de la vie; *les Amants de Venise* (1902); *l'Etang de Berre* (1915).

(5) Léon Daudet, fils du romancier, né à Paris en 1868. Il débuta par des romans: *les Morticoles*, satire du monde médical (1894); *les Kamtchatka*, satire de mœurs contemporaines (189[illegible]); *le Voyage de Shakespeare*, œuvre vigoureuse et pittoresque (1896); *la Fausse Étoile*, satire de mœurs politiques (1913). — *L'Avant-Guerre* est le plus remarquable de ses ouvrages politiques. Il a publié ses mémoires (*Fantômes et vivants, Devant la douleur, l'Entre-deux-Guerres*).

(6) Né au château de la Motte, près Bazoches-en-Houlme (Orne), mort à Paris (1858-1915).
Epilogues; le Livre des masques (2 séries); *Promenades littéraires* (5 séries); *Promenades philosophiques* (3 séries); *la Culture des idées; le Problème du style; Esthétique de la langue française*, etc.
Sixtine (1890); *les Chevaux de Diomède* (1897); *le Songe d'un faune* (1899); *une Nuit au Luxembourg* (1898); *Théodat*, drame (1892); *Divertissements*, poésies (1912); *le Latin mystique* (1892).

bons écrivains, les idées nouvellement évoluées (1). » Il voulait « faire entrer le plus possible de littérature dans la science », et réciproquement. Le XVIII[e] siècle encyclopédiste et libertin survivait en lui, et le symbolisme ne lui était pas apparu comme une « école de foi ». Son scepticisme n'était cependant ni révolté, ni découragé. Il pensait « que la vie n'est rien et qu'elle est tout, qu'elle est absurde et magnifique; » mais il l'acceptait telle qu'elle est (2).

I. HISTOIRE

La rhétorique, l'imagination et l'esprit de parti ont, pendant si longtemps, dénaturé la vérité historique qu'une réaction s'est produite, dont le résultat a été de faire rentrer l'étude du passé dans le domaine de la science. Les spécialistes estiment qu'il appartient au moraliste seul de décerner des éloges ou de prononcer des condamnations, et que l'histoire ne doit plus être une inépuisable matière à amplifications verbales ou à sentences personnelles, mais rester rigoureusement objective et se baser sur une sérieuse préparation technique (3). En histoire comme dans les autres genres littéraires, le romantisme a été détrôné par le réalisme, qui a rejeté, comme non moins dangereuses que les créations subjectives, les constructions systématiques fondées sur des formules *a priori*. De plus en plus, on estime que le sens et la portée des événements doit se dégager uniquement de leur exposé et de leur suite.

Nous n'avons à nous occuper ici que des écrivains qui ont allié à la solidité du fond le souci de la composition et de la forme, et nous retiendrons, parmi ceux-là, Renan, Taine, Fustel de Coulanges, Albert Sorel, Ernest Lavisse (4).

Phot. Dornac.

Ernest Renan dans son cabinet de travail.

ERNEST RENAN (1) fit entrer l'histoire religieuse dans le courant de l'histoire générale. Pour des motifs de conscience, il s'était retiré jadis de l'état ecclésiastique, et il professait que Dieu est « le parfait épanouissement de la conscience de l'univers », que les religions sont éternelles mais les symboles éphémères, que l'on est quitte envers la foi perdue « lorsqu'on l'a roulée dans le linceul de pourpre où dorment les dieux morts ». La *Vie de Jésus*, qu'il publia en premier lieu (1863), provoqua des débats et des polémiques mémorables.

« Pour un esprit philosophique, disait-il, c'est-à-dire pour un esprit préoccupé des origines, il n'y a vraiment que trois histoires de premier intérêt : l'histoire grecque, l'histoire d'Israël, l'histoire romaine. » Et d'autre part, dans sa pensée, la civilisation humaine résulte de la collaboration alternative de la Grèce, de la Judée et de Rome. La Grèce a fondé « l'humanisme rationnel et progressif »; le cadre de la culture qu'elle a créée est susceptible d'être indéfiniment élargi, mais il est complet en toutes ses parties. Cependant il y a une lacune considérable dans le cercle de son activité intellectuelle et morale : elle « méprisa les humbles et n'éprouva pas le besoin d'un Dieu juste »; elle n'eut jamais l'idée d'une religion universelle. « L'ardent génie d'une petite tribu établie dans un coin perdu de la Syrie sembla fait pour suppléer à ce défaut de l'esprit hellénique. » Par Jésus, les apôtres et la seconde génération chrétienne, il s'établit une religion, sortie du judaïsme et qui s'imposa aux races les plus importantes de l'humanité. « Le christianisme, en un mot, devint dans l'histoire un élément aussi capital que le rationalisme libéral des Grecs. » Mais il fallait une force pour abattre les obstacles que le patriotisme local opposait à la propagande idéaliste de la Grèce et de la Judée, et, cette force extraordinaire, Rome se rencontra pour la créer. — La part dévolue au judaïsme dans le développement de l'humanité fit l'objet de l'*Histoire du peuple d'Israël*, qui parut bien après l'histoire des *Origines du christianisme*, mais qui en est l'introduction (2).

« Il ne s'agit pas de savoir comment les choses se sont passées, il s'agit de se figurer les diverses manières dont elles ont dû se passer. » Concevant ainsi la tâche de l'historien, Renan fait une place à la légende et à l'hypothèse, tenant l'histoire pour une « petite science conjecturale »; mais il n'affirme pas, il donne ce qu'il avance comme seulement probable. « L'essentiel, dit-il encore, est de faire une œuvre dont toutes les parties se tiennent, se commandent, s'appellent. Il faut mettre dans les choses l'*unité* que notre conscience nous révèle, et le grand signe que l'on tient le vrai est d'avoir réussi à combiner les textes de manière à en faire un récit logique et vraisemblable où rien ne soit omis. » Ses connaissances philologiques, son érudition l'assurèrent contre les entraînements de son imagination, qui joue néanmoins un grand rôle dans ses synthèses d'histoire impressionniste, écrites par un Michelet philologue, reconstituées par un érudit qui, dans un si noble sujet, complète par le sentiment la « raison impuissante » et la froide analyse (3).

(1) *Promenades littéraires*, 4[e] série, p. 91.

(2) Ibid., p. 10. — Il était en 1891 attaché à la Bibliothèque nationale lorsque, sous l'influence des idées libertaires qui avaient cours dans les cénacles, il publia contre l'Alsace-Lorraine un violent article qui le fit révoquer. Mais son dernier livre, *Pendant l'orage* (1915), fut une ardente protestation contre la guerre odieuse que l'Allemagne avait déclarée à la civilisation.

(3) Voir Louis HALPHEN, *l'Histoire en France depuis cent ans* (1914); — G.-P. GOOCK, *History and historians in the nineteenth century* (Londres, 1914).

(4) Mais nous mentionnerons en note quelques travaux où s'observe cette double préoccupation et qui, par suite, pourraient trouver place dans une histoire détaillée de la littérature française. Tels sont : l'*Histoire ancienne des peuples de l'Orient classique*, de Gaston MASPERO; — l'*Histoire des Grecs* et l'*Histoire des Romains*, de Victor DURUY; — *Cicéron et ses amis, l'Opposition sous les Césars, la Religion romaine, la Fin du paganisme, les Promenades archéologiques*, de Gaston BOISSIER; — *Vercingétorix* et *l'Histoire de la Gaule*, de Camille JULLIAN; — *les Communes françaises sous les Capétiens directs* et l'*Innocent III*, d'Achille LUCHAIRE; — *Bertrand du Guesclin* et *Jeanne d'Arc à Domremy*, de Siméon LUCE; — *Jeanne d'Arc*, de Gabriel HANOTAUX; — *les Origines de la Réforme*, de Pierre IMBART DE LA TOUR; — l'*Histoire du cardinal de Richelieu* (encore inachevée), de Gabriel HANOTAUX; — les ouvrages du duc Albert DE BROGLIE sur la diplomatie de Louis XV; — les études de Pierre DE NOLHAC sur madame de Pompadour, sur Marie Leszcynska, sur Marie-Antoinette dauphine et reine, et celles du marquis de SÉGUR sur la société du XVIII[e] siècle et sur les dernières années de la monarchie; — *le Village sous l'ancien régime, la Ville sous l'ancien régime, la Province sous l'ancien régime, la Vie rurale dans l'ancienne France*, d'Albert BABEAU; — l'*Histoire politique de la Révolution française*, d'AULARD; — les ouvrages de Frédéric MASSON sur Napoléon I[er] et sa famille; — *Louis XV et Élisabeth de Russie, une Ambassade française en Orient sous Louis XV, l'Avènement de Bonaparte, Napoléon et Alexandre*, d'Albert VANDAL; — *1814* et *1815*, de Henry HOUSSAYE; — l'*Histoire de la monarchie de Juillet*, de Paul THUREAU-DANGIN; — l'*Histoire du second Empire*, de Pierre DE LA GORCE, et les *Études sur le second Empire*, d'Étienne LAMY; — les publications de Gustave ROTHAN sur la diplomatie de Napoléon III; — l'*Histoire contemporaine de la France*, de Gabriel HANOTAUX.

(1) Né à Tréguier, mort à Paris (1823-1892). Sur l'ensemble de [illegible], voir *Histoire de France illustrée*, p. 2, p. 420, et plus haut, pp. 445-446.

Consulter : G. MONOD, *les Maîtres de l'histoire : Renan, Taine, Michelet* (1894). — [illegible], *Renan, sa vie, son œuvre* [illegible] — [illegible], *E. Renan* (4[e] éd., 1894). — G. SÉAILLES, *E. Renan, essai de biographie psychologique* (1895). — G. SOREL, *le Système historique de Renan* (1905-1906, 4 livraisons). — PARIGOT (Hippolyte), *Renan, l'égoïsme intellectuel* (1910).

(2) Les origines du christianisme comprennent sept volumes : *Vie de Jésus* (1863); *les Apôtres* (1866); *Saint Paul et sa mission* (1867); *l'Antéchrist* (1873); *les Évangiles et la deuxième génération chrétienne* (1877); *l'Église chrétienne* (1879); *Marc-Aurèle et la fin du monde antique* (1881).

(3) L'œuvre historique de Renan est plutôt la création personnelle d'un artiste de génie que le travail d'un grand érudit. Mais dans toute la littérature historique du monde on ne trouverait pas une [illegible]

[illegible] forme sociale et politique dans laquelle un peuple peut entrer et rester n'est pas livrée à son arbitraire, mais déterminée par son caractère et son passé. » Quel a donc été le caractère et le passé de la France? Comment s'est-elle organisée? Comment cette organisation a-t-elle été détruite au XVIIIe siècle et comment le régime moderne est-il issu de la Révolution? Voilà la série de questions auxquelles HIPPOLYTE TAINE (1) se proposa de répondre lorsque, pour se faire une opinion politique, il édifia le monument qui devait couronner sa laborieuse carrière de philosophe et de critique (2).

Chaque grande période de la vie sociale manifestant une force directrice issue de la période précédente et génératrice de la période suivante, le but de l'historien est « de remonter jusqu'à cette force maîtresse, de l'enfermer pour chaque siècle dans sa formule, de lier les formules entre elles, de noter les nécessités par lesquelles elles dérivent les unes des autres, et de démêler enfin le type héréditaire et la situation primitive d'où tout le reste est provenu ». Cette théorie de la faculté maîtresse a pour complément celle des influences primordiales : la race, le milieu, le moment, et sa mise en œuvre exige l'application de la méthode inductive des naturalistes. Car « il y a une anatomie dans l'histoire humaine comme dans l'histoire naturelle » : on étudiera le monde incorporel et invisible par les mêmes procédés que le monde visible et corporel; on cataloguera les monuments historiques comme le botaniste classe les plantes; on les répartira en familles d'après les caractères dominants. Taine historien a « agi en naturaliste »; il s'est placé devant son sujet « comme devant la métamorphose d'un insecte ».

Phot. B[illegible]

Hippolyte Taine, par BONNAT.

En [illegible] des échantillons choisis. Il ne s'agit donc que de recueillir des échantillons de [illegible] à tous les degrés de l'échelle sociale, c'est-à-dire de prendre les figures distinctes et principales, [illegible] le prélat, le parlementaire, le financier et l'intendant : là, le gentilhomme de campagne, le curé, l'employé, l'avocat, le marchand : plus loin le petit laboureur propriétaire, le métayer, l'artisan et enfin le gueux demi-mendiant demi-bandit. Trois ou quatre exemples suffiront pour reconstituer chacune de ces figures : mais il faut qu'ils soient copieux et minutieux ; tous les détails, tous les accessoires, tous les alentours sont requis. Car la vie d'un homme ne se compose pas seulement des événements notables que racontent les mémoires ordinaires : elle est la série continue de toutes les sensations, pensées, sentiments, actions grandes et petites, qui ont rempli ses journées depuis sa [illegible]

[illegible] des *Origines de la France contemporaine* est la suivante : l'esprit classique était, au XVIIIe siècle, impuissant à produire autre chose que des abstractions; les insurrections populaires, puis les lois de la Constituante, inspirées de cet esprit, ont fini par détruire en France tout gouvernement, et l'anarchie a permis à une minorité violente d'imposer à la France entière un système qui a préparé le despotisme. L'esprit de raisonnement *a priori*, que Taine identifie ici avec l'esprit français, lui paraît donc être le principe de tous les maux politiques, et il accuse les Constituants, les théoriciens « à la mode anglaise », de n'avoir pas su remplacer un régime usé par un régime viable, fondé sur les réalités sociales.

Tout le monde sans doute reconnaît ce qu'il y a de puissance, de concision, de relief dans l'œuvre de l'une des intelligences les plus hautes et — sa correspondance le prouve — les plus probes du XIXe siècle; mais la critique a cru pouvoir discerner des points faibles dans les *Origines*.

Que l'idée d'égalité, tombant dans un cerveau ignorant et dans une âme de brute, soit pleine de périls, qui le contredit? Que l'inexpérience des Constituants ait été la cause d'erreurs graves, qui le conteste? Que des excès et des crimes aient été commis, qui le nie et qui ne les déplore ou ne les flétrit? Mais, en histoire comme en littérature, pousser trop loin la théorie des idées maîtresses, c'est aboutir à des simplifications outrées, et l'on s'expose à juger faux lorsqu'on entreprend de grouper toute la Révolution autour de quelques idées, par exemple celles d'anarchie, de destruction, d'assassinat. « Nous essayons en ce moment, écrivait Taine à Alexandre Dumas fils (1), de faire en histoire quelque chose de semblable à ce que vous faites au théâtre, je veux dire de la psychologie appliquée. » Il est bien vrai qu'il est impossible de reconstruire utilement une société d'après des idées purement métaphysiques; que, lorsque les doctrines politiques et sociales n'ont pas leur source dans un besoin réel de la nation, leur propagande est dangereuse; que la loi qui consacre des abstractions pures est une loi d'oppression. Mais faut-il ne voir dans les hommes de la Révolution que « des théorèmes qui marchent »? C'est une question très discutée que celle de savoir si le mouvement de 1789 a été déclanché par les philosophes ou déterminé par des revendications de fait. En somme, Taine, procédant d'après un système préconçu, a élevé une construction philosophique, et ses généralisations ne sont pas toujours appuyées sur un assez grand nombre de faits caractéristiques ou suffisamment prouvés. L'importance qu'il attachait à la théorie des influences primordiales lui commandait de faire entrer en ligne de compte, dans ses jugements, la part du « milieu » et du « moment », sinon de la « race »; il se cantonne au contraire — alors que ses conceptions philosophiques sont si peu favorables à l'individu — dans l'étude interne des hommes : de là, sur le caractère des personnages qu'il étudie, des conclusions qui ne sont exactes qu'en partie. « Il y a deux parts en nous; l'une que nous recevons du monde, l'autre que nous apportons au monde; l'une qui est acquise, l'autre qui est innée; l'une qui nous vient des circonstances, l'autre qui nous vient de la nature. » Judicieuse remarque de Taine lui-même, qu'il faut avoir présente à l'esprit pour juger les hommes. Même observation quant aux faits : on ne comprend bien la Révolution à l'intérieur qu'à la condition d'avoir les yeux sans cesse fixés sur la frontière et sur les conspirations.

Les *Origines de la France contemporaine* sont une vaste et minutieuse enquête, mais aussi un violent réquisitoire, d'une logique tranchante comme un couperet; car Taine y a groupé impitoyablement toutes les circonstances aggravantes, sans tenir compte de l'influence déterminante du « moment ». Et, successivement, il a indisposé les royalistes avec *l'Ancien régime*, fâché les démocrates avec *la Révolution*, perdu de hautes amitiés en faisant de Napoléon un illustre condottiere. Si toutefois les *Origines* ont été chez nous l'occasion de polémiques et de critiques, cet ouvrage monumental, auquel on se reportera utilement pour prendre le dégoût des phrases creuses, a été jugé à l'étranger comme inaugurant l'étude scientifique de la période révolutionnaire (2).

Dans un mémoire publié en 1872, *de la Manière d'écrire l'histoire en France et en Allemagne depuis cinquante ans*, FUSTEL DE COU-

[illegible] *de la littérature françaises*, de Petit de Julleville.

(1) Né à Vouziers [illegible] son œuvre considérée dans son ensemble [illegible] *illustrée*, tome II, p. [illegible] — Sur son œuvre [illegible] *Taine historien* [illegible] *révolutionnaire, Taine et M.* [illegible] *Philosophie de Taine* [illegible] Dietrich, [illegible] — [illegible] *Taine, son œuvre et son influence* (5e éd., 1912). — LACOMBE (Paul), *Taine historien et* [illegible] *historien* (« Revue d'histoire moderne et contemporaine », t. VIII, p. 257). — [illegible] *Renan, Taine, Michelet*, [illegible]

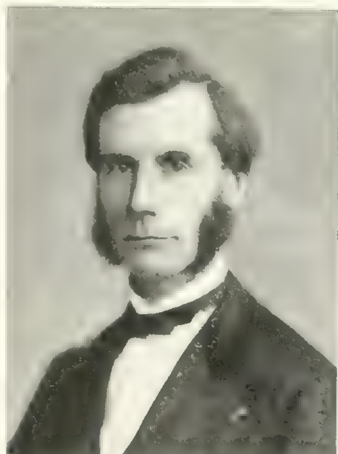
(2) *Les Origines de la France contemporaine* [illegible] l'Ancien régime; — la Révolution (l'anarchie, la conquête jacobine, le gouvernement révolutionnaire); — le Régime moderne.

(1) Lettre du 23 mai 1878, citée par Halphen, *l'Histoire en France depuis cent ans*, p. 101.

(2) « On a eu raison d'affirmer que l'exposé qu'il fait de la Révolution française a fondé la manière scientifique d'envisager cet événement, par opposition aux manières déclamatoires et révolutionnaires. En revanche, on lui a reproché de trop s'occuper des causes générales et de ne pas apprécier suffisamment l'influence de la situation politique spéciale et momentanée. » (Harald Hoffding, *Philosophes contemporains*, trad. Fremesaygnes, p. 68.)

LANGES (1) reprochait à nos historiens d'avoir été des hommes de parti :

Si sincères qu'ils fussent, si impartiaux qu'ils crussent être, ils obéissaient à l'une ou à l'autre des opinions politiques qui nous divisent. Ardents chercheurs, penseurs puissants, écrivains habiles, ils mettaient leur ardeur et leur talent au service d'une cause. Notre histoire ressemblait à nos assemblées législatives : on y distinguait une droite, une gauche, des centres. C'était un champ clos où les opinions luttaient. Écrire l'histoire de France était une façon de travailler pour un parti et de combattre un adversaire. L'histoire est ainsi devenue chez nous une sorte de guerre civile en permanence. Ce qu'elle nous a appris, c'est surtout à nous haïr les uns les autres. Quoi qu'elle fît, elle attaquait toujours la France par quelque côté. L'un était républicain et se croyait tenu à calomnier l'ancienne monarchie ; l'autre était royaliste et calomniait le régime nouveau. Aucun des deux ne s'apercevait qu'il ne réussissait qu'à frapper sur la France. L'histoire ainsi pratiquée n'enseignait aux Français que l'indifférence, aux étrangers que le mépris.


Fustel de Coulanges.


Phot. [illegible]
Albert Sorel.

Fustel de Coulanges n'admet donc pas que l'histoire s'éloigne de la région sereine où il n'y a ni passions ni rancunes : elle est une science, rien qu'une science, et elle a le devoir de procéder par l'analyse. Sans doute, « les textes ne sont pas toujours véridiques, mais l'histoire ne se fait qu'avec les textes, il ne faut pas leur substituer ses opinions. Le meilleur historien est celui qui se tient le plus près des textes, qui n'écrit et même ne pense que d'après eux. » C'est pourquoi Fustel écarte les systèmes *a priori* et les visions personnelles; il s'incline devant les documents et n'avance rien sans témoignages : s'il se trompe, c'est qu'il a été lui-même trompé, c'est que sa critique n'a pas été à la hauteur de sa probité.

Le plus grave reproche qu'on puisse lui adresser, c'est d'avoir, à l'aide d'éléments empruntés à des époques différentes, successives, décrit telle ou telle institution comme si elle n'avait pas évolué. Cela provient peut-être de cette tendance à simplifier, qui lui est commune avec Taine. Ainsi, dans la *Cité antique*, il veut prouver que la société gréco-romaine est née d'une religion et n'a pu lui survivre. « Nous avons, dit-il, fait l'histoire d'une croyance. Elle s'établit, la société humaine se constitue. Elle se modifie, la société humaine traverse une série de révolutions. Elle disparaît, la société change de face. Telle a été la loi des temps antiques. » Or il est bien vrai que la religion a été très intimement associée à la vie privée et politique de la Grèce et de Rome, mais son influence prépondérante n'a pas été exclusive. — Dans son *Histoire des institutions*, Fustel croit « constater », à la lumière des textes, que notre régime féodal est tout entier en germe dans le droit gallo-romain, et il ne tient aucun compte de l'apport « germanique ». C'est que, tout en interprétant les textes avec un détachement absolu, tout en définissant l'histoire une « science de faits », non de « raisonnement », il ne réussit pas à s'exclure de son œuvre. Il croit au surplus que, si l'histoire est non un moyen, mais une fin, elle peut aider à prévoir le « devenir », puisqu'elle connaît des origines et des enchaînements.

Quant à la forme, elle est très belle. Sobre, simple, sans pédanterie, le style de Fustel de Coulanges ne tire sa force imposante que de son appropriation exacte aux faits analysés.

Parlant de Guizot et de Taine, ALBERT SOREL (2) se proclame le « disciple suivant de loin la trace de ces grands maîtres ». S'il a pris de Guizot le goût des constructions solides, en même temps que celui des vastes synthèses et des enseignements politiques, ses écrits ont plus de vie et de couleur, et ses jugements ne sont pas influencés par ses opinions personnelles; ils ne subordonnent pas les faits aux théories, tandis que, pour le ministre de Louis-Philippe, la monarchie de Juillet est comme l'aboutissement naturel de huit siècles de vie nationale. Quant à l'illustre Taine, Sorel a subi sa domination philosophique, et la règle de l'idée maîtresse, avec ses conséquences, a reçu une éclatante application dans *l'Europe et la Révolution française*, où l'accumulation des faits ne voile jamais les larges avenues qui vont de Valmy à Waterloo.

Étudier les relations internationales, c'est considérer l'histoire sous un de ses aspects les plus complexes, et cette étude ne demande pas seulement, comme toute spécialité, des connaissances particulières : il faut encore une certaine façon de sentir, de comprendre et de juger à qui veut saisir corps à corps les faits dans les dépêches, instructions, conventions, traités et protocoles, et démêler, à travers les textes, la pensée des politiques ou les secrets de la raison d'État. On ne saurait refuser à Albert Sorel l'esprit diplomatique, ni le savoir, ni l'art de la composition, qu'il semble avoir appris dans la fréquentation des grands classiques. Sa langue abondante est d'une belle tenue et d'une belle allure, elle trouve le mot juste, se plaît aux vocables expressifs, ne dédaigne ni le trait ni l'épigramme, et avec cela reste grave sans être jamais sentencieuse (1); ses tableaux ont du relief, de la puissance (2); ses portraits dénotent un commerce familier avec les moralistes, et aussi avec la littérature des correspondances et des mémoires.

A la veille du traité de Berlin, qui modifia la carte de l'Europe orientale sans résoudre la question d'Orient, Sorel publia sur la crise qu'avait jadis dénouée provisoirement le traité de Kaïnardji un livre que, sous certains rapports, on peut considérer comme la préface politique de son œuvre capitale, de même que les principes formulés dans le *Précis de droit des gens* en sont, si l'on veut, la préface doctrinale. Ce traité eut, en effet, pour suite nécessaire le partage de la Pologne, et la politique de démembrement, dont nous trouvons là une application caractéristique, était avant la Révolution « une ressource normale de la diplomatie, un moyen de prévenir les guerres en satisfaisant d'avance les ambitions qui menaçaient de se déchaîner ». En 1792, l'Europe coalisée prétendit appliquer cette politique à la France, et, déçue de ce côté, elle se retourna de nouveau vers la Pologne. « Les auteurs du (premier) partage furent, sans s'en douter, les précurseurs d'une révolution, et cette révolution, pour renverser leurs trônes et bouleverser leurs empires, n'eut qu'à retourner contre eux leur propre conduite et à imiter leurs exemples (3). »

L'Europe fut prise au dépourvu par le mouvement de 1789. N'en comprenant pas le caractère universel, elle y vit une crise intérieure et paralysante dont elle entendit profiter, comme elle avait profité du partage de la Pologne ; mais divisée par des appétits contraires, elle se montra impuissante à vaincre. Quand vint le moment de traiter, les parties, ne pouvant le faire sur la base du droit nouveau, le firent sur celle de la raison d'État, et l'on assista à ce spectacle — extraordinaire pour qui ne tient pas compte de la persistance des traditions — de conventionnels obligés de signer des traités de compensation et de partage, c'est-à-dire de s'approprier les procédés du gouvernement déchu pour être admis dans le concert européen. Et lorsque la Révolution eut consacré ou provoqué l'avènement des nations, comme leurs aspirations ne pouvaient être réalisées que par les Etats, qui seuls étaient en mesure de régler les rapports internationaux, il arriva que « le principe de

(1) Numa Denis Fustel de Coulanges, né à Paris, mort à Massy (1830-1889). — *La Cité antique* (1864), *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France* (1875-1889).

Consulter : Paul Guiraud, *Fustel de Coulanges* (1896).

(2) Né à Honfleur, mort à Paris (1842-1906).

Le Traité de Paris du 20 novembre 1815 (187.), *Histoire diplomatique de la guerre franco-allemande* (18..), *Précis du droit des gens*, en coll. [illegible] (187.), *La Question d'Orient au XVIIIe siècle* (187.), *Recueil des instructions aux ambassadeurs de France : Autriche* (188.), *L'Europe et la Révolution française* (1885-190.), [illegible] *Essais d'histoire et de critique*, *Nouveaux essais d'histoire et de critique*, *Lectures historiques*, *Montesquieu* (1887), *Madame de Staël* (189.).

(1) Albert Sorel prisait fort [illegible] *Essais d'histoire et de critique*, [illegible].

(2) Voir dans *l'Europe et la Révolution*, [illegible], tome I, [illegible] Louis XVI.

(3) *La Question d'Orient au XVIIIe siècle*, [illegible].

la souveraineté du peuple ramena, sous une autre forme, l'omnipotence de l'État et sa suprématie sur la nation... Les gouvernements issus de la souveraineté nationale furent conduits à démembrer des nations, comme les gouvernements fondés sur le droit divin avaient été conduits à démembrer les États. (1) » Victorieuse des monarchies, la France ne put résister à l'effort des nations le jour où les principes qu'elle leur avait enseignés se retournèrent contre elle et opposèrent les peuples les uns aux autres. Ainsi comprise, la Révolution n'apparaît ni comme la subversion soudaine et monstrueuse du vieux monde, ni comme sa subite et accidentelle régénération. Tocqueville l'avait déjà replacée dans l'histoire de France : Sorel fut de ceux qui se proposèrent de démontrer qu'elle était un simple chapitre de l'histoire générale.

A l'opposé de Fustel de Coulanges, volontairement sourd aux bruits du dehors, Ernest Lavisse (2), professeur et historien, considère l'enseignement et le livre comme des foyers de vie et d'énergie. Il ne sépare pas la science de l'action, le savant du citoyen. Il a en horreur les abstractions vides, les phrases creuses, les constructions systématiques. Il concilie l'intérêt qu'il porte à son temps et la préoccupation des destinées de son pays avec le respect du passé (3), mais il n'éprouve pas le stérile regret des choses révolues. Ce qu'il écrit est très vivant, parce qu'il est sagement réaliste et que l'histoire est pour lui une leçon de volonté.



Ernest Lavisse chez lui. Paul Dornac.

C'est sans doute sous l'impression des événements de 1870-1871 qu'il choisit l'Allemagne pour champ de ses recherches et de ses réflexions (4). « Que ceux, disait-il, qui ont envie de porter la passion et la particularité dans l'histoire de l'Allemagne lisent les élucubrations de certains Allemands, qu'on appelle mangeurs de Français, sur l'histoire de la France; le spectacle de la grossière ivresse de ces ilotes les dégoûtera pour jamais de l'imitation. » On ne connaissait pas encore bien cette monarchie amorale et odieuse, qui, au nom d'un prétendu droit d'hégémonie mondiale, devait en 1914 mettre l'univers à feu et à sang.

Lavisse ne se borna pas à nous faire connaître, dans un intérêt supérieur, l'État étranger dont nous avions éprouvé la force. Il rédigea des ouvrages élémentaires pour « verser jusqu'aux profondeurs intimes de la nation le sentiment de ce que nous avons été, de ce que nous sommes dans le monde », et le même souci lui inspira chaque année les discours de distribution de prix qu'il composa à l'intention des écoliers de sa ville natale. Aux étudiants de Paris, il prêcha aussi dans le plus noble langage le culte de la patrie : « Pour moi, leur disait-il, je sais bien que, si je retirais de moi-même certains sentiments et certaines idées, l'amour du sol natal, le long souvenir des ancêtres, la joie de retrouver mon âme dans leurs pensées et dans leurs actions, dans leur histoire et dans leur légende; si je ne me sentais partie d'un tout dont l'origine est perdue dans la brume et dont l'avenir est indéfini; si je ne tressaillais pas au chant d'un hymne national; si je n'avais pas pour le drapeau le culte d'un païen pour une idole qui veut de l'encens et, à de certains jours, des hécatombes; si l'oubli se faisait en moi de nos douleurs nationales, vraiment, je ne saurais plus ce que je suis, ni ce que je fais en ce monde. Je perdrais la principale raison de vivre. »

Dans l'*Histoire de France* qu'il a publiée avec le concours de savants dont plusieurs furent ses élèves, il s'est réservé la rédaction des chapitres relatifs au règne de Louis XIV, et il a, sur plus d'un point, écrit à nouveau une page de nos annales qu'on pouvait croire définitive. Aux documents de toute nature, sans excepter les œuvres d'art, il emprunte ce qu'ils ont de caractéristique et d'expressif. En possession de tous ses matériaux, il se garde bien de lâcher la bride à son imagination ou de s'en rapporter à son intuition : avant de peindre, il pèse les témoignages, pense, réfléchit, raisonne, et ses portraits, qui sont des modèles de logique, donnent l'impression de la ressemblance et de la vie. Il faut lire celui qu'il trace de Louis XIV (1) pour avoir une idée de sa manière :

De la beauté, de la vigueur, de la grâce, un naturel point méchant, un sens juste et droit, l'amour du métier, l'idée noble du devoir professionnel et l'application à ce devoir; mais une éducation de l'esprit à peu près nulle, une éducation politique insuffisante et corruptrice; puis, et surtout, cette religion, cette passion de la gloire, cet orgueil, ces legs du passé pesant sur une personne après tout ordinaire et qui n'a pas en elle de quoi faire contrepoids à cette fatalité puissante et lourde; cette personne en péril d'être pervertie : péril que l'égoïsme ne devienne une adoration de soi, que le sens juste et droit ne soit aveuglé, que l'amour du métier et l'application au devoir ne soient détournés des fins sérieuses et grandes vers les satisfactions d'orgueil pur, que la prudence ne soit réduite à s'employer en précautions et artifices pour préparer ou réparer les imprudences; péril d'une conduite et d'une politique en vue de dithyrambes et d'arcs de triomphe, — tel s'annonçait, charmant, inquiétant, celui qu'on appellera le Grand Roi. Ce surnom, il faut le lui laisser; mais il est remarquable que personne n'ait dit que Louis XIV fut un grand homme. Il est grand comme roi, comme officiant de la royauté. Les gloires des ancêtres, la richesse, la fortune et la beauté de la France le revêtent d'une splendeur qu'il porte comme le vêtement qui lui est naturel. Du culte dont il est l'idole, il est le grand prêtre croyant, de foi tranquille; impeccable dans l'accomplissement des rites. Ce n'est pas en vain qu'il s'est proposé de montrer, comme il a dit, « qu'il y a encore un roi au monde ». Non seulement pour son temps, où les rois ont imité son palais, sa cour, sa personne, son geste, tout son air, mais pour tous les temps, il est le type de ce personnage qu'on appelle le Roi. Il est un document et un témoin d'éclat dans l'histoire de la puissance monarchique, qui est aussi celle de l'aptitude étonnante des hommes à l'admiration et à l'obéissance. Mais, dépouillé de la royauté, il est un honnête homme, comme il y en avait beaucoup en ce temps-là à la Cour et à la Ville. Ni La Bruyère ne fait attention à lui, ni Saint-Simon.

Il faudrait citer aussi les pages si neuves où Lavisse expose ce qu'il appelle « l'offre de Colbert », c'est-à-dire l'idéal de ce ministre réformateur et presque révolutionnaire, qui aurait voulu sur le trône un roi bon ménager, s'intéressant surtout à la prospérité économique de son État, aimant les marchands, recevant leurs personnes à la cour et leurs avis en ses conseils, chef vigilant d'une armée faite pour protéger et non pour parader, résidant à Paris, mais chevauchant sans cesse, inspectant les services administratifs et, pendant son séjour dans les provinces, écoutant les plaintes, rendant la justice, récompensant les gens de bien par des marques d'estime. « Parmi les hommes d'État qui servent Louis XIV, un seul, le seul qui soit grand, Colbert, comprend que cette société a besoin d'être transformée du tout au tout. »

Les tableaux de mœurs politiques et sociales sont de la même

(1) *Précis du droit des gens*, p. [illegible].

(2) Né à Nouvion-en-Thiérache (Aisne) en 1842.

(3) « Nous qui vivons par nos études dans le passé, a-t-il dit, rappelons-nous que la majorité des hommes vit dans le présent et a le souci de l'avenir. »

(4) *Études sur l'une des origines de la monarchie prussienne; la Marche de Brandebourg et la Dynastie ascanienne* (1875); *la Jeunesse de Frédéric II*; *Études sur l'histoire de Prusse* (1879); *Études sur l'Allemagne impériale* (1887); *Trois Empereurs d'Allemagne* (1888).

Lavisse a publié en outre une *Vue générale de l'Histoire de l'Europe* pour servir d'introduction à l'édition française de *l'Histoire de l'Europe par la géographie politique*, de Freemann.

(1) Nous ne citons que la conclusion, le magistral portrait du roi occupant près de vingt pages (pp. 119-138 du tome VII, 1re partie).

facture. Leur signification est d'autant plus profonde que le fait essentiel, bien mis en valeur, n'est jamais noyé dans la multiplicité des détails.

LA PHILOSOPHIE (1)

Le spiritualisme de Lachelier et de Ravaisson, le positivisme de Laffitte et de Littré (2), le néo-criticisme de Charles Renouvier, l'influence de Darwin et de Spencer, la publication de l'*Intelligence* de Taine, les études psychologiques de Théodule Ribot déterminèrent, à partir de 1871, un mouvement philosophique (3) d'où sortirent nombre d'importants travaux. Ce qui caractérise ce mouvement, c'est son extrême diversité. On ne peut relever dans les œuvres de nos modernes penseurs aucune tendance générale, et ce qu'elles ont seulement de commun, c'est la persistance de l'esprit philosophique : en d'autres termes, tout en se tenant en contact étroit avec la réalité, elles n'ont pas été absorbées par les sciences dont les données servent maintenant de base aux plus hautes spéculations.

Les savants ont d'ailleurs apporté à la philosophie des contributions importantes, soit qu'ils aient essayé de fixer les principes de la méthodologie dans les divers domaines de leurs investigations, soit qu'ils aient critiqué la valeur de la certitude, soit qu'ils aient voulu substituer à la métaphysique une philosophie de la nature ou les conclusions générales de leurs recherches particulières (4).

Métaphysique (5). — En métaphysique, d'une manière générale, on rejette l'éclectisme et la dialectique abstraite, qui visent à constituer la philosophie par la simple élaboration et organisation de concepts empruntés surtout aux systèmes déjà existants. On se met en présence des faits, des données de la science, des conditions de la vie humaine.

Les œuvres issues de ce mouvement peuvent, semble-t-il, se ranger dans les trois catégories suivantes :

1° Un développement nouveau du rationalisme (6); 2° une métaphysique prenant son point de départ dans la critique, non seulement de la raison mais surtout de la science, comme expression objective des rapports de cette raison avec les choses. Ce point de vue consiste à se mettre en présence des sciences, comme de réalités données, à en scruter les éléments et les conditions, et, s'il apparaît que ces éléments sont eux-mêmes autre chose que des faits, ou rapports objectivement observables, susceptibles d'être reliés les uns aux autres d'après les méthodes des sciences objectives, à chercher dans les sciences elles-mêmes un point d'appui



Charles Renouvier.



Phot. Nadar.

Alfred Fouillée.

pour s'élever vers la métaphysique (1); 3° une métaphysique résultant de l'effort pour réaliser l'expérience intérieure sous sa forme immédiate et vraiment primitive (2). »

Félix Ravaisson (3) et Jules Lachelier (4) n'ont pas laissé de disciples au sens propre du mot, mais ils ont donné une vive impulsion à la pensée française. Le premier, rompant avec l'éclectisme superficiel, se forma une doctrine personnelle, sorte d'idéalisme spiritualiste se rattachant à la tradition grecque par l'intermédiaire de notre tradition classique et chrétienne. Le second, s'inspirant, dans son enseignement de l'École normale, de Kant et de Maine de Biran, contribua par sa thèse française sur *le Fondement de l'induction* à ruiner une philosophie qu'il jugeait stérilisante : examinant les rapports de la logique avec la métaphysique, il concluait que la pensée a besoin d'un terme, qu'elle le trouve dans son progrès vers les fins, que l'induction a pour base le principe des causes finales, non celui des causes efficientes.

Le fondateur du néo-criticisme, Charles Renouvier (5), donna le nom de *personnalisme* au système dans lequel il avait concilié le monadisme leibnizien, le phénoménisme de Hume, l'idéalisme transcendantal et le moralisme kantien. Le néo-criticisme allemand, se fondant essentiellement sur la *Critique de la raison pure*, professait le scepticisme en matière de métaphysique : le néo-criticisme français mit, au contraire, « l'accent sur la morale et sur les postulats de la raison pratique ». Dans toute croyance réfléchie,

(1) Voir [illegible], *Deux ans de philosophie (1890-1900)* (1901). — Boutroux [illegible], *la Philosophie en France depuis 1867* (Rapport lu au Congrès international de philosophie de Heidelberg, 1908). — Eucken (R.), *les Grands Courants de la pensée contemporaine*, trad. de l'all. Avant-propos de É. Boutroux (2e éd., 1912). — Fouillée (Alfred), *le Mouvement idéaliste et la réaction contre la science positive* (1896); *la Pensée et les nouvelles écoles anti-intellectualistes* (2e éd., 1912). — Gaultier (Paul), *la Pensée contemporaine, les grands problèmes* (1911). — Höffding (H.), *Philosophes contemporains*, trad. du danois (2e éd., 1908). — Pillon (François), *l'Année philosophique* de 1890 à 1913. — Rey (Abel), *la Philosophie moderne* (1908). — Roberty (E. de), *l'Ancienne et la Nouvelle Philosophie* (1887); *la Philosophie du siècle* (1891). — Consulter, en outre, les ouvrages cités dans le texte ou en note.

(2) Paul Laffitte maintenait dans son ensemble la doctrine d'Auguste Comte, tandis que Littré négligeait la dogmatique sociale du maître. C'est l'esprit positiviste qu'on retrouve chez Taine et chez Th. Ribot.

(3) Voir *Histoire de France illustrée*, t. II, p. 419.

(4) Bouty (Edmond), *la Vérité scientifique, sa poursuite* (1908). — Couturat, *les Principes des mathématiques* (1905). — Duhem (P.), *la Théorie physique* (2e éd., 1915). — Goblot (Edmond), *Essai sur la classification des sciences* (1893). — Le Roy (Ed.), *un Positivisme nouveau* (« Revue de métaphysique et de morale », 1901). — Milhaud (G.), *Essai sur les conditions et les limites de la certitude logique* (1894). — Perrin (Jean), *la Théorie de la physique* (1907); *Induction et intuition* (1910). — *De la Méthode dans les sciences*, par E. Picard, J. Tannery, etc. (1909-1911, 2 vol.). — Poincaré (Henri), *la Science et l'hypothèse* (1902); *la Valeur de la science* (1905); *Science et méthode* (1908); *Dernières Pensées* (1913). — Rey (Abel), *la Théorie de la physique chez les physiciens contemporains* (1907). — Tannery (Jules), *Science et philosophie* (1912).

Sur les théories [illegible] par les biologistes, voir les ouvrages indiqués, [illegible], pp. [illegible] et suivantes.

(5) Outre les ouvrages cités dans le texte ou en note, voir : Berthelot (René), *Évolutionnisme et platonisme* (1908). — Brunschvicg [illegible], *Introduction à la vie de l'esprit* (1900); *l'Idéalisme contemporain* (1905). — Dunan (Ch.), *Théorie psychologique de l'espace* (1895); *les Deux Idéalismes* (1910). — *Essai de philosophie générale* (1898). — Eucken (R.), *le Sens et la valeur de la vie*, trad. de l'all., av.-propos de H. Bergson (1912). — Fouillée (Alfred), *la Liberté et le déterminisme* (1872); *l'Avenir de la métaphysique fondée sur l'expérience* (1889); *Esquisse d'une interprétation du monde et fragments divers*, publ. par E. Boirac (1913). — Höffding (H.), *la Pensée humaine*, trad. du danois, av.-propos d'E. Boutroux (1911); Lechalas (G.), *Études sur l'espace et le temps* (2e éd., 1909). — Liard (Louis), *la Science positive et la métaphysique* (1879). — Renouvier (Ch.), *les Dilemmes de la métaphysique pure* (1901); *Histoire et solution des problèmes métaphysiques* (1901); *le Personnalisme* (1903).

(6) Ravaisson, Lachelier, Renouvier, Fouillée, etc.

(1) Boutroux, L. Liard, etc.

(2) Henri Bergson. — Cette classification des ouvrages de métaphysique en trois catégories a été proposée par Émile Boutroux, *la Philosophie en France depuis 1867* (Rapport lu au Congrès international de philosophie de Heidelberg (31 août-5 septembre 1908).

(3) Né à Namur, mort à Paris (1813-1900), auteur d'un rapport célèbre sur *la Philosophie en France au XIXe siècle* (1867). Ce rapport [illegible] dans l'histoire de la philosophie française.

(4) Né à Fontainebleau en 1832.

(5) Né à Montpellier, mort à Prades (1815-1903). [illegible] *Esquisse d'une classification systématique des doctrines philosophiques* (1885-1886), 2 vol.; *Philosophie analytique de l'histoire* (1896 et 1897), 4 vol.; *la Nouvelle Monadologie* (en coll. avec L. Prat) [illegible] *de la métaphysique pure* (1900); *Histoire et solution des problèmes métaphysiques* (1901); *le Personnalisme* (1903). [illegible] 1906).

Son principal collaborateur, François Pillon [illegible] à Paris (1830-1914), rédigea avec lui *l'Année philosophique* (1867 et 1868), puis *la Critique philosophique* (1872-1889). De [illegible] publication de *l'Année philosophique*.

Sur sa doctrine consulter [illegible]. — Séailles (G.), *la Philosophie de Charles Renouvier* [illegible].

il fit intervenir la volonté libre et dans toutes les affirmations dépassant l'expérience ou les lois empiriques, il proclama la primauté de la loi morale. Entre le panthéisme scientifique, professant l'évidence nécessitante, et le théisme idéaliste, professant la croyance libre, c'est à ce dernier que le rénovateur du kantisme donna finalement son adhésion (1).

Alfred Fouillée (2) tenta de renouveler la philosophie contemporaine par une conciliation des systèmes opposés. Alors que l'éclectisme de Victor Cousin procédait historiquement, c'est par la réflexion qu'il chercha les idées nouvelles propres à permettre la synthèse de ces systèmes : il ne lui avait pas échappé que la part de l'élément historique dans la philosophie générale était de plus en plus réduite par la science positive et la critique.

Il commença par soutenir que *la liberté et le déterminisme* étaient conciliables. Toute idée tend à se réaliser ; or, nous avons l'idée de liberté, nous nous représentons notre liberté, et, cette représentation tendant à se réaliser, nous tendons à devenir libres grâce à l'idée seule de notre libre pouvoir ; cette tendance, à son tour, nous l'acceptons, autrement dit nous désirons être libres : l'idée de liberté produit alors la liberté, selon les lois mêmes du déterminisme. Cette thèse (1872) fut le point de départ de la doctrine philosophique de Fouillée, doctrine que dominent le « volontarisme » et la conception de l'idée-force : 1° la volonté n'est ni déterminée ni indéterminée, elle est déterminante ; 2° ce sont les sentiments qui nous font agir ; mais les idées peuvent créer des sentiments, et alors elles deviennent des forces. Contrairement aux philosophes qui distinguent entre la vie affective et la vie intellectuelle, Fouillée tient pour indissoluble l'unité de ces trois fonctions mentales : *idée*, *émotion* et *appétition* avec tendances motrices. Jusque dans les états de conscience les plus rudimentaires, il y a « un certain discernement des différences et des ressemblances, une vague perception, qui est le germe de l'idée, une certaine émotion qui est le germe du sentiment, une certaine appétition ou impulsion motrice qui est le germe de la volonté. On ne peut ni penser sans sentir et vouloir, ni sentir, sans commencer de penser et de vouloir, ni vouloir sans penser et sentir. Tout dualisme est ici artificiel ; dans le discernement, il y a déjà préférence ; dans la préférence, dès le début, il y a déjà discernement. La vie affective est grosse de la vie intellectuelle, dont elle renferme les rudiments enveloppés ; dans la vie intellectuelle, les sensations perceptives et affectives viennent s'épanouir en sentiments de toutes sortes, attachés chacun à une idée : sentiment du bien, sentiment du beau, amour de la famille, de la patrie, de l'humanité. Supprimez ces idées, tous les sentiments tombent avec leur objet ; ils n'ont plus ni existence distincte, ni raison d'être, ni direction, ni but. D'autre part, il est trop clair que, si les idées demeurent à l'état d'abstractions, froides et mortes, c'est-à-dire, au fond, à l'état de *mots* que la bouche seule prononce (le *psittacisme* de Leibniz), elles seront sans force efficace sur la conduite (3) ». Fouillée reprocha au pragmatisme de ne pas faire à la pensée la part qu'il estimait légitime de lui réserver, et il opposa son « volontarisme » à l'intuitionnisme bergsonien (4) : pour les individus comme pour les peuples, il reconnaissait la nécessité de l'action, mais il n'admettait pas qu'on contestât celle de l'intelligence. D'un autre côté, il se prononça contre l'hégémonie de la science, qu'il déclara inséparable de la philosophie pour qui veut atteindre la réalité.

Fouillée qualifiait volontiers sa doctrine de « philosophie de l'espérance ». Cette qualification optimiste convient aussi à celle de son disciple, Jean-Marie Guyau (1), emporté prématurément par la maladie, mais laissant une œuvre qui l'avait déjà classé parmi les penseurs de son temps. Guyau critiquait, comme égoïstes, les systèmes de morale anglaise contemporaine (2). Il croyait que l'instinct de l'homme le pousse, en dehors des influences extérieures, à agir, à vouloir, à évoluer vers une vie moins étroite que la vie individuelle, à s'unir solidairement avec des groupements de plus en plus étendus. La morale doit nous enseigner les moyens de nous développer dans le sens de la solidarité sociale (3) ; l'art, à rendre notre vie plus intense, plus riche par les spectacles de beauté qui ébranlent nos facultés affectives, intellectuelles et volontaires (4). La morale, l'art et aussi la religion (5) sont, dans la doctrine de Guyau, en relation stricte avec le concept de vie, ou, pour préciser, la vie implique une solidarité étroite de l'existence collective qui avait échappé aux philosophes. Cette solidarité permet de fonder l'art, la morale, la religion, qui doivent élever la vie individuelle à la dignité d'une vie collective (6).

Avec Émile Boutroux (7), nous arrivons à la philosophie de la discontinuité et de la contingence. Boutroux fit en effet porter ses premières méditations sur l'idée de contingence, qui est centrale en philosophie. Dans les deux thèses de doctorat qu'il soutint en Sorbonne (*De Veritatibus aeternis apud Cartesium* et *de la Contingence des lois de la nature*), il formula contre le déterminisme une doctrine métaphysique et se proposa d'établir que la contingence est au fond de la nature, que celle-ci présente en ses lois une nécessité relative, qu'à tous ses degrés se trouve quelque élément nouveau, qui n'est pas la reproduction nécessaire de l'état précédent. La loi de causalité, disait-il, « n'est pour nous que l'expression la plus générale des rapports qui dérivent de la nature observable des choses données..... C'est le changement qui est le principe, et la permanence le résultat. La loi abstraite et absolue de causalité, maxime pratique de la science, n'apparaît plus que comme une vérité incomplète et relative, lorsque l'on tente de se représenter la pénétration réciproque du changement et de la permanence, qui constitue la vie et l'existence réelle. »

En affirmant que les lois naturelles sont différentes des lois formulées par la science, Boutroux se classait parmi les représentants de l'idéalisme métaphysique, et il ne cessa de préciser et de développer sa doctrine, dont il exposa ainsi les grandes lignes à la veille d'entretenir de la contingence et de la liberté les auditeurs de l'université Harvard :

La science vise à constituer un système de rapports exacts, logiquement réductibles les uns aux autres, symboles d'unité, d'immutabilité et de nécessité radicales ; tandis que, dans la nature elle-même, l'uniformité et le déterminisme, qui, certes, ont leur réalité relative, ne représentent pas le fond des choses, mais recouvrent de leur rigidité apparente une puissance inaliénable de vie et de création. Certes il y a des espèces et des lois dans la nature ; mais elles ne sont pas, à proprement parler : elles ne sont que l'étape d'un devenir ; et leur devenir continue. Ce n'est pas la nature des choses, supposée immuable, qui est le principe, c'est leur histoire. La nécessité est un fait, une forme acquise, non une cause première ; elle repose sur la contingence et ne peut l'abolir. Les lois de la nature sont ses habitudes.

Mais il faut distinguer entre la science, application de notre raison à la classification logique des phénomènes, et cette raison elle-même, forme supérieure de notre intelligence, résultant de la réflexion de l'homme, tant sur les sciences que sur la vie pratique.

---

(1) Voir son *Esquisse d'une classification systématique des doctrines philosophiques*.

(2) Né à La Pouëze (Maine-et-Loire), mort à Lyon (1838-1912).

Consulter : [illegible] *La Philosophie et la sociologie d'Alfred Fouillée* [illegible] *Alfred Fouillée* [illegible] (Revue des Deux Mondes, [illegible]).

Il publia d'abord : *la Philosophie de Platon* (1869), suivie en 1874 de *la Philosophie de Socrate* [illegible] *Histoire générale de la philosophie*. Après [illegible] (1872) il donna : *Critique des systèmes de morale contemporains* (1883) ; *l'Avenir de la métaphysique fondée sur l'expérience* [illegible] ; [illegible] (1890) ; *la Psychologie des idées-forces* [illegible] ; *Nietzsche et l'immoralisme* [illegible] (1902) ; *le Moralisme de Kant et l'amoralisme contemporain* (1905) ; *la Morale des idées-forces* (1907) ; *Descartes* (1893).

(3) Voir la lettre de Fouillée [illegible] *Débats* (22 janvier 1912) ainsi que la réplique de J. Bourdeau [illegible] 22 février précédents sur *la Morale des idées-forces* de Fouillée et *les Problèmes de psychologie affective* [illegible] Bourdeau donna dans le même journal (juillet 1912) [illegible] la philosophie de Fouillée.

(4) *Le Mouvement idéaliste* [illegible] (1896) ; *la Pensée et les nouvelles écoles anti-intellectuelles* (1911).

(1) Né à Laval en 1854, mort à Menton en 1888. Sa mère avait épousé en secondes noces Alfred Fouillée.

(2) *La Morale anglaise contemporaine* (1879).

(3) *Esquisse d'une morale sans obligation ni sanction* (1885).

(4) *Les Problèmes de l'esthétique contemporaine* (1884).

(5) *L'Irréligion de l'avenir* (1887). — Après la mort de Guyau parurent *l'Art au point de vue sociologique* ; *Éducation et hérédité* ; *la Genèse de l'idée de temps*.

(6) Voir *la Morale, l'art et la religion d'après Guyau*, par Alfred Fouillée (1889). — Hoffding, *Philosophes contemporains*, éd. franç., p. 126.

(7) Né à Montrouge (Seine) en 1845. — *De Veritatibus aeternis apud Cartesium*, thèse latine, et *de la Contingence des lois de la nature*, thèse française (1874) ; *Études d'histoire de la philosophie* (1897), où se trouvent deux études sur Aristote et sur Kant ; *de l'Idée de loi naturelle dans la science et la philosophie contemporaine* (1895) ; *Science et religion dans la philosophie contemporaine* (1908) ; *Pascal* (1900) ; *William James* (1911). — Sa traduction de *la Philosophie des Grecs*, d'Édouard Zeller, s'ouvre par une remarquable introduction.

Consulter : Paul Gaultier, *l'Œuvre philosophique d'Émile Boutroux* (Revue des Deux Mondes, 1er octobre 1912) ; — P. Archambault, *l'Œuvre philosophique d'Émile Boutroux* (« Revue de Paris, » 15 janvier 1914).

Au jugement de la raison, nous trouvons en nous-même une source de connaissance autre que l'observation objective et la déduction mécanique des sciences, à savoir la conscience, en laquelle l'être et la connaissance ne se séparent pas. Et l'être inhérent à la conscience est, foncièrement, vivant par le sentiment, ordonnateur par l'intelligence, libre et créateur par l'activité. Il peut donc rationnellement rendre compte, et de l'être contingent, et de l'ordre, et de la création qui apparaissent dans les choses.

Et cette connexion rationnelle du monde de la conscience avec le monde des sens et de la science, en garantissant le caractère intelligible du monde de la conscience, permet au philosophe d'attribuer une valeur réelle à ces idées morales et extrascientifiques d'individualité, de dignité, de devoir, d'idéal et de progrès, sur lesquelles repose notre vie d'hommes, sans pour cela heurter de front la science, ni se réfugier, pour éviter ses atteintes, dans la subjectivité incontrôlable du sentiment isolé de l'intelligence (1).

Phot. Manuel.
Emile Boutroux.

Phot. Manuel.
Henri Bergson.

L'absolu ne peut s'atteindre ni par la science positive, ni par aucune doctrine qui se déduise de cette science. S'il est possible de s'élever à une conception à laquelle convienne ce nom d'absolu, c'est en s'éloignant de toutes les notions à l'usage des sciences pour s'adresser exclusivement à celles qui concernent l'ordre de perfection et de moralité ; en d'autres termes, la notion de l'absolu peut être déterminée par les catégories morales (bien, liberté, devoir), et une métaphysique morale est à notre portée. Telle est la thèse soutenue par Louis Liard (2) dans *la Science positive et la métaphysique* (1879). Précédemment Liard avait étudié les définitions géométriques et les définitions empiriques, soutenant, à l'encontre des écoles positivistes, qu'elles sont séparées par une différence essentielle (3).

L'idée maîtresse du célèbre ouvrage de Victor Brochard (4) *de l'Erreur* (1879) est que toute certitude est un acte de croyance, que la croyance est un acte de volonté et que l'erreur a sa source dans la liberté.

« La certitude, dit-il, est toujours un acte de croyance, et la croyance, si elle [illegible] l'adopter, est essentiellement un acte volontaire... La même adhésion peut être donnée à l'erreur. On peut être ou se croire certain du faux, comme on l'est de la vérité. Psychologiquement et au moment où elle est admise, la croyance fausse ne se distingue pas de la croyance vraie. L'erreur, en tant qu'on considère l'acte de croyance qui la constitue, est donc une chose positive. Nous nous trompons parce que nous sommes libres. C'est ce que Descartes avait dit ; il faut seulement étendre la pensée de Descartes et reconnaître que [illegible] »

Mais la liberté, la volonté, ne peuvent intervenir dans l'affirmation erronée sans y entraîner à sa suite la responsabilité. Coupables de nos erreurs dans une certaine mesure, nous avons le mérite de parvenir à la vérité lorsque nous l'atteignons par un effort de volonté raisonnable.

Henri Bergson (5) est le plus célèbre représentant de la philosophie intuitive. Il s'est donné pour but, comme il l'a expliqué lui-même, de « porter la métaphysique sur le terrain de l'expérience et de constituer, en faisant appel à la science et à la conscience, en développant la faculté d'intuition, une philosophie capable de fournir, non plus seulement des théories générales, mais aussi des explications concrètes de faits particuliers. La philosophie ainsi entendue, dit-il, est susceptible de la même précision que la science positive. Comme la science, elle pourra progresser sans cesse en ajoutant les uns aux autres des résultats une fois acquis. Mais elle visera en outre, — et c'est par là qu'elle se distingue de la science, — à élargir de plus en plus les cadres de l'entendement, dût-elle briser tel ou tel d'entre eux, et à dilater indéfiniment la pensée humaine (1). » Il a ainsi constitué une « métaphysique expérimentale », dont il a exposé les principes dans son *Essai sur les données immédiates de la conscience* (1889), avant d'appliquer sa dialectique à quelques-uns des problèmes traditionnels de la philosophie : celui de la relation du corps à l'esprit dans *Matière et mémoire* (1897), celui de la vie même dans *l'Évolution créatrice* (1907).

D'après Bergson, « notre existence se déroule dans l'espace plutôt que dans le temps, nous vivons pour le monde extérieur plutôt que pour nous, nous parlons plutôt que nous ne pensons, nous sommes agis plutôt que nous n'agissons nous-mêmes. » Pourquoi cela ? — Parce que nous n'apercevons pas notre moi, mais sa projection dénaturée dans l'espace, parce que, au lieu de rentrer en nous-mêmes, nous restons obsédés par la conception kantienne de la forme spatiale, qui a faussé en nous la notion de durée. Le moi réel n'est pas une matière saisissable pour la psychophysique, qui a besoin d'unités de mesures et de grandeurs superposables. Il y a un moi superficiel, formé d'états psychiques distincts les uns des autres, et un moi « attentif », qui fait « abstraction de grossières images », qui nous découvre tels que nous sommes. C'est le premier que les déterministes soumettent aux lois de la nature, tandis que le second échappe par notre nature même, qui est purement qualitative, à toute mesure, à toute appréciation objective, à tout déterminisme. Le problème de la liberté et du déterminisme se trouve supprimé par l'appel aux données immédiates de la conscience, par la distinction entre l'étendue, objet de l'intelligence, et la durée, objet de l'intuition. Incapables de « se fixer ni de s'exprimer », les moments de la durée peuvent seulement « être sentis » ; la durée elle-même, qui n'est pas davantage mesurable, n'est réductible ni à l'espace ni à la matière ; l'espace n'est que de la durée fixée intellectuellement, et la matière n'est pas créatrice. Connaître et sentir sont deux manifestations différentes et indépendantes.

La doctrine bergsonienne, opposée au scientisme, est, en résumé, une philosophie de l'esprit considéré comme source de vie.

Psychologie (2). — Avec Taine et surtout avec Ribot, la psychologie est devenue une science particulière, soit purement objective, soit expérimentale, soit à la fois introspective et expérimentale.

Théodule Ribot (3) préluda à ses travaux personnels par une suite d'études sur le système associationniste anglais, qui [illegible]

(1) Lettre au comte E. de Nalèche (24 février 1910).

(2) Louis Liard, né à Falaise en 1846.

(3) *Des Définitions géométriques et des définitions empiriques* (1873). — L. Liard a publié aussi *les Logiciens anglais contemporains* (1879) et une étude sur *Descartes* (1881).

(4) Né à Quesnoy-sur-Deûle (Nord), mort à Paris (1848-1907). Voir, dans la « Revue philosophique » (juin 1912), [illegible] *l'Œuvre philosophique de Victor Brochard*. — *De l'Erreur* (1879), *les Sceptiques grecs* (1887).

(5) Né à Paris en 1859.

Consulter : [illegible] (R.), *un Romantisme utilitaire. Étude sur le mouvement pragmatiste*; tome II, *le Pragmatisme chez Bergson* (1913) ; — [illegible] *la Philosophie de M. Bergson* [illegible] ; — [illegible] *de Kant à Bergson* (1911) ; — [illegible] Joseph, *la Pensée de Henri Bergson* (19[illegible]) ; — [illegible] *Henri Bergson, choix de textes* [illegible] *philosophique* (Paris [illegible]) ; — [illegible] *la philosophie, la doctrine de Henri Bergson* (1914) ; — [illegible] *losophie de Henri Bergson*, trad. par J. de [illegible] ; — Le Roy (Édouard), *une Philosophie nouvelle. Henri Bergson* [illegible] ; — Segond (J.), *l'Intuition bergsonienne* (1913).

(1) Henri Bergson, *la Philosophie* [illegible] librairie Larousse, 1915).

(2) Outre les ouvrages cités dans le texte et en note, consulter : Bazaillas, *la Vie personnelle* (1904) ; — [illegible] *la Psychologie objective*, trad. du russe (1913) ; — Bourdeau (J.), *la Philosophie affective* (1912) ; — [illegible] *la Psychophysique* [illegible] *d'hier et celle d'aujourd'hui* (« Revue de métaphysique et de morale », [illegible]) ; — [illegible]

(3) Né à Guingamp en 1839.

quer par l'association des idées toutes les opérations de l'esprit (1), et qui furent suivies de considérations analogues sur la nouvelle psychologie allemande (2), laquelle, empruntant ses procédés aux sciences biologiques, étudiait surtout la perception sensible. Les conclusions de ses premières observations personnelles, relatives à *l'Hérédité* (1873), furent les suivantes : 1° l'hérédité psychologique est une réalité ; 2° l'hérédité physique est la cause de l'hérédité mentale ; 3° l'hérédité ne se produit pas au hasard, mais obéit à des lois (hérédité en ligne directe, hérédité en retour ou atavisme, hérédité en ligne indirecte, etc.) ; 4° les conséquences de l'hérédité rendent compte des formes constitutives de l'intelligence, expliquent le caractère, diminuent ou suppriment la part de la liberté individuelle ; spécialement, l'hérédité sociale (castes, aristocratie et royauté héréditaires) procède de l'hérédité psychologique. Fondant la psychologie sur l'organisme, cherchant par l'observation de l'organisme morbide à dégager les lois de l'organisme normal, Ribot analysa successivement les maladies de la mémoire, de la personnalité et de la volonté (3). Il formula une nouvelle théorie empiriste de l'attention, distingua entre l'attention spontanée et l'attention acquise, conclut que dans les deux cas l'intelligence est également passive et que l'attention est « liée à des conditions motrices dès son origine même (4) ». La fonction des éléments moteurs en psychologie est d'ailleurs fort importante, puisque le mouvement est la condition de la sensibilité, et elle ne pouvait manquer de préoccuper (5) l'homme à qui notre littérature philosophique doit son principal traité d'ensemble sur la psychologie de la vie affective (6). Un *Essai sur l'imagination créatrice* (1900) et des vues sur *l'Évolution des idées générales* (1897) complètent l'œuvre de Ribot.



Théodule Ribot.

On a remarqué que si, dans ses premiers travaux, le fondateur de la psychologie objective a considéré la conscience comme un simple épiphénomène, il a, dans les derniers, « étudié de plus en plus les phénomènes dans leurs conditions, non seulement physiques, mais spécifiquement psychologiques, la conscience devenant, à son tour, de ces phénomènes un élément et un facteur véritables (7) ».

Deux universitaires, Compayré et Marion, ont combiné la méthode objective et l'observation intérieure. Le premier a écrit une *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France* (1879) (8) ; le second, des *Leçons de psychologie appliquée à l'éducation* (1881) (9). La pédologie française est essentiellement psychologique, mais elle s'appuie aussi sur la physiologie, et de précieuses contributions lui ont été fournies par Alfred Binet (10), le principal représentant de la psychologie purement expérimentale, celle du laboratoire (1). L'interpsychologie a été créée par Gabriel Tarde, l'auteur des *Lois de l'imitation* (2).

Morale. — Aux doctrines néo-criticistes, kantiennes et positivistes sont venues s'ajouter des formules nouvelles de morale indépendante (3).

Léon Bourgeois a déterminé les devoirs sociaux résultant de la solidarité qui existe entre les moments successifs de la vie d'un même individu, entre les membres d'un même groupe social, entre les générations héritières les unes des autres (4). Ce fut le point de départ d'essais de morale scientifique, c'est-à-dire basée sur des faits positifs propres à fournir une règle obligatoire, une ligne de conduite. Les uns, donnant à la morale un fondement essentiellement social (5), l'ont constituée en science des mœurs et ont élaboré divers systèmes dont le caractère commun est que, conformément à la doctrine d'Émile Durkheim, l'individu doit obligatoirement subordonner son individualité à l'intérêt du groupe auquel il appartient. D'autres ont estimé que la base purement sociologique est trop étroite, qu'elle ne tient pas suffisamment compte soit de la conscience individuelle (6), soit de la dignité de l'homme (7).

Alfred Fouillée a étendu à la morale sa théorie des idées-forces (8). De même que la psychologie doit déterminer la réalité et l'efficacité des états psychiques, de même la morale doit rechercher, pour en faire bénéficier l'individu et la société, l'efficacité pratique des mêmes états. « Il faut que l'idée du meilleur devienne force impulsive dans l'expérience, que la cause finale se fasse cause efficiente, que le subjectif devienne objectif, que le moi tende à vivre consciemment la vie des autres, et même, si on regarde assez loin, la vie universelle. » L'idée du devoir ne résulte pas d'un principe impératif abstrait : Fouillée substitue à ce principe « catégorique » les deux doctrines de l'« altruisme intellectuel » et de l'« idéal persuasif ». L'idéal moral, qui a pour élément essentiel la liberté, est une création de la pensée individuelle et en même temps générale, la pensée de chacun étant, normalement, en harmonieux accord avec la pensée de tous, avec les lois universelles de la vie et de la société (9). C'est précisément la recherche des moyens de conserver et d'accroître la vie sous toutes ses formes que J.-M. Guyau assigne

(1) *La Psychologie anglaise contemporaine* [illegible] (1870) [illegible].

(2) *La Psychologie allemande contemporaine* (1879).

(3) *Les Maladies de la mémoire* (1881) ; *les Maladies de la volonté* (1883) ; *les Maladies de la personnalité* (1885).

(4) *La Psychologie de l'attention* (1888).

(5) *La Vie inconsciente et les mouvements* [illegible] *psychologie* (1914).

(6) *La Psychologie des sentiments* (1896). Voir aussi *la Logique des sentiments* (1905), [illegible] *Problèmes de psychologie affective* (1909).

(7) Boutroux (E.), *la Philosophie* [illegible].

(8) Gabriel Compayré [illegible]. Il a publié aussi *l'Évolution intellectuelle* [illegible].

(9) Henri Marion [illegible]. Outre ses *Leçons de psychologie*, on lui doit : *de la Solidarité morale, essai de psychologie appliquée* (1880) ; [illegible] *dans l'Université* (1892).

(10) *La Psychologie du raisonnement* (188.) ; [illegible] *de la personnalité* (1892) ; *Introduction à la psychologie expérimentale* [illegible] ; *la Fatigue intellectuelle* (1898) ; *la Suggestibilité* (1900) ; *Étude expérimentale de l'intelligence* (1903) ; *les Idées modernes sur les enfants* (1909) ; *les Enfants anormaux* [illegible] *depuis* [illegible].

(1) Les travaux de Charcot, de Richet, de Pierre Janet, de Grasset, relatifs aux phénomènes subconscients (automatisme, hypnotisme, etc.) ont été mentionnés dans notre exposé du mouvement scientifique.

(2) Voir, plus loin, la Sociologie.

(3) Voir Brochard (Victor), *la Morale ancienne et la morale moderne* (« Revue philosophique », 1901) ; *la Morale éclectique* (« Revue philosophique », 1901). — Séailles (Gabriel), *les Affirmations de la conscience moderne* (1903) ; *Éducation ou révolution* (1904). — Cresson (A.), *la Morale de la raison théorique* (1903). — Pradines, *Critique des conditions de l'action* (1909). — G. Rodrigues, *le Problème de l'action* (1909), et les ouvrages indiqués dans le texte ou en note.

(4) *La Solidarité* (1896). Le mot même de *solidarité* avait été employé par Secrétan dès 1840, puis par Renouvier. Henri Marion avait écrit en 1880 sous ce titre : *de la Solidarité morale, essai de psychologie appliquée*, un ouvrage sur la solidarité individuelle (constitution du caractère) et la solidarité sociale (imitation, sympathie, etc.). — Voir, sur le solidarisme, p. 214, et consulter Bouglé, *le Solidarisme* (1907).

(5) Bauer, *la Conscience collective et la morale* (1912) ; — Bayet (Albert), *la Morale scientifique* (1906) ; *l'Idée de bien, essai sur le principe de l'art moral rationnel* (1908) ; — Belot (G.), *Études de morale positive* (1907) ; — Delvové (J.), *l'Organisation de la conscience morale, esquisse d'un art moral positif* (1906) ; *Rationalisme et tradition* (2e éd., 1911) ; — Duprat (G.-L.), *la Morale. Fondements psychologiques* (1901) ; — Durkheim (E.), *les Jugements de valeur et les jugements de réalité* (« Revue de métaphysique et de morale », juillet 1911) ; — Lalande (André), *Précis raisonné de morale pratique* (1907) ; — Lapie (Paul), *la Justice par l'État* (1899) ; — [illegible], *l'Évolution de la morale* (1894) ; — Lévy-Bruhl (L.), *la Morale et la science des mœurs* (1903) ; — Roberty (E. de), *l'Éthique* (1896) ; *la Sociologie de l'action* (1890) ; *les Fondements de l'éthique* (1898) ; *la Constitution de l'éthique* (1900) ; *Nouveau Programme de sociologie* (1908). — *Morale sociale*, leçons professées au collège libre des Sciences sociales (1899). — *Questions de morale*, leçons professées au même collège (1900).

(6) Bouglé, *le Solidarisme* (1907).

(7) Jacob, *Devoirs* (1908).

(8) *L'Idée moderne du droit* (1878) ; *Critique des systèmes de morale contemporains* (1883) ; *la Morale, l'art et la religion, d'après Guyau* (1889) ; *la France au point de vue moral* (1900) ; *le Moralisme de Kant et l'amoralisme contemporain* (1905) ; *les Éléments sociologiques de la morale* (1906).

(9) Guyau (Augustin), *la Philosophie et la sociologie d'Alfred Fouillée* (1913).

pour objet à la morale. Et comme la plus haute intensité de la vie a pour corrélatif nécessaire sa plus large expansion, le dévouement est un fait de nature, et le devoir est l'instinct de l'action; seulement, comme l'instinct se détruit en devenant conscient, il faut trouver au devoir des équivalents pratiques, tels que le risque dans la lutte ou le risque de l'hypothèse métaphysique (1).

« Tandis que la science n'étudie que ce qui est donné et n'appelle explication que la réduction d'un fait à un autre fait, considéré comme plus général, nombre de nos philosophes, estimant que la vie créatrice est plus réelle encore que ses manifestations et ses produits, recherchent avec prédilection, non seulement les phénomènes physiques et moraux les plus intimes, mais les sources et la genèse des mœurs, de l'art, de la religion, de la science et de l'enseignement même... Dévoués à la science, ils restent des apôtres de l'idéal. Ils entendent ne pas séparer la connaissance de ce qui est et la poursuite de ce qui doit être. » C'est en ces termes (2) qu'Emile Boutroux précise le point de vue des philosophes que n'ont pas convaincus les systèmes purement scientifiques; mais l'auteur [illegible] croit que la morale ne peut s'isoler des sciences de faits et ne pas tenir compte de la solidarité sociale (3).

Frédéric Rauh (4) ne place le fondement du devoir ni dans les idées à priori, ni dans la sociologie, ni dans le pur intellectualisme, mais dans l'expérience morale, qui consiste à observer les manifestations actives, internes et externes, de la « raison intérieure », du « sentiment rationnel », à se rendre compte de ce qui exalte la vie ou de ce qui l'abaisse. Charles Dunan (5) refuse à l'intelligence la puissance de créer une morale si elle n'est pas subordonnée à la métaphysique. Pour Darlu (6), le christianisme fournit « l'assise fondamentale de la conscience moderne », parce que l'âme, de nature divine ou quasi divine, nous donne un « point fixe » dont nous pouvons faire dépendre le « principe formel de la morale »; la raison individuelle n'est pas dans la dépendance absolue des influences extérieures, mais la matière des devoirs est liée à la réalité des agrégats sociaux, et, si la solidarité ne règle pas l'activité morale, elle la limite. Paul Bureau (7), l'abbé Laberthonnière, [illegible] Le Roy, philosophes catholiques, ne peuvent admettre que la morale soit indépendante de la foi.

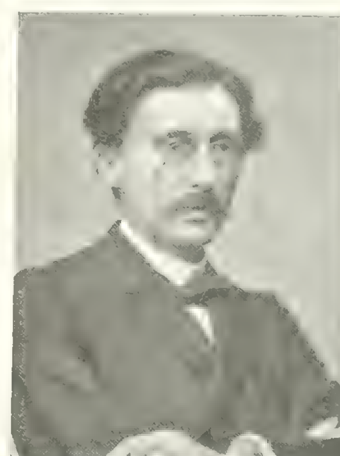
Sociologie. — La science des lois qui régissent les phénomènes sociaux est d'origine française et de date récente. Auguste Comte réalisa le programme conçu par Saint-Simon, et Herbert Spencer tenta une synthèse brillante mais prématurée, qui fit comprendre la nécessité des études de détail.

Comme chacun peut concevoir à sa manière les faits sociaux, diverses doctrines s'élaborèrent, et, en ce qui concerne spécialement le principe de vie sociale, plusieurs facteurs bien différents furent successivement proposés : race, milieu ou tellurisme, adaptation au milieu, solidarité, psychisme social, grégarisme ou intérêt de l'espèce prédominant sur celui de l'individu, évolution économique, densité de la population, conscience collective, contrat social, imitation, synergie des initiatives individuelles (8).

Dans *les Sociétés animales* (1877), qu'on peut considérer comme le premier chapitre de la science nouvelle, Espinas (9) étudie les groupements moins complexes que les groupements humains pour parvenir [illegible]; car aucune solution de continuité ne lui paraît exister entre l'organisme biologique et l'organisme social (1). A la base de la sociologie, il place un postulat, « à savoir que les sociétés existent, que la *conscience sociale* est quelque chose au-dessus des personnes individuelles, que par conséquent les phénomènes sociaux constituent un groupe à part au delà des phénomènes psychologiques, qu'ils sont donnés à l'observation et soumis à des lois. » En d'autres termes, il sépare les phénomènes sociaux de la psychologie individualiste et fait reposer la sociologie sur l'existence d'une [illegible] (2).



Emile Durkheim.



Gabriel Tarde.

Avant Emile Durkheim, la sociologie ne s'était préoccupée que d'un seul problème : « il s'agissait de savoir quelle est la loi qui domine l'évolution sociale en général (Comte) ou si la loi de l'évolution universelle s'applique aux sociétés (Spencer). » Durkheim, au lieu de prétendre envisager la réalité sociale dans son ensemble, en étudia des aspects spéciaux (3). Il professe que la société est facteur de l'individu et l'individu fonction de la société. Celle-ci a une existence indépendante de ses éléments constitutifs; loin de rien devoir à l'individu, c'est elle, au contraire, qui lui impose ses institutions et, par la division du travail, lui assigne sa tâche. La solidarité sociale résulte soit du groupement familial, soit du groupement professionnel, ce dernier déterminant l'adaptation à la fonction et devant nécessairement l'emporter là où la population est le plus dense.

Les adversaires de la sociologie antiindividualiste objectent que l'homme, même « social », garde le sentiment plus ou moins fort de sa personnalité (4).

Alfred Fouillée ne sépare pas la sociologie de la psychologie (5). La société lui apparaît comme un organisme contractuel dans lequel les idées-forces sont un « élément essentiel de la dynamique sociale et où l'autodéterminisme collectif permet à la collectivité un progrès perpétuel ». Il développe le solidarisme en le basant sur le contrat implicite et sur le quasi-contrat. La sociologie juridique lui doit la conception du « droit comme résultant de l'idée même du droit-liberté égal pour tous — et de l'action de cette idée sur la volonté humaine. Cette conception du droit comme idée active transcende et complète, sans les exclure, la théorie du droit comme

(1) [illegible] *morale* [illegible] *obligation* [illegible] *tion* (1885).

(2) *La Philosophie en France depuis 1867*. — Voir aussi *Questions de morale* [illegible] *la philosophie contemporaine* (1908).

(3) [illegible] *la Morale sociale* [illegible]

(4) [illegible] — *Essai sur le fondement* [illegible] *morale* (1909).

(5) [illegible]

(6) Né à Libourne en 1849. — *La Classification des idées morales du temps présent* (dans *la Morale sociale*, 1899); *la Morale de Renouvier* (dans *Études sur la philosophie morale au XIXe siècle*, 1904).

(7) *La Crise morale des temps nouveaux* (1907).

(8) [illegible]

(9) [illegible] — *la Philosophie sociale du XVIIIe siècle et la Revolution* (1898).

(1) [illegible] Worms, [illegible] *la Revue internationale de sociologie* (depuis 1896).

(2) [illegible] Revue philosophique, 1901).

(3) [illegible] *travail social* (1893); *les Règles de la méthode sociologique* (1895); *le Suicide, étude de sociologie* (1897); *les Formes élémentaires de la vie religieuse* (1912); *Essai sur certaines formes de classification* (en collaboration avec Mauss (dans *Mélanges d'histoire des religions*, 1909); *l'Année sociologique* (depuis 1898). — Bouglé (C.), *Essais sur le régime des castes* (1908); *Qu'est-ce que la sociologie?* 2e éd., 1910). — Lévy-Bruhl (L.), *les Fonctions mentales dans les sociétés inférieures* (1910). — Letourneau, *l'Évolution du mariage et de la famille* (1888); *l'Évolution politique dans les diverses races humaines* (1890).

(4) Voir G. Palante, *les Antinomies entre l'individu et la société* (1912).

(5) *L'Idée moderne du droit* (1878); *la Science sociale contemporaine* (1880); *la Propriété sociale et la démocratie* (1884); *Psychologie du peuple français* (1898); *la France au point de vue moral* (1900); *Esquisse psychologique des peuples européens* (1903); *les Évenements sociologiques de la morale* (1905); *le Socialisme et la sociologie réformiste* (1909); *la Démocratie politique et sociale en France* (1910); *Humanitaire et libertaire* (1914).

suprême puissance collective et la théorie du droit comme suprême intérêt collectif (1). Pour Spencer, la société n'est que virtuellement altruiste ; J. M. Guyau estime qu'elle l'était originairement (2).

D'après Izoulet, le grand problème social est d' « équilibrer l'élite et la foule » dans la cité moderne (3). La science affranchit la masse, mais l'égalité ne doit pas entraîner la suppression de l'élite, laquelle ne s'oppose pas au peuple; car c'est de l'association qu'est sortie l'âme humaine, « fille de la cité », et l'élite, dont la pensée, comme celle de la multitude, est fonction du corps politique, doit comprendre et enseigner la solidarité. Nature à la base, élite scientifique et artistique au sommet, voilà ce qui caractérisera « l'humanité panthée » de l'avenir.

Gabriel Tarde (4) explique par « les actions et relations intermentales l'inextricable tissu du phénomène social ». Or les actions et relations intermentales prennent deux formes principales, l'*invention* et l'*imitation* :

> [illegible] ... Par ces deux termes [illegible] une innovation quelconque ou un perfectionnement, si faible soit-il, apporté à une innovation antérieure, en [illegible] religion, politique, droit, industrie, art. Au moment où cette nouveauté, petite ou grande, est conçue ou [illegible] corps social, comme rien n'est changé dans l'aspect physique d'un organisme où un [illegible] et les changements graduels qu'apporte l'introduction de cet élément nouveau dans le corps social semblent faire suite, sans discontinuité visible, aux changements antérieurs dans le courant desquels ils s'insèrent. De là une illusion trompeuse qui porte les historiens philosophes à affirmer la continuité réelle et fondamentale des métamorphoses historiques. Leurs vraies causes pourtant se résolvent en une [illegible] bien que réunies entre elles par les actes d'imitation, beaucoup plus nombreux encore, qui les ont pour modèles.

Invention et imitation sont deux termes opposés, mais l'imitation procède logiquement dans le sens de l'adaptation. Les causes dernières de tous les phénomènes doivent être recherchées dans des forces psychiques qui *s'imitent* et *s'opposent* pour se concilier, pour *s'adapter :* dans toute la nature doivent se retrouver ces trois processus fondamentaux qui forment thèse, antithèse et synthèse : l'imitation, l'opposition, l'adaptation, et la sociologie traite de ces trois genres de relations *intermentales.* Le fait social est donc une généralisation des découvertes individuelles; cependant Tarde, tout en faisant de l'individu un facteur social et non une fonction de la société, voit dans celle-ci une « unité supérieure », différente d'un simple agrégat d'êtres psychologiques, et il admet des lois « sociales » mais interpsychologiques.

La « sociologie traditionnaliste », dont **Paul Bourget** est l'un des principaux défenseurs, s'inspire des doctrines de Bonald, de Blanc de Saint-Bonnet, de Le Play. Elle donne pour fondement à la société la religion, la propriété, la famille (5) et le travail; elle est nettement anti-individualiste; elle prétend, contre Littré et Pierre Laffitte, que le positivisme d'Auguste Comte est opposé aux principes de la Révolution (6).

Attachés pour la plupart aux idées conservatrices, les disciples de Le Play, dont le plus remarquable est Claudio **Jannet** (1), donnent à la sociologie un fondement psychologique et un fondement économique. Plusieurs d'entre eux ont évolué en 1885 dans dans le sens ultra-individualiste et substitué à la méthode des monographies celle des classifications, c'est-à-dire replacé les faits dans leur milieu géographique pour les expliquer (2). « Un phénomène social est absolument inexplicable s'il est isolé de son milieu. Toute la science sociale repose sur cette loi, » et, en particulier, la route crée le type social, le caractère des peuples originaires du plateau central s'explique par les modifications qu'ils ont subies en se déplaçant à travers le monde. **Edmond Demolins** (3), qui est l'un des principaux fondateurs de la « géographie sociologique », voit dans l'accroissement des attributions de l'État une cause d'infériorité pour ceux qui, se déshabituant de l'effort, préparent leur asservissement aux peuples d'initiative audacieuse; il est l'adversaire irréductible des doctrines solidaristes, auxquelles il reproche de « développer progressivement et indéfiniment le nombre des incapables ». — « Il en est du salut social, a-t-il dit, comme du salut éternel; c'est une affaire essentiellement personnelle. »

A l' « École de la science sociale (4) » appartiennent l'abbé Henri de Tourville (5), Paul de Rousiers (6), P. du Maroussem (7), Martin Saint-Léon (8), Paul Bureau (9).

La philosophie religieuse. — Le 5 août 1879, le pape Léon XIII adressa à l'épiscopat l'encyclique *Æterni patris* pour lui recommander, en réaction du cartésianisme (10) et de l'atomisme, de restaurer la philosophie chrétienne selon l'esprit de saint Thomas d'Aquin. « La raison, disait-il, la raison portée sur les ailes de saint Thomas jusqu'au faîte de la nature humaine, ne peut guère s'élever plus haut. » La philosophie enseignée dans les instituts catholiques est donc conforme à la tradition aristotélicienne et scolastique ; elle veut être « une métaphysique basée sur l'observation en même temps qu'une synthèse des sciences ».

L'année suivante, Léon Ollé-Laprune (11) publia son traité *de la Certitude morale* (1880). Considérant comme inséparables la raison et la religion, la spéculation métaphysique et la foi, il donna à la philosophie chrétienne un renouveau d'activité.

Il y eut d'abord les livres de l'abbé Loisy (12), professeur à l'Institut catholique, qui appliqua à l'exégèse des Livres saints les procédés de la critique historique. Cinq de ses ouvrages (13) furent condamnés en cour de Rome.

Il y eut ensuite la doctrine de Maurice Blondel (14), d'après laquelle l'action volontaire, supérieure à la connaissance, engendre la foi, et

(1) [illegible] *Alfred Fouillée*, p. 2[illegible].

(2) Voir [illegible] (1889).

(3) [illegible]

(4) Né à Sarlat [illegible] *la Criminalité comparée* (1886) ; *les Lois de l'imitation* (1890); *la Philosophie pénale* (1890); *Etudes pénales et sociales* [illegible] ; *la Logique sociale* [illegible] *d'histoire future* (1896) ; *la Criminalité professionnelle* (1897) ; *l'Opposition universelle. Essai d'une théorie des contraires* (1897) ; *Etudes de psychologie sociale* (1898) ; *les Lois sociales* [illegible] *l'Opinion et la foule* (1901) ; *l'Invention* [illegible] (1902) ; *Psychologie économique* (1902).

Consulter : Amédée Matagrin, *la Psychologie sociale de Gabriel Tarde* (1909).

(5) Voir notamment *la Vie domestique*, ses [illegible] *Familles et la société en France avant la Révolution*, par [illegible], disciple de Le Play.

(6) [illegible]

(1914). — *Le Système politique d'Auguste Comte* (1907) ; *la Consécration positiviste de la vie humaine* (1908).

(1) Né et mort à Paris (1844-1894). *Le Socialisme d'État et la réforme sociale* (1889); *Quatre Écoles d'économie sociale* (1891). V. page 169.

(2) Ch. Gide et Ch. Rist, *Histoire des doctrines économiques* (1909), p. 568.

(3) Edmond Demolins, né à Marseille, m. aux Roches (1852-1907). *A quoi tient la supériorité des Anglo-Saxons* (1897) ; *les Français d'aujourd'hui*, t. Ier (1898) ; *l'Éducation nouvelle, l'école des Roches* (1898) ; *Comment la route crée le type social* (1901-1903, 3 vol.); *A-t-on intérêt à s'emparer du pouvoir ?* (1902) ; *la Méthode sociale, ses procédés et ses applications* (1904) ; *la Classification sociale* (1905).

(4) Sous ce titre, *la Science sociale*, parut en 1886 une revue dirigée par Demolins.

(5) Né à Paris, mort au château de Tourville, près Pont-Audemer (1842-1903). Voir Paul Bureau, *l'Œuvre de Henri de Tourville* (1903). — Melin, *Henri de Tourville et son œuvre sociale* (1907). — Cl. Rouvier, *Henri de Tourville* (1907).

(6) Paul de Rousiers, né à Rochechouart (Haute-Vienne) en 1857. — *La Vie américaine* (1891).

(7) P. du Maroussem, né à Saintes en 1862. — *Les Enquêtes* (1899).

(8) Étienne Martin Saint-Léon, né à Paris en 1860. — *Histoire des corporations de métiers* (2e éd., 1909).

(9) Paul Bureau, né à Elbeuf-sur-Seine (Seine-Inférieure) en 1865. — *L'Association de l'ouvrier au profit du patron et la participation aux bénéfices* (1898) ; — *le Contrat de travail* (1902).

(10) Voir Picavet, *Essai sur l'histoire générale et comparée des philosophies médiévales* (1913).

(11) Né et mort à Paris (1839-1898).

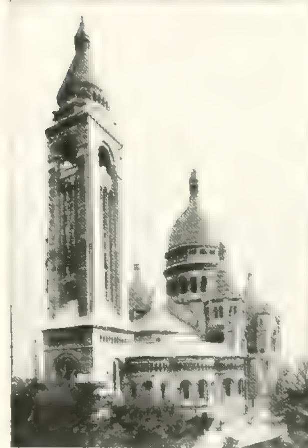
(12) Alfred Loisy, né à Ambrières (Marne) en 1857.

(13) *L'Evangile et l'Église* (1902) ; *Autour d'un petit livre* (1903), etc.

(14) Né à Dijon en 1861. — *L'Action* (1893) ; *Lettres sur les exigences de la pensée contemporaine en matière d'apologétique* (1896).



P. SÉDILLE : Façade d'un grand magasin à Paris.



ABADIE : Le Sacré-Cœur (1875-1913).



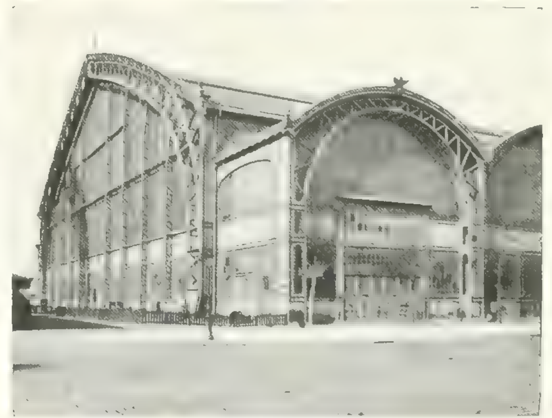
GIRAULT : Crypte de l'Institut Pasteur, à Paris.



DAVIOUD et BOURDAIS : Palais du Trocadéro à Paris (1878).



VAUDREMER : Intérieur de l'église grecque à Paris.



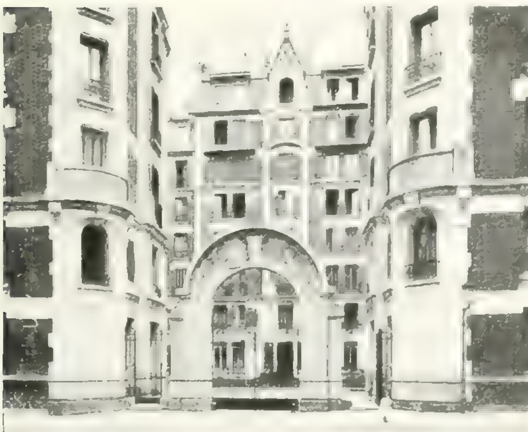
DUTERT et CONTAMIN : La Galerie des machines à l'Exposition de 1889, à Paris.



DEGLANE : Façade du Grand Palais des Champs-Élysées (1900).



GIRAULT : Cour du Petit Palais de la Ville de Paris (1900).



A. LABUSSIÈRE : Maisons ouvrières, rue de l'Amiral-Roussin, à Paris (1906).



PLUMET : Entrée d'un hôtel particulier à Paris.



RENÉ BINET : Maison de retraite des comédiens à Pont-aux-Dames (S.-et-M.).

qui fut défendue par Édouard Le Roy (1), Laberthonnière (2), Paul Bureau (3). Tant pour l'enseignement que pour la défense de la religion, ces philosophes employèrent la « méthode apologétique de l'immanence », consistant à partir, « non d'un fait extérieur, mais de l'état même de l'âme, de ses aspirations, de ses besoins » et à montrer comment les dogmes sont appelés, ou *postulés*, par cet état, s'y ajustent de telle manière que, si elle sait bien voir en elle-même, l'âme peut les y découvrir d'avance dans ce qu'elle est, ce qu'elle doit être, ou du moins qu'aussitôt qu'on lui propose ces doctrines elle y entre spontanément, s'en pénètre, se les assimile par sa propre énergie et les fait siennes ». (Abbé Georges Bertrin.)

La doctrine de l'immanence fut, ainsi que les autres doctrines modernistes, jugée dangereuse par le Saint-Siège. On sait que le « modernisme » n'est autre chose que l'application du pragmatisme aux croyances religieuses; que le pragmatisme, tenant pour impuissant l'intellectualisme, propose de soumettre les idées à l'expérience individuelle pour en éprouver l'efficacité morale ou sociale; que Bergson, par l'instauration de l'expérience psychologique dans la métaphysique, a été, autant que William James, l'un des initiateurs de cette doctrine (4).

L'Église estima qu'« on peut abuser du concept d'action et de vie, comme on avait abusé du concept de raison et du concept de science (5) », et, le 8 septembre 1907, l'encyclique *Pascendi dominici gregis* condamna toutes les tendances méthodiques dont l'objet commun était de rénover l'exégèse et l'apologétique pour les concilier avec l'exigence et les résultats de la critique historique et de la philosophie moderne (6). Elle réprouva l'agnosticisme et l'immanence religieuse, constituant respectivement le côté négatif et le côté positif du modernisme; elle reprocha aux théologiens de la nouvelle école de subordonner la foi à la science, aux historiens et aux apologistes de ramener tous les faits à des idées de provenance philosophique; elle définit l'ensemble des systèmes modernistes le « rendez-vous de toutes les hérésies (7) ».

Chez les protestants, Auguste Sabatier (8) s'attacha à renouveler la théologie par le criticisme et la méthode historique. Il distingua entre le sentiment religieux, éternel besoin du cœur, et les dogmes, qu'il considéra comme évoluant sans cesse vers un idéal toujours plus parfait.

III. — LES ARTS (9)

L'ARCHITECTURE

Sous peine de ne vivre que d'une vie artificielle et éphémère, un « style » ne doit pas être inventé de toutes pièces. Comme les institutions, comme les lois, une œuvre d'art n'est vraiment belle que lorsqu'elle est la résultante et le reflet des mœurs, des besoins et de la sensibilité (1) d'une époque. Or notre époque est individualiste et l'individualisme est exclusif d'une formule autoritaire.

En architecture, l'éclectisme continue d'avoir ses partisans, mais qui sont bien obligés, dans la reproduction plus ou moins modifiée de formes désuètes, de considérer les nécessités auxquelles l'architecte a mission de satisfaire. Les « rationalistes » se sont mis à la recherche de combinaisons où la forme est dans la dépendance de la matière et de la destination, subordonnant la demeure à l'habitant et non l'habitant à la demeure, tenant compte des différences de climat et de la diversité des matériaux, comme les maîtres de nos vieilles écoles provinciales; ils ont préconisé le retour à l'étroite union de l'architecture et de la sculpture, et quelques-uns ont même ordonné dans toutes leurs parties des ensembles décoratifs.

Le premier monument public d'importance élevé après la guerre franco-allemande fut l'Hôtel de ville de Paris (1873-1883). Chargés de reconstruire la maison commune incendiée par les insurgés de 1871, BALLU (2) et DEPERTHES (3) durent se conformer au programme du concours ouvert en 1873, c'est-à-dire reproduire la façade du Boccador et, sur la place Lobau, celle de Godde et Lesueur.

L'Opéra de Charles Garnier fut inauguré par le maréchal de Mac-Mahon le 5 janvier 1875. Achevé seulement sous la troisième République, ce monument éclectique et somptueux appartient à la période précédente (4). Un autre théâtre a été inauguré en 1898, l'Opéra-Comique, reconstruit par BERNIER (5) sur l'emplacement de la salle Favart incendiée (1887); le nouvel édifice, dont le style et les dispositions générales rappellent l'ancien, est orné à profusion de sculptures et de peintures dues aux plus notoires de nos artistes.

Le palais du Trocadéro fut élevé, à l'occasion de l'Exposition de 1878, par DAVIOUD (6) et BOURDAIS (7), sur les hauteurs qui avaient paru toutes désignées à Napoléon pour y bâtir le palais du roi de Rome, d'après les plans de Percier et Fontaine. Les constructions éphémères de l'Exposition de 1889 méritent d'être mentionnées, parce qu'elles représentent un sérieux effort d'évolution architecturale : le fer, dont la tour Eiffel proclamait le triomphe, fut utilisé par FORMIGÉ (8), concurremment avec la décoration céramique, pour les palais des Beaux-Arts et des Arts libéraux, et par les ingénieurs qui élevèrent sur les plans de DUTERT (9) la galerie des machines (voir p. 163). En 1900, l'architecture métallique fut abandonnée et l'on revint à la pierre avec le Grand Palais et le Petit Palais. A la suite d'un concours à deux degrés, trois lauréats, DEGLANE, THOMAS et LOUVET, furent chargés de la construction du Grand Palais, et cette division du travail ne contribua pas à assurer l'unité du monument (10). Le plan de l'escalier d'honneur fut l'œuvre de RENÉ BINET, qui dessina aussi la *porte monumentale* de l'Exposition.

Le Petit Palais a pour auteur CHARLES GIRAULT (11), qui s'était déjà recommandé à l'attention par la crypte funéraire du monument Pasteur. Intéressant par sa distribution et d'un art supérieur à celui du Grand Palais, il n'a qu'un rez-de-chaussée, dont les galeries débouchent sur une cour intérieure et où les collections d'art de la ville de Paris ont trouvé un cadre aimable. Non loin de là, un autre immeuble a été construit par GINAIN (12) pour recevoir les collections de la duchesse de Galliera, et le musée des Arts décoratifs a été installé au pavillon de Marsan par GASTON REDON (13), à qui l'on doit en outre l'aménagement au Louvre des salles Rubens, van Dyck et Rothschild.

---

(1) *Le Positivisme nouveau* (Revue de métaphysique et de morale, 1901); — *Dogme et critique* (2e éd., 1907).

(2) Le P. Lucien Laberthonnière, de l'Oratoire, né à Chazelet (Indre) en 1860. Dans les *Essais de philosophie religieuse* (1903), il a réuni les articles où il a développé ses idées sur l'immanence.

(3) *La Crise morale des temps nouveaux* (2e éd., 1907).

(4) « Le caractère agnostique et antirationaliste de la philosophie de Spencer a ouvert la voie au pragmatisme américain de William James et à la philosophie de Bergson, qui marque un courant plus profond de la pensée dite pragmatique. » (J. BOURDEAU, *Pragmatisme et modernisme*, p. 57.)

Outre l'ouvrage précité de J. Bourdeau, on pourra consulter la préface de Boutroux à la traduction de *l'Expérience religieuse* de W. James (1909), l'introduction de Bergson à la traduction du *Pragmatisme* du même philosophe américain (1911); *la Pensée et les nouvelles écoles intellectualistes* d'Alfred Fouillée (1911); *l'Antipragmatisme* de Schinz (Albert) (1909).

(5) Alfred BAUDRILLART, *op. cit.*, p. 146, note 6.

(6) C'était la confirmation du décret *Lamentabili* de l'Inquisition en date du 17 juillet 1907 et qui condamnait le modernisme comme constituant une sorte de « protestantisme », mortel pour les dogmes fondamentaux.

(7) Voir PERNOT (Maurice), *la Politique de Pie X* (1910). — HOUTIN (Albert), *Histoire du modernisme catholique* (1913). — BERTRIN (Abbé Georges), *Doctrines modernistes* (« Larousse mensuel », 1907, p. 139) : c'est une analyse de l'encyclique *Pascendi*, faite du point de vue catholique.

(8) Né à Vallon (Ardèche), mort à Paris (1839-1901). Voir principalement son *Esquisse d'une philosophie de la religion d'après la philosophie et l'histoire* (1897).

(9) *Le Musée d'art. Histoire générale de l'art au XIXe siècle.* (Librairie Larousse.) — HOURTICQ (Louis), *France* (dans la collection « Ars una ») [1911]. — FIERENS-GEVAERT (H.), *Essai sur l'art contemporain* (2e éd., 1903); *Nouveaux Essais sur l'art contemporain* (1903). — GERMAIN (Alphonse), *Pour le beau* (1893). — MARX (Roger), *l'Art social* (1913); *Maîtres d'hier et d'aujourd'hui* (1914). — MICHEL (André), *Notes sur l'art moderne* (1896). — RODIN (Auguste), *l'Art* (1911).

(1) La découverte de l'architecture *naturelle* a-t-elle fait tort à l'architecture *créée* en diminuant la valeur émotive de cette dernière ? — Voir R. DE GOURMONT, *Promenades littéraires*, 2e série, p. 167.

(2) Théodore Ballu, né et mort à Paris (1817-1885). — Son fils, Albert Ballu, né à Paris en 1849, a construit le palais de justice de Charleroi, les cathédrales d'Alger et d'Oran, restauré le théâtre antique de Guelma, dirigé les fouilles de Tébessa et de Timgad.

(3) P.-J.-Ed. Deperthes, né à Houdilcourt (Ardennes), mort à Reims (1833-1898).

(4) *Histoire de France illustrée*, t. II, p. 422.

(5) Stanislas-Louis Bernier, né à Paris en 1845.

(6) G.-J.-A. Davioud, né à Paris (1823-1881).

(7) J.-D. Bourdais, né à Brest en 1835.

(8) Jean-Camille Formigé, né au Bouscat, près Bordeaux en 1845.

(9) Ferdinand-Ch.-Louis Dutert, né à Douai, mort à Paris (1845-1906).

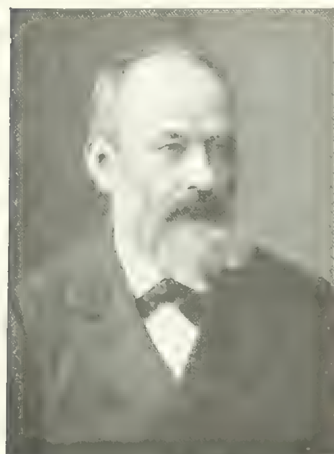
(10) Henri Deglane, né à Paris en 1855, [illegible] sur l'avenue Nicolas-II; Thomas, la façade postérieure, sur l'avenue d'Antin; Louvet, les parties latérales.

(11) Né à Cosne en 1851. Il a été élève, à B[illegible]

(12) P.-R.-L. Ginain, né et mort à Paris (1825-1898). Il a aussi construit l'église Notre-Dame des Champs, qui n'est pas son œuvre la meilleure.

(13) Né à Bordeaux en 1853.

La construction de la Cour des comptes a couronné la carrière très remplie de Constant Moyaux (1). La façade, voisine de l'église de l'Assomption, présente une ordonnance toute classique ; la cour d'honneur porte la marque d'un architecte ami des justes proportions et des lignes sévères ; le grand escalier aboutit à un vestibule que domine une galerie à jour ornée de deux grandes statues et sur la gravité de laquelle plane une allégorie de Gervex, élégante et légère ; mais il n'a été tenu qu'imparfaitement compte de la destination de ce vaste palais, dont les archives, d'ailleurs fort bien aménagées, étaient déjà trop exiguës le jour où il fut inauguré.


Phot. E. Pirou.
Emile Vaudremer.


Louis Dutert.


Phot. E. Pirou.
Henri-Paul Nénot.


Louis Bonnier.

Parmi les églises élevées depuis 1871, celles que leur caractère artistique recommande à l'attention sont peu nombreuses. Dans ses plans de l'église du Sacré-Cœur de Montmartre, primés au concours de 1874, Paul Abadie (2) s'est simplement inspiré des modèles que lui offrait le style romano-byzantin. Très supérieurs incontestablement sont les édifices religieux dus à Vaudremer (3). Cet architecte, émule de Labrouste, allie à la correction classique un sentiment très personnel, développé chez lui par le culte des monuments français du moyen âge. Saint-Pierre de Montrouge est une intelligente restitution des anciennes basiliques latines (1873) ; Notre-Dame d'Auteuil rappelle, par sa disposition générale et la forme de son clocher, les églises romano-byzantines du Périgord, de l'Angoumois et du Poitou (1883) ; la forme byzantine de l'église grecque de la rue Bizet, à Paris, a été rajeunie par l'emploi de la brique rose apparente, accusant l'ossature et s'harmonisant avec la décoration intérieure. De ces édifices, comme du temple protestant de la rue Jean-Lacroix, se dégage une impression religieuse profonde, qu'on retrouve dans la chapelle romane de l'hôpital d'Aurillac, de Lucien Magne (4) ; dans l'église Saint-Jean de Montmartre, Anatole de Baudot (5) a su associer avec succès et économie le fer, le ciment armé et le grès émaillé.

Le 12 décembre 1882, Henri-Paul Nénot (6), âgé de vingt-neuf ans, obtint le premier prix au concours ouvert pour la reconstruction et l'agrandissement de la Sorbonne. Il sut respecter les parties historiques de l'ancienne Université de Paris, donner à l'édifice le caractère à la fois sérieux et aimable qui est devenu la marque de notre enseignement, satisfaire aux exigences croissantes et multiples des Facultés aussi bien qu'aux besoins d'importants services administratifs. Inaugurée le 5 août 1889, la nouvelle Sorbonne est divisée en trois parties : *Académie de Paris*, *Faculté des lettres*, *Faculté des sciences*. La première occupe à peu près un carré parfait, avec façade monumentale sur la rue des Ecoles (7). La seconde, dans laquelle est englobée l'église actuelle, occupe l'emplacement de la vieille Sorbonne. De pittoresques campaniles désignent à l'attention les bâtiments de la Faculté des sciences.

Cette œuvre de belle ordonnance est la plus considérable de celles qu'a motivées le développement de l'instruction publique ; mais ce développement nécessita l'aménagement de bâtiments scolaires de tout ordre ou la réorganisation de nos grands établissements scientifiques. C'est ainsi que la Faculté de médecine de Bordeaux fut édifiée par Pascal (1), continuateur de Labrouste à la Bibliothèque nationale (2), et que le Muséum, trop à l'étroit pour loger ses richesses, fut doté et agrandi : si le vaste et magnifique pavillon imaginé par l'architecte André (3) ne se prête pas, dans toutes ses parties, à une bonne exposition des collections zoologiques, par contre la distribution et l'ornementation des « nouvelles galeries », d'une conception bien moderne, ont valu à Dutert les plus grands éloges. De son côté, Vaudremer, en faisant emploi de matériaux apparents, accusant la destination des diverses parties, a bâti des lycées qui donnent satisfaction aux convenances pédagogiques, aux exigences de l'hygiène et au plaisir de l'œil (4).

Les lois d'assistance et de solidarité sociales ont accru la population hospitalière, comme les lois d'enseignement ont accru la population scolaire, et les architectes ont eu à envisager les besoins dont l'existence a été révélée par les progrès de la médecine et de la chirurgie : l'hôpital Boucicaut (5), le dispensaire Jouye-Rouve (6), l'hôpital d'Aurillac (7), la maison de retraite des comédiens à Pont-aux-Dames (8) ont mérité les suffrages des gens de goût et ceux des hommes de l'art.

Les gares Saint-Lazare, de Lyon et d'Orléans (quai d'Orsay), dont Lisch (9), Toudoire et Laloux (10) ont été respectivement les architectes, présentent beaucoup moins d'intérêt que la petite gare de Boulainvilliers (ligne des Invalides), où Barret a heureusement associé la pierre et le fer. Sédille (11), puis Binet (12) ont reconstruit

(1) Né à Anzin, mort à Paris (1835-19[illegible]). Il a [illegible] l'Hôpital [illegible]

(2) Né à Paris, mort à Chatou (1812-1884).

(3) Emile Vaudremer, né à Paris, mort à [illegible] (1829-1914). Outre ses édifices religieux, il a construit la prison de la Santé (maison d'arrêt et de correction 1862-1868) et [illegible].

(4) Né à Paris en 1849.

(5) Né à Sarrebourg en 1834.

(6) Né à Paris en 1853.

(7) Le grand amphithéâtre contient 3 000 places : il est orné d'une fresque de Puvis de Chavannes, d'un plafond de Galland, de six statues en pierre de Dalou, Barrias, etc. Dans le grand escalier sont des peintures de François Flameng.

(1) Né à Paris en 1837.

(2) Il a personnellement dessiné les façades de la rue Colbert et de la rue Vivienne, ainsi que la grande salle publique de lecture.

(3) Louis-Jules André, né et mort à Paris (1819-1896).

(4) Groupe scolaire de la rue d'Alésia (1883) ; lycée de jeunes filles de Montauban (1884-1887) ; lycée Molière, rue du Ranelagh, à Passy, pour les jeunes filles (1885-1888) ; lycée Buffon, boulevard de Vaugirard, à Paris, pour les garçons (1885-1890).

(5) A Paris, par Georges et Alphonse Legros.

(6) A Paris, par Louis Bonnier (né en 1856), l'auteur de la charmante mairie de Templeuve, sa ville natale.

(7) Par Lucien Magne, né à Paris en 1849.

(8) Par René Binet.

(9) Juste Lisch, né à Alençon en 1828.

(10) Victor Laloux, né à Tours en 1850.

(11) Paul Sédille, né et mort à Paris (1836-1900). — Magasins du Printemps (1880) ; porte d'entrée de la section des Beaux-Arts, spécimen d'architecture polychrome, et pavillon du Creusot (Exposition de 1900) ; décoration de la salle et du foyer du théâtre du Palais-Royal.

(12) René Binet, né à Chaumont (Yonne), mort à Ouchy (1866-1911). — Grand escalier du Grand Palais ; porte monumentale de l'Exposition de 1900 ; maison de retraite des comédiens à Pont-aux-Dames ; annexe des magasins du Printemps ; bureau de poste du boulevard des Italiens.



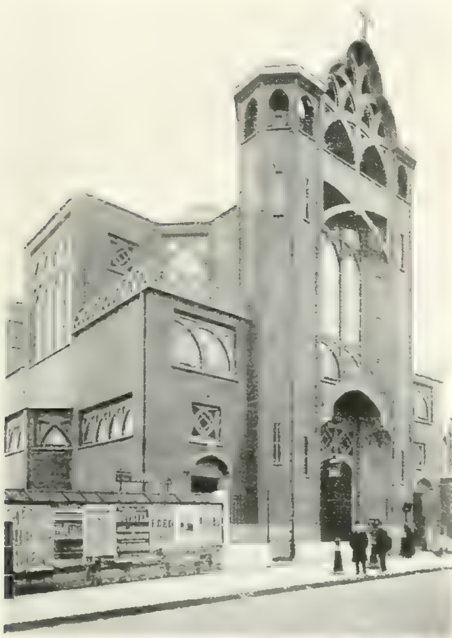
École primaire à Paris (1912).
L. Bonnier, arch.



Musée : Muséum d'histoire naturelle (1898).
Dutert, arch.



Édifice civil : Mairie de Templeuve (Nord) (1895).
L. Bonnier, arch.



Église en béton armé :
Saint-Jean de Montmartre (1904). De Baudot, arch.



Hall vitré d'un grand magasin, à Paris :
fer et béton armé (1911).



Maison de rapport à Paris (avenue Kléber) (1905).
Chédanne, arch.



Cottages au bord de la mer (Ambleteuse) (1890). L. Bonnier, arch.



Habitations ouvrières : corons de mineurs, à Lens.



Gare de Lyon, à Paris (1900).
Toudoire, arch.



Porche avec ascenseur.
P. Huillard, arch.



Hôtel particulier en ciment : façade sur le jardin (1913).
P. Huillard, arch.

les magasins du « Printemps » ; Corroyer, le Comptoir d'Escompte. Mais c'est dans l'architecture privée que l'originalité des novateurs a pu se donner libre cours. Un mouvement très caractéristique s'est affirmé, dont le représentant le plus notoire, Charles Plumet, prétend « satisfaire aux besoins, aux habitudes sociales de son temps », « écrire en matériaux durables l'histoire morale de son époque (1) ».

Il serait trop long et sans grand intérêt d'énumérer les monuments qui ont été l'objet de restaurations plus ou moins importantes, et nous nous bornerons à mentionner les travaux de Daumet (2), de Lucien Magne (3), de Corroyer (4), de Petitgrand (5), de Lecomte du Nouy (6).

On comprend de mieux en mieux que les générations sont solidaires les unes des autres et qu'il faut respecter les témoignages du passé. Aussi les architectes qui, sous prétexte de restauration, inventent de toutes pièces ou détruisent ce qui n'est pas « dans le style » ont-ils été justement pris à partie par Maurice Barrès (7), Pierre Loti, Puvis de Chavannes. « Je pense, disait ce dernier, que l'on ne saurait avoir trop de ménagements et de respect pour les monuments que le temps a épargnés; il ne leur faut ajouter une pierre que pour en sauver dix. »

Dans ce combat contre le vandalisme, on a toujours vu au premier rang André Hallays, dont les pèlerinages archéologiques sont l'occasion de si fines causeries sur les gens et les choses de l'ancien temps (8).

LA SCULPTURE (9)

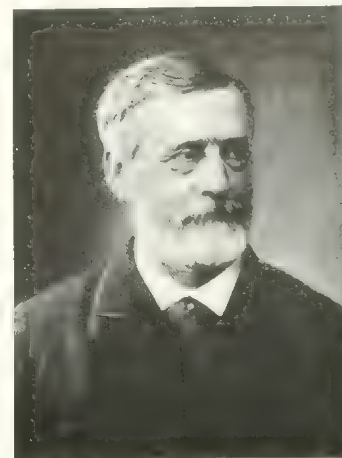
L'évolution réaliste de la sculpture, caractérisée par le renouvellement de la technique et par le sentiment de plus en plus sincère de la vie, fut moins rapide que celle de la peinture, et l'exemple de Carpeaux n'ébranla pas immédiatement la foi de ceux qui pensaient encore que l'idéal peut être mis en formules, qui négligeaient de compléter l'étude des formes par celle du geste et du mouvement, par le souci de l'expression, par l'observation de la nature.

Profondément imprégné d'éducation classique et romaine, Eugène Guillaume (10), élève de Pradier, bénéficia jusqu'à sa mort d'une influence qui s'exerça constamment au profit de l'académisme, et c'est dans le même esprit que sont conçues les pittoresques statuettes dues au peintre Gérôme (11). Chez Henri Chapu (12), l'exécution, d'une correction classique, manque de mouvement et de chaleur; mais on ne peut refuser à cet artiste d'une probité sévère l'habileté de la composition, l'attendrissement et la grâce; principalement dans ses sculptures funéraires (13), la pensée fut vraiment en communion avec la forme. Pendant son séjour à la villa Médicis, Chapu avait été profondément ému par la beauté romaine; mais il avait, tout enfant, subi le charme de la nature, compris que la vie est la vraie source d'inspiration, et la persistance de ses impressions premières le garda d'un itialianisme stérile.

Tandis que la plupart des jeunes artistes continuaient de se former d'après l'antique, quelques-uns d'entre eux s'enthousiasmaient pour la sculpture florentine. L'influence de l'art toscan est évidente dans les quatre figures d'angle du *Tombeau de Lamoricière*, de Paul Dubois (1), l'auteur célèbre de tant d'œuvres d'une expression rêveuse ou d'un sentiment délicat. Elle est moins visible chez Eugène Delaplanche (2), qui, attiré par la réflexion vers le réalisme, par son tempérament vers les grâces délicates et un peu mièvres, obéit tour à tour à ces deux tendances. Barrias (3), foncièrement académiste, mais doué d'une extraordinaire souplesse, alliait pourtant au respect des règles l'entente du mouvement et le sens du pittoresque; mais il eut le tort d'aborder la sculpture monumentale, qui exige un talent de grande envergure (4).



Henri Chapu.



Paul Dubois.

Toujours aussi prompt à concevoir qu'à accuser ses conceptions dans des maquettes dont le premier jet était remarquable d'élan et de hardiesse, Alexandre Falguière (5) dépensa les ressources de son imagination créatrice et de son tempérament fougueux dans des productions de valeur inégale, mais souvent serrées, nerveuses, châtiées, et attestant toujours, avec un talent personnel et fort, une intensité de vie et un mouvement extraordinaires. Il professait que l'imagination plastique était la première qualité d'un sculpteur, parce qu'elle lui permettait de noter immédiatement sa pensée; qu'une œuvre d'art doit être une création et une synthèse; que l'objet de la statuaire n'est pas seulement de reproduire fidèlement un modèle, mais aussi de dégager les éléments physiques et moraux qui constituent un « type ». « Houdon, disait-il, n'a pas copié Voltaire, il l'a créé et créé pour l'éternité, tandis que la statue de Pigalle, qui est presque une mise au point, reste sans intérêt; elle n'a qu'une valeur de métier. » Il appliqua cette théorie avec une telle ardeur que les grands hommes qu'il fit revivre dans la pierre ou le bronze paraissent quelquefois manquer de naturel.

Autour de Falguière se groupèrent des artistes méridionaux qui,

(1) Voir sur Charles Plumet, né à Cirey-sur-Vezouze (Meurthe-et-Moselle) en 1861, une étude de Guillaume Janneau, dans *Art et Industrie* (mai 1913).

(2) Honoré Daumet, né et mort à Paris (1826-1911), a relevé, à la demande du duc d'Aumale, le château de Chantilly. La chapelle et le départ du grand escalier sont les morceaux les plus achevés de cet ensemble imposant. — Daumet a restauré également le château de Saint-Germain en Laye, le palais de justice de Grenoble, etc.

(3) Restauration du château de Serrant.

(4) Édouard-Jean Corroyer, né à Amiens, mort à Paris (1835-1904). Il fut de 1872 à 1888, architecte de l'abbaye du Mont-Saint-Michel.

(5) Louis-Victor Petitgrand, né à Lingèvres (Calvados), mort à Paris (1812-1898), a restauré la cathédrale du Puy et, au Mont-Saint-Michel, la salle supérieure de la Merveille, et le clocher qui surmonte la croix du transept.

(6) André Lecomte du Nouy, né à Paris en 1842, a restauré la cathédrale de [illegible] et les principaux monuments historiques de la Roumanie.

(7) Voir, dans *le Voyage de Sparte*, ce que dit Maurice Barrès de la destruction du palais des ducs d'Athènes.

(8) André Hallays, né à Paris en 1859. Ses promenades archéologiques et littéraires, publiées dans le *Journal des Débats*, ont été réunies en volume sous la rubrique : *En flânant*.

(9) Bénédite (Léonce), *les Sculpteurs français contemporains* (1901).

(10) Né à Montbard, mort à Rome (1822-1905). — *le Tombeau des Gracques* (1853); *Mariage romain* (1877).

(11) *Omphale; Gladiateur; Tanagra; Danseuse, Galatée et Pygmalion; Bellone; Bonaparte, entrée au Caire; Timour Leng; [illegible]; Frédéric le Grand, Victoire; Wellington; l'Aigle expirant; Joueuse de boules; Corinthe.*

(12) Né au Mée (Seine-et-Marne), mort à Paris (1833-1891). — *Mercure inventant le caducée* (1861); *le Semeur* (1865); *Jeanne d'Arc à Domremy* (1870); *Clytie métamorphosée en tournesol* (1872); *Pluton et Proserpine* (1884); *la Cantate* (de l'Opéra).
Voir Fourcaud, *Chapu* (Gazette des Beaux-Arts, 1894, t. II, p. [illegible]).

(13) *La Jeunesse* (1875); *la Pensée* (1877); *Statue couchée de la duchesse d'Orléans* (1885); *Monument de Flaubert* (1890).

(1) Né à Nogent-sur-Seine (Aube), mort à Paris (1829-1905). — *Saint Jean enfant* (1863); *le Chanteur florentin* (1865); *Tombeau du général Lamoricière* (1878), dans la cathédrale de Nantes, comportant quatre figures d'angle (le Courage militaire, la Charité, l'Étude, la Foi); *Ève naissante* (1873); statue équestre de *Jeanne d'Arc* (1896), érigée sur le parvis de la cathédrale de Reims; statue équestre du *Duc d'Aumale*; bustes de *Paul Baudry*, de *Saint-Saëns*, de *Pasteur*.

(2) Né à Belleville (Seine), mort à Paris (1836-1891). — *Ève après le péché* (1870); *Éducation maternelle* ([illegible]); [illegible] *au lis* (1878); *la Danse* (1886).

(3) Né et mort à Paris (1841-1905). — [illegible]; *Premières funérailles* (1878); *Mozart enfant* ([illegible]); [illegible] (1890); [illegible] (1899).

(4) *La Défense de Paris* ([illegible]); [illegible]; Monument de *Victor Hugo* à Paris (1902).

(5) Né à Toulouse, mort à Paris (1831-1900). — [illegible] *au combat de coqs* (1864); *Tarcisius, martyr chrétien* (1867); *Diane* (1887, 1891); *la Femme au paon* (1890); *Danseuse* (1896).
Voir Léonce Bénédite, *Alexandre Falguière* (1902).

tout en demeurant respectueux du classicisme, et réservé faite de leur tempérament respectif, verveux ou sobre, débordant ou discret, puissant ou délicat, s'instruisirent à l'école de Carpeaux. Tels furent INJALBERT (1), MARQUESTE (2), DENYS PUECH (3), MERCIÉ (4). Nature primesautière et passionnée, moins fait pour l'observation rigoureuse et la représentation précise des figures que pour les conceptions symboliques, ANTONIN MERCIÉ est surtout connu par son *Gloria victis*, par sa *Renommée* du palais du Trocadéro, par son *Quand même*, qui s'élève sur la place publique de Belfort, tandis que le *Lion* gigantesque de Bartholdi (5), taillé en plein granit dans le rocher à pic du château, commémore l'héroïsme des défenseurs de la place. Son œuvre de début, *David*, évoque l'élégance de Donatello, comme la *Jeune fille à la fontaine* de Schœnewerk (6) rappelle le Corrège, comme la svelte *Jeunesse* de Carlès (7) fait songer à Botticelli.

L'énergie des mouvements, l'aisance du geste, la hardiesse des attitudes, voilà les principaux mérites de RENÉ DE SAINT-MARCEAUX (8). Ce sont les figures de la cathédrale de Reims qui lui procurèrent ses premières émotions esthétiques ; c'est le souvenir des vieux « imagiers » de l'école champenoise qui se retrouve dans la statue gisante d'Alexandre Dumas fils ou dans le monument funéraire d'Alphonse Daudet. Son *Génie gardant le secret de la tombe* dénote, il est vrai, l'étude approfondie de Michel-Ange ; mais l'antiquité et la renaissance italiennes laissèrent intacte la personnalité d'un artiste qui fut très moderne tout en se rattachant à la tradition française. Il avait la préoccupation constante d'exprimer une pensée, une idée, un symbole : il regarda la vie du point de vue idéaliste, et il aima ce qui en fait la grandeur et le charme.

Emmanuel FRÉMIET (9) reçut de sa tante, qui devint dans la suite madame Rude, ses premières leçons de dessin. Rude lui-même l'initia à sa conception de la sculpture ; mais, à vrai dire, il se forma presque seul sous la direction de Werner, peintre d'histoire naturelle au Muséum, ou dans l'atelier de moulage des pièces anatomiques du musée Orfila. Quelques-uns de ses meilleurs morceaux se trouvent dans cette galerie de statues équestres qu'il inaugura par son Louis d'Orléans du château de Pierrefonds et où prirent place Duguesclin, Olivier de Clisson, Jeanne d'Arc, le Grand Condé. Remontant jusqu'aux temps primitifs de l'humanité, il retraça les scènes violentes des âges préhistoriques ou créa des êtres imaginaires auxquels il sut communiquer l'illusion de la vie. Son talent était souple et varié, sa main adroite et savante, son exécution vigoureuse. De ses premiers travaux, il avait conservé le goût de la vérité et de l'observation directe, de l'exactitude anatomique, de la précision dans le modelé, et, bien que la composition ait été son point faible, il fut un de nos grands sculpteurs contemporains.

Son élève Georges GARDET (1) représente brillamment, de nos jours, un genre auquel Auguste CAIN (2) s'était glorieusement consacré avant lui, la sculpture d'animaux. Il a préféré au bronze la pierre et les marbres naturellement teintés de la couleur générale de la bête.

Phot. [illegible]

Alexandre Falguière dans son atelier.

Phot. Dornac.

Antonin Mercié dans son atelier.

(1) Jean-Antoine Injalbert, né à Béziers en 1845. — *Le Christ* (1878) ; *Fontaine du Titan* à Béziers (1883) ; *le Coureur* (1884) ; *Bacchante au bouc* [illegible].

(2) Laurent Marqueste, né à Toulouse en 1848. — *Persée et la Gorgone* (1876) ; *le Centaure Nessus enlevant Déjanire* (1892) ; *Hébé* (1909).

(3) Denys Puech, né à Gavernac (Aveyron) en 1854. — *La Sirène* (1890) ; *la Muse d'André Chénier* (1889) ; *la Nymphe de la Seine* (1894).

(4) Antonin Mercié, né à Toulouse en 1845. — *David vainqueur* (1872) ; *Gloria victis* (1874) ; *le Génie des arts* (1877, guichets du Carrousel) ; *Junon vaincue* (1877) ; *la Renommée* (1878) ; *Quand même* (1882) ; *Vénus* (1883) ; *Tombeau du roi Louis-Philippe et de la reine Amélie* (1886) ; *le Souvenir* (1885) ; *Jeanne d'Arc* (1895, Domremy) ; *Mireille* (1913).

(5) Frédéric-Auguste Bartholdi, né à Colmar, mort à Paris (1834-1904). — *Vercingétorix*, statue équestre (Clermont-Ferrand) ; *la Malédiction de l'Alsace* (1872) ; *le Lion de Belfort* (1878) ; *la Liberté éclairant le monde*, statue colossale érigée en 1886 à l'entrée de la rade de New-York.

(6) Alexandre Schœnewerk, né et mort à Paris (1820-1885).

(7) Antonin Carlès, né à Gimont (Gers), en 1853. — *Abel* (1881) ; *la Jeunesse* (1885) ; *l'Accordéon Pervenche* (1892) ; *la Chasseur à l'Épervier* (1894) ; *Nymphe de l'Oise* (1896) ; monument *Pasteur* (1902) ; *Patrie* (1909, à Pontoise) ; *Dans les Grottes* (1913).

(8) Né à Reims, mort à Paris (1845-1915). — Monument de l'abbé *Miroy* (1872) ; *Faune en fleurettes* (1875) ; *Génie gardant le secret de la tombe* (1879) ; *Arlequin* (1880) ; *Mousse de champagne* (1887) ; *Première Communiante* (1893) ; *Vers l'inconnu* (1898) ; monument au *duc d'Uzès* (1912) ; monument de l'*Union postale internationale* (Berne) ; statue tombale d'*Alexandre Dumas fils* ; monument funéraire d'*Alphonse Daudet*.

(9) Né et mort à Paris (1824-1910). — Monuments, sculptures pour la galerie d'Apollon et bas-reliefs au musée du Louvre (1859) ; *Cheval monté par un blessé* (1855) ; chevaux de la salle du manège, la Renommée, les coqs, les chevaux ailés (1857-1868), hauts-reliefs des guichets du Carrousel ; *Centaure enlevant un Lapithe* (1861) ; [illegible] de Saint-Germain ; statue équestre de *Louis d'Orléans* (1869, château de Pierrefonds) ; *l'Éléphant* (1878, terrasse du Trocadéro) ; *Gorille enlevant une femme* (1887) ; *Porte-falot à cheval au XVe siècle* (1884, Hôtel de Ville de Paris) ; *Ours et homme de l'âge de pierre* [illegible] (1885) ; *Gorille enlevant une négresse.* (1887) ; *Homme de l'âge de pierre* (1897) ; statue tombale de *Madame D.* (1899).

Érigée en 1875 sur la place des Pyramides, la statue équestre de *Jeanne d'Arc* fut descendue pendant quelques jours de son piédestal en 1898, des travaux souterrains ayant ébranlé le monument. Frémiet en profita pour substituer secrètement une nouvelle œuvre à l'ancienne, qui avait été l'objet de critiques et qui fut cassée en morceaux sur l'ordre du maître.

Voir Biron (E.), *Frémiet* (Gazette des Beaux-Arts, 1898, t. I, p. 404).

(1) Né à Paris en 1863. — *Biches et Jaguar* (ville de Laval) ; *Lions et lionnes, tigres* (château de Vaux-le-Vicomte) ; *Panthères* (Luxembourg) ; *Chiens danois.*

(2) Né et mort à Paris (1822-1894).

LA SCULPTURE (1871-1913)



A. MERCIÉ : le Génie des arts
(Guichets du Carrousel, Palais du Louvre).



O. ROTY : l'Étude. Plaquette en argent.



FALGUIÈRE : Buste
de Mme la baronne Daumesnil.



J. DAMPT : le Baiser de l'aïeule
(Musée du Luxembourg).



BARTHOLOMÉ : Monument aux morts (Cimetière du Père-Lachaise).



FRÉMIET : Éléphant
(Fontaine des jardins du Trocadéro).



BARRIAS : Mozart enfant
(Musée du Luxembourg).



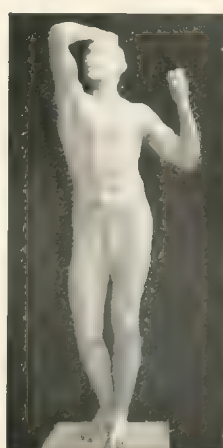
A. CHARPENTIER : la Famille heureuse.



J. DALOU : Jeune Poulonnaise
allaitant son enfant.



BOURDELLE :
Héraclès tirant de l'arc.



RODIN : l'Age d'airain
(Musée du Luxembourg).



RODIN : le Baiser
(Musée du Luxembourg).



J. BERNARD :
Jeune fille à la cruche.

Jules Dalou (1) dut à l'étude de Versailles l'entente de la composition et de l'arrangement (2), à l'exemple de Carpeaux le goût de l'expression vivante, aux méthodes de Rude celui de la précision. Il n'égala jamais ses maîtres, n'ayant pu s'affranchir entièrement de l'étreinte des formules, ni se défaire [illegible] pour les allégories grandiloquentes. « La tâche de l'avenir, disait-il, sera de mettre au service de la démocratie toute la pompe éclatante de l'art du siècle de Louis XIV. » Mais son tempérament était franchement réaliste. Il avait la passion de la nature, et, comme il possédait à fond la pratique de son art, il savait animer la matière, faire vibrer les chairs, donner l'illusion du mouvement. La *République* et les figures allégoriques du *Triomphe*, le Mirabeau des *États Généraux*, ses bustes, ses statues funéraires de *Blanqui* et de *Victor Noir*, sont ses œuvres les plus personnelles, celles où son modernisme se dégage le plus de la convention.

Le temps lui manqua pour terminer le monument que la ville de Bordeaux l'avait chargé d'élever à la mémoire de Gambetta (3), et pour exécuter, à la gloire des travailleurs, celui que lui avait inspiré ce vers de Banville :

[illegible]

Frappés, comme nos écrivains, de la place prise par les questions sociales, nos sculpteurs ont noté les divers aspects de la vie populaire ou bien les réalités de la vie ouvrière, à l'exemple du grand artiste belge Constantin Meunier, frère par le cœur, par le sentiment, de notre Jean-François Millet. Nous retiendrons *le Travail*, de Jean Gautherin (4) ; [illegible], de Jules Coutan (5) ; [illegible], d'Alfred Boucher (6) ; [illegible], de Henri Greber (7) ; [illegible], d'Alexandre Charpentier (8) ; *les Jeunes Aveugles*, d'Hippolyte Lefebvre (9) ; les types de misérables et de travailleurs qui ont respectivement inspiré Roger Bloche (10) et Henry B[illegible] (11).

Fait par P. Petit.
René de Saint-Marceaux.

Fait par P. Petit.
Jules Dalou.

Emile Derré (1) donne à tout ce qui sort de son atelier un caractère « populaire » au meilleur sens du mot, et il est l'un des rares artistes de notre [illegible] portails des maisons de charmantes images.

[illegible] l'œuvre de Rodin (2), elle a été unanime à reconnaître sa personnalité. « Longtemps décriée et contestée, passionnément exaltée par certains, non sans excès un peu ridicules et dangereux parfois, cette œuvre, dit Paul Vitry, s'impose aujourd'hui pour son originalité profonde et sa force intime, pour l'accent prodigieusement vivant et expressif qui s'en dégage le plus souvent ; nous pouvons peut-être même dire dès maintenant pour sa fécondité ; car, bien qu'il semble au premier abord qu'un génie semblable soit un produit isolé et que son exemple soit de ceux qu'on ne puisse suivre sans péril, l'art de Rodin procède dans ses origines d'une filiation très nette ; il appartient à la suite logique de la tradition française : on peut affirmer sans hésitation que c'est Carpeaux qui a le plus contribué à sa formation morale et, par delà Carpeaux, quelque dissemblance apparente qu'il semble y avoir entre eux, Rude. »

Rodin est en réaction absolue contre les préceptes de l'école, contre les figures lisses et mortes. Il se désintéresse de l'agrément des

Emmanuel Frémiet dans son atelier.

(1) Né et mort à Paris [illegible] — *Brodeuse* (1870) ; *Paysanne allaitant son enfant* (187.) ; *les États généraux, séance du 23 juin* et *la République*, [illegible] ; statue de *Blanqui* (1885) ; *le Triomphe de la République* (1889) ; monument d'*Eugène Delacroix* (1890), jardin du Luxembourg ; statue [illegible] de *Victor Noir* [illegible]

[illegible] — [illegible] *Boulonnaise allaitant un enfant.*

(2) [illegible] *Arts* », 1900, t. I, p. 217.

(3) [illegible] 1879), de François Boucher (1891).

(4) Né à [illegible] *piration* (1887) ; statue de *Diderot* (1884).

(5) Né à Paris en [illegible] mentale et lumineuse de l'Exposition universelle de 1889.

(6) Né à [illegible] *Au but* (1886) [illegible]

(7) Né à [illegible] 1900).

(8) Né à Paris en [illegible] 1905).

(9) Né à Lille [illegible] 1902 ; [illegible]

(10) Né à Paris [illegible] 1905) ; *la Faim* (1905).

(11) Né à [illegible] groupe monumental, *le Défrichement.*

(1) Né à Paris en 1857. — *Les Baisers* (chapiteau, 1890) ; *la Fontaine* [illegible] (1902) ; *la Petite Fontaine des Innocents* (1904) ; *les Ages de la vie* (chapiteau).

(2) Auguste Rodin, né à Paris en 1840. — *L'Homme au nez cassé* (1864) ; *l'Age d'airain* (1877) ; *Saint Jean-Baptiste prêchant* (1880) ; *la Porte de l'enfer* (la conception de cette porte monumentale, d'après la porte de l'Enfer de Dante, lui inspira divers groupes : *le Baiser* (1898) ; *le Penseur* (1904) ; *les Bourgeois de Calais* (1895) ; *Ève* (1899) ; *Résurrection* (1911). — Bustes. — Monuments de Victor Hugo et statue de Balzac (1898).

Consulter : [illegible] *Auguste Rodin* (1908) ; — [illegible] ; — [illegible] *Rodin* (1898). — [illegible] *Rodin* (« Gazette des Beaux-Arts », 1898, t. I, p. [illegible]).

silhouettes et des lignes; il veut que le cœur palpite sous la peau, que la crispation des traits révèle la fatigue cérébrale ou que le frémissement du visage accuse le trouble de la passion. Possédant à fond la connaissance du corps humain (1) et de son mécanisme, sans laquelle il est impossible de traduire fidèlement les attitudes et les gestes, il vivifie le modelé par la répartition des clartés et des ombres. Dans son atelier, a raconté Gustave Coquiot, « il modèle, lui, tout contre le modèle; il le palpe; il suit tous les jeux de la lumière sur la chair; il la considère de toutes les façons; il la confronte à chaque minute avec son travail (pour un détail, une main, une jambe, il lui arrive d'enlever la petite main en terre, et d'en achever le modelé, main à main, la main en terre tout contre la main vivante; et avec quelle frénésie, quelle rage de modelé! Il a l'air, vraiment, d'arracher la vie à son modèle pour la donner à son esquisse. »



[illegible]

Auguste Rodin dans son atelier.



Phot. [illegible]

P.-A. Bartholomé dans son atelier.

Véridique et expressif, son art est en outre synthétique et symbolique. Il l'a de plus en plus simplifié, et il en est arrivé à indiquer sa pensée ou son idée, sans lui donner l'expression définitive auquel l'œil est accoutumé. Mais cet excès de simplification ne doit pas le faire prendre pour un révolutionnaire. Rodin est l'admirateur de la beauté antique, des imagiers du moyen âge (2), de Jean Goujon, de Pierre Puget. Il est sous certains rapports le disciple de Rude, et son *Penseur* est aussi romantique que l'*Ugolin* de Carpeaux. Mais pour créer sa *Porte de l'Enfer*, il fallait une passion et une longue [illegible] avec les procédés d'école et le froid académisme. « L'art, c'est la contemplation... c'est la joie de l'intelligence qui voit clair dans l'univers et qui le recrée en l'illuminant de conscience (3). »

Cette conception a définitivement triomphé, ainsi qu'en témoignent les œuvres d'un Dampt, d'un Bourdelle ou d'un Pierre Roche. Avant de traiter le bois, l'ivoire, les métaux précieux, de donner au musée des arts décoratifs sa délicieuse *Paix du foyer* et de démontrer par son exemple qu'un artiste ne déchoit pas en se faisant artisan, Jean Dampt (4) a révélé dans sa *Forge* et *le Baiser de l'aïeule* sa puissance de sentiment et d'émotion. Émile Bourdelle (5), même lorsqu'il est le plus influencé par la Grèce ou l'« image » gothique, reste moderne par la vérité de son observation, et il a d'autre part compris, en particulier dans sa décoration du théâtre des Champs-Élysées, que la sculpture ne doit pas s'écarter du rythme de l'architecture. Pierre Roche (1) a dirigé lui-même l'exécution, en grès et plomb armés, de sa fontaine du jardin du Luxembourg, *l'Effort*. Entre toutes ses œuvres, celle-ci fait ressortir ses qualités de fin réalisme, de force expressive et d'habileté technique.

Au bas de la colline du Père-Lachaise, dans l'axe de la grande allée, une masse blanchâtre, sobre comme un mastaba, se dresse au milieu des cyprès. C'est le monument que Bartholomé (2) a élevé aux morts, à tous les morts, à ceux dont les obsèques furent, comme leur vie, solennelles et confortables, aux misérables dont la fosse commune reçut la dépouille loqueteuse. Les sentiments si divers que l'homme peut éprouver au bord de la tombe, la disparition dans la nuit, puis le resplendissement de la lumière symbolique sur ceux qui sont « descendus » au pays de l'ombre : voilà les éléments qui concourent à faire du *Monument aux morts* une des belles œuvres de ce temps. Bartholomé, qui fut peintre avant d'être sculpteur, est plus artiste que technicien ; mais son talent, fait surtout de sa sensibilité et de sa sincérité, n'en est que plus expressif et plus émouvant; son inspiration est aussi française que la pierre où il a [illegible] son idéal.

La petite statuaire, que la grande sculpture monumentale ne doit pas nous faire dédaigner, a été positivement rénovée par Théodore Rivière (3), dont le talent robuste et fin a su heureusement associer le bronze aux matières précieuses.

(1) Voyez son *Saint Jean Baptiste prêchant*.

(2) Voir son ouvrage *les Cathédrales de France*, édité par Charles Morice (1914).

(3) *L'Art*, par Rodin. Entretiens réunis par Paul Gsell (1911).

(4) Né à Venarey (Côte-d'Or), en 1854.

(5) Né à Montauban en 1861. — [illegible] (1888), *Adam* (1889), *Monument des combattants* (ville de Montauban, 1902); *Jeanne d'Arc*, *Carpeaux au travail*; *Héraclès tirant de l'arc*; décoration sculpturale du *Théâtre des Champs-Élysées* (1893).

Consulter J.-F. Louis Merlet, *l'Œuvre de Bourdelle* (« Art et industrie », juin 1913).

(1) Fernand Massignon, dit Pierre Roche, né à Paris en 1855. — *L'Effort* (1900); Monument de *Henry Fouquier*; frises, cariatides. — Pierre Roche a inventé la *gypsographie*, petites estampes en relief rehaussées de couleurs.

(2) Paul Albert Bartholomé, né à Thiverval (Seine-et-Oise) en 1848. — *Projet d'un monument aux morts* (1895); *Adam et Ève*.

(3) Théodore Rivière, né à Toulouse, mort à Paris (1857-1912). — *Ultimum feriens* (1894); *Salammbô chez Matho* (1895), *le Vœu* (1896), *Charles VI* (1897), *le Gué* (1900). La petite sculpture ne le détourna pas entièrement de la grande (*les Deux Douleurs*; *Monument à la France*, Hanoï).



DENYS PUECH : La Sirène.
(Musée du Luxembourg.)



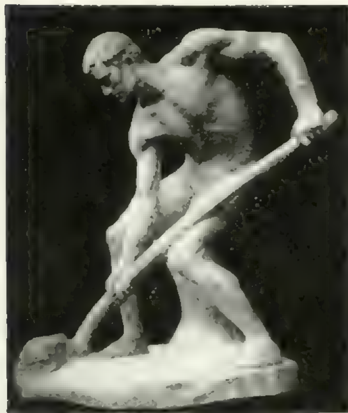
GUILLAUME :
Le Mariage romain.



TH. RIVIÈRE : Les Deux Douleurs.
(Musée du Luxembourg.)



PAUL DUBOIS : Jeanne d'Arc
(Reims.)



ALFRED BOUCHER :
A la terre.



R. DE SAINT-MARCEAUX :
Génie gardant le secret de la tombe.



CHAPU : La Jeunesse.
(École des Beaux-Arts, Paris.)



GEORGES GARDET :
Tigres.



DERRÉ : Les Ages de la vie (Luxembourg).



H. LEFEBVRE : Jeunes Aveugles.
(Musée du Luxembourg, à Paris.)



H. BOUCHARD : Laboureur au repos.



CHAPLAIN : L'Alliance franco-russe (Médaille).



YENCESSE : Maternité (Médaille).



PIERRE ROCHE : Melusine (Médaille).

LA PEINTURE (1)

Notre exposé serait inintelligible s'il commençait exactement à l'année 1871, qui a vu de mémorables événements politiques, mais qui n'est pas une date dans l'histoire de l'art français. C'est en effet après la révolution de 1848 que le réalisme, d'où sortit logiquement l'impressionnisme, commença à détrôner le romantisme et opposa l'observation directe à l'application des formules conventionnelles.

L'académisme. — La plupart des artistes qui, au lendemain de la guerre franco-allemande, représentèrent l'académisme, et dont le groupe s'accrut de quelques unités, étaient déjà parvenus à la renommée sous le second Empire. Fidèlement attachés à leur doctrine et à leur technique, ils ne furent pour rien dans l'évolution de l'art français pendant la seconde moitié du XIXe siècle.

MEISSONIER (2) se consacra tout d'abord à la peinture de genre. Observateur et dessinateur, il pouvait être le notateur précis de la vie de son temps (3) : il préféra vêtir ses modèles de costumes historiques et apporter à la reconstitution artificielle de scènes d'un autre âge un souci d'exactitude que l'on pourrait qualifier de réalisme s'il s'était appliqué effectivement aux spectacles qui se déroulaient sous ses yeux. Faut-il distinguer chez Meissonier entre le peintre de genre et le peintre militaire ? Est-il plus exact de dire que, sauf dans son impressionnant *1814*, il éleva l'anecdote au rang de l'histoire lorsqu'il voulut résumer l'épopée impériale en quelques tableaux insuffisamment synthétiques ? Quoiqu'il en soit, la netteté de ses compositions refléta l'équilibre de son esprit, et nul ne s'attacha plus scrupuleusement à la recherche de la perfection dans l'ordre, nul ne poussa plus loin l'analyse méticuleuse du détail et la minutie de la facture. Malgré que l'importance relative des faits ou des choses n'y soit pas toujours observée, ses toiles se recommandent par la sûreté du dessin, le souci de la composition, la probité la plus haute, en un mot par les qualités qui font les grands artistes lorsque s'y joignent la spontanéité et l'inspiration.

Le peintre plantureux des reîtres et des seigneurs au feutre empanaché, FERDINAND ROYBET (4), se rattache au genre anecdotique cher à Meissonier, et nous verrons que Detaille entendit la peinture militaire comme l'auteur de *1814*.

Jusqu'à sa mort LÉON GÉRÔME (5) défendit, avec une ténacité chaque jour plus âpre, la grammaire du dessin et du style académiques. Il protesta violemment en 1884 contre l'exposition des œuvres de Manet à l'École des Beaux-Arts, et, quand il parlait de Puvis de Chavannes : « Puvis! s'écriait-il. Non, *pulvis!* Pulvis de Chavannes, et *in pulverem reverterit.* » Monet lui inspirait une véritable aversion, et Millet lui-même ne trouvait pas grâce devant lui. « Si Millet revenait un jour pour envoyer ses œuvres au Salon, s'écriait-il, je le refuserais encore ! » Il avait imaginé le style « néo-pompéien », remis en honneur la reconstitution des mœurs antiques, constitué un petit cénacle de raffinés « poussant, au dire de Théophile Gautier, la délicatesse parfois jusqu'à la mièvrerie et s'ingéniant en mille recherches charmantes », que louèrent les archéologues. Il rapporta de Turquie et d'Égypte le sujet de scènes intéressantes, et il ne dédaigna pas les sujets d'histoire moderne. Il fut à la fois sculpteur et peintre, et l'on préfère généralement son ciseau à son pinceau ; car, son principal défaut, la sécheresse, alla s'accentuant avec les années.

Gérôme fut vers la fin de sa vie le type de l'académiste agressif : ALEXANDRE CABANEL (1) se contenta d'être intransigeant. Il peignit dans une note éteinte de nobles scènes noblement dessinées et se garda de toute concession au réalisme, à la couleur locale, à la lumière claire. Ses portraits, un peu froids, sont supérieurs à ses compositions religieuses ou mythologiques.

ERNEST HÉBERT (2) conserva de ses fréquents séjours dans la campagne romaine une impression ineffaçable, et son style féminin, d'un charme voilé ou morbide, rappelle, jusque dans le portrait, l'Italienne dont la mal'aria a amaigri le visage aux yeux languissants et cernés. Son œuvre aurait gagné à être plus variée ; encore n'a-t-elle pas la monotonie qu'on reproche à celle de WILLIAM BOUGUEREAU (3), qui, durant sa longue et laborieuse carrière, ne se départit pas une seule fois de la formule qu'il avait adoptée pour l'exécution de ses innombrables toiles, lisses, finies, parfaites de métier, mais où l'on ne sent pas sous le poli des chairs circuler la vie. Il y a beaucoup plus de talent, de savoir et de sens artistique chez ÉLIE DELAUNAY (4), qui, s'il ne fut pas original dans ses grands tableaux historiques, comprit que l'expression morale est la première condition d'un portrait et, dans son trop court enseignement à l'École des Beaux-Arts, respecta l'indépendance de ses élèves.

Il ne manqua peut-être à PAUL BAUDRY (5) que de se rendre indépendant du joug des formules et de moins devoir à ses devanciers. Ses peintures ornent la Cour de cassation, l'hôtel Païva, l'hôtel Fould, bien d'autres demeures somptueuses, et il ne consacra pas moins de huit années aux toiles qui décorent le foyer de l'Opéra : ses compositions en l'honneur de la poésie, de la musique et de la danse témoignent d'une imagination gracieuse, d'un art certain de la composition, d'un dessin sûr, d'une riche palette, mais aussi d'un éclectisme exagéré. Ayant à décorer un monument de style composite, il s'était consciencieusement préparé à sa tâche en étudiant à fond quelques maîtres italiens, sans s'inspirer du spectacle de la vie, sans exprimer la sensibilité du Paris moderne.

(1) Outre la bibliographie de la page 479, note 2, et les ouvrages indiqués en note, consulter :

BÉNÉDITE (Léonce), *l'Art au XIXe siècle* (Rapport général sur les Beaux-arts à l'Exposition universelle de 1900). — BLANCHE (Jacques-E.), *Notes sur la peinture moderne* (« Revue de Paris », janvier 1913). — BRETON (Jules), *Nos Peintres du siècle* (1899). — DIMIER (L.), *Histoire de la peinture française au XIXe siècle* (1914). — DURET (Théod.), *Manet et son œuvre* (1902); *Histoire des peintres impressionnistes* (1906). — FONTAINAS (André), *Histoire de la peinture française au XIXe siècle, 1801-1900* (2e éd., 1906). — [illegible] (L. DE), *l'Évolution de la peinture en France au XIXe siècle* (1896). — GEFFROY (Gustave), *Histoire de l'impressionnisme* (dans « la Vie artistique », 3e série, 1894). — HUYSMANS, *l'Art moderne* (1883); *Certains* (1889). — LAFENESTRE (G.), *la Peinture française au XIXe siècle* (1898). — LECOMTE (Georges), *l'Art impressionniste* (1892). — LORGUET, *la Peinture française contemporaine. Les Maîtres d'aujourd'hui* (1901). — MARCEL (Henry), *la Peinture française au XIXe siècle* (1905). — MAUCLAIR (Camille), *l'Impressionnisme* (1904); *De Watteau à Whistler* (1905); *Trois Crises de l'art actuel* (1906). — MICHEL (André), *le Mouvement* [illegible] *en peinture*. — [illegible] (Michel), *le Dernier État de la peinture* (1910). — [illegible] (Achille), *Peintres d'aujourd'hui, les décorateurs* (1914). — SIGNAC (Paul), *D'Eugène Delacroix au néo-impressionnisme* (1899). — ZOLA (Émile), *Manet* (1867).

(2) Il fit en 1848 une aquarelle, *la Barricade*, que Delacroix trouva « superbe », et d'après laquelle il grava *Souvenir de guerre civile* (1850).

(3) Ernest Meissonier, né à Lyon, mort à Paris (1815-1891). — *La Partie d'échecs* (1841); *Corps de garde* (1848); *Partie de boules* (1848); *la Rixe* (1855); *Lecture chez Diderot* (1859); *les Amateurs de peinture* (1860); *Napoléon III à Solférino* (1863); *la Campagne de France, 1814* (1864); *l'Attente* (1867); *1807* (1875); *1805* (1878); *Octobre 1806* (1890).

Consulter : O. GRÉARD, *Meissonier* (1897).

(4) Né à Uzès en 1840. — *Un Fou sous Henri III* (1865); [illegible] (1866); *les Joueurs de trictrac* (1868); *Propos galants* (1893); *Charles le Téméraire à Nesles* (1893); *la Main chaude* (1894); *Sarabande* (1895).

(5) Léon Gérôme, né à Vesoul, mort à Paris (1824-1904). — *Le Combat de coqs* (1847); *l'Apothéose d'Auguste* (1855); *Duel après le bal masqué* (1857); *Ave Cæsar, morituri te salutant* (1859); *Phryné devant l'Aréopage* (1861); *le Hache-Paille égyptien* (1861); *Jeune Boucher turc à Jérusalem* (1862); *Prière au Caire* (1865); *Louis XIV faisant dîner Molière* (1863); *Réception des ambassadeurs siamois à Fontainebleau par Napoléon III* (1865); *Sept Décembre 1815* (mort du maréchal Ney ; 1868); *l'Éminence grise* (1874); *Frédéric II* ; 1876).

(1) Né à Montpellier, mort à Paris (1823-1889). — *La Mort de Moïse* (1852); *la Glorification de saint Louis* (1855); *Aglaé* (1857); *la Naissance de Vénus* (1863); *Lucrèce et Sextus Tarquin* (1877); *une Patricienne de Venise* (1881).

(2) Né à Grenoble en 1817, mort à la Tronche [illegible] en 1908. — *La Mal'aria* (1850); *le Baiser de Judas* (1853); *les Cervarolles* (1859); *la Pastorella* (1869); *la Muse populaire italienne* (1870); *la Tricoteuse* (1872); *la Nymphe des bois* (1878); *le Petit Violoneux* (1883); *Muse* (1884).

Consulter : PÉLADAN, *Ernest Hébert, sa vie, son œuvre, son temps* (1910).

(3) Né et mort à la Rochelle (1825-1905). — *Le Triomphe du martyre ou le corps de sainte Cécile apporté dans les catacombes* (1855); *l'Amour blessé* (1861); *Baigneuse* (1864); *Apollon et les Muses dans l'Olympe*, plafond du théâtre de Bordeaux (1869); *Nymphes et Satyres* (1873); *la Vierge, l'enfant Jésus et saint Jean-Baptiste* (1875); *Pietà* (1876); *Vierge consolatrice* (1877); *la Naissance de Vénus* (1879); *Alma Parens* (1883); *la Jeunesse de Bacchus* (1884); *l'Adoration des mages et l'Adoration des bergers*, [illegible] (1888); [illegible] (1889); [illegible] *voltigeant sur les eaux* (1901).

Consulter : MARIUS VACHON, *W. Bouguereau* (1900).

(4) Né à Nantes, mort à Paris (1828-1891). — *La Communion des apôtres* (1861); *la Peste à Rome* (1869); [illegible] (1874); *l'Assomption, Isaïe et Ézéchiel* (église de la Trinité); *les Quatre Grands Prophètes* [illegible] [illegible], peintures murales [illegible] à Nantes.

(5) Né à la Roche-sur-Yon, mort à Paris (1828-1886). — *La Fortune et le jeune enfant* (1857); *le Supplice d'une Vestale* (1857); [illegible] (1857); peintures du foyer de l'Opéra (1866-1874); [illegible] (1882); [illegible], *la Psyché*, [illegible] Chantilly (1884); *la Toilette de Vénus* (1859).

Consulter : CH. EPHRUSSI, *Paul Baudry* (1887).

L'étude du Corrège, de Giorgione, de Prudhon montra au consciencieux Henner (1) ce que sa première manière avait d'un peu sec. Sa facture, devenue enveloppante et moelleuse, lui permit de réaliser par de suaves dégradés l'harmonie de la chair et de l'ombre; puis, il en vint insensiblement, dans ses dernières œuvres, à de vigoureux effets de contraste. « Il aime la forme en peintre, en coloriste, et, par un art subtil, où triomphe sa peinture musicale et plastique, il fait de la splendeur de la chair la dominante de ses harmonies où, sur les bleus apaisés et les noirs profonds, chantent ses blancheurs. Il ignore la ligne et la tache : il n'y a, dans la nature, ni lignes, ni taches, et il veut faire comme elle. Il n'isole pas le dessin de la couleur; le contour n'est, pour lui, que la limite de la masse lumineuse; il ne cercle pas le corps d'une ligne sèche pour en copier, ensuite, la surface éclairée; il construit le corps, il le sculpte avec la lumière et l'ombre, et il le fait résonner par les fonds où, à la fois, il se détache et il s'enveloppe (Gabriel Séailles). »

James Tissot (2) a modifié plusieurs fois sa manière et cultivé à peu près tous les genres : histoire, scènes de mœurs, portrait, eau-forte, aquarelle, sans parler de la sculpture et de l'émaillerie. Il est surtout connu pour avoir tenté de renouveler la peinture religieuse par le réalisme documentaire. Lorsqu'il eut résolu de reconstituer la vie du Christ, il fit de longs et minutieux voyages en Palestine, couchant au besoin sous la tente, dessinant des coins de cités, des paysages, des figures, des groupes, et, de retour à Paris, il exécuta 350 compositions gouachées sous le titre général de *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* Malgré l'accumulation des détails, cette œuvre considérable, fruit d'un labeur acharné, doit à sa sincérité de n'être pas dépourvue d'émotion.

Les portraits de Jules Lefebvre (3) n'eurent pas moins de succès que ses études élégantes, mais un peu molles, de nu féminin. Il en fut de même de ceux de Carolus Duran (4), lequel, sans renoncer à peindre des œuvres d'imagination vivement enlevées, préféra, à partir du jour où il s'enthousiasma pour Velasquez, employer ses qualités de coloriste à fixer sur la toile les traits de ses contemporains. Le portrait attira également Fernand Cormon (1), l'ingénieux reconstructeur du monde préhistorique; Ferdinand Humbert (2), dont les panneaux décoratifs du Panthéon rappellent, dans un ton généralement plus accentué, les ordonnances de Puvis de Chavannes; Benjamin-Constant (3), qui avait commencé par rapporter du Maroc le sujet de scènes horribles, se déroulant dans un décor apprêté et éclatant. Portraitistes, Humbert et Benjamin-Constant détachèrent leurs modèles sur des fonds de paysage, à l'imitation des maîtres anglais du XVIIIe siècle.

Phot. [illegible]
Carolus Duran.

Phot. [illegible]
Ferdinand Humbert.

Phot. Benque.
Benjamin Constant.

Phot. Reutlinger.
Léon Bonnat.

Par la tonalité foncée de ses compositions, auxquelles manque peut-être la légèreté, mais non la vigueur et le relief, Léon Bonnat (4) tient plus de l'Espagne que de l'Italie, et c'est effectivement à Madrid qu'il reçut ses premières leçons. Il est l'auteur d'un certain nombre de peintures de style, mais c'est dans le portrait qu'il s'est spécialisé; la collection des tableaux où il a, selon la formule qui lui est particulière, concentré en quelques traits accentués d'innombrables physionomies constitue à elle seule un rare musée des célébrités contemporaines.

Nous mentionnerons encore Luc-Olivier Merson (5), qui traite, avec une grande maîtrise du dessin et dans une note joliment archaïque, des épisodes historiques ou religieux, et nous terminerons cette revue de l'académisme (6) par quelques considérations sur l'art si particulier de Gustave Moreau.

(1) Jean-Jacques Henner, né à Bernwiller (Alsace), mort à Paris (1829-1905). — *l'Idylle* (1872), *le Bon Samaritain* (1874), *la Naïade* (1875), *Jésus au tombeau* (1879), *Fabiola* (1885), [illegible] (1888), [illegible] (1898), [illegible] (1903). Consulter Gabriel Séailles, [illegible] 1897, t. II.

(2) Né à Nantes en 1836, mort à Buillon (Doubs) en 1902. — *Faust et Marguerite au jardin*, [illegible] *Faust et de Marguerite* (1861), [illegible] (1866), [illegible] (1867), [illegible] (1868), [illegible] *Paris* [illegible] (1885), [illegible] exposée en 1894, [illegible] en 1896, [illegible] *Testament*. Il avait [illegible] moment dans [illegible].

(3) Né à Tournan (Seine-et-Marne) [illegible] (1912). — *La Femme couchée* (1868), *la Vérité* (1870), [illegible] *Diane surprise au milieu de ses nymphes* (1879), [illegible] (1883), *Lady Godiva* (1890).

(4) De son vrai nom Charles Durand, [illegible]. — *Portrait de* [illegible] (1866), *l'Assassiné* (1866), [illegible] (1882), [illegible], plafond au [illegible].

(1) Fernand Piestre, dit Cormon, né à Paris en 1845. — *La Mort de Ravana* (1875); *le Retour d'une chasse à l'ours à l'âge de pierre* (1884); *les Vainqueurs de Salamine* (1887).

(2) Ferdinand Humbert, né à Paris en 1842. — *Messaouda* (1869); *Tireuse de cartes* (1872); *Dalila* (1873); *Vierge au baldaquin* (1874); *le Christ à la colonne* (1876); *la Femme adultère* (1877); *Maternité* (1888); *Marie-Madeleine* (1890); au Panthéon : *Pro Patria*; à la mairie du XVe arrondissement : *la Fin de la journée* (1885).

(3) Jean-Joseph Benjamin Constant, né et mort à Paris (1845-1902). — *Femme du Riff* (1873); *Carrefour de rue à Tanger* (1874); *Prisonniers marocains* (1875); *l'Entrée de Mahomet II à Constantinople* (1876); *les Derniers Rebelles* (1880); *Passe-Temps d'un khalife à Séville*; *Hérodiade* (1881); *le Lendemain d'une victoire à l'Alhambra* (1882); *les Chérifas* (1884); *la Justice du chérif* (1885); *Justinien* (1886); *Théodora* (1887); *l'Académie de Paris, les Lettres, les Sciences* (panneaux pour la Sorbonne); *Paris conviant le monde à ses fêtes*, plafond pour l'Hôtel de Ville de Paris (1892); *Urbain II entrant dans Toulouse pour y prêcher la première croisade* (1900); plafond du nouvel Opéra-Comique (1898).

(4) Né à Bayonne en 1833. — *Paysans napolitains devant le palais Farnèse* (1866); *Saint Vincent de Paul prenant la place d'un galérien* (1866); *Assomption* (1869); *le Christ en croix* (1874, palais de justice de Paris); *Job* (1880); *le Triomphe de l'art* (1895, Hôtel de Ville de Paris).

(5) Né à Paris en 1846. — *Saint Louis à son avènement fait ouvrir les geôles du royaume* et *Saint Louis condamne le sire Enguerrand de Coucy* (1877, Cour de cassation, à Paris); décorations au château de Chantilly (Maison de Sylvie) et au foyer de l'Opéra-Comique; *le Loup d'Agubbio* (1878); *Saint François d'Assise prêchant aux poissons* (1881); *le Jugement de Paris* (1884); *les Pèlerins d'Emmaüs* (1886).

(6) Voir, d'autre part, les paragraphes relatifs à la peinture d'histoire (Jean-Paul Laurens, Fr. Flameng, etc.).


A. DE NEUVILLE : Les Dernières cartouches (1873).


A. CABANEL : Portrait.


MEISSONIER : 1814.

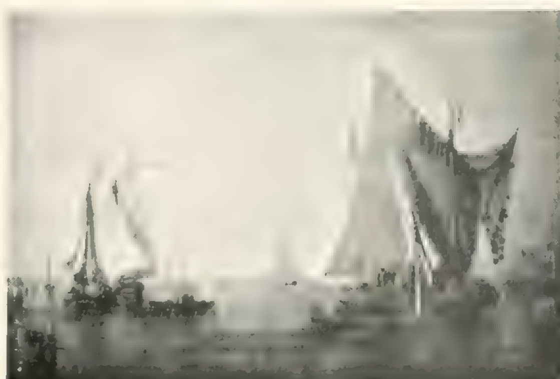

P. BAUDRY : La Toilette de Vénus.


E. MANET : Le Bon bock (1873).


BOUGUEREAU : La Naissance de Vénus (1879).


CLAIRIN : Froufrou (1875).


BENJAMIN CONSTANT : Les Derniers rebelles (1880).


ZIEM : Venise.


CH. CHAPLIN : La Lyre brisée (1874).


Gustave Moreau.

Gustave Moreau (1) vit dans la nature non pas une fin, mais un moyen d'exprimer son rêve, de satisfaire son âme avide d'absolu et tendue vers l'inaccessible. Il s'en inspira, mais il la modifia ; il choisit la mythologie de préférence à l'histoire ou à la religion, parce qu'elle est plus docile à la fantaisie individuelle, et il transposa le réel pour créer un monde chimérique. Au nom du principe de la « belle inertie », il proscrivit de son œuvre l'action, le mouvement, la vie, défavorables aux sereines méditations ; mais alors ses compositions apparurent d'une sécheresse abstraite et ses personnages semblèrent étrangers au monde sensible. Au nom du principe de la « richesse nécessaire », il donna à son idéalisme un décor étrange, à la somptuosité duquel concourent les souvenirs de Mantegna et de Vinci, les splendeurs de la Perse et de l'Inde, les joailleries et les perles du mystérieux Orient. Il fut en somme un poète, vivant loin du monde pour son art hautain et fermé. Il se rattache à Chassériau par son désir d'associer la pure ligne ingriste au fougueux coloris de Delacroix, et les symbolistes revendiquèrent comme un précurseur l'auteur de tant d'œuvres saturées de pensée.

Le réalisme. — « J'ai étudié, en dehors de tout esprit de système et sans parti pris, l'art des anciens et l'art des modernes. Je n'ai pas plus voulu imiter les uns que copier les autres ; ma pensée n'a pas été davantage d'arriver au but oiseux de l'art pour l'art. Non ! j'ai voulu tout simplement puiser dans l'entière connaissance de la tradition le sentiment raisonné et indépendant de ma propre individualité. Savoir pour pouvoir, telle fut ma pensée. Etre à même de traduire les mœurs, les idées, l'aspect de mon époque, selon mon appréciation ; être non seulement peintre, mais encore un homme ; en un mot, faire de l'art vivant, tel est mon but (2). »

Cette profession de foi de Gustave Courbet (3) définit exactement la conception qui fut la base et le point de départ du mouvement réaliste annoncé déjà par les paysagistes observateurs de la nature. En préférant aux formules l'observation directe, le maître d'Ornans, loin de bouleverser la tradition nationale, ne faisait qu'y revenir. Dans le même temps, un professeur de premier ordre, Lecoq de Boisbaudran (4), apprenait à ses élèves non seulement le contour, mais le modelé des formes, et l'éducation de la mémoire pittoresque. Il enseignait que l'art est un moyen d'expression du sentiment, que le sentiment artistique n'est pas le même chez tous les hommes et se renouvelle constamment, que chaque être vivant doit être défini par ses particularités différentielles.

Il serait injuste de ne pas associer au nom de Courbet ceux de J.-F. Millet, le peintre profond et ému de l'existence paysanne (1), de François Bonvin (2), l'observateur discret de la vie dans les hôpitaux et les cloîtres, de Daumier (3), dont les peintures sont d'un psychologue et les caricatures d'un moraliste, ceux enfin des artistes du groupe de 1863, dont plusieurs, promis à la célébrité ou à la gloire, furent impitoyablement écartés par le jury du Salon qui s'ouvrit, cette année-là, à Paris (4) : Théodule Ribot (5), le peintre du clair-obscur, que ses scènes d'intérieur ont fait surnommer le « petit-fils de Chardin », et qui, comme Ricard (6), fut influencé par Ribera et l'école espagnole ; Antoine Vollon (7), qui excella dans la reproduction de la nature morte ; Alphonse Legros (8), poussé vers le réalisme par ses affinités naturelles avec les vieux maîtres bourguignons, ses compatriotes, peignant plus scrupuleusement encore que Courbet, dans une note attristée, les petits et les humbles ; le paysagiste Cazin, dont nous parlerons dans la suite ; Fantin-Latour (9), à la fois dessinateur et coloriste, observateur et poète, réaliste et rêveur, professant qu'« il faut peindre les tableaux de réalité en réaliste et les tableaux d'imagination en imaginatif », transposant en compositions vibrantes les visions que lui suggérait la musique de Berlioz, de Schumann, de Wagner, reprenant dans ses représentations collectives la tradition des Hollandais, supérieur dans la nature morte et le portrait.

L'impressionnisme. — Courbet peignait ses personnages d'après nature, mais le décor était encore fantaisiste et l'atmosphère ne devait son éclaircissement relatif qu'à des artifices de couleurs, non à l'étude des luminosités. L'impressionnisme (10) est sorti du

(1) Né et mort à Paris (1826-1898). — *Œdipe et le Sphinx* (1864) ; *Jason* (1865) ; *le Jeune homme et la Mort* (1865) ; *la Jeune Fille thrace et portant la tête d'Orphée* (1866) ; *Diomède dévoré par ses chevaux* (1866) ; *Prométhée* (1869) ; *Hercule et l'hydre de Lerne* (1876) ; *Salomé* (1876) ; *Galathée* (1880) ; *Hélène* (1880).

Consulter : Ary Renan, *Gustave Moreau* (1900) ; Paul Flat, *le Musée Gustave Moreau* (1899).

(2) Courbet, Préface du catalogue de son exposition privée en 1855.

(3) Né à Ornans (Doubs), mort à la Tour-de-Peilz (Suisse) [1819-1877].

(4) Horace Lecoq de Boisbaudran, né et mort à Paris (1802-1897). — *Éducation de la mémoire pittoresque* (1847) ; *Coup d'œil sur l'enseignement des beaux-arts* (1872) ; *Lettres à un jeune professeur, sommaire d'une méthode pour l'enseignement du dessin et de la peinture* (1876) ; *Enseignement artistique* (1879).

(1) Né à Gréville (Manche), mort à Barbizon (Seine-et-Marne) [1814-1875].

(2) Né à Vaugirard, mort à Saint-Germain-en-Laye (1817-1887).

(3) Né à Marseille, mort à Valmondois (1808-1879).

(4) On cite, parmi les artistes refusés au Salon de 1863, Bracquemond, Cals, Cazin, Chintreuil, Fantin-Latour, Harpignies, Jongkind, Jean-Paul Laurens, Alphonse Legros, Édouard Manet, Pissaro, Guillaume Régamey, Vollon, Whistler, etc.

(5) Né à Saint-Nicolas-d'Attez (Eure), mort à Colombes (1823-1891).

(6) Louis-Gustave, né à Marseille, mort à Paris (1823-1873).

(7) Né à Lyon, mort à Paris (1833-1900).

(8) Né à Dijon, mort à Londres (1837-1911).

(9) Ignace-Henri-Jean-Théodore, né à Grenoble, mort à Buré (Orne) [1836-1904]. — *Brodeuses* (1859) ; *Études d'après nature* (1861) ; *la Lecture* (1863) ; *Hommage à Delacroix* (1864) ; *le Toast* (1865) ; *Nature morte* (1866) ; *Atelier aux Batignolles* (1870) ; *Coin de table* (1872) ; *la Lecture* (1877) ; *la Famille Dubourg* (1878) ; *Autour du piano* (1885).

Consulter : L. Bénédite, *Fantin-Latour* (1903).

(10) Ce nom d'*impressionnistes* vient du titre d'un tableau, ou plutôt d'une ébauche de Monet, *Impression*, représentant un coucher de soleil sur l'eau et qui donna lieu en 1867 à de vives polémiques. Les novateurs acceptèrent la dénomination que leur avaient décernée ironiquement leurs adversaires.


Fantin-Latour dans son atelier.

réalisme, ou plutôt il n'est que le réalisme complété par l'étude des phénomènes lumineux, s'efforçant, par le perfectionnement de la technique, de rendre l'atmosphère avec une absolue vérité, de reproduire dans la lumière qui les enveloppe les formes visibles, de rechercher les rapports entre l'ambiance et la tonalité des objets. « L'impressionniste, dit Théodore Duret, s'assied sur le bord d'une rivière, selon l'état du ciel, l'angle de la vision, l'heure du jour, le calme ou l'agitation de l'atmosphère. Le ciel est couvert, le temps pluvieux, il peint de l'eau glauque, lourde, opaque, le ciel est découvert, brillant, il peint de l'eau scintillante, argentée, azurée ; il fait du vent, il peint les reflets que laisse voir le clapotis ; le soleil se couche et darde ses rayons dans l'eau, l'impressionniste, pour fixer ces effets, plaque sur sa toile du jaune et du rouge. L'hiver est venu, l'impressionniste peint de la neige. Il voit qu'au soleil les ombres portées sur la neige sont bleues, il peint sans hésiter des ombres bleues. Certains terrains argileux des campagnes revêtent des apparences lilas, l'impressionniste peint des paysages lilas. Par le soleil d'été, aux reflets du feuillage vert, la peau et les vêtements prennent une teinte violette, et l'impressionniste peint des personnages sous bois violets. »

Phot. Durand-Ruel.
Claude Monet.

Cl. [illegible]
Alfred Sisley.

Phot. Durand-Ruel.
Camille Pissarro.

A ce que les impressionnistes tenaient de Delacroix, à ce qu'ils devaient aux paysagistes vint s'ajouter l'influence des Japonais, puis celle des autres Orientaux ; mais ils développèrent une originalité propre en s'abandonnant à leurs sensations personnelles. Et en même temps qu'ils renouvelaient la technique, ils se mettaient en contact intime avec la vie de leur temps, continuant à ce point de vue l'œuvre de Millet, de Courbet, de Daumier, qui avaient fait sortir de la peinture de genre la peinture sociale, comme en littérature Flaubert et les Goncourt continuaient l'œuvre de Balzac.

Les impressionnistes rencontrèrent un apologiste fervent dans Gustave Caillebotte (1), qui, peintre lui-même, n'épargna pour les mettre en évidence ni son activité ni son argent. Très vivement pris à partie, ils finirent par s'imposer aux artistes les plus divers de tempérament et d'éducation.

Les premiers maîtres d'Édouard Manet (2) furent le Greco, Velasquez, Goya et Franz Hals. Dans la seconde période de sa carrière, il se plaça en face de la nature pour lui demander des leçons de dessin et de coloris. Posant en principe que la lumière est le personnage principal d'un tableau, il en étudia les jeux et les glissements, juxtaposa des tons clairs et tranchés, peignit en plein air et bannit de ses toiles les fonds de bitume dont Courbet n'avait pu se détacher tout en éclaircissant sa palette ; en outre, il reproduisit dans leur ambiance véritable la vie de son temps, ayant le même souci de documentation sociale que son apologiste Émile Zola, introduisant le « modernisme » dans la peinture française. Après lui, les uns, comme Monet, se vouèrent au perfectionnement de la technique, tandis que les autres, comme Degas, se consacraient à la peinture de mœurs.

Claude Monet (1), qu'on rattache à Watteau et à Turner, eut deux précurseurs notoires : Félix Ziem (2), l'interprète vibrant et pittoresque de la ville des sultans et de la ville des doges, qu'il rendit dans une lumière presque trop étincelante ; Adolphe Monticelli (3), lyrique à l'excès, mais puissant coloriste dans ses paysages à figures, d'une éclatante somptuosité. Si Claude Monet rappelle Turner par la puissance de la vision et Corot par le sens des harmonies naturelles, son art, très personnel, est plus robuste. Il fut l'incarnation même de l'impressionnisme. Il employa le mélange optique, c'est-à-dire qu'il porta séparément sur la toile les tons purs de la palette, laissant à la rétine le soin d'opérer à distance la reconstitution. Il étudia inlassablement les luminosités, matérialisa les plus sérieuses variations de l'ambiance, éclaira ses tableaux par l'emploi des ombres bleues. Il représenta les aspects du même paysage à des heures ou à des saisons différentes, dans le soleil ou dans la brume, sous le ciel couvert ou sous la neige, et il varia les réalisations du même motif diversement éclairé au point de donner à chacune d'elles une signification propre. Ses séries de meules, de peupliers, de cathédrales, ses quarante-huit études de nymphéas sur un étang sont autant de paysages symphoniques d'une impressionnante beauté.

Autour de Claude Monet, quelques artistes interprétèrent la nature du même point de vue. Parallèle à la sienne, l'œuvre d'Albert Lebourg (4) est vigoureuse, mais d'une vigueur que veloute une sensibilité très douce. Alfred Sisley (5), dont les dernières œuvres sont gâtées par l'application abusive du principe « divisionniste », mais dont les premières sont délicieuses de fraîcheur, de grâce primesautière, de joyeuse clarté, montra, dans le changement des heures et des saisons, les bords du Loing et ceux de la Seine, les péniches amarrées, les lavandières au travail, les maisonnettes riveraines et, dans l'eau, le reflet du ciel.

Camille Pissarro (6) a raconté la vie du paysan et la vie des plantes. Les blés de nos campagnes, les légumes de nos jardins lui ont paru aussi dignes que les fleurs de fixer la vision de l'artiste, et il les a portraiturés avec la scrupuleuse exactitude d'un savant : mais il a aussi étudié de très près l'homme des champs, peuplé ses compositions d'une figuration bien vivante, et enfin, comme paysagiste des villes, donné toute la mesure de sa sensibilité et de son expérience. Moins instinctif que Monet, ce consciencieux artiste était si assoiffé de perfection dans le rendu des luminosités qu'il essaya quelque temps du « pointillisme », espérant obtenir, par ce procédé, des clartés plus vibrantes.

(1) Né [illegible] (1848-1894). — *Les Raboteurs* (1876) ; *P*[illegible] (18[illegible]). Il légua à l'État [illegible] impressionnistes.

(2) Né et mort à Paris [illegible]. — *Le Déjeuner sur l'herbe* (1863) ; *Olympia* (1865) ; [illegible] (1869) ; *le Bon Bock* [illegible] (1874) ; *Argenteuil* (1875) ; *En bateau* (1879) ; [illegible] *Folies-Bergère* (1882). Portraits d'Émile Zola, [illegible].

Consulter : Émile Zola, [illegible] *Manet* (1884).

(1) Né à Paris en 1840. — *Étretat* (1883) ; *le Pont de l'Europe* (1886) ; *les Pins parasols* (1886) ; *Meules* (1891) ; *Peupliers* (1892) ; *Cathédrales* (1894) ; *Matinées* (1897) ; *Vues de Londres* (1903) ; *Nymphéas* (1909). Au musée du Luxembourg (legs Caillebotte) : *l'Église de Vétheuil*, *la Gare Saint-Lazare*, *les Tuileries*, etc.

(2) Né à Beaune d'un père de nationalité croate, mort à Paris (1811-1911).

(3) Né et mort à Marseille (1824-1886).

(4) Né à Montfort-sur-Risle (Eure) en 1849. — *La Neige en Auvergne* (1886) ; *la Neige à Herblay* (1895) ; *Notre-Dame de Paris* (1896) ; *la Seine à Rouen* (1900) ; *Soleil levant sur la neige* (1900).

(5) Né à Paris, mort à Moret-sur-Loing (1839-1899). — *Route par temps de neige* (1872) ; *la Seine à Bougival* (1873) ; *le Loing à Moret* (1875) ; *l'Inondation* (1876) ; *les Péniches* (1877) ; *Soleil du matin à Saint-Mammès* (1883) ; *Laveuses* (1883) ; *les Coteaux de la Croix Blanche* (1884) ; *le Loing à Moret* (1886) ; *le Pont de Moret* (1892).

Consulter : J. Leclercq, *Alfred Sisley* (*Gazette des Beaux-Arts*, 1899, I, p. 227).

(6) Né à l'île Saint-Thomas (Antilles danoises), mort à Paris (1830-1903). — *Bords de la Marne* (1864) ; *Bords de la Marne l'hiver* (1866) ; *la Sente du chou à Pontoise* (1878) ; *la Lessive* (1878) ; *la Cueillette des pois* (1880) ; *la Gardeuse de vaches à Bazincourt* (1892) ; *la Place du Théâtre-Français*.



Musée du Luxembourg

LE BAL DU « MOULIN DE LA GALETTE » (1874), PAR AUGUSTE RENOIR

Paysages provençaux, portraits, natures mortes, toutes les œuvres de Paul Cézanne (1) se recommandent, non par le dessin, qui est souvent gauche, mais par la claire simplicité de la composition et la netteté des détails, par un métier d'une rare franchise, enfin par la recherche des matières les plus belles et des tons lumineux. « Quand la couleur a sa richesse, disait-il, la forme a sa plénitude. »

Edgar Degas (2) a observé finement, non parfois sans quelque ironie attristée, certains aspects particuliers de la vie moderne : hippodromes, terrasses de café, grouillement des rues et des boulevards, et surtout intérieurs de théâtre. Il a synthétisé ses impressions dans des [illegible] ou des pastels où la physiologie des formes est fortement interprétée. Essentiellement préoccupé du caractère, il ne se sert de la couleur que pour commenter son dessin magistral.

Paul Cézanne, par lui même.

Les canaux de Venise, les terrasses d'Alger, les rues de Paris, les salles de spectacle, les danseuses et les buveurs du Moulin de la Galette sont les thèmes familiers à ce « notateur de plaisir » qu'est Auguste Renoir (3). Soit qu'il peigne d'instinct, ne demandant qu'à exprimer sa joie de vivre et de sentir, qu'à rendre les flamboiements de la lumière et le jeu de ses effluves sur la nacre des chairs, soit qu'il préfère à cet art primesautier une technique plus ou moins réfléchie, Renoir, poète de l'enfant, de la femme et de la fleur, continue, par sa grâce harmonieuse, la tradition des Saint-Aubin et des Boucher.

Élève directe de Corot, puis de Manet, Berthe Morisot (4) occupe, entre ce dernier et Renoir, une place originale dans la pléiade des impressionnistes. Elle a sans doute ceci de commun avec tous les autres que, dans ses portraits, ses intérieurs, ses paysages, aux nuances argentines et cendrées, elle recherche « l'inscription par le dessin des jeux de la lumière »; mais elle a une personnalité très distincte : « un talent qui s'est développé en toute quiétude, selon la logique du sexe, du tempérament et de la classe sociale; un art précieux d'essence, ou mieux, de quintessence particulière, à la réalisation duquel se sont victorieusement employés l'appareil de l'organisme le plus vibrant, le plus impressionnable, et une sensibilité affinée, maladive presque, privilège héréditaire de l'éternel féminin (5). »

Le neo-impressionnisme. — Le peintre Paul Signac a présenté le néo-impressionnisme comme l'aboutissement nécessaire des efforts méthodiquement inaugurés par Delacroix pour donner à la couleur le plus d'éclat possible, en combinant le mélange sur la palette [illegible] et le mélange optique, en [illegible] l'usage des [illegible] pures [illegible] couleurs rabattues, en procédant par hachures. L'impressionnisme avait supprimé le mélange sur la palette et le mélange optique, mais proscrit les couleurs rabattues et prohibé [illegible], procédait par touches en virgules ou [illegible] les [illegible], [illegible] une technique d'instinct et d'ins[illegible] — Le néo-impressionnisme eut ceci de commun avec l'impressionnisme qu'il employa exclusivement des couleurs pures se rapprochant de celles du spectre solaire, et il s'en distingua en excluant le mélange sur la palette pour ne conserver que le mélange optique, et [illegible] par touches divisées ([illegible]), en fondant sa technique sur des données purement scientifiques, empruntées à Chevreul par Georges Seurat. Et Paul Signac formule ainsi les résultats de cette évolution :

« En répudiant toute teinte plate et grâce au dégradé, au contraste et au mélange optique, Delacroix réussit à tirer des éléments en partie rabattus dont il dispose un éclat maximum dont l'harmonie est garantie par l'application systématique des lois qui régissent la couleur. — En ne composant sa palette que de couleurs pures, l'impressionnisme obtient un résultat beaucoup plus lumineux et plus coloré que celui de Delacroix; mais il en diminue l'éclat par des mélanges pigmentaires et salis, et en restreint l'harmonie en n'appliquant que d'une manière intermittente et irrégulière les lois qui régissent la couleur. — Par la suppression de tout mélange sali, par l'emploi exclusif du mélange optique des couleurs pures, par une division méthodique et l'observation de la théorie scientifique des couleurs, le néo-impressionnisme garantit un maximum de luminosité, de coloration et d'harmonie, qui n'avait pas encore été atteint (1). »

[illegible]

Auguste Renoir

Georges Seurat (2) fit en 1886 une première application de la nouvelle esthétique dans *un Dimanche d'été à la Grande Jatte* (1886). Autour de lui se groupèrent, outre Paul Signac (3), Henri-Edmond Cross (4), Maximilien Luce (5), le peintre belge Théo van Rysselberghe (6), et c'est de sa technique atténuée (7) que relevèrent Henri Martin, Le Sidaner, Ernest Laurent, sur qui nous aurons à revenir (8).

Le portrait. — Le nombre est considérable de ceux qui ont traité des paysages ou des scènes historiques et abordé, simultanément ou successivement, l'art difficile du portrait.

Edgar Degas, [illegible]

(1) Né et mort à Aix-en-Provence (1839-1906). — [illegible] *l'Estaque, [illegible] de [illegible], les [illegible], les [illegible]*. [illegible] *Paul Cézanne* (1914).

(2) Né à Paris en 1834. — *[illegible], l'Intérieur de [illegible], Danseuses de l'Opéra [illegible], [illegible] l'Opéra, Danseuse sur la scène [illegible]*.

(3) Né à Limoges en 1841. — *Le Bal du Moulin de la Galette* (1876), *la Loge*, [illegible] *Femme [illegible]*, [illegible].

(4) Née à Bourges en 1841, [illegible] à Paris 1841-1895.

(5) [illegible], *[illegible]*, p. [illegible].

(1) Paul Signac, *D'Eugène Delacroix au néo-impressionnisme*.

(2) Né et mort à Paris (1859-1891).

(3) Né à Paris en 1863.

(4) De son vrai nom H.-E. Delacroix, né à Douai en 1856.

(5) Né à Paris en 1858.

(6) Né à Gand en 1862.

(7) « L'objection la plus forte qui pouvait être opposée aux néo-impressionnistes était celle du papillotement produit par leurs menues touches juxtaposées sur la toile. Il y avait aussi à prévoir l'œuvre de l'action du temps sur les petits empâtements de couleur qui ne conserveront pas entre eux les rapports premiers : noircissant ici, pâlissant là. Aussi les néo-impressionnistes les plus convaincus, ceux qui, comme Paul Signac, se sont le plus tenus aux préceptes de la [illegible] employés [illegible] à concilier, dans une certaine mesure, la théorie [illegible] la réalité. » (Charles [illegible], *[illegible]* [illegible] XX[illegible], p. XI.)

(8) A la [illegible] de l'Exposition universelle de [illegible] et sauf exceptions déterminées par des considérations de personnes, la [illegible] ciens, et la *Société natio-* [illegible]

Nous avons déjà cité Élie Delaunay, Carolus-Duran, Ferdinand Humbert, Benjamin-Constant, Léon Bonnat, Bastien-Lepage, Dagnan-Bouveret : nous pourrions donner à cette liste une longue suite, où figureraient, entre autres, Gustave Ricard (1823-1872), Jules Machard (1839-1900), Nélie Jacquemart (1840-1912), Théobald Chartran (1849-1907), et, plus près de nous, Aman-Jean (1), qui, par l'emploi de tons sourds et comme passés, obtient une note d'intimité presque mystérieuse ; Jacques Blanche (2), qui a repris, dans une note plus moderne, plus raffinée et plus décidée, la tradition des peintres « pleinairistes » de l'aristocratie anglaise du XVIIIe siècle ; Antonio de La Gandara (3), chez qui la recherche de la silhouette élégante, de l'ambiance, des beaux fonds gris ou bruns fait passer sur l'insuffisance du dessin et du modelé ; Ernest Laurent (4), qui a délicatement appliqué au portrait le procédé de la touche divisée ; enfin Albert Besnard, dont l'œuvre doit être exposée d'ensemble (5), et Eugène Carrière (6).

Depuis Fantin-Latour, il n'a rien été fait de plus expressif que ces figures, d'abord modelées, puis enveloppées d'une atmosphère nébuleuse, où Carrière, observateur attentif de l'intimité familiale, a montré la vie de l'âme derrière la physionomie mobile et changeante. L'artiste s'adresse à l'esprit et au cœur plus qu'aux yeux ; il sacrifie tout à la transcription du sentiment ; il rejette le dépendant et l'accessoire. Les « masques » de La Tour, à Saint-Quentin, lui ont appris l'analyse physionomique, et ses effigies synthétiques ne sont pas moins vivantes que celles du grand pastelliste ; seulement la gaieté aimable du XVIIIe siècle a fait place à la gravité ou à la souffrance dans ses admirables « maternités », dans ses scènes d'intérieur, dans ses émouvants portraits d'Alphonse Daudet ou de Verlaine.



Bastien Lepage, par Rodin.

Paysagistes. Peintres de la vie et des mœurs.

Nous n'avons pas, en principe, à nous occuper des paysagistes dont la carrière se prolongea après 1871, mais qui appartiennent à des périodes antérieures : Corot et Millet moururent en 1875, Chintreuil en 1873, Diaz en 1876, Huet et Daubigny en 1878, Hervier en 1879, Feyen-Perrin en 1888, Jules Dupré et Lavieille en 1889, Pelouze en 1891, Stanislas Lépine en 1892, Cabat en 1893, Ravier en 1895, François et Auguste Boulard en 1897, Eugène Boudin en 1898, Jules Breton en 1906. Harpignies (1), qui exposa en 1873 *le Saut du loup* et en 1882 *les Bords du Loing*, vit le jour dans les premières années du règne de Louis XVIII (2). Exposer l'œuvre de ces artistes équivaudrait à retracer l'histoire d'un « genre » pendant le XIXe siècle presque tout entier, et c'est pourquoi nous nous sommes borné à une simple énumération pour mémoire, avant d'arriver à ceux qui, de notre temps, ont continué ou commencé de s'affirmer comme paysagistes ou comme peintres de la vie.

Cazin (3) subit d'abord en Angleterre l'influence des préraphaélistes anglais — ainsi qu'en témoignent ses grès et ses terres incrustées — puis en France le charme de Puvis de Chavannes. Ses paysages et ses allégories sont le reflet de son âme rêveuse, et, plus sentimental que virtuose, il jette sur la campagne ou sur la mer, à l'heure du crépuscule, un voile d'intimité triste. Pointelin (4) a observé dans le Jura l'accord du ciel et de la terre alors que la nuit tombante est encore pénétrée de vague lumière, et c'est aussi à sa terre natale, la Champagne, qu'Émile Barau (5) a demandé surtout l'inspiration de tant de pages discrètement émues. Le Sidaner (6) a appliqué la touche divisée à l'expression des effets crépusculaires et nocturnes : il a traduit avec une intensité suggestive la mélancolie des maisons et des petites villes s'endormant dans la paix du soir.

Bien différents des personnages affinés de Jules Breton et de Feyen-Perrin, les pêcheurs d'Ulysse Butin (7) et les paysans de Lhermitte (8) sont pris sur le vif et transportés tels quels sur la toile. Réaliste est aussi Bastien-Lepage (9), qui préféra les prairies de Damvillers et les

(1) Sur Aman-Jean, voir plus loin *la Peinture décorative*.

(2) Jacques Blanche, né à Paris en 1861.

(3) Né à Paris en 1862, fils d'un père espagnol et d'une mère anglaise. — Outre ses portraits, on lui doit des études et des pastels : *Jeune femme endormie* (1901), *le Parc* (1902), études sur le jardin du Luxembourg, natures mortes.

(4) Né à Paris en 1860. — *Saint François d'Assise en prières* (18..). Peintures décoratives de l'église de Montréal (Canada).

(5) Voir plus loin *la Peinture décorative*.

(6) Né à Gournay (Seine-et-Oise), mort à Paris (1849-1906). — *La Jeune Mère* (1879) ; *Portrait du grand-père avec sa petite fille* (1882) ; *l'Enfant malade* (1885) ; *le Premier Voile* (1886) ; *les Dernières* (188.) ; *Maternité* (1892) ; *Portrait d'Alphonse Daudet et de sa fille* (1887) ; *Christ en croix* (1897). — Portraits lithographiques.

Consulter : Gustave Geffroy, *l'Œuvre de E. Carrière* (1902) ; Gabriel Séailles, *Eugène Carrière, essai de biographie psychologique* (1911).



Phot. Druet.

Eugène Carrière.

(1) Consulter : Fr. Paysan, *l'Esthétique du paysage* (1913) ; — Émile Michel, *les Maîtres du paysage* (1906) ; *la Forêt de Fontainebleau* (1909).

(2) Henri Harpignies, né à Valenciennes en 1819.

(3) Jean-Charles Cazin, né à Samer (Pas-de-Calais), mort à Lavandou (Var) (1841-1901). — *La Fuite en Égypte* (1877) ; *Ismaël et Agar* (1880) ; *Judith partant pour le camp d'Holopherne* (1883) ; *le Moulin d'Arbois* (1894).

Consulter : Léonce Bénédite, *Cazin* (1902).

(4) Auguste Emmanuel Pointelin, né à Arbois en 1839. — *Soir de septembre* (1880) ; *Coteau jurassien* (1885) ; *Chêne à la nuit tombante* (1887) ; *A l'orée d'un bois* (1891) ; *Côtes du Jura* (1893) ; *Fond de vallon* (1901).

(5) Né à Reims en 1851. — *Les Islettes* (1883) ; *Village dans la Marne* (1884) ; *Jardinage d'automne* (1885) ; *Vue de la butte de Châlons* (1895).

(6) Henri Le Sidaner, né à l'île Maurice en 1862. — *La Ronde au clair de lune* ; *le Canal à Bruges* ; *la Rue rouge* ; *le Palais, canal et le grand canal* ; *la Cour de marbre* (Versailles) ; *le Petit Pont* ; *la Table*.

(7) Né à Saint-Quentin, mort à Paris (1838-1883). — *L'Attente* (1875) ; *le Cabestan* (1876) ; *le Départ*, *la Pêche* (1877) ; *Enterrement d'un marin* (1879) ; *la Femme du marin* (1879) ; *l'Ex-Voto* (1880) ; *la Mise à l'eau d'une barque* (1883).

(8) Léon Lhermitte, né à Mont-Saint-Père, près Château-Thierry en 1844. — *Intérieur de ferme* (1881) ; *la Paye des moissonneurs* (1882) ; *la Moisson* (1883) ; *les Vendanges* (1884) ; *le Vin* (1885) ; *la Fenaison* (1887) ; *la Famille* (1908) ; *Lavandières à la rivière* (1912) ; *En moisson* (1913).

(9) Jules, né à Damvillers (Meuse), mort à Paris (1848-1884). — *La Com-*

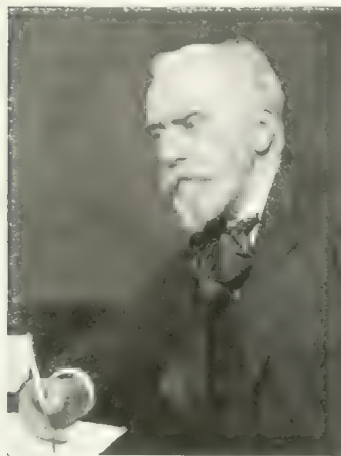


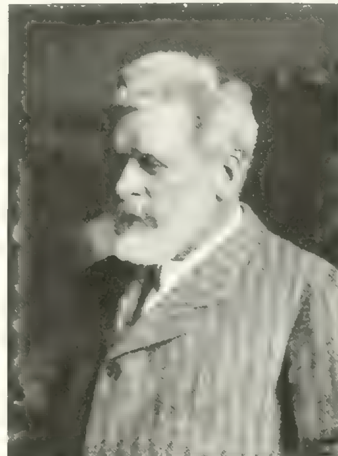
Musée de la Ville de Paris (Petit Palais).

LE CARREAU DES HALLES, A PARIS, PAR L. LHERMITTE (1895)

bois de Bevaldeaux splendeurs de l'art italien. Il fut le peintre de la nature familière, qu'il observa posément, qu'il exprima fidèlement. Sans se consacrer à l'étude impressionniste des luminosités, il eut le mérite de reproduire les paysans dans leur milieu, de les associer à la vie ambiante, de les modeler en plein air, de bien dégager leur physionomie, et son dessin serré lui permit de donner à ses portraits une précision expressive dans la manière des Clouet. Avec la même précision, avec une science consommée du dessin, DAGNAN-BOUVERET (1) nota certains aspects des mœurs contemporaines avant d'être attiré par les grandes scènes bibliques et de se consacrer au portrait. A ce titre il se rattache à cet art « pleinairiste », dont les adeptes, sans exécuter d'audacieux instantanés de couleur, éclaircirent leur palette, témoignant ainsi que l'impressionnisme fit sentir son action bien avant d'avoir acquis droit de musée.

Le pleinairisme compta, parmi ses représentants notoires, outre le délicat réaliste ERNEST DUEZ (2), plusieurs peintres de la vie contemporaine : ALFRED ROLL (3), dessinateur robuste, franc coloriste, qui demanda des éléments d'observation et de beauté à l'existence de l'ouvrier et du paysan, aux manifestations de la vie collective ; HENRI GERVEX (4), qui n'est pas sans affinités avec Roll, mais que son tempérament et ses goûts portèrent de préférence vers [illegible] ; ÉMILE FRIANT (5), dont les scènes d'intérieur sont d'un délicat modernisme. Les tableaux de JEAN BÉRAUD (6) sont autant de pages curieuses de la comédie parisienne, écrite d'après nature et non sans malice par un homme d'esprit.


Phot. Manuel.
Léon Lhermitte.


Phot. Manuel.
Alfred Roll.


Phot. Manuel.
J. F. Raffaelli.


Phot. Manuel.
René Ménard.

L'observation impressionniste de RAFFAELLI (1), si perspicace et si profonde, s'est tout spécialement portée sur les types de la banlieue parisienne : travailleurs et rôdeurs, chiffonniers et petits retraités, braves gens et misérables de toute catégorie qui peuplent les berges de la Seine, les terrains vagues ou les fortifications. La physionomie, le caractère, voilà ce qu'il rend avec une précision saisissante et comme aiguë. La même préoccupation, la même facture se retrouvent dans ses études sur le pittoresque parisien, aussi bien que dans ses paysages de l'Ile-de-France et du Midi, où une note vive vient de temps à autre reveiller brusquement la tonalité discrète de l'ensemble.

René Ménard, Lucien Simon, Charles Cottet, André Dauchez — la « bande noire », comme les appelaient les « pleinairistes » — préfèrent à la féerie superficielle et fugitive des couleurs les caractères essentiels et permanents des choses et des êtres. Et c'est pourquoi ils expriment leur pensée dans des tonalités sombres, plus propres à la contemplation réfléchie.

« De beaux arbres et de calmes pensées, qu'y a-t-il de meilleur au monde? » On a justement rappelé cette pensée d'Anatole France (2) à propos d'un artiste chez qui s'équilibrent harmonieusement la tradition et le modernisme. RENÉ MÉNARD (3) a de la vie et de la grâce antique un sentiment si profond que ses pèlerinages en Grèce et dans l'Italie méridionale n'ont fait que confirmer l'exactitude de ses évocations. Il donne pour décor à ses visions des paysages animés, qu'il compose d'après la méthode de Lecoq de Boisbaudran, c'est-à-dire à l'aide de ses souvenirs pittoresques, transformés, combinés, stylisés, mais il reste toujours en communion intime avec la nature. Les ciels et les arbres y sont admirablement individualisés ; le coloris est aussi sobrement harmonieux que le dessin est expressivement synthétique ; l'attitude, les gestes des personnages sont souverainement rythmés et doux ; l'ensemble, d'une or-

[illegible] la Revolte [illegible] le Pere [illegible]

[illegible]

[illegible] la Bénédiction des jeunes époux en Franche-Comté (1882) ; le Pain bénit (1886) ; [illegible] Madone (1889), les Conscrits (1891), Madone [illegible] le Christ et les pèlerins d'Emmaüs (1898).

[illegible] Femme en rouge (1886) [illegible] Sorbonne (1888).

[illegible] Manda Lamétrie, [illegible] le Président Carnot à Versailles pour le centenaire de l'ouverture des États généraux (1893) ; les Joies de la vie (1899) ; [illegible] Petit Palais (1911).

[illegible] Alfred Roll (1904).

[illegible] la Trinité (1877) ; Rolla (1878) ; le Retour du bal (1879) ; le Mariage civil, les Bassins de la Villette, le Bureau de bienfaisance (mairie du IXe arrondissement, [illegible]) ; [illegible] (1896) ; l'Église de la Trinité (1899) ; la Foire Saint-Laurent, plafond de la [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] le Bal public (1880) [illegible] Coquelin cadet ; la Salle Graffard (1884) ; [illegible] la Salle des [illegible] au Dépôt (1886) ; au Palais (188[illegible]) [illegible]

(1) Jean-François Raffaelli, peintre, graveur, sculpteur, né à Paris en 1850. [illegible] la Rentrée des chiffonniers [illegible] Georges Clemenceau ; [illegible] la Belle Matinée [illegible] les Vieux Convalescents.

Notre-Dame, les Invalides, l'Avenue des Champs-Elysées.

Souvenir de Nice, le Vieil Antibes, Venise.

(2) Raymond BOUYER (dans *Art et vie*, juin 1914). — Voir aussi : Louis AUBERT, *l'Œuvre de René Ménard* (« Revue de Paris », 1er juillet 1914).

(3) Né à Paris en 1862 [illegible] Hautes Études ; *l'Age d'or* ; *Rêve antique* ; *la Vie pastorale* (1909), panneaux décoratifs pour la [illegible] (1911, Caisse d'épargne de Marseille).

donnance toute classique, donne une impression de sérénité intellectuelle.

Formé par l'étude de Franz Hals et de Velasquez, Lucien Simon (1) a représenté la vie armoricaine sans déformation romantique, dans un sentiment de gravité sévère qui s'est atténué à la longue, en même temps que sa palette s'est éclaircie (2) et que son art s'est enrichi d'une maîtrise définitive de la forme. C'est également à la terre de granit, aride et triste, qu'un autre « néo-réaliste », Charles Cottet (3), a demandé le sujet de ses compositions serrées, d'une intensité poignante, et le sol même de la presqu'île, son climat, son ciel ont été interprétés par André Dauchez (4) avec une puissance rude. Natif de la Vendée, passionnément épris de son pays, Charles Milcendeau (5) s'est institué le peintre sympathique de ces « maraîchins », dont il a gardé l'âme agreste et dont il nous raconte la vie, dans une note sombre, avec la naïve franchise d'un primitif.

Depuis Chardin, la peinture d'intérieur n'a jamais cessé d'être cultivée en France. De nos jours, Joseph Bail (6), dans ses scènes de clair-obscur, s'est fait le continuateur des petits maîtres hollandais, tandis que Maurice Lobre (7) évoque l'intimité du palais de Versailles ou la mysticité de Notre-Dame de Chartres.

Phot. Manuel.
Charles Cottet.

Phot. Manuel.
J. P. Laurens.

Phot. [illegible]
Edouard Detaille.

Phot. Nadar.
Alphonse de Neuville.

Peintres d'histoire et peintres de batailles. — La grande composition qui, du jour au lendemain, rendit célèbre Tony Robert-Fleury (8), *Varsovie le 8 avril 1861*, et le *Dernier Jour de Corinthe*, où il déploya toutes les ressources de l'académisme, auraient gagné à être moins théâtrales ; et ce fut sans doute son propre sentiment, puisqu'on le vit un jour renoncer à un « genre » où il était passé maître pour renouveler sa technique, éclaircir sa palette et demander à l'observation directe de nouveaux sujets d'inspiration.

La conception même de la peinture d'histoire s'est nécessairement modifiée sous l'influence du réalisme, des progrès de l'érudition, des découvertes archéologiques. Consciencieusement, vigoureusement, Jean-Paul Laurens (1) a reconstitué les grands épisodes de l'histoire, principalement de l'histoire du moyen âge, dans des tableaux qui sont à la fois des études documentaires et des études de couleurs. C'est un « peintre puissant, sobrement tragique, ayant un beau sens de l'histoire, dépourvu du lyrisme de son jeune émule Rochegrosse, mais esprit libre, généreux, exempt des petitesses d'académie et imposant le respect par son labeur, son caractère et la fécondité probe de sa production (Camille Mauclair). »

Albert Maignan (2) et François Flameng (3) se sont attachés à la résurrection anecdotique de notre histoire nationale. François Tattegrain (4) a fait alterner les paysages du Nord de la France avec

(1) Né à Paris en 1861. — *Blessé chez un [illegible]* (1890); *[illegible]* (1892); *[illegible]* (1893); *[illegible] Messe en Bretagne* (1892); *la Procession [illegible]* (1897); *le Cirque forain* (1898); *[illegible] en Bretagne* (1899); *[illegible]* (1900); *[illegible]* (1901); *[illegible]*; *Messe en Bretagne* (1903); *[illegible]* (1905); *[illegible] bretonnes* (1910); *la Récolte des pommes de terre ; le Menhir ; Pêcheurs sur le quai.*

(2) [illegible] Thiébault-Sisson [illegible] *[illegible]* [illegible] *le Temps* [illegible] 1912.

(3) Né au Puy (Haute-Loire) en 1863 [illegible]. — *Enterrement en Bretagne* (1895); *[illegible]* (1898); *la Nuit de la Saint-Jean* (1901); *[illegible]* [illegible] (1904); *Deuil* (1908).

(4) Né à Paris en 1870. — *Pèlerinage* (1896); *Brûleurs de goémon* (1898); *Sous les chênes* (1904); *Soleil d'automne* (1906); *les Pins de Lesconil* (1910).

(5) Né à Soullans (Vendée) en [illegible].

(6) Né à Limoges (Haute-Vienne) en 1862. — *[illegible]* ; *Huîtres* (1879); *Bibelots* (1880); *Marmiton* (1887); *la Ménagère* (1897); *les Dentellières* (1902); *le [illegible]* (1903); *[illegible]* (1904); *Petites [illegible] de [illegible]* (1910).

(7) Né à Bordeaux en 1862.

(8) Né et mort à Paris (1837-1911). Fils de Nicolas Robert-Fleury (1797-1890), le peintre de *[illegible] de Poissy, [illegible]*

Varsovie le 8 avril 1861 (1866); *le Dernier Jour de Corinthe* (1870); *Charlotte Corday à Caen* (1874); *Pinel délivrant les folles de leurs chaînes à la Salpêtrière* (1877); *Glorification de la peinture française* (1880); *Vauban donnant le plan des fortifications de [illegible]* (1882).

Mélancolie (1901); *l'Étude* (1903); *le Bain* (1904); *le Jour de [illegible]* (1905).

(1) Né à Fourquevaux (Haute-Garonne) en 1838. — *Mort du duc d'Enghien* (1872); *Excommunication de Robert le Pieux* (1875); *l'Interdit* (1875); *l'État-Major autrichien devant le corps de Marceau* (1877); *la Délivrance des emmurés de Carcassonne* (1879); *l'Interrogatoire* (1881); *les Derniers Moments de Maximilien, empereur du Mexique* (1882); *le Pape et l'Inquisiteur* (1882); *les Murailles du Saint-Office* (1883); *la Vengeance d'Urbain VI* (1884); *le Grand Inquisiteur chez les rois catholiques* (1886); *l'Agitateur du Languedoc* (1887); *les Hommes du Saint-Office* (1889); *la Voûte d'acier* (1891); *le Catéchisme* (1910); *le Cheralet* (1911); *Première Séance solennelle des Jeux floraux* (1912). On lui doit encore *la Mort de sainte Geneviève* (Panthéon), le plafond du théâtre de l'Odéon, *la Revendication des franchises communales* à l'Hôtel de Ville de Paris, l'illustration des *Récits mérovingiens* d'Augustin Thierry.

(2) Né à Beaumont (Sarthe) en 1845, mort à Saint-Prix (Seine-et-Oise) en 1908. — *L'Archiduchesse Élisabeth quittant l'Allemagne pour se rendre à la cour de Charles IX, son fiancé* (1868); *Napoléon et Marie-Louise parcourant, le jour de leur mariage, la grande galerie du Louvre, où se trouve réunie toute la population opulente de Paris* (1869); *le Départ de la flotte normande pour la conquête de l'Angleterre* (1874); *Frédéric Barberousse aux pieds du pape* (1876); *l'Attentat d'Anagni* (1877); *Louis IX console un lépreux* (1878); *le Christ appelle à lui les affligés* (1879); *les Derniers Moments de Chlodobert* (1880); *le Dante rencontre Matilda* (1881); *Guillaume le Conquérant* (1885); *le Frère peintre* (1887); *les Voix du tocsin* (1888).

(3) Né à Paris en 1856. — *Barberousse visite le tombeau de Charlemagne* (1876); *l'Appel des Girondins* (1879); *les Vainqueurs de la Bastille* (1881); *Camille Desmoulins* (1882); *le Massacre de Machecoul* (1884); *Marie-Antoinette allant au supplice* (1885). Décoration pour l'escalier de la nouvelle Sorbonne : 1° *Saint Louis remet à Robert de Sorbon la charte de fondation de la Sorbonne* ; 2° *Abélard et son école sur la montagne Sainte-Geneviève* ; 3° *le Prieur Jean Heynlin installe dans les caves de la Sorbonne la première imprimerie qui ait été établie en France* ; 4° *la Renaissance* ; 5° *Richelieu pose la première pierre de l'église de la Sorbonne* ; 6° *Henri IV réforme l'Université.*

(4) Né à Péronne, mort à Arras (1852-1915). — *Les Deuillants à Étaples* (1883); *les Casselois dans les marais de Saint-Omer se rendant à merci au duc Philippe le Bon, 4 janvier 1430* (1887); *les Débris du trois-mâts « Majestas »* (1888); *Louis XIV visitant le champ de bataille des Dunes* (1889); *Entrée de Louis XI à Paris* (1892, Hôtel de Ville de Paris); *les Bouches inutiles au siège de Château-Gaillard* (1896); *Saint-Quentin pris d'assaut, 29 août 1557* (1899); *le Gué d'Étaples* (1903); *Batterie de côte engagée, dernier épisode du blocus continental* (1911); *Sauveteurs d'épaves* (1912).





HENRI MARTIN : La Fenaison (1903).



A. BESNARD : Portrait de théâtre (1898).



J.-P. LAURENS : La Mort de Marceau (1877).



GUSTAVE MOREAU : Orphée.



L. BONNAT : Portrait de Renan (1892).



BASTIEN-LEPAGE :
La Récolte des pommes de terre (1879).



HENNER : Fabiola (1885).



E. DETAILLE : Le Rêve (1888).



CAROLUS-DURAN : Portrait.



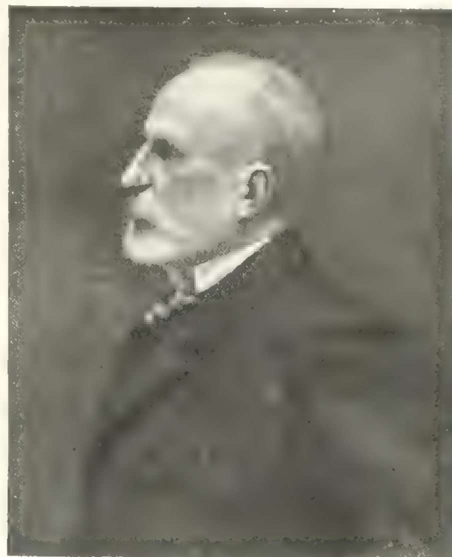
FANTIN LATOUR : La Famille Dubourg.

des scènes historiques ou militaires, remarquables par l'énergie de leur coloris et leur réalisme. GEORGES ROCHEGROSSE (1) n'a reculé devant aucune des difficultés de modelé et de raccourci auxquelles se heurte l'artiste qui veut faire mouvoir, agir, crier des masses d'hommes en proie à l'instinct ou à la violence ; l'exécution est très habile et un coloris éclatant fait ressortir le pittoresque du costume et du décor, renouvelés d'après les données récentes de l'archéologie ; l'ensemble, lyrique, romantique, gagnerait peut-être à être moins surchargé de détails, à être traité avec une facture plus large.

Après la guerre de 1870-1871, la reconstitution, sur la toile, des épisodes les plus dramatiques de cette lutte mémorable perpétua le souvenir de nos glorieux efforts.

Sans parler de ceux qui, comme Aimé Morot (2), ne s'employèrent qu'accidentellement à cette noble tâche, deux artistes surtout, [illegible] par le talent mais également patriotes, remirent en honneur la peinture militaire : Édouard Detaille et Alphonse de Neuville.

DETAILLE (3) est l'élève de Meissonier. Il compose avec la même habileté, sa documentation n'est pas moins scrupuleuse, son métier non moins correct. Ses reconstitutions, comme l'a dit André Michel, sont « autant de procès-verbaux, toujours précis, clairs et vivants, de la guerre moderne, récits alertes, documentés, vivement conduits, où tout est réel, expressif et probant, où il ne manque que le souffle épique et la synthèse ». C'est que l'adresse poussée trop loin nuit au pathétique et la méticulosité à l'impression générale.



Phot. [illegible]

Puvis de Chavannes, par lui-même.

Tout autre est ALPHONSE DE NEUVILLE (4). Si Delacroix ne fut pas étranger à son éducation artistique, c'est au champ de bataille qu'il dut le meilleur de son talent. Il a l'entrain, la fougue, la vie ; l'exécution n'est pas d'un froid analyste, mais d'un peintre qui voit le côté dramatique de la guerre et nous communique son émotion.

[illegible] (5) traite l'histoire navale à la manière de Delacroix. Il se documente au préalable avec un soin scrupuleux, car il prétend à l'exactitude historique et technique ; mais ses tableaux sont largement peints, et c'est par la couleur qu'il anime ses dramatiques évocations de nos fastes maritimes.

La peinture décorative. — La peinture décorative a été, de nos jours, renouvelée dans tous ses éléments et ennoblie quant à sa signification morale.

Pour PUVIS DE CHAVANNES (6), « la véritable mission de la peinture est d'animer la muraille », et ses tableaux de chevalet ne sont que des « compositions individuelles épisodiques ». De même que Gustave Moreau, il voulut continuer l'œuvre transactionnelle de Chassériau, concilier les tendances respectives d'Ingres et de Delacroix.

« Les impressionnistes, disait-il, sont les poètes de l'éphémère. Remarquez que leur idéal repose sur une contradiction intime et ne peut être atteint absolument ; ils prétendent fixer l'instant passager, l'aspect fugitif des choses. Or, les choses, en leur aspect superficiel, sont si mouvantes qu'un effet n'a pas le temps de naître, il n'est déjà plus. Mais l'absolu est inaccessible à tous et les œuvres ne sont que des approximations ; les impressionnistes ont trouvé parfois la nuance exquise. » Si inaccessible que soit l'absolu, Puvis chercha à percevoir sous les apparences du moment ce que les choses ont de permanent et d'essentiel. Il ne fut ni un intellectualiste philosophe à la manière de Chenavard, ni un pur croyant comme Hippolyte Flandrin. Né à Lyon, mais d'origine bourguignonne, il se défendit d'être mystique « par atavisme régional et familial » (1). Aux allégories abstraites, il substitua des synthèses humaines, et il donna pour cadre à cette humanité un décor « parallèle à la nature », généralisé comme les personnages eux-mêmes, mais non abstrait. « La nature, expliquait-il, contient tout, mais d'une manière confuse. Il faut élaguer en elle tout ce qui est contingence, accident, tout ce qui est *momentanément inexpressif*, c'est-à-dire ce qui ne tendrait pas à dire notre pensée. En un sens on peut dire que l'Art achève ce que la Nature ébauche, prononce la parole que l'immense Nature balbutie. Comment arrive-t-on à aider la Nature dans son effort pour parler ? — Principalement, à mon sens, par l'abréviation et la simplification. Attachez-vous à exprimer l'important, passez le reste. C'est là le secret du dessin, le secret de la composition ; c'est même le secret de l'éloquence et de l'esprit. »

D'après cela, on comprend qu'il proscrive le remplissage, le détail inutile qui tarit les sources d'émotion, qu'il ait le goût et le besoin irrésistible de la sobriété et de l'ordre, qu'il réalise l'accord de la peinture et de la pierre, la subordination de son œuvre au milieu architectural, qu'il éclaire la muraille par des tonalités douces et attendries. « Le coloris de Puvis de Chavannes, disait Sully Prudhomme, est à la coloration réelle des objets ce que le parfum des vins est à leur saveur, et son dessin ne retient de la figure réelle des objets que le minimum de linéament nécessaire pour l'expression symbolique ou allégorique de l'œuvre et de la destinée humaines sur la terre... Il a découvert entre la peinture et la pensée des affinités profondes, comparables à celles de l'harmonie et de la pensée dans les vers. De là vient sans doute qu'il est cher aux poètes. » Puvis est, en effet, le poète du recueillement consolateur, de la paix réconfortante, de la bienfaisante sérénité.

(1) Né à Versailles en [illegible]. — *Vitellius traîné dans les rues de Rome par la populace* [illegible]; *Andromaque* (188.); *la Jacquerie* (188.); [illegible] (1886); *la Curée* (1887); *Salomé dansant devant le roi Hérode* [illegible]; [illegible]; *la Mort de Babylone* (1891); *Pillage d'une villa gallo-romaine par les Huns* (189.); [illegible]; *la Joie rouge* [illegible].

(2) [illegible] — *Épisode de la bataille des Eaux-Sextiennes* (1879); *le Bon Samaritain* (1880); *le Martyre de Jésus de Nazareth* (188.); [illegible]; *Toro colante* (188.); *la Bataille de Rezonville* (188.); *Charge des cuirassiers à Reichshoffen* (188.).

(3) Édouard Detaille, né et mort à Paris (1848-1912). — *En retraite* (187.); [illegible] *dans le village de Morsbronn* (187.); *le Régiment qui passe* (187.); *En reconnaissance* (1876); *Salut aux blessés* (187.); *Défense de Champigny* (187.); *le Soir de Rezonville* (188.); *le Rêve* (1888); *En batterie* (1890); *Reddition d'Huningue* (1892); *les Victimes du devoir* (1894); *Enrôlements volontaires sur le Pont-Neuf* et *Réception des troupes en 1806* (190.). — Consulter : Marius Vachon, *Detaille* (189.).

(4) Alphonse Deneuville, dit de Neuville, né à Saint-Omer, mort à Paris (1836-1885). — *Le Bivouac devant le Bourget* (187.); *les Dernières Cartouches* (1873); *Épisode de la bataille de Forbach* (1877); *le Porteur de dépêches* (1881); *le Cimetière de Saint-Privat* (1881). — Panorama de la bataille de Rezonville, en collaboration avec Detaille.

(5) Né à Marseille en 18.. — *Trafalgar* (1897); *le Vengeur à la journée du 13 prairial an II* (1900); *Algésiras* (1902); *l'Abordage* (1903); *le Dernier Salut* (1911); *Dernières Galères de France* (1912); *l'Invincible Armada* (1913).

(6) [illegible] Puvis de Chavannes, né à Lyon, mort à Paris (1824-1898). — [illegible] (musée d'Amiens); *Massilia, colonie grecque; Marseille, porte d'Orient* (1869, escalier du musée à Marseille); *Décollation de saint Jean-Baptiste*; *la Madeleine au désert* (187.); *Famille de pêcheurs* (187.); [illegible] *vie de sainte Geneviève*, [illegible] (18.., au Panthéon); *l'Enfant prodigue*; *Jeunes Filles au bord de la mer* (18..); *le Pauvre Pêcheur* (1881, au musée du Luxembourg); *Jeunes Picards s'exerçant à la lance* (*Ludus pro patria*), décoration du musée d'Amiens (1882); *Doux Pays*, panneau décoratif pour l'hôtel du peintre Bonnat (1882); *le Rêve* (188.); *le Bois sacré cher aux arts et aux muses* (188., musée à Lyon); *l'Automne* (1885); *Vision antique; Inspiration chrétienne; le Rhône et la Saône* (1886, musée à Lyon); [illegible] de l'hémicycle du grand amphithéâtre de la Sorbonne (1887-1889), *l'Histoire, la Philosophie, l'Éloquence, la Poésie, la Science*; *Inter artes et naturam* (1890, [illegible]); [illegible], Hôtel de ville de Paris; *l'Hiver* (1892, Hôtel de ville de Paris); [illegible] *offrant sa lyre à la ville de Paris*, escalier du préfet à l'Hôtel de ville de Paris (1894); *les Muses inspiratrices acclamant le génie messager de lumière* (189., bibliothèque de Boston); *Virgile, Eschyle, Homère, l'Histoire, de l'Astronomie* (1896, cinq panneaux pour la bibliothèque de Boston); *Sainte Geneviève, dans sa pieuse sollicitude, veille sur la ville endormie* (1898), sa dernière œuvre pour la décoration du Panthéon.

Consulter : J. B[illegible], *Puvis de Chavannes* ([illegible], 1899, t. 2); René JEAN, *Puvis de Chavannes* (1914); Ary RENAN, *Puvis de Chavannes* (*Gazette des Beaux-Arts*, 18..); [illegible], *Puvis de Chavannes* (1896); Marius Vachon, *Puvis de Chavannes* (189.).

(1) Lettre de Puvis de Chavannes, [illegible] *la Revue de Paris* (1er février 1911).

Formé à l'exemple de ce maître, Aman-Jean (1) voile et assourdit ses tons dans la mesure au delà de laquelle il les appauvrirait; il donne ainsi à ses peintures, d'apparence mate, une douce et calme harmonie, qu'on retrouve — réserve faite de la personnalité de chaque artiste — dans la grande composition que Victor Koos (2) a exécutée en l'honneur du travail, ou dans les paysages aux lignes simples, au coloris atténué, que Francis Auburtin (3) anime de figures d'une grâce tout antique.

Prix de Rome, Albert Besnard (4) doit moins aux enseignements de la Villa Médicis qu'à l'étude de Rubens et de Van Dyck, à l'Angleterre, au xviiie siècle et aussi à l'impressionnisme. « J'ai pour Besnard une estime immense, disait Puvis de Chavannes (5). C'est un maître, et tout l'effort de l'impressionnisme a abouti à donner à la France cet artiste-là, qui en concentre les qualités et n'en a pas gardé un défaut en y ajoutant toute une idéologie qui lui est propre. » Chez Besnard, en effet, la couleur a pour support un dessin irréprochable, et la technique, au lieu de servir uniquement à la transcription de la réalité extérieure, est appropriée à l'interprétation psychologique, à la composition décorative : c'est par là qu'il a rattaché l'impressionnisme à la tradition. Ce qu'il y a en lui de particulièrement supérieur, c'est donc le dessin, spontané et sûr, mouvementé et rythmé. « Sa couleur a ébloui, mais il s'est parfois trompé dans ses harmonies et dans ses valeurs, tandis que son dessin restera le plus pur de sa maîtrise. C'est par lui qu'il se relie glorieusement aux grands maîtres de l'école française (Camille Mauclair). » Il n'en fut pas moins un coloriste d'une virtuosité extraordinaire. Il compléta l'œuvre des Monet et des Sisley par la recherche des reflets et des contrastes, trouva des éclairages, imagina des « désaccords de ton » que Rodenbach comparait aux dissonances de Wagner, étudia à fond les jeux de la lumière (6). Il obtint des résultats inédits, auxquels l'œil du public ne s'habitua pas tout de suite, et, lorsqu'il exposa en 1886 le portrait de Mme Roger Jourdain, éclairée partie par la lumière du dehors, partie par la lumière d'une lampe, ce fut un vrai tapage, qui recommença, moins bruyamment, lorsque Réjane apparut aux visiteurs des Salons de 1898 dans l'éblouissement des jaunes reflets de sa robe de théâtre. Le coloriste passionné et joyeux, enivré de l'œuvre puissante de Rubens comme des féeries lumineuses de l'Inde, l'imaginatif et le poète, est d'ailleurs capable de discipline. Il a peint des portraits où prédomine visiblement le souci de l'expression caractéristique, et des peintures décoratives dont la conception philosophique, la ferme composition dénotent ce que la volonté réfléchie peut introduire de netteté dans la pensée, de réalisme dans le lyrisme, de profondeur sous le flamboiement de la lumière.

Albert Besnard dans son atelier.

Phot. [illegible]

De Besnard procède directement Gaston La Touche (1), venu du réalisme de Manet à l'idéalisme, sur les conseils de Bracquemond. Prestigieux coloriste, décorateur éminent, gracieux poète, il a, disait Roll, « le goût de la joie païenne. Amours légers dans des parcs charmants où l'automne met ses somptuosités rousses et rouges; musique de geste; féerie de la lumière; fraîcheurs et chansons des jets d'eau; parfums qui grisent un peu... Toutes les fêtes de la nature associée aux inventions de l'homme faisant effort vers le bonheur. Peintre de la vie heureuse, il nous entraîne au pays des naïades moqueuses et des princes charmants. Il a laissé dans notre vie des images de philosophie riante qui console, qui éclaire les jours sombres d'un reflet d'espoir. Dans des toiles qui sont des fêtes de la couleur, il nous met, avec beaucoup d'esprit et une pointe de scepticisme, en face de nos rêves et de nos caprices : rien n'est plus moderne que cet art délicieux, purement français. »

Henri Martin (2) a appliqué à la peinture murale le procédé par touches divisées, sans cesser de soutenir la couleur par un dessin discret, mais solide. Il ne transcrit pas littéralement la nature : il l'interprète sans la déformer, et une sorte de réalisme transposé s'allie, dans ses paysages, au balancement rythmé des figures, à la grâce apaisée de l'ensemble. Il a au plus haut point l'intelligence décorative.

---

(1) Edmond-François, né à Chevry-Cossigny [illegible] 1859. Outre ses portraits, on cite *la Femme au paon*; [illegible] *le Parc* [illegible] de la tapisserie (1902); *la Confidence*, panneau décoratif (190[illegible]); [illegible] amphithéâtre de la Sorbonne.

(2) Né à Lyon en 1863. — *Mens agitat molem*, 1900, Lyon.

(3) Né à Paris en 1866. — *La Pêche au gangui* (1899, muséum de Marseille); [illegible], *le Fond de la mer* (Sorbonne); *la Forêt et la mer* (1907); *l'Aube des cygnes* (1908).

(4) Né à Paris en 1849. — *Après la défaite, Épisode d'une invasion au Ve siècle* (1883); *l'Abondance encourage le travail* (1882); *Portrait de Mme Roger Jourdain* (1886); *une Femme nue qui se chauffe* (188[illegible]); *Portrait de Mme D.* (1891); *Port d'Alger au crépuscule*; *Marché aux chevaux (environs d'Alger)*; *Ghizane*; *Espagnole*; *Port d'Alger* (1895); *la Cascade*; [illegible] (1898); [illegible] (1898); *Portrait de théâtre* (Réjane, 1898); *la Ma[illegible]*, [illegible] (1901); *Quatre figures décoratives de grands saints charitables à l'enfance* (1901); *l'Île heureuse* (1902).

Les Étapes de la civilisation, panneaux décorant le vestibule de l'École de pharmacie. — Décoration de la salle des mariages à la mairie du Ier arrondissement, représentant *la Jeunesse*, *l'Age mûr*, *le Soir de la vie*. — Plafond pour l'Hôtel de ville de Paris (*l'Apothéose de la science*, accompagné de deux figures : *l'Orage* et *la Pluie*). — Peintures décoratives dans l'amphithéâtre de chimie à la Sorbonne représentant *le Symbole de la vie renaissant de la mort*. — Peintures du hall de l'Union centrale des arts décoratifs. — Peintures décoratives de la chapelle de l'hôpital Cazin-Perrochaud, à Berck. — Plafond du théâtre français (1911).

Exposition des œuvres rapportées des Indes (1912).

Consulter : Franz Jourdain, *Albert Besnard* (1888); Camille Mauclair, *Albert Besnard, l'homme et l'œuvre* (1914).

(5) Propos rapporté par [illegible].

(6) [illegible] l'intérieur [illegible] plus [illegible] encore que [illegible]. Les chambres, tous volets clos, deviennent des grottes de fraîcheur, douces, silencieuses, dont un tout petit rayon de soleil, échappé de la fournaise, vient dorer les murailles comme dans un intérieur de Rembrandt. On goûte peut-être mieux ainsi le prestige de la lumière dans ce qu'elle a d'essentiellement fluide et colorant. Car si le foyer est au dehors, la vraie lumière est au dedans. Que de choses il y aurait à écrire pour les élèves peintres — s'il en est encore ! — sur ce foyer extérieur qui aplanit et pâlit l'image des choses et cette lumière de l'intérieur, qui, en les révélant, vivifie les formes. Adorer les causes et obéir à l'effet : toute la peinture tient dans ces deux mots (Albert Besnard, *l'Homme en rose, l'Inde couleur de sang*, 1913). »

(1) Né à Saint-Cloud, mort à Paris (1854-1913). — *La Dame du S*[illegible] (1881); *l'Enterrement d'un enfant en Normandie* (1882); *Napoléon III dans le parc de Saint-Cloud* (1885); *Première Communion* (1886); *l'Accouchée* (1888); *Grève à Anzin* (1889); *les Pivoines et les Phlox* (1890); *la Charité chrétienne*, *les Quatre Saisons* et *l'Allégorie de la Paix* (mairie de Saint-Cloud); *l'Apothéose de Watteau* (1893).

La Fête de nuit (palais de l'Elysée); Décoration des appartements de réception du ministère de la Justice (1910); *Nuit joyeuse* (1913).

Gaston La Touche, aquarelliste de premier ordre, avait fondé la Société de la peinture à l'eau.

(2) Né à Toulouse en 1860. — *Apollon et les muses*, *les Arts* (1895, Hôtel de ville); *Vers l'abîme* (1897); *Sérénité* (1899); *Bucolique* (1901); *la Muse du peintre* (1902); *la Fenaison* (1903); *Crépuscule* (1907); *l'Automne* (1912); *les Dévideuses* (1912); *le Travail* (1914, Salle de conciliation des accidents de travail au Palais de justice).



PUVIS DE CHAVANNES. Décoration du grand hémicycle de la Sorbonne, à Paris (1887-1889).



E. DEGAS. Danseuses de l'Opéra, à la barre (1877).



BERTHE MORISOT. L'Hortensia (1895).



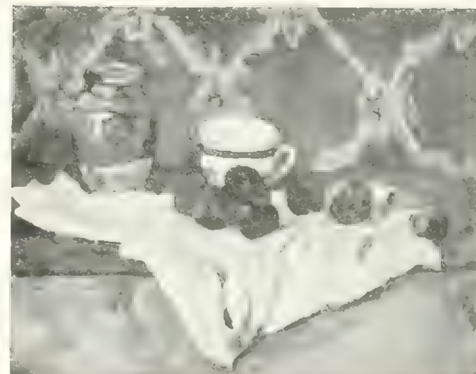
P. GAUGUIN. La Femme aux mangos (1896).



E. CARRIÈRE. Maternité (Musée du Luxembourg).



E. VUILLARD. Le Salon blanc (1904).



P. CÉZANNE. Nature morte.



C. MONET. Les Bords de la Seine.



A. RENOIR. La Loge (1874).



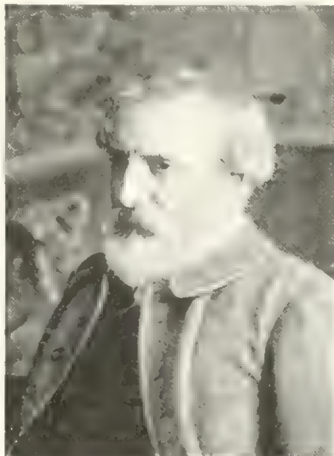
A. SISLEY. Le Pont de Moret (1892).



MAURICE DENIS. Mère allaitant son enfant (1907).

L'un des premiers, ALBERT BAUDOIN (1) introduisit dans la décoration des éléments empruntés à la vie courante. Ses compositions du Petit Palais tendent à démontrer que la peinture à fresques, dont il a fait une étude approfondie, réalisent plus étroitement que les toiles marouflées la franche harmonie de l'œuvre décorative et de la pensée architecturale.

Par ses tendances à exprimer les idées et à simplifier les formes, le symbolisme se prêtait merveilleusement à la composition décorative, et l'œuvre de Maurice Denis, dont nous allons parler, est, à ce point de vue, particulièrement significative (2).



Phot. Manuel.
Henri Martin.



Phot. Collin.
Maurice Denis.

Symbolistes et néo-traditionnistes. — Les néo-impressionnistes avaient tiré de l'analyse chromatique toutes ses conséquences : les *symbolistes* leur reprochèrent de gâter la saveur de leurs sensations par leur dédain de la composition, leur préoccupation de « faire nature » et surtout leur agaçante manie de modeler (3). Et l'esthéticien du groupe, G.-Albert Aurier, expliqua que l'école symboliste, idéaliste et mystique, était une réaction contre l'esthétique née de la science positive, contre l'art « exclusivement matérialiste, expérimental et immédiat, contre la « copie myope des anecdotes sociales, l'imitation imbécile des verrues de la nature, la plate observation, le trompe-l'œil, la gloire d'être aussi fidèlement, aussi banalement exact que le daguerréotype ». Tout objet n'est, en somme, dans la nature, qu'une « Idée signifiée », et l'œuvre d'art est « la traduction, en une langue spéciale et naturelle, d'une donnée spirituelle, de valeur variable, au reste, laquelle est comme minimum un fragment de la spiritualité de l'artiste, comme maximum cette entière spiritualité de l'artiste plus la spiritualité essentielle des divers êtres objectifs. L'œuvre d'art complète est donc *un être nouveau*, on peut dire absolument *vivant*, puisqu'il a pour l'animer une âme, qui est même la synthèse de deux âmes, l'âme de l'artiste et l'âme de la nature, j'écrirais presque l'âme paternelle et l'âme maternelle. » Les vrais peintres, les vrais sculpteurs, n'ont pas recherché « les belles formes pour la seule jouissance des belles formes, les belles couleurs pour la seule jouissance des belles couleurs »; ils se sont efforcés de « comprendre la mystérieuse signification des lignes, des lumières et des ombres, afin d'employer ces éléments, pour ainsi dire alphabétiques, à écrire le beau poème de leurs idées (4). » En définitive, les symbolistes, en opposition avec les reproductions serviles et les visions purement extérieures des impressionnistes, se vouèrent à la simplification esthétique et logique des modes expressifs, à des créations individuelles suggérées par le spectacle de la nature à l'expression des idées (5).

Fils d'un Breton et d'une mère péruvienne, rêveur et mélancolique, farouchement indépendant, PAUL GAUGUIN (6), fut l'initiateur du symbolisme. « Au lieu de travailler autour de l'œil, disait-il, nous cherchions au centre mystérieux de la pensée... Toute œuvre d'art est une transposition, une caricature, l'équivalent passionné d'une sensation reçue. » Ou encore : « La barbarie est pour moi un rajeunissement... Je me suis reculé bien loin, plus loin que les chevaux du Parthénon... Jusqu'au dada de mon enfance, le bon cheval de bois ». A la fois peintre, sculpteur sur bois, ornemaniste, céramiste, Paul Gauguin est un vrai primitif qui demande l'expression et la prédominance de l'Idée à des moyens élémentaires, à un dessin ultra-synthétique, à des caractérisations extrêmes. Il chercha d'abord en Bretagne le symbole à travers la réalité, mais c'est dans les îles océaniennes qu'il se mit à la recherche d'une nature et d'une humanité encore indemnes d'industrialisme.

Autour de Gauguin et aussi d'ODILON REDON (1), peintre de la fleur, évocateur de l'irréel et du fantastique, on vit se grouper des artistes unis contre des conceptions qu'ils réprouvaient plus ou moins, mais dont chacun développa conformément aux tendances de son tempérament la théorie *néo-traditionniste* (2).

Tandis que le charme attendri de l'intimité inspirait à ÉDOUARD VUILLARD (3) et à PIERRE BONNARD (4) de délicieuses et claires symphonies, MAURICE DENIS (5), formé comme eux par l'étude de Gauguin et de Cézanne, s'orientait vers le mysticisme. L'intimité du sentiment est, chez ce coloriste délicat et sobre, chez ce touchant continuateur des quattrocentistes, d'autant plus communicative que l'œuvre est plus simple, plus naïve par l'imagination et par le cœur, mais aussi plus sincèrement voulue; car il pense que « la volonté réfléchie » est la condition essentielle de la production artistique. Il exprime le sentiment religieux avec une grâce fraîche et une poésie joyeuse, et, à ce point de vue, il est intéressant de comparer ses fresques du Vésinet ou son illustration des *Fioretti* avec *la Prière sacerdotale* du peintre suisse Eugène Burnand, œuvre d'une psychologie réaliste puissante et d'une gravité quasi janséniste (6).

GRAVURE ET LITHOGRAPHIE.

Jusqu'aux environs de 1890, la gravure sur bois — avec Charles Baude, Pannemaker, Florian, Léveillé — resta en usage comme mode de reproduction dans les périodiques et les livres. Elle commença dès lors à être supplantée par la photogravure en simili, au grand regret des bibliophiles.

La vogue de l'eau-forte, déjà considérable sous le second Empire, fut encore maintenue par J.-F. Jacquemart (7), Maxime Lalanne (8),

(1) Né à Rouen en 18[illegible]. — *Histoire du blé* (1882). [illegible] Panneaux du foyer du grand théâtre de Rouen, représentant l'Histoire de la musique, *les Fiançailles, le Travail, la Famille* (1885-1886, Salle des mariages de la mairie de Saint-Maur-les-Fossés), *les Blanchisseuses*, [illegible] (1889, mairie d'Arcueil-Cachan) ; Fresques des arcades de l'escalier du Petit Palais (1911).

(2) Sur le décorateur J. Chéret, voir le paragraphe *Gravure et Lithographie*.

(3) Maurice DENIS, *Théories, 1890-1910, du Symbolisme de Gauguin vers un nouvel ordre classique* (1912).

(4) G. Albert AURIER. — *Les Symbolistes* (Revue encyclopédique, 189[illegible]), tome II, p. 475.

(5) En 1892, le sâr Péladan [illegible] fonda le Salon de la Rose-Croix, afin de créer un mouvement idéaliste parallèle à celui de [illegible] qui dura six années (1892-1897), exposèrent Aman-Jean, [illegible], Grasset, Henri Martin, Carlos Schwabe, [illegible]

(6) Né à Paris, mort aux îles Marquises (1848-1903).

(1) Né à Bordeaux en 1840. Voir plus loin, *Gravure et Lithographie*.

(2) Outre Vuillard, Bonnard et Maurice Denis, nous mentionnerons Vincent van Gogh, L. Anquetin, Paul Sérusier, Charles Filiger, [illegible], K.-X. Roussel, Alexandre Séon, Armand Séguin, Armand Point, Émile Bernard, etc.

(3) Né à Cuiseaux (Saône-et-Loire) en 1868.

(4) Né à Fontenay-aux-Roses en 1867. — Paysages de l'Ile-de-France, du Dauphiné, de la Provence. Études de nu. Intérieurs. Peintures décoratives.

(5) Né à Granville en 1870. — *L'Enfant de chœur* (1890), *le Mystère catholique*. — Illustrations pour *Sagesse* (1891). — *le Soir trinitaire, le Catéchisme* (1892) ; *le Verger des vierges sages, les Muses* (1893), *l'Annonciation, la Princesse dans la tour* (189[illegible]) [illegible] (1901) ; *le Portrait de famille, la Sainte Famille* (1902) ; *le Coup de lance, le Pardon de la clarté* (1903) ; *la Visitation, les Pèlerins d'Emmaüs* (1894), *Jésus chez Marthe* (1896), [illegible] (189[illegible]) ; [illegible] (1898), décoration de l'église paroissiale du Vésinet (1899); *Christ aux enfants* (1901) ; [illegible] (1902) ; [illegible], *Notre-Dame de l'École* (1903), *la Treille*; [illegible] (1908) ; *le Christ aux enfants* [illegible] Panneaux décoratifs, plafonds, etc., pour hôtels particuliers. Plafond du théâtre de l'avenue Montaigne (1912). Illustrations gravées sur bois pour *l'Imitation de Jésus-Christ* (1903), [illegible] pour *la Vita nuova* de Dante, [illegible] pour les *Fioretti* de saint François [illegible].

(6) [illegible] encombre la plupart des églises. (Voir, sur cette exposition, une étude de [illegible] *Revue hebdomadaire* [illegible] 1911.)

(7) Né et mort à Paris (1837-1880).

(8) Né [illegible] (1827-1886).



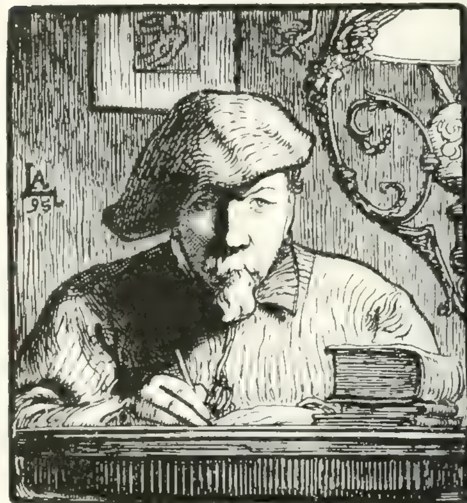
Phot. Dornac.

Félix Bracquemond dans son atelier.

Charles Jacque (1), Alexandre Bida (2), Félix Buhot (3), Léopold Flameng (4), Alphonse Legros (5), Félix Bracquemond (6), Charles-Albert Waltner (7), et même accrue quand, sur l'initiative de Léopold Flameng, elle devint un art de reproduction et que la gravure au burin, avec Ferdinand Gaillard (8), s'en rapprocha de plus en plus (9). Mais les efforts de ces maîtres et de leurs élèves ne pouvaient contrebalancer le succès des reproductions industrielles, qui ont le double avantage d'être documentaires et rapides. L'eau-forte, comme la gravure sur bois et la gravure au burin, fut atteinte par la diffusion des procédés industriels, et, présentement, les grandes estampes tirées en taille-douce en un ou plusieurs tons sont des œuvres photographiques. Toutes les formes de l'estampe originale sont donc demeurées surtout comme un moyen d'expression artistique, qui tenta des peintres de valeur, comme Marcellin Desboutin (10), et même les plus célèbres artistes de notre temps, à commencer par Rodin (11) et Carrière (12).

(1) Né et mort à Paris (1823-1894).
(2) Né à Toulouse, mort à Buhl (Alsace) (1823-189[illegible]).
(3) Né à Valognes, mort à Paris (1848-1898).
(4) Né à Bruxelles, mort à Courgent, près Mantes (1831-1911).
(5) Né à Dijon, mort à Londres, où il s'était fixé (1837-1911).
(6) Félix Bracquemond, né et mort à Paris (1833-1914).
(7) Né à Paris en 1846.
(8) Né et mort à Paris (1834-1887).
(9) Après F. Gaillard, nous mentionnerons Jacquet et Patricot.
(10) Né à Cérilly (Allier), mort à Paris (1823-1902). Nombreux portraits à la pointe sèche.
(11) Portrait gravé de Victor Hugo.
(12) Portraits lithographiés.

Bien qu'il soit Belge de naissance, Félicien Rops (1), qui vécut en France de 1874 à sa mort, doit trouver place dans cet exposé. Il avait une telle curiosité de la technique que toutes les « manières » le tentèrent successivement : pointe sèche, crayon, vernis mou, aquarelle, dessin rehaussé d'aquarelle sur papier spécial. Son dessin, probe, franc, d'une exécution magistrale, évoque la vie avec une intensité puissante. « Adoptant, a écrit Huysmans, le vieux concept du moyen âge, que l'homme flotte entre le Bien et le Mal, se débat entre Dieu et le Diable, entre la Pureté, qui est d'essence divine, et la Luxure, qui est le Démon même, Félicien Rops, avec une âme de Primitif à rebours, a accompli l'œuvre inverse de Memling; il a pénétré, résumé le satanisme en d'admirables planches qui sont, comme inventions, comme symboles, comme art incisif et nerveux, féroce et navré, vraiment uniques... » Rops regardait l'art comme un « druidisme », qui ne peut que se perdre en se popularisant. « Les délicats, disait-il, peignent, gravent, dessinent ou sculptent pour cent cinquante personnes. Cela fait deux cents yeux en défalquant les myopes. »



Auguste Lepère, par lui-même.

Pour illustrer à l'unisson et sans leur faire injure Victor Hugo ou Michelet, il faut une imagination presque démesurée, le pouvoir de reconstruire, le sens du pittoresque et de la couleur, et ces dons se sont rencontrés chez Daniel Vierge (2), dont les Goncourt disaient en 1879 qu'il était « l'unique illustrateur de l'heure présente ». De naissance espagnole, Vierge, attiré par la littérature picaresque, exécuta d'admirables dessins — vivants, grouillants, finement comiques — pour *don Pablo de Ségovie* (1882), et il alla préparer sur place l'interprétation de *don Quichotte*. Personne ne prodigua davantage des compositions où l'exécution s'unit magistralement à la combinaison des valeurs et au sens de la vie.

Le graveur Henri Guérard (3), qui fut l'un des premiers à comprendre les Japonais, traduisit merveilleusement l'impressionnisme de Manet et se passionna pour la gravure sur bois, qu'Auguste Lepère (4) devait renouveler en interprétant directement la nature. Lepère a noté les aspects de Paris au cours de ses promenades dans les rues, le long des quais, sur les ponts; il a regardé les gens et les choses à toutes les heures, à toutes les saisons, par tous les temps, et son œil pénétrant lui a si bien révélé la complexité de la vie que, pour la rendre plus fidèlement dans son infinie variété, il a modifié comme à plaisir ses moyens d'expression. Les particularités saillantes et les types représentatifs de notre temps ont d'ailleurs été enregistrés au jour le jour

(1) Né à Namur, mort à Essonnes (Seine-et-Oise) [1833-1898], flamand par son père, wallon par sa mère, il se fixa à Paris en 1874. — *Les Sataniques ; les Diaboliques :* frontispices ; types de la rue ; scènes d'intérieur.

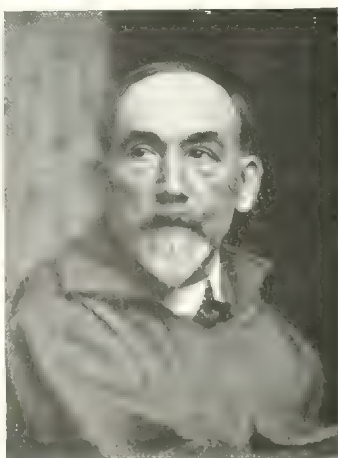
Consulter : E. Ramiro, *Félicien Rops* (190[illegible]).

(2) Né à Madrid, mort à Boulogne-sur-Seine (1851-1904). Daniel Urrabieta signa Daniel Vierge, ce dernier nom étant celui de sa mère. Il se fixa à Paris en 1869. Pendant qu'il illustrait *don Pablo de Ségovie*, il fut atteint d'hémiplégie, et il eut le courage d'apprendre à dessiner de la main gauche.

(3) Né et mort à Paris (1846-1897).
(4) Né à Paris en 1849.



Adolphe Willette.



Phot. Manuel.

Théophile Steinlen.



Phot. Manuel.

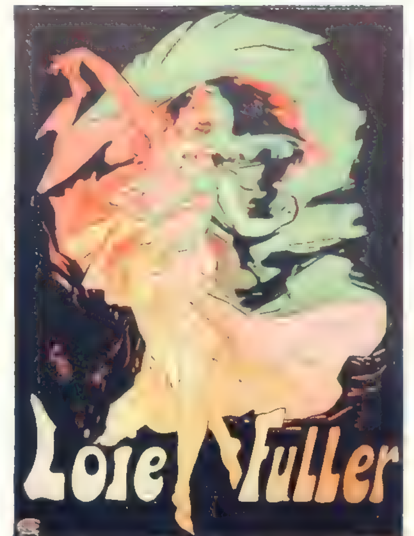
J.-L. Forain.



Composition de CAPPIELLO.



Composition de TOULOUSE LAUTREC



Composition de Jules CHÉRET



Composition de ROUBILLE.



Composition de STEINLEN.



Composition de GRÜN



Composition de Mlle Clémentine DUFAU



Composition d'Eugène GRASSET



Composition de A. BARRÈRE

par Paul Renouard (1), le maître du grand reportage graphique ; par Jean-François Raffaelli (2), le peintre de la banlieue parisienne et des existences humbles ou mesquines ; par Adolphe Willette (3), l'un des fondateurs du « Chat noir », le créateur du Pierrot montmartrois, toujours spirituel et souvent profond, moqueur et ingénu, macabre et pitoyable, souriant et mélancolique, grand artiste en un mot, dont on a dit justement qu'il était le descendant de Watteau et le cousin germain de Verlaine; par Steinlen (4), qui a observé inlassablement et décrit sans jamais se répéter « les rues belles de travail et de souffrance, la sombre grandeur de la vie populaire (5) », et aussi ses misères ou ses tares; par Paul Helleu (6), dont les sanguines, les crayons, les pointes sèches ont profilé ou silhouetté les jeunes élégances parisiennes. Dessinateur et lithographe, Forain (7) a, comme Gavarni mais avec plus d'âpreté, fait la satire de la comédie parisienne et, en quelques traits synthétiques et incisifs, stigmatisé les êtres d'instinct et de proie, les vicieux hypocrites, les bas jouisseurs.

L'estampe en couleurs a retrouvé la faveur que le XVIIIe siècle lui avait accordée, grâce aux eaux-fortes de Raffaelli, aux lavis d'Alexandre Lunois (8), aux gravures sur bois et aux lithographies de Henri Rivière (9). Déjà, dans ses pièces d'ombres du « Chat noir » (10), Rivière avait su traduire l'aspect et l'allure décorative des paysages et des personnages. Disciple des maîtres du Nippon, mais original et maître à son tour, il fixa sa vision charmante et délicatement colorée de la nature, des saisons et des heures ; il grava sur bois et imprima lui-même la série de ses paysages bretons ; il nous montra Paris du sommet de la tour Eiffel ou du haut des tours de Notre-Dame.



Henri Rivière dans son atelier.

Le mérite d'avoir introduit en France une branche nouvelle d'art et d'industrie, l'affiche illustrée, revient à Jules Chéret (11). Formé à l'école des illustrateurs et des décorateurs anglais, Chéret modifia l'aspect de la rue en l'ornant d'images où la vivacité de l'esprit, la joyeuse féerie des couleurs, l'habileté spontanée de la composition concouraient, avec le souci des nécessités pratiques, à retenir l'attention charmée du passant le plus affairé. Bientôt s'étalèrent sur les murs, à côté de productions et d'imitations tristement industrielles, des estampes qui, si elles n'avaient pas la force séductrice des créations endiablées de Chéret, étaient de véritables œuvres d'art : telles les affiches de Grasset (12), dont le style est si éminemment ornemental, de Toulouse-Lautrec (13), qui procède de Degas pour le mode d'observation et de notation, d'Ibels (14), qui s'inspire de préoccupations sociales, de Willette, de Forain, de Steinlen, de Maurice Denis.

(1) Né à Cour-Cheverny (Loir-et-Cher) en [illegible].

(2) Voir plus haut : *la Peinture*.

(3) Né à Châlons-sur-Marne en [illegible]. [illegible] comme dessinateur que comme [illegible] par [illegible] *Courrier français* et par son journal *le Pierrot* (1888), [illegible]

(4) Théophile-Alexandre, né à Lausanne en [illegible]. — [illegible] sont célèbres.

(5) Anatole France, Préface du Catalogue de l'Exposition Steinlen [illegible].

(6) Né à Vannes en 1859.

(7) Jean-Louis, né à Reims en 1852.

(8) Né à Paris en 1863.

(9) Né à Paris en 1864.

(10) *La Marche à l'étoile, Phryné, Sainte Geneviève de Paris*, etc.

(11) Né à Paris en 1836.

(12) Voir, plus bas, *Arts décoratifs*.

(13) Henry de Toulouse-Lautrec, né à [illegible] (Gironde) (1864-1901).

(14) Gaspard Ibels, né à Paris en 1867.

GRAVURE EN MÉDAILLES

Les efforts d'Oudiné (1810-1887) et de Ponscarme (1827-1903) pour rompre avec des formules routinières et stériles tranformèrent l'art de la médaille. Il y eut désormais une relation étroite entre le fond et le modelé, entre la légende et l'ensemble, entre les contours et les saillies, naguère invariablement encadrées d'un listel. « A la faveur de cette émancipation et de la rupture avec les formules routinières, l'école se transforme, s'éprend de sincérité, de poésie, de grâce; elle ressaisit et puis rouvre la veine française et demande à la spontanéité de l'inspiration, à la vision directe et vivante de la nature le rajeunissement d'une radieuse renaissance. Chaplain (1) prend l'initiative du mouvement; l'artiste ne sera jamais capable d'emphase, de banalité ou de mièvrerie; il a en partage la vigueur, la précision, la clarté; ses compositions atteignent à l'ampleur par la fierté de la conception, l'allure grave du dessin, la prédilection décidée pour les formes puissantes (2). » Il réussit à inclure dans le minimum de matière le maximum de vue; il rajeunit l'allégorie en y mêlant l'observation; il sent et il pense; ses portraits atteignent à une grande force de caractérisation.

L'auteur de la svelte *Semeuse* qui personnifie sur nos pièces d'argent la France généreuse et idéaliste, Roty (3), résume les tendances essentielles de la nouvelle école de gravure en médailles. Excellent portraitiste, il s'inspire du spectacle de la nature et de la vie, sans renoncer aux ressources de l'allégorie, qu'il sut humaniser. Ses plaquettes et ses médailles sont autant de petits tableaux composés avec un goût charmant et primesautier, avec un art dont la grâce s'est plus d'une fois alliée à la force de l'émotion, mais qui est, en général, plus délicate que vigoureuse.

Si les portraits de Daniel Dupuis (4) n'ont pas le caractère de ceux

(1) Jules Chaplain, né à Mortagne, mort à Paris (1836-1909).

(2) Roger Marx, *la Médaille en France, 1789-1889* (1890).

(3) Oscar Roty, né et mort à Paris (1846-1911).

(4) Né à Blois, mort à Paris (1849-1899).



Jules Chéret dans son atelier.



Phot. Manuel.

Jules Chaplain.



Phot. Manuel.

Oscar Roty.

de Chaplain et si la douce émotion de Roty ne se retrouve pas dans ses compositions, il n'en a pas moins pris une part capitale à la renaissance de la médaille. Par l'intelligence du décoratif, l'élégance de l'invention, la variété des groupements et des attitudes, l'aisance de l'exécution, il s'est classé immédiatement après ces maîtres (1).

LES ARTS DÉCORATIFS

En inaugurant le Musée des arts décoratifs de Berlin, après la guerre de 1871, le prince Frédéric-Charles s'écria : « Nous avons vaincu la France sur les champs de bataille; il nous faut la vaincre aujourd'hui sur le terrain de l'art et de l'industrie. »

Ces paroles d'hostilité vorace furent entendues de l'autre côté des Vosges; notre enseignement professionnel reçut une vive impulsion (2); la Société du Musée des arts décoratifs devint un centre et un organe d'utile propagande (3); on reconnut que les arts décoratifs ne sont pas moins dignes d'intérêt et d'admiration, n'occupent pas dans la vie sociale une place moins importante que la peinture et la sculpture.

A l'Exposition universelle de 1878, aucun signe de rénovation ne fut encore constaté dans l'industrie du meuble, et, comme sous le second Empire, le tapissier continua de l'emporter sur l'ébéniste, l'étoffe plus ou moins cossue sur le bois apparent; mais il en fut tout autrement de la céramique : Théodore Deck, poursuivant inlassablement ses recherches, fit sur faïence ses premiers essais de fonds d'or sous couverte (1877) et créa à la manufacture de Sèvres, outre une nouvelle porcelaine tendre, une grosse porcelaine pouvant résister aux influences atmosphériques; le peintre Charles Cazin témoigna d'une réelle entente de la décoration dans ses grès et ses terres incrustées, où se reconnaissait l'influence des préraphaélites; le graveur Bracquemond ne dédaigna pas de fonder à Sèvres une fabrique de céramiques artistiques; le sculpteur Jean Carriès, retiré à Montrivaux, dans la Nièvre, se consacra à la fabrication d'objets en grès émaillé. Plats et vases modernes commencèrent à remplacer les fantaisistes « copies d'ancien »; car la passion du bric-à-brac exerçait partout ses ravages : au lieu d'honnêtes reproductions, propres à former le goût, il se débitait à l'infini des copies de copies d'« ancien », interprétées avec une indépendance sans scrupules, et d'ingénieux fabricants accommodaient même aux exigences du jour les styles historiques, dénaturés et méconnaissables.



Émile Gallé, par Victor Prouvé.

La vogue de l'art japonais, mis à la mode par les Goncourt, Philippe Burty, Théodore Duret, Samuel Bing, eut sur le développement de nos industries décoratives une influence des plus heureuses, que justifiaient ses qualités de fine et spirituelle observation, sa subtile ingéniosité, sa spontanéité et sa simplification intuitives, sa richesse d'imagination, sa fraîcheur d'impression. Cette influence fut telle que, si l'on en faisait abstraction, on ne pourrait expliquer certains aspects de notre évolution artistique dans les dernières années du XIXe siècle. Elle se manifesta par un retour à la flore et à la faune comme source d'inspiration, comme motif d'ornementation, et les suggestions de la Chine, de l'Inde, de la Perse ne furent pas moins décisives que celles du Nippon. On constatait en même temps une recherche d'archaïsme et de naïveté qui se traduisait par la remise en faveur de l'art du moyen âge; car, chez les Orientaux comme chez les primitifs de l'Occident, l'art appliqué était pour ainsi dire seul en honneur, et nos artistes trouvaient, ici et là, les mêmes qualités de franchise et de simplicité, la même préoccupation de régler la vision sur l'effet



Jean Carriès, par lui-même.

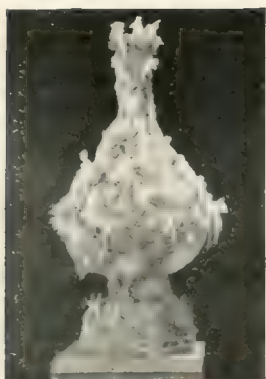
(1) Parmi les artistes qui ont concouru à la renaissance de la glyptique française, nous citerons encore : A. Barre, A. Borrel, L. Bottée, Carabin, Al. Charpentier, Coudray, Degeorge, Alphée Dubois, H. Dubois, Dupré, G. Gardet, Hannaux, Lagrange, Lechevrel, Mouchon, H. Nocq, Oudiné, Patey, Vernier, Vernhes, Vernon, Yencesse.

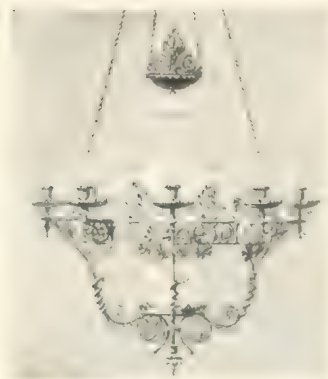
(2) Le marquis de Chennevières, directeur des Beaux-Arts de 1874 à 1878, s'intéressa à l'activité de nos manufactures nationales et à la décoration de nos monuments, fit créer à l'École des beaux-arts une chaire de composition décorative (P.-V. Galland en fut le titulaire), réorganisa l'École de dessin (devenue l'École nationale des arts décoratifs) et l'enseignement du dessin dans les établissements d'enseignement. De son côté, la ville de Paris fonda les écoles Boulle, Diderot, Estienne, Germain-Pilon, et des industriels secondèrent l'action administrative.

(3) La *Société du Musée des arts décoratifs*, fondée en 1877, fusionna avec l'*Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie* pour former l'*Union centrale des arts décoratifs*.



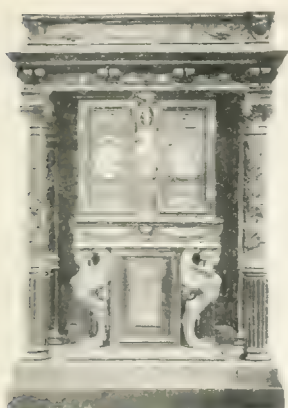
Alexandre Charpentier, par Van Rysselberghe.


G. DORÉ : Vase colossal.
Exp. de 1878 (Haut. 3 m.).


E. GRASSET
Suspension en fer forgé (1880).


E. GRASSET : Vitrail
(1890).


GALLAND : Tapisserie
de la manufacture des Gobelins (1888).


SÉDILLE, arch. ; ALLART, sculpt. ;
O. MERSON, peint. : Cabinet (1889).


CHAPLET : Poteries de grand feu (1890).


CARABIN :
Classeur à estampes (1891).


E. GRASSET
Buffet dressoir (1880).


CROS :
Bas-relief en pâte de verre (1892).


E. GALLÉ :
Vase en verre et assiette décorée (1895).


E. GALLÉ :
Dressoir en marqueterie (1893).


Intérieur « art nouveau »
(1900).


FALIZE : Hanap or
et émail (1896) [Haut. $0^{m},25$].


Vase de Sèvres en faïence
décorée (1900) [Haut. 1 m.].


H. GUIMARD
Entrée du métropolitain, à Paris (1900).

à attendre. Enfin, et d'autre part, on inclinait à suivre le goût anglais dans la menuiserie et l'aménagement des intérieurs.

A l'Exposition de 1889, Émile GALLÉ (1) se révéla comme l'initiateur d'un nouvel art aussi riche dans ses procédés que varié dans ses applications. Faïencier, verrier, ébéniste, quelle que fût la matière traitée, il demanda la rénovation du décor à la nature seule, il emprunta à la flore le thème symbolique de ses créations. « L'artiste, disait-il, a besoin que les spectacles changeants de la vie, et

Phot. Manuel
René Lalique.

Phot. Dornac.
Eugène Grasset.

les chaleureux contacts de la nature viennent ébranler ses facultés d'émotion esthétique, afin qu'il éprouve l'irrésistible désir de communiquer à d'autres hommes, par ses œuvres, son admiration et son poignant émoi. Si utile, si instructive que soit, pour l'éducation de l'artiste, la communication des chefs-d'œuvre de ses devanciers, elle ne saurait point, sans danger, anéantir la personnalité de l'artiste et son génie inné, se substituer à cette école, à cette galerie de chefs-d'œuvre qui s'appelle la nature ambiante. Une étude admirative, agenouillée, de la beauté éparse dans le monde et chez les êtres qui y vivent et qui s'y meuvent, la contemplation et le rendu des espaces colorés et des brins d'herbe, la connaissance et l'expression compatissante de la joie et de la douleur, voilà, je crois, la véritable école de l'artiste, au fond la seule qui prépare à des œuvres émouvantes (2). »

L'essor était donné et toutes les branches de l'art céramique furent plus ou moins renouvelées, toutes les matières travaillées à nouveau par Ernest Chapelet, Clément Massier, Dalpayrat, Dammouse, Edm. Lachenal, Auguste Delaherche, Alexandre Bigot, André Methey, Lenoble. De la manufacture de Sèvres sortirent des objets composés dans un sentiment franchement moderne.

En 1891, la Société nationale des beaux-arts ouvrit à l'art décoratif une section spéciale où, l'année suivante, on remarqua les étains d'Alexandre Charpentier, de Jean Baffier, de Jules Desbois. Bientôt (décembre 1895), à l'exemple de l'étranger, Samuel Bing inaugura en son hôtel de la rue Chauchat un magasin à l'enseigne de *l'Art nouveau*. C'est par cette expression, ou encore par celle de *modern style*, qu'on désigna toutes les productions dont le but était de rénover le décor de la vie intime et sociale. On eut alors les ferronneries d'Émile Robert, les papiers de tenture de Jules Chéret, les bibelots de Henry Nocq et de Rupert-Carabin, les vitraux de Grasset, les reliures de Marius Michel, de Victor Prouvé, de René Wiener. Les architectes du mobilier n'utilisèrent que dans une mesure restreinte les ressources de la sculpture; mais les orfèvres et les joailliers (Lucien Falize, René Lalique, Rivaud), comme les émailleurs (Grandhomme, Fernand Thesmar), interprétèrent heureusement la plante et l'animal. Lalique composa des bijoux qui valent par leur beauté, indépendamment du prix de la matière, et dont beaucoup sont la parure des musées ou des collections particulières. Obligé d'arrêter là cette énumération incomplète, nous ne pouvons ne pas rappeler tout ce que la décoration du livre et l'art typographique doivent à George Auriol, les arts du bois et du métal à l'orfèvre et ferronnier Henri Husson, aux sculpteurs Dampt et Pierre Roche.

Né en Angleterre sous l'influence de William Morris, introduit en Belgique par l'architecte Van de Velde, développé en Allemagne par l'école de Munich, le *modern style* fut en France l'objet d'un engouement excessif mais éphémère. L'application des formules extravagantes, l'abus des entrelacs et des arabesques « en coup de fouet », l'exagération de l'ornementation et de la stylisation florale, bref l'oubli de la mesure et des exigences pratiques les plus essentielles choquèrent le goût français autant que notre besoin de « confortable ». Aussi les ennemis de toute nouveauté eurent-ils beau jeu à confondre dans un même mouvement de réprobation les produits industriels de l'incapacité et les tentatives sincères des vrais artistes. La leçon ne fut d'ailleurs pas perdue et le nombre s'accrut de ceux qui se préoccupèrent de trouver des formes propres à garnir aimablement et utilement nos demeures : tels Charles Plumet, L. Benouville, Théodore Lambert, Selmersheim, Eugène Gaillard, Majorelle, Dufrêne, de Feure. Néanmoins ceux des fabricants qui prétextaient le respect de la tradition pour revenir aux pastiches des anciens styles continuèrent leur campagne, et, sans distinguer entre les novateurs, leur reprochèrent, d'une façon générale, de payer tribut à l' « art munichois ».

Or la nécessité de lutter contre la concurrence germanique, en quête d'hégémonie dans tous les domaines, provoqua précisément une intéressante réaction : sans avoir la prétention ridicule de décréter un nouveau style, mais sagement résolus à se mettre en garde contre les incohérences possibles de la fantaisie individuelle, architectes et décorateurs se groupèrent, suivant leurs affinités, en vue d'une action commune tendant à réaliser des « ensembles » appropriés à leur objet. Au Salon d'automne de 1910, on vit apparaître à côté des « techniciens », essentiellement architectes et dessinateurs, les meubliers « coloristes », qu'avait impressionnés le décor mi-slave, mi-oriental des opéras et ballets russes représentés à Paris. C'est la couleur qui est la base et le principe de leurs conceptions; c'est par la combinaison des couleurs qu'ils entendent assurer l'unité et l'harmonie de leurs « ensembles » (1).

LA MUSIQUE (2)

Vue rétrospective. L'opérette bouffe. L'influence italo-meyerbeerienne — Si l'on veut se rendre exactement compte de l'importance du mouvement musical français depuis 1871, il est nécessaire de procéder à quelques constatations rétrospectives.

Au point de vue du succès, qui n'est pas toujours celui du mérite, le premier rang appartient, pendant le second Empire, aux maîtres de l'opérette bouffe, à Hervé et à Offenbach : les rois et les princes viennent applaudir les couplets, débordants d'une

(1) Né et mort à Nancy (1846-1904). Consulter : L. de Fourcaud, *Émile Gallé* (1903).

(2) Discours de réception à l'Académie Stanislas (« *le Décor symbolique* », 1900).

(1) Nous connaissons les meubliers [illegible] Gallerey, Groult, [illegible], Iribe, Jallot, Jaulmes, Francis Jourdain, Mare, Poiret, Süe; les sculpteurs Maillol et Marque; les peintres [illegible], Drésa, d'Espagnat, Desvallières, Guérin, [illegible] Pissarro, Piot, Maxime Dethomas, [illegible], disciple de Toulouse-Lautrec, a imaginé des décors de théâtre d'un art original.

D'importantes recherches décoratives ont été faites par l'animalier Paul Jouve, le verrier émailleur Marinot, les décorateurs du livre Clément Mère, Kieffer, Bonfils; enfin Mathurin Méheut a poursuivi, à Roscoff, de curieuses études de faune et de flore marines.

(2) Consulter : [illegible] Michel, *Histoire de la* [illegible] (18[illegible]). — COMBARIEU (Jules), *les Rapports de la musique et de la poésie considérées au point de vue de l'expression* (1894); *Congrès international d'histoire de la musique tenu à Paris en 1900* (Rapport); *la Musique, ses lois, son évolution* (1907); [illegible] (Maurice), *Histoire de la langue musicale* (1912, 2 vol.). [illegible] (P.), *l'État actuel de la musique française* (Revue bleue, 26 mars et 2 avril 1904); *Histoire de la musique* (1910). — MAUCLAIR (Camille), *la Religion de la musique* (1909); *Histoire de la musique européenne* [illegible] (1914). — [illegible] Romain, *Musiciens d'aujourd'hui* (1912).

Les Maîtres de la musique, collection publiée sous la direction de Jean Chantavoine (Alcan, éditeur). — *les Musiciens célèbres*, collection d'enseignement et de vulgarisation, dirigée par [illegible] (H. Laurens, éditeur). — *Musiciens contemporains*, collection de [illegible] (A. Durand et fils, éditeurs).

[illegible] (Camille), *les Étapes de la musique*, tome II (1909); *Impressions musicales et littéraires* (1900); [illegible] (1878-1903). — [illegible] (Alfred), *Musique* [illegible] (1900); *la Musique française* [illegible] (1901); *Musiques de* [illegible] (19[illegible]). — [illegible], *les Révolutionnaires de la* [illegible] (18[illegible]). — [illegible] (Victor), [illegible] *librettiste* (1891). — [illegible] (Henri), [illegible] (18[illegible]); *Musiciens contemporains* (1902). — [illegible] (Adolphe), *Musiciens d'hier et d'aujourd'hui* (1910). — LALO (Pierre), [illegible] (*le Temps*, [illegible] août 191[illegible]). — MARÉCHAL (Henri), *Paris, Souvenirs d'un musicien* (1907). — [illegible], *Quarante ans de musique*, préface et notes par [illegible] (1909). — SAINT-SAËNS, *Portraits et souvenirs* (1900). — [illegible], *Musiciens français d'aujourd'hui* (1911).

gaieté factice et d'un comique caricatural, où les actrices à la mode tournent en dérision toutes les majestés olympiennes et terrestres. Giacomo MEYERBEER accapare la scène de l'Opéra avec des œuvres habilement écrites et à grand effet, mais d'une inspiration courte, composites, dépourvues de valeur psychologique, inférieures peut-être aux opéras-comiques d'Auber (1), de Victor Massé (2), d'Aimé Maillart (3), moins solennels, mais en fin de compte plus personnels que l'auteur du *Prophète* et des *Huguenots*. A l'influence de l'école de Rossini s'est donc ajoutée celle de l'éclectique Berlinois pour produire une musique d'accompagnement composée sur des livrets trop souvent absurdes et mal écrits, inexpressive, n'ayant en vue que l'effet vocal et la virtuosité des solistes. Dans cette période, que l'on considère à peu près unanimement aujourd'hui comme décadente, deux noms doivent être mis à part : ceux d'Ambroise Thomas et de Charles Gounod.

Phot. Carjat.

Georges Bizet.

Ambroise Thomas. Charles Gounod. Lenteur du mouvement symphonique. Persistance des anciennes formules. — Grâce à la merveilleuse souplesse de son talent, Ambroise THOMAS (4) aborde tous les genres : la bouffonnerie dans *le Caïd*, la poésie dans *Mignon*, le drame dans *Hamlet*; la fécondité de sa production lui vaut une renommée universelle, et, lorsque le ministre des beaux-arts, Jules Simon, le nomme, à la mort d'Auber (1871), directeur du Conservatoire : « Vous êtes si unanimement désigné pour cette place, lui dit-il, que, si je ne vous nommais pas, j'aurais l'air de signer votre destitution. » Il n'a pas de génie, il n'a rien d'un réformateur, il n'est qu'un « honnête artisan des sons » (Alfred Bruneau) ; mais il est capable de poésie et d'émotion, et, loin de fermer l'oreille aux changements qui s'annoncent, il en tient suffisamment compte, du moins dans la dernière période de sa vie, pour marquer la transition entre les anciennes tendances et les nouvelles, dans une moindre mesure toutefois que Charles Gounod.

Musicien de l'antiquité, musicien de l'amour, musicien mystique (il fut sur le point, à deux reprises, d'entrer dans les ordres), Charles GOUNOD (5), nourri des classiques d'outre-Rhin, trouve une forme mélodique nouvelle, parfois exempte de virtuosité italienne, et il réintroduit la sobriété, la simplicité dans l'orchestre du théâtre (1) ; il contribue par sa technique à la rééducation du sens musical, si déformé que *Faust* (1859) apparaît tout d'abord comme une œuvre subversive ; il est de ceux qui portent des coups redoutables à l'insignifiante musique applaudie à outrance, alors que le mouvement symphonique inauguré par Berlioz (1803-1869) et Félicien David (1810-1876), se continue lentement, péniblement. Car le grand artiste romantique est dédaigné ou méconnu, hormis d'une élite, et *les Troyens* n'ont en 1863 qu'une seule représentation; Pasdeloup (2) ne réussit ni dans son entreprise de concerts permanents avec chœurs et orchestre, ni dans la direction du Théâtre-Lyrique (1868) ; *Tannhaüser* est sifflé à l'Opéra, en 1860, pour des motifs étrangers à la nationalité de Wagner.

Né sous l'Empire, le genre outrancier dont Offenbach était le fournisseur attitré disparut en même temps que la société dont il avait été le produit direct, ou plutôt il se transforma, et *la Fille de Mme Angot* inaugura à Paris, en 1873, le vaudeville à couplets désigné sous le nom d'opérette (3). A l'Opéra-Comique, à l'Opéra surtout, l'ancien répertoire continua, pendant longtemps encore, de tenir l'affiche à côté d'ouvrages plus récents, mais toujours plus ou moins esclaves des formules conventionnelles : tel le gracieux opéra-comique de *Lakmé* (1883), qui est loin d'avoir pour la réputation de Léo DELIBES (4) la même importance que ses ballets *Sylvia* (1876) et *Coppélia* (1876) ; telle la mâle adaptation lyrique du drame de Sardou, *Patrie*, par Emile PALADILHE (5).

Le berliozisme. Le nouvel opéra-comique. Bizet. Massenet. — Cependant Berlioz était, depuis sa mort, l'objet d'une sorte de réhabilitation, à laquelle se consacra, à partir de 1873, l'orchestre Colonne (6), et c'est de l'auteur des *Troyens*, non de Wagner, que procède Georges BIZET (7), l'auteur, incompris de son vivant, de

Phot. Dornac.

Jules Massenet, dans son cabinet de travail.

(1) Daniel-François Auber, né en 1782, mourut en 1871.

(2) Victor Massé, né à Lorient, mort à Paris (1822-1884), auteur de *Galatée* (1852), et des *Noces de Jeannette* (1853), donna en 1876 *Paul et Virginie*, et laissa un drame lyrique, représenté après sa mort : *Une Nuit de Cléopâtre*.

(3) Aimé Maillart, né à Montpellier, mort à Moulins (1817-1871), auteur des *Dragons de Villars* (1856).

(4) Né à Metz, mort à Paris (1811-1896). Ses œuvres principales sont : *le Caïd* (1849), *le Songe d'une nuit d'été* (1850), *Mignon* (1866), *Psyché* (1857), *le Carnaval de Venise* (1857), *Hamlet* (1868), *Françoise de Rimini* (opéra, 1882), *la Tempête* (ballet, 1889). A côté de ses œuvres dramatiques, il faut rappeler ses œuvres de musique religieuse, ...

(5) Né à Paris, mort à Saint-Cloud (1818-1893). Ouvrages dramatiques de Gounod : *Sapho* (1851) ; chœurs et musique symphonique pour *Ulysse*, tragédie de Ponsard (1852) ; *la Nonne sanglante* (1854) ; *le Médecin malgré lui* (1858) ; *Faust* (1859) ; *Philémon et Baucis* (1860) ; *la Reine de Saba* (1862) ; *Mireille* (1864) ; *la Colombe* (Bade, 1860, et Paris, 1866) ; *Roméo et Juliette* (1867) ; chœurs et musique symphonique pour *les Deux Reines de France*, drame d'Ernest Legouvé (1872) ; chœurs et musique symphonique pour *Jeanne d'Arc*, drame de Jules Barbier (1873) ; *Cinq-Mars* (1877) ; *Polyeucte* (1878) ; *le Tribut de Zamora* (1881) ; chœurs et musique pour *les Drames sacrés*, d'Armand Silvestre et Eugène Morand (1893). Dans le genre de l'oratorio, Gounod a donné *la Rédemption*, *Mors et Vita*, *Tobie*, *les Sept Paroles du Christ*, un *Stabat Mater*, et une cantate religieuse, *Gallia*. Son œuvre de musique religieuse est extrêmement considérable.

(1) Voir Camille Bellaigue, *Gounod* (3e édition, 1911).

(2) *Société des jeunes artistes du Conservatoire*, à laquelle il substitua les *Concerts populaires de musique classique*, qui disparurent en 1884. Jules Pasdeloup est né à Paris et mort à Fontainebleau (1819-1887).

(3) Parmi les opérettes les plus populaires nous citerons : *la Fille de Mme Angot* (1873), *Giroflé-Girofla* (1874), *le Petit Duc* (1878), par Charles Lecocq; *le Grand Mogol* (1877), *la Mascotte* (1880), *Miss Helyett* (1890), par Edmond Audran ; *les Cloches de Corneville* (1877), par Robert Planquette, etc.

(4) Né à Saint-Germain-du-Val (Sarthe), mort à Paris (1836-1891). Il avait debuté par l'opérette-bouffe, ce qu'il déplora profondément dans la suite.

(5) Né à Montpellier, en 1844. — *Suzanne*, opéra-comique (1878) ; *Patrie*, opéra (1892) ; *les Saintes Maries*, oratorio.

(6) Edouard Colonne, né à Bordeaux, mort à Paris (1838-1910). Il révéla en quelque sorte Berlioz au public et provoqua une réaction en faveur du maître en vulgarisant *la Damnation de Faust*, *les Troyens*, *Roméo et Juliette*. Il accueillit des « jeunes », qui depuis devinrent célèbres : c'est ainsi qu'il fit exécuter la *Marie-Magdeleine*, de Massenet ; le *Fiesque*, d'Edouard Lalo ; les *Pièces d'orchestre*, de Théodore Dubois ; la *Danse macabre*, de Saint-Saëns. Enfin il s'attacha à faire connaître des fragments pris dans les œuvres capitales de compositeurs étrangers, notamment de Wagner, de Tchaïkowski (1888). Quelque temps avant sa mort, il avait renoncé à la direction des concerts du Châtelet et cédé son pupitre à Gabriel Pierné.

(7) Né à Paris, mort à Bougival (1838-1875). — *Les Pêcheurs de perles* (1863) ; *la Jolie Fille de Perth* (1867) ; *Djamileh* (1872) ; symphonies et chœurs de *l'Arlésienne* (1872) ; *Carmen* (1875).

Consulter : Henry GAUTHIER-VILLARS, *Bizet* (1912). — Charles PIGOT, *Georges Bizet et son œuvre* (1912).



R. LALIQUE : Peigne en corne sculptée.



MONOD-HERZEN : Coupe en argent ciselé.



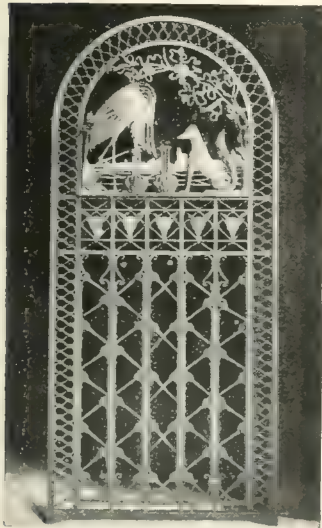
H. HAMM : Coupe en corne sculptée



C. RIVAUD : Pendentif et bracelet en or martelé.



M. GALLEREY : Salle à manger à bon marché primée au concours du mobilier, en 1904.



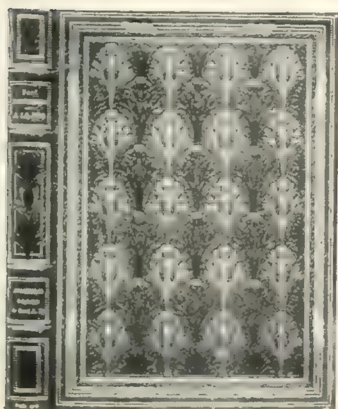
E. ROBERT : Grille d'ascenseur en fer forgé.



L. BOURGEOIS : Poteau d'escalier en bois sculpté.



P. HUILLARD : Buffet en marqueterie.



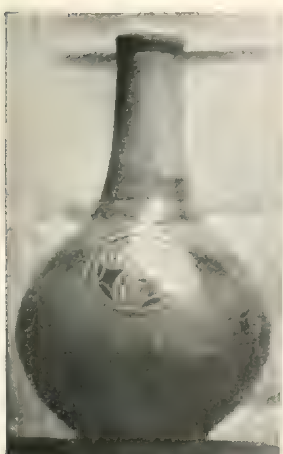
R. KIEFFER : Reliure en mosaique de cuir.



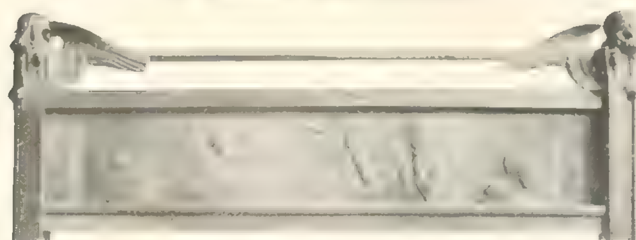
Etoffe imprimée de la maison GROULT.



M. DUFRÊNE : Bureau bibliothèque



E. LENOBLE : Vase en grès.



J. DAMPT : Panneau de lit en bois sculpté.



E. GAILLARD : Siège.

Carmen et des chœurs de l'*Arlésienne* : la gitane de Mérimée contrastait si fort avec les héroïnes du répertoire d'Adam qu'on accueillit froidement une remarquable tentative d'expression et de couleur lyriques. Il faut rendre à Massenet (1) cette justice que, sans préparer l'avènement d'une nouvelle musique de théâtre, il modifia la physionomie de l'opéra-comique en ne sacrifiant pas tout à l'effet vocal, en réservant la part de l'orchestration ; mais il ne voulut rien tant que charmer ses auditeurs et il ne sut pas se borner. Ce besoin de séduction fut une cause de faiblesse pour son œuvre déjà discutée, et dont l'uniformité relative vient de ce qu'il plia ses sujets à son tempérament au lieu de se plier aux exigences de ses sujets. Mais sa sensibilité lui a permis de trouver une forme mélodique caressante, enlaçante, sensuelle, reconnaissable aux oreilles les moins expertes. Il était fait pour exprimer les tendresses de *Manon* bien plutôt que les lamentations de *Werther*, et c'est l'abbé Prévost qui lui a fourni les éléments de son chef-d'œuvre.


Phot. Pierre Petit.
Saint-Saëns.


Phot. [illegible]
Ernest Reyer.


[illegible]
Edouard Lalo.

Le drame musical. Saint-Saëns, Reyer, Lalo. — Nous arrivons aux artistes à qui revient l'honneur d'avoir doté la France du véritable drame musical. Les Saint-Saëns, les Reyer, les Lalo prirent pour base la symphonie, la musique pure, et demandèrent conseil aux classiques allemands, dont l'art est tout imprégné par le sentiment français. L'étranger avait pris la succession de nos musiciens du XVIIIe siècle, détrônés par le mauvais italianisme, et nous reprenions maintenant notre propre bien, nous redevenions les facteurs d'une évolution qui s'était provisoirement continuée en dehors de nous.

Pianiste émérite, Saint-Saëns (2) apprit, dans le commerce des maîtres classiques, à discipliner sa fougue naturelle sans rien perdre de la puissance ni de l'ampleur de sa facture. Sous les caprices de son imagination, on sent la fermeté de la ligne et la profondeur du savoir technique. Prenant pour point de départ l'œuvre de Liszt qui, lui-même, s'était inspiré de Berlioz, il s'efforça délibérément de faire prévaloir la forme symphonique dans *le Rouet d'Omphale* (1871), *Phaéton* (1873), *la Danse macabre* (1874), *la Jeunesse d'Hercule* (1877), et surtout la *Symphonie avec orgue en ut mineur* (1887). Ce néo-classique n'aurait rien écrit pour le théâtre, il ne serait pas l'auteur de *Samson et Dalila*, qu'il ne tiendrait pas une moins grande place dans notre histoire musicale :

[illegible]

cette musique [illegible] tions veloutées, sa pureté de cristal, son style fluide et sans heurts, je ne sais quel atticisme. Jusqu'à sa froideur classique qui fait du bien par une réaction instinctive contre les exagérations, même sincères, de l'art nouveau. Il y a des instants où l'on se croit [illegible] l'école de Gluck...

Ce sont comme des fragments [illegible] pâle souvent, un peu volontairement effacée, mais où l'on voit soudain briller, dans une page, dans quelques harmonies, le regard limpide du passé (1). »

La rupture avec des errements dont les défenseurs se font de plus en plus rares n'est pas moins nette dans les partitions d'Ernest Reyer (2) : *Maître Wolfram* (1854), *Sacountala* (1858), *la Statue* (1861), où il était pourtant en avance sur son temps, furent bien accueillis ; mais, après la guerre de 1870, on lui reprocha ses sympathies pour les maîtres d'outre-Rhin, et son *Érostrate*, interprété jadis à Bade, n'eut à Paris qu'une représentation. Reyer, qui distinguait entre Weber et Bismarck, publia loyalement, en 1875, le texte intégral de ses *Souvenirs d'Allemagne*, ayant soin de dire finement et discrètement dans une simple note au bas d'une page : « Qu'on n'oublie pas que ceci a été écrit il y a cent ans, il y a dix ans, veux-je dire. » Il avait remplacé Berlioz au *Journal des Débats*, dans la rédaction du feuilleton musical, et il ne fut pas moins indépendant, moins sincère, comme critique que comme compositeur. « En amitié, comme en art, a dit son biographe Adolphe Jullien, Reyer se donnait tout entier ; » et il ne se reprenait pas : plutôt que de rien modifier à son opéra de *Sigurd* (3), à qui l'on reprochait avec exagération d'être ordonné suivant le système wagnérien, il préféra ne pas voir son œuvre représentée, et il était sexagénaire lorsqu'elle fut enfin applaudie à Bruxelles. *Sigurd* comme *Salammbô*, où se combinent l'influence de Gluck et la méthode wagnérienne, rachètent l'imperfection de la technique par une inspiration supérieure et originale, par le coloris de l'orchestre, par l'intérêt du livret, qui a une signification, en un mot par la cohésion des éléments fondamentaux du drame. En 1876, alors que l'accès des théâtres lui était encore fermé, l'Académie des beaux-arts l'avait appelé à remplacer Félicien David.

Comme Bizet, Édouard Lalo (4) fut longtemps méconnu. Il avait dû publier à ses frais la partition d'un opéra en trois actes, *Fiesque* (1868), dont on ne connut que par les concerts Pasdeloup l'orchestration brillamment colorée. Son ballet de *Namouna* n'eut pas plus de succès (1882), puisque les abonnés de l'Opéra refusèrent de l'entendre, et, sans l'intervention de l'administration des Beaux-Arts, *le Roi d'Ys* n'eût peut-être été jamais représenté du vivant de son auteur. Le public rendit enfin justice [illegible] talent à la fois énergique et tendre d'un maître dont les injustes déboires abrégèrent les jours. [illegible] *la Symphonie en sol mineur* [illegible]

(1) [illegible] Massenet [illegible] (1842-1912) [illegible] *Marie-Magdeleine*, drame sacré (1873) ; *le Roi de Lahore*, opéra (1877) ; *Hérodiade*, opéra (1881) ; *Manon*, opéra-comique (1884) ; *le Cid*, opéra (1885) ; *Esclarmonde*, opéra romanesque (1889) ; *le Mage*, opéra (1891) ; *Werther*, drame lyrique (1892) ; *Thaïs*, comédie lyrique (1894) ; *la Navarraise*, épisode lyrique (1894) ; *Sapho*, pièce lyrique (1897) ; *Cendrillon*, conte de fées (1899) ; *Grisélidis* [illegible] (1901) ; *le Jongleur de Notre-Dame*, miracle (1902) ; [illegible] ; *Espada*, ballet [illegible] ; *Bacchus*, opéra (1909) ; *Don Quichotte* [illegible] (1910) ; *Roma*, opéra [illegible] (1912) ; [illegible] *Panurge* [illegible] (1913) ; [illegible] opéra légendaire ; *Cléopâtre*, drame passionnel ; musique de scène pour *les Érinnyes* (1873), *Théodora* (1884), etc.

(2) [illegible] Paris [illegible] *Samson et Dalila* (1877) [illegible] *Étienne Marcel* (1879), *Henry VIII* (1883), *Proserpine* (1887), *Ascanio* (1890), *les Barbares* (1901), l'*Ancêtre* (1906), *Déjanire* (1911). On lui doit de nombreuses compositions pour chœurs et orchestre, des mélodies, etc.

(3) C. Saint-Saëns, *Portraits et souvenirs*.

(1) [illegible] *Massenet* [illegible]

(2) Ernest Rey, dit Reyer, né à Marseille [illegible] en 1909.

(3) *Sigurd* [illegible] Bruxelles (1890) avant de l'être à Paris.

(4) Né à Lille, d'une famille [illegible] à Paris [illegible] 1892).

national peut à bon droit s'enorgueillir (1) ; en dehors de leur valeur propre, elles furent déterminantes dans le succès de notre renaissance symphonique.

La grâce mesurée et ordonnée d'Edouard Lalo contraste avec l'exubérance passionnée d'Emmanuel CHABRIER (2), qui de l'opéra-bouffe rêva de s'élever jusqu'au drame lyrique et mérite, à ce titre, d'être nommé après le créateur du *Roi d'Ys*.

Le wagnérisme. — Les concerts Colonne s'étaient dévoués à la gloire de Berlioz ; les concerts Lamoureux (3), inaugurés en 1881,



Vincent d'Indy dans son cabinet de travail.

réussirent à faire accepter en France l'œuvre de Wagner, longtemps rejetée pour des considérations d'ordre politique ou patriotique (4) et dont l'influence fut, dès lors, plus ou moins visible dans certains ouvrages représentés sur nos scènes lyriques. Il se fonda même à Paris, en 1885, une *Revue wagnérienne* pour apprécier, d'après le système et les idées du maître de Bayreuth, la production artistique, littéraire, philosophique. *Tannhäuser*, accueilli en 1861 par des sifflets et des railleries, fut acclamé en 1895. La connaissance du drame wagnérien où le poème, la musique, les décors concourent à l'unité de l'ensemble eut chez nous des résultats considérables : emploi de la polyphonie, symbolisme littéraire et émancipation du vers, rénovation du livret, [illegible] de l'orchestre et du chanteur, le premier cessant d'être le subalterne du second pour contribuer à la signification psychologique de l'ensemble.

Le franckisme. Vincent d'Indy. La *Schola cantorum*. — Mais il ne fallait pas que le wagnérisme, [illegible]

(1) [illegible]

(2) [illegible]

(3) [illegible]

(4) [illegible] la capitulation des théâtres allemands devant les pièces françaises. (Vincent d'Indy, [illegible])

constitués en société depuis 1871 (1), lui opposa l'œuvre inégale (2), mais classique, originale, noblement conçue, d'un artiste que ses admirateurs placent tout près de Sébastien Bach et à qui justice ne fut vraiment rendue qu'après sa mort, César FRANCK (3). A partir de 1890, le mouvement wagnérien, en ce qu'il avait de pernicieux pour le génie national, fut enrayé par les franckistes et par les réalistes ; puis les debussystes se dégagèrent complètement de l'étreinte germanique.

César Franck a créé « un art symphonique bien français en son esprit de mesure et de précision, mais solidement appuyé sur la tradition beethovénienne, résultante elle-même des traditions antérieures » (4). Il se rattache aux peintres siennois et ombriens de la première époque, et aussi aux imagiers de notre XIIIe siècle (4). « Noblesse et valeur expressive de la phrase mélodique, originalité de l'agrégation harmonique, solide eurythmie de l'architecture musicale », voilà les caractéristiques de son style (4). « Reprenant l'art de la construction au point précis où Beethoven l'avait laissé, il sut créer ce que nous nommons maintenant le *style cyclique* (trouvaille aussi importante dans l'ordre symphonique que le fut le style wagnérien dans les manifestations dramatiques), et fonder sur la tradition des grands maîtres passés un nouveau mode de construction musicale (4). »

Il serait sans doute inexact de contester la part des romantiques allemands (5) et de Richard Wagner dans la formation de VINCENT D'INDY (6) ; il le serait plus encore d'en exagérer l'importance ; car elle est plutôt extérieure, technique, et, dans *Fervaal* comme dans l'*Etranger* (7), dont il a écrit à la fois le livret et la partition, Vincent d'Indy est avant tout le disciple de César Franck, mais un disciple dont la personnalité a été en s'accusant de plus en plus. Il est dans la vraie tradition française par l'architecture de sa musique (dont il a demandé le secret à nos vieux maîtres), par son orchestration, par le développement de ses thèmes et le choix de ses motifs pittoresques, enfin par les sources de son inspiration essentiellement religieuse, nationale, « latine ». La sincérité est pour lui un article de foi, et, lorsque l'ex-

(1) La *Société nationale de musique*, qui devint comme le foyer du mouvement franckiste, fut fondée après la guerre par Saint-Saëns, Alexis de Castillon, César Franck, Gabriel Fauré, Édouard Lalo, etc.

(2) Les principaux reproches que l'on a pu faire à César Franck concernent : le côté [illegible] de sa musique d'église, son inaptitude à traduire certains sentiments humains, tels que la haine ou l'injustice ; la longueur excessive de la plupart de ses développements, et la lourdeur de son orchestration. Mais le parfum qui se dégage de la mélodie franckiste est d'une suavité incomparable, et, en présence de son œuvre, il est impossible de ne pas être profondément remué par tant de noble, sereine et angélique beauté (Octave SÉRÉ, *Musiciens français d'aujourd'hui*, p. 12).

« La production religieuse est certainement et assez sensiblement inférieure à celle des autres genres qu'il aborda, orchestre, piano, musique de chambre... Seule, l'œuvre d'orgue, destinée évidemment à l'église, mais d'ordre plus spécialement symphonique, surnage au milieu de la production vocale et restera un monument impérissable de cet art (Vincent D'INDY, *César Franck*). »

(3) Né à Liège, mort à Paris (1822-1890), maître de chapelle, puis organiste de Sainte-Clotilde, à Paris, professeur d'orgue au Conservatoire (1872).

Quintette en fa mineur (1878-1879) ; *Sonate* (1886) ; *Quatuor à cordes* (1889) ; *Trois Chorals pour grand orgue* (1890).

Les Éolides, poème symphonique (1876) ; *Psyché*, poème symphonique (1887-1888) ; *Symphonie en ré mineur* (1886-1888).

Ruth, églogue biblique (1843-1846) ; *Rédemption*, poème symphonique (1871-1872, 2e version 1874) ; *les Béatitudes* (1869-1879).

Hulda, opéra (1882-1885) ; *Ghiselle* (1888-1890).

(4) Vincent D'INDY, *César Franck*, pp. 2, 30, 41, 66.

(5) Dans *Wallenstein* et dans *le Chant de la Cloche*.

(6) Paul-Marie-Théodore-Vincent d'Indy, né à Paris en 1851.

Wallenstein, trilogie d'après Schiller (1873-1881) ; *Sauge fleurie*, légende pour orchestre (1884) ; *Symphonie cévenole* (1886) ; *Tableaux de voyage*, suite pour orchestre (1891) ; *Istar*, variations symphoniques (1896) ; *Jour d'été à la montagne* (1905).

Le Chant de la Cloche (1879-1883) ; *Fervaal*, action dramatique (Bruxelles, 1897, et Paris, 1898) ; *l'Etranger*, action musicale (Bruxelles et Paris, 1903).

Consulter : Louis BORGEX, *Vincent d'Indy* (1913) ; Auguste SÉRIEYX, *Vincent d'Indy* (1914).

(7) Il a écrit lui-même en vers libres les livrets de *Fervaal* (1897) et de *l'Étranger* (1903).

pression de ses sentiments paraît moins spontanée, ce n'est pas qu'il manque d'émotion ou de force, c'est que la vie se dissimule sous une science parvenue à la perfection.

Profondément traditionaliste, mystique par essence, attaché fermement à des principes séculaires, son art ne pouvait s'accommoder du moindre sentiment superficiel. Il est réfléchi, sans être froid, il est logique sans sécheresse ni pédantisme, il est émouvant sans viser à l'effet extérieur; et dédaigneux de toute concession, de toute flatterie susceptible de lui conquérir les faveurs de la foule, il coule comme un fleuve large et fécond, sans vaine violence, mais avec un sentiment débordant où se lisent la foi, l'amour de la nature et l'audace ardente et sûre d'un cerveau puissant (1).

Compositeur et chef d'orchestre, Vincent d'Indy fut aussi l'apôtre de son art considéré comme un « moyen de vie ». Il s'associa aux heureux efforts de Charles Bordes (2), le fondateur de cette *Société des Chanteurs de Saint-Gervais* (1892) qui remit en honneur la musique palestinienne, le chant grégorien, les anciens maîtres français, et d'où sortirent la *Schola cantorum* (1894), puis l'*École supérieure de musique* (1900). Le grand organiste Alexandre GUILMANT (3), fut, avec Bordes et d'Indy, l'âme de cette œuvre d'éducation, moralement fondée sur le double principe de « la foi dans l'art » et du « désintéressement dans le métier », dirigée contre l'enseignement factice et stérile de la seule virtuosité, contre l'asservissement automatique du rythme, contre les déformations du sentiment instinctif et populaire de la nature (4).

Phot. [illegible]

Alfred Bruneau.

Phot. [illegible]

Gustave Charpentier.

Phot. Nadar.

Claude Debussy.

Les fondateurs de la *Schola* ne constituent pas à eux seuls la famille artistique de César Franck (5), dont les disciples directs, immédiats, — notamment Camille Benoît, Alexis de Castillon, Augusta Holmès, Henri Duparc, Ernest Chausson, Pierre de Bréville, Guy Ropartz — ne furent pas les seuls à assurer le triomphe de l'art symphonique, le retour à la musique pure. Sans parler d'Auguste Chapuis, de Samuel Rousseau, de Gabriel Pierné, de Paul Vidal, de Georges Marty, qui reçurent au Conservatoire l'enseignement du maître, Emmanuel Chabrier, Albéric Magnard, Gabriel Fauré, entre autres, se rattachent par des liens plus ou moins étroits à ce fécond mouvement franckiste, à qui revient l'honneur d'avoir, par le concert encore plus que par le théâtre, replacé la musique française dans son milieu évolutif.

Le drame réaliste. Bruneau et Gustave Charpentier. — Les créateurs du réalisme musical et populaire, Bruneau et Charpentier, ont, de même que Vincent d'Indy, quoique dans un esprit tout différent, réagi contre les influences étrangères. C'est pourquoi les premières représentations du *Rêve* (1891) et de *Louise* (1900) furent de véritables manifestations artistiques.

Alfred BRUNEAU (6), comme Charpentier, emprunte ses sujets à la vie immédiate; mais, à la différence des véristes italiens, il s'efforce d'éclairer la réalité « d'une pensée, d'une philosophie, d'un grand amour de l'humanité (7) », de la rendre essentiellement musicale par le symbole (8). Partisan d'une musique plus dramatique que symphonique, il reconnaît que le berliozisme a exercé toutefois une influence heureuse sur notre théâtre et aidé à notre émancipation musicale. Il doit à Émile Zola le sujet de ses principales œuvres dramatiques et la conception de son rôle. « Mon nationalisme artistique, a-t-il déclaré, n'est qu'une forme de mon internationalisme philosophique (1). »

Dans son « roman musical » *Louise* (1900), Gustave CHARPENTIER (2) s'est proposé de faire « œuvre de réalisme franc et violent quant à la langue, quant à l'extériorité du drame, de rêve imprécis et charmant en ce qui touche à la partition et en ce sens que le principal personnage n'apparaît qu'à travers l'atmosphère sonore, créée par les instruments et les voix. Ce personnage, c'est Paris, la ville de joie et de douleur (3). » Fondateur de l'œuvre de « Mimi Pinson » et du « Conservatoire populaire », initiateur d'un art lyrique et social, d'esprit altruiste, il s'inspire presque exclusivement du faubourg, qui est pour lui « la source vive des forces de la ville ». Tout en faisant leurs réserves au sujet de son esthétique, ses admirateurs vantent sa déclamation, son orchestration, sa force impulsive, et opposent son audace passionnée au classicisme de l'élite franckiste. Il a lui-même fait connaître les influences qu'il a subies : Zola fut son plus proche inspirateur en poésie, Berlioz éveilla en lui le sens du pittoresque et de l'imprévu, Massenet lui apprit « l'amour d'aimer et l'amour d'être aimé », quant à Wagner, il ne fit que lui « donner le goût de la grandeur (4) ». On pourrait peut-être le définir un disciple de Massenet se rattachant par l'intermédiaire de *Carmen* à l'auteur de la *Symphonie fantastique*.

Symbolisme et impressionnisme. Claude Debussy et Maurice Ravel. Paul Dukas. — Le 30 avril 1902, l'Opéra-Comique donna pour la première fois *Pelléas et Mélisande*. L'auteur, Claude DEBUSSY (5), était un ancien prix de Rome qui, au contact de la libre musique russe, et en particulier de *Boris Godounow* (6), s'était dégagé de l'emprise wagnérienne.

C'était une musique subtile, discrète, fuyante, voluptueuse, suggestive, dénotant « une sensibilité si vive et si harmonieuse tout ensemble que, dans les moments où elle est émue, elle communique

(1) Louis B[illegible], *Vincent d'Indy*, p. [illegible].

(2) Né à Vouvray-sur-Loire, mort à Toulon (1863-1909). Charles Bordes, élève de César Franck, [illegible] maître de chapelle de l'église Saint-Gervais de Paris.

(3) Né à Boulogne-sur-Mer (1837-1911).

(4) Voir *la Schola cantorum*, par Vincent d'Indy (*Revue de Paris*, 15 février 1913).

(5) Voir dans *César Franck*, de Vincent d'Indy, le [illegible] chapitre intitulé *l'Éducateur et l'œuvre humaine*.

(6) Né à Paris en 1857.

Léda (1884), *la Belle au bois dormant* (1886), *Penthésilée* (1888), [illegible] symphoniques; [illegible] *Lieds de France* (1892), *Kerim* (1887), *le Rêve* (1891), *l'Attaque du Moulin* (1893); *Messidor* (1897), *l'Ouragan* (1901), *l'Enfant Roi* (1905), *les Bacchantes*, ballet (1912).

(7) Alfred BRUNEAU, cité par P. Landormy, *Revue bleue*, [illegible].

(8) Alfred BRUNEAU, *la Musique française*, p. [illegible].

(1) Propos rapportés par P. Landormy, *Revue bleue*, 26 mars 190[illegible].

(2) Né à Dieuze en 1860.

Trois *Préludes* pour orchestre (188[illegible]); *la Fête du petit* [illegible], poème de Baudelaire (1886); *Didon*, cantate (Rome, 188[illegible]); *Poèmes chantés*, sur [illegible] poèmes de Verlaine, Camille Mauclair (188[illegible]-189[illegible]); *Impressions d'Italie*, suite d'orchestre (1891-1892); [illegible] *Sérénade à Watteau*, [illegible] lyrique d'après Verlaine; *le Couronnement de la Muse*, [illegible] pour les fêtes de la Muse du peuple; *Impressions fausses*, chant, chœur et orchestre, sur deux poèmes de Verlaine; *Louise*, roman musical (Opéra-Comique, 1900); *le Centenaire de Victor Hugo*, [illegible] antique; *Julien*, drame lyrique et féerique (1913).

(3) Alfred BRUNEAU, *la Musique française*, p. 154.

(4) *Gustave Charpentier*, [illegible] (septembre 1912).

(5) Né à Saint-Germain-en-Laye (1862). [illegible] et *la Demoiselle élue*, sur un poème de Dante Gabriel Rossetti (1887).

(6) Par Moussorgsky, d'après le poème de Pouchkine.

aux œuvres qu'elle inspire une unité intime de sentiment et d'impression : unité qu'on aurait peine à définir, à expliquer et à démontrer, mais unité à la fois évidente et secrète, insaisissable et indissoluble, qui circule à travers la musique comme le sang, et dont on subit sans le comprendre clairement le subtil empire (1). Pas de thèmes, pas de leitmotiv, pas de polyphonie, mais une déclamation nuancée, accompagnant le texte aussi intimement que possible, « procédant de la mélodie et de la monodie, une fusion constante des syllabes et des notes, un parler rythmé, un tableau où les sons sont employés comme des couleurs, s'influencent, se répondent, sans un effet imitatif, sans progression autre que celle d'un rouge éclatant auprès d'un gris : les ondes sonores, inégalement rapides comme les ondes lumineuses, constituent par cette différence même les plans de la musique de Debussy (2). » La mélodie faisait place au récitatif; le rythme et la mesure étaient réduits au minimum; la technique, renouvelée au moyen d'éléments empruntés au XVIIIe siècle et aux compositeurs russes (3) : les accords, notamment, employés de manière à constituer un langage harmonique tout à fait personnel (4). Symbolisme naturel et immédiat ne devant rien à la logique, impressionnisme intuitif atteignant le « moi » réel et profond, tels étaient les caractères essentiels d'un art dont *Pelléas et Mélisande* offrait le plus parfait exemplaire, mais qui s'était déjà affirmé et imposé (5).

Avec ses trois *Estampes* (1903) (6), ses esquisses symphoniques sur *la Mer* (1904), ses *Images pour le piano*, sa pénétrante évocation de l'Espagne (*Iberia*, 1907), Debussy développa le « naturisme » qui était en germe dans son impressionnisme, et finalement il écrivit pour *le Martyre de saint Sébastien*, de Gabriel d'Annunzio, une musique de scène que la critique a diversement appréciée, les uns estimant que la musique demandée à l'auteur de *Pelléas* ne convenait pas à ses facultés; les autres soutenant que jamais sa maîtrise ne s'était élevée si haut, qu'il avait donné là une œuvre indépendante, affranchie de toute sensualité raffinée, pure et simple (7) : il aurait, en ce cas, idéalisé et transposé l'humanité à la manière de Puvis de Chavannes.

Un autre conte lyrique de Maeterlinck, *Ariane et Barbe-bleue*, inspira le compositeur Paul Dukas (8) et fonda sa réputation. Cet important élève de César Franck a-t-il créé un art intermédiaire entre la tradition de son maître et le debussysme (9) ? Est-il beethovénien par sa production symphonique et néo-wagnérien par sa conception, même dans le ballet de *la Péri*, où l'on a cru relever les influences russes au lieu de le rapprocher de la deuxième version du *Venusberg* ? Quoi qu'il en soit, la musique de Dukas se distingue, non par l'émotion contenue de Debussy, mais par l'éclat substantiel de l'orchestre et la solidité de l'architecture.

C'est au contraire des maîtres russes et de Debussy, non de Franck ou de Wagner, que Maurice Ravel (1) a appris les « principes féconds de la chimie des timbres », grâce auxquels il a pu « instaurer une magie sonore (2) ». Sa musique est « à la fois fluide et nerveusement rythmée », pittoresque et incisive, froidement ironique, et ces divers éléments concourent à produire « un art subtil, raffiné, minutieux, amusant et amenuisé, d'une inépuisable ingéniosité orchestrale et qui semble fait de poussière de sons (3) ».

Rénovation de la romance française. — Nous devons, avant de terminer, enregistrer les efforts heureusement faits pour la rénovation de la « romance ». A côté de la pièce de vers dont toutes les strophes sont successivement chantées sur le même air, on a entendu de plus en plus fréquemment, dans les concerts, le *lied* où la poésie, mise en musique d'un bout à l'autre sans qu'on puisse en détacher un fragment, est en concours intime avec le chant et l'accompagnement. Franckistes et debussystes, wagnériens et réalistes, musiciens de toute école et de toute sensibilité ont concouru au rajeunissement d'un genre qu'avaient disqualifié des compositions plates et sans vie. Tel Gabriel Fauré (4), qui, s'il a fait revivre, dans son drame de *Pénélope*, l'âme de la Grèce avec un sentiment et un mode d'expression très personnels, a dû de bonne heure à sa musique de chambre et à ses lieder d'être rangé dans la lignée de Schumann : de la combinaison de sa ligne mélodique et de ses délicates harmonies, il résulte « un effet éminemment séduisant, comparable à celui de certaines couleurs chatoyantes (5) », et « ses intimités évoquent le cadre d'appartements soyeux et parfumés, de précieux parterres sous de grands arbres rêveurs; sa réserve est souverainement aristocratique (6). » Tel encore Reynaldo Hahn (7), dont l'inspiration délicate et la forme châtiée ne se remarquent pas seulement dans ses lieder, mais aussi dans son œuvre de théâtre et de concert. Il a accordé sa lyre à celle de Verlaine et transposé les *Chansons grises*, comme Fauré avait transposé *la Bonne Chanson* (8).

Si rapide que soit cette esquisse (9), elle établit suffisamment que notre art musical a reconquis sa place dans le monde en rompant avec l'italianisme décadent et avec l'éclectisme meyerbeerien pour renouer la tradition malheureusement interrompue au XVIIIe siècle. On a défini la musique « l'art de penser avec des sons (10) » : il est agréable de constater que notre école musicale compte aujourd'hui nombre de vrais penseurs.

---

(1) Pierre Lalo, dans *le Temps* du 30 mai 1911.

(2) Camille Mauclair, dans la « Revue universelle », 1902, p. [illegible].

(3) Sans entrer dans le détail de la querelle qui divise franckistes et debussystes, voici sur ces derniers l'opinion de Vincent d'Indy : « Au XVIIIe siècle, Rameau imagina d'ajouter discrètement, en certaines circonstances, une note à l'accord parfait, base de toute musique ; au XIXe, des compositeurs russes, en vue d'effets très particuliers, employèrent la gamme par tons entiers, qu'on peut nommer *atonale* puisqu'elle supprime toute possibilité de modulation... Au XXe siècle, Claude Debussy et Maurice Ravel tirèrent parti de ces méthodes en les élargissant, et en firent souvent de très ingénieuses applications; mais ils ont eu le tort (il faut bien oser dire la vérité à ceux qu'on estime) d'ériger ces procédés en principes, ou du moins de les laisser ériger comme tels par leurs amis et leurs admirateurs, en sorte que la formule établie actuellement par la mode est celle-ci : « Hors de la sensation harmonique et de la titillation des timbres orchestraux, il n'est point de salut. Cette formule est grave, car bien loin de constituer un progrès, une marche en avant, elle conduirait [illegible] cent ans en arrière. »

(4) Sur le debussysme, considéré principalement par rapport au wagnérisme, voir Romain Rolland, *Musiciens d'aujourd'hui*, p. 197. Consulter aussi Louis Laloy, *Claude Debussy* (1909).

(5) L'œuvre symboliste de Debussy comprend un certain nombre de mélodies sur des poésies de Verlaine, de Baudelaire, etc.: le *Prélude à l'après-midi d'un faune*, interprétation d'une poésie de Mallarmé (1893); *Proses lyriques* (189[illegible]); les *Chansons de Bilitis*, d'après Pierre Louÿs; trois *Nocturnes* (1899); *Pelléas et Mélisande* (1902). — A la même période appartient le remarquable *Quatuor à cordes* (189[illegible]).

(6) *Pagodes*, *Soirée dans Grenade*, *Jardins sous la pluie*.

(7) Daniel Chennevière, *Claude Debussy* (1913).

(8) Né à Paris en 1865.

L'Apprenti sorcier, poème symphonique d'après une ballade de Gœthe (1897); *Sonate en mi bémol mineur* (1901); — *Variations, interlude et finale sur un thème de Rameau* (1903); — *Villanelle* (1906); — *Ariane et Barbe-bleue*, conte lyrique (1907). — *la Péri*, poème dansé (1912).

(9) Voir Gustave Samazeuilh, *Paul Dukas* (1913), pp. [illegible].

(1) Né à Ciboure (Basses-Pyrénées) en 1875.

Jeux d'eaux (1901); *Quatuor à cordes* (1902-1903); *Shéhérazade* (1903); *Miroirs* (1905); *Histoires naturelles* (1907); *Rapsodie espagnole* (1907); *l'Heure espagnole*, comédie musicale (1907); *Gaspard de la Nuit* (1908); *Daphnis et Chloé*, ballet (1909).

(2) R. Manuel, *Maurice Ravel et son œuvre* (1914).

(3) Octave Séré, *Musiciens d'aujourd'hui*, p. 348.

(4) Né à Pamiers en 1845. Sa musique pour piano, ses lieder, sa musique de chambre (*Quatuor en ut mineur*, *Quatuor en sol mineur*) forment une œuvre considérable. On lui doit aussi de la musique religieuse (*Messe de requiem*), de la musique symphonique (Suites d'orchestre), de la musique de scène (*Caligula*, *Shylock*, *le Voile du bonheur*), et de la musique dramatique (*Promethée*, 1900 ; *Pénélope*, 1913).

(5) Vincent d'Indy, *Cours de composition musicale*, 2e livre.

(6) Gaston Carraud, dans *Musica* (février 1909).

(7) Né à Caracas (Vénézuéla) en 1874, élève de notre Conservatoire. *l'Ile du rêve* (1898) et *la Carmélite* (1902), drames lyriques; *Nuit d'amour bergamosque* et *le Bal de Béatrice d'Este*, symphonies.

(8) Citons encore, parmi les rénovateurs de la romance : Ernest Chausson, Pierre de Bréville, Henri Duparc, Charles Bordes, Gabriel Fabre, Antoine Mariotte, Gustave Charpentier, Claude Debussy.

(9) Aux noms que nous avons cités, nous ajouterons, à des titres divers, ceux de : A. Bourgault-Ducoudray, Arthur Coquard, Déodat de Séverac, Théodore Dubois, Paul Dupin, Camille Erlanger, Henry Février, Benjamin Godard, Ernest Guiraud, Paul et Lucien Hillemacher, Georges Hüe, Victorin de Joncières, Paul Ladmirault, Raoul Laparra, Isidore de Lara, Sylvio Lazzari, Fernand Le Borne, Charles Lenepveu, Xavier Leroux, Henri Maréchal, André Messager, Jean Nouguès, Émile Pessard, Ferdinand Poise, Jean Poueigh, Raoul Pugno, Florent Schmitt, Claude Terrasse, Francis Thomé, Charles Widor.

(10) Jules Combarieu, *la Musique*, pp. 112 et 332.

PARIS. — SCÈNES DE LA VIE POPULAIRE



Manifestation socialiste au Pré Saint Gervais (Paris) 1913.



Défilé de manifestants à Montceau-les-Mines (janvier 1901).



La première communion à Paris.



Marchande de buis, le jour des Rameaux, devant la Madeleine.



La Sainte-Catherine, rue de la Paix.



Les chars de la mi-carême sur une grande voie de Paris.



Le 14 Juillet à Paris : bal en plein air.



Baraques du jour de l'An sur les grands boulevards.



Aux courses : consultation de la cote.



Représentation gratuite à l'Opéra : la foule attend l'ouverture



Terrasse d'un café sur les grands boulevards.



Fête foraine : un manège de chevaux de bois.



La foule au bois de Boulogne, un dimanche d'été.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE : HISTOIRE POLITIQUE

LIVRE I. — Le Gouvernement de Thiers.

LIVRE II. — La Présidence du maréchal de Mac-Mahon (1873-1879).

LIVRE III. — Les Deux Présidences de Jules Grévy (1879-1887).

LIVRE IV. — Les Présidences de Sadi Carnot et de Casimir-Perier (1887-1894).


Commissionnaire et cireur de bottes.


Joueur d'orgue de Barbarie.


Camelot des fêtes franco-russes.


Marchand de mèches de fouet.


Colleur d'affiches.


LA RUE (composition de STEINLEN, éditée par Charles Verneau).


Italien marchand de statuettes.


Ramoneur


Loueuse de petits bateaux


Ouvreur de portières


Vitrier


Bitumiers.



Cocher de fiacre.


Marchande de soupe aux halles.

LIVRE V. — La Présidence de Félix Faure (1895-1899).

LIVRE VI. — La Présidence d'Émile Loubet (1899-1906).

LIVRE VII. — La Présidence d'Armand Fallières (1906-1913).

DEUXIÈME PARTIE : L'EXPANSION COLONIALE


Le charmeur d'oiseaux des Tuileries.


Marchande des quatre-saisons.


Marchand de « plaisirs ».


Au « marché aux oiseaux ».


« Fort » des halles.


Le boniment du charlatan.


Chauffeur de taxi-auto.


Marchand de marrons.


Les « boueux ».


Hommes-sandwichs.


Camelot vendeur de plans de Paris.


Marchand de glace.


Marchand de cacahuètes.


Raccommodeur de porcelaines.

TROISIÈME PARTIE

LE MOUVEMENT INTELLECTUEL EN FRANCE DEPUIS 1871

TABLE DES GRAVURES ET DES PORTRAITS

Gravures.

Portraits.

Paris. — Imprimerie Larousse, 17, rue Montparnasse



JE SEME A TOUT VENT